PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEPARTMENT OF THE SECRETARY of STATE OF CANADA.
JAN 18 1935
LIBRARY

CINQUIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

24-25 GEORGE V, 1934

Vol. CC

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 2 MARS 1934 AU 16 AVRIL DE LA MÊME ANNÉE, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

VENDREDI, 2 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je note que lorsque la Chambre a levé la séance, hier soir, le premier ministre a laissé entendre qu'en vertu de quelque arrangement nous devions reprendre aujourd'hui la discussion générale du bill n° 4 concernant le bureau de traduction, après quoi nous allions aborder le bill créant la Banque du Canada. Ledit arrangement a probablement été fait entre le très honorable premier ministre et son secrétaire d'Etat (M. Cahan); car si je suis bien renseigné il n'existe pas d'entente entre les deux côtés de la Chambre. A propos du projet de la Banque du Canada, je me souviens d'avoir signifié au ministre des Finances (M. Rhodes) que, si l'on voulait, nous étions disposés à commencer le débat cet après-midi; mais je n'ai rien dit au sujet de l'autre bill.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a parfaitement raison. Quand j'ai laissé entendre que nous aborderions le bill n° 4, je l'ai fait parce que ce projet a fait l'objet d'une discussion antérieure et qu'on lui a accordé la priorité au commencement de la semaine. Comme j'ai dit, j'ai cru que nous étions d'accord pour en continuer la discussion générale aujourd'hui. Le très honorable député a raison quand il dit qu'il n'existait pas d'entente à ce sujet entre les deux côtés de la Chambre. J'ai lieu de croire qu'il sera absent lundi et peut-être mardi; et il est peu probable que j'assiste à l'une de ces séances. S'il le désire, nous pourrons réserver le projet de la Banque du Canada jusqu'à jeudi. Alors nous pourrions suivre pour cet après-midi le programme indiqué hier soir.

J'incline à croire que nous ne pourrions mettre la question aux voix ce soir, vu l'absence d'un si grand nombre de membres; mais vers neuf heures, ou avant même, nous pourrions passer à l'étude de quelques prévisions budgétaires. Je veux faire ce qui convient à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill concernant la traduction intéresse d'une manière spéciale les représentants de la province de Québec. Mon très honorable ami sait que la séance du vendredi ne s'adapte pas bien à la discussion d'une question qui touche de près les députés de cette province. Je crois que les divers groupes de la Chambre s'entendent, quant à cela. C'est ce qui explique mon étonnement quand j'ai vu que nous devions aborder aujourd'hui le bill en question. Je crois que la gauche serait contente d'en voir réserver la discussion; mais nous nous en remettons au Gouvernement.

Quant au bill constituant la Banque du Canada, nous sommes prêts à l'étudier tout de suite, si cela convient aux autres groupes de l'Assemblée. Sinon, je crois qu'il serait opportun de ne pas aborder son étude pendant l'absence du premier ministre et de moi-même; bien qu'il n'y ait là, bien entendu, rien d'obligatoire. En tout état de cause, j'aimerais mieux être présent à cette occasion.

Le très hon. M. BENNETT: Dans une situation comme celle-ci nous voulons nous conformer à la volonté de la Chambre. Ce que l'on suggère au sujet du bill de la traduction pourrait se dire aussi, je crois, du bill concernant la Banque du Canada lequel, si je ne m'abuse, doit faire l'objet d'un amendement. En l'occurrence, nous préférons ne pas aborder cette proposition aujourd'hui. Je suggère que nous discutions le bill de traduction jusqu'à six heures seulement: un honorable représentant n'a prononcé que la moitié de son discours et je note ici la présence d'autres députés que le projet intéresse vivement.

74727—71
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie le premier ministre de ce qu'il fait pour nous obliger. Nous ne saurions mieux faire, cependant, il me semble, que de continuer l'étude du bill de traduction jusqu'au moment où l'on jugera opportun d'en renvoyer la discussion à une prochaine séance.

Le très hon. M. BENNETT: Nous procédons ainsi, si la Chambre le veut bien. Nous poursuivrons l'étude du bill n° 4 jusqu'à ce qu'il soit à propos d'ajourner la discussion, et puis nous aborderons l'étude de crédits.

LE BUREAU DE TRADUCTION

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 27 février, sur la motion de l'honorable M. Cahan, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) concernant la création d'un bureau des traductions, et sur l'amendement déposé par M. Chevrier.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, mardi dernier, j'essayais d'indiquer les solides fondements de la langue francaise. Je suis fier de ma langue maternelle, mais je déplore que certaines impuretés se soient glissées dans le langage des gens instruits, à cause du milieu, de la rudesse du travail, du mélange des expressions anglaises et françaises et de l'emploi de phrases et d'expressions familières qui ont cours dans le commerce et les professions. De là découle l'impérieuse nécessité de maintenir un haut degré de perfection dans la traduction du français en l'anglais et de l'anglais en français. Si la traduction consistait simplement à substituer un mot d'une langue au mot d'une autre, alors dans notre zèle pour l'économie nous pourrions peut-être installer une machine munie d'un clavier arrangé de façon à ce qu'on obtiendrait le mot français en touchant le mot anglais correspondant, ainsi qu'on utilise la machine à additionner en comptabilité. Mais la traduction est une tâche plus difficile que cela. J'invite la Chambre à tenir compte de ce fait et même un homme d'une haute formation bilingue n'est pas nécessairement un bon traducteur. J'hésiterais moi-même, avec la connaissance que j'ai du français, à entreprendre la traduction de mes propres discours, et si l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) s'attelait lui-même à la besogne, malgré sa longue expérience, il trouverait peut-être la tâche très ardue.

Dans une causerie à la radio sous les auspices de l'Institut professionnel du service civil, M. Pierre Daviault, excellent traducteur et auteur bien connu, a dit l'an dernier:

Traduire, ce n'est pas rendre des mots par des mots. Le texte à traduire ne présente au traducteur la pensée de l'auteur qu'à l'état de matière brute à ouvrer. Il faut donner à cette matière la forme qui lui conférera un sens plein. C'est donc faire une composition littéraire. La traduction offre toutes les difficultés inhérentes à la traduction. Il s'y en ajoute une autre. Traduire, ce n'est pas exprimer sa pensée propre, qui est familière, avec laquelle on vit quotidiennement. Le traducteur doit s'assimiler une pensée étrangère, la tournure d'esprit, les nuances d'idée d'un autre. Il lui faut encore se pénétrer d'un style étranger, car la traduction doit rendre le son de l'original.

Je citerai un autre passage du même travail:

Que dire des traquenards du vocabulaire. Il n'y a pas d'équivalents exacts d'une langue à une autre. "D'une langue à une autre, écrit Albert Dauzat dans la *Philosophie du langage*, "il n'y a pas d'équivalents entre les moyens d'expression, et une traduction rigoureusement exacte d'une conversation aussi bien que d'une œuvre littéraire, ne saurait se concevoir. Le faisceau d'idées multiples susceptibles d'être exprimé par un mot varie d'une langue à l'autre, et les associations formées entre elles, à l'aide du terme commun sont trop étroites pour que l'évocation de l'une d'elles n'entraîne pas peu ou prou celle de sa voisine qui est différente suivant l'idiome: il en résultera une altération, insensible peut-être, mais certaine du concept..."

Et vers la fin de son travail, le conférencier a dit:

Le vocabulaire technique, si nombreux, si divers et si changeant, pose des problèmes constants au traducteur. Il n'existe aucun dictionnaire au courant de toutes les modifications qui y sont apportées. Ce n'est que par la lecture d'ouvrages scientifiques écrits dans les deux langues qu'on peut, par des rapprochements, arriver à dresser un lexique. C'est une tâche ardue, patiente, difficile.

Maintenant, à l'appui de cet exposé je citerai un extrait d'un rapport préparé en faveur du corps des traducteurs par un traducteur érudit, un auteur fort distingué, un homme très réputé dans le monde littéraire, le président actuel de la Société royale du Canada et le chef des traducteurs des débats, M. Léon Gérin. Parlant surtout de la traduction des débats, il a dit:

On peut définir pertinemment le travail des traducteurs des débats un travail expert de traduction et de rédaction portant sur les sujets les plus divers, dont plusieurs sont d'ordre technique.

En fonction de l'incessante et multiforme activité des humains, avec leurs visées et leurs moyens d'action toujours changeants, la langue des peuples civilisés est en perpétuel devenir, subit de constantes modifications, tant pour le fond que pour la forme. C'est-à-dire que, dans la traduction des Débats de la Chambre des communes, par exemple, dictionnaires encyclo-

pédique, ouvrages spéciaux perdent rapidement leur actualité, cessent bientôt d'être à la page. La Grande Guerre, notamment, a eu pour effet d'introduire dans notre langue courante, et surtout dans le milieu parlementaire, nombre d'expressions et de termes nouveaux. Dès lors, le traducteur est tenu de se tirer d'affaires en comptant sur ses propres ressources, c'est-à-dire en élaborant pour son propre usage un vocabulaire ad hoc, moderne et technique, sur des fiches obtenues au moyen du dépouillement méthodique d'ouvrages et de périodiques récents.

Et pour terminer cette brève dissertation sur la traduction, je vous prie, monsieur l'Orateur, de vous reporter à un ouvrage de très petit format et dont l'auteur est bien connu de nous tous, "On translation", par Hilaire Belloc. A la première page de son livre, l'auteur écrit ce qui suit:

L'art de la traduction est un art auxiliaire et subordonné. C'est pour cette raison qu'on ne lui a jamais accordé la dignité attribuée à une œuvre originale, et il en a beaucoup souffert dans l'esprit des gens de lettres en général. Cette mésestimation naturelle de la valeur de la traduction a eu le mauvais effet, dans la pratique, d'abaisser le niveau exigé et, à certains moment, de ruiner pour ainsi dire cet art. La fausse idée de sa nature que l'on s'est faite en conséquence a ajouté à sa dégradation; on n'a jamais saisi l'importance de cet art ni les difficultés qu'il comporte.

Les écrivains travaillent en partie pour se faire une réputation. Tous les écrivains pour ainsi dire, qui ont des prétentions littéraires,—c'est-à-dire d'écrire comme il convient de le faire,—sont animés pour la plupart du désir d'acquérir la célébrité; c'est là l'unique motif, qui engage un petit nombre d'écrivains, même parmi les plus illustres, à produire. Par conséquent, s'il y a impossibilité d'acquérir la célébrité dans une certaine sphère du monde des lettres, il y a lieu de présumer que cette sphère sera plus ou moins ignorée.

J'ai pour ainsi dire épuisé mon droit à la parole et le je le regrette; cependant, on me permettra peut-être de résumer les conclusions qui se dégagent des citations que j'ai faites. Une de ces conclusions prime toutes les autres, à savoir que la traduction constitue un travail hérissé de difficultés. Or, si l'on désire maintenir un personnel efficace de traducteurs, il ne faudrait pas que leur personnalité fût noyée dans un vaste bureau central; il ne faudrait pas non plus leur enlever toute raison d'aspirer à se créer un nom et à obtenir de l'avancement.

De plus, à moins qu'un traducteur ne se tienne en contact immédiat avec le ministère pour lequel il travaille, il perdra vite le sens des réalités qui sont essentielles au parfait accomplissement de sa tâche.

Un des plus grands maux dont souffre la société moderne, à notre époque de spécialisation et de centralisation à outrance, c'est que le travailleur ne s'enorgueillit plus de la tâche qu'il accomplit, car, il n'a jamais le plaisir de se voir attribuer le mérite du produit fini. Il n'est plus qu'une unité dans la masse des ouvriers qui sont trop souvent les esclaves du machinisme. Par conséquent, si cet excès de concentration est devenu, à l'heure actuelle, un mal pour le travailleur manuel, combien serait-il encore plus déplorable en ce qui regarde les fonctionnaires qui pratiquent l'art si subtile de la traduction? Par exemple, le ministre prétend que, par égard pour l'économie...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. L. DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur le président, je serai peut-être accusé de prétention en prenant part à un débat qui relève plutôt du domaine des hommes de loi. A l'instar de mon bon ami le député de Labelle (M. Bourassa), je n'ai pas l'avantage d'être avocat. Cependant, j'ai l'honneur de représenter une circonscription rurale qui a intérêt à ce que la traduction soit faite d'une façon tout à fait efficace. Nos agriculteurs ont souvent besoin des publications de la division de l'industrie laitière, de la division des grains de semence, de la division de l'industrie animale, des œufs, des volailles, des marchés, des fruits, des légumes, etc. Je me crois donc autorisé à exposer mon point de vue au sujet du bill actuellement à l'étude de la Chambre. Je le ferai sans acrimonie et je compte sur l'indulgence de mes honorables collègues. Il peut se faire qu'au cours de mes remarques je ne sois pas tout à fait d'accord avec l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), je lui ferai aussi un peu de peine, bien que je l'estime depuis longtemps. Blesserai-je la susceptibilité de mon ami l'honorable député de Labelle? Mais je sens en moi le besoin d'exprimer ma façon de penser sur ce projet de loi. J'avouerai franchement que c'est une des rares fois où j'éprouve de la difficulté à accomplir mon devoir.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, vu que c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler en Chambre cette année, je tiens à protester énergiquement contre les paroles prononcées par l'honorable député de Compton (M. Gobeil) au sujet de l'Université de Montréal. Je regrette que ces paroles malheureuses soient tombées de la bouche d'un de mes confrères en agriculture. Car nous, du sol, avons compris depuis longtemps l'importance de l'éducation, l'importance de l'instruction pour nos gens. Surtout, depuis longtemps, nous comprenons l'importance de nos universités. Je regrette, encore une fois, que mon honorable ami se soit servi de termes aussi injurieux à l'égard de cette institution

qui a rendu, qui rend encore et qui est appelée à rendre de grands services à la classe agricole.

Le bill n° 4 que nous sommes invités à étudier a pour objet: premièrement, l'efficacité de la traduction des différents documents de cette Chambre et des ministères du gouvernement; deuxièmement, de faire des économies. En lisant ce bill, je me suis demandé: Quel est l'instigateur de cette mesure? Quel est celui qui a inventé ce nouveau système? Dans quel milieu ce bill a-t-il été cuisiné?

Au cours du mois de décembre 1932, une enquête a été tenue par un comité de représentants de différents services, qui ont étudié certaines questions se rapportant à un contrôle plus efficace des dépenses administratives. Le comité était composé de MM. Watson Sellar, Roberts, Cook, Coolican et autres. Ils représentaient différents ministères. Je me suis empressé de lire le rapport de ce comité. Après avoir siégé pendant assez longtemps, ce comité en est venu à la conclusion suivante: Tous les hauts fonctionnaires faisant partie de ce comité, tous sans exception, se sont opposés avec la plus grande énergie à tout projet de centralisation. Deux raisons principales ont été alléguées: Premièrement, inconvénients qui en résulteraient pour la bonne administration des ministères; deuxièmement, nécessité d'avoir, dans les ministères, un bureau de traduction où, sans délai et sans crainte d'indiscrétion, la correspondance et les documents confidentiels continueraient d'être bien traduits.

En outre, dans le rapport de la commission d'enquête présidée par M. Sellar, on peut lire, au paragraphe 21, les observations et recommandations suivantes:

> Le Comité n'a reçu aucune plainte concernant la qualité des textes traduits. Il a trouvé que la décentralisation est générale dans tous les départements. Ce système a été adopté à la suite de l'étude qui a été faite de cette question en 1910, après le rapport de M. Achille Fréchette, qui, sur l'ordre du Comité de régie interne de la Chambre des communes, visita la Belgique et la Suisse pour observer la façon de procéder dans ces pays. A en juger d'après les renseignements fournis au comité, les départements sont, d'une façon générale, en faveur de maintenir le *statu quo*.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le président, qu'il est inutile d'insister sur l'importance de tels témoignages. Si le régime actuel n'est pas parfait, s'il exige d'opportunes améliorations, il semble qu'on ne puisse dégager qu'une seule conclusion de l'étude impartiale des faits: la condamnation sans recours de tout désir de centralisation.

[M. Dubois.]

Deux personnes ont aussi été consultées au sujet de ce bill n° 4, M. Bland et M. Beauchesne, mais leurs témoignages ont été d'ordre confidentiel. Je me demande si c'est à cause de ces derniers témoignages que l'honorable secrétaire d'Etat s'est décidé à proposer la centralisation des services de traduction?

Je puis presque affirmer, sans crainte d'aucune contradiction, que le bill n° 4 n'a pas pris naissance dans le cerveau de l'honorable secrétaire d'Etat. Il y a, je crois, des instigateurs en sous main qui furent les auteurs de cette loi. Elle est, pour le moins, très inopportune. Il me semble qu'actuellement la Chambre des communes a suffisamment de questions graves et intéressantes à régler pour qu'il ne soit pas nécessaire de soulever un débat sur une question brûlante comme celle de la traduction. Je veux bien croire que l'honorable secrétaire d'Etat, qui a accepté le parrainage de ce bill, a de bonnes intentions. Il a peut-être en vue l'efficacité de la traduction et l'économie des deniers publics. Mais je suis obligé d'avouer, avec ma logique d'agriculteur, que "ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille". En conséquence, je suis plutôt perplexe. J'ai des doutes sur l'efficacité de la loi qu'on nous demande d'adopter actuellement. Pour le prouver, j'étudierai les deux motifs qu'on invoque pour nous faire voter en faveur de ce bill n° 4.

L'honorable secrétaire d'Etat allègue dans les notes explicatives:

> Il est opportun, dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie, d'organiser ce service et de répartir les travaux de traduction de manière qu'aucun traducteur ne soit inoccupé ou surmené, insuffisamment rétribué ou trop rémunéré.

Ce point de vue a été développé avec brio et beaucoup d'à-propos par l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). La question de l'économie a aussi été traitée, de main de maître, par mon honorable ami. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Labelle ait cru bon d'être en contradiction flagrante avec l'honorable député d'Ottawa. L'honorable député de Labelle a plus d'autorité que moi pour parler en cette Chambre. Je n'ai pas de leçon à lui donner. Mais je suis député du comté de Nicolet; il est député du comté de Labelle. Et malgré toute l'estime et surtout toute l'affection que j'ai pour lui, il est de mon devoir d'exprimer mon opinion franchement et nettement sur ce projet de loi. Je regrette de différer d'opinion avec lui; je le regrette d'autant plus qu'il a été un de ceux qui ont le plus stimulé mes idéals de jeunesse et qui ont le plus soufflé sur mon enthousiasme d'il y a vingt ans. Je croyais pouvoir, comme jeu-

ne député, l'accepter comme guide pour les années futures, mais il y a trop d'incohérence dans sa manière d'envisager le présent bill pour que je puisse ajouter foi à ce qu'il a dit l'autre jour, ici, et pour que je puisse accepter ses directives. Il ne m'en voudra pas, j'espère. Il a l'esprit large et le cœur à la bonne place. Il me saura gré d'avoir mes coudées franches avec lui. L'honorable député de Labelle s'est prononcé en faveur de l'efficacité du bill n° 4. Laissez-moi, monsieur le président, soumettre à la considération de cette Chambre ce qu'un éminent journaliste disait tout récemment:

La traduction n'est point chose banale ni facile. Il faut, pour y réussir, connaître suffisamment une langue pour être assuré du sens et de l'exacte portée d'un texte; il faut en connaître suffisamment une autre pour être assuré de transcrire, de façon claire, précise, dans des vocables nouveaux, ce sens nettement déchiffré. Tous ceux qui en ont goûté savent que c'est une dure besogne, même s'il s'agit d'un texte courant et qui traite de choses ordinaires. On peut parfaitement saisir, à la lecture, le sens d'un document sans être capable de le traduire convenablement dans sa propre langue.

S'il s'agit d'une matière spéciale, le problème devient, très souvent, d'une extrême difficulté. C'est tout un vocabulaire nouveau qu'il faut acquérir, dont il faut vérifier les détails infinis.

Avec le régime de la décentralisation, qui attache spécialement à tel ou tel service quelques traducteurs, vous avez des gens qui ont un intérêt particulier à approfondir le vocabulaire de leur spécialité. Ils y gagnent, cela va de soi, de faire leur besogne plus vite et plus facilement. Cela devient chez certains une véritable passion. Ils collectionnent les dictionnaires et les revues techniques, et lorsqu'ils ont fait une découverte, ils la classent sur les fiches. C'est une richesse acquise et qui servira demain.

Ce désir de faire toujours mieux a même fait naître un groupement qui s'efforce de perfectionner le vocabulaire technologique.

Si l'on défait cette organisation, si l'on réunit tous les traducteurs dans un grand bureau où l'on demandera à tous de faire, à l'occasion, n'importe quelle traduction, ne craint-on point de frapper à la base même de cette volonté de perfectionnement?

A l'heure actuelle, le traducteur du Service des Mines, par exemple, peut espérer conquérir la maîtrise du vocabulaire de cette industrie. Cela ne dépasse point les capacités d'un homme intelligent, pourvu d'une préparation générale convenable. Il sait qu'une fois conquise cette maîtrise, son travail sera facilité, en même temps qu'amélioré, d'autant. Si vous le jetez dans un grand bureau, pourra-t-il, sera-t-il même tenté d'acquérir cette compétence? Il lui faudrait être spécialisé en tout: cela n'est pas possible, et il ne s'acharnera point à une tâche qui dépasse les forces humaines.

Le résultat final sera de grouper des gens qui sauront un peu de tout, mais qui ne sauront rien à fond.—Nous disons *final*, car la centralisation, si elle diminue le goût et les moyens de perfectionnement, n'enlèvera point aux spécialistes actuels leur valeur propre, et nous imaginons qu'on essaiera d'utiliser à fond leurs services. Mais alors pourquoi les arracher au milieu où ils ont l'habitude de travailler, où ils ont tous les moyens de se perfectionner, de hausser encore leur valeur?

La spécialisation des traducteurs serait, à brève échéance, appelée à disparaître. A peine pourrait-elle se maintenir jusqu'au retrait ou à la disparition de la présente génération de traducteurs spécialisés.

Il ne faut pas être très renseigné pour comprendre qu'un traducteur qui est habitué à faire de la traduction au ministère de l'Agriculture, qui s'est spécialisé dans ce qui a trait aux semences, ou à l'aviculture, ou aux différents engrais chimiques, ne peut pas devenir un traducteur émérite si on le transporte au ministère des Mines ou au département du génie civil.

L'honorable député de Labelle s'est plaint l'autre jour du fait que dans les bureaux de traduction un certain nombre d'employés ne travaillaient pas tout le temps. Il a dit même, pour appuyer son argument, qu'un certain traducteur avait traduit en un an 149 pages tandis qu'un autre dans le même temps avait traduit mille et quelques pages, etc.

Je tiens à dire tout de suite, monsieur le président, que les chiffres qu'il a cités ne me paraissent pas exacts. J'ai bien hâte que le comité qui enquêtera sur les conséquences de ce bill nous présente son rapport. Je suis même convaincu que certains chiffres ont été falsifiés, non pas par l'honorable député de Labelle, car il est un homme, à mon point de vue, très consciencieux, mais par ceux qui les lui ont fournis. Et la preuve, je la trouve dans ceci: c'est que celui qui a pu traduire 1076 pages dans son année est employé au ministère du Commerce et des statistiques. Il n'est pas juste de comparer le travail d'un traducteur à la statistique avec le travail du traducteur employé au ministère des Mines. L'employé du service de la statistique n'a souvent à traduire que des chiffres, et les chiffres se traduisent, en anglais comme en français, d'une façon semblable. Il ne faut pas être bien futé pour savoir que les item du tarif, à partir du n° 1 jusqu'au n° 1200, se traduisent en anglais par 1 jusqu'à 1200, sans qu'on soit obligé de chercher dans son dictionnaire. Tandis que le traducteur employé au service des Mines doit se servir de termes techniques; son travail est beaucoup plus compliqué, beaucoup plus difficile, et il est obligé parfois de se livrer à beaucoup plus de recherches. D'ailleurs, je me sers encore d'un argument de l'honorable député de Labelle: N'a-t-il pas dit lui-même que, lorsqu'il faisait la traduction de ses discours, il lui est arrivé de passer jusqu'à deux heures sur le même mot pour trouver le

moyen de le traduire? Qu'est-ce qui nous dit que les traducteurs des différents départements où il faut se servir de termes techniques ne sont pas obligés d'employer deux heures par jour, parfois, pour rendre la pensée exacte du texte qu'ils ont à traduire? Qu'arrive-t-il maintenant quand il s'agit de traduire des documents d'ordre constitutionnel, de droit constitutionnel ou de droit international? C'est là que le traducteur est obligé de devenir un chercheur, de se pencher des heures et des heures sur son dictionnaire pour deviner la pensée de l'auteur qu'il va traduire. Et nous voudrions que le traducteur, obligé de faire des recherches longues et soigneuses pour traduire la pensée de l'auteur dans le texte dont il a la charge, accomplisse le même travail que celui qui n'a que des chiffres à transcrire? Ce ne serait pas juste.

Je crois que si nous centralisons le service de la traduction, la traduction même en souffrira, car nous étoufferons, en quelque sorte, les initiatives individuelles. Et malgré que ce ne soit pas l'idée de l'honorable secrétaire d'Etat, puisqu'il se défend de vouloir porter atteinte à la traduction des documents, nous ne pouvons pas simplement accepter la parole de l'honorable secrétaire d'Etat. Si ses paroles étaient inscrites dans le bill n° 4, si l'interprétation donnée par l'honorable député de Labelle était inscrite dans le bill n° 4, je serais, pour ma part, moins sceptique, et probablement en faveur de la mesure proposée. Et si, dans cette Chambre, aujourd'hui, l'honorable secrétaire d'Etat voulait bien me donner publiquement l'assurance qu'il veillera d'une façon toute spéciale à ne pas étouffer les initiatives individuelles, à fournir un rendement généreux au point de vue traduction, je serais prêt, en quelque sorte, à me montrer plus indulgent.

Il y a un autre point de vue. Je puis peut-être me tromper, mais ce bill n° 4, a-t-on dit, aidera à perfectionner la traduction. C'est en quelque sorte un instrument, un outil, nous dit le secrétaire d'Etat. Je ne vois pas bien l'utilité d'un tel outil dans le moment. Le système de décentralisation a donné ses preuves dans les départements où il y a eu des chefs à vues larges et à compréhension intelligente. La preuve, nous l'avons au ministère du Commerce, par exemple. Avec le système actuel, nous pouvons avoir la publication simultanée du bulletin commercial en français et en anglais. Il y a beaucoup d'amélioration dans la publication de l'annuaire statistique. Pourquoi cette chose ne pourrait-elle pas se faire dans les autres départements dont on aurait à se plaindre? Si le ministre du Commerce est capable de faire un succès de la traduction dans son ministère, sans l'aide du bill n° 4, pourquoi le ministre de l'Agriculture, pourquoi le premier ministre, pourquoi le secrétaire d'Etat lui-même ne peuvent-ils en faire autant dans leurs départements, sans le bill n° 4?

Une autre raison pour laquelle je ne suis pas en faveur de ce bill et qui me fera voter pour l'amendement de mon honorable ami d'Ottawa, c'est que, comme je le disais au début, "ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille." Il n'y a rien dans ce bill qui sauvegarde les droits de la langue française et il n'y a rien qui constitue une reconnaissance officielle de cette langue au point de vue traduction.

M. ST-PERE (texte): C'est vrai.

M. DUBOIS (texte): Le passé dit quelque chose à quiconque sait observer. Nous n'avons pas toujours eu la large mesure de ce que nous étions en droit d'attendre. Je suis convaincu que, malgré les bonnes dispositions de l'honorable secrétaire d'Etat actuel, nous ne pourrons pas encore faire un succès de la traduction avec ce bill n° 4. Tant qu'il sera là, peut-être,—j'ai tellement d'estime pour lui, il y a longtemps que j'en entends parler,—mais l'honorable secrétaire d'Etat ne sera pas toujours au poste qu'il occupe, il sera remplacé. Le contrôleur de ce bureau des traductions sera-t-il un homme aux vues larges; sera-t-il un homme qui interprétera la loi, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, avec largeur de vues? L'expérience nous a prouvé dans le passé que, lorsque nous nous en remettons au gouvernement pour interpréter un bill, on s'en tient, très souvent, plus à la lettre qu'à l'esprit. En conséquence, monsieur le président, étant donné mes appréhensions, je suis obligé de me prononcer contre ce bill No 4, à moins que l'honorable secrétaire d'Etat ne veuille déclarer à la Chambre que ce bill est une reconnaissance plus expressive du statut officiel de la langue française dans la traduction des débats. Si l'honorable secrétaire d'Etat voulait déclarer publiquement que c'est une augmentation de garanties pour la langue française, je pourrais être plus indulgent à l'égard du projet de loi qu'il nous soumet.

D'après le bill, il s'agit simplement d'une centralisation des services des traducteurs, et il y a au paragraphe 3 une formule qui me donne quelque inquiétude:

3. (1) Il est établi, sous l'autorité du Ministre, un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer avec et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada, ainsi que tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement ou par arrêté du Gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les traductions,

d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres, de tous documents, débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance.

On fait là une longue énumération mais on n'y spécifie pas si ce bill s'occupera d'une façon toute spéciale de la langue française. De plus, au paragraphe 2 de l'article 4:

(2) Le Ministre peut, de temps à autre, désigner les traducteurs ou autres employés du service public ou de quelque département ou branche du service public qu'il peut juger nécessaires à l'application des dispositions de la présente loi; et le Gouverneur en conseil peut, à l'occasion, transférer au Bureau n'importe lequel desdits traducteurs ou autres employés ainsi désignés.

Voilà encore un sujet d'appréhension. Supposons un traducteur compétent, au ministère de l'Agriculture, qui serait canadien-français, Loin de moi l'idée qu'on s'autorisera de ce bill-là pour persécuter ouvertement mes compatriotes. Ce n'est pas cela. Mais si on avait affaire à un homme aux vues étroites, comme on en a déjà vu, qu'arriverait-il? Supposons donc un traducteur canadien-français, au ministère de l'Agriculture, qui serait appelé à monter en grade et qui constituerait en quelque sorte un obstacle à l'avancement de traducteurs d'une autre race. Peut-être trouvera-t-on moyen de faire venir ce traducteur compétent, sous un prétexte quelconque, du ministère de l'Agriculture, où il constituerait un obstacle pour quelqu'un de plus influent que lui, au bureau de traduction alléguant que ses services y sont requis d'une façon spéciale

Mon honorable ami le député d'Hochelaga (M. St-Père) a émis une crainte semblable. Bon nombre de mes collègues aussi sont craintifs sous ce rapport. Nous sommes bien justifiables, n'est-ce pas, monsieur le président, de craindre de voter en faveur de ce projet de loi! Il ne nous offre pas toutes les garanties voulues en ce qui concerne l'efficacité de la traduction et—je parle en mon nom personnel —la sauvegarde des droits du français.

Je puis bien fournir une autre preuve de mon appréhension. Vous savez, monsieur le président, que dans 50 p. 100 des bureaux de l'administration il n'y a pas de bilinguisme. On constate, dans les différents ministères, que nous n'avons pas reçu la mesure de justice que nous sommes en droit d'attendre. J'ai ici, simplement comme argument isolé, les noms des officiers du ministère du Revenu national, pour vous donner une preuve que nous avons droit d'avoir des appréhensions lorsqu'il s'agit de l'intérêt des nôtres.

Je vais vous citer les noms des principaux officiers du ministère du Revenu national. Voyons si nous y trouvons le nom d'un seul Canadien français. L'honorable ministre qui a charge du ministère est l'honorable M. Matthews; son secrétaire particulier est M. Code; le commissaire des douanes, M. Scully; le commissaire de l'accise, M. Sim; le commissaire de l'impôt sur le revenu, M. Elliott; le commissaire-adjoint des douanes, M. Blair; l'adjoint de l'exécutif général, M. Ide. Je n'ai aucune animosité contre ceux qui ne sont pas de ma race...

L'hon. M. DUPRE (texte): Et M. Gaboury?

M. DUBOIS (texte): Il y a parmi la députation de langue anglaise, comme il y a parmi les employés de langue anglaise, un grand nombre d'hommes compétents, intelligents, droits et consciencieux qui savent faire la part des choses, qui, s'ils avaient à régler la présente question, ne craindraient pas de rendre justice à ceux des nôtres qui peuvent remplir des positions dans le service civil ou ailleurs.

L'honorable secrétaire d'Etat s'obstine à faire adopter ce bill n° 4 en dépit de la campagne qui a été faite dans la presse du pays. Il est bien vrai que mon honorable ami le député de Labelle a traité de petits bouts de papier les requêtes qui ont été signées, les articles qui ont été publiés dans les journaux tels le *Devoir*, le *Droit*, l'*Action catholique*, le *Canada*. Il a traité de bouts de papier les recommandations de nos associations nationales. Mais c'est l'opinion publique qui s'est fait entendre. L'honorable secrétaire d'Etat est assez intelligent, et il a l'esprit assez droit pour comprendre toute l'inquiétude que nous cause ce projet de loi. Avec la largeur de vues que je lui connais, il me semble que l'honorable secrétaire d'Etat ne devrait pas pousser plus loin ce bill. Il devrait même le retirer...

M. l'ORATEUR (traduction): L'honorable représentant a parlé quarante minutes.

M. DESLAURIERS: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et le suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gagnon.

Directeur général des élections.—Traitements et dépenses casuelles du bureau, $14,724.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): C'est le crédit ordinaire pour le bureau du

directeur général des élections. Il n'y a aucun changement dans le chiffre des traitements ou des dépenses casuelles du bureau quand on le compare à celui de l'année précédente.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous donner le nombre des présidents d'élections qui ont été renvoyés depuis les dernières élections générales?

L'hon. M. CAHAN: En réalité, je ne peux donner ce renseignement à l'honorable député. S'il veut bien faire une demande de dépôt de document, je veillerai à ce que le dossier soit déposé. Je suis dans une singulière position vis-à-vis du directeur général des élections; c'est un fonctionnaire de la Chambre indépendant, mais, pour son budget, il s'adresse officiellement à la Chambre par l'entremise du secrétaire d'Etat. Je n'ai rien à voir à ses nominations ou ses renvois, et depuis que je suis en fonction, il ne m'a jamais consulté à cet égard.

M. MICHAUD: Le secrétaire d'Etat dit-il que le directeur des élections est indépendant de la Chambre ou bien est-il indépendant du Gouvernement?

L'hon. M. CAHAN: Non, c'est un fonctionnaire de la Chambre, indépendant du secrétaire d'Etat. Je le représente que nominalement pour la présentation de son budget à la Chambre, et les instructions que la Chambre a à donner passent habituellement par le secrétaire d'Etat. Le directeur général des élections est un fonctionnaire sur lequel je n'ai aucune autorité; je n'ai pas la surveillance de son service et il ne m'a jamais consulté au sujet de renvois,—si toutefois il y en a eu,—ou de nominations. Je demande simplement de voter ce crédit au directeur général des élections pour la prochaine année financière.

M. MICHAUD: Je voudrais savoir si le directur général des élections est responsable envers quelqu'un ou s'il a des supérieurs. Comment est-il nommé?

L'hon. M. CAHAN: Il est nommé en vertu d'une loi du Parlement. Il n'est responsable envers nul fonctionnaire supérieur, seulement envers le Parlement.

M. MICHAUD: Est-il réellement nommé par une loi ou bien par arrêté du conseil?

L'hon. M. CAHAN: Il n'est pas nommé par arrêté du conseil, mais par le Parlement, comme le veut la loi.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais dire un mot au sujet du renvoi du président d'élection dans ma circonscription, et je regrette que le directeur général des élections ne soit pas représenté dans cette assemblée pour pouvoir justifier ses actes.

A ma demande, le directeur général des élections est allé faire une enquête dans ma circonscription, à la suite de laquelle il conclut au renvoi du fonctionnaire en question, et celui-ci fut congédié. Des plaintes avaient été portées par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); le directeur général des élections interrogea des témoins sous serment et en vint à la conclusion que cet homme devait être renvoyé. J'ai soumis le dossier à un éminent avocat de Montréal, M. John G. Ahern, qui, lui, a conclu que le président d'élection avait fait son devoir; mais, bien entendu, c'est le directeur général des élections qui a eu le dessus et le fonctionnaire en question a été congédié. M. Verge est le fils de l'ancien chef de l'enregistrement dans le comté de Bonaventure, qui fut lui-même président d'élection pendant plus de vingt ans. M. Verge fils a été pour ainsi dire élevé dans ce travail et il était fort capable. Le jour des élections générales, il reçut un appel téléphonique à Carleton, lui demandant de venir à Paspébiac, une grosse paroisse du comté, pour veiller à ce que les électeurs n'aient aucune difficulté à déposer leurs bulletins. Il visita une couple de bureaux de vote et fit rapport que tout était satisfaisant. En retournant chez lui, il apprit que certaines objections avaient été faites au bureau de vote appelé Thivierge, dans le comté de Bonaventure: trois ou quatre jeunes gens qui avaient été absents de chez eux, mais qui étaient revenus, ne pouvaient pas voter. Le président du bureau de vote, qui est mort depuis, était d'avis que pour voter dans des élections fédérales, il faut que le nom de la personne désignée figure sur la liste. C'est ainsi que l'on procède pour les élections provinciales dans la province de Québec: si votre nom ne figure pas dans la liste, vous ne pouvez pas voter. Mais pour les élections fédérales, si votre nom n'apparaît pas dans la liste, il vous reste un recours: vous pouvez voter en faisant une déclaration sous serment, et le reste. M. Verge semble avoir expliqué la loi au président du bureau, sans plus insister, d'après ce qu'il déclare. Après son départ, trois jeunes gens et deux jeunes femmes, qui étaient employés à Montréal et Québec, mais qui étaient revenus chez eux dans Bonaventure pour un congé, votèrent à ce bureau de vote. C'est pour cela que le directeur général des élections a congédié M. Verge.

Je ne m'imagine pas que la réputation de M. Verge dans la circonscription en souffre beaucoup, car, malheureusement, on considère

que c'est un renvoi motivé par des raisons politiques: tout le monde est convaincu qu'il a accompli son devoir. Mais, en toute justice pour M. Verge, je fais ces observations, sans vouloir blâmer le directeur général des élections, qui n'est pas ici pour se défendre. M. Verge s'est acquitté de ses fonctions le mieux qu'il a pu; son attitude a été approuvée par un distingué conseiller du roi de Montréal, qui connaît bien la loi, et son renvoi est considéré dans le comté comme étant dû simplement à des motifs politiques. Je tiens à faire cette déclaration en toute justice pour M. Verge.

L'hon. M. CAHAN: La déclaration de mon honorable ami fait maintenant partie des archives du hansard. Si l'honorable député pense que le directeur général des élections n'a pas agi comme son devoir le lui prescrivait, il existe toujours un remède, car une telle question tombe sous la juridiction du comité des privilèges et élections. S'il est des députés qui ont à se plaindre de ce fonctionnaire parlementaire, ils peuvent le faire devant le comité. Le directeur général des élections peut y être interrogé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'imagine que le ministre ignore complètement le nombre de changements qui se sont opérés chez les présidents d'élection.

L'hon. M. CAHAN: Je n'en ai pas la moindre idée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous poserons cette question plus tard.

L'hon. M. CAHAN: Si la question est posée devant la Chambre, je verrai à ce qu'une réponse soit déposée.

(L'article est adopté.)

Gazette des brevets, $35,000.

L'hon. M. CAHAN: La *Gazette des brevets* est publiée par le Bureau des brevets du secrétariat d'Etat. Un arrangement international nous oblige à publier ce document, et, en donnant des renseignements sur les brevets accordés par le bureau canadien, la *Gazette* atteint un but très utile. Je fais mon possible pour en diminuer les frais, et, au cours de l'année qui va commencer, j'essaierai de diminuer les dépenses de $42,000 à $35,000.

M. BROWN: Quels sont les revenus de cette publication?

L'hon. M. CAHAN: Je puis dire à l'honorable député qu'il existe des revenus, mais ils ne couvrent pas les dépenses. Malheureusement, dans tous les services du secrétariat d'Etat, les revenus ne sont pas versés au département, mais au fonds du revenu consolidé. Ce qui fait que, même si les recettes de bien des services de mon département couvrent plusieurs fois les dépenses, c'est le fonds du revenu consolidé qui en bénéficie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cette publication est-ille préparée à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. CAHAN: La copie est préparée par le Bureau des brevets et l'Imprimerie se charge de la publication.

M. SPENCER: Le secrétaire d'Etat peut-il donner à la Chambre un état total des revenus du Bureau des brevets?

L'hon. CAHAN: Oui, probablement.

M. SPENCER: Si l'honorable secrétaire d'Etat veut avoir ce renseignement plus tard, cela fera mon affaire.

L'hon. M. CAHAN: Au cours de l'an dernier, les recettes du service des brevets et droits d'auteur ont été de $539,340.64. C'est une augmentation de $14,099.22 sur l'année précédente. Les dépenses totales pendant cette même année ont été de $205,293.70, soit une diminution de $40,969.40. La diminution s'est produite dans le service intérieur, les dépenses casuelles et l'impression de la *Gazette des brevets*. L'excédent des recettes sur les dépenses a été de $334,046.94. De plus, il y a eu un profit sur le change étranger, c'est-à-dire sur des chèques envoyés de pays étrangers au Bureau, pour le paiement de frais, et cela s'est élevé à $8,033.75.

M. GERSHAW: Le ministre ou son département a-t-il autorité sur les solliciteurs de brevets? J'ai appris que, dans un ou deux cas, certains solliciteurs ont accepté de forts honoraires pour ne pas accomplir grand'chose.

L'hon. M. CAHAN: La seule autorité qu'ait le ministre sur les solliciteurs,—et on me reprendra si je fais erreur,—c'est que si l'on prouve la malhonnêteté, fraude ou autres irrégularités, le nom de l'avoué coupable peut être biffé de la liste des solliciteurs pratiquant au Bureau des brevets. C'est ce que je comprends et je crois que c'est exact.

M. BOUCHARD: Cet article couvre-t-il aussi les droits d'auteur?

L'hon. M. CAHAN: Non, nous discutons en ce moment un article intéressant les brevets.

M. BOUCHARD: Je crois savoir que la même publication donne des renseignements touchant les droits d'auteur.

L'hon. M. CAHAN: Il peut être question des inscriptions de droits réservés dans la *Gazette des brevets*. Ils sont publiés comme

renseignements. Ce crédit intéresse l'impression mensuelle de la *Gazette des brevets.*

M. FAFARD: Puis-je savoir si l'honorable député de Compton a demandé un droit réservé pour son dernier discours?

M. GOBEIL: C'est spirituel, n'est-ce pas?

(Le crédit est adopté.)

Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $2,000.

L'hon. M. CAHAN: Ce crédit se rapporte à l'office international à Berne. Nous sommes obligés à cette contribution par des conventions internationales auxquelles nous avons participé. Ce crédit n'a pas été modifié.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses occasionnées par la loi de naturalisation, $11,700.

L'hon. M. RINFRET: Je constate ici une diminution considérable. Cela indique, je le présume, que le nombre des requêtes a diminué.

L'hon. M. CAHAN: Voici la principale cause de cette diminution. A la suite d'une modification de la loi de naturalisation, au sujet du statut des femmes mariées, il a fallu réimprimer les formules qui servaient depuis plusieurs années. Par exemple, le certificat de naturalisation accordé à un homme n'est pas valable pour sa femme à moins que cette dernière n'ait présenté une demande distincte de naturalisation comme son mari. Il en est résulté que, l'an dernier, nous avons dû faire imprimer un grand nombre de formules nouvelles nécessitées par la modification de la loi de naturalisation. Cette dépense n'est pas nécessaire cette année. D'un autre côté, nous comptons que le nombre des demandes va diminuer cette année.

L'hon. M. RINFRET: La dépense de l'an dernier a été normale.

L'hon. M. MARCIL: Combien de citoyens ont-ils été naturalisés l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. CAHAN: J'ai donné tous ces renseignements ces jours derniers en réponse à une question posée par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). Ces renseignements se trouvent dans le compte rendu officiel.

M. BRADETTE: Il se trouve dans ma circonscription un grand nombre de gens nés en Europe et qui ont résidé au Canada assez longtemps pour avoir droit à la naturalisation. Malheureusement plusieurs de ces personnes reçoivent des secours directs et sont dans l'impossibilité de payer la petite somme

[L'hon. M. Cahan.]

requise pour la naturalisation. Serait-il possible d'accorder sans frais les demandes de ces gens? Je connais un homme qui pourrait obtenir une pension de vieillesse s'il était naturalisé.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que le secrétaire d'Etat n'a pas le droit d'exempter du paiement du droit de $5 les personnes qui font ces demandes. Cette somme ne va pas entièrement au trésor public par l'entremise du secrétaire d'Etat; une partie va au greffier de la cour où la demande a été faite et qui a accordé le certificat.

M. HOWDEN: Je désire obtenir des renseignements au sujet d'un cas qui s'est présenté dans la ville de Transcona. L'homme en question venait de l'Europe méridionale; il s'est fait naturaliser et a élevé une famille; ses fils sont maintenant des hommes. Il est retourné dans son pays d'origine, mais il est maintenant incapable de rentrer en Canada. Je veux savoir pourquoi un citoyen naturalisé ne peut revenir au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons des dossiers assez complets au sujet de tous les certificats de naturalisation accordés dans notre pays. Ces dossiers sont complets quant aux certificats décernés depuis l'adoption de la loi de naturalisation de 1914; quant à ceux accordés par les tribunaux sous le régime des anciennes lois de naturalisation, nous avons aussi les dossiers, sauf de rares exceptions. Avant l'adoption de la loi de 1914, une couple de palais de justice avaient été détruits par le feu et les dossiers n'existaient plus; sauf ces exceptions, les dossiers sont complets. Nous pouvons nous les procurer à une heure ou deux d'avis.

M. HOWDEN: Puis-je me permettre d'interrompre? Je me suis adressé au bureau d'Ottawa où j'ai obtenu le dossier de cet homme ainsi que son numéro d'ordre, et cependant on refuse de le laisser rentrer au pays.

L'hon. M. CAHAN: S'il a été absent du Canada durant sept ans sans avoir été à l'emploi du gouvernement ou d'un bureau du gouvernement ou d'une personne ou compagnie canadienne faisant affaire à l'étranger, il perd ses droits de naturalisation.

M. HOWDEN: Il n'a été absent que trois ans.

L'hon. M. CAHAN: Que l'honorable député me fasse connaître le nom de cet homme; je ferai faire une enquête complète et lui donnerai une réponse définitive.

M. McKENZIE (Asiniboïa): On m'a signalé deux cas avant mon départ pour Ottawa. Deux hommes ont perdu leurs certificats

de naturalisation. Je voudrais savoir comment ils peuvent s'y prendre pour obtenir de nouveaux certificats et combien cela va leur coûter.

L'hon. M. CAHAN: Si la personne intéressée a été naturalisée antérieurement à la loi de 1914, elle doit faire une nouvelle demande sous le régime de la nouvelle loi. Avant 1914, la naturalisation accordée dans notre pays faisait de l'individu un citoyen britannique tant qu'il se trouvait au Canada, mais ce statut n'était pas reconnu quand il se trouvait en dehors de la limite de 3 milles. Il devenait fort important que les gens ayant reçu leurs lettres de naturalisation avant 1914 demandassent un nouveau certificat conforme à la nouvelle loi. Si l'intéressé a été naturalisé en vertu de la nouvelle loi et si le fonctionnaire est convaincu qu'il demande de bonne foi un nouveau certificat, il lui en donne un. Nous devons apporter beaucoup de soin à cet aspect de la question, surtout sur le littoral du Pacifique. Nous avons découvert que des gens ont trafiqué des lettres de naturalisation pour des fins frauduleuses. Dans certains cas, des gens demandent de nouveaux certificats sous prétexte qu'ils ont perdu les vieux, mais ils les vendent ou les remettent frauduleusement à des personnes qui ne peuvent obtenir la naturalisation. Nous devons être très prudents, mais, si mon honorable ami pouvait assurer qu'il connaît personnellement les circonstances d'un cas en particulier, il contribuerait fortement à rassurer le ministère sur un tel cas.

M. SPENCER: Quelle serait la situation d'un homme qui aurait obtenu ses lettres de naturalisation dans une autre partie de l'Empire et qui s'absenterait du Canada pendant sept ou huit ans? Il éprouverait quelque difficulté à rentrer au pays, si je ne m'abuse.

L'hon. M. CAHAN: Le secrétariat d'Etat ne lui en susciterait pas, mais je ne saurais dire ce que ferait le ministère de l'Immigration. Il peut se produire des circonstances particulières. On nous envoie à divers intervalles des rapports soignés sur la conduite à l'étranger des citoyens canadiens naturalisés. Dans le passé, on a porté à notre connaissance des plaintes de nature à indiquer que certains étrangers ont obtenu la naturalisation en notre pays de façon à posséder un certificat de bonne réputation avec lequel ils s'en vont à l'étranger pour commettre des crimes. Nous comptons sur Scotland Yard et autres sources d'information en Angleterre pour connaître la conduite criminelle des sujets naturalisés. Si un individu est condamné par un tribunal pour un crime quelconque, le secrétaire d'Etat peut demander l'annulation de son certificat au Gouverneur en conseil. Nous recevons de ces requêtes de temps à autre et même chaque semaine. L'avis d'une annulation est envoyé à tous les pays intéressés. Nous le faisons aussi pour l'octroi de tout certificat de naturalisation.

M. ROBINSON: N'est-il pas vrai qu'un étranger naturalisé qui quitte le pays pendant deux ou trois ans pour aller demeurer aux Etats-Unis, mettons, perd son domicile et ne peut rentrer au pays s'il ne se présente pas une fois l'an chez l'agent consulaire britannique?

L'hon. M. CAHAN: En réalité, la loi dispose que tout homme naturalisé au Canada et allant demeurer à l'étranger doit faire connaître une fois l'an, à l'agent consulaire britannique, ses intentions quant à sa rentrée au pays. Mon honorable ami de Saint-Jacques peut indiquer la façon d'agir de son temps; quant à moi je n'ai pas l'habitude d'annuler un certificat à défaut de cette déclaration annuelle, parce qu'il en résulterait souvent des inconvénients très graves pour l'intéressé. Beaucoup de citoyens naturalisés vont à l'étranger pour plus d'une année, mais avec l'intention bien arrêtée de revenir à leur domicile canadien, et s'ils ne se présentent pas aux consulats, c'est par ignorance. Dans ces cas, nous devons nous montrer très conciliants: je n'ai jamais voulu appliquer rigidement la règle qui oblige un naturalisé à faire connaître son intention de reprendre son domicile canadien. Mais, pour la plupart de ceux qui demeurent à l'étranger plus de sept ans, quand on nous l'a bien démontré, quand l'intéressé a reçu un préavis personnel auquel il peut répondre et opposer ses explications, je demande la révocation au Gouverneur en conseil.

Mais il y a des cas exceptionnels. Un cas fort triste m'a été signalé dernièrement. J'ai reçu de la Mandchourie le passeport canadien et le certificat de naturalisation canadienne d'un prêtre missionnaire bien connu de Québec. Venu de France au Canada avec sa famille, il avait reçu son instruction dans les établissements d'éducation de Québec, puis il avait été envoyé en Mandchourie comme missionnaire. Il possédait un passeport canadien et un certificat de naturalisation du Canada. Quand on réunit les sujets britanniques en Mandchourie pour leur assurer la protection du gouvernement britannique, on constata que ce religieux était absent du Canada depuis plus de sept ans et qu'il n'avait pas parcouru les 600 ou 700 milles nécessaires pour se présenter à un agent consulaire, occupé qu'il était à remplir ses fonctions sacerdotales. Les autorités lui enlevèrent son passeport et son certificat, qu'elles envoyèrent

au secrétariat d'Etat. Peu après, arrivait une lettre fort touchante de ce prêtre. Il se disait canadien, bien que né à l'étranger: le seul espoir de sa vie était de rentrer au Canada pour y passer ses derniers jours au milieu de sa famille et de ses amis. Soyez sûrs que, dans les vingt-quatre heures, je renvoyais le certificat et le passeport pour qu'il puisse revenir au pays. L'exception s'impose en maints cas particuliers.

M. BROWN: J'aimerais que nombre d'autres qui ont à décider ces problèmes fissent preuve d'autant de bon jugement que le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Je dois dire sur le compte de mon prédécesseur qu'il a été tout aussi conciencieux et a montré la même assiduité.

M. BROWN: Je ne parle ni du ministre ni de son prédécesseur. Le fait est que bon nombre d'hommes, des deux côtés de la frontière, se montrent d'une dureté inqualifiable: ils appliquent la loi selon son interprétation la plus rigoureuse sans exercer la moindre discrétion. Le ministre a droit à nos félicitations d'avoir agi comme il l'a fait.

M. POWER: L'automne dernier les journaux ont porté à l'attention du public canadien les anomalies qui caractérisaient la situation de nos représentants diplomatiques à l'étranger. L'article, que j'ai lu à cette époque-là, exposait que les enfants du représentant canadien à Genève, disons nés à Genève, n'étaient pas considérés comme ressortissants du Canada; et que si plus tard dans la vie, revenus au Canada, ils se trouvaient frappés d'incapacité, en qualité d'assistés, ils pourraient être rapatriés. Je ne puis concevoir une situation plus vicieuse que celle-là. Je pense à certains représentants canadiens outre-mer, d'origine canadienne française, dont les enfants sont nés là-bas. Il peut très bien survenir que plus tard ces enfants reviennent au Canada; et s'il leur arrivait le malheur d'être à la charge du public ils seraient passibles de rapatriement,—si ledit article est fondé, bien entendu.

L'hon. M. CAHAN: C'est pour moi une chose certaine que les enfants de ressortissants canadiens, nés à l'étranger, doivent posséder la naturalité canadienne. Il y a deux ans, sur la prière de l'une des sociétés de missionnaires de l'Eglise catholique, et à la suite aussi de certaines requêtes faites par l'intermédiaire des sociétés de missionnaires de l'Eglise-Unie, de l'Eglise presbytérienne et de l'Eglise d'Angleterre, au Canada, j'ai préparé un amendement à la loi touchant la nationalité. La Chambre en a été saisie. On a opposé certaines objections; et le bill a été retiré. Or, j'exprime mon opinion personnelle...

M. POWER: Je l'avoue à regret; mais je pense que je me suis opposé à ce bill.

L'hon. M. CAHAN: L'opposition a été plutôt vigoureuse et comme, selon mon entendement, une question de cet ordre devrait être réglée de consentement général, sans divergence politique, j'ai préféré retirer le projet de loi. Mais je suis persuadé qu'il faudra enrayer cette difficulté. Je me rappelle le cas noté par l'honorable membre; mais lorsque le fils de ce représentant canadien à Genève est arrivé au Canada en compagnie de sa mère, il n'y a pas eu de difficulté. Je crois que toujours en pareille occurrence on fait la part des choses; mais nous serions bien avisés de modifier la loi pour qu'elle reconnaisse explicitement le droit de rentrer au pays.

M. POWER: Le secrétaire d'Etat dit-il bien qu'en fait, selon les termes existants de notre loi, les enfants de représentants canadiens, nés à l'étranger ne sont pas reconnus comme étant de nationalité canadienne, bien que, de l'avis du ministre, ils dussent être ainsi reconnus?

L'hon. M. CAHAN: Je crois que selon les termes de la loi,—je parle maintenant de la loi sur l'immigration touchant laquelle je ne suis pas expert,—il n'est pas absolument clair qu'ils aient le droit reconnu de rentrer au pays, bien qu'ils aient clairement le droit de rentrer au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande septentrionale et qu'ils s'y rendent souvent plutôt que de courir le risque d'être refusés par les autorités de l'immigration ici.

M. POWER: A parler strictement le secrétariat d'Etat du Canada n'aurait pas la compétence de leur délivrer un passeport?

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. POWER: Ils seraient obligés d'obtenir leur passeport du bureau en Grande-Bretagne?

L'hon. M. CAHAN: Les passeports sont délivrés par notre propre ministère des Affaires extérieures, à Ottawa; à ceux qui se trouvent en pays étranger ils sont accordés par les représentants consulaires britanniques, agissant au nom du ministère des Affaires extérieures. Par exemple, lorsque je me trouvais à Genève, voilà un peu plus d'un an, j'ai eu connaissance d'un cas plutôt remarquable. Un jour une des jeunes personnes employées comme sténographes au bureau canadien dans cette ville est revenue au bureau en proie à un trouble marqué parce que le consul britannique lui avait signifié qu'elle n'avait pas le droit de rentrer au Canada. Il appert, d'après ce qu'elle m'a raconté, que ses père et mère, Anglais, s'étaient établis à Montréal,

lorsqu'elle n'avait, elle, que deux ou trois ans, je ne sais plus au juste quel âge. La famille a continué à habiter Montréal. La petite fille a grandi, elle a fréquenté les écoles de Montréal, elle est devenue experte en sténographie et plus tard a été nommée à un poste dans le bureau canadien à Genève. Elle était allée à Genève munie d'un passeport canadien. Une affaire de famille l'a obligée à signer certains documents, et elle s'est présentée au consulat pour apposer sa signature et faire quelque déclaration, quand l'employé lui a demandé depuis combien de temps elle était à Genève. Elle a répondu, je pense: environ deux ans. L'employé lui a fait remarquer qu'elle ne lui avait pas notifié sa présence dans l'intervalle, que d'après son passeport elle était née en Grande-Bretagne et, qu'à son avis, elle n'avait plus droit à la nationalité canadienne et à un passeport canadien, faute de s'être présentée devant lui avant l'expiration des douze premiers mois de son séjour à Genève. La jeune femme était fort contrariée, cela va de soi, parce qu'elle désirait retourner chez ses parents au Canada. J'ai écrit en son nom au sous-secrétaire d'Etat pour les affaires exérieures et celui-ci s'est abouché avec le département de l'Immigration, je pense, de sorte que la jeune femme a reçu l'assurance qu'elle pourrait retourner au Canada. Des cas de ce genre se présentent de temps à autre et la loi devrait établir clairement ces droits. Après mon départ, quelqu'un de mes successeurs réussira peut-être mieux que moi à tirer la situation au net.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a eu l'obligeance de mentionner les nombreuses personnes des deux sexes, membres de l'église Anglicaine, de l'église unie du Canada ou de l'Eglise catholique romaine, qui ont quitté le Canada pour faire œuvre de missionnaires en Orient. Le Canada n'est apparemment plus un champ d'apostolat et nous envoyons des missionnaires à l'étranger. Tous les ans, nous voyons plusieurs hommes et femmes quitter Montréal pour les missions étrangères. Ces missionnaires à destination de l'étranger, surtout de régions où règne la désolation comme l'Orient, reçoivent-ils du département, eux ou les chefs de leur église, instruction ou l'avertissement de l'avis de se faire naturaliser ou d'avoir en leur possession un document qui indique leur nationalité à leur arrivée dans ces pays étrangers, car la nationalité canadienne diffère aujourd'hui de ce qu'elle était autrefois. Naguère, nous avions coutume d'invoquer notre nationalité britannique. Je me rappelle qu'en 1910 lorsque je suis allé en France, j'ai voulu louer un appartement. Je me suis donc présenté au commissariat de police et j'ai indiqué pour nationalité celle de Canadien français. L'employé a biffé ça et m'a dit: Vous êtes Anglais." C'est ainsi que les choses se passaient autrefois. Je lui ai répondu: "Vous n'encouragez pas les Canadiens français en Amérique en leur disant qu'ils sont Anglais." Le ministre veut-il me dire, étant donné le grand nombre de Canadiens qui vont dans les missions étrangères, si l'on prend des mesures pour les protéger sous le régime de notre loi?

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis parler tout à fait au nom du département des Affaires extérieures, mais c'est un fait que la grande majorité des missionnaires qui s'en vont à l'étranger pour représenter les différentes églises canadiennes, sont sujets britanniques de naissance, nés au Canada et n'ont donc pas besoin d'être naturalisés. Dans le cas des missionnaires canadiens français, si un missionnaire est né en France, on s'efforce d'ordinaire, avant son départ pour l'étranger, de lui procurer un certificat de naturalisation et donc un passeport canadien. Pour ce qui est de la Mandchourie et de la Chine, nous n'épargnons rien en cette période agitée pour communiquer à nos nationaux les avis propres à assurer leur protection et celle de leur famille.

M. LUCHKOVICH: J'ai à poser une question d'un autre ordre que les questions précédemment posées. Permettez-moi d'attirer l'attention du ministre sur la loi de la naturalisation qui exige de tous ceux qui sollicitent leur naturalisation un séjour de cinq ans au pays et la connaissance, soit de l'anglais, soit du français. Au pays, il y a une catégorie de braves gens venus ici dans leur âge mûr et qui n'ont pu maîtriser assez l'anglais ou le français pour remplir les conditions de la naturalisation. Il arrive souvent qu'on refuse le certificat de naturalisation à ces vieilles gens sous prétexte qu'ils ne parlent ni l'une ni l'autre des deux langues. Ils ont toutes les vertus, ce sont des cultivateurs ou des ouvriers industrieux et à part leur incapacité de parler l'anglais ou le français, ils ont tout ce qu'il faut pour faire de bons citoyens. Par ailleurs, des gens sollicitent leur naturalisation qui parlent l'anglais aussi bien que Shakespeare, mais qui à tous autres égards, ne feront pas des citoyens très recommandables. Je me demande si on ne pourrait pas adoucir la rigueur de la disposition en faveur des gens de la première catégorie qui feront de bons citoyens, la question de langue mise à part.

L'hon. M. CAHAN: D'après les rapports que nous recevons des provinces de l'Ouest central, du moment que ces cas sont soumis aux magistrats, le tribunal exerce parfois une certaine indulgence lorsqu'il rend ses décisions, peu importe que le requérant parle le

français ou l'anglais. A la lecture des rapports, je constate que, si le requérant comprend suffisamment le français ou l'anglais pour répondre aux questions ordinaires qu'on lui pose, les magistrats sont tout à fait indulgents; cependant, pour modifier la loi en vigueur, il faudrait faire sanctionner une mesure assez volumineuse par le Parlement canadien.

M. LUCHKOVICH: Supposons que quelqu'un tombe sur les nerfs du magistrat et que celui-ci refuse d'être indulgent?

M. HEAPS: L'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) a soulevé une objection de la plus grande importance. On m'a signalé des cas de certaines gens qui sont au pays depuis vingt-cinq ou trente ans; aujourd'hui, ils ont atteint l'âge de quarante-cinq ou cinquante ans, mais ont toujours résidé dans des régions éloignées où ils étaient presque dans l'impossibilité d'apprendre soit le français soit l'anglais. Or, lorsque ces gens atteignent l'âge de soixante-dix ans sans avoir obtenu leur naturalisation, et qu'ils sollicitent des pensions de vieillesse, on leur refuse le bénéfice de la loi parce qu'ils sont incapables de parler l'anglais. Or, ces pauvres gens ont rendu de bons services au pays et, sans qu'il y ait de leur faute, ils sont incapables d'obtenir des lettres de naturalisation.

Je me demande s'il n'y aurait pas possibilité, dans les cas, où une personne d'origine étrangère a été un bon citoyen et possède toutes les autres qualités pour toucher une pension de vieillesse, de conférer au ministre un pouvoir discrétionnaire en vertu duquel cette personne pourrait être naturalisée et en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse.

L'hon. M. CAHAN: Il ne m'appartient pas de trancher la question. On est porté à l'indulgence dans certains cas, je l'avoue; cependant, il faut tenir compte de la loi du pays. Si mon honorable ami désire proposer une modification de la loi en ce sens, la proposition sera examinée par la Chambre; mais, je ne puis promettre qu'il y sera donné suite.

M. HEAPS: L'idée de proposer une modification quelconque à une loi du Parlement m'effraie, car, je n'ai pas eu de chance avec les projets que j'ai présentés, je suis dans la même situation que le ministre lorsqu'il a parlé tout à l'heure de l'indulgence que les magistrats devraient montrer à l'égard des gens qui désirent obtenir leurs lettres de naturalisation. D'après moi, les magistrats en règle générale s'en tiennent à la stricte interprétation de la loi. Du moment qu'une personne de nationalité étrangère, même si elle est âgée de soixante-dix ans et a élevé une nombreuse famille, est incapable de satisfaire à la lettre de la loi, elle se voit infailliblement refuser des lettres de naturalisation. Cela veut dire que ces pauvres gens subissent de graves inconvénients sur leurs vieux jours, s'ils n'ont pas droit à une pension de vieillesse. Si le magistrat disposait d'un pouvoir discrétionnaire, il traiterait ces gens avec plus de considération; règle générale, les magistrats prétendent qu'il n'ont pas la moindre discrétion et que la loi est formelle. Il faudrait que quelqu'un soit investi de pouvoirs discrétionnaires pour faire face à des situations de cette nature.

M. LUCHKOVICH: Dans le cas des gens âgés auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, qui désirent obtenir des lettres de naturalisation, j'ai un plan à proposer. Du moment que les autorités municipales ou autres de l'endroit où ils sont domiciliés pourront établir par une lettre ou une déclaration sous serment que le requérant est un bon citoyen, quoiqu'il ne comprenne ni l'anglais ni le français, une pareille recommandation devrait avoir du poids auprès du juge qui doit se prononcer sur la demande.

L'hon. M. CAHAN: Si la décision relevait des autorités municipales, j'estime que les requérants n'auraient pas souvent gain de cause. Au cours des trois dernières années, nous avons reçu de nombreuses protestations de la part des municipalités contre le système d'accorder des lettres de naturalisation à des étrangers qui ne comprennent ni l'anglais ni le français. Les municipalités en cause insistent sur le fait que l'octroi d'un certificat de naturalisation leur impose un fardeau plus onéreux sous forme de secours à accorder lorsqu'elles ne sont pas en mesure de faire face à cette situation. Dans nombre de cas, les autorités municipales ont donc très vigoureusement protesté contre le principe de faire des concessions aux étrangers qui ne comprennent ni le français ni l'anglais.

M. LUCHKOVICH: Si un étranger est en mesure d'acquitter ses taxes, je ne vois pas comment ils pourront être un fardeau pour une municipalité.

L'hon. M. CAHAN: Un étranger qui est en état de gagner sa vie et d'acquitter ses taxes ou encore, qui a vécu au pays pendant trente ou quarante ans sans avoir jamais éprouvé d'inconvénients du fait qu'il n'est pas naturalisé, ne cause guère d'ennuis. Mais il n'en est pas ainsi dans le cas de l'aubain qui, après avoir atteint un certain âge, découvre soudain qu'il est dans la nécessité d'avoir recours à l'assistance publique. Il arrive mê-

me parfois que l'étranger admet franchement dans sa demande qu'il désire obtenir sa naturalisation uniquement dans le but d'émarger au fonds des secours directs. Or, j'incline à croire que, si les cas de cette nature dépendaient de la recommandation des autorités municipales, même dans les municipalités de l'Ouest, elle ne serait guère favorable au requérant.

M. HEAPS: J'imagine que cela ne s'applique qu'à des aubains qui sont au pays depuis cinq ans, ce qui leur permet de se conformer à la loi quant à la naturalisation?

L'hon. M. CAHAN: Ce citerai un cas dont mon département s'occupe dans le moment, celui d'un aubain, d'un Américain, qui est domicilié au pays depuis trente ou quarante ans. Cet individu est sans reproche, et recommandé par ceux qui le connaissent, mais il ne cessait de dire qu'il entendait vivre et mourir citoyen américain. L'autre jour, il a demandé ses lettres de naturalisation, non pas parce qu'il voulait acquérir la nationalité britannique, mais uniquement afin d'obtenir du secours de la municipalité où il habite. Si l'on laissait à la municipalité le soin de statuer dans cette affaire, mon avis est que le certificat ne serait pas accordé.

M. HEAPS: Je ne vois pas quelle différence pourrait faire la délivrance d'un certificat dans le cas dont il s'agit. Je crois savoir que l'aubain qui a habité au pays pendant plus de cinq années ne peut être l'objet de procédures en expulsion; ainsi cela ne fait guère de différence qu'il devienne citoyen canadien ou non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais s'il sollicite du secours?

M. HEAPS: Les exemples que je cherche à signaler au comité visent des gens qui ont élu domicile ici depuis vingt ou trente ans, ont atteint l'âge de soixante-dix ans et doivent être naturalisés pour avoir droit à la pension de vieillesse, ce qui les dispenserait d'être secourus.

L'hon. M. CAHAN: Je reconnais franchement que des lettres de naturalisation ont été refusées dans des cas de grande misère. Mais pour remédier à cet état de choses il faudrait apporter une importante modification à la loi de naturalisation.

M. LUCHKOVICH: Supposons le cas d'un candidat qui se voit refuser des lettres de naturalisation à cause de sa connaissance insuffisante de l'anglais ou du français, et en faveur duquel la municipalité est intervenue et a recommandé la délivrance de ces lettres, le ministre tiendrait-il compte de la recommandation?

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis rien promettre. Il faut traiter chaque cas indépendamment les uns des autres. Lorsqu'il se présente tous les ans une vingtaine de mille demandes, et que près de mille lettres sont échangées par semaine à ce sujet, il faut s'appliquer à user raisonnablement de discrétion, et c'est ce que je fais. Si l'honorable député veut me signaler un cas particulier, je verrai s'il y a moyen de lui donner satisfaction. Mais je ne saurais rien promettre définitivement.

M. HAY: Sous sa forme actuelle, la loi de naturalisation met dans un grand embarras nombre de personnes d'origine étrangère qui sont venues s'établir en Canada et y résident depuis plusieurs années; on m'en a signalé des centaines depuis cinq ou six ans. Il y aurait lieu d'apporter à la loi une modification qui mettrait ces gens en mesure d'obtenir leurs lettres de naturalisation. Je connais un grand nombre de fils et filles de parents non citoyens britanniques, qui ont été naturalisés, et cependant les chefs de ces familles ne sont pas éligibles à la qualité de citoyen parce qu'ils ne peuvent lire l'anglais ou le français. J'en connais qui ont fait du service outre-mer et dont les parents ne peuvent se faire naturaliser parce qu'ils ne peuvent se conformer à la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle. Bon nombre de ces gens sont d'excellentes personnes et cependant parce que, comme l'a expliqué un autre honorable député, vivant loin de colons de langue anglaise, ils n'ont pu acquérir la connaissance de cette langue, ils ne peuvent être naturalisés. Bien souvent, le magistrat devant lequel ces gens se présentent, s'en tient rigoureusement à la lettre de la loi, et il s'ensuit que ces personnes sont privées de l'avantage de devenir citoyens canadiens. J'engage vivement le Gouvernement à modifier la loi ou les règlements de façon à permettre à ces gens de devenir citoyens canadiens.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques, $63,024.

L'hon. M. CAHAN: Le greffier m'informe que c'est à tort que je croyais ce crédit déjà adopté.

L'hon. M. RINFRET: Je constate une légère diminution cette année, et j'aimerais à savoir si l'on a amoindri quelque service extérieur, ou s'il s'agit de comprimer la dépense du département à Ottawa même.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas les notes voulues à ce sujet, mais un certain nombre de décès sont survenus dans ce département et c'est peut-être ce qui explique la diminution. A vrai dire, une employée a quitté le service, mais je ne saurais dire si c'était pour se marier, et il y a eu un décès ou deux. De-

puis 1930, je n'ai pas fait une seule nomination aux Archives publiques pour remplir les vacances créées à la suite d'un décès ou d'un départ. Je conviens parfaitement que les Archives publiques doivent être maintenues, mais, pour le moment, nous n'avons à notre disposition qu'un personnel assez restreint. Il est possible que l'honorable député aura l'occasion de remplir ces vacances plus tard.

L'hon. M. RINFRET: Dois-je comprendre que cet article inclut les appointements? Si mon honorable ami se reporte à l'article 23, il constatera que les traitements à Ottawa sont compris. Je crois que le crédit que nous examinons inclut les dépenses du ministère en dehors d'Ottawa, et j'ai demandé si les travaux du département ont été aucunement diminués. Si le ministre n'a pas ce renseignement, je veux bien attendre à plus tard.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami a parfaitement raison; cet article concerne les appointements du personel inamovible à l'extérieur d'Ottawa; les services temporaires; les frais de voyages des représentants en dehors de cette ville, et l'achat de livres et de manuscrits à l'extérieur. L'argent relatif aux appointements à Ottawa est pourvu en vertu de l'article 23. Je crois qu'un ou deux fonctionnaires de l'extérieur ont pris leur retraite, mais aucun n'y a été forcé, même pour raison de limite d'âge. Il y a plusieurs employés qui ont atteint le limite d'âge, et, dans le but de les garder, j'ai une demande à adresser au conseil du trésor pour qu'ils soient maintenus une autre année. La réduction qui apparaît ici doit être due au fait que certains fonctionnaires ont pris volontairement leur retraite.

L'hon. M. RINFRET: Je suppose que ce crédit comprend également les dépenses à Londres et à Paris?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. RINFRET: Sauf erreur, les travaux dans ces villes n'ont pas été arrêtés, et l'on n'a pas l'intention d'y mettre fin. Je crois que le ministère a aussi un correspondant à Rome.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai, et il a beaucoup de valeur.

L'hon. M. RINFRET: Si je ne me trompe, les travaux seront également poursuivis en cet endroit. Si je suis bien renseigné, le travail accompli dans ces capitales européennes a été très avantageux pour les Archives.

L'hon. M. CAHAN: En réalité, je crois que le révérend père qui étudie les archives à Rome depuis des années, homme très capable, a atteint la limite d'âge, et ses services ne peuvent être retenus que par un décret spécial du conseil. Je crois avoir fait une demande à cet effet l'autre jour. A Paris, il y a un fonctionnaire, qui, conformément à la limite d'âge, aurait dû être mis à sa retraite il y a un an. Je regrette de ne pas avoir les documents sous la main, mais il a été chargé d'un travail très spécial consistant en la reproduction de quelques cartes considérées très importantes par ceux qui s'intéressent aux archives publiques en ce pays. Bien qu'il ait atteint la limite d'âge il y a un an, j'ai proposé qu'il fût maintenu à notre emploi un an de plus, et, récemment, j'ai fait une autre demande en sa faveur. Ces fonctionnaires n'ont touché que de très modestes appointements et n'ont pu guère économiser. J'ai espéré que nous pourrions les garder pour des travaux spéciaux aussi longtemps que possible.

L'hon. M. RINFRET: J'en félicite le ministre. Il est reconnu, je crois, qu'un archiviste peut être maintenu en fonctions plus longtemps que la moyenne des autres employés. A moins qu'il ne soit si vieux qu'il ne peut plus s'acquitter de sa tâche convenablement, je pense que son âge augmente son expérience et ses capacités, dans l'exécution de son travail. Le ministre doit être félicité de retenir les services de ces fonctionnaires que nous employons à l'étranger, qui sont d'excellents serviteurs de l'Etat, et de ne pas appliquer avec trop de rigueur le règlement relatif à la limite d'âge. En ce qui concerne la nature de ce travail, je le répète, l'expérience et l'âge ajoutent à la valeur de l'œuvre accomplie.

M. BROWN: Je désire appuyer les observations de mon honorable collègue de Saint-Jacques. A mon sens, le département des Archives est l'un des plus importants, et ceux qui en font partie se sont livrés, nécessairement, à des études spéciales touchant leur travail, qui est devenu pour eux une tâche de prédilection. Des hommes qui ont consacré leur vie à une œuvre de cette nature peuvent être maintenus dans leurs fonctions, car ils sont plus compétents que les autres, bien qu'ils aient atteint la limite d'âge. Nous devons des éloges au ministre pour son attitude et avoir retenu les services de ces fonctionnaires.

L'hon. M. CAHAN: Si je me rappelle bien, nous n'avons mis à la retraite aucun employé dans la division des Archives pour raison d'âge. Naturellement, il y a un certain nombre d'employées temporaires, des jeunes femmes occupées un certain temps, mais elles ne touchent qu'un salaire mensuel.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques; appointements, $37,602; dépenses casuelles, $10,000.

L'hon. M. CAHAN: Cet article est réduit, parce qu'en vertu de la disposition relative à la limite d'âge nous avons mis à leur retraite un nombre considérable d'employés dans la division des impressions et de la papeterie publiques. Cette réduction d'appointements se chiffre cette année à $12,888.

L'hon. M. RINFRET: Le comité se rendra compte que le détail de ce crédit inscrit à la page 91 des Prévisions budgétaires ne comprend qu'une bien faible proportion du personnel de l'Imprimerie.

L'hon. M. CAHAN: C'est bien cela.

L'hon. M. RINFRET: Pendant que j'étais secrétaire d'Etat, quelques collègues qui siégeaient alors à gauche me proposèrent de changer le système à l'Imprimerie nationale. Je ne blâme ni ne critique le Gouvernement qui n'en a rien fait, parce que changer le régime serait chose compliquée et difficile. Je tiens à dire cependant que la liste des salaires qu'on trouve à la page 91 ne comprend qu'une bien faible partie de ce qui constitue le personnel de l'Imprimerie. Le principal groupe d'employés étant rétribué selon les salaires courants, le budget des salaires de même que les traitements des fonctionnaires de l'Imprimerie sont débités aux différents départements et couverts par un crédit figurant dans leurs prévisions. Les honorables députés peuvent constater, en parcourant les prévisions budgétaires, que chaque département a son crédit affecté aux impressions et à la papeterie, matériaux et ouvrage compris.

La plus forte partie des employés ne sont pas compris dans le crédit que nous discutons; leur rémunération provient de différents crédits ouverts à cette fin dans les divers départements. Du moins, il en était ainsi il y a quelques années, et il est évident que le système est encore le même.

L'hon. M. CAHAN: Les détails que mon honorable ami vient de mentionner se trouvent dans le rapport du département des Impressions et de la Papeterie. L'article que nous discutons comprend les traitements des chefs de ce département. Le 1*er* mars de l'année dernière, il y avait en tout dans le département 694 employés; il y en a un peu moins maintenant. Ils sont payés sur le crédit ouvert à l'Imprimeur du roi. Leurs salaires, qui se totalisaient à $1,700,000, l'année dernière, sont basés sur les prix courants des villes environnantes et débités aux départements dont on imprime les rapports et autres documents.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans ce cas-ci, les fonds ne passent pas par la trésorerie; on les réserve pour paiements. C'est-à-dire que le département utilise directement ce crédit?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est quelque peu différent.

L'hon. M. CAHAN: La trésorerie avance à l'imprimeur du roi des fonds utilisés sous le surveillance des comptables du Contrôle de la trésorerie, et sont sujets à la vérification de l'auditeur général. Les comptes se paient de jour en jour et de semaine en semaine.

L'hon. M. RINFRET: Cela comprend l'ouvrage.

L'hon. M. CAHAN: Oui, je parle de l'ouvrage. Le système n'a pas été changé.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil.—Traitements, $182,898; dépenses causelles, $25,000.

L'hon. M. CAHAN: Les honorables membres reconnaissent le crédit habituel affecté à la commission du service civil. C'est une branche qui échappe entièrement à mon autorité, et à laquelle je n'ai jamais rien demandé ni suggéré. Elle et moi sommes tout à fait indépendant l'un de l'autre. Le crédit affecté aux traitements a été diminué de $196,020 à $182,-898. La différence s'explique par certaines mises à la retraite et une ou deux nominations. J'ai des détails ici, mais je ne crois pas qu'ils intéressent la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce l'intention du Gouvernement de réorganiser entièrement la commission? Ainsi, il y a le président. On dit qu'il songe à se retirer. Le ministre pourrait peut-être dire au comité quand il devra prendre sa retraite?

L'hon. M. CAHAN: Il est parfaitement compris, je crois, que l'honorable W. J. Roche a atteint la limite d'âge et qu'il prendra sa retraite bientôt. Sans pouvoir l'affirmer, je crois qu'il lui sera donné un successeur. Le comité du service civil exprima l'an dernier l'avis que la longue expérience du président dans le fonctionnement et le rouage de la commission rendait sa présence désirable durant la période de réorganisation, quelques mois. Sa connaissance des détails était très précieuse aux nouveaux commissaires et c'est la seule raison pour laquelle il est resté un peu de temps.

L'hon. M. VENIOT: N'est-il pas vrai que le comité parlementaire qui a fait enquête sur le fonctionnement de la commission du service civil a conclu au remplacement immédiat du président et de ses deux collègues?

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis, de mémoire, donner une réponse définitive, mais je

ne crois pas qu'il en fut ainsi. Mon honorable ami sait que M. Adrien Potvin, jusque-là traducteur au Sénat, a été nommé commissaire du service civil. La pensée que cette commission aurait l'avantage de bénéficier de ses grandes connaissances des méthodes de traduction a été l'une des raisons qui nous ont portés à placer tout le service de la traduction sous la direction plus immédiate de la commission.

L'hon. M. VENIOT: La Commission du service civil n'aurait rien à faire dans la traduction elle-même; elle ne s'occuperait que de la nomination des traducteurs.

L'hon. M. CAHAN: Il y aurait la question de l'organisation.

L'hon. M. VENIOT: Si ce monsieur a son mot à dire dans les questions de traduction, j'espère qu'il se tiendra plus au courant de sa besogne qu'il ne le faisait quand il était traducteur au Sénat.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai jamais rencontré ce monsieur, de sorte que je ne puis répondre là-dessus à mon honorable ami.

M. BOUCHARD: Le poste d'examinateur en chef et traducteur a été aboli le 1*er* décembre. Le ministre a-t-il l'intention de l'abolir d'une manière permanente ou tout simplement pendant un certain temps? Est-ce que l'abolition de ce poste sera aussi permanente que la déduction temporaire dans les traitements?

L'hon. M. CAHAN: A titre de ministre représentant la Commission du service civil je ne puis rien promettre au sujet des nominations aux positions vacantes. Je n'ai rien à dire, directement ou indirectement, dans les questions de nominations ou de mise à la retraite.

(Le crédit est adopté.)

Ministère du Commerce
Bureau fédéral de statistique, $351,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce crédit est réduit de $198,300. Il est bien certain que nous sommes tous contents de voir des réductions, mais nous touchons ici à un service très important, et je crois comprendre que la tâche de cette division devient de plus en plus onéreuse.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Une partie assez importante de la réduction est due au fait que nous pouvons nous dispenser des services du personnel employé au recensement.

M. BRADETTE: Combien de ces employés a-t-on maintenus dans le service?

L'hon. M. STEVENS: Il y en avait encore 292 l'an dernier, mais je crois que ce nombre sera encore réduit ce mois-ci, et un certain nombre ne seront pas employés au cours de la prochaine année.

M. BRADETTE: Est-ce que tout ce personnel finira par disparaître ou bien garde-t-on quelques employés?

L'hon. M. STEVENS: Je le saurai d'une manière plus précise d'ici à ce que nous déposions les crédits supplémentaires. Il se peut que, par suite de l'augmentation de la besogne, nous trouvions le moyen de retenir les services de ceux qui possèdent une formation spéciale et qui ont acquis de l'expérience dans le travail de recensement depuis les trois dernières années. Je ne puis donner une réponse définitive aujourd'hui à ce sujet, mais je pourrai le faire avant la fin de la présente session.

L'hon. M. CAHAN: Je constate que certains crédits ayant trait aux impressions et à la papeterie n'ont pas encore été abordés. Je demande donc à mon honorable ami si nous pourrions les discuter maintenant. Je ne crois pas que la discussion se prolonge.

L'hon. M. STEVENS: Il me faudrait proposer que ce crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Impressions et papeterie publiques.—Impressions, reliure des statuts annuels, $8,500.

L'hon. M. CAHAN: La réduction de $1,500 a été rendue possible par suite du coût moins élevé du papier.

L'hon. M. VENIOT: Au point de vue de l'économie, le ministre a-t-il tenu compte de la qualité du papier et des enveloppes servant à la correspondance?

L'hon. M. CAHAN: Nous avons étudié à fond toute cette question. On a fait certaines propositions aux départements au sujet des prochaines commandes de fournitures. Si nos conseils sont suivis, nous espérons que l'économie sera considérable dans ce sens.

L'hon. M. VENIOT: Je crois, de fait, que l'économie pourrait être considérable. Je voudrais appeler l'attention du ministre sur un autre point, c'est la pauvre qualité de la colle que l'on met sur les enveloppes qui nous sont fournies. Prenez les enveloppes de 6 ou 7 pouces. Il est presque impossible de les tenir fermées sans avoir recours au mucilage. On ne devrait pas, à mon sens, demander aux membres de la Chambre d'envoyer leur correspondance dans des enveloppes dont la patte gommée est en si mauvais état que le premier venu peut les ouvrir.

L'hon. M. CAHAN: Je signalerai le fait au département.

M. POULIOT: Je suis en faveur de l'économie dans tous les services de l'Etat, mais j'estime que les députés devraient avoir suffisamment de papier pour leur travail parlementaire. Je ne vois pas quelle économie il y a à ne donner à un député que deux ou trois cahiers de papier à la fois. Il est obligé d'envoyer un messager chaque fois qu'il a besoin d'épingles, de crayons ou d'enveloppes. Le messager coûte plus cher que toute la papeterie. On devrait envisager ces choses-là avec un peu de bon sens, et l'on ne devrait pas obliger un député à demander un messager chaque fois qu'il a besoin d'un peu de papier ou d'une enveloppe. Je ne jette pas le blâme sur le ministre, mais j'estime que l'on devrait tâcher un peu de donner satisfaction aux membres de la Chambre.

Il y a une autre chose que je veux signaler: il s'agit des volumes reliés du hansard. On me dit qu'on fait des économies de ce côté-là. Or, depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai reçu pendant dix ans deux collections de hansards reliés: la version française et la version anglaise. J'en garde une chez moi et l'autre ici, et je la garde religieusement. Toutefois, cette année, sous prétexte d'économie, le greffier m'a refusé l'édition anglaise reliée du hansard de l'an dernier. Je ne comprends pas cela. Ce serait une plus grosse économie s'il n'achetait pas de tapis de $480 sans l'autorisation du président de la Chambre ou du sergent d'armes; et il ne veut pas fournir aux députés les volumes reliés du hansard. L'économie, il faut la pratiquer, et non pas seulement la prêcher; il faut payer d'exemple et non de mots.

Nous ne sommes pas des enfants et nous n'allons pas nous laisser commander par un de nos serviteurs. Il juge à propos d'acheter un tapis de $480, un tapis de qualité supérieure; c'est un vrai scandale, et la seule chose à faire, s'il l'a acheté sans autorisation, c'est de lui dire de s'en aller. D'après les renseignements que j'ai reçus des autorités compétentes, il n'a pas été autorisé à acheter ce luxueux tapis de $480, alors que je ne peux pas obtenir les volumes des Statuts dont j'ai besoin pour mon travail parlementaire.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député enfreint le règlement en parlant de tapis lorsque le débat porte sur des Statuts.

L'hon. M. CAHAN: Ce dont l'honorable député se plaint n'a aucun rapport avec mon département ou avec le crédit en discussion; cela relève entièrement du comité de régie intérieure de la Chambre, qui se compose de ses propres collègues.

M. POULIOT: Je tiens à dire au ministre que mes reproches ne s'adressent pas à lui. En réponse au président, je dirai simplement ceci: Je ne parlais pas de marchandises en général ou de tapis proprement dits, sauf comme comparaison, et je prétends que cela coûte plus cher d'acheter un tapis de $480 que de fournir aux membres de la Chambre les volumes reliés du hansard.

(Le crédit est adopté.)

Distribution des documents officiels, $39,000.

L'hon. M. CAHAN: Ce crédit a été réduit de $42,500 à $39,000, soit $3,500, du fait que nous avons soigneusement revisé les listes officielles des documents distribués au dehors. Par suite de décès et pour d'autres causes la liste a été réduite.

(Le crédit est adopté.)

Impression et reliure des publications officielles destinées à être vendues et distribuées aux départements et au public, $42,750.

L'hon. M. CAHAN: Cet argent fait retour au Trésor.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de statistique, $351,000.

M. BOUCHARD: En lisant les bulletins qui sont publiés, on est porté à conclure que nous émergeons bien vite de la crise, que nous remontons le courant, et l'on est porté à se faire une opinion très optimiste de la situation au Canada. A cela je n'ai aucune objection, mais je me demande si cela fait partie de la politique de trompe-l'œil, statistique destinée à présenter les choses sous un beau jour. Je voudrais que les statistiques fussent un peu plus, je ne dirai pas exactes, mais plus conformes à la réalité. Le département a-t-il pris pour politique de ne publier que les statistiques qui accusent de bons résultats?

L'hon. M. STEVENS: Les statistiques sont publiées exactement et strictement d'accord avec les faits, et il y a un grand nombre de publications sur divers sujets qui sortent avec une régularité d'horloge, chaque mois, et même chaque semaine, dans certains cas. Elles sont très volumineuses. Le bulletin en est résumé à l'intention surtout des journaux.

M. BOUCHARD: Je parle particulièrement du bulletin; je ne discuterai pas sur l'ensemble des statistiques. Je me demande si le bulletin expose bien les faits tels qu'ils sont ou si l'on veut donner aux gens de l'extérieur l'idée que tout se rétablit et que tout va bien au Canada; cela à la veille des élections, bien que je ne blâmerais point le ministre de prendre cette précaution.

L'hon. M. STEVENS: Une étude de toutes les publications de ce genre, comme celle

d'Irving Fisher, du Bureau américain de statistique, des publications des Economistes de Londres et de toutes les publications régulières montrent que dans 80 p. 100 d'entre elles les indices sont d'une tendance générale vers la hausse. Je ne pense pas que personne prétende voir une hausse rapide, mais il y a des indications générales, purement statistiques, d'une légère, mais continuelle courbe vers la hausse et, dans nos publications, nous suivons les statistiques d'aussi près et aussi exactement que nous le pouvons, au jour le jour et de semaine en semaine.

M. NEILL: J'avoue que je me suis formé une opinion assez semblable à celle que vient d'exprimer mon honorable ami (M. Bouchard). Il m'a semblé que, pour parler franchement, le choix des articles du bulletin était fait dans le but de créer une bonne propagande en vue des prochaines élections. Je parle du sujet que nous débattions la dernière fois que nous discutions les crédits du ministre. Je me suis plaint de ce que les renseignements donnés par une des publications du ministre différaient considérablement des renseignements donnés par une autre ou par d'autres et j'ai cité trois cas dans l'exportation des conserves de saumon. J'ai cité le trimestre finissant en juin, le trimestre finissant en septembre et les chiffres pour les neuf mois finissant en septembre et j'ai indiqué qu'il existait une différence, non pas insignifiante, mais allant jusqu'à 60 p. 100. Cela se passait le 24 février et, le 27, à l'appel de l'ordre du jour, le ministre a ramené la question sur le tapis et a pris presque deux pages du hansard pour expliquer la situation et montrer que je me trompais. Je me demande si j'aurais pu parler aussi longuement avant le passage à l'ordre du jour.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député voudra bien remarquer que je l'ai fait à sa demande.

M. NEILL: Oui, il a dit cela, mais je n'ai pas pu trouver quand j'avais demandé ces explications. J'avais fait une déclaration.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami m'a demandé d'en prendre note et de donner des explications dès que l'occasion s'en présenterait et je l'ai fait le plus tôt possible pour l'obliger.

M. NEILL: Demander de prendre note constitue à peine une question. Néanmoins, cela n'a pas grande importance. Maintenant, à mon sens,—et peut-être parce que j'ai l'esprit trop obtus,—l'explication a rendu la situation pire. Elle était triple. Tout d'abord, on a expliqué,—et je présume que c'est exact jusqu'à un certain point,—qu'un des rapports était une compilation des exportations du Canada et l'autre des importations en Grande-Bretagne, et non pas des statistiques anglaises, mais des statistiques canadiennes.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami fait erreur sur ce point. Il me pardonnera de l'interrompre, mais je crois qu'il serait très malheureux de voir se répandre l'impression que le bureau des statistiques faussait plus ou moins la vérité. Les chiffres des importations au Royaume-Uni sont les chiffres du Royaume-Uni. Mon honorable ami veut-il accepter ma parole sur ce point? —parce qu'on met en doute la réputation et l'honneur du Statisticien en chef du Canada et je suis peiné de voir qu'il en soit ainsi.

M. NEILL: Je n'attaque ni la réputation ni l'honneur du statisticien. Je dis que l'employé qui prépare ces bulletins et qui produit trois millions de mots pour $6.20—comme le ministre l'a dit lui-même l'autre jour—a choisi ses chiffres à la hâte, comme ils sont venus et n'a pas travaillé aussi soigneusement qu'il aurait pu le faire.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais dit cela.

M. NEILL: Au sujet du bulletin?

L'hon. M. STEVENS: Aucune déclaration de ce genre.

M. NEILL: Très bien, allons voir au hansard.

L'hon. M. STEVENS: Oui, allons-y voir.

M. NEILL: On y verra que le ministre a déclaré que c'était un choix; qu'à mesure qu'on passait les articles en revue, quelqu'un en choisissait; que le système était rapide et qu'on triait les matériaux de cette manière.

Quant à savoir si les renseignements viennent de Grande-Bretagne, je ne puis consulter les archives anglaises et j'ai pris ce qu'il y avait dans le bulletin préparé par le ministre et dans le *Bulletin des renseignements commerciaux* qui relève de l'autorité du ministre, comme il en conviendra. Je n'ai rien pris des archives anglaises. Le *Bulletin des renseignements commerciaux* ne dit pas que ce sont des chiffres de la statistique anglaise, mais j'accepte la déclaration du ministre sur ce point.

J'ai compris que le ministre disait que, si des consignations de saumon de Colombie-Anglaise étaient expédiées par mer, il leur faudrait un temps considérable pour arriver à destination et, par conséquent, certaines seraient indiquées par les rapports de Grande-Bretagne comme appartenant à un trimestre différent de celui où elles auraient quitté le Canada. C'est parfaitement vrai et cela

constituerait une bonne explication quant à la différence pendant un trimestre, si les chiffres indiquent que la quantité reçue en Grande-Bretagne est moindre que celle qui a été exportée du Canada. Mais cela ne sera vrai que pour une fois. Cela ne sera plus vrai pour le trimestre suivant, car le report du trimestre précédent sera dans le deuxième, et l'un compensera plus ou moins l'autre. Ce n'est pas ce qu'on voit. Dans le trimestre finissant en juin, la diminution était de 9,000 quintaux. Dans le trimestre finissant en septembre, la diminution a été encore plus considérable; elle a été de 23,000 quintaux; durant les neuf mois finissant en septembre, la diminution a été de 32,000 quintaux; cela a donc toujours été de mal en pis. Je reconnais qu'on a eu raison pour un trimestre, mais cela ne semble pas vrai pour les trois trimestres des neuf premiers mois, d'après les statistiques.

Le ministre a expliqué en deuxième lieu que les chiffres des exportations canadiennes ont été calculés sur 100 livres au quintal, tandis que les chiffres des exportations de Grande-Bretagne ont été calculés sur 112 livres au quintal. La réponse à cela est que la différence devrait être tout au plus de 12 p. 100, et non pas de 40 ou de 60 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: La différence n'est pas aussi considérable que cela. Je ne réclame pas de faveurs pour moi-même à titre de ministre, mais je suis certes jaloux de sauvegarder la réputation du Bureau de la statistique, l'une des meilleures institutions de notre pays. Mon honorable ami affirme des choses dont nous pouvons clairement constater l'inexactitude en nous reportant à la page du hansard qu'il a citée tout à l'heure. Mon honorable ami peut bien être sans pitié à mon égard, je m'en soucie peu, mais je lui demande d'être juste à l'égard d'une institution dont les honorables membres des deux côtés de la Chambre ont droit d'être fiers.

M. NEILL: Cette leçon qu'on me fait est bien dure, mais le ministre n'a rien prouvé.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas une leçon que je donne; je me suis simplement permis une interruption dans l'intérêt de la vérité. Je proteste contre cette façon de lancer dans le public des affirmations telles que celles de mon honorable ami. Pour bien établir la situation, je vais exposer les faits. Dans les chiffres des exportations canadiennes de l'année 1933, publiés dans l'édition non revisée du hansard, page 1048, voici ce qu'on voit: le nombre de livres de conserves de saumon exportées au Royaume-Uni est de 11,151,800. Et les statistiques du Royaume-Uni disent que les importations de la métropole durant la même période de douze mois ont été de 11,397,680 livres, soit une différence d'environ 240,000 livres.

J'ai expliqué l'autre jour qu'il y a toujours une différence entre les chiffres des exportations d'un pays dans un autre et ceux des importations de cet autre pays, et cela pour deux ou trois raisons. En premier lieu, ces marchandises sont transportées du littoral du Pacifique en Grande-Bretagne, et il est plus que probable qu'à la fin de l'année une partie de ces marchandises est encore en mouvement et n'a pas été inscrite dans les rapports de cette année-là; la même chose se produit au commencement de l'année. Il doit certainement y avoir une différence de ce côté. La deuxième raison est que plusieurs cargaisons allant du Canada à Liverpool, à Falmouth ou à d'autres ports d'Angleterre,—et cela s'applique surtout au blé,—changent souvent de direction en mer pour aller aux ports du continent européen. Mes honorables amis qui s'occupent du commerce du blé savent cela. Nous n'avons aucun moyen de savoir quand ces cargaisons canadiennes vont changer de direction, mais les statisticiens du Canada, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, du continent européen et des autres pays font tous les efforts possibles pour avoir des statistiques aussi exactes et aussi uniformes qu'ils peuvent les obtenir. C'est une tâche difficile, compliquée et complexe que de faire des comparaisons assez exactes.

Je répète que les exportations canadiennes de conserves de saumon dans le Royaume-Uni durant les douze mois de l'année 1933 se sont élevées à 11,151,800 livres, tandis que les statistiques de la Grande-Bretagne nous apprennent que les importations de conserves canadiennes de saumon dans la métropole durant la même période se sont élevées à 11,397,680 livres. Une aussi légère différence justifie-t-elle les accusations portées contre notre Bureau de statistique et contre son souci de l'exactitude?

M. NEILL: Le ministre traite de choses absolument étrangères à ce dont je parlais quand il m'a interrompu. Il prétend que je suis injuste et que l'honneur de M. Untel ou Untel est en jeu, mais il n'a pas répondu à ce que je disais quand il m'a interrompu. Je ne vois pas en quoi je me suis montré injuste dans ce que j'ai dit. Je me permets de citer les paroles du ministre, consignées à la page 1047 du hansard non revisé. Je ne parlerai pas en ce moment de la page 1048; j'y reviendrai plus tard. Voici ce qu'il a dit:

> En second lieu, les importations en Grande-Bretagne sont données en quintaux de 112 livres, alors que les exportations canadiennes sont comptées en quintaux ordinaires de 100 livres.

On pourra lire dans le hansard que ce sont là les termes exacts dont je me servais quand le ministre m'a interrompu. En quoi ai-je été injuste?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas à cela que j'ai fait objection, et l'honorable député le sait bien.

M. NEILL: C'est ce dont je parlais quand il m'a interrompu pour me dire que je n'étais pas juste.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. NEILL: Je laisse à la Chambre le soin d'en juger et au hansard de démontrer si c'était bien ce dont je parlais quand j'ai été interrompu.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député fera mieux de lire le hansard demain.

M. NEILL: Nous pouvons le lire dès maintenant, si le ministre le désire. Quand je suis passé à la seconde explication du ministre, j'ai dit que cette différence peut s'expliquer en partie du fait que, dans un cas, le quintal était de 100 livres et, dans l'autre, de 112 livres. C'est vrai, c'est ce qu'a dit le ministre lui-même. Revenir sur ce qu'indique la page suivante du hansard est à côté de la question. J'ai dit que cela ne ferait qu'une différence de 12 p. 100. C'est à ce moment que le ministre m'a interrompu; il n'y a rien d'erroné là-dedans. Par exemple, pour le contingent de juin, l'écart ne serait pas de 9,000 quintaux mais de 7,144; dans les neuf mois terminés en septembre, compte tenu de la différence, il resterait un écart de plus d'un million de livres, lequel exige certainement une explication. Mais même en admettant l'exactitude de cette statistique, qui doit-on blâmer pour avoir imprimé dans les publications du ministère deux exposés contradictoires, c'est-à-dire l'un où les quintaux sont de 100 livres et l'autre, où les quintaux sont de 112 livres, sans prévenir le lecteur? Le ministère aurait dû nous prévenir. Je ne blâme pas le ministre personnellement, mais on aurait dû fournir une explication, pour que l'homme d'affaires moyen ne comparât pas des quintaux de 100 livres avec d'autres de 112 livres. C'est une exactitude, provenant de la négligence, laquelle n'aurait pas dû se produire. Si telle est la cause de l'inexactitude, inexactitude admise en somme par le ministre, ses services sont à blâmer. Je n'ai pas pris ces données dans les journaux d'Angleterre, mais soit dans le bulletin du ministère ou dans le *Buelletin des renseignements commerciaux.*

Je me suis plaint aussi de trois séries de chiffres, relatives aux trimestres de juin et septembre, et aux neuf mois terminés en septembre. L'explication de l'écart relatif aux expéditions de la Colombie-Anglaise vaudrait pour un trimestre, mais non pour trois trimestres consécutifs. Le ministre explique que dans une des statistiques les quintaux sont de 100 livres au lieu de 112, mais cela ne peut faire qu'une différence minime. Il ajoute: Voyez ces autres chiffres. Et il peint un beau tableau à l'aide d'une autre statistique. . .

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'en a rien fait.

M. NEILL: . . . pour détourner l'attention. Je n'ai jamais parlé de la statistique de l'année parce que je ne l'avais pas sous les yeux. Le ministre peut toujours se la procurer, mais je ne l'avais pas quand j'ai parlé. Il nous dit: "Ne vous préoccupez pas de la statistique de juin. Celle du trimestre de septembre est inexacte aussi. Mais, voyez celle-ci: elle est si belle! Elle est fort bien édifiée".

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais dit que la statistique des trimestres est inexacte.

M. NEILL: Le ministre a laissé entendre qu'il y a quelque inexactitude, parce qu'il s'est efforcé d'expliquer l'écart par la différence entre les quintaux de 100 livres et ceux de 112. Il détourne l'attention par les méthodes bien connues dont il est si coutumier. "Oui, s'écrie-t-il, mais voyez cet autre tableau. N'est-il pas beau, n'est-il pas harmonieux?" Je n'en sais rien, puisque je n'ai pas ces chiffres en ma possession. Par conséquent, je ne m'en occupe pas.

Prenons même les chiffres du ministre, si abondants qu'ils remplissent deux pages du hansard. Il y a des inexactitudes jusque dans cette statistique. Il s'agit de la dernière série de chiffres, édifiée pour tout expliquer. Le total de l'année, y voit-on, s'établit à 101,765 quintaux, mans le *Bulletin des renseignements commerciaux* du 24 février indique que les importations de conserves de saumon, en 1933, ont atteint 100,988 quintaux. Voilà un autre écart dont il faudra rendre compte.

Autre erreur dans la même statistique revisée. A la page mentionnée, soit la page 1062, le ministre donne les chiffres des importations de l'année. J'ai pris la statistique des neuf mois, parce que ce sont les seuls chiffres que je connaisse. J'ai additionné ceux du trimestre de mars: 18,958; ceux du trimestre de juin: 8,360 et ceux de septembre: 27,189, pour arriver au total de 54,507. Nous parlons de quintaux anglais, ne l'oubliez pas. On n'en saurait douter, parce que cela est indiqué expressément. Mais le *Bulletin des renseignements commerciaux* du 24 novembre, place le total des conserves de saumon importées durant ces neuf mois à 53,688 quintaux, soit un

écart de 819 quintaux, ou 91,922 livres. Voilà la dernière statistique; le ministre a eu le temps de consulter ses fonctionnaires et de faire préparer un exposé. Cependant, ces chiffres indiquent de tels écarts.

Mais mes efforts n'ont pas été vains; en effet, ce jour-là même, lorsque nous discutions la chose, on a déposé sur mon pupitre une rectification du bulletin. Il y est dit que le chiffre de l'exportation pour le mois de janvier 1934 était inexact vu que pour la production du lait concentré on avait mis des quintaux à la place des livres, ce qui faisait une différence de près d'un million de livres. Cela prouve qu'il y a eu négligence dans la préparation de ce bulletin. Je ne conteste l'intégrité de personne; mais je dis que celui qui a préparé ce bulletin a été négligent. Si de pareilles erreurs se glissent dans un compte rendu provisoire qu'adviendra-t-il quant au relevé définitif?

L'hon M. STEVENS: Je trouve déplorable que l'honorable député insiste de la sorte. J'ai cru, en communiquant une note explicative à mon honorable ami, comme je l'ai fait l'autre jour, qu'il aurait compris. Mais il persiste à alléguer l'inexactitude de certains documents préparés. J'ai déjà expliqué, à trois reprises au moins, que fatalement les chiffres ne s'accordent pas tout à fait lorsque les marchandises sont en mouvement.

Il parle du trimestre qui embrasse les mois de juillet, août et septembre. La statistique canadienne accuse une exportation de 30,000 quintaux au mois d'août et de 18,000 quintaux en septembre. La statistique anglaise pour ces mêmes mois donne des chiffres bien moins élevés. Mais les chiffres de l'Angleterre pour le mois d'octobre dépassent de beaucoup les chiffres canadiens; ce qui prouve bien que ces produits étaient en mouvement à l'époque qui nous intéresse. Mon honorable ami sait mieux que tout autre député de cette Chambre que le gros du mouvement du saumon préparé de la Colombie-Anglaise s'effectue en septembre, octobre et novembre. La situation est parfaitement claire à quiconque veut se donner la peine de comprendre; la chose est d'une évidence qui crève les yeux.

Ensuite il m'adresse des reproches de ce que j'aie donné les chiffres pour l'année. Je les ai cités pour montrer,—en tenant compte du mouvement de ces marchandises et du délai qui devait se passer entre leur départ du littoral du Pacifique et leur arrivée à destination en Grande-Bretagne,—qu'ils se ressemblaient de très près.

L'honorable député censure les fonctionnaires du bureau, parce qu'ils ont signalé une inexactitude dans un rapport antérieur. Vu la multitude de chiffres que nous publions il s'y glissera fatalement quelques inexactitudes par ci par là; mais on les contrôle avec une attention extraordinaire, et dès que l'on note une inexactitude elle est signalée le plus tôt possible dans la même publication, et l'on fait la rectification. Assurément, pas un homme raisonnable ne se plaindrait de fonctionnaires qui rectifient si promptement toute inexactitude.

L'on serait tenté de dire bien des choses encore; mais ce serait, il me semble, perdre le temps du comité que de répondre davantage à des allégations comme celle de l'honorable membre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gobeil.

Commerce: Bureau fédéral de statistique, $351,000.

M. BRADETTE: Cet après-midi le ministre nous a communiqué certains renseignements au sujet des fonctionnaires employés pour les fins du recensement; si je comprends bien, ces employés temporaires peuvent obtenir un poste permanent sous le régime de la Commission du service civil. Cet après-midi le ministre a affirmé que certains de ces employés temporaires seraient engagés d'une manière permanente; et je voudrais savoir comment le département effectue le choix des employés dont il retient ainsi les services. Est-ce affaire de mérite; le choix est-il laissé à la discrétion de la Commission du service civil?

L'hon. M. STEVENS: Ils ne peuvent être nommés qu'en conformité, et sous le régime, des dispositions de la loi du service civil, selon l'usage.

M. BRADETTE: Comment fait-on le choix de ceux qui deviennent permanents? Tout d'abord nous avions un assez grand nombre de ces employés affectés à la compilation du recensement; mais à présent que ce travail est terminé, la plupart de ces employés ont été congédiés. Toutefois, le ministre a dit que le département allait en garder un certain nombre en permanence.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute je ne me suis pas exprimé clairement. Ceux qu'emploie actuellement le Bureau de la statistique pour les fins du recensement sortiront graduellement des cadres du service; je puis dire qu'en ce moment ces employés sont au nombre de 272. Certains d'entre eux seront congédiés le 1*er* d'avril; d'autres le 1*er* juin; d'autres en août; et je crois qu'au mois d'octobre il n'en restera plus. On en gardera un

certain nombre pour le parachèvement des dix volumes qui constitueront l'exposé circonstancié du recensement; ces derniers employés continueront à être engagés pendant quelques mois encore, je ne sais pas au juste combien de temps. Puis, j'ai dit à mon honorable ami que peut-être certains de ces employés, je ne sais combien, ont des connaissances spéciales telles qu'il serait à propos de retenir leurs services. En ce cas, s'ils peuvent passer les examens, nous les ferons entrer dans l'administration sous le régime de la loi du service civil. Sinon, le seul moyen c'est de les nommer au moyen d'un crédit voté par la Chambre, mais nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

M. BRADETTE: Quant au petit nombre qui resteront au service de l'Etat, sera-ce parce que le département, ou la Commission du service civil ou le ministre connaît leur compétence spéciale?

L'hon. M. STEVENS: La chose se fera au moyen d'un examen, sous l'autorité de la Commission du service civil.

M. SANDERSON: La forte diminution de ce crédit, qui est d'environ $200,000, provient, je suppose, du renvoi d'un si grand nombre d'employés temporaires?

L'hon. M. STEVENS: Oui, les employés du recensement.

M. GARLAND (Bow-River): A propos, puis-je demander quelle est normalement la somme affectée à ce bureau dans les prériodes entre chaque recensement?

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, le crédit affecté au travail régulier du bureau se montait à $156,000 et, cette année, nous demandons $148,000 pour le travail régulier. Je puis citer les chiffres pour les cinq dernières années. L'année dernière, la somme pour le travail régulier s'élevait à $156,000; l'année précédente, à $153,000, et les trois années antérieures, à $189,000, $127,000 et $114,000.

M. GARLAND (Bow-River): Je vois avec plaisir, d'après ces chiffres, que l'on se rend compte de l'importance du travail de ce service. C'est une des plus importantes, sinon la plus importante, des agences de renseignement de l'Etat, et c'est l'une des meilleures sources de renseignement des députés et du Gouvernement lui-même dans les questions sociales et économiques. Je regretterais fort qu'un gouvernement cherchât à diminuer l'activité de ce département ou les services qu'il rend, lesquels sont d'une valeur inestimables non seulement pour les députés quand la Chambre siège, mais en tout temps pour des gens de toutes les parties du Canada, pendant la session ou l'intersession.

[L'hon. M. Stevens.]

Je songe à une partie du travail que le Bureau pourrait accomplir et qu'il n'exécute pas maintenant, et dont on n'envisage pas présentement l'exécution, d'après ce que je puis voir. Par exemple, nous ne possédons pas sur les questions de crédit et de monnaie des statistiques complètes qui remontent jusqu'à la création de la Confédération. Depuis quelques années, il est vrai, les exigences des problèmes de la monnaie ont fait comprendre au Bureau ainsi qu'au département l'importance de chiffres exacts à ce sujet, et il y a une amélioration marquée à cet égard, mais il reste encore à faire l'analyse des renseignements relatifs à l'époque antérieure pour compléter le dossier.

Il y a un autre sujet que le ministre a fort à cœur, je le sais, celui des échanges entre notre pays et le Royaume-Uni. Le ministre se rend compte que même aujourd'hui il n'existe pas de moyen d'estimer exactement le chiffre total des échanges et la balance du commerce entre les deux pays. Il y a quelques années, au cours d'une étude approfondie de la question, j'ai constaté que, si nous faisions les rectifications voulues pour découvrir la destination véritable des chargements de grain du Canada, on s'apercevrait que nos chiffres ne cadrent pas tout à fait avec les chiffres anglais au sujet de la réception du blé canadien. En faisant les retranchements autorisés par les chiffres anglais, nous nous rendrions compte que la Grande-Bretagne, loin d'acheter environ le double de ce que nous achetions d'elle, ainsi que le peuple le disait alors, achetait en réalité à peu près la même quantité.

Je me demande si le département a approfondi l'étude de la question et s'il est en mesure de désigner la destination de nos exportations et de nous permettre ainsi de porter un jugement plus précis sur le mouvement et la balance du commerce. A mon avis, que le ministre partage, j'en suis sûr, il importe d'avoir sur ces questions des renseignements aussi exacts qu'il soit humainement possible de l'être, et j'espère qu'on ne néglige pas la question.

D'autres questions se rattachent au travail du Bureau, mais je me contente maintenant de rendre hommage à la compétence du chef du Bureau et à l'active collaboration que j'ai toujours reçue de lui et de son personnel. J'espère que jamais on ne cherchera, ni sous le régime du présent Gouvernement, ni d'un gouvernement futur, de diminuer ce travail.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, les deux problèmes exposés par mon honorable ami sont des problèmes très complexes et difficiles. Ils absorbent l'attention non seulement du bureau des statistiques et

de ses experts au pays, mais encore des statisticiens des pays européens et des principaux pays du monde. Des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui regarde la concordance de ces statistiques commerciales. Prenons le premier point auquel mon honorable ami a fait allusion, à savoir: la compilation de statistiques qui donneront une idée exacte des relations économiques entre le Canada et le Royaume-Uni, par exemple. Cette statistique que comporte les chiffres concernant le volume des marchandises d'exportation et d'importation entre les deux pays; les frais de transport acquittés sur les cargaisons à l'aller et au retour, la somme des intérêts versés sur les capitaux anglais placés au Canada, et *vice versa;* la question des assurances et des dépenses imputables sur le tourisme dans l'un ou l'autre pays. Voilà quels sont les principaux éléments du problème, et il y en a d'autres qui sont invisibles et de moindre importance.

Les statisticiens des deux pays ont, je le crois, une conception assez exacte de la valeur des services et des éléments invisibles qui entrent dans ces calculs; aucune donnée précise n'existant là-dessus. Pour ne citer qu'un exemple, en ce qui regarde la marine marchande, la statistique ne révèle pas les frais acquittés selon que les cargaisons sont transportées à bord de navires anglais ou norvégiens, et ainsi de suite. Ces choses ne sont pas réduites à leurs dimensions précises. Cependant, il y a des points de comparaison dont se servent communément tous les statisticiens du monde entier pour établir des bases approximatives qui sont adoptées et acceptées partout. Or, j'ai lieu de croire que ces données sont utilisées assez exactement par notre service fédéral de statistique. Au cours de la dernière session, si j'ai bonne mémoire, j'ai fait ici un tableau assez fidèle des relations qui existe entre le Canada et le Royaume-Uni en ce qui regarde la statistique.

Pour ce qui est de la seconde question, à savoir: le transport des marchandises, surtout du grain, nous pouvons dire, je crois, que la balance des produits transportés est insignifiante, en réalité. En ce qui regarde le grain, toutefois, cette balance compte. Des navires quittent nos ports avec des cargaisons ostensiblement destinées au Royaume-Uni et, en tant que notre documentation le fait voir, ces produits sont exportés en Angleterre. Cependant, nous savons de source certaine qu'une bonne partie de ces cargaisons sont détournées vers d'autres ports. Dans ce cas, nous ne pouvons obtenir que des chiffres approximatifs, et, pour cela, nous avons divers moyens à notre disposition. La principale source d'information que nous ayons, cela va de soi, ce sont les statistiques concernant les importations anglaises et, grâce à elles, nous sommes en mesure d'obtenir des chiffres passablement exacts.

Il y a quatre ans, j'ai moi-même fait l'analyse de ces chiffres; or, j'ai constaté que l'on mettait au crédit du Canada un volume d'exportation de grain supérieur au total des importations effectuées par la Grande-Bretagne. Cependant, il y a toujours lieu de ramener les choses au point lorsqu'on fait l'estimation des quantités de grain détournées vers d'autres ports. Au reste, les chiffres concernant les importations anglaises nous assurent une double vérification; ces statistiques sont assez satisfaisantes d'habitude, quoique ici encore, une difficulté surgit. De fait, il arrive assez souvent qu'une cargaison de grain, qui passe par les ports de Buffalo ou de New-York, figure dans les statistiques du Royaume-Uni comme du grain venant des Etats-Unis et *vice versa* en ce qui regarde les cargaisons de grains de l'Ouest central des Etats-Unis qui sont expédiées par le port de Montréal. La statistique britannique ne tient pas compte de ces faits. Cependant, nous sommes en mesure de nous assurer assez exactement des chiffres concernant les quantités de grain en question.

Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé la question. Je me permettrai de lui faire observer que les divers aspects du problème retiennent l'attention et sont étudiés non seulement par les statisticiens du pays et les étudiant de nos universités, mais aussi par les statisticiens de la Société des nations, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de maints autres pays de l'Europe.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce que certaines importations canadiennes ne donnent pas lieu à la même anomalie?

L'hon. M. STEVENS: Oui, parfaitement. Pour ne citer qu'un exemple, de grandes quantités de produits de l'Europe centrale sont expédiées, disons par un port d'Allemagne. Dans nos statistiques, concernant les importations, ils sont entrés comme s'ils venaient d'Allemagne puisqu'il appert qu'ils ont été expédiés du port de Hambourg, grande ville libre. Il peut se faire qu'il en soit ainsi et que le navire ait obtenu son congé en bonne et due forme à destination du Canada; cependant, les produits proviennent peut-être de Tchécoslovaquie.

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous du thé et du café?

L'hon. M. STEVENS: Dans le passé, nous avons importé d'énormes quantités de thé par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne. Ce-

pendant, à l'heure actuelle, je crois que nous sommes passablement en mesure de nous assurer de la provenance de ce produit.

L'hon. M. VENIOT: Par la route des Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: Un certain volume de ces importations nous arrive par les ports américains; cependant, il s'agit surtout de cargaisons qui ont été transbordées.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots et aux navires

Océan Atlantique

Service entre le Canada et le Royaume-Uni, $500,000.

Service entre le Canada et l'Afrique du Sud, $112,500.

Océan Pacifique

Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie et la Chine, $118,800.

Service entre la Colombie-Anglaise et l'Afrique du Sud, $84,000.

Service entre le Canada, la Chine et le Japon, $600,000.

Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique, $100,000.

Service entre Prince-Rupert (C.-A.) et les îles de la Reine-Charlotte, $12,000.

Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, $36,000.

Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Anglaise, $18,000.

Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $12,000.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $10,000.

Services locaux

Service entre Baddeck et Iona, $5,000.

Service entre Charlottetown et Pictou, $20,000.

Service entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, $4,600.

Service entre Grand-Manan et la terre ferme, $24,750.

Service entre Halifax et la baie Saint-Laurent, $2,000.

Service entre Halifax, Canso et Guysborough, $6,750.

Service entre Halifax et Sherbrooke, $900.

Service entre Halifax, Cap-Breton-Sud et les ports du lac Bras-d'Or, $3,500.

Service entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton, $4,000.

Service entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, $4,000.

Service entre Mulgrave, Arichat et Canso, $30,000.

Service entre Mulgrave et Guysborough avec arrêts aux ports d'escale, $9,500.

Service d'hiver de Murray-Bay et la rive nord, $40,000.

Service entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville, $2,000.

Service entre l'île Pelée et le continent, $8,250

Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $9,000.

Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine, $37,500.

Service entre Québec, Natashquan et Harrington, $76,500.

Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale, $54,000.

Service entre Rimouski et Matane et ports sur la côte nord du Saint-Laurent, $37,500

[L'hon. M. Stevens.]

Service entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la rive Nord, $9,000.

Service entre la Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac, $2,500.

Service entre Saint-Jean, Rivière-à-l'Ours, Annapolis, Granville et autres ports d'escale, $2,000.

Service entre Saint-Jean et Bridgetown, $800.

Service entre Saint-Jean, Margaretville et autres ports de la baie de Fundy, $2,800.

Service entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines, $3,500.

Service entre Saint-Jean et Saint-Andrews, et autres ports d'escale, $3,000.

Service entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et autres ports d'escale, $13,000.

Service entre Saint-Jean et Weymouth, $500.

Service entre Summerville, Burlington et Windsor, N.-E., $750.

Service entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêt aux ports d'escale, $18,000.

Service entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton, et l'île du Prince-Edouard, $20,000.

Service entre Sydney et Whycocomagh, $10,000.

Dépenses relatives à la surveillance des paquebots subventionnés, $4,700.

L'hon. M. VENIOT: A l'occasion de ce crédit, j'aimerais à faire observer au ministre qu'au budget de 1934 figurait une allocation de $1,000 pour le service entre les îles du golfe Saint-Laurent, la baie des Chaleurs et la terre ferme. Je veux parler du service entre Miscou et Shippigan et la terre ferme. Je constate que cette année on a rayé le crédit. Peut-on savoir pour quelle raison?

L'hon. M. STEVENS: Franchement, nous avons constaté que ce service avait diminué d'importance, au point que l'année dernière le nombre des passagers n'a été que de 166. Il m'a paru qu'il n'y avait pas lieu de subventionner ce service, vu que l'on n'en tire guère parti.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre souffrira que je lui dise à quoi sert ce service. Il a été inauguré il y a quelques années pour assurer à la population des deux îles de Shippigan et de Miscou des moyens de communication avec la terre ferme. Au début, le navire faisait la navette entre le port de Miscou et Lamèque, sur l'île de Shippigan, et de là se rendait à Shippigan et Caraquet. A ce moment-là il touchait une subvention de $2,000. Plus tard, le navire dont on se servait, décrépit par l'âge et endommagé par des avaries, fut mis hors de service. Ce service était exploité par une compagnie particulière de pêcheurs et de cultivateurs des deux îles mentionnées. Il y a huit ou neuf ans, on construisit un nouveau navire pour continuer le service. A mon avis, on ne saurait apprécier l'utilité de ce service par le nombre de passagers transportés. Règle générale, le navire sert au transport des marchandises et des accessoires de pêche, surtout à l'automne,

avant la venue de l'hiver. Si ce service n'est pas subventionné, comme il l'a été dans le passé, le navire qui y est affecté sera probablement immobilisé. Je sais que le trafic ne suffit pas à faire du service une entreprise rémunératrice, et c'est pour cette raison que l'on a sollicité une subvention. Environ 3,000 personnes se trouvent privées d'un service dont elles ont joui pendant les quinze dernières années, sinon plus longtemps, et il en résultera de graves inconvénients pour cette population. C'est à peu près le seul service du genre dans les Provinces maritimes qui ne soit pas subventionné cette année. J'adjure le ministre de renouveler le crédit de l'année dernière dans les crédits supplémentaires afin de laisser subsister le service qui existait jusqu'ici. Le ministre de la Marine (M. Duranleau), qui est allé dans cette région l'été dernier, doit être passé aux îles Miscou et Shippigan, sur sa route, pour visiter les divers ports. Il a dû constater combien les habitants sont isolés à ces endroits. J'espère qu'il se joindra à moi pour exhorter le Gouvernement à renouveler cette allocation de $1,000. Je sais que, si elle n'est pas accordée, ce service devra être supprimé, avec cette conséquence que les 3,000 habitants de ces îles en souffriront beaucoup.

L'hon. M. STEVENS: J'examinerai la demande de mon honorable ami, mais je désire faire une observation. L'an dernier, il y a eu 162 voyages, et la moyenne du fret à chaque voyage n'a été que de 1 tonne et trois quarts.

L'hon. M. VENIOT: Raison de plus pour accorder une subvention.

L'hon. M. STEVENS: Il ne faut pas oublier jusqu'à quel point un service est utilisé. Cependant, il existe parfois des circonstances atténuantes, et j'étudierai soigneusement cette question.

M. DUFF: Monsieur le président, je constate que dans cette longue liste de subventions relatives au courrier et à la navigation il y a des réductions dans presque chaque cas, à une exception près dans la province même du ministre. En ce qui regarde le service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie et la Chine, le crédit est augmenté de $96,000 à $118,000. Je ne suis pas fortement opposé à ce qu'un ministre s'occupe des intérêts de sa propre province, mais un ministre à la tête d'un ministère important ne devrait pas montrer un tel esprit de clocher, étant donné surtout que ce service ne concerne pas sa propre circonscription.

Je me demande pourquoi un service entre quarante ou cinquante, peut-être, serait accepté et profiterait d'une augmentation de $22,800. Le Gouvernement dit que, bien qu'il nous ait remis sur le chemin de la prospérité, nous sommes encore à une période épineuse. Il a réduit toutes les autres subventions relatives au courrier et à la navigation, mais le ministre, de propos délibéré ou autrement, accroît une subvention dans sa province même.

Je désire appeler l'attention du comité sur d'autres articles. Sauf erreur, il y a des contrats au sujet de quelques-uns de ces services. Le premier ministre (M. Bennett), qui est à son siège, a toujours été un fervent apôtre de l'inviolabilité des contrats. Lorsqu'il était dans l'opposition, et depuis, il a déclaré sérieusement qu'un contrat doit être respecté, qu'il s'agisse de tarifs ou autres choses, pour contenter les intérêts particuliers de ce pays. Si je comprends bien, des marchés ont été conclus avec diverses compagnies de navigation au Canada pour une période de cinq ou dix ans à des prix déterminés, et cependant les crédits ont été réduits pour tous les services, excepté un en Colombie-Anglaise. J'ignore si cela a été fait par la division de statistique du département du ministre qu'il a tant cherché à protéger cet après-midi, ou par quelque autre fonctionnaire, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a des réductions. Si ces compagnies de navigation ont signé un contrat avec le Gouvernement, je voudrais savoir pourquoi ces subventions ont été diminuées.

Laissez-moi vous citer deux ou trois autres exemples. Je vois en face de moi deux membres très éminents de la Chambre, l'honorable député de Queen (M. McLure) et l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley). Je suis enchanté que mon honorable collègue de Queen ait changé de place pour entendre ce que j'ai à dire. Je remarque que l'allocation touchant le service entre Charlottetown et Pictou a été réduite de $30,000 à $20,000. Les honorables députés de Queen et de Pictou conviendront avec moi que c'est un service très important entre la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse et le jardin du golfe, l'île du Prince-Edouard. Non seulement cette subvention a été abaissée de $30,000 à $20,000, mais si je m'en souviens bien, et j'ai une mémoire assez fidèle,—je parle de nouveau des remarques du premier ministre au sujet de l'inviolabilité des contrats,—un marché a été conclu par le Gouvernement ou le précédent pour un service de dix ans entre Pictou et Charlottetown, au montant de, non pas $20,000, ni $30,000 par année, mais de $40,000.

Le très hon. M. BENNETT: A condition que le Parlement votât l'argent.

M. DUFF: Je te remercie, ô Juif, de cette parole. C'est exactement là où est le piège.

Je suppose que quelqu'un se laissera prendre par ces mots "à condition que le Parlement votât l'argent". Le ministre a raison, mais jusqu'à un certain point seulement.

Quel est ce point? Je le répète, le prix du contrat était de $40,000. Si le ministre du Commerce (M. Stevens) avait inscrit une somme de $40,000 dans le budget des dépenses, et si l'honorable député de Queen avait proposé de réduire à $20,000, avec la sanction du comité, alors le premier ministre aurait raison. Mais un marché a été conclu, et le Gouvernement n'attend pas que le comité réduise ce montant. En dépit du contrat et de son inviolabilité, le Gouvernement abaisse ce chiffre de $40,000 à $20,000. Le premier ministre croit-il encore avoir raison? Ce n'est pas $40,000 mais $20,000 seulement qu'on nous a demandé de voter pour ce service Pictou-Charlottetown. Je dis que, si le comité décide de ne voter que $20,000 lorsque le prix de l'entreprise est de $40,000, alors seulement le premier ministre aura raison de dire que le Gouvernement ne peut pas payer plus que ce que le Parlement met à sa disposition. Nous ne pouvons pas proposer d'augmenter un crédit et l'entreprise étant adjugée l'on n'aurait jamais dû diminuer ce crédit. Le premier ministre dit que le Gouvernement ne peut pas aller au delà de la somme votée par le Parlement, mais je crois qu'il connaît mieux. Grand avocat constitutionnel, il sait qu'il suffirait au Gouvernement de porter le crédit à $100,000 pour que sa majorité le vote. N'empêche qu'il prétend que le Gouvernement ne peut payer plus de $20,000. Le marché étant bel et dûment fait moyennant le paiement d'une certaine somme, et la compagnie ayant acheté un navire à vapeur pour se mettre en état de l'exécuter, le Gouvernement n'a pas le droit de couper la subvention de 50 p. 100. Ce n'est ni raisonnable, ni honnête et, pis encore, ce n'est pas de bonne pratique d'affaires.

Je remarque aussi un crédit pour le service entre Mulgrave, Arichat et Canso. Arichat se trouvant dans le comté de l'honorable ministre des Finances, circonscription qui lui a fait l'honneur de le choisir à l'unanimité, je suis sûr qu'il m'appuiera. J'ai dû lutter pour obtenir un siège dans cette Chambre, tandis que le ministre des Finances y est entré sans coup férir, grâce quelque peu à moi, j'ose dire; car on m'a consulté et j'ai conseillé de ne pas lui faire d'opposition. L'honorable député devrait donc être bien disposé à mon endroit et je suis sûr de sa sympathie. Eh bien, voyons comment les choses se présentent ici; dans cette grande circonscription représentée par mon honorable ami. Sans vouloir établir de distinction entre les membres du Gouvernement, ceux-ci conviendront peut-être d'eux-mêmes que le poste de ministre des Finances est le plus important après celui de premier ministre. Or voilà comment est traitée la circonscription représentée, dis-je, par le deuxième membre, du cabinet, en importance; comment elle est traitée par le ministre du Commerce. Que fait le ministre du Commerce? Malgré que le marché, dans ce cas-ci, soit conclu avec un bon tory, charmant homme et mon ami personnel, bien qu'il ne m'aide pas aux élections—ce qui n'importe pas, —ce crédit est réduit de $3,750.

L'hon. M. STEVENS: Le marché dans ce cas-ci n'est qu'un marché annuel.

M. DUFF: Puis-je demander au ministre du Commerce si l'entrepreneur a été consulté avant la diminution du crédit et si ce dernier a consenti ou non?

L'hon. M. STEVENS: Le prix du marché en cours et qui prend fin bientôt est de $33,750. Il n'en a pas été passé d'autre.

M. DUFF: Comment le ministre du Commerce peut-il arriver à ce chiffre arbitraire de $30,000, soit par le jeu de la statistique ou autrement? Comment sait-il que mon bon ami tory propriétaire du navire l'acceptera?

L'hon. M. STEVENS: Il peut se faire qu'il ne l'accepte pas.

M. DUFF: Et j'imagine qu'il n'importe aucunement au ministre qu'il l'accepte ou non. Mais il m'importe à moi et il importe aussi au ministre des Finances, bien que celui-ci ne puisse, sur le parquet de la Chambre critiquer un collègue. J'espère toutefois qu'après avoir entendu ce que j'ai à dire ce soir, il le fera demain matin à la séance du cabinet. Je le demande au ministre du Commerce: est-ce une manière d'agir généreuse à l'égard d'un collègue, le ministre des Finances, absorbé par la situation financière et qui prépare une nouvelle loi des banques? Est-ce raisonnable de faire cette diminution sans le consulter? Hors la connaissance du ministre des Finances ou l'entrepreneur, on réduit de propos délibéré cette subvention de $3,750, sans savoir, comme vient de l'admettre le ministre, si l'entrepreneur acceptera ou non. Supposons, pour les besoins du raisonnement, que l'entrepreneur n'accepte pas, qu'arrivera-t-il? Qu'arrivera-t-il dans la circonscription représentée par le ministre des Finances et dans ma propre circonscription, formant l'une des plus importantes régions de la Nouvelle-Ecosse, desservie par cette ligne? Quand le ministre du Commerce augmente de $22,800 la subvention dans sa province, va-t-il désorganiser le service qui intéresse ma circonscription et celle du ministre

des Finances, sans consulter celui-ci ni votre humble serviteur. Franchement, cela n'est pas raisonnable. Le ministre du Commerce (M. Stevens) n'agit pas sagement en faisant cette réduction délibérément, dans le but d'équilibrer le budget,—car c'est là le point capital. Au reste, cet équilibre du budget n'existe que sur le papier. Vous aurez beau réduire les crédits le plus possible, vous ne réussirez à équilibrer le budget que si vous avez un revenu suffisant. Or, le ministre du Commerce, pour des raisons qu'il connaît mieux que nous, met en danger la position du ministre des Finances (M. Rhodes) et la mienne, dans nos circonscriptions électorales, en réduisant ce crédit de $3,750. Oh, oui. Mais cela n'est pas suffisant pour ce Cassius,—est-ce bien le bon mot? —qui se trouve dans la personne du ministre du Commerce.

Le ministre du Commerce, d'origine anglaise, doit avoir du sang écossais dans les veines, car il ne se contente pas de prendre sur lui délibérément de réduire ce crédit destiné à le circonscription que représente mon bon ami le ministre des Finances (M. Rhodes), et aussi à la mienne, mais il porte un autre coup à la région que je représente. Il s'agit ici du service entre Mulgrave et Guysborough, dont le navire fait escale aux ports situés entre ces deux endroits. Le crédit en est réduit de $10,500 à $9,500,—et c'est un service des plus importants. Le ministre du Commerce faisait partie du conseil quand mon honorable ami de Pictou (M. Cantley), avant d'avoir été élu membre de la Chambre, est venu à Ottawa à ses propres frais et a demandé avec instance la construction d'un chemin de fer pour desservir les habitants d'une partie de cette région. Je remercie aujourd'hui le ministre d'avoir accédé à ce désir. On a, cependant, bel et bien décidé de ne pas continuer la construction de ce chemin de fer, de sorte que le seul moyen de communication à la disposition de ces gens est le service de transport par eau entre Mulgrave et Guysborough.

M. CANTLEY: On y fait actuellement le transport du bois de mon côté.

M. DUFF: Mon honorable ami est plus fort que je ne croyais. Le seul moyen de communication à la disposition des habitants de cette région en hiver, surtout quand les chemins sont enneigés et impraticables, est celui que leur fournit le vapeur qui va de Guysborough à Mulgrave. Il n'y a pas de système de transport par voie ferrée, malgré le fait que les habitants de Guysborough contribuent leur part du service de l'intérêt sur la dette de nos chemins de fer. Ils ont aussi payé leur part des frais d'établissement des voies ferrées de la Nouvelle-Ecosse et des autres parties du pays. Connaissant tous ces faits, le ministre du Commerce (M. Stevens) réduit le chiffre du crédit, cette année, et il ne peut pas affirmer qu'il n'existe aucun engagement à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Le contrat accordé pour cette entreprise sera exécuté au moyen du crédit de cette année et aucun autre contrat ne sera signé à la fin de l'année financière.

M. DUFF: En d'autres termes, il paie $10,500 jusqu'à la fin du mois courant et, sans consulter les propriétaires du navire ou la chambre de commerce de Guysborough, sans avertir les habitants de Mulgrave ou le conseil municipal, ou qui que ce soit, il décide arbitrairement que tout ce que le Gouvernement paiera à l'avenir pour ce service sera la somme de $9,500.

M. ERNST: Mon honorable ami sait-il ce qui s'est produit,—si ce service encaissait un profit ou non? Je tiens beaucoup à savoir si ce service était exploité à profit ou à perte? Devra-t-on s'endetter pour maintenir ce service?

M. DUFF: Je suis bien content de ce que mon honorable ami ait posé cette question, et pour deux raisons. D'abord, je constate que dans les crédits et même dans ceux de l'an dernier...

M. ERNST: Il n'y a rien pour Lunenburg.

M. DUFF: Il n'y a rien pour le service entre Halifax et La Have. Quand je représentais la circonscription de Lunenburg, le Gouvernement fédéral accordait une subvention de $3,000 pour le service entre Halifax et La Have. Depuis que le Gouvernement actuel a pris la direction des affaires et que mon honorable ami représente cette région, il n'y a plus de subvention. L'honorable représentant a-t-il demandé que ce crédit soit aboli parce que le service ne rapportait pas suffisamment?

M. ERNST: Le service ne rapportait rien; on l'a retranché et depuis j'ai toujours demandé au ministre de le rétablir.

M. DUFF: Mon honorable ami a fort bien pu en faire la demande au ministre, mais ses instances n'ont pas donné de grands résultats. C'est de sa propre initiative qu'il s'est mêlé à cette discussion et je suis heureux de me joindre à lui pour demander le rétablissement de cette subvention. Il m'a demandé si ce service de Guysborough était une entreprise rémunératrice. Je n'ai pas, naturellement, les livres de la compagnie sous la main, et je n'en sais rien, mais les propriétaires du navire m'ont dit que la réduction de la subvention, l'an dernier, les avait obligés à renvoyer le cuisi-

nier du navire. Ainsi donc si, par exemple, le navire se trouvait pris dans les glaces, comme il l'est actuellement dans le détroit de Canso, et devait passer la nuit sous le vent de l'île de l'Ours ou de la pointe au Sable, il n'y a pas de vivres à bord et personne pour faire la cuisine. Je remercie l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) d'avoir demandé si le vapeur rapporte. Nos honorables collègues connaissent le dicton à propos des risques qu'il y a à s'aventurer sur un terrain dangereux. Mais parce que le Gouvernement a réduit la subvention de $10,500 à $9,500, la compagnie de navigation a dû supprimer le cuisinier et la femme de chambre, si bien que les passagers ne peuvent pas avoir un repas à bord et que l'équipage doit attendre d'être rendu à Mulgrave ou Guysborough pour manger. L'honorable député comprendra sûrement que du moment qu'un navire ne peut avoir à bord ni cuisinier, ni femme de chambre, ni vivres, la compagnie ne doit pas faire grand argent. Je dis au ministre du Commerce qu'il n'est pas juste que les gens qui exploitent ces services, et qui parfois ont dû acheter des bateaux spécialement pour cela, se voient un bon jour, sans avoir été consultés, comme je l'ai déjà dit, privés d'une partie de leur subvention, pour permettre au Gouvernement de faire belle figure.

C'est particulièrement vrai dans le cas de mon honorable ami le député de Queen-Lunenburg. Je m'intéresse autant que lui à ce service entre Halifax et La Have qui a été supprimé, si bien que les gens de cette importante région doivent maintenant porter leurs marchandises à 12, 14 et 16 milles de Bridgetown jusqu'à La Have ou à Riverport. Le Gouvernement, simplement parce qu'il est avare ou parce qu'il ne sait gouverner et percevoir assez de revenus, supprime le service de navigation entre La Have et Halifax.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il me dire le nombre de voyageurs et la quantité de marchandises qui ont été transportés sur la ligne de Charlottetown, Victoria et Halliday's-Wharf?

L'hon. M. STEVENS: Le navire a fait 211 voyages; il a transporté 3,580 passagers, 10,000 barils de marchandises et 184 têtes de bétail.

L'hon. M. VENIOT: Quelle est la distance?

L'hon. M. STEVENS: Le service est assez irrégulier, mais le plus long parcours est de 26 milles.

M. REID: Quels sont les noms des compagnies subventionnées sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. STEVENS: Le service de la Chine?

[M. Duff.]

M. REID: Citez-les tous. Je voudrais savoir surtout ce que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien reçoivent pour leur service côtier là-bas.

L'hon. M. STEVENS: Les voici:

Service de Chine: British Canadian Steamships, Limited.
Service de l'Afrique du Sud: Java Pacific Line.
Service du courrier sur la Chine et le Japon: Canadian Pacific Railway Company.
Service à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie: Canadian Australasian Line.
Service de Prince-Rupert et de l'archipel de la Reine-Charlotte: Canadian National Steamships Service.
Service à Victoria et aux Antilles: Canadian Transport Company, Limited.
Service de Vancouver et aux ports du nord de la Colombie-Anglaise: Union Steamships, Limited.
Service de Victoria, Vancouver et Skagway: Canadian Pacific Railway Company.
Côte occidentale, service de l'île de Vancouver: Canadian Pacifique Railway Company.

M. REID: Le ministre se rappellera peut-être que, l'an dernier, j'ai discuté avec lui sur les mesures à prendre pour faire en sorte que les compagnies emploient une forte proportion de main-d'œuvre blanche. Le Gouvernement a-t-il fait des démarches à cet effet? Le ministre avait dit, je crois, que des pourparlers seraient engagés après la fin de la session.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas pouvoir ajouter grand'chose à ce qui a été dit l'an dernier. Pour ce qui est du service entre la côte de la Colombie-Anglaise et l'Orient, le service principal est évidemment le très beau service postal transpacifique de la Canadian Pacific Steamships. La compagnie déclare bien franchement que, gênée comme elle l'est par la concurrence de plus grosses lignes japonaises et de nombreuses lignes américaines,—j'ai la liste quelque part devant moi,—dont toutes sont subventionnées deux ou trois fois plus que les compagnies canadiennes, il serait impossible pour le Pacifique-Canadien de faire concurrence à ces autres services et de payer les gros salaires qui seraient donnés à un équipage exclusivement composé de blancs. Voilà une des raisons.

Bien entendu, il faut se rappeler que nous ne sommes pas maîtres de la situation, sauf dans la mesure de ce que nous payons pour le transport du courrier. Ensuite ces navires vont à Hong-Kong, terminus oriental qui est territoire britannique, et les Chinois de Hong-Kong, qui revendiquent le titre de citoyens britanniques, réclament le droit de servir sur ces bateaux tout comme les autres, et je ne vois pas qu'on puisse le leur nier. La troisième raison, c'est que ces navires naviguent une grande partie du temps dans les eaux tro-

picales. Tout cela explique l'emploi d'un certain nombre d'Orientaux dans les équipages. Je sais parfaitement bien que les gens de la Colombie-Anglaise sont d'avis qu'ils devraient avoir le droit exclusif de travailler sur ces navires, mais je pense qu'une étude de la situation convaincra toute personne raisonnable que l'adoption d'un tel règlement signifierait l'élimination de ce service de l'océan Pacifique.

Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ces observations. Je comprends très bien le désir des habitants de Vancouver et surtout de Victoria d'avoir de l'emploi sur ces navires, et je sympathise avec eux; mais il existe une raison en toutes choses, et je ne crois pas qu'on puisse avec raison exiger que ces navires n'aient que des blancs dans leurs équipages.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me dire si des services qui existaient l'an dernier ont été supprimés cette année?

L'hon. M. STEVENS: Le service entre le continent, Miscou et Shippigan.

M. ERNST: Ce service a été supprimé il y a deux ans, non pas l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que le ministre m'a répondu.

L'hon. M. STEVENS: C'est la réponse,—le service entre le continent et Shippigan.

M. DUFF: Quand un député pose des questions il est d'usage que le ministre réponde. Dans mon cas, je puis dire: "qui ne dit mot consent", ou le ministre n'a rien à dire. Je voudrais revenir un instant sur l'idée du premier ministre quant à l'inviolabilité des contrats. Je vois qu'il n'est pas à son siège; il est peut-être allé consulter la loi constitutionnelle sur ce sujet. Je vais donc m'adresser au ministre du Commerce et demander si étant donné que le Gouvernement et le peuple du Canada ont un contrat avec la compagnie de vapeurs qui fait le service entre Pictou et Charlottetown au prix de $40,000 par an, dans quelle position se trouverait le public, si cette compagnie intentait une action au Gouvernement? Retiendrions-nous les services de Peter White ou de Newton Wesley Rowell, à grands frais, $100 ou $200 par jour, pour défendre le Gouvernement et quelle serait notre attitude? Je veux que le ministre dise au comité si le Gouvernement peut violer un contrat solennel en réduisant le montant payable, d'abord de $40,000 à $30,000, puis à $20,000. Existe-t-il un contrat ou quelle est la situation?

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux de pouvoir répondre à mon honorable ami. J'ai écouté ses remarques avec grand intérêt et je veux étudier soigneusement ce qu'il a dit. Quant aux contrats auxquels il fait allusion, je puis dire que, sauf de rares exceptions, ces contrats de subvention sont des contrats annuels. C'est-à-dire que le Parlement vote un certain montant, demande des soumissions dans certains cas et les contrats sont ensuite adjugés en raison des soumissions. Mais quand le service s'est fait d'année en année, par la même personne ou la même compagnie, la coutume est de renouveler le contrat. Dans le cas que mon honorable ami vient de nommer en particulier, le service entre Charlottetown et Pictou, il y a eu un contrat de cinq ans, accepté en 1924 et renouvelé pour cinq ans à l'expiration du contrat, à $40,000 par an. Dans tous ces contrats il existe une clause qui assujettit le paiement à un vote du montant par le Parlement. Il est aussi entendu que le titulaire du contrat accepte le montant voté par le Parlement.

Il y a un moment, l'honorable député a discuté ce point très vivement en demandant si le Gouvernement remplissait ses obligations, comme partie d'un contrat, en soumettant au Parlement un chiffre différent de celui qui figure au contrat. Les avis que j'ai reçus sur ce point,—et que j'ai très soigneusement étudiés,—veulent que le Gouvernement puisse parfaitement bien, en soumettant ses crédits, fixer la somme qui lui convient en ce qui regarde ces contrats. Une fois que le Gouvernement a soumis un crédit au Parlement et que ce dernier l'a accepté, cela constitue une exécution du contrat, du moins en ce qui regarde le Gouvernement. Ou, si on veut exposer le raisonnement d'une autre manière, il n'existe pas de recours contre le Gouvernement pour agir ainsi.

J'ai étudié le point soulevé par mon honorable ami et je crois que, peut-être, on pourrait prétendre le contraire, mais je suis bien assuré que les contractants qui intenteraient une action comme celle dont il parle n'auraient pas beaucoup de chances de gagner leur point.

Mais il y a quelque chose de plus. Je ne veux pas critiquer les services ou en médire, mais il est des services que nous avons acceptés pendant la période de prospérité et qui n'ont plus leur raison d'être aujourd'hui. Dans bien des cas, les services ont été restreints ou diminués. Dans certains cas les grandes routes qui ont été construites ont accaparé une grande partie du trafic.

En étudiant ces questions, mon devoir est de maintenir les subventions dans des bornes raisonnables. Je sais fort bien que le sentiment local demande qu'on paye davantage. Mans, dans ces choses, nous devons nous fier à notre meilleur jugement. Je ne blâme aucunement mon honorable ami ni quelques-uns de mes honorables collègues de la droite pour avoir réclamé trop vigoureusement. Je me

rends compte de leur point de vue et des difficultés qu'ils ont. J'affirme à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) que j'aurais grand plaisir à me rendre à toutes ces demandes, mais j'ai cru de mon devoir de réduire jusqu'à un certain point les dépenses de ce côté, et j'ai essayé de le faire en me rappelant les mérites et la valeur des services.

Un des arguments les plus fréquemment employés par ceux qui veulent voir continuer ces crédits est que nous les avons votés dans le passé. Mes honorables collègues reconnaîtront que c'est là un argument qui peut être acceptable à une époque de prospérité, quand les recettes sont abondantes, mais qui ne convient guère à une époque où il faut examiner avec soin chaque dollar de dépense. C'est pour cela que nous avons diminué la subvention accordée à ces services.

Mon honorable ami paraît aussi s'inquiéter de l'augmentation qu'il constate à propos des services entre la Colombie-Anglaise et l'Australie et la Chine. Voici la raison de cette augmentation: nous payons tant pour chaque voyage, et il y a eu des voyages supplémentaires. L'augmentation des cargaisons transportées a été très considérable, et cela est tellement important, non seulement pour la Colombie-Anglaise mais pour tout le pays, que nous avons cru bon de payer davantage pour le nombre additionnel de voyages. Il ne s'agit pas d'augmenter la valeur de la subvention, mais plutôt la valeur des voyages qu'on fera à travers le Pacifique.

M. REID: Le ministre veut-il nous dire combien l'Etat paie pour chaque voyage?

L'hon. M. STEVENS: Il paie $4,950. S'il n'y a pas de voyages supplémentaires, nous ne paierons pas de subvention. Nous ne saurions donc dire si l'on fera ces voyages, mais nous pourvoyons au paiement de la subvention pour les voyages qu'on fera.

M. DUFF: J'ai écouté attentivement le plaidoyer spécial du ministre. Je comprends bien que, si le trafic de marchandises et de voyageurs pouvait se faire par des routes de terre au lieu de se faire par ces navires à vapeur, il y aurait lieu de réduire ces subventions. J'ignore à quel point le ministre connaît sa géographie, mais il n'osera pas dire qu'il existe une route de terre entre Pictou et Charlottetown.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. DUFF: Le ministre a répondu qu'on a réduit la subvention parce que, depuis quelques années, les gens ont commencé à utiliser la voie de terre au lieu des anciennes routes maritimes. Cela n'est certainement pas vrai du service entre Pictou et Charlottetown, où la seule route possible est le détroit de Northumberland dont le passage est parfois fort rude.

L'hon. M. STEVENS: Il ne faut pas oublier qu'on a inauguré un service de bateau transbordeur qui transporte une grande partie du trafic; ce service a été inauguré subséquemment à ce contrat original.

M. DUFF: Le ministre est dans l'erreur; le service du bateau transbordeur existe depuis un grand nombre d'années. Il est vrai que, sous le régime libéral, un transbordeur muni d'un outillage spécial a été mis en service entre le cap Tormentine et Borden, mais ce contrat relatif au service entre Pictou et Charlottetown a été passé solennellement entre le propriétaire du navire et Sa Majesté le roi représenté par le ministre du Commerce, et le Gouvernement s'est engagé à payer une certaine somme d'argent pour un certain service déterminé entre Pictou et Charlottetown.

J'affirme au ministre qu'il s'agit ici d'un service très important. Le service entre le cap Tormentine et Borden est étranger au trafic entre Pictou et Charlottetown, lequel vient de la partie est de la Nouvelle-Ecosse et comprend le service postal. Le ministre ne peut donc prétendre qu'on a réduit ces subsides parce qu'on a adopté un nouveau mode de transport ou à cause du service de bateau transbordeur existant entre le cap Tormentine et Borden.

Parlant du caractère sacré des contrats, le ministre a déclaré que, dans ces contrats, il y a une clause disant que, si le Parlement ne vote pas l'argent, on ne peut poursuivre l'Etat. C'est vrai, mais le ministre n'est pas allé assez loin. Aucune clause du contrat ne dit que l'entrepreneur ne peut pas poursuivre l'Etat quand le ministre réduit froidement de $40,000 à $20,000 le chiffre de la subvention. Ce n'est plus du tout la même chose. Il s'agit ici d'une rupture volontaire de contrat de la part du Gouvernement. Je sais bien que, si l'on proposait au haut tribunal qu'est le Parlement de voter $40,000, et qu'un député proposât ensuite de réduire cette subvention de $20,000, le ministre et le Gouvernement ne seraient pas à blâmer et l'entrepreneur ne pourrait poursuivre l'Etat pour réclamer la différence. Je répète cependant que le contrat ne contient aucune clause permettant au Gouvernement de réduire de propos délibéré et malicieusement de $20,000 la subvention payable en vertu de ce contrat sans avoir d'abord soumis au Parlement une proposition comportant le plein montant de la subvention originale.

Le ministre dit que les subventions ont été réduites à cause du changement des conditions,

et de nouvelles méthodes de transport. Je veux dire encore un mot en faveur du comté de Richmond. Revenons donc au service entre Mulgrave, Arichat et Canso. Le bateau, qui quitte Canso le matin, traverse la baie de Chedabouctou vers Arichat. Mais où est Arichat? Je suis bien précis dans mes observations, parce que je veux indiquer au ministre comment il se trompe et comment ses fonctionnaires se sont peut-être trompés dans leurs avis sur l'abaissement de ces subventions.

Le bateau en question se rend à l'île Madame, dans le détroit de Canso, mais non pas au continent. Arichat est le port principal de l'île et Petit-Dégrat en est le plus important village; l'île se trouve dans la circonscription du ministre des Finances. Il y a une route, mais d'intérêt local. Arichat est situé au moins à 15 ou 20 milles de la grande route d'Hawkesbury à Sydney. Cependant mon honorable ami voudrait faire croire au comité que la subvention est réduite à cause des nouveaux modes de transport. Cet argument ne tient pas debout. Mon honorable ami voudrait-il expédier un voyageur ou un colis de marchandises d'Halifax à Mulgrave, puis, à travers le détroit de Canso, à la Pointe-Tupper; ensuite, par la route à Grande-Anse et de là, par la grande route, à Arichat? Ne désire-t-il pas plutôt permettre aux gens de l'île Madame de se rendre de Mulgrave à Arichat par bateau?

Ce service se fait dans la circonscription du ministre des Finances. Je n'ai pas de raison particulière pour insister, sauf que je m'intéresse au commerce de cette partie de la Nouvelle-Ecosse. Les gens de l'île Madame sont des pêcheurs; ils expédient tout leur poisson de Petit-Dégrat ou Arichat à Mulgrave. Le ministre croit-il qu'il soit juste ou convenable d'exiger des gens de Petit-Dégrat ou d'Arichat qu'ils envoient leur poisson frais par camion, —non pas même par camion-automobile, car il n'y a qu'une ou deux autos à cet endroit, mais par voiture à cheval,—d'Arichat ou de Petit-Dégrat à Grande-Anse puis, de là, soit par chemin de fer à la Pointe-Tupper ou jusqu'à destination par la route? Le ministre y compte-t-il? On ne doit pas s'étonner de l'état déplorable des pêcheries de cette partie de la Nouvelle-Ecosse, puisque le ministre réduit de $3,750 les subventions servant à leur seul mode de transport, c'est-à-dire le service maritime de Canso, Arichat et Mulgrave, sans connaître les circonstances, soit dit avec toute la bienveillance voulue.

Le bateau passe par Canso, l'un des endroits de pêche les plus importants de la côte de la Nouvelle-Ecosse, et le point d'arrivée des câbles commerciaux et de celui de la Western Union. Supposons que l'adjudicataire refuse la réduction. Si un contrat est sacré, le ministre peut-il forcer cet entrepreneur à accepter cette somme? Il ne le peut pas, c'est évident. Le ministre doit être obsédé de l'idée du commerce par achats massifs, des "sweat shops", des Loblaw, des Eaton, des Simpson. Ces gens agissent bien mal dans leurs achats massifs, mais le ministre veut faire de même en acculant à la famine les cuisiniers et les filles de chambre des navires. Voilà ce qu'il fait en Nouvelle-Ecosse. Il diminue le service, il le ruine délibérément.

Il en est ainsi de ma ville de Guysborough. Le seul mode de transport qu'on y ait,—bien que la ville soit située à 40 milles de toute voie ferrée,—du premier septembre à la mi-mars et même au 1*er* mai, est un petit bateau qui va de Guysborough à Queensport, puis à Mulgrave. Le ministre du Commerce, par son économie de bouts de chandelle, force les acheteurs de poisson à dire: "Nous ne pouvons acheter plus de poisson de vous, parce qu'à l'hiver, le bateau ne marchera plus et nous n'aurons plus aucun moyen de transport." Ils ne pourront aller chercher le maquereau ou le hareng, parce que notre Gouvernement parcimonieux, notre Gouvernement tory, aura abaissé la subvention à $9,500. Peu étonnant que le commerce du pays soit en un état si déplorable. Le ministre doit porter une plus grande part de responsabilité que quiconque dans son département de l'administration, pour la statistique du commerce. Il n'est pas étonnant que ce commerce soit tombé de près des deux tiers en volume, puisque le ministre d'un grand département, lequel devrait faire tout en son pouvoir pour relever notre commerce, réduit une telle subvention délibérément et pour réaliser une économie mesquine de quelques pauvres milliers de dollars.

M. MacNICOL: Je renvoie le ministre à un rapport publié récemment par l'Association des marins du Canada au sujet des services maritimes subventionnés, de Vancouver et Victoria aux ports asiatiques. Le rapport indique qu'il y a 2,574 travailleurs orientaux sur les navires canadiens, tandis que, sur tous les vaisseaux étrangers, surtout les bateaux danois, norvégiens, américains, français et allemands, entrant à Vancouver, tous les matelots sont des nationaux de leur pays respectif. Je prie le ministre de nous dire si cela est exact; s'il est vrai, en effet, que tous les navires qui entrent dans nos ports sur le littoral de l'ouest n'emploient que des gens de leur propre nationalité. Ensuite, vu que le Canada accorde aux navires canadiens qui font le transport entre notre littoral du Pacifique et les ports de l'Asie quelque $900,000 en subventions annuelles, et attendu que ces navires comptent 2,574 Orientaux, ce qui prive d'emploi un nombre égal de matelots, etc., de nationalité canadienne, le Gouvernement peut-il faire

quelque chose pour assurer l'emploi de Canadiens sur les navires canadiens que subventionne le Gouvernement du Canada?

M. DUFF: Avant la réponse du ministre puis-je dire ceci: L'honorable député voudrait-il bien suggérer au ministre du Commerce de faire engager un cuisinier chinois pour le *Westport* qui fait le service entre Mulgrave et Guysborough?

L'hon. M. STEVENS : J'ai répondu amplement tout à l'heure à la question de l'honorable représentant.

M. REID: Cette question ne relève peut-être pas du département du ministre; mais je lui demande s'il a eu connaissance de certaines critiques motivées par l'allégation que le Pacifique-Canadien fait venir des mécaniciens d'outre-mer. Le ministre est-il renseigné là-dessus? Des protestations vigoureuses à ce sujet ont été adressées à presque tous les députés de la Colombie-Aanglaise.

L'hon. M. STEVENS: La compagnie nie la chose absolument. Il se peut que la compagnie du Pacifique-Canadien, qui exploite un très grand nombre de navires sur les deux océans, accorde parfois de l'avancement à un employé de rang secondaire sur un navire qui fait le service de l'Atlantique et l'affecte au service de l'océan Pacifique. Très souvent c'est le contraire qui se fait; un employé du Pacifique reçoit de l'avancement lorsqu'on lui confie un poste sur l'Atlantique. Je sais pertinemment que plusieurs capitaines de gros paquebots sur l'Atlantique étaient auparavant capitaines sur le Pacifique. Il est vrai que plusieurs de ces hommes sont écossais; les mécaniciens surtout. J'ai la certitude que mon honorable ami ne voudrait pas dénoncer la compagnie du Pacifique-Canadien parce qu'elle engage des mécaniciens écossais. On ne les a pas fait venir au Canada pour cela. Un Ecossais ou un Anglais, comme moi-même, pourrait venir en notre pays, devenir un excellent citoyen canadien et avoir droit à tous les privilèges que confère la naturalité canadienne. Voilà précisément ce qui s'est passé en l'espèce. On ne les a pas importés dans le sens que d'ordinaire l'on attribue à ce mot.

M. MacINNIS: Lorsque je suis arrivé dans la Chambre, tout à l'heure, le ministre répondait à une question de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) relative à l'engagement d'employés asiatiques sur certains des navires qui partent de Vancouver. Cette question, nous l'avons discutée l'année dernière. J'ai entendu la réponse faite par le ministre à l'honorable représentant; mais je n'en suis pas satisfait. Voici une entreprise subventionnée par l'Etat; et à l'ordinaire en pareilles circonstances le Gouvernement exige le salaire normal et des conditions de travail convenables. J'ignore si le ministre sait à quoi s'en tenir quant à ce que je vais dire,—je crois qu'il est au fait de la situation,—mais pour ce qui est des salaires dérisoires et des conditions de travail condamnables les compagnies de navigation sont peut-être les entreprises qui enfreignent nos lois de la façon la plus flagrante. Je dis qu'une industrie à laquelle l'Etat verse une subvention annuelle de plus de deux millions de dollars devait être tenue d'observer certaines règles quant aux salaires et aux conditions de travail. Je me soucie peu, relativement, que les employés de ces navires soient de race jaune ou blanche, Asiatiques, Canadiens ou autres; seulement je suis persuadé que, si le Gouvernement exigeait des salaires équitables et des conditions de travail convenables avant de consentir à subventionner cette enterprise, les exploitants seraient encouragés à engager des blancs.

Il m'est parvenu un grand nombre de plaintes, comme sans doute à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et à l'honorable ministre du Commerce. Il y a lieu de croire que ces plaintes arrivent en plus grand nombre au ministre du Commerce qu'à tout autre représentant de la Colombie-Anglaise. J'ai la conviction qu'il faut absolument remédier à pareil état de choses. L'année dernière le ministre a promis de s'occuper de ce problème. Je ne sais s'il l'a fait,—son année a été des plus actives,—mais je tiens à signaler l'à-propos d'examiner la situation à fond.

L'hon. M. STEVENS: Je crois avoir déjà répondu à cette question. Je répète que je n'ai rien à ajouter. Mais l'on a touché à un autre aspect, et je puis dire ceci: A part les plaintes de ceux qui veulent substituer aux Chinois des équipages des citoyens de la Colombie-Anglaise, nous n'avons été saisis d'aucune plainte relative aux salaires ou aux conditions de travail sur ces navires. Je me suis enquis de la chose et je n'ai fait aucune constatation de ce genre.

M. MacINNIS: On s'est plaint à moi des salaires payés aux équipages des navires ayant Vancouver pour port d'attache. J'ai reçu aussi des plaintes au sujet de caboteurs du littoral de l'Atlantique et de quelques-uns des services locaux. Aujourd'hui encore, j'ai reçu des plaintes contre la Clarke Steamship Company, l'une des compagnies qui rémunèrent le moins le personnel, me dit-on. Je suis persuadé que les équipages affectés aux services locaux se composent de blancs, mais avant de payer les subventions, le Gouvernement devrait

se rendre compte des salaires que touchent les hommes et des conditions de travail.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a parlé auparavant de la côte du Pacifique. Nous avons reçu une plainte au sujet de la Clarke Steamship Company, et je crois savoir que des négociations sont en cours entre les représentants de la compagnie et l'association ou union des marins. Le département a pris la chose en délibération.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me dire quel bateau fait la navette entre Baddeck et Iona?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y en a pas actuellement à cause de la glace, mais le navire régulier est le *Pearl Cann*.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce le navire affecté à ce service?

L'hon. M. STEVENS: Depuis quelque temps, oui.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il une entente entre les propriétaires et le Gouvernement au sujet de cette diminution de 50 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Ils ont signé un contrat pour 1933.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a répondu à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qu'il a reçu avis que la responsabilité du département est dégagée, s'il y a une diminution des subventions, parce qu'une clause des contrats subordonne l'octroi d'une subvention à un vote du Parlement. Les circonstances peuvent être différentes,—je crois que non,—mais j'attire l'attention du ministre sur ce qui est arrivé en 1930.

Quand le ministre a fait cette affirmation, je me suis rappelé une discussion qui a eu lieu en 1930 entre le premier ministre (M. Bennett), alors chef de l'opposition, et le ministre du Commerce d'alors (M. Malcolm). Le ministre du Commerce d'alors a été pris violemment à partie pour avoir déclaré que les subventions prévues par le marché étaient toujours sous réserve d'un vote du Parlement. Je tire l'extrait suivant des débats du 29 mai 1930, page 2814:

Le très hon. M. Bennett: Vous ne pouvez faire cela par décret du conseil, il faut pour cela une autorisation du Parlement. Le Gouvernement s'en tire en disant: "Nous ne nous engageons pas pour plus d'un an, mais nous le maintiendrons pour dix ans ou au gré du concessionnaire du subside."

L'hon. M. Malcolm: Mon honorable ami est plus au courant de la procédure parlementaire que je ne le suis. Mais comment aurions-nous pu nous y prendre autrement que par décret du conseil?

Le très hon. M. Bennett: En soumettant la chose au Parlement?

L'hon. M. Malcolm: C'est ce que nous faisons.

Le très hon. M. Bennett: Nullement, vous ne venez qu'une année après. Supposons qu'il arrive quelque chose au cabinet?

L'hon. M. Malcolm: Eh bien, si mon honorable ami ne consent pas à voter ce crédit l'année prochaine...

Le très hon. M. Bennett: Alors on intentera une action en dommages devant la Cour d'échiquier.

L'hon. M. Malcolm: Le contrat contient une clause à cet effet. Il en est ainsi depuis des années.

Le présent ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a proposé ensuite la radiation du crédit. Le premier ministre actuel avait alors la certitude qu'une action en dommages serait fondée. Je ne fais que signaler la chose au ministre.

L'hon. M. STEVENS: Dans les questions juridiques, je n'ai pas la prétention d'opposer mon avis à celui du premier ministre ou de mon honorable ami.

M. DUFF: Et le mien?

L'hon. M. STEVENS: J'ai le plus profond respect pour mon honorable ami comme avocat maritime.

L'hon. M. RALSTON: Je n'exprime pas d'avis. Je signale simplement à mon honorable ami le fait que le premier ministre actuel a exprimé un avis contraire à celui que le ministre dit avoir reçu.

M. STEVENS: Je tiens note des paroles de mon honorable ami.

M. POWER: Quelle est la somme globale payée à la compagnie du Pacifique-Canadien, sous forme de subventions pour le transport du courrier et le service maritime?

L'hon. M. STEVENS: Pour le service entre le Canada et le Royaume-Uni sur l'Atlantique, la subvention s'élève à $500,000.

M. POWER: Le Pacifique-Canadien la touche intégralement?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Pour ce qui est du service entre le Canada, la Chine et le Japon, le crédit s'élève à $600,000.

M. POWER: Est-ce bien là tout ce que touche la compagnie du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. STEVENS: Non; il y a de plus des subventions à certains services régionaux. La compagnie du Pacifique-Canadien touche respectivement $10,000 et $12,000 pour le service entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver et celui entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires jusqu'à Skagway.

M. POWER: Plus d'un million de dollars?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Ces subventions servent aussi à acquitter les frais de transport du courrier par lequel on payait jadis un prix de tant par tonne.

M. POWER: Ce montant est-il versé sur le pied de tant par voyage ou sous forme d'une somme globale?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'une subvention annuelle et la garantie d'un certain nombre de départs à intervalle régulier. Mon honorable ami est au fait de ces divers services et comment les choses se passent en règle générale. Antérieurement, nous payions pour le transport du courrier, mais, nous ne le faisons plus, aux termes du nouveau contrat.

M. POWER: Verse-t-on une subvention annuelle pour le service entre le Canada, la Chine et le Japon?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'une subvention annuelle avec la garantie d'un certain nombre de départs.

M. POWER: Dois-je comprendre que la compagnie du Pacifique-Canadien aurait affecté à ce service un nouveau paquebot comme l'*Empress of Japan*, sans avoir obtenu au préalable une garantie quelconque du Gouvernement qu'elle toucherait une subvention durant un certain nombre d'années? N'y a-t-il pas une clause dans le contrat ou l'accord entre la Compagnie du Pacifique-Canadien et le Gouvernement du Canada, par laquelle, cette subvention sera versée durant un certain nombre d'années pourvu que les fonds soient votés par le Parlement?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis parler au nom de l'ancien régime; cependant, les fonctionnaires de mon ministère m'informent qu'il n'y a jamais eu d'entente de cette nature. J'ai parfaitement le droit de parler cependant au nom du présent Gouvernement et je réponds par la négative.

M. POWER: Le contrat en vigueur renferme-t-il une clause obligeant la compagnie à payer des salaires justes, raisonnables et équitables à ses employés en considération de cette subvention de $600,000?

L'hon. M. STEVENS: Depuis que l'Etat accorde des subventions aux compagnies de navigation, une pareille clause n'a jamais été insérée dans aucun contrat.

M. POWER: Puisque le ministre est devenu l'apôtre du salaire normal au pays, n'est-il pas d'avis, qu'à son titre de ministre du Commerce, il devrait prendre des mesures afin que l'on cesse de payer des salaires de famine aux marins employés à bord des navires des compagnies subventionnées par l'Etat?

[M. Power.]

L'hon. M. STEVENS: En premier lieu, je remercie mon honorable ami du titre d'apôtre qu'il m'a décerné. En second lieu, je lui fais savoir que je prendrai sa proposition en très sérieuse considération.

M. POWER: Merci.

L'hon. M. STEVENS: Je le ferai certainement.

M. POWER: Dans ce cas là, j'ai doublement raison de remercier le ministre.

M. MacMINNIS: A quelle compagnie verse-t-on une subvention en ce qui regarde le service entre Vancouver et les Antilles anglaises?

L'hon. M. STEVENS: J'ai donné ce renseignement tout à l'heure; nous la versons à la Canadian Transport Company.

M. MacINNIS: Est-ce que les navires de cette compagnie ne vont pas ensuite des Antilles aux ports de la Grande-Bretagne où ils déchargent la majeure partie de leurs cargaisons?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'un contrat qui ne tient compte que des départs et les entreprises de cette nature ne sont pas rares au Canada. La Compagnie garantit un certain nombre de départs: un par mois dans le cas qu nous occupe; cependant, la compagnie ne s'engage pas à faire revenir le navire au port. La principale raison qui nous a décidés à conclure ce contrat, c'est d'approvisionner de foin les Antilles anglaises; l'on y expédie aussi l'avoine, le poisson et divers autres produits tels que le bois de commerce. Ce sont là les quatre principaux produits écoulés sur ce marché; c'est pour faciliter leur transport que ce service a été inauguré.

M. NEILL: Ai-je bien compris les explication du ministre? A-t-il dit que dans le nouveau contrat passé avec la compagnie du Pacifique-Canadien on a mis de côté le système de payer les frais de transport du courrier et que le tout est compris dans le chiffre de la subvention versée pour ce service?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. NEILL: Surtout au sujet du service sur la côte ouest de l'île Vancouver?

L'hon. M. STEVENS: Lorsque j'ai dit cela, je voulais parler du service atlantique et transpacifique.

M. NEILL: Et il ne s'agit pas du tout de l'île Vancouver?

L'hon. M. STEVENS: Il transporte aussi le courrier gratuitement.

M. NEILL: Il y a quelques mois j'ai demandé d'augmenter quelque peu le service postal sur la côte ouest de l'île Vancouver, et les autorités postales,—non pas le Pacifique-Canadien,—répondirent que cela entraînerait une nouvelle dépense, vu qu'il leur faudrait payer 15 cents du mille.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne m'a pas fait l'honneur de m'en parler et je ne saurais répondre au nom du ministère des Postes.

(Le crédit est adopté.)

Commerce.—Traitements, $548,766; dépenses casuelles, $40,000.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit du crédit ordinaire pour l'administration centrale.

M. DUFF: Ce crédit, dois-je entendre, est surbordonné à la diminution de 10 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DUFF: Dois-je aussi entendre que nous adoptons ce crédit avec la même réserve que dans le cas des autres destinés aux traitements.

L'hon. M. STEVENS: Assurément.

M. DUFF: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a songé à payer le plein montant des traitements au lieu de 90 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: La question est encore à l'étude. Une décision sera prise sous peu et la Chambre en sera informée.

M. MacLEAN: Y a-t-il quelque chose dans les crédits pour le service de câble, transatlantique ou autre?

L'hon. M. STEVENS: Non.

(Le crédit est adopté.)

Affaires extérieures.—Londres.—Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $1,800 d'émoluments additionnels au haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C., $121,160.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures): Si le comité est prêt à aborder l'examen des crédits des Affaires extérieures, je vais en réserver un afin de permettre la discussion à fond des autres crédits, selon l'usage suivi. Ce sera probablement le crédit n° 198, destiné à la légation de Tokio, au sujet duquel l'honorable député de Bow-River (M. Garland) voulait faire quelques observations, de même que l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), si je ne me trompe. Si le comité le préfère, nous pourrions réserver un des autres qui suivent, mais j'ai pensé qu'il serait préférable de laisser de côté celui de Tokio, étant entendu que, sur ce crédit, la discussion pourra porter sur l'ensemble des prévisions.

M. POWER: Il n'y aurait pas d'inconvénient à examiner le crédit relatif à la Société des nations?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. POWER: Je proposerais de laisser de côté le n° 200.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y a un crédit de $600,000 destiné au bureau du haut commissaire à Londres pour la publicité.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas compris dans ce chapitre. La chose relève du ministère du Commerce, sous la rubrique "divers", et il s'agit de publicité dans le Royaume-Uni et sur le continent européen. La dépense n'est pas imputable sur l'allocation du bureau du haut commissaire, mais elle est effectuée sous sa direction. Il serait préférable de laisser de côté le n° 198, vu qu'hier, l'honorable député de Bow-River a demandé des renseignements à ce sujet, mais je réserverai également le n° 200. Je passe au crédit 199.

(Le crédit est adopté.)

En attendant l'établissement d'un fonds en fiducie de $25,000 pour témoigner de l'intérêt amical porté par le Canada à la célébration, en 1930, du millénaire du Parlement islandais, $25,000.

M. POWER: Il me semble que nous avons voté ces $25,000 il y a deux ans et que le montant n'a jamais été versé.

Le très hon. M. BENNETT: A la suite d'un arrangement conclu avec le gouvernement d'Islande, le montant n'a pas été versé, mais on a acquitté les intérêts sur la somme en attendant l'établissement définitif du fonds en fiducie. A présent que ce fonds est constitué à notre satisfaction, nous verserons le montant voté. Cela représente un montant dont les deux parties sont convenues au sujet de la célébration du millénaire du parlement islandais.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada aux dépenses de la Commission internationale du l'aéronautique, pour 1934, $2,150.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est pour la navigation aérienne. Le premier ministre peut-il nous renseigner?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait peut-être qu'avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir une commission internationale de l'aéronautique a été formée relativement aux problèmes communs à toutes les nations, et des contributions ont été faites

de temps à autre dans le but de permettre à cette commission d'exécuter ses fonctions. Notre contribution s'est chiffrée à $2,150. Je parle d'après mes souvenirs, mais je crois que c'est un exposé exact de la situation.

L'hon. M. VENIOT: Je ne sais pas si j'ai droit de poser cette question, mais je vais le faire au sujet de cet article. A-t-on rien décidé concernant la navigation aérienne internationale ou transatlantique, et où en est-on rendu?

Le très hon. M. BENNETT: Pour des raisons évidentes, je ne suis pas en mesure de dévoiler jusqu'où sont allées les discussions, mais les représentants des intéressés en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ont conféré avec les représentants du Canada. Je puis simplement dire à l'honorable député que la question est discutée, mais qu'on n'en est arrivé à aucune conclusion.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives au comité consultatif du blé pour 1934; part du Canada, $1,955.

M. YOUNG: Il y a quelques jours, le premier ministre nous a dit qu'à la fin de la semaine il serait probablement en état de nous expliquer en détail la situation de l'accord relatif au blé. Peut-il le faire ce soir?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas la véritable situation, mais je puis faire une déclaration plus complète. Je me proposais, à l'ouverture de la séance cet après-midi, de dire que je n'aurais les renseignements qu'après lundi. J'ai reçu un message téléphonique aujourd'hui m'apprenant que le monsieur qui est parti de mon cabinet pour se rendre dans l'Ouest serait de retour lundi. Je ne serai pas ici ce jour-là, mais le lendemain de mon retour je ferai une déclaration.

Cet article concerne la contribution au maintien de la commission consultative de Londres qui est présidée, on le sait, par un Canadien, M. Cairns, qui habitait l'Ouest.

M. YOUNG: Lorsque le premier ministre fera la déclaration dont il parle, la Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter ce sujet, ou vaut-il plutôt réserver ce crédit, afin que nous puissions le discuter plus tard?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne vois pas pourquoi l'occasion ne serait pas offerte, lorsque les crédits seront étudiés, de discuter ce que l'on désire, et si l'on croit que cet article offrira une occasion convenable à cette fin, il peut être réservé.

(Le crédit est réservé.)

Part du Canada des dépenses du Comité économique impérial, du Comité de la navigation et du conseil exécutif des bureaux impériaux d'agriculture pour 1934, $18,690.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le comité n'est peut-être pas sans connaître quelque peu les circonstances qui ont donné lieu à cet article. Lorsque les représentants des dominions se sont réunis à Londres avec ceux du gouvernement britannique, et ont décidé d'abolir la commission de ventes, les dominions ont assumé certains engagements, dont l'un avait trait au Comité économique impérial, qui rend de précieux services au Canada; un autre au Comité impérial de la navigation, qui nous aide d'une manière inappréciable au sujet des tarifs d'assurance et autres questions de même nature, ce que savent peut-être aussi bien que moi les honorables députés de l'opposition. L'un de nos engagements concernait les bureaux d'agriculture. Je ne me rappelle pas le montant total des dépenses de 1934, mais notre contribution se monte à $18,690.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La contribution de tous les dominions est-elle la même?

Le très hon. M. BENNETT: Les dominions fixent le montant de leurs contributions après entente mutuelle. Voici ce que je me rappelle dans le moment: à cause de notre population, la nôtre est, naturellement, la plus élevée, à l'exception de celle de la Grande-Bretagne. L'Etat libre d'Irlande contribue aussi, mais sa part est la plus petite de toutes. Je ne crois pas qu'à cet égard j'aie besoin de donner de plus amples explications, mais si le comité veut d'autres renseignements je les fournirai volontiers.

M. POWER: Je suppose que ce crédit représente une obligation qui va durer des années?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas d'engagement indéfini. Mais le comité de l'Imperial Shipping, que préside sir Halford MacKinder, s'occupe beaucoup beaucoup d'assurance et il est de grande importance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Importance considérable.

Le très hon. M. BENNETT: Une obligation de longue durée, non, je ne dirais pas cela: une obligation d'une année à l'autre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelle est la fonction des bureaux agricoles?

Le très hon. M. BENNETT: Celle qu'indique leur nom: fournir des renseignements tendant à accroître la vente de nos denrées, notre blé pour une, par exemple, en signalant ses qualités, et autres choses semblables. Les bureaux s'occupent de cela et de recueillir des renseignements statistiques. Le comité sait, j'imagine, que depuis vingt-cinq à trente ans nous contribuons au maintien de l'Institut

international d'agriculture dont le siège est à Rome. L'autre opère dans le cadre de l'Empire seulement et il rend les mêmes services, mais quelque peu plus à point peut-être que l'Institut de Rome.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je me demande si c'est un service supplémentaire. Nous n'abandonnons pas l'Institut de Rome, qui donne un service international. Est-ce que celui-ci se limite à l'empire?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Je vois bureaux au pluriel; combien y en a-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: On me corrigera si je fais erreur; je m'en rapporte à mes souvenirs uniquement. Cette question de bureaux a passé par divers parlements et législatures, comme le sait mon honorable ami. Il y a ce qu'on appelle le bureau d'agriculture, qui s'occupe des qualités le laines à Leeds; je crois que l'honorable député en connaît quelque chose. Un autre s'occupe des produits laitiers. Ces divers bureaux,—soit dit en toute déférence à mon honorable ami,—sont présumés recueillir des renseignements utiles aux départements d'agriculture dans les différentes parties de l'empire. C'est la plus brève explication que je puisse donner.

(Le crédit est adopté.)

Annonces et publicité dans le Royaume-Uni et en Europe, sous la direction du haut commissaire, $200,000.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député d'Edmonton-Ouest aimerait-il que cet article soit réservé?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce soir, oui.

Le très hon. M. BENNETT: Vu l'absence d'un grand nombre de députés et le désir de plusieurs de commenter ce crédit, réservons-le. Le ministre du Commerce connaît mieux la question que moi. Je puis dire toutefois que lors de mes entretiens avec le Haut commissaire à Londres, il m'a fait observer la publicité que font dans la métropole les autres pays de l'empire. Ainsi, les produits australiens sont affichés à profusion sur les clôtures et les palissades. Les honorables députés doivent se souvenir des affiches annonçant les produits d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. On s'est dit qu'on n'avait pas suffisamment profité des occasions d'annoncer les produits canadiens. La même chose sur le continent. Toutes choses bien considérées, nous avons cru que mettre tout le crédit à la disposition du haut commissaire, conformément à la loi établissant le haut commissariat, serait pour le bien général.

Cette somme est moindre que ce que dépensent plusieurs autres dominions, à Londres seulement, mais nous avons cru que la situation financière actuelle ne nous permettait pas de demander davantage. Le crédit sera réservé, et le ministre du Commerce qui connaît les détails fournira d'autres renseignements.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suis content que le premier ministre fasse réserver ce crédit. Je n'ai rien à dire contre le chiffre du crédit; au fait, il s'agit d'un crédit que je préconise depuis bien des années et au sujet duquel j'ai fait des instances auprès du prédécesseur du ministre du Commerce. Mais je constate l'à-propos de le mettre à la disposition du haut commissaire, quand je sais avec quelle compétence les fonctionnaires du ministère du Commerce ont dirigé ces services. La seule difficulté venait de ce qu'ils n'avaient pas suffisamment d'argent à leur disposition pour s'acquitter convenablement de leur tâche.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois devoir dire à l'honorable représentant que les fonctionnaires du ministère du Commerce et des autres départements du service administratif du Canada collaborent avec le directeur de la publicité. Je puis dire en passant que ce monsieur a été nommé par le Gouvernement qui nous a précédés dans le but d'obtenir de meilleurs résultats de notre publicité en Angleterre et sur le continent. Nous tirerons, certes, tout le parti possible des services des fonctionnaires qui s'occupent de la publicité au ministère du Commerce.

Je me suis convaincu, à la suite d'une investigation parsonnelle, que les services ainsi rendus à notre pays, y compris le coût de la publicité dans les journaux anglais et de la publicité faite ici dans ce sens, seraient plus utiles s'ils étaient confiés au directeur de la publicité attaché au bureau du haut commissaire. Je crois qu'il se nomme M. Gerhaty et qu'il a pour collaborateur un jeune homme du nom de Spence. M. Gerhaty est allé là-bas en 1928 ou 1929, je crois. Je ne puis dire exactement depuis combien de temps M. Spence fait partie du personnel de ce département, mais tous deux sont des jeunes gens habile et possèdent une expérience qui leur permet, grâce à leurs rapports avec les journaux anglais, de rendre des services considérables à notre pays, au sujet de ce que j'appellerai de la publicité sous forme de petits articles pour lesquels nous ne payons rien.

(Le crédit est réservé.)

Subvention au Conseil général canadien de l'Association des Boy Scouts, $9,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je constate que le chiffre de ce crédit a été réduit. Est-ce par déférence pour les objections soulevées par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail)?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est l'uniforme, je veux dire qu'il s'agit de l'uniforme qu'ils portent et non de la réduction uniforme.

(L'article est adopté.)

Subvention au Dominion Council of the Girl Guides, $4,860.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a ici également une déduction de 10 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses occasionnées par les négociations des traités, $9,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): S'agit-il de vos traités?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je pensais bien qu'aux yeux des membres de l'opposition on croirait que les résultats doivent être de 10 p. 100 moins avantageux. Mais, en réalité, nous croyons que la somme de $9,000 suffira à payer tous les frais que nous aurons à faire dans ce sens.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il semble bien que le premier ministre n'a pas l'intention de négocier bien des traités cette année. Je préférerais voir augmenter le chiffre de ce crédit, s'il veut se mettre à signer des traités.

Le très hon. M. BENNETT: On peut obtenir des résultats merveilleux au point de vue économie, quand on veut s'y mettre. La somme de neuf mille dollars peut payer bien des frais.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Association des aveugles de Montréal, $4,050.

Subvention à l'Institut de Nazareth de Montréal pour son œuvre d'éducation des aveugles, $4,050.

Le très hon. M. BENNETT: Ces crédits concernant les aveugles figurent chaque année dans la liste. Je regrette qu'il nous ait fallu les réduire de 10 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est bien une réduction que le premier ministre aurait pu examiner un peu plus sérieusement. J'ai toujours cru que nos subventions aux aveugles n'étaient même pas suffisantes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans toutes les provinces où se trouvent établies des institutions de ce genre on rencontre de nombreuses difficultés dans l'accomplissement de cette œuvre. Je crois que ces subventions ont été réduites jusqu'au dernier point, pour ce qui a trait à ces institutions.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant a bien raison. Des représentants des associations qui s'occupent des aveugles sont venus nous voir et nous ont exposé la situation. Il existe certainement de grandes difficultés. J'ai reçu aussi une délégation à Winnipeg; la situation y est également précaire. On constatera, cependant, que ces subventions sont accordées aux deux associations qui s'occupent de cette œuvre à Montréal. A la suite des faits qui lui ont été exposés par les différentes organisations, le Gouvernement s'est cru obligé, pour le moment, d'appliquer d'une manière générale cette réduction de 10 p. 100. C'est ce que nous leur avons dit alors. Je crains que si nous ne l'appliquons pas à un cas, où, je veux bien le croire, il existe de plus fortes raisons de le faire, nous nous exposions à d'autres difficultés et à un échange continuel de lettres dans lesquelles on nous rappellerait que nous n'avons pas réduit tel crédit et que nous avons réduit un tel autre. Personnellement, je préférerais voir $10,000 à la place du montant que nous voyons.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai toujours été d'avis qu'il vaudrait mieux laisser de côté les deux crédits qui précèdent, celui de la Société royale et celui de l'Académie royale des arts pour donner l'argent aux aveugles. En tout cas, pour ma part, je ne dis là rien de nouveau; je ne fais que répéter ce que j'ai affirmé autrefois, quand nous avions la responsabilité.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à faire cette observation sans être mal interprété. Si grands que soient les besoins des aveugles nous ne devons pas, simplement parce que nous traversons une période de dépression anormale, perdre entièrement de vue le côté intellectuel de la vie du pays. Des deux crédits dont vient de parler l'honorable député dépendent le maintien ou la suppression de la Société royale et la Société des arts.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela leur donnerait davantage l'occasion d'être soutenues par des souscriptions particulières.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont en grande partie soutenues de cette manière, mais cela signifie de deux choses l'une: ou continuer leurs opérations ou cesser de fonctionner. Comme les honorables députés le savent, la Société royale a vu le jour à l'époque de feu le marquis de Lorne et je crois qu'elle a rendu de très bons services au Dominion. Parmi ses présidents on trouve la

plupart de nos savants distingués, hommes de lettres et professeurs et elle est bien connue dans toutes les parties du monde. On sait que la Société royale de Grande-Bretagne occupe une position de haute importance et n'a été maintenue qu'avec grandes difficultés depuis les jours de Newton. Notre société a un demi-siècle d'existence et son maintien, je le crois, est important au point de vue de la vie intellectuelle du Dominion. Elle réunit des professeurs, des penseurs, des mathématiciens et des savants et quand on parcourt leurs volumineux travaux on est impressionné par l'étendue de leurs connaissances, la grande portée de leur science et la part réelle qu'ils apportent à l'éclosion de la vie nationale.

M. MacLEAN: Je désire demander si on a reçu des suggestions conseillant d'accorder des pensions de vieillesse aux aveugles avant qu'ils atteignent l'âge minimum actuel. Si des avis de ce genre étaient adoptés par les provinces, est-ce que le gouvernement fédéral serait prêt à payer une part des frais?

Le très hon. M. BENNETT: La question de verser des pensions aux aveugles a été signalée à la Chambre pendant plusieurs années. Avant l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, comme les députés qui ont été longtemps à la Chambre le savent, on a tenté d'établir le droit qu'ont les aveugles de réclamer l'assistance de l'Etat.

Les honorables députés se souviennent des raisons qu'on a fait valoir à la Chambre tous les ans, de 1926 à 1933, en faveur des aveugles du Canada. Ce crédit ne permet pas d'exprimer plus que je n'ai déjà dit au sujet de l'attitude du Gouvernement à cet égard. Certaines provinces ont voté des lois en vertu desquelles elles s'engagent à assumer leur part des frais que nécessiterait l'octroi de pensions aux aveugles, pensions payables sur la base des pensions de vieillesse, mais à partir de l'âge de quarante ans. Aucune action concertée n'a encore été prise, mais j'espère que si l'on se rétablit assez rapidement, il y aura avant longtemps une législation de ce genre pour les aveugles.

M. STANLEY: Je crois que l'Institut national canadien des avaugles entretient lui-même quelque petite industrie s'occupant de la fabrication de divers objets. Si l'on engageait les différents services de l'Etat à donner la préférence à cette organisation lorsqu'il s'agit d'acheter ces fournitures, ce serait une façon pratique d'aider les aveugles par l'entremise de leur association.

Le très hon. M. BENNETT: Si je m'en souviens bien, il y a eu un arrêté du conseil accordant certains secours aux aveugles relativement à quelques-unes des provisions de notre loi du revenu. Je ne me rappelle pas au juste en ce moment les termes de cet arrêté.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y avait une disposition au sujet des anciens combattants aveugles.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous avons adopté quelque chose au sujet de la taxe de consommation, comme le dit mon honorable ami le ministre des Finances. Je crois exprimer l'avis de tous les membres de ce comité en disant que toutes les mesures administratives qu'il est possible de prendre en faveur des aveugles seraient volontiers prises par n'importe quel gouvernement, quelle que soit sa nuance politique. Mais on me permettra de faire observer qu'une difficulté s'est élevée, dans un cas; ce qui a créé une sorte de concurrence qui s'est montrée désastreuse pour ceux qu'elle a atteints, et cela exprime l'autre aspect de la question.

(Le crédit est adopté.)

Somme nécessaire pour accorder des subventions aux provinces—
Nouvelle-Ecosse, $875,000.
Nouveau-Brunswick, $600,000.
Ile du Prince-Edouard, $125,000.
en attendant la décision sur la question des subsides aux provinces.

M. MacLEAN: Je désire demander au premier ministre si les premiers ministres provinciaux, qui se sont réunis ici, il y a quelque temps, ont conclu des arrangements tendant à augmenter ces subventions. Ce sont là des subventions provinciales accordées selon les termes du rapport Duncan et cette question est pendante depuis quelque temps. Je puis dire que c'est un grand sujet de conversation dans les Provinces maritimes, surtout dans l'île du Prince-Edouard. Nous n'avons aucun moyen de trouver des revenus, sauf par l'impôt direct. Nous n'avons pas de mines nous permettant d'encaisser des droits; nous n'avons pas de coupes de bois à concéder, comme il y en a dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Certains de nos amis pensent que nous vivons simplement des subventions accordées aux provinces, mais cela n'est pas exact. Nos taxes s'élèvent tous les ans, comme elles le font dans les autres provinces et nos concitoyens attendent et veillent, espérant qu'un jour la question des subventions sera étudiée, et que l'on conviendra d'un chiffre plus élevé.

Je ne désire pas rappeler des promesses d'avant les élections; je sais que le premier ministre ne s'est pas engagé personnellement, mais j'ai sous les yeux une brochure qui a été publiée par les journaux et dans laquelle

il est dit que si le Gouvernement actuel arrivait au pouvoir la subvention serait augmentée de $700,000 par an. Je cite le paragraphe:

Bennett remplira jusqu'au bout les termes de la décision Duncan, enrichissant ainsi notre province d'environ $700,000 par année.

Je ne tiens pas le premier ministre responsable de cette promesse, mais quelqu'un l'a faite et un certain nombre de nos électeurs y ont cru. Cependant, j'espère que le moment n'est pas très éloigné où cette question, qui passionne le peuple des Provinces maritimes, fera l'objet d'une étude complète et sera réglée d'une manière satisfaisante.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, il ne semble pas qu'il y ait eu assez d'électeurs croyant à cette promesse pour empêcher que mon honorable ami ne soit élu. Je n'ai pas entendu ce chiffre auparavant. Au cours de leur récente visite à Ottawa, les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Eduoard ont suggéré la nomination d'une commission dans le but de s'occuper de ce qu'ils disaient être les recommandations oubliées du rapport Duncan et le Gouvernement en a conclu que la meilleure chose à faire était de faire entendre les représentants de chacune des provinces devant un comité de tout le cabinet. Nous avons prévenu les premiers ministres des trois provinces que nous entendrions les représentations de chacun devant le comité composé de tout le cabinet, quant aux points qu'ils entendaient établir au sujet des recommandations du rapport Duncan auxquelles on n'a pas donné effet.

Telle est la situation et cela comprend la question sur laquelle on vient d'appeler l'attention. L'honorable député a parfaitement raison en disant que la question est pendante depuis longtemps. Je me souviens qu'en août 1930 on nous a accordé l'honneur de servir le pays, et cette question avait été agitée déjà plusieurs années auparavant. Nous comptons que, grâce à cette occasion de porter des représentations devant un comité de tout le cabinet, les premiers ministres des provinces, ou leurs conseillers ou quiconque les représentera, se trouveront en mesure de faire connaître au Gouvernement les points exacts qui, selon eux, restent à régler pour que les conclusions du rapport Duncan soient totalement mises à exécution. Cela fait, le Gouvernement agira du mieux qu'il pourra en tenant compte des représentations qu'on lui aura faites.

M. MICHAUD: Je suis heureux de constater que le premier ministre a laissé entrevoir une lueur d'espoir aux habitants des Provinces maritimes. Sans anticiper sur les représentations qui pourront être faites par les premiers ministres des provinces ou leurs conseillers, on me permettra de dire qu'il est une recommandation du rapport Duncan à laquelle on n'a pas donné suite; j'ai parlé des subsides ou de l'augmentation des subventions aux provinces. Les crédits ont été portés quelque temps au budget, en attendant un arrangement décisif et final. Jusqu'ici, depuis le début de la session, nous avons entendu beaucoup parler des réclamations et des droits des gens de l'Ouest au sujet de l'augmentation de subventions et subsides, par le gouvernement fédéral. Ceux qui ont parlé au nom des Provinces maritimes ont été très modestes, parce qu'ils ont foi dans la justice de leurs réclamations et savent qu'elles seront réglées sous peu. La question de l'augmentation des subsides est d'une importance vitale pour les Provinces maritimes. Mon intention, ce soir, n'est pas d'entrer dans les détails, mais simplement de mentionner le fait que les Provinces maritimes n'ont pas reçu d'aide financière importante pendant la dépression, du moins en comparaison de ce qui a été accordé aux autres parties du pays.

Quelques-unes des provinces, et surtout le Nouveau-Brunswick, comptent sur une augmentation de la subvention fédérale pour équilibrer leur budget de l'an prochain. Il faut espérer que l'on réglera cette question d'une façon ou d'une autre et qu'avant la fin de la présente année financière, en novembre, on augmentera la subvention pour compenser ce qu'on eût dû leur accorder il y a quelques années. Cette augmentation serait une compensation pour la perte que ces provinces ont subie en acceptant la confédération. La question viendra sûrement sur le tapis au cours de la présente session et tous les représentants des Provinces maritimes auront l'avantage d'exprimer leurs vues. Je suis tout de même heureux de remarquer que cette affaire vient d'avancer d'un pas dans la bonne voie et qu'on a conclu des arrangements avec les premiers ministres de ces provinces, lesquels exposeront leurs réclamations au Gouvernement en bonne et due forme.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai une question à poser. Ce n'est peut-être pas le moment de le faire, mais je suis certain que le premier ministre n'aura aucune objection à y répondre. Y a-t-il quelque chose de vrai dans le bruit qui veut qu'on ait nommé une commission chargée de reviser l'arrangement conclu avec la Saskatchewan?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit se rappeler que, d'après l'arrangement conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, on devait créer une commission chargée de déterminer deux questions. La première était de savoir si oui ou non la Saskatchewan et l'Alberta avaient droit à une indem-

nité pour les territoires aliénés à partir de 1870, date de l'expiration des titres de la baie d'Hudson, jusqu'à la création de la nouvelle province, en 1905, et, dans l'affirmative, quelle serait cette indemnité. Le litige, quant à la Saskatchewan, d'après une disposition spéciale de l'accord signé par l'honorable député lui-même, si je me rappelle bien, fut référé au Conseil privé. La Cour suprême s'était prononcée contre la réclamation. Le comité judiciaire du Conseil privé, devant qui l'appel fut porté, confirma le jugement de la Cour suprême du Canada. Par conséquent, il ne restait plus, d'après l'accord, qu'à décider une seule chose: quelle indemnité, s'il y avait lieu, la province avait-elle le droit de recevoir pour avoir été privée de l'administration et de la régie de ses ressources naturelles de 1905 jusqu'en 1930, date de la conclusion du nouvel accord? L'accord prescrit aussi qu'en vue d'arriver à une conclusion, les commissaires pourraient tenir compte des considérations financières afin de placer les provinces de Saskatchewan et d'Alberta sur le même pied que les autres provinces de la Confédération.

Pour l'Alberta, la loi désignait les commissaires. Toutefois elle prescrit qu'on ne peut pas les changer, et le gouvernement de l'Alberta a fait part de son désir de modifier les dispositions de l'accord à ce sujet. Pour la Saskatchewan, on a désigné l'honorable juge Dysart, l'honorable juge Bigelow, de la Saskatchewan, et M. George McDonald, expert comptable, de Montréal. Ils se sont réunis ici pendant quelques jours. Il y a quelques années, on a créé une commission chargée de s'occuper de la province du Manitoba, laquelle commission était composée de l'honorable juge Turgeon, président, l'honorable Thomas Crerar et M. Charles M. Bowman, de la Mutual Life Assurance Company of Canada. A la suite de leurs délibérations, on accorda une somme de 4 millions à la province du Manitoba pour qu'elle fût sur un pied d'égalité avce les autres provinces. Ce jugement s'inspirait de l'idée que le Manitoba devait être mis sur un pied d'égalité avec l'Alberta et la Saskatchewan. La question que les commissaires jugent actuellement ne se rapporte qu'à l'administration des ressources. Pour employer les termes mêmes de l'accord, il s'agit "de l'administration et de la régie des ressources" par le Dominion entre 1905 et 1930, date à laquelle, par suite de l'accord conclu, la province recouvra ses ressources en même temps qu'on lui continuait la subvention qui avait été acceptée en 1905 pour compenser la perte de ces mêmes ressources.

Le problème que les commissaires étudient actuellement se rapporte uniquement à ces points-là et aux questions stipulées dans l'accord que, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député, en sa qualité de ministre de l'Intérieur, a signé au nom du Dominion en même temps que le ministre de la Justice de l'époque. C'est la seule commission qui ait été instituée. Si l'on a tardé quelque peu à soumettre la question à la Cour suprême, cela est dû à ce que trois ou quatre années se sont écoulées avant que cette commission eût été instituée. Le jugement du Conseil privé sur les deux questions qui lui avaient été soumises n'a été rendu que l'automne dernier, suivant ce que me dit le ministre de la Justice (M. Guthrie).

L'hon. M. VENIOT: Je crois que la Chambre a adopté le rapport Duncan en 1928.

L'hon. M. RHODES: Le premier scrutin a eu lieu en 1927-1928.

L'hon. M. VENIOT: Dans l'année terminée le 31 mars 1928. Le rapport Duncan était d'avis de considérer ces sommes comme des versements intérimaires aux trois provinces. Le ministère des Finances, sauf erreur, a pris des mesures pour régler les comptes entre les provinces et le Dominion, de 1867 à nos jours, pour déterminer où l'on en est, du point de vue financier. Je me demande si l'on a réalisé des progrès à cet égard, en prévision de la conférence qui doit avoir lieu avec les premiers ministres des Provinces maritimes.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà l'une des questions qui seront sans doute soumises au comité du cabinet. Les fonctionnaires ont recueilli beaucoup de données sur la situation des Provinces maritimes par rapport aux autres provinces quant à l'aide financière qu'elles reçoivent. Je n'affirme pas qu'ils sont entrés dans le détail, mais, à l'occasion, ils complètent leurs dossiers. Je songe en particulier à un fonctionnaire qui ne cesse d'augmenter ses connaissances en ce domaine.

L'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Michaud), qui nous a signalé la question, nous a demandé de la discuter. Mais, songeant aux faits que les trois provinces exposeront au comité du cabinet, il ne servirait guère d'entamer cette discussion auparavant. Un autre sujet dont nous ont saisis les Provinces maritimes est que, le Canada ayant acquis les titres de la Compagnie de la baie d'Hudson sur les territoires du Nord-Ouest ou du Nord-Est et ayant trouvé l'argent voulu par le moyen d'un emprunt gagé sur le crédit du Dominion tout entier, dont elles ont fourni leur part, les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba ont vu augmenter leur superficie grâce à ces territoires, mais que les Provinces maritimes, à cause de leur position géographique, n'ont pu en obtenir aucune

partie. Elles prétendent que nous devons leur accorder les avantages consentis au Manitoba dans l'accord de 1929 et à l'Alberta et à la Saskatchewan par celui de 1930. Elles veulent être dédommagées du fait qu'elles n'ont eu aucune part du territoire acquis par le Dominion en se fondant sur le crédit de tout le pays.

L'hon. M. VENIOT: C'est un point de vue.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas leur seul grief.

L'hon. M. VENIOT: C'est un de ceux qu'elles exposaient en 1928.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Affaires extérieures, traitements, $83,952; dépenses casuelles, $61,800.

Le très hon. M. BENNETT: Le seul changement à ce crédit réside dans un léger abaissement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): S'est-on entendu de nouveau, ces jours-ci, sur la remise à plus tard des crédits relatifs aux traitements? Il était entendu, me semblait-il, que nous ne devions pas les adopter.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas ici quand la Chambre a discuté ce point.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai simplement demandé s'il y a eu un nouvel accord, car, me semblait-il, nous ne devions pas adopter les crédits affectés aux traitements tant que le Gouvernement n'aurait pas pris de décision au sujet des traitements.

L'hon. M. RHODES: Quand le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a mis son budget à l'étude, la Chambre l'a adopté sans discussion, mais quand un crédit semblable du ministre du Commerce (M. Stevens) a été soumis à la Chambre, quelqu'un lui a demandé si la déclaration faite au sujet de crédits autres que ceux des traitements s'appliquerait à celui-ci, et la réponse a été affirmative. Voilà la seule entente dont j'aie eu connaissance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je prie mon honorable ami de m'excuser. Nous avons réservé un crédit antérieur et l'entente portait que les articles relatifs aux traitements ne seraient pas adoptés avant la décision du Gouvernement sur ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: S'il y a doute à ce sujet, nous allons réserver le crédit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je me demandais si une entente était intervenue avec notre chef. Sinon, je conseille de réserver l'article.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: S'il y a doute, nous allons le réserver.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et demie.)

LUNDI, 5 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

ECARTS DES PRIX ET ACHATS MASSIFS

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): On me signale une omission dans le rapport et dans la motion tendant à son adoption, en ce qui regarde l'impression au jour le jour des dépositions recueillies par le comité spécial d'enquête sur les écarts de prix et les achats massifs. Je donne avis aujourd'hui que je proposerai demain la modification de la motion autorisant l'impression des témoignages au jour le jour. Il n'est question que de l'autorisation d'imprimer les témoignages dans la motion adoptée et la modification proposée éliminera la plainte dont je n'avais pas encore été saisi, savoir qu'il n'y a pas de prompte distribution de copies anglaises et françaises. La motion que je proposerai demain comblera cette lacune et je donne maintenant l'avis de motion.

PETITIONS

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur le président, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des pétitions de la part des conseils municipaux de Saint-Etienne-de-Beaumont, de Saint-Michel-de-Bellechasse et de Saint-Damien-de-Buckland, dans le comté de Bellechasse, demandant au Gouvernement de ne pas imposer de taxe sur le tabac en feuilles.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

CONVENTION RELATIVE À L'USAGE EN COMMUN DES VOIES ET LOCAUX À SAINT-JEAN, N.-B.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 23) portant ratification et confirmation de l'accord conclu avec le Pacifique-Canadien au sujet de l'usage en commun de certaines voies et certains locaux à Saint-Jean, N.-B.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MANION: Ce projet de loi a pour l'objet de faire ratifier et confirmer un

accord entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du Pacifique-Canadien, relativement à l'usage en commun de certaines voies et certains locaux appartenant à Sa Majesté à Saint-Jean, N.-B., et rendre ainsi la convention valide pour une période de quate-vingt-dix-neuf ans à partir du 1*er* janvier 1927, à moins qu'elle ne soit abrogée entre temps, en conformité de la convention. Ni ce bill ni les deux autres qui vont suivre n'ont aucun rapport avec le projet de loi de l'an dernier. Ils remontent à une période plus reculée, celui-ci à 1927, les deux autres à 1912 et 1915. Je mentionne cela pour tirer la situation au net, car on m'a demandé maintes fois si ce projet se rapportait au projet de l'an dernier.

CONVENTION ENTRE LA CANADIAN NORTHERN ONTARIO RAILWAY COMPANY ET LA CAMPBELLFORD, LAKE ONTARIO AND WESTERN RAILWAY COMPANY.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 24) tendant à faire ratifier et confirmer un accord entre la Canadian Northern Ontario Railway Company et la Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.

Monsieur l'Orateur, à propos de ce projet de loi, permettez-moi de donner un mot d'explication que j'ai omis de donner au sujet du précédent. Ces ratifications sont imposées par la loi des chemins de fer: elle prescrit que tout accord de coopération pour une période déterminée de plus de vingt et une années doit être ratifié par le Parlement. Cela remonte à 1912.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

USAGE DES VOIES ET LOCAUX DU PACIFIQUE-CANADIEN À QUÉBEC

L'hon. R. J. MANION (ministres des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 25) tendant à ratifier et confirmer un accord concernant l'usage en commun par Sa Majesté et les commissaires du Transcontinental de certaines voies et certains locaux de la compagnie du Pacifique-Canadien à Québec.

M. POWER: Est-ce la prolongation de la convention de 1912 ou une modification quelconque?

L'hon. M. MANION: Il s'agit de la convention de 1915 et, autant que je sache, les conditions n'ont pas été modifiées. Il s'agit tout simplement de prolonger le délai.

M. POWER: Est-ce pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans?

L'hon. M. MANION: Oui. Le dernier accord fut conclu pour neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf ans et ça devrait être assez long.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A son expiration, la F.C.C. sera au pouvoir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES FRUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 26) concernant le commerce des fruits.

Monsieur l'Orateur, ce bill est une nouvelle rédaction de la loi de 1905 sur les fruits et l'on y a ajouté plusieurs modifications. De plus, il y a des changements dont les trois plus importants peut-être sont les suivants: les courtiers devront fournir un cautionnement; en second lieu, les fruits devront être classés de manière qu'il soit impossible d'offrir en vente des fruits impropres à la consommation; troisièmement, le bill pourvoit au classement du miel.

En 1901, ce sont les producteurs qui ont demandé l'adoption d'une loi concernant les fruits et, à venir jusqu'aujourd'hui toutes les modifications apportées à la loi et aux règlements édictés ont été soumises à l'assentiment des producteurs. Ce bill a été soumis à l'approbation de presque toutes les conventions de producteurs de fruits, qui ont été tenues dans le cours de l'année écoulée, et il a été approuvé par les intéressés; nous suivrons la même règle de conduite en ce qui regarde les règlements qui seront fondés sur cette loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE JORDAN MEMORIAL SANITORIUM

M. MICHAUD demande:

1. Des personnes sont-elles hospitalisées actuellement au Jordan Memorial Sanatorium, "The Glades", Nouveau-Brunswick, qui reçoivent une pension du gouvernement fédéral par suite de leur service militaire?
2. Si oui, quels sont les noms et le montant de la pension de chacun?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.
2. H. K. Bartsch, $100 par mois; M. T. Blacklock, $110.50 par mois; L. Wheaton, $16 par mois; Mme M. C. Savoie, $60 par mois, tous membres du personnel de l'institution. En plus des personnes susmentionnées, il y a

un employé qui ne touche pas de pension et un autre malade touchant une allocation d'ancien combattant et pour lequel le comité d'allocations aux anciens combattants verse $20 par mois; sur ce montant, $15 sont versés pour ses frais d'entretien et $5 pour ses menues dépenses.

*L'ORDRE DE PRÉSÉANCE

M. SEGUIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il câblé à Londres relativement à la question des préséances à l'ouverture de la présente session du Parlement?
2. Si oui, quel est le texte de ce câblogramme, et le texte de la réponse reçue?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire répondre de vive voix à cette question.

Ainsi que je l'ai déjà dit ici, Sa Majesté le Roi, dans l'exercice de ses prérogatives, a le droit d'assigner le rang ou la place que devront occuper les sujets de Sa Majesté domiciliés au Canada. Le présent régime n'a pas donné d'avis ni demandé l'avis de Londres en ce qui regarde les modifications à apporter à l'ordre de préséance, portant la date du 3 décembre 1923, lequel, fut établi, sur l'avis de l'honorable Mackenzie King, le premier ministre de l'époque.

Le rang de préséance aux cérémonies d'Etat qui fut accordé par courtoisie du délégué du Saint-Siège par le Gouvernement de sir Wilfrid Laurier, en 1899, puis modifié en 1927, en vertu d'une décision du gouvernement de l'honorable Mackenzie King, n'a pas été changé par le présent régime.

Avant l'ouverture de la présente session, la question a surgi quant à savoir si un cardinal de l'Eglise catholique romaine doit avoir la préséance sur le délégué apostolique en Canada aux cérémonies d'Etat. A la demande de Son Eminence le cardinal archevêque de Québec, la décision sur cette question a été réservée.

Du moment que l'on saura définitivement à quoi s'en tenir quant à la manière de voir de l'Eglise catholique, la question sera remise à l'étude en temps et lieu.

*LES BILLETS DE LA BANQUE DU CANADA

M. FOURNIER demande:

Les billets de la future Banque du Canada seront-ils bilingues?

L'honorable M. RHODES (ministre des Finances): Impossible de répondre à cette question avant la création de la Banque du Canada.

M. SPENCER demande:

Les billets de banque de la future Banque du Canada porteront-ils l'effigie du Roi?

[L'hon. M. MacLaren.]

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): A cette question je ferai la même réponse qu'à la question précédente au sujet des billets de la future Banque du Canada.

STATISTIQUES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI POUR L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

M. MacINNIS demande:

1. Prépare-t-on des statistiques mensuelles sur l'exécution de la loi des secours au chômage de 1933?
2. Si oui, pendant quelle période ces rapports ont-ils été préparés?
3. Si ces rapports mensuels ont été préparés, ont-ils été publiés pour l'information des députés et du public en général?
4. Sinon, le Gouvernement publiera-t-il mensuellement ces rapports à l'avenir?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Le commissaire fédéral du chômage est à préparer son rapport sur l'aide fédérale rendue aux provinces et municipalités dans leurs mesures pour alléger le chômage. Comme dans le passé, ce rapport sera, tel que l'exige la loi, déposé sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible après l'expiration de l'année financière.

SOCIÉTÉS POUR L'ÉLEVAGE DU CHEVAL

M. DONNELLY demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il modifié, amélioré, ou étendu, durant les douze derniers mois ce que l'on connaît généralement sous le nom de "Programme de sociétés pour l'élevage du cheval", et si tel est le cas quels sont les changements?
2. En vertu de ce programme, a-t-on acheté des étalons ou pris des options sur des étalons, et si oui, donner les renseignements suivants dans chaque cas (individuel): (a) âge, (b) prix, (c) race, (d) le nom du vendeur?
3. Quelle charge le Gouvernement entend-il imposer pour les services de ces étalons?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui. La date pour la réception des demandes a été changée du 1*er* juin au 1*er* avril. Le prix minimum de service a été abaissé de $12 à $10, et le maximum, de $25 à $20; celui du protêt a aussi été réduit de $100 à $50. Le nombre d'inspecteurs pour la réinspection a été réduit de 3 à 2.
2. Non.
3. D'après le principe régissant les cercles d'élevage du cheval le prix de saillie ne doit pas dépasser $20 ni être inférieur à $10.

CONVENTION GORDON-FRANCŒUR CONCERNANT LES TRAVAUX EN ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

M. ROBERGE demande:

1. A quelle date a été signée l'accord Gordon-Francœur relatif aux travaux destinés à soulager le chômage dans la province de Québec?
2. Quels étaient les travaux recommandés pour le comté de Mégantic suivant la liste pré-

parée par le ministère des travaux publics, ou de la voirie de Québec?

3. A quelle date lesdits travaux ont-ils été recommandés, et à quelle date ont-ils été acceptés par les autorités fédérales?

4. Le département a-t-il envoyé un inspecteur sur les lieux avant l'acceptation du programme soumis par Québec pour le comté de Mégantic?

5. Si oui, pourquoi?

6. Et à la demande de qui?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. La convention, conclue entre le Dominion et la province de Québec, aux termes de la loi de 1933 remédiant au chômage, a été signée le 26 juillet 1933, par l'honorable W. A. Gordon, au nom du gouvernement fédéral, et par l'honorable J.-N. Francœur, au nom de la province de Québec.

2 et 3. Voir relevé ci-joint.

4, 5 et 6. En exécution du programme arrêté par le département, des inspecteurs ont visité, là où la chose pouvait se faire, les districts où il était question d'exécuter des travaux pour alléger le chômage, en vue de constater le nombre de chômeurs, la nécessité et la praticabilité de ces ouvrages à titre de mesures pour remédier au chômage.

Il a été proposé d'exécuter les ouvrages suivants, pour venir en aide aux chômeurs, dans le comté de Mégantic, selon les projets soumis par la province de Québec aux termes de la convention du 26 juillet 1933, entre le gouvernement fédéral et la province.

Projet n° 3.—Route n° 49.—Lac-Noir et township Irlande-Sud, comté de Mégantic. Nouveau tracé, élargissement, aménagement de pentes et autres travaux préliminaires à l'établissement d'un pavage. Travaux en régie. Pour atténuer le chômage à Thetford-Mines et Lac-Noir. Coût total estimatif, $10,000; journées de travail individuelles prévues par le projet, 5,000; base de contribution, 50 cents par journée de travail individuelle; part du Dominion, $2,500; nombre de chômeurs, 140.

Le projet ci-dessus fut reçu le 9 août et approuvé par le Dominion le 16 août 1933.

Projet n° 2.—Township de Thetford-Sud et Sacré-Cœur-de-Marie, comté de Mégantic. Aménagement de pentes, construction de ponceaux et gravelage de la route jusqu'à Saint-Alphonse. Cinq milles. Travaux en régie. Pour alléger le chômage à Thetford-Mines: Coût total estimatif, $20,000; journées-homme de travail prévues par le projet, 10,000; base de contribution, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, $5,000; nombre de chômeurs, 394.

Le projet ci-dessus fut soumis le 10 août, et approuvé par le Dominion le 14 octobre 1933.

Projet n° 4—Route n° 1—Canton d'Irlande-Sud et ville de Black-Lake comté de Mégantic. Elargissement, terrassement, et diverses améliorations. Travaux en régie. Pour l'allégement du chômage à Thetford-Mines et Black-Lake. Coût total estimatif, $10,000; journées de travail prévues par le projet, 10,000; base du calcul de la quote part, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, $2,500; nombre de chômeurs, 536.

Le projet ci-dessus fut soumis le 10 août, et approuvé par le Dominion le 14 octobre 1933.

Projet n° 4A—Comté de Mégantic—Route n° 1—Ville de Black-Lake, canton d'Irlande-Sud et Coleraine. Elargissement, nivellement, et diverses améliorations. Travaux en régie. Pour l'allégement du chômage à Black-Lake et dans les environs. (Le projet ci-dessus en plus du projet n° 4 a été approuvé par le décret du conseil privé n° 2113, en date du 14 octobre 1933, relativement à une contribution fédérale ne devant pas excéder $2,500.) Coût total estimatif, $6,000; journées de travail prévues par le projet, 3,000; coût total estimatif des travaux, $4,800; base du calcul de la quote-part, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, $1,500; nombre de chômeurs, 536.

Le projet ci-dessus fut reçu le 8 janvier, et approuvé par le Dominion le 24 janvier 1934.

Projet n° 1—Canton d'Inverness et township d'Irlande-Nord, comté de Mégantic. Aménagement de pentes, nivellement, construction de ponceaux et gravelage sur la route du village d'Inverness. Travaux en régie. Pour l'allégement du chômage à Thetford-Mines. Coût total estimatif, $15,000; journées de travail prévues par le projet, 7,500, base du calcul de la quote-part, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, $3,750; nombre de chômeurs, 394.

Le projet ci-dessus fut reçu le 21 août 1933, et approuvé par le Dominion le 14 octobre 1933.

Projet n° 238—Sainte-Anastasie-de-Nelson. Travaux de voirie dans le township de Nelson, comté de Mégantic. Pour les chômeurs nécessiteux du canton de Sainte-Anastasie-de-Nelson et la région environnante. Les travaux à être exécutés par le ministère de la Colonisation. Coût total estimatif, $2,700; journées de travail prévues par le projet, 1,250; base du calcul de la quote-part, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, $625; nombre de chômeurs, 42.

Le projet ci-dessus fut reçu le 11 septembre, et approuvé par le Dominion le 21 octobre 1933.

Projet n° 239.—Nelson. Travaux de voirie dans le canton de Nelson, comté de Mégantic. Pour les chômeurs nécessiteux de Nelson et du territoire environnant. Les travaux à être

exécutés par le ministère de la Colonisation. Coût total estimatif, $1,000. Journées de travail prévues par le projet, 500; base du calcul de la quote-part, 50 cents par jour de travail; part du Dominion, $250; nombre de chômeurs, 28.

Le projet ci-dessus fut reçu le 11 septembre 1933, et approuvé par le Dominion le 21 octobre 1933.

Projet n° 237.—Saint-Octave-de-Dosquet, comté de Mégantic. Travaux de voirie dans le canton de Nelson. Pour les chômeurs nécessiteux de Saint-Octave-de-Dosquet et le territoire environnant. Les travaux à être exécutés par le ministère de la Colonisation. Coût total estimatif, $1,500; journées de travail prévues par le projet, 688; base du calcul de la quote-part, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, $344; nombre de chômeurs, 38.

Le projet ci-dessus fut reçu le 13 septembre 1933, et approuvé par le Dominion le 21 octobre 1933.

Projet n° 259.—Travaux de voirie dans le canton de Coleraine. Pour les chômeurs nécessiteux de Coleraine et de Black-Lake-Est ainsi que du territoire environnant. Les travaux à être exécutés par le ministère de la Colonisation. Coût total estimatif, $4,000; journées de travail prévues par le projet, 1,875; base du calcul de la quote-part, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, $937.50; nombre de chômeurs, 185.

Le projet ci-dessus fut reçu le 18 septembre 1933, et approuvé par le Dominion le 14 octobre 1933.

Projet n° 471.—Comté de Mégantic, ville de Robertsonville. (1) prorogation de travaux hydrauliques et diverses améliorations; (2) travaux de nettoyage et de fossés. Coût total estimatif, $1,030; journées de travail prévues par le projet, 643; base du cacul de la quote-part, 33⅓ p. 100 de $1,030; part du Dominion, $343.33; nombre de chômeurs, 30.

Le projet ci-dessus fut reçu le 12 février, et proposé au Conseil pour son approbation le 26 février 1934.

LA SALLE D'EXERCICE À QUÉBEC

M. BOULANGER demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées par le Gouvernement pour le remplacement de la couverture en métal de l'édifice de la salle d'exercice à Québec?
2. Si oui, quelles sont les personnes qui ont fait des soumissions, et quel est le montant de chaque soumission?
3. Auquel des soumissionnaires l'entreprise a-t-elle été accordée, et à quel prix?
4. Les travaux sont-ils terminés et dans l'affirmative, quel est le montant total payé par le Gouvernement à l'entrepreneur?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui (a) Soumission pour tout l'ouvrage en tôle galvanisée, selon le devis.

(b) Soumision pour la couverture en cuivre au lieu de tôle galvanisée.

2.

	(a)	(b)
Eugène Farlardeau, limitée	$ 9,095 00	$23,100 00
Standard Construction Limited	9,335 00	23,495 00
J.-B.-L. Lajeunesse	9,935 00	24,885 00
Joseph Pichette, limitée	10,340 00	24,295 00
J.-Albert Asselin	10,935 42	19,815 42
Lanouette et frère	12,510 18	24,143 60
Cyrille Paré et Adrien Ratté	14,659 20	28,335 27
Napoléon Durand	16,200 00	25,800 00
Geo. W. Reid and Company Ltd	21,060 00	38,372 00

3. a) Eugène Farlardeau, limitée.
   b) $9,095.
4. a) Inachevé à cause de la température.
   b) Il n'a pas été fait de paiement.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

M. HURTUBISE demande:

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour la route transcanadienne dans la province d'Ontario au cours des années 1931, 1932 et 1933?
2. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée durant chacune des années mentionnées plus haut?
3. Quelle somme a-t-on dépensée durant l'année 1931, et chaque année depuis pour chacun des tronçons de route suivants: (a) Pointe-Fortune à Ottawa; (b) Ottawa à Chalk-River; (c) Chalk-River à North-Bay; (d) North-Bay à Cochrane; (e) North-Bay au Sault-Sainte-Marie; (f) Sault-Sainte-Marie à Fort-William; (g) Fort-William à la frontière du Manitoba?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Le département n'a pas de renseignements relativement à la somme d'argent dépensée pour la route transcanadienne dans l'Ontario en 1931, 1932 et 1933, sauf les dépenses autorisées par la loi de soulagement du chômage auquel le gouvernement fédéral contribue dans la proportion de 50 p. 100, ainsi qu'il appert ci-dessous:

1931	Néant
1932	$5,980,565 56
1933	273,242 63
Total	$6,253,808 19
2. 1931	Néant
1932	$2,990,282 78
1933	136,621 32
Total	$3,126,904 10

3. Les comptes présentés par la province ne partagent pas les dépenses selon les sections mentionnées.

TRAVAUX D'ALLEGEMENT

LE PLAN DE COLONISATION GORDON

M. HURTUBISE demande:

1. Quelle a été la somme d'argent que le Gouvernement fédéral a donnée à la province d'Ontario durant la dernière année financière pour la colonisation en vertu du plan Gordon?
2. Combien de colons ont bénéficié de ce plan dans l'Ontario?
3. De quelles municipalités venaient-ils, et quel en était le nombre de chacune de ces municipalités?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail et de la Colonisation):

1. $20,564.60.
2. 362.
3. Voir liste annexée.

Oshawa, 9; London, 6; Windsor-Est, 21; Hamilton, 9; township de York-Est, 21; St. Thomas, 7; Ste-Catharines, 11; township de York-Nord, 11; New Toronto, 9; Windsor, 45; Walkerville, 9; Chatham, 7; Fort-William, 61; Port-Arthur, 35; township d'Etobicoke, 2; Orillia, 7; Preston, 2; township de Scarborough, 14; township de Stamford, 5; Bolton, 1; Bowmanville, 1; Waterloo, 9; township de Chisholm, 1; township de Gwillimbury-Est, 2; Sandwich, 8; Dundas, 5; Niagara-sur-le-Lac, 2; Riverside, 1; Stratford, 3; Sarnia, 6; township de Tay, 2; Guelph, 9; Eastview, 1; Brantford, 3; Peterborough, 2; Woodstock, 4; Whitby, 1; township de Clarence, 1; township de Vaughan, 1; Wallaceburg, 1; Ridgetown, 1; Midland, 1; township de Teck, 1; Simcoe, 3; Bala, 1.

STATISTIQUES CONCERNANT LES ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

M. COOTE demande:

Quelle était la quantité de beurre, de fromage, de bœuf, d'agneau et mouton, de porc, de volaille dans les entrepôts frigorifiques au Canada le 31 décembre 1933, ou à la dernière date pour laquelle les statistiques sont disponibles?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

	Liv.
Beurre,—de fabrique	14,370,551
de ferme	153,441
Fromage	13,777,917
Bœuf	13,771,075
Mouton et agneau	5,092,846
Porc	23,719,077
Volaille	10,713,046

Statistiques au 1er mars disponibles le 10 mars.

AUTOMOBILES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. DONNELLY demande:

1. Combien d'automobiles le ministère de l'Agriculture a-t-il achetées au cours de l'année 1933?
2. A qui a-t-on confié ces automobiles?
3. A-t-on fourni une auto au commissaire du bétail, et si oui, quelle était la marque de l'auto et quel en était le prix?
4. A-t-on confié une auto de la même façon aux autres chefs de service et aux sous-ministres?
5. Si l'on a confié une auto au commissaire du bétail, quelles ont été, de la date de la livraison au 31 décembre 1933, les dépenses d'entretien et d'usage?
6. Si la réponse au paragraphe 3 est affirmative, et si ces autos ont été achetées pour les fonctionnaires qui vont à la campagne, pourquoi en a-t-on confié une au commissaire du bétail?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Soixante-sept.
2. A des employés.
3. Oui. Dodge. $959.
4. Oui, quand ils en ont eu besoin.
5. $214.47.
6. Il en avait besoin dans l'exercice de ses fonctions.

EXPORTATION DE BLÉ AU JAPON

M. DONNELLY demande:

1. Quelle quantité de blé le Canada a-t-il exportée au Japon durant chacune des années suivantes: 1928-1929, 1930, 1931, 1932, 1933?
2. Quelle quantité de blé les Etats-Unis ont-ils exportée au Japon durant chacune des années suivantes: 1928-1929, 1930, 1931, 1932, 1933?
3. Quelle quantité de blé l'Australie a-t-elle exportée au Japon durant chacune des années suivantes: 1928-1929, 1930, 1931, 1932, 1933?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Exportations de blé du Canada au Japon pendant les années 1928 à 1933:

Années	Boisseaux
1928	16,977,291
1929	16,258,991
1930	6,902,391
1931	6,976,352
1932	6,425,792
1933	4,185,005

74727—74
ÉDITION REVISÉE

2. Exportations de blé des Etats-Unis au Japon pendant les années 1928 à 1933:

Années	Boisseaux
1928	5,600,033
1929	7,003,493
1930	6,403,136
1931	1,820,016
1932	218,334
1933	149,999*

*Onze mois, au 30 novembre 1933.

3. Exportations de blé de l'Australie au Japon pendant les années 1928 à 1933, l'année se terminant le 30 juin:

Années terminées le 30 juin	Boisseaux
1928	3,199,720
1929	5,626,298
1930	2,811,142
1931	17,676,232
1932	21,463,818
1933	17,717,053

EXPORTATIONS DE BLÉ EN CHINE

M. DONNELLY demande:

1. Quelle quantité de blé le Canada a-t-il exportée en Chine durant chacune des années suivantes: 1928-1929, 1930, 1931, 1932, 1933?
2. Quelle quantité de blé les Etats-Unis ont-ils exportée en Chine durant chacune des années suivantes: 1928-1929, 1930, 1931, 1932, 1933?
3. Quelle quantité de blé l'Australie a-t-elle exportée en Chine durant chacune des années suivantes: 1928-1929, 1930, 1931, 1932, 1933?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Exportations de blé du Canada en Chine pendant les années 1928 à 1933:

Années	Boisseaux
1928	3,485,644
1929	7,165,880
1930	3,506,373
1931	6,433,081
1932	6,156,829
1933	3,468,556

2. Voici, par années civiles, quelles furent les exportations de blé des Etats-Unis en Chine de 1928 à 1933:

Années	Boisseaux
1928	166,665
1929	1,124,683
1930	1,523,047
1931	12,203,061
1932	2,585,039
1933	293,611*

* Onze mois finissant le 30 novembre 1933.

3. Voici, par exercices finissant le 30 juin, quelles furent les exportations de blé d'Australie en Chine de 1928 à 1933:

[L'hon. M. Stevens.]

Années finissant le 30 juin | Boisseaux

1928	
1929	2,668,203
1930	
1931	24,399,693
1932	30,990,770
1933	33,639,715

M. ALBERT GAGNON

M. VERVILLE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il à son emploi un nommé Albert Gagnon, et, si oui, cet employé est-il allé enquêter, au courant du mois de février dernier, sur les conditions de l'emploi des sommes destinées à soulager les chômeurs à Joly et à Val-Alain, dans le comté de Lotbinière?
2. Ce monsieur était-il autorisé à déclarer que, le 8 avril prochain, le gouvernement fédéral prendra pour lui seul toute la direction des secours aux chômeurs et que le gouvernement provincial à Québec n'aura plus rien à faire, passé cette date, dans la distribution des secours aux chômeurs?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.
2. Non.

QUESTIONS TRANFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE CAMP DE CHÔMEURS DE DUNDURN, SASK.

Par M. TOTZKE:

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la fourniture d'un assemblage de portes pour le camp des chômeurs à Dundurn, Saskatchewan?
2. Quelle était la quantité requise?
3. Quels furent les soumissionnaires?
4. Quel a été le prix soumis par chacun des soumissionnaires?
5. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Je dépose cet état.

LES STATISTIQUES DES PÊCHERIES

Par M. BRASSET:

1. Quelles ont été les sommes dépensées annuellement par le gouvernement fédéral pour les pêcheries depuis 1900 jusqu'à 1933 inclusivement, exclusion faite des salaires des employés fédéraux?
2. De quelle manière et pour quelles fins ont été dépensés, chaque année, ces divers montants?

STATISTIQUES DE SECOURS AUX CHÔMEURS

Par M. HANSON (Skeena):

Combien de personnes au Canada recevaient l'assistance de l'Etat au 1er janvier des années suivantes: 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?
2. Combien de personnes recevaient de l'assistance dans chaque province à la même date de chacune des années mentionnées plus haut?

THE NOVA SCOTIA PUBLIC COLD STORAGE COMPANY

Par M. DUFF:

1. Le gouvernement canadien a-t-il, par l'intermédiaire de la commission du port d'Halifax,

acheté l'entrepôt frigorifique de la Nova Scotia Public Cold Storage Company?

2. Si tel est le cas, quelle somme a-t-on versée pour ledit édifice, et de quelle manière le montant a-t-il été payé?

MOTIONS POUR DEPOT DE DOCUMENTS

QUAI À ISAAC'S HARBOUR, N.-É.

Par M. DUFF:

Relevé indiquant les dépenses faites pour le quai public de Isaac's-Harbor, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1932 et 1933, et copie des comptes, bordereaux de salaires et autres documents.

COURRIER POSTAL N° 2, SAINT-HYACINTHE

Par M. FONTAINE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents en la possession du ministère des Postes ou de tout autre ministère fédéral relativement au transport des correspondances sur la ligne rurale n° 2, de Saint-Hyacinthe, en 1933, y compris les diverses soumissions que le ministère des Postes a reçues à ce sujet.

L'ACCORD GORDON-FRANCŒUR.—TRAVAUX DE SECOURS DANS LE COMTÉ DE MÉGANTIC

Par M. ROBERGE:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministère du Travail, à Ottawa, ou tout fonctionnaire du ministère, et le département des Travaux publics et le département de la voirie de Québec, ou tout autre corps public du comté de Mégantic, tels que conseils de ville, ou conseils municipaux, ou tout fonctionnaire écrivant au nom de ces municipalités ou en son nom personnel au sujet de travaux à être exécutés dans le comté de Mégantic en vertu de l'accord Gordon-Francœur.

LOI DE SECOURS DE CHÔMAGE.—PROTECTION DE LA CÔTE À L'ÎLE PORT-HOOD

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et rapports échangés entre le ministère des Travaux publics, et toute personne relativement à des travaux pour protéger le rivage de l'île Port-Hood, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, travaux exécutés en vertu de la loi destinée à soulager le chômage de cette année-là, et aussi les bordereaux de salaires, les comptes pour l'achat de billes, le lest de fer, les poteaux de ballast, le bois et les madriers, et une liste des personnes ou des compagnies de qui les matériaux ont été achetés

LOI DES COMPAGIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GROTE STIRLING (Yale): Je désire demander au secrétaire d'Etat si quelque chose a été fait touchant la révision projetée de la loi des compagnies, selon les conventions qui sont intervenues ou censées être intervenues lors de la conférence interprovinciale?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): L'honorable député m'a avisé de cette question et je suppose qu'elle est posée à cause de certaines dépêches qui ont paru dans les journaux, attribuées au procureur général de la province de Québec. Lors de la conférence interprovinciale de janvier dernier, on a fait connaître l'entente intervenue à une réunion des représentants des procureurs généraux des diverses provinces ou de leurs fondés de pouvoirs, pour demander l'étude d'un projet de loi relatif aux sociétés commerciales, projet préparé dans les bureaux du secrétaire d'Etat et qui leur avait été soumis. Ce rapport se lit comme suit:

> Les légistes des diverses provinces ou leurs représentants se sont réunis jeudi, le 18 janvier, pour étudier un projet de rédaction d'une loi des compagnies qui leur avait été soumis par le secrétaire d'Etat.
>
> Les représentants de diverses provinces ont laissé entendre qu'ils conserveraient probablement les textes qui avaient été adoptés par leurs législatures respectives, comme l'incorporation par lettres patentes, ou par les statuts de la société, ou par décret de la couronne; mais que cela n'empêcherait pas les provinces en question d'accepter les principales dispositions du projet de loi qui pourrait être adopté.
>
> Après une discussion générale sur la portée du projet qui leur avait été présenté, les représentants des provinces ont exprimé l'opinion unanime que les légistes des diverses provinces devraient envoyer le 1*er* mars ou auparavant, des avis ou des projets de modifications qu'ils pourraient juger à propos et que, ensuite, le secrétaire d'Etat pourrait réunir à Ottawa les légistes ou leur représentants pour s'entendre en vue de reprendre la discussion des modifications proposées au projet de loi et qu'en attendant, ce bill ne serait pas distribué ni présenté au parlement pour y être discuté publiquement.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la conférence. Quelques jours après, le secrétariat d'Etat envoya une copie de ce rapport, en même temps que des exemplaires supplémentaires du projet de loi, aux procureurs généraux des diverses provinces, en leur conseillant d'envoyer le 1*er* mars ou avant, les projets de changements ou modifications qu'ils pourraient juger à propos. Nous n'avons reçu aucun avis des procureurs généraux des diverses provinces et nous n'avons pas eu de réponses à la lettre que nous avions envoyée.

Ce matin, on a lu dans les journaux des dépêches de Québec et j'en cite une qui a paru dans la *Gazette* d'aujourd'hui: Elle se lit comme suit:

> M. Charles Lanctôt, c.r., adjoint au procureur général de la province, est revenu ce matin de Toronto où il a eu une entrevue avec l'honorable W. H. Price, procureur général, pour étudier un projet de loi fédéral et ils en sont venus à la décision que ce projet de loi ne satisfaisait pas les désirs des provinces, pas plus qu'il ne contenait la conception que les autorités provinciales s'étaient faites de la loi uniforme des compagnies qu'Ottawa voulait établir.
>
> On se souvient que, lors de la conférence interprovinciale de 1933, on avait convenu que le moment était arrivé d'apporter l'uniformité

dans les lois régissant les compagnies, car on avait reconnu que la différence existant entre les lois des diverses provinces et la loi d'Ottawa était de nature à créer une surenchère dans l'incorporation des compagnies. En 1933, les autorités fédérales ont convenu de rédiger un projet de loi uniforme et ce projet a été soumis à la conférence interprovinciale, en janvier dernier.

Le premire ministre Taschereau, parlant à l'assemblée législative, peu de temps après la récente conférence, a laissé entendre qu'on en était arrivé à une entente, qu'Ottawa présenterait la loi cette session-ci et que les provinces suivraient son exemple. Il a dit à la Chambre qu'il ne restait qu'à régler de petites différences.

Cependant, cette semaine, M. Lanctôt et l'honorable M. Price ont découvert que les projets d'Ottawa ne conviennent pas aux provinces sous beaucoup de rapports et qu'il faudra d'autres négociations pour faire accorder les diverses manières de voir. Dans ce but, on a l'intention de former un comité représentant les gouvernements provinciaux, comité qui discutera par correspondance ce qu'on devra faire et en arrivera à une décision au cours de l'année, puis avisera Ottawa de sa décision.

On fait observer que les provinces, tout en désirant l'uniformité des lois afin de combattre sinon de faire cesser entièrement les maux existants, sont absolument indépendantes d'Ottawa en ce qui regarde les lois sur les sociétés commerciales, que leurs droits constitutionnels sont incontestables et que, si elles consentent à s'entendre sur une loi commune pour tout le pays, c'est seulement pour le bien-être général.

Je désire ajouter que nul représentant du Gouvernement ou du secrétariat d'Etat n'a été prié d'assister à cette réunion qu'on dit avoir été tenue à Toronto récemment, et que nous n'avons rien su des décisions qu'on aurait prises à cette réunion. J'ai eu tout simplement, comme mes honorables collègues, l'occasion de lire ces lignes qui paraissent émaner du bureau de l'assistant-procureur-général de la province de Québec.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander au ministre s'il n'est pas vrai que le projet de loi préparé est entre les mains des gouvernements provinciaux qui sont à l'étudier?

L'hon. M. CAHAN: Oui, et ces gouvernements devaient communiquer leurs avis au secrétariat d'Etat le ou avant le 1er mars. Nous n'avons rien reçu.

M. GRAY: Etant donné ce que nous venons d'entendre, le secrétaire d'Etat veut-il informer la Chambre s'il va ou non présenter au cours de la présente session un projet de loi tendant à la revision de la loi des compagnies?

L'hon. M. CAHAN: Je crois qu'il est nécessaire de reviser notre loi des compagnies. Je ne saurais dire si le Gouvernement va décider de remettre la chose à l'an prochain en attendant les avis des procureurs-généraux des diverses provinces.

[L'hon. M. Cahan.]

DEBARQUEMENT DE JACQUES CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé): Je désire savoir si le Gouvernement a l'intention de contribuer à la célébration du quatre centième anniversaire du débarquement de Jacques Cartier au Canada. Si telle est son intention, quelle somme versera-t-il?

M. HANSON (York-Sunbury): Pourquoi ne payez-vous pas la note vous-même?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que l'honorable député devra inscrire sa question au *Feuilleton* et attendre le retour du premier ministre.

VAPEUR *LOVAT*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) (texte): Monsieur le président, est-il à la connaissance de l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) que le vapeur *Lovat* est actuellement pris dans les glaces dans un port de l'île du Prince-Edouard, chargé de provisions pour les îles de la Madeleine, et est-ce l'intention de l'honorable ministre d'envoyer un brise-glace pour le tirer de cette position?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur le président, c'est la première fois que mon attention est attirée sur cette question. Je vais m'enquérir immédiatement et tâcherai d'aider autant que possible la population des îles de la Madeleine.

DISCUSSION DES SUBSIDES

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gagnon.

Allocation aux Empire Bureaux, $21,535.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre veut-il nous expliquer brièvement l'objet de ces bureaux?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): L'objet de ces bureaux est de recueillir dans les diverses institutions de recherches et chez les membres de ces institutions dans tout l'empire des renseignements sur les résultats de leurs travaux, et de disséminer ces renseignements dans tous les dominions. On y compile des renseignements et des statistiques au sujet de l'agriculture et l'on propage ces renseignements. Les fonctionnaires de notre dominion préposés aux travaux de recherches, quand ils vont dans le Royaume-Uni, se mettent immédiatement en contact avec ces bureaux qui leur procurent

toute la facilité voulue pour leurs études et leurs travaux de recherches qu'ils désirent y faire. Ces bureaux, établis au commencement de 1929, étaient au nombre de huit. L'accord conclu à leur sujet expirera en 1934-1935. Cette année, vu la diminution de l'activité de la commission chargée de voir à la mise sur le marché des marchandises de l'empire, le bureau impérial d'entomologie et le bureau impérial de mycologie ont été placés sous la direction du conseil du bureau impérial agricole, pour fins d'administration.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Où ces bureaux sont-ils situés?

L'hon. R. WEIR: Voici la liste des différents bureaux et de leurs directeurs:

Bureau—Endroit—Nom du directeur

Agrologie, Rothamstead, sir E. J. Russell, O.B.E., D.Sc., F.R.S.

Santé des animaux, Laboratoire de recherches vétérinaires, Weybridge, W. Horner Andrews, D.Sc., M.R.C.V.S.

Alimentation des animaux, Institut Rowett, Aberdeen, J. B. Orr, D.S.O., M.C, M.A,, M.D., D.Sc., F.R.S.

Génétique animale, Edimbourg, F.A.E. Crew, M.D., D.Sc., Ph. D., F.R.S.E.

Génétique végétale (à l'exclusion des herbages), Cambridge, sir R. H. Biffen, M.A., F.R.S.

Génétique végétale (herbages), Aberystwyth, R. G. Stapleton, C.B.E., M.A.

Parasitologie agricole, St-Albans, R. T. Leiper, M.D., D.Sc., F.R.S.

M. POULIOT: A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M; le ministre de l'Agriculture nous a montré son érudition en répétant l'alphabet plusieurs fois, à la suite des noms des hauts fonctionnaires du ministère anglais de l'agriculture. Je me suis bien amusé à entendre le ministre nous réciter ses lettres. Quelle importance faut-il attacher au fait qu'un homme peut ajouter soixante-quinze mille lettres à la suite de son nom, si le commerce du Canada périclite? Ce n'est pas en ajoutant un tas de lettres au nom d'un individu qu'on le rend plus compétent; pendant ce temps-là, notre commerce s'en va au diable et nous avons un ministre de l'Agriculture qui n'a pas grand'chose à dire, tout fier de pouvoir se lever et donner de tels renseignements au comité. Il nous apprend que sir Untel, K.B.D.H.Z. est à la tête d'un bureau; il doit s'agir d'un degré élevé dans l'ordre du Ku Klux Klan.

On vient raconter cela au comité et tout le monde est très intéressé et surtout bien renseigné. Pendant ce temps-là, les cultivateurs ne peuvent vendre leurs produits à des prix raisonnables; le commerce canadien périclite et nous constatons même une diminution de nos échanges avec la Grande-Bretagne. Le ministre ne savait même pas que le commerce de l'Angleterre constitue à peine 9 p. 100 du commerce international; nous avons dû le lui apprendre l'an dernier. L'on voudrait nous faire sacrifier tout espoir d'obtenir une part des 91 p. 100 du commerce international, en échange d'une partie du reliquat de 9 p. 100.

Je suis heureux de voir mon honorable ami le ministre à son siège ce soir; il n'a pas eu le courage de rester l'autre jour pour écouter les chiffres que j'ai cités pendant le débat sur l'Adresse. Je veux certains renseignements pour les cultivateurs de l'Est et je suis convaincu que les cultivateurs de l'Ouest y trouveront également leur profit. On ne nous contentera pas avec des hâbleries et le caquetage de mon honorable ami ne m'émeut aucunement.

Mais avant de citer des chiffres, je vais parler de notre grand expert en agriculture, le ministre que nous venons d'entendre. Il s'émerveille de toutes ces lettres accolées aux noms des personnages distingués qui sont membres de la commission de vente des produits de l'Empire. Tout comme son chef, qui attache plus d'importance aux mots qu'à la pensée, les lettres ont le don de le fasciner plus que les faits et pendant qu'il nous parle avec admiration de ces chevaliers de l'empire britannique, de ces messieurs qui ont le droit d'ajouter O.B.E., ou d'autres lettres à la suite de leurs noms, de ces surhommes si compétents en agriculture et si au fait des méthodes de vente des produits agricoles, nos pauvres cultivateurs ne peuvent vendre leurs produits à un prix suffisant pour leur permettre de vivre convenablement ou d'élever leurs enfants dans un modeste confort.

Monsieur le président, examinons cette statistique instructive et je demanderai ensuite au ministre de répondre aux questions d'un simple profane en agriculture. Je ne pose pas à l'expert, mais je tiens mes renseignements des cultivateurs eux-mêmes, à qui mon bureau est toujours ouvert quand ils désirent me voir. Je les écoute et toutes mes connaissances en agriculture me viennent ainsi des producteurs eux-mêmes. Nous allons examiner les articles les uns après les autres et je prierai l'honorable député d'Essex-Sud de rester tranquille.

M. GOTT: J'invitais simplement mon ami à entrer, car il manquait un bon discours.

M. POULIOT: Si mon honorable ami avait un peu plus de courage, il nous appuierait quand nous nous plaignons des mesures du Gouvernement, surtout au sujet de la culture du tabac.

M. GOTT: Je donne mon appui aux cultivateurs et c'est plus que l'honorable député ne saurait dire.

M. POULIOT: L'honorable député parle haut dans son comté, mais il n'ose élever la voix dans la Chambre.

M. GOTT: Je prends la défense du cultivateur et l'honorable député n'en fait pas autant.

M. POULIOT: Cela prouve que l'honorable député n'a pas compris un mot de ce que j'ai dit et je perdrais mon temps à vouloir discuter avec lui.

M. GOTT: Tous les amis de l'honorable député rient de lui.

M. POULIOT: Que l'honorable député apprenne l'alphabet qu'a récité le ministre de l'Agriculture; cela lui serait profitable, malgré que l'impression en ait été faite à Londres. Voyons les produits agricoles; le tabac, par exemple.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Je prie l'honorable député de discuter le crédit à l'étude.

M. GOTT: L'honorable député serait bien avisé de parler d'une chose qu'il connaît mieux qu'il ne connaît le tabac.

M. POULIOT: Monsieur le président, le crédit à l'étude est le n° 50, page 20: "Contributions aux bureaux impériaux". Je m'explique.

M. GOTT: Voici un bon cigare, fait de tabac canadien, avec les compliments de l'honorable député d'Essex-Sud.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami; mais j'aimerais qu'il le gardât entre les dents pendant que j'ai la parole; ainsi il ne m'ennuierait pas.

Monsieur le président, nous discutons ces contributions aux bureaux impériaux, qui atteignent un total de $21,535. Ceci concerne l'écoulement des produits canadiens, et intéresse le ministre de l'Agriculture tout autant que le ministre des Mines ou tout autre ministre dont le département est chargé de faciliter la vente de nos produits canadiens. Je crois donc que le règlement me permet de discuter, à ce propos, la vente du tabac en Angleterre, sa consommation ici, et ainsi de suite. Quant à nos exportations de tabac, la statistique nous révèle qu'entre 1930 et 1933 la valeur du tabac exporté à l'empire britannique s'est accrue de $2,499,203 tandis que nous en avons exporté pour $96,529 de moins aux pays étrangers, soit en somme un gain de $2,402,674. Quant au tabac manufacturé, nous en avons expédié pour $8,248 de plus à l'empire, et $2,453 à l'étranger. Donc un relèvement total de $2,413,375; il y a eu aussi augmentation de la consommation intérieure. Voilà, certes, qui a bonne mine: relèvement des exportations, et augmentation de la consommation au Canada. De quoi se plaint-on alors? On se plaint que l'entremetteur accapare tous les bénéfices et ne laisse rien au producteur. J'ai lu dans ce merveilleux journal qu'est le *Border Cities Star,* l'un des meilleurs journaux publiés au Canada, peut-être sur tout le continent de l'Amérique du Nord, que les producteurs de tabac dans l'ouest de l'Ontario se plaignent que la vente de leur tabac produit des recettes bien insuffisantes; qu'un petit nombre d'exploitants récoltent tous les bénéfices aux dépens du producteur de tabac. La chose est grave, d'autant plus grave que le tabac est un des rares produits touchant lesquels le Gouvernement peut se vanter d'avoir relevé l'exportation et la consommation. Donc si le prix du tabac reste ferme, l'avantage en est limité à un petit nombre de grossistes qui réalisent d'immenses profits, alors que le producteur lui-même gémit parce qu'il est injustement traité.

M. GOTT: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. POULIOT: Si l'honorable député se montre poli, je lui répondrai.

M. GOTT: Je le serai. L'honorable représentant a parlé du *Border Cities Star.* Je lui demande pourquoi il n'en a jamais parlé, il n'en a jamais fait l'éloge jusqu'à ce jour. Est-ce parce qu'il a fait une tournée dans Essex et que ce journal a publié sa photographie?

M. POULIOT: A l'ordinaire, monsieur le président, les louanges passent inaperçues dans cette Chambre parce que les honorables représentants de la droite ne cessent d'encenser le premier ministre. Je tenais à faire mes compliments à cet excellent journal au commencement de la séance avant que l'atmosphère ne fût vicié par l'odeur de cet encens. Je profite aujourd'hui de l'occasion que nous fournit l'absence du premier ministre: comme il n'est pas ici on ne brûlera pas d'encens. Je tenais à féliciter un journal qui l'a bien mérité, et qui fait honneur au journalisme canadien.

M. GOTT: L'honorable député ne m'a pas fait la courtoisie de me répondre.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: L'honorable député ne devrait pas insister, car ce journal devrait publier sa photographie la tête en bas. Notre industrie du tabac est en bon état. Lorsqu'on m'a interrompu je montrais que l'exportation et la consommation domestique accusent toutes deux une augmentation, mais que par contre le prix du tabac a tombé et cela aux dépens du producteur qui est loin de toucher des bénéfices convenables.

M. GOTT: J'invoque le règlement. Je dis que la consommation canadienne du tabac n'a pas augmenté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce n'est pas là un point de règlement.

M. POULIOT: Je vous prie, monsieur le président, de ne pas tolérer pareilles interruptions quand je traite de questions sérieuses. Je parle de l'industrie du tabac qui intéresse de nombreux cultivateurs de l'Ontario, de Québec et d'autres régions du pays. C'est un sujet fort important et je ne l'ai pas traité d'une façon légère. Je plaisante parfois avec l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott), mais je ne m'occupe pas beaucoup de lui. Je déplore qu'au cours de la discussion sur un sujet d'une si grande importance pour nombre d'agriculteurs, mon honorable collègue continue à blaguer, nous envoie des cigares et parle comme si cela n'intéressait pas les électeurs. J'espère que vous userez de votre autorité pour le faire tenir tranquille, sans quoi je devrai demander l'intervention du sergent d'armes pour le faire expulser de la salle, pendant la discussion d'une question qui offre un tel intérêt pour ses électeurs. S'ils étaient ici et le voyaient plaisanter et interrompre un collègue en train de parler d'un produit aussi important que le tabac et des exportations et importations de cet article, personne ne voterait pour lui aux prochaines élections. Je regrette beaucoup pour lui qu'il n'ait pas plus d'intelligence, mais il ne faut pas que ses électeurs en souffrent. Etant donné qu'il prétend que la production domestique n'a pas augmenté, je donnerai des chiffres fournis par le Bureau de la statistique.

M. GOTT: J'ai dit la consommation, non la production.

M. POULIOT: En l'année 1932-1933, nous avons produit 2,217,447 livres de plus qu'en 1930-1931.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Je prie les honorables députés des deux côtés de la Chambre de maintenir l'ordre.

M. GOTT: Pour m'expliquer sur un fait personnel, permettez-moi de dire que je n'ai pas affirmé que la production du tabac n'a pas augmenté au Canada, j'ai dit que la consommation du tabac n'a pas augmenté. Je ne veux pas que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) dénature mes paroles.

M. POULIOT: Si la consommation du tabac n'a pas augmenté, l'honorable député peut travailler à l'augmenter, en quittant cette enceinte et en allant fumer dans le couloir le cigare qu'il m'a offert.

M. GOTT: Vous ne contribuerez pas à l'accroître.

M. POULIOT: Nous aurons augmenté la consommation d'un cigare et pendant ce temps nous aurons la paix.

Les chiffres que j'ai cités au sujet du tabac sont consignés à la page 595 (version française) des *Débats*.

Le miel de la province de Québec a bénéficié d'une publicité fort attrayante. Elle a paru dans une excellente publication mensuelle qui n'a jamais publié ma photographie ou mon nom, mais que j'estime tout de même. Je ne juge pas les publications d'après la publicité qu'elles m'accordent. Je parle de la publication intitulée *Québec*, publiée par le gouvernement canadien à Londres. Cette revue a fait beaucoup de réclame au miel canadien. Le sous-ministre de l'Agriculture de la province de Québec s'est rendu à Londres pour ouvrir des débouchés au miel canadien. Le projet est louable, mais il y autre chose à considérer.

D'après les statistiques, nos exportations de miel dans l'empire britannique accusent une plus-value de $119,215, mais nos exportations en d'autres pays accusent une moins-value de $7,952. Cela donne une augmentation totale de $111,263. Et la consommation au pays? Par rapport à 1930-1931, la consommation au pays en 1932-1933 a fléchi de 9,535,689 livres. Nous exportons pour $111,263 de plus de miel, mais nous en consommons 9,535,689 livres de moins. A quoi bon exporter $111,263 de plus de miel, si nous en mangeons 9,535,689 livres de moins? Si la publicité faite dans la revue *Québec* est excellente, la réclame pour encourager la consommation de produits canadiens au pays n'est pas efficace. Il faut donc prendre tous les moyens possibles pour accroître la vente de ce produit. Mais au Canada nous consommons 9,535,689 livres de miel de moins. Le ministre de l'Agriculture n'est-il pas d'avis qu'il est bien préférable de faire de la réclame au miel canadien au pays, pour assurer ici une consommation normale de ce produit? Cela accroîtrait de 9,500,000 livres la consommation domestique et l'exportation de $111,000 de miel serait superflue. C'est mon point de vue. Ne vaut-il pas mieux prendre des dispositions pour conserver la clientèle canadienne, ainsi que le très honorable représentant de Calgary-Est (M. Bennett) l'a souvent prêché? Nous avons un marché domestique, mais la consommation au pays fléchit graduellement, devient nulle et il est temps de faire de la réclame aux produits canadiens au Canada, pour relever la consommation au chiffre d'il y a quelques années. Et non seulement avons-nous perdu notre commerce extérieur, mais, à cause de cela, notre commerce intérieur a diminué à tel point que les Canadiens n'ont plus les moyens d'acheter nos produits domestiques. Nous avons un bon exemple dans les statistiques relatives à

la consommation du miel au Canada. Notre miel est tout aussi bon qu'il l'était, il y a une couple d'années; il est tout aussi recommandé comme aliment pour les jeunes et pour les vieux; notre miel est de première qualité. Pourquoi notre population en consomme-t-elle beaucoup moins? C'est parce que les gens n'ont pas les moyens d'en acheter. La situation est très attristante. Après mûre réflexion, le ministre de l'Agriculture n'est-il pas d'avis qu'il serait de beaucoup préférable de débourser au moins une moitié de cette somme de $21,535 pour annoncer les produits du Canada?

Et il y a nombre d'autres produits qui auraient besoin de publicité sur notre marché domestique. Le prix des œufs au Canada, en 1933, a été de 21 cents la douzaine comparativement à 37 cents, en 1930. La valeur de nos exportations d'œufs accusent une augmentation de $352,000. D'autre part, en regard de l'année 1930-1931, la consommation des œufs en Canada en 1932-1933 montre une diminution de 45,959,763 douzaines. La valeur de nos exportations d'œufs accuse donc une augmentation de $350,000, mais, d'autre part, le chiffre de la consommation domestique accuse une diminution de 45,959,763 douzaines. Qu'advient-il de notre marché local? Et la situation est la même en ce qui regarde le miel. Le ministre de l'Agriculture n'est-il pas d'avis qu'il y a urgence d'inaugurer une campagne d'achat au Canada afin que nos produits s'écoulent encore sur notre marché domestique sur une échelle aussi vaste qu'il y a deux ou trois ans passés.

Pour quelle raison la consommation des œufs accuse-t-elle une pareille diminution au Canada? Il y a une très bonne raison. C'est que les gens n'ont pas d'argent pour acheter nos œufs et notre miel. En plusieurs endroits, à ce qu'on me dit, on défend aux gens qui émargent au fonds des secours directs d'acheter des œufs, voilà pourquoi les œufs ne sont pas absorbés en aussi grandes quantités sur notre marché domestique qu'il y a deux ou trois ans. Nos exportations d'œufs accusent une légère augmentation quant à la valeur, mais le chiffre de la consommation a tellement diminué sur le marché domestique que le cultivateur canadien se demande sérieusement ce que l'avenir lui réserve? Il pose sérieusement la question: Cela vaut-il la peine de faire les frais d'entretenir un poulailler? Ne serait-il pas préférable de tuer mes volailles et de les manger au lieu d'acheter le grain et d'autres aliments pour les nourrir?

Le prix des œufs est très bas, à l'heure actuelle. Il remonte quelque peu à certaines saisons, mais le prix moyen est bas et la consommation très faible. Quel encouragement le cultivateur reçoit-il pour tenir un poulailler en bon état et continuer à produire des œufs? Je demanderai au ministre s'il n'a pas un plan quelconque à proposer pour restaurer le marché local? A maintes reprises, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), qui est aussi appelé le premier ministre du Canada, a déclaré en cette Chambre que nous avons le marché domestique. Eh bien! notre marché local ne vaut pas grand'chose, en somme; car nous pouvons faire l'énumération de nos produits les uns après les autres pour arriver toujours à la même constatation: que la consommation domestique est en diminution sur toute la ligne.

La consommation d'un seul produit accuse une augmentation et elle est très légère. Mais, il ne faut pas tenir compte uniquement des exportations; la production et la consommation domestique ainsi que les importations comptent aussi pour quelque chose. Il va de soi que le volume des exportations est un peu plus élevé, mais le chiffre de la consommation domestique accuse une diminution telle que le cultivateur redoute beaucoup l'avenir.

L'industrie laitière nous fournit des statistiques très intéressantes au sujet de trois produits principaux de la laiterie: le lait concentré, le beurre et le fromage.

Prenons tout d'abord le lait concentré. En regard de l'année 1930, nous en avons exporté, en 1933, pour une valeur de $380,000 de plus en Angleterre; cependant, les exportations de ce produit dans les pays étrangers accusent une diminution de $1,231,000, ce qui veut dire une perte sèche de $851,000.

Pour ce qui est du beurre, nous en avons exporté au Royaume-Uni pour $468,643 en plus et pour $52,000 en moins dans les pays étrangers, soit un gain net de $416,000. Le prix du beurre a été très bas, au cours de cette période, bien qu'il accuse une légère hausse en ces derniers temps; cependant, il ne faut pas oublier que nous sommes encore en plein hiver et j'ignore combien de temps cela durera. Nous avons beaucoup entendu parler du beurre, au cours de la dernière campagne électorale, et l'honorable député de Compton (M. Gobeil) fait grand état de cette légère hausse de prix, à l'heure actuelle; mon honorable ami doit annoncer une grosse nouvelle; à tout bout de champ, il parle du prix élevé du beurre, à l'heure actuelle. Le ministre de l'Agriculture est-il en mesure de me procurer les renseignements suivants en ce qui regarde le beurre: Quel a été le prix moyen du beurre chaque mois de 1922 à 1930, au premier juillet 1930; quel a été le prix moyen du beurre, chaque mois, du 2 juillet 1930 à venir jusqu'aujourd'hui? Vous pourrez constater, je crois, que le prix moyen du beurre depuis 1930,

ne fut que la moitié de ce qu'il a été au cours de la période comprise entre 1922 et 1930. Cependant, si le ministre veut être juste, la compilation devrait être faite de mois en mois à partir de janvier, afin d'établir le prix moyen au cours de ces deux périodes. Vous vous rendriez compte alors que les déclarations de nos adversaires en ce qui regarde l'augmentation du prix du beurre signifiait quelque chose de plus qu'une assertion de vive voix formulée ici.

Et il y a aussi le fromage, notre fromage canadien qui est de très bonne qualité; c'est un excellent produit. La valeur de nos exportations au Royaume-Uni est de $4,688,904 en moins, et ce n'est pas la première fois que nous votons des fonds aux Empire Bureaux. L'année dernière, nous avons voté $21,000, et cette année nous votons $535 de plus. L'année dernière, il n'était pas besoin de toute la somme votée; il en est resté une partie inutilisée. Si l'honorable député se glorifie de l'accroissement de $416,000 dans nos exportations de beurre, comment explique-t-il alors que la diminution totale de nos exportations de fromage a été de $5,130,401, d'après les renseignements fournis par le Bureau de la statistique? A quoi sert d'exporter une plus grande quantité de beurre, soit une légère augmentation de $416,000, si nous perdons plus de 5 millions de dollars dans nos exportations de fromage? Comment explique-t-il cela?

Pour ceux qui ne sont pas au courant, on dit que le volume des exportations est plus considérable que jamais; mais il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui le cultivateur doit vendre deux livres de beurre au prix d'une pendant la première période que j'ai mentionnée. Et il en est de même de tout ce qu'il produit. Il lui faut vendre deux moutons au prix d'un, deux agneaux au prix d'un...

M. LACROIX: Six agneaux.

M. POULIOT: Mon honorable ami de Beauce dit six agneaux.

M. GOTT: L'honorable député n'en sait rien.

M. POULIOT: Je m'applique à représenter la situation sous un jour aussi avantageux que possible, mais en réalité elle est beaucoup plus désavantageuse que je ne l'ai fait voir, et au lieu de badiner lorsqu'il s'agit de choses de cette importance pour les cultivateurs, l'honorable député devrait écouter et sympathiser avec eux. Or, nous votons ici un montant plus élevé, et pourquoi? Est-ce que le ministre de l'Agriculture est fier de constater que nos exportations de beurre sont en augmentation de quatre ou cinq cent mille dollars tandis que la valeur des exportations de fromage accuse une diminution de cinq millions? Nous perdons dix fois plus dans nos exportations de fromage que nous ne gagnons par nos exportations de beurre, et sur l'avis d'un éminent spécialiste du commerce, sir Untel, B.D.G., K.F.G., X.Y.Z., et de cet agronome de réputation universelle, sir Untel, Z.Y.X., cela se trouve renversé. Le premier était un personnage de marque dans le monde du commerce, alors que l'autre brillait dans le domaine de l'agriculture; par conséquent, le premier est X.Y.Z., et l'autre Z.Y.X., tous deux hommes supérieurs à qui l'on doit de semblables prodiges. Grâce à leurs talents exceptionnels, à leur génie, nous vendons du beurre au Royaume-Uni et à d'autres pays, pour une plus-value de quatre ou cinq cent mille dollars. Mais n'est-ce pas à leur vaste expérience, à leur esprit d'invention, ou à leur haute conception des marchés commerciaux que nous devons une diminution de 5 millions dans nos exportations de fromage? Aussi, dois-je dire, à quoi nous sert de contribuer de nos deniers à ces bureaux? Ces conseillers sont bien vus de mon honorable ami. Qui sont-ils? Sont-ils responsables ou la responsabilité lui incombe-t-il? Si c'est lui qui doit en répondre, il devrait démissionner, et si ce sont eux qui sont à blâmer, nous ne devrions alors rien voter pour ces bureaux. Ce travail devrait être fait par Howard Ferguson, à Londres. A quoi bon l'avoir là et que nous sert de lui fournir tant d'argent pour donner des banquets de sept cents couverts en présence du premier ministre, alors que nos cultivateurs crèvent de faim ici? Pourquoi le maintenir là-bas s'il ne fait rien de bon? Pourquoi lui servons-nous un si gros traitement lorsque ces bureaux font son travail? A-t-il donné, à ce sujet, une explication satisfaisante au ministre de l'Agriculture? S'il a donné cette explication, j'aimerais à l'apprendre de l'honorable député. Le ministre est-il satisfait de cette diminution de cinq millions dans la valeur de nos exportations de fromage?

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. GOTT: L'honorable député a parlé quarante minutes et il n'a pas même touché de près la question soumise au comité. Je ne compte pas parler quarante minutes, mais quarante secondes; je désire simplement refuter ce que l'honorable député a dit au sujet du tabac et faire voir à quel point il est peu renseigné. La consommation des cigares en Canada est en diminution de 25 millions et celle des cigarettes d'un milliard, mais le consommateur paye son tabac précisément le même prix. Le prix que le planteur obtient de son tabac est tellement décourageant qu'il

pourra difficilement en faire la culture à l'avenir. Il faut que le prix du tabac se raffermisse. Je dirai à la Chambre et au public qu'il existe une coalition pour l'achat du tabac, en ce sens que les représentants de la British Leaf Tobacco Company, c'est-à-dire l'Imperial Tobacco, de la Grande-Bretagne et d'Irlande, viennent en Canada et achètent leur tabac par l'intermédiaire des représentants de l'Imperial Tobacco Company du Canada. S'il n'y a pas coalition, il y a monopole, ce qui est beaucoup plus grave. Je fais ces observations simplement pour démontrer que j'en sais plus long au sujet du tabac que n'en dit l'ouvrage invoqué par l'honorable député.

M. VALLANCE: Existe-t-il, au sujet de la besogne accompli par ces bureaux impériaux des rapports que la Chambre pourrait consulter?

L'hon. R. WEIR: Il existe un certain nombre de rapports sur les sujets que j'ai mentionnés dans une réponse à une question posée par l'honorable député de Vancouver. L'honorable député de Témiscouata a passé outre une couple de sujets susceptibles d'intéresser le comité; c'est-à-dire, la raison pour laquelle tout le crédit n'a pas été utilisé l'année dernière et ce pourquoi, cette année, le crédit semble avoir été augmenté. L'argent doit être payé en sterling et, l'an dernier, comme celui-ci faisait perte, le montant du crédit ne fut pas requis en entier. Cette année, lorsque les crédits ont été préparés, le fait que le sterling faisait prime explique l'augmentation du crédit. Outre ceux que j'ai mentionnés, il y a des rapports sur les recherches relatives au sol, et à l'hygiène des animaux. Je serai bien aise de fournir des exemplaires de ces rapports à quiconque les désire. Tout le travail de ces bureaux ne concerne pas les recherches, la publicité et le commerce; il consiste simplement dans la compilation et la distribution de renseignements. L'accord fut conclu en 1929 pour une période de cinq ans expirant en 1934-1935.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'une des raisons pour lesquelles ce crédit est critiqué, c'est que vendredi dernier le premier ministre a soumis au comité un article presque semblable, inscrit à la page 54 du budget, touchant les bureaux agricoles. Comme les explications ont été très vagues, et que le ministre de l'Agriculture n'a pas donné de détails, plusieurs honorables députés ne semblent pas savoir ce dont il s'agit, vu que les services paraissent faire double emploi, mais je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Ce crédit existe depuis 1929, et n'a guère été censuré, car les bureaux sont une sorte de chambre de compensation et s'occupent en même temps de recherches importantes pour l'édification non seulement des autres parties de l'empire mais de nous-mêmes. Je citerai comme exemple les travaux de recherches relatifs aux sujets importants de la rouille du blé et de la pathologie animale, qui se font au laboratoire de Hull. Quiconque passerait une demi-heure dans ce laboratoire, l'un des mieux outillés du continent, saurait ce que le Gouvernement actuel et son prédécesseur ont fait à cet égard. Ces bureaux centraux en Grande-Bretagne sont une chambre de compensation pour renseigner les dominions sur les progrès accomplis par chacun dans les divers domaines des recherches. Cela permet à chaque partie de l'empire de savoir ce que font les autres, dans toutes les sphères. C'est un travail important, et je crois que nous devrions adopter ce crédit. Si je voulais faire une attaque générale des crédits du ministère de l'Agriculture, je préférerais m'en prendre à quelque autre article, surtout à celui qui est réduit.

L'article à l'étude est l'un des deux qui sont augmentés. Je me sens disposé à féliciter le ministre de maintenir ce travail. Tous les autres dominions présentent-ils leurs rapports et paient-ils leur quote-part?

L'hon. R. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela semble satisfaisant. Si je me croyais justifié, à l'heure actuelle, de faire des observations touchant la tendance du ministère à réduire tous les crédits à l'exception de deux, en un temps où l'agriculture est dans le marasme et a besoin d'un secours plus marqué plutôt qu'amoindri, c'est ce que je reprocherais, mais ce n'est pas le moment propice. Je suis donc disposé à appuyer le ministre au sujet de la légère augmentation de ce crédit qui a déjà été soumis dans un but très louable.

M. VALLANCE: Malgré tout le respect que je dois à l'ex-ministre de l'Agriculture qui témoigne de la sollicitude au sujet de ce crédit, je dirai qu'il y a des questions qui ne peuvent être posées que maintenant touchant ce bureau. Que font les autres parties de l'empire, et quelles sont leurs contributions respectives pour ce bureau?

L'hon. R. WEIR: Les contributions sont les suivantes:

Royaume-Uni	£3,750
Par l'intermédiaire du Colonial Office	3,750
Canada	3,125
Australie	3,125
Inde	2,187 10s.
Union du Sud Africain	1,562 10s.
Nouvelle-Zélande	1,250
Etat libre d'Irlande	625
Rhodésia du Sud	250
Soudan anglo-égyptien	250
Terre-Neuve	125

M. VALLANCE: Sont-elles toutes basées sur la livre sterling?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à une remarque du ministre. Il a parlé de la hausse de la livre sterling. Je reconnais qu'elle a eu des hauts et des bas depuis quelque temps; mais, d'un autre côté, à la dernière conférence universelle à laquelle le ministre des Finances a assisté et soixante-quatre nations ont été représentées, la question de la stabilisation de l'argent était au programme. On avait donc l'intention de la discuter, mais elle n'a pas été mise à l'étude parce que les Etats-Unis n'ont pas cru le moment opportun. Alors, les soixante-trois autres nations, y compris le Canada et ses représentants, l'honorable député de Calgary-Ouest et le ministre des Finances sont tous partis en disant: Nous allons attendre avant de revenir que les Etats-Unis consentent à aborder cette question. Ces soixante-trois nations durent attendre le consentement des Etats-Unis pour avoir la stabilisation monétaire essentielle au commerce international. La stabilisation ne s'est pas faite, et je ne vois pas comment le ministre de l'Agriculture peut mentionner les fluctuations de la livre sterling, étant donné que, si elles ont eu pour effet de nuire à notre commerce, c'est, en grande partie, à cause du manque de politique du Gouvernement à ce sujet.

J'ai posé plusieurs questions à l'honorable ministre. Je lui ai demandé si le crédit destiné à ce bureau est nécessaire, quand nous avons Howard Ferguson comme haut commissaire à Londres. C'est une question raisonnable, cela. Si Howard Ferguson est un si grand génie, un compère et compagnon dans le commerce comme dans la politique, nous n'avons pas besoin de ce bureau. C'est de l'argent gaspillé que ce crédit de $21,000 et le Gouvernement devrait plutôt en donner la moitié...

M. GOTT: Je demande un rappel au règlement. Nous en sommes à l'article 50, page 20. L'honorable député a épuisé ses quarante minutes et il essaie maintenant de recommencer son discours. Cela peut-il se faire à propos du même crédit?

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): En comité des subsides on accorde une certaine latitude.

M. POULIOT: J'ai posé mes questions poliment. Je me fais aussi doux que possible. Je suis l'un des deux cents quarante-cinq membres de cette Chambre, et mon seul objet est de défendre le trésor. Je ne parle pas pour le plaisir de parler, mais au nom de mes électeurs, à qui on a représenté le premier ministre comme un surhomme, et le ministre de l'Agriculture est son bras droit dans le domaine agricole.

Il est bel et bon de dire aux cultivateurs: Produisez plus de tabac, élevez plus de porcs, élevez plus de moutons, produisez plus d'œufs, produisez plus de beurre; mais quand vient le temps de vendre ils ne trouvent pas de prix raisonnable. Je ne m'oppose pas au commerce avec la Grande-Bretagne; je ne suis pas contre ce crédit en soi; mais je constate un état de choses désastreux; que le Gouvernement néglige notre commerce au pays pour pousser ce commerce britannique artificiel et justifier les stupides accords d'Ottawa. Au cours du débat sur l'Adresse, on en a vanté les mérites; les auteurs les ont loués hautement. Quel effet ont-ils eu, à la vérité? Notre commerce a été détruit et quand je demande des renseignements sur l'œuvre de Howard Ferguson en Angleterre au sujet du commerce, on ne me répond pas. Qui est responsable de cette diminution de 5 millions de dollars dans la valeur de nos exportations de fromage? Sont-ce ces bureaux de l'Empire, est-ce Howard Ferguson, ou est-ce le Gouvernement? Il doit y avoir une cause. On nous dit que c'est la livre sterling, mais ce n'est pas la livre sterling qui règle la politique du Gouvernement en matière agricole et de vente.

J'ai posé une autre question au ministre de l'Agriculture; je vais la répéter, parce qu'il ne me paraît pas avoir bien compris mon anglais. Ce n'est pas ma langue maternelle, mais je la parle de bon gré et de mon mieux. Cette autre question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture, les honorables députés ici présents s'en souviennent, c'est celle-ci: Quel a été le prix moyen du beurre chaque mois de 1922 au 1*er* juillet ou le 1*er* août 1930? Le prix en janvier, février, mars et avril, ainsi de suite. Et, d'autre part, quel a été le prix du beurre chaque mois, du 2 juillet ou du 2 août 1930 à ce jour? On ne m'a pas répondu, et pourtant le ministre doit avoir ce renseignement continuellement à sa portée; c'est une chose qu'il doit savoir pour répondre à ces questions qui sont raisonnables. Les honorables membres de la droite nous parlent du prix plus élevé actuellement, mais ils ne tiennent pas compte du prix antérieur, ce qui est pourtant essentiel.

Donc, voici ma première question: Qui ruine le commerce canadien? Est-ce Howard Ferguson, les bureaux de l'Empire, ou le Gouvernement? Si c'est Howard Ferguson, pourquoi le garde-t-on comme haut commissaire? Si ce sont les bureaux de l'Empire, pourquoi nous demande-t-on ce crédit? Si c'est le Gouvernement, pourquoi ne résigne-t-il pas? Si je répète la deuxième question, une troi-

sième fois, c'est pour être bien compris: je veux savoir également le prix du beurre durant ces deux périodes.

Je demanderai ensuite à l'honorable ministre de m'expliquer pourquoi la consommation canadienne du miel a diminué si l'exportation a augmenté de 9,500,000 livres? Peut-il m'expliquer cela? Quelques députés conservateurs me disent souvent que je ne suis pas un expert en agriculture. J'en conviens, mais je suis ici pour défendre les droits des cultivateurs et exposer les griefs qu'ils ont contre ce Gouvernement; et c'est ce que je fais consciencieusement quand je pose une question, non pas pour causer des ennuis, mais parce que je veux me renseigner et que je ne le suis pas encore à ma satisfaction. Je veux avoir ce renseignement. Ceux qui ne savent ni lire ni écrire peuvent rire de moi, mais je m'acquitte de ma tâche avec conscience. Quant à cela, je crois que je ne mérite aucun reproche. Quand les honorables membres de la droite me traitent convenablement, ils sont sûrs que je suis le précepte évangélique; mais je ne m'occupe pas de ceux qui se montrent désagréables en paroles et autrement. Je défends maintenant les droits de ceux qui souffrent, de ceux dont les intérêts sont confiés au ministre de l'Agriculture, les cultivateurs, et je demande au ministre de bien vouloir me fournir ce renseignement. S'il me répond d'une manière convenable et précise, ce sera bien préférable.

M. GOTT: Ce sont des questions glissantes.

M. POULIOT: Oui, glissantes pour ceux qui se tiennent toujours dans la fange.

L'hon. M. WEIR: Je serai très heureux de fournir à l'honorable représentant les renseignements qu'il a demandés au sujet du beurre. La question ne se rapporte pas à cet article cependant. On pourra la discuter à fond et avec plus d'à propos quand il s'agira de l'article concernant le bétail ou l'industrie laitière.

M. POULIOT: Je remercie beaucoup l'honorable ministre, mais je crois comprendre que les bureaux impériaux ont trait à toute la production canadienne. Ai-je raison?

L'hon. M. WEIR: Ils ont trait aux travaux de recherche et aux renseignements obtenus par ce moyen. L'unique but est d'empêcher le double emploi; au lieu d'être en correspondance les uns avec les autres, les dominions s'adressent tous à ce bureau impérial.

M. POULIOT: En terminant je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture d'apprendre à vivre à son collègue.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre vient de nous dire que ce crédit a été inauguré en 1929, que la somme de $21,000 a été accordée l'an dernier et qu'il y en a une autre de $21,535 cette année. Il nous a très bien expliqué le travail de ce bureau. Vendredi, nous avons discuté l'article 207, sous la rubrique "Divers"; or, cet article est nouveau et le chiffre en est de $18,690. Je veux appeler l'attention du ministre sur cet article ainsi conçu:

Part du Canada dans les dépenses du Comité économique impérial, du Comité impérial de la navigation et du conseil exécutif des bureaux impériaux d'agriculture pour 1934.

Il semble bien y avoir ici double emploi. Si le département se tirait d'affaires, depuis 1929, avec la somme de $21,000, pourquoi affecte-t-on une partie du nouveau crédit de $18,690 au conseil exécutif des bureaux impériaux d'agriculture?

L'hon. M. WEIR: A ce que je sais, l'article 207 n'a absolument aucun rapport avec cet article, car les frais d'entretien du conseil du bureau impérial sont payés au moyen de ce crédit. Il s'agit peut-être d'un travail spécial autre que celui-ci, mais les travaux de ce bureau n'ont été d'aucune manière modifiés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'appelle l'attention du ministre sur le fait que ces deux articles ont des descriptions semblables. Cela veut dire que dans l'article 207 une partie de la somme de $18,690 est affectée au conseil exécutif des bureaux impériaux d'agriculture; puis nous avons, à ce que suppose, au moins le crédit de l'an dernier et celui-ci, qui est de $21,000. J'ai cru tout de suite qu'il devait y avoir double emploi quelque part ou bien une erreur dans la fin à laquelle est destiné ce crédit, car il a bel et bien trait au conseil exécutif et, comme il s'agit d'un nouveau crédit cette année, on a certainement affecté une somme quelconque au conseil exécutif dans les crédits qui ont été accordés par le passé.

L'hon. M. WEIR: Je crois comprendre qu'il en est encore de même. Je me ferai un plaisir d'étudier cette question et de fournir à mon honorable ami le renseignement qu'il demande.

M. McINTOSH: Puis-je demander au ministre si tous les dominions sont bien unis au sujet de ces bureaux? Si je comprends bien, les subventions sont accordées par les différents pays de l'empire, mais j'aimerais savoir si une parfaite harmonie règne toujours au sujet de ces bureaux et aussi des travaux auxquels se rapporte ce crédit.

L'hon. M. WEIR: Oui, je le crois.

M. McINTOSH: Et ce travail a-t-il été entrepris en même temps par tous les dominions, ou bien un pays a-t-il pris la tête du mouvement?

L'hon. M. WEIR: Je crois que ce fut le résultat d'un certain nombre de conférences de savants pendant une période d'années. On a cru que ce bureau ferait disparaître le double emploi et mettrait fin au gaspillage et tout le monde a été de cet avis.

M. McINTOSH: Et le peuple a toujours approuvé, à ce sujet, chacun des gouvernements de l'empire?

L'hon. M. WEIR: Oui, je le crois.

(L'article est adopté.)

Plan de colonisation de l'Empire, y compris les subventions que le Gouverneur général en conseil pourra autoriser, $10,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous voudrions obtenir quelques renseignements au sujet de cet article.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais demander au ministre si cela a quelque rapport avec cette initiative qu'on a souvent prétendu avoir été prise en Grande-Bretagne en vue de placer des colons anglais sur nos fermes du Canada.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Voici une dépense qui découle de l'accord conclu entre le gouvernement canadien et le British Empire Settlement Board, en 1927. Cet accord, en principe, visait à l'établissement au Canada d'un certain nombre d'adolescents des Iles-Britanniques, et il était convenu que quiconque parmi ces jeunes gens épargnerait $500 aurait droit à un prêt de $1,250 de la part du British Empire Settlement Board, à un prêt supplémentaire de $1,000 de la part du gouvernement canadien et à une somme additionnelle de $500 de la province intéressée. Aucun prêt n'a été consenti en vertu de l'accord, mais il y aura probablement des demandes au cours de l'année, et ce crédit a été préparé afin que le département soit en mesure de se conformer aux dispositions de l'accord.

M. LUCAS: Le ministre a-t-il dit que jusqu'ici aucun prêt n'a été fait?

L'hon. M. GORDON: Non, pas jusqu'ici.

M. DONNELLY: Le ministre pourrait-il nous dire combien de jeunes gens ont été établis sous ce régime, et combien durant l'année passée?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le nombre de ceux qui ont été établis, mais personne n'a été amené depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis 1930.

M. DONNELLY: Le ministre voudrait-il nous dire combien parmi les jeunes garçons amenés antérieurement à 1930 ont tenu leurs engagements et combien ont abandonné la partie et sont retournés chez eux ou ont émigré dans d'autres parties du pays.

L'hon. M. GORDON: Je ne sais combien sont retournés en Grande-Bretagne, mais d'après mes renseignements,—quoique je puisse faire erreur,—je ne pense pas qu'il y en ait eu aucun. Quant à savoir comment ont été tenus les engagements, j'estime qu'ils ont été assez bien respectés. Mon opinion personnelle est que l'accord n'était peut-être pas aussi bienfaisant qu'il aurait pu l'être. En effet, je trouve que pour un jeune homme qui peut épargner $500—et apparemment quelques-uns le font—il serait peut-être plus sage de ne pas se mettre à emprunter, mais au contraire d'économiser un autre 500 dollars. Je n'encouragerais personne à développer son activité en empruntant, quand il est possible d'épargner. C'est peut-être un peu vieux jeu, mais je me suis rendu compte que cela donne de très bons résultats dans n'importe quel champ d'action.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander si le gouvernement de Grande-Bretagne ou des particuliers ont proposé quelque autre système de colonisation au ministère actuel?

L'hon. M. GORDON: Rien n'a été proposé directement. Il a été question de divers projets, mais personne n'a présenté quoi que ce soit de définitif au Gouvernement. Le Parlement impérial a discuté maintes fois la question de migration dans l'empire, et nous connaissons tous les difficultés que comporte l'idée de répartir la population de l'empire parmi les dominons. Nous savons ce qui s'est passé au Canada depuis quelques années, et aussi en Australie d'où il est reparti beaucoup plus de gens pour la Grande-Bretagne qu'il n'en est venu. Au cas où quelque projet serait soumis à moi ou à mes successeurs, je dis qu'il faudra bien en envisager la portée et l'étudier avec le plus grand soin. Des gens haut placés et d'autres aussi ont dit maintes fois que nous n'attirons pas les agriculteurs au Canada. Eh bien, monsieur le président, ceux qui disent cela comprennent bien peu la situation qui existe dans le Royaume-Uni, où les agriculteurs de la catégorie désirable représentent peut-être moins que 7 p. 100 de la population. Il est très difficile d'attirer au Canada un agriculteur de Grande-Bretagne qui s'arrange bien dans son pays; nul pays ne veut se séparer d'agriculteurs de la sorte. Je dis donc que n'importe quel projet d'immigration, tout à désirer qu'il puisse paraître, devra être examiné avec le plus grand soin. En tout cas, le Gouvernement n'a été saisi d'aucun projet de la sorte.

M. VALLANCE: Le Gouvernement a-t-il étudié de projet du général Hornby visant à l'établissement de colonies dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. GORDON: J'ai lu quelque chose à ce sujet dans les journaux, mais je n'ai pas encore été saisi du projet. Tout ce que j'ai vu, c'est ce que les journaux ont publié.

M. VALLANCE: Je ne sais si le ministre a le renseignement ou non, mais je crois comprendre qu'il y a déjà une colonie établie à Lashburn, Saskatchewan, dans ma propre circonscription.

L'hon. M. GORDON: Je n'en sais rien. Si l'on établit des colons là-bas, la chose ne m'a pas été communiquée; mais s'il y a un tel projet en train, il me semble que le département de l'Immigration en aurait été saisi.

M. VALLANCE: Je ne crois pas dévoiler de secrets, car je pense que les honorables membres, surtout ceux de l'Ouest du pays, ont été en butte à des sollicitations dans les couloirs par ce même monsieur, le général Hornby. Donc, sans mettre en doute la parole du ministre, je ne puis concevoir qu'on n'ait pas appelé l'attention du Gouvernement sur un projet ainsi suggéré et qui a été aussi loin. Le monsieur en question est venu ici et a visité les députés dans leurs bureaux. Il est venu me voir pour demander mon appui. En outre, des brochures ont été envoyées à tous les honorables députés.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suis heureux de voir que cette question ait été soulevée, car je m'y intéresse beaucoup. Le général Hornby, ou un de ses représentants, est allé dans le comté d'Oxford et a assisté à une séance du conseil de comté. Grâce à ce conseil, des options ont été prises sur cent fermes, à un certain prix. Il me semblait qu'on n'avait pas l'autorité voulue pour agir ainsi et j'ai été très intéressé quand le général Hornby est venu à mon bureau m'expliquer le projet. Il m'a semblé que ce monsieur, même avec les meilleures intentions du monde, était plutôt un visionnaire et comptait sur une certaine démarche du Parlement britannique. Il semblait croire que tous les frais seraient payés par le Parlement britannique et que ce dernier allait acheter des fermes au Canada, à un prix de tant, afin d'y placer des gens. Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire que rien de définitif n'a été fait, car je crois que cela a soulevé beaucoup de malaise dans tout le pays et bien des gens ont une fausse idée de la portée du projet.

M. SANDERSON: Je me suis levé quatre fois, monsieur l'Orateur. Ne m'avez-vous pas vu?

M. MITCHELL: Je pense que tous les membres de la Chambre...

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député a déjà parlé.

[M. Vallance.]

M. SANDERSON: Pardon.

M. MITCHELL: Je pense que tous les membres de la Chambre ont reçu du général Hornby une copie du projet d'établissement de colons au Canada. Il va jusqu'à dire:

Je suis heureux d'être en mesure de vous dire que l'emplacement des dix premiers établissements projetés a été choisi dans les provinces de l'Est, c'est-à-dire: deux dans la province de Québec, quatre dans la province d'Ontario, deux en Nouvelle-Ecosse et deux au Nouveau-Brunswick. Chaque établissement doit se composer d'environ cent fermes,—mille fermes en tout, qui permettront d'établir un millier de colons britanniques, probablement 4,000 ou 5,000 personnes.

Puis il ajoute:

Mon projet d'établissement de colons britanniques au Canada a été exposé au comité de migration de la Chambre des communes, à Westminster, et au département des établissements outre-mer, Bureau des dominions, dans mon mémoire n° 11 du 14 juillet 1933; son aspect financier a été expliqué davantage dans mon mémoire n° 12, du 9 août 1933. Des copies de ces deux documents sont aux archives du département des établissements outre-mer, Caxton-House, Tothill Street, Londres, S.W.1.

Il est plus qu'extraordinaire de voir ce monsieur comparaître devant un comité de la Chambre des communes britannique, alors qu'il n'a pas renseigné le gouvernement canadien sur ses projets. J'imagine que, si nous entreprenions une politique d'immigration aussi étendue, elle devrait avoir l'appui du gouvernement du Dominion et être acceptable pour lui.

L'hon. M. GORDON: En ce qui regarde le général Hornby et afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je puis dire qu'aucun projet ne m'a été soumis et je puis faire la même déclaration pour les autres membres du Gouvernement. Cependant, je ne veux pas sembler vouloir vous égarer. Le général Hornby est venu me voir au début de l'automne, disant qu'il allait en Grande-Bretagne au sujet de quelque projet pour l'établissement de colons britanniques. Je n'ai exprimé aucune opinion dans un sens ou l'autre, car il ne m'a pas semblé bien clair touchant la nature de son projet. Il ne savait pas lui-même, je pense, ce que serait exactement son projet, il allait plutôt en Grande-Bretagne pour voir des gens qu'il connaissait au sujet d'un projet qu'il mûrissait dans son cerveau. Comme je l'ai dit il y a un instant, beaucoup de dépêches ont paru dans les journaux discutant le projet possible du général Hornby, mais aucun projet réel n'a été soumis, sauf ce qui a paru dans les dépêches et ce que j'ai su au cours de deux entrevues. Je vois qu'à la Chambre des communes anglaise, en décembre dernier, on a adopté une résolution qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le moment est arrivé pour le gouvernement de Sa Majesté de s'aboucher avec les gouvernements des Dominions en vue d'établir un mode de répartition volontaire des populations blanches de l'Empire et de stimuler le commerce maritime sous pavillon britannique.

Divers membres de la Chambre des communes d'Angleterre ont parlé, mais on ne semble pas avoir fait autre chose qu'adopter cette résolution.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-elle été adoptée?

L'hon. M. GORDON: La Chambre a adopté la résolution dont je viens de lire le texte.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le gouvernement anglais n'a-t-il rien fait à la suite de l'adoption de cette résolution?

L'hon. M. GORDON: Non, nous n'avons reçu aucune communication du gouvernement du Royaume-Uni. S'il nous faut étudier un projet d'établissement des populations britanniques dans les divers dominions, comme il est dit dans cette résolution, il me semble que nous devrions attendre une communication officielle du gouvernement britannique et ne pas nous contenter des vues d'une personne en particulier, vues qui peuvent être justes ou non, nous l'ignorons, et qui ont peut-être peu de chance d'être appuyées dans le Royaume-Uni ou dans notre pays.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président. . .

M. SANDERSON: Monsieur le président. . .

M. McINTOSH: Enfin, il vous a vu.

M. SANDERSON: Je tiens à dire que vous n'aviez pas raison tout à l'heure de dire que j'avais déjà parlé.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Je vous demande pardon.

M. SANDERSON: Et même si j'avais déjà parlé une fois, j'ai le droit de parler encore une douzaine de fois.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): mais trois orateurs ne peuvent parler à la fois.

M. SANDERSON: Je désire poser une question. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que l'arrangement a été conclu en 1927.

L'hon. M. GORDON: Je crois que c'est bien cela.

M. SANDERSON: Quand doit-il expirer?

L'hon. M. GORDON: Rien ne s'est accompli en fait d'immigration depuis 1930 en vertu de cet accord. Bien qu'il n'ait pas été formellement annulé, à ma connaissance. . .

M. SANDERSON: L'accord renferme-t-il un article au sujet de la date de son expiration?

L'hon. M. GORDON: Je n'en suis pas sûr. Je n'ai pas le document sous les yeux, mais je puis facilement le faire venir.

M. DONNELLY: Combien de provinces ont souscrit à cet arrangement?

L'hon. M. GORDON: Il me faudrait le document sous les yeux pour le dire. Je n'ai pas ces renseignements à la mémoire.

M. WOODSWORTH: Le ministre ne me semble guère avoir fait, au sujet de l'accord Hornby, tout ce que nous pouvions attendre de lui. Il est heureux que le ministre n'ait pas conclu d'arrangements à ce sujet, mais nous n'avons pas lieu d'être satisfaits quand nous constatons qu'un individu obtient présentement des promesses de vente sur des terres et projette de faire venir des colons sans avoir fait reconnaître formellement son plan par le Gouvernement. C'est le ministère de l'Immigration qui devrait être tenu responsable de l'immigration des étrangers dans notre pays. Etant donné que, depuis un an ou deux, le ministère de l'Immigration s'est surtout occupé de faire expulser des gens et que le Gouvernement est à essayer de réduire la production dans le pays, je crois qu'il est absolument absurde de permettre au gouvernement britannique ou à quiconque de faire venir d'autres gens au Canada. Ce n'est peut-être pas cela que le gouvernement britannique désire faire. Nous avons sûrement le droit de songer à l'état de choses qui existe dans notre pays et à nos gens, et même aux droits de ceux qui pourront venir s'établir comme colons dans notre pays. Il y a bien des années que nous protestons ici contre la politique qui laisse établir des gens dans notre pays dans des conditions qui ne leur permettent pas de gagner leur vie. Tous ceux d'entre nous qui se sont occupés d'œuvres sociales connaissent les misères, parfois bien dures, qu'ont dû subir des gens de Grande-Bretagne avant de pouvoir s'établir dans notre pays, et nous savons que depuis quelques mois on a dû en renvoyer des dizaines de milliers chez eux, parce qu'ils ne pouvaient gagner leur vie. Je crois donc qu'il est cruel de faire venir ces gens au Canada et que la chose est injuste pour nos Canadiens, car cela alourdira le fardeau qu'ils vont avoir à supporter tant que nous n'aurons pas modifié notre régime économique de façon à leur permettre de vivre eux-mêmes convenablement.

M. VALLANCE: Je n'entreprendrai pas une dissertation sur la question de l'immigration en général ou sur la politique que le

Canada devrait adopter, mais il y a des faits qui s'imposent à chaque jour à notre attention. Pour ce qui est du plan Hornby, le ministre dit que le Gouvernement n'a pas été approché et il n'y a probablement pas lieu de le discuter. J'ai déjà dit tout ce que je pense de ce projet Hornby. Il y a cependant un fait que je tiens à mentionner. Je ne sais pas si c'est parce que je suis moi-même un immigré, mais une foule de mes compatriotes demeurant dans cette ville viennent me voir tous les jours à mon bureau, et j'aimerais à apprendre du ministre combien d'immigrants britanniques l'on a rapatriés depuis deux ans. Un maçon écossais est venu me voir l'autre jour; il touche actuellement des secours de la ville et, en juillet prochain, il aura été cinq ans au Canada. On l'a averti qu'on allait le rapatrier avant l'expiration des cinq années de séjour. Je voudrais que le ministre nous dise combien de gens se trouvent dans cette situation et le nombre de ceux que le ministère a l'intention de renvoyer dans la mère patrie.

L'hon. M. GORDON: Je pourrai donner ce renseignement quand nous en serons à la discussion de quelque autre crédit. On s'est fait en certains milieux une fausse idée, et l'on parle un peu à tort et à travers du nombre de gens que l'on renvoie dans leur pays d'origine. On a même dit qu'il y en a des dizaines de mille, mais les chiffres que nous allons déposer démontreront l'inexactitude de telles allégations. Je parle de mémoire, mais si l'on examine ces chiffres, que les fonctionnaires du ministère ont analysés à mon intention il n'y a pas longtemps, on verra que la proportion des immigrants renvoyés dans leur pays d'origine contre leur gré est relativement minime.

La Chambre ne doit pas oublier qu'antérieurement à 1930, à tort ou à raison, et je ne veux imputer de blâme à personne, on a fait venir au Canada des centaines de mille émigrants et, en dépit des assertions de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je pense qu'un jour viendra où notre pays offrira encore assez d'attraits pour nous valoir la venue de centaines de mille émigrants de la Grande-Bretagne.

M. WOODSWORTH: Le ministre pense-t-il que ce moment est arrivé?

L'hon. M. GORDON: Pour ce qui est de l'honorable député, ce moment ne viendra jamais.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas là une réponse à ma question. Le ministre pense-t-il ce moment arrivé?

L'hon. M. GORDON: Non, c'est évident. Un grand nombre de ces gens n'ont même pas eu la chance de s'établir. Ils ne sont pas ici depuis assez longtemps. Ils nous sont arrivés avec un bien maigre capital et la plupart ont été rapatriés en Grande-Bretagne à leur propre demande. Un bon nombre n'ont pas voulu accepter de travail. D'autres étaient disposés à travailler, mais ils exigeaient des salaires et des conditions de travail impossibles pour le moment. Mais la proportion de ceux que l'on a rapatriés en Grande-Bretagne contre leur gré est très faible et je communiquerai les chiffres au comité avant l'adoption des crédits de l'Immigration.

M. VALLANCE: A la page 634 des *Débats* (édition non revisée), paraît un rapport à ce sujet, déposé à la demande de mon honorable ami de Provencher (M. Beaubien). Je ne le savais pas. Il indique que depuis quatre ans on a rapatrié 13,080 personnes dans les Iles-Britanniques.

M. GRAY: Pour revenir au plan Hornby, l'impression s'est répandue dans les journaux, à tort ou à raison, que le Gouvernement avait encouragé Hornby à s'adresser aux gouvernements provinciaux. Si le ministre veut bien nous renseigner sur ce point, je lui demanderais de nous dire exactement quels encouragements ou quels conseils il a donnés à Hornby quant celui-ci est venu le voir à la suite de la réunion de la chambre de commerce.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, je pense avoir assez bien expliqué la situation. A deux reprises, l'automne dernier et il y a un mois environ, j'ai dit au général Hornby que je ne pouvais recevoir des propositions que du gouvernement du Royaume-Uni. A ni l'une ni l'autre de ces entrevues il n'avait réellement de plan à m'exposer. Je n'ai reçu aucune communication ou proposition à ce sujet du gouvernement anglais.

M. GRAY: A-t-on encouragé Hornby à s'adresser aux gouvernements provinciaux?

L'hon. M. GORDON: Oh non! Je ne l'ai conseillé d'aucune manière.

M. McINTOSH: Le ministre a-t-il reçu quelque communication des gouvernements provinciaux à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Je ne le pense pas.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ferais peut-être bien d'ajouter un mot pour montrer que les autres ministres ont adopté une attitude identique à celle de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur. Dans le courant du dernier mois j'ai reçu, de la direction du National-Canadien, une lettre dont je n'ai pas fait mention au ministre de l'Immigration,

mais dont j'ai parlé au premier ministre. Le général Hornby avait demandé une aide pécuniaire pour son projet d'immigration; il avait adressé la même demande au Pacifique-Canadien. Les directeurs nous consultaient à ce sujet. J'ai déconseillé toute participation du Gouvernement à ce projet. Cela, je le note pour démontrer qu'apparemment le ministère, envisageant la situation de divers points de vue, concluait à une même décision. Donc, je trouve plutôt injuste qu'on reproche au Gouvernement d'avoir encouragé le projet.

M. MITCHELL: Je prie le ministre d'avoir l'obligeance, avant que toutes ses prévisions budgétaires soient votées, de déposer un relevé indiquant, par origine, les rapatriements effectués, et donnant aussi le chiffre des rapatriés qui étaient à la charge publique, de ceux qui avaient enfreint le Code criminel, et ainsi de suite pour les autres causes de rapatriement. Je voudrais savoir quel a été au juste le nombre de demandes reçues des divers groupes techniques pour le rapatriement.

Je demande ces renseignements parce que je suis d'avis que l'immigration ne convient pas à notre pays tant qu'il n'aura pas atteint le même degré de développement qu'a atteint la Grande-Bretagne depuis vingt-cinq ans dans le domaine de la législation sociale. Il est inconcevable de prendre des gens dans la Grande-Bretagne, où il y a l'assurance contre le chômage, l'assurance de la santé, à part les pensions aux veuves et mainte autre forme de législation sociale, et les établir dans un pays comme le nôtre où ils ne pourront recourir qu'à leurs propres ressources et où ils seront sans protection advenant le manque de travail ou l'adversité.

C'est là un aspect du problème que l'on ne note pas assez souvent ici: il répugne à ces gens de quitter un pays où ces divers avantages leur sont assurés pour venir au Canada où rien ne les protège contre les hasards de la vie, quelle que soit sa condition. J'ai visité l'Angleterre cette année et l'on m'a affirmé que les gens y rentraient de tous les coins du globe, un millier chaque semaine. Je prie le ministre d'obtenir ces données.

L'hon. M. GORDON: Je crois que je pourrais fournir là-dessus un état assez exact. Entre 1900, disons, et 1930, il y a eu sans doute de 30,000 et 35,000 rapatriements; depuis cette date la proportion est plus grande, sans atteindre le même total. Jusqu'où l'honorable député veut-il remonter?

M. MITCHELL: Jusqu'au commencement de la crise; mettons 1929.

L'hon. M. GORDON: Le printemps de 1929?

M. MITCHELL: Aux époques de prospérité il y a d'ordinaire un mouvement d'émigration vers les pays où la situation est avantageuse. Supposons que les gens veuillent quitter le Canada. Y a-t-il des pays prospères où ils voudraient émigrer?

L'hon. M. GORDON: Un état que l'on vient de me remettre va peut-être contenter, en partie du moins, mon honorable ami. Il concerne les années 1932 et 1933.

Immigrants rapatriés comme étant à la charge publique; années civiles 1932 et 1933

—	Demande de rapatriement adressée au département	Désir de rapatriement exprimé à la Commission				Appel rejeté	Disposé à travailler, mais n'ont pas interjeté d'appel	Total
		Refus d'accepter un emploi	Exigence de salaire ou de conditions de travail impossibles	Maladie	Perspectives d'emploi au pays d'origine			
Iles-Britanniques.....	2,722	1,075	207	314	796	377	87	5,578
Autres pays.....	810	893	234	308	274	497	164	3,180
Grand total.....	3,532	1,968	441	622	1,070	874	251	8,758
Pourcentages								
Iles-Britanniques.....	49	19	4	6	14	7	1	100 p. 100
Autres pays.....	26	28	7	10	8	16	5	100 p. 100
Grand total.....	41	23	5	7	12	9	3	100 p. 100

74727—75
ÉDITION REVISÉE

Ce relevé pour les deux dernières années fera justice, je l'espère, des affirmations fort fantaisistes de gens peu au courant de la réalité. Nous voulons tous voir les faits tels qu'ils sont, même s'ils sont désagréables. Nous ne voulons pas qu'on répande au pays de folles assertions et de nature à induire en erreur. Nous ne voulons pas non plus de déclarations destinées à être un baume inutile sur des blessures.

M. MITCHELL: J'ai visité plusieurs pays d'Europe, cette année, et je me demande combien de gens voudraient retourner, disons en Italie. Combien voudraient retourner en Allemagne ou en Pologne?

L'hon. M. GORDON: Nous recevons rarement de requêtes d'immigrants désireux de se faire rapatrier en ces pays. Je m'efforcerai d'obtenir un état précis au sujet des autres pays.

L'hon. M. HEENAN: Pendant qu'il préparera ce rapport, j'espère que le ministre nous communiquera aussi des renseignements sur le genre de places refusées par ces hommes, et sur les conditions de travail impossibles qu'ils exigeaient et n'ont pu obtenir.

L'hon. M. GORDON: J'aimerais à déposer le document cette année.

L'hon. M. HEENAN: J'ai peine à croire que le ministre favorisera l'expulsion d'un sujet canadien ou d'un homme du Canada, sans avoir la preuve absolue que les conditions du travail offert étaient celles qu'exige notre mode d'existence au pays.

L'hon. M. GORDON: Mais un citoyen canadien n'est jamais passible d'expulsion.

L'hon. M. HEENAN: J'ai dit: un homme du Canada. J'ai entendu dire—je ne sais plus par qui—que les membres de l'opposition sont censés offrir des félicitations au Gouvernement, quand il fait bien, et lui donner des avis utiles. Je prends aujourd'hui la parole pour dire au ministre intérimaire de l'Immigration que j'approuve tout à fait son attitude au sujet de l'immigration au Canada. Mais il a donné à entendre que nous pourrions attendre qu'on propose au Gouvernement un plan concret d'immigration. Sur ce point, je ne suis pas de son avis, car il pourrait être trop tard. Etant donné que les membres d'un autre parlement, celui de Westminster, n'ont pas hésité en adoptant une résolution, à indiquer à la population de la Grande-Bretagne et du Canada leur façon de voir sur l'émigration des Iles-Britanniques au pays, c'est maintenant pour nous, Canadiens, le temps d'exposer le système que nous pourrions approuver.

En disant que, membre de l'opposition, je me lève pour aider au ministre, je me reporte

vers 1929. Je ne fais pas un plus long retour en arrière, car c'est surtout vers 1929 que le premier ministre, alors qu'il était dans l'opposition, soutenait que plus nous amènerons d'immigrants au pays, plus il y aura de travail pour les nôtres, que le ministre des Chemins de fer disait que le Canada pourrait être une terre promise pour le trop plein de la population de l'univers, si nous avions un bon gouvernement et une bonne politique douanière; que l'organisateur du parti conservateur, le général McRae, alors député de Vancouver-Nord, préconisait l'immigration au pays de 250,000 à 300,000 familles, au coût de 300 millions de dollars ou 30 millions de dollars par année, que le glorieux vieux tory, l'honorable Howard Ferguson parcourait l'Europe pour exhorter les différents pays à envoyer dans cette province l'excédent de leur population et critiquait le gouvernement d'alors parce qu'il se montrait trop exigeant sur la qualité des émigrants.

Je me demande ce qu'ils ont fait de leur programme. D'où provient ce changement? Le ministre des Chemins de fer doit être satisfait du gouvernement au pouvoir et de sa politique, je l'espère, et à l'entendre, le Canada devrait être une terre promise pour le trop plein de la population de l'univers, si nous avions le gouvernement et la politique voulus. Qu'est-ce qui ne va pas, maintenant? Je dirai au ministre des Chemins de fer que je suis heureux qu'il ait changé d'avis. La responsabilité est une grande chose.

L'hon. M. MANION: Et l'irresponsabilité aussi.

L'hon. M. HEENAN: Et pour ne pas m'exposer au reproche de citer à faux le ministre des Chemins de fer, voici ce qu'il a dit à l'appui de la proposition du général McRae:

> Notre pays est l'un des plus grands au monde, et s'il était convenablement administré, il devrait être une terre promise pour tous les gens acceptables des contrées surpeuplées de la terre.

Et plus loin:

> Je ne me plains pas tant du petit nombre des immigrants britanniques que du petit nombre des immigrants en général.

Et encore:

> Je prétends que nous pourrions accepter beaucoup plus d'immigrants de toutes sortes.

Et encore:

> Nous avons besoin de gens de toutes sortes.

Je ne blâme pas entièrement le ministre des Chemins de fer, car, c'était la manière de voir du parti conservateur en général, lorsqu'il siégeait à votre gauche, monsieur l'Orateur. Toute la presse conservatrice du pays a pris vivement à partie le régime de l'époque et nous a accusé d'essayer de restreindre l'immigration. Cet après-midi, nous avons entendu

le ministre intérimaire de l'Immigration parler de la proportion d'agriculteurs que pourraient nous fournir les Iles-Britanniques. Quiconque est au fait de la situation industrielle dans le Royaume-Uni sait bien qu'une très faible partie de la population anglaise exploite l'agriculture et qu'il est assez difficile de faire un agriculteur d'un ouvrier industriel. J'ai donc parfaitement le droit de poser la question: Où allons-nous prendre ces agriculteurs et qu'allons-nous en faire une fois qu'ils seront arrivés au Canada? Le ministre intérimaire de l'Immigration et le Gouvernement, il me semble, devraient dire franchement au général Hornby ce que nous avons l'intention de faire. Qui fait les fonds de sa propagande? Est-ce le gouvernement britannique ou quelques richards qui veulent se débarrasser des sans-travail, en trafiquant des êtres humains et les renvoyant d'un pays à l'autre? Est-ce là le jeu auquel le Canada désire se prêter? Lorsqu'il prend la parole devant un auditoire d'ouvriers à Winnipeg, le général Hornby expose un plan bien arrêté pour établir des milliers de colons dans certaines régions, etc. Il prévoit même le retour en Angleterre d'un certain nombre de ces immigrants s'ils ne sont pas à la hauteur de la tâche. Mais quelles garanties donnera-t-on à nos ouvriers que ces immigrants seront renvoyés outre-mer une fois qu'ils seront arrivés au Canada? Il faut tenir compte de ces divers aspects du problème.

Je le répète, je félicite le ministre intérimaire de l'Immigration et le Gouvernement conservateur de la volte-face qu'ils ont effectuée relativement à cette question de l'immigration. Et je dois également féliciter, je crois, la presse conservatrice à cet égard, car, depuis que le présent régime a pris les rênes du pouvoir, les journaux se sont rendu compte que puisque mes honorables amis ne sont pas en mesure de procurer du travail aux citoyens du Canada, ils sont encore bien moins en état de le faire pour les étrangers.

Permettez-moi de formuler l'espoir, en terminant, que le ministre continuera à voir avec alarme toute proposition de cette nature venant de l'extérieur.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas retarder longtemps les délibérations du comité; cependant, mon honorable ami et d'autres honorables membres ont cité si souvent mon discours que je désire expliquer les circonstances dans lesquelles il fut prononcé. J'ai pris la parole après le général McRae, c'est vrai, mais mon honorable ami a fait absolument erreur lorsqu'il prétend que j'ai appuyé la résolution du général McRae. Je me rappelle fort bien cette circonstance. La proposition du général McRae était à l'effet d'amener 250,000 à 300,000 immigrants dans la région de la rivière de la Paix. Or, je défie mon honorable ami de relever dans mon discours une seule parole à l'appui de ce projet.

Par la même occasion, j'ai parlé du problème de l'immigration et j'ai déclaré qu'en ces jours de grande prospérité...

Plusieurs MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis ne me blâmeront certes pas d'avoir rappelé que nous traversions une ère de prospérité. J'ai donc soutenu que vu la prospérité et l'exécution d'un programme *ad hoc* le Canada pourrait très bien devenir la terre de prédilection pour l'excédent de population désirable des autres pays du monde entier. Et je maintiens mon opinion. Tout le monde à cette époque,—c'était en 1929, je crois...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le 22 mai 1929

L'hon. M. MANION: Tout le monde à cette époque, M. Beattie, M. Henry Thornton, tous les gens d'affaires et la plupart des hommes publics, y compris mes honorables amis de la gauche, qui étaient alors au pouvoir, exprimaient l'avis qu'il y avait lieu d'attirer des émigrants au Canada. Personne alors ne prévoyait qu'au mois d'octobre suivant le monde allait se trouver en face de la plus terrible crise qui se soit jamais vue et dont la durée serait de quatre années. Voici ce que je dis: Dès que la crise sera passée, que le Canada sera de nouveau dans la voie du progrès,—je prétends que la crise est passée,—mais la situation n'est pas encore redevenue normale,—j'estime que nous aurons encore besoin d'un fort courant d'immigration. Je ne puis croire qu'un pays d'une superficie de trois millions et demi de milles carrés, exactement le double de l'étendue de l'Europe à l'exclusion de la Russie, continuera à limiter le chiffre de sa population aux dix millions et demi d'habitants, que nous sommes actuellement.

Un jour viendra, je le crois fermement, alors que la situation sera redevenue normale, où le Canada aura besoin d'immigrants et sera en mesure de les absorber. Pour l'instant et afin surtout de ne pas retarder l'adoption des crédits de mon collègue, je m'abtiendrai de soulever un débat sur cette question; je veux tout simplement exposer ma ferme conviction à cet égard ainsi que je l'ai fait à Montréal, hier. J'ai mentionné aussi, mais sans vouloir critiquer en rien la conduite de mes honorables amis, car, je l'ai déclaré, tout le monde à cette époque préconisait une politique d'immigration,—que dans l'espace de trois ans sous le régime libéral 436,000 immigrants avaient été admis sur le sol canadien. Je voyais d'un bon œil, à cette époque, l'application d'un pareil programme d'immigration, car le Ca-

nada était alors en bonne posture. Or, au cours des trois dernières années, en regard des 436,000 immigrants amenés au pays sous le régime libéral, l'actuel ministre de l'Immigration n'en a admis que 60,000 et je crois qu'il a eu raison de restreindre le flot de l'immigration; de fait, je suis absolument de l'avis de ceux qui prétendent que l'on ne doit pas admettre d'immigrants au pays, durant l'ère critique que nous traversons, puisque nous ne sommes pas en mesure de procurer du travail à tous les citoyens du Canada. Mais pour revenir à ce que je disais au début, je suis d'avis que le jour où nous ferons retour à une situation normale et où le Canada jouira de la prospérité qu'il est en droit d'attendre, le pays sera une fois de plus la terre de prédilection des immigrants de diverses parties de l'univers et nous les accueillerons en grand nombre avec plaisir.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, en me levant pour prendre part à cette discussion je n'ai pas l'intention de prononcer un discours qui pourra servir dans dix ans, peut-être, quand le monde sera revenu à des conditions normales. Etant donné la situation actuelle, nous devons nous opposer à la participation du Canada à la politique de colonisation de l'Empire et ne pas encourager l'Empire, au moyen de contributions, à nous envoyer des colons qui seront certainement à charge au pays. Le Gouvernement a pu le constater, depuis trois ans il n'a pu subvenir aux besoins de nos chômeurs. C'est le devoir du Gouvernement de mettre le peu d'argent qui nous reste à la disposition de nos concitoyens et de ne pas contribuer à augmenter encore le nombre des sans-travail.

Pour ces raisons, je m'oppose au vote de ce montant de $10,000 pour participer à ce plan de colonisation. Les députés ministériels de la province de Québec qui, depuis trois ans, sur les tribunes politiques, blâment l'ancien régime d'avoir favorisé l'immigration au pays, ont dû être scandalisés en apprenant, aujourd'hui, dans cette Chambre, que leurs amis sont prêts à encourager l'immigration au Canada même durant ces temps de dépression.

Monsieur le président, je tiens à protester contre la dépense de cette somme de $10,000 et je demande au Gouvernement de mettre en pratique ce que le très honorable premier ministre (M. Bennett) prêche depuis trois ans: "Canada first". Tâchons d'abord d'aider nos propres citoyens à vivre et laissons dans leur pays ceux qui n'ont pas les moyens de venir s'établir au Canada.

M. VALLANCE (traduction): Je prends la parole uniquement pour protester contre une remarque de l'honorable député de Kenora-Rainy-River au sujet de l'immigration. Il nous a dit que de toute la population de Grande-Bretagne, 7 p. 100 seulement sont agriculteurs, et que pour cette raison, on ne pourrait guère facilement faire de bons cultivateurs des 93 pour 100 qui restent. Je proteste contre cette assertion; parmi les meilleurs cultivateurs que nous devons à l'Ouest canadien, il en est qui nous sont venus des centres industriels de la Grande-Bretagne.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a cité un passage du fameux discours prononcé le 22 mai 1929 par le ministre actuel des Chemins de fer, lequel dit que nous avions fait venir 436,000 personnes pendant les années que nous avons passés au pouvoir...

L'hon. M. MANION: Les trois dernières années financières, ai-je dit.

M. VALLANCE: Cela ne fait qu'aggraver la chose. Il affirme maintenant que son gouvernement n'en a admis que 60,000. Comparons cela avec le propos cité par l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Si les cultivateurs sont aussi prospères que le premier ministre et quelques-uns de ses partisans le prétendent, nous devrions être en mesure d'absorber par centaines de milles des immigrants de toute catégorie et de toute provenance. Même les 436,000 que l'on a fait venir ces trois années-là n'étaient pas suffisants; le ministre des Chemins de fer était d'avis que nous aurions dû en faire venir des centaines de milles de tous pays. Comment concilie-t-il cela avec les éloges qu'il fait à présent de son gouvernement pour n'en avoir reçu que 60,000?

L'hon. M. MANION: Simplement par la situation mondiale, voilà tout. Je ne fais pas à l'ancien gouvernement un reproche d'avoir fait venir ce nombre d'immigrants, et je l'ai dit; j'ai simplement fait observer qu'il avait fait venir ce nombre d'immigrants et nous avions réduit le nombre des nouveaux venus à 60,000, citant des chiffres ronds de mémoire. A vrai dire, le Gouvernement actuel a été dans l'obligation de réduire le nombre non pas parce je ne parlais pas en toute sincérité dans le temps, mais à cause de la situation mondiale, à cause d'une dépression sans précédent dans l'histoire du monde et dont nous subissons notre part.

M. VALLANCE: Je me bornerai à dire que le ministre actuel des Chemins de fer a dit cela en mai 1929. En 1930, lui et ses collègues du ministère ont parcouru tout le pays et voyaient tout sous les plus sombres couleurs, et c'est simplement à cause de cela qu'il est ministre des Chemins de fer aujourd'hui. Ils parlaient de l'état de choses déplorable qui existait en Canada et qu'ils disaient

ne pas être le fait d'une situation mondiale mais chose spéciale au Canada; la dépression était chose inconnue en Europe, disaient-ils. Or, l'Europe en était à sa quatrième année de crise à ce moment-là, avant même que le Canada fût atteint.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas parlé du tout de la dépression européenne. Je ne sais pas ce dont mon honorable ami parle.

M. VALLANCE: En 1930, l'honorable député a dit qu'il s'agissait d'une situation propre au Canada.

M. BROWN: Grâce à la politique du Gouvernement canadien.

L'hon. M. MANION: C'est insensé.

M. BEAUBIEN: Dans tous ses discours.

M. VALLANCE: Il me semble qu'un si grand nombre de mes collègues veulent parler au ministre que je n'aurai guère l'avantage de me faire entendre plus longtemps. Mais je tiens à dire au ministre qu'il était d'avis en 1929 que nous devrions faire venir des centaines de mille immigrants de tous les pays.

L'hon. M. MANION: C'est ce que vous faisiez.

M. VALLANCE: Puis, le 5 mars 1934, il excuse le ministère actuel en nous disant que nous avons fait venir 460,000 immigrants au moment même où il nous faisait observer que nous aurions dû inviter des centaines de mille sujets étrangers à venir s'établir au Canada. Maintenant, pour louer le Gouvernement actuel, il déclare que celui-ci n'a ouvert les portes de notre pays qu'à 60,000 étrangers. J'espère que lorsque le Gouvernement briguera les suffrages des électeurs, cette année probablement, son attitude sera différente,—comme elle le sera, je le sais,—de celle de 1930. Le Gouvernement a joué ce truc-là, si je puis dire, en 1930, mais il ne le pourra pas en 1934.

M. BROWN: Ce qui m'a frappé dans ce débat, après avoir entendu le ministre des Chemins de fer, qui a reconnu qu'il y a eu une période de prospérité remarquable avant l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir, quels qu'en aient été les auteurs, a été le souvenir que j'ai des attaques violentes, acerbes, injustes faites contre le ministre de l'Immigration du gouvernement précédent. Je dirai aux nouveaux membres de la Chambre que s'ils ont cru parfois que le ministère actuel était sévèrement critiqué, ils auraient dû siéger dans cette Chambre de 1922 à 1930. Nous nous rappelons tous les critiques mordantes dont le gouvernement fut l'objet touchant le ministère des Douanes; nous nous souvenons tous des attaques furieuses contre l'ex-ministre de l'Immigration, et si jamais, je blâme le Gouvernement actuel, ainsi que je suis porté parfois à le faire, je songerai aux critiques qui furent dirigées contre feu l'honorable Robert Forke, lorsqu'il était ministre de l'Immigration. Et ce ne sont pas que les membres les plus humbles de l'opposition qui lui ont porté des coups. Je ne puis oublier de quelle façon le premier ministre actuel a parlé de feu l'honorable Robert Forke, comme d'un homme inapte de sa nature à remplir ses hautes fonctions. Toute une session fut consacrée par l'opposition à des attaques contre cet ancien ministre de la couronne.

M. VALLANCE: A propos des dernières observations de mon honorable collègue, je dirai que, jeudi soir, j'ai été fort tenté de répéter la remarque que fit le premier ministre dans cette Chambre à l'adresse de l'ex-ministre de l'Immigration, et que vient de mentionner l'honorable député de Lisgar. C'est ce que j'aurais fait n'eût été l'estime dans laquelle nous tenons tous le présent ministre du Revenu national. Nous avons tous à la mémoire ces paroles du premier ministre: "Pourquoi ne pouvez-vous vous le rappeler?" et "Comment! monsieur le président, quel spectacle! Un ministre de la couronne incapable de fournir ce renseignement". Nous nous sommes montrés trop bons, jeudi soir, par pure déférence pour le nouveau ministre du Revenu national, mais comme le dit l'honorable député de Lisgar, parfois nous nous échauffons en écoutant nos honorables amis maintenant qu'ils siègent à la droite de l'Orateur.

M. LUCHKOVICH: J'ai souvent entendu parler du Canada comme de la Mecque des ouvriers, mais j'ai également entendu des citoyens de notre pays faire la même observation à propos de la Russie. L'honorable député d'Hamilton-Est désire savoir combien d'ouvriers ont voulu être rapatriés en Russie, et je me suis demandé s'ils étaient nombreux.

L'hon. M. GORDON: Ce renseignement ne sera guère difficile à obtenir. Bien que je ne l'aie pas sous la main, je dirai qu'il est loin de nous être facile de renvoyer qui que ce soit en Russie à cause des ennuis suscités par les passeports, et que connaît très bien mon honorable ami, je suppose. Cependant, j'aurai ce renseignement avant que l'étude de mes crédits soit terminée.

M. LUCHKOVICH: Mais sont-ils très impatients de retourner? C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. GORDON: Je n'en connais pas qui se soient prononcés dans un sens ou l'autre.

M. BEAUBIEN: Le ministre des Chemins de fer a dit que le Gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, a fait venir soixante mille immigrants au Canada.

L'hon. M. MANION: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit depuis trois ans, et je parlais d'années civiles.

M. BEAUBIEN: Très bien, mais j'accepte le chiffre de soixante mille. Le ministre de l'Immigration a déclaré que depuis que ce Gouvernement est à la tête des affaires du pays environ vingt-six mille habitants ont été rapatriés, de sorte que ne vaudrait-il pas aussi bien changer le nom du ministère de l'Immigration en celui de Rapatriement?

L'hon. M. GORDON: Si je puis reprendre mon honorable ami: Les déportations n'ont jamais atteint ce nombre; je crois que 16,000 se rapprocherait beaucoup plus de la vérité.

M. BEAUBIEN: Selon un relevé déposé le 15 février par le ministre, il atteindrait 26,000 approximativement, dont 13,000 sujets britanniques.

Pour revenir au plan du général Hornby, qu'on me permette de dire que ce monsieur parcourt le pays et adresse la parole devant les chambres de commerce, les Canadian Clubs et autres organisations donnant l'impression qu'un grand projet est à s'élaborer pour amener des immigrants au pays. Maintes localités s'en sont émues et je demanderais au ministre s'il ne croit pas à propos de communiquer à la presse une déclaration niant l'existence de ce projet et tout encouragement quelconque de la part du Gouvernement. Je crois que ce serait une bonne chose de détruire l'impression erronée qui s'est répandue à l'extérieur.

L'hon. M. GORDON: Quel est son projet?

M. BEAUBIEN: Je l'ignore.

L'hon. M. GORDON: Moi de même. Vais-je faire à la presse une déclaration touchant un projet dont je ne connais rien?

M. BEAUBIEN: Si le général Hornby s'est entretenu une couple de fois avec lui, le ministre doit en avoir une certaine idée.

L'hon. M. GORDON: J'ai dit que lorsqu'il est venu me voir ses idées étaient assez vagues.

M. BEAUBIEN: S'il obtient des concessions de terres, assurément le département devrait pouvoir découvrir ce qui en est de son projet.

M. ROBINSON: Le département n'est pas une organisation de police.

[L'hon. M. Gordon.]

M. BEAUBIEN: En tout cas, il a une certaine responsabilité. Pendant que des milliers de nos gens sont sans ouvrage et n'ont pas de quoi manger à leur faim, l'impression se répand qu'un projet s'élabore pour amener des milliers d'immigrants s'établir en différentes régions du pays. En toute déférence, je crois que le ministre devrait contredire ces nouvelles.

M. McINTOSH: Dois-je comprendre que le ministre dit ne rien savoir du projet Hornby, projet d'immigration britannique qui a été discuté avec différents gouvernements provinciaux?

L'hon. M. GORDON: Je n'en connais rien.

M. McINTOSH: J'en ai ici une ébauche, si le comité désire en prendre connaissance; c'est très court. Le général Hornby dit qu'il n'a pas encore visité l'île du Prince-Edouard, à la demande du gouvernement, mais qu'à son retour dans l'Est il se propose de profiter de la première occasion pour y aller. Dans la Nouvelle-Ecosse, il a choisi deux endroits et obtenu l'approbation du gouvernement. Au Nouveau-Brunswick, il a choisi deux endroits aussi et obtenu l'approbation du gouvernement. Dans Québec, deux endroits ont été choisis, mais l'approbation est encore à venir. Dans l'Ontario, on a choisi quatre endroits, dans les comtés de Middlesex, Oxford, Brant, Glengarry et Stormont. L'approbation manque encore. Au Manitoba, il y a une entente provisoire quant aux deux endroits choisis, mais le gouvernement n'a pas approuvé. Dans la Saskatchewan, les quatre endroits choisis ont été approuvés par le gouvernement. Je comprends que l'un de ces endroits est à Lashburn, à une petite distance de Battleford-Nord. Dans l'Alberta, on en a choisi six. L'approbation est encore à venir, mais partout les négociations se poursuivent entre le général Hornby et les gouvernements provinciaux. Dans la Colombie-Anglaise on a choisi un endroit, mais le gouvernement n'a pas encore approuvé.

Après l'énumération de ces différents choix dans les neuf provinces, le mémoire répandu par le général Hornby ajoute:

Les vingt-trois établissements ci-dessus mentionnés, comprenant chacun cent fermes, ne sont qu'une première installation dans un grand mouvement d'immigration d'outre-mer, partant de la métropole, mouvement volontaire, spontané, continue, qui finira par constituer pas moins de 250 colonies sur le plan coopératif, comprenant au total de 25,000 fermes, représentant au début 25,000 familles nouvelles de colons, et dont l'ensemble comptera 125,000 personnes, soit, comme transport, un mouvement annuel de 5,000 familles ou 25,000 personnes. Chaque comté du Royaume-Uni et chaque ville importante devrait

avoir son groupement coopératif en Canada et se charger de ses immigrants sélectionnés.

D'ici quelques mois, notre travail en Canada se bornera à délimiter les fermes des colonies projetées à chacun des vingt-trois endroits choisis.

Mais tout cela n'est que le préliminaire d'un grand mouvement qui doit commencer après le choix définitif de ces endroits, l'approbation des gouvernements provinciaux obtenue, et l'arrangement de tous les détails.

Eh bien, monsieur le président, je termine. Mais, me permet-on cette simple observation: Si le général Hornby n'a pas exposé son projet au ministre, le Gouvernement fédéral y semble tout de même mêlé, directement ou indirectement. Ainsi, je trouve dans le mémoire que j'ai déjà cité un renseignement que le ministre devrait connaître, à mon avis, et que je suis heureux de lui fournir. Voici:

C'est pour la même raison que j'applaudis au geste que pose le gouvernement fédéral en plaçant les services des employés de la division du placement agricole et de l'établissement des soldats à la disposition des autorités provinciales en vue de faire des études et des rapports là où il y a lieu.

Il existe donc un rapport réel entre le département de l'Immigration et de la Colonisation du gouvernement national et les départements de la colonisation dans les différentes provinces. Je crois donc que le bureau central d'Ottawa devrait connaître tous les faits et tout ce qui a trait à la mise à exécution de ce programme afin de pouvoir renseigner non seulement le Parlement, mais encore le grand public.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Morand): Cet article est-il adopté?

Quelques VOIX: Non.

M. McINTOSH: Puis-je demander au ministre si ce pouvoir a été conféré à la Commision d'établissement des soldats et à celle du placement agricole?

L'hon. M. GORDON: Les fonctionnaires de la Commission d'établissement des soldats, laquelle constitue en réalité la division d'établissement du ministère de l'Immigration depuis que nous nous occupons de la colonisation chez nous, ont toujours fait leur possible pour dresser un catalogue des terres arables propres à la colonisation. La tâche est assez difficile, puisque plusieurs de ces terres appartiennent à des particuliers. Je n'ai pas voulu demander aux fonctionnaires du département de se mettre en frais de cataloguer ces terres car, de toute nécessité, elles changent de semaine en semaine et de mois en mois. Mais si le général Hornby, ou un général quelconque, désire s'adresser au ministère et y demander tous les renseignements disponibles sur ces questions, libre à lui de le faire.

Tout ce que je puis dire, c'est que je suis étonné d'entendre certains membres de la Chambre trouver formellement à redire contre le plan de l'établissement de colons anglais au Canada. Je ne partage d'aucune manière l'opinion de ceux qui prétendent que les bons colons anglais ne seraient pas une acquisition pour le Canada. Je n'aimerais donc pas qu'un jour ces colons fussent mal accueillis chez nous. N'oubliez pas que bien d'autres plans modifient constamment le problème de l'établissement au Canada. Nous avons les établissements par groupes dans l'Ouest, et ils ont pris une grande importance depuis une quinzaine d'années. Nous en avons bien d'autres, tant subventionnés que non subventionnés.

Je n'ai pas à me plaindre du travail fait par nos prédécesseurs quand ils ont cherché à faire venir au Canada des gens aptes à devenir de bons colons. Mais je dois trouver à redire, et dès maintenant, au cas où je l'aurais oublié, au fait que lorsque j'ai pris la direction du ministère de l'Immigration, on accordait des permis à des membres des deux côtés de la Chambre, à des compagnies de chemins de fer, à des agences de toutes sortes et de tout acabit. De plus, les permis ne portaient pas seulement le nom d'une seule personne et les renseignements disant sur quoi étaient fondés les antécédents de l'immigrant, mais on trouvait sur la même feuille de papier l'autorisation de laisser passer un grand nombre de personnes. Or, ces feuilles étaient envoyées en Europe et vendues aux différentes compagnies de navigation à un prix nominal par tête. C'est ce genre d'immigration que je réprouve et que je continuerai à réprouver.

Je veux tout de même louer le gouvernement qui nous a précédés pour le travail qu'il a fait quand ses efforts tendaient,—et il en fut bien ainsi dans une certaine mesure.—à encourager l'immigration du vrai type de colons propre à l'établissement au Canada. Il a droit à ce qu'on le reconnaisse et je n'hésite pas à le faire ici même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Monsieur le président, vu que je fais partie de la Chambre depuis 1921, j'ai trouvé très intéressant le débat qui se poursuit au sujet de l'immigration. Heureusement ou malheureusement, j'ai été moi-même ministre de l'Immigration pendant une période qui ressemblait assez à celle que nous vivons actuellement. Dans ce temps-là, les membres de l'opposition demandaient avec force et éloquence plus de latitude, plus d'essor, dans le domaine de l'immigration de même que l'affectation de crédits plus considérables à la fin de faire venir chez nous un plus grand nombre d'immigrants. Ce n'est pas tout; les établissements financiers de l'est du Canada et les compagnies de chemins de fer fournissaient des fonds pour encourager

l'immigration dans notre pays. Il m'est arrivé de me sentir exaspéré quand, ici même, j'entendais les observations de nos adversaires soutenant en vociférant que le gouvernement ne faisait pas son devoir et ne faisait pas venir assez de gens au Canada.

Je tiens à répéter aujourd'hui ce que je disais en 1921: le gouvernement canadien ne devrait pas dépenser un seul sou pour faire venir des immigrants dans notre pays. On pourrait examiner le cas de tout homme valide qui désire venir au Canada, mais on devrait laisser de côté l'idée d'inviter les gens à venir s'établir chez nous.

L'hon. M. GORDON: Nous ne le faisons pas en ce moment.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je le sais que vous ne le faites pas actuellement; à une exception près, je ne me plains pas de ce qui se fait en ce moment. Je suis d'accord avec le ministre quand il dit que cela vaudrait la peine d'avoir des colons de Grande-Bretagne, mais dans les relevés qu'a cités l'honorable député de Provencher nous voyons qu'il est reparti moins d'Européens que de Britanniques. Je tiens à le signaler au comité.

L'hon. M. GORDON: Je l'ai expliqué.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais je dois aussi signaler à mon honorable ami que, pas ici même mais en dehors de cette Assemblée, une grande partie des embarras survenus relativement au chômage aujourd'hui vient de ce que l'on n'a pas su autrefois limiter l'immigration au Canada. Et sur ce point mes honorables amis d'en face doivent prendre leur part de responsabilité, parce qu'il n'y avait qu'un seul groupe dans cette Chambre, les députés siégeant à mon extrême-gauche, qui se soit opposé constamment à l'immigration au Canada depuis le premier jour de son apparition ici jusqu'aujourd'hui. D'un autre côté, le parti conservateur, appuyé par la haute finance de l'Est et les compagnies de transport, n'a jamais cessé d'engager dans une politique d'immigration illimitée les gouvernements ou les ministres qui étaient prêts à l'écouter. "C'est la seule façon d'amortir notre dette publique", disait-on; mais malheureusement ces immigrants,—et il n'est pas les insulter que de le dire,—sont devenus pour nous une charge plutôt qu'une aide, au point de vue de l'amortissement de notre dette. Ce n'est pas la première fois que des ministres ont dû subir des reproches au sujet de l'immigration; non, loin de là, et ces reproches sont venus déjà de ceux-là même qui cherchent maintenant à se défendre. Autant vaut le leur rappeler une fois de temps en temps, car j'ai eu ma part quand les honorables députés siégeaient où je suis aujourd'hui. Je suis resté pendant quatre jours au siège qu'occupe aujourd'hui le ministre de l'Immigration à écouter soixante-cinq membres de l'extrême-gauche de la Chambre qui demandaient de réduire les crédits d'immigration de moitié sinon de les supprimer entièrement, parce qu'il n'y avait pas de place pour des immigrants au Canada, et cela en même temps que des rangs conservateurs, constituant alors l'opposition, on réclamait à grands cris plus d'immigrants sur toute la ligne. Il me suffit de rappeler aux honorables députés que dès 1927 ou 1928 le député de Vancouver à l'époque, le sénateur McRae, proposa à la Chambre un projet qui, si on l'avait adopté, n'aurait qu'aggraver nos difficultés. Aussi je dis que les honorables députés d'en face n'ont guère raison de critiquer le ministère qui a précédé le leur. Certes, feu l'honorable M. Forke, quand il était ministre de l'Immigration, a conclu des accords avec les compagnies de chemins de fer pour amener des gens dans le pays, mais cela a été fait à la suite des demandes réitérées des députés conservateurs et de diverses organisations du Canada y compris les églises et tout le monde. Maintenant, nous convenons tous que ce fut une erreur, car la situation dans le pays est très grave. Mais cette situation difficile dans laquelle nous nous trouvons n'est pas due entièrement à l'immigration, car comparativement au chiffre de notre population, notre immigration depuis huit ou dix ans ne représente pas grand'chose. Monsieur le président, j'aurai quelque chose à dire plus tard au sujet des causes de la situation actuelle, mais ce n'est ni l'endroit ni le moment d'entrer dans pareille discussion.

M. HANSON (York-Sunbury): Monsieur le président, je faisais partie de la Chambre à l'époque où l'honorable préopinant (M. Stewart) (Edmonton) était ministre de l'Immigration, et je me rappelle les débats auxquels il fait allusion. Je le mets au défi de dire qu'à n'importe quel moment donné l'opposition officielle conservatrice ait jamais préconisé une immigration illimitée en ce pays.

M. VALLANCE: Jusqu'en 1929.

M. HANSON (York-Sunbury): Pas illimitée; nous demandions une immigration sélectionnée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Qu'avez-vous à dire du projet du général McRae?

M. HANSON (York-Sunbury): Son projet n'a jamais été présenté sous la forme d'une résolution et n'a jamais fait partie du programme de l'opposition conservatrice.

Quant à la critique de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), lui-même n'a jamais eu d'idée arrêtée au point de vue de l'immigration. Je me le rappelle siégeant ici, faisant un discours de sept heures, à la fin de quoi personne, pas même lui, ne savait ce qu'il en pensait. Je demanderai à mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) si je n'ai pas raison.

M. POWER: Ce devait être un homme bien capable.

M. HANSON (York-Sunbury): L'ennui c'est qu'à cette époque, le Gouvernement n'avait pas de plan bien déterminé et il faisait venir ici des gens qui n'y demeuraient pas. Nous avons eu dans le pays, sous le régime du très honorable député qui dirige l'opposition, le spectacle d'un million de Canadiens quittant le Canada alors qu'il faisait venir autant d'immigrants de l'Europe continentale.

M. DUFF: La seule raison pour laquelle ils ne partent pas à présent, est qu'ils ne peuvent pas en sortir.

M. HANSON (York-Sunbury): Il serait malheureux que mon honorable ami n'y voie aucun motif de consolation. Ma réponse à l'honorable député qui a sermonné le ministre c'est que, lorsqu'il était ministre de l'Immigration, son gouvernement a dépensé tout ce qu'il a pu pour amener des gens au Canada, ensuite, par sa politique désastreuse, il a miné les industries du pays chassant les immigrants qu'il avait amenés, chassant nos propres nationaux et le Canada en a perdu tout autant. Grâce à la politique ou au manque de politique de l'ancien gouvernement, nous avons perdu des millions de Canadiens que nous ne remplacerons pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ils nous reviennent.

M. HANSON (York-Sunbury): Non, certains ne reviendront jamais. Nous avons eu aussi une foule de gens du sud de l'Europe qui ont été amenés au pays et n'auraient jamais dû y venir.

M. BEAUBIEN: Grâce à la politique du Gouvernement actuel nous nourissons plus d'un million de gens.

L'hon. M. GORDON: Les opinions semblent partagées sur cet article, c'est pourquoi je conseille de le réserver.

M. DUFF: Je crois que cela vaut mieux.

L'hon. M. GORDON: Votre avis n'est pas d'un grand secours.

(L'article est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. GUTHRIE: Etant donné la discussion qui a eu lieu, nous allons réserver l'article 52 et prendre l'article 160.

Pour l'exécution de la loi des explosifs (chap. 62, S.R. 1927), $7,000.

M. McINTOSH: Le ministre consentait que je lui pose une question finale, mais s'il croit que cela sera trop long, je me conformerai à son désir et j'attendrai une autre occasion.

L'hon. M. GORDON: Nous aurons d'amples occasions.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je vois une forte diminution à cet article. Est-elle causée par l'inspection confiée à la gendarmerie à cheval?

L'hon. M. GORDON: Oui.

(L'article est adopté.)

Défense nationale

Administration, $318,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Comment explique-t-on la diminution?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Nous essayons de déplacer les officiers le moins possible, ce qui économise des frais de voyage.

M. REID: Combien le ministère a-t-il de camps sous sa surveillance, en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela n'entre pas dans ce crédit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre veut-il bien indiquer le détail de cet article en énumérant les diverses choses qu'il contient, pour le rendre plus intelligible?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce crédit est pour la solde, les allocations, le transport et les frais de voyage des officiers de la milice nommés à l'Etat-major, c'est-à-dire nommés dans l'état-major d'Ottawa ou dans les divers districts militaires qui existent dans chaque province du Canada.

M. SANDERSON: Il s'agit de la force permanente?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Combien de temps allons-nous conserver ces districts militaires avec tous leurs accessoires dans chaque province? Ils existaient quand nous étions au pouvoir, mais on les diminuait graduellement. Je ne pense pas que nous ayons à envisager la guerre au Canada. Naturellement, il y a beaucoup de matériel de guerre qu'il faut

loger et entretenir, mais allons-nous continuer indéfiniment cette préparation à la guerre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il s'agit des hommes essentiels au fonctionnement du régime et ils doivent être préparés à instruire et à administrer toute la force militaire. Leur nombre n'est pas augmenté. Tous les gouvernements qui se sont succédé dans le pays ont toujours pensé qu'il nous fallait un corps militaire, et, tant que nous aurons un corps militaire, il nous faudra un chef et un personnel pour l'administrer. Le crédit général, qui était de 22 millions il y a quelques années, a été réduit à 12 millions, mais cette réduction s'est faite dans la milice non permanente et provient de la diminution des achats des fournitures, etc. Il nous faut cependant maintenir les divisions administratives de façon qu'elles puissent toujours être prêtes à toute éventualité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous ces districts militaires existaient avant la guerre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Tous, sauf celui de Régina. Durant la guerre, on en a établi un à Régina; nous en avons aussi établi un autre à Saint-Jean.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelques-uns des officiers dont il est question dans ce crédit sont-ils employés comme surveillants dans les camps de chômeurs?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. McINTOSH: Quelle est la proportion de la Saskatchewan dans ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a une certaine somme destinée au quartier général dans la Saskatchewan. A Régina, cet argent servira à payer l'officier commandant, l'officier d'état-major et les aides ainsi que le quartier maître général.

M. McINTOSH: Quelle est la somme, approximativement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Elle est de $15,476.

Une VOIX: Cela comprend-il le personnel non permanent?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. SANDERSON: A-t-on augmenté ou diminué l'effectif du personnel?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'y a presque pas eu d'augmentation dans la milice permanente. Dans l'autre crédit, celui de la milice permanente, nous prévoyons une diminution d'environ 30 ou 40 pour cent sur l'an dernier.

M. DONNELLY: Je tiens à m'opposer à ce crédit, comme l'a fait l'honorable député de Melville. Nous constatons une réduction de $170,000 pour les crédits votés à la milice, mais nous voyons les crédits destinés à l'agriculture réduits de plus de $800,000. Je m'oppose à ce crédit. Je suis de ceux qui ne voient pas pourquoi, à une époque comme la nôtre, nous ne réduirions pas ce crédit destiné aux fins militaires. Quand on vit dans une région où les gens ont à peine de quoi se nourrir, où un homme reçoit $9 pour s'acheter des vêtements qui devront lui durer toute l'année—chaussures de toutes sortes, bas, sous-vêtements, salopettes, etc.—on se rend facilement compte combien un crédit de ce genre est ridicule. Il est absurde de voter de l'argent pour fins militaires quand nous avons si peu à dépenser pour secourir les gens qui se trouvent dans la misère. Je désire faire connaître que je m'oppose à ce crédit.

M. POWER: Quelques-uns des officiers qui seront payés au moyen de l'argent de ce crédit sont-ils employés à la surveillance des camps de chômeurs?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Aucun officier n'y est employé. Il se peut certes que les fonctionnaires du département aient quelque chose à y voir, mais ils ne sont pas chargés de la direction de ces camps.

M. POWER: Quelques officiers de la milice permanente ont été chargés de la direction de ces camps.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, mais ce ne sont pas des officiers dont il est question dans ce crédit.

M. POWER: Leur paie-t-on un supplément de salaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Aucun officier rémunéré au moyen de l'argent de ce crédit ne reçoit de supplément de salaire. Au lac Seul, deux officiers de la milice permanente reçoivent une allocation spéciale durant le temps qu'ils s'y trouvent—environ $90.

M. POWER: Et à Valcartier?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne saurais dire en ce qui regarde Valcartier. Qand nous arriverons au crédit en question, je fournirai ce renseignement.

M. McINTOSH: Le ministre veut-il nous faire connaître les sommes qui seront attribuées à chacune des trois provinces de la prairie?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai fourni le renseignement quant à Régina; c'est $15,476; pour Calgary, $15,731; pour Winnipeg, $17,812.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour Victoria?

L'hon. M. SUTHERLAND: La somme est de $14,162.

(Le crédit est adopté.)

Phares et service cotier

Allocation de commisération à John Davidson, ex-gardien du phare de Cape-Mudge (C.-A.), $500.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il l'intention de faire commencer ce soir l'examen des crédits de tous les ministères?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je pense que c'est le dernier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On en avait mentionné trois.

L'hon. M. GUTHRIE: Celui-ci est le troisième.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est plutôt le cinquième.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries

Construction de passes migratoires et déblayement des rivières, $6,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Abordons-nous là un autre ministère?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, celui des pêcheries.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami a ouvert la discussion des crédits de deux ministères de plus qu'il n'avait été convenu.

L'hon. M. GUTHRIE: Si quelqu'un s'y oppose...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous nous y opposons certainement.

M. COOTE: Je ferai remarquer au ministre de la Justice que, si nous entamons la discussion des crédits de tous ces ministères, le Gouvernement se trouvera dégagé de la nécessité de proposer la formation du comité des subsides, à certains jours autres que les jeudis et les vendredis. Ces deux jours-là, on pourra former automatiquement le comité des subsides et les députés ne pourront plus soulever les questions qu'ils désireraient signaler au Gouvernement avant la fin de la session. C'est pourquoi le Gouvernement ne devrait pas nous demander d'aborder d'autres ministères.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, nous allons revenir à un ministère dont les crédits ont déjà été mis à l'étude.

(Le crédit est réservé.)

Mines et commission de géologie

Commission de géologie—Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, topographes et autres, $83,500.

Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc., $65,000.

Entretien des bureaux et du musée, frais d'expositions spéciales ayant trait aux ressources naturelles, achat de livres de référence, d'instruments, de production chimiques, aide diverse et dépense casuelle, et dépenses de la Commission de géographie du Canada, $70,202.

Pour l'équipement du musée, $5,000.

Pour achat de spécimens, $300.

Total, $224,002.

M. POWER: Il n'avait pas été question d'aborder les crédits du ministère des Mines.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais nous y sommes déjà rendus.

M. COOTE: Quelles études a-t-on l'intention de faire cette année, en vertu du premier article:

Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, topographes et autres.

J'apprends de source officieuse qu'il se fait bien peu d'ouvrage.

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): La chose est malheureuse, mais par économie, il nous a fallu diminuer considérablement le nombre des groupes d'exploration. On n'a pas encore décidé du nombre de groupes que l'on formera cette année, ni des endroits où il faudra les envoyer; tout cela ne se fera pas avant trois semaines ou un mois. Les fonctionnaires du ministère et moi-même, nous apportons le plus grand soin à la préparation du programme des divers groupes pour qu'il n'y ait aucune interruption ou solution de continuité dans le travail des explorations géologiques. J'espère, comme tous les honorables députés, qu'avant bien longtemps nous pourrons augmenter le nombre des groupes d'études, avec la reprise des affaires. Le programme de l'été n'est pas encore définitivement arrêté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Comment ces groupes sont-ils répartis? Par province?

L'hon. M. GORDON: On n'a jamais réparti les groupes par province, mais l'on répondait aux demandes ou aux besoins du travail, pour la continuation des études géologiques. Mon honorable ami n'ignore pas que ces études géologiques ont été entreprises officiellement au Canada en 1842. On les a continuées sans arrêt depuis, en tenant compte des régions où elles semblaient devoir produire les meilleurs résultats, mais on n'a pas réparti le travail en tenant compte des limites des provinces. Une loi spéciale nous oblige à continuer ces études dans la province de la Colombie-Anglaise. Mais en premier lieu, nous veillons à ce qu'il n'y ait pas de solution de continuité dans les explorations géologi-

ques; deuxièmement, nous poussons ces explorations vers les régions qui semblent les plus favorables aux prospecteurs; troisièmement, nous veillons à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement avec le travail des services géologiques provinciaux. L'honorable député d'Edmonton-Ouest s'en est tenu à ce programme et je le trouve excellent.

M. SANDERSON: Je remarque une augmentation de $15,000 au sujet du deuxième article:

Pour publication des éditions française et anglaise des rapports, cartes, illustrations, etc.

Le ministre peut-il nous en donner une explication?

L'hon. M. GORDON: Nous avons constaté qu'un grand nombre de rapports géologiques n'avaient pas été, pour quelque raison, publiés lors des explorations des géologues; il y a eu même des retards considérables. Cela, de même que le besoin de pourvoir au traitements d'un nombre de fonctionnaires versés du département de l'Intérieur au département des Mines, expliquent l'augmentation du crédit.

M. SANDERSON: Peut-être n'ai-je pas bien saisi ce qu'a dit le ministre. Le présent crédit de $15,000 inclut-il les traitements?

L'hon. M. GORDON: Je trouve que j'ai fait erreur sur l'objet du crédit. Cette augmentation pour les publications provient de la publication d'un livre intitulé: "Oiseaux du Canada". Je vais expliquer aux honorables membres, pour obvier à tout malentendu, l'opportunité de cette publication. Si l'on en juge d'après le nombre de demandes parvenues au département de la part d'écoles et d'autres maisons d'enseignement, cette dépense sera vite remboursée. Je suis convaincu que ce livre ne coûtera rien au trésor public; et le livre a réellement une très haute valeur. Les clichés sont prêts depuis longtemps; et je crois qu'il est fort opportun de commencer la publication.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le fait est, n'est-ce pas, que votre crédit à l'intention des publications reste toujours en deça de vos besoins?

L'hon. M. GORDON: Il est difficile d'équilibrer les frais de publication et les revenus qui en dérivent; mais nous faisons notre possible en ce sens. Ici, je crois, nous réussirons.

M. POULIOT: Je suis heureux de profiter de cette occasion pour féliciter le ministre de ce qu'il vient de dire. Cette publication sur les oiseaux est excellente; elle se vend à un prix convenable. On devrait en faire une distribution étendue; par exemple on devrait distribuer ce livre, comme prix, dans nos écoles.

Le ministre a-t-il quelque objection à ce que nous discutions en même temps le crédit n° 161 du même département? Les crédits 161 et 162 se touchent de près: l'un concerne la division des Mines et l'autre la Commission de géologie. La prévision budgétaire n° 162 porte un crédit destiné à l'achat de spécimens. Si je ne m'abuse, il s'agit de spécimens de minéraux; donc l'on pourrait très bien aborder en même temps l'étude des deux numéros. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si la dernière statistique disponible relative à la production minérale intéresse l'année 1932 et si nous ne pouvons pas apprendre dès maintenant quelle était la valeur du rendement en 1933?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député peut obtenir de sources dignes de foi les données concernant la production minérale dans tout le Canada pour l'année 1933, même, je crois, jusqu'à la fin du mois dernier. Il se peut que le département n'ait pas encore ces chiffres; mais, règle générale, ils sont à la disposition de l'industrie. Cette statistique est tenue bien à jour par diverses publications et par le ministère. Si l'honorable député veut un relevé de la production minérale du Canada jusqu'à la fin de 1933 je me ferai un plaisir de le lui remettre.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre. J'ai obtenu certains renseignements du Bureau de la statistique; mais ils ne concernaient que les années 1930, 1931 et 1932. Je demande au ministre si la valeur de la production de métaux, y compris l'or, et la valeur des produits de métaux non ferreux, a monté ou baissé en 1932, en comparaison de 1930; et de combien.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ces chiffres sous la main; mais si l'honorable député a quelque difficulté à les obtenir je puis les lui communuiquer avant l'adoption définitive des crédits du département, ou bien les lui remettre personnellement.

M. POULIOT: Je remercie beaucoup l'honorable ministre. Comme il ne peut donner ces chiffres au comité immédiatement, je vais les donner moi-même. La diminution dans la valeur de la production des métaux, l'or compris, et des produits de métaux non ferreux, entre 1930 et 1932, a été de $108,691,098. Pourquoi cette baisse dans la valeur de ces minéraux? A présent que le ministre connaît les chiffres, la réponse sera facile. Je lui demande en même temps quels minéraux sont compris dans cette liste.

L'hon. M. GORDON: Je ne sais de quel document l'honorable député donne lecture. C'est peut-être un discours du premier ministre.

M. POULIOT: C'est la page 680 du hansard.

L'hon. M. GORDON: Nombre d'éléments entrent dans la valeur de la production minérale. Il pourrait y avoir, par exemple, des prix très bas pour le cuivre, le plomb et le zinc. Mon honorable ami sait que le prix du cuivre a tombé de 24 cents à 4 cents la livre et qu'il y a eu, également, une chute marquée dans le prix du plomb et du zinc. Le prix mondial de l'or, par ailleurs, a augmenté. Ainsi que je le disais tantôt, on ne peut équitablement s'attendre à ce que j'aie sous la main, sans être prévenu, les statistiques demandées, mais je les aurai avant l'adoption de ces crédits.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre et aura-t-il l'obligeance de nous dire si cette moins-value de la production signifie une diminution de main-d'œuvre et, s'il en est ainsi, combien de mineurs ont perdu leur emploi de ce fait? C'est une question. Je voudrais savoir ensuite si l'exportation des minéraux mentionnés accuse une augmentation de quantité, malgré la diminution de valeur?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député devra s'adresser au ministre du Commerce pour obtenir ces chiffres, ou s'il veut que je le fasse pour lui, je me ferai un plaisir de les obtenir pour lui.

M. POULIOT: Merci. Prenons maintenant une autre catégorie de minéraux auxquels le même crédit s'applique:

Valeur de la production de minéraux non métalliques et de matériaux de construction; et valeur de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion du verre.

La description vient du Bureau de la statistique, mais quels sont les minéraux non métalliques et les matériaux de construction? Si l'honorable ministre a l'obligeance de me procurer le renseignement, je lui en serai reconnaissant.

L'hon. M. GORDON: De toute évidence, les chiffres demandés par l'honorable député relèvent du ministère du Commerce. Je puis répondre à certaines parties de sa question, pour ce qui regarde les matériaux de construction, c'est-à-dire la brique, la pierre à construire et les produits de ce genre, choses dont l'étude appartient au ministère des Mines. La vente de ces matériaux, le chiffre des importations et exportations, leur valeur et ainsi de suite, tout cela ne relève pas du département des Mines.

M. POULIOT: Je crois comprendre que l'asbeste est inclue dans les minéraux qui ne sont pas métalliques. Au dire du ministre, ces statistiques relèvent du département du Commerce. Je les ai obtenues du Bureau de la statistique, mais elles viennent du département des Mines. Elles ont été certifiées par l'un des subordonnés du ministre. Je lui demande donc au sujet de la valeur des minéraux non métalliques, des matériaux de construction et ainsi de suite, quelle a été la valeur de la production en 1932 par comparaison avec 1930, s'il y a eu accroissement ou diminution et ainsi de suite, et pourquoi? Je vois que l'honorable ministre ne me répondra pas.

L'hon. M. GORDON: Oh oui! je vais répondre. Les statistiques que le ministère possède au sujet de la production de la valeur, des importations et des exportations de ces produits viennent du Bureau de statistique. Je ne saisis pas ce que dit l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) quand il prétend que le Bureau fonde ses chiffres sur des données certifiées par le département des Mines. Il y a peut-être des choses dont nous avons une connaissance spéciale, mais en général et sans réserve nous comptons sur le bureau, quand nous avons besoin de statistiques de ce genre.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre mais je vais lui indiquer comment je procède, quand je veux des statistiques. Je n'écris pas à quelque employé, j'écris au statisticien fédéral qui envoie ma lettre à l'un de ses subalternes. Quand nous posons des questions au sujet de différents départements, nous recevons des réponses certifiées par divers fonctionnaires. En l'espèce, l'état sur la valeur de la production minière au Canada est certifié par un employé qui a signé le document comme chef de la section des mines. Il s'agit peut-être de la section des mines du Bureau de la statistique, mais j'étais enclin à croire que c'était l'un des subordonnés de l'honorable ministre.

En tout cas, il existe un département des Mines. Le ministre est bien aimable, mais les minéraux sont une question d'importance capitale pour le Canada. Nous avons des produits du sol, de la mer et des mines, et nous ne pouvons en négliger aucun. Je ne persiste pas à réclamer une réponse au sujet de ces chiffres, mais je les consigne au hansard pour que chaque député puisse tirer ses propres conclusions. En 1932, la valeur de la production des minéraux autres que les métaux et des matériaux de construction, sauf le verre, s'élevait à $203,599,158. En 1930, leur valeur était de $307,710,915, soit une diminution de $104,151,757, ce qui représente une grande

perte pour les tailleurs de pierre, les employés des carrières, les mineurs et ainsi de suite. Je conviens que nous pourrions discuter ces choses au cours de l'étude des crédits du ministère du Commerce, mais elles relèvent surtout du département de mon honorable ami dont nous étudions les crédits. Le ministre du Commerce exerce une surveillance générale sur le commerce canadien, mais ces questions offrent maintenant un intérêt particulier pour la Chambre. Nous avons discuté de la même manière, cet après-midi, les crédits du ministère de l'Agriculture.

Il y a encore un autre article de la plus grande importance. Je veux parler de la valeur de la production du verre, y compris le verre pressé et soufflé ainsi que du biseautage, de la taille et ainsi de suite des glaces. En 1932, la valeur de cette production était de $8,469,895 au regard de $12,191,752, en 1930, soit une diminution de $3,721,857. Cette diminution est l'indice que cette faible industrie a été prise de panique. Dans la même catégorie, nous relevons la valeur de la production chimique. En 1930, elle s'est élevée à $119,969,637 tandis qu'elle était tombée à $95,279,376, en 1932, soit une diminution de $24,690,261. Et qu'est-il advenu du marché domestique? Les prix tombent constamment et, à la lumière de ces chiffres, il est facile de se rendre compte pour quelle raison il y a un si grand nombre de mineurs qui chôment.

Une autre industrie importante, c'est l'industrie sidérurgique et ses produits; il s'agit ici d'une très puissante industrie canadienne. Nous avons la British Empire Steel Corporation, dans l'île du Cap-Breton, l'Algoma Steel Corporation dans la province d'Ontario ainsi d'autres vastes établissements de sorte que l'industrie sidérurgique intéresse plusieurs provinces. En 1932, la valeur de la production de cette industrie s'est élevée à $226,205,543 tandis qu'elle avait été de $569,745,973, en 1920, soit une diminution de $343,540,432. La valeur globale de la diminution de la production dans les différentes industries que j'ai mentionnées, représente donc une somme de $584,795,205. C'est inconcevable pour ainsi dire que la production minérale accuse une diminution d'au delà de 584 millions de dollars. Mes honorables amis de la droite peuvent vérifier mes chiffres, car, on peut les consulter à la page 688 du hansard, édition non revisée. Ils m'ont été fournis par le Gouvernement et proviennent soit du département des Mines soit du ministère du Commerce par l'entremise du service fédéral de la Statistique.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député me permet-il de poser une question? Parle-t-il de la production des matières premières ou des articles ouvrés?

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Les renseignements ne sont pas détaillés. Je prendrai la liberté de prier le ministre de me fournir quelques renseignements à cet égard. Je suis prêt à lui céder la parole s'il a l'obligeance de répondre à mes questions. De fait, j'ai demandé des renseignements touchant la valeur de la production minérale et la réponse avait trait à la valeur des produits de l'industrie sidérurgique. La dernière ligne des renseignements en question renferme l'expression suivante: "diminution, $343,540,432". Si ce chiffre concerne les matières premières, c'est parfait; mais je veux savoir à quoi m'en tenir. En disant: c'est parfait, je n'entends pas dire par là que je suis satisfait; au contraire, je le regrette beaucoup et j'ai la conviction que l'honorable ministre partage mes regrets à cet égard. Je veux savoir du ministre si ces chiffres concernant les matières premières ou les produits ouvrés.

L'hon. M. GORDON: Les crédits que nous sommes à examiner à cette heure n'ont absolument rien à faire avec l'écoulement des minéraux, précieux ou non; ils concernent exclusivement les recherches scientifiques de la division des Mines qui ont trait à la préparation du minerai, à la métallurgie et aux explorations géologiques, lesquelles s'expliquent d'elles-mêmes. Bien que je n'aie pas sous les yeux les chiffres qu'a cités l'honorable député, pas plus que mon département du reste, j'ai lieu de croire que la somme la plus grosse représente la valeur des articles ouvrés. Quoique l'honorable député soit profondement intéressé, je le sais, au sort des mineurs qui chôment peut-être, il est de fait que, sauf dans certaines régions de charbonnages, les mineurs du Canada sont bien loin de manquer de travail.

En réalité, à nombre d'endroits, il est très difficile d'obtenir les services de mineurs d'expérience afin de poursuivre le développement rapide des exploitations minières pour ce qui est des métaux précieux au Canada. Je le répète, il n'entre pas dans les attributions du ministère des Mines de recueillir et de mettre en tableaux les chiffres auxquels mon honorable ami a fait allusion. Cette tâche relève du ministère du Commerce. Je n'ai pas le moindre doute, cependant, qu'il est assez facile de vérifier l'exactitude de ces chiffres et si je puis être de quelque assistance, je me ferai un plaisir de collaborer avec mon honorable ami. Pour ce qui est des crédits en discussion, toutefois, le ministère des Mines ne s'occupe ni de la vente ni de la publicité à faire pour accé-

lérer le placement des produits de nos mines. Grâce au premier crédit mis en délibération, le département essaie de donner une solution aux problèmes de l'industrie métallurgique en face desquels les mineurs se trouvent; le second crédit nous permet de dresser des cartes sur la géologie des régions explorées afin qu'elles soient mises entre les mains des prospecteurs et de la fraternité minière en général; ces fonds servent aussi à acquitter les frais de la publication des rapports. Je ne suis pas prêt à discuter les chiffres qu'à cités l'honorable député, car, ils ne relèvent nullement du domaine du ministère des Mines.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami de sa réponse courtoise. Je n'insisterai pas d'avantage; cependant, je profiterai de son offre généreuse afin de me renseigner plus à fond. J'ai abordé toute l'affaire sans parti pris et je lui serai fort reconnaissant si le ministre a l'obligeance de m'aider à obtenir les renseignements désirés.

M. FRASER (Caribou): Je désire poser une couple de questions touchant le crédit actuellement en discussion; il concerne les explorations géologiques et je tiens à me renseigner surtout en tant qu'elles ont trait à la Colombie-Anglaise. Il est fort possible que la valeur de la production minérale par tout le Canada accuse une diminution; cependant, j'ai l'honneur de représenter ici une région où la valeur de la production minérale accuse une augmentation sensible et où l'activité est intense. En outre, je rappellerai au ministre que la loi oblige le gouvernement fédéral à se charger de tous les travaux géologiques à exécuter dans la Colombie-Anglaise. Je déplore que, vu les circonstances, on ait jugé à propos de diminuer ce crédit que j'estime être, an point de vue de la Colombie-Anglaise, l'un des plus importants. J'aimerais à demander au ministre s'il n'y aurait pas moyen de continuer les explorations géologiques, surtout dans cette partie de la Colombie-Anglaise où règne une si grande activité parmi les chercheurs d'or. Je veux parler des districts de Caribou et de la rivière Bridge, tous deux le théâtre d'une grande activité et fréquentés par un grand nombre de prospecteurs. Tous ceux qui vont à la recherche de minéraux ont besoin de renseignements d'ordre géologique. L'année dernière, le département avait une petite brigade d'explorateurs dans le district de Caribou. J'imagine que les résultats de leurs recherches seront à la disposition des mineurs l'été prochain. Je souhaiterais avoir l'assurance que ces travaux ne seront pas interrompus au cours de l'année courante.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais aussi à savoir s'il n'y aurait pas moyen d'entreprendre une nouvelle exploration de la région houillère de Nicola. J'ai été prié par la chambre de commerce de Merritt de signaler la chose au ministre, et je lui demande s'il peut nous donner lieu de compter que ces travaux ne seront pas discontinués.

M. CHEVRIER: Je vois, avec grand chagrain, que la première allocation du crédit n° 162, "pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, topographes et autres", a été diminuée d'environ $44,000. Je suis de ceux qui croient que, à ce moment-ci, il y aurait lieu de tout mette en œuvre pour la mise en valeur de nos ressources naturelles. Je ne me dissimule pas les conditions difficiles auxquelles le Gouvernement doit faire face, mais le ministre pourrait-il nous dire si oui ou non on ne pourrait pas poursuivre les études et recherches merveilleuses des explorateurs qui sont sous sa direction. J'ai eu l'avantage signalé de constater de près la valeur des levés topographiques, des études géologiques, des levés hydrographiques, des explorations aériennes, et des travaux de même nature exécutés par le ministère de la Milice et d'autres départements. Tous les fonctionnaires de ces services se sont acquittés d'une manière digne d'éloge des missions difficiles qui leur ont été confiées. J'éprouve toujours un vif plaisir à consulter les cartes publiées par ces diverses divisions, et l'examen de ces cartes m'est d'un profit plus grand que ne m'en vaudrait la lecture d'un roman ordinaire. Je tiens à pénétrer le ministre du fait qu'à ce moment-ci, on ne devrait rien faire de nature à amoindrir l'excellent travail poursuivi jusqu'ici par ces diverses divisions de l'administration. Le ministre peut-il nous dire pour quelle raison ce crédit a été comprimé, et jusqu'à quel point cette diminution amoindrira l'utilité des travaux exécutés jusqu'ici de façon si avantageuse dans ces explorations de caractères divers.

L'hon. M. GORDON: Pour répondre à la question et aux observations de l'honorable député de Caribou (M. Fraser), il est bien vrai que la loi impose certaines obligations au Gouvernement quant aux explorations géologiques dans la Colombie-Anglaise. Je ne suis pas tout à fait sans être au courant de l'industrie minière au pays, et il ne serait pas besoin d'un texte législatif pour m'engager à tout mettre en œuvre afin d'assurer les fonds voulus en vue de favoriser l'essor de cette importante industrie. Pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, je me proposais, bien que la chose ne soit pas encore définitivement arrêtée, comme je l'ai dit il y a un instant, de stationner des brigades d'explorateurs, cet été à la rivière Bridge, à Caribou, à Kamloops, sur l'île Vancouver et à la rivière Finlay. Ce

programme est susceptible de modification lorsqu'il s'agira d'y mettre la dernière main.

Quant aux questions de l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier), je serais le dernier à désorganiser le personnel de première valeur constitué au cours des années à la commission géologique. La diminution de ce crédit ne nuira en rien à ce personnel, mais il s'agit plutôt de diminuer le nombre des groupes en campagne et un certain nombre de fonctionnaires qui jusqu'ici n'étaient pas accupés à des travaux sur le terrain seront affectés à ce service cet été. C'est ce qu'il s'agira de décider, mais l'honorable député peut compter que la diminution ne porte aucunement atteinte au personnel permanent d'Ottawa dont il vient de parler. Cette diminution du nombre des brigades géologiques, je l'espère, ne se continuera pas indéfiniment à l'avenir, mais étant donné la situation financière du pays, j'ai constaté, dans l'industrie minière que représentent en si grand nombre des gens qui se consacrent activement à ces travaux, un grand empressement à faire des économies à ce moment-ci, des économies provisoires, il est vrai, afin d'alléger, autant que faire se peut, le contribuable et le trésor public. A maintes reprises j'ai discuté la chose avec les représentants de l'industrie minière et tous m'ont paru approuver sans réserve les efforts que nous faisons en vue de pratiquer la plus grande économie possible sans nuire gravement à la valeur, utile de la commission géologique.

M. CHEVRIER: Monsieur le président. . .

M. COOTE: Ce sont de fausses économies, à mon avis. . .

M. CHEVRIER: Du consentement de mon honorable collègue, de Macleod (M. Coote), puis-je dire, monsieur le président, que je regrette, que dans la discussion de ces crédits, chacun pose des questions déplacées, de sorte qu'il nous est impossible d'avoir des réponses intelligibles à nos questions. J'ai suivi la discussion avec intérêt, et si mon honorable ami de Macleod veut bien me permettre de poser une ou deux questions, je reprendrai volontiers mon siège. Je crois que nous nous en trouverons bien si les honorables députés, dans l'intérêt des *Débats*, suivaient cette pratique.

Je voudrais questionner le ministre sur le crédit suivant, n° 162, relatif à la publication des éditions anglaises et françaises des rapports, cartes et illustrations. Je constate que ce crédit est augmenté de $15,000. Cela veut-il dire que les publications françaises seront plus considérables? Si j'ai bien compris, le ministre a dit, il y a quelques instants, que certains crédits avaient été augmentés à cause de quelques publications. Si le ministre accroît certains articles de cette nature de $50,000, $60,000 ou $70,000, je ne m'opposerai pas à leur adoption, pourvu que des brochures, telles que celle que j'ai a la main, *Les oiseaux de l'est du Canada* (*The Birds of Eastern Canada*) par le Dr Taverner, soient traduits en français et distribués. Je crois que ces rapports, ainsi que celui qui concerne les oiseaux de l'Ouest, devraient être traduits en français, aussi bien que les divers rapports sur les gisements géologiques du Canada. Si cela était fait, je serais en faveur d'un montant plus considérable que celui-ci, pourvu que le ministre nous donne l'assurance que les rapports de la division des Mines seront livrés au public en temps raisonnable. Je sais que le français passe par deux étapes et l'anglais une seule, mais si les rapports étaient publiés plus simultanément en anglais et en français, je me prononcerais en faveur de n'importe quel montant. J'ai eu le privilège de voir et d'apprécier la traduction française de quelques-uns des rapports techniques de la division des Mines, et si je mentionne ce dernier dans le moment, c'est uniquement parce que les crédits de ce département sont à l'étude. J'ai à l'idée des rapports de 250 à 300 pages; par exemple, le rapport du territoire de Rouyn, qui a été traduit en français. Je trouve étonnant que ces rapports ne soient pas distribués plus largement dans les collèges, les universités et autres maisons d'enseignement du Canada. Le Gouvernement, et je l'ai dit en plusieurs occasions, devrait prendre des mesures pour que ces publications techniques, pour lesquelles une somme aussi énorme est dépensée, et à bon droit, soient mises entre les mains des institutions d'enseignement voulues. J'ai à l'esprit, si je n'enfreins pas le règlement, en la mentionnant, une brochure du ministère de l'Agriculture sur le bœuf et ses emplois, ainsi que la manière de le dépecer, publiée l'an dernier. J'en ai distribué 600 exemplaires dans les maisons d'enseignement de cette ville. Nous payons un montant considérable pour la préparation de ces rapports et leur traduction, mais malheureusement, on ne montre pas de zèle pour les livrer à l'extérieur afin qu'ils servent aux fins pour lesquelles ils sont rédigés. Je n'hésite pas à approuver cette augmentation de $15,000, à condition que le ministre nous promette qu'elle aura pour effet de faciliter la distribution des publications françaises et anglaises des rapports, cartes et illustrations, et ainsi de suite, et que l'on fera quelque chose dans le but de fournir plus amplement ces publications instructives dans nos maisons d'enseignement.

L'hon. M. GORDON: Je ne crois pas que personne soit d'une autre opinion que celle de

l'honorable député senior d'Ottawa. Cette augmentation répondra aux fins de ce travail, concernant les oiseaux de l'est et de l'ouest du Canada, et comprendra également un nombre approprié de rapports en français. Depuis de nombreuses années, le ministère a préparé une liste postale incluant toutes les universités, ainsi que tous les collèges et bibliothèques, et les rapports qui semblent intéresser ces institutions leur sont envoyés. Quant à la publication des rapports en français, c'est fait maintenant, non pas en entier, c'est vrai, car il existe plusieurs rapports auxquels, comme le reconnaîtra l'honorable député, après réflexion, s'intéressent très peu de personnes dans la province de Québec, mais ces rapports en général, lesquels, de l'avis des fonctionnaires du ministère et de moi-même, sont de nature à intéresser les habitants de la province de Québec, ou d'autres régions de langue française du Canada, sont publiés en français. Prenons, par exemple, l'expansion du nord de Québec. Les rapports à cet égard sont bilingues. Je ne pense pas, toutefois, que les citoyens de la province de Québec s'intéresseraient suffisamment à la lecture de certains rapports pour que nous ayons raison de les publier en français. Les rapports que le député juge intéressants pour la population française du Canada sont certainement traduits en français depuis un certain temps .Cela est à propos, je crois.

M. COOTE: Lorsque le ministre répondait à l'honorable député de Caribou, j'ai compris qu'il a dit que, par raison d'économie, le Gouvernement avait diminué de $44,000 le crédit affecté aux explorations et études géologiques. Le crédit précédent affecté à l'administration du département de la Défense nationale, que nous venons de voter, accuse une diminution de 1 p. 100, tandis que cette réduction de $44,000 met la proportion à 35 p. 100, eu égard au crédit voté l'année dernière.

A mon sens, ce n'est pas de l'économie à bon escient. C'est de la fausse économie de réduire actuellement les crédits affectés aux explorations géologiques. Leur objet est de découvrir les métaux qui peuvent exister dans les territoires explorés, ce qui, je crois, encourage l'espoir de trouver de l'emploi dans de nouvelles industries. Je crois que l'exploitation des régions minières doit être encouragée.

Je dirai que j'ai eu différentes occasions d'apprécier le travail de la division géologique; mais, cette année, lorsque j'ai demandé la carte de certaines régions, on m'a répondu que l'exploration n'en avait pas encore été faite. Je crois que le Gouvernement ferait mieux de relever plutôt que de diminuer le crédit destiné aux explorations géologiques, surtout dans ce territoire. On pourrait y découvrir de nouveaux gisements aurifères qui nous aideraient à payer la dette qui nous pèse si lourd.

Le ministre voudra-t-il me dire comment ce crédit de $83,000 soutient la comparaison avec le crédit affecté au même service depuis quatre à cinq ans? Ne le diminue-t-on pas régulièrement et après tout, n'est-ce pas de la fausse économie? A quoi le Gouvernement pourrait-il mieux affecter son argent qu'à la mise en valeur des régions minières du Canada? Ne découvre-t-on pas dans les territoires du Nord-Ouest des gisements là où le département n'a pas encore fait faire d'explorations régulières et qui sont encore sans cartes?

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, pour donner suite à l'entente intervenue vendredi soir, je propose que le comité lève la séance et demande la permission de siéger de nouveau.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

BUREAU DES TRADUCTIONS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi, 2 mars, sur la motion de l'honorable M. Cahan portant deuxième lecture du projet de loi (bill n° 4) relatif au Bureau des traductions et sur l'amendement déposé par M. Chevrier.

M. HERMAS DESLAURIERS (Sainte-Marie) (texte): Monsieur l'Orateur, cette mesure, appelée "Loi concernant le Bureau des traductions", est soumise à notre considération sous prétexte d'économie et d'efficacité. Les discours que nous avons entendus, cependant, nous ont prouvé que l'économie et l'efficacité n'étaient pas en jeu dans ce projet de loi. L'expérience a démontré que cette organisation avait été tentée dans d'autres pays et que les résultats avaient été négatifs.

Je ne m'attarderai pas, ce soir, à répéter les arguments présentés à la Chambre contre le projet. Cependant je traiterai un autre aspect de la question. Profitant de ma longue expérience parlementaire, je pourrais dire qu'il m'est assez facile en ce moment d'observer que tout régime conservateur sentant approcher la fin de ses jours, propose toujours, avant de quitter le pouvoir, un projet de réorganisation de cette nature. Est-ce cette année, comme par le passé, un signe d'élections prochaines? Nous nous y attendons. Une fois, dans le passé, ce fut la réorganisation du service civil. Ayant toujours en vue l'économie et l'efficacité du service, on créa la Commission du service civil. Cette institution, personne ne l'ignore, est excessi-

vement dispendieuse pour le pays et son mécanisme a atteint un tout autre but que celui qu'on voulait atteindre. J'ai eu l'occasion, en plusieurs circonstances, d'exprimer l'opinion que j'avais de cette institution et de ses effets. Je puis résumer, ce soir, ma pensée à ce sujet en disant encore une fois que c'est une institution où l'influence politique a ses franches coudées, par des moyens détournés, dont le personnel se recrute en grande partie sur les terrains de l'amitié, de la parenté et parfois de l'amour. Par cette institution, les représentants du peuple voient leurs prérogatives diminuées et sont placés dans une position telle qu'ils ne peuvent être utiles que d'une manière très imparfaite à ceux qui leur ont confié leur mandat.

Je comprends, et je l'ai entendu déclarer dans cette Chambre dernièrement, que la question de patronage fait horreur à certains représentants du peuple. Ils préfèrent ne pas être importunés par les chercheurs de privilèges, de positions ou de services. Mais, en fin de compte, je crois qu'il est dans les attributions d'un représentant du peuple, de par son mandat, de s'occuper des légitimes demandes et revendications de ceux qui lui ont confié ce mandat. Et le fait de répondre que ces demandes ne les regardent point, qu'elles relèvent d'une institution indépendante, qui a la haute main sur ce qu'ils veulent obtenir, sur ce qu'ils désirent, ne peut donner satisfaction aux intéressés. Le représentant sincère, d'après moi, ne peut être satisfait non plus du rôle qu'il joue.

Plus tard, toujours à la veille d'élections, nous avons eu la classification Young qui a produit très peu d'effets, puis la réorganisation Griffenhagen. Si nous interrogeons, toujours au point de vue efficacité et économie, la population, surtout la population canadienne-française de la ville d'Ottawa, on nous répondra que l'influence française a, chaque fois, perdu beaucoup de ses droits.

Au point de vue de l'efficacité, après ces grandes réorganisations, le but n'est certainement pas atteint, puisque l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a découvert, au cours de ses nombreux voyages, des amoncellements de publications françaises évaluées à des centaines de milliers de piastres, qui n'ont pas été distribuées. Il est parfaitement démontré que la seule et unique raison de ces amoncellements provient du fait que ces publications étaient hors de date, produites dans un temps où personne n'en avait besoin, alors que la partie anglaise avait été publiée longtemps auparavant, et qu'elles ne se trouvaient, par conséquent, d'aucune utilité. Donc, aucune efficacité n'est résultée de cette réorganisation, et nous avons tout lieu de croire

[M. Deslauriers.]

que l'innovation de cette année aura le même effet et les mêmes résultats.

M. BARRETTE (texte): Est-ce que vous condamnez l'honorable député de Labelle?

M. DESLAURIERS (texte): Si mon honorable ami veut bien écouter la suite de mon discours, il pourra juger par lui-même si je le condamne ou non.

L'honorable député de Labelle appuie le projet. Il cite des chiffres, qui ne sont pas officiels mais confidentiels, et il prétend prouver que les traducteurs sont des gens qui ne gagnent pas leurs appointements et qui, en fin de compte, sont la cause de tous les maux inhérents aux questions françaises dans notre Parlement.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de différer catégoriquement d'opinion avec lui. D'abord, les statistiques qu'il nous a citées ne sont pas officielles et, en plus, elles sont difficiles à attaquer parce qu'elles sont confidentielles. D'un autre côté, nous sommes dans l'obligation de les interpréter. Elles ne sont pas officielles parce que l'honorable secrétaire d'Etat nous a déclaré, dans une réponse à l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père), que ces chiffres ne provenaient pas de son département, ni de lui-même, soit directement ou indirectement. Je crois que nous devons ajouter foi à la déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il a répondu à l'honorable député d'Hochelaga. D'abord, s'il existait dans son département des traducteurs inoccupés, il le saurait certainement et, s'il y avait du travail à exécuter dans son ministère, en homme de devoir comme nous le connaissons, il aurait certainement employé ces fonctionnaires inoccupés. Or, nous savons, des deux côtés de la Chambre, que l'honorable secrétaire d'Etat fait exécuter certains travaux de son ministère par des employés de l'extérieur. S'il y avait des traducteurs inoccupés dans son département, il les emploierait d'abord avant de donner ce travail au dehors.

En citant ces chiffres confidentiels, l'honorable député de Labelle a déclaré qu'au département de l'Agriculture 7 traducteurs, au cours d'une année, n'avaient réussi à traduire que 568 pages chacun; à l'Immigration 2 traducteurs n'avaient traduit, pendant la même période, que 46 pages chacun; aux Travaux publics, 3 traducteurs n'en avaient traduit que 108; aux Mines, 3 autres traducteurs, 148, et, au Commerce, 4 traducteurs, 1,719. Devant l'invraisemblance—je pourrais dire—des chiffres cités par l'honorable député de Labelle,—car il est inconcevable qu'un homme, au cours de douze mois de travail, réussisse, sans mourir d'ennui, à ne traduire que 46

pages,—devant l'invraisemblance de pareils chiffres, je me suis procuré une liste confidentielle et non officielle des départements de l'Agriculture, de l'Immigration, des Travaux publics, des Mines et du Commerce, et, chose curieuse, les informations que j'ai obtenues diffèrent beaucoup de celles de l'honorable député de Labelle. Ainsi, par exemple, au ministère de l'Agriculture, 7 traducteurs auraient traduit 742 pages chacun; à l'Immigration, au lieu de 46 pages, les 2 traducteurs auraient à leur crédit 568 pages et, aux Travaux publics, 715 pages pour les 3 traducteurs. Aux Mines, où le travail est excessivement difficile parce que technique, les 3 traducteurs auraient traduit 572 pages. Au commerce, 4 traducteurs, au lieu de 1,700 et quelques pages, 1,425 pages d'un travail de tableaux répétés—travail facile.

Etant donné que nous avons des chiffres absolument différents, il serait très intéressant que l'honorable secrétaire d'Etat nomme un comité de représentants du peuple pour convoquer les intéressés et les prier de dire quelle somme de travail ils ont accomplie durant les deux années, afin de savoir si c'est le député de Labelle ou le député de Sainte-Marie qui se rapproche le plus de la vérité, dans ses citations. Cette manière de procéder serait prompte et permettrait à la Chambre de donner peut-être un vote plus intelligent sur ce projet de loi. Autre point important, vu que les intéressés sont des absents, ce comité leur fournirait une occasion fort appréciée de se défendre contre ceux qui les insultent ou de donner raison à ceux qui veulent leur rendre justice.

D'après l'honorable député de Labelle, les sténographes de la Chambre des communes devraient être placés dans la même catégorie. Monsieur l'Orateur, il ne faut pas être bien au fait de ce qui se passe à la Chambre des communes pour faire une assertion semblable. Nous savons tous, des deux côtés de la Chambre, que pour trouver un sténographe de langue française compétent, la Commission du service civil a tenu plusieurs concours et que chacun d'eux, sans exception, a été un insuccès, tellement la chose est difficile à réaliser. Je puis même dire que plusieurs sténographes officiels, ayant l'habitude du travail des cours de justice, sont venus ici faire des essais infructueux. Découragés, au bout de quelques jours, ils ont dû reprendre le chemin de leur demeure pour aller continuer leur travail devant les tribunaux à des prix plus rémunérateurs que ceux que la Chambre des communes paye dans le moment aux sténographes des débats.. Et, cependant, nous avons entendu un député affirmer dans cette Chambre que le Gouvernement peut imposer le salaire qu'il lui plaît aux sténographes de la Chambre. Je dis que si la Commission du service civil, après plusieurs concours, n'a pu trouver un seul homme compétent pour cet emploi, le Gouvernement ne peut songer à réglementer à son gré les conditions de travail et le salaire de ces fonctionnaires.

M. BOUCHARD (texte): Très bien.

M. DESLAURIERS (texte): Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de considérer quelque peu la question des traducteurs de la Chambre des communes, que j'ai le plaisir de connaître mieux que les autres. J'ai eu moi-même l'occasion, en maintes circonstances, depuis que je suis au Parlement, de les voir à l'œuvre, traduisant des sujets techniques que j'avais développés dans cette Chambre, tels que, par exemple, l'électrification des chemins de fer, les maladies professionnelles ou les maladies de métiers, la tuberculose bovine, le problème de l'arrosage des fruits et des légumes et les règlements qui en régissent le commerce avec l'étranger. Tous ces sujets comportent nombre de formules de chimie industrielle, de chimie organique et inorganique, etc., et je suis en position de déclarer à la Chambre que le travail de ces traducteurs, dans une sphère aussi difficile, qui les obligeait parfois non seulement à un exercice de patience mais à des recherches très arides, a été parfait, et je tiens à leur offrir le témoignage de ma satisfaction.

M. BOUCHARD (texte): Très bien!

M. DESLAURIERS (texte): Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de me servir, à l'appui de ma thèse, d'un des arguments de l'honorable député de Labelle. Ceci peut paraître un peu paradoxal puisqu'il s'en est servi dans le but de soutenir une thèse contraire. L'argument de l'honorable député de Labelle est celui-ci: Il lui est arrivé de passer deux heures à chercher une expression rendant exactement son idée. Je veux bien le croire, tout en admettant que ce devait être une idée extraordinaire, car, dans le cours naturel des choses,

> Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
> Et les mots pour le dire arrivent aisément.

A tout événement, s'il a mis deux heures à traduire sa pensée, quel mérite doivent avoir les traducteurs de la Chambre des communes quand ils ont à traduire la pensée des autres, ce qui est bien plus difficile! Quel mérite doivent donc avoir ces gens-là! C'est la raison pour laquelle je crois que son argument peut être rétorqué. S'il est si méritoire d'être traducteur, il n'a pas le droit de critiquer les traducteurs de la Chambre des communes, surtout.

M. BARRETTE (texte): Une pensée—quand on n'en a pas, on ne peut en traduire!

M. DESLAURIERS (texte): C'est possible, je l'admets.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait de la médecine générale pendant trente ans—et à l'occasion, entre les sessions, je continue encore d'en faire—et j'ai l'occasion de traiter, parmi ma clientèle, des travailleurs de toutes les catégories: des travailleurs de l'industrie, des travailleurs des lettres et des travailleurs manuels. Dans ma carrière de médecin, j'ai constaté que bien qu'ils soient tous des travailleurs il y a, parmi eux, des gens qui ont droit, en toute justice, à des salaires plus élevés que ceux de leurs voisins. Pour illustrer quelque peu ma thèse, vous me permettrez de prendre comme exemple l'employé d'imprimerie qui vient continuellement en contact avec les sels d'antimoine et qui est forcément obligé de prendre sa retraite à 45 ans, parce que sa vue fait défaut. Cet homme qui dépense sa vue aussi rapidement a le droit d'avoir un salaire beaucoup plus élevé que celui qui peut continuer jusqu'à 60 ou 70 ans à gagner son pain et celui de sa famille. Il en est de même des polisseurs de cuivre et de différents autres métaux. J'en viens, monsieur l'Orateur, à l'employé, au travailleur intellectuel qui est obligé d'accomplir son travail avec une tension d'esprit continue. Il n'est pas raisonnable de vouloir le parquer avec ses semblables dans des bureaux de manière à exiger de lui, pendant douze mois, un travail de mercenaire à un salaire diminué. Je ne partage pas du tout cette opinion. Nous voyons dans nos maisons d'éducation, dans nos collèges et nos universités, de très belles santés ruinées par le surmenage intellectuel, des hommes rendus seulement à l'âge mûr tomber parfois victimes de ce surmenage intellectuel. Je crois que l'on est actuellement à rédiger une loi qui obligera une catégorie de travailleurs qui méritent toute notre sympathie et qui gagnent certainement leur salaire, à vivre de cette façon. Nous n'avons pas le droit d'agir de la sorte.

Je me propose de voter contre cette mesure, parce que je ne crois pas que l'économie pas plus que l'efficacité ne soient en jeu. Je comprends plutôt que nous avons devant nous un signe d'élections très prochaines, que l'administration actuelle, déjà agonisante, désire s'ériger un petit monument qui rappellera le souvenir de son passage, au cas où elle ne pourrait se procurer un billet de retour, lors des prochaines élections.

M. BARRETTE (texte): Alors c'est une mesure populaire?

[M. Deslauriers.]

M. BOUCHARD (texte): Mais cela n'a pas plus l'air d'une mesure que rien.

M. DESLAURIERS (texte): Avant de terminer, monsieur l'Orateur, vous me permettrez de citer un extrait du discours de mon honorable ami le député de Labelle, que j'ai toujours estimé et que j'estime encore:

> J'en appelle à l'honorable député d'Ottawa, et surtout aux honorables députés de la ville de Montréal. Quand cette mesure-ci sera expliquée à leurs électeurs, quelle figure auront-ils? Alors que leurs électeurs crèvent de faim, que les pères de famille n'ont pas de pain pour la nourrir, diront-ils qu'ils ont voté en Chambre pour permettre à quinze messieurs, dont plusieurs sont célibataires, de gagner $4,000 pour cinq ou six mois et pour leur permettre de rester sept mois à ne rien faire? Ils verront ce qu'en penseront les Canadiens français, de cette soi-disant revendication des droits de la race.

Je n'ai jamais cru, pour ma part, que la race canadienne-française fut menacée par cette mesure; elle est peut-être engagée, comme elle l'a été dans le passé, dans différentes classifications ou réorganisations, c'est possible, mais elle n'est pas en danger. Si elle avait dû l'être, elle l'aurait été avant aujourd'hui, et plus que jamais l'influence française doit agir de concert avec l'influence anglaise dans ce pays pour atteindre le succès et la prospérité.

Depuis que l'honorable député de Labelle l'a prononcé, son discours a circulé, comme de raison, comme toute littérature. J'ai communiqué avec mes propres électeurs, pour savoir ce qu'ils en pensaient, et pour savoir, surtout, si ma vie était en danger. Je puis déclarer à la Chambre que mes électeurs ne sont pas du tout bouleversés par l'éloquent discours que mon honorable ami a prononcé sur cette question. Voici à peu près ce qu'ils m'ont dit: Il serait préférable qu'il emploie son magnifique talent à traiter des problèmes plus sérieux et qui nous intéressent plus: par exemple, savoir s'il sera permis aux profiteurs de nous vendre du charbon à $18 ou $20 la tonne par des températures de 35° sous zéro, quand les secours directs insuffisants nous forcent à rationner nos enfants et nos femmes pour les empêcher de mourir de froid.

Ce qui inquiète mes électeurs, ce sont les trusts du pain et du lait. Ils se demandent si le Gouvernement, avec l'aide de la loi fédérale, n'est pas en mesure de découvrir des moyens pour relever leur moral. Ils se demandent s'il y a dans la Chambre des communes des talents qui peuvent faire retentir les murs de l'écho de leur voix afin de persuader le Gouvernement de prendre une attitude qui soit de nature à protéger leur vie, à leur procurer la sécurité, surtout dans le

moment, et la possibilité d'avoir, au premier jour de mai...

M. BARRETTE (texte): Alors, vous prétendez que l'honorable député de Labelle n'a pas fait son devoir?

M. DESLAURIERS (texte): Je demanderais à mon savant collègue de parler à son tour.

Les électeurs de Sainte-Marie tiennent à savoir si, le 1er mai, ils seront au nombre des 50,000 chefs de famille n'ayant pour tout logement,—parce que la ville de Montréal ou les gouvernements n'auront pas payé le loyer dû aux propriétaires,—n'ayant d'autre logement que la calotte des cieux.

M. BARRETTE (texte): Il n'est pas question de cela dans le bill.

M. BOUCHARD (texte): Ne vous faites pas de bile.

M. BARRETTE (texte): C'est l'honorable député qui s'en fait.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur l'Orateur, il reste à déterminer si nous avons à nous occuper de l'intérêt de la race française et de la race anglaise au pays...

M. BARRETTE (texte): Elle survivra, la race, n'ayez pas peur.

M. DESLAURIERS (texte): ...si nous allons leur procurer la paix, l'existence, et surtout les protéger contre les exploiteurs. Et c'est ce que je me propose de faire à l'occasion.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) (traduction): Monsieur le président, je n'ai pas besoin, avant d'entrer dans le vif du sujet, de rappeler aux membres de la Chambre, ou même à qui que ce soit au Canada, la longue et utile carrière publique de mon collègue le secrétaire d'Etat, qui a si bien expliqué ce sa vaste expérience e ndroit constitutionnel projet de loi la semaine dernière. Aux yeux du Canada, et surtout du Canada français, il est le brillant homme d'Etat, à l'esprit large de nature et de culture, qu'inspire un sens profond de responsabilité et de patriotisme, qui envisage les questions de langue et de religion en se plaçant toujours au point de vue supérieur de la justice, de la liberté, du *fair play*, et de la tolérance, avec une tendance généreuse à pencher pour le plus faible, et qui est en même temps doué d'une ardeur naturelle à la lutte. Maintes fois et durant plusieurs années, il a appuyé du poids de son éloquence persuasive et de sa vaste expérience en droit constitutionnel, les revendications de la province de Québec, et, dans cette lutte, il est allé même jusqu'aux sacrifices personnels. En mon nom et au nom de mes collègues conservateurs de la province de Québec, je tiens à dire à l'honorable secrétaire d'Etat jusqu'à quel point nous apprécions tous le noble et puissant concours qu'il nous a toujours prêté dans le passé. Le fait même qu'un personnage aussi brillant et éminent que le distingué député de Labelle (M. Bourassa) n'a pu s'empêcher d'appuyer et de louer le présent projet de loi en termes vigoureux et non équivoques est un hommage particulièrement flatteur à son endroit et aussi à l'esprit de cette mesure législative.

Je désire maintenant, monsieur le président, discuter en français le projet de loi, du double point de vue constitutionnel et technique.

(Texte) Monsieur le président, je me demande si l'opposition déclenchée contre le projet de loi...

M. BARRETTE (texte): Est sérieuse.

L'hon. M. DUPRE (texte): ...n'est pas due exclusivement à un simple malentendu. Je demande à la Chambre la permission d'étudier aussi brièvement que possible le statut du français à l'heure actuelle. Nous avons d'abord l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, au sujet de l'usage facultatif et obligatoire des langues française et anglaise. L'article 133 se lit ainsi qu'il suit:

Dans les Chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues.

En résumé, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule, premièrement, l'usage facultatif soit du français, soit de l'anglais, dans les débats des deux Chambres du Parlement, devant les tribunaux fédéraux et devant les tribunaux de la province de Québec; deuxièmement, l'usage obligatoire des deux langues dans les rapports et journaux respectifs des deux Chambres du Parlement, dans la rédaction des archives et procès-verbaux et dans l'impression et la publication des lois du Parlement du Canada.

Cet article 133 et l'article 93 du même acte, qui donnent aux législatures provinciales le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation, constituent, suivant l'expression du distingué sénateur Belcourt, dont la mémoire

est impérissable, la somme totale des droits légaux officiellement reconnus à la langue française au Canada. Me permettrez-vous d'ajouter les articles 47 et 72 des règlements de la Chambre des communes, qui stipulent ce qui suit:

Article 47: Lorsque la motion est appuyée, le président en donne lecture en anglais et en français, s'il connaît les deux langues; sinon, le président donne lecture de la motion dans une langue et ordonne au greffier de la lire dans l'autre, avant qu'elle ne soit mise en discussion.

L'article 72 stipule:

Tout projet de loi doit être imprimé en français et en anglais avant sa deuxième lecture.

Maintenant, si vous le permettez, monsieur le président, lisons l'article 3 de la loi et voyons si cet article n'ajoute pas à cette somme totale de nos droits. L'article 3 du projet de loi n° 4 se lit ainsi:

3. (1) Il est établi, sous l'autorité du Ministre, un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer avec et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada, ainsi que tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement ou par arrêté du Gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les traductions, d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres, de tous documents, débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance.

(2) Il incombe...

Comme le faisait remarquer avec tant d'à-propos l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dans son éloquent plaidoyer, la version anglaise dit:

It shall be the duty of...

Il incombe à tous les départements du service public et à toutes les branches, commissions et agences susdites de collaborer avec le Bureau à l'exécution des dispositions de la présente loi et des règlements établis sous son empire.

Ce qui veut dire, si je ne m'abuse, que, d'après l'article 3, premièrement, le bureau doit traduire tous les documents...

M. BOUCHARD (texte): Non, tous les documents qu'on lui demande de traduire.

L'hon. M. DUPRE (texte): ...débats, bills, lois, procès-verbaux, correspondance et rapports administratifs et, deuxièmement, les ministères doivent collaborer avec le Bureau afin que cette traduction soit faite vite et bien. Les branches, agences, commissions nommées par le Parlement ou par arrêté du Gouverneur en son conseil doivent faire de même, c'est-à-dire doivent collaborer, tout comme les ministères.

M. FERLAND (texte): L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. DUPRE (texte): Oui.

[L'hon. M. Dupré.]

M. FERLAND (texte): Dois-je comprendre de l'interprétation de l'honorable ministre que certains rapports officiels,—tel que le rapport des assurances,—qui ne sont publiés qu'en langue anglaise depuis de nombreuses années, devront, à l'avenir, être nécessairement traduits en langue française, dans tous les ministères, et quelle que soit la nature des rapports officiels? En d'autres termes, est-ce que cet article 3 du bill n° 4 obligera le Gouvernement à faire traduire, par le bureau des traducteurs, tous les rapports officiels et tous les documents officiels, de quelque nature qu'ils soient?

L'hon. M. DUPRE (texte): Ma réponse ne sera pas entortillée. Ma réponse est: Oui. C'est-à-dire que le bill n° 4 étend l'application de l'article 133 à tous les ministères et tous les départements du service public. Le sous-paragraphe 2 étend cette application à toutes les branches, à toutes les commissions et à toutes les agences gouvernementales; en d'autres termes, cet article 3 étend l'application de l'article 133 à tous rapports administratifs et autres, à tous documents, débats, bills, procès-verbaux, correspondance, que ce soit les rapports des compagnies d'assurance ou autres rapports.

M. GAGNON (texte): Très bien!

L'hon. M. DUPRE (texte): Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais résumer, au point de vue légal, en vous soumettant la thèse suivante. En résumé, le projet de loi n° 4 complète l'article 133; c'est un complément à l'esprit dans lequel on doit interpréter l'article 133 ou, si vous préférez, c'est la reconnaissance, dans une forme légale, de ce que l'article 133 suggère mais n'exprime pas. L'article 3 confirme dans un statut du Parlement fédéral l'interprétation que nous, du Québec, avons donnée à l'esprit de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est là, d'après moi, un pas en avant dans nos revendications et cet aspect de la question n'est-il pas, monsieur le président, d'une importance primordiale? Je demande à tous ceux qui ont protesté contre le projet de loi de lire ces articles. Premièrement, l'article 133; deuxièmement, les articles 47 et 72 du règlement de la Chambre, et, troisièmement, le projet de loi n° 4, et de comparer. C'est tout ce que je leur demande; tout ce que je demande à la presse française, c'est de publier cet article 133, les articles 47 et 72 du règlement de la Chambre et le projet de loi n° 4.

Mon honorable ami, le député de Nicolet (M. Dubois), dans son remarquable discours prononcé le 2 mars 1934, a posé une question

à l'honorable secrétaire d'Etat. A la page 1210 des débats, il dit:

Si l'honorable secrétaire d'Etat voulait déclarer publiquement que c'est une augmentation de garanties pour la langue française, je pourrais être plus indulgent à l'égard du projet de loi qu'il nous soumet.

M. BOUCHARD (texte): Très bien!

L'hon. M. DUPRE (texte): Eh! bien, avant que l'honorable secrétaire d'Etat réponde à cette question, je réponds, moi: Oui, c'est une garantie additionnelle.

M. DUBOIS (texte): J'ai demandé que l'honorable secrétaire d'Etat le fasse lui-même.

L'hon. M. DUPRE (texte): Monsieur le président, l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), à la page 1077 des débats, disait que ce projet de loi peut être abrogé aussi facilement qu'il est voté. Evidemment. Ceci s'applique à toutes les lois édictées par le Parlement. Etrange raisonnement, à mon avis. A ce compte, ne décrétons aucune loi, ne votons pas un projet de loi même s'il constitue un pas en avant en faveur des droits du français parce qu'il peut être abrogé l'an prochain ou dans quelques années! ! . . .

Monsieur le président, j'aborderai maintenant, si vous le permettez, le point de vue technique. Quels sont les avantages que nous procure le projet de loi n° 4?

A mon avis, le projet de loi n° 4 aura comme premier avantage celui d'assurer la publication simultanée des versions anglaise et française de tous les documents. C'est ce que nous avons réclamé depuis des années et c'est ce que nous faisons tomber dans le domaine de la réalité. Ainsi, cette année, 12 rapports français seulement contre 29 anglais sont à la disposition de la Chambre et nous avions une situation pire que celle-là dans les années qui ont précédé celle-ci. Avec la nouvelle organisation que suggère le projet de loi, ces rapports seront produits simultanément en français et en anglais. J'ai ici une nomenclature, un peu longue, mais que je vais abréger, des différents rapports annuels que vous trouverez dans le rapport de l'Imprimeur du Roi. Ici, nous voyons que le rapport annuel du ministère des Pensions et de la Santé nationale pour 1928-1929 a été produit en anglais au mois de février 1930 et en français au mois de juillet 1931, c'est-à-dire 17 mois en retard.

M. ST-PERE (texte): Est-ce la faute des traducteurs, cela?

L'hon. M. DUPRE (texte): Nous voyons que le rapport du secrétaire d'Etat, pour l'année 1929-1930, a été produit, en anglais, au mois de mars 1931, et en français, au mois de janvier 1932, c'est-à-dire 10 mois en retard.

Un DEPUTE (texte): C'est la faute de qui?

M. ST-PERE (texte): La copie anglaise a-t-elle été produite à temps chez les traducteurs?

L'hon. M. DUPRE (texte): Le rapport du département du Travail, pour 1929-1930, a été produit en anglais au mois de mars 1931 et en français au mois de mars 1932, c'est-à-dire 12 mois en retard, et ainsi de suite. J'ai ici une nomenclature de 15 rapports dont la version française n'a été produite que longtemps après la production du rapport anglais, et le délai varie de 17 mois à 12 mois, 9 mois, 7 mois, 6 mois.

M. BEAUBIEN (texte): A qui la faute?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): C'est à votre système.

L'hon. M. DUPRE (texte): C'est à cet état de choses que nous voulons remédier.

Le deuxième avantage que nous voyons à ce projet de loi, c'est qu'il définit et précise la responsabilité au sujet de la traduction. Avec le système actuel, cette responsabilité est vague, imprécise. Parfois on ne sait qui est responsable des retards. A l'avenir, cette traduction sera sous la responsabilité d'un seul ministre, et s'il y a des retards dans la traduction, ou si la traduction n'est pas satisfaisante, ce ministre en sera tenu responsable et devra rendre compte.

M. BARRETTE (texte): Très bien!

M. DUBOIS (texte): Et les autres ministres s'en laveront les mains!

L'hon. M. DUPRE (texte): Inutile de blâmer le Gouvernement à moins que le Gouvernement ne soit revêtu de l'autorité nécessaire. Or, cette autorité sera exercée à l'avenir par le secrétaire d'Etat ou tout autre ministre de la Couronne que peut à l'occasion nommer le Gouverneur en son conseil, d'après le sous-paragraphe 2 de l'article 3.

Troisième avantage: ce projet de loi nous donnera une meilleure traduction.

Il est évident qu'en traduction, comme en toute autre chose, la spécialisation donne de meilleurs résultats. Ce projet de loi ne nuira aucunement à la spécialisation. Le surintendant devra voir à ce que les traductions soient faites par les traducteurs les plus compétents, suivant leurs aptitudes et leurs spécialités. Il devra encourager les spécialistes.

M. BARRETTE (texte): Très bien!

L'hon. M. DUPRE (texte): Quatrième avantage: une meilleure répartition du travail.

Est-il juste, est-il rationnel que certains traducteurs soient surchargés de travail tandis

que d'autres restent à ne rien faire pendant des mois?

Des rapports, tels que ceux de la Conférence impériale ou de la Conférence interprovinciale, doivent être traduits vite et bien. Or, comme ces rapports ne sont produits par aucun département, aucun ministère n'est responsable de leur traduction ni de leur production. Grâce au département créé par le présent projet de loi, ces rapports seront traduits et produits simultanément.

Maintenant, monsieur le président, me permettez-vous de répondre à quelques objections qui ont été présentées contre ce projet de loi?

On a déclaré que le projet de loi détruirait le caractère bilingue de chaque département. On a même cité le rapport de la commission Sellar. Or la commission Sellar, si je comprends bien, dispose de cet argument.

Dit le rapport:

A en juger d'après les renseignements fournis au comité, les départements sont, d'une façon générale, en faveur de maintenir le *statu quo*.

Ce qui veut dire que les sous-ministres préfèrent garder leurs traducteurs chez eux. Or nous n'avons nullement l'intention, par le projet de loi, et le projet de loi ne dit rien au contraire, d'enlever aux différents ministères les traducteurs qui y sont déjà pour la traduction de chaque jour. Ces traducteurs demeureront dans les ministères, si les ministères veulent les garder. Loin de faire disparaître le caractère bilingue des ministères, la présente loi le rend plus complet, même total et définitif, en soumettant à la traduction non seulement les rapports que les ministères déposent en Chambre mais également, suivant les termes de la loi, tous les rapports administratifs et autres, tous les documents, tous les procès-verbaux et la correspondance.

Par quel tour de force peut-on dire que la nouvelle loi met le français sur le pied des langues étrangères? Je l'ignore. Chacun sait, je n'ai pas besoin de l'ajouter, qu'aucune langue étrangère n'est reconnue par la loi. Les deux seules langues officielles sont l'anglais et le français, et le français reçoit, par la nouvelle loi, des droits qui confirment son statut et qui étendent sa sphère à toutes les pièces officielles de l'administration.

M. BARRETTE (texte): Très bien!

M. LARUE (texte): Très bien!

L'hon. M. DUPRE (texte): Maintenant, l'opposition a employé le mot "centralisation". Ce que le projet de loi propose réellement n'est pas tant la centralisation que l'unification, la coordination, la direction et le contrôle.

La critique que la traduction des matières techniques ne sera pas faite par les spécialistes en ces matières n'est pas, à mon avis, fondée, car nous désirons que les traducteurs qui se sont spécialisés dans certains sujets continuent à exercer sur ces mêmes sujets leurs aptitudes particulières.

[L'hon. M. Dupré.]

Le travail de traduction ne conduit généralement pas à l'avancement dans un domaine autre que le service de la traduction, et les chances de promotion dont on a parlé dans certains discours seront certainement aussi nombreuses au bureau des traducteurs qu'elles le sont actuellement.

M. BARRETTE (texte): Ceci est consolant.

L'hon. M. DUPRE (texte): Je reconnais cependant que le cas des traducteurs des débats, dont les conditions de travail pendant la session diffèrent de celles des autres employés civils, doivent bénéficier d'une considération spéciale lorsqu'on donnera suite au projet d'organisation du bureau des traductions.

M. LARUE (texte): Très bien!

L'hon. M. DUPRE (texte): Monsieur le président, on allègue à l'occasion que la nouvelle loi ne suit pas la pratique d'autres pays bilingues. D'abord, il faudrait s'entendre: chacun est maître chez soi et, ensuite, le rapport Fréchette, que mes honorables amis de la gauche ont mentionné, est un rapport très bien fait mais déjà vieux de vingt ans. Il s'est produit beaucoup de progrès technique depuis cette époque. Enfin, quant au principe, la présente loi s'accorde avec le rapport Fréchette à reconnaître l'avantage de la spécialisation. Mais, où elle fait mieux, c'est qu'elle cherche à combiner les bénéfices de la spécialisation avec ceux de la centralisation. Loin de nuire à la spécialisation, le projet de loi a pour but de la compléter, de la perfectionner en lui donnant tous les avantages d'une direction unique et centrale.

Mon honorable ami le député de Nicolet a dit, dans son discours du 2 mars, que la Chambre avait assez de questions graves à régler sans s'occuper d'une question aussi brûlante. Question brûlante? Pourquoi brûlante, monsieur le président? à cause d'une opposition bien intentionnée, je veux bien l'admettre, mais pas suffisamment renseignée. Cette question brûlante, nous allons la résoudre en faveur des droits du français. Il y a des années qu'on se plaint de l'insuffisance de la traduction, et lorsque nous apportons un remède, on nous répond: N'y touchez pas, c'est une question brûlante!

Monsieur le président, je conclus. Voici un projet de loi qui, dans l'esprit du Gouvernement, dans l'esprit de l'honorable secrétaire d'Etat, a pour but de mettre le français sur une base plus stable,...

M. DUPUIS (texte): De gagner les élections.

L'hon. M. DUPRE (texte): ...plus satisfaisante que jamais depuis la Confédération. Voici un projet de loi qui précise davantage l'article 133, qui le complète; qui, comme je le disais tout à l'heure, confirme l'esprit dans lequel on doit interpréter l'article 133; qui est une reconnaissance, dans la forme légale, de ce que l'article 133 suggère mais n'exprime pas; qui confirme, dans un statut dont la révocation sera difficile, l'interprétation que nous, de la province de Québec, avons donnée à l'esprit de l'article 133. Et nous avons à faire la lutte contre qui? Contre nos compatriotes de langue française.

M. LARUE (texte): Honte!

L'hon. M. DUPRE (texte): Monsieur le président, c'est la vie, c'est la politique. Il ne faut pas s'en formaliser; il ne faut pas se fâcher. Nous allons continuer notre tâche, malgré les attaques, mais tout en profitant des critiques et des suggestions. Nous allons essayer d'atteindre ce but que nous poursuivons depuis longtemps, et tout particulièrement depuis que nous sommes ici, depuis 1930, c'est-à-dire la reconnaissance complète des droits du français suivant l'esprit de la constitution, suivant l'esprit qui a animé la discussion et les tractations lors du pacte confédératif, suivant l'histoire, suivant la tradition, suivant la loi écrite et la loi non écrite; reconnaissance des droits du français,...

M. FAFARD (texte): Et de la Conférence impériale.

L'hon. M. DUPRE (texte): ...de son statut au Parlement, dans les ministères et dans toutes les manifestations de la vie canadienne.

Je dis à mes compatriotes, je dis à la presse française: Faites-nous confiance. Sûrement les droits du français ne sont pas—comme on l'a déclaré au début de l'attaque—mis en péril par ce projet de loi. D'ici quelques mois, nos critiques, comme le *Droit* et autres journaux, —car j'ai une confiance absolue dans leur droiture,—reconnaîtront qu'on a peut-être surpris leur bonne foi.

Il faut distinguer entre l'accessoire et le principal. Ici, monsieur le président, le principal c'est la garantie additionnelle que l'on donne au français et la consécration des droits sans cesse revendiqués depuis des années. L'accessoire, c'est la façon dont les traductions se feront, par qui, où et à quel moment.

Je termine par un appel à mes compatriotes de l'opposition et de la presse française. Je leur dis: Si j'ai tort dans mon raisonnement, continuez votre bataille. Mais si j'ai raison, je leur crie, au nom de la cause qui nous est chère: Cessez le feu, vous tirez sur vos troupes!

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que vient de prononcer l'honorable solliciteur général (M. Dupré). Ses paroles on été proférées avec beaucoup de chaleur et aussi, je crois, avec sincérité, mais, comme il ne compte que pour un dans le ministère actuel, je ne crois pas que son influence et son patriotisme puissent changer un iota à la conduite tenue dans les différents départements, au sujet de la traduction, depuis l'Acte de la Confédération. Je n'ai pas l'intention de le suivre et de discuter, au point de vue légal, l'article 133 de l'Acte de la Confédération. L'esprit de cette loi existe depuis la Confédération, et si nous avons souffert dans le passé du retard de la traduction dans différents départements, c'est dû à la négligence et à l'antipathie de certains sous-ministres, pour ne pas dire du ministre lui-même, à leur défaut de transmettre en temps utile, aux traducteurs, les rapports à être traduits.

M. BOUCHARD (texte): Très bien!

M. DENIS (texte): Je ne suis pas prêt à croire que ce bill pourra changer en quoi que ce soit la mentalité qui existe dans différents ministères, et forcer les sous-ministres, comme les ministres, à transmettre les rapports plus tôt à ce bureau des traducteurs. Ce bill a été soumis à cette Chambre, à mon avis, dans un temps où il faut travailler pour obtenir l'unité, la collaboration et l'union des deux grandes races de ce pays et, pour arriver à ce résultat, il me semble que ce bill aurait dû être différé de quelques années encore. Nous avons besoin de collaboration et d'unité, et si on peut en juger par les différentes opinions exprimées par les corps publics canadiens-français de la province de Québec et du pays, qui, il faut l'admettre, doivent être capables de comprendre la signification d'une loi, ce n'est pas parce que nous avons entendu dans cette Chambre des députés canadiens-français parler en faveur de ce bill que nous devons conclure qu'il est à l'avantage de la race canadienne-française.

L'honorable solliciteur-général, pour ne pas différer d'opinion avec ses collègues, n'a pu s'empêcher de s'exprimer de la manière dont il l'a fait. Quant à l'opinion de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je crois qu'elle est passée de mode. Il n'aime pas à être avec le grand nombre; il cherche plutôt le petit nombre, afin de briller davantage.

Ce bill n'apportera aucune amélioration à l'état actuel de la traduction dans les différents ministères du Gouvernement. Tout dépend de la bonne foi des ministres et des sous-ministres, et du respect que chaque ministère doit avoir pour la langue française. S'il s'est produit des retards dans le passé, ces retards, je crois, existeront encore et peut-être davantage à l'avenir, puisque les rapports devront provenir du ministère où ils ont été préparés pour aller ensuite à un autre ministère.

J'ai été surpris de voir un tel bill présenté devant la Chambre. L'amélioration suggérée par l'honorable solliciteur général aurait pu s'effectuer dans chaque ministère sans tout chambarder et empêcher un grand nombre de Canadiens français de pouvoir profiter des promotions qui leur sont dues à cause de l'efficacité des services rendus.

Quant à l'efficacité de la traduction, je ne crois pas qu'un traducteur placé sous un seul ministre et dans un centre unique puisse donner une traduction plus efficace et meilleure. Je crois que c'est là se payer de mots et vouloir faire accroire à l'électorat que ce bill a été présenté dans le but d'améliorer la traduction et de donner aux Canadiens français une plus grande protection et une plus large mesure de justice. Plusieurs députés canadiens-français, du côté du Gouvernement, semblent se fier à la parole de l'honorable ministre et au bill lui-même, mais nous savons trop, nous, de l'opposition, ce qui est arrivé par le passé dans les ministères au sujet de la traduction, et nous savons qu'à l'avenir, même avec la centralisation des traducteurs, la même chose se produira. Nos droits et notre langue, dans le Parlement du Canada et dans les différents ministères, ont été respectés parce que nous avons lutté, parce que nous avons combattu, parce que nous avons demandé et insisté avec force. C'est grâce à ce travail que nous avons pu obtenir un peu de satisfaction au sujet du respect de nos droits.

Plus que jamais, la majorité du peuple canadien doit se faire un devoir de respecter les droits acquis par les Canadiens français sous la Constitution. Grâce à ce respect de nos droits, nous aurons l'unité d'action dans le gouvernement de ce pays; sinon, nous sommes tous destinés à périr. Nous devons vivre en frères mais, pour atteindre ce but, il nous faut respecter les droits les uns des autres. Par ce bill de centralisation des traducteurs, on supprime un mal pour le remplacer par un autre; un point, c'est tout. On veut centraliser les traducteurs, les réunir dans un centre unique, non pas afin d'obtenir plus d'efficacité dans la traduction, non pas pour économiser mais afin de diminuer, dans les différents ministères, l'influence française. Et c'est pour ces raisons que, de toutes mes forces, je m'oppose à ce bill. Je compte sur le respect de la majorité pour les droits de la minorité canadienne-française afin que les choses demeurent dans l'état actuel. Je souhaite que la langue française soit plus respectée à l'avenir et que la traduction de tous les rapports gouvernementaux se fasse plus rapidement qu'à l'heure actuelle.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) (texte): Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt les discours prononcés des deux côtés de la Chambre au sujet de la seconde lecture du bill nº 4, présenté par l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan). Au point de vue de la question du français, des arguments multiples ont été présentés et je crois que tout le monde s'accorde. L'honorable solliciteur général (M. Dupré), si je l'ai bien compris, a tenté de démontrer, il y a un instant, que le bill nº 4 constituait tout au plus une amplification de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Quoique le texte n'en soit pas des plus précis quant à l'usage de la langue française et à la publication en français de tous les documents officiels du Canada, on a tout de même compris depuis la Confédération, et surtout depuis vingt ans, que la langue française devait occuper une place d'honneur en ce pays. On a nommé des traducteurs dans tous les départements. C'était là la reconnaissance officielle du français. Ces traducteurs, disséminés un peu partout dans les départements de l'administration fédérale, occupent, chacun d'eux, une place d'honneur et traduisent non seulement les documents de leur département mais ceux des départements voisins, parfois, lorsque leur compétence est requise. Ils étaient l'ornement français de chaque département, ils le sont encore. Ils ont accompli leur tâche scrupuleusement. Peut-être des erreurs ont-elles été commises quelquefois, mais ce n'est pas une raison pour condamner tout le système. Toute règle comporte une exception. Si, dans tel ou tel département, on trouve des incompétents, qu'on les remplace. Mais il ne faut pas pour cela chambarder tous ces services de traduction et les concentrer dans une grande salle d'étude.

On vient dire que l'un des avantages du projet de loi sera d'assurer la publication immédiate des documents anglais dans la langue française. Je soumets respectueusement que cela est un mythe. Il faut d'abord les imprimer en anglais avant d'en commencer la traduction. On se plaint, même du côté du Gouvernement, que des documents, des procès-

verbaux, des rapports de départements n'ont pas été traduits en nombre suffisant ou en temps utile. C'est donc qu'on a dû manquer d'hommes, de talents. Et cependant, on voit dans les notes explicatives que ce projet de loi est présenté pour obtenir "un meilleur rendement et une importante économie de deniers publics".

Je prends pour acquis que nos traducteurs sont bons, dans l'ensemble. On n'a démontré en aucune façon qu'il se trouvait parmi eux des incompétents, des paresseux, des parasites ou des gens qui dorment sur l'ouvrage. Alors, si vous voulez avoir un rendement plus efficace et atteindre le but dont nous a parlé l'honorable solliciteur général, il vous faudra plus de traducteurs et, partant, vous paierez davantage. Tout le monde s'est plaint du rendement donné par les traducteurs, sous toutes les administrations, depuis vingt ans. Si vous voulez obtenir un meilleur rendement, il vous faudra des traducteurs additionnels, vous paierez davantage, vous n'aurez pas un meilleur service à un coût moindre; les deux résultats sont incompatibles.

Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir les paroles sincères prononcées il y a un instant par l'honorable solliciteur général. On dit en anglais,—cela s'exprime mieux qu'en français,—"it is a pious wish", c'est un vœu pieux, une belle espérance. Mais, à titre d'avocat, j'examine l'article 3 qui se lit comme suit:

Il est établi, sous l'autorité du Ministre, un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer avec et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada.

Où voyez-vous l'obligation de remplir les dernières dispositions de ce paragraphe 3? Où est la directive? Il s'agit là de collaboration, pas autre chose, et on ne peut pas interpréter comme perpétuel le vœu momentanément énoncé dans ce discours de l'honorable solliciteur général.

Je nie à n'importe quelle commission le droit d'enlever aux Communes le service de la traduction; ce privilège appartient aux Communes et au Sénat; ces traducteurs sont nos distingués collaborateurs. C'est, jusqu'à un certain point, je pourrais dire, la radio et de la langue française et de la langue anglaise, qui porte au loin dans le pays ce que nous disons—toujours à point, j'aime à le croire—et renseigne le grand public qui aime à lire. J'aime à voir nos traducteurs dans cet édifice, au premier étage, où nous pouvons les consulter facilement. Je n'aimerais pas à me rendre à l'édifice de la Confédération ou aux autres édifices des Travaux publics, dans une grande salle d'étude, me faisant penser à ma jeunesse, lorsque j'allais visiter mes compagnons, et à être obligé de frapper à la porte et de demander au maître d'études, au surveillant, si je puis voir tel ou tel traducteur pour me plaindre, pour changer, ou pour expliquer d'une façon plus nette un passage de mes discours.

Nous, de la Chambre des communes, sommes parfaitement satisfaits de la traduction de nos discours. Elle nous parvient dans les 24 heures et, en autant que les députés sont concernés, ils n'ont aucun reproche à adresser aux officiers de la traduction, dans cette Chambre. Si, par hasard, comme l'honorable député de Labelle l'a dit, certains d'entre eux travaillent moins que les autres, que l'on fasse enquête. Que cette Chambre, par son digne président, voit s'il y a lieu de remédier et de corriger la structure du hansard et de remplacer quelqu'un, au besoin.

Le paragraphe 3 continue:

...ainsi que tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement, ou par arrêté du Gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les traductions, d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres, de tous documents, débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance.

Où voyez-vous dans ce bill, au sens légal, une obligation immédiate et statutaire de traduire ces documents? Il n'y en a absolument aucune. C'est une collaboration—tout comme la collaboration entre les membres de la droite et les membres de la gauche.

Un des honorables ministres vient de déclarer qu'il a en main quinze rapports français qui ont été traduits, sur un total de 29, je crois. Il promet qu'à l'avenir cela n'arrivera pas. Ceci peut s'appliquer tout aussi bien aux ministres passés qu'à ceux du présent—je veux être franc en présentant mes arguments,—mais a-t-on donné la raison pour laquelle ces documents n'ont pas été traduits en langue française? Il ne s'agit pas seulement de trouver un remède; il faut découvrir la cause de cette lacune et personne ne nous l'explique. Encore une fois, si vous voulez remédier à la situation actuelle, obtenir un meilleur rendement et de l'économie dans le service, je ne sais pas comment vous allez vous y prendre, mes chers ministres, avec la bonne foi qui vous caractérise! Mais pour un tel département, il vous faudra des traducteurs. Où allez-vous les prendre? En vertu de l'article 4 du bill n° 4:

Peuvent être transférés au Bureau, tel que prévu aux présentes. . . . les traducteurs des différents départements.

Alors, vous ferez votre moisson dans tous les départements; il vous faudra prendre ces traducteurs dans tous les départements

administratifs du service civil, pour les placer dans ce département nouveau de la traduction, à la tête duquel il y aura un surintendant et un surveillant. Si vous ne voulez pas les destituer, vous aurez les mêmes hommes, les mêmes talents, les mêmes compétences et vous aurez aussi le même rendement.

Une autre raison avancée est la meilleure répartition du travail. Mais est-ce qu'un traducteur au courant de l'ouvrage de son ministère n'est pas chez lui dans le département où il a vécu 2, 4, 6, 8, 10, 15 ou 20 ans, où il s'est familiarisé avec toutes les branches du département, où il a acquis des connaissances spéciales? Est-ce que ce traducteur n'est pas aujourd'hui plus en état de donner un meilleur rendement? Je dis: assurément, oui. Quoiqu'on dise qu'il n'y a pas d'avenir pour ce traducteur dans un département, s'il est compétent il pourra se renseigner sur les différentes activités du département et il aura une chance de promotion. Vous ne pourrez pas choisir de nouveaux traducteurs qui n'ont aucune compétence parce qu'ils n'auront pas été entraînés à ce genre de travail; quels que soient les talents de nos élèves des écoles techniques, de l'école des Hautes Etudes Commerciales, en un mot, des "High Schools"...

Un DEPUTE (texte): Pas de l'Université de Montréal!

M. MERCIER (texte): Quant à l'Université de Montréal, je la félicite du beau travail qu'elle accomplit pour développer les talents de notre belle jeunesse et parce qu'elle nous a donné l'instruction que nous possédons. C'est là que j'ai suivi les cours du droit.

Si vous prenez ces mêmes traducteurs, si vous les soumettez à une règle rigide, comme dans un collège, si vous les placez tous dans une grande salle, leur rendement est de beaucoup diminué. Si vous désirez les remplacez par ce bill, pour pratiquer des économies, où trouverez-vous des compétences, immédiatement, pour les divers départements? Si vous êtes sincères, vous conserverez le même personnel; autrement, comment allez-vous continuer à alimenter ce département de la traduction? C'est impossible. C'est incompréhensible. Si ce n'est pas cela, c'est donc que vous voulez en mettre à la retraite ou en congédier. Si vous en congédiez, il vous en faudra d'autres. Cela équivaudrait ni plus ni moins au renvoi de bons hommes pour les remplacer par de médiocres. On peut s'en prendre parfois aux traducteurs, mais la bonne traduction est difficile. Donnez un texte à traduire à dix personnes différentes, et vous n'obtiendrez pas deux traductions semblables; et si vous donnez ce texte à un homme compétent, sa traduction sera la seule bonne.

[M. Mercier.]

"Responsabilité"; "un ministre responsable". Mais les ministres actuels sont responsables. Si la traduction ne marche pas, surtout depuis 1930, c'est qu'il doit y avoir des lacunes quelque part, dans chaque département.

L'hon. M. DUPRE (texte): Mon honorable ami me permettrait-il?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Certainement.

L'hon. M. DUPRE (texte): Je crois que cette affirmation à l'effet que la traduction ne marche pas, surtout depuis 1930, est une accusation absolument gratuite et non fondée, parce que jamais la traduction n'a été aussi bien faite et aussi avancée que depuis 1930.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Ce n'est pas ce que j'ai dit, je n'ai pas fixé de date précise, j'ai mentionné tous les gouvernements qui ont passé au pouvoir depuis vingt ans, il y a un instant. Mais je suis prêt à prendre vos paroles: Vous avez fait une étude spéciale de cette question et vous venez de déclarer à cette Chambre que les documents anglais, pour le plus grand nombre, n'étaient pas traduits. Alors, cette lacune provient de certains départements, la traduction n'a pas été faite dans ces départements-là.

L'hon. M. DUPRE (texte): Je veux dire que, tout en étant mal, c'est mieux qu'avant. Je ne veux pas interrompre mon honorable ami sans sa permission.

M. DUGUAY (texte): Il est assez embêté comme cela.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): A tout événement, que ce défaut date d'avant 1930 ou depuis 1930, cela revient à dire que des documents n'ont pas été traduits assez tôt, tant sous votre administration que sous la précédente. Donc, nous nous comprenons. Dans les circonstances, il existe une lacune quelque part. Pourquoi ces documents n'ont-ils pas été traduits, de notre temps comme de votre temps? Parce que quelqu'un n'y a pas vu ou parce que vous n'aviez pas assez de traducteurs. Vous ne pouvez pas sortir de là. Et si vous voulez nous donner autant de traductions que vous le dites, monsieur le solliciteur général, il faudra d'autres traducteurs pour obtenir un meilleur rendement, et vous ne pratiquerez pas d'économies. Donc l'explication offerte pour faire adopter ce bill, l'injection qu'on veut donner à cette Chambre dans une seringue, c'est le meilleur rendment et c'est l'économie. Vous voyez que la seringue est vide et qu'elle ne peut pas fonctionner.

Maintenant, je dis ceci: En renfermant dans une même salle tous ces traducteurs, tous ces garçons, brillants pour la plupart...

Un DEPUTE (texte): Cela va les contaminer!

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): S'ils n'avaient pas été brillants, ils ne seraient pas restés à l'emploi de l'Etat. J'aime trop mon pays pour penser que, dans tous les départements, il n'y a pas des officiers compétents. Si vous renfermez dans une même salle, au Bureau des traductions, tous ces traducteurs des différents départements, c'est le nivellement des compétences, c'est un obstacle à leur promotion.

Dans les circonstances, surtout après les arguments qui nous ont été présentés ce soir, je suis de plus en plus convaincu que ce bill est inutile, qu'il ne pourra faire donner un meilleur rendement à la traduction que si on veut dépenser davantage. Et, alors, que faites-vous de l'économie?

Je n'ai pas d'ordres à donner à parsonne, je n'ai pas l'intention d'en donner et je ne suis pas assez prétentieux pour le faire, mais au lieu de ce chambardement extravagant, sans meilleur rendement et avec plus de dépenses, parce qu'il faudra plus d'employés, si vous n'avez pas assez d'employés dans un département, que le ministre de ce département en engage. Il n'a pas besoin de recourir au Service civil, il lui suffit de rechercher des compétences et de les amener dans son département. Qu'il aille les chercher à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, n'importe où, du moment qu'ils donneront satisfaction. Et que les ministres de chaque département décident que tel rapport doit être imprimé en français.

L'an dernier, j'ai demandé au ministère si la preuve de l'enquête parlementaire sur la radio serait traduite en français. On m'a répondu que non et pourtant c'était une enquête bien importante.

L'article 3 du bill n° 4 ne donne aucune assurance de la réalisation du rêve de l'honorable solliciteur général.

M. JOSEPH JEAN (Maisonneuve) (texte): Monsieur le président, on donne au projet de loi actuellement devant la Chambre une importance capitale. L'honorable solliciteur général (M. Dupré), à la suite de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), a essayé de démontrer tantôt que ce projet aurait pour effet de reconnaître à la langue française des droits supplémentaires. Il a prétendu que, d'après l'article 3 du projet de loi, on devrait faire la traduction de tous les documents, de tous les rapports des différents départements, même ceux qui ne sont pas mentionnés à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je crois que cette interprétation n'est pas celle que l'on doit donner légalement au projet de loi. Ce projet est présenté tout simplement pour organiser les traducteurs dans un bureau central. Ces traducteurs deviennent chargés d'interpréter eux-mêmes la Constitution et j'y vois plutôt un danger qu'un accroissement des droits du français, parce que nous confions à un bureau de fonctionnaires l'interprétation de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il peut prendre fantaisie au chef des traducteurs, ou à un traducteur, de dire que l'article 133 ne l'autorise pas ou ne lui permet pas ou ne l'oblige pas à traduire tel ou tel document; il pourra interpréter la loi à sa façon. Et où sera l'autorité du Parlement ou des différents ministres pour amener ce traducteur à comprendre l'esprit de la loi tel que nous l'avons toujours appliqué jusqu'à présent?

Je soumets donc, monsieur le président, que ce projet de loi, loin de reconnaître des droits additionnels au français, constitue un danger à cause d'une fausse interprétation que l'on pourrait donner aux lois qui garantissent aujourd'hui l'usage du français dans ce Parlement, de même que dans tout le pays. Je soumets de plus que nous ne devrions pas donner à ce projet de loi l'interprétation que l'honorable député de Labelle lui a donnée l'autre jour et que l'honorable solliciteur général lui donnait ce soir.

D'ailleurs, je suis convaincu que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), lorsqu'il a préparé ce bill, n'avait nullement en vue d'accorder des droits additionnels au français en ce pays. Le but exprimé dans les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi que nous sommes à étudier ne contient rien de tel, le projet de loi lui-même ne contient rien de tel. Ces notes explicatives nous disent pourquoi le projet est présenté et quels résultats on en attend. D'après ces notes explicatives et d'après les informations que nous a données l'honorable secrétaire d'Etat en proposant cette loi, l'autre jour, il s'agit d'efficacité dans la traduction et d'économie. L'honorable solliciteur général a cru bon de nous dire que cette efficacité consisterait surtout dans la publication simultanée des différents rapports et des différents documents qui doivent être traduits. Je crois que la loi elle-même dit tout le contraire. L'article 3 parle d'un Bureau des traductions dont les devoirs et fonctions seront de traduire des rapports qui sont déjà publiés. Nous ne pouvons pas traduire un rapport avant sa publication, et il est certain que rien dans la loi ne décrète la publication

simultanée dans les deux langues. Si l'on voulait y ajouter une telle clause, je me rallierais peut-être au projet de loi, au point de vue efficacité et opportunité. Mais rien de tel n'existe dans la loi; elle dit même le contraire.

On a aussi parlé de meilleure traduction. Il y en a qui croient qu'une traduction et une autre traduction, c'est la même chose. Les traducteurs actuels, employés par les différents ministères, sont capables de faire la traduction. Ils la font bien ou ils la font mal. Si nous employons les mêmes traducteurs qu'aujourd'hui, nous aurons la même traduction. Si cette traduction est bien faite aujourd'hui, je ne vois pas l'utilité de cette loi.

On parle aussi d'une meilleure répartition du travail. Je ne crois pas que le travail puisse être mieux réparti puisqu'il est distribué entre les différents ministères qui ont chacun leurs traducteurs. Chaque ministère conserve son caractère bilingue avec ses propres traducteurs et en enlevant les traducteurs des différents ministères, nous enlevons aux départements ce caractère bilingue qu'ils possèdent aujourd'hui, pour ne créer qu'un seul département bilingue, au Parlement.

Voyons maintenant l'aspect constitutionnel de cette question. Ce projet de loi soumet au Bureau toute la traduction des départements du service public et des deux Chambres du Parlement. Cette disposition est la plus extraordinaire de ce projet de loi. Je ne comprends pas comment les deux Chambres du Parlement puissent se soumettre à un Bureau des traductions et abandonner leurs pouvoirs de cette manière. Au point de vue strictement constitutionnel, je ne crois pas que le Parlement doive se départir de son droit de cette façon, mais que le Gouvernement, la Chambre des communes, aussi bien que le Sénat, doivent garder sous leur direction la traduction, surtout celle du hansard. Par ce bill, la Chambre des communes n'aura plus aucune autorité sur la traduction, si importante dans un département comme celui-ci. Je répète que ce projet, à mon avis, ne favorise en rien la langue française au pays, mais, au contraire, il y a plus de danger que cette loi soit interprétée contre nous qu'en notre faveur. Nous aurons toujours à lutter pour les droits de notre langue, tant que nous constituerons un pays bilingue, et que nous serons en minorité. Il faudra donc nous tenir debout comme Canadiens français, si nous voulons conserver nos droits. Je ne crois pas que ce projet de loi ajoute quoi que ce soit aux droits du français; au contraire, il peut constituer un danger; tout dépend de la façon dont les traducteurs eux-mêmes l'interpréteront. D'un autre côté,

si on voulait déclarer dans le projet de loi que la publication des différents rapports et des différents documents qui doivent être traduits sera simultanée, si on voulait déclarer dans le projet de loi que l'on traduira tous les documents du Parlement, même ceux qui ne sont pas mentionnés dans l'article 133 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, si on voulait laisser au Parlement la direction des traducteurs, surtout des traducteurs du journal des débats, ma foi, je crois que je me rallierais à ce projet de loi et que je ne serais pas justifiable de voter contre. Mais je ne vois rien de tel dans le projet de loi actuel.

(Traduction) Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, veuillez me permettre, si la Chambre y consent, de revenir à l'ordre du jour des motions. Par inadvertance, on a omis deux motions officielles lorsque cet article de l'ordre du jour a été appelé.

La Chambre revient à l'ordre du jour des motions.

MUTATIONS DANS LES COMITES

BANQUE ET COMMERCE

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai l'honneur de proposer:

Que le nom de M. Smith (Cumberland) soit substitué à celui de M. Gagnon au comité de la banque et du commerce.

Que le nom de M. Cotnam soit substitué à celui de M. McDade au comité des Bills privés.

(La motion est adoptée.)

RADIODIFFUSION

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR S'ENQUÉRIR DES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai l'honneur de proposer:

Que MM. Ahearn, Baynon, Cardin, Gagnon, Garland (Bow-River), McLure, McKenzie (Assiniboïa), Morand et Wright, constituent le comité spécial de la Chambre conformément à la motion adoptée par la Chambre le 16 février 1934, pour faire enquête et rapport des opérations de la Commission sous la Loi de la radiodiffusion au Canada, de 1932, loi qui a été modifiée à la dernière session du Parlement, etc., avec pouvoir d'assigner des témoins, d'ordonner la production de documents et archives, d'entendre les dépositions et de faire rapport à la Chambre en temps et lieu.

(La motion est adoptée.)

(Sur la motion de M. Guthrie, la séance est levée à dix heures et cinquante-huit minutes.)

MARDI, 6 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. HANSON (York-Sunbury): Les premier et deuxième rapports du comité de la banque et du commerce.

Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose:

Que les conclusions du premier rapport du comité de la banque et du commerce présenté ce jour soient adoptées.

M. BOTHWELL: Le rapport porte 1,000 exemplaires. N'a-t-il pas été convenu ce matin que l'on doit faire imprimer 1,500 exemplaires dudit rapport au lieu de 1,000?

M. HANSON (York-Sunbury): Il s'agit de 1,000 exemplaires, si je m'en souviens bien. S'il y a une erreur, nous pouvons la faire rectifier.

(La motion est adoptée.)

ECARTS DES PRIX ET ACHATS MASSIFS

L'hon. M. STEVENS propose:

Que le comité spécial nommé pour faire enquête sur les écarts des prix et les achats massifs soit autorisé à faire imprimer de jour en jour ses procès-verbaux et les témoignages qu'il entend, en anglais et en français, pour l'usage du comité et distribution aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, cette proposition vise tout simplement à éclaircir le sens d'une motion antérieure présentée à cet effet.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 27, tendant à constituer en corporation la Thousand Islands Bridge Company.—M. Maloney.

Bill n° 28, tendant à constituer en corporation Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company.—M. Bell (Hamilton-Ouest).

Bill n° 29, concernant la Wawanesa Mutual Insurance Company.—M. Kennedy (Winnipeg-Sud-Centre):

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, la seconde question que je désire soulever concerne bien plus les privilèges de la Chambre que les prérogatives personnelles d'un député; cependant, elle relève de l'article 41 du Règlement en ce qui regarde le décorum à observer dans cette Chambre.

A la page 8 de la traduction des *Débats*, séance du 5 mars, le compte rendu met dans la bouche de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) les paroles suivantes:

...de sorte qu'un sous-ministre imbécile, obtus ou ignorant,—comme il y en a eu sous tous les gouvernements et comme il y en a encore.

A la suite des déclarations qui ont été faites ici, ce sont là des paroles qui n'auraient jamais dû être prononcées. Qu'il me soit permis de citer un extrait de la page 4875 (v.f.) des *Débats* du 11 mai 1933. Le premier ministre, au sujet d'une question quelque peu semblable à celle-ci, s'est exprimé ainsi:

Monsieur le président, je suis d'avis qu'on devrait rétracter cela. Il est certaines règles de bienséance qu'on doit respecter. Le Parlement est-il dégénéré jusqu'à ce point? Je vous le demande, monsieur l'Orateur, s'il est permis à un député de parler ainsi d'un homme qui ne peut se défendre ici et de ridiculiser ses favoris, je me permets de dire que le Parlement est rendu bien bas.

Et le président, à la même page, dit:

Je demande à l'honorable député. . . de se rappeler qu'en Angleterre on considère la Chambre des communes comme un cercle d'hommes bien élevés et qu'il devrait en être de même ici.

Je cite maintenant Bourinot, 4e édition, page 358:

Les allusions aux juges, aux cours de justice ou aux personnages d'un rang élevé, lorsqu'elles sont de la nature d'attaques personnelles ou de reproches, ont toujours été considérées comme antiparlementaires, et les orateurs des Chambres anglaises les ont toujours traitées comme des infractions au règlement.

Je veux dire, monsieur l'Orateur, que des personnages exerçant de hautes fonctions officielles, sous notre régime parlementaire, doivent comprendre les sous-ministres. Je suis d'avis que, bien que le Parlement jouisse de certains privilèges en ce qui concerne les écarts de langage dans cette Chambre, ce langage ne peut être employé contre ceux qui n'ont pas l'avantage de se défendre en cette enceinte. Si nous ne pouvons demander à l'honorable député de retirer son observation, il devrait, du moins, être censuré.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement.

Une VOIX: Vraiment!

M. POULIOT: L'honorable député a cité des extraits d'un discours prononcé par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Nous sommes régis par le règlement de la Chambre des communes. Permettez-moi de lire au sujet de cette question l'article 41 du Règlement, qui n'a pas été modifié depuis 1927, et est ainsi conçu:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député

ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour l'un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

Les messieurs auxquels l'honorable député de Labelle a fait allusion, et au nom de qui le distingué député doyen d'Ottawa (M. Chevrier) vient de parler, ne sont pas inclus dans cette énumération d'exceptions. Aucun d'eux n'est Sa Majesté, ni n'appartient à la famille royale, n'est le Gouvernement ou l'administrateur du Canada, n'est membre de l'une des Chambres. Par conséquent, l'article du règlement qui nous régit, l'article 41, ne s'applique pas à ces messieurs. Ils ont toute ma sympathie, mais je prétends que ce que dit aucun des honorables députés, l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) comme les autres, n'est pas le règlement que nous devons respecter dans la discussion des questions qui nous sont soumises.

Tous les honorables membres ont le droit d'exprimer leurs opinions, mais il faut faire une distinction entre les vues personnelles d'un honorable député, qu'il soit ministre de la couronne ou le moins important des représentants, et le règlement de la Chambre. De telles opinions ne sont pas un article du règlement. Cet article contient l'énumération qui gouverne tous les membres. Durant les dix années que j'ai siégé ici, jamais un membre n'a attaqué Sa Majesté, ni le Gouvernement. Tous les représentants observent cet article du règlement. Mon honorable collègue de Labelle (M. Bourassa), pour qui j'ai beaucoup d'estime, jouit de la liberté de parole. Je crois qu'un membre de la Chambre des communes a droit... (*Exclamation*). Monsieur l'Orateur, je demanderai au sergent d'armes de mettre à la porte les ânes qui braient si fort. En disant cela, je ne veux injurier aucun des honorables membres de la Chambre. Je dis que les règles de la Chambre sont contenues dans ce livre vert. Elles sont la loi de cette Chambre. Nul membre ne peut rien faire qui ne soit autorisé par elles; s'il les enfreint, vous avez le droit, monsieur l'Orateur, de le rappeler à l'ordre, et il est tenu de s'en tenir à votre décision. J'ai un profond respect pour les opinions exprimées par les honorables députés, autrement qu'en frappant sur leurs pupitres. Lorsqu'un collègue montre son intelligence par son raisonnement, j'ai beaucoup de respect pour ses vues, mais je ne me laisse pas guider, et personne ne peut m'y forcer, par les opinions manifestées par un honorable membre personnellement. Nous n'avons qu'à observer le règlement de la Chambre. En terminant, je prétends que....

[M. Pouliot.]

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. POULIOT: Je termine. Je dis que nous ne sommes pas liés par les observations d'un député, quel qu'il soit, mais par les règles de la Chambre, et conformément à celles-ci, l'honorable député, je regrette fort de le dire, enfreint le règlement dans ce cas-ci.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que les paroles de l'un ou l'autre honorable membre exigent une décision de l'Orateur. A titre d'Orateur, je dis que même si le texte de l'article 41 du règlement mentionne les personnes auxquelles il ne faut pas manquer de respect ni adresser de remarques blessantes l'usage de pareil langage à l'égard de qui que ce soit n'est pas dans les traditions et la pratique de cette Chambre, même si le règlement ne l'interdit pas expressément.

Les paroles auxquelles l'honorable député doyen d'Ottawa fait allusion ont été prononcées le 26 février dernier. L'honorable député ne peut invoquer le désavantage particulier à quelques-uns d'entre nous, soit l'impossibilité de comprendre le français. Il était présent lorsque ces paroles ont été prononcées, il n'a pas présenté d'objection et je ne vois pas que, le 6 mars, l'Orateur soit tenu de se prononcer.

M. POULIOT: Donc, monsieur l'Orateur...

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a motivé son rappel au règlement et l'incident est clos.

TRAINS EN COMMUN

SERVICE À PASSAGERS ENTRE MONTRÉAL-QUÉBEC ET TORONTO-OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): J'aimerais à avoir certains renseignements du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Manion). Il me les donnera demain s'il ne le peut aujourd'hui. Il s'agit de la fusion des trains circulant entre Québec et Montréal, et qui doit commencer le 10 mars courant. C'est une singulière entente: tous les convois du National sont supprimés et tous les convois du Pacifique demeurent. Ce sera un grand inconvénient pour le public voyageur, et un bien plus grand encore pour les employés du National-Canadien. J'aimerais avoir des renseignements complets touchant les conditions de cet arrangement, afin que nous puissions le discuter en parfaite connaissance des faits.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Comme l'a dit l'honorable député, pour le moment j'ignore les

faits, et je ne puis le renseigner à point. Je le ferai aussitôt que je serai au courant. Mais je puis dire ceci: lorsque des trains ont été fusionnés, si les convois du Pacifique-Canadien, comme il dit, continuent de circuler, le fait qu'un convoi compris dans l'arrangement correspond à l'horaire du Pacifique-Canadien ou à celui du National-Canadien importe peu, car la fusion des trains veut dire la mise en commun des recettes et que ni l'une ni l'autre des compagnies n'en souffre. Je dis ceia afin d'éviter toute méprise.

Quant aux horaires, ce qui intéresse le plus mon honorable ami j'imagine, j'irai aux renseignements et je tâcherai d'avoir tous les détails.

L'hon. M. LAPOINTE: Le service en commun s'applique-t-il aux employés aussi? Les employés du National-Canadien travailleront-ils sur les convois du Pacifique? Car il n'y a que les convois du Pacifique-Canadien qui circulent sur les voies du Pacifique.

L'hon. M. MANION: Quant aux employés, nous avons inséré, dans le bill voté à la dernière session, une clause que les compagnies prétendent observer, laquelle dispose que dans le cas de fusion des services de trains on fera tout le possible pour répartir équitablement les employés des deux réseaux. Dans le cas particulier que mentionne l'honorable député je ne puis préciser, mais, d'une manière générale, les deux compagnies, partout où l'on a recours à un service commun, s'efforcent de répartir les employés équitablement. Toutefois, je serai mieux en état de renseigner mon honorable ami lorsque j'aurai examiné la question.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Pendant que nous en sommes à cette question, j'aimerais appeler l'attention du ministre sur la suppression projetée des convois nos 552 et 553 du service Toronto-Ottawa. Les convois quittant Ottawa sont remplis à pleine capacité et je me demande comment se fera le service si ces convois sont supprimés.

Autre aspect de la question. La suppression de ces convois atteindra sérieusement soixante-dix employés approximativement, en comprenant le personnel des deux convois en circulation inverse. J'aimerais savoir sur quoi se base la Commission des chemins de fer pour supprimer ces deux convois.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami le sait, je n'ai absolument rien à faire dans les fusions que décident les compagnies; celles-ci s'entendent à ce sujet dans un but déterminé. J'ai bien reçu un état, ce matin, et je regrette de ne pas l'avoir sous la main dans le moment, au sujet de la mise en commun des trains entre Ottawa et Toronto et entre Montréal et Toronto. On affirme, dans ce document, avoir réalisé une économie d'un million de train-milles par année. On place d'ordinaire à un dollar le coût d'un train-mille, de sorte que l'on est convaincu d'avoir fait une économie considérable. Quoi qu'il en soit, je veux tout simplement insister sur le fait que ni le Gouvernement ni moi-même n'avons un mot à dire dans la mise en commun de ces trains. Ce régime a été créé par les compagnies de chemins de fer elles-mêmes en vue de l'économie et je suis convaincu qu'elles font tout leur possible pour desservir convenablement les régions comprises entre ces gares. Je m'occuperai de la question de mon honorable ami quand je répondrai à celle qu'a posée l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe).

GREVE DES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce (M. Stevens). Il n'y a pas longtemps des gens de Myrnam, Alberta, se sont plaints de ce que les agents de cinq compagnies qui font le commerce du grain ont refusé d'acheter autre chose que du grain coriace. En conséquence, les cultivateurs de cette région se sont mis en grève et, dans plusieurs autres endroits de l'Alberta-Nord, on est à organiser des grèves de solidarité. Je voudrais demander au ministre si on a appelé l'attention du ministère du Commerce sur la grève des cultivateurs de Myrnam; si oui, quelles mesures on a prises à ce sujet. Je voudrais aussi savoir si la Commission des grains a fait quelque chose pour redresser les torts causés aux cultivateurs au sujet du classement des grains.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Si j'avais été averti que l'on me poserait cette question, j'aurais peut-être pu répondre d'une manière plus satisfaisante. Je parle donc ici de mémoire seulement et à la suite d'une conversation que j'ai eue ce matin avec le président de la Commission des grains. Il m'a laissé entendre qu'il y avait eu des difficultés dans la région à laquelle a fait allusion mon honorable ami et il a ajouté que la question avait été réglée. Je n'ai aucun autre renseignement à ce sujet, mais je vais tenir cette question pour un avis et je m'occuperai de l'affaire demain, ou dès le retour à Ottawa du président de la Commission. Je l'attends ce soir, mais je n'en suis pas certain.

74727—77
ÉDITION REVISÉE

(texte):

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur le président, le 20 février dernier, je faisais observer à la Chambre que les documents que j'avais demandés concernant la rupture du pont de glace entre Sainte-Angèle-de-Laval et Trois-Rivières m'avaient été fournis, mais que, dans ces documents, il était fait mention que l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) avait reçu des demandes des autorités de Trois-Rivières, par l'entremise de leur député, réclamant l'aide des brise-glaces pour faciliter le service entre Sainte-Angèle et Trois-Rivières. Or, ce document ne faisant pas partie du dossier, j'ai prié l'honorable ministre de la Marine de vouloir bien me le procurer. Il m'a répondu qu'il avait déposé sur le bureau de la Chambre tous les documents que le département lui avait remis.

Je puis bien, dit-il, m'enquérir, et, s'il existe d'autre correspondance, je me ferai un plaisir de la déposer ou de la communiquer à mon honorable ami.

Or nous sommes rendus au 6 mars et je n'ai encore rien reçu. Ces demandes présentées par les autorités de la ville de Trois-Rivières, par l'entremise du député fédéral de Trois-Rivières (M. Bourgeois), ont dû l'être ou verbalement ou par écrit. Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre de la Marine ne pourrait me répondre verbalement, si la demande a été faite verbalement, ou me procurer le document si la demande a été faite par écrit.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur le président, après recherches, je dois déclarer à mon honorable ami qu'il n'existe aucune lettre dans le sens indiqué. Il est fort possible que le député de Trois-Rivières ait présenté, dans le temps, certaines demandes verbales. Je ne pourrais l'affirmer positivement à la Chambre.

(traduction)

BUREAU DES TRADUCTIONS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 5 mars, sur la motion de M. Cahan tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) relatif au bureau des traductions, et sur l'amendement de M. Chevrier.

M. JOSEPH JEAN (Maisonneuve) (texte): Monsieur le président, je disais hier soir que le projet de loi que nous discutons en ce moment n'a pas la signification que semblent lui avoir donnée l'honorable solliciteur général (M. Dupré) et l'honorable député de Labelle

[L'hon. M. Stevens.]

(M. Bourassa). Loin d'être une reconnaissance supplémentaire des droits de la langue française, il est de nature à restreindre l'usage de cette langue en laissant au bureau créé par cette loi l'interprétation des garanties données par la Constitution. Il enlève en outre aux divers départements le caractère bilingue qu'ils doivent avoir sous le régime actuel.

S'il est vrai, comme on l'a dit, que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord restreint l'emploi obligatoire du français à l'impression des documents de la Chambre et à l'impression des Statuts, je ne vois pas comment cette loi posera en principe l'égalité des deux langues. Si l'on veut réellement mettre sur un pied d'égalité les deux langues officielles du pays dans l'administration de tous les ministères, il y a un moyen bien plus sûr que celui de centraliser la traduction. Que l'on exige des fonctionnaires bilingues dans tous les départements. L'efficacité, le rendement et les économies que l'on pourra réaliser de cette façon se voient plus clairement que dans la collaboration vague prévue par les articles 3 et 4 du projet de loi actuellement à l'étude. Si l'on veut la publication simultanée des documents de la Chambre en français et en anglais, le moyen de l'obtenir, monsieur le président, n'est-il pas plutôt de laisser les traducteurs en contact direct avec les ministres et les officiers chargés de préparer ces documents, comme ils le sont présentement.

J'admets que certaines améliorations peuvent être apportées au système actuel, mais ce n'est pas en centralisant les traducteurs dans un seul département qu'on obtiendra ces améliorations. La version française du hansard, par exemple, retarde de deux ou trois jours. Pourquoi? Parce que l'on attend que les épreuves du texte à traduire soient sorties de l'Imprimerie pour le transmettre aux traducteurs. Si l'on remettait la copie dactylographiée par le sténographe, au fur et à mesure qu'il la prépare, nous pourrions avoir la version française du hansard presque en même temps que la version anglaise. Il en serait de même de tous les documents, si on le voulait. Mais ce n'est pas le but que vise l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) en présentant cette loi. La raison, il nous la donne dans les notes explicatives du projet de loi:

A ce qu'on croit, l'organisation et l'administration du Bureau des traductions projeté entraîneront un meilleur rendement et une importante économie de deniers publics.

Je ne crois pas, monsieur le président, que les traducteurs du journal des débats et tous les traducteurs en général puissent donner un meilleur rendement qu'ils ne le font aujourd'hui, et je ne vois pas en quoi on économisera avec le nouveau Bureau.

L'efficacité et l'économie ne peuvent se réaliser que par la compétence des traducteurs. Quel que soit le système que l'on adopte, si les traducteurs sont compétents, leur rendement sera meilleur à tous points de vue et le coût de la traduction sera moindre.

D'un autre côté, personne n'a demandé l'adoption de ce projet de loi. La majorité de ceux qu'il touche de plus près n'en veulent pas. La presse française de ce pays l'a répudié. La plupart des députés français de cette Chambre n'en veulent pas. Je doute même qu'au début nos amis de la droite, de la province de Québec, aient été en faveur de ce projet. Pourquoi cette insistance à le faire adopter et pourquoi, monsieur le président, cette interprétation forcée qu'on essaye de lui donner? L'honorable secrétaire d'Etat a-t-il affirmé une seule fois qu'il présentait ce bill dans le but de poser en principe l'égalité des deux langues, et le bill lui-même contient-il de telles dispositions dans son esprit, dans sa lettre? Pas un mot du projet de loi ne nous permet de lui donner cette interprétation.

Monsieur le président, je n'entrerai pas dans la discussion des détails mêmes du projet et des injustices qu'il comporte à l'égard des traducteurs. Tout cela a été dit précédemment et je crois inutile d'y revenir. Je suis cependant d'opinion que les raisons invoquées à l'appui du projet de loi n'ont pas été établies et que les objections formulées à l'encontre n'ont pas été réfutées. Nos amis de la droite nous reprochent de ne pas leur donner de directives. S'ils veulent recevoir un bon conseil de leurs amis de la gauche, je leur dirai en terminant: N'insistez pas sur ce projet, il pourra se retourner contre vous-mêmes.

M. L.-E. PARENT (Terrebonne) (texte): Monsieur le président, au point où en est rendu le débat sur ce bill, je dois aux électeurs que j'ai l'honneur de représenter de donner mon opinion, avant d'exercer mon droit de vote sur la motion de renvoi qui est devant la Chambre. Par le bill nº 4, appelé Loi concernant le bureau des traductions et présenté par l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) sous prétexte d'économie et d'efficacité, on désire mettre les traducteurs sous une direction et une surveillance systématique. Ce projet de loi, monsieur le président, a soulevé beaucoup de critique, surtout dans la presse française de la province de Québec et même, j'ajouterai, dans certains milieux de la province d'Ontario où il se trouve des groupes canadiens-français. L'honorable secrétaire d'Etat, dans ses remarques, a qualifié de critique violente ce qui a été dit dans les journaux français et par l'opposition, d'une manière générale, au sujet de l'adoption de ce bill. La critique s'est portée sur la question de savoir si ce bill portait atteinte à la langue française dans notre pays ou s'il en restreignait les droits.

L'honorable secrétaire d'Etat, dans l'exposé de son projet, a expliqué que la critique soulevée contre ce bill l'était

through a lack of information as to the provisions of the bill, or an entire misapprehension as to its purpose.

Le hansard français non revisé dit:

Ces critiques, je crois, viennent d'un manque de renseignements ou de malentendus quant au but de la mesure.

Et il ajoute:

Le Gouvernement, je vous l'assure, ne veut pas détruire le pacte de la Confédération, ou empêcher l'emploi de la langue française dans les débats du Parlement, dans le procès-verbal des délibérations du Parlement, ni dans l'administration des divers ministères ou services du gouvernement du Canada.

Mais, monsieur le président, il faut interpréter le bill tel qu'il est présenté devant la Chambre et non suivant les explications de l'honorable secrétaire d'Etat. Nous pouvons reconnaître à l'honorable secrétaire d'Etat toute la sincérité possible, mais pourquoi n'a-t-il pas présenté un bill rédigé dans les termes dont il s'est servi à la Chambre?

Que contient ce bill? D'après la version française, on déclare dans les notes explicatives:

Le service de traduction s'est développé sans direction ou contrôle systématique. Il est opportun, dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie, d'organiser ce service et de répartir les travaux de traduction de manière qu'aucun traducteur ne soit inoccupé ou surmené, insuffisamment rétribué ou trop rémunéré.

Plus loin il est dit:

A ce qu'on croit, l'organisation et l'administration du Bureau des traductions projeté entraîneront un meilleur rendement et une importante économie de deniers publics.

Monsieur le président, c'est dans un but absolu d'économie que l'honorable secrétaire d'Etat a présenté ce bill, et pour avoir une direction et un contrôle systématique sur la traduction des débats, des procès-verbaux et des documents du gouvernement.

Je réfère immédiatement à l'article 3 de ce projet de loi, afin de pouvoir en parler d'une manière décisive tout à l'heure.

Dans l'article 3 du bill n° 4, il est dit:

3. (1) Il est établi, sous l'autorité du Ministre, un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer avec et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada, ainsi que tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement ou par arrêté du Gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les tra-

ductions, d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres, de tous documents, débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance.

Monsieur le président, ce bill détermine seulement la manière dont la traduction devra être faite; par collaboration. Il n'est pas spécifié que tous les documents seront traduits et imprimés dans les deux langues. Ce n'est pas clair. C'est simplement une explication au sujet de la manière dont la traduction devra s'effectuer. Il n'est pas décrété à l'article 3 de ce bill que "tous les documents" devront être traduits; il y est dit: "tous documents". C'est vague. Il peut y en avoir plus ou moins et cela dépendra de la collaboration qu'apporteront les têtes dirigeantes, les officiers des différents départements de l'Etat. De plus, ce bill n'ajoute absolument rien à ce qui existe actuellement concernant les droits de la langue française, en vertu de l'article 133 de l'Acte de la Confédération.

J'écoutais hier, avec beaucoup d'attention et d'intérêt, les paroles de l'honorable solliciteur général (M. Dupré) qui, tout en faisant l'éloge de l'honorable secrétaire d'Etat, disait que ce bill ajouterait énormément aux droits de la langue française et de la traduction des débats et autres documents dans les deux langues. Je suis d'opinion, monsieur le président, que rien dans ce bill n'ajoute un iota aux droits acquis du français ni à l'esprit de l'Acte de la Confédération concernant l'emploi des deux langues dans ce Parlement. Je dis que la phraséologie de ce bill devra être changée et modifiée. Si l'honorable secrétaire d'Etat est sincère, comme je le crois, il exposera au comité qui sera chargé de rédiger ou d'amender cette loi, la nécessité de changer la phraséologie de l'article 3, surtout, non seulement afin de décréter qu'il sera du devoir des différents départements de collaborer avec ce bureau, mais que tous les départements devront traduire, faire imprimer et distribuer tous les documents dans les langues française et anglaise.

On me dira, monsieur le président, que le mot "collaborer" suppose une obligation et signifie, comme l'honorable secrétaire d'Etat le prétendait lors de la présentation de ce bill, que ce projet de loi n'enlèvera absolument rien aux droits de la langue française pour la traduction des documents. Monsieur le président, si l'on regarde dans le dictionnaire Larousse on trouvera que le mot "collaborer" signifie simplement:

Travailler avec une ou plusieurs personnes à un ouvrage d'art, d'esprit, etc.

Je me demande si cette signification est bien celle que l'on a voulu donner au mot "collaborer" dans l'article 3 du bill n° 4. Je dirai que cette Chambre a raison de critiquer et de trouver que la phraséologie de ce bill est incomplète dans le sens et dans l'esprit de la Confédération.

L'honorable secrétaire d'Etat, dans ses remarques, a particulièrement appuyé sur le but d'économie et d'efficacité. Ceci est un côté pratique de la question qui mérite certainement d'être bien étudié. Il en est de l'administration de tous les départements comme d'ailleurs de l'administration de toute maison d'affaires. S'il s'agit de diminuer certaines dépenses ou charges fixes, on prend certains moyens pour y arriver. Je ne désapprouve certainement pas l'honorable secrétaire d'Etat d'étudier ce point-là parce que je sais qu'en passant par une époque de dépression comme celle que nous traversons nous avons besoin, que ce soit dans l'administration d'un gouvernement ou dans l'administration d'une maison d'affaires quelconque, de diminuer les dépenses. Mais je me demande comment l'honorable secrétaire d'Etat atteindra ce but. On a dit qu'il s'était dépensé plusieurs centaines de milliers de dollars, dépense non justifiable, à cause de certaines erreurs qui auraient été commises dans la traduction, c'est-à-dire dans les rapports envoyés à l'Imprimeur du Roi pour y subir l'épreuve de la première impression. Ces premières épreuves doivent être retournées pour être revisées, et dans un but d'économie, pour éviter cette dépense inutile ou cette perte d'argent, on désire centraliser les traducteurs, croyant qu'il y aura amélioration. Avec le système actuel, l'honorable secrétaire d'Etat prétend qu'il s'est produit des oublis et des erreurs. Je ne discuterai pas la question de savoir sur qui doit reposer la responsabilité de ces erreurs, mais nous devons admettre que des erreurs peuvent se produire partout; rien de parfait n'existe en ce monde. En supposant que ces erreurs aient pu coûter le montant indiqué par l'honorable secrétaire d'Etat, avant de proposer un bill comme celui-ci n'y aurait-il pas eu moyen de s'entendre avec les chefs des différents départements afin de se rendre compte si tous les traducteurs accomplissent leur devoir, si certains départements ne manquent pas de traducteurs et si, enfin, à certaines époques de l'année, certains traducteurs, dans certains départements, ne sont pas surchargés de travail? N'aurait-il pas été possible de tenir une enquête afin de découvrir dans quels départements le travail ne se faisait pas conformément aux règles de l'art, et de tenter de remédier au mal pendant six mois, pendant une année, peut-être deux années, avant de soumettre à la Chambre un projet de loi qui soulève aujourd'hui l'opposition d'une forte partie de la population de notre

pays? Si ces plaintes sont fondées, une petite enquête aurait pu en faire disparaître la cause.

J'ai été surpris de voir qu'on n'a présenté à cette Chambre aucun rapport d'enquête quelconque et qu'on ne nous dise pas: Nous avons essayé de remédier à une lacune, nous avons tenté de faire disparaître les erreurs qui se glissaient dans le travail des traducteurs des différents départements. Au lieu de cela, on nous dit: Par mesure d'économie, nous proposons la centralisation des traductions.

Il sera institué un Bureau des traductions. Je m'en tiens aux termes mêmes du bill. L'honorable secrétaire d'Etat a déclaré qu'il diviserait ce bureau en deux branches, mais le bill n'en parle pas. Il sera institué un bureau. Où sera-t-il situé? Sur la rue Sussex, sur la rue Wellington, à un mille du centre de la ville? Où sera ce bureau? On ne le dit pas. Une chose certaine, que tout le monde connait et que tout le monde trouvera extraordinaire c'est que, lorsqu'on mettra à exécution les dispositions de la loi, on verra les messagers se promener par toute la ville d'Ottawa...

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): En bicycle?

M. PARENT (texte): ...en bicyclettes, en tramway, à pied, en automobile, avec des liasses de documents sous les bras, des documents de l'Etat, des documents au sujet de la contrebande des narcotiques, en vue de l'arrestation d'individus haut placés, ou d'autres documents de la plus haute importance. Et au cours du transport de ces documents, ne peut-il se produire des erreurs? Malgré toute la confiance que j'ai dans le personnel de la messagerie, il peut s'y trouver des sujets faibles; c'est dans la nature humaine, nous ne la changerons pas. Chacun de ces documents commencera d'abord par sortir du dossier officiel d'un département, après avoir été enregistré par un fonctionnaire de ce département; de là, le document passera entre les mains du chef du département qui, lui, le remettra à un messager; ce messager parcourra les rues de la ville...

M. BARRETTE (texte): Et les campagnes.

M. PARENT (texte): ...pour se rendre à un certain endroit appelé le Bureau des traductions. Là, il remettra ce document, qui devra être vérifié avec une fiche signée, authentique, chez le receveur au Bureau des traductions où on enregistrera l'heure, la date de la réception et l'en-tête de ce document. Le chef du bureau devra ensuite prendre ce document et le remettre à un des traducteurs et le travail de traduction commencera. Lorsque ce travail sera terminé, il faudra que le document passe à un reviseur; à la suite de la révision, il sera remis de nouveau au chef du bureau, et le document reprendra ensuite la même route...

Mr. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Le même messager, en bicyclette.

M. PARENT (texte): Le même messager en bicyclette ou en automobile le retournera à sa place originaire, dans le dossier officiel, pour être ensuite remis à l'Imprimeur du Roi, peut-être un peu tardivement. J'ai compté sept formalités par lesquelles le document devra passer.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Un vrai "pigeon hole".

M. PARENT (texte): Et on calcule que chaque département—on en compte 47 dans le Service civil—aura en moyenne vingt documents par jour. Multipliez 20 par 47, multipliez par 7, vous obtiendrez le nombre fabuleux de plus de 5,000 manipulations par jour sous la centralisation des traductions, d'après le bill n° 4.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Le marathon de la traduction!

M. PARENT (texte): Sans compter le risque de certaines indiscrétions, de certaines pertes involontaires, de certaines omissions de la part des messagers. Mais il y a plus. Est-ce que l'on peut pour un instant se faire à l'idée que des documents de la plus haute importance vont être enlevés temporairement des dossiers officiels et sortiront des bureaux des départements?

M. BARRETTE (texte): C'est grave, cela.

M. PARENT (texte): Et qu'arrivera-t-il, si, à ce moment-là, pour une cause importante, urgente, un ministère voisin demande la production d'un des documents enlevés du dossier?

M. BARRETTE (texte): Le secrétaire d'Etat n'avait pas prévu ce cas-là.

M. PARENT (texte): Voyez-vous la course pour retrouver le fameux document parmi les deux ou trois mille qui seront au Bureau des traductions?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Il faudra jouer à colin-maillard.

M. PARENT (texte): Ce sont autant de choses qu'il faut prendre en considération lorsqu'il s'agit d'établir une organisation comme celle proposée dans le bill n° 4 par l'honorable secrétaire d'Etat.

Monsieur le président, la centralisation de la traduction signifie la centralisation des traducteurs. Un traducteur, cela a été répété et je le dis encore, est un spécialiste. J'ajouterai que c'est un professionnel. Autrefois quand on voulait faire traduire un document quelconque

officiel ou autre, on allait trouver un certain élève ou un gradué d'une université...

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Ou une employée à Montréal.

M. PARENT (texte): ...et on lui demandait de faire cette traduction. Depuis nombre d'années, les traducteurs s'étant appliqués dans les divers départements à connaître les textes et les sujets propres à chaque ministère, sont devenus des spécialistes. Il y a plus, on a trouvé que les traducteurs étaient des professionnels et on a formé à Ottawa une association technologique. Pourquoi? Afin de former les jeunes qui sortent de nos universités et leur donner l'avantage de s'instruire, de se spécialiser dans une ou plusieurs lignes, sous la direction de cette association de technologie. Cette association est composée de traducteurs possédant des années et des années d'expérience dans la traduction. Plusieurs ouvrages ont déjà été écrits par des traducteurs et d'autres le seront à l'avenir, afin de bien informer la postérité que pour faire une bonne traduction il ne s'agit pas simplement de comprendre une langue ou une autre, de pouvoir traduire d'une langue dans une autre, de pouvoir parler une langue ou une autre, mais de bien savoir employer les textes pour reproduire dans une langue le sens et la pensée qui sont exprimés dans une autre langue.

M. BARRETTE (texte): Etes-vous favorable au *statu quo*?

M. PARENT (texte): Au *statu quo,* dans son ensemble? Oui. Avec amélioration? Oui, mais pas d'après le bill n° 4.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Confondu!

M. DUBOIS (texte): Ecrasé!

M. BOUCHARD (texte): Amendé!

M. PARENT (texte): Il faut se rendre bien compte, monsieur le président, — et mon honorable ami le sait bien, — que ce n'est pas à la suite de soixante ans d'expérience que l'on peut faire un changement tel que celui proposé par ce bill. S'il eut été possible de centraliser la traduction, on l'aurait fait avant aujourd'hui. Une enquête a été tenue et des commissions ont été nommées pour étudier ce projet, et le projet a toujours été condamné. Et pour cause! C'est que, si l'on prend dix traducteurs dans dix départements différents et qu'on veuille les réunir avec leurs paperasses et leurs encyclopédies, où les mettra-t-on? Dans une grande salle d'étude comme lorsqu'ils allaient à l'école? Les groupera-t-on tous ensemble sous la surveillance d'un maître? Non, monsieur le président, un traducteur n'a pas besoin de surveillance, car il peut arriver, du fait qu'il s'est spécialisé dans un sujet ou une matière, qu'il en connaisse plus peut-être sur ce sujet que celui qui aura charge de le diriger; il en connaîtra, comme on dit quelquefois, plus que son professeur. Si l'on prend ces traducteurs et qu'on les réunit sous un même toit, dans une même salle, ils ne pourront pas faire leur travail aussi bien que s'ils sont dans des bureaux séparés, ils ne pourront pas accomplir leur travail aussi commodément. Pourquoi ne pas les laisser dans leurs départements respectifs où ils peuvent consulter à volonté et au besoin d'autres documents qui peuvent leur servir pour trouver le sens exact du document qu'ils ont à traduire?

M. ST-PERE (texte): Très bien!

M. PARENT (texte): S'ils sont centralisés et qu'ils ont à traduire un certain document, s'ils ont besoin d'un autre document il faudra envoyer un messager au département pour l'obtenir. Il faudra peut-être quinze jours pour obtenir les documents officiels dont ils auraient besoin. Ce n'est pas pratique.

M. BARRETTE (texte): Ce cas-là n'avait pas été prévu.

M. PARENT (texte): Bien des cas n'ont pas été prévus et si l'honorable secrétaire d'Etat avait pris la peine de faire une enquête, quelque courte qu'elle fût...

M. BOUCHARD (texte): S'il avait étudié son affaire.

M. PARENT (texte): ...il aurait peut-être découvert que les objections que nous fomulons dans cette Chambre constituent des arguments assez forts pour faire renvoyer à six mois la deuxième lecture de ce bill, comme l'a proposé l'honorable député d'Ottawa.

Monsieur le président, comme il n'y a pas eu beaucoup de députés qui ont pris la parole sur ce bill, il me semble que je pourrais parler plus que quarante minutes, mais je vais conclure. Je n'ai cependant pas mentionné un groupe de traducteurs qui a son importance dans le " staff " des traducteurs de l'Etat.

Un DEPUTE (texte): Oh!

M. PARENT (texte): Mon honorable ami a le hoquet?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): On va jouer au croquet.

M. PARENT (texte): Je voudrais parler des traducteurs de la Chambre des communes et du Sénat. L'honorable secrétaire d'Etat a déclaré en expliquant son bill qu'il créerait une branche séparée des traducteurs de la Chambre et du Sénat. Pourquoi cette déclaration de la part du parrain du bill est-elle venue aussi rapidement? C'est qu'après avoir pris connais-

sance des critiques à ce sujet, le secrétaire d'Etat a trouvé que les arguments contre le bill étaient bien fondés et que le bill ne devrait pas séparer les fonctionnaires de la Chambre des communes et de la Haute Chambre du Canada pour les mettre sous un simple ministère. Et pourquoi? La Chambre des communes et le Sénat sont deux corps représentatifs constitués en vertu de l'Acte de la Confédération, et en vertu de cet acte tous ces fonctionnaires sont des fonctionnaires des deux Chambre et non pas d'un ministère. Vous ne pouvez rien y changer; ils ne doivent pas être inclus car ils forment un corps absolument séparé en vertu de l'Acte de la Confédération et ils doivent demeurer séparés étant des fonctionnaires des deux Chambres et non pas du ministère du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN (traduction): A quelle partie de la loi constitutionnelle l'honorable député fait-il allusion?

M. PARENT: A l'article 133, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en vertu duquel je dis que les traducteurs sont membres des personnels des deux Chambres du Parlement, les Communes et le Sénat. Ils jouissent de droits acquis conformément au texte de cet article de la Confédération. Je dis donc qu'il est impossible qu'un groupe des personnels des deux Chambres du Parlement, soit séparé de ces personnels et placé sous la juridiction d'un ministre de la couronne. Il n'y a aucun personnel de la Chambre des communes ou du Sénat sous la direction et la surveillance d'un ministre de la couronne. Les personnels sont ceux de la Chambre des communes et du Sénat.

L'hon. M. CAHAN: Mais l'honorable député sait bien que les autres fonctions de la Chambre des communes et du Sénat sont exécutées par les divisions qui sont sous la direction et la surveillance de ministres de la couronne.

M. PARENT: Mais le ministre ne mettra certainement pas sur le même pied les devoirs des traducteurs, car ceux-ci sont, en un sens, la voix des représentants du peuple de tout le pays. Nous n'allons pas les confondre avec ceux des employés d'un ministère. Certainement que non. Je me refuse absolument à considérer les traducteurs de la Chambre des communes ou du Sénat comme étant sur le même pied que les membres des autres bureaux de l'Administration régis par la loi du service civil.

L'hon. M. CAHAN: Je saisis l'argument. Merci.

M. PARENT: C'est ce que je voulais faire comprendre.

(Texte) Monsieur le président, ce serait réduire de beaucoup les prérogatives de la Chambre des communes et du Sénat que de leur enlever un groupe de fonctionnaires qui leur appartient, par l'Acte de la Confédération. Il faut bien se rendre compte que nous représentons le peuple. Les honorables ministres qui siègent en face de moi et qui ont la responsabilité de l'administration d'un pays comme le nôtre, savent que ces traducteurs traduisent leurs discours. Ils traduisent quoi? Ils traduisent la voix des représentants du peuple et on les abaisserait, on les retrancherait, on les mettrait derrière le paravent d'un ministère appelé le ministère de la traduction. Je m'oppose à cela. Monsieur l'Orateur, je m'y oppose pour l'honneur de mon pays, pour l'honneur de nos pères qui ont signé l'Acte de la Confédération. Lorsque le pacte de la Confédération a été signé par les représentants de l'Angleterre et ceux du Haut et du Bas-Canada, l'esprit de ce pacte comportait que les langues française et anglaise devaient être sur un pied d'égalité dans les deux Chambres du Parlement et que les traducteurs devaient, d'une manière officielle, traduire, de l'une à l'autre et de l'autre à l'une, les paroles des représentants des électeurs de notre pays. Je m'oppose absolument à ce que toute action soit prise pour établir une différence entre ces deux langues et abaisser la dignité de ce groupe des traducteurs de la Chambre des communes et du Sénat.

J'étais à dire, monsieur le président, que le projet de loi ne saurait être mis à exécution sans injustice grave pour certains traducteurs assignés à la traduction des débats. Ce travail, de sa nature, est un travail spécial et technique plus que tout autre, parce que les sujets traités ici ne sont pas aussi faciles que ceux qui le sont dans la correspondance des différents départements administratifs de l'Etat. Et je dis que le Parlement aurait tort de se défaire de son autorité quant aux traducteurs et de se privilèges. Dans ce bill, on trouve une restriction de privilège et il y a aussi ce que je pourrais appeler une porte ouverte pour que, dans l'avenir, on puisse se servir de ce bill pour dire à la population canadienne-française: Vous avez accepté un genre de compromis par ce bill. Vous aviez, en vertu de l'Acte de la Confédération, des droits acquis, droits qui avaient été respectés depuis 1867. En vertu de ce bill n° 4, vous avez accepté un genre de compromis, vous avez accepté de discuter la question de savoir si vous aviez plus ou moins de droits et ce que comportaient ces droits. Je dis, monsieur le président, qu'il n'est pas opportun de discuter nos droits. Nous les avons et nous désirons les conserver, et je m'opposerai à ce bill en votant pour l'amendement.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je ne partage pas toutes les craintes que ce projet

de loi inspire à l'honorable député de Terrebonne. Je l'ai lu attentivement et je n'y vois pas autre chose qu'une mesure administrative. Il reste que c'est un de ces sujets qui éveillent les susceptibilités d'un élément assez considérable dans cette Chambre. Nombreux sont les sujets de cette nature et cette Chambre compte plusieurs de ces groupes. Il n'est pas nécessaire de se reporter bien loin en arrière pour en avoir la preuve: au début de cette session même, il a suffi d'un commentaire sans mauvaise intention pour provoquer les sentiments et l'appui d'autres groupes.

On a tant débattu les raisons présentées à l'appui ou à l'encontre du bill que je ne saurais y ajouter beaucoup. Il est toutefois un point que je désire élaborer. La bonne traduction est pour moi d'intérêt suprême, et de même en est-il, je crois, pour la Chambre. J'aimerais que les traducteurs des débats de cette Chambre et du Sénat soient, au moment approprié, considérés différemment que les autres traducteurs. Il n'est rien d'aussi difficile que la traduction du langage parlé; dans un vocable particulier souvent mêlé d'argot, lequel, après tout, est la langue en formation. Les traducteurs des débats de la Chambre des communes et du Sénat font un travail intense durant de longues heures et ils ne peuvent, durant leur ouvrage, se tenir au courant des modifications de l'évolution des langues. Chose pourtant nécessaire à la bonne exécution de leur tâche. Il est tout à fait essentiel d'avoir à la traduction des hommes d'une haute culture et d'une profonde connaissance de deux langues. Il est nécessaire, à mon avis, que ces traducteurs aient certains loisirs pour cultiver leurs connaissances et tout ce qui est essentiel à leur travail. C'est en rendant la fonction attrayante qu'on y attirera le talent, les aptitudes et la culture, et c'est ainsi qu'on obtiendra de meilleurs traducteurs et de meilleures traductions. Il n'est peut-être pas possible de leur laisser six à sept mois de loisir chaque année, mais l'esprit d'une langue ne se peut bien rendre dans une autre que par quelqu'un de cultivé, c'est-à-dire possédant des connaissances littéraires et artistisques, et autres qui constituent ce qu'on appelle la culture intellectuelle. Pour ces raisons, je demande un traitement spécial pour les traducteurs de la Chambre des communes et du Sénat, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi à l'avantage de la traduction des débats qu'il est de leur devoir de traduire.

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette) (texte): Monsieur le président, l'histoire et la tradition nous enseignent que vous possédez des pouvoirs extraordinaires. Par suite d'un miracle que seule la tradition peut expliquer, il y a deux personnes en vous. Vous êtes à la fois

[M. Hackett.]

Orateur et président. Lorsqu'à la demande du messager de la Chambre Haute vous quittez cette salle pour diriger les honorables députés au Sénat, pour proposer l'adoption d'un bill relatif à une demande de crédits, vous agissez alors comme Orateur. Vous êtes le "speaker" et vous parlez au nom de la Chambre. Lorsque vous revenez dans cette Chambre, vous n'êtes plus Orateur, parce que vous ne parlez pas suffisamment pour continuer à être un orateur, mais vous devenez le président chargé de diriger les débats de la Chambre.

Monsieur le président, si j'avais vos pouvoirs, si j'étais revêtu de votre autorité, s'il m'était donné d'exercer vos fonctions, j'ordonnerais, je crois, à l'honorable député de Compton (M. Gobeil), de se mettre à genoux devant la masse, symbole de l'autorité royale, et de demander pardon à l'Université de Montréal pour ses injures. Je lui donnerais aussi, peut-être une pénitence, vu que c'est le temps du carême, et je le prierais de méditer sur le onzième verset du psaume 31 de la pénitence qui se lit comme suit:

Nolite fieri sicut equus et mulus
Quibus non est intellectus

N'imitez pas le cheval et le mulet,
Car ils n'ont pas d'intelligence.

Monsieur le président, vous me trouverez peut-être un peu cruel d'avoir uni ma voix à celles de ceux qui m'ont devancé pour protester contre le discours auquel je viens de référer relativement à l'Université de Montréal, où j'ai fait mon droit. J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour ces hommes très dignes, très savants et très distingués qui forment le professorat de l'Université de Montréal.

Monsieur le président, le bill n° 4, intitulé "Loi du Bureau des traductions", comporte un chambardement dans le système établi et je n'y ai pas confiance. Ce n'est pas le seul chambardement qu'a fait le parti conservateur depuis qu'il détient le pouvoir. Une partie considérable de sa politique comporte un bouleversement des anciennes pratiques en vertu desquelles le peuple a été heureux et prospère sous l'administration précédente. Une ancienne chanson française rappelle que le bon roi Dagobert mettait sa culotte à l'envers. Monsieur le président, le Gouvernement actuel met non seulement sa culotte à l'envers, mais il est en train de mettre tout le pays à l'envers par suite de sa politique désastreuse. Ce bill nº 4 constitue un projet dont nous redoutons les effets nocifs, et l'honorable député de Nicolet (M. Dubois) avait beien raison de dire que ce bloc enfariné ne lui dit rien qui vaille.

Dans un discours bien rédigé, l'honorable solliciteur général (M. Dupré) a dansé, hier, avec beaucoup d'élégance, sur un volcan, en

traitant cette brûlante question qui a trait à la langue française dans ce pays. Il a fait une découverte. C'est que ce bill crée une garatie additionnelle pour les droits du français au Canada. Commentant l'article 133 de la Constitution et citant le témoignage de l'honorable sénateur Belcourt, d'impérissable mémoire, il a insinué et laissé entendre qu'avant ce bill remédiateur, le bill n° 4, les Canadiens français n'avaient pas de droits égaux dans ce pays, ou, en d'autres termes, il a insinué et laissé entendre que la Constitution ne suffit pas pour consacrer nos droits. On me permettra de lui répondre d'abord sur cette question. L'article 133 de la Constitution, auquel il réfère, se lit comme suit:

Dans les Chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues.

Pour moi, il n'existe aucun doute que, d'après l'esprit et la lettre de la Constitution, les deux langues, au Canada, dans le Parlement et à la législature de Québec, et aussi devant les tribunaux de Québec, ont des droits égaux.

L'honorable solliciteur général a référé à deux articles du règlement de la Chambre dont l'un oblige de lire les motions dans les deux langues, et l'autre, de traduire, également dans les langues officielles, les projets de loi.

Il nous a laissé entendre aussi que ces deux articles consacraient des droits sur des questions limitées, c'est-à-dire sur les questions auxquelles on réfère dans ces articles. Eh bien! si l'honorable solliciteur général a cru devoir confesser et admettre que les seuls droits qui ont été consacrés dans la Constitution en faveur du français, découlent de l'article 133, il aurait pu ajouter que l'honorable sénateur Belcourt n'a jamais prétendu que les langues française et anglaise n'avaient pas des droits égaux, mais, au contraire, il a consacré sa vie — et quelle vie de sacrifices, de dévouement et de patriotisme à la revendication de droits égaux pour la langue française, non pas par charité, mais au nom de la Constitution, au nom du droit, et à la revendication de la liberté de parole, de la liberté de s'exprimer dans les deux langues, liberté consacrée par l'esprit et la lettre de la Constitution.

L'hon. M. DUPRE (texte): Mon honorable ami me permettrait-il de l'interrompre? Je ne veux pas qu'il m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai jamais dit, je n'ai jamais laissé entendre que nous n'avions pas des droits égaux. Au contraire, nous avons des droits égaux dans ce pays.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, il m'est agréable de prendre acte de l'aveu de l'honorable solliciteur général...

L'hon. M. DUPRE (texte): Personne ne prétend que nous n'avons pas des droits égaux.

M. FERLAND (texte): ...aveu d'ailleurs conforme à la tradition de tous les Canadiens français, en rapport avec la Constitution et son interprétation. Mais si nous possédons des droits égaux quant au français dans ce pays, dans tous les ministères, droits égaux d'avoir nos documents et nos rapports publics dans la langue française, si nous jouissons de tous ces droits-là, pourquoi l'honorable solliciteur général déclare-t-il que le nouveau statut équivaut à un bill remédiateur, qui complète une loi antérieure, c'est-à-dire l'article 133 de la Constitution? N'est-ce pas nous laisser entendre, comme l'a dit un honorable député avant lui, que nous n'avons pas des droits égaux, puisqu'il faut une loi pour compléter la précédente? Mais ce bill est-il réellement un bill remédiateur? L'honorable solliciteur général nous disait oui, hier soir. Il affirmait: En vertu de l'article 3 du bill n° 4, à l'avenir le Gouvernement sera obligé de traduire tous les procès-verbaux, tous les documents, tous les rapports ou écrits mentionnés dans cet article. Je dis non. Le bill ne va pas aussi loin que cela. A mon avis, l'honorable solliciteur général donne une interprétation erronée de la loi.

Examinons donc le texte de cette loi présentée. L'article 3 décrète:

Il est établi, sous l'autorité du Ministre un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer. . . en faisant et revisant toutes les traductions, d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres...

Cela signifie que le Bureau des traductions, à l'avenir, sera centralisé dans une bâtisse et qu'il devra collaborer à la traduction, d'une langue dans une autre, de tous documents ou de n'importe quel document. Mais le bill ne va pas plus loin.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett), qui vient de reprendre son siège, n'a-t-il pas déclaré, il y a un instant, qu'il ne s'agit de rien autre chose dans ce bill que d'une question purement administrative? Il est évident qu'on n'y trouve pas une consécration de droits que nous ne possédions pas auparavant. Pourquoi déclarer à la population de notre pays, pourquoi préparer de la littérature électorale qui permettra de dire, aux prochaines

élections: Nous avons fait un pas en avant dans la question du français, nous avons remporté une victoire éclatante, et avec quelles dfficultés et quelles misères, grands dieux! Notre chef, le premier ministre, avait déclaré l'an dernier que le Canada n'est pas un pays bilingue. Notre chef, le premier ministre, avait dit...

M. GAGNON (texte): Est-ce que je puis poser une question à mon honorable ami?

M. FERLAND (texte): Laissez-moi finir ma phrase et vous en poserez une.

Si on en croit le rapport de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne), vice-président de la Chambre,—notre chef, le premier ministre, avait menacé de démissionner, l'an dernier, si nous votions sur la question de la monnaie bilingue; et nous, Canadiens français conservateurs du Québec, nous avons remporté une victoire éclatante, nous avons inscrit dans les statuts qu'à l'avenir le Gouvernement serait obligé de traduire en français les documents parlementaires, tous les rapports des ministères, quand, actuellement, il y en a 185 au ministère de l'Intérieur, concernant les ressources naturelles, qui ne sont pas traduits en français; 37 au ministère de l'Agriculture, qui sont importants et qui ne sont pas traduits en français; et plus de 50 p. 100 dans les autres ministères qui ne sont livrés au public qu'en langue anglaise.

Une victoire, ce bill? Non, ce n'est pas une victoire. Mais si on l'interprète de cette façon, je dis que c'est du camouflage, parce que je défie l'honorable secrétaire d'Etat de dire que ce bill signifie que le Gouvernement sera obligé de faire traduire, à l'avenir, tous les documents de tous les ministères. Je défie le premier ministre de faire la même déclaration sur le parquet de cette Chambre. Je défie l'honorable solliciteur général, et aussi l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau),—deux de mes amis et deux de mes collègues distingués au Barreau de la province de Québec,—de proposer un amendement à cette loi et d'écrire en toutes lettres qu'à l'avenir tous les documents mentionnés dans l'article 3 devront être et seront traduits dans la langue française. Je les défie et je sais qu'ils ne proposeront pas cet amendement, parce que l'article 3 n'a pas cette signification et que le Gouvernement ne veut pas accepter cette mesure.

Vous pouvez maintenant poser votre question si vous voulez.

M. GAGNON (texte): Je voulais demander à mon honorable ami de Joliette de dire où et quand le très honorable premier ministre—qui est absent aujourd'hui, et mon ami le sait—a déclaré qu'il était contre le bilinguisme au Canada.

Un DEPUTE (texte): Il est absent, mais il a un bon procureur dans la personne de l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon).

M. CHEVRIER (texte): Demandez-lui de nier qu'il l'ait dit.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, si la question intéresse mon savant ami, je lui procurerai la citation que je n'ai pas sous la main dans le moment. Je le réfère aux membres français de la galerie de la presse et à l'opinion générale dans la province de Québec, qui prétendent qu'il a fait cette déclaration.

M. LAFLECHE (texte): Ce n'est pas une réponse.

M. FERLAND (texte): Et je lui apporterai une déclaration du premier ministre sur son amour envers sir Wilfrid Laurier, autrefois, quand la question Riel, dans l'Ouest, a été discutée.

L'honorable solliciteur général veut faire croire au pays que le Gouvernement nous fait une faveur ou un cadeau. Evidemment, si ce bill devait obliger le Gouvernement à traduire tous les documents, de quelque nature qu'ils soient, en langue française, ce serait une belle victoire, un privilège, un cadeau; mais jusqu'à ce qu'on l'écrive dans ce bill, jusqu'à ce qu'un Canadien anglais responsable dans le ministère en fasse la déclaration, jusqu'à ce qu'on en ait l'assurance, je dis que je n'y crois pas.

L'hon. M. CAHAN (traduction): L'honorable député défie les membres de la droite de déclarer ceci ou cela. Eh bien, je lui déclare que ce bill pourvoit à la traduction en français et en anglais de tous les documents officiels d'importance générale. Il peut se trouver des documents privés qu'on n'aura pas besoin de traduire et qu'on n'a jamais eu besoin de traduire.

M. FERLAND: Pourquoi le ministre n'inclut-il pas cette disposition bien clairement dans le bill, si cela signifie que le Gouvernement sera dorénavant obligé de faire traduire tous les documents mentionnés dans l'article 3?

L'hon. M. CAHAN: Je croyais que le texte de ce projet de loi comportait l'assurance que les documents officiels devront être traduits. On sait cependant qu'il y a dans les départements certains documents en anglais ou en français qui concernent les relations ordinaires quotidiennes entre les fonctionnaires des départements et qui sont d'un caractère plus ou moins privé; dans ces cas-là, la traduction

n'est pas nécessaire. J'ai voulu parler des documents officiels que nous publions et qui concernent l'administration des affaires fédérales.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, ce projet de loi, dans mon opinion et de l'aveu de la presse française du pays, ne comporte pas cette signification qu'à l'avenir tous les documents seront traduits en français. Le bill ne décrète rien autre chose que ceci: tous les documents officiels qui seront traduits à l'avenir le seront dans tel bureau plutôt que dans les différents ministères. En d'autres termes, le bill non seulement ne comporte aucune garantie pour le français, mais on n'y mentionne même pas la langue française, et on la ravale au rang du chinois, de l'arabe ou du russe. Il faut des traducteurs de nationalité étrangère. Ces traducteurs tombent, sous l'empire de ce bill, au même rang que les autres traducteurs. Je dis que ce bill non seulement n'accorde pas de privilèges nouveaux ni de garanties additionnelles au français, mais il met le français au rang des langues étrangères, ce que souhaitent un certain nombre de fanatiques anglais dans ce pays,—je ne ferai aucune insinuation pour les membres de la Chambre des communes,—ce que souhaitent certains esprits étroits qui continuent d'affirmer que nous, du Canada français, n'avons pas plus de droits dans le pays que les Chinois ou les Polonais.

L'hon. M. DUPRE (texte): Vous prononcez là des paroles malheureuses et très malhabiles pour les besoins de la cause.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, apparemment, le solliciteur général me trouve très malhabile. Qu'est-ce que vous voulez, on n'a pas du génie tous les jours. Mais je suis sous l'impression qu'il a fait fausse route, lui, sur cette question.

Je ne veux pas que l'on donne l'impression que ce bill entortillé, diffus et touffu signifie que nous avons droit à la traduction de tous les documents publics, quand aucune clause ne le décrète et quand, d'après toutes les présomptions, telle ne sera pas la situation. En effet, quel est le but déclaré pour faire adopter ce bill? Est-ce que l'on mentionne quelque part dans ce projet de loi que l'on désire accorder plus d'avantages au français? Pas du tout.

Lisez donc les notes explicatives. On y affirme, en résumé, que le but du bill est d'obtenir un service plus efficace dans la traduction, et de faire des économies. Comment pouvez-vous concilier le but d'économie avec la prédiction de l'honorable solliciteur général que l'on traduira en français des centaines de documents qui ne nous sont livrés qu'en anglais? On dépensera ainsi des sommes considérables au nom de l'économie. Mais au bénéfice de qui fera-t-on ces économies? Ce ne sera certainement pas au bénéfice de nos compatriotes de langue française. En effet, monsieur le président, nous savons qu'il n'y a pas de traducteur de langue anglaise atteint par ce bill. Nous savons, par ailleurs, qu'à l'exception de quelques traducteurs de langues étrangères, la plupart des traducteurs sont des Canadiens français. Ce sont eux qui seront le plus atteints. Alors, au préjudice de qui pratiquera-t-on cette économie si ce n'est à celui de nos compatriotes canadiens-français? Pourquoi, d'ailleurs, faire des économies de bouts de chandelle, au préjudice des Canadiens français, quand nous savons que, depuis des années et peut-être des générations, nous n'avons jamais eu dans les divers ministères et dans les services publics, la proportion d'employés et de représentants à laquelle nous avons droit de par notre situation et de par notre nombre? Pourquoi pratiquer de l'économie de bouts de chandelle? Le Gouvernement, depuis deux ans, dépense des millions et des millions pour toutes espèces de grandes entreprises. Pourquoi attaquer, au nom de l'économie, trois millions de sujets canadiens-français?

Monsieur le président, je ne vois aucune garantie des droits du français dans ce bill. C'est un bill qui n'aurait pas dû être présenté et qui ne devrait pas être adopté. Si nos honorables amis veulent être sincères, il est facile de s'entendre. Qu'ils soient de bon compte et qu'on ajoute donc une petite clause de trois ou quatre mots: à l'avenir, tous les documents seront traduits en français; au lieu de jouer sur les mots, de faire des phrases entortillées que l'on pourrait interpréter d'une façon dans une province, et d'une autre, dans une autre province.

Je crois, monsieur le président, que le peuple de Québec aura assez de jugement pour comprendre la situation que l'on fait aux nôtres qui verront disparaître, comme on l'a déjà dit, un certain nombre de traducteurs, au nom de l'économie.

Monsieur le président, l'un des objets du projet de loi est d'assurer l'efficacité du service. On a prétendu, en certains milieux, que les traducteurs ne sont pas compétents, et pour le prouver, on a cité une traduction soi-disant défectueuse de trois mots: "incomber", "auditeur général" et "orateur" pour le "speaker" de la Chambre des communes. J'ai l'intention de vous démontrer que ces trois traductions sont conformes à la tradition, à nos usages parlementaires, aux règles de l'art,

aux dictées de la langue et aux dictionnaires. On a traduit, au sous-paragraphe 2 du paragraphe 3 les mots: "It is the duty of" par les mots "il incombe". On a prétendu que cela n'était pas une bonne traduction. Je soutiens que c'est une bonne traduction, et que c'est la plus élégante. Voyez plutôt les dictionnaires; c'est une traduction couronnée par l'Académie française. Avez-vous pensé, monsieur le président, qu'il n'y a pas de plus belle couronne que celle donnée par l'Académie française? "INCOMBE", d'après le dictionnaire de l'Académie française, vol. 2, p. 22: se dit en parlant d'une charge, d'un devoir imposé à quelqu'un, d'une responsabilité qui retombe sur lui.

On trouve dans le bill: il incombe au ministère ou aux employés de faire telle ou telle chose.

Incomber, v.n.—Il se dit en parlant d'une charge, d'un devoir imposé à quelqu'un, d'une responsabilité qui retombe sur lui.
(Dictionnaire de l'Académie française, II, p. 22).

Incomber, v.n.—Etre imposé. (Dictionnaire Hatzfeld et Darmesteter).

Incomber, v.n.—Etre imposé, en parlant d'une charge, d'un devoir. "C'est à moi que ce devoir incombe". (Littré).

Incomber, v.n.—S'emploie quelquefois dans le langage ordinaire, en parlant d'une charge, d'une responsabilité, d'un devoir qui est imposé à quelqu'un, qui est au nombre de ses obligations. (Bescherelle).

Incomber, v.n.—Etre imposé, revenir comme une obligation, "Les devoirs qui nous incombent". (Larousse).

Incomber, v.n.—Se dit d'une charge, d'un devoir, d'une responsabilité. "Il s'effraya de la lourde charge qui lui incombait". (Paul Guérin, "Dictionnaire des dictionnaires").

Incomber: to be the duty of. . . (Hamilton et Legros, "Dictionnaire international français-anglais").

Incomber: to be the duty (of). . . (Clifton et Grimaux, "Dictionnaire français-anglais").

J'en arrive à la traduction du mot "auditeur général". Le Père Lejeune, qui a enrichi le patrimoine spirituel de notre nation d'un ouvrage important intitulé "Dictionnaire général du Canada", prescrit l'emploi de l'expression "auditeur général" comme étant la traduction exacte et correcte de "auditor general'. Notre compatriote, Pierre Daviault, traducteur aux Communes, dans un volume intitulé "Questions de langage', aux pages 26 et 27, s'exprime ainsi:

Auditor General.—Auditeur général.—L'étymologie du mot auditeur remonte à l'époque où les comptes étaient d'une pratique si compliquée qu'il y avait à la Cour des comptes de jeunes membres nommés spécialement pour écouter les nombres et chiffres énoncés, puis les répéter en disant Audivi. D'où le nom d'auditeur qui leur est resté et est devenu synonyme de vérificateur en France aussi bien qu'en Angleterre. La Cour des comptes comprend aujourd'hui 27 auditeurs.

[M. Ferland.]

Ajoutons à ces notes que le mot "auditeur" ne s'emploie que pour les administrations de l'Etat, et, au Canada, seulement pour rendre "Auditor general". Dans le vocabulaire commercial, "auditor" se traduit par vérificateur. Dans certains cas, on peut dire apurateurs, contrôleur, censeur.

Dictionnaire financier international, théorique et pratique de M. et A. Méliot. Quatrième édition, Berger-Levrault, éditeurs, Paris, 1912, page 305.

Censeur, Censure.—La censure—c'est-à-dire la vérification des comptes, appelée audit en anglais—est exercée par des comptables appelés censeurs, commissaires des comptes ou auditeurs (en anglais auditors), comme le sont encore nos auditeurs à la cour des comptes. L'étymologie de ce mot remonte à l'époque où les comptes étaient d'une pratique si compliquée, qu'il y avait à la Cour des comptes, de jeunes membres nommés spécialement pour écouter les nombres et chiffres énoncés, et les répéter en disant: Audivi, j'ai entendu. D'où le nom d'auditeurs qui leur est resté et qui est devenu presque synonyme de comptables, aussi bien en Angleterre qu'en France.

Je passe maintenant à la traduction de votre titre, monsieur le président; c'est le mot le plus important: "Orateur". Je cite encore un extrait du même ouvrage de M. Pierre Daviault, ouvrage remarquable dont je recommande la lecture à tous ceux qui veulent épurer leur langue:

Speaker.—Dans les pays britanniques, le président de la Chambre des communes s'appelle "speaker". Les malins ajoutent qu'il se nomme ainsi parce qu'il ne parle pas. C'est une plaisanterie non seulement usée, mais inexacte. Le "speaker" est celui qui parle au roi, ou à son représentant, au nom des Communes. C'est le "spokesman" (porte-parole) de la Chambre basse.

Comment traduire ce mot? Dans le langage courant, on n'a pas à hésiter: "président" fait très bien.

Mais, dans la langue officielle? N'oublions pas que le "speaker" ne remplit pas exactement les fonctions d'un président au sens ordinaire du terme. Les services administratifs de la Chambre ont adopté "Orateur" dès les débuts de la Confédération, sauf erreur (65 ans! cela compte déjà dans un pays jeune). Une si vénérable tradition devrait imposer "Orateur" sans conteste. Mais beaucoup ne l'aiment pas. On devrait traduire franchement par président, ou bien garder "speaker" tel quel, prétendent plusieurs personnes.

Le "speaker" est nommé pour toute la durée de la législature. Il devient l'organe de la Chambre, "Mouth of the House". De là le titre de "speaker" (l'Orateur)...

Maurel-Dupeyré, dans "les Usages du Parlement anglais", cité par Eugène Pierre, "Traité de Droit politique", p. 467.

Dans Larousse, dictionnaire qui est entre les mains de tous les enfants de nos écoles primaires, on voit au mot "Orateur":

Orateur: voir "speaker".

Et au mot "speaker":

"Speaker" (prononcer spikeur: mot anglais, de to speak, parler), nom masculin, président de la Chambre des communes d'Angleterre. Le "speaker" est logé au palais de Westminster.

Dans son ouvrage intitulé: "Lives of the Speakers of the House of Commons", et publié en 1850, James Alexander Manning dit ceci:

"Sir Thomas Hungerford, one of the Knights of the Shire for Wilts, styled in the Parliamentary Rolls: Monsieur Thomas de Hungerford, chevalier, qui avait les paroles pur les communes d'Engleterre en cest Parliament (Rolls of Parliament, 51 Ed. 3, Anno 1377, No 87).

Comme on le voit, la traduction est très ancienne.

Donc, pour conclure, "Orateur" et "Auditeur général" ont été adoptés officiellement au Canada depuis la Confédération. Ils se trouvent dans les lois et dans tous les documents officiels. Il n'appartient sûrement pas aux traducteurs de les changer. Mais, d'ailleurs, ils sont français, comme bien des exemples le démontrent. Il est possible que certaines gens ne les aiment pas. Cependant, pour une préférence personnelle, ne s'appuyant pas sur des raisons indiscutables, peut-on censurer et accuser les traducteurs d'incompétence?

Avant de reprendre mon siège, je veux rendre hommage à la compétence des traducteurs, plus particulièrement des traducteurs parlementaires que je connais mieux. C'est un fait incontestable que la traduction, au Parlement, se fait très rapidement. Le discours que je prononce en ce moment sera traduit demain, il sera envoyé à l'imprimerie où il subira toutes les épreuves, et dans deux ou trois jours j'aurai ma traduction sur mon bureau. Peut-on supposer un système plus parfait ou plus perfectionné, monsieur le président? Evidemment, la perfection n'est pas de ce monde. Il n'y a probablement qu'un homme parfait dans cette Chambre. Il n'y a probablement que ces anges qu'on appelle les femmes, qui sont des êtres d'une relativité parfaite dans ce pays. Il n'y a probablement dans ce club de gentlemen qu'une seule femme qui peut avoir ce titre, dis-je, et jouir d'un caractère quasi parfait, mais dans tout le Canada il n'y a pas de perfection. S'il n'y a pas de perfection, il faut admettre qu'il n'y a pas d'incompétents chez les traducteurs, qui sont des hommes de science, possédant, pour le plus grand nombre, le génie de la langue de Shakespeare comme ils possèdent le génie de la langue de Racine, connaissant tous les dictionnaires par cœur et faisant leur travail avec une habileté si remarquable que j'ai soumis une de leurs traductions à l'un des avocats les plus distingués et les plus instruits du Canada anglais, en Ontario, qui m'a déclaré que la traduction, par exemple, d'un M. Vallières, était irréprochable, qu'il n'y avait pas un iota à changer ou à ajouter, que la langue en était très pure, que les termes techniques propres étaient employés et que toutes les expressions avaient beaucoup d'élégance.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège je veux déclarer qu'en prenant cette attitude contre le bill qui fait l'objet de la discussion, je suis en bonne compagnie parce que je me trouve avec les représentants distingués des journaux français, dans cette Chambre, je suis d'accord avec l'opinion de la députation française, qu'elle soit conservatrice ou libérale, quant à l'interprétation de la Constitution, et je le suis aussi avec l'Association canadienne française d'Education d'Ontario, dont font partie des hommes de haute valeur et dont l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) est le cœur.

L'Association canadienne française d'Education d'Ontario est la sentinelle qui veille sur les droits du français dans l'Ontario et au Parlement. Voici la lettre qu'elle a adressée à l'honorable secrétaire d'Etat, le 2 mars 1934:

Monsieur le Ministre,

Je suis prié par le comité exécutif de l'Association d'Education d'Ontario de vous exprimer sa vive opposition au projet de loi des Traducteurs que vous avez présenté, il y a quelques jours, en deuxième lecture, à la Chambre des communes.

Si nous nous reportons aux explications que contient le projet de loi et aux précisions que vous avez données à la Chambre, l'objet de la législation proposée est de rendre les services de traduction plus efficaces, plus productifs et moins coûteux.

Il ne nous appartient pas de juger si, dans son application même parfaite, la législation proposée remplira véritablement ce triple but; mais il nous est permis de douter des résultats espérés par ses auteurs, si l'on s'en rapporte aux arguments apportés contre le projet en Chambre, par l'opposition des sous-ministres des divers ministères fédéraux et par le témoignage de personnes bien renseignées sur les difficultés de l'art de traduire une langue dans une autre.

Le projet de loi présente, par ailleurs, de sérieux inconvénients:

a) Contrairement à ce que certains ont soutenu, il ne reconnaît à la langue française aucun droit supplémentaire à ceux garantis par la Constitution; il tend plutôt à les restreindre, en faisant disparaître le caractère bilingue de l'organisation de chaque ministère et en mettant le français sur le même pied que les langues étrangères dans l'administration fédérale;

b) Il donne au ministre ou à la personne qui sera chargée de l'administration de la loi, le droit de transférer au nouveau bureau central, les traducteurs des divers départements ou ministères, et pourvoit en conséquence à la disparition éventuelle des bureaux de traduction française de ces ministères. Il en résultera donc un amoindrissement de l'influence française dans ces départements et ministères et il favorisera la pratique qui s'accentue de plus en plus dans certains services fédéraux, de ne transiger les affaires officielles qu'en anglais seulement, même quand il s'agit de la province de Québec;

c) Il soumet à la Commission du Service civil le personnel de la traduction, y compris les chefs actuels et futurs de ce service, et prive en

conséquence un nombre considérable de fonctionnaires de langue française du droit de promotion aux positions supérieures de leurs ministères, dont ils jouissent sous l'empire du régime actuel;

d) Il ne suit pas la pratique des pays où deux ou plusieurs langues sont officielles et où la majorité respecte les droits et les privilèges de la minorité, notamment en Belgique et en Suisse; le système qui régit actuellement les services de traduction fédéraux est basé sur le rapport qui fut soumis au gouvernement, en 1911, par M. Achille Fréchette, sur l'efficacité des services de traduction établis dans ces pays;

e) Il rencontre l'opposition manifeste des sous-ministres de tous les ministères, de l'enquête Sellar ordonnée, en 1932, par le gouvernement actuel, des hauts fonctionnaires de la Chambre des communes et du Sénat, des fonctionnaires intéressés, de la majorité de la députation française, de nombreux députés de langue anglaise, notamment ceux de la province de Québec, de la presque totalité de la presse française, de toutes les associations et sociétés de langue française importantes du Canada, enfin de la presque totalité de la population de langue française du pays;

f) La preuve n'a pas été faite que les abus dont on se plaint dépendent du système actuel et nous ne croyons pas que la loi projetée soit le seul moyen de rendre les divers services de traduction plus efficaces, plus productifs et moins coûteux.

En conséquence, nous regrettons d'avoir à vous exprimer, au nom des Canadiens français de la province d'Ontario, notre ferme protestation contre l'adoption du projet de loi des Traducteurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

L'Association Canadienne Française d'éducation d'Ontario,

(Signé) Edmond Cloutier,
Secrétaire.

Ottawa, le 2 mars 1934.

L'hon. M. CAHAN (traduction): J'en appelle au règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député, si je l'ai bien compris, vient de lire une lettre qui est censée m'avoir été adressée personnellement.

Un MEMBRE: Non, non.

L'hon. M. CAHAN: Cette lettre devrait certainement être déposée sur le bureau de la Chambre afin que j'en prenne connaissance et que j'y réponde.

M. CHEVRIER: Sur la question de règlement, me permet-on de dire que non seulement j'ai reçu une copie de cette lettre mais que nombre d'autres honorables membres de cette Chambre l'ont reçue également.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, je crois que la pratique de cette Chambre me donne le droit de faire déposer cette lettre, afin d'en prendre connaissance.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, je déposerai la lettre sur le bureau.

[M. Ferland.]

M. BEAUBIEN (traduction): Cette lettre a été adressée à tous les membres d'origine française de cette Chambre.

L'hon. M. CAHAN: J'assure cette Chambre que je ne me souviens pas l'avoir vue, bien qu'elle m'ait été adressée, et je demande qu'elle soit déposée sur la table de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gobeil): La lettre est déposée.

L'hon. M. CAHAN: Je comprends que l'honorable député va en déposer une copie.

M. FERLAND: C'en est une copie.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il s'est rendu à votre demande.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gobeil): Une copie a été déposée sur le bureau.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Après les discours élaborés et concluants de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) et de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je ne croyais pas qu'il serait nécessaire de discuter longuement le projet de loi concernant la bureau des traductions. Il me semble si évident à ceux qui ont étudié le bill et entendu l'admirable exposé qu'en a fait l'honorable secrétaire d'Etat, que le projet de loi tend essentiellement à améliorer le travail de la traduction et, donc, à maintenir dans le domaine administratif les droits du français. L'éloquent discours de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) a démontré, hors de tout doute, que la regrettable propagande dirigée contre le Gouvernement par la presse libérale et quelques journaux français indépendants répandus parmis la population canadienne de langue française, est injuste, sans raison et sans fondement. Cette injustifiable opposition est de nature à décourager non seulement les Franco-Canadiens, convaincus en votant pour cette proposition d'accomplir un devoir envers leur race en améliorant le statut de la langue française dans le domaine parlementaire, mais aussi tous les membres Anglo-Canadiens à l'esprit élevé, juste, courageux et éclairé comme le secrétaire d'Etat qui, peut-être plus qu'aucun autre de sa génération parmi ses compatriotes, a saisi toutes les occasions de manifester la sincérité de sa sympathie pour la race française, la langue française et les droits des minorités.

Ceux qui hier soir ont entendu la puissante défense du projet par l'honorable solliciteur général, son raisonnement clair et irréfutable, ont dû, je l'espère, sentir se dissiper leurs appréhensions. Mais les honorables membres de la gauche persistant dans leur tactique, arrêtée par leur conseil stratégique, continuent

de voir dans le bill une attaque contre les traducteurs et un instrument de nature à affaiblir la qualité de la traduction. Pour abréger, ils insinuent qu'en votant ce bill nous manquons à notre devoir, à notre race, à notre langue. Le discours de l'honorable préopinant démontre le point de vue étroit et partial de certains honorables membres de la gauche à l'égard de cette mesure bienfaisante.

M. CHEVRIER: J'invoque le règlement. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit d'imputer aux honorables membres, d'un côté ou de l'autre, des motifs d'esprit de parti.

M. GAGNON: Je n'ai aucunement attribué de motifs; j'ai dit que le raisonnement de l'honorable député qui m'a précédé démontrait le point de vue mesquin de certains honorables membres. J'estime et je considère grandement l'honorable député de Joliette (M. Ferland); c'est un député distingué.

M. CHEVRIER: Je demande votre décision sur la question de règlement, monsieur l'Orateur.

M. GAGNON: J'aime l'honorable député de Joliette, et je suis certain qu'il regrettera. . .

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honorable député d'Ottawa a soulevé un point de règlement et il a demandé une décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gobeil): Je ne vois pas d'imputation de motifs politiques dans les paroles dont s'est servi l'honorable député.

M. GAGNON: J'aime l'honorable député de Joliette et je suis certain qu'il regrettera d'avoir insinué que le premier ministre a dit, soit cette année, soit l'année dernière, qu'il ne reconnaissait pas les droits de la langue française en Canada. Je suis convaincu que l'on ne peut me contredire quand j'affirme que, si jamais quelqu'un a laissé entendre ici, ou ailleurs, que le premier ministre a déclaré ne pas être en faveur de la langue française, celui-là, qu'il soit ou ne soit pas membre du Parlement, a dit un mensonge absurde et infâme.

Abordons maintenant l'étude de ce projet de loi avec un esprit non prévenu; discutons-le avec tout le calme possible et sans passion. L'honorable représentant de Kamouraska (M. Bouchard), que je suis heureux de féliciter pour les progrès remarquables qu'il a faits dans la manière de s'exprimer en anglais, a dit être surpris de constater qu'aucun membre de langue française de ce côté-ci (la droite) n'avait encore parlé en faveur de ce projet de loi. Mon honorable ami avait raison, c'est à dessein que nous avons gardé le silence pendant deux jours. Nous avions hâte de voir si nos honorables vis-à-vis auraient l'audace de se donner pour meilleurs patriotes et pour meilleurs serviteurs de la pensée française que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

M. BOUCHARD: L'honorable député en possède-t-il le monopole?

M. GAGNON: Non, je n'ai jamais prétendu à ce monopole, mais nos honorables adversaires agissent comme s'ils croyaient posséder eux-mêmes le monopole du patriotisme. Je n'hésite pas à avouer, monsieur l'Orateur, qu'au début les membres conservateurs de langue française ont cru à l'existence d'un danger quand ce projet de loi a été présenté. Cette question nous a pris par surprise. Les traducteurs se plaignaient amèrement. Avant l'ouverture de la session, nous ne savions pas que l'on rédigeait un projet de loi de ce genre. Quand nous avons pris connaissance des arguments énoncés contre ce projet dans certains milieux et reproduits dans certains journaux de langue française nous avons fait ce que l'on pouvait raisonnablement attendre de membres du Parlement: nous avons étudié le problème, nous avons examiné avec soin ce projet de loi; nous l'avons comparé aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britanique du Nord. Nous avons discuté le projet entre nous et avec nos ministres. Nous avons vu quelques traducteurs et avons entendu leur exposé de la question. Nous avons alors fait tenir au secrétaire d'Etat (M. Cahan) un mémoire dans lequel nous avons exprimé notre opinion et avons demandé que ce projet de loi soit envoyé à un comité spécial, afin que tous ceux qui se trouvent mis en cause puissent avoir l'occasion de s'y présenter et de défendre leurs droits; afin aussi que tout le problème soit examiné et étudié à fond. Nous n'avons pas fait ce dont nous avons été les témoins cet après-midi et dans d'autres occasions antérieures. Nous ne nous sommes pas levés pour lire des copies de lettres que n'a jamais vues le secrétaire d'Etat. Nous avons demandé qu'à tout événement on rende la traduction aussi parfaite que possible et que l'on ne désavantage d'aucune manière les traducteurs français. Sans tenir compte de la campagne d'insinuations et de calomnies qui se faisait contre nous dans certains milieux, nous avons discuté la question avec le secrétaire d'Etat et nous avons demandé à des traducteurs de nous faire connaître leurs points de vue. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas consulté les traducteurs qui, apparemment, dirigent l'opposition faite à ce projet de loi et

qui ont fourni à nos stratégistes libéraux les arguments qu'ils croient devoir opposer à cette mesure.

M. BOUCHARD: L'honorable représentant voudrait-il avoir la bonté de me donner les noms d'un ou deux des traducteurs qui ont été consultés afin que je puisse me rendre compte s'ils sont ou ne sont pas compétents?

M. GAGNON: Cette question n'est certainement pas digne de mon honorable ami; il ne peut pas espérer que je lui donne des noms, mais il n'a qu'à jeter un coup d'œil dans les galeries de la Chambre pour constater ce qui se passe.

Enfin, nous nous sommes convaincus que ce projet de loi ne contient absolument rien qui puisse être injuste aux traducteurs. D'autre part, il améliore de beaucoup la situation qui existe à l'heure actuelle, non seulement au point de vue de la traduction à la Chambre des communes et au Sénat, mais aussi dans les différents départements de l'administration fédérale.

Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que les membres conservateurs de langue française aient pu réussir à rendre service aux traducteurs au lieu de jouer le rôle qu'ont tenu un certain nombre de nos adversaires qui ont répandu dans la province de Québec l'idée que le Gouvernement cherchait à détruire et à abolir les droits du français en organisant un bureau des traductions.

L'honorable représentant de Maisonneuve (M. Jean) a soulevé la question constitutionnelle. On pouvait s'y attendre, certes, mais je tiens à lui dire que s'il avait écouté attentivement le discours du secrétaire d'Etat, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi, il aurait constaté que le ministre a dit qu'il avait l'intention d'organiser deux divisions de traducteurs dans ce bureau. L'une de ces divisions sera composée des traducteurs de la Chambre des communes et du Sénat, tandis que l'autre aura trait aux traducteurs des divers ministères. La création de ces deux divisions distinctes n'est pas indiquée dans le projet de loi, mais je tiens à féliciter sincèrement le secrétaire d'Etat d'avoir décidé de garder les traducteurs de la Chambre des communes et du Sénat sous une direction et les traducteurs des différents départements sous une autre. Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que cette amélioration du projet de loi soit due uniquement aux efforts des députés conservateurs de langue française de la Chambre. Non, d'autres personnes, que les honorables députés de la gauche attaquent sournoisement, se sont montrés les véritables amis des traducteurs et ont constamment défendu l'excellent principe qui veut que la Chambre des communes n'abandonne pas le contrôle sur ses fonctionnaires.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député n'a pas le droit d'accuser les députés de la gauche d'attaquer sournoisement leurs adversaires. Il n'en a pas le droit et je demande qu'il se rétracte.

M. GAGNON: Je me soumettrai à votre décision, monsieur l'Orateur. Quand j'entends trop souvent à la Chambre des attaques proférées par les honorables membres de la gauche contre des personnes qui ne peuvent se défendre, comme par exemple le greffier de la Chambre, je dis que ces attaques sont indignes et lâches.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ne devrait pas dire que les attaques sont "indignes". Il s'est servi de deux termes qui ne sont pas parlementaires et je demande l'application du règlement. Nous attendons une décision.

M. GAGNON: Maintenant...

L'hon. M. VENIOT: Quelle est votre décision, monsieur l'Orateur? L'honorable député ne peut pas continuer sans qu'une décision soit rendue.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gobeil): Cela peut prendre du temps.

M. GAGNON: Afin de ne pas faire perdre de temps, je retire les expressions qui ont déplu à l'honorable député.

Pour en venir aux mérites du projet de loi, dois-je répéter les arguments si éloquemment présentés par le secrétaire d'Etat, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et le solliciteur général? Les honorables membres de la gauche qui se sont prononcés contre le bill nous ont donné des conférences fort intéressantes au sujet des traductions, sur ce qu'elles devraient et ne devraient pas être. Mais nos collègues de la gauche pensent-ils que les députés de ce côté-ci (*la droite*) ignorent les grandes difficultés relatives à la science de la traduction? Croient-ils sérieusement que nous sommes indifférents à l'avenir des traducteurs qui se trouvent pour ainsi dire en contact journalier avec les membres de la Chambre? Quel avantage y aurait-il à approuver le projet de loi proposé si nous n'étions pas sérieusement convaincus qu'il constitue une grande amélioration et qu'il ne causera aucun tort aux travaux des traducteurs?

On a dit, et je le répète avec insistance, que le but de ce bill est principalement d'assurer que des copies françaises de tous les documents, rapports de ministères, rapports

et procès-verbaux de la Chambre et rapports des commissions soumis au Gouvernement ou au Parlement soient imprimés, publiés et livrés au public en même temps que les copies anglaises. Si l'on pouvait obtenir des résultats aussi louables je vous demande, monsieur l'Orateur, si cela ne constituerait pas une grande amélioration sur ce qui existe actuellement. Ne pouvons-nous voir d'un œil sympathique un projet de loi qui se propose d'avoir d'aussi heureux résultats?

Je regrette sincèrement d'avoir entendu l'honorable député de Joliette (M. Ferland) dire, il y a quelques instants, que la langue française n'était pas plus protégée par cette loi que ne l'est la langue chinoise ou japonaise. L'honorable député n'a certainement pas lu le bill attentivement, car s'il avait lu l'article 4, aux lignes 6, 7 et 8 il aurait vu que deux langues seulement sont expressément nommées, l'anglais et le français. Donc, monsieur l'Orateur, si la langue française est expressément mentionnée et s'il est prévu que les documents français seront traduits en anglais, et *vice versa*, je crois qu'il est injuste et déloyal de dire que la langue française n'est pas plus protégée que le chinois ou le japonais.

J'ai eu la curiosité d'étudier le hansard de la Chambre des communes publié au cours des cinquante dernières années et j'y ai trouvé des détails fort intéressants au sujet de la traduction. Certains de ces détails sont bien connus, naturellement, de tous les honorables députés. Néanmoins, je vais citer ce que j'ai découvert afin de prouver que la situation ne s'est pas beaucoup améliorée depuis cinquante ans. Une des premières protestations formulées au sujet du retard dans la production de documents et rapports français a été formulée par l'honorable T. Chase Casgrain, dont le hansard de 1898 rapporte les paroles comme suit:

(Texte)

Je ne crois pas que la version française des Débats ait été publiée. Elle ne l'était pas, il y a quelque temps. La version anglaise nous a été remise dès les premiers jours de la session.

(Traduction)

Je vois qu'un de mes prédécesseurs dans le comté de Dorchester, M. J.-B. Morin, a parlé le 6 mai 1902 au sujet de cette question et voici les paroles qu'on lui attribue dans le hansard de 1902, volume 2, page 4354, comme suit:

(Texte)

J'aimerais à savoir pourquoi on retarde tant à distribuer aux députés l'édition française des "Débats." Nous ne la recevons que dix ou douze jours après que les discours sont prononcés et pendant les vacances que quatre ou cinq mois plus tard. Je me demande pourquoi nous ne recevrions pas les Débats dans un délai d'une quinzaine tout au plus. Il y a deux semaines environ, je me suis informé si un rapport avait été publié en français et on m'a répondu qu'il ne serait pas prêt avant quatre ou cinq mois. S'il en est ainsi, autant n'en pas avoir. Lors de notre arrivée à Ottawa au commencement de la session, il est impossible d'obtenir un rapport français quelconque.

(Traduction)

En 1906, l'honorable T.-C. Casgrain se plaignait de nouveau. Nous trouvons ses paroles dans le hansard de 1906, volume 2, page 3323:

(Texte)

Bien que plusieurs bills dont l'ordre du jour appelle la deuxième lecture ne soient pas imprimés en français, je ne soulève pas d'objection, vu que la session est déjà très avancée mais je ne veux pas que cela serve de précédent.

(Traduction)

Au cours d'un débat à la Chambre des communes en 1907, l'honorable député de Labelle, le même qu'aujourd'hui, prononçait les paroles suivantes que nous voyons dans le hansard de 1906-1907, volume 2, page 3782:

Le motif des plaintes est qu'on n'attache aucune importance à la traduction française, bien que tous les ministères et la Chambre aient reconnu que les deux langues doivent occuper le même rang. Ces retards n'auraient pas lieu avec un personnel suffisant pour la traduction du compte rendu des débats de la Chambre, des projets de loi et des autres documents publiés par ordre du Parlement.

Et plus loin:

Presque chaque jour nous recevons des lettres de nos commettants qui nous demandent des documents français. La publication de la version française des Débats retarde souvent de deux ou trois semaines et celle des projets de loi et autres documents publics, d'un mois ou plus. Je connais une circonstance où il a fallu attendre six mois avant d'obtenir un exemplaire de certains documents publics. Presque tous les ans, un retard extraordinaire se produit. Ainsi, le compte rendu des délibérations des comités de la Chambre doit être traduit et publié.

Je serai assez large pour reconnaître qu'en 1910 sir Wilfrid Laurier comprit la situation et soumit à un comité spécial de la Chambre l'examen de la question de la traduction. C'est à la suite de cet examen que M. Fréchette, dont le rapport a été évoqué par les honorables membres de la gauche, a été chargé d'aller étudier ce problème en Europe. Le comité de 1910 étudia la question de la centralisation de la traduction, mais il ne prit aucune décision, parce que M. Fréchette présenta un rapport contre la centralisation. J'ai cité des extraits du hansard pour faire voir que, malgré les plaintes formulées par les corps publics, par les journaux de langue française et par plusieurs associations de la province de Québec et d'ailleurs, nous ne sommes guère plus avancés qu'il y a quarante ou cinquante ans.

Il y a eu certes quelques légères améliorations quant à la traduction des débats de la Chambre. Quant à celle des documents des ministères, la situation est tellement mauvaise que la traduction française des rapports de comités et des rapports de ministères se publie parfois six mois après la publication de la version anglaise, et même davantage. Je vous le demande sérieusement, monsieur l'Orateur, n'est-il pas devenu nécessaire de prendre des mesures propres à assurer une amélioration convenable et définitive? La loi proposée mettra fin à un état de choses aussi déplorable. Les députés qui siègent ici depuis de longues années sans rien faire pour améliorer cette situation et qui, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont pu être tentés ou qui sont en ce moment tentés de tirer un avantage politique de la publication tardive des traductions françaises, doivent reconnaître que, le jour où les versions françaises des documents publics seront publiées en même temps que les versions anglaises, toute notre population de langue française sera bien plus satisfaite que dans le passé et sera reconnaissante envers les membres du Parlement qui lui auront donné cette loi. Je prétends humblement que ce projet de loi devrait, on n'en saurait douter, recevoir l'appui unanime de tous les députés de langue française de cette Chambre, sans distinction de parti.

L'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) et l'honorable député de Nicolet (M. Dubois), pour qui j'ai beaucoup d'admiration, ont dit que ce projet de loi a été déononcé par un certain nombre de journaux français de Québec et de l'Ontario. Cela est malheureusement vrai. Toutefois, après avoir lu soigneusement tous ces articles, nous ne pouvons nous empêcher de conclure que leurs auteurs ont eu des craintes injustifiées ou bien qu'ils ont été induits en erreur par certains traducteurs ou par des amis de ces derniers. Ils prennent pour acquis que les traducteurs seront destitués ou que leur nombre sera grandement diminué à la suite de l'adoption de ce projet de loi. Je crois sincèrement qu'il faudra non pas diminuer, mais augmenter le nombre des traducteuts après la création de ce nouveau bureau des traductions. L'économie que le Gouvernement essaie de réaliser ne consiste pas dans la réduction des salaires des traducteurs ou dans leur mise à la retraite ou leur destitution, mais dans la cessation de la coutume déplorable et ridicule qui veut que l'on prépare deux et parfois trois ou quatre épreuves imprimées avant que la copie dactylographiée d'un document soit imprimée et publiée. Le secrétaire d'Etat a affrmé, et personne ne l'a contredit, que l'an dernier, il y a eu un gaspillage de $75,000 en frais de revision, de recomposition et de réimpression de documents qui auraient dû être corrigés sur la copie dactylographiée des traducteurs, et non sur l'épreuve.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a parlé de ce que coûte la correction des traductions françaises. Connaît-il les frais de correction des épreuves des textes anglais?

M. GAGNON: L'honorable député ne peut s'attendre à ce que je puisse répondre à une question pareille. Il n'a qu'à lire le discours du secrétaire d'Etat où il verra un exposé de tous les détails.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a pas mentionné cela.

M. GAGNON: N'est-il pas vrai que nous pourrions employer plus de traducteurs, si nous pouvions économiser $75,000 par année et opérer les réformes que nous demandons? Le point de vue des employés de l'imprimerie qui sont pères de famille et reçoivent de petits salaires par comparaison avec les traducteurs doit intéresser autant le Parlement que celui des traducteurs.

Le secrétaire d'Etat a expliqué qu'avec l'organisation défectueuse et imparfaite du service de la traduction, il a été obligé de congédier plusieurs typographes canadiens français qui, en décembre dernier, n'avaient pas d'argent pour payer leur nourriture, leur combustible et leur loyer. La création du nouveau bureau permettra au Gouvernement d'effectuer des économies et de maintenir ces employés en place. Ai-je besoin de rappeler à nos honorables vis-à-vis que les typographes sont canadiens français tout autant que les traducteurs de la Chambre ou des départements? Les pauvres typographes sont peut-être moins instruits que les traducteurs, ils ont peut-être moins d'amis parmi les journalistes, car un grand nombre de traducteurs sont d'anciens journalistes, mais leur cause mérite autant la sympathie que celle de tout autre fonctionnaire public qui accomplit laborieusement et honnêtement son devoir et gagne son pain quotidien.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) a brossé un tableau quelque peu exagéré du fonctionnement du bureau proposé. Ainsi qu'il est consigné à la page 1090 des *Débats*, il a dit:

Imaginons que cette centralisation soit organisée et qu'on nomme un chef pour reviser toutes les traductions qui y sont faites. Le secrétaire d'Etat a un document à traduire et il téléphone au bureau de traduction pour avoir un traducteur. Il se peut que ce document se rapporte à l'agriculture et, naturellement, le bureau qui doit suivre le système des chemins de fer

"premier entré, premier à sortir", afin de diviser le travail de façon à ce que personne n'en soit surchargé et que chacun ait une besogne égale, envoie un traducteur qui, peut-être, a passé deux ans à l'université dans l'étude de la médecine. Il connaît tous les termes médicaux et on lui demande de traduire quelque chose qui se rapporte entièrement à l'agriculture. Il trouvera certainement une foule de termes techniques qui lui sont absolument inconnus et, en conséquence, il donnera une mauvaise traduction. Quel état de choses aurons-nous si le ministre ne sait qu'une seule langue? D'un autre côté, imaginons que le ministre de la Santé demande un traducteur pour traduire quelque chose ayant trait à des questions médicales. Il appelle le bureau et comme il se fait que les traducteurs 5, 6 et 7 sont sortis, on lui assigne le n° 8. Celui-ci connaît très bien tout ce qui se rapporte à l'agriculture, mais il ne sait rien des termes employés en médecine. Peut-on imaginer quelque chose de plus ridicule?

L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) croit-il sérieusement que le bureau des traductions fonctionnera de la ridicule façon qu'il a décrite avec humour? Qu'il attribue un peu de bon sens au chef du bureau. L'honorable député a beaucoup d'expérience dans le commerce du bois et la fabrication du papier. Que dirait-il si le contremaître de l'un de ses établissements chargeait indifféremment un chimiste d'accomplir le travail d'un mécanicien ou un chauffeur d'accomplir celui d'un employé chargé de la fabrication du papier? Il dirait que son contremaître a perdu la tête. Pourquoi le futur chef du bureau des traductions fera-t-il preuve de moins de bon sens et de jugement dans l'administration du bureau que le contremaître de l'une des scieries ou papeteries de mon honorable ami?

D'autres honorables députés de l'opposition ont décrit le sort pitoyable des traducteurs et ont représenté le futur bureau comme un endroit où les traducteurs seront entassés comme des sardines sous l'œil terrible d'un surveillant qui leur imposera le silence comme le maître d'école à ses élèves. Je prie les honorables députés d'en face d'indiquer dans le bill même l'indice d'aussi ridicules propositions qu'en réalité ils ne peuvent trouver que dans leur propre imagination.

Le chef du bureau des traductions devra avoir une connaissance approfondie du français et de l'anglais. Ce sera très vraisemblablement un Canadien français et, éventuellement, un traducteur deviendra chef du bureau. Quelque honorable député soutiendra-t-il sérieusement que le futur chef du bureau sera un despote ou un autocrate préoccupé seulement de couper la gorge des traducteurs? Certains honorables collègues sourient, mais c'est le genre d'arguments que nous avons lu dans certains journaux et que certains honorables députés d'en face ont fait valoir contre le bill. Plusieurs honorables membres ont cité le rapport de M. Achille Fréchette, lequel, en 1910, était le chef du service de traduction de la Chambre des communes, et s'est prononcé contre la centralisation de la traduction. Je n'ai rien à dire contre ce monsieur, mais il me semble que de nombreux changements se sont produits depuis 1910. A cette époque, la radiodiffusion n'existait pas et les aéroplanes étaient très imparfaits. On saluait Blériot comme un grand homme parce qu'il avait traversé la Manche. Mes honorables amis croient-ils sérieusement que, parce qu'un projet fut déclaré impraticable en 1910, il n'y a pas lieu d'y donner suite et de l'appliquer en 1934?

Les traducteurs ne perdront pas leur liberté d'après le bill. Ceux qui se sont spécialisés en certaines matières, continueront à accomplir le travail pour lequel ils ont acquis une formation spéciale et une grande expérience. Les traducteurs qui se sont spécialisés dans les questions agricoles n'auront pas à traduire des rapports concernant la minéralogie. Le secrétaire d'Etat l'a déclaré en termes non équivoques, les traducteurs de la Chambre des communes resteront sous la direction et l'autorité de cette Chambre. Les vacances que ces fonctionnaires utilisent pour faire des études historiques ou littéraires peuvent être garanties. Un article de la loi du service civil les protège à cet égard. Je suis surpris que les honorables membres de la gauche, qui ont représenté avec tant de désinvolture les députés conservateurs Canadiens français comme des traîtres à la langue française, n'aient pas invoqué cette disposition spéciale de la loi, qui les a protégés à venir jusqu'aujourd'hui et leur assure des vacances longues et reposantes.

Ce n'est ni le temps ni l'endroit de tenter d'apporter des modifications à ce projet de loi afin de l'améliorer; il y aura lieu de modifier le projet lorsqu'il sera mis à l'étude devant le comité spécialement constitué à cette fin et qui devra faire rapport à la Chambre.

Les honorables membres de la gauche ont acquis, semble-t-il, une connaissance approfondie des choses de la traduction en ces derniers temps, je les invite donc à se présenter devant le comité et à suggérer l'application des remèdes qu'ils ont peut-être dans l'idée. Et pour que les traducteurs aient l'assurance que leurs traitements ne seront pas touchés. Je conseille d'insérer dans le bill en discussion un article spécial garantissant que leurs traitements ne seront pas diminués et que les privilèges dont ils jouissent seront maintenus. Il faudra que le comité ne perde pas de vue le fait que les traducteurs au service des différents ministères ne travaillent le plus souvent que jusqu'à

cinq heures de l'après-midi, tandis que les traducteurs au service de la Chambre des communes et du Sénat travaillent parfois très tard le soir; il s'ensuit donc qu'après une session longue et ardue, ces traducteurs sont épuisés et ont besoin d'un bon repos. Je me ferai un plaisir de recommander qu'ils aient des vacances aussi longues que possible et j'ai la conviction que cet aspect de la question sera étudié avec le plus grand soin et la plus grande sympathie.

M. BOUCHARD: Si l'on fait toutes ces modifications, ce sera un projet de loi absolument nouveau; nous devons nous prononcer sur le texte de la loi qui nous est présentement soumise.

M. GAGNON: Nous avons déjà approuvé en deuxième lecture des projets de loi qui ont été renvoyés à un comité d'où ils sont revenus à peine reconnaissables. Pourquoi en serait-il autrement de ce projet?

M. CHEVRIER: Nous l'espérons.

M. GAGNON: L'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) possède l'expérience de plusieurs années et il devrait savoir que le comité auquel ce bill sera renvoyé suivra la procédure qui est en vigueur depuis que le Parlement du Canada existe.

L'objection la plus forte que l'on fasse valoir à l'encontre du bill en discussion, c'est qu'il aura pour effet de diminuer l'importance et l'influence de la langue française. Or, personne n'a tenté d'établir que la création d'un nouveau bureau aura des conséquences aussi fâcheuses. Au contraire, au lieu d'abandonner entièrement la traduction des documents publics à la discrétion et à la bonne volonté des chefs de ministères, ce travail sera fait à l'avenir, sous la direction d'un chef des traductions, nommé en vertu d'un arrêté ministériel ou d'un statut, qui, par sa culture, sa formation et ses attributions, sera intéressé à maintenir, défendre et améliorer le statut de la langue française. La déclaration de principe précise que le Solliciteur général (M. Dupré) a faite, hier soir, devrait contribuer fortement à rassurer ceux qui manifestent des craintes exagérées à cet égard. Si le bill devient loi, la traduction des rapports de ministères et autres documents publics sera pour la première fois depuis la Confédération garantie en vertu d'un statut permanent. L'honorable député d'Ottawa a fait allusion, dans son discours, à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nombre de mes honorables amis de la gauche inclinent à invoquer cet article plus souvent lorsqu'ils ne sont plus au pouvoir. De plus, j'ai la conviction que le *Droit*, qui a attaqué la manière de voir de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), sera intéressé de savoir l'opinion de feu le sénateur Belcourt sur cette question, alors qu'il prit la parole au congrès de la langue française tenu à Québec en 1912.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Hackett): Les quarante minutes de l'honorable député sont expirées.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, les réminiscences de l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) m'ont fort intéressé. J'étais membre de la Chambre lorsque ses prédécesseurs, les anciens représentants de Montmorency et Dorchester, se sont plaints. Ces griefs, il y a trente-quatre ans que je les entends, c'est-à-dire depuis que je fais partie de cette Chambre. J'étais Orateur lorsque M. Fréchette fut chargé d'aller étudier en Belgique et en Suisse les meilleures méthodes de traduction. La Belgique est un pays bilingue, le français et le flamand étant les langues officielles, alors que la Suisse est une nation trilingue, avec l'allemand, l'italien et le français. Durant les trente-quatre ans que j'ai siégé en cette Chambre on n'a cessé de se plaindre des retards apportés à la publication des documents en français. Les aînés de cette Chambre se souviennent de ces griefs. Les traducteurs ont toujours prétendu que l'Imprimerie nationale était responsable des délais. Le Canada est anglais à une énorme majorité, mais on semble avoir oublié que les deux langues ont été mises sur un pied d'égalité par la loi de la confédération. En ce pays, le français est aussi officiel que l'anglais. Les lois ne sont pas traduites; elles sont censées être françaises d'origine. Tous les documents devraient être publiés simultanément dans les deux langues.

Qu'arriverait-il dans cette Chambre si les membres de nationalité française ne parlaient qu'en français, ne proposaient des amendements qu'en français, ne soulevaient des questions de règlement qu'en français, ne présentaient des motions qu'en français, et ignoraient l'anglais complètement? Où en serions-nous? La Chambre, pourrait-elle poursuivre ses délibérations? Ceux qui sont au courant des travaux de la Chambre savent ce qu'il adviendrait. Les membres français se sont toujours fait un devoir d'apprendre l'anglais, et je crois que c'est un très grand mérite pour eux. J'ai connu plusieurs des plus brillants membres de cette Chambre qui, dans leur jeunesse, ne pouvaient guère s'exprimer en anglais. Plus tard, ils ont maîtrisé cette langue, et ont donné un bel exemple à leurs collègues de nationalité anglaise.

Je sais qu'il est de bon ton aujourd'hui dans tout le Canada d'apprendre le français. Si un Canadien désire se rendre compte de l'importance de cette langue, il n'a qu'à aller en

Europe; à moins qu'il ne sache le français, il est absolument égaré sur le continent. L'anglais est la langue des affaires dans tout l'univers, mais le français est celle du jour en Belgique, en Suisse et dans tous les pays du continent, comme le reconnaîtra le ministre lui-même.

Je regrette de n'avoir que quelques minutes à ma disposition, et de ne pouvoir discuter le bill au long, mais l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a parlé sur une mesure législative dont la Chambre n'est pas saisie. C'est ce qui est malheureux. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) est un homme distingué, un Canadien éminent, le représentant d'une circonscription composée en grande partie de Canadiens français, et l'on ne peut concevoir que son but en proposant un tel projet à la Chambre est de priver les Français de leurs droits constitutionnels, lesquels, si ce bill est adopté tel qu'il est rédigé, perdront les droits que leur a conféré la constitution qui a rendu la confédération possible. Nous savons tous que sans Québec il n'y aurait pas eu de confédération; cette province a été le trait d'union entre les Provinces maritimes et l'Ontario. Ceux qui s'intéressent au sujet n'ont qu'à lire les débats de la confédération, les paroles de sir John A. Macdonald, sir Georges-Etienne Cartier et autres pour comprendre que les deux langues sont officielles; que les Canadiens, français ou anglais, sont égaux aux yeux de la loi, et qu'au Parlement les langues française et anglaise sont sur le même pied. Naturellement, il n'en est pas ainsi dans plusieurs provinces, mais on y vient rapidement. A mesure que le public s'instruit et connaît les avantages des deux langues, il apprécie la valeur de la connaissance du français. Je me rappelle quelques membres distingués de cette Chambre, dont deux ou trois premiers ministres, qui m'ont consulté sur les meilleurs livres à lire pour apprendre le français rapidement, et qui, plus tard, m'ont avoué leur regret d'avoir été en butte à des obstacles pour n'avoir pas commencé plus tôt l'étude de la langue française.

Voici la question maintenant soumise à la Chambre: Comment allons-nous donner satisfaction aux deux ou trois millions de Français vivant au Canada? Si nous affectons $250,000 par année à la traduction, comme nous l'impose la loi, cette traduction doit être selon les meilleures traditions, afin que nous ayons la valeur de notre argent et que le public ait les publications en français dans le temps voulu. Imaginez les membres anglais étant obligés d'attendre trois jours pour le hansard anglais, ou parfois six mois ou plus pour les rapports de certains ministères! Telle est la difficulté que nous avons à résoudre. On fait entendre aujourd'hui les mêmes griefs que ceux qu'ont exprimés Thomas Chase Casgrain, ancien député de Montmorency, Jean-Baptiste Morin, qui fut représentant de Dorchester, et autres qui ont siégé en cette Chambre il y a trente-cinq ans. On nous écrit presque tous les jours pour avoir tel ou tel fascicule de la version française des débats. Quand nous répondons que le compte rendu n'est pas imprimé, on nous demande quand il le sera. Si les membres de la Chambre et du comité qui doit examiner ce bill veulent savoir ce qui en est réellement, qu'ils convoquent les journalistes de langue française qui suivent les débats parlementaires et ils apprendront de ceux-ci comment ils sont traités par la traduction; comment ils sont au désavantage; comment il leur faut traduire au pied levé tous les documents, déclarations, communiqués qu'on leur remet invariablement en anglais; sans quoi les lecteurs de journaux français seraient privés de renseignements auxquels ils ont droit.

Je crois savoir que le ministre se propose de modifier sensiblement ce bill de manière à diviser ce bureau des traductions en deux sections.

L'hon. M. CAHAN: Il n'est pas nécessaire d'amender le bill pour cela.

L'hon. M. MARCIL: Il se propose paraît-il, de modifier le bill, s'il est proposé des améliorations avantageuses.

L'hon. M. CAHAN: Quant à cela, je puis en assurer l'honorable député.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre connaît les difficultés de la traduction du langage parlementaire; langage particulier. Le vocabulaire parlementaire comprend des expressions qui lui sont propres. On n'a qu'à lire les Annales de la Chambre des députés ou Débats parlementaires de la France pour en constater la différence entre nos formules et les leurs, et se rendre compte que la traduction de notre langage parlementaire est affaire d'expérience, d'étude, et de formation. Il serait donc regrettable de disperser les membres d'un personnel compétent pour cette tâche et les affecter à d'autres ouvrages.

Le même raisonnement s'applique à tout autre département. Ainsi, à un instant d'avis, on mettrait à quelque autre tâche quelqu'un qui depuis des années a fait une spécialité d'études agricoles, de finances ou de mines. Invariablement son travail ne vaudrait pas celui dans lequel il s'est formé. Dans ces circonstances je suis sûr que le ministre consentira à ce que son projet soit sensiblement modifié et qu'en disparaisse tout motif de soupçon que la population franco-canadienne est injustement traitée. C'est le devoir de tout membre de la Chambre des communes de tra-

vailler à consolider la bonne entente entre la population de ce pays, parce que là est le salut.

L'hon. M. CAHAN: Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député.

L'hon. M. MARCIL: Les minorités, l'honorable ministre le sait, sont très susceptibles sur la question de leurs droits, et ce sera un grand mal si elles soupçonnent qu'on leur enlève quelque chose des avantages dont elles jouissent actuellement. Je voterai pour le renvoi à six mois, mais je ne m'engage pas davantage, et si le projet est sensiblement modifié lorsqu'il reviendra du comité, je le jugerai selon sa teneur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

COMPAGNIE DU PONT PUBLIC ENTRE BUFFALO ET FORT-ÉRIÉ

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ontario) propose que le projet de loi (bill n° 13) concernant la Compagnie du pont public de Buffalo à Fort-Erié soit lu pour la 2e fois.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Pour le moment, je ne me propose pas de repousser la deuxième lecture du bill, mais je désire y appeler l'attention des honorables membres de cette Chambre, particulièrement de ceux qui font partie du comité des bills d'intérêt privé. Le public et même certains honorables députés semblent se méprendre sur la nature de l'attitude qui résulte d'un vote exprimé soit pour, soit contre la deuxième lecture d'un projet de loi.

Ceux d'entre nous qui étaient membres de cette Chambre lorsque fut discuté le bill concernant le canal de la baie Géorgienne se souviennent de la situation qui se présenta alors. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) dirigeait l'opposition. Le premier ministre en exercice soutint que la deuxième lecture d'un bill allait de soi, à moins que la Chambre ne fut opposée au principe. L'honorable député de Wellington-Sud se rangea à cette opinion, tout en maintenant une divergeance quant à la nature du bill. Le premier ministre du temps soutenait que le principe comportait la construction d'un canal, tandis que l'honorable député de Wellington-Sud prétendait que l'essence du projet était la construction du canal par une entreprise particulière. Nous avons eu ainsi à la Chambre un combat simulé qui a duré trois ou quatre semaines et le projet finit par aller au comité des bills d'intérêt privé où il fut tué.

[L'hon. M. Marcil.]

Je fais ces observations à la suite d'un rapport publié dans le *Montreal Witness* et venant de son correspondant parlementaire, où il est question d'un projet de loi présenté à la Chambre il y a quelques jours et ayant trait à l'établissement d'une compagnie organisée dans le but de prêter de l'argent. Voici le paragraphe que je relève:

Les cinq députés libéraux qui ont voté en faveur du projet de loi furent l'honorable W. R. Motherwell l'honorable P.-J. Veniot, J. L. Ilsley, F. W. Gershaw et Ross Gray. Ce dernier s'était même prononcé contre ce bill.

Je désire faire observer qu'il n'y a rien de contradictoire dans le fait qu'un membre de la Chambre se prononce contre un projet de loi et cependant vote de manière à ce que ce projet de loi soit confié au comité des bills d'intérêt privé où la mesure pourra être discutée sous tous ses aspects et où les défenseurs du bill pourront avoir l'occasion d'exposer leur opinion. Les habitants de notre pays ont certainement le droit de venir au Parlement et d'exposer leur point de vue au comité des bills d'initiative privée.

J'ai déjà dit que je n'avais pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture de ce projet de loi. D'après ce que j'en comprends dans le moment, je ne suis pas en faveur de cette mesure, mais je crois que je puis fort bien me prononcer contre le bill et permettre en même temps qu'il soit envoyé au comité des bills privés pour y être discuté à sa juste valeur. Il est à souhaiter qu'il y ait beaucoup de monde aux séances du comité, afin que ce projet de loi puisse être examiné à tous les points de vue. Il est entendu que, si l'on ne réussit pas à faire tomber les objections que j'ai à l'heure actuelle contre l'adoption de ce projet, je m'y opposerai quand il sera de nouveau présenté à la Chambre.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Je puis exposer en deux minutes les raisons qui me portent à m'opposer à ce projet de loi. Elles ont trait au premier article du bill et au paragraphe 23 de l'Annexe. Ce dernier est ainsi conçu:

Les obligations et les biens sont exonérés d'impôts et taxes. Les biens de la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority sont exonérés de toutes taxes et cotes par l'Etat ou quelque municipalité ou subdivision municipale dudit Etat; et les obligations doivent être exemptes de taxation sauf pour les taxes de transfert, de succession et d'héritage.

Or, monsieur l'Orateur, si l'on doit appliquer ce principe dans le projet de loi, je dis que la chose est absolument erronée. Ce pont n'a pas été construit dans le but d'avantager le grand public; il a été construit dans un but de gain. Or, après avoir connu quelque embarras, comme d'ailleurs bien d'autres entre-

prises pendant cette période de marasme général, voici que cette compagnie nous demande de modifier le projet de loi tendant à la constituer en corporation. S'il est juste et logique d'accorder cette exemption à cette compagnie, je crois qu'il est juste et logique, au même titre, de l'accorder à toutes les organisations de notre pays. . .

Quelques VOIX: Très bien!

M. MITCHELL: . . . qui se trouvent dans l'embarras, dans le moment. C'est un bon principe, je crois, que celui de demander à cette organisation et à toutes les autres du même genre de se tirer d'affaires elles-mêmes.

M. HANBURY: C'est du bon libéralisme.

M. MITCHELL: La chose est possible, mais ce n'est que le gros bon sens.

M. SPOTTON: Une assez forte différence.

M. MITCHELL: J'ai tout simplement voulu exprimer cette opinion, afin que le comité sache, quand ce projet de loi lui sera confié, qu'à mon avis cette disposition est assez importante pour qu'au moins on la fasse disparaître.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, sur division.)

BUREAU DES TRADUCTIONS

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Cahan tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) concernant le bureau des traductions et sur l'amendement de M. Chevrier.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur le président, après avoir entendu mes honorables amis de la gauche, cet après-midi, nous parler de l'influence exercée par la presse du pays au sujet de ce bill n° 4, je me suis demandé si leur esprit n'avait pas été influencé par des articles que nous avons lus en ces derniers temps. Il serait peut-être intéressant de savoir quels sont ceux qui ont organisé et alimenté la campagne qui s'est poursuivie dans certains journaux français même avant que ce projet de loi fût présenté à la Chambre.

Nous n'avions pas l'intention, monsieur le président, d'engager un bien long débat sur ce bill. Nous avions même espéré, après l'exposé magistral de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) et après le discours convaincant de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui possède une compétence indiscutable en la matière, que cette Chambre accepterait la deuxième lecture et le renvoi de ce projet de loi à un comité. Mais nos honorables amis de la gauche nous ont présenté une opposition concertée et, tout en me défendant de vouloir douter de leur sincérité, je ne puis m'empêcher de dire que cette opposition vient de l'état-major du parti libéral et qu'elle a un but, celui d'influencer l'opinion publique dans ce pays, surtout si j'en juge par les discours qui ont été prononcés cet après-midi.

J'entendais aujourd'hui l'honorable député de Joliette (M. Ferland) dire à la Chambre que ce projet de loi avait été rédigé de manière à pouvoir invoquer telle chose dans une province et telle autre chose dans une autre province. Si j'en juge par la qualité des discours prononcés cet après-midi et depuis quelques temps, ces discours ont été prononcés dans le but d'influencer l'opinion publique et de faire du capital politique. Monsieur le président, j'ai non seulement lu...

L'hon. M. VENIOT (traduction): Je demande l'application du règlement. L'honorable ministre vient justement de faire une déclaration, en français, au sujet des discours prononcés, cet après-midi, du côté gauche de la Chambre et a attribué certains motifs aux orateurs de ce côté-ci (la gauche). Il a dit que, par leurs discours, les membres de la gauche cherchent à influencer le public dans un intérêt électoral. Il n'a pas le droit de dire cela.

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, je prétends que la question de règlement ne se pose pas, parce que le ministre de la Marine a le droit de dire que les discours prononcés de cet autre côté (la gauche) avaient un but politique. Rien là-dedans qui ne soit antiparlementaire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) veut-il avoir l'obligeance d'expliquer son rappel au règlement? Je n'ai pas très bien compris.

L'hon. M. VENIOT: Au cours de ses remarques, le ministre de la Marine a dit qu'il était convaincu que les députés de ce côté-ci (la gauche), en combattant le projet de loi, prononçaient des discours, surtout en vue d'influencer le public pour un but d'élection. Il suspecte nos intentions, mais il n'en a pas le droit.

L'hon. M. DUPRE: J'ai écouté les paroles du ministre de la Marine et je prétends qu'elles étaient entièrement conformes à la procédure parlementaire. Personne n'a été nommé, c'était simplement une allusion au fait que, de l'autre côté de la Chambre (la gauche), des discours étaient prononcés pour tel ou tel motif, simplement un motif politique.

L'hon. M. MANION: Je puis dire bien franchement qu'au point de vue du règlement on

prononce des discours de tous les côtés de la Chambre dans le simple but d'influencer l'opinion publique. J'imagine que, si le ministre de la Marine est jugé avoir violé le règlement à cause de sa déclaration, nous serons, du moins la plupart d'entre nous, aussi blâmés quand nous tenterons d'influencer l'opinion publique en expliquant notre manière de voir.

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas laisser entendre que nous ne devons pas prononcer de discours pour influencer l'opinion publique. Le point que je soutiens, c'est qu'aucun honorable député n'a le droit de se lever à la Chambre et de dire à un autre membre: "Vous faites ce discours dans le but d'influencer l'opinion publique pour des fins politiques". C'est là attribuer un motif intéressé, et selon le règlement de la Chambre, on ne doit pas se permettre la supposition d'intention.

M. ERNST: D'intentions injustes.

M. l'ORATEUR: Je ne puis croire que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) soit sérieux en soulevant cette question de règlement.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, j'étais à dire il y a un instant qu'une campagne avait été savamment organisée, avant même que ce projet de loi fût devant la Chambre. Et lorsque j'ai lu dans un journal que ce projet de loi était dirigé contre l'influence française en ce pays, je n'ai pu m'empêcher de regretter vivement que l'auteur de cet article ait mis sommairement de côté les déclarations, les explications claires, nettes, précises et sincères, faites à la Chambre par l'honorable secrétaire d'Etat et qu'il ait aussi mis de côté sommairement toute une carrière bien remplie, au cours de laquelle le parrain de ce bill, l'honorable secrétaire d'Etat, a toujours montré un esprit de justice envers toutes les races et envers toutes les langues en ce pays et la plus profonde sympathie envers ses compatriotes de langue française,—personne ne peut nier cela,—souvent même aux dépens de sa popularité. J'inviterais l'auteur de cet article à venir dans la cité de Montréal où il rencontrera partout des Canadiens français qui défendront et qui louangeront l'attitude qu'a toujours tenue l'honorable secrétaire d'Etat envers toutes les races dans ce pays. Il se rendra compte aussi que, dans son comté, notre collègue n'a pas d'électeurs plus dévoués, plus sympathiques et plus éclairés que ses électeurs de langue française.

M. FAFARD (texte): L'honorable ministre sait-il que le secrétaire d'Etat n'a pas un traducteur dans son département et qu'il ne parle pas le français?

[L'hon. M. Manion.]

M. DORION (texte): On va en avoir.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): A parcourir les discours prononcés de l'autre côté de la Chambre et à lire les articles écrits dans les journaux on ne peut éviter de conclure que l'opposition à ce projet de loi n'a pu naître que d'une interprétation inexacte ou même fausse, en certains cas, des divers articles qui le composent. En somme, si nous étudions tous ces discours et ces articles, les reproches qu'on fait à ce projet peuvent se résumer à quatre: premièrement, la loi proposée dépouillerait la Chambre de l'un de ses privilèges les plus jalousement gardés; deuxièmement, elle aurait ensuite pour effet d'abaisser la valeur et l'efficacité de la traduction dans les divers ministères; troisièmement, elle aurait pour effet de rendre plus précaire la situation des traducteurs dans ce pays; quatrièmement, elle constituerait une menace pour la situation du français au Canada.

Monsieur le président, tous ces points ont été discutés longuement depuis le commencement de ce débat. Je veux être aussi court que possible, mais je vous avouerai que le premier de ces reproches ne m'impressionne pas vivement. Les privilèges que la Chambre possède, elle en est la seule gardienne, mais rien ne lui interdit d'en faire, de temps à autre, le sacrifice dans l'intérêt d'une meilleure administration des affaires publiques. Ces privilèges ne sont, du reste, qu'une conséquence de nos devoirs de députés, et notre devoir primordial, je le soumets, monsieur le président, est d'assurer par une législation sage, appropriée au pays et au peuple de ce pays, la bonne direction, la sage administration de la chose publique. Et si, dans l'accomplissement de cette tâche, nos droits et nos devoirs viennent en conflit, si les uns doivent céder le pas aux autres, quel est le membre de cette Chambre qui oserait prétendre que nos devoirs doivent céder le pas, ou doivent s'incliner devant nos privilèges? Si, par conséquent, monsieur le président, cette loi proposée à la Chambre est sage, en elle-même, si elle est appropriée, si elle est de nature à améliorer le service de la traduction, dans cette Chambre et dans tous les départements, est-ce qu'elle deviendrait mauvaise, en elle-même, parce qu'elle ferait une légère incursion dans les privilèges des membres de la Chambre?

M BOUCHARD (texte): Il y a bien des "si" là-dedans.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami de Kamouraska (M. Bouchard)

dit qu'il y a bien des "si". S'il a écouté tous les discours qui ont été faits du côté gauche de la Chambre, il a dû trouver que tous les arguments de mes honorables amis sont basés sur des "si".

Monsieur le président, le deuxième reproche à ce projet de loi est qu'il aura pour effet d'amoindrir la valeur et l'efficacité de la traduction dans tous les départements. C'est un reproche sérieux parce qu'il porte atteinte au principe même du bill, mais, je me demande. monsieur le président, où trouver dans ce bill, dans son esprit et dans ses clauses, la preuve des avancés de nos honorables amis de la gauche? Pour en juger, il faut d'abord se demander si le système actuel donne tout le rendement qu'on est en droit d'en attendre et s'il fonctionne avec toute l'efficacité et la rapidité désirables. Chose extraordinaire, nos honorables amis ont prononcé de longs et fréquents discours, ils ont fait un splendide effort, mais il n'en est pas un seul qui ait voulu discuter ce qui manque dans le système actuel. Chose extraordinaire, il n'en est pas un qui ait voulu suggérer des améliorations qui pourraient être apportées au système actuel. Chose étrange, c'est dans la presse qu'on a le plus souvent, et avec le plus de virulence, protesté contre le système actuel, contre les publications unilingues, contre les lenteurs dans la traduction. J'ajouterai, monsieur le président, que, très souvent, ces protestations étaient absolument justifiées. Chose étrange, lorsque nous voulons apporter un remède à cette situation, lorsque nous voulons améliorer le système de la traduction par un projet de loi qui a été mûri et étudié durant des mois par des hommes qui, je crois, connaissent quelque chose en fait de traduction, ce sont ces mêmes journaux qui, même avant que ce projet de loi fût déposé devant la Chambre, protestèrent encore avec le plus de virulence contre les améliorations que nous voulions apporter au système actuel.

Y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui prétendra que le système actuel est parfait?

M. DUMAINE (texte): Il n'y a pas de perfection en ce monde.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Prétendra-t-on que le système actuel ne demande aucune amélioration, et qu'il n'y a pas lieu de le modifier, même profondément s'il le faut, afin de le rendre pleinement efficace? Car c'est la race française, l'élément français de ce pays qui a eu, dans le passé, et qui a encore à se plaindre du régime actuel de la traduction. C'est nous qui avons eu à nous plaindre parce que, très souvent, les versions françaises n'ont servi à rien, à cause des lenteurs dans la traduction.

Ce que nous voulons actuellement par ce projet de loi, c'est précisément une traduction plus complète de tous les documents officiels publics et une traduction, peut-être pas meilleure, parce que je n'entends pas critiquer nos traducteurs ni la traduction qui a été faite jusqu'à ce jour, mais une traduction qui serait faite dans le plus court délai possible.

M. BOUCHARD (texte): Il n'y a rien dans le bill qui dise cela.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): La centralisation semble épouvanter nos amis de la gauche et l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) en particulier. L'autre jour, dans son discours, il nous faisait assister à l'incessant défilé des "Baby-Austin" et des messagers faisant continuellement la navette entre le bureau central des traductions et les différents ministères. Bien mieux: il nous représentait le surintendant distribuant de l'ouvrage à ses 87 ou 88 subordonnés et imposant, par exemple, à un traducteur spécialiste en géologie la tâche de traduire le rapport de l'enquête sur la production et la distribution du lait. Mieux encore: à certains moments, mon honorable ami d'Ottawa semblait croire que les spécialistes en traduction, en entrant dans le bureau central,—qu'il imagine d'ailleurs parce que le projet de loi ne parle aucunement de bureau central, ceci sera laissé entièrement au surintendant et à l'honorable ministre qui aura charge du département,—laisseraient leur compétence à la porte de ce bureau.

M. CHEVRIER (texte): Monsieur le président, je n'ai rien dit de semblable.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Ceci résulte des remarques de mon honorable ami. Il va même, et il n'est pas le seul à le faire, monsieur le président, jusqu'à exhumer le rapport présenté à cette Chambre en 1910, par M. Achille Fréchette, dont on a parlé si souvent depuis le commencement de ce débat, rapport qui a été présenté à la demande du comité de régie interne de cette Chambre, et à la suite d'un voyage d'études en Belgique et en Suisse. Si nous lisons bien ce rapport, nous constatons que M. Fréchette cite, en somme, la Belgique comme modèle. Or, monsieur le président, d'après M. Fréchette, quelle était la situation en Belgique en 1910? Il nous le dit, à la page 4 de son rapport, dans les termes suivants:

(Traduction)

Chacun des différents ministères a son service de traduction qui lui est propre, à l'exception des affaires étrangères, dont les rares traductions sont confiées au très important bureau des traducteurs du ministère des chemins de fer,

postes, télégraphe et marine, qui à lui seul compte 16 membres. Aux finances, il y a un traducteur; aux sciences et beaux-arts, 2; à l'intérieur et l'agriculture, 2; à la guerre, 3; à la justice, 3; aux colonies, 2; aux travaux publics, 1.

(Texte)

Dans l'ensemble, 16 traducteurs concentrés dans un seul ministère et en desservant deux ou trois autres, contre 14 dispersés dans les autres ministères. Ou je me trompe fort, ou c'était déjà à cette époque lointaine, comme on l'a dit cet après-midi, à cette époque assez reculée, un commencement de concentration.

Mais cette concentration sera-t-elle poussée aussi loin que paraît le croire l'honorable député d'Ottawa et, avec lui, plusieurs de ses collègues de l'opposition? Je l'ai dit il y a un instant: rien dans le texte qui nous est soumis ne le laisse prévoir, ou permet même de le supposer, et le lumineux exposé qu'a fait du projet de loi le secrétaire d'Etat démontre absolument le contraire. Rien, en effet, dans ce texte, n'empêchera un traducteur, spécialiste ou non, qui a de quoi s'occuper tous les jours, de demeurer dans le bureau qu'il occupe actuellement, tout en passant sous le contrôle du surintendant, ce qui n'est nullement incompatible avec la lettre et l'esprit de cette loi. Rien dans ce texte, je le dis, monsieur le président, n'ordonne la réunion dans une même salle ou sous un même toit de tous les traducteurs, ceux de cette Chambre et du Sénat y compris. Et j'ai été heureux d'entendre l'honorable secrétaire d'Etat déclarer qu'en ce qui concerne les traducteurs de la Chambre et du Sénat, un département spécial serait organisé. Les techniciens, les spécialistes ne cesseront pas de l'être sous le régime que cette loi veut établir. Est-ce par le fait qu'ils tomberaient sous une direction unique, sous un ministre responsable à cette Chambre et au peuple, que ces spécialistes cesseraient de travailler comme spécialistes? Evidemment, non, monsieur le président.

Les honorables membres de l'opposition, il me semble, devraient faire à mon collègue, le secrétaire d'Etat, l'honneur de croire que ce surintendant ne sera tout de même pas un imbécile qui confiera à un spécialiste en géologie une traduction de lois. La seule conclusion que nous pouvons tirer des discours de nos honorables amis est que les traducteurs seront entassés pêle-mêle dans les divers bureaux de centralisation. Le surintendant, comme l'honorable ministre qui sera en charge du département, connaîtra les aptitudes et les qualités particulières de chaque traducteur, et saura lui confier le travail qui lui convient. Ce qu'il s'agit d'assurer par cette loi, c'est d'abord une distribution équitable du travail.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

[L'hon. M. Duranleau]

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable secrétaire d'Etat l'a démontré en noir et en blanc, cela n'existe pas présentement. . .

M. BOUCHARD (texte): Surtout en noir.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): . . .Et il n'y a pas un des membres de l'opposition qui ait pu l'affirmer. Il est évident que l'uniformité de traitement n'existe pas non plus, actuellement, chez les traducteurs, tant en ce qui concerne les promotions qu'en ce qui regarde le travail proprement dit. Ce que nous voulons aussi,—et je suis convaincu que nous obtiendrons ce résultat par la loi qui est soumise à cette Chambre,—c'est la traduction d'un plus grand nombre de documents de tous les ministères.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. DUPUIS (texte): Un plus grand nombre!

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Actuellement, le nombre de documents à traduire est laissé à la discrétion des sous-ministres des départements et, sous cette loi, il y aura une tête qui verra à ce que tous les documents publics de tous les départements soient traduits dans les deux langues.

M. ST-PERE (texte): Aura-t-il plus d'autorité que le sous-ministre?

M. DUMAINE (texte): L'article 6 de la loi rejette tout cela.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Notre système de traduction sera soumis à un ministre responsable au peuple et à cette Chambre. Actuellement, si nous avons à nous plaindre de la traduction, il faut s'adresser à vous, monsieur le président, qui ne pouvez même pas répondre, tandis que, lorsque la traduction sera sous un ministre responsable, nous pourrons au moins faire entendre nos plaintes, nos récriminations et en obtenir le redressement. Je dis que c'est excessivement important pour l'élément français en ce pays.

Je l'ai dit, monsieur le président, ce que nous voulons par-dessus tout, c'est d'assurer dans le service une promptitude qui rendra possible la publication simultanée, dans les deux langues, de tous les rapports, bulletins, documents d'intérêt immédiat qu'un retard dans la traduction rendrait absolument inutiles comme, par exemple, les rapports français sur le commerce des bestiaux, des produits laitiers et de divers autres produits de la ferme, que mentionnait le *Devoir* du 20 février, sous la signature de M. Albert Rioux.

M. BOUCHARD (texte): C'est en décentralisant qu'on a obtenu de les publier en même temps.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): C'est en ayant un surintendant compétent, qui verra à ce que la traduction soit faite efficacement et rapidement, dans tous les départements. . .

M. BOUCHARD (texte): Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami a prononcé son discours l'autre jour sans être interrompu.

M. BOUCHARD (texte): J'en prononcerai un autre.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je n'ai que quarante minutes à ma disposition. L'honorable député aura l'occasion de parler sur la motion principale; s'il le juge à propos, il pourra faire valoir ses arguments.

M. BARRETTE (texte): Il pourra également se présenter devant le comité.

M. BOUCHARD (texte): Lisez l'article de M. Rioux.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): On paraît craindre que le bill, présentement à l'étude, rende difficile, sinon impossible, le recrutement ou la formation de traducteurs spécialisés. Cette affirmation s'appuie encore sur une supposition absolument gratuite, celle que le surintendant du bureau ne voudra pas tenir compte des aptitudes de chacun et qu'il mettra délibérément obstacle à la spécialisation, en faisant permuter sans cesse les traducteurs, comme on l'a dit, ce qu'il est absolument déraisonnable de présumer. Actuellement, les techniciens de haute valeur ont des assistants qui se forment à leur école. Les honorables députés de l'opposition croient-ils vraiment que, lorsqu'ils seront passés sous une direction unique, cette louable pratique cessera? Sur quoi se basent-ils pour prétendre pareille chose? Il faut tout de même accorder au ministre qui aura la responsabilité de ce service, à la Commission du service civil et au surintendant général, qui seront appelés à l'organiser avec lui, sinon du génie, du moins une intelligence et un jugement ordinaires.

On loue à bon droit l'initiative et le zèle d'un bon nombre de traducteurs qui se livrent à un travail incessant de recherches, afin de se perfectionner dans leur art, qui compilent des dictionnaires et des manuels technologiques de toutes sortes et qui ont établi un système de fiches où ils consignent leurs renseignements et leurs découvertes. L'établissement d'un contrôle unique empêchera que ne se perdent, comme parfois dans le passé, les fruits d'un travail aussi persévérant, et facilitera l'établissement d'une sorte de bibliothèque ou d'un système de fiches que le travail de chaque traducteur rendra plus complet tous les jours et qui constituera comme une mine inépuisable de renseignements. On a constaté dans le passé que certains traducteurs ont emporté toutes leurs fiches lorsqu'ils ont quitté le département. Avec une direction comme celle que nous allons donner à ce service, la chose ne pourra pas se répéter.

M. BOUCHARD (texte): Ils se ficheront bien de cela.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, j'affirme de nouveau qu'il ne s'agit pas d'entasser les traducteurs dans un seul bureau, ni même dans un seul immeuble, il ne s'agit que d'assurer l'uniformité, l'égalité, afin d'obtenir un meilleur rendement et une efficacité plus grande, dans le service de la traduction.

Je le répète, monsieur le président, chose étrange, dans tous les discours prononcés contre le bill par les honorables députés qui siègent à votre gauche, et qui laissent intacte la solide argumentation établie au début par l'honorable secrétaire d'Etat et par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), dans tous ces discours, dis-je, on chercherait en vain l'affirmation que le régime actuel est exempt de reproches, qu'il satisfait pleinement aux exigences de la situation et aux légitimes demandes du public en général. Mais, lorsque l'honorable secrétaire d'Etat, après une étude approfondie de la question, présente, au nom du Gouvernement, un projet de loi longuement mûri et destiné à faire disparaître les justes sujets de plainte, c'est presque une levée de boucliers qui se produit au sein de l'opposition, et plus particulièrement chez la députation de ma province. . .

M. BARRETTE (texte): Cela, c'est très bien. Très bien!

L'hon. M. DURANLEAU (texte): . . . précisément celle qui a eu le plus à souffrir, dans le passé, des lenteurs et des retards auxquels nous entendons mettre fin.

L'hon. M. DUPRE (texte): Très bien!

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Depuis le commencement de ce débat, nous entendons dire et répéter que la traduction est un art difficle qui exige une connaissance approfondie des langues, et même, le plus souvent, une vaste érudition; nous entendons vanter la haute compétence et le travail incessant de nos traducteurs, hommage auquel je suis heureux de m'associer avec autant de sincérité que quiconque, sinon en autant de mots; nous assistons à l'éloge de la décentralisation, tant prônée, paraît-il, en 1910, par M. Achille Fréchette, qui n'a pourtant étudié du problème

que ce qui s'applique aux débats de cette Chambre, aux documents sessionnels et aux lois, ce qui enlève singulièrement la valeur aux conclusions qu'on entend tirer de son rapport. Il faut observer qu'il n'a mentionné que par hasard, dans ce rapport, les différents départements de l'administration, car il n'avait été nommé, par le Comité de régie interne de cette Chambre, que pour faire rapport sur le service de traduction de la Chambre et du Sénat, ce qui, à mon sens, enlève énormément de valeur à ce rapport dans le présent débat.

Je le disais au commencement de mes remarques, j'ai lu tous les discours de mes honorables amis, j'ai écouté ceux de cet après-midi, et je me suis demandé où trouver dans ces discours une raison, un motif d'ordre pratique tendant à justifier la perpétuation d'un système qui aboutit à la situation regrettable et si clairement exposée par mon honorable ami le secrétaire d'Etat et par l'honorable député de Labelle.

M. POULIOT (texte): Vous n'avez pas pu lire mon discours; je n'en ai pas prononcé.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): J'ai entendu, l'autre jour, et j'ai lu le discours de l'honorable député de Kamouraska. Il s'est plaint lui-même du système actuel. Ne s'est-il pas aussi plaint de la traduction fautive du traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent? C'est donc que mes honorables amis admettent que des réformes s'imposent dans le service de la traduction.

M. BOUCHARD (texte): C'est parce qu'il a été traduit gratuitement par un ami du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Au moins, en ce qui concerne ce projet de loi, c'est une réforme louable que nous apportons.

M. BOUCHARD (texte): Ce n'est pas le fait de la traduction, et ces réformes ne sont pas contenues dans le bill que nous discutons.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami aura l'occasion de donner plus tard toutes les explications qu'il vaudra.

M. GAGNON (texte): C'est le spécialiste en interruptions.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Nous demandons à nos honorables amis de la gauche: Pouquoi combattre avec tant d'acharnement ce projet de loi? L'on nous répond que c'est parce qu'il entraînera la suppression de postes relativement élevés et réduira des chefs traducteurs au rang de sous-ordre. Monsieur le président, j'ai déjà dit, et je crois devoir répéter ici, toute l'estime que j'ai pour les traducteurs, en général. Je suis heureux de

rendre hommage à leur compétence, je sais que la plupart d'entre eux ne se contentent pas d'expédier leur besogne, tant bien que mal, mais au contraire, ils se livrent à un incessant travail de recherches, ils suivent attentivement l'évolution constante des langues, ils se tiennent au courant de toutes les découvertes et inventions, afin d'enrichir leur vocabulaire technique;...

M. CHEVRIER (texte): L'honorable ministre diffère d'opinion avec l'honorable député de Labelle.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je donne mon opinion personnelle; j'approuve l'honorable député de Labelle lorsqu'il affirme que ce projet de loi est de nature à améliorer considérablement la situation actuelle.

M. POULIOT (texte): Si vous l'approuvez, il doit avoir tort.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je remercie l'honorable député de Témiscouata.

M. BOUCHARD (texte): Il l'a bel et bien dit.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): On nous dit, monsieur le président, que nos traducteurs se sont émus à l'annonce de ce bill.

M. ST-PERE (texte): Il y a de quoi.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Ils sont inquiets, ils redoutent des renvois en grand nombre. Où trouver, dans le texte que nous avons devant nous, où trouver, surtout, dans l'esprit de ce projet de loi, un seul motif de crainte pour ces traducteurs compétents et laborieux?

M. POULIOT (texte): S'il y a des renvois, vous en serez tenu responsable.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Ils ne songeront certainement pas à se plaindre si, dans l'avenir, le travail est réparti plus équitablement, de façon à ce que l'un ne soit plus appelé à traduire en un an 1,719 pages, et un autre, quelques pages seulement.

Et puis, nos traducteurs et ceux qui, dans cette enceinte ou au dehors, prétendent voler à leur défense, ont-ils lu attentivement le paragraphe 7 de l'article 3 qui leur promet une abondance de travail, et qui leur en promet beaucoup plus qu'ils n'en ont eu par le passé, ce qui empêchera certainement la réduction du personnel de nos traducteurs. Sans compter, monsieur le président, que cet article comporte la consécration d'un principe reconnu de façon peut-être incomplète par l'article 133 de l'Acte de la Confédération. Et qu'ont-ils à redouter en fait de réduction de rang, entraînant des diminutions de salaires, protégés comme ils le sont par la loi du ser-

vice civil? Encore une fois, ce n'est pas un camp de concentration des traducteurs que la loi nouvelle entend établir, mais une centralisation raisonnée, et même assez mitigée, en pratique, des services, dans le seul but d'atteindre un plus haut degré d'efficacité. Je ne vois pas ce qui empêcherait les chefs de services de demeurer chefs de services, car le surintendant qui sera nommé, comme on l'a déjà dit, ne réclamera aucune parenté avec le grand personnage dont on a parlé l'autre jour et qui est connu dans l'histoire sous le nom de Pic de la Mirandole. Notre surintendant ne prétendra pas avoir la science et la spécialité des chefs traducteurs. C'est donc qu'il emploiera des chefs dans les différents sous-départements de la traduction.

M. BOUCHARD (texte): Tant mieux!

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Son rôle, si je comprends bien le projet de loi, consistera principalement à coordonner et à distribuer le travail de façon à en assurer la prompte exécution, sans prétendre en montrer aux spécialistes et aux techniciens qu'il aura sous ses ordres.

Considérant toujours le seul intérêt des traducteurs, il est un autre aspect de la question qui semble avoir échappé à nos honorables amis. Se rendent-ils bien compte que le régime actuel est de nature à réduire la valeur du service de la traduction, surtout pour la langue française? Avec les lenteurs et les retards considérables qu'il comporte, le système actuel finira pas rendre inutile la traduction d'un grand nombre de documents que leur publication tardive dans la langue dans laquelle ils sont traduits rend complètement inutiles.

M. BOUCHARD (texte): Ce n'est pas la faute des traducteurs.

M. ST-PERE (texte): Ce n'est pas la faute des traducteurs, c'est la faute des départements.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): C'est la faute du système actuel, parce que la version française d'un bulletin ou d'un rapport de haute actualité n'est publiée que plusieurs jours, et parfois des semaines, après le texte anglais.

M. ST-PERE (texte): A qui la faute?

L'hon. M. DURANLEAU (texte) Qu'arrive-t-il dans ce cas? C'est que le contribuable, commerçant, industriel ou agriculteur, qui en a besoin immédiatement, s'habitue à lire le texte anglais et ainsi à ne pas demander la version française. Mes honorables amis de la gauche devraient se rendre compte que, lorsque les sous-ministres constatent que les versions françaises s'entassent dans les caves, ils cessent de faire traduire ces documents, et c'est aux dépens de notre race, aux dépens de la langue française.

M. ST-PERE (texte): Mais si c'est de leur faute, parce que la copie anglaise est livrée trop tard aux traducteurs?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami aura toutes les occasions voulues pour répondre, il pourra être appelé à s'expliquer devant le comité.

M. DORION (texte): Non, il n'ira pas.

M. ST-PERE (texte): Je n'irai pas? J'irai si je suis demandé.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Car si j'ai bien compris certains de ses amis cet après-midi, ils ont fait une faible opposition au bill devant la Chambre,—je parle de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Il a même suggéré qu'il serait bon de référer ce bill à un comité afin qu'il puisse y recevoir certaines modifications.

M. BOUCHARD (texte): Il en a certainement besoin.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mes honorables amis seront appelés à présenter des suggestions.

M. ST-PERE (texte): Je suggère que vous convoquiez devant ce comité les traducteurs que vous avez accusés sans qu'ils puissent se défendre.

L'hon. PIERRE-J.-A. CARDIN (Richelieu) (texte): Monsieur le président, je suis de l'opinion de ceux qui croient qu'on peut discuter une mesure comme celle qui est présentement devant la Chambre sans avoir recours à des moyens malhonnêtes ou déloyaux et sans tenter de soulever des préjugés populaires. Le projet de loi qui est à l'étude, on a tort de le prétendre, n'intéresse pas uniquement les députés de langue française et les citoyens de la province de Québec. Il intéresse également tous les députés de la Chambre des communes, puisque la traduction ne se fait pas seulement de l'anglais au français, mais également du français à l'anglais.

Ce projet de loi repose sur deux principes qui ont été clairement exposés par l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan). J'espère qu'il a compris, entre parenthèses, que tous ceux qui ont attaqué cette mesure n'ont voulu porter aucune attaque à sa personnalité, à son caractère, à son honnêteté, à sa droiture et à sa largeur de vues. Nous l'avons connu dans la vie publique comme dans la vie privée, nous le respectons comme individu, comme homme public, et nous avons beaucoup de considération pour sa valeur professionnelle et légale.

Ce bill, par conséquent, doit être discuté à la lumière des raisons et des principes qu'il a lui-même énoncés, lors de sa présentation. Quels sont-ils? Ce ne sont pas des sauvegardes pour les droits du français, ni un moyen pour solidifier la position de la langue française dans le Parlement du pays. Enfantillage de prétendre cela! Les raisons qu'il a données sont: économie et meilleur service de traduction. Voilà les deux seules bases sur lesquelles l'honorable secrétaire d'Etat a pris position et voilà d'où vient ce projet de loi.

La traduction coûte trop cher, l'impression coûte trop cher parce que la traduction n'est pas faite à temps. Voilà les vraies raisons. Il est inutile d'aller en dehors de ces raisons-là pour justifier la position ou l'attitude du Gouvernement ou pour essayer d'entourer d'une auréole le secrétaire d'Etat et le Gouvernement actuel en prétendant qu'ils ont voulu sanctionner le principe des droits du français. Ce bill n'ajoute absolument rien aux droits du français qui existent et qui existeront quand même ce bill serait défait ou retiré. Il n'ajoute pas un iota aux droits du français tels que nous les possédons aujourd'hui. Dans mon humble opinion, avec mon peu d'expérience, je préfère autant de manifestations des droits du français qu'il y a de départements dans l'administration du pays à une seule manifestation qui viendra d'un Bureau des traductions.

Economie? Y aura-t-il économie si le bill qu'on nous présente est adopté? Pas du tout. Il ressort maintenant de la discussion et des réponses aux arguments venant de ce côté-ci de la Chambre, réponses qui ont été faites par les honorables membres de la droite, qu'il y aura un surcroît de dépenses.

Mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Duranleau) vient de dire: On traduira plus de livres et de documents qu'on n'en traduisait auparavant. Donc, cela coûtera plus cher. Je ne me plaindrais pas de cela. Si j'invoque ce moyen, ce n'est pas pour m'en plaindre. Mais cela contredit d'une façon flagrante l'argument de l'honorable secrétaire d'Etat quand il dit: Il faut de l'économie. D'ailleurs, tout le monde dans cette Chambre sait par expérience que le principe de la centralisation, dans tous les domaines, n'a pas produit l'économie. La centralisation a produit généralement une plus mauvaise administration dans les services publics. Elle a rendu moins de services et elle a coûté plus cher, en fin de compte. La centralisation de tous les traducteurs ou une centralisation partielle des traducteurs ne produira pas d'économie dans l'administration de la chose publique. Il y aura une multitude d'employés qui seront chargés de diriger ce nouveau Bureau des traductions; il y aura plus de traducteurs qu'aujourd'hui, plus d'employés qui dirigeront ces traducteurs ou qui feront la navette entre ce bureau, les différents ministères et la Chambre des communes; le nombre des employés sera augmenté. Et, s'il y a des traducteurs, aujourd'hui, qui ne font pas leur devoir, il y aura des hommes qui dirigeront ce département-là qui gagneront moins leur salaire que les traducteurs ne le gagnent aujourd'hui. Ils seront là comme surveillants.

[L'son. M. Cardin.]

L'honorable secrétaire d'Etat disait: Il n'y aura peut-être pas une centralisation complète dans un même endroit, dans un même édifice; peut-être établirons-nous dans certains départements, dans certains édifices du gouvernement existant aujourd'hui, de petits bureaux où un certain nombre de traducteurs, habitués à une besogne particulière, demeureront sous la direction et la surveillance d'un employé spécial. Cela occasionnera par conséquent une dépense additionnelle. Autant de ces bureaux secondaires, autant de ces succursales du Bureau des traductions seront établis, autant de dépenses on ajoutera au crédit actuel qui doit défrayer les frais de la traduction. Donc, au point de vue de l'économie, inutile de se leurrer; ce serait de l'enfantillage que de prétendre que nous allons économiser par ce service.

Aurons-nous une meilleure traduction? J'en doute. Quand, au lieu d'être sous la direction de plusieurs chefs qui les contrôlent ou qui sont censés les contrôler, les traducteurs seront réunis dans un même édifice, un même endroit, sous la direction d'un seul chef, il est fort possible qu'il y ait autant de négligence qu'on peut en reprocher aujourd'hui aux traducteurs.

Je crois qu'il est injuste de prétendre que les traducteurs qui sont attachés à différents départements, généralement ne sont pas utiles et n'accomplissent pas leur devoir. Sur le nombre—je ne prétends pas les connaître tous, mais j'en connais quelques-uns—il y en a qui sont à la hauteur de la tâche et qui rendent de grands services aux différents départements auxquels ils sont attachés. Il peut exister dans ce domaine, comme dans tous les autres, des employés civils qui ne sont pas à la hauteur de la situation, mais si nous portons le même flambeau dans toutes les branches de l'administration publique, nous trouverons les mêmes défauts que l'on veut essayer de corriger par le bill actuellement devant la Chambre.

La traduction ne sera pas meilleure et mieux faite qu'elle ne l'est aujourd'hui. Dans tous les cas, il se peut, et je serais prêt à l'admettre, que je n'aie pas une très grande expérience en ce qui concerne la traduction à la Chambre des communes. C'est là, si je ne me trompe, que se trouve le défaut, c'est là

que se trouve le mal que l'honorable secrétaire d'Etat prétend corriger. Alors, pourquoi ne pas se restreindre à cette catégorie des traducteurs de la Chambre des communes ou du Sénat, adopter les mesures qui peuvent convenir à cette traduction, nommer un traducteur qui serait leur chef et lui donner l'autorité nécessaire pour diriger les employés placés sous sa juridiction? Pourquoi ne pas laisser la traduction dans les différents départements tout à fait indépendante de la traduction qui se fait à la Chambre des communes et au Sénat, afin que, comme l'a si bien signalé l'ancien ministre des Postes (M. Veniot) chacun des traducteurs actuels des différents ministères ait la chance d'être promu dans le département où il est employé? Si on les centralise ou si on les place sous l'autorité d'un nouveau directeur, ces employés des différents départements, qui sont de langue française, pour la plupart, seront privés de leur droit d'avancement ou de promotion, et ils seront empêchés de concourir pour les positions de chef de département, pour les positions de sous-ministre adjoint. Oh! je sais bien que l'honorable secrétaire d'Etat à l'avance nous a dit: Ces traducteurs auront droit à des promotions dans le service où ils seront; ils auront droit à des promotions dans le Bureau des traductions. Mais, c'est un domaine de promotion qui est fort limité, celui-là. Quand l'honorable secrétaire d'Etat aura, comme résultat de la loi projetée, le pouvoir d'ordonner le transfert d'un employé traducteur du département de mon honorable ami, le ministre de la Marine (M. Duranleau) et qu'il dira qu'en raison de sa compétence, il désire que ce traducteur vienne faire partie du Bureau des traductions, ce traducteur sera obligé de laisser ses fonctions au département de la Marine pour venir sous la direction du surintendant du Bureau des traductions, et là, il n'aura pour champ de promotion que les petites positions qui pourront exister dans ce Bureau; il sera privé des avantages qu'il a dans le moment d'aspirer à n'importe quelle position dans le département de la Marine. Voilà une conséquence sérieuse qui a été signalée par l'ancien ministre des Postes et par d'autres députés et voilà un argument auquel on n'a pas répondu de l'autre côté de la Chambre.

Mon excellent ami, le solliciteur général (M. Dupré) n'a pas répondu à cet argument; mon excellent ami, l'honorable ministre de la Marine n'y a pas répondu, et, prévoyant les objections à l'avance, l'honorable secrétaire d'Etat n'y a pas répondu non plus. Il a insisté en disant qu'il pourra être promu dans le Bureau des traductions. Etre promu dans le Bureau des traductions, c'est bien moins important que de l'être dans les différents départements de l'administration publique. Voilà un désavantage; voilà un champ de promotion où les chances qu'il possède déjà seront amoindries, si la loi, telle que proposée, est mise en vigueur. Et ceux qui, à l'avenir, entreront au service du Gouvernement, dans le département de la traduction, seront privés de l'avantage de monter à plusieurs situations dans les différents départements de l'administration publique.

L'efficacité! J'ai des doutes qu'elle soit meilleure quand on aura adopté le système proposé. Mais, s'il se produit des abus, s'il y a des employés qui n'accomplissent pas leur devoir, pourquoi ne pas agir envers eux, dans le domaine de la traduction, comme on agit envers ceux qui ne font pas leur devoir dans les différents services de l'administration publique? L'honorable ministre de la Marine voudrait-il nous faire croire que si un traducteur, dans son département, ne fait pas son devoir, si c'est un paresseux, il n'a pas en main l'autorité nécessaire pour lui faire remplir sa tâche comme il doit la remplir? Pourquoi mon honorable ami voudrait-il reléguer sa responsabilité sur un surintendant de Bureau des traductions ou sur l'honorable secrétaire d'Etat?

Il se peut, lorsque nous dirigions les affaires du pays nous-mêmes, que des fautes aient été commises et qu'on puisse nous accuser de négligence à certains moments. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que l'administration que nous avons formée était une administration à laquelle on ne peut pas faire de reproches; elle était composée comme la présente, d'êtres humains, pouvant commettre des erreurs et des fautes. Il est des choses, je le déclare en toute sincérité, que je ferais différemment si j'étais rappelé à diriger les destinées du département de la Marine aujourd'hui. Il y a toujours moyen d'améliorer une situation, mais je dis que l'on ne doit pas enlever à chacun des ministres sa propre responsabilité. Le ministre, qui a sous son contrôle direct et immédiat un traducteur, est plus qualifié pour le tenir dans le sentier du devoir qu'un officier qui sera nommé pour diriger les destinées d'un Bureau des traductions. Je le répète, s'il y a des erreurs, des fautes, qu'on les corrige; s'il y a des paresseux, des gens qui n'accomplissent pas toujours leur devoir, qu'on les destitue. Quand il y a dans le service d'un département des employés qui ne sont pas à la hauteur de leur tâche, est-ce qu'on réforme le département, est-ce qu'on l'abolit pour joindre ses fonctions à celles d'un autre département? Est-il juste de faire ainsi le tour de la situation, le tour de la question, quand on peut atteindre le mal en y allant directement? S'il y a eu des

erreurs, je le répète, qu'on les corrige, car on a le pouvoir de les corriger.

Je ne puis me rendre au plaidoyer éloquent de l'honorable secrétaire d'Etat. Quand il donnait des explications de son bill, il a dit qu'il avait été obligé d'aller en dehors du service pour faire traduire le discours du trône.

M. CASGRAIN (texte): C'est un argument bien faible.

L'hon. M. CARDIN (texte): Oui, j'ai peine, monsieur le président, à me représenter l'honorable secrétaire d'Etat avec la copie anglaise du discours du trône et sollicitant, dans les services du gouvernement, quelqu'un pour faire cette traduction, et rentrant ensuite dans son bureau n'ayant trouvé personne. Il se peut qu'au point de vue technique et en fendant les cheveux sous le microscope, on puisse arriver à la conclusion que, techniquement parlant, certains employés de la Chambre des communes, du Sénat ou des différents départements, pourraient refuser de faire ce travail. Eh bien! je suis bien humble si je me compare à l'honorable secrétaire d'Etat; je suis bien petit au point de vue intellectuel comme au point de vue physique, comparé à lui, mais, à sa place, j'aurais bien voulu voir un traducteur, au service du Gouvernement dont j'aurais fait partie, qui m'aurait dit qu'il ne traduirait pas le discours du trône! Il me semble que ce n'est pas un sujet d'orgueil pour le Gouvernement d'être obligé de venir déclarer à la face du public: Nous avons dû aller en dehors pour faire traduire le discours du trône, parce qu'il n'y avait personne dans le service de la traduction pour accomplir cette besogne. Ce n'est pas un argument en faveur du bill et, à la place du secrétaire d'Etat, je n'aurais pas consigné une raison comme celle-là dans les documents publics. Je suis certain que si l'honorable secrétaire d'Etat et les membres du Gouvernement s'étaient adressés aux employés de la Chambre des communes, ils auraient trouvé quelqu'un pour faire le travail. Plus que cela, s'ils s'étaient adressés à quelques secrétaires des ministres de ce cabinet, ils en auraient trouvé cinq ou six capables de traduire de bonne volonté, de bonne grâce, et de bien traduire, le discours du trône. On n'aurait pas eu besoin d'aller en dehors pour obtenir une mauvaise traduction! Ce n'est pas une raison. Et, supposant qu'au point de vue purement technique, en fendant, je le répète, les cheveux sous le microscope, cela pourrait être vrai, au point de vue strictement légal, il existe un remède à la situation. Sans intervenir contre ce qu'on a appelé les prérogatives de la Chambre des communes et du Sénat, est-ce que la Chambre ne pourait pas adopter une simple résolution décidant que les traducteurs attachés au service du hansard seraient obligés de traduire tels et tels documents, d'après la direction de la Chambre des communes? Avec cela, on ne bouleverserait rien, on ne changerait pas le système qui a prévalu depuis la Confédération et on pourrait obtenir tout le service qu'on peut désirer dans le domaine de la traduction.

[L'hon. M. Cardin.]

Donc, monsieur le président, dans les arguments qui ont été invoqués par mon excellent ami, le distingué secrétaire d'Etat, je ne vois pas d'arguments sérieux pour justifier le bill. On appelle ce document un bill, mais ce n'est pas un bill, strictement parlant. Quand on l'examine, quand on le lit une seule fois, on arrive nécessairement à la conclusion que c'est une simple déclaration qu'il y aura un Bureau des traductions, que les départements seront obligés de collaborer avec ce Bureau. Comment l'organisme fonctionnera-t-il? Par des règlements établis plus tard par le ministre qui sera nommé pour diriger les destinées du Bureau des traductions. Les moyens d'action que possèdera le surintendant ou que possèdera le ministre qui présidera aux destinées de cette branche du service, tout cela sera déterminé par des règlements qui seront établis plus tard. Tout ce qu'on demande aujourd'hui au Parlement, c'est la permission de faire des règlements, le droit pour le secrétaire d'Etat ou pour toute autre personne qui le remplacera, d'édicter des règlements à sa guise et au bon vouloir du Gouvernement qui dirigera pour le moment donné les destinées du pays. C'est tout ce qu'il y a dans le bill, pas autre chose que cela: une simple déclaration de l'établissement d'un Bureau des traductions et l'autorisation de faire des règlements.

Monsieur le président, je suis d'avis que ce n'est pas le bon moyen et que l'on ne peut pas demander à l'opposition d'appuyer ce bill-là ou cette déclaration-là sans qu'on ait placé devant elle les justifications suffisantes. Pourquoi, avant la présentation de ce bill, le Gouvernement n'a-t-il pas fait tenir une enquête et pourquoi ne vient-il pas devant le Parlement aujourd'hui avec les conclusions d'une enquête établissant les faits qui sont inscrits dans les notes explicatives du projet que nous discutons en ce moment? Pourquoi s'envelopper de nuages? Pourquoi dire: Il y a des rapports mais, ces rapports, nous devons les considérer comme confidentiels? Pourquoi cacher la vérité? Pourquoi cacher les renseignements qui ont été donnés à l'honorable secrétaire d'Etat ou au Gouverne-

ment? S'il est des gens qui doivent être dénoncés par un rapport comme celui-là, s'il existe des employés infidèles, le Parlement et le pays ont le droit de les connaître. Et l'opposition ne craint pas la lumière, même au risque de trouver parmi ces employés quelques-uns de ceux qui sont entrés au service du Gouvernement pendant que le parti libéral était au pouvoir. Nous disons: Faites une enquête ou révélez au public et à la Chambre les renseignements qui ont justifié ou qui justifient, d'après vous, votre projet et, à la lumière de ces renseignements, nous serons plus en position de nous prononcer. Mais vous venez demander à l'opposition d'accepter un document en blanc et d'accepter des raisons que vous n'avez pas voulu dévoiler devant la Chambre.

Monsieur le président, je dis qu'on a tort d'accuser l'opposition de faire de l'agitation inutilement au sujet de ce projet. Nous avons le droit de discuter le projet qui est présenté à la Chambre et nous avons bien des raisons, et des raisons bien valables, de nous opposer à son adoption. Et nos adversaires ont tort, nos adversaires ne sont pas très généreux quand ils essayent de discréditer l'opposition que nous faisons à ce projet de loi. Notre bonne foi est au moins égale à la bonne foi de ceux qui appuient le présent Gouvernement. Notre sincérité n'est pas inférieure à la leur. Je suis prêt à reconnaître qu'ils sont de bonne foi, mais qu'ils nous laissent penser, à notre tour, que nous les valons bien dans le domaine de la sincérité, du patriotisme et de la largeur de vues.

Nous nous y opposons parce que nous croyons sincèrement que ce projet de loi ne doit pas recevoir l'assentiment de la Chambre des communes. Et s'il m'était permis de faire une humble suggestion à mon excellent ami l'honorable secrétaire d'Etat, que je reconnais, et je le répète, comme un homme de bonne foi..... Pourquoi ne suspend-il pas la considération de ce bill et pourquoi, au lieu de forcer son étude présentement, quand le bill est nécessairement incomplet, ne nommerait-il pas un comité de la Chambre des communes, représentant tous les éléments qui composent la Chambre, chargé d'étudier les conditions dans lesquelles se fait la traduction du hansard et des documents publics dans ce pays et de se rendre compte des défauts, des imperfections qui existent dans le système actuel? Et quand tous les défauts, tous les vices, si l'on veut employer ce terme, auront été révélés à ce comité, alors le Gouvernement pourra, en connaissance de cause, proposer une mesure qui établira le système convenant le mieux à la traduction du hansard et des documents publics.

Ah! je sais bien que l'on répondra: Mais nous voulons soumettre à un comité le bill que nous avons présenté. Mais ce bill ne contient rien. Si vous allez devant le comité présentement, vous tiendrez l'enquête que je vous suggère de faire avant de présenter un bill, et quand vous reviendrez du comité vous serez obligés de présenter un autre projet de loi; celui-ci ne conviendra pas, il ne comporte pas les remèdes aux maux qui seront révélés après une enquête par le comité. Pourquoi, suivant une expression populaire, mettre la charrue avant les bœufs? Ce qu'il faut d'abord, avant d'adopter une loi, c'est de nous renseigner. Pourquoi adopter une loi avant de nous renseigner, soumettre un projet de loi incomplet à un comité et revenir ensuite avec les renseignements qu'on aurait dû fournir à la Chambre avant la présentation de ce projet de loi? Ce qu'il faut, c'est la lumière; nous demandons les renseignements que l'honorable secrétaire d'Etat et le Gouvernement n'ont pas voulu donner et qui résultent, dit-on, d'enquêtes privées et discrètes. Que l'on nomme un comité d'enquête et que la lumière soit faite sur la situation de la traduction. Et quand cette lumière sera faite, que les défauts seront révélés, quand nous connaîtrons les défectuosités du système, alors nous pourrons adopter une loi, mais non pas des règlements.

Je puis assurer à l'honorable secrétaire d'Etat, que je n'ai aucune arrière-pensée en faisant cette suggestion, et qu'il me permette de penser que ma bonne foi est égale à la sienne. Je sais l'intérêt qu'il porte à ceux qui parlent ma langue dans le pays, je sais qu'il voudrait leur rendre service. Mais je voudrais qu'aucun de leurs privilèges, qu'aucune de leurs chances d'avancement et de promotion dans le service du Gouvernement ne leur soit enlevée. Ce que je dis au sujet de mes compatriotes s'applique également à mes concitoyens de langue anglaise, car un jour peut venir où la traduction du français à l'anglais sera plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. Si les députés de langue française parlaient plus souvent leur langue, en cette Chambre, si on insistait plus que nous ne le faisons sur les droits et prérogatives du français dans ce Parlement, la traduction du français à l'anglais deviendrait plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui et la traduction des documents du français à l'anglais deviendrait d'une importance capitale. Je répète donc l'observation que je présentais, au début: Le service de la traduction n'est pas nécessaire, utile et profitable uniquement à la province de Québec; mais il est d'un intérêt capital pour les citoyens de langue anglaise et les députés de langue anglaise.

74727—79
ÉDITION REVISÉE

Je termine, monsieur le président, en exprimant le vœu que l'honorable secrétaire d'Etat et les honorables membres du Cabinet, après y avoir pensé une deuxième fois et sans parti pris, en viendront à la conclusion qu'il est préférable, plutôt que de continuer ce débat, de tenir une enquête sur le service de la traduction pour présenter ensuite une loi qui sera une véritable loi, un projet de loi qui contiendra dans ses clauses mêmes, votées par le Parlement, les remèdes qui doivent être apportés. Il ne faut pas, comme on le propose dans le bill, s'en rapporter à des règlements qui seront faits plus tard par le ministre. Les règlements n'ont pas la valeur d'une loi; ils sont trop faciles à modifier. Il est infiniment préférable que les remèdes à apporter à la situation présente soient contenus dans un texte de loi plutôt que d'être contenus dans les formules changeantes de règlements qui souvent sont destinés à aller recevoir la poussière des années dans les casiers d'un bureau ou la bibliothèque d'un département.

(L'amendement de M. Chevrier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn	Jean
Beaubien	Lacroix
Bertrand	Lapointe
Bothwell	MacLean
Bouchard	MacMillan (Mackenzie)
Boucher	McIntosh
Boulanger	Mercier (St-Henri)
Bradette	Michaud
Cardin	Motherwell
Chevrier	Parent
Denis	Perras
Deslauriers	Pouliot
Desrochers	Power
Dumaine	Ralston
Euler	Rhéaume
Fafard	Roberge
Ferland	Rutherford
Fiset, sir Eugène	St-Père
Fontaine	Sanderson
Fraser (Northumberland, O.)	Thauvette
Gershaw	Totzke
Golding	Vallance
Gray	Veniot
Howard	Weir (Macdonald)
Howden	Young—51.
Hurtubise	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Bourgeois
Arthurs	Bowman
Baker	Bury
Barber	Cahan
Baribeau	Cantley
Barrette	Carmichael
Beaubier	Casselman
Belec	Chaplin
Bell (Hamilton-Ouest)	Coote
Beynon	Cotnam
Bourassa	Cowan (Long-Lake)
	Davies
Dickie	Mullins
Duguay	Myers
Dupré	Neill
Duranleau	Nicholson
Embury	Peck
Ernst	Petit
Fortin	Pickel
Fraser (Caribou)	Plunkett
Gagnon	Porteous
Garland (Bow-River)	Price
Gobeil	Quinn
Gordon	Rhodes
Gott	Robinson
Guthrie	Rogers
Hackett	Ross
Hanson (York-Sunbury)	Rowe
	Senn
Hay	Shaver
Heaps	Simpson (Simcoe-Nord)
Irvine	
Jones	Smith (Victoria-Carleton)
Kennedy (Peace-River)	Smoke
	Spankie
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Spence
	Spencer
Larue	Spotton
Laurin	Stanley
Lawson	Stewart (Leeds)
Lennox	Stewart (Lethbridge)
Loucks	Stirling
Lucas	Stitt (Selkirk)
Luchkovich	Sutherland
Macdonald (King)	Swanston
MacInnis	Thompson (Simcoe-Est)
MacLaren	
MacNicol	Thompson (Lanark)
McGibon	Tummon
McGillis	Weese
McGregor	White (London)
McLure	White (Mont-Royal)
Maloney	Willis
Manion	Wilson
Mitchell	Woodsworth
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Wright—108.
Morand	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Arsenault	Fournier
Anderson (Halton)	Factor
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean-Albert)	Dubois
Bennett	King
Black (Halifax)	Dubuc
Bowen	McKenzie (Assiniboïa)
Boyes	Hepburn
Burns	Butcher
Charters	Blair
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Dorion	Verville
Edwards	Elliott
Esling	Hanbury
Ganong	Moore (Ontario)
Garland (Carleton)	Goulet
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Harris	Jacobs
Johnstone	Donnelly
Laflèche	Girouard
McDonald (Cap-Breton)	Urquhart
McDougall	Rinfret
McMillan (Saskatoon)	MacKenzie (Vancouver)

McDade	Dupuis
Matthews	Reid
Murphy	Stewart (Edmonton)
Perley (Qu'Appelle)	Munn
Perley, sir George	Marcil
Ryerson	Taylor
Sauvé	Séguin
Short	Heenan
Simpson (Algoma)	Casgrain
Smith (Cumberland)	Duff
Stevens	Malcolm
Stinson	Hall
Stitt (Nelson)	Hanson (Skeena)
Sullivan	Brasset
Turnbull	McPhee
Weir (Melfort)	Brown.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott); autrement, j'aurais voté contre.

M. Stitt (Nelson): J'ai pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Hanson). Sans cela j'aurais voté contre.

L'hon. M. HEENAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short); autrement, j'aurais voté pour.

M. ANDERSON (Halton): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor); autrement, j'aurais voté contre.

M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart); autrement, j'aurais voté contre.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn). Sans cela j'aurais voté contre.

M. BRASSET: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan); autrement j'aurais voté pour.

M. BLAIR: J'avais pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters); autrement, j'aurais voté pour.

M. HALL: J'avais pairé avec l'honorable député de Victoria, Ontario (M. Stinson); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOYES: J'avais pairé avec l'honorable député de Elgin-Ouest (M. Hepburn); autrement, j'aurais voté contre.

M. BUTCHER: J'avais pairé avec l'honorable député de Portage-Laprairie (M. Burns); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOWEN: J'avais pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie); autrement, j'aurais voté contre.

M. SEGUIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé); autrement, j'aurais voté pour.

M. GOULET (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Carleton (M. Garland); autrement, j'aurais voté pour.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté pour.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté contre.

M. l'ORATEUR (traduction): Je consulte la Chambre sur la motion principale.

L'hon. M. CAHAN: Si personne autre ne désire prendre la parole, je clorai le débat.

M. l'ORATEUR: Le discours de l'honorable secrétaire d'Etat clora le débat sur la deuxième lecture du bill.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Je me permets, monsieur l'Orateur, de prendre la parole une deuxième fois sur le projet dont la Chambre est saisie. C'est mon droit de parler sur la motion principale, maintenant qu'on a réglé le sort de l'amendement et j'en use afin de relever certains arguments présentés par le solliciteur général (M. Dupré). Je l'ai suivi avec une grande attention et je le félicite de la pureté de son langage en s'exprimant avec éloquence dans une langue qui n'est pas la sienne. Mais j'aurais préféré l'entendre continuer en anglais, afin que les députés d'origine anglaise aussi bien que ceux d'origine française comprissent la situation telle qu'il l'a exposée.

Le solliciteur général aurait pu se dispenser de couvrir le secrétaire d'Etat d'éloges, pour convaincre l'opposition de la sincérité et de la générosité de ce dernier relativement à cette mesure. Je suis certain que le secrétaire d'Etat croit dur comme fer que c'est le seul moyen de remédier à un mal, si je puis dire, qui s'est insinué depuis des années dans la traduction des débats de cette Chambre et des documents en général.

Mes honorables amis de la droite qui ont traité ce sujet, particulièrement l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) et l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), ont accusé les membres d'origine française de l'opposition de vouloir créer un émoi injustifié dans l'esprit de la population, principalement de la population de Québec. Loin de moi toute idée de prononcer une parole susceptible d'être interprétée dans ce sens. Je suis fier de mon origine française. Mes ancêtres sont venus s'établir en ce pays vers 1700 préférèrent la déportation, ordonnée par d'injus-

tes fonctionnaires de la Métropole, à l'abandon de leurs droits comme race. Longtemps, les Acadiens des Provinces maritimes ont reproché cette injustice au gouvernement de la métropole, mais avec le temps, et à la suite des recherches de nos historiens dans les archives, tant en Angleterre qu'en France, nous avons modifié notre opinion et nous en sommes venus à la conclusion que le blâme doit retomber sur d'injustes fonctionnaires agissant hors l'autorité et le consentement de la métropole. Nous sommes fiers de compter parmi la population d'origine française du Canada, et, si j'avais pensé que l'interprétation de cette loi par le solliciteur général est la bonne j'aurais hésité à la combattre comme je l'ai combattue. Mais ce qui me fait dire que j'aurais préféré que le solliciteur général continuât en anglais son éloquent discours, c'est que tous les membres de la Chambre auraient saisi tout de suite l'injustice de son reproche adressé aux membres français de l'opposition touchant le motif de race. Tout le discours du solliciteur général s'est résumé à un appel aux membres de langue française de ce côté-ci (*la gauche*), leur demandant de ne pas s'opposer à ce projet de loi qui leur donne des privilèges plus étendus que ceux que l'on avait en vue en adoptant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je vais citer des passages du discours de mon honorable ami, afin de montrer qu'il a tort, comme aussi ont tort le ministre de la Marine (M. Duranleau) et l'honorable représentant de Dorchester (M. Gagnon), d'imputer des motifs intéressés aux membres de langue française de la gauche. L'honorable solliciteur général a dit en français:

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais résumer, au point de vue légal, en vous soumettant la thèse suivante. En résumé, le projet de loi n° 4 complète l'article 133; c'est un complément à l'esprit dans lequel on doit interpréter l'article 133 ou, si vous préférez, c'est la reconnaissance, dans une forme légale, de ce que l'article 133 suggère mais n'exprime pas. L'article 3 confirme dans un statut du Parlement fédéral...

Et voici les paroles sur lesquelles j'appelle particulièrement l'attention de la Chambre:

...l'interprétation que nous, du Québec, avons donnée à l'esprit de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est là, d'après moi, un pas en avant dans nos revendications et cet aspect de la question n'est-il pas, monsieur le président, d'une importance primordiale?

Je regrette que le solliciteur général n'ait pas été assez généreux pour ne pas tenir compte de la population française dans les autres parties du Canada. Il dit encore.

Il faut distinguer entre l'accessoire et le principal. Ici, monsieur le président, le principal c'est la garantie additionnelle que l'on donne au

[L'hon. M. Veniot.]

français et la consécration des droits sans cesse revendiqués depuis des années. L'accessoire, c'est la façon dont les traductions se feront, par qui, où et à quel moment.

Enfin il conclut:

Je termine par un appel à mes compatriotes de l'opposition et de la presse française. Je leur dis: Si j'ai tort dans mon raisonnement, continuez votre bataille. Mais si j'ai raison, je leur crie, au nom de la cause qui nous est chère: Cessez le feu, vous tirez sur vos troupes!

Peut-on chercher plus délibérément à soulever les préjugés de race dans la Chambre que l'a fait le solliciteur général dans ce discours? Monsieur l'Orateur, je tiens à lui dire que nous, membres de langue française de ce côté-ci de la Chambre, n'avons jamais soulevé la question des droits constitutionnels que donne à la langue française au Parlement du Canada l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous sommes convaincus qu'à ce point de vue les droits de notre langue sont totalement sauvegardés par l'article 133 du pacte confédératif. On peut discuter sur le statut de la langue française en dehors du Parlement en disant qu'il n'en est pas question dans l'article 133, mais il ne s'agit pas de cela dans le moment. La question sera discutée en temps et lieu, si jamais on la soulève. Mais je tiens à dire ceci: Nous croyons que les droits du français, au sujet du Parlement, sont protégés par l'article 133 et nous disons que ce qui peut être défectueux dans le service de la traduction des débats de l'anglais au français peut être redressé sans qu'on adopte une mesure qui donne lieu à une si forte opposition. Nos amis de la droite qui ont parlé de cette question, bien peu nombreux il est vrai, semblent avoir l'impression qu'ils sont les seuls véritables défenseurs des droits de la langue et de la cause de la population française de notre pays. Je veux dire à mes honorables ami que je n'ai jamais craint de prendre la parole dans la province du Nouveau-Brunswick,—et aussi à ce sujet dans la province de la Nouvelle-Ecosse où je suis né et où j'ai vécu jusqu'à l'âge de vingt ans,—au nom de mes compatriotes. J'ai toujours obtenu un bienveillant accueil de la part d'un grand nombre de gens qui ne sont pas de notre religion ni de notre nationalité. Je tiens à le dire à l'honneur des habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Notre opposition à ce projet de loi est fondée sur des motifs aussi sincères, aussi justes et aussi honnêtes que ceux qui poussent nos honorables vis-à-vis à appuyer cette mesure.

Il y a une solution au problème qui existe à l'heure actuelle. Il n'est pas juste de critiquer un projet, si l'on n'est pas en mesure d'offrir des propositions pratiques. Je n'ai jamais affirmé que le système de traduction en honneur actuellement à Ottawa soit parfait.

Je sais qu'il ne l'est pas. Je sais qu'il se trouve de pauvres traducteurs dans tous les personnels,—pas beaucoup, mais en nombre suffisant, peut-être, pour que la question se pose de savoir s'il y a moyen d'améliorer le système.

Je vais, monsieur le président, faire ici une proposition. Tout d'abord, qu'il soit entendu que dans tous les ministères les rapports seront prêts avant l'automne de chaque année et remis aux traducteurs avant que la version anglaise du rapport soit imprimée. Que se passe-t-il actuellement? Les rapports anglais des ministères ne sont remis aux traducteurs, dans bien des cas, que lorsque la version anglaise est revenue de l'Imprimerie. C'est donc là un moyen d'empêcher le retard que l'on constate aujourd'hui dans l'impression des rapports. On devrait voir à ce que le version anglaise de ces rapports soit remise au traducteurs français dès qu'elle est terminée ou, ce qui serait mieux encore, dès que vingt, trente ou quarante pages de ces rapports sont prêtes et approuvées par les autorités compétentes. On constaterait alors que la version française serait prête à imprimer deux ou trois jours après que la version anglaise serait terminée. On dit à ce sujet—et j'espère que le secrétaire d'Etat ne s'offusquera pas de ce que je vais dire.

L'hon. M. CAHAN: Jusqu'ici je partage absolument les vues de l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: C'est pour ainsi dire d'usage courant parmi les ministres de la couronne,—je ne me compte pas, pour la raison que lorsque je faisais partie du cabinet, ces rapports étaient prêts à temps,—de retarder les envois à l'imprimerie jusqu'à l'automne, tandis que les rapports se rapportent à l'année terminée le 31 mars précédent. Si le ministre donnait des ordres afin que ces rapports soient prêts peu de temps après la prorogation des Chambres, disons la fin de juillet ou le commencement d'août, il n'y aurait plus de raison de se plaindre du retard de ces rapports. Je ne crois pas m'écarter de la vérité en disant que le secrétaire d'Etat est lui-même fautif sous ce rapport. Il se peut que l'excès de travail dans son ministère et la nécessité où il se trouve de voyager en Enrope pour des affaires canadiennes de haute importance l'aient placé dans une situation où il ne peut pas faire en sorte que le travail s'accomplisse de la manière que je dis.

Troisièmement: ne donnez pas de documents à traduire à des personnes qui ne font pas partie de l'administration. Or, le secrétaire d'Etat ne peut me faire croire,—et j'aime toujours à accepter sa parole,—que la nécessité l'ait forcé à aller chercher, en dehors du service administratif, quelqu'un pour traduire certains documents importants. Il ne nous a pas dit qu'il s'était adressé aux divers départements dans ce but; il ne nous a pas dit qu'il n'avait pas pu trouver un traducteur compétent dans aucun ministère pour accomplir un travail de ce genre. Je dis que le secrétaire d'Etat laisse entendre que, parmi les traducteurs, on ne pouvait trouver personne pour exécuter le travail.

L'hon. M. CAHAN: C'est cependant vrai.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais accepter la parole de mon honorable ami, mais je ne le puis, connaissant les capacités de certains traducteurs à l'emploi du gouvernement.

L'hon. M. CAHAN: Mais ils ne se trouvaient pas sous ma direction ou surveillance.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce que nous a dit l'ancien ministre de la Marine? Il a dit qu'il aimerait voir le traducteur qui refuserait d'accomplir un travail si le secrétaire d'Etat lui en faisait la demande.

L'hon. M. CAHAN: J'en ai vu quelques-uns.

L'hon. M. VENIOT: Alors, vous auriez dû faire votre devoir et vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. CAHAN: Ces traducteurs ne sont pas sous ma direction. Si l'honorable député désire provoquer une entière discussion sur la faiblesse et la fragilité du système actuel de traduction, il ferait bien de continuer dans ce sens, parce que je suis prêt à entrer dans une discussion dont je me suis absolument éloigné, jusqu'à ce moment.

L'hon. M. VENIOT: Le secrétaire d'Etat a refusé de révéler les résultats d'une enquête secrète qu'il a conduite et la Chambre a le droit, surtout en face d'un bill de cette nature, d'avoir ces renseignements.

L'hon. M. CAHAN: J'aurai tous les renseignements. Si cela va au comité pour étude nous aurons toutes les occasions voulues de vérifier les faits.

L'hon. M. VENIOT: Je croyais que l'honorable secrétaire d'Etat allait terminer le débat. Mieux vaut attendre que j'aie terminé.

L'hon. M. CAHAN: Alors, ne vous adressez pas à moi, personnellement.

L'hon. M. VENIOT: Je m'adresse au secrétaire d'Etat et non pas personnellement à l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Au Parlement, je ne puis me séparer de ma situation officielle.

L'hon. M. VENIOT: Je m'adresse au secrétaire d'Etat par l'entremise de l'Orateur.

L'hon. M. CAHAN: Cela vaut mieux.

L'hon. M. VENIOT: Maintenant, je vais poursuivre. Quatrièmement: ne permettez pas à vos commis ou dactylographes bilingues de faire la traduction des documents. Cela se fait beaucoup trop, je le sais, et le secrétaire d'Etat partage mon avis. Cinquièmement: au sujet des débats de la Chambre des communes voyez à ce qu'une transcription au dactylo de la version anglaise soit donnée au personnel des traducteurs de la Chambre des communes dès que les sténographes pourront la donner et les traducteurs français commenceront leur traduction dès qu'ils recevront la copie à la machine. Au lieu d'agir ainsi, qu'est-ce qui arrive? Ainsi, monsieur l'Orateur, la traduction française des débats de vendredi n'est pas encore publiée, et pourquoi? Parce qu'on ne permet pas aux traducteurs français de faire la traduction de ces débats avant le lendemain du jour où le texte a été envoyé à l'Imprimeur du roi et qu'il revient, non sous forme d'épreuves en placard, mais sur des pages détachées et passées aux traducteurs de la Chambre et du Sénat pour publication. Est-ce juste? Je crois, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'Etat sait cela, je crois même qu'il le sait depuis quelque temps. Pourquoi n'a-t-il pas cherché à appliquer ce remède? Pourquoi, dans ce cas, n'a-t-il pas essayé d'appliquer le remède?

L'hon. M. CAHAN: Je sais autre chose aussi. Je sais que les débats de l'une des Chambres du Parlement, qui auraient dû être livrés à l'imprimerie en septembre 1932, ne lui ont été livrés que le mois dernier, plus d'un an en retard. Ne parlez plus d'un délai de trois ou quatre jours!

L'hon. M. VENIOT: Est-ce la faute des traducteurs?

L'hon. M. CAHAN: Je l'ignore, mais c'est un état de choses dont on devrait avoir honte.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre le laisse croire, et c'est pourquoi je lui pose la question.

L'hon. M. CAHAN: Rien ne me dit que ce soit la faute des traducteurs.

L'hon. M. VENIOT: N° 6: Supprimez tous les traducteurs incompétents. Je ne veux pas souffrir qu'on endure un seul instant dans le service de la traduction un homme qui n'a pas accompli son travail fidèlement et convenablement. Renvoyez-les et remplacez-les par des hommes qui feront ce travail convenablement.

Monsieur l'Orateur, le solliciteur général nous a dit l'autre soir,—j'espère qu'il me reprendra si je ne le cite pas exactement, car je ne voudrais pas lui attribuer des paroles qu'il n'a pas prononcées,—qu'on ne transférera pas les traducteurs des divers ministères au bureau central si les chefs de leurs départements ne le désirent pas. Si j'ai bien compris, c'est ce qu'il a voulu dire. S'il en est ainsi, qu'arrivera-t-il? Le secrétaire d'Etat a déclaré à la Chambre que le bureau des traductions aura deux divisions: dans l'une se trouveront les traducteurs de la Chambre des communes et du Sénat, dans l'autre se trouveront les traducteurs des divers ministères qu'on y transférera. Si le solliciteur général a raison, qu'arrivera-t-il quand les ministres des divers départements refuseront à leurs traducteurs d'aller au bureau central? Aucun article de la loi ne les y force, et alors tout le projet tombe à l'eau, pour ainsi dire.

J'ai une autre objection à formuler contre le bureau central. Je la trouve dans mes notes et je vais l'exposer tout de suite. On n'observera pas le secret qu'on observe maintenant dans les divers ministères pour la traduction des documents importants. Peut-être quarante ou cinquante ou soixante traducteurs des divers ministères formeront le bureau central. On ne pourra y voir maintenir la discrétion qui existe dans les divers bureaux de traduction des ministères. Puis-je signaler une autre chose à l'attention du secrétaire d'Etat. Le bill n'oblige aucunement les divers départements à préparer leurs rapports de bonne heure. Il est évident que le secrétaire d'Etat et le comité, quand ils examineront soigneusement ce projet de loi, y découvriront des lacunes que nous ne pouvons peut-être pas constater aujourd'hui. Je tiens à signaler à l'attention du secrétaire d'Etat cette partie du projet de loi. On ne donne au surintendant du bureau aucun contrôle sur la livraison des documents à traduire. Dans ces conditions, je ne puis comprendre qu'on puisse obtenir plus d'efficacité, à moins qu'on n'adopte des méthodes comme celles que je préconise. Et si on les adopte, il n'est plus nécessaire d'établir un bureau central; si on les adopte, le remède est facile, et l'on pourra remédier au mal sans organiser un bureau qui devra coûter très cher. Il est bien connu que la concentration ou la centralisation, dans toutes les divisions de l'administration, coûte plus cher, en fin de compte, que ne coûtaient les services avant la centralisation. Ce qui est nécessaire aujourd'hui, je le répète, c'est la spécialisation. Si nous avons la spécialisation qu'il faut dans les services de traduction, nous n'aurons plus à voir d'innombrables fautes que l'imprimeur est obligé de corriger sur les épreuves.

A ce propos, je veux demander au secrétaire d'Etat pourquoi, en parlant des dépenses sup-

plémentaires causées par ces nombreuses corrections, il ne nous a pas renseignés en même temps sur le coût des corrections faites dans le texte anglais.

L'hon. M. CAHAN: Les frais dont j'ai parlé se rapportent aussi bien à la traduction du français à l'anglais qu'à la traduction de l'anglais au français.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas cela que j'ai demandé. Je parle d'un texte anglais publié entièrement en anglais, et qui n'est pas une traduction.

L'hon. M. CAHAN: Il contient des traductions.

L'hon. M. VENIOT: Dans plusieurs cas, il ne contient pas de traductions.

L'hon. M. CAHAN: Voulez-vous parler du texte préliminaire que nous obtenons chaque jour?

L'hon. M. VENIOT: Non. Il y a certains raports de ministères qu'on ne traduit pas en français; il y en a plusieurs. On ne traduit en français aucun rapport du ministère des Mines.

L'hon. M. CAHAN: Quel rapport n'a pas été traduit, au dire de l'honorable député?

L'hon. M. VENIOT: Plusieurs, dis-je. Vous êtes plus en mesure de le constater que moi.

L'hon. M. CAHAN: J'ai la liste complète sous les yeux.

L'hon. M. VENIOT: Fort bien, et vous pouvez vous en servir. Le secrétaire d'Etat nous a déclaré à plusieurs reprises qu'il a dû faire faire de la traduction par des gens de l'extérieur. Il a spécifié celle du discours du trône. Les honorables députés savent que le discours du trône renferme des expressions dont la traduction française requiert presque les services d'un traducteur expert. Plusieurs des traducteurs ordinaires ne songent pas, en commençant la traduction d'un pareil document, qu'ils ne peuvent attribuer à Son Excellence le gouverneur général le pronom personnel à la première personne du singulier. Cette erreur s'est répétée plusieurs fois.

J'ignore qui a traduit le dernier discours du trône et je n'ai pas cherché à le savoir. Je sais toutefois que c'est le plus mauvais spécimen de français qu'on ait jamais imprimé. Je mentionne ce fait à l'appui de ma thèse quant à la nécessité de la spécialisation. Si on avait confié le document à un traducteur spécialisé dans ce genre de traductions, il aurait évité les erreurs commises. Je ne prétends pas être une autorité en français. Malheureusement, je n'ai pas eu l'avantage de me faire instruire en français; j'ai fait toutes mes études en anglais. Mais je me rends compte lorsqu'une traduction française d'un texte anglais ne rend pas le sens de l'anglais. Permettez moi de citer une couple de passages du discours du trône dont la traduction appelle des critiques. Je relève l'expression:

You are summoned for the despatch of public business at a time when there are sound reasons for believing...

Et ainsi de suite. Quelle est la traduction? La voici:

Au moment où je vous réunis pour expédier les affaires du pays, de fortes raisons...

Et le reste. Quand Son Excellence le gouverneur général a-t-elle dit: "Je vous réunis pour expédier les affaires du pays? Elle a dit: "You are summoned" et il aurait dû être facile au traducteur de trouver la traduction voulue. Relevons un contresens absolu dans un autre passage du discours de Son Excellence. Dans le discours attribué à Son Excellence par le Gouvernement, il est dit au sujet des jeunes chômeurs dans les camps qu'ils sont employés dans les camps parce qu'ils manquent de travail. La traduction française laisse l'impression qu'ils sont ainsi employés, non à titre de sans-travail, mais à titre de célibataires. C'est une version tout à fait différente du texte anglais.

Puis, à propos des accords de commerce avec l'Allemagne et l'Autriche, que remarquons-nous? Son Excellence mentionne le tarif de faveur accordé aux produits canadiens par ces pays. La version française ne dit pas que les produits canadiens bénéficient de ce tarif, mais elle indique que le tarif des autres pays est favorisé. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je relève une remarquable traduction de l'anglais en français. Son Excellence emploi l'expression: "after the fullest discussion", et l'expression est ainsi rendue dans la version française: "D'une abondante discussion". Il n'est pas besoin d'être un Français très versé dans les principes de la traduction pour donner une meilleure traduction que celle-là. Qui a jamais entendu le mot "abondante" en ce sens? Personne.

Je pourrais citer plusieurs autres exemples, mais avant de conclure, permettez-moi de signaler au secrétaire d'Etat l'interprétation donnée à l'article 3 du bill 4 par le solliciteur général: savoir, que cela marque une amélioration du statut de la langue française au Parlement canadien. Ainsi que je l'ai dit précédemment, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord définit les droits du français. Mais au dire du solliciteur général, l'adoption du projet de loi discuté assurerait encore une meilleure reconnaissance de la langue française. Quand le secrétaire d'Etat se lèvera pour clore le débat, nous dira-t-il

s'il souscrit à l'interprétation du bill 4, donnée au point du vue du français, par le solliciteur général?

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur le président, me serait-il permis d'exprimer succinctement mon opinion sur la question présentement à l'étude? Je n'ai pas l'intention d'ajouter grand'chose aux discours prononcés des deux côtés de la Chambre, mais en ma qualité de représentant de Laprairie-Napierville, comté destiné à disparaître de la carte électorale, j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire, au nom de mes électeurs, ce que je pense de ce projet de loi.

Avant de discuter le mérite de ce bill, il me fait infiniment plaisir de joindre mes hommages à ceux de mes honorables amis qui m'ont précédé et ont proclamé la compétence, la droiture et la largeur de vues de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), le parrain de ce projet de loi. J'exprime avec plaisir ma haute appréciation de la tenue distinguée des remarques prononcées par l'honorable solliciteur général (M. Dupré), ainsi que du ton élevé sur lequel il a discuté cette question. Je crois qu'il ne sert à rien, dans une assemblée comme celle-ci, de descendre dans les bas-fonds des personnalités et des injures et il fait bon d'entendre un honorable membre de cette Chambre, de quelque côté qu'il se trouve, parler avec distinction et respecter, tout en soutenant ses opinions, l'opinion de ses adversaires.

J'ai étudié avec amour, dans tous ses détails, l'histoire publique de mon pays. Je me rappelle que dans l'histoire parlementaire du temps des John A. Macdonald, des Laurier, des Tarte, des Lemieux, des Tupper et de tous ces hommes qui ont illustré ce Parlement, nous voyons que la discussion de la chose publique se faisait sur le ton adopté par l'honorable solliciteur général. Il me semble que nous devrions nous inspirer de cet esprit qui a animé ceux qui nous ont devancés et ne pas le laisser disparaître de cette enceinte. C'est pourquoi je me permets de dire toute mon appréciation de l'esprit manifesté par ceux qui ont parlé sur le même ton que l'honorable solliciteur général.

Dans la discussion que j'entends faire de ce projet de loi, je devrai mettre tout d'abord à l'avant la personnalité de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Nos honorables amis de la droite se servent de l'autorité de cet honorable député. Permettez-moi, monsieur le président, de leur dire que, depuis ma première jeunesse, j'ai observé de près les luttes politiques qui ont illustré l'histoire des dernières années et j'ai suivi avec un grand intérêt les discours ainsi que les idées de l'honorable député de Labelle. Je n'ai pas toujours partagé son opinion, mais j'ai toujours admiré le caractère spécial dont il a fait preuve. Souvent, malgré que je n'aime pas la violence dans la discussion, malgré l'admiration que j'avais pour la modération manifestée par notre illustre chef sir Wilfrid Laurier, je me faisais un plaisir d'assister aux assemblées politiques où Bourassa faisait tonner sa voix vibrante et démontrait son patriotisme, que jamais personne n'a contesté.

Il faut bien l'admettre, les temps ont changé. Je ne crois pas que l'honorable député de Labelle, avec l'humilité qui le caractérise, puisse me contredire ni m'en veuille de déclarer que je suis convaincu qu'il n'a parlé pour personne autre que pour lui-même dans ce débat. Il n'a certainement pas exprimé l'opinion des électeurs qu'il représente, et malgré tout le respect que nous pouvons avoir pour sa personnalité, je ne crois pas que la province de Québec le suive sur le terrain où il s'est engagé il y a quelques jours.

Monsieur le président, il est permis à un homme de changer d'idées. Je crois que c'est madame Asquith qui a dit un jour qu'il n'y avait que le bon Dieu et les fous qui ne changeaient pas d'idées. Et elle avait parfaitement raison. L'honorable député de Labelle a changé d'idées plus d'une fois dans sa vie. C'est peut-être une preuve de son intelligence. Mais il se peut qu'en changeant d'idées trop souvent on commette quelquefois des erreurs. A mon humble avis, l'attitude de l'honorable député au sujet de ce projet de loi constitue peut-être une des plus grandes erreurs de sa vie. L'honorable député est sincère, sans doute, personne ne contestera sa droiture, sa sincérité, mais il est possible qu'il ait erré.

A ce sujet, je signalerai à l'attention des honorables membres de la droite l'opinion d'un homme qui compte dans l'histoire de ce pays, surtout dans l'histoire du grand mouvement dont l'honorable député de Labelle a été le président et le principal chef pendant de nombreuses années, je veux dire le mouvement nationaliste. Je désire justement citer l'un des principaux apôtres de ce mouvement, M. Olivar Asselin. Parlant de l'honorable député de Labelle, son ancien ami du mouvement nationaliste, il disait dans une entrevue accordée à un journal, le 2 juin 1925:

> On ferait un gros livre des contradictions dont M. Bourassa a semé les douze ou treize dernières années de son existence politique.

Je ne continuerai pas à lire l'article et je n'en cite pas ce passage pour déprécier l'honorable député de Labelle. Je sais qu'il sera le premier à en rire. Je veux simplement dire à l'honorable solliciteur général—et aussi aux

autres membres de la droite—qu'il a peut-être tort de se fonder simplement sur l'autorité de l'honorable député de Labelle pour appuyer le projet de loi comme il l'a fait dans son remarquable discours d'hier.

Permettez-moi, monsieur le président, de discuter certains aspects de ce projet de loi. L'honorable solliciteur général en a cité l'article 3 et prétend que, par ce projet de loi, on rend l'efficacité du service de la traduction encore plus grande. Le point sur lequel il insiste davantage, c'est que ce projet de loi augmente et garantit les droits du français au Canada. Il a exprimé son opinion sur l'article 3. Il ne nous a pas parlé du tout de l'article 6.

L'article 3, je le soumets respectueusement, n'a pas, au point de vue légal, la force que lui attribue l'honorable solliciteur général. Il se lit ainsi:

3. (1) Il est établi, sous l'autorité du Ministre, un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer avec et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada, ainsi que tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement ou par arrêté du Gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les traductions, d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres, de tous documents, débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance.

Pour donner une idée exacte des conséquences de cet article, il faudrait ajouter, à la suite du mot correspondance, que le ministre sous l'autorité duquel sera placé ce département, pourra faire décréter par arrêté ministériel, en vertu de l'article 6 de la même loi, quels documents seront traduits, et ces documents seront traduits sur les ordres de l'honorable secrétaire d'Etat. Pour prouver ce que j'avance, vous me permettrai de lire l'article 6:

6. (1) Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, le Ministre peut établir tous les règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns pour la mise à exécution des dispositions de la présente loi.

L'article 6 va plus loin. Voici le paragraphe 2.

(2) Tout semblable règlement ainsi approuvé par le Gouverneur en conseil conformément à la présente loi doit avoir la même vigueur et le même effet que s'il avait été édicté aux présentes..

La largeur de vues de l'honorable secrétaire d'Etat est reconnue par les honorables membres de cette Chambre, sans distinction de parti, mais qui nous garantit que, dans l'avenir, ne surviendra pas un secrétaire d'Etat, à quelque parti qu'il appartienne, qui décidera, avec étroitesse de vues, disons, de restreindre l'usage du français dans les départements et ne fera traduire que les documents qu'il jugera bon. Il pourra—il en a l'autorité en vertu de l'article 6—ne faire traduire que ce qu'il voudra. Voilà une partie inquiétante du projet de loi n° 4 actuellement à l'étude. Je soumets que les pouvoirs accordés au ministre qui aura sous sa juridiction le département des traducteurs, sont trop étendus et peuvent conduire à des mesures par trop radicales et dont on ne peut prévoir toutes les conséquences. Nous pouvons le prévenir dès maintenant. Ne donnons pas de pouvoirs aussi étendus à un seul individu; conservons nos prérogatives.

On a parlé de privilèges. Je crois que l'honorable secrétaire d'Etat a admis que, lors de la discussion du projet de loi en comité, il proposera de diviser ce service des traductions en deux branches. Mais alors, comme l'a si bien dit l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin), pourquoi un projet de loi pour réglementer le service de traduction de la Chambre des communes et du Sénat? Cette Chambre a le pouvoir de réglementer ce service par une résolution. Je me permets d'aller plus loin même que l'honorable député de Richelieu: je dis que le Gouvernement, par un arrêté ministériel, peut réglementer le service de la traduction de la Chambre des communes, comme le Sénat a le pouvoir de réglementer le service de sa traduction.

On dit que les privilèges de cette Chambre ne sont pas affectés. Il me semble que le peuple anglais, et à sa suite, le peuple canadien, depuis des générations, ont assez bataillé, ont assez lutté, au prix d'assez grands sacrifices, pour obtenir les privilèges, les prérogatives et les droits que nous possédons, et que nous ne devrions pas les sacrifier par un projet de loi comme celui-là, et ne pas faire d'autre brèche à la Constitution.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à l'article 18, définit les privilèges et les pouvoirs de la Chambre des communes. Cet article 18 a remplacé, en 1887, un autre article qui existait avant. Cet article décrète qu'aucun acte du Parlement ne doit être passé pour augmenter les privilèges que la Chambre des communes possède actuellement. En anglais, cet article se lit comme suit:

—(but so that the same shall never exceed those at the passing of this act held, enjoyed, and exercised by the Commons House of Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and by the members thereof.)

Par conséquent, cet article a été rédigé d'une manière scrupuleuse, afin de conserver jalousement les prérogatives de cette Chambre. On dit que ce n'est pas important. J'ai remarqué que l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) a déclaré, tout à l'heure, qu'il n'était pas important de faire le sacrifice

de ces privilèges si cela augmentait les droits du français. Je me permettrai de me servir des paroles de son honorable chef pour le contredire.

Dans le discours du très honorable premier ministre (M. Bennett) sur l'Adresse, au début de cette session, discutant au sujet des titres et des droits et prérogatives de la Chambre des communes, le 30 janvier 1934, à la page 108 du journal des débats, version française, il dit ce qui suit, parlant de la Chambre des communes et des députés:

> Ils peuvent adopter une résolution demandant, que dis-je, notifiant au premier ministre, avec l'appui de la majorité de la Chambre, leur désir de voir cesser les recommandations.

Et plus loin il ajoute:

> C'est un privilège que possède la Chambre des communes. Mais je prie instamment ceux qu'intéresse le maintien de nos institutions, qui aiment nos libertés constitutionnelles et qui se rendent compte dans quelle mesure elles reposent sur l'exercice de la prérogative, — mesure que certains comprennent si peu parce qu'ils ne sont pas renseignés,—je les prie instamment, dis-je, de ne pas conclure que la Chambre des communes, par son vote de 1919, pouvait dépouiller le souverain de cet empire et de ce Dominion de la prérogative qu'il possède en matière d'honneurs et de récompenses.

S'il m'est permis de traduire librement cette phrase du très honorable premier ministre, je dirai aux honorables membres de la droite que je les prie instamment de ne pas conclure que la Chambre des communes, par son vote sur le présent projet de loi, a le droit de se dépouiller des prérogatives qu'elle possède en matière des libertés constitutionnelles qui nous ont été obtenues par les luttes de nos ancêtres.

Je me demande, monsieur le président, comment il se fait qu'en l'an de grâce 1934 le Gouvernement se soit décidé de présenter ce projet de loi. Est-ce qu'il y avait péril en la demeure? Est-ce que les défectuosités dont se plaint l'honorable secrétaire d'Etat, mais au sujet desquelles il n'a pas voulu nous donner de renseignements, sont tellement considérables, tellement pressantes, tellement lourdes de conséquences qu'il a jugé nécessaire, dans sa sagesse, de nous présenter dès maintenant ce projet de loi? Est-ce qu'il ne pouvait pas attendre encore un an, deux ans, ou, comme l'a si bien dit l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), attendre que la Chambre soit renseignée par une étude approfondie des plaintes portées, soit par un comité de cette Chambre ou une enquête royale? Pourquoi donc l'adoption de ce projet de loi serait-elle si urgente? Je ne le sais pas. Je crois que l'honorable député de Labelle lui-même en a donné le motif; on dit: Nous réaliserons une économie très considérable. L'honorable député de Richelieu nous a prouvé tout à l'heure, avec l'éloquence qui le distingue, qu'au lieu...

M. BARRETTE (texte): Vous ne devriez pas gâter son discours.

M. DUPUIS (texte): ...qu'au lieu d'entraîner des économies, ce projet coûterait plus cher.

L'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), soit dit en passant, sera assez généreux pour ne pas m'interrompre. Je crois qu'il ferait mieux de garder ses énergies pour convaincre le Gouvernement de souscrire un million pour l'Université de Montréal. Cela rachèterait un peu les bêtises de l'honorable député de Compton (M. Gobeil).

Monsieur le président, je ne vois pas quelles raisons poussent le Gouvernement à faire adopter ce projet de loi. Je demande à mes honorables amis de la droite, je demande spécialement à l'honorable ministre de la Marine s'il n'aurait pas pu consacrer toute l'énergie, le temps et l'argent qui se dépensent actuellement pour l'adoption d'un projet de loi absolument inutile, au service d'une cause meilleure que celle qu'il défend aujourd'hui, au service de causes plus pressantes et plus urgentes que celle qui fait le sujet de la discussion? Est-ce que, dans le comté de l'honorable ministre de la Marine, il n'y a pas des gens qui souffrent? Dieu me garde de faire appel aux sentiments populaires et à la démagogie, mais, enfin, il faut bien se rendre compte de la situation dans laquelle le pays se trouve, il faut penser au peuple puisque nous sommes ses représentants, il faut penser à sa misère, à ses besoins, il faut songer aux promesses qu'on a faites pour obtenir le pouvoir. Et je demande à nos honorables amis de la droite de racheter leurs promesses, au lieu d'employer leur temps à tenter de faire adopter un projet de loi qui pourrait peut-être être étudié en temps de prospérité, mais qui ne devrait pas être soumis à la Chambre dans un moment où la misère règne dans tous les foyers, où la désespérance commence à s'emparer des cœurs, où des doutes existent partout quant à l'avenir incertain vers lequel nous nous dirigeons. Ne serait-il pas plus utile et cent fois plus approprié que les honorables membres du Gouvernement de ce pays essayent de racheter les promesses faites en 1930? Elles ont été citées trop de fois en cette Chambre pour que je perde mon temps à les répéter de nouveau. Le Gouvernement sait à quoi il s'est engagé. Pour ne pas être taxés de vains farceurs, d'hommes peu sérieux et qui ne respectent pas le peuple, les membres du Gouvernement devraient, dès aujourd'hui, employer le temps que nous dépensons en cette

Chambre pour un projet qui pourrait peut-être être étudié plus tard mais qui n'est pas urgent, ils devraient employer ce temps à adopter des mesures propres à porter secours au peuple, ils devraient racheter les promesses de leur chef et les fausses promesses qu'ils ont faites après lui.

Je demande à l'honorable ministre de la Marine, que je respecte, que j'ai toujours traité loyalement et que je veux toujours traiter avec la loyauté qui doit caractériser un représentant du peuple, je lui demande de racheter les promesses qu'il a faites dans son comté et ailleurs au sujet du pont Victoria, alors qu'il promettait de rendre gratuit le passage sur ce pont ou d'en diminuer le coût pour les cultivateurs de la rive sud qui transportent leurs produits à Montréal.

Un DEPUTE (texte): Cela n'a pas de rapport avec le bill.

M. DUPUIS (texte): Est-ce qu'il ne pourrait pas mieux employer ce temps qu'il dépense inutilement et venir en aide aux cultivateurs qui crèvent de faim et dont les sacrifices sont admirables? Les cultivateurs de mon pays, à quelque race qu'ils appartiennent, sont un exemple pour les pays de l'univers et pour les autres classes de la société. Ils font preuve de courage et d'abnégation, à l'heure présente. Mais on ne doit pas abuser de la patience d'un peuple, de son esprit d'abnégation. Il est temps, plus que jamais, que ces gens, qui ont obtenu le pouvoir avec des promesses qui pouvaient être sincères dans le temps, mais qu'ils ont trop vite oubliées, rachètent ces promesses. Le peuple demande à grands cris le secours de ce Gouvernement, et avec d'autant plus de raisons que ses membres ont fait ces promesses avec la plus grande apparence de sincérité.

Monsieur le président, pour me servir de l'expression d'un des génies les plus grands que l'univers nous ait donnés, je dis aux honorables membres du Gouvernement et de la droite: Le Canada a les yeux sur vous, il attend de vous la réalisation de vos promesses, il attend que vous fassiez quelque chose pour l'aider. Je n'affirme pas que vous puissiez faire disparaître la crise qui règne actuellement dans l'univers entier, je suis assez franc pour admettre que la crise mondiale est un peu la cause du malaise qui existe aujourd'hui. M'adressant à mes honorables amis de la droite, je dis: en avez-vous fait autant en 1930? Pourquoi avez-vous oublié de dire que les malaises qui commençaient à exister en 1929 étaient la conséquence de la crise universelle? Et cependant, à cette époque, le peuple était plus prospère qu'aujourd'hui. Il commence maintenant à s'impatienter. Pour son énergie, le peuple canadien est unique au monde; je sais qu'il est encore prêt à souffrir et à endurer, mais devant les souffrances du peuple, agissez; abandonnez ces discussions inutiles, ces projets de loi qui n'ont aucunement leur raison d'être; faites quelque chose pour le peuple et il vous en saura gré. Ce que je veux,—vous le voulez vous-mêmes,—c'est le bien de notre pays. La circonscription que je représente disparaîtra à la prorogation du Parlement; je suis prêt à voter pour vous si vous remplissez les promesses que vous avez faites. Je suis prêt à travailler pour l'honorable ministre de la Marine s'il rachète le dixième des promesses de son chef! Etes-vous prêts à vous exécuter?

Monsieur le président, mon honorable ami le solliciteur général nous a parlé du principal et de l'accessoire; il nous a dit que le principal, c'est la garantie additionnelle aux droits du français que nous procure ce projet de loi. C'est là établir une distinction tellement subtile entre l'article 133 de la Constitution et ce projet de loi, que je n'y comprends rien. La subtilité est tellement grande que je dis à mon honorable ami, le solliciteur général: à quoi servent les lois qui ne sont pas exécutées?

Je ne veux pas faire appel aux préjugés de race, et mon honorable ami le solliciteur général n'a pas le droit de le faire non plus. Quelles que soient les races qui composent la population de ce pays, je suis convaincu que le monopole de la justice, de la droiture, de la vérité, de tout ce qu'il y a de bon dans l'être humain, n'appartient pas à une race en particulier. Il n'appartient pas plus aux citoyens canadiens d'origine française qu'aux citoyens canadiens d'origine anglaise ou écossaise. Il est au fond de tous citoyens bien nés,—et ils forment la majorité. J'ai bien plus confiance, monsieur le président, dans ce qu'il y a au fond du cœur de mes concitoyens, de quelque religion et de quelque race qu'ils soient, que je n'ai confiance dans un vain texte de loi. Pour me servir, en terminant, d'une pensée de l'un des plus grands écrivains de la France contemporaine, je dirai:

> Qu'importe que la justice soit dans la loi si elle n'est point dans les cœurs. Et si les cœurs sont injurieux, de quoi servira que l'équité règne dans la loi. Ne donnez pas le compas et le niveau à l'arpenteur mauvais, car avec des instruments justes, il fera des partages injustes. Tant que les hommes demeureront avares et cruels, ils rendront cruelles les lois les plus douces, et ils dépouilleront leurs frères avec des paroles d'amour.

Monsieur le président, la loi ne compte pour rien. C'est l'esprit de la loi et l'esprit né de sentiments qui existent dans le fond des cœurs qui comptent. Je termine en disant que toute cette discussion est inutile;

nous avons dépensé des sommes d'argent considérables; nous avons pris trop de temps pour la discussion de ce projet de loi, et s'il m'était permis de donner un conseil au Gouvernement de mon pays, je lui dirais: abandonnez donc tous ces projets de loi, n'essayez pas de leurrer le peuple avec des histoires comme l'enquête qui vient d'être instituée sur l'écart des prix. On essaie de divertir l'opinion publique avec des études comme celle que l'on a faite au sujet du lait, l'an dernier, au comité de l'Agriculture. Je le demande à mon honorable ami le ministre de la Marine, ainsi qu'à tous ses collègues: quel est le cultivateur qui vend son lait plus cher depuis cette enquête? Quel pouvoir a cette Chambre d'essayer de changer, même d'un iota, les droits que possèdent les cultivateurs dans chaque province, au sujet du lait? Cette question relève des législatures provinciales, mais mes honorables amis voulaient se justifier en tenant cette enquête et elle a eu un résultat absolument nul. Actuellement, on cherche à endormir l'opinion publique en instituant des enquêtes comme celle sur l'écart des prix, sur la radio, et une autre dont je ne puis me rappeler le nom. Abandonnez donc tous ces projets de loi inutiles; mettez-vous donc au travail afin que le peuple canadien puisse dire: On a cessé les luttes de partis,—nous vous appuierons si vous aidez le peuple,—le Gouvernement du Canada a abandonné les luttes de partis, il essaie de montrer sa bonne volonté. Montrez de la bonne volonté et je suis convaincu que le peuple canadien sera plus satisfait de vivre qu'il ne l'est actuellement.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) (traduction): Monsieur l'Orateur, nul n'a été plus surpris que moi de l'accueil fait au projet de loi par certains de mes honorables amis qui siégent à votre gauche. De toute évidence, mes honorables amis se méprennent et s'imaginent que le bill a été conçu dans un esprit de parti ou pour quelque intérêt politique. Je puis les assurer que jamais je n'ai été moins homme de parti qu'en proposant le projet de loi et en le mettant franchement sur le tapis, pour que les députés de droite et de gauche en fassent l'étude. Je constate une grande divergence d'opinion, mais j'ai confiance que lorsque le bill sera renvoyé, comme il le sera certainement, au comité spécial, les intéressés se présenteront et rendront témoignage sur l'utilité du projet.

Le système actuel de la traduction exige des réformes. Une institution politique ne peut survivre, à moins de donner un bon rendement et d'être utilisée comme un instrument du service public. Le système de traduction est défectueux. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) et même l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) et les autres honorables représentants ont suggéré qu'on pourrait apporter au système en vigueur des modifications et des changements d'une grande utilité publique.

M. l'ORATEUR: La Chambre veut-elle continuer la discussion du bill ou lever la séance? Il est onze heures.

Des VOIX: Continuez! continuez!

Quelques VOIX: Il est onze heures.

(Sur la motion de M. Cahan, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MERCREDI 7 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE

Par M. HANSON (York-Sunbury): Le 1*er* rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.)

DROITS DE QUAIAGE SUR LE BOIS DE CHARPENTE À PUGWASH, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. Quel était entre le 1*er* mai 1933, et le 1*er* décembre 1933 le tarif des droits de quai que le ministère de la Marine imposait comme droits de terre-plein sur le bois pour l'exportation au quai public de Pugwash, Nouvelle-Ecosse?
2. Quel était entre le 1*er* mai 1933 et le 1*er* décembre 1933, le tarif des droits de quai que le ministère de la Marine imposait comme droits de terre-plein sur le bois pour exportation au quai public de Pictou, Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 et 2. Dix cents par 1,000 pieds, mesure de planches.

IMPORTATIONS DU BEURRE D'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. SEGUIN demande:

1. Quelle quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande est entrée au Canada chaque année depuis 1930?
2. Quelle quantité de beurre est entrée au Canada chaque année depuis 1930 provenant de l'Australie ou de tous autres pays?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les importations (destinées à la consommation) du beurre de la Nouvelle-Zélande du-

rant les années civiles de 1931, 1932 et 1933 sont les suivantes.

Années	Livres
1931	344,320
1932	50,972
1933	1,199,632

2. Les importations (destinées à la consommation) du beurre de l'Australie, ou d'autres pays, durant les années civiles de 1931, 1932 et 1933, sont les suivantes:

Importations de	1931 Livres	1932 Livres	1933 Livres
Australie	2,264,696	160,632	....
Fiji	9,408	....	....
Terre-Neuve	300	....	....
Syrie	160	....	75
Royaume-Uni	181,594	12,008	170,464
Etats-Unis	20,839	12,533	6,966

INSPECTION DES FRUITS ET DES LÉGUMES

M. FRASER (Northumberland) demande:

1. Combien de wagons de pommes les inspecteurs de fruits et de légumes du ministère de l'Agriculture ont-ils examinés en Colombie-Anglaise, dans l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse durant l'année financière échue le 31 mars 1933?

2. Quel a été le montant total des honoraires d'inspection des pommes perçus dans chaque province durant la même année?

3. Combien de rapports d'inspection de pommes a-t-on délivrés gratuitement durant la même année.

4. Quel a été le montant total des droits d'inspection que les inspecteurs de fruits et de légumes ont perçus dans chaque province pour toutes les inspections de fruits et de légumes durant la même année?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1.

	Wagons
Colombie-Anglaise	5,258
Ontario	1,936
Québec	109
Nouveau-Brunswick	260
Nouvelle-Ecosse	3,127

2. Néant.

3. 570.

4. Néant.

AFFAIRES D'ASSURANCE-VIE AU CANADA

M. COOTE demande:

1. Quel a été au cours de chacune des dix dernières années le montant total des prêts sur police des compagnies d'assurance-vie opérant au Canada?

2. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le montant total des polices périmées des compagnies d'assurance-vie qui opèrent au Canada?

3. Quelle a été la somme totale versée aux détenteurs de polices et aux bénéficiaires durant chacune de ces années?

4. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des primes versées par les détenteurs de polices?

5. A la fin de l'année 1932, ou à toute autre date possible, quel était le nombre et la valeur des polices d'assurance-vie ordinaires en vigueur au Canada dans chacune des catégories suivantes: (a) moins de $1,001; (b) $1,001 à $2,000; (c) $2,001 à $3,000; (d) $3,001 à $4,000; (e) $4,001 à $5,000; (f) $5,001 à $10,000; (g) $10,001 à $20,000; (h) $20,001 à $30,000; (i) $30,001 à $40,000; (j) $40,001 à $$50,000; (k) $50,001 à $100,000; (l) $100,001 à $500,000; (m) $500,001 à $1,000,000; (n) et plus d'un million?

Le très hon. M. BENNETT: Au sujet de ces questions il est évident, depuis la décision du Conseil privé, que le Gouvernement fédéral n'a pas tous les renseignements qu'elles comportent. Dans le cas de certaines compagnies d'assurance-vie, ce sont les provinces uniquement qui possèdent ces renseignements. Cela étant donné, les réponses à ces questions seraient insuffisantes et inexactes.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. HURTUBISE demande:

1. A quelle date a été adoptée la loi des enquêtes sur les coalitions?

2. En quelle année la même loi a-t-elle été déclarée constitutionnelle par le Conseil privé?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Sanctionnée le 13 juin 1923.

2. 29 janvier 1931.

M. HURTUBISE demande:

1. De 1921 à 1925 inclusivement, a-t-on fait des enquêtes sur une ou plusieurs compagnies en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions?

2. Si oui, au sujet de combien de compagnies a-t-on conduit des enquêtes, et quel était le nom de chaque compagnie?

3. A-t-on imposé des amendes, quel a été le montant de l'amende imposée à chaque société, et quelle somme chacune a-t-elle payée?

4. Quelque société a-t-elle été dissoute après une enquête préliminaire, et, si tel est le cas, quel était le nom de cette société?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui, de 1923 à 1925.

2. Trois enquêtes principales: (a) distributeurs de fruits et de légumes dans l'Ouest canadien; (b) marchands de charbon à Winnipeg et autres endroits de l'Ouest canadien; (c) grossistes du commerce de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick. On s'est occupé de plus de cinquante autres cas.

3. Coalition du commerce de fruits dans l'Ouest. Amendes représentant une somme globale de $200,000, imposées et payées, en 1926; $25,000 individuellement à quatre compagnies et quatre individus.

4. Pas de renseignements.

M. HURTUBISE demande:

1. De 1926 à 1930 inclusivement, a-t-on fait des enquêtes sur une ou plusieurs compagnies en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions?

2. Si oui, au sujet de combien de compagnies a-t-on conduit des enquêtes, et quel était le nom de chaque compagnie?

3. A-t-on imposé des amendes, quel a été le montant de l'amende imposée à chaque société, et quelle somme chacune a-t-elle payée?

4. Quelque société a-t-elle été dissoute après une enquête préliminaire, et, si oui, quel était le nom de cette société?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Cinq enquêtes principales: (a) boulangeries à Montréal; (b) commerçants de fruits et de légumes produits dans l'Ontario; (c) pharmaciens grossistes et détaillants et fabricants de spécialités pharmaceutiques (Proprietary Articles Trade Association); (d) entrepreneurs en plomberie et appareils de chauffage d'Ontario (Amalgamated Builders' Council); (e) entrepreneurs d'installations électriques de Toronto (Electrical Estimator's Association). On s'est occupé de plus de cent autres cas.

3. (a) Amalgamated Builders' Council: Amendes imposées et payées:

1 amende de	$10,000	$10,000
1 amende de	8,000	8,000
2 amendes de	4,000	8,000
1 amende de	3,000	3,000
2 amendes de	2,000	4,000
9 amendes de	1,000	9,000
2 amendes de	800	1,600
1 amende de	500	500
11 amendes de	100	1,100
Total		$45,200

(b) Electrical Estimators' Association: Amendes se totalisant à $26,200 imposées en janvier 1932.

4. Pas de renseignements.

M. HURTUBISE demande:

1. Durant les années 1931, 1932, 1933, a-t-on fait des enquêtes sur une ou plusieurs compagnies en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions?

2. Si oui, au sujet de combien de compagnies a-t-on conduit des enquêtes, et quel était le nom de chaque compagnie?

3. A-t-on imposé des amendes, quel a été le montant de l'amende imposée à chaque société, et quelle somme chacune a-t-elle payée?

4. Quelque société a-t-elle été dissoute après une enquête préliminaire, et, si tel est le cas, quel était le nom de cette société?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Six enquêtes principales: (a) industrie de la fabrication du pain au Canada; (b) industrie de la cinématographie au Canada; (c) fabricants d'appareils et de lampes de radio; (d) fabricants de paniers pour les fruits et pour la viande, Ontario (coalition des fabricants de paniers au Canada); (e) fabricants de tabac canadien et autres acheteurs de tabac de l'Ontario; (f) importateurs et distributeurs de charbon anthracite anglais au Canada. On s'est occupé de plus de cent autres cas.

3. (a) Coalition des fabricants de paniers au Canada.—Les amendes ont atteint le chiffre de $1,500, soit $100 pour chacune des compagnies ainsi coalisées; l'amende imposée a été payée; (b) les importateurs de charbon anthracite anglais. Les amendes au montant de $30,000 ont été imposées de la manière suivante:

2 amendes de $7,000	$14,000
1 amende de $6,000	6,000
2 amendes de $5,000	10,000
Total	$30,000

Les amendes n'ont pas été payées, les compagnies ayant interjeté appel.

4. Aucun renseignement.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

COMMIS DU SERVICE CIVIL

Par M. ST-PERE:

1. Quels sont les noms, la date de la nomination et le rang sur la liste des admissibles de tous les commis, classes I et II qui ont été nommés à des emplois publics durant l'année financière terminée le 31 mars 1933?

2. La Commission du service civil a-t-elle offert à tout candidat heureux pour les emplois de la classe II, la chance d'accepter une nomination à tout emploi de la 1re classe?

3. La Commission du service civil, lorsqu'elle fait des nominations d'après les listes d'admissibles disponibles suit-elle strictement l'ordre de mérite et de rang?

SOUS-MINISTRES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Par M. CHEVRIER:

1. Quel est le nombre des sous-ministres, y compris les personnes jouissant du rang de sous-ministre, dans les services administratifs du Canada?

2. Combien de sous-ministres ont quitté le service depuis le 7 août 1930.

3. Combien de sous-ministres sont morts depuis le 7 août 1930?

4. Quelle est la somme annuelle totale versée, ou qui sera versée à la fin du congé de retraite, à titre de pension, aux sous-ministres qui ont quitté le service depuis le 7 août 1930?

5. Quelle est la somme annuelle totale des traitements, déductions comprises, versée aux sous-ministres nommés pour remplacer ceux qui ont été mis à leur retraite depuis le 7 août 1930?

LOIS CONCERNANT LE CLASSEMENT DES ŒUFS ET DES PORCS

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu de modifier les lois concernant le classement des œufs et du porc.

Monsieur l'Orateur, en proposant cette résolution à la Chambre, je tiens à dire bien clai-

rement que je ne m'oppose pas au classement des produits agricoles pourvu que l'on n'exploite pas le cultivateur. Si ce dernier est suffisamment protégé, je suis certainement en faveur du classement des produits agricoles fait dans le but d'améliorer la qualité de ces produits. Le cultivateur ne veut pas qu'on impose des restrictions et des règlements compliqués à l'intermédiaire qui, à n'en pas douter, tient un rôle très important dans l'organisation économique de la vie du cultivateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. PICKEL: Je suis d'avis qu'il a droit, en toute justice, à une rémunération raisonnable pour les services qu'il rend ainsi.

M. l'ORATEUR: Il est à souhaiter que les honorables membres de la Chambre soient plus attentifs. Quand il ne s'agit que d'une seule conversation, c'est déjà assez pénible, mais quand cinquante membres parlent à la fois, celui qui a la parole peut difficilement se faire entendre.

M. PICKEL: Le cultivateur pourrait bien difficilement aujourd'hui, monsieur l'Orateur, se tenir en contact avec le consommateur dans le but de vendre ses produits, s'il ne pouvait compter sur l'intervention de l'intermédiaire. Je ne crois tout de même pas qu'il faille permettre à ce dernier d'encaisser une fortune dans l'espace d'un an ou deux, tandis que le cultivateur doit peiner toute sa vie pour assurer sa subsistance. Le cultivateur ne s'est pas trouvé dans cette situation pathétique et intenable en un jour. Non, c'est le résultat d'une longue période de temps,—de plusieurs années. La Chambre a déjà consacré beaucoup de temps à étudier le problème que pose l'amélioration du sort du cultivateur. On a perdu un temps précieux à discuter en vain autour de cette question, parce que les membres de la Chambre n'ont pas su et ne savent pas encore mesurer toute l'importance et la gravité des conditions pénibles dans lesquelles le cultivateur doit accomplir sa tâche. Un bon nombre de mes honorables amis, il semble, semblent croire que le seul fait d'augmenter d'année en année le crédit destiné à l'agriculture représente à peu près tout ce que l'on peut faire en faveur de l'artisan du sol. L'honorable représentant de Saint-Jean-Iberville nous a donné un exemple frappant de cette disposition d'esprit dans le discours qu'il a prononcé lors du débat sur l'Adresse. Le cultivateur ne doit pas attendre beaucoup d'aide de la part des hommes de cette tournure d'esprit. Au reste, on ne pouvait espérer beaucoup plus que cela de l'honorable membre, car c'est un commerçant. J'aurai d'ailleurs l'occasion de faire plus tard des commentaires appropriés sur cet aspect de la question. Le Gouvernement peut beaucoup accomplir pour aider le cultivateur et, sans trop dépenser, lui permettre de retrouver la voie de la prospérité. Nous pouvons et nous devons faire adopter immédiatement des lois pour régulariser la vente des produits agricoles.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de critiquer le mécanisme compliqué de ces deux lois de classement, mais je voudrais indiquer à la Chambre certaines méthodes au moyen desquelles les produits de la ferme passent tout droit aux mains des propriétaires d'entrepôts et des commissionnaires. Prenons d'abord la loi de classement des porcs et examinons son mécanisme interne. L'inspecteur est un employé du gouvernement, mais il n'a aucun contact avec l'éleveur. Il habite avec le fabricant de salaisons, c'est son ami; ce sont des camarades et il fera n'importe quoi pour aider son camarade. Les porcs sont envoyés à un endroit central pour être classés, à un endroit où ils sont saignés, classés et où le prix est établi par des gens dont le but est d'établir le prix et la catégorie aussi bas que possible.

Je voudrais indiquer un ou deux cas pour démontrer ce que les éleveurs doivent endurer, mais je pourrais citer des vingtaines de cas de ce genre. Dans une des meilleures régions du Dominion pour l'élevage du porc, où, de 1922 au 1*er* mai 1932, on a dépensé beaucoup d'argent et de temps pour améliorer la race des animaux, un marchand envoyait en moyenne un ou deux chargements de wagon par semaine, ce qui fait de 12,000 à 15,000 porcs, pendant toute cette période. Sur ce nombre, il y en a eu deux classés "de choix". Un autre conduisit à Montréal un chargement d'environ quarante-cinq porcs. Il les mena à l'abattoir où un des inspecteurs vint examiner le troupeau et lui dit: "Vous en avez deux classés de choix". L'éleveur répondit: "Il me semble qu'il vaut mieux les mettre dans un parc et télégraphier à Ottawa, afin que quelqu'un vienne les classer. J'ai été juge de porcs à de nombreuses expositions de la province de Québec, depuis plusieurs années, et j'en connais plus long au sujet des porcs que vous n'en saurez jamais". Tous les deux se sont quelque peu surexcités et ont discuté chaudement quelque temps, mais ils sont redevenus calmes et le même inspecteur a alors découvert trente-sept porcs de choix dans le troupeau, au lieu de deux.

La loi de classement des œufs est encore pire que celle des porcs. L'inspecteur des œufs n'est pas même un employé du gouvernement; c'est un petit commis à l'emploi des commissionnaires et, naturellement, il fait tout son possible pour venir en aide à la maison de commission. Je pourrais citer en détail de

nombreux cas où les producteurs d'œufs des cantons de l'Est ont été exploités, quand ils ont envoyés des œufs à Montréal. La situation est si mauvaise qu'un petit marchand du pays ne veut plus acheter d'œufs non classés, parce qu'il y perd chaque fois qu'il envoie une caisse d'œufs à Montréal. C'est le cultivateur qui en paye les frais; quand il apporte ses œufs à l'épicerie ou au magasin, pour les échanger contre des marchandises ou de l'argent, il ne touche pas grand chose, parce que l'expéditeur ne veut pas payer davantage et courir le risque du classement à Montréal.

Je vais citer deux cas à propos de classement d'œufs expédiés à Montréal. Une caisse d'œufs de choix a été recueillie le matin et expédiée à Montréal à midi. Deux ou trois jours après, le producteur reçut une lettre des commissionnaires donnant le classement de la caisse; il y avait deux douzaines de choix, deux douzaines de première qualité et le reste était composé surtout de seconde qualité, d'œufs fêlés ou de gâtés. Deux ou trois jours après, il recueillit une autre caisse d'œufs tout petits, pas un œuf de cette caisse ne pouvait être classé au-dessus de la catégorie "œuf de poulette". Deux ou trois jours après, il reçut un rapport indiquant que le classement était aussi bon que pour les œufs de choix. Cela fait voir que les œufs ne sont pas même examinés; on les prend au hasard. Je crois que les maisons de commission ont un blanc de classement qu'elles envoient au producteur et, continuellement, elles volent 50 p. 100 des œufs.

Je connais encore un cas tout particulier. Le 6 juin, nous avons téléphoné à un entrepôt de Montréal pour avoir une caisse d'œufs de choix. On nous l'a envoyée et j'ai vu l'étiquette qui se trouvait sur la caisse. D'après la loi, la caisse portait une étiquette en lettres de 1 pouce de hauteur et nous avons payé $6 pour la caisse de 30 douzaines, soit 20 c. la douzaine. Cette caisse avait été envoyée par messagerie dans les Cantons de l'Est et, en présence de témoins, nous avons placé les œufs dans une autre caisse et les avons expédiés à la même compagnie, dans les vingt-quatre heures. Voici le résultat. Nous avions payé $6 la caisse et les œufs renvoyés à la même maison n'ont rapporté que $3.20. Le contenu de la caisse se décomposait comme suit: Choix, 8 douzaines 1/12, à 15 cents; première qualité, 13 douzaines, à 12 cents; seconde qualité, 6 douzaines, à 10 cents et, fêlés, 19 douzaines, à 9 cents. Je puis affirmer que lorsque la caisse est arrivée à destination, dans les Cantons de l'Est, pas un œuf n'était fêlé, mais arrivés à Montréal, on en a trouvé 19 douzaines fêlés et 4 pourris. Voilà le classement que nous devons subir. J'ai tous les

témoignages voulus pour prouver ce que j'avance, y compris les factures des messageries et autres documents.

Je le répète, les cultivateurs ne tiennent pas à voir imposer aux consommateurs des règlements impraticables, mais il nous faut adopter un système capable d'assurer au cultivateur un profit raisonnable pour ses produits. Je soutiens que la méthode actuelle de classement du porc et des œufs n'est pas satisfaisante. Le ministère prétend qu'il fait un bon travail et que la consommation des œufs augmente. Je réponds que c'est le cultivateur qui paye pour cela. Il donne ses œufs. Il est possible qu'il augmente la consommation des œufs en en faisant cadeau, mais ce n'est pas pour cela qu'il se livre à la culture. Il est obligé de gagner son pain et celui de sa famille sur sa ferme, et il ne peut y réussir dans les conditions actuelles.

Je propose donc, appuyé par M. Tummon, que cette question soit renvoyée au comité de l'agriculture ou à un comité spécial, ou encore au comité qui fait présentement une enquête sur l'écart des prix et sur les achats en masse, si ce comité a le temps de s'occuper de cette question. On pourra y étudier ce problème et remanier les règlements concernant le classement.

Je prétends qu'un bon œuf de petite dimension est aussi bon qu'un œuf de grosse dimension. Il ne devrait y avoir de deux catégories: les bons œufs et les mauvais. Puis je suis d'avis qu'on devrait vendre les œufs à la livre, tout comme cela se fait pour le lard et le mouton. Je crois avoir exposé la seule méthode logique à adopter pour la vente des œufs.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) sur le classement des porcs et des œufs. L'an dernier, il a présenté une motion au sujet du lait, déclarant que le cultivateur ne retirait pas assez d'argent de la vente de ce produit et que le consommateur de la ville payait trop cher. La question a été renvoyée au comité de l'agriculture qui a présenté un rapport. On n'a cependant proposé aucun projet de loi à ce sujet; on s'est simplement contenté de renvoyer la question aux provinces, surtout à la province de Québec.

L'honorable député présente aujourd'hui une motion concernant le classement du porc et des œufs et il demande aux cultivateurs qui sont membres de cette Chambre de l'approuver. Je me rapelle que sir George Foster a présenté ici, il y a quelques années, une motion concernant la vente des œufs à la livre. Les députés de cette époque, après avoir discuté cette proposition, la jugèrent inoppor-

tune; elle fut retirée. Je dois dire que je vois une différence entre un petit œuf et un gros œuf. Je ne crois pas qu'un consommateur voudrait payer autant pour une douzaine d'œufs de poulettes que pour une douzaine d'œufs plus gros. Quand nous allons acheter des œufs sur les marchés de Montréal, nous constatons que les prix des petits œufs ne sont pas les mêmes que ceux des gros œufs.

Il faut aussi classer les moyens des consommateurs. Quand le consommateur de Montréal, qui paye 40c. pour une douzaine d'œufs, reçoit quatre gros œufs et huit petits œufs, c'est de l'exploitation. D'un autre côté, nous ne voulons pas exploiter le cultivateur. Nous devons nous rappeler que les consommateurs de la ville aiment à en avoir pour leur argent, surtout ceux de la classe ouvrière.

L'honorable député dit qu'il devrait y avoir une différence entre le prix payé pour les mauvais œufs et celui payé pour les bons œufs. Voilà une proposition raisonnable et logique. Il est certain que personne n'a le droit de vendre de mauvais œufs sur le marché. L'honorable député a parlé de l'expédition des œufs à Montréal. Il a dit qu'on a trouvé quatre mauvais œufs dans une caisse expédiée aux Cantons de l'Est et réexpédiée à Montréal. Je ne crois pas qu'on puisse en tenir responsable le commerçant d'œufs de Montréal ou le marchand de gros. Je crois que cela est arrivé simplement par accident. L'honorable député ne saurait nier que cette caisse a d'abord été expédiée de la campagne à Montréal. Les quatre œufs en question avaient été placés dans la caisse avant que celle-ci fût renvoyée dans la région de mon honorable ami, et je crois que ce ne fut qu'une erreur. On ne peut tirer de conclusions générales de cas particuliers de ce genre.

Les remarques de mon honorable ami m'amènent à parler d'un autre aspect de la question. L'an dernier, quand il a parlé du lait, et aujourd'hui, en parlant des porcs et des œufs, il a déclaré que le cultivateur n'est pas satisfait,—et il ne l'est pas lui-même,—des méthodes appliquées présentement par le Gouvernement relativement à l'agriculture. Pourquoi n'est-il pas satisfait? Je dois lui rappeler que l'administration du pays est confiée au parti auquel il appartient et qu'il appuie le Gouvernement qui est en ce moment au pouvoir. Pourquoi n'a-t-il pas réclamé auparavant et pourquoi ne réclame-t-il pas aujourd'hui le redressement des griefs dont il vient de parler? Il propose maintenant de renvoyer au comité de l'agriculture la question du classement du porc et des œufs. Je suis d'avis que le résultat sera le même qu'il a été l'an dernier pour le lait et les produits laitiers. Cela se résumera à beaucoup de bruit et à plusieurs discours inutiles, mais les cultivateurs n'en retireront aucun avantage.

M. J. T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je désire dire un mot à l'appui de la motion de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel). Les règlements actuels, surtout ceux qui concernent la volaille et les œufs, me semblent tellement compliqués qu'ils sont inapplicables. Le cultivateur ordinaire est dans l'impossibilité de classer lui-même ses produits; il lui faut donc les expédier à la ville et accepter les rapports qu'on lui envoie sans qu'il puisse les vérifier ou les contrôler. Je ne veux pas dire, que tous les fabricants de conserves et tous les intermédiaires manquent à l'équité et à la probité, mais à ma connaissance, et le motionnaire en a donné aujourd'hui un exemple, les intermédiaires emploient parfois des moyens malhonnêtes. Nous savons que le producteur touche pour ses produits un prix tout à fait insuffisant par comparaison avec ce que les consommateurs des villes payent pour les mêmes articles. Il serait à propos de faire une enquête sur ces règlements et de les reviser entièrement. Je sais, par exemple, qu'un club tout près de Montréal avait commencé à s'approvisionner d'œufs chez un producteur, mais il s'est trouvé immédiatement en conflit avec les règlements, parce que le producteur ne pouvait délivrer le certificat que seul peut délivrer un négociant licencié. Le fait que le producteur, du moins le petit producteur, ne peut jamais remplir les conditions voulues pour obtenir la licence, l'empêche de se livrer au commerce rémunérateur de ces produits. L'établissement dans les grands centres d'une bourse des produits alimentaires où l'on ferait cette inspection et appliquerait la loi sous les auspices des producteurs, a des intermédiaires et des consommateurs, remédierait aux griefs fondés des cultivateurs.

Les catégories de volailles et d'œufs sont trop nombreuses. J'ai les règlements sous les yeux et je constate, par exemple, que pour les fins du marché les canards sont divisés en canards et canetons. Un caneton a atteint son plein développement onze ou douze semaines après l'éclosion; cependant, sous le régime de la loi du classement un canard bien plus âgé est susceptible d'être classé comme caneton, et le producteur qui expédie un caneton à l'étranger est parfois obligé de certifier qu'un caneton n'est pas un caneton, bien que ce soit un caneton, aux termes du règlement. C'est un exemple entre plusieurs de l'insuffisance des règlements. J'appuie très volontiers la résolution de l'honorable député

de Brome-Missisquoi (M. Pickel) en faveur d'une étude et d'une modification des règlements.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas abusé des instants de la Chambre au cours de cette session, mais il me semble que ce classement est très injuste pour les agriculteurs de mon comté. Le motionnaire réclame une modification de la loi. Je demande qu'on renonce au classement des porcs. Il est défectueux, il est superflu, il est tout à fait au détriment des intérêts des agriculteurs. Il est dans l'intérêt du fabricant de salaisons, et non de l'agriculteur.

Il y a plusieurs inspecteurs par tout le pays. Ce service est du gaspillage pur et simple. Que ces étudiants en agriculture retournent sur la ferme et gagnent de l'argent autrement qu'en classant des porcs pour les cultivateurs dans les cours à bestiaux, au bénéfice des établissements de salaisons.

Selon les renseignements que j'ai obtenus du département de l'Agriculture, le classement des porcs a coûté en tout $43,540 en 1933. Si vous mettiez cet argent à la disposition du ministre de l'Agriculture (M. Weir) aux fins d'élever des animaux de race, au lieu de le gaspiller à maintenir ces employés inutiles dans les cours à bestiaux, le pays en retirerait un meilleur profit. N'est-ce pas une insulte pour les cultivateurs de l'Ouest canadien de dire qu'ils ne savent pas quel genre de porcs est en demande sur le marché anglais? Le cultivateur le sait mieux que ces inspecteurs. Je suis venu une fois de l'Ouest avec un chargement de 4,000 porcs, à l'inauguration du classement des porcs, et depuis, je me suis désintéressé de ce commerce, car tout ce que ces 4,000 porcs m'ont remporté, une fois le classement opéré à Toronto, ce fut $47. Je ne me suis jamais occupé depuis de l'élevage des porcs.

Si, au commencement, le classement des porcs a été utile pour enseigner au cultivateur quelle sorte de viande exige la clientèle anglaise, la chose est maintenant tout à fait inutile, parce que le cultivateur est parfaitement au courant.

Les porcs du cultivateur arrivent à la cour aux bestiaux. On les divise en trois ou quatre catégories et, si vous les suivez sur le rail jusqu'aux abattoirs, vous constaterez que plusieurs sont convertis en flancs Wiltshire et expédiés en Angleterre. L'agriculteur y perd donc. C'est lui qui souffre et, au lieu de demander la modification de la loi comme le motionnaire, je demanderais sa mise au rancart dans l'intérêt de l'agriculture. Et en tenant ce langage, je ne parle pas sans expérience, car depuis cinquante ans je m'occupe des parcs à bestiaux. J'ai observé le fonctionnement du classement des porcs. Représentant d'un comté rural, je parle au nom de mes électeurs de la ferme en demandant au ministre de l'Agriculture d'abolir le classement des porcs et d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest l'occasion de gagner de l'argent.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Je ne sais si j'ai bien saisi le sens des observations de l'honorable député de Missisquoi (M. Pickel); mais si je l'ai bien compris, il a déclaré que les inspecteurs d'œufs n'étaient pas au service de l'Etat, mais bien au service des commissionnaires. Mon honorable ami fait un signe d'assentiment et affirme du même coup que le fait est exact. S'il en est ainsi, nous devrions avoir des explications de la bouche du ministre de l'Agriculture (M. Weir), car je suis d'avis que certains inspecteurs d'œufs sont au service du ministère de l'Agriculture sous le régime des règlements édictés par le gouvernement fédéral. Si non, nous sommes dans une profonde erreur sur la situation véritable.

Je ne suis pas opposé au classement des produits agricoles, mais je sais qu'il existe du mécontentement causé par l'application des règlements relatifs au classement des œufs. Je ne prétendrai pas que ces règlements ne sont peut-être pas dans l'intérêt des cultivateurs et qu'ils ne constituent pas une grande protection pour les consommateurs; cependant, le marchand général de la campagne, qui achète les œufs et les expédie à un grand établissement où ils sont classés, dans les grandes villes, se trouve dans une situation difficile. Si le ministre prend la parole tout à l'heure, je serais heureux qu'il nous informe si les inspecteurs d'œufs sont oui ou non au service de l'Etat.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à contredire dès le début les assertions qu'a faites l'honorable député de Missisquoi (M. Pickel) qui prétend que les inspecteurs de porcs stationnés aux différents abattoirs par tout le Canada sont les amis de cœur des propriétaires de salaisons, qu'ils s'entendent avec ces derniers et travaillent directement à l'encontre de l'intérêt de la classe agricole. Je nie à un honorable membre, peu importe de quel côté de la Chambre il siège, le droit de faire une pareille assertion sans apporter au moins quelques preuves à l'appui de ce qu'il dit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien!

L'hon. M. WEIR: Je ne défends pas les inspecteurs de porcs uniquement comme ministre de l'Agriculture, mais aussi comme cul-

tivateur de la Saskatchewan. Or, je le dis en toute sincérité, je n'ai jamais rencontré personne qui soit plus désireux que ces inspecteurs d'aider le cultivateur à améliorer la qualité de ses porcs, en surveillant l'élevage et l'alimentation du bétail; ils donnent à l'agriculture une direction, et s'il s'y conforme d'une façon intelligente, il est en mesure d'obtenir un meilleur rendement de l'industrie de l'élevage du porc à bacon.

Mon honorable ami de Marquette (M. Mullins) a déclaré que ces fonctionnaires rendraient plus de services s'ils aidaient à l'amélioration de l'industrie du porc. De fait, c'est bien là ce qu'ils font; leurs attributions ne consistent pas exclusivement à classer les porcs; ils conseillent aussi les éleveurs. De plus, ils consacrent une bonne partie de leur temps à élaborer les programmes que le département applique en ce qui regarde l'élevage des porcs. Mais, je ne m'attarderai pas plus longtemps à discuter cet aspect de la question.

A titre de cultivateur, je ne saurais louer trop fortement la tâche qu'accomplissent ces fonctionnaires. D'autre part, les frais s'élèvent à moins de un centième de cent par livre; ils reviennent à environ 2 cents par tête.

A l'heure actuelle, nous ne croyons pas que les règlements concernant le classement ni l'application desdits règlements sont parfaits. Ces questions sont constamment à l'étude; cependant, il est de fait que ce sont les éleveurs et non pas les fabricants de salaisons ni le gouvernement fédéral qui ont réclamé le classement des porcs. Ce n'est qu'après nous être rendu compte que la grande majorité des éleveurs était fortement en faveur de la création d'un pareil système que nous l'avons inauguré. Au risque de voir dénaturer le sens de mes paroles, j'admets que le système de classement en vigueur n'est pas assez parfait pour que l'examen d'un porc sur pieds révèle s'il donnera un flanc de Wiltshire. Tout ce que l'inspecteur peut faire, c'est d'avoir une bonne idée de la conformation de l'animal et s'il est un sujet susceptible de donner des résultats satisfaisants lorsqu'il sera engraissé. Il est impossible de dire, en examinant un porc, ce qu'il sera une fois engraissé à point ou encore la proportion de maigre et de gras qu'il produira, après qu'il aura été abattu; il n'y a qu'une méthode à suivre pour arriver à cela, et c'est le classement sur rail.

Mes honorables amis de la gauche préconisent la modification de ce système de classement. Des conférences ont été tenues à ce sujet entre les éleveurs, les propriétaires de salaisons et les fonctionnaires du département, tant sous l'ancien que sous le régime actuel. On s'est efforcé de trouver un moyen de surmonter toutes ces difficultés. En ce qui regarde le classement sur rail, l'identification du bétail constitue une des plus grandes difficultés. Les porcs sont expédiés par chargement de wagon, disons d'Edmonton, Alberta, à Moncton, N.-B. Or, si ces porcs étaient classés sur rail, le cultivateur serait obligé d'attendre que ses animaux aient été classés et abattus avant de toucher son dû. La principale difficulté, c'est d'élaborer une méthode convenable pour l'identification du bétail. La chose offre plus de difficultés ici qu'en Danemark, où de puissantes associations coopératives s'occupent de l'expédition des porcs dans les régions de moindre importance. Différentes méthodes ont été essayées, mais elles n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Différentes étiquettes ont également été essayées, vu que c'est la méthode d'identification au Danemark et en Suède. On croit maintenant que, si les fabriques de salaisons changeaient un peu leur outillage, un moyen d'identification pourrait être trouvé. Les machines actuelles enlèvent plusieurs des étiquettes avec le poil, et nous croyons qu'avec quelques changements une méthode convenable d'identification pourrait être imaginée. Depuis trois ans des centaines de mille porcs ont été examinés, à titre d'expérience, rendus à la gare. Nous croyons que c'est la seule épreuve absolue de la valeur d'un cochon. En vertu des règlements projetés, il sera possible à un cultivateur de conclure un accord écrit avec certaines maisons de salaisons pour que ses porcs soient examinés à la gare par des fonctionnaires de l'Etat. Il est difficile de dire ce que ces règlements relatifs au classement ont rapporté pécuniairement, mais je crois qu'ils ont été très avantageux. J'étais à Winnipeg au mois de janvier, et y ai rencontré des commissionnaires en bestiaux de Montréal, de Winnipeg, Toronto et divers autres endroits du Canada. J'ai entendu des producteurs et quelques honorables députés, ici comme ailleurs, soulever des objections à propos du classement des porcs. On a dit que les cultivateurs perdaient de l'argent. Voici ce que j'ai demandé aux commissionnaires en bestiaux de tout le Canada: Pensez-vous obtenir plus d'argent pour les porcs vendus en une année lorsqu'ils sont classés que lorsqu'ils ne le sont pas? Deux ont répondu négativement et cinq affirmativement. L'une des réponses négatives est venue d'une maison de commission de Montréal.

A ce sujet, Montréal est l'une des villes qui n'a pas approuvé le classement, et durant plusieurs années la qualité des porcs en cet endroit a baissé plus que partout ailleurs au Canada. Les prix ont également diminué.

Nous avons constaté que les villes où s'est fait un classement il y a eu une augmentation constante, tant de la qualité que de la production. Les cultivateurs de ces endroits ne connaissent pas les hauts et les bas; ils continuent à produire plus de porcs d'une manière uniforme.

M. DUPUIS: N'y a-t-il pas de fonctionnaires au ministère de l'Agriculture qui pourraient aider aux cultivateurs de la région de Montréal dans le classement et l'élevage des porcs?

L'hon. M. WEIR: Il y a des fonctionnaires à Montréal qui font le classement, et sont prêts à aider si on le demande.

M. DUPUIS: A Montréal seulement? Si je comprends bien, on n'élève pas de porcs à Montréal.

L'hon. M. WEIR: Les porcs qui sont envoyés à Montréal.

M. DUPUIS: Ces fonctionnaires sont-ils à la disposition des cultivateurs?

L'hon. M. WEIR: Oui. Des porcs sont envoyés à Montréal de l'est de l'Ontario, de Québec et de l'Ouest, je crois.

Je pense qu'il y a un malentendu entre l'honorable député de Prince (M. MacLean) et l'honorable député de Missisquoi (M. Pickel) au sujet du classement des œufs. La plus grande partie de ce classement n'est pas faite par les fonctionnaires de l'Etat, mais par les marchands qui achètent et expédient les œufs. Nous n'avons à notre emploi que quarante et un fonctionnaires qui font le classement des œufs, et il en faudrait toute une armée pour classer tous les œufs vendus par les cultivateurs aux marchands du pays. Ces fonctionnaires vérifient le classement fait par les marchands. Nous comprenons que les règlements n'ont pas été observés, mais lorsque nos employés constatent que le classement est défectueux, des mesures sont prises pour que ces marchands classent les œufs convenablement. On a tenu plusieurs conférences pour chercher à améliorer les règlements relatifs au classement des œufs. Quant à moi, j'étais d'opinion qu'il y avait trop de classes. Nous avions les spéciaux, les extras, les premiers, les seconds, les frais, les œufs d'entrepôts, et ainsi de suite. Nous avons eu une entrevue avec nos fonctionnaires préposés au classement des œufs, les marchands de denrées alimentaires, les producteurs et quelques membres du Parlement, et avons discuté toute la question. J'étais d'avis que, si nous appelions une classe d'œufs les premiers, il ne devait pas en exister une plus élevée. Nous avons décidé de supprimer les "premiers", les "extras" et toute cette nomenclature de classement, et de faire de nouveaux règlements pour le classement des œufs, qui seraient divisés en A, B et C. L'honorable député qui a pris la parole le premier ne sait peut-être pas que les œufs sont maintenant classés selon leur poids, car cela semble la seule manière juste de le faire.

J'ai sous la main nombre de lettres d'approbation au sujet des bons résultats des nouveaux règlements relatifs au classement des œufs, mais j'assure au comité que, si ce sujet est soumis au comité de l'agriculture, personne ne sera plus enchanté que moi des conseils qui seront donnés aux fonctionnaires du ministère ou à moi-même tendant à l'amélioration du classement des porcs et des œufs.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas présent quand l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a proposé la présente résolution: "La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu de modifier les lois concernant le classement des œufs et du porc."

Je me considère assez bien renseigné au sujet de la classification des porcs sur le marché de Montréal. Quand aux œufs, comme je ne m'y connais pas, je ne toucherai pas à cette question. La classification des porcs est une chose très importante, mais je crois qu'il serait plus important encore que le Gouvernement prenne des mesures—non pas comme celles prises après l'enquête sur le charbon—afin de protéger les cultivateurs sur le marché de Montréal et dans tout le Dominion. Il est bien connu de la Chambre et du pays tout entier que les cultivateurs sont à la merci d'un trust, peut-être plus puissant que celui du charbon; il existe à Montréal une compagnie qui s'attribue le monopole du marché; elle s'appelle la Canada Packers Limitée. D'autres, come William Davies, Canadian Packing, Harris Abattoirs, Gunn-Langlois, Gunn Limited, dépendent de la Canada Packers qui seule dirige le marché, à Montréal. Il faut dire que la Montreal Abattoirs est aussi connue sousconnue sous le nom de Wilsills, mais cette compagnie est loin d'avoir l'importance de la Canada Packers.

Le cultivateur et le commerçant qui veulent expédier sur le marché de Montréal des agneaux, des porcs et du bœuf sont à la merci de ces deux puissantes compagnies et de ceux qui vendent à commission de 5 ou 10 p. 100.

Je viens d'entendre l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) dire qu'il y a à la disposition des cultivateurs qui expédient des porcs sur le marché de Montréal un inspecteur pour les classer "select", ce qui veut dire qu'ils reçoivent $1 de plus par tête. J'ai ici le

Journal d'Agriculture en date du 3 mars. Vous y voyez, par exemple:

Porc à bacon (select), 180 à 220 livres, $10.
Prime, $1.
Porc à bacon, 180 à 220 livres, $10.

Et il n'y a pas de prime. Je me demande pourquoi une classe de porcs est primée quand l'autre, de porcs de même pesanteur, ne l'est pas. On prétend que c'est pour le fini. Je parle en connaissance de cause et je dis que sur 25, 40, 50 ou 100 têtes vous ne trouverez pas 10 animaux qui seront finis de la même façon. Qu'il s'agisse d'un bœuf, d'un agneau ou d'un porc, je ne crois pas qu'il soit possible de lui ajouter un demi-pouce de gras ou de lui en enlever un quart de pouce; cela ne peut pas se faire. Avec ce système qu'on appelle sélection, si vous avez 100 têtes, il n'y en aura pas 10 qui recevront la prime de $1. La majorité des vendeurs sur le marché de Montréal sont des commerçants qui parcourent les campagnes, font leurs achats des cultivateurs, chargent leurs camions et expédient à Montréal, et, à tout événement, je dis que ces commerçants sont à la merci des trusts.

L'honorable député de Marquette (M. Mullins) disait la vérité, tout à l'heure, en parlant de son voyage à Toronto; il s'y était rendu avec 4,000 porcs et il en est revenu avec un profit d'une quarantaine de piastres. J'en connais qui sont venus à Montréal avec moins d'animaux que cela et qui s'en sont retournés avec très peu.

Un autre article:

Porc à boucherie, 160 à 230 livres, $10.
Porcs légers et à engrais, 120 à 160 livres, $10, coupe de 25 à 50 par 100 livres.
Porcs lourds, 240 à 270 livres, $10, coupe de ½c. par livre.

C'est-à-dire que, lorsque le commerçant ou le cultivateur est rendu sur le marché de Montréal et qu'il se présente un acheteur, on lui dit que les animaux sont classés, ce qui fait réduire le prix. Si un voyageur vend 100, 200 ou 300 livres de rôtis de porc frais, à 15c. la livre, il ne dira pas si les porcs pesaient 120, 140 ou 180 livres, mais les vendra un seul prix. Le commerçant paye le cultivateur d'après le prix qu'il reçoit lui-même, et ce prix est déterminé par les grandes compagnies.

Il en est de même des œufs qui sont aussi soumis à une classification. Les cultivateurs ne veulent plus expédier d'œufs à Montréal, car ils prétendent que lorsqu'ils le font, ils reçoivent, après le classement, un rapport leur disant que 95 p. 100 de leurs œufs ont été classés comme étant de troisième qualité.

Monsieur l'Orateur, je considère que ce serait une bonne chose de faire une enquête très approfondie sur la façon dont ces grandes compagnies exploitent la classe agricole. Plusieurs de ces compagnies réalisent des profits énormes aux dépens du cultivateur, tout comme certaines compagnies de charbon exploitent le consommateur dans la province de Québec.

Prenons, par exemple, les agneaux. A la fin de septembre ou au mois d'octobre, un grand nombre de ces animaux sont expédiés sur le marché de Montréal. La majorité de ces agneaux sont des mâles, et l'on fait immédiatement une réduction de 1c. à 2c. la livre sur le prix, en comparaison du prix payé pour les femelles. Ces agneaux sont abattus, mis dans les entrepôts frigorifiques et, quand vient l'hiver, après avoir été payés 4c. ½ la livre et alors que le coût total revient à 9c., ils sont vendus 14c. ½ la livre. Ce sont les mêmes agneaux qui vous sont vendus, en grande partie des mâles. Il n'y a pas de classification quand on les revend, mais seulement quand on les achète.

Il est très rare qu'un commerçant ou un cultivateur se rende sur le marché, à Montréal, avec quelque marchandise que se soit, et qu'elle soit classée comme étant de première qualité. C'est la même chose pour les veaux achetés en lots et pour lesquels on paye le même prix. Quand ils sont abattus, les grandes compagnies les revendent à différents prix, suivant qu'ils pèsent de 60 à 65 livres ou de 80 à 90 livres, et ainsi de suite. La classification faite cause une différence dans les prix. Je ne conteste pas cela; c'est leur droit. Tout de même, il me semble que les commerçants qui achètent les animaux des cultivateurs devraient être traités de la même façon, car, je le disais tout à l'heure, les commerçants payent d'après les prix qu'ils reçoivent sur le marché de Montréal. Je ne crois pas qu'il y ait de plus grand mal que celui qui existe sur le marché de Montréal. Je ne connais pas celui de Toronto, mais, d'après les rapports que j'ai reçus, le même mal existe là, car je crois que la Canada Packers a son siège principal dans la ville de Toronto, et des succursales qui exploitent les cultivateurs dans toutes les parties du pays, comme la chose se produit dans la province de Québec.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Brome-Missisquoi. Si le Gouvernement s'enquérait des faits que je viens de citer et qui sont à ma connaissance personnelle, je crois qu'il pourrait rendre de grands services à la classe agricole. On prétend être toujours prêt à faire beaucoup pour ces pauvres cultivateurs, surtout en temps d'élections, mais lorsqu'on est sur le parquet de cette Chambre on oublie vite ses promesses.

Je dis que la Canada Packers et les autres établissements de salaison, de Montréal et de

Toronto, devraient être traités exactement comme l'ont été les compagnies de charbon de Montréal.

M. J. L. BROWN (Lisgar) (traduction): Je regrette de n'avoir pas été ici lorsque l'on a commencé cette discussion. Je ne suis arrivé que vers le milieu, je suppose, du discours du ministre de l'Agriculture (M. Weir). Je crois qu'au sujet de cette question, je partage en tous points l'opinion du ministre. On doit regretter que depuis quelque temps l'on ait trouvé à redire au mode de classement appliqué aux produits agricoles. Or, l'honorable représentant qui a proposé cette résolution semble bien avoir donné le ton à ceux qui se sont plaints. Quand nous aborderons l'examen des crédits concernant l'industrie laitière, j'ai l'intention d'exposer quelques faits mettant en relief l'heureuse influence du régime de classement sur la production de la crème dans la province du Manitoba. La haute qualité des produits laitiers du Manitoba est due en grande partie, je crois, à ce classement.

Quoi qu'il en soit, nous nous occupons pour le moment du classement des œufs et des porcs. La résolution est loin d'être précise; elle dit simplement qu'il y a lieu de modifier les lois concernant le classement des œufs et des porcs. Je suis loin de croire que l'on puisse assurer que le classement des porcs est en tous points parfait. On peut fort bien admettre, à mon avis, qu'il ne l'est pas, et lorsque l'on pourra faire ce classement à bord des wagons, les résultats en seront encore bien plus satisfaisants. J'ai entendu avec plaisir le ministre de l'Agriculture (M. Weir) dire qu'à son avis on est bien prêt d'établir une méthode de classement à bord des wagons qui donnera satisfaction. J'espère qu'il en sera ainsi.

Tous ceux qui ont quelque peu étudié la question qui nous occupe admettront sans peine, je crois, qu'il est bien plus difficile de faire le classement en cours d'expédition à bord des wagons dans un pays comme le Canada que dans un autre comme le Danemark, où l'abatage des porcs se fait à quelques milles de l'endroit où on en fait l'élevage. Au reste, tout en admettant que le classement des porcs n'est pas parfait, je me plais à dire qu'il a contribué à améliorer considérablement la qualité du porc. Je crois que le ministre actuel de l'Agriculture (M. Weir) et aussi son prédécesseur (M. Motherwell) s'accorderont avec moi sur ce point.

Lorsque l'on a commencé à faire le classement des porcs, les éleveurs ont soulevé de nombreuses objections, mais je suis d'avis, pour l'avoir constaté dans ma propre région, que ces objections n'existent plus aujourd'hui. Les éleveurs sont en général convaincus, à ce que je crois, que la qualité du produit a été

améliorée et que, tout en admettant qu'il se commette des erreurs et que l'inspecteur ne fasse pas toujours le classement avec toute la précision voulue, non seulement l'on a obtenu un plus fort pourcentage de porcs à bacon de choix, mais l'on a amélioré de beaucoup toute la qualité des produits du porc. Je suis d'avis que l'on commettrait une grave erreur en rétablissant l'ancien système, car si nous voulons profiter des chances splendides que nous offre le marché anglais, nous n'y réussirons qu'en maintenant la haute qualité de nos produits. J'espère que l'on ne posera aucun acte de nature à amoindrir la qualité de ces produits ou à priver les cultivateurs du stimulant qui les portent à tendre vers des produits de haute qualité. En conséquence, non seulement à cause de cette discussion, mais d'après ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture en d'autres occasions, il est probable que je m'entendrai bien avec lui à ce sujet.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Maintenant que le principe de classer tous les produits agricoles a été mis à l'essai par nos gouvernements successifs, nous pouvons dire, il me semble, que le classement est établi définitivement. En 1922 un seul produit agricole, le grain, était vendu d'après le classement. Depuis, les gouvernements successifs ont étendu et élargi le système de classement jusqu'à ce que pour ainsi dire tous les produits, l'exportation du moins, arrivent sur les marchés du monde après un certain classement, car c'est le moyen de s'assurer le marché le plus avantageux et d'encourager la qualité. Je dois féliciter le ministre de l'Agriculture de l'attitude qu'il a prise aujourd'hui, c'est exactement celle que je comptais lui voir prendre et que je compte voir adopter par les gouvernements successifs. Ce serait un mouvement rétrograde que de revenir à l'ancien système de vendre le porc comme porc simplement et les œufs comme œufs surtout quand nous nous tournons de plus en plus vers la Grande-Bretagne pour le principal débouché de nos produits agricoles. En 1931, comme la Chambre le sait, le gouvernement anglais a fait adopter la loi des marchés agricoles, dont le but est la standardisation des produits agricoles, en même temps que leur placement sur le marché.

Les rapports des journaux indiquent que le Gouvernement actuel a l'intention de soumettre une loi du même genre afin d'organiser la mise sur le marché des produits agricoles canadiens d'après leur classement. J'attends cette loi avec plaisir. Je ne puis réellement pas comprendre comment il se fait que l'honorable député de Marquette (M. Mullins), homme qui a passé sa vie à faire de

l'élevage, puisse parler avec regret du principe du classement. J'approuve jusqu'à un certain point l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel); il n'y a pas de doute qu'il ne se sente obligé de prendre l'attitude qu'il a adoptée, attitude qui n'a rien de déraisonnable. Il demande simplement un amendement et les amendements sont toujours de mise.

Certains de ses commettants n'ont sûrement pas encore saisi l'idée qui sert de base au classement et qui est, non pas de créer des postes du Gouvernement, non plus d'incommoder les cultivateurs, mais de les encourager à créer des produits de bonne qualité, en les payant selon le classement et la qualité. Ce principe surpasse tellement les autres que je ne saurais concevoir qu'on l'abandonne pour revenir à l'ancien état de choses.

Au sujet du classement des porcs sur le rail d'abattoir, je crois ce système bon, bien qu'il ne puisse être employé que dans les grands centres. Dans des petits pays, comme le Danemark, on n'agit pas autrement, que je sache. La plupart des porcs sont livrés aux abattoirs, abattus immédiatement et se trouvent sur le rail avant que le cultivateur n'ait terminé ses courses en ville et ne soit prêt à retourner chez lui. Il connaît son classement avant de partir; c'est une bonne pratique que l'on devrait adopter ici, aux endroits qui s'y prêtent. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a adopté cette manière d'agir et elle s'étendra probablement, au fur et à mesure, comme on en avait l'intention.

La question du classement des œufs a toujours été un problème embarrassant. Les œufs sont parmi les produits agricoles les plus difficiles à classer, parce que la qualité n'est pas très longtemps stable. Si, par exemple, des œufs sont soumis à une température élevée, leur qualité est naturellement dépréciée et le premier classeur doit tenir compte de la petite détérioration qui se produira avant que les œufs n'arrivent au consommateur définitif. Les nouveaux règlements mis en vigueur, en novembre dernier, je crois, ont simplifié le classement et l'on rendu plus facilement compréhensible au public acheteur. C'est là, ce me semble, une amélioration et c'est ce que nous attendons. Toutes les lois, tous les règlements comme aussi tout le progrès se basent sur les expériences du passé et il n'est pas un système qui ne soit susceptible d'être amélioré quand le moment le justifie. Je puis affirmer à l'honorable député de Brome-Missisquoi que je serai heureux de faire tout en mon pouvoir pour améliorer le classement du porc, des œufs ou de toute autre denrée. Je vois au *Feuilleton* une loi intéressant les fruits et qui part du même principe. Même si elle semble assez rigoureuse, au premier abord, je pense qu'elle est bonne.

Je désire affirmer au ministre,—et c'est surtout la raison qui m'a poussé à prendre la parole,—que je suis trop heureux de pouvoir lui donner mon appui en ce moment. Quand j'ai pris la direction du ministère de l'Agriculture, mon prédécesseur m'a souvent fait profiter de son expérience, comme de son appui aux moment où j'en avais besoin et j'espère venir en aide de la même façon à mon honorable ami, car je sais ce que c'est que d'avoir à tenir bon, non seulement contre ses propres collègues, mais aussi contre un grand nombre de députés de comtés ruraux qui s'irritent de la moindre contrainte qu'on leur impose et qu'ils ne comprennent pas. Ils viennent trouver le ministre et disent: "Pourquoi voulez-vous que je me tracasse de ces choses?" Laissez donc faire. Ce n'est là que de la théorie. Cela ne sert qu'à irriter davantage le producteur qui est déjà assez harassé." Mais j'ai constaté que, si nous persistons dans nos méthodes et si nous parlons franchement au producteur, ce dernier finit par approuver le principe; puis l'on améliore les détails et il arrive finalement que tout le pays se demande comment il se fait qu'on n'ait pas adopté plus tôt le mode de classement. Au moment où nous essayons de profiter du marché anglais, nous devrions aller de l'avant et non pas nous attarder dans les sentiers battus, tant que la qualité que pour la quantité et pour la continuité. C'est pour cela que je me suis levé pour appuyer le ministre qui cherche à améliorer les choses de ce côté.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Je ne veux pas parler longuement, monsieur l'Orateur. Je voudrais certes être le dernier à combattre la loi concernant le classement des porcs et des œufs. Comme l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) l'a dit, on semble croire dans le pays qu'il se commet des injustices, surtout dans le classement des œufs. Je pense qu'il y a lieu d'améliorer la méthode actuelle, car les producteurs sont beaucoup à la merci des détaillants en ce qui concerne le classement des œufs. Il me semble que tout le pays verrait d'un bon œil une amélioration de cet état de choses. L'ancien ministre de l'Agriculture a aussi déclaré que c'est là un des problèmes les plus difficiles qui puissent se présenter, et c'est aussi mon avis. En effet, comme il l'a dit, la qualité des œufs ne peut se conserver bien longtemps, et c'est ce qui fait qu'il est difficile de les classer convenablement.

Je constate avec plaisir que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et son prédécesseur sont d'accord sur la question du classement des porcs et des œufs, et je pense qu'il serait opportun de soumettre la question au comité de l'agriculture. J'ai toujours pensé qu'il ne saurait y avoir de méthodes qu'on ne puisse

améliorer. Soumettons ces lois au comité de l'agriculture et voyons s'il y a moyen de les améliorer. Si nous ne le pouvons pas, nous verrons bien; mais si nous le pouvons, tout le pays en sera sûrement satisfait.

M. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) pour avoir soulevé ici cette question. Il me semble qu'on en a dit assez long au cours du présent débat pour démontrer qu'il existe un certain malentendu au sujet du classement et que les opinions diffèrent sur les méthodes actuelles et sur la façon de les appliquer. Je crois qu'il est bon d'examiner davantage la question et que la meilleure chose à faire pour cela est de la renvoyer au comité d'agriculture. J'ai donc l'honneur de proposer:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"la question de modifier les lois sur le classement des œufs et des porcs soit renvoyée au comité de l'agriculture et de la colonisation."

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

IMPORTATION DU COMBUSTIBLE

M. HERMAS DESLAURIERS (Sainte-Marie) propose la motion suivante:

Considérant que le gouvernement fédéral contribue une part des allocations aux chômeurs;

Considérant que le commerce du charbon, tel qu'il est pratiqué au Canada, devrait être modifié,

En conséquence, la Chambre est d'avis qu'il est d'intérêt public que le gouvernement fédéral institue une commission pour surveiller le commerce d'importation au Canada de tout combustible.

M. l'ORATEUR: Je crains que cette motion ne soit pas régulière telle qu'elle est rédigée; elle se rapporte à une question actuellement pendante devant un tribunal et elle ne devrait pas faire l'objet d'un débat. J'ai lu dans les journaux que la question que l'on veut soulever par cette motion porte sur une question en litige. Il n'y a donc pas lieu de la discuter en ce moment à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Avez-vous rendu votre décision, monsieur l'Orateur, ou pouvons-nous discuter la question de règlement?

M. l'ORATEUR: Je serai heureux d'entendre les remarques qu'on voudra faire sur la question de règlement. Je suis d'avis que la motion n'est pas régulière et qu'on ne peut pas la discuter. Cependant, si quelques honorables membres désirent discuter le point de règlement, je serai heureux de les entendre.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Mon opinion, monsieur l'Orateur, est que l'on peut discuter cette motion sans faire allusion

à certains procès qui s'instruit présentement devant un tribunal et dont Votre Honneur a parlé. Le sujet de la motion est absolument étranger à ces procès. Des compagnies autres que celles dont les opérations ont été scrutées par les tribunaux importent du charbon dans notre pays. Je comprends fort bien que, si l'honorable député de Sainte-Marie parle dans ses commentaires de choses dont les tribunaux sont saisis, il se fera rappeler à l'ordre, mais tant qu'il n'aura pas fait des remarques de ce genre, je ne vois pas comment le règlement l'empêche de traiter ce sujet au Parlement.

M. l'ORATEUR: Voici l'article dont il s'agit:

La cour d'Appel entendra, à la prochaine audience, les appels des cinq compagnies houillères déclarées coupables de l'accusation de coalition et condamnées à des amendes globales de $30,000. A l'appel des causes, aujourd'hui, le tribunal a accordé l'ajournement à la demande de l'avocat de la défense.

Les compagnies sont deux compagnies canadiennes d'importation, les compagnies F. P. Weaver et la British Coal Corporation. Elles ont été accusées d'avoir formé une coalition pour restreindre le commerce contre l'intérêt public.

La résolution est ainsi conçue:

Considérant que le gouvernement fédéral, fournit une part des allocations aux chômeurs;

Considérant que le commerce du charbon, tel qu'il est pratiqué au Canada, devrait être modifié,

La Chambre est d'avis qu'il est d'intérêt public que le gouvernement fédéral institue une commission pour surveiller le commerce d'importation au Canada de toute sorte de combustible.

Assurément, la discussion de pareille résolution est régie par l'article du règlement qui prohibe la discussion de questions pendantes devant les tribunaux.

L'hon. H. GUTHRIE (ministre de la Justice): Votre décision est peut-être un peu absolue, monsieur l'Orateur. Je penche vers l'avis exprimé par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Tant que le débat ne comporte pas de commentaires sur la question pendante devant les tribunaux et de discussion des causes en délibération, il ne faut pas l'empêcher à la Chambre des communes. Les causes mentionnées dans la dépêche que vous avez lue n'embrassent pas toute la question de l'importation du charbon au Canada, mais seulement celle du charbon anglais. Il y a aussi les importations des Etats-Unis, de Russie et d'autres pays à considérer. Tant que la discussion ne porte pas sur des questions en litige, elle ne saurait être irrégulière. Si, au cours du débat, pareille discussion s'engageait, Votre Honneur devrait alors intervenir et rappeler à l'ordre le député en faute.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): A propos de la question de règlement, permettez-moi de vous rappeler qu'il existe un article qui détermine jusqu'à quel point on peut faire usage de dépêches ou de coupures de journaux à la Chambre des communes. Dans quelle mesure la Chambre sait-elle qu'il s'agit d'une cause pendante, quand notre information se borne à une dépêche de journal? Je soumets ce point à Votre Honneur.

M. HACKETT: La chose est notoire.

M. l'ORATEUR: Je suis tout à fait à la disposition de la Chambre. Si les honorables députés tiennent à discuter la résolution, je le veux bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Votre Honneur a eu tout à fait raison de signaler les difficultés avant d'autoriser la discussion.

(Texte)

IMPORTATION DU COMBUSTIBLE

M. HERMAS DESLAURIERS (Sainte-Marie) propose:

Considérant que le gouvernement fédéral contribue une part des allocations aux chômeurs;

Considérant que le commerce du charbon, tel qu'il est pratiqué au Canada, devrait être modifié,

En conséquence, la Chambre est d'avis qu'il est d'intérêt public que le gouvernement fédéral institue une commission pour surveiller le commerce d'importation au Canada de tout combustible.

Monsieur l'Orateur, l'objet de cette résolution est d'attirer l'attention spéciale de la Chambre sur certains abus commerciaux, qui ont déjà trop duré et dont les victimes ont été non seulement les chômeurs mais toute la population du Canada.

Par la longueur et surtout la rigueur de l'hiver que nous venons de subir, la Providence semble imposer au Gouvernement le devoir de s'occuper de toute coalition ou conspiration inhumaine pratiquée dans le commerce du combustible au Canada, dans le commerce du lait et du pain, également, et de légiférer de façon à ce que les trusts aux entrailles de fer soient forcés de respecter d'abord nos lois et ne puissent continuer à amasser des fortunes sur les misères du peuple.

L'anthracite n'existe pas dans les deux vieilles provinces de la Confédération et pratiquement pas dans les autres provinces. Les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Ecosse alimentent actuellement le Canada sous ce rapport, par l'entremise de compagnies canadiennes. Or, le 13 octobre 1932, l'honorable sénateur de Rougemont attirait l'attention sur le fait que la rumeur voulait que certaines compagnies de charbon se soient coalisées pour tenir à la hausse les prix du charbon, soit jusqu'à $17 la tonne, à Montréal, alors qu'autrefois on pouvait se procurer ce même combustible à $7 la tonne. Il demandait que la question soit portée à l'attention de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) pour considération immédiate. Sur la promesse de l'honorable leader du Sénat que la chose serait faite, la Chambre Haute passait à un autre sujet.

Le 21 octobre 1932, l'honorable sénateur de Rougemont, ayant appris de source digne de foi que l'anthracite anglais coûtait aux compagnies importatrices $5.30 la tonne, rendu sur les quais, à Montréal, communiquait au Sénat une résolution votée par le Conseil du travail d'Ottawa, demandant au Gouvernement une enquête sur le prix du charbon au Canada, et l'application, s'il y avait lieu, de la loi du pays contre les coalitions. Alors, toujours par l'entremise du leader du Sénat, il fut suggéré que le Sénat s'occupe de cette question en collaboration avec la Commission fédérale du combustible.

Le 9 novembre 1932, l'honorable sénateur de Rougemont revient de nouveau à la charge et présente une résolution du secrétaire du conseil central des Associations municipales d'Ottawa, demandant au Gouvernement une enquête publique, et non une enquête à huis clos, comme la chose se faisait.

Or, pour forcer le Gouvernement à tenir une enquête publique au sujet des opérations de ces différentes compagnies importatrices de charbon, la loi du pays exige que la demande soit signée par six personnes prenant des responsabilités dangereuses et onéreuses, surtout aujourd'hui que nous connaissons les mille et une subtilités de la loi, invoquées dans une récente enquête ordonnée par la province de Québec et qui s'est terminée par une condamnation justement méritée de quelques-unes de ces compagnies. Je n'ai pas l'intention de faire en cette Chambre le procès des compagnies importatrices de charbon dont la cause est *sub judice,* appel ayant été interjeté, et qui peuvent en appeler jusqu'au Conseil privé et obtenir, dans quatre au cinq ans, un jugement de même nature que celui rendu au sujet des côtes du Labrador. Je n'en ai pas le droit.

M. BARRETTE (texte): Alors, pourquoi en parlez-vous?

M. DESLAURIERS (texte): Mais c'est mon droit de dire que l'amende et les frais encourus seront complètement compensés si l'on permet à n'importe laquelle de ces compagnies de continuer son exploitation honteuse des chômeurs et du public en général.

Dans ma résolution, je ne vise aucune personne en particulier mais je veux traiter la question de l'importation en général, telle que pratiquée dans notre pays, de façon à

prévenir toute exploitation de la population de la part de certains groupes qui désireraient s'organiser de manière à violer la loi et à continuer d'exploiter honteusement, l'hiver prochain et pendant les années à venir, le public en général. Voilà le canevas de mon sujet.

M. BARRETTE (texte): Vous savez que ces causes sont en appel. Alors, pourquoi en parlez-vous?

M. DESLAURIERS (texte): Je prierais le député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) de vouloir bien respecter le règlement de la Chambre. S'il veut parler sur ce sujet, il en aura pleinement l'opportunité. Ce que je lui demande, c'est d'être gentilhomme à mon égard, comme je me propose de l'être envers lui.

Il n'y a aucun doute que la question que je soulève en ce moment est d'intérêt général, puisque le trésor fédéral contribue pour un tiers au coût du combustible distribué aux sans-travail. Il a été établi que le public a été honteusement exploité. Et, là, je ne veux parler aucunement des compagnies actuellement *sub judice*; d'autres compagnies ne le sont pas encore mais le seront probablement plus tard. Et nous ne pouvons vous empêcher...

M. BARRETTE (texte): Sous l'ancien régime, avez-vous fait ces remarques-là?

M. DESLAURIERS (texte): Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de faire respecter le règlement de la Chambre. Autrement, je serai dans la pénible obligation de demander au sergent d'armes de faire apporter un tout petit banc pour l'honorable député, s'il continue à se comporter en enfant d'école, comme il semble vouloir le faire.

Un DEPUTE (texte): Il va sortir.

M. BARRETTE (texte): Nous sortirons ensemble.

M. DESLAURIERS (texte): Dans les circonstances, vu que le Gouvernement contribue aux secours octroyés aux chômeurs, je crois qu'il est de son devoir aujourd'hui et qu'il était de son devoir l'an passé,—au lieu de nous renvoyer de Caïphe à Pilate et de refuser d'instituer une enquête quand tous les consommateurs de la ville d'Ottawa, par requêtes sur requêtes, le priaient de le faire,—de procéder comme dans l'affaire de la Beauharnois Corporation. Sur la demande d'un humble député, protégé par son immunité parlementaire, le Gouvernement, on se le rappelle bien, s'est cru obligé de procéder publiquement aux frais de l'Etat. Il s'agissait alors de certains honorables membres du Sénat, ce qui était encore plus grave, tandis que, dans le cas présent, il s'agit seulement de certaines compagnies importantes de charbon américain, russe ou écossais. Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait être étudiée, car elle est beaucoup plus sérieuse que celle qui a provoqué l'enquête sur les dénonciations de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). Cette enquête ne visait que quelques riches spéculateurs, dans un district tout à fait limité, qui pouvaient courir les risques de cette entreprise; tandis que les compagnies importatrices de charbon spéculent sur la misère du peuple canadien, et précisément dans un temps où personne ne travaille et où personne n'a un sou en poche pour acheter du combustible, pendant une saison exceptionnellement rigoureuse et longue. A l'époque de l'enquête sur la Beauharnois Corporation, les gens gagnaient beaucoup d'argent et ceux qui spéculaient avaient les moyens de le faire.

Les tergiversations du Gouvernement, depuis que ces coalitions se sont organisées, semblent signifier que, parfois, le devoir doit céder le pas à l'amitié, pour permettre à ces compagnies, par un froid sibérien de 40° sous zéro, non seulement de maintenir les prix élevés du charbon, mais les augmenter même. Et cela pendant que des compagnies sœurs subissaient des condamnations devant les tribunaux pour avoir forcé des chômeurs, recevant des secours directs, à payer le charbon jusqu'à $20 la tonne. Si l'on tient compte de l'humidité absorbée par le charbon entassé sur les quais à ciel ouvert, depuis l'été, ces pauvres gens ont été obligés de payer jusqu'à $20 la tonne pour du charbon valant $5, ce qui n'est pas raisonnable. Je crois que le Gouvernement devrait intervenir le plus tôt possible, laissant de côté toute question politique, n'ayant d'autre but que le bien de l'humanité.

M. BARRETTE (texte): Je pense que vous voulez faire de la politique, vous-même.

M. DESLAURIERS (texte): Le prix actuel du charbon est des plus inhumains. On sait que ces compagnies peuvent se procurer ce produit à $5 la tonne, à cause des salaires diminués, d'un transport et d'une manutention obtenus en temps de dépression. Ces trustards en profitent pour pressurer leurs victimes, obligeant parfois les pères de famille—j'en ai vu souvent au cours de cet hiver—recevant une allocation de secours insuffisante, à certains moments, à rationner le pain de leurs enfants pour les empêcher de mourir de froid.

Monsieur l'Orateur, cette situation n'aurait jamais existé si le Gouvernement avait accompli son devoir à temps. Dans le moment, il ne peut consentir à exposer le public à l'au-

dace de ce trust qui voudrait faire durer cet état de choses par des procédures interminables, compensé pendant ce temps par les énormes profits qu'il réalise. A tout événement, je demande par ma résolution le contrôle du commerce et de l'importation de tout combustible. Que l'importateur soit, à l'avenir, obligé de se présenter devant une Commission fédérale d'achat, ayant le pouvoir de fixer les prix du combustible. Si le Gouvernement ne se sent pas le courage d'assumer la responsabilité qui est sienne en la matière, le peuple de ce pays aura bientôt l'opportunité de choisir des représentants capables de commander le respect des lois du pays et de le protéger contre ceux dont la conscience paraît complètement ignorer la question d'humanité.

Il y a autant d'urgence d'agir dans le sens de cette résolution, pendant ce temps de crise mondiale, qu'il y en avait pendant la Grande Guerre. La situation est aussi grave maintenant qu'elle l'était à cette date, où tout le monde travaillait et recevait des salaires élevés; aujourd'hui, le problème intéresse des gens sans travail depuis une ou deux années et qui n'ont pas le sou. Il est urgent que le prix du charbon soit fixé par le Gouvernement comme il fixa, au temps de la guerre, le prix du beurre, qui se vendait 29c. la livre, avec tendance à la hausse, et qu'il le fixa à 22c., tout comme il fixa le prix du fromage.

Le public ne désire pas qu'on nomme une commission comme celle de 1919, dont les principales attributions ont consisté à tenir des enquêtes qui n'ont servi qu'à fournir aux profiteurs du temps des moyens nouveaux d'accaparement et d'exploitation, mais une commission autorisée à contrôler les achats du combustible importé et à en fixer le prix de vente de manière à laisser aux commerçants un profit raisonnable.

Cette question d'importation du combustible m'amène à considérer la question de l'embargo sur le charbon et les huiles russes. Il est admis par les analystes que le charbon russe est supérieur en calories aux charbons écossais, anglais et américain. Il m'est impossible de concevoir la raison pour laquelle le Gouvernement maintient un embargo sur le charbon russe qui, d'après mes informations, pourrait se vendre au détail à raison de $6 la tonne, rendu sur les quais de Montréal. Il en est de même de la gazoline russe qui pourrait se vendre à raison de 12 c. ou 13 c. le gallon. En ces temps difficiles, pour quelle raison le Gouvernement maintient-il cet embargo quand l'Angleterre, la France, l'Italie, l'Allemagne et nos voisins, les Etats-Unis, reconnaissent la République soviétique au point de vue commercial; quand nos obligations nous imposent de si impérieuses économies pour triompher du chômage presque général dans notre pays; quand nous savons, par l'histoire de tous les pays, que pour faire éclore les révolutions, développer les principes socialistes, communistes et bolchevistes, il n'y a pas de plus sûr moyen que de permettre aux profiteurs d'engendrer la misère chez le peuple par les abus de pouvoir ou par la tolérance des exactions des profiteurs; quand nous, petite population d'à peine dix millions, savons par expérience que nous ne pouvons aucunement, par notre attitude, influencer les principes antisociaux de la Russie; quand la Grande-Bretagne et toutes les nations d'Europe, ainsi que les Etats-Unis, par leur attitude diamétralement opposée, condamnent notre conduite?

La mère patrie, reine des nations sœurs dans l'Empire britannique, qui détermine le prix mondial de tous les produits, après avoir considéré les offres de ceux précisément contre qui nous maintenons cet embargo, l'applique à nos produits d'après les accords de la Conférence économique. N'est-il pas plausible de croire que nous sommes exposés à être les dupes soit du commerce anglais, soit du commerce américain, lorsque, par expérience, nous avons appris qu'ils ne sont certainement pas plus scrupuleux, ni l'un ni l'autre, que ne le sont nos compagnies canadiennes importatrices de charbon; lorsque nous savons que le Canada ayant mis un jour les produits de l'Allemagne sur la liste noire, de manière à ce que les consommateurs et les marchands n'encouragent pas son commerce, l'Angleterre nous fit parvenir des chaussures fabriquées en Allemagne, après avoir enlevé la marque de provenance allemande sur les caisses et l'avoir remplacée par une marque de provenance anglaise?

Ne nous est-il pas permis de penser que les Etats-Unis et l'Angleterre, pouvant se procurer du charbon supérieur au leur, à $3 la tonne, et de la gazoline, aussi de qualité supérieure, à 2c. ½ le gallon, qui puissent être mêlés à leurs produits, sans possibilité de découverte, et expédiés sur un marché comme celui du Canada, où ils recevront, pour leur charbon, $17 la tonne, et pour leur gazoline 29 c. le gallon, ne nous est-il pas permis de penser qu'ils ne se donneront même pas la peine de faire des mélanges pour nous expédier ces marchandises? Ils pourront utiliser eux-mêmes tous ces produits importés, étant donné leur qualité supérieure, et nous expédier les leurs, comme on voit au Canada certaine province se procurer à bonnes conditions de l'énergie électrique pour son usage et vendre aux Etats-Unis sa propre énergie électrique à des prix plus rémunérateurs.

M. BARRETTE (texte): Parlez du trust de l'électricité.

M. DESLAURIERS (texte): Le but de ma résolution est d'éviter l'exploitation de la misère et de ne pas permettre aux autres nations de nous considérer comme un peuple d'une intelligence tellement bornée que nous ne puissions assumer d'autre rôle que celui d'éternel dupé.

Monsieur l'Orateur, la population du Canada étant aux prises avec la misère, voyant chaque jour son moral s'affaiblir de toutes façons, je crois que des mesures énergiques s'imposent pour triompher du problème du chômage.

Aux grands maux, les grands remèdes. Cette résolution peut paraître à quelques-uns...

M. BARRETTE (texte): Hors d'ordre.

M. DESLAURIERS (texte): ...peut-être un peu radicale. Cependant, dans les circonstances extraordinaires que nous traversons, je suis d'avis qu'elle est au point, que les importateurs de charbon et de gazoline devraient à l'avenir être obligés de s'adresser à la Commission fédérale pour leurs achats; que le transport devrait être contrôlé, de même que les assurances et la main-d'œuvre, et que le prix du combustible devrait être fixé de façon à laisser aux marchands un profit net de 12 p. 100. J'irai plus loin. Si nous voulons rétablir l'équilibre rompu, que tout le monde admet, il n'y a d'autre moyen que d'établir une meilleure répartition des profits dans le commerce.

La population du Canada ne peut continuer plus longtemps à endurer les morsures de ces profiteurs d'occasion qui, comme des oiseaux de proie, guettent leurs victimes. Peu importe le rang qu'ils occupent dans la société, les auteurs d'une coalition semblable, pratiquée sur une aussi grande échelle, dans des circonstances aussi pénibles, par un temps de crise qui dure depuis si longtemps et par un hiver des plus rigoureux, ne peuvent s'attendre à autre chose qu'à être placés sous la surveillance des autorités gouvernementales. Et ce serait certainement justice.

Avant de nous devoir à nos amis, nous nous devons à la patrie, comme le disait dernièrement l'honorable député de Labelle (M. Bourassa); nous sommes les serviteurs du public, les gardiens des intérêts de nos concitoyens. Aussi, j'ai lieu de croire qu'il sera facile pour les membres de cette Chambre de mettre de côté tout esprit de parti et de considérer cette résolution au point de vue humanitaire et légal. Le temps est passé de jouer le rôle de Ponce Pilate! Personne dans cette Chambre n'osera nier que ces compagnies importatrices de charbon, oubliant tout sens humanitaire, ont formé une coalition honteuse et à l'encontre des lois du pays. C'est notre devoir d'organiser le commerce du combustible, dès maintenant, de façon à prévenir le retour du triste spectacle qu'il nous a été donné de voir au cours de l'hiver dernier.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de terminer mes quelques remarques en traduisant librement les paroles d'un des grands amis de mes collègues de la droite, dans une occasion à peu près semblable: "Messieurs les membres de la Chambre des communes, vous devez prendre un soin scrupuleux de ne pas commettre d'injustice envers vos concitoyens, envers ceux à qui vous devez songer d'abord, c'est-à-dire à la nation, dont vous êtes les serviteurs; je vous en prie, ne violez pas les droits fondamentaux et anciens du peuple à l'égard de ses législateurs. Le pays traverse une époque difficile, les temps sont bien durs, (je le crois, 40° sous zéro et le charbon à $20 la tonne, quand pratiquement tout le monde chôme!) Rares sont les foyers en notre Dominion qui ne se débattent pas contre les difficultés économiques. On se demande partout si le régime sous lequel nous vivons pourra se maintenir. Même à l'heure actuelle, où nous discourons de la sorte, on remet en question les institutions de la démocratie; d'aucuns prétendent qu'elles ne pourront résister à la bourrasque. L'opinion publique est plus nerveuse, sans doute, qu'en aucun temps dont puissent se souvenir les membres de cette Chambre, mais que l'opinion soit nerveuse ou non, supposant même que vous dussiez agir comme en temps normal, pouvez-vous proclamer à la face du pays et du monde entier que la conduite de ces compagnies coalisées dont nous nous occupons particulièrement aujourd'hui, est restée dans les limites de la loi et de l'humanité? Allez-vous accorder votre approbation à de tels agissements? Si vous ne les contrôlez pas, que pensera de la Chambre des communes la population du Canada? Bien plus, que pensera-t-elle de nos institutions, quelles qu'elles soient?"

Je cite toujours l'honorable ami de mes collègues de la droite: "Si votre décision amoindrit encore la confiance dans le régime parlementaire, si elle nuit à cette confiance, la responsabilité en retombera sur chaque membre de cette Chambre et ce sera une responsabilité bien pénible et durable."

Monsieur l'Orateur, il ne nous est pas permis de laisser provoquer le peuple par ces sortes de coalitions qui, je crois, ne sont pas les seules à opérer dans notre pays. Il est temps —s'il n'est pas déjà trop tard—pour le Gouvernement de se mettre énergiquement à l'œuvre, au risque de perdre quelques amitiés, si nous ne voulons pas que les gens du désordre s'installent à la place même de ceux qui ont charge de maintenir l'ordre. Voilà la raison

de ma résolution et j'ai tout lieu de croire qu'elle recevra la considération qui lui est due, dans cette Chambre.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur le président, je me lève avec plaisir pour appuyer cette résolution. Il fallait que ce soit un honorable député siégeant du côté de l'opposition qui ait le courage de dire à cette Chambre, ainsi qu'à tout le pays, que nous sommes présentement à la merci d'un trust du combustible.

M. BARRETTE (texte): Du quoi?

M. DENIS (texte): Du combustible.

M. BARRETTE (texte): Lequel, trust?

M. DENIS (texte): Je demanderais à l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) de continuer silencieusement la signature des lettres qu'il envoie à ses électeurs, pour lesquels il ne peut rien faire.

Il fallait un honorable député de l'opposition pour démontrer au pays tout entier que nous sommes à la merci du trust du combustible, et j'ajouterai que ce n'est pas le seul trust qui existe dans notre pays. Dans tous les pays du monde, les trusts s'organisent contre la masse des consommateurs. Si nous traversons présentement une des crises les plus cruelles que le pays ait connues c'est parce que nous sommes à la merci des trusts de la finance et que le Gouvernement actuel, depuis trois ans, n'a absolument rien fait pour remédier à cette situation.

M. BARRETTE (texte): Que dites-vous de l'enquête sur le charbon?

M. DENIS (texte): Si le pays a eu une enquête sur le charbon, ce n'est pas dû au Gouvernement actuel, c'est grâce à un représentant du parti libéral au Sénat.

M. HACKETT (traduction): Je soulève un point de règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant parle de l'enquête du charbon et, lorsqu'a été présentée la résolution l'Orateur a fait observer que l'on ne pouvait toucher à cette question parce que l'affaire est pendante devant les tribunaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a une bonne excuse, car c'est l'honorable représentant de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) qui lui a demandé de parler de l'enquête sur le charbon.

M. GAGNON: Du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens qu'il ne devrait pas discuter cette question.

M. HACKETT: Je ne pense pas que mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) puisse prétendre que le débat, tel qu'il est conduit en ce moment soit conforme au règlement?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, j'étais à expliquer comment il se fait que nous avons obtenu une enquête sur le charbon. C'est parce qu'il s'est trouvé, parmi la députation libérale, des hommes qui ont compris leur devoir, et, surtout, qui ont compris...

M. HACKETT (traduction): Je proteste de nouveau, monsieur l'Orateur, au nom du règlement. Je m'oppose à toute discussion de l'enquête sur le charbon, cette affaire étant soumise aux tribunaux. L'honorable député va nous expliquer qui en a pris l'initiative et comment elle a été conduite à bonne fin.

L'hon. M. LAPOINTE: En justice pour l'orateur qui parle en ce moment, je dois dire qu'il n'a fait aucune allusion aux procès. Il a simplement parlé de l'enquête commencée au Sénat, mais nullement des causes devant les tribunaux de Québec. Cependant, je me joins à mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) pour demander à l'honorable député de Sainte-Denis de s'abstenir de toute allusion, même à cette enquête.

M. DENIS (texte): Il est donc compris, monsieur le président, que je puis continuer, mon discours étant parfaitement dans l'ordre.

M. DORION (texte): Dans l'ordre du mariage?

M. DENIS (texte): Je comprends que les honorables députés qui siègent en face de moi n'aiment pas à l'entendre dire, mais quand il s'accomplit quelque chose dans l'intérêt du peuple canadien, c'est toujours dû aux membres du parti libéral.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Pourquoi pas?

M. DENIS (texte): Ceux qui se rendent parfaitement compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement constatent qu'elle est due à quelques profiteurs qui se sont réunis en conciliabule secret pour exploiter la bonne foi, et l'argent...

M. DORION (texte): L'argent est fait pour être exploité.

M. DENIS (texte): ...du peuple consommateur et le commerce du combustible, tel qu'il est exercée aujourd'hui. Il est évident que le peuple canadien a été exploité et continuera probablement à l'être tant que nous aurons à la tête du pays un gouvernement comme celui qui nous dirige actuellement.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): La fournaise chauffe rouge.

M. DENIS (texte): Il a réussi, ce gouvernement...

M. DORION (texte): A vous battre.

M. DENIS (texte): ...à s'emparer du pouvoir avec de belles promesses fallacieuses, et vous admettrez comme moi qu'il n'a pu les remplir depuis. Il s'est contenté de demander au peuple canadien beaucoup de patience, et d'espérer en des jours meilleurs. Je félicite le peuple canadien d'avoir eu la patience d'endurer un gouvernement aussi inutile à l'intérêt du pays et qui s'est contenté de jeter quelques millions...

M. LAFLECHE (texte): Dans le trésor provincial.

M. DENIS (texte): ...dans le pays, pour soulager les chômeurs.

A mon avis, la cause première de la crise dont nous souffrons est l'écart qui existe entre le coût de la production et celui de la distribution. Il me semble qu'il est temps pour ce gouvernement d'accomplir son devoir et de mettre un frein à la cupidité de ces imposteurs publics qui profitent de cet écart entre les prix de production et de distribution. Ce n'est pas seulement pour le combustible que la chose se produit...

M. BARRETTE (texte): Dans l'électricité.

M. DENIS (texte): ...elle se produit également pour l'électricité, l'honorable député de Berthier-Maskinongé a parfaitement raison.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Envoyez-lui un fer à repasser.

M. DENIS (texte): Cela existe pour la gazoline, le lait, le pain, et même dans les manufactures de confection...

M. DORION (texte): Dans les remèdes brevetés.

Un DEPUTE (texte): Dans les confitures.

M. DENIS (texte): ...même pour les confitures, pour les matériaux de construction, et je pourrais continuer à faire l'énumération de tous les trusts qui existent et qui font, en quelque sorte, que la crise actuelle dont nous souffrons persiste et persistera tant que nous n'auront pas un gouvernement d'action, qui comprenne ses devoirs envers le peuple canadien. Mes amis de la droite sourient.

M. GAGNON (texte): Nous trouvons cela triste.

M. DORION (texte): Nous faisons plus que sourire, nous rions.

M. DENIS (texte): Il est temps plus que jamais pour eux de sourire parce que, lorsque viendra le vote populaire, ce ne sera pas aussi drôle que cela pour leur position dans cette Chambre.

M. DORION (texte): Et pour la vôtre.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): C'est un vrai cyclone qui s'en vient.

M. DENIS (texte): Et, si je voulais faire des personnalités...

M. DORION (texte): Ne nous faites pas de peine.

M. DENIS (texte): ...j'en vois quelques-uns devant moi qui seront probablement les premiers à rester chez eux aux prochaines élections.

M. LAFLECHE (texte): Pour ce que c'est drôle d'être ici à vous entendre, nous sommes aussi bien de rester chez nous.

M. DENIS (texte): J'entends l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche); probablement qu'il sera le premier à disparaître.

M. LAFLECHE (texte): Je devrais disparaître immédiatement plutôt que de vous entendre plus longtemps.

M. DENIS (texte): Vous avez souffert, l'autre jour d'entendre votre ami le député de Compton (M. Gobeil)...

M. LAFLECHE (texte): J'étais absent.

M. DENIS (texte): ...lorsqu'il a injurié ce que nous avons de plus cher dans la province de Québec: l'Université de Montréal. J'espère que vous aurez autant de patience que vous en avez eu pour l'écouter, alors que, moi, je n'insulte pas nos institutions nationales.

M. DORION (texte): Lesquelles?

M. DENIS (texte): Je demanderais au Gouvernement de prendre en sérieuse considération cette résolution et de se mettre immédiatement à l'œuvre pour chercher, par des moyens logiques, à contrôler tous ces trustards, tous ces profiteurs. En le faisant, il aura accompli beaucoup pour la société.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) (traduction): Monsieur l'Orateur, je désire faire certaines observations avant la fin de ce débat. J'ai suivi bien difficilement les remarques des honorables députés qui viennent de parler. Sans violer le règlement qui nous empêche de discuter les questions faisant l'objet de litiges devant les tribunaux, je crois bon d'exposer clairement l'attitude du Gouvernement.

D'après ce que j'ai pu comprendre, ces honorables députés ont inconsciement blâmé le

Gouvernement pour ce qui s'est fait ou pour ce qui ne s'est pas fait relativement à l'institution d'une enquête sur le charbon en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je veux rappeler ce qui s'est fait et je crois pouvoir convaincre mes honorables collègues que le Gouvernement a agi conformément à cette loi. D'après cette loi, six citoyens britanniques domiciliés au Canada peuvent signer une demande d'enquête accompagnée d'une déclaration sous serment dans laquelle ils formulent l'opinion qu'il existe une coalition telle que celles prévues par la loi. Cette demande d'enquête va au registraire nommé en vertu de la loi, et il est du devoir de ce dernier de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour faire la lumière sur l'état de choses exposé dans la demande d'enquête. Il est à remarquer que les six personnes qui signent la demande d'enquête ne sont pas obligées d'exposer les raisons qui les portent à croire à l'existence d'une coalition. Six personnes quelconques peuvent obtenir qu'on applique la loi. Cette loi contient une autre disposition à l'article 12 où il est dit:

> Chaque fois que pareille demande est faite au registraire, ou chaque fois que le registraire a raison de croire à l'existence ou à la formation d'une coalition, ou chaque fois que le ministre le lui ordonne, le registraire fait tenir une enquête sur toutes les questions...

Et le reste. La question du charbon a été discutée dans l'autre Chambre où l'on a fait certaines déclarations qui ont été portées à ma connaissance à titre de ministre du Travail chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Ces accusations provenaient de personnages éminents. Sans tarder, sans attendre les signatures de six personnes, j'ai ordonné une enquête qui s'est faite aussi rapidement que possible.

Une fois l'enquête terminée et après avoir reçu le rapport du registraire, je me trouvais dans l'alternative suivante: ou bien je pouvais décider de ne rien faire; ou bien je pouvais envoyer le rapport du registraire au procureur général de la province intéressée, afin qu'il en prît connaissance. En effet, ce sont les provinces qui sont chargées non seulement de l'application des lois criminelles, mais des procédures à prendre en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, quand, après avoir pris connaissance du rapport du registraire, elles croient que les dispositions de la loi ont été violées.

J'ai transmis tous les témoignages, y compris le rapport, au gouvernement de la province de Québec, comme l'exige la loi. J'ai entendu dire, le premier ministre de Québec aurait dit, je pense, qu'il a accompli son devoir, quand le gouvernement d'Ottawa a manqué au sien.

[M. Denis.]

Dès le début, avec un soin méticuleux, le Gouvernement a procédé à l'enquête et a ensuite transmis les pièces et dépositions aux autorités compétentes dans la province de Québec. Etude faite de la situation, celles-ci ont fait ce qu'elles ont estimé être leur devoir, oui. Elles ont intenté certaines poursuites dont je ne parlerai pas, parce que les tribunaux sont saisis de ces causes.

D'après une autre disposition de la loi, quand un gouvernement provincial a reçu un rapport, si les autorités judiciaires de cette province chargées de l'application de la loi, en vertu de notre loi constitutionnelle, décident qu'il n'y a pas eu contravention, et laissent trois mois s'écouler sans agir, les autorités fédérales peuvent alors intervenir et déposer une plainte fondée sur le rapport du registraire. Pour accomplir ce qui leur paraissait être leur devoir, les autorités de Québec, agissant d'après le rapport du registraire et l'avis de leurs experts juridiques, ont intenté certaines poursuites contre certaines compagnies, lesquelles causes sont aujourd'hui pendantes, et je n'en dirai pas davantage pour ne pas enfreindre le règlement. Mais qu'il soit bien compris,—et aucun membre de la Chambre ne veut, je pense, présenter sous un faux jour mes actes ou ceux du Gouvernement,—que, dès le début de l'enquête, le gouvernement fédéral a pris avec une patiente régularité et le plus de célébrité possible des mesures pour faire observer les prescriptions de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Quant à la résolution elle-même, je dois reconnaître encore qu'à cause de mon ignorance du français je n'ai pu comprendre les orateurs qui m'ont précédé. Si je suis ici pendant une session encore, j'espère que je pourrai surmonter cette difficulté.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous obtenez de très bons résultats.

L'hon. M. GORDON: Dans une partie de son discours l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) a traité, je pense, de l'importation du charbon russe au pays. Le gouvernement fédéral a prohibé l'importation de combustible, il est vrai, parce qu'entre autres motifs, des forçats travaillent à l'extraction de ce charbon. Personne ne le conteste. Une autre raison, c'est que nous achetons de grandes quantités de houille en Grande-Bretagne dont les charbonnages font concurrence aux mines d'anthracite américaines. Le prix de l'anthracite a considérablement baissé depuis quatre ans, personne ne le niera. J'ignore s'il baissera encore. En tout cas, nous savons que la concurrence est très vive entre les négociants en anthracite anglais et américains.

Quand le député de Sainte-Marie préconise l'importation du charbon russe et condamne la conduite du Gouvernement, je me demande s'il le condamne aussi d'interdire l'importation du bois à pâte russe, question sur laquelle le gouvernement de Québec et les exploitants ont des idées arrêtées. Voici la raison de l'interdiction du bois à pâte russe. Il est notoire, il est reconnu que l'exploitation forestière en Russie, surtout dans les régions septentrionales, se fait par le travail des forçats. Je me demande si le Gouvernement mérite des éloges ou du blâme pour avoir prohibé l'importation du bois à pâte et de la pâte de bois russes et des produits de ce genre, quand nous savions et que les industriels, les exploitants et les ouvriers savaient que les exploitants forestiers russes, avec l'aide du travail forcé des détenus, pouvaient vendre leur article à un prix inférieur à n'importe quel prix de vente possible de la pâte à bois canadienne.

Le Gouvernement a jugé bon de subventionner l'exploitation de la houille canadienne ou d'augmenter la subvention. Cela nous a valu des critiques. Le Gouvernement prête peut-être le flanc à certaines critiques, mais s'il n'avait pas aidé l'industrie houillère, surtout celle de la Nouvelle-Ecosse, on ne produirait probablement pas de charbon dans cette province, aujourd'hui.

M. MACDOUGALL: Et nous vous en remercions.

L'hon. M. GORDON: La quantité de charbon transportée de la Nouvelle-Ecosse au centre du Canada, sous le régime des subventions, s'élève presque à un million et demi de tonnes. Nous avons aussi aidé à l'Ouest à écouler son charbon dans les centres industriels de Québec et de l'Ontario. La consommation du charbon, c'est vrai, accuse un fléchissement considérable dans le monde entier; cependant, si nous examinons les statistiques, nous constatons que le fléchissement n'est pas plus sensible au Canada que dans les autres pays où l'exploitation des charbonnages se fait sur une vaste échelle. D'aucuns sont d'avis que nous devrions cesser de subventionner cette industrie et l'on peut faire valoir nombre d'arguments à l'appui de cette thèse. Pour moi, voici ce que j'en pense: Il a fallu une longue suite d'années pour développer l'exploitation de cette industrie au pays; des villes, des villages et des centres de population ont surgi tout autour de ces exploitations houillères. Or, cette industrie ayant pris un caractère national, m'est avis que le Gouvernement est bien fondé à lui prêter une aide raisonnable afin qu'elle continue d'aller de l'avant et que les mineurs ne soient pas dérangés et obligés d'aller se chercher du travail ailleurs. Surtout dans la période critique que nous traversons, l'assistance que l'Etat a accordée aux charbonnages du Canada constitue la meilleure forme de secours que l'on puisse trouver.

[L'hon. M. Gordon.]

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'utilité d'en dire plus pour l'instant; un peu plus tard, lorsque nous aborderons l'examen des crédits, l'occasion surgira peut-être d'étudier plus attentivement le problème du rendement de nos exploitations houillères, l'assistance que nous leur avons donnée et toutes les questions concernant cette industrie si compliquée. Je me bornerai à faire observer pour l'instant que nous avons dans nos Statuts la loi des enquêtes sur les coalitions et, tant qu'elle sera en vigueur, la Chambre n'a pas lieu d'espérer autre chose de ma part que d'en faire respecter les dispositions. Je prendrai des mesures certes pour que la chose se fasse.

M. J. T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) a présenté un vœu qui donne à entendre que, dans l'intérêt public, le gouvernement fédéral devrait créer une commission pour surveiller le commerce d'importation au Canada de tout combustible. Voilà peut-être un sujet de débat utile, mais, avant d'arriver à la discussion du nœud de la résolution, mon honorable ami a consacré une bonne partie de son temps à critiquer l'attitude du Gouvernement à plus d'un titre. Le premier point et celui qui a le plus soulevé l'ire de mon honorable ami, semble-t-il, c'est que le Gouvernement n'a pas su faire preuve de sagacité dans la conduite de ses affaires. Et il a posé la question: Pourquoi a-t-il fait une enquête publique sur les affaires de la Beauharnois et une enquête privée sur le trust du charbon? A mon humble avis, poser la question c'est la résoudre. Les archives de la Chambre pour l'année 1931 font voir que, le 10 juin 1931, elle a adopté à l'unanimité une proposition ainsi conçue:

Que MM. Dorion, Fiset, Gardiner, Gordon, Jacobs, Jones, Lennox, Mackenzie (Vancouver-Centre), Stewart (Lethbridge), soient constitués en comité chargé de faire une enquête sur l'entreprise, depuis son début, de la compagnie de Beauharnois pour la production d'énergie hydro-électrique par l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent, pour autant que les questions visées sont dans les limites de l'autorité du Parlement du Canada, et sans restreindre d'aucune façon la généralité des termes précédents, de faire une enquête sur les affaires auxquelles a touché le discours prononcé en la Chambre des communes par M. Robert Gardiner, l'honorable député d'Acadia, le 19e jour de mai dernier, reproduit aux pages 1875-1887 des *Débats*, (v.a.) et de faire rapport de leurs observations et leurs opinions; avec pouvoir d'assigner des témoins et de faire produire tous écrits et dossiers.

Monsieur l'Orateur, voilà la charte accordée à l'unanimité à neuf représentants du peuple de cette Chambre. Pour l'instant, il ne s'agit pas pour moi de pénétrer dans le maquis de l'enquête de la Beauharnois ni de m'en tenir à aucune des conclusions qui ont été tirées, peu importe qu'elles soient fâcheuses ou non; cependant, je le ferai observer à mon honorable ami, une enquête parlementaire, publique et complète a eu lieu sur les affaires de la Beauharnois parce que la Chambre des communes, dans sa sagesse, en a décidé ainsi.

M. HANSON (York): A l'unanimité.

M. HACKETT: Parfaitement. Et si une autre enquête a été conduite d'une autre manière en ce qui regarde un autre concours de circonstances, c'est tout simplement parce que le statut sous l'empire duquel l'enquête a été faite décrète que c'est ainsi que les choses doivent se passer. En vertu de l'article 12 de la loi des enquêtes sur les coalitions, le ministre a donné l'ordre au registraire de s'assurer si oui ou non, à son avis, il y avait des motifs suffisants d'intenter des poursuites. Prenez bien note de cette disposition de la loi. Sous le régime de l'article 12 et de l'application normale de la loi, le ministre a donné instruction au registraire de s'assurer s'il est d'avis, après avoir entendu les dépositions de tous les témoins, qu'il y a lieu d'intenter des poursuites et, dans ce cas, il s'agit d'une enquête publique. Est-ce que cela ne semble pas sage que personne ne puisse être assujetti à l'ignominie d'une enquête publique, sur de simples soupçons ou des renseignements mal fondés? Le texte de la loi des enquêtes sur les coalitions a été discuté longuement et avec soin par cette Chambre et l'on a décidé que son effet serait bien plus efficace si un fidèle serviteur de l'Etat avait l'occasion de faire une enquête particulière et de décider s'il y a lieu de faire une enquête publique, car, un procès équivaut à cela, en somme. De plus, la loi décrète spécifiquement que cette enquête sera privée. J'espère avoir expliqué clairement à mon honorable ami de Sainte-Marie (M. Deslauriers) pourquoi, dans un cas, l'enquête a été publique, et pourquoi, dans l'autre, elle ne l'a pas été à son début. Lorsque le registraire a préparé son rapport, ses conclusions ont été remises à ceux qui, en vertu de notre Constitution, sont chargés de l'application des lois que l'on disait avoir été violées et, bien qu'à contre-cœur, ils ont appliqué ces lois pour accomplir leur devoir.

Il ne devrait pas exister de confusion à propos de ces questions. De nos jours, il y a de la misère et de nombreux chômeurs facilement incités à se révolter contre leur sort. Il me semble donc malheureux que les autorités chargées de faire respecter la loi et l'ordre public soient sans raison accusées de partialité dans l'exécution de leurs fonctions.

Mon honorable ami de Sainte-Marie a soulevé une autre importante question, laquelle sera, je crois, examinée. Les honorables députés de Sainte-Marie et de Saint-Denis disent que ce sont des coalitions, des trusts. Je ferai observer que tous ne sont pas en eux-mêmes illicites et pernicieux. Il n'y a de nuisibles que ceux qui restreignent le commerce. Cela est tellement vrai que, dans un pays voisin, une des grandes nations de l'univers, la législation contre les trusts a été abolie; la loi Sherman a été révoquée, et aujourd'hui on s'est consolidé et fusionné, si vous voulez, dans le but d'éliminer les pertes et frais inhérents à la concurrence. Je ne plaide pas en faveur des cartels et des coalitions; j'évite soigneusement la question qui est devant les tribunaux, mais je crois bon que les honorables députés de Saint-Denis et Sainte-Marie fassent plus que de montrer uniquement qu'il existe une coalition ou un trust avant de se plaindre de leurs agissements. Mes honorables collègues seraient-ils surpris si je leur disais que tout l'univers est "cartelisé", que dans un certain nombre d'industries le monde est divisé, *A* prenant ce continent et *B* cet autre? Allons-nous conclure que le mal découle nécessairement de l'organisation et de la discipline? Je ne prétends pas que la rapacité ne caractérise point, parfois, ces associations, mais il faut le prouver avant de se plaindre. Cependant, l'accusation est boiteuse si l'on dit simplement que la concurrence a été éliminée. Nous avons, dans cette Chambre, consacré des semaines et même des mois à la discussion de nos chemins de fer, et quelle a été la source des difficultés? Ce fut le coût de la concurrence, les dépenses inutiles qui ont résulté de l'antagonisme des compagnies cherchant à s'enlever mutuellement leurs affaires. Si j'ai bien compris le but de la loi adoptée à la dernière session, il est surtout de faire disparaître les dépenses suscitées par cette rivalité.

Mon honorable ami de Sainte-Marie est allé très loin, en vérité. Il a dit qu'il appartient au Gouvernement de nommer une commission pour avoir la haute main sur les importations des combustibles au Canada. Il n'a pas dit à la Chambre jusqu'à quel point il veut qu'on exerce ce pouvoir. Désire-t-il que tout le commerce des combustibles devienne une prérogative exclusive de la couronne? Ou bien que nous soyons forcés de nous adresser à la commission et que nous achetions notre houille à des prix réduits, comme nous le faisons pour nos besoins à la commission

des liqueurs? Veut-il que le Gouvernement ait le monopole du bois, du charbon, de l'huile brute et de l'électricité? Naturellement, nous devons nous rappeler qu'un foule de personnes se servent d'électricité aujourd'hui pour des fins de chauffage. Comprendrait-il tout cela dans les opérations d'une grande commission ou coalition ayant la haute main sur un des objets nécessaires à la vie en ce climat septentrional? Je crois qu'il a de nombreuses explications à donner.

Avant d'espérer que la Chambre examine sa proposition sérieusement, il devra être bien plus précis. Avant d'aller très loin, il rencontrera des difficultés, et j'ajouterai que le Gouvernement de ma province natale est aussi jaloux que tout autre de la revendication de ses droits. Si le Gouvernement fédéral essayait d'établir un monopole dans la province de Québec au sujet d'une des nécessités de la vie, comme le combustible, le gouvernement provincial ne tarderait pas à protester. Je me demande si oui ou non mes honorables amis de Sainte-Marie et de Saint-Denis ont eu l'avantage de discuter à fond avec l'exministre de la Justice, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) la constitutionnalité de leur proposition. Je serais fort intéressé, et pas moins édifié de savoir ce qu'il pense de la légalité de la proposition contenue dans cette résolution, et si elle peut être mise en vigueur.

Naturellement, pour être efficace, une commission devrait avoir la haute main non seulement sur les importations mais sur les prix du combustible, sur les salaires et les ventes. Pour de bons résultats, le combustible devrait être vendu comme les boissons, au comptant. Et si la commission ne vendait qu'au comptant, je crains bien que les gens ne fussent transis de froid en aussi grand nombre que ceux qui ont souffert de la soif depuis deux ou trois ans. Je dirai, en passant, à l'honorable député qu'il n'a pas lu les journaux attentivement s'il a l'impression que l'écart entre $5 pour le charbon tout-venant et $14 ou $15 pour le prix de détail de l'anthracite trié est un profit net.

M. MACDOUGALL: Comme question de justice à l'égard des différentes provinces houillères, l'honorable député voudrait-il dire de quelle houille il parle?

M. HACKETT: La houille britannique dont les journaux ont parlé, et dont parlait aussi, je crois, l'honorable député de Sainte-Marie.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que, à moins d'être refaite, cette résolution ne signifie absolument rien. Elle n'a pas de sens et elle ne mérite pas,—peut-être devrais-je adoucir l'expression,—mais tant qu'elle ne prendra pas une forme plus pratique la Chambre ne devrait pas s'y arrêter adavantage.

M. R. K. SMITH (Cumberland): Je regrette, monsieur l'Orateur, que mon défaut de connaissance du français ne m'ait pas permis de suivre les remarques de l'honorable député qui a proposé la résolution D'après les observations de l'honorable préopinant, je comprends que la résolution et les raisons apportées à son appui par son auteur ne suffisent pas pour justifier le remède auquel il songeait, pas même comme moyen de réglementer l'importation de la houille en Canada.

Sur le point de terminer, l'honorable préopinant a signalé ce qu'il considère certaines anomalies de la résolution, et, en cela, je suis tout à fait d'accord avec lui. Toutefois, mon principal objet en prenant la parole en ce moment, c'est de faire comprendre à la Chambre que l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse ne saurait être exagérée. J'aime à dire aussi que je ne saurais trouver de termes assez forts pour louer suffisamment le Gouvernement actuel au sujet de l'aide qu'il a donnée, sous différentes formes, depuis 1930, à cette industrie de la Nouvelle-Ecosse. C'est une industrie difficile à exploiter et à administrer. La différence entre les prix de revient de la houille en Canada et aux Etats-Unis est tellement considérable qu'aucune exploitation houillère en Canada ne survivrait sans la protection du Gouvernement, sous forme de prime, de rabais de fret, ou autres subventions de nature à lui permettre de soutenir la concurrence avec le produit américain d'extraction moins onéreuse. Je n'ai pas de chiffres à la main, je parlerai en nombres ronds et sujet à être repris.

D'abord et comme observation générale, il y a l'énorme diminution dans l'importation de la houille grasse des Etats-Unis ces dernières quatre années. Selon mon souvenir, l'importation a tombé de 5 millions de tonnes en une seule année; ce qui veut dire que l'année dernière il est entré en Canada 5 millions de tonnes de houille grasse de moins qu'en 1929. Comme on l'a dit, la quantité a été coupée de moitié. Quant à la houille vendue dans ce qu'on appelle le Canada central une statistique récente de la Commission du combustible démontre, de façon saisissante, les magnifiques résultats de la politique d'aide du Gouvernement depuis trois ans. Pour mettre la Chambre au courant des faits, je citerai quelques chiffres portant sur les cinq ou six dernières années et sur la quantité de houille de la Nouvelle-Ecosse vendue dans le Canada central grâce à l'aide du Gouvernement actuel depuis qu'il a la direction des affaires.

En 1928, grâce aux subventions du gouvernement, la Nouvelle-Ecosse plaça 114,800 tonnes de houille dans le Canada central; en 1929 dernière année entière de l'administration antérieure la vente monta à 304,533 tonnes; en 1930, à 372,056 tonnes; en 1931, à 401,597 tonnes; en 1932, à 703,691 tonnes; et en 1933 la Nouvelle-Ecosse porta ses ventes de houille dans le Canada central à 1,482,961 tonnes. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le total a sauté de 114,000 tonnes, en 1928, à près de 1 million et demi de tonnes en 1933; et cette augmentation provient exclusivement de l'aide accordée par le Gouvernement actuel pour la vente et le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse dans le Canada central.

Différentes causes, entre autres la diminution de la demande de combustible, conséquence de la situation mondiale, ont rendu la concurrence difficile à l'industrie houillère du Canada, qui se débat depuis plusieurs années. Je suis d'accord avec ceux qui ont dit que, sans l'aide accordée par le Gouvernement actuel, l'exploitation de plusieurs mines aurait été abandonnée dans la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami d'Inverness (M. Macdougall) dit que sans cela il ne resterait pas une seule mine en opération, et, sans doute, il a raison. L'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse emploie entre douze et quinze mille mineurs et fait vivre environ 100,000 personnes. Elle paye approximativement $500,000 en redevances; un peu plus l'année dernière. Je le répète, l'importance de cette industrie pour la province ne saurait être exagérée.

L'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) déclare, dans sa résolution, que le commerce de charbon devrait être modifié au Canada. Si par cette modification il entend changer les règlements en vigueur et réduire le chiffre des subventions que l'Etat accorde présentement à l'industrie des charbonnages, la province de la Nouvelle-Ecosse est absolument opposée à une pareille politique. D'autre part, si le mot "modifié" veut dire l'augmentation des subventions que le présent régime a si généreusement accordées aux exploitations houillères de la Nouvelle-Ecosse. J'en suis tout naturellement; cependant, j'estime que le moment serait mal choisi pour réclamer une augmentation des subventions. Les résultats de cette politique sont exactement ceux que nous avions espérés. Je n'irai pas jusqu'à dire que ces subventions répondent à tous nos besoins, mais, dans les circonstances actuelles, nous n'avons nullement raison de nous plaindre de la politique inaugurée par le présent régime et visant à venir en aide à l'industrie des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse.

En ce qui regarde la création d'une commission afin de surveiller l'importation de tout combustible au Canada, cet organisme donnerait peut-être des résultats bienfaisants; cependant, je ne connais pas suffisamment les idées de l'honorable député à cet égard pour m'étendre davantage sur cette question.

Je tiens à faire observer, cependant, que nous avons eu deux commissions royales lesquelles ont fait enquête exclusivement sur les charbonnages, en ces dernières années; nous avons eu, de plus, la commission Duncan qui a fait enquête sur les réclamations de la Nouvelle-Ecosse en général; elle s'est aussi occupée des exploitations houillères et de toutes les autres industries de la province. Nous savons donc exactement où nous en sommes pour ce qui est de l'industrie des charbonnages, les frais de production au Canada et à l'étranger. Ceux de nous, qui avons eu l'honneur de siéger ici antérieurement à 1930, ont insisté à maintes reprises qu'il y avait nécessité de relever quelque peu les droits sur la houille; or, nos vœux ont été exaucés après l'avènement du régime actuel à la direction des affaires. En 1930, le Gouvernement a relevé de 50 cents à 75 cents la tonne les droits sur la houille grasse; c'est la première fois que les droits sur ce produit sont aussi élevés au Canada. Antérieurement à 1930, le charbon anthracite était admis en franchise au pays; or, le Gouvernement actuel a frappé cette variété de charbon d'un droit de 40c. par tonne. D'autre part, le coke importé est frappé d'un droit de $1 par tonne, et des primes sont aussi accordées aux établissements où l'on fabrique le coke. Grâce à cette politique, de grandes quantités de houille de la Nouvelle-Ecosse sont converties en coke dans une usine des environs de Montréal; les quantités de houille utilisées à cette fin l'année dernière se sont élevées à près de 150,000 tonnes. Tout cela en regard des diminutions des frais de transport effectuées par le chemin de fer ainsi que de l'aide accordée sous d'autres formes, représentent la plus forte contribution que l'Etat ait jamais faite à l'industrie des charbonnages en Nouvelle-Ecosse; je doute fort du reste qu'aucun autre régime ait fait preuve d'une plus large générosité à l'égard de n'importe quelle autre industrie canadienne.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je ajouter que la population de la Nouvelle-Ecosse apprécie hautement l'aide que le présent Gouvernement a donnée à l'industrie des charbonnages; elle l'apprécie d'autant plus que, n'eût été cette assistance de la part de l'Etat, plusieurs de nos exploitations houillères seraient fermées et des centaines de mi-

neurs chômeraient. Résultat: nous aurions des milliers de sans-travail de plus qui émargeraient au fonds des secours directs par toute la province.

M. l'ORATEUR: Il est six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement).

JEUDI, 8 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'une astérisque.)

M. HANBURY demande:

Quel est le montant de l'impôt sur le revenu: (a) au Canada, (b) en Australie, (c) en Nouvelle-Zélande, (d) en Angleterre, sur un revenu de (1) $1,000, (2) $2,000, (3) $5,000, (4) $10,000, (5) $20,000, (6) $50,000, (7) $100,000, (8) $150,000?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

a) Canada:

Revenu	Célibataire	Personne mariée
$ 1,000	—	—
2,000	$ 30 00	—
5,000	180 00	$ 120 00
10,000	661 50	546 00
20,000	2,394 00	2,173 50
50,000	10,363 50	10,069 50
100,000	27,846 00	27,447 00
150,000	49,318 50	48,867 00

b) Renseignement non disponible.

c) Renseignement non disponible.

d) Angleterre:

Revenu	Célibataire	Personne mariée
$ 1,000	$ 37 50	$ 6 25
2,000	165 62	106 25
5,000	765 62	703 12
10,000	1,890 62	1,828 12
20,000	5,250 00	5,187 50
50,000	19,487 50	19,425 00
100,000	47,800 00	47,737 50
150,000	78,175 00	78,112 50

M. COOTE demande:

D'après les déclarations de l'année 1931-1932, quel a été le montant des revenus des individus taxés pour fins d'impôt de guerre sur le revenu, et provenant de chacune des sources suivantes: (a) gages et salaires; (b) profits d'affaires et de mises de fonds; (c) autres profits; (d) loyers et droits régaliens, intérêts et dividendes; (e) autres sources?

[M. Smith.]

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

a) Renseignements non disponibles.
b) Renseignements non disponibles.
c) Renseignements non disponibles.
d) Renseignements non disponibles.
e) Renseignements non disponibles.

Les statistiques ne sont pas préparées de façon à ce que les renseignements demandés soient fournis.

CANAL WELLAND

M. DUFF demande:

1. Combien de tonnes de marchandises ont passé par le canal Welland, durant l'année 1933?

2. Durant la même année, combien a coûté le pasage de chaque tonne de marchandises par ledit canal, y compris les intérêts sur les dépenses imputables au capital, aussi bien que les charges d'entretien et de fonctionnement?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 9,194,130 tonnes.

2. Dépenses d'établissement, 31 mars 1933, $129,088,846.52; nulle supputation d'intérêt sur les dépenses d'établissement; opérations durant l'année financière close le 31 mars 1933, $349,626.32; opérations et entretien, $389,234,-18; revenus, $110,357.41

ENQUÊTE SUR LA HOUILLE

M. RAYMOND demande:

Quel a été le coût total de l'enquête conduite au cours des années 1932 et 1933 par M. Fred McGregor, régistraire, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions au sujet de l'importation et des prix du charbon anglais?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): $40,451,30.

CHEMIN DE FER NATIONAL CANADIEN—TRAVERSES

M. HOWARD demande:

1. La direction des chemins de fer nationaux a-t-elle acheté des traverses de Joseph Gobeil et de J.-L. Audet, de la Patrie, comté de Compton, ou de l'un de ces deux messieurs?

2. Si oui, quel prix le réseau national a-t-il payé à ces messieurs pour ces traverses?

3. Quelle quantité a été achetée durant la saison 1933-1934?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les renseignements demandés ne sont pas au ministère des Chemins de fer et des Canaux, et l'administration des chemins de fer nationaux canadiens est d'avis que la publication d'information de cette nature n'est pas dans l'intérêt public.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES EMPLOYÉS AUX CHANTIERS DE SOREL

Par M. DUBOIS:

1. Combien y a-t-il eu d'employés (a) permanents, et (b) surnuméraires aux chantiers maritimes de Sorel pendant chaque mois de l'année 1933?
2. Quel est le montant total des salaires qui ont été payés (a) aux employés permanents, et (b) aux employés surnuméraires pendant chaque mois de l'année 1933?

LE SERVICE ENTRE VICTORIA ET L'ÎLE VANCOUVER

Par M. NEILL:

1. Le ministère du Commerce a-t-il signé un contrat avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien pour un service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver pour l'année courante se terminant le 31 mars 1934?
2. Ce contrat contient-il un article obligeant la compagnie à transporter gratuitement les correspondances, tel qu'il est déclaré dans les *Débats* du 2 mars 1934, à la page 1241, et si oui, comment se lit cet article?
3. Pour l'année financière courante échéant le 31 mars 1934, le ministère des Postes a-t-il signé un contrat avec la compagnie du Pacifique-Canadien pour le transport des dépêches postales sur la même ligne à 15 cents par mille, et si oui, quelle somme a-t-on versée mensuellement à la compagnie pour ce service jusqu'à la présente date de l'année financière courante?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose immédiatement le dossier.

LE QUAI LAPOINTE À VANCOUVER

Par M. NEILL:

1. La commission du port de Vancouver a-t-elle adjugé, le 6 janvier 1933, une entreprise pour le prolongement du quai Lapointe?
2. A-t-on fait un appel de soumissions pour cet ouvrage, si oui, de qui a-t-on reçu des soumissions et quels étaient les montants de chaque soumission?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Cette question doit être considérée comme une demande de documents. Je déposerai les renseignements que je recevrai de la commission du port.

ELOGE FUNEBRE DE LORD ABERDEEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, il convient, je crois, que les sentiments de l'assemblée soient exprimés à l'occasion de la mort d'un ancien gouverneur général du Canada, de 1893 à 1898.

Lord Aberdeen était encore jeune lorsqu'il devint le comte d'Aberdeen. Il n'était pas l'aîné de la famille, mais la mort de ce dernier en fit l'héritier de la maison. Maison ancienne et historique ayant des attaches au Canada par la baronnie de la Nouvelle-Ecosse dont il était le neuvième titulaire. Il prit la vie au sérieux, et quand, à l'âge de quarante-six ans, il vint au Canada comme Gouverneur général il s'était bien préparé à remplir d'aussi hautes fonctions.

Il est admis, je crois, que le comte et la comtesse d'Aberdeen s'attachèrent la population canadienne. Rentré en Angleterre, une fois ses fonctions terminées au Canada, il continua de participer activement à la vie publique de son pays. Il fut deux fois Lord lieutenant d'Irlande, durant quelques mois en 1886, et subséquemment pendant dix ans, de 1905 à 1915. Son souverain lui témoigna sa reconnaissance des grands services qu'il rendit là en l'élevant à la dignité de marquis. Il eut toujours à cœur le bien de son Eglise, et plus d'une fois il remplit les fonctions de haut commissaire de l'Eglise d'Ecosse. Lord lieutenant de son comté, j'imagine que tous les membres de cette Chambre ont vu dans *l'Illustrated London News* les photographies représentant les réceptions faites à son souverain à l'occasion des grands sports annuels dans les montagnes d'Ecosse.

Avec l'âge vint la vie plus retirée. C'était un auteur d'une certaine réputation. Les Ecossais appréciaient peut-être mieux que nous, Canadiens, l'humour de ses anecdotes, mais ses écrits comptaient une clientèle considérable de lecteurs; ses anecdotes tant canadiennes qu'américaines l'avaient rendu populaire en Amérique. Pair démocrate, il avait une haute conception du devoir et de ses obligations envers le public. Il s'en acquitta dans l'esprit et selon les traditions d'une maison qui donna un premier ministre à l'Angleterre. Si je crois à propos de rendre hommage à la façon dont il a rempli ses fonctions au Canada, c'est qu'il est convenable, à mon sens, que le Parlement, en session, malgré l'absence de précédents loue le mérite et les œuvres de ceux qui, à titre de représentants du souverain, ont bien servi l'Etat, lorsqu'ils disparaissent de ce monde.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de transmettre à la marquise d'Aberdeen et à ses enfants l'expression des sympathies de cette Chambre à l'occasion de la grande épreuve qui vient de les atteindre par la mort d'un époux dévoué, d'un tendre père et d'un serviteur public aimé de tous ceux qui croient que le service de l'Etat s'impose aux grands comme un devoir. Je me rappelle certaines paroles qui, j'en suis convaincu, ont dû se présenter à l'esprit d'un grand nombre d'entre nous en présence de services aussi signalés pendant plus

de quatre-vingts ans. Nous pouvons nous rendre compte, je crois, que c'est dans ce service qu'il faut chercher la raison de la permanence des institutions de notre empire, lorsque celles des autres pays et les trônes s'écroulent autour de nous.

> The glories of our blood and state
> Are shadows, not substantial things,
> There is no armour against fate,
> Death lays his icy hand on kings.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'oposition): Je tiens à m'associer et à associer les membres de ce côté (la gauche) au bel hommage que le très honorable premier ministre vient de rendre à la mémoire de feu le marquis d'Aberdeen et de Temair qui fut, pendant cinq ans, Gouverneur général de notre pays. Je veux ici dire combien j'approuve le geste du premier ministre, non pas seulement au point de vue de l'excellence des paroles qu'il vient de prononcer, mais aussi du précédent qu'il a établi en rappelant dans cette enceinte le souvenir pieux de ceux qui, à titre de grands serviteurs de la chose publique, nous sont venus des autres pays de l'empire britannique et ont contribué si dignement à enrichir l'histoire du Canada. La Chambre des communes, je crois, accueillera chaleureusement une telle initiative.

Parler de lord Aberdeen et rappeler qu'il y a déjà plus de quarante ans qu'il est venu au Canada à titre de représentant de la couronne, c'est aussi nous reporter par la pensée à une ère précédente de l'histoire d'Angleterre, à l'époque de la reine Victoria et de M. et Mme Gladstone, période qui occupe une place unique dans l'histoire. La vie de lord et de lady Aberdeen a été intimement liée à celle des Gladstone et c'est bien naturellement que nous pensons aujourd'hui aux traditions de ce temps-là.

Je suppose que ce qu'il convient le plus de rappeler à la Chambre dans le moment, c'est bien, comme l'a fait le premier ministre, les paroles qui ont été prononcées au Parlement lorsque lord Aberdeen est retourné en Angleterre après avoir passé cinq années dans notre pays. Sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, proposa une adresse dans laquelle il exprimait, au nom de la Chambre des communes et de toute la population du Canada la vive reconnaissance des Canadiens pour les services publics rendus dans notre pays par lord et lady Aberdeen; pour la manière digne dont, dans les différentes occasions où ils se trouvaient revêtus des prérogatives royales, ils avaient rempli leurs devoirs en qualité de représentants de la Reine; pour les services immenses rendus aux arts, aux sciences et aux lettres pendant leur séjour au Canada; et, par-dessus tout, pour leur attitude démocratique et le souci personnel et intime de toutes les causes qui avaient trait au bonheur du peuple et au bien-être des classes sociales. Rien ne pouvait mettre davantage en relief le succès de l'administration de lord Aberdeen au Canada que sa deuxième nomination, quelques années plus tard, à la charge de vice-roi d'Irlande.

Un grand nombre d'entre nous verront dans la mort de lord Aberdeen non seulement la disparition d'un grand serviteur de la chose publique, qui a toujours respecté les plus saines traditions et fait preuve du plus loyal dévouement à la cause de l'Etat et aussi de la religion qu'il professait, mais encore la perte d'un très cher ami personnel. Lord Aberdeen possédait à un très haut degré les sentiments de générosité, d'affabilité, de bienveillance et de loyauté qui lui ont valu un grand nombre d'amis sincères. Il n'a jamais manqué une occasion de se tenir en contact avec le Canada et ses habitants, mais il a su entretenir ses relations avec nous par l'accueil qu'il faisait aux Canadiens qui sont allés en Angleterre et aussi par ses visites et celles de lady Aberdeen au Canada.

Rappelant ici la nature des services qu'ont rendus à toutes les grandes causes et pendant toute leur vie lord et lady Aberdeen; songeant aux liens affectueux qui les ont unis pendant près de soixante ans dans la recherche des mêmes fins et du bonheur dans l'intimité de leur foyer; et gardant surtout le souvenir de leur dévouement et de leur fidélité à la foi de leurs pères, je désire m'associer bien sincèrement aux compliments de condoléance exprimés par le premier ministre, au nom du Parlement, à lady Aberdeen, si cruellement éprouvée, et aux membres de sa famille.

Tout comme le premier ministre, je vais terminer mes observations par une citation qui me semble bien s'appliquer à lord Aberdeen et à sa longue carrière publique. Faisant une légère transposition dans les vers bien connus de Wordsworth, on pourrait en toute vérité les appliquer à lord Aberdeen:

> His high endeavours were an inward light
> That made the path before him always bright.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Il n'est peut-être pas inconvenant que l'hommage des membres de notre groupe soit exprimé par un homme qui a vécu dans les deux pays où lord Aberdeen a déployé ses incontestables talents. Je me rappelle que lorsque j'étais jeune lord Aberdeen gouvernait mon pays à titre de vice-roi d'Irlande. Je garde un bon souvenir des bons sentiments que le peuple irlandais a toujours nourris pour lui, et je suis convaincu que je suis le fidèle interprète

des vues des honorables membres qui m'entourent quand j'apporte mon hommage personnel à la mémoire de cet homme.

TRAINS EN COMMUN

SERVICES DE VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC, MONTRÉAL ET TORONTO, ET TORONTO ET MONTRÉAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) avait posé quelques questions au sujet de la mise en commun des trains entre Montréal et Québec; je lui avais promis à ce moment-là de me procurer tous les renseignements que je pourrais. J'ai télégraphié à M. C. P. Fullerton, président du conseil de régie, qui m'a répondu que la mise en commun des services entre Montréal et Toronto, Ottawa et Toronto et Montréal et Québec, à partir du 11 mars, permettra d'épargner approximativement un million de train-milles par an, divisés à peu près également entre les deux compagnies, ce qui représentera, au bas mot, une économie annuelle d'environ $500,000 pour chaque compagnie.

Les mécaniciens, chauffeurs, chefs de trains et serre-freins touchés par cette diminution des trains de voyageurs sont au nombre de quatre-vingt-seize, dont à peu près la moitié pour chaque compagnie. Il y a aussi d'autres employés qui seront incidemment touchés et dont on ne pourra déterminer le nombre que lorsque les services seront en vigueur, mais ceux-là aussi seront en nombre à peu près égal dans chaque compagnie. Dans presque tous les cas les employés déplacés à la suite de cet accord continueront d'être employés en exerçant leur droit d'ancienneté à d'autres positions, de sorte que les jeunes employés retourneront au service des marchandises. Les affaires s'améliorant.

M. Fullerton déclare que la direction est convaincue qu'une fois cette nouvelle fusion des services effectuée, il y aura plus d'hommes employés que lors de l'entrée en vigueur de la loi de 1933 relative aux chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien, et que si le commerce continue de s'améliorer il n'y aura pas plus d'hommes sans emploi, mais que ce sera plutôt le contraire. Les arrangements faits pour la mise en commun des services de voyageurs n'ont été conclus qu'à la suite d'un soigneux examen de toutes les conditions, afin de réaliser des économies en évitant tout double emploi dans les services de trains et d'assurer quand même au public, avec le moins de dérangement possible, un service suffisant.

Bien que les trains du réseau national sur la ligne de Montréal à Québec soient supprimés, le réseau national continuera son service entre Montréal et Lévis, assuré par l'*Ocean Limited* et le *Maritime Express;* il a en plus fait des arrangements pour avoir un autre train entre Charny et la gare du Palais à Québec qui assurera la correspondance avec le *Maritime Express* à l'aller et au retour de Montréal.

M. Fullerton fait remarquer dans son télégramme qu'il s'est abouché avec le Pacifique-Canadien et que la déclaration que je viens de communiquer à la Chambre est celle des deux compagnies.

J'ajouterai qu'on m'informe que 80 p. 100 des voyageurs sur la ligne de Montréal à Québec ont toujours pris les trains du Pacifique-Canadien, parce que c'est la ligne la plus ancienne et qu'elle dessert un plus grand nombre d'endroits habités sur la rive Nord.

J'ajouterai aussi que les économies, les profits, s'il y en a, provenant de la mise en commun des services de voyageurs seront partagés également entre les deux compagnies. A ce sujet, il est bon de signaler que, d'après un état officiel que j'ai en mains, l'augmentation des recettes brutes des deux chemins de fer réunis, pour les deux premiers mois de cette année, a été de $6,700,000, comparativement à 1933; là-dessus la part du réseau national a été de $3,900,000 et celle du Pacifique-Canadien de $2,800,000. Je dis cela en réponse à ceux qui parfois prétendent que dans les arrangements entre les deux réseaux, c'est le réseau national qui a le dessous.

Ces chiffres de recettes indiquent qu'apparemment la direction du chemin de fer National-Canadien veille comme il convient à l'intérêt de ce réseau et je n'ai aucun doute que les arrangements qui ont été faits ne soient établis sur une base juste et équitable pour les deux compagnies.

Quant à la demande de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) au sujet du service entre Ottawa et Toronto, j'ai fait des recherches et l'on m'informe que, bien que les heures de départ et de correspondance aient été modifiées, le service entre les deux villes n'a point été changé, sauf qu'on prétend l'avoir quelque peu amélioré.

M. JACOBS: Le juge Fullerton a-t-il dit combien l'on économiserait si nous voyagions tous à pied?

L'hon. M. MANION: Il ne veut pas que nous marchions.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Bien entendu, le Règlement de la Chambre m'empêche de commenter la déclaration que vient de faire l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) au nom de la direction des chemins de fer nationaux, mais je voudrais demander au ministre comment cette mise en commun peut ne pas causer de suppression d'emplois quand on supprime entre Montréal et Québec trois convois du réseau national pour ne se servir que des trains du Pacifique-Canadien. Les employés semblent croire que les locomotives ne seront pas réparées dans les ateliers de Québec, mais que tout ira aux ateliers de la compagnie du Pacifique-Canadien, à Montréal, et que, par conséquent, plusieurs hommes seront privés de travail.

L'hon. M. MANION: Comme je l'ai lu dans la dépêche, la direction répond à cela que l'augmentation de circulation qui se produit, et qui est indiquée par les chiffres que j'ai cités au cours de mes remarques, contrebalancera le chômage qui serait naturellement causé par le service en commun des trains. Il n'y a aucun doute que cet arrangement ne soit une cause de chômage, mais les transports, surtout les transports de marchandises, augmentent de telle manière que les hommes qui seront enlevés du service des trains de voyageurs prendront la place de certains hommes qui se trouvaient sur les trains de marchandises. En d'autres termes, les réseaux prétendent que l'augmentation du trafic des marchandises suffira pour empêcher le ralentissement du travail. Je vous donne cette explication comme M. Fullerton me l'a fournie.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Je désire demander au ministre des Chemins de fer s'il peut répondre à une demande faite par Son Honneur le maire de Montréal au sujet d'une entente, quant au service des trains entre Ottawa et Montréal. Les deux trains partent à peu près à la même heure; le Pacifique-Canadien à 3 heures 30 et le National-Canadien à 4 heures 20. Si une entente existait, un train pourrait quitter la gare à 6 heures 15.

L'hon. M. MANION: J'ai étudié la question il y a quelques jours, alors que mon honorable ami ou un autre me l'a posée et l'on m'a dit que les deux réseaux n'ont aucun lieu de douter que les heures qui conviennent le mieux pour les trains sont celles qui sont en vigueur maintenant. Ce sont eux qui s'occupent des trains, après tout, et je ne puis leur ordonner de changer les heures. Ils prétendent que les seules personnes qui désirent voyager à des heures différentes sont celles qui ont des permis de circulation.

M. DUPUIS: C'est un échange de service.

GREVE DE CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): L'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) m'a posé l'autre jour une question touchant une grève parmi les cultivateurs livrant du grain à un endroit nommé Myrnam, en Alberta. La question se trouve à la page 1296 du hansard. J'ai reçu une réponse du président de la commission des grains et je vais la lire:

Un différend s'est élevé à Myrnam entre les cultivateurs des environs et les acheteurs locaux de grain touchant la question du classement local des grains. Les cultivateurs se sont organisés, et, le 4 décembre, ont déclaré qu'ils ne livreraient plus de grain aux cinq élévateurs de Myrnam, tant que l'on n'aura pas acquiescé à leurs demandes. Celles-ci sont basées surtout sur l'achat du grain coriace (tough) et se sont ensuite réduites à celle du remplacement des acheteurs aux élévateurs locaux.

La commission n'avait pas juridiction sur les sujets du différend, c'est-à-dire la vente et le classement local du grain et le personnel des acheteurs des élévateurs. Cependant, la commission a fait des démarches. Notre assistant-commissaire a immédiatement convoqué une réunion des cultivateurs de l'endroit et l'inspecteur en chef d'Edmonton a été envoyé là une semaine pour tenter d'établir une base exacte de classement. Subséquemment, le commissaire Hamilton a été à Myrnam où il a rencontré le comité de la grève et a assisté à une grande assemblée des cultivateurs du voisinage.

A la suite de ces deux réunions, la commission, comprenant qu'une certaine partie de la responsabilité retombait sur les commerçants à cause de la manière dont leurs représentants avaient laissé la situation s'aggraver, a convoqué une réunion des représentants des compagnies intéressées et leur a conseillé de changer leurs acheteurs. On n'a pas encore eu le temps de constater si les cultivateurs en grève ont accepté cet arrangement et si les affaires se traitent comme d'habitude.

INDUSTRIE DU CHARBON EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je désire demander au ministre du Commerce (M. Stevens) s'il y aura une enquête au sujet de l'industrie du charbon en Alberta dans laquelle on a vu de grandes réductions de salaires, un grand abaissement du niveau d'existence, des intermittences extrêmes dans le travail et certaines accusations avancées aujourd'hui pour soutenir qu'on traite injustement les ouvriers de l'union qui font preuve d'activité.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Si mon honorable ami veut bien m'envoyer des détails, j'étudierai la question.

LE BUREAU DES TRADUCTIONS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 6 mars, sur la motion de l'honorable M. Cahan, tendant à la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 4) concernant la création d'un bureau des traductions.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, la discussion relative à la deuxième lecture de ce projet de loi nous a fait voir que certains députés qui ont voté le renvoi à six mois reconnaissent néanmoins que le système actuel de traduction ou que l'absence de système dans ce service réclament des réformes. Le service de traduction s'est développé sans surveillance ni contrôle, laissé absolument au hasard; il est inefficace à bien des points de vue et ne donne pas de résultats satisfaisants.

L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) reconnaît fort bien les difficultés du problème, difficultés qu'il voudrait voir résoudre au moyen d'une résolution de cette Chambre. Le Gouvernement a été avisé que la meilleure chose à faire pour résoudre le problème est une loi du Parlement.

L'honorable député de Richelieu (M. Cardin) a été contraint de prétendre que, vu ma stature, je pourrais forcer les traducteurs des Livres bleus de cette Chambre, sur lesquels je n'exerce aucune autorité ni aucun contrôle, à faire les traductions que je jugerais nécessaires. Si j'ai bien saisi ses paroles,—et je crois y avoir réussi, car il parle le français avec une diction parfaite,—il est allé jusqu'à dire que je pourrais me rendre dans un ministère autre que le mien et là, saisissant probablement un traducteur par les oreilles, le forcer à traduire des documents officiels importants qui ne peuvent souffrir de retard. Mon honorable ami est parfois facétieux, mais il devra reconnaître que ce pays ne saurait s'administrer de pareille façon.

Chaque année, les membres de cette Chambre et du Sénat se sont plaints de l'inefficacité du service actuel. L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a rappelé quelques-unes de ces plaintes, remontant à 1902, à 1906, à 1907 et à 1910. Si les députés désirent se renseigner sur les plaintes formulées dans une autre Chambre, ils pourront consulter les débats du Sénat du 26 mai 1926 et du 13 avril 1927. Je puis ajouter qu'on m'a présenté verbalement des plaintes au sujet de la traduction du hansard de l'autre Chambre, dont la traduction, pour septembre 1932, n'est parvenue que ces semaines dernières à l'Imprimerie nationale pour y être publiée en français.

En 1909, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, un comité de cette Chambre, après avoir étudié la question, réclama une enquête sur le service de la traduction, et l'on envoya M. Achille Fréchette en Suisse et en Belgique pour faire une étude des services de traduction existant dans ces pays. M. Fréchette était autrefois chef du service de traduction de la Chambre des communes. Il présenta son rapport en 1910, il y a de cela vingt-quatre ans, exposant les résultats de son enquête officielle au sujet de la traduction des débats, des documents parlementaires et des lois en Belgique et en Suisse, où le bilinguisme existe. C'est de ce rapport que plusieurs députés de cette Chambre ont parlé au cours du présent débat, mais ils ne semblent pas l'avoir lu assez attentivement pour en avoir compris la véritable signification.

En Belgique, M. Fréchette a constaté qu'on publie *in extenso* un compte rendu sténographique des débats du Parlement sous le titre d'*Annales parlementaires,* mais seulement dans la langue où les discours ont été prononcés; dans certains cas, on prépare et publie un compte rendu synoptique. Le traducteur qui prépare ce résumé destiné exclusivement aux journaux quotidiens est le seul traducteur au service de la Chambre des représentants de ce pays. En Suisse, on ne sténographie que les délibérations sur les lois fédérales et sur les décrets fédéraux, lesquels correspondent à nos décrets du conseil. Ces discours sont publiés textuellement à la fin de chaque session dans un bulletin sténographique d'environ six cents pages. Pour ce qui est du reste de la traduction, le traducteur résume de vive voix à la Chambre, en langue française si l'on a parlé en allemand, et en allemand si l'on a parlé en français, les conclusions des différents discours prononcés. C'est le seul traducteur au service de la Chambre.

En Belgique, il y a quatorze autres traducteurs répartis dans les divers ministères et chargés des travaux spéciaux qu'on y fait. Le régime en vigueur dans ces deux pays est si différent du nôtre que le rapport de M. Fréchette n'a guère aidé à résoudre notre problème. Notre travail de traduction est au moins dix fois plus considérable qu'il ne l'est en Belgique ou en Suisse. Pour moi, les conclusions du rapport de M. Fréchette signifient que la plus grande partie du travail confié au service de traduction de la Chambre des communes devrait être enlevée à ce service, parce que le nombre des personnes employées à ce travail constituait un abus au-

quel il fallait remédier,—"abusif" est le terme employé par M. Fréchette—mais que la traduction des Procès-Verbaux pourrait rester du ressort du service de la Chambre des communes. Le rapport de M. Fréchette n'eut pas de suites et la centralisation en vogue à cette époque à la Chambre des communes et dont on se plaignait, est encore en honneur. A mon humble avis, une réforme s'impose, dans le sens de la proposition de M. Fréchette. Le comité spécial auquel j'espère que le bill sera renvoyé ferait bien, je pense, de tenir compte des conclusions de ce rapport de M. Fréchette. La traduction des rapports des ministères et des autres rapports est encore centralisée à la Chambre des communes et l'on n'a jamais corrigé les abus dont M. Fréchette se plaignait. C'est ce que le Gouvernement propose maintenant dans le projet de loi en discussion.

Au cours du débat on a parlé du rapport d'un comité spécial du Sénat sur le service civil, en 1924. Ce comité spécial avait été constitué à la demande de l'honorable leader du gouvernement libéral au Sénat, le sénateur Dandurand. Il se composait des honorables sénateurs Béique, qui en était le président, Belcourt, Bennett, Black, Bradbury, Calder, Dandurand, sir George Foster, Hardy, L'Espérance, McCoig, Pardee, Robertson, Ross (Moose-Jaw), Ross (Middleton), Turgeon, Watson et White. La résolution autorisant la constitution de ce comité est reproduite à la page 12 des Journaux du Sénat pour l'année 1924. A la page 149, on trouvera la circulaire que le sénateur Béique adressa alors aux différents sous-ministres. La question de la traduction arrive à la page 151, tandis que le rapport final du comité paraît à la page 494. Les propositions de la Commission du service civil furent imprimées séparément et se trouvent à la page 21 de l'annexe 2.

Je signale ce rapport à l'attention des honorables députés et je suis convaincu que le comité lui accordera toute l'importance voulue. Le rapport du comité du Sénat n'eut aucun résultat et les choses n'ont fait qu'empirer.

Pour toucher à un autre point qu'on a soulevé au cours du débat, je dirai que la seule traduction rendue obligatoire par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 est celle qui concerne l'emploi de l'anglais et du français dans les documents et les journaux du Sénat et de la Chambre des communes et, deuxièmement, l'impression et la publication des lois du Parlement dans les deux langues.

Si l'impression des documents français, à part celle des discours prononcés en français, était réellement limitée par les dispositions de l'article 133, le coût en serait vraiment bien modeste. Voici ce que coûte l'impression en français des documents spécifiés à l'article 133:

Journaux de la Chambre et appendices	$ 8,800.03
Procès-verbaux	2,066.34
Feuilleton	1,590.54
Bills en deuxième lecture	2,595.10
Bills en troisième lecture	1,312.68
Statuts du Canada	2,792.35
Total	$19,157.04

Ces impressions en français se font sous la direction de l'Orateur de la Chambre et le coût n'en dépasse pas $20,000 par an. Mais ce n'est là qu'une faible partie des documents français que les différents gouvernements ont fait imprimer. La plus forte partie des traductions se rapportent directement au travail des ministères et ne relèvent aucunement des attributions de l'Orateur de la Chambre des communes, bien que le bureau central actuel soit sous sa direction, et échappe au contrôle du Gouvernement. La traduction de tous ces documents devrait relever directement du Gouvernement qui doit porter la responsabilité, non seulement de la bonne exécution de la traduction, mais aussi de l'impression, de la publication et de la distribution à temps des documents traduits. Comme je l'ai déjà signalé, il y a souvent un intervalle de six mois ou d'un an entre la publication de l'édition anglaise et celle de l'édition française d'un même rapport.

L'hon. M. MARCIL: Certains rapports n'ont même jamais été traduits en français.

L'hon. M. CAHAN: Je l'admets. Nous publions les rapports annuels de vingt-huit services en anglais et en français. Ils sont volumineux et les honorables députés les connaissent bien. En outre, nous publions quelque vingt autres rapports supplémentaires, sans compter l'*Annuaire du Canada*, les petits livres bleus et de douze à quinze périodiques quotidiens, hebdomadaires ou mensuels. Puis il y a un grand nombre de rapports relatifs à l'assemblée générale de la Société des nations, au congrès du travail à Genève, aux commissions des chemins de fer, des questions monétaires, et ainsi de suite, dont la traduction relève de la responsabilité ministérielle et de l'autorité du Gouvernement qui doit être maintenue. Outre les publications que j'ai notées, dont les éditions, française et anglaise, sont distinctes, nous publions nombre d'ouvrages bilingues, dont quatre rapports annuels de départements, vingt-deux rapports annuels supplémentaires, quatre périodiques, tels que la *Gazette du Canada*, le bulletin mensuel des statistiques du commerce, le résumé mensuel du commerce canadien, et les rapports trimestriels sur le commerce. Le Gou-

vernement publie aussi chaque année entre dix et vingt documents bilingues. Cette matière volumineuse, imprimée en langue française, s'est accrue d'année en année sous les gouvernements succesifs, non pas, il me semble, à cause d'une obligation découlant des prescriptions, plutôt peu exigeantes, de l'article 133, mais bien parce que les divers gouvernements canadiens ont réellement voulu doter la population canadienne d'origine française d'éditions, publiées dans sa langue maternelle, de tous les documents importants du gouvernement fédéral, propres à la renseigner. Une bonne part, je l'ai déjà dit, de ce travail de traduction, quant aux rapports des divers ministères, est faite par les onze traducteurs, dits des Livres bleus, qui bien qu'ils n'aient, régulièrement, rien à voir à la besogne de la Chambre des communes, proprement dite, sont malheureusement, et même à tort, je crois, attachés au personnel relevant de l'Orateur, et qui sont naturellement disposés à croire qu'ils ne sont pas directement responsables envers le Gouvernement, qu'ils ont l'air de servir par manière de condescendance.

Le public tient le Gouvernement responsable de l'exécution prompte et efficace de cette besogne; le Gouvernement a donc conclu à l'opportunité d'assumer cette responsabilité et de demander au Parlement l'autorité statutaire requise pour en assurer le bon fonctionnement. Les dispositions du présent projet de loi lui accordent cette autorité. Le ministère aurait bien pu, sous l'empire de décrets adoptés par le conseil de l'Exécutif et par l'insertion des crédits nécessaires au cahier annuel des prévisions budgétaires, inaugurer un bureau de traduction en signifiant aux traducteurs actuels des Livres bleus de se chercher un emploi ailleurs. Mais, en justice pour des fonctionnaires employés depuis de longues années par les différents Orateurs de cette Chambre des communes, le bill prescrit que lesdits fonctionnaires devront avoir la préférence dans la création du nouveau bureau.

Je tiens à dire aux traducteurs qui ont pris une part si active dans la propagande et le mouvement contre ce bill qu'ils doivent bien se rendre compte que dorénavant le Gouvernement accepte la responsabilité du présent bill et qu'il n'entend pas, sur de graves questions d'ordre public, se laisser influencer par des intimidations ou des menaces venant de certains membres, quels qu'ils soient, de notre service administratif. Je conseille à ces messieurs d'oublier le rôle actif qu'ils [illegible]nt joué dan cette propagande et ce mouve[illegible]ent oppositionniste; qu'ils se dissocient de [illegible]cette querelle malséante qui résonne par tout le pays, et que désormais ils s'appliquent à coopérer cordialement avec les représentants du ministère dont les efforts tendent à l'amélioration de cet important service public, dont le Gouvernement n'a aucunement l'intention de les évincer mais où, bien au contraire, il a surtout le souci de s'assurer leur précieux concours.

On a expliqué clairement que les employés du service de secrétariat et de sténographie, affectés surtout à la correspondance anglaise et française dans les divers départements, ne seront pas au nombre des traducteurs versés au nouveau bureau. Le ministre qui aura la responsabilité d'appliquer la présente loi, après sérieuse consultation des chefs de département et de la commission du service civil, aura le droit de désigner les fonctionnaires et employés pouvant être affectés au service du bureau; seulement, lesdites personnes ne pourront être attachées au bureau que sur l'ordre du Gouverneur en conseil. On invoque donc toutes les précautions pour assurer que les spécialistes requis dans l'un quelconque des départements pour les traductions d'ordre scientifique ou technique ne soient pas déplacés, si le service du département devait souffrir en conséquence de leur départ.

Au cours du débat, il a été affirmé à mainte reprise, et à tort, que les chefs de tous les départements s'opposent à la création du bureau projeté. Je dis positivement que cette assertion n'est pas fondée. Je sais pertinemment que dix, ou plus, de nos chefs de ministère ne sont décidément pas opposés au projet; tandis que plusieurs des chefs consultés, comme par exemple, aux Mines, au Revenu national, à la Défense nationale et aux Postes, ont dit que pour le travail d'ordre strictement technique, il leur faudra retenir les services continuels de certains de leurs traducteurs actuels qui ont l'avantage d'une formation spéciale dans ces départements. J'ai la certitude que le Gouverneur en conseil, après ample enquête, reconnaîtra les besoins desdits ministères. La besogne pourrait, sans difficulté, être organisée de manière à pourvoir d'une manière satisfaisante à ces besoins d'une catégorie spéciale.

L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) et son collègue de Richelieu (M. Cardin) ont allégué d'une voix plaintive et avec force assertions gratuites que l'adoption de ce projet de loi privera les traducteurs du droit de promotion au rang de sous-ministres ou de chefs de service, et qu'ils ne seront plus promus qu'aux petits emplois qui deviendront vacants de temps à autre dans le bureau de traduction proposé. En 1887 et 1888, j'ai été courriériste parlementaire à la

tribune des journalistes et depuis je me suis intéressé plus qu'en passant aux affaires du Parlement et de l'Etat. Mais il me reste encore à apprendre qu'au cours du dernier demi-siècle, un seul traducteur ait été promu à la position de sous-ministre ou de chef de service d'un département de l'administration.

Je me demande si les honorables députés d'en face qui emploient cet argument se rappellent qu'il y ait jamais eu pareille promotion. Il y a quelques semaines, l'un des traducteurs du Sénat a été nommé membre de la Commission du service civil et cette promotion, je crois, est unique dans l'histoire de nos institutions parlementaires. Après mûre réflexion, j'affirme qu'aucun traducteur sous le régime de la loi projetée ne perdra ses chances d'avancement, quand il aura par ailleurs la compétence voulue pour occuper une meilleure place dans l'administration.

Le service de traduction de l'Etat comprend plusieurs positions auxquelles sont attachés des traitements variant de $3,300 à $4,100 par année. L'honorable député de Richelieu prétend aussi que le présent bill ne remédie pas aux lacunes du système actuel dont l'évidence éclate même à ses yeux prévenus. Ces lacunes proviennent à mon sens d'un manque absolu de direction qui ait de l'autorité et soit efficace. Le remède essentiel à la négligence ou l'incompétence d'une administration, c'est d'établir une administration capable et je suis persuadé qu'il y a, de préférence parmi ceux qui ont acquis de l'expérience dans les services de traduction existants, des Canadiens-français compétents qui, sous les ordres d'un surintendant compétent, relevant d'un ministre de la Couronne, opéreront les réformes nécessaires.

L'honorable député de Richelieu reconnaît qu'il ne s'est jamais beaucoup occupé des questions de traduction et qu'il a grand besoin d'être éclairé. Le bill, je l'espère, sera renvoyé à un comité spécial, et étant donné que mon honorable ami veut acquérir des lumières, l'honorale député senior d'Ottawa (M. Chevrier) qui s'est déjà prononcé par sa parole et son vote contre le principe dont s'inspire le projet de loi, pourrait en alléguant les prescriptions de l'article 65 du règlement, se faire remplacer comme membre du comité par l'honorable député de Richelieu pour fournir à celui-ci une bonne occasion d'accroître ses connaissances.

M. CHEVRIER: Et ce serait un très bon remplaçant.

L'hon. M. CAHAN: Le seul embarras, c'est qu'il s'est rendu inhabile à l'exercice de ces fonctions de la même manière et tout autant que mon honorable ami qui a proposé le renvoi du bill à six mois. En proposant le renvoi à six mois, le député senior d'Ottawa a dit d'une façon fort dramatique:

[L'hon. M. Cahan.]

Pour l'instant, je défie l'honorable secrétaire d'Etat d'affirmer ici que son projet assure la reconnaissance officielle de la langue française. L'honorable ministre refuse de relever ce défi et je n'en suis pas surpris.

Ce n'était pas mon devoir de répondre au cours du débat et la question m'a paru vaine étant donné, ainsi que la députation le sait fort bien, que le texte et le seul texte qui consacre la reconnaissance officielle de la langue française, c'est l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

M. CHEVRIER: Pourquoi le secrétaire d'Etat n'affirme-t-il pas que le bill consacre davantage les droits du français?

L'hon. M. CAHAN: Assurément, il le fait, et je l'ai dit. Je l'ai dit à la Chambre de façon aussi catégorique qu'il est en mon pouvoir de m'exprimer en anglais. Mais étant donné que des lois constitutionnelles essentielles comme l'Acte de l'Amérique britannique du Nord appellent souvent des dispositions juridiques supplémentaires pour que leurs prescriptions aient leur plein effet, nous soumettons ce projet de loi à la Chambre pour placer,—et il aura cet effet s'il est adopté,—l'usage du français dans les documents officiels du gouvernement fédéral, sur une base tellement ample et stable, que cela dépassera les espoirs les plus optimistes des pères de la Confédération dont la langue maternelle était le français.

L'honorable député de Nicolet (M. Dubois) a dit, si j'ai bien compris ses paroles,—et je me suis efforcé de suivre ce qu'il a dit,—que, si le secrétaire d'Etat déclarait que le projet accroît les garanties qui entourent l'usage de la langue française dans les services fédéraux, il verrait le bill d'un meilleur œil. Si l'honorable député de Nicolet veut lire l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 et lire et examiner les deux paragraphes de l'article 3 du bill dont il n'a lu à la Chambre que le premier paragraphe, il comprendra dans quel esprit large et libéral la majorité de la Chambre se propose d'appliquer les dispositions de l'article 133 de notre loi constitutionnelle.

M. DUPUIS: Que dites-vous de l'article 6 du bill?

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas de l'article 6; je serai prêt à le faire lorsque nous examinerons le projet en comité général. Mon honorable ami a tellement manqué d'intelligence lorsqu'il a exposé sa cause, l'autre jour, que je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur ce qu'il a dit ni sur les observations qu'il vient de faire.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. DUPUIS: J'invoque le règlement. Je prierai le secrétaire d'Etat de retirer ces paroles.

M. l'ORATEUR: Il est contraire au règlement de dire qu'un honorable membre est dépourvu d'intelligence.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit que l'honorable député est dépourvu d'intelligence; il en a et je retire l'expression que j'ai employée.

La Chambre a donc lieu de s'attendre avec confiance que l'honorable député de Nicolet (M. Dubois) votera pour la deuxième lecture du bill, car autrement,—et j'espère que mes paroles ne sont pas contraires au règlement,—je serais disposé à douter de la sincérité des assertions qu'a faites mon honorable ami et que j'ai citées.

L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) a admis franchement que si le projet de loi avait été présenté par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), personne, suivant lui, ne pourrait voter à l'encontre de la mesure.

M. BRADETTE: Assurément.

L'hon. M. CAHAN: Si le fait d'avoir présenté cette mesure, comme ministre de la couronne, inspire des préventions aux yeux des honorables membres de la gauche contre les bonnes dispositions qu'elle renferme, je le regrette sincèrement.

M. BRADETTE: Je soulève la question de privilège. Je me suis exprimé ainsi, à cause de la manière dont l'honorable député de Labelle s'est exprimé quant à l'esprit et à la nature de la langue française et à la portée des dispositions du bill n° 4.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège. Les paroles de l'honorable député ont été citées avec exactitude.

M. BRADETTE: Le secrétaire d'Etat a mal interprété mes paroles.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) a insisté sur la nécessité de maintenir l'excellence de la traduction des documents publics en français. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que la traduction sera maintenue à un haut niveau dans tout le service par le choix de traducteurs possédant une formation technique spéciale pour la traduction des documents d'ordre technique ainsi que par un choix judicieux d'autres fonctionnaires particulièrement aptes par leur formation et l'expérience acquise à surveiller le travail des traducteurs moins compétents avant que,—ainsi que cela se fait actuellement,—des traductions faites à la hâte, non revisées et peu satisfaisantes de bien d'autres manières soient envoyées à l'Imprimerie.

Au cours de ce débat, l'honorable député de l'Islet (M. Fafard) a lancé une remarque qui voulait faire douter de ma connaissance de la langue française. Je regrette sincèrement l'insuffisance de mes connaissances à cet égard; cependant, quoique l'honorable député de l'Islet ait fréquenté habituellement les canadiens de langue anglaise, je n'hésite pas à lui lancer un défi: sans me servir du dictionnaire, je me fais fort de traduire exactement en anglais n'importe quel extrait de prose française et cela aussi facilement qu'il pourrait traduire un passage quelconque de l'anglais au français.

M. BOUCHARD: Qui sera le juge?

L'hon. M. CAHAN: J'y arrive précisément. La seule difficulté, c'est de trouver un juge; de fait et à maintes reprises, mes honorables amis se sont plaints de la traduction du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et l'ont condamné sans ménagement. J'ai reçu les appréciations de certaines personnes qui ont reçu une formation de traducteur et qui sont bilingues tant par leur éducation que par l'expérience acquise. Je citerai, par exemple, M. Pierre Lefort, le représentant spécial de la *Presse* à la tribune des journalistes, qui écrit ce qui suit:

> Je n'hésite pas à dire que la traduction du discours du trone de l'actuelle session est de tous points remarquable. Elle porte la marque d'un traducteur de tout premier ordre: méthode directe, forme active, mot juste.
>
> Le traducteur a su éviter l'ornière de la forme anglaise, laquelle s'adapte mal en français, qui fait que la phrase se traîne et s'alourdit. Avec le mot juste qu'on y trouve partout, la phrase rend au français son génie qui est de clarté, de force, de concision. Cette traduction démolit cette légende courante que l'anglais est plus concis que le français, s'adapte le mieux à nos tournures administratives.
>
> La traduction du discours du trône ferait honneur à ces traducteurs de Genève, que l'on cite parfois en exemple et dont la Société des nations s'enorgueillit.

Un autre monsieur, de grande distinction, le chanoine Emile Chartier, vice-recteur de l'université de Montréal, a également fait connaître son opinion à ce sujet. Il écrit:

> Je n'hésiterais pas à déclarer que nulle part le traducteur n'a faussé la pensée de l'auteur, qu'il l'a même rendue avec une exactitude étonnante, qu'il a de plus allégé la lourdeur de certaines phrases anglaises soit en subordonnant ce qui y est principal soit en rendant principal ce qui y est subordonné.

J'estime en somme que le traducteur peut être content de son œuvre; la traduction d'un texte aussi technique l'exposait à des méprises de sens, que, pour ma part, je n'aperçois nulle part.

M. BOUCHARD: Ce n'est pas un traducteur, c'est un homme de lettres.

M. CHEVRIER: Le ministre me permet-il une question? Comment se fait-il qu'il a reçu ces lettres?

L'hon. M. CAHAN: Il vous faudra le leur demander. Je n'ai pas l'intention, ni s'agit-il par ce bill, d'effectuer une nouvelle centralisation du travail des traducteurs. La traduction des livres bleus et des nombreux autres documents découlant de l'administration publique se trouve centralisée dans ce petit bureau que nous avons ici. Le bill vise, non pas à la centralisation, mais, comme l'a dit le solliciteur général (M. Dupré) à assurer la coordination, la direction et la surveillance de la traduction sous un surintendant directement responsable au Gouvernement et dont le Gouvernement devra répondre à cette Chambre et au public, chose qui n'existe pas aujourd'hui.

L'objection, ainsi que je l'ai déjà dit, que l'on a fait valoir à tant de reprises et portant qu'à l'avenir les traductions techniques ne seront plus faites par des spécialistes dans les divers domaines n'est certainement pas basée sur la vérité ni admissible étant donné que le Gouvernement assumera toutes les responsabilités à cet égard. Ce dernier a l'intention de maintenir dans leurs mêmes fonctions tous les traducteurs qui se sont spécialisés dans un domaine particulier, et là où la chose pourra se faire, on confiera à ces traducteurs la surveillance des traducteurs de moindre compétence.

Ainsi que je l'ai déjà fait observer en réponse à une autre objection, la traduction ne conduit pas, dans le cours ordinaire des choses, à l'avancement en dehors du bureau ou du service de la traduction. Mais, monsieur l'Orateur, après avoir consulté à ce sujet les légistes et la Commission du service civil, j'ai pleine confiance que, si cette mesure est acceptée, rien, tant dans ses dispositions que dans son application, n'empêchera un traducteur du service public, quelque modeste que soit son rang, d'arriver à des emplois supérieurs dans les services administratifs de l'Etat s'il peut démontrer à la Commission du service civil qu'il possède les aptitudes voulues.

M. BOUCHARD: Le ministre me permettra-t-il une question? En parlant ainsi, le ministre a-t-il tenu compte des traducteurs en chef? Seront-ils maintenus ou non dans leurs fonctions?

L'hon. M. CAHAN: Je ne saurais dire, vu que leur nomination n'est pas de mon ressort,

[L'hon. M. Cahan.]

mais dans ce service, il y aura des emplois qui exigeront les services de traducteurs en chef en aussi grand nombre, sinon en nombre plus grand, que n'en compte actuellement le personnel de la Chambre des communes. Je partage l'avis du solliciteur général et d'autres qui ont fait observer que l'on devrait tenir spécialement compte des traducteurs du hansard, dont les conditions de travail durant la session diffèrent de celles des autres fonctionnaires publics, et que ces traducteurs devraient être l'objet d'égards particuliers lorsqu'il s'agira de réorganiser ce nouveau bureau des traductions.

Pour terminer, monsieuur l'Orateur, jaimerais à ajouter que la préparation et la présentation de ce bill n'ont été inspirées par aucun intérêt politique ni par esprit de parti. Le surintedant et les chefs de divisions de ce bureau, c'est-à-dire les traducteurs en chef dont parle mon honorable ami, devraient, de préférence, être de ceux dont la langue maternelle est le français. En tout cas, il y a lieu de compter que, dans l'organisation de ce bureau, le ministre et la Commission du service civil useront de sens commun, et partant, ils attribueront certainement ces fonctions à des gens de langue française. J'ai pleine confiance que le comité spécial auquel je proposerai de renvoyer le bill en examinera les dispositions à fond et avec impartialité, ne perdant jamais de vue que l'objet est par-dessus tout d'atteindre les moyens voulus pour améliorer sur toute la ligne cette division du service public.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège personnel. Au cours de ses observations le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a dit que, aux termes de l'article 65 du règlement, il m'était interdit de faire partie du comité.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut retirer cette assertion, je n'insisterai pas, mais je tiens à ce que la Chambre sache que je ne siégerai en aucun comité si les honorables députés doutent quelque peu de mon droit de le faire. D'abord, je suis d'opinion que l'article 65 du règlement ne règle rien; il est dit simplement:

Un député qui se déclare ou se prononce contre le principe d'un bill, d'une résolution ou d'une question dont on veut saisir un comité, ne peut faire partie de ce comité.

Lorsque j'ai été nommé membre du comité du service civil, monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas déclaré ou prononcé contre le principe de ce bill, et ce projet de loi, à ce moment, n'avait pas été renvoyé au comité, il n'a encore été soumis à aucun comité.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député soulève maintenant cette question de règlement d'une manière prématurée. La question de son éligibilité au comité, s'il y a un doute à ce sujet, sera discutée en temps voulu.

M. CHEVRIER: Mais c'est un point qui atteint ma dignité personnel, et, à titre de membre de cette Chambre, je ne siégerai en aucun comité tant que cette question ne sera pas réglée. Je ne siégerai pas au comité dont nous parlons maintenant, à moins que cette question ne soit réglée ici, dès maintenant.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier) ne me permette pas de plaisanter un peu dans la discussion de ce bill. Lorsque j'ai fait cette observation, je songeais plutôt aux renseignements que l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) désirait avoir durant son discours. Je ne soulève pas la question de savoir si l'honorable député a les qualités voulues ou non pour faire partie de ce comité. Il n'est pas un député de la Chambre que je désirerais plus voir figurer au nombre des membres de ce comité.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, j'accepte ces paroles dans l'esprit qui les a dictées.

(La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et renvoyé au comité spécial relatif à la loi du service civil.)

BANQUE DU CANADA

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) tendant à constituer en corporation la Banque du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'importance exceptionnelle de la mesure législative dont nous sommes saisis, et la nécessité d'éviter tout malentendu ou exposé inexact concernant l'attitude de l'opposition officielle à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill, j'ai cru bon de suivre l'exemple du ministre des Finances (M. Rhodes) lorsqu'il a présenté la résolution sur laquelle le projet de loi est fondé, et de coucher par écrit ce que je désire dire maintenant.

Nous nous proposons de permettre au Gouvernement de procéder, en ce qui concerne ce projet de loi, de la manière adoptée il y a une semaine par tous les groupes de la Chambre touchant le bill relatif aux banques et aux opérations de banque, procédure habituelle de la Chambre des communes relativement à des mesures de cette nature, c'est-à-dire de permettre le renvoi immédiat du bill au comité de la banque et du commerce où ses dispositions peuvent être étudiées en détail, dans les rapports qu'elles ont entre elles ou avec le bill relatif aux banques et aux opérations de banque, déjà renvoyé au comité. Nous n'avons pas l'intention de mettre des obstacles à sa discussion par le comité de la banque et du commerce en proposant quelque amendement qui pourrait avoir pour effet de diviser la Chambre, et qui, sans doute, entraînerait un long débat. Nous gardons, à l'occasion de cette deuxième lecture, la manière de voir que j'ai esquissée lors de la résolution qui a précédé le dépôt du bill. Nous nous guidons sur l'assurance donnée par le ministre des Finances et le premier ministre (M. Bennett) qu'en permettant l'adoption de la résolution sans débat, nous ne nous engagions à rien autre qu'à accepter le principe de la création d'une banque convenablement constituée pour la réglementation du crédit et du numéraire dans l'intérêt public, et pour d'autres opérations énumérées dans le préambule du bill même.

Qu'il me soit permis, en ce moment, de citer l'exposé des motifs du bill intitulé: loi constituant en corporation la Banque du Canada:

Considérant qu'il est opportun d'établir une banque centrale au Canada pour régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'étalon monétaire national et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement de favoriser la prospérité économique et financière du Dominion.

Et ainsi de suite. Les déclarations du ministre des Finances et du très honorable premier ministre, auxquelles je viens de faire allusion se trouvent dans le hansard du 22 février. Les observations du ministre des Finances que je désire citer se lisent à la page 889 (v.f.) de l'édition non revisée. Les voici:

En terminant, je désire assurer à la Chambre que le Gouvernement a pris beaucoup de soin à rédiger ce projet de loi. Néanmoins, il invite le comité de la banque et du commerce à l'examiner attentivement et à le bien scruter, et s'il est d'avis d'y apporter des modications susceptibles d'en faire mieux réaliser le but ou d'en renforcer les dispositions, ces modifications ne seront pas mal accueillies.

Après le ministre des Finances voici ce que disait le premier ministre, page 896 du hansard non revisé (v.f.):

Nous nous prononçons simplement en faveur d'une banque centrale. Lorsque la loi aura été déposée et lue une première fois, la Chambre aura l'occasion plus tard de considérer jusqu'à quel point elle sanctionne les dispositions qui seront contenues dans le bill.

Et plus loin, page 897 (v.f.):

Et comme l'a dit le ministre, toute modification que le comité de cette Chambre, qui représente toutes les parties du pays, jugera utile au bon fonctionnement de cette banque centrale sera bienvenue.

Et voici un autre extrait du ministre des Finances, page 901 (v.f.):

Les remarques que j'ai faites en demandant à la Chambre de se former en comité indiquent que le Gouvernement est disposé à recevoir toute proposition du comité tendant à améliorer le projet de loi, pourvu qu'elle découle du principe dont il s'inspire.

C'est parce que nous nous en rapportons aux déclarations du ministre des Finances et du premier ministre, à savoir que les membres de l'opposition auraient toute liberté voulue de proposer les amendements qu'ils jugeraient nécessaires aux fins de la banque centrale convenablement organisée, c'est-à-dire de notre point de vue,—chose qu'il faudra examiner avec grand soin,—que nous croyons préférable de discuter la question en comité plutôt que de provoquer un débat qui se prolongerait peut-être et retarderait l'envoi du bill au comité.

Nous comprenons que le bill, une fois adopté en deuxième lecture, sera renvoyé aussitôt au comité spécial de la banque et du commerce, où toutes et chacune de ses dispositions pourront être discutées à fond; et, aussi, que nous pourrons, en comité général de la Chambre, lorsque le projet reviendra au comité spécial, de même qu'à l'occasion de la troisième lecture, proposer tout amendement que nous croirons utile et nécessaire. Si la deuxième lecture du bill dans son texte actuel devait lier ceux qui la voteraient, au principe de la propriété et du monopole particulier par opposition au principe de la possession et de la direction d'Etat de la banque centrale, nous ne serions pas disposés à laisser renvoyer le projet de loi au comité sans discuter ou sans présenter un ou des amendements.

Il est peut-être aussi bon que j'indique maintenant les points que le comité devra étudier spécialement; les mentionner servira à établir notre attitude.

A notre sens, une banque centrale diffère des autres banques par sa fonction, qui consiste surtout à régler et diriger,—et non pas, comme les banques commerciales, à faire principalement des profits. En d'autres termes, le rôle d'une banque centrale dans le domaine de la banque et de la finance, tel que nous le comprenons, est de subordonner le bien particulier au bien général, ou, pour être plus précis encore, de subordonner l'intérêt particulier en matière de banque et de crédit, au bien public. Il ne faudrait pas que cette banque devienne en quelque acception que ce soit, la chose des banquiers. C'est et ce doit être une banque de l'Etat qui représente les intérêts généraux du pays. Son objet principal est et doit être de protéger le public en matière de banque et de crédit.

[Le très hon. M. King.]

Nous croyons que les dispositions du texte actuel du bill ne suffisent pas à cette fin, et que leur rédaction permet à l'intérêt particulier de s'insinuer et de prendre le dessus dans la direction, qui, dans une mesure comme celle-ci, devrait être assurée à l'Etat. Le comité devra étudier avec soin le meilleur moyen d'assurer l'exercice de cette fonction régulatrice et ce contrôle à l'avantage général, et non pas à l'avantage particulier, et pour cela nous croyons que certaines dispositions devront être modifiées.

Autre point sur lequel l'opposition officielle est unanime aussi. C'est que les dispositions du bill doivent être telles que jamais l'opération de la Banque centrale du Canada ne soit exposé à dépendre des institutions bancaires de Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou de tout autre pays. Nous croyons que le personnel de son conseil d'administrateurs, gouverneur, sous-gouverneur et assistant du sous-gouverneur, doivent être non seulement des sujets britanniques mais des personnes demeurant habituellement au Canada. Par suite de l'expérience que possède le Canada, de la réputation dont il jouit et de la position qu'il occupe dans le domaine de la banque, nous sommes convaincus que l'on peut trouver pour la banque centrale canadienne un personnel compétent et hautement qualifié, entièrement canadien.

Le Gouvernement se rendra compte, je l'espère, qu'en prenant cette attitude nous voulons tâcher d'accélérer l'examen de ce projet pour arriver à l'étape de la discussion où nous pourrons en étudier tous les détails et aussi pour ne donner lieu à aucune difficulté qui n'est pas inévitable. Nous désirons ainsi appuyer ce projet de loi que nous croyons être d'une importance publique considérable, et aussi collaborer à son adoption autant que nous le permet la fidélité à l'opinion que nous avons sur le principe fondamental.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas suivi la ligne de conduite du ministre et du chef de l'opposition et de n'avoir pas couché mes observations sur le papier. Si j'avais su qu'il m'était permis de faire cela, j'aurais peut-être pu m'acquitter mieux de ma tâche de développer mon point de vue. Quoi qu'il en soit, j'espère que les honorables membres voudront bien m'écouter pendant que je leur exposerai de mon mieux ce que nous pensons de ce projet de loi.

On nous dit que c'est lors de la deuxième lecture d'un projet de loi que la Chambre doit se prononcer sur le principe de ce projet. La banque que l'on veut organiser doit exercer des fonctions gouvernementales. On lui conférera le pouvoir d'émettre la monnaie légale, pouvoir qui, depuis 1867, n'a été exercé que par l'Etat lui-même. Depuis des temps reculés, l'émission de la monnaie a été une prérogative de la couronne et a toujours été gardée avec un soin jaloux. C'est ce qu'il y a de plus important dans tout notre régime économique. Le pouvoir d'émettre toute la monnaie sera conféré à cette banque et on constatera que celle-ci obtiendra une charte perpétuelle.

A mon sens, le principe sur lequel nous devons nous prononcer au sujet de ce projet de loi est celui de savoir si cette institution, dont les pouvoirs seront si étendus, devra être une institution privée ou bien nationale. En d'autres termes, sera-t-elle une autre banque privée ou bien sera-t-elle la propriété des habitants du Canada et administrée par un groupe d'hommes représentant les différents organismes économiques du Canada et comptables au Parlement? Sera-t-elle en réalité un organe de gouvernement?

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit, je crois, qu'à l'avantage du public cette banque devrait être une organisation gouvernementale, ou quelque chose dans ce sens. Je crois que ces paroles exposent bien la situation, et c'est là le principe capital que nous devrions poser au moment de la deuxième lecture de ce projet de loi.

J'ai proposé ici-même, en 1931, une résolution demandant l'établissement d'une banque centrale, mais j'ai affirmé catégoriquement que cette banque devait être une organisation nationale. Ce sont les mots dont je me suis servi dans la résolution. Tout en établissant une banque centrale, ce projet de loi ne dit rien de la propriété et du contrôle par l'Etat. Je répète qu'à mon avis c'est un principe fondamental. La question du contrôle est peut-être la plus importante, mais le moyen d'assurer à l'Etat la haute main sur cette institution et de lui en donner la propriété. Je n'hésite pas à croire que l'un des grands principes sur lesquels nous devons nous prononcer dans le moment est celui de savoir si la banque sera une institution privée ou une institution nationale. Aussi bien, monsieur l'Orateur, ai-je l'intention de proposer, avant la fin de mes observations, la résolution suivante:

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la possibilité de prescrire que le capital de la banque centrale projetée sera la propriété de l'Etat, et que le gouverneur et les administrateurs de ladite banque seront nommés par le Gouverneur en conseil."

Je tiens à établir bien clairement, monsieur l'Orateur, que je ne m'oppose pas et que nous ne nous opposons pas à la création d'une banque centrale. Nous croyons que l'on aurait dû le faire il y a plusieurs années, mais nous croyons qu'il est important d'en faire une institution de l'Etat. Le projet de loi qui établit la banque représente l'opinion de la minorité des membres de la Commission. On ne doit pas l'oublier. Les deux membres qui ont proposé l'établissement d'une banque du genre de celle que tend à établir ce projet de loi n'étaient pas des Canadiens. Ils venaient tous les deux de pays autres que le Canada et l'un était directeur de la Banque d'Angleterre.

Le très hon. M. BENNETT: Je pourrais dire à l'honorable représentant qu'il avait été directeur; il ne l'était plus.

M. COOTE: Je suis heureux d'accepter la mise au point du premier ministre et je regrette mon erreur. Deux membres de la commission se sont opposés à la banque centrale et l'honorable M. Brownlee, tout en approuvant l'idée d'une banque centrale, a insisté sur la nécessité de mettre cette banque entre les mains et sous la régie de l'Etat. Je pourrais peut-être citer ici quelques-unes de ses paroles. Après avoir commenté le vœu émis par les deux autres commissaires, M. Brownlee a dit:

Je désapprouve cette recommandation et je propose que le capital soit souscrit par le gouvernement canadien et que tous les administrateurs et dirigeants soient nommés par ledit gouvernement, chaque nomination devant être faite pour un nombre déterminé d'années.

La source du capital est une question, en soi, bien peu importante. Ce qui importe, c'est le contrôle de la banque. Le choix des administrateurs par des actionnaires privés signifie un contrôle privé et malgré la limitation du taux des dividendes, un contrôle de cette nature pourrait placer la capacité de gain de la banque parmi les premières fins à atteindre. La seule raison alléguée en faveur du contrôle privé plutôt que du contrôle national, c'est la crainte des influences politiques. Cet argument me laisse froid. Le choix des administrateurs et des dirigeants par le Gouvernement serait aussi judicieux que s'il était effectué par un groupe d'actionnaires dont la majorité voterait par procuration. C'est un fait reconnu que l'Etat doit en définitive rester souverain dans les questions monétaires. On a appuyé sur la nécessité d'une harmonie parfaite entre la banque et le Gouvernement dans tout ce qui concerne la valeur extérieure de la devise nationale. Au paragraphe 206 du Rapport, il est dit que la banque centrale aura pour objet principal de régulariser le cours monétaire dans l'intérêt de l'Etat et de

réduire au minimum, au moyen d'une sage et opportune coopération avec les autres institutions du même genre dans les autres pays les fluctuations du niveau général de l'activité économique.

Dans les temps difficiles, la politique de l'Etat doit prévaloir, quelle que soit la constitution d'une telle banque. Mais en temps normal, j'estime que le gouverneur, les gouverneurs adjoints et le conseil d'administration ne s'acquitteront pas plus mal de leurs devoirs respectifs s'ils doivent leurs nominations au Gouvernement. Dans le projet exposé à l'Appendice, on relève une recommandation à l'effet que le Gouvernement devait exercer partiellement son autorité dans le choix des dirigeants de la banque. A mes yeux, le Gouvernement devrait exercé sa pleine autorité.

Personnellement je suis tout à fait d'accord avec l'honorable M. Brownlee. On me permettra de citer de nouveau cette partie du rapport qui dit à la page 93:

L'Etat doit en définitive rester souverain dans les questions monétaires.

On ne peut pas prétendre qu'il est légitime pour l'initiative privée d'être maîtresse du numéraire et du crédit. Certainement personne ne le prétendra. Pour moi je trouve que c'est non pas avancer, mais bien reculer, que de donner à la banque la haute main sur le crédit. Le crédit, c'est l'élément essentiel à la vie de l'industrie, et c'est du crédit que dépendent l'emploi et la faculté d'achat. Donc ce sont ceux qui sont maîtres du crédit qui en réalité exercent le pouvoir. Ils seraient plus puissants que l'Etat lui-même. C'est l'existence même de la nation, au point de vue économique, que l'on confie par ce projet de loi au soin d'une institution appartenant à des particuliers. Qui est maître du crédit est réellement maître de la nation, et un gouvernement qui abandonne cette autorité à une institution particulière, à une banque privée comme celle-ci, se verra dans l'impossibilité de diriger l'orientation politique de la nation à moins qu'elle ne coïncide avec la politique des financiers. J'estime qu'il faudrait bien s'entendre sur ce point, qui est de décider si l'activité économique de la nation et les conditions économiques du pays doivent être régies par l'Etat ou par une institution privée.

Le rapport dit aussi: "Les pouvoirs qu'exerce une banque centrale sont très grands". J'estime qu'il est suprêmement important que la banque soit établie de telle sorte qu'on soit assuré qu'elle exercera toujours ses pouvoirs pour le plus grand avantage des citoyens du Canada. Le grand pouvoir d'une banque centrale provient de ce qu'on la laisse seule maîtresse de la monnaie et qu'on lui laisse aussi la haute main sur le volume de crédit qui devra exister en n'importe quel temps. Maîtresse du crédit, elle peut réglementer les

prix et déterminer les conditions économiques en général. Beaucoup de gens ne se rendent pas compte jusqu'à quel point nos conditions économiques sont influencées par l'attitude de nos banques. Pour ceux qui n'ont jamais bien approfondi le sujet, la déclaration suivante que faisait dernièrement le très honorable Reginald McKenna à une assemblée des actionnaires de la Midland Bank, de Londres, devrait paraître particulièrement intéressante:

En matière monétaire il y a une chose certaine, c'est que la contraction du volume de la monnaie ou même l'impossibilité de l'augmenter suffisamment, tend, directement et indirectement, à ralentir toutes les affaires et à faire naître ces difficultés,—chômage, prix non rémunérateurs, déficits budgétaires et dépression générale,—qui se sont manifestés dans presque tous les pays depuis quatre ans. La population et la production s'accroissant, il faut aussi grossir l'approvisionnement d'argent, sans cela il arrivera inévitablement que la consommation ne pourra pas se tenir au niveau de la production. Il se peut, dans n'importe quelle circonstance, que l'équilibre soit provisoirement mal établi entre la production et la consommation de certains articles pris individuellement; mais si la provision d'argent est suffisante le niveau des prix dans l'ensemble restera approximativement stable et la consommation générale sera maintenue.

J'attire l'attention de la Chambre sur cette dernière phrase de M. McKenna:

Il s'ensuit donc que la politique de la Banque d'Angleterre intéresse on ne peut plus tout le monde, car personne n'échappe aux effets d'une crise générale et personne d'entre nous ne manque de bénéficier d'une prospérité soutenue.

Si la politique de la Banque d'Angleterre intéresse au plus haut point tout le monde en Angleterre,—et M. McKenna est bien placé pour le savoir,—il suit forcément que la politique de la Banque du Canada intéressera au plus haut point tout le monde au Canada. Par conséquent, cette banque devrait être la propriété de l'Etat et être administrée par un groupe d'hommes responsables envers les représentants du peuple et assujettis à leur critique, au lieu d'être responsables envers les actionnaires d'une banque qui est propriété privée. Ne méprisons pas la puissance des banques particulières. Je veux citer ces paroles du très honorable Ramsay MacDonald, actuellement premier ministre d'Angleterre:

La finance peut ouvrir les écluses de chaque cours d'eau servant à faire tourner les rouages de l'industrie, et peut mettre des entraves à tout gouvernement qui existe.

J'aimerais citer une autre autorité que je crois excellente, celle d'un ancien roi d'un pays d'Europe. Un journal de Toronto, l'an dernier, publiait ainsi ses paroles:

"Vous croyez, dit-il, que la Banque d'Angleterre est une institution nationale. Les Français croient que la Banque de France est une institution nationale. Les Allemands pensent

que la Reichsbank est une institution nationale. Et la vérité? La vérité c'est qu'elles sont toutes, jusqu'à un certain point, sous la régie d'un groupe de financiers internationaux dont le seul intérêt dans la vie est le pouvoir. Le pouvoir de gouverner le monde. Je vous dis qu'ils gouvernent le monde."

Je crois que cet ex-roi savait ce dont il parlait et, par conséquent, en fondant une banque du Canada nous devrions prendre soin qu'elle appartienne à la nation même. Je pense qu'il est juste de dire que, jusqu'en 1931, les banquiers internationaux ont très bien réussi à régir le mode au moyen de l'étalon-or. Mais cet étalon-or est tombé et ils espèrent maintenant régir le monde par un système de banques centrales. Beaucoup de Canadiens se convainquent peu à peu que l'établissement d'une banque centrale appartenant à des particuliers serait un pas de plus pour amener le Canada dans la sphère d'influence de la banque d'Angleterre ou, en d'autres termes, sous la domination de la banque d'Angleterre pour autant qu'il s'agisse de la politique monétaire. Ce serait la part du Canada vers l'établissement d'une puissance monétaire impériale où la banque d'Angleterre aurait l'influence dominatrice à cause de sa longue expérience et de son influence.

C'est avec alarme que j'envisage une telle situation et je crois que nous devrions être sur nos gardes, après ce que la banque d'Angleterre a été pour la Grande-Bretagne et le gouvernement aglais. Elle n'a pas eu pour politique de collaborer intimement avec les gouvernements pour relever le niveau d'existence de la nation anglaise. Elle peut collaborer, mais semble agir ainsi pour mettre à exécution la politique imposée par la banque d'Angleterre. Les paroles du très honorable M. Churchill prononcées, il y a moins de deux ans, à la Chambre des communes d'Angleterre, ont été citées par l'honorable député de Camrose (M. Lucas) dans son discours du 31 janvier dernier. A mon sens, ses déclarations établissent clairement que l'Angleterre est revenue à l'étalon-or de l'avis de ses banquiers. Lui et son gouvernement avaient été prévenus par des hommes éminents comme le très honorable M. McKenna, M. John Maynard Keynes et plusieurs autres que, s'ils agissaient ainsi, le chômage augmenterait en Angleterre et que le pays ne pourrait équilibrer son budget. En dépit de tout, ils ont suivi l'avis des banquiers et son revenus à l'or. Je crois qu'il est bon de répéter la dernière phrase du discours déjà cité de M. Churchill. La voivi:

Je le dis sérieusement, cette convulsion monétaire a atteint des proportions telles que, j'en suis convaincu, les producteurs de richesses nouvelles ne toléreront pas indéfiniment une oppression aussi affreuse.

D'après ce que nous pouvons en voir, les résultats qui ont suivi viennent du fait que le Gouvernement a suivi l'avis de la banque d'Angleterre. La politique de la banque d'Angleterre a été la politique du gouvernement britannique. Le gouverneur adjoint de la banque d'Angleterre, raconte-t-on, rendant témoignage devant un comité, l'an dernier, a déclaré que la différence entre le trésor et la banque d'Angleterre était celle qui existe entre blanc bonnet et bonnet blanc.

Je pense qu'il est aussi juste de dire que la politique de sir Montagu Norman est la politique de la banque d'Angleterre. Beaucoup de personnes, en Angleterre, parlent de cette emprise de sir Montagu Norman, comme de la seconde conquête normande. Le Canada va-t-il avoir sa conquête normande? Dans le hansard du 9 février 1932, sir Montagu Norman est cité comme suit:

Si l'on ne prend des mesures énergiques pour sauver le régime du capitalisme dans tout le monde civilisé, il sera ruiné d'ici un an. Je voudrais que l'on conservât cette prédiction dans les archives, afin de pouvoir la retrouver plus tard.

Depuis cette époque, il aurait dit qu'il n'était pas sûr de voir poindre la lumière. Néanmoins, l'Angleterre semble suivre sa politique. Nous voyons un bon tory comme lord Beaverbrook déclarer dans son journal, le *Daily Express*, en avril 1932:

Il y a bien longtemps que l'on aurait dû apporter un changement, et un changement dramatique dans la politique monétaire de la Grande-Bretagne.

L'extension constante du crédit est le besoin national du moment. La Banque d'Angleterre est un obstacle à la satisfaction de ce besoin; grâce au pouvoir dont on l'a investie, elle a imposé depuis dix ans au gouvernement une politique de déflation.

En d'autres termes, la Banque d'Angleterre, qui n'a aucune responsabilité envers le corps électoral, dicte la politique financière du gouvernement.

Ce système est fondamentalement faux. Il a grandement contribué à la détresse économique d'après-guerre, et les hommes qui dirigeaient alors les affaires de cette banque sont encore en fonction.

Il est inutile de songer continuellement à faire de temps à autre des réformes. Il faut mettre fin à la situation actuelle.

Le gouvernement doit être maître chez lui; c'est au gouvernement qu'il appartient de décider quelle doit être la politique monétaire de la nation. La Banque d'Angleterre doit être reléguée à la place qui lui convient, celle de servante du pays.

Profitons-nous du conseil donné dans cet éditorial de lord Beaverbrook? A peu près à la même époque, dans un autre numéro de son journal, après avoir rappelé qu'il est un banquier d'expérience, il dit:

Il faut que nous abandonnions le système de la Banque d'Angleterre qui a véritablement con-

tribué à avilir les conditions d'existence dans notre pays.

Et plus loin:

L'objet de notre politique devrait être de rendre l'argent plus abondant et à meilleur marché. Il se peut que l'argent soit à bon marché de ce temps-ci, je ne le nie pas, mais il n'est certainement pas abondant. Tant que nous ne l'aurons pas rendu abondant, nous ne pourrons pas maintenir chez nous le niveau des salaires. Comment pouvons-nous le rendre abondant?

Voici ce qu'il suggère:

Faites que la Banque d'Angleterre se mêle de ses affaires! Qu'elle continue de fonctionner comme banque par actions.

Etablissez une banque centrale appartenant à la nation, munie de tous les pouvoirs nécessaires pour fournir du crédit en abondance et entourée de toutes les restrictions requises pour sauvegarder la permanence et la solidité de sa structure.

Voilà la solution.

Donnez-nous le droit d'accorder au peuple un crédit raisonnable et un régime bancaire suffisant, et vous maintiendrez le niveau actuel des salaires, vous stabiliserez les prix des denrées et vous assurerez la prospérité de notre population.

Je prétends que la première chose à faire pour assurer la prospérité au peuple canadien est de faire de la Banque du Canada la servante du pays. Elle devrait être la propriété de l'Etat et sous sa maîtrise absolue, et l'on devrait l'entourer de toutes les restrictions mentionnées par lord Beaverbrook dans son éditorial. Il me semble que nous devrions tenir à suivre l'exemple donné par les Etats-Unis relativement à leurs banques de réserve fédérale. Cette expérience devrait nous porter à décider que la Banque du Canada appartiendra à l'Etat qui en sera le maître.

On a récemment présenté au congrès des Etats-Unis un projet de loi pour l'établissement d'une banque centrale dans ce pays. Cette banque serait dirigée par un bureau de sept directeurs nommés par le président, avec l'approbation du Sénat. Ces directeurs, qui représenteraient l'agriculture, l'industrie et le commerce de banque, auraient à leur tête un gouverneur et un gouverneur adjoint comme on en voit dans les banques centrales. La direction serait donc libre de toute influence, sauf celle du gouvernement. Tous les bénéfices résultant des opérations iraient au trésor public, après déductions faites pour la réserve. En somme, cela équivaudra à une banque centrale constituée par l'Etat et appartenant à l'Etat, banque chargée de contrôler le crédit et le régime monétaire d'après le principe de ce qu'on appelle communément le "dollar-durée". Je crois que nous devrions profiter de l'expérience des Etats-Unis et établir cette banque centrale sous la régie de l'Etat. Les banques de réserve fédérale des Etats-Unis sont des banques de banquiers; le capital-actions appartient aux banques, et c'est un système qui n'a pas été trouvé satisfaisant. On propose aujourd'hui d'y établir une banque centrale appartenant à l'Etat. Pour ma part, je n'aime pas à voir le Canada obligé d'aller solliciter humblement auprès d'une banque centrale appartenant à des particuliers, comme tout individu est aujourd'hui obligé de faire, pour obtenir l'argent nécessaire à l'administration.

Ce sujet ramène naturellement à mon esprit les méthodes de restauration nationale inaugurées aux Etats-Unis. Un tel besoin se fait de plus en plus sentir chez nous. L'opinion publique réclame de plus en plus des méthodes de restauration nationale propres à résoudre quelques-uns des problèmes qui se présentent aujourd'hui au pays—le problème agricole, le problème du chômage, le problème de la dette publique et du service des intérêts, le problème de nos chemins de fer. La question de l'argent et la politique monétaire sont au tout premier rang des choses à considérer dans nos efforts en vue de résoudre ces problèmes. Nous ne pourrons pas les résoudre véritablement sans établir un régime monétaire absolument nouveau.

Depuis quelques années, l'argent a été notre maître. L'inauguration de nouvelles méthodes a toujours été subordonnée à la question d'argent. Je prétends qu'on devrait faire en sorte que l'argent soit le serviteur du peuple. Cette banque va contrôler le crédit. S'il faut tenir le Gouvernement responsable de la situation économique, il faut certainement qu'il ait son mot à dire dans le contrôle du crédit. Le premier devoir de la banque sera de réglementer le crédit en tout temps. Le Gouvernement portera sans doute un vif intérêt aux directives que l'on donnera aux opérations de cette banque, car la réglementation du crédit est le nœud même du problème de la reprise économique. L'emploi le plus libéral du crédit de la nation est l'élément le plus important de la prospérité et du bonheur du peuple. Nous ne pensons pas qu'une banque centrale régie par des particuliers fasse le meilleur usage possible du crédit de la nation et c'est pour cela, ainsi que pour d'autres raisons, que nous réclamons l'établissement d'une banque d'Etat. Il me semble que, dans tous les pays, la question monétaire devrait relever directement de l'administration ou du gouvernement. C'est pourquoi il faut assurer la plus étroite collaboration entre le ministère des Finances et la banque centrale.

Je me permettrai de citer quelques passages tirés de la livraison de février du bulletin mensuel de la Lloyds Bank de Londres. Voici:

A l'heure actuelle, la politique monétaire est un problème administratif plutôt qu'une direc-

tive imposée à la nation par le fonctionnement de l'étalon d'or; c'est pourquoi la collaboration la plus étroite est devenue essentielle dans les rapports entre la trésorerie et la banque... La politique monétaire de l'avenir doit être moulée sur les besoins fondamentaux de la nation.

S'il en est ainsi, de qui doivent venir les directives, du gouvernement ou d'une banque privée?

Pour le moment, il importe en premier lieu de faciliter et d'accélérer dans la mesure du possible la reprise des affaires en employant à cette fin toutes les ressources de la nation en hommes ou en argent. Deuxièmement, il faut provoquer un relèvement des prix jusqu'à ce qu'ils soient revenus au niveau qu'ils occupaient avant la dépression. . . Troisièmement, il importe d'établir et de maintenir un système monétaire grâce auquel toute répétition des événements désastreux des quatre dernières années deviendra impossible.

N'oublions pas que les désastres des quatre dernières années sont arrivés sous le régime des institutions monétaires privées.

Je cite également un passage du discours du très honorable M. McKenna à la dernière assemblée annuelle de la Midland Bank:

La Banque d'Angleterre prend chaque jour de son propre chef les décisions qu'elle juge à propos. Mais cette liberté d'action sur un sujet intéressant la nation au plus haut degré devrait être subordonnée à des règles établies par une autorité supérieure. . . Tout en étant liée à l'étalon d'or, la Banque d'Angleterre jouissait d'une latitude considérable dans l'exercice de son propre jugement, mais depuis la disparition de cette obligation légale, ses pouvoirs d'émission sont devenus tellement étendus, soit pour l'augmentation, soit pour la contraction, qu'ils sont pour ainsi dire illimités. Il est donc devenu urgent d'imposer à la Banque d'Angleterre certaines directives bien définies pour ses opérations futures et il est évident que seul le gouvernement possède le pouvoir et l'autorité voulus pour donner de telles instructions à la banque.

Si cela s'impose en Angleterre, il en est de même au Canada. Le Gouvernement devrait avoir le pouvoir de donner des directives à la Banque du Canada, pour employer le langage de M. McKenna.

La politique monétaire est essentiellement du ressort du Gouvernement qui doit avoir toute la latitude voulue pour la façonner et l'appliquer. Si les gouvernements doivent porter la responsabilité des conditions économiques,—et nous savons qu'elle retombe sur eux et que le peuple renversera tout gouvernement qui permettrait la perpétuation du marasme économique actuel,—il est évident que le Gouvernement, ou qu'une institution d'Etat doivent avoir la réglementation du crédit, qui est le fondement même de la situation économique.

Le premier ministre, en discutant cette question de la banque centrale, a traité de la régie des banques centrales dans le monde entier. A ce sujet, il a dit qu'il existe trente-six banques centrales, dont six sont des banques d'Etat, tandis que les autres sont des institutions privées. Je suis heureux de voir qu'au moins six de ces banques centrales sont des institutions d'Etat, mais ce n'est pas là toute l'histoire. Je ne suis pas en mesure de faire une exposé complet du système de régie de toutes ces banques, mais je possède certains renseignements qui jettent de la lumière sur le sujet. Deux de ces banques centrales ont des membres du gouvernement au nombre de leurs administrateurs. On pourrait réellement les appeler des banques d'Etat, ce sont celles de la Russie et de la Finlande. Dans le cas de certaines autres banques centrales, le gouvernement n'exerce officiellement aucun contrôle, ce sont la Banque d'Angleterre, la Banque de Danemark et la Banque d'Allemagne. Mais dans ces trois cas, une longue tradition milite contre la réglementation des institutions de banque privées. Cependant, on peut dire que ces trois institutions sont des banques privées. Toutes les autres banques centrales sont soumises à un certain contrôle de l'Etat, exercé par l'entremise de fonctionnaires nommés par le Gouvernement. C'est lui qui désigne généralement le gouverneur, ou le directeur, ou quelques administrateurs, parfois même la majorité de ceux-ci. L'état que j'ai à la main indique pour chaque pays les fonctionnaires nommés par le gouvernement, ou élus par les actionnaires.

Banques centrales: Directeurs

	Nommés par l'Etat	Elus par les actionnaires
Australie	Tous.	Néant.
Autriche	Président.	Autres.
Belgique	Gouverneur et adjoint.	Autres.
Bulgarie	Gouverneur et adjoint.	Autres.
Chili	En partie.	En partie.
Colombie	En partie.	En partie.
Tchécoslovaquie	Administrateur.	En partie.
Danemark	Aucun.	Tous.
Angleterre	Aucun.	Tous.
Finlande	Tous.	Néant.

Banques centrales: Directeurs—Suite

	Nommés par l'Etat	Elus par les actionnaires
France	Conseil administrateur	Assemblée générale.
Allemagne	Aucun.	Tous.
Japon	Tous sauf quelques-uns choisis par les actionnaires.	Autres.
Hollande	Président et secrétaire.	Autres.
Pologne	Président et vice-président.	Autres.
Portugal	Administrateur et deux sous-administrateurs.	Autres.
Russie	Une vraie banque d'Etat.	Aucun.
Sud africain	5 (y compris l'administrateur et le sous-administrateur.	Autres.
Espagne	Administrateur et deux administrateurs adjoints.	Autres.
Suède	Tous.	Aucun.
E.-U. d'A.	Tous les membres du Federal Reserve Board.	Aucun.
Yougoslavie	Administrateur et deux sous-administrateurs.	Autres.

Un dernier point: Il faut noter que lorsque le gouverneur, l'administrateur, le président, ou quel que soit le titre qu'on lui donne, est nommé par l'Etat, ses attributions sont des plus larges et dépassent de beaucoup celles d'un administrateur ordinaire.

Il vaut d'être remarqué, en passant, que dans les deux pays qui ont fait les plus grands progrès depuis trois ans, la Suède et l'Australie, les banques centrales appartiennent au public. La Suède est parvenue à stabiliser le niveau des prix; et cela, l'Australie aussi, l'a presque accompli. Dans ce dernier pays l'amélioration du niveau des prix peut faire l'objet d'une comparaison plutôt remarquable avec la situation chez nous. Dans un article publié récemment M. le professeur Copeland, de Melbourne (Australie) démontre que leur commerce d'exportation s'est relevé dans la proportion de plus de 25 p. 100, en 1931-1932 et de 30 p. 100 en 1932-1933, par comparaison avec les trois années qui ont immédiatement précédé la crise. Il affirme, en outre, que la politique bancaire adoptée par l'Australie en temps de crise était saine surtout parce que moins orthodoxe que celle qu'auraient suivie volontiers les soi-disant financiers éclairés. Il dit que l'on a tort de concentrer ses efforts sur la situation extérieure et que la grande erreur de l'Australie fut de ne pas recourir plus tôt à la dépréciation.

Il faut encore noter à propos de cette banque que la nation doit constituer l'ultime source de crédit. On en voit un bon exemple dans la garantie de 60 millions de dollars donnée par l'Etat aux obligations du Pacifique-Canadien. C'est grâce à la garantie du Dominion que les banques ont avancé ces 60 millions: cette garantie assurait à ces titres la plus haute valeur. La monnaie de la banque centrale sera établie sur le crédit de la nation, pour les trois quarts, et pour un quart, sur l'or. Voilà, me semble-t-il, une raison de

plus pour que cette banque soit, dans toute la force du mot, une banque nationale.

Selon mon entendement, la grande cause de notre pauvreté dans l'abondance, c'est un régime monétaire archaïque. Il incombe au Parlement de mettre fin à cet état de choses qui déshonore le Canada, et nous ne saurions y arriver autrement qu'en inaugurant un nouveau système monétaire. La création de la Banque du Canada, qui sera notre propre banque, soumise à la régie nationale et qui nous permettra d'utiliser pleinement le crédit de la nation pour établir un pouvoir d'achat suffisant, voilà le premier pas vers la suppression de la pauvreté au sein de l'opulence.

Ceux qui préconisent la régie privée de préférence à la régie nationale ou publique allèguent comme raison la crainte de l'ingérence politique. Je réponds à cet argument en disant que la loi financière est appliquée depuis dix-neuf ans par un département ministériel, et jamais je n'ai eu connaissance de la moindre suggestion qu'il y ait eu là de l'ingérence politique ou que l'influence politique ait été invoquée pour obtenir des avances irrégulières sous le régime de la loi financière.

Je reconnais les difficultés que suscite au premier ministre le favoritisme politique, lorsqu'il s'agit de nommer des fonctionnaires; mais assurément il existe un moyen de faire choisir ces hommes par les divers groupes économiques du Canada de manière que ce danger-là ne sera plus à redouter. J'ai déjà cité l'exemple de la Banque du Commonwealth d'Australie. Décidément, le gouvernement et le public australiens n'ont pas souffert du fait que cette banque appartient à la nation. Je dis que la Banque du Canada doit appartenir à la nation canadienne. Elle devrait être "un organe du Gouvernement." Elle devrait être exploitée dans l'intérêt du peuple et sans souci de bénéfices. Le conseil d'administrateurs ou gouverneurs devraient être choisis par le gouverneur en conseil d'après une liste

de noms préparée par les divers organismes qui représentent les principales activités économiques de notre pays. Pourquoi établir à présent une autre banque privée? Qu'elle soit en réalité aussi bien que de nom la Banque du Canada. Pour conclure je propose, appuyé par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine):

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement doit examiner de nouveau la possibilité de prescrire que le capital de la banque centrale projetée sera la propriété de l'Etat, et que le gouverneur et les administrateurs de ladite banque seront nommés par le Gouverneur en conseil."

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire sur-le-champ que j'approuve tout à fait l'attitude prise cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) au sujet du projet de loi. Tout en reconnaissant que nous différons d'avis sur certains aspects du bill, nous sommes d'accord lui et moi sur la nature du débat que la deuxième lecture d'un projet de loi appelle.

Je regrette de ne pouvoir en dire autant de l'honorable député de Macleod (M. Coote), lequel, je le fais respectueusement remarquer, n'a pas saisi la distinction entre la discussion du principe dont s'inspire un projet de loi et la discussion des détails du texte, si importants ou si essentiels qu'ils puissent être, car c'est un fait qu'en ce moment, c'est le principe que nous discutons: établirons-nous une banque centrale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Et c'est l'unique principe.

L'hon. M. RHODES: C'est l'unique principe. La question de savoir si ce sera une banque d'Etat ou une banque privée ainsi que les nombreux autres détails du projet sont des questions secondaires au sujet desquelles on pourra proposer des amendements dans le cours des délibérations, pendant l'étude du bill par le comité de la banque et du commerce, pendant son étude par le comité général ou au cours de la discussion de la motion pour la troisième lecture.

L'honorable député a proposé un amendement. Permettez-moi de dire immédiatement qu'en ce faisant il s'est placé dans une position indéfendable. D'abord son amendement est tout à fait irrégulier. Je ne demande pas une décision immédiate sur ce point. Votre Honneur désire peut-être étudier la question pendant la suspension ou plus longuement. Je ne demande pas une décision immédiate, mais je traiterai pendant quelques minutes la question de procédure et je réfère la Chambre à la page 391 du traité de May, 13e édition, dont je ne citerai qu'une phrase des commentaires inscrits sous la rubrique: Deuxième lecture des bills. La voici:

Pareil amendement ne pourra pas non plus porter sur les dispositions du bill qu'il tendra à modifier, ni anticiper sur les amendements au bill qu'on pourra proposer en comité, ni subordonner la deuxième lecture à certaines conditions.

L'énoncé de la thèse principale est suivi de deux textes à l'appui cités au bas de la page dont je viens d'extraire la citation. Le premier texte est extrait des débats de Westminster, troisième série, pour l'année 1868, page 1571, où se trouve consignée la décision suivante de l'Orateur:

Avant que l'honorable député propose sa résolution, je tiens à lui faire remarquer qu'elle dépasse la portée assignée à des résolutions de ce genre par le règlement de la Chambre. La résolution anticipe en réalité sur la discussion de tous les articles du projet de loi.

L'autre citation a trait à la deuxième lecture d'un bill et est extraite du compte rendu des débats anglais, quatrième série, 1905, page 1149. Il s'agissait d'une motion proposée par M. Arthur Henderson avant la deuxième lecture d'un bill, tout comme l'honorable député a fait aujourd'hui. L'Orateur suppléant, qui présidait alors les délibérations, a rendu la décision suivante:

La motion de l'honorable député est irrégulière, parce qu'elle anticipe sur des amendements énonçant le même principe qu'on pourra proposer au comité qui étudiera le projet de loi.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question? A son avis, est-il permis à un autre représentant qu'un ministre de proposer un amendement de ce genre en comité?

Le très hon. M. BENNETT: C'est la raison d'être du comité.

L'hon. M. RHODES: Dans mes commentaires sur la question de procédure, je veux tirer cette question tout à fait au net.

M. WOODSWORTH: La mesure entraîne un déboursé.

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas du tout de cela. A un autre point de vue aussi, l'honorable député de Macleod n'a pas été heureux en déposant sa motion. Il prétend croire, ainsi que le savent tous les honorables députés, dans le principe sur lequel repose l'établissement d'une banque centrale, il le préconise depuis nombre d'années. Cependant, en déposant sa motion, il propose un vote de défiance contre le Gouvernement qui propose l'établissement du système qu'il réclame depuis plusieurs années. De plus, puis-je faire observer qu'il s'est placé en mau-

vaise posture dans une autre circonstance? S'il a le droit de presser l'adoption de son amendement, voici dans quelle situation il se trouve: Un article du règlement établi de longue date et bien connu aussi bien à Westminster qu'ici, c'est qu'au cours d'une session, un honorable membre ne peut ramener deux fois sur le tapis la même question. Or, si l'amendement de mon honorable ami était adopté, il aurait pour effet de faire échouer le bill et, par là même, l'adoption de la mesure qu'il préconise constamment et depuis si longtemps. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre par la lecture de nombreuses citations ni de les utiliser plus qu'il n'est nécessaire pour étayer mon raisonnement à la satisfaction de nos honorables amis de la gauche. Cependant, si les honorables membres veulent bien se reporter à la page 299 de May, 13*e* édition, ils se rendront compte que c'est un principe bien établi à Westminster, depuis plus de trois siècles, la même question ne peut être soulevée deux fois au cours d'une session. Il y a des décisions sans nombre sur ce sujet, qui ont été rendues, non seulement à la Chambre des Communes, mais aussi à la Chambre des lords.

M. IRVINE: Comment ces décisions peuvent-elle s'appliquer à la motion en discussion?

L'hon. M. RHODES: Parce que, si l'amendement en discussion était adopté, cela entraînerait le rejet de la loi et qu'il n'y aurait plus possibilité de la présenter de nouveau au cours de la présente session. C'est conforme à une coutume bien établie. J'ai cité des autorités tout à l'heure; si mon honorable ami se donne la peine de consulter les citations, il verra que les observations que j'ai faites sont exactes.

M. GARLAND (Bow-River): Dans le cas seulement—qu'on me permette de le dire—où l'initiative particulière constitue en définition le principe sur lequel ce projet et établi; mais le ministre a prétendu, je crois, que cela n'est pas définitif.

L'hon. M. RHODES: J'ignore si mon honorable ami était présent lorsque j'ai soulevé ce point tout à l'heure. La nationalisation ne constitue pas le principe sur lequel est fondé le projet de loi. Il s'agit plutôt de décider en principe si nous créerons une banque centrale. Je ne m'occupe guère que la question de la nationalisation prime toutes les autres dans l'esprit de mon honorable ami; de fait, elle n'a absolument rien à faire avec le principe du bill. Ce n'est là qu'un détail, peu importe l'importance que l'honorable député y attache peut-être.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, puis-je poser une autre question au ministre? Comment peut-on assimiler à un rejet du bill le fait d'adopter un amendement qui ne concerne pas du tout le motif du projet de loi?

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: La meilleure réponse peut-être, c'est d'invoquer la coutume suivie dans tous les parlements et qui est en vigueur depuis des siècles. La raison en est évidente, car la motion principle comporte la deuxième lecture. Or, mon honorable ami a proposé par amendement que le bill ne soit pas lu pour la 2*e* fois. Il s'ensuit donc que, si l'amendement était adopté, la motion principale équivaudrait à une vœu platonique de la Chambre et la 2*e* lecture serait renvoyée aux calendes grecques. En bon anglais, l'honorable député aurait réussi à tuer le bill.

M. GARLAND (Bow-River): Pas nécessairement.

L'hon. M. RHODES: Oui, absolument; quoiqu'en pense mon honorable ami.

M. IRVINE: Le Gouvernement ne pourrait-il pas faire adopter le principe? Cela sauverait le projet.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami croit peut-être qu'il peut modifier le règlement à son gré et qu'il s'agit d'une simple question de raisonnement ou d'opinion personnelle. Abstraction faite de l'opinion que notre collègue peut avoir à l'égard des décisions de cette Assemblée, je lui ferai observer que la Chambre s'est prononcée sur des questions de même espèce, à maintes reprises. Je le prierai de se référer aux journaux de la Chambre pour l'année 1884, où le point en jeu fut réglé au cours de la séance du 17 avril de cette année-là. On trouvera cette décision à la page 463 des Journaux. Une objection fut soulevée dans une circonstance semblable, parce que la même question avait été antérieurement repoussée par un vote de la Chambre au cours de la même session. Voici la décision de l'Orateur:

La même question s'est présentée devant la Chambre le 18 mars dernier et cette Assemblée a décidé que "l'Acte des licences pour la vente des liqueurs" ne devrait pas être abrogé; et que ce serait agir contrairement à cette décision antérieure que de demander maintenant à la Chambre de prendre l'amendement en considération.

M. IRVINE: Je désire poser une question à l'honorable ministre, mais avant cela je citerai une passage de l'ouvrage de May. Voici:

Un député peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, lorsqu'il s'oppose à la 2*e* lecture d'un bill.

Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de me dire quelle sorte d'amendement pourrait être proposé ici?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le principe dont s'inspire l'amendement de mon honorable ami?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député voudra bien attendre jusqu'à ce que j'aie terminé mon raisonnement. Ensuite, s'il veut poser des questions et si monsieur l'Orateur n'y voit pas d'inconvénient, je ne m'y opposerai certainement pas. J'invite les honorables députés à consulter également le hansard anglais de 1890, 3e série, n° 347, page 743, où il est question du passage à la deuxième lecture d'un bill ayant pour objet la cession de l'île d'Heligoland en vertu d'un accord avec l'Allemagne. L'Orateur statua qu'un honorable député pouvait proposer une résolution remplaçant la motion pour la deuxième lecture, mais qu'il était interdit d'ajouter des mots à la motion portant deuxième lecture du bill.

On me permettra de faire voir l'anomalie de la position où l'honorable député de Macleod (M. Coote) s'est placé lui-même. Partisan convaincu de l'idée d'une banque centrale, il prend aujourd'hui le seul parti constitutionnel qui empêcherait l'établissement de cette banque au Canada, et il agit de la sorte, malgré que trois occasions lui soient offertes de déposer une motion dont l'effet serait de donner un caractère légal à tout ce qu'il cherche à dire par voie de résolution. Au comité de la banque et du commerce, l'honorable député peut proposer que les actions de cette banque seront exclusivement la propriété de l'Etat; il peut encore faire cette motion lorsque le bill sera à l'étude en comité général, et il peut également la faire à la troisième lecture, en proposant qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général, avec l'instruction de le modifier dans un sens particulier.

Je pose cette question à mon honorable ami: Est-il prêt à affirmer qu'à moins de constituer une banque centrale exactement comme lui-même et ceux qui partagent son avis le souhaitent, il ne veut pas d'une banque centrale en Canada? De fait, s'il n'est pas disposé à prendre cette attitude, il manque absolument de logique dans sa motion, étant donné qu'à trois étapes successives, il a trois occasions de faire la motion dont j'ai parlé.

M. COOTE: Puis-je faire observer au ministre que dans le passé on m'a dit qu'il était irrégulier de faire directement une motion qui entraînait la dépense de deniers publics.

L'hon. H. A. STEWART: C'est-à-dire, lorsqu'il s'agit de déposer un projet de loi.

M. COOTE: Excepté, naturellement, si le bill est précédé d'une résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce bill est soumis à la Chambre au moyen d'une résolution.

L'hon. M. RHODES: Oui, le bill a été déposé à la suite d'une résolution. Mon honorable ami sera peut-être étonné, mais il n'en est pas moins vrai que c'est avec la plus grande impartialité que j'ai abordé l'examen des avantages de la nationalisation par opposition à ceux de la souscription du capital par des particuliers et de l'administration indépendante sous la surveillance étroite du gouvernement. Je tiens à dire à la Chambre des communes, avec toute la gravité et la sincérité possibles, que je suis aussi profondément convaincu des avantages des dispositions du bill que mon honorable ami de Macleod l'est d'avoir raison de prendre une attitude opposée. Je lui dirai que, malgré l'anomalie de la position où il s'est mis lui-même, je sais qu'il était animé des meilleures intentions. Je suis prêt à reconnaître sur-le-champ sa sincérité d'intention et à croire qu'il ne songeait qu'à agir dans l'intérêt bien entendu de la population. Tout ce que je lui demande, c'est de me reconnaître cette même sincérité d'intention lorsque j'expose ma manière de voir.

Je désire en quelques mots, et non aussi à fond que je pourrais le faire, traiter la question de procédure. Nombreux sont ceux qui s'empressent de conclure qu'il s'agit de se prononcer sur les avantages respectifs de la nationalisation et de l'initiative privée sans contrôle. Ce matin même, je lisais ce qui suit dans un journal publié à Ottawa:

> Dans le projet dont le Parlement est saisi pour l'établissement d'une banque centrale, le contrôle absolu du régime monétaire doit être presque exclusivement remis à des particuliers.

Monsieur l'Orateur, cette assertion est absolument inexacte; ce n'est pas du tout ce qu'il est question de faire. Le but est que le capital de cette banque soit souscrit par des particuliers, mais il ne s'ensuit certainement pas que ces particuliers en auront la direcion sans contrôle. Ce journal aurait pu dire avec autant de raison que les commissaires des chemins de fer contrôlent privément les tarifs des chemins de fer canadiens, parce que le Parlement a jugé à propos de leur déléguer certains pouvoirs qu'il avait exercés lui-même jusque-là. De même, pourrait-on dire que nous avons cédé à la commission du tarif, organisme constitué par des particuliers, certains pouvoirs du Parlement. On pourrait aussi dire avec autant de vérité que nous avons reporté sur des particuliers irresponsables, les importantes fonctions et attributions maintenant dévolues à la commission du service civil. Il serait aussi vrai d'affirmer toutes ces choses que de dire, comme l'a déclaré ce journal, que nous allons transmettre à des compagnies particulières la souveraineté de notre système monétaire. Sous le régime du projet à l'étude, nous proposons d'investir l'administration de

la Banque du Canada d'une certaine autorité, de lui garantir une certaine indépendance d'action dans ses opérations, mais nous avons soumis la direction et le contrôle de cette banque à une surveillance sévère. Je dirai dès maintenant que, à condition qu'elles ne nuisent pas aux opérations de la banque, nous ne serons que trop heureux d'examiner favorablement toute nouvelle proposition désirable.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) a, au début de ses observations, si je ne fais erreur,—car les interruptions ne m'ont pas permis de tout entendre,—cité le très honorable Reginald McKenna. Or, il y a quelques jours seulement, la revue mensuelle de la banque Midland pour les mois de janvier et de février est venue entre nos mains. Il y a en première page de cette publication un article du très honorable Reginald McKenna. J'en citerai deux ou trois paragraphes:

En plusieurs discours antérieurs, j'ai parlé de la politique monétaire, sujet qui a nécessairement comporté la discussion des opérations de la Banque d'Angleterre. Si je l'ai fait, c'est que cette question intéresse de près les actionnaires d'une banque de compensation. Nos opérations quoditiennes sont directement influencées par la politique de la banque centrale, et tout le commerce du pays en est fortement atteint. Heureusement, la banque d'Angleterre s'est acquis une réputation sans rivale de complet désintéressement. Elle est mue, non par l'appât du gain mais, dans les limites de son indépendance...

J'insiste sur le mot "indépendance".

...par ce qu'elle considère être le plus dans l'intérêt public, et sa conduite ne doit donc être jugée que par l'épreuve du besoin économique.

Puis, à la page suivante:

Dans les bornes déterminées, elle est guidée par son propre jugement indépendant; c'est-à-dire que la Banque d'Angleterre, sous sa propre responsabilité, agit au jour le jour selon qu'elle le juge à propos. Mais cette liberté, concernant une question qui touche d'une manière vitale toute la société, devrait, évidemment, être soumise à des restrictions imposées par une plus haute autorité et, pour les raisons que j'ai invoquées, il devient de la plus grande importance pour les hommes d'affaires, non moins que pour les banques par actions, de savoir si ces limites existent et, dans l'affirmative, ce qu'elles sont.

Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a fait observer qu'il y a quelque trente-six banques centrales dans l'univers et que, sur ce nombre, six seulement sont nationalisées. Mon très honorable ami le premier ministre a déjà fait allusion à cela, mais il est bon de nous rappeler dans quels pays ces banques sont étatisées et ce qui leur est arrivé. Alors nous pourrons tirer nos conclusions.

L'Australie, il est vrai, est le seul pays britannique possédant une banque centrale nationalisée. Cette banque fut établie par un gouvernement travailliste, non pour les fins d'une banque centrale, mais comme banque commerciale dans le sens ordinaire du mot en concurrence avec les institutions bancaires de propriété privée en Australie, et ce n'est que récemment qu'elle a été transformée en une banque centrale. Il se peut,—ce n'est pas à moi de le dire,—que les Australiens aient le génie d'exploiter une banque étatisée et d'échapper aux dangers inhérents à cette institution, et dont je mentionnerai plusieurs au cours de mes observations. Cependant, ils ne l'ont pas administrée comme banque centrale assez longtemps pour nous permettre de faire des déductions de cette nature, en reconnaissant, si vous voulez, pour les fins de la discussion, qu'ils ont réussi jusqu'à ce jour.

Les autres pays dans lesquels il existe des banques nationalisées sont la Suède, la Letonie, la Finlande, la Bulgarie et la Russie. Des trente autres nations, dix-sept possèdent des banques centrales totalement de propriété privée, et cette liste inclut de grands pays tels que l'Angleterre, la France, l'Italie, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et la Suisse. De plus, aux Etats-Unis, la réserve fédérale est la possession de banques particulières. Dans l'Union de l'Afrique du Sud, la banque de réserve est la propriété mixte de banques et d'actionnaires. Au Chili, en Colombie et au Pérou, la banque centrale représente un mélange de propriété publique et particulière. En Tchécoslovaquie, en Grèce, au Japon, en Yougoslavie, en Lithuanie, en Roumanie, en Pologne et en Esthonie, l'Etat ne possède qu'une partie limitée des actions de la banque centrale, mais même en quelques-uns de ces pays, il existe une disposition permettant à l'Etat de se départir graduellement de ses actions. Bien que, durant le dix-neuvième siècle, il y ait eu une tendance de la part de l'Etat, surtout en ce qui concerne les dispositions légales actuelles, d'affirmer davantage son contrôle de la banque centrale, on a été porté fortement depuis quelques années à refuser à l'Etat le pouvoir d'intervenir dans les opérations d'une banque centrale. Cette réaction est due à l'expérience de plusieurs pays durant la guerre, qui a montré à l'évidence le danger de la propriété et du contrôle de l'Etat. A la Société des nations, touchant les projets de restauration relatifs à l'Autriche et à la Hongrie, on a insisté sur l'indépendance de la banque centrale, comme l'a compris dans les nouveaux statuts d'après-guerre le comité financier de la Société des nations, par exemple, en Esthonie et en Grèce. Dans les autres pays où une banque centrale existait avant la guerre, la tendance a été de libérer l'institution du commandement politique réel. Ainsi, lorsque la

Reichsbank a été réorganisée, en 1924, on a tant insisté sur l'indépendance que la nouvelle loi des banques commence par cette phrase:

La Reichsbank est une banque indépendante de l'action du gouvernement.

M. WOODSWORTH: L'honorable député prétend-il qu'il en est ainsi aujourd'hui?

L'hon. M. RHODES: Je dis que l'affirmation que je viens de faire est vraie.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre la prétend-il vraie appliquée à la reichbank actuelle?

L'hon. M. RHODES: Libre à mon honorable ami de penser ce qu'il voudra de la manière dont on s'est conformé au but visé, à cet égard.

En Tchécoslavaquie une banque nationale semi-indépendante dont l'Etat ne possède qu'une partie des actions a remplacé la division bancaire du ministère des Finances. La Banque nationale de Bulgarie est un autre exemple de l'évolution graduelle d'une banque nationale étatisée vers l'émancipation de la tutelle gouvernementale. La nouvelle loi des banques de ce pays (1924) donne à cette institution plus d'indépendance qu'elle n'en possédait avant. Ces faits que je signale marquent la tendance à soustraire l'opération des banques centrales à la régie de l'Etat. En 1926 un nouvel amendement à la loi des banques de Bulgarie autorisait pour la première fois l'élection au conseil d'administration d'un élément indépendant. Enfin, en 1928, le gouvernement Bulgare s'engageait par convention avec la Société des nations à "sauvegarder l'indépendance de la Banque nationale de Bulgarie de toute influence politique quelconque."

La loi des banques de l'Esthonie autorise aussi la vente graduelle au public des actions possédées par l'Etat.

Il est bon, je crois, monsieur l'Orateur, de connaître l'avis de ceux qui devraient être en état de se prononcer avec une certaine autorité sur ce projet. Voici une résolution de la Conférence internationale de finance tenue à Genève en 1920:

La pression politique devrait s'arrêter aux banques et spécialement aux banques d'émission dont les opérations devraient se régler sur la prudence financière.

Les experts en économie, auteurs du rapport de la commission de la monnaie et du change comprenaient: A. C. Pigou, d'Angleterre; Charles Gide, de France; le professeur M. Pantaleoni, d'Italie; G. Bruins des Pays-Bas, —je prononce mal le nom probablement, mais il paraîtra correctement orthographié dans le hansard,—aussi le professeur Gustav Cassel, dont, si je ne me trompe, mes honorables amis de la gauche et de l'extrême gauche ne prononcent jamais le nom sans délectation. Sur ce point-là du moins il n'est pas du même avis qu'eux, et comme ils le citent toujours avec grande révérence il leur est bien difficile de le renier quant à cela.

A Gênes, en 1932, la conférence économique internationale a exprimé le vœu ci-dessous:

La pression politique devrait s'arrêter aux banques et spécialement aux banques d'émission dont les opérations devraient se régler sur la prudence financière. Les pays qui n'ont pas de banque centrale d'émission devraient en établir une.

La conférence économique mondiale qui s'est réunie l'année dernière, et à laquelle soixante-quatre pays étaient représentés, a voté la résolution ci-dessous qui insiste encore sur la nécessité de banques centrales indépendantes:

La Conférence considère qu'il est essentiel, afin de doter un étalon-or international du mécanisme nécessaire à son fonctionnement satisfaisant, que des banques centrales indépendantes, jouissant des pouvoirs et de la liberté indispensables pour pratiquer, en matière de monnaie et de crédit, une politique appropriée, soient créées dans les pays ayant acquis un certain développement, qui ne possèdent pas actuellement une institution bancaire centrale adéquate.

L'honorable député de Macleod et ses amis citent souvent des conclusions du comité industriel et financier Macmillan constitué en Angleterre. La Chambre sait évidemment que le très honorable Reginald McKenna, le professeur J. M. Keynes et le professeur T. E. Gregory en faisaient partie. Nos amis de la gauche citent fréquemment l'avis de ces messieurs en leur reconnaissant une grande autorité. Le paragraphe 33 du rapport de ce comité, page 17, est ainsi conçu:

En matière de législation relative aux banques centrales deux tendances se manifestent. La première a trait aux dispositions de la constitution qui doit régir la banque. Il existe à ce sujet deux traditions, pourrait-on dire, la britannique et la continentale: la première qui laisse la banque bien plus libre de conformer sa constitution aux circonstances transitoires et restreint au minimum l'ingérence de l'Etat; la deuxième qui règle le détail du fonctionnement; en assujétit le mécanisme à l'action de l'Etat et reconnaît à celui-ci une certaine, et parfois une forte participation aux affaires de la banque. Un règlement si détaillé peut s'expliquer dans bien des cas par le fait que la banque a été organisée dans un milieu en général favorable au système étatiste ou dans des circonstances, telle la désorganisation de la monnaie, qui faisaient croire à l'avantage d'établir un règlement détaillé. Quoi qu'il en soit, l'étude approfondie du problème démontrera que la banque centrale qui pourra se plier aux nouvelles exigences sans avoir à recourir à une modification de sa constitution ou de ses pouvoirs chaque

fois que l'on a en vue une innovation quelconque, possède bien les avantages qu'offre nécessairement une organisation assez large sur une autre trop rigoureuse.

Bien qu'il soit vrai que les conclusions de la commission Macmillan canadienne au sujet de la propriété des actions de la banque n'aient pas été unanimes, je crois que l'on doit tenir compte de l'opinion de ces deux distingués membres anglais de la commission, non seulement à cause de leurs connaissances et de leur grande habileté, mais encore de leur longue expérience et du soin qu'ils ont apporté à l'étude de cette question. Je crois devoir citer le paragraphe 219 que l'on trouvera à la page 65 du rapport. Il est ainsi conçu:

Vu l'importance vitale des fonctions d'une banque centrale dans la vie économique et financière d'un pays, il est permis peut-être de demander pourquoi un organisme gouvernemental ne pourrait pas lui-même s'en charger de façon satisfaisante. Il est avéré qu'une banque centrale peut le mieux servir la collectivité quand elle ne craint pas l'intervention politique dans le fonctionnement des rouages délicats du mécanisme monétaire et financier de la nation. Presque invariablement, certaines restrictions légales sont venues faire ressortir le caractère national de la banque. Ainsi, les dispositions précises de la loi portant constitution de la banque centrale mises à part, nous pourrions mentionner les dispositions habituelles attribuant à l'Etat, soit directement, soit indirectement, les bénéfices des émissions de billets; bornant dans la plupart des cas modernes les bénéfices attribuables aux actionnaires; enfin, attribuant à l'Etat le dernier mot quant à la nomination du gouverneur et de son adjoint ainsi que de certains membres du conseil d'administration. Ce cadre législatif, a-t-on constaté, permet à l'Etat —avantage considérable—de confier les fonctions spéciales et hautement techniques d'une banque centrale à un organisme affranchi des vicissitudes de la vie politique.

Si l'on peut dire qu'il existe une autorité principale sur la question des banques centrales, je crois qu'on la trouvera dans le livre intitulé *Central Banks* par sir Cecil H. Kisch et M. W. A. Elkin. Les honorables membres verront leur peine bien dédommagée s'ils veulent le lire avec un peu d'attention. Je voudrais en citer deux courts paragraphes. Voici:

Le programme monétaire devrait être indépendant des hasards de la politique, et le meilleur moyen d'obtenir ce résultat est de placer l'émission des billets de banque sous la haute main de la Banque.

Je cite encore:

On tend de plus en plus à tenir les banques centrales pour des institutions analogues à de puissantes compagnies publiques de fiducie et de moins en moins à des organes de l'Etat.

Je voudrais citer des passages d'une autre personne autorisée, et ceci devrait intéresser tout particulièrement nos honorables vis-à-vis. Durant la semaine des conférences du parti libéral, à Port-Hope, l'été dernier, le professeur T. E. Gregory a été le seul expert non canadien qui ait parlé de la question de la monnaie. Je voudrais citer un extrait d'un mémorandum qu'il a écrit en 1913 et publié en supplément au rapport du comité spécial auquel a été confié le projet de loi concernant la banque centrale de réserve présenté au parlement de l'Australie. Il a dit:

[L'hon. M. Rhodes.]

Quand on discute le système d'administration d'une banque centrale, la première question qui se pose naturellement est celle qui a trait à la propriété des titres de la banque. Le mouvement actuel contre l'étatisation des banques centrales trouve son origine naturelle dans les difficultés auxquelles ont été exposées les banques centrales pendant la période de la Guerre et aussi après la Guerre,—difficultés auxquelles ont dû faire face toutes les banques, c'est vrai, mais qui sont évidemment plus considérables quand l'Etat est le seul propriétaire, ce qui veut dire que le pouvoir de faire les nominations est conféré à des corps politiques. Qu'il existe dans certains pays une très forte opinion politique en faveur des banques nationales, on ne peut le nier; mais l'importance de cette opinion peut être modifiée si l'on a soin de se rappeler et de bien exposer au public les considérations que voici: (a) Le danger certain que la banque nationale, sous la pression des influences politiques, ne devienne un simple moyen de détruire la solidité du système financier; (b) La nécessité d'une banque dirigée par le Gouvernement est évidemment moins impérieuse là où les capitaux abondent et suffisent à répondre à toutes les demandes, et là où existe un groupe d'hommes possédant une vaste expérience dans la banque et le commerce en général auquel la banque peut s'adresser quand elle a besoin de membres pour son exécutif. Cela s'applique à n'en pas douter à tous les pays de l'empire britannique.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet, non pas de toutes, mais de quelques-unes des objections les plus importantes qui s'opposent au système étatiste, au double point de vue de la propriété et de l'administration, au sujet de la banque centrale. Le premier danger, à mon avis, est bien celui, auquel on ne peut se soustraire, de l'influence politique, du favoritisme dans l'administration de la banque. Comme le dit bien le rapport Macmillan, il est essentiel, si l'on veut que la banque donne de bons résultats et soit bien administrée, que non seulement on fasse disparaître, mais même que l'on rende impossible toute influence politique dans l'administration d'un rouage aussi délicat et aussi compliqué que celui de l'organisation monétaire et financière; et cela, parce que les opérations de cette banque sont importantes au point de modifier le niveau des prix et, par conséquent, le revenu de tous les citoyens du pays.

A mon sens, soit dit avec toute la déférence voulue,—il y a un mortel danger dont je pourrais donner un exemple en rappelant les événements de 1929, époque de folle débau-

che monétaire. Indubitablement ce serait le rôle, le devoir et peut-être même l'objet principal d'une banque centrale de faire sentir son autorité dans une période d'inflation comme celle qui eut lieu à cette époque-là. Il lui appartiendrait d'appliquer les freins, de "balayer" tout le crédit douteux et de s'efforcer, dans la mesure où une banque centrale le peut, de restreindre et de contenir les opérations pendant cette période. Peut-être y aura-t-il un jour un gouvernement assez idéal pour vouloir considérer uniquement l'intérêt de l'Etat et oublier les intérêts de parti. Mais j'en doute. Je crois que les gouvernements seront toujours composés d'êtres humains, et à cause de cela feront preuve des faiblesses de la nature humaine.

M. WOODSWORTH: Ne peut-on pas en dire autant des banquiers?

L'hon. M. RHODES: Je suppose que même mon honorable ami voudra bien admettre que les banquiers sont humains...

M. WOODSWORTH: Je l'espère.

L'hon. M. RHODES: ...et alors je ne vois pas la raison de son interjection. Or, supposons qu'on ait une banque centrale, propriété absolue de l'Etat et administrée par lui durant cette période, avec la perspective d'élections dans quatre ou cinq mois. Le gouvernement serait alors placé dans une situation très équivoque. D'un côté, il aurait à tenir compte de son devoir envers le pays; de l'autre, il lui faudrait veiller à son avenir politique. Je laisse à la Chambre le soin de dire quelle serait la décision dans de pareilles circonstances. Pour moi, c'est une objection essentielle à la régie absolue de la banque centrale par un gouvernement qui, tout bien intentionné qu'il puisse être, est forcé de tenir compte plus ou moins de considérations politiques, petites ou grandes.

En outre, une banque régie par le Gouvernement aurait inévitablement à subir l'influence et la pression des intérêts de clochers, les tiraillements des différentes parties du pays qui exigeraient un traitement et des égards spéciaux. Encore une fois, je laisse à la Chambre le soin de dire ce qui résulterait, à supposer qu'un Gouvernement ait une infime majorité et qu'un certain groupe, pas nécessairement nos honorables collègues d'extrême gauche, mais n'importe quel parti s'adresse au Gouvernement et lui dise: "Si vous n'adoptez pas telle ou telle ligne de conduite en matière monétaire nous voterons contre vous et nous vous ferons tomber". Qu'arriverait-il alors? Je n'ai pas besoin d'expliquer le danger d'une pareille situation; il me suffit de le signaler.

Il y a une autre objection essentielle à ce qu'une banque centrale soit entièrement régie par l'Etat: c'est le danger d'un manque de continuité dans sa ligne de conduite. Je ne pense pas avoir besoin d'insister sur ce point, et je me contenterai de dire ceci: d'abord, cette continuité dans la ligne de conduite est nécessaire, parce que, n'importe quelle institution de finance ou de crédit a essentiellement besoin de la confiance du public pour réussir, et cette confiance est plus que susceptible de manquer, si la politique s'en mêle et s'il survient les changements fréquents résultant de cette intervention politique.

Ensuite nous conviendrons tous, je crois, qu'une des principales attributions d'une banque centrale consiste à déterminer le volume total de crédit et d'argent, afin d'assurer plus de stabilité dans notre vie économique et surtout pour atténuer, autant que possible, par des mesures monétaires, les fluctuations de brève ou de longue durée dans le niveau général des prix qui ont constitué une grave difficulté, si elles n'ont pas fait réellement le malheur de notre régime moderne de libre entreprise économique.

Il y a une autre objection. Je sais que beaucoup de députés ne seront pas d'accord avec moi, mais je tiens à dire bien sérieusement qu'une banque centrale d'Etat qui n'est pas libre de favoritisme politique ne peut pas réussir au Canada. Pourquoi le Parlement et ses membres se sont-ils dépouillés du droit de nommer des fonctionnaires à titre politique, aussi bien pour les postes élevés que pour les emplois inférieurs? C'est parce qu'on a compris les mauvais résultats que donne le favoritisme politique. Je veux parler avec quelque expérience à ce sujet, non seulement à cause de mes nombreuses années de vie publique, mais aussi parce que je pourrais remplir tout un panier des lettres que j'ai reçues de particuliers, de leurs oncles, sœurs, tantes et cousines, relativement à des personnes qui sollicitent un emploi dans la nouvelle banque centrale du Canada. Je crois que j'ai déjà assez de demandes pour assurer le personnel d'une couple de douzaines de grandes institutions de ce genre, sans parler des lettres de gens qui ont des propriétés à vendre, des fournitures à placer, des locaux à louer, et que sais-je encore. Sans me soucier des mérites de chacun, ni de mon désir de rendre service à certaines personnes que je connaissais, j'ai répondu la même chose, dans chaque cas, c'est-à-dire que leur demande serait soumise à la direction de la banque centrale dès qu'elle sera formée et leurs chances d'être choisies dépendront entièrement du jugement de la direction. A mon sens, il n'y aurait pas de moyen plus sûr de tuer, ou du moins d'estro-

pier la banque centrale au point de la rendre inutile que de pratiquer le népotisme dans la nomination de son personnel, car je ne connais aucune autre institution où les employés des deux sexes doivent être choisis uniquement d'après leurs aptitudes, leurs qualités, leur intégrité et leur habileté à rendre un bon service, sans aucune considération politique d'un caractère personnel ou de parti.

M. SPENCER: Ce raisonnement s'applique-t-il à la nomination des sous-ministres par le Gouvernement?

L'hon. M. RHODES: Cela se peut, jusqu'à un certain point, mais je dirai à mon honorable ami que j'oserai croire que tout Gouvernement digne de ce nom; que ce soit celui-ci ou tout autre, ou un Gouvernement dont mon honorable ami ferait partie, devrait choisir ses hommes uniquement pour leurs aptitudes à occuper le poste. J'oserai aussi dire qu'aucune nomination de gouverneur ou substitut du gouverneur ne sera faite, sauf parmi des personnes qui n'auront pas demandé le poste, en d'autres termes, ce sera le Gouvernement qui cherchera l'individu et le titulaire n'obtiendra pas le poste parce qu'il l'aura recherché.

M. SPENCER: Je ne voulais pas parler du substitut du gouverneur de la banque, mais j'entendais la coutume habituelle du Gouvernement en nommant des sous-ministres aux divers ministères.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami parle des sous-ministres. S'il veut pousser son raisonnement aussi loin, il pourrait tout aussi bien dire que les membres de la magistrature font preuve d'esprit de parti puisqu'ils sont nommés par le Gouvernement. Une certaine mesure de discrétion doit exister quand il s'agit de la question de népotisme et on ne doit pas aller aussi loin que le suggère mon honorable ami. Le Gouvernement peut nommer à un poste élevé de la magistrature un homme qui a eu des tendances politiques marquées, mais je n'ai jamais entendu dire,— et je n'en connais aucun cas dans la pratique, —qu'une fois la nomination faite, tel homme n'ait pas fait honneur au poste qu'il occupe, dans la majorité des cas, du moins, et n'ait pas abandonné son allégeance politique.

M. WOODSWORTH: Est-ce aussi vrai des banquiers?

M. l'ORATEUR: Un honorable député ne doit pas interrompre celui qui s'adresse à l'Orateur.

L'hon. M. RHODES: Non seulement je crois que les banquiers sont humains, mais je pense réellement que certains sont honnêtes.

[L'hon. M. Rhodes.]

Cette déclaration peut surprendre mon honorable ami, mais il me semble qu'au Canada il trouvera autant d'honnêteté, d'intégrité et de probité parmi les membres de la profession bancaire que parmi tout autre groupe de gens que je connaisse.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre n'a pas saisi ma pensée. Je voulais dire que, si les banquiers étaient nommés par le Gouvernement, n'exerceraient-ils pas leur indépendance comme les juges, je crois, exercent leur indépendance en n'étant pas absolument soumis aux caprices de quelque parti qui peut être au pouvoir?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit certainement savoir que, lorsque je parlais de népotisme au point de vue des nominations, je ne faisais pas allusion aux gouverneurs ou des gouverneurs adjoints et je n'avais aucunement l'intention de discuter leur nomination. Ce n'est pas ce que j'avais en l'idée et mon honorable ami doit le savoir. Je parlais des employés et des commis, des fournitures et des impressions, des locaux ou de leur location; des cas où le crédit doit être accordé et mille et une choses de ce genre. Je sais que mon honorable ami est plus intelligent que sa question ne semble l'indiquer.

Il existe une autre objection grave et, à mon sens, elle est aussi sérieuse que celles que j'ai signalées. En énumérant ces objections, je ne veux pas du tout laisser entendre que j'ai épuisé le sujet; je n'attire l'attention de la Chambre que sur les principaux aspects. La difficulté que je demande à la Chambre d'étudier est celle qui pourrait se produire à cause de l'incompatibilité qui existe entre le Gouvernement comme emprunteur sur le marché public, et le Gouvernement comme régulateur du volume du crédit et du numéraire. Cette année, le Canada doit faire face à un lourd programme de remboursements. Quelle attitude que doit prendre un ministre des Finances ou un gouvernement dans ce cas?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je parlais du conflit d'intérêt possible, et j'oserais presque dire probable, qui est susceptible de se produire entre le Gouvernement, à titre de régulateur du crédit par la direction d'une banque qui lui appartiendrait, et l'intérêt qu'il aurait d'un autre côté comme emprunteur. Il y a là une incompatibilité d'intérêt qui ne saurait s'éviter. Si nous avons une banque centrale appartenant à l'Etat, cette

incompatibilité fondamentale est inévitable. Un gouvernement maître du marché monétaire se trouvera nécessairement dans la délicate situation d'avoir à choisir entre deux lignes de conduite: l'une qui peut lui convenir immédiatement à lui-même, et l'autre susceptible de servir en définitive les intérêts du pays en général.

Cette faiblesse ou ce danger de la régie d'Etat me semble surtout manifeste quand un gouvernement, qui ne peut ou ne veut pas chercher de fonds par d'autres méthodes, s'adresse trop volontiers à la banque centrale, la forçant à lui faire des avances excessives, ce qui cause généralement un désastre financier et pour la banque et pour le pays. L'histoire nous en offre de nombreux exemples, surtout en temps de guerre. Kisch et Elkin, dans leur livre sur les Banques centrales, dont j'ai parlé cet après-midi, rapportent deux cas intéressants qui se sont présentés dans l'histoire de l'Espagne et de la France. Au risque d'ennuyer la Chambre, je vais citer un paragraphe assez long de cet ouvrage à ce propos. Ils disent:

Dans la dernière partie du siècle dernier, les opérations de la banque d'Espagne furent entravées par des obligations que l'Etat lui avait imposées. Même avant la guerre hispano-américaine, ce n'est que par des avances faites par la banque et entraînant une expansion de la circulation monétaire que le trésor public, en maintes occasions, put faire face à ses engagements. Il en résulta une dépréciation considérable du change et des prix des effets publics. Il fallut ensuite des efforts considérables pour restaurer la situation. Ce qui s'est passé en France en 1923 et en 1925 offre un autre exemple frappant du même phénomène. Les avances par la banque de France au trésor public étaient limitées par la loi; la limite avait été relevée de temps à autre selon les besoins du moment. Durant la guerre, et quelques années après, il fallut souvent augmenter le chiffre de ces avances parce que le pouvoir d'achat du franc diminuait et que les exigences du gouvernement augmentaient, mais même l'augmentation du pouvoir d'emprunt à la banque fut insuffisante pour répondre aux besoins du Gouvernement. Sous la pression du gouvernement, la banque finit par dépasser la limite établie par la loi pour ses avances au trésor public, et elle publia des bilans dans lesquels on cachait ce fait. Quand la chose fut rendue publique en avril 1925, le ministre des Finances reconnut que la limite légale avait été dépassée de 1,200 millions de francs en décembre 1923, et qu'en juin suivant elle avait été dépassée de 2,325 millions. Au commencement de 1925, l'excédent avait été de 3 milliards. Ceci avait nécessairement entraîné l'émission de nouveau papier-monnaie, et il en résulta que le volume des billets en circulation atteignit 43 milliards de francs, bien que la limite d'émission eût été fixée en 1920 à 41 milliards de francs. C'est sans doute parce que le gouvernement a pu forcer la banque de France à lui consentir des prêts plus considérables que ne le voulait la loi que la dépréciation du franc s'est intensifiée, ce qui a eu pour résultat la crise financière qui a eu son point culminant en 1926. De pareils abus de l'Etat ne sont certes possibles que dans un pays qui a cessé de s'en tenir à l'étalon-or. Le maintien de la convertibilité prévient les maux énormes qui résultent de l'intervention de l'Etat dans les affaires de banque et dans la circulation monétaire. Il est certain que les gouvernements qui ont réussi à grand'peine à se tirer du cloaque de l'inflation ne s'y laisseront plus volontiers entraîner. Néanmoins, si le gouvernement garde la haute main sur les opérations de la banque centrale, il lui devient nécessairement facile de trouver des fonds pour un certain temps au moyen d'inscriptions dans les livres et d'emprunts à brève échéance à la banque, et c'est le premier pas vers la dépréciation de la monnaie et l'inconvertibilité.

J'ai parlé des dangers inhérents à la régie d'Etat, mais il y a aussi des dangers à laisser une banque centrale absolument entre les mains de particuliers. Je suis bien prêt à reconnaître les mauvais côtés du principe d'une banque centrale appartenant exclusivement à des particuliers, et je tiens à rappeler à la Chambre que le principe fondamental de toute la législation bancaire présentée cette année par le Gouvernement est que, pour la première fois dans notre pays, la réglementation de la monnaie fiduciaire et du crédit devrait être enlevée des mains des institutions purement privées, c'est-à-dire de celles qui cherchent à faire des profits. On peut avoir d'autres objections à une banque centrale privée, mais je crois qu'elles se résument à trois objections principales. Il y a d'abord des gens qui pensent que, si la banque centrale doit avoir le droit exclusif d'émettre et de réglementer le papier-monnaie, il n'est pas opportun d'accorder un tel droit à une institution n'appartenant pas à l'Etat. Le professeur Gregory a répondu à cette objection dans un paragraphe très court, mais très convaincant. Il dit:

On n'a pas raison de dire que la banque centrale devrait appartenir à l'Etat à cause du droit qu'elle a d'émettre et de réglementer la monnaie fiduciaire, si l'on néglige de prouver que l'Etat ne devrait pas, dans son propre intérêt, déléguer ces pouvoirs. Même en supposant que le pouvoir d'émettre et de réglementer la monnaie fiduciaire soit une prérogative de l'Etat, il reste à savoir quel est le meilleur moyen de l'exercer. L'Etat a le pouvoir de choisir le meilleur intermédiaire, mais il ne s'ensuit pas que ce soit une banque d'Etat. Au contraire, les expériences du passé prouvent le contraire. L'Etat ne devrait déléguer ses pouvoirs qu'en vertu de termes soustrayant le contrôle du crédit à tous les abus qu'il est possible de prévoir. L'expérience économique seule peut déterminer la nature de ces termes sur lesquels la science politique ne peut jeter aucune lumière.

Le deuxième point repose sur l'opposition générale à ce que l'on accorde aux actionnaires des profits excessifs. Mais cela ne se produit pas nécessairement dans le cas d'une institution privée et nous pensons avoir écarté ce danger dans la mesure en discussion. Le projet de loi limite à 6 p. 100 le maximum

des dividendes payables sur le capital de la banque, ce qui représente des déboursés annuels de $300,000. Dans son rapport, la commission royale avait proposé que le taux des dividendes soit fixé à 5 ou 6 p. 100. Si le comité ou la Chambre préfèrent le réduire de 6 à 5 p. 100, le Gouvernement acceptera leur opinion.

La dernière et la plus solide de toutes les objections apportées à la régie privée, c'est que la banque pourrait tomber sous la domination des banquiers ou d'autres intérêts financiers. Nous pensons avoir entièrement paré à ce danger dans la mesure présentée à la Chambre.

Jusqu'ici, j'ai mentionné les objections que l'on apporte à une institution d'Etat et celles auxquelles donnerait lieu une institution privée libre de tout contrôle. Nous pensons avoir trouvé un moyen terme acceptable dont l'adoption présente les plus grands avantages. Il ne s'ensuit pas que nous devions tomber dans un extrême ou dans l'autre. D'une part, nous devons nous libérer des dangers de l'ingérence politique et, d'autre part, il faut éviter de confier la direction d'une telle institution à des particuliers qui n'y verraient qu'une source de bénéfices. A ce sujet, je tiens à signaler aux honorables députés les sauvegardes dont nous avons entouré cette mesure.

Premièrement, aucun administrateur, fonctionnaire ou employé de la banque ne pourra en même temps en être un actionnaire. Nous pensons avoir prévu des sanctions suffisantes pour faire observer cette prescription. J'ajoute encore une fois que, si l'on peut nous offrir des amendements propres à rendre encore plus sûrs les mesures de sauvegarde préconisées, le Gouvernement les acceptera sans la moindre hésitation.

En deuxième lieu, personne ne pourra détenir plus de cinquante actions de la banque, ce qui représente un placement de $5,000. Cette disposition assurera la distribution des actions dans un grand nombre de mains et rendra impossible la domination d'un individu ou même d'un groupe d'individus.

Je vous ferai remarquer aussi que le ministre des Finances aura le pouvoir de répartir les actions selon son propre jugement. Si cette tâche m'incombe,—et je pourrais dire la même chose de tout ministre responsable à qui l'on confierait le portefeuille des Finances,—je m'efforcerai d'assurer la distribution des actions entre le plus grand nombre possible d'individus et de les répartir dans tout le pays, si c'est possible.

M. BOURASSA: Le ministre me permettrait-il une question sur ce point? Si j'ai bien saisi, en sa qualité de ministre des Finances, il se réserve le droit de répartir les actions. Ira-t-on jusqu'à faire un choix des actionnaires, ou s'agit-il simplement de la limitation du montant de chaque souscription?

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire un choix parmi les souscripteurs, mais plutôt de favoriser les plus petits. Si l'émission est sur-souscrite, l'on réduira les souscriptions et l'on répartira les actions parmi le plus grand nombre possible de gens disséminés dans toute l'étendue du pays.

M. BOURASSA: Je ne voudrais pas me montrer désagréable, mais afin de clarifier la situation, le ministre me permettrait-il une autre question? Advenant le cas ou une corporation ferait faire de petites souscriptions à vingt ou peut-être cinquante personnes, quel contrôle le ministre pourrait-il exercer sur ces souscriptions collectives, qui équivaudraient en somme à une seule forte souscription?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami serait le premier à reconnaître qu'aucune mesure de prudence ne saurait écarter tout risque d'abus. Mais, en premier lieu, je dois faire remarquer que le projet de loi interdit la possession d'actions aux banques, ou à toute personne qui leur servirait de prête-nom. En outre, toute connivence de ce genre finirait infailliblement par être mise à jour. En tout cas, la liste des souscripteurs sera examinée soigneusement afin d'écarter, si possible, toute manœuvre de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette liste sera-t-elle publique?

L'hon. M. RHODES: Oui, la liste des actionnaires et le nombre de leurs actions seraient rendus publics. On pourrait objecter que les actionnaires vivant près des grands centres, comme Montréal, Toronto et la région de l'Est en général, auraient plus de facilité pour agir, comme groupe, que n'auraient les actionnaires, plus petits, établis dans les régions plus éloignées du pays. Pour obvier à pareil danger, le bill porte une prescription plutôt unique: l'individu devra remettre sa procuration au ministre des Finances. Cette précaution est plus minutieuse que la méthode ordinaire, en honneur dans la plupart des compagnies, où la procuration est remise d'habitude à un individu que désigne la compagnie ou le conseil directeur: ici il est établi que l'individu, en remettant sa procuration au ministre des Finances peut indiquer au ministre dans quel sens il veut faire compter son vote, et le ministre doit s'y conformer dans ses instructions aux scrutateurs.

M. LUCAS: Va-t-on exercer quelque surveillance sur l'allocation de ces actions par rapport aux diverses régions du pays? Voici: Le capital étant limité, la région centrale du Canada pourrait fort bien s'emparer de ce capital, à moins que l'on exerce un contrôle sur l'allocation des actions. Dans l'occurrence, il n'y aurait aucun actionnaire dans les régions reculées du pays.

L'hon. M. RHODES: La question que pose l'honorable député est des plus justes. Je vais tenter d'y répondre: Il serait impossible d'effectuer une répartition exacte tablée sur des considérations d'ordre géographique; mais le ministre des Finances s'efforcera d'assurer non seulement que les actions soient distribuées le plus largement possible quant à ce qui concerne les individus, mais que cette distribution atteigne la plus grande superficie possible du Canada, afin que le petit souscripteur dans les arrière-régions ne soit pas lésé au bénéfice des gens qui vivent à plus grande proximité des centres de population.

Une autre sauvegarde prescrit le choix, au début, du gouverneur, du sous-gouverneur et du sous-gouverneur adjoint par le Gouverneur en conseil et que dans la suite lorsque cette nomination sera faite par le conseil d'administration, ladite nomination devra être approuvée par le Gouverneur en conseil.

La disposition relative au remplacement par roulement assure le maintien de la politique établie et nous conserve le bénéfice de l'expérience acquise par ceux qui auront servi en qualité de directeurs.

La sixième condition prescrit que tous les règlements de la banque doivent être approuvés par le Gouverneur en conseil, et qu'une fois approuvés lesdits règlements ont mêmes force et vigueur que s'ils étaient édictés aux termes d'une loi du Parlement.

La septième disposition limite d'une manière définie les bénéfices de la banque et élimine entièrement le motif des profits privés.

En présence de ces conditions je crois que l'on peut affirmer avec raison qu'il existe des sauvegardes contre les dangers que d'aucuns pourraient redouter du fait que la banque appartiendra aux actionnaires privés. En même temps nous avons évité les inconvénients, inhérents au régime étatiste, s'il faut en croire la logique et l'expérience. En d'autres termes nous érigeons au Canada, pour l'exercice d'une fonction des plus vitales, un organisme d'un genre nouveau, quasi public, dont la meilleure définition serait peut-être: trust public. J'ajoute que, de l'avis raisonné du Gouvernement, cette formule est la plus propre à assurer le succès de la Banque du Canada.

Lorsque j'ai déposé ce bill on m'a demandé ce qu'il arriverait advenant un conflit d'opinions entre l'administration de la banque et le Gouvernement du jour. J'ai fait alors cette réponse:

Incontestablement l'autorité du gouverneur et du conseil d'administration de la banque prévaudrait.

A la remarque que cela comportait la dénégation du gouvernement responsable au Canada, j'ai répondu:

Monsieur le président, l'autorité et le pouvoir du Parlement sont toujours souverains, et leur suprématie n'est pas amoindrie du fait que le Parlement, dans sa sagesse, ait délégué une part de son autorité, en cette occurrence, comme il l'a fait en mainte autre.

Je crois que mes réponses étaient absolument conformes à l'état de choses existant. Je puis me dispenser d'affirmer encore une fois la suprématie du Parlement. Advenant que la création d'un établissement comme celui-ci fît naître quelque abus, le Parlement pourrait toujours le corriger. Qu'il me soit permis de citer, sur ce point, le témoignage de M. le professeur Gregory devant la commission royale de la banque et de la monnaie:

Le président: A vrai dire, s'il survient une situation d'urgence, le Gouvernement doit invoquer des mesures extrêmes lesquelles, sans doute, prévaudront contre l'attitude de la banque centrale.

M. Gregory: Je suis d'avis que l'historique des banques centrales de l'Europe, en ce qui intéresse ces dernières années, tend plutôt à démontrer qu'aux moments de crise la banque centrale est presque fatalement subordonnée aux considérations plus larges de la sécurité nationale, de l'honneur national et autres considérations de même ordre.

Le président: Dans ses rapports avec le pouvoir exécutif du pays où elle exerce ses fonctions elle doit toujours occuper une position subordonnée?

M. Gregory: Subordonnée, mais pas nécessairement dépendante.

Le président: Les mots sont bien choisis. Subordonnée en ce que l'ultime responsabilité d'exécuter la politique nationale appartient au gouvernement en fonctions, mais vous avez fait ressortir la nécessité de tenir en tout temps à la disposition du gouvernement, un conseiller indépendant muni d'un fonds spécial de connaissances et capable de donner des avis autorisés déterminés.

M. Gregory: Oui, j'aimerais à exprimer ainsi la chose: au bout du compte, puisque le gouvernement en fonctions possède le pouvoir législatif souverain, il faut qu'il ait nécessairement le dernier mot dans les conflits, s'il doit malheureusement en surgir, entre lui et tout autre service quelconque de l'Etat.

Le président: D'accord.

M. Gregory: Mais, à mon sens, la banque centrale ne fonctionnera utilement que si le gouvernement ou les gouvernements insistent sur la réalisation des fins prévues dans le champ d'action de l'organisme créé par eux. En outre, rien ne sera plus fatal, selon moi, au prestige d'une banque centrale qu'une ingérence constan-

te au sujet des détails de l'administration ou de l'exécution au jour le jour d'un programme, quel qu'il soit. Aucun homme ayant le respect de soi-même ne servira de garçon de bureau au gouvernement, s'il veut accomplir son travail convenablement.

J'ai parlé plus longuement, monsieur l'Orateur, que je n'entendais le faire, et je regrette beaucoup d'avoir eu à faire tant de citations, mais je m'y suis cru autorisé par l'importance du projet. Un dernier mot: il fallait nécessairement proposer le bill comme projet de loi ministériel. Mais cela étant, j'espère que le bill ne deviendra en aucun sens ce qu'on peut appeler un projet de parti ou un projet de loi politique. Loin de moi l'idée de soutenir que ce soit une mesure législative parfaite, mais fruit de longues études et d'une préparation soigneuse, elle est bien équilibrée. Nous pourrons l'améliorer au cours des délibérations du comité, mais une chose est certaine, et c'est qu'il serait fort malheureux qu'une institution susceptible de rendre de grands services au peuple comme la banque centrale commençât à fonctionner désavantageusement parce qu'elle aura subi les atteintes quelconques de divergences ou d'acrimonie des luttes de partis. Je ne dis pas cela pour faire une semonce. Je parle avec le plus grand sérieux et je ne veux pas le moindrement donner à entendre que quelque considération de parti entre dans le dépôt du projet de loi. Si, au cours des délibérations, il se révèle que le projet de loi rédigé dans le sens que j'ai indiqué est susceptible d'améliorations, le Parlement pourra en tout temps en perfectionner les dispositions. Nous profiterons de l'expérience acquise. J'ai donc confiance que la Chambre étudiera le fond du projet et facilitera les délibérations, pour que nous l'envoyions au comité de la banque et du commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos du rappel au règlement fait par le ministre, j'aurais une question à poser à l'auteur de l'amendement, si cela m'est permis: Quelle déclaration de principe contient l'amendement qu'il a proposé?

M. COOTE: J'ai cherché à établir clairement dans mes commentaires, cet après-midi, que le bill s'inspire d'un principe fondamental, celui de la propriété privée, la concession à une banque privée du privilège d'émettre de la monnaie légale au pays, prérogative exercée par le Parlement depuis une soixantaine d'années. Presque tous les membres de la Chambre sont d'accord sur l'établissement d'une banque centrale, mais il y a ce principe primordial en jeu: la banque centrale sera-t-elle la banque du Canada ou une banque privée? Je ne sais si le très honorable député m'a compris.

[L'hon. M. Rhodes.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle du projet de loi, je parle de son amendement. Quelle est la déclaration de principe dans son amendement? C'est ce que je veux savoir. En ce qui regarde le bill, le ministère a clairement démontré, et c'est aussi la façon de voir de l'opposition, que le seul principe dont s'inspire le bill, c'est celui de la création d'une banque centrale. Mais mon honorable ami a proposé un amendement et, en le lisant, la seule déclaration de principe que j'y vois, c'est l'affirmation que le bill ne subira pas sa deuxième lecture. C'est ce que porte l'amendement: le bill n'ira pas plus loin et le Gouvernement remettra la question à l'étude. Une autre partie de l'amendement équivaut à dire que le Gouvernement délibérera pour voir s'il doit proposer la mesure encore une fois après son rejet. Je ne vois pas de déclaration de principe dans l'amendement. S'il en est, je prie l'honorable député de m'expliquer en quoi elle consiste.

M. COOTE: Avec la permission de la Chambre, sans laquelle je ne puis répondre, l'amendement demande que le ministère étudie davantage la question de savoir si l'Etat détiendra les actions de la banque centrale projetée et si le Gouverneur en conseil nommera le gouverneur et les administrateurs de la banque. Nous demandons au Gouvernement de consacrer le principe de la nationalisation avant de procéder à l'examen du présent bill. Nous sommes dans l'obligation d'employer un langage indirect, car, si nous demandions spécifiquement que la propriété des actions soit attribuée au gouvernement fédéral, l'amendement serait tout de suite déclaré irrégulier parce que la proposition exigerait la dépense des deniers publics. Voilà pourquoi, afin de nous tenir dans les bornes du langage diplomatique, nous prions le Gouvernement de tenir compte de cet aspect de la question.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Puis-je m'interposer entre mon très honorable ami (M. Mackenzie King) et l'honorable député qui occupe un siège à ma gauche? A mon avis, la question de règlement est bien fondée. Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) nous place dans l'alternative soit de voter contre son amendement et de paraître nous opposer au principe de la régie de l'Etat; ou bien de l'appuyer et d'empêcher la 2e lecture du bill, ce qui équivaudrait à dire que nous ne voulons pas de la création d'une banque centrale. Et ce n'est pas là certes ce que veulent mes honorables amis. Le seul moyen à la disposition de nos honorables collègues de l'extrême gauche de manifester leur adhésion à la création d'une banque centrale, c'est de

voter tout d'abord la 2e lecture du bill. La majorité de la Chambre, j'imagine, favorise la création d'une banque centrale et voilà tout ce qu'il s'agit de décider pour l'instant. D'ordinaire, le motif du projet de loi est formulé dans le préambule du projet de loi. Or, dans ce préambule, il n'y a pas un seul mot ni le plus léger indice quant à la nature de cette banque; rien ne fait prévoir si elle sera une institution régie par l'Etat ou par l'initiative particulière, sous la surveillance de l'Etat. J'ai un remède à proposer à mes honorables amis. Après que nous aurons voté la 2e lecture du bill et lorsqu'il reviendra du comité, nos collègues auront le droit, et même le devoir, d'après leur manière d'envisager la question, de prier la Chambre de renvoyer le projet au comité afin qu'ils aient l'occasion d'y faire entrer le principe qui a leur prédilection. Nos honorables collègues pourront demander l'insertion d'une clause prescrivant que la banque sera régie par l'Etat au lieu d'être exploitée par l'initiative particulière. D'après la faible expérience que j'ai pu acquérir en matière de procédure parlementaire je crois que c'est là la seule manière de faire modifier une des dispositions du présent bill.

Je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au débat. Je n'ai pas apporté de notes ici, mais puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour exposer ma manière de voir sur cette question. J'ai étudié le problème depuis plusieurs mois, et même plusieurs années. A diverses reprises, j'ai lu et relu le rapport de la commission. J'ai consulté des gens de la haute finance afin de m'éclairer; or, je dois l'avouer, plus j'ai étudié la question et plus j'ai consulté de gens, plus mes doutes se sont accentués. Néanmoins, je vois d'un bon œil la création d'une banque centrale pour l'unique raison qu'a fait valoir le premier ministre (M. Bennett), quoiqu'il l'ait découverte sur le tard.

Un pareil organisme s'impose afin de pouvoir poursuivre nos relations internationales dans les questions financières et commerciales. Au bout d'un grand nombre d'années, le premier ministre s'est rendu compte de l'existence d'une lacune qui était devenue évidente longtemps aux yeux des gens qui ne sont pas dans les affaires: C'est qu'en réalité le Canada est à la merci du marché monétaire de Londres ou de New-York, chaque fois qu'il lui faut traiter non seulement avec les gouvernements et les banques centrales des pays étrangers, mais aussi en tant qu'il s'agit de toutes nos opérations commerciales à l'étranger.

Le banquier, l'exportateur et l'importateur du Canada sont tous pour ainsi dire à la merci des banquiers de Londres ou de Wall Street. Voilà la principale raison qui me décide à voter la deuxième lecture du bill.

Nous devrions avoir les moyens de nous suffire à nous-mêmes non pas par antagonisme à l'égard de la haute finance des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, mais sur un terrain d'approche où nous serons peut-être sur un pied d'égalité avec les banquiers de l'empire, de la grande république américaine et du monde entier. Voilà un but qui est digne de notre attention et de notre approbation et voilà pourquoi je suis entièrement favorable à l'adoption en 2e lecture du présent bill; je suis convaincu du reste que mes honorables amis de l'extrême gauche partagent mon avis. En ce qui regarde le principe du bill qu'expose le préambule, il ne devrait pas y avoir de divergences d'opinion dans cette Chambre. L'adoption en 2e lecture du projet de loi signifiera tout simplement que la Chambre des communes du Canada a décidé de créer une banque centrale.

Je m'abstiendrai pour l'instant d'examiner les détails de la mesure; elle nous reviendra après avoir subi un examen approfondi de la part des membres du comité. Nous serons alors plus renseignés ou peut-être plus déroutés que jamais par les conclusions du comité et les témoignages qu'il aura recueillis. Je ne suis pas prêt, ce soir, à me prononcer pour ou contre l'étatisation. En principe et en théorie, une banque centrale, créée en vue de réglementer l'émission de la monnaie, le crédit et le change au bénéfice du Canada en général, du trésor fédéral et de l'échiquier des différentes provinces et au bénéfice aussi de tous les Canadiens, peu importe qu'il s'agisse des consommateurs, des exportateurs ou des importateurs, devrait être une institution régie par l'Etat. Ce devrait être un service de l'Etat tout comme la défence de notre territoire est entre les mains du Gouvernement, tout comme l'adoption des lois et leur application restent dans les attributions des autorités publiques, fédérales ou provinciales, dans leurs juridictions respectives. En théorie, il me paraît incontestable que cette banque devrait être une institution publique. Mais à cet égard, comme en maintes autres circonstances, je me trouve encore une fois plus britannique, par mes inclinations et par tradition, qu'un nombre de plus en plus grand de mes concitoyens et collègues d'origine britannique. Je ne suis pas partisan d'une application trop rigoureuse des théories. Il faut toujours tenir compte des circonstances d'ordre réel et pratique, ainsi que des caractéristiques ou imperfections, si vous voulez, d'une civilisation ou d'un mode de gouvernement. Etant donné l'état d'esprit actuel qui existe dans ce pays, lequel porte les gens à abuser des fonds pu-

blics, dans le triple domaine fédéral, provincial et municipal, et à compter sur les gouvernements et leurs divers services pour remédier à tous les maux, je suis d'avis qu'une banque d'Etat, administrée comme telle, serait à la merci de tous ces gens qui s'attendent à obtenir tout l'argent dont ils ont besoin ou qu'ils désirent. Les têtes dirigeantes de cette banque seraient beaucoup plus susceptibles de subir toutes les influences possibles, politiques, industrielles, financières et commerciales, que ne le serait un groupe de particuliers relativement peu intéressés personnellement dans une institution qui continuerait à relever des autorités qui l'auront constituée, le Parlement et le Gouvernement. En somme, dans la pratique, cela nous offrira une meilleure garantie de bonne administration que dans le cas d'une banque régie par l'Etat. Dans d'autres circonstances, après quelques années d'expérience, lorsque le public du Canada se sera assagi, qu'il aura retrouvé son assurance d'autrefois et sera revenu de la mauvaise voie où il est engagé, depuis la guerre, en comptant sur le gouvernement en toutes choses, il serait alors possible et peut-être à propos de modifier la constitution de cette banque et d'en faire une institution d'Etat dans la pleine acception du terme. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet dans le moment; et pour cette raison, au moins, à moins qu'il ne surgisse du nouveau, —ce que je ne prévois pas,—je ne saurais appuyer l'amendement de mes honorables amis, abstraction faite de l'objection que j'ai signalée il y a un instant.

D'un autre côté, si je puis m'autoriser de mon âge avancé, de ma longue expérience des affaires publiques en Canada, et des notions assez étendues que je possède sur celles d'autres pays,—la France, l'Angleterre et les Etats-Unis particulièrement, et pourrais-je ajouter, l'Italie, la Suisse et la Belgique,—je dirai qu'à mon sens, on ne devrait pas faire trop de fond sur les paroles si éloquentes que nous avons entendues de la part du ministre des Finances (M. Rhodes) au sujet de l'autorité qu'exerce le Parlement. Nous savons que dans la pratique ce que veut dire cette autorité du Parlement après qu'un organisme de cette importance aura été créé; nous savons que l'autorité du Parlement ne subsiste plus, en bonne partie, qu'à l'état de théorie. Prenons, par exemple, la commission des chemins de fer; prenons cet organisme qui a été établi l'année dernière,—j'en parle avec d'autant plus de liberté que j'ai voté avec le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer. Mais chaque fois qu'il arrive au ministre d'être interrogé sur une question, d'importance ou non, se rattachant aux voies ferrées, il nous est répondu par ces paroles que je me permets de faire siennes: "Bien que je sois ministre des Chemins de fer je n'ai rien à faire avec les voies ferrées; je n'ai aucune autorité". A mon sens, l'autorité du Parlement et du Gouvernement sur la nouvelle banque sera, jusqu'à un certain point, de même nature que celle du ministre des Chemins de fer sur le réseau du National-Canadien; cependant il faut reconnaître que ce bill comporte quelques points qui engagent, ou plutôt, forcent le ministre des Finances à intervenir, d'abord, au sujet de la constitution, et ensuite, dans le fonctionnement de la banque.

J'ai posé une couple de questions au ministre au sujet des actions, et il y a répondu avec grande bienveillance, comme d'habitude d'ailleurs. Il me semble qu'il y a lieu d'user de beaucoup de prudence à cet égard. Mon honorable ami dit que l'on pourrait difficilement s'enquérir à fond de la personnalité de chaque souscripteur; il n'en faudra pas moins agir avec plus de précaution qu'à l'ordinaire. Les noms de tous les souscripteurs devraient être connus. Des représentants du Gouvernement, dans les endroits où les listes de souscription seront ouvertes, pourraient s'assurer des circonstances accompagnant la souscription. Non seulement devrait-on publier la liste des souscripteurs après acceptation de leur souscription, mais comme les bans de mariage, on devrait les publier d'avance afin que, si l'on soupçonnait huit, dix ou vingt souscripteurs de la liste, à Montréal, par exemple, ou à Toronto ou à Winnipeg, d'être les représentants dissimulés d'une banque privée ou d'un autre établissement, le ministre ait amplement le temps de faire enquête avant la délivrance de certificats aux souscripteurs en question.

Pour ce qui est des pouvoirs de la banque et de sa réserve, je n'ai qu'une observation à faire. Je félicite le ministre d'avoir pris une précaution qu'il a indiquée lors de la première lecture du bill, et qu'il a peut-être signalée de nouveau cet après-midi, en mon absence. L'une des conclusions du rapport Macmillan m'a frappé sur-le-champ comme étant extrêmement dangereuse, pouvant détruire le principal objet que j'ai mentionné il y a un instant, savoir, que par l'intermédiaire d'une banque centrale, nous nous rendrions, en autant que le peut une petite nation endettée, les maîtres de nos finances. Je parle de la proposition à l'effet que, au nombre des pouvoirs de la banque, les directeurs pourraient, à leur volonté, céder en tout ou en partie la réserve d'or, en échange de valeurs étrangères. Ce pouvoir serait excessivement dangereux. Si je comprends bien, le bill y remédie, mais j'espère qu'il sera bien clair que, si les directeurs, en aucune manière, directement ou in-

directement, essaient d'éluder leur responsabilité à cet égard, ils seront passibles des plus rigoureuses sanctions qui puissent être imposées. A mon point de vue, cette institution ne saurait manquer davantage de foi au peuple canadien. Qu'est-ce que cela voudrait dire? Qu'est-ce que cela signifierait, à une époque difficile comme celle que nous traversons depuis la fin des hostilités, ou que nous avons traversée durant la guerre même,—j'espère que cette calamité ne se présentera plus,—quel serait le sens de la proposition contenue dans le rapport Macmillan? Les directeurs de notre banque pourraient, à un certain moment, transférer tout notre or à Londres, New-York ou Paris pour n'importe quelle fin qu'il leur plairait, acceptant en échange des valeurs étrangères, bonnes, mauvaises ou médiocres.

Nous connaissons le rôle joué par les grandes banques centrales, très bienfaisant parfois, et qui est une sauvegarde importante pour les gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent, sous une certaine surveillance de l'Etat. Mais nous savons également que les gouvernements étrangers se servent de ces banques centrales pour des fins politiques. Nous n'ignorons point le rôle glorieux mais angoissant joué par la Banque d'Angleterre et la Banque de France dans les affaires internationales, en temps de guerre ou de paix. Si la sauvegarde présentée par le ministre n'est pas absolument impérative, si elle n'est pas garantie de telle façon qu'elle ne peut être éludée, rien ne pourrait empêcher, en aucun temps, le gouverneur et le conseil des administrateurs,—j'oublie comment la Banque d'Angleterre les désigne...

Le très hon. M. BENNETT: C'est le tribunal de la banque.

M. BOURASSA: Oui, le tribunal de la Banque d'Angleterre ou les régents de la Banque de France,—rien, dis-je, ne saurait les empêcher de conclure un accord particulier avec notre banque centrale pour attirer notre or à Paris ou à Londres, nous donnant en retour du papier, qui pourrait avoir de la valeur ou n'en pas avoir, mais, lequel, sans doute, dans l'esprit du gouvernement français ou anglais, aurait pour objet de nous lier financièrement et politiquement à l'une quelconque de leurs politiques. C'est ce qui a été fait avant la guerre et durant la guerre, et c'est ce que l'on fait maintenant, à Londres aussi bien qu'à Paris, à Berlin de même qu'à Rome. Eh bien, situés comme nous le sommes, étant, comme l'a si bien dit le premier ministre, un immense pays avec une petite population et une dette énorme, nous devrions faire comprendre aux directeurs ou aux gouverneurs de cette banque qu'ils ne sont pas chargés de faire le jeu des financiers internationaux relativement aux politiques internationales, mais de jouer le rôle que nous leur assignons; de voir que nulle province, par ses folles dépenses, ne mette en danger non seulement son propre crédit mais celui du reste du Canada. Une province en faillite ébranle le crédit de toutes les autres provinces et du Dominion. La faillite d'une aussi grande ville que celle de Montréal ou de Winnipeg ne mettrait pas seulement en péril le crédit de Québec ou du Manitoba, mais aurait sa réaction sur celui du Canada. Nous comptons que le gouverneur et les directeurs de la banque considéreront comme leur principal devoir de voir clair et d'user de fermeté afin de rendre justice à tous. Toute faveur indue à une, deux, ou trois municipalités ou provinces au détriment du crédit du Dominion, serait une injustice envers tous, y compris la province ou la municipalité qui recevrait cette faveur, car ce n'est pas favoriser un débiteur sur le point de la faillite que de le maintenir en cet état; il vaut mieux effacer ou réduire sa dette; il est préférable de faire l'opération, quelque cruelle soit-elle dans le moment, que de laisser le ver rongeur pénétrer dans tout le corps de la nation, et compromettre notre crédit national.

J'ai parlé bien plus longuement que je ne me le proposais, mais j'espère que ces quelques observations seront examinées en comité. J'ai l'espérance que le Gouverneur et les administrateurs de la banque seront paralysés, si je puis dire, en ce qui concerne la finance politique, intérieure ou internationale; qu'ils auront amplement le pouvoir, d'abord, de s'occuper de finance internationale mais avec l'unique objectif du maintien, autant que possible, de notre monnaie au pair de celle des nations avec lesquelles nous traitons, la France, si vous voulez bien, mais surtout les Etats-Unis et l'Angleterre; deuxièmement, de stimuler autant que possible les échanges entre le Canada et les divers pays qui auront probablement intérêt à commercer avec nous, non seulement durant quelque temps mais pour une longue période; troisièmement, de chercher, si cela se peut, à rétablir sur une base solide tout le crédit du Canada, fédéral, provincial, municipal et industriel, afin que nous puissions compter sur quelques années de finances sûres, de production sérieuse, de consommation équitablement répartie, ou, en d'autres termes, pour que quelque mesure de justice économique et sociale résulte de l'application de ce bill lorsqu'il sera devenu loi. Je voterai donc avec grand plaisir la deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: On a invoqué l'application du Règlement à propos de l'amendement et je suis prêt à rendre ma décision. Quelque

honorable député désire-t-il prendre la parole à ce sujet? On propose la deuxième lecture du bill et l'honorable député de Macleod (M. Coote) appuyé par l'honorable député de Wetaskewin (M. Irvine) a proposé:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question de prescrire que le capital de la Banque centrale projetée devrait être la propriété de l'Etat, et que le gouverneur et les administrateurs de ladite banque devraient être nommés par le Gouverneur en conseil."

Comme je n'étais pas présent lorsque le ministre des Finances (M. Rhodes) a commencé ses remarques visant à démontrer l'irrégularité de l'amendement, j'ai lu le compte rendu de ses paroles et de celles des autres honorables membres, les extraits des autorités invoquées, et entendu l'argumentation qu'on vient de terminer.

Il est dit à l'article 1*er* du Règlement de cette Chambre:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Il s'agit ici d'un cas qui ne semble pas prévu par le Règlement et nous devons suivre les usages et les coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Or, voici ce que dit May, page 391, au sujet des amendements proposés à la motion portant qu'un bill soit lu pour la deuxième fois:

Pareil amendement ne doit pas non plus toucher aux dispositions du bill auquel il a rapport, ni prévenir des amendements susceptibles d'être proposés en comité, ni poser de conditions à la deuxième lecture du bill.

L'amendement proposé par l'honorable député de Macleod touche aux dispositions du bill auquel il a rapport, en proposant que le capital-actions appartienne au Gouvernement, alors que l'article 16 prescrit qu'il sera vendu au public, avec certaines restrictions s'appliquant aux banques et aux étrangers. L'amendement demande que le gouverneur et les administrateurs soient nommés par le Gouverneur en conseil alors que les articles 8 et 9 prescrivent que les administrateurs seront choisis par les actionnaires. Cet amendement peut être proposé en comité, mais pas à l'occasion de la deuxième lecture. Qui plus est, l'amendement pose des conditions à la deuxième lecture, en demandant que le sujet sur quoi porte l'amendement soit examiné davantage avant que le bill soit voté en deuxième lecture. Je décide donc que l'amendement est irrégulier.

[M. l'Orateur.]

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, puisque vous avez décidé que l'amendement est irrégulier, je commenterai le bill même.

M. GRAY: J'avais la parole lorsque Votre Honneur a commencé à motiver sa décision.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Lambton-Ouest avait la parole lorsque je l'ai interrompu pour rendre ma décision sur la question de Règlement.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la Chambre a suivi avec intérêt cet après-midi et ce soir les remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) portant sur la deuxième lecture de cette mesure très importante, tendant à créer une banque centrale au Canada. Le ministre a engagé la Chambre à coopérer avec lui et le Gouvernement sous forme de suggestions visant à améliorer les dispositions du bill, et j'espère que le ministre et le Gouvernement considéreront ce que j'ai à dire comme une critique constructive.

Je me propose de discuter la mesure, non pas à titre d'expert en banque et en finances, mais du point de vue de la moyenne du commun, pour m'assurer si en créant cette institution, base fondamentale de notre régime de crédit, nous l'avons pourvue des pouvoirs suffisants pour en faire une force réellement effective tant dans le domaine national que dans le domaine international. Si je demandais à la Chambre quel est le besoin le plus urgent du Canada actuellement, je crois que la réponse pourrait se résumer à ce mot: Commerce. Se guérissant lentement de la folie du natioalisme économique, le monde comprend petit à petit la nécessité d'échanges internationaux. Les économistes éminents n'ont pas craint de se prononcer à ce sujet. Je n'en citerai qu'un, sir Arthur Salter dont les vues, sur d'autres sujets, sont souvent citées ici. Au mois d'octobre 1932 sir Arthur Salter a dit:

Le monde avancera dans la voie de la régularité des échanges par la plus grande liberté du commerce ou les relations entre les nations et les grandes régions économiques. Non plus par l'isolement.

La première méthode contribuera à améliorer la situation de la monnaie et des prix, d'une manière normale; la dernière la rendrait plus grave et conduirait certaines nations à la banqueroute. L'une nous donnerait la paix et le progrès; l'autre, presque certainement la guerre civile et un conflit international. Le monde est la seule véritable unité économique.

Le Gouvernement lui-même, avec son nationalisme progressif et l'établissement d'un programme qui a contribué à réduire de près des deux-tiers le commerce du Canada depuis

son accession au pouvoir en 1930, a reconnu ce fait quand il a créé la commission d'enquête sur la banque et la monnaie. Dans le décret du conseil, C.P. 1562, nous trouvons le passage que voici:

Il est à propos, en outre, d'étudier s'il convient de modifier, étendre ou développer, et à quels points de vue, les institutions bancaires et le système monétaire du Canada en vue de faciliter la collaboration interimpériale et internationale, dans le domaine public, afin de faire renaître et stabiliser dans la plus grande mesure possible le commerce intérieur et extérieur, l'esprit d'entreprise et le travail.

Lord Macmillan a reconnu que le commerce était l'un des plus importants services que pouvait rendre la banque centrale. A la page 63, je trouve un article ainsi conçu:

Aujourd'hui, on se passe plus difficilement des services qu'une banque centrale rend dans la sphère internationale que de ceux qu'elle rend au sein de l'Etat. Quels que soient les changements qui puissent se produire dans le volume du commerce international et dans les positions comparatives des divers pays, jamais les relations financières extérieures n'ont eu autant d'importance qu'au cours des dix dernières années. La nécessité d'une collaboration monétaire internationale est urgente et constante.

Puis l'article 164 du même rapport dit:

Le Canada présente plusieurs caractéristiques économiques importantes qui déterminent la nature spéciale de ses problèmes financiers. En voici les principales:

1. Excédent de la production, par rapport à la population.
2. Sa dépendance du commerce international.

Le paragraphe 166 ajoute:

Ce pays renferme une immence quantité de ressources naturelles des plus variées. Exploitées par un peuple actif et entreprenant, elles ont donné un rendement en produits de toutes sortes, qui dépasse de beaucoup la puissance de consommation de la population actuelle.

Et 167:

167. Pour disposer de ce surplus, le Canada doit nécessairement écouler une forte partie de sa production à l'étranger.

Je ne devrais peut-être pas rappeler ici, car je ne veux rien dire qui soit sujet à controverse, que la libération du commerce extérieur a toujours été et sera toujours, je l'espère, l'un des principaux articles du programme du parti libéral. Si donc la libération du commerce extérieur nous est si nécessaire et si, en vertu de cette loi, nous faisons passer toutes les ressources de notre pays sous la tutelle d'une organisation constituée en corporation, quels pouvoirs conférons-nous à cette institution pour lui permettre de s'acquitter de ses importantes fonctions? Je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'article 20 du projet de loi, dans lequel se trouvent indiqués les travaux et les pouvoirs de la Banque. Je crois qu'au sujet des fonctions que je viens d'exposer, nous ne prenons que des moyens bien insuffisants. Je vais lire les alinéas (*e*) et (*f*) du paragraphe 1 de l'article 20. Ils sont ainsi conçus:

e) Acheter et vendre des valeurs mobilières à court terme émises par le Royaume-Uni, un dominion britannique, les Etats-Unis d'Amérique ou la France, ayant une échéance d'au plus six mois à compter de la date d'acquisition par la Banque;

f) Acheter et vendre des valeurs mobilières émises par le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique, ayant une échéance qui dépasse six mois à compter de la date d'acquisition par la Banque; mais la Banque ne doit, à aucune époque, détenir des valeurs mobilières de ce genre dont le chiffre excède la moitié du capital versé de la Banque;

Que faisons-nous? Je suis d'avis qu'au moment même où nous voulons créer cette banque centrale nous paralysons les membres du conseil d'administration en limitant les valeurs dont ils peuvent s'occuper. Il me suffira de rappeler que leur action se limite, pour les valeurs à court terme, à celles du Royaume-Uni, des dominions, des Etats-Unis et de la France, et pour les valeurs à long terme, à celles du Royaume-Uni et des Etats-Unis, laissant de côté les valeurs à long terme de nos propres amis, les pays de l'empire britannique. Allons-nous nous arrêter là? Allons-nous paralyser l'action du conseil et dire qu'il ne doit pas encourager le commerce avec tous les pays avec lesquels il croira avantageux de ce faire? Où allons-nous chercher des marchés plus vastes? Je propose d'abord que nous tournions les yeux vers les pays qui deviennent de bons clients. Je constate que le Japon suit de près la France à ce sujet. La France achète de nous des marchandises qui représentent une valeur de 17 millions de dollars, le Japon 16 millions et la Belgique 14 millions, en chiffres ronds. D'autre part, le chiffre de nos importations de la France est de 13 millions, celui du Japon de 6 millions et de la Belgique 5 millions. Nous devrions donc, je crois, encourager le commerce avec ces deux derniers pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que dire du développement de notre commerce avec les pays de l'Amérique du Sud? Lorsque l'Angleterre a voulu avoir de nouveaux débouchés de quel côté s'est-elle tournée? Elle s'est tournée vers l'Argentine dont elle a financé l'industrie et l'agriculture et, comme résultat, elle a développé un commerce avec ce pays dont le Canada est à bon droit jaloux. Prenons notre commerce avec deux pays de l'Amérique du Sud: la Colombie et le Pérou. Nos importations de Colombie, qui est un petit pays, se chiffrent à environ 5 millions; dans la liste des pays dont nous importons, la Colombie occupe le dixième rang; mais elle occupe le

trente-sixième rang parmi les pays chez qui nous exportons. Devrions-nous encourager le commerce avec la Colombie? Ce projet-ci ne le fait pas. Le Pérou occupe le dix-septième rang parmi les pays dont nous importons et le trente-cinquième parmi ceux où nous exportons. Devrions-nous encourager le commerce avec le Pérou? A mon avis, nous ne le faisons pas avec un conseil d'administration qui a les mains liées. Ces pays ont élargi leur horizon et nous y avons placé beaucoup de capitaux. On dira peut-être que ce sont les capitaux de particuliers, mais après tout ces placements proviennent des actions appartenant à des Canadiens. Aussi j'estime que nous devrions continuer les relations amicales que nous avons établies avec ces deux pays à la suite de nos placements et, si possible, augmenter nos exportations dans leur territoire. On dira peut-être que la situation financière l'empêche en ce moment, mais je répondrai qu'avec ce projet-ci nous édifions pour le moment présent et nous ne tenons pas compte de l'avenir. Nous lions les mains des administrateurs, comme je l'ai dit. Or je tiens à insister le plus que je peux sur le fait qu'il ne s'agit plus du passé, mais du présent. Bâtissons pour l'avenir en nous appuyant sur les réalités d'aujourd'hui et les espoirs de demain. Si nous voulons que la banque que nous créons joue son rôle dans la vie économique de la nation, si l'on veut supprimer chez nous le chômage qui pèse si lourdement sur nous, alors il faut que cette banque soit en état de traiter, de négocier des accords et d'encourager le commerce avec n'importe quel pays, lorsqu'elle considère que ce commerce serait une bonne affaire pour la nation.

Si, d'un côté, nous avons trop restreint, de l'autre, nous avons, je crois, été trop généreux, en vertu de ce même article de la loi. D'après l'alinéa *j* de l'article 20 nous allons continuer notre politique de protection gouvernementale à l'égard des provinces. Voici ce que dit cet alinéa:

> Consentir des prêts ou avances au Gouvernement fédéral ou au gouvernement de quelque province sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables émises ou garanties par le Dominion du Canada ou une de ses provinces;

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'expression "valeurs facilement négociables". Si ces valeurs sont facilement négociables, alors que les provinces profitent du pouvoir qui leur a été dévolu par les fondateurs de la Confédération dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, cette autorité dont toutes les provinces s'enorgueillissent tant dans les conférences interprovinciales et qu'elles ne manquent jamais d'invoquer devant le gouvernement fédéral pour faire obstacle à toutes les mesures réparatrices que ce dernier peut suggérer. Qu'elles se servent de ce pouvoir qui leur a été donné par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qu'elles engagent leur propre crédit. Si ce sont des valeurs facilement négociables, à quoi bon une banque centrale relativement aux valeurs qu'elles peuvent avoir? Elles n'ont pas besoin d'une banque centrale; elles peuvent, comme c'est leur droit, effectuer leurs propres opérations financières. Malgré ce que le ministre a dit cet après-midi, n'imagine-t-on pas la pression qui sera faite directement et indirectement pour l'achat de ces valeurs? Quelqu'un peut-il douter que la banque centrale, advenant l'adoption de ce projet sous sa forme actuelle, devienne le banquier des provinces? Dans un état déposé il y a quelques semaines seulement à la demande de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), l'on voit des choses assez étonnantes. Cet état indique les prêts consentis par le ministère actuel aux provinces depuis trois ans. Au cours de cette période, le Manitoba a reçu 8 millions; la Saskatchewan, 23 millions; l'Alberta, 8 millions, et la Colombie-Anglaise, 7 millions. J'ai cité les chiffres ronds. Certes je comprends très bien, je l'admets, la situation dans laquelle le Gouvernement se trouvait en ayant à contribuer aux mesures de secours, mais je signale à la Chambre qu'il a été prêté 7 millions à la Saskatchewan pour des fins d'administration générale.

M. BOWMAN: L'honorable député s'oppose-t-il à ces prêts?

M. GRAY: Je m'oppose certainement à celui-ci qui était destiné à des fins d'administration générale.

M. BOWMAN: Que dire des autres?

M. GRAY: En disant cela je ne fais pas d'exception pour ma propre province d'Ontario. Il y a aujourd'hui dans cette province des municipalités qui sont incapables de payer leurs échéances et le gouvernement provincial institue des commissions pour surveiller les affaires municipales à l'époque où le fardeau de la dette provinciale pèse lourdement sur les contribuables. Je dis qu'il est temps que les provinces, chacune dans son domaine, mettent de l'ordre chez elles. Il est temps que, dans chaque cas, si c'est possible, elles trouvent leur propre appui financier; il est temps qu'elles comprennent qu'elles doivent payer au fur et à mesure. Sinon, et si ce paragraphe reste dans la loi, je crains que nous ne fassions de la banque une institution politique, pour appuyer des amis politiques; que cette banque soit étatisée ou qu'elle appartienne à des particuliers.

Le but d'une banque centrale est de s'occuper des crédits au bénéfice de la production et de la distribution des produits, plutôt que la création d'un excédent de profit. Comment peut-on exercer une certaine surveillance sur des fluctuations violentes des prix de nos denrées de manière à en assurer la stabilité? Il n'existe qu'un moyen, monsieur l'Orateur, et c'est que le Gouvernement soit à même de nommer au poste de gouverneur de la banque centrale un homme voyant sous son véritable jour la situation interne et externe, afin qu'il soit en mesure de déterminer exactement où se trouve la ligne de démarcation entre un régime de banque sain et les manipulations cupides de la monnaie et des crédits par des institutions financières ayant le lucre pour objet. Où allons-nous trouver un homme pour remplir ce poste? Dans un moment ou deux je compte démontrer que, si nous laissons ce projet de loi tel qu'il est rédigé devenir loi, nous pouvons virtuellement créer un dictateur.

Avant d'arriver à ce point, je me permettrai néanmoins de renvoyer les honorables députés à l'article 6 du bill décrivant les personnes qui peuvent être nommées au poste de gouverneur et celles qui en sont exclues. Tout d'abord, le gouverneur et le sous-gouverneur doivent avoir une expérience bien connue en matière de banque et chacun devra consacrer tout son temps aux fonctions de sa charge. Sur cela, je n'ai rien à redire. Cependant, je fais observer de nouveau que ce gouverneur doit être un homme d'une expérience bancaire reconnue et qu'il devra consacrer tout son temps à ses fonctions. Ensuite, dans les alinéas *a*, *b*, *c* et *d* on énumère les exclusions. Tout d'abord il doit être sujet britannique et, en second lieu, il ne peut être membre d'une des deux Chambres du Parlement ni d'une législature provinciale. Je proteste, monsieur l'Orateur car, depuis quelque temps, c'est devenu un passe-temps pour les commissions—et même pour le Gouvernement, si nous nous rappelons du bill de la commission du tarif—de critiquer l'intégrité des membres de la Chambre des communes et du Sénat. Si les directeurs dont je viens de parler doivent donner tout leur temps à leur travail il est évident qu'un membre de l'une ou l'autre Chambre ne pourrait agir en cette qualité. Mais, comme je vais le démontrer dans un moment, c'est une supposition absurde quand nous parlons d'administrateurs de banque. Si une qualité nécessaire est qu'une personne doit consacrer tout son temps à son travail, cette personne ne peut pas être membre de la Chambre des communes ou du Sénat. J'affirme que des hommes capables pourraient se trouver dans l'une ou l'autre des deux Chambres et, comme je l'ai déjà dit, je proteste contre l'insertion de cet alinéa en particulier.

Puis, passant à l'alinéa *d* je demande au ministre la définition du terme "institution financière". Nous avons indiqué comme exclus ceux qui peuvent être directeurs, fonctionnaires ou employés de toute banque ou institution financière du Canada. Qu'est-ce que c'est qu'une institution financière? Une compagnie d'assurance est-elle une institution financière? Apparemment oui, puisque lord Macmillan la décrit ainsi à la page 28 du rapport de la commission. Doit-on aussi regarder comme institutions financières nos grandes manufactures ayant de lourdes dettes obligataires? De nouveau nous trouvons les expressions: "ou a un intérêt, en qualité d'actionnaire, dans quelque banque autorisée ou autre établissement financier au Canada". Peut-il être actionnaire ou directeur d'un établissement financier aux Etats-Unis? S'il est actionnaire d'une banque ou d'un établissement financier au Canada, il est exclu; est-il exclu s'il est actionnaire ou directeur d'une banque aux Etats-Unis? Où est notre Canadien viril?

Une VOIX: Il vient justement de sortir.

M. GRAY: Est-il exclu s'il est actionnaire ou directeur d'une banque ou d'une institution financière au Royaume-Uni? Bref, monsieur l'Orateur, allons-nous éliminer les Canadiens des postes de gouverneur ou sous-gouverneur de cette banque à moins d'accepter des banquiers à la retraite ou remerciés de leurs services? J'espère que le ministre étudiera sérieusement, comme le disait mon honoré chef, cet après-midi, la nomination de Canadiens avant d'adopter l'alternative proposée par ce bill de confier les finances de la nation à quelqu'un qui a perdu contact et n'est pas en harmonie avec la situation des affaires du Dominion.

Permettez-moi d'examiner un instant l'article 7 du bill. C'est l'article qui investit de ses pouvoirs le gouverneur de la banque et, comme on nous l'expose ici ce soir, ces pouvoirs peuvent signifier virtuellement la création d'un dictateur. Allons-nous donner à un seul homme un grand pouvoir centralisé comme nous l'avons fait dans le bill A, qui est devenu la loi des chemins de fer? L'article 7 décrète:

7. (1) Le gouverneur de la Banque doit en être le principal fonctionnaire administratif, et, pour le compte du Conseil, il a la direction des affaires de la Banque, avec le pouvoir d'agir relativement à la conduite des opérations de la Banque dans toutes les affaires qui ne sont pas, par application de la présente loi ou des sta-

tuts de la Banque, spécifiquement réservées, pour leur accomplissement, au Conseil ou à une assemblée d'actionnaires.

Il ne suffit pas que les règlements se fassent pas décrets du conseil. En créant l'institution en question, le Parlement devrait savoir ce que seront les règlements et quels seront les pouvoirs spécialement réservés, mais le texte de cet article ne nous permet pas de le savoir. A la première vue, on y voit que le gouverneur est investi de tous les pouvoirs qu'on puisse accorder à un homme. Vous devrez reconnaître, monsieur l'Orateur, que la soupape de sûreté dans la vie économique d'une nation réside dans le fait que les erreurs d'un homme peuvent être contrebalancés par la sagesse d'un autre homme. Si nous constituons la banque de la façon indiquée dans le projet de loi, je crains fort qu'il n'en résulte une dictature. La méfiance universelle qui existe aujourd'hui provient surtout de la concentration du pouvoir, que ce soit entre les mains du gouverneur de la banque centrale ou que ce soit entre les mains d'une autre institution quelconque, est contraire aux meilleurs intérêts du peuple, non seulement au Canada mais dans tout l'univers. Où allons-nous trouver ce surhomme? Allons-nous le découvrir dans l'orgie de la finance américaine? Il ne faut pas y songer. Pouvons-nous choisir entre les deux écoles diamétralement opposées qu'on trouve aujourd'hui en Angleterre, et chercher notre homme dans la rue Lombard? Le Gouvernement peut-il trouver, dans le fouillis de la finance internationale, un homme capable d'occuper ce poste? Pouvons-nous trouver un homme capable de diriger la banque centrale et de contrôler le crédit agricole et industriel de notre pays de façon à obtenir le progrès uniforme et constant de la production et de la distribution, de sorte que jamais les intérêts des individus et de la collectivité puissent être mis en péril par une extension désordonnée de la circulation monétaire ou par une contraction exagérée du crédit? Nous entreprenons là une tâche énorme.

Je veux donner un avertissement. La solidité des banques autorisées du Dominion n'a pu se maintenir jusqu'à aujourd'hui que grâce aux souffrances du peuple canadien. Comment y ont-elles réussi?

Quand on vit crever les nuages de l'orage financier, la pieuvre que constitue le groupe des banques autorisées du Canada, grâce à ses nantissements et aux pouvoirs accordés par l'article 88, a sucé le sang de notre peuple. Si nos gens se sont trouvés dans cette position, ce n'est pas parce que nous avons manqué d'hommes d'affaires avertis ou de cultivateurs courageux. Ce n'est pas faute de connaissance en affaires que nos hommes de profession se sont vus tour à tour dépouillés par les gérants de leurs banques. Ce ne fut même pas le résultat de trop d'optimisme chez les Canadiens. Ce fut le résultat désastreux de la coutume qui veut que nous recourions aux conseils des présidents, administrateurs et gérants de banques, de ces hommes que nous avons, depuis notre jeunesse, appris à rechercher comme nos guides et nos conseillers dans nos affaires de finance et de placement. L'expérience nous a appris, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe pas de surhomme.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas même dans le cabinet.

M. GRAY: On va renvoyer ce projet de loi au comité de la banque et du commerce. Je veux que les membres de ce comité comprennent bien le besoin qu'il y a de rendre cette institution de contrôle assez solide pour assurer le maintien de la sûreté de la structure financière du Canada. J'entends par là qu'il faut éviter que nos banques autorisées, qui appartiennent à des particuliers, inspirent ou influencent le nouvel organisme. Puis il ne faut pas que cette institution centrale soit soumise directement ou non à la puissance des individus ou des corporations du dehors. La banque centrale du Canada pourra être utile, mais elle devra être en état de servir les intérêts du peuple canadien en général au dedans et au dehors.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, en réponse au discours de l'honorable préopinant (M. Gray), qui s'est si vivement opposé à ce que les banquiers actuels exercent une influence sur la banque centrale, je veux lui dire que, pour moi, on ne peut empêcher cela que par un seul moyen, c'est-à-dire en décrétant que la banque centrale appartiendra à l'Etat. S'il connaît un autre moyen, il ne nous l'a pas indiqué. Dans dix, quinze ou vingt ans, lui-même ou celui qui siégera à sa place sera obligé de reconnaître que j'ai raison de dire que les propriétaires des banques autorisées ou les banquiers que nous allons créer par ce projet de loi vont être maîtres de la vie financière du Canada. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que, dans notre groupe de l'extrême gauche, nous avons grandement apprécié la valeur des arguments de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) en faveur de la régie privée. Nous avons aussi apprécié la bienveillance et la courtoisie qu'il a témoigné à notre égard au cours de ce débat. Tout en désapprouvant le principe de la régie privée des institutions financières du pays, nous reconnaissons néanmoins que le Gouvernement est absolument

sincère en présentant ce projet de loi. Nous désapprouvons franchement l'idée de confier la banque à la gestion privée et nous exprimons nos opinions comme le ministre a pu exprimer les siennes.

Dès le début de mes remarques, j'avouerai, monsieur l'Orateur, que ce projet de loi fondé sur la gestion privée a été remarquablement bien rédigé et je doute que les membres de la Chambre puissent en améliorer beaucoup d'articles lors de l'examen en comité. Si l'on admet que la banque centrale doit être une institution privée, le Gouvernement nous offre un projet de loi excellent à tous les points de vue. Il est même révolutionnaire à plusieurs points de vue. Je ne pense pas que dans toute l'histoire du Canada l'on ait encore présenté au Parlement une loi de banque répondant moins aux désirs des banquiers. Toutefois, le bill leur fait encore trop de concessions qu'ils ne méritent pas.

Le projet de loi prescrit un changement dans le mode de rachat de nos billets qui ne se fera plus en or monnayé, mais en lingots. La réserve métallique des billets est aussi réduite à 25 p. 100. Cette disposition pourra même être suspendue temporairement par décret du conseil, ou indéfiniment par le Parlement. La banque centrale détiendra tout l'or du pays et les profits qui en résulteront iront à l'Etat. Elle sera la seule banque d'émission et exercera une certaine mesure de contrôle sur le crédit. Toutes ces dispositions sont excellentes et indiquent un fléchissement de la politique financière vers le système que notre groupe préconise depuis au moins douze ans. Je regrette cependant de ne constater qu'un fléchissement, bien qu'il y ait lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir fait ce pas dans la bonne voie. Mais ce bill est loin de répondre à mes espérances sur plusieurs points de la plus haute importance que je mentionnerai dans quelques instants. Il va tout de même assez loin pour qu'on y voie une justification des mesures que nous préconisons depuis des années et je suis convaincu que, pour en arriver à ce point, l'on a dû vaincre la résistance opiniâtre de certains intérêts. D'autres gouvernements ont refusé autrefois de lutter contre cette résistance ou n'ont pas compris que c'était leur devoir de le faire. En somme, ils n'ont rien fait. Le besoin d'une banque centrale était aussi urgent lors de la dernière revision de la loi des banques, il y a onze ans, qu'il l'est aujourd'hui, mais aucun membre du gouvernement d'alors n'a songé à nous offrir une banque centrale, même imparfaite comme celle-ci.

Le ministre des Finances de l'époque se borna à défendre l'attitude des banquiers et à répondre que la loi financière remplissait toutes les fonctions d'un banque centrale, laquelle était donc superflue.

Cet après-midi et aussi quand il a expliqué la résolution sur laquelle repose le présent projet de loi, le ministre des Finances nous a dit que le Gouvernement est tout disposé à recevoir des avis tendant à l'amélioration de sa mesure et à prêter l'oreille à toute critique d'ordre pratique. J'accepte cette invitation aussi sincèrement que le ministre l'a faite et je le lui ferai une ou deux observations. Je dois remercier l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) de m'avoir expliqué la grande différence qu'il y a entre un véritable principe et un principe dans le langage parlementaire. Le principe sur lequel ce bill est fondé est celui d'une banque centrale confiée à la gestion privée et qui aura la haute main sur la politique financière du pays. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) découvrira bientôt, j'en suis convaincu, que ce principe a une portée beaucoup plus étendue que le préambule du bill semblerait l'indiquer.

Après avoir exprimé mes vues sur la gestion privée d'une banque centrale, j'ajouterai quelques remarques sur l'étalon d'or consacré par cette mesure et sur l'absence de toute modification de notre politique monétaire propre à accroître le pouvoir d'achat des consommateurs. Je ne puis voir pourquoi le Gouvernement s'est donné tant de peine pour enlever le pouvoir des mains des banquiers actuels, si c'était simplement pour le remettre délibérément entre celles de la corporation privée constituée par ce projet de loi. C'est pourtant ce qu'il fait. Les pouvoirs accordés aux banques centrales en général, et à celle-ci en particulier, sont des plus étendus. Cette banque aura seule le droit d'émission et elle exercera un certain contrôle sur le crédit du pays. Par ce monopole du droit d'émission et par ce contrôle du crédit, la banque exercera une influence sur la nature et l'étendue de notre activité industrielle. Elle pourra aussi déterminer dans une certaine mesure et peut-être entièrement ce que devra être notre politique internationale. Grâce aux pouvoirs que cette mesure lui confère, la banque centrale aura la faculté de faciliter ou de restreindre le crédit, de le raréfier ou de lui donner de l'expansion; elle pourra aussi ouvrir des crédits à certaines industries et les retirer à d'autres, c'est-à-dire favoriser ou retarder le développement industriel. Ayant la haute main sur la monnaie et le crédit, cette banque centrale déterminera notre politique non seulement dans le domaine national mais encore dans la sphère internationale. En outre elle aura le droit de conseiller le Gouvernement et d'imposer ses conseils

au Gouvernement. Elle aura le pouvoir de conclure des alliances avec des banques centrales dans d'autres pays; et l'on prévoit qu'elle s'associera à d'autres pays pour former un grand réseau d'impérialisme financier dont le centre, selon toute probabilité, sera la Banque des règlements internationaux. Il est inconcevable que des pouvoirs aussi formidables ayant des répercussions aussi prononcées sur la vie sociale, industrielle, politique et économique de notre pays soient laissées aux mains de particuliers.

Qu'on me permette de rappeler les fonctions de cette banque, que définit explicitement l'article 206 du rapport de la commission royale sur la banque et la monnaie. Ecoutez:

D'abord, au point de vue national, la banque centrale devrait, dans les limites qui lui sont imposées par la loi et par ses capacités, s'efforcer de réglementer le crédit et la monnaie en sauvegardant le mieux possible les intérêts de la vie économique de la nation, et contrôler et défendre, dans la mesure du possible, la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale. En second lieu, au point de vue international, la banque centrale devrait, au moyen d'une coopération sage et opportune avec les institutions semblables d'autres pays, chercher à mitiger par son influence les fluctuations dans le niveau général de l'activité économique, en tant que la chose relève du domaine de la politique monétaire.

Voilà, certes, de louables objets pour une banque centrale; seulement je maintiens qu'ils dépassent entièrement la portée d'un établissement appartenant à des particuliers. Il est des prérogatives qui appartiennent spécifiquement à l'Etat et qui, en aucune circonstance, ne devraient être déléguées, même momentanément, à une institution privée. Décidément personne dans cette Chambre ne contestera un seul instant qu'il incombe au Gouvernement de régir le crédit du pays. C'est d'ailleurs un principe que la commission royale a reconnu carrément à l'article 207:

Une banque centrale est à la fois un instrument et une force. En sa qualité d'instrument, c'est le moyen par lequel l'Etat,—qui doit nécessairement garder l'autorité suprême dans les questions concernant la monnaie,—peut donner suite à la politique nationale.

Il est indiscutable que la faculté de déterminer la politique nationale passe des mains de l'Etat à celles de la banque projetée. J'ai posé cette question au ministre:

Supposons que la banque centrale s'efforce de régir le crédit au Canada et que pour y parvenir elle suive une politique opposée à celle que veut le gouvernement du jour, et qu'il survienne un conflit; laquelle des deux autorités triompherait?

Le ministre m'a fait réponse:

Indiscutablement l'autorité du gouverneur et du conseil d'administration de la banque prévaudrait.

[M. Irvine.]

Commentant ce soir sa réponse à ma question, le ministre laisse entendre que, naturellement, sa réponse présuppose la suprématie du Parlement. Oui; ce Parlement est suprême de la même façon depuis les dix dernières années. Mais qui a décidé la politique financière du pays? Les banques autorisées; et l'on a beau parler de la suprématie du Parlement, cela ne change rien aux faits. Depuis non pas seulement dix ans, mais bien plus longtemps encore, les banquiers du pays ont régi entièrement la politique financière du Canada, pouvoir que leur a délégué ce Parlement; et je ne m'intéresse pas outre mesure à cette question abstraite de savoir à quel degré le Parlement a cédé ses pouvoirs. Ce qui m'intéresse c'est que lesdits pouvoirs qui régulièrement sont le propre du Gouvernement et du Parlement sont exercés présentement par des établissements privés dont l'unique souci est de récolter des bénéfices, ce qu'ils font au détriment de la vie économique de notre pays.

Si ce projet de loi est adopté je dis que ce Gouvernement cède sa suprématie en matière de régie financière. Il se peut que le Parlement ait le pouvoir de reprendre cette souveraineté; cela, je ne le conteste pas. Mais je dis qu'en déléguant ces pouvoirs nous cédons, à vrai dire, notre souveraineté en ce qui intéresse la régie de la politique financière du Canada. Et, s'il vous plaît, nous nous désistons de ces attributions en faveur de particuliers à cause d'une chose que l'on appelle l'influence politique. Je rappelle au ministre et à cette Chambre que ce sont les abus de pouvoir perpétrés par des banquiers privés, et personne d'autre, qui ont provoqué l'agitation quasi universelle qui réclame aujourd'hui la régie publique des finances. Laissez-moi vous citer un exemple ou deux de mauvaise administration financière, tant ici qu'en d'autres pays, par des banques privées, depuis ces quelques dernières années, pour ne pas remonter plus loin. Tout le monde reconnaîtra que la politique de déflation rigoureuse à l'époque d'après-guerre était la politique des banquiers, appliquée par tout l'univers, et qu'elle a eu des conséquences désastreuses pour le commerce et l'industrie de chaque pays où elle a été suivie. Cette politique maintenue pendant des années, montre la stupidité des banquiers, l'incompétence des banquiers, incompétence qu'a reconnue franchement celui qui dirige la plus grande banque centrale du monde entier, sir Montagu Norman. On me rappelle justement qu'il allait alors se marier, et il devait avoir l'esprit plus clair qu'en tout autre temps.

Voici un autre exemple indiquant que les banquiers ont failli à leur tâche. Prenez la dette mondiale qui dépasse aujourd'hui la

somme de quatre cents milliards de dollars-or. Qui a imaginé le système par lequel cette dette énorme s'est accumulée? Les banquiers des banques privées. Et quelles gens ont appliqué le système et effectué les prêts que ces dettes représentent? Les banquiers des banques privées. Les banquiers des banques privées du monde ont fait le plus grand gâchis de l'histoire du monde et nous sommes au beau milieu de ce gâchis. Et nous allons constituer un autre groupe de banquiers en régie particulière, et nous allons remettre entre leurs mains la direction des destinées financières du Canada. Non seulement les banquiers ont fait le plus lamentable fiasco de l'histoire, plus responsable que toute autre classe du présent état économique de l'univers, mais on peut dire en vérité qu'il n'y a pas de classe d'hommes au pays dont la direction financière inspire aujourd'hui moins confiance au peuple que les banquiers.

Le Gouvernement est au fait de l'incapacité et de l'impopularité des banquiers, semble-t-il, à juger par l'effort évident qu'il a fait pour les empêcher de détenir des actions dans la banque centrale. Permettez-moi de citer les paroles du ministre à cet égard et voici un magnifique principe oublié par les rédacteurs du bill, j'ai le regret de le dire. Dans son discours sur la résolution, en expliquant que l'une des fonctions de la banque consistera à donner des avis d'experts au Gouvernement, le ministre a dit:

> On ne saurait trop appuyer sur le fait que l'exercice de ces fonctions n'entre pas dans les attributions d'une seule institution commerciale ou d'un groupement de ces mêmes institutions.

Voici le passage que je vous prie surtout d'écouter:

> Aucune institution créée en vue d'un bénéfice et assujettie à un régime de concurrence ne peut, lorsqu'il s'agit de la politique à suivre concernant le crédit, subordonner ses propres intérêts à ceux de la société.

C'est la vérité, voilà l'énoncé d'un grand principe démocratique et vrai et je regrette de dire que le ministre ne l'a pas suivi dans la rédaction du projet de loi. Mais je pose la question: peut-on empêcher les présents banquiers de détenir des actions dans la banque centrale? On ne le peut pas, aucun projet de loi que le présent ministère ou un autre ministère pourra faire voter ne les empêchera d'obtenir la haute main, et j'entends indiquer comment ils procéderont. Prenez la National Trust Company et la Montreal Trust Company; ces deux institutions sont les sociétés subsidiaires de banques canadiennes. Ces compagnies possèdent 832 charges d'administrateurs dans plusieurs établissements d'affaires et, en outre, il y a 183 compagnies au pays qui comptent au nombre de leurs administrateurs le président et des directeurs des trois grandes banques canadiennes. Il est loisible à ces compagnies d'acquérir des actions du capital-actions de la banque centrale. A ma connaissance, aucune disposition du projet de loi n'empêche les administrateurs de ces compagnies de le faire. De cette façon, déjà directeurs de l'une des banques du pays, ces hommes auront aussi la haute main sur les actions et les directeurs de la banque centrale. Ce n'est qu'un des moyens à la disposition des banquiers pour éluder les prescriptions du projet de loi discuté qui tendent à les écarter comme actionnaires de la banque centrale. Le Gouvernement continue à affirmer sa confiance dans les institutions d'initiative particulière en constituant un nouveau groupe de banquiers en régie privée. Le ministre reconnaît le danger de cet état de choses et il pense que la sécurité réside dans la limitation des profits. Je cite ses paroles:

> La limitation des profits écarte les dangers inhérents aux institutions d'initiative particulière tout en offrant un placement sûr au capital individuel.

Il parle de l'administration de la Banque du Canada en régie particulière. La réponse en ce qui regarde la banque centrale, c'est que si les actionnaires détiennent beaucoup de titres portant intérêt ils peuvent fort bien renoncer à un bénéfice sur les actions de la banque centrale, en échange des possibilités bien plus lucratives d'augmenter la valeur de leurs titres. Ils peuvent le faire en dirigeant la politique monétaire par le moyen de la banque centrale, et c'est le véritable point dangereux du projet de loi. La sincérité du ministère mise à part, cette prescription limitant les profits équivaut à donner un œuf pour avoir un bœuf. Demandons-nous par quelle magie les administrateurs des compagnies privées sont censés être des serviteurs publics plus sages et meilleurs que les hommes et les femmes élus par le peuple expressément pour servir l'Etat? D'où proviendra cette supériorité de sagesse ou de vertu? Du simple achat d'actions? De fait qu'un particulier sera le détenteur d'une action, ou en quoi consistera la différence?

Supposons, par exemple, que l'Etat vende des actions de la banque centrale à 50,000 Canadiens et que l'élection des directeurs et du gouverneur de la banque s'opère conformément aux prescriptions du projet de loi. Qui s'arrêtera à supposer que nous aurons la certitude par ce moyen d'avoir à la tête de la banque un gouverneur plus sage ou plus honnête que s'il était nommé par le ministre des Finances, le gouverneur en conseil ou le chef de l'opposition, ou tout autre homme qui pourra exercer les pouvoirs et remplir les

devoirs du présent ministère? En réalité, personne n'osera soutenir qu'il y aura lieu d'espérer que le gouverneur d'une banque sera plus sage ou plus vertueux s'il est élu par 50,000 actionnaires d'une corporation privée au lieu d'être choisi par les représentants élus du peuple canadien. L'influence politique, voilà l'épouvantail au nom duquel le régime de la nationalisation est condamné. Je dois le dire en toute franchise, je ne fais pas grand cas de cet argument. J'avoue toutefois que l'argumentation qu'a avancée le ministre des Finances, cet après-midi, est de nature à faire sauter tous les parlements et tous les gouvernements quels qu'ils soient. Si nous devons prendre au sérieux les assertions que le ministre a faites,—et je crois qu'il visait ce but, car, il a parlé avec feu et en toute sincérité,—il s'ensuit qu'il a fait voir d'une façon plus éloquente qu'il ne le croit la faillite de nos institutions parlementaires; plus tôt nous l'admettrons, mieux ce sera. J'assimile à un épouvantail ces racontars concernant l'influence politique; cependant, si ces influences politiques exercent une action tellement délétère qu'il est impossible de maintenir nos institutions sur un pied d'intégrité et d'efficacité, purifions-les ou encore mettons un terme à cette situation et créons de toutes pièces un autre genre d'institutions. Pour ma part, je crois qu'il s'agit plus ou moins de contes de bonnes femmes. Le peuple canadien a plutôt raison de regretter l'influence que les banquiers exercent sur les gouvernements que le contraire. Je ne parle pas du présent régime à cet égard; j'entends désigner les divers régimes qui se sont succédé à la direction des affaires du Canada. L'on tient toujours pour suspects, c'est vrai, les titulaires nommés par l'Etat. Ici comme ailleurs, les luttes de parti ont souvent été poussées au delà des limites raisonnables et le peuple canadien, imbu des véritables idées démocratiques, fut porté à ajouter foi aux dénonciations des deux partis. Les politiciens des deux vieux partis se sont accusés mutuellement de corruption et le peuple en est arrivé à les croire. Voilà, selon moi ce qui a le plus contribué à ruiner la confiance dans tous les régimes. Les institutions particulières au Canada se rendant compte que la nationalisation gagne du terrain dans toutes les sphères, exploitant à outrance les passions politiques dont j'ai parlé tout à l'heure afin de détenir encore quelque temps les privilèges dont elles jouissent. Mais avant d'aller plus loin, je tiens à ajouter ceci. Supposons que tout ce que le ministre des Finances a dit cet après-mid soit vrai et qu'une compagnie particulière serait mieux en mesure que le Gouvernement de régir notre système bancaire. S'il en est ainsi, parlons franchement: Pourquoi ne pas créer une nouvelle corporation qui serait investie de toutes les attributions du Gouvernement? Portons le capital-actions à 10 millions de dollars au lieu de cinq millions, ainsi qu'on le propose pour ce qui est de la banque centrale; mais, à tous autres égards, organisons une compagnie pour régir l'administration de la chose publique tout comme nous proposons, en vertu du projet en discussion, d'en créer une qui sera appelée à jouer le rôle du Gouvernement dans le domaine financier. De cette façon l'on dépouillera de toutes ses attributions une institution politique comme la présente législature; nous serons alors en mesure d'appliquer dans les sphères administratives ces méthodes efficaces et probes qui sont censées être l'apanage exclusif des institutions particulières. Nous serons alors régis par une compagnie et l'influence politique aura vécu. Pourquoi ne tenterions-nous pas cette expérience. Si les assertions que le ministre a faites, cet après-midi, en ce qui regarde la banque centrale sont exactes, elles le sont tout aussi bien en ce qui regarde tous les autres départements du service public où l'on doit retrouver les mêmes méthodes inefficaces qu'il prévoit pour ce qui est de l'administration des affaires d'une banque centrale; plus tôt nous l'admettrons franchement et créérons une grande compagnie particulière pour gouverner le pays, mieux ce sera. A mon titre de Canadien, cependant, je préférerais de beaucoup courir le risque qu'offre la création d'une banque centrale régie par l'Etat et dont le gouverneur et les directeurs seront nommés par le présent régime ou par l'opposition plutôt que de m'en remettre à une institution dont le gouverneur et les administrateurs seront nommés par les actionnaires d'une corporation particulière.

Le bill en discussion porte que la nouvelle banque sera régie par l'initiative particulière; il ne protège pas l'institution toutefois contre l'influence politique, car, le Gouvernement nommera les premiers administrateurs de la nouvelle banque; cependant, il nomme des titulaires sur lesquels il ne pourra exercer aucun contrôle du moment qu'ils seront en fonctions. Le ministre affirme que le titulaire en question aura le dernier mot si un conflit surgit entre le Gouvernement et les administrateurs de la banque qu'il a nommé relativement au programme à appliquer. Par conséquent, cette mesure est encore saturée de la pire sorte d'influence politique qui puisse exister. Le Gouvernement conserve juste assez d'influence pour s'attirer des reproches, mais il n'a pas assez de pouvoir pour déterminer le programme à suivre. Or, il peut se faire, qu'à un moment donné, un administrateur énergique applique une politique préjudiciable aux intérêts de l'Etat; cependant, le

Gouvernement ne sera pas en mesure de l'arrêter, car, il aura été élu de la manière prévue sous le régime de cette loi et qui assure à une compagnie particulière le pouvoir de contrôler ses actes. Et non seulement, il est possible qu'une pareille situation surgisse, mais j'incline à croire qu'il est plutôt vraisemblable qu'elle se produira; de fait, y a-t-il ici quelqu'un qui voudra soutenir que les intérêts d'une banque particulière cadrent toujours avec les intérêts de la nation? Au lieu de cadrer avec les intérêts de l'Etat, il arrive plus souvent que les intérêts des banques particulières soient contraires à l'intérêt public. A titre d'exemple, prenons la banque d'Angleterre. Cette institution est l'une des plus vieilles et des plus efficaces parmi les banques particulières et centrales du monde entier. Permettez-moi, afin que j'aie le temps de terminer mes remarques, d'exposer rapidement ce que les hommes d'Etat contemporains de la Grande-Bretagne pensent de cette banque centrale. Je citerai tout d'abord les paroles du très honorable Ramsay MacDonald, le présent premier ministre du Royaume-Uni. On les a citées cet après-midi, et je ne m'attarderai pas à les citer de nouveau, malgré tout le plaisir que j'aurais à le faire; mais les honorables députés qui ont entendu l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) se souviennent qu'il a cité une déclaration de M. Ramsay MacDonald portant que dans tous les pays les banques étaient maîtresses absolues des gouvernements. Je passe ensuite au très honorable David Lloyd George qui, selon son habitude, est sans crainte et d'une grande franchise lorsqu'il s'agit de la banque d'Angleterre. Voici ce qu'il disait, le 12 février 1930, dans un discours prononcé à la Chambre des communes anglaise:

Encore une fois, je demande au chancelier de ne pas trop se laisser intimider par la "cité" de Londres. Invariablement, depuis la guerre, la cité a mal conseillé le gouvernement. . . La déflation brusque a été une bévue, et elle a été d'un effet dommageable. . . L'établissement trop empressé de l'étalon-or est encore une autre chose qui, à n'en pas douter, a porté un coup formidable à notre commerce d'exportation.

Elle a fait fausse route à chaque coup. . . Aujourd'hui, on ne saurait douter qu'elle n'ait recours à tout son prestige formidable pour restreindre le prélèvement de fonds en vue de l'expansion nationale. Voyons quelle est la cause de la dépression qui sévit en ce moment par tout l'univers. Parmi tous ceux qui l'ont observée on ne saurait trouver un seul homme qui ne convienne qu'elle est en bonne partie attribuable aux mauvaises solutions des questions monétaires, d'après les conseils des barons de la finance.

Ceux qui n'ont pas su régler comme il convenait cette question monétaire non seulement donnent leurs avis sur ce qu'il faut faire mais ils ont établi un droit de veto contre toutes les mesures proposées en vue d'assurer l'essor de la nation. Nous nous sommes débarrassés du droit de veto à la Chambre des lords. Prenez garde de ne pas en inaugurer un autre qui serait encore plus vil.

Lorsque vous vous adressez à la "cité", quel est son unique remède contre la dépression? Son unique remède consiste à ériger des barrières articielles pour empêcher le rapprochement entre l'abondance et la disette.

Au cours d'une entrevue publiée dans *Forward*, le 7 janvier 1931, le même très honorable député disait aussi:

La cité de Londres est la châteaufort de la réaction. Tout le temps que j'ai été chancelier de l'Echiquier, et jusqu'en août 1914, j'ai dû lutter contre la cité. Et ensuite, en 1914, il lui a fallu se traîner devant le gouvernement et en solliciter de l'aide.

Ah, parlez de régie publique! C'est ce qui a sauvé la cité en 1914.

Jamais un gouvernement ne pourra exécuter un programme d'envergure s'il n'est pas prêt à tenir tête aux financiers réactionnaires de Londres.

Le 4 mai 1925, lors de la discussion du bill concernant l'étalon-or, le très honorable Philip Snowden, disait:

Depuis le rapport de la commission Cunliffe, le gouvernement et la banque d'Angleterre ont inauguré une politique de déflation très rapide, laquelle, comme bien peu peuvent le nier, a eu des conséquences très graves. Elle a acculé à la ruine des milliers d'établissements de commerce, et elle a vite enrichi les porteurs de titres à intérêt fixe. C'est à cette déflation qu'il faut en bonne partie,—je ne ferais pas la folie de dire exclusivement,—attribuer la crise commerciale et le chômage général qui sévissent parmi nous depuis trois ou quatre ans. Nous redoutons que ce retour précité à l'étalon-or ne produise le même résultat, mais, il va sans dire, ce ne serait pas dans les mêmes proportions.

Voici ce que le même très honorable député écrivait dans l'ouvrage *Labor and the New Social Order*, publié en 1926:

Le commerce de banque en Grande-Bretagne se transforme rapidement en un vaste monopole. Les banques privées ont disparu et aujourd'hui, cinq grandes banques sont maîtresses de la masse des affaires de toute la nation. Depuis juillet 1918, ces cinq grandes institutions ont absorbé vingt et une banques par actions et particulières. Ce trust de l'argent, en même temps que la banque d'Angleterre, qui est à la fois un établissement privé et une institution semi-publique, ont fixé le taux bancaire et le taux d'escompte des bons du trésor, lesquels, à leur tour, déterminent le prix de l'agent que doivent payer les négociants ou autres emprunteurs. La nationalisation du système bancaire permettrait de faire d'importantes économies dans l'administration; elle offrirait plus de sécurité aux déposants; elle assurerait à l'Etat les bénéfices considérables que font les banques par actions et lui permettrait d'exercer un contrôle plus efficace sur la réglementation des prix.

A présent, je passe des hommes d'Etat de notre temps à un autre dont les paroles, j'en suis sûr, seront fort bien vues dans cette Chambre. Je veux parler du très honorable

W. E. Gladstone, et j'emprunte ce qui suit à son biographe, Morley:

Dès mon entrée en fonctions comme chancelier, j'ai commencé à constater qu'en matière de finances, l'Etat se trouvait dans une situation radicalement fausse vis-à-vis des banques. . . . La raison principale de cet état de choses, c'est que le gouvernement lui-même ne devait pas être une puissance par lui-même en matière de finances, mais devait laisser les maîtres de l'argent jouir d'un pouvoir absolu et incontesté. Dans de pareilles conditions, il me répugnait d'adhérer à ce régime, et je commençai à le combattre en revendiquant notre indépendance financière dès le début. Je rencontrai une vive opposition de la part du gouverneur et du gouverneur adjoint de la banque, qui siégeaient au parlement, et presque invariablement j'eus la cité pour adversaire.

Voilà qui fait voir qu'il ne s'agit pas d'une lutte nouvelle. A ce moment-là le très honorable député perdit la partie, et depuis, personne n'a triomphé. Je pourrais continuer ces citations; elles contribueraient toutes à convaincre davantage que les intérêts des banques centrales privées ne concordent pas avec ceux de l'Etat et lorsque les uns viennent en conflit avec les autres, lorsque les intérêts de l'Etat se heurtent à ceux de banques privées, ce sont la sagesse et le conseil des banquiers particuliers qui l'emportent parce qu'ils ont le pouvoir de leur côté. Aujourd'hui, nous sommes sur le point de doter le pays d'une banque centrale établie en bonne partie selon la conception que nous nous faisons de la banque centrale de Grande-Bretagne. Cette institution inspire une grande confiance depuis des années; elle jouit d'une excellente réputation à cause de son intégrité et de son efficacité; elle a conseillé les gouvernements et leur a imposé sa manière de voir plus que toute autre institution; de même, elle s'est trompée plus souvent que toute autre institution que je sache. Nous ferions bien de suivre les conseils des hommes d'Etat anglais à l'heure actuelle.

Si j'en avais le loisir, j'aimerais citer d'autres autorités, mais laissez-moi dire que le bill relatif à la Banque centrale, tel qu'il est maintenant proposé, donnera à une institution particulière le pouvoir de contrôler le crédit, l'industrie et la politique nationale, tant intérieure qu'extérieure. Que nous le voulions ou non, l'institution qui contrôle le crédit du pays contrôlera ses politiques, qu'elle en ait les capacités intellectuelles ou non. Elle le fera parce qu'elle aura en mains les rênes de toute la vie nationale. Le Gouvernement devrait et doit avoir la direction de ce programme. Je devrais citer sir Thomas White, qui est en faveur de la nationalisation d'une banque de cette nature. On a également mentionné le nom de l'honorable J. E. Brownlee. Je me proposais de le citer, mais le temps à ma disposition est presque écoulé, et je n'ai pas encore pu traiter mon deuxième point.

Il concerne le principe financier de la politique de la banque touchant le contrôle du crédit. A mon sens, c'est même encore plus important que la question générale du contrôle, car nous pourrions avoir une banque sous la juridiction du Gouvernement avec une politique défectueuse, aussi mauvaise que celle des banques actuelles. Ainsi, la politique qui sera suivie durant les quelques prochaines années touchant le contrôle du crédit national est de suprême importance. Quelle est-elle? D'après la déclaration des délégués du commonwealth britannique des nations, qui se sont réunis après la conférence à Londres,—déclaration qui a été mentionnée par la commission royale et semble avoir eu une influence considérable auprès du Gouvernement avant le dépôt de ce bill, ce qui guidera le programme monétaire du Canada, dans un avenir rapproché et longtemps encore, peut-être, sera l'ancienne politique de la monnaie saine, rigide et disparue depuis un demi-siècle. Ces délégués ont déclaré qu'ils:

...réaffirment leur opinion que le but ultime d'une politique monétaire devrait être la restauration d'un étalon-or international, satisfaisant.

Qui a jamais entendu parler d'une telle base comme but de la politique monétaire d'une nation? Certainement, nous comprenons qu'une banque ait une politique monétaire de cette nature, mais jamais une nation. Avec un tel programme, notre crédit sera dirigé dans l'intérêt des marchés monétaires, de la politique de monnaie saine des banquiers.

Je vais traiter, un instant, la question sous un autre aspect. Nous pouvons accepter pour acquis, je crois, s'il faut en croire une déclaration du ministre, que l'étalon-or ne va être utilisé que pour le change international, bien que, lorsque nous songeons à ce qu'il a dit en une autre circonstance, nous nous demandions lequel des deux principes il se propose de suivre. Il a fait cette déclaration dans un de ses discours, mais il a dit dans un autre:

L'habileté des banques centrales à maintenir tout étalon monétaire dépend largement de leur empire sur la politique du crédit interne.

Si cela veut dire quelque chose, c'est que notre crédit intérieur au Canada sera contrôlé par l'étalon-or auquel ce bill est lié, et c'est une dangereuse politique à adopter. Allons-nous en ce pays nous astreindre à un programme qui nous empêchera de créer l'abondance,—quand nous avons des moyens multiples de le faire,—et qui ne nous permettra pas de consommer les marchandises qui peuvent être offertes, uniquement parce que nous

manquerons d'un système de comptabilité appelé argent? Cette politique qui veut que l'étalon-or forme la base de notre contrôle du crédit est à mon sens, aussi stupide pour les relations internationales qu'elle l'est pour l'économie interne. C'est l'écueil sur lequel s'est échouée la conférence économique monétaire de l'univers. Le président Roosevelt n'a pas voulu que son programme économique interne cédât le pas à l'étalon-or artificiel établi par les nations de l'univers.

M. NICHOLSON: Quel a été le résultat?

M. IRVINE: Il est trop tôt pour en parler, mais si mon honorable ami est quelque peu renseigné à ce sujet, il sait que la légère augmentation de prospérité au Canada n'est qu'un réflexe de celle des Etats-Unis. (*Exclamations*) Je ne défends pas la politique du président Roosevelt; je fais observer que la stabilisation du change posée sur l'étalon-or a été le récif contre lequel s'est brisée la conférence. Le président n'en a pas voulu. Il a consacré sa politique au problème économique interne des Etats-Unis, et par ses actes il a dit: "Nous établirons une base d'or s'il le faut, mais sans oublier la vie économique de l'Etat". Il a positivement refusé de limiter l'expansion économique des Etats-Unis à toute stabilisation basée sur l'étalon-or.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si mon honorable ami me permet de le reprendre, Roosevelt a modifié sa politique au sujet de la stabilisation des devises, l'appliquant seulement au relèvement des niveaux des prix à l'intérieur. L'or n'a eu rien à y voir.

M. IRVINE: Mon honorable ami exprime bien mieux que moi ce que j'ai voulu dire. J'espère qu'il le constatera en relisant le hansard demain. J'essaie tout simplement de démontrer que le président Roosevelt a refusé de compter avec l'or.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour Roosevelt l'or n'a pas été un facteur à ce moment-là.

M. IRVINE: L'or a été un tel facteur dans la politique internationale qu'il a fait échouer la conférence économique internationale. Je le répète, le président Roosevelt refusa d'y lier sa politique économique et il procéda en se fondant sur une base entièrement nationale.

Des MEMBRES: Votre temps est épuisé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, c'est en toute humilité que je prends la parole après le discours que nous venons d'entendre, mais je suis heureux d'être le premier à présenter mes félicitations à l'honorable député de Westaskiwin (M. Irvine) dont le raisonnement a si terriblement fauché celui de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes). Je ne me souviens pas d'avoir, depuis que je siège en cette Chambre, assisté à une réfutation aussi complète d'un plaidoyer ministériel (*Exclamations*) Le rire de la démence. Je m'attends à d'autres interruptions niaises au cours de mes observations.

Qu'on me permette de commencer par déplorer vivement que la commission Macmillan canadienne n'ait pas, comme la commission du même nom instituée en Angleterre, procédé à l'étude de toute la situation des banques et du crédit en Canada et formulé des conclusions utiles pour cette Chambre dans la révision de la loi des banques. Evidemment, elle s'est contentée, se conformant toujours à ses instructions, d'examiner l'à-propos d'établir ici une banque centrale. Cela paraît avoir été la seule question à laquelle elle se soit principalement appliquée. Il est vrai qu'elle a reçu bien des témoignages et entendu l'avis de bien des gens qui se sont présentés devant elle pour traiter de différents sujets, mais il semble que sa faculté de raisonnement se soit en grande partie, sinon entièrement, appliquée à préparer la voie à la banque centrale du Canada.

Je me propose maintenant d'appeler l'attention de la Chambre sur certains passages du rapport de la commission pour justifier ce que je viens de dire. "Mais nous estimons, dit la commission, devoir nous intéresser davantage à la question d'une banque centrale. C'est sans doute pourquoi l'on nous a demandé d'examiner l'à-propos d'établir une sorte de banque centrale en Canada." Il faut regretter toutefois que la rédaction d'un passage qui suit de près celui-là prête à une conclusion malheureuse. Il y est dit en effet que la création d'une banque centrale a uniquement en vue d'améliorer et de consolider l'armature bancaire et financière du Canada. Je prétends qu'un commission de ce genre n'aurait jamais dû croire que sa mission principale ou le principal objet de l'organisme qu'elle se proposait de constituer devait tendre à fortifier et perpétuer l'édifice bancaire et finacier du Canada. Si ce sont là les instructions du Gouvernement à cette commission, j'ose dire alors que ce sont les plus stupides, inintelligentes, ineptes et funestes que l'on pût concevoir en pareil cas. La mission principale de la commission devait être de préparer le régime monétaire et de crédit le plus approprié au peuple canadien.

Plus loin, à la page 12, la commission fait observer que plusieurs témoins ont traité la question de socialisation. La commission n'a

pas jugé que cela ressortait à ses instructions, mais on n'en trouve pas moins cettre phrase dans son rapport: "Le monde ne retournera pas au *statu quo ante*", et d'autre part: Dans ces temps difficiles, il est justifiable de tenter une expérience." Le monde, dit la commission, ne retournera pas à l'état antérieur en matière de monnaie ou autre, et tout aussitôt elle ajoute que l'expérimentation est justifiable, alors qu'elle vient de dire qu'elle n'est pas autorisée à expérimenter ni à conseiller l'expérience de la socialisation. Ce qu'on nous propose n'est pas une expérience mais simplement l'établissement en Canada d'un autre unité de la série des banques centrales qui, dépendant de quelques-unes, très peu nombreuses mais fort puissantes, à cause de leur primauté et de leur réputation s'emparent de l'univers même et accumulent aux mains de groupes de plus en plus restreints toute la puissance financière du monde.

Poursuivant ce raisonnement, pour ce qui est de la question de la scoialisation, je me reporte à la citation faite par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) et attribuée au ministre des Finances (M. Rhodes) qui, parlant sur la première résolution, a dit qu'aucune institution purement rémunératrice exploitée d'après le système de la concurrence pouvait se permettre de placer l'intérêt social avant le sien propre, au point de vue des questions de crédit. Je suis d'avis que les mots "au point de vue des questions de crédit" ne sont pas nécessaires. Le ministre aurait pu les laisser de côté et se contenter de dire: "Aucune institution purement rémunératrice exploitée d'après le système de la concurrence peut se permettre de placer l'intérêt social avant le sien propre." Il est bien certain que c'est vrai. La chose est vraie de toute les institutions de notre système actuel. Comme l'a dit l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) nous proposons maintenant à la Chambre des communes d'établir fermement sur le système de la banque privée, la banque centrale dont les titres appartiennent à des particuliers. Les banques commerciales actuelles continueront à posséder l'immense et avantageux pouvoir d'accorder le crédit disponible. Au point de vue du crédit, la banque centrale exercera à vrai dire le grand pouvoir de déterminer le volume du crédit. La banque centrale peut déterminer autant qu'elle le désirera, tout en restant dans les limites indiquées, le chiffre du crédit qui sera accordé dans le pays. Je dis que, pour ce qui est des affaires intérieures, le pouvoir d'accorder le crédit est aussi important que celui d'en déterminer le volume. Nous conférons donc à des particuliers un pouvoir qui peut s'exercer sur notre organisation économique et sur la stabilité de notre pays.

[M. Garland (Bow-River).]

Un autre aspect que je trouve des plus intéressants est la rapidité avec laquelle le Gouvernement a changé d'opinion au sujet de cette importante question de la banque centrale. Il y a quelques années à peine que le premier ministre du Canada disait qu'il serait peut-être possible dans cinquante ans d'ici,—c'était en 1931,—de songer à une institution de ce genre. Il ajoutait que, s'il était encore au pouvoir dans ce temps, il prendrait probablement les moyens nécessaires pour arriver à cette fin. Eh bien, seulement trois de ces cinquante années se sont écoulées et voici que le Gouvernement présente à la Chambre un projet de loi tendant à l'établissement d'une banque centrale. Il est vrai que lorsqu'il a fait cet aveu, c'était à la suite de la proposition de l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) qui demandait une banque centrale nationale et non une banque centrale privée. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit tout à l'heure, avant même la fin de trois de ces cinquante années, on nous demande de nous prononcer tout de suite sur l'établissement d'une banque centrale.

De même, on voit à la page 1681 de l'édition non revisée des *Débats* de 1931, version anglaise, que le premier ministre a dit: "J'aimerais bien savoir en quoi la banque centrale pourrait, de ce temps-ci, s'adapter mieux à nos conditions que la loi financière actuelle?" Personne n'a encore répondu à cette question dans cette enceinte. Ni le ministre des Finances (M. Rhodes), ni un autre membre de la Chambre n'ont indiqué au premier ministre (M. Bennett) en quoi la banque centrale va mieux servir les intérêts de notre pays que la loi financière actuelle. Puis, un peu plus loin, après avoir expliqué et décrit à fond l'application de la loi financière, le même très honorable premier ministre a ajouté: "Que pourrait faire de plus une banque centrale?" Or, je lui demande maintenant: Qu'attend-on de plus d'une banque centrale? La principale différence qui existe entre ces deux institutions est, à mon avis, la suivante: En vertu de l'ancienne loi financière le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, pouvait exercer un certain pouvoir sur le volume du crédit dans notre pays. Le conseil du trésor pouvait, au point de vue de l'application de la loi, se prononcer sur une augmentation considérable du chiffre de crédit ou sur la réduction de ce chiffre. Voici maintenant qu'on nous demande de déléguer à une institution privée ce pouvoir de surveillance, abandonnant les derniers vestiges de ce que l'on a appelé la souveraineté du peuple de notre pays sur le volume de son crédit.

Je me demande si la rapidité ou la hâte avec laquelle on a changé d'opinion peut tendre à un but quelconque ou a été déterminée par un motif spécial. Nos honorables amis

se rappelleront qu'au mois de juin dernier, le premier ministre (M. Bennett) a laissé entendre qu'il désirait confier à une commission royale la mission de faire une enquête sur tout le système de la banque, de la monnaie et du crédit au Canada. Après cela, le très honorable représentant s'en est allé en Angleterre. Presque tous les membres, probablement tous, savent à quelles difficultés il a dû faire face là-bas. Mais, pour restreindre nos délibérations à des faits concrets, je dis maintenant que cette commission, qui devait être nommée au mois de juin, n'a été créée qu'au mois d'août. Je ne sais pas encore pourquoi, mais quand elle fut nommée, le premier ministre de notre pays a choisi en Angleterre certains hommes éminents, mais singulièrement orthodoxes,—des hommes comme sir Charles Addis, dont je respecte beaucoup la réputation, mais dont l'orthodoxie dans les questions de finance ne m'inspire que le plus vif regret et, disons-le, le plus profond mépris. Je veux qu'on me comprenne bien. Quand je constate que ce sont des hommes comme sir Charles Addis,—qui pendant toute sa vie a été mêlé à la haute finance et directement aussi au commerce de la banque,—que l'on a choisis pour venir ici décider ce que seront les institutions financières du Canada, je ne puis m'empêcher d'en exprimer franchement tout mon regret.

Peu après nous avons appris que le premier ministre avait réussi à négocier un emprunt de 15 millions de livres, sans doute financé par la Banque d'Angleterre. Il est à noter que c'était le premier emprunt de cette importance que le Canada avait pu obtenir à Londres depuis le scandale du Grand-Tronc. Je me demande si réellement il n'y a pas de rapport entre les deux événements. Il vaudrait tout autant en avoir le cœur net. Je dirai au ministre des Finances un peu plus tard pourquoi je voudrais voir éclaircir ces questions-là et les craintes que j'éprouve au sujet des conséquences qu'elles peuvent avoir.

Nous savons maintenant,—nous ne le savions pas avant un certain dîner qui eut lieu au haut commissariat du Canada à Londres,—que deux personnes estimables, MM. Kershaw et Fisher, ont accompagné la commission royale dans tous ses voyages à travers le Canada. Personne n'avait annoncé leur arrivée, ni fait leurs louanges; personne ne les connaissait ni ne savait pourquoi ils étaient ici. Aucune publicité n'avait été faite autour de leurs allées et venues, et pourtant il appert maintenant, à la suite des discours faits après le dîner du haut commissariat, que MM. Kershaw et Fisher sont deux hauts fonctionnaires de la Banque d'Angleterre, et l'on prétend que ces messieurs ont beaucoup contribué à la rédaction de ce projet de loi et du rapport. Pour moi ce sont là des faits extrêmement significatifs. Ce dîner au haut commissariat avait été donné en l'honneur de lord Macmillan. J'ai aussi entendu dire que M. Kershaw serait probablement le premier gouverneur de la Banque du Canada. Je voudrais que le Gouvernement se confiât à la Chambre à cet égard.

Si je soulève ces questions, c'est parce que pas une banque centrale au monde n'a eu l'énorme et écrasant pouvoir dont la Banque d'Angleterre a toujours joui. Une seule fois sa suprématie dans la finance internationale a été menacée: c'est après la guerre, lorsque New-York acquit dans les marchés des devises étrangères une situation comparable à celle de Londres. Mais cela ne dura que peu de temps, et même le grand marché monétaire de New-York descend encore une fois au deuxième plan. Notez bien qu'à maintes reprises on a entendu dire par des gens en rapport avec la Trésorerie et d'autres ayant des rapports directs avec la banque elle-même, que la politique de la Banque d'Angleterre, institution privée, peut déterminer non seulement la situation de l'Angleterre en matière financière, mais, rapidement après, la ligne de conduite de tous les centres financiers de l'univers.

Il se trouve que j'ai adopté ce pays-ci pour y vivre, pour y élever ma famille et y mourir. Dès que j'ai compris et connu le Canada, j'ai aspiré à le voir libre, non seulement politiquement, mais économiquement, et cela comporte la liberté financière. Or je dis au premier ministre et au Gouvernement que s'ils fondent au Canada une banque centrale privée du genre de celle qui est proposée dans ce projet de loi, elle deviendra, de fait, dans le cours naturel des choses, une succursale de la Banque d'Angleterre. Sa ligne de conduite sera dictée et arrêtée par la Banque d'Angleterre, à cause de quoi nous serons entraînés à l'avenir dans des conflits internationaux. La chose est grave. Elle est tellement grave que je refuse pour le moment de voter pour la deuxième lecture de n'importe quel bill visant à la création d'une banque centrale qui sera propriété particulière ou de confier cette autorité à des particuliers. Si le Canada est fier de la position qu'il a acquise comme nation libre et égale en tous points à la métropole dans le cadre de l'union qu'on appelle "commonwealth", alors je dis au premier ministre et à ses collègues qu'il sacrifie plus que la liberté et l'autonomie politiques en sacrifiant l'autonomie financière ou en y joignant même la possibilité de perdre l'autonomie financière du Canada. Certes, jusqu'ici, ce sont d'autres institutions bancaires privées et notamment la banque de réserve fédérale des Etats-Unis d'Amérique, qui ont déterminé, en pra-

tique, dans une assez large mesure, la ligne de conduite du Canada. Il n'y a pas tant d'années que certains de nos collègues d'en face se sont offensés de ce que je prétendais que notre politique financière au Canada avait été pendant des années et était encore, à l'époque, dictée et dirigée par New-York. Ils n'aimaient pas se faire dire cette vérité, mais ils l'apprennent aujourd'hui de la bouche même de leur propre ministère. Mais, malgré cela, nous avions encore effectivement le pouvoir de nous rendre maîtres de nos institutions financières et de les conserver intégralement pour le Canada, toujours et avant tout. Je prétends, monsieur l'Orateur,—et je le répète en terminant cette partie de mes remarques, —que, si nous instituons maintenant une banque centrale qui sera propriété particulière, elle deviendra inévitablement tôt ou tard une partie de la clique de banques centrales qui pourra devenir une union vouée à la livre sterling, et que, soit qu'elle entre dans l'union ou non, elle sera assujettie à la puissante influence et aux régimes de crédit de la Banque d'Angleterre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est absolument inconvenant de faire cette observation touchant la Banque d'Angleterre, surtout en vue du fait que, l'an dernier, l'honorable député a voté pour lier le dollar canadien à la livre sterling, comme condition de l'entente d'Ottawa.

M. GARLAND (Bow-River): Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement pour cela que vous avez voté.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, la remarque du très honorable ministre n'était pas une question.

M. R. G. Hawtrey, jouissant d'une bonne réputation dans les milieux bancaires de Grande-Bretagne, et qui a occupé je crois, un poste important à la trésorerie, dit à la page 26 de son ouvrage: *Trade Depression and the Way Out* (*Dépression commerciale et moyen d'en sortir*):

Dans les conditions antérieures...

C'est-à-dire avant l'ascendant de New-York suivant la débâcle de la guerre.

...alors que le marché de Londres possédait la maîtrise absolue, la restriction du crédit à Londres aurait été bientôt suivie de la restriction du crédit dans tous les autres centres et on ne se serait jamais demandé si cela produirait un effet quelconque rendant la contraction relativement plus dure pour l'industrie britannique.

Je pourrais lire une douzaine de citations comme celle-ci pour prouver mon point à ce sujet. J'aurai peut-être à le faire un peu plus tard. L'idée d'une banque centrale, je le crains, est très mal comprise. Je ne partage pas l'avis de ceux qui croient qu'une banque centrale empêchera les faillites de banques; cela n'a pas eu cet effet dans d'autres pays. Je ne crois pas qu'une banque centrale mette plus de fonds à la disposition de l'agriculture ou des autres industries; il n'en a pas été ainsi ailleurs. Je voudrais poser cette question: Dans quel pays une banque centrale a-t-elle empêché une faillite ou permis le prompt relèvement d'une faillite? Pas une seule banque centrale n'a réussi à accomplir aucune de ces choses. La raison peut en être que la régie de la plupart de ces banques a été entre les mains de banquiers particuliers ayant une intelligence du genre de celle qu'a décrite l'honorable député de Wetaskiwin, à la fin de son discours.

De fait, les banquiers particuliers se soucient peu, en général, des intérêts nationaux ou publics, sauf en ce que ces intérêts les touchent eux-mêmes. Leur premier souci est le bien-être de leurs actionnaires et je vois là un danger qu'il est bon de signaler en ce moment. Avec tout le respect que je dois au ministre des Finances, je prétends que dans les conditions, qui existent actuellement au Canada, 6 p. 100 constitue une excellent et très substantiel dividende. Ce n'est pas un taux de dividende peu élevé et c'est là le taux commun ou habituel payé par les institutions bancaires centrales. Le ministre et le gouvernement ne prescrivent pas un taux peu élevé de dividende en vue de nous protéger contre l'éventualité d'un bureau de direction influencé ou dominé par l'intérêt des actionnaires, au point d'y subordonner les intérêts et le bien-être de la nation. Après tout, ils doivent apporter des résultats à leurs actionnaires. Cela a été si vrai dans l'histoire passée d'autres banques qu'il est inutile pour moi d'insister sur ce point; tous doivent le comprendre clairement.

Une banque centrale peut déterminer la quantité de crédit mis à la disposition des banquiers pour des fins commerciales, mais comme je l'ai dit auparavant, les banquiers commerciaux déterminent la distribution et l'allocation de ce crédit. Nous avons eu une preuve frappante de ce fait, sur notre continent, au cours des récentes années, alors que les banques commerciales des Etats-Unis ont refusé d'étendre au public et aux consommateurs l'immense montant de crédit mis à leur disposition par leur banque centrale. Les honorables députés se souviennent qu'il y aura deux ans ce printemps, la banque de réserve fédérale des Etats-Unis a acheté des banques commerciales, des valeurs à long terme et d'autres valeurs immobilisées dans le but d'augmenter les réserves de ces banques afin de créer un volume de crédit disponible

pour les industriels et de relever la situation. Les banques commerciales se sont contentées de liquider leur situation en vendant leurs valeurs inactives à la banque de réserve puis sont demeurées sur leur position. La direction du crédit est une fonction si importante et si spéciale en elle-même qu'elle ne devrait jamais, en aucun moment, être exercée par des individus dont les intérêts peuvent être ceux des actionnaires.

Il est évident que les hauts fonctionnaires de la banque centrale que mentionne ce projet de loi auront la régie absolue des politiques monétaires principales du Canada. Je me demande si c'est prudent. Je partage l'avis de l'honorable député de Wetaskiwin et de l'honorable député de Macleod qui prétendent que l'octroi d'un pouvoir de cette étendue, d'un pouvoir qui dominera la vie économique même du pays à un tel groupe de personnes, est non seulement imprudent, mais qu'il constitue une trahison de notre fait, comme gardiens des intérêts du peuple. A qui les administrateurs de cette banque, après sa création, seront-ils responsables? Nous ne pouvons obtenir de réponse. Le ministre lui-même a donné à entendre dans quelle situation supérieure se trouvera le gouverneur de cette banque, advenant un conflit d'opinions sur les méthodes à suivre. Je n'ai pas besoin de répéter ses paroles; je pense qu'il en a parlé à deux reprises. L'histoire des autres banques centrales sous régie privée ne nous justifie pas de penser que la banque centrale du Canada servira des intérêts autres que ceux de ses actionnaires.

Le projet de loi dit que les hauts fonctionnaires seront nommés par le Gouvernement. Il y a ici une étrange anomalie. D'un côté nous entendons condamner une institution politique à cause du danger de favoritisme politique; d'un autre côté, nous constatons que le premier gouverneur, son premier adjoint, son deuxième adjoint et les administrateurs vont être nommés par le Gouvernement. Je me permets de dire, avec une certaine ironie, qu'il n'est pas possible que ces nominations soient entachées de favoritisme politique; elles n'en porteront aucune marque. J'aurais voulu discuter plus longuement la question de l'ingérence politique, mais, comme l'honorable député de Wetaskiwin a si bien traité ce sujet, je doute qu'il me soit nécessaire d'y revenir, sauf sur un point ou deux.

J'affirme au ministre des Finances que le danger du favoritisme politique est aussi grand dans une banque sous régie privée que dans une banque d'Etat. C'est ce qui s'est produit dans l'industrie, d'un bout à l'autre du pays, et cela sera surtout possible dans le cas de cette banque, puisque les premiers directeurs et les hauts fonctionnaires seront nommés par le Gouvernement. Les banquiers de tous les pays du monde ont invoqué l'argument du favoritisme politique pour que le peuple ne mît pas la main sur le mécanisme bancaire et ne les empêche pas de continuer à exercer leur terrible et puissante emprise sur les droits du peuple dans les questions d'argent et de crédit. Qu'est-ce que cette critique ou cette objection comporte? A première vue, l'objection à une banque d'Etat par crainte de favoritisme politique signifie simplement que nos chefs politiques vont trahir la confiance que le public a mise en eux comme gardiens de ses intérêts. Je ne saurais m'imaginer que ce soit là l'idée du ministre des Finances, cet homme si cultivé, si accompli, si érudit. C'est pourtant ce qu'il dit ou du moins ce qu'il laissse entendre; il prétend que nos dirigeants politiques seraient infidèles à leur mandat s'ils avaient juridiction sur une pareille institution. Il donne aussi à entendre que les banquiers décideront toujours contre leurs intérêts particuliers chaque fois que ces derniers seront en conflit avec ceux du public. S'il peut me citer un seul exemple dans l'histoire, où des banquiers ont laissé leurs propres intérêts céder le pas à ceux du public ou du bien-être du pays, je vais cesser toute critique. Ni le premier ministre ni le ministre des Finances ne peuvent me citer un tel exemple, car il n'en existe pas.

Je ne songe aucunement à nier la possibilité d'une pression ou d'une influence politique, mais la Chambre sait fort bien que les chefs de la banque et le Gouvernement lui-même auront à en répondre devant le public, non seulement au cours des campagnes électorales, mais sous le feu de la critique ici même. C'est ce qui se fera dès la création de la banque. Si des fautes se commettent, on pourra sans tarder les signaler à l'attention du public; si des banquiers obtiennent indûment des privilèges ou des pouvoirs, on pourra en saisir le public et la Chambre, et y faire remédier. Cependant, s'il s'agit tout simplement d'une institution privée, on n'y paurra rien. Elle sera suprême chez elle et restera maîtresse des destinées du peuple canadien. Sir Thomas White lui-même, un homme qui a assez bien réussi dans les affaires de banque, a ridiculisé et repoussé l'idée que le danger de l'ingérence politique soit une raison suffisante pour nous empêcher de faire de la banque centrale une banque d'Etat. Puis il est bon de remarquer que, tout en ne reconnaissant pas la nécessité d'établir une banque centrale à ce moment-ci, il a déclaré que, si l'on en établissait une, ce devrait être une banque d'Etat. Telle est son opinion, et je considère

qu'elle a beaucoup de poids, étant donné la situation qu'il a occupée et la réputation dont il jouit encore au Canada. Parlant de la loi financière, il dit:

Au cours de nos audiences, on a prétendu que l'influence politique pourrait nuire à l'application de la loi financière, parce que le conseil du trésor, qui autorise les avances et en fixe les taux d'intérêt, est composé de membres du Gouvernement. A cet égard, je puis dire que, si par "influence politique" on entend une influence partisane ou irrégulière, la commission n'a pas été saisie de la moindre preuve à l'appui de cette assertion.

On n'a pas apporté "la moindre preuve". Et si jamais on a pu voir s'exercer une influence politique à propos de questions monétaires, c'est bien dans un ministère du gouvernement, et non pas dans une puissante banque centrale. Une banque centrale d'Etat n'offrirait pas la même prise à la pression politique qu'un ministère ordinaire du gouvernement; nous voyons même, d'après sir Thomas White, qu'on n'a pas offert à la commission la moindre preuve à l'appui d'une telle hypothèse. Je reprends ma citation:

En réalité, l'autorisation des avances consenties sous l'empire de la loi se résume à une question de routine administrative de la part du Conseil du Trésor, aidé des recommandations du ministre des Finances et de l'avis de ses principaux fonctionnaires. Je n'hésite pas à déclarer que l'application des lois financières sous tous les gouvernements a été complètement à l'abri de toute influence de ce genre.

Avec toute la déférence voulue, je soutiens que ces paroles de sir Thomas White, ajoutées à celles de l'honorable M. Brownlee, prouvent que l'argument employé contre l'établissement d'une banque d'Etat, à l'effet qu'elle donnerait prise à l'influence politique, n'est pas corroboré par les faits et ne saurait avoir de poids, sauf sur l'imagination de ceux qui veulent assurer la perpétuation de la gestion privée de ces institutions.

J'ai discuté il y a un moment la question de la limitation des dividendes, mais je le répète, elle n'offre aucune sauvegarde. J'aimerais bien à avoir un revenu de 6 p. 100. Il n'y a pas un seul cultivateur de ma circonscritption qui ne serait enchanté d'un revenu de 6 p. 100 aujourd'hui; son placement lui rapporterait un revenu magnifique et il pourrait sûrement faire honneur à ses affaires s'il était rémunéré à ce taux. S'il porte tant d'intérêt à la chose publique aujourd'hui c'est justement parce qu'il ne touche pas 6 p. 100 et aucun cultivateur de l'Ouest n'approuvera cette banque centrale à gestion privée. Mais que le taux des dividendes soit plus ou moins élevé, qu'il soit de 6 p. 100 ou de rien du tout, les pouvoirs et les privilèges sont tellement étendus que les banquiers auront intérêt à en rechercher le contrôle. Ceux d'entre nous qui savent avec quelle rapidité les obligations des emprunts de guerre sont passées aux mains des banquiers comprendront que nous aurons tôt fait de perdre les actions de cette banque centrale que nous aurons pu acheter. La disposition concernant les procurations constitue la saugevarde la plus efficace que l'on pouvait imaginer pour une institution privée. Mais s'il arrive qu'un certain nombre d'actionnaires délèguent au ministre le pouvoir d'exercer leurs droits dans un certain sens, l'on sait que le public en général est si peu au fait des conditions économiques et financières qu'il ne peut se prononcer en connaissance de cause sur les questions touchant la politique financière de la nation, sans compter les questions de routine.

Le premier ministre a dit l'autre jour, je pense, que l'une des caractéristiques essentielles d'une institution privée qui la rend supérieure à une institution d'Etat se trouve justement dans le fait que les assemblées des actionnaires constituent un contrôle effectif de la direction. Il est vrai que je n'ai pas une expérience aussi étendue que l'honorable premier ministre quand il s'agit d'assemblées d'actionnaires, mais j'ai eu l'occasion d'assister à quelques-unes et je sais que n'importe quel député de la Chambre des communes peut obtenir plus de renseignements d'un ministre qu'un actionnaire n'en peut tirer des administrateurs d'une compagnie à son assemblée annuelle. Je connais des compagnies privées qui ne veulent même pas dire à leurs actionnaires quels traitements elles paient à leur président, leurs vice-présidents ou actionnaires. J'en connais dont les assemblées annuelles ne sont qu'une farce ridicule où l'on expédie les affaires de routine de la compagnie, sous l'œil vigilant de la direction, aussi rapidement que possible et sans tolérer d'ennuis. Il me paraît donc absurde de voir là un argument bien fort en faveur d'une institution privée.

Je n'ai plus qu'un autre point à aborder avant de conclure mes remarques. Je me demande si les honorables députés ont étudié bien attentivement le rapport de la commission et s'ils y ont remarqué pour la première fois au Canada,—du moins à ma connaissance,—une compilation exacte de l'actif et du passif des banques canadiennes. Je ne pense pas que ces renseignements nous aient jamais été communiqués auparavant. J'y vois que l'actif de la banque de Montréal s'élève à $761,375 702 et son passif à $759,824,543, soit un excédent de $1,551,159 seulement; cependant, cette banque a pu sans se gêner le moins du monde souscrire $22,404,000 de l'emprunt du Pacifique-Canadien. Je voudrais bien qu'il me soit possible de m'adresser à une ban-

que et d'y obtenir un emprunt en proportion de celui-là, avec un aussi maigre excédent d'actif sur le passif dans mes affaires.

Le très hon. M. BENNETT: J'imagine que l'honorable député sait que cela comprend plus de $70,000,000 de capital et de réserve au chapitre du passif.

M. GARLAND (Bow-River): Je consigne au dossier un tableau comparatif de l'ensemble de l'actif et du passif de chaque banque autorisée:

Etat comparatif de l'actif et du passif des banques autorisées

Banque	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif	Participation au prêt du P.-C.
	(1)	(2)	(3)	(4)
Montréal	$ 761,375,702	$ 759,824,543	$1,551,159	$ 22,404,000
Nova Scotia	273,368,244	272,668,632	699,612	5,180,000
Toronto	118,430,178	117,737,176	693,002	2,632,000
Provinciale	45,863,404	45,487,446	375,958	.....
Commerce	570,943,398	568,605,481	2,337,917	10,524,000
Royale	719,471,977	717,653,478	1,818,499	12,280,000
Dominion	124,530,334	124,195,968	334,36	2,808,000
Canadienne Nationale	135,453,649	134,972,748	480,901	1,500,000
Impériale	132,132,986	130,844,789	1,288,197	2,632,000
Barclay	7,896,046	7,888,926	7,120	.....
Totaux	$2,889,465,918	$2,879,879,187	$ 9,586,731	$ 60,000,000

Je me suis demandé, depuis que j'ai lu les chiffres représentant l'excédent de l'actif des banques et les montants de leur participation au prêt consenti au Pacifique-Canadien si ce n'est pas à cause de la situation où les banques se trouvaient elles-mêmes que ce gouvernement s'est engagé à garantir ce prêt. Voilà une question intéressante qui devrait être débattue et que l'on discutera, je l'espère, avant la fin de la session.

Pour terminer, je prétends qu'en aucune circonstance, le pouvoir formidable d'exercer la domination sur la société dont jouissent des institutions particulières qui décident en maîtresses le sort de l'industrie, dont dépend ce qui est indispensable à l'échange des marchandises, ce sans quoi le public ne peut acheter les marchandises produites ni en produire, ce pouvoir dont la jouissance absolue permet à des individus de décider si oui ou non nos citoyens doivent travailler ou de déterminer notre politique internationale en matière de commerce, ne devrait être délégué par des parlements responsables à des particuliers; ce pouvoir, le peuple ne devrait pas en être dépouillé et il devrait être exercé exclusivement par un organisme indépendant créé par le Gouvernement et responsable au Parlement. Je m'oppose à l'adoption d'un bill comportant le principe de la régie particulière, et je prétends que l'objection soulevée cet après-midi au sujet de l'amendement n'était pas fondée. Mais vu que c'est là une question qui pourrait être discutée plus tard au comité, aucune raison spéciale n'autorisait à insister pour qu'il soit mis aux voix à ce moment-ci. Le seul principe en jeu dans le bill est celui de la régie particulière.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis opposé à ce principe et j'ai l'intention de voter contre le projet portant la régie particulière de cette banque centrale.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, voulez-vous constater qu'il est onze heures?

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.)

VENDREDI, 9 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL PRIVÉ

1RE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 30) déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), relatif à un certain brevet de l'American Dairy Supply Company.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. DENIS (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai demandé au premier ministre de déposer sur le bureau la correspondance échangée entre lui

et M. Georges-C. Vaudrin. J'aimerais savoir si le très honorable premier ministre a ces documents.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je comprends qu'aucune correspondance n'a été trouvée dans le bureau, mais je ferai faire d'autres recherches. Personnellement, je ne m'en souviens pas, mais le volume de la correspondance est considérable et je la ferai chercher de nouveau.

LE CONGRÈS POSTAL DU CAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT: Attendu que le 27 février, page 1049 du hansard (v.f.), répondant à une question relative au Congrès postal du Caire, le premier ministre a dit:

> Mais, quel que soit l'endroit où se trouve le ministre des Postes, je suis sûr qu'à son retour il satisfera la curiosité fort louable de l'honorable député?

et attendu que le 8 mars, page 1434 du hansard (v.a.), en fin de séance, le premier ministre a dit:

> Le ministère des Mines et de l'Immigration et aussi le ministère de l'Agriculture. De plus, nous pourrions aussi aborder l'examen des crédits du ministère des Postes, de l'Intérieur et des Pêcheries. Nous mettrons en délibération les crédits des départements qui seront les plus acceptables à l'opposition et qui lui conviendront le mieux.

en conséquence, puis-je demander, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement se propose de faire voter les crédits pour l'administration postale avant le retour du ministre des Postes et si c'est la raison du cache-cache auquel se livre le ministre des Postes sur les trois continents, l'Asie, l'Afrique et l'Europe?

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

BRUIT D'ABANDON DE LA LIGNE ENTRE HOPE ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Chemins de fer. Il m'arrive de la Colombie-Anglaise une nouvelle à l'effet qu'il est question d'abandonner la ligne principale du National-Canadien entre Hope et Vancouver. Le ministre a-t-il quelques renseignements à ce sujet, ou la nouvelle est-elle fondée?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): C'est la première nouvelle que j'en ai, et je n'en sais donc absolument rien.

PARACHÈVEMENT DE LIGNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'aimable ministre des Chemins de fer. (*Exclamations*) Vous ne voulez sûrement pas que je modifie ma question? Une lettre d'un homme d'affaires éminent de Battleford-Nord m'apprend que le bruit court dans la région que les lignes entre la Butte-des-Français et Elk-Point dans l'Alberta et entre Saint-Walburg et Edmonton seront terminées cet été. Puis-je demander au ministre s'il est en état de renseigner le Parlement au sujet de ces deux lignes importantes pour l'Ouest?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Nous ne connaîtrons rien des projets du National-Canadien avant que la Chambre soit saisie de ses demandes de crédits. Celles-ci seront présentées prochainement et nous saurons alors ce qui en est. Jusqu'aujourd'hui, toutefois, je ne connais rien de ses intentions au sujet du parachèvement de lignes dans l'Ouest.

BANQUE DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 8 mars, sur la motion de l'hon. M. Rhodes tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) ayant pour but de constituer en corporation la Banque du Canada.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): "Le fascisme nous menace-t-il au Canada?", voilà une question que se posent parfois les ouvriers. S'il est question des chemises brunes, des démonstrations et des saluts, je répondrais non; mais quand je me trouve en face d'une mesure de ce genre, je suis porté à douter. On nous dit qu'autrefois les Romains avaient l'habitude de placer perpendiculairement deux longues lances que croisait une troisième. Ils obligeaient ensuite leurs ennemis vaincus à passer sous les lances, *sub jugum*,—sous le joug,—et exigeaient d'ordinaire un lourd tribut des peuples conquis. Il me semble que par ce projet de loi nous prenons les moyens de faire passer le Canada sous le joug et, si cette loi est adoptée, notre pays peut s'attendre à payer un tribut considérable au cours des années qui suivront.

Il y a des années que nous avons au Canada une dictature dans le domaine de la finance, mais elle est plus ou moins cachée. Or, le projet de loi que l'on nous propose tend, non pas à s'opposer à cette dictature, mais bien plutôt à lui donner l'autorité légale et à la stabiliser. Le ministre des Finances (M. Rhodes) nous met en garde contre le retard que l'on pourrait apporter à donner aux habitants de notre pays les avantages d'une banque centrale. Je pourrais ré-

pondre qu'ils attendent depuis plusieurs années et ils peuvent bien, à mon avis, attendre encore un peu, plutôt que de les vouer à ce que je tiens pour une oppression d'ordre privé.

Le bill tend à la création d'une banque centrale privée. L'amendement que propose notre groupe a pour but de modifier ce projet en créant une banque centrale nationale, mais cet amendement a été jugé irrégulier. Dans ces circonstances, je crois devoir suivre l'exemple de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) et prendre la seule attitude qui nous reste, celle de voter contre ce projet de loi. Je ne vois pas comment nous pouvons réussir à séparer le bill de ce qu'il renferme. De fait, le grand principe en jeu est de faire de cette banque une institution privée. C'est ce que l'on nous propose. Si l'on avait pu en faire une organisation nationale, quant à la propriété des titres, j'aurais été heureux d'appuyer ce projet de loi.

Je tiens à dire ici que nous ne nous opposons pas à ce qu'une commission ou un conseil d'administration soient revêtus de pouvoirs étendus, mais nous ne voulons pas que l'on établisse un corps organisé indépendant du Parlement et dont l'autorité l'emporte sur la sienne. Je dois citer encore les paroles du ministre des Finances (M. Rhodes) répondant à une question de mon collègue de Wetaskiwin (M. Irvine), car je ne crois pas que l'on puisse jamais trop les faire connaître au public. Voici la question:

Supposons que la banque centrale essaie de régir le crédit et que pour cela elle adopte une politique contraire à celle du Gouvernement de l'époque; advenant un conflit, qui décidera?

Et la réponse du ministre des Finances:

L'autorité du gouverneur et du conseil d'administration de la banque primerait certainement.

Nous avons donc ici l'affirmation non équivoque que l'on nous demande d'établir une institution dont les décisions l'emporteront sur celles du Gouvernement. C'est une abdication des pouvoirs du Parlement. Voulant tâcher de justifier son attitude, le ministre des Finances (M. Rhodes) se laisse aller à un raisonnement des plus spécieux. Il fait allusion à la Commission de chemins de fer. Je suis d'avis que cette dernière ne possède pas un pouvoir souverain de cette importance. Il est vrai que les membres ne sont pas exposés à des interventions quotidiennes dans l'exercice de leurs fonctions, comme devrait certainement l'être cette banque centrale, mais il n'en reste pas moins que les grandes décisions au sujet de nos chemins de fer sont prises, non pas par la commission, mais bien par le Parlement. Je puis rappeler ici qu'il y a quelques années, alors qu'il s'agissait d'une question d'intérêt local, celle de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, le Parlement a rendu une décision contraire à celle de la Commission des chemins de fer. Or, la loi spéciale que nous avons adoptée l'an dernier montre bien la suprématie du pouvoir que possède le Parlement.

Le ministre des Finances a aussi parlé de la commission du tarif, mais je répète que cette commission ne jouit pas plus que l'autre d'une autorité souveraine. Les décisions de la commission du tarif ne l'emportent pas sur celles de la Chambre. Elle peut accomplir une tâche très utile, mais elle doit tout de même faire un rapport de ses travaux au Gouvernement. C'est le Gouvernement qui accepte la responsabilité des actes posés et nous approuvons ou désapprouvons les propositions qui nous sont faites.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que je dérangerais l'honorable représentant si je lui posais une question?

M. WOODSWORTH: Certes non.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant doit se rendre compte que ce qu'il vient de dire détruit la valeur de sa thèse, car n'est-ce pas le Parlement qui possède l'autorité suprême et qui continuera à la posséder dans le cas qu'il vient d'exposer? Ses décisions l'emporteront aussi sur celles de la banque.

M. WOODSWORTH: Je dois dire alors que le ministre des Finances n'est pas d'accord avec le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non, nous sommes du même avis.

M. WOODSWORTH: Car le ministre des Finances a dit qu'advenant un désaccord la volonté de la banque primerait.

Le très hon. M. BENNETT: Auprès du Gouvernement, mais non pas auprès du Parlement.

M. WOODSWORTH: Il peut y avoir là une distinction, mais j'en doute fort. En tout cas, je suis heureux de voir le premier ministre se rallier maintenant à l'idée que le Parlement plutôt que le Gouvernement doit être suprême. De sa part, c'est une nouvelle doctrine, très nouvelle même, car il a sans cesse prétendu que c'est le Gouvernement qui assume la responsabilité suprême, et nous savons que le ministère actuel n'a jamais pensé devoir s'adresser au Parlement autrement que d'une façon tout à fait indirecte. J'estime que cette façon de raisonner ne nous avance guère.

Le ministre des Finances mentionne aussi la Commission du service civil et prétend

qu'elle aussi est libre d'intervention. Eh bien, si l'on veut me permettre cette expression populaire, je dirai que c'est "a pouffer de rire", parce que quiconque sait la pression qui s'exerce journellement sur la Commission du service civil et les très nombreuses exceptions que l'on fait constamment pour des postes qui ne sont pas remplis par la Commission, comprendra combien cette dernière a peu exercé de véritable indépendance soit sous le ministère actuel, soit sous le ministère précédent. Si la banque devait être assujettie à autant d'interventions que l'est la Commission du service civil, la situation deviendrait vraiment difficile. Personne ne voudrait qu'on intervint auprès d'elle comme on le fait auprès de la Commission du service civil. Je dirai en même temps que, si l'autorité du gouverneur de la banque était supérieure à celle du gouvernement du pays, cela créerait une situation impossible.

Il est vrai que l'on restreint les pouvoirs du Parlement. Les décisions de la conférence impériale ont pratiquement pour effet de lui enlever ses pouvoirs de taxation. Puis dans les dépenses il y en a beaucoup qu'on appelle communément des dépenses obligatoires. Il est dit ceci dans un récent bulletin du *Citizen's Research Institute*.

Y compris l'intérêt payé par le gouvernement fédéral sur les obligations garanties des chemins de fer, les frais de dette s'élèvent à $193,894,024, soit $3,700,000 par semaine. Ce seul chef de dépenses coûte $18.45 par habitant, soit 63 p. 100 du revenu net.

Autrement dit, 63 p. 100 du revenu net de l'Etat ne tombe pas actuellement sous l'autorité du Parlement, mais est automatiquement affecté au paiement des intérêts sur la dette.

Avec ce projet-ci nous laissons au soin de particuliers l'émission de la monnaie qui a toujours été considérée comme étant la prérogative de l'Etat, et aussi la maîtrise des prix, qui est la chose la plus importante dans la vie financière et économique de notre pays. Je voudrais bien savoir où est en ce moment le chef de l'opposition. Il aime à se vanter que son grand-père a contribué à l'établissement d'un gouvernement responsable au Canada, mais il semble maintenant acquiescer à la grande trahison, car je pense que c'est ainsi que l'on qualifiera la chose dans l'avenir. Nous supprimons réellement le gouvernement responsable dans une des plus importantes sphères où l'autorité du gouvernement doit s'exercer.

M. IRVINE: Le très honorable chef de l'opposition n'a pas encore décidé ce qu'il allait faire.

M. WOODSWORTH: Pendant que se poursuivait le débat hier soir, j'avais sur mon pupitre le journal du soir où figurait une très belle photographie, représentant le premier ministre (M. Bennett) et le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) bras dessus, bras dessous. C'est charmant de voir qu'ils peuvent effectivement oublier leurs disputes politiques.

M. DUPUIS: Si l'honorable député avait été là, aurait-il refusé de se laisser photographier?

M. WOODSWORTH: C'est vraiment charmant de voir ces deux personnages réunis et cela paraît être assez symbolique. Relativement à ce projet de loi nous nous apercevons que dans le domaine de la finance, comme à l'occasion de la célébration d'un centenaire, ces deux personnages peuvent aller la main dans la main.

Le très hon. M. BENNETT: Tant que la lampe brûle, on peut espérer voir revenir le bien misérable pêcheur.

Un MEMBRE: Qui est le pêcheur?

M. WOODSWORTH: Un député derrière moi demande au premier ministre qui est le pêcheur.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) voudrait nous voir suivre l'exemple des pays qui ont des banques confiées à l'entreprise particulière. Il a mentionné la Reichsbank. Or, je ferai remarquer que, d'après le plan Dawes, cette banque avait été reconstituée comme entreprise particulière, et bien qu'elle l'ait été réellement en 1924, elle est, aujourd'hui, en grande partie sous l'autorité de l'Etat. D'après le plan Dawes, la Reichsbank avait été formée dans le but de faire effectuer le paiement des réparations par l'Allemagne. Cette dernière était une nation vaincue et devait payer un tribut aux Alliés. Or notre ministre des Finances demande que nous organisions notre banque dans le sens de la réorganisation de la Reichsbank immédiatement après la guerre. Ce n'est pas un idéal très élevé pour le Canada. De plus, il parle des banques centrales des petits pays d'Europe. Je ferai observer que ces banques ont été établies par les banquiers internationaux, afin que les prêteurs d'argent d'Europe se trouvent garantis et afin que les gouvernements ne soient pas tentés de faire passer le bien-être de leurs peuples avant le remboursement des avances consenties par ces prêteurs internationaux. Telle était la situation exacte et, en vérité, notre ministre des Finances croit que le Canada devrait suivre l'exemple des petits pays d'Europe en créant sa banque centrale.

Il n'a dit que peu de chose de la Banque de France. Bien que cet établissement appartienne à des particuliers, le gouverneur est en

réalité choisi et désigné par l'Etat et le trésor y exerce une surveillance marquée. Le ministre des Finances n'a pas pu nier qu'il existe une banque centrale en Australie, mais il tente de déprécier cette organisation en disant qu'elle a été tout d'abord créée à titre de banque commerciale par un gouvernement travailliste et ne sert que depuis peu comme banque centrale, ce qui fait qu'on n'a pas eu encore le temps de juger de son succès permanent. Nous prétendons que, jusqu'ici, elle a réussi. Je préférerais suivre l'exemple d'une colonie sœur que celui des pays d'Europe où l'organisation d'une banque centrale était faite de manière à assurer aux prêteurs d'argent le retour de leur capital et des intérêts.

Nous aurions pu recueillir des leçons aux Etats-Unis. Il est vrai que le régime de réserve fédérale de ce pays n'est pas complètement une institution publique, mais l'Etat y exerce une surveillance suffisante. Au cours de la crise bancaire de l'an dernier, on a établi une méthode universelle de surveillance et de régie qui indique que, même aux Etats-Unis, censés être centre du capitalisme, on en est venu au point de voir que la surveillance des opérations financières par le gouvernement est essentielle.

Nous constatons tous que cette banque copie plus ou moins le modèle de la Banque d'Angleterre. Je prétends que, comme il existe actuellement en Angleterre, une très forte agitation en faveur de l'étatisation de la Banque d'Angleterre, nous devrions hésiter à établir une banque sur le modèle d'une institution dont on n'a pas été satisfait, même en Angleterre.

Le ministre des Finances a dit que les politiques étaient, au fond, des hommes, et que, par conséquent, il craignait qu'ils ne puissent résister aux pressions qui pourraient être exercées sur eux. Je l'ai interrompu en disant que les banquiers étaient aussi des hommes et qu'il me semblait que la pression exercée sur les banquiers par leurs propres intérêts personnels et ceux de la catégorie de gens qu'ils représentent pourrait être tout aussi forte que toute pression exercée sur les hommes politiques par le public en général. On cherche souvent à nous donner l'impression que, en sommes, les banquiers sont plutôt au-dessus des considérations pratiques, que ce sont des ultra-patriotes. Récemment, j'ai lu avec intérêt une étude de l'époque de Napoléon dans un livre intitulé *Monarchy of Money Power,* par M. McNair Wilson. Je vais lire à la Chambre les paragraphes qui suivent:

> Souvent les gouvernements sont venus au secours du régime financier simplement pour découvrir plus tard qu'ils avaient joué le rôle du prodigue et vécu au delà de leurs moyens!
>
> Napoléon a eu la satisfaction de mettre à jour, devant l'univers, le patriotisme de l'argent et de révéler jusqu'à quel point le cabinet anglais pouvait être inflencé par la Cité. Son plaisir devait être payé cher et bien vite. Il n'y eut pas d'autre agitation contre l'émission des assignats tant que dura la guerre. Au contraire, chaque once d'or disponible fut prêtée aux armées de Russie, de Prusse et d'Autriche; les promesses de payer sur papier de ces pays furent acceptées par Londres à des taux d'escompte très élevés. Les banquiers gagnèrent. Louis XVIII fut rétabli sur le trône de ses ancêtres par les armées et la diplomatie britannique. Des prêts furent mis à sa disposition, bien que Napoléon eût laissé la France jouissant d'une balance de crédit.
>
> Un an plus tard, l'homme que tous les rois et tous les banquiers d'Europe appelaient l'Usurpateur, reprit son trône avec 800 hommes et sans tirer un seul coup de fusil. A cette occasion, il ne pouvait faire autrement que de lever un emprunt pour la défense de la France. La Cité de Londres lui avança 5 millions de livres sterling. Avec cette somme il équipa l'armée que Wellington battit à Waterloo.

Cette déclaration est assez surprenante, mais on peut la vérifier dans Gourgaud. Tel est le patriotisme qu'on peut trouver chez les banquiers. Nous savons tous que les prêteurs d'argent sont internationaux dans leur manière de voir, mais ils sont aussi puissants dans les affaires purement nationales. Je voudrais citer une déclaration de M. Ramsay MacDonald, dans son ouvrage *Socialism, Critical and Constructive,* publié en 1924:

> A un certain endroit de la cité de Londres, on se trouve à porter d'une série de banques et d'institutions financières qui, par une entente, conclue sans doute légalement, bien que peut-être en dépit des intentions de la loi ou des décrets du gouvernement, peuvent influencer sensiblement et en très peu de temps la marche des affaires du pays.
>
> L'importance grandissante de la finance américaine dans le commerce international n'est pas davantage un événement encourageant. Une des choses qu'on peut prendre comme conséquence certaine de la guerre, c'est que la finance va posséder une emprise plus forte que jamais sur l'industrie internationale et que, dans leur propre intérêt, les peuples doivent se protéger autant que possible contre un arrogant trust financier international.

Et plus loin:

> Si les maîtres de la finance internationale se font la guerre, la bataille va joncher l'univers des débris de l'industrie; s'ils s'entendent, l'esclavage des travailleurs, tant sous le rapport du travail lui-même que sous celui de sa direction, est inévitable, et la politique de l'univers sera à la merci de la finance. Car la finance est maîtresse des écluses de tous les cours d'eau qui font tourner les roues de l'industrie, et elle peut entraîner tous les gouvernements du monde.
>
> Les maîtres de la finance peuvent paralyser la nation, l'affoler ou la maintenir dans un état normal. Et, dans toutes leurs transactions, leurs propres intérêts passent en premier lieu.

Je souligne: "Leurs propres intérêts passent en premier lieu." Je poursuis:

> Sans doute, leurs intérêts sont liés à l'intérêt général. Ils ne peuvent pas prospérer dans un pays ruiné au point de vue économique.

Mais ils déterminent les taux du change, les taux d'intérêt des banques, la valeur des capitaux; ils peuvent resserrer ou relâcher les cordons des bourses des gouvernements et des manufacturiers, ils ont la haute main sur les moyens d'existence des gouvernements et de l'industrie. Quand un gouvernement travailliste arrive au pouvoir, ils peuvent l'affamer. Une contre-révolution de financiers serait plus efficace qu'une contre-révolution de l'armée.

M. Ramsay MacDonald semble ici avoir été doué du don de prophétie.

Une VOIX: De quelle année est cet écrit?

M. WOODSWORTH: De 1924; et c'est précisément ce qui lui est arrivé à lui-même et à son gouvernement. Bien qu'il sût exactement à quoi s'en tenir, il semble s'être laissé duper, il y a quelques années, et les banquiers ont de nouveau gagné la partie. Or, voici qu'on propose aujourd'hui d'établir la domination de banquiers ou d'un banquier qui sera capable de défier le Gouvernement. Voilà la véritable situation. Derrière ce banquier se tiendront les banquiers internationaux.

Je reconnais avec le ministre qu'une banque centrale est la conséquence naturelle et inévitable de notre système financier. Les banques autorisées sont essentiellement des banques commerciales, mais leurs fonctions se sont graduellement étendues. Ce ne sont plus aujourd'hui seulement des banques de dépôt, acceptant les épargnes du public, et, en retour, lui consentant des prêts à brève échéance,—et je dirai même qu'elles prêtent dix fois plus qu'elles ne reçoivent,—mais ces banques commerciales sont devenues pratiquement des banques d'émission, grâce aux dispositions de la loi des banques et par suite de l'absence de l'organisme nécessaire pour appliquer les dispositions de la loi financière. Elles ont influencé les niveaux des prix, elles ont exercé une influence sur le change étranger et elles ont été les banquiers de l'Etat. On aurait pu croire que cela suffisait, mais elles ont fait plus; depuis quelques années, elles se sont lancées dans les affaires de placement, soit d'une façon directe en se chargeant de certaines émissions, soit indirectement par l'entremise de directorats interdépendants dont il a été question l'autre jour. En outre, on leur a demandé de se charger du crédit agricole. Elles ont accordé des crédits à brève échéance au moyen d'arrangements et ont ruiné les cultivateurs et leur ont enlevé le pouvoir de faire d'autres emprunts auprès des banques, même des emprunts à brève échéance.

On veut donner à cette banque centrale proposée dans ce projet de loi au moins quatre des pouvoirs que j'ai énumérés. La banque centrale sera une banque d'émission. Elle devra régulariser le niveau des prix, elle s'occupera des questions du change étranger et elle sera la banque du Gouvernement. Je ne crois pas que ce soit ici le moment de discuter le besoin qu'il y a de contrôler la distribution du crédit, mais il n'en est pas moins vrai que la banque centrale projetée ne réglera pas cette question. Je ferai observer que la banque est l'industrie qui tient la clef de toutes les autres; aucune industrie ne peut subsister sans crédit suffisant. Dans les conditions actuelles, les banques seules peuvent fournir le crédit; non seulement elles peuvent faire en sorte que le crédit soit à bon marché ou cher, rare ou abondant, mais encore elles peuvent attribuer un crédit à telle industrie ou maison d'affaires plutôt qu'à telle autre, et entraver ainsi le progrès ici ou là, selon son gré. Nous sommes d'avis que le crédit est, de sa nature, un service d'utilité publique et qu'il devrait être régi par l'Etat.

Ce n'est pas ici le moment de discuter le besoin qu'il y a d'établir un crédit agricole convenable, mais je veux faire observer en passant que cette question devrait entrer dans tout plan général de réorganisation financière au Canada.

Ce n'est pas non plus le moment de discuter le besoin qu'il y a d'établir un bureau national de placement de valeurs, mais je veux faire remarquer que nulle proposition de ce genre ne se trouve dans le projet de revision de la loi des banques ni dans le projet de loi que nous sommes à étudier. Si l'on adoptait le principe de la nationalisation de l'assurance que les membres de notre groupe ont préconisé, l'autre jour, nous aurions des fonds abondants à placer. Le placement de ces fonds se trouve aujourd'hui confié à des institutions privées. Si nous avions l'assurance nationale, nous pourrions confier tous ces fonds à un bureau national qui les placerait dans les entreprises utiles à la société.

D'après ce que je puis voir, l'opposition principale à la création d'une banque d'Etat est engendrée par la crainte de l'influence politique, pour ne pas dire de la corruption. En adoptant une telle attitude, on reconnaît la justesse des remarques de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et l'on admet tout simplement que le Parlement actuel a cessé d'être utile à la nation. On pousse cette argumentation trop loin. Si nous sommes incapables de gouverner dans le domaine de la finance, nous n'en sommes pas plus capables dans les autres sphères de moindre importance. D'autre part, si nous abdiquons le gouvernement de la finance, avant longtemps le gouvernement dans les autres sphères ne sera plus qu'un vain mot. Il me semble plutôt qu'en acceptant de plus hautes responsabilités, nous nous ferons graduellement une

meilleure conception de l'art de gouverner. Il y a quelque temps, J. A. Hobson disait:

La conception que l'on se fait de la régie de l'Etat sous la forme d'une junte de fonctionnaires et de politiciens, assouvissant peu à peu leurs rancunes personnelles, ne devrait-elle pas disparaître et céder la place à une conception plus intelligente d'une régie, réellement représentative des différents éléments de l'opinion publique, et fonctionnant en vertu d'un système la mettant à l'abri des pressions exercées par les politiciens ou par des groupements quelconques?

Si l'on entrevoit des dangers à la création d'une banque d'Etat, il me semble qu'une institution confiée à la gestion privée prête aussi le flanc à de très fortes objections et se trouvera exposée à des dangers inévitables. Il est incontestable que les intérêts des classes privilégiées y prévaudront; seuls les gens un peu fortunés pourront se permettre d'en détenir les actions et, comme l'honorable député de Bow-River (M. Garland) l'a fait remarquer, l'autre soir, ce que l'on constate dans le cas des compagnies ordinaires se répétera; au lieu d'être réparti en un grand nombre de mains, le contrôle se concentrera graduellement et finira probablement entre les mains d'un seul individu. Cette idée est très bien exprimée dans un paragraphe d'un ouvrage de John Strachey, que je lisais l'autre jour:

Il est vrai que la participation à la distribution des profits des grandes entreprises modernes centralisées et concentrées est maintenant permise à un grand nombre de propriétaires, grâce à la vente de leurs actions sur une grande échelle. Mais bien naïf serait celui qui y verrait une diffusion de la véritable direction ou du contrôle de ces entreprises. Un actionnaire ordinaire, ou même tous les petits actionnaires réunis d'une grande corporation moderne, n'ont pas plus de poids dans son administration qu'ils n'en auraient auprès du grand lama du Thibet. Ils reçoivent les dividendes que les administrateurs, détenant la majorité des actions, veulent bien leur payer et ils lisent avec avidité les pages financières des journaux dans lesquelles les rédacteurs leur disent ce que les gros capitalistes veulent justement leur faire croire.

C'est à peu près ce qui arrivera si l'on organise la banque centrale suivant les lignes tracées dans le présent projet de loi.

Je ne voudrais pas aller jusqu'à dire, comme mon collègue de Macleod (M. Coote), que la principale raison de la pauvreté au sein de l'abondance se trouve dans la question de la monnaie, mais celle-ci joue certainement un rôle très important. Voici la question que je me pose: Peut-on espérer qu'une banque organisée suivant les lignes indiquées veuille apporter des changements radicaux dans notre système monétaire? J'ai à la main un article dû à la plume de M. A. de V. Leigh, intitulé "Realties and Make-Belief", publié le 25 mars 1933, dans le *Times Trade and Engineering Supplement* et j'en citerai le passage suivant:

Comme les écureuils qui peuvent briser les noix les plus dures, les experts peuvent aussi résoudre avec habileté et finesse les difficultés les plus insurmontables, mais, pour ce qui est du progrès, ils sont prisonniers d'un cercle vicieux dans lequel ils tournent sans fin. Ils admettent la nécessité de mettre plus d'argent dans les mains du consommateur, mais ils ne peuvent trouver cet argent qu'en l'empruntant à intérêt. Il faut donc rembourser plus qu'on n'a reçu et voilà qu'ils se retrouvent au même point de départ où il faut avoir encore recours à l'emprunt pour l'amélioration d'un système croulant déjà sous le poids des dettes.

S'il est devenu nécessaire de modifier le système monétaire, il sera très difficile d'y arriver par l'entremise d'une banque échappant à la pression de l'opinion publique et qui aux termes mêmes de sa constitution, est placée sous la direction de ceux-là même qui sont en faveur du *statu quo* et qui songent en premier lieu à la protection de leurs propres placements financiers. La banque doit d'abord faire des bénéfices et l'on n'a qu'à lire les rapports de la Banque d'Angleterre pour constater qu'elles n'est pas indifférente quand il s'agit des dividendes à payer à ses actionnaires. D'autre part, supposons qu'un jour il devienne nécessaire d'avoir recours à certaines mesures d'inflation pour libérer le peuple d'une partie du fardeau qui l'écrase. Pense-t-on qu'une banque privée consentirait jamais à une mesure de ce genre? Je ne pense pas que ce soit possible. Elle est la propriété de gens qui auraient tout à perdre d'une semblable mesure.

Il y a quelques années, la France s'est libérée de la plus forte partie de sa dette publique au moyen de l'inflation, quand elle a dévalué le franc de 20 cents à 4 cents. Je me demande si pareille mesure serait possible ici avec une banque privée, dont les actions seraient détenues par des particuliers, et l'administration entre les mains d'un gouverneur indépendant du gouvernement fédéral. Me sera-t-il encore permis de citer un passage du livre de G. D. H. Cole, *What Everyone Wants to Know About Money?* Je trouve qu'il fait un exposé très net de la situation:

Plus d'une fois on a compris clairement que la seule alternative véritable à la régie par l'Etat du système bancaire a été, non pas la séparation des pouvoirs financier et politique, mais plutôt la domination de l'autorité politique par la puissance financière. Le gouvernement ouvrier de la Grande-Bretagne en 1931 est loin d'être le seul gouvernement qu'ont fait tomber, depuis la guerre, les actes du monde des finances. Par exemple le même sort fut réservé au ministère socialiste de la Norvège qui avait duré fort peu; la pression exercée sur les gouvernements par les banquiers est un trait saillant de l'histoire universelle depuis une douzaine d'années. Il n'est pas plus facile aux banques et aux gouvernements au-

jourd'hui de délimiter leur sphère de compétence qu'il ne fut au Pape et à l'empereur de vivre côte à côte dans l'Europe médiévale, sans qu'il surgît un conflit d'autorité.

Dans les circonstances le problème se résume, de nos jours, suivant l'avis de bien des gens, à la question de savoir, non pas si les banques doivent avoir la liberté d'effectuer leurs propres opérations sans ingérence de la part du public, mais bien si les gouvernements ou les banques doivent avoir le dernier mot dans ces questions qui fatalement les intéresse tous deux.

Voilà bien notre situation actuelle. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit clairement que s'il survient un conflit les banquiers auront le dernier mot. Nous dans cet angle de l'enceinte,—et nous comptons qu'au moins un certain nombre des membres du parti libéral se rallieront à notre point de vue,—voudrions établir qu'advenant un conflit l'ultime décision fût réservée au Gouvernement, parce qu'en fin de compte le Gouvernement est responsable envers le peuple. Une banque pareille serait à l'abri de tout contact avec le commun du peuple: son gouverneur n'aurait pas à briguer les suffrages populaires, pas plus qu'il n'aurait occasion de pressentir la volonté du peuple et de s'y conformer. Si nous en sommes là, il est grand temps de jeter ce masque de la démocratie. Assurément, le peuple lui-même a le droit de décider.

Nous parlons du danger de l'influence politique; mais il importe de ne pas oublier qu'à défaut de toute influence politique l'essence même, la base de la démocratie disparaît. Il se peut fort bien que les décisions de la démocratie soient parfois erronées; mais c'est par ce chemin seulement que l'on peut atteindre des hauteurs plus élevées. Nous croyons que la régie définitive de la politique devrait être aux mains du Gouvernement; mais l'administration proprement dite devrait être laissée au conseil nommé; que le Gouvernement devrait avoir le droit de nommer et de renvoyer les membres du conseil; qu'un ministre de l'Etat devrait être chargé de répondre devant le parlement des affaires du conseil, mais que la discussion parlementaire des questions d'ordre financier devrait concerner le programme fondamental seulement et non pas les détails administrattifs.

Nous avons un excellent exemple d'un pareil régime dans les arrangements conclus avec la British Broadcasting Corporation, un organe distinct si l'on veut, mais qui, en définitive, est régi par l'Etat. Un régime à peu près pareil existe dans la Grande-Bretagne avec le Central Electricity Board. Je ne conçois pas pourquoi nous ne pourrions avoir au Canada un conseil qui régirait cette banque et dirigerait son administration, mais dont la politique générale serait assujétie au Gouvernement et au Parlement.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas demander, à ce moment, l'attention de la Chambre, n'était-ce qu'à mon avis le présent bill est la mesure la plus importante dont l'Assemblée ait été saisie depuis l'ouverture de la session. La différence d'opinion entre les divers membres au sujet de ce bill tourne autour de la question de savoir si la banque projetée doit appartenir à l'Etat qui la régirait ou si elle doit être possédée et dirigée par des particuliers. Je tiens tout d'abord à féliciter le Gouvernement d'un certain beau travail qu'il a fait dans la rédaction de la présente mesure. Le ministère a fait montre de bonne volonté: il a acquiescé aux demandes, non seulement des membres dans cet angle de la Chambre, mais aussi, je crois, du public en général, pour ce qui est d'un bon nombre des dispositions du projet de loi. Si, par exemple, le Gouvernement inaugurait ici une banque appartenant à l'Etat et soumise à la régie publique, les conditions suivantes suffiraient, il me semble, à satisfaire les exigences du public: Premièrement, si nous allons reconnaître à l'or une valeur comme base monétaire, il est absolument indispensable, je crois, que l'Etat ait la possession exclusive de l'or; cela, on y a pourvu. Deuxièmement, il est d'égale importance que l'Etat ait l'autorité exclusive d'émettre des billets. L'on pourvoit à cela aussi. Troisièmement, il devrait exister un certain contrôle sur les banques privées ou commerciales quant à la quantité de monnaie qu'elles rendent disponible par l'expansion ou la contraction de la monnaie et du crédit, selon les besoins du public. L'on y pourvoit. Quatrièmement, l'on devrait établir un régime destiné à la réglementation du crédit; le bill y pourvoit. Cinquièmement, l'on devrait s'efforcer de régulariser le change, dans la mesure du possible. Le bill y pourvoit. Sixièmement, je trouve opportun que la banque soit l'agent fiscal des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, dans la mesure que voudront lesdits gouvernements. Si le Gouvernement avait donc pourvu à la création d'une banque appartenant à l'Etat et dirigée par l'Etat, toutes ces dispositions du bill seraient au point et conformes à ce que le public demande. Je relève l'observation suivante à la page 98 de l'Appendice au rapport Macmillan:

Rien n'exige qu'une banque centrale ait un capital plus considérable que celui dont elle a besoin pour faire face à ses dépenses initiales à l'acquisition ou à la location d'immeubles, etc.

La commission Macmillan a donc reconnu la nécessité d'un déboursé relativement minime pour les frais de premier établissement de cette banque. Puisqu'il en est ainsi et étant donné que la Chambre vote sans cesse pour l'exécution de travaux publics ou pour telle et telle fin des sommes bien supérieures au capital requis pour l'établissement de cette banque, ce ne serait pas la mer à boire pour le Gouvernement de prendre le déboursé à son compte. D'après une prescription du projet de loi, les actionnaires souscriront le capital. Malgré le peu de capital requis, il pourra y avoir pas moins de 30,000 actionnaires. Il me semble peu probable qu'un si grand nombre d'actionnaires répartis d'une extrémité du pays à l'autre puissent, malgré leurs intérêts dans la banque, régler efficacement l'élection et le choix des importants administrateurs. De toute évidence, ils sont moins bien renseignés et compétents pour choisir les administrateurs que les ministres, agissant au nom du Parlement. Ceux-ci, outre les lumières considérables qu'ils possèdent, peuvent demander conseil dans toutes les parties du pays.

Je félicite les rédacteurs du bill de s'être efforcés d'empêcher entre les banques de commerce canadienne et la soi-disante banque du Canada toute liaison susceptible de donner la haute main aux banques de commerce, mais je n'ai vu aucune disposition dans le projet de loi qui écarte de même les sociétés de fiducie, malgré l'alliance étroite de ces compagnies avec la fraternité des banquiers par le moyen du cumul de positions de directeurs. Il est de la plus haute importance de remédier à cette lacune, car, ainsi que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) l'a dit hier soir, si la fraternité des banquiers veut mettre la haute main sur la banque centrale par la possession de la majorité des actions, il semble peu probable qu'elle ne trouve pas les moyens de le faire, à moins que nous ne prenions de très grandes précautions au sujet des compagnies fiduciaires auxquelles elle est si étroitement alliée.

J'ai noté avec intérêt que l'article 20 (*j*) du bill prévoit que la banque centrale fera des prêts aux provinces jusqu'à un certain point. Cela répond au désir que j'ai exprimé il y a deux ans, en déposant à la Chambre un projet de loi tendant à faire octroyer aux provinces canadiennes le privilège qu'exercent les banques privées d'obtenir des avances sur le nantissement de certaines valeurs au conseil de trésorerie. La Chambre a alors rejeté mon projet, mais je retrouve ici cette disposition. Je suis ravi de voir qu'on reconnaît cette nécessité.

Ce qui va arriver au sujet de cette banque. c'est que les actionnaires feront la loi au Gouvernement. Je sais que le ministre des Finances s'est efforcé de démontrer, dans son très habile discours d'hier, que le ministère prend quelques précautions pour parer à cette éventualité. Il a donné une réponse fort explicite à la question posée par l'honorable représentant de Wetaskiwin il y a quelques jours, quand il a affirmé que l'autorité du gouverneur et des administrateurs l'emportera. J'ai remarqué que le ministre a dit en même temps que l'autorité du Parlement est toujours suprême. J'aimerais à croire en cette suprématie du Parlement, mais tout bien considéré, sous notre régime parlementaire, la décision du cabinet obtient d'ordinaire l'approbation de ses partisans, et comme ils ont la majorité à la Chambre, on peut se demander si le Parlement dans son ensemble a beaucoup d'influence quand le cabinet a pris une décision.

Un des arguments avancé hier et développé assez longuement par le ministre des Finances contre la fondation d'une banque qui serait la propriété de l'Etat, c'est que les nominations subiront l'influence de la politique, au détriment de la bonne administration. Il a insisté quelque peu sur ce point, mais c'était probablement la partie la plus faible de son argumentation. Par exemple, si le choix des administrateurs de la banque par le cabinet est destiné à être mauvais, comment se fait-il que l'administration publique a dans l'ensemble si bien marché jusqu'à présent? Je n'ai qu'à mentionner les diverses commissions nommées non par la commission du service civil, mais directement par le ministère, telles la commission des grains, la commission des chemins de fer, la commission du tarif, les membres de la magistrature et les conseillers juridiques. En somme, ces hommes ont rendu de très bons services, ils n'ont pas erré simplement parce qu'ils ont été nommés par le Gouvernement. Enfin, dernier exemple et non le moindre, je parlerai de cette catégorie de hauts fonctionnaires que j'ai mentionnée hier, les sous-ministres. Sans mentionner de noms, car, ce serait très injuste, je ne crois pas que l'épithète "weak sisters" puisse s'appliquer à cette classe de hauts fonctionnaires. En général, les sous-ministres constituent une catégorie de fonctionnaires remarquables. Ils ont été nommés sous les divers régime qui se sont succédés à la direction des affaires et, en vérité, le résultat a été des plus satisfaisants. Or, si le Gouvernement est en mesure de choisir un bon sous-ministre, pourquoi ne pourrait-il pas nommer aussi des gouverneurs, des gouverneurs adjoints et des administrateurs compétents pour gérer les affaires de la Banque du Canada?

Je le répète, la question de créer une banque centrale a été discutée depuis plusieurs années dans cette Chambre. Les membres de notre groupe ne réclament pas pour eux le mérite d'avoir soulevé la question avant que les autres partis aient songé à le faire,

car cela est peut-être dû au fait que nous sommes en relations plus étroites avec les gens qui demandent cette réforme. Quoique le premier ministre, il y a deux ans à peine, déclarait qu'il n'y avait pas lieu d'espérer la création d'une banque centrale d'ici à quelques années, nous constatons qu'il se hâte d'effectuer cette réforme depuis son voyage à Londres. Je me suis souvent demandé la raison de l'activité déployée par le premier ministre pour la création d'une banque centrale et pourquoi il s'est décidé à agir si vite. Est-ce par suite de la pression ou de l'influence que Londres a exercée sur lui? Comment se fait-il qu'au cours des derniers mois il ait décidé de créer une banque centrale quand il avait déclaré à un moment donné qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer cette réforme d'ici à plusieurs années? Est-ce parce qu'il a été en mesure de négocier à Londres un emprunt de 15 millions de livres sterling portant intérêt à 4 p. 100? Et nous avons le droit de demander pourquoi nous devrions payer un intérêt de 4 p. 100 lorsque, il y a une couple d'années, nous avons réussi à financer nous-mêmes un emprunt de 35 millions de dollars au taux de 1 p. 100? Lorsque je mentionne ce taux de 1 p. 100, j'entends désigner la différence entre le prix que nous avons exigé des banques pour une émission de billets du Dominion et le prix que les banques se sont fait payer sous forme de frais de comptabilité pour le compte du gouvernement fédéral. Si nous tenons compte qu'un emprunt, le premier qui ait été effectué depuis la guerre, fut négocié à Londres vers le même temps; si nous voulons bien nous rappeler que l'un des membres de la commission royale qui a parcouru le Canada était un homme de l'importance de sir Charles Addis, lequel, s'il ne l'a pas encore aujourd'hui, a eu naguère quelque chose à faire avec la gestion de la Banque des Règlements internationaux; si, d'autre part, nous nous rappelons que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a mentionné que deux hauts fonctionaires de la Banque d'Angleterre, dont la présence ne fut nullement signalée, ont parcouru le pays avec la Commission, devons-nous conclure qu'une certaine pression fut exercée pour déterminer la création d'une banque centrale, qui aurait pour effet d'assujettir notre système bancaire à l'influence de la Banque d'Angleterre?

Quoiqu'il y ait lieu, d'une part, de féliciter le Gouvernement de faire son possible afin de sauvegarder la direction de la banque centrale contre l'emprise des banques particulières, il existe, d'autre part, un véritable danger dont nous n'avons pas tenu compte, c'est-à-dire l'influence nuisible que des institutions étrangères comme la Banque d'Angleterre ou la Banque des règlements internationaux peuvent exercer sur la Banque du Canada.

On ne se rend pas compte, semble-t-il, de l'influence qu'une pareille situation est susceptible d'exercer sur le pays en général.

L'hon. M. RHODES: Puis-je poser une question à l'honorable député? Après les déclarations qu'il vient de faire, comment explique-t-il son attitude, au cours de la dernière session, lorsqu'il a appuyé la proposition de lier le dollar canadien à la livre sterling?

M. SPENCER: Cette question ne cadre guère avec le raisonnement que je fais valoir présentement. Dans certaines circonstances particulières, cela peut valoir la peine de lier le dollar à la livre sterling. Cependant, le point sur lequel j'insiste pour l'instant, c'est que le Canada devrait être maître chez lui. Le débouché auquel nous devrions porter le plus d'attention, c'est notre marché domestique. Le premier but que nous devons viser, c'est de faire en sorte que notre population soit en mesure de profiter pleinement des avantages que lui assurent nos vastes moyens de production et de transport. Mais pour atteindre ce but, il faut que le système financier en vigueur permette aux gens d'avoir en tout temps une puissance d'achat suffisante pour que l'échange de nos produits s'effectue. Mais s'il arrive, ainsi que cela s'est produit par le passé, que nous ayons d'une part un excédent de produits et de services, tandis que, d'autre part, nous constatons l'augmentation constante du nombre des chômeurs ou des gens partiellement employés, lesquels ne sont plus en mesure d'acheter ces produits ou de profiter pleinement de nos vastes moyens de production et de transport, nous côtoyons l'abîme et nous ne saurions l'éviter.

Je redoute donc que ces influences extérieures fassent sentir leurs effets désastreux sur notre système financier tout entier.

Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), hier soir, a fait consigner au hansard quelques chiffres en ce qui regarde la totalité de l'actif et du passif des banques canadiennes. Après avoir soustrait le passif de l'actif, l'honorable membre a établi que dans chaque cas le bilan est favorable aux banques. Ensuite, il a fait voir dans quelle proportion chacune de ces banques a participé à ce que l'on appelle aujourd'hui le prêt au Pacifique-Canadien. Sans abuser des instants de la Chambre pour répéter ces chiffres, j'aimerais à faire quelques observations à ce sujet. Une importante maison de banque dont l'excédent de l'actif sur le passif était de $1,551,150 a contribué $22,404,000 à ce prêt du Pacifique-Canadien. Une autre dont l'actif l'emportait de $699,612 sur le passif a avancé $5,180,000. Une

troisième, dont l'excédent correspondant était de $1,818,499, a prêté $12,280,000. On se demandera comment la chose a pu se faire, mais l'explication est bien simple. En premier lieu, il est établi que les banques n'ont pas prêté des fonds déposés par d'autres personnes, puisque dans chaque cas, elles ont avancé de six à dix fois la somme totale de leur excédent de l'actif sur le passif. Ainsi que le premier ministre l'a fait observer avec beaucoup d'à-propos, cela démontre que les prêts ont été consentis contre les titres de la compagnie en question qui, soit dit en passant, était appuyée par le gouvernement fédéral. Qu'est-ce qui a permis à ces banques de créer, par un artifice de comptabilité, ces $60,000,000? C'est la garantie fournie par la compagnie de chemin de fer qui, en premier lieu, était appuyée par celle du gouvernement fédéral. Par conséquent, l'opération repose exclusivement sur l'actif et sur le crédit de la compagnie, d'abord, et sur le crédit de la nation, en second lieu. C'est parce que les banquiers se sont arrogés ce privilège, et qu'on les a laissé créer des crédits de comptabilité jusqu'à concurrence de la somme qu'ils ont pu atteindre; c'est parce qu'il leur a été permis d'agir ainsi que nous prétendons qu'une fonction de cette importance devrait être l'objet d'une réglementation rigoureuse par l'Etat.

A ce moment où il est question d'établir une banque d'Etat, une banque du Canada, nous sommes d'avis qu'une institution de cette nature devrait relever exclusivement de l'Etat et non laissée aux mains de particuliers. Même si certaines sauvegardes ont été prévues, — et nous souhaitons bien qu'elles soient efficaces, — rien ne garantit qu'elles auront l'efficacité voulue. Nous, qui siégeons dans cet angle de la Chambre, appréhendons que les sauvegardes en question ne soient pas suffisantes et que l'institution finisse par tomber sous l'autorité absolue de particuliers.

Le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan), un des membres les plus capables de cette Chambre, et qui, nous le savons, fait autorité en matière de finances, a prononcé l'année dernière, au cours d'une allocution prononcée à Toronto, deux déclarations remarquables. Premièrement, il a dit:

> Les dépôts en banque se composent en bonne partie de fonds de crédits créés par les banques.

Je viens d'esquisser ce qui s'est fait au sujet de l'emprunt du Pacifique-Canadien. Et deuxièmement, il dit:

> Le système de chèques permet aux banques de créer de l'argent de crédit à volonté.

Il va sans dire, c'est dans le même ordre d'idées. Il est claire que, premièrement, la création et le contrôle de l'argent de crédit font partie des prérogatives de la couronne. En second lieu, cette prérogative existe pour en faire bénéficier le peuple, et on ne saurait l'exercer à son détriment. Troisièmement, cette prérogative, la couronne ne s'en est pas départie et elle ne saurait y renoncer que par un texte législatif. Quatrièmement, rien dans la loi n'autorise une société particulière à exercer ce pouvoir, et pour cette raison, l'exercice de cette prérogative, dans les circonstances, est illégale et constitue une infraction qui participe de la nature de la contrefaçon et n'en diffère que par le degré. Cinquièmement, il n'est pas dans l'intérêt bien entendu de l'Etat de renoncer à sa souveraineté. C'est pour ces raisons que nous adjurons si vivement le Parlement de ne pas céder le contrôle qu'il doit exercer sur la création du crédit et sur les questions monétaires en général, car sous la direction de particuliers dont le principal objectif est d'encaisser des bénéfices et qui favorisent certaines entreprises commerciales dans lesquelles les banques sont intéressées en raison du cumul des fonctions administratives, ces importantes attributions n'ont pas toujours été exercées, et sont susceptibles de ne pas être exercées, dans l'intérêt de l'Etat.

Notre vrai problème, monsieur l'Orateur, porte sur le pouvoir d'achat, me semble-t-il. C'est dans le pouvoir d'achat que nous pourrons trouver la solution des diverses difficultés de l'heure. C'est ce qui mettra fin à l'insuffisance d'alimentation, car nous savons tous fort bien que si ce pays, si abondamment pourvu de marchandises et de tout ce qu'il faut en fait de vivres, de vêtements et de logement, utilisait convenablement ses moyens de production ainsi que ceux de distribution, personne ne manquerait de quoi se nourrir suffisamment. De plus, le pouvoir d'achat fera cesser l'encombrement des denrées car, si nous avions les moyens voulus pour mettre les nombreuses denrées que nous produisons à la portée de ceux qui en ont besoin, nos marchés ne seraient pas encombrés. De fait, les surplus qu'il pourrait y avoir seraient minimes. Le pouvoir d'achat est aussi le moyen de mettre fin à la stagnation des affaires. D'aucuns croient qu'on doit se livrer au commerce pour obtenir de l'argent, mais il faut de l'argent de quelque façon avant de faire des affaires. Si les maîtres de l'argent décidaient simplement de le supprimer par l'annulation des prêts, chose que notre régime financier actuel permet de faire si facilement, notre commerce se trouverait entravé et il n'y aurait plus moyen de faire des affaires sauf par troc.

Enfin, le manque de pouvoir d'achat est grandement responsable de nos difficultés dans le prélèvement des impôts une grande partie des citoyens ne sont pas en mesure de payer leurs taxes. De plus, le montant total de

l'impôt sur le revenu acquitté annuellement en ce pays est payé par moins de 3 p. 100 de la population; en d'autres termes, 97 p. 100 des contribuables n'ont pas un revenu suffisant pour acquitter cet impôt. En sorte que tous reconnaîtront, je crois, que notre système financier est défectueux.

En terminant, je mentionnerai les raisons de notre pouvoir d'achat insuffisant. Je cite le *New English Weekly,* journal anglais bien connu:

Il y a eu récemment tant de malentendus et d'interprétations erronées dans les discussions sur la question de savoir si l'industrie est la cause d'une pénurie d'achats qu'il nous faut indiquer d'une manière catégorique les motifs de cette pénurie évidente. Les observations du major Douglas, tirées de *The New and the Old Economics,* et nos colonnes sont à la disposition de n'importe quel Goliath de la science économique pour nous montrer où nous avons tort.

Certainement, il existe au moins les cinq principales causes suivantes d'une pénurie de pouvoir d'achat en regard des prix collectifs des marchandises en vente:

1) Les profits sur l'argent prélevés sur le public (l'intérêt est un profit sur quelque chose d'intangible).

2) Les épargnes, c'est-à-dire une simple abstention d'achats.

Tous doivent reconnaître que dans la mesure que, les économies ne sont pas employées pour acheter des produits ou acquérir des services, ou prêtées à d'autres pour l'achat de marchandises, il doit y avoir une quantité équivalente de marchandises et de services inutilisés. L'article ajoute:

3) Le placement d'épargnes dans de nouveaux travaux qui provoquent de nouvelles dépenses sans augmentation du pouvoir d'achat.

4) La différence entre la rapidité avec laquelle se fait la liquidation des marchandises par rapport à l'établissement des nouveaux prix; il en résulte des frais d'une période antérieure qui viennent s'ajouter aux nouveaux prix.

Les frais d'établissement sont presque tous de cette nature et les paiements de matériaux achetés à une époque où les salaires étaient différents le sont tous.

5) La déflation, c'est-à-dire la vente des valeurs par les banques et le remboursement de prêt.

En ce qui concerne cette dernière cause d'un pouvoir d'achat insuffisant, nous donnons à la banque centrale connue sous le nom de Banque du Canada le pouvoir d'inflation et de déflation dans des limites convenables, celui d'achat et de vente des valeurs, de faire des avances de fonds aux gouvernements du Dominion et des provinces et au banques, ainsi que celui de demander le remboursement de ces prêts. Si les moyens donnés au Gouvernement dans la loi lui permettent de forcer la banque à opérer en partie comme institution d'Etat. Très bien, mais nous craignons que ces moyens ne soient pas suffisants pour protéger l'intérêt public. C'est pour cette raison que nous critiquons sévèrement la création de cette Banque du Canada qui sera soumise au contrôle d'actionnaires particuliers, qui, au moyen de la manipulation du contrôle des actions dans l'avenir, pourront la mettre sous la dépendance de quelques particuliers, comme c'est le cas des actions de nos banques privées. Si cela a lieu, non seulement aurons-nous perdu une des meilleures occasions que nous ayons jamais eues de mettre ce pays en mesure de ramener une ère de prospérité, mais nous nous trouverons en bien plus mauvaise posture qu'aujourd'hui.

[M. Spencer.]

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, en présentant la résolution sur laquelle ce bill est basé, l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) a fait la déclaration suivante, que nous lisons à la page 882 des *Débats* non revisés:

Le projet de loi fondé sur la présente résolution a une importance et une portée inusitée.

Tous les groupes de la Chambre, je crois, approuvent cette déclaration. La ministre des Finances a ajouté:

Il marque une nouvelle étape dans le développement économique et financier du pays. Il ne faut pas voir dans l'établissement de la banque centrale une rupture avec le passé; nous ne nous écartons pas du système qui nous a rendu de si grands services. Au contraire, il faut voir dans la banque centrale une nouvelle étape dans l'évolution naturelle de notre système bancaire.

Cela revient à dire aux Canadiens que l'évolution sera tellement graduelle qu'ils n'ont à espérer aucun changement de la création de cette banque centrale. Il m'a fait peine d'entendre le ministre dire que nous ne devrions compter sur aucun changement. A la fin de la Grande Guerre, il y avait une distinction marquée entre le passé et l'avenir. Après que le soldat eut été démobilisé et fumigé, il a mis son vieil uniforme de côté et endossé de nouveaux vêtements pour faire face à un monde nouveau. Bien qu'on ait pu prendre dix ou onze ans pour reconnaître ce fait, ce qui est arrivé durant la calamité de 1929 et les quatre années de dépression qui ont suivi nous a fait comprendre qu'il nous faut envisager l'avenir tout autrement sans reporter nos pensées aux jours d'avant-guerre. Le ministre a déclaré que cette loi sera un progrès notable dans la vie économique et financière de la nation.

On nous dit que trente-six pays ont déjà des banques centrales, la plupart propriétés de particuliers. Y a-t-il un honorable membre qui prétendra qu'un de ces pays possédant une de ces banques centrales aux mains

de particuliers a bien réussi à prévenir le chômage ou à alléger la situation durant la crise? Il me semble que nous nous mettons tout simplement dans la même situation qu'eux et que nous accentuons le danger de la domination des banques dans le monde. Me rendant compte de l'importance de cette question, j'ai présenté, au commencement de la session, une résolution demandant un régime national de crédits et de finances dirigé dans l'intérêt de toute la population. Je voulais par là provoquer la discussion de ce sujet considérable avant que ne fussent déposées les mesures relatives aux banques. J'essayais de fournir au gouvernement l'occasion de bien connaître l'avis des membres de cette Chambre avant d'arrêter définitivement sa politique. On m'objecta que ma résolution, devançant un projet de loi annoncé, en rendait la discussion inopportune. Nous constatons maintenant que les deux anciens partis s'accordent pour dire qu'il ne convient pas de discuter cette question à l'occasion de la deuxième lecture du projet. Il n'y a pas longtemps, un professeur éminent des Etats-Unis déclarait qu'il n'y avait dans le monde que seize hommes qui comprissent quelque chose à la finance. On ne voyait pas de Canadien dans cette liste, mais je prie les honorables députés de ne pas prendre le professeur trop au sérieux. En discutant ma résolution, le ministre des Finances (M. Rhodes) parut lui donner raison et croire que la finance est un sujet si considérable et si vénérable que l'individu ordinaire n'y comprend rien. En fait, le ministre alla jusqu'à se moquer de nous, l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) et moi-même, nous représentant comme le sot accourt là où le sage hésite.

Je ne me prétends pas un expert en finances, mais je me crois sans jactance, doué,—du moins je l'espère,—d'une intelligence moyenne et d'un peu de sens commun; et je crois qu'avec cela, si on s'y mettait sérieusement, on pourrait, dans une certaine mesure, résoudre nos difficultés.

Quand je prétends que le régime actuel est défectueux, je me trouve en très bonne compagnie. On n'a qu'à lire le discours prononcé l'année dernière, par le président Roosevelt à l'occasion de son installation à la présidence, et à se rappeler sa dénonciation du régime et des changeurs d'argent. On peut invoquer l'autorité d'une dizaine d'hommes éminents dans le monde, convaincus que la racine du mal dont nous souffrons se trouve dans notre régime financier. Voici, par exemple, ce que disait en 1932 M. Vincent Vickers, ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre:

> Evidemment, il (le chancelier de l'Echiquier) doit s'en rapporter à la longue expérience et à l'information plus considérable de la Banque d'Angleterre; mais quand les choses vont mal, terriblement mal; quand on nous dit, un jour, que la sécurité nationale dépend de la fidélité à l'étalon-or, à quelque prix que ce soit; et une semaine ou environ plus tard, que son abandon nous sauvera en ramenant la prospérité dans nos industries; quand les signaux ne répondent plus aux vieux leviers de commande; quand les vieilles ordonnances laissent le malade dans le même état, alors il est certainement temps pour le gouvernement de chercher conseil ailleurs et d'encourager la discussion publique plutôt que d'essayer d'écarter la question, comme on l'a fait à Ottawa, et de se dérober devant la solution parce qu'elle est si difficile.

Cette crainte de toucher aux questions monétaires marque bien l'atmosphère créée autour de la finance. On nous a enseigné que c'est le sujet des surhommes, et folie sacrilège pour le commun des mortels d'essayer de s'y débrouiller. On en a fait plus ou moins un mystère. Mais les révélations de ces dernières années ont montré la réalité qui n'a rien d'agréable. Cette idée générale que la finance était le domaine du prodige a fait que le commun s'est peu appliqué à la comprendre. Et c'est pourquoi l'on constate que le citoyen moyen est bien peu au courant des affaires financières. Toutefois, les choses changent, et, dans l'Ouest, on compte actuellement plusieurs cercles d'études qui se font un devoir de discuter les problèmes monétaires. Il existe de ces cercles dans cette ville même, et il ne faut pas voyager longtemps dans la tabagie d'un wagon pour constater que la finance est le principal sujet de discussion parmi le peuple, dans la discussion du budget, en avril 1932, sir Robert Horne disait:

> Ces questions de monnaie semblent toujours bien étrangères à la vie ordinaire du peuple qui n'a pas eu à s'en occuper depuis plus de cent ans, et cependant c'est le problème qui se présente à chaque repas pour le pauvre comme pour le riche, par tout le pays.

Aristote disait que la monnaie n'existe pas naturellement mais en vertu de la loi. C'est la loi qui lui donne son pouvoir libératoire, et c'est ici que se font les lois. Tout le monde, je crois, reconnaît qu'il y a quelque chose qui ne va pas, mais dès qu'il s'agit de déterminer la cause, les avis sont presqu'aussi nombreux que les individus. Pour moi, l'important, actuellement, c'est de diagnostiquer d'abord la cause de nos difficultés. Quand nous y aurons réussi, nous serons mieux en état de nous occuper de cette question. Un grand nombre des membres de la Chambre sont des médecins distingués et je

crois qu'ils admettront tous avec moi que, dès son arrivée auprès d'un malade, le médecin doit commencer par faire un bon diagnostic de la maladie. De fait, tant qu'il n'y a pas réussi, il peut faire à son malade plus de mal que de bien. Si le médecin ne peut pas découvrir sur-le-champ la cause de la maladie, il procède, si je comprends bien, par élimination. En d'autres termes, il fait un examen du cœur et s'il constate qu'il fonctionne bien, il laisse cet organe de côté pour le moment. Puis, il examine les poumons, le foie et les autres organes, ne s'arrêtant pas quand ceux-ci sont en bon état.

Si nous faisons ainsi le diagnostic de notre corps politique, nous pouvons commencer par l'agriculture. Or, je pense bien que, si je m'enquérais de l'existence de quelque chose de défectueux dans notre industrie de l'agriculture aujourd'hui, presque tous les habitants de notre pays lèveraient les deux mains. Quelle est donc la fonction de l'agriculture? Je réponds qu'elle doit produire les vivres dont ont besoin les habitants du monde entier. Or, dira-t-on que l'agriculture ne remplit pas sa fonction à ce point de vue? Je ne crois pas qu'on puisse faire une telle affirmation quand les élévateurs débordent de grain et que l'on nous propose d'avoir recours à des restrictions de la production. Certains pays vont même jusqu'à détruire une partie de leurs récoltes; nous savons que l'on a brûlé du café et que l'on a labouré des champs de coton. Je demande s'il existe un pays au monde où les cultivateurs produisent autant, par tête, que le font ceux du Canada à l'heure actuelle. Je dic donc que, pour ce qui a trait à l'agriculture, nous pouvons fort bien laisser de côté cette industrie dans notre enquête sur la cause du malaise. Elle fonctionne à la perfection.

Passons maintenant à l'industrie proprement dite. Remplit-elle convenablement sa fonction? Un grand nombre des grosses manufactures ont, depuis quelques années, ou bien cessé leurs opérations ou été exploitées d'une manière intermittente. Elles ne pouvaient vendre leurs produits, et leur grand désir est de se remettre au travail et de ne fabriquer que ce dont le peuple a besoin. Nous devons donc admettre qu'à ce point de vue notre industrie n'a jamais été aussi avantageuse, jamais aussi bien en état de fournir à nos habitants ce dont ils ont besoin. Nous laissons donc aussi de côté l'industrie.

Que dire de notre système de transport? Les moyens de transport dans le monde entier ont-ils jamais été aussi bien organisés qu'ils le sont de nos jours? Jamais nous n'avons pu expédier des marchandises dans tous les pays de l'univers aussi rapidement qu'aujourd'hui. Nous laissons donc aussi de côté nos systèmes de transport.

[M. Lucas.]

Passant à la question de la main-d'œuvre, je pourrais demander si jamais on en a obtenu un meilleur rendement que celui que nous obtenons à l'heure actuelle? Les ouvriers refusent-ils de travailler? Je réponds non. Quand nous voyons des centaines de milliers de personnes sans travail, non parce qu'elles désirent chômer, mais parce qu'elles n'ont pas l'occasion de gagner leur vie d'une manière digne, nous devons conclure que le chômage est dû à une cause particulière. Il nous suffit de jeter un coup d'œil sur les témoignages qui ont été rendus au comité d'enquête sur les écarts des prix et des achats massifs pour constater que l'on a fait travailler des ouvriers pendant 50, 60 et même 75 heures dans une semaine pour un salaire de $1.50 à $6.50 par semaine. Je soutiens que, lorsqu'une personne travaille pendant de si longues heures pour une aussi maigre pitance, il est évident que nos gens font leur possible pour subvenir à leur propres besoins et ne pas avoir recours à la charité publique. Nous devons donc avouer que la main-d'œuvre fait son devoir.

Nous voici rendus à un autre organe du corps politique, celui de la finance. Or, quelle est donc sa fonction? Sa véritable fonction, à mon avis, est de faciliter l'échange des marchandises. C'est le lien qui relie la production à la consommation. Or, nous constatons que tous les organes du corps politique ne demandent qu'à remplir leurs fonctions et, de fait, les remplissent à la perfection, pour ce qui est de l'aspect physique et, cependant, à cause du système financier de notre pays, nos gens ne sont pas en état d'utiliser les marchandises que nous pouvons produire. C'est le fardeau de la dette qui écrase ces divers organes et qui, à l'instar du cancer, finira par les détruire.

Je vais vous en donner un exemple. Un client désire une boîte d'allumettes; le marchand a des boîtes d'allumettes dans son magasin: qu'est-ce donc qui les sépare? si l'homme a de l'argent dans son gousset, s'il entre dans le magasin et dépose l'argent voulu sur le comptoir, il peut emporter les allumettes; mais s'il n'a pas d'argent, il n'y a pas de transaction. C'est la monnaie qui relie ces deux personnes. Ce dont nous devons bien nous rendre compte, c'est que nous ne sommes plus aux temps de nos ancêtres, époque de véritable pénurie. Le système monétaire actuel a été organisé dans ces circonstances et il semble bien qu'il ne puisse pas donner satisfaction à une époque d'abondance. Notre disette, aujourd'hui, n'est que facile. Je crois avoir raison de dire que presque toutes les demandes de marchandises peuvent être satisfaites quand on possède l'argent nécessaire à en payer le coût; et pourtant, dans bien des cas, on ne répond pas à la demande. Nous voyons d'un côté les producteurs qui font tout leur possi-

ble pour fabriquer des marchandises et, de l'autre, des ouvriers sans travail tandis que les consommateurs ne peuvent acheter ces produits. Il y a un obstacle et c'est la finance.

Je pourrais citer un autre exemple: Voici une belle contrée, séparée par un très profond ravin, et les habitants désirant commercer entre eux, décident de construire un pont. Ce pont est construit, non pas pour servir d'ornement, mais pour la commodité des gens. Peu à peu le commerce se développe et le pont n'est plus assez grand pour satisfaire au trafic entre les deux régions, si bien que les gens se rendent compte qu'il va leur falloir soit agrandir le pont existant, soit en bâtir un nouveau pour les besoins du trafic grandissant. Ils ne disent pas: "Puisque le pont n'est pas assez grand, nous allons restreindre le trafic à sa mesure." Eh bien, c'est absolument ce que nous faisons en matière de finance. Nous pouvons produire en abondance, mais parce que nous ne pouvons pas avoir suffisamment de bons ou de devises pour l'échange des marchandises, nous nous mettons à restreindre, à limiter les besoins des gens à la mesure dans laquelle les banques veulent bien leur laisser avoir de l'argent.

Le professeur Murdoch, de l'Université de Perth, a décrit dans *New Era*, de Sydney, Australie, un article qui dépeint admirablement la situation. Voici ce qu'il dit:

> Ce dont souffre le monde aujourd'hui, ce n'est point le manque de marchandises, mais le manque de bons ou billets pour les échanger. Pour vous dépeindre ce qui se passe dans notre monde, je vous prie d'imaginer un village—pas un village pauvre, mais un village très riche—menacé d'inondation. Tous les habitants se hâtent vers la gare, où, par hasard, il y a un train suffisant pour tous les emmener et qui est tout prêt à partir. Ils embarquent en toute hâte, le contrôleur survient et leur demande leurs billets. Assez impatients, car l'eau monte rapidement, ils débarquent et se ruent vers le guichet, mais là on leur répond que malheureusment il n'y a plus de billets; on a vendu les derniers la veille et on n'en a pas reçu d'autres. Les gens retournent vite vers le train, mais s'aperçoivent que le mécanicien est en train d'éteindre ses feux. "Je regrette, dit le chef de gare, mais je crains que vous ne soyez obligés de vous laisser noyer. Si cela peut vous consoler, je vous dirai qu'il va falloir me laisser noyer avec vous. Il n'y a rien à faire. Il est évident que le train ne peut pas transporter des voyageurs qui ne sont pas munis de billets; on n'a encore jamais permis cela." Et alors, faute de billets, ils se noient tous.
>
> Que penseriez-vous d'une compagnie de chemin de fer qui, au lieu de faire imprimer suffisamment de billets pour le nombre de voyageurs qu'elle peut être appelée à transporter, limiterait le nombre de ses voyageurs et le nombre de ses trains à la quantité de billets qu'elle aurait fait imprimer? C'est ce qui se passe dans le monde aujourd'hui.
>
> Au lieu de créer le volume d'argent nécessaire pour faire tout le commerce possible dans le monde, on limite le commerce au volume d'argent qui existe. On ferme les usines, on restreint la production, on jette les ouvriers à la rue, on affame les gens, simplement et uniquement faute d'argent; et pourtant l'argent est une chose que nous pouvons créer en aussi grande quantité qu'il nous plaît.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander à l'honorable député quel est l'auteur de cet article?

M. LUCAS: Le professeur Murdoch, de l'Université de Perth, Australie. J'estime que cet article décrit admirablement bien la situation qui se présente à nous aujourd'hui d'un côté, faculté de production presque illimitée; de l'autre, chômage et presque la famine. Si l'argent croissait sur les arbres et qu'il arrivât à un moment donné que ces arbres ne produisent pas, alors on pourrait s'expliquer la disette d'argent. Mais même si cela arrivait, je crois qu'au point où en est rendue la science, l'on pourrait confier le problème à nos savants qui sauraient bien vite créer une espèce d'arbres susceptibles de produire de l'argent en quantité suffisante. Si le système actuel est celui de la monnaie saine et qu'il soit cause de la situation qui existe, alors je suis sûr que nul d'entre nous ne désire d'avoir d'argent sain.

Il y a aussi ceux qui croient que la solution ne peut se trouver que dans le travail et l'épargne. Cela pouvait fort bien convenir à nos aïeux dont le grand problème était d'éviter la disette et la famine et dont la seule ressource consistait en de solides épaules et une paire de mains pour trouver sa vie. Aujourd'hui la situation n'est plus du tout la même. Avec le développement de la science et de la force motrice, on peut produire si abondamment que toute la perspective du genre humain se trouve changée. Si un homme travaille plus fort, naturellement il produit plus; s'il est plus économe, il consomme moins, et, par conséquent, aggrave justement la situation à laquelle il nous faut faire face aujourd'hui.

L'un des problèmes qui se présentent à l'univers aujourd'hui consiste à apprendre comment utiliser le temps libre qui nous est imposé par la machine mue à l'électricité que nous avons inventée. Pour nos ancêtres le problème était indubitablement celui de la disette et de la famine. A cette époque-là les moyens de transport et de communication étaient limités et une disette devenait très grave. Je suis d'avis qu'avec le développement de la science, des moyens de transport et de communication, on n'a plus à redouter aujourd'hui une disette universelle. On récolte du blé tout le long de l'année. Voyons un peu l'immense développement de nos pouvoirs hydrauliques. On estime que dans notre pays les pouvoirs hydrauliques suscep-

tibles d'utilisation représentent une force de 44 millions de chevaux; là-dessus, on en exploite 7 millions. Les ingénieurs nous disent qu'un cheval équivaut à la force de dix hommes, de sorte que, si nous multiplions 7 millions par 10, nous avons donc créé 70 millions d'hommes au Canada pour nous aider dans notre travail de production, sans compter la force motrice provenant de la vapeur, du gaz et du pétrole. En outre, nous allons probablement, dans peu de temps, étudier l'exploitation du cours du Saint-Laurent, ce qui ajoutera la force d'autres millions d'hommes. Aux Etats-Unis, on estitme que le projet du barrage de Big-Boulder équivaut à la force de 18,000,000 d'hommes. Les travaux projetés dans la vallée du Tennessee, par le président Roosevelt, donneront encore plus de force motrice que cela. Quiconque veut aller dans les grandes usines génératrices du pays pour y voir des turbines géantes créant une force motrice égale à celles de millions d'hommes et le tout dirigé par une poignée d'hommes, se fera une idée de la manière dont les hommes sont actuellement remplacés. Dans son style incomparable, et en quelques phrases, Rudyard Kipling décrit cette transformation dans son "M'Andrew's Hymn:

That started as a boiler-whelp—when steam and he were low.
I mind the time we used to serve a broken pipe wi' tow!
Ten pound was all the pressure then—Eh! Eh!—a man wad drive;
An' here, our workin' gauges give one hunder sixty-five!
We're creepin' on wi' each new rig—less weight and larger power;
There'll be the loco-boiler next an' thirty miles and hour!
Thirty an' more. What I ha' seen since ocean-steam began
Leaves me na doot for the machine: but what about the man?

Oui, la question demeure: "Que faites-vous de l'homme?" On estime qu'aux Etats-Unis, même si nous retournions à ce qu'on nomme la période de prospérité de 1928-1929, il y aurait de six à huit millions de chômeurs. Par conséquent, la création de cette force motrice signifie que les hommes sont obligés de rester paresseusement et irrémédiablement à ne rien faire, regardant les machines accomplir le travail.

Les progrès de la science dans les domaines technique et mécanique ont été tels que l'homme se trouve placé dans une situation tout à fait nouvelle vis-à-vis de la production. Il a créé des forces qui répondent si bien à sa volonté que si elles étaient convenablement organisées et dirigées il pourrait se dégager de toute occupation servile et satisfaire tous ses besoins matériels. Des modifications immenses ont lieu dans la production, l'industrie, les transports et les moyens de communication, et beaucoup de ceux qui vivent aujourd'hui ont vu une grande partie de cette transformation. De surprenants progrès se sont produits dans plusieurs directions, mais la contradiction de notre système actuel est telle qu'il ne peut distribuer ce qu'il produit. Avec un système qui peut produire la richesse si abondamment et où les besoins humains peuvent être satisfaits à un degré qui eût semblé impossible il y a une génération, la pauvreté prédomine, la pauvreté non pas causée par la disette, mais la pauvreté, au milieu de l'abondance. Je crois fermement que la cause première de nos maux se trouve dans la régie particulière de notre système financier actuel et, comme la révolution industrielle qui a commencé il y a approximativement cent ans a changé toute la situation et les perspectives de l'homme, ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est une révolution financière.

Nous nous souvenons tous avoir lu l'histoire de James Watt, regardant la force de la vapeur soulever le couvercle de sa bouillotte et celle de Michael Faraday, surveillant l'aiguille placée sur sa bobine d'induction primitive. Ces hommes avaient la vision de captiver une force et, de nos jours, cette vision est devenue la réalité. Il a fallu à toutes les inventions qui ont eu lieu dans le passé quelque individu éminent, capable de les conduire au succès ou du moins de les faire connaître, et il me semble que quiconque est juste et sans préjugés admettra franchement les excellentes qualités, l'habileté surprenante, la redoutable énergie et la force autoritaire du premier ministre (M. Bennett), s'il pouvait seulement saisir la vision du monde nouveau dans lequel nous vivons, car je crois qu'il envisage la tâche impossible de maintenir le système actuel.

Cela me rappelle l'histoire du général Wolfe se dirigeant sur son navire à la bataille de Québec; il citait ce beau poème de Gray "Elegy in a Country Churchyard". On rapporte qu'il aurait dit: "Je préférerais être l'auteur de ce poème que de prendre Québec". Monsieur l'Orateur, je voudrais dire en toute sincérité, au premier ministre, que je préférerais être l'inventeur d'un système financier humanitaire qui permettrait aux hommes et aux femmes de conserver le respect d'eux-mêmes et de gagner convenablement leur vie, que de tenter l'impossible tâche de remettre en état un système qui a pu rendre des services, autrefois, mais qui, à mon sens, ne répondra pas aux besoins de l'avenir. Je crois que, si le premier ministre voulait consacrer ses grands talents à cette œuvre, son nom resplendirait à jamais dans les pages de l'histoire.

[M. Lucas.]

Le moment de changer est opportun. Le président Roosevelt a rompu avec le passé; la loi des banques est revisée; on établit une nouvelle banque centrale. J'espère que le Canada indiquera la voie à un monde fatigué et écrasé de dettes. Le moment ne convient pas de rire des idées nouvelles. Permettez-moi de vous citer ce que Goethe a écrit, il y a deux siècles, au sujet de l'avancement des idées nouvelles:

Si quelqu'un propose quelque chose de nouveau, qui puisse contredire, peut-être remplacer, la croyance que nous avons respectée pendant des années et transmise aux autres, toutes les passions sont soulevées contre lui et on fait tous les efforts pour l'écraser. Les gens résistent de toutes leurs forces, ils font comme s'ils n'avaient pas entendu et ne pouvaient pas comprendre; ils parlent de la nouvelle manière de voir avec dédain, comme si elle ne valait même pas la peine d'être étudiée ou observée; et ainsi la vérité nouvelle peut attendre longtemps avant d'éclater et de faire son chemin.

Quelqu'un de mes honorables collègues peut-il se dire fier de notre présente situation? Ou peut-il avoir quelque espoir de voir le pays régler le problème des dettes?

Lors de la présentation du projet de loi concernant une banque centrale, le premier ministre a déclaré que trente-six pays possèdent des banques centrales, la plupart sous régie privée. Au commencement de mon discours, j'ai demandé si certains de ces pays se trouvent dans une meilleure position que ceux qui ne possèdent pas de banque centrale. L'Australie a une banque d'Etat. Si mes renseignements sont exacts, le premier objet de la banque australienne était de financer la nation; elle l'a fait avec succès et d'une façon avantageuse pour les producteurs en vendant pour £350,000,000 de viande, de laine et de beurre; elle a aussi avancé £350,000,000 pour permettre à l'Australie de prendre part à la guerre, ce qui fait un total de £786,000,000. Si l'on songe que la banque australienne n'avait que trois ans d'existence au commencement de la guerre, cela est d'autant plus remarquable. On a même cru que le succès était trop grand, et l'on a adopté en 1924 une loi qui a eu pour effet de nuire aux principales opérations de cette banque. Cet amendement semble en avoir fait une banque centrale dont la fonction est surtout d'étayer le régime bancaire privé d'Australie.

Plusieurs projets de réforme financière ont été lancés dans le monde. Sans avoir assez de renseignements pour préconiser tel ou tel projet, je crois que celui du major Douglas offre plus de motif d'espoir que tous les autres, et qu'il mérite au moins qu'on l'étudie attentivement. Le major Douglas n'est pas un socialiste farouche; son plan est même aux antipodes du socialisme. Il a du moins touché le point faible de notre système actuel en disant que la somme totale des gages, salaires et dividendes, qui seule constitue le pouvoir d'achat distribué au peuple, n'est pas suffisante, durant une période donnée, pour acheter les articles produits durant cette même période. Le major Douglas propose d'établir un compte de crédit national, des prix compensés et un dividende national basé sur la capacité de production du pays. Nous pourrions le faire en employant convenablement notre crédit social. Cette méthode est évidemment révolutionnaire si on la compare à notre régime financier actuel, mais on prétend que cette révolution, loin de détruire, améliorerait notre régime d'initiative privée que nous avons tant à cœur de maintenir.

Je me permets de citer des paroles prononcées par le très honorable Arthur Meighen à Toronto, le 6 mars, devant la *Rubber Association of Canada.*

Un journal les rapporte ainsi:

Le sénateur Meighen a déclaré que, si l'on ne réussit pas à diminuer le chômage, "nous courons aveuglément au désastre le plus épouvantable qui se soit jamais abattu sur la démocratie."

Il y a des gens qui prétendent que le plan du major Douglas relèverait grandement le pouvoir d'achat sans causer d'inflation. On ne saurait traiter avec mépris un projet qui a été approuvé par le Rotary d'Angleterre et par la chambre de commerce de Southampton; la chambre de commerce de Londres propose quelque chose qui ressemble fort à ce projet. Le major Douglas est venu au Canada il y a une dizaine d'années, mais bien peu de gens s'occupaient alors du problème financier. Je veux citer une prophétie qu'il a faite quand il a rendu témoignage devant le comité de la banque et du commerce. On trouvera son témoignage à la page 443 des Journaux de la Chambre de 1923. Voici les paroles étonnantes qu'il prononçait:

Si vous continuez à suivre la route que vous suivez présentement, et cela durant une période de temps assez longue, période que je ne veux pas m'engager à déterminer, je suis absolument certain que vous allez au désastre le plus terrible que l'esprit de l'homme puisse concevoir.

Cette prophétie remonte à onze ans, et je pense qu'elle s'est absolument réalisée. J'apprends que le major Douglas est présentement en Nouvelle-Zélande où il s'est rendu après un voyage en Australie, et qu'il est possible qu'il passe par le Canada pour retourner chez lui. D'après les comptes rendus que j'ai lus, il a reçu de véritables ovations dans les assemblées qu'il a tenues en Australie et en Nouvelle-Zélande; à une de ces assemblées,

plus de 12,000 personnes sont allées l'entendre. Vu l'importance de la question que nous débattons, vu que nous sommes à établir une banque centrale, une institution que nous n'avons encore jamais eue, je propose au ministre des Finances d'inviter le major Douglas à se faire entendre au comité de la banque. Nous devons tous reconnaître que nous envisageons le problème financier autrement que nous le faisions il y a dix ans, et nous ne pouvons nous permettre d'adopter ce projet de loi sans l'avoir examiné soigneusement sous tous ses aspects.

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. MacNicol): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce).

DISCUSSION DES CREDITS

MINISTÈRE DE LA MARINE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Smith (Cumberland):

Services divers relatifs à la navigation, $35,000.

M. DUFF: Quelle est la raison de la diminution de ce crédit?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): On a fait des économies sous ce chapitre.

M. DUFF: A quoi emploiera-t-on ces $35,000?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce crédit couvre les examens des capitaines et des seconds, $14,300; les écoles de navigation, $5,700; les secours temporaires aux marins, $2,500; les enquêtes sur les naufrages, $5,000; l'enregistrement des navires, $2,000; l'enlèvement des obstructions dans les eaux navigables, $1,500; l'inspection des expéditions de bétail, $4,000. En 1932-1933, ces services ont coûté $28,605. Cette année, à venir jusqu'aujourd'hui, ils ont coûté $25,000. C'est pourquoi nous jugeons qu'un crédit de $35,000 est suffisant.

M. DUFF: Où se trouvent ces écoles de navigation au Canada ?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y en a à Halifax, Yarmouth, Saint-Jean, N.-B., Québec et Prince-Rupert. L'on accorde aussi une subvention à l'école de navigation de l'université Queen.

M. DUFF: Le ministre pense-t-il que ces écoles de navigation sont assez nombreuses pour encourager les jeunes gens à embrasser la carrière de marin?

[M. Lucas.]

L'hon. M. DURANLEAU: Ces écoles n'ont pas pour but de diriger les jeunes gens vers la navigation, ou de les y former. Elles s'occupent simplement à la préparation des examens des capitaines, des seconds et des marins.

M. DUFF: Je le sais bien, mais il me semble que, si elles étaient plus nombreuses, un plus grand nombre de jeunes gens demanderaient des certificats de capitaines et de seconds. Ces écoles sont situées à des endroits où les jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas facilement accès; il ne leur est pas toujours commode de se rendre à Halifax ou à Yarmouth. Il serait facile, il me semble, d'ouvrir à peu de frais certaines de ces écoles dans un certain nombre de ports de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. DURANLEAU: Si l'on en juge par le nombre des élèves qui fréquentent ces écoles, l'on ne saurait dire qu'elles ne sont pas assez nombreuses. Par exemple, l'école d'Halifax est ouverte toute l'année, mais le chiffre de la présence mensuelle moyenne n'est que de sept. Cette école dessert toute la province.

M. DUFF: L'argument du ministre ne me paraît pas bien fort. L'on a toujours prétendu que les sujets les plus brillants viennent des fermes ou des villages. Prenons les Ecossais comme exemple; je sais que des milliers de jeunes gens des terres hautes d'Ecosse, nés loin des grandes villes, comme Dick Whittington, se sont rendus à Londres où ils ont finalement pris la direction des affaires publiques de la Grande-Bretagne. Au Canada même, un grand nombre de gens nés sur des fermes ou dans des hameaux de pêcheurs de l'Atlantique ou du Pacifique ont joué un rôle important dans l'histoire nationale. Je ne m'attends pas à ce qu'un grand nombre de jeunes gens d'Halifax fréquentent les écoles de navigation; personne ne s'y attend. C'est pourquoi j'ai conseillé au ministre de fermer l'école d'Halifax et d'ouvrir de petites écoles partout dans la province où les marins auront accès. Il est difficile aux gens de Cap-Nord, ou de Neil's-Harbour, ou de Canseau, d'aller passer trois ou quatre mois à Halifax pour y suivre les cours leur permettant d'obtenir un certificat. La même chose s'applique à la côte occidentale de la province. Prenons mon comté comme exemple. Il devrait y avoir une école de navigation dans le comté de Lunenburg, parce qu'il en sort un grand nombre de marins. Il n'en sort pas d'Antigonish, mais il en vient un certain nombre d'une partie de Guysborough. Il devrait y avoir une école à Canseau et une à Sher-

brooke. Le fait que sept élèves seulement ont fréquenté l'école d'Halifax ne peut être invoqué contre l'établissement de nouvelles écoles. Je dois dire que l'instituteur à l'école d'Halifax est un homme des plus estimables: il connaît son affaire, et ce n'est pas de sa faute s'il y a là seulement sept élèves.

Mais ce que j'essaie de faire comprendre au ministre c'est que le département devrait s'efforcer d'établir de petites écoles dans les régions rurales de la province, et non pas seulement dans la ville d'Halifax. Si la situation laisse à désirer dans la province de la Nouvelle-Ecosse, c'est que l'on fait la part trop large à Halifax. On serait peut-être bien inspiré de mettre un mur autour d'Halifax, et de combler un peu les besoins des autres régions de la province.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a dit qu'il existe une école dans la ville de Québec. En quoi cela est-il avantageux aux gens de Bonaventure et de Gaspé qui vivent à quatre ou cinq cents milles de Québec? A quoi sert l'école de Québec à ces pauvres pêcheurs qui voudraient fréquenter une école de navigation?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois comprendre que les jeunes gens qui veulent devenir des marins experts acquièrent leur première expérience sur des paquebots, ou quelque autre genre de navires et, qu'une fois cette expérience acquise à un degré suffisant, ils suivent un cours d'études dans ces écoles pour obtenir un certificat de capitaine ou de second. J'ai lieu de croire que les jeunes gens qui veulent gagner leur vie dans cet emploi consentent volontiers à quitter la Gaspésie pour se rendre à Québec et y suivre leurs études pendant quelques mois. Ensuite ils subissent un examen.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre s'imagine-t-il par hasard qu'à cette époque, où le poisson se vend à peu près 2 cents la livre, les jeunes gens de Gaspé ou de Bonaventure aient les moyens d'étudier à l'école de Québec? Ne serait-il pas préférable d'ouvrir une école dans la péninsule de Gaspé, qui est à quatre ou cinq cents milles de Québec, ce qui permettrait à ces jeunes gens d'obtenir un certificat de compétence?

L'hon. M. DURANLEAU: Puis-je rappeler à mon honorable ami que les hommes qui naviguent des barques de pêche peuvent se dispenser d'un certificat de capitaine?

L'hon. M. MARCIL: Laissons de côté les embarcations de pêche; il y a des pêcheurs à Gaspé ou à Bonaventure qui se trouvent à 500 milles de distance de la ville de Québec. Ils sont pauvres. Comment pourraient-ils se rendre à Québec pour y suivre un cours d'études? Pourquoi ne pas établir une de ces écoles sur la côte de Gaspé ou sur la côte nord du Saint-Laurent, entre Chicoutimi et Saguenay, où vivent les pêcheurs et où naissent les matelots.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous serions heureux de le faire pour plaire à mon honorable ami et à ses électeurs; mais il n'est pas commode d'ouvrir des écoles dans tous les districts de toutes les provinces. A l'heure qu'il est presque chaque province est dotée d'une école: il y en a une à Halifax et une autre à Yarmouth, pour la Nouvelle-Ecosse; une à Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick; une dans la ville de Québec; une à Kingston et une autre à Collingwood, pour l'Ontario; et une autre à Prince-Rupert pour la Colombie-Anglaise. Le public ne s'est jamais plaint que le nombre des écoles de navigation fût insuffisant, que je sache. Nous sommes disposés à faire tous les efforts raisonnables pour aider aux navigateurs; seulement par ces temps difficiles, où il nous faut couper les dépenses, nous n'avons pas songé à augmenter le nombre des écoles. Mais plus tard, si la situation continue à s'améliorer, comme elle le fait depuis quelque temps, et si nous constatons le besoin de nouvelles écoles, le Gouvernement consentira à toute demande raisonnable.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous dire combien d'élèves ont fréquenté l'école à Québec l'année dernière?

L'hon. M. DURANLEAU: L'an dernier cette école a été ouverte pendant trois mois; et la moyenne de l'assistance mensuelle a été de seize.

L'hon .M. MARCIL: Vous avez une école à Halifax; et les gens de la Nouvelle-Ecosse sont moins éloignés d'Halifax que ne le sont de Québec ceux qui vivent dans la Gaspésie. Pourquoi les mêmes raisons ne seraient-elles pas valables pour la province de Québec comme pour la province de la Nouvelle-Ecosse? S'il existe une seconde école en Nouvelle-Ecosse pourquoi n'en pas ouvrir une autre dans la province de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Il faudrait espérer que l'ouverture d'une seconde école dans la province de Québec produisît de meilleurs résultats que l'école de Yarmouth qui est restée ouverte pendant douze mois, la moitié du temps, et où la moyenne mensuelle de l'assistance n'a été que de deux, ce qui n'est pas tout à fait encourageant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Transportez cette école à Gaspé.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre affirme qu'à mesure que la situation va s'améliorer il sera prêt à faire le nécessaire. Pourquoi le Gouvernement lui-même n'imprimerait-il pas une impulsion à ce mouvement d'amélioration en permettant aux jeunes gens de la Gaspésie d'apprendre plus facilement un métier? Ils sont tous marins et pêcheurs; et ils ne disposent certainement pas des ressources nécessaires pour faire ce grand voyage à Québec et y poursuivre leurs études. Je sais que le ministre ne peut en décider définitivement aujourd'hui; mais je le prie d'étudier attentivement l'à-propos actuel d'établir une école dans cette région et ainsi de permettre à ces jeunes gens d'apprendre un métier. Ils vivent sur le littoral de l'Atlantique et sont tous des pêcheurs, cela va de soi. Ils ne demandent pas mieux que d'avoir l'occasion d'apprendre un métier, si le Gouvernement la leur fournit. Le ministre devrait étudier le projet de fonder une école dans Bonaventure ou Gaspé, à l'usage de ces jeunes gens qui vivent à une grande distance de Québec. On a souvent discuté la question. C'est le seul métier ou occupation qui s'offre à la jeunesse de Bonaventure, tandis qu'il y en a tant pour la jeunesse de Québec.

Sur la côte de Gaspé, les emplois se limitent à l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche, et le ministre sait qu'au point de vue de la pêche la côte de Gaspé est bien plus arriérée qu'elle ne devrait l'être. A maintes reprises, il a reçu des représentations d'hommes des deux partis politiques et d'un personnage aussi éminent que Sa Grandeur l'évêque de Gaspé qui a pris cette question en main, dans l'intérêt de ses ouailles. Il a souvent attiré l'attention du ministre, j'en suis sûr, sur les désavantages auxquels cette population est en butte et sur l'état de la pêche elle-même. On a demandé l'établissement d'une station biologique là-bas, je pense. Je n'aime pas à traiter le sujet au cours de la discussion des crédits de la marine, mais on me permettra peut-être d'en faire mention. Je voudrais que le ministre me dise si le Cabinet a donné suite aux requêtes présentées par Mgr Ross et les habitants de la côte de Gaspé. On a discuté la question pas plus tard qu'hier ou avant-hier à la législature de Québec, et l'on a prétendu que la conclusion d'un accord entre les deux gouvernements serait à l'avantage de la population. Je suis persuadé que le ministre comprend l'importance de la question et est disposé à faire son possible. Je ne réclame pas la fondation d'écoles en haut de Québec, dans cette partie de la province où il n'y a ni pêcheurs ni marins, mais dans cette région de la province où les habitants vivent de la mer. Le ministre remplit les doubles fonctions de ministre de la Marine et de ministre intérimaire des Pêcheries. J'espère qu'il annoncera que le Gouvernement auquel il appartient donnera quelque encouragement à ces gens et se prononcera en faveur d'une politique progressive. S'il existe un malentendu entre le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral, parce que le gouvernement de Québec a la haute main sur les pêcheries de la province, il est déplorable que la population en souffre. C'est pour cette raison que je soulève la question, dans l'espoir que le ministre pourra nous donner quelque encouragement et nous dire qu'il a étudié la question et entend faire quelque chose. S'il peut faire quelque promesse sur ce point, la population de la péninsule accueillera sa déclaration avec grand plaisir.

L'hon. M. DURANLEAU: J'aimerais à rappeler à mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) que nous ne sommes pas à discuter les crédits des Pêcheries. Nous discutons les crédits du département de la Marine. Je veux bien toutefois dire quelques mots de commentaires sur la question traitée par mon honorable ami. Ainsi qu'il le sait fort bien, les pêcheries ont été cédées aux gouvernements provinciaux en 1923, à la demande des autorités de Québec, je pense. Depuis, le gouvernement de Québec a la maîtrise absolue de ses pêcheries, mais néanmoins, l'an dernier, il nous a demandé de coopérer avec lui et de l'aider dans l'exploitation des pêcheries. J'ai tenu des conférences avec le ministre des Pêcheries de Québec, l'une à Québec et l'autre à Ottawa, et je me suis montré fort désireux, comme ministre intérimaire des Pêcheries, de prêter au gouvernement de Québec le concours préconisé par mon honorable ami. On m'a parlé de la fondation d'une école française à Gaspé pour les pêcheurs et la formation d'inspecteurs de la pêche, une école française qui rendrait service aux pêcheurs de langue française de la province, du Nouveau-Brunswick et des îles de la Madeleine. Le gouvernement provincial était censé fournir le local, et mon département deux ou trois professeurs de langue française. Nous discuterons davantage avec le gouvernement provincial. Je crois savoir que le gouvernement de Québec a envoyé en Europe deux ou trois jeunes gens ayant déjà quelque connaissance de la pêche pour qu'ils complètent leurs études à l'étranger. Ces jeunes gens deviendront peut-être professeurs dans cette institution. J'espère

être bientôt en mesure de coopérer avec le département des Pêcheries de Québec.

L'hon. M. MARCIL: Je remercie le ministre pour cette bonne nouvelle. Il se rend compte, je le sais, de l'importance de cette question. C'est bien d'avoir des écoles anglaises dans les districts où la population est anglaise; cependant, dans les endroits où la population est en grande partie française, il n'est que juste qu'on donne cet enseignement aux gens dans la langue qu'ils comprennent le mieux. Si j'ai bien compris, l'université Laval a offert les services de jeunes gens ou même de professeurs, qui ont toutes les qualités requises pour diriger une pareille institution. Il est déplorable que la population souffre du manque de coopération entre les deux gouvernements. Je ne rejette le blâme ni sur le gouvernement provincial ni sur le gouvernement fédéral et je suis heureux de savoir que le ministre se rend compte de l'importance qu'il y a de faire quelque chose pour ces pauvres gens.

La population des îles de la Madeleine, de la côte de Gaspé, sur les deux rives du Saint-Laurent, de Gloucester, de Shippigan et autres endroits de cette région, se compose exclusivement pour ainsi dire de pêcheurs et de marins. Si le Gouvernement voyait jour d'ouvrir une école à Gaspé, le centre de toute cette région, j'ai la certitude que cela serait de nature à améliorer sensiblement la situation. Ce serait hautement à l'honneur du ministre, s'il voulait bien continuer à collaborer avec le gouvernement de la province de Québec. Je suis heureux de savoir que M. LaFerté, le ministre des Pêcheries de la province de Québec, a rencontré mon honorable ami à cet égard. Son Excellence l'évêque de Gaspé a offert sa plus sincère coopération de même que l'université Laval. Par toute cette immense région, on manifeste un sincère désir que cette partie importante de notre domaine national et, où est exploitée l'une des plus importantes industries du Canada, reçoive l'attention qu'elle mérite. La population est pauvre et travaille très dur; elle doit faire face à des hivers rigoureux et à nombre d'autres difficultés. Depuis trois ou quatre ans, l'industrie forestière accuse un déclin sensible; nombre de chantiers et de scieries ont dû fermer leurs portes de sorte que des milliers d'employés ont été jetés sur le pavé. D'autre part, les pêcheurs sont obligés de travailler ferme pour arracher péniblement leur subsistance et ils ont droit à toute l'assistance que le ministre est en mesure de leur donner. Le ministre, je l'espère, continuera ses efforts afin d'en arriver à une meilleure entente avec les autorités provinciales. La province de Québec dirige ces pêcheries, mais le gouvernement fédéral dépense de fortes sommes pour améliorer les conditions de travail du pêcheur et la diffision des meilleures méthodes à employer pour conditionner le poisson. Le fait a été souligné dernièrement au conseil législatif de Québec par l'honorable John Kelly, qui demeure à New-Carlisle et est considéré comme une autorité en matière de pêcheries. Le conseiller législatif a exposé de nombreuses méthodes par lesquelles il y aurait possibilité pour les deux gouvernements de conclure un accord avec l'aide de Mgr Ross. Ce prélat exerce une grande influence dans toute la région et il a l'intérêt de ses ouailles à cœur. La pêche restera toujours la principale occupation de ces pauvres gens et j'estime que cette affaire devrait se régler au plus tôt.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai suivi les discussions qui ont eu lieu sur cette question tant au conseil législatif qu'à l'Asssemblée législative de la province de Québec; de plus, au cours de mon voyage dans le bas du fleuve, l'été dernier, j'ai visité les pêcheurs de la province de Québec et du Nouveau-Brunswick. J'ai eu aussi le plaisir de rencontrer Mgr Ross, à Gaspé, et j'ai été frappé du grand intérêt que le prélat porte aux problèmes concernant les pêcheries. J'ai été impressionné de la compétence qu'il apporte à traiter les questions de cette nature et je lui ai promis que le Gouvernement fédéral coopérerait avec le gouvernement provincial dans le sens que je viens d'indiquer. Nous sommes encore dans les mêmes dispositions.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais bien savoir si le ministre a donné instruction à son sous-ministre de se rendre à Québec. Si j'ai bien compris, le premier ministre de la province a annoncé que les pourparlers sont engagés et que M. Found avait reçu instruction de se rendre à Québec afin d'être mis au fait de la manière de voir du gouvernement provincial et prendre des mesures pour amener les deux gouvernements à collaborer. Le ministre est-il en mesure de me fournir quelques renseignements à cet égard?

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): J'appelle l'attention du comité sur le fait que nous en sommes à l'examen des crédits du ministère de la Marine et non pas du ministère des Pêcheries.

M. GIROUARD (texte): L'honorable ministre pourrait-il me dire si l'enseignement à ces écoles est gratuit?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'enseignement est gratuit.

M. GIROUARD (texte): Combien a coûté le maintien de ces écoles à Halifax et à Yarmouth, l'année dernière?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je puis fournir à mon honorable ami le montant des salaires payés aux professeurs. A l'école de Yarmouth, le professeur ne travaille que la moitié du temps; il a reçu $810.

M. DUPUIS (texte): Comment se nomme-t-il?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): A. W. Hillton. A Québec, l'école n'a été ouverte que quatre mois et nous avons payé $440 de salaire.

Sir EUGENE FISET (texte): Pour seize élèves?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Une moyenne de seize élèves par mois.

M. DUPUIS (texte): Et à Yarmouth, combien d'élèves?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): J'ai dit, il y a un instant, qu'il y avait deux élèves par mois, en moyenne.

M. GIROUARD (texte): A Halifax?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): A Halifax, l'école est ouverte douze mois par année et nous avons payé $2,100 au professeur.

M. GIROUARD (texte): Est-ce que les édifices où sont situées ces écoles appartiennent au Gouvernement ou sont loués?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je crois que les endroits où sont donnés ces cours sont loués. Il peut y avoir une ou deux exceptions où l'école serait située dans un édifice du département des Travaux publics, mais je crois que, dans la plupart des cas, ce sont des édifices loués.

M. GIROUARD (texte): L'honorable mininstre pourrait-il nous dire combien a coûté la location à Yarmouth, s'il a les renseignements à cet effet?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Il ne m'est pas possible de donner ce renseignement à mon honorable ami, parce que la location des édifices relève du département des Travaux publics.

M. DUPUIS (texte): Aucun rapport n'est fait au département de la Marine par le département des Travaux publics?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Pas au sujet du paiement du loyer.

M. DUFF: Le ministre a dit que, l'année dernière, il n'y avait que deux élèves à cette école de Yarmouth. La chose s'explique.

[L'hon. M. Duranleau.]

Autrefois, lorsque nos relations commerciales, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec le reste de l'univers, étaient moins entravées et que nous n'avions pas tant de restrictions douanières, le port de Yarmouth était le plus important de la Nouvelle-Ecosse. De nombreux navires quittaient ce port, et même on y en construisit un grand nombre que l'on vendit par tout l'univers. On finit par constituer une importante marine marchande, mais les choses ont changées à ce point qu'aujourd'hui l'école ne compte plus que deux élèves. Tout de même, ce n'est pas une raison pour refuser de l'encouragement à d'autres parties de la province.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait que deux élèves à cette école, l'année dernière. J'ai dit qu'il y avait deux élèves par mois, en moyenne.

M. DUFF: Combien d'élèves y avait-il en tout?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire; je n'ai que la moyenne par mois.

M. DUFF: Je ne fais pas de reproches au ministre; je ne lui demande pas de fermer l'école de Yarmouth. Ce que je veux c'est que l'on favorise cette école ainsi que d'autres, et j'estime que le département devrait faire un effort en vue d'engager un plus grand nombre d'élèves à fréquenter les écoles. Mais il y a d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse où, à mon avis, l'établissement d'écoles s'impose dans l'intérêt du pays.

Ainsi que le disait mon honorable ami de Bonaventure, la pêche constitue pour ainsi dire le berceau de la marine marchande. C'est parmi les jeunes gens qui composent l'équipage des navires de pêche que se recrutent plus tard les marins, et il en est parmi eux qui, à un âge plus avancé, deviennent capitaines des transatlantiques en partance de New-York et d'autres ports des Etats-Unis. Dès leurs plus tendres années, ces jeunes gens vivent sur ces navires de pêche et je ne saurais trop pénétrer le ministre de l'importance qu'il y a d'établir ces écoles. Lorsqu'il dit que l'on en diminue le nombre pour des raisons d'économie, je dois lui répondre que c'est de l'économie on ne peut plus mal entendue.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas dit cela.

M. DUFF: J'ai compris que le ministre a dit avoir agi pour des raisons d'économie.

L'hon. M. DURANLEAU: Mes paroles ont été mal reproduites.

M. DUFF: Dans ce cas je lui fais des excuses et me rétracte. Mais je tiens à faire ressortir aux yeux du ministre la gravité de la question. Il existe en Nouvelle-Ecosse un état de choses auquel ce gouvernement ou un autre devrait remédier, et pour ce qui est des pêcheries et de la marine marchande, le gouvernement actuel n'est pas plus à blâmer qu'un autre. Je suis arrivé ici, dans ce parlement, il y a dix-sept ans, dans l'espoir de faire quelque chose pour la marine marchande, et depuis ce temps-là je me suis toujours efforcé de faire mon devoir. Je le dis de nouveau, la situation, dans la Nouvelle-Ecosse, est grave et on devrait s'employer à y remédier. Tout ce qu'il en coûterait pour une de ces écoles ne dépasserait pas $500, si je suis bien renseigné, et je prétends que le ministre devrait en établir une à Sydney-Nord, dans la circonscription de l'honorable député de Cap-Breton-Victoria-Nord, et une autre, dans le comté de Pictou, qui desservirait non seulement la côte nord de la Nouvelle-Ecosse mais l'île du Prince-Edouard également. Il devrait y en avoir une à Canseau et une autre à Lunenburg. Le tout n'exigerait qu'une couple de mille dollars et cela encouragerait les jeunes gens à devenir marins, car la difficulté dans la Nouvelle-Ecosse c'est que, faute d'institutions suffisantes et à cause de certaines lois navales fondées sur les règlements du Board of Trade anglais, il est presque impossible au matelot ordinaire de fréquenter l'école afin d'y apprendre la navigation ou d'acquérir les aptitudes requises pour devenir second ou capitaine. Ces gens n'ont pas l'argent voulu. Je dirai au ministre et à ses fonctionnaires que, pour le bien du pays, surtout du littoral de l'Atlantique,—je suppose que la même observation s'applique à la côte du Pacifique,—quelques milliers de dollars devraient être dépensés pour encourager les hommes à s'instruire et à s'intéresser à la marine marchande. Je parle en profane, mais si vous encouragez les Canadiens à devenir des capitaines et des seconds, vous n'aurez pas autant d'Anglais sur les navires de la marine marchande canadienne.

M. MACDOUGALL: Combien d'argent a été dépensé par le ministère libéral durant les neuf années de son régime appuyé par mon honorable collègue? Quel montant a été employé pour l'instruction des jeunes pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, la province de l'honorable député et la mienne?

M. DUFF: Peut-être n'ai-je pas parlé assez fort, mais si l'honorable député avait écouté, il m'aurait entendu dire que je ne blâmais ni le ministre, ni son Gouvernement. J'ai déclaré que le ministère actuel et ses prédécesseurs étaient exactement dans la même situation, ni les uns ni les autres n'ayant complètement fait leur devoir.

M. MACDOUGALL: Ce dont je conviens parfaitement.

M. NEILL: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait y avoir une école à Vancouver? Sauf erreur, il a dit que l'école était à Prince-Rupert, mais Vancouver est un centre maritime plus important.

L'hon. M. DURANLEAU: Si je ne me trompe, il existe des écoles privées à Vancouver, de même qu'à Montréal et à Toronto.

M. REID: A ce propos, puis-je faire remarquer quelque chose qui touche les seconds et les ingénieurs sur les navires. Dans les ports de Vancouver et de New-Westminster il y a beaucoup de navires qui ont besoin de seconds, et lorsque des Canadiens font leur demande, on exige le certificat du Board of Trade d'Angleterre. Il faut qu'un homme montre ce certificat avant d'être accepté à bord de ces vaisseaux. C'est une injustice pour les seconds et les ingénieurs canadiens qui ne possèdent pas ce certificat du ministère du commerce de la Grande-Bretagne. Comme il y a des écoles dans tout le pays, je pense que l'on devrait songer à ces deux ports, lorsque l'on examinera la création de nouvelles institutions. Prince-Rupert en compte une, et je ne soulève aucune objection à ce sujet, mais il faudrait des écoles à Vancouver et à New-Westminster, car, comme je l'ai dit, on refuse des positions à bord de ces navires à des seconds et à des ingénieurs, parce qu'ils ne peuvent montrer le certificat de compétence demandé. L'association des marins m'a appris qu'on a fait venir des gens d'Angleterre pour occuper des positions sur les vaisseaux, alors que des Canadiens de Vancouver et de New-Westminster sont capables de faire ce travail. Cette affirmation a été de bonne foi; des exemples ont été cités. J'invite le ministre à établir de telles écoles, afin que des citoyens de Vancouver et de New-Westminster puissent étudier et se procurer les certificats nécessaires de compétence.

L'an dernier, la Chambre a adopté un projet de loi, appelé bill C 1, modifiant la loi du Canada sur la marine marchande. Ce bill fut envoyé au Sénat. L'article 681 est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre nommer, aux endroits du Canada qui sont jugés désirables, une personne ou plus pour examiner l'équipement des navires, et pour surveiller, dans la mesure nécessaire à la protection de ceux qui y sont employés, le tra-

vail du chargement et du déchargement des navires.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas nommé un fonctionnaire dans le port de New-Westminster, touchant cette disposition? Plus de quatre cents gros navires ont jeté l'ancre dans ce port, l'an dernier, venant de toutes les parties de l'univers, de la Norvège, de la Suède, de la Grande-Bretagne, de la Chine, du Japon, et de presque tout autre pays, mais il n'y a là aucun fonctionnaire de l'Etat pour examiner l'armement des vaisseaux. Je voudrais savoir du ministre pourquoi un fonctionnaire n'a pas encore été nommé, et s'il songe à faire cette nomination bientôt.

L'hon. M. DURANLEAU: Quant à la première question, je n'ai jamais entendu dire que les navigateurs ou les seconds ont eu de la difficulté à obtenir des certificats pour prendre la mer. J'ai toujours compris, et c'est ce que me dit mon sous-ministre, que les marins ont amplement l'occasion d'étudier à des écoles privées de Vancouver et avoir ainsi les certificats nécessaires. Cependant, j'examinerai volontiers la question et me procurerai plus de renseignements. Si la situation peut être améliorée, ce sera fait.

Quant aux inspecteurs d'armement, nous n'en avons pas encore nommés pour cette raison que le département a préparé des règlements visant à prévenir les accidents dans le chargement et le déchargement des navires et qu'on les a communiqués à tous ceux que la chose intéresse, armateurs et associations d'arrimeurs, etc., tant du Pacifique que de l'Atlantique, pour qu'ils les étudient et nous fassent rapport. Ce travail terminé, nous nous proposons de nommer les inspecteurs nécessaires.

M. REID: Je suis content d'apprendre qu'on en nommera, mais je persiste à croire qu'on retarde beaucoup. Lors de la discussion à la Chambre, l'année dernière, ceux d'entre nous qui appuyèrent le bill et demandèrent des inspecteurs d'équipement comprirent qu'il en serait nommé aussitôt après la prorogation. Il est bel et bon d'envoyer des règlements mais à moins d'une autorité pour les faire observer au nom du gouvernement, je ne crois pas qu'on en tienne grand compte, du moins officiellement. J'insiste pour avoir un inspecteur bientôt, parce que je crois que l'inspection de l'équipement est absolument nécessaire. L'année dernière, il est sorti du port de New-Westminster quatre cents gros navires ayant tous un grément considérable, dont un certain nombre dans un bien pauvre état; mais il n'y avait personne d'autorisé à dire au capitaine et aux officiers que ce grément devait tre renouvelé. Il est à peine

besoin de dire au ministre que pareil grément peut exposer la vie de l'équipage.

Autre question avant de terminer et, cette fois, ce n'est pas pour critiquer. L'année dernière, j'ai demandé au ministre d'affecter quelque chose aux feux de balisement sur le Fraser et le ministre eut l'obligeance de me dire qu'on s'en occuperait. Je saisis cette occasion de lui dire, de la part de New-Westminster, que j'apprécie ce que son département, grâce à sa bonne intervention, a fait sur le Fraser. Je comprends que l'ouvrage est à peu près terminé et, je suis heureux de le dire, à un prix moindre que ne l'avait prévu l'un de ses fonctionnaires. Au fait, je crois que l'ingénieur de marine à Victoria mérite des félicitations, étant donné que ses prévisions estimaient à $60,000 le prix du balisage du Fraser alors que l'ouvrage a coûté entre $12,000 à $15,000. C'est la première fois qu'un travail s'exécute à un prix bien moindre que les prévisions. J'apprécie ce que l'on a fait là, mais quant aux grément je prie instamment le ministre de nommer l'inspecteur sans tarder.

L'hon. M. DURANLEAU: Je remercie l'honorable député pour ses bonnes paroles.

M. NEILL: N'est-il pas vrai que l'absence d'inspecteurs provient de ce que la loi adoptée l'année dernière n'a pas encore été mise en vigueur? Si ma mémoire n'est pas en défaut, elle devait entrer en vigueur sur une proclamation, mais celle-ci est encore à venir. Je puis endosser ce que l'honorable député de New-Westminster a dit au sujet de l'inspection parce que l'expédition du bois par Port-Alberni est considérable et qu'un inspecteur y est bien nécessaire.

L'hon. M. DURANLEAU: Un inspecteur sans règlements ne pourrait pas faire grand' chose.

M. NEILL: La loi comprend les règlements, mais la loi n'a jamais été mise en vigueur.

L'hon. M. DURANLEAU: Les règlements doivent être adoptés par le département et approuvés par décret en conseil. Dans le fait, ils ont été préparés et adressés à qui de droit par tout le pays.

M. NEILL: La loi est-elle en vigueur?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le crois pas. Nous attendons que les règlements soient prêts. Alors, nous mettrons la loi en vigueur et les règlements de même et nous nommerons les inspecteurs. Nous avons pensé nommer un inspecteur de grément à Vancouver, mais nous nous sommes dit qu'il vaut

mieux attendre que les règlements soient adoptés. Il est fort important de consulter à ce sujet ceux que la chose intéresse. J'espère que d'ici peu de mois nous aurons des rapports de partout et, ensuite, j'ai confiance que nous agirons durant le cours de l'été prochain.

M. CANTLEY: Ce crédit a plus d'importance que ne lui en a reconnu tout ministre depuis quelques années. L'une des premières fois que j'ai pris la parole dans cette Chambre c'était pour appuyer le ministre d'alors, l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), sur cette même question. Arrêtons-nous un instant au rôle de ces écoles. Un jeune homme a navigué deux ans; il a de l'ambition et il entre à l'école de marine pour suivre un cours de navigation et obtenir un certificat de deuxième second. Il passe encore deux ans à naviguer, reçoit un certificat de service pour autant et il entre de nouveau à l'école pour avoir un certificat de premier second. Il passe à l'examen, décroche son certificat, et reprend la mer. Après deux autres années de service, il retourne à l'une de ces écoles de navigation où il étudie en vue d'obtenir un certificat de capitaine. S'il a du succès, il l'obtient. Ces jeunes gens ne peuvent pas faire de longs trajets; ils ne peuvent pas se rendre à Halifax et y dépenser cinq dollars chaque jour pour la pension et l'enseignement, de sorte que ces écoles devraient être placées à trois ou quatre endroits au moins dans les Provinces maritimes. Il y a quarante ans, il y avait plus de voiliers à Yarmouth que dans tous les autres ports du Canada, mais il n'en est plus ainsi. Et pourquoi? Tout simplement parce que la navigation à vapeur a coupé court à la navigation à voile. Vers 1870 et 1880, la Nouvelle-Ecosse possédait plus de navires à voiles, par tête, que tous les autres pays du monde. Cela n'est plus, cependant, parce que, je l'ai déjà dit, la navigation à vapeur a pris la place de la navigation à voile. Bien qu'il ne m'arrive pas souvent de ce faire, j'appuie l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), parce qu'à mon avis nous devrions avoir des écoles de la marine à Halifax, Lunenburg, Canseau, Sydney et Pictou. Il n'est pas nécessaire que le coût total en soit bien considérable, mais ces écoles devraient se trouver là où les jeunes gens pourraient les fréquenter sans avoir à faire de trop forts déboursés. Mon honorable ami l'amiral a fait allusion au fait qu'à l'heure actuelle un bon nombre de commandants des meilleures paquebots en service dans l'océan Atlantique sont des habitants de la Nouvelle-Ecosse. La moitié de la marine commerciale des Etats-Unis est dirigée par des officiers de la Nouvelle-Ecosse qui, afin de pouvoir être acceptés sur ces navires, ont dû faire le sacrifice de leur nationalité canadienne. Les navires qui font aujourd'hui le service entre le Canada et les Antilles ont tous à leur tête des hommes de la Nouvelle-Ecosse. Or, tous ces officiers ont commencé leur carrière dans la marine sur des navires à voiles. Le chiffre donné par le ministre pour l'entretien de ces écoles n'est qu'une bagatelle; qu'il le multiplie par deux et qu'il fournisse à ces jeunes gens l'occasion et les moyens de devenir des commandants de navires océaniques.

L'hon. M. DURANLEAU: Je remercie l'honorable deprésentant de Pictou (M. Cantley) pour les observations qu'il vient de faire. Les autorités du ministère sont très disposées à recevoir tous les avis qui leur seront présentés à la Chambre et d'y donner suite. Les paroles de l'honorable représentant de Pictou sont toujours écoutées avec attention. Je remercie également les autres membres de la Chambre qui ont exprimé leurs opinions cet après-midi et je puis affirmer ici que nous serons heureux d'examiner avec soin tout ce que l'on a dit sur cette question.

M. REID: Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur les certificats des seconds? La difficulté vient, à mon avis, de ce que les navires qui entrent dans les ports de New-Westminster ou de Vancouver exigent des certificats du Lloyd; ils n'acceptent pas les certificats canadiens. Ils demandent aussi un certificat du Board of Trade de Londres. Je crois qu'ils ne veulent pas prendre à bord des marins munis de certificats canadiens parce qu'ils craignent d'avoir à payer le prix de leur passage pour le retour, ou bien de les ramener ici. Je prie le ministre de s'occuper de cette question. Les autorités de notre pays et du Lloyd devraient s'entendre afin que, si nous acceptons les certificats du Lloyd et du Board of trade de Londres, on dise aux commandants des navires qui viennent d'Angleterre dans notre pays de reconnaître les certificats canadiens.

Avant de terminer, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de nommer un inspecteur du grément des navires au port de New-Westminster comme au port de Vancouver?

L'hon. M. DURANLEAU: Pour ce qui a trait à la dernière partie de la question, je ne suis pas en état de dire qu'un inspecteur sera aussi nommé à New-Westminster; nous devrons examiner la question. Quant à l'autre point, je crains fort que les propriétaires des navires soient les seuls à décider s'ils doivent accepter ou refuser un employé. Je puis tout de même affirmer à mon honorable

ami que si l'on peut faire quelque chose, par voie de correspondance avec les autorités anglaises à ce sujet. nous le ferons avec plaisir.

M. MacINNIS: Revenant à la question des inspecteurs, je puis rappeler qu'un certain nombre des membres de la Chambre ont voté pour la loi de la marine marchande, l'an dernier, parce que nous pensions que ces inspecteurs seraient nommés dès que la loi serait adoptée. Depuis mon arrivée ici, j'ai passé mon temps à demander au ministre de nommer ces inspecteurs. Je crois comprendre qu'à la fin de l'année 1932, il y eut un accord entre les autorités du ministère et les compagnies d'arrimage, du moins à Vancouver, au sujet des règlements de sécurité. Je croyais que l'inspecteur de la sécurité serait nommé, même avant l'adoption de l'amendement de l'an dernier. Qu'est-ce donc qui empêche la nomination des inspecteurs? Est-ce parce que le ministre n'a pas reçu de nouvelles des compagnies, ou est-ce parce que celles-ci ne s'accordent pas avec lui au sujet des règlements? S'il en est ainsi, on devrait presser les compagnies de navigation, car la situation se fait de plus en plus grave.

L'hon. M. DURANLEAU: La raison vient de ce que nous attendons des rapports des compagnies de navigation sur les règlements qui ont été préparés. De fait, nous en avons déjà reçu plusieurs. Nous avons, récemment encore, discuté ces règlements avec des représentants des compagnies de navigation de Montréal qui nous ont proposé des modifications. Nous en attendons encore d'autres. On me dit que cela ne tardera pas. Dès que ces règlements auront été adoptés et approuvés par un arrêté du conseil, nous les mettrons en vigueur et nous nommerons les inspecteurs.

M. MacINNIS: Je tiens à remercier l'honorable député de New-Westminister (M. Reid) d'avoir signalé cette question à l'attention du ministre, et je demanderai à ce dernier de vouloir bien écrire à ces gens-là, leur disant qu'on ne saurait tolérer beaucoup plus de retard.

M. QUINN: Je voudrais ajouter un mot aux observations de l'honorable député de Pictou (M. Cantley) et protester contre la réduction de ce crédit. Inutile pour moi d'amplifier les remarques de l'honorable député de Pictou au sujet des services de capitaines, officiers, seconds et marins de l'école de marine de la Nouvelle-Ecosse, et des ports maritimes et aussi de leur situation dans la marine de commerce. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Pictou et je dis qu'au lieu de diminuer ce crédit, on devrait faciliter encore plus l'instruction des gens des Provinces maritimes qui sont si bien désignés pour occuper des postes dans la marine de guerre ou la marine marchande. A ce sujet, je pourrais signaler également au comité qu'à Halifax on a provisoirement fusionné les postes de surintendant des pilotes et d'examinateur surveillant des commandants et seconds; c'est-à-dire que l'examinateur surveillant des commandants et seconds à Halifax remplit provisoirement à l'heure actuelle les fonctions de surintendant des pilotes. Ce ne devrait pas être; ces postes sont tellement importants, qu'un seul homme ne peut pas les occuper tous les deux à la fois. Je demande instamment qu'on nomme, à titre permanent, un surintendant des pilotes et aussi un examinateur surveillant des commandants et seconds. C'est une question très importante pour les gens des Provinces maritimes. Je demande au ministre de réfléchir encore avant de réduire ce crédit.

L'hon. M. DURANLEAU: J'examinerai sérieusement les recommandations de mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Pictou parler des navires commandés par des Néo-Ecossais, surtout dans la marine marchande. Je ferai remarquer au ministre qu'il y a une autre catégorie de gens de mer qui méritent des égards, surtout sur les navires de l'Etat. On s'est plaint auprès de moi que sur les trente-six cuisiniers et garçons employés sur la ligne des Antilles, tous, sauf trois sont des Antillais. Sur le nombre de gens qui ont sollicité ces emplois,—des hommes de couleur,—il y avait beaucoup de vétérans de la dernière guerre, qui n'ont pas réussi à se faire engager. Certes, on les a pris à l'essai l'été dernier, mais le service en question paraît avoir été supprimé et tous ces hommes sont maintenant sans place au Canada, tandis qu'il y a sur les navires de l'Etat trente-trois employés de nationalité antillaise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL PRIVE

THE FIRTH-BREARLEY STAINLESS STEEL SYNDICATE LIMITED

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 10), déposé par M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud) concernant une certain brevet appartenant à la Firth-Brearley Stainless Steel Limited.

Présidence de M. Gobeil.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je voudrais demander à l'honorable député qui

est le parrain de ce bill pourquoi la prolongation doit faire l'objet d'une mesure législative.

M. KENNEDY (Winnipeg): Monsieur le président, ce bill a pour objet de remettre en vigueur et de prolonger les brevets relatifs à une certaine invention appelée communément acier inoxydable. Voici les raisons pour lesquelles on demande l'adoption de cette loi: Les renseignements que j'ai devant moi démontrent que l'inventeur, Harry Brearley, sujet britannique demeurant en Angleterre, a obtenu un brevet canadien en 1915. Normalement, le brevet expirait à la fin du mois d'août dernier. Antérieurement à la date d'expiration une pétition a été déposée demandant une prolongation de six ans, pour les raisons suivantes: ce brevet se rapporte à un alliage.

Sans entrer dans les propriétés chimiques de cet alliage, je peux dire que sa principale propriété est de produire de l'acier inoxydable dont on se sert surtout dans la coutellerie. On était en guerre et le gouvernement anglais réquisitionna les services de M. Brearley, l'inventeur anglais, qui était l'un des premiers ingénieurs des aciéries de Thomas Firth & Sons. Les usines qui exploitaient le brevet durent consacrer toute leur énergie à la fabrication de munitions jusqu'à la fin des hostilités. Aussi, pendant la durée de la guerre et quelque temps après l'inventeur ne put pas exploiter son invention.

L'invention est exposée brièvement comme suit: La production de l'alliage, autrement que pour la fabrication de munitions, a été tout d'abord rendue pour ainsi dire impossible, à cause de la rareté du chrome qui était entièrement consommé par la fabrication de munitions et à cause de la préoccupation des fabricants d'acier au sujet des travaux de guerre et de la nécessité d'utiliser les aciéries pour les besoins du gouvernement. Dans le moment, le gouvernement britannique a prohibé entièrement la fabrication de l'alliage, pour servir à la manufacture de coutellerie. A l'époque où la prohibition fut imposée, on n'avait pas découvert l'emploi de cet alliage pour autre chose que la coutellerie et les munitions et, par conséquent, en défendant de s'en servir pour la coutellerie cela voulait dire qu'on ne pouvait pas s'en servir en dehors des utilisations militaires. Donc, en ce qui intéresse l'inventeur, les années de guerre ont été des années perdues et ce n'est qu'environ deux ans plus tard qu'il a pu accomplir des démarches pour faire connaître son invention. Le brevet est détenu par les personnes nommées dans le bill, c'est-à-dire The Firth Brearley Stainless Steel Syndicate, Limited, compagnie composée de la firme de Thomas Firth & Sons et de l'inventeur, Brearley.

La prorogation de la durée d'un brevet au moyen d'une loi a été en principe accepté par la Chambre. J'ai cherché des précédents et j'ai sous les yeux au moins sept cas où l'on a agi de cette manière. Par conséquent, je suis d'avis qu'une fois le principe accepté, nous devons envisager la question quant au fond. Ayant cela en l'idée, j'ai examiné les dispositions de ce bill. Si la Chambre désire une liste de précédents, je vais la citer brièvement.

En 1930, le principe a été appliqué dans le cas d'une demande de la Stauntons Limited, de la ville de Toronto. Dans ce cas, le brevet a été prolongé de 1933 à 1938, soit une période de cinq ans. Dans le cas de la Canadian Cinch Anchoring System, Limited, de la ville de Montréal, le brevet a été prolongé de 1930 à 1936, soit une période de six ans. Dans le cas de A.-P. Frigon, de la ville de Montréal, le brevet a été prolongé de 1922 à 1936, soit une période de quotorze ans. Dans le cas de la Gold Medal Furniture Manufacturing Company, de Toronto, le brevet a été prolongé à partir de 1906 et pendant une période de six ans. Dans le cas de la Facer Solid Steel Car Wheel Limited, de Perth, le principe a été respecté et le brevet prolongé pendant une période de neuf ans. Le bill actuel demande un prolongement de six ans, soit la période estimée comme perdue.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je puis dire à l'honorable député que ses précédents ne font aucun doute. Cependant, ceux qu'il a cités sont canadiens. Il y a deux questions que je voudrais lui poser. D'abord: est-ce que le brevet a été prolongé en Angleterre, où habitent les détenteurs du brevet? L'honorable député ne nous a pas donné de raison spéciale pour demander le prolongement, au Canada. Ce prolongement empêcherait certainement les manufacturiers canadiens d'employer ce produit.

M. KENNEDY (Winnipeg): En réponse à mon honorable ami je puis dire que des articles ont été déjà fabriqués au Canada, sous la protection du brevet, avec un permis du concessionnaire primitif. C'est de cette manière que le produit a été lancé. J'ai sous les yeux des chiffres indiquant l'étendue des progrès de la fabrication au Canada, si l'honorable député veut les examiner.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela ne m'intéresse pas, sauf sur ce point: La compagnie employant le brevet devra payer

un droit au concessionnaire original pendant la durée du brevet, ce qui n'est que juste. Il a joui de ce privilège au Canada et la seule raison que l'honorable député donne pour faire prolonger le brevet c'est la défense de fabriquer qui a été faite en Angleterre, pendant la guerre, chose qui n'intéresse que la Grande-Bretagne.

M. KENNEDY (Winnipeg): Cela n'intéresse pas seulement la Grande-Bretagne. La situation qui existait alors en Angleterre, existait jusqu'à un certain point au Canada. Les aciéries étaient employées presque exclusivement à la manufacture de munitions, non seulement en Grande-Bretagne, mais dans tout l'empire britannique et, pour cette raison, on ne pouvait pas fabriquer les articles qui peuvent être fabriqués grâce à ce brevet. La période demandée est tout juste égale à la perte de temps subie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Existe-t-il des requêtes de compagnies ayant payé le droit de fabriquer en exploitant ce brevet?

M. KENNEDY (Winnipeg): Je n'ai pas entendu ce qu'a dit mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami peut-il m'affirmer que les compagnies qui ont payé le droit de fabriquer sous le régime de ce brevet, et qui s'attendent naturellement à ne plus avoir à payer le concessionnaire une fois le brevet expiré, n'ont pas présenté de réclamations?

M. KENNEDY (Winnipeg): L'avis ordinaire a été donné en temps et lieu. La question a été soumise au comité des bills privés dans le cours ordinaire des choses et personne n'y a fait d'objection.

M. GIROUARD: L'honorable député peut-il dire quand le brevet a été obtenu pour la première fois?

M. KENNEDY (Winnipeg): En 1915.

(Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gagnon.

Ministère de la Marine

Services divers relatifs à la navigation, $35,000.

Sir EUGENE FISET: Avant la suspension de la séance, j'ai écouté attentivement les plaidoyers faits par mes honorables collègues de la Nouvelle-Ecosse en faveur de l'établissement de trois nouvelles écoles de navigation dans cette province. Le ministre a répondu qu'il y avait déjà deux écoles dans cette province, l'une à Yarmouth et l'autre à Halifax.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

J'ai constaté que le nombre des élèves de ces écoles, l'an dernier, a été de deux à Yarmouth et de six à Halifax. A l'école de Québec, la moyenne des élèves durant la saison dernière a été de seize. S'il faut en juger par ces chiffres, on peut croire que les marins de la province de Québec s'intéressent plus à ces écoles de navigation que ne le font ceux des Provinces maritimes.

Etant donné la patience admirable dont le ministre a fait preuve en écoutant les plaidoyers qu'on lui a faits, je me permets de lui signaler les besoins de la région du Saint-Laurent inférieur, qui comprend les comtés de Témiscouata, de Rimouski et de Matane. Le ministre sait que toutes les paroisses de ces comtés comptent des familles de marins qui y sont établies depuis plus d'un siècle, et que ces familles fournissent les pilotes et autres marins qui conduisent les navires entre Montréal et Matane. Il sait aussi combien il serait coûteux pour les jeunes gens de ces familles du bas du fleuve d'aller suivre un cours à l'école de navigation de Québec. Il doit savoir que, dans le comté de Rimouski, à Pointe-au-Père, se trouve la station des pilotes du Saint-Laurent inférieur et que son ministère emploie là un fonctionnaire, ancien pilote, fort instruit, possédant toutes les qualités requises pour diriger une de ces écoles de navigation. Je demande au ministre d'étudier sérieusement la question d'établir à Pointe-au-Père une école de navigation où les jeunes gens de ces familles pourraient avoir l'avantage de suivre des cours durant l'hiver. Je puis lui affirmer que cette école n'entraînerait aucune dépense, car on pourrait l'installer gratuitement dans une maison du conseil municipal ou dans un des bâtiments du ministère de la Marine ou du ministère des Travaux publics. On pourrait choisir l'instucteur parmi les membres du personnel actuel du ministère de la Marine à Pointe-au-Père. Le capitaine Lachance serait un parfait instructeur pour une telle école. J'ai déjà parlé de ses aptitudes. Il reçoit son plein salaire durant l'été, mais seulement demi-salaire en hiver. Si on lui payait plein salaire durant toute l'année, il se chargerait volontiers de cette tâche, j'en suis sûr.

J'adresse cette supplique au ministre parce que j'ai reçu, comme plusieurs de mes collègues, de nombreuses lettres dans lesquelles on me demande de réclamer cette école. Nous n'avons pu que prier ces gens de s'adresser au ministère de la Marine, où on leur dit que la seule école de ce genre qui existe dans la province de Québec est à Québec. La plupart de ceux qui désirent suivre ces cours n'ont pas les moyens de payer leurs dépenses de voyage et leur pension à Québec. Il ne faut pas oublier que ceux qui suivent ces cours n'ont droit

à aucune allocation; on ne leur paie ni leurs frais de transport ni quoi que ce soit; il faut qu'ils paient toutes leurs dépenses. On doit comprendre qu'en ce temps de détresse non seulement c'est un inconvénient pour ces jeunes gens, mais ils sont presque dans l'impossibilité de suivre ces cours. J'espère donc que le ministre accordera aux gens du Saint-Laurent inférieur la même attention—dirai-je favorable?—qu'il a promis d'accorder aux demandes des Provinces maritimes.

M. HANSON (Skeena): De la part des pêcheurs et des marins du nord de la Colombie-Anglaise, je tiens à remercier le ministre de la Marine pour avoir établi une école de ce genre à Prince-Rupert. J'ai reçu plusieurs lettres dans lesquelles on loue l'excellent travail accompli à l'école de Prince-Rupert. C'est donc avec regret que je constate la réduction de ce crédit. Ces Canadiens vivent de la mer et cette école a une grande valeur pour eux. Au lieu de réduire ce crédit, il y aurait lieu de l'augmenter, mais je remercie le ministre en leur nom d'avoir ouvert cette école. On devrait donner tous les encouragements aux jeunes Canadiens qui embrassent la carrière de marin.

M. BROWN: Avant la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) voulait avoir des renseignements au sujet d'un bill renfermant certaines dispositions qui se rapportent à l'emploi de la main-d'œuvre. Il voulait sans doute parler des modifications apportées au cours de la dernière session à la loi concernant la navigation côtière. Il me semble que l'on n'a pas encore mis cette loi en vigueur.

L'hon. M. DURANLEAU: Elle ne l'est pas encore.

M. BROWN: Est-ce parce que les honorables députés d'en face qui représentent des circonscriptions rurales ont protesté après avoir voté l'adoption du bill?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas du tout.

M. BROWN: Pourquoi n'a-t-on pas appliqué cette loi? Nous voulons savoir pourquoi une loi adoptée en dépit de l'opposition n'est pas appliquée. Est-ce à cause des protestations des honorables députés d'en face qui représentent ici des circonscriptions rurales?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député doit se rappeler que l'application de cette loi est subordonnée à une proclamation. Il s'est présenté des difficultés qui en ont retardé l'application et ces difficultés ne sont pas encore résolues.

L'hon. M. HEEHAN: Avant la suspension de la séance, j'ai demandé au ministre s'il ne pourrait donner du travail à certains garçons et cuisiniers de couleur d'Halifax. Je me demande s'il y a pensé dans l'intervalle.

L'hon. M. MANION: Je pense que l'honorable député veut parler des chemins de fer nationaux plutôt que du ministère de la Marine. J'ai entendu ses remarques et j'ai demandé à mon secrétaire d'examiner les dossiers. Je pourrai peut-être donner quelques renseignements à mon honorable ami. J'ai traité cette question au long il y a quelque temps.

M. BRASSET (texte): Puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il y a eu progrès dans la discussion entre les gouvernements fédéral et provincial au sujet de la coopration pour les pêcheries?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, j'ignore si mon honorable ami était présent cet après-midi, mais j'ai déjà donné des explications à ce sujet, malgré que nous ne discutions pas les crédits des Pêcheries, mais ceux de la Marine. Si mon honorable ami veut poser cette question de nouveau lorsque les crédits des Pêcheries seront devant la Chambre, je serai disposé à discuter ce sujet avec lui.

M. BRASSET (texte): Je comprends que la discussion actuelle porte sur les écoles de marine. Je voudrais faire remarquer à l'honorable ministre que c'est dans la Gaspésie, dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé surtout, que se recrutent les matelots, les ingénieurs ou les hommes de mer. Nous n'avons dans la Gaspésie aucune école de marine. Il en existe une à Québec et c'est le seul endroit où nos gens peuvent apprendre le métier de la mer. Les citoyens des comtés de Bonaventure et de Gaspé, et des îles de la Madeleine sont obligés de parcourir de 500 à 600 milles pour aller à Québec apprendre ce métier. Il me semble que ce n'est pas leur donner là beaucoup d'encouragement. Il serait préférable d'avoir une école à Gaspé ou dans les environs, ou encore de faire quelque chose pour encourager les pêcheurs de là-bas qui veulent se consacrer à ce métier maritime et qui doivent parcourir 500 milles pour venir l'apprendre à Québec. Dans les circonstances, je demanderais à l'honorable ministre s'il a l'intention d'établir une école de marine à Gaspé même ou dans les environs, de manière à favoriser nos pêcheurs et nos gens de mer.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je dois déclarer à mon honorable ami que la question n'a pas encore été étudiée. Multiplier les écoles de marine dans différentes parties des pro-

vinces serait se départir de la politique suivie jusqu'aujourd'hui par tous les gouvernements. Il existe une école de marine à un ou deux endroits dans presque toutes les provinces que la navigation intéresse. Je veux bien considérer la possibilité de mettre en pratique les suggestions de mon honorable ami, mais je tiens à le prévenir que ce serait changer du tout au tout la pratique suivie jusqu'ici.

M. BRASSET (texte): Je comprends qu'on aurait peut-être pu en venir là avant aujourd'hui, mais ce n'est pas une raison, parce qu'on n'a rien fait dans le passé, pour ne rien faire à l'avenir. Je tiens à rappeler que l'école de marine établie à Québec n'est pas située dans un endroit central. On devrait établir des écoles à des endroits faciles d'accès pour ceux qui se destinent à la mer. Québec, je le sais, est un port maritime mais bien éloigné de la mer et on n'y trouvera pas beaucoup de gens qui se destinent au métier de marin, tandis que dans la Gaspésie, par exemple, ceux qui demeurent sur le bord du golfe sont naturellement destinés à ce métier.

(Le crédit est voté.)

Subvention pour l'outillage de sauvetage: Québec et Colombie-Anglaise, $40,000.

M. HANBURY: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. DURANLEAU: Il est à l'intention des établissements de sauvetage, l'un à Québec et l'autre à Victoria (Colombie-Anglaise).

M. HANSON (Skeena): Combien a-t-on dépensé l'an dernier en Colombie-Anglaise et sur le littoral de l'Atlantique?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons conclu un contrat avec la Pacific Salvage Company, jusqu'en 1935, à $10,000 par année.

M. HANSON (Skeena): Est-ce là la total des dépenses sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui; c'est le prix convenu.

M. GIROUARD (texte): L'honorable ministre pourrait-il me dire à quelle compagnie des subventions ont été accordées, l'année dernière, dans la province de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): A la Quebec Salvage Company.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues et diverses, $8,000.

M. GIROUARD (texte): Quelles dépenses imprévues ont été payées l'année dernière?

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami veut-il parler de l'année financière courante?

M. GIROUARD (texte): Oui.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Jusqu'au 28 février dernier, nous avions dépensé $4,164.

M. GIROUARD (texte): Est-ce que l'honorable ministre pourrait donner quelques détails sur ce montant?

L'hon. M. DURANEAU (texte): Il y a plusieurs petits montants. En général, ce sont des frais de notaires ou d'avocats et quelques dépenses de voyage des officiers.

M. DUPUIS: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de nommer ceux qui touchent un salaire ou un honoraire?

L'hon. M. DURANLEAU: Le capitaine H. W. King; le capitaine J. O. Gray; A. C. Brown; C. M. O'Brien; H. W. Griffith, c.r.; W. F. O'Connor, c.r.; A. Chassé; J.-E.-L. Héroux; J. Chevalier; L. Paulhus; R. Langlois, C.R.; W. T. Haydon.

M. DUPUIS: Ceci est pour tout le pays?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Levés hydrographiques et entretien et réparations des vapeurs employés à ces levés, $400,000.

M. HANBURY: Quels levés hydrographiques fait-on dans les eaux de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. DURANLEAU: Les travaux s'effectuent surtout sur la côte occidentale de l'île de Vancouver.

M. HANBURY: Quel est le total de l'outillage disponible dans les eaux de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. DURANLEAU: Les opérations de cartographie ont été exécutées avec le nouveau vapeur hydrographique *William J. Stewart* et le bateau couvert auxiliaire, les deux équipes travaillant le long de la côte ouest de l'île de Vancouver, le vapeur au large et le bateau couvert aux endroits plus sûrs.

M. POULIOT: Le ministre vient de parler du vapeur *William J. Stewart.* Tous le monde sait que ce nom s'adapte mal en l'occurrence: il a pu être un citoyen fort respectable, mais son caractère était des plus désagréables. Le nom du vapeur devrait être changé en *Alex Johnston,* en l'honneur de l'ancien sous-ministre, qui n'a pas été remplacé.

Un MEMBRE: Pourquoi pas le nom de Pouliot?

M. POULIOT: Mais alors, ce serait plus qu'un brise-glace. Je suggère que ce vapeur porte depuis longtemps le nom de *W. J. Stewart*, et que le nom devrait être changé en celui de *Alex Johnston*, en mémoire du dernier sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

(Texte.)

Monsieur le président, je veux ajouter quelques remarques en français au sujet de cet item. L'autre jour, en lisant le dernier rapport de la Commission du service civil, j'ai constaté qu'il était question de fusionner tous les services de cartographie des différents départements. Il me semble que c'est une erreur parce que, avec les inventions modernes, on se sert de moyens plus nouveaux pour dresser des cartes; il y a les cartes aériennes, les cartes marines et les cartes terrestres. Et les cartes marines sont dressées à même toutes ces observations. L'aviation joue un grand rôle dans la préparation des cartes, et il me semble que ceux qui se spécialisent dans cet art peuvent difficilement accomplir un autre travail que celui-là. Je demande donc au ministre s'il a l'intention d'encourager la spécialisation des cartographes ou si chaque cartographe sera un bonhomme qui devra faire tous les ouvrages, tant bien que mal. Cela est très important parce que les cartes marines sont excessivement intéressantes. Le ministre a eu l'obligeance de m'envoyer, il y a quelque temps, une carte très complète du fleuve Saint-Laurent. C'est une carte qui nous indique tous les écueils,—le Gouvernement ferait bien de la consulter de temps à autre!—toutes les lumières, tous les havres, et qui est d'une utilité constante, une utilité non seulement de tous les jours mais de toutes les heures et de toutes les minutes pour les navigateurs.

Il y a autre chose que je voudrais demander au ministre. Je lui demande d'abord s'il a l'intention d'encourager la spécialisation dans la cartographie et si, dans son département, on se sert de l'aviation et des autres moyens d'obtenir des observations parfaites en ce qui concerne les cartes géographiques. Je n'insisterai pas davantage, mais c'est un sujet très important.

Au ministère de l'Intérieur il existait un service où les députés pouvaient faire monter sur toile leurs cartes géographiques. L'autre jour, j'ai appris par un commissaire du service civil que le préposé à ce travail avait perdu sa position. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si, au département de la Marine, on peut faire monter les cartes sur toile pour les conserver plus longtemps? Ce n'est pas une économie que de renvoyer chez lui un employé qui monte les cartes sur toile. Autrement, elles se déchirent beaucoup plus vite, et au lieu de donner une seule carte à un individu on est obligé de lui en donner plusieurs parce qu'il est plus difficile de les conserver en bon état. J'attire l'attention du ministre sur le sujet et j'espère qu'il aura l'obligeance de donner à la Chambre les renseignements que nous lui demandons.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, en ce qui concerne la préparation des cartes qui servent pour le département, nous entendons nous servir de nos meilleurs talents et des données les plus modernes.

M. POULIOT (texte): Très bien!

L'hon. M. DURANLEAU (texte): C'est là la politique du Gouvernement. Je dois dire aussi à mon honorable ami que nous nous servons de l'aviation, là où c'est possible, pour nous aider dans la préparation de nos cartes marines. Surtout sur la côte nord de la province de Québec, nous nous servons d'avions; je crois que nous nous en servons aussi dans la Colombie-Anglaise. Je prends les remarques de mon honorable ami en sérieuse considération.

M. POULIOT (texte): Je remercie l'honorable ministre. Je lui demanderais en même temps de dire au comité si les députés qui ont des cartes géographiques qui leur servent continuellement, pourraient les faire monter par des officiers de son département.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je pourrai m'enquérir au département et il me fera plaisir de fournir l'information voulue à mon honorable ami.

M. HANSON (Skeena) (traduction): J'attire l'attention du ministre sur la requête qu'il a reçue et par laquelle on lui demande, sous le régime de ce crédit, d'installer des feux pour guider la navigation et de faire étudier les marées et les courants à l'extrémité nord des îles de la Reine-Charlotte, à un endroit appelé Whey-Point. Les pêcheurs et les caboteurs sollicitent de l'aide à cet endroit et le ministre a répondu aux auteurs de la requête et à moi-même qu'il étudierait la question et ferait quelque chose. Ces améliorations sont nécessaires à la navigation dans les courants et la haute mer à l'extrémité nord des îles de la Reine-Charlotte, et j'espère que le ministre y pourvoira à bref délai.

L'hon. M. DURANLEAU: Je me ferai un plaisir d'étudier la chose.

Service de radio et construction et entretien de postes de radio sur le littoral, et administra-

tion générale des dispositions de la Loi et des règlements de la radio, dans tout le Dominion, $590,550.

M. DUFF: Puis-je demander au ministre si ce crédit relève entièrement du ministère de la Marine et ne regarde en rien la commission de la radio?

L'hon. M. DURANLEAU: Cela ne regarde en rien la commission de la radio.

M. DUFF: Qui dirige ce service du département du ministre?

L'hon. M. DURANLEAU: Le commandant Edwards.

L'hon. M. HEENAN: N'est-il pas vrai que le Gouvernement a signé une convention internationale au sujet de la protection de la vie humaine en mer et que plusieurs pays ont adopté un code? Je crois comprendre que ces mesures ont pour objet d'aider certains pays maritimes arriérés. Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement fédéral a fait plusieurs exemptions. Pour ne citer qu'un exemple, une exception est faite dans le cas des cabotiers et des navires qui se tiennent à la distance de quelque 20 milles des écueils. Je ferai observer au ministre que les navires qui cotoient les écueils sont plus en danegr que ceux qui naviguent en pleine mer.

M. DUFF: C'est incontestable.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre admettra sans doute que, si un navire échoue sur un écueil, il est plus en danger que s'il navigue en eau profonde. Quand bien même un navire perd son gouvernail en mer, il est fort possible qu'un autre navire vienne à son secours; cependant, si pareil accident se produit à 20 milles on à une moindre distance encore des écueils, il a encore bien plus besoin d'assistance que s'il naviguait en pleine mer. Le ministre est-il en mesure de nous donner des explications en ce qui regarde cette exemption? Pendant nombre d'années, le Canada s'est vanté d'être un pays maritime qui va toujours en avant; on a même gravé des paroles à cet effet sur le portail du palais législatif. Or, à mon humble avis, le Gouvernement fédéral devrait prendre les devants pour assurer la sécurité de la vie humaine en mer plutôt que d'essayer de découvrir des échappatoires dans ce code international afin d'épargner quelques dollars.

L'hon. M. DURANLEAU: Je répondrai ceci: Nous n'avons pas accordé d'exemptions importantes et de nature à mettre en danger la vie humaine en mer.

L'hon. M. HEENAN: J'ai ici un article qui est fondé sur une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*. Par malheur, la date n'est pas donnée dans l'article en question, qui est ainsi conçu:

Parmi un bon nombre d'exemptions, l'une revêt une importance particulière aux yeux de la population canadienne. Elle a trait aux navires qui sillonnent nos eaux de l'intérieur et par conséquent les Grands lacs sont exclus de la portée de cette convention. Les cabotiers sont aussi exemptés.

Et on ajoute,—je cite encore la proclamation parue dans la *Gazette du Canada*:

(1) Les navires à passagers transportant moins que 50 personnes en tout, pourvu qu'ils se tiennent à une distance de 20 milles des écueils et n'entreprennent pas de voyages de plus de 200 milles d'un port à un autre; (2) les autres navires à passagers qui ne furent pas requis de se munir d'un appareil de radiodiffusion sous l'empire de la loi de radiotélégraphie de 1913; (3) les cargo-boats qui se tiennent à une distance de 150 milles de la terre; (4) tous les navires à marchandises de moins de 2,000 tonnes de 2,240 livres; cette limite d'exemption devra être réduite à 1,600 tonnes, en 1938, à moins qu'elle n'ait été prolongée dans l'intervalle; (5) les navires à voiles; et, (6) les navires qui n'ont pas souvent l'occasion de faire des voyages au long cours.

Cet article est extrait des colonnes du *Canadian Unionist*, journal travailliste qui s'intéresse beaucoup au sort des marins. Si ces faits sont exacts, le ministre devrait faire comprendre à ses collègues que c'est là une triste manière de faire des économies.

L'hon. M. DURANLEAU: Nos règlements sont uniformes et semblables en tout à ceux qui sont en vigueur aux Etats-Unis et dans les autres pays. Nos règlements ne renferment aucune disposition particulière.

M. BRADETTE: Je désire savoir du ministre quelles mesures l'on a prises en vertu de ce crédit concernant la navigation dans le détroit de la baie d'Hudson et dans la baie James? Si mes renseignements sont exacts, il n'y a aucun moyen de faire parvenir les bulletins météorologiques dans les régions les plus septentrionales du pays. Je sais personnellement que, pour communiquer par radiodiffusion avec la terre de Baffin et les autres régions arctiques, il faut le faire par la station de Chicago ou par d'autres postes des Etats-Unis. Le Gouvernement devrait créer des stations météorologiques de façon à relier toutes les régions de l'extrême nord, y compris la baie d'Hudson, la baie James et le détroit d'Hudson. Le ministre est-il en mesure de nous mettre au courant des mesures qui ont été prises à cet égard, au cours des deux dernières années?

L'hon. M. DURANLEAU: Je me ferai un plaisir d'examiner l'affaire avec les fonction-

naires de mon ministère et d'élaborer les mesures à prendre afin d'apporter remède à cette situation.

M. BRADETTE: C'est une étrange anomalie qu'il faille présentement obtenir les bulletins météorologiques du détroit d'Hudson par l'intermédiaire d'un poste de radiodiffusion des Etats-Unis. Durant les mois d'été au moins, ce service devrait être accompli par des stations du Canada. Après les énormes dépenses que nous avons faites pour la radiodiffusion, depuis une couple d'années, le ministère devrait prendre des mesures pour assurer un service convenable à nos régions de l'extrême nord; il y a nécessité absolue de le faire.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons des stations météorologiques à Churchill, à Chesterfield, à Coppermine et dans l'île Nottingham et nous recevons chaque jour des bulletins de ces différentes stations.

M. BRADETTE: Ici, à Ottawa?

L'hon. M. DURANLEAU: Parfaitement, à Ottawa.

M. BRADETTE: Je sais d'une manière certaine qu'il est impossible d'obtenir ces bulletins dans la région où j'habite. Les arrangements doivent clocher de quelque façon. Par exemple, si nous désirons communiquer avec le poste de la gendarmerie à cheval stationné dans la terre de Baffin, ou encore avec les autres régions arctiques, nous sommes obligés de recourir à l'intermédiaire d'une station de radiodiffusion de Chicago ou de quelque autre grande ville des Etats-Unis. Etant donné les fortes sommes que nous déboursons de ce chef, m'est avis que ce service pourrait être fait par une station canadienne.

L'hon. M. DURANLEAU: On m'informe que la commission de la radiodiffusion irradie couramment les messages destinés au nord.

M. BRADETTE: Par des postes exclusivement canadiens?

L'hon. M. DURANLEAU: Exclusivement canadiens.

M. BRADETTE: Le ministre en est-il bien certain? Dans notre section du pays on trouve beaucoup à redire parce que ces messages sont irradiés par l'intermédiaire de postes américains.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est la première fois que je l'entends dire. Mes fonctionnaires m'informent que la commission de la radiodiffusion irradie tous les messages par des postes canadiens.

M. BRADETTE: Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur ce qui a été fait dans ce sens au détroit et à la baie d'Hudson, —c'est-à-dire le travail réellement exécuté l'année dernière relativement à ce service de radio pour la navigation?

L'hon. M. DURANLEAU: Au cours des deux dernières années mon département a construit cinq stations, à Churchill, sur l'île Nottingham, au cap Hop's-Advance, sur l'île Résolution et à Chesterfield, toutes munies d'un radiogoniomètre.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MANION: Le ministre et l'honorable député me permettraient-ils de répondre à une question posée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River? L'honorable député a parlé des hommes de couleur faisant partie de l'équipage des navires antillais. J'ai ici un dossier à ce sujet, et l'honorable député verra que la question remonte assez loin. Je vais donner lecture de certains passages d'une lettre de M. Allan, gérant général des Canadian National Steamships, afin de faire voir l'attitude prise à ce sujet:

> Ce qu'ils veulent en réalité c'est de remplacer les Antillais à bord des navires en service irrégulier, ce à quoi, il va sans dire, nous ne voyons pas d'inconvénients, pourvu que (1) ils acceptent les mêmes salaires et (2) que nous puissions compter que le service n'en souffrira pas. Rien n'est moins satisfaisant que d'avoir la moitié de l'équipage engagé au Canada et l'autre moitié aux Antilles, car il faut alors deux séries de contrats d'engagement, ce qui donne lieu à beaucoup de confusion.
>
> J'ai promis à une députation de ces gens que je réfléchirais sérieusement à la chose en vue d'en venir à un arrangement qui permette de les employer. C'est ce que je ferai, mais malheureusement il pourrait nous arriver que, si ces gens nous quittent l'été au moment où ces navires se rendent à Montréal, nous manquions d'hommes, ou que nous soyons obligés de compter sur ceux que nous pourrions engager au retour des navires à Halifax.
>
> Les trois navires à passagers de l'est, savoir le *Lady Nelson*, le *Lady Drake* et le *Lady Hawkins*, ont aujourd'hui des équipages composés de blancs. Les frais supplémentaires qu'il en coûte à la compagnie pour la casse, etc., sont d'environ $500 par voyage, bien que les hommes reçoivent les mêmes gages que touchaient les Antillais; le service en souffre aussi et à chaque voyage nous changeons à peu près 40 p. 100 de l'équipage en vue d'assurer un service qui donne satisfaction.

En explication du dernier paragraphe j'ajouterai, pour dire la vérité, qu'un bon nombre des Canadiens, tant des blancs que des noirs, ont protesté contre la présence de tant d'Antillais à bord de ces navires, et demandaient à les remplacer. Les Canadiens de race blanche qui aspiraient à ces emplois,—il y a de cela à peu près un an,—étaient pour la plupart d'anciens employés de wagons-restaurants qui n'avaient pas l'habitude du travail à bord des navires. J'ai réussi à en faire en-

gager un grand nombre et ce sont ceux dont parle M. Allan. A mon avis, nous devrions, dans les limites de la raison, assurer aux Canadiens, tant les blancs que ceux de race noire, une chance légitime de travailler sur ces navires, mais il ne faut pas oublier que les Antilles subventionnent ces navires et ont droit à certains égards. Le dossier comporte aussi d'autres observations qui m'ont été soumises, non par M. Allan, mais par d'autres, et qui font de la chose une question fort compliquée que je préfère ne pas discuter à la Chambre, mais que je pourrais débattre privément avec mon honorable ami, vu qu'il s'agit de choses qui n'intéressent pas la députation dans son ensemble et qui peuvent donner lieu à des malentendus. Je puis assurer à mon honorable ami que, quant à moi-même et au gouvernement, nous avons essayé d'obtenir de la direction des vapeurs qu'elle donne la préférence aux blancs et noirs canadiens, mais elle s'y oppose vivement. Certains passages de cette lettre dont j'ai omis la lecture ont trait à des gens qui ont signé celle que mon honorable ami, si je ne me trompe, a lue avant la suspension de la séance, et on y dit que l'un d'eux a été congédié pour de bonnes raisons. Je dis cela afin de faire voir à l'honorable député que l'affaire est compliquée. Tout de même, je m'en occupe et je ferai tout mon possible pour hâter la solution.

L'hon. M. HEENAN: Je la discuterai volontiers avec le ministre.

Service de radio.—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs munis d'un permis, $259,400.

M. FACTOR: A propos de ce crédit, j'aimerais à faire une observation au sujet de la station CRCT, de Toronto. Avant l'acquisition de cette station par la commission...

L'hon. M. DURANLEAU: Si mon honorable ami le permet, ce crédit n'a rien de commun avec les stations de radiodiffusion.

M. FACTOR: "Pour l'amélioration générale des conditions de réception pour les radiophiles détenant un permis." Je suppose que cela se rapporte aux radiophiles ordinaires.

L'hon. M. DURANLEAU: En ce qui concerne l'interférence, oui, mais non les postes d'irradiation. Cela relèverait du crédit relatif à la Commission de la radio.

M. FACTOR: Cet article a-t-il trait à l'amélioration de la réception générale de la radio?

L'hon. M. DURANLEAU: A l'amélioration de la réception.

M. FACTOR: C'est ce que je discute maintenant. La réception du poste CRCT à Toronto fut excellente jusqu'à ce que la Commission de la radio en eût pris la direction. Elle lui a donné une nouvelle longueur d'onde, 960, je crois, et maintenant on ne peut obtenir une bonne réception de ce poste. Par exemple, lorsque le premier ministre a parlé à la Western Conservative Association, de London, j'ai essayé de syntoniser ce poste afin d'entendre le discours du premier ministre, mais cela m'a été impossible à cause de l'interférence. Il semble qu'un certain poste mexicain soit cause de l'interférence qui nous empêche de comprendre. Si je ne fais erreur, de nombreuses personnes se sont plaintes de cela, et l'expert technique du ministère a voulu avoir des pourparlers avec le gouvernement mexicain à ce sujet. Qu'a-t-on fait à cet égard, et pouvons-nous espérer quelque amélioration?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai dit à mon honorable ami, cette discussion devrait avoir lieu lorsque les crédits de la Commission de la radio seront étudiés en comité. Cette allocation ne concerne que des appareils récepteurs et l'interférence des lignes d'énergie et le reste. Par exemple, si les lignes téléphoniques de Toronto nuisaient à la réception au domicile de mon honorable ami, mon ministère verrait à cela, mais je dois dire que ce crédit n'a rien à faire avec les difficultés relatives aux postes d'irradiation et aux longueurs d'onde qui relèvent de la Commission de la radio.

M. FACTOR: Il y a certainement conflit de juridiction. Si je comprends bien, ce crédit a trait à l'amélioration des conditions de réception pour les radiophiles détenant un permis. Comme ils payent chacun deux dollars au ministère dirigé par le ministre, j'ai droit de me plaindre de la réception à mon appareil. Tel est exactement mon grief. En réalité, ce paiement est fait sur le fonds du revenu consolidé et porté au compte du département. C'est au ministère qu'il appartient d'améliorer les conditions de la radio et d'éliminer l'interférence. Il est impossible, à cause de la longueur d'onde actuelle, d'obtenir une assez bonne réception des programmes du CRCT, l'ancien poste CKGW. Le ministre voudra-t-il expliquer l'objet de ce crédit? N'est-ce pas pour remédier à ce dont je me plains? Si la réception est défectueuse, il est du devoir du ministre de la rendre meilleure au moyen de ce crédit.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce crédit concerne le maintien et l'amélioration générale des conditions de réception pour les radiophiles détenant un permis, y compris l'élimination, autant que possible, des interférences que l'on peut empêcher dans tout le Dominion.

Ce crédit se rapporte également aux dépenses relatives à la vente des permis de radio.

M. FACTOR: Cela touche au point que je fais observer. J'ai reçu plusieurs lettres de personnes formulant les mêmes griefs que ceux que je présente maintenant. Elles disent que la réception du poste CRCT est très mauvaise. Je désire que le ministre explique pourquoi il ne peut utiliser une partie de ce crédit, dont le but spécifique est l'amélioration de la réception, pour chercher à faire disparaître quelques-uns des obstacles à une bonne réception de ce poste. Le département du ministre a-t-il fait enquête ou a-t-il reçu des plaintes au sujet de la réception de ce poste?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme on l'a dit, nous avons des difficultés avec les postes mexicains et, naturellement, il nous est très difficile de les écarter. Ainsi que le sait mon honorable ami, le printemps dernier, une conférence relative à la radio de l'Amérique du Nord a été tenue au Mexique, mais on n'en est venu à aucun accord de nature définie. En réalité, nous songeons dans le moment à construire des postes très puissants au Canada pour protéger nos longueurs d'ondes contre les interférences du Mexique.

M. FACTOR: La réception du poste CRCT nuit excessivement au principe même de la nationalisation de la radio. J'ai reçu des douzaines de plaintes de citoyens de Toronto au sujet du brouillage et de l'interférence ininterrompus dans la réception de ce poste. Sans contredit, il ne suffit pas au ministre de déclarer qu'il n'y a rien à faire au sujet du gouvernement mexicain. Dans ce cas-là, il est du devoir du ministère ou de la Commission de la radio de donner une autre longueur d'onde au poste de Toronto, afin que les citoyens de cette ville puissent avoir au moins une réception convenable du seul poste de la Commission de la radio. Le ministre aura-t-il l'obligeance d'examiner la question et, dans le cas où il constaterait l'impossibilité d'améliorer les choses d'attribuer une autre longueur d'onde au poste?

L'hon. M. DURANLEAU: Je me ferai un plaisir de transmettre les observations de l'honorable député à la commission de la radiodiffusion. Je suis certain qu'elle enquêtera à ce sujet.

M. MITCHELL: Je n'ai pas d'objection...

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): L'honorable député de Témiscouata a demandé la parole tout à l'heure et je crois que c'est son tour.

M. POULIOT: Je propose respectueusement au ministre de ne pas prier le président de la commission de radiodiffusion, mais de lui commander de faire ceci et de faire cela en ajoutant: "voila mes instructions". Le ministre devrait se montrer ferme avec le président de la commission afin que celui-ci comprenne qu'il est un fonctionnaire et qu'il doit obéir aux ordres du ministre. Le ministre devrait lui dire: "Vous Charlesworth, vous allez faire ceci et vous allez faire cela. Vous ne me jouerez pas; il faut que vous m'écoutiez et que vous fassiez ce que je vous dis: sans quoi, vous ne serez plus payé". Alors le président agirait tout de suite.

M. MITCHELL: Monsieur le président, je n'ai pas d'objection à ce que l'on entame des pourparlers avec le Mexique, mais je ne veux pas que la longueur d'onde de Toronto soit changée au détriment d'autres voies de radiocommunications dans l'est du Canada. Je sais que Toronto a tant d'influence qu'elle peut obtenir à peu près tout ce qu'elle désire, mais je ne voudrais pas d'un changement avantageux à Toronto et désavantageux à la zone toute proche que j'habite. Toronto a été bien pourvue de postes et je dois insister afin que tout changement possible à Toronto ne joue pas au détriment d'Hamilton.

M. BRADETTE: L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest ayant exposé au comité le cas de Toronto, j'exposerai maintenant celui de l'Ontario septentrional. Vers le mois d'octobre dernier, le président de la commission promit à la population de cette région de lui installer un poste puissant à Sudbury. Depuis, je n'ai plus entendu parler de rien. Il est vrai que la commission a établi quelques postes locaux, un à North-Bay, un à Timmins, et un autre à Kirkland-Lake, lequel sera prêt le 20 du mois courant je crois.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet, parce que le ministre vient de dire qu'une discussion complète se fera à l'occasion du crédit destiné à la commission. Je dois dire toutefois que l'Ontario septentrional ne jouit aucunement des émissions diurnes, en tant qu'il s'agit des programmes nationaux. Le jour, nous ne pouvons capter ni Montréal ni Toronto. L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) dit que les émissions du poste CRCT sont défectueuses, même à Toronto, et c'est la même chose par rapport à l'Ontario nord. Depuis le changement d'ondes, de 840 à 860 kilocycles, il y a quelques mois, il nous est impossible d'entendre Toronto durant le jour.

Quelques journaux soutiennent que le poste de forte puissance devrait être situé entre Sudbury et Timmins; d'autres disent qu'il devrait être installé à la hauteur des terres entre Haileybury et Cockrane. Le *Northern Tribune* de Kapuskasing préconise le versant de la

baie James. Ces divergences indiquent suffisamment que l'esprit de clocher ne compte pas dans notre choix. Nous voulons avoir le meilleur service accessible au plus grand nombre.

On doit dire au ministre que les agents, envoyés par le Gouvernement pour percevoir le prix des permis de $2, n'ont pas eu de succès, et qu'ils ont reçu des centaines de lettres de personnes qui refusent absolument de payer l'honoraire. Je n'approuve pas cette attitude, bien que je sache qu'un certain nombre soit dans l'impossibilité de payer, vu les mauvaises conditions de communication. A moins d'un poste d'une puissance de 5,000 watts au moins, l'Ontario septentrional ne pourra, le jour, capter que les émissions locales. Depuis deux mois, il nous a été impossible d'entendre Montréal ou les autres postes de haute puissance. J'ai confiance que le ministre et son département étudieront la situation et qu'on trouvera moyen de faire quelque chose pour notre région, étant donné surtout son isolement. Nous ne recevons les journaux quotidiens que vingt-quatre ou trente-six heures après leur publication, ce qui fait une autre raison pourquoi nous devrions avoir de bonnes communications radiophoniques. Si on nous les donne, nous sommes prêts à payer le prix du permis, mais non dans les conditions actuelles, et, je le répète, la commission de la radiodiffusion aura grand'peine à se faire payer des permis chez nous pour l'excellente raison qu'on ne nous donne pas le service auquel nous avons droit.

L'hon. M. DURANLEAU: Je me ferai un devoir d'exposer les plaintes de mon honorable ami à la Commission de la radiodiffusion. Je lui rappellerai aussi qu'il pourra les exposer lui-même au comité à qui l'on a confié l'enquête sur la radiodiffusion et qui a tenu sa première séance ce matin.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je voudrais demander au ministre si ce régime de la double autorité, que l'on applique depuis un an, a, à son avis, donné de bons résultats. Quand nous avons d'un côté les fonctionnaires du département qui s'occupent de la réception, et, de l'autre côté, ceux de la Commission qui voient à la radiodiffusion, il me semble que ce système va finir par engendrer la chicane. Je dois avouer bien sincèrement que les fonctionnaires du ministère doivent avoir une tâche ardue s'ils veulent donner satisfaction. Ce sont eux qui se trouvent en contact avec les radiophiles et ce sont eux aussi qui entendent les plaintes du genre de celles qui nous ont été exposées ce soir, car il est de leur devoir de faire de leur mieux pour faire disparaître tous ces ennuis. Nous avons ici les mêmes difficultés au sujet de la réception. La faute n'en est pas au ministère, mais c'est plutôt le résultat de l'adoption de longueurs d'ondes qui, apparemment, se heurtent à d'autres ondes venant de stations plus puissantes de l'autre côté de la frontière. Je me demande où nous nous en allons avec toute cette industrie de la radio au Canada, et si nous serons toujours ennuyés par les brouillages dans la réception, à cause de nos voisins les Américains. A certains moments, il est absolument impossible d'entendre quoi que ce soit d'un peu convenable, à Ottawa. La faute n'en est pas aux appareils de réception ni aux fonctionnaires du département qui font de leur mieux pour faire disparaître les causes de l'interférence; c'est parce que nos postes émetteurs doivent combattre les stations bien plus puissantes des Etats-Unis. Il me semble que l'on pourrait obtenir de meilleurs résultats en modifiant les longueurs d'ondes. Nous n'avions certainement pas tous ces ennuis avant l'organisation de la Commission, du moins je ne m'en suis jamais rendu compte moi-même ni n'en ai entendu parler. La réception était bonne, et ces stations américaines plus puissantes que les nôtres émettaient leurs programmes dans ce temps-là tout comme elles le font aujourd'hui. Mais depuis le nouveau régime, nous avons beaucoup de difficultés. Je crois que le ministre pourrait tâcher de voir s'il nous serait possible de jouir des conditions qui existaient avant l'organisation de la Commission.

M. FACTOR: Je ne puis comprendre pourquoi cet article est placé dans les crédits du ministère de la Marine. J'avais bel et bien l'impression que toute la question de la radiodiffusion était placée sous la haute main de la Commission de la radiodiffusion. Il est bien certain que les moyens à prendre pour améliorer la réception, à l'avantage des radiophiles, devraient faire partie des attributions de la Commission de la radio. Pourquoi cette double autorité? Je veux bien croire que le prix de la licence est payé au département de la Marine, mais quand il s'agit de modifier les longueurs d'ondes, qui comptent pour beaucoup dans la réception, c'est la Commission de la radio qui exerce l'autorité tandis que les question relatives à la réception relèvent du département. C'est sûrement une anomalie de confier au ministère de la Marine la mission d'améliorer les conditions qui modifient la réception, et à la Commission de la radiodiffusion celle de modifier les longueurs d'ondes, ce sur quoi repose toute la question de la réception. Pourquoi cet article est-il placé dans les crédits du ministère au lieu de relever de l'autorité de la Commission de la radiodiffusion?

L'hon. M. DURANLEAU: D'après les dispositions de la loi actuelle, seule la radiodiffusion relève de l'autorité de la Commission de la radio. Notre système est exactement le même que celui qui existe en Angleterre; un département, celui des Postes, s'occupe de la perception du prix des licences que paient les radiophiles et la British Broadcasting Commission s'occupe de la radiodiffusion. Le ministère de la Marine perçoit le prix des licences et voit à faire disparaître les causes d'interférence, tandis que la radiodiffusion se trouve placée sous l'autorité de la Commission de la radio; les deux divisions, cependant, relèvent du ministre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je dire au ministre qu'il serait bien préférable de placer tout ce qui a trait à cette division de son département sous l'autorité qui existait autrefois, et laisser à la Commission de la radiodiffusion le soin de choisir les programmes et de s'occuper de cet aspect de cette industrie. Si cet état de choses persiste pendant encore un an, il est bien certain que l'on demandera avec plus d'instances d'avoir recours à un moyen de ce genre.

M. MITCHELL: Le ministre veut-il nous laisser entendre qu'en discutant ces crédits, nous ne pouvons pas convenablement poser des questions relatives aux travaux de la Commission de la radiodiffusion?

L'hon. M. DURANLEAU: L'article qui a trait à la Commission est le numéro 233, à la page 55. Le chiffre en est d'un million de dollars.

M. HANSON (Skeena): Je suis d'avis que la Commission de la radiodiffusion constitue un véritable gaspillage des fonds de l'Etat. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de me plaindre au sujet des brouillages et autres ennuis, et je n'ai jamais réussi à obtenir la moindre satisfaction de la Commission. On nous renvoie au ministère de la Marine. Quand vous vous adressez à ce département, vous obtenez enfin une réponse convenable et respectable. Alors nous saurions à qui adresser nos plaintes. A l'heure actuelle nous nous adressons à la commission qui nous renvoie ailleurs. De toute façon, nous avons trop de commissions, et celle de la radio est l'une de celles dont on pourrait se dispenser, puisque c'est le ministre qui doit décider en dernier ressort, à mon avis, tout devrait être laissé à ses soins.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On peut l'attaquer directement.

L'hon. M. DURANDEAU: J'engage mon honorable ami de Skeena à faire part de ses griefs au comité qui a été institué exprès pour examiner les plaintes concernant le fonctionnement de la commission de la radio sous l'empire de la loi.

M. HANSON (Skeena): Je dois dire que j'ai eu satisfaction lorsque je me suis adressé au ministre; je lui en sais gré, à lui et au Gouvernement. Quand je n'ai pas pu avoir ce que je voulais de la commission, je l'ai eu du ministre et je l'en remercie.

M. REID: Combien y a-t-il d'inspecteurs à Vancouver et les environs pour examiner les défectuosités de réception?

L'hon. M. DURANLEAU: Victoria et Vancouver sont dans la même division. Nous avons deux électriciens, un chauffeur, une sténographe et deux automobiles.

M. FACTOR: Combien a-t-on dépensé sur les crédits de l'an dernier pour améliorer la réception radiophonique à Toronto, et quel est le personnel?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous dépensons à Toronto un total de $15,220.

M. VALLANCE: Le département éprouve-t-il de la difficulté à percevoir le prix du permis?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous en avons eu un peu dans certaines parties du pays, mais, règle générale, les citoyens se sont montrés disposés à acquitter le prix de leur permis. En réalité, dans certaines régions, nous avons perçu plus cette année que l'an dernier.

M. VALLANCE: La commission a envoyé des lettres réclamant le prix du permis à des gens qui l'avaient déjà acquitté. Est-ce que cela a été fréquent?

L'hon. M. DURANLEAU: Périodiquement on envoie des avis aux propriétaires d'appareils de radio qui n'ont pas renouvelé leur permis; j'estime que c'est le devoir de la commission de le faire.

M. VALLANCE: La commission a-t-elle des agents qui font le recouvrement de cette taxe, et, dans ce cas, combien? A-t-on poursuivi des gens pour avoir omis de s'être procuré un permis?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a eu une seule poursuite, l'an dernier.

M. BOUCHARD: Le ministre a-t-il réussi à empêcher que la politique n'intervienne dans la commission de la radio?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a pas eu, que je sache, d'intervention politique dans le service de la commission de la radio.

M. VALLANCE: Il a été décrété que toute personne qui projette une émission doit d'a-

bord soumettre son discours à la commission; est-ce que l'on se conforme à cette ordonnance?

L'hon. M. DURANLEAU: Un règlement à cet effet a été adopté l'an dernier, mais je ne peux dire jusqu'à quel point il est observé. Mais je sais très bien que tous les discours ne sont pas soumis à la commission.

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Ces questions ne devraient pas être discutées en ce moment.

M. MITCHELL: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député qui prétend que cet argent affecté à la commission est dépensé en vain. Si ce ne sont pas là exactement ses paroles, ç'en est le sens. Cette commission est à ses débuts, et...

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Les remarques de l'honorable député sont irrégulières par rapport à l'article en discussion.

M. MITCHELL: Il a été permis à l'un de nos collègues de dire que c'était un gaspillage d'argent et c'est cette remarque que je veux relever. Je n'ai aucune objection à ce qu'on me rappelle à l'observance du règlement, mais il me semble que du moment qu'une observation a été permise, l'on devrait fournir à un autre député d'occasion d'exprimer un avis contraire. Cette commission est plus ou moins à ses débuts; c'est cette assemblée qui l'a conçue.

M. DUFF: Charlesworth n'est pas un bébé.

M. MITCHELL: Vous non plus.

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Les remarques de l'honorable député sont irrégulières sur cet article.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et réparation de vapeurs et brise-glaces de l'Etat, $1,434,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce qu'on n'a pas vendu quelques-uns des navires du service des côtes?

L'hon. M. DURANLEAU: Ceux-ci appartiennent au National-Canadien.

M. REID: Où doit-on dépenser les fonds et de combien de navires se sert-on?

L'hon. M. DURANLEAU: Le service comprend vingt-cinq navires qui se divisent comme suit: quatre sur la côte du Pacifique; cinq sur la côte de l'Atlantique; trois dans le haut Saint-Laurent et les Grands lacs et le reste dans le bas Saint-Laurent et le golfe.

M. NEILL: Quels sont les noms des navires sur la côte du Pacifique?

[M. Vallance.]

L'hon. M. DURANLEAU: *L'Estevan*, le *Newington*, le *Berens* et le *Birnie*.

M. HANSON (Skeena): Ce ne sont pas des brises-glace, car il n'y a pas de glace à cet endroit.

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

M. BRADETTE: Est-ce que le service de brise-glace du bas Saint-Laurent et du golfe comprend le service de la baie et du détroit d'Hudson? Y a-t-il des brises-glace, là-bas?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. NEILL: Le *Newington* est un vieux bateau et n'a jamais convenu au travail qu'il accomplit. Peut-on espérer qu'un autre navire le remplacera?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami a parfaitement raison quand il dit que ce navire est vieux et devrait être remplacé. Nous essayons de faire approuver un crédit pour la construction d'un nouveau navire.

Sir EUGENE FISET: Le *Jalobert* est-il compris dans ce crédit?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

L'article est adopté.

Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent
—Dragage—

a) Pour payer l'ouvrage accompli ou à accomplir à l'entreprise, $3,750,000.

b) Entretien et exploitation de la flotte du Gouvernement sur le canal de navigation, et du chantier maritime du Gouvernement, y compris les réparations et renouvellements nécessaires, $1,140,000.

M. BRADETTE: Le ministre peut-il nous dire s'il existe des négociations entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de l'abaissement des niveaux occasionnés en partie par le détournement du canal de Chicago? Comme on le sait très bien, le niveau du Saint-Laurent, l'an dernier, a été plus bas que jamais depuis quarante ans. Je crois que le canal de Chicago peut en être la cause, jusqu'à un certain point, et j'aimerais que le ministre éclairât le comité à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai récemment organisé un comité intradépartemental d'ingénieurs pour étudier la question du niveau du Saint-Laurent. Le comité se compose de sept ou huit ingénieurs des départements de la Marine, des Chemins de fer et Canaux, des Travaux publics et de l'Intérieur, et il se réunit chaque semaine pour étudier tout le sujet des niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent. Son but est de découvrir la cause du niveau peu élevé de l'eau dans le port de Montréal et dans le fleuve. Naturellement, le détournement d'eau qui se fait à Chicago sera

étudié et il y a un article spécial dans mes crédits à ce sujet, l'article 134, pour faire les levés hydrographiques du fleuve Saint-Laurent, $50,000.

L'hon. M. MORAND: Quand le département étudiera cette question, je lui suggérerai de tenir compte du lac Saint-Clair, qui est bas et peu profond. Depuis un an, l'eau y est si basse que le lac est devenu pour ainsi dire un marais. Il y a beaucoup d'agitation dans la région à ce sujet. Il est difficile d'en déterminer exactement la cause, mais je désire que le ministre nous assure que lorsqu'il s'occupera des levés hydrographiques du Saint-Laurent il fera entrer en ligne de compte les Grands lacs, jusqu'au lac Saint-Clair.

L'hon. M. DURANLEAU: La portée de l'enquête qui se fait actuellement ne comprend pas cette partie des eaux, mais je serai heureux d'examiner la question afin de voir si nous ne pouvons pas étendre les pouvoirs du comité.

M. REID: Il y a une augmentation de $1,149,650 dans l'article que nous étudions. Je me demande pourquoi le dragage du Saint-Laurent est fait par le ministère de la Marine, alors qu'il est fait ailleurs par les Travaux publics.

L'hon. M. DURANLEAU: Seul le chenal du Saint-Laurent est sous la surveillance du ministère de la Marine, ce changement ayant été accompli, il y a plusieurs années, —en 1906, je crois. Je n'en connais pas la raison véritable; on pensait probablement que le ministère de la Marine était plus intéressé aux questions de navigation et on croyait que le chenal du Saint-Laurent devait être sous sa surveillance.

M. REID: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. DURANLEAU: A cause des travaux exécutés l'an dernier. Nous avons essayé d'employer autant d'hommes que possible dans notre flotte, et les entrepreneurs ont fait de même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est la continuation d'un contrat. S'agit-il de l'entreprise adjugée il y a trois ou quatre ans?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Combien de temps cela prendra-t-il pour la terminer?

L'hon. M. DURANLEAU: D'après les rapports des ingénieurs, les travaux sont presque finis. Il ne reste plus qu'à y mettre la dernière main, ce qui coûtera environ $300,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce sera la fin de l'entreprise.

L'hon. M. DURANLEAU: Le contrat a été signé le 30 mai 1930.

(Le crédit est adopté.)

Construction, entretien et surveillance d'ouvrages destinés à faciliter la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phare, $1,674,000.

M. DUFF: Ceci comprend les salaires et les allocations des gardiens de phares. Il y a trois ans, quand le Gouvernement a décidé de réduire de 10 p. 100 les salaires de tous les fonctionnaires, j'ai protesté vigoureusement, non seulement parce que cela frappait les gardiens de phares, mais parce que cela frappait toutes les autres classes de citoyens, y compris les juges. J'ai dit, dans ce temps-là, que c'était une bien mauvaise politique qui n'aurait aucun bon résultat et que cela ne permettrait pas au Gouvernement de boucler le budget. Ma prophétie s'est réalisée; l'argent qu'on a enlevé aux fonctionnaires: gardiens de phares, femmes de peine, préposés aux ascenseurs et autres...

Une VOIX: Et aux membres du Parlement.

M. DUFF: Oui, aux membres du Parlement; je me suis aussi opposé à cela, et j'ai été le seul à le dire. J'ai déclaré que c'était une mauvaise mesure qui n'aurait aucun bon résultat. En effet l'exemple donné par le Gouvernement en réduisant les traitements a porté les patrons à diminuer aussi les salaires de leurs ouvriers dans tout le pays. Cela a justifié ces derniers de réduire les salaires de leurs employé. Aujourd'hui, au comité de la Chambre qui enquête sur l'état de choses qui existe dans les différentes usines et dans d'autres établissements du pays, on voit des exemples des résultats de cette mesure. A mes yeux, cela démontre que le Gouvernement est jusqu'à un certain point à blâmer pour l'existence du marchandage ou "sweating" dans les usines où des pauvres ouvriers travaillent presque pour rien. Voici maintenant nos gardiens de phares, perchés sur des rochers ou des îles de l'Atlantique, du golfe Saint-Laurent, des Grands lacs et du Pacifique, privés de tout moyen de faire instruire leurs enfants. La moitié du temps, surtout en hiver, ces enfants ne peuvent aller à l'école. Il n'est pas juste de réduire de 10 p. 100 les salaires, parfois très maigres, de ces hommes qui occupent des positions comportant une grande responsabilité. Avant l'adoption de ce crédit, je désire obtenir une déclaration du ministre. Nous venons de voter un crédit de $3,750,000, dépassant de $1,459,650 celui de l'année précédente. Puisque le ministre a eu assez d'influence auprès de ses collègues pour obtenir cette augmentation d'un million et demi, augmentation que je ne condamne pas, mais que

j'approuve, je pense qu'il pourrait aussi exercer son influence au bénéfice de ces employés de son ministère. Comme il paraît avoir bon cœur, je lui conseille de saisir la première occasion qui lui sera donnée de supplier ses collègues de ne pas laisser subsister la mesure qui est en force depuis deux ans et par laquelle on a réduit de 10 p. 100 l'indemnité du ministre de la Justice aussi bien que la mienne. Je plaide la cause des gardiens de phares, car je pense que le ministre devrait faire le premier pas pour prier le premier ministre et les autres membres du cabinet de rétablir les salaires de ces employés. Si jamais fonctionnaires ont eu droit à leurs petits salaires, ce sont bien ceux-ci. La plupart ne reçoivent que de très petits salaires. Le ministre devrait demander à ses collègues de rétablir le plein salaire des gardiens de phares. Je désire une réponse du ministre avant l'adoption de ce crédit.

Sir EUGENE FISET: Je veux faire observer que les salaires mentionnés dans cet article du budget n'indiquent pas une diminution de 10 p. 100, car on ne voit pas, au bas de la page, l'indication que l'on voit pour les autres crédits. On nous demande donc de voter les salaires complets.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La déduction n'en a pas moins été faite.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai écouté avec attention les remarques de mon honorable ami. J'ai beaucoup de sympathie pour les gardiens de phares et je reconnais avec lui que ces fonctionnaires ont une rude tâche et que nous devrions les protéger autant que possible. Ce n'est pas par plaisir que nous avons réduit les salaires de 10 p. 100; dans un but d'économie, nous avons pensé que les fonctionnaires devaient comme tous les autres citoyens du pays contribuer à la réduction de nos dépenses annuelles. Mais je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement tiendra la promesse qu'il a faite il y a deux ans et qu'il a répétée l'an dernier: dès que la reprise des affaires le permettra, l'on abandonnera cette pratique de diminuer les salaires de 10 p. 100. Je ne puis prendre aucun engagement pour cette année; nous le pourrons peut-être au cours de l'année, mais ce sera aussitôt que possible.

M. DUFF: Je suis enchanté d'entendre le ministre nous exprimer cette opinion. Il dit que l'on a dû faire des économies, mais que ce n'est pas par plaisir. Comme je le disais quand la question s'est présentée la première fois, c'est une fausse économie. Cette mesure n'était pas dans l'intérêt bien compris du pays, car si le Gouvernement a enlevé 8 millions aux employés, ceux-ci n'ont pu dépenser cet argent. Ensuite, cette initiative a eu une réaction défavorable sur tous les patrons de l'industrie canadienne, qui ont profité de cette excuse pour diminuer les salaires des employés et de la main-d'œuvre. Cette déduction a donc eu un double effet. A quoi sert au ministre de nous promettre,—en toute sincérité, je le sais,—de faire son possible. Voici ce que j'ai à lui répéter; avant de demander cette augmentation de $1,500,000, portant à $3,750,000 le crédit du dragage du Saint-Laurent, il eût fait mieux de rétablir les salaires des gardiens de phares. L'honorable député de Rimouski dit que cet article des crédits ne comporte pas la déduction de 10 p. 100.

Sir EUGENE FISET: Il n'y a aucune note au bas de la page.

M. DUFF: Je le sais, mais je crains bien que les salaires n'aient été calculés à raison de 90 p. 100 de leur chiffre original dans ce crédit de $1,434,000. Le ministre voudrait-il nous dire lequel de nous fait erreur?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce crédit ne comporte que 90 p. 100 des salaires.

M. MacLEAN: L'an dernier, quand nous avons examiné ce crédit, j'ai signalé au ministre l'injustice commise au sujet des salaires des gardiens de phares et que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough vient de rappeler. En certains cas, le ministère fournit un logement au gardien d'un phare et, en faisant le calcul de la déduction de 10 p. 100, l'on ne tient pas seulement compte du salaire, mais l'on fait une estimation de la valeur du logement et l'on réduit son salaire de 10 p. 100 de cette estimation ou en d'autres termes, d'une somme qu'il ne touche pas.

M. MACDOUGALL: Cette affirmation n'est pas conforme à la vérité.

M. MacLEAN: Elle est exacte.

M. MACDOUGALL: Non, elle ne l'est pas.

M. MacLEAN: Nous allons laisser la décision au ministre. A mon sens, c'est une injustice. Il est déjà assez pénible pour ces hommes de subir une réduction de salaire de 10 p. 100 sans qu'on aille leur retrancher encore quelque chose pour le logement qu'ils occupent et je trouve que c'est une injustice pour les gardiens de phares. L'honorable député d'Inverness dit que ce n'est pas exact, mais des gardiens de phares de mon comté sont venus me faire voir leurs comptes et m'ont dit: "En vérité, ce n'est pas 10 p. 100, mais 15 ou 20 p. 100 que l'on déduit de nos salaires". J'ai écrit au ministre et l'on m'a expliqué qu'en sus de la réduction de 10 p. 100

sur le salaire mensuel, l'on retient également 10 p. 100 de la valeur locative du logement. C'est absolument injuste et le ministre devrait y voir.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne suis pas prêt à voir là une injustice, car le fonctionnaire doit prélever sur son traitement le loyer de sa maison. Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans. Si l'on accorde une indemnité de logement au gardien d'un phare, et ce n'est jamais bien considérable, en général, pas plus de $200, cette somme fait partie de sa rémunération, et il se trouve dans la même situation que le fonctionnaire qui paie son propre loyer. Il n'y a pas de différence.

M. MacLEAN: Le ministre pense avoir trouvé là un argument, mais un grand nombre de gardiens de phares doivent demeurer dans ces logements. Ils ont souvent leur maison à quelques milles de là et ils aimeraient bien mieux y demeurer, cependant on les oblige à rester au phare pour l'accomplissement de leur devoir. Dans bien des cas, il leur faut quand même garder leur maison afin que leurs enfants puissent aller à l'école, comme l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, l'a mentionné, car les phares où ils demeurent sont trop éloignés des écoles. Donc ce logement ne leur est d'aucune utilité et ils sont forcés de verser 10 p. 100 de la valeur que le gouvernement lui attribue. Je trouve cela tout à fait injuste.

M. MACDOUGALL: Les règlements à l'intention des gardiens de phare ont-ils été modifiés depuis que mon honorable ami appuyait l'ancien ministère libéral en 1927?

M. MacLEAN: La réponse à cette question est qu'un gouvernement libéral n'a jamais enlevé 10 p. 100 de la paie d'un employé, qu'il fût gardien de phare ou autre. C'est le Gouvernement actuel qui a été le premier à faire une chose pareille; on n'en pouvait donc pas voir les résultats, avant.

M. POULIOT: Je me souviens fort bien du temps où je discutais avec l'honorable député d'Inverness les lois du salaire minimum; je lui disais que la Nouvelle-Ecosse devrait avoir des lois sur le salaire minimum, et il m'a répondu qu'elles étaient superflues. A ce moment-là nous luttions pour tous les ouvriers, d'une extrémité à l'autre de notre pays, de l'Atlantique au Pacifique, et mon honorable ami ne défendait pas les mineurs dont les gages étaient si dérisoires, à Inverness comme en d'autres endroits du Cap-Breton.

M. MACDOUGALL: Je ne réponds pas aux propos imbéciles.

(Le crédit est adopté.)

Service de signaux, $92,750.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne conçois pas que le ministre puisse réduire de $6,000 le crédit à l'intention de cet important service, puisque le Gouvernement n'a cessé d'amoindrir cette prévision depuis son avènement. Ledit service doit être des plus importants pour la navigation.

L'hon. M. DURANLEAU: Grâce à la T.S.F., nous pouvons économiser les frais de certains postes et fournir quand même un meilleur service.

(Le crédit est adopté.)

Administration du pilotage, $118,000.

M. HANSON (Skeena): Nous comptons combien de pilotes au Canada? La rémunération annuelle est-elle fixe, ou est-elle tablée sur les recettes des pilotes dans chaque port? Il m'est parvenu une foule de plaintes. J'ai lieu de croire que certains pilotes touchent jusqu'à $20,000, tandis que d'autres ne gagnent rien, bien que tous soient censés faire le même travail: conduire les navires lorsqu'ils entrent dans certains ports.

L'hon. M. DURANLEAU: Les districts du pilotage sont: Québec, qui compte 53 pilotes; Montréal, 62; Halifax, 23; Saint-Jean, 11; Sidney, 15; la Colombie-Anglaise, 32; et Churchill, 2. La rémunération de tous les pilotes ne se calcule pas de la même manière; pour les uns elle se base sur le tonnage du navire et pour les autres sur son tirant d'eau. Tout dépend des arrangements que l'on fait.

M. HANSON (Skeena): Combien reçoit celui qui touche le plus, et celui qui touche le moins, et où se trouvent l'un et l'autre?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a pas de rémunération fixe: le pilote touche ce qu'il gagne. Je sais qu'à Québec et à Montréal les pilotes versent leurs recettes dans une caisse commune. Ils soldent leurs frais et les cotisations à la caisse des retraites, et le reste est réparti entre eux. Telle est la coutume de ces associations de pilotes.

M. HANSON (Skeena): Combien recevrait, toutes déductions faites, un pilote à Montréal; et un pilote à Vancouver?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire au juste. Je sais que l'an dernier la pilote montréalais qui a le plus gagné a touché $7,000. Mais là-dessus les pilotes doivent défrayer leurs dépenses de voyage et leur cotisation au fonds de retraite. Je crois qu'en général un pilote touche entre $3,500 et $4,000. Mais je rappelle à mon honorable ami que ces pilotes ne commencent pas à gagner avant

d'avoir passé l'âge de trente ans. Les apprentis ne reçoivent rien, à vrai dire, pendant sept ou dix ans. Je connais des pilotes adjoints qui sont au service depuis dix ans et qui ne peuvent encore se faire admettre au rang de pilote. Selon les règlements le nombre des pilotes ne peut être augmenté, car chaque pilote est censé faite tant de voyages pendant la durée de la saison de navigation. Tant que cette moyenne n'est pas dépassée, un pilote adjoint n'est pas admis au nombre des pilotes. Souvent un pilote a atteint l'âge de trente-cinq ans avant de commencer à gagner sa vie; et même alors son service ne dure pas un grand nombre d'années, car sa vue doit être excellente; le moment qu'il ne parvient pas à passer l'examen de la vue, il se retire forcément.

M. YOUNG: De quoi vivent-ils avant qu'ils ne commencent à gagner?

L'hon. M. DURANLEAU: Ils reçoivent quelques dollars. Ils travaillent comme second ou aide, et souvent l'aide est récompensé par le propriétaire du navire.

M. HANSON (Skeena): J'ai vu certains chiffres de Vancouver; et je trouve absurde que des hommes reçoivent une aussi piètre rémunération. C'est pour cela que je demande ces détails, pour m'assurer de l'exactitude ou de l'inexactitude de ces chiffres. Je voudrais aussi que le ministre nous indiquât le salaire brut d'un pilote principal en Colombie-Anglaise ou sur la côte du Pacifique. J'ai reçu quelques chiffres du service de la statistique. Ils doivent être joliment exacts, mais j'aimerais que le ministre les vérifiât.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne suis pas en mesure de fournir sur-le-champ le renseignement demandé, mais si mon honorable ami veut parler d'un cas déterminé, je serai heureux de me le procurer.

M. HANSON (Skeena): Si le ministre a le renseignement au sujet des pilotes de Montréal, il doit l'avoir aussi au sujet de ceux de Vancouver.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai le renseignement en ce qui regarde Montréal, mais je ne l'ai pas au sujet de Vancouver. Je puis écrire à mon honorable ami et lui fournir le renseignement complet, s'il y tient.

M. HANSON (Skeena): Le ministre m'obligerait en le faisant.

M. HANBURY: Le ministre peut-il indiquer au comité quel arrangement régit le service des pilotes en Colombie-Anglaise? Je crois savoir que c'est un système coopératif, mais je ne connais pas les détails.

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami sait, je suppose, que le pilotage n'est pas obligatoire sur le littoral de la Colombie-Anglaise. Quelques compagnies ont leurs propres pilotes. C'est le cas du Pacifique-Canadien, je pense. Je suppose que ce sont des salariés.

M. HANBURY: Je ne demande pas au ministre des renseignements sur la rémunération des pilotes, mais sur le règlement auquel ils sont assujettis en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. DURANLEAU: Je serai heureux de transmettre à l'honorable député une copie du règlement du pilotage en cette province.

M. HANBURY: Le nombre des pilotes a été fixé à trente-deux, je pense. Je voudrais savoir aussi à quel concours il faut se présenter, quand on veut devenir pilote.

L'hon. M. DURANLEAU: Je fournirai le renseignement nécessaire.

M. POULIOT: Quel est présentement le pilote du navire de l'Etat à la Chambre des communes?

M. DUFF: Je remarque que le crédit accuse une diminution de $218,000 à $118,000. Le ministre peut-il expliquer comment il se propose de réaliser de si grandes économies?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député, sait que la plus grande partie des fonds votés antérieurement représentaient des avances à l'association des pilotes. Présentement, les rentrées sont meilleures et elle n'a pas besoin d'un prêt aussi considérable.

(Le crédit est voté.)

Service de météorologie, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $450 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal, aussi allocation de $360 à L. F. Gorman, observateur (Ottawa), $317,800.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je représenter au ministre qu'il ne devrait pas faire voter tout le budget de son département? Le vendredi soir, il y a peu de monde à la Chambre et des collègues aimeraient peut-être à poser certaines questions.

M. DUFF: Il reste à voter les traitements.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les honorables représentants ne peuvent guère poser des questions touchant les faits d'administration, à moins que le Gouvernement n'autorise pareilles questions au cours de l'étude du budget des traitements. Si le ministère les autorise, nous pourrions discuter ce crédit.

M. POULIOT: Est-ce le nº 149?

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Oui.

M. POULIOT: L'abondance de neige de cet hiver provient-elle de ce que le budget du service météorologique accuse une diminution de $75,490?

(Le crédit est adopté.)

Service de la radiodiffusion canadienne, $1,000,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre va-t-il proposer le vote de ce crédit, ce soir?

M. DUFF: La discussion durera une semaine; nous serons obligés de siéger le dimanche.

L'hon. M. DURANLEAU: Fort bien, nous le discuterons plus tard.

(Le crédit est réservé.)

Département de l'Agriculture
Publications, $23,039.

M. VALLANCE: Pourquoi cette réduction de plus de $5,000? Comment le ministre entend-il opérer cette économie?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La somme de $23,039 représente une somme un peu supérieure à celle que nous avons dépensée en 1933-1934. Nous comptons que la même somme suffira au service. L'an dernier, nous n'avons pas utilisé le crédit entier.

M. DONNELLY: Le ministre veut-il donner la liste des publications?

L'hon. M. WEIR: Je me ferai un plaisir de transmettre à l'honorable député cette liste qui est très longue.

M. DONNELLY: Il y aurait peut-être possibilité de la faire consigner au hansard.

L'hon. M. WEIR: Je n'ai peut-être pas compris la question de l'honorable membre. Ce crédit n'est pas affecté en réalité aux frais de publication et d'impression des publications du département; il sert à acquitter les frais du personnel qui les expédie un peu partout, y compris le coût des enveloppes.

M. VALLANCE: Combien d'employés s'occupent de ce service d'expédition des publications?

L'hon. M. WEIR: Le personnel des fonctionnaires permanents ou réguliers se compose d'environ vingt-neuf ou trente employés. De plus, il y a un faible personnel d'employés provisoires aux services desquels il faut recourir de temps à autre afin de ne pas se laisser arriérer.

M. GERSHAW: Puis-je savoir du ministre de quelle façon un cultivateur peut se renseigner quant aux publications qui sont disponibles? Est-ce qu'on lui fournit une liste à cet effet? Le cultivateur est-il obligé d'écrire ou enfin comment doit-il s'y prendre pour obtenir des renseignements? De plus, à qui ces renseignements sont-ils communiqués sans qu'on le demande?

L'hon. M. WEIR: Nous avons une liste des publications ainsi que des listes supplémentaires des nouvelles publications. N'importe quel cultivateur qui s'adresse au département recevra les publications spéciales qu'il désire et, en sus, une liste de toutes les brochures qu'il peut demander à son gré.

M. McINTOSH: Si ces publications ont l'importance que leur attribue le ministre, pour quelle raison le crédit en discussion accuse-t-il une diminution?

L'hon. M. WEIR: J'ai expliqué qu'il n'y a pas de diminution, en réalité. Nous n'avons pas utilisé la totalité du crédit voté l'année dernière et voilà pourquoi nous demandons une somme moindre pour l'année courante.

M. GIROUARD: Le ministre a-t-il déclaré que vingt-neuf ou trente personnes sont au service de son ministère pour l'expédition des publications; ai-je bien compris?

L'hon. M. WEIR: C'est bien cela.

M. GIROUARD: Quel est la moyenne du traitement que touchent ces fonctionnaires?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je me ferai un plaisir de le faire parvenir à l'honorable député.

M. GIROUARD: Quel est le nombre des publications qui sont expédiées chaque mois?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas les renseignements sous cette forme-là, mais je me ferai un plaisir de me les procurer.

M. DUPUIS: Dois-je comprendre que les publications sont envoyées uniquement sur demande ou le département les expédie-t-il de lui-même aux bibliothèques publiques, aux universités et ainsi de suite?

L'hon. M. WEIR: Nous avons des listes de distribution. Par exemple, si un cultivateur nous écrit et demande une publication quelconque, son nom est ajouté à la liste; nous avons aussi des listes de distribution en ce qui regarde les bibliothèques, les sociétés d'agriculture et diverses autres associations. Nous gardons ces listes et expédions les nouvelles publications aux adresses indiquées.

M. McINTOSH: Ces publications circulent-elles par tout le pays?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Dans quelles parties du Canada la circulation se fait-elle surtout? Je désire savoir à qui ces renseignements spéciaux sont fournis.

L'hon. M. WEIR: Dans les régions où la classe agricole est la plus nombreuse; c'est là, je crois, la meilleure réponse que je puisse faire.

M. BRADETTE: Si mes renseignements sont exacts, le nombre des publications a été diminué, depuis quelques années. A mon titre de député, je recevais d'habitude un bien plus grand nombre de publications du département qu'à l'heure actuelle; en général, ces publications rendaient de grands services aux cultivateurs et aux colons de ma région. Je désire savoir si je suis bien renseigné.

L'hon. M. WEIR: J'ai la certitude qu'aucune des publications disponibles n'est refusée à quelqu'un qui la demande. L'expédition des publications pour les besoins de la distribution en général n'accuse pas de diminution.

M. BRADETTE: A mon humble avis, les noms des députés, des sénateurs et des hauts fonctionnaires devraient être inscrits sur ces listes de distribution, car, j'ai constaté que ces publications rendent de grands services. Un représentant du peuple qui en reçoit est en mesure de les distribuer aux cultivateurs de sa circonscription qui sont susceptibles de bénéficier de ces renseignements. Le ministre devrait être en mesure de le faire.

L'hon. M. WEIR: Nous inscrirons avec plaisir dans cette liste de distribution les noms des députés qui n'y apparaissent pas encore.

M. DUPUIS: Pourvu qu'ils puissent les lire.

M. DONNELLY: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que ce crédit de $22,000 n'est pas affecté aux frais de publication, mais aux frais de distribution. Il ne s'agit pas des traitements de ceux qui préparent ces publications?

L'hon. M. WEIR: C'est bien cela.

M. DONNELLY: Les fonds doivent servir uniquement aux frais d'emballage et d'expédition?

L'hon. M. WEIR: Oui, aux frais du service et à l'achat des fournitures.

M. BOUCHARD: J'aimerais à dire un mot au ministre d'une chose qui surgit fréquemment dans mon district. Nous avons des étudiants qui suivent des cours abrégés, et bien souvent, lorsque nous demandons un certain nombre de publications pour les distribuer à ces jeunes gens nous essuyons un refus. Je suis d'avis que ces publications devraient être distribuées à ceux qui suivent ces cours abrégés. Par ailleurs, un professeur d'une institution agricole peut faire la même demande, et il est arrivé dans le passé, bien que moins souvent en ces derniers temps, qu'on les lui a refusées. Le département dira peut-être que ces étudiants devraient écrire eux-mêmes pour demander ces publications. Or, il n'est pas toujours commode, pour un cultivateur, de mettre la main sur de l'encre et une plume, et d'écrire une lettre, sans compter que bien souvent il ne sait pas à qui s'adresser. J'estime qu'il serait bien plus avantageux que le département accède à ces demandes qui lui viennent de corps publics et d'organisateurs de cours abrégés.

L'hon. M. WEIR: Aucune raison n'existe pour que cela ne se fasse pas, à moins que les publications demandées ne soient épuisées. Si je ne me trompe, dans le passé et tout dernièrement même, la difficulté provenait de ce que des membres du Parlement, ainsi que d'autres, en demandaient de grosses quantités. Nous fûmes d'avis que cela entraînait beaucoup de gaspillage. Toutefois, avec mon honorable ami, je conviens que l'on ne saurait faire meilleur usage de ces publications qu'en les mettant à la disposition des universités et de ceux qui suivent des cours abrégés.

M. McINTOSH: J'ai demandé au ministre de me dire où ces publications étaient le plus répandues. Il m'a répondu: Parmi les cultivateurs. Il n'avait peut-être pas bien saisi ma question. Je voulais savoir dans quelle partie du Canada, dans quelle région économique, ces publications étaient le plus répandues.

L'hon. M. WEIR: Je n'avais pas répondu "parmi les cultivateurs", mais là où les cultivateurs étaient en plus grand nombre, surtout dans les milieux où l'on fait une spécialité de l'aviculture, de la culture fruitière, et ainsi de suite. Règle générale, c'est à ces endroits où l'on en expédie le plus.

M. BOWMAN: A quels intervalles revise-t-on les listes de distribution?

L'hon. M. WEIR: Au début de chaque année, on dresse la liste des publications et à mesure que l'on en imprime de nouvelles, on envoie une liste supplémentaire à ceux qui ont reçu la première. A la fin de l'année, on tâche de réunir, autant que faire se peut, les nouvelles publications et les anciennes, dans une liste revisée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me souviens qu'à son entrée en fonctions le ministre attachait beaucoup d'importance à ce crédit. Il jugeait essentiel de compiler les renseigne-

ments de diverses provenances et d'en faire part aux cultivateurs parce que l'on pouvait atteindre plus de cultivateurs à l'aide d'imprimés que par tout autre moyen et à moins de frais. Sa conviction à ce sujet était telle qu'en 1931-1932 il porta le crédit de $31,000 à $38,000, et à mon avis, l'idée était louable; mais cette année, il y a diminution de $28,000 à $23,000. Faut-il attribuer cela à un affaissement des demandes ou à la situation des finances générales, à l'insuffisance de fonds, ou autre chose dans cet ordre d'idées?

L'hon. M. WEIR: A vrai dire, les publications sont plus recherchées. Malgré la compression du crédit, il y a augmentation sensible dans le nombre de publications distribuées. En 1922-1923, on a expédié 776,906 publications, rapports annuels, bulletins, brochures, circulaires, ordonnances et règlements; en 1932-1933, le nombre dépassait 834,000. En 1922-1923, le nombre de lettres sur le marché, circulaires, articles de journaux et ainsi de suite, fut de 817,478, et en 1932-1933, de 1,497,050. On a également fait d'importantes additions aux listes de distribution, ce qui est un excellent indice de plus grande demande pour ces publications, et nous avons pu en expédier en plus grand nombre. Les listes de distribution, tant d'ordre spécial que général, contenaient 308,595 noms en 1922-1923 et 1,912,696 en 1932-1933, année où la demande paraît avoir été très forte. A l'heure actuelle, les demandes de publications, de la part de particuliers, ne sont pas aussi nombreuses qu'en 1927-1928, mais il y a augmentation dans le nombre des publications plus importantes distribuées.

M. DUPUIS: Puis-je faire observer au ministre qu'il n'a pas répondu à la question de l'ancien ministre de l'Agriculture? Si j'ai bien saisi, il a demandé pour quelle raison le crédit, de $28,000 qu'il était en 1933-1934, a été réduit à $23,000 pour 1934-1935; la réponse du ministre s'appliquait à 1932-1933 et non à 1933-1934.

L'hon. M. WEIR: Comme je l'ai déjà expliqué, le crédit de 1933-1934 n'a pas entièrement été employé, et cependant nous avons fait droit à toutes les demandes. L'allocation de 1934-1935 est un peu plus élevée que ce qui a été dépensé en 1933-1934.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il expliquer les variations considérables de ce crédit durant ces années? Dans le budget des dépenses de 1931-1932, ce crédit était de $38,000; en 1932-1933, de $7,500 seulement; en 1933-1934, de $28,231, et nous constatons qu'il est maintenant de $23,000.

L'hon. M. WEIR: C'est peut-être parce que l'on a approuvé des montants plus élevés que ceux qui ont été réellement utilisés. A ma connaissance, il y a toujours eu un crédit suffisant pour répondre aux demandes du public en ce qui concerne les publications.

M. DONNELLY: "C'est peut-être" n'est pas une réponse. En 1932-1933, l'allocation n'était que de $7,500. Si cette somme était suffisante, pourquoi la porter à $23,000? Il doit y avoir quelque autre raison.

L'hon. M. WEIR: Lorsque le crédit était environ de $7,500, on a trouvé qu'il était insuffisant. Certaines publications n'ont pu être envoyées lorsqu'on les a demandées, et elles devaient être adressées par les diverses divisions du ministère.

M. McINTOSH: N'est-ce pas simplement une question d'offre et de demande?

L'hon. M. WEIR: Ce crédit concerne les frais relatifs aux enveloppes et au travail d'envoi des publications.

M. BOUCHARD: Il ne comprend pas le coût de la publication?

L'hon. M. WEIR: Pas du tout.

(Le crédit est adopté.)

Institut international de l'agriculture, $8,500.

M. VALLANCE: Est-ce l'institut situé à Rome?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Comment cette allocation est-elle employée?

L'hon. M. WEIR: Plusieurs pays sont convenus de payer chacun un certain montant afin qu'un service soit créé pour recevoir les statistiques et les renseignements agricoles de tous les pays qui ont conclu l'accord. Ces données sont ensuite communiquées aux pays qui ont contribué. On veut essayer d'empêcher le gaspillage qui s'ensuivrait si ce travail était fait par chaque pays individuellement.

M. BOUCHARD: Y a-t-il un rapport entre ce crédit et le suivant qui concerne la cotisation aux bureaux de l'empire?

L'hon. M. WEIR: En principe général seulement. Dans un cas, il s'agt des dominions de l'empire; dans l'autre, toutes les nations sont intéressées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministère a-t-il délégué un représentant aux assemblées de l'institut à Rome depuis quelques années?

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons envoyé aucun représentant depuis quelque temps.

Nous sommes représentés par celui du Royaume-Uni.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui est-il?

L'hon. M. WEIR: Je ne me rappelle pas le nom du dernier délégué, mais je donnerai volontiers son nom à mon honorable ami plus tard.

M. DONNELLY: Recevons-nous autant de publications de cet institut qu'en 1931-1932?

L'hon. M. WEIR: Je ne puis répondre d'une manière catégorique, mais je dirai maintenant que le nombre en est plus grand parce que le travail s'étend à plus de détails. Je fournirai ce renseignement à mon honorable ami.

M. DONNELLY: Cette année-là nous avons adopté un crédit de $13,500 alors que celui de cette session-ci n'est que de $8,500. C'est une différence de $5,000, soit plus du tiers, et je désire savoir si cette réduction a été suivie de mauvais résultats.

L'hon. M. WEIR: Non.

M. VALLANCE: Combien de pays versent leur quote-part à l'institut et sur quelle base?

L'hon. M. WEIR: Soixante-quinze. Ils sont divisés en cinq groupes.

M. McINTOSH: Les assemblées sont-elles annuelles, et le Canada a-t-il un représentant à toutes les réunions importantes?

L'hon. M. WEIR: Directement, ou par l'intermédiaire du représentant du Royaume-Uni.

M. McINTOSH: Les assemblées sont annuelles?

L'hon. M. WEIR: Il y a des réunions annuelles.

M. VALLANCE: Les publications de l'Institut sont-elles à la disposition du ministère?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. VALLANCE: Quelles sont-elles?

L'hon. M. WEIR: Le bulletin mensuel d'économie et de sociologie agricole, le Rapport mensuel des récoltes et de la statistique agricole, le Bulletin mensuel de la science et de la statistique agricole et le Bulletin international de la protection des plantes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me souviens que les Etats-Unis se sont, pour ainsi dire, retirés de l'Institut il y a quatre ou cinq ans; je me demande s'ils y sont revenus et s'ils y envoient encore des représentants attitrés.

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. WEIR: Ils l'ont fait l'année dernière.

M. DONNELLY: Le ministre a nommé quatre ou cinq publications seulement; mais on doit en recevoir un bien plus grand nombre.

L'hon. M. WEIR: Le nombre en est assez considérable, mais il varie d'année en année.

M. BOUCHARD: Il y a quelques années, lorsque ce crédit était de quelque $13,000, un certain nombre de ces publications était distribuées gratuitement; à titre de professeur d'agriculture, j'en recevais des exemplaires; j'aimerais à savoir du ministre si la liste de ces envois a été abrégée ou si les institutions agricoles et les collèges les reçoivent à titre gratuit.

L'hon. M. WEIR: Je comprends qu'ils les reçoivent encore à titre gratuit.

M. BOUCHARD: Combien d'exemplaires envoie-t-on?

L'hon. M. WEIR: Je ne pourrais préciser le nombre, mais je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à mon honorable ami.

M. McINTOSH: Le ministre dit que l'Institut tient au moins une réunion annuelle et je crois qu'il est important d'y être représenté. Le ministre pourrait-il nous dire qui représentait le Canada, l'année dernière, et l'année d'avant?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas ce renseignement ici. L'année dernière, nous étions représentés par les délégués du département britannique, et l'année d'avant aussi, je crois; mais je puis me tromper.

M. McINTOSH: Le ministre nous donnera ce renseignement?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'après mon souvenir, l'Institut se réunit tous les deux ans.

(Le crédit est adopté.)

Industrie laitière, $234,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet article fournit peut-être aussi bien qu'un autre l'occasion d'observer la tendance générale à diminuer tout crédit destiné à l'agriculture. Cette année, on constate une diminution partout, sauf dans deux cas, et tous les ans, la diminution continue. Il semble que nous traversions des temps où l'agriculture devrait recevoir un supplément plutôt qu'une diminution d'aide. Un malade a besoin de plus de soins qu'un

homme en santé. Or, l'agriculture est malade, non seulement en Canada, mais dans le monde entier; et voilà que nous l'aidons moins, alors que nous devrions la fortifier. C'est mon reproche au sujet de ce crédit. On y relève une diminution graduelle, d'année en année, et si cela continue et que mon honorable ami reste à la tête du département quatre ans encore, je crains que les crédits de ce département ne tombent à rien d'ici-là, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour arrêter ce déclin. J'adresse ces remarques aux collègues de mon honorable ami aussi bien qu'à lui-même. Si les revenus augmentent, et je le crois, je demanderais qu'on fasse une part raisonnable de cette augmentation mensuelle au département de l'Agriculture. Je ne vois pas de département plus utile pour remettre le Canada sur pied. L'industrie agricole comprend un effectif plus considérable qu'aucune autre industrie en Canada. Je ne blâme pas particulièrement le ministre des Finances, parce que, après tout, c'est le premier ministre qui a le dernier mot dans l'attribution des crédits à chaque département. Il me semble que la difficulté, quant à ce qui regarde la diminution constante de ces crédits, surgit entre le ministre et le premier ministre. Cette année la diminution totale est de trois-quarts de millions. L'ensemble en est revenu à ce qu'il était il y a environ dix ans, six millions et demi.

Je suis vraiment inquiet; je me demande où va s'arrêter cette tendance à la baisse. Je tiens le Gouvernement responsable plutôt que le ministre de l'Agriculture même de cette négligence absolue de l'industrie majeure du peuple canadien. J'ai traité ce sujet l'année dernière et je m'abstiendrai dorénavant de toute critique dure à ce sujet. Je me contente d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette tendance apparente à négliger la principale occupation du peuple canadien. Pourquoi cela, je l'ignore. Evidemment, le Gouvernement n'a pas encore saisi l'importance relative de cette industrie, sans quoi il voudrait en donner une preuve évidente dans ces crédits en les relevant au lieu de les diminuer. Je ne puis qu'en marquer ici tout mon regret, comme je l'ai fait déjà dans plusieurs occasions, et j'espère que le ministre et ses collègues qui sont ici prendront les moyens de mettre fin à cette tendance. Je suis convaincu que les crédits du ministre sont bien plus considérables que cela quand ils sont présentés au conseil du trésor; j'en suis bien sûr. Je sais que les chefs des divisions doivent demander plus que ce qu'ils reçoivent, et que c'est sous cette forme que les crédits sont proposés au cabinet et au sous-comité du Gouvernement que nous appelons le conseil du trésor. C'est donc tout le Gouvernement qui doit être tenu comptable de cet état de choses, et je ne crois pas que la raison de la diminution des recettes suffise à justifier cette réduction. Le Canada ne connaîtra la prospérité que le jour où l'agriculture elle-même sera prospère. En conséquence, on devrait prendre tous les moyens possibles de fortifier cette division plutôt que de chercher à l'ébranler.

L'hon. M. WEIR: Il n'est que naturel de voir l'honorable représentant (M. Motherwell) si étonné de la réduction de ces crédits. Ce que je ne perds jamais de vue chaque année, quand je présente mes crédits à la Chambre,—et jusqu'ici je n'ai pas eu trop de peine à les faire adopter,—c'est l'idée de ne jamais nuire aux services de chacune des divisions de mon ministère. Nous avons pu effectuer bien des réductions, par exemple, en ayant recours à la réorganisation. Je pourrais parler ici de la division du bétail, mais je ne veux pas amorcer une discussion sur ce sujet, préférant discuter les articles au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Je puis affirmer aux membres de la Chambre, cependant, que ces réductions ne déprécient en rien les services de chacune des divisions. Dans la plupart des cas, il y a amélioration par suite de la réorganisation dans la division même; ceci comporte la réunion des chefs des services, de manière à ce que l'administration soit plus flexible, qu'elle ne l'a été jusqu'ici dans les diverses divisions. Nous avons peut-être examiné la question avec plus de soin encore à cause de la période de marasme où nous vivons à l'heure actuelle. Il nous a fallu chercher les moyens, ce que nous n'aurions pas fait sans les exigences de la situation financière actuelle, de réorganiser nos services dans un but d'économie. Nous avons toujours tenu, cependant, à ne pas perdre de vue le point capital qui est de ne déprécier d'aucune manière l'utilité des services rendus à l'agriculture dans les différentes divisions du ministère. Je dis que, dans la plupart des divisions, les services n'en sont que plus fructueux.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est fort possible, mais je crains bien que la raison exposée par le ministre ne lui donne pas entière satisfaction à lui-même. Plus que tout autre, il doit savoir que le champ d'action des diverses divisions a été limité, le personnel a été réduit, sans doute à la suite de la réorganisation. Quoi qu'il en soit, nous ne discuterons pas ce point-là seulement; il n'est peut-être pas aussi grave que d'autres. Dans la division de la santé des animaux, par exemple, les travaux ne peuvent pas être aussi généraux et aussi étendus dans l'établissement des zones purgées de maladies que par le passé. Nous discute-

rons ce crédit quand nous y serons rendus. Mon honorable ami sait mieux que tout autre, je crois, qu'il a toujours diminué ses crédits d'année en année, enlevant quelque peu ici, puis quelque peu là, au point qu'à la vue de la besogne qui reste à faire, on se demande s'il est permis de s'exprimer ainsi, ce que l'avenir lui réserve.

Je sais que vous ne pouvez pas réduire sensiblement chacun de ces crédits sans nuire à tout le service. Vous pouvez bien rogner quelques salaires, renvoyer quelques employés, vous en débarasser en ayant recours à la réorganisation, mais, bien que tout cela puisse vous permettre de faire quelques petites économies, je me demande si les résultats n'en seront pas désavantageux. En général, quand il s'agit du travail principal des inspecteurs dans tout le Canada, dans une division ou dans une autre, je crains fort que vous ne puissiez faire une réduction de quatre millions en trois ans sans déprécier considérablement les services, ici et là, jusqu'à ce que le total soit important. S'il est possible de réussir de cette manière, pourquoi ne pas réduire encore un peu les crédits de l'agriculture et économiser plus d'argent? Je pense bien qu'il y a longtemps que mon honorable ami a atteint le point où il ne peut plus faire de réductions sans nuire considérablement aux travaux du département. Il se peut qu'il y ait lieu, comme a dit le ministre, d'économiser en ayant recours à la réorganisation. Mais le fait de réduire presque de moitié les crédits destinés à l'agriculture et vouloir ensuite maintenir les services sur le même pied d'efficacité, c'est là une opinion que je ne puis accepter. Ce n'est pas que je doute des paroles du ministre, mais je ne crois pas que la chose puisse se faire. Je ne crois pas que mon honorable ami pense lui-même qu'il soit possible d'obtenir ce résultat, s'il prend la peine d'analyser tout le travail et de le comparer à ce qui se faisait il y a quelques années. Quoi qu'il en soit, nous sommes peut-être arrivés à la dernière étape de ces réductions cruelles. Maintenant que nous espérons voir le rétablissement des salaires,—les journaux nous disent que la chose est possible,—nous avons peut-être atteint le bas des réductions successives des crédits de l'agriculture. En d'autres termes, nous assistons peut-être au dernier acte de réduction des crédits du ministère de l'agriculture, et espérons que l'année prochaine nous en verrons le rétablissement. Si cela se produit, je serai le premier à nous en féliciter, sans oublier le Gouvernement et le ministre.

L'hon. M. WEIR: A ce sujet, je tiens, comme je l'ai dit, à ce que chaque crédit qui figure dans ce budget soit envisagé du point de vue du changement qui a pu se produire dans le service et de l'effet que cela a pu avoir sur le travail. Personnellement je ne pense pas que le travail en ait souffert et je crois qu'on a pu, par suite de différentes circonstances, réduire la dépense sans nuire au service. J'invite volontiers les honorables députés à discuter chacun des articles dans cet esprit, relativement au service qui est donné.

M. BROWN: Il y a quelques soirs, alors que nous discutions la motion de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) au sujet du classement des porcs, par qualités, j'ai dit que je me proposais de signaler à la Chambre les progrès réalisés dans l'industrie laitière au Manitoba, progrès dus, je crois, à l'établissement de qualités pour la crème que nous avons adoptées il y a quelques années et que nous avons toujours maintenues depuis. Je dis cela, parce que nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité qu'il y a de maintenir une bonne qualité pour tous nos produits de ferme, si nous voulons les faire primer dans le monde.

Vers 1914, je crois, le beurre du Manitoba était de si piètre qualité que l'on ne pouvait pas le garder en entrepôt frigorifique; mais depuis ce temps-là, on a adopté des qualités de crème et aujourd'hui il n'y a pas de province qui arrive même de loin au niveau du Manitoba, si nous en jugeons d'après le nombre de prix gagnés dans les diverses expositions du pays. J'ai en main la liste des prix gagnés par le Manitoba aux expositions de Brandon, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Régina, Vancouver, Ottawa, du National-Canadien à Toronto, et London. Je voudrais faire consigner cette liste dans le hansard, mais je crains qu'elle ne soit trop longue; aussi je ne donnerai que celle de 1933, avec la proportion des premiers prix gagnés par chaque province ayant exposé. Voici les chiffres:

	Proportion de premiers prix gagnés
Manitoba	74.9
Saskatchewan	5.3
Alberta	10.6
Ontario	8.2
Québec	....
Nouvelle-Ecosse	....
Colombie-Anglaise	1.0

Voici maintenant les proportions de tous les prix gagnés:

Province—	Proportion de prix
Manitoba	55.4
Saskatchewan	15.9
Alberta	17.4
Ontario	8.7
Québec	1.7
Colombie-Anglaise	0.9

M. STANLEY: L'honorable député a-t-il été à toutes ces expositions?

M. BROWN: Cela comprend toutes les expositions. Voici un état sommaire des prix gagnés en 1933:

Manitoba

155 premiers.
154 seconds.
72 troisièmes.
2 quatrièmes.
1 plus haute moyenne de points.
4 plus hauts nombres de points.
1 coupe d'argent de championnat.
1 médaille d'or, trophée Motherwell.
3 médailles d'argent.
1 plus haut total de points.

Saskatchewan

11 premiers.
71 seconds.
28 troisièmes.
1 deuxième plus haute moyenne.

Alberta

22 premiers.
59 seconds.
39 troisièmes.

Colombie-Anglaise

2 premiers.
4 seconds.

Ontario

17 premiers.
12 seconds.
31 troisièmes.
1 médaille d'argent.
1 plus fort nombre de points.

Québec

3 seconds.
9 troisièmes.

Je fais consigner cela, car j'estime qu'on ne pourra jamais insister trop souvent sur la nécessité qu'il y a de maintenir une haute qualité de produits; on n'insistera jamais trop non plus sur la nécessité qu'il y a de classifier nos produits de la ferme. Depuis qu'on a établi des qualités de crème au Manitoba on n'a jamais cessé d'adhérer au principe. Le travail s'effectue avec l'aide très efficace du commissaire des produits laitiers de cette province et le résultat est tel que je l'ai indiqué. Personne ne prétendra que le beurre de commerce soit l'égal de celui qui est exposé, mais le fait d'avoir établi ces records est pour moi une excellente raison pour continuer à classer notre crème et tous nos autres produits laitiers.

Je pourrais à ce propos parler de la volaille. S'il est une chose qui a obtenu beaucoup de succès dans l'Ouest ce sont les coopératives avicoles où, sous les auspices ou sur l'initiative de l'Etat, un éleveur expert a été envoyé, il y a quelques années. Quand nous avons commencé à expédier des volailles par l'entremise de ces coopératives, celles-ci en recevaient de si mauvaise qualité que les éleveurs devaient les remporter; les coopératives ne pouvaient les accepter. Mais les gens qui apportaient ces volailles de dernière qualité pouvaient voir ce qu'était la volaille de belle qualité et bien habillée. La conséquence c'est que le niveau de l'élevage a monté et cela est certainement dû au classement. Les gens ont pu constater ce que c'était que de belles volailles.

Revenant au classement de la crème, je ne suis pas certain de mes chiffres, mais j'ai entendu affirmer que 60 p. 100 de la crème livrée aux beurreries du Manitoba, l'an dernier, était de la crème de table. Les gens pensaient tout d'abord que la crème était toujours de la crème, mais quand le prix a été établi d'après le classement, ils ont constaté qu'il était avantageux d'avoir soin de la crème. Je ne veux pas critiquer les autres provinces, mais des objections sont venues avec persistance de Québec. Je puis dire, d'après ce que je connais de la province de Québec, qu'il n'existe pas de région au monde convenant mieux à la production de beurre de qualité supérieure que les cantons de l'Est de cette province et la région des Laurentides, de l'autre côté de l'Ottawa. Il y a là des pâturages magnifiques ainsi que la meilleure eau courante et je ne vois pas de raison pour que l'on n'y produise pas un beurre de qualité supérieure. Je sais que les cultivateurs nous répondent qu'il est plus avantageux de produire de la crème et je sais aussi que de grandes quantités de lait sont expédiées à Montréal, mais je persiste à dire que si les producteurs adoptent le classement de la crème et y adhèrent comme nous l'avons fait au Manitoba, toutes les provinces seront en mesure d'arriver à peu près au niveau qui a été atteint dans ma province.

M. GARLAND (Carleton): L'honorable député en donne-t-il le mérite au Gouvernement?

M. McINTOSH: Certainement oui.

M. BROWN: Cela existait bien longtemps avant que le Gouvernement actuel n'arrive au pouvoir. Je pourrais dire que les chiffres étaient aussi élevés dès 1924. Je suis prêt à donner au ministre de l'Agriculture tout le mérite d'avoir constamment encouragé le classement des produits agricoles et je regrette seulement qu'il n'ait pas eu plus d'appui de l'Est du Canada jusqu'ici.

M. McINTOSH: C'est une habitude fort répandue chez les membres qui siègent vis-à-vis.

M. BOUCHARD: De son propre côté.

L'hon. M. WEIR: Je suis heureux de voir que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) ait pris la peine d'appeler l'attention du co-

mité sur les excellents progrès réalisés dans la province du Manitoba, à cet égard. Je suis convaincu que ceux d'entre nous qui, depuis des années, s'occupent de ces travaux, ont été frappés des excellents envois aux expositions, en particulier venant de nombreuses beurreries du Manitoba. Je crois que l'une de celles qui a gagné le plus de prix depuis des années est la beurrerie de Shoal-Lake. Mais le fait de gagner des prix, bien que cela signifie en soi-même beaucoup, a conduit à certains malentendus sur la qualité du beurre produit dans les diverses provinces. Si le comité veut bien me le permettre je vais consigner au hansard le tableau tel qu'il se présente à nous, je pense qu'il donne une meilleure idée de l'industrie tout entière dans chacune des diverses provinces.

Tableau n° 5

Production du beurre de beurrerie et classement, y compris le beurre primé sur échantillons, 1933

Province	Production liv.	Classé liv.	P. 100 total de la fabrication classée	P. 100 première classe	Pourcentage de première qualité ayant 93 points et plus
*Saskatchewan	19,440,564	16,783,089	86·3	83·44	49·7
*Alberta	23,542,877	19,310,427	82·0	78·03	41·7
Manitoba	19,591,957	13,886,040	70·9	83·94	37·1
Québec	62,738,000	23,604,280	37·6	85·67	34·6
*Colombie-Anglaise	5,047,241	1,290,586	25·6	85·51	71·0
*Ontario	75,438,501	15,456,224	20·5	69·77	28·4
*Nouvelle-Ecosse	5,966,588	526,632	8·8	27·16	5·1
Ile du Prince-Edouard	2,118,110	76,440	3·6	100·00	62·1
Nouveau-Brunswick	2,584,714	15,288	0·6	31·50	–
Total	216,468,552	90,949,006	42·01	80·32	39·7

* Provinces qui ont gagné des prix sur échantillons.

Considérant que la Saskatchewan a le plus haut pourcentage de beurre classé et qu'elle a près de 50 p. 100 de la plus haute qualité possible, le fidèle tableau de la qualité du beurre produit donne la première place à la Saskatchewan. Nous avons souvent entendu dire, et bien des gens s'imaginent, que la province de Québec ne produit généralement pas du beurre d'aussi bonne qualité que les autres provinces...

M. DUPUIS: Le ministre affirme-t-il cela?

L'hon. M. WEIR: Non, je ne fais que rectifier une fausse impression. La province de Québec classe 37.6 p. 100 de son beurre, et là-dessus il y en a 85.67 de la première qualité et 34.6 p. 100 de la plus haute qualité possible, ce qui lui donne un bon rang dans le tableau.

M. DUPUIS: C'est une compensation.

L'hon. M. WEIR: Et cela représente une très grande quantité de beurre.

M. GIROUARD (texte): Monsieur le président, je tiens immédiatement à joindre mes protestations à celles de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Tout le monde admet à l'heure actuelle qu'une reprise stable et permanente est impossible dans notre pays à moins que des mesures ne soient prises pour aider et développer l'agriculture plus qu'elle ne l'est actuellement. Il est d'autant plus surprenant de constater que le département fédéral de l'Agriculture, depuis quelques années, réduit considérablement ses crédits. Cette année, je constate que l'on a réduit le montant d'une somme de $858,000, l'année dernière de $381,000 et l'année précédente d'une somme de $3,297,471. Depuis que le ministre actuel de l'Agriculture (M. Weir) est à la tête du département, ces crédits ont baissé d'année en année et je me souviens qu'il n'y a pas longtemps—c'est la semaine dernière, je crois—le ministre énumérait ce qu'il prétendait avoir fait pour l'agriculture, d'une manière générale, au Canada. J'ai déjà eu l'occasion, l'année dernière et il y a deux ans, de demander au ministre de l'Agriculture ce qu'il avait fait pour aider les cultivateurs de Québec et d'Ontario. Je n'ai pas, dans le temps, obtenu de réponse satisfaisante. J'espère qu'avant que ses crédits ne soient votés, le ministre nous dira ce qu'il a fait pour aider d'une manière spéciale les cultivateurs de Québec et ceux d'Ontario.

Nous sommes actuellement à discuter un item qui intéresse l'industrie laitière, et si l'on en croit les rapports qui nous sont venus jusqu'à date du département de l'Agriculture,

l'on serait porté à croire que nos exportations de fromage, par exemple, ont considérablement augmenté! Il est vrai que l'on avait prédit aux cultivateurs de Québec et d'Ontario que...

M. le PRESIDENT (M. MacNicol) (traduction): Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.)

LUNDI, 12 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable représentant de Saint-Denis (M. Denis) m'a posé une question que j'ai prise pour une autre quand je lui ai répondu qu'il n'existait pas de correspondance. Je faisais alors erreur, car le rapport venait justement d'être achevé et était envoyé au secrétaire d'Etat. Il est maintenant déposé.

MODIFICATION DE LA LOI DE NATURALISATION

M. J. L. BROWN (Lisgar) demande à déposer un projet de loi (bill nº 31) portant modification de la loi de naturalisation.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, au moment où l'on propose ce projet de loi, je désire faire connaître à la Chambre que j'ai eu l'occasion de lire les dispositions de ce bill. Je puis ajouter que nous voyons aucune objection à ce que le projet de loi vienne en deuxième lecture, afin que nous puissions le discuter. Je dois dire tout de même que, par suite de nos relations avec le Royaume-Uni et les autres dominions et aussi du fait que nous attendons une décision qui aura une portée internationale, je ne crois pas que le Gouvernement puisse accepter la rédaction actuelle du projet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TROISIÈME CENTENAIRE DE TROIS-RIVIÈRES

M. BOURGEOIS demande:

1. Y a-t-il eu des négociations entre les deux gouvernements, fédéral et provincial de Québec, quant à la part de chacun dans la célébration du troisième centenaire de la fondation de la ville de Trois-Rivières?

2. Dans l'affirmative, y a-t-il eu entente et une proportion a-t-elle été fixée pour la part de chaque gouvernement?

3. Est-ce que le gouvernement a reçu un avis officiel de la motion adoptée par la législature de la province de Québec autorisant le lieutenant-gouverneur en conseil à accorder un octroi de $100,000 pour assurer le succès des fêtes du troisième centenaire de la fondation de la ville de Trois-Rivières, pourvu que le gouvernement du Dominion ait affecté aux mêmes fins une somme égale.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Je réponds non; mais à une réunion tenue à Montréal et à laquelle assistaient le premier ministre de la province de Québec et plusieurs autres messieurs qui s'occupent de la célébration en l'honneur de Jacques Cartier, le premier ministre de cette province a déclaré qu'il avait l'intention d'accorder une subvention de $100,000 à la ville de Trois-Rivières. Il a ajouté qu'il ferait ce don à la condition que le gouvernement fédéral en fasse autant.

2. Il n'y a eu aucune entente, car il n'y a eu aucune négociation et aucune discussion à ce sujet, si ce n'est ce que je viens de rappeler.

3. A ma connaissance, nous n'avons reçu jusqu'ici aucune communication officielle nous avertissant que la législature de Québec avait adopté une loi à cet effet.

BUREAUX DE POSTE

M. YOUNG demande:

1. Quelle est la mise totale de l'Etat canadien dans les édifices des bureaux de poste par tout le pays?

2. Quel loyer, s'il en est, le ministère des Postes verse-t-il pour l'usage de ces édifices?

3. Quels loyers les ministères autres que le ministère des Postes versent-ils pour les édifices utilisés comme bureaux de poste mais qui n'appartiennent pas à l'Etat?

4. Quelle somme le ministère des Travaux publics verse-t-il pour combustible, lumière, eau, service d'un concierge, autres dépenses (loyer non compris), pour les édifices publics dont l'on se sert comme bureaux de poste?

5. Quelles recettes le ministère des Postes perd-il par le transport gratuit des matières postales de l'Etat, ou des matières exemptes du droit de poste?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Recueillir tous les renseignements demandés dans cette question nous prendrait beaucoup de temps et exigerait un travail considérable de recherches. Il se pourrait que nous ne puissions pas fournir à l'honorable représentant le renseignement exact qu'il demande, même après avoir fait tout ce travail. Je lui demanderais de réserver la question et de venir la discuter avec moi et les hauts fonctionnaires du ministère, afin de tâcher de nous entendre et de lui fournir les renseignements qu'il désire dans une période de temps raisonnable.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

NOMINATION DE TRADUCTEURS

M. CHEVRIER demande:

1. Le gouvernement ou la Commission du service civil ont-ils nommé durant les derniers six mois jusqu'à ce jour, un ou des traducteurs surnuméraires ou permanents?
2. Si oui, pour quel ministère, bureau, ou quelle commission ces traducteurs ont-ils été nommés, quels sont leurs noms, leur âge et leur traitement?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je crois qu'il a été répondu à cela le 14 février dernier, page 605 du hansard, à la suite d'une question posée par l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Si le renseignement donné ne suffit pas, l'honorable député voudra bien indiquer les détails additionnels qu'il désire.

RÉPARATION DU CANAL DE CHAMBLY

M. RHEAUME demande:

1. Le coût des travaux exécutés au canal Chambly, l'automne dernier, par le gouvernement fédéral, a-t-il été payé sur les fonds affectés au soulagement du chômage?
2. Combien de travailleurs ont été employés auxdits travaux?
3. Combien d'heures par jour, et à combien de l'heure?
4. Quel était le lieu de résidence de chaque ouvrier?
5. Sur la recommandation de qui furent-ils nommés?
6. Le coût des travaux récemment exécutés aux écluses de Saint-Jean par le gouvernement fédéral a-t-il été payé sur les fonds affectés au soulagement du chômage?
7. Combien de travailleurs ont été employés auxdits travaux?
8. Quel était le lieu de résidence de chacun?
9. Combien d'heures par jour et à combien de l'heure?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député me permettra de lui faire remarquer qu'aucun de ces travaux n'a été entrepris comme mesure de secours; ils ont été faits à titre de réparations régulières. Que l'honorable député veuille bien retirer cette question-ci, mais s'il désire de plus amples renseignements, qu'il les demande sous une autre forme et je les lui fournirai volontiers.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

LE BUREAU FÉDÉRAL DE NORTH-BAY

M. HURTUBISE demande:

1 Le ministère de la Défense nationale, service de l'aviation, a-t-il un bureau à North-Bay, Ontario?
2. Si oui, quand ce bureau a-t-il été ouvert et quelles sont les principales attributions de ce bureau?
3. Combien de personnes travaillent dans ce bureau, et quels sont les noms, les fonctions et le salaire de chacun?
4. Quelle était l'ancienne adresse et quel était l'état de chaque fonctionnaire dudit bureau?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1 et 2. Le service d'aviation du département de la Défense nationale n'a pas de bureau à North-Bay. L'établissement qui se trouve à cet endroit est un bureau pour l'administration générale des entreprises de secours aux chômeurs entre Reay et Tudhope. Il a été ouvert le 14 juin 1933.

3 et 4.

Nom	*Allocation	Occupation	Adresse antérieure	Occupation antérieure
G. L. McGee.....	$100 par mois	Surintendant	Toronto	Surintendant de la construction, ingénieur civil
E. A. Hanley....	$50 par mois	Comptable	Ottawa	Gérant de banque
Lt.-col. J. Larkin.	$60 par mois	Chef des magasins	Ottawa	Officier
A. B. Holand....	$40 par mois	Dessinateur	Toronto	Ingénieur civil
N. Allen.....	$60 par mois	Arpenteur	Ingersoll	Ingénieur civil
G. W. Smith.....	$40 par mois	Fournitures et transport	Weston	Ingénieur civil
J.-C. Lemieux....	$40 par mois	Commis principal	Haileybury	Electricien
S. Hines.....	$40 par mois	Cuisinier, Cl."B"	North-Bay	Cuisinier
A. Poland.....	$30 par mois	Magasinier	Cobalt	Mécanicien
R. G. Middleton..	$30 par mois	Magasinier	Toronto	Vendeur
R. Gagné.....	$20 par mois	Commis	North-Bay	Commis
N.-V. Peltier.....	$20 par mois	Commis	North-Bay	Commis
E. Smith.....	20c. par jour	Manœuvre	North-Bay	Cond. de camion
P. Sniderhan.....	20c. par jour	Manœuvre	North-Bay	Manœuvre
W. Hines.....	20c. par jour	Manœuvre	North-Bay	Commis
V. Poland.....	20c. par jour	Manœuvre	Prescott	Dessinateur

*Logement, subsistance, habillement et soins médicaux en nature et les sommes ci-dessous mentionnées en espèces.

ANALYSES DES LABORATOIRES DE SEMENCES

M. GAGNON demande:

1. Quel était le nombre d'analystes du sexe féminin employées dans chaque laboratoire de semences au Canada, chaque année, en février 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Y a-t-il des laboratoires de semences qui relèvent du ministère fédéral de l'Agriculture, et combien y a-t-il de ces laboratoires dans chaque province du Dominion?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1.	1930	1931	1932	1933	1934
Sackville	0	4	3	2	2
Montréal	6	6	5	6	4
Ottawa	7	7	7	7	5
Toronto	9	10	10	10	8
Winnipeg	8	8	7	7	7
Saskatoon	4	6	6	6	5
Calgary	7	8	6	7	7

2. Oui. Un à chacun des endroits énumérés dans la réponse au nº 1.

PRÊTS FÉDÉRAUX À LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. PLUNKETT demande:

1. Quelles sommes d'argent la province de la Colombie-Anglaise a-t-elle reçues du gouvernement fédéral à titre de prêts directs durant chacun des mois suivants: novembre et décembre 1933; janvier et février 1934?

2. Quelles sommes d'argent la province de la Colombie-Anglaise a-t-elle reçues du gouvernement fédéral pour soulager le chômage durant chacun des mois suivants: novembre et décembre 1933; janvier et février 1934?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Novembre, rien; décembre, $435,000; janvier, $1,000,000; février, rien.

2. Le Dominion a versé à la province de la Colombie-Anglaise $48,943.37 comme part de dépenses de chômage par la province et les municipalités au cours de novembre 1933, et $666.97 comme part des dépenses de chômage faites par la province et les municipalités au cours de décembre 1933. On n'a pas encore reçu d'état de comptes touchant les dépenses causées par le chômage en janvier et février 1934.

LIVRE STERLING ANGLAISE—EXPORTATIONS CANADIENNES

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Du 1er octobre 1931 au 1er juin 1933, quelle a été, chaque mois, la valeur moyenne de la livre anglaise énoncée en monnaie canadienne?

2. Du 1er octobre 1931 au 1er juin 1933, quelle a été la valeur totale des exportations canadiennes mensuelles à la Grande-Bretagne:

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. La valeur moyenne de la livre anglaise au cours de chaque mois entre le 1er octobre et le 1er juin 1933 s'est exprimée en monnaie canadienne comme suit:

1931 —	
Mois	
Octobre	$ 4·3823
Novembre	4·1909
Décembre	4·0923
1932 —	
Janvier	4·0280
Février	3·9588
Mars	4·0638
Avril	4·1732
Mai	4·1570
Juin	4·2050
Juillet	4·0755
Août	3·9749
Septembre	3·8472
Octobre	3·7228
Novembre	3·7596
Décembre	3·7866
1933 —	
Janvier	3·8466
Février	4·0994
Mars	4·1345
Avril	4·2340
Mai	4·4979

2. La valeur totale des exportations canadiennes au Royaume-Uni entre le 1er octobre 1931 et le 1er juin 1933 a été comme suit:

1931 —	
Mois	
Octobre	$20,355,212
Novembre	21,299,890
Décembre	16,605,019
1932 —	
Janvier	9,871,271
Février	10,238,056
Mars	10,755,324
Avril	7,275,569
Mai	12,172,302
Juin	11,371,590
Juillet	16,088,350
Août	17,454,056
Septembre	19,492,417
Octobre	26,886,091
Novembre	19,232,731
Décembre	17,333,923
1933 —	
Janvier	12,626,028
Février	10,262,214
Mars	14,165,748
Avril	5,975,013
Mai	17,876,891

SECOURS AUX CHÔMEURS — CONSTRUCTION DE ROUTES

M. LAFLECHE demande:

1. De 1930 à 1934 inclusivement, le gouvernement fédéral a-t-il contribué quelque montant aux travaux exécutés sur la route nº 1, dans le village de Disraeli?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il payé?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1 et 2. Conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Dominion et la province de Québec au sujet des secours aux chômeurs, la province a soumis la liste suivante de travaux proposés qu'a approuvés le gouvernement fédéral le 28 décembre 1933:

Comté de Wolfe—Route n° 1, paroisse de Disraeli, dynamitage du roc pour le redressement et l'élargissement du chemin près du village de Disraeli, et autres améliorations. Pour soulager le chômage dans le village et la paroisse de Disraeli.

Estimation du coût total, $5,000.

Estimation du coût total de la main-d'œuvre, $4,000.

Journées de travail pourvues par ce projet, 2,500.

Base de la contribution, 50c. par journée de travail.

Proportion du Dominion, $1,250.

Aucun compte n'a encore été reçu de la province au sujet des travaux prévus dans la liste ci-dessus.

SECOURS AUX CHÔMEURS.—RICHMOND-WOLFE

M. LAFLECHE demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué un certain montant pour des travaux exécutés durant les mois de novembre 1933, décembre 1933 et janvier 1934 dans les villages de Beaulac et de Garthby, comté de Wolfe?
2. Si oui, quel est ce montant?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

DROITS COMPENSATEURS SUR LE SUCRE

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

1. Le département des Douanes et de l'Accise a-t-il jamais mis en vigueur l'article 80 du bill 95, qui prescrit des droits compensateurs sur le contenu en sucre des confiseries importées afin de compenser l'effet de la taxe sur le sucre?
2. Sinon, pourquoi?
3. Combien de livres de confiserie a-t-on importées depuis que le bill 95 a été adopté: (*a*) du Royaume-Uni, (*b*) de tous les autres pays?
4. Dans le poids des importations de confiserie venant du Royaume-Uni durant les mois écoulés de mars à décembre 1933 inclusivement, quel a été le pourcentage de l'augmentation ou de la diminution, si on les compare avec les importations des mêmes mois de 1932?
5. Si on compare janvier 1934 à janvier 1933 quel a été le pourcentage de l'augmentation ou de la diminution?
6. En janvier 1933 et aussi en janvier 1934, quel a été le prix moyen pour les importations de confiserie importée?

[M. Laflèche.]

L'hon. M. MATHEWS (ministre du Revenu national):

1. Règlements émis le 8 mars 1934, en vigueur le 12 mars 1934.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Importations de confiseries recouvertes de ou contenant du chocolat; bonbons au sucre et confiseries n.d.; maïs soufflé au sucre, noix au sucre et sucreries importés pour consommation au Canada, du 1er avril 1933 au 28 février 1934:

	Livres
a) Du Royaume-Uni..	2,740,253
b) De tous autres pays..	264,223

4. Importations des articles ci-dessus du Royaume-Uni, mois de janvier 1933 et 1934, 1932 et 1933, et pourcentage de l'augmentation en 1933:

	Livres
Avril à décembre 1932..	2,111,502
Avril à décembre 1933..	2,415,225

Pourcentage de l'augmentation en 1933, 14.4 p. 100.

5. Importations des articles ci-dessus du Royaume-Uni, mais de janvier 1933 et 1934, et pourcentage de l'augmentation en janvier 1934:

	Livres
Janvier 1933..	59,098
Janvier 1934..	169,675

Pourcentage de l'augmentation en janvier 1934, 187.1 p. 100.

6. Prix moyen des articles importés ci-dessus du Royaume-Uni en janvier 1933 et en janvier 1934:

	c. par liv.
Janvier 1933..	14.6
Janvier 1934..	11.4

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

VENTE DES BONS DU TRÉSOR

Par M. SANDERSON:

1. Quel est le montant des effets du trésor que le gouvernement fédéral a vendus durant les années suivantes: 1918-19-20-21-22-23-24?
2. A qui les a-t-on vendus durant chacune de ces années?
3. Quel taux d'intérêt rapporteraient les bons de chaque année?

EMPRUNTS FÉDÉRAUX

Par M. SANDERSON:

1. Quel a été le montant des emprunts que le gouvernement fédéral a placés durant les années suivantes: 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 19223, 1924?
2. Quel a été, pour chaque année, le prix de l'émission?
3. Quel a été, pour chaque année, le taux de l'intérêt?
4. Quel a été, pour chaque année, le rendement pour le portefeuilliste?
5. Quel a été, pour chaque année, le coût du lancement?

DROITS SUR LES ENGRAIS CHIMIQUES

Par M. FAFARD:

1. Quel est le tarif douanier sur les engrais chimiques mélangés importés du Royaume-Uni et des Etats-Unis?

2. Quel est le tarif douanier sur les engrais chimiques non mélangés importés du Royaume-Uni et des Etats-Unis?

3. Quelle est la quantité d'engrais chimiques non mélangés importée du Royaume-Uni?

4. Quelle est la quantité d'engrais chimiques mélangés importée soit des Etats-Unis, soit du Royaume-Uni?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Les documents demandés sont déposés à l'instant.

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Par M. BERTRAND:

1. Combien de volumes, pamphlets, fascicules, feuillets, etc., ont été publiés, pour distribution, en langue anglaise durant l'année financière ou civile 1933, par les départements suivants: (a) ministère de l'Immigration; (b) département des Mines; (c) département de la Colonisation; (d) ministère du Travail; (e) ministère de l'Agriculture; (f) ministère des Finances; (g) ministère des Travaux publics; (h) ministère de la Justice; (i) département des Affaires extérieures; (j) ministère des Pensions et de la Santé nationale; (k) ministère de la Défense nationale; (l) département du solliciteur général; (m) département du secrétaire d'Etat, (n) ministère de la Marine; (o) département des Pêcheries; (p) ministère des Chemins de fer et des Canaux; (q) ministère des Postes; (r) ministère du Revenu national; (s) ministère de l'Intérieur; (t) département des Affaires indiennes; (u) département de l'auditeur général; (v) ministère du Commerce; (w) les différentes commissions, telles que la Commission de la radio, celle du Service civil, des Chemins de fer, du Tarif, etc.?

2. Combien de volumes, pamphlets, fascicules, feuillets, etc., ont été publiés, pour distribution, en langue française, durant l'année 1933, dans les départements et commissions mentionnés dans la question numéro 1?

LES PASSES SUR LES CHEMINS DE FER

Par M. ARTHURS:

Au sujet de la réponse à une question de M. Duff, pages 756-757 des *Débats* non revisés, à l'effet suivant: "Nombre total des passes émises en 1930: 744,480; passes accordées aux membres des familles des députés, des sénateurs, des fonctionnaires de l'Etat, des journalistes: 11,078.

1. Quel a été le nombre de passes que chaque compagnie de chemin de fer a délivrées en 1930 pour chacune des catégories de personnes mentionnées immédiatement au-dessus?

2. Combien de passes chaque chemin de fer a-t-il délivrées aux mêmes catégories de personnes en 1933?

3. En 1933, combien de passes a-t-on accordées qui tombent sous l'autre titre: "Autres passes, un voyage", délivrées surtout aux employés de chemins de fer et aux membres de leurs familles?

4. La demande de passes pour personne à charge doit-elle être faite sur une formule semblable à celle qui est exigée pour les députés et les sénateurs?

DEMANDES DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) (au nom de l'honorable M. Ralston):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et mémoires échangés depuis le 1er janvier 1933 entre la Légion canadienne et la Commission des pensions, ou la Commission canadienne des pensions au sujet de l'action prise, ou devant être prise relativement à une revision de pensions, à des déductions ou à des suspensions de pensions pour recouvrer de prétendues surpayes de pensions que l'on dit être résultées de prétendus mariages illégaux.

EMPLOI DE M. ROLAND GAMACHE PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. LARUE:

Documents montrant:

1. Les périodes de temps durant lesquelles M. Roland Gamache, de Sayabec, a travaillé pour les Chemins de fer nationaux de décembre 1920 jusqu'à 1927.

2. Le salaire qu'il a reçu durant chacune de ces périodes.

3. Copie de toute la correspondance entre les autorités du National-Canadien, à Campbellton, et M. Didace Gamache, au sujet de M. Roland Gamache, durant les années 1923-1924-1925-1926.

4. Copie de toute la correspondance entre les autorités du réseau national, à Moncton et à Campbellton, et M. Roland Gamache, durant les années écoulées de 1920 à 1933.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas personnellement à l'adoption de cette motion, mais comme les chemins de fer refusent invariablement de donner des renseignements de cette nature, je ne vois pas bien à quoi cela serait utile. Je n'ai pas consulté la direction des chemins de fer sur ce sujet en particulier, mais je sais très bien qu'elle a refusé à différentes reprises de répondre à des questions semblables.

M. l'ORATEUR: La motion est biffée.

LA FABRICATION DE RAILS D'ACIER POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. HOWARD:

Copie de l'arrêté du conseil, n° 1285, daté du 28 juillet 1933, et de l'arrêté du conseil, C.P. 126, daté du 27 juillet 1933, garantissant certaines avances à l'Algoma Steel Corporation, pour la fabrication de rails d'acier pour les Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) a fait erreur dans la rédaction de sa motion. La date du premier arrêté devrait être le 28 juin 1933, au lieu de juillet et le numéro du deuxième est 1526 au lieu de 126. Si la motion est ainsi modifiée, il n'y aura pas d'objection.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

Par M. HOWARD:

Copie de l'arrêté du conseil, n° 1229, daté du 28 juillet 1933, couvrant un octroi de $13,439.28 à la *Dominion Steel and Coal Corporation,* pour les intérêts, sur le coût de rails d'acier destinés aux chemins de fer nationaux canadiens.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Il importe de modifier cette motion de façon que la date indiquée soit le 28 juin au lieu du 28 juillet.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

NOUVEL EXAMEN DES PENSIONS

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et mémoires échangés depuis le 1er janvier 1933, entre le minstre des Pensions et de la Santé nationale et la Légion canadienne au sujet d'une mesure prise ou à être prise relativement à une revision de pensions, à des déductions ou à des suspensions de pensions pour recouvrer de prétendus paiements en trop de pensions que l'on dit être résultés de prétendus mariages illégaux.

La motion est adoptée.

AVANCES DE 60 MILLIONS AU PACIFIQUE-CANADIEN

Par M. HOWARD:

Copie de l'arrêté du conseil n° 1076, en date du 2 juillet 1933, garantissant à la banque des avances d'un montant de soixante millions de dollars, en faveur du chemin de fer du Pacifique Canadien.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rappelle que ce décret a non seulement été déposé à la Chambre, mais consigné au hansard, par le premier ministre, le 30 janvier. On le trouvera à la page 99 (v.a.) des *Débats.* J'espère donc que la motion sera retirée.

M. HOWARD: Ce décret ne paraît pas en entier au hansard du 30 janvier. A ma connaissance, il n'a jamais été déposé sur le bureau. Je me suis renseigné sur ce point, jeudi dernier.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Je ne m'oppose pas au dépôt d'une copie, mais les fonctionnaires compétents me disent qu'il a paru en entier dans les *Débats.*

(La motion est adoptée.)

AFFERMAGE DE L'ÉLÉVATEUR À GRAIN N° 2

Par M. MacINNIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministère de la Marine ou tout autre ministère fédéral, le cartel du blé de l'Alberta, l'agence centrale de vente du cartel, J. I. McFarland, ou tous autres employés des compagnies susdites et la commission du port de Vancouver ou n'importe quel fonctionnaire de cette commission, au sujet d'un nouveau bail pour le réservoir à grain n° 2 de la commission du port, durant l'année-récolte 1933-1934.

[L'hon. M. Rhodes.]

(La motion est adoptée.)

VENTE DE LA BIÈRE DANS LE PARC DE LA MONTAGNE DU DAUPHIN

Par M. BROWN:

Copie de toutes lettres ou communications échangées entre le ministre de l'Intérieur ou tout fonctionnaire de son ministère, et tout membre du gouvernement du Manitoba ou la commssion des liqueurs du Manitoba au sujet de l'octroi d'un permis pour la vente de la bière dans le district de la montagne du Dauphin (Mountain-Park).

Il y a une évidente erreur d'impression dans le texte anglais. Il faudrait "Riding-Mountain-Park", au lieu de "Riding of Mountain Park".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

COMMISSON DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances (M. Rhodes) une question fondée sur un article publié dans les journaux de ce matin. Cet article annonce que le Gouvernement a l'intention de demander l'opinion de la Cour suprême sur la compétence de la commission du tarif au sujet des droits dits de dumping imposés aux marchandises importées sous le régime de la préférence britannique. Je voudrais savoir si c'est exact.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question se pose à propos d'un appel au conseil privé au sujet de ce point de droit, pourvoi où n'est intervenue encore aucune décision.

ACCORD SUR LE BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, une ou deux fois au cours de la session, le premier ministre (M. Bennett) a fait un exposé partiel à propos de l'accord sur le blé auquel le Canada a adhéré lors de la dernière conférence sur le commerce du froment. Chaque fois, il était entendu que le premier ministre compléterait cet exposé plus tard. Est-il en mesure de le faire maintenant?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache à l'heure actuelle, et comme je le disais l'autre jour à l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), les trois gouvernements provinciaux ont l'intention de déposer demain des projets de loi relatifs à cette question. S'ils le font, et si la Chambre me le

permet, je ferai un exposé général de toute la question.

DECES DE LORD ABERDEEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les journaux anglais ont apparemment publié les commentaires faits ici au sujet du marquis d'Aberdeen, et il est de mon devoir de transmettre à la Chambre le message suivant que j'ai reçu de la marquise d'Aberdeen:

Profondément touchée par votre hommage à lord Aberdeen.
Exprimez reconnaissance et remerciements à la Chambre des communes.

LOI DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PROJET DE LOI POUR PROLONGER LA DISPONIBILITÉ DU RELIQUAT DE LA SUBVENTION

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Que la loi d'enseignement technique soit modifiée pour prescrire que tout solde des dix millions de dollars prélevés en vertu de la loi et non dépensés le 31 mars 1934, demeureront disponibles au cours de n'importe quelle année des cinq prochaines années financières, mais qu'aucune partie de cette somme ne sera versée à aucune province après le 31e jour de mars 1939.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à savoir de quelle loi au juste il s'agit dans la résolution. La loi de l'enseignement technique a été votée en 1919 et modifiée en 1929. Il y a une autre loi, appelée la loi de l'enseignement professionnel qui a été adoptée en 1931, après l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. Je crois comprendre que le Gouvernement n'a jamais appliqué la loi de 1931 et j'aimerais à savoir s'il s'agit de la loi de 1919.

L'hon. M. GORDON: L'exposé du très honorable représentant est exact. La loi de l'enseignement technique a été votée en 1919 et prévoyait un crédit de 10 millions de dollars à répartir entre les diverses provinces, conformément aux dispositions de la loi. Six provinces ont employé l'argent mis à leur disposition, mais trois ne l'ont pas fait. En 1929, le Parlement a modifié la loi de façon à prolonger ses dispositions jusqu'à la fin de la présente année financière, 1934, et le bill a pour objet de prolonger l'application de la loi jusqu'en 1939 pour permettre aux trois provinces d'utiliser la somme mise à leur disposition. Il ne se rapporte en rien à la loi votée en 1931.

L'hon. M. HEENAN: L'Etat a-t-il versé des subventions sous le régime de la loi de 1931?

L'hon. M. GORDON: Non.

L'hon. M. HEENAN: Je ne prends pas du tout la parole pour m'opposer à la prolongation des dispositions de la loi, car je puis dire au nom de mon parti que nous sommes tout à fait d'accord avec le ministre et le Gouvernement, pour ce qui est de prolonger l'application de la loi de l'enseignement technique. Mais pour faire comprendre à la Chambre combien l'aide à l'enseignement technique s'est développée, je rappellerai brièvement ce que la Chambre et le Parlement ont fait pour encourager cet enseignement. En 1910, le Gouvernement d'alors a nommé une commission sur l'avis du ministre du Travail de l'époque, aujourd'hui le chef de l'opposition. La commission a été constituée définitivement le 22 juin 1910 et a déposé son rapport final le 31 mai 1913. La commission a préconisé alors l'adoption d'un crédit annuel de 3 millions de dollars pendant environ dix ans, soit 30 millions de dollars en tout. Toutefois, le gouvernement d'alors n'a pas donné suite au rapport avant 1919 et, au lieu de se conformer à l'avis de la commission et de voter un crédit annuel de trois millions de dollars, il n'a affecté qu'une somme d'un million par année. Les accords prévus par ces conventions ont expiré en 1929 et, j'ai eu l'honneur comme ministre du Travail d'alors, de déposer un projet de loi tendant à prolonger d'une nouvelle période de cinq ans l'application de la loi, pour permettre aux provinces qui ne l'avaient pas encore fait d'utiliser leur part de la subvention. A cette époque, il restait un solde inutilisé de $2,602,286.51. Sa répartition suivant les provinces serait la suivante: Ile du Prince-Edouard, $133,000 en chiffres ronds; Nouvelle-Ecosse, $381,000; Nouveau-Brunswick, $119,000; Québec, $498,000; Ontario, zéro, parce que cette province a eu droit à l'intégralité de sa part des 10 millions de dollars; Manitoba, $537,000; Saskatchewan, $705,000; Alberta, $73,000, et la Colombie-Anglaise, $153,000.

Tel était l'état des choses quand nous avons proposé le bill prolongeant l'aide à l'enseignement technique en 1929. Je n'ai pas très bien saisi les paroles du ministre, mais il me semble qu'une province a mérité sa part de la subvention. L'ai-je bien compris?

L'hon. M. GORDON: Trois.

L'hon. M. HEENAN: Trois ont rempli les conditions pour toucher la somme entière?

L'hon. M. GORDON: Trois provinces n'ont pas dépensé les sommes mises à leur disposition.

L'hon. M. HEENAN: Alors six provinces ont gagné la totalité de la subvention qui leur est accordée. Voici le fait que je désire porter à l'attention du Gouvernement: Au cours de la campagne électorale de 1930, c'est là une des promesses spécifiques que le présent régime a faites à la population du Canada. Nos adversaires ont pris l'engagement, s'ils remportaient la victoire, de prêter main-forte aux provinces en ce qui regarde l'enseignement technique. Je me rappelle très bien que, dans ma propre circonscription, le candidat conservateur a promis que l'enseignement technique serait donnée dans tous les villages et hameaux de la région. Après les élections générales de 1930, le Gouvernement actuel présenta une mesure, laquelle est inscrite au statut 21-22, George V, chap. 59. Cette loi fut sanctionnée le 3 août 1931, et maintenant nos honorables amis informent la Chambre qu'ils n'ont pas versé un seul sou aux provinces sous l'empire de la dite loi.

Je me demande si le Gouvernement s'imagine qu'il pourra continuer indéfiniment à tromper le peuple canadien.

Après avoir fait adopter cette mesure en 1931, et afin de donner suite à ces accords, si le Gouvernement avait fait voter des crédits à cette fin, disons pour trois ans, il serait présentement tenu de verser aux provinces une somme de $2,602,000. Or au lieu de débourser ce montant et de remplir ses promesses électorales faites en 1930, le Gouvernement prolonge maintenant de cinq ans l'application de cette loi afin de fournir à trois autres provinces l'occasion de gagner leur part des 10 millions de dollars affectés à cette fin en 1919.

Voilà les observations que j'avais à faire et je tiens à le faire savoir au Gouvernement et au ministre, nous, les membres de la gauche, sommes entièrement favorables à l'idée de prolonger l'application de la loi concernant l'enseignement technique. Cependant, pour ma part,—car j'ignore absolument ce qu'en pensent les autres honorables membres,—je déplore l'application de cette méthode constante de tromper le peuple, ainsi qu'on l'a fait par l'adoption de la loi de 1931, car pas un seul sou n'a été versé aux provinces sous l'empire de cette loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de la loi de l'enseignement professionnel qui est connexe à celle-ci, comment le Gouvernement peut-il se justifier de laisser cette loi dans nos statuts, et de négliger de présenter un rapport au Parlement, ainsi que l'exige une des dispositions de la loi, ou encore de verser un seul sou aux provinces en vertu de cette loi.

L'hon. M. GORDON: Le rapport du ministère du Travail, si je m'en souviens bien,

[L'hon. M. Gordon.]

fait allusion au rapport qui doit être déposé sur le bureau de la Chambre, conformément à la loi en vigueur. Je le crois, mais je ne saurais l'affirmer en toute certitude. Cependant, ce n'est pas là une nouvelle pour les honorables membres d'apprendre que nous n'avons pas fait voter de fonds ni déboursé un sou en exécution de la loi sur l'enseignement professionnel. Il s'agit tout simplement d'une question de finances, et ils sont en bien petit nombre, je pense, les honorables membres qui n'admettront pas sans réserve que ces deux mesures, c'est-à-dire la loi de l'enseignement technique et la loi de l'enseignement professionnel, ne méritent pas l'appui de toute la députation; cependant, lorsque ces mesures furent soumises à l'assentiment de la Chambre, on a critiqué avec modération la pratique de consacrer des fonds fédéraux à des fins qui paraissent relever exclusivement des autorités provinciales.

Je m'intéresse à l'enseignement technique depuis un bon nombre d'années et les gens de la région d'où je viens ont profité de l'assistance de la province et du gouvernement fédéral, grâce à la mise en vigueur de cette loi, tout autant que n'importe quelle autre partie du Dominion. En conséquence, nous avons dans l'Ontario, outre les universités, trois des écoles techniques et minières les mieux organisées qui se puissent voir sur le continent Nord américain.

En réponse aux remarques de l'honorable chef de l'opposition, j'admets en toute franchise que l'application de la loi de l'enseignement professionnel, en tant qu'il s'agit des sommes déboursées sous l'empire de cette loi, se résume tout simplement à une question de finance, et non à un manque d'intérêt de la part du Gouvernement.

Avant de terminer, pour l'information des honorables membres qui s'intéressent à la question, je désire faire consigner certains chiffres au hansard. Le chiffre du crédit voté à l'origine était de 10 millions de dollars. Les provinces d'Ontario, de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ont reçu le total des sommes auxquelles elles avaient droit. Au 31 décembre 1933, voici les reliquats qui étaient dus aux autres provinces:

Nouvelle-Ecosse	$130,561 45
Manitoba	356,312 59
Saskatchewan	166,088 75

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne me paraît pas connaître le rapport de son département; de fait, s'il veut bien prendre la peine de le consulter, il se rendra compte que le document ne fait nullement allusion à la loi de l'enseignement professionnel. J'ai eu l'occasion de parcourir le rap-

port avec soin afin de m'assurer s'il y était question de cette loi, et j'ai constaté qu'il n'en parle pas; de plus, j'ai consulté le texte de la loi, pour savoir au juste ce qu'elle dit au sujet du rapport annuel qui doit être fait au Parlement. De fait, la loi renferme une disposition qui prescrit qu'un rapport annuel doit être fait au Parlement. La loi fut adoptée en 1931 et, et à venir jusqu'aujourd'hui, aucun rapport n'a été déposé sur le bureau; cependant voici que l'on présente maintenant la résolution en discussion pour tenter de faire croire que le Gouvernement continue réellement à venir en aide à l'enseignement technique. Le ministre déclare que, si les fonds n'ont pas été versés aux provinces, c'est uniquement à cause des difficultés financières de l'heure. Or, il ne doit pas l'oublier, à l'époque où le Parlement fut saisi de la loi de l'enseignement professionnel, nous, les membres de la gauche, avons fait énergiquement ressortir que le moment n'était guère propice pour présenter une loi de cette nature, et qu'avant cela le Gouvernement ferait mieux de faire un inventaire de ses finances, afin de se rendre compte s'il serait en mesure de venir en aide aux provinces. Je crois que les événements ont amplement démontré que l'on avait raison, dans le temps, de protester contre le trop d'empressement à exiger l'adoption de cette mesure. La loi de l'enseignement professionnel contient la disposition suivante:

> Le ministre doit, le ou avant le trente et un mars, faire, sur les opérations exercées sous le régime des dispositions de la présente loi, un rapport annuel contenant les renseignements et détails que le gouverneur en conseil peut prescrire, et le ministre doit soumettre ce rapport aux deux Chambres du Parlement, dans les quinze jours de la présentation du rapport, si le Parlement est alors en session, et s'il ne l'est pas, alors dans les quinze jours après l'ouverture de la première session suivante du Parlement.

C'est là l'article 7, du chapitre 59, 21-22 George V, loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement professionnel au Canada. Le ministre n'a pas soumis au Parlement un seul rapport prescrit par cette loi, depuis son adoption et cela s'explique par le fait que le gouvernement n'a rien fait en exécution de ce texte législatif. Mais aujourd'hui il soumet cette résolution dans l'intention, évidemment, de faire croire qu'il entend réellement faire quelque chose pour l'enseignement technique au Canada. Le Gouvernement se borne simplement à rétablir une partie d'un renouvellement, effectué en 1929 par l'ancien gouvernement, d'une loi adoptée en 1919.

M. BEAUBIEN: Quelle était la part revenant au Manitoba sur les $10,000,000 accordés par la loi de 1919?

L'hon. M. GORDON: Le montant versé au Manitoba a été de $363,433.97 et le 31 décembre 1933, il restait une balance de $356,312.59.

M. BEAUBIEN: Je crois que le montant total destiné au Manitoba, d'après la loi de 1919, était d'environ $700,000 et tout ce que le Manitoba a pu dépenser au cours des douze ou quinze dernières années s'élèverait à environ $363,000, ce qui laisserait une balance de quelque $356,000. Cette province était en bien meilleur état de dépenser les premiers $363,000 qu'elle ne le sera à partir d'aujourd'hui. Elle a droit à ce montant de même que toutes les provinces sont en droit de recevoir leurs parts au prorata de leur population. La plupart des provinces ont utilisé leurs allocations. Le Manitoba,—et j'en parle parce que je suis plus spécialement renseigné à son sujet,—se trouve dans une situation telle qu'il peut difficilement tenir ses écoles primaires ouvertes et ne pourra, d'ici à quatre ou cinq ans, tirer parti de la prorogation de cette loi. Dans maints districts, la situation faite aux écoles primaires ne laisse pas d'être embarrassante; les impôts ne rentrent pas, et cependant les jeunes gens ne peuvent se dispenser d'une certaine mesure d'instruction. Le ministre ne pourrait-il trouver un moyen qui autorise le Manitoba à utiliser pour l'enseignement primaire une partie ou la totalité de la somme due?

L'enseignement technique est chose excellente, et je suis en faveur de cet enseignement, mais lorsqu'on ne peut l'assurer, il devrait assurément être possible d'avoir des écoles primaires. Par conséquent, je demande au ministre, qui est au courant de la situation dans l'Ouest canadien, s'il n'y aurait pas moyen d'accorder au Manitoba, à qui revient la plus forte somme qui lui est due en vertu de cette loi, le privilège d'utiliser tous ces fonds ou une partie de ces fonds pour son enseignement primaire.

L'hon. M. GORDON: Le Manitoba, comme toutes les autres provinces, a droit à ces fonds lorsqu'il s'est conformé aux prescriptions de la loi. Avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je conviens parfaitement que l'enseignement technique couvre un champ un peu vaste, mais la loi en donne la définition et si le Manitoba se conformait à l'intention de la loi, il n'y aurait alors aucune hésitation, de la part du Gouvernement, à mettre les fonds en question à sa disposition.

M. BEAUBIEN: Si le Manitoba et ces autres provinces n'ont pu se conformer aux prescriptions de la loi adoptée en 1919, modifiée en 1929, et qu'il s'agit de modifier de

nouveau par le texte législatif qui doit faire suite à l'adoption de cette résolution, de façon à utiliser la totalité des montants attribués, à coup sûr le ministre conviendra qu'elle pourra le faire beaucoup plus difficilement dans les circonstances actuelles. Ce que je veux faire ressortir c'est que, lors de l'adoption de la loi de 1919, le montant attribué à chaque province était proportionné au chiffre de la population. Les autres provinces que le ministre a mentionnées ont dépensé le plein montant de leurs allocations. D'après cette loi, tous les contribuables du Dominion ont fourni $10,000,000, mais certaines provinces n'ont pu se prévaloir de la part qui leur était attribuée aux termes de la loi et ne pourront pas non plus le faire. Mais pourquoi devrait-on les priver du montant qui leur a été attribué et auquel toute la population du Dominion a contribué, dans les circonstances où elles se trouvent et à un moment où elles ne peuvent suffire à maintenir leurs écoles primaires? Je crois qu'ils ont droit à cet argent, et que le ministre devrait leur permettre, en vertu de quelque disposition, de l'employer pour ce qui est le plus nécessaire.

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien le présent article concerne la prorogation de délai durant laquelle les provinces peuvent bénéficier des arrangements fédéraux. Parlant à titre de représentant de l'une des circonscriptions du Manitoba, je suis d'avis que nous devons nous montrer reconnaissants envers le Gouvernement d'avoir pris cette décision. Elle est digne d'approbation, c'est indiscutable. A cette extrémité de la salle, je n'ai pu saisir distinctement les observations du leader de l'opposition. Cependant, je dirai que, en ces temps de chômage surtout, le Gouvernement devrait avoir une politique plus énergique en ce qui concerne l'enseignement professionnel. Un très grand nombre de nos jeunes gens sont obligés de quitter les écoles publiques à un âge plus avancé; un nombre considérable parmi eux ne peuvent étudier à d'autres écoles; quelques-uns ne peuvent même fréquenter les lycées, et lorsqu'ils sortent des maisons d'enseignement ils ne peuvent se procurer du travail. On espère que, dans un an ou deux, cette situation sera quelque peu améliorée, mais, dans l'intervalle, qu'allons-nous faire de tous ces jeunes gens? Le ministère du Travail devrait s'efforcer de leur obtenir une meilleure instruction, afin que lorsqu'un emploi se présente ils puissent en profiter, et soient en mesure d'exercer des fonctions d'un ordre plus élevé qu'ils ne sont capables de le faire maintenant. Si on laisse ces jeunes gens vagabonder dans les rues, ils contracteront probablement de mauvaises habitudes; quelques-uns deviendront des criminels. Quoi qu'il en soit, ils perdront peu à peu leur aptitude au travail.

Il me semble que les mesures d'allégement actuelles pourraient être accrues ou remplacées par l'enseignement professionnel. J'ai connu dans ma propre ville des garçons sans travail qui se réunissent le soir dans des écoles et apprennent des travaux manuels. L'été, on leur enseigne le jardinage, et le reste. Cette œuvre a été entreprise par des directeurs d'écoles qui ont à cœur le bien-être de ces garçons. Malheureusement, les commissions scolaires ne se sont pas trouvées dans un état financier suffisant pour aider beaucoup, de sorte que ces efforts se sont épuisés peu à peu. Il me semble que le Gouvernement serait sage en augmentant ces allocations à l'heure actuelle, en vertu de la loi, et en permettant aux jeunes gens de poursuivre leurs études encore un an ou deux, afin d'être mieux outillés lorsque le travail se présentera de nouveau.

M. COWAN (Long-Lake): L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) a absolument tort quand il dit que la Saskatchewan et autres provinces ne savent pas comment dépenser cet argent et ne le peuvent point. Donnez-le nous et nous l'emploierons. En réalité, cette loi a été adoptée en 1919. Je faisais partie de la Chambre à cette époque. Je m'en souviens. Nous avons tous appuyé la proposition d'établir des écoles techniques dans tout le Canada. Quant à la Saskatchewan et autres provinces, nous nous sommes trouvés en présence de cette difficulté: elles prétendaient qu'une école technique ne pouvait réussir dans les campagnes, et, durant des années, le gouvernement de la Saskatchewan, qui était libéral, n'a pas voulu tirer parti de cette loi. Moi-même, en ma qualité de membre de la commission d'une école supérieure, j'ai été du nombre des délégués qui ont eu une entrevue avec le premier ministre. Il nous a dit carrément que si nous pouvions enseigner la culture aux fils d'agriculteurs il nous aiderait. Il y avait plusieurs années que nous avions adopté ce bill. Mais nous n'avons pu convaincre le Gouvernement d'en profiter. Plus tard, il a changé d'idée, mais nous avions perdu plusieurs années, et il faut en blâmer uniquement l'apathie des libéraux. S'ils avaient accepté l'offre du ministère unioniste à cette époque, nous ne serions pas endettés de $200,000 aujourd'hui. Je crois que c'est la somme qu'ils doivent. Le plus bel édifice et la meilleure institution de Régina sont connus sous le nom de "Tech". Cette dernière est fréquentée par des centaines d'élèves. Régina ne saurait s'en passer.

En ce qui nous regarde, nous voulons l'argent. Nous en avons besoin, et le dépenserons conformément à la loi. Nous désirons notre part en commun avec le reste du Dominion. Si mes honorables collègues peuvent amener la Chambre à accroître les privilèges de cette loi, ce sera la première fois que je serai tombé d'accord avec eux. Je n'hésite pas à dire que nous avons livré nos jeunes Canadiens, des deux sexes, à un travail manuel ordinaire, parce qu'ils n'avaient pas les connaissances voulues pour un travail d'artisans. Il nous faut donc ces deniers. Surtout, la Saskatchewan devrait recevoir la part qui lui revient; et nous la dépenserons.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami de Long-Lake (M. Cowan) se méprend. Je ne fais pas de reproche à la Saskatchewan. Je ne veux pas engager de discussion avec mon honorable ami.

M. COWAN: Vous faites mieux.

M. BEAUBIEN: Je veux aider la Saskatchewan, et non lui nuire. J'essaie de convaincre le ministre de permettre aux provinces d'étendre l'instruction technique sous quelque autre forme. Le Manitoba possède un bien beau collège agricole, mais, étant donné sa population actuelle et le programme d'enseignement de cette institution, le maintenir est une rude entreprise. Ce sur quoi j'insiste, c'est que les provinces qui n'ont pas utilisé toute leur part sous le régime de la loi de 1919 puissent l'épuiser en 1934-1935.

M. GERSHAW: On a fait observer que les écoles élémentaires, dans bien des cas, réussissent à peine à se maintenir. Nous le savons, nous de l'Ouest. Et grand nombre de jeunes gens qui ont fini leur temps scolaire ne peuvent se trouver d'emploi. Je crois donc que nous devons engager le ministre à modifier des règlements qui pouvaient convenir en 1919, mais qui ne sont plus conformes à la situation actuelle. Dans ce temps-là, il était probablement facile aux élèves avancés d'aller suivre des cours dans les centres éloignés de chez eux, mais, dans bien des cas, cela est tout à fait impossible maintenant. J'aimerais savoir du ministre s'il est possible de modifier la loi de manière à ce que les sujets demeurant au loin puissent bénéficier de cette subvention et que les provinces en puissent jouir pour leur œuvre d'enseignement.

L'hon. M. GORDON: J'examinerai la loi, principalement du point de vue enseignement technique, et je communiquerai avec les provinces qui n'ont pas encore utilisé leur part, afin de voir si ces subventions peuvent être affectées selon que la loi le prescrit.

M. LUCHKOVICH: Ai-je compris que l'Alberta a épuisé la part que la loi lui attribuait?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. LUCHKOVICH: Cette part était de combien?

L'hon. M. GORDON: $678,524.40.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre comment il se fait que le Gouvernement peut suspendre d'année en année l'application de la loi de 1931, sans l'autorisation du Parlement? La loi existe et c'est un acte du Parlement. Comment le ministre réussit-il à se dispenser de lui donner suite?

L'hon. M. GORDON: Je croyais l'avoir dit clairement il y a un instant, lorsque j'ai expliqué à mon très honorable ami que la raison pour laquelle les fonds affectés par la loi avaient été retenus était purement d'ordre financier. Depuis le vote de cette loi nous avons traversé une période plutôt difficile, et c'est la seule raison de la suspension des crédits prévus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends cela, mais ce n'est pas une réponse à ma question. Si je comprends bien, cette loi n'autorise pas le Gouvernement à en suspendre l'application; elle est entrée en vigueur du moment qu'elle a été votée. Faute de fonds, le Gouvernement devait la rappeler, ce me semble, mais tant qu'elle subsistait son devoir était de trouver les deniers nécessaires. En d'autres termes, le Gouvernement n'est pas supérieur au Parlement et ce n'est pas à lui à dire si une loi cessera ou non d'être appliquée parce qu'il n'a pas autant d'argent à disposer qu'il le désirerait.

L'hon. M. GORDON: La meilleure réponse à la question de mon très honorable ami se trouve probablement dans le texte de la loi. Voici ce qui y est dit. L'article 3 détermine le montant de la subvention. Ensuite l'article 4 est ainsi conçu:

> Les paiements à verser à une province sont assujettis à une convention que doivent conclure le ministre et le gouvernement de la province au sujet des termes et conditions auxquelles et des fins pour lesquelles les paiements doivent être faits et appliqués, et ces conventions sont subordonnées dans tous les cas au Gouverneur en conseil.

Suit l'attribution proportionnée à la population. L'article 5 indique les règlements que devra formuler le Gouverneur en conseil pour définir l'enseignement professionnel, et le reste. Autant que je sache, et je crois que je ne fais pas erreur, aucune province ne s'est adressée au Gouvernement à ce sujet.

Aucune convention n'a été arrêtée; rien n'a été fait. Il se peut fort bien que la difficulté de la situation pour elles comme pour le Gouvernement fédéral en soit la raison; en tout cas, comme je l'ai dit il y a un instant, aucune convention n'a été conclue et, autant que je sache, aucune province n'en a sollicitée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre dit qu'aucune province n'a demandé des fonds dans ce but et qu'aucune convention n'a été signée. Il veut laisser entendre à la Chambre que les provinces ne se sont pas occupées de la question ou n'ont pas tenu à signer une convention dans ce sens. Puis-je demander au ministre s'il n'est pas vrai qu'immédiatement après l'adoption de la loi, lui-même, ou celui qui dirigeait le ministère du Travail avant lui, a donné l'ordre d'envoyer une circulaire à toutes les provinces les avertissant que le Gouvernement avait décidé de ne plus signer de conventions avec elles sous le régime de cette loi, du moins pour le moment? Je puis dire au ministre que j'ai moi-même vu cette circulaire.

L'hon. M. GORDON: Je n'en sais rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est évident que ce n'est pas la seule question concernant son département au sujet de laquelle le ministre ne sait rien. Je tiens à faire observer que cette circulaire aurait dû être présentée au Parlement dans un rapport du genre de celui qu'exigent les dispositions de la loi. L'article 3 est ainsi conçu:

> Est par les présentes attribuée, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, une somme de sept cent cinquante mille dollars par année, pendant une période de quinze ans, au moyen de laquelle des paiements peuvent être versés annuellement au gouvernement de toute province dans le but de promouvoir et d'aider l'enseignement professionnel.

Le dernier article de la loi, que j'ai lu tout à l'heure, prescrit que le ministre doit présenter au Parlement, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session, un rapport sur les travaux accomplis en conformité des dispositions de la loi. Les autorités du département ont envoyé une circulaire dès que la loi a été adoptée disant à toutes les provinces que le Gouvernement avait décidé, à la suite des trop nombreuses demandes faites au conseil du trésor dans ce temps-là, qu'il ne signerait plus aucune convention. Or, le ministre nous dit maintenant que les provinces n'ont pas fait de demande et qu'aucune convention n'a été signée, probablement parce que les provinces n'ont pas cru que la chose en valût la peine, ou bien parce qu'elles ont compris que les conditions n'étaient pas favorables. Le fait est que le Gouvernement a bel et bien fait savoir aux autorités provinciales qu'il ne signerait aucune convention sous le régime de la loi. C'est ce qui fut fait et, pour cacher sa manière d'agir, le Gouvernement n'a pas fait de rapport au Parlement. Il a donc violé une autre des dispositions de la loi en ne déposant pas un rapport en ce sens.

(Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

L'hon. M. GORDON demande à déposer un projet de loi (bill n° 32) portant modification de la loi sur l'enseignement technique.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 22) portant modification de la loi concernant la gendarmerie royale à cheval.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Cotnam.

Sur l'article 1*er* (définition).

L'hon. M. GUTHRIE: Lors de la discussion de ce projet de loi en comité, on m'a posé certaines questions auxquelles je n'ai pu répondre alors. J'ai donc promis d'obtenir les renseignements demandés et de les faire connaître au comité lors de la reprise de la discussion. La première de ces questions m'a été posée par l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) qui m'a demandé si quelqu'un était chargé spécialement de l'administration du service maritime dans la province de Québec. J'ai obtenu quelques renseignements et voici ce que je puis répondre:

L'administration du service maritime dans la province de Québec, à l'ouest du Cap-Chat, est confiée au commandant de la royale gendarmerie canadienne à Montréal qui fait exécuter ses instructions par un officier supérieur à Québec. A l'est du Cap-Chat, le service maritime dans la province de Québec est sous la direction du sous-commissaire C. Junget, de la gendarmerie, à Halifax. L'effectif de terre du service de répression dans la province de Québec, qui coopère avec le service maritime, est sous la direction du commandant de la gendarmerie à Montréal et du commandant de la gendarmerie à Frédéricton.

Mon honorable ami de Vancouver (M. Mackenzie) a demandé un renseignement au sujet de l'augmentation du nombre des gendarmes

depuis quelques années. Je me suis procuré le renseignement pour l'honorable député; le voici:

	Nombre d'officiers et d'hommes de troupe
1925	977
1926	963
1927	1,004
1928	1,087
1929	1,199
1930	1,245
1931	1,351
1932	2,348
1933	2,515

Le très hon. MACKENZIE KING: Relativement aux chiffres qui viennent d'être donnés, à quelle époque le gouvernement fédéral a-t-il pris à sa charge une partie du service de police des provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans la Saskatchewan, en 1928; dans les autres provinces; en 1932.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a aussi posé une question au sujet du chiffre de la pension des gendarmes qui faisaient autrefois partie du service de la répression de la contrebande. Je réponds à cela que tous les membres de la gendarmerie à cheval touchent des pensions basées sur leur solde de gendarme. D'une façon générale, les anciens employés du service de la répression de la contrebande toucheront une pension un peu plus forte sous l'empire de la loi régissant la gendarmerie à cheval qu'en vertu de la loi de retraite du service civil, parce que la pension de la gendarmerie est basée sur la solde et les allocations.

L'hon. M. VENIOT: Au sujet de la province du Nouveau-Brunswick, de quelle autorité dépendent les services de terre et les services de mer? Je crois que ces derniers sont sous la direction de M. Junget.

L'hon. M. GUTHRIE: Les bateaux de moindre importance et les services de terre dans le nouveau-Brunswick sont sous la direction du surintendant Salt, à Frédéricton. Les plus gros bateaux et ceux munis de T.S.F., qui surveillent les eaux adjacentes à la Nouvelle-Ecosse, sont sous la direction de l'officier commandant la place d'Halifax.

L'hon. M. VENIOT: Si le règlement le permet, je signalerai au ministre comment s'effectue le service de surveillance dans la baie des Chaleurs au Nouveau-Brunwick. J'ai raison de m'en plaindre. Je ne tiens mes renseignements de personne; ce sont mes observations personnelles que je relate. Les bateaux qui surveillent la baie des Chaleurs se rendent au port de Bathurst et restent là à ne rien faire parfois pendant deux, trois ou quatre jours, en même temps que la contrebande se fait au large de l'île de Miscou, dans la baie des Chaleurs. On me dit que si ces vedettes vont au port de Bathurst où elles restent à quai —j'en ai vu déjà deux à la fois, munies de T.S.F.—c'est parce qu'elles attendent des nouvelles des patrouilles aériennes de la baie des Chaleurs. Si ces bateaux sont là pour empêcher la contrebande, ils ne devraient pas rester accostés à des milles de l'endroit où cette contrebande se pratique. Je dois dire qu'il s'est fait plus de contrebande dans la baie des Chaleurs l'an dernier et l'année précédente que jamais auparavant; d'un autre côté, le service de la répression a moins découvert de délits et effectué moins de saisies que jamais auparavant. Ce n'est pas parce qu'il y avait moins de contrebande, car, je le répète, il y en a eu plus; mais bien parce que la surveillance et la protection ont été moins efficaces. Je voudrais qu'on fît cesser cette contrebande dans la baie des Chaleurs, parce que cela affecte la mentalité de nos pêcheurs. Ils sont tentés d'aller rendre visite aux contrebandiers et de passer de l'alcool en fraude en fin de semaine quand ils reviennent des lieux de pêche, ce qui nuit au moral des pêcheurs du comté de Gloucester. On pourrait sans doute en dire autant d'autres parties de la province qui sont situées plus au nord.

Ces faits, je n'en ai pas eu connaissance indirectement; j'ai vu moi-même ces vedettes rester inoccupées dans le port de Bathurst pendant deux ou trois jours à la fois. Je les voyais de la fenêtre de ma chambre à coucher pendant que j'étais malade chez moi. Je signale cet état de choses au ministre et je lui demande de veiller à l'avenir à ce que ces bateaux de surveillance restent dans la baie au lieu de se réfugier dans le port de Bathurst qui est à des milles du lieu où se pratique la contrebande.

L'hon. M. GUTHRIE: Je remercie beaucoup l'honorable député des renseignements qu'il vient de nous transmettre au sujet de ce qui se passe dans la baie des Chaleurs, mais je dois dire que ses renseignements ne concordent pas tout à fait avec ceux qui viennent de m'être fournis.

L'hon. M. VENIOT: Je peux prouver ce que j'ai dit.

L'hon. M. GUTHRIE: Je serais très heureux si mon honorable ami pouvait citer des dates auxquelles ces bateaux sont restés accostés au quai comme il le dit, car chaque bateau doit tenir un livre de bord et nous pourrions facilement nous assurer au juste où chacun d'eux se trouvait à un moment déterminé. Il n'y a pas de doute que, pendant les gros temps, il n'arrive que ces bateaux demeurent à quai. Ce sont des petits navires

qui ne tiennent pas très bien la haute mer. On ne doit pas non plus oublier que la juridiction de ces bateaux ne s'étend pas plus loin qu'à un rayon de trois milles, du moins en ce qui regarde la contrebande. On ne peut arrêter aucun navire, sauf un navire canadien, en dehors de la limite de trois milles.

L'hon. M. VENIOT: Je sais cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Un autre renseignement que j'ai recueilli, c'est que nous entretenons dans la baie des Chaleurs trois navires du service préventif des douanes, alors que nous n'en avions qu'un seul auparavant. D'après les renseignements que j'ai reçus, ces trois bateaux s'occupent activement d'empêcher la contrebande. Il y a eu bien plus de saisies au cours de ces dernières années qu'auparavant. Je dis cela en me basant sur les rapports enregistrés.

L'hon. M. VENIOT: Produisez donc ces rapports.

L'hon. M. GUTHRIE: Je serai très heureux de les déposer, ainsi que d'autres détails, quand nous discuterons les crédits de la gendarmerie devant le comité. Si mon honorable ami peut me donner d'autres renseignements touchant les navires qu'il prétend être demeurés à quai au lieu de poursuivre les contrebandiers, j'en serai très heureux. Je pourrai comparer ses renseignements avec les dossiers du département et déposer les résultats devant le comité, quand les crédits seront débattus.

L'hon. M. VENIOT: Il serait difficile de citer des dates, mais je sais qu'au cours de juillet de l'an dernier et pendant juillet et août de l'année précédente, ces bateaux sont demeurés dans le port de Bathurst. Il y a trois navires qui font la surveillance dans la baie des Chaleurs et, à certains moments, deux se trouvaient dans le port de Bathurst. Les matelots se promenaient dans les rues de Bathurst, en s'amusant, pendant qu'on débarquait de la liqueur de contrebande juste en arrière de ma maison. (*Exclamations*) Ma propriété s'étend à 250 pieds dans la mer.

Un MEMBRE: C'est encore pire.

L'hon. M. VENIOT: Il y a un débarcadère; les spiritueux entraient dans le port et étaient déposés sur le rivage, pendant la nuit, alors que les navires de patrouille étaient dans le port, amarrés au quai. Ce sont là des faits que je suis prêt à affirmer sous serment. Peu m'importe ce qu'indiquent les livres du bord, car ces bateaux sont demeurés à quai pendant les mois et les jours que j'ai nommés. Ma vue est bonne et je puis dire quand ils sont à quai ou n'y sont pas. Je n'ai qu'à regarder de la fenêtre de ma chambre à coucher pour voir les matelots se balader dans les rues de Bathurst, nuit et jour, s'amusant, pendant qu'on débarque les spiritueux de contrebande juste en arrière de chez moi.

M. GOTT: Si, comme le fait entendre mon honorable ami, ces bateaux sont inactifs je voudrais suggérer au ministre d'en envoyer un dans le lac Erié, sous le commandement des gendarmes de la gendarmerie royale. Du commencement à la fin de la saison, les pêcheurs américains traversent constamment la frontière. Aux environs de l'île Pelée, ils viennent en si grand nombre que nos pêcheurs canadiens craignent d'aller lever leurs filets. J'espère que le ministre acceptera ce conseil comme suggestion pratique et si ces bateaux sont inutiles, où demeure mon honorable collègue, il pourrait en envoyer un au lac Erié.

L'hon. M. EULER: Est-ce qu'on s'est débarrassé du croiseur douanier *Margaret*?

L'hon. M. GUTHRIE: Il a été mis hors du service et vendu aux enchères. Ce navire coûtait trop cher pour ce qu'il faisait.

L'hon. M. MARCIL: Je crois savoir que la juridiction est divisée dans la province de Québec, en ce qui regarde les revenus d'accise. Montréal a juridiction au Cap-Chat, dans le comté de Gaspé; la juridiction d'Halifax commence à cet endroit et couvre les comtés de Gaspé et de Bonaventure, jusqu'au centre de la baie des Chaleurs, alors que Fredéricton a juridiction sur la côte sud de la baie. Gaspé est très éloigné d'Halifax et je crois que la juridiction sur cette région devrait se centraliser à un endroit plus rapproché que ne l'est Halifax.

L'hon. M. GUTHRIE: Frédéricton a juridiction sur Gaspé en ce qui regarde les forces navales comme les forces sur terre.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous donner une idée de ce qui se fait au sujet de la contrebande dans les comtés de Gaspé et Bonaventure? Je suis d'accord avec le ministre sur tout ce qu'il a dit relativement à la démoralisation que cette coutume jette chez les pêcheurs. Ces bateaux demeurent sur la haute mer et échangent des spiritueux avec les bateaux de pêche et je sais bien des cas ou cela a produit des résultats désastreux. J'aimerais savoir jusqu'à quel point on réprime la contrebande dans ces comtés. Si le ministre n'est pas prêt à me fournir aujourd'hui ces renseignements il pourra peut-être me les fournir lors de l'examen des autres crédits?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous faisons tous les efforts raisonnables pour mettre fin à la con-

trebande manifeste qui se fait depuis un grand nombre d'années sur ce littoral. Il y aura peut-être toujours de la contrebande, mais je dois dire que depuis quelque temps les saisies ont été plus nombreuses que jamais. Sept saisies, impliquant plus de 500 individus, ont été faites depuis quelques mois. Dans la ville de Québec, il y a eu un grand nombre de dénonciations suivies de plusieurs poursuites et de plusieurs condamnations. Dans ces derniers cas, l'organisation policière a opéré la saisie la plus considérable qu'elle ait à son crédit. Il est certain que les ramifications du groupe des contrebandiers sont très compliquées, mais nous croyons avoir enfin porté un coup mortel à l'organisation des contrebandiers et que la lutte à la contrebande sera dorénavant moins difficile. Nous sommes à améliorer la partie maritime du service de répression. Nous avons constaté que les navires employés jusqu'ici à la poursuite des contrebandiers n'étaient ni assez considérables ni assez rapides pour donner satisfaction. Les navires des contrebandiers pouvaient maintes fois nous distancer, mais nous avons entrepris de construire des navires plus rapides. Nous espérons avoir dans ces eaux, à l'ouverture de la navigation ou du moins vers le milieu de l'été, des navires aussi rapides sinon plus rapides que ceux des contrebandiers. Nous comptons ainsi être capables d'assurer un meilleur service que dans le passé.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dans quelle proportion va-t-on distribuer ces navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois savoir que tous ces nouveaux navires seront employés sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. EULER: Se sert-on du service aérien?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous coopérons avec ce service et nous avons trouvé fort avantageux. Le vol d'un aéroplane au-dessus des embarcations des contrebandiers semble avoir eu un excellent effet, mais ce service est surtout utile en ce qu'il nous transmet des renseignements sur les endroits où se trouvent les divers navires suspects.

L'hon. M. EULER: Ce service est-il permanent?

L'hon. M. GUTHRIE: Il se fait durant huit mois de l'année.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Qui dirige ce service?

L'hon. M. GUTHRIE: Le chef d'escadrille Higgins, des forces aériennes.

L'hon. M. EULER: Je voudrais avoir des renseignements sur le système en vertu duquel on récompense les policiers en leur payant une partie de la valeur des marchandises saisies. Je crois savoir qu'on a modifié ce système. Comment cela se passe-t-il aujourd'hui?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons considérablement modifié l'ancien système d'après lequel on accordait une partie de la valeur des marchandises saisies à la personne qui avait opéré la saisie ou à celle qui avait fourni les renseignements à cette fin. Les individus ne profitent plus personnellement de l'amende ou de la saisie, mais l'argent qui allait auparavant aux individus va dans un fonds commun au bénéfice de tout l'effectif de la police.

L'hon. M. EULER: Y compris les officiers de l'état-major?

L'hon. M. GUTHRIE: Y compris tous les membres de l'effectif policier. Cela se fait en vertu de la loi adoptée au cours de la dernière session.

L'hon. M. MARCIL: L'impression générale, dans ma région, est que le meilleur moyen de faire disparaître la contrebande est de réduire les droits sur les liqueurs, ce qui empêcherait la contrebande d'être rémunératrice. L'abolition de la prohibition aux Etats-Unis a découragé les contrebandiers. Je veux faire observer au ministre que, si la contrebande ne rapportait pas de profits, elle disparaîtrait du jour au lendemain. Je suis assez vieux pour me rappeler le temps où des pêcheurs de la Gaspésie se rendaient à Saint-Pierre-et-Miquelon et en revenaient avec quelques bouteilles, parfois une douzaine; personne ne s'en préoccupait. C'est en 1897, sous les ordres de feu William Paterson, qu'on a commencé à prendre des mesures actives contre la contrebande dans le Saint-Laurent inférieur. Saint-Pierre-et-Miquelon ne compte plus maintenant dans le commerce des liqueurs. Les distillateurs et les autres personnes qui se livrent à ce commerce ne vont plus à Saint-Pierre-et-Miquelon. La contrebande cesserait dans Gaspé et dans Bonaventure si l'on faisait en sorte qu'elle ne fût pas rémunératrice. Au lieu de dépenser de fortes sommes d'argent pour combattre la contrebande, le ministre y mettrait fin s'il employait son influence à faire adopter des mesures empêchant les contrebandiers d'y trouver des profits.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est certain que nos taxes élevées sont fort de nature à susciter la contrebande, et l'abaissement des taxes sur les liqueurs qu'on projette aux Etats-Unis pourra aggraver la situation. Il se peut que leur nouvelle législation facilite la contrebande au Canada. Il n'y a aucun doute que l'adop-

tion de la proposition de l'honorable député de Bonaventure ne mît fin à une bonne partie de la contrebande; mais d'autre part, le revenu du trésor fédéral en souffrirait aussi.

M. HEAPS: Le ministre a dit tout à l'heure le chiffre de l'effectif de la gendarmerie pour l'année dernière. Quel est le nombre des membres de l'ancienne police provinciale inclus dans les chiffres qu'il nous a cités?

L'hon. M. GUTHRIE: La royale gendarmerie à cheval du Canada a absorbé environ 90 p. 100 de l'effectif des corps de police provinciaux à la suite de l'accord conclu avec les provinces.

M. HEAPS: Quel en est le nombre?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais le dire pour le moment. Le projet de loi en discussion ne porte aucunement sur cette question, mais quand nous passerons à l'examen des crédits, dans quelques jours, je pourrai donner tous les détails pour les différentes provinces. En ce moment, je n'ai ici que les totaux.

M. SPENCER: Le ministre a dit que la gendarmerie a absorbé 90 p. 100 de ces effectifs. Les autres 10 p. 100 ont-ils profité de quelque système de pensions?

L'hon. M. GUTHRIE: Les hommes qui n'ont pas été absorbés par la royale gendarmerie ont été laissés à la sollicitude de chaque province. La royale gendarmerie ne leur a accordé aucune allocation.

L'hon. M. EULER: Quelle proportion de l'effectif de l'ancien service de répression de la contrebande le royale gendarmerie a-t-elle absorbée?

L'hon. M. GUTHRIE: Environ 90 p. 100.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (nomination du commissaire suppléant).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle modification a-t-on faite à cet article?

L'hon. M. GUTHRIE: Le seul changement consiste en la création du grade d'inspecteurs-détectives et de deux postes de vétérinaires adjoints, l'un à Régina et l'autre à Ottawa.

Sir EUGENE FISET: Ces sous-inspecteurs seront-ils attachés au service de répression tout en faisant partie de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ils s'occuperont du service général; il se peut bien qu'ils n'aient rien à faire avec le service de répression.

[L'hon. M. Guthrie.]

Sir EUGENE FISET: Les sous-officiers actuels du service de répression de la contrebande auront-ils le rang de sous-inspecteurs?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils y auront droit; mais cela ne comporte aucune augmentation de salaire.

Sir EUGENE FISET: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur la situation actuelle dans le district de Rimouski. Il y a à la tête de ce district un sous-officier qui, dans l'exercice de ses fonctions, a su gagner le respect de toute la population au point que je dois reconnaître l'excellence de son travail. Malheureusement, n'étant qu'un simple sous-officier, il souffre d'un certain désavantage quand il lui faut s'adresser aux juges, aux magistrats, aux maires et aux citoyens importants de la région. Le fait de ne pas avoir le grade d'officier le place dans une situation désavantageuse et je signale au ministre les services très méritoires de ce sous-officier. Il s'agit du sergent Brunet, je crois. J'ai su par le capitaine Gagnon commandant des forces de terre à Québec, que ses supérieurs l'ont en haute estime et j'ai eu à son sujet des lettres de recommandation des membres du clergé et des autorités municipales et judiciaires. Je saisis cette occasion de porter son cas à la connaissance du ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami louanger ainsi le travail de la gendarmerie dans sa région. Pour ce qui est du sergent Brunet, mon honorable ami doit savoir qu'il a été promu récemment à ce rang en reconnaissance de ses excellents services.

L'hon. M. EULER: Les membres de la gendarmerie qui s'occupent du travail de répression du ministère du Revenu national forment-ils une section spécialement affectée à ce travail? S'occupent-ils exclusivement de ce service, ou bien les emploie-t-on indifféremment à toutes sortes de travaux?

L'hon. M. GUTHRIE: La plus grande partie des anciens membres du service de répression s'occupent encore de cette besogne. Certains ont été congédiés ou sont employés au service d'ordre général de la gendarmerie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (nominations de gendarmes, trompettes et clairons).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a-t-il pris une décision au sujet de la hiérarchie dans la division de la marine?

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouverneur en conseil en décidera. Sauf erreur, il étudie déjà cette question.

M. MITCHELL: Nous lisons dans le nouvel article:

Garçons âgés de quatorze ans au moins.

Y a-t-il de jeunes garçons dans le service de répression?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Pour le service ordinaire de la troupe, l'âge minimum est vingt et un ans. On n'accepte pas d'hommes moins âgés, mais, sauf erreur, on accepte les trompettes à quatorze ans. Il n'y en a pas dans le service de répression.

M. MITCHELL: Y a-t-il une différence entre la hiérarchie du service de répression et celle de la gendarmerie proprement dite?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans la division de la marine, la hiérarchie sera celle de la marine. Pour les troupes de terre, la hiérarchie ordinaire s'applique à la gendarmerie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (pouvoirs et devoirs de la gendarmerie).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre aurait-il l'obligeance de me donner des éclaircissements sur le paragraphe 2 de l'article 4? Il y est fait une exception pour le territoire du Yukon, au sujet des fonctions qui relèvent des règlements municipaux, à moins d'une autorisation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. GUTHRIE: A l'heure actuelle, nous avons l'autorité voulue pour exécuter les lois particulières au Yukon. Il n'en est pas ainsi dans les autres territoires du Canada et, à moins d'une autorisation spéciale à cet effet, nous n'avons pas l'intention d'entreprendre cette besogne. Si le Gouverneur en conseil nous y autorise, nous pourrions remplir ces fonctions dans d'autres parties du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dans quelles conditions, de l'avis du ministre, le Gouverneur en conseil pourrait-il autoriser la gendarmerie à faire la police d'une municipalité ordinaire, en Colombie-Anglaise, par exemple?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela pourrait se faire dans toute province où nous nous chargeons du service de la police, si la province nous demandait, par exemple, d'assurer l'exécution des règlements municipaux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La gendarmerie aurait alors une autorité supérieure à celle de la police municipale.

L'hon. M. GUTHRIE: Seulement à la demande du gouvernement provincial.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La gendarmerie n'interviendra qu'à la demande du procureur général de la province?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 5.)

Sur l'article 6 (contraventions par les membres de la gendarmerie autres que les officiers).

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit des contraventions commises par les membres du corps.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire si les gendarmes ont le droit de recourir à la violence pour briser la résistance des prisonniers?

L'hon. M. GUTHRIE: A ma connaissance, ces méthodes ne sont tolérées d'aucune façon ni dans aucune circonstance par un tribunal quelconque du Canada. Mais le bill ne pose pas cette question.

L'hon. M. VENIOT: L'article à l'étude énumère certains actes qui sont interdits aux gendarmes. C'est pourquoi j'ai posé ma question. Dans un cas, à ma connaissance, un gendarme s'est rendu auprès d'un prisonnier arrêté pour un certain crime et l'a soumis à toute une série de questions très sévères et même de menaces au sujet d'un autre crime qu'il soupçonnait le prisonnier de connaître. Cela s'est produit récemment à la prison du comté de Gloucester. Je ne révélerai pas en public le nom du gendarme, mais si le ministre ou le commissaire veut le connaître, je pourrai le leur dire n'importe quand. Le gendarme était entré dans la cellule, avec l'essentiment du shérif; avait amené le prisonnier dans une chambre et l'avait soumis à un interrogatoire très serré au sujet d'un autre crime dont le prisonnier n'était pas inculpé, mais avec l'intention d'obtenir de lui des renseignements contre un autre. Cela s'est fait à plus d'une reprise et malgré les protestations de l'avocat chargé de défendre le prisonnier inculpé d'un crime autre que celui au sujet duquel le gendarme voulait se renseigner. Je veux savoir si nous allons tolérer pareille chose sous la juridiction de la gendarmerie à cheval.

L'hon. M. GUTHRIE: Assurément, ce ne doit pas être toléré et si l'honorable député veut me faire part de cette plainte par lettre, j'ordonnerai une enquête sur l'affaire. Mais permettez-moi de dire au comité que j'ai maintes fois reçu des plaintes de ce genre de diverses régions du pays et j'ai lu le dossier de plusieurs causes criminelles. J'ai lu les dépositions des accusés sur la façon dont la gendarmerie à cheval les aurait traités. On

ne saurait s'imaginer ce qu'on a raconté sur les sévices, menaces, coups et voies de fait dont la police se rendrait coupable dans les prisons pour arracher des aveux aux détenus, et ainsi de suite. Mais quand au cours d'un procès les magistrats et les jurés se sont enquis de la chose, ils ont pris la peine de louer la gendarmerie à cheval et de déclarer les accusations sans fondement. Je sais que ces accusations sont souvent portées, mais je doute que la chose se produise, sauf peut-être en de très rares cas.

M. JOHNSTONE: Le règlement défend-il aux gendarmes de se marier?

L'hon. M. GUTHRIE: Un article du règlement empêche aux agents de se marier avant d'avoir six ans de service, et les sous-officiers, avant d'avoir cinq ans de service.

L'hon. M. VENIOT: Je signale un autre point à l'attention du ministre relativement à l'application de la loi par la gendarmerie à cheval. N'est-ce pas son devoir de prévenir les infractions à la loi, au lieu d'attendre que le délit soit commis pour opérer des arrestations?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le premier principe qui régit la conduite de la police.

L'hon. M. VENIOT: Il vaut peut-être la peine de scruter la méthode suivie à cet égard dans certaines régions du pays, surtout au Nouveau-Brunswick. Je citerai un exemple. Deux jeunes garçons, disons de dix ou douze ans, partent, munis d'épuisettes pour la pêche à l'éperlan, à l'époque où cette pêche est prohibée. Un agent chargé de veiller à l'observance des lois provinciales,—la gendarmerie est maintenant chargée de ce soin au Nouveau-Brunswick,—aperçoit les garçonnets qui se dirigent vers un endroit où ils pourront utiliser leurs épuisettes et il attend qu'ils en fassent usage. Il ne les réprimande pas ou ne leur représente pas qu'ils violent la loi; mais il les arrête et les fait envoyer en prison. N'est-ce pas plutôt son devoir de les prévenir quand ils s'en vont pêcher avec leur seinette en contravention à la loi, de les avertir au lieu d'attendre qu'ils aient violé la loi, peut-être sans le savoir, et puis de les arrêter et de les envoyer en prison avec les criminels ordinaires? Cependant, j'ai eu connaissance de la chose. Je ne mentionne pas le fait pour critiquer le ministre, mais pour que le département connaisse ces choses et améliore les conditions d'application de la loi.

L'hon. M. EULER: Puis-je revenir à la question posée par un honorable député ministériel, au sujet de la défense faite aux gendarmes de se marier avant d'avoir six années de service? Cet article du règlement m'étonne. Je me demande si on a voulu habituer ces hommes à l'obéissance avant qu'ils contractent mariage. Cela appelle des explications, l'interdiction me semble inique.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: L'objection la plus forte contre l'autorisation du mariage, c'est les frais qu'il entraîne. Dès qu'un agent se marie il a droit, à titre d'homme marié, à une allocation pour sa femme et les enfants qui naissent. Dans toutes les armées, on restreint le mariage pour la même raison. D'ordinaire, les hommes s'enrôlent dans la gendarmerie à cheval à l'âge de vingt et un ans et vingt-deux ans, et il n'est pas déraisonnable d'exiger qu'ils s'abstiennent de se marier sans permission pendant six ans, ou cinq ans, s'il s'agit des sous-officiers. La période de défense était de douze ans jusqu'à il y a une couple d'années, alors que nous avons modifié la disposition.

L'hon. M. EULER: Autrement dit, l'Etat refuse de payer aux employés des traitements suffisants pour vivre.

M. YOUNG: Il paye de bons traitements.

L'hon. M. EULER: C'est à quoi cela équivaut, car lorsqu'un homme a atteint sa majorité, il a droit, s'il le veut, de contracter les devoirs d'un citoyen...

L'hon. M. GUTHRIE: Il connaît cet article du règlement, quand il s'enrôle.

L'hon. M. EULER: ...surtout dans la province de Québec. Pour moi, c'est une injustice et je ne vois pas pourquoi ces gens-là ne jouiraient pas des mêmes droits et privilèges que les autres citoyens.

M. JOHNSTONE: Je ferai observer qu'un bon nombre de gendarmes sont déjà mariés. Je me rappelle le cas d'une infirmière, qui était surintendante d'un hôpital; elle abandonna cette situation pour épouser un officier de la gendarmerie, l'année dernière; or, cet officier a été renvoyé du service deux semaines après son mariage.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est peut-être parce qu'il s'était marié sans en avoir obtenu la permission. Si un membre du corps brave les règlements de pareille façon, il faut bien qu'il soit puni.

M. YOUNG: Si j'ai bien compris les règlements exigent que l'on ne recrute que des célibataires et si un gendarme se marie sans permission. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Avant six ans.

M. YOUNG: . . . il est renvoyé du service. Les chefs du service m'assurent que la première raison d'être de cet article du règle-

ment, c'est qu'une force policière composée de célibataires est plus mobile.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui; c'est là une raison de première importance.

M. YOUNG: Cette raison était plus valable jadis alors que les membres de la gendarmerie étaient surtout stationnés dans les parties les plus reculées du pays et qu'un gendarme était susceptible d'être envoyé à des milliers de milles en pleine solitude; il n'aurait pu amener sa famille avec lui, c'est évident. Cependant, le travail qu'accomplissent les membres de la gendarmerie, à l'heure actuelle, s'est bien modifié et il est surtout exécuté dans les villes; il serait donc sage, à mon humble avis, de recruter des hommes mariés ou de permettre aux gendarmes de se marier à leur gré; de fait, on finira par se rendre compte qu'un homme marié est plus digne de confiance qu'un célibataire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je savoir si la coutume existe encore dans les territoires du Nord-Ouest et du Yukon de faire subir deux procès aux accusés devant les surintendants adjoints de la gendarmerie à cheval?

L'hon. M. GUTHRIE: Ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, les officiers de la gendarmerie sont juges de paix en vertu de la loi. Dans les régions éloignées, où il n'y a pas d'autres fonctionnaires pour administrer la justice, les officiers du corps agissent comme magistrats, mais cela ne se fait que dans certains cas isolés. Partout où il y a possibilité de le faire, les procès ont lieu devant un magistrat régulièrement nommé à cette fin.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pour moi, il s'agit d'une coutume qui devrait être abolie partout. Dans les provinces de la Prairie, autrefois, cette coutume a donné lieu à des plaintes sérieuses. Il est souverainement injuste, semble-t-il, que l'officier qui appréhende un prévenu préside ensuite au procès. Voilà une objection que j'ai déjà fait valoir. La chose ne se fait plus, je le suppose, dans les provinces où des magistrats sont en fonctions. Il me semble que, dans les cas au moins où une arrestation est nécessaire, le prisonnier devrait subir son procès devant un magistrat indépendant, au lieu de comparaître devant l'officier qui l'a appréhendé et "mis au bloc" suivant l'expression en vogue dans les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. GUTHRIE: On n'a guère raison d'invoquer ce grief, car, depuis deux ans et demi il n'y a eu qu'un seul cas où l'officier a dû faire le procès de l'individu qu'il avait appréhendé; l'affaire s'est déroulée dans la région du grand lac de l'Ours.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais cette région du grand lac de l'Ours est en train de devenir un centre très important.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, à l'heure actuelle; mais il n'avait guère d'importance jusqu'à tout récemment.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (la durée du service dans un corps de police provincial est comprise pour les fins de la pension).

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai une question à poser, bien que ce ne soit peut-être pas le moment propice pour le faire. J'ai à l'idée le cas d'une couple de membres de la gendarmerie à cheval, à Edmonton, qui ont pris leur retraite et sont entrés après cela dans le personnel administratif de l'Etat. Or, ces gens demandent que le temps qu'ils ont servi dans les rangs de la gendarmerie et pour lequel ils ne touchent pas de pension soit ajouté à la durée de leur service en qualité de fonctionnaires lorsqu'ils prendront leur retraite.

L'hon. M. GUTHRIE: A l'heure qu'il est, si un membre de la gendarmerie est transféré dans le personnel administratif, le temps qu'il a servi dans les rangs de ce corps ne compte pas pour la pension. Cependant, la loi actuellement en vigueur décrète absolument le contraire au bénéfice du fonctionnaire civil qui est subséquemment enrôlé dans les rangs de la gendarmerie à cheval; le temps qu'il a passé dans ce personnel administratif lui est compté pour fins de pension.

Quant à l'autre question qu'a soulevée mon honorable ami d'Edmonton (M. Stewart), elle est actuellement à l'étude; elle a été mise sur le tapis à une couple de reprises, mais je ne crois pas qu'elle intéresse un grand nombre de fonctionnaires.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Une demi-douzaine peut-être.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelques-uns à peine; le commissaire de la Gendarmerie à cheval a fait récemment un long rapport en ce qui regarde cette question; cependant, je ne saurais dire quelles mesures seront adoptées, le cas échéant.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je savoir si des négociations se poursuivent avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise au sujet de l'absorption de la police provinciale de cette province?

L'hon. M. GUTHRIE: Les pourparlers n'ont guère eu de résultats précis; je crois que le tout se bornait à une invitation adressée par le commissaire, soit au premier ministre ou au procureur général, en vue de discuter l'affaire. Je ne crois pas que l'affaire ait été bien loin; on nous a informé que le gouvernement provincial s'en occuperait à l'occasion.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (pension à la veuve et allocation aux enfants).

M. SPENCER: Par le mot "officier" faut-il entendre tout membre de la gendarmerie ou simplement ceux qui sont de grades supérieurs?

L'hon. M. GUTHRIE: La loi des pensions fait une distinction entre les officiers et les autres grades, et afin de les mettre en état de se conformer aux dispositions actuelles de la loi des pensions, ces modifications ont pour objet d'établir cette même distinction entre les deux groupes.

M. SPENCER: Voici ce que je voulais faire ressortir: Advenant le cas où un simple gendarme serait tué, qu'il soit un nouveau venu ou non, sera-t-il pourvu aux besoins de sa femme et de ses enfants?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, ce bill l'établit; mais il n'en était pas ainsi auparavant. Jusqu'ici, lorsqu'un gendarme était tué en devoir commandé, il fallait s'adresser au parlement et faire inscrire un crédit spécial aux prévisions de dépenses; tous les ans nous avions des crédits de cette sorte. Afin de parer à cette obligation et de préciser la formalité à suivre, ces articles ont été rédigés de façon à rendre éligibles à une pension la veuve et les enfants d'un gendarme tué dans l'exercice de ses fonctions.

L'hon. M. HEENAN: Il me semble qu'en déposant la résolution le ministre a parlé de vingt ans de service.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas dans le cas d'un gendarme tué en devoir commandé.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a-t-il fait le calcul de ce que représenterait, en moyenne, la moitié de l'allocation de retraite?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui; mon honorable ami m'a déjà demandé cela; j'ai des chiffres ici à ce sujet. Je vois que dans le cas du grade de caporal la veuve recevrait environ $750 par année et un supplément de $60 pour chaque enfant.

L'hon. M. HEENAN: Jusqu'à l'âge de seize ans?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Seize ans pour un garçon et dix-huit pour une fille.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel serait le montant dans le cas d'un simple gendarme?

L'hon. M. GUTHRIE: De $600 à $650.

L'hon. M. HEENAN: Je ferai simplement observer au ministre qu'aux termes des lois sur les accidents du travail en vigueur dans les diverses provinces, la veuve d'un homme tué touche environ $40 par mois, et une allocation de $10 par mois pour chaque enfant jusqu'à l'âge de seize ans. A coup sûr, les ayants droit d'un gendarme tué en service commandé devraient recevoir tout autant que ceux d'un ouvrier tué au travail.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que nous faisons un peu plus.

L'hon. M. HEENAN: Non pas à en juger par ces chiffres.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, la pension sera d'un peu plus de $480 pour la veuve, mais l'allocation sera de $5 par mois au lieu de $10 pour les enfants.

(L'article est adopté.)

Les articles 11, 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (pension à la veuve et allocation de commisération aux enfants).

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit d'appliquer aux simples gendarmes la même disposition qu'aux officiers.

M. VALLANCE: L'application de cette loi sera-t-elle rétroactive?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, parce que toutes les veuves dont le mari a été tué en service ont déjà obtenu une pension au moyen de subventions annuelles accordées par ce parlement. Cette mesure ne deviendra d'application qu'avec l'adoption du bill.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a mentionné la somme de $760. Cette somme sera-t-elle l'allocation de retraite du caporal?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela représente la moitié de la solde et des allocations annuelles.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

CONVENTION RELATIVE À DES VOIES ET TERRAINS À SAINT-JEAN

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 23), ratifiant et sanctionnant une convention passée entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin

de fer Pacifique-Canadien pour l'usage en commun de certaines voies ferrées et terrains de Sa Majesté à Saint-Jean, N.-B.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles. Présidence de l'hon. M. Morand.

Sur l'article 1er (ratification de la convention).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ne s'agit-il ici que la continuation des dispositions de l'accord actuel, ou est-ce une nouvelle convention?

L'hon. M. MANION: A ma connaissance, il n'y a aucun changement. Tout accord relatif d'une durée de plus de vingt et un ans doit être ratifié par la Chambre. Celui-ci a été conclu en 1927, et le présent bill a pour objet d'en faire une convention de quatre-vingt-dix-neuf ans. Il est long et compliqué et, franchement, je n'en connais pas les détails, mais les deux compagnies de chemins de fer en sont satisfaites.

L'hon. M. HEENAN: Est-il quelque raison particulière pour laquelle cet accord doive avoir une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans?

L'hon. M. MANION: Je n'en connais pas, si ce n'est que les chemins de fer préfèrent un arrangement de plus longue durée. C'est ce qu'ils ont fait au sujet de ces trois bills. L'un de ces derniers change quelque peu l'accord actuel, mais, en réalité, j'ignore quel est le changement, et je ne pourrais le savoir qu'en examinant les accords. Je ne savais pas que ces projets de loi allaient être discutés cet après-midi. Cette mesure législative ne concerne que la continuation de l'accord de 1927. La convention relative au prochain bill a été conclue en 1915, et l'autre en 1912. Ce sont donc de très anciennes conventions.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suppose que c'est une espèce d'accord mutuel relativement à des têtes de lignes, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Oui.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Il est fait rapport du projet de loi.

CONVENTION ENTRE LES COMPAGNIES DITES "THE CANADIAN NORTHERN ONTARIO RAILWAY COMPANY" ET "THE CAMPBELLFORD, LAKE ONTARIO AND WESTERN RAILWAY COMPANY".

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 24) ratifiant et sanctionnant une convention conclue entre les compagnies dites "The Canadian Northern Ontario Railway Company" et "The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company".

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles, Présidence de l'hon. M. Morand.

Sur l'article 1er ratification de la convention).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelles sont les autres compagnies de chemins de fer mentionnées à l'article premier, et quel est la nécessité de ce long bail de 999 ans?

L'hon. M. MANION: Je suis un peu curieux moi-même de connaître la raison de cette durée de 999 ans, à cette époque. J'ai dit à mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) lorsque la Chambre a déjà été saisie du bill que, selon moi, la durée était assez longue. Je vais lire le mémoire donnant sommairement les détails:

Cette convention, en date du 1er mai 1912, assure l'usage commun des voies, de la gare et des services de voyageurs de la compagnie de chemin de fer du Canadian Northern Ontario et des terrains occupés ainsi à Belleville, Ontario.

De plus, la compagnie de chemin de fer du Canadian Northern Ontario consent à vendre à la compagnie de chemin de fer Campbellford, Lake Ontario and Western certains terrains avec des voies ferrées et des lignes télégraphiques construites sur ces terrains.

Les voies ferrées comprises sont l'ancienne ligne mère du Nord-Canadien passant par Belleville et la ligne principale du Pacifique-Canadien, entre Montréal et Toronto.

La durée de la convention est de vingt ans, à dater du 1er juin 1914 et, si elle est ratifiée et sanctionnée par le Parlement, sera en vigueur durant neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) ans, à dater du 1er juin 1914.

Si le comité veut des détails particuliers, je les lui donnerai volontiers lors de la 3e lecture.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce bill ne confirme-t-il pas réellement l'achat d'une propriété?

L'hon. M. MANION: Non, c'est une convention. Si c'était un achat, et si une propriété de chemin de fer de l'Etat était en cause, il faudrait que cet achat fût ratifié par un décret du conseil. Ce n'est pas un achat mais un accord relatif aux droits de circulation sur ces lignes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La Commission des chemins de fer a-t-elle juridiction?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. HEAPS: Ces lignes sont-elles des filiales d'une autre compagnie?

L'hon. M. MANION: Je ne saurais le dire au juste sur-le-champ, mais presque toutes les voies ferrées dans cette région ont fini par devenir des filiales soit du Canadian Northern, maintenant partie du National-Canadien, soit du Pacifique-Canadien. Il n'y a probablement plus de compagnies indépendantes dans cette région.

M. HEAPS: Ces lignes sont-elles des filiales du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MANION: Le Canadian Northern fait maintenant partie du National-Canadien. Au sujet de l'autre chemin de fer mentionné dans le bill, je ne puis le dire de mémoire, mais je puis m'en assurer pour mon honorable ami. Cela n'importe vraiment pas, toutefois, car il s'agit, entre les deux chemins de fer d'une convention qui s'applique depuis 1914.

M. MUNN: 999 ans est une période de temps terriblement longue.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami et moi n'avons pas à nous tracasser quant à la fin de cette période.

M. MUNN: Le ministre proposerait-il un bail de 999 s'il s'agissait de ses affaires personnelles? Ne croit-il pas cela parfaitement ridicule?

L'hon. M. MANION: Pas nécessairement, puisque les deux compagnies y consentent. Dans la pratique, c'est un arrangement en permanence de durée illimitée.

M. MUNN: On devrait la ramener à un temps raisonnable. 999 ans, c'est ridicule. Un homme d'affaires ne voudrait pas faire cela.

L'hon. M. MANION: Je crois que l'idée de l'honorable député est raisonnable, et si le comité veut la fixer à 99 ans je ne m'y opposerai pas. L'une vaut l'autre.

M. MUNN: Mais pour le public, 99 ans est moins ridicule que 999.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut proposer 99 ans...

M. MUNN: Je propose, monsieur le président, que la durée soit de 99 ans au lieu de 999.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe est adoptée.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ferai observer, monsieur le président qu'il s'agit d'une convention signée par différentes parties, et la modifier après la signature c'est nous attirer des ennuis; 999 ans n'est pas un terme inouï dans la pratique anglaise du notariat où les baux se font souvent pour 999 ans. L'objet de cette formule est de prévenir les ventes et les transferts absolus et de conserver au propriétaire sa haute main sur le locataire. C'est évidemment le but aussi dans ce bail de 999 ans. Je ne crois pas que nous devions le modifier. On pourrait réserver le bill et demander le consentement des parties; modifier une convention signée, c'est la rendre futile.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): 999 ans paraît ridicule.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une convention perpétuelle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Parfaitement, mais en jetant un coup d'œil sur le bill je vois qu'il s'agit d'une somme peu considérable, et je crois que 99 ans suffirait pour une convention comme celle-ci.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que le bill devrait être réservé en comité afin de voir si les compagnies consentiront au changement.

L'hon. M. MANION: Vu l'opinion légale exprimée par le ministre de la Justice (M. Guthrie), on pourrait réserver le bill. Je ne crois pas que les compagnies s'opposent à substituer 99 à 999.

M. MUNN: Si le ministre se prononce pour 999 ans, j'abandonnerai mon objection. Se déclarera-t-il dans ce sens?

L'hon. M. GUTHRIE: A mon avis, la convention devrait rester à 999 ans.

(L'amendement (Munn) est retiré.)

L'article est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

USAGE DES VOIES ET LOCAUX DU PACIFIQUE-CANADIEN À QUÉBEC

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 25) tendant à ratifier et à sanctionner une convention relative à l'usage en commun par Sa Majesté et les commissaires du chemin de fer Transcontinental de certaines voies ferrées et de certains locaux de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à Québec.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de l'hon. M. Morand.

Sur l'article 1er (ratification de la convention et de la convention supplémentaire).

L'hon. M. MANION: Ce bill n'a d'autre but que celui de sanctionner une convention qui existe depuis l'année 1915 entre les compagnies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Les deux compagnies utilisent le terminus en commun et le but de ce bill est de rendre la convention valable pour toute la période de 99 ans.

M. POWER: Le ministre aurait-il objection à suspendre l'examen de ce projet de loi jusqu'à ce que l'honorable représentant de Québes-Est (M. Lapointe) soit à sa place? Je sais qu'il tient à dire quelque chose à ce sujet et j'aurai probablement moi-même certaines objections à formuler contre ce bill. Je pourrais faire observer au ministre qu'il devait faire erreur, à mon avis, quand il a dit l'autre jour que l'ancienne convention était faite pour une période de 999 ans.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai rappelé que le projet de loi précédent, celui que nous avons étudié auparavant, établissait une période de 999 ans.

M. POWER: J'ai lu cela dans les Débats et le ministre a dit que l'ancienne convention avait été faite pour une période de 999 ans. Il a alors fait une mise au point dans ce sens dans les *Débats*.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami fait erreur. Nous discutions les trois projets de loi dans le même ordre que celui que nous suivons aujourd'hui. Lorsque nous avons abordé la discussion de ce bill, mon honorable ami m'a demandé si la période fixée était de 99 ans. J'ai répondu oui et j'ai ajouté qu'elle était de 999 ans dans le bill précédent. J'ai dit que cette période devait être suffisamment longue, mais on a imprimé 99 ans dans les *Débats*, ce qui rendait mon observation ridicule. J'ai voulu faire une mise au point et établir bien clairement que je faisais allusion au projet de loi précédent, non la convention précédente.

M. POWER: La première convention entre les autorités du Pacifique-Canadien et celles du Transcontinental a été faite en 1915. Le Transcontinental était représenté par l'honorable Frank Cochrane, mais je ne puis découvrir dans le moment qui représentait le Pacifique-Canadien. La dicussion fut alors assez longue à Québec et il fut entendu que le chemin de fer Transcontinental aurait son propre terminus pour le service des voyageurs. Cette convention fut une véritable surprise pour les habitants de Québec. Je constate que la nouvelle convention porte la date du 1er janvier 1930. Il semble, cependant, qu'elle a été signée bien après cela. L'un des signataires est R. J. Manion, qui n'était pas ministre des Chemins de fer au mois de janvier 1930. Il a eu vraisemblablement à s'occuper de cette convention dès son entrée en fonctions: elle lui a été laissée.

L'hon. M. MANION: Je voudrais bien que mon honorable ami me dise au sujet de quelles autres lignes il désire des renseignements. Chacune de ces conventions couvre une trentaine de pages ou plus et, naturellement, je ne puis pas en connaître exactement tous les détails. D'une manière générale, dans la discussion des projets de loi de ce genre, je prends l'attitude que les deux chemins de fer en sont venus à une décision satisfaisante pour l'un et l'autre et qu'ils ne font que demander au Parlement de ratifier la convention parce que la loi exige qu'il en soit ainsi. Si mon honorable ami désire faire d'autres suggestions, je veux bien les entendre et ensuite je pourrai proposer que le projet de loi soit réservé.

M. POWER: Quels sont les commissaires du Transcontinental à l'heure actuelle? Je vois que le ministre signe à titre de commissaire.

L'hon. M. MANION: Je suis le commissaire.

M. POWER: Y en a-t-il d'autres?

L'hon. M. MANION: Non.

M. POWER: Lorsque le ministre a signé cette convention a-t-il agi à l'instigation des autorités du National-Canadien ou en qualité de commissaire du Transcontinental?

L'hon. M. MANION: Les autorités du National-Canadien ont la direction du chemin de fer Grand-Tronc-Pacique et aussi du Transcontinental. A titre de ministre, je remplace les anciens commissaires des premiers jours. Je reçois les avis des autorités du National-Canadien et je signe en qualité de commissaire du Transcontinental.

M. POWER: Cette convention a-t-elle été présentée aux directeurs des Chemins de fer nationaux du Canada?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. POWER: Et le ministre a signé la convention sur l'avis de ces experts?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. POWER: L'accord antérieur signé par l'honorable M. Cochrane avait été conclu au nom de la Couronne. A l'époque, les Chemins de fer nationaux étaient administrés par le ministre des Chemins de fer qui, si je peux m'exprimer ainsi, agissait à titre politique, tandis qu'à présent il ne représente le réseau que nominalement.

L'hon. M. MANION: C'est exact. A l'heure actuelle le ministre agit d'après les avis de la direction des Chemins de fer nationaux canadiens qui exploitent pour l'Etat le Transcontinental comme une partie du réseau national.

M. POWER: Les trains mis en commun qui partent de Québec empruntent exclusivement les voies du Pacifique-Canadien. Il y aura très peu sinon pas du tout de trains de voyageurs du réseau national qui partiront de Québec. Cet accord-ci a été conclu en 1930, époque à laquelle au moins trois trains du réseau national partaient de cette gare et utilisaient son installation, y compris les voies et le reste. Je n'ai pas eu l'avantage d'examiner l'accord en détail, mais il me semble qu'il conviendrait peut-être de modifier l'accord pour que les charges du réseau national ne soient pas aussi lourdes.

L'hon. M. MANION: Naturellement, le réseau national a eu toutes les occasions voulues de me faire part des modifications qu'il pouvait désirer, mais apparemment il ne l'a pas fait.

M. POWER: Les trains ont été mis en commun à partir du 11 mars.

L'hon. M. MANION: Je comprends que l'accord a été conclu il y a quelque temps déjà. En l'absence de mon honorable ami, l'autre jour, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a posé une question au sujet de la mise en commun des trains.

M. POWER: J'étais présent et je l'ai entendue.

L'hon. M. MANION: Eh bien, cela explique la mise en commun des trains, du point de vue du réseau national. Toutefois, vu les remarques de mon honorable ami, je ferai volontiers part de son idée au réseau national, car j'estime que, si ce dernier avait désiré les changements, il aurait dû m'avertir, d'autant plus qu'il savait que ces projets de lois n'étaient qu'à leur première phase. Avant de reprendre le débat sur le bill, je ferai part à la direction des propositions de mon honorable ami et je lui saurai gré de me dire s'il en a d'autres à faire.

M. POWER: Pas pour le moment, mais s'il m'en vient à l'idée, j'en informerai l'honorable ministre.

L'hon. M. MANION: Je serai heureux d'avoir le renseignement; en attendant, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état du projet de loi.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

[M. Power.]

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Bury.)

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES

Pêcheries.—Pour construire des passes migratoires et débarrasser les cours d'eau, $6,000.

M. BOUCHARD: Où a-t-on dépensé cet argent?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): En Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et Colombie-Anglaise.

M. BEAUBIEN: Depuis la construction des écluses de Saint-André, sur la rivière Rouge, au Manitoba, les gens ne peuvent plus prendre de poissons. La rivière Rouge suit pour ainsi dire la direction du nord, contrairement à la plupart des cours d'eau de cette région. Autrefois, l'on pouvait prendre de la "barbotte", du goldeye, du doré et d'autres variétés de poisson. C'était très avantageux pour les riverains de la Rouge; mais depuis qu'on a construit l'écluse, le poisson ne remonte plus la rivière pour y aller frayer. Je demanderai au ministre de bien vouloir examiner la chose avec ses chefs de service, pour s'assurer si les passes sont réellement modernes et suffisantes pour permettre au poisson d'aller frayer en amont. Je crois comprendre que le poisson qu'on prend dans la Rouge n'est guère vif et qu'il ne remonte pas dans ces passes. Le ministre pourrait chercher s'il est possible d'améliorer les passes pour faciliter la montaison.

L'hon. M. DURANLEAU: Les pêcheries étant administrées dans le Manitoba par les autorités provinciales, je conseille à l'honorable député de s'adresser au gouvernement de cette province qui pourra ensuite communiquer avec le département des Chemins de fer et des Canaux pour obtenir qu'on construise des passes migratoires et des échelles à poisson. Néanmoins je veux bien examiner la chose pour me rendre compte exactement de la situation.

M. BRADETTE: Je désire attirer l'attention du ministre sur une anomalie qui existe dans notre région. Il y a trois papeteries exploitées sur les rivières Abitibi, Ground-Hog et Metagami et, apparemment, les produits chimiques que ces usines jettent dans les rivières empoisonnent les eaux. Autrefois, la pêche à l'esturgeon y était abondante et les Etats-Unis offraient un excellent marché pour

le caviar, mais c'est perdu parce que les poissons ne peuvent vivre dans ces eaux. J'ignore si cela est du domaine fédéral ou provincial...

L'hon. M. DURANLEAU: C'est du ressort de la province.

M. BRADETTE: Alors, j'abandonne la question. Ces rivières sont en partie navigables et je pensais que cet article des crédits peut comporter la juridiction sur ces eaux. La question est de rendre ces eaux potables pour les poissons. Il y a là un commerce considérable pour notre région.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette question serait du ressort de mon ministère, s'il s'agissait d'eaux de marée.

M. BRADETTE: Ce sont en partie des eaux de marée.

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a pas de doute que la partie soumise aux marées ne tombe sous la juridiction de mon ministère. L'honorable député a-t-il saisi les autorités provinciales de cette question? Je vais faire des recherches pour voir si l'on peut remédier à la situation, car il n'est pas bon que ces eaux soient ainsi empoisonnées.

M. NEILL: Ce crédit a été réduit des deux tiers, ce qui représente une diminution considérable, plus grande que celle d'aucun autre crédit. Comme ces travaux sont utiles je demande au ministre d'expliquer la diminution.

L'hon. M. DURANLEAU: Elle est due au fait que les dépenses nécessaires à ces travaux ont été réduites au cours de ces dernières années. De fait, pendant l'année financière, jusqu'au 31 décembre dernier, nous n'avions dépensé que $1,379. Naturellement, ces dépenses ne peuvent être calculées exactement d'avance, parce que parfois il nous faut enlever des obstructions sur lesquelles nous ne comptions pas, mais en regard des dépenses effectuées l'an dernier nous croyons que $6,000 suffiront amplement pour les besoins de l'an prochain.

M. NEILL: Cette explication contredit la ligne de conduite proclamée par le ministère. Quand j'ai demandé de faire exécuter des travaux relatifs à des projets, comme de débarrasser des cours d'eau ou construire des passes migratoires, on m'a répondu qu'on devait pratiquer la plus stricte économie parce que les fonds manquaient. On constate aujourd'hui qu'il y avait $18,000 disponibles et qu'on n'a dépensé qu'environ $1,000.

Le département a fait preuve d'une parcimonie absolument injustifiable. Quand on m'a dit qu'il n'y avait pas de fonds disponibles, j'ai acquiescé à contre-cœur, tandis que nous voyons maintenant que les fonds existaient, mais que le ministère a négligé les travaux sur lesquels j'ai attiré son attention.

M. DUFF: Le ministre nous a dit que, l'an dernier, les dépenses ont été de $1,300. Combien de demandes de fonds lui a-t-on présentées pour construire des passes migratoires ou débarrasser des cours d'eau?

L'hon. M. DURANLEAU: Chaque cas a été étudié et rapport a été fait au ministère, mais comme le sait mon honorable ami, les échelles à poisson sont établies par les propriétaires eux-mêmes et non par le ministère. Le ministère ne paye qu'une partie des frais, dans certains cas, et le règlement veut que les passes soient construites aux dépens des propriétaires eux-mêmes. Le principal travail du ministère est d'enlever des obstructions quand on nous le demande. De fait, nous avons répondu à toutes les demandes qui nous ont été présentées et nous avons satisfait les intéressés en dépensant si peu.

M. NEILL: Non, je proteste, cela n'est pas exact.

M. DUFF: Je conviens parfaitement que la construction d'une échelle à poisson est une chose qui est censée incomber au propriétaire d'un barrage, mais le ministre admet que le ministère peut aider à la construction de nouveaux barrages ou faire en sorte d'en démolir d'anciens. Naturellement, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je voudrais savoir combien de demandes le ministère a reçues cette année pour des travaux de ce genre. Le ministre répond que tout ce qu'il a dépensé a été $1,300. Le ministère peut avoir eu des demandes entraînant la dépense d'un million. Je me sers de chiffres ronds, car j'ignore le montant. Combien de demandes le ministère a-t-il reçues et que sont-elles devenues? Les a-t-il simplement repoussées et n'a-t-il dépensé que $1,300 parce qu'il voulait agir contrairement aux désirs de ceux qui demandaient l'exécution de travaux?

L'hon. M. DURANLEAU: Mes renseignements indiquent que toutes les demandes ont été étudiées et que les travaux ont été exécutés quand on a jugé à propos de le faire.

M. DUFF: Combien de demandes a-t-on faites au département?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas ces renseignements ici. J'ai une longue liste de travaux exécutés en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Anglaise.

M. DUFF: Le département n'a pas dû faire grand'chose s'il n'a dépensé que $1,300.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député doit savoir que l'enlèvement des obstructions ne coûte pas très cher. On le constatera en examinant les chiffres des dépenses. Sur la rivière Tusket, dans le comté de Yarmouth nous avons dépensé $568. Sur la rivière Clyde, dans le comté de Shelburne, nous avons dépensé $25.20. Nous avons dépensé $46.20 sur la rivière Mersey, dans le comté de Queen, et $89.51 sur la rivière Gaspereau, dans le comté de King. On m'informe que nous avons fait là ce qu'il était raisonnable de faire. Si mon honorable ami peut m'indiquer le nom d'un endroit où nous aurions dû faire quelque chose que nous n'avons pas fait, je serai heureux de me renseigner et de faire ce que nous pourrons raisonnablement faire dans les circonstances.

M. DUFF: Je sais par expérience que le seul moyen que je possède de faire exécuter des travaux par le département à un certain endroit n'est pas d'écrire au ministre pour demander la chose, mais de m'y opposer. Je n'ai qu'à protester contre des travaux projetés dans une certaine rivière pour que le ministre et ses fonctionnaires en ordonnent l'exécution. Tout en appréciant la sollicitude du ministre à l'égard de mes renseignements, je crains de ne pouvoir profiter de sa générosité. Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. J'ai voulu savoir combien de demandes on a reçu au sujet de travaux autres que ceux pour lesquels on a dépensé $1,300, et quelles sont les personnes qui ont formulé ces demandes.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai déjà dit à mon honorable ami que je n'ai pas ces renseignements sous les yeux, n'ayant pas apporté tous les dossiers ici.

M. DUFF: Je demande que l'on réserve ce crédit en attendant ces renseignements.

L'hon. M. DURANLEAU: Réservons ce crédit.

(Le crédit est réservé.)

Pour favoriser la conservation et le développement des pêcheries en haute mer et la consommation du poisson, $85,000.

L'hon. M. VENIOT: Que signifie l'expression "la consommation du poisson"? S'agit-il d'aider à la vente?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, pour activer la demande.

M. DUFF: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. DURANLEAU: Durant la présente année financière, jusqu'au 31 décembre dernier, nous avons dépensé $46,411; jusqu'à la fin de février, nous avons dépensé environ $50,000.

L'hon. M. VENIOT: Pour obtenir de meilleurs débouchés?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pour tout ce qui est prévu dans ce crédit.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous fournir des chiffres distincts et nous dire combien on a dépensé pour obtenir de meilleurs débouchés?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'avons pas dépensé beaucoup pour augmenter la demande. Mon honorable ami sait que nous avons employé madame Spencer, experte de renom en fait de cuisson du poisson. Elle a passé l'année à parcourir le pays et elle a fait un excellent travail. Dans les régions où l'élément français domine, nous avons fait accompagner madame Spencer d'une interprète.

L'hon. M. VENIOT: Je veux bien louer le travail accompli par cette dame, mais ce travail avait pour objet d'augmenter l'usage du poisson dans les foyers. A-t-on dépensé une partie de cette somme pour créer de nouveaux débouchés à l'étranger? Si on l'a fait, combien a-t-on dépensé?

L'hon. M. DURANLEAU: Cela est du ressort d'un autre ministère, celui du Commerce. Dans tout le pays, nous travaillons à améliorer la qualité de notre poisson afin que le poisson canadien exporté soit de première qualité. Nous croyons que c'est là le meilleur moyen d'augmenter nos exportations de poisson.

M. DUFF: Comment le ministre essaie-t-il d'améliorer la qualité du poisson expédié à l'étranger? Veut-il aussi nous fournir des détails sur la façon dont on a dépensé ces $46,000 l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: Au moyen d'une propagande et de règlements sévères, nous essayons de faire en sorte que le poisson soit convenablement empaqueté ou mis en conserve pour être expédié à l'étranger en parfait état. Les inspecteurs des pêcheries se préparent à enseigner les méthodes qu'il faut. Nous avons jugé nécessaire de charger un homme extrêmement compétent de consacrer tout son temps à ce travail; cet homme prêtera son concours aux inspecteurs de pêcheries qui auront besoin de ses lumières. Nous avons un fonctionnaire spécial chargé de voir à l'amélioration des méthodes de traiter le poisson; il a fait un excellent travail de ce côté.

M. DUFF: Quel est son nom?

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'appelle George Earl et il a des aides.

M. DUFF: J'en ai entendu parler, mais je ne l'ai jamais rencontré. Où est-il? Que fait-il? Comment gagne-t-il son salaire? A quelles fins le ministre lui paie-t-il un salaire? Quelles instructions lui a-t-on données d'Ottawa?

L'hon. M. DURANLEAU: Pendant la saison de 1933-1934, il a été employé surtout dans l'île du Prince-Edouard, dans les comtés de Guysborough et de Richmond, dans la Nouvelle-Ecosse, et aux îles de la Madeleine. A certains moments, il avait six aides sous ses ordres. Ce travail est très utile et le ministère peut à peine répondre aux demandes que l'on fait pour obtenir ses services à différents endroits.

M. NEILL: Est-il déjà allé en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. DURALEAU: Non.

M. DUFF: Quels sont ses aides et comment les a-t-on choisis?

L'hon. M. DURANLEAU: Ils ont tous été nommés par la Commission du service civil. Mon honorable ami veut-il savoir leurs noms? Le promoteur s'appelle G. R. Earl, son salaire est de $2,520, moins la déduction de 10 p. 100.

M. DUFF: C'est bien regrettable.

L'hon. M. DURANLEAU: Ses aides sont: P. Mercier, William Mercier, W. H. Casiboom, Earle McRae, A. Wilson et B. Latham; tous sont payés $4.50 par jour.

M. BRADETTE: Ce crédit a trait aux pêcheries en haute mer. Le ministre vient de nous dire qu'il a dépensé $46,000 l'an dernier en frais de publicité pour encourager la consommation du poisson, etc. Il me semble que l'on aurait dû utiliser une partie de ce crédit depuis deux ans à l'étude des ressources de la baie d'Hudson et aussi de la baie James, au point de vue de la pêche, mais je ne pense pas que le ministère ait rien fait à ce sujet, bien que le ministre des Finances, alors qu'il était ministre de la Marine et des Pêcheries, ait promis au comité de continuer les études commencées en 1930. Dans ma région, on n'est pas satisfait du résultat de cette enquête. Le travail accompli en 1930 a été excellent, mais on ne la pas poussé assez loin. On n'a consacré que quelques jours à la baie d'Hudson, dont la superficie est de 700,000 milles carrés et, à la suite de cette modeste enquête, l'on a déclaré qu'il n'y a pas de poissons de mer dans cette immense baie. Le ministre ne s'est pas engagé définitivement, mais il nous a laissé l'impression que l'on continuerait les recherches. Je ne lirai pas ici le rapport de l'expédition de 1930, mais je dis franchement que les gens de ma région n'en sont pas satisfaits. Nous prétendons encore qu'il y a du poisson de mer dans la baie. Il est vrai que l'on trouve des poissons d'eau douce dans les rivières qui se déchargent dans la baie d'Hudson et qu'à certaines saisons il se produit une migration de ces poissons dans la baie d'Hudson et aussi dans la baie James. A l'appui de cette affirmation, je vais lire une partie de l'excellent rapport de W. R. Maher, un ingénieur du chemin de fer T. & N.O., qui connaît très bien la partie septentrionale des provinces de Québec et d'Ontario, ainsi que les baies d'Hudson et James. Ce rapport a été publié le 26 octobre 1932 dans le *North Bay Nugget*. Voici ce qu'il dit:

> Au point de vue touristique, la côte orientale ouvre un vaste champ à l'aventure et à l'exploration; on y trouve de nouveaux endroits de pêche et une abondance de gibier à plumes pour la chasse au fusil et pour le plaisir du photographe amateur. L'île Charlton offre une base excellente pour les excursions en canot et en bateaux à moteur le long de la côte, à l'abri de tout un groupe d'îles. La truite de mer s'y trouve en telle quantité et y est d'une telle qualité qu'elle suffit à elle seule à faire de la baie James l'un des plus attrayants endroits de pêche du continent.

Cette affirmation nous est faite par l'un des hommes les mieux renseignés sur les eaux septentrionales. Je pense que le ministre du Travail et le ministre des Chemins de fer le connaissent personnellement. M. Maher n'aurait pas écrit ce rapport s'il n'avait été sûr de son fait, à la suite d'explorations personnelles.

Un peu plus loin dans son rapport, en décrivant l'un de ses voyages dans les eaux de la baie James et de la baie d'Hudson, il ajoute:

> Nous pouvions voir des centaines de phoques nageant ou dormant sur la glace. Nous avons aussi vu des mouettes, des gillemots et hirondelles de mer qui étaient évidemment occupées à manger, mais pas d'autres poissons que des poissons gelés n'ont été vus.

Tous ceux qui connaissent un peu la vie marine savent bien qu'il n'y aurait pas de phoques s'il n'y avait pas de poissons de mer. Ils ne se donneraient pas la peine de descendre jusqu'au fond de la baie James pour trouver du poisson d'eau douce; ils s'alimentent surtout de poissons de mer. Il y a quelques jours à peine, j'ai eu une entrevue avec le capitaine Bernier qui est bien connu dans tout le pays, à cause de ses explorations dans les régions arctiques du Canada. Il m'a raconté que tous les étés un grand nombre de goélettes scandinaves viennent passer la saison de pêche dans le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava pour y pêcher la morue. Il dit, il est vrai, qu'on n'y rencontre pas de bancs de

morue, mais la partie orientale de la baie d'Hudson est très propice pour cette pêche. M. Maher ajoute:

En entrant dans le fleuve, nous avons aperçu une bande de baleines, au nombre de plusieurs centaines, s'ébattant vers l'extrémité du détroit de Manitunuk.

Ce passage semble démontrer qu'il doit y avoir des poissons d'eau salée dans cette grande nappe d'eau. Jusqu'à quel point est-ce exact, je n'en sais rien, mais, dans notre région, on répète que le Gouvernement ne veut pas mettre en valeur de nouvelles pêcheries, parce qu'il en résulterait une concurrence sérieuse pour celles de l'Atlantique et du Pacifique. Nous ne voulons pas le croire, mais les gens le disent couramment. Du point de vue géographique, nous nous trouvons au centre même du Canada. Comme la voie ferrée s'étend maintenant jusqu'à la mer, nous pouvons, en trente-six heures, transporter le poisson d'eau douce ou salée à des endroits comme Toronto et Montréal, même aux Etats-Unis. Nous ne voulons pas attribuer de motifs cachés aux gens d'autres régions du Canada, mais je suis fermement convaincu que le Gouvernement ferait bien de poursuivre l'enquête commencée en 1930. Point n'est besoin de s'étendre sur cette étude, mais il reste que les enquêteurs n'ont réellement pêché dans la baie d'Hudson que pendant moins d'une journée. Quiconque connaît cette nappe d'eau sait bien qu'en si peu de temps il est impossible d'étudier convenablement cette étendue. Nous soutenons qu'il faudrait y laisser un chalutier ou une goélette pendant les mois d'hiver, afin que l'étude se poursuive l'année suivante pendant une saison entière.

J'ai sous les yeux un rapport présenté à la suite d'une enquête sur les pêcheries des baies James et d'Hudson et leurs tributaires en 1914 par C. B. Melvill, A.R.M. Lower et N.-A. Comeau. Ce rapport corrobore mes paroles au sujet des pêcheries de la baie d'Hudson. A propos de la morue, nous lisons à la page 24 du rapport:

On sait qu'il se présente de la morue dans la baie d'Hudson. Quelques goélettes de Saint-Jean pêchent dans le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava chaque année. Il ne semble donc pas y avoir de raison pour que ce poisson n'existe pas en quantités plus grandes qu'on ne l'a constaté.

L'enquête de 1930 n'a pas assez duré pour entrer dans une étude approfondie des pêcheries de la baie d'Hudson. A propos des diverses espèces de poisson de la côte occidentale de la baie d'Hudson, le rapport ajoute:

Les autres espèces de la côte occidentale ne sont pas d'une grande importance économique; on rencontre la morue de roches dans la baie et aussi la véritable morue, dit-on...

[M. Bradette.]

La véritable morue s'y rencontre aussi, mais, en 1930, l'enquête n'a pas porté sur le littoral de l'ouest.

...mais rien ne démontre qu'on ait jamais trouvé un seul spécimen de l'une ou l'autre espèce sur la côte occidentale.

Ces mots corroborent ce que je disais il y a une minute, c'est-à-dire qu'on aurait dû procéder à un examen minutieux du littoral de l'est et qu'on devrait poursuivre ces études. Le rapport ajoute:

En dehors du poisson proprement dit, il s'y rencontre d'autres formes de la vie marine d'une grande valeur: par exemple la baleine blanche ou le phoque. La première se trouve en grandes quantités, et, comme elle est précieuse pour son huile (dont chacune donne cent gallons), on peut espérer qu'il se fondera une industrie pour l'exploitation de ses sous-produits dès qu'il existera de meilleurs moyens de communication entre le lieu de production et les débouchés. Le phoque de cet endroit n'est pas le phoque à fourrure, mais sa peau sert à fabriquer des sacs, des chaussures, des couvertures de fusils et autres articles extraordinairement imperméables à l'eau.

Le rapporteur parle ensuite du poisson blanc qui se rencontre dans l'estuaire des fleuves. Point n'est besoin de nommer les fleuves qui se jettent dans la baie d'Hudson; les membres de la Chambre les connaissent bien. Tout le monde est bien au courant des merveilleuses qualités du poisson blanc, et je suis persuadé que nous pourrions établir une industrie comparable à celle du hyodon (*golden-eye*) du Manitoba. Il est bien connu que, pendant plusieurs mois de l'année, ces estuaires sont remplis de poisson blanc en quantités illimitées, tout comme la baie James ou la baie d'Hudson. Voici ce que dit le rapport sur la question des transports:

Quand le chemin de fer de la baie d'Hudson sera en exploitation, il sera possible de transporter les produits de la plus petite des baies jusqu'aux villes de l'Ouest en quelques jours. De cette façon, nous pouvons espérer que la consommation en augmentera. Un tel commerce nécessitera de bonnes embarcations de pêche, capables de résister au vent et à la marée, car ces difficultés sont les grands obstacles au commerce se faisant dans les embarcations de modèle ancien.

Cette prédiction s'est plus que réalisée, depuis que le chemin de fer du Témiscamingue et du Nord de l'Ontario se rend jusqu'à la côte de la baie James, et que nous pouvons assurer un fort bon service de distribution du poisson non seulement dans le Canada central mais aussi aux Etats-Unis.

Je crois, monsieur le président, que j'ai appuyé ma cause de bons arguments et j'espère sincèrement que le Gouvernement pourra affecter une partie de ce crédit de $85,000, dont $46,000 seulement serviront à la réclame du poisson au Canada, à une étude des pêche-

ries de la baie d'Hudson et de la baie James. Dans ma région, nous sommes toujours très disposés à faire des concessions. Nous l'avons montré dans le passé, je pense, mais je répète que nous ne sommes pas satisfaits de l'enquête menée en 1930. Nous sommes satisfaits du travail accompli, mais nous trouvons que c'est trop peu. J'espère que le ministre sera en mesure de dire au comité qu'au moyen de ce crédit, et pas plus tard qu'en 1935, son département pourra faire une enquête approfondie à la satisfaction de nos gens.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Etant donné qu'il est six heures...

M. DUFF: Puis-je demander au ministre s'il continuera l'étude de ces crédits après huit heures?

L'hon. M. DURANLEAU: Je le pense.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT (M. Bury): Nous avions mis le crédit 154 en délibération avant six heures, mais il n'a pas été voté.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous pouvons réserver ce droit et étudier les crédits du département de l'Intérieur.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Dépenses relatives à l'Observatoire fédéral à Ottawa, $38,200.

M. MacLEAN: Quel est le nombre des employés à l'observatoire fédéral à Ottawa, et combien ont été mis à la retraite, au cours de l'année?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Il y a trente-cinq employés à l'observatoire fédéral à Ottawa et huit à l'observatoire astrophysique à Victoria. A l'observatoire fédéral à Ottawa, cinq fonctionnaires ont été mis à la retraite.

M. MacLEAN: Le ministre veut-il nous donner les noms des employés mis à la retraite et nous dire si le département les a remplacés?

L'hon. M. MURPHY: Voici les noms des cinq employés de l'observatoire local mis à la retraite: S. Gold, F.-C.-P. Henroteau, W. A. Dier, W. G. Hughson, S. I. Saxby.

M. McINTOSH: Quel est le directeur de l'observatoire d'Ottawa?

L'hon. M. MURPHY: M. Meldrum Stewart.

L'hon. M. VENIOT: Quels sont les motifs allégués pour ces mises à la retraite?

L'hon. M. MURPHY: L'économie dans le service public.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on remplacé les retraités?

L'hon. M. MURPHY: Pas un seul.

M. McINTOSH: Quelle est la raison de la diminution de ce crédit et du suivant qui s'applique à l'observatoire astrophysique?

L'hon. M. MURPHY: A Ottawa, l'économie provient uniquement des mises à la retraite.

M. McINTOSH: Pour compléter le dossier, d'où provient la diminution de $1,300 dans la somme affectée à l'observatoire fédéral astrophysique à Victoria?

L'hon. M. MURPHY: D'une réduction des frais généraux de l'institution.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques et aériens.—Emploi des levés topographiques et aériens, pour préparation, dessins, impressions et distribution des cartes géographiques de base pour toutes fins, publication, instructions techniques pour photographie et reconnaissances aériennes sous la surveillance du comité des levés aériens et des cartes de base; arpentage et levés de claims miniers dans toutes les autres terres fédérales (territoires du Nord-Ouest, parcs fédéraux et terres de l'Amirauté); préparation des cartes électorales; maintien d'un bureau central pour le travail d'index, de classement et d'enregistrement de tous les carnets et plans de levés et la distribution des cartes, etc., $100,000.

Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A. T. F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et du mobilier, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey, et Harry Parry, membres du jury, et de J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés sur cette somme), $900.

M. McINTOSH: Ces levés topographiques ont-ils lieu dans tout le nord du pays, ou seulement dans certaines régions du Nord?

L'hon. M. MURPHY: Depuis quelques années, la plus grande partie ont lieu dans les territoires du Nord-Ouest, où l'exploitation minière se développe considérablement, mais les levés ont lieu dans tout le pays. Le travail comprend le service général de cartographie du Dominion.

M. McINTOSH: Et le nord de la Saskatchewan?

L'hon. M. MURPHY: L'an dernier, on a effectué peu de levés topographiques au pays, soit dans les vieilles régions, soit dans les territoires, mais nous avons utilisé pour la confection des cartes plusieurs données recueillies au cours des levés topographiques.

Les provinces ont coopéré avec le service topographique en faisant les arpentages sur le terrain qui nous permettent de dresser les

cartes après que les photographies aériennes ont été prises par le ministère de la Défense nationale.

M. FAFARD: Combien d'employés ont été renvoyés du service depuis deux ans?

L'hon. M. MURPHY: Au cours de l'année 1333-1934, 26 employés ont été mis à la retraite.

M. McINTOSH: Le ministre est-il en mesure de dire de quelle manière cette somme de $100,000 sera repartie?

L'hon. M. MURPHY: Dans les Territoires du Nord-Ouest, district de Mackenzie, $1,300; Territoire du Nord-Ouest, district de Mackenzie, $9,500; Territoires du Nord-Ouest, district de Mackenzie, $1,300; Nouvelle-Ecosse, $4,200; Québec, $600; Colombie-Anglaise, district de Vancouver, $3,800; Territoires du Nord-Ouest, district de Mackenzie, $912.

M. DONNELLY: Quel est le nombre des aéroplanes assignés à ces levés topographiques?

M. McINTOSH: Le ministre n'a pas donné les détails complets quant à la répartition de cette somme de $100,000; il n'a expliqué que l'emploi d'environ $20,000.

L'hon M. MURPHY: une somme de $25,000 en chiffres ronds sera affectée aux études topographiques; le reliquat du crédit en discussion sera employé à payer les traitements du personnel.

M. STITT (Nelson): Est-ce que l'on fait exécuter des travaux d'exploration et de levés topographiques dans la région du lac God, dans le nord du Manitoba? Voilà l'une des plus vastes régions du monde et qui n'a guère été encore explorée; les besoins de cartes est urgent afin d'aider les prospecteurs qui font des recherches la-bas. Je veux parler tout particulièrement de la région sise à l'est du lac Sipiwesk, laquelle se développe sur une vaste échelle. Je serais très heureux si le ministre voulait bien affecter une partie du crédit en discussion à cette région.

L'hon. M. MURPHY: Notre travail est étroitement relié à celui du ministère de la Défense nationale, qui prend les photographies aériennes lesquelles sont utilisées pour la confection des cartes. Le crédit en discussion ne renferme aucune somme affectée aux levés topographiques dans la région que l'honorable député de Nelson a mentionnée tout à l'heure; cependant, je le répète, nous travaillons en coopération étroite avec les provinces qui nous fournissent assez souvent les arpentages sur le terrain. Si le ministère de la Défense nationale est en mesure d'exécuter les envolées aériennes nécessaires dans cette région, au cours de la prochaine saison, nous pourrons peut-être compléter la carte-feuille du district auquel s'intéresse mon honorable ami.

M. McINTOSH: Dans quelle mesure la coopération existe-t-elle entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales de la Saskatchewan pour ce qui est des travaux de cette nature exécutés dans la partie septentrionale de la province?

L'hon. M. MURPHY: Le gouvernement de la Saskatchewan travaille en coopération étroite avec nous à cet égard.

M. BRADETTE: Des négociations ont-elles été entamées entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral en ce qui regarde la juridiction à exercer sur les îles situées dans la baie d'Hudson et la baie James? J'ai soulevé la question par les années passées ainsi qu'au cours de la dernière session et j'ai lieu de croire que le gouvernement d'Ontario s'est occupé de la chose par l'intermédiaire de M. Finlayson, le ministre des terres et forêts de cette province. Le gouvernement provincial tente des efforts afin que certaines de ces îles soient placées sous l'autorité de la province d'Ontario. Il n'y a pas lieu de m'étendre davantage sur cette question, sauf pour souligner le fait que le développement des ressources naturelles de quelques-unes de ces îles a subi un arrêt à cause de l'incertitude que créé cette répartition des attributions.

L'hon. M. MURPHY: Des correspondances ont été échangées entre le ministère de l'Intérieur et le département intéressé de la province d'Ontario touchant cette question. La question de compétence sur certaines îles est fixée ou déterminée uniquement par l'arpentage. Or, tant que ces arpentages n'auront pas été terminés, nous ne serons pas en mesure de régler le problème. Il faudra soumettre une loi à ces fins tant à l'assemblée législative de l'Ontario qu'à la Chambre des communes et tant que cela n'aura pas été fait il sera impossible de régler définitivement la question de juridiction.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre veut-il parler des îles Belcher?

L'hon. M. MURPHY: La question de juridiction ne prête à aucun doute quant à ces îles. Ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, elles sont sises dans la baie d'Hudson. Les îles auxquelles je fais allusion pour l'instant sont sises à l'embouchure des rivières et il faut recourir à l'arpentage pour décider si elles relèvent de la province ou du gouvernement fédéral.

M. BRADETTE: Si j'ai bien compris les explications du ministre, il donne à entendre que les îles, qui, géographiquement parlant, appartiennent à la province relèveraient de l'autorité provinciale. La province d'Ontario a-t-elle réclamé droit de propriété sur toutes les îles de la baie James qui sont sises dans ses limites?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai reçu aucune communication officielle par laquelle la province d'Ontario demande d'exercer sa juridiction sur les îles qui relèvent peut-être ou ne relèvent pas de la juridiction du gouvernement fédéral, à l'heure actuelle. Je crois que l'honorable député se méprend quelque peu sur ce que j'ai dit il ya a deux ans. Si la mémoire m'est fidèle, j'ai dit que la partie d'une île se trouve en deça d'une ligne imaginaire tirée d'une pointe à l'autre à l'embouchure d'une rivière serait sous la juridiction de la province intéressée, soit l'Ontario ou Québec, mais qu'une île située hors cette ligne imaginaire relèverait du gouvernement fédéral.

M. DONNELLY: Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre combien d'aéroplanes seront utilisés pour ces explorations.

L'hon. M. MURPHY: Ainsi que je l'ai expliqué, cela dépendra, jusqu'à un certain point, des fonds disponibles à cette fin. Nous prévoyons qu'il y en aura huit ou dix, peut-être plus.

M. DONNELLY: Combien de ces fonds seront uitilisés en dehors des provinces et combien à l'intérieur? Selon que je l'entends, la plupart des provinces sont en possession de leurs propres ressources naturelles et j'imagine qu'elles devraient faire leurs propres levés.

L'hon. M. MURPHY: A l'heure actuelle, les levés faits par le département, à l'exception des levés de subdivision dans les territoires du Nord-Ouest, servent uniquement à la confection de cartes, service qui est du ressort fédéral. Les seuls arpentages que nous faisons en territoire provincial sont effectués sur le terrain, c'est-à-dire, la détermination des longitudes et des latitudes, et ce afin de mettre fidèlement à point les cartes à l'aide de photographies aériennes.

M. DONNELLY: Si je ne me trompe, le ministre a dit qu'à peu près $4,000 de ce crédit seront utilisés dans la Nouvelle-Ecosse; de quelle partie de la province s'agit-il?

L'hon. M. MURPHY: Du district sis au nord d'Halifax, entre Sherbrooke et Truro; ces renseignements sont nécessaires pour se servir des photographies aériennes que l'on a déjà prises de cette région.

M. DONNELLY: Pourquoi a-t-on pris des photographies dans ce district?

L'hon. M. MURPHY: Elles ont été prises à la demande des autorités provinciales vu que ces districts renferment de vastes étendues de terre boisées appartenant à la couronne.

M. FAFARD: On a pris de nombreuses photographies aériennes, et le travail accompli est excellent, mais on ne saurait dresser de cartes sans avoir fait le relevé sur le terrain. A mon avis, le Gouvernement économiserait en consacrant plus d'argent aux relevés sur le terrain, ce qui permettrait d'utiliser les photographies aériennes déjà prises.

L'hon. M. MURPHY: Non seulement a-t-on comprimé la dépense pour les relevés sur le terrain, mais on a aussi diminué celle des études aériennes et des services de fonctionnaires techniques. J'espère, avec l'honorable député, que le jour viendra où nous pourrons consacrer plus d'argent à ce service que j'estime être essentiel dans l'intérêt du Canada.

M. FAFARD: Le département a en mains un grand nombre de photographies aériennes prises au cours des trois, ou quatre dernières années, et si nous ne consacrons rien aux relevés sur le terrain, cette dépense n'aura plus sa raison d'être.

(Le crédit est adopté.)

Service géodésique du Canada.—

Triangulation de premier ordre astronomie géodésique, nivellement de précision et recherches—pour la cartographie du littoral et des étendues hydrographiques, et pour établir les bases de tous les projets de génie et poursuivre les recherches au sujet de la croûte terrestre et la détermination de la courbe de la surface et éventuellement de la forme et des dimensions de la terre. Ces travaux constituent la base des opérations des ministères fédéral et provinciaux, des municipalités et des travaux de génie dans tout le pays, $116,500.

Pour rembourser la Commission du chemin de fer Témiscamingue et Ontario-Nord relativement à sa réclamation concernant les blessures subies par John Hedin, $240.

M. GIROUARD: Il s'agit ici d'une somme assez importante et, entre autres choses, je vois que ce crédit est destiné à poursuivre les recherches au sujet de la droite de la croûte terrestre et de la détermination de la courbe de la surface et éventuellement de la forme et des dimensions de la terre. Le ministre ne croit-il pas que par le temps qui court nous pourrions facilement interrompre ces travaux?

L'hon. M. MURPHY: A mon humble avis, le service géodésique est des plus importants au point de vue scientifique. C'est celui qui sert ou devrait servir de base à toutes les autres études, qu'il s'agisse de levés hydrographiques, d'études de levés topographiques ou d'arpentages subdivisionnaires. L'honorable

député se rend sans doute compte de l'importance qu'il faut attacher à un service de cette nature. A la vérité, si la situation économique était ce que nous souhaiterions, le Gouvernement fédéral ne saurait mieux faire que de dépenser davantage pour des travaux de cette nature.

M. McINTOSH: A la suite de cette déclaration, le ministre voudra-t-il expliquer les principales dépenses et celles de moindre importance comprises dans ce montant considérable, en montrant clairement comment l'argent est employé?

L'hon. M. MURPHY: Voici les détails: nivellement de précision, $4,264.50; triangulation, $3,200; dépenses générales, $6,894.50; appointements, $102,141.

M. FAFARD: Quel est le montant dépensé aux Etats-Unis pour les travaux d'études géodésiques? Je ne crois pas que ces crédits devraient être diminués. Comme le ministre dit, c'est le service le plus important de son ministère, et le Gouvernement devrait faire en sorte de garder à son emploi les fonctionnaires d'expérience aujourd'hui dans cette division.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député veut connaître la somme dépensée aux Etats-Unis pour ce service. J'apprends que l'an dernier elle a été d'une couple de millions et que, cette année, elle sera de plus de 6 millions.

M. GERSHAW: Je constate qu'une partie de ce crédit sera affectée à des projets de génie relatifs à des recherches. Y a-t-il un personnel disponible pour faire des recherches concernant la possibilité d'un mode d'irrigation ou de travaux de cette nature?

L'hon. M. MURPHY: Cela incombe aux gouvernements provinciaux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Combien de brigades le ministre se propose-t-il d'enlever du personnel cette année?

L'hon. M. MURPHY: Nous aurons trois brigades occupées à des travaux de l'extérieur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Où se fera la plus grande partie de ces travaux?

L'hon. M. MURPHY: Dans l'Ontario, dans le voisinage de la péninsule de Bruce.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les travaux sont-ils presque terminés le long du Saint-Laurent, dans Québec?

L'hon. M. MURPHY: J'apprends que, dans le golfe Saint-Laurent et le long du détroit de Belle-Isle, il y a encore beaucoup à faire.

[L'hon. M. Murphy.]

M. McINTOSH: Dans quelles régions du Canada l'argent sera-t-il dépensé cette année?

L'hon. M. MURPHY: J'ai donné les chiffres il y a un instant.

M. McINTOSH: J'ai demandé où ces travaux seront exécutés, et non pas ce qui a été fait. Je crois que le ministre ne m'a pas compris.

L'hon. M. MURPHY: En Colombie-Anglaise $3,264.50 seront affectés à des travaux de nivellement de précision, dans le voisinage de la rivière Kootenay; dans l'Alberta, $1,000 seront employés pour des recherches scientifiques à Frank, et dans l'Ontario, nous dépenserons $3,200 pour des travaux de triangulation. Cette brigade sera occupée dans les environs de la péninsule de Bruce.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Traitements et frais relatifs à l'exécution de la loi des territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances d'application, loi de chasse du Nord-Ouest et règlements d'application et des Affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du renne, réserves de gibier, primes sur les loups et coyotes, exploration, recherches et développement des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, matériel et provisions, dépenses casuelles, etc., $195,500.

M. McINTOSH: Le ministre veut-il expliquer cette augmentation?

L'hon. M. MURPHY: Ainsi que le comité le notera, il y a une diminution nette de $22,500, qui s'explique par certaines augmentations et réductions. Je vais d'abord indiquer les réductions:

	Diminutions
Administration du bureau chef	$1,428
Ecoles	7,800
Bureau régional de Mackenzie	84
Administration du parc de Wood-Buffalo	364
Primes relatives aux loups et aux coyotes	26,000
Statistique de l'état civil	100
Ordonnances relatives à la taxe d'exportation des fourrures	300
Traitement et entretien de l'enquêteur	10

Voici maintenant les augmentations:

Hôpitaux	$1,500
Services médicaux	3,798
Poste des rennes	1,340
Secours aux indigents	6,498

M. BROWN: Ce crédit concerne-t-il la migration des rennes de l'Alaska au Mackenzie?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. BROWN: Le ministre peut-il nous dire où en est cette migration?

L'hon. M. MURPHY: Le troupeau est actuellement sur la rive ouest de l'embouchure du fleuve Mackenzie. Nous pensions qu'il traverserait le delta cet hiver, mais, vu une violente tempête de neige, survenue durant la saison, et la glace vive, les rennes ont été effrayés et sont retournés à peu près à l'endroit d'où ils étaient partis il y a presque un an. Nous ne prévoyons pas qu'ils arrivent à destination avant une autre année.

M. BROWN: Depuis combien de temps sont-ils en marche?

L'hon. M. MURPHY: Depuis 1929, partis de l'Alaska.

M. TOTZKE: Ont-ils augmenté ou diminué en nombre durant le voyage?

L'hon. M. MURPHY: D'après des renseignements récents, ils ont diminué.

M. McINTOSH: Quel en est le nombre maintenant?

L'hon. M. MURPHY: Deux mille, approximativement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Assurément, le ministre n'a pas diminué la prime affectée à la destruction des loups.

L'hon. M. MURPHY: On l'a discontinuée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre croit-il qu'on a eu raison?

L'hon. M. MURPHY: Ce sont les provinces qui l'ont, en premier lieu, discontinuée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela ne me surprend pas.

L'hon. M. MURPHY: Mais ceci vous surprend.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'action du ministre me surprend. Celle des provinces ne me surprend pas, car elles rognent sur tout. Si l'on veut conserver le gibier il faudra payer quelque chose pour l'extermination des loups. Actuellement, les loups tendent à rester au sud, en sorte que la menace de ceux qui échappent au poison ou au fusil des chasseurs ne sera pas aussi sérieuse dans le nord. Mais je crois sincèrement que le département commet une erreur en discontinuant la prime de destruction des loups.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a peut-être raison; le temps le dira, je présume. Mais ce sont les provinces qui ont pris l'initiative et mon honorable ami conviendra que les chasseurs tuant des loups et des coyotes dans le nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta eussent été fortement tentés de les traîner dans les Territoires pour réclamer la prime du gouvernement fédéral. En outre, l'honorable député le sait, autrefois nous retenions la fourrure en compensation de la prime. Maintenant, les chasseurs auront la fourrure à vendre, et, il me fait plaisir de le dire, le prix de toutes les fourrures a considérablement augmenté. La destruction des loups reste au chasseur et s'il obtient pour la fourrure autant que la prime lui rapportait, l'objection de l'honorable député se trouve à tomber.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela se peut, mais le gouvernement fédéral, sous tous les régimes, s'est mis en frais pour l'extermination des loups. Leur disparition de la région d'Ottawa a été une bien bonne chose, mais ils sont devenus une menace croissante au Nord-Ouest, et j'ai peur que le ministre les trouve un jour rendus dans ses parcs. La discontinuation de la prime par les provinces va nous ramener à la situation d'autrefois. Le loup se propage rapidement et il ne fait pas de doute qu'il ne soit l'ennemi des rennes. La conséquence sera la fin de ceux-ci dans toute la région arctique. Je reconnais que le prix de la fourrure a haussé, mais le ministre sait comme moi que la chasse au loup n'est pas facile. Un chasseur se fait plus d'argent à courir d'autre gibier, et la prime de $20 la peau l'incitait à poursuivre le loup et à tâcher de l'exterminer. Je regrette donc que le Gouvernement ait changé de politique à ce sujet et je puis ajouter que les provinces, à mon sens, ont commis, elles aussi, une grave erreur.

L'hon. M. MURPHY: Tout comme l'honorable préopinant je me rends bien compte de la valeur du gibier en Canada, principalement de celui qui vit dans nos grands parcs nationaux. Des instructions spéciales et très sévères ont été adressées aux gardiens l'année dernière, leur enjoignant de voir à détruire tout le gibier nuisible qu'on rencontrerait, et je reçois chaque mois des rapports indiquant le nombre d'animaux détruits. Il me fait plaisir de pouvoir dire au comité que cette année on n'en a pas rencontré beaucoup dans nos parcs nationaux. Je crois que la hausse du prix de la fourrure, où le chasseur trouvera autant que lui rapportait la prime, dispose de l'objection soulevée par l'honorable député. De fait, on s'est plaint de ce que nous n'accordions pas une prime assez forte,—car on disait pouvoir retirer davantage de la vente de la fourrure.

M. BROWN: Il y a ici un aspect que l'on a oublié, je crois, comme on l'a fait dans la province du Manitoba. Lorsque cette dernière accordait une prime à la destruction des coyotes ou loups de prairie, les Indiens se mettaient en route au printemps, cherchaient les tannières et tuaient les jeunes animaux, car ceux-ci leur rapportaient une aussi forte

prime que les plus vieux. Je parle ici en pensant surtout à l'industrie ovine. J'ai de bonnes raisons de connaître l'importance des dommages que les loups peuvent causer à un troupeau de moutons. Je crois pouvoir dire sans exagération que les loups m'ont fait perdre pour environ $200 de moutons l'été dernier. Le fait que les Indiens recevaient $2 pour chaque jeune animal tué était certainement un bon moyen de les encourager à ce faire. Nous devons nous rappeler qu'un loup peut causer des dommages énormes pendant la période qui s'écoule avant qu'il soit assez gros pour être recherché pour sa fourrure. Je sais que dans la province du Manitoba on a cessé de payer la prime, sans bien saisir l'importance de ce fait. Lors du congrès des Fermiers-Unis, nous avons eu l'occasion d'appeler sur cet état de choses l'attention de ceux qui avaient donné leur avis à ce sujet au Gouvernement du Manitoba. Il est évident qu'ils n'étaient pas au courant de la situation. Je sais que dans ma propre région, et j'ai lieu de croire qu'il en est ainsi partout où il y a des Indiens et des loups, les Indiens font la chasse aux louveteaux et les tuent avant qu'ils aient pu faire le moindre dommage. En conséquence, le fait que le prix de la fourrure ait subi une augmentation suffisante pour encourager les gens à chercher à prendre les animaux assez gros ne constitue pas une protection satisfaisante dans les circonstances.

L'hon. M. MURPHY: Je parlais de la situation faite aux habitants des territoires du Nord-Ouest. La plainte que vient d'exposer l'honorable représentant est, je crois, bien fondée, mais elle a trait à l'administration des autorités provinciales, non à celle du Gouvernement fédéral. Je voulais tout simplement répondre à l'objection soulevée par l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart) au sujet de la situation qui existe dans les territoires du Nord-Ouest où, à ce que sait mon honorable ami, il n'y a pas d'animaux domestiques.

M. BROWN: Mais l'argument est valable là où il y a des faons et autres jeunes animaux de chasse tout comme dans les endroits où l'on trouve des moutons.

L'hon. M. MURPHY: Pour ce qui est de la prise des animaux quand ils sont jeunes, je m'accorde avec l'honorable représentant, mais, de fait, on a constaté que dans presque tous les cas la prime est payée pour la destruction des gros animaux. Les loups et les coyotes ont été pris à une saison de l'année où se faisait la chasse, de sorte que l'on a pris aussi d'autres sortes d'animaux à fourrure. Je sais mesurer toute l'importance des dommages que peuvent causer à un troupeau de moutons les loups, les coyotes et aussi les chiens domestiques, lesquels sont aussi dangereux que les loups quand ils se laissent aller à leurs instincts voraces.

M. McINTOSH: Dans un autre article il est question du parc à bisons des bois. Le ministre voudrait-il nous dire où est situé ce parc, quand il a été établi, quelle en est la superficie, à quoi il est destiné et à quel usage on l'a fait servir au cours des quatre dernières années?

L'hon. M. MURPHY: Pendant que mes fonctionnaires cherchent une partie des renseignements demandés, je puis dire que le parc aux bisons des bois est situé en faible partie dans les territoires du Nord-Ouest en grande partie dans la province d'Alberta. Le but principal est d'en faire un refuge pour le gibier. Si je suis bien renseigné, on y trouve quelques milliers de bisons des bois et aussi des animaux à fourrure, castors et autres animaux indigènes de la région septentrionale de l'Alberta et des territoires. Je n'ai pas sous la main le renseignement indiquant l'année de l'inauguration de ce parc, mais je pourrai peut-être l'obtenir dans un instant.

M. McINTOSH: Pendant que l'on cherche ce renseignement, puis-je demander quel est le nombre des Esquimaux au Canada?

L'hon. M. MURPHY: Il y en a 4,670 dans les territoires du Nord-Ouest. Il y en a aussi un certain nombre dans la partie septentrionale de la province de Québec.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il nous dire quelque chose de l'accroissement de ces gens? On me dit ici qu'ils se maintiennent à peu près au même nombre. En d'autre termes, ils en sont arrivés au point où leur nombre garde ce que je pourrais appeler un équilibre naturel.

L'hon. M. MURPHY: On estimait leur nombre à 7,103 en 1930. Cela comprenait tous les Esquimaux du Canada, mais ce n'était qu'une estimation. Le dernier recensement, celui de 1931 que nous croyons être assez exact, en indique 4,670; mais ce chiffre ne comprend pas ceux de la région septentrionale de la province de Québec.

M. McINTOSH: Ils sont à peu près aussi lents que certains partis politiques que nous connaissons.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'espère que le ministre ne réduit pas le nombre des gardes qui font la surveillance dans le parc. Ce nombre est-il encore le même?

L'hon. M. MURPHY: Il y a actuellement dix gardes, ce qui est plus, je crois, qu'il y a quelques années.

M. DONNELLY: Je crois comprendre qu'on avait dirigé un troupeau de bisons vers le nord, il y a un ou deux ans. Le ministre peut-il nous dire ce qu'ils sont devenus?

L'hon. M. MURPHY: Pas un bison n'a été emmené dans le nord depuis trois ans.

M. DONNELLY: Est-ce que ceux qu'on a emmenés s'acclimatent?

L'hon. M. MURPHY: De 1925 à 1928 on a emmené 6,673 bêtes de Wainwright à la réserve à bisons de Wood, et, à cette époque, il y en avait là environ 1,500.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce qu'on continue de faire des expériences de croisement entre bisons et bestiaux domestiques?

L'hon. M. MURPHY: Je crois que des expériences ont été faites par le département de l'Agriculture. Je peux me tromper, mais je ne pense pas qu'on ait continué.

M. McINTOSH: Le ministre a-t-il maintenant le renseignement que je lui ai demandé?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas la date de la création de la réserve, mais si l'honorable député veut répéter ses questions je lui fournirai les autres renseignements.

M. McINTOSH: Je voudrais savoir l'emplacement exact de la réserve à bisons de Wood, la date de sa fondation, son étendue, sa mise en valeur et l'usage qu'on en a fait depuis quatre ans.

L'hon. M. MURPHY: Comme je l'ai expliqué il y a quelques instants, monsieur le président, la réserve se trouve principalement dans la province d'Alberta avec une petite portion dans le district Mackenzie des territoires du Nord-Ouest. Elle a une superficie de 17,300 milles carrés, dont 3,625 dans les territoires du Nord-Ouest et le reste dans l'Alberta. C'est exclusivement une réserve à bisons et à gibier, sauf que les Indiens et métis sont autorisés, avec un permis, à chasser et capturer des animaux à fourrure dans ce territoire.

M. McINTOSH: Le ministre m'a fourni tous les renseignements sauf la date de la création de la réserve. Peut-être pourra-t-il me la dire plus tard?

L'hon. M. MURPHY: Je le ferai volontiers.

M. POWER: Le ministre a signalé une augmentation de $6,000 dans les frais de secours aux indigents. Voudrait-il nous dire combien on a dépensé en tout pour cela, l'an dernier, et quelle catégorie particulière d'indigents en a profité?

L'hon. M. MURPHY: Cette année il y a de ce chef une augmentation de $6,948. Je ne sais pas combien il a été dépensé au juste au cours de la présente année financière, mais le crédit s'élevait à $23,106. Cette année, nous demandons $30,108, mais l'augmentation est plus apparente que réelle. L'honorable député remarquera que le crédit visant les écoles, accuse une diminution de $7,800, de sorte que ces deux crédits se compensent. Nous incluons ici la somme autrefois imputée aux écoles pour l'instruction et le soin des enfants orphelins et indigents; mais si l'on prend les deux crédits ensemble, la somme est pour ainsi dire la même.

M. POWER: Le ministre dit-il que cette somme de $23,000 est destinée aux enfants indigents?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. POWER: A qui est-elle destinée?

L'hon. M. MURPHY: A tous les indigents des territoires du Nord-Ouest à l'exception des Indiens aux besonis de qui le département des Affaires indiennes pourvoit.

M. POWER: Le ministre a-t-il une idée du nombre de familles qui bénéficient de ce crédit?

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de ne pas avoir le renseignement devant moi, mais je me le procurerai volontiers pour l'honorable député.

M. POWER: C'est une forme de secours, n'est-ce pas? Exige-t-on qu'ils travaillent, ou sont-ce des secours directs?

L'hon. M. MURPHY: Je peux donner les détails à mon honorable ami: Rations pour blancs et métis déclarés indigents par la gendarmerie à cheval, $1,000; frais de transport, vêtements, etc...

M. POWER: Que le ministre ne se donne pas la peine de donner les détails; je voulais tout simplement savoir qui cet argent va et je comprends maintenant qu'il est destiné aux indigents habitant les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. POWER: Autres que les Indiens?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce que tous les agents des Indiens dans les territoires sont maintenant des médecins?

L'hon. M. MURPHY: Non, mais j'espère qu'ils le seront, sous peu.

M. BRADETTE: J'ai une question seulement à poser au sujet du comté de Pontiac. Je ne vois pas ici le député qui représente

cette circonscription, mais je suis son voisin et je vais soulever la question. C'est au sujet de certains Indiens habitant la paroisse de Témiscamingue, sur le côté de la province de Québec. Je crois que des représentations ont été faites au ministre pour lui démontrer que beaucoup de ces Indiens habitent une grande superficie de terres convenables à la culture. Je sais personnellement que très peu de ces Indiens s'intéressent aux travaux de culture; de fait, deux ou trois seulement cultivent une superficie très restreinte. On me dit que le Gouvernement doit approvisionner ces Indiens de bois durant les mois d'été et d'hiver, parce qu'il ne reste pas un arbre à cet endroit. Beaucoup de gens qui s'intéressent à la région voudraient que ces terres fussent données ou vendues à la province de Québec afin que des colons puissent s'y établir. Je répète que ces Indiens ne s'intéressent pas à l'agriculture.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député me permettra de l'interrompre. Il doit savoir que nous discutons à présent les crédits du ministère de l'Intérieur. Je serai heureux de discuter la question quand viendront les crédits des Indiens.

M. DONNELLY: Je vois qu'une partie de ces fonds va à l'entretien des hôpitaux. Combien d'hôpitaux y a-t-il et combien de médecins y avons-nous?

L'hon. M. MURPHY: Il y a huit hôpitaux: un à Fort-Smith, un à Fort-Résolution, un à Hay-River, un à Fort-Simpson, deux à Aklavik, un à Chesterfield et un à Pangnirtung, qui se trouve dans la terre de Baffin.

M. DONNELLY: Avec un médecin à chacun de ces endroits?

L'hon. M. MURPHY: Payé, soit entièrement par le ministère de l'Intérieur, ou conjointement avec le département des Indiens.

M. McINTOSH: Je vois qu'une certaine partie de ces fonds doit être consacrée à l'exploration, aux recherches et à l'exploitation des richesses naturelles. Vu le progrès minier qui s'accomplit au Canada, cette partie du crédit atteint un but très utile. Puis-je demander quelle portion des $195,000 servira à cette fin?

L'hon. M. MURPHY: Il y a au budget un article de $23,000 destiné au voyage annuel d'un navire partant de Montréal ou de Sydney (N.-E.), pour les régions arctiques et il transporte des approvisionnements pour nos hôpitaux et le personnel de la gendarmerie royale disséminé à divers endroits des territoires. Nous tâchons d'envoyer avec ces expéditions autant de savants que nous pouvons et, fréquemment, les autres ministères se joignent à nous dans ce but. Le navire prend environ trois mois pour faire le voyage, touchant à divers endroits de la terre de Baffin, des côtes de la baie d'Hudson, ainsi qu'à certaines îles de la région arctique. En outre, des travaux d'exploration sont dirigés par le service des relevés géologiques du ministère des Mines. Au sujet des cartes dont nous parlions en discutant le crédit des relevés topographiques, il y a quelques instants, je puis dire que les travaux de photographie aérienne sont exécutés par le ministère de la Défense nationale.

Puis-je me permettre une digression, monsieur l'Orateur, pour dire que, si les membres du comité peuvent prendre le temps d'aller visiter le service des relevés topographiques, ils pourront y voir des photographies aériennes et des cartes de cette partie des territoires du Nord-Ouest où les progrès miniers ont été si considérables au cours des deux dernières années. Ces cartes valent la peine d'être examinées et ils constateront qu'ils n'auront pas perdu leur temps. Depuis ces dernières années nous avons fait de très grands progrès dans la photographie aérienne et, ce qui est peut-être encore plus important, c'est l'interprétation de ces photographies par des personnes qui ont étudié ce sujet scientifiquement. De nouveau je recommande aux membres du comité de visiter le musée photographique du service des relevés topographiques.

M. McINTOSH: Je remercie le ministre des renseignements qu'il a donnés au comité. Il a parlé de savants qui vont dans le nord une fois par an. Est-ce que ces savants viennent des divers ministères et est-ce que les universités prennent part à ces travaux?

L'hon. M. MURPHY: L'an dernier, le collège MacDonald a coopéré avec nous et a envoyé un représentant. Nous retenons aussi les services des savants du service administratif quand ils peuvent suspendre leurs travaux dans les ministères, particulièrement le ministère des Mines, qui s'est uni de très près au ministère de l'Intérieur dans nos efforts pour explorer les ressources de la région arctique.

M. STANLEY: Je crois que le moment est propice, monsieur le président, pour dire quelques mots touchant les oiseaux sauvages de la région et la possibilité d'encourager l'établissement de refuges pour eux, dans l'Ouest. Les gens bien renseignés m'informent que le canard et l'oie sauvage diminuent de 10 p. 100 par année. S'il en est ainsi, ce gibier à plumes aura disparu dans dix ans. Cela n'intéresse pas seulement le sportsman, car ce gibier à plumes a une grande importance pour les indigènes de l'extrême nord qui le chassent

et qui le gardent dans leurs réfrigérants durant l'hiver jusqu'au printemps. Dans la banlieue de Calgary, nous avons un refuge d'oiseaux assez considérable dont nous devons l'entretien à des dons de particuliers et à l'association de pêche et de chasse de Calgary. Les frais d'entretien de cet établissement augmentent chaque année et bientôt les dons particuliers ne suffiront pas à en assurer le maintien. Le ministre et ses fonctionnaires nous ont aidés à agrandir le territoire protégé et ils ont grandement coopéré au travail de l'association. Cependant, si l'on veut protéger ce gibier à plumes au moyen de refuges, le Gouvernement devrait songer à encourager ce moyen de protection, à aider les refuges d'oiseaux qui existent actuellement et à en créer d'autres.

Les opinions sont partagées sur la question de conserver le gibier à plumes dans nos régions septentrionales. Je regrette de dire que nos autorités provinciales ne veulent rien faire pour empêcher le gibier à plumes de se rendre dans le sud. Si nous ne pouvons pas conclure de convention internationale, chose qui semble peu facile, le problème de la conservation de notre gibier à plumes devient sérieux, puisque ce gibier diminue de 10 p. 100 par année, et nous avons lieu de croire que cette crainte est fondée, car ceux qui la formulent savent ce qu'ils disent. Tout ce que nous pouvons faire dans les circonstances, c'est d'établir des refuges d'oiseaux chez nous, ainsi que d'encourager et d'aider ceux qui existent déjà, afin de garder notre gibier à plumes dans notre pays.

Je dois ajouter que la pâture employée dans notre refuge d'oiseaux de Calgary vient des grands élévateurs et contient beaucoup de graines de mauvaises herbes qu'on envoie aux cultivateurs pour nourrir les bestiaux, ce qui propage beaucoup les mauvaises herbes. En utilisant cette nourriture qui vient des élévateurs à grain, nos refuges d'oiseaux contribuent à faire disparaître l'un des grands fléaux de nos terres de l'Ouest. Je signale cette question au ministre parce qu'elle est très importante non seulement pour notre association de pêche et de chasse, mais pour tous les habitants du nord dont le département présidé par le ministre doit assurer le bien-être.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable membre a soulevé une question très importante à laquelle je m'intéresse énormément moi-même. Il serait cependant préférable de discuter cette question lors de l'examen du crédit relatif à l'application de la loi concernant les oiseaux migrateurs. Je lirai dans le hansard de demain les observations de l'honorable député et je serai heureux de discuter la chose lors de l'examen du crédit en question.

M. MacNICOL: Ce crédit comprend-il la division des ressources naturelles? Ou bien cette division n'existe-t-elle plus?

L'hon. M. MURPHY: Il n'en est pas question dans ce crédit-ci.

M. MacNICOL: Y a-t-il un crédit relatif à cette division? Cette dernière a fait un excellent travail. Je désire savoir si on l'a transférée à un autre ministère ou bien si elle a cessé d'exister.

L'hon. M. MURPHY: Je pense que l'honorable député veut parler du bureau de développement national. Cette division n'existe plus dans le ministère de l'Intérieur, mais quelques-unes de ses attributions ont été confiées aux départements des Mines, du Commerce et de l'Intérieur.

M. MacNICOL: Cette division a fait un excellent travail. On ne lui a jamais reconnu le mérite auquel elle avait droit. Elle n'était pas considérable, mais ses relations avec les bureaux de développement industriels des diverses villes ont grandement contribué à améliorer plusieurs régions de notre pays. Si cette division ne se trouve plus dans le département de l'honorable ministre, il est inutile pour moi d'en parler en ce moment. Je n'ai pas encore pu découvrir dans quel département se trouve cette division. Si le ministre veut bien m'avertir au moment de l'examen du crédit en question, je pourrai dire quelque chose à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL

Loi des rentes viagères, $85,000.

L'hon. M. HEENAN: Quelle est la raison de l'augmentation de ce crédit?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Elle est causée par l'augmentation de la vente des rentes viagères. Les ventes de cette année ont dépassé celles de toutes les années précédentes; elles se sont élevées à $5,039,912. L'an dernier, elles s'étaient élevées à $3,580,176.21; en 1923-1924, elles s'étaient élevées à $1,458,818.92.

M. IRVINE: Fait-on de la publicité à ce système d'annuités?

L'hon. M. GORDON: Très peu. Les maîtres de poste, dans tout le pays, en font la vente. Dans les villes où les maîtres de poste reçoivent des émoluments fixes, il y a des représentants spéciaux. Nous devrions nous réjouir de cette popularité des annuités. C'était cela que le gouvernement espérait quand il a créé ce système de rentes viagères

en 1908. Cela prouve que des milliers de gens dont le revenu n'est pas élevé prennent leurs précautions pour l'avenir.

M. IRVINE: Y a-t-il des affiches à ce sujet dans les bureaux de poste?

L'hon. M. GORDON: Je le pense, mais nous n'avons qu'un bien faible crédit pour cette réclame.

M. BROWN: Ce crédit est-il destiné à l'application de la loi, ou au paiement des annuités?

L'hon. M. GORDON: A l'application de la loi seulement.

M. BROWN: Quelle somme le Gouvernement débourse-t-il chaque année pour le paiement des rentes viagères?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ce renseignement, mais on le trouvera facilement dans le rapport du ministère du Travail que l'on vient de déposer.

M. IRVINE: A quelle somme se sont élevées les primes perçues l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: L'an dernier, nous avons perçu de ce chef $5,039,900.

M. HEAPS: Quel est la somme totale des ventes viagères ainsi achetées par le public?

L'hon. M. GORDON: Le nombre de polices en vigueur le 31 décembre 1933 était de 18,161 et, jusqu'à cette date, nous avions perçu $41,253,950.79.

M. HEAPS: Quelles sont les recettes annuelles?

L'hon. M. GORDON: Elles varient. J'ai ici les chiffres concernant la période de 1923-1924 à 1933-1934. En 1923-1924, les recettes ont été de $1,458,818.92 et, pour les neuf premiers mois de 1933-1934, elles ont été de $5,039,912. Je n'ai pas ici de chiffres pour les années antérieures à 1923-1924.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire quelle est la somme totale des rentes viagères ainsi achetées?

L'hon. M. GORDON: On peut s'en faire une idée par le montant des recettes qui est de $41,253,950.79.

M. HEAPS: Mais cela ne renseigne pas exactement sur la valeur des annuités.

L'hon. M. GORDON: Non, pas exactement.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous donner ce renseignement?

L'hon. M. GORDON: Il faudrait avoir recours aux tables d'actuaires pour déterminer

[L'hon. M. Gordon.]

exactement la somme des obligations du Gouvernement à ce sujet. Je n'ai pas ces chiffres.

M. HEAPS: La caisse des annuités est-elle examinée périodiquement par les actuaires?

L'hon. M. GORDON: Oui, l'auditeur général en fait la vérification chaque trimestre.

M. HEAPS: Cela ne répond pas exactement à ma question. Je voudrais savoir si cette caisse d'annuités est absolument solide d'après les calculs des actuaires?

L'hon. M. GORDON: Il y a divergences d'opinions sur ce point. Tous les gouvernements depuis 1908 ont été d'avis, avec raison je pense, que le Gouvernement doit prendre à sa charge les frais d'administration de ces rentes viagères, pour la bonne raison qu'elles sont limitées à $1,200 et que la loi a été faite uniquement afin de permettre aux personnes dont les ressources sont modiques de se constituer une petite pension pour leurs vieux jours. J'ai entendu les deux côtés de la question exposés par les actuaires de la division des annuités et par les actuaires des compagnies; il s'agissait de déterminer si ces rentes viagères sont plus ou moins favorables que celles des compagnies. Je ne suis pas actuaire, mais après avoir entendu les deux côtés, je suis porté à croire qu'elles sont légèrement plus favorables.

M. McINTOSH: Comment le prix d'une de ces rentes viagères se compare-t-il avec celui d'une rente égale vendue par l'une des meilleures compagnies d'assurance?

L'hon. M. GORDON: Les actuaires du ministère prétendent qu'il n'y a presque pas de différence. Ils ne vont cependant pas jusqu'à dire qu'il y a égalité parfaite avec les meilleures compagnies d'assurance. Des deux côtés, l'affaire se résume à une expertise de chiffres, mais j'incline à croire que ces rentes viagères coûtent un peu moins cher que celles de quelques-unes des meilleures compagnies.

M. MITCHELL: Comment recrute-t-on les clients? Accorde-t-on une commission à quelqu'un ou le travail est-il fait par les fonctionnaires permanents des ministères?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député veut savoir comment nous payons les commissions?

M. MITCHELL: Oui, s'il y a lieu.

L'hon. M. GORDON: Les commissions viennent du fonds du revenu consolidé et les écritures nécessaires se font au compte du fonds des rentes viagères, à divers intervalles.

M. MITCHELL: Sur quelle base calcule-t-on les commissions?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député me pardonnera de ne pas entrer dans le détail de questions qui relèvent des hautes mathématiques, car il y a bien des années que je n'ai pas peiné à la solution de tels problèmes. Pour une rente différée à paiement unique immédiat,—c'est-à-dire différée d'une à cinq années,—la commission est de 1 p. 100. Quand la rente est différée de plus de cinq ans, commission de 2 p. 100. Le maximum de la commission payable pour une demande ou une série de demandes en vue de l'achat d'une ou plusieurs rentes différées à paiement unique, ou immédiates, reçues d'un seul client est de $100; c'est-à-dire que la commission est limitée à cette somme. Pour les rentes différées à paiement annuel, c'est-à-dire où le paiement doit être complété en une année, la commission est de 1 p. 100; quand le paiement doit être complété en deux ans, commission de 2 p. 100 pour deux ans; quand le paiement doit être complété en trois ans, commission de 3 p. 100 en deux ans; quand le paiement doit être complété en quatre ans, la commission est de 4 p. 100 pour deux ans. La commission ne peut dépasser $125 pour une demande d'achat d'une ou plusieurs rentes différées à paiement annuel venant d'un même client. Les fonctionnaires me disent, avec raison je pense, que les meilleures entreprises particulières versent un maximum plus élevé que le ministère à ses agents à commission.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre veut-il nous indiquer les recettes de 1926 à 1933 inclusivement?

L'hon. M. GORDON: Voilà le tableau des années et des montants:

Année financière—	Somme
1925-1926	$1,938,921 17
1926-1927	1,894,885 29
1927-1928	3,843,087 96
1928-1929	4,272,418 87
1929-1930	3,156,475 24
1930-1931	3,612,233 88
1931-1932	4,194,383 81
1932-1933	3,580,576 21
1933-1934 au 31 déc.	5,039,912 00

L'hon. M. HEENAN: Consacre-t-on une partie quelconque de cet argent à la réclame?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député désire-t-il le tableau des sommes consacrées à la réclame chaque année?

L'hon. M. HEENAN: Pour ces quelques dernières années.

L'hon. M. GORDON: Voici le tableau des frais de publicité:

Année—	Frais de réclame
1930-1931	$27,388 12
1931-1932	129 26
1932-1933	836 85
1933-1934 (neuf mois)	1,937 43

L'hon. M. HEENAN: Comme le ministre, je pense que la loi est l'une des meilleures que le législateur ait jamais adoptée à l'avantage du petit salarié, et je le félicite des progrès réalisés, surtout l'an dernier. Mais, à mon sens, le ministre ne fait pas assez de réclame. La vente des rentes augmente, il est vrai, mais seulement à cause des sommes consacrées, les années antérieures, à la réclame destinée à faire connaître la chose à la population. Que le ministre note le premier chiffre qu'il a cité, relatif à 1925 sauf erreur. Il constatera que la vente de rentes atteignait alors juste un peu plus d'un million de dollars. Maintenant, elle a sauté à trois, quatre et enfin cinq millions. C'est parce que la réclame a fait connaître le régime des rentes viagères à la population. Le ministre, j'en suis persuadé, devrait consacrer plus d'argent à la réclame, pour rappeler sans cesse au public la valeur des rentes. Est-ce qu'une partie de cette somme de $85,000 servira aux commissions?

L'hon. M. GORDON: Oui, les commissions sont payées au moyen de ce crédit.

L'hon. M. HEENAN: Y a-t-il des arrérages de commissions à acquitter, parce que nous aurions manqué d'argent l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: On s'est aperçu, à deux reprises, que le crédit affecté aux commissions ne suffisait pas. Durant l'année financière 1928-1929, il y eut un découvert de $15,000. Cette année-là, la vente des rentes a été très considérable, s'élevant à $4,250,000. En 1933-1934, à la fin de décembre, la vente avait atteint un chiffre sans précédent, soit cinq millions de dollars. Il manquait $30,000 pour les commissions, somme qui fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire.

M. McINTOSH: Dans l'histoire des rentes viagères du Canada, quelle a été la somme la plus considérable dépensée pour la réclame, et aussi la somme la moins élevée, et en quelle année ces sommes ont-elles été déboursées?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai les chiffres relatifs à la réclame qu'à partir de l'année financière 1923-1924: cette année-là, nous avons déboursé $21,915.65. Puis la somme affectée à la publicité a diminué et, dans l'année financière 1925-1926, elle ne s'élevait plus qu'à $60. Elle s'est graduellement accrue pour atteindre en 1926-1927 le chiffre de $9,361 et, en 1927-1928 elle s'éleva à $8,529 en 1928-1929 à $5,203.91. En cette dernière année, l'Etat a vendu pour $4,272,000 de rentes viagères, soit plus qu'il ne s'en était vendu en aucune année jusque là. En 1929-1930, les frais de publicité se sont élevés à $19,359.18, mais la vente des rentes viagères a baissé d'un million de

dollars. En 1930-1931, accusant un nouvel accroissement, la somme affectée à la publicité s'est élevée à $27,388.12, la plus grande somme déboursée jusqu'alors, et la vente des rentes viagères a atteint cette année-là le chiffre de $3,612,000. Voici les chiffres pour les années suivantes:

Année—	Frais de publicité	Rentes viagères vendues
1931-1932 . .	$ 129 26	$4,194,383 81
1932-1933 . .	836 85	3,580,176 21
1933-1934 . . (neuf mois)	1,937 43	5,039,900 12

Le dernier chiffre s'applique aux neuf derniers mois. Si l'on examine les chiffres, il y a très peu de rapport entre les frais de publicité et le montant des rentes vendues. Mais je ne doute pas de l'à-propos et de la nécessité d'une pareille publicité pour faire connaître aux gens peu riches le placement sûr que ces rentes constituent, et je me rappellerai à cet égard les commentaires de l'honorable député de Kenora-Rainy-River.

M. McINTOSH: Je remercie l'honorable ministre des renseignements qu'il a fournis au comité au sujet de la question que j'ai posée. Il y a un rapport direct entre l'argent, chaque dollar affecté à la publicité par le ministère et le montant des rentes viagères vendues au peuple canadien. Je crois, ainsi que l'honorable député de Kenora-Rainy-River vient de le dire, que le ministère recueille les fruits de la féconde publicité faite dans le passé. Nous connaissons tous le mot de l'Evangile: "Jette ton pain sur les eaux; car tu le trouveras au bout d'un certain temps". C'est exactement ce que nous constatons en l'occurrence. Le dur travail de publicité a eu lieu au cours des années passées et le département en recueille les fruits, d'année en année. Si le meilleur travail est encore à venir et si nous voulons que les maîtres de poste vendent le nombre de rentes viagères qu'on attend, il faut continuer cette publicité. Puis-je demander au ministre ce qu'il entend faire à ce sujet? A-t-il arrêté son programme pour l'an prochain?

L'hon. M. GORDON: Oui, le programme de publicité du Gouvernement consiste à faire de la réclame pour faire connaître aux gens susceptibles de s'intéresser aux petites rentes viagères les faits et les avantages qu'ils recueilleront en plaçant leur argent pendant qu'ils peuvent gagner et subvenir à leurs besoins, en prévision des infortunes et des malchances qui peuvent fondre sur eux dans leur vieillesse.

M. GERSHAW: Etant donné que les rentes viagères de l'Etat semblent meilleur marché que celles des sociétés particulières, le ministre s'attend-il à hausser les prix?

L'hon. M. GORDON: Si ma mémoire est fidèle, c'est feu sir Richard Cartwright qui a proposé le projet de loi des ventes viagères au Sénat, en 1908, et ensuite le très hon. W. S. Fielding à la Chambre. Je n'ai pas lu depuis nombre d'années les déclarations et les commentaires qu'ils ont faits alors, mais je crois que ce qui a incité le gouvernement d'alors à établir les rentes viagères, c'est le souci d'assurer de petites rentes viagères aux gens de moyens très modestes, de les encourager à l'épargne et à se constituer un petit fonds de réserve pour leurs vieux jours. Dans cette intention, ces hommes ont cru, ce à quoi je ne trouve pas à redire, que l'Etat devait prendre à son compte les frais d'administration, tandis que, lorsqu'il s'agit des sociétés particulières, c'est le rentier qui paye les frais au même titre qu'il touche les bénéfices. Le gouvernement ne saurait faire meilleure œuvre qu'en imputant sur le fonds du revenu consolidé quelque somme pour rendre ce genre de placements plus attrayant aux pauvres qui s'efforcent vraiment de mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours.

M. McINTOSH: Le ministre a dit qu'une rente viagère est un placement de premier ordre pour le vieil âge. Peut-il indiquer la limite de l'âge auquel la rente viagère est la plus avantageuse, tout bien pesé?

L'hon. M. GORDON: Ces questions se règlent rigoureusement d'après les principes des actuaires. Tous les commentaires que je pourrais faire ne seraient d'aucune utilité. Je ne suis pas un actuaire et cela dépasse ma compétence d'indiquer à quel âge une personne doit commencer à épargner pour ses vieux jours. A la lumière de l'expérience fort limitée que j'ai acquise dans la finance, j'inclinerais à donner le conseil qui suit: Commencez à économiser aussitôt que vous pouvez le faire.

M. McINTOSH: Et continuez pendant tout le cours de la vie.

L'hon. M. GORDON: C'est bien cela.

(L'article est adopté.)

Loi de la conciliation et du travail, $32,000.

L'hon. M. HEENAN: Ce crédit accuse une diminution de $3,000. Le ministre ne s'attend-il pas à ce qu'il lui faille accroître son champ d'action en ce qui regarde la conciliation, cette année?

L'hon. M. GORDON: Cette prévision budgétaire est fondée sur le chiffre des dépenses réelles de l'année dernière et je ne prévois pas

qu'il y ait nécessité,—du moins je l'espère,—d'élargir notre sphère d'action plus que l'an dernier sous le régime de la loi en vigueur. Les préposés à l'application de cette loi ont accompli une excellente tâche et, dans nombre de cas, ont prévenu les pertes qui résultent invariablement d'une intervention trop précipitée de la part soit des patrons soit des employés.

L'hon. M. HEENAN: Sur ce crédit, quelle somme le département a-t-il déboursée l'année dernière?

L'hon. M. GORDON: Pour les neuf mois, à venir jusqu'au 31 décembre 1933, nous avons déboursé une somme globale de $17,940.60.

M. McINTOSH: Quel est le nombre des conseils de conciliation qui ont été constitués l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Depuis nombre d'années, il n'y a pas eu nécessité de constituer aucun conseil de conciliation selon les prescriptions de la loi.

M. HEAPS: A la faveur du crédit en discussion. je désire soulever une question qui n'a pas été remise sur le tapis depuis quelque temps. Un bon nombre d'honorables membres ont sans doute été étonnés et scandalisés des révélations que le comité qui enquête sur les écarts de prix et les achats massifs a mises à jour. Les salaires de famine qu'un trop grand nombre d'entreprises industrielles paient à leurs employés démontrent que le Gouvernement devrait faire en sorte que l'on respecte la clause du salaire normal lorsqu'il adjuge des entreprises de travaux publics. Parce que j'appelle l'attention du ministre sur cette question, il ne s'ensuit pas que je veuille le blâmer personnellement de la situation qui existe. Cependant, je suis au fait que des entreprises publiques ont été adjugées à des sous-traitants de sorte que les articles ont été fabriqués dans les pires conditions, ici même au Canada. Je me rends fort bien compte que, du moment que le Gouvernement adjuge une entreprise d'Etat, il insère au contrat une clause de nature à obliger les entrepreneurs à payer des salaires normaux. L'on exige, je le suppose, les salaires courants dans la région où les articles sont fabriqués. J'ai à l'esprit une entreprise adjugée par l'Etat qui fut passée ensuite à trois ou quatre sous-traitants et l'on m'informe de sources dignes de foi que les jeunes filles qui exécutèrent le fravail touchèrent de $2 à $3 par semaine...

L'hon. M. GORDON: Je ne désire nullement interrompre les remarques de l'honorable député; cependant, je tiens à lui faire savoir que les crédits relatifs aux achats effectués par le Gouvernement renferment maintenant une clause déclarant clairement que la journée de huit heures et les lois concernant les salaires en vigueur dans la province où l'entreprise doit être exécutée seront observées. L'honorable député ne doit pas conclure de mes remarques que j'adopte une attitude visant à clore le débat sur cette question très importante; cependant, je dois appeler l'attention du président sur le fait que l'affaire soulevée par mon honorable ami fait actuellement le sujet d'une enquête de la part d'un comité parlementaire dont l'honorable député fait partie, si je ne me trompe. Quoique, je l'avoue, je ne sois pas aussi au fait du règlement que je devrais l'être, je crois qu'un article du règlement édicte que, du moment qu'une question est mise à l'étude par un comité, elle ne doit ni être soulevée ni être discutée dans cette Chambre.

M. HEAPS: En ce qui regarde l'objection que soulève le ministre, je réponds que je discute en réalité une question concernant la mise en force par le ministère du Travail de la clause concernant les salaires normaux. Bieu loin de vouloir discuter une question sur laquelle un comité parlementaire fait enquête, je tente de me rendre compte des mesures que le ministère du Travail a prises afin de faire observer convenablement la clause relative au salaire normal que le Gouvernement est censé faire insérer dans tous les contrats lorsqu'il adjuge une entreprise publique. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre rapport entre la question que nous discutons actuellement et l'objection qu'a soulevée le ministre. J'ignore si ce dernier désire insister sur la question de règlement; cependant, je ne m'étendrai pas d'avantage sur le sujet, car, le ministre m'a donné l'assurance que le ministère du Travail s'occupe raisonnablement de la chose. Puis-je poser une autre question au ministre? En supposant que des entrepreneurs ou des sous-traitants violent cette clause du salaire normal, quelles sanctions le département adopterait-il?

L'hon. M. GORDON: Du moment qu'il serait établi qu'un entrepreneur a violé cette clause du contrat et qu'il n'a pas rempli les conditions imposées, le Gouvernement pourrait avoir recours à deux sortes de sanctions. On pourrait annuler le contrat, ou encore demander à des agents du service de conciliation et du salaire normal de faire une enquête à ce sujet. Si l'on constatait, comme dans le cas que vient de supposer l'honorable député, que l'on ne paie pas un salaire équitable le ministère du Travail pourrait, sans la moindre hésitation, en informer l'autre département intéressé et lui demander de suspendre tout versement à l'entrepreneur tant qu'il ne se

sera pas conformé aux conditions du contrat en payant des salaires normaux.

M. HEAPS: Le cas dont je parlais n'est pas une éventualité, loin de là; je suis prêt à donner les noms et tous les détails voulus. Supposons que le gouvernement adjuge une entreprise; l'entrepreneur la cède à un sous-traitant et ce dernier la passe ensuite à un autre. A qui incombe la responsabilité de voir à ce que l'on respecte le contrat intervenu entre le gouvernement et le premier entrepreneur?

L'hon. M. GORDON: J'imagine que l'honorable député veut dire qui le Gouvernement tiendra-t-il responsable? En l'absence de disposition spéciale au contraire, la loi exigerait que le Gouvernement ne traite qu'avec le premier. Il saute aux yeux que le Gouvernement n'est pas tenu de s'occuper de ce que l'entrepreneur peut faire dans la suite, mais s'il est établi que le principal adjudicataire, soit de lui-même ou par l'intermédiaire de sous-traitants, a participé à la violation d'un contrat, les difficultés se trouvent plus ou moins aplanies, parce que l'on peut alors retenir les fonds, une fois les faits connus.

M. HEAPS: Dans ce cas, je me permettrai d'aller un peu plus loin. Là où il n'y a pas, comme dans la partie du pays que j'ai à l'idée, de lois concernant le salaire normal, les salaires en cours sont d'application, et va sans dire, ces salaires varient. Dans certains districts, il peut se faire que l'on paie la plupart du temps, des salaires de "sweat shop", ou encore que l'entreprise soit adjugée dans un petit endroit qui ne compte qu'une seule fabrique, laquelle paie peut-être des salaires de famine. Ces salaires peuvent ne correspondre qu'à la moitié ou au quart du minimum payé ailleurs dans des établissements analogues. A mon avis, le Gouvernement devrait être le modèle des patrons et exiger, dans les entreprises adjugées pour les fournitures publiques, que l'on paie des salaires normaux. Je sais que, dans l'exécution de certains contrats, l'entrepreneur peut facilement se soustraire au paiement de selaires normaux en payant le salaire courant du district intéressé; ce salaire peut n'être que de $3, $4 ou $5 par semaine, alors que, si les marchandises étaient fabriquées dans des conditions convenables, les gages pourraient être de $12 à $15 par semaine. J'espère que le gouvenrement entend mettre fin à ce genre de pressurage des salariés, étant donné que la question est devenue de grande actualité en ces derniers temps; mais je crois aussi que le Gouvernement devrait donner l'exemple en s'assurant que les marchandises fabriquées en exécution de contrats publics soient produites dans les meilleurs conditions possibles.

M. BRADETTE: J'aurais quelque chose à signaler au comité.

M. HEAPS: Je me demande si mon honorable ami permettrait au ministre de faire connaître sa manière de voir sur la question que j'ai soulevée.

L'hon. M. GORDON: Je ne puis que revenir sur ce que je disais il y a un instant, c'est-à-dire qu'un comité spécial de la Chambre examine en ce moment la question dans son ensemble. Nul, dans cette Chambre n'est aussi au courant que mon honorable ami des obstacles que rencontre le Gouvernement au sujet de l'exploitation des ouvriers et ainsi de suite. J'ai dit à mon honorable ami quelle attitude le Gouvernement a prise au sujet des contrats accordés; au moins, cette attitude donne une certaine directive aux diverses provinces qui adjugent des entreprises d'Etat de même ordre. De cette façon, au moins, elle fait ressortir aux yeux des industriels, des fabricants, des acheteurs en gros et d'autres, la manière de voir du Gouvernement, et je l'espère, aussi celle de tous les gouvernements provinciaux. Mais encore une fois, je dois dire que l'honorable député ne devrait pas me demander de devancer la décision que le Gouvernement prendra ou est susceptible de prendre lorsque, j'en suis sûr, tous les honorables députés de cette Chambre, partisans ou non du Gouvernement, préféreraient avoir l'avantage des conclusions du comité qui siège en ce moment et dont mon honorable ami fait partie. J'aimerais certainement les avoir avant de faire des observations à ce sujet et j'estime qu'il serait on ne peut plus injuste à l'endroit de ce comité, ainsi qu'à mon propre égard, d'exiger que je me prononce maintenant.

M. MITCHELL: Je ne saurais partager l'avis du ministre. Nous discutons en ce moment la politique du Gouvernement, ce qui relève de l'examen des crédits. Le salaire courant payé dans une industrie peut n'être que de deux ou trois dollars par semaine, comme l'a dit mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps). A mon sens, le Gouvernement a des obligations spéciales au sujet des salaires payés dans l'exécution des entreprises adjugées par l'Etat. Le ministre a dit que le Gouvernement a annulé des contrats, mais j'aimerais qu'il nous dise quels contrats ont été annulés. Franchement, la politique du Gouvernement est erronée du tout au tout; cette politique est semblable à celle qu'a appliquée la Commission du salaire minimum dans l'Ontario. Le Gouvernement attend des plaintes, sans tenir compte

des dangers qui menacent les employés s'ils se plaignent. Le ministère doit voir à ce que les conditions de travail dans les entreprises accordées par l'Etat soient justes et équitables. Il y a quelque chose d'absolument défectueux quand un membre de ce Parlement est en mesure de citer des exemples d'exploitation des ouvriers dans des entreprises concédées par l'Etat.

A mon avis, monsieur le président, le Gouvernement a une responsabilité directe, qui ne cesse pas même si l'on dit que le tarif courant des salaires est payé. On devrait exiger qu'un salaire suffisant pour vivre soit payé à l'employé, je veux dire un salaire conforme aux conditions d'existence telle que nous les comprenons au Canada. Dans le passé, la politique du ministère du Travail relative aux salaires minima versés dans les entreprises accordées par le Gouvernement a été complètement nulle. Ce dernier a attendu que l'on se plaignît. Puisqu'il possède une certaine connaissance des conditions du travail en ce pays, il sait que, sans l'union, il est presque impossible à un employé de formuler aucune plainte. En ce qui concerne les sous-entreprises, le Gouvernement devrait faire bien comprendre qu'un soumissionnaire n'aura pas le droit de confier une entreprise à un autre entrepreneur, qui, de son côté, la cédera à un troisième. Il incombe au Gouvernement d'insister que des salaires suffisants soient payés dans l'industrie qu'intéresse l'entreprise. A la suite des observations du ministre, je lui demanderai s'il a connaissance de quelque marché annulé l'an dernier parce que les salaires n'étaient conformes aux règlements de son ministère.

L'hon. M. GORDON: J'ignore, monsieur le président, si des contrats ont été entièrement retirés, mais il y a, cependant, une longue liste d'entreprises qui ont fait l'objet d'enquêtes par les fonctionnaires du département, après que des plaintes eurent été formulées, ou de leur propre initiative, lorsque, selon eux ou à mon avis, il fallait enquêter. En quelques cas, ils ont constaté que les griefs n'étaient pas motivés. Dans plusieurs autres, des rajustements ont été faits, par exemple, lorsque l'on s'est aperçu que l'entrepreneur ne payait pas les salaires courants. Ce sont des questions qu'étudient constamment les fonctionnaires du ministère. Je dirai aux deux honorables députés qui viennent d'adresser la parole que le Gouvernement prendra tous les moyens possibles, afin que tous les travaux exécutés pour chacun des ministères soient payés selon l'échelle des salaires normaux. Quant aux salariés, hommes ou femmes, s'ils ne reçoivent pas des manufacturiers, des marchands de gros, ou autres, un salaire normal leur permettant de vivre, à moins que le patron et l'employé ne se trouvent en même temps dans les mêmes difficultés financières, alors je dis que l'employeur n'est guère justifiable d'essayer de continuer ses opérations.

M. HEAPS: Nous sommes très heureux d'avoir cette déclaration du ministre.

M. BRADETTE: Il y a quelques instants, le ministre du Travail a déclaré, au sujet de la réduction de ce crédit, qu'il espérait dépenser moins cette année. Je souhaite que son espoir se réalise, car cela signifierait que les difficultés ouvrières seront moins nombreuses au Canada. Le ministre sait bien qu'il y a eu deux ou trois grèves de bûcherons au Canada, l'automne dernier, dans l'Ontario septentrional, et qu'il en existe même une à l'heure actuelle.

L'hon. M. GORDON: Pas maintenant.

M. BRADETTE: Il y en a une à Chapleau dans le moment. Comme je l'ai dit au cours de mes observations dans le débat sur l'Adresse, on a pu soulever des objections à propos de certains des chefs, mais je ne suis certainement pas en état de dire que les chefs étaient des radicaux, des bolchevistes, ou rien de cette nature. Il est un fait que le Canada doit connaître et sait qu'il y a eu plusieurs anomalies concernant les conditions dans lesquelles les bûcherons et les colons qui font l'abatage du bois à pâte ont travaillé dans l'Ontario et Québec, et les gouvernements de ces deux provinces ont jugé à propos de faire de nouveaux règlements relatifs au travail. Où il y a de la fumée il y a souvent du feu. Les grèves de l'automne dernier ont été justifiées dans une très grande mesure. J'ai été mêlé aux grévistes durant plusieurs semaines, et je suis au courant de la situation. Pas plus tard que la semaine dernière, la province de Québec a adopté des lois concernant entièrement les bûcherons et les hommes employés dans les exploitations forestières. Je n'ai pas eu le temps d'examiner ces mesures législatives, mais je ne doute pas qu'elles n'aient pour objet de remédier à certaines des anomalies du passé. Ce qui est vrai pour le nord de Québec l'est pour l'Ontario septentrional.

Je le répète, monsieur le président, les chefs des grèves ont beaucoup de mérite, car, à ma connaissance, les grévistes, dans des endroits tels que Kapuskasing, Cochrane, Iroquois-Falls, Smooth-Rock-Falls, se sont absolument bien conduits, et ont eu l'appui cordial des citoyens. Après tout, les têtes dirigeantes du mouvement devaient être des hommes pratiques. Je sais pertinemment que certains d'entre eux appartenaient aux unions nationales et internationales et, à preuve de mes assertions, qu'on me permette d'ajouter que

les ouvriers employés aux usines de sulfite et aux grandes papeteries d'Iroquois-Falls, Smooth-Rock-Falls et Kapuskasing contribuèrent chacun une heure de salaire au soutien de la grève. Les syndicats nationaux et internationaux se seraient abstenus si le radicalisme avait pris le dessus dans la grève. De cette énergique action qui a saisi vivement le public de la situation, il est résulté un grand bien. Mais je crois, monsieur le président, qu'en pareil cas il appartient au département du Travail de prendre l'initiative.

L'hon. M. GORDON: Je puis dire à l'honorable député que le département du Travail, de concert avec le département d'Ontario, a dépêché des représentants aux endroits comme Kapuskasing, où il y avait possibilité d'amener la conciliation. L'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Heenan) sait d'expérience l'importance pour ces agents de pouvoir réunir les deux éléments du conflit. Sans cela, la conciliation est impossible. Nos représentants allèrent où le rapprochement était possible. Les allusions que j'ai faites l'autre jour portaient du côté septentrional de l'Ontario, où le raisonnement, les conseils et les cajoleries de certaines factions s'évertuaient à tenir patrons et employés séparés, ruinant toute chance de conciliation. Dans l'industrie ou dans tout autre domaine, le propre de la conciliation est de fournir aux intérêts en conflit, là où il y a plus d'une personne en jeu, l'occasion d'atténuer les divergences et de donner, autant qu'il est possible, satisfaction à des êtres humains. Nos représentants étaient là où il y avait des perspectives d'entente, et mes allusions de l'autre jour s'adressaient aux éléments qui ruinaient les efforts de nos conciliateurs.

M. BRADETTE: Je prise hautement les paroles de l'honorable ministre du Travail. Je sais que les représentants de son département se sont employés à amener un règlement du différend, et je n'ai jamais critiqué ce qu'ils ont fait. Mais je soutiens quand même qu'il appartient au département provincial ou au département fédéral du Travail, et à ce dernier, à défaut du premier, de prendre l'initiative. C'est ce qui s'est fait lors de la grève à Kapuskasing et celle-ci a été vite réglée. A titre de citoyen qui connaît quelque chose des syndicats ouvriers et de la situation ouvrière, je souhaite que vienne le jour où nous n'aurons pour tout le Canada qu'un seul département du Travail. Je suis convaincu que personnellement le ministre du Travail cherche la conciliation lorsque ces grèves se produisent, et, l'automne dernier, je me suis trouvé dans la situation qu'il a décrite alors que la compagnie et les ouvriers ne se souciaient pas de mon intervention conciliatrice, prétendant que le règlement de la grève était chose qui appartenait à l'autorité provinciale.

Quant aux allusions du ministre, le 26 février, relatives au radicalisme de certains dirigeants de la grève à Chapleau, je tiens à dire que, même si quelques-uns des grévistes avaient une tendance dans ce sens, il faut reconnaître à leurs chefs le grand mérite d'avoir appelé l'attention du public canadien sur les anomalies qui existaient et qui existent encore dans certains camps de bûcherons. On parle de travail à vil prix dans les établissements où se pratique l'exploitation de la main-d'œuvre! Je dis, monsieur le président, que l'exploitation forestière est une des industries où le comité d'enquête sur l'écart des prix devrait pousser son enquête. On y trouverait le pressurage; le salaire de quelques sous en rémunération du travail physique fourni au maximum. Cet état de choses n'existe pas partout, mais dans la plupart des cas. La grève de l'automne dernier n'était pas sans raison: les hommes étaient accablés d'injustices. Dans bien des cas, les colons étaient traités injustement, et ce sont les grévistes qui, par l'intermédiaire de leurs chefs, ont saisi le public de la situation et provoqué la législation qui va leur assurer un meilleur traitement.

Je désire présenter quelques observations au sujet des paroles prononcées par le ministre du Travail le 26 janvier. J'ai à la main une lettre de dix-neuf pages. Elle est fort bien écrite et je me demande si je dois en donner lecture au comité.

Un MEMBRE: Faites comme si vous en aviez donné lecture.

M. BRADETTE: Quelques honorables membres trouveront à redire peut-être, mais il s'agit de gens qui ont souffert. Ils ne savent trop d'où leur viendra la solution de leurs difficultés. Il est dit dans cette lettre que certains camps sont absolument malpropres et inhabitables par des êtres humains. Je sais qu'aucun membre de la Chambre ne voudrait y vivre pendant même la moitié d'une journée.

M. McINTOSH: N'a-t-on pas tenu des conférences au sujet de ces camps?

M. BRADETTE: Oui, on a tenu des conférences et nous espérons que la situation sera améliorée. Je crois que le comité devrait saisir la gravité de la situation. Les autorités provinciales et fédérales devraient s'efforcer de remédier au présent état de choses. Après tout, les ouvriers employés dans l'exploitation forestière, les bûcherons et les colons, ont tout autant le droit de bien vivre que les honora-

bles membres de la Chambre ou que les autres citoyens de notre pays. J'espère que le ministre se fera un devoir d'examiner cette lettre avec tout le soin qu'elle mérite. L'auteur fut un des chefs dans la grève de Chapleau. Ce n'est pas un communisme; il est né au Canada. Je voudrais en lire un paragraphe où il parle de lui-même. Le voici:

Quant à moi, je suis citoyen canadien d'origine anglaise. Je suis né, j'ai grandi et j'ai été formé dans le township de Bromley, comté de Renfrew. J'y ai vécu jusqu'au mois de janvier 1927 alors que je suis venu m'établir dans la région non encore organisée de Chapleau. Depuis, j'ai été tour à tour bûcheron, cantonnier, scieur, flotteur de bois, trappeur et prospecteur. Dans le moment je suis propriétaire, dans la région de Sudbury, d'un certain nombre de claims miniers dans la région aurifère de Swayze, près d'ici.

Cet homme affirme n'avoir rien de commun avec le radicalisme ou le communisme. Il est toujours facile d'essayer de cacher ce qui se passe au cours des grèves et de trouver à redire, mais il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de ces hommes ont de la misère. Ils se rendent bien compte que le Gouvernement peut leur venir en aide. La loi qu'a adoptée il y a quelques jours la législature de la province de Québec contribuera à faire disparaître les injustices qui ont existées dans cette province. Je puis m'exprimer ici à titre d'ouvrier et aussi de bûcheron, et je crois réellement que la situation n'est pas meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a vingt ans. Les paroles que je dis ici au sujet de la province de Québec s'appliquent également à la province d'Ontario.

L'automne dernier j'ai visité un certain nombre de ces camps. J'en ai trouvé quelques-uns en bon état, mais d'autres qui ne l'étaient pas. Dans un certain nombre de ces camps, on ne devrait pas permettre à un être humain de vivre et encore moins de dormir. On semblait n'avoir aucun souci de la propreté; au contraire la saleté y régnait partout. Les camps dont je parle ici ne se trouvent pas dans ma circonscription, mais je fais un appel sincère au nom de ces hommes. Les grèves qui se sont produites dans ma circonscription ont été réglées et je ne voudrais pas voir revenir un semblable état de choses. Les membres de la Chambre, ou ceux de l'assemblée législative de la province, ne devraient pas permettre que ces conditions existent de nouveau au Canada. Une telle situation ne convient pas à notre grand pays, à nos immenses ressources naturelles, et elle n'est certainement pas à l'honneur de notre Parlement fédéral et du gouvernement provincial. Je sais que le ministre comprend ce que je dis et je crois qu'il désire sincèrement améliorer la situation. Il a rappelé tout à l'heure qu'il a pris l'initiative en réglant les grèves qui se sont produites dans notre région, mais il y a encore de l'agitation dans la région de Chapleau. En dépit de tout ce que l'on pourra dire, cette grève n'est pas encore réglée. Un certain nombre des grévistes reçoivent encore des secours directs et cela depuis cinq, six ou sept semaines, à la charge des autorités fédérales et provinciales. Ce sont des Canadiens, nés au pays ou naturalisés, et ils ont droit à un traitement égal à celui que l'on accorde à tous les autres citoyens.

Je fais cet appel au ministre parce que je sais que le Gouvernement a le pouvoir de remédier à cet état de choses. Les habitants du Canada devraient se rendre compte de la situation qui existe dans ces camps. J'ai écouté les paroles des deux orateurs qui m'ont précédés et je suis convaincu qu'ils ont tout autant que moi l'impression que le Gouvernement devrait alléger ce malaise. Ces ouvriers qui travaillent à l'exploitation forestière sont de dignes citoyens; ils ont contribué et contribueront encore à assurer la prospérité du Canada.

M. McINTOSH: A l'article 165, j'ai demandé au ministre si l'on avait établi des conseils et il m'a répondu, je crois, que la question se rattachait à l'article 168. Je comprends que ce crédit sert surtout à établir des relations entre les patrons et les employés dans le but de faire des enquêtes, de discuter, de prendre conseil et enfin de faire en sorte que les conditions de travail soient satisfaisantes. Par suite des conditions qui ont existé dans tout le Canada l'an dernier, comment le ministre peut-il justifier la réduction du chiffre de ce crédit? Comment peut-on réduire les fonds destinés à cette fin si tout le travail que l'on aurait dû accomplir n'a pas été exécuté?

L'hon. M. GORDON: A mon avis, les membres des conseils de conciliation ont fait un travail excellent l'an dernier. Bien qu'il y ait eu des grèves regrettables, on peut dire que le nombre en a été relativement petit. Le conciliateur fait maintenant la besogne que faisaient autrefois les conseils de conciliation. On n'a pas organisé de nouveaux conseils de conciliation et les anciens n'ont pas été utilisés depuis plusieurs années. Le conciliateur cherche à régler les différends par le moyen de la conciliation, ce qui nous dispense d'organiser des conseils en conformité de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Lorsqu'on peut régler une grève ou un différend, il n'y a pas besoin d'aller plus loin.

M. McINTOSH: Le règlement est laissé à une seule personne plutôt qu'à un bureau?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. HEENAN: Je me rends compte de la difficulté qu'un ministre fédéral doit éprouver dans le cas d'une plainte comme celle qu'a formulée l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). Nos lois fédérales ne visent guère ces cas-là, d'autant plus que les ressources naturelles dépendent des provinces. Notre loi des enquêtes en matière de différends industriels n'est pas faite pour s'appliquer aux cas de ce genre. La grosse difficulté, je crois, que le ministre éprouve dans le nord d'Ontario et que j'ai éprouvée moi-même quand j'étais ministre du Travail, provient du manque de collaboration de la part des gouvernements provinciaux et particulièrement du ministre des terres et forêts et du ministre du travail d'Ontario. Le ministre du travail d'Ontario avait toute l'autorité voulue; il pouvait profiter des lois provinciales pour apaiser les troubles dans les camps de bûcherons du nord d'Ontario. Or, lorsque ces troubles ont éclaté, au lieu d'envoyer quelqu'un pour faire une enquête, qu'a-t-il fait? Il a envoyé des agents de la police provinciale pour se rendre compte si, oui ou non, les bûcherons enfreignaient les lois de la province ou du Dominion. Je me rappelle très bien que lorsque le maire de Fort-William, qui appartient au même parti politique que le ministre des terres et forêts, a écrit à ce dernier, lui conseillant de faire une enquête, parce que les employeurs prétendaient que la grève était due aux bûcherons et aux radicaux, tandis que lui disait que les radicaux blâmaient les employeurs, il a répondu ceci: "Nous avons déjà fait faire une enquête par la police provinciale et nous n'avons découvert jusqu'ici aucune infraction à la loi". Autrement dit, voilà un ministre d'un gouvernement provincial, qui est investi de l'autorité de la loi et qui se met à traiter des Canadiens comme je suis sûr qu'on ne traite pas les gens dans ce pays tant discuté qui s'appelle la Russie. Il y a un conflit de travail dans l'Ontario, la première province du Dominion, et un ministre de cette province télégraphie au maire de Fort-William: "Nous avons déjà fait faire une enquête par la police provinciale et nous n'avons découvert jusqu'ici aucune infraction à la loi". Telle est la méthode employée par le ministère des terres et forêts pour enquêter sur les conflits du travail dans l'Ontario. Je comprends que le ministre fédéral du Travail ait été embarrassé par le fait qu'il n'avait pas d'autorité. Et cela prouve que la province ne lui a pas prêté son concours. J'ai dû prendre la parole pour faire remarquer au ministre des terres et forêts qu'il avait l'autorité voulue, mais qu'il ne l'avait pas exercée, laquelle autorité est énoncée dans une loi qui fut adoptée unanimement par la législature en 1924, après avoir été modifiée par l'honorable M. Ferguson, premier ministre à l'époque. Il avait cette autorité pour régler les conflits résultant du travail dans n'importe quelle industrie exploitant les ressources naturelles. Il avait le droit de s'enquérir si les employés étaient payés suffisamment pour vivre. Il avait le droit de se rendre compte si les employeurs payaient ces salaires suffisants; il avait le droit de réglementer le prix du bois brut pris dans la forêt, à seule fin de permettre à ces bûcherons de toucher de quoi vivre. Je lui ai écrit moi-même une fois, lui disant qu'il avait cette autorité et lui signalant cette résolution. Que pensez-vous qu'il m'a répondu? Je veux signaler sa réponse au prochain premier ministre d'Ontario. Il m'a dit: "J'ai cru comprendre que cela n'était qu'un simple vœu formulé par la législature d'Ontario". Autrement dit, il ne voulait pas tenir compte d'une résolution adoptée par la législature d'Ontario; d'après lui c'était un vœu pour la forme qui ne signifiait rien. Malgré tout, il y donna suite, car lorsque les journalistes sont allés le voir et lui ont demandé son avis, il leur a répondu: "Nous examinons encore l'affaire". Cela veut dire qu'ils se demandaient encore, en 1933, s'ils devaient donner suite à une résolution adoptée unanimement par la législature en 1924. Finalement, il convoqua les employeurs et abaissa leur droit de $1.80 à $1 la corde. Or, mon honorable ami de Témiscamingue,—je viens juste de lire sa lettre,—se plaint de ce que ce sont les employeurs qui ont eu tout le bénéfice de la différence entre $1.80 et $1 et non les employés mentionnés par l'honorable député.

Voilà comment on traite les gens dans le nord d'Ontario, lorsque quelqu'un se plaint d'une injustice, l'on crie au radicalisme, au communisme, aux rouges, et l'on envoie quelques hommes au pénitencier pour en faire des martyrs. Voilà ce qui se passe dans le nord de l'Ontario. Je ne parlerai pas de la grève de Stratford. Je sais que le ministre du Travail n'a eu rien à voir à cela; du moins je l'espère. J'espère que ce n'est pas lui qui a envoyé un régiment avec des tanks et des mitrailleuses pour maîtriser quelques jeunes filles en grève à Stratford. Mais le gouvernement d'Ontario a envoyé des troupes qui sont allées là avec des mitrailleuses, et des chars d'assaut, paradant par les rues de la ville. Voilà comment la conciliation se pratique dans l'Ontario. Je ne pense pas qu'on ait tiré sur ces filles. Les plumeuses étaient en grève parce qu'on les payait deux sous par

poulet seulement et on peut s'imaginer nos jeunes femmes canadiennes forcées de se mettre en grève pour avoir un sou de plus par poulet. Mais quand elles ont tenté d'obtenir un salaire raisonnable, le gouvernement d'Ontario a fait appel aux troupes, des troupes respectables, composées d'hommes respectables qui commandent le respect du peuple. On a fait sortir ces troupes avec leurs mitrailleuses et leurs chars d'assaut.

L'hon. M. GORDON: Mais on a agi à la demande du maire de la ville, n'est-ce pas?

L'hon. M. HEENAN: Peu importe qui les a demandées. Si on s'était adressé au ministre du Travail, est-ce qu'il aurait envoyé des mitrailleuses contre ces jeunes filles, simplement parce qu'un maire ou un conseiller municipal ou un des ministres du gouvernement d'Ontario en avait fait la demande? Le Gouvernement d'Ontario fut responsable et il portera cette responsabilité. J'espère que le ministre fédéral du Travail n'avait rien à voir là-dedans, car il a assez de responsabilités sans celle-là. Mais c'est la méthode adoptée en Ontario. Je me souviens d'une grève qui a éclaté à Kapuskasing, dans les usines de la Spruce Falls Pulp & Paper Company. J'étais alors ministre du Travail. Les hommes avaient été renvoyés parce qu'ils faisaient partie d'une union. Un dimanche après-midi, les chefs de l'Union avaient été élus: président, secrétaire, secrétaire-trésorier, et ainsi de suite et, le soir, vers minuit, le contre-maître a fait une tournée, les a réveillés dans leurs lits et leur a donné leur chèque de paye en leur disant de s'en aller parce qu'ils appartenaient à une union. C'est sir Robert Borden qui a signé un traité de Versailles, lequel contient un article 13 accordant le droit de liberté d'association dans notre pays et, cependant, le ministre actuel des terres et forêts, M. Fynlayson, alors dans le cabinet Ferguson, de l'époque, a permis qu'on congédiât des hommes qui exécutaient un travail relatif aux richesses naturelles de cette province. J'ai télégraphié au premier ministre d'Ontario de l'époque, comme le ministre actuel du Travail pourrait le faire, pour demander la coopération du gouvernement provincial. Je lui ai décrit la situation après avoir fait une enquête, constaté que les hommes avaient raison et découvert la vérité. Quelle réponse le comité pense-t-il que j'aie reçue? On a dit que tant que la compagnie remplirait ses engagements avec la province on ne désirait pas se mêler de ses questions de régie interne. En d'autres termes, tant que la compagnie paierait à la province telle somme pour le droit de coupe et telle somme pour chaque cheval utilisé, la province se souciait peu de la façon dont la compagnie sacrifiait ses hommes, dont elle violait le traité de Versailles, ou quoi que ce soit; la question ne l'intéressait nullement. La situation a été la même, cette année, dans l'Ontario nord,— le gouvernement siège à Toronto sans songer aucunement aux ouvriers ou ouvrières de cette province, soit à Stratford soit dans la région nord. J'ai un affidavit provenant de deux hommes, un jeune Canadien français et un Ecossais, qui ont été envoyés de Winnipeg à la tête des lacs.

M. ROBINSON: Etaient-ce des communistes?

L'hon. M. HEENAN: Non, c'étaient d'aussi bons citoyens que quiconque siège ici dans le moment. Il y a toujours quelqu'un, à droite, qui veut faire consigner ses paroles au hansard, mais qui a peur de se lever pour nous faire savoir qui il est.

M. ROBINSON: J'ai posé la question et je ne crains pas de me lever pour la répéter.

L'hon. M. HEENAN: Très bien, mon honorable ami est courageux. Ces deux jeunes gens ont été envoyés travailler au compte d'une compagnie exploitant la forêt à la tête des Lacs. C'étaient des charretiers et ils ont travaillé à la journée durant vingt-huit jours. On les réveillait entre trois et quatre heures du matin pour préparer leurs chevaux, afin de transporter un voyage avant le déjeuner. Il leur fallait aller chercher un dernier voyage, dans le bois, après le souper. Ils devaient mettre leurs chevaux à l'écurie et il était dix heures lorsqu'ils terminèrent leur travail. Au bout de vingt-huit jours, l'un deux avait $1 à toucher et l'autre $1.15. Leur voyage d'aller et les quelques articles qu'ils avaient achetés au magasin avaient été déduits de leur salaire. Le résultat est qu'ils se trouvaient échoués à la tête des lacs et qu'il leur manquait $7.50 pour payer leur voyage de retour à Winnipeg. J'imagine que, s'ils s'étaient mis à chanter l'Internationale, on les eût arrêtés comme communistes. Que pouvez-vous attendre d'hommes qui ont été traités de cette façon dans la province modèle d'Ontario, comme les députés de la droite la nomment si gentiment? Je sympathise avec le ministre fédéral du Travail quand il est questionné à la Chambre au sujet du règlement des grèves de l'Ontario nord ou de toute autre région placée sous la juridiction du gouvernement d'Ontario car je sais, nonobstant ce qu'il peut dire à ce sujet, qu'il n'a pas cherché à obtenir et que, en tout état de cause, il n'a reçu aucune aide du gouvernement actuel de l'Ontario.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de coordination des bureaux de placement, $8,000.

M. MITCHELL: Quelle est la raison de la diminution de ce crédit? De combien l'a-t-on réduit depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel?

L'hon. M. GORDON: Nous avons assez longuement discuté cette question lors de l'examen des deux crédits précédents. Il s'agit simplement de l'administration des bureaux fonctionnant sous le régime de la loi de coordination des bureaux de placement; cela comprend les frais de voyage, de téléphone, de télégraphe, d'impressions et de papeterie, les réparations et autres dépenses diverses. La somme totale dépensée jusqu'au 31 décembre 1933 n'a été que de $3,228.49. Il n'est donc pas nécessaire de voter plus d'argent qu'il n'en faut. Je pourrais certes dépenser de l'argent si je le voulais, mais je n'aime pas à le faire quand cela n'est pas nécessaire.

M. MITCHELL: J'ai posé cette question parce que, si le Gouvernement a l'intention d'établir un régime d'assurances contre le chômage, il lui faudra nécessairement recourir aux services de ces bureaux de placement; il le faudra du moins s'il adopte les méthodes du gouvernement britannique. C'est peut-être ici le moment de demander au ministre où en est rendu le Gouvernement dans l'élaboration de son programme au sujet de l'assurance contre le chômage. Je pose la question au ministre.

L'hon. M. GORDON: On remarquera que ce crédit est étranger à un autre que nous examinerons plus tard, celui de $150,000, autorisé par les Statuts revisés de 1927, chapitre 57, et qu'il n'y est question que des dépenses dont je viens de parler.

Quant à l'assurance contre le chômage, je ne suis pas prêt à faire connaître la décision que pourra prendre le Gouvernement. C'est une question très grave et difficile. Quiconque l'aborderait inconsidérément, sans s'être muni de tous les renseignements possibles et sans avoir pesé toutes les conséquences pouvant résulter d'un insuccès, n'agirait pas sagement.

M. MITCHELL: Les paroles du ministre me portent à croire que le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure relative à l'assurance contre le chômage au cours de la présente session. Je me rends compte de la gravité des problèmes qui résulteraient de l'adoption d'une pareille mesure dans notre pays, et je me rappelle les déclarations faites par les ministres responsables du Gouvernement actuel à propos de ce projet. Il me semble cependant que la Chambre et le pays, étant donné ces déclarations, ont le droit de savoir si le Gouvernement a l'intention de faire connaître, au cours de la présente session, sa décision au sujet de l'établissement d'un régime d'assurances contre le chômage.

L'hon. M. GORDON: Personne ne sait mieux que l'honorable député que, sur des questions de politique ministérielle telles que celle-ci, je ne devrais pas être appelé à faire connaître la décision que le Gouvernement pourra prendre quand il le jugera à propos, et je n'en ferai sûrement rien. Je ne suis pas présentement en mesure d'annoncer aux membres du comité quelle sera l'attitude du Gouvernement.

M. MITCHELL: J'affirme bien franchement que, durant une période de dépression telle que celle que nous avons traversée, le ministère du Travail devrait être le ministère le plus important du Gouvernement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): La question de l'honorable député n'est pas régulière.

Quelques MEMBRES: Pourquoi?

M. MITCHELL: Il se peut qu'elle soit embarrassante, mais je pense qu'elle n'est pas contraire au règlement.

M. le PRESIDENT: Elle est étrangère au sujet que nous sommes à discuter et qui est "l'application de la loi de coordination des bureaux de placement".

M. MITCHELL: Connaissant un peu comment on s'y est pris pour établir l'assurance contre le chômage dans d'autres pays, je veux vous faire observer qu'en Angleterre, pays dont nous avons souvent suivi les précédents, l'établissement du régime de l'assurance contre le chômage a été grandement lié à l'établissement de ce qu'on appelle là-bas les "bourses du travail" (employment exchanges), qui correspondent à nos bureaux de placement. J'ai profité de l'occasion que me fournissait l'examen de ce crédit pour poser une question que j'avais, il me semble, le droit de poser, étant donné la réduction des dépenses relatives à ces bureaux de placement. Puis je pensais que peut-être le Gouvernement économisait dans une direction contraire à la déclaration des ministres fédéraux au sujet de l'établissement d'un régime d'assurance contre le chômage. Je crois donc avoir parfaitement le droit de dire en ce moment que le Gouvernement n'accorde pas une attention suffisante au ministère du Travail, étant donné la dépression actuelle. C'est l'un des ministères les plus importants du gouvernement. Je le dis en toute bienveillance, je trouve que le ministre actuel est surchargé de travail. Le ministère

de l'Immigration suffirait à lui seul à occuper un ministre, vu le grand nombre de décisions qu'il y a à rendre. Nous allons entreprendre d'immenses travaux dans tous le pays et le Gouvernement nous a aussi promis à maintes reprises une mesure d'assurance contre le chômage. Ce crédit nous permet de poser des questions au Gouvernement à ce sujet. Ce serait différent si le Gouvernement avait laissé entendre au peuple qu'il s'oppose au principe de l'assurance contre le chômage.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député enfreint le règlement. La question de l'assurance contre le chômage est inscrite au chapitre des bills et ordres publics et a déjà fait l'objet d'un débat qui n'est pas encore terminé. En outre, l'honorable député n'a pas le droit de demander au ministre du Travail une déclaration sur la politique du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je diffère d'opinion avec vous, monsieur le président. La discussion des crédits nous permet de poser au Gouvernement toute espèce de questions concernant sa politique. L'honorable député d'Hamilton (M. Mitchell) n'a pas outrepassé ses droits.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Il n'a pas le droit de demander au Gouvernement une déclaration de sa politique future.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je vous demande pardon, mais la discussion des crédits nous offre la seule occasion de le faire. Quand il s'agit d'une dépense d'argent, le Parlement a le droit de demander aux ministres responsables quelles sont les intentions du Gouvernement. L'honorable député d'Hamilton-Est a démontré que ces bureaux de placement pourraient bien faire partie d'un plan d'assurance contre le chômage. Je m'oppose certainement à toute limitation de la discussion.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Tout d'abord, je dois faire remarquer que l'honorable député n'a pas de remontrances à faire au président.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Avec toute la déférence voulue, je répliquerai que le président n'a pas non plus de remontrances à me faire.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Deuxièmement, tout en admettant que les honorables députés ont le droit de discuter les actions passées du Gouvernement, je soutiens qu'ils n'ont pas celui de demander à un ministre une déclaration concernant quelque décision ultérieure.

M. YOUNG: Quel article du règlement est en jeu?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Il n'est pas question de ce sujet dans le crédit en discussion et il n'est pas permis par le règlement de soulever au comité une question qui est pendante devant la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pourriez-vous nous citer l'article du règlement à cet effet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre donne la réponse à tout.

Un MEMBRE: La voix de son maître.

M. VALLANCE: Si la question est pendante devant la Chambre, nous pouvons la discuter ici tant qu'elle n'aura pas été décidée.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le sujet de l'assurance contre le chômage n'est pas en discussion au comité.

M. VALLANCE: La question n'est pas encore réglée et comme l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) l'a fait remarquer, c'est la prérogative du comité de discuter toutes les questions d'intérêt général.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voulez-vous nous citer l'article du règlement?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je le cherche en ce moment.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il est temps que vous le trouviez, je pense.

M. CASGRAIN: Envoyez chercher le premier ministre.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'alinéa *d* du paragraphe 293 de l'article 41 se lit ainsi:

En outre des choses défendues par cet article du règlement, en vertu de l'usage reconnu tant en Angleterre qu'au Canada, un député ne peut:

a) anticiper la discussion d'une motion inscrite à l'ordre du jour et devant faire l'objet d'un débat ultérieur.

Il y a une motion à l'ordre du jour...

M. CASGRAIN: Nous sommes d'accord avec vous, mais ce n'est pas le point en jeu.

M. le PRESIDENT (M. Bury): ..et dont la discussion n'est pas terminée.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je conseiller, alors, de réserver l'article, si nous ne pouvons discuter ce sujet parce qu'il fait l'objet d'une motion inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Motion que nous n'aborderons plus cette session-ci.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant d'accorder un crédit, nous avons sûrement le droit de discuter la question.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je signale que la discussion relative à l'assurance-chômage ne sera probablement pas reprise cette session-ci, car mercredi prochain sera sans doute la dernière journée consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Mes honorables collègues ne peuvent éluder la règle par la prévision de ce qui peut se produire à cause de l'état de l'ordre du jour. Quand une motion est inscrite au *Feuilleton* et que la discussion n'en est pas terminée, il ne convient pas qu'un honorable député dise que cette discussion ne sera pas reprise parce que la motion occupe une certaine place au *Feuilleton*. A mon sens, la discussion est irrégulière pour un autre motif, c'est-à-dire parce que l'assurance-chômage, bien qu'elle se rattache indirectement au crédit à l'étude, n'y rentre pas réellement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il nous appartient d'en décider, je pense. Le crédit à l'étude s'intitule: "Mise en vigueur de la loi de coordination des bureaux de placement." L'honorable représentant d'Hamilton-Est a soulevé une question, demandant si le ministre ou le cabinet a l'intention de proposer un régime d'assurance-chômage cette année, lequel entraînerait des déboursés imputables sur ce crédit. Le comité a parfaitement le droit de poser une question quelconque à un ministre responsable, à l'égard de toute affaire se rattachant à un crédit en discussion. La question de l'honorable député était tout à fait régulière.

M. le PRESIDENT (M. Bury): J'ai fait connaître ma décision.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'en appelle de cette décision.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Voilà une autre question.

L'hon. M. GUTHRIE: Le président avait raison, à mon sens, tout d'abord parce que la question de l'assurance-chômage fait l'objet d'un motion inscrite au *Feuilleton*. Un gouvernement antérieur, quand monsieur l'Orateur Lemieux présidait la Chambre, a gardé au *Feuilleton* une question pendant des mois en vue d'empêcher la discussion. On prétendait que nous ne pouvions aborder cette question, à cause de la règle en vertu de laquelle les membres de la Chambre ne peuvent anticiper sur la discussion d'une motion inscrite au *Feuilleton*. Il faut respecter le règlement. Je ne vois pas d'objection à la question de l'honorable représentant d'Hamilton-Est, d'un côté. Mais, de l'autre, j'en vois beaucoup à la discussion où il se lance à propos de l'assurance-chômage. Qu'il pose sa question et le ministre y répondra.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il l'a posée, et le ministre n'y a pas répondu.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il ne s'est pas contenté de sa question; il s'est lancé dans une longue dissertation sur l'assurance-chômage. Je prétends qu'il n'en a pas le droit.

M. NEILL: Comme je suis l'auteur de la motion en question, je tiens à noter qu'elle a une portée différente de celle que lui donne le ministre de la Justice, ou que vous lui donnez vous-même, monsieur l'Orateur. Voici le texte de ma motion:

> La Chambre est d'avis que le moyen le plus efficace de nous protéger contre le chômage qui serait appliquée dans tout le pays.

Elle ne touche pas nécessairement à la politique du Gouvernement quant à l'assurance-chômage j'ai pu en parler, mais j'enfreignais peut-être le règlement. L'essence du projet de résolution est que ce régime de protection devrait avoir une portée nationale; nous aurions pu en convenir sans nous renseigner beaucoup sur la politique du Gouvernement en matière d'assurance-chômage. Il y a là une distinction. Tant que l'honorable député n'aborde pas la question de savoir si le régime de l'assurance-chômage doit avoir une portée nationale, il ne me semble pas qu'il touche à l'objet du projet de résolution.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, je ne puis voir comment le crédit à l'étude puisse se rapporter à l'assurance-chômage. C'est un crédit minime relatif aux frais de déplacement, de télégrammes, de messages téléphoniques; aux impressions, à la papeterie et aux réparations de l'ameublement des bureaux d'Ottawa. En vertu de ce crédit, l'an dernier, c'est-à-dire au 31 décembre, nous n'avons dépensé que $3,228.49. On m'a posé une question au sujet de la réduction de $8,000 à $12,000 et j'ai répondu que nous n'avions pas besoin de toute la somme. Je ne peux distinguer comment il puisse exister le moindre rapport entre ce crédit et le chômage en général.

L'hon. M. HEENAN: J'aperçois sans peine le rapport entre la question et le crédit à l'étude. La somme est affectée à l'application de la loi de la coordination des bureaux de placement, et elle accuse une diminution de $4,000. L'honorable membre d'Hamilton-Est demande, et avec raison, si l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage ne rendrait pas nécessaire l'accroissement de ce crédit. C'est là que la relation existe et la question est tout à fait pertinente.

L'hon. M. GORDON: Je suis d'avis contraire. Le crédit que cela pourrait intéresser, c'est celui qui relève du chapitre 57 des statuts revisés de 1927, la loi de l'organisation et de la coordination des bureaux de placement. Il faudrait peut-être augmenter ce crédit-là, mais je ne puis relier ce crédit à la question de l'assurance-chômage.

M. MITCHELL: Je ne sais si j'enfreins le règlement, mais si le ministre a étudié la question de l'assurance-chômage il doit savoir qu'en Grande-Bretagne les bureaux de placement ont été le noyau autour duquel on a constitué le système. La première chose requise dans l'établissement de l'assurance contre le chômage, c'est la fondation de bourses du travail d'une extrémité du pays à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le crédit discuté.

M. MITCHELL: A en croire le premier ministre, ce n'est pas le crédit discuté, mais le présent crédit est affecté à l'administration des bureaux de placement. Je me demande si le cabinet a renoncé, du moins à cette session-ci, à proposer un projet d'assurance contre le chômage et j'ai posé la question simplement parce que les électeurs ont le droit de savoir, après la conférence tenue dernièrement à ce sujet, s'il présentera un projet de ce genre au cours de la présente session.

L'hon. M. GORDON: Je croyais avoir répondu à la question, en disant tantôt que le Gouvernement fera connaître sa politique au sujet de l'assurance chômage, quand il l'aura arrêtée, mais qu'il ne l'a pas encore fait.

M. CASGRAIN: Quand l'aura-t-il arrêtée?

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable membre n'aurait pas enfreint le règlement en demandant au ministre si le présent crédit contenait quelque disposition au sujet de l'assurance contre le chômage. Le ministre lui aurait répondu que non, ainsi qu'il a fait. Mais il a enfreint le règlement en allant plus loin et en demandant au ministre d'énoncer le futur programme législatif du Gouvernement au sujet de l'assurance contre le chômage.

M. MITCHELL: Vous ne faites qu'exprimer votre idée de derrière la tête.

M. VALLANCE: Quand le ministre dit non, il ne nous est plus permis de discuter la possibilité de l'assurance contre le chômage?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Pas au cours de l'étude de ce crédit.

M. VALLANCE: J'attire votre attention sur l'explication du ministre, à savoir que le crédit susceptible d'être intéressé, c'est le crédit autorisé par le chap. 57 des statuts revisés, de 1927. La chose est autorisée par une loi; faut-il donc tenir pour acquis qu'il faudra modifier la loi, pour que nous puissions discuter la question? Comment allons-nous procéder?

M. le PRESIDENT (M. Bury): La Chambre peut discuter la question de plusieurs manières, mais pas au cours de l'étude de ce crédit, quand le ministre a affirmé que le cabinet n'a pas encore arrêté son programme au sujet de l'assurance-chômage et que ce crédit ne renferme aucune disposition à cet effet.

M. MITCHELL: Puis-je demander alors jusqu'à quel point le cabinet a pris des mesures dans l'idée de proposer un système d'assurance contre le chômage?

M. VALLANCE: Devons-nous croire ce que vous dites, que le cabinet n'a pas arrêté de projet d'assurance contre le chômage?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le ministre a déjà donné sa réponse.

M. VALLANCE: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi; vous n'avez fait qu'affirmer cela comme président du comité.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je prie l'honorable député de s'asseoir. Le ministre a répondu.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sa réponse ne nous satisfait pas.

(Le crédit est réservé.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI, 13 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DE L'AGRICULTURE

M. M. C. SENN (Haldimand) présente le premier rapport du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, et propose que le rapport soit approuvé.

(Cette motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LES BANQUES D'EPARGNE DE LA PROVINCE DE QUEBEC

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 33) tendant à modifier la loi relative à la banque dépargne de Québec.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. RHODES: Ce bill est semblable à celui qui a été présenté lors de la revision décennale de la loi des banques. Il a pour objet de proroger la charte des banques d'épargne de la province de Québec, qui sont: la banque d'épargne de la ville et du district de Montréal et la caisse d'économie de Notre-Dame de Québec.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 1*re* et une 2*e* fois et renvoyé au comité de la banque et du commerce.

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LES SERMENTS D'ALLEGEANCE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 34) tendant à modifier la loi des serments d'allégeance.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce bill est semblable à celui que j'ai présenté vers la fin de la dernière session et qui n'a pas pu être discuté à l'époque. Il a pour objet de modifier la formule du serment d'allégeance que doit prêter tout fonctionnaire public. Il s'agit de substituer le mot "dominions" au mot "possessions" pour concorder avec le titre que porte Sa Majesté depuis la conférence impériale de 1926. Il s'agit aussi de supprimer les mots "dépendant de ou appartenant à ce dit royaume" qui figurent après les mots "Dominion du Canada". Ces termes ne sont pas exacts; ils sont incompatibles avec le droit international et la dignité nationale.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.)

L'ENQUETE SUR LES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à une question posée antérieurement, je voudrais savoir du ministre de la Marine (M. Duranleau) si le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi pour donner suite au rapport de sir Alexander Gibb sur les ports nationaux.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La question est encore à l'étude.

ACCORD CONCERNANT LE BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai promis à l'honorable député de Weyburn, (M. Young) de présenter, aussitôt que possible, une déclaration touchant l'accord sur le blé. Comme la législation provinciale se rattachant à cette question sera présentée aujourd'hui ou demain, je crois que le moment est opportun pour faire cet énoncé. Au cours des trois derniers mois le Gouvernement fédéral et ceux des trois provinces des Prairies ont étudié ce qu'ils devaient faire pour donner suite à l'accord de Londres concernant le blé, du moins en ce qui intéresse le Canada. Les quatre gouvernements sont tombés d'accord sur une loi que sera présentée aujourd'hui dans les assemblées législatives du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

La loi projetée confère au lieutenant-gouverneur en conseil de chacune des provinces le pouvoir d'établir ce qu'on nomme une commission d'urgence du blé qui pourra permettre ou restreindre les ventes et livraisons de blé dans la province. Une disposition permet aussi qu'en outre, ou à la place d'une telle commission, une commission mixte puisse être créée par les trois provinces des prairies ou par une, plusieurs ou toutes les provinces unies avec le Dominion. Si elle est créée, cette commission sera revêtue de tous les pouvoirs conférés d'ordinaire à ce qu'on appelle ordinairement une "commission du blé". Les dispositions touchant les permis de ventes ou de livraisons de blé dans chacune des différentes provinces peuvent être décrétées par la législature d'une province, mais une loi du Parlement fédéral est nécessaire pour permettre la surveillance des ventes et livraisons en dehors des provinces. En ce qui regarde une commission du blé, on demandera au Parlement de décréter la loi voulue pour permettre au Gouvernement, dans le cas ou les quatre gouvernements tomberaient d'accord sur sa nécessité, de s'entendre avec les provinces pour établir cette commission, avec toute l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour régler toute situation qui peut survenir. L'on constatera que le projet propose l'adoption d'une loi nous mettant à même de régler des problèmes qui peuvent surgir à cause d'une récolte abondante inattendue, ou d'autres circonstances imprévues.

Les projets de loi qui seront présentés aujourd'hui ou demain,—il se peut qu'on ne les présente pas tous aujourd'hui,—aux législatures des diverses provinces, déclarent que le lieutenant-gouverneur en conseil, le jour ou après le jour où la loi basée sur le bill sera sanctionnée et antérieurement à la création de la commission, ou de la commission mixte, prévue, peut, par décret du conseil, établir des ordonnances, règles et règlements et accomplir tout ce qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, sera nécessaire et indispensable pour amener la production du blé,

dans la province intéressée, au cours de 1934, dans les limites qui conviendront pour faire face à la demande d'exportation estimée pour la saison 1934-1935 et aux besoins normaux du pays pendant la même période, en tenant compte du contingentement applicable au Dominion du Canada, tel qu'il est prévu par l'article 2 de l'accord de Londres concernant le blé.

Pour renseigner la Chambre, je puis ajouter qu'au cours des dernières semaines des fonctionnaires du Gouvernement fédéral se sont consultés avec les gouvernements des trois provinces. Les démarches déjà accomplies en même temps que ce qu'on propose d'accomplir par la loi projetée pourront, de l'avis des gouvernements intéressés, remplir complètement les engagements conclus par le Dominion, sous le régime de l'accord de Londres.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Weyburn (M. Young) a posé une question à laquelle j'ai promis de répondre plus complètement quand j'aurais complété les renseignements que je recueillais alors. Les honorables députés se souviennent des négotiations et des consultations qui ont eu lieu entre les quatre pays d'outre-mer exportateurs de blé et qui ont eu lieu sous les auspices de la Société des nations, quelque temps avant la signature de l'accord de Londres. Le résultat de ces discussions est qu'on a pu répartir des contingentements parmi les quatre pays exportateurs, pour la récolte de 1934-1935, en conformité des termes de l'article 1*er* de l'accord. Quand l'accord a été signé on n'avait pas d'entente touchant le contingentement de l'U.S.S.R. ou la Russie soviétique et cette entente n'est pas encore conclue, mais on compte arriver à un arrangement satisfaisant lors de la convention de Rome, le mois prochain. Par l'article 2 de la conférence de Londres, les quatre pays exportateurs conviennent:

> de limiter leurs exportations de blé, au cours de la campagne s'étendant du 1er août 1934 au 31 juillet 1935, à un maximum qui sera, pour chaque pays, inférieur de 15 p. 100 au rendement moyen de la moyenne des emblavures au cours des années 1931 à 1933 inclusivement, déduction faite des besoins intérieurs normaux.

Conformément aux dispositions de cet article la détermination des contingentements est principalement une opération statistique. Dans le cas des quatre pays exportateurs les trois années 1931, 1932 et 1933 servent à calculer l'emblavure moyenne et le rendement à l'acre est déterminé en calculant d'après une période de dix ans.

Il est bon de se rappeler que l'objet de cet accord est de relever le prix du blé, ce qui ne pourra se faire qu'après qu'on aura fait disparaître du marché les excédents reportés. Il faut ici distinguer entre les obligations formelles assumées dans un accord international et les mesures collatérales d'administration intérieure que nous pourrons avoir à prendre dans notre pays pour donner effet aux dispositions de cet accord. Les mesures d'administration intérieure ne seront pas les mêmes dans tous les pays signataires. Par exemple, l'Argentine et l'Australie ont déclaré qu'elles ne sont pas en état de s'engager à réduire d'une façon déterminée leurs emblavures, bien qu'elles soient disposées à réduire leurs exportations dans les conditions qu'elles ont acceptées et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accumulation des approvisionnements. Les Etats-Unis ont définitivement décidé de réduire leurs emblavures de 15 p. 100 et ils ont à cet effet mis en vigueur un programme. Le Canada ayant accepté un contingentement d'exportation pour la période finissant le 31 juillet 1935, l'intérêt national exige que notre production, durant cette période, n'excède pas les besoins domestiques ajoutés aux quantités exportées. Les mesures propres à réaliser ces vues ont été déterminées par les autorités canadiennes compétentes. Il n'existe naturellement pas d'entente internationale déterminant les méthodes que devront adopter les gouvernements du Canada et des diverses provinces pour donner effet à cet accord.

Il est peut-être opportun de rappeler ce qui s'est dit ici relativement à l'influence que les achats de blé par l'Etat ont eue depuis quelques années sur l'augmentation des excédents ordinaires. L'expression "achats par l'Etat" est certainement inexacte, car le Gouvernement n'a fait que garantir les obligations créées par l'agence d'achat, c'est-à-dire par la coopérative de Winnipeg. Le tableau suivant, préparé par l'Institut de recherches sur les denrées alimentaires, donne les chiffres des reports d'excédents dans le monde entier pour les six dernières années, commençant le 1*er* août, ainsi que les reports d'excédents canadiens pour les périodes correspondantes et les pourcentages des approvisionnements canadiens par rapport à ceux de l'univers:

(En millions de boisseaux)

Année—	Report mondial	Report canadien	Pourcentage du report canadien par rapport au report mondial
1928	705	92	13.0
1929	970	127	13.1
1930	922	127	13.8
1931	1,007	140	13.9
1932	996	136	13.7
1933	1,106	219	19.8

Vu la récolte exceptionnelle de 1932, le report mondial en 1933 avait atteint 1,106 millions de boisseaux; le report canadien avait été de 219 millions de boisseaux, soit 19.8 p. 100 du report mondial.

L'augmentation des reports mondiaux a été surtout causée par l'impossibilité de consommer les récoltes exceptionnelles de 1928 et de 1932. La récolte sans précédent de 1928, qui a été de 4,712 millions de boisseaux,—ou de 3,905 millions de boisseaux si l'on excepte la Russie,—a fait faire un report, entre les dates du 1*er* août 1928 et du 1*er* août 1929, le saut énorme de 265 millions de boisseaux. Les reports n'ont guère augmenté jusqu'à l'abondante récolte de 1932, qui a fait augmenter de 110 millions le report mondial, entre les dates du 1*er* août 1932 et du 1*er* août 1933. Il y aura diminution le 1*er* août 1934.

Le 1*er* août 1928, le report du Canada équivalait à 13 p. 100 du report mondial. Il s'est élevé à 13.8 p. 100 en août 1930. En 1931 et en 1932, il est resté au niveau de 1930. Durant la période de cinq ans écoulée entre 1928 et 1932, cette proportion est restée à peu près la même, les différences ne se manifestant que par des fractions. Ce n'est qu'en août dernier que cette proportion fit un saut considérable, montant à 19.8 p. 100. Nous n'avons pas besoin de chercher longtemps pour découvrir la cause de cette augmentation. Notre récolte de 1932 a atteint le chiffre énorme de 443 millions de boisseaux, provenant d'emblavures de 27,200,000 acres, chiffre sans précédent dans notre histoire. De cette récolte, nous avons exporté 264 millions de boisseaux, soit 43 p. 100 du total du commerce d'exportation mondial durant cette année-là; la moyenne des dix années précédentes avait été de 37 p. 100. Je signale tout particulièrement ces chiffres à la Chambre. Nous n'avons certainement pas raison de nous plaindre de la part immense que nous avons eue du commerce mondial d'exportation. Et cependant, en dépit de nos exportations si considérables durant cette année-là, nous avons dû ajouter 80 millions à nos reports des années précédentes, reports remontant à 1928.

Les prix n'ont pas été maintenus à un niveau fixe, mais nous avons aidé à les maintenir, surtout durant les saisons où les cultivateurs étaient forcés de vendre leur production pour satisfaire aux demandes de leurs créanciers. Les demandes du commerce d'exportation, pendant ces périodes, étaient tout à fait insuffisantes pour absorber les ventes des producteurs. D'ailleurs, il en a toujours été ainsi autrefois, mais à cause de cet excédent mondial les acheteurs de blé, tant spéculateurs que commerçants, disparurent du marché. C'est alors que le Gouvernement a permis à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, d'acheter tout le grain pour lequel il n'y avait pas de débouché. Si nous n'avions pas pris cette décision, quelle serait la situation aujourd'hui? Le cultivateur, après avoir apporté son blé à l'élévateur, où il eût été impossible de le vendre, l'aurait laissé là et, finalement, aurait dû le rapporter sur sa ferme. Véritable chaos qui eût été la destruction de toute la vie économique du Canada. Nous n'avons pas spéculé sur le blé; tout le blé acheté est encore en entrepôt et nous le vendons à mesure que nous avons des demandes, non pas pour des fins spéculatives, mais pour l'exportation. Les reproches que l'on adresse au Gouvernement ne sont donc pas fondés, quand on l'accuse d'avoir été en quelque sorte responsable d'un excédent de production en stabilisant le marché.

L'accord de Londres fixe le contingentement des exportations mondiales de blé pour l'année 1933-1934, à 560 millions de boisseaux. Le tableau suivant indique la répartition de cette quantité parmi les différents pays exportateurs, les quantités exportées depuis le 1*er* août jusqu'à la fin de février et le reliquat des contingents pour les cinq derniers mois de l'année:

	Contingents d'exportation août-juillet 1933-1934	Exportations d'août à février (millions de boisseaux)	Reliquat des contingents à exporter de mars à juillet 1934
Argentine	110.0	65.0	45.0
Australie	105.0	54.0	51.0
Canada	200.0	121.0	79.0
Pays du Danube	54.0	27.0	27.0
Etats-Unis	47.0	19.0	28.0
Autres pays, y compris l'U.R.S.S.	44.0	26.0	18.0
Totaux	560.0	312.0	248.0

Les autres pays, comprenant l'Union soviétique, ont obtenu un contingent de 44 millions de boisseaux, bien que se chiffre soit sujet à une confirmation finale à Rome, ou même avant si l'on peut en venir à un accord. Comme le tableau le fait voir, à la fin de fé-

vrier, l'on avait exporté 26 millions de boisseaux sur ce contingent, et il y a encore 18 millions de boisseaux à expédier.

Le conseil consultatif constitué en vertu de l'entente conclue à Londres doit se réunir à Rome le 5 avril prochain. A cette occasion l'on discutera les moyens d'augmenter la consommation du blé et l'on prendra les mesures qui, de l'opinion des nations représentées, seront les plus propres à amener la réduction des excédents reportés d'année en année et qui constituent un danger pour l'équilibre des prix mondiaux.

La fixation d'un contingent définitif pour la Russie sera aussi soumise au conseil consultatif et définitivement réglée, si la chose est possible.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Le premier ministre a dit que le contingent du Canada, en vertu de l'accord, est de 200 millions de boisseaux, mais si nous le calculons en tenant compte, comme il l'a proposé lui-même, de la moyenne des emblavures des trois dernières années et du rendement moyen des dix dernières années, l'on arrive au chiffre de 292 millions de boisseaux. Voudrait-il nous expliquer cette différence?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a peut-être pas pu me suivre, vu que j'ai lu très vite. Le contingent pour l'année finissant le 31 juillet 1935 sera fixé, comme je l'ai indiqué, par les statisticiens d'après la moyenne des emblavures des trois dernières années multipliée par le taux moyen de rendement des dix dernières années. Le contingent de 200 millions de boisseaux pour l'année finissant le 31 juillet 1934 a été déterminé par une entente, en tenant compte du montant de notre récolte. Les chiffres que je viens de citer au sujet des exportations déjà faites et des reliquats à expédier prouvent que cette quantité dépasse peut-être celle que nous pouvons réellement exporter.

M. YOUNG: Je ne saisis pas encore très bien la portée de cet accord. Si je comprends bien le premier ministre, notre contingent de 1934-1935 sera calculé d'après le taux moyen du rendement de dix années appliqué aux emblavures de trois années, mais l'article 2 de l'accord parle du taux moyen des trois dernières années appliqué à la moyenne des emblavures de trois ans. Voilà l'ennui.

Le très hon. M. BENNETT: Que mon honorable collègue jette un coup d'œil au texte de l'accord; ce n'est pas ce qu'il y lira. J'avoue que le texte peut donner lieu à cette interprétation, mais un examen attentif révélera qu'il n'en est rien, pensé-je. L'accord fixe le contingent à 15 p. 100 de moins pour chaque pays que le rendement moyen de la moyenne des emblavures pour la période en question, et pour calculer la moyenne du rendement il faut tabler sur dix ans et non pas sur trois.

M. YOUNG: Il n'est pas du tout question de la période de dix ans.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais il en est bien ainsi.

M. YOUNG: Cela ne se voit pas dans le texte de l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Telle est la base sur laquelle les statisticiens ont convenu de calculer le contingentement. C'est-à-dire qu'ils ont trouvé juste d'établir la moyenne du rendement d'après une période de dix années. Ils ont fixé le chiffre à 17 boisseaux et demi par acre, sauf erreur. Mais, d'un autre côté, ils ont pensé que la moyenne des emblavures pouvait se calculer équitablement sur une période de trois ans.

M. YOUNG: Tous les signataires acceptent-ils cette façon de voir?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Ils en ont convenu. L'accord a été rédigé tard, le soir, et la traduction a présenté certaines difficultés. On le remarqua, mais il n'y eut aucune divergence d'opinion sur la manière d'établir les calculs. Les experts ne purent facilement déterminer, vu les circonstances, le contingent de la Russie, incident que j'ai expliqué. Quand on entend parler d'un accord supplémentaire, il s'agit en réalité du contingent de la Russie. Quand on aura calculé ce contingent, toutes les décisions seront réunies dans un même document définitif. En attendant, comme je l'ai expliqué à mon honorable collègue, nous avons accepté pour le Canada un contingent de 200 millions de boisseaux pour l'année qui se terminera le 31 juillet 1934. Pour 1934-1935, nous calculerons le contingent de la façon que j'ai exposée: nous multiplierons la moyenne des emblavures pendant une période de trois ans par le rendement moyen d'une période de dix ans.

RETARD DU COURRIER DE GENTILLY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre intérimaire des Postes (M. Dupré). Cette question se rapporte à un télégramme que j'ai reçu ce matin et qui se lit comme suit:

Gentilly, 12 mars 1934.

M. Lucien Dubois, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa.

Lundi quatre heures n'avons pas de malle depuis samedi matin, Maître de poste pas avisé

sur quel train nous l'aurons. Curé pas de réponse du sous-ministre depuis dix jours.

A. Moras.

L'honorable ministre peut-il m'assurer qu'il s'occupera immédiatement de cette affaire?

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre intérimaire des Postes) (texte): En réponse à l'honorable député, je vais m'enquérir immédiatement afin de remédier à la situation aussitôt que possible.

BUREAU DES TRADUCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa) (traduction): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat (M. Cahan). Je devrais peut-être parler en français, mais comme j'ai eu l'occasion de lui signaler l'affaire auparavant, je crois plus équitable de lui poser la question en anglais. Je prie l'honorable ministre de jeter un coup d'œil à la page 1378 (version française) du hansard. Le compte rendu de son discours y porte ces mots:

J'ai reçu les appréciations de certaines personnes qui ont reçu une formation de traducteur et qui sont bilingues tant par leur éducation que par l'expérience acquise.

A la page suivante, le compte rendu cite cette réponse que l'honorable ministre a eu l'obligeance de faire à une de mes questions:

Il vous faudra le leur demander.

J'ai sous les yeux la liasse du journal quotidien la *Presse* de Montréal. Dans la livraison du vendredi, 9 mars, le chroniqueur parlementaire de cette feuille attribue les mots suivants à l'honorable ministre. Pour ne commettre aucune injustice envers le ministre, je ne tenterai pas de traduire ce compte rendu de son discours en anglais convenable, mais, pour éviter toute accusation d'inexactitude dans la traduction, je vais la faire littérale:

La valeur de ce travail ayant été mise en doute, et n'ayant pas moi-même malheureusement ce qu'il faut pour juger de ces critiques, je me suis adressé à deux autorités reconnues: Pierre Lefort, envoyé spécial de *La Presse*, et le chanoine Chartier, vice-recteur de l'université de Montréal.

Voici les deux questions que je désire maintenant poser à l'honorable ministre: lequel des deux comptes rendus, celui du hansard ou celui du journal, renferme véritablement les paroles prononcées alors par l'honorable ministre? L'honorable ministre a-t-il de quelque manière sollicité l'avis de ces deux experts, ainsi que Pierre Lefort le prétend dans son article?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je réponds, monsieur l'Orateur, que si l'honorable membre m'envoie un numéro du journal, je lirai l'article et je le comparerai avec ce que

[M. Dubois.]

j'ai dit. Pour ce qui est d'avoir demandé l'avis de quelqu'un, c'est une chose au sujet de laquelle l'honorable membre n'a pas le droit de poser de question et je ne lui répondrai certes pas. Comme ministre de la couronne, quand je veux m'assurer si une traduction faite par un traducteur parlementaire est exacte ou non, j'ai parfaitement le droit de demander l'avis de qui il me plaît.

M. CHEVRIER: En ce cas, j'assignerai ces personnes et j'apprendrai d'eux la vérité.

RECONNAISSANCE DU MANDCHOUKOUO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il reconnu officiellement le nouvel Etat du Mandchoukouo?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds que non.

LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 22) tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

CONVENTION AU SUJET DE CERTAINES VOIES ET DE CERTAINS TERRAINS À SAINT-JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 23) tendant à ratifier et sanctionner la convention passée entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'usage en commun de certaines voies ferrées et terrains de Sa Majesté à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

CONVENTION ENTRE LA CANADIAN NORTHERN ONTARIO RAILWAY COMPANY ET LA CAMPBELLFORD, LAKE ONTARIO AND WESTERN RAILWAY COMPANY.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 24) tendant à ratifier et sanctionner une convention conclue entre les compagnies dites "The Canadian

Northern Ontario Railway Company" et "The Cambellford, Lake Ontario and Western Railway Company".

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI CONCERNANT LES FRUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 26) concernant les fruits.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.

Pêcheries.—Pour favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer et la consommation du poisson, $85,000.

M. BRADETTE: Je ne crois pas contrevenir au règlement en posant au ministre la même question que je lui ai adressée, hier, au sujet de ce que Gouvernement entend faire dans la baie d'Hudson et la baie James.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): J'ai écouté hier avec beaucoup d'attention les commentaires de mon honorable ami sur le développement possible de la pêche à la baie d'Hudson et à la baie James. J'ai discuté l'affaire avec mes chefs de service et, en toute franchise, je dirai que nous ne songeons pas à faire cette année de nouveaux essais dans ces baies. Dans l'avenir, peut-être, mais pas cette année. Je dirai à mon honorable ami pour sa gouverne que des particuliers s'intéressent beaucoup à la pêche dans ces eaux. Nous aidons le plus possible tous ceux qui veulent s'y livrer à la pêche. En 1931, nous avons délivré trois permis de pêche; en 1932, quatre autres permis de pêche en ces eaux, en 1933, quatre, et, cette année, nous avons délivré un permis à l'Albany River Fishing Company, Limited. Nous prévoyons que plusieurs autres compagnies commenceront à faire la pêche, l'été prochain. Le ministère est convaincu que ces sociétés particulières ont fait des recherches, qu'elles en font encore et en feront au cours de la prochaine saison pour découvrir les meilleures pêcheries en ces eaux.

M. BRADETTE: Le ministre est-il en mesure de dire si ces compagnies reçoivent une direction quelconque du Gouvernement en ce qui regarde ces explorations? Ainsi que le ministre peut s'en rendre compte, ma question a trait à une étendue d'eau de près de 700,000 milles carrés; or, si ces compagnies n'ont pas reçu de directions bien définies du Gouvernement, il n'est guère probable qu'elles feront ces recherches pour le compte de l'Etat. J'apprécie les explications du ministre, mais je le prie d'être un peu plus explicite quant à la question de savoir si nous avons lieu d'espérer qu'une enquête plus approfondie sera faite à cet égard.

L'hon. M. DURANLEAU: Le rapport de l'enquête qui fut faite en 1930 serait peut-être de quelque utilité à ceux qui s'intéressent à la question; j'ajouterai de plus que, ces jours derniers, j'ai reçu une demande de la part d'un particulier qui désire obtenir des permis pour plusieurs vaisseaux de pêche. Le requérant m'a déclaré qu'il connaît les meilleurs territoires de pêche dans ces deux baies et que d'autres personnes les connaissent aussi. Pour l'instant, je ne crois donc pas que le Gouvernement doive supporter des frais pour l'exploration de ces eaux. A l'avenir, si nous recevons de semblables demandes de la part d'autres particuliers, nous étudierons la question et déciderons si nous serons justifiables d'entreprendre d'autres explorations.

M. BRADETTE: Je ferai remarquer au ministre que cette demande vient de la population de cette région; or, les gens qui vivent là-bas devraient être en mesure d'exercer une pression aussi forte que les particuliers qui s'intéressent uniquement à l'exploitation des pêcheries. A mon humble avis, le Gouvernement se doit à lui-même d'assumer la direction d'une pareille enquête au bénéfice des habitants de cette région au lieu d'abandonner toute l'affaire aux mains de compagnies particulières. Le Gouvernement devrait prendre l'initiative et il faudrait que ce travail fût exécuté sous sa direction.

M. HANSON (York-Sunbury): Je désire poser une question à mon honorable ami. N'est-il pas vrai qu'en 1930 le ministre des Pêcheries de l'époque à ouvert une enquête sur les perspectives de la pêche au point de vue économique dans les eaux de la baie d'Hudson et que le rapport fut défavorable?

M. BRADETTE: Le rapport fut défavorable, c'est vrai, mais l'enquête fut de courte durée.

M. CASGRAIN: Je désire savoir du ministre s'il a des nouvelles à communiquer au comité touchant les négociations qui sont censées se poursuivre entre son ministère et le gouvernement de la province de Québec en ce qui regarde une coopération plus étroite entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral? Un long débat fut soulevé ici, il y a deux ou trois ans, et l'ex-

ministre des Pêcheries, c'est-à-dire l'actuel ministre des Finances, avait promis que le gouvernement fédéral prendrait des mesures afin de coopérer plus étroitement avec le gouvernement de la province de Québec. Un peu plus tard, j'ai appris par les journaux que le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) avait eu plusieurs entrevues avec les fonctionnaires du gouvernement provincial dans le but d'améliorer la situation de l'industrie de la pêche dans la province de Québec. Je désire savoir du ministre s'il est en mesure de faire rapport au comité que ces négociations ont abouti.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas encore de rapport à faire au comité à cet égard. Nous avons eu des conférences et des entrevues, c'est vrai, et des correspondances ont été échangées entre les autorités fédérales et provinciales afin de déterminer une plus étroite coopération et d'améliorer les pêcheries dans la province de Québec, mais ces négociations n'ont pas encore conduit à quelque chose de définitif. Nous avions élaboré des plans pour la création d'une école, à Gaspé même, pour enseigner les meilleures méthodes de conditionner le poisson au bénéfice des pêcheurs et des inspecteurs du littoral de la péninsule de Gaspé. J'espère que ces négociations finiront par aboutir à la création d'une pareille institution, où deux ou trois professeurs de langue française enseigneront aux pêcheurs les méthodes à suivre pour la préparation et la mise en conserves du poisson, et ainsi de suite; cependant, nous n'en sommes pas encore arrivés à un accord définitif. Le gouvernement provincial était censé fournir l'édifice et le gouvernement fédéral les professeurs.

M. CASGRAIN: Ces jours derniers, j'ai reçu nombre de vœux de la part des différentes municipalités de la province de Québec, lesquelles sont évidemment alarmées du fait que le Gouvernement n'est pas allé de l'avant ainsi qu'on l'espérait. Je n'ai pas ces communications ici, mais, si je m'en souviens bien, j'en ai reçu une demi-douzaine aujourd'hui, et toutes déplorent la triste situation dans laquelle se trouve l'industrie de la pêche dans la province de Québec. D'aucuns vont même jusqu'à demander l'abrogation de l'arrêté en conseil, adopté en 1922, et en vertu duquel l'administration des pêcheries était cédée au gouvernement provincial, si c'est là l'unique moyen d'améliorer la situation; d'ailleurs, j'ai préconisé moi-même cette solution, au cours du débat qui fut soulevé ici il y a deux ou trois ans. Etant donné les difficultés auxquelles nous devons faire face, à l'heure actuelle et le fait que le ministre a déclaré tout à l'heure que l'on espérait faire quelque chose au bénéfice des pêcheurs de la côte de Gaspé, bien que les choses soient encore dans le *statu quo,* le moment est propice suivant moi, pour avoir de la bouche du ministre intérimaire des Pêcheries un exposé non seulement des mesures qui sont censées avoir été prises, mais des moyens tangibles que le Gouvernement adoptera afin de redresser la situation existante. Je crois que le moment est venu d'obtenir du ministre qui préside à ce département de première importance une déclaration, non seulement sur ce qui est censé avoir été fait, mais aussi sur ce que ce l'on fera réellement pour remédier à la situation. Il est bien bel et bon, de la part du ministre, de se présenter ici tous les ans et de nous dire que des négociations ont été entamées entre son gouvernement et les autorités provinciales; mais on n'a encore rien fait, et les gens de la rive Nord demandent que le gouvernement agisse.

A mon avis, le ministre ne saurait s'en tirer avec la réponse qu'il nous donne aujourd'hui. L'année dernière on nous a dit qu'une école serait fondée sur la côte de Gaspé pour venir en aide aux pêcheurs de la province de Québec. Je crois que le ministre a dit qu'il n'avait pu donner suite au projet, faute de fonds, et que l'on n'était pas prêt à entreprendre ce service. On devrait, cette année, prendre des mesures à ces fins, car si on n'en fait rien la situation de cette industrie ira en s'aggravant. La population de cette région a eu toutes les peines du monde à joindre les deux bouts; ces gens ont pu à peine gagner de quoi subsister eux-mêmes et faire vivre leurs familles; la plupart des pêcheurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter émargent au fonds de secours direct. Je n'en doute pas, on a dû, à plusieurs reprises, prier le ministre de leur venir en aide. J'estime que nous devrions avoir une meilleure explication que celle que le ministre a donnée jusqu'ici; il ne suffit pas de dire qu'il n'a pu être donné suite au projet. Pourquoi n'a-t-on rien fait? Pourquoi ne peut-on rien obtenir pour ces pêcheurs de la province de Québec, lorsque cette Chambre adopta, il y a deux ans, une résolution adjurant le Gouvernement de collaborer avec le gouvernement provincial? Quelles démarches a-t-on faites, et dans quel sens? Aujourd'hui, le ministre ne souffle mot; il n'a rien à dire sur ce que l'on fera, si l'on doit seulement faire quelque chose. Si nous ne pouvons avoir des ministres de la couronne qui se soucient des réclamations du peuple plus que ceux qui siègent du côté ministériel, un jour viendra où le peuple saura se défaire de tout le ministère. Je suis étonné de constater que le ministre ne puisse me répondre.

Un MEMBRE: Donnez-lui une chance.

M. CASGRAIN: Je vais lui en donner une. Je lui demanderai de me dire pourquoi cette école n'a pas été inaugurée à Gaspé, alors que ce devait être la première démarche à faire. Le ministre n'a pas besoin de me dire que les fonds manquent; on en a pour d'autres institutions, d'autres commissions et pour d'autres initiatives que le Gouvernement juge à propos de favoriser. A coup sûr, le département des Pêcheries doit avoir à sa disposition un certain montant pour venir en aide aux pêcheurs de la province de Québec.

M. DORION (texte): Monsieur le président, qu'il me soit permis d'ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Il est indiscutable que la situation des pêcheurs sur la côte de Gaspé, comme sur la côte nord du Saint-Laurent, est absolument intolérable. Seulement, il faut dire aussi qu'en 1922 le gouvernement libéral alors au pouvoir promulgua un arrêté ministériel transférant tous ses droits sur les pêcheries au gouvernement de la province de Québec. Depuis ce temps, les pêcheries sont directement administrées par le gouvernement provincial. On demande maintenant au Gouvernement fédéral de collaborer avec le gouvernement de la province de Québec, et on dit que s'il n'y a pas de collaboration, si les affaires vont mal, c'est le Gouvernement fédéral qui en est responsable; mais quand les affaires vont bien, c'est le gouvernement de Québec qui doit en récolter tous les bénéfices. Il n'existe qu'un seul remède à la situation: c'est d'abroger l'arrêté ministériel de 1922.

M. CASGRAIN (texte): Je l'ai suggéré et je l'ai demandé.

M. DORION (texte): C'est de remettre l'administration de toutes les pêcheries de la province de Québec au gouvernement fédéral, comme la chose existait avant ce décret du conseil. Si on allait plus loin, si on tenait une enquête sur les raisons pour lesquelles le contrôle des pêcheries de Québec a été enlevé au gouvernement fédéral, on trouverait que c'était pour favoriser quelques individus qui voulaient s'emparer de la pêche au saumon dans les rivières de la côte nord et des côtes de la Gaspésie.

M. DUPUIS texte): Nommez ces individus.

M. DORION texte): L'énumération en serait trop longue; l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) devrait en savoir quelque chose car il a eu l'occasion de fréquenter la Gaspésie et la côte nord. L'intention de ces individus était de s'emparer non seulement des rivières à saumon qui se trouvent dans la péninsule de Gaspé et sur la côte nord, mais aussi des estuaires de ces rivières, et c'est dans ce but qu'on a demandé au gouvernement fédéral, en 1922, de prendre ce décret du conseil. Je crois que le seul remède efficace, dans les circonstances, comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), c'est d'abroger ce décret du conseil de 1922, afin que les pêcheries de la province de Québec retombent sous l'autorité du gouvernement fédéral comme elles l'étaient autrefois et comme elles le sont encore dans les autres provinces du Dominion.

M. CASGRAIN (texte): Je ne suis pas prêt à accepter toutes les remarques de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion), quand il dit, par exemple, que lorsque les choses vont bien le gouvernement de la province de Québec en prend tout le crédit, et que, lorsqu'elles vont mal, le gouvernement fédéral en est blâmé. Tout le monde sait que si les choses sont dans l'état actuel, dans le pays, la faute en est au Gouvernement fédéral. Ce n'est pas le gouvernement provincial qui administre les affaires fédérales, à Ottawa, mais bien ceux qui siègent actuellement à votre droite, monsieur le président. Les pêcheries appartiennent au fédéral, et seule l'administration de ces pêcheries est du ressort du gouvernement provincial.

Quant au rappel du décret du conseil de 1922, je l'ai suggéré lorsque j'ai soulevé un débat sur ce point, il y a environ deux ans, et je le suggère de nouveau aujourd'hui, parce que le gouvernement de la province de Québec n'a pas à sa disposition des hommes d'expérience consommée, comme les employés du ministère des Pêcheries du gouvernement fédéral. L'arrêté ministériel n'étant pas rappelé, nous sommes dans cette situation d'être obligés de demander le concours, la collaboration et la bonne volonté des deux gouvernements. L'honorable ministre ne pourra certainement pas affirmer que le gouvernement de la province de Québec a refusé de collaborer à l'amélioration des pêcheries dans la province de Québec. Il ne le dira pas, car ce ne serait pas la vérité. Le gouvernement de Québec est prêt à collaborer avec le gouvernement d'Ottawa—que ce soit un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur—pour améliorer la situation. Des négociations ont eu lieu à cet effet. Je désirerais savoir de l'honorable ministre pourquoi, après qu'il eut déclaré, l'an dernier, je crois, qu'une station serait établie sur la côte de Gaspé le plus tôt possible, il n'a pas donné suite à cet engagement pris par son département d'établir cette station pour aider les pêcheurs de la côte nord et des côtes de Gaspé. Je voudrais

savoir pourquoi on retarde l'ouverture de cette station biologique. L'établissement de cette station, avec le concours de l'honorable ministre, de ses officiers et des représentants du ministère des Pêcheries de la province de Québec, serait un embryon, un commencement d'aide, de la part des deux gouvernements réunis, pour améliorer la situation des pêcheries sur les côtes de Gaspé et sur la côte nord.

Nous nous entendons là-dessus: il faut tenter d'améliorer la situation des pêcheries; mais, pour atteindre ce but, il faut que le gouvernement fédéral et l'honorable ministre montrent de la bonne volonté et commencent par donner suite à ce qu'ils ont déjà préconisé. On nous dit qu'ils n'ont pu faire plus parce qu'apparemment il n'y avait pas d'argent. Le Gouvernement trouve de l'argent pour bien des choses; mais, quand il s'agit des pêcheries de la province de Québec, il semble n'en pas avoir beaucoup. Je crois que le Gouvernement pourrait trouver l'argent nécessaire pour mener à bonne fin ce projet de l'établissement d'une station biologique et le gouvernement de la province de Québec ferait certainement sa part.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président...

M. CASGRAIN (texte): Il n'y a pas de réponse?

M. POULIOT texte): Référant à la page 606 de l'édition non revisée du hansard, les exportations de poisson dans l'Empire britannique, en 1933, après la Conférence impériale, ont été de $2,116,116 de moins qu'en 1930, et dans les pays étrangers de $9,521,337 de moins; une diminution totale, en comparant 1933 à 1930, de $11,637,453. Les exportations de poisson canadien dans l'Empire britannique et dans les pays étrangers ont diminué considérablement.

M. DUGUAY (texte): L'honorable déjuté voudrait-il mentionner le nombre de livres plutôt que le montant d'argent?

M. POULIOT (texte): Je répondrai à l'honorable député que j'ai posé justement la même question au Bureau de la statistique et que je n'ai pas obtenu de réponse. La réponse aurait été trop longue parce qu'il aurait fallu énumérer la quantité de chaque espèce de poissons. S'il veut se procurer ce renseignement, il pourra le demander à l'honorable ministre de la Marine, qui est toujours bien disposé, bien courtois et qui est aussi un modèle pour l'honorable député, dans cette Chambre. Quant à la production du poisson et des produits des pêcheries, en comparant 1932 à 1930, on constate une diminution de $21,847,107. Je demanderais à l'honorable ministre quelle est la raison de cette diminution de valeur dans la production du poisson et combien de pêcheurs ont pu être atteints de ce chef?

L'hon. M. MARCIL (texte): Monsieur le président...

M. POULIOT texte): Je profiterai de la circonstance—sans vouloir interrompre l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil)—pour indiquer une erreur dans le hansard, à cette même page, dans une citation d'un discours du très honorable premier ministre. Dans la deuxième colonne, il est question de 188 quintaux de poisson, c'est 188,000 qu'il faudrait lire.

L'hon. M. MARCIL (texte): Monsieur le président, cette question de collaboration entre les deux gouvernements, de Québec et d'Ottawa, concernant les pêcheries de la province de Québec, est très ancienne. J'ai eu l'honneur, en 1897, d'être candidat du parti libéral dans le comté de Gaspé contre l'honorable M. Flynn, alors premier ministre de la province de Québec. Il a conduit sa campagne sur la question des pêcheries et son argument était que les pêcheries devraient appartenir à la province de Québec. Il a gagné son élection par une voix de majorité—c'est peu de chose. Les 11 voix qu'il a obtenues, à la suite d'une revision, provenaient du fait que, quelques jours avant la votation, il avait lu un câblogramme venant de Londres l'informant que le Conseil privé avait décidé qu'à l'avenir les permis de pêche au saumon seraient émis par le gouvernement de la province de Québec. Ils l'ont été pendant longtemps. Donc, si nous retournons à 1897, bien loin en arrière, trente-cinq ans, nous constatons qu'il existait un conflit entre les deux gouvernements, à cette époque.

J'ai été heureux d'apprendre, vendredi, de la bouche du ministre, qu'il était actuellement à négocier avec le gouvernement de la province de Québec pour tâcher d'en arriver à une entente sur cette question. Ce qui m'intéresse surtout, c'est le bien-être de la population. Ces pauvres pêcheurs, dont la cause vient d'être épousée par Mgr Ross, l'évêque distingué de Gaspé, sont réellement bien misérables à l'heure actuelle et une entente quelconque entre les deux gouvernements s'impose. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre des Pêcheries étudie la question, et j'ai l'assurance que l'honorable M. Laferté, ministre des Pêcheries du Québec, est aussi disposé à tout faire pour en arriver à une entente.

Si, pour le bien-être des pêcheurs et le succès des pêcheries dans la province de Québec, il faut que le gouvernement de Québec abdique le contrôle qu'il possède actuellement, je

suis certain que l'honorable premier ministre du Québec est un homme assez éclairé et assez estimé dans sa province pour faire ce pas. Il faudrait lui démontrer d'abord—et cela n'est que juste—que le gouvernement provincial de Québec n'est pas en position d'administrer les pêcheries en eau profonde. De l'autre côté de la baie des Chaleurs, les pêcheries appartiennent à la province du Nouveau-Brunswick. Cette province consent à ce qu'elles soient administrées par le gouvernement fédéral. Un arrangement semblable pourrait intervenir entre la province de Québec et le gouvernement fédéral.

J'ai été heureux d'apprendre de l'honorable ministre, vendredi dernier, que lors de ses visites en Gaspésie et de son entretien avec Mgr Ross, il a constaté par lui-même que les pêcheries du Québec sont dans un état réellement pitoyable, à l'heure actuelle. J'espère qu'avant longtemps un *modus vivendi* quelconque interviendra entre les deux gouvernements et qu'une amélioration sensible se produira.

En attendant, je félicite le ministre de son intention d'établir une station biologique à Gaspé ou au meilleur endroit que la commission pourra choisir dans ce comté, afin de donner à cette population, la plus ancienne du pays, des professeurs de langue française. Nous oublions trop souvent, nous, députés français, qui parlons continuellement l'anglais par courtoisie pour nos collègues, que les deux langues sont officielles. Quand l'enseignement est donné dans la langue anglaise dans le Nouveau-Brunswick, par le gouvernement fédéral, les citoyens de la province de Québec ont le droit d'avoir ce même enseignement dans la langue française. J'ai été content d'apprendre que le ministre a l'intention de confier l'enseignement à des professeurs de langue française, dans cette nouvelle station biologique qui servira non seulement aux comtés de Gaspé et de Bonaventure et aux îles de la Madeleine, mais à tout le golfe Saint-Laurent, ainsi qu'aux comtés de Saguenay et de Chicoutimi, et qui nous placera sur un pied d'égalité avec les citoyens des autres provinces. Nous avons à lutter contre notre climat, nous avons à lutter contre des difficultés qui n'existent ni dans la Colombie-Anglaise ni dans la Nouvelle-Ecosse, où l'on pêche douze mois par année. Pour ces raisons, je crois que le ministre des Pêcheries et le gouvernement fédéral devraient voir à ce que cette population de Gaspé reçoive l'aide nécessaire, même une aide généreuse. A cause des conditions difficiles dans lesquelles elle est obligée de gagner sa vie, je regrette de dire que, dans mon comté, la population est tombée de plusieurs milliers depuis vingt-cinq ans, faute d'encouragement, faute de moyens de communication, faute de marchés pour vendre son poisson et pour d'autres raisons pour lesquelles aucun gouvernement en particulier n'est responsable, ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral. Réellement, une solution de ce problème s'impose et si l'honorable ministre peut en arriver à un arrangement avec le gouvernement de Québec pour régler cette question, il deviendra le bienfaiteur de cette population.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, répondant d'abord à la question de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui constate une diminution dans l'exportation des produits des pêcheries, je lui dirai qu'il n'y a rien d'extraordinaire à cela si l'on considère que, dans tous les pays et pour tous les produits, on constate une diminution des exportations, à cause de la crise qui a sévi dans tout l'univers depuis trois ou quatre ans. La baisse des prix constitue aussi l'une des causes de la diminution des exportations.

Je puis seulement dire à mon honorable ami que le département des Pêcheries fait tout son possible pour activer l'exportation de nos produits de la mer et des rivières, en adoptant des règlements et en surveillant leur mise en vigueur, de manière à ce que nos produits soient expédiés sur les marchés étrangers dans les meilleures conditions possibles, afin d'obtenir pour ces produits la meilleure réputation à l'étranger. Je suis convaincu que d'ici peu d'années l'exportation de notre poisson sera grandement augmentée.

Je suis un peu surpris d'entendre l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) critiquer aussi vertement l'administration provinciale des pêcheries de Québec.

M. CASGRAIN (texte): Je ne l'ai pas critiquée.

L'hon. M. DURANLEAU texte): En 1922, pourtant, nos amis du gouvernement de la province de Québec ont réclamé l'administration des pêcheries de la province...

M. CASGRAIN (texte): Je n'ai pas été consulté à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): ...sous le prétexte que le gouvernement provincial était plus en état de rendre cette administration productive et d'améliorer le sort des pêcheurs de la province.

M. DORION (texte): Des pêcheurs de saumon surtout.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je suppose que mon honorable ami de Charlevoix-

Saguenay n'a pas critiqué dans le temps le décret du conseil...

M. CASGRAIN (texte): Je n'ai pas été consulté là-dessus.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): ...et l'arrangement intervenu entre la province et le gouvernement fédéral.

M. CASGRAIN (texte): Je n'ai pas été consulté.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): J'en suis surpris.

M. CASGRAIN (texte): Je ne faisais pas partie du gouvernement.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): J'en suis surpris, l'honorable député étant l'un des représentants du bas du Saint-Laurent, l'un des représentants les plus importants de la côte nord.

M. CASGRAIN (texte): Non, pardon. Si l'honorable ministre me le permet, dans le temps je ne représentais pas le comté de Saguenay, mon comté allait seulement jusqu'à la rivière Saguenay, je n'avais pas la côte nord.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Mon honorable ami avait les yeux sur toute cette côte nord, dans le temps, et devait s'intéresser au bien-être des pêcheurs.

M. CASGRAIN (texte): Je ne connaissais pas comme aujourd'hui la situation des pêcheurs.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): C'est précisément parce qu'il s'intéressait au bien-être des pêcheurs de cette partie de la province qu'il a été appelé plus tard à les représenter.

M. DORION (texte): A tout pêcheur, miséricorde!

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je dois dire à mon honorable ami que les opinions paraissent partagées, dans le parti de la gauche et dans la province, au sujet des mesures à prendre pour améliorer le sort des pêcheurs du Québec. Les uns déclarent: Nous allons demander cette école française à Gaspé. D'autres répondent: Cela ne vaut pas la peine, ce n'est pas cela qu'il faut. Ce qu'il faut, c'est un arrangement entre les deux gouvernements pour annuler l'arrêté ministériel de 1922 et remettre au fédéral l'administration des pêcheries. D'autres disent: Le gouvernement de Québec administre bien les pêcheries dans la province. Et si j'en juge par le débat qui a eu lieu il n'y a pas longtemps à la législature de Québec, je crois qu'on a tenté de démontrer que l'administration provinciale était très efficace. Naturellement, on a demandé la collaboration des autorités fédérales, mais on a

[L'hon. M. Duranleau.]

dit: La province a bien administré les pêcheries, a amélioré la situation des pêcheurs. Et je suis surpris d'entendre aujourd'hui, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay nous représenter la situation de façon aussi sombre. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay ne semblent pas partager la même opinion sur le sujet. A tout événement, monsieur le président...

M. CASGRAIN (texte): Faites quelque chose, c'est tout ce que je demande.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Actuellement, les pêcheries sont administrées par les autorités provinciales et je ne crois pas que l'on soit justifiable d'attaquer le gouvernement fédéral à ce sujet. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay est disposé à demander le rappel du décret du conseil de 1922. Est-ce que mon honorable ami croit que nous pourrions procéder *ex parte* dans cette affaire? C'est un arrangement intervenu entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral et il sait que ce n'est que par un autre arrangement que nous pourrions mettre fin au présent état de choses. Le gouvernement de la province de Québec ne nous a jamais demandé d'annuler ce qui a été fait en 1922. Est-ce que mon honorable ami a suggéré au gouvernement de notre province de demander au gouvernement fédéral de remettre toutes les pêcheries sous l'administration du fédéral? Quant au ministre intérimaire des Pêcheries, il est dans les mêmes dispositions que l'an dernier, il ne change pas son attitude à ce sujet, il est prêt à collaborer et à accorder tout ce qui lui a été demandé l'an dernier par l'honorable M. Laferté, c'est-à-dire des professeurs français...

M. BARRETTE (texte): C'est très bien, cela!

L'hon. M. DURANLEAU (texte): ...pour une école qui serait ouverte à Gaspé, dans un local fourni par les autorités provinciales. Ces professeurs devraient même être choisis par les représentants de la province. Des jeunes gens possédant une instruction convenable dans les pêcheries devaient être assignés à l'école de biologie d'Halifax, durant une année, pour les perfectionner et leur permettre de prendre charge de l'école de Gaspé, l'année suivante. Je comprends que le gouvernement de la province de Québec a envoyé en Europe une couple de jeunes gens qui sont à poursuivre leurs études au sujet des pêcheries et de la biologie, et ce sont eux, probablement, qui prendront charge de l'école en question. Mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay comprendra que nous ne pouvons pas accomplir en un jour ce que nous avons projeté de faire, nous, du

fédéral, en collaboration avec le département des pêcheries de la province.

M. DUGUAY (texte): Puis-je demander à l'honorable ministre si le Gouvernement fédéral a proposé un arrangement au gouvernement provincial pour remettre les choses dans le même état qu'en 1922?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Il n'y a eu aucune demande de la part du gouvernement provincial à cet effet-là.

M. DUGUAY (texte): Y a-t-il eu, de la part du Gouvernement fédéral, une demande au gouvernement provincial de remettre les choses dans l'état où elles étaient auparavant?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Aucune demande de cette nature n'a été présentée à mon département par les autorités provinciales, de même qu'il n'y en a pas eu de la part des autorités fédérales aux autorités provinciales.

M. DUPUIS (texte): Je désire poser une question à l'honorable ministre: Quelle est la production annuelle du poisson dans chaque province?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, je dois dire à mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) que la production dans la province de Québec, en matière de pêcheries, en 1928, a atteint $2,976,000; en 1929, $2,933,000; en 1930, $2,502,000; en 1931, $1,952,000 et en 1932, $1,815,000.

M. DUPUIS (texte): Quelle est la cause de cette diminution dans la production?

M. DUBOIS (texte): C'est la crise!

M. DUPUIS (texte): Est-ce que le poisson se ressent de la crise?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Dans ses prix.

M. DUPUIS (texte): Est-ce que l'honorable ministre a des statistiques concernant la consommation du poisson dans le Dominion, et quel est le montant des exportations annuelles du poisson canadien?

L'hon. M. DURANLEAU (traduction): La consommation totale au Canada est d'environ 95 millions de livres, y compris le poisson frais, le poisson congelé et le poisson partiellement traité.

M. DUPUIS: Je voudrais savoir quel est le chiffre total de la production, aussi la quantité de poisson exportée et les principaux pays qui importent du poisson du Canada.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami trouvera à la page 204 des statistiques des pêcheries canadiennes pour 1932, qui sont les plus récentes, la liste complète des pays importateurs du poisson du Canada, avec toutes les variétés de poissons, les quantités, les prix, etc. Il verra que nos meilleurs clients sont d'abord les Etats-Unis, puis les Antilles. L'Amérique du Sud importe aussi du Canada. Il y a une longue liste de ces pays importateurs.

M. SHORT: Sur cette somme de $85,000, combien allons-nous dépenser pour encourager la consommation du poisson, au Canada? Le but du crédit est la conservation et l'exploitation des pêcheries de haute mer, comme l'augmentation de la demande du poisson. J'imagine que l'expression "pour favoriser la consommation du poisson" signifie annoncer le poisson pour créer la demande.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous annonçons le poisson de diverses manières. Ainsi, nous avons envoyé à différentes expositions, des variétés de poissons de nos pêcheries. A la dernière exposition de Toronto de grandes foules ont visité notre étalage et à Montréal, il y a quelques semaines, nous avons tenu une exposition départementale qui n'a pas coûté bien cher, mais a donné beaucoup de réclame à nos pêcheries. Les détails de cet article m'indiquent que nous dépensons $15,000 pour augmenter la demande du poisson.

M. SHORT: De quelle manière dépense-t-on cet argent?

L'hon. M. DURANLEAU: En dehors des expositions, nous avons essayé d'augmenter la consommation nationale en employant, comme je l'expliquais hier au comité, madame Spencer, experte de marque dans la préparation de plats de poisson. Elle a attiré des foules dans tout le Canada.

M. FAFARD: Elle, ou les poissons?

L'hon. M. DURANLEAU: Madame Spencer, grâce à ses méthodes de préparer le poisson. A Montréal et dans les autres centres où la population est surtout de langue française, nous avons les services d'une dame parlant les deux langues et qui travaille de concert avec madame Spencer. Elles ont visité tous les couvents des environs et accompli d'excellent travail chez les institutrices et les élèves de ces institutions. Actuellement, environ 600 dames assistent aux démonstrations données au magasin Eaton, à Montréal et y écoutent les conférences de madame Spencer au sujet du poisson.

M. SHORT: Nous sommes tous convaincus que madame Spencer a rendu d'excellents services à l'industrie du poisson au pays et j'espère que le ministère la maintiendra à son poste actuel. Mais je crois savoir que de for-

tes représentations ont été faites au département, par l'association des Pêcheries canadiennes, afin d'obtenir un crédit dans le but d'annoncer dans les journaux et magazines du pays pour créer une plus forte demande des produits de cette industrie sur le marché canadien. Je suis quelque peu désappointé de ne pas voir de crédit au budget, dans ce but. Je croyais qu'une somme suffisante, ou une partie de ces $85,000 pouvait être utilisée de cette manière. Je crois que, l'an dernier, on n'a dépensé que $46,000 des $85,000 votés. Est-ce exact.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, avant le 31 décembre.

M. SHORT: On peut supposer à juste titre qu'on dépensera le même montant, cette année. Pourquoi le reliquat ne peut-il pas être employé en annonces, car il n'y a pas de meilleure manière de dépenser l'argent? Comme les honorables députés le savent, les pêcheries des Provinces maritimes sont actuellement en mauvaise posture. Au cours des trois ou quatre dernières années, les pêcheurs n'ont pas pu joindre les deux bouts, à cause de l'état des marchés pour leurs produits. Les marchés étrangers ont été mauvais depuis quatre ou cinq ans, et nous devons compter beaucoup sur nos débouchés dans le pays. Si nous pouvons augmenter la consommation du poisson, sur nos propres marchés, cela aidera plus nos pêcheurs que quoi que ce soit. La seule manière d'y arriver est de faire en sorte que les gens consomment plus de poisson et le seul moyen d'obtenir ce résultat est par l'annonce, de manière à ce que le peuple ait constamment sous les yeux cette question du poisson. L'an dernier, je crois, le ministre a dépensé $41,000 de ce crédit de $85,000. Il trouverait peut-être possible d'employer $40,000 en annonces.

L'hon. M. DURANLEAU: Au cours de l'année financière 1932-1933 nous avons dépensé pour ainsi dire tout le crédit voté, exactement $84,766, mais je viens justement de dire à l'honorable député qu'au cours de l'année financière courante, avant le 31 décembre 1933, nous avions dépensé $46,411 du crédit de $85,000. A la fin de février nous avions dépensé environ $50,000.

M. SHORT: On pourrait peut-être faire insérer un montant suffisant au budget supplémentaire. Je suis sûr que le ministre conviendra avec moi qu'on ne saurait dépenser l'argent plus avantageusement. Cela créera une demande pour le poisson. On se souvient qu'il y a deux ans, le département a dépensé environ $20,000 pour annoncer et qu'il a été aidé par l'industrie, qui a souscrit environ 50 p. 100 de plus, ce qui faisait en tout environ $30,000. Ces annonces ont donné d'excellents résultats. Ces temps derniers, on n'a rien fait au point de vue annonces, ce qui a été fait par des commerçants et, actuellement, ceux-ci ne sont pas en mesure de dépenser de l'argent pour des annonces parce je ne crois pas qu'une seule maison de la Nouvelle-Ecosse ait pu, depuis trois ou quatre ans, équilibrer son budget. Je crois que le moment est opportun pour que le gouvernement s'en mêle et accorde toute l'aide possible à l'industrie. Je prie instamment le ministre de faire inscrire une somme suffisante dans le budget supplémentaire, s'il ne peut pas toucher pour cela à ce crédit de $85,000 qui se trouve dans le budget principal. J'espère qu'il étudiera sérieusement cette question.

M. NEILL: L'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short), s'étant très à propos intéressé à ce crédit, il est peut-être opportun d'en consigner les détails au hansard, car ces détails lui en apprendront peut-être plus qu'il n'en voulait savoir quand il a demandé des renseignements. Ils révéleront que l'on a dépensé presque toute cette somme de $84,766.31 dans les Provinces maritimes. Où est donc la part de la Colombie-Anglaise, qui a fourni la plus grande partie du commerce de poisson du Canada? D'après le rapport de l'auditeur général pour l'année expirée le 31 mars 1933, la somme dépensée pour "aider la propagande relative à la consommation du poisson" a été de $13,706.06. Nous constatons qu'on a payé de l'argent à madame Spencer, qui n'est pas venue chez nous l'an dernier. On a dépensé $1,200 pour la radiodiffusion des rapports météorologiques. Puis il y a:

Service de distribution de la bouette.—Canseau, $1,278.

Canseau n'est pas, que je sache, dans la Colombie-Anglaise.

Réfrigération de la bouette.—Canseau: sel et glace, $403.25.

Puis:

Marie Joseph, peinture, $101.32

Marie Joseph, quel qu'il soit ou quelle qu'elle soit, a reçu $101.32 pour une peinture. Je ne sais si Marie a peint les réfrigérants ou une marine. Pour fins éducationnelles, on a dépensé $10,229 exclusivement dans les Provinces maritimes. Des expositions à Lunenburg —il me semble avoir déjà entendu ce nom quelque part—n'ont coûté que $4,182. Puis nous arrivons aux chiffres importants; service de cueillette du homard, subvention à une compagnie, $21,375. Service de patrouille du homard, crédit distinct, $21,340. Puis $5,885 pour une enquête sur les pétoncles; nous n'a-

vons pas de cela dans la Colombie-Anglaise. Service maritime; je ne sais pas ce que c'est et je demanderai au ministre de me le dire; subside au navire à vapeur *Petite,* $1,500. Je veux faire observer en passant que ce rapport de l'auditeur général est celui de l'année expirée le 31 mars 1933, mais que le décret du conseil autorisant cette dépense n'a été adopté que le 4 avril 1933, après la fin de l'année financière. Cela me paraît avoir été une dépense inaccoutumée; autrement il n'eût pas été nécessaire de l'autoriser par un décret du conseil.

Puis il y a une subvention pour aider la publication du Manuel des pêcheries canadiennes. Je ne pense pas que même les députés de la Colombie-Anglaise en aient reçu des exemplaires. Il y a enfin $2,764 pour dépenses diverses. A moins que nous n'ayons retiré quelque chose de cette petite dépense de l'imprimeur du roi, je crois que presque toute cette somme de $84,000 a été dépensée dans les Provinces maritimes. Je ne m'étonne pas de voir rougir l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Il pourrait être justifiable. . .

M. SHORT: Je ne me sens aucunement rougir.

M. NEILL: Mais je le constate. L'honorable député est si souvent obligé de rougir de faits de cette nature qu'il ne s'en rend plus compte. Je veux savoir où se trouve ici la part de la Colombie-Anglaise. Notre province a certains droits. Il est difficile de voir comment on les reconnaît. Etant donné que nous fournissons près de la moitié, sinon la moitié, de la production totale de poisson dans le pays, ce qui nous place bien avant les Provinces maritimes—et le Manitoba possède des pêcheries qui ne sont pas assez connues—notre province devrait sûrement avoir sa part de cette dépense de $84,000.

Pendant que j'ai la parole, je veux traiter une question dont l'honorable député a parlé et que j'ai moi-même traitée deux fois ici au sujet d'un crédit qui, voit-on dans le budget, a été "autorisé par la loi", comme si cela le rendait meilleur. Il s'agit du tort immémorial causé à la Colombie-Anglaise dans la dépense des $160,000 pour ce qu'on appelle les primes de pêche, sans doute aussi pour la conservation de l'industrie de la pêche. Depuis que j'ai soulevé cette question ici l'an dernier—et je l'avais soulevée les deux années précédentes—je me suis convaincu qu'il ne s'agit pas ici d'une de mes marottes annuelles, mais d'une question qui a occupé très sérieusement l'attention de la Colombie-Anglaise et des divers gouvernements du Dominion depuis un grand nombre d'années; peut-être aussi le gouvernement de la métropole s'en est-il mêlé. Je lis dans un journal de la Colombie-Anglaise un entrefilet publié sous la rubrique: "Il y a cinquante ans":

> Le gouvernement fédéral a reçu du gouvernement de la Colombie-Anglaise une requête exigeant...

Je souligne le mot.

> ...une part de la compensation accordée aux pêcheries d'Halifax, car ce dernier prétend que la présence des pêcheurs américains dans leurs eaux a gravement compromis les privilèges des pêcheurs de la Colombie-Anglaise. On ne fera rien à ce sujet jusqu'à la prochaine session, attendu que la somme en question n'a pas été répartie entre les provinces. Il n'est pas probable que l'on reconnaisse la réclamation de la Colombie-Anglaise, étant donné que la somme a été versée au fonds consolidé du Dominion.

Cela a une double signification. Cela démontre d'abord que la Colombie-Anglaise a présenté une réclamation à cette époque. En second lieu, cela me donne raison de dire que la somme accordée dans l'affaire d'Halifax a été versée au fonds consolidé où on l'a perdue de vue. Je ne fatiguerai pas le comité par la lecture de tout ce mémoire; je me bornerai à en citer un ou deux passages. C'est à cette époque, en 1884, il y a cinquante ans, que la question fut soulevée. Le mémoire de la Colombie-Anglaise au comité du Conseil privé se terminait par le paragraphe suivant:

> Le comité propose l'adoption de cette résolution dont une copie devrait être adressée au secrétaire d'Etat du Canada, afin que le gouvernment fédéral soit saisi de la réclamation de la province et lui donne sa part du crédit annuel de $150,000, tout en tenant compte à l'avenir de la situation défavorable des pêcheries de la Colombie-Anglaise.

Ce mémoire exposait longuement les raisons pour lesquelles la Colombie-Anglaise devait être admise à participer à cette subvention. Mais je rappelle cette question simplement pour étayer ma thèse comportant que l'on devrait nous donner une part des $160,000 dont il est question dans le moment.

Voici une autre citation:

> Nous nous bornerons à répéter une chose bien connue, c'est que les pêcheries de la Colombie-Anglaise. . . sont les plus riches au monde.

Le mémoire récitait ensuite les conditions d'alors, concernant la pêche près du rivage, la douceur des hivers, et ainsi de suite. On prétendait que, si la Colombie-Anglaise avait une part raisonnable de cette subvention, sa flotte de pêche deviendrait considérable. On ajoutait que c'était là un exposé équitable et modéré de la situation. Je vais m'efforcer de faire la même chose. On disait aussi que toute personne douée du sens de l'équité pouvait comprendre la justice de cette réclamation, la

gravité des dommages subis et ainsi de suite. Puis le mémoire ajoutait:

Nous apprécions hautement l'attention ordinairement accordée aux questions de la Colombie-Anglaise par le gouvernement fédéral, suivant ce qu'il en connaît, cependant, comme la province n'est pas représentée au sein du cabinet...

On voit que la province n'avait pas de représentant dans le gouvernement fédéral à cette époque. Je continue:

Le gouvernement canadien fonde son refus, d'une part, sur son interprétation des intentions du parlement canadien, telles qu'on a pu les juger pendant les débats au cours desquels il a été décidé d'accorder ces subventions aux autres provinces à l'exception de la Colombie-Anglaise. Mais l'on remarquera que la réclamation de cette province n'avait jamais été présentée au Parlement, et ne l'a pas encore été, de façon à être bien comprise, ce qui affaiblit singulièrement les déductions que l'on peut faire sur les intentions du Parlement.

Le ministre des Finances et l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) affectionnent particulièrement ce mot "déduction", ce dernier répète tout le temps que l'on a déduit que nous devions supporter cette injustice. Puis ensuite:

Rapport approuvé du conseil privé du Canada, en date du 30 avril 1875.

Ce rapport appuie la thèse, de même qu'un autre en date du 10 décembre 1879. Le mémoire ajoute:

Considérant dans son ensemble la question dans son état actuel, on ne saurait nier que la Colombie-Anglaise a subi des dommages exceptionnels du fait d'un traité qui n'a pas été soumis à l'approbation de sa législature et en vertu duquel le Canada a obtenu le paiement d'une somme considérable. En demandant le redressement de ces griefs, la question semble se résumer au point de savoir si l'on va s'en tenir au strict sens légal des mots et des termes d'un traité qui, de l'avis général, n'a pas donné effet aux ententes conclues entre les parties intéressées au cours de la correspondance et des instructions préliminaires, ou si l'on va se trouver lié par une interprétation différente de celle de plusieurs autres personnes faisant autorité et d'opinions exprimées antérieurement.

L'on cite les deux rapports du Conseil privé que je viens de mentionner, puis l'on continue:

Dans ces circonstances, si le gouvernement canadien ne se décide pas à recommander la reconnaissance de la réclamation provinciale à Son Excellence le Gouverneur général, le comité est d'avis qu'on lui demande de se prêter à un appel conjoint au gouvernement anglais...

Et plus loin:

Les esprits sont très montés à ce sujet dans la province et le mécontentement ne fera qu'augmenter si l'on retarde trop un règlement ou si l'on refuse d'en venir à un règlement équitable.

Ceci se passait en 1884, il y a cinquante ans, et l'on peut comprendre ce que l'on pense maintenant de ce long retard apporté à la justice.

Pour cette raison, le comité, en revenant sur cette question, exprime l'espoir que le gouvernement fédéral voudra reprendre l'examen des arguments apportés à l'appui des griefs de la Colombie-Anglaise et verra la justice de sa demande, quand elle demande sa part de l'argent accordé pour le gouvernement anglais au Canada, en vertu du traité dont les résultats ont été si dommageables pour la Colombie-Anglaise.

L'on demandait de nouveau la permission d'aller présenter la question au pied du trône, advenant le cas où la réclamation ne serait pas reconnue. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de cette demande. Il semble y avoir eu un obstacle quelque part. Je ne pense pas que la question ait jamais été soumise au gouvernement anglais. Je ne demande pas notre part de ces $4,500,000, mais je rappelle ces faits pour démontrer que les hommes les plus marquants de la Colombie-Anglaise à cette époque étaient de cette opinion et constataient l'existence d'un mécontentement à la suite de cette injustice. Mais les premiers passages que j'ai lus m'indiquèrent que l'argent avait disparu dans le fonds du revenu consolidé et qu'on ne pouvait l'obtenir. Ce fait corrobore ce que j'ai dit ici à maintes reprises. L'agitation ne s'apaisera que lorsque nous aurons obtenu justice pour la Colombie-Anglaise. L'argent a été versé au fonds du revenu consolidé et nous n'en avons plus entendu parler ni ne l'avons vu. C'était impossible. Autant vaudrait jeter une boîte de lait condensé au fond de l'océan, puis chercher à la retrouver. Du moment qu'une somme va au fonds du revenu consolidé, elle cesse d'être affectée à un objet quelconque. Nous le savons bien.

Trois ou quatre ans plus tard, à la veille des élections, le Gouvernement a brusquement décidé de répartir $150,000 par année en primes aux pêcheurs, portant ensuite cette somme à $160,000, par le moyen d'une loi que j'ai analysée en cette enceinte les années passées et que je défie quiconque de citer en contradiction de mes paroles. Cette loi ne relevait pas du tout de la décision d'Halifax; elle n'y faisait pas la moindre allusion. Le Gouvernement décida simplement de dépenser telle somme à l'aménagement des pêcheries en eau profonde, et il le fit; voilà tout. Chaque année, on nous dit qu'on n'a pas réalisé tout le projet; que, théoriquement, j'ai raison, mais qu'on a agi ainsi pour se dédommager des pertes subies du fait de la décision en question. Ce n'est pas exact, mais, dans le cas de l'affirmative, selon le mémoire que j'ai cité, la Colombie-Anglaise aurait les mêmes droits. Mais ce n'est pas exact; la loi n'y fait aucune allusion. Un jour, dans un tri-

bunal, j'ai entendu un avocat, député par surcroît, qui cherchait à établir la signification d'une mesure législative. "Votre Seigneurie, disait-il, j'étais à la Chambre quand cette dernière a adopté la loi; nous avons convenu qu'elle avait telle signification". Le magistrat répondit: "Je le regrette, mais, par malheur, elle a négligé de vous y tenir par un texte législatif et vos souvenirs n'ont aucun poids auprès de moi. Je dois exécuter la loi telle qu'elle m'arrive". C'est tout ce que je demande maintenant. J'oublie le numéro de cette loi, car j'en ai fait l'analyse il y a un an ou deux, mais elle est bien connue et il y est dit que l'Etat déboursera $160,000 par année à l'avantage des pêcheries en pleine mer du Canada. Si la Colombie-Anglaise ne fait pas partie du Canada, il est temps qu'on nous en avertisse. J'ai soulevé la question à diverses reprises. Mais mes honorables collègues cherchent à l'éluder en disant que j'ai raison en théorie, mais que le législateur avait une autre intention. Je ne connais pas cette intention; je connais la loi et j'exige que justice soit rendue à la Colombie-Anglaise.

Je m'arrête à ce point pour faire ressortir un autre exemple des mauvais traitements infligés à la Colombie-Anglaise. On nous demande un crédit de $85,000. En vertu du même chapitre du budget, l'an dernier, nous avons dépensé $84,766.31, et je pense que notre province a obtenu les 31c. Est-ce juste? Mes honorables collègues espèrent-ils que cette façon d'agir contribuera à créer l'harmonie et la bonne entente dont on parle tant? Ils ont pu faire adopter une telle mesure à cause de leur majorité; cela s'est passé quand la Colombie-Anglaise n'était pas représentée dans le ministère et n'avait qu'un ou deux députés à la Chambre. Les temps changent, cependant; même la nature nous est favorable. La population de la Colombie-Anglaise est en croissance tandis que celle de la Nouvelle-Ecosse diminue. A chaque remaniement des sièges électoraux, le nombre des députés de la Nouvelle-Ecosse est moindre, mais celui de la Colombie-Anglaise augmente. Même la nature, par conséquent, proteste contre cette injustice. Le jour viendra où notre importance sera plus grande, par rapport à notre puissance numérique en cette enceinte, qu'à l'heure actuelle. Alors, nous obtiendrons justice. J'espère vivre assez longtemps pour voir luire ce jour.

Avant de reprendre mon siège, je prie le ministre de me dire la raison de la subvention au paquebot *Petite*.

M. DUFF: L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) nous a fort intéressés par ses descriptions des paysages magnifiques de la Colombie-Anglaise et par son exposé des raisons pour lesquelles cette province devrait obtenir plus d'argent. Je ne m'y oppose pas. Mais examinons un peu les faits. Nous consacrons $1,443,000 aux pêcheries du Canada. Pendant le discours de mon honorable ami, j'ai fait un rapide calcul et je me suis aperçu que, sur cette somme, nous dépensons $737,543 en Colombie-Anglaise.

Voyons les choses d'un peu plus près. Ayant noté que l'Etat dépense $62 à Canseau, il ajoute qu'il ne sait où est situé Canseau. Je conseille à mon honorable collègue d'étudier la géographie du Canada. Comme il fait partie du Parlement, il devrait connaître toutes les parties du pays. Je puis lui dire où se trouve Alberni et même Comox. J'irais même jusqu'à lui indiquer où sont situées les îles de la Reine-Charlotte. Mais mon honorable ami est égoïste et ce n'est pas habituel, chez les Ecossais. Je regrette de voir un Ecossais, portant un nom comme celui de mon honorable ami, si égoïste à propos de la dépense de quelques dollars. Il veut tout l'argent pour sa province. Que dis-je? Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) voudrait que le ministère dépensât cette somme de $1,443,050 dans son comté, mais cela n'est pas possible.

Voyons quelle part des crédits la Colombie-Anglaise obtient. Voici une somme de $25,000 affectée à une enquête sur les mœurs du flétan dans le Pacifique par une commission nommée sous le régime du traité concernant le flétan dans le Pacifique, qui a été conclu le 2 mars 1923. C'est une jolie somme et elle est entièrement destinée à la Colombie-Anglaise. Il n'y a rien pour l'Ontario, pour Québec ou la petite province de la Nouvelle-Ecosse qui a subi les critiques de mon honorable ami, cet après-midi, à cause d'un déboursé de $62 à Canseau. Voici une allocation de $25,000 consacrée à l'étude des mœurs du flétan en Colombie-Anglaise et nous n'y trouvons pas à redire. Je peux même m'attribuer quelque mérite au sujet de l'ouverture de ce crédit, car la commission de 1922 dont j'ai eu l'honneur d'être le président et dont mon honorable ami était l'un des membres, a préconisé l'établissement d'une commission pour la protection de la pêche au flétan.

Mais permettez-moi d'aller plus loin. Il y a un crédit de $240,000 pour la pisciculture et il sera presque entièrement affecté à la Colombie-Anglaise. Si mon honorable ami n'obtient pas sa part de cette somme, ce n'est pas de ma faute. Il a mauvaise grâce de dire au comité et à la population que la Colombie-Anglaise n'obtient pas sa juste part du budget des pêcheries. Je n'ai pas mission de défendre le Gouvernement ou le département. Je vou-

drais proposer dès maintenant la réduction de ce crédit de $1,443,050 à un dollar.

M. le PRESIDENT (M. Morand): L'honorable membre ne discute pas le crédit qu'il faudrait. Nous délibérons sur le crédit n° 150 pour la conservation et l'exploitation de la pêche en haute mer et de la consommation du poisson, $85,000.

M. DUFF: Je réponds à mon honorable ami de Comox-Alberni.

M. NEILL: J'invoque l'application du règlement. L'honorable membre ne sait même pas le nom de mon comté. C'est Comox, mais il le prononce "Comax".

M. DUFF: Après avoir écouté mon honorable ami, je savais qu'il y avait un "ox" dedans. Puis mon honorable ami a fait intervenir dans la discussion l'affaire de la décision rendue à Halifax. C'est une marotte à laquelle il revient tous les ans. Tous les ans, il cherche à convaincre la Chambre que la Colombie-Anglaise devrait obtenir sa part des $160,000, l'intérêt des 4 millions de dollars...

M. NEILL: Vraiment? Je ne le savais pas.

M. DUFF: Ce n'est pas ma faute, si vous ne le savez pas. Pourquoi ne pas vous renseigner? Chaque année, dis-je, mon honorable collègue prend la parole au comité pour chercher à démontrer que la Colombie-Anglaise devrait obtenir sa part des $160,000, l'intérêt de 4 p. 100 sur les 4 millions de dollars versés par le gouvernement américain en retour de la jouissance de certains privilèges sur le littoral de l'Atlantique. Cela ne regarde en rien la Colombie-Anglaise, mais parce que le mot "Canada" est inscrit dans la loi au lieu des mots "Provinces maritimes", mon honorable ami s'efforce de démontrer que sa province devrait toucher une partie de cet argent. Mon honorable ami, qui est Ecossais, veut enlever une partie de cette somme aux Provinces maritimes. La Colombie-Anglaise n'a aucun droit à cet argent. Il s'agit d'une convention conclue par le gouvernement canadien, au nom des Provinces maritimes, avec le gouvernement américain. La Colombie-Anglaise n'a jamais touché et ne touchera jamais un sou de cet argent. Mon honorable ami fait mieux de le comprendre maintenant, car nous ne verserons jamais à la Colombie-Anglaise un sou de cette somme annuelle de $160,000.

M. McDOUGALL: Elle n'y a aucun droit.

M. DUFF: Cela va de soi. Revenons au crédit à l'étude. Auparavant, je m'excuse, monsieur le président, d'avoir été l'objet d'un rappel à l'ordre. Le crédit discuté a trait à la conservation et au développement de la pêche en haute mer et à la consommation du poisson. Le crédit a un double objet. D'abord, il s'agit de conservation, c'est-à-dire de restriction de la pêche, et puis du développement de la pêche en haute mer, ce qui est une augmentation.

M. MUNN: Mon honorable ami semble avoir une dent contre la Colombie-Anglaise. Je le prie d'oublier la Colombie-Anglaise et de s'occuper de la côte de l'Atlantique.

M. DUFF: Je suis très heureux que l'honorable membre de Vancouver-Nord ait fait cette remarque. Je lui réponds que ce n'est pas de ma faute. L'honorable membre de Comox-Alberni a commencé cette discussion et c'est pourquoi j'ai pris la parole. Je n'en veux pas à la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami devrait savoir qu'en 1922 j'ai passé dix semaines dans cette province, à mes frais, pour travailler dans l'intérêt de la pêche dans cette province. Voici ce que je désire savoir du ministre: De quelle façon se propose-t-il de débourser cette somme de $85,000, qui est votée du moins en partie pour favoriser la conservation du poisson? Il aidera à empêcher les gens le prendre du poisson tout comme sous le régime de la convention du blé dont le premier ministre nous a parlé, cet après-midi, l'on empêchera les cultivateurs de cultiver le blé.

Pour moi, l'expression "favoriser la conservation" devrait signifier que les pêcheurs n'auront pas la permission de prendre du poisson. D'autre part, cependant, il faut que les pêcheries soient développées. De quelle manière peut-on faire cadrer ces deux opérations? Comment le ministre peut-il justifier le crédit en discussion? C'est impossible à mon humble avis, mais j'aimerais quand même savoir de quelle façon il entend s'y prendre.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député sait sans doute que la conservation de la pêche signifie la préservation de nos pêcheries. Le département vise à protéger autant que possible les pêcheries dans toutes les parties du Canada; de plus, il vise aussi à venir en aide à cette puissante industrie. Nous devons le faire au moyen de règlements et c'est là la méthode suivie depuis un grand nombre d'années. Voilà de quelle manière nous avons protégé nos pêcheries. Si mon ami le désire, je suis en mesure de lui donner les détails quant au déboursement de cette somme de $85,000. Est-ce là ce que désire mon honorable ami?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Voici la répartition de cette somme:

Afin d'aider à accroître la demande pour le poisson, $15,000.

Adjudication de vaisseaux à construire en Nouvelle-Ecosse, $30,000.
Surveillance de service pour recueillir le homard, $400.
Service de paquebots entre l'Ardoise et Halifax, $1,500.
Pour aider à l'enseignement des meilleures méthodes utilisées par les pêcheurs, $15,000.
Subventions au service pour recueillir la boitte, $1,500.
Allocations aux pêcheurs canadiens pour frais de publication du *New Year*, $2,000.
Allocation à l'association canadienne des pêcheries pour frais de la convention annuelle, $250.
Allocations aux expositions, $2,300.
Pour exposer les produits aux diverses expositions et stimuler la demande pour le poisson, $6,000.
Subsides aux refrigérations à boitte, $1,000.
Pour recherches concernant les pétoncles, $6,000.
Destructions des lions marins, $600.
Transbordement des peaux de phoques, $2,500.
Divers, $950.—Total, $85,000.

M. DUFF: Le crédit relatif à la destruction des lions marins sera-t-il déboursé à la Colombie-Anglaise ou à la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. DURANLEAU: En Colombie-Anglaise.

M. DUFF: Merci bien.

M. REID: L'attitude de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), qui se lève de son siège pour attaquer la Colombie-Anglaise, me surprend beaucoup. Je viens justement de consulter le rapport des dépenses faites au compte des pêcheries depuis 1867, l'année de la Confédération. Or, je constate que l'on a déboursé environ 15 millions de dollars pour le développement des pêcheries du littoral de l'Atlantique et 13 millions seulement pour les pêcheries du littoral du Pacifique.

L'hon. M. VENIOT: Nous n'avons pas attaqué la Colombie-Anglaise.

M. REID: Cependant, si nous passons au chapitre des recettes, nous nous rendons compte que le Gouvernement fédéral touche un revenu d'environ 3 millions de dollars de la Colombie-Anglaise, mais moins d'un million des provinces de l'Est.

M. MACDOUGALL: L'honorable député me permet-il de poser une question? Quel montant le Gouvernement fédéral a-t-il été obligé d'avancer à la province de la Colombie-Anglaise, au cours des trois dernières années, afin de l'empêcher de faire faillite?

M. YOUNG: Et que dites-vous du rapport Duncan?

M. MACDOUGALL: Il n'a rien à faire avec cette question.

M. REID: Nous en sommes particulièrement sur le problème des pêcheries et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répondre à la question de l'honorable député. Pour ce qui est de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, je lui ferai observer qu'il se trouve probablement plus de crabes sur le littoral de l'Antlantique qu'en Colombie-Anglaise.

M. SHORT: L'honorable député est assurément dans l'erreur à cet égard. C'est la Colombie-Anglaise dont le littoral est propice aux crabes et non pas la Nouvelle-Ecosse.

M. REID: A tout événement, nous ne devrions pas diviser le Canada en deux parties, à savoir le littoral d'Est et la côte de l'Ouest. Si la Colombie-Anglaise reçoit une aide quelconque, elle n'a que son dû et elle l'attend depuis très longtemps. Je regrette de ne pas voir la question du même œil que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

L'hon. M. VENIOT: La discussion de ce crédit nous a entraînés assez loin. Puis-je faire observer à mes honorables amis de la Colombie-Anglaise que nous n'attaquons pas du tout la Colombie-Anglaise bien que nous défendions les droits des Provinces maritimes.

M. DUFF: L'honorable député de Comox-Alberni nous a attaqués.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a donné à entendre que nous obtenons des deniers publics qui ne nous appartiennent pas et je crois que nous avons parfaitement le droit de nier l'assertion qu'il a faite. Pour ma part, la Colombie-Anglaise peut tirer gloire tant qu'elle voudra de son industrie de la pêche. Puisque les honorables députés ont parlé de privilèges accordés à diverses parties du Dominion, en vertu de l'accord entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie et le Canada, je ferai observer, la Colombie-Anglaise bénéficie, au sujet de son poisson, d'une préférence dont aucune partie du Dominion ne jouit. C'est une préférence injustifiée en faveur du saumon sockeye par opposition à ce que nous devrions obtenir relativement aux conserves de poisson des Provinces maritimes. Pour cette raison, les honorables députés de la Colombie-Anglaise n'ont aucunement lieu de se formaliser si ceux des Provinces maritimes revendiquent leurs droits.

J'avais l'intention de poser une question en français au ministre, mais ayant commencé mes observations en anglais, je continuera de me servir de cette langue. Si je ne me trompe, le ministre intérimaire des Pêcheries nous a dit que le Gouvernement se proposait de fonder prochainement une station de biologie sur la côte de Gaspé. Cete institution a pour but de renseigner davantage les pêcheurs de la jeune génération sur la conservation du

poisson, sur l'accroissement de sa production et son conditionnement pour la vente. Je crois savoir que cette station sera établie dans la province de Québec et que l'enseignement, à n'en pas douter, se fera en français. Je ne me montrerai peut-être pas trop exigeant en l'invitant à faire en sorte que les avantages découlant de la station de biologie sur la côte de Gaspé soient également accordés à la rive sud de la baie des Chaleurs de façon à inclure certains endroits du Nouveau-Brunswick, tels que le comté de Gloucester et d'autres sections de Northumberland, Kent et Restigouche, où habitent un grand nombre de pêcheurs d'origine française. La grande majorité des pêcheurs sont d'origine française et il devrait leur être donné de suivre dans leur langue les cours qui seront donnés à la station de Gaspé. Je sais qu'à l'heure actuelle, les jeunes gens de langue française de Gloucester, Restigouche, Madawaska, Northumberland et Kent, peuvent suivre un cours abrégé que l'on donne à Halifax au cours de l'hiver. Jusque-là c'est une excellente chose, mais cela ne répond pas aux besoins de l'heure. C'est trop éloigné pour que les jeunes gens puissent s'y rendre et à part cela, le cours général donné en français à la station de biologie serait de beaucoup plus avantageux pour les pêcheurs de langue française. J'invite le ministre à y songer sérieusement en vue d'assurer les avantages de la station de biologie de Gaspé à certaines sections du Nouveau-Brunswick et, s'il le faut, à d'autres régions des Provinces maritimes.

L'hon. M. DURANLEAU: Au cours d'une discussion avec les autorités provinciales au sujet de la station d'expérimentation de Gaspé, c'est précisément ce que j'avais en vue. Je comptais assurer les avantages de cette école, non seulement aux pêcheurs de langue française de la province de Québec, mais également à ceux de la côte du Nouveau-Brunswick, des îles de la Madeleine, ainsi que de la Nouvelle-Ecosse, s'il tenaient à tirer parti des services de l'institution.

Je sais que ce que nous a dit l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) est bien vrai. La publicité est de souveraine importance pour accroître la consommation domestique du poisson. L'année dernière, je recevais une députation de pêcheurs et je leur disais que cette année le crédit serait augmenté s'il y avait la moindre possibilité Mon honorable ami n'est pas sans savoir à quel point il est difficile, par le temps qui court, d'obtenir une relèvement de crédit. Le marché indigène est le plus avantageux qui soit et c'est par la publicité qu'on peut le mieux accroître la consommation domestique. Si nous pouvions seulement augmenter cette consommation de 10 livres par tête de population,

[L'hon. M. Veniot.]

nous aurions le remède voulu pour parer à la situation. Je puis dire à mon honorable ami que s'il y a moyen d'économiser quelque chose sur ces $85,000, nous affecterons la différence à la publicité. Je ne saurais promettre que le comité sera prié d'accorder un crédit supplémentaire, mais tout ce que l'on pourra épargner sera utilisé à cette fin.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Nous nous écartons peut-être un peu trop de la discussion qui porte sur le crédit à l'étude, mais je ne crois pas qu'il soit irrégulier de dire un mot des observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). On compte peu d'honorables membres de cette Chambre que je puisse écouter avec autant d'intérêt que l'honorable député et dont les observations me soient plus profitables. Mais il me paraît être obsédé par cette question des primes de pêche. Tous les ans, il prétend que la Colombie-Anglaise devrait avoir une part de ces $160,000, et chaque année il nous faut prendre la peine de tout lui expliquer de nouveau. Nous lui signalons les conclusions de la commission Maclean, et lui rappelons tout ce qui s'est passé depuis l'établissement de ce tribunal qui a recueilli des opinions à ce sujet. Il s'agissait uniquement des Provinces maritimes et de la province de Québec. Ce tribunal en était venu à la conclusion qu'il y avait lieu de verser $5,500,000. Si je ne m'abuse, $100,000 furent payés à titre de subventions, $500,000 pour les dépenses, et $4,000,000 furent versés au fonds du revenu consolidé. A ce temps-là, tout le monde convenait que la province de la Colombie-Anglaise n'était pour rien dans toute l'affaire. Cette province n'y était pas plus intéressée que le Manitoba ou l'Ontario. La décision du tribunal concernait les avantages des Etats-Unis relatifs à nos zones de pêche au détriment des pêcheurs des Provinces maritimes, et le montant adjugé fut regardé comme une récompense. Ce fut une erreur de le placer dans le fonds du revenu consolidé au lieu de le confier en dépôt.

M. NEILL: Mais on l'a mis dans ce fonds.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Puisqu'il l'a été, mon honorable ami pense que n'importe qui dans tout le Canada peut s'en emparer. Naturellement, c'est ce que nous ne pouvons tolérer. Tout en désirant aider autant que possible à nos pêcheries, nous ne pouvons permettre à des mains profanes de toucher à ces $160,000. J'espère que le débat d'aujourd'hui sera le dernier sur le sujet.

M. NEILL: Non, jamais.

L'hon. M. RALSTON: Je suis heureux que mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill) ait mis sur le tapis la question

du jugement d'Halifax, car je me proposais d'en parler en une autre occasion. J'ai été assez surpris de l'entendre revenir sur les plaintes qu'il a déjà adressées au sujet de l'injustice dont a souffert la Colombie-Anglaise, selon lui, du fait qu'on ne lui accorde aucune part de cette subvention. Je suis d'avis que les honorable députés d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), et les autres honorables membres qui ont pris la parole, ont rendu un service signalé non seulement à la Colombie-Anglaise mais à tout le Canada en ajoutant à l'assertion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) les véritables faits touchant cette allocation. Nous ne pouvons laisser passer sous silence ce qu'il prétend avec une insistance si caractéristique. Rappelons-lui que le pacte de Washington, mentionné par mon honorable collègue de Cap-Breton-Sud, dit expressément que les pêcheurs américains devraient avoir certains privilèges de pêche dans Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, mais non en Colombie-Anglaise, et que l'article 23 de ce traité porte qu'un tribunal devrait être créé pour indemniser le Canada des dommages que lui cause l'envahissement de nos eaux maritimes par ces pêcheurs américains.

M. NEILL: Le Canada.

L'hon. M. RALSTON: Le Canada, certainement.

M. NEILL: Non pas les Provinces maritimes.

L'hon. M. RALSTON: Ce tribunal a été établi, et une somme a été adjugée. Sans contredit, l'honorable député de Comox-Alberni ne sera pas assez injuste pour prétendre que lorsque les pêcheurs des Provinces maritimes ont payé les violons et subi des dommages tout le Dominion doit profiter de l'indemnité accordée par le tribunal. Je ne le crois pas sincère en faisant cette assertion. Sa réclamation est subtile du fait que la somme adjugée a été placée dans le fonds du revenu consolidé au lieu d'avoir été mise de côté pour les pêcheurs des Provinces maritimes. Cette difficulté fut comprise trois ans plus tard, alors qu'une loi fut adoptée accordant d'abord une allocation de $150,000, puis subséquemment une de $160,000, aux pêcheurs des Provinces maritimes. Ce montant a été payé depuis en primes de pêche.

M. NEILL: Il n'a pas été question de cette décision dans la loi.

L'hon. M. RALSTON: Non, mais on en a parlé dans les débats qui ont eu lieu à la Chambre à cette époque, montrant pourquoi cet argent a été voté. Sûrement, mon honorable ami ne dira pas que les membres de l'Ouest ou des autres parties du pays laisseront sanctionner ici des allocations d'argent aux Provinces maritimes seules, à moins qu'ils ne soient convaincus que c'est juste. Parce que le préambule n'a pas déclaré: "Considérant que c'est l'argent des habitants des Provinces maritimes", cela n'empêche que ces deniers leur appartenaient, et qu'ils leur ont été adjugés en compensation des dommages qu'ils ont souffert relativement à leurs pêcheries. De plus, vous constaterez qu'il est déclaré sans ambiguïté dans les débats de la Chambre que c'est la raison pour laquelle la somme de $160,000 devait être votée chaque année pour les pêcheurs des Provinces maritimes. Puisque mon honorable ami a abordé cette question, rappelons-lui qu'il reste à payer l'intérêt de trois ans. Tel a été l'objet d'une réclamation adressée à la commission Macmillan, ce qu'a mentionné mon honorable ami de Cap-Breton-Sud, et la commission a reconnu cette réclamation. Les commissaires ont déclaré que celle-ci était juste, en maintenant que l'argent devait être payé pour le bien des pêcheries des Provinces maritimes. L'intérêt s'était accumulé au point d'atteindre des millions, mais la commission Macmillan, dans son rapport, a expressément dit que, étant donné les motifs de la décision, la demande que l'intérêt impayé durant trois ans soit voté par le Parlement pour être appliqué à des fins utiles touchant les pêcheries ou les pêcheurs de l'Atlantique, leur semblait juste et équitable. Elle a proposé que ce montant fût ainsi voté et appliqué. Je ne crois pas que mon honorable ami veuille enlever aux Provinces maritimes ce petit dédommagement compris dans ce crédit. Il ne voudrait certainement pas nous laisser partager des compensations qui reviendraient aux pêcheurs de la Colombie-Anglaise en vertu d'arrangements avec les Etats-Unis portant sur les pêcheries du Pacifique. Ce sont là des faits, et, tout en les rappelant à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je veux l'assurer que nous tenons, comme lui, à ce que toutes les pêcheries du Pacifique soient encouragées autant que possible. Il semble toutefois que le saumon ne soit pas trop mal partagé dans les exportations, puisqu'il compte pour $800,000 dans une augmentation totale de $1,300,000. Si les pêcheries de la Colombie-Anglaise ont leurs difficultés, elles font tout de même quelques progrès.

Je reviens au crédit en discussion. Il y a deux ou trois choses, concernant les pêcheries des Provinces maritimes, dont je veux parler. La première est celle dont a parlé l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short): la

nécessité d'accroître la demande. C'est l'un des objets de ce crédit. Tout le monde s'accorde pour reconnaître le bon travail de Mme Spencer qui enseigne aux femmes à cuire le poisson. Mais il faut bien avouer que cela ne compte pas pour beaucoup dans la consommation de la production générale. Il faut songer aux marchés extérieurs. La clientèle domestique, c'est fort bien, et tout le monde en est, moi tout autant que quiconque; mais je crois que l'idée de l'honorable député de Digby-Annapolis est fort bonne.

Le ministre ferait bien d'étudier ce qui lui a été proposé dans le sens de la publicité comme moyen d'aider l'industrie de la pêche. Je ne prétends pas lui dicter la somme à affecter à cette fin, mais je crois qu'on devrait entreprendre au Canada une propagande ferme en vue d'apprendre aux gens la valeur nutritive du poisson. Il s'agit d'une industrie essentielle qui fournit de l'emploi à un grand nombre d'individus, bons consommateurs d'agrès. Une propagande résolue dans ce sens produirait donc d'excellents résultats et accroîtrait sensiblement la prospérité générale. Je prierais le ministre de stimuler la demande du poisson par l'annonce. L'union des pêcheurs des Provinces maritimes, qui s'est réunie au mois de novembre dernier, a adopté un vœu à cet effet, dont le ministre, j'imagine, a reçu communication; on lui demandait d'aider l'industrie de cette manière. Je crois qu'il mérite son attention et je demande qu'une part de ce crédit soit affectée à cette fin. Le ministre dira sans doute: "Nous n'avons pas assez d'argent". Eh bien, qu'il en prenne sur ce qui est disponible de la subvention provenant de la convention d'Halifax; elle n'a pas encore été versée aux pêcheurs des Provinces maritimes. On pourrait l'appliquer à une autre fin. La production du poisson n'a pas été primée, et, en cela, je ne parle pas du point de vue Est ou Ouest. La production du blé a été subventionnée il y a deux ans, mais nous n'avons pas demandé au Gouvernement de stabiliser la production du poisson, comme il a voulu le faire pour le blé de l'Ouest. Le premier ministre a fait, ce jour, une déclaration relativement à la stabilisation des marchés du blé. Nous n'avons eu rien de semblable, mais nous représentons qu'on devrait faire quelque chose pour stimuler la consommation du poisson afin de répondre à la demande générale d'aide de cette industrie, non pas sous forme d'aumône, mais par manière d'encouragement aux pêcheurs à se tirer d'affaires. C'est tout ce qu'ils demandent.

Autre point que je tiens à mentionner, et au sujet duquel le département pourrait aider: le service de cueillette et d'acheminement. Le ministre a mentionné un service de ce genre auquel une partie de ce crédit est destinée. Naturellement, chacun s'occupe de sa circonscription, et j'ai à l'idée un service de cueillette et d'acheminement entre Yarmouth et Shelburne pour ramasser le poisson,—et le homard de même,—le transporter à Yarmouth pour, de là, être expédié à Boston. Je prie le ministre d'examiner un projet qui desservirait Clark's-Harbour, les Pubnicos, Wedgeport et Yarmouth, afin d'aider l'expédition et la vente du poisson pris dans cette région.

Autre question encore que je désire traiter brièvement. Je sais que le ministre et le département ont reçu des rapports constatant les conséquences pour la pêche des rudes tempêtes de l'hiver dernier. Je ne crois pas que personne en ait autant souffert que les pêcheurs. Les pêcheurs ont subi un désastre lamentable; ils ont perdu leurs bateaux et leurs attirails de pêche et, ce qu'il y a de plus tragique, plusieurs ont perdu la vie. Je crois que l'industrie de la pêche a coûté la vie de six personnes.

M. SHORT: Sept.

L'hon. M. RALSTON: Sept, dans les régions méridionale et septentrionale de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne veux pas dans le moment discuter la question générale des avances de fonds aux pêcheurs, mai j'ai tenu à faire connaître au ministre les circonstances dans lesquelles un pêcheur, sans qu'il y ait eu de sa faute a perdu sa barque de pêche au cours d'une tempête. La perte fut complète. Il n'a pas un sou pour en acheter une nouvelle et c'est un habile pêcheur. Il a toujours bien réussi. Je voudrais savoir s'il n'y a pas moyen de lui venir en aide. Je répète que je ne propose pas ici la mise à exécution d'un programme général. Je ne veux pas aller jusque-là. Je me contente de faire observer que la situation extraordinaire faite aux habitants du littoral, cet hiver, justifie une intervention extraordinaire aussi dans un cas de ce genre.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami peut-il me proposer un moyen?

L'hon. M. RALSTON: Oui; il est entendu que l'on peut affecter un crédit à l'aide à l'industrie de la pêche et je crois que mon honorable ami devrait faire faire une enquête par ses fonctionnaires. Il pourrait ensuite établir certains règlements permettant aux autorités, dans des cas spéciaux de ce genre, celui, par exemple, où un homme a perdu en entier son capital, le seul moyen de subvenir à sa subsistance, de venir en aide à cet infortuné en lui faisant un prêt ou en lui accordant une subvention.

M. MACDOUGALL: Ne pourrait-on pas le faire en conformité des dispositions de la loi de secours?

L'hon. M. RALSTON: Certainement, mais le ministre me demandait de lui exposer quelques principes généraux à ce sujet.

M. MACDOUGALL: C'est justement le principe qu'il faudrait établir.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas de doute que la chose ne puisse se faire sous le régime de la loi de secours. Il s'agit d'une année exceptionnelle; l'hiver rigoureux a multiplié les difficultés financières pour les pêcheurs et les a mis dans la gêne et la désolation. Ils demandent aujourd'hui, non pas des allocations directes (dole) mais qu'on leur fournisse l'occasion de se remettre à l'œuvre. Je répète donc que, si le ministre doit trouver une raison pour justifier auprès de ses collègues la demande d'une nouvelle somme d'argent, il la trouvera dans le rapport Maclean dans lequel on constate que la somme de $480,000, sans compter l'intérêt, reste payable sur la somme accordée à Halifax.

J'ai soulevé, l'an dernier, la question de la pêche du homard. On m'a souvent fait observer que le département pourrait fort bien examiner la question d'accorder quelque chose au pêcheur du homard à queue en éventail, ou la mère, c'est-à-dire le gros homard. Celui-ci, de fait, même lorsqu'il ne porte pas des œufs, est un producteur qui n'est peut-être pas aussi bon à manger, mais qui, cependant, peut augmenter considérablement la production quand on le remet à l'eau. On a recours à ce moyen, si je comprends bien, dans d'autres endroits. La queue du homard est poinçonnée afin que le département ne le paie pas deux fois. Le prix n'est pas bien considérable, mais c'est une question de conservation qui relève directement de cet article. J'en ai parlé au ministre l'an dernier et je voudrais bien qu'il examine cette proposition sérieusement et aussi favorablement.

Une autre question relative à l'industrie de la pêche: Le ministre a-t-il reçu un autre rapport de Washington au sujet de l'état du projet de loi, je crois que c'était le bill H.R. 74-19, présenté par un membre du Congrès dans le but d'interdire du poisson aux Etats-Unis?

L'hon. M. DURANLEAU: Pour ce qui est de la dernière question de mon honorable ami, je puis lui répondre que le dernier renseignement obtenu nous a appris que ce projet de loi n'avait pas encore été confié au comité.

L'hon. M. RALSTON: Je désire remercier le ministre pour les renseignements qu'il m'a fait tenir au sujet des règlements relatifs à la pêche du homard. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse étaient plus ou moins inquiets à ce sujet. Au reste, le ministre sait que l'on a établi une grosseur minimum qui diffère quelque peu de la nôtre, mais on n'a pas rendu la nôtre conforme à celle-là. On a proposé aussi d'établir une taille maximum, mais je crois savoir que la question a été dans la suite laissée de côté. Je suis certain que cette nouvelle a fait plaisir aux pêcheurs de ce crustacé.

M. MACDOUGALL: Je n'ai pas le temps maintenant de parler longuement de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse, mais je me propose de le faire plus tard. Je veux tout simplement demander à l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) si lorsque je m'occuperai de cette industrie dans ma province, il oubliera ses opinions politiques, et s'associera à moi, à titre de membre de la Chambre, pour venir en aide aux pêcheurs et demander l'abolition de la pêche aux chalutiers à vergue dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. RALSTON: J'ai fait partie d'un gouvernement qui a adopté un décret du conseil que l'on a plus tard tenu pour *ultra vires*, mais si j'avais fait partie du ministère lorsque s'est produit cet état de choses j'aurais rétabli ce décret en en faisant reconnaître la validité.

M. MACDOUGALL: Tout ce que je peux dire à mon honorable ami, c'est que je suis très heureux d'avoir son concours dans l'occurrence.

M. MacLEAN: Pendant que nous sommes sur cet article qui fait mention de conservation et vise la réglementation de la pêche au homard, je voudrais demander au ministre si l'on a adopté de nouveaux règlements dans le comté de Prince où il y a deux saisons de pêche au homard, l'une de bonne heure, l'autre tard, et si, au cas ou l'on en aurait adoptés, ils ont été annoncés comme il convient dans la province, afin que les pêcheurs en aient connaissance.

L'hon. M. DURANLEAU: Aucun règlement spécial n'a été adopté pour le comté de Prince, mais il y en a eu un pour limiter le nombre de permis aux différents arrondissements, et ce règlement a été annoncé autant que possible.

M. MacLEAN: Je ne pense pas qu'il l'ait été suffisamment. En toute justice pour les pêcheurs et les fabricants de conserves, lorsque le Gouvernement change les règlements pour une région quelconque où se pratique la pêche au homard, l'on devrait propager comme il faut le renseignement. Cela ne coûterait pas bien cher au département de faire insérer une annonce dans les journaux, avertissant les pêcheurs de tel ou tel arrondissement

qu'ils ne pourront pêcher que dans cet arrondissement et qu'un seul permis de pêche sera délivré à chaque pêcheur pour l'année. Le malheur est que je suis débordé de lettres de pêcheurs de cette localité qui me demandent si ce règlement a été mis en vigueur et qui se plaignent de ne pas être renseignés. Cela ne coûterait pas grand chose au département de faire insérer dans les quatre journaux de la province un avis disant aux pêcheurs au juste ce qui s'est produit. Les pêcheurs se déplacent d'un bord à l'autre de la province. A cette époque de l'année, il arrive souvent que les fabricants de conserves, non seulement dans le comté de Prince, mais partout, fassent des avances aux pêcheurs. C'est l'époque où le pêcheur vient demander une avance de fonds. Il la sollicite dans le but de s'outiller pour pêcher dans un arrondissement déterminé. Si le fabricant de conserves lui avance de l'argent pour se procurer un attirail de pêche et qu'il s'aperçoive ensuite que le pêcheur n'a pas le droit de pêcher dans tel arrondissement, ce n'est juste ni pour l'un, ni pour l'autre. Franchement, j'estime que le ministre et son département devraient annoncer d'une façon définie dans la presse locale ce que sont les règlements pour la saison prochaine, afin que les pêcheurs et les fabricants puissent être exactement au courant de la situation.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce règlement a été publié dans la *Gazette du Canada* et nos inspecteurs dans cette région l'ont fait circuler parmi les pêcheurs et les fabricants de conserves. Mais puisque mon honorable ami dit qu'il y a des gens qui se plaignent de ne pas avoir été avertis du changement, je n'ai aucune objection à faire publier un petit avis dans les journaux locaux. Peut-être serait-ce une bonne chose. Je comprends parfaitement que tous les intéressés devraient être mis bien au courant des règlements.

M. BRASSET: Je désire tout d'abord remercier le ministre d'avoir placé aux îles de la Madeleine un instructeur pour la conservation de la morue. Cet instructeur, qui s'appelle, je crois, Mercier, a bien travaillé et depuis son arrivée il y a eu une amélioration dans le traitement de la morue. Mais cette industrie s'est considérablement développée dans les îles de la Madeleine depuis quelques années, et je ne pense pas qu'un seul instructeur suffise. D'abord, on l'envoie là-bas trop tard et on le fait revenir trop tôt en automne. Il devrait arriver quand la pêche commence au printemps et rester jusqu'en novembre; or je crois qu'il arrive tard en juin et qu'il est obligé de repartir au commencement d'octobre. Ce serait une bonne chose si, au lieu d'un seul instructeur, le ministre en envoyait deux ou trois et qu'il les laissât là pendant toute la saison de pêche. Les pêcheurs sont nombreux aux îles de la Madeleine et un seul instructeur ne peut pas visiter tous les endroits de pêche; aussi, l'instruction donnée est insuffisante. C'est pourquoi je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible d'envoyer au moins deux instructeurs, de les envoyer tôt au printemps et de les laisser là jusque tard en automne.

L'hon. M. DURANLEAU: Je remercie l'honorable député des compliments qu'il nous a adressés pour ce que nous avons fait. Quant à ce qu'il demande, il sait que nous avons dû restreindre les dépenses autant que possible depuis quelques années et nous ne sommes pas disposés pour le moment à augmenter les dépenses. Malgré tout, je puis assurer à mon honorable ami que je vais examiner la chose pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation.

M. HOWDEN: Je vois que ce crédit est destiné à accroître la consommation du poisson. Au Manitoba, nous avons une couple de grands lacs: le lac Winnipeg et le lac Manitoba. A venir jusqu'à il y a quelques années, ces lacs regorgeaient d'excellent poisson blanc qui faisait prime, je crois, sur le marché de New-York. Dans le Manitoba et à Winnipeg, bien que nous ne soyons peut-être pas très friands de poisson, l'on pourrait accroître facilement la consommation. Mais il existe une demande ferme pour le poisson de mer, le poisson à chair blanche...

M. le PRESIDENT (M. McNicoll): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le crédit que nous discutons intéresse les pêcheries de haute mer et j'imagine que les observations de l'honorable député conviendraient mieux pour l'article suivant.

M. HOWDEN: Je n'ai que deux mots à dire. Au point de vue médical, le poisson de mer, les variétés à chair blanche, sont surtout à désirer, parce qu'elles sont plus digestibles et mieux acceptées par un organisme délicat que les poissons à chair rouge ou les poissons gras, comme le poisson blanc, le doré et autres variétés que nous avons au Manitoba. Il existe donc une demande ferme et un bon débouché pour le poisson de mer. Naturellement, nous ne pouvons le recevoir que gelé, nous savons cela et on n'y peut rien changer. Mais nous devons payer ce poisson gelé 25 cents la livre. Je crois que les pêcheurs du littoral de l'Atlantique touchent seulement 1 ou 2 cents la livre. Je n'ai rien à suggérer pour remédier à cela, sauf que le Dominion possède un chemin de fer et que ce chemin de fer exploite un service de messageries, car il

me semble que ce chemin de fer et ces messageries pourraient servir à nous amener le poisson dans le plus bref délai et avec le moins de frais possible pour le consommateur. Si l'on prenait des mesures de ce genre pour développer le commerce, je crois qu'on trouverait un marché bien plus considérable pour le poisson de mer, au Manitoba.

L'hon. M. VENIOT: Au sujet de cette question de favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer, on me permettra, plutôt dans le but d'avoir des renseignements, que pour autre chose, d'attirer l'attention du ministre sur ce que je crois être les nouveaux règlements entrant en vigueur en 1935 et relatifs aux conserves de homards. Actuellement, on n'exige pas que toutes les fabriques de conserves nettoient les homards, les boîtes et ainsi de suite, au moyen de la vapeur. Mais je crois qu'en 1935, de nouveaux règlements en ce sens vont entrer en vigueur et s'appliqueront à toutes les homarderies, grandes ou petites, et je crains que le résultat ne soit de ruiner plusieurs petits fabricants de conserves. Il n'est pas toujours facile pour eux de se soumettre à des règlements aussi rigoureux et que je ne crois pas nécessaires pour maintenir la qualité de nos conserves de homard de l'Atlantique. Je demande donc au ministre s'il n'est pas possible d'avoir une prorogation de délai pour la mise en vigueur de la loi.

L'hon. M. DURANLEAU: Tous les ans, on nous a demandé d'améliorer nos fabriques de conserves. Il est exact de dire que les règlements exigeant l'emploi de cornues à vapeur dans les fabriques de conserves, grandes ou petites, entreront en vigueur en 1935. Naturellement, on peut accorder un délai et, si tous les intéressés nous envoient des représentations, nous pourrons étendre ce délai, si nous croyons qu'il est bon de le faire.

L'hon. M. VENIOT: Si ce règlement entre en vigueur cela donnera un monopole du commerce du homard à un groupe de fabricants importants qui peuvent se mettre en règle avec la loi. Le petit fabricant de conserves qui, dans la situation actuelle, n'est pas en mesure de se conformer au règlement ne pourra pas continuer et le commerce demeurera entièrement entre les mains de quelques maisons importantes, dont plusieurs sont des maisons américaines ayant des succursales au pays. Je suis d'avis que le homard doit être mis convenablement en conserves, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'imposer un règlement aussi strict afin de maintenir la qualité de nos conserves de homard. Le homard canadien s'est créé une réputation enviable sur tous les marchés du monde et rien, que je sache, n'a démontré que la qualité serait de beaucoup améliorée par la mise en vigueur du règlement projeté. Voilà la raison pour laquelle j'ai appelé l'attention du ministre sur ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Pisciculture, $240,000.

M. DUFF: Je m'oppose à ce crédit à cause de ce que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit au sujet des quelques dollars dépensés en Nouvelle-Ecosse. La majeure partie de ce crédit est dépensé en Colombie-Anglaise et, par conséquent, je m'y oppose.

M. REID: Le ministre peut-il nous dire quelle partie de cette somme sera dépensée en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. DURANLEAU: Cette année les dépenses en Colombie-Anglaise sont estimées à $110,000.

(Le crédit est adopté.)

Ostréiculture, $10,000.

L'hon. M. VENIOT: Je vais soulever la même objection que j'ai soulevée l'an dernier, au sujet de ce crédit. J'apprécie ce que fait le Gouvernement et ce que des gouvernements précédents ont accompli en fait d'ostréiculture; mais je ne puis convenir que le règlement touchant la taille des huîtres soit juste. Je comprends combien il est difficile d'avoir un règlement qui puisse s'appliquer à toutes les régions où la pêche aux huîtres se pratique, dans les Provinces maritimes. Je comprends aussi comme il est difficile d'adopter des règlements de clocher, si l'on peut dire, mais il est des considérations dont nous devrions tenir compte. Par exemple, prenons le cas de l'huître de Caraquet qu'on trouve dans le comté de Gloucester. Cette huître n'atteint pas sa grosseur normale d'environ 3 pouces ½ aussi rapidement que les huîtres rondes des autres parties de la province. Dans les parcs ostréicoles des baies de Bouctouche, de Shédiac et de Shemôgue, on dépose d'abord les naissains dans l'eau fraîche, afin que leur croissance se fasse plus rapide, et cela permet de les placer dans l'eau froide plus tôt qu'on ne le fait pour les huîtres de Caraquet.

Dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, l'ostréiculture ne se fait pas de cette façon; les huîtres de Caraquet et celles de la baie Saint-Simon n'ont pour atteindre leur taille normale que les moyens fournis par la nature. Il faut trois ou quatre ans de culture avant de pouvoir mettre sur le marché l'huître cultivée, tandis qu'il faut un an ou deux de plus pour l'huître ronde. D'après les règlements actuels, on ne peut pêcher d'huîtres dont la grosseur est de moins de 3 pouces ½. Cela gêne consi-

dérablement les pêcheurs d'huîtres du nord du Nouveau-Brunswick.

L'an dernier, j'ai demandé au Gouvernement d'étudier davantage cette question. Je ne sais si on l'a fait, mais je suis certain qu'on ne nuirait aucunement à la vente des huîtres rondes de la baie de Caraquet, si l'on permettait aux pêcheurs de prendre des huîtres de 3 pouces. Je conseille au ministre d'étudier sérieusement la question de réduire de 3 pouces ½ à 3 pouces la limite permise pour la prise de l'huître ronde. On pêche bien peu de petites huîtres dans la baie de Caraquet, car on y applique les règlements d'une façon très rigide. Je pense que les pêcheurs se conforment à la lettre de la loi et que, dans les baies de Caraquet et Saint-Simon, ils rejettent à l'eau toutes les huîtres de moins de 3 pouces. Je demande donc au ministre de revenir sur la décision qu'on a prise de porter de 3 pouces à 3 pouces ½ la limite permise.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami me semble reconnaître la difficulté qu'il y a d'adopter des règlements différents pour les divers territoires de pêche. Cette question a fait le sujet d'une étude sérieuse au ministère. Nous sommes à nous demander s'il ne serait pas opportun de réduire le minimum de 3 pouces ½ à 3 pouces non seulement dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, mais dans tout le pays.

L'hon. M. VENIOT: Je crois qu'on pourrait le faire pour toute la province.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous sommes à examiner cette question de réduction.

L'hon. M. VENIOT: Il me sera peut-être permis de signaler au ministre un cas analogue. Il existe, pour la pêche au homard, des règlements qui diffèrent d'un endroit à un autre. Dans le nord du Nouveau-Brunswick, jusqu'à une certaine ligne imaginaire, la saison de pêche va du printemps à une certaine date de l'été; à partir de cet endroit, la saison de pêche n'est pas la même. Le ministre pourrait peut-être agir d'une façon analogue, si il décidait de ne pas réduire le minimum à 3 pouces dans toute la province; il pourrait au moins modifier le règlement dans certaines régions, comme cela se fait pour la pêche au homard.

M. MacLEAN: Je veux demander au ministre combien l'on a dépensé l'an dernier et dans quels endroits l'on a fait ces dépenses. A-t-on dépensé tout cet argent dans l'île du Prince-Edouard ou bien en a-t-on dépensé une certaine partie dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons dépensé $8,803 jusqu'au 31 décembre dernier. Je n'ai pas les détails des dépenses dans chaque province, mais je puis dire à mon honorable ami que nous avons dépensé presque tout cet argent dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. MacLEAN: Je remercie le ministre de m'avoir fourni ce renseignement. Je veux lui en demander d'autres au sujet de recettes provenant des opérations de l'industrie ostréicole. Le comité sait sans doute que le Gouvernement s'est chargé de l'administration des territoires où se fait la pêche aux huîtres dans l'île du Prince-Edouard, particulièrement dans le comté de Prince. C'est ainsi qu'il a loué certains territoires à des personnes qui y font de l'ostréiculture. Nous voudrions savoir combien le Gouvernement a retiré d'argent de la vente des huîtres pêchées l'an dernier dans ces territoires loués.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crains qu'il me faille attendre quelque temps pour obtenir les renseignements quant aux recettes provenant de la vente des huîtres, mais je puis renseigner mon honorable ami sur les résultats de la dissémination des naissains. En 1929, on a nettoyé et débarrassé d'astéries une superficie d'environ un tiers d'acre sur l'huîtrière Totten, dans le territoire réservé du gouvernement, à l'embouchure de la rivière Bideford; on y a mis environ quatre cents barils de coquilles sur lesquelles on avait obtenu des naissains en les exposant sur des boîtes de fil de fer et en monceaux sur les battures. En août 1932, on a extrait 140 barils d'huîtres de cet endroit. En 1933, on en a tiré 216 barils, dont environ la moitié provenait du naissain placé là au début; tandis que le reste était d'une nouvelle génération. En outre, on a laissé sur le banc toutes les huîtres ayant moins de 1 pouce ½ ou 2 pouces et environ cinquante barils d'huîtres qui ont échappé aux rateaux. La dernière journée, chaque pêcheur a recueilli environ un baril d'huîtres. Pour résumer la question, en 1929, on a semé 400 boisseaux de naissain et d'écailles; en 1932, on a pêché 140 barils d'huîtres provenant en grande partie du naissain de 1929; en 1933, on a également pêché 216 barils des huîtres semées en 1929. L'on estime avoir laissé sur le banc, à part les très petites huîtres, environ 50 barils, ce qui ferait un total de 406 barils. En 1931, le département a vendu pour la consommation 67 barils d'huîtres, en 1932, 12 barils, et en 1933, 327 barils. Pour les fins de l'ostréiculture, on en a vendu 225 barils en 1931, 233 barils en 1932 et 153 barils en 1933.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre voudrait-il me dire si le Gouvernement se borne à l'emploi des écailles pour l'ostréiculture, ou s'il utilise d'autres matières pour faciliter l'adhérence du naissain? Utilisez-vous du bois propre au lieu d'écailles à cet fin?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous employons différentes espèces de matériaux à cette fin.

M. MacLEAN: Le ministre a dit que l'on a vendu environ 440 barils d'huîtres propres à la consommation et qu'au cours de ces trois années, l'on a fourni environ 611 barils aux gens qui font de l'ostréiculture. Je voudrais savoir si l'on a procédé à la vente de ces huîtres par adjudication, surtout en ce qui concerne la meilleure qualité pour la consommation. En outre, j'aimerais savoir à quel prix on les a vendues.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons toujours vendu les huîtres par adjudication sur soumissions. L'honorable député veut-il en connaître le prix?

M. MacLEAN: Oui, pour ce qui est de la meilleure qualité.

L'hon. M. DURANLEAU: En 1931, nous avons obtenu $8.25 pour la meilleure qualité; en 1932, le même prix, et, en 1933, $8.

M. MacLEAN: On m'a rapporté qu'au lieu de demander des soumissions publiques, on ne s'adresse qu'à certains commerçants des environs. Les pêcheurs pensent qu'il eût été préférable de demander des soumissions publiques. Puis il y a la question des huîtres vendues pour la reproduction. Je vois que 611 barils ont été vendus à des particuliers qui font l'ostréiculture.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LEGISLATION PRIVEE

2e LECTURE

De deux projets de loi:

Bill n° 27, tendant à constituer en corporation la Thousand Island Bridge Company.—M. Maloney.

Bill n° 30, concernant un certain brevet de l'American Dairy Supply Company.—M. Anderson (Toronto-High-Park).

EXAMEN EN COMITÉ ET 3e LECTURE

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du bill n° 11, concernant la Prudential Trust Company, Limited, déposé par M. Bell (Saint-Antoine).—M. Hanson (York-Sunbury) est au fauteuil.

Sur l'article 2 (dividendes).

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): Le nouvel article a été proposé par le surintendant de l'assurance et approuvé par le comité de la banque.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

La Chambre se forme en comité et reprend l'examen des crédits.—M. Bell (Saint-Antoine) est au fauteuil.

Ostréiculture, $10,000.

M. MacLEAN: Quand la séance a été suspendue à six heures, nous essayions d'obtenir des renseignements du ministre sur ce crédit, et j'avoue que je ne suis pas satisfait de ceux que j'ai pu en tirer. On devrait nous donner un état complet des recettes et des déboursés faits en vertu de ce crédit. On remarquera qu'il est de $10,000, mais le ministre dit qu'on en a dépensé $8,800 seulement. Nous avons essayé de savoir où cet argent a été employé, mais le ministre s'est contenté de nous dire que la plus grande partie a été dépensée dans l'île du Prince-Edouard. Indiquer simplement que le ministère a dépensé $8,000 en chiffres ronds à cet endroit pourrait laisser une fausse impression au comité. Pour ce motif, je désire des éclaircissements sur ce sujet. En outre, nous nous sommes efforcés d'obtenir des renseignements sur les recettes provenant de cette région et le ministre nous a dit que la zone publique de la section de Bideford a produit 327 barils d'huîtres. La vente rapporta $8 le baril, soit un total de $2,616. En outre, 153 autres barils se vendirent $2 le baril, soit en tout $2,922 environ. Cette somme représentait le rendement des huîtres recueillies dans la région. Si l'on a pu remplir 480 barils d'huîtres à cet endroit, la région est riche. Il n'est pas question de zones en culture, ne l'oubliez pas; ces zones diffèrent beaucoup de celles où l'on a pris les 480 barils. Le comité doit comprendre que, par les temps durs que nous traversons, les pêcheurs pensent qu'on aurait dû leur permettre de pêcher ces huîtres, et même d'en pêcher davantage, pour garder ensuite le produit de la vente, comme cela se faisait autrefois. Mais, il y a quelques années, l'Etat a imposé des restrictions et a fermé les zones. Depuis, le ministère des Pêcheries s'occupe de ce commerce. Qu'il ait raison ou non, je ne veux pas en discuter maintenant. Si le ministère a décidé d'en agir ainsi, les pêcheurs de l'endroit doivent nécessairement accepter cet état de choses, dois-je penser. Mais la pêche est considérée comme un droit naturel et la question se pose de savoir si même le gouvernement provincial ou celui du Dominion peut réellement défendre aux pêcheurs de l'endroit de pêcher des huîtres dans les eaux du littoral. La cour suprême de l'île

du Prince-Edouard est saisie d'une cause-type, sauf erreur, et les pêcheurs ont l'intention de la porter jusqu'au tribunal de dernière instance pour déterminer si leur manière de voir est exacte.

Je veux mettre en lumière, pour l'heure, que, si nous avons dépensé $8,000 à cet endroit, l'Etat a dû toucher en redevances, et de la vente des huîtres, entre $3,000 et $4,000. Je prie le ministre de me dire quel a été le montant des recettes, cette année, c'est-à-dire pour les loyers annuels et les nouveaux permis. En toute justice pour les gens de cette région, l'Etat devrait donner le détail de ces recettes, c'est-à-dire le produit de la vente des huîtres, la somme des loyers et des droits des nouveaux permis, enfin tous les détails de l'affaire. Si le ministre peut nous communiquer ces éclaircissement, je lui en serai fort obligé.

L'hon. M. DURANLEAU: L'an dernier, nous avons accordé quarante concessions dans le comté de Prince et neuf, dans celui de Queen, soit un total de quarante-neuf. Quant aux loyers, nous demandons un dollar par acre pour les trois premières années; trois dollars par acre, pour les deux années suivantes; trois dollars et une redevance par la suite. Nous n'avons pas encore arrêté le montant de la redevance.

M. MacLEAN: Quelle somme a-t-on reçue de ce chef en 1933?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas la statistique exacte sous les yeux. Les loyers ne sont pas tous les mêmes; certains portent sur un affermage de cinq acres; d'autres sur trois. L'honorable député connaît assez bien la question pour se faire une idée de nos recettes.

M. MacLEAN: Il m'est bien difficile de calculer au juste les recettes, car, le ministre vient de le dire, le loyer varie chaque année et je ne sais combien d'acres a chaque concessionnaire. Toutefois, la question ne me semble pas d'une bien grande importance. L'an dernier, j'ai déposé sur le Bureau une pétition signée de plusieurs centaines de pêcheurs qui demandaient au Gouvernement de ne pas louer les zones publiques mais y laisser la pêche libre comme les années précédentes. Je regrette d'avoir à dire que, bien que j'aie présenté cette pétition avec les meilleures intentions du monde, ni le ministre ni ses fonctionnaires n'en ont tenu compte, pas plus que des faits exposés par les pêcheurs. Je le répète, la question est d'intérêt vital dans cette région. Je ne me demanderai pas si le ministère a raison ou non, mais je vais faire connaître les plaintes qu'on m'a adressées au sujet du régime actuel. J'ai sous les yeux une note que je demande au comité la permission

[M. MacLean.]

de lire, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de la consigner aux archives, au nom des gens que je représente:

A une réunion fort nombreuse tenue à Freeland, lot n° 11, île du Prince-Edouard, en septembre 1932, un comité a été formé en vue de rédiger des vœux contre l'affermage particulier des zones de pêche aux huîtres et de présenter ces vœux au gouvernement fédéral, de la façon qui, de l'avis de ce comité, sera le plus à l'avantage des pêcheurs et des classes ouvrières.

Ledit comité présente donc les vœux suivants:

1. Que la location de parcs à huîtres à des particuliers est au détriment de l'intérêt commun et des intérêts des pêcheurs ordinaires, étant donné quelle favorise une poignée de gens et lèse les intérêts de la classe des travailleurs.

2. Que l'opinion publique exige que les particuliers n'obtiennent aucune préférence ou aucun privilège spécial en matière de pêche.

3. Que les travaux d'expérimentation de la station biologique de Bideford (île du Prince-Edouard) sous la direction de M. Needler, ne sont guère utiles aux pêcheurs et n'aident pas au développement ou à la conservation de l'ostréiculture.

Je ne saurais souscrire à cet avis. M. Needler fait une étude remarquable et les pêcheurs ont beau penser que ses travaux ne progressent pas, il aide à remédier à la situation jusqu'à un certain point.

4. Que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux outrepassent leurs pouvoirs ou leur autorité en concédant lesdits parcs à huîtres à des particuliers.

Je vois que l'ancien ministre des Pêcheries est à son siège. Il pourra donner un avis juridique sur ce point.

5. Que l'article 3, page 2 de la loi des pêcheries, dépasse les pouvoirs du gouvernement fédéral.

6. Que la province de l'île du Prince-Edouard devrait recevoir une raisonnable subvention annuelle pour aider au développement de la pêche et assister les pêcheurs dans la misère et leur famille, jusqu'au retour de l'industrie à l'état normal.

7. Que les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard ont droit à cette subvention en dédommagement de l'inobservance du pacte de la Confédération.

8. Que le développement de l'ostréiculture soit sous la direction de pêcheurs expérimentés sans caractère politique.

9. Que l'ostréiculture se pratique autant que possible par le travail manuel, étant donné qu'elle est ainsi plus efficace et plus économique, outre que les pêcheurs obtiendront ainsi l'emploi dont ils ont grand besoin.

Lesquels vœux sont intégralement soumis par les présentes au gouvernement canadien pour qu'il les étudie avec bienveillance.

William Bryant
Richard Murphy
Norman Thompson
Charles McFadyen
J. Ellsworth Gillis,
Secrétaire du comité.

Le document porte les signatures des cinq pêcheurs désignés à cette réunion pour exprimer les vœux de l'assemblée et transmettre ses observations au gouvernement.

En outre, les mêmes messieurs ont demandé une enquête publique et les pêcheurs de profession de la région invitent quelques-uns de leurs bons amis des autres comtés de l'île du Prince-Edouard que la question intéresse aussi et qui ont pris part au débat de l'an dernier, à accompagner une commission que le ministère des Pêcheries pourra nommer pour faire enquête et pour décider, avant qu'on prenne d'autres mesures, quel système est dans l'intérêt bien compris de la masse. Le ministre veut faire son devoir envers les pêcheurs du Canada entier, je le sais. Voilà quelques années, il y avait dans la région une magnifique industrie ostréicole valant des millions de dollars, mais elle a disparu ainsi que nous l'avons maintes fois indiqué. Maintenant elle donne des signes de renaissance, tant pour des causes naturelles qu'à la suite de l'aide donnée par le département. Dans l'intérêt des pêcheurs, il est à propos de tenir une enquête sur la situation entière avant que l'Etat ne pousse cette politique trop loin. Si la population de la région vient jamais à réclamer le retour à l'exploitation publique des parcs à huîtres le ministère sera dans l'embarras. Avant d'aller trop loin dans cette voie, il serait donc sage de tenir une enquête approfondie pour voir quel est le meilleur système. J'espère que le ministre a étudié lui-même la question. La pêche est une forte importante industrie qui semble toujours avoir été négligée, à mon grand regret. Un jour, nous avons un ministre des Pêcheries. Le lendemain, nous avons un ministre intérimaire. Durant plusieurs années, il n'y en avait pas, le service des pêcheries étant joint au département de la Marine. La pêche est une industrie assez importante pour que le Gouvernement s'en occupe davantage. S'il est une classe qui ait été négligée au pays, c'est celle des pêcheurs. Il n'y a pas d'industrie capable d'un si grand développement et qui profiterait autant de l'aide de l'Etat. J'aimerais que le ministre fît une déclaration.

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis prêt à donner un exposé que j'ai sur la question, si mon honorable ami y tient, mais il sera peut-être fort long.

M. MacLEAN: Le sujet me paraît aussi important que n'importe quel autre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis donner des précisions sur le nombre d'acres en location. Nous avons concédé environ 245 acres au prix d'un dollar de l'acre. Nous poursuivons le programme inauguré par l'ancien régime et visant à améliorer l'ostréiculture sur le littoral de l'île du Prince-Edouard; nous n'avons pas fait autre chose.

M. MacLEAN: Si le ministre veut bien le permettre, je diffère d'opinion avec lui, car, avec l'ancien régime, on n'a jamais affirmé à des particuliers des territoires de pêche appartenant au public.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable collègue le permet, je ferai quelques observations. Le ministre intérimaire des Pêcheries a peut-être voulu expliquer que la politique en vigueur fut arrêtée en vertu d'un accord conclu entre l'ancien gouvernement de l'île du Prince-Edouard et le présent régime. Ce programme, à ce que je sais, a été mis à exécution avec l'entière approbation du gouvernement actuel de la province de l'île du Prince-Edouard. En ce qui regarde la pétition d'un groupe de pêcheurs que mon honorable ami a lue tout à l'heure, je lui ferai observer que, bien que j'éprouve la plus sincère sympathie à l'égard de ces pauvres gens dans l'embarras où ils se trouvent, je regrette énormément qu'ils envisagent la question sous cet angle, car, cette manière de voir ne cadre guère avec leur intérêt bien entendu. Mon honorable ami sait fort bien que c'est la pêche libre qui a ruiné l'ostréiculture dans ces parages. Quiconque pouvait louer, acheter, emprunter ou voler un râteau n'avait qu'à se rendre sur les lieux et à se servir. En conséquence, ces superbes bancs d'huîtres, qui constituaient une source de richesse pour toute la région avoisinante, furent pour ainsi dire détruits, à tel point que l'on tenta de les rétablir au moyen d'huîtres importées des Etats-Unis. Et ce fut la destruction complète de ces bancs d'huîtres, car, ces huîtres américaines apportèrent un parasite qui porta le coup de grâce aux quelques huîtres canadiennes qui restaient encore. La reconstitution de ces bancs d'huîtres se poursuit, à l'heure actuelle, grâce à un programme arrêté sous le régime d'un accord conclu entre les autorités provinciales et le ministère fédéral des Pêcheries. Si l'on nous en donne l'occasion, il est possible de développer dans cette région une industrie qui assurera des revenus excédant de beaucoup le rendement de toutes les pêcheries de l'île du Prince-Edouard par le passé. Et à cette heure, je parle uniquement de la zone de pêche comprise dans la baie de Malpèque.

Les experts, qui ont fait une étude spéciale du problème, estiment que le sol sous-marin propice à l'ostréiculture peut être capitalisé à $1,000 de l'acre et donner un revenu lucratif. Or, les signataires de cette pétition, s'ils avaient leurs franches coudées, détruiraient absolument ces bancs d'huîtres ainsi qu'ils l'ont fait par le passé, du moment qu'il y aurait possibilité de les exploiter.

Sous le régime en vigueur, qu'adviendra-t-il des baux d'affermage consentis à des particuliers, de préférence aux gens qui habitent dans le voisinage de ces pêcheries? Le particulier qui obtient une concession à bail doit acquit-

ter un certain loyer au Gouvernement et l'exploiter sous la surveillance de l'Etat; il fera donc tous les efforts possibles afin d'édifier une entreprise qui grandira avec les années, produira des quantités d'huîtres de plus en plus grandes et assurera une plus grande somme de travail à ces mêmes pêcheurs qui ont signé la pétition. Au lieu de recueillir de faibles quantités d'huîtres pendant quelques mois de l'année, ils auront du travail pendant toute l'année grâce à l'application d'un système de culture convenable.

Voilà un bref exposé de ma manière de voir après avoir consacré passablement de temps à l'étude de ce problème; de fait, j'ai toujours été d'avis que nous n'avons jamais utilisé et développé convenablement les possibilités très engageantes de nos huîtrières. J'estime que les huîtres provenant de cette région sont les meilleures au monde. J'ai toujours éprouvé le plus grand regret, lorsque à l'hôtel ou au club, j'ai dû me contenter des huîtres des Etats-Unis qui sont d'une qualité inférieure aux nôtres, et cela même à l'époque où le dollar américain primait le nôtre par 15 p. 100, parce que nous n'avons pas suffisamment d'huîtres canadiennes pour répondre à nos besoins. Je le demande à mon honorable ami et aux honorables membres, s'ils ne peuvent souscrire au point de vue que je me suis efforcé d'exposer, qu'ils donnent au moins à ce programme une chance de montrer des résultats. J'ai la ferme conviction que, si l'on permet la mise à exécution de ce programme sous la direction et la surveillance du ministère des Pêcheries,—et dans cet ordre d'idées je mentionnerai tout particulièrement le travail du docteur Needler, lequel, d'après mon honorable ami, et il me fait plaisir de l'apprendre, a fait de la bonne besogne,—cette industrie se développera et prospérera au grand avantage non seulement de l'île du Prince-Edouard en général, mais tout particulièrement des pêcheurs au nom desquels mon honorable ami a pris la parole, ce soir.

M. MacLEAN: J'apprécie à leur valeur les observations qu'a faites le ministre des Finances; cependant, ceux d'entre nous qui avons passé toute notre vie dans cette région et avons acquis quelque expérience ne peuvent approuver la totalité de ses remarques. En premier lieu, l'honorable ministre affirme que l'ostréiculture a été détruite parce que l'on a dépouillé les bancs d'huîtres à l'excès. Or, mon honorable ami est absolument dans l'erreur à cet égard. Les pêcheries d'huîtres diffèrent absolument des autres pour l'excellente raison que la pêche annuelle des mollusques est justement ce qui permet à l'industrie de survivre; le raclage des bancs d'huîtres les nettoie et les met en état de retenir les jeunes

mollusques; c'est comme cela que l'on s'assure une récolte annuelle. Ce qui a entraîné la ruine de l'industrie à cet endroit, s'est l'importation d'huîtres...

L'hon. M. RHODES: Parce qu'on y a trop pêché. C'est pour cette raison qu'on y a introduit ces huîtres.

M. MacLEAN: Oh non. Si le Gouvernement avait été sage,—la chose relevait à ce moment-là des autorités locales,—la saison aurait été raccourcie pour empêcher que l'on pêchât trop, et il n'aurait pas été permis de faire venir des huîtres de l'extérieur. Si l'industrie ostréicole, dans ces zones publiques, redevient tant soit peu rémunératrice pour les pêcheurs, et qu'on interdise de pousser la pêche à l'excès, rien au monde serait aussi avantageux pour cette industrie. Les membres de la Chambre doivent se rendre compte que ces territoires mesurent des milliers et des milliers d'acres, et le Gouvernement ne saurait en faire le nettoyage au moyen d'embarcations, de dragues ou en les râclant. Le seul moyen de les nettoyer serait de permettre au public d'y faire la pêche, pourvu qu'ils soient suffisamment restaurés pour assurer au pêcheur un rendement convenable. A l'heure actuelle, il y a certaines sections où les pêcheurs peuvent faire quelque bénéfice. Le fait même que l'on a pu, aux environs immédiats de cette zone, cueillir 480 barils d'huîtres, dénote que les territoires publics reprennent de l'importance.

Mon honorable ami dit que cette politique fut adoptée par le gouvernement précédent. On me permettra de lui apprendre, ainsi qu'à ceux qui étaient absents à ce moment-là, que la question m'intéresse vivement car ces pêcheries se trouvent en plein milieu de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et comme l'a fait observer le ministre des Finances, cette industrie vaut des millions. Ce à quoi j'aspirais, et le sous-ministre me corroborerait s'il lui était permis de parler, c'était de faire retomber ces territoires de pêche publique sous la surveillance du département des Pêcheries plutôt que de les affermer à des particuliers. Je voudrais que les honorables députés qui représentent des circonscriptions de pêche se missent à ma place; qu'ils s'imaginent, s'il le peuvent, ce qui arriverait si l'on affermait à des particuliers les bancs de pêche au large de Terre-Neuve. Nous avons vu tous les ennuis que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont eus au sujet des chalutiers, et nous n'avons là qu'un faible exemple de ce qui arrive lorsque les pêcheries sortent du contrôle public. Nous souhaiterions voir ces territoires rendus de nouveau à la surveillance immédiate de l'Etat dans l'intérêt du public pêcheur. J'estime

que notre demande est des plus raisonnable et j'espère qu'avant de prendre une mesure trop radicale en affermant des vastes territoires, le département examinera la question sous toutes ses faces et s'assurera s'il s'engage dans la bonne voie.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à mon honorable ami, et j'aimerais à appuyer sur ce que le ministre des Finances lui-même a dit. Aux jours de grande prospérité de la baie Malpèque, dans la circonscription de l'honorable député, on y cueillait plus de 5,000 barils d'huîtres par année; en 1912, avant l'adoption de cette politique, le rendement s'était affaissé à 400 barils par année. L'industrie a pour ainsi dire été réduite à rien à la suite des pêches trop abondantes dans cette région. J'ajouterai que les vues formulées par le ministre des Finances sont partagées par des citoyens de marque, membres du parti libéral et habitants de l'île du Prince-Edouard. J'aimerais à consigner au compte rendu l'opinion d'un libéral bien en vue de cette province; je veux parler de l'honorable Walter Lea, chef du parti libéral de l'île du Prince-Edouard. En 1932, M. Lea disait:

> Je m'engage peut-être sur un terrain dangereux en prétendant approuver un moyen quelconque de protection pour notre industrie ostréicole, mais assurément, la culture des bancs d'huîtres par le département fédéral est une démarche fort sensée et devrait rallier l'appui de tous les citoyens de cette province, indépendamment de leurs affiliations politiques et sans se préoccuper de savoir à qui il faut attribuer la réforme effectuée.

Voilà une opinion qui devrait être de quelque poids aux yeux de mon honorable ami.

M. MacLEAN: Si le ministre veut faire intervenir la note politique dans cette discussion, ce que je serais le dernier à faire...

M. CANTLEY: Vous voilà rendu à bout d'arguments.

M. MacLEAN: Si mon honorable ami veut obéir au souci électoral dans la circonscription de Pictou au sujet d'une affaire de cette sorte, je ne m'abaisserai pas à le faire dans ma propre circonscription. Si je voulais en tirer un avantage politique je pourrais certainement agir ainsi, mais je n'y tiens pas du tout. Il s'agit d'une question trop importante pour cela, et je suis étonné de voir qu'un honorable député qui préside au département des Pêcheries ait même évoqué cette idée. Je partage l'avis de M. Lea; nous tenons tous à ce que ces territoires de pêche soient restaurés, mais, si quelqu'un peut revendiquer du mérite pour ce qui a été fait, c'est bien votre humble serviteur. J'ai travaillé ferme pour obtenir du Gouvernement qu'il en assumât la surveillance et ce n'est qu'après avoir amené le Gouvernement et les autorités provinciales sur un terrain commun d'entente que nous avons réussi à décider le gouvernement fédéral d'intervenir et de dépenser de l'argent à cette fin. Si mon honorable ami veut invoquer des motifs d'ordre politique, je lui dirai que le gouvernement conservateur de l'île du Prince-Edouard a pris à sa charge ces territoires et les a détruits; il les a épuisés en important inconsidérément des huîtres, sans le moindre égard pour les pêcheries. Telle est la situation, si mon honorable ami désire la connaître.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, je ne veux nullement mêler la politique à cette discussion. Le sujet est trop important pour cela; il concerne trop de citoyens. Il y a des milliers de gens dans cette localité qui espèrent que l'on fera quelque chose un jour en leur faveur en ce qui concerne cette industrie. Elle a été leur gagne-pain durant nombre d'années, et il est certain qu'ils ont passé de mauvais quarts d'heure depuis qu'elle a disparu. J'espère donc que personne ne parlera politique dans la discussion de ce sujet. L'an dernier, un membre de la droite m'a même accusé d'avoir été l'instigateur de ces assemblées de protestation qui ont été tenues touchant la concession de ces huîtrières.

Je nie énergiquement cette assertion. Je regrette que ces réunions aient eu lieu. J'y ai assisté, de même que mon adversaire aux dernières élections, et nous avons fait tout notre possible pour réconcilier les deux factions. Cependant, ce sentiment existe, et, maintenant, il appartient à mon honorable ami le ministre des Pêcheries de s'occuper de cette industrie. Le Gouvernement a adopté la politique des concessions à bail, mais le parti libéral n'y a jamais songé. Je n'ai jamais donné mon consentement, et je ne le donnerai jamais, à cette propostion. Je ne cesserai jamais de défendre les intérêts des pêcheurs publics contre ceux des particuliers. Je laisserai donc cette question au ministre des Pêcheries, s'il veut introduire de la politique dans cette question.

L'hon. M. RHODES: Pour ne pas dire plus, mon honorable ami de Prince est assez ingénieux. Il commence par blâmer le ministre des Pêcheries d'introduire de la politique dans ce sujet, et aussitôt après il dit que le parti conservateur est responsable de la destruction du banc d'huîtres dans la baie Malpèque. Naturellement, cette observation n'a rien de politique. En réalité, le ministre intérimaire n'a pas fait intervenir la politique du tout; il a voulu simplement l'empêcher d'être mêlée à ce débat. Je dirai à mon honorable ami que, en ma qualité de ministre des Finances lorsque cet accord a été conclu avec l'île du Prince-Edouard, je suis heureux d'assumer ma

pleine part de responsabilité. En même temps, je rends hommage au sens politique et à la largeur de vues de M. Lea, qui était le premier ministre libéral de l'île du Prince-Edouard à cette époque. Il a su s'élever au-dessus des mesquines considérations de partis et ne songer qu'au bien de l'industrie même et de ceux qui en dépendaient. J'espère que mon honorable ami ne se méprendra pas si je lui dis que dans les Provinces maritimes nous avons une foule de sujets prêtant à des discussions et à des conflits politiques, si nous le désirons. C'est un champ très fertile. En réalité, je pense parfois que si nous ne pouvons trouver une question se prêtant à un différend politique nous en imaginons une. Mais laissons en dehors du domaine politique tout débat relatif à cette industrie, à laquelle se rattachent de si importantes perspectives pour l'île du Prince-Edouard et autres régions des Provinces maritimes. J'assure mon honorable ami, et je crois parler au nom du ministre intérimaire des Pêcheries, que nous ne cherchons pas à retirer des avantages politiques de cette question, de quelque manière que ce soit, et, en ce qui me concerne, je ferai de mon mieux pour le bien de cette industrie. J'espère que l'honorable député de Prince acceptera ma parole si je lui déclare que telle est l'attitude du ministre intérimaire et la mienne, et j'ai l'espérance que l'honorable représentant se joindra à nous dans l'intérêt de cette industrie.

M. McLURE: Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais dire quelques mots. En ce qui concerne l'importance de cette exploitation dans l'île du Prince-Edouard, je tombe d'accord avec mon honorable ami de Prince (M. MacLean). Cette importance est telle que les membres de ce côté (*la droite*), je le crois, ne désirent pas se servir de cette industrie des huîtres dans l'île du Prince-Edouard comme d'un tremplin politique. Il est reconnu aujourd'hui que la concession et la culture des bancs d'huîtres dans cette province ont été couronnées d'un succès marqué, et, bien que l'on ait blâmé quelque peu le ministre intérimaire des Pêcheries, je dirai que, dans ma circonscription, qui s'intéresse beaucoup à la culture des huîtres, mes commettants sont enchantés de la politique du ministère des Pêcheries et du succès avec lequel il encourage et renouvelle cette industrie. L'intérêt est tel que des douzaines de personnes demandent des concessions dans la baie Alexandra, la baie Pownall, la rivière Vernon, la baie Orwell, la rivière Orwell et la baie Rustico. Ces cours d'eau devraient être étudiés convenablement.

Nous savons que leurs huîtrières ne sont pas stériles, mais il y a certaines zones dans ces eaux qui devraient être louées au profit de toute l'industrie, car chaque cultivateur qui obtient une concession se livre à une certaine culture, et les pêcheurs qui pêchent sur les bancs réguliers en bénéficient. On l'a dit déjà, l'industrie huîtrière de l'île du Prince-Edouard en est arrivée à produire un article excellent. A l'exception de certain mécontentement mentionné par l'honorable député de Prince (M. MacLean) au sujet des concessions, je dois dire que je n'ai jamais entendu personne s'y opposer. Dans le fait, les pêcheurs regardent les concessions à bail comme une réglementation de l'industrie, et s'il se trouve quelques sujets bizarres pour en désirer la révocation, comme l'a mentionné l'honorable député de Prince, je crois que la majorité apprécie assez les règlements de la pêche du homard et le bien que l'industrie en a retiré pour vouloir appuyer le département des Pêcheries en ce qui regarde l'industrie huîtrière. La conduite actuelle du département des Pêcheries date de la convention arrêtée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, en 1928. Si l'on reconnaît au Gouvernement alors en fonction le mérite de cette politique et de sa clairvoyance, il faut également reconnaître au Gouvernement actuel le mérite de l'avoir continuée et d'avoir aidé au progrès de cette industrie de la province. J'espère que le ministre intérimaire comprend que la population de la circonscription de Queen désire un examen supplémentaire des parcs improductifs, en vue de permettre à d'autres d'obtenir des concessions pour pratiquer l'élevage de l'huître.

M. REID: J'ai une question à poser au ministre au sujet de deux parcs dans la région Surrey. En 1930, on réserva pour fins biologiques deux parcs dans les rivières Nicomelk et Serpentine, non loin de New-Westminster. Le ministre peut-il me dire si ces réserves pour fins biologiques existent encore dans ces rivières et, dans l'affirmative, ce qu'on y a fait l'année dernière.

L'hon. M. DURANLEAU: Les règlements n'ont pas été changés.

M. REID: Le département y a-t-il fait des études biologiques l'année dernière?

L'hon. M. DURANLEAU: La station de Nanaïmo a étudié l'élevage de l'huître dans le Pacifique, mais j'ignore si elle a opéré dans les rivières mentionnées par mon honorable ami.

M. CANTLEY: Je désire appeler l'attention du ministre sur la rivière de l'Est à Pictou. Il y a quelques années on décida de creuser le chenal. Pour le redresser on coupa le meilleur banc d'huître de la rivière, que

l'on traversa dans une longueur de 18 pieds. Ces travaux ruinèrent dans une large mesure l'industrie huîtrière du fleuve. Le ministre aurait-il l'obligeance de prendre les mesures nécessaires pour reconstituer ces bancs avec des Malpèques ou autres? Cela est fort important pour nous. Le ministre des Finances l'a fait observer, l'élevage de l'huître fut naguère pour nous une belle source de revenus, et je crois qu'un peu de soin le rendrait ce qu'il était. J'espère que le ministre accueillera favorablement ma requête et qu'il agira dans un délai raisonnable.

L'hon. M. DURANLEAU: On me dit que l'industrie huîtrière, dans cette région, relève des autorités provinciales. Toutefois, je me ferai un plaisir d'étudier la question et de voir si mon département peut faire quelque chose.

M. DUFF: Avant d'en finir avec cette question de l'élevage de l'huître, me permet-on de dire qu'après avoir suivi avec un grand intérêt tout ce qui s'est dit à ce sujet je ne comprends rien à ce raisonnement. Les tenants du système actuel s'évertuent à dire au comité qu'il a été établi en vue de conserver les parcs d'huîtres et de les rendre plus fertiles. C'est pour protéger l'industrie qu'on loue aux particuliers, dit-on. Eh bien, le ministre conviendra que la supériorité de la protection du particulier sur celle du public, en matière de parcs d'huîtres, est fort discutable. D'abord, je ne vois pas comment les pêcheurs bénéficient du système de baux. Le loyer des parcs ne profite qu'à ceux qui les louent. Après tout, l'océan appartient vraiment aux pêcheurs. Le ministre et l'honorable député de Queen (M. McLure) disent qu'on loue ces parcs pour augmenter le revenu du peuple canadien. Je ne comprends pas cela. Comment le ministre ou le département pourrait-il louer des parcs d'huîtres au delà de la ligne de marée basse? N'importe qui peut faire la pêche au delà de cette limite, sans que le ministre, le département ou le gouvernement puissent les en empêcher. Je voudrais demander au ministre comment les intérêts des pêcheurs de l'île du Prince-Edouard se trouvent protégés par la location de ces territoires à des particuliers.

M. MACDOUGALL: On les louait à des particuliers du temps que mon honorable ami appuyait le régime King, et cependant il ne faisait aucune objection.

M. DUFF: Cela n'améliore pas la situation. Il ne s'agit pas de faire le procès du gouvernement King et du département des Pêcheries de ce temps-là n'était pas pire que celui d'aujourd'hui.

M. MACDOUGALL: C'est fort possible.

M. DUFF: Aucun bail n'était accordé à des particuliers sous le gouvernement King. Ces baux ont été accordés depuis l'année 1931, sous le régime du Gouvernement actuel.

M. MACDOUGALL: Des concessions ont été accordées en 1922 sous le régime King et mon honorable ami ne s'y est pas opposé.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous voulons établir une industrie là où on peut dire qu'il n'en existait pas auparavant. Ces locataires développent ces territoires et les font produire quand ils ne produisaient rien avant leurs travaux.

M. DUFF: Si l'on avait en vue le développement de cette industrie, pourquoi le ministre a-t-il loué ces territoires à des particuliers? Pourquoi le Gouvernement ne s'est-il pas lui-même occupé de cette affaire et pourquoi a-t-il loué ces territoires à des particuliers qui y auront seuls le droit de pêche? Le ministre ne veut pas nous laisser entendre qu'après les avoir loués, les locataires n'auront pas le droit de les exploiter et de recueillir les huîtres. Si le ministre nous avait dit que le Gouvernement allait garder la haute main sur ces huîtrières dans le but de chercher à augmenter la production et que personne ne pourrait enlever les huîtres qui se trouvent dans ces territoires, j'aurais pu alors comprendre la situation. Mais le ministre a loué ces territoires à ses propres amis qui peuvent...

M. CANTLEY: Non.

M. DUFF: Oui, je sais ce que je dis. Le ministre a loué ces territoires à des amis de son parti dans l'île du Prince-Edouard. Ces particuliers peuvent visiter tous ces territoires et y prendre les huîtres qui s'y trouvent. Le ministre veut-il laisser entendre que ces hommes, après avoir loué ces bancs, ne pourront pas y prendre autant d'huîtres, sinon plus, que pourrait en prendre le public si la pêche y était libre pour tout le monde?

M. MYERS: Je ne sais pas si l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a agi délibérément, mais il a laissé une fausse impression au comité. On devrait comprendre bien clairement que le département n'a loué aucun territoire public. Il a plutôt loué des territoires stériles où l'on ne faisait pas d'ostréiculture auparavant. On est en train d'établir une industrie dans les territoires qui jusque-là ne produisaient rien. On doit bien comprendre que plusieurs huîtrières sont encore disponibles pour le public, tout comme il y en a toujours eu depuis le temps où Adam était petit garçon.

M. YOUNG: Il ne l'a jamais été.

M. MYERS: Pendant bien longtemps. Ces territoires stériles sont loués à des gens qui demeurent dans le voisinage. Le Gouvernement leur dit: Voici, vous vous occuperez de ces territoires, vous y déposerez les jeunes huîtres et vous aurez le droit d'y faire la pêche. On sait fort bien que le naissain est emporté vers les parcs publics de sorte que ceux qui vont y faire la pêche en retireront des avantages. Tous les pêcheurs en bénéficieront aussi.

Tout à l'heure, l'honorable représentant de Prince (M. MacLean) a affirmé qu'il ne désirait pas faire intervenir les questions politiques dans cette discussion. Le sujet qui nous occupe est en réalité trop important pour cela. Il s'agit, de fait, d'une des plus importantes industries de l'île du Prince-Edouard. Cela n'empêche tout de même pas l'honorable représentant de faire le jeu de la politique. Je n'en connais pas de plus habile que lui à détourner une question de son sens naturel et à la faire servir à l'avantage de ses opinions politiques.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MYERS: Si vous le connaissiez aussi bien que moi, vous avoueriez que je me suis tenu bien en dedans des limites. Je suis d'avis que, si le département avait agi autrement et avait refusé de louer ces territoires stériles dans le but d'y établir une industrie ostréicole, l'honorable représentant de Prince (M. MacLean) se serait tenu aux écoutes jusqu'au moment où il aurait entendu l'expression d'une plainte dans la circonscription de Prince. Or, dès qu'il aurait connu l'orientation de l'opinion publique il se serait montré disposé à agir. Loin de moi la pensée de vouloir faire intervenir ici les questions d'opinions politiques. Je suis bien convaincu que lorsque j'aurai fini de parler l'honorable représentant de Prince me dira que je ne connais absolument rien dans la question des huîtres Je crois me rappeler qu'il me l'a dit l'an dernier. En tout cas, je peux lui répondre que je m'y connais assez bien en fait d'huîtres et que mes sympathies sont tout acquises à ceux qui les pêchent. J'espère que le ministre et le département donneront suite à la demande de mon collègue, l'honorable député de Queen (M. McLure). J'estime que le département serait mieux traité s'il abandonnait complètement le comté de Prince pour s'occuper du comté de Queen; il aurait l'appui qu'il mérite. J'espère que le ministre accédera à la demande de mon collègue et que l'on fera un examen des territoires du comté de Queen que nous avons l'honneur de représenter. Si l'on fait cela, je puis assurer le ministre que nous appuierons de tout cœur le projet et ferons tout notre possible pour encourager le travail du département dans ce sens.

M. DUFF: J'apprécie ce que vient de dire l'aimable député de Queen (M. Myers), car cela confirme mon raisonnement. Il a déclaré que le Gouvernement, bien qu'il n'ait pu aider la culture sur les bancs publics, avait fait des arrangements pour que des particuliers puissent les louer. J'ai prétendu que, si le Gouvernement voulait aider cette industrie dans l'île du Prince-Edouard, il ne fallait pas louer à des particuliers.

M. CANTLEY: Pourquoi pas?

M. DUFF: La raison est bien simple. Si on loue à des particuliers, les pêcheurs ordinaires n'auront plus la faculté de pêcher des huîtres.

M. CANTLEY: Le pêcheur ordinaire peut louer; c'est un particulier.

M. DUFF: Ces baux ont été consentis à quelques privilégiés. Si chaque pêcheur de l'île du Prince-Edouard avait l'avantage de louer...

M. CANTLEY: Il l'a comme son voisin grit ou tory.

M. DUFF: Nous verrons. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) dit que tous les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard ont la faculté de louer un banc d'huîtres. Le ministre veut-il me dire combien on en a loués depuis trois ans et à qui ils ont été loués?

M. MYERS: L'honorable député dit que les bancs d'huîtres ne devraient pas être loués à des particuliers (private individuals). Puis-je lui demander ce que serait un "public individual"?

M. DUFF: Ce serait le public, c'est-à-dire une personne ou plus, ou une douzaine, ou vingt-cinq ou trente. Mon honorable ami sait qu'il est plus responsable que qui que ce soit du conseil qui a été donné au ministre de louer ces bancs dans l'île du Prince-Edouard à quelques-uns de ses amis conservateurs.

M. MYERS: Cela était antérieur à 1930; l'accord avait été conclu avant cela. Pour ce qui est de la location de ces bancs d'huîtres, je peux dire à mon honorable ami que nous espérons, par là, convertir les concessionnaires à la doctrine conservatrice, mais ils n'étaient pas conservateurs quand on leur a consenti les baux.

L'hon. M. DURANLEAU: En réponse à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, je dirai que le nombre des concessions accordées depuis trois ans s'élève à 49, dont 40 dans le comté de Prince et 9 dans Queen.

M. DUFF: Et combien avant cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Outre les concessions accordées, il y a soixante-quatre demandes approuvées.

M. DUFF: Avait-on accordé des concessions avant le mois d'août 1930?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le pense pas.

M. DUFF: Justement non. Le ministre voudrait-il citer les noms des concessionnaires?

L'hon. M. DURANLEAU: Je tâcherai de me procurer le renseignement. Quant à l'accusation de mon honorable ami, disant que nous louons aux amis du parti ministériel, je dois lui dire que nous avons adopté des règlements que l'on suit de très près et que tout est publié dans les journaux avant que les locations soient effectuées. Voici comment nous procédons: Lorsque des demandes viennent en conflit, la préférence est donnée dans l'ordre suivant: premièrement, au propriétaire de la rive; deuxièmement, au propriétaire de la rive opposée à une réserve départementale; troisièmement, à un habitant de la région, et ainsi de suite. Nous nous conformons strictement à ces règlements; il n'est donc pas question de politique dans l'octroi de ces concessions. En outre, nous limitons tellement les territoires que pour ainsi dire tous les pêcheurs peuvent se procurer un permis.

M. MACDOUGALL: En Nouvelle-Ecosse, on accorde des permis de la sorte depuis quinze ans.

L'hon. M. VENIOT: Sous l'autorité du gouvernement provincial.

M. MACDOUGALL: Non; on en a accordé sous le ministère King.

M. CANTLEY: Mon ami l'amiral fait erreur en supposant que la pêche des huîtres se pratique au delà de la limite de trois milles.

M. DUFF: Au niveau, à marée basse.

M. CANTLEY: Nous verrons au hansard, demain, ce que l'honorable député a dit. Le fait est que les huîtres ne se développent bien que dans les eaux saumâtres, dans les estuaires et les baies où l'eau douce se mêle à l'eau de mer.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce qu'elles ne vivent pas du tout dans l'eau douce?

M. CANTLEY: Non, mais les peignes ou coques y vivent.

L'hon. M. VENIOT: On les élève dans l'eau douce.

M. CANTLEY: Peut-être fait-on cela au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Nous avons là l'article véritable.

M. CANTLEY: Je suppose que vous pensez l'avoir. L'autre argument que je désire exposer en réponse à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough est qu'un individu détient un permis, non pas pour pêcher, mais pour élever des huîtres. On lui alloue une certaine étendue et le ministre a expliqué comment et pourquoi. Il existe une importante différence entre l'établissement d'une huîtrière,—si vous voulez la nommer ainsi,—parce que c'est en réalité cela, et l'obtention d'un permis pour la pêche des huîtres. Ce sont deux choses bien distinctes et séparées et j'espère que j'ai instruit mon ami l'amiral et que je lui ai donné des renseignements qu'il ne possédait pas.

M. DUFF: Je suis heureux que mon honorable ami de Pictou nourrisse de bons sentiments à mon égard, mais je dois dire ceci: Bien que nous vivions dans un monde tout à fait désintéressé où l'on n'a rien plus à cœur, que les intérêts de l'Etat, je me rends compte que lorsque nous serons au ciel on pourra mettre à exécution l'idée de mon honorable collègue de Pictou et les gens obtiendront des permis pour cultiver telle ou telle chose ou établir certaine industrie sans en retirer aucune récompense.

Un MEMBRE: C'est la théorie de la prédestination.

M. DUFF: Oui. Mais je me suis trouvé avec tant de méthodistes, de baptistes, et d'épiscopaliens, depuis ces dernières années que je comprends bien qu'en dehors de mon honorable ami de Pictou et d'autres presbytériens, les gens comptent en général recueillir une récompense de leurs travaux; et personne ne me dira, et je suis convaincu que mon honorable collègue de Pictou ne voulait pas laisser entendre, que quelqu'un irait demander un permis au ministre pour élever des huîtres afin qu'un autre en reçoive les bénéfices.

M. CANTLEY: Non, naturellement non, personne n'a suggéré cela.

M. DUFF: Absolument non, mon honorable ami n'a pas terminé sa phrase. Ce qu'il a dit, c'est que ces gens obtenaient un permis pour élever des huîtres, mais il n'a rien dit au sujet des profits à récolter de cet élevage; il ne parle pas de récolter les huîtres et de les vendre. Or, personne ne me fera croire que les gens qui habitent l'île du Prince-Edouard et qui comptent parmi les Ecossais les plus avisés du Canada, cultiveront des huîtres sans compter les vendre. Donc, mon honorable ami sait que, dans ces parcs qui ont été loués à des particuliers, les huîtres ont été récoltées depuis trois ou quatre ans. Ces locataires conservateurs, recommandés par les députés senior et junior de Queen, ont

entretenu les parcs et pris les huîtres. Mon honorable ami de Pictou est si simple et si innocent dans sa doctrine presbytérienne qu'il ne songe qu'à l'avenir du pays. Mais je puis lui dire que les gens de l'île du Prince-Edouard sont différents de ceux de Pictou; ce sont des gens d'une autre catégorie. Non seulement les gens de l'île du Prince-Edouard désirent des permis, mais ils veulent s'en servir pour gagner de l'argent et c'est justement ce qu'ils font. Le naïf ministre intérimaire des Pêcheries se trouve placé dans une posture bien fâcheuse quand il soumet à la Chambre les crédits du ministère des Pêcheries; il doit se faire aider par l'honorable député qui a été ministre deux ans. Quant à la question des huîtres, mon honorable ami de Pictou s'est délibérément mêlé au débat pour aider le ministre intérimaire, car il sait que le ministre n'avait pas le droit d'accorder des permis à des particuliers. Les pêcheries constituent une propriété publique, elles appartiennent à tout le monde, au Canada. Quel droit le ministre peut-il avoir d'accorder des permis à des particuliers? Il nous a dit, cet après-midi, alors que je n'avais pas l'occasion de lui répondre, qu'il avait même accordé des permis à des gens pour pêcher le poisson dans la baie d'Hudson. Pourquoi ces permis existeraient-ils? Si l'honorable député qui vient de lever la main, l'avocat du *Bright Fan,* voulait pêcher dans la baie d'Hudson, pourquoi lui faudrait-il un permis? Imaginez-vous des gens qui partent pour aller au centre de la baie d'Hudson, à 500 milles des terres, et qui doivent demander un permis au ministre ou au sous-ministre pour pêcher le haddock ou la morue. La chose est ridicule. Est cela s'applique tout autant à l'octroi de permis à des particuliers pour élever des huîtres dans l'île du Prince-Edouard. Que tous les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard cultivent des huîtres. Ils sont plus intéressés à ce sujet que ne le sont le ministre des Finances et le ministre intérimaire des Pêcheries et ils ne ruineront pas cette industrie. Pourquoi? Parce qu'ils ont besoin de cela pour subsister.

M. CANTLEY: Ils l'ont réellement détruite.

M. DUFF: Non, ils ne l'ont pas détruite. C'est Dieu qui l'a détruite, le Dieu presbytérien de l'honorable député de Pictou; ce ne sont pas les pêcheurs. Le malheur veut que l'honorable député de Pictou soit un tory; c'est un parfait gentilhomme à part cela, mais il a malheureusement des principes tories qu'il ne peut oublier. Le Gouvernement de notre pays intervient dans trop de domaines; il y a trop de règlements, trop de restrictions. Mon honorable ami doit reconnaître que les pêcheurs du comté de Pictou qui font la pêche à l'éperlan sont plus intéressés à cette pêche que ne l'est le ministre suppléant des Pêcheries. La raison en est que c'est une question de subsistance pour eux. L'honorable député veut-il me dire que les pêcheurs du voisinage de Pictou qui prennent des milliers de barils d'éperlans sont intéressés à la destruction de cette industrie? Certainement non. Il le sait mieux que moi. Existe-t-il un seul pêcheur de l'île du Prince-Edouard ou de la Nouvelle-Ecosse qui veuille l'extermination de la morue, du maquereau ou du hareng? Certainement non. Et cependant le ministre suppléant des Pêcheries et ses fonctionnaires, parmi lesquels il ne s'en trouve pas deux qui connaissent la question, font des restrictions et des règlements et accordent des baux. Pourquoi? Simplement pour faire croire qu'ils gagnent leur salaire. Ils ne connaissent rien de l'industrie de la pêche. Ceux qui en connaissent quelque chose, ce sont les gens du littoral de la Nouvelle-Ecosse, obligés de se lever à quatre heures du matin et, après déjeuner, de sortir dans le brouillard, sous la pluie ou sous la neige pour aller pêcher l'éperlan dans le comté de Pictou ou la morue au large de la Nouvelle-Ecosse. Et pourtant le ministre suppléant et ses fonctionnaires veulent nous faire croire ce soir que ces pêcheurs ne connaissent pas assez leur besogne pour protéger leur industrie. Pourquoi mon honorable ami essaie-t-il de protéger le ministre suppléant, qui n'est après tout qu'un paravent? Je constate que le ministre des Finances n'aime pas cette remarque, mais je ne dis pas cela pour être désagréable. Le ministre suppléant sait bien qu'il n'est là qu'un paravent. Les pêcheurs, qu'ils soient de la Colombie-Anglaise ou du littoral de la Nouvelle-Ecosse, ont plus d'intérêt à voir protéger les pêcheurs que le ministre suppléant ou ses fonctionnaires. Quand ces derniers viennent nous dire qu'ils sont obligés de louer des huîtrières à des particuliers afin de protéger les pêcheries, ils ne connaissent pas ce dont ils parlent ou bien ils ne disent pas la vérité en ce qui concerne l'industrie dans l'île du Prince-Edouard.

M. CANTLEY: Je suis content qu'Israël ait trouvé un nouveau prophète en la personne de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough. Les remarques de ce dernier nous prouvent qu'il n'a pratiquement rien appris depuis une demi-heure. Accorder des permis pour établir des parcs d'huîtres et accorder des permis pour la pêche aux huîtres, ce sont deux choses qu'il confond. On n'accorde pas de permis, que je sache, pour la pêche aux huîtres.

L'hon. M. VENIOT: Oui, on en accorde.

M. CANTLEY: Peut-être dans la province de l'honorable député. Mon honorable ami pourra bientôt parler à son tour.

L'hon. M. VENIOT: Le meilleur moment pour reprendre l'honorable député est tout de suite.

M. CANTLEY: Là où l'honorable député d'Antigonish-Guysborough se trompe encore, c'est à propos de la pêche en dehors de la limite de trois milles. On ne pêche pas les huîtres en dehors de la limite de 3 milles; on ne l'a jamais fait, à ma connaissance.

M. DUFF: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. CANTLEY: Il ne saurait être question d'établir des parcs en dehors de la limite de 3 milles, et cela pour la raison que je viens de dire, parce que les huîtres vivent dans l'eau saumâtre et non pas dans l'eau salée. Après ces quelques observations, j'espère que l'amiral va rester tranquille d'ici à la fin de la soirée et va laisser la Chambre continuer son travail.

M. DUFF: Je crains de ne pouvoir me rendre à ce désir. Tout d'abord, je n'ai pas dit qu'on pêche les huîtres en dehors de la limite de 3 milles. J'ai demandé au minitre si le département s'occupe des huîtres en dehors de la limite de la basse marée.

M. CANTLEY: Ce n'est pas ce qu'a déclaré mon honorable ami. Nous pourrons lire demain ce qu'il a dit en réalité.

M. DUFF: Très bien! Le second point est celui-ci: mon honorable ami est encore dans l'erreur. Je prétends qu'il ne se trouve pas au Canada un seul citoyen qui soit assez philanthrope pour louer une huîtrière du département afin de faire de l'ostréiculture s'il n'a pas l'avantage d'en tirer profit.

M. CANTLEY: Personne n'a jamais dit le contraire.

M. DUFF: L'honorable député l'a fait.

M. CANTLEY: Non.

M. DUFF: Alors, à quoi rime toute cette discussion? C'est exactement ce que j'ai dit; si l'on donne ces territoires à des particuliers...

M. CANTLEY: L'honorable député est un peu confus maintenant.

M. DUFF: Non. Je vois que mon honorable ami essaie de défendre les actions de son gouvernement conservateur, qui a accordé des baux et des privilèges spéciaux à des particuliers en les faisant passer pour des philanthropes qui doivent faire de l'ostréiculture sans en espérer aucun profit.

M. MACDOUGALL: Ce sont des pêcheurs et ils y ont droit.

M. DUFF: Non, ils n'y ont aucun droit. Je soutiens que le Gouvernement n'a aucunement le droit de donner ces privilèges à des particuliers. S'il voulait aider à l'industrie, il n'avait qu'à prendre ces territoires et à faire lui-même de l'ostréiculture. Ensuite, une fois prêts pour la pêche, on devait les ouvrir au public, au lieu de les laisser à des particuliers qui toucheront tous les bénéfices pour avoir fait de l'ostréiculture. Il eût fallu que le ministère lui-même prît la charge de ces territoires et les mît à la disposition du public et non pas seulement de quelques amis conservateurs ou libéraux.

M. MYERS: J'ai écouté avec plaisir la discussion de ce soir. J'ai appris pour la première fois de la bouche de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough que le Seigneur est presbytérien. J'aurais aimé qu'il aille un peu plus loin et qu'il nous dise ses idées politiques.

M. DUFF: Il est libéral.

M. MYERS: J'ai pris la parole pour rectifier l'une de ses assertions. Il met en doute le droit du ministère à louer des bancs pour l'ostréiculture, quand ces bancs sont situés au large de la ligne de l'eau basse. L'honorable député ignore-t-il qu'aucune huître ne saurait vivre en dehors de la ligne de l'eau basse? Ne sait-il pas que l'eau doit être assez profonde pour que la glace ne puisse atteindre le fond? Par ses remarques, l'honorable député a démontré qu'il ne connaît pas les éléments de l'ostréiculture.

M. DUFF: Il fait bon vivre et ne rien savoir.

M. MYERS: C'est ce que je dis.

M. MacLEAN: L'honorable député de Prince a mis quelque chose en branle ce soir quand il a parlé de l'ostréiculture. Je remercie l'honorable député de Queen (M. Myers) d'avoir été aussi élogieux à mon égard et d'avoir vanté mon flair politique. J'accepte son compliment avec la meilleure grâce...

M. DUFF: Et avec un grain de sel.

M. MacLEAN: ...et peut-être avec un grain de sel. Je puis lui rendre le compliment, car il lui va très bien. Je n'accuse pas le Gouvernement d'avoir accordé les permis à ses favoris, mais je tiens à signaler certains points que le comité ne semble pas comprendre. En premier lieu, quand l'on accorde un bail à un particulier, il est le seul à avoir le droit de pêcher des huîtres sur les bancs du domaine public pour les transporter dans le territoire qui lui a été concédé. Je désire que le comité me comprenne bien. Les pêcheurs n'ont pas le droit de faire la pêche ou la vente des huîtres, mais dès qu'un particulier a loué un certain territoire du département

des Pêcheries, il a le droit d'aller chercher des huîtres sur les bancs publics. Non seulement, on lui accorde un permis personnel de pêche, mais il peut en avoir pour presque tous les membres de sa famille; il me semble qu'un adjudicataire peut obtenir quatre permis. Ainsi ces adjudicataires de certains territoires peuvent aller pêcher toutes les bonnes huîtres ailleurs et les placer sur leur territoire particulier. C'est ce qui donne lieu à l'une des plus fortes objections des pêcheurs. Les gens voudraient savoir si le Gouvernement a le droit de louer ces territoires à des particuliers. S'il possède ce droit, les pêcheurs se tairont peut-être, mais à l'heure actuelle, ils sont convaincus que le Gouvernement n'a pas plus le droit de louer ces territoires qu'il n'en a de louer les bancs de Terre-Neuve à des particuliers.

M. MACDOUGALL: Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas acquis le contrôle des pêcheries en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867? Qui, sauf lui, pourrait prétendre exercer ce droit?

L'hon. M. VENIOT: Il n'a pas le contrôle, mais seulement le droit de réglementation.

M. MacLEAN: La réglementation est laissée au gouvernement fédéral, mais les pêcheries appartiennent à la province et l'île du Prince-Edouard a signé un transport de ces pêcheries au gouvernement fédéral, pour les fins de la réglementation.

M. MACDOUGALL: Que voyez-vous à cet effet dans la loi?

M. MacLEAN: Les pêcheurs aimeraient qu'il fût décidé une fois pour toutes si le ministère des Pêcheries peut louer des zones d'eau de mer à des particuliers.

L'hon. M. DURANLEAU: Quant au droit que possède le gouvernement fédéral d'accorder des concessions à des particuliers, je renvoie mon honorable ami à l'article 61 de la loi des pêcheries, lequel se lit:

> Il peut être accordé des permis et baux spéciaux pour un nombre quelconque d'années à toute personne qui désire établir ou former des huîtrières dans les baies, anses, goulets, havres, criques ou rivières, ou entre les îles situées sur les côtes du Canada; et le titulaire de ce bail ou de ce permis a un droit exclusif à l'égard des huîtres produites ou trouvées sur les bancs dans les limites désignées dans le bail ou dans le permis.

M. DUFF: C'est exactement ce que j'ai dit.

M. CANTLEY: L'homme qui sème un champ a droit à la moisson. Il en est de même des huîtres. Comme le ministre l'a dit, un particulier ne peut obtenir un permis que pour la pêche d'huîtres qu'il déposera dans la zone louée et dépourvue d'huîtres.

[M. MacLean.]

M. MacLEAN: Je vois bien que mon honorable ami ne comprend pas encore la question.

M. CANTLEY: Il a l'entendement dur.

M. MacLEAN: Il faut un permis même pour la pêche sur les bancs publics. Tous les pêcheurs d'huîtres doivent se munir d'un permis, comme les pêcheurs de homard. Mais ils s'opposent aux faveurs consenties aux concessionnaires particuliers. Quand un homme loue une zone où il fait la culture des huîtres et qu'il veut bien en attendre la production, il a sans doute droit à ces huîtres. Mais les pêcheurs pensent qu'un particulier n'a pas le droit d'épuiser les bancs publics pour repeupler sa zone particulière.

L'hon. M. VENIOT: Et même de vendre une partie des huîtres prises sur les bancs publics.

(Le crédit est adopté.)

Commission de biologie marine du Canada, $175,000.

L'hon. M. VENIOT: Peut-on me fournir des éclaircissements sur la besogne accomplie par la commission de biologie à Saint-André? Je veux parler surtout de la part qu'elle a prise à l'enquête qui se poursuit au sujet des pêcheries et de l'établissement d'une digue à la baie de Passamaquoddy.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami doit savoir que cette commission a préparé son rapport et l'a présenté aux deux gouvernements. Mais, ces gouvernements n'ont encore rien publié de ce rapport.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai eu connaissance d'aucun rapport soumis au gouvernement canadien ou à celui des Etats-Unis. Je désire vivement connaître la substance de ce document. Puis-je m'en procurer un exemplaire?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis dire à mon honorable collègue pourquoi les deux gouvernements n'ont pas communiqué au public le rapport de cette commission. Il y a peut-être à cela une raison particulière; en tout cas, je puis vous assurer que les deux gouvernements ont reçu ce document.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre voudra-t-il se renseigner et, s'il est possible de rendre le rapport public, le déposer sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. DURANLEAU: Je me renseignerai avec plaisir.

L'hon. M. VENIOT: La question a beaucoup d'importance. L'une des divisions les plus considérables de l'industrie du poisson au Nouveau-Brunswick est celle des conserves de sardines. A Lépreau, dans cette province,

se trouve la plus grande usine du monde pour la mise en conserve des sardines. Il y a quelques années, on se proposait d'établir un barrage en vue de la production d'énergie hydro-électrique, barrage qui aurait traversé certaines parties de la baie de Passamaquoddy. Il aurait traversé des eaux internationales. D'aucuns prétendaient qu'il aurait nui grandement à l'industrie canadienne des conserves de sardines.

La province du Nouveau-Brunswick adopta une loi pour constituer en corporation la société Cooper en vue de l'établissement de cette digue. Le Dominion adopta aussi une loi afin de restreindre le délai de construction de cet ouvrage, après dépôt des plans et devis aux ministères des Pêcheries, de la Marine et des Travaux publics, dont la sanction était nécessaire. Les intéressés demandèrent par la suite au Parlement de prolonger ce délai, lequel expirait, sauf erreur, en 1929. Un comité parlementaire, ayant étudié le bill, ne voulut pas conseiller cette prorogation. Les autorités canadiennes et américaines ont ensuite décidé de se livrer à un examen minutieux, car, bien que la plus grande partie de l'ouvrage dût se trouver en territoire canadien, une petite partie traversait la frontière. Nous avons consacré une certaine somme aux frais de cette étude. Si je ne me trompe, les délégués du Canada dans cette commission était le sous-ministre actuel des Pêcheries, le directeur de la station biologique de Saint-André et quelques autres. Plusieurs réunions ont eu lieu. La question est à l'étude depuis trois ou quatre ans, et d'après les explications du ministre, les deux gouvernements ont reçu un rapport. Puisque l'entreprise et cette branche de nos pêcheries intéressent profondément les gens du Nouveau-Brunswick, nous avons le droit de connaître la teneur du rapport. On devrait nous dire si la commission mixte est en faveur de la construction du barrage et si elle a constaté que cela ne sera pas nuisible à la pêche ou ne supprimera pas les eaux où se nourrissent ces sardines. Il n'y a qu'un endroit au Canada, à part la baie de Fundy, où l'on trouve la sardine, c'est l'estuaire du Saguenay, je pense, où il y en a en petite quantité. Une bonne quantité de la sardine mise en conserves en territoire américain a été pêchée dans les eaux canadiennes, et si l'on construit ce barrage presque entièrement au Canada et si cela détruit notre pêche à la sardine, il en résultera de grands désagréments et de grandes pertes pour les riverains de la baie de Fundy et de la baie de Passamaquoddy. Je voudrais donc que le ministre s'en enquière et dépose le rapport, si c'est possible.

M. NEILL: Le ministre devrait affecter une partie de ce crédit à des recherches sur les mœurs du pilchard sur la côte du Pacifique. Ainsi que le sous-ministre le sait, la montée du pilchard a été un fiasco complet, cette année. Après une grande perte de temps, on s'est mis à sa recherche et on a découvert le poisson à une grande distance du rivage. A ma connaissance, personne ne sait pourquoi il agit ainsi. Nous ne savons même pas où se trouvent les frayères et cette nouvelle industrie est aujourd'hui fort mal en point. Le ministère devrait donc consacrer une partie de cette somme à des recherches sur les mœurs du pilchard, l'endroit d'où il vient et sur ses frayères. Le déboursé a été fort minime, l'an dernier; le travail a cessé faute de fonds.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis dire à mon honorable ami que ces recherches se poursuivront.

M. MacINNIS: Quelques fonctionnaires les moins rémunérés du service biologique se sont plaints à moi de l'insuffisance de leurs appointements. Je me demande si le ministre a la liste des traitements et s'il pourrait m'en indiquer les chiffres.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami parle-t-il de la station de Nanaïmo?

M. MacINNIS: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis donner le chiffre des traitements des employés fonctionnaires à cette station. En voici la liste:

Directeur, M. Clemmens, $5,400.
Biologiste adjoint, M. Foerster, $3,900.
Biologiste adjoint, M. Hart, $3,000.
Spécialiste adjoint, M. Pritchard, $2,760.
Spécialiste adjoint, M. Elsey, $2,640.
Spécialiste adjoint, M. Mottley, $2,280.
Spécialiste adjoint, M. Tulley, $1,620.
Spécialiste adjoint, M. Tester, $1,500.
Spécialiste adjoint, M. Ricker, $1,800.
Spécialiste adjoint, M. Denno, $1,500.
Spécialiste adjoint, M. Hayes, $1,200.
Contremaître, W. F. Baxter, $1,600.
Contremaître, M. Stannard, $1,000.
Gardien, M. Russell, $1,260.
Sténographe, $900.
Sténographe et statisticien adjoint, $960.
Commis, Mlle Robinson, $900.
Commandant de bateau, M. Grove, $1,200.
Mécanicien, M. Randall, $1,000.
Homme d'équipage, $500.

M. MacINNIS: Ce sont tous les membres du personnel?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil à une subvention à l'Union des pêcheurs maritimes, $4,050.

M. NEILL: Je me demande si, tout tremblant de crainte, on peut demander des éclaircissements sur ce crédit.

L'hon. M. DURANLEAU: Les pêcheurs des Provinces maritimes et des îles de la Madeleine se sont formés en une association appelée les Pêcheurs unis des Provinces maritimes, pour améliorer leur condition par la coopération et d'autres moyens. L'association aide au développement de la pêche et permet au ministère de consulter l'exécutif qui représente les pêcheurs comme corps. Grâce à ses efforts, il est possible d'améliorer bien plus rapidement la manutention et la préparation du poisson pour le marché. Pour couvrir ses frais, l'association compte sur les cotisations de ses membres. A cause du marasme de l'industrie, l'association semble incapable de recueillir assez d'argent pour remplir convenablement ses fonctions. Elle a donc sollicité l'assistance du ministère et, l'an dernier, elle a obtenu $4,500. Elle n'a touché que $4,050, à cause de la déduction de 10 p. 100, soit $450, comprise dans les économies de 14 millions de dollars mentionnées par le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire. Cette année, nous n'allouons que cette somme, $4,050.

M. NEILL: Combien de membres font partie de l'association et depuis combien de temps touchent-ils cette allocation? Je n'ai pu suivre au juste les exlpications du ministre quant à l'emploi que l'association fait de ces deniers. Est-ce que l'on fait rapport au Gouvernement touchant la façon dont cette somme est déboursée ou encore le Gouvernement reçoit-il quelque chose soit directement ou indirectement en retour de cette dépense?

L'hon. M. DURANLEAU: Le Gouvernement ne reçoit aucun rapport de l'association, car, nous lui accordons cette allocation afin d'aider au travail qu'elle accomplit.

M. NEILL: Le ministre ne sait donc pas le nombre des membres qui font partie de l'association. Voilà une assertion qui sort de l'ordinaire.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas dit cela.

M. NEILL: Et il ne semble pas non plus avoir une idée très claire de ce que le Gouvernement reçoit en retour de cette somme. Je désirerais savoir aussi pour quelle raison l'on se borne à venir en aide aux associations des Provinces maritimes. Est-ce qu'il n'y a pas ailleurs des pêcheurs qui sont dans le besoin par le temps qui court?

Est-ce que les pêcheurs d'ailleurs,—ceux de la Colombie-Anglaise par exemple,—n'ont pas besoin de se constituer en association? Avant longtemps, je prendrai une semaine de vacances afin d'aller visiter les Provinces maritimes et me rendre compte de quelle façon ils...

[M. Neill.]

M. SHORT: Pour quelle raison les pêcheurs de chez vous ne se constituent-ils pas en unions?

M. NEILL: C'est peut-être parce qu'ils ne peuvent obtenir une allocation. J'irai là-bas et j'observerai sur le vif ces gens étranges, ces charmeurs aux singulières coutumes et aux idées originales et dont l'une des plus remarquables consiste à adjuger aux Provinces maritimes chaque pièce de cinq sous qui s'échappe du trésor fédéral.

M. MACDOUGALL: Balivernes que tout cela!

M. NEILL: Je proteste contre cette manière d'agir. En Colombie-Anglaise, nous luttons pour établir le régime de la coopération. Quelqu'un a dit que la coopération, c'est le désespoir organisé. En Colombie-Anglaise nous avons eu une association qui a exploité l'industrie des conserves; cependant, elle n'avait pas l'appui du Gouvernement et elle a abouti au désastre à cause de la dureté des temps; les directeurs ont été ruinés. Il est fort probable que s'il s'était trouvé une main amie pour leur faire don de $4,500, même avec la déduction de 10 p. 100, ils auraient pu faire face à la tempête. Mais on a considéré que ces gens étaient tout simplement dans les affaires et qu'ils devaient couler ou nager. Mon honorable ami me demande si nos pêcheurs de la Colombie-Anglaise sont organisés. Puis-je lui faire savoir qu'il existe plusieurs associations de pêcheurs et qu'il est très facile de dire le nombre de membres qui font partie de ces unions. Nous n'avons pas à nous retrancher dernière notre ignorance à cet égard. Or, si nous pouvons obtenir une garantie que nos pêcheurs de la Colombie-Anglaise auront une part de cette allocation, nous eppellerons notre association la United British Columbia Fishermen par amour de l'euphonie. Est-ce qu'une association de pêcheurs de la Colombie-Anglaise tout aussi bonne et tout aussi nécessaire que celle dont il est question en ce moment, recevrait une part de l'allocation, si elle la réclamait?

L'hon. M. DURANLEAU: Je répondrai à l'honorable député de Comox-Alberni que le Gouvernement actuel est tout aussi désireux d'aider l'industrie de la pêche dans l'ouest que dans l'est du pays. Si une association de même nature de la Colombie-Anglaise avait demandé pareille allocation, je me serais fait un plaisir d'insérer un crédit à cette fin dans le budget de mon département.

M. NEILL: C'est très flatteur.

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'est pas à notre connaissance qu'aucune association simi-

laire de la côte du Pacifique ait demandé l'octroi d'une pareille allocation.

M. NEILL: Je puis promettre, je crois, que six associations du même genre réclameront des allocations.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami aura toute l'année prochaine pour préparer sa demande.

M. NEILL: Aujourd'hui nous appartient; mais il y a loin d'ici à l'année prochaine. Nous aimerions à obtenir notre part de cette allocation. Indépendamment des remarques que j'ai faites, la question peut être envisagée sous un autre angle, à savoir le principe d'aider ces associations à se constituer. J'ai suggéré ces jours derniers que l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise s'organise en vertu de quelque accord du genre de celui que les Américains dénomment la Nira. Ce régime donnerait une solution à un bon nombre de problèmes dont nous souffrons. Nous savons qu'il serait tout d'abord nécessaire, cela va de soi, de décider les pêcheurs à s'organiser convenablement. Aux Etats-Unis, du moment qu'une industrie tombe sous la juridiction de la Nira, le premier pas consiste à encourager les ouvriers à constituer des unions, car, c'est là la méthode la plus commode pour traiter ensuite avec eux. Du moment qu'ils sont organisés, les ouvriers peuvent prendre part aux négociations concernant l'établissement du code qui régit le nombre d'heures de travail, les salaires et ainsi de suite. Le même régime pourrait s'appliquer à l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise. La première condition essentielle, ce serait de décider les pêcheurs à se constituer en association et une allocation relativement faible, disons $2,000 aiderait puissamment à l'organisation d'une association *ad hoc*. Il est fort probable, en conséquence de l'enquête concernant l'écart des prix qui est menée par un comité parlementaire, que nous verrons les différentes industries canadiennes s'organiser sur un pied ressemblant fort à ce qui se pratique aux Etats-Unis sous l'égide de la Nira. L'industrie de la pêche serait peut-être heureuse de profiter de cette réforme et un crédit à cet effet serait fort utile afin d'encourager les pêcheurs à s'organiser et à se préparer à un pareil événement.

M. MacINNIS: Je n'ai pu encore élucider le point, à savoir quelle est la nature de cette association. Est-ce qu'il s'agit d'une union ouvrière, d'une coopérative ou d'une association de patrons?

M. MACDOUGALL: Il s'agit d'une coopérative de pêcheurs.

M. NEILL: Personne ne le sait.

M. SHORT: C'est un fait notoire; nous sommes au fait de tous les détails.

L'hon. M. DURANLEAU: D'après les renseignements fournis au département, il s'agit d'une association de pêcheurs, fonctionnant sous le régime d'un statut provincial, dans le but d'améliorer la situation des pêcheurs en général. Il est établi que les pêcheurs des provinces de l'Est en retirent de grands bénéfices.

M. MacINNIS: Ces pêcheurs sont-ils au service de quelques compagnies de pêche?

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'agit d'une association qui se compose de pêcheurs.

M. MacINNIS: Je n'objecte pas à ce que des pêcheurs touchent une allocation du Gouvernement, s'ils peuvent l'obtenir; cependant, voilà à mon humble avis, une piètre méthode de faire des affaires, c'est-à-dire d'accorder des allocations aux associations qui en demandait. Pour moi, le Gouvernement ferait bien mieux d'annoncer qu'il est disposé à accorder de l'aide aux associations de cette nature. Après cela, les associations qui se constitueraient un peu partout, soit dans les Provinces maritimes, soit sur le côte du Pacifique, demanderaient et recevraient une juste part de l'allocation, selon de sains principes d'affaires. Je vois d'un mauvais œil, cependant, qu'une association de cette nature s'adresse au Gouvernement et reçoive une allocation, sans qu'elle l'ait demandé publiquement, tandis que des organisations semblables qui existent dans d'autres parties du pays ne reçoivent pas la même assistance.

M. MACDOUGALL: Parce qu'elle ne l'ont pas demandée.

M. MacINNIS: Du moment que le ministre est disposé à accorder l'aide de l'Etat aux associations de cette nature, je n'ai rien à redire; cependant, je suggère qu'il fasse savoir la chose sur la côte du Pacifique. De fait, les pêcheurs de la côte du Pacifique ont tout aussi besoin d'assistance et ils la méritent autant que ceux des Provinces maritimes.

M. MACDOUGALL: Pourquoi n'ont-ils pas demandé l'aide de l'Etat?

M. MICHAUD: Je ne puis m'expliquer l'attitude des deux honorables membres qui ont pris la parole. Ils s'opposent apparemment à la faible allocation accordée à cette association composée de pêcheurs du Nouveau-Brunswick, des îles de la Madeleine et de la Nouvelle-Ecosse. Pendant de nombreuses années, ces pauvres gens furent dans une situation pitoyable par suite de la désorganisation de l'industrie de la pêche; voyant cela, ils se sont constitués en sociétés coopératives dans le but de se rendre compte des causes de la crise et de tenter d'améliorer la

situation. Quand bien même les pêcheurs de la côte du Pacifique n'auraient pas leur part de cette allocation, il ne faut pas que ceux des Provinces maritimes en soient privés. Les deux honorables députés, qui ont pris la parole avant moi, semblent surpris que cette allocation soit accordée aux pêcheurs des Provinces maritimes. Voilà pour ainsi dire la seule allocation qu'ils touchent. Les province de l'Ouest et la Colombie-Anglaise ont chacune leur part d'un bon nombre d'allocations qu'accorde l'Etat. Nous ne verrions pas d'un mauvais œil qu'une pareille allocation fût accordée aux pêcheurs des provinces de l'Ouest ou de la Colombie-Anglaise, mais, je le soumets respectueusement, il ne faut pas priver les pêcheurs des Provinces maritimes d'une part de cette allocation. Si les pêcheurs de la côte du Pacifique demandent une allocation de même nature, je n'ai pas le moindre doute que le Gouvernement se rendra à leur demande; cependant, nous ne pouvons souscrire à l'idée de partager la présente allocation avec qui que ce soit. Cette coopérative a donné des résultats avantageux; la situation s'est améliorée et nous souhaitons que l'on maintiendra cette subvention. Ces gens sont des contribuables et ils ont même plus besoin de l'aide de l'Etat. Au lieu de partager l'allocation entre les organisations d'autres provinces, on devrait la conserver dans son intégralité à l'intention de celle-ci.

M. NEILL: Le ministre a dit que cette organisation étend sa sphère d'actualité des Provinces maritimes aux îles de la Madeleine. J'aimerais à savoir à quelle distance ces îles se trouvent de la terre ferme.

L'hon. M. DURANLEAU: A environ une centaine de milles.

M. NEILL: Ce doit être une organisation bien relâchée si sa sphère d'activité se répartit sur une centaine de milles au large, probablement dans des eaux agitées. Il y a lieu de se faire une opinion plutôt incertaine d'une association qui opère dans des zones si éloignées l'une de l'autre. Le ministre ne peut nous dire le nombre de ceux qui en font partie et elle me paraît être une organisation plus ou moins régulière.

L'hon. M. DURANLEAU: Elle est bien organisée. Elle a son conseil de directeurs et, tous les ans, elle tient un congrès au cours duquel on discute les intérêts des pêcheurs. Ainsi que le disait l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud), cette association a rendu de grands services aux pêcheurs des Provinces maritimes.

M. NEILL: Je ne m'oppose pas au crédit même; je demandais simplement des renseignements que je ne puis avoir, apparemment.

[M. Michaud.]

M. MACDOUGALL: Quatre-vingt-cinq pour cent des Pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse font partie de cette association.

M. NEILL: Cette seule association?

M. MACDOUGALL: Oui; c'est leur propre société.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) soit opposé à ce crédit, et je ne le suis pas. Si le Gouvernement a l'intention d'appliquer une politique de cette nature, il devrait faire une déclaration, afin que les sociétés des autres parties du Dominion puissent profiter de ces allocations aussi bien que les pêcheurs des Provinces maritimes. Par exemple, supposons que les éleveurs de chèvres de la Colombie-Anglaise obtiennent une subvention du Gouvernement, est-ce que l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) ne voudrait pas qu'une subvention de même nature fût accordée aux éleveurs de chèvres du Nouveau-Brunswick?

M. MICHAUD: Nous serions roulés (the goat).

M. MacINNIS: Nous le sommes dans ce cas-ci. Ce que le ministre aurait de mieux à faire serait de savoir si d'autres organisations semblables seront traitées favorablement pourvu qu'elles travaillent dans le sens de cette société.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai dit en réponse à l'honorable député de Comox-Alberni que, si une association de même nature sur le littoral occidental demande une subvention, et nous constatons qu'elle contribue au bien-être des pêcheurs, le Gouvernement examinera la question. Le ministère désire autant aider les pêcheurs de l'Ouest que ceux de l'Est. Jusqu'à présent, on n'a pas demandé de subvention de ce genre pour aucune société de l'Ouest.

M. MacINNIS: Je suis sûr qu'il y a des organisations de pêcheurs sur le littoral qui font un travail aussi appréciable, mais elles n'ont pas entendu parler de ces subventions. Elles n'étaient pas en contact aussi intime avec le Gouvernement que les pêcheurs des Provinces maritimes, de sorte qu'elles ont dû se passer d'aide.

M. SPENCER: Je comprends que les pêcheurs sont soumis à de grandes difficultés, mais je désire savoir sur quoi ces allocations sont basées. Sont-elles basées sur la qualité de membres, sur la localité ou sur le travail accompli?

L'hon. M. DURANLEAU: Sur l'importance et les besoins de l'association.

(Le crédit est adopté.)

Pour construire des passes migratoires et nettoyer les rivières, $6,000.

M. MICHAUD: Le ministre peut-il dire pour quelles rivières ce crédit a été dépensé l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai donné ce renseignement hier après-midi, et mon honorable ami le trouvera au hansard.

M. REID: Lorsque des demandes sont faites pour le nettoyage des cours d'eau où se trouve du saumon, sont-elles envoyées à Ottawa, ou bien est-ce l'inspecteur régional qui en décide? J'ai adressé deux demandes, l'an dernier, au sujet de cours d'eau dans ma propre circonscription, et l'ingénieur régional m'a appris qu'il n'y avait pas d'argent. Je désire savoir définitivement si les requêtes doivent être envoyées à Ottawa ou si l'inspecteur régional a le droit de décider.

L'hon. M. DURANLEAU: L'inspecteur est censé transmettre toute demande à Ottawa.

M. REID: J'ai adressé deux requêtes touchant deux cours d'eau dans ma circonscription; l'un de ces derniers était la rivière aux Saumons et l'autre la rivière Serpentine. Le ministre me répondra peut-être privément.

L'hon. M. DURANLEAU: Je m'informerai et renseignerai mon honorable ami.

M. DUFF: J'ai demandé une information, hier, concernant des demandes reçues par le ministère pour le nettoyage des passes migratoires. Le ministre peut-il dire maintenant combien de demandes, l'an dernier, sont restées sans résultat?

L'hon. M. DURANLEAU: Restées sans résultat.

M. DUFF: Oui, reçues et restées sans résultat.

L'hon. M. DURANLEAU: L'an dernier, le département a reçu seize demandes touchant des obstructions dans les Provinces maritimes, et chacune d'elles a été examinée. J'ai le rapport ici. Il est très long, mais je pourrais en fournir une copie à l'honorable député.

M. DUFF: Si j'ai bien compris le ministre, hier, il a dit que bien que $18,000 ait été votés l'an dernier, $1,300 seulement ont été dépensés. J'ai voulu savoir combien de demandes ont été reçues, et combien n'ont eu aucune réponse. Si l'on a ouvert un crédit de $18,000, pourquoi ne l'a-t-on pas utilisé, quand tant de gens intéressés demandaient qu'on dégageât les passes migratoires et qu'on nettoyât les rivières?

L'hon. M. DURANLEAU: Le département s'est occupé de toutes les requêtes demandant enlèvement des obstructions, mais, dans quelques cas, le rapport des fonctionnaires chargés de l'examen de la rivière ou du cours d'eau déclarait que ce n'était pas nécessaire.

L'hon. M. VENIOT: Et la demande était refusée?

L'hon. M. DURANLEAU: Eh bien, c'était la conclusion des fonctionnaires et nous devions nous y conformer. A titre d'exemple j'en citerai un, le premier. A McLennan's Brook, River-Dennis, comté d'Inverness: (a) le gardien fait rapport qu'il y a obstruction; (b) l'inspecteur fait un examen, conclut que le chenal est suffisant pour le passage du poisson et qu'à moins que l'accumulation augmente il n'y a pas de nécessité de faire de travaux.

M. MACDOUGALL: Qui était l'inspecteur dans ce cas-là; était-ce Smith?

L'hon. M. DURANLEAU: Je présume que c'est dans la division de M. Smith. Maintenant, McInnis-Brook, n° 2, lac Ainslie, comté d'Inverness: (a) banc de sable obstruant; (b) le surintendant des pêcheries conclut à l'ouverture d'un chenal; chenal pratiqué à la journée, au prix de $8.

M. NEILL: Le ministre nous a dit hier qu'on n'a utilisé que $1,300 de ce crédit de $18,000. Dans ce cas-là, ce n'était pas exact de me dire au mois d'octobre qu'on n'avait pour ainsi dire pas de fonds disponibles. J'ai demandé que l'on fasse certains travaux et l'on m'a répondu que l'on avait très peu de fonds, cette année, à consacrer à l'enlèvement des obstructions, et, même, qu'on ne pouvait envoyer d'inspecteur pour examiner le cours d'eau, sans la permission d'Ottawa. Le département compte deux bons ingénieurs. J'ignore ce qu'ils font, mais ce sont de bons hommes, et je ne leur vois pas grand moyen de s'occuper si l'on n'a dépensé que $1,300. Le crédit ouvert était de $18,000 et, au mois d'octobre, on me dit qu'il y a bien peu de fonds disponibles et, même, qu'on ne peut faire faire d'inspection par l'ingénieur sans la permission d'Ottawa. N'est-ce pas de l'économie de bout de chandelle? Quoiqu'il en soit, je n'aime pas qu'on me dise qu'il n'y a pas de fonds quand on dispose de $18,000.

L'hon. M. DURANLEAU: Vu la promesse d'économie faite par le ministre des Finances il fallait rogner ce crédit de $12,000. Le ministre des Finances s'engageait dans son exposé budgétaire, l'année dernière, à économiser 14 millions.

M. NEILL: Dix pour cent.

L'hon. M. DURANLEAU: Non, 14 millions, et pour se conformer à cette promesse il fallait retrancher $12,000 de ce crédit.

M. NEILL: N'empêche qu'il y a une bonne marge entre $1,300 et $6,000.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries et des services de patrouille et de protection des pêcheries, $892,000.

M. REID: Je désire présenter quelques observations au sujet d'une question que j'ai discutée en cette Chambre, mardi, le 20 février. Je la crois tellement importante, non seulement du point de vue des pêcheurs mais du point de vue de la conservation du poisson, que je n'hésite pas à retenir quelque peu le comité pour commenter les remarques du ministre et celles du ministre du Commerce (M. Stevens) qui a donné la réplique ce jour-là. Naturellement, le Règlement de la Chambre m'interdisait de reprendre la parole, mais, aujourd'hui, je profite de cette demande de crédit pour relever quelques-uns des arguments présentés, tant je suis convaincu qu'ils ne doivent pas passer sans contradiction. Il est vrai que je n'avais pas averti le ministre que je saisirais la Chambre du sujet, mais il était tout de même assez bien préparé puisqu'il avait sur son pupitre le rapport du sous-ministre dont il s'est servi pour faire une sorte de réponse.

Ainsi que je l'ai dit antérieurement, cette question intéresse deux mille pêcheurs, et la controverse entre le ministre et moi porte sur l'usage des seines dans la zone à l'embouchure du Fraser. Je regrette que la carte que j'ai ici ne puisse s'insérer dans le hansard, car on y constaterait d'un coup d'œil ce que je m'efforcerais de faire comprendre, à savoir que la zone permise aux seineurs constitue pour ainsi dire un piège à l'embouchure du Fraser. Le ministre a cité un extrait du rapport que lui a passé son sous-ministre, allant à dire que le saumon rose et le saumon sockeye mollissent dans l'eau fraîche. C'est possible, seulement, la zone permise aux seineurs ne se compose pas d'eau fraîche mais d'eau saumâtre et c'est le point à élucider. Le rapport du sous-ministre dit que le fleuve Fraser suit un chenal bien déterminé dans le golfe de Géorgie. Si cette affirmation est exacte, et je soutiens qu'elle l'est, elle corrobore ce que j'ai essayé d'établir en disant que le territoire accordé aux bateaux à seine, l'an dernier, se trouvait dans des eaux saumâtres, c'est-à-dire là où les eaux du Fraser se mêlent à celles de l'océan. Il parle dans ce rapport du territoire relativement peu étendu situé au nord de la frontière. Je ne m'arrêterai pas à discuter cette question, car il peut se faire qu'il ait raison de dire que les eaux situées au nord de la ligne conviennent bien à la pêche à la seine. Mais, d'après la carte que je tiens à la main,—et je regrette de ne pas pouvoir me rendre de l'autre côté et la montrer au ministre,—je pourrais bien vite lui prouver que la nouvelle zone établie l'an dernier allait bel et bien jusqu'à l'embouchure du Fraser et que les seines établies à cet endroit y constituaient à vrai dire autant de pièges. Ce n'était pas dans l'eau profonde; c'était dans une eau à demi salée et à demi fraîche. C'était à l'embouchure du fleuve Fraser. Or, le sous-ministre a bien dit dans son rapport que le fleuve Fraser suit un cours bien déterminé dans le golfe de Géorgie. Cette ligne ne traverse pas le golfe de Géorgie, car ce golfe se trouve à une distance de quelques milles de cet endroit.

Il a dit également, dans son rapport, que l'on ne demande pas le saumon rose du Fraser depuis l'inauguration du système d'inspection. Je dois ne pas être d'accord avec lui sur ce point. Nous n'avons eu aucune difficulté l'an dernier, même quand s'est faite la pêche à la seine, car les pêcheurs qui ont pris quelques saumons roses n'ont eu aucune difficulté, si ce n'est en une seule occasion. Je dois dire qu'alors la prise à la seine avait été si abondante que les conserveries n'ont pu réussir à mettre en conserve tout le poisson pris en une seule journée. Un pêcheur, à qui on offrait 1c.½ par saumon, traversa la frontière et obtint de 4 à 5c. pour le même poisson dans les fabriques de conserves américaines.

Je voudrais ici blâmer les inspecteurs d'avoir remis au ministre le rapport que celui-ci a lu et fait consigner dans les Débats. On devrait bien tenir compte du fait que les trois inspecteurs sont aussi des courtiers. Je crois qu'il est contraire à l'usage établi en affaires que des hommes, qui s'occupent de courtage et qui achètent eux-mêmes du poisson, soient nommés inspecteurs par le Gouvernement. Je ne crois pas qu'une autre organisation d'affaires consente à tolérer une situation de ce genre. Je ne veux pas trouver à redire quant à l'intégrité des inspecteurs, mais il n'est pas de bonne politique de permettre à des courtiers, dont les occupations sont d'acheter des produits, d'être en même temps les inspecteurs qui examinent le poisson et d'avoir le droit de le rejeter ou de l'accepter quand ils le jugent à propos. Quand on connaît la nature humaine, c'est un faux principe. Si l'on veut s'en tenir à cela, on devrait au moins nommer deux autres inspecteurs que l'on ajouterait aux trois qui sont permanents et qui sont en même temps des courtiers.

Je dois désapprouver un autre passage de ce rapport où il est dit que les seineurs ne nuisaient pas à ceux qui pêchaient à l'araignée (gill net). J'ai cité des chiffres et je vais les citer encore, car je les ai obtenus bel et bien des pêcheurs eux-mêmes. On constate qu'avant l'inauguration de la pêche à la seine, les pêcheurs prenaient de 300 à 500 poissons par jour, tandis que, l'automne dernier, après l'installation des seines dans l'embouchure du golfe, le nombre a diminué considérablement, n'étant plus que de cinq, parfois dix, mais jamais plus de cinquante en une journée pour les pêcheurs du fleuve Fraser. Si l'on en veut une autre preuve, j'ai à la main un rapport venant d'un propriétaire de conserveries qui dirige dans une large mesure les opérations des pêcheurs à l'araignée et qui possède plusieurs bateaux occupés à faire la pêche pour le compte des fabriques elles-mêmes. Dans ce rapport de la conserverie il est dit que l'an dernier, pendant que se faisait la pêche à la seine, on ne recueillait que 200 à 300 poissons par jour dans un territoire où on en prenait 1,700 l'année précédente. Je dis donc que le sous-ministre fait une affirmation qui n'est pas exacte quand il dit que les opérations des bateaux à seine dans l'embouchure du fleuve Fraser n'ont pas nui aux pêcheurs. Il ne rapporte pas les faits, car je cite ici les statistiques qui m'ont été remises à la suite d'un examen minutieux et d'une étude de la situation sur les lieux-mêmes l'automne dernier.

Je voudrais poser une question au ministre et je le prie d'en prendre bonne note. Possède-t-il quelques statistiques indiquant le nombre de poissons pris après le 14 septembre? Que le poisson soit pris dans le golfe ou dans l'embouchure du fleuve Fraser, ou encore en amont de ce fleuve, tous ceux qui ont quelque peu étudié cette question savent qu'il commence à se détériorer après une certaine date, et un grand nombre de propriétaires de fabriques de conserves refusent d'acheter le poisson pris après le 17 septembre. On a même constaté que le poisson commençait à perdre de sa valeur dès le 14 septembre. Je me demande si le ministre peut nous renseigner sur le poisson mis en conserve ou capté après le 14 septembre.

Quant à la quantité de poisson qui a été rejetée, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'alarmer. Aussi bien, vais-je contester l'affirmation du ministre disant que des 524,000 caisses de saumon rose mis en conserve dans la Colombie-Anglaise, 13,000 ont été tenues, à l'inspection, pour du poisson de deuxième qualité. Je me demande si le bureau d'inspection a réellement inspecté 524,000 caisses l'an dernier. Est-ce que ces trois inspecteurs ont examiné chacune de ces 524,000 caisses? Admettant même que ce soit possible et qu'ils l'aient fait, la quantité classée dans la seconde qualité ne représente qu'environ 2 p. 100 du tout, et une lettre avait été envoyée à toutes les conserveries leur demandant si ce poisson avait été pris dans des araignées ou des seines. Un fabricant de conserves,—je ne citerai pas son nom, car cela pourrait le mettre en mauvaise posture vis-à-vis des autres fabricants,—m'a dit que, pour lui, cette lettre du département était certainement une amorce pour tâcher de savoir si l'on pouvait attribuer la mauvaise qualité du poisson au fait qu'il avait été pris par les pêcheurs à l'araignée après qu'il eut pénétré dans le Fraser.

Le rapport du bureau d'inspection dit ceci:

Le fait d'avoir permis la pêche à la seine à l'embouchure du Fraser paraît avoir amélioré sensiblement la qualité du poisson en ce qui concerne une grande partie du saumon mis en conserves par les fabriques du Fraser et aussi celles de la région de Vancouver qui mettent en boîtes ce qu'on appelle le saumon rose du Fraser. D'après leur longue expérience, les membres du bureau estiment que la grande majorité du saumon rose du Fraser mis en conserves antérieurement aurait été avec le système d'inspection actuel, classé comme seconde qualité, à cause de son manque de fermeté.

J'ai signalé, il y a un instant, que tout cela dépend de l'époque ou de la période à laquelle le poisson est pêché. Je crois que, l'an dernier, le poisson a commencé de s'abîmer après le 16 septembre. Il ne s'agit pas seulement de l'endroit où le poisson est pris. Très souvent, cela dépend en grande partie non pas de l'endroit, mais du moment où il est pêché. Le ministre m'a accusé de ne voir qu'un côté de la médaille. C'est peut-être très vrai: je ne vois qu'un côté qui ressorte tout le temps. En réalité, j'en vois deux: je vois les fabricants de conserves, propriétaires des bateaux à seine qui s'efforcent, en Colombie-Anglaise, de supprimer les pêcheurs à l'araignée, parce que, s'il réussissaient, les fabricants seraient alors virtuellement maîtres de toute l'industrie. Ils seraient propriétaires des bateaux employés pour la pêche à la seine; les équipages seraient à leur solde et ils n'auraient plus besoin de se soucier des pêcheurs à l'araignée. De l'autre côté, je vois deux mille pêcheurs chassés de la région du Fraser et privés de leur gagne-pain. Je fais appel au ministre, parce que c'est une question grave, non seulement pour les pêcheurs, mais aussi au point de vue de la conservation du poisson. Certes, en vertu des règlements, on est supposé laisser monter le poisson en fin de semaine. Mais si l'intention du département est de protéger le poisson, pourquoi permettre aux seines, comme autant d'oiseaux de proie, de dévaster les bancs de saumon? Il arrive qu'on capture huit ou dix mille poissons à la

fois. Si le but du ministre et de ses chefs de services était de dépeupler les eaux du Fraser, ils ne pouvaient pas mieux s'en prendre qu'en permettant à plus de soixante bateaux de pêcher à l'embouchure de ce fleuve l'an dernier.

En jetant un coup d'œil sur le rapport annuel du département, je remarque que la quantité de sockeye, pour ne pas dire de tous saumons, mis en conserves, diminue. Je me demande si le ministre s'en est rendu compte et s'il peut indiquer pourquoi, malgré l'activité des établissements de pisciculture et les milliers de dollars que l'on dépense pour maintenir l'approvisionnement par des moyens artificiels, le rendement de la pêche du sockeye a été en diminuant depuis 1925. Cette année, avec les règlements mis en vigueur par arrêtés du conseil, si l'on permet la pêche à la seine, l'on va capturer aussi le sockeye à sa migration de fin d'automne. Pourtant l'on nous dit qu'il faut conserver le poisson, que l'on doit suspendre la pêche en fin de semaine pour permettre à un certain nombre de poissons de s'échapper. Or, pas un ne s'échappera, si l'on permet l'usage de ces seines. Avec de grands filets qui capturent huit à dix mille poissons à la fois, il ne viendra bientôt plus de poisson dans le Fraser.

Le ministre pourrait dire aussi au comité pourquoi l'on a changé la règle de vingt-quatre heures, cette année. Lorsque l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et moi-même avons protesté l'an dernier contre cet arrêté du conseil, le ministre des Pêcheries et le ministre du Commerce nous a longuement expliqué la nécessité de cette règle de vingt-quatre heures. Pourtant, cette année, ils la suppriment sans rien dire. Il serait intéressant d'en savoir la cause. Cela démontre que nous avions raison et que toute l'affaire aurait due être débattue par le comité de la marine et des pêcheries. Je ne sais combien de changements ont été faits dans la loi des pêcheries depuis qu'elle a été adoptée: Il a dû y en avoir une douzaine...

M. DUFF: Plus que cela.

M. REID: Néanmoins, le comité de la marine et des pêcheries est là à ne rien faire, et tout est réglé par arrêtés du conseil, malgré que l'existence de centaines et de milliers de pêcheurs en dépendent. Toutes ces questions-là auraient dû être soumises au comité. J'aimerais savoir pourquoi cela ne s'est pas fait, pourquoi le comité n'a pas eu l'occasion de délibérer sur ces questions. Je rappelle au ministre que c'est le seul endroit où les pêcheurs peuvent exposer leurs griefs. Ils ne peuvent pas, comme les fabricants de conserves, envoyer des personnes à Ottawa pour coulisser à leur compte; ils doivent compter sur les membres du Parlement pour indiquer leurs difficultés à la Chambre des communes. Il eût bien mieux valu pour toute l'industrie que ces questions fussent soumises au comité, où nous aurions pu les étudier, assigner les fonctionnaires du département pour leur demander le pourquoi et le comment des choses et pris le temps de voir à la protection de tous les intérêts.

Le ministre du Commerce a parlé du traité au sujet du saumon sockeye. Je me demande si le ministre a des renseignements touchant la possibilité de voir ratifier ce traité par les Etats-Unis. J'ai été plutôt surpris quand le ministre a parlé de cela parce que, si mes renseignements sont exacts, il est malheureux que ce traité n'ait pas été adopté quand il a été tout d'abord présenté à la Chambre; l'opposition, qui a eu pour résultat son délai d'un an, a été, je crois, la cause que les Etats-Unis ne l'ont pas accepté. En 1929, M. Tolmie, alors premier ministre de la Colombie-Anglaise, et son cabinet, ont convenu que le traité touchant le saumon sockeye était une des meilleures choses proposées pour l'industrie des pêcheries, mais on l'a retardé un an. Je ne suis pas certain que le ministre du Commerce s'y soit opposé, mais je sais que beaucoup de députés de la droite ont agi ainsi et le fait que le traité n'a pas été ratifié par les Etats-Unis provient de l'opposition qu'il a trouvée ici, en 1929 et 1930.

Je désire aussi appeler l'attention du ministre sur certains chiffres cités par le sous-ministre dans son rapport. Ils ne correspondent pas exactement aux chiffres du rapport annuel. Je vois qu'en 1929-1930 le rapport parle de 158,290 caisses, mais les chiffres du rapport de l'inspecteur au ministre sont 161,529. En 1931 le rapport de l'inspecteur dit qu'il y en avait 20,000, mais le rapport annuel donne 21,534. Quand on présente des chiffres au ministre on devrait voir à ce qu'ils correspondent aux chiffres donnés par le ministère. J'ai pris quelque temps à les chercher et j'ai voulu les citer aussi exactement que je le puis, d'après les renseignements que je possède.

J'en appelle sincèrement au ministre pour qu'il ne permette pas l'emploi de seines à l'embouchure du fleuve Fraser. Je lui demande de nouveau de laisser cette question aller devant le comité de la marine et des pêcheries, afin qu'on puisse discuter la question à cet endroit, produire des cartes et des données, quand les pêcheurs seront présents. Ce n'est certainement pas trop demander surtout quand, ainsi que je l'ai dit, cela affecte le gagne-pain de plus de deux mille pêcheurs. Si l'on cherche à obtenir le plus grand bien pour le plus grand nombre possible, on doit

alors empêcher la pêche à la seine à l'embouchure du Fraser. Qu'on la tolère, si vous le voulez, dans la petite zone rapprochée de la frontière internationale, mais ne la permettez pas dans les eaux du Fraser ni nulle part près de son embouchure. Je voudrais que le ministre répondît à certains des arguments que j'ai présentés.

L'hon. M. DURANLEAU: En ce qui regarde la question de pêche à la seine ou à l'araignée, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre, il y a quelque temps, alors que j'ai fait entrer au hansard les déclarations des fonctionnaires du département. Comme ministre je dois naturellement me fier aux rapports de nos fonctionnaires. La prétention de mon honorable ami peut être juste ou ne pas l'être, mais je dois me fier aux rapports de nos fonctionnaires. D'après les renseignements reçus de ceux qui s'occupent de cette industrie en général, dans l'Ouest, ces hommes sont compétents et, d'ordinaire, leurs rapports sont exacts.

Quant au règlement de vingt-quatre heures, mon honorable ami dit qu'il s'est opposé à ce règlement, l'an dernier et il demande pourquoi on l'a abrogé, cette année. Le but du département était d'empêcher la mise en conserves de poisson en mauvais état et, comme certains pêcheurs transportaient le poisson sur une longue route avant de le livrer à la fabrique de conserves, nous avions ce but en vue en adoptant le règlement. Il a bien fonctionné jusqu'en août dernier. L'an dernier, j'ai dit à la Chambre que c'était seulement un essai de notre part. Du mois d'août jusqu'à la fin de la saison de pêche nous n'avons pas eu assez de fonctionnaires pour assurer la mise en vigueur convenable de ce règlement et c'est pour cette raison que nous l'avons annulé. De plus, il n'était pas nécessaire à la fin de la saison.

Quant aux inspecteurs dont mon honorable ami se plaint, il dit que c'est un mauvais principe que de nommer des commissionnaires au poste d'inspecteur. Je dois dire que ces inspecteurs ont été recommandés par les fabricants de conserves intéressés. Nous n'avons jamais eu de plaintes au sujet de leur travail.

En outre, mon honorable ami insiste fortement pour que les questions de règlement et ainsi de suite soient soumises au comité des pêcheries. Je ne m'y oppose pas en principe et je puis dire à mon honorable ami que, lorsque des questions importantes sont soulevées à la Chambre, je suis prêt à demander leur renvoi devant le comité.

M. REID: Y a-t-il quelque chose de plus important que la question que nous sommes à discuter? On a nommé en 1922 une commission composée de députés dont quelques-uns siègent encore ici. Ces gens se sont rendus en Colombie-Anglaise où ils ont fait une enquête. Dans leur rapport, ils ont recommandé que, si la chose se pouvait, on prohibât absolument les seines. Aucune question n'est plus importante que celle que nous sommes à discuter. Pourquoi le ministre ne renvoie-t-il pas la question au comité?

L'hon. M. DURANLEAU: Je serai heureux de discuter la question avec mes collègues et j'informerai mon honorable ami si nous jugeons à propos de renvoyer cette question au comité.

M. DUFF: Ce crédit a été réduit de $130,000. Si le ministre et le Gouvernement veulent faire quelque chose pour les pêcheries, je voudrais bien savoir comment ils peuvent se permettre de réduire ce crédit à ce point.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami doit se rappeler que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire de l'an dernier, a promis de réduire les crédits de 14 millions. C'est pour réaliser cette promesse que nous avons réduit ce crédit. Nous avons pu l'an dernier nous tirer d'affaires d'une façon satisfaisante et nous espérons y réussir encore cette année.

M. DUFF: Je m'oppose à ce que le ministre prétende qu'il a consenti à cette réduction parce que le ministre des Finances lui a demandé de pratiquer l'économie dans son département. Le ministre des Finances a assez de ses propres embarras sans que le ministre suppléant des Pêcheries essaie de le blâmer pour la réduction de ce crédit concernant celle de nos industries naturelles qu'il faudrait développer davantage.

Le ministre a aussi déclaré que, malgré cette réduction, le département s'est tiré d'affaires d'une façon satisfaisante. Je ne puis être d'accord avec lui là-dessus. De fait, si je n'étais pas membre du Parlement, je pourrais réclamer de l'argent du département des Pêcheries pour le travail que j'ai fait moi-même. Le ministre ne peut pas dire que le travail de son département, par exemple en ce qui concerne l'inspection du poisson et la surveillance des pêcheries, a été fait convenablement. Je suis moi-même une preuve vivante du contraire, car j'ai dû faire moi-même l'ouvrage de son département. Le ministre sait que, par suite de la réduction de ce crédit, il n'y a pas eu assez d'inspecteurs en 1933 pour examiner et inspecter le poisson que les pêcheurs avaient à vendre. Avant d'aller plus loin, je voudrais savoir si le ministre sait cela ou s'il ne le sait pas.

L'hon. M. DURANLEAU: Il est certain que nous avons éprouvé parfois des difficultés à faire les inspections quand il le fallait, et que nos inspecteurs ont dû travailler très fort, mais nous avons fait de notre mieux avec l'argent que nous avions à notre disposition.

M. DUFF: Je ne dis pas que le département n'a pas fait de son mieux, mais il n'en est pas moins vrai que l'inspection ne s'est pas faite convenablement. Je sais personnellement que des milliers de barils de poisson mariné sont restés dans les hangars des pêcheurs ou sur les quais des acheteurs durant plusieurs semaines avant que des inspecteurs aient pu aller les inspecter. Je vais dire au ministre quelle en était la raison. Il y a quelques années, nous avions des surveillants en même temps que des inspecteurs. Le département, voulant innover et montrer au Parlement et au pays qu'il essayait de faire quelque chose, a réuni ces deux services, et les surveillants sont devenus inspecteurs. Neuf sur dix, parmi ces surveillants, ne pouvaient pas distinguer un hareng d'un gasparot, et je doute que le ministre lui-même puisse établir la différence. On réunit ces deux services, et les surveillants, qui étaient de bons fonctionnaires dans leur sphère et qui étaient à l'emploi du département depuis plusieurs années, furent faits inspecteurs. On destitua des hommes qui avaient fait l'inspection du poisson depuis de nombreuses années, et les surveillants n'avaient pas la compétence requise pour inspecter convenablement le poisson mariné, le maquereau et le hareng. L'inspection faite l'an dernier a été une véritable farce et les exportateurs de poisson ont eu à en souffrir. Bien que la marque du département fût sur les barils, on a constaté, à son arrivée aux Antilles, qu'il n'avait pas la qualité indiquée sur l'étiquette. Ce n'est pas le département qui en a souffert, ni le ministre ni son adjoint, c'est l'homme qui a acheté le poisson et l'a expédié sur les marchés étrangers. Je tiens à dire au ministre que c'est là de la mauvaise politique. Il devrait y avoir des hommes spécialement chargés d'inspecter le poisson, à part les surveillants. Le ministre devrait retourner à l'ancienne méthode qui était de confier un certain travail aux surveillants et de charger des inspecteurs compétents d'inspecter le poisson.

Je veux citer un exemple. Dans le comté que j'habite comté qui a dû produire vingt mille barils de poisson mariné l'an dernier, il n'y avait que deux inspecteurs. En plein milieu de la saison, l'un des inspecteurs donna sa démission et que fit le ministère? Il nomma un hôtelier, non pas comme inspecteur, mais pour éluder la loi. Le département ne voulait pas demander à la commission du service civil de choisir un inspecteur compétent, alors il nomma un garde-pêche à la place de l'inspecteur. Ce garde-pêche qui est l'un de mes amis personnels et hôtelier par profession, a pris la place d'un inspecteur du poisson. Naturellement le Gouvernement conservateur est au pouvoir et il peut bien placer ses amis; ce n'est pas pour cela que je proteste. Cependant, je tiens à signaler au ministre qu'au beau milieu de la saison de pêche, alors qu'il y avait du poisson à inspecter, on permit à un inspecteur de démissionner et ensuite, au lieu d'annoncer la vacance au public, ou de nommer un inspecteur temporaire qui eût pu distinguer une morue d'un aiglefin, le ministre nomma un garde-pêche qui n'avait peut-être jamais vu une morue, sauf sur sa table d'hôtel. Pour quelle raison?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député veut-il parler d'Evans?

M. DUFF: Je parle de la retraite de M. Evans.

L'hon. M. DURANLEAU: L'on me dit qu'il ne faisait pas l'inspection des conserves de poisson et qu'il n'avait pas les certificats voulus à cette fin.

M. DUFF: Ce n'est pas répondre à ma plainte. M. Evans était à l'emploi du ministère depuis vingt-cinq ans. Il avait certainement inspecté du poisson au cours de sa carrière.

L'hon. M. DURANLEAU: Pas d'après les renseignements que l'on m'a communiqués; il avait le rang d'inspecteur, classe 1, mais il ne faisait pas d'inspection du poisson.

M. DUFF: La classe 1 devrait être la classe la plus élevée d'inspecteurs.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est la classe la moins élevée.

M. DUFF: M. Evans inspectait certainement du poisson; je l'ai vu faire de mes yeux. Ceux qui prétendent que M. Evans n'inspectait pas de poisson ne connaissent rien à la question. Mais, même s'il ne faisait pas le travail d'inspection, pourquoi le ministre a-t-il usé d'un subterfuge lors de sa mise à la retraite, et a-t-il remplacé l'inspecteur par un garde-pêche afin de donner la situation à l'un de ses amis?

L'hon. M. DURANLEAU: Il ne s'agit là que d'une nomination temporaire. Nous voulons nommer là un inspecteur de la classe 2 et la Commission du service civil s'en occupe en ce moment.

M. DUFF: Je suis heureux de constater que mes protestations ont enfin été entendues. Si je me rappelle bien, c'est en juillet

dernier que j'ai écrit au ministre à ce sujet, après avoir reçu des plaintes de pêcheurs de Blandford et de Mill-Cove, contre la nomination faite. J'ai écrit au ministre et j'ai reçu de lui quelques réponses dans lesquelles il essayait de se disculper et d'excuser le département d'avoir nommé un hôtelier, non pas même au poste d'inspecteur, mais comme garde-pêche. C'était à un moment ou l'on avait besoin des services d'un inspecteur. Pourquoi le ministre a-t-il attendu jusqu'à présent pour remplir cette vacance, alors qu'il eût fallu le faire l'an dernier? Je suis heureux d'apprendre que l'on va faire une nomination, mais il n'y avait aucune raison de payer cet homme $1,000 par an comme garde-pêche, tandis que l'on pourrait trouver des gens qui feraient ce travail pour $75 par année.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS

Madame William McDougall, $1,200.

M. SPENCER: Quel poste occupait William McDougall?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce fut l'un des auteurs de la Confédération. C'est la seule veuve survivante de ce groupe d'hommes intéressants.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Dragage.—Provinces Maritimes, $161,200; Ontario et Québec, $215,500; Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $50,000; ColombieAnglaise, $140,000.—Total, $566,700.

M. CASGRAIN: Le ministre pourrait-il nous donner des détails au sujet de cette somme de $215,500 pour Ontario et Québec?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, quelqu'un avait demandé ce renseignement à une séance antérieure du comité. J'avais promis de le donner et je suis maintenant en état de le faire. Comme c'est un tableau de deux pages, je puis le passer à mon honorable ami ou le consigner au compte rendu des débats. Le chiffre de $116,539.45 indique les dépenses totales de cette année, jusqu'au 28 février.

Dragage, Québec.—Déboursés, 1933-1934 (au 28 février 1934)

	Verges cubes enlevées	Coût pour chaque endroit	Coût total
Drague en exploitation:			
Drague n° 116			
Endroit:			
Rimouski (P.Q.)	71,820	$22,210 23	
Matane (P.Q.)	80,820	22,131 00	
		$44,341 23	
Drague n° 127			
Anse-à-Beaufils (P.Q.)	2,448	1,455 87	
Drague Harricana n° 2			
Amos (P.Q.)	703	334 42	
Lac de Montigny (P.Q.)	8,937	4,646 72	
Rivière Hava (P.Q.)	7,033	4,013 08	
Lac-Blouin (P.Q.)	11,563	5,570 79	
		14,565 01	$60,363 11
Drague inactive:			
Drague n° 4.—Immobilisée à Bathurst (N.B.)		2,685 96	
Drague n° 110...—Immobilisée à Québec (P.Q.)		4,335 06	
Drague n° 121.—Immobilisée à Sorel (P.Q.)		6,070 47	
Drague n° 123.—Immobilisée à Lachine (P.Q.)		7,009 09	
Drague n° 126.—Immobilisée à Barachois, île Allraight (I. de la M., P.Q.)		700 10	
Drague n° 128.—Immobilisée à Gascons-Ouest (P.Q.)		43 40	
Drague n° 129.—Immobilisée à Portage-du-Cap, île Amherst (I. de la M., P.Q.)		270 44	
En général		67 45	
			21,179 87
Travaux par adjudication ou en régie:			
Baie des Sables, enlèvement des roches		538 71	
Barachois de la Malbaie, réparations aux chalands		64 35	
Rivière Bell, dragage		950 00	
Desjardins, enlèvement des billes au quai		63 05	
Grande-Rivière, dragage à la main		502 54	
Lac Tiblemont, enlèvement des roches		49 40	
Petite-Décharge, enlèvement des roches		928 27	
Matane, relevés		563 26	
Rivière Nicolet, dragage		4,286 04	
Rimouski, relevés		271 69	
Rivière Saint-François, dragage		3,512 66	
Rivière-à-la-Marte, enlèvement du sable à l'embouchure		100 47	
Rivière du Chêne, marché de dragage		13,365 00	
Rivière du Chêne, inspection		3,653 96	
Rivière du Chêne, remboursement de la retenue		542 91	

Dragage, Québec.—Déboursés, 1933-1934 (au 28 février 1934)—Fin

Travaux par adjudication ou en régie—Fin		
Rivière-du-Loup (En-bas), dragage au quai Viel	385 79	
Rivière-du-Loup (En-haut), dragage du chenal jusqu'au quai de Louiseville	3,277 94	
Rivière Noire, enlèvement des roches	179 43	
Ruisseau à la Loutre, enlèvement des obstacles	98 62	
Sainte-Anne-de-Bellevue, enlèvement des roches	182 18	
Saint-Etienne de la Malbaie, nivellement du mouillage	422 94	
Sainte-Luce, dragage à la main	800 00	
Tadoussac, dragage de la darse Imbeau	258 16	
		34,997 37
Total des déboursés au 28 février 1934		$116,539 45

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il sous les yeux le programme du dragage à effectuer dans la province de Québec l'été prochain?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ai sous forme de tableau détaillé. Je pourrais le communiquer de la même manière que le premier.

M. CASGRAIN: Je n'y vois pas d'objection.

L'hon. H. A. STEWART: Voici les endroits de l'Ontario et de Québec où nous ferons du dragage:

Ontario

Chutes Abram, Bayfield, île Bamford, rivière Jersey, Little-Current, Picton (Culliver et quai de Huff), Penetang, Pointe-Edouard, Pointe-Edouard (quai du National-Canadien), Port-Elgin, Prescott (élévateur de l'Etat), rivière Sydenham, rivière Thames, île Wolfe, Waubaushene, Port-Stanley, Port-Burwell, Kingsville, Sarnia, (chenal de la Dominion Salt Company), Sarnia (darse de l'élévateur).

Québec

Beauharnois, Crique-à-Boudrias, lac Nominingue (grand), lac Témiscamingue (île du Collège), Lanoraie (Colonie des Grèves), Mattagami (rapides Bourque), Port-au-Saumon, Rivière du Prince, Rivière-du-Chêne, Saint-Eloi (Pointe-au-Loup), rivière Harricana (lac Blouin), rivière Harricana (lac De Montigny), Rivière-du-Loup, Québec (quai Napoléon), Saint-Irénée, Saint-Jean, I.O. Matane.

L'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a demandé quel pourcentage de la somme de $250,000 affectée à l'Ontario et à Québec est destiné à l'Ontario. D'après les derniers calculs, nous débourserons $93,000 dans l'Ontario et $105,000 dans Québec, l'appropriation du reste n'étant pas encore décidée.

M. MICHAUD: Le ministre peut-il me dire quelle somme est affectée au dragage à Campbellton et à Dalhousie?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas encore fait cette appropriation et il se peut que nous inscrivions une somme dans les crédits supplémentaires.

M. MICHAUD: Quel déboursé avez-vous arrêté pour Campbellton?

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a rien de définitif.

M. MICHAUD: Songez-vous à faire voter des fonds?

L'hon. H. A. STEWART: Les ingénieurs étudient la question.

M. MICHAUD: Quelle somme songe-t-on à fixer?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais le dire à mon honorable ami. Nous y pourvoirons peut-être dans les crédits supplémentaires.

M. MICHAUD: D'après le compte rendu des délibérations de la chambre de commerce de Campbellton publié par un journal, on aurait reçu des précisions du ministre. Voici l'entrefilet:

Une lettre de l'honorable H. A. Stewart, ministre des Travaux publics, à Ottawa, indique que le ministère songe à faire exécuter des travaux de dragage de chaque côté du quai des navires océaniques. Ces travaux assureront une profondeur de 24 pieds à marée basse dans les différents mouillages de la partie nord du quai et rendront aussi les mouillages intérieurs plus accessibles aux navires océaniques.

Il est très important que ces travaux s'exécutent de bonne heure, cette année. Je le répète, trois vapeurs transatlantiques se sont déjà échoués dans le port et il a fallu jeter leurs cargaisons par dessus bord. Ce fut une perte presque complète pour les expéditeurs. Je prie le ministre de s'en tenir à cette somme de $32,000 qu'il a songé à fixer, semble-t-il, et de l'augmenter, s'il est possible, de façon que le chenal à l'embouchure du Restigouche soit sûr pour les transatlantiques. Il faut aménager ce port de façon que les grands exportateurs de bois se sentent à l'aise pour inviter les navires étrangers à venir prendre des chargements. Sinon, ces gens subiront un grand préjudice.

Des travaux s'imposent à Dalhousie. Il y a une industrie considérable et bien organisée dans ce port, le second port d'hiver des Provinces maritimes. L'an dernier, il a été ouvert aux transatlantiques jusqu'au dernier jour

de décembre. L'affectation d'une petite somme à ce port le rendra plus facile d'accès aux navires océaniques. Soit dit en passant, l'aménagement de ces ports pour le service des grands navires sera à l'avantage du chemin de fer national. Nous pourrons obtenir une partie bien plus grande du trafic acheminé vers le Maine septentrional par rail. Un meilleur aménagement s'impose pour assurer à nos chemins de fer le transport considérable d'engrais, d'automobiles et de pommes de terre qui peut s'opérer au moyen d'un parcours de seulement cent milles par voie ferrée.

(Le crédit est adopté.)

Divers—

Division de l'architecture.—Traitements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $63,700.

Division du génie.—Traitements des ingénieurs, commis, etc., du service extérieur, $366,000.

Fonctionnaires, entretien et de bateaux servant à l'inspection, $10,000.

Entretien et fonctionnement de barrage pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, $23,100.

Galerie nationale du Canada, $25,000.

Monument national sur la place Connaught, $100,000.

Levés et inspections, $55,000.

Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200, $4,500.

Travaux divers non autrement pourvus, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $3,000.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il nous dire si la Galerie nationale a fait des acquisitions, cette année, quels nouveaux tableaux elle a achetés, quel prix elle a payé et de qui elle les a achetés?

(Le crédit est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MERCREDI, 14 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

COURSES DE QUATORZE JOURS CONSÉCUTIFS AU LIEU DE DEUX PÉRIODES DE SEPT JOURS

L'hon. RAYMOND-D. MORAND (Essex-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 35) tendant à modifier le Code criminel (courses de chevaux).

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MORAND: Le but de cet amendement est tout simplement de permettre que la période de quatorze jours de courses, telle qu'elle existe aux termes de la loi actuelle, se compose de jours consécutifs où les courses sont permises, au lieu de voir vingt et un jours intervenir entre les deux périodes de sept jours. On n'augmente pas le nombre de jours ni celui des réunions, et, comme je le dis, c'est simplement pour que les courses aient lieu quatorze jours consécutifs, les jours où les courses sont autorisées.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

BUREAU DE POSTE D'IBERVILLE, P.Q.

M. RHEAUME demande:

1. Quel est le nom du maître de poste d'Iberville, province de Québec?
2. Quel est son âge?
3. Reçoit-il un salaire ou est-il payé sur les recettes?
4. Dans l'un ou l'autre cas, combien a-t-il reçu de salaire par mois depuis qu'il occupe ce poste?
5. Quels furent les revenus de ce bureau, chaque année, depuis 1928?
6. La nomination, à ce bureau de poste, ressort-elle de la Commission du service civil?
7. Si oui, le titulaire a-t-il subi les examens prescrits par la Commission du service civil dans ce cas?
8. La Commission du service civil a-t-elle fait une recommandation quant à la nomination à ce poste?
9. Quelle personne a été proposée?
10. Si cette charge ne ressort pas de la juridiction de la Commission du service civil, sur la recommandation de qui le présent titulaire a-t-il été nommé?
11. Cette nomination est-elle une nomination: (a) permanente, (b) temporaire?
12. Depuis combien de temps le titulaire actuel est-il en fonctions ?
13. Combien de temps le titulaire actuel restera-t-il en fonctions?
14. Cette nomination est-elle conforme aux recommandations de la Commission du service civil?
15. Si non, pourquoi ces recommandations n'ont-elles pas été suivies?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Pierre Ernest Thuot est temporairement chargé du bureau.
2. Soixante ans.
3. Payé sur les recettes, selon l'échelle ordinaire.
4. De la date de sa nomination, le 5 décembre 1932 au 30 juin 1933, $153.30 par mois. Depuis le 1*er* juillet 1933, $132.97 par mois.
5. Années financières 1927-1928, $3,992.84; 1928-1929, $4,091.08; 1929-1930, $4,674.08; 1930-1931, $4,591.09; 1931-1932, $5,028.19; 1932-1933, $4,220.94.
6. La nomination permanente est du ressort de la Commission.

7. Oui, relativement à une nomination permanente.

8. Oui.

9. Wilfrid Denicourt, O.S.A.

10. Répondu sous le n° 6.

11. P.-E. Thuot agit seulement comme maître de poste temporaire.

12. 5 décembre 1932.

13. En attendant une décision quant aux aptitudes respectives de deux candidats, qui sont tous les deux d'anciens soldats.

14 et 15. La permutation temporaire a eu lieu avant qu'on n'ait étudié la nomination permanente par la commission.

LE COLONEL G. C. MCLEAN

M. BEAUBIEN demande:

1. Le colonel G. C. McLean, de Norwood, Manitoba, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?

2. Si oui, quel emploi occupe-t-il?

3. Quel est son traitement?

4. Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Directeur fédéral des secours aux chômeurs pour le Manitoba.

3. $2,700 par année, moins la déduction réglementaire de 10 p. 100.

4. Agir pour le ministère du Travail du Canada dans toutes les affaires concernant les secours aux chômeurs.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

M. LAVERGNE demande:

1. La Commission de la radiodiffusion a-t-elle résilié la licence du poste VE9EK de Montmagny

2. Si oui, quand et pour quelles raisons?

3. Y a-t-il eu des protestations contre cette décision de la Commission, et dans l'affirmative, quand et à qui?

4. Le Gouvernement est-il informé que ce poste est le seul moyen de communication avec la terre ferme pour les habitants de l'île aux Grues et d'autres îles situées dans l'estuaire du Saint-Laurent?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine:

1 et 2. Sur l'avis favorable de la commission canadienne de la radiodiffusion, chargée de déterminer le nombre de stations de radiodiffusion dans le Canada, le ministre de la Marine n'a pas renouvelé le permis de radiodiffusion de la station VE9EK, expiré le 31 mars 1933.

3. Oui, par une requête envoyée de Montmagny le 19 février 1934 et adressée au ministre de la Marine.

4. La communication radiophonique entre la terre ferme et la ligne téléphonique du département des Travaux publics de l'île aux Grues et les îles voisines se fait au moyen d'une station radiophonique située à Montmagny et qui est en communication avec une station semblable située sur l'île aux Grues. Ces deux stations ont été établies en 1932 par le département des Travaux publics et fonctionnent sous son autorité.

CONVENTION AVEC LA POLOGNE

M. LAVERGNE demande:

1. Le gouvernement canadien a-t-il eu des pourparlers avec le gouvernement de la Pologne ou des offres de la part du gouvernement de la Pologne, concernant un traité de commerce entre la Pologne et le Canada?

2. Dans l'affirmative, quand?

3. Quels sont ces pourparlers ou quelles offres ont été faites par la Pologne?

4. Le Gouvernement voudrait-il informer la Chambre où cette affaire en est rendue?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre et secrétaire des Affaires extérieures):

1. Depuis l'établissement de la république polonaise à la fin de la Grande Guerre, il s'est échangé un certain nombre de communications entre les gouvernements polonais et canadien sur la question de négocier une convention commerciale entre les deux pays. On n'a pas jugé pratique jusqu'ici de conclure une telle convention. Des pourparlers ont lieu présentement entre le consul général de Pologne à Ottawa et les fonctionnaires des ministères intéressés en vue de déterminer les bases d'une convention commerciale entre la Pologne et le Canada. Aucune décision n'a été prise encore cependant.

ÉDIFICES DES BUREAUX DE POSTE

M. YOUNG demande:

1. Quelle est la mise totale de l'Etat canadien dans les édifices des bureaux de poste par tout le pays?

2. Quel loyer le ministère des Postes verse-t-il pour l'usage de ces édifices?

3. Quels loyers les ministères autres que le ministère des Postes versent-ils pour le édifices utilisés comme bureaux de poste mais qui n'appartiennent pas à l'Etat?

4. Quelle somme le ministère des Travaux publics verse-t-il pour combustible, lumière, eau, service d'un concierge, autres dépenses (loyer non compris), pour les édifices publics dont l'on se sert comme bureaux de poste?

5. Quelles recettes le ministère des Postes perd-il par le transport gratuit des dépêches postales de l'Etat, ou des objets de correspondance exempts de la taxe postale?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): L'honorable député de Weyburn (M. Young) consent à ce que cette question soit rayée du *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LES TRADUCTEURS DU GOUVERNEMENT

M. ARSENAULT demande:

1. Quels sont les noms des traducteurs qui sont présentement à l'emploi de l'Etat canadien?

2. Quel est le traitement, et quel est le lieu de résidence de chacun d'eux en dehors des sessions?

3. Quelle est late de la nomination de chacun de ces traducteurs?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je pense que l'honorable député trouvera une réponse presque complète à cette question dans le document dont la Chambre a ordonné le dépôt le 21 février dernier et qui a été déposé le 2 mars. C'est le document de session 137A. Quant à la résidence de chaque traducteur en dehors des sessions, je crois savoir que les traducteurs des départements demeurent à Ottawa ou dans les environs. Je n'ai pu obtenir de renseignements sur la résidence de ceux qui sont employés par la Chambre des communes et par le Sénat.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAUX DE POSTE

Par M. FRASER (Caribou):

Etat inquant:

1. Le nombre de bureaux de poste dont les recettes sont de moins de $100 par année, dans chacune des provinces suivantes: Colombie-Anglaise, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard?

2. Dans chaque province, quel est le coût annuel total de ces bureaux, (a) en salaires et allocations, (b) en services.

3. Dans chaque province, les recettes totales annuelles provenant desdits bureaux de poste.

RÉSERVES INDIENNES DE WITCHEKAN ET CHITEK

Par M. McINTOSH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre de l'Intérieur (département des Affaires indiennes) et toute personne vivant dans le district de Spiritwood ou ailleurs, durant les années 1933 et durant 1934 jusqu'à ce jour, au sujet des services médicaux donnés aux réserves indiennes de Witchekan et de Chitek situées dans le district électoral de Battleford-Nord.

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur): En lisant cette motion, je ne saisis pas très bien ce que l'honorable député désire, mais s'il veut parler de correspondance, lettres, télégrammes ou autres documents échangés entre le ministre de l'Intérieur ou le surintendant général des Affaires indiennes et d'autres personnes, je puis lui dire tout de suite qu'il n'y en a pas. C'est pourquoi, cette motion devrait être rayée du *Feuilleton* et l'honorable député pourrait en rédiger une nouvelle en d'autres termes pour obtenir les renseignements qu'il désire.

M. McINTOSH: Je voulais simplement avoir les renseignements dont il est question dans cette motion et puisque le ministre me dit que le surintendant ne les a pas et qu'il n'existe aucune correspondance dans les dossiers du ministère, c'est tout ce que je désirais.

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit qu'il n'existe pas de correspondance du ministre de l'Intérieur ou du surintendant général des Affaires indiennes, mais je n'ai pas parlé du ministère. Si l'honorable député veut bien relire sa motion, il verra qu'il y est question du ministre de l'Intérieur, pour les Affaires indiennes, et j'ai dit qu'il n'existe pas de correspondance du ministre de l'Intérieur ou du surintendant général des Affaires indiennes.

M. McINTOSH: Très bien, je rédigerai ma motion en termes plus spécifiques.

M. l'ORATEUR: La motion est biffée.

TITRES, HONNEURS ET MARQUES DE DISTINCTION

PROPOSITION DEMANDANT AU PREMIER MINISTRE DE S'ABSTENIR DE RECOMMANDER L'OCTROI DE TELLES FAVEURS À DES CANADIENS

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est) propose:

La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait s'abstenir de recommander à Sa Majesté d'accorder des titres, des distinctions ou des décorations aux sujets britanniques domiciliés au Canada.

Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre de la Chambre des communes, je dois dire que j'aborde cette question, si l'on peut dire que c'en est une, en offrant des excuses au peuple canadien. Si la Chambre avait accordé plus d'attention aux affaires importantes concernant le bien-être de la nation, qu'aux questions de distinctions honorifiques, la situation d'au moins un million de nos compatriotes serait peut-être bien différente aujourd'hui. C'est par une singulière coïncidence que le projet de résolution inscrit à la suite du mien au *Feuilleton* soit celui de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) déclarant:

La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu de modifier la loi du classement des porcs et des œufs.

On voit par là la diversité des sujets de résolutions inscrits à l'ordre du jour par les honorables membres de cette Chambre. L'un traite du classement de produits agricoles et l'autre de celui des êtres humains qui composent la population du pays. Je voudrais que l'on dicutât ma proposition quant au fond sans recourir aux appels patriotiques pour mas-

quer les intentions du Gouvernement. Franchement, je ne puis admettre qu'aucun groupe de cette Chambre ait le monopole de notre vie nationale, de l'avenir du pays ou de l'admiration pour les liens qui unissent le Canada au commonwealth des nations britanniques.

A la fin de la dernière session, à la suite d'une déclaration du premier ministre (M. Bennett), j'ai inscrit bien innocemment au *Feuilleton* un projet de résolution moulé exactement sur la résolution proposée en 1919 par M. Nickle, qui représentait alors la circonscription de Kingston dans cette Chambre. Il n'y avait rien de secret là-dedans. Tout le monde, au Canada, connaissait cette motion. En toute justice pour la Chambre et le pays, le premier ministre aurait mieux fait d'attendre que les représentants de la nation se prononcent sur une question de ce genre. Même à l'heure actuelle, pensé-je, il n'est pas trop tard pour se mettre au courant des vues de toute la population du Canada, exprimées par les représentants de la nation en cette enceinte. Je n'oublie pas que nous en sommes à la dernière journée consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, cette session-ci, et que ma motion, si les discours se prolongent jusqu'à la fin de la séance, sera mise au rancart comme toutes les motions inscrites au Feuilleton par les membres de la Chambre. Mais je prie le Gouvernement d'accorder aux députés l'occasion de se faire les interprètes de l'opinion de la nation sur cette question.

M. NEILL: Aujourd'hui.

M. MITCHELL: Oui, aujourd'hui. On m'a fait entrevoir des objections, car le projet de résolution aurait une portée trop considérable, puisqu'il y est question des honneurs et distinctions. Si cette partie de ma motion met obstacle à l'abolition des titres au Canada, je suis tout disposé à modifier mon texte de façon à permettre à la Chambre d'exprimer son avis sur cette question. Sincèrement, je pense que le premier ministre aurait agi avec plus de prudence en invoquant, pour motiver son geste, la mesure relative au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. De cette façon, en somme, il aurait satisfait les aspirations de certains Canadiens qui veulent se distinguer de leurs concitoyens par des titres quelconques.

Au cours de la présente session, la Chambre a examiné cette question sous divers angles, mais il importe, je pense, de l'étudier dans tous ses aspects. L'été dernier, j'ai parcouru plusieurs pays européens à la suite de quoi, l'on m'a sévèrement critiqué pour avoir communiqué le résultat de mes observations, c'est-à-dire une large interprétation de ce qui m'a paru le mieux, le pire ou le médiocre des pays où je me suis rendu. Cet après-midi, j'ai l'intention de traiter largement cette question. On en a exposé un côté; je me propose d'examiner l'autre. La question de la prérogative royale n'est pas sujette à discussion; le premier ministre a exprimé clairement son point de vue sur ce sujet. Cependant, je tiens à noter que le public, en général, ne comprend pas que la couronne, à une ou deux notables exceptions près, n'agit pas de son propre mouvement dans les affaires de ce genre. Je n'aborderai pas l'aspect juridique de la question, car le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a exprimé une opinion tout à fait contraire à celle du premier ministre et parce que, en dernière analyse, c'est le vote qui, dans cette Chambre, décide de l'interprétation d'un point de droit. Le parti qui a la majorité des voix impose son point de vue, lequel devient la politique du pays.

Sir Robert Borden s'est incliné devant la résolution de 1919; M. Arthur Meighen aussi, pendant deux ans, tout comme le chef actuel de l'opposition pendant huit ans et le premier ministre de l'heure, pendant trois ans. En 1919, sir Thomas White, premier ministre intérimaire, dit qu'il appartenait à la Chambre de se prononcer. Je voudrais qu'on agît de même aujourd'hui. Sir Thomas a dit:

> Le Gouvernement laisse chaque membre de la Chambre libre de se prononcer à sa guise, et même chaque ministre.

Dans ses agissements à l'égard des titres, le premier ministre n'a tenu aucun compte du but de la résolution en vigueur pendant quinze ans. En 1929, elle l'était depuis dix ans et, par un vote de 114 contre 60, la Chambre des communes refusa même d'étudier une motion tendant à la formation d'un comité spécial chargé d'examiner la question des titres.

Qu'il me soit permis de citer des paroles de membres du parti maintenant au pouvoir au sujet de cette question. D'abord, celles de l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Spotton). J'imagine mon honorable ami disant de sa voix magnifique, le 14 février 1929:

> Cette question a été tranchée par mon parti en 1919 et je n'ai entendu personne, dans mon comté ou la province d'Ontario, formuler le désir de faire retour au moyen âge. Il me paraît fort inoffensif que l'on demande simplement de confier la question à l'étude d'un comité, mais il peut se trouver des chefs de parti qui savent peut-être en saisir l'aspect psychologique. Dans un vieux manuel de classe, on pouvait lire un quatrain ainsi conçu:
>
> Vice is a monster of so frightful mien,
> As, to be hated, needs but to be seen;
> Yet seen too oft, familiar with her face,
> We first endure, then pity, then embrace.

On peut au moins reconnaître à mon honorable collègue le mérite d'être prophète. En tout cas, si je ne m'abuse, il reflétait l'opinion de la majorité de son parti.

Puis il y a l'avis exprimé par le présent ministre des Chemins de fer (M. Manion), le 21 mai 1918:

Avant de reprendre ma place, qu'il me soit permis de dire que je tenais à préciser mon attitude sur cette question. Je regrette de me voir obligé d'expliquer que je dois la donner en cette circonstance. En principe général, j'admets sans réserve, à l'instar de mes honorables collègues de Springfield (M. Richardson) et de Kingston (M. Nickle), que l'on devrait abolir en ce pays non seulement les titres héréditaires, mais jusqu'à celui de chevalier.

On peut différer d'opinion sur l'aspect juridique de la question, mais il n'y a pas de désaccord quant à l'application, du moins dans le passé, d'une politique comme celle que le Gouvernement vient d'adopter. Il m'a paru toujours que le génie du chef ne consiste pas à dominer, mais à concréter la façon de voir de ses partisans. En toute franchise, je reconnais que, depuis dix ans, cette politique a subi des changements considérables dans les anciens pays démocratiques, dont dix-sept vivent sous un régime quelconque de dictature. L'été dernier, j'ai déclaré à Varsovie: Vous avez perdu toute la liberté conquise depuis la Révolution française et vous devrez combattre de nouveau pour le reconquérir.

Un autre membre du parti au pouvoir a exprimé aussi son avis sur les titres. Pour une cause que j'ignore, il n'est plus membre de la Chambre, il est vrai. Je veux parler de M. Thomas Church qui, le 13 février 1929 a dit:

L'honorable député de Fort-William (M. Manion), aujourd'hui l'un des membres les plus importants du Parlement, fit observer que si nous tenions à décerner des titres au Canada nous devrions les conférer à ceux qui ont fait du service dans les tranchées à $1.10 par jour, ainsi qu'aux mères et aux veuves de ceux qui, après avoir combattu, sont tombés en France et dans les Flandres. Ce sont ceux-là qu'il faudrait honorer. De quelle manière le gouvernement les honore-t-il? Leur distribue-t-il des titres? Oui, à l'asile des pauvres.

Les décorations de guerre ont du bon; je parle, cela va de soi, des trois principales. Elles étaient démocratiques et il n'y avait qu'un moyen de les gagner: aller à la guerre. On peut dire avec raison qu'on ne les achetait pas comme on a acheté des titres en d'autres pays. La récente liste de décorations reposait sur des distinctions de classe. A l'appui de mon affirmation, je citerai les commentaires faits par M. Lloyd George à la Chambre des communes en Grande-Bretagne le 17 juillet 1922. Il a dit:

Ainsi que je l'ai fait remarquer, depuis quelques années, il existe un nouvel ordre auquel ont accès un grand nombre d'hommes des classes ouvrières ou moyennes qui certes n'ont pu verser aucune somme aux fonds des partis, mais qui ont rendu des services à l'Etat en quelque circonstance, surtout pendant la guerre.

Je présume que la décoration dont il voulait parler est celle de l'ordre de l'Empire britannique. Sans doute, en Angleterre, plusieurs personnes des classes ouvrières et moyennes ont reçu cette décoration.

Je ne trouve pas à redire à la liste des décorés pour des raisons qui touchent aux personnes. Mais la tactique du premier ministre n'est pas nouvelle, elle est vieille comme l'histoire elle-même. La plupart de ceux qui ont étudié l'histoire savent que quelques anciennes tribus avaient coutume de placer des femmes en avant des armées...

Un MEMBRE: Comme la F.C.C.

M. MITCHELL: ...pas pour les faire tuer, mais pour empêcher l'ennemi de faire feu sur les hommes qui se trouvaient en arrière.

Quant à notre magistrature, j'ai souvent déclaré à mes électeurs que l'homme qui comparaît devant nos tribunaux sous une accusation de crime subit un procès aussi juste qu'en tout autre pays. On ne peut honorer un homme davantage qu'en l'élevant à la magistrature de notre pays. En conférant des titres à une couple de ses membres le premier ministre n'en a pas tout rehaussé l'état. Il est fort possible que la nomination de quelques juges secondaires se rattache à des considérations d'ordre politique, mais je ne me rappelle pas qu'on ait jamais jeté à la face d'un juge l'accusation qu'il aurait acheté sa place.

Pour tous ceux qui lisent les signes des temps, il est manifeste qu'une révolution dans les idées est en cours au pays. Ce courant d'opinion, on peut le dire avec raison est opposé à la création de distinctions de classes parmi le peuple canadien. Dans son essence, la politique du premier ministre prête à un trafic et à des abus. Les révélations sur le trafic des titres honorifiques, sous le régime de Lloyd George, en Grande-Bretagne, indiquent combien corrompue était devenue la concession des titres. De cette façon, s'est constitué un énorme fonds électoral au sujet duquel les libéraux anglais, ou ce qui en reste, se chamaillent depuis. Pour prouver l'existence d'un pareil état de choses, je citerai ce que lord Carson a dit à la Chambre des lords:

J'ai été consulté plus d'une fois dans mon cabinet dans des causes au cours desquelles j'ai examiné une longue correspondance indiquant l'existence d'un courtage régulier, de quelque façon qu'il fonctionnât, relativement à la concession et l'obtention de titres.

Et si cela ne suffit pas, je citerai les paroles d'un autre personnage qui est un bon conservateur, le duc de Northumberland, fameux

propriétaire de charbonnage. Voici ce qu'il a déclaré:

Il est venu à sa connaissance qu'il y a dans le pays un nombre considérable de personnes qui ont écrit à d'autres gens qu'elles étaient autorisées à les approcher dans le but de leur faire obtenir un titre honorifique en échange d'une contribution à la caisse du parti. Il a plusieurs de ces lettres en mains et il pourrait les produire, s'il y a nécessité de le faire.

Voilà qui expose clairement l'une des principales objections de la population canadienne à l'octroi de titres. Qui a jamais entendu dire qu'un ouvrier ou un agriculteur ait reçu un titre? Il va de soi que cela ne se fait pas; il est inutile de s'étendre sur ce point, car, cela saute aux yeux. De plus, je désire citer une autre autorité et ceux qui ont lu les ouvrages de feu lord Bryce apprécieront ces remarques à leur valeur. Je me propose de citer un passage de cette étude approfondie qu'il a faite de la démocratie moderne dans son ouvrage intitulé: American Commonwealth, lequel, constitue à mon humble avis, l'une des meilleures analyses concernant les institutions gouvernementales qui aient jamais été écrites. Voici:

C'est un paradoxe, semble-t-il, que de faire observer qu'un millionnaire voit s'ouvrir devant lui une carrière sociale plus brillante et plus facile en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Néanmoins, c'est vrai dans un sens. En Amérique, si un millionnaire jouit d'une mauvaise réputation, s'il est mesquin, ouvertement immoral, personnellement vulgaire ou malhonnête, les portes de la meilleure société lui seront peut-être fermées au nez. D'autre part, en Angleterre, une grande richesse adroitement employée forcera plus facilement ces portes à s'ouvrir. De fait, en Angleterre, un richard peut, en utilisant des méthodes appropriées, acheter un rang pour ainsi dire de ceux qui le confèrent. Ou encore, en rendant service à des personnes dont la situation leur permet de dominer la société fashionable, cela peut les décider à patronner le parvenu et à forcer son admission dans la société, chose que personne ne peut faire en Amérique. Pour réussir un pareil coup, en Angleterre, le richard ne doit pas, cela va de soi, avoir commis de fraudes formelles, c'est-à-dire de fraudes qui pourraient être prouvées à la satisfaction d'un tribunal. Cependant, il peut se faire que l'élite du monde des affaires se défie encore du parvenu et le déteste; il peut être d'une nature vulgaire et mal élevé et n'avoir en somme rien qui le recommande, sauf sa richesse et son empressement à la dépenser afin de procurer des amusements aux gens fashionables. Cependant, toutes ces tares ne l'empêcheront pas de devenir un baronet, ou même un pair, et d'acquérir une situation de dignité confirmée qu'il pourra transmettre à ses enfants. L'existence d'un régime de noblesse factice, en Europe, permet d'attribuer à un vil métal un caractère qui ne serait pas de mise dans un pays essentiellement républicain.

En ce qui regarde les Etats-Unis, je ferai observer ceci: la seule manière pour un particulier de la république voisine de perpétuer son nom, s'il est un richard, c'est de contribuer à l'entretien d'une institution d'éducation, ou encore, d'ajouter aux nombreuses dotations qui existent déjà; les honorables membres admettront sans doute que ces capitalistes contribuent au moins quelque peu à la prospérité du pays et aux bienfaits de la civilisation. Dans cet ordre d'idées, je mentionnerai la dotation Carnegie, la dotation Rockefeller, et la dotation Russell Sage; cependant, je pourrais continuer indéfiniment pour ainsi dire cette énumération.

[M. Mitchell.]

Le premier ministre peut avoir ses propres idées et les formuler avec force commentaires; cependant, je tiens à citer un passage d'une lettre de Londres, que le *Toronto Saturday Night* a publiée dans son numéro du 27 janvier dernier; elle est signée du nom de plume P. O. D. Voici:

Tous les gens ici, c'est-à-dire tous les Anglais, semblent être très heureux de voir des noms canadiens figurer de nouveau sur la liste des décorés. C'est assez naturel, car, la fabrication des titres constitue une industrie remarquable en Grande-Bretagne et, à l'instar de n'importe quelle autre industrie, elle désire vivement développer son débouché d'exportation et elle accueille avec plaisir la levée de l'interdiction. On fait donc les plus grands éloges du courage qu'a déployé le premier ministre Bennett en prenant cette décision, bien que l'on incline à se demander où s'arrête le courage et où entre en scène le désir naturel d'un chef politique de récompenser des lieutenants distigués d'une manière facile et qui en coûte pas cher. Même M. Mackenzie King, lorsqu'il reprendra les rênes du pouvoir, trouvera peut être le système très utile en dépit de l'opposition qu'il fait présentement au projet. En tout cas, il n'y a guère lieu de s'attendre à ce qu'il révoque cette décision. Le fait de refuser encore des titres friserait d'absurdité. En réalité, nous, les Canadiens, ne sommes pas un peuple aussi démocratique que nous nous l'imaginons. Un bon nombre de gens, parmi nous aspirent à se faire octroyer des titres—Oh, uniquement pour faire plaisir à leurs femmes, cela va de soi!—et un plus grand nombre encore trouvent du plaisir à saluer leurs connaissances du titre de: "Sir William".

Vous vous rappelez du vieux sir William.

...ou "lord Thingumbob" selon les circonstances. Pour ce qui est de "lady Ceci" et de "lady Cela", elles se délectent tout simplement de cela et leurs amies font de même. Puisqu'il en est ainsi,—et n'importe qui peut facilement s'en rendre compte en surveillant ce qui se passe dans la société canadienne à Londres...

Je crois que ces gens-là feraient bien mieux de revenir au Canada et de nous aider.

...ou partout ailleurs,—M. Bennett a fait quelque chose de sensé lorsqu'il s'est rendu compte de la situation et a su y faire face. Cependant, même les journaux anglais formulent l'espoir que l'on distribuera les titres honorifiques aux Canadiens avec plus de soin à l'avenir qu'on ne l'a fait par le passé. Maintenant que le marché est ouvert de nouveau, ils ne veulent pas que l'on gâte la sauce.

A mon humble avis, cette lettre expose la situation sous son vrai jour et reflète un point

de vue très humain. Il n'y a pas de puissance au monde, je le crois, que puisse prévenir les abus de ce pouvoir de créer au pays des distinctions factices de classe. L'on me permettra peut-être de raconter une historiette qui me vient à l'idée et qui est bien connue des fervents de Dickens. Pour l'instant, j'ai oublié le titre du volume où elle est racontée, mais elle a trait à cette même question. Un certain individu qui, toute sa vie n'avait cessé de se glorifier de ses ancêtres, était sur le point de rendre l'âme. Il avait deux filles non mariées qui tenaient beaucoup à savoir de qui descendait le vieillard, et comme ce dernier était à la dernière extrémité, elles lui dirent: "Père, de qui êtes-vous le fils?" Et le moribond de répondre: "Dieu le sait." Depuis ce jour-là, elles prétendirent descendre d'une des familles aristocratiques de la Grande-Bretagne.

On m'a signalé une observation que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) avait faite au cours du débat sur le discours du trône. Le ministre a rappelé ce mot d'une reine de France au sujet de la foule qui réclamait du pain: "Pourquoi ces gens ne mangent-ils pas du gâteau?" L'attitude du Gouvernement sur cette question me paraît se rapprocher fort de celle de la reine en question. Ce que des milliers de gens veulent dans ce pays, c'est de conserver le titre à leurs foyers, avoir un titre à un emploi qui leur assurera le prochain repas. A peu près les seuls ordres qu'ils aient reçus depuis que le Gouvernement actuel est aux affaires sont les ordres distribués par tout le pays par les services de secours. Le temps et l'énergie que le Gouvernement consacre à cette question auraient été plus profitablement employés à rechercher le moyen d'assurer au peuple plus d'emplois et un travail plus rémunérateur.

Le temps à ma disposition est presque épuisé, mais en toute humilité, je tiens à dire ceci: Je suis né en Angleterre et je puis parler en connaissance de cause des distinctions de classes. D'aucuns, dans ce pays-ci, peuvent se glorifier de leurs ascendants, mais si le grand nombre de nos ancêtres sont venus s'établir sur cette vaste terre du Canada, c'est parce que, d'après eux, elle offrait de plus grands avantages que les pays plus anciens d'Europe. Cela est vrai de la majorité de ceux qui sont venus au Canada, et il n'y a pas lieu d'en rougir. Il faut du courage,—je le sais par expérience,—pour s'arracher de son propre foyer, quitter ses amis et aller s'établir dans un pays neuf. Il sied mal à qui que ce soit, homme ou femme, de dénigrer sa modeste origine; à mon avis, ceux qui le font atteignent le comble du snobisme. Je crois me faire l'écho des citoyens du Canada en affirmant qu'ils ne tiennent pas à être classés. Comme en conviendront tous ceux qui ont voyagé de par le monde, nous sommes fiers de l'esprit de bonne camaraderie qui existe chez nous et de nos aspirations démocratiques. Au sujet de la Grande-Bretagne, je dirai ceci:

> Pourquoi la Grande-Bretagne devrait-elle tarder à emboîter le pas avec le Canada et les Etats-Unis. Dans toute démocratie moderne, les titres héréditaires sont ridicules et passés de mode et nous ne saurions mieux faire que de faire table rase de toutes ces toquades et fanfreluches chères aux snobs.

Ces paroles sont du valeureux marin que fut lord Fisher, connu dans la marine anglaise sous le nom de Jackie Fisher, et auquel nous devons, du côté naval, d'avoir triomphé dans la dernière guerre. Il ajoutait:

> Ce qui était autrefois une simple fontaine d'où jaillissaient les titres honorifiques a pris les proportions d'un déluge, et les journaux ont toutes les peines du monde à trouver dans leurs colonnes l'espace voulu pour en recueillir même ceux qui jaillissent au loin.
>
> A ce point de vue, la guerre n'a pas engendré la modestie ni la sévérité de manières. Au contraire elle a transformé ce qui était autrefois une comédie en une bouffonnerie ridicule. Il fut un temps où l'on pouvait publier le même jour la liste des titres honorifiques décernés le jour de la fête du souverain, mais aujourd'hui cette liste ressemble à un ouvrage publié par tranches.

J'espère bien que nous n'en venons pas à cela dans ce pays-ci.

> Le premier chapitre de la dernière liste était long, mais le *Times* avertit ses lecteurs que ce n'était là que la première d'une suite de tranches dont la publication menaçait déjà de dépasser la semaine,—et cela sans compter la liste si nombreuse de l'ordre de l'Empire britannique.

Je ne me proposais pas de parler aussi longuement, mais je terminerai avec ces paroles du respectable vieillard que je viens de citer. Je pourrais citer les opinions de conservateurs, de libéraux et de journaux de par tout le pays. A mon avis, ces diverses opinions sont de nature à concréter la manière de voir des gens dans leurs milieux respectifs, et ce point de vue est à tous égards opposé à la politique que le premier ministre a déclenchée. Je voudrais qu'il soit donné, cet après-midi, aux honorables députés, l'occasion de se faire l'écho de ce qui, à mon avis, constitue le point de vue de la population canadienne sur la question dont il s'agit.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon, après avoir entendu le discours de cet après-midi, que je signale à la Chambre les termes de la résolution. Voici:

> La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait s'abstenir de recommander à Sa Majes-

té d'accorder des titres, des distinctions ou des décorations aux sujets britanniques domiciliés au Canada.

La résolution porte que cette Chambre devrait aviser le premier ministre sur ce qu'il devrait faire. La règle constitutionnelle veut que la Chambre désapprouve la décision que prend le premier ministre. D'après notre Constitution, il n'a jamais été d'usage, dans cette Chambre, et j'espère qu'il ne le sera jamais, de chercher, au moyen d'un vote de la Chambre, à indiquer au Gouvernement en fonctions ce qu'il devrait faire. (*Exclamations.*) Si le Gouvernement propose une chose susceptible de blâme, il cesse d'exister. Il est alors renversé à la suite d'un vote de défiance.

J'ai fait observer, l'autre jour—et depuis il semble n'exister aucun doute au sujet du bien-fondé de mon opinion, du moins au point de vue légal—qu'une des Chambres du Parlement n'a pas le droit de priver le souverain d'exercer sa prérogative, et qu'une résolution adoptée par une Chambre n'a pas ce pouvoir. J'ajouterai que, si l'on désirait laisser savoir au premier ministre ce qu'il devait faire, on ne le pouvait que de la manière qui a été établie. Je ferai observer de plus qu'une résolution comme celle dont nous sommes saisis ne suit pas la méthode constitutionnelle employée d'habitude pour censurer ou, dirai-je, approuver la décision prise par le Gouvernement du jour. Voilà pour la motion.

Le discours que nous venons d'entendre pourrait être divisé en deux parties. La première comprend la lecture de nombreuses citations émanant de ceux qui avaient eux-mêmes accepté des honneurs de la couronne. Feu lord Bryce, était membre de l'ordre du Mérite et vicomte. Lord Fisher était membre de la Chambre des lords et de l'ordre du Bain, le plus distingué de tous. Les deux citations ne sont donc guère pertinentes, si ce n'est que les honorables députés qui s'en sont servi ou ont fait les observations n'ont pas vu d'un bon œil que la liste honorifique fût allongée par les noms de personnes moins utiles qu'eux-mêmes. Examinons maintenant le premier point qui a été soulevé, à savoir que le souverain est la fontaine d'honneur.

En 1922, à la suite de ce qui eut lieu en Grande-Bretagne, un comité fut créé, composé de lord Dunedin, du duc de Devonshire, de lord Denman, de sir Evelyn Cecil, sir Samuel Hoare, sir George Croydon Marks et d'Arthur Henderson, le ministre actuel des Affaires étrangères. Ils présentèrent un rapport, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur une partie de ce dernier:

> Avant d'aller plus loin, nous croyons à propos d'établir clairement la position du roi relativement à l'octroi d'honneur, position qui ne peut souffrir de discussion, mais qui est peut-

être peu comprise par tous ceux qui se sont intéressés au sujet.

Le roi est la fontaine d'honneur, et toutes les faveurs sont accordées par lui, mais dans le choix de ceux qui sont favorisés, comme pour autres choses, il n'agit pas en pratique de sa propre inittiative, mais suivant l'avis de ses ministres. Et le ministre qui a la responsabilité de cet avis est le premier ministre, excepté dans certains cas particuliers, tels que ceux de l'ordre des SS. Michel et Georges, des décorations des forces navales, militaires et aériennes, des ordres de l'Etoile de l'Inde et de l'Empire indien, où le ministre concerné donne directement son avis. A ces exceptions près, y compris le Royal Victorian Order, qui est un ordre privé et n'est conféré que par le roi, et de son propre choix, un honneur n'est jamais conféré par le roi excepté sur la proposition du premier ministre. Même si le roi voulait qu'un ordre ou une pairie soient octroyés à un membre de sa maison, la recommandation apparaîtrait sur la liste du premier ministre.

Puis le comité a divisé les honneurs en classes.

> Dans un but de clarté, nous diviserons en classes les honneurs conférés. D'abord, il y a ceux qui sont accordés en des occasions exceptionnelles, dirons-nous, et qui ne se répètent pas souvent, par exemple, les honneurs à l'occasion, d'un couronnement ou d'une guerre. Deuxièmement, il en est d'autres que nous pourrions appeler des honneurs ministériels, accordés à des fonctionnaires de l'Etat dans les ministères du gouvernement de l'intérieur. Troisièmement, il y a les honneurs concernant le Bureau des Affaires étrangères, les troupes combattantes, et le Bureau de l'Inde, de même que ceux qui sont conférés à des habitants des dominions, des colonies de l'Inde, par apposition à ceux du Royaume-Uni. Enfin, il y a les honneurs conférés au public en général pour des services ou distinction dans la littérature, les sciences et les arts, dans le sens le plus large de ces mots, et les honneurs pour services politiques.

La motion soumise à la Chambre empêcherait le Gouvernement de proposer au souverain de reconnaître les services rendus par les serviteurs les plus distingués de la couronne en ce pays. Elle empêcherait également de faire des recommandations au sujet de ceux qui peuvent atteindre un rang élevé dans la littérature, les arts ou les sciences. Et, en réalité, en dépit de l'opinion de ceux qui prétendent que ces propositions ne devraient pas être faites, je désire faire observer, comme il est indiqué dans le rapport, que l'octroi d'honneurs à ceux qui se sont ainsi distingués est l'une des plus anciennes prérogatives que nous connaissions. Malgré que ce ne soit pas nécessaire que cela se fasse, l'Etat reconnaît ainsi les services que lui sont rendus de même qu'à l'univers.

Maintenant, il en est qui disent que c'est ce qu'il ne faut pas faire. Pourquoi? Un aussi grand homme que Nelson a exprimé son opinion à cet égard; un aussi grand homme que lord Curzon, de nos jours, dit son avis à ce sujet; un aussi grand homme que Napoléon,

que Gladstone a appelé le plus grand, à une exception connue, a indiqué ses vues lorsque, en 1802, il a créé la Légion d'honneur. Pourquoi sommes-nous accusés de faire des distinctions de classes en ce qui concerne l'octroi d'honneurs et de récompenses, c'est ce que je ne puis comprendre. Dire que tous les individus sont égaux est contraire à la vérité. Dieu n'a pas fait part égale de talents à tous les hommes et à toutes les femmes. Tous n'ont pas les mêmes facultés intellectuelles ni la même puissance de raisonnement. Cela est tout à fait certain. L'uniformité dans l'action n'existe pas. Il s'ensuit donc qu'on peut reconnaître les grands services,—et j'emploie le mot "grand" à son sens relatif,—sans qu'il y ait mal. Par exemple, en se reportant à la liste récente on y trouve le nom de plusieurs fonctionnaires distingués, la plupart en retraite. En pareil cas, il est d'habitude de décerner le titre de Compagnon de l'Ordre des SS. Michel et Georges. Parfois, lorsque la carrière a été très longue, comme celle de Joseph Pope, on confère le titre de Chevalier commandeur du même Ordre. D'autres cas doivent se présenter à l'esprit des honorables députés. Lorsque ceux dont je viens de parler ont pris leur retraite, ils avaient servi le pays durant cinquante ans et au delà: doit-on interdire au gouvernement en exercice de reconnaître de quelque manière spéciale les services qu'ils ont rendus à l'Etat? Là est toute la question. Qu'on objecte aux titres créant des distinctions cela se conçoit facilement, mais il en est autrement des honneurs et des récompenses. Je reviendrai à ceux-ci dans un instant. Je le demande à cette Chambre: Cinquante ans et plus de service honorable, fidèle et compétent méritent-ils, oui ou non, la reconnaissance sous forme du C.M.G., lorsque le titulaire se prévaut de son droit de retraite qu'il a gagné?

Je ne doute pas que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne se soit senti très fier du titre de C.M.G. que lui conféra son souverain. Il serait d'une toute autre nature que moi s'il n'eût pas éprouvé ce sentiment. Des services éminents rendus à l'Etat le lui méritaient. Comme sous-ministre du Travail il s'était singulièrement employé à certaines tâches. Le premier ministre aux affaires proposa au gouverneur général de prier le roi de lui décerner le titre de C.M.G. Le méritait-il? Y avait-il droit? Pourquoi l'eût-on privé de cet honneur? Pourquoi le premier ministre du moment ne le lui aurait-il pas conféré? Je pourrais citer d'autres exemples, à l'infini.

Passons aux femmes. A la fin de la guerre, quantité d'honneurs et de récompenses étaient réservés aux femmes canadiennes qui en furent privées par suite de cette résolution présentée en cette Chambre. Nombre d'entre elles sont mortes depuis. Sur la liste figuraient aussi des hommes désignés à cet honneur, et morts depuis sans ce témoignage. La liste à laquelle on a fait allusion comprenait des femmes de plus de soixante-dix ans, quelques-unes entre soixante-dix et quatre-vingts ans, qui se dépensaient depuis un demi-siècle à la direction des œuvres sociales dans leur localité, et, cela, sans récompense, ni espoir de récompense. La reconnaissance de leur souverain sous forme du modeste titre de commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique ou de membre du même Ordre les déprécie-t-elles dans l'esprit de leur milieu? C'est la récompense d'une vie consacrée à l'humanité. Qui plus est, je ne connais pas un seul cas dont le titulaire ne soit pas fier de l'honneur à lui conféré. Les gens de la localité sont fiers de l'honneur qui leur advient; leurs concitoyens dont l'estime les a élevés d'entre eux, dans cette démocratie, sont également fiers de ce témoignage. Est-ce un témoignage tel que le gouvernement doive en être censuré? L'honorable député d'Hamilton-Est a fait allusion aux abus censés s'être introduits à ce propos en Angleterre.

J'oublie pour un instant cette allusion pour me rappeler ce que Kipling, dans ses contes, dit à ce sujet. La perspective d'un faible témoignage de reconnaissance par le chef de l'Etat comme couronnement d'une longue carrière au service du public a stimulé l'ambition des hommes et des femmes dans tout le monde britannique. Ce stimulant a particulièrement incité l'effort aux Indes. Les honorables députés se souviennent des hommes et des femmes que l'espoir d'un C.S.I. ou C.I.E. à la fin de leur carrière, dit Kipling, induisent à bien servir l'Etat. Ils ambitionnent cette récompense, non pas pour l'honneur d'une distinction sociale mais comme témoignage d'avoir, dans leurs fonctions, bien mérité du chef de l'Etat.

Il en est de même dans le domaine de la littérature. Je me demande s'il est un membre de la Chambre qui ignore l'histoire de lord Tennyson. On se rappellera que M. Gladstone lui avait offert le titre de baron et que Tennyson finit par l'accepter au cours d'une longue croisière dans la Méditerranée. Lord Tennyson fit connaître lui-même les raisons pour lesquelles il avait accepté cet hommage.

La plupart des membres se rappellent le savant distingué que fut M. Rutherford, pendant un certain temps professeur à l'université McGill. Le roi voulut lui conférer un titre en reconnaissance des grands services qu'il a rendus à la science et il est devenu

lord Rutherford. Passons aux arts. Qui ne se rappelle lord Leighton, président de l'Académie royale? On a gardé le souvenir des manifestations de joie qui ont accueilli la nouvelle qu'on lui avait accordé la dignité de pair. Et la médecine? Qui a oublié l'honneur conféré à lord Dawson de Penn et à lord Horder? Dans ces deux cas l'Etat n'a fait que reconnaître un peu le grand mérite d'une longue carrière consacrée à la médecine préventive.

Passons maintenant à notre propre pays. Qui ne connaît la vie de sir Georges Cartier et l'honneur qui lui a été conféré ainsi qu'à Macdonald? On se rappelle le geste final que l'on a fait en leur conférant la dignité de baron. Qui a oublié l'attitude prise par les anciens au sujet des honneurs conférés dans les Provinces maritimes, dans le Haut-Canada et aux membres de la magistrature et des autres classes de la société? On avait l'impression que ces hommes ne devaient pas accepter ces hommages dans le but d'établir des distinctions de classe, mais en reconnaissance, de la part des autorités de leur pays, des services rendus à la cause nationale.

Ainsi, la dignité de chevalier accordée au chef du service météorologique de notre pays par le duc de Connaught, lors de son départ. Qui n'a encore présentes à la mémoire les circonstances dans lesquelles lui fut conféré cet honneur? Va-t-on dire ici que M. Stupart était un financier ou un homme qui voulait prétendre à la possession de la fortune? Il n'avait d'autre droit à la gloire que celui d'avoir contribué au bien-être de ses concitoyens tout le long d'une belle carrière. Il a été créé chevalier par son souverain en reconnaissance des services rendus à son pays.

Quand j'entends des rires dans la Chambre, quand je vois un membre du Parlement prendre la parole et comparer cette motion à celle de l'honorable représentant de Brome-Missisquoi qui a trait au classement des porcs, je dis que cette attitude n'est pas à son honneur et que c'est un blâme et une insulte à l'endroit des citoyens de notre pays. On peut en conclure que de nombreuses veillées ont été consacrées à la préparation d'un discours qui devait être prononcé alors que cette motion était encore inscrite dans le *Feuilleton*.

On a dit que le Gouvernement avait posé cet acte à un moment bien inopportun. Si les honorables membres de la Chambre veulent se donner la peine de bien examiner cette liste et tenir compte des services rendus depuis trois ans et demi que dure cette période de marasme général par ceux dont les noms y figurent, je crois qu'ils en viendront peut-être à modifier leur manière de voir. Peut-on

[Le très hon. M. Bennett.]

dire que l'on a voulu établir une distinction de classes au sujet de l'un quelconque de ces noms? Il est vrai que l'un d'entre eux a été un messager attaché au bureau du Gouverneur général et sa sincérité, sa loyauté et son dévouement pendant près d'un demi siècle,—plus de trente ans, je crois,—méritaient, à mon avis, que le chef de l'Etat lui conférât cet honneur en reconnaissance des services ainsi rendus.

Prenez les noms des femmes qui, dans ces jours de désolation, au sein de cette crise lamentable, ont pris soin des pauvres et se sont occupées de ceux qui ne pouvaient subvenir à leurs propres besoins. Elles se sont rendues dans les quartiers pauvres, dans les taudis malsains pour y prendre soin des bébés, des mères, s'occupant même de la besogne que ne pouvaient faire les futures mères, s'occupant des enfants, préparant leur nourriture et les entourant de toutes sortes de soins. La reconnaissance de ces services par l'Etat avait pour but, et c'est bien son résultat, de faire approuver par le chef de l'Etat les services désintéressés rendus à l'humanité. C'est bien ce qu'elle fut, ce qu'elle est ce qui a été fait. Je demande aux membres de la Chambre de relever le nom d'une seule personne dans cette liste dont les services rendus ne sont pas de nature à inspirer des sentiments de fierté à tous les Canadiens en constatant qu'un de leurs concitoyens a pu les rendre à son pays.

Pourquoi donc les habitants de notre pays ont-ils franchi de longues distances, comme ils l'ont fait l'autre jour, pour venir ici rendre hommage à une de nos concitoyennes canadiennes dont le mérite a été reconnu, bien faiblement il est vrai? Or, ces gens sont venus de loin, de cinquante, soixante, cent milles, pour rendre hommage à cette femme,—et pourquoi donc? Non parce qu'on lui avait conféré le titre de O.B.E. ou encore celui de M.B.E., mais parce que l'on a vu dans cet hommage rendu par l'Etat, ce que l'on avait constaté depuis longtemps, c'est-à-dire l'habileté à diriger, la volonté de servir, la perspicacité d'esprit, le désir de prendre soin de ceux qui souffrent et qui manquent de nourriture, de logement ou de vêtements. Allez dans la ville de Montréal, parcourez cette région et demandez-vous si ce n'est pas faire bon usage de la prérogative de la couronne, sur l'avis d'un ministre responsable, que de reconnaître un tel dévouement. C'est la question que je pose à la Chambre.

On prétend que c'est faire une distinction de classes; or, j'ai entendu dire une fois par M. Bonar Law qu'il est difficile d'expliquer pourquoi des hommes faits et formés de la même façon, pourquoi des femmes faites et

formées de la même manière, diffèrent tant dans leurs qualités, leur expression et la nature des services qu'ils rendent à leur époque et à leur génération. Pourtant, cela s'est vu et on le verra encore. Ni vous, ni moi, monsieur l'Orateur, ne pouvons le changer; il en a toujours été ainsi. La perspicacité, la prescience qui a permis à Rutherford de découvrir ce qu'il a découvert, ont été honorées par son souverain. L'ingéniosité d'un Newton, d'un Davy, d'un Lister, anobli pour ses services, doit nous frapper, et dans notre pays, si nous avons tardé à reconnaître le mérite de ceux qui nous ont servis, n'est-il pas temps de comprendre que si dans les époques de crise des hommes et des femmes ont bien voulu se dévouer d'une façon désintéressée, peiner sans penser à se distraire ou à jouir de leur fortune, tout cela pour leurs compatriotes, n'est-il pas temps, dis-je, que la Chambre des communes dise qu'il est juste de reconnaître leurs services?

L'honorable préopinant (M. Mitchell) est-il rendu au point de ne se soucier aucunement de la reconnaissance de ses concitoyens pour les services qu'il a pu leur rendre? A-t-il atteint ce degré d'altruisme qui ferait qu'il lui importerait peu qu'on louangeât ou qu'on critiquât ses actes? Il est si facile de soulever les préjugés et les distinctions de classes, tout en se disant en soi: Quel plaisir n'aurions-nous pas à accepter ces choses-là, mais tant que nous ne les aurons pas, nous voulons les condamner.

On a aussi reproché d'avoir fait figurer dans cette liste d'honneurs et de récompenses des noms de femmes plutôt que des noms d'hommes, soi disant pour suivre la vieille coutume qui voulait qu'on fît tirer sur les femmes pour épargner les hommes. Il y a dans cette assemblée une règle qu'on enfreint, je le reconnais, plus souvent qu'on ne la respecte, et qui interdit les remarques de ce genre. Est-ce en classant nos concitoyens comme des porcs, est-ce en déterminant leurs qualités comme on le fait pour ces animaux, que nous allons élever le moral de notre société? C'est pourtant ce que l'on fait quand on prétend que le Gouvernement a fait une recommandation au souverain dans le but de permettre à des hommes d'être épargnés, en laissant périr les femmes. Voilà l'histoire.

Je n'ajouterai qu'un mot. On peut circonscrire ou limiter le pouvoir d'un gouvernement par la méthode proposée actuellement, et loin de moi l'idée de le contester. Si la majorité de la Chambre décide par son vote que le ministère ne doit pas faire ce qu'il a fait, évidemment le ministère qui passe outre va au devant de la défaite. Mais, d'un autre côté, ce n'est pas ainsi que l'on procède habituellement. La coutume est de censurer des actes accomplis et non de conseiller l'omission d'actes à venir; cette dernière ligne de conduite n'est pas celle que la Chambre des communes ou les gouvernements ont eu l'habitude de suivre. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de parcourir de nouveau le terrain que j'ai déjà parcouru; car j'estime que cette discussion ne servirait à rien.

Le très honorable député, lors de la célébration du soixantième anniversaire de la confédération, a passé un décret du conseil conférant le titre d'"Honorable" aux lieutenants gouverneurs des provinces, aussi bien aux gouverneurs passés qu'aux gouverneurs présents et à venir. C'était là évidemment exercer la prérogative; c'était la seule façon de le faire dans ce Dominion. Et sur les feuilles qui sont publiées à ce sujet, on voit au haut les mots bien connus visant les titres en Canada. Ces mots qui figurent en tête de la liste sont: Table des titres à être employés au Canada. En conférant le titre d'"Honorable" au lieutenant gouverneur de l'île du Prince-Edouard qui portait auparavant celui de "Son Honneur", l'on exerçait la prérogative. Or, quelle différence y a-t-il entre l'exercice de cette prérogative, la recommandation du premier ministre à l'effet d'appeler dorénavant M. John Smith l'honorable John Smith et le fait de conférer à un homme ou une femme,—sauf deux dans la liste du 1*er* janvier,—un titre qui ne donne aucune préséance, aucune place, aucun rang, mais qui constitue simplement la reconnaissance par le chef de l'Etat, sur la recommandation du premier ministre, de services rendus à la nation? La question de fortune n'entre pas en ligne de compte. Si la prérogative s'exerce d'après un avis qui n'est pas juste, sur un avis qui, je dirai, à sa face même, ne devrait pas être donné, alors la Chambre a le droit de censurer et de détruire immédiatement le gouvernement qui l'a donné. Mais, en ce moment, on demande à la Chambre, dans cette déclaration si injuste, de dire au premier ministre: Vous ne devez pas demander de reconnaître les services rendus au pays par tel fonctionnaire ou tel citoyen qui s'occupe d'œuvres sociales au Canada. C'est ce que j'ai demandé, et je proteste contre l'adoption d'une telle motion. Je proteste contre la limitation d'un pouvoir qui doit résider dans tout gouvernement.

Je vais plus loin. En 1926, nous avons dit que nous étions des nations autonomes; nous l'avons répété en 1930 et nous avons ajouté que nous étions liés ensemble par une allégeance commune à la couronne. La couronne est le symbole de notre unité, de l'unité de l'empire britannique et, dans toutes les parties de l'empire, cette couronne exerce ses

prérogatives de conférer à ses sujets les marques de reconnaissance que justifie la nature de leurs services, cela sur l'avis de ses ministres responsables. Le Canada doit-il être le seul pays où le Gouvernement sera empêché d'agir ainsi? Les services des sujets britanniques seront-ils reconnus dans toutes les parties du monde, sauf le Canada? La Chambre des communes peut-elle dire que le premier ministre doit se dispenser de présenter des recommandations, quand les premiers ministres des autres dominions peuvent faire des propositions pour le compte de leurs citoyens? Serons-nous le seul pays à ne pas reconnaître les services rendus à l'Etat, à l'humanité, au pays lui-même? Telle est la question.

Je ne désire pas discuter ce sujet plus longtemps. Je le laisse, comme je pense qu'il doit l'être, à l'interprétation que l'honorable Orateur possède de la procédure, pour que la question soit décidée comme il le conseillera, mais je dis: Aucun premier ministre, acceptant les responsabilités de son poste et croyant que ses concitoyens sont dignes de reconnaissance comme le sont les citoyens de toutes les autres partie de l'empire, ne peut participer à l'adoption d'une résolution qui prive ces citoyens de la gratitude de leur souverain.

L'allégeance commune que nous devons à la couronne se manifeste de plusieurs manières, et une des manières par lesquelles elle se manifeste, c'est la faculté de la couronne elle-même, sur l'avis du ministre responsable, de reconnaître les services de ses sujets, que ce soient des hommes ou des femmes, de ceux qui aux périodes de tension et de crise se sont dépensés et ont dépensé leur fortune pour leurs concitoyens, qui ont agi avec désintéressement, sans récompense ou espoir de récompense ou ceux qui ont rendu de grands services dans la magistrature ou le service administratif. On ne devrait pas nier au premier ministre de l'époque, quel qu'il soit, le droit de présenter toute recommandation qui permette au chef de l'Etat, sur l'avis de ses ministres et par l'exercice de ses prérogatives royales, de reconnaître les services ainsi rendus au pays. J'appuierais ce pouvoir s'il était entre les mains du très honorable chef de l'opposition; je l'appuierais entre les mains de tout ministre responsable devant la Chambre et devant le pays quant à la manière dont il est exercé, et je rechercherais la critique la plus serrée, l'analyse la plus rigoureuse, touchant la manière dont ce pouvoir s'est exercé. Au moment dont nous parlons, il s'est exercé pour les diverses raisons que j'ai énumérées, c'est-à-dire que lorsque les services ont été rendus, au moment où ils étaient le plus nécessaires, la couronne, agissant sur l'avis d'un de ses ministres, a elle-même reconnu que ces services étaient dignes de la reconnaissance du pays. C'est sur ces bases que le Gouvernement a fait ses recommandations, et je proteste contre toute limitation imposée par une résolution de cette Chambre à tout Gouvernement reconnaissant les services d'un membre de la magistrature ou du barreau, que ces services aient été rendus dans le domaine de la science ou des œuvres de bienfaisance; qu'ils aient pour objet la suppression des taudis ou la protection de l'enfance. Quels que soient ces servies et où qu'ils s'exercent, qu'ils aient été rendus ici ou en dehors, je proteste contre la tentative de priver le Gouvernement, quel qu'il soit, du pouvoir de recommander que ces services au Canada soient reconnus par la couronne qui est le signe et le symbole de notre commune allégeance.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le pays s'intéresse à écouter un débat prolongé sur l'à-propos de la restauration des titres au Canada. Ce que le pays désire connaître, c'est le sentiment de la Chambre des communes à ce sujet et ce que le pays attend du Gouvernement, c'est qu'il donne à la Chambre le droit de se prononcer sur cette question. Comme nul ne le sait mieux que Votre Honneur, le règlement de la Chambre prévoit que, si un débat a lieu le mercredi après-midi, au sujet d'un motion due à l'initiative privée et si ce débat n'est pas terminé à six heures, la résolution tombe au bas de la liste des résolutions d'initiative parlementaire déjà discutées et qui, tout probablement, ne reviendront pas devant nous au cours de la session. Dans ce cas et à moins que le premier ministre ne manifeste l'intention de réserver un jour à part pour reprendre le débat sur cette résolution, afin que l'on puisse voter, je crois que je vais demander à tous les honorable députés de la gauche de ne pas participer davantage à la discussion pour que nous puissions passer au vote le plus tôt possible.

C'est pour la même raison que je répondrai très brièvement à ce que le premier ministre vient de dire au sujet de la façon de procéder. On se rappelle que mon très honorable ami, quand il a décidé de proposer à Sa Majesté de restaurer les titres au Canada, a prétendu qu'on avait eu tort de procéder au moyen d'une adresse à Sa Majesté relativement à une question importante comme celle des titres, et que c'était là une offense à Sa Majesté. Je crois que le premier ministre a eu tort de dire cela. Je vais citer une autorité pour faire voir ce qui, en 1919, me semble avoir porté la Chambre des communes à procéder en cette affaire par voie de résolution comportant une adresse à Sa Majesté. Je cite Redlich, auteur

de *The Procedure of the House of Commons*, de 1907, volume 2, page 246:

Il est évidemment impossible d'énumérer tous les cas où il convient de procéder par voie d'adresse. Le champ des sujets n'est pas délimité. En général, cela se fait quand la Chambre désire exprimer d'une façon particulièrement solennelle, au nom de la nation, ses vues sur certaines questions, tant domestiques qu'étrangères. On semble n'avoir imposé de limite que dans un cas; aucune adresse ne peut être présentée relativement à un projet de loi soumis à l'une des deux Chambres.

La dernière fois que les honorables membres de cette Chambre se sont occupés de cette question, ils ont recouru à une adresse, parce que, selon Redlich, ils étaient d'avis que c'était là la manière la plus solennelle de présenter une question qu'ils jugeaient d'une grande importance pour le pays.

Le premier ministre, je le répète, a condamné cette méthode. Sans se préoccuper de ce qui avait été fait, il a réclamé la restauration des titres en prétendant que la Chambre n'avait pas procédé comme il convenait et qu'une résolution de ce genre ne s'appliquait qu'à la législature qui l'avait adoptée. Quant à lui, il considérait qu'il ne pouvait être lié par une résolution qui avait pu lier auparavant une autre Chambre des communes. Un honorable membre de la gauche, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), lui demanda comment on eût dû procéder. Je veux rappeler la réponse du premier ministre à cette question, car je crois que l'honorable député qui a présenté aujourd'hui ce projet de résolution s'est fondé sur cette réponse quand il a rédigé sa proposition. Je cite le texte non revisé du hansard du 30 janvier 1934, page 107:

L'hon. M. Euler: Au lieu de demander au souverain de s'abstenir d'exercer sa prérogative, si la Chambre des communes avait exprimé le désir que le premier ministre même s'abstienne de toute recommandation, celui-ci se considérerait-il lié dans ce cas-là?

Le très hon. M. Bennett: L'honorable député soulève le point que j'allais précisément aborder. J'ai rarement entendu un raisonnement plus entièrement favorable à ma propre attitude que celui que nous exposait hier mon très honorable ami...

Il rappelait ici mes propres paroles.

...comme chef de la Chambre des communes vient précisément de celle-ci, dit-il. Parfaitement. Mais cete autorité ne me vient pas de la Chambre des communes de 1919; ce n'est pas à la Chambre des communes de 1919 que je dois ma présence dans cette enceinte.

Je prie les honorables membres de bien écouter la phrase suivante:

Constitutionnellement, la Chambre aurait parfaitement le droit d'adopter une résolution demandant au premier ministre de ne plus proposer personne, domicilié en Canada, à un titre honorifique.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai répété cela tout à l'heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà ce qu'a déclaré le premier ministre, et cependant il a commencé son discours cet après-midi en disant que l'on a absolument tort de procéder comme on le fait et que la façon convenable de procéder est de censurer le Gouvernement qui a fait ou qui fait mal. Je me permets, monsieur l'Orateur, de demander à la Chambre ce que le premier ministre aurait dit si l'honorable député avait procédé de la façon que mon très honorable ami vient de dire, s'il avait demandé à Votre Honneur de lui permettre de retirer son projet de résolution et de proposer, par amendement à la proposition de passer à l'examen des subsides, une motion ainsi conçue: "la Chambre est d'avis qu'on ne devrait conférer aucun titre pendant la durée de la présente législature" ou par d'autres mots exprimant l'opposition aux titres. Le premier ministre eût immédiatement dit: "Ce n'est pas comme cela qu'il faut procéder; c'est là une motion de défiance à l'adresse du Gouvernement, et je demande aux honorables membres qui m'appuient dans cette Chambre de rejeter une motion de ce genre, qui n'est qu'une motion de blâme contre notre politique." Et il eût immédiatement ajouté: "N'ai-je pas, le 30 janvier, indiqué à la Chambre la façon convenable de procéder?"

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre dirait: "N'ai-je pas dit que, constitutionnellement, la Chambre aurait le droit d'adopter une résolution demandant au premier ministre de ne plus proposer personne, domicilié au Canada, aux titres honorifiques pendant la durée de la présente législature?" L'intention du très honorable premier ministre est évidente. Il ne veut à aucun prix que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur cette question, parce qu'il sait qu'elle est du même avis que la population du pays tout entier, qui désapprouve les titres honorifiques au Canada.

Au cours de ses remarqpues, le premier ministre s'est surtout opposé à la partie de la résolution qui parle des "honneurs et marques de distinction". Je lui répondrai en un mot. L'auteur du projet de résolution a dit à la Chambre cet après-midi, en s'adressant directement au premier ministre, qu'il était prêt à modifier sa résolution en retranchant les mots "honneurs et marques de distinction" et il a ajouté qu'il préférerait même la voir sous cette forme.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas entendu prononcer ces paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! oui, il les a dites et je dirai à mon tour au premier ministre que s'il est possible de hâter le règlement de cette question cet après-midi, tous nos collègues de ce côté (*la gauche*) consentiront à ce que l'on biffe les mots "honneurs et marques de distinction" pour limiter la portée de la résolution aux titres honorifiques eux-mêmes. Voilà notre attitude en un mot. Le pays ne veut pas de la restauration des titres au Canada connus généralement comme donnant le droit à l'emploi de la particule "sir". On peut différer d'opinion au sujet des "honneurs et marques de distinction", mais dans le Canada tout entier toutes les classes de la population s'opposent à la restauration des titres de l'espèce que je viens de mentionner.

Monsieur l'Orateur, pour permettre à la Chambre de se prononcer cet après-midi, je ne prolongerai pas mes remarques davantage et je demande au premier ministre de donner à la Chambre l'occasion de voter sur cette question, soit aujourd'hui, soit avant la fin de la session.

Plusieurs MEMBRES: Aux voix! aux voix!

Le très hon. M. BENNETT: Aux voix.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que j'ai gardé le silence en cette Chambre depuis plusieurs années, j'espère que les honorables députés d'en face me permettront d'exprimer mon opinion. En regardant l'horloge, ils pourront voir que je ne peux, ni ne désire parler assez longtemps pour empêcher le vote. Mais, me souvenant de 1929, et sachant en ma qualité d'ancien instituteur que l'enfant est le père de l'homme, je puis voir dans les figures du chef de l'opposition et de l'ex-ministre de la Justice aujourd'hui ce que l'on y voyait en 1929. Ils pensent frapper un grand coup politique dans le pays. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition ne perd jamais l'occasion de dire "le pays" et "ce que le pays en pense". Je vais le désillusionner tout de suite, de même que l'ex-ministre de la Justice.

L'hon. M. EULER: Vous avez presque raison.

M. SPOTTON: Quand on suit le chef de l'opposition dans sa vie quotidienne, qu'on lit ses discours dans toutes les parties du pays et qu'on l'entend répéter qu'il est l'arrière-petit-fils de son arrière-grand-père...

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. SPOTTON: ...en voulant dire qu'à cause de cette descendance illustre, il est marqué par la destinée pour être le premier ministre du pays...

[Le très hon. M. Bennett.]

Des VOIX: Il le sera certainement.

M. SPOTTON: En réalité, il prétend que c'est à cause d'une erreur passagère de jugement que le peuple l'a condamné au repos en 1930. Je remarque aussi avec quelle confiance il se tourne aujourd'hui vers ses collègues et assure à la Chambre qu'il parle en leur nom en disant que l'on doit se prononcer sans tarder sur cette question.

Je me rappelle bien l'élection complémentaire de 1927, quand il est venu dans ma circonscription et m'a tourné en ridicule parce que je songeais à me faire élire à la Chambre des communes lorsque je n'avais pas de chef. Nous avions cependant un leader dans cette Chambre qui faisait grand honneur au parti conservateur, mais le chef de l'opposition ridiculisait mon ambition de me faire élire; il me demandait si j'allais suivre le représentant de Fort-William, ou celui de Calgary, ou de Guelph, ou d'ailleurs. Comme si un simple mortel ne pouvait oser entrer dans cette Chambre sans avoir un chef sorti d'une famille illustre dans l'histoire. Je tiens à dire au chef de l'opposition que nous ne sommes pas esclaves à ce point, de ce côté-ci de la Chambre (*la droite*). (*Exclamations*) Mon chef a l'esprit assez large pour autoriser chez ses partisans des convictions sur cette question ou sur toute autre, et de voter à leur guise. Je rappelle à l'ex-premier ministre que j'ai prononcé un discours dans cette enceinte en 1929. Beaucoup l'ont cité. Il n'était pas long. Je lui assure que je m'en tiens encore aux vues que j'exprimais alors.

Une VOIX: Vous changerez après les prochaines élections.

M. SPOTTON: Je n'ai pas fait de pirouette, et je lui affirme que je ne suis pas un Wobbling Willie, une girouette. Dans son discours prononcé l'autre jour, dans cette salle, le chef de l'opposition nous a exposé de nouveau sa manière de voir. Mais, quand j'aurai lu les remarques faites par le très honorable député en une occasion précédente, je demanderai aux membres des deux côtés de la Chambre de me dire ce qu'il pensait alors. Je cite le hansard de 1929, p. 77 (v.f.):

Le très hon. Mackenzie King: Quelles que soient nos vues sur cette question des titres honorifiques, je crois que la manière dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a rédigé sa motion est de celles qui s'imposent à l'attention de la Chambre. L'honorable député a demandé la formation d'un comité qui serait chargé de remettre à l'étude une résolution que cette Assemblée a adoptée, il y a quelques années. Il a fait observer que, si la résolution empêche Sa Majesté de conférer des titres de distinction ou des décorations à ses propres sujets domiciliés au Canada, les chefs des pays étrangers sont cependant en état de décerner ces honneurs, et selon les apparences

les ont décernés, et que les sujets britanniques domiciliés au Canada continuent de porter ces décorations. Voilà une chose qui à elle seule mérite examen, et il serait peut-être avantageux d'instituer un comité parlementaire chargé d'examiner cet aspect de la question ainsi que d'autres.

Examinez bien ces paroles, monsieur l'Orateur, et dites-moi ensuite quelle était l'attitude du très honorable député quand il était revêtu de tous les pouvoirs du premier ministre:

Si nous décidons de ne pas avoir de titres honorifiques, de marques de distinction ou de décorations au Canada, soyons fidèles au principe et n'en ayons pas du tout; abolissons-les complètement; mais si les souverains ou les chefs d'autres Etats sont autorisés à décerner des honneurs à des Canadiens, j'estime, quant à moi, que nous devons à notre propre souverain de lui accorder cette prérogative avant tous les autres.

Peut-on me dire maintenant si le très honorable député avait une opinion dans un sens ou l'autre?

M. YOUNG: Comment a-t-il voté?

M. SPOTTON: Il s'est prononcé pour le renvoi de la question au comité, comme mon chef. Celui-ci n'a pas varié dans son opinion. Je laisse à la Chambre le soin de juger si le chef de la gauche a de la suite dans les idées.

Mon très honorable ami prononça ensuite ces paroles, qui le peignent bien:

Le comité pourrait examiner toutes ces questions pour l'instant, je désire faire ressortir les anomalies que comporte l'état de choses actuel et qui découlent de la résolution, et sans faire connaître mes vues personnelles, j'aimerais, à ce moment-ci, qu'un comité de la Chambre fît une étude de la question. Partant, pour ce qui est du Gouvernement, nous sommes disposés à adopter la résolution.

Plusieurs autres honorables députés parlèrent. Il se produisit un conciliabule rapide, puis nos amis lancèrent Bonnie Prince Charlie, qui dit:

Je n'aurais pas pris la parole, n'eussent été les remarques de l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) qui a tenté de mettre dans la bouche du premier ministre des paroles qu'il n'a pas prononcées et a voulu lui imputer le désir de voir la restauration des titres honorifiques au Canada. Non seulement les paroles du premier ministre ne permettaient pas une telle interprétation, mais je suis en mesure de déclarer, connaissant tous les ministres du pays, que pas un seul, et encore moins le premier ministre, ne désire cette restauration.

Plusieurs MEMBRES: Aux voix! aux voix!

M. SPOTTON: Quelques députés demandent le vote. Mais, depuis trente ans, je fraie dans des milieux aussi difficile et ce cri ne m'intimide aucunement. M. Dunning ajouta:

A mon sens, il ne faut pas établir ce comité.

Le premier ministre venait de murmurer quelque chose à son oreille, puis le clan s'était réuni à la hâte derrière les rideaux. On pensait évidemment qu'il serait de meilleure tactique de s'opposer à la motion. M. Dunning poursuivit:

Sans suspecter les motifs qui font agir mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, on cherchera, de toute évidence, comme mon honorable ami de Huron-Nord (M. Spotton) l'a fait dans son discours, il y a quelque instant, à répandre parmi les membres du comité l'impression...

Et ainsi de suite. Je ne vais pas m'éterniser sur ce sujet. (*Exclamations*)

Plusieurs MEMBRES: Aux voix! aux voix!

M. SPOTTON: J'ai connu des occasions où mes honorables vis-à-vis ne désiraient pas le vote si vivement. Du reste, je répète que je ne cherche pas à étouffer la motion. J'adopte la même attitude qu'en 1930; je n'ai pas fait de pirouettes. J'appuierai la motion, mais, si l'opposition voyait dans cette façon d'agir même un semblant de défiance envers le Gouvernement, je me prononcerais absolument contre. Si la résolution provenait de l'opposition officielle, au lieu d'un groupe en lequel j'ai une grande confiance et pour lequel j'ai beaucoup de respect...

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. SPOTTON: J'entends quelques honorables membres dire: Très bien! très bien! Ils semblent fort heureux, mais vous ne savez jamais quelle est leur attitude. Je les ai entendus dire à la Chambre,—au cours de la dernière session, je crois, à propos du projet de loi de la Sun Life,—qu'ils ne prévoyaient pas le dépôt d'un projet de loi. Ils avaient tenu non seulement une réunion mais deux réunions de parti pour discuter la question, et puis ils sont venus dire douceureusement ici que c'était pour eux une complète surprise. L'ancien premier ministre, en prenant la parole dans mon comté, a tenu des propos en l'air, comme il l'a fait aujourd'hui. Je l'ai entendu dire qu'il était en faveur de l'abolition du Sénat, que les sénateurs qu'il avait nommés avaient le fil à la patte et qu'à l'instar de Bunty il pourrait tirer les ficelles à son gré. Sur le tréteau à Exeter, il avait un exemple vivant de la chose, le sénateur McCoig qui a dit que c'était vrai, qu'il avait été nommé ainsi. J'ai entendu le très honorable membre déclarer en 1925 qu'il avait plusieurs projets de loi utiles en tête, mais qu'il ne disposait pas d'une majorité absolue au Parlement. "Donnez-moi une majorité absolue et je déposerai ces projets de loi", a-t-il dit. Il est revenu à la Chambre avec une majorité diminuée, mais toujours imbu de l'esprit de

son droit divin à gouverner, et il s'est cramponné au pouvoir malgré la disparition de sa majorité.

Mon attitude sur la question, monsieur l'Orateur, est toujours la même. Je me rappelle qu'autrefois le présent secrétaire d'Etat (M. Cahan) m'a taquiné avec sa grande habileté d'avocat. Il a dit qu'il serait heureux de venir dans mon comté exposer la question à mes électeurs; que, sans doute, ils avaient beaucoup de culture intellectuelle, et c'est la vérité. L'honorable ministre ajouta:

> Je monterai à la tribune. . . et je ferai remarquer. . . que la garde-malade qui soigne des malades atteints de diphtérie, l'agent de police qui risque sa vie pour protéger celle des autres, que le jeune homme qui plonge du haut d'un quai pour sauver l'enfant tombé à l'eau et en train de se noyer ne peuvent recevoir au Canada le témoignage d'approbation de Sa Majesté pour leur action de bravoure au service de l'humanité.

Si j'avais jamais entendu dire qu'un agent de police, un jeune homme ou une garde-malade ont reçu un titre, je serais obligé d'être en faveur des titres honorifiques au pays. Je puis seulement renvoyer mes électeurs au discours que j'ai fait distribuer dans tous les foyers en 1929. Telle était mon attitude alors et telle elle est aujourd'hui. De grands hommes ont refusé des titres, et on ne devrait pas en accorder à de petits hommes.

Plusieurs MEMBRES: Aux voix! aux voix!

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Pour ne pas retarder les délibérations, je ne parlerai que trois ou quatre minutes. A mon avis, la récompense d'une bonne action et d'une action altruiste, c'est de l'avoir accomplie. L'homme ou la femme qui fait une bonne action pour recevoir comme récompense le droit de faire suivre ou précéder son nom d'une série de lettres ne mérite pas un titre. Les "hommes bons et intègres" reçoivent, il est vrai, leur récompense dans le respect et l'admiration de leurs concitoyens. C'est inévitable. C'est la juste récompense du bien qu'ils ont accompli et de la bonté qu'ils ont témoignée à autrui. Le premier ministre s'est efforcé de démontrer—et "efforcé" est le mot juste en l'occurrence, que les auteurs de grandes choses sont récompensés. Permettez-moi de faire remarquer au premier ministre (M. Bennett) que le plus grand Homme de tous les temps, mort il y a deux mille ans, a eu la croix pour seule récompense. Il n'a pas eu pour récompense des titres ou des abbréviations de titres après son nom, mais l'action de la doctrine d'amour qu'il a prêchée se fait sentir encore aujourd'hui. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que lorsque le premier ministre, dans son discours de Toronto, a appelé celui dont je parle l'humble Nazaréen, j'ai été scandalisée.

Le peuple canadien est opposé aux titres. Nous l'entendons dire dans toutes les provinces, et c'est une très bonne raison qui milite contre l'octroi de titres au Canada par le souverain. Si j'étais persuadée que la renommée des vingt-trois Canadiennes et des sept Canadiens dernièrement décorés était grande au point d'être connue du roi lui-même, j'en serais certes fort heureuse. A mon avis, ce n'est pas le souverain qui confère les titres, sauf de nom.

En réalité, c'est le premier ministre qui les accorde. Le premier ministre a donné les noms de personnes à qui il jugeait à propos de faire conférer un titre. Permettez-moi de citer trois autres noms, pour le motif contraire. Au cours du débat, le premier ministre s'est montré fort offensé de la mention du mot porcs à propos des titres, et cela évoque immédiatement pour moi le nom de sir Joseph Flavelle et sir Herbert Holt? Je ne suis pas sûre que sir Herbert Holt soit fort estimé et admiré de ses concitoyens. Pour moi, voilà un exemple qui constitue pour l'instant un argument contre l'octroi des titres.

M. BOURASSA: Mais non pas contre le principe de les vendre.

Mlle MACPHAIL: S'il a acheté son titre, j'espère qu'il l'a payé un bon prix, car, il possède beaucoup d'argent qui ne lui appartient pas moralement. Lord Atholstan est un autre Canadien auquel on a décerné un titre. Ces trois exemples n'ont pas disposé le peuple à voir d'un bon œil le régime de conférer des titres honorifiques au Canada.

Des MEMBRES: Aux voix! aux voix!

Mlle MACPHAIL: Je n'ai plus qu'une autre observation à présenter. Ceux qui désirent la restauration des titres honorifiques au Canada n'auraient pu plus mal choisir leur temps. Le premier ministre a parlé en termes chaleureux de gens vivant dans des demeures confortables et jouissant de traitements convenables,—quoi qu'il n'ait guère insisté sur ce point-là,—qui ont visité les quartiers misérreux (slums) et ont fait tout leur possible afin d'alléger les souffrances des pauvres. Or, ce n'est pas du tout à ces gens-là que je m'intéresse, bien que je leur sois reconnaissante de ce qu'ils ont fait. Je m'intéresse surtout au sort des pauvres qui vivent dans ces bas quartiers. Si nous désirons décerner des honneurs au Canada, personne ne le mérite plus que les pères et les mères de famille qui, émargeant au fonds de secours directs, ont fait tous leurs efforts afin de préserver la morale dans leurs foyers et ont tenté de diriger les

regards de leurs enfants vers un monde meilleur.

La principale raison que j'ai à faire valoir contre l'octroi des titres, c'est qu'ils sont décernés d'habitude aux gens qui ne les méritent pas. D'autre part, si ces décorations sont décernées à des gens méritants, il n'y en a qu'un petit nombre qui en bénéficient, car, il n'est guère possible ni nécessaire de décerner des titres à tous les gens méritants du Canada. Plus les gens le méritent, plus il est vraisemblable qu'ils ne priseront guère les titres qui pourraient leur être conférés.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de me borner à relever une assertion formulée par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui sort justement de la salle. Mon très honorable ami déplore que l'on ait décidé de rétablir les titres honorifiques au Canada, après l'adoption par la Chambre des communes de la résolution de 1919. Puis-je faire observer au très honorable chef de l'opposition que lorsqu'il a accepté, en 1922, le plus haut titre honorifique ou du moins l'un des plus élevés, que puisse conférer le roi sur la présentation du Conseil privé en Angleterre, c'est-à-dire le titre de "très honorable", il fut l'un des premiers à rétablir les titres au Canada, après l'adoption de la résolution de 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre doit sans doute savoir que la résolution de 1919 exemptait distinctement les titres d'honorable et de très honorable.

L'hon. M. CAHAN: Si la résolution de 1919 excepte les titres d'honorable et de très honorable, la présente proposition n'en fait rien. Le vœu actuellement soumis à l'assentiment de la Chambre n'exempte même pas le titre "honorable". Ce titre qui est conféré aux conseillers privés du Canada, aux lieutenants-gouverneurs et à d'autres est décerné par la prérogative de Sa Majesté sur la recommandation du Gouvernement. Or, si l'on adopte le vœu en discussion, qui vise à empêcher le Gouvernement de recommander l'octroi de titres aux Canadiens, le titre d'honorable, qui est conféré aux conseillers privés et aux lieutenants-gouverneurs, devra alors être également aboli. Si nous voulons réellement l'abolition des titres, rendons-nous bien compte de la lettre et l'esprit de la résolution.

Des MEMBRES: Aux voix! aux voix!

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire tout simplement prendre quelques minutes du temps de la Chambre et, après cela, nous pourrons prendre le vote aussi vite que possible. Je me propose de mettre les choses au point, si c'est possible, en ce qui regarde le projet de résolution. Je me rends parfaitement compte que, sauf un petit nombre de députés ministériels, la Chambre des communes est franchement opposée aux titres honorifiques. Mais à part cela, la résolution soulève la question d'abolir aussi les distinctions et décorations de moindre importance. Je propose en conséquence:

Que la résolution soit modifiée et que les mots "honneurs et marques de distinction", dans la 3e ligne, soient rayés.

Tandis que j'ai la parole, je désire profiter de l'occasion pour revenir sur le discours du premier ministre qui est spécieux et de nature à soulever les passions politiques. Il est regrettable, à mon humble avis, qu'il l'ai pris sur ce ton-là. Pourquoi n'aurions-nous pas le droit de faire des suggestions au Gouvernement? A titre de représentant du peuple à la Chambre des communes, n'est-il pas de notre devoir de faire connaître au Gouvernement et au premier ministre la volonté du pays sur cette question comme sur toutes les autres? Le premier ministre est allé, je crois, beaucoup trop loin en prétendant que nous n'avons pas le droit de faire de recommandations au Gouvernement dans des questions de cette nature, ou encore de proposer à la Chambre un vœu comme celui-ci.

Il a eu recours ensuite à cet argument vieux jeu d'après lequel Dieu n'a pas créé tous les hommes égaux. Mais le Fils de Dieu n'a pas non plus élevé un seul de ses humbles disciples à la dignité de pair. Mais à l'un d'eux il a accordé la fin suprême de l'homme; je veux parler du larron qui se repentit à sa dernière heure. Depuis quand le Gouvernement a-t-il décidé de décerner des titres honorifiques à des larrons repentants? (*Exclamations*)

Pour ce qui est des femmes, au sujet desquelles le premier ministre s'est mis en frais d'éloquence, ce n'est pas, comme le faisait observer l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), le roi qui a décerné les titres; il a la prérogative de conférer le titre ou le degré honorifique à celles auxquelles le ministère a recommandé de les accorder. C'est là un argument spécieux sur toute la ligne. Je prétends que l'octroi de titres crée une classe spéciale et distincte, un groupe de petits aristocrates, une classe de gens censés d'ordre supérieur au reste de la population. Il peut fort bien se faire que le premier bénéficiaire du titre soit doué de certaines qualités qui lui valent l'estime de ses concitoyens, mais on ne saurait dire que ces mêmes qualités se perpétueront aux générations suivantes.

A ce propos, je demanderai ceci: si nous avons des titres héréditaires pour la reconnaissance de services d'ordre général, pourquoi n'aurions-nous pas des chirurgiens héréditai-

res? Pourquoi pas des mathématiciens, des poètes héréditaires? Pourquoi ne pas honorer ainsi toutes ces professions si l'on suppose que les qualités méritoires se transmettent d'une génération à l'autre?

Alors, à qui appartiendra-t-il d'apprécier des services? Si ce doit être le premier ministre (M. Bennett), je repousserais alors son opinion. Au premier ministre, je demande qui recommanderait de le créer pair. Serait-ce lui-même? J'imagine qu'il se connaît mieux que le reste du pays, mais j'aimerais à le savoir.

Ces gens du Canada qui plus que tous les autres méritent des récompenses ne les ont pas obtenues ni les auraient-elles reçues même si, à ce temps-là, il eût été possible de leur en décerner. Le premier ministre peut-il me dire qui a plus contribué de notre temps à conserver la santé, à assurer le bonheur du peuple, et à conserver même les vies humaines, que le docteur Banting, qui a découvert l'insuline? Cette découverte a valu au monde le moyen de prévenir et de guérir le diabète, une des afflictions les plus redoutées de la race humaine. Naturellement, après cette découverte, l'insuline est devenue la chose de la race, mais a-t-on inclus le docteur Banting dans la dernière liste des titres honorifiques? On lui sert une pension, il est vrai, mais le chiffre n'en est pas proportionné au service signalé qu'il a rendu à la société.

Un MEMBRE: Il le sera peut-être la prochaine fois.

M. GARLAND (Bow-River): Il est de ceux qui aspireraient le moins à une distinction de cette sorte. Il n'a pas travaillé en vue de se voir décerner ces récompenses par le premier ministre ou d'autres. Qui, plus que M. Saunders, a contribué à l'accroissement de la richesse du Canada? Ce monsieur reçoit une maigre pension, qui dépasse de très peu l'indemnité que touche un membre du Parlement. Où sont ses titres honorifiques et ses hautes récompenses?

Le très hon. M. BENNETT: On lui a décerné un C.M.G.

M. GARLAND (Bow-River): Il en est toujours ainsi. Il peut s'en trouver qui méritent réellement les honneurs accordés récemment, mais je prétends que la distribution de titres honorifiques et récompenses établit des distinctions et crée une classe d'exception. C'est ce à quoi je m'oppose. Toutefois, vu que les honorables députés sont d'avis que l'on pourrait accorder des récompenses d'ordre secondaire sans trop d'inconvénients, je consentirai volontiers à ce qu'il continue d'en être ainsi plutôt que de voir rejeter la proposition.

[M. Garland (Bow-River).]

A propos de titres héréditaires, j'aimerais appeler l'attention du premier ministre et de mes camarades celtes, sur les paroles suivantes:

Princes and lords are but the breath of kings,
"An honest man's the noblest work of God,"
And certes, in fair vitue's heavenly road,
The cottage leaves the palace far behind;
What is a lordling's pomp? a cumbrous load,
Disguising oft the wretch of human kind,
Studied in arts of hell, in wickedness rifin'd!

M. McINTOSH: Burns les connaissait.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, Burns connaissait ses lords. De même que l'auteur de la résolution, je viens d'un pays qui n'a que trop connu les abus des lords. Burns le connaissait fort bien lorsqu'il en disait:

The rank is but the guinea's stamp
The man's the gowd for a' that.

Et encore:

Yee see yon birkie ca'd "a lord,"
Who struts, an' stares, an' a' that;
Tho hundreds worship at his word,
He's but a coof for a' that:
For a' that, an' a' that,
His ribband', star, an' a' that;
The man o' independent mind
He looks an' laughs at a' that.

En Canada on voit tout cela et on en rit. S'il y a quelque chose de nature, non seulement à couvrir de ridicule le chef du Gouvernement, mais à provoquer des sourires dédaigneux à son endroit, c'est bien l'opposition du Gouvernement à cette résolution. La démocratie a été introduite dans l'univers avec ces mots glorieux de: "Liberté, Egalité, Fraternité". Le Gouvernement nie les principes idéalistes de la démocratie en s'opposant de propos délibéré à une résolution de cette nature, et en essayant d'imposer au peuple des marques de distinction honorifiques qui auront pour effet inévitable de ruiner la fraternité, de démolir l'égalité et de saper la liberté.

M. MACDOUGALL: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai que quelques moments à moi, et il m'est impossible de répondre maintenant.

M. MACDOUGALL: Pouvez-vous nier...

Des VOIX: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): On a demandé au Christ qui serait le plus grand dans le royaume des cieux. Il n'a pas répondu alors mais il a lavé les pieds de ses disciples. Qui parmi les lords laverait les pieds de ses disciples? Plus tard, le Christ a dit: "Que le plus grand parmi vous soit votre serviteur". Selon l'expression du prédicateur, tout est vanité et vexation de l'esprit.

Le Gouvernement propose maintenant de rétablir au Canada, au moyen de cette me-

sure, un réservoir de fonds électoraux comme celui qui a été marqué d'un stigmate dégradant dans la vie politique de la Grande-Bretagne. Après tout, n'est-ce pas une tentative de la part des capitalistes d'obtenir des babioles et des colifichets rutilants? On tente de nous imposer des chevaliers, des lords, des ducs et des comtes. Mais cela ne sera pas. Le peuple de ce grand pays ne veut pas voir ressusciter les siècles malheureux d'où nous vient cette espèce misérable de féodalité.

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, en dépit de la difficulté que j'ai à trouver une analogie entre les allusions bibliques de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et celles de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), je pourrais, si je le voulais, montrer jusqu'à quel point certains de ces rapprochements sont risibles.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je soulève un point de règlement. Si je comprends bien, l'honorable député qui a pris la parole avec l'honorable membre que nous entendons maintenant a proposé un amendement, et vous n'en avez pas donné la lecture.

Une VOIX: Il n'a pas été appuyé.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, il l'a été. J'ai écrit l'amendement qui est appuyé par M. Spencer.

M. l'ORATEUR: M. Garland propose, appuyé par M. Spencer, que les mots "honneurs et marques de distinction" dans la 3e ligne soient biffés de la résolution.

M. LAWSON: Continuant mes observations au point où elles ont été interrompues, je dirai qu'il me répugne toujours de faire des allusions bibliques d'une manière facétieuse. Je ne daignerai donc pas répondre à cette partie des remarques de mon honorable ami. Lorsque l'honorable député, apparemment à l'appui de son argument, emploie des expressions générales comme liberté, égalité et fraternité, simple groupement de mots, je veux montrer jusqu'à quel point ils ne peuvent s'appliquer.

Qu'est-ce que la liberté? Non pas le droit à la licence, non pas le droit pour chaque homme d'agir à sa guise, mais le droit de tous de se conduire librement dans certaines limites bien définies prescrites par l'Etat. Je ne puis donc concevoir comment l'octroi de titres, d'honneurs ou de marques de distinction peut concerner la liberté, et si je ne voulais pas retenir la Chambre je discuterais également l'égalité et la fraternité.

Maintenant, j'espère que les honorables députés de l'opposition officielle ne m'interrompront pas en demandant le vote, parce que je les assure que, s'ils le font, je retarderai la mise aux voix autant que possible, et, s'ils me laissent en paix, je crois pourvoir exprimer mes idées en dix minutes.

Je dois avouer que je commence à être un peu las de l'attitude de quelques-uns de nos honorables collègues de la gauche. Lorsque la Chambre a été saisie d'une résolution relative à la monnaie bilingue, dès que certains membres de la droite essayaient de prendre la parole, les honorables députés de la gauche demandaient le vote à hauts cris. Lorsque nous avons discuté une résolution relative à l'assurance-chômage, problème qui intéresse vitalement plusieurs membres de la droite aussi bien que moi-même, l'ex-ministre du Travail s'est levé en nous accusant de nous écarter du sujet, mais il a continué à parler durant toute la limite des quarante minutes, ce qui nous a menés à six heures, de sorte que nous n'avons pu faire connaître notre point de vue.

L'amendement de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) enlève de la question les honneurs et les marques de distinction, et je n'hésite pas à dire que je suis en faveur de leur rétablissement. Il nous laisse tout de même les titres, et a semblé discuter la question comme si ces derniers ne signifiaient que les titres héréditaires. A mon sens, un titre est ce qui donne à quelqu'un le droit à une certaine particule autre que Monsieur, laquelle est d'acception ordinaire à tout gentleman, à l'exception peut-être des titres universitaires conférés en hommage au savoir ou quelque chose de cette nature. Je suis de ceux qui ne croient pas bon de créer des distinctions sociales chez nous. La nature humaine en fait déjà assez; gens de savoir et gens de connaissance élémentaires se mêlent probablement peu. Il est à présumer que nous ne pouvons faire disparaître celles que la nature entretient, mais je suis d'avis qu'on n'en doit pas créer de factices. D'autre part, je reconnais un principe bien supérieur à cet avis. Nous faisons partie intégrante de l'Empire britannique. Je n'hésite pas à me dire impérialiste. J'ai toujours tenu et je tiendrai toujours, je l'espère, au maintien de cet empire. Les formules éloquentes, et quelquefois fort applaudies, des honorables membres revenant des conférences impériales, sur le statut croissant de ce Dominion ne m'ont jamais transporté d'enthousiasme, ni ému aux larmes, ni fait tressaillir. Par ailleurs, je m'engage à applaudir de tout cœur quiconque, reconnu comme un des dirigeants en cette Chambre, me dira ce que le Canada a fait pour accroître sa stature dans l'Empire, en contribuant de quelque manière au maintien de celui-ci.

La prérogative royale vaut dans tout l'empire. C'est le privilège du roi de conférer des titres. Ordinairement, cette prérogative s'exerce à la demande du premier ministre en fonction, lequel, je présume consulte ses collègues à ce sujet. Ce qui rend les solutions si difficiles, au dehors et dans cette Chambre, c'est cette tendance actuelle à tout raser, à tout détruire au lieu d'y remédier, lorsque se révèlent des abus. Pour moi, s'il y a eu abus dans la distribution des titres, prenons les bons moyens de les faire disparaître. Mais tant que le Dominion restera partie intégrante de l'empire et tant que durera cette tendance à affaiblir le lien qui nous y unit, je ne contribuerai pas, pour ma part, à l'affaiblir davantage, et je voterai contre la résolution et contre l'amendement.

L'hon R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je vais dire un mot ou deux sur cette question. En présentant sa résolution, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) a cité des extraits d'un discours que j'ai fait en 1918, lorsque le Parlement siégeait au Musée Victoria. Je n'ai rien à reprocher à mon honorable ami au sujet de cet extrait de ce que j'ai dit alors. Il y a seize ans, j'avais des opinions bien prononcées sur ce sujet. Avec le temps, naturellement, les opinions changent. Je ne me propose pas d'en exprimer de différentes aujourd'hui, mais si mon honorable ami eût continué de citer, il aurait constaté que j'ai dit cette fois-là qu'en un temps critique comme celui que nous traversions alors je ne croyais pas sage de voter contre un gouvernement qui peinait à la tâche de diriger les affaires. Je votai donc pour le gouvernement, et pour la même raison, précisément, je voterai de même aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai un mot à dire au sujet de l'amendement. S'il est approuvé, les lieutenants-gouverneurs nommés à l'avenir n'auront plus le titre d'honorable. Si l'amendement est approuvé les sénateurs seront déchus de leur titre d'honorable. Si l'amendement est approuvé, les membres du Conseil privé n'auront plus droit au titre d'honorable.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): S'agit-il de l'amendement même ou de l'amendement modifié?

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement tel qu'il est conçu retranche les honneurs et les récompenses. Il n'y a pas de sous-amendement; il n'y a qu'un amendement. Le tableau officiel publié il y a vingt ans énumère les titres reconnus en Canada. Ce tableau commence avec Leurs Excellences: Tout lieutenant-gouverneur, jusque-là désigné par Son Honneur avait dorénavant droit au titre d'honorable; les membres du conseil privé avaient le même titre d'honorable; les sénateurs de même, et, ainsi de suite.

Autre question, qui découle de l'amendement. Devons-nous comprendre que les principautés et les puissances étrangères peuvent conférer des titres à des Canadiens, alors que notre propre souverain ne le pourra pas? C'est une autre question à décider et elle est importante.

L'hon. M. EULER: Elle n'est pas aussi importante que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Cette question est très importante et tout ce que j'ai dit au sujet du droit qu'a mon souverain d'exercer sa prérogative sur l'avis du Gouvernement de notre pays s'applique à mes dernières paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire ajouter un mot seulement au sujet de ce que le premier ministre vient de dire. Je ne puis m'accorder avec lui au sujet du résultat qu'il attend de l'adoption de l'amendement. La résolution est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait s'abstenir de recommander à Sa Majesté d'accorder des titres, des honneurs ou des marques de distinction aux sujets britanniques domiciliés au Canada.

Dans les titres auxquels mon très honorable ami a fait allusion il n'est pas du tout question de recommandation de la part du premier ministre. Ces titres sont attachés à la fonction, ils font partie de la charge. Ce que le premier ministre, ou le Gouvernement, recommande, c'est la nomination d'une personne à une charge et le titre qui y est attaché est alors conféré sans recommandation spéciale. Le seul cas auquel la résolution modifiée pourrait s'appliquer est celui où le premier ministre pourrait désirer faire conférer à quelqu'un le titre de chevalier, titre qui autorise celui qui le reçoit à faire précéder son nom de la particule "sir" et aussi l'épouse de ce chevalier à faire précéder le sien du titre de "lady". Voilà la signification de la résolution avec la modification qu'on propose de lui faire subir, quoi qu'en dise dans le sens contraire le premier ministre.

(L'amendement de M. Garland (Bow-River), mis aux voix, n'est pas adopté.)

La motion principale, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Ahearn	Blair
Beaubien	Bothwell
Bertrand	Boucher

Boulanger
Bourassa
Brasset
Brown
Butcher
Cardin
Carmichael
Casgrain
Chevrier
Coote
Cotnam
Denis
Deslauriers
Desrochers
Donnelly
Dubois
Duff
Dumaine
Elliott
Euler
Factor
Fafard
Ferland
Fontaine
Fournier
Fraser (Northumberland, O.)
Gardiner
Garland (Bow-River)
Gershaw
Girouard
Golding
Gray
Hall
Hanbury
Hanson (Skeena)
Heaps
Heenan
Hepburn
Howard
Howden
Hurtubise
Ilsley
Irvine
Jacobs
Jean
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
King, Mackenzie
Lapointe
Lucas
Luchkovich
MacInnis
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacLean
MacMillan (Mackenzie)
McIntosh
McKenzie (Assiniboïa)
McPhee
Marcil
Michaud
Mitchell
Moore (Ontario)
Motherwell
Munn
Neill
Parent
Perras
Pouliot
Power
Ralston
Raymond
Reid
Rhéaume
Rinfret
Roberge
St-Père
Sanderson
Séguin
Speakman
Spencer
Spotton
Taylor
Thauvette
Totzke
Vallance
Veniot
Weir (Macdonald)
Woodsworth—94.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson (Toronto-High-Park)
Anderson (Halton)
Arsenault
Arthurs
Barber
Baribeau
Barrette
Beaubier
Belec
Bell (St-Antoine)
Bell (St-Jean-Albert)
Bennett
Beynon
Bourgeois
Bowen
Bowman
Boyes
Burns
Bury
Cahan
Cantley
Casselman
Chaplin
Charters
Cowan (Long-Lake)
Davies
Dickie
Dorion
Duguay
Dupré
Duranleau
Edwards
Embury
Fiset, sir Eugène
Fortin
Fraser (Caribou)
Gagnon
Ganong
Garland (Carleton)
Gordon
Guthrie
Hackett
Hanson (York-Sunbury)
Harris
Johnstone
Laflèche
Larue
Laurin
LaVergne
Lawson
Loucks
MacDonald (Cap-Breton-Sud)
Macdonald (King)
Macdougall
MacLaren
MacMillan (Saskatoon)
MacNicol
McGibbon
McGillis
McGregor
McLure
Maloney
Manion
Matthews
Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Morand
Mullins
Myers
Peck
Perley (Qu'Appelle)
Perley, sir George
Pickel
Plunkett
Porteous
Price
Quinn
Rhodes
Robinson
Rogers
Ross
Rowe
Ryerson
Senn
Shaver
Short
Simpson (Simcoe-Nord)
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Victoria-Carleton)
Smith (Cumberland)
Smoke
Spankie
Sproule
Stanley
Stevens
Stewart (Leeds)
Stewart (Lethbridge)
Stinson
Stirling
Stitt (Nelson)
Stitt (Selkirk)
Sutherland
Swanston
Tétreault
Thompson (Simcoe-Est)
Thompson (Lanark)
Tummon
Turnbull
Weese
Weir (Melfort)
White (London)
White (Mont-Royal)
Willis
Wright—113.

M. GOTT: J'ai pairé pour la durée de la session avec l'honorable député de Kent, Ontario, (M. Rutherford) et j'ai refusé de briser mon engagement; sans cela, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour.

M. GEARY: J'avais pairé avec l'honorable député de Laurier-Outrement (M. Mercier); sinon, j'aurais voté contre.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson); autrement, j'aurais voté pour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je adresser une question au premier ministre avant de passer à un autre sujet. Suivant son interprétation d'une proposition de député, la résolution ne vaut que pour une législature; si elle avait été adoptée, elle n'aurait pas eu d'effet au delà de la durée de la législature actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est ainsi qu'on doit l'interpréter. Je n'ai pas étudié cette résolution de ce point de vue, mais je dirais qu'une résolution portant des instructions au premier ministre n'aurait aucun effet au delà de la durée de la législature au cours de laquelle elle a été votée, quoique vis-à-vis l'on soit d'avis contraire. Pour moi, la résolution ne vaut que pour la durée de la législature.

74727—95
ÉDITION REVISÉE

DETTES PUBLIQUES ET PARTICULIERES

PROPOSITION POUR QUE LE GOUVERNEMENT S'APPLIQUE À RÉDUIRE LA DETTE PUBLIQUE ET À LIMITER L'EXPANSION DU CRÉDIT PARTICULIER

M. JOSEPH JEAN (Maisonneuve) propose une motion ainsi conçue:

Considérant que l'augmentation constante de la dette publique et des dettes privées au Canada constitue l'un des obstacles les plus sérieux au relèvement économique du pays,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour amortir la dette publique et restreindre l'expansion du crédit privé.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pas eu l'avantage d'examiner la proposition, mais je pense, monsieur l'Orateur, qu'en la parcourant vous vous apercevrez qu'elle vise un sujet qui a déjà fait l'objet d'une motion présentée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) sous forme d'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône. La question ayant été débattue déjà une fois au cours de la session ne doit pas, d'après le règlement, être discutée de nouveau.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable ministre a-t-il l'amendement auquel il fait allusion?

L'hon. M. RHODES: J'essaye de le trouver.

M. l'ORATEUR: J'examinerai la motion en question; en attendant, il n'y a aucune objection à ouvrir le débat.

M. JEAN (texte): Monsieur l'Orateur, le but que je me suis proposé en présentant cette résolution est double:

1. Répondre au désir, souvent exprimé, de l'opinion publique qui réclame avec instance des mesures concrètes et énergiques de restauration économique et sociale, et

2. Contribuer pour ma faible part à la recherche et à la réalisation de ces mesures.

Les temps sont difficiles. Notre organisation sociale subit des assauts de toutes parts. Mais la crise qui sévit depuis plus de cinq ans aura eu le bon effet de faire réfléchir le monde. Dans la recherche des causes qui l'ont produite et des moyens à prendre pour en sortir, les vices de notre système économique et les défectuosités de notre édifice social nous ont été révélés. Connaissant maintenant ces défauts, le peuple en veut le redressement immédiat.

Malheureusement, notre rouage administratif n'évolue pas aussi vite que les événements. Dans l'esprit de nos gouvernants, les théories économiques et sociales ne sont pas encore nettement fixées et par conséquent les mesures à prendre ne sont pas encore arrêtées.

Certains pays, comme la Russie, l'Italie, l'Allemagne et les Etats-Unis, expérimentent actuellement chacun un système qui peut avoir des résultats pratiques dans son milieu d'origine; mais au Canada on n'en est pas rendu à ce degré d'évolution. Jusqu'à présent, nous nous sommes contentés d'expédients et de remèdes d'urgence dont la plupart ont été inefficaces. Le peuple réalise l'impuissance des méthodes suivies jusqu'à date et c'est pourquoi il réclame, avec raison, l'adoption de nouvelles mesures bien définies et applicables à nos problèmes nationaux.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je n'ai pas l'intention de soumettre aujourd'hui un plan infaillible, de nature à satisfaire complètement l'opinion publique et à redresser tout le système économique du pays, s'il était adopté. Je désire simplement faire une analyse psychologique et sommaire des théories économiques qui circulent au Canada, démontrer que nous suivons généralement une politique contraire aux intérêts et aux besoins du pays et suggérer quelques moyens dont la discussion ultérieure contribuera peut-être à diriger les recherches vers la découverte d'un programme national de redressement financier, que toutes les classes de la société réclament.

Nous avons actuellement au pays trois écoles bien distinctes de théories économiques et sociales.

La première croit en l'efficacité du régime capitaliste tel qu'il est exploité depuis un demi-siècle et dont le principal objet est la concentration de tous les moyens de production et de finance, en vue d'une consommation forcée et illimitée. Elle admet la crise actuelle, mais à cause de son universalité, elle croit qu'elle était inévitable au Canada. Sa devise est l'optimisme et la confiance. Elle croit qu'avec ses ressources immenses et ses richesses naturelles inépuisables, notre pays sera l'un de premiers à se relever, dès que la Providence aura jugé à propos de mettre un terme aux épreuves que subit l'univers depuis cinq ans.

D'après les tenants de cette école, il n'y a qu'à attendre les événements, sans rien changer ni rien corriger des vices de notre organisation sociale, sauf toutefois à recourir à quelques palliatifs d'urgence pour calmer les symptômes immédiats de la crise.

La deuxième enseigne la nécessité d'un changement radical du régime capitaliste dont la faillite serait consommée. Elle fonde tout espoir de salut sur l'intervention générale de l'Etat qui devrait assumer toutes les fonctions et toutes les responsabilités.

Les moyens d'action qu'elle suggère consistent principalement dans la socialisation de la finance, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Elle ne nous dit pas cependant comment tout cela fonctionnerait mais les promesses de bonheur qu'elle colporte fascinent

les masses populaires, et avec notre système démocratique, il faut tenir compte des doctrines qui flattent l'instinct du peuple, même si elles sont reconnues comme fausses.

Enfin une troisième école prétend que le système capitaliste actuel n'est pas intrinsèquement mauvais, mais qu'il a été vicié, que les conditions économiques ont fortement changé en raison de l'industrialisation progressive du monde; que le capital, abusant de sa puissance, a violé l'ordre en exploitant à son gré et à son profit personnel l'industrie, la finance et le régime économique tout entier; qu'il faut des réformes, sans cependant bouleverser tout l'ordre social et que ces réformes doivent tendre à protéger les faibles et les indigents plutôt que les classes riches, qui ont moins besoin de la tutelle publique que les autres classes de la société.

La grande majorité du peuple...

M. l'ORATEUR (traduction): Je ne désire nullement interrompre l'honorable député, mais le ministre des Finances (M. Rhodes) vient de soumettre une question de règlement pour décider si cette résolution, telle qu'elle est rédigée, peut être étudiée par la Chambre. La résolution dit:

Considérant que l'augmentation de la dette publique et des dettes privées au Canada constitue l'un des obstacles les plus sérieux au relèvement économique du pays,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour amortir la dette publique et restreindre l'expansion du crédit privé.

Je vois que, le 13 février, M. Woodsworth, appuyé par M. Gardiner, a proposé ce qui suit:

"Nous regrettons respectueusement que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures qui sont nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique, et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant."

Nous avons longuement discuté cette résolution qui contient les mots "pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique" et, étant donné que la résolution de l'honorable député fait la même allusion à la dette publique, je ne puis la reconnaître comme conforme au règlement et, par conséquent, je décide que la résolution présentée en ce moment par l'honorable député est antiréglementaire et ne saurait être débattue.

EXAMENS MEDICAUX ET SECOURS

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) propose la motion dont la teneur suit:

La Chambre est d'avis que le cabinet devrait étudier immédiatement des projets de loi qui (a) décréteraient des examens médicaux périodiques du peuple canadien, et (b) procureraient l'assistance médicale à ceux qui souffrent de maladie.

C'est la troisième fois, monsieur l'Orateur, que cette résolution vient en discussion, et je constate que, même maintenant, elle n'exprime pas exactement l'idée qui était dans l'esprit de son auteur. Je voudrais insérer le mot "gratuits" avant le mot "périodiques", dans la 3e ligne. La résolution se lirait ainsi:

La Chambre est d'avis que le cabinet devrait étudier immédiatement des projets de loi qui (a) décréteraient des examens médicaux gratuits périodiques du peuple canadien...

et le reste. J'ai souvent constaté le besoin qu'il y a de favoriser les relations entre les médecins et une grande partie de la population de notre pays. Les dépenses auxquelles la maladie donne lieu n'effraient guère les gens qui ont de l'argent, car ils sont capables de les payer. Quant aux indigents qui sont absolument incapables de payer les frais des services médicaux, ils peuvent aller dans les salles publiques des hôpitaux et dans les cliniques gratuites, car les médecins se sont toujours en général fait un point d'honneur de voir à ce que les malades pauvres fussent soignés. Mais il y a une partie considérable de la population canadienne,—on l'a déjà dit,—qui a l'habitude de faire face à ses obligations et de maintenir sa dignité. Ces gens préfèrent employer leurs propres médecins et leur payer le prix de leurs services. Chez ces gens, qui forment la grande majorité du peuple canadien, le coût des services médicaux donnés au cours de longues maladies est une question très sérieuse. Il fut un temps où les médecins ne voulaient pas exiger d'honoraires réguliers. Ils étaient peut-être alors censés posséder une intelligence supérieure et des dons presque surnaturels. Pour leurs services, on leur donnait des cadeaux. Cela se passait dans l'ancien temps de la médecine, à l'époque où le champ d'action de la médecin se limitait sauf les lésions et les accouchements, aux cas de fièvre, aux humeurs, aux tumeurs et à une couple d'autres maladies. La thérapeutique consistait surtout dans l'application des vésicatoires, dans la saignée et dans la purgation. Ces mesures thérapeutiques subsistent encore et donnent encore des résultats.

Cependant, la profession médicale a marché à grands pas depuis ce temps-là et elle est devenue aujourd'hui une science divisée en spécialités fort compliquées. Pour se mettre au courant des progrès de la science médicale et acquérir des connaissances, il faut aujourd'hui de longues études. J'ose croire que bien peu de nos médecins d'aujourd'hui pourraient subsister en se contentant de recevoir des cadeaux en échange de leurs soins. Il faut qu'ils exigent des honoraires, et nous

savons que les honoraires des médecins ont toujours été très élevés. Quand je parle d'honoraires médicaux élevés, je ne vise pas les médecins qui exigent $25 ou $50 pour une consultation. Je considère que ces médecins sont des parasites de la société, tout comme l'avocat qui se fait payer $1,000 pour une consultation. Ce sont là des causes de communisme et de révolution.

Une VOIX: Où sont-ils?

M. HOWDEN: J'ai entendu dire qu'il y en avait. Je parle en ce moment des honoraires médicaux ordinaires variant de $2 à $5 pour les consultations de bureau et d'environ $3 pour les visites à domicile. Ce sont là les honoraires ordinaires. Je prétends que cela est trop pour une famille dont le chef gagne que $2 par jour et est obligé de payer $3 par jour pour services médicaux durant une période quelque peu longue. C'est pour cette raison, j'ose le dire, que, dans un grand nombre de cas, on néglige jusqu'à un certain point la maladie et on la laisse gagner trop de terrain avant de faire venir un médecin. Mes honorables collègues doivent comprendre que c'est un état de choses déplorable.

Je veux maintenant traiter un autre aspect de la question et rappeler que la maladie est toujours à nos portes. Le malheur veut que certains individus naissent imbéciles ou faibles d'esprit. Je ne m'occuperai pas en ce moment de cette classe de gens. Il existe cependant une autre classe de gens à peine mieux partagés. Je veux parler, entre autres, des gens de faible constitution, de ceux qui ont moins de moyens de résistance que leurs semblables et qui restent invalides toute leur vie. Puis il y a les gens qui ne savent pas qu'ils sont invalides et dont l'état les porte peu à se croire malades; je veux parler de ceux qui sont atteints d'affection tuberculeuse. On estime qu'environ 80 p. 100 des êtres humains souffrent de tuberculose, soit active soit latente. J'ose dire que des centaines de personnes souffrent d'affection du cœur ou du foie sans le savoir et sans s'en douter. Le nombre de personnes qui donnent une réaction positive à l'épreuve Wasserman pour la syphilis est tout simplement terrifiant, c'est le mot.

C'est pour toutes ces raisons qu'en 1931 j'ai présenté ici un projet de résolution semblable. Le sens n'en différait guère, bien que le texte ne fût pas exactement le même. Voici ce que je proposais:

La Chambre est d'avis qu'une loi établissant un service médical de l'Etat serait avantageuse pour le peuple canadien.

A cette époque, j'ai essayé de démontrer que la richesse de l'univers ne s'est pas acquise par l'or mais par le travail, et que le travail ne s'obtient que de corps sains et d'esprits sains. J'ai indiqué que le Canada, étant un pays de dures réalités, a besoin d'hommes physiquement et mentalement sains. Il a été démontré qu'une grosse partie de la population souffre de maladies qui coûte chaque année, à nos gens, bien des millions. Des maladies dont on ne soupçonne pas l'existence ont constamment miné la santé de beaucoup de nos concitoyens.

La résolution avait été discutée assez longuement par seize ou dix-sept députés, chez la plupart de qui, je crois, elle avait laissé une favorable impression. A cette occasion, voici ce que disait le ministre des Pensions et de la Santé nationale:

Mais considérant la question d'une façon générale, je suis en faveur de l'idée d'un service médical d'Etat surtout pour ceux qui ont besoin d'un tel service. Je ne dis pas que c'est au Gouvernement du Dominion de s'en charger. J'admets que nous devrions avoir un service de ce genre pour les classes pauvres. Il s'agit de savoir si c'est au gouvernement fédéral au aux gouvernements provinciaux, ou aux deux de s'en occuper.

Donc, même le ministre de la Santé se rendait compte, à l'époque, comme aujourd'hui encore, je crois, qu'il conviendrait de pouvoir donner des soins médicaux à ceux qui, bien qu'ils le désirent et en ont besoin, sont incapables d'en acquitter le prix et ne veulent pas, par amour-propre les demander à titre gratuit.

L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) pensait que cela viendrait en temps voulu et que, si on laissait les choses telles qu'elles étaient, on finirait un jour où l'autre par atteindre le but visé. Toutefois, le premier ministre (M. Bennett) s'opposa carrément à la résolution et, si je m'en souviens bien, déclara que si elle était adoptée cela désorganiserait complètement la profession médicale et qu'il y aurait des difficultés entre les provinces et le gouvernement fédéral relativement à la direction des services médicaux.

Le très honorable premier ministre pensait, je crois, que les frais seraient excessifs. A l'époque, j'ai cru,—peut-être avais-je tort,—qu'il avait l'impression que la plupart de ses partisans accueilleraient favorablement la proposition. En tout cas, il traça la voie et la résolution fut rejetée par le Gouvernement. L'année suivante, la question se présenta sous une forme différente qui est la même qu'aujourd'hui. La résolution disait:

La Chambre est d'avis que le cabinet devrait étudier immédiatement des projets de loi qui (a) décréteraient des examens médicaux périodiques du peuple canadien, et (b) procureraient l'assistance médicale à ceux qui souffrent de maladie.

Cette fois-là, la proposition fut abordée tard dans la soirée, et seuls le ministre des

Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren), le député de Calgary-Est (M. Stanley) et le député de Kingston (M. Ross) purent adresser la parole. Je dois dire dès maintenant que les député de Calgary-Est et de Kingston firent d'excellents discours. Je crois ne pas me tromper en disant que tous deux furent d'accord avec moi pour trouver que les services qu'on donnait déjà au public pourraient être coordonnés sous l'autorité fédérale et qu'il serait à souhaiter de voir les provinces adopter une ligne de conduite identique. Je ne peux pas dire que nos honorables collègues aient été plus loin que cela. Le ministre adopta la même attitude que l'année précédente; il signala pourtant en outre qu'il n'y avait eu guère de demandes d'examens périodiques. Il prétendit que ceux qui pouvaient se permettre ces examens, ou les avaient à leur portée, n'en profitaient guère. Comme je l'ai dit, la motion avait été abordée tard dans la soirée et n'eut guère le temps d'être discutée.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire qu'il n'avait été tracé aucune ligne de conduite au parti, sauf celle qu'il a pu se former d'après les remarques que j'avais faites.

M. HOWDEN: Nous n'en parlerons plus. Je voudrais demander au premier ministre de me fournir l'occasion de compléter ce débat. Nous n'avons pas eu cet avantage, ni l'an dernier, ni l'année précédente.

Le très hon. M. BENNETT: La motion a été appelée une fois et a été agréée. Je ne peux rien assurer de plus à l'honorable député.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI 15 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DISCOURS DU TRONE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa main et dont voici le texte:

J'ai reçu avec grand plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture du Parlement et je vous en remercie cordialement.

Bessborough.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 15 mars 1934.

PETITIONS

A l'appel des motions.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des pétitions des conseils municipaux de Sainte-Sabine et de Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse, et du conseil municipal de Saint-Jean-Chrysostome, situé dans le comté de Lévis et la circonscription électorale de Bellechasse, demandant au Gouvernement de ne pas imposer de taxe sur le tabac en feuilles.

RESOLUTIONS

A l'appel des motions.

M. P.-A. SEGUIN (L'Assomption-Montcalm) (texte): Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des résolutions des conseils municipaux de Saint-Joachim, de Saint-Henri-de-Mascouche et de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, s'opposant énergiquement à une taxe de 20c. par livre sur le tabac en feuilles.

(Traduction)

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE M. R. S. WHITE

A l'entrée de M. R. S. White, qui célèbre aujourd'hui le soixante-dix-huitième anniversaire de sa naissance:

Quelques VOIX: Un discours!

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je considère que l'on m'accorde en ce moment un très grand privilège et que l'on s'éloigne beaucoup des règles de la Chambre. Néanmoins, si vous me le permettez, je veux, du fond de mon cœur, remercier mes amis dans cette Chambre qui, je me plais à le croire, sont aussi nombreux d'un côté que de l'autre pour le témoignage qu'ils m'ont rendu aujourd'hui. Tout en étant fort attaché à mon parti, j'espère avoir l'esprit assez large pour reconnaître que ceux qui ne pensent pas comme moi ont tout autant que moi droit à leurs opinions. En dehors des luttes électorales, et j'oserai même dire au cours des luttes électorales, je rencontre toujours avec plaisir mes amis du camp opposé. Je vous remercie bien cordialement et bien sincèrement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque)

EMPLOI DES ÉTUDIANTS EN AGRICULTURE SUR LES FERMES EXPÉRIMENTALES

Par M. BOUCHARD:

1. Combien d'étudiants en agriculture furent employés comme stagiaires dans les différentes fermes, stations et sous-stations expérimentales du Dominion, pendant l'année 1933?
2. Quelle a été la répartition de ces stagiaires par rapport aux diverses provinces où ils furent employés?
3. Combien d'étudiants en agriculture reçurent de l'emploi à la Ferme expérimentale centrale Ottawa, pendant les étés 1930-1931-1932-1933?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):
1. Néant.
2. Répondu sous le nº 1.
3. 1930, 26; 1931, 39; 1932, 35; 1933, 30.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE PERSONNEL DU BUREAU DE STATISTIQUE

Par M. ST-PERE:

Au sujet du relevé que l'honorable ministre des Finances a déposé le 26 février, et qui contient la mention que durant l'année échue le 31 mars 1933, 278 fonctionnaires ont été ajoutés au personnel du Bureau de statistique:

1. La Commission du service civil a-t-elle nommé ces fonctionnaires, et si oui,
2. La Commission du service civil a-t-elle suivi la liste des admissibles suivant le rang des candidats?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le document contenant la réponse à cette question.

Canada 1934

Par M. YOUNG:

1. Quel a été le tirage de *Canada 1934?*
2. Quel a été le nombre total d'exemplaires distribués?
3. Sur ce nombre, combien ont été vendus en grosses quantités, et combien distribués à l'unité?
4. Le prix pour les ventes en grosses quantités est-il le même que celui de la vente à l'unité, c'est-à-dire 25 cents chacun?
5. Quel a été, pour le Bureau fédéral de la statistique, le coût de la préparation et de la publication de cette brochure, et comment ce coût se compare-t-il avec les recettes?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le document contenant la réponse à cette question.

LES FRAIS DE LA COMMISSION ROYALE CHARGÉE DE FAIRE ENQUÊTE SUR LES BANQUES

Par M. BOTHWELL:

1. Quel a été le coût total de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada?
2. Quelle somme a-t-on versée: (a) en rémunérations, (b) en dépenses, au président, à chaque commissaire, au secrétaire, au secrétaire adjoint et au personnel des sténographes?
3. Combien d'exemplaires du rapport a-t-on fait imprimer, et quel a été le coût de l'impression?
4. Combien d'exemplaires a-t-on vendus, et quelles ont été les recettes provenant de la vente?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le document contenant la réponse à ces questions.

L'INSPECTEUR SENIOR DES ŒUFS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. FERLAND:

1. La Commission du service civil a-t-elle annoncé un concours sous le nº 22855, au mois de septembre dernier, pour une promotion au poste de sous-inspecteur senior des œufs pour la province de Québec?

[M. Bouchard.]

2. Cette charge doit-elle être remplie par une personne bilingue?
3. Quels sont les candidats qui ont demandé de participer à ce concours?
4. Où et quand les examens ont-ils été tenus?
5. La Commission du service civil a-t-elle désigné M. A. R. Hedgecoe pour remplir cette charge d'inspecteur senior suppléant des œufs pour la province de Québec?
6. Dans l'affirmative, à quelle date?
7. Qui a recommandé ce monsieur A. R. Hedgecoe?
8. M. A. R. Hedgecoe est-il bilingue?

LE BUREAU NATIONAL DE VENTE

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour faire l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour améliorer les méthodes et les procédés de la vente des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, pour instituer un Bureau national de vente, prescrire la rémunération de ses membres, d'assistants et d'employés, et pour autoriser le versement à ce Bureau de telles sommes d'argent qui peuvent être nécessaires pour les fins de la législation proposée.

Monsieur l'Orateur, informée de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois): Il y a plus d'un mois, la Chambre a ordonné la production de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement et le chemin de fer Pacifique-Canadien, et aussi entre le Gouvernement et les banques relativement à la garantie donnée par le Gouvernement à un emprunt de 60 millions du Pacifique-Canadien. Le premier ministre voudrait-il me dire quand l'on peut espérer le dépôt de ces documents.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a préparé la copie de la correspondance et elle est en ce moment sur mon bureau; j'avais l'intention de l'apporter à la Chambre hier, mais ce sera pour demain. Je regrette ce retard.

VACANCES DE PAQUES ET DEPOT DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a songé aux vacances de Pâques? Certains honorables députés aimeraient à faire leur programme le plus tôt possible.

J'aimerais également à savoir si le ministre des Finances se propose de présenter son exposé budgétaire avant Pâques, ou après; est-il en mesure de nous renseigner sur ce point?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je me proposais de consulter le très honorable député cet après-midi, pendant que la Chambre siégerait en comité, au sujet des vacances de Pâques. Si la Chambre en général le veut bien, nous interromprons nos séances soit mercredi soir, soit le Jeudi saint au soir, pour rentrer le second lundi.

L'exposé budgétaire viendra après le congé de Pâques.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je désire demander au premier ministre s'il a quelque déclaration à nous faire à la suite de la décision prise par le Sénat des Etats-Unis au sujet du traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai l'intention de faire une déclaration. Monsieur l'Orateur, j'ai préparé un bref exposé, à l'intention de la Chambre, au sujet du traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent.

Hier, le Sénat des Etats-Unis s'est prononcé contre la ratification du pacte intervenu entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de la canalisation du Saint-Laurent et signé le 18 juillet 1932. Par conséquent, le Parlement du Canada n'aura pas à examiner ce traité.

La décision du Sénat américain me cause des regrets pour plusieurs raisons, dont la moindre n'est pas que je tenais la canalisation du Saint-Laurent pour une manifestation du désir et de l'habileté que possèdent deux pays sensés et pacifiques de s'unir en toute loyauté et liberté pour l'exécution d'une entreprise avantageuse à tous deux. Dans l'état où en sont les affaires du monde, alors que les sentiments de bon voisinage constituent un élément si important dans le règlement des grandes questions internationales qui se posent dans le monde entier, je pensais que l'exemple de foi et de confiance mutuelles venant de ces deux grands pays pourrait amener et guider les autres continents dans la voie de meilleures relations.

J'ai favorisé la canalisation du Saint-Laurent, comme mes prédécesseurs, le très honorable sir Wilfrid Laurier et le très honorable chef de l'opposition, parce que j'y voyais une mesure d'ordre pratique et progressive. Je la favorisais encore parce qu'à mon sens toutes les catégories de la population devaient bénéficier de cette mesure. J'en suis venu à considérer la canalisation du Saint-Laurent comme étant l'affaire de la nation, conçue à son avantage, pour rapprocher l'Ouest de l'Est, pour rendre plus profitable la besogne de nos agriculteurs et pour fournir du travail en une période de dépression universelle.

Je ne désire commenter en aucune façon les motifs du rejet du traité aux Etats-Unis, et il n'y a aucune utilité à vitupérer contre les groupes de notre pays qui ont jugé à propos de se joindre aux groupes semblables des Etats-Unis, lesquels ont réussi pour l'heure du moins à faire abandonner le projet.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

UTILISATION DES VOIES ET DES LOCAUX DU PACIFIQUE-CANADIEN À QUÉBEC

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 12 mars, sur le projet de loi (bill n° 25) déposé par le ministre des Chemins de fer, tendant à ratifier et à sanctionner une convention relative à l'usage en commun par Sa Majesté et les commissaires du chemin de fer Transcontinental de certaines voies ferrées et de certains locaux de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à Québec.

Présidence de M. Sullivan.

Sur l'article 1er (ratification de la convention et de la convention supplémentaire).

M. WOODSWORTH: Il est absolument impossible d'entendre un seul mot, ici.

M. POWER: Le ministre s'est-il renseigné auprès des directeurs du réseau sur les points que je lui signalais la semaine dernière, quand il a déposé le projet de loi?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Oui, monsieur le président, je me suis renseigné et j'ai ainsi constaté que le projet de loi ne contredit en rien mon exposé antérieur. Mon honorable ami, je me le rappelle, a noté que les trains étant maintenant ceux du Pacifique-Canadien, comme il dit, et le National-Canadien ayant abandonné les siens, il faudra sans doute modifier les dispositions de l'accord. J'ai oublié d'indiquer, comme je l'aurais dû alors, que les trains en commun ne sont pas des convois du Pacifique-Canadien, mais de véritables trains communs aux deux réseaux, en d'autres termes des convois aussi bien du National-Canadien que du Pacifique-Canadien, pour lesquels on se sert du matériel des deux réseaux: les profits ou les pertes résultant de leur exploitation, il va sans dire, se partagent entre les deux compagnies.

Mon honorable ami a dit que, pour le même motif, il devrait y avoir quelque modification dans les conditions de l'accord. Mais on m'apprend, ce que j'ignorais alors, que la convention primitive est fondée sur la distance parcourue, c'est-à-dire que le National-Canadien paie selon l'usage qu'il fait des propriétés de l'autre réseau. En outre, le National-Canadien fera partir plusieurs con-

vois de la gare du Pacifique-Canadien, par exemple ceux du lac Saint-Jean et ceux de la voie du Transcontinental à destination de Cochrane, en plus de celui de Charny. Voilà deux ou trois séries de convois, et une autre aussi, je pense, que je n'ai pas mentionnée, mais mon honorable ami connaît mieux que moi la carte des voies ferrées de cette région, et il pourra combler les lacunes, s'il y a lieu. En tout cas, le réseau national peut utiliser cette gare comme par le passé et les trains en commun sont répartis entre les deux chemins de fer.

M. POWER: Je me demande si le ministre peut nous fournir d'autres renseignements sur le service de trains que l'on se propose d'établir, de la tête de ligne du Pacifique-Canadien à Charny par les voies du National-Canadien, afin de raccorder, si j'ai bien compris ses explications d'il y a quelque temps, la ville de Québec aux trains de voyageurs de la rive Sud, l'express des Provinces maritimes et l'Ocean Limited. Le ministre se rappelle qu'il y a quelques jours, répondant à une question posée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), il a dit qu'on avait conclu ou était sur le point de conclure des arrangements pour relier la gare du Pacifique-Canadien à Québec aux trains de la rive Sud qui vont aux Provinces maritimes. Le ministre a-t-il d'autres éclaircissements à fournir?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas d'autres précisions à donner pour le moment. On établit un raccordement avec l'express des Provinces maritimes et l'Ocean Limited, trains de la rive Sud. On est en voie d'établir un raccordement entre la station de Charny et la gare du Palais à Québec, pour permettre aux voyageurs désireux de prendre ces convois, de le faire soit de cette façon, soit en prenant le bateau de Lévis. C'est tout ce que je puis ajouter à mes remarques de l'autre jour.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis donner le renseignement à mon collègue de Québec-Sud; j'ai vu le raccordement. On a supprimé les trois trains du réseau national de la ligne Québec-Montréal. Les deux seuls trains du réseau national qui desservent Québec jusqu'à un certain point, mais sans passer par la ville même, sont l'Ocean Limited et le rapide des Provinces maritimes, sur la rive du Saint-Laurent. L'hiver, cela va de soi, aucun Québecois ne traversera le fleuve pour aller prendre ces convois, de préférence à ceux du Pacifique-Canadien de la rive Nord. Au dire du ministre, on établit au pont de Québec, à la station de Charny, un raccordement avec l'un de ces trains, l'express des Provinces maritimes. Le raccordement s'opère par un wagon mû par un moteur Diesel. Une partie de la voiture est occupée par le moteur et l'autre partie, c'est le compartiment des voyageurs. Si mon ami s'imagine que les gens de Québec vont utiliser ce service au lieu des trains du Pacifique-Canadien, il ne connaît pas la population de cette ville. En outre, l'express des Provinces maritimes est un train omnibus qui ne donne pas le service des convois supprimés et de ceux du Pacifique-Canadien

Il y a une autre considération. Le rapide du National-Canadien faisait le trajet de Montréal à Québec en quatre heures et demie, et je tiens de hauts fonctionnaires du réseau qu'il pourrait aisément le faire en quatre heures. On a supprimé ce train et le convoi le plus rapide du Pacifique-Canadien prend dix minutes de plus pour franchir cette distance, soit quatre heures et quarante minutes. La durée du voyage sera donc plus longue.

Je signale à mon honorable ami une couple d'autres détails de cet arrangement. Et les gens de Toronto ou d'Ottawa qui veulent aller à Québec? On a eu beau mettre les trains en commun de Montréal à Québec au point de vue recettes, pensez-vous que les gens de Toronto se rendront à Montréal par la ligne du National-Canadien et puis prendront un convoi du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MANION: Ils ne le peuvent pas, ils doivent prendre un des trains du service unifié.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous les trains ne sont pas compris dans le service unifié.

L'hon. M. MANION: Tous les bons trains.

L'hon. M. LAPOINTE: Les voyageurs viendront d'autres centres. J'ai dit Toronto, nous pourrions dire Windsor ou une autre ville. Ils ne prendront pas un convoi du National-Canadien jusqu'à Montréal, pour passer de là de la gare Bonaventure à la gare Viger, quand ils peuvent s'éviter ce déplacement en voyageant par la ligne du Pacifique-Canadien. Puis il y a une autre considération que me signale un employé de chemin de fer qui connaît son affaire. La clientèle d'un chemin de fer est aussi sa clientèle pour l'envoi des marchandises. Quand les gens ont l'habitude de voyager par une ligne, vous ne les voyez pas recourir au service de transport ou de messageries de l'autre compagnie. Le National-Canadien est le perdant et a conclu un très mauvais marché au point de vue de la ville de Québec et de la région. Il en va de même des stations intermédiaires. Les gens de la rive Sud ne peuvent voyager par la ligne du Pacifique-Canadien de la rive Nord. L'accord prête à des objections de tout genre. Je reçois très souvent des lettres de la part d'employés de ces lignes de chemin de fer; elles ne portent pas la suscription "Privée et confidentielle" et ces correspondants ne mâchent pas les mots; cependant, j'hésiterais à rendre ces lettres publiques. Au

nom des citoyens de la ville de Québec, que je représente ici, je proteste contre cet accord.

L'hon. M. MANION: En premier lieu, mon honorable ami emploie l'expression "les trains du Pacifique-Canadien" entre Montréal et Québec; cependant, ce ne sont pas là des trains du Pacifique-Canadien du tout; il s'agit de trains en commun, et quelque soit le chiffre des bénéfices ou des pertes résultant de ce service, les deux compagnies les supportent mutuellement.

Cet accord a été conclu par les administrateurs des deux réseaux sans me consulter d'aucune façon; cependant, j'ignore si j'aurais pu leur être de quelque utilité s'ils l'avaient fait, car, il s'agit d'une question de chemin de fer entièrement. Les chiffres que j'ai cités ces jours derniers font voir que le National, bien loin de perdre sous le régime de cet arrangement, prétend au contraire que les affaires se sont améliorées et j'ai donné le chiffre des recettes pour les derniers deux mois. Or, les statistiques établissent que le gain du National-Canadien en ce qui regarde le trafic, au cours de ces deux mois, a été plus considérable que celui du Pacifique. Par malheur, je ne les ai pas par devers moi; ce matin, toutefois, j'ai reçu des compagnies un rapport encore plus récent qui établit également que le pourcentage du gain du réseau national est plus élevé que celui du Pacifique-Canadien.

Mon honorable ami, je l'espère, voudra bien se rendre compte que je ne veux nullement lui faire la leçon, ni à qui que ce soit; cependant, je tiens à le faire observer aux honorables membres, la question des chemins de fer est l'un des grands problèmes de l'heure et il concerne le Pacifique-Canadien aussi bien que le réseau national. Au cours de la dernière session, le Parlement dans sa sagesse a adopté le bill du réseau national et du Pacifique-Canadien, par lequel nous donnons l'ordre,—et avec raison, je le crois,—aux deux grands réseaux de chemins de fer du Canada de coopérer afin de réaliser des économies. Or, chaque fois que les compagnies de chemin de fer tentent de se conformer à ces instructions, si la région intéressée fait entendre des protestations, il sera très difficile à mon sens que les chemins de fer pratiquent l'économie. Mon honorable ami ne fait pas exception à la règle; de toutes les parties du pays où l'on tente de réaliser des économies par la mise en commun des trains, les protestations m'arrivent de tous côtés, quoi que je n'ai eu rien à faire avec ces arrangements. En réalité, les deux tiers des changements en ce qui regarde la mise en commun des trains dont on se plaint, à l'heure actuelle, ont été effectués depuis six, huit ou douze mois. Le seul de ces changements qui est nouveau, c'est celui qui ne fait pas l'affaire de mon honorable ami, ni de la ville de Québec. La mise en commun des services entre Ottawa et Toronto et entre Montréal et Toronto a été inaugurée il y a déjà quelques mois, en réalité, quelques mois avant la nomination des présents régisseurs; c'est-à-dire que les nouveaux services furent inaugurés avant même l'adoption de la loi de l'année dernière. Cependant, étant donné la mesure en question et l'opinion qui s'est manifestée aux quatre coins du pays, savoir qu'il devrait exister une coopération quelconque entre les deux compagnies de chemin de fer afin d'éviter le double emploi, les dépenses excessives et les pertes qui s'ensuivent, il n'est pas à propos, je le répète que représentants du peuple nous protestions contre ces changements, même s'ils ne font pas l'affaire de nos commettants. Tous ceux qui se sont intéressés à la solution du problème ferroviaire au Canada depuis des années ont souligné ce chevauchement des services. Depuis que j'occupe un siège ici, j'ai entendu une kyrielle de protestations de la part des honorables membres qui s'intéressent au problème des chemins de fer quant au nombre de trains en circulation entre Montréal et Ottawa, entre Ottawa et Toronto et entre Montréal et Toronto.

A l'heure actuelle, les compagnies de chemin de fer tentent de mettre un terme à ce double service et, pour ma part, bien que ces changements soient peut-être de nature à nous nuire, j'estime que nous devrions appuyer les efforts des administrateurs des deux réseaux étant donné la gravité de la situation. Mon honorable ami fait observer qu'il ne peut plus voyager aussi rapidement qu'il le voudrait sous le nouveau régime. Si j'ai bien compris, il a déclaré qu'il serait possible de faire le trajet plus promptement entre Québec et Montréal en utilisant les trains du National-Canadien. J'ignore s'il a voulu dire qu'il est possible de faire le trajet plus rapidement qu'à l'heure actuelle en utilisant les trains du service en commun.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; c'est possible.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami l'affirme. Cela se peut, quoique, si nous nous en tenons aux assertions de l'honorable député, je suis quelque peu surpris qu'un pareil arrangement ait été effectué. On m'a fait observer, ainsi que je l'ai exposé aux honorables membres ces jours derniers, que la raison pour laquelle on a choisi les trains du Pacifique-Canadien, c'est que 80 p. 100 du trafic-voyageurs entre Montréal et Québec

voyageaient par la ligne du Pacifique-Canadien. Et c'est tout naturel, je crois; car ce n'était guère commode pour les voyageurs d'arriver à Lévis et de traverser ensuite à Québec par le service des traversiers.

Mais pour revenir à la question de vitesse, ne vivons-nous pas dans l'âge de la vitesse, et la génération actuelle n'aspire-t-elle pas trop à tout faire vite? Je suis porté à croire que s'il y avait moins de vitesse en chemin de fer, en automobile ou autre chose, le monde serait peut-être aussi heureux qu'il l'était il y a quelques années; il ne le serait certainement pas moins qu'aujourd'hui. A mon avis, l'idée de gagner quinze ou vingt minutes dans le trajet entre deux gares n'a guère d'importance pour mon honorable ami ou moi-même, soit dit sans la moindre intention d'offenser qui que ce soit.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne croit-il pas que, si l'on supprime trois trains, il devrait au moins en circuler un sur le National-Canadien, et les deux autres sur le Pacifique-Canadien au lieu de laisser les trois sur le Pacifique sans un seul sur la ligne nationale? Pour le trajet entre Ottawa et Montréal et Toronto et Montréal les deux réseaux se partagent le service commun, mais lorsqu'il s'agit de Québec et Montréal, tout va au Pacifique-Canadien. Le ministre a dit qu'il y aurait partage des revenus, mais d'après lui ne serait-il pas juste de laisser au moins un des trains en circulation sur le National-Canadien et d'en enlever un au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MANION: C'est fort possible, mais je n'ai pas été consulté à ce sujet. L'arrangement a été effectué entre les régisseurs et l'administration des chemins de fer nationaux et l'administration actuelle du Pacifique-Canadien. Jusqu'au moment où mon honorable ami m'a signalé la chose j'ignorais que ce nouvel arrangement devait entrer en vigueur le 11 mars. Je ne suis pas administrateur de voies ferrées, pas plus qu'aucun autre membre du Gouvernement, et lorsqu'il s'agit de la circulation des trains nous ne sommes pas plus consultés que ne l'était l'ancien Gouvernement. A ce sujet, les gouvernements n'ont jamais été consultés.

Même si les observations que vient de faire l'honorable député sont fondées, il n'en reste pas moins que cet arrangement a été adopté par les administrateurs des deux réseaux, avec la conviction qu'ils agissaient dans l'intérêt des deux compagnies. Ils ont établi leur prétention l'autre jour dans la déclaration que j'ai communiquée à la Chambre; ils ont fait voir que la fusion des services de trains entre Montréal et Québec, réunie à celle des services entre Ottawa et Toronto, et Montréal et Toronto, leur permettrait de faire d'importantes économies. Ils prétendent que grâce à la fusion de ces trois services, y compris celui de Québec, le seul qui ait été réformé dernièrement, chaque réseau économisera $500,000 par année. Et je puis dire qu'assurément ces économies s'imposent.

Je constate avec peine que les administrateurs des chemins de fer ont établi des services communs qui ne conviennent pas à certains honorables députés et à d'autres intéressés, mais le résultat n'en sera pas moins ce que je viens d'indiquer. J'ai la conviction qu'aucune des administrations ne se prêterait à l'établissement de services communs susceptibles de nuire sérieusement à qui que ce soit. C'est mon avis et la Chambre ne saurait mieux faire que d'approuver ces arrangements que les deux administrations ont jugé les plus sages et qui permettront aux deux réseaux de réaliser des économies.

M. POWER: Puis-je suggérer que le ministre invite l'administration des Chemins de fer nationaux à examiner la question, pour le moins. Comme l'a fait observer l'honorable député de Québec-Est, tous les trains dits du National-Canadien ont été supprimés. Je conviens parfaitement de ce que le ministre a dit et je sais qu'il est de bonne foi en disant qu'il y a partage égal des dépenses, bénéfices, pertes, et de tout le reste. Tout de même, aux yeux de la plupart des citoyens de Québec,—petite ville sise bien loin, à l'extrémité de la ligne,—les trains en circulation sont ceux du Pacifique-Canadien. Ils circulent d'après l'horaire en usage autrefois par les trains du Pacifique-Canadien et les trains qui autrefois étaient en service selon l'horaire du National-Canadien ont été supprimés. Le public a l'impression qu'il n'y a plus de trains du réseau national et je prétends que cela nuira sérieusement au trafic-marchandises du National-Canadien. Les deux administrations n'ont peut-être pas tenu compte de cet aspect de la situation. Sans doute, cette mise en commun des services permettra de faire d'importantes économies, et probablement les administrateurs avaient parfaitement lieu d'agir ainsi. Je ne saurais dire au juste, mais j'ajouterai, en toute sincérité, que, pour la ville de Québec et le district environnant, c'est-à-dire la rive nord, si ces services communs sont maintenus, avant deux ou trois ans, très peu ou point de marchandises seront transportées par le réseau national.

L'hon. M. MANION: On le concevra, ce bill n'a rien à faire avec la mise en commun des services de trains, mais il vise la gare terminus de Québec. Tout de même,

nous sommes en comité et je ne vois pas d'inconvénient à cette discussion. Je me rends avec plaisir à l'avis de mon honorable ami et je signalerai la chose aux administrateurs des deux lignes, afin qu'ils prennent en considération les observations que l'on a faites ici cet après-midi. Je ne puis faire plus.

L'hon M. RINFRET: Ce bill démontre bien les difficultés que les deux compagnies de chemins de fer rencontreront tant qu'elles demeureront en concurrence, tout en cherchant une certaine coopération. L'an dernier, pour une raison évidente, je n'ai pas pris part à la discussion du bill des chemins de fer, mais si je l'avais fait, j'aurais exprimé l'avis qu'il est presque impossible à deux grandes compagnies de se faire concurrence et de coopérer tout à la fois. Il y a quelques jours seulement, j'ai fait observer au ministre des Chemins de fer et des Canaux la situation qui existe entre Ottawa et Montréal. Bien que cette question ne soit pas comprise dans le projet de loi en discussion, il y a lieu d'en parler.

Ajouterai-je que les deux compagnies m'ont témoigné de grands égards. Elles m'ont délégué à mon cabinet à Montréal deux représentants d'un rang élevé pour discuter la question, et le comité aura peut-être intérêt à savoir que, en ce qui concerne le service Ottawa-Montréal, elles ont exprimé un avis absolument opposé à celui qu'elles avaient formulé touchant le service Montréal-Québec. Ces représentants m'ont dit que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien étaient obligés de maintenir les trains, non seulement pour desservir Montréal, mais les gares intermédiaires des diverses régions. Ils ont déclaré, de plus, qu'il ne serait pas juste pour aucune des deux compagnies de lui demander de laisser l'exploitation du service à l'autre.

Selon toute apparence, les compagnies ont agi autrement au sujet de Québec. Elles ont aboli le service de tous les trains du National-Canadien, ignorant les gares intermédiaires, et ont maintenu deux ou trois convois du Pacifique-Canadien.

J'accepte l'opinion de mon honorable collègue de Québec-Est, qui a dit que si un service est abandonné il y aura probablement une réaction contre l'autre compagnie, non seulement en cet endroit mais dans tout le Canada. Je ne veux pas imposer mes vues sur ce bill, mais je profite de cette occasion pour dire d'une manière générale que tant que les compagnies garderont cet esprit de concurrence, tout en essayant d'obtenir une certaine mesure de coopération, elles seront nécessairement en butte à ces difficultés. Je le répète, l'attitude de ces compagnies touchant le service Montréal-Ottawa est en contradiction directe avec celle qui concerne le service Québec-Montréal.

L'hon. M. MANION: En réponse à cela, qu'il me soit permis de faire connaître les observations qui m'ont été présentées. En ce qui regarde les deux itinéraires, le territoire entre Ottawa et Montréal est bien plus peuplé que celui du parcours du National-Canadien entre Montréal et Québec. On m'a fait remarquer également que le Pacifique-Canadien traverse de Montréal à Québec une région à population dense, ce qui est différent pour le parcours du National-Canadien. Mais entre Ottawa et Montréal, les deux chemins de fer desservent une population assez considérable. Je répète ce qui m'a été dit comme explication de cette situation.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais cet argument ne saurait s'appliquer aux trains rapides qui ne s'arrêtent qu'à une ou deux stations.

L'hon. M. RINFRET: Je reconnais que telle a été l'attitude prise par les deux compagnies, je veux dire qu'il ne devrait pas y avoir de fusion de services entre Ottawa et Montréal, à moins qu'un convoi de plus ne soit ajouté au service actuel, car elles veulent desservir les gares intermédiaires. Elles m'ont aussi déclaré qu'il ne serait pas raisonnable de demander à l'une ou l'autre d'elles de fusionner le service en entier ou partiellement entre les deux villes, car l'une des deux compagnies subirait une réaction. C'est la situation exacte qu'a fait remarquer mon honorable collègue de Québec-Est, c'est-à-dire, si le National-Canadien est enlevé du service de Québec, il y aura une réaction contre cette compagnie.

Si j'ai pris la parole, monsieur le président, ce n'est pas tant dans le but de discuter cette mesure législative que de profiter de la circonstance pour apprendre au comité ce qui s'est passé entre les compagnies et moi-même touchant la question que j'ai soulevée l'autre jour. Mais je n'hésite pas à dire que, à mon humble avis, ces efforts tendant à une fusion et à une coopération, sont voués à un échec, et en dépit de la décision prise par la Chambre, l'an dernier, je crois sincèrement que viendra un jour où la Chambre devra de toute nécessité chercher plus énergiquement que l'an dernier à fusionner les chemins de fer. Aujourd'hui, le service des voyageurs et celui des marchandises ne sont pas suffisants pour alimenter deux transcontinentaux. On peut fort bien enlever un train entre Montréal et Québec, ou quelque chose de cette nature,—et je conviens avec le ministre qu'il y aura aussitôt des protestations si cette décision est prise, mais nous ne faisons que re-

tarder le jour où les deux compagnies devront être en contact beaucoup plus intime que maintenant, et où nous devrons examiner des mesures bien plus énergiques pour remédier à notre situation actuelle des chemins de fer, que ces arrangements qui ne donnent satisfaction à personne.

M. McGIBBON: Monsieur le président, si l'on me permet un instant...

M. PRICE: Monsieur le président, je tiens à dire...

L'hon. M. RINFRET: Nos amis de l'autre côté devront user du discours collectif.

M. McGIBBON: Ce serait une bonne chose, si cela pouvait contribuer à débarrasser le pays du fardeau des chemins de fer. Je crois, monsieur le président, que les discussions de cette nature présentent des dangers. Il me semble que nous devons faire notre choix en matière d'administration de nos chemins de fer: ou bien s'en rapporter aux administrateurs; ou bien en tenir le ministre comptable, et c'est amener la régie des chemins de fer en Chambre. C'est cette dernière alternative que je préfère, et je l'ai dit l'année dernière; mais la Chambre s'est prononcée dans le sens contraire. Presque tous ceux qui prirent la parole en cette circonstance dirent qu'on devait soustraire le plus possible les chemins de fer à la politique. Mais voici, monsieur le président, une discussion qui ramène toute la question au Parlement.

Je m'abstiendrai de commenter les griefs particuliers. Il s'en peut faire; c'est inévitable. Je pense, comme l'honorable préopinant, que le jour viendra où les deux réseaux devront collaborer plus intimement. L'année dernière, j'ai préconisé, non pas la fusion, mais la coopération sous la direction d'une seule compagnie, et je crois m'être expliqué bien clairement sur ce point. Nous avons l'avis de M. Beatty du Pacifique-Canadien, de même que celui de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler): si le rapport d'un discours de ce dernier est fidèle, il a dit tenir de feu sir Henry Thornton que l'exploitation en commun épargnerait 75 millions de dollars, annuellement.

L'hon. M. EULER: La fusion.

M. McGIBBON: Pour ma part, je ne crois pas que l'exploitation en commun exige la fusion.

L'hon. M. EULER: C'était leur avis.

M. McGIBBON: Disons. Cette année, nous devrons voter 60 millions probablement pour soutenir ces chemins de fer et cela ne

comprendra rien pour la dépréciation et les extensions futures. Si l'on ajoute à cette fin une somme raisonnable, je crois qu'il n'y a pas de risque à dire qu'ils nous coûtent annuellement entre 75 à 100 millions de dollars. En avons-nous les moyens? Il est dit dans le rapport Duff qu'un parcours de 42 p. 100 de ces réseaux ne fournit pas 5 p. 100 des affaires du pays. Comment veut-on que ces entreprises réussissent tant que cet état de choses ne sera pas rectifié? Cela veut dire l'abandon de services; c'est indiscutable. A mon avis, le Canada n'a pas, et il n'aura pas de notre vivant, assez de trafic pour alimenter trois transcontinentaux.

Nous avons confié l'administration de nos chemins de fer à trois régisseurs. C'est une méthode que je n'aimais pas, et je l'ai dit, l'année dernière. Je n'aime pas voir une entreprise aussi gigantesque aux mains d'un seul homme, pour ainsi dire, car les deux autres régisseurs n'agissent que par intermittences; leur influence n'a pas le poids de celle du président. Mais ce régime étant établi, notre dernier espoir de sauver l'entreprise disparaît du moment que nous ramenons constamment le sujet devant la Chambre pour critiquer les actes antérieurs et présents des régisseurs. Je n'ai pas d'espoir que nous la sauvions. Depuis dix-huit ans, ce pays a dépensé plus de $130 pour chaque $100 qu'il recevait, et la confiscation de tous les revenus, moins ceux de $1,500 et $3,000 exemptés par la loi, ne donnerait pas assez pour acquitter les frais d'administration en ce pays. Pour payer les frais d'administration fédérale, provinciale, et municipale du Canada, il faudrait doubler la valeur du total des grandes récoltes depuis cinq ans. Et, par-dessus cela, s'ajoute le fardeau des chemins de fer. Je ne vois pas d'éclaircie; je ne vois de notre vivant que des déficits en perspectives, des déficits annuels de 50 à 75 millions.

Je suis d'accord avec l'honorable député qui a parlé avant moi (M. Rinfret) et l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Je crois que la plupart de ceux qui ont examiné ce problème en sont venus à la conclusion qu'il faut réunir ces deux réseaux de quelque manière et éliminer cette longueur de 42 p. 100 qui fournit moins que 5 p. 100 du trafic du pays. Il faut réduire nos frais généraux et diminuer les dépenses, car, à mon avis, le pays ne peut, avec la dette actuelle, compter revoir la prospérité.

J'ai pris la parole, monsieur le président, pour dire que nous avons tort de critiquer les régisseurs que nous avons nommés et que nous tenons comptables de l'administration de l'entreprise. Responsabilité comporte exercice du jugement et vous devez leur accor-

der cette liberté. Autrement, il n'est pas juste de leur en demander compte. Je regrette d'avoir entendu le ministre dire qu'il interviendrait.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit que j'interviendrais, mais plutôt que j'appellerais l'attention du conseil d'administration sur la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui.

M. McGIBBON: Je préfère de beaucoup cela. Ce problème est tellement compliqué et grave qu'il doit être examiné avec la plus grande attention par tous ceux, tant les membres de la Chambre que les autres citoyens de notre pays, qui désirent voir refleurir la prospérité au Canada, afin que tout le monde puisse gagner sa vie honnêtement et convenablement et faire même quelques petites économies.

M. MACDOUGALL: Monsieur le président, les employés de nos Chemins de fer nationaux ont fait des sacrifices qui dépassent de beaucoup ceux des autres divisions de la main-d'œuvre depuis le commencement de la période de crise et de malaise. Nous devrions, je crois, en toute justice, chercher à établir si, au cours des trois dernières années, les Chemins de fer nationaux ont réussi à se tirer d'affaires aussi bien que le Pacifique-Canadien. Ces employés ont accepté une réduction de plus de 20 p. 100 afin de venir en aide au Canada dans une situation urgente. Au lieu d'écouter le caquetage et le bavardage de M. Beatty qui, la bouche pleine d'écume, nous dit que le Pacifique-Canadien devrait mettre la main sur le National-Canadien, nous devrions tendre à obtenir tout le contraire. Nous devrions avoir un véritable national—je dis un gouvernement national. (*Exclamations*)

C'est ce que nous avons. On devrait voir à ce que ces hommes, qui ont fait des sacrifices à l'avantage d'un service national, aient le droit de mettre la main sur une entreprise privée dans certains cas. Personne n'a plus d'estime que j'en ai pour l'ouvrier et personne n'est mieux disposé que je le suis moi-même à prendre la défense des employés, mais il n'en reste pas moins qu'aucun employé du Pacifique-Canadien n'a fait de plus grands sacrifices que ceux des employés du National-Canadien. J'ai ici à la main le compte rendu des activités de ce réseau et je défie qui que ce soit de me contredire quand j'affirme que, grâce à la loyauté de ses employés, le National-Canadien a fait meilleure figure que le Pacifique-Canadien.

M. LAFLECHE (texte): Monsieur le président, dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter, un grand nombre d'employés du chemin de fer National-Canadien considèrent comme contraires à leurs intérêts les changements opérés dernièrement à la suite de la réorganisation du service des trains du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, entre Québec et Montréal.

Le Gouvernement, je l'admets, n'a rien à faire dans cette réorganisation, qui a pour auteurs les officiers supérieurs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, mais je crois devoir me faire l'interprète de mes électeurs pour demander à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) d'intervenir, s'il y a lieu, dans l'intérêt et à l'avantage des employés du National-Canadien qui demeurent dans ma circonscription.

M. PRICE (traduction): Monsieur le président, je voudrais dire un mot de la situation de nos chemins de fer et aussi des reproches que l'on a faits au sujet de l'exploitation en commun de certains trains. Bien que le service en commun de certains trains de voyageurs ait permis d'effectuer quelques économies, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'il y a eu une augmentation considérable dans le trafic général des Chemins de fer nationaux du Canada, surtout sur les lignes de la division Atlantique. Les expéditions de charbon de la Nouvelle-Ecosse, particulièrement du Cap-Breton, au cours de la dernière année et même jusqu'à aujourd'hui, ont été bien plus considérables que par le passé. La plus importante mine de houille grasse exploitée à l'heure actuelle se trouve au Cap-Breton. Le National-Canadien n'a même pas le nombre de wagons voulu pour tout le trafic qui vient de cet endroit. Les employés qui chômaient depuis cinq ans reprennent maintenant la besogne. Tous ceux dont les services avaient été suspendus sont maintenant à l'ouvrage. Un grand nombre d'artisans, mis à pied aux usines de Moncton, ont été réintégrés, mais les employés du service de la circulation, les mécaniciens, les chauffeurs, les conducteurs, les préposés sur les trains et les employés dans les remises à locomotives ont tous repris leurs anciennes occupations. Le trafic du charbon, du bois de construction et des fruits de la vallée d'Annapolis a été considérable. Les affaires des Chemins de fer nationaux du Canada dans les Provinces maritimes sont des plus prospères. Les expéditions de nos excellents ports de Saint-Jean et d'Halifax sont plus fortes à l'heure actuelle qu'elles ne l'étaient pendant la guerre, quand on expédiait des cargaisons considérables de munitions et de vivres dans les pays d'Europe. Au cours du printemps de 1933, les affaires se sont beaucoup améliorées dans la région septentrionale. Par suite des conventions commerciales signées par le Gouvernement actuel, de grandes quantités de bois de construction nous sont venues du Maine et aussi du Nouveau-Brunswick pour être expé-

diées de Campbellton. Les affaires, à ce port, ont été meilleures pendant cette année-là que jamais auparavant. Au cours de l'automne de 1933, alors que ces importantes expéditions se faisaient par voie de Campbellton et que vingt-neuf gros navires y prenaient leurs cargaisons, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) parcouraient le pays et parlaient partout de dépression. Il y a certaines choses qu'ils ne voulaient pas dévoiler; ils n'ont pas parlé de l'état florissant des chemins de fer et du port de Campbellton. Nous voyons maintenant l'honorable député de Restigouche-Madawaska qui demande des crédits pour draguer la Restigouche. Sur ce point il a toute ma sympathie, mais il n'est pas moins vrai qu'à l'époque où les affaires étaient bonnes et où le trafic était beaucoup plus actif dans le port de Campbellton, l'honorable député et son chef insitaient pour prêcher la dépression.

Je voudrais donner au comité une idée du trafic qui se fait dans la région de l'Atlantique. Jusqu'au 1er mars les exportations générales de Saint-Jean accusaient une augmentation de 44 p. 100 sur l'an dernier; les consignations proprement dites, 49 p. 100; les exportations pour l'Afrique du Sud, 42 p. 100; les exportations pour l'Inde, presque 400 p. 100.

En ce qui concerne les expéditions, que s'est-il réellement passé cette année? A la fin de février on avait reçu des embranchements de la région de l'Atlantique 10,791 wagons chargés de plus que durant la même période l'année précédente. L'an dernier, à la date du 28 février, il en était venu 22,234; cette année, il en est venu 33,025, soit une augmentation de 48½ p. 100. En toute justice pour le réseau national il convient de dire qu'avec les subventions qui sont accordées pour les expéditions de houille de Cap-Breton à l'Ontario et Québec et vu l'expansion du commerce du bois à la suite des conventions de commerce avec la Grande-Bretagne, on n'a guère à se plaindre pour le moment.

L'hon. M. MANION: On me permettra de dire un mot touchant une question de règlement: Pour avancer nos travaux il serait peut-être bon de suivre d'un peu plus près le projet de loi. En mentionnant cela, je ne vise personne en particulier.

M. MICHAUD: J'approuve ce que vient de dire l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Toutefois, puisque l'on a laissé l'honorable député de Westmoreland (M. Price) s'écarter un peu du sujet, l'on me permettra peut-être de refuter brièvement ce que l'honorable député a dit, à savoir que le chef de l'opposition et le député actuel de Restigouche-Madawaska parcouraient la région de l'honorable député et y exploitaient la dépression. Je crois que la Chambre comprend maintenant la cause du résultat de l'élection; c'est que l'honorable député a parcouru le même territoire l'automne dernier et fait des déclarations juste aussi exactes que celles qu'il vient de faire dans cette enceinte. Cela explique pourquoi le parti qu'il appuie a essuyé une aussi écrasante défaite. Mon honorable ami a bien voulu attribuer mon élection à la dépression. Je serai plus généreux; j'attribuerai 99 p. 100 de mon succès à lui-même au lieu de la dépression, car durant cette élection il a fait des déclarations à peu près aussi justes que celles qu'il a faites ici aujourd'hui.

Je n'ai jamais prétendu que le trafic n'avait pas augmenté dans cette région, mais pour bien montrer à quel point les déclarations faites aujourd'hui sont inexactes, je signalerai l'allusion de mon honorable ami au bois venant du Maine qui est transporté par les chemins de fer nationaux pour être expédiée du port de Campbellton. Le bois qui a été expédié par cette ligne venait exclusivement du Nouveau-Brunswick et de la partie de Québec qui est adjacente au Nouveau-Brunswick.

Je voudrais dire quelques mots de la fusion des deux chemins de fer, puisque ce sujet a été longuement discuté cet après-midi. Je n'ai aucune objection à ce que l'on fusionne ou qu'on mettre en commun les services pour épargner de l'argent et montrer de meilleurs résultats; mais je ne voudrais pas qu'on le fît toujours à l'avantage du Pacifique-Canadien. Nous en avons une preuve frappante dans le fait que la mise en commun n'est jamais bien accueillie, lorsqu'il y a danger pour le Pacifique-Canadien d'y perdre. Dans le Nouveau-Brunswick il y a une section de 35 milles de long où les deux chemins de fer ont leurs voies parallèles à environ 100 pieds de distance et où la mise en commun serait à propos. Si l'on se servait de la voie du National-Canadien, cela éliminerait vingt passages en dessus sur la grande route transcanadienne. Pourtant l'on n'est pas disposé à effectuer cette mise en commun, parce qu'on prétend que cela nuirait au développement futur du Pacifique-Canadien dans la région, vu que le trafic deviendrait éventuellement acquis au réseau national si l'on empruntait maintenant sa ligne. Quand il est dans l'intérêt général du public d'abandonner l'une ou l'autre ligne dans une région particulière, l'on devrait faire preuve d'impartialité et l'une ou l'autre des compagnies devrait céder.

M. PRICE: Si l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) est d'avis

que mes remarques au sujet des expéditions de bois du Maine sont inexactes, je lui conseille de s'adresser à la direction du réseau national pour connaître la vérité, car je crois qu'il n'est pas du tout au courant du mouvement des marchandises. S'il consulte la direction des chemins de fer nationaux canadiens, il constatera que mes déclarations sont exactes. Une grande quantité de bois de construction a été apportée du Maine et expédiée par les chemins de fer nationaux canadiens, vers des ports du Canada. Je pense qu'il pourra aussi constater que mes déclarations, au cours de la campagne électorale, s'appuient sur des faits.

L'hon. M. HEENAN: Je désire appeler l'attention du ministre sur une déclaration qu'il a faite, l'autre jour et qu'il croyait évidemment exacte puisqu'il citait le juge Fullerton, président du bureau des régisseurs. Il répondait à une question de l'honorable député de Québec-Est, qui citait au ministre le nombre d'employés mis de côté ou mis à pied. Le ministre a lu une lettre du juge Fullerton faisant observer que 96 mécaniciens, chauffeurs, conducteurs et serre-freins étaient visés par la mise en commun de ces trains, mais qu'ils n'étaient pas mis à pied, qu'ils retournaient dans un autre service, celui des marchandises, selon leurs droits d'ancienneté. Ce n'est pas exact. Bien qu'il soit vrai que ces 96 anciens employés du service des voyageurs retournaient au service des marchandises, il y avait encore 96 hommes à pied parmi ceux qui se trouvaient au bas de la liste d'ancienneté et la déclaration faite par le ministre, citant le président du bureau des régisseurs, laissait l'impression,—comme je l'ai lu dans un journal de Winnipeg,—que pas un homme n'avait perdu sa place. Cette impression est fausse, car il y a 96 hommes qui ont été mis à pied, leurs noms étant au bas de la liste.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas contredit ce que mon honorable ami vient de dire; j'ai simplement cité M. Fullerton, disant que les 96 hommes qui avaient été supprimés du service des voyageurs remplaceraient les hommes moins anciens qu'eux et passeraient probablement au service des marchandises. M. Fullerton a ajouté que vu l'augmentation des transports, augmentation qui s'est fait sentir au cours de ces derniers mois,—de fait, elle a commencé vers le milieu de l'an dernier,—la plupart des hommes retourneraient automatiquement au travail.

L'hon. M. HEENAN: Mais il y aurait toujours 96 hommes sans emploi.

L'hon. M. MANION: Je ne contesterai pas ce point. Je n'ai que deux ou trois phrases à dire en réponse à certaines remarques. Il serait pénible de voir l'impression donnée par les discours de mes honorables amis se répandre dans tout le pays pour faire croire que les chemins de fer nationaux canadiens ont la part désavantageuse de la mise des trains en commun et que, d'une manière ou d'une autre, les chemins de fer du Pacifique-Canadien améliorent leur position tandis que les chemins de fer nationaux canadiens font du tort à la leur.

M. GIROUARD: Tous les trains partent des gares du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami se contente d'une déclaration générale. Il n'en est pas ainsi. La mise en commun des trains sera, dans certains cas, ce qu'elle est à Montréal et Québec. Dans le cas de ces villes il a semblé sage à la direction de faire partir les trains des gares du Pacifique-Canadien et de passer sur les voies de ce réseau, mais dans d'autres parties du pays, on a décidé de confier le service aux chemins de fer nationaux canadiens. La mise en commun doit être jugée par ses résultats généraux et non par quelques cas particuliers. Je prétends donc que, dans tous ces arrangements de mise en commun des trains, la direction des chemins de fer nationaux canadiens est justement traitée. Je ne pense pas que la direction des chemins de fer du Pacifique-Canadien désire traiter injustement les chemins de fer nationaux pas plus que la direction des chemins de fer nationaux ne désire traiter injustement les chemins de fer du Pacifique-Canadien. Le but est de réaliser des économies pour les deux réseaux. S'il n'existe pas d'économies pour les deux, l'un ou l'autre refusera de prendre part à l'arrangement. Quand tous les deux comptent gagner au changement, ils s'entendent pour mettre les trains en commun.

Je vais examiner brièvement une ou deux autres questions. Un honorable député a dit, si je l'ai bien compris, qu'en autant qu'il pouvait s'en rendre compte, il y aurait des déficits de 50 à 75 millions par an dans l'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens. Ce sont là, je crois, les chiffres dont il s'est servi. Je ne suis pas aussi pessimiste. Il est vrai que, cette année, le déficit a dépassé 52 millions, y compris les frais d'intérêt, et il y a certains paiements additionnels que le Gouvernement devra faire et qui porteront le montant à payer par le Gouvernement à quelque chose comme 60 millions, non pas 75 millions. C'est le point le plus bas de la dépression. N'oubliez pas qu'en 1933, les chemins de fer nationaux canadiens ont encaissé en recettes brutes beaucoup moins que la moitié de ce qu'ils encaissaient pendant la meilleure année. Cela est dû à la dépression mondiale qui a affecté tous les pays du monde et toutes les

branches de l'industrie et du commerce, réduisant par exemple le commerce international de 60 p. 100 de ce qu'il était en 1929. A cause de cela, le National-Canadien, comme aussi le Pacifique-Canadien ont vu leurs recettes réduites à moins de la moitié de ce qu'elles étaient en 1928, l'année la plus prospère. Par exemple, en 1933, les recettes brutes des chemins de fer nationaux du Canada ont été au-dessous de 150 millions, tandis que celles de la plus forte année avaient dépassé 300 millions. Dans ces conditions, et vu que le Canada et le reste du monde, du moins les pays avec lesquels nous sommes étroitement associés, retournent aux conditions normales, —c'est certainement vrai quant à notre pays, et rien ne le démontre mieux que les recettes de nos deux réseaux,—nous avons tout lieu d'espérer des résultats meilleurs, surtout si nous tenons compte des énormes économies effectuées par les deux réseaux. Je le répète, le réseau de l'Etat a pratiqué des économies s'élevant à environ 15 millions par année quand les recettes brutes s'élevaient à 200 millions; quand ces recettes approcheront des 300 millions de l'année la plus forte, les résultats seront bien meilleurs. Le Pacifique-Canadien a aussi effectué beaucoup d'économies, mais je ne puis en parler avec autant d'autorité que je le fais au sujet des Chemins de fer nationaux. Je dis donc que, si les affaires redeviennent normales d'ici à un an ou un an et demi, nos deux réseaux seront en bien meilleure posture qu'aujourd'hui. Je crois qu'il n'y aura pas de déficit de 50 ou de 75 millions.

Je ne veux pas retarder l'adoption de mon projet de loi. Les honorables membres ont eu l'occasion de le discuter et j'espère qu'ils laisseront le bill poursuivre sa marche.

(Rapport est fait du projet de loi.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

AFFECTATION DU RELIQUAT DE LA SUBVENTION

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la 2e lecture du projet de loi, (bill n° 32) tendant à modifier la loi d'enseignement technique. Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Présidence de M. Gobeil.

M. BEAUBIEN: Puis-je demander au ministre du Travail s'il a songé aux moyens à prendre pour que les provinces qui n'ont pas employé cet argent puissent s'en servir pour l'enseignement agricole et pour l'avancement de l'agriculture dans leurs collèges?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. GORDON: J'ai étudié cette question que l'honorable député a soulevée lors de la présentation de ce projet de loi. Pour ma part, je suis porté à croire que l'on peut consacrer à l'enseignement agricole les sommes non dépensées. mais je désire soumettre la question au ministère de la Justice pour faire clairement interpréter la loi. J'espère que nous pourrons consacrer cet argent à l'agriculture.

M. BEAUBIEN: N'a-t-on pas ajouté, il y a quelques années, une disposition disant que la province de l'île du Prince-Edouard pourrait employer cet argent pour fins d'enseignement agricole?

L'hon. M. GORDON: Monsieur l'Orateur, je crois que le Parlement a adopté une loi permettant la chose pour l'île du Prince-Edouard. Cependant, je le répète, je vais me renseigner davantage, espérant que ce reliquat pourra servir aux fins en question.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de la milice.—Services des bataillons scolaires, $150,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre voudra-t-il nous dire la raison de cette réduction:

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami doit se rappeler que, l'an dernier, lors de la discussion du même crédit, j'ai annoncé que nous réduirions la somme à voter cette année, et c'est ce que nous avons fait. La réduction la plus considérable se rapporte au nombre des bataillons scolaires pour lesquels nous payons des allocations; nous ne paierons d'allocations que pour 55,000 cadets dans tout le Canada. De plus, le personnel des officiers a été réduit considérablement.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous dire où se trouvent ces corps de cadets?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai ici une liste du nombre de ces organisations dans chaque province. J'espère que cela satisfera l'honorable député. Voici:

Alberta	34
Colombie-Anglaise	31
Manitoba	25
Nouveau-Brunswick	75
Nouvelle-Ecosse	47
Ontario	205
Ile du Prince-Edouard	9
Québec	320
Saskatchewan	43

M. WOODSWORTH: Combien de ces organisations sont attachées à des écoles publiques?

L'hon. M. SUTHERLAND: Sauf quelques-uns qui sont rattachés à des écoles privées, la plupart des bataillons scolaires se recrutent dans les écoles publiques.

Sir EUGENE FISET: Le ministre vient de dire que l'effectif des bataillons scolaires est limité à 55,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est-à-dire que les subventions seront limitées à cet effectif.

Sir EUGENE FISET: Le ministre veut-il dire par là que l'effectif de chaque compagnie sera limité à cinquante-cinq écoliers?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, mais nous ne paierons la subvention que pour 55,000 écoliers, à raison de $1 chacun.

Sir EUGENE FISET: Le ministre voudrait-il nous dire quelle partie de ces $150,000 sera accordée à chaque bataillon?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il m'est difficile de répondre à cette question pour le moment; il faudra probablement faire la répartition de cette somme au prorata. Un grand nombre de ces bataillons ont été dissous et il est possible que l'effectif total ne dépasse pas 55,000.

Sir EUGENE FISET: Le ministre doit se rendre compte qu'il détruit d'un trait de plume l'œuvre de vingt années. Je ne sais pas s'il est au courant des difficultés que nous avons éprouvées quand il s'est agi de faire adopter le système des bataillons scolaires par les différentes provinces. Je me souviens qu'il y a vingt ans, quand je fus délégué par le quartier général d'Ottawa auprès du conseil de l'instruction publique et des évêques de la province de Québec à cette fin, j'eus toutes les peines du monde à les convaincre qu'il ne s'agissait pas de formation militaire, mais simplement d'introduire la culture physique dans les écoles. Cette idée se répandit comme une traînée de poudre dans toute la province de Québec, qui a aujourd'hui plus de bataillons scolaires qu'aucune autre province du pays; presque tous les collègues, les académies et les écoles normales ont maintenant une, deux ou trois compagnies. En réalité, cette subvention est la seule que le gouvernement fédéral accorde aux provinces pour les fins de l'instruction publique.

Le ministre doit savoir également que l'an dernier plusieurs maisons d'éducation de la province de Québec ont dû abandonner les cours d'exercice physique parce que la subvention n'était même plus suffisante pour payer le salaire de l'instructeur. J'ai appris que le ministère se propose maintenant de supprimer le poste du directeur des bataillons scolaires à Ottawa et que l'on a aussi éliminé presque tous les inspecteurs régionaux. Le ministre doit savoir que la subvention de $1 par écolier n'est pas suffisante pour encourager les écoles et les collèges à donner la culture physique à leurs élèves.

Je déplore la réduction de ce crédit. Il eût été préférable, je pense, de retrancher ces $150,000 du crédit de la milice. En somme, les exercices militaires de l'an dernier ont été des plus rudimentaires et ont été limités à certains camps de concentration. Les régiments urbains ont été les seuls à faire des exercices de quelque valeur; pour les bataillons ruraux, on s'est borné à l'instruction des cadres. J'espère que le ministre remettra la question à l'étude et demandera un crédit supplémentaire à cette fin. Cette subvention a une grande importance pour les collèges et les écoles normales de la province de Québec. Si l'on persiste à vouloir opérer cette réduction, ces collèges et ces écoles devront abandonner la culture physique car ils n'auront plus l'argent qu'ils employaient autrefois en commun à l'équipement des bataillons scolaires et à donner des prix pour susciter l'émulation chez les écoliers. Encore une fois, je déplore la réduction de ce crédit et j'espère que le ministre pourra convaincre ses collègues d'accorder comme autrefois la somme de $300,000, lorsque les crédits supplémentaires seront mis en discussion.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je ne partage pas les vues de l'honorable député qui m'a précédé, je félicite plutôt le ministre d'avoir réduit ce crédit de $300,000 à $150,000 et je voudrais même qu'on le supprimât entièrement. Comme l'honorable député vient de le dire, c'est la seule subvention que le gouvernement fédéral accorde aux provinces pour les fins de l'instruction publique. Il y a quelques années, quand un certain nombre de membres de cette Chambre ont proposé au Parlement d'accorder aux provinces une subvention pour la diffusion de la paix universelle, on nous a répondu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne permettait pas au parlement fédéral de s'immiscer dans les questions concernant l'instruction publique. Aujourd'hui, on admet franchement que ce crédit est une subvention aux maisons d'éducation et je dis que nous outrepassons les pouvoirs du gouvernement fédéral. J'avertis mes amis de Québec que tout avantage temporaire, qu'ils en retirent du point de vue pécuniaire, pourrait être plus que renversé

l'un de ces jours par suite du précédent ainsi posé.

Sir EUGENE FISET: Nous consentons volontiers à courir ce risque.

M. WOODSWORTH: Cela vous regarde. En outre, je note l'illogisme du Gouvernement. Si le Dominion peut accorder des subventions pour des fins que je considère comme essentiellement militaires, il doit être également en mesure d'en accorder pour des buts pacifiques. Le Gouvernement est illogique. Bien plus, on nous dit qu'il a été très difficile d'amener les autorités scolaires de certaines provinces à accepter ce régime. Il y a plusieurs années, j'ai fait remarquer que, dans ma province, les autorités militaires en avaient elles-mêmes pris l'initiative et avaient insisté auprès des autorités scolaires. La province ne voulut pas écouter ces militaires. Quelques-uns de ces derniers s'abouchèrent avec des commissions scolaires pour tâcher d'arriver à leurs fins de cette manière. Cette façon d'agir ne contribue pas à améliorer les relations entre le Dominion et les provinces. Toutefois, je n'insiste pas sur ces questions de compétence; je veux plutôt mettre en lumière que la conviction se répand de plus en plus que nous n'arriverons pas à la solution de nos problèmes par la création d'un état d'esprit militariste. Le danger de la guerre existe dans le monde entier: on n'évitera cette catastrophe que par la formation d'un état d'esprit pacifiste. En notre pays, la majorité de la population désire la paix. Le gouvernement du Dominion a ouvertement adopté une politique pacifique. La subvention dont nous parlons maintenant ne me paraît pas en accord avec cette politique. On peut à la rigueur prétendre qu'il nous faut des troupes de défense, mais personne ne peut penser que l'instruction reçue par de jeunes garçons dans les bataillons scolaires les rende immédiatement utilisables dans une guerre. En outre, tel n'est pas l'objet avoué des bataillons scolaires. On peut prétendre qu'on s'y occupe simplement de culture physique. Mais, dans ce cas, il faut signaler de nouveau dans cette enceinte que, si les garçons reçoivent cette culture physique, les jeunes filles y ont droit aussi. En outre, les instructeurs des bataillons scolaires ne sont pas les hommes les plus aptes à donner une instruction dont l'objet principal soit la culture physique.

Bien souvent, les éducateurs spécialistes ont affirmé que les exercices militaires ne sont pas les meilleurs du point de vue de la culture physique. Le seul but possible de l'établissement de ces bataillons scolaires doit donc être de porter les jeunes garçons à s'intéresser aux choses militaires. Quiconque a assisté à leurs manœuvres ou à leurs revues doit en venir à cette conclusion. De nouveau, je proteste contre l'adoption ou le maintien au Canada d'une politique tendant à favoriser l'esprit militariste dans notre jeunesse.

M. POULIOT: Juste avant l'adoption du crédit, je veux dire simplement qu'en un jour comme celui-ci, c'est-à-dire le 15 mars, je n'aimerais pas à contredire mon excellent ami de Rimouski. L'an dernier, le crédit était de $300,000; cette année, il est réduit de 50 p. 100. L'honorable député de Rimouski a dit qu'il faudrait l'augmenter, et, d'un autre côté, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord a dit que nous ne devrions pas dépenser un seul sou à cette fin. Eh bien, je constate que le ministre adopte le juste milieu, c'est-à-dire la politique libérale, et réduit le crédit de 50 p. 100.

M. WOODSWORTH: Et ne plaît à personne.

M. POULIOT: Je ne dirais pas cela. Quand il se fait un pas dans la bonne direction, je ne me plains pas. Je ne veux pas faire le diable plus noir qu'il n'est, et, cette fois-ci, il n'y a pas de diable du tout. D'un autre côté, puis-je ajouter que ce crédit a bien plus de bon sens que beaucoup d'autres dépenses, par exemple les sommes considérables qu'on débourse maintenant pour l'instruction diplomatique du ministre des Postes dans les cours d'Europe.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses casuelles, $31,500.

M. REID: Je voudrais des éclaircissements au sujet des camps de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. SUTHERLAND: Les frais de ces camps ne rentrent pas dans mon budget. L'honorable député pourra parler de ces camps à propos du projet de loi dont le ministre du Travail a donné avis, aujourd'hui. En ce domaine, le ministère de la Défense nationale agit en réalité à titre d'agent du ministère du Travail. Aucune partie de nos crédits ne sert à cette fin.

Le ministre du Travail ou moi-même serons très heureux de répondre à la question de l'honorable membre, au cours de l'étude du projet de loi.

M. REID: Il me paraît fort étrange que nous ne puissions amener la discussion sur ces camps, quand nous étudions le budget du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'y a pas de crédit qui autorise cette discussion.

M. REID: Mais ces camps relèvent du ministre et j'aimerais à savoir au cours de l'étude de quel crédit nous aurons la faculté

de poser ces questions. J'ignore combien il y a de camps en Colombie-Anglaise, mais il y en a plus d'une vingtaine, je crois, sous l'autorité du ministre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Si l'honorable membre tient à faire des remarques sur ces camps, permettez-moi de dire que le seul crédit se rattachant le moindrement à la question, c'est celui qui regarde les troupes permanentes. Je me ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle question lors de la discussion de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Services et ouvrages du génie, $297,500.

Sir EUGENE FISET: Le ministre veut-il expliquer si le département a érigé de nouvelles constructions ou effectué des réparations, en utilisant le crédit de l'an dernier?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable membre le sait, la somme est affectée, en principe général, aux réparations et frais d'entretien ordinaires des casernes, des champs de tir, des camps et fortifications.

Sir EUGENE FISET: Le ministère a-t-il construit de nouveaux champs de tir?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, mais nous avons amélioré l'aménagement du nouveau champ de tir de Vancouver.

Sir EUGENE FISET: Le crédit s'applique-t-il aux champs d'aviation?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, ils relèvent du crédit de l'aviation.

Sir EUGENE FISET: La réparation des champs d'aviation n'est-elle pas comprise dans cette somme?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, dans le crédit de l'aviation.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on établi un nouveau champ de tir au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, mon département n'y est pour rien. On a pu établir un champ de tir pour les civils dans la région.

L'hon. M. VENIOT: Je sais qu'on a établi un camp pour les comtés d'York et de Sunbury, au Nouveau-Brunswick.

M. SUTHERLAND: A ma connaissance, le projet n'a aucun rapport avec un champ de tir.

L'hon. M. VENIOT: D'après les explications du gouvernement provincial, publiées par les journaux, l'objet du camp, c'est le reboisement et l'établissement d'un nouveau champ de tir dans le centre de la province.

L'hon. M. SUTHERLAND: On fait erreur. Si le projet se réalise, c'est un camp d'exercices militaires qu'on établira, comme mesure d'assistance aux chômeurs, mais il n'est pas encore au point.

L'hon. M. VENIOT: L'aménagement d'aéroports relève-t-il du crédit 74: services et ouvrages du génie?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, il n'y est pas pourvu.

(Le crédit est adopté.)

Fournitures, $667,800.

Sir EUGENE FISET: Puis-je demander au ministre si l'achat des fournitures pour la section navale du ministère est compris dans la somme?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, monsieur le président.

Sir EUGENE FISET: Quel crédit s'y rapporte?

L'hon. M. SUTHERLAND: Celui du service naval.

M. WOODSWORTH: Le ministre nous énumérera-t-il les diverses catégories de ces fournitures?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela comprend les fournitures des services de téléphone, de signaux et de sans-fil, l'inspection des fournitures, les vêtements et les articles nécessaires, les fournitures médicales, aussi l'arsenal fédéral à Québec et l'arsenal de Lindsay. Cela comprend toutes les catégories de vêtements.

M. WOODSWORTH: Ne pouvez-vous pas donner un peu plus de précisions? Quelle somme est affectée à chaque catégorie? Le crédit est d'environ trois quarts de million.

L'hon. M. SUTHERLAND: Habillement, imperméables, vêtements de tout genre, fournitures des écuries de cavalerie, outils de toute sorte, huiles, peinture et produit chimiques servant au nettoyage, équipement de tout genre pour les camps, fournitures nécessaires de bois, ameublement et outillage de cuisine.

M. WOODSWORTH: Voici un crédit de $667,800 et j'estime que nous devrions avoir une idée des sommes déboursées pour les vêtements, les approvisionnements des camps, des munitions et ainsi de suite.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce crédit est réparti ainsi qu'il suit:

Habillement, $129,000.
Matériel d'artillerie, $48,000.
Matériel, service du téléphone, des signaux et de radiotéléphonie, $19,000.
Matériel du service de santé, $9,000.
Matériel du service dentaire, $1,000.

Matériel du service vétérinaire, $1,500.
Inspection du matériel et des munitions, $52,000.
Arsenal fédéral, Québec, $318,300.
Arsenal fédéral, Lindsay, $6,800.

M. REID: Est-ce que le matériel pour les camps tombe sous le régime de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. WOODSWORTH: Un montant très considérable est consacré au service d'inspection. Est-ce que cette somme est comprise au chapitre des traitements?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Tout le matériel que nous achetons est inspecté et, cela va de soi, il faut que les munitions soient inspectées avec le plus grand soin.

M. WOODSWORTH: L'Etat retire-t-il quelques revenus de ce département du service public? De temps à autre, dit-on, l'on dispose de quantités considérables d'articles, qui tombent aux mains des regrattiers et sont ensuite revendus par ces gens-là. Le département retire-t-il quelques chose de la vente des vêtements?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas un seul sou. Si des articles ne nous servent plus, ils sont retournés à l'agent du service de liquidation; il en dispose et le produit de ces ventes est versé au fonds du revenu consolidé et non pas remis au département.

M. MacINNIS: Est-ce que le matériel et les fournitures sont achetés par adjudications sur soumissions?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. MacINNIS: En ce qui regarde l'adjudication des entreprises pour les vêtements et ainsi de suite, le département insère-t-il dans les contrats une clause concernant le salaire normal?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, dans tous les contrats.

M. MacINNIS: Le service d'inspection va-t-il jusqu'au point de voir à ce que la clause du salaire normal soit strictement observée en ce qui regarde toutes les entreprises adjugées?

L'hon. M. SUTHERLAND: Du tout; nous nous bornons à déclarer que la clause du salaire normal a été respectée.

Sir EUGENE FISET: Le ministre fait erreur, je le crains fort, car, le directeur des entreprises, dans ce ministère, doit s'occuper non seulement de l'adjudication mais aussi de prendre des mesures pour que toutes les clauses des contrats soient strictement observées;

[L'hon. M. Sutherland.]

le directeur voit à ce que le contrat soit rempli; du moins c'est ce qu'il faisait par le passé.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela va de soi qu'il inspecte les articles avec soin, mais, je ne crois pas qu'il fasse une enquête personnelle du moment que la compagnie adjudicataire a déclaré qu'elle a observé la clause du salaire normal.

Sir EUGENE FISET: Je crois qu'il le fait.

M. MacINNIS: On m'informe que certaines de ces entreprises sont passées à des sous-traitants et de main en main jusqu'à ce qu'en fin de compte les salaires payés sont loin d'être en conformité de la clause du salaire normal. Je désire savoir si le département suit l'exécution de l'entreprise et s'assure si la clause du salaire normal est réellement observée.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; nous faisons de notre mieux et voyons à ce que les clauses du contrat soient observées.

M. MacINNIS: L'expression "de notre mieux" doit signifier que le département est convaincu que la clause du salaire normal est observée en ce qui regarde toutes les entreprises adjugées pour la fabrication des fournitures achetées par le département. Autrement, cette expression ne veut rien dire.

L'hon. M. SUTHERLAND: Personne n'a jamais assuré le contraire et, à ce que je sais, la clause du salaire normal a été observée dans chaque cas. Il n'est pas à ma connaissance que des plaintes aient été faites à cet égard.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre voudrait-il me donner certains détails au sujet du crédit que nous sommes à discuter et qui comprend certains frais de voyage? Je m'adresse en français à l'honorable ministre, parce qu'il parle cette langue aussi bien que je parle l'anglais. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) comprend aussi le français. Ce sont les deux seuls ministres de langue anglaise qui comprennent le français; je les en félicite. Je désirerais savoir quels sont les frais de voyage des officiers de son département qui visitent certaines écoles militaires au pays.

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): Les frais de voyage relèvent du crédit affecté aux dépenses casuelles de l'administration centrale et non pas du crédit en discussion.

M. JEAN: Mais, à la page 26, je relève un paragraphe concernant les fournitures et il comprend les mots "Frais de voyage et autres services en général".

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas les détails séparément en ce qui regarde les frais de voyage.

M. RHEAUME (texte): Il serait intéressant de connaître le détail de ces dépenses, parce que je sais que des dépenses un peu extravagantes se font dans ce département-là. Ce qui me frappe le plus, c'est que, seul, le département de la Milice maintient ses crédits au même point, depuis 1930. Je vois dans les crédits de 1932-1933 que l'on a dépensé plus de 14 millions pour la Défense nationale et seulement 8 millions pour le département de l'Agriculture, soit 3 millions de moins que dans le budget de 1930. On se lamente, on tente toutes sortes de démarches, on vote des lois, on tient des enquêtes, ainsi de suite, pour tâcher de réduire les dépenses. Dans le département des Travaux publics, de l'Agriculture, et une foule d'autres, on pratique l'économie, tandis que les crédits de la Défense nationale se maintiennent au même point que l'an dernier. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable ministre de la Défense nationale, mais j'aimerais à avoir des détails qui me permettront de poser certaines questions quand d'autres crédits seront à l'étude. Il semble y avoir beaucoup de favoritisme dans ce département, car on s'occupe de certains amis plutôt que de voir à l'économie. L'honorable ministre me dit qu'il ne peut pas donner ces détails; j'en doute, mais je vais prendre sa parole. A tout événement, j'aurai l'avantage de revenir à la charge sur certains autres crédits.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je regrette de ne pas avoir les renseignements voulus sous cette forme. La question ne s'est jamais présentée jusqu'ici, mais je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements à l'intention de l'honorable député.

M. ROSS: Je crois savoir qu'une ou deux sociétés de prévoyance ont demandé au ministre qu'on leur remette des vêtements mis au rancart pour en faire la distribution à des anciens soldats, au lieu de les passer au service de liquidation. Je ne saurais dire si la quantité en vaut la peine, mais je crois que l'idée est excellente. Les anciens combattants inscrits aux fonds de secours reçoivent le prix de leur loyer, des vivres, du combustible et de l'éclairage, mais à une ou deux exceptions près on ne leur accorde rien pour s'habiller. J'aimerais à savoir ce que l'on fait à ce sujet.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'est pas remis de vêtements à l'agent du service de liquidation. On lui remet des véhicules et autres choses de cette nature, mais il ne lui a pas été remis d'effets d'habillement ces dernières années.

M. WOODSWORTH: C'est précisément ce dont je voulais parler il y a un instant.

L'hon. M. SUTHERLAND: Une grande partie de ces vêtements ont été donnés à la Croix-Rouge, mais la quantité disponible a fini par s'épuiser. Parmi ces effets se trouvaient des chaussures, des sous-vêtements et quelques pardessus. Tout ce qui était susceptible de service a été remis à cette société.

(Le crédit est adopté.)

Milice active non permanente, $1,994,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel était le montant du crédit l'année dernière et combien a-t-on dépensé?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le crédit de l'année dernière était précisément du même montant que celui de cette année, mais comme l'année financière n'est pas encore terminée, nous n'avons pas le chiffre de la dépense.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il nous donner une idée de la proportion du crédit de l'année dernière que l'on a utilisée?

L'hon. M. SUTHERLAND: A la fin de décembre, les dépenses s'élevaient à $1,342,000.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le dernier rapport?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, il me semble que le ministre aurait démontré plus de sincérité dans ses intentions de pratiquer l'économie dans son ministère s'il avait réduit ce crédit dans les mêmes proportions que le service des cadets. Le pays tout entier lui aurait été reconnaissant s'il avait pratiqué cette économie au sujet de cet article des prévisions budgétaires que nous sommes à discuter. Monsieur le président, l'état financier du pays n'est pas aussi bon qu'on semble le croire en certains milieux. Dans les circonstances, je verrais d'un bon œil une réduction de 50 p. 100 sur ce crédit.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il a été impossible de réduire ce crédit dans la même proportion que dans le cas du crédit destiné aux bataillons scolaires. A un certain point, il s'agit ici du crédit le plus important de notre budget de dépenses car la milice constitue l'armature de tout le service. Depuis quelques années le crédit a été sensiblement réduit. On ne saurait trouver un seul membre de cette milice qui retire un sou de ce qu'il fait pour le pays; de fait, presque tous y perdent. Le crédit me paraît être réduit à son minimum possible sans nuire à l'ensemble de l'organisation.

M. MITCHELL: Quel est l'effectif, en soldats, de cette milice?

L'hon. M. SUTHERLAND: A peu près 52,000 hommes.

M. MITCHELL: Et combien d'officiers.

L'hon. M. SUTHERLAND: Environ 7,000.

M. JEAN: Les détails de ce crédit se trouvent à la page 26, et on y voit des subventions à des sociétés. J'aimerais à savoir quelles sociétés en bénéficient.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a les associations de tir provinciales et du Dominion, ainsi que la cavalerie, l'artillerie, les ingénieurs, les signaleurs, l'infanterie et les mitrailleurs.

M. MITCHELL: Le ministre a dit que l'effectif des soldats était de 52,000, et celui des officiers, de 7,000. Les officiers seraient-ils compris dans le premier chiffre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le 31 décembre 1933 il y avait 7,021 officiers et 45,503 sous-officiers et soldats, soit 52,525 en tout.

M. MITCHELL: Ce qui veut dire un officier pour six hommes et demi?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, mais je dois m'expliquer, car l'honorable député sait bien qu'il pourrait créer là une fausse impression. Il faut bien moins de temps et il est beaucoup plus facile d'instruire un soldat qu'un officier. Depuis quelques années nous avons dû insister autant que possible sur l'instruction des officiers et de la formations d'instructeurs, afin que, lorsque la nécessité se présentera, ces derniers puissent instruire les autres. Telle est l'explication.

M. RHEAUME (texte): L'honorable ministre a parlé d'officiers, tout à l'heure. Je crois que la majeure partie de ces officiers sont des officiers de parade. De temps à autre, les journaux mentionnent M. le lieutenant un tel, M. le capitaine un tel, M. le colonel un tel. Je ne sais pas en vertu de quoi ils ont obtenu ces grades. J'en connais quelques-uns de nom et je crois que ces capitaines, ces majors, ces colonels n'ont jamais vu autre chose que le feu du poêle. Quand la guerre a éclaté, en 1914, il serait très intéressant de savoir combien de ces officiers de parade se sont enrôlés. J'en connaissais plusieurs dans certaine ville et je crois que pas un seul n'a traversé de l'autre côté des mers. Quand la guerre a éclaté, il y en a même plusieurs qui ont brûlé leur uniforme.

L'honorable ministre est un officier, un militaire de carrière très compétent. C'est peut-être le ministre le plus compétent du cabinet, celui qui connaît le mieux son affaire, car il trouve moyen de maintenir son budget intact depuis qu'il a la direction de ce ministère. Un camp militaire a été tenu à Saint-Jean, l'été dernier. Si la mémoire ne me fait pas défaut, certains militaires sont arrivés le 1*er*, le 2 et le 3 septembre, y ont passé la journée de la fête du travail, le 4, et ont fait certains exercices militaires. Je serais très heureux d'apprendre de l'honorable ministre ce que le camp de Saint-Jean a coûté pour les 1*er*, 2, 3 et 4 septembre, y compris les frais de voyage, la nourriture et les autres dépenses.

Ces militaires sont venus passer une journée ou deux à la caserne; il a fallu payer leurs frais de transport de Sherbrooke, de Lévis, de Québec, de Joliette, de Montréal ou d'ailleurs. Le dimanche, ils ont fait des exercices militaires, une parade d'église et, le lundi, quelques autres exercices. Après avoir coûté au pays 8, 10, 12 ou $15, je me demande ce qu'un militaire vaut au point de vue milice. Il ne sait même pas comment porter un fusil, quand il quitte ces camps.

Je désirerais aussi savoir ce qu'il en coûte pour chaque militaire dans les camps dits de deux semaines. Depuis plusieurs années, nous avons de ces camps à Saint-Jean, et j'oserais dire qu'il y vient des jeunes gens qui n'ont jamais été faits pour être soldats. L'honorable ministre voudrait-il me dire combien chaque homme coûte au pays pour la durée d'un camp semblable, pendant deux semaines d'entraînement? Je ne parle pas des frais de voyage mais du salaire et de la nourriture seulement. Je me demande quelle est l'utilité de ces camps. Certains militaires en sont revenus qui ne savaient même pas comment prendre un fusil dans leurs mains.

En temps de crise, alors qu'on diminue les dépenses de tous les départements, surtout des Travaux publics et de l'Agriculture, je ne vois pas pourquoi on ne réduit pas le budget de la Défense nationale. L'honorable ministre nous a déclaré qu'il avait réduit de 50 p. 100 les dépenses pour l'entraînement des cadets. Si je croyais obtenir le même résultat, je lui demanderais de réduire d'au moins 75 p. 100 le budget de la Milice pour l'année 1935.

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): Touchant les observations de l'honorable député au sujet des camps tenus à Saint-Jean, ceux-ci ne ressemblent pas à ceux qui existaient avant les quatre ou cinq dernières années, lorsque plusieurs régiments au complet de ce district militaire y étaient instruits durant douze jours probablement. Nous n'avons pas eu assez d'argent pour ces camps, de sorte qu'une bonne partie de l'instruction a eu lieu aux arsenaux locaux. Les divers régiments dont l'honorable député a parlé ont reçu une instruction considérable à leurs propres salles d'exercice. Puis comme dans le cas mentionné, les hommes ont dû probablement camper

durant quatre jours, une compagnie venant d'une ville, une autre d'une ville différente, et toutes étant fusionnées au camp pour les exercices. Les régiments ont dû dépenser beaucoup de leur propre argent à ces fins. En certains cas, nous avons donné une subvention pour la nourriture et acquitté les dépenses de chemin de fer, mais plusieurs des régiments ont fait eux-mêmes de grosses dépenses. Quant à ce que l'honorable député a dit des officiers et des soldats, je suis fermement convaincu que notre milice actuelle se compose d'officiers et de soldats tout aussi capables que d'avant-guerre et qui y ont pris part, et que, si le cas se représentait, ils se comporteraient également bien. La cigarette, la canne, et autres choses semblables ne sont pas un signe de mauvais soldat. Chacun son délassement; la tension constante n'est pas possible à tous. Celui qui ne se permettrait pas, de temps à autre, un jour, une nuit de loisir ferait un bien mauvais soldat.

M. RHEAUME: Je ne dis pas le contraire, mais il y a trop de ce qu'on appelle des officiers de salon; j'en connais quelques-uns de ceux-là qui, en 1914, brulèrent leur uniforme.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce serait des cas très rares. D'aucuns, que certains soirs on aurait jugés les moins aptes au combat devenaient, rendus là-bas et en présence de l'ennemi, les meilleurs soldats qu'on ait jamais vus au feu. L'apparence ne signifie rien quant à la valeur d'un soldat dans l'action.

M. RHEAUME: Mais j'ai connu, pendant de nombreuses années, à Saint-Jean des soldats qui se sont dérobés au moment de la guerre. Le temps arrivé de se battre ils ont refusé de partir après avoir été cinq à dix ans à Saint-Jean à toucher leur solde chaque mois. Quand l'occasion se présenta de faire leurs preuves, ils quittèrent.

L'hon. M. SUTHERLAND: Un certain nombre d'officiers et le soldats restèrent au Canada, non pas de leur gré, mais parce qu'il y avait beaucoup à faire ici dans le recrutement, l'instruction et la préparation des différents contingents destinés au service outremer. C'était un travail fort important. Je ne connais pas les cas particuliers, et il se peut que quelques-uns ne soient pas indemnes, mais la plupart étaient retenus par une tâche très importante à remplir au Canada.

L'hon. M. VENIOT: Je constate que pour 1932-1933 le crédit était de $1,882,810, tandis que pour 1933-1934 il est de $1,994,000. Quelle est l'explication de cette différence en moins pour l'année antérieure?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette année-là notre crédit fut diminuée fortement, et nous n'avons pas eu de camps d'instruction pour l'artillerie, pour ainsi dire. Or les corps d'artillerie,—et c'est la même chose pour les corps de mitrailleuses,—ne peuvent guère s'entraîner à leur propre quartier faute de tir. Pour l'instruction pratique il faut les amener aux camps.

M. LUCAS: Puis-je demander s'il existe encore des camps d'instruction semblable à ceux qui se tenaient il y a quelques années, et, dans l'affirmative, où sont-ils situés?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas semblables à ceux d'il y a plusieurs années, ainsi que je l'ai expliqué, mais nous avions l'année dernière et nous aurons cette année des camps d'instruction pour les régiments de mitrailleurs, d'artillerie et du génie, à Petewawa à Hughes et à Sarcee.

Sir EUGENE FISET: Quelle proportion de ce crédit a-t-on affectée aux unités urbaines et aux unités rurales?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je l'ignore, mais je me ferai un plaisir d'avoir ce renseignement pour mon honorable ami.

Sir EUGENE FISET: Le ministre peut-il me dire simplement si les unités urbaines avaient leur effectif au complet, l'année dernière?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, au complet, et, dans bien des cas, elles ont exercé bon nombre d'hommes en excédent de leur allocation.

Sir EUGENE FISET: Quelle sorte d'exercices ont fait les unités rurales, l'année dernière?

L'hon. M. SUTHERLAND: Voici comment l'on procède. Le commandant du district prépare le plan qu'il voudrait réaliser. Il connaît les différentes unités de son district et il sait si elles peuvent mieux s'exercer à leur dépôt local ou s'il est préférable de les réunir au quartier général du colonel, ou encore à un camp central pour quelques jours. Il fait ses propositions et si elles sont approuvées il procède à y donner suite.

Sir EUGENE FISET: Le ministre n'a probablement pas saisi tout à fait ma question. Ainsi, je voudrais connaître la composition de l'effectif de chaque unité qui a suivi des exercices au camp de Valcartier l'année dernière. S'est-on borné au cadre des officiers et sous-officiers ou a-t-on amené les soldats?

L'hon. M. SUTHERLAND: D'une unité particulière?

Sir EUGENE FISET: Le 189e régiment de Rimouski, si possible.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'instruction autorisée pour ce régiment a été celle d'un effectif de 58 hommes et ils ont vécu à Valcartier du 15 au 24 août.

Sir EUGENE FISET: Ce chiffre comprend-il les officiers?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, tout le monde.

Sir EUGENE FISET: Je voudrais bien savoir, si vous continuez à vous occuper de l'instruction l'année prochaine avec un effectif réduit, si les officiers choisis dans les différents régiments et envoyés à ces camps d'instruction auront le droit d'être promus d'un grade à l'autre, au lieu d'avoir à suivre les cours de l'école militaire ordinaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oh, oui; nous maintenons les écoles, et ces officiers auront l'occasion de les fréquenter.

Sir EUGENE FISET: Le ministre n'a pas saisi ma question. Je veux savoir si, au lieu d'être tenus de suivre les cours de l'école militaire pendant deux ou trois mois afin de pouvoir être promus de grade en grade, on permettra à ces officiers envoyés dans ces camps d'été de subir là l'examen de promotion.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, dans les grades inférieurs, mais il est évident qu'il faudrait exiger un peu plus pour les grades supérieurs.

M. PERRAS: Je ne sais si j'entends bien, mais le ministre a cité quelques statistiques tout à l'heure et j'ai compris qu'il parlait du 31 septembre, l'an dernier. Si je fais erreur, je le prie de me le dire.

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai répondu à l'honorable membre que son régiment était resté au camp du 15 au 24 août.

M. PERRAS: Je dois dire alors que j'entends mal. Je me remémorais le vers "thirty days hath September." Je le prie de m'excuser.

Sir EUGENE FISET: Le département a-t-il l'intention de verser aux régiments,—je parle surtout des unités rurales,—toute l'allocation à laquelle ils ont droit en vertu de la loi?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, les allocations seront payées.

M. RHEAUME (texte): L'honorable ministre pourrait-il me dire quel est le salaire payé aux officiers dans ces camps de deux ou trois jours, comme nous en avons eu à Saint-Jean

[L'hon. M. Sutherland.]

l'automne dernier? J'ai posé des questions à cet effet et l'honorable ministre a eu l'amabilité de me répondre, le 27 février, qu'il y avait eu 215 officiers et 1,113 militaires d'autres catégories, c'est-à-dire un officier pour cinq soldats. Les salaires des officiers ont atteint le chiffre de $5,561 et les autres militaires ont reçu $3,293. On a payé, pour frais de transport, $503 au chemin de fer canadien du Pacifique et $844 aux chemins de fer nationaux. Les dépenses totales se sont élevées à $24,393. Dépenser $25,000 pour que ce nombre de soldats passent une couple de jours à Saint-Jean, à faire des exercices militaires, je trouve cela un peu dispendieux. Je suis peut-être dans le même cas que l'honorable député qui disait tout à l'heure que ses oreilles lui avaient fait défaut, mais j'ai cru entendre l'honorable ministre déclarer que certains de ces officiers ne recevaient pas de salaire. Or, d'après le rapport que je viens de mentionner, ces officiers ont reçu $5,561, et les autres militaires $3,293. L'honorable ministre peut-il me dire quel salaire les officiers et les autres militaires reçoivent chaque jour, et si les officiers et les hommes sont payés depuis la journée de leur départ jusqu'au retour dans leur famille?

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): Les chiffres que vient de citer mon honorable ami sont exacts, mais on ne doit pas oublier, certes, que la solde d'un officier est plus élevée que celle des autres hommes.

M. RHEAUME: Certainement, car il y en a près de 215.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; les officiers des régiments reçoivent la solde suivante:

	Par jour
Lieutenant-colonel	$5 00
Major	4 00
Capitaine	3 00
Lieutenant	2 00

M. RHEAUME: Et les dépenses?

L'hon. M. SUTHERLAND: Et les dépenses.

M. RHEAUME: Que donne-t-on aux soldats?

L'hon. M. SUTHERLAND: La solde est de $1 par jour.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, les approvisionnements pour ces camps sont obtenus au moyen de soumissions et si les contrats contiennent la clause du juste salaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les seules soumissions distinctes au sujet de ces camps auraient trait à la nourriture. Les hommes ont leurs vêtements, et autres objets de ce genre,

avant leur départ pour le camp. Dans les contrats relatifs aux approvisionnements de vivres il n'y a pas de clause de ce genre.

L'hon. M. HEENAN: Lorsque le département achète des fournitures pour ces hommes, par exemple des chaussures, des vêtements, *etc.*, demande-t-il pour cela des soumissions?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. HEENAN: Je vois qu'il y a eu un arrêté du conseil, rendu en vertu de la loi de secours, visant l'achat de 26,000 chemises pour les camps de chômeurs. Le ministre pourrait-il me donner une idée de la date du contrat antérieur à celui-ci qui est daté du 9 février?

L'hon. M. SUTHERLAND: La date du dernier arrêté du conseil?

L'hon. M. HEENAN: D'après ce que je peux voir, le dernier arrêté du conseil passé sous l'empire de la loi de secours est daté du 9 février 1934. Le ministre pourrait-il nous dire si, antérieurement à cette date, un achat identique avait été fait par un des services de son département?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne possède pas de renseignement exact à ce sujet. Chaque année, nous faisons des achats de ce genre, mais je n'ai pas devant moi les dates des différents contrats.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de déposer devant la Chambre les deux derniers contrats antérieurs à l'arrêté du conseil du 9 février?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, je le ferai volontiers.

L'hon. M. HEENAN: Cet arrêté-ci vise l'achat de 26,000 chemises; l'étoffe doit être fournie par le département et le contrat est passé avec une manufacture de Québec. Le prix est de 61 cents la pièce, en tenant compte du fait que l'étoffe est fournie par le département. Cela laisserait environ 21 cents la pièce pour payer la façon, les frais généraux, la taxe de consommation, le transport, *etc.* Le ministre peut-il me dire si son département ou le département du Travail a trouvé combien, sur cette somme de 21 cents, a été acquis à la main-d'œuvre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Lorsqu'on passe un contrat de ce genre par arrêté du conseil, nous l'envoyons aussitôt au département du Travail à cause de la clause visant le salaire normal et le reste, de sorte que la question relève de ce département, à qui nous soumettons tous les contrats supérieurs à $1,000.

L'hon. M. HEENAN: On semble ici s'écarter de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement fédéral au sujet du salaire normal. L'arrêté du conseil dit que le ministre, sur l'avis du sous-ministre, recommande d'accepter la soumission de cette compagnie au prix de 61 cents la chemise, qui est le plus bas prix coté, et qui comprend les frais de transport jusqu'à Winnipeg, et tout cela avec l'entente que la compagnie se conformera aux lois visant les minimums de salaires et le salaire normal. Il n'est pas question de la clause de la loi fédérale qui vise le salaire normal et je ne vois pas comment le gouvernement fédéral peut forcer les gouvernements provinciaux à appliquer leurs propres lois. J'estime que le Gouvernement, quand il adjuge une entreprise, devrait spécifier les salaires et les conditions de travail, au lieu de s'en tenir à quelque loi provinciale, que ce soit dans l'Ontario ou dans la province de Québec. A mon avis, c'est de l'achat en bloc; cela ne fait aucun doute. Je voudrais savoir si le Gouvernement cherche à éviter ses propres lois relatives au salaire normal. Je crois qu'on verra avant longtemps que certaines provinces ne se conforment pas aux lois du salaire normal qu'elles ont adoptées, de sorte qu'il est dangereux pour le gouvernement fédéral de compter qu'une compagnie obéisse à une loi sur l'application de laquelle il est évident que la province n'insiste pas. Autrement dit, je suis sûr que, si l'on cherche bien, l'on trouvera que ces chemises ont été fabriquées dans les pires conditions de travail.

Je ne veux pas retarder le vote des crédits du ministre, car il a été très patient. Il dit qu'il aime à avoir sa soirée à lui de temps en temps; aussi je ne voudrais pas le retenir. Mais je voudrais lui demander une question ou deux au sujet du travail qui s'effectue dans les aéroports que l'on construit un peu partout au Canada, et surtout celui du lac Seul. Le ministre ne pourrait-il pas ordonner au quartier-général à cet endroit d'acheter ses provisions de foin, d'avoine, de viande et de légumes dans la région même où s'exécutent les travaux? J'avais cru comprendre que le principe de ces entreprises de secours était d'employer les gens qui habitent dans la région où se font les travaux et de distribuer autant que possible l'argent dépensé dans la localité même. Le ministre verra, je crois, que ces camps, et particulièrement celui du lac Seul, s'approvisionnent dans des villes très éloignées. Dans le cas du lac Seul, une grande partie des provisions et aussi des travailleurs viennent de Winnipeg. Je voudrais que le ministre s'intéressât à la chose, car je suis sûr qu'il voudrait que le peu d'argent qui est dépensé de cette façon fût distribué équitable-

ment. A ce sujet, je désire poser une autre question: Est-il dans la ligne de conduite du ministère d'accorder ces places par favoritisme politique, c'est-à-dire selon le choix du candidat battu dans le comté?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, pas du tout, ce n'est nullement la politique du Gouvernement. Puis-je dire que je suis en faveur des achats locaux, dont le ministre a parlé, et ajouter que nous suivons ce système autant que possible. Nous achetons aux environs du lac Seul tout ce que nous pouvons en fait de fourrage et choses de ce genre. Cependant, il ne faut pas oublier que, dans les centres de peu d'importance, il est plus difficile d'acheter la viande, parce que l'approvisionnement n'est pas assuré. Un fermier peut être à même de vendre un bœuf et un porc et, à un autre moment, il ne peut nous en livrer. Il nous faut un approvisionnement constant. Toutefois, quand ces approvisionnements sont disponibles nous ne sommes que trop heureux d'en profiter. J'ai donné des ordres pour que les achats soient locaux et ces ordres sont exécutés.

L'hon. M. HEENAN: Je suis d'accord avec le ministre au sujet des difficultés et des obstacles qui existent touchant les achats locaux, mais je crois que le fourrage et les légumes pourraient être achetés dans la région intéressée. Pendant les trois ans et demi de la construction de la grande route trans-Canada nous avons fait des instances auprès du gouvernement d'Ontario pour que ses entrepreneurs traitent avec égards les colons établis le long de la route. Une fois seulement il a fait une déclaration publique et cette déclaration a été faite par qui: par le nouveau candidat conservateur de la circonscription. En dépit du fait que le ministre avait promis d'agir, à deux ou trois reprises, ce candidat affirmait qu'il avait conclu un arrangement avec les entrepreneurs. Je ne demande pas au ministre de la Défense nationale d'entrer dans ces détails de politique de clocher; je ne voudrais pas lui voir suivre l'exemple du ministre des terres et forêts et de ses associés, en Ontario. J'ai plus de respect pour le ministre de la Défense nationale que de croire qu'il les imitera.

Pendant que je traite ce sujet, je désirerais parler de la question de remplir des postes, si l'on peut ainsi dire. J'espère que le ministre n'en parle pas comme étant des emplois, parce que les hommes, s'ils travaillent, sont payés seulement $5 par mois et leur pension. Je pourrais montrer au ministre une lettre indiquant qu'à Winnipeg un individu demandant un emploi de pointeur des heures a été renvoyé au candidat battu. Je suis convaincu que le ministre ne veut pas que cela continue.

[L'hon. M. Heenan.]

Je comprends, d'une manière générale, ce qu'on entend par favoritisme politique. Dans notre pays, c'est le candidat battu, celui dont le peuple n'a pas voulu pour le représenter qui, en réalité, représente le peuple. Cependant, quand nous traitons avec des hommes qui partent dans le bois pour y gagner de quoi vivre—parce que c'est tout ce qu'ils en retirent—on ne devrait pas les forcer à ployer les genoux devant un homme que le peuple a repoussé aux bureaux de votation et qu'il ne voulait pas avoir comme son représentant. Je ne veux pas parler au ministre de la Défense nationale comme je me suis adressé à un autre ministre, il n'y a pas longtemps, parce que je comprends que tout ce que j'ai à faire est d'attirer l'attention du ministre sur l'état de choses existant et qu'il agira en sorte que ces malheureuses gens n'aient pas à se courber devant un candidat défait ou qui que ce soit. On devrait les traiter comme des hommes.

M. GOTT: Je ne désire nullement retarder le comité, mais j'espère que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a pu voir, dans les journaux du jour, que le ministre des terres et forêts d'Ontario est parfaitement capable de se défendre. Avant-hier soir, à la législature d'Ontario, il a administré une râclée à plusieurs députés et si l'honorable député de Kenora-Rainy-River avait été là, il aurait été châtié, lui aussi.

L'hon. M. HEENAN: Pour répondre à l'honorable député qui parle rarement, sauf si nous en venons à la question des oignons, je puis dire que lorsque le ministre des terres et forêts voudra m'écorcher il en coûtera à la province d'Ontario plus de millions de dollars que les dernières élections n'ont coûté. Au cours de la dernière campagne électorale il a dépensé bien des millions en cherchant à écorcher le représentant actuel de Kenora-Rainy-River et je puis dire à l'honorable député d'Essex-Sud,—Essex Oignon,—que le ministre des terres et forêts ne sera pas écorché parce que les libéraux n'agissent pas de cette manière. On les envoie se reposer à la maison où il aurait dû se trouver depuis cinq ou six ans.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre veut permettre qu'on continue la discussion au sujet des camps, en débattant ce crédit.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je préfère que la discussion continue sur le prochain crédit.

M. HEAPS: Je tiens à revenir sur une question soulevée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) celle des entreprises adjugées par le ministère de la Défense nationale. Un citoyen que j'ai rencontré hier à Ottawa m'a signalé que des plaintes amères

ont été formulées contre l'adjudication de certaines entreprises pour les uniformes de l'armée permanente. Ce citoyen, qui se considère comme un employeur équitable, me dit que la confection de ces uniformes se fait dans des conditions que ne voudrait tolérer aucun gouvernement qui les connaîtrait. J'ignore si le ministre est au courant de la chose. Je puis dire que le citoyen en question est un assez important fabricant de vêtements de Montréal et qu'il se conforme aux règlements des syndicats. Je le crois compétent, car il aide à la préparation des devis pour le ministère. Il m'a déclaré que, vu les conditions intolérables dans lesquelles se fait la confection, il est presque impossible à tout patron traitant raisonnablement ses ouvriers de se faire adjuger une de ces entreprises. J'ai déjà soulevé cette question et le ministre m'a déclaré que le ministère n'avait reçu aucune plainte. Or je formule une plainte en ce moment. Je ne veux pas que le ministre s'imagine que je me plains tout particulièrement de lui, car je crois savoir que cet abus existe depuis plusieurs années.

J'ai toujours dit et je répète que le Gouvernement devrait être le modèle des patrons. Or il adjuge des entreprises pour des uniformes ou des vêtements dont la confection se fait dans des conditions qui ne font honneur ni au Gouvernement ni aux personnes responsables de l'adjudication de ces entreprises. Je conçois qu'il se présente un grand nombre de difficultés. L'une des difficultés est la liste des favoris du pouvoir, liste dans laquelle le Gouvernement doit choisir. On adjuge très souvent des entreprises à des individus qui ne fabriquent pas eux-mêmes les articles et qui les font fabriquer par des sous-traitants. Il faut évidemment que le premier adjudicataire prenne un profit, ou une commission; si l'on préfère, pour s'être fait adjuger l'entreprise et pour la passer en seconde main à un autre. Je voudrais que l'on trouve moyen de surveiller les sous-traitants afin de les obliger à payer des salaires raisonnables à leurs ouvriers. Cela contribuerait, il me semble, à corriger les abus qui existent présentement chez les sous-traitants.

Il se fait beaucoup de concurrence chez les fabricants désireux de se voir confier des entreprises de l'Etat. Certaines de ces entreprises sont fort considérables et l'on est toujours certain de se faire payer. Il arrive très souvent aux fabricants de prendre leurs profits sur la peau de leurs ouvriers—et j'emploie ici le mot "peau" au sens propre—en leur payant des salaires de famine, faisant ainsi une concurrence injuste aux autres fabricants qui désirent payer à leurs ouvriers des salaires raisonnables et conformes aux lois de leur province. Si le ministre veut se renseigner sur des entreprises adjugées depuis quelques années pour la confection des uniformes de l'armée, je suis prêt à lui fournir tous les renseignements dont il aura besoin. Tout ce que je demande aujourd'hui au ministre, c'est de voir à faire cesser ces abus à l'avenir et à faire exercer une surveillance officielle convenable.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est avec grand plaisir que je m'y engage. J'apprécie beaucoup le travail qui se fait présentement en comité et j'en augure de bons résultats. Je serai très heureux de faire tout mon possible pour y contribuer.

M. ROSS: J'ai essayé de me faire une idée de la situation d'après les rapports. Pour compléter mes renseignements, je demande au ministre de me dire le nombre de bataillons d'infanterie, le nombre de régiments de cavalerie et le nombre des batteries d'artillerie qui sont au complet, et combien se trouvent dans la milice active et combien dans la milice non active. Je voudrais aussi savoir combien ont suivi des périodes d'exercice. Ce n'est qu'en possédant ces renseignements que nous pourrons avoir une idée de ce qui se passe. Si le ministre n'a pas ces renseignements sous la main, il peut les obtenir. D'ailleurs l'examen de ses crédits ne sera pas terminé avant la suspension de la séance. Je veux aussi savoir combien l'on a dépensé l'an dernier pour l'achat de fusils et de mitrailleuses.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je serai très heureux de me procurer ces renseignements pour l'honorable député.

M. ROSS: Cela m'aidera à compléter un calcul que j'ai commencé à faire et le ministre m'obligera beaucoup en me fournissant ces chiffres.

M. RHEAUME: Le ministre veut-il me dire à qui l'on a adjugé les entreprises pour l'approvisionnement des camps et de l'école militaire de Saint-Jean, Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député ne peut guère s'attendre à ce que je puisse lui fournir en ce moment des détails sur ces contrats, mais je serai heureux de lui faire parvenir les renseignements qu'il désire.

M. RHEAUME: Quand le ministre pense-t-il pouvoir me donner ces renseignements?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le bureau des contrats est fermé en ce moment, mais je pourrai les donner à mon honorable ami demain.

M. RHEAUME: Merci. Je voudrais également savoir pourquoi le Gouvernement ne demande plus de soumissions aux anciens fournisseurs de pain, de beurre, de légumes et de combustible aux casernes de Saint-Jean. Un

cultivateur qui fournissait autrefois des produits au ministère est venu me voir l'an dernier pour me demander si je pouvais lui dire quand on allait accorder les contrats pour les approvisionnements de légumes de l'hiver. J'ai télégraphié au ministre cinq ou six jours avant l'adjudication pour lui demander des formules de soumision pour les légumes, mais je n'ai eu aucune réponse et le cultivateur en question n'a pas reçu la formule qu'il voulait.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne pense pas avoir pris connaissance de ce télégramme. Il arrive que je m'absente de la ville et il est possible qu'on ait oublié de me le remettre à mon retour. Je ne m'en souviens pas; mais j'aurais certainement envoyé la formule demandée si j'avais eu connaissance de ce télégramme.

M. RHEAUME: Le ministre pourrait-il me dire pourquoi l'on n'envoie plus de demandes de soumissions aux cultivateurs et aux gens qui fournissaient autrefois les légumes aux casernes de Saint-Jean? Voudrait-il aussi me dire s'il a reçu des plaintes au sujet du fournisseur à qui l'on a adjugé la vente des légumes pour ces casernes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne me souviens pas d'avoir reçu de plaintes spéciales à ce sujet. Naturellement, nous recevons des plaintes de temps à autre et nous essayons de remédier aux choses dont on se plaint. Quand il s'agit d'une erreur involontaire, nous la corrigeons, mais si un fournisseur nous a livré délibérément des marchandises inférieures, nous cessons immédiatement tout rapport avec lui.

M. RHEAUME: Je suis surpris d'apprendre que le ministre n'ait pas eu connaissance de ces plaintes. En 1931, quand j'ai interrogé le ministre à ce sujet, il m'a répondu qu'il était à la tête du ministère depuis quelques mois seulement et qu'il n'était pas encore au fait de tous les détails de l'administration. Il est étrange, monsieur le président, que depuis 1930 l'on ait adjugé la fourniture des légumes aux casernes de Saint-Jean à un commerçant de Montréal qui est l'oncle du candidat défait dans cette circonscription en 1930. Je m'étonne aussi de ce que l'on ne donne pas aux cultivateurs de la région l'avantage de soumissionner pour la vente de ces légumes. Nous avons des maraîchers et des cultivateurs qui fournissaient autrefois des légumes frais au ministère et ils sont plus en état de le faire qu'un fournisseur de Montréal. Le ministre est très aimable et m'a toujours bien traité; je me demande s'il consentirait à m'adresser la liste de ces fournisseurs.

[M. Rhéaume.]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ai dû assister à une séance de comité dans une autre salle et je vous demande la permission, monsieur le président, de poser deux questions au ministre concernant la ville de Vancouver. Peut-il nous donner quelque encouragement au sujet de la salle d'exercice militaire de Seaforth et des enseignements sur l'aviation civile?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne puis rien dire au sujet de la salle d'exercice de Seaforth. Elle est comprise dans le programme de construction d'édifices publics annoncé dans le discours du trône. Mais les choses n'en sont pas encore rendues au point où nous pourrions faire une déclaration officielle. Cependant, les vues sur cette question n'ont pas changé depuis que je les ai fait connaître à la Chambre.

Pour ce qui est de l'escadrille temporaire d'aviateurs civils dont la formation a été autorisée pour la ville de Vancouver, elle est en voie de formation. Nous faisons actuellement le recrutement des officiers, qui recevront leur formation l'an prochain.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pas avoir pu venir plus tôt, à cause d'une séance de comité. Le ministre l'a peut-être déjà dit, mais j'aimerais à savoir quel nombre de soldats feront les manœuvres cette année sur cette allocation?

L'hon. M. SUTHERLAND: 29,000.

L'hon. M. RALSTON: Pense-t-il pouvoir constituer des camps d'instruction?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous en établirons pour le génie et pour l'artillerie, ainsi que pour les mitrailleurs, mais pas pour les autres armes.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y aura pas de camps d'infanterie?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. RALSTON: Le camp d'artillerie sera-t-il à Petawawa?

L'hon. M. SUTHERLAND: Petawawa, Hughes et Sarcee.

L'hon. M. RALSTON: Et le génie?

L'hon. M. SUTHERLAND: A Petawawa.

(Le crédit est adopté.)

Armée régulière, $4,910,034.

L'hon. M. RALSTON: A quels effectifs est affecté ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: A peu près les mêmes que l'an dernier. A la fin de janvier ils étaient de 3,531.

L'hon. M. RALSTON: De tous grades?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Combien d'officiers?

L'hon. M. SUTHERLAND: 418.

M. MITCHELL: Combien de soldats?

L'hon M. SUTHERLAND: 3,114.

Sir EUGENE FISET: Je note que, par le décret n° 84-G, le ministère de la Défense nationale doit s'occuper de l'exécution des entreprises de secours dans les divers camps. Ce décret semble indiquer que, non seulement le ministère administre, commande et gère ces camps, mais achète les aprovisionnements et l'outillage voulus. Comment se font les paiements?. Verse-t-on de l'argent du fonds de secours au ministère, ou bien les notes sont-elles envoyées directement au ministère du Travail?

L'hon. M. SUTHERLAND: Notre ministère obtient de l'argent par le moyen de décret du conseil et nous acquittons les notes.

M. WOODSWORTH: Au sujet des camps de secours, je désire revenir sur un sujet abordé à propos d'un autre crédit. Il arrive parfois des accidents à ces camps, mais aucune disposition ne permet d'appliquer aux hommes réunis dans ces camps les lois provinciales relatives aux accidents du travail. On peut agir avec toute la prudence possible, sans éviter tout à fait les accidents. Parce que ces camps sont administrés par le ministère de la Défense nationale, il ne s'ensuit pas qu'on ne doive pas s'entendre avec les gouvernements provinciaux pour assurer à ces hommes un dédommagement quelconque. Quelle mesure pourrait-on prendre en ce sens?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il ne s'est pas produit de bien graves accidents. Il en est arrivé un assez pénible à Petawawa, il y a une couple de semaines: un homme a été brûlé à mort. C'est le seul vraiment grave dont j'aie entendu parler.

M. WOODSWORTH: J'espère qu'il ne faudra pas beaucoup d'accidents mortels pour vous décider à prendre les mesures voulues. J'ai entendu parler de certains accidents arrivés dans ma région. Certains étaient de peu de gravité, mais de telle nature qu'ils devaient tomber sous le coup de la loi des accidents du travail. On soustrait ces hommes aux occupations ordinaires pour les mettre sous l'autorité du ministère de la Défense nationale; il convient donc de leur assurer quelque dédommagement, pour eux ou leur famille.

L'hon. M. SUTHERLAND: La plupart de ces hommes ne viennent pas d'autres métiers; ils ne travaillaient aucunement. S'il leur arrive quelque chose, nous leur procurerons les meilleurs soins du médecin, des infirmières et des hôpitaux tant qu'ils ne peuvent reprendre leur travail.

L'hon. M. LAPOINTE: Combien se trouvent à Valcartier, à l'heure actuelle? Le ministère a-t-il l'intention d'en augmenter le nombre? J'ai entendu le ministre dire à la radio, l'autre soir, que plusieurs retournent à l'industrie et que l'on s'attend à voir tomber le nombre des gens demeurant dans les camps. Cependant, j'ai appris à Québec, récemment, qu'on a l'intention d'en augmenter le nombre, à Valcartier. Je voudrais savoir s'il en est bien ainsi.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a 1,569 hommes à Valcartier et nous pourrions en recevoir encore plusieurs centaines, si le besoin s'en fait sentir.

Sir EUGENE FISET: Sauf erreur, on a répondu à des hommes qui demandaient à entrer dans ces camps que le nombre est limité à un certain chiffre et qu'il n'y a plus de places libres. L'an dernier, je me suis occupé de la demande d'un ou deux de ces hommes qui voulaient entrer à la citadelle, mais on me répondit qu'il n'y avait pas de vacance. Je demandai s'il y avait quelque vacance à Valcartier, on me répondit par la négative. Quelques jours plus tard, une vacance se produisit. Je voudrais savoir si le nombre est fixé à une limite infranchissable et, aussi, comment il faut s'y prendre pour faire entrer un homme dans l'un de ces camps. Doit-il adresser sa demande au commandant du district militaire ou au commandant du camp? Ces commandants de camps sont-ils des officiers de l'armée régulière, ou des hommes choisis par le ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous ne pouvons recevoir que 423 hommes à la citadelle. Le 28 février, nous y en avions 420.

Sir EUGENE FISET: Ce camp de la citadelle est-il réservé aux gens de Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: On a commencé par établir ce camp pour les hommes de Québec. La règle, c'est d'envoyer à Valcartier les gens d'en dehors de la ville. L'honorable membre a demandé comment l'on procède. Le chômeur s'adresse à un bureau de placement fédéral ou provincial, ou, s'il n'existe pas un tel bureau dans la municipalité, au maire ou au reeve. On transmet sa demande et on l'admet dans un camp, s'il y a de la place.

Sir EUGENE FISET: Reconnaît-on, à cette fin, autant d'autorité à un membre du Parlement qu'à un maire ou un reeve?

L'hon. M. SUTHERLAND: Si un honorable collègue veut recommander quelque chômeur, nous accepterons son témoignage, s'il se porte garant qu'un homme est vraiment céli-

bataire, sans foyer et sans travail. Si un honorable membre veut nous envoyer un nom, nous n'exigerons pas d'autre garantie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le comité reprend l'étude des crédits, sous la présidence de M. Stirling.

Défense nationale.—Troupe permanente, $4,910,434.

M. REID: Le ministre a eu l'obligeance d'indiquer qu'au cours de l'étude du crédit, nous pourrions discuter des questions ayant trait aux camps. Avant que les camps en Colombie-Anglaise,—je parle de ceux de la partie inférieure,—soient passés sous l'autorité du ministère de la Défense nationale, quand ils relevaient du gouvernement provincial, on s'approvisionnait sur place. Le préposé aux achats achetait les pommes de terre, les carottes, les haricots, le porc, le mouton, en un mot, tous les aliments des fournisseurs locaux, au grand bénéfice des cultivateurs de la région. Mais avec le changement de direction, tout cela a cessé. On a commencé à recevoir des provisions de Vancouver et de compagnies comme Swift et Burns. A une époque comme celle-ci, les camps devraient continuer à s'approvisionner chez les cultivateurs du voisinage.

J'ai entendu le ministre soutenir qu'on s'approvisionne sur place quand c'est possible, mais qu'il n'est pas toujours possible d'acheter les provisions des agriculteurs. En ce qui regarde les trois camps de ma circonscription, je puis l'assurer que les cultivateurs sont tout à fait en état de fournir tous les aliments, exception faite, cela va de soi, de la farine et autres produits qu'il faut acheter des minoteries. J'ai visité un de ces camps, en décembre dernier, et il faut prévenir le ministre que les camps près de Whiterock où il y avait quelque trois cents hommes s'approvisionnent de bois à l'extérieur et font exécuter le charroyage par des entrepreneurs locaux. Il fallait non seulement faire charroyer le bois par les entrepreneurs locaux, mais encore l'acheter d'eux. Il y avait là trois cents hommes, et parfois on avait peine à trouver un travail profitable ou utile. On aurait dû donc les employer à couper du bois pour les camps.

Je suis allé à un autre endroit près de la frontière de l'Alberta et ce camp recevait ses fournitures de Vancouver; mais pour une grande part elles provenaient d'Edmonton et de Calgary. En effet ces produits avaient été transportés jusqu'à Vancouver, passant tout près du camp, puis y étaient revenus par chemin de fer. Je signale ces choses au ministre, mais surtout l'achat des provisions chez les cultivateurs du voisinage.

Je suis convaincu,—et j'aimerais que le ministre donnât les prix, s'il les a,—que les marchands de gros vendent les provisions plus cher au département que ne le feraient les cultivateurs de la région. Le maintien de l'usage en vigueur avant que le département du ministre eût eu la haute main sur les camps aurait grandement aidé les cultivateurs. Le ministre devrait expliquer pourquoi ces institutions s'approvisionnent chez les fournisseurs de gros, car il faut tenir compte de cet élément et fournir aux cultivateurs de la région l'occasion de fournir tout le bœuf, le porc, le mouton, les légumes, le beurre et les œufs requis. Ils ont pu fournir ces produits aux camps pendant au moins deux ans et demi.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je comprends tout à fait le bon sens des remarques de l'honorable membre et, dans la mesure du possible, nous sommes tout à fait disposés à nous approvisionner sur place; mais le comité ne doit pas oublier qu'il faut un approvisionnement continu, lorsqu'il s'agit d'un camp de trois cents hommes. Nous devons avoir l'assurance que les approvisionnements arriveront régulièrement, et cela est impossible si nous faisons affaire avec des cultivateurs. Dans ces camps, le quartier-maître n'a pas d'expérience généralement en ce qui regarde le commerce des provisions et il n'a pas à sa disposition les moyens de transport pour parcourir les campagnes et prendre contact avec les cultivateurs. J'ai consacré passablement de temps à l'étude de cette question et j'ai tiré la conclusion que, pour bénéficier pleinement de ces achats régionaux, il faudrait que les cultivateurs forment des cercles ou coopératives de manière à pouvoir traiter avec un seul homme. Voilà qui faciliterait la tâche, afin de garantir un service régulier d'approvisionnements et nous pourrions ainsi utiliser les produits de la localité. Nous serions heureux de le faire et nous le faisons partout où la chose est possible.

M. REID: Je suis heureux que le ministre ait soulevé cet aspect de la question. Pour sa propre information, je puis lui dire que nous avons une association de cultivateurs de la nature de celle qu'il a décrite, comprenant une centaine d'agriculteurs qui cultivent les légumes de toutes sortes. Or, le gérant local de cette association n'a jamais pu vendre quoique ce fût du moment que ces camps sont tombés sous la juridiction du ministre de la Défense nationale. Avant cela, l'achat des approvisionnements n'avait donné lieu à au-

cune difficulté. Le gérant de l'Association a eu une entrevue avec les fonctionnaires attitrés, mais ils lui ont répondu qu'ils n'achèteraient pas des approvisionnements par l'intermédiaire de cette organisation. Je réponds à tous les arguments qu'a fait valoir le ministre et j'estime que j'ai établi le bien-fondé de mes griefs.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne me rappelle pas que l'honorable député m'ait jamais écrit à ce sujet. Cependant, si l'Association dont il parle existe et est disposée à faire des affaires, qu'il me donne le nom du gérant et nous serons très heureux de lui fournir l'occasion de soumissionner.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ignore si le ministre a donné des renseignements cet après-midi,—de fait, avec plusieurs de mes collègues, j'ai dû assister à une réunion de comité,—touchant le nombre total de camps dans chaque province pour les chômeurs célibataires et sans foyer, ainsi que le nombre global des sans-travail qui sont hospitalisés dans ces camps, dans chaque province.

L'hon. M. SUTHERLAND: Voici les chiffres:

Province—	Nombre de camps	Nombre d'hommes
Nouvelle-Ecosse..	1	308
Nouveau-Brunswick. ..	4	635
Québec..	5	2,165

M. POWER: Où ces camps sont-ils situés dans la province de Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: A Mégantic, Bishopton, Québec, c'est-à-dire à la citadelle, Valcartier et Saint-Jean, aux casernes.

M. POWER: Quel est le nombre d'hommes stationnés dans chaque camp?

L'hon. M. SUTHERLAND: Megantic, 64; Bishopton, 67; Québec, à la citadelle, 420; Valcartier, 1,569; Saint-Jean, 55. Dans l'Ontario, il y a 34 camps et 6,335 hommes; au Manitoba, 6 camps et 572; en Saskatchewan, 3 camps et 1,152; dans l'Alberta, 8 camps et 1,330 et en Colombie-Anglaise, 62 camps et 7,390 hommes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel est le nombre total?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il était de 19,887, le 28 février dernier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le nombre de ces camps accuse-t-il une augmentation ou une diminution depuis les trois ou quatre derniers mois?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le nombre augmente peu à peu.

L'hon. M. VENIOT: Où ces camps sont-ils situés au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. SUTHERLAND: A Blissville, Upper-Brockway, à l'aérodrome municipal de Saint-Jean, et à Coulter's-Siding.

M. DONNELLY: Et où ces camps sont-ils situés en Saskatchewan?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dundurn, Ladder-Lake et White-Fox. A Dundurn, il y a 1,052 hommes; à Ladder-Lake, 54; et à White-Fox, 46.

M. WEIR (Macdonald): Et à quels endroits au Manitoba?

L'hon. M. SUTHERLAND: A Lac-du-Bonnet, à l'aérodrome de Winnipeg, à Duck-Mountain, au quartier général du district militaire n° 10, à Caddy-Lake et à Shilo.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre peu-t il expliquer le grand nombre de camps de cette nature en Colombie-Anglaise? Est-ce parce que le chômage sévit plus sévèrement là-bas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne saurais le dire; cependant, le gouvernement provincial avait établi un grand nombre de camps et nous les avons tous pris sous notre surveillance.

M. WOODSWORTH: Le ministre est-il en mesure de dire à combien les frais d'entretien se sont élevés l'année dernière? Si j'ai bien compris, l'administration est actuellement aux mains du département de sorte que le coût d'entretien ne doit pas tenir compte de ces frais.

M. PERRAS: Le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion serait applicable à la province de Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: De l'argent utilisé? Je vais essayer de trouver cela. Depuis l'inauguration du régime, vers octobre 1933, jusqu'au 31 octobre 1933, le montant était de $3,125,411.

M. PERRAS: J'aimerais à avoir d'autre détails, si le ministre veut bien s'occuper de la chose et me donner une explication plus étendue.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suppose que l'honorable député désire plus de renseignements sur le plan dans son ensemble.

Vers l'automne de 1932, on constata que les systèmes de secours existants ne s'adaptaient guère à un grand nombre de jeunes d'une certaine catégorie, notamment ceux qui vont d'une ville à l'autre et qu'aucun lien familial ne retient. Les municipalités pouvaient fort difficilement leur venir en aide, et l'on fit observer au Gouvernement qu'il était tenu de

secourir ces jeunes gens vu que, bien souvent, ils n'étaient pas en réalité citoyens des municipalités où ils se trouvaient. Le Gouvernement assuma cette obligation et invita le ministère dans la Défense nationale à lui soumettre un plan d'action, parce que notre organisation s'étendait par tout le pays, dans chaque province pour ainsi dire, et nous étions en mesure de nous en charger. Le ministère consentit volontiers à faire ce qu'il pourrait. Le plan fut limité aux célibataires en chômage et sans foyer. Comme il y avait beaucoup de travaux que l'on pouvait effectuer profitablement au sujet des aéroports, nous commençâmes par là, car, le comité le sait, depuis plusieurs années il avait été question d'une route aérienne transcontinentale. En 1930, il a fallu momentanément renoncer au projet, mais les ingénieurs s'attendaient à voir reprendre l'affaire et le choix des emplacements était déjà assez à point. Aussi, est-ce par le déblaiement de ces emplacements que l'on débuta dans la réalisation du projet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Combien d'emplacements ont été déblayés?

L'hon. M. SUTHERLAND: La route aérienne transcontinentale était terminée quant à la section des Prairies. On y fit même des envolées nocturnes jusqu'en 1931. La section de la Colombie-Anglaise était bien arrêtée, mais on n'avait encore rien fait. Le plus grand obstacle à cette route aérienne transcontinentale se trouvait dans l'Ontario septentrional; c'est là que nous avons débuté en y installant ces camps à des intervalles de 25 milles, car même si, dans le cours ordinaire des choses les avions de la poste peuvent faire des envolées de 400 ou 500 milles sans arrêt, il leur faut ces terrains d'atterrissage intermédiaires en cas de panne ou par un mauvais temps. La route aérienne va de Winnipeg le long de la ligne nord du National-Canadien jusqu'à Cochrane, et ensuite aux environs de North-Bay; de là elle se poursuit vers l'est à Ottawa et Montréal en passant pas Bishopton et Mégantic et traverse l'état du Maine pour aboutir à Moncton et Halifax. L'idée en vue est que plus tard, cette ligne fera raccordement avec quelque service aérien transatlantique, soit d'un navire à la rive, ou, plus tard encore, par des envolées directes, par exemple, entre l'Irlande et Terre-Neuve.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce que tous ces emplacements sont terminés?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, mais nous y avons fait beaucoup de travaux. Les travaux exécutés par ces jeunes gens, sans être parfaits,—nous ne nous attendions pas à cela,

—ont été des plus satisfaisants en réalité, et la plupart du temps ils portaient un vif intérêt à ce qu'ils faisaient.

M. PERRAS: Je tiens à remercier le ministre pour ces explications.

M. RHEAUME (texte): D'après le rapport que l'honorable ministre nous a lu tout à l'heure, il y avait 55 hommes au camp de Saint-Jean; combien sur ce nombre résident à Saint-Jean?

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): Il peut se faire qu'il n'y en ait pas de Saint-Jean, parce que ces camps ne sont pas nécessairement situés aux endroits où les travaux sont exécutés. Par exemple, le camp de Petawawa est en bonne partie constitué par des gens de Montréal; celui de lac Seul, qui se trouve en Ontario, a été établi d'abord en vue d'alléger la situation à Winnipeg, et il peut fort bien arriver qu'il ne s'en trouve pas à Saint-Jean.

M. RHEAUME (texte): Je dois dire à l'honorable ministre qu'il y a à Saint-Jean des anciens combattants qui n'ont pas de parents, qui sont des chômeurs et qui ne peuvent obtenir de positions à ce camp. L'honorable ministre a dit tout à l'heure qu'ils n'étaient probablement pas en bonne santé. Le département entend-il faire des militaires des jeunes gens qui sont dans ces camps ou s'il veut seulement les tirer de la misère où ils se trouvent?

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): Il n'est pas du tout question de formation militaire ou autre chose du genre dans un seul de ces camps.

M. RHEAUME (texte): Est-ce qu'une bonne santé est la condition principale pour faire partie de ces camps?

(Traduction) Quelques-uns sont en bonne santé, mais on dit que d'autres ne sont pas en état de faire partie de ces camps.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ces projets concernant d'abord les hommes bien portants; il faut s'occuper de quelque autre manière de ceux qui ne le sont pas. Un homme qui souffre d'une affection cardiaque ou de tuberculose à l'état latent ne saurait être admis dans un camp où la vie est assez dure. Il faut s'occuper d'eux de quelque autre façon. Ces camps sont destinés aux jeunes chômeurs en bonne santé.

M. RHEAUME (texte): Sur la recommandation de qui ces individus ont-ils obtenu des positions au camp de Saint-Jean?

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): Ces hommes vont camper sur la recommanda-

tion du Bureau fédéral du travail, s'il y en a un à cet endroit; sinon, ils sont recommandés par le Bureau provincial du travail, ou, en l'absence de ce bureau, par le maire ou les autorités de la municipalité.

M. RHEAUME: Je connais quelques-uns de ces jeunes gens qui ont essayé d'être admis dans ces camps, mais leurs demandes ont été refusées parce qu'ils étaient censés être libéraux, et j'en connais d'autres qui ont été acceptés parce qu'ils avaient été proposés par le candidat conservateur battu aux dernières élections. Je suis surpris de la manière dont les nôtres sont traités à Saint-Jean; ils ne peuvent être acceptés dans les camps. Je croyais que ces derniers avaient été établis pour les jeunes gens des villes qui n'avaient pas de foyers et étaient sur le pavé, mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent à Saint-Jean. Quelques jeunes gens se sont rendus dans cette ville et ont fait leur demande. On leur a dit de s'adresser à M. Yvan Sabourin afin d'obtenir son approbation. Je sais que quelques-uns n'ont pas réussi, parce qu'ils étaient supposés être libéraux. Ce n'est pas juste. Je connais plusieurs jeunes gens de Saint-Jean qui seraient heureux d'être admis dans ces camps. Le ministre peut-il dire quels travaux ont été exécutés dans ce camp l'hiver dernier? Je ne crois pas que l'on ait fait grand'chose.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je puis assurer mon honorable ami que la politique est étrangère au choix de ces hommes. Je ne puis guère concevoir que M. Sabourin refuse aucune de ces demandes, comme l'a dit mon honorable ami. Naturellement, j'accepte la parole de l'honorable député quand il dit qu'un jeune homme était sans abri et sans travail, et qu'il avait les qualités voulues pour faire partie de l'un de ces camps. Il faut que le requérant soit examiné par un médecin, et s'il est trouvé bien portant, il a le droit d'être admis dans un camp. Si l'honorable député a un cas particulier à l'esprit, je veux bien accepter sa parole quand il dit que cette personne est sans foyer et sans travail. Celle-ci après avoir subi un examen médical pourrait être admise dans un camp.

M. POWER: Ce n'est pas un compliment à faire à l'Etat que de dire qu'un citoyen est l'objet de favoritisme quand il obtient 20 cents par jour pour son travail. Cependant, c'est la vérité en ce qui concerne ma propre ville. On ne peut travailler à la citadelle de Québec à raison de 20 cents par jour à moins de s'adresser d'abord à l'association conservatrice. Le Gouvernement a abaissé les gens à un tel état qu'ils sont obligés de mendier une position de 20 cents par jour, non seulement à Québec mais dans tout le pays. Le favoritisme domine. Je doute fort que dans cette ville on puisse acheter une miche de pain, une livre de biscuits ou de thé excepté en passant sous les fourches caudines du favoritisme politique. Toute cette association a été entre les mains des trafiquants du favoritisme depuis sa création.

Je constate que 420 hommes sont employés dans le camp de Québec, et je crois que ce nombre a déjà été d'environ 600. Ils se sont très bien conduits et, apparemment, plusieurs parmi eux sont plus heureux à la citadelle qu'ils le seraient à l'extérieur, mais, en dépit des assurances données par le solliciteur général lorsque ce projet fut présenté, je crains fort que ces hommes soient employés à des travaux qui pourraient être accomplis par des hommes mariés et autres de la population civile de Québec. Sauf erreur, ils sont occupés à la réparation des murs de cette ville. Je suis reconnaissant envers le Gouvernement d'avoir songé à faire réparer ces murs. Depuis que je siège en cette enceinte, j'ai toujours demandé avec instance aux divers gouvernements que les murs et les fortifications historiques de Québec fussent mis en bon état. Mais en employant ces hommes pour faire ce travail à bon marché le Gouvernement prive les maçons, les charpentiers et les ouvriers de Québec d'un travail légitime. C'est une erreur et, à mon avis, le ministère s'est trompé. Je ne crois pas que ces hommes travaillent comme ils devraient. Passant dans la rue, l'autre jour, j'en rencontrai quelques-uns avec qui j'engageai un bout de dialogue. "On a du bon temps", dis-je à un qui était assis. "Oui" dit-il. Et son copain d'ajouter: "celui-là n'a pas remué de la roche sur laquelle il est assis depuis son arrivée, à huit heures ce matin". "Que diable veut-on que je fasse pour 10 cents?" repartit le premier. C'était avant midi, et j'imagine que l'on ne fit pas davantage pour le 10 cents de l'après-midi que pour le 10 cents de la matinée. Je crois vraiment que le Gouvernement prive ainsi d'emploi d'autres gens de la ville.

A Valcartier, il y a 1,569 hommes, je crois, et, si les journaux ont bien dit, à un moment il y en eut 1,700. Je comprends qu'on est à y construire un arsenal; on me reprendra si je fais erreur. On me dit toutefois qu'on est à poser les fondations d'un arsenal, et je trouve que c'est une entreprise peu utile de ce temps-ci, quand tout l'univers prône le désarmement. Je comprendrais le nettoyage des camps et le reboisement, choses utiles pour l'avenir, mais je ne puis voir la nécessité d'un arsenal par le temps qui court. Je doute grandement que bon nombre de ces hommes hébergés au camp soient sans foyer. Je puis me tromper,

mais je crois que bon nombre d'entre eux sont des fils de cultivateurs et que dans le cas des jeunes gens leur foyer vaut celui de n'importe quel membre de cette Chambre. Je connais personnellement bien peu de ceux qui viennent de la ville de Québec, mais je crois que le camp de la citadelle comprend principalement des gens de là et que bon nombre d'entre eux ont un foyer. Ils étaient peut-être à charge et je ne vois pas lieu de blâmer le Gouvernement de les recueillir et de les bien nourrir. Mais dire que ce sont des passants sans foyer n'est pas conforme à la vérité. Ils n'en sont point. Il serait beaucoup plus vrai de dire qu'ils enlèvent du travail à d'autres.

Je vais citer un exemple dans le département même du ministre. Depuis quinze à vingt ans, et au delà, les autorités de la milice avaient un personnel appelé le corps du génie, employé à des ouvrages. Ce personnel comprenait de trente à quarante hommes dont l'emploi était considéré comme étant plus ou moins permanent. Depuis plusieurs années, ce personnel était employé sans relâche. Or depuis le commencement du camp de la citadelle il ne travaille plus que trois jours par mois. Ce sont en grande majorité des gens mariés, et 90 p. 100 sinon tous d'anciens combattants. Je le sais parce que, sous le gouvernement unioniste, j'avais beaucoup à dire dans ces nominations, et de même sous le régime libéral, quand mon collègue de Québec-Est n'intervenait pas trop.

Un MEMBRE: Favoritisme.

M. POWER: Favoritisme, absolument; c'étaient des positions du gouvernement et nous n'en faisions pas un secret. Mais nous n'allions pas répétant sur un ton de complainte que nous aidions les chômeurs quand, en fait, c'était notre propre parti que nous aidions. Il y avait cependant cette condition que ceux-là devaient être d'anciens combattants. Leur emploi a été réduit à quelque chose comme trois jours par mois et je crois qu'il n'y a pas bien longtemps, au mois d'octobre, une démarche auprès du premier ministre l'a fait porter à quatre jours par semaine approximativement. Il reste toutefois qu'ils ont perdu leur position, que certains d'entre eux remplissaient depuis dix à quinze ans, et que ce sont ces chômeurs qui font leur ouvrage. Voilà un état de choses qui devrait cesser. Ces gens mariés habitués à un salaire régulier n'en devraient pas être privés à cause de cela.

M. McGIBBON: Je n'interviendrais pas dans cette discussion, si l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), généralement raisonnable et d'un bon naturel, n'avait présenté les choses de façon déraisonnable. Je ne voudrais pas que le pays crût que le favoritisme s'est introduit dans l'allégement du chômage. Il y a un camp dans ma circonscription et un autre à quelque distance au nord, et il n'a jamais été question de favoritisme soit dans l'un, soit dans l'autre. Comme question de fait, ceux qui y sont reçus arrivent munis des recommandations des chefs des municipalités. Mon honorable ami lui-même conviendra, je crois, que le parti conservateur ne peut pas disposer de l'élection de tous les maires du pays.

M. POWER: Si ce travail se fait sous la juridiction de mon honorable ami, je sais que tout se fera honnêtement et justement. Ce n'est pas à lui que j'adresse mes reproches; c'est à ses collègues qui se trouvent dans ma région.

M. McGIBBON: De fait, je sais qu'un état de choses de ce genre ne s'est jamais produit dans le camp situé dans ma circonscription. A ce que je sais,—et je crois être assez bien renseigné,—tous les contrats ont été signés à la suite de soumissions. Plusieurs libéraux en ont obtenu un plus grand nombre même qu'il n'y en aurait eu si j'avais dirigé cette affaire, —je le dis bien franchement. Le camp a donné les résultats que l'on en attendait, je crois. Il a permis de soulager les municipalités d'un service de secours dont elles auraient certainement dû s'occuper. J'ai dit et redit aux autorités municipales que s'il se trouvait dans leurs régions des personnes qu'elles doivent nourrir, elles devraient, quand la chose serait possible, les envoyer dans ces camps. Il est certain que l'intervention du Gouvernement à ce sujet a allégé le fardeau des contribuables dans plusieurs municipalités. De plus, le camp a été en quelque sorte un foyer pour ceux qui entrent dans la catégorie des vagabonds, ceux qui parcourent le pays et frappent à votre porte, vous demandant un peu de travail ou, le soir, une place pour dormir. Quand j'en rencontre, je les envoie au camp militaire.

On a dit qu'on ne les acceptait pas tous. C'est bien vrai. Je dois ajouter, cependant, que si on ne les accepte pas, c'est parce qu'il est impossible de les loger ou de les nourrir. Ces camps sont ordinairement construits de manière à recevoir de 125 à 150 hommes. Dans ma région, les demandes d'admission sont d'environ 300, de sorte que, comme il n'y a pas suffisamment de place, il est évident qu'un certain nombre ne peuvent pas y être admis. D'après moi, la faute n'en est pas au système. On ne s'attendait probablement pas à ce que les demandes fussent aussi nombreuses qu'elles l'on été. Je désire féliciter le ministre sur la manière loyale dont on a fait la distribution; je voudrais bien aussi pouvoir le louer de donner à ces hommes un peu plus de 20c. par jour. Je l'ai dit tout à l'heure, même ces 20c.

par jour ont été une bonne aubaine pour ces gens, dont plusieurs sont jeunes et sans foyer. Ajoutons que, sans cela, la plupart auraient reçu l'allocation de secours. Je dis que ce fut une bonne aubaine et ce système a soulagé les municipalités d'un fardeau considérable qui aurait été ajouté aux impôts que payent les contribuables.

Ces gens sont heureux dans ma circonscription. Je suis allé les voir et je sais qu'ils sont satisfaits. Ils vivent de bons moments et ils y ont droit. Je ne crois pas que nous puissions leur demander de fournir une somme de travail égale à 100 sous par jour quand nous ne leur donnons que 20 sous. Nous devons nous rappeler cependant qu'on leur fournit les vêtements, la nourriture, le logement et les soins médicaux, de sorte qu'il n'est pas juste de dire qu'ils ne reçoivent que 20c. pour jour. On leur répète souvent, et moi-même je les ai encouragés à le faire, qu'ils doivent quitter les camps s'ils peuvent améliorer leur sort ailleurs; mais depuis cinq ou six mois personne n'est parti, je crois. Ils ne sont pas obligés de rester dans le camp; la porte est ouverte et ils peuvent en sortir à toute heure du jour ou de la nuit. Les camps sont bien aménagés; il y a des salles destinées aux sports pendant l'hiver; je puis même dire que j'ai eu l'occasion de fournir moi-même une partie des objets qui s'y trouvent. On y organise des tournois de boxe et de lutte; il y a un orchestre et un radio. On peut dire, en somme, que les gens y sont satisfaits et heureux. Je regrette que l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) ait cherché à faire intervenir des questions d'ordre politique dans cette discussion. Cela ne lui arrive pas souvent; d'ordinaire ses observations sont justes, mais ce soir on dirait qu'il dégénère.

M. DUFF: Y a-t-il de ces camps pour les jeunes gens sans foyer, célibataires et sans travail dans la région d'Ottawa? Je suis porté à croire que le Gouvernement a droit à un peu de reconnaissance si ces camps fournissent un asile aux jeunes gens sans emploi et sans foyer...

Sir EUGENE FISET: Voulez-vous y envoyer les membres du Parlement?

M. DUFF: Non, mais les membres du Parlement doivent payer chaque matin...

Une VOIX: Et le soir.

M. DUFF: Et le soir pour venir en aide à ces malheureux jeunes gens. Tous les matins je distribue au moins un dollar à partir de la porte de ma résidence de la rue Daly jusqu'à l'édifice de la Chambre des communes, pour venir en aide à des jeunes gens sans travail. Et, pendant que je suis ici, il y en a quatre ou cinq, sans foyer et sans emploi, qui frappent à la porte de mon appartement et demandent de l'aide. Si le Gouvernement accepte les félicitations qu'on lui fait parce qu'il s'occupe de ces gens, pourquoi certains membres de la Chambre et moi-même devrions-nous débourser au moins un dollar par jour, et parfois plus, pour leur permettre de boire et de manger?

L'hon. M. SUTHERLAND: Bien entendu le département n'a pas le pouvoir de prendre qui que ce soit dans la rue et de le placer dans ces camps, mais si un jeune homme physiquement apte s'adressait au bureau ici à Ottawa, il aurait parfaitement le droit d'être accepté et il le serait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vaucouver): Je voudrais poser deux ou trois questions au ministre au sujet d'une situation qui ne me semble pas claire. Voudrait-il être assez bon de m'informer quels sont actuellement les chefs du service naval, du service aéronautique et de l'armée proprement dite.

L'hon. M. SUTHERLAND: Le général McNaughton est chef de l'état-major général. Le commandant d'escadrille Croil est chef de l'aéronautique et le commandant Nelles est le chef des forces navales.

L'hon. M. MACKENZIE (Vaucouver): Pourquoi le commandant Lindsay Gordon, qui était dans le service de l'aviation, a-t-il été envoyé à Régina pour y commander une région militaire, et pourquoi le commodore Hose, qui était encore dernièrement chef des forces navales, a-t-il été mis à la retraite? Etait-ce à cause de son âge ou de ses longues années de service?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le commodore Hose a démissionné. A sa propre demande, il a été relevé de ses fonctions, et je désire profiter de l'occasion pour lui rendre hommage. Il a accompli un travail excellent pour le Canada pendant des années. Je n'ai jamais vu un homme s'intéresser plus à son travail que le commodre Hose s'intéressait à la marine. Il a fait tout ce qu'il a pu. Il envisage les choses du point de vue impérial. Quant au commandant d'escadrille Gordon, il a pendant qu'il était officier aviateur, suivi un cours militaire à Londres. Il est le premier officier d'aviation à qui l'on confie la direction d'une région militaire. C'est un excellent administrateur et je crois que si mon honorable ami voulait se renseigner il se rendrait compte que ses services sont très satisfaisants.

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Je n'en doute nullement.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non seulement il nous satisfait, mais il satisfait aussi les hommes de l'armée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vaucouver): Quels sont les deux officiers qui lui succèdent?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les deux officiers qui sont maintenant là-bas?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je veux dire les deux officiers qui ont succédé au commandant Lindsay Gordon.

L'hon. M. SUTHERLAND: Le commandant Croil a succédé au commandant Gordon ici. Le commodore Hose est encore en congé en attendant de prendre sa retraite, et c'est le commandant Nelles qui assure l'intérim.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A qui le chef de l'aéronautique et le chef du service naval doivent-ils rendre compte de leurs actes? Quel est leur chef immédiat? Est-ce le sous-ministre de la Défense nationale? Ce que je veux déterminer c'est à qui incombe la responsabilité. Est-ce que le chef de l'état-major général est le supérieur des chefs des forces navales et de l'aviation en Canada, ou bien la responsabilité remonte-t-elle, ici comme en la plupart des pays, des chefs des différents services au sous-ministre et finalement au ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le service naval, dans le cours ordinaire des choses, me ferait rapport par l'intermédiaire du sous-ministre. Le service aéronautique ferait rapport au chef de l'état-major général. Ce dernier et n'importe quel membre du conseil de la défense est parfaitement libre, en tout temps, de me voir, moi ou mon sous-ministre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre est-il sûr que l'on suit actuellement la voie hiérarchique?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai aucune raison de penser autrement.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Dans ma circonscription se trouve peut-etre le plus grand camp de l'ouest canadien, qui abrite actuellement plus de mille célibataires sans emploi. J'ai été surpris, ce soir, d'entendre l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) faire les remarques qu'il a faites. Au sujet des contrats et autres choses de la sorte, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai plus d'ennuis avec mes amis conservateurs qui sont désappointés qu'avec qui que ce soit, à cause des contrats qu'ils n'obtiennent pas. D'une façon générale ces contrats ont été accordés aux partisans libéraux de mon honorable ami de Québec-Sud et de ses collègues d'en face.

Mon honorable ami de Québec-Sud a aussi parlé de gens qui sont incapables de rentrer dans ces camps? Je ne sais comment les camps fonctionnent dans cette partie-ci du pays, mais je suppose que vous poussez l'idée de favoritisme politique si loin par ici que vous pensez que c'est la seule manière de gérer ces camps. Or ce n'est pas comme cela qu'on les administre dans l'Ouest. Ces hommes s'adressent au bureau de placement ou à la police et de là on les envoie se faire examiner par un médecin; puis s'ils sont reconnus aptes, on les envoie dans les camps. Il y a plus de mille hommes dans le camp dont je parle et je peux dire, d'après mon expérience personnelle, qu'ils sont absolument satisfaits de la façon dont ils sont traités. Au cours de l'hiver dernier, quatre seulement, à ma connaissance, ont été renvoyés du camp et ils sont revenus dans la ville que j'habite pour s'adresser à la police et se faire arrêter comme vagabonds. Ils n'ont pas réussi à se faire donner ainsi un gîte et de la nourriture. Alors, ils sont allés ailleurs. Des délégations sont venues me voir au sujet de ces hommes. C'étaient des personnes jouissant d'influence sociale et j'ai fait mon possible pour leur trouver de l'emploi, ce en quoi j'ai réussi. Ils ont été chassés du camp parce que c'étaient des agitateurs. Ils faisaient partie d'associations affiliées à la F.C.C., dirigée par mon très honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth),—la Workers' Unity League.

M. WOODSWORTH: J'espère, monsieur le président, que l'honorable député voudra bien s'en tenir aux faits quand il parle. La Workers' Unity League n'a rien de commun avec la F.C.C.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je regrette cet écart de mémoire, mais il y a tellement d'organisations affiliées à la F.C.C. qu'il est difficile de se les rappeler toutes. Cependant, je n'ai aucun doute que la déclaration de mon honorable collègue n'ait un semblant de justification.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je ne puis permettre que l'honorable député présente une déclaration fausse puis tente de dire que cette déclaration a quelque fondement. Sa déclaration est absolument sans fondement et un gentilhomme ne voudrait pas poursuivre plus loin cette tactique.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Il est étrange de voir que, chaque fois que je me lève pour parler, l'honorable député cherche à m'interrompre.

M. WOODSWORTH: J'interromps seulement quand on fait de fausses déclarations à mon sujet. Je dis que l'honorable député ne peut pas lancer de fausses déclarations à la Chambre sans se faire reprendre. Il essaye de s'en tirer, mais il ne le peut pas.

M. GOTT: Alors, pourquoi n'avez-vous pas protesté quand il vous a appliqué le titre de "très honorable".

M. McINTOSH: En voilà un coup qui porte!

M. MacMILLAN (Saskatoon): Si je me suis trompé en mettant cette organisation à une place qui n'est pas la sienne, je le regrette, je ne voudrais pas en agir ainsi. Je disais simplement que ces quatre individus appartenaient à une certaine organisation et il se peut que je n'aie pas conservé exactement le nom de cette organisation. Je vais vérifier et constater si j'ai raison ou tort. Si je me trompe et si l'organisation est des siennes, je compte qu'il en conviendra.

M. DUFF: Pourquoi ne leur avez-vous pas procuré de l'emploi?

M. MacMILLAN (Saskatoon): J'y arrive. Ces quatre hommes avaient été chassés du camp pour y avoir créé de l'agitation et fait de la propagande. Comme je l'ai dit, ils sont venus à Saskatoon et j'ai essayé de leur trouver du travail. Je leur en ai obtenu dans le nord de la province, grâce à l'entremise d'un de mes amis. On leur a donné du travail dans le bois, à un salaire raisonnable, le même que celui que les autres hommes recevaient dans cette région de la province. Au bout d'une semaine j'ai appris qu'ils faisaient très bien l'affaire, mais cela n'a pas duré longtemps. Quelques jours après, la gendarmerie a été appelée et ces hommes ont été emmenés. Ils avaient déjà passé un certain temps en prison et trois d'entre eux y ont été renvoyés. Il restait neuf cent quatre-vingt-seize hommes dans le camp et je prétends que ceux qui semblent être inquiets, au sujet de ces quatre individus chassés du camp, auraient rendu un plus grand service au pays s'ils étaient allés féliciter celui qui dirigeait le camp car il maintenait le calme chez les neuf cent quatre-vingt-seize autres hommes. En ce qui regarde ma province, le Gouvernement accomplit un excellent travail et je félicite le ministre des résultats qu'il a obtenus dans les camps de ma circonscription.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a donné une intéressante description des aéroports qu'on prépare dans tout le Canada. Le comité se souvient que le Gouvernement actuel, il y a deux ans, a mis en disponibilité ou licencié plusieurs membres du corps d'aviation. Ces hommes avaient une grande expérience et j'ai suggéré au ministre que, comme question de politique à suivre, on pouvait se dispenser des services d'officiers supérieurs et reprendre ces hommes. Je suis d'avis que nous avons trop d'officiers d'état-major. Il n'y a pas de doute qu'ils n'aient rendu de très grands services au pays, mais je crois qu'on pourrait très bien se passer de leurs services. S'il faut, à l'avenir, organiser une véritable défense du Canada, il me semble que l'aviation y jouera le rôle le plus important. On doit des remerciements au ministre pour la préparation de ces aéroports, mais je crois qu'on accomplirait un geste très populaire et de démocratie en reprenant ces hommes dans le service.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai jamais rien regretté plus que d'avoir eu à laisser partir ces hommes. L'honorable membre a eu raison de dire que ces aviateurs avaient fait du bon travail; mais nous ne pouvions faire autre chose, faute d'argent. Quant aux officiers supérieurs, je dois dire que le corps d'aviation est un peu différent de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie. Dans ces derniers corps, quelques hommes entrent et quelques autres sortent chaque année. Dans le service aérien, qui n'a été organisé qu'après la guerre, les hommes sont tous entrés ensemble. Les qualités requises d'un aviateur de guerre ne sont pas les mêmes que celles qu'on exige chez un pilote de l'aviation commerciale. Ce dernier n'a qu'à transporter ses voyageurs à destination; quand il rencontre du mauvais temps ou d'autres obstacles, il n'a qu'à atterrir. L'aviateur de guerre, lui, doit voler en dépit de tous les obstacles. On ne peut confier cette tâche qu'à des jeunes gens. Il leur faut voler sans dessus dessous et de toutes sortes de manières pour combattre. Je reconnais l'importance des remarques de l'honorable député. Il faudra s'occuper de cela un jour.

M. MITCHELL: Je remercie le ministre pour ce qu'il vient de dire. Je veux maintenant citer un article de M. Thomas Wayling publié dans le numéro de novembre du *Canadian Magazine* et intitulé "The Brass Hat Parade". Voici:

> Les casques des hauts gradés flamboient maintenant d'un bout à l'autre du pays. Le Canada emploie maintenant en permanence trois majors-généraux, onze brigadiers-généraux, douze colonels, trente-deux lieutenants-colonels, soixante-neuf majors, quatre-vingt-dix capitaines et soixante-quatorze lieutenants. Ces chiffres comprennent quarante-huit officiers qui portent les insignes rouges et les galons dorés de l'état-major.

Une VOIX: C'est scandaleux!

M. MITCHELL: Quelqu'un dit que c'est scandaleux; je le crois. Cela ressemble à une espèce d'assurance-chômage pour des officiers qui pourraient fort bien prendre leur retraite. Le ministre a bien raison de dire qu'il faudra

s'occuper de cela. Le ministre a dit cet après-midi qu'il y a 7,000 officiers dans la milice non permanente. En 1913, il n'y en avait que 4,452, la proportion du nombre des officiers par rapport à celui des soldats étant d'un à six et demi. Dans l'armée permanente, il y avait 418 officiers et 3,114 soldats, proportion d'un à sept. En France, en 1916, il y avait 4,452 officiers pour 104,251 hommes de tous rangs. Je me rends compte des conditions qui existaient alors en France, mais je ne saurais comprendre pourquoi nous avons tant d'officiers au Canada à une époque où l'univers réclame à grands cris le désarmement. Nous avons plus d'officiers aujourd'hui que nous n'en avions en 1913. Je suis de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je pense que le ministère devrait essayer d'épargner de ce côté pour organiser notre service aérien. Je crois que, dans vingt-cinq ans, les gens qui auront à voyager devront recourir à l'aviation. Que nous le voulions ou non, cela est inévitable. Le Gouvernement devrait étudier sérieusement cette question avant de décider de supprimer le service aérien. S'il faut faire des économies, économisons en réduisant le nombre vraiment trop élevé des officiers de notre milice.

Sir EUGENE FISET: Je veux dire encore quelques mots à propos de ces fameux camps. L'an dernier ou l'année précédente, la chambre de commerce et le conseil municipal de Rimouski ont envoyé des requêtes pour demander au département d'établir un de ces camps au champ d'aviation de cette ville. Ils ont signalé au département que ce champ d'aviation avait besoin de grands travaux d'amélioration et que le camp le plus proche se trouvait à 180 milles de Rimouski. Ils prétendaient qu'il n'existait pas de camp de repos le long du Saint-Laurent inférieur et que le besoin s'en faisait grandement sentir. On leur a répondu que la question était à l'étude. Plus de six mois se sont passés depuis ces requêtes. Je me demande si on les a examinées et à quelle réponse nous pouvons nous attendre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela n'a pas de rapport avec la route transcanadienne projetée, car cette route ne passera pas par là. Je veux bien croire qu'il pourra devenir nécessaire d'y établir un camp pour le service entre le golfe et cet endroit. Je pensais que le terrain d'aviation de cet endroit était en assez bon état et qu'il avait été utilisé presque constamment durant l'été.

Sir EUGENE FISET: Je sais bien cela, mais il reste encore à faire beaucoup de travaux de nivellement; on y emploie des journaliers en été. Mais ce que désirent la chambre de commerce et le conseil municipal de Rimouski, ainsi que toutes les paroisses environnantes, c'est l'établissement d'un camp de repos où les jeunes gens qui chôment pourront trouver le gîte et la nourriture. Il est presque impraticable d'envoyer ces jeunes gens à Québec, à 200 milles de là. Le camp de Rimouski pourrait servir non seulement pour la ville même, mais pour tous les comtés des alentours. C'est pourquoi le ministre devrait s'occuper de cette demande.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je m'occuperai avec plaisir de cette question dont je ne connais rien personnellement.

M. COTNAM: J'aimerais à dire un mot des camps de travail, car je suis au courant des conditions qui existent au camp n° 40, à Petawawa. Ce camp fut ouvert dès le début et il donne maintenant asile à mille ou douze cents hommes. J'ai eu l'occasion de le visiter bien des fois et j'ai entendu dire dans cette Chambre que ce sont des camps d'esclavage. Les seuls qui aient à se plaindre sont des politiciens qui aimeraient à se faire un peu de réclame politique en exploitant la question des secours aux chômeurs.

Le camp de Petawawa fait honneur au ministre, au général McNaughton et à son commandant actuel, le colonel Bogart. J'ai passé dans les rangs et j'ai pu constater que ces jeunes gens sont bien habillés, nourris et logés. Je tiens à corroborer tout ce que les honorables députés de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et de Saskatoon (M. MacMillan) ont dit au sujet des camps situés dans leurs circonscriptions. Je n'ai pas entendu une seule plainte venant des jeunes gens réunis dans ces camps et la plupart d'entre eux sont d'aussi beaux spécimens de Canadiens que l'on puisse désirer.

Quant à l'achat des approvisionnements, on a toujours procédé par adjudication au rabais. Je regrette d'entendre dire que l'honorable député de Québec-Sud ait pu gâter quelques-uns de ses jeunes gens, puisqu'ils préfèrent maintenant flâner et n'ont plus de goût pour le travail.

M. POWER: Ce ne sont pas mes jeunes gens, mais plutôt ceux du solliciteur général.

M. COTNAM: Quelqu'un a dû aller leur donner le mauvais exemple.

M. POWER: Oui, le solliciteur général.

M. COTNAM: Les jeunes gens du camp de Petawawa accomplissent chaque jour une somme de travail raisonnable; en vérité, quelques cultivateurs des alentours m'ont dit qu'ils travaillent autant que les ouvriers de ferme ordinaires. Ils ont fait une excellent travail

dans ce camp: ils ont débarrassé le champ d'atterrissage, construit des édifices que l'on n'aurait pas érigés sans cela avant plusieurs années, préparé des champs de tir pour l'artillerie et construit des routes. Aussitôt que les chemins seront ouverts aux automobiles, les honorables députés feraient bien de prendre une journée pour aller visiter le camp n° 40, à Petawawa. S'ils en reviennent sans être convaincus que ces hommes sont de magnifiques spécimens de nos jeunes Canadiens, je serai fort désappointé.

Pour ce qui est de l'engagement ou du choix de ces hommes, on n'a pas entendu dans toute la région la moindre accusation de favoritisme. Tous les jeunes hommes sans foyer et sans travail, et j'ajouterai même tous les jeunes gens des familles recevant des secours dans la ville de Pembroke, n'avaient qu'à se présenter à un bureau de placement et à y faire leur demande. S'il y avait des places libres au camp on leur faisait subir un examen médical pour s'assurer de leur état de santé et on les admettait invariablement.

Quant aux approvisionnements, les achats ont été faits en grande partie sur les lieux mêmes, par soumission. La seule plainte que je me permettrais de formuler à ce sujet porterait sur les achats de viandes que l'on faisait à Toronto, à la Canada Packers, au lieu de les faire dans les environs.

Une VOIX: Y a-t-il des fils de cultivateurs dans ce camp?

M. COTNAM: On n'y a pas donné d'emploi aux fils de cultivateurs. En tenant compte de toutes les circonstances, si ce camp peut être considéré comme un échantillon des autres camps de travail disséminés dans le pays, on doit dire qu'ils jouent un rôle important en offrant à ces jeunes gens un véritable foyer où leur morale est à l'abri de toute atteinte et d'où ils sortiront, au lendemain de la dépression, bien préparés à prendre la place qui leur revient dans la vie active de la nation.

M. WOODSWORTH: La discussion a porté sur un grand nombre d'aspects de la question, mais j'aimerais à ajouter quelques mots au sujet de ces camps de travail. Je comprends facilement que la vie dans ces camps est bien supérieure à celle des mauvais logis ou autour des soupes populaires établies dans plusieurs de nos villes, mais il ne semble pas convenable de confier la gestion de ces camps au ministère de la Défense nationale. Le Gouvernement, je le conçois, veut utiliser les services disponibles. Je sais bien qu'il faut une certaine discipline dans ces agglomérations, mais je n'aime pas l'idée que des gens dépourvus d'emploi sans qu'il y ait de leur faute soient forcés de se soumettre à l'autorité militaire. C'est contraire aux meilleures traditions des pays britanniques.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils n'y sont pas forcés.

M. WOODSWORTH: Dans la pratique, ils le sont. Je ne parle pas de travaux forcés dans le sens qu'on donne à cette expression en certains pays. Mais, les nécessités économiques exercent une pression sur un homme affamé et démuni de tout. Comme l'Etat n'a pris aucune autre mesure pour les célibataires sans foyer, ils sont pour ainsi dire forcés, s'ils veulent subsister convenablement, de se réfugier dans ces camps de travail. C'est en ce sens que j'emploie le mot. Ces camps, je le sais, offrent des conditions de vie bien plus sanitaires et confortables que nos grandes villes. Une pitance de 20 cents par jour vaut mieux que rien du tout, peut-être, mais je ne puis concevoir qu'elle suffise à satisfaire quiconque a un peu d'ambition.

M. COTNAM: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Les hommes du camp de Petawawa ne se plaignent pas. Qui se plaint en leur nom? Eux-mêmes, ils n'y songent pas.

M. WOODSWORTH: Mon honorable collègue a dit que seuls les politiciens se plaignent. J'ai parlé à des centaines de ces hommes, non pas à Petawawa, mais dans des camps situés près de la ville où je demeure: ceux qui ont quelque ambition, parmi ces jeunes gens, ne peuvent se contenter de voir les semaines et les mois s'enfuir, ne leur apportant qu'une maigre subsistance à 20 cents par jour. L'honorable député est bien généreux de prétendre que ces camps sont des foyers pour les jeunes gens. L'abri qu'on leur y offre, je m'en rends compte, vaut mieux que les pensions borgnes ou la belle étoile. Mais je ne puis concevoir que la vie de chambrée ressemble à la vie de famille.

M. COTNAM: Je pourrais amener mon honorable collègue se rendre compte en personne de l'état de choses existant au camp.

M. WOODSWORTH: J'ai parcouru un ou deux de ces camps et je me suis rendu compte. L'honorable député peut concevoir que d'autres arrivent à des conclusions différentes des siennes, tout en étant aussi sincères et aussi observateurs.

M. COTNAM: Vous pourriez au moins être juste.

M. WOODSWORTH: Je m'y efforce.

M. COTNAM: Ça ne paraît pas.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a prononcé son discours; il a exposé ses observations et ses conclusions. Ma conclusion est que, bien que les conditions de vie dans les camps puissent être préférables à celles des refuges des villes, je ne puis affirmer que cette méthode de secours soit satisfaisante. Je préférerais discuter ces questions à propos du budget du Travail, comme la logique le voudrait. Mais, puisque ce mode de secours tombe sous l'autorité du ministère de la Défense nationale, je ne puis en parler qu'à propos du budget de ce ministère.

Toute politique de secours devrait fournir un véritable travail à ces gens, un travail dont il resterait quelque chose. Ils élèvent des abris qui pourront demeurer; ils font quelque défrichage et autres travaux de ce genre, de sorte que leur labeur n'est pas absolument perdu. Mais j'aimerais que ces dizaines de mille jeunes gens accomplissent une besogne vraiment utile, le genre de travail auquel ils sont aptes, qu'ils sentiraient utile au pays, et à des salaires véritables.

Nous parlons beaucoup de l'esprit d'initiative, de la nécessité des encouragements et des récompenses. Hier, nous parlions des titres. On nous disait que pour obtenir le meilleur rendement possible d'un homme, il faut lui faire espérer de hautes récompenses. Si ce besoin existe pour les gens à la situation sociale un peu plus élevée ou à l'état financier plus prospère, il existe aussi pour les sans-travail. Si des machinistes expérimentés sont mis à l'œuvre, ils devraient toucher un salaire à peu près proportionné à la valeur de leur travail. Sous un régime de concurrence, si nous ne le faisons pas, dans peu de temps nous causerons un abaissement du niveau de vie des ouvriers expérimentés. La nourriture est peut-être assez bonne, les vêtements convenables, mais ces jeunes gens ne vivent pas seulement de pain, ni aucun de nous. Le pain ne suffit pas, même si on ajoute quelques phonographes et des exercices d'athlétisme.

M. PLUNKETT: Quelques-uns d'entre eux vivent d'agitation.

M. WOODSWORTH: L'honorable membre s'imagine peut-être qu'il est très fin en insinuant que je suis un agitateur. S'il tient à caractériser ainsi mon attitude, libre à lui de le faire, je suppose. J'exerce mes prérogatives de représentant en préconisant une autre façon d'alléger le chômage.

M. COTNAM: Préconiseriez-vous quelque chose?

M. WOODSWORTH: Nous devrions aviser aux moyens de fournir à ces centaines de milliers de jeunes gens l'occasion de s'établir, non en des endroits de ce genre, mais par la fondation d'un foyer.

M. YOUNG: Le mariage.

M. WOODSWORTH: Oui, le mariage, car, privés des avantages de la vie normale de famille, plusieurs contractent des habitudes difficiles à corriger. Il faut leur fournir les moyens d'obtenir un emploi permanent et de se préparer à jouer leur rôle dans la vie. Je ne critique pas les mesures prises par le département de la Défense nationale au sujet des chômeurs, il fait peut-être de son mieux Mais l'obligation de prendre d'autres moyens d'alléger le chômage retombe sur le Gouvernement.

Je n'insiste pas sur ce point, j'en arrive au crédit de la Défense nationale que nous étudions, une somme d'environ 5 millions de dollars. Le ministère de la Défense nationale diffère de presque tous les autres départements dont nous étudions le budget, en ce que nous ne pouvons obtenir de ses hauts fonctionnaires un clair énoncé de leur programme. Contre qui préparons-nous notre défense? Quel est l'objet de ce fort déboursé de 5 millions de dollars? Ce n'est pas une question déraisonnable à poser.

M. McGIBBON: C'est ce qu'on disait quelques mois avant la déclaration de la guerre.

M. WOODSWORTH: Peut-être bien, je ne siégeais pas alors à la Chambre. La guerre a éclaté et on l'a menée jusqu'au bout. La guerre finie, on nous a dit que nous entrions dans une ère de paix. Mais le programme du département n'a pas beaucoup varié. Graduellement, on a réduit son budget des dépenses.

Nous ne savons guère quelle est notre politique de défense nationale. Il me semble que nous sommes sur le point d'être appelés à prendre part à une nouvelle course aux armements. Je ne parle pas seulement de notre gouvernement mais je dis que ce dernier a apparemment des projets de ce genre, et à moins que le département ne reçoive des directives de la Chambre, je ne vois pas comment il peut éviter de s'engager dans cette voie. Dans le numéro de la *Gazette* de Montréel du 31 janvier 1934, je remarque le compte rendu d'un discours dans lequel le major-général McNaughton a parlé d'armes nouvelles et plus efficaces, pour conclure ainsi:

> Dans l'histoire, les pays qui ne peuvent pas ou ne veulent pas marcher de pair avec le progrès des armements ne retiennent pas longtemps notre attention. Quelque remarquable que soit leur civilisation, quelque braves que soient leurs soldats ou quelque habiles que soient leurs hommes d'état dans la conclusion des traités, ils disparaissent vite de la scène devant l'avance de ceux qui ont pu forger et manier les armes les plus nouvelles.

Apparemment le chef de l'état-major se prépare donc à nous munir d'armes plus modernes et plus effiecaces. C'est en cela que consistent ses fonctions de chef de l'état-major, je suppose, mais je dirai qu'il appartient au Parlement de dire si c'est ainsi que nous entendons défendre le pays.

J'ai remarqué, l'autre jour, un article fort intéressant dans *Canadian Business,* publication des Chambres de commerce du Canada, et dont j'extrais quelques phrases:

Les hommes d'affaires canadiens connaissent ce que c'est que la guerre. Un trop grand nombre de ceux que nous avons connus se sont battus et ont perdu la vie. Gloire à eux et honneur à ceux qui sont revenus afin de continuer leur tâche. Voilà pour le passé. Pour l'avenir, c'est une toute autre affaire. Le Canada ne veut pas une autre guerre, mais s'il y en a une autres, les hommes d'affaires canadiens devront payer la note. Ainsi que nos amis "Les extrémistes" l'ont souvent dit, la guerre est bien trop coûteuse, bien qu'elle soit loin d'être une impossibilité. Si vous ne le croyez pas, voyez quelques-uns des frais, puis livrez-vous à de profondes réflexions, avant de prendre part à une autre guerre.

Au bon vieux temps, une bonne épée aux mains d'un bon homme, c'était un placement excellent et une économie au point de vue militaire. Puis est venue la poudre à fusil et, avec elle, le budget des dépenses ordinaires: deux balles pour abattre un homme. A la venue de l'ère de la machine, l'art militaire est devenu la bonne élève et la meilleure cliente de l'industrie. Résultat: cela coûte maintenant $25,000 pour tuer un soldat.

C'est le point de vue affaires. Nous commençons tous à comprendre le coût effroyable de la guerre. Impossible d'examiner la situation présente, soit en Europe, soit en Asie, sans nous rendre compte qu'une autre guerre est tout à fait possible. A titre de nation, il nous appartient donc de décider en définitive l'attitude que nous devrons prendre et de quelle manière nous défendrons notre sol. Allons-nous tout simplement participer à cette course aux armements, ainsi que tous les pays l'ont fait à maintes reprises par le passé ou y a-t-il possibilité que nous trouvions quelque autre moyen par lequel nous soyons en mesure d'assurer notre sécurité en contribuant tout de même au salut du monde? Voilà à mon avis le problème auquel la Chambre des communes doit faire face. Il ne suffit plus de présenter ce budget et que nous débattions la question de savoir si un camp sera tenu ici ou si un régiment de milice sera constitué ailleurs. Ce sont là des questions qui devront être soumises au comité consultatif de la défence, c'est incontestable. Pour nous nous devons examiner la principale ligne de conduite à suivre et déterminer les réformes qui s'imposent en conséquence.

Ces jours derniers, j'ai lu le passage suivant d'un discours qui met sur le tapis les divers aspects du problème:

Je me rends compte de la gravité de l'assertion que je vais faire à cette honorable Chambre: cependant, j'exprime une opinion définitive et mûrement réfléchie, lorsque je dis qu'il est impossible de concevoir des développements susceptibles de justifier notre pays de sacrifier, sur les futurs champs de bataille de l'Europe, le sang d'un seul Canadien. Regardons l'avenir en face! Nous devons le faire! Nous nous créons des difficultés règle générale parce que nous ne prévoyons pas les conséquences de nos actes. Agissons donc de manière que nous soyons en mesure de refuser honorablement de participer au conflit lorsque sonnera l'heure fatale.

Ces paroles sont tombées des lèvres d'un militaire Canadien en vue, qui fait partie de l'autre Chambre, et j'estime qu'elles placent la situation sous son vrai jour. Le Canada va-t-il adopter une politique d'isolement? Allons-nous prétendre que nous devons nous préparer à défendre notre sol contre tous venants et que par nos seuls efforts, grâce à notre matériel de guerre, à notre puissante marine et notre force de l'air, nous allons protéger nos côtes? Sera-ce là le programme que nous allons suivre? Je le soumets en toute sincérité, si c'est là la politique que nous entendons suivre, les crédits que nous votons à cette heure sont absolument insuffisants. Je ne suggère pas d'augmenter le chiffre des crédits, mais je soutiens que ces sommes sont insignifiantes si nous avons l'intention de ne compter que sur nos efforts et sur notre force militaire pour défendre nos côtes: ces crédits sont absolument insuffisants pour atteindre un pareil but. Quelle autre politique serait-il possible d'adopter? Nous avons des voisins très puissants, savoir les Etats-Unis. Allons-nous compter sur les Etats-Unis pour nous défendre? Je conçois très bien que nous pourrions avoir besoin de recourir à nos voisins advenant le cas où un conflit éclaterait, disons entre les Etats-Unis et le Japon. Il est fort possible que si les Etats-Unis étaient attaqués le Canada le serait aussi et quelle sera alors notre situation en face d'une pareille éventualité?

Devons-nous nous préparer à soutenir seuls un pareil assaut ou serons-nous obligés d'appeler à notre aide la force militaire de la grande république du sud?

De plus, il y a le fait que nous faisons partie de l'empire britannique et qu'il faudra compter sur la marine anglaise. Dans certaines circonstances, il y a lieu de se demander si la marine anglaise ne serait pas plutôt une faiblesse qu'une force pour nous et si nous pourrions compter sur elle pour venir à notre secours. Et j'ai assez d'indépendance pour déclarer qu'au cas où nous adopterions cette attitude, je serais prêt pour ainsi dire à joindre

les rangs de ceux qui soutiennent que nous devrions contribuer au maintien de la marine britannique, bien que je n'aie pas foi en cette politique, car, j'en préconise une autre. J'admets toutefois que ceux qui comptent définitivement sur la marine anglaise pour nous protéger peuvent faire valoir nombre d'arguments à l'appui de leur thèse, à savoir que le Canada devrait contribuer au maintien de la marine britannique.

Et je me permettrai de faire observer que le fait de faire partie de l'empire britannique peut entraîner le Canada dans nombre de conflits que nous pourrions éviter s'il en était autrement. La Grande-Bretagne constitue un empire très étendu. Des conflits pourraient très bien éclater dans l'Inde, à Hong-Kong, dans les possessions insulaires, dans le Levant, en Egypte ou dans n'importe lequel des centaines d'endroits où l'Angleterre possède des intérêts. Dans ces circonstances, quelle attitude le peuple canadien adopterait-il? Sommes-nous prêts à assumer notre part dans la défense de l'empire et à nous porter à la rescousse ainsi que nous l'avons fait en 1914? Voilà, à mon humble amis, des questions qui doivent être posées sans ambages. Si la Grande-Bretagne compte que le Canada se portera encore une fois à la défense, ainsi que nous l'avons fait en 1914, et si, d'autre part, les paroles que j'ai citées tout à l'heure formulent la manière de voir d'un grand nombre de Canadiens, il me semble que nous tournerions piteusement le dos à la Grande-Bretagne à une heure décisive. A l'avenir, si le Canada refuse d'envoyer un seul soldat à la mort sur les champs de bataille de l'Europe, nous devrions être prêts à le dire honnêtement et ouvertement afin que l'empire britannique et le reste du monde sachent à quoi s'en tenir. Mais, nous nous sommes abstenus de le faire. Dressons-nous alors des plans pour la défense du pays en tenant compte de ces aspects du problème? Si nous adoptons l'attitude que nous ne nous porterons plus au secours de la Grande-Bretagne, au cas où elle serait entraînée dans quelque conflit soit en Europe soit en Asie, en toute honnêteté, c'est le temps ou jamais de le dire; cependant, si nous prenons cette attitude, nous ne pourrons plus compter sur l'aide de la Grande-Bretagne.

A ces relations il y a un autre aspect que nous devrions reconnaître. Nous faisons partie de la Société des nations. Cela veut-il dire quelque chose pour nous?

Des MEMBRES: Non.

M. WOODSWORTH: J'entends dire que cela est sans signification pour nous; est-ce là une opinion officielle ou non? Je me le demande. Si cette opinion est officielle on devrait la proclamer ouvertement. La Société des nations est sans importance à nos yeux; alors, je demande quel autre parti faut-il prendre? La Société des nations a préconisé, au moins dans ses aspirations, un régime d'action collective en vue d'assurer la paix. Je n'ai jamais été épris d'enthousiasme pour la Société des nations parce que, au début, elle constituait en bonne partie une ligue de pays victorieux et dans une égale mesure elle n'a cessé d'être une ligue de grandes puissances. Nul, parmi nous, n'a tenu à accorder à la Société de bien grands pouvoirs; nous avons trop souvent affirmé que nous maintiendrions notre souveraineté malgré tout ce qui pourrait arriver à la Société des nations. Celle-ci a fait de l'excellente besogne parfois, mais elle s'est révélée trop faible, à la vérité, parce que les nations membres lui refusaient leur appui, et aujourd'hui, elle a perdu beaucoup de prestige. Maintenant que j'ai dit cela, je reviens à la question: "Quel autre parti faut-il prendre?" Si nous entendons renoncer à l'idée d'un monde bien ordonné, paisible et d'accord pour l'établissement durable de la paix; si nous entendons revenir au mauvais système d'autrefois alors que les nations réglaient leurs difficultés entre elles par le recours aux armes, où le monde en sera-t-il rendu avant peu de temps? S'il doit en être ainsi, la guerre, et une guerre beaucoup plus désastreuse que la dernière, est inévitable, et cela dans un avenir rapproché. Il me semble que si nous étions sincères au sujet de la Société des nations nous nous emploierions davantage à élaborer, par son intermédiaire, et à formuler quelques-unes de ces politiques mondiales susceptibles de nous assurer la paix. A ce sujet, nous ne paraissons guère déployer d'activité, et c'est ainsi que nous voilà, dans cette Chambre des communes et dans ce pays, qui tergiversons sans ligne de conduite arrêtée.

J'ose soulever la question ce soir dans l'espoir que cela nous poussera à faire quelque chose. Sommes-nous prêts à nous défendre de nos propres moyens contre tout venant? En second lieu, nous rallierons-nous aux Etats-Unis? Troisièmement, entendons-nous maintenir nos relations avec la Grande-Bretagne et à quelles conditions? Quelles obligations entraînera pour nous le maintien de ces liens? Ensuite, quatrièmement, affirmerons-nous davantage notre affiliation à la Société des nations soit pour en faire quelque chose qui vaille, soit pour la remplacer par autre chose digne de lui être substituée? En un mot, selon que je l'entends, tels sont les deux partis qui s'offrent à nous à l'heure actuelle.

L'hon. M. SUTHERLAND: Lequel préférez-vous?

M. WOODSWORTH: Je n'avais pas l'intention, ce soir, de dire ce que je préférerais.

M. BOYES: Pourquoi parler d'alliance avec les Etats-Unis?

M. WOODSWORTH: Je mentionne certaines lignes d'action précises qui me paraissent être du domaine des possibilités. Si cela peut être utile au ministre, je vais lui dire ce que je préfère: je crois que notre salut réside dans un regain de prestige de la Société des nations. C'est en cela que nous devons espérer,—il faut ou accroître le prestige de la Société ou, si le rouage de celle-ci est insuffisant, le remplacer par un autre qui sera de plus grande efficacité.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous ne pouvons pas faire cela de nous-mêmes.

L'hon. M. SUTHERLAND: Seriez-vous en faveur de recourir à la force physique pour appuyer les décisions de la Société des nations?

M. WOODSWORTH: J'espère que nous n'entrerons pas dans les détails.

Des MEMBRES: Non, non.

M. WOODSWORTH: J'ajouterai ceci: Il arrive souvent que nous sommes obligés de choisir entre deux partis à prendre. S'il s'agissait d'opter entre une dépense de $150,000 et une autre de $300,000 pour l'instruction des bataillons scolaires, je me déclarerais en faveur de la dépense de $150,000 parce que de deux maux il faut choisir le moindre. Je conçois facilement que, dans certaines circonstances, une force policière internationale pourrait être plus avantageuse que nos armées permanentes en opposition à l'heure actuelle. Ce n'est pas que je compte sur la force même employée par une police internationale. L'idée la plus praticable dont j'aie eu connaissance jusqu'ici c'est que nous devrions avoir une espèce de force aérienne internationale car, à n'en pas douter, l'aviation est l'arme la plus récente et peut-être la plus effective de tout notre service de défense. Si au lieu d'une force, armée de pied en cap, pour chaque nation, nous avions une police aérienne internationale, nous ferions décidément un pas dans la bonne voie. Mais, personnellement, j'ai bien peu de confiance dans la force physique pour le règlement des différends. Nous avons, dans les limites de notre territoire, établi des tribunaux et, pour le grand nombre, nous nous soumettons assez loyalement aux décisions que rendent nos magistrats. A mon avis, nous ne serons jamais en sécurité tant que nous n'en serons pas venus à un arrangement de même nature au sujet de nos relations internationales, c'est-à-dire l'établissement de nos tribunaux et l'engagement de nous conformer loyalement à leurs décisions. Ce serait de la civilisation. J'ignore si nous pouvons atteindre ce but d'un seul coup, mais nous devons travailler aussi rapidement que possible dans cette direction.

Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps, mais je me crois justifiable de prier le ministre de donner au comité une idée de la politique générale relative à notre défense nationale. Je pense avoir droit de faire cette demande, et j'espère que le ministre fera une déclaration.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député, comme dans toutes les observations qu'il a faites dans cette Chambre, à ma connaissance, n'a rien présenté d'une nature constructive. En réalité, rien ne saurait le contenter excepté la F.C.C., et ce parti s'en va peu à peu à la dérive—ses membres sont mis à la porte ou démissionnent volontairement. L'honorable député semble croire que nous n'avons cessé d'augmenter l'effectif de nos troupes.

M. WOODSWORTH: Non, ce n'est pas ce que j'ai prétendu.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je vais lui citer quelques chiffres. En 1930-1931, les crédits de la Défense nationale ont été de $24,214,795, et ils sont cette année de $13,737,000. Depuis quatre ans, le budget des dépenses de ce ministère a donc été réduit de plus de 10 millions. Je vais lui mentionner un autre chiffre touchant les dépenses par tête dans divers pays de l'univers pour les fins de la défense nationale. En 1932-1933 les déboursés par tête au Canada se sont montés à $1.35; en Nouvelle-Zélande, à $2; dans l'Afrique du Sud, à $2.03; en Allemagne, à $2.46; en Australie, à $2.47, et ces chiffres vont en augmentant jusqu'à ce que nous arrivions à celui de la France, le plus élevé, qui est de $11.15.

Envisageons le sujet sous un autre aspect, celui du pourcentage du budget des dépenses pour les fins de la défense nationale. Au Canada, il est 3.9 p. 100; en Suisse, de 21.4 p. 100; au Japon, de 34.1 p. 100, et, en France, de 29.4 p. 100. Sans contredit, étant donnés ces chiffres, l'honorable député est absolument injuste en déclarant que nous créons au Canada, dans un certain but, une force énorme.

M. WOODSWORTH: Je n'ai rien dit de tel, monsieur le président.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est ce que l'honorable député a laissé entendre du commencement à la fin.

M. WOODSWORTH: Je n'ai laissé rien entendre de tel.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je le répète, l'honorable député l'a laissé entendre du commencement à la fin. Sinon, les observations de l'honorable député ne voulaient rien dire. Le Gouvernement doit être félicité de son attitude au sujet de la défense nationale. Presque tous les pays du monde ont foi en leur défense. Le malheur, depuis des siècles, est que quelque nation puissante est devenue civilisée au point de refuser de se battre ou de se suffire à elle-même, et a chargé quelque autre pays de faire la lutte pour elle, avec le résultat qu'une nation plus virile est intervenue et a conquis. Il existe une grande tendance vers la civilisation et le désir trop marqué d'éviter la bataille en ce pays. Je n'ai pas foi en une nation de jocrisses qui ne veulent pas se protéger eux-mêmes. Il n'y a que l'homme le plus dépravé qui, en certaines circonstances, refuse de se défendre. Il en est de même d'un pays. Le Canada doit être prêt à se défendre, et de faire sa part convenablement et virilement dans tout événement mondial qui peut surgir.

L'honorable député n'a qu'à lire les journaux pour être renseigné sur les difficultés de l'univers. Presque tous les journaux nous apprennent qu'en Europe, en Asie et dans l'Amérique du Sud les difficultés sont sérieuses. Que pouvons-nous faire, sinon nous préparer à nous défendre si la nécessité nous y oblige, ou contribuer à la solution de ces difficultés?

L'honorable député a parlé de la Société des nations. Lors des troubles survenus en Mandchourie, il y a un an, le grand obstacle pour la Société des nations était de ne pas avoir eu des troupes à sa disposition. Pour que la Société des nations obtienne quelque résultat il faut qu'elle soit appuyée par les armes. Le Canada est membre de cette Société, et nous sommes obligés d'assumer notre part du fardeau. L'effectif de nos troupes actuelles est loin d'être exagéré. Notre armée permanente ne comprend qu'environ 3,500 hommes, qui est un simple noyau, et il y a la milice non permanente, bien instruite et efficace. Celle-ci peut faire face à toute éventualité au Canada. Il peut arriver quelque événement fâcheux en aucun temps au pays, et il est du devoir des provinces de maintenir la paix dans leurs limites afin que les habitants puissent vaquer à leurs occupations sans être molestés. Le premier devoir d'une nation est de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre, et nous n'avons pas trop d'hommes pour appuyer la police provinciale et la Royale gendarmerie à cheval lorsque c'est nécessaire. Cette année elle a été appelée une fois. Heureusement, rendue là, elle n'eût pas à intervenir, mais la présence d'une petite troupe calma les esprits. Pareil incident peut se répéter en tout temps et le gouvernement manquerait à son devoir s'il n'entretenait pas une force suffisante pour appuyer l'autorité provinciale, lorsqu'on lui demande de prêter main forte à l'autorité civile.

La force permanente a aussi pour fonction d'instruire la milice non permanente, laquelle, au besoin, peut être accrue comme elle le fut en 1914. J'espère tout aussi fermement que l'honorable député que l'occasion ne se présentera jamais d'utiliser la troupe, mais, advenant cette occasion, je tiens à ce que la milice permanente et non permanente soit en état de faire son devoir.

M. WOODSWORTH: Alors, j'ai raison de conclure de la réponse du ministre que notre armée a principalement pour fin de maintenir l'ordre au pays et que la dépense du Canada contre des ennemis de l'extérieur n'entre pas en jeu ici.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'un des principaux devoirs d'un gouvernement est de maintenir l'ordre chez lui. Actuellement, notre troupe permanente n'est pas assez considérable pour servir outre-mer, et ce n'en est pas là l'objet, mais personne ne peut dire de manière précise à quoi une armée sera employée. La milice existe dans un but légitime en cas de besoin.

Mlle MACPHAIL: J'aimerais savoir du ministre à quelle occasion la milice permanente a été appelée l'année dernière?

L'hon. M. SUTHERLAND: Stratford.

Mlle MACPHAIL: Puis-je demander au ministre s'il croit qu'il fut nécessaire d'appeler la milice pour empêcher une grève de filles qui plumaient des poulets à 3c. pièce? Croit il qu'il était nécessaire d'envoyer la milice pour empêcher une grève d'employés à la fabrication de meubles qu'on payait 10c. l'heure et qui demandaient un salaire suffisant pour leur permettre de vivre?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable députée raisonne selon sa logique habituelle. L'autorité provinciale nous a demandé la milice, et la loi nous faisait un devoir de la dépêcher pour appuyer l'autorité civile.

Mlle MACPHAIL: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il croyait que c'était nécessaire d'envoyer la milice.

L'hon. M. SUTHERLAND: Des troubles eussent pu se produire facilement, et je crois fermement que la présence du Royal Canadian Regiment contribua à l'apaisement. Heureusement, son intervention ne fut pas nécessaire.

Mlle MACPHAIL: En tout cas, les grévistes gagnèrent leur point.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je ne veux pas prolonger l'examen des crédits du ministre, mais je désire présenter quelques observations que m'inspire le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) au sujet des camps de chômeurs dont on emploie l'effectif à préparer des terrains d'atterrissement pour les avions. L'honorable député dit que la nourriture, le logement, le vêtement et le 20c. par jour payé à chacun ne sont pas une solution du chômage; de quoi, je présume, aucun honorable député ne disconviendra; pas moi, en tout cas. Mais son objection au maintien de ces camps sous l'égide du département de la Défense nationale prête à certaines déductions, d'autant qu'il passe aussitôt aux crédits affectés à la guerre et finit par se demander si le département tient ces hommes aux camps pour les avoir à sa disposition et les utiliser. . .

M. WOODSWORTH: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas dénaturer mes remarques. Je n'ai rien dit, ni déduit de cette nature.

M. KENNEDY (Winnipeg): J'accepte l'explication de mon honorable ami, mais j'ai compris qu'il blâmait l'emploi de ces chômeurs sous la direction du département de la Défense nationale.

M. WOODSWORTH: J'ai émis l'idée que ces camps devraient relever du ministère du Travail.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je sais qu'au début on a dit et publié partout,—de quoi on s'est ému assez vivement dans le pays,—que ces camps relevaient du département de la Défense nationale et qu'ils étaient régis selon la discipline militaire. Je crois que mon honorable ami a mentionné cela.

M. WOODSWORTH: Je n'ai absolument pas parlé de discipline militaire.

M. KENNEDY (Winnipeg): C'est peut-être surveillance militaire que mon honorable ami a dit.

M. WOODSWORTH: Parfaitement.

M. KENNEDY (Winnipeg): Mon honorable ami établit des distinctions bien subtiles. Quelle différence y a-t-il entre la surveillance militaire et la direction militaire?

M. WOODSWORTH: Je suis convaincu que l'honorable représentant, à titre d'ancien soldat, connaît la grande différence qui existe entre ces deux expressions.

M. KENNEDY (Winnipeg): Eh bien, nous n'en parlerons pas davantage. Quant au fait que ces camps se trouvent placés sous la juridiction du ministère de la Défense nationale et sous la surveillance militaire, ou la direction militaire, ou le contrôle militaire, il s'est fait bien de la publicité à ce sujet dans notre pays. J'ai pris la peine d'aller aux renseignements. Je suis certain que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a eu connaissance de toute cette publicité. Je me demande s'il a jamais pris la peine de se rendre compte par lui-même de l'importance du contrôle militaire ou de la surveillance que l'on y fait.

M. WOODSWORTH: J'ai essayé.

M. KENNEDY (Winnipeg): Et si mon honorable ami a constaté la même chose que moi n'aurait-il pas agi avec justice, étant donné qu'il a lui-même soulevé la question, en exposant franchement ce qu'il avait dans ces camps? On a dit partout que ces hommes devaient d'abord fournir un certificat d'identité; deuxièmement, qu'ils se trouvaient placés sous la direction militaire ou sous le contrôle militaire. On a aussi répété que tout cela était fait par le Gouvernement, sous le manteau du soulagement du chômage, dans le but véritable d'avoir tous ces jeunes gens sous la main en cas d'urgence. Je puis dire qu'en fait ces hommes n'ont pas eu à fournir de certificat d'identité. Ils n'ont eu à subir aucune discipline ou contrôle militaire. On peut toujours, pour les fins de publicité, enjoliver ou dénaturer les faits dans le but de faire croire à leur véracité. Les documents que ces hommes durent signer, les formules qu'ils durent remplir ont été facilement obtenus. On a accepté des milliers d'hommes dans ces camps. Or, il est bien certain que le premier devoir de celui qui en avait la direction était de savoir qui étaient les hommes placés dans les camps. Comment se nomment-ils? Sont-ils mariés ou célibataires? D'où viennent-ils? Et voilà tout ce à quoi cela se résume. Il n'y a pas eu de certificat d'identité.

Quant à la direction militaire, il est bien vrai que ces camps sont placés sous la direction du ministère de la Défense nationale. Il faut dire que les directeurs de ces camps ne portaient pas l'uniforme Il n'y avait pas de fusils, de baïonnettes, de mitrailleuse,—rien de tout cela. Ces camps ressemblent aux camps de bûcherons ordinaires. Ils sont confortables et modernes. La discipline est entre les mains des hommes eux-mêmes et aussi de leurs contremaîtres, et c'est bien la meilleure discipline que vous puissiez obtenir. Ces hommes sont libres de sortir tout autant qu'ils l'étaient quand ils sont entrés. Quand un homme apprend qu'il a obtenu une position

dans la vie civile, on lui fournit toujours le prix du voyage de retour en chemin de fer. S'il n'est là que depuis peu et s'il désire s'en aller avant même d'avoir obtenu un emploi, il est libre de le faire. Les conditions, au point de vue de la nourriture, des vêtements et du logement, sont des meilleures. Ces hommes travaillent pour gagner leur nourriture, leurs vêtements et leur logement et ils reçoivent, en sus de cela, la somme de vingt cents par jour et quelques menus objets. Je veux bien croire que ces camps ne constituent pas une solution satisfaisante du problème du chômage, mais je ne vois rien de sinistre dans le fait qu'ils sont administrés par le ministère de la Défense nationale. On pourrait poser la question que voici: Pourquoi par le ministère de la Défense nationale et non par le département du Travail? C'est parce que le ministère de la Défense nationale est le seul département qui a à son service des ingénieurs experts dans les travaux de construction. Ces camps s'occupent de l'exécution d'entreprises publiques très importantes dans la construction et l'aménagement des terrains d'atterrissage pour les aéroplanes. Il était donc nécessaire de préparer ces camps et de faire ce travail sous la direction d'ingénieurs. Les ingénieurs du département pouvaient voir à ce que ces travaux fûssent exécutés convenablement. On a même pratiqué l'économie en n'ayant pas à retenir les services de gens de l'extérieur.

D'après les observations que l'on entend parfois au sujet des questions relatives à la milice, certains honorables membres semblent avoir l'impression que nous devrions nous excuser de présenter des crédits destinés au ministère de la Défense nationale. Que conclure de tout cela? Y a-t-il lieu de demander au Canada de présenter des excuses parce qu'il possède un ministère de la Défense nationale? Nous ne sommes pas un peuple guerrier. Je suis l'homme le plus pacifique du monde, mais je ne puis adhérer à la doctrine de ceux qui croient pouvoir assurer la paix aux habitants du Canada en faisant comme l'autruche, les engageant à enfouir leur tête dans le sable et crier "paix, paix", quand elle n'existe pas. Je suis content que la Société des nations existe. Je crois que son mérite est plus grand qu'on n'est en général disposé à le reconnaître. La Société des nations est tout de même fondée sur le principe qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à la force pour faire observer les traités inspirés par la société elle-même. J'ai été quelque peu surpris de constater que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'avait pas répondu directement à la question que lui a posée le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). Celui-ci lui a demandé si, oui ou non, il était en faveur d'avoir recours à la force pour faire observer les dispositions des traités de la Société des nations. C'est ce qu'il faut trancher. Nous ne voulons pas de la force, mais nous ne vivons pas dans le meilleur des mondes. Il faut prendre les choses telles qu'elles sont; soyons pratiques. A quoi sert au pays et à la Chambre de supposer que l'on devrait s'excuser de demander les crédits du département de la Défense nationale? Je dis à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), à l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et à tous ceux qui crient à la paix quand il n'y en a pas: Rappelez-vous que l'histoire de notre race et de toutes les races est que la prospérité n'appartient qu'aux hommes libres et que la liberté n'est l'héritage que de ceux qui ont le courage de la défendre.

[M. Kennedy (Winnipeg).]

Je relaterai brièvement le travail qu'accomplissent les camps où ces jeunes gens sont employés. Ils préparent des aéroports un peu partout dans le pays. Est-ce dans un but de guerre? Non. On établit ces lieux d'atterrissage principalement pour des fins pacifiques et l'expansion du commerce. Nous savons tous ce qu'un jour de délai dans le transport par mer signifie; nous savons tous ce que représentent quelques heures de retard dans le transport du courrier et dans la livraison des documents commerciaux comme les contrats et autres papiers de ce genre. L'avenir du commerce dépend du développement des transports aériens. La plus grande voie aérienne est celle du Canada. On s'en aperçoit aujourd'hui et on s'en rendra compte de plus en plus à l'avenir. Le commerce de l'Europe jusqu'à l'autre versant du Pacifique, en passant par l'Amérique du Nord, doit emprunter la voie du Canada. Cette voie n'est pas au sud mais au nord du quarante-neuvième degré de latitude. La route la plus directe d'Europe en Asie est celle du Canada en passant au nord du Saint-Laurent. Le Gouvernement actuel mérite d'être félicité pour ce qu'il a fait en vue de l'établissement d'une voie transatlantique et transcanadienne. L'avenir du Canada en tant que nation commerciale est intimement lié à l'aéronotique. Les Américains ont étudié la question et ont exploré nos régions du nord. La récente tournée du colonel Lindbergh n'était pas un simple voyage de curiosité. Je ne veux pas entrer dans ces détails ce soir, mais j'aimerais à le faire une autre fois. D'autres nations ont tenté d'obtenir des droits exclusifs pour des services aériens au Canada. On m'informe que ce travail sur les terrains d'atterrissage n'a été entrepris qu'après mûre étude et dans le but d'établir un service aérien d'un bout à l'autre du pays.

Ces jeunes gens qui étaient sans emploi accomplissent une œuvre vraiment nationale. A mon avis, jamais on n'a entrepris, depuis dix ans, un travail aussi important que cet établissement d'un service aérien transcanadien. Je voudrais qu'on pût payer à ces hommes plus de 20c. par jour, et j'espère que le Gouvernement, tenant compte de l'amélioration des affaires dont on entend tant parler et à laquelle je crois réellement, fera en sorte, dès qu'il le pourra,—et ce ne sera jamais trop tôt, —d'employer pour ces travaux des gens à qui l'on paiera des salaires normaux, car, à mon avis, ils contribuent à une entreprise dont l'importance est transcendante pour le développement du Canada. J'estime que le Canada devrait être en état de payer un salaire raisonnable à ces gens qui exécutent un travail d'une telle importance nationale.

M. COWAN (Long-Lake): Dernièrement, j'ai appris que dans une campagne éloignée de toute agglomération, très loin dans la Prairie, une propagande très active était faite par des gens, soit F.C.C., soit socialistes ou communites, je l'ignore,—mais là-bas on les met tous à la même enseigne,—pour employer aussi souvent que possible le mot "révolution" afin que les gens s'habituent à cette expression. Imaginez-vous!

D'après le discours qu'a prononcé ce soir l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et beaucoup d'autres qu'il nous a servis dans cette enceinte, je pense qu'il en est rendu à la conclusion que la seule manière pour lui de susciter la guerre est d'en parler: parler de guerre, de troubles internationaux et autres. Il n'est pas une seule difficulté connue du genre humain, internationale ou autre, que l'honorable député n'ait pas mentionnée dans cette enceinte depuis trois ou quatre ans. C'est un chercheur constant de difficultés; il en a une véritable usine et s'il les recherche, il les aura. Nous, au Canada, nous sommes un peuple pacifique; nous ne voulons pas de guerre et nous faisons tout notre possible pour l'éviter. Si vous alliez au Château-Laurier parmi les vétérans qui y sont réunis, vous ne trouveriez pas un seul d'entre eux qui ne soit pas opposé à la guerre, de ce côté-ci de la Chambre nous nous opposons activement à guerre, mais si l'honorable député veut aller au devant des coups, il les recevra, et il le regrettera.

L'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) a parlé du camp dans sa circonscription. Je n'ai qu'une seule objection à présenter touchant ce camp. Il ne se trouve pas dans ma circonscription et il prend des centaines de jeunes gens à la ville de Régina ce qui fait que, dans cette mesure, ils nous sont enlevés. Je voudrais bien que l'honorable député de Winipeg-Centre-Nord m'expliquât ceci: Si les jeunes gens sont si mécontants, si le camp est si mal dirigé, si abominable qu'il veut le dépeindre, comment se fait-il que des douzaines de jeunes gens, ayant des parents dans la ville et n'étant pas éligibles, viennent à moi et me demandent de les faire entrer au camp? Croit-il qu'ils veulent aller dans un donjon, dans la saleté ou dans la misère? Je ne le pense pas. Ils veulent aller au camp parce qu'ils savent qu'on aura soin d'eux et qu'ils seront bien nourris. J'ai visité ces camps et je sais quelque chose de la vie militaire. J'ignore si mon honorable ami a jamais connu la vie militaire, mais j'y ai été et, d'après ce que j'ai observé dans ces camps, je crois que ce sont les institutions les mieux dirigées qu'on puisse trouver nulle part. La discipline y existe, certainement, mais c'est afin que ces hommes soient bien nourris et entretenus. Certains d'entre eux sont, de fait, trop bien nourris, parce que cela peut les porter à croire que l'Etat va continuer à les entretenir, alors que cela n'arrivera pas. Nous leur faisons simplement traverser cette période de dépression. Je conseille à mon honorable ami de se constituer en Société des nations, tout seul et de nous donner au moins la paix à la Chambre.

Mlle MACPHAIL: On me permettra de répondre à la question de l'honorable préopinant. Il demande pourquoi ces jeunes gens vont au camp, pourquoi ils vont le trouver afin de s'y faire envoyer. C'est parce qu'ils n'auraient pas de quoi manger s'ils n'y allaient pas et parce qu'il fait trop froid pour qu'ils errent au hasard. Je crois que c'est là une bonne réponse. Le ministre peut-il me dire si ces hommes doivent s'acheter des vêtements sur les 5 dollars par mois ou 20 cents par jour qu'on leur donne, ou si les vêtements leur sont fournis par le Gouvernement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il est entendu et le fait est que, lorsqu'ils arrivent au camp, ils sont habillés, nourris, abrités et qu'on leur paye une allocation de 20 cents par jour. Cela ne ressemble pas à un salaire et ce n'est pas dans l'intention de les garder là, comme l'ont dit certains honorables députés. Nous ne voulons pas que ce soit un salaire. Cela n'a rien de permanent et c'est un état transitoire qui durera jusqu'au moment où ces jeunes gens pourront reprendre le travail.

Mlle MACPHAIL: Il y a quelques instants, le ministre m'a accusée d'illogisme. Je ne crois pas qu'il soit illogique, mais je pense que son gouvernement l'est, parce que si nous avons 19,000 hommes sans travail, qui ne peuvent trouver d'ouvrage et doivent être employés par le gouvernement à exécuter des

travaux, il me semble bien plus logique de faire exécuter ces travaux sur les crédits du ministère des Travaux publics ou du ministère du Travail et non du ministère de la Défense nationale, même si ces travaux ont trait à des aéroports. Non pas que le ministère de la Défense nationale soit à blâmer, mais c'est le pire endroit, le plus illogique où l'on puisse envoyer 19,000 chômeurs. Si nous devons avoir une armée permanente—car c'est pour une armée permanente que nous votons en adoptant le crédit n° 77, page 25—appelons-la: armée permanente. C'est là une chose bien arrêtée. Mais les camps pour les chômeurs, qui sont censés travailer à des travaux publics, devraient se trouver au chapitre des Travaux publics ou à celui du Travail. Un honorable député—je pense que c'était l'honorable membre de Renfrew-Nord (M. Cotnam)—a dit ce soir que tout ce dont on avait besoin ou qu'on pouvait grandement désirer dans les camps s'y trouvait. Si c'est vrai, comment se fait-il que, l'automne dernier, plusieurs journaux de Toronto aient publié des lettres signées par des hommes habitant les camps et demandant des livres, de vieux magazines et ainsi de suite? Les demandes étaient si nombreuses et l'intérêt du public était éveillé à tel point qu'un service d'un ministère d'Ontario a offert de recueillir et de transporter des radios, des phonographes, des magazines et articles de ce genre, dans ces camps. Plusieurs députés ont dû lire ces lettres quand elles ont paru dans les journaux quotidiens et elles ne laissaient certainement pas l'impression qu'il y avait là-bas tout ce qu'il fallait pour passer utilement et agréablement les longues soirées d'hiver. Je puis dire au ministre qu'il devait y avoir quelque vérité dans ces lettres, sans quoi un service d'un ministère provincial n'aurait pas pris la tâche de se rendre aux désirs que ces hommes exprimaient dans leurs lettres.

M. McGIBBON: Je puis dire à l'honorable représentante qu'il y avait des camps différents, des camps provinciaux.

Mlle MACPHAIL: C'est possible, mais en tous les cas, ils étaient dirigés de la même manière—beaucoup d'hommes touchaient un très maigre salaire; cinq dollars par mois, ou quelque chose dans ce genre. Puis-je demander au ministre combien d'hommes, soldats et officiers, se trouvent intéressés par ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'y en a que très peu qui consacrent tout leur temps aux camps, bien que, pour ainsi dire tout notre personnel d'Ottawa et des états-majors de districts ait beaucoup à faire en ce sens; organisation, achats et ainsi de suite. Il y en a un petit nombre qui y consacrent tout leur temps dans quelques-uns des camps. Il y en a six au quartier-général de Nakina; 5 à Valcartier; 2 à Petewawa et à Dundurn; 12 au lac Seul et 4 à Coulter's-Siding. Environ trente hommes s'y appliquent en permanence.

Mlle MACPHAIL: Le ministre n'a pas compris ma question. Je veux savoir combien d'officiers et de soldats se trouvent compris dans ce crédit. Quel est l'effectif de l'armée permanente?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il est de 3,527.

Mlle MACPHAIL: Une somme de $4,910,000 pour 3,527 hommes me semble énorme. Je voudrais savoir comment se répartit cette somme de $4,910,000. Le ministre veut-il me dire quelle est la solde d'un soldat de l'armée permanente?

L'hon. M. SUTHERLAND: La solde d'un soldat est de $438 par année.

Mlle MACPHAIL: Et combien y a-t-il de soldats?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a 3,109 sous-officiers et soldats.

Mlle MACPHAIL: Que fait-on du reste de l'argent? Il s'en faut de beaucoup que nous connaissions l'emploi de la plus grande partie.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a un grand nombre d'item:

Soldes et allocations, $4,101,701.
Allocations aux aumôniers, $7,000.
Cuisiniers civils dans les casernes et camps, $12,000.
Autres civils employés, $45,000.
Frais de transport et de voyage, $48,750.
Magasins, matériel et approvisionnement (nourriture), $132,000.
Fourrage, $45,000.
Combustible et gaz, $160,000.
Impressions et papeterie, $43,000.
Eclairage et énergie, $43,000.
Téléphone, vidanges, services médicaux, $46,000.
Cours d'instruction au Canada et à l'étranger pour l'effectif de l'armée permanente, $74,000.

Et un certain nombre d'item de moindre importance.

Mlle MACPHAIL: Je ne sais trop si je me trompe dans mes calculs, mais, si je ne me trompe, les soldes totales de 3,100 soldats à $438 par année s'élèvent à $1,357,000. Quelle est la somme totale payée aux officiers de l'armée permanente?

L'hon. M. SUTHERLAND: $955,864.

M. HOWARD: Combien y a-t-il d'hommes au camp situé le plus près de Sherbrooke, à Bishopton?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y en a 57 à Bishopton et 64 à Mégantic.

M. HOWARD: D'où viennent ces hommes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne saurais le dire exactement. J'ai dit cet après-midi que quelques-uns pouvaient venir de Montréal, quelques-uns de Sherbrooke et d'autres, de villes environnantes.

M. HOWARD: Comment se fait-il qu'ils se trouvent dans ces camps?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pour y être admis, un homme doit être célibataire, sans foyer, sans travail et en bonne santé. Quiconque appartient à cette catégorie dans la ville de Sherbrooke peut se présenter à un bureau de placement provincial ou fédéral, s'il s'en trouve un, ou au maire ou au fonctionnaire chargé d'administrer les secours de chômage dans la ville. On communique avec le quartier-général de district et, s'il y a de la place dans le camp le plus proche, on y envoie le requérant. Il peut arriver que les cadres soient remplis. Dans ce cas, on l'enverrait à Valcartier ou à Petewawa.

M. HOWARD: Le département a-t-il un plan défini pour le jour où ces hommes quitteront les camps? Comment se propose-t-on de les rendre à la vie normale du pays?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous faisons de notre mieux pour encourager ces hommes à retourner au travail ordinaire, et nous y réussissons assez bien. Des camps de l'Ontario, il est parti 2,069 hommes qui ont trouvé de l'emploi. Des camps de Québec, 1,366 sont retournés au travail; au Nouveau-Brunswick, 211; dans la Nouvelle-Ecosse, 337; au Manitoba, 54; dans la Saskatchewan, 172; dans l'Alberta, 48; et dans la Colombie-Anglaise, 1,123.

M. HOWARD: Voici un cas. Une dame est venue me voir l'autre jour et m'a demandé si je voulais intercéder en faveur d'un jeune et charmant garçon que je connais pour lui faire obtenir une position de chauffeur chez un citadin quelconque. Ce jeune homme se trouvait dans un camp. J'ai demandé à cette dame: "Comment comptez-vous que ce jeune homme va sortir du camp et prendre l'emploi en question, étant donné la condition dans laquelle il va se trouver à son départ du camp? Qui va lui fournir les chaussures, les vêtements, les chemises, les faux cols et autres choses dont il aura besoin pour reparaître dans le monde après un séjour de deux ans dans ce camp?" Que fait-on dans un cas comme celui-là?

L'hon. M. SUTHERLAND: On donne de bons vêtements aux hommes qui quittent les camps pour aller prendre un emploi, mais naturellement, si leurs nouveaux patrons veulent leur faire revêtir une livrée, c'est à eux de l'acheter.

M. HOWARD: Portent-ils un uniforme militaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. HOWARD: Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a des hommes de la ville de Sherbrooke dans les camps de Bishopton et de Mégantic?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je sais qu'il y en a quelques-uns. L'honorable député m'avait parlé à ce sujet lors de la dernière session et je m'en suis occupé. Je sais qu'un certain nombre sont dans l'un de ces camps, mais je ne sais pas lequel.

M. MULLINS: Monsieur l'Orateur, nous entendons en ce moment la jérémiade annuelle des honorables députés au sujet de ces camps de travail. Dans ma circonscription, nous avons un de ces camps, où il y a douze cents hommes et il est difficile de les décider à en sortir; je ne sais pas ce que nous allons en faire. Ils ne veulent plus retourner sur les fermes, ni sur les terres. J'ai reçu une résolution des Fermiers-Unis du Manitoba demandant l'abandon de ces camps, pour que les cultivateurs puissent trouver des ouvriers de ferme. Nous avons besoin de ces hommes en hiver, mais ils ne veulent pas retourner sur la ferme et ils vont se réfugier dans les villes.

L'an dernier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est plaint du camp du parc de la montagne du Dauphin, mais il a sans doute été éclairé à ce sujet depuis, parce qu'il n'en a pas reparlé cette année. Maintenant, il s'en prend à leur aspect militaire. Je regrette de ne pas voir l'honorable député à son siège, mais je dois dire que j'aimerais à voir tous ces camps gouvernés militairement. Je demeurais à Winnipeg en 1919 et, après les épreuves que nous avons endurées alors, je serais heureux de savoir que nous pourrions compter sur ces hommes en cas de nécessité, car nous en aurions eu besoin en 1919.

Un jour que je me trouvais en face de l'hôtel que j'habitais, un certain groupe vint défiler dans la rue et nous avertit qu'il allait s'emparer de l'hôtel pour en faire son quartier général. Je ne me sentais pas du tout en sécurité et ce serait une bonne chose de donner une formation militaire à ces hommes. Cependant, on ne peut déceler aucun signe de militarisme dans tous ces camps et en particulier dans celui du parc de la montagne du Dauphin. Les hommes ont des parties de boxe deux fois par semaine, des joutes de

hockey et une représentation de vaudeville, de sorte qu'ils y vivent très bien. Comment pourrons-nous leur faire reprendre le travail? Je le répète, les cultivateurs seraient disposés à les payer plus cher qu'ils ne gagnent actuellement s'ils voulaient venir travailler sur la terre, mais ils s'y refusent. Je ne veux pas les voir passer aux rangs des agitateurs. Un certain nombre de ceux-ci parcourent en ce moment la circonscription de Marquette pour essayer de convaincre les gens d'accepter d'autres vues politiques. Des femmes prennent la parole dans les maisons d'école et disent aux gens quelle grave erreur ils ont faite en élisant certains membres de la Chambre des communes. A Dieu ne plaise que je reste ici une minute de plus si je ne pensais être utile aux agriculteurs de l'Ouest canadien. Je n'ai pas d'évangile politique à prêcher pour rester au pouvoir. J'ai été le témoin de ce qui s'est passé ici en 1925 et je me souviens de ce qui est arrivé. Je ne voudrais pas que la même chose se répétât. Je désire la continuation du régime actuel, et j'aime à voir tous les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre se dévouer dans l'intérêt général du pays.

J'ai quelques bons amis chez les libéraux; j'en vois un ou deux dans le moment et je me demande pourquoi ils n'ouvrent pas la bouche, car ils sont au fait de la situation. L'un d'eux est revenu de Toronto un jour en disant d'un air un peu effrayé: "Prenons garde à Woodsworth". Je ne crains ni Woodsworth, ni personne, tant que je fais mon devoir ici à l'égard des colons et des cultivateurs accablés. Je veux que l'on ferme ces camps et que l'on renvoie ces hommes sur les terres, où ils seront à leur place. C'est la seule solution du problème et je ne puis approuver le gaspillage qui se fait en ce moment.

M. MICHAUD: Avant que nous n'ayons désarmé, je voudrais que le ministre me donne quelques renseignements au sujet des camps du Nouveau-Brunswick. Quel en est le nombre? Où sont-ils situés? Quel genre de travail y fait-on? Qui en a la direction?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a quatre camps de travail au Nouveau-Brunswick. L'un d'eux se trouve à Blissville. C'est un champ d'aviation et il est fermé pour l'hiver. Il y a un autre champ d'atterrissage à Upper-Brockway; six hommes seulement y sont employés.

A l'aérodrome municipal de Saint-Jean, l'on emploie cent quarante-sept hommes. Cet aérodrome de Saint-Jean est établi depuis plusieurs années, mais les avions y pouvaient difficilement atterrir par certains vents et l'on a profité de cette occasion pour l'améliorer. A Coulter's-Siding, 482 hommes travaillent

[M. Mullins.]

dans un camp forestier qui servira de champ d'exercice. Ces quatre camps de travail sont confiés à la direction du commandant du district militaire de Saint-Jean.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me dire quelle partie de ce crédit est affectée aux camps de travail?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas un sou.

L'hon. M. RALSTON: Mais nous avons parlé des camps toute la soirée.

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai expliqué que des officiers, dont la solde est prélevée sur ce crédit, consacrent leur temps à cette besogne.

L'hon. M. RALSTON: Quelle somme, environ, est prise sur ce crédit pour ces travaux? De $3,000 à $5,000?

L'hon. M. SUTHERLAND: Environ trente personnes s'occupent de cette besogne: elles doivent toucher, en tout, environ $30 par jour de l'argent consacré au chômage.

L'hon. M. RALSTON: Alors, aucune partie du crédit à l'étude ne servira à cet objet?

L'hon. M. SUTHERLAND: Des officiers qui consacrent tout leur temps aux camps de travail touchent leur solde du ministère.

L'hon. M. RALSTON: Alors, le ministère consacrerait $10,000, $15,000 ou $20,000 à cette fin?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il me dire ce qu'est devenue la mention "fabriques" qu'on trouvait autrefois à ce chapitre du cahier des prévisions?

L'hon. M. SUTHERLAND: Elle paraît maintenant au chapitre des "magasins militaires", depuis l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Et l'article "transports"?

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon sous-ministre me dit qu'il se trouve au chapitre des "magasins militaires". Je ne me souviens pas qu'il ait fait l'objet d'un crédit particulier depuis que j'ai la direction du ministère.

L'hon. M. RALSTON: J'en parle parce que le ministre a établi la comparaison entre les chiffres actuels et ceux de 1930-1931. Je viens de faire de cette statistique une analyse que je vais communiquer au comité. Le ministre conviendra que, depuis 1931, il n'y a eu, pour ainsi dire, aucune réduction à ce chapitre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Parfaitement. De fait, les deux crédits, soit celui de l'armée régulière et celui de la milice, n'ont guère varié.

L'hon. M. RALSTON: Le crédit de la milice a diminué sensiblement, mais non celui de l'armée régulière. En outre, le ministre ne devrait pas s'excuser de n'avoir pas réduit ce crédit. Il me semble nécessaire de maintenir le crédit de l'armée régulière à son chiffre actuel. Il en est à ce chiffre depuis 1930 et même avant, sauf erreur.

Le ministre a parlé d'une différence de neuf millions de dollars. La véritable différence entre les prévisions de 1931 et celles de cette année, c'est qu'en 1931, nous avions affecté cinq millions à l'aéronautique civile, tandis que, maintenant, cette somme n'est plus que $187,000. Pour l'année financière 1930-1931, nous avions consacré une somme additionnelle de $1,600,000 aux services navals. Il y a une différence d'environ 2 millions dans les autres chapitres, dont les principaux étaient ceux des transports et des fabriques, lesquels atteignaient près d'un million, et ceux de la milice, des bataillons scolaires et de la dépense casuelle. La différence de neuf millions provient de la disparition à peu près absolue du crédit de 5 millions affecté à l'aviation civile; puis du crédit supplémentaire de $1,600,000 pour les services navals et des 2 millions consacrés à la milice et autres services connexes.

Je parlerai de l'aviation quand nous serons saisis du crédit consacré à ce service. Toutefois, je note avec plaisir que le ministre entreprend de compléter le réseau des aérodromes. Il conviendra, néanmoins, qu'il poursuit simplement l'exécution d'un projet conçu par nous il y a de nombreuses années. De le sorte il établit des terrains d'atterrissage dans des parties du pays où nous ne pouvions nous rendre autrefois. Si je ne fais erreur, on établit de ces aérodromes, entre autres endroits, dans tout l'Ontario, jusqu'à la frontière du Manitoba. Autrefois, nos avions ne pouvaient survoler ce territoire, du côté canadien. Nous avions terminé l'aménagement des terrains, plus à l'ouest; l'aéroposte y circulait. Nous avions vu également à l'éclairage des aérodromes.

J'ajoute un mot à ce que disait l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et dont a convenu parfaitement le ministre, c'est-à-dire que nous devrions remettre en activité, le plus tôt possible, le personnel de notre aviation civile dispersé dans le pays. Si j'ai bien compris, au dire du ministre, il y a peu de différence entre les services de l'aviation civile et militaire, mais au Canada, nous avons fait plus de progrès dans l'aviation civile que dans l'aviation militaire. Nous avons le personnel et l'aménagement; il ne reste qu'à nous procurer les fonds. Je suis heureux d'appuyer toute activité de nature à améliorer les services d'aviation, car la députation se rend compte que somme toute, dans son développement national, le Canada a peut-être fait plus de progrès en aviation que tout autre pays. Je m'enorgueillis de constater que, depuis quelques années, nous avons déboursé environ 5 millions de dollars en reconnaissances dans les forêts, levés en vue de l'exploitation des mines, patrouilles du service des pêcheries, pour le développement de notre aviation civile. Le ministre a cette idée en tête, car je crois savoir que, l'autre jour, il a prononcé à Toronto un discours indiquant qu'il connaît non seulement les besoins, mais aussi les possibilités de l'aviation civile au pays.

M. HOWARD: Où en est le travail à Bishopton et quel est le déboursé jusqu'à ce jour?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai le regret de dire que je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je puis me le procurer pour l'honorable membre.

M. HOWARD: Puis-je poser la question ainsi: le travail est-il assez avancé pour permettre l'atterrissage des avions, ou n'a-t-on exécuté que les travaux préliminaires?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne puis donner une réponse précise. Il y a une couple de mois, j'ai vu des photos du terrain et il ne paraissait certes pas utilisable à cette époque.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Outre le déblayage du terrain pour les aéroports, quel autre ouvrage ont accompli les occupants des camps? Le cabinet a-t-il l'intention de garder ces camps ouverts pendant l'été?

L'hon. M. SUTHERLAND: Outre la préparation des aéroports, les occupants des camps en Colombie-Anglaise ont fait de bons travaux de voirie. Puis il y a les citadelles de Québec et d'Halifax qui ont grand besoin de réparations. On a fait beaucoup de travail en ces deux lieux historiques. Enfin, on a exécuté quelques travaux forestiers par exemple, le projet du lac Seul est dans une large mesure un travail forestier. A Coulter's-Siding (N.-B.), il s'agit aussi d'un projet d'ordre forestier et on finira par utiliser l'emplacement pour un camp, à l'usage de la région.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En été?

L'hon. M. SUTHERLAND: En été, nous laisserons les camps ouverts, s'il y a lieu. L'an dernier, un grand nombre d'hommes sont partis, surtout pour l'Ouest, et ont travaillé à la récolte ou à tel ou tel ouvrage. Nous tiendrons les camps ouverts, mais nous encouragerons les hommes à se trouver de l'ouvrage, s'ils le peuvent.

M. POWER: Quel a été le coût quotidien de l'alimentation des hommes dans les divers camps?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les hommes reçoivent des rations de soldats. Cela coûte 29c. 2 par jour.

M. POWER: Dans tout le Canada?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, en moyenne.

M. POWER: Le ministre a-t-il le chiffre relativement à Québec, surtout pour ce qui est de Valcartier ou de la citadelle de Québec, par comparaison avec le coût en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas le renseignement sous la main, car mes chiffres sont des moyennes.

M. POWER: Mais le ministre peut communiquer ces chiffres?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Le ministre a-t-il quelque idée de ce que coûte l'habillement d'un homme pendant l'hiver?

L'hon. M. SUTHERLAND: La dépense pour l'habillement est de 18c. 7 par jour.

M. POWER: Ce chiffre ne nous éclaire pas beaucoup. Combien cela coûte-t-il pour fournir à un homme des vêtements d'hiver, quand il arrive en cette saison ou en décembre? Environ $25 ou $30?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il m'est difficile de répondre, car je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. POWER: Vous devez avoir un état de la distribution des vêtements aux hommes.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Est-ce que cela comprend les sous-vêtements et le reste?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; ils sont bien pourvus de vêtements, tels que mackinaws, sous-vêtements, bas et bottes de caoutchouc. A l'heure actuelle, ils utilisent des bottes de bûcherons.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le débat qui a eu lieu ce soir et, à raison de ma tournure d'esprit, je ne puis m'empêcher de me reporter à l'année 1930. C'est là un spectacle fort intéressant de se rendre compte de quelle façon mes honorables amis de la droite se portent à la rescousse du Gouvernement en ce qui regarde l'application du programme qu'ils avaient promis de mettre à exécution, en 1930, si le peuple leur donnait les rênes du pouvoir. Pour ma part, les phases successives de cette doctrine politique et la défense que mes honorables amis de la droite tentent d'en faire m'intéressent vivement. Je regrette l'absence des honorables députés de Renfrew-Nord (M. Cotnam), de Marquette (M. Mullins) et de Saskatoon (M. MacMillan) ainsi que de plusieurs autres honorables membres de la droite, qui se sont portés à la défense du programme du Gouvernement afin d'alléger le chômage. Combien cela doit être réconfortant pour le peuple canadien de se rendre compte que ces honorables députés ont exposé la véritable politique du parti conservateur en ce qui regarde le chômage en regard de l'exposé de la situation qu'a fait l'honorable ministre qui préside à l'administration des camps établis au bénéfice des sans-travail célibataires et sans foyer! Comme cela doit être encourageant pour les commettants de mes honorables amis! Je me rappelle des promesses que le premier ministre (M. Bennett) et ses lieutenants ont faites dans toutes les parties du Canada, au cours de la dernière campagne électorale; non seulement, ils devaient alléger le chômage, mais ils devaient y mettre un terme. Et cependant, nous constatons que le Gouvernement du Canada est obligé d'abriter et de nourrir dans les divers camps auxquels l'on a fait allusion 19,000 célibataires qui chôment. Je n'ai rien à redire contre l'administration de ces camps sous la direction du ministère de la Défense nationale ni contre la manière dont on traite ces infortunés; mais que doivent-ils penser? Un bon pourcentage de ces sans-travail ont voté pour les candidats du régime actuel afin de mettre un terme au chômage. Or, que doivent-ils penser lorsqu'ils constatent qu'on leur fournit du travail de cette manière? Le parti conservateur a le droit certes de s'enorgueillir de son record. Et en sus de cela, il ne peut pas oublier que, dans toutes les villes et villages du Canada, des pères de famille émargent au fonds du secours direct auquel le Gouvernement fédéral contribue jusqu'à concurrence de 30 p. 100. Cependant, les honorables membres de la droite se portent à la rescousse du ministre parce que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) se sont permis de critiquer un pareil état de choses. Il ne suffit pas que mes honorables amis disent qu'il s'agit d'une situation qui est commune à tous les pays du monde, car, ils ont promis s'ils étaient portés au pouvoir de mettre fin au chômage et de procurer du travail à tous les chômeurs; ils n'ont jamais dit cependant, que le salaire serait de 20c. par jour. Mes honorables amis se sont

bien gardés de mentionner ce salaire dérisoire ni de dire qu'ils concentreraient les chômeurs célibataires dans les camps de secours et feraient l'aumône aux chefs de famille. Pour ne citer qu'un exemple, l'honorable député de Long-Lake tente de ridiculiser mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord sur l'attitude qu'il a prise. C'est là un triste spectacle de voir que mes honorables amis de la droite sont obligés d'admettre, après quatre années passées à la direction des affaires, que c'est là le mieux qu'ils puissent faire pour les chômeurs du Canada. Quel spectacle!

M. McINTOSH: C'est déplorable!

M. GOTT: Soyons donc sérieux pour un instant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suis tout à fait sérieux; je le suis tout autant que le chef de l'honorable député lorsqu'il faisait ces promesses à la population canadienne, au cours de la campagne électorale de 1930.

M. GOTT: Mon honorable ami n'est certes pas sérieux ou il se serait abstenu de dire que mon honorable ami de Saskatoon a ridiculisé l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, lorsqu'en réalité, il lui a fait un grand compliment en lui attribuant le titre de "très honorable".

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai jamais dit cela; si mon honorable ami avait l'obligeance de reprendre son siège et d'écouter il comprendrait ce que je dis.

M. GOTT: Il a dit de propos délibéré que l'honorable membre avait ridiculisé le représentant de Winnipeg-Centre-Nord.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre pour parler que l'occasion lui en soit fournie? Je ne désire nullement, ainsi que j'en ai eu tout d'abord l'intention, de faire consigner au hansard les promesses qu'a faites le régime actuel par la bouche du premier ministre et de ses lieutenants, à savoir qu'il mettrait un terme au chômage. Si mes honorables amis avaient alors indiqué les remèdes qu'ils avaient l'intention d'appliquer et qu'ils défendent, ce soir, ils ne siégeraient pas à votre droite, monsieur l'Orateur, sur les banquettes ministérielles.

Le très hon. M. BENNETT: Que serait-il advenu du Canada alors?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas de titres.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Que serait-il arrivé? Si mon très honorable ami est en mesure de suggérer quelque chose de pire que la présente situation, je voudrais bien le savoir. Si le très honorable député est fier de ce que son Gouvernement a fait, libre à lui.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'est assurément.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et j'ajouterai que je suis bien aise de l'avoir entendu dire cela parce que le public n'aura guère lieu d'être fier de lui.

Le très hon. M. BENNETT: Je serais prêt à choisir entre l'approbation du peuple et celle de l'honorable député.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A n'en pas douter, il vous faudra nous donner l'occasion voulue pour que le peuple puisse se prononcer. Lorsqu'il s'agit d'avaler notre pilule, nous savons le faire, et la prochaine fois, ce sera votre tour.

M. GOTT: C'est ce que vous vous imaginez.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vraiment? Très bien. Je le dis de nouveau, monsieur le président, je n'ai pas pris la parole pour censurer l'administration des camps de secours. (*Rires*) Rira bien qui rira le dernier. Je n'ai pas pris la parole dans l'intention de blâmer l'administration des camps de secours. Je crois qu'ils sont bien administrés, mais je dis qu'il est bien pénible de voir que le Gouvernement les ait inaugurés, et ce n'est pas une réponse de prétendre, comme on l'a dit auparavant, que ces camps sont la conséquence de conditions d'ordre mondial, car les honorables députés d'en face sont ceux qui ont promis aux électeurs du Canada, s'ils étaient élus, de faire cesser le chômage, et c'est ainsi qu'on y a mis fin. Etes-vous fiers de cela?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Fiers de l'état de choses qui existe? Fiers du nombre des chômeurs? Fiers des mesures que vous avez prises pour remédier insuffisamment à la situation? Dans ce cas, si vous êtes fiers, vous êtes d'une trempe bien plus solide que je le pensais.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) Dites-nous quelles promesses ont été faites?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le 4 juillet 1930, au cours d'une allocution qu'il prononça à Halifax, le très honorable député qui aujourd'hui dirige le Gouvernement, disait:

> Si le parti conservateur est porté au pouvoir le 28 juillet, je me propose de réunir le Parlement le plus tôt possible en vue de rechercher un prompt remède à la situation et d'arrêter les

mesures voulues pour assurer du travail aux Canadiens. Du travail, ai-je dit, et non des allocations de chômage.

Voilà qui est clair, n'est-ce pas? Et cependant nous avons parmi nous près d'un million de personnes,—ou tel était le nombre,—qui pour la grande partie, vivent de secours, sans recevoir autre chose. Et ce Gouvernement ne fait pas ce qu'il a promis de faire, c'est-à-dire, d'envisager la situation au point de vue de l'urgence nationale, car il ne contribue que pour 30 p. 100 aux allocations de chômage.

Ensuite, à Moncton, le chef du parti conservateur a dit:

Le parti conservateur procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler, ou il périra à la tâche. Nous convoquerons le Parlement en session aussitôt que possible après le 28 juillet; nous adopterons les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation tragique du chômage et ramener la prospérité générale dans tout le pays. . . M. King promet qu'il étudiera le problème du chômage. Je promets de mettre fin au chômage. Quel est le plan qui vous va le mieux?

Je n'ai entendu personne de Moncton ou des environs nous dire ce soir de quelle façon merveilleuse cet engagement a été respecté.

De plus, parlant à Ottawa, le très honorable député dit:

M. King vous promet des conférences. Je vous promets des actes.

Quel gouvernement l'emporte sur celui-ci pour le nombre des conférences convoquées au cours des trois dernières années? Et à quoi toutes ces conférences ont-elles abouti?

L'hon. M. MANION: Votre chef s'est plaint que nous n'en n'avons pas convoqué assez.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel a été le résultat de tout cela? Absolument rien. Nous avons eu, au sujet du blé, un accord qui réduit notre production de plus d'un million de boisseaux. Voilà le résultat d'une de ces conférences.

Plus tard, parlant à Renfrew, le très honorable député disait,—je constate avec peine que l'honorable député de Renfrew n'est pas à son siège car il a dû être présent à cette assemblée, sans quoi elle n'aurait pu avoir lieu:

J'adopterai des mesures tarifaires qui donneront une chance égale aux Canadiens, ou je succomberai à la tâche.

En réalité, c'était un gouvernement qui menaçait ruine avant même d'arriver au pouvoir. Il poursuivit:

En même temps, nous protégerons et les travailleurs et les consommateurs. On n'exploitera personne.

Nous avons aujourd'hui le comité Stevens qui siège tous les jours et constate à quel point les travailleurs ont été exploités à la face même du Gouvernement.

M. CASGRAIN: Plus les tarifs sont élevés, plus les salaires sont bas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne sais pas quelles mesures nous pouvons prendre pour empêcher l'exploitation du travail, mais c'est ce que l'on voit dans une autre pièce de cet édifice. C'est ce qui devrait faire rougir de honte tout Canadien, mais le Gouvernement avait promis d'y mettre fin. Et c'est à la suite de tels engagements que les honorables députés de la droite se sont emparés du pouvoir.

Une VOIX: Citez-nous d'autres exemples.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y en a trop, et je ne veux pas encombrer le hansard. Après cela, nos adversaires se demandent pourquoi nous les blâmons lorsqu'ils nous soumettent les crédits relatifs aux camps des chômeurs. Je suis étonné de l'aplomb du Gouvernement. Je ne m'explique pas comment il peut se présenter devant le peuple après avoir fait toutes ces promesses. Je le répète, il lui est inutile de dire aux honorables députés et au peuple que les conditions mondiales sont responsables de cet état de choses. Il les connaissait en 1930, mais il a dit qu'il fallait s'en prendre au Gouvernement libéral s'il y avait 117,000 chômeurs au Canada.

M. GEARY: Monsieur le président, quel est le numéro de ce crédit? Je ne puis le retrouver ici.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'honorable député le trouvera peut-être un jour. Je ne m'étonne pas qu'il l'ait perdu, et il le perdra encore souvent, j'en ai peur, s'il essaie de comprendre les embrouillements du ministère. Nous discutons le chômage et les camps de chômeurs. Mon honorable ami sait-il que c'est le sujet que nous discutons?

M. CASGRAIN: Vingt cents par jour.

M. GEARY: C'est ce que je me demandais.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne m'en prends pas particulièrement aux 20 cents par jour, mais j'affirme sans crainte de contradiction que le ministère est responsable de cette situation. Si les amis du Gouvernement ont soutenu en 1930 que la situation mondiale n'avait rien à faire avec la crise, comment peuvent-ils prétendre aujourd'hui que la situation déplorable actuelle est imputable aux conditions économiques universelles. Ils ne sauraient se contredire de la sorte, quand même ils le voudraient.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils se vantent et se dédisent du même coup.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela leur est fort désagréable. Je sais que ça ne leur va pas. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) a été prodigue d'éloges à propos de ces camps. Il nous assure qu'ils sont administrés de merveilleuse manière. Nous sommes tous d'accord, parce que nous savons que tout ce qui est entrepris par le ministère de la Défense nationale est bien fait. Mais je le répète, n'est-il pas regrettable de voir que le Canada, qui possède tant de ressources naturelles non exploitées, soit obligé d'avoir des camps de chômeurs pour que les hommes puissent se nourrir et avoir raisonnablement de quoi se vêtir. N'est-ce pas malheureux que cela doive se faire comme résultat des mesures prises par ce Gouvernement?

M. ROBINSON: Qu'arrivera-t-il avec celles d'un ministère libéral?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Lorsque le Gouvernement libéral sera au pouvoir il les fera connaître. Je dirai à mon honorable ami qu'il était en excellente posture sous le régime des libéraux. Les camps de chômeurs n'existaient pas, et il y avait fort peu de sans-travail.

M. GOTT: Vous n'auriez pas donné cinq sous si vous l'aviez eu.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'était pas nécessaire; le Gouvernement avait des emplois pour tous. Même les producteurs de tabac du comté d'Essex se passaient de secours, ceux-là même en faveur de qui l'honorable député intercède si vigoureusement aujourd'hui. Le Gouvernement actuel allait conquérir de force les marchés de l'univers, mais mon honorable ami demande maintenant d'aider ceux qui devaient profiter des mesures ministérielles. Etes-vous fiers de votre conduite? Les honorables députés qui siègent sur les dernières banquettes de la droite vont se porter à la défense du Gouvernement. Ils sont prêts à proposer des camps de chômeurs et autres formes de secours, bien qu'ils aient déclaré solennellement aux électeurs qu'ils ne feraient rien de tel. Tant pis pour eux si pareil résultat les satisfait. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. PRICE: L'honorable député voudra-t-il bien dire au comité ce qu'il ferait? A-t-il aucune proposition pratique à soumettre?

M. CASGRAIN: Changez le Gouvernement.

M. PRICE: Dites le au comité afin que le public sache comment vous traiteriez la question du chômage.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je traiterais cette question exactement comme le gouvernement libéral l'a traitée en 1922. J'amènerais une vague de prospérité semblable à celle qui a été causée par la mise en vigueur de la politique libérale, en 1922. Voilà comment je m'y prendrais, et non en tentant de dynamiter une route jusqu'aux marchés mondiaux tout en fermant les portes du Canada à tous ceux qui désirent y entrer. Voilà quatre ans que la politique du Gouvernement est à l'épreuve et, tous les ans, la situation a été pire qu'elle n'était l'année précédente. Le seul homme que je plaigne, aux banquettes des ministres, c'est le ministre des Finances (M. Rhodes). Il doit faire en sorte d'alimenter le Trésor en dépit des mesures fiscales inaugurées par le Gouvernement actuel. Il a complètement failli à la tâche et jamais il n'obtiendra meilleur succès tant qu'on persistera dans la même ligne de conduite.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI, 16 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

M. HANSON (York-Sunbury) présente le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

Par l'hon. M. MORAND: Le premier rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur les opérations de la commission de la radio, en vertu de la loi canadienne de la radiodiffusion, de 1932.

LEGISLATION PRIVEE

1RE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 36) déposé par M. Fraser (Caribou), concernant la British Columbia Telephone Company.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ ACCORDÉE AUX PROJETS DU GOUVERNEMENT À PARTIR DU MERCREDI 21 MARS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'à partir du mercredi 21 mars 1934, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les projets du Gouvernements aient priorité sur toutes les autres affaires, sauf les questions

des députés, la présentation des projets de loi et les avis de motion pour le dépôt de documents.

Cette motion est adoptée.

POUVOIRS DE LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Relativement à la question de la juridiction de la commission du tarif, que l'on a déférée à la Cour suprême du Canada, le premier ministre voudrait-il me dire si le Gouvernement se propose également d'obtenir l'opinion de ce tribunal sur la validité des décrets du conseil fixant une valeur arbitraire, pour les fins de la douane, sur les marchandises importées en vertu de la préférence britannique, depuis l'adoption de l'accord de 1932?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question ne s'est pas encore présentée. Voici quelles sont les questions en jeu: Premièrement, la commission a-t-elle la compétence voulue pour décider ou régler les questions de droit; deuxièmement, le jugement de la commission ordonnant le remboursement des droits perçus sur la ficelle dont la valeur avait été déterminée par le ministre, en vertu d'un décret du conseil antérieur à la promulgation de la loi soustrayant l'empire britannique à l'application de l'article 43, est-il valide ou invalide? La troisième question, que l'honorable député vient de mentionner, ne s'est pas encore présentée. On n'a donc pas décidé de soumettre ce point à la Cour suprême du Canada. Les légistes cherchent en ce moment un moyen de trouver une solution expéditive à cette question, sans avoir recours à la procédure compliquée imposée par la loi des douanes. Cette question sera réglée demain.

L'hon. M. RALSTON: A ce sujet, je rappelle au premier ministre qu'il semble se poser deux autres questions. L'une se greffe au second des sujets dont il a parlé, c'est-à-dire la question de savoir si les ordonnances lancées par le ministre après l'adoption de la loi de 1932 sont valides. La seconde consiste à savoir si le Conseil privé a le pouvoir d'entendre un appel interjeté en vertu de l'article 54 au sujet de points comme ceux qu'on a soulevés dans la cause de la ficelle d'engerbage. Je désire simplement demander au ministre si ces questions seront soumises au tribunal, au cas où l'affaire serait référée à la cour.

Le très hon. M. BENNETT: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je fais remarquer que le Gouvernement ne peut soumettre d'autres questions que celles dont il était question dans l'appel; quand cet appel a été soumis, il a été entendu, pour les fins de la discussion, qu'il était interjeté en vertu de l'article dont il a été fait mention.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RALSTON: Le Gouverneur en conseil a le droit de renvoyer toute question au tribunal.

Le très hon. M. BENNETT: Par rapport à une mesure législative.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit bien d'une mesure législative: nous voulons connaître l'effet de la loi de 1932.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois): Je rappelle au premier ministre qu'hier, il m'a laissé entendre qu'il déposerait certains documents sur le bureau, aujourd'hui.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'allais demander à mon honorable collègue de bien vouloir me faire l'obligeance d'attendre encore une journée. La lettre dont je parlais n'est pas au dossier. L'affaire en question a fait l'objet de conversations, et j'ai demandé qu'on envoie une lettre pour bien indiquer que l'argent reçu a servi à acquitter les obligations mentionnées dans le décret du conseil. Cette lettre ne m'est pas encore arrivée, mais, si mon honorable collègue veut accepter ma parole, je lui communiquerai avec plaisir les documents dans l'intervalle. Sinon, je les déposerai sur le bureau, lundi. J'ai téléphoné de nouveau pour obtenir la lettre. Il n'y a pas de communications entre la compagnie du chemin de fer et le gouvernement.

VENTE A QUEBEC DE POISSON IMPROPRE A LA CONSOMMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je désire poser une question au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) et aussi au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren), car les deux ministères sont intéressés. Cette question a trait à un article publié dans l'*Action catholique* de Québec le mardi 6 mars 1934, ainsi conçu:

Mauvais poisson. On nous rapporte qu'il s'est vendu du poisson pratiquement pourri, à Québec, récemment. Est-il besoin de dénoncer longuement un tel commerce? Nous supposons que les autorités interviendront auprès des propriétaires d'entrepôts dès qu'elles auront eu vent de l'affaire.

Puis une annonce:

Anguilles à vendre aux entrepôts de la commission du port de Québec.

On m'apprend qu'il s'agissait d'anguilles vendues à 3 cents la livre par l'entrepôt frigorifique de Québec, ou du moins à cet entrepôt. Le ministre intérimaire des Pêcheries cherchera-t-il à apprendre si ce poisson impropre à la consommation se vend à l'entrepôt, et le ministre des Pensions et de la Santé nationale prendra-t-il des mesures pour empêcher la vente de poisson impropre à la consommation à Québec?

Le très hon. M. BENNETT: Les anguilles constituent un mets de choix en Hollande.

M. POWER: Peut-être. Je ne voulais pas retarder longuement la besogne de la Chambre, mais que celle-ci se rappelle l'annonce:

Anguilles non classées au prix de $3 le cent livres, avec réduction de 10 p. 100 par quantité de cinq boîtes ou plus. Une boîte contient de 100 à 140 livres.

L'article que j'ai lu raconte qu'on vend à Québec du poisson impropre à la consommation. Je ne mets pas les anguilles parmi les denrées alimentaires impropres à la consommation, mais les mauvaises anguilles, ou, pour reprendre l'expression de l'article, les anguilles pourries n'entrent certes pas dans la catégorie des produits comestibles, même à Québec.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Je ne connaissais pas ces faits. Je serai heureux de m'enquérir de la chose, dans la mesure où cela relève de mon ministère, mais ces questions regardent les autorités provinciales et municipales.

M. POWER: Tout probablement, mais nous allons commencer par ici.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Si mon honorable ami me communique l'article en question, je me ferai un plaisir d'ouvrir une enquête à ce sujet.

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) si le cabinet entend proposer des modifications à la loi des grains de semence, au cours de la présente session.

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture): Pas à ma connaissance.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gagnon.

DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

Service de la milice.—Troupe permanente, $4,910,034.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'aimerais à poser une question au ministre, mais je ne ne suis pas sûr que je puisse le faire au cours de l'étude du crédit discuté. Je veux parler du champ de tir de l'île Lulu, en Colombie-Anglaise. L'Etat l'a-t-il vendu et, dans l'affirmative, aux enchères?

L'hon. DONALD M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Non, il ne l'a pas vendu.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-il demandé des soumissions?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

(Le crédit est adopté.)

Sevice naval.—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la marine royale canadienne, la réserve navale royale canadienne et la réserve navale volontaire royale canadienne, $2,222,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander comment le ministre réalise $200,000 d'économies à ce sujet?

L'hon. M. SUTHERLAND: Sur les fournitures seulement. Nous achèterons moins de fournitures qu'auparavant.

L'hon. M. RALSTON: Dans l'étude de ce crédit, je prends à mon compte les remarques faites par le ministre, hier soir, au sujet du commodore Hose. A cause des longs états de service de cet officier dans la marine, il convient que ceux d'entre nous qui connaissent ses bonnes qualités témoignent de ce qu'il a fait pour son pays. Je dois dire que lorsque j'étais ministre j'ai constaté que c'était un officier très compétent, très loyal et très capable, et dont les services étaient une brillante manifestation des meilleures traditions de la marine britannique.

Le ministre nous donnera-t-il les noms des membres du conseil de la Défense nationale?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le ministre, cela va de soi, en est le président, et le sous-ministre, le vice-président. Puis il y a le général McNaughton, chef de l'état-major, le brigadier Constantine, aide-major général, et le brigadier Caldwell, quartier-maître général. Actuellement, les membres adjoints sont le chef intérimaire du service naval, le capitaine Nelles, et le chef de groupe Croil, du corps d'aviation.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il m'indiquer les traitements des membres du conseil de la Défense nationale et les allocations qu'ils touchent?

L'hon. M. SUTHERLAND: Vous voulez connaître mes appointements, je suppose.

L'hon. M. RALSTON: Non, ce n'est pas cela que nous voulons savoir.

L'hon. M. SUTHERLAND: Le chef de l'état-major général touche $10,000; le brigadier Constantine, $7,500; le brigadier Caldwell, $7,500; le capitaine Nelles, $7,250 et le capitaine de groupe Croil, $5,800.

L'hon. M. RALSTON: Quelqu'un de ces officiers reçoit-il en outre des allocations de l'Etat?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, pour chacun d'eux, les allocations sont comprises dans ces chiffres.

L'hon. M. RALSTON: Après la question posée par l'honorable député de Vancouver-Centre, puis-je demander si le chef intérimaire du service naval est en quelque façon sous l'autorité du chef de l'état-major général?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas du tout. Il faut ajouter quelques précisions à cette affirmation. La situation, relativement au service naval, est telle qu'elle était sous le régime de l'honorable membre.

L'hon. M. RALSTON: Tandis que nous sommes sur ce sujet, je me permettrai de demander au ministre si sa déclaration tient également en ce qui regarde le service de l'aviation?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non; la situation n'est pas exactement la même pour ce qui est de la force aérienne. A l'époque où mon honorable ami dirigeait le ministère, il était fait rapport des activités aériennes de l'administration centrale par l'intermédiaire du sous-ministre. A l'heure actuelle, on fait rapport par l'entremise de l'état-major. Le directeur du service de l'aviation civile, M. Wilson, fait rapport par l'intermédiaire du sous-ministre.

L'hon. M. RALSTON: Le chef du corps d'aviation fait-il directement rapport au sous-ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non; il fait son rapport par l'intermédiaire du chef de l'état-major.

L'hon. M. RALSTON Depuis combien de temps ce système est-il en vigueur, premièrement, en ce qui regarde le rapport que le directeur de la division civile du service d'aviation fait au chef de l'état-major et, en second lieu, pour ce qui est du rapport que le chef du corps d'aviation militaire fait au chef de l'état-major?

L'hon. M. SUTHERLAND: Autrefois, nous avions deux départements plus ou moins distincts, savoir, le corps royal canadien d'aviation et les opérations de l'administration départementale. Or depuis quelque temps, ces deux départements n'en forment plus qu'un. Le service de l'aviation militaire faisait rapport jadis par l'intermédiaire du chef de l'état-major.

L'hon. M. RALSTON: Si le ministre accomplit ce qu'il a l'intention de faire, je l'espère, c'est-à-dire, agrandir la sphère d'activité des opérations de l'administration civile, ne croit-il pas qu'il serait préférable que le rapport de ces opérations fût fait directement au sous-ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il faudra que la question soit mise à l'étude. En réalité, je ne suis pas en mesure de donner une réponse pour l'instant.

L'hon. M. RALSTON: Depuis quand a-t-on fait ce changement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je crois qu'il fut effectué dans le budget il y a une couple d'années. A cette époque, les opérations des deux divisions du service étaient comprises sous un seul crédit.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout; elles sont encore inscrites sous deux crédits distincts.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils le sont pour l'instant; ils ont été inscrits de cette manière dans un but de simplification. Cependant, l'an dernier et l'année précédente, mon honorable ami peut constater que les dépenses des deux divisions de ce service figuraient sous un seul crédit.

L'hon. M. RALSTON: J'espère que les lignes de communications et la chaîne des responsabilités cadreront avec les crédits inscrits au budget sous les numéros 82 et 83 actuellement en discussion; le service de l'aviation civile au moins devrait faire rapport directement au sous-ministre; il constitue une division distincte, selon moi.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est ce que fait le service de l'aviation civile.

L'hon. M. RALSTON: J'ai sans doute mal compris les explications du ministre. J'ai compris qu'il a dit que cette division du service fait rapport au chef de l'état-major.

L'hon. M. SUTHERLAND: Du tout; M. Wilson fait directement rapport au sous-ministre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai mal compris les explications du ministre. En somme, le chef du corps d'aviation fait rapport au chef de l'état-major, mais le directeur de la division civile de l'aviation, M. Wilson, fait rapport au sous-ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est exact.

M. SANDERSON: Je désire obtenir certains renseignements au sujet du crédit n° 79, qui a trait au service naval. Ce crédit est affecté "aux frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la marine royale canadienne, la réserve navale royale canadienne et la réserve navale volontaire royale canadienne." Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de dire au comité combien nous avons de navires et donner aussi quelques détails à cet égard. Il s'agit d'un gros crédit dont le chiffre excède 2 millions de dollars.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons le *Saguenay,* qui est un contre-torpilleur, sur le littoral de l'Atlantique, et le *Skeena,* un autre contre-torpilleur sur la côte du Pacifiue. Ces neux navires sont neufs; nous les avons achetés tout récemment.

M. SANDERSON: A quel prix?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les deux navires ont coûté environ 3 millions de dollars.

M. SANDERSON: De qui ont-ils été achetés?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils ont été achetés en Angleterre, de Thornycroft. De plus, nous avons le *Champlain* et le *Vancouver;* quoique ces deux contre-torpilleurs soient plus anciens, ils sont encore en bon état. Nous avons également deux navires mouilleurs de mines, le *Festubert* et l'*Armentières.* Le premier est stationné à Halifax, et le second, à Esquimalt.

M. GIROUARD: Quel est le tonnage de ces contre-torpilleurs et quels sont les frais d'exploitation par jour?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les dépenses de l'année, par navires, sont: *Saguenay,* $256.-000; *Champlain,* $190,000; *Festubert,* $41,000; *Skeena,* $252,000; *Vancouver,* $183,000; *Armentières,* $41,000.

L'hon. M. MACKENZIE Quel est l'effectif des forces navales?

L'hon. M. SUTHERLAND: De 863 en tout.

M. GIROUARD: Les chiffres que le ministre vient de donner au sujet des dépenses pour les navires représent-ils la dépense de l'année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. GIROUARD: L'annnée dernière, le ministre a eu l'obligance de m'informer que la dépense quotidienne du *Saguenay* était de $645 et que ce navire est en service les douze mois de l'année, et de plus, que, pour le *Champlain,* la dépense était de $485 par jour. Le ministre peut-il dire si les chiffres que je viens de mentionner sont exacts.

L'hon. M. SUTHERLAND: Si c'est ce que j'ai dit l'année dernière à l'honorable député, j'ai tout lieu de croire que les chiffres sont exacts.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'amabilité de dire au comité combien de Canadiens ont suivi les cours de l'Ecole d'état de l'empire en Angleterre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Comme l'honorable député le sait, tous les ans nous envoyons des officiers suivre des cours supérieurs d'instruction navale en Angleterre. Cette année, un officier y suivra le cours d'état-major; deux autres suivront le cours technique naval, et deux autres suivront un cours spécial sur des matières d'ordre technique. De plus, les jeunes élèves de marine reçoivent leur instruction en Angleterre. On en enverra six cette année.

M. POULIOT: Mais je demande à savoir combien de Canadiens ont suivi les cours de cette école.

L'hon. M. SUTHERLAND: Depuis l'établissement de notre marine, après la guerre.

M. POULIOT: Depuis la guerre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POULIOT: Est-ce le Canada qui subvient à leurs dépenses là-bas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POULIOT: L'école d'état de l'empire est-elle une sorte de West-Point anglais? Est-ce qu'elle est pour l'Angleterre ce que West-Point est aux Etats-Unis?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. L'académie de West-Point est consacrée exclusivement à l'instruction militaire et correspond plutôt à notre Collège militaire royal. L'établissement anglais dont parle mon honorable ami, et où nous envoyons des élèves de marine, est le navire-école *Frobisher.* C'est là où vont nos aspirants de marine.

M. POULIOT: Si je comprends bien le ministre, c'est une école de marine.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POULIOT: A part cela on donne des cours sur l'aviation et les routes aériennes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas à l'école en question. Mais il y a, en Angleterre, ce que l'on appelle l'Ecole de défense impériale où des officiers, venus de par tout l'empire, vont pour discuter les questions d'ordre supérieur dans le triple domaine militaire, naval et aérien, et se perfectionner sur ces sujets. Les officiers supérieurs de tous les services importants y viennent donner des conférences et des cours à ceux qui fréquentent cette école.

M. POULIOT: Le ministre pourrait-il dire au comité le nom de cette école ou de ce collège, et où se trouve l'institution?

L'hon. M. SUTHERLAND: Elle porte le nom d'Ecole de défense impériale et se trouve à Londres.

M. POULIOT: Depuis combien de temps existe-t-elle?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est une ancienne institution: elle n'est pas de fondation récente. Je ne saurais dire au juste en quelle année elle a été établie.

M. POULIOT: Le ministre serait-il assez bon de nous dire depuis combien de temps des Canadiens ont suivi les cours de cette Ecole?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne suis pas en mesure de dire exactement depuis combien de temps, mais ce doit être depuis plusieurs années.

M. POULIOT: Plus que trois ou quatre ans.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oh! oui, plus que cela.

M. POULIOT: Quel est l'âge des jeunes gens ou des hommes qui fréquentent cette Ecole?

L'hon. M. SUTHERLAND: Naturellement, ceux du Canada qui y vont sont des officiers supérieurs qui ont reçu toute l'instruction possible en Canada. Il n'y a pas de jeunes gens ni d'officiers de rang inférieur qui suivent les cours de cette école.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de son utile renseignement. A mon avis, lorsqu'un homme est encore élève après l'âge de vingt-cinq ans, il demeure en enfance toute sa vie. Naturellement, on doit étudier toute sa vie, mais il y a une grande différence entre un élève et un homme qui étudie. Je ne vois pas pourquoi des Canadiens fréquenteraient cette institution de Londres portant un nom pompeux afin d'apprendre l'impérialisme. Je suis pour le patriotisme canadien. Des liens étroits nous unissent à l'empire britannique, mais nous n'avons pas de leçons à recevoir en ce qui concerne l'amour du pays natal. Tous les Canadiens aiment leur patrie et doivent la chérir plus que toute autre. Je reconnais que nos liens avec la Grande-Bretagne sont forts et que notre roi est aussi celui de la Grande-Bretagne, mais d'un autre côté, on doit d'abord enseigner aux Canadiens à être de bons et de vrais Canadiens, des Canadiens avant tout. Je proteste énergiquement contre l'envoi de Canadiens à Londres ou n'importe où ailleurs, pour y apprendre l'impérialisme. Je regrette que ces pérégrinations aient lieu, et j'espère que le ministre fera en sorte que, si ces hommes y vont pour recevoir une instruction technique, ils n'apprendront que des sujets techniques concernant le service naval ou aérien. Il ne faut pas leur enseigner à aimer l'Angleterre plus que le Canada.

M. SANDERSON: Il y a quelques moments, le ministre, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), a dit que l'effectif des forces navales était d'environ 800. Ce chiffre comprend-il la réserve navale et la réserve navale volontaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai peut-être, par inadvertance, induit le comité en erreur. C'est l'effectif de la force permanente.

M. SANDERSON: Quel est l'effectif de la réserve navale et de la réserve navale volontaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'effectif de la réserve navale volontaire royale canadienne est de 1,028. Cette réserve du service naval correspond à notre milice non permanente sous le chapitre des crédits de la milice. Nous avons de plus un effectif de 200 hommes dans la réserve navale royale canadienne.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il mentionner l'effectif de la réserve navale volontaire, et me dire où elle est instruite?

L'hon. M. SUTHERLAND: Comme je l'ai déjà indiqué, elle correspond à la milice non permanente. Elle est établie à Calgary, Charlottetown, Edmonton, Halifax, Montréal, Ottawa, Prince-Rupert, Québec, Régina ,Saint-Jean, Saskatoon, Toronto, Vancouver et Winnipeg.

M. SANDERSON: Touche-t-elle une paie et des allocations?

L'hon. M. SUTHERLAND: Elle reçoit une paie et des allocations. De temps à autre, un certain nombre d'hommes font des exercices sur le littoral, à bord de l'un des contre-torpilleurs.

M. MacNICOL: L'efficacité du service a-t-elle souffert de la réduction de $200,000 apportée à ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'effectif n'a pas été diminué.

M. MacNICOL: Nulle réduction du service?

L'hon. M. SUTHERLAND: Aucune réduction du service.

M. GIROUARD: Je me demande si le ministre a lu cette dépêche publiée par le *Citizen* de lundi:

Port-d'Espagne, Trinidad, 11 mars.— L'escadre navale du Canada a remporté une autre victoire.

Dans la fameuse baie de Chaguaramus, où les Espagnols en fuite ont incendié leur flotte et laissé tomber dans 60 brasses d'eau leurs trésors pour empêcher les Anglais qui les poursuivaient de s'en saisir, les quatre contre-torpilleurs canadiens ont mis en déroute le croiseur anglais *H.M.S. Dragon,* dans un combat simulé.

Le *Dragon* s'est sauvé à une vitesse de 30 nœuds à l'heure en cherchant à éviter l'adresse parfaite du tir des contre-torpilleurs.

Au cours d'autres manœuvres dans la baie, au sein de l'obscurité, le contre-torpilleur canadien *Vancouver,* ayant éteint tous ses feux, a joué à cache-cache avec le *Saguenay,* le *Skeena* et le *Champlain,* qui étaient censés attaquer. Les trois contre-torpilleurs ont soudain avec leurs obus lumineux, converti la nuit en jour, découvrant le *Vancouver,* qui prétendait en vain être une pointe rocheuse de l'île boisée. L'équipage du *Vancouver* était à prendre son souper dans les ténèbres lorsque les obus des autres contre-torpilleurs ont surpris sa position.

Plus tard, les marins canadiens se sont montrés d'excellents tireurs en submergeant toutes les cibles flottantes avec un barrage dont le bruit s'est répercuté dans les montagnes et sur les rochers de l'historique Spanish-Main.

J'ai lu cet article simplement pour protester contre le gaspillage qui se fait des deniers publics. Le ministre m'a dit que le pays doit dépenser environ $2,200 par jour pour le maintien de ces contre-torpilleurs en action. En temps de prospérité, nous pourrions peut-être tolérer ces jeux de cache-cache, mais à cette époque de dépression, alors que le peuple souffre, il faut que ces jeux cessent. Je ne parle qu'en mon nom en disant que le pays économiserait beaucoup d'argent si le ministère vendait ces quatre navires de guerre à n'importe quel prix. Dépenser $2,200 par jour pour permettre à ces messieurs de naviguer aux Antilles est un gaspillage de deniers publics qu'on ne devrait pas tolérer plus longtemps.

L'hon. M. SUTHERLAND: Un mot ou deux pour corriger l'impression qui semble exister relativement aux croisières dans le sud, l'hiver. La navigation septentrionale ne conviendrait pas à ces vaisseaux et l'on est presque obligé de faire comme par le passé et de les envoyer dans des eaux plus tempérées durant les mois de la froide saison. En outre, l'escadre de l'Atlantique-Nord se trouve là aussi, et c'est un avantage. Cela leur permet de se perfectionner dans la manœuvre et l'exécution. Il y a déjà assez longtemps que le Canada a décidé d'avoir une certaine force navale, et tant que celle-ci existera il faut que ces navires s'entraînent aux manœuvres.

(Le crédit est adopté.)

Aviation royale du Canada.—Toutes les dépenses relatives à l'entretien générale de l'aéronautique, y compris la formation du personnel pour les opérations de l'aviation civile et l'établissement des facilités nécessaires, $1,805,000.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on acheté de nouveaux avions?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. RALSTON: Les Siskins sont-ils encore en service?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Tous les exercices se font-ils à Trenton, ou s'en fait-il encore au camp Borden?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il s'en fait encore un peu au camp Borden.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il indiquer les exercices qui se pratiquent dans les deux camps?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous abandonnons le camp Borden pour le camp de Trenton aussi vite que les circonstances le permettent. L'année dernière, on s'est servi du camp Borden pour l'initiation au vol, le vol de défense, l'exercice spécialisé de l'aviation royale canadienne, et l'instruction des pilotes civils. A Trenton, l'année dernière, se trouvait un noyau d'une escadrille de combat et d'une escadrille de coopération. On n'a fait là d'autres exercices que ceux de ces escadrilles.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il expliquer l'augmentation de $400,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'explication se trouve dans la situation qui date d'un certain temps. La plupart des honorables membres conviendront que les crédits affectés à l'aviation ont été rudement diminués depuis trois à quatre ans que je suis au ministère. Il y a deux ans nous dûmes pour rendre possible le vote du crédit congédier une bonne partie du personnel. Depuis on l'a diminué

davantage et tous ceux que la chose intéresse en sont venus à croire que ce serait une grave erreur de réduire encore le corps d'aviation. En sorte que le dernier crédit ouvert ne suffisait vraiment pas pour lui conserver toute sa valeur militaire. Nous avions un personnel trop nombreux pour l'argent dont nous disposions—c'est-à-dire qu'un certain nombre ne pouvaient voler. Pour dire vrai, on avait trop rogné le crédit,—selon l'expression du métier. Etant donné que nous avons une force aérienne il faut comprendre qu'elle ne peut exister sans argent. On achètera quelques avions et tout ce qu'il faut d'appareils et de matériel pour les exercices.

L'hon. M. RALSTON: Quant aux avions, qu'on se propose d'acheter, le ministre peut-il nous confier ses projets? S'agit-il d'avions légers destinés aux exercices?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Pour l'instant, l'idée est d'acheter six avions de modèles appropriés aux exercices avancés et on les achètera probablement en Angleterre.

L'hon. M. RALSTON: Quel modèle?

L'hon. M. SUTHERLAND: On me dit que le modèle est à l'étude.

L'hon. M. RALSTON: Je ne demande pas au ministre de révéler sa commande, car j'imagine qu'il escompte un peu la concurrence.

L'hon. M. SUTHERLAND: Vraiment, la concurrence ne saurait être bien considérable dans un cas comme celui-là, car un avion est toujours différent d'un autre. Les fonctionnaires sont à étudier un modèle qui se prêterait le mieux aux exercices de bombardement, de photographie, de mitraillade, ainsi de suite, et susceptible d'utilisation avantageuse à cette fin.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre compte-t-il trouver une machine également utilisable pour la photographie, le bombardement et le combat?

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon honorable ami est probablement plus expert que moi. Je suis obligé de m'en rapporter aux fonctionnaires, qui s'appliquent à trouver un avion d'utilisation la plus avantageuse possible.

L'hon. M. RALSTON: Espère-t-il n'en acheter que six?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est notre intention pour le moment.

L'hon. M. RALSTON: A combien en estimez-vous le coût?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le chiffre du nouvel article destiné à l'achat des avions est de $80,000.

[L'hon. M. Sutherland.]

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me donner un état des avions disponibles actuellement en la possession du corps royal d'aviation?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y en a actuellement 99 en usage; en réserve et pouvant être utilisé immédiatement, il y en a 34; ajoutez à cela 58 en réserve et vous avez un grand total de 191.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a dit que quatre-vingt-dix-neuf avions étaient actuellement utilisés?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Peut-il me fournir quelques renseignements; les diviser, par exemple, en aéroplanes d'instruction, de combat et lance-bombes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans la flottille des aéronefs de combat, on compte cinq Siskins en service et deux en réserve, et dans la flottille de coopération il y en a deux en service. Dans l'escadrille n° 4, il y a sept avions en service et quatre en réserve, pouvant être utilisés immédiatement. Dans l'escadrille n° 5 il y a huit avions en service et un en réserve.

L'hon. M. RALSTON: Sont-ils tous des avions de coopération?

L'hon. M. SUTHERLAND: De coopération?

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru entendre le ministre parler des avions en coopération avec l'armée?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; ils font partie de la flottille de coopération.

L'hon. M. RALSTON: Quant aux deux escadrilles dont le ministre vient de parler, font-elles partie du classement qu'il nous a exposé?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est l'escadrille n° 4.

L'hon. M. RALSTON: Et les quatre-vingt-dix-neuf en service?

L'hon. M. SUTHERLAND: A la station du service de l'aviation royale du Canada il y a 14 avions en service et 10 en réserve.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il plusieurs Fairchild dans ce nombre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a un Fairchild 51 et 5 Fairchild 71.

L'hon. M. RALSTON: De quoi est formé ce chiffre de 99?

L'hon. M. SUTHERLAND: A la station du service de l'aviation royale du Canada à Win-

nipeg, il y a un Fairchild 51; un Moth 60; un Moth 80; deux Fairchild 71 et un en réserve, pouvant être utilisé immédiatement. A l'aéroport Borden, il y en a 11 en service, et trois de l'escadrille A, sept de l'escadrille B, et sept en réserve, pouvant être utilisés immédiatement.

L'hon. M. RALSTON: Et à Trenton?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je que je viens de dire s'applique à ce que j'ai appelé l'escadrille d'instruction; mes fonctionnaires me disent que cela a trait à Borden et à Trenton.

L'hon. M. RALSTON: Quelles marques portent les avions de l'escadrille B?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'escadrille B comprend 2 Avro, 3 Fairchild F.C.W.W.; 2 Fairchild 71.

L'hon. M. RALSTON: Quand ont été fabriqués les Avro?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous n'en avons acheté aucun depuis que je suis entré en fonctions.

L'hon. M. RALSTON: Ils sont très vieux?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. MacNICOL: Les anciens membres du service d'aviation, à Toronto, ont tenté d'organiser une escadrille de volontaires. A-t-on fait quelque chose pour leur venir en aide?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui. On a autorisé la formation d'une escadrille à Toronto et elle est en voie d'organisation. Le commandant en est G. S. O'Brien et nous espérons pouvoir faire suivre aux membres de cette escadrille des cours d'aviation cette année.

(L'article est adopté.)

Aéronautique civile du Canada.—Toutes dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes et bases aériennes, aux bases aériennes de l'Etat et publiques, et subventions aux clubs d'aviation, $187,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il nous dire d'une manière générale comment ce chiffre est calculé? Je constate que les clubs d'aviation reçoivent encore une subvention.

L'hon. M. SUTHERLAND: Voici:

Directeurs de l'aviation civile	$ 60,851
Aérodrome de Sant-Hubert	27,790
Clubs et écoles d'aviation	24,000
Routes et bases aériennes	74,359
Total	$187,000

L'hon. M. RALSTON: Le département accorde-t-il quelque subvention pour le service de la poste aérienne?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Cela se trouve dans les crédits du ministère des Postes.

L'hon. M. RALSTON: A titre de membre du conseil, le ministre pourrait peut-être me dire si ces subventions se trouvent dans les crédits du ministère des Postes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, ils s'y trouvent.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que c'est là que le ministre espère placer l'augmentation quand viendra le moment d'accroître le service aéronautique, et c'est là où je pense que l'on pourrait faire œuvre utile. J'insiste encore une fois auprès du ministre, — car j'estime que c'est le moment voulu, — pour qu'il développe l'aviation civile. J'estime que les Canadiens en général s'intéressent beaucoup aux choses de l'aviation. Il y a des années, les villes et les municipalités ont fait beaucoup pour établir des aéroports qui aujourd'hui servent de bases aux terrains d'atterrissage que nous construisons. Comme je l'ai dit hier soir, nous avions déjà un service postal aérien au-dessus de la partie la plus facile du pays qui est la Prairie et l'on desservait la voie sur laquelle on construit maintenant des aéroports dans le nord de l'Ontario. L'aviation a eu coup à faire au développement de notre région du nord. Je considère que notre aviation est encore à l'état d'essai; il faut donc nécessairement que le Gouvernement s'intéresse beaucoup à l'aviation civile. Je suppose que le ministre adopte la même attitude que ses prédécesseurs, c'est-à-dire ne pas développer l'aviation commerciale autrement que pour des fins d'exploration et d'expérimentation, afin de renseigner ceux qui s'occupent d'aviation civile et de fournir le noyau d'aviateurs dont l'aviation civile pourra avoir besoin.

J'espère que l'on conservera cette attitude. Je ne suis pas de ceux qui sont d'avis que le Gouvernement doive se lancer à fond de train dans l'aviation ou dans quelque autre activité commerciale, mais je tiens à dire au ministre et au Gouvernement qu'il est à souhaiter qu'on encourage l'aviation au Canada, en augmentant autant que possible les services d'aéroposte et en adjugeant les entreprises aux compagnies qui sont en mesure d'assurer ces services; cela procurerait en même temps de l'emploi pour nos aviateurs et stimulerait le développement de l'aéronautique. J'estime que le Gouvernement peut faire beaucoup dans ce sens et j'espère que beaucoup de services d'aéroposte qui ont été abandonnés seront repris, non seulement pour les fins du service postal, mais aussi pour développer d'une façon générale l'aviation qui est si importante pour l'avenir du Canada.

M. LUCAS: Quels sont les services d'aéroposte actuellement au Canada?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les voici: Montréal-Albany; Narrow-Lake-Sioux-Lookout; Winnipeg-Pembina; McMurray-Aklavik; Bisset-lac du Bonnet; Peace-River-Vermillion-Nord; Big-River-Ile à la Crosse; Résolution-Grand lac de l'Ouest; Prince-Albert-lac la Ronge; Amos-Siscoe et services d'été; Rimouski-Montréal; Vancouver-Victoria.

Services d'hiver seulement; Leamington-île Pelée; Québec-Sept îles; Sept îles-Anticosti; Moncton-Charlottetown; Charlottetown-îles de la Madeleine.

M. SPENCER: Le ministre voudrait-il me dire combien l'on a supprimé de services lorsque les réductions ont été effectuées?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne le peux pas, car cela ne dépend pas de ce département-ci, mais bien du département des Postes. Le principal service supprimé a été celui de Winnipeg à Lethbridge puis à Edmonton et Calgary.

M. COOTE: Lorsque le département envoie des ingénieurs pour faire des recherches géologiques dans le nord, emploie-t-on pour cela des aéroplanes de l'Etat?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, ce sont les nôtres.

M. COOTE: Si l'on réussissait à faire faire plus de recherches géologiques par le département des Mines, le service d'aéroposte actuel serait-il suffisant pour un travail de ce genre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les services qui ont besoin d'aéroplanes ont un comité qui essaie de coordoner les besoins et de choisir les services les plus importants; puis nous tâchons de faire leur travail.

M. FRASER (Caribou): J'ai cru comprendre qu'à même ce crédit, il y a $74,000 pour la construction de voie aériennes et d'aéroports. Je voudrais savoir combien l'on a dépensé pour cela l'an dernier et quel est le programme du Gouvernement pour l'avenir. Si je demande cela, c'est parce que j'ai reçu au moins une demi-douzaine de lettres de chambres de commerce de différentes villes de ma circonscription, qui représentent évidemment une région assez vaste, demandant que le Gouvernement contribue à l'établissement d'aéroports dans ces localités. Je voudrais savoir du ministre quelle est sa politique relativement à l'aide que l'on peut donner pour la création d'aéroports dans différents endroits du pays.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'Etat n'a jamais pris sur lui de construire des aérodromes pour les municipalités. Nous avons toujours considéré cela comme une fonction municipale, mais nous avons toujours été disposés à prêter les services de nos ingénieurs et de nos ingénieurs et de nos experts. S'il s'agit d'un aérodrome important et qui servira probablement la nuit, nous pourrions venir en aide à la municipalité jusqu'à un certain point, en éclairant le terrain.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a donné une liste des services postaux, il y a quelques instants. Ces services sont-ils exécutés par les avions du Gouvernement ou s'agit-il d'entreprises concédées à des compagnies?

L'hon. M. SUTHERLAND: Tous ces services sont concédés par adjudication, à l'exception de la ligne Montréal-Rimouski, qui a été parcourue par nos avions, l'an dernier.

L'hon. M. VENIOT: En prévision d'une exploitation plus étendue des services aériens, d'un océan à l'autre, est-ce que le ministre de la Défense nationale et celui des Postes sont en pourparlers quant au projet à mettre à exécution? A-t-on étudié la question de savoir si ces services seront faits par le ministère de la Défense nationale ou s'il s'agira de concessions accordées à des compagnies particulières?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette question a été longuement étudiée par un comité où le département des Postes était représenté. Ce comité a beaucoup accompli, du moins autant qu'il pouvait sans avoir de fonds à dépenser. Il n'a pas présenté d'avis définitifs quant à savoir si les grands services, une fois inaugurés, seront confiés au Gouvernement ou à des compagnies particulières. Il n'y a pas eu de décision à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il dire combien coûte le service d'été entre Rimouski et Montréal, assuré par le département de la Défense nationale. Combien par mille?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je doute beaucoup que je puisse donner ce renseignement, parce que c'étaient nos avions qui accomplissaient ce service et je ne crois pas que les calculs aient été faits de cette manière, du moins comme je les vois.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire pour quelle raison on a enlevé le service à une compagnie pour le confier au département de la Défense nationale?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le contrat a été annulé pour des raisons purement financières; le ministère des Postes n'ayant pas les fonds voulus pour le continuer. Ensuite, après une étude approfondie, on a vu l'importance de ce lien très important dans le service

aéropostal, car il transporte le courrier des navires qui arrivent à Rimouski jusqu'à Montréal et *vice versa*. Nous avons constaté que nous possédions les avions et les pilotes nécessaires et qu'ils pouvaient accomplir ce travail.

Sir EUGENE FISET: Je félicite le ministre de sa décision. Le service est mieux fait, les pilotes sont plus capables et le service aéropostal y gagne.

L'hon. M. VENIOT: Depuis que je me suis trouvé à la tête du service des Postes, en 1928, je crois, j'ai été heureux d'apprendre que le Gouvernement avait l'intention de maintenir ce service. Au commencement, il était quelque peu difficile à le donner comme nous voulions l'avoir, mais avec les années, des améliorations sont survenues dans les transports aériens et nous nous sommes trouvés en mesure de donner un service efficace entre Rimouski et Montréal, au cours de 1930.

Je ne suis pas encore convaincu que le ministère de la Défense nationale peut exploiter ce service d'une manière aussi efficace qu'une compagnie particulière. Comme l'a dit le ministre tout à l'heure, le changement n'a pas été fait au point de vue de l'efficacité, mais à celui de l'économie à réaliser. Au début, le service coûtait environ $1.25 au mille, selon le contrat accordé à une compagnie. Il n'y a aucun doute que les services aériens qui coûtaient de 90 cents à $1.25 du mille, en 1928 ou 1930, selon la région parcourue, ne puissent être fournis aujourd'hui à un prix bien moins élevé et, avec toutes les paperasses qui accompagnent les questions se rattachant à la défense nationale, je doute fort que le département puisse faire ce travail à meilleur marché que demandent les compagnies particulières.

Je regrette que le ministre ne se trouve pas à même de nous dire combien cela coûte par mille parcouru et par livre de correspondances transportée, depuis que le département de la Défense nationale a pris le service entre Rimouski et Montréal. Je suis certain que, si nous pouvions avoir des chiffres, on constaterait que le travail peut être exécuté à meilleur compte en le concédant à un particulier. Je n'ai pas de réclamation à faire quant aux services du département même, car je n'y connais rien, mais je suis renseigné en ce qui regarde les services postaux.

Je puis dire, monsieur le président, combien je regrette que le Gouvernement ait jugé à propos de supprimer plusieurs des services aériens établis quand j'étais ministre des Postes. On a donné l'économie comme raison de l'abandon de certains services, mais je crois que si l'on avait donné plus de soin à l'exécution de ces services, vu l'augmentation annuelle du poids des courriers et celui des recettes qui en découlaient, et surtout quand les tarifs des dépêches postales de 1re classe ont été portés de 2 à 3 cents par once dans certaines régions et de 5c. à 6c. dans d'autres, on se serait aperçu que ces services pouvaient équilibrer les dépenses et les recettes, si on les avait continués. En 1931, le service postal aérien à 2 cents que nous avions accordé aux régions inaccessibles autrement, telles que les régions minières nouvellement développées, la vallée du Mackenzie jusqu'à Aklavik, l'île Anticosti et les îles de la Madeleine en hiver, a été rémunérateur, l'excédent des recettes sur les dépenses ayant été de $169,000. Il est vrai que le service à 5c. entre Saint-Jean et Montréal a été déficitaire. Le service Montréal-New-York a fait à peu près ses frais. Les revenus du service entre Toronto et certains endroits des Etats-Unis augmentaient chaque année; les contrats que nous avions avec les compagnies chargées de ce service contenaient une disposition nous permettant de modifier ces contrats après un avis d'un mois et de conclure avec elles d'autres arrangements. Nous avions pensé que les taux, qui variaient entre 90c. et $1.20 par mille, pouvaient être réduits par suite de la diminution des frais d'exploitation, et que nous pourrions conclure de meilleurs arrangements. Le déficit annuel total, y compris celui des services des provinces de l'Ouest, était d'environ $750,000, moins l'excédent de $169,000 dont j'ai parlé. En 1932, l'augmentation de revenus résultant du développement des provinces de l'Ouest et l'augmentation des revenus des services Halifax-Montréal, Montréal-New-York et Montréal-Toronto auraient réduit le déficit de $250,000 ou $300.000.

Au moment où l'on parle d'établir des services postaux aériens transatlantiques et même transpacifiques, il est bien malheureux, monsieur le président. qu'on ait abandonné ces tronçons qui donnaient satisfaction et que nous avions l'intention de compléter d'un océan à l'autre. Si ces services existaient aujourd'hui, le Canada serait au premier rang pour le service postal, puisque nous pourrions transporter les courriers de l'Atlantique au Pacifique en quatre-vingts ou quatre-vingt-dix heures, au lieu de cinq ou six jours. Je regrette beaucoup qu'on ait supprimé si radicalement les services principaux. J'espère que le Gouvernement sera heureux dans les négociations qu'il a entamées en vue d'établir un service transcontinental de l'Atlantique au Pacifique, et qu'il verra à ce que ce service ne soit pas combiné avec celui des chemins de fer canadiens, et que le service postal aérien sera direct et indépendant de nos réseaux de chemins de fer. Nous avons au Canada des compagnies assez puissantes et assez solides pour se charger de ce service sans nécessité de coalition avec les

chemins de fer. Le service postal par chemin de fer coûte au Canada de 7 à 8 millions par année; il est efficace, mais je crois qu'il le serait davantage si on le complémentait au moyen de l'aviation, tout en gardant le service aérien complètement distinct du service actuel par chemin de fer. J'espère que le Gouvernement verra à établir ces routes aussitôt qu'il le pourra. Je veux voir encourager l'aviation civile au Canada. Le ministre de la Défense nationale a eu raison de dire tout à l'heure que nous n'aurions pas aujourd'hui de service aérien au Canada si le ministère des Postes n'avait pas, en 1927 et en 1928, inauguré un service postal aérien. A cette époque, le service postal aérien formait l'embryon de l'aviation commerciale au Canada.

J'espère que le Gouvernement reconnaîtra bien tôt que le temps est venu d'établir un service postal aérien de l'Atlantique au Pacifique.

M. BOUCHARD: Je n'ai pas l'esprit en l'air, et je voudrais savoir si le ministre a des statistiques établissant la proportion des accidents survenus dans les services de transport dans l'air, sur terre et sur mer. Je veux parler des accidents d'automobile et de navigation. Y a-t-il pour notre pays un tableau comparatif tel qu'en ont les Etats-Unis?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suis incapable de fournir tous ces renseignements à l'honorable député, mais je puis le renseigner sur les accidents d'aviation. Je suis particulièrement heureux de dire que, durant l'année dernière, il n'est survenu aucun accident fatal dans notre service aérien et que personne n'a été tué. Dans l'aviation civile, il y a eu vingt-deux accidents graves. Onze pilotes ont été tués et sept ont été blessés; treize voyageurs ont été tués et six ont été blessés.

L'hon. M. VENIOT: Au Canada?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. BOUCHARD: Le ministre a-t-il une statistique comparée des accidents pour les différents moyens de transport? Un certain nombre de gens ont encore des préjugés contre les voyages en avion. Existe-t-il une statistique permettant de faire la comparaison entre le nombre des accidents de l'aviation, de la navigation, ou des transports sur terre, par chemins de fer ou par automobiles?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, je n'ai aucun renseignement de cette nature.

M. GERSHAW: Il y a au Canada un grand nombre de jeunes gens qui ont une certaine expérience de la mécanique et qui aimeraient à faire de l'aviation. Le ministre pourrait-il nous dire quelles perspectives leur sont offertes et quelle formation il leur faut pour être acceptées dans ce service?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député soulève là une question que je me suis posée bien des fois, car un grand nombre de jeunes gens voudraient entrer dans ce service, soit comme aviateurs, soit comme mécaniciens. Les crédits ont été tellement réduits qu'il est impossible à l'heure actuelle d'accepter de nouveaux enrôlements. Cependant, à mesure que les choses s'amélioreront, j'espère que nous pourrons en augmenter graduellement le nombre.

M. MacLEAN: Si je comprends bien le ministre, son département ne fait aucune contribution à l'établissement des aéroports. Depuis plusieurs années, la ville de Summerside désire un aérodrome et à cette fin elle s'est adressée à plusieurs ministères du Gouvernement. Il y a un champ qui conviendrait très bien, à proximité de la ville, mais la municipalité ne se juge pas capable de solder les frais d'établissement et d'entretien d'un aérodrome qui servirait à toute la province et même au service interprovincial. Il serait possible d'aménager très bien ce champ à très peu de frais et j'aimerais à savoir du ministre, ou de ses collègues, s'il est possible de venir en aide à la municipalité.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons étudié le cas que mon honorable ami vient de mentionner. Il est exactement semblable à celui qu'un autre honorable député nous a exposé tout à l'heure. Le Gouvernement ne s'est encore jamais occupé de la création d'aérodromes municipaux. Si la ville voulait faire l'acquisition de ce champ, nous lui donnerions toute l'assistance possible, sous forme de conseils techniques, de services d'ingénieurs, etc., mais sans pouvoir lui accorder d'aide pécuniaire.

M. SPENCER: Le ministre veut-il dire que son ministère a un certain nombre de pilotes en disponibilité et qu'il est inutile par conséquent aux jeunes gens de songer à entrer dans ce service?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est expliquer assez bien la situation. A l'heure actuelle, nous avons une longue liste de pilotes disponibles.

L'hon. M. VENIOT: Le Gouvernement n'a-t-il pas aidé à l'établissement d'aérodromes à titre de mesure contre le chômage? L'on améliore en ce moment l'aérodrome de Saint-Jean et je comprends que l'on se propose d'établir d'autres aéports et champs d'aviation dans la province. Il y a quelques années à peine, on avait préparé les plans de deux aérodromes,

mais je ne sais pas s'il a été donné suite à ce projet. Il semble cependant que le Gouvernement a contribué à l'établissement de plusieurs aérodromes dans tout le pays.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ces aérodromes du Nouveau-Brunswick sont des champs d'atterrissage intermédiaires. Ils sont tous situés au centre de la province. L'aérodrome de Saint-Jean est une entreprise municipale et c'est seulement pour donner du travail aux chômeurs que nous nous en sommes occupés.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne ferait-on pas la même chose dans le cas de Summerside?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous ne le pouvons pas, parce qu'à cet endroit, il n'existe pas de chômage pour justifier l'intervention du Gouvernement.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre voudrait-il me dire s'il y a quelque champ d'aviation ou aérodrome dans la péninsule de Gaspé?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. MARCIL: Le service aéropostal des îles de la Madeleine est-il le même que l'an dernier, ou que l'année précédente? Est-il hebdomadaire ou bimensuel?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est un service hebdomadaire d'hiver seulement.

L'hon. M. MARCIL: Quel service donne-t-on à la côte Nord du Saint-Laurent en sus du service de l'île d'Anticosti?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pendant l'hiver, nous avons un service bimensuel des Sept-Iles à l'île d'Anticosti, et un service bihebdomadaire de Québec aux Sept-Iles.

L'hon. M. MARCIL: L'avion ne dépasse pas les Sept-Iles et Blanc-Sablon?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. MARCIL: L'hiver, le service de la poste s'y fait par traîneaux et attelages de chiens, ou par un mode de transport semblable. Ne vaudrait-il pas mieux recourir à l'aéroposte, sur la côte nord du Saint-Laurent? A-t-on étudié la question?

L'hon. M. SUTHERLAND: Elle relève du ministère des Postes. Ce dernier recueille les données nécessaires à l'établissement d'un service.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre doit être au courant de la position stratégique de la péninsule de Gaspé? Au début de la guerre, toute la flotte s'est réunie dans le bassin de Gaspé avant de se lancer sur l'Atlantique. Ne serait-il pas utile d'établir un aérodrome à l'endroit où le comte de Lesseps, — le premier aviateur venu au Canada et qui a péri dans la péninsule de Gaspé, — a accompli une si bonne besogne de pionnier? Cet immense territoire de 10,000 milles carrés devrait posséder un aérodrome.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela viendra avec le temps, on n'en saurait douter; mais, à l'heure actuelle un hydravion peut facilement amerrir dans les nombreux ports de la côte.

M. MacLEAN: Le ministère du Travail s'occupe activement des aérodromes du Canada. Les municipalités ont-elles acheté l'emplacement des aérodromes situés dans les villes, le ministère du Travail ne consacrant d'argent qu'aux ouvrages entrepris comme mesures de secours aux chômeurs? Est-ce l'Etat ou la municipalité qui achète les emplacements des aérodromes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Quand une municipalité où le chômage est à l'état aigu, possède un aérodrome que l'on pourrait améliorer, l'ouvrage peut se faire en vertu des mesures de secours au chômage. Il ne se produit pas de cas comme celui qu'a signalé l'honorable député à propos de l'île, où le Gouvernement achète l'emplacement d'un aérodrome et entreprend d'y faire le travail nécessaire.

M. MacLEAN: L'Etat n'a acheté aucun emplacement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Qu'il soit bien entendu que nous n'avons acheté aucun emplacement dans une ville. Le long d'une route aéropostale, les terrains d'atterrissage se trouvent ordinairement à 400 ou 500 milles de distance, selon le type de l'avion en usage. Il en est ainsi pour les routes aériennes transcontinentales, mais, tous les 25 milles, il y a des aérodromes intermédiaires pour les cas d'urgence. Ces aérodromes sont situés parfois dans un petit village ou en plein champ. Dans ce cas, le Gouvernement achète l'emplacement, mais jamais dans une ville.

M. MacLEAN: A l'heure actuelle, l'aéroposte existe dans l'île du Prince-Edouard. Aujourd'hui même, j'ai discuté la question avec le ministère des Postes, en vue d'obtenir quelque amélioration à ce service, c'est-à-dire que les avions prennent le courrier à Moncton à l'arrivée de l'*Océan Limitée* ou de *l'Express maritime*, pour le transporter à l'île. Mais le ministère des Postes m'apprit que, vu l'absence de terrain d'atterrissage à Summerside, il devrait probablement abandonner ce service. A l'heure actuelle, les avions atterrissent sur la glace, dans le port. Cependant, nous avons pu obtenir du ministère l'assurance qu'il ferait transporter le courrier par avion tant que le port permettrait l'atterrissage. Je voulais simplement savoir si, à l'ordinaire, c'est la municipalité ou l'Etat qui achète l'emplacement d'un

aérodrome de ville. Sauf erreur, le ministère a promis à la municipalité une aide substantielle, du point de vue technique. Il ne faudrait pas beaucoup de travaux pour mettre le champ en bon état. Je voulais simplement savoir si, dans d'autres parties du pays, on a aidé les municipalités en vue de l'achat d'un terrain.

M. SUTHERLAND: Aucunement, dans les cas semblables à celui de mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: Bien que la chose ne soit pas tout à fait régulière, monsieur le président, autant vaudrait poser tout de suite une certaine question et obtenir une réponse. Au mois d'août, il y aura de grandes fêtes à Gaspé pour célébrer le quatrième centenaire de la découverte du Canada. Le ministère a-t-il l'intention d'y prendre part, par l'envoi d'avions ou par une démonstration aérienne quelconque? En vue de cet événement, la France a formé un comité dirigé par le président de la république; des comités semblables se sont formés à Montréal, Toronto, Gaspé et autres endroits du Canada. Bon Canadien, le ministre doit désirer d'honorer le découvreur du pays. A-t-on mis à l'étude un projet quelconque en vue de la participation à cette célébration? Je crois savoir que la France enverra un navire de guerre et une délégation d'hommes distingués pour commémorer le débarquement de Jacques Cartier à Gaspé. Cette célébration a-t-elle attiré l'attention du ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, et le commandant du district de Québec est membre d'un comité chargé de déterminer quelle coopération on attend de nous et comment nous pouvons coopérer le mieux. J'assure mon honorable ami que nous serons très heureux de coopérer à la célébration de ce grand événement, dans la mesure de nos forces.

M. MacNICOL: J'aimerais aussi à mentionner la grande célébration qui aura lieu à Toronto, cette année, celle du centième anniversaire de la fondation de la ville. Le département organisera-t-il à cette occasion une grande revue aérienne?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le programme n'est pas encore arrêté, mais le conseil municipal de la ville, vous le savez, voudrait obtenir pour ces fêtes une envolée transatlantique d'avions anglais. Il n'a pas encore reçu de réponses précises et pour l'instant, je puis dire seulement que, si nous pouvons faire quelque chose, nous serons heureux de le faire. Nos forces militaires de la ville prendront une très grande part aux fêtes, cela va de soi.

M. MacNICOL: Merci.

L'hon. M. VENIOT Cela ne regarde peut-être pas le département de l'honorable ministre

[M MacLean.]

et, en ce cas, je retire ma question, mais je voudrais demander pourquoi on a modifié le service entre Moncton et Shédiac et les îles Madeleine et de là à Charlottetown.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je l'ignore.

L'hon. M. VENIOT: Pendant que j'ai la parole, je relève ce que le ministre a dit de la participation du gouvernement fédéral aux fêtes organisées pour célébrer l'été prochain la découverte du Canada par Cartier. Sans vouloir diminuer la gloire qui revient à Gaspé de ce fait, je ferai remarquer au ministre et au comité que le premier endroit où Jacques Cartier a mis le pied à terre ce n'est pas Gaspé, mais la Pointe-au-Père, à l'entrée du port de Bathurst, et, du port de Bathurst, il a gagné Gaspé et a érigé une croix sur le rivage du bassin de Gaspé. Quand le Gouvernement délibérera sur sa participation à la célébration de l'événement, il tiendra compte du fait, je l'espère, qu'il y a seulement une distance de quelques milles entre Gaspé et Bathurst à travers la baie des Chaleurs, et j'espère que les délégués ne nous oublieront pas à Bathurst, où nous nous efforcerons de les recevoir de notre mieux.

(Le crédit est adopté.)

Services de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest, $199,425.

M. REID: Plusieurs départements affectent une somme à un service de radio. Nous avons voté une somme de $590,000, hier soir, Le ministre aura-t-il l'obligeance de fournir des explications?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce service de T.E.F. existe dans le nord,, d'Edmonton à l'embouchure du Mackenzie et à l'île Herschell, depuis nombre d'années. Le personnel est fourni par le corps royal de signaux.

L'hon. M. MARCIL: Jusqu'à quelle latitude nord s'étend-il?

L'hon. M. SUTHERLAND: Jusqu'à l'Arctique, jusqu'à l'île Herschell, à l'embouchure du Mackenzie.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il là-bas un poste de réception et de transmission.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, on y envoie et reçoit des messages.

(Le crédit est adopté.)

Monuments des champs de bataille, $90,000.

L'hon. M. MARCIL: Le travail est-il achevé?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le seul travail qui reste à compléter, c'est le monument com-

mémoratif de Vimy dont on prévoit l'achèvement pour la fin de 1935.

(Le crédit est adopté.)

Livre du souvenir contenant les noms des membres des forces canadiennes et des Canadiens ayant combttu dans les forces impériales, et qui ont perdu la vie dans la Grande Guerre, $7,500.

M. REID: Le Canada est justement fier du monument de la paix à Ottawa, mais le monument ne bénéficie pas d'une publicité suffisante. Le ministre devrait publier une plaquette donnant la description de la tour de la paix et reproduisant le *Livre du souvenir*. On pourrait peut-être vendre la plaquette à un prix modique. Les Canadiens apprendraient ainsi quel beau monument nous possédons.

M. LUCAS: Quand ce livre sera-t-il terminé?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous espérons qu'il sera terminé d'ici trois ans. Les noms sont inscrits à la main, mais le travail avance d'une manière satisfaisante.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre.—Défense nationale. — Service militaire, $59,500. Service naval, $500.

M. COOTE: Le ministre est-il en mesure de dire quand l'histoire de la guerre sera terminée, et où l'on en est rendu présentement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le premier volume est à peu près terminé; tout est prêt pour la lecture des dernières épreuves. Ce volume complète l'histoire des forces canadiennes jusqu'à la bataille de Festubert. Il y aura un certain nombre d'appendices touchant les activités des forces canadiennes avant la guerre. Ils traiteront de la formation et de l'envoi du premier contingent; ils raconteront aussi les opérations de l'armée canadienne à venir jusqu'à la bataille d'Ypres.

L'hon. M. MARCIL: Cet ouvrage sera-t-il publié en français et en anglais?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; nous avons pris des mesures pour qu'il soit publié en français.

M. REID: Ces réclamations de guerre résultent-elles de la perte de propriété, *et caetera*?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ces réclamations sont un reliquat de la dernière guerre. Il peut surgir un cas, par exemple, où un soldat avait droit à une allocation d'absence ou à une gratification qu'il n'a pas réclamée. Il fait sa réclamation plus tard, et si l'on constate qu'il y a droit, après une enquête sérieuse, il touche ce qui lui revient sur ce crédit.

M. REID: Un ancien combattant qui prétend avoir été blessé par l'explosion d'une torpille ou d'une mine, est venu me voir. Il n'a pas fait de réclamation à la commission des réparations et je désire savoir s'il pourrait le faire maintenant et toucher une indemnité, grâce à ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Si l'honorable député a l'obligeance de nous communiquer les détails de la cause, nous examinerons l'affaire et lui donnerons une réponse.

L'hon. M. VENIOT: Cette affaire relèverait du secrétariat d'Etat.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture. — Industrie laitière, $234,000.

M. GIROUARD (texte): Monsieur le président, à l'ajournement, vendredi dernier, j'attirais l'attention des honorables membres de cette Chambre sur l'inaction de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) en ce qui concerne les intérêts agricoles d'Ontario et de Québec. Je déplorais également les réductions substantielles proposées chaque année par l'honorable ministre dans les crédits affectés à l'agriculture. J'en étais à parler du fromage, au sujet de l'article que le comité est actuellement à discuter. Lorsque les traités de commerce conclus lors de la Conférence économique impériale, tenue à Ottawa en 1932, furent discutés pour approbation, le Gouvernement considérait avoir fait un grand pas en avant pour aider les cultivateurs de notre pays. Le très honorable premier ministre (M. Bennett) a pris la peine, dans son discours, de parler spécialement du fromage, indiquant l'importance qu'il attachait aux prétendues concessions obtenues de l'Angleterre au sujet de l'importation de ce produit. Le 12 octobre 1932, il s'exprimait comme suit en cette Chambre:

Le Canada jouira maintenant de l'admission en franchise sur le marché anglais pendant trois années assurées, avec une préférence allant jusqu'à 15 p. 100 et qui sera maintenue pendant toute la durée de l'accord.

Or, monsieur le président, non seulement ce traité n'a pas atteint le but proposé mais nous constatons que les exportations de fromage baissent d'année en année et qu'au lieu d'occuper la première position comme pays exportateur le Canada est tombé aujourd'hui en quatrième place. C'est ainsi que, le 17 octobre 1933, le Bulletin de la statistique publiait la déclaration suivante:

Les exportations de fromage des derniers douze mois sont de beaucoup inférieures à celles de l'année précédente.

Le Bulletin des renseignements commerciaux en date du 10 février 1934 contient ce qui suit:

La diminution des importations de fromage canadien et la nouvelle augmentation du produit néo-zélandais sont notées avec désappointement. Le Canada qui, auparavant, était le principal fournisseur de fromage dans ce marché, a vu baisser sa part de plus de 10,000,000 lbs.

Le Bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, en date du 10 février 1934, rapporte ceci:

Le Commissaire canadien du Commerce au Royaume-Uni écrit:—"La réduction dans les importations de fromage canadien et les nouvelles augmentations du produit néo-zélandais sont désappointantes, pour ne pas dire plus. Le Canada était autrefois le principal fournisseur de fromage du Royaume-Uni et voilà que, pendant l'année dernière, ses expéditions ont diminué de plus de 100,000 cwt, c'est-à-dire qu'elles sont tombées à 629,000 cwt."

Enfin, dans le Bulletin fédéral de la statistique, en date du 9 mars 1934, on lit:

Voici la position relative du Canada parmi les fournisseurs de la Grande-Bretagne, en janvier de l'année en cours: fromage—quatrième au lieu de deuxième, en janvier 1933, et premier, il y a quelques années.

Un autre bulletin, en date du 12 mars 1934, mentionne que la production du fromage raffiné, au Canada, a baissé considérablement et que nos exportations, qui atteignaient, il y a quelques années, 32 millions de livres, se trouvent réduites à 940,000 livres.

Voici maintenant les exportations de fromage canadien en Angleterre, de 1929 à date. En 1929, nous en avons exporté 1,126,092 quintaux; en 1930, 922,937; en 1931, 795,904; en 1932, 854,247 et en 1933, 629,000 quintaux. C'est-à-dire qu'entre 1930 et aujourd'hui nos exportations de fromage en Angleterre ont diminué de 497,092 quintaux, soit de 49,709,200 livres.

Pendant que nous perdions le marché anglais, nous importions de notre côté, en 1931, 1,685,045 livres de fromage; en 1932, 1,377,344 livres, et, enfin, en 1933, 1,103,395 livres.

Avant de continuer mes remarques, vous me permettrez, monsieur le président, de rappeler à la Chambre une déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture. Le 10 mai 1932, parlant au sujet de l'industrie laitière, il s'exprimait comme suit:

Si nous voulons nous occuper particulièrement de l'industrie du lait, nous ferions bien de nous livrer surtout à la fabrication du fromage...

Il est regrettable que l'honorable ministre de l'Agriculture ait limité ses efforts à cette suggestion. Son inaction a réduit nos exportations d'une façon considérable et, comme je le disais il y a un instant, au lieu d'occuper la première position sur le marché anglais, comme pays exportateur de fromage, nous sommes tombés aujourd'hui au quatrième rang. C'est encore là une des malheureuses conséquences des accords conclus par le Gouvernement lors de la Conférence économique impériale d'Ottawa, en 1932.

Monsieur le président, pendant la dernière campagne électorale dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je me souviens qu'il était bien difficile, sinon impossible, d'obliger le candidat conservateur à parler d'autre chose que du beurre. Bien que les cultivateurs obtenaient un prix rémunérateur pour ce produit, de 1922 à 1930, il promettait qu'à la suite de l'avènement au pouvoir des conservateurs, l'importation du beurre serait complètement interdite, et il prophétisait des prix très avantageux.

Avant de citer des statistiques sur les importations de beurre, monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer qu'il est très difficile d'obtenir les renseignements nécessaires à ce sujet. Depuis que le Bureau de la statistique est devenu, en quelque sorte, une agence de publicité pour la politique du Gouvernement,—et ce, j'en suis bien convaincu, au grand déplaisir de M. Coats, qui est un expert en la matière,—il est difficile d'obtenir les véritables statistiques. Celles que nous avons sont incomplètes et se contredisent sur plusieurs points. Cependant j'ai fait mon possible pour recueillir les statistiques qui me paraissaient les plus complètes et qui révélaient la véritable situation. Du 1*er* octobre 1930 au 30 avril 1931, le Gouvernement a permis l'importation de 5,031,419 livres de beurre; de cette quantité, 2,147,494 livres furent importées du 1*er* février 1931 au 30 avril 1931. En 1932 nos importations de beurre furent de 879,670 livres; en 1933, de 1,377,137. J'allais oublier l'année 1931. C'est l'année qui a suivi les élections générales, pendant lesquelles mon adversaire avait promis aux cultivateurs que les importations de beurre cesseraient d'une façon absolue, que le Canada ne recevrait plus de beurre, que le Gouvernement imposerait un tarif suffisant pour que le beurre atteigne des prix plus élevés que ceux auxquels il se vendait au mois d'août 1930. Serez-vous surpris, monsieur le président, lorsque je vous dirai que, pour l'année 1931, nous avons importé au pays 16,500,801 livres de beurre? Ces chiffres ne se trouvent pas dans les statistiques présentées à cette Chambre par l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) ou par l'honorable ministre de l'Agriculture, mais je prends ces importations dans l'*Annuaire du Canada 1933*, à la page 565. L'honorable ministre de l'Agriculture constatera que, pour

l'année 1931 seulement, nous avons importé au pays 16,500,801 livres de beurre.

M. GOBEIL: L'année de calendrier ou l'année fiscale?

Sir EUGENE FISET: L'année universitaire!

M. GIROUARD: L'*Annuaire du Canada 1933*, à la page 565.

M. GOBEIL: L'année de calendrier?

Sir EUGENE FISET: L'année universitaire!

M. GIROUARD: Cela doit être l'année de calendrier. Je réfère l'honorable député à l'*Annuaire du Canada 1933*, page 565.

Monsieur le président, je n'ai pas le chiffre des importations de beurre pour l'année 1934 à date, mais je note que, dans le mois de février 1934, nous en avons importé, de la Nouvelle-Zélande seulement, 450,000 livres. Il est évivent qu'il en est venu également de l'Australie et des autres pays, comme dans les années passées.

Je ne veux pas en dire davantage, mais je tenais à souligner qu'une fois de plus le Gouvernement actuel avait violé ses promesses aux cultivateurs des différentes provinces. Dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter, les cultivateurs ont été bien surpris de constater que nous continuions à recevoir du beurre de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Angleterre, d'Assyrie, des îles Fidji et de plusieurs autres pays. Il est vrai que les cultivateurs du comté de Drummond-Arthabaska n'ont pas ajouté foi à ces promesses, mais je tenais à signaler aujourd'hui, en leur nom, les promesses faites en ma présence et à protester contre la politique actuelle du département de l'Agriculture, qui néglige d'une façon totale les intérêts agricoles des cultivateurs d'Ontario et de Québec.

(Traduction.)

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je regrette de n'avoir pu suivre en détail les observations de l'honorable député (M. Girouard) au sujet des importations et des exportations de beurre et de fromage. Nos exportations de fromage ont décliné peu à peu durant plusieurs années. C'est durant l'année close au mois de juin 1904 que nous avons exporté la plus grande quantité de ce produit, soit 233,980,716 livres. Pour l'année 1908 finissant en mars, nos exportations de fromage ont baissé à 189,710,463 livres.

Passons à une époque plus récente. Durant l'année expirée au mois de mars 1926, nous avons vendu à l'étranger 148,333,500 livres de fromage, et, durant 1927, finissant en mars, ces exportations étaient descendues à 136,665,400 livres; en 1928, à 105,212,600 livres; en 1929-1930; à 92,293,700 livres; en 1930-1931, à 79,590,400 livres, c'est-à-dire en mars, à la fin de cette année financière. En d'autres termes, à partir de l'année 1926 expirant en mars jusqu'à l'expiration de l'année financière durant laquelle le Gouvernement a changé, la réduction des exportations de fromage a été d'environ 47 p. 100, de 148,000,000 à 79,000,000 de livres. Durant l'année close en mars 1932, les exportations de fromage ont été de 85,424,700 livres, soit une augmentation d'environ 8 p. 100, et durant l'année expirant le 31 mars 1933, la dernière touchant laquelle nous avons des renseignements, les exportations ont été de 85,711,600 livres.

Quant aux importations de fromage au cours des années correspondantes, je dirai que durant l'année 1926 expirant en mars, les importations du Canada ont été de 6,678,757 livres, et durant l'année écoulée en mars 1933, ces importations étaient descendues à 1,103,391 livres. Presque tout ce fromage est d'une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada.

Passons maintenant aux importations et exportations de beurre. En 1926-1927, elles ont été 7,029,084 livres; en 1927-1928, de 15,626,007 livres; en 1928-1929, elles ont augmenté à 25,609,915 livres; et en 1929-1930 elles ont été de 41,919,372 livres. L'honorable député a mentionné les importations de beurre en 1931, mais c'est réellement durant neuf mois de 1930, car le chiffre de 1931 comprend la période du 31 mars 1930 au 31 mars 1931, alors que nous avons importé 16,500,801 livres. En 1931-1932, les importations ont décliné à 879,670 livres, et, en 1932-1933 elles étaient de 876,894 livres. Cela montre que le beurre étranger n'a pas été depuis deux ans importé en quantités assez considérables pour nuire au marché domestique.

M. BEAUBIEN: Le ministre peut-il expliquer pourquoi les exportations de fromage ont tellement diminué, et pourquoi nous n'occupons que la quatrième place au lieu de la première? Quelle en est la cause?

L'hon. M. WEIR: La réduction considérable n'a pas eu lieu sous le régime actuel. Je croyais que c'était le reproche que l'on nous faisait.

M. BEAUBIEN: Peu m'importe le régime. C'est la raison que je veux connaître, s'il y en a une.

L'hon. R. WEIR: La cause de ce déclin réparti sur un grand nombre d'années est l'augmentation de la consommation du lait par tête d'habitant, qui anciennement servait à la fabrication du fromage et autres produits, le beurre surtout, à la suite de l'établissement de

beurreries plus modernes, le beurre ayant rapporté des prix relativement plus élevés que le fromage.

M. BEAUBIEN: Dois-je comprendre que, si nous n'occupons que la quatrième place au lieu de la première, et que nos exportations de fromage ont baissé cette année, c'est que nous ne fabriquons pas assez de fromage?

L'hon. R. WEIR: J'apprends que nous sommes au deuxième rang. La raison, naturellement, est qu'il y a moins de fabrication de fromage.

M. BEAUBIEN: Ce bulletin statistique du 9 mars 1934 dit que nous occupons la quatrième place en ce qui concerne l'exportation du fromage.

L'hon. R. WEIR: Sur quel marché?

M. BEAUBIEN: Je parle des exportations totales de fromage dans tous les pays. Les fromagers canadiens ne sont-ils pas en mesure d'approvisionner les étrangers, et est-ce pour cela que nos exportations ont diminué et que nous sommes maintenant au quatrième rang?

L'hon. M. WEIR: D'après mes renseignements le Canada a exporté 70,528.08 livres et la Nouvelle-Zélande 230,652,016 livres au Royaume-Uni. La Nouvelle-Zélande est le seul pays qui dépasse le Canada dans les exportations de fromage en Angleterre. Nos exportations eussent été plus considérables si notre production avait été plus élevée; mais, outre l'explication que j'ai donnée déjà, il y a le fait que le marché anglais est le marché où le fromage canadien s'exporte le plus et que le prix de ce marché, réglé par le prix général dans le monde, a baissé depuis deux à trois ans. Lorsque le cultivateur doit choisir entre neuf à onze cents pour le fromage et un prix raisonnable pour le beurre il tend à porter son lait à la beurrerie plutôt qu'à la fromagerie. Voilà ce qui explique la diminution dans la production et, donc, dans l'exportation du fromage.

M. BEAUBIEN: Le ministre a-t-il dit 11 cents la livre pour le fromage?

L'hon. M. WEIR: J'ai pris ce chiffre comme exemple.

M. BEAUBIEN: Le ministre prétend-il, que le beurre entre 17c. ½ à 18c. ½ la livre rapporte davantage que le fromage à 11 cents?

L'hon. M. WEIR: A 50 p. 100 du prix du beurre ou de la matière grasse, le fromage donne le même rendement en argent. Mais le cultivateur tient compte d'autres choses, et non pas seulement du prix du fromage comparé au prix du beurre; il tient compte de la valeur du lait écrémé, le sous-produit qui sert à l'alimentation des porcs et à d'autres usages à la ferme.

M. BEAUBIEN: Il se trouve que je connais quelque chose en fait de fromage. Quand j'étais jeune, on transportait le lait à la fromagerie et j'ai constaté que le fromage à 9 cents la livre rapportait plus d'argent que le beurre à 22 cents la livre, même en tenant compte du sous-produit. Le petit lait de fromage n'est peut-être pas aussi riche que le lait séparé de la crème pour la vente de celle-ci mais c'est tout de même un sous-produit.

Il me semble qu'il y a confusion dans ces statistiques, que ce soit intentionnel ou non. Le ministre dit que, d'après ses chiffres, nous sommes le deuxième pays exportateur de fromage au Royaume-Uni. J'ai fait erreur, il y a un instant, lorsque j'ai dit que le Canada était passé du premier au quatrième eu égard au reste du monde. Il est dit dans ce Bulletin:

Position relative des fournisseurs ou exportateurs de fromage en Grande-Bretagne.

En janvier 1934; il est dit clairement que nous sommes au quatrième rang. Si le ministre a raison de dire que nous venons en deuxième alors que ce bulletin qu'on publie et nous adresse presque tous les jours constate que nous venons en quatrième lieu, il y a quelque chose qui fait défaut. C'est la confusion. L'autre jour, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) signalait des contradictions dans la statistique, et c'est la même chose dans ce cas-ci.

L'hon. M. WEIR: Si je comprends bien l'honorable député, il est dit au Bulletin qu'il cite, que le Canada comme pays exportateur de fromage sur les marchés du monde...

M. BEAUBIEN: Non; c'est ce que j'ai dit d'abord, mais je me suis repris et j'ai précisé, en Angleterre.

L'hon. M. WEIR: ...se plaçait quatrième. Pour quelle période? Est-ce pour le mois de janvier seulement?

M. BEAUBIEN: Ce Bulletin porte la date du 9 mars 1934 et il y est dit:

Comme exportateur de fromage en Grande-Bretagne, en janvier 1934, le Canada...

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas de contradiction entre les deux assertions. La mienne est basée sur l'exportation annuelle. Il se fabrique bien peu de fromage en hiver au Canada comparé à la fabrication durant les mois d'été.

M. BEAUBIEN: Ce Bulletin mentionne janvier 1934 par comparaison avec janvier

1933, j'imagine; sans quoi la mention du mois ne rimerait à rien.

L'hon. M. WEIR: C'est un bulletin mensuel constatant les positions respectives pour le mois de janvier.

M. BEAUBIEN: En sorte que l'on peut se baser sur janvier ou sur mars ou n'importe quel autre mois, j'imagine, du moment que la comparaison s'établit avec le mois correspondant de 1933. D'après le propre bulletin du gouvernement, nous figurons au quatrième plan comme exportateur de fromage en Grande-Bretagne durant le mois de janvier.

L'hon. M. WEIR: Notre production de fromage, en hiver, est bien moins considérable, et notre exportation faiblit en conséquence. Comme le fromage est pour nous produit de la saison d'été, la comparaison fondée sur une année entière est plus juste. Je voulais faire observer que le fait de dire que nous occupions la quatrième place au point de vue des exportations dans le Royaume-Uni, au mois de janvier, ne contredit en rien la déclaration que j'ai faite au sujet de nos exportations annuelles.

M. BEAUBIEN: Le ministre veut-il laisser entendre, dans ce cas, que nos exportations de fromage, au mois de janvier, ont été faibles, parce que ce n'est pas une saison favorable? Le ministre soutient-il que le fromage est exporté au cours du mois où il est fabriqué? Je croyais comprendre le contraire?

L'hon. R. WEIR: Une forte quantité de notre fromage est exportée à l'état frais, et cela plus encore aujourd'hui qu'il y a un certain nombre d'années. Nous sommes convaincus que c'est un des reproches que nous pouvons adresser à l'industrie du fromage ces temps-ci. S'il était possible de garder le fromage plus longtemps et de le laisser mûrir un peu plus, il serait peut-être en meilleur état quand il atteint le marché anglais. Aujourd'hui, malheureusement, le fromage est exporté à l'état frais et les gens qui l'achète dans le Royaume-Uni le laissent mûrir là-bas.

M. BEAUBIEN: Combien de temps après la fabrication le fromage peut-il être exporté?

L'hon. R. WEIR: Tout dépend du marché d'exportation, et on peut en dire autant du marché intérieur. D'aucuns achèteront du fromage frais et d'autres ne trouveront pas ce même fromage suffisamment mûri. Parler ici de la moyenne ne nous donnerait pas satisfaction, mais on peut dire qu'une forte quantité de notre fromage est exportée d'un à trois mois après sa fabrication, selon la région où il est fabriqué et aussi les conditions locales.

M. BEAUBIEN: Dans ce cas, revenant au mois de janvier, le chiffre de la production n'a absolument rien à faire avec la faible exportation s'il est vrai que le fromage est exporté quand il est vieux de trois mois. Est-ce cela?

L'hon. R. WEIR: D'un à trois mois.

M. BEAUBIEN: Le ministère de l'Agriculture peut-il déterminer, de quelque manière, si le fromage est suffisamment mûr pour être exporté? Si nous devons continuer à nous occuper de l'industrie laitière, et je crois franchement que nous le ferons à cause des prix payés pour les céréales, le département possède-t-il un moyen d'inspecter le fromage dans le but de voir à ce qu'il soit en bon état avant de quitter notre pays? De cette manière nous pourrions garder le marché que nous possédons aujourd'hui et peut-être aussi, au moment favorable, obtenir de nouveau une partie de celui que nous avons perdu. Le ministre sait que l'industrie laitière offre bien des difficultés; elle comporte des travaux considérables et nombreux, au point que celui qui s'en occupe devient en quelque sorte l'esclave de sa ferme.

L'hon. R. WEIR: Au sujet de l'exportation, on me dit que beaucoup de fromage est exporté d'un à trois mois après sa fabrication. Il faut ici tenir compte d'une autre question qui s'applique tout particulièrement à la saison d'hiver; Québec et l'Ontario, surtout la partie orientale de l'Ontario, les plus importantes provinces au point de vue de la fabrication du fromage, se hâtent d'envoyer tout le fromage disponible avant la fermeture de la navigation sur le Saint-Laurent, à cause des prix du transport.

Tout le fromage destiné à l'exportation est classé d'après la qualité. A la suite des reproches qui nous sont venus du Royaume-Uni disant qu'une partie de notre fromage n'arrivait pas là-bas en bon état, parce qu'il était expédié trop frais, nous avons pris des mesures pour que la date de fabrication soit marquée sur le fromage même. Nous en avons fait l'objet d'un règlement. Nous n'avons pas le pouvoir, cependant, d'intervenir dans l'exportation du fromage, si ce n'est en ce qui a trait au classement et à la date de fabrication afin que ceux qui l'achètent sachent depuis combien de temps ce fromage a été fabriqué.

M. BEAUBIEN: Au sujet de l'observation faite par le ministre, tout à l'heure, à propos des exportations de fromage, je voudrais faire allusion à un paragraphe que je trouve dans

le Bulletin commercial. Il y est dit que durant l'année 1933 la Nouvelle-Zélande a maintenu sa place sur le marché d'exportation, en exportant 8,743 tonnes des 9,097 tonnes importées par la Grande-Bretagne. L'Australie en a exporté 217 tonnes, l'Irlande 91 tonnes et le Canada 46 tonnes.

L'hon. R. WEIR: A quelle période se rapportent ces chiffres?

M. BEAUBIEN: D'après le Bulletin, ils ont trait à toute l'année 1933. Il est dit dans ce paragraphe que la Nouvelle-Zélande a maintenu sa place et, de fait, si je ne me trompe, elle peut trouver le marché d'exportation encore plus avantageux. La Nouvelle-Zélande et l'Australie nous ont certainement enlevé tout ce qu'elles pouvaient dans l'exportation du fromage. Je regrette que l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) ne soit pas ici. Je me rappelle qu'avec d'autres de nos honorables vis-à-vis il a versé des larmes de crocodile sur le traitement que le gouvernement King avait fait subir à l'industrie laitière. De fait, je me souviens de la manière dont le jovial ministre des Chemins de fer (M. Manion) a déclaré, à la Chambre et dans le pays, que le gouvernement King ruinait notre industrie agricole, qu'il diminuait les chances qu'a le cultivateur de vivre du produit de sa terre. Je n'ai jamais vu un groupe aussi compatissant que nos honorables amis de la droite, pendant la session de 1930. Ils avaient un bureau, de l'autre côté de la rue Wellington, avec un personnel de je ne sais combien de...

Un MEMBRE: Cela a bien marché.

M. BEAUBIEN: Certainement, mais cela ne marchera plus. Aujourd'hui les gens qui ont essayé de tromper les cultivateurs à cette époque-là — je parle au point de vue politique — ne sont guère plus avancés. Les cultivateurs savent qu'on les a trompés. C'est prouvé par les chiffres de ces bulletins et le ministre ne peut pas le nier. Les cultivateurs ont été trompés par le Gouvernement; on les a engagés et même presque forcés de se lancer dans l'industrie laitière. Le ministre sait que lorsque les prix des céréales sont bas et que le cultivateur ne peut pas retirer de la vente des céréales assez pour se suffire, il lui faut compter sur l'industrie laitière, même si cela ne lui rapporte guère, parce qu'il a besoin d'argent. Le ministre sait que pas un cultivateur aujourd'hui ne peut s'adresser à une banque et en obtenir un sou, et le ministre sait aussi qu'un cultivateur a besoin d'avoir quelques vaches pour se payer du thé et du sucre, même avec le droit d'accise de 2 cents dont ce dernier produit est frappé. Il peut y avoir une raison pour que la Nouvelle-Zélande et l'Australie supplantent le Canada dans l'exportation du fromage. Si l'on comparait le prix actuel du beurre au prix du fromage je crois que l'on s'apercevrait qu'il est plus avantageux de porter son lait à la fromagerie. De deux choses l'une: ou nous ne produisons pas assez de fromage de bonne qualité, ou il y a quelque chose qui cloche dans nos agences commerciales en Grande-Bretagne. Je crois que ces statistiques et ces renseignements contenus dans le Bulletin commercial du gouvernement ont besoin d'être expliqués. J'espère que le ministre trouvera le moyen de justifier ses chiffres et de nous donner les motifs pour lesquels nous occupons la position qui nous est faite aujourd'hui. Il devrait d'autant plus le faire qu'il doit assumer la responsabilité pour la propagande que son parti a faite dans tout le pays durant les dernières élections. On promettait un plus haut prix pour le beurre, un plus haut prix pour le fromage; en somme on promettait tout. Et voilà les résultats des promesses faites par le Gouvernement actuel et ses candidats en 1930.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député prétend que nous avons trompé les cultivateurs. A cela je réponds que l'on ne peut pas être responsable de tout ce qui a pu se dire dans le pays. Suivant moi la promesse du parti était d'essayer d'abord de donner un débouché local à nos cultivateurs; et nous avons tenu cette promesse. En résumé — ce qui frappera plus le cultivateur que des théories sur les marchés —il est arrivé ceci: le très honorable chef de l'opposition à qui mon honorable ami doit son allégeance a déclaré que s'il reprenait le pouvoir il rétablirait les droits de douane tels qu'ils étaient quand il a abandonné ses fonctions.

M. YOUNG: Très bien!

L'hon. R. WEIR: L'honorable député dit: c'est très bien, mais en propres termes, la déclaration du très honorable chef de l'opposition équivaut à ceci: Si les idées qu'il préconise avaient été réalisées en avril 1933, notre beurre d'exportation aura valu 10c.94 la livre. J'ai les chiffres ici pour d'autres mois, mais je ne veux pas en importuner le comité.

M. BEAUBIEN: Le chiffre que vient de citer l'honorable ministre est-il, suivant lui, celui qui aurait existé si le très honorable chef de l'opposition avait eu le pouvoir?

L'hon. M. WEIR: Oui, si notre tarif douanier avait été tel que le souhaite mon très honorable ami, c'est-à-dire au point où il était quand il a quitté le pouvoir, notre beurre à Montréal aurait valu 10c.94 la livre et, avec en plus un droit d'importation de 1 cent.

M. BEAUBIEN: Le ministre doit rêver. Peut-il prouver ce qu'il dit et les chiffres qu'il donne.

L'hon. R. WEIR: Oui, mes chiffres sont absolument exacts. C'est basé sur le marché de Londres. Dans la même semaine la prime sur le beurre, causée par ce que nous avons fait et ce que nous avions promis de faire — non pas que le prix du beurre monterait mais que l'on aurait l'avantage de l'écouler — était de 18c.06 de plus la livre. Autrement dit la prime sur le marché d'exportation était de 18c.06 la livre, ce qui est une augmentation de 150 p. 100 sur le prix qu'on aurait payé son beurre au cultivateur s'il l'avait vendu à cette époque-là d'après l'arrangement que promettait le très honorable chef de l'opposition advenant son accession au pouvoir. (*Exclamations*)

M. BEAUBIEN: C'est un rêve.

M. FAFARD: Qu'aurait été le prix du beurre si les F.C.C. avaient été au pouvoir?

M. YOUNG: Le ministre voudrait-il nous indiquer le droit de douane?

L'hon. R. WEIR: Rien ne me ferait autant plaisir que de répondre à toutes les questions en même temps, mais je crois que la discussion aurait plus de valeur, intéresserait davantage les membres de la Chambre, et je me trouverais en meilleure posture pour donner des renseignements, si l'on me permettait de ne répondre qu'à une question à la fois. A l'exception du mois de septembre et d'une partie du mois d'octobre de 1933 une prime existait sur le marché d'exportation pendant les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, novembre et décembre.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous dire quel est le droit sur le beurre de Nouvelle-Zélande?

L'hon. R. WEIR: Je voudrais répondre à une question posée par un député avant de répondre à celle d'un autre.

M. BEAUBIEN: J'en aurai bien davantage à poser.

L'hon. R. WEIR: C'est parfait, les questions sont bien accueillies. Le Bulletin dont il a été question contient le renseignement que, pendant l'année 1933, le Canada occupait la quatrième place parmi les exportateurs de fromage au Royaume-Uni. J'ai sous les yeux le rapport mensuel du Royaume-Uni donnant les importations de fromage. Ce rapport indique qu'en 1933, le Canada en a exporté 79,528,080 livres; la Nouvelle-Zélande, 260,652,016; et l'Australie,—car j'ai compris que l'honorable député disait que l'exportation de l'Australie était plus grande au Royaume-Uni que celle du Canada, — indique un chiffre de 10,357,000 livres. Je ne pense pas que nous ayons beaucoup à gagner en discutant d'un côté à l'autre de la Chambre les statistiques que l'honorable député a sous les yeux et en les comparant avec celles que je possède, à moins qu'on ne me donne une copie de ses chiffres et le temps de les étudier.

M. BEAUBIEN: Je serai très heureux d'en donner une copie au ministre quand j'aurai terminé.

L'hon. R. WEIR: La production totale du beurre au Canada a été de 30,066,739 livres, en 1900 et, en 1932, la production totale du beurre de fabrique a été de 214,002,127 livres. En même temps, la production du fromage a baissé de 220,833,269 livres en 1900 à 120,524,243 livres, en 1932.

L'hon. M. VENIOT: D'après le renseignement donné par le ministre, il y a un instant, cela n'est pas exact.

M. VALLANCE: Nous avons maintenant trois différentes séries de chiffres.

L'hon. R. WEIR: Une des séries donne les exportations et l'autre la production. En 1929, la production du fromage a été de 118,746,286 livres moindre qu'elle n'a été en 1932. En 1930, la production a été de 119,105,203 livres.

M. BEAUBIEN: Je dois avouer, monsieur le président, que j'ai eu des rêves dans le genre de ceux que le ministre a décrits à la Chambre, quand j'ai rêvé à une comparaison entre ce que les cultivateurs auraient touché si l'honorable chef de l'opposition avait été au pouvoir et ce qu'ils ont touché depuis que le Gouvernerent actuel dirige le pays. Mais je dois expliquer au ministre et au comité la raison de ces rêves; j'étais sorti la veille au soir. Comparons le prix du beurre entre les années 1926 et 1930 avec...

M. GOBEIL: Oh, oh!

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Compton rit; pourquoi n'est-il pas juste? Pourquoi le ministre n'est-il pas juste en établissant des comparaisons?

M. GOBEIL: Comparez avec les prix mondiaux.

M. BEAUBIEN: Le ministre sait qu'il ne peut prouver ce qu'il vient de dire quant aux prix que le cultivateur aurait touchés si l'honorable chef de l'opposition avait été au pouvoir. Il sait cela mieux que personne au monde.

M. GOBEIL: C'est à Londres que nous vendons notre beurre.

M. BEAUBIEN: Voulez-vous avoir la bonté de vous tenir tranquille? Vous avez déjà prononcé à la Chambre deux ou trois paroles de

trop pour votre propre bien. Le moins vous parlerez, à partir de maintenant, le mieux cela vaudra pour vous.

M. GOBEIL: C'est votre manière de voir.

M. BEAUBIEN: Le ministre ne m'a pas encore expliqué, — et j'aimerais avoir son explication avant l'adoption du crédit, — pourquoi l'Australie et la Nouvelle-Zélande occupent les positions qu'elles occupent aujourd'hui, et aussi pourquoi elles ont fortifié leurs positions sur le marché de Grande-Bretagne, alors que le Canada n'y a pas réussi? J'envoie une copie de ce bulletin au ministre afin qu'il puisse constater de ses yeux. Si les chiffres ne sont pas exacts, pourquoi les publier?

L'hon. R. WEIR: Puis-je demander à l'honorable député de lire les chiffres indiqués dans le bulletin pour les exportations australiennes au Royaume-Uni, pendant les années dont il parle.

M. BEAUBIEN: En 1933?

Des DEPUTES: Lisez-le.

M. BEAUBIEN: Je vais le lire, mais c'est rédigé en français. Je vais le traduire au fur et à mesure, et ma traduction sera tout aussi bonne que celle que l'on va faire au nouveau bureau que dirigera le secrétaire d'Etat.

M. QUINN: Lisez-le en Irlandais. C'est demain la fête de Saint-Patrice.

M. POWER: Il serait alors certain d'avoir raison.

M. BEAUBIEN: Voici exactement ce qu'on y dit:

Durant 1933, la Nouvelle-Zélande a repris sa position sur les marchés; ses exportations se sont élevées à 8,743 tonnes.

L'hon. M. WEIR: Au marché des Etats-Unis?

M. BEAUBIEN: Oui. Je poursuis la citation:

Le l'importation totale de 9,098 tonnes, l'Australie a fourni 217 tonnes; le Canada, 46 tonnes; et l'Etat Libre d'Irlande, 91 tonnes.

L'hon. M. WEIR: Quarante-six tonnes pour le Canada?

M. BEAUBIEN: Oui.

L'hon. M. WEIR: Et l'Australie, environ 200 tonnes?

M. BEAUBIEN: C'est ce que dit le bulletin. Je vais relire:

Durant 1933...

L'hon. M. WEIR: Durant toute l'année?

[M. Beaubien.]

M. BEAUBIEN: On y dit: "Durant 1933". Cela doit comprendre toute l'année:

Durant 1933 la Nouvelle-Zélande a repris sa position sur les marchés; ses exportations se sont élevées à 8,743 tonnes. De l'importation totale de 9,098 tonnes, l'Australie a fourni 217 tonnes; le Canada, 46 tonnes; et l'Etat libre d'Irlande, 91 tonnes.

L'hon. M. VENIOT: Nous sommes battus même par les Irlandais.

L'hon. M. WEIR: C'est pour un an?

L'hon. M. VENIOT: Il vous a lu les chiffres du bulletin.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député a parlé tout à l'heure de rêves et il a prétendu que mes affirmations n'étaient pas appuyées sur des faits. Ce que j'ai dit tout d'abord, c'est que le très honorable chef de l'opposition a déclaré qu'aussitôt reporté au pouvoir il abaisserait le droit ou le rétablirait au niveau antérieur à sa défaite. Mais il est inutile de parler du passé. A l'heure qu'il est le prix du beurre à Montréal, en gros, est de 29 c. ½ à 30 c. A Londres, le prix du meilleur beurre australien est de 15 c. 7-10 la livre. Si le droit sur le beurre importé au Canada était d'un sou par livre, comme il l'était quand les libéraux ont quitté le pouvoir, l'Australie pourrait payer ce droit d'un sou et nous livrer son beurre ici à 16 c. 7-10 la livre. Ce serait une différence de 12 ou 13 cents par livre.

M. BEAUBIEN: Puis-je intervenir ici pour poser une question au ministre? Etant donné les chiffres fournis tout à l'heure par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) sur les importations du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le ministre veut-il nous dire quel supplément de prix le cultivateur canadien recevrait aujourd'hui pour son beurre si le Gouvernement actuel avait empêché l'importation du beurre d'Australie et de Nouvelle-Zélande? J'ai autant raison de poser cette question que le ministre a le droit de faire la comparaison qu'il fait.

L'hon. M. WEIR: Durant chacune des deux années dernières, je le répète, nos exportations de beurre ont été de moins d'un million de livres.

M. VALLANCE: Mais si nous n'en avions pas importé, quelle eût été la différence de prix?

L'hon. M. WEIR: Si nous n'en avions pas importé, le prix n'eût certainement pas été plus bas. C'est pourquoi les chiffres que je cite sont au moins justes. Si nous n'avions pas importé ce beurre, nous aurions pu naturellement nous attendre à une légère augmen-

tation du prix, mais il faut remarquer que la quantité importée n'équivaut qu'à la consommation de tout le pays durant deux jours. Nous n'avons laissé entrer que cette quantité et le prix du beurre n'en est pas moins resté au niveau que nous savons. Cependant, n'eût été le droit actuel, notre pays importerait aujourd'hui du beurre comme le fait le Royaume-Uni et le paierait le même prix, plus le droit.

M. BEAUBIEN: En d'autres termes, cela veut dire que les importations de beurre sous le régime libéral ont fait baisser le prix du beurre du producteur canadien, tandis que les importations de beurre sous le régime conservateur ont relevé le prix du beurre produit par le cultivateur canadien. Voilà la seule conclusion qu'on puisse tirer.

M. HANSON (York-Sunbury): Vous avez laissé importé 35 millions de livres sous le régime libéral en imposant un droit d'un sou par livre.

M. BEAUBIEN: La raison pour laquelle nous avons importé du beurre de 1926 à 1930, c'est que nous voulions que notre population pût beurrer son pain. Il n'y avait pas d'autre raison, et personne ne le sait mieux que mon honorable ami.

M. HANSON (York-Sunbury): Vous en avez permis l'importation, parce que vous n'aviez pas de moyen de l'enrayer. C'est un fait notoire et c'est pour cela que les cultivateurs ont voté contre vous.

M. BEAUBIEN: Personne ne sait mieux que mon honorable ami que les cultivateurs ne sont pas assez fous pour s'occuper de l'industrie laitière quand les céréales rapportent autant qu'elles l'ont fait de 1926 à 1930.

M. HANSON (York-Sunbury): Contentez-vous de parler pour vos gens seulement.

M. BEAUBIEN: Je parle au nom de nos cultivateurs. Vous n'en avez pas dans votre région.

M. HANSON (York-Sunbury): J'ai de meilleurs cultivateurs dans ma circonscription que vous ne le serez jamais.

M. BEAUBIEN: Le ministre sait bien que si les cultivateurs peuvent vendre leur orge de 60 à 65 cents, leur avoine de 50 à 60 cents et leur blé $1.25, ils ne voudront pas traire de vaches. Si vous comparez les prix du beurre en 1926 et en 1930, vous verrez qu'il était plus élevé que sous le régime actuel.

L'hon. M. VENIOT: De 10 cents par livre.

M. BEAUBIEN: Et cela en dépit du fait qu'il n'y avait pas de droits. Le ministre essaie d'introduire la politique dans cette question, bien que je sois sincère dans mon désir d'aider les cultivateurs. Il prétend que telle ou telle chose seraient arrivées si le très honorable Mackenzie King avait été au pouvoir, tandis que telles ou telles autres choses sont arrivées parce que c'est lui et ses collègues qui détiennent les rênes de l'administration. Il ignore les faits et vit dans un rêve. Le ministre n'a pas répondu quand je lui ai demandé comment il se fait que l'Australie a pu augmenter ses exportations de fromage en Angleterre tandis que celles du Canada n'ont cessé de diminuer. Comment cela se fait-il, après toutes les belles promesses des dernières élections? J'aimerais à éclaircir ce point, car les cultivateurs tiennent à être renseignés.

L'hon. R. WEIR: Pour ce qui est de l'introduction de la politique dans la discussion, et de la sincérité des protestations de l'honorable député en faveur des cultivateurs, le comité remarquera qu'il a commencé ses remarques en disant: "Parlant au point de vue politique".

M. BEAUBIEN: C'est la réponse que j'ai eu d'un député des derniers bancs.

M. QUINN: Et où êtes-vous? Sur le premier banc?

L'hon. R. WEIR: L'honorable député a cité le *Bulletin des renseignements commerciaux* et a tenté de prouver que le Canada est tombé au quatrième rang parmi les exportateurs de fromage au Royaume-Uni. Je vais lire le *Bulletin* afin d'éclairer le comité sur ce point.

M. BEAUBIEN: Est-ce l'édition française que vous avez là?

L'hon. R. WEIR: Non.

M. BEAUBIEN: Je lisais l'édition française.

L'hon. R. WEIR: L'artitcle que mon honorable ami a cité porte le titre "Beurre" et non pas "Fromage". Le voici:

Les importations de beurre de la Nouvelle-Zélande à Avonmouth ont encore augmenté. En 1932, elles avaient été de 5,908 tonnes, sur un total importé de 6,200 tonnes; celles de l'Australie étaient de 26 tonnes et celles du Canada de 29 tonnes.

M. VALLANCE: L'honorable député remarquera le passage marqué, que l'honorable membre a cité.

L'hon. R. WEIR: Je lis l'article à partir du commencement.

M. VALLANCE: Ne confondez pas avec le fromage.

M. QUINN: Les deux ne se mélangent pas.

L'hon. R. WEIR: Tout cet article est intitulé "Beurre". Je continue:

En 1933 la Nouvelle-Zélande a amélioré sa situation sur ce marché et ses exportations se sont élevées à 8,743 tonnes, sur un total importé de 9,098 tonnes; l'Australie a contribué 217 tonnes à ce total, le Canada, 46 tonnes, et l'Etat Libre d'Irlande, 91 tonnes. Il se vend aussi du beurre danois et du beurre russe en quantité, mais les importations ne se font pas directement.

M. VALLANCE: Le ministre voudrait-il me passer cet article?

M. POULIOT: Si le ministre mélange le beurre et le fromage, nous aurons un nouveau produit.

L'hon. M. WEIR: Je ne les mélange pas.

M. COOTE: Il y a une excellente raison pour que la Nouvelle-Zélande et l'Australie aient ainsi accaparé la plus forte partie du marché anglais. Depuis trois ans, la livre anglaise fait prime en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il y a environ un an et demi, la livre anglaise valait 50 p. 100 de plus pour les exportateurs australiens que pour les exportateurs canadiens, et, cela, exprimé dans leur propre monnaie. C'est la véritable raison pour laquelle l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont enlevé le marché du beurre et du fromage aux producteurs canadiens.

M. VALLANCE: Tout cela tend à démontrer que nous devrions changer notre régime de traduction. Le ministre m'a indiqué la statistique de nos exportations de fromage en Angleterre pour 1933; je voudrais connaître celle de 1932.

L'hon. M. WEIR: Pendant l'année terminée le 31 mars 1933, nous avons exporté 85,711,600 livres de fromage; en 1932, 85,424,700 livres, ce qui est moins et, en 1931, 79,590,400 livres, encore moins...

M. VALLANCE: Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de Macleod (M. Coote), je rappelle que, l'autre soir, quand l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) s'efforçait de faire adopter des articles de son budget, quelqu'un nota que nous ne maintenons pas le commerce du blé et des céréales en général entre l'Angleterre et le Canada. Tout est dans l'écart des changes. A cause de sa politique de la "monnaie saine", le Gouvernement nous a mis dans cette situation. Le ministre, comparant la situation des cultivateurs en 1926 et 1930 à celle des années subséquentes, a voulu nous faire croire qu'elle est maintenant plus favorable. Il sait aussi bien que moi que ce raisonnement ne vaut rien et que les agriculteurs ne l'accepteront pas.

[M. Quinn.]

L'hon. M. WEIR: Je répondais à une affirmation de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien).

M. VALLANCE: Le cultivateur de l'Ouest comme de l'Est ne s'est jamais trouvé dans un état aussi malheureux qu'à l'heure actuelle. Je ne veux pas revenir sur les promesses faites par le premier ministre (M. Bennett) et les membres de son parti durant les affres des dernières élections générales, mais, dois-je noter, en février 1932, le blé est tombé au prix le plus bas qu'il ait connu depuis quatre cents ans. Malgré ce fait, le ministre veut nous convaincre que le cultivateur est dans une meilleure situation, du point de vue de la production du beurre, que de 1926 à 1930.

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas dit cela.

M. HANSON (York-Sunbury): Les raisins sont trop verts! Vous ne voulez pas voir monter le prix du beurre.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

RÉUNIONS DE COURSES DE QUATORZE JOURS CONSÉCUTIFS AU LIEU DE DEUX PÉRIODES DE SEPT JOURS.

L'hon. RAYMOND-D. MORAND (Essex-Est) propose la 2e l'ecture d'un projet de loi (bill n° 35), tendant à modifier le Code criminel au sujet des réunions de courses.

M. BROWN: Expliquez-vous.

L'hon. M. MORAND: L'objet du bill est simplement de faire disparaître la nécessité de l'intervalle de vingt jours entre deux réunions de sept jours chacune. Il n'est pas question du principe sur lequel repose la légalisation des courses, ni d'augmenter le nombre des jours de courses. En vertu du Code criminel, il doit s'écouler un intervalle de vingt jours entre une réunion de sept jours et la prochaine réunion de sept jours. A cause des circonstances actuelles, existant surtout dans notre ville, comme l'Etat du Michigan autorise les courses pendant 120 jours de l'année, les propriétaires de pistes de notre ville peuvent difficilement tenir deux réunions de sept jours chacune; il serait plus facile d'organiser une réunion de quatorze jours consécutifs.

M. BROWN: Vous n'augmentez pas le nombre total des jours?

L'hon. M. MORAND: Non, ni le total des courses.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je ne m'oppose pas à la 2e lecture du projet de loi, mais je voudrais que le comité n'en examinât pas les articles avant que nous ayons pu communiquer avec les gouvernements provinciaux. Ils ont droit à une partie des impôts perçus au pari mutuel, c'est pourquoi je voudrais m'assurer qu'ils ne voient pas d'objection à la modification projetée.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Industrie laitière, $234,000.

Lhon. M. MOTHERWELL: Avant l'interruption de la séance, à six heures, nous avons discuté cet article pendant près d'une heure. Nous l'avions déjà abordé une autre fois. Sans vouloir prolonger le débat outre-mesure, je pourrais traiter certains points, en particulier des affirmation faites cette après-midi. Les membres de la Chambre qui étaient ici en 1925 se rappellent que le beurre est devenu une question politique, après la mise en vigueur du traité avec l'Australie en 1925. Depuis lors, il a été plus ou moins une question politique.

Il ne faut pas perdre trop de temps à faire un retour sur le passé, mais pour mettre les choses au point, je donnerai quelques détails à ce sujet. En 1925, le prix du beurre était élevé. Le 1er janvier, le beurre pasteurisé nº 1 se vendait à Montréal de 35 à 40 cents, prix du gros. Aux élections de 1925 et à celles de 1926, le chef d'alors du parti conservateur, aujourd'hui leader du Sénat, a cherché à exploiter plus ou moins la question au point de vue politique, mais c'était difficile à cause du prix élevé du beurre, et la chose n'a guère pris au cours des deux élections. En 1930, le même traité était toujours en vigueur, mais dans son dernier exposé budgétaire du 1er mai 1930, l'honorable M. Dunning annonça une modification et dit à la Chambre qu'il avait signifié au gouvernement australien et aussi, je crois, au gouvernement néo-zélandais que, passé octobre, le droit sur le beurre importé des antipodes serait de nouveau de 4 cents, ce qu'il avait été pendant un quart de siècle. Il s'agissait vraiment d'un droit de 4 cents et si les libéraux étaient revenus au pouvoir, il en aurait vraiment été ainsi. Le ministre se trompe dans ses calculs en affirmant que le droit n'eût été que de 1 cent, si les libéraux avaient remporté la victoire.

Passons maintenant à aujourd'hui. Avant d'aller plus loin, je ferai remarquer que si le traité avec l'Australie est devenu un sujet de discussion politique, pendant quatre années successives après l'application du traité, le beurre pasteurisé nº 1 s'est vendu en moyenne 40 cents la livre. C'est ce qu'il se vendait le 1er janvier à Montréal. On comprend sans peine que, malgré la réduction du droit à 1 cent, ce n'était guère un sujet de discussion à cause du prix élevé, et si nous avions baissé le droit, c'était simplement entre autres raisons, parce que notre programme comportait la conclusion de traités avec les gouvernements de pays de l'empire ou d'autres pays sur une base de dégrèvements, et non de hausse du tarif. C'était peut-être une bévue au point de vue politique, mais ce ne l'était pas au point de vue économique, ce ne l'était pas dans l'intérêt des consommateurs, si l'on considère le haut prix que touchaient les producteurs. Les cultivateurs seraient aux oiseaux, si le beurre se vendait 40 cents à Montréal. L'automne dernier, il se vendait moins de la moitié de ce prix. En 1929 et surtout en 1930, le prix du beurre a baissé comme celui de toutes les autres denrées, et c'est alors que les conservateurs ont dirigé une attaque terrible contre le traité avec l'Australie, et cela leur a réussi,—du moins dans la province de Québec. En toute probabilité, c'est à ce traité qu'il faut attribuer notre défaite dans la majorité des comtés qui se sont tournés contre nous. Il y a plusieurs autres raisons que je pourrais discuter, c'est de l'histoire ancienne. La question qui se pose est celle-ci: que ferons-nous maintenant? D'où proviennent les présents cours du beurre?

L'automne dernier, je m'en souviens, quelques-uns d'entre nous se trouvaient dans le comté de Mackenzie pour faire la chasse aux grands animaux, et la matière grasse du beurre se vendait en octobre 14 cents la livre, juste la moitié du prix actuel. J'ai reçu aujourd'hui de chez moi une lettre disant que le dernier bidon de crème de table s'est vendu 28 cents, le double du prix d'octobre dernier. On ne peut attribuer cela à l'élection complémentaire de Mackenzie, on peut l'attribuer à plusieurs causes. Une des causes, c'est que le beurre est devenu plus rare, et sans doute dans le monde entier. J'ignore quels sont les stocks de l'univers ou la quantité en entrepôts, mais on ne peut attribuer la chose à l'élection de Mackenzie ou aux pactes d'Ottawa qui datent d'un an et demi, et la tendance à la baisse a persisté après leur conclusion. Cela ne provient pas non plus du droit actuel sur le beurre australien, car il existait l'automne dernier. Au ministre d'expliquer pourquoi le prix du beurre était seulement de 14 cents l'automne

dernier, quand il est aujourd'hui le double. Il est difficile d'établir les raisons de cette circonstance, car on peut prouver n'importe quoi avec les statistiques. Vous savez ce qu'on a dit des statistiques, je ne répéterai pas la boutade, mais elle renferme plus ou moins de vrai. Nous sommes au régime de la statistique. Nous en prenons une telle dose qu'une dose supplémentaire sera peut-être notre ruine.

Mais une autre question me préoccupe. D'après un bulletin que j'ai ici, publication commune du département de l'Agriculture et de celui du Commerce, il y a danger qu'on nous demande de restreindre encore davantage nos exportations en Grande-Bretagne. L'honorable membre de Provencher (M. Beaubien) a parlé, cet après-midi, de la diminution des exportations de fromage. Les rapports font voir qu'à chaque mois pour ainsi dire les divers produits que nous exportons en Angleterre sont assujettis à des contingentements. On a commencé par le blé, en passant par le bétail, l'avoine et les œufs et, maintenant, voilà que l'on parle d'assujettir à un contingentement les produits laitiers des antipodes; or, il est assez vraisemblable que l'on fera la même chose en ce qui regarde les produits laitiers du Canada. Avant d'aller plus loin, je désire que le ministre nous assure de quelque manière pour ce qui est du contingentement de nos produits laitiers. Ces ententes verbales avec la métropole sont très charmantes, mais nous avons conclu des marchés avec les différentes parties de l'empire et, bien que ces accords ne nous favorisent guère en ce qui regarde l'écoulement de nos produits de laiterie, les bénéfices que nous en retireront seront encore amoindris si l'on assujettit notre fromage à un contingentement et l'on restreint ainsi le volume de nos exportations. Je désire savoir du ministre où nous en sommes et si nous sommes menacés de voir la Grande-Bretagne imposer un contingentement en ce qui regarde les produits laitiers soit du Canada soit des antipodes.

L'hon. ROBERT WEIR: Je répondrai d'abord à la dernière question qu'a posée l'honorable député. A ce que je sais, il n'y a rien qui m'incline à croire pour l'instant que nos produits laitiers seront assujettis à un contingentement sur le marché anglais. Cependant, la question a été discutée entre les hauts fonctionnaires de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni. Quant à l'assertion que l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a faite avant la suspension de la séance, je ne crois pas que personne soit justifiable de donner à mes paroles le sens qu'il leur attribue lorsque j'ai comparé la situation dans laquelle se trouvaient les cultivateurs canadiens, en 1930 et l'état de choses actuel.

M. YOUNG: Il n'y a pas de comparaison à établir.

L'hon. M. WEIR: Je me rends parfaitement compte que la situation de l'agriculture au Canada n'est pas ce que nous voudrions qu'elle fût à maints égards. Dans tous les pays du monde pour ainsi dire, la situation de la classe agricole a grandement empiré depuis le début de cette terrible crise. La seule comparaison juste que nous pourrions faire, ce serait entre une situation normale dans les divers pays et l'actuel état de choses.

Quant à la question, à savoir que le gras de beurre s'est vendu à 14 cents la livre, l'automne dernier, tandis qu'il se vend actuellement au prix de 28 cents la livre, voici ma réponse: A l'époque où le gras de beurre valait 14 cents la livre, nous avions accumulé dans nos entrepôts frigorifiques des approvisionnements de beurre bien plus considérables que les quantités requises pour la consommation domestique. Au mois de septembre dernier, nous avions en entrepôt environ 42 millions de livres de beurre et ce fut une surprise pour la plupart des marchands. Lorsque les exportateurs se rendirent compte de cet état de choses par les rapports, ils s'alarmèrent, car, ils avaient payé le beurre 4 cents par livre plus cher qu'ils n'auraient pu le vendre au prix du marché d'exportation. Ils furent donc forcés d'exporter certaines quantités de beurre et cela eut pour effet d'abaisser le prix de cette denrée au même niveau sur le marché domestique.

A cette époque, nous avons convoqué une conférence et nous avons pu décider un certain nombre de marchands qui détenaient en entrepôt de grandes quantités de beurre,—et d'autres aussi qui n'étaient pas dans ce cas, car ils furent d'avis que cela serait de nature à restreindre le commerce,—à exporter ce beurre du Canada même à perte. Voilà donc pourquoi le prix du beurre était très bas; c'est parce que nous avons été forcés d'en écouler de grandes quantités sur le marché mondial.

Pour l'instant, le chiffre de la production et le volume de la consommation s'équilibrent pour ainsi dire. Voilà pourquoi le prix est à la hausse pour l'instant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour moi, ces explications sont très logiques. Le Canada visait à ne pas être dans l'obligation d'exporter le beurre et d'en produire juste assez pour suffire à nos propres besoins afin de déterminer une hausse fictive et, grâce au tarif douanier, le vendre plus cher que le prix du marché mondial. Je laisse au comité de décider s'il y a possibilité d'atteindre un but aussi élevé.

Depuis cette date, nous avons exporté certaines quantités de beurre, soulagé le marché et obtenu le relèvement du prix.

Mon honorable ami a laissé entendre qu'il n'y a aucun danger que notre beurre soit assujetti à un contingentement, quoiqu'il ait été question de le faire en ce qui regarde les produits laitiers des antipodes. Ce sont là tous les renseignements que je possède pour ce qui est de l'Australasie. Cependant, j'ai par devers moi un bulletin intitulé: "La situation agricole" et, chose assez significative, est publié avec l'autorisation de deux ministres; par conséquent, il doit avoir raison deux fois plutôt qu'une. Il ne saurait donc y avoir d'erreur possible quant à ce bulletin, puisque deux ministres en garantissent l'exactitude.

Il porte l'en-tête qui suit:

Publié avec l'autorisation de l'honorable R. Weir, ministre de l'Agriculture et de l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce.

Je me demande si cela est significatif, étant donné ce que nous entendons dire tous les jours, à savoir que ces deux ministères vont être fusionnés et le ministère du Commerce sera mis au second plan. Le ministre sera peut-être en mesure de me fournir aussi quelques détails à cet égard. En tout cas, ce bulletin est très bien fait et voici ce qu'il dit quant à la question d'assujettir à un contingentement nos produits laitiers; je relève ce passage à la page 28:

Le fort volume de beurre et de fromage importé en Angleterre et qui augmente sans cesse a décidé le gouvernement anglais à entamer des pourparlers avec le Nouvelle-Zélande et l'Australie en vue de restreindre volontairement le volume des exportations de ces produits sur les marchés du Royaume-Uni. Si un de ces accords sont conclus entre le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande et l'Australie, il pourra se faire que le Canada soit invité à en faite autant.

Cela fait intervenir la question de savoir jusqu'à quel point le Canada peut s'entendre avec la Grande-Bretagne au sujet de ces contingentements et combien de temps il faudra pour nous évincer du marché anglais et en exclure nombre de nos produits agricoles. C'est ce qui nous attend, à ce que je puis prévoir. A la page suivante, nous lisons:

L'éventualité de restrictions contre l'importation de produits laitiers en Angleterre est de nature à faire entendre que les producteurs canadiens auraient tout à gagner en cultivant le marché indigène autant que faire se peut.

J'espère que l'on ne nous dira pas, au sujet du blé, qu'il nous faudra manger tout ce que nous produisons, car ce serait plus que nous sommes capables de faire sans en éprouver des inconvénients. Mais la qualité de notre beurre s'est améliorée et cela depuis des années. Si je ne me trompe, notre consommation par tête de population est la plus forte du monde et le marché domestique est de première importance car, même cette année, nous avons été bien près de consommer tout ce que nous fabriquons. Mais si c'est ce à quoi nous aspirons pour tous nos produits de la ferme, le Canada aura la réputation d'être un pays de seconde zone, un pays qui reste simplement en arrière. Le Canada a toujours été connu pour être un pays agricole, et c'est peut-être à cela plus qu'à toute autre chose qu'il doit d'être connu; entendons-nous aspirer à ne produire le beurre, le bacon, les œufs et autres denrées agricoles de cette nature qu'en vue de suffire à nos propres besoins?

Pour revenir à ce bulletin, je soupçonne qu'il y a plus dans cette idée de fusion qu'il n'en paraît. Je me rappelle le temps où le droit d'auteur et les brevets, aujourd'hui du ressort du ministère du Commerce, relevaient du ministère de l'Agriculture. Les grains n'ont jamais été du ressort du ministère de l'Agriculture; au siècle dernier, ils étaient du domaine du ministère des Contributions indirectes, tout comme le tabac et le whiskey, et de là on les a transférés au ministère du Commerce. Dans le passé, ces divers services ont été acheminés peu à peu, du ministère de l'Agriculture, vers celui du Commerce en vue d'améliorer ce département et de lui donner plus d'importance, et je crains fort que, si le ministre ne se tient pas sur ces gardes, on soustraira encore autre chose de l'Agriculture. Il avait à Londres un fonctionnaire de tout premier ordre qui représentait le ministère, mais peu de temps s'était écoulé que déjà le ministre du Commerce s'était emparé, armes et bagage, de cet homme de première valeur, et je sais qu'il a fait là une excellente acquisition.

A présent, nous avons ce bulletin mixte que je tiens en main. Est-ce un autre pas vers l'absorption de l'Agriculture par le ministère du Commerce? Je puis dire au ministre que s'il est question d'agir de la sorte il peut compter qu'il y en aura au moins un pour l'appuyer contre cette tendance, et je ferai tout en mon pouvoir dans ce sens. A vrai dire, si l'on tient à effectuer de ces transferts ou de ces changements, ce devrait être plutôt en vue de faire relever d'un seul ministre tout ce qui a trait à l'agriculture, et logiquement, ce ministre devrait être celui de l'Agriculture. A ma connaissance, il n'y a pas un seul pays au monde où l'agriculture est du ressort de deux ministres; cela ne peut que donner lieu à une plus grande confusion et à plus d'erreurs, et je me demande si l'un ou l'autre des ministères gagnera quelque chose à cette espèce de cumul de départements. On peut très bien avoir un de ces mariages à l'essai que l'on peut dissoudre rapidement après les

74727—100
ÉDITION REVISÉE

premières illusions, mais je n'aimerais pas que l'on aille plus loin avec cette idée de fusion. A propos de la loi sur l'écoulement des produits qu'il est question d'adopter, le bruit court sur la rue que l'application en sera confiée au ministère du Commerce. Nos cultivateurs préfèrent s'adresser au ministère de l'Agriculture lorsqu'ils veulent quelque chose; ils ne tiennent pas à courir après deux ministres, et je le dis de nouveau, l'endroit logique, propice et de bon accueil, c'est au ministère de l'Agriculture. Le ministre pourrait peut-être nous donner l'assurance que, sur ce point, nous n'avons pas besoin d'en dire plus long. Un mot de sa part suffirait, et j'espère qu'il ne m'en voudra pas de la sincérité avec laquelle j'ai discuté la chose. Voilà bien ce qui en est et nous en avons la preuve ici-même dans ce bulletin mixte.

L'hon. M. WEIR: En premier lieu, on m'informe que la consommation du beurre en Canada est de 30 livres ½ par tête d'habitant contre 35 livres en Nouvelle-Zélande et en Australie. Si notre consommation s'accroissait dans cette proportion nous cesserions complètement d'exporter nos produits agricoles.

A propos du bulletin, il est en bonne partie le résultat d'une suite d'entretiens entre les divers ministères d'Agriculture provinciaux, les membres du personnel de collèges agricoles et d'autres institutions provinciales et fédérales, entretiens qui furent suivis d'une conférence tenue à Toronto en 1932 et au cours de laquelle il fut convenu qu'en se concertant et en discutant les problèmes de l'agriculture et les moyens susceptibles d'aplanir ces difficultés, on éviterait beaucoup de services inutiles et de gaspillage. Au sujet des publications, on fut d'avis qu'il y avait beaucoup de gaspillage et de répétitions, et parfois de désaccord; aussi fut-il décidé de créer un comité composé de représentants de ces organisations intéressées à l'agriculture, Le comité était composé d'un membre du département fédéral, le Dr Booth, du Dr Grindley, du ministère du Commerce, et du professeur Lattimer, du collège Macdonald. Sa première publication fut, je crois, la *Situation agricole*. Les honorables députés qui s'intéressent à l'agriculture conviendront que ce fut un travail très louable pour un début, et qui a servi à grouper les pensées des diverses associations concernées. Ce bulletin est publié sous l'égide de ce comité. Qu'on ne me demande pas de prédire ce qui arrivera dans l'avenir; je ne le pourrais pas, je crois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est évident que le ministre n'est guère enchanté de cette absorption projetée. J'en suis bien aise, et n'ai pas besoin de discuter cela davantage.

[L'hon. M. Motherwell.]

Je me demande maintenant si j'oserai aborder un sujet qui a été passablement discuté par la gauche, de même que par la droite. Il me semble que l'industrie laitière est trop intimement associée à la vie et à la santé des habitants du pays pour être critiquée comme dans le cas présent. Je parle de la subvention qui était accordée anciennement au Conseil national de l'industrie laitière. Deux ou trois membres de ce côté-ci (*la gauche*) ont condamné certaines actions du Conseil avant la dernière élection. J'ai toujours dit que même s'il a été indiscret, il ne l'a pas été de moitié autant que le Conseil de l'horticulture. Ni l'une ni l'autre de ces associations ne devraient être liées touchant des questions publiques. C'est mon opinion personnelle, bien que d'autres honorables députés puissent ne pas la partager. Cependant, ils conviendront avec moi, je pense, que ces subventions devraient continuer d'être données à tous les services de l'agriculture ou disparaître complètement. Je crois que c'est une proposition raisonnable. Je ne dis pas que ces subventions devraient être éliminées d'aucun service, mais je comprends quelle est l'importance de l'industrie laitière non seulement pour l'Est mais pour l'Ouest, où elle s'impose de plus en plus. Il est malheureux que cette division de l'agriculture, basée sur la vache laitière, qui est toujours là, quelle que soit la variation des prix, soit injustement traités. Cette vache laitière continue à donner son lait qui sert aux divers produits laitiers. Quoi qu'il arrive, on peut compter sur elle, d'une année à l'autre. Cependant il n'y a pas de subvention de l'Etat à son égard. En consultant les crédits de deux ou trois ans passés, je trouve une allocation de $5,000 pour le Conseil de l'industrie laitière. Je n'y ai été pour rien; je n'ai rien à me reprocher au sujet de la disparition de ce crédit, car ce n'est pas moi qui l'ai proposé. Il existait avant mon temps, bien qu'il ait été augmenté à ma demande. L'honorable député ne croit-il pas que le Conseil de l'industrie laitière, qui est composé d'excellents membres, a été assez puni, et sans raison, par la disparition de cette subvention durant deux ans? Ne pense-t-il pas que cette allocation devrait être rétablie afin que toutes ces organisations soient mises sur un pied d'égalité? N'est-ce pas une juste proposition? Je suis sûr que le ministre est porté à agir en ce sens. La gauche ne jetterait pas les hauts cris si c'était fait; et quand cela serait, le ministre n'a qu'à compter les membres de son arrière-garde. Quoi qu'il en soit, vous pouvez faire ce que vous voulez, mais si cette allocation est rétablie, je ne serai pas tenté de la placer devant le public à la prochaine élection. Il y a assez de

questions publiques en jeu sans que je m'occupe de celle-ci, tout importante qu'elle soit. Si c'est possible, j'aimerais voir disparaître cette injustice.

L'hon. M. WEIR: Voici quelle est la situation touchant la subvention au Conseil national de l'industrie laitière: Il a dit sans ambiguïté qu'il n'en veut pas. Après mûr examen, il a décidé qu'il voulait être libre et ne pas s'exposer à l'accusation portée contre lui dans le passé à l'effet que sa politique était influencée par l'acception d'une subvention. Il a déclaré qu'il préférait s'en passer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela s'appliquerait-il aux deux autres associations?

L'hon. M. WEIR: Elles ne nous ont pas encore prévenu qu'elles n'en veulent pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crains que ces messieurs aient fait cette déclaration après avoir été mis à pied, et ils ont nécessairement cherché à s'en tirer le mieux possible. Je ferai observer au ministre un ou deux faits concernant cette utile association d'éleveurs connue sous le nom de coopérative des éleveurs, qui a commencé sous d'heureux auspices l'exportation du bétail en Angleterre. Elle a été en butte à deux difficultés, dont l'une le change défavorable, et l'autre l'enlèvement par le ministre des subventions qui lui était octroyées. Cela a suffi pour la ruiner. Le conseil national de l'industrie laitière, comme tous ceux qui sont associés à l'Eglise ou à l'Etat, à cette époque, a pu difficilement trouver des fonds, et je crains que le même sort soit réservé au Conseil national de l'industrie laitière que celui dont à souffert la coopération des éleveurs. Ce n'est pas $5,000 de moins qui y fera grand'chose, monsieur le président. Cela équivaut à dire que l'appui du Gouvernement et son argent manquent au conseil de l'industrie laitière et que le prestige de cette organisation est en baisse. C'est l'association qui plus que toute autre a contribué à mettre fin à la fabrication et à l'importation de la margarine au Canada. Je crois que mon honorable ami peut se dispenser d'insister pour l'induire à accepter une subvention, car la vieille dynastie a disparu avec la démission du président et la retraite de même de l'ancien secrétaire. Je crois que le ministre n'aurait pas de peine à la mettre sur le même pied que les deux autres organisations.

L'hon. R. WEIR: Pour commencer, je n'ai pas compris que l'honorable député faisait allusion à la Canadian Live Stock Cooperative Association. Un malentendu avec la coopérative dans le Royaume-Uni lui a causé quelques difficultés, mais elle a prétendu que c'était une méprise,—puis la chute du change l'a placée dans une situation fort embarrassante.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela est vrai.

L'hon. R. WEIR: Le nouveau président est venu s'entretenir avec moi à ce sujet et bien que nous ne fussions engagés à rien, et indépendamment de toute autre subvention qui lui avait été accordée, on a cru, étant donné non seulement le bien qu'elle avait fait, mais celui qu'elle pourrait encore faire, devoir lui donner une subvention spéciale suffisante,—ce que, dans le fait, elle demandait,—suffisante pour la tirer de difficulté. Je crois que nous lui avons donné ce qu'elle nous demandait, $10,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: On faisait pour elle tout simplement ce que fit le ministre des Finances, l'année dernière, pour les expéditeurs de bestiaux. Durant quarante jours, le ministre fut assez bon de payer le change sur treize denrées, dont le bétail. C'était bien pour la coopérative du bétail, et je l'ai reconnue. C'est-à-dire qu'on la traitait, avant la constitution du fonds de stabilisation, comme d'autres le furent subséquemment.

M. VALLANCE: En traitant de la part faite au Canada sur le marché britannique, l'honorable ministre de l'Agriculture a provoqué dans mon esprit une question que je désire lui poser. Il me reprendra si je fais erreur. L'importation en Angleterre du bétail canadien était-elle la même durant les trois premiers mois de l'année, que l'année dernière?

L'hon. R. WEIR: Elle est plus considérable cette année.

M. VALLANCE: C'est-à-dire qu'elle portera sur six mois; est-ce cela?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. VALLANCE: Le ministre est-il en état de nous dire les raisons qui ont déterminé le gouvernement britannique à agir ainsi.

L'hon. R. WEIR: Plusieurs circonstances ont motivé cette action. D'abord, lorsqu'on se rendit compte que l'importation du bétail irlandais en Angleterre serait frappée d'un embargo rigoureux, les acheteurs anglais se procurèrent tout le bétail qu'ils purent acheter avec leur propre argent ou l'argent qu'ils pouvaient emprunter. En conséquence, ils se trouvèrent avec plus de bestiaux qu'ils en pourraient nourrir. Au printemps de 1933, on en vendit une telle quantité, plus ou moins engraissés, que le marché en fut déprimé. Puis, cet état de choses s'aggrava du fait qu'aux mois de juillet et août, l'année dernière, une sécheresse inouïe depuis quelques

années brûla les pâturages au point que l'on dût vendre de nouveau dans les proportions que n'avaient pu prévoir ceux qui étaient en meilleur état de juger. Ce bétail n'était pas non plus fini comme il aurait dû l'être. Par suite de cette sécherese, la récolte des fourrages en Angleterre tomba bien au-dessous de la normale. Les honorables députés qui connaissent les méthodes d'engrais ayant cours en Angleterre, savent que les racines fourragères constituent l'alimentation essentielle. Cela est surtout vrai, en Ecosse, je crois. Cette disette obligea de continuer la vente en grande quantité d'animaux demi-gras. Le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries d'Angleterre, croyant relever le prix des bestiaux, procéda de la même manière qu'il avait fait pour le bacon, en frappant d'un interdit de 50 p. 100 l'importation du bétail irlandais. C'est-à-dire que l'importation du bétail irlandais dans le Royaume-Uni était réduite 50 p. 100 de celle de la période correspondante de l'année d'avant. Ne voulant pas se laisser surpasser, et voulant montrer qu'il n'était pas tenu de faire ce que le Royaume-Uni avait indiqué, l'Etat libre d'Irlande décida d'intervenir à son tour et ne pas exporter autant de bestiaux que le chiffre même que la Grande-Bretagne lui permettait de lui vendre. Voilà la situation extraordinaire qui existe aujourd'hui. D'autre part, le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries nous demande de coopérer avec lui pour offrir en vente le moins possible d'animaux dans le but d'en faire augmenter le prix. On nous a d'abord demandé de ne pas en expédier davantage pendant une période de trois mois. On ne nous a pas demandé de réduire nos expéditions, mais tout simplement de ne pas en expédier plus pendant les trois premiers mois de l'année 1934 que nous en avions expédié pendant la même période en 1933. On n'a pas cru que c'était tout à fait satisfaisant, car notre première expédition en 1933 n'a été faite, à vrai dire, qu'à la fin du mois de janvier. Or, après certaines négociations, la période a été portée à six mois. Nous croyons qu'il est possible,—et je ne voudrais pas trop promettre,—que, si les conditions s'améliorent et si nous pouvons établir que cet état de choses nous est désavantageux, nous puissions obtenir, avant même l'expiration de la période de six mois, un autre délai.

M. VALLANCE: Pour compléter les raisons exposées par le ministre, puis-je en indiquer d'autres qui ont été exprimées dans l'enceinte de la Chambre des communes anglaises. Je constate que le marquis de Titchfield a demandé au ministre de l'Agriculture et des Pêcheries si, tenant compte du fait que les importations d'animaux du Canada depuis le 1*er* janvier ont été plus considérables que celles de la même période l'an dernier et aussi des mesures de stabilisation qu'il a indiquées le 20 décembre dernier il avait des commentaires à faire sur cette question. Voici la réponse de M. Elliott:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada n'a pas trouvé le moyen de régulariser ses importations sur la base d'un quart seulement. Il a cependant consenti à ce que la période de stabilisation soit celle des six premiers mois de l'année. Sous le régime de la nouvelle convention, les arrivages d'animaux canadiens pendant la période de janvier à juin 1934 seront limités à la quantité totale exportée pendant la même période de l'année 1933.

Il appert donc que nous ne pourrons pas expédier plus d'animaux, du 1*er* janvier 1934 à la fin du mois de juin 1934, que nous en avons exporté pendant la même période en 1933. Mais le contingentement de 1933 ne s'appliquait qu'aux premiers trois mois. Je voudrais poser au ministre la question que voici: Ces nouvelles instructions du ministre de l'Agriculture et des Pêcheries à la Chambre des communes anglaises s'appliquent-elles à l'avoine et aux œufs?

L'hon. M. WEIR: Si je comprends bien, elles ne s'appliquent pas aux œufs. Je ne puis pas, dans le moment, dire si elles ont trait également à l'avoine. J'ai l'impression que, de fait, elles ne réussissent pas à empêcher l'expédition de notre avoine à l'heure actuelle; qu'il n'y a eu aucun désavantage et qu'il n'a pas été nécessaire de restreindre l'exportation de notre avoine. Je croyais avoir déjà dit, au cours de mes observations précédentes, que cet accord avait été passé à la hâte pour les premiers six mois. Nous pensons bien que, si nous pouvons établir notre point, on en tiendra compte tout comme on l'a fait en portant à six mois la période qui était de trois. On se rend compte là-bas que nous avons fait notre possible pour nous entendre et collaborer avec ce pays. Le nombre d'animaux exportés sera donc d'environ 20,000 d'après le chiffre de l'année 1933. On a cru, il y a deux ou trois semaines, par suite de l'amélioration de la situation en Angleterre, que nous n'aurions pas besoin d'avoir recours à une restriction; mais depuis ce temps-là, j'en ai indiqué les raisons tout à l'heure, les prix ont baissé davantage et les conditions générales ne sont pas aussi bonnes qu'on l'espérait.

M. VALLANCE: Comment s'y prend le département pour voir à ce que ce contingentement nous soit offert et que fait-on des animaux qui se trouvent en excédent du nombre que nous pouvons exporté?

L'hon. M. WEIR: Rien n'a été fait jusqu'ici pour restreindre les exportations d'ani-

maux de notre pays. Si on en constate la nécessité, on verra à conférer au Gouvernement les pouvoirs de ce faire, à ce que je comprends.

M. BEAUBIEN: Avant la suspension de la séance, au cours d'une question que j'ai posée au ministre, j'ai, par inadvertance, commis une erreur. Je lisais dans un publication du Gouvernement le *Bulletin des renseignements commerciaux,* un extrait d'un article intitulé: "Les importations de fromage et de beurre de l'ouest de l'Angleterre en 1933. D. S. Cole, commissaire du Commerce." Cet article est écrit en français et je l'ai traduit en anglais. Je vais maintenant en faire la lecture en français. Voici:

(Texte)

Au cours de 1933, la Nouvelle-Zélande a raffermi sa position sur le marché en portant ses envois à 8,743 tonnes sur une importation totale de 9,098, et l'Australie en a contribué 217, le Canada 46, et l'Etat libre d'Irlande 91.

(Traduction)

Et voici la traduction du titre, en anglais:

Provision Trade of the West of England in 1933
D. S. Cole, Canadian Trade Commissioner
Cheese

En traduisant le paragraphe en anglais je n'avais pas remarqué le mot beurre en petit texte. J'ai fait cette erreur sans le vouloir et je m'en excuse auprès du ministre et de mes collègues. J'espère que cette explication dissipera toute fausse impression que cela aurait pu créer. Mais je prétends, encore, monsieur le président, que le Canada, au point de vue de l'exportation du fromage en Grande-Bretagne, n'occupe que le quatrième rang, et pour le prouver je vous réfère au bulletin statistique du 9 mars qui le déclare explicitement. J'espère que le ministre acceptera de bonne grâce cette explication que je viens de faire pour dissiper l'impression que j'ai pu donner de vouloir faire une fausse déclaration.

L'hon. M. WEIR: En ce qui concerne la déclaration voulant que nous occupions le quatrième rang, j'estime qu'elle n'est pas tout à fait juste, si l'on tient compte des conditions dans lesquelles l'industrie du fromage se trouve et la hâte qu'on a d'expédier aussi vite que possible avant que la navigation cesse. Par exemple, il n'est pas juste de prendre le mois de janvier pour établir des comparaisons. Quant à l'explication qu'a donnée l'honorable député au sujet de l'erreur qu'il avait commise avant la suspension de la séance, je ne pense pas qu'on ait pu croire qu'il essayait de présenter la situation sous de fausses couleurs et tout le monde comprendra et admettra avec plaisir que c'est une erreur que quiconque aurait pu faire.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire combien il y a de beurre canadien en entrepôt actuellement au Canada?

L'hon. M. WEIR: Vers le 1*er* mars 1930 nos stocks de beurre de fabrique s'élevaient à 7,056,695 livres.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a-t-il des renseignements au sujet d'une consignation de beurre de la Nouvelle-Zélande qui serait arrivée à Halifax le 1*er* de mars où huit ou dix jours avant?

L'hon. M. WEIR: Plusieurs consignations sont arrivées. Quant à celle venant directement de Nouvelle-Zélande je citerai le télégramme suivant qui a été adressé d'Halifax, le 16 mars, à M. J. F. Singleton du service de l'entreposage à Ottawa:

Prix d'hier, qualité courante seulement. Prix d'aujourd'hui, le même. *Canadian Scottish* décharge lundi; *Canadian Victor,* demain.

C'est une consignation venant directement de Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. VENIOT: Les journaux ont annoncé que 12,000 caisses de beurre de Nouvelle-Zélande avaient été débarquées à Halifax et que la consignation avait été retenue pendant quelques jours, après quoi on a laissé passer 5,000 caisses. Le ministre peut-il nous dire si c'est exact.

L'hon. M. WEIR: Ceci relève évidemment du département du Revenu national. Il est vrai qu'il est arrivé à Halifax une certaine quantité de beurre. Au sujet d'une consignation on se demandait si la marchandise était venue de Nouvelle-Zélande à Halifax par la voie anglaise ou si elle venait directement de Grande-Bretagne. Si la marchandise venait de Nouvelle-Zélande en étant consignée à Halifax et en passant par le Royaume-Uni elle tombait sous le coup de l'article 4 du traité de Nouvelle-Zélande lequel prescrit un transit de trente jours. C'est pourquoi cette consignation a été retenue jusqu'à ce qu'une enquête eût été faite. Dans l'intervalle le département du Revenu national s'est abouché avec les différents importateurs et des arrangements très satisfaisants ont été conclus pour libérer ce beurre en quantité pas trop forte pour déprécier les prix.

Nous avons longuement étudié la situation causée par ces expéditions dans les Provinces maritimes. Le dernier renseignement que nous avons eu du commissaire des produits laitiers de Nouvelle-Ecosse est en premier lieu qu'il pensait que cela était dû à une surproduction dans l'île du Prince-Edouard que l'on déversait en Nouvelle-Ecosse, mais plus tard qu'aucune quantité de ce beurre n'avait été jusqu'ici retirée pour être vendu en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. VENIOT: Où ces retraits ont-ils lieu?

L'hon. M. WEIR: A Montréal, à Toronto, et à divers endroits dans l'Est. Il y a bien des années que les stocks n'ont pas été aussi près du chiffre de la consommation.

L'hon. M. VENIOT: Sept millions de livres.

L'hon. M. WEIR: C'est un peu plus que la demande hebdomadaire. Ces sept millions de livres sont en entrepôt dans différents endroits au Canada. Je répète qu'à certains endroits il est difficile de s'approvisionner aussi rapidement qu'on le désire. On s'efforce de n'embarrasser personne et de maintenir les prix à leur niveau actuel. On sait que, pendant les mois d'hiver, le beurre ne peut pas être fabriqué à un prix moins élevé, même par le meilleur cultivateur.

L'hon. M. VENIOT: Je comprends qu'on a accordé une protection spéciale à la Nouvelle-Ecosse, parce qu'on n'a pas envoyé du tout de ce beurre dans cette province. Pourquoi protéger la Nouvelle-Ecosse et ne pas protéger le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous avez besoin de beaucoup de beurre.

L'hon. M. VENIOT: Il est parfaitement vrai qu'en 1930, beaucoup d'honorables députés ont glissé sur du beurre...jusqu'à la Chambre, mais ils peuvent en sortir par une glissade sur le même article, en 1934 ou 1935. Je ne puis pas comprendre pourquoi du beurre néo-zélandais peut être mis en vente à Montréal, où le consommateur en retire un avantage que ne peut avoir le consommateur de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Il semble que la demande actuelle de beurre est plus forte que l'approvisionnement et, par conséquent, on laisse mettre en vente le beurre de la Nouvelle-Zélande. La même chose s'est produite en 1930, alors que le Canada a produit 280 millions de livres de beurre et que la demande a été de 310 millions. L'importation d'environ 30 millions de livres a été permise pour satisfaire à la demande. Je proteste contre la mise sur le marché de beurre de la Nouvelle-Zélande qui a été débarqué à Halifax, pour être vendu à Montréal et ailleurs, car cela n'avantage que la Nouvelle-Ecosse. Les avantages devraient s'appliquer à tout le Canada. On me dit qu'on a débarqué environ 12 millions de livres de beurre à Halifax.

L'hon. R. WEIR: Pas 12 millions de livres.

L'hon. M. VENIOT: Je puis faire erreur. Il y avait 7,500 boîtes, mais j'ignore combien pèse chaque boîte.

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. R. WEIR: Cinquante-six livres.

L'hon. M. VENIOT: Cela ferait alors six millions de livres.

L'hon. R. WEIR: Sept mille boîtes de 56 livres formeraient environ 400,000 livres, moins qu'un demi-million. Je ne pense pas que l'honorable député ait raison de s'opposer à la mise sur le marché de ce beurre en dehors de la Nouvelle-Ecosse. Cette année, l'entreposage du beurre dans cette province a été plus considérable que l'année précédente, et je ne crois pas que cette mise sur le marché ait donné plus de protection aux cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse qu'à ceux des autres provinces du dominion.

L'hon. M. VENIOT: Il est curieux qu'on n'ait pas pu trouver d'acheteur, pour le beurre du pays à Montréal.

L'hon. R. WEIR: Le beurre a été mis en vente dans les grandes villes, où sa nécessité immédiate était plus grande. Nous avons cru qu'en agissant ainsi nous affecterions moins le prix du beurre. Les commissaires nous ont dit qu'ils avaient de la difficulté à se procurer un approvisionnement immédiat. Je crois que cet arrangement a été satisfaisant pour le commerce comme pour les producteurs et qu'il a été avantageux aux consommateurs.

L'hon. M. VENIOT: Quelle quantité de beurre y avait-il en entrepôt l'automne dernier, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. R. WEIR: Les chiffres des trois Provinces maritimes sont donnés ensemble. Le 1*er* mars 1933 les stocks de beurre de fabrique des Provinces maritimes étaient de 446,021 livres et ils étaient de 651,548, le 1*er* mars 1934.

M. BOWMAN: Le ministre peut-il nous citer les prix comparatifs des meilleures qualités de beurre à New-York, Montréal et Londres?

L'hon. R. WEIR: Sur notre propre base de change les prix étaient, hier, de 29c.½ à 30 cents, à Montréal; de 29c.¼ à 29c.½, à Toronto; 24c.½ à New-York, 26 cents à Halifax et 15c.7/10, à Londres. Le prix de Londres est celui du meilleur beurre australien, qui est comparable au nôtre.

M. VALLANCE: Ce qui fait que le marché d'exportation n'affecte pas nos prix.

L'hon. R. WEIR: C'est parce que nous nous protégeons contre les prix d'exportation.

M. VALLANCE: Le ministre a dit qu'il y avait 7 millions de livres de beurre en entrepôt; est-ce tout du beurre canadien?

L'hon. R. WEIR: Du beurre canadien.

M. VALLANCE: Combien de beurre se trouve aujourd'hui en entrepôt de douane?

L'hon. R. WEIR: D'après les derniers renseignements nous avons 4,315 boîtes de 56 livres chacune et une certaine quantité a été depuis mise sur le marché.

M. VALLANCE: Quels sont les règlements—s'il en existe—qui gouvernent, au Canada l'entreposage en douane du beurre?

L'hon. R. WEIR: L'article 4 de la convention avec la Nouvelle-Zélande.

M. VALLANCE: Cela ne s'applique-t-il qu'à la Nouvelle-Zélande?

L'hon. R. WEIR: La Nouvelle-Zélande et l'Australie.

M. VALLANCE: Supposons qu'on garde en entrepôt de douane le beurre expédié de l'étranger. Quels règlements appliquerait-on?

L'hon. R. WEIR: Je ne suis pas sûr de bien saisir la question de mon honorable ami. Je sais que tout importateur peut garder en entrepôt de douane le beurre qu'il importe, et que ce beurre demeure en entrepôt jusqu'à ce que l'importateur demande de le dégager. Il s'évite le paiement du droit tant que le beurre n'est pas dégagé.

M. YOUNG: Dans quelles conditions le dégage-t-on?

L'hon. R. WEIR: Dans un cas comme celui-là, il paierait le droit.

M. YOUNG: Quel est le droit sur le beurre de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. R. WEIR: Il est de 5 cents par livre pour les expéditions directes, à moins que nous n'invoquions l'article 4, et alors le droit est de 8 cents par livre.

M. YOUNG: Qu'est-ce que l'article 4?

L'hon. R. WEIR: Je ne saurais en citer le texte au pied levé.

M. YOUNG: Faîtes-en connaître la substance.

L'hon. R. WEIR: Quand nous avons lieu de croire que l'importation du beurre est de nature à nuire à l'industrie laitière de notre pays, nous pouvons protester et faire garder le beurre en entrepôt de douane durant un mois.

M. VALLANCE: Le ministre de l'Agriculture en Angleterre s'appuie-t-il sur cet article pour protéger le marché britannique?

L'hon. R. WEIR: C'est une disposition de l'accord conclu entre la Nouvelle-Zélande et le Canada.

M. VALLANCE: La même disposition se trouve-t-elle dans tous les accords?

L'hon. R. WEIR: Il existe une disposition différente dans l'accord que nous avons conclu avec l'Australie.

M. YOUNG: Soit, on le garde en entrepôt de douane. Puis qu'arrive-t-il?

L'hon. R. WEIR: Si aucun arrangement satisfaisant ne survient, on dégagera le beurre après paiement du droit de préférence britannique.

Une VOIX: Un droit de 5 cents par livre.

L'hon. R. WEIR: Non, de 8 cents. Le traité ne s'applique plus dans ce cas.

M. BERTRAND: Avant la suspension de la séance, le ministre a parlé du prix actuel très avantageux du beurre canadien. Dans l'intervalle, j'ai examiné quelques-uns des prix du marché. J'ai consulté mon ami l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et lui ai demandé s'il possédait dans ses dossiers quelques renseignements au sujet des prix payés pour le beurre durant l'été dernier par les divers syndicats. J'ai un tableau indiquant les prix payés en 1933 par un certain syndicat. Je prie mes honorables collègues de bien vouloir écouter pour connaître quels ont été exactement ces prix.

L'hon. R. WEIR: A quel endroit?

M. BERTRAND: Il s'agit du syndicat de Témiscouata. Le 8 mai, le prix était de 19c. ¾.

M. GOBEIL: Combien de boîtes?

M. BERTRAND: On a vendu ce beurre à la Hodgson Rowson Company Limited, de Montréal; il y eut 53 boîtes de vendues ce jour-là. Si la compagnie en a acheté davantage, elle n'a pas payé plus cher ailleurs. Il est peut-être opportun de lire ce tableau des prix:

	Boîtes	Prix
8 mai	53	0.19 3-4
15 mai	79	0.17 1-16
22 mai	113	0.16 9-16
29 mai	118	0.18
5 juin	174	0.17 5-16
12 juin	233	0.18
19 juin	420	0.18 3-8
26 juin	394	0.18 1-2
3 juillet	401	0.20
10 juillet	488	0.19 3-8
17 juillet	282	0.18 7-8
24 juillet	234	0.19 3-16
31 juillet	414	0.19 7-16
7 août	268	0.18 13-16
14 août	338	0.17 11-16
21 août	232	0.17 9-16
28 août	290	0.17 1-16
5 septembre	536	0.17
11 septembre	258	0.18
18 septembre	212	0.18 1-8
25 septembre	226	0.18 5-8

	Boîtes	Prix
2 octobre..	197	0.17 1-2
9 octobre..	74	0.18 1-4
16 octobre..	196	0.17 3-4
23 octobre..	36	0.18 1-4
30 octobre..	59	0.19
	6,325	

Ce fut la fin de la saison pour ce syndicat. Les chiffres que j'ai cités indiquent les prix payés là-bas. Il faut déduire 3c. par livre pour le coût de la fabrication; c'est autant de moins qu'a reçu le cultivateur. Nous avons donc là une idée exacte des prix payés aux cultivateurs. Mais ce n'est pas là ce que je veux établir. La chose importante, c'est que ces prix ont été payés au producteur durant la saison de production. Or, comme le ministre l'a expliqué tout à l'heure, nous avons eu surproduction durant l'été au Canada, et nous avons craint pour le sort des 42 millions de livres que nous avions, d'après les chiffres du ministre. Nous nous trouvions donc sur le pied de l'exportation. Le ministre a essayé d'attribuer au tarif le prix élevé du beurre au Canada, mais je lui ferai remarquer que le tarif n'est d'aucune utilité au producteur tant que nous sommes sur un pied d'exportation. Je vais le prouver. Pendant toute cette période, nous avons exporté du beurre en Grande-Bretagne: en août, en septembre, en octobre, en novembre et quelques livres en décembre. C'est sans doute le résultat des bons conseils du ministre de l'Agriculture, après discussion dont il a parlé, dans le but de réduire la quantité de beurre que nous avions en main et d'amener une augmentation correspondante des prix. Mais voici ce qui arriva: pendant la saison de production, le prix du beurre fut très bas au Canada et les intermédiaires, comme Hodgson Rowson, A. A. Ayer et d'autres maisons, achetèrent du beurre à bon compte et le mirent en entrepôt. Une fois la saison passée, le tarif resta en vigueur et c'est là que l'on peut voir la différence. Pendant la saison de la production, nous nous sommes trouvés sur un pied d'exportation et le producteur n'a pu obtenir un prix élevé pour son beurre, mais dès que nos exportations ont cessé, nous sommes redevenus des consommateurs. C'est là que le tarif entre en jeu et que le consommateur doit payer un prix élevé. Ainsi, quand on dit que le beurre se vend au prix avantageux de 30 cents, c'est l'intermédiaire qui en profite, car le producteur n'a pas touché plus de 13 à 15 cents par livre pendant la saison de production et c'est le consommateur qui paie la différence. Le ministre dit que nous vendons notre beurre 29 cents la livre pendant qu'il se vend 24 cents à New-York et 15 cents à Londres, mais je ferai remarquer que les producteurs n'en profitent aucunement. C'est tout le service que le tarif rend au cultivateur.

M. BOYES: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. BERTRAND: Pas maintenant, je tiens à continuer le développement de mon argumentation.

M. LAFLECHE (texte): Si vous voulez me permettre une question, quel remède suggérez-vous?

M. BERTRAND (traduction): Je regrette de ne pouvoir permettre à mon honorable ami de m'interrompre, bien que j'aie beaucoup de sympathie pour lui et qu'il soit mon compatriote. Je veux être juste pour tout le monde. Je maintiens que le tarif est avantageux pour l'intermédiaire, qui profite du prix courant à Londres, auquel il ajoute le prix du transport et le montant des droits de douane; il peut ainsi relever le prix du beurre au Canada et c'est le consommateur, je le répète, qui paye la différence. C'est le seul avantage que le tarif donne à l'agriculture au Canada. Je laisse maintenant la question du beurre pour le moment.

Pour ce qui est du fromage, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien). Les honorables députés d'en face ont découvert qu'il avait commis une erreur et ils se sont empressés d'en tirer avantage, mais j'ai entendu avec plaisir le ministre admettre qu'il arrive à tout le monde de commettre une erreur de temps en temps. Je signale au comité le *Bulletin de renseignements commerciaux* du 17 mars 1934. Ce bulletin est loin d'être rassurant au sujet des perspectives d'exportation du fromage. Vous remarquerez que je n'ai pas cité ce bulletin au sujet du beurre; je parle en ce moment du fromage. Voici ce que M. D. S. Cole, notre commissaire du commerce à Londres, écrit de Bristol à ce sujet:

Bristol, le 17 février 1934.—La Nouvelle-Zélande et le Canada sont les principaux fournisseurs directs de fromage à l'ouest de l'Angleterre...

J'appelle l'attention sur ce point. Apparemment, pour certaines parties de l'Angleterre du moins, nous pouvons nous attendre à des difficultés pour ce qui est de nos exportations futures de fromage.

Les importations de fromage canadien se sont fortement ralenties au cours de l'année dernière—et il est reconnu que la principale raison est la différence de prix entre le produit canadien et néo-zélandais, mais ce n'est pas la seule. Au cours de l'année dernière, du fromage canadien a été importé directement à Bristol et mûri ensuite durant plusieurs mois avant d'être mis sur le marché. Ceci était en réponse à la demande populaire d'un fromage mûri. Le goût du public change quelque peu maintenant et un

fromage plus doux est préféré. Ce fromage peut être fourni par la Nouvelle-Zélande, et celui de cette origine possède l'avantage d'être bon marché et d'un prix inférieur à celui du produit canadien.

Et voici les chiffres concernant les importations de la Grande-Bretagne venant des divers pays:

Importations à Bristol pour les quatre dernières années:

	1930	1931	1932	1933
		(Tonnes)		
Des ports canadiens. .	3,239	3,3,008	4,215	
Des ports canadiens.	3,239	3,008	4,215	2,500
De la Nouvelle-Zélande.	4,524	4,977	5,216	6,183
	7,763	7,985	9,431	8,683

Les importations de fromage de la Nouvelle-Zélande dans cette partie de la Grande-Bretagne ont donc augmenté de 1,600 tonnes, tandis que celles de fromage canadien ont diminué de 700 tonnes. Et même si l'honorable député de Provencher s'est trompé dans ses chiffres, il n'était pas loin de la vérité. On devrait faire connaître à la population le danger qu'il y a de perdre des débouchés à l'étranger. Le ministre de l'Agriculture pourrait expliquer au comité et à la nation comment nous pourrons échapper à ce danger. Le bulletin indique que le fromage de la Nouvelle-Zélande se vend meilleur marché que celui du Canada, en Angleterre. Mais il faudrait examiner la question de plus près, c'est-à-dire comparer les prix du fromage de la Nouvelle-Zélande et du Canada, respectivement, en monnaie néo-zélandaise ou canadienne. Le producteur de la Nouvelle-Zélande touche plus, en argent de son pays, que le producteur canadien en numéraire canadien. Bien que la concurrence soit plus dure pour nos producteurs, celui de la Nouvelle-Zélande reçoit plus pour son produit que celui du Canada pour le sien. Le ministre, je l'espère, expliquera comment nous pourrons faire face à cet état de choses et les mesures prises à cette fin, pour que nos exportations augmentent au lieu de diminuer.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député de Prescott (M. Bertrand), marchand de son état, comprendra mieux que d'autres membres de la Chambre les faits que je vais m'efforcer de lui exposer. Il constatera qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord avec son exposé sur le commerce du beurre canadien, et l'interprétation qu'il en a donnée. Il a cité les prix de la halle de Témiscouata. Tout d'abord, ces prix ne correspondent peut-être pas beaucoup aux prix payés en général dans le Dominion.

M. BERTRAND: Le ministre veut-il citer alors les prix courants sur une place comme Montréal, pour indiquer la différence d'une semaine à l'autre, au cours de l'été?

L'hon. R. WEIR: Je le ferai avec plaisir, si on le croit nécessaire.

M. BERTRAND: Eh bien, c'est nécessaire, monsieur le président. Le ministre a déclaré que mes chiffres ne sont pas exacts. Pour se rendre justice à lui-même, s'il peut réfuter mes affirmations, qu'il nous communique les éclaircissements voulus.

L'hon. R. WEIR: Je n'ai pas nié l'exactitude des renseignements communiqués par l'honorable représentant de Prescott; je n'ai pas mis en doute les prix cités par lui. Les prix du beurre indiqués par mon honorable ami,—soit 19½, 17$\frac{1}{16}$, 16½, 18 et 17c.,—sont ceux de l'été 1933, selon les données consignées au hansard. Sans la protection accordée aux producteurs laitiers durant cette saison-là, les cultivateurs de cette région auraient dû faire face à une forte concurrence. Le prix courant du beurre importé en Angleterre était alors de 12c. .05 la livre. Le prix serait à peu près le même à Montréal. Le transport du beurre de Témiscouata à Montréal coûte quelque chose; aussi, quand le prix est de 12c. .05 à Montréal, il est au moins un peu inférieur à Témiscouata. Comme le prix des matières grasses du lait suit de près celui du beurre, mes honorables collègues conviendront que le prix des matières grasses aurait été de 4 ou 5 cents la livre inférieur à celui qu'ils touchaient. Mon honorable collègue le comprend, j'en suis sûr. Qu'il parle sérieusement de la chose avec des exploitants de crémeries du Canada, comme je l'ai fait, à cause des mesures que nous sentions nécessaires pour assurer l'exportation du beurre; ces gens confirmeront mes paroles. C'est-à-dire que le prix moyen des matières grasses du lait, versé aux cultivateurs de tout le pays durant l'été de 1933, était de 4 ou 5 cents supérieur à ce qu'il eût été sans cette protection, si l'on tient compte du prix à l'exportation. Cela préoccupait les gens qui possédaient du beurre à l'automne, c'est-à-dire les crémeries, en particulier les crémeries coopératives de diverses régions du pays. Ils avaient payé leurs approvisionnements trop cher, s'ils se trouvaient obligés, à l'automne, d'exporter leur excédent. On ne s'en rendit compte q ue lors de la publication de la statistique du beurre entreposé, le premier septembre. Immédiatement, pour se protéger, ces gens décidèrent d'abaisser le prix des matières grasses. Ils l'ont fait: les coopératives avaient déjà donné l'exemple en certains endroits. C'est à cause de ces faits que nous avons réuni en conférence ceux qui détenaient le beurre et les grands distribu-

teurs. En toute justice pour ces gens, je dois dire que certains d'entre eux ne possédaient pas plus de beurre qu'ils ne pouvaient raisonnablement s'attendre de vendre. Cependant, pour aider à résoudre le problème qui se posait, il convinrent de subir une perte en libérant le marché de l'excédent des approvisionnements, avec l'espoir, il est vrai, comme le portait notre raisonnement, qu'il serait à leur avantage d'agir de la sorte, puisqu'ils assainiraient le marché.

M. BOUCHARD: Ils se reprennent, maintenant.

L'hon. R. WEIR: Il en est résulté immédiatement un relèvement du prix des matières grasses dans tout le pays, ce dont ont bénéficié nos cultivateurs. Examinons ensuite loyalement si ces gens ont réalisé les profits indus qu'on a dit. L'honorable député de Provencher sait qu'on ne peut garder du beurre de juin à février ou mars, sans payer de grands frais d'entreposage, environ ½ cent par livre par mois.

M. YOUNG: Par mois?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. BERTRAND: Pas ½ c. par livre par mois?

L'hon. R. WEIR: Je tiens non seulement des hauts fonctionnaires de mon ministère, mais encore de coopératives qui représentent vraiment les cultivateurs, que, pour garder du beurre, il faut payer de ⅜ c. à ½ c. par mois en frais d'entreposage, en intérêts, en frais d'assurance et autres.

Je signale au comité une autre chose à ce sujet, c'est qu'en septembre, on n'avait pas pleinement saisi la répercussion de la rareté du fourrage sur la production du beurre. On ne s'attendait pas à la diminution de production qui s'en est suivie. Les choses se seraient passées autrement, si le temps avait été normal et si la venue précoce de l'hiver dans tout le pays et surtout dans l'Ouest n'avait diminué la production et causé ainsi la pénurie là où il y aurait eu sans cela un excédent. Ces gens ne prévoyaient pas alors qu'ils pourraient vendre le beurre plus de 21 à 22 cents la livre, ce qui représentait une très faible marge de profit. Quand ils ont dégagé le marché de ces quelques millions de livres, les cours se sont mis immédiatement à monter dans tout le pays et le prix de la matière grasse du beurre a monté presque en proportion directe de ces cours. Dans la période de hausse des prix, la production du beurre au Canada était de 8 à 9 millions de livres par mois. Le prix accru que le droit protecteur a valu aux producteurs pour la matière grasse représente donc une somme fort considérable. Il faut tenir compte, cela va de soi, de la différence entre les frais de production d'hiver et d'été, mais la différence existerait même sans la hausse des cours, de sorte que les cultivateurs ont bénéficié de l'augmentation de prix et bien plus que les compagnies qui ont gardé ce beurre au risque de l'avoir sur les bras, et cela ressort de la hausse des prix de la matière grasse pour les 8 ou 9 millions de livres de beurre produites par mois. Si tout n'avait pas agi dans le même sens, la mauvaise récolte et l'hiver précoce qui ont réduit la production du beurre, plusieurs des négociants qui avaient le beurre en main auraient subi des pertes considérables, à moins d'augmenter le prix de la matière grasse pour le produit courant.

M. BERTRAND: Puis-je demander au ministre, quand le marché a été dégagé? C'est l'expression qu'il a employée, je pense.

L'hon. R. WEIR: Voici les chiffres: septembre, 1,719,900 livres; octobre, 1,763,800 livres et novembre, 533,000 livres.

M. BERTRAND: C'est la quantité exportée?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. BERTRAND: Je veux relever ce fait, monsieur le président. Pendant que nous avions un excédent de beurre, nous en exportions aussi. Le Bureau de statistiques m'a fourni les chiffres cités par le ministre. Nous pouvons donc tenir pour acquis qu'en septembre, octobre et novembre nous faisions de l'exportation. Quel prix touchait alors le producteur de beurre? A en croire le ministre, sans le tarif protecteur, le producteur aurait subi alors une perte considérable; mais voyons quel poids nous pouvons attacher à cette affirmation. On savait qu'il fallait dégager le marché par l'exportation. Les journaux avaient répandu la nouvelle que nous avions 42 millions de livres de beurre et tout le monde se demandait ce que nous allions en faire. Permettez-moi de comparer les chiffres. Les miens ne sont peut-être pas exacts mais ils concordent avec les cours du beurre au pays, et s'ils ne le sont pas, que le ministre me communique les statistiques que j'ai demandées. Dans la première semaine de juin, le beurre se vendait 17 cents et nous n'exportions pas. En quoi le droit était-il utile En quoi a-t-il rendu service aux cultivateurs en juin? Au dire du ministre, nous exportions du beurre en septembre. Comment explique-t-il les chiffres suivants? Dans la deuxième semaine de juin et de septembre, les cours étaient 18 et 18 c. ⅛. L'avantage est-il pour juin? Non, pour septembre cela va de soi. Un examen

des prix de chaque semaine pour juin et septembre révèle des variations, dans un sens ou l'autre, de ⅛ c. à ¼ c. par livre. Soyons donc justes et francs et disons que le prix n'a pas varié; quelle est la situation exacte en somme? A l'époque où nous exportions du beurre, nous avons touché le prix du marché mondial et, par conséquent, le tarif douanier ne nous a pas aidé du tout. Au cours de la période durant laquelle nous avons écoulé notre beurre sur le marché intérieur, le marché protégé dont on a fait si grand état, d'après nos honorables amis de la droite, nous aurions dû vendre notre beurre 4 ou 5 cents plus cher; mais tel n'est pas le cas; nous avons vendu notre beurre moins cher qu'à l'époque où nous en exportions. Voilà pourquoi, monsieur le président, je soutiens que le tarif douanier n'a pas protégé les produits de la ferme.

Le ministre a fait valoir un autre argument que j'allais oublier. Il a déclaré que tant de livres de beurre furent exportées, dans le cours du mois de septembre, tandis que 7 à 8 millions de livres de beurre furent fabriquées et, en conséquence, le prix de la crème fut relevé. Or, la seule fluctuation du marché que je relève au cours de cette période durant laquelle, au dire du ministre, les cultivateurs ont obtenu un meilleur prix pour leur beurre, est insignifiante. Le prix varie entre 17c. et 17c. ½; une seule fois, il a atteint 18c. ⅝.

D'après le ministre, les cultivateurs ont joui d'un avantage au cours de la période qu'il a mentionnée, mais je ne vois pas de quelle manière il peut établir le bien-fondé de son raisonnement. Le cultivateur n'a pas touché un prix plus élevé pour son beurre, au cours de la période en question. Je le répète, les intermédiaires ou les spéculateurs ont acquis la totalité des approvisionnements de beurre au prix de 17 à 18c. la livre, pendant la saison de production et, maintenant, ils le revendent à raison de 19c. la livre. A moins que le ministre ne soit en mesure de faire valoir quelque autre argument, je ne puis accepter sa conclusion, à savoir que les cultivateurs ont bénéficié de l'augmentation du prix du beurre et que l'intermédiaire ne touche pas l'entier bénéfice résultant de cette situation.

L'hon. R. WEIR: Si j'ai bien compris l'argumentation de l'honorable député, il soutient que, si l'industrie laitière n'était pas protégée au Canada, le beurre se vendrait quand même au prix de 29c. la livre. Est-ce bien cela?

M. BERTRAND: Si le ministre désire avoir mon avis, je répondrai que le consommateur paierait le beurre meilleur marché, durant les périodes où les cultivateurs n'en fabriquent pas, si le droit de douane était aboli.

L'hon. R. WEIR: S'il n'y avait pas de droit, mon honorable ami admet que les consommateurs paieraient le beurre moins cher tandis que les cultivateurs toucheraient un meilleur prix; cependant, nous produisons de 8 à 3 millions de livres de beurre par mois.

M. YOUNG: Pardon, il n'a jamais dit cela.

L'hon. R. WEIR: La question du prix du beurre pour le mois de juin et les mois suivants serait fondée, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, sur les prévisions que l'on pourrait faire dans le commerce—je veux parler des beurreries coopératives, et le reste —quant au prix qu'il faudrait payer pour l'approvisionnement du marché domestique pendant les mois d'hiver. Or, les seules approvisionnements sur lesquels on pourrait réaliser des bénéfices considérables,—et encore ne compteraient-ils guère une fois qu'ils auraient été répartis par tout le pays,—ce serait l'excédent de production qui représente un bien faible pourcentage du volume total du rendement de l'industrie laitière; c'est-à-dire à peine 4 millions de livres sur un rendement global de 42 millions. Ces courtiers ou spéculateurs ont écoulé ce beurre dans le cours des mois de septembre et d'octobre, non pas au prix d'exportation mais à perte.

M. BERTRAND: S'il en est ainsi, je consentirais volontiers à écouler à perte 4 millions de livres sur un total de 42 millions, pourvu que je sois en mesure de réaliser un gros bénéfice sur ce reliquat de 38 millions de livres. Je consentirais volontiers à faire cette opération et je ferais une excellente affaire. Soyons francs et justes en ce qui regarde l'argument que j'ai fait valoir, à savoir que si le tarif douanier était aboli le consommateur paierait le beurre moins cher, à l'époque où les cultivateur n'en fabriquent plus.

Durant l'été, l'industrie laitière était en pleine production et nous sommes arrivés au point où il a bien fallu faire face à la concurrence mondiale. Et la meilleure preuve de cela, c'est qu'au cours des mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre, nous avons dû écouler notre beurre sur le marché mondial et accepter les prix courants. Par conséquent, les cultivateurs n'ont donc pas bénéficié d'un marché protégé. On donnera peut-être à entendre que mon raisonnement n'est pas valable pour tous les mois en question. Eh bien, tenons-nous-en aux quatre mois que j'ai mentionnés. Au cours des mois d'août, septembre, octobre et novembre, nous avons dû exporter notre beurre, de sorte que les cultivateurs n'ont pu jouir de l'avantage d'un marché protégé. Nous avons dû faire face à la concurrence mondiale et, à cette époque, les prix au Canada étaient aussi bons que du-

rant les mois de juin et de juillet, lorsque nous n'avions pas à soutenir la concurrence de l'extérieur.

Voilà la situation que les cultivateurs et les producteurs doivent envisager et il en a toujours été ainsi. Je suis très heureux de défendre une bonne cause pour l'instant et de tenter un effort afin d'établir que le droit d'entrée n'aide en rien le cultivateur puisqu'il est obligé d'écouler son beurre sur le marché libre. Il vend ses produits sur le marché mondial, mais il doit acheter tout ce dont il a besoin sur un marché protégé et, par conséquent, il se trouve dans une situation fort désavantageuse, c'est incontestable. Pendant les quatre mois que j'ai mentionnés nous faisions affaires sur un marché libre et il nous fallait soutenir la concurrence mondiale. A l'heure actuelle, nous ne sommes plus un pays exportateur, mais un pays importateur, puisque nous faisons venir du beurre de l'étranger. Par conséquent, ceux qui sont protégés bénéficient du tarif, relèvent le prix du beurre et c'est le consommateur qui paye.

L'hon. R. WEIR: Je suis peiné de retenir le comité, mais l'honorable député s'est complètement écarté de la question dont il s'agit, à savoir que le beurre se vend aujourd'hui de 29c.½ à 30 cents la livre. Il dit que s'il n'y avait pas de droits, le beurre se vendrait moins cher, ce qui veut dire que le cultivateur toucherait moins de son produit qu'à l'heure actuelle.

M. BERTRAND: Il ne le fabrique pas.

L'hon. R. WEIR: Le cultivateur en fabrique jusqu'à concurrence de 8 millions de livres par mois, et si on fait le calcul au prix maximum, il en bénéficie beaucoup plus. On a dit qu'en août, septembre et octobre nous étions un pays exportateur et que l'on payait notre beurre aussi cher sinon plus cher qu'en juin...

M. BERTRAND: Exactement le même prix.

L'hon. R. WEIR: La raison de cela, sans doute, doit être connue de l'honorable député, parce qu'en juin le prix mondial ou d'exportation du beurre était de beaucoup inférieur à ce qu'il était en août, septembre ou octobre. Et sans la protection qui existait à cette époque-là, on aurait vu arriver à Montréal, et sur le littoral ouest, du beurre se vendant aux alentours de 15 ou 16 cents la livre, au plus. Il suffit d'une simple opération mathématique pour retracer le prix aux prairies ou aux centres intérieurs de l'Est. C'est-à-dire, d'après les chiffres cités par l'honorable député, le beurre pourrait être livré à Vancouver à un prix inférieur d'au moins 3 cents par livre au prix du beurre vendu par le cultivateur des centres intérieurs du Canada. Et si ce beurre qui, à cette époque-là était fabriqué en concurrence directe avec le beurre de Vancouver, —qui est le débouché du beurre d'Alberta et cela s'applique de même façon à l'Est,—le prix que les cultivateurs ont obtenu du beurre offert en vente à ce moment-là aurait été, ainsi que je l'ai déjà dit, de beaucoup inférieur à ce qu'il fut en réalité.

M. YOUNG: Si je saisis bien l'explication du ministre, voici ce qui en est: durant la saison de production, l'été dernier, les beurreries ont payé aux cultivateurs leur crème plus cher qu'elle ne valait parce qu'elles ne comprenaient pas la situation telle qu'elle existait. Si elles avaient compris la situation sous son vrai jour, elles n'auraient pas payé ces prix. Ensuite, en septembre, elles constatèrent qu'elles avaient en mains un excédent de 42 millions de livres de beurre. Elles appréhendèrent alors qu'il leur faudrait exporter cet excédent, ce qui abaisserait le prix au niveau du prix d'exportation. C'est alors que le Gouvernement intervint et engagea les propriétaires de ce surplus à sacrifier une partie de leurs stocks sur le marché mondial afin de soulager d'autant le marché domestique. Il s'est passé quelque chose à ce propos. On dit que dans un *gentleman's agreement*, le *gentleman* est le seul perdant. Quelques-uns de ceux à qui l'on s'était adressé ont effectivement sacrifié une partie de leur beurre sur le marché mondial, mais d'autres n'en ont rien fait. Ceux qui avaient ainsi sacrifié une partie de leur beurre, s'aperçurent plus tard que, pour approvisionner leur clientèle, il leur fallait refaire leurs stocks épuisés en achetant, et en payant plus cher, le beurre de ceux qui n'en avaient pas sacrifié. Mais l'hiver survint avant que l'on ait pu écouler plusieurs millions de livres. La saison survint beaucoup plus tôt qu'on ne l'avait prévu; les cultivateurs se trouvèrent à court de provende, et sur-le-champ, au lieu d'un excédent, nous eûmes une insuffisance de beurre. Il me semble que le Gouvernement aurait dû s'abstenir de toute intervention. S'il n'était pas intervenu, il n'aurait pas été nécessaire d'inviter personne à diminuer son stock. Dans le cours ordinaire des choses il aurait fallu raffermir les prix parce que, comme le disait le ministre, il y avait insuffisance de beurre à la suite de la rareté de la provende au cours de cet hiver précoce. Aujourd'hui, il nous dit qu'à Montréal le prix du beurre est de 29c.½ la livre et qu'à Londres il se vend 15c.7. Voilà une différence de 13c.8 entre les cours de Londres et de Montréal. Il nous dit aussi que nous avons en entrepôt, en Canada, une importante

quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande et que, dans certains cas, ce beurre pourrait être mis en vente, moyennant un droit de 4 cents, et dans d'autres, en acquittant un droit de 8 cents. Supposons qu'on acquitte le plus élevé de ces droits, ce beurre se vendrait encore §c. moins cher que le cours de Montréal. Je demande au ministre comment il explique cet écart de §c. entre le prix de Montréal et le prix du beurre de la Nouvelle-Zélande en entrepôt ici, même après l'acquittement du droit le plus élevé dont il puisse être frappé.

L'hon. R. WEIR: Pour ce qui est de la première observation de l'honorable député, portant que l'on a payé ce beurre plus cher qu'il ne valait, ou peut-être serait-il plus juste de dire qu'on l'a payé plus cher que l'on n'aurait payé si l'on eût été au fait de la véritable situation,—je crois que l'on ne saurait trouver une meilleure preuve de ce qui est résulté de tout cela que dans les communications qui nous sont parvenues,—et je suis peiné de ne pas les avoir sous la main,—des coopératives et des beurreries des diverses régions du pays.

M. YOUNG: Je ne discute pas la déclaration du ministre. Je veux bien croire qu'elles ont payé ce prix, ne sachant pas ce que le prix réel était.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député a voulu savoir également pourquoi le prix du beurre, lorsque nous en importons au Canada, est plus élevé que celui de Londres, en plus du droit maximum dont nous puissions le grever. Je crois que l'honorable député lui-même est assez homme d'affaires pour comprendre la situation. Lorsqu'un homme expédie du beurre de la Nouvelle-Zélande, il lui est assez difficile de supposer quel en sera le prix huit ou dix semaines plus tard, lorsque ce beurre arrivera à Halifax. Si l'on avait cru que le prix de ce produit serait resté celui qu'il est aujourd'hui, je ne doute pas qu'une bien plus grande quantité de beure aurait été exportée.

M. YOUNG: Alors pourquoi ne vend-on pas ce que l'on a ici?

L'hon. R. WEIR: Parce que nous avons conclu avec les intéressés un arrangement que nous croyons satisfaisant pour tous, à savoir que le beurre sera vendu graduellement. La plus grande partie, sinon le tout, a déjà été vendue, sans aucun effet appréciable sur le marché.

M. YOUNG: C'est-à-dire qu'ils peuvent le vendre maintenant en payant le droit le plus élevé de 8 cents, tout en réalisant un profit de 5c. .08 la livre. S'ils ne le font pas c'est qu'ils retiennent le beurre dans l'espérance d'en obtenir un meilleur prix. Je crois que la politique du ministre encourage le spéculateur.

L'hon. R. WEIR: Ils ne gardent pas le beurre dans un but de spéculation, dans le sens ordinaire, mais un arrangement a été conclu avec eux en vertu duquel le beurre est dédouané. Au point de vue légal, ils pourraient mettre ce produit sur le marché après en avoir acquitté le droit, mais ils ont été assez raisonnables pour écouter nos observations, et ils croient qu'il est plus dans l'intérêt de tous de vendre le beurre graduellement. Il a été livré aux consommateurs à l'exception de quatre mille boîtes de 56 livres, ce qui est une très petite quantité que personne ne songerait à retenir pour des fins de spéculation.

M. GOLDING: J'ai écouté paisiblement ces explications, et je désire poser deux questions au ministre. D'abord, peut-il me dire ce que le tarif a rapporté financièrement à l'agriculture et, deuxièmement, ce que la protection de toutes les autres industries a coûté à l'agriculture l'an dernier?

L'hon. R. WEIR: Je suis sûr que l'honorable député n'est pas sérieux en espérant une réponse immédiate, mais s'il désire des renseignements en ce sens, je serai heureux de me les procurer, pour son édification, aussi complets que possible. Il est assez simple de calculer d'une manière générale ce que la protection signifie pour le cultivateur. J'ai déjà mentionné quelques-uns des avantages de la protection pour ce dernier, lors de mes observations durant le débat sur l'adresse. Pour me servir des chiffres que j'ai indiqués cet après-midi, je dirai que la protection a rapporté à nos cultivateurs, durant une semaine d'avril, un profit net de 18c. .06 la livre de plus que si cette industrie n'avait pas été protégée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dix-huit cents? Avec un droit de 4 cents?

L'hon. R. WEIR: C'est la différence entre le prix d'exportation et le nôtre.

M. GOLDING: Je comprends qu'il est difficile de répondre sur-le-champ à ma question, mais je suis convaincu que le ministre a le bien de l'agriculture à cœur et désire que cette industrie soit convenablement protégée. Je suis prêt à attendre tout le temps nécessaire si je puis savoir ce que la protection des autres industries domestiques a coûté à l'agriculture l'an dernier.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député doit se rappeler que l'agriculture ne jouissait d'aucune protection, pour ainsi dire, sous le régime

précédent. C'est la première fois, je crois, qu'un Gouvernement canadien assaie de protéger l'industrie agricole et de traiter les cultivateurs de la même manière autant que possible, que tous les gouvernement antérieurs ont protégé les soi-disant compagnies particulières ou spéciales dans le passé.

M. GOLDING: Je ne m'occupe pas le moins du monde de ce qui a été fait dans le passé. Je demande ce qui a eu lieu l'an dernier. Peu m'importe les anciens ministères.

M. BOYES: Cette discussion relative au beurre et au fromage m'intéresse fort. Les honorables députés de la droite comprennent que la protection accordée à l'agriculture par le Gouvernement actuel a profité considérablement aux cultivateurs, mais il leur répugne de le reconnaître.

Un MEMBRE: C'est la politique.

M. BOYES: Dans une certaine mesure, cela se peut.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous ne vous y livrez jamais, de l'autre côté, n'est-ce pas?

M. BOYES Il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture expliquait la diminution du commerce d'exportation du fromage, en regard de celle des années antérieures, en énumérant les différentes manières d'utiliser le lait dont on faisait autrefois du fromage. Mais il en a oublié une, et c'est la transformation de quantité de lait, principalement dans l'Ontario, en lait condensé et en poudre de lait. Il y a un grand nombre de fabriques, surtout dans la partie septentrionale de la province, qui fabriquent le lait condensé et le lait en poudre. Autant de lait qui servait autrefois à la fabrication du fromage. Autre raison expliquant, je crois, la diminution dans l'exportation par rapport aux années antérieures; c'est que le gouvernement actuel protège l'agriculteur en ne permettant pas comme autrefois, l'importation libre, du fromage en Canada. L'Ontario et Québec produisent encore du fromage en quantité, mais les provinces de l'Ouest, surtout la Colombie-Anglaise, n'en produisent pas pour ainsi dire. Autrefois, le fromage était importé dans ces provinces, tandis qu'aujourd'hui c'est le fromage canadien, spécialement celui de l'Ontario septentrional, qui est expédié dans les provinces de l'Ouest.

Je comprends que la protection accordée eu beurre canadien est d'un grand avantage pour les producteurs. Faute de cette protection, je suis sûr que le producteur canadien ne recevrait pas plus de 16 à 17c. la livre. Certains honorables députés, de l'autre côté, ont dit

que la production du lait est nulle en ce temps de l'année; je crois qu'ils sont dans l'erreur. Dans la région septentrionale de l'Ontario, les laiteries opèrent toute l'année durant et produisent de grandes quantités de beurre. Nos producteurs jouissent de profits qu'ils n'auraient pas touchés si le gouvernement précédent eut été maintenu. Les cultivateurs de ma région se rendent compte qu'ils jouissent d'une protection qui leur vaut de l'argent.

M. POULIOT: L'honorable député a attribué à la fabrication du lait condensé la diminution de la production du fromage; est-ce cela?

M. BOYES: Oui.

M. POULIOT: A la page 597 du hansard (v.f.) se trouvent certaines statistiques portant sur l'exportation du lait concentré. Celle-ci, aux pays de l'Empire, représentait, en 1933, une augmentation de $380,103 en regard de 1930, mais une diminution de $1,231,196 en dehors de l'empire britannique. Soit une perte de $851,093. La consommation canadienne du lait concentré, en 1932-1933, comparée à celle de 1930-1931, accuse une diminution de 48,990,807 livres. A quoi bon fabriquer du lait condensé quand nous en consommons 48 millions de livres de moins et que l'exportation représente une diminution de $851,000. Je ne vois pas le sens d'un pareil raisonnement. Mon honorable ami doit être mal renseigné, ou bien il rêve. Il rêve peut-être des millions que les accords d'Ottawa devaient apporter aux cultivateurs de ce pays. Ces statistiques ont été fournies à cette Chambre, et ni le ministre de l'Agriculture ni aucun autre les a contredites. Je défie qu'on les contredise. Le premier ministre fouille bien le texte dactylographié de mes discours, mais il n'osera pas contredire un seul de mes chiffres. Il me fait grand honneur en scrutant mes discours, mais il ne peut contredire ma statistique, parce qu'elle vient du Bureau de la statistique. Premier point: l'honorable député de Middlesex-Est (M. Boyes) ne connaît rien en lait condensé. Voyons au sujet du fromage. De quel avantage ont été les accords d'Ottawa à ce sujet?

Un MEMBRE: On ne vous entend pas.

M. POULIOT: Il n'y a de pire sourd que celui qui ne veut entendre. Si mon honorable ami ne comprend pas, je ferais peut-être mieux de m'exprimer en français.

M. SPROULE: Alors les gens de chez vous vous comprendraient.

M. POULIOT: Si mon honorable ami traversait s'asseoir de ce côté-ci de la Chambre, il comprendrait ce que je dis. Je fais de mon mieux pour lui être agréable et aimable. Mais

je ne ferai pas que citer des statistiques, je citerai des paroles du prophète, du Tout-Puissant, de l'homme tout-puissant ou du demi-dieu tou-puissant, au sujet du fromage. Il lui arrive parfois de parler de choses profanes d'un grand intérêt pour le cultivateur, mais voyons ce que cette toute-puissance humaine, dont nous regrettons tant l'absence en ce moment, disait, il y a deux ans, au sujet du fromage. Voici ses paroles qu'on trouve à la page 126 du hansard, session 1932-1933 (v.f.):

...et toute cette quantité étant de la qualité du fromage produit au Canada, l'effet direct de cette préférence n'est pas aussi important.

D'après ce prophète, le fromage est un produit négligeable. On a longuement discuté cette question, cet après-midi et ce soir, et je tiens à féliciter l'honorable représentant de Prescott (M. Bertrand) pour la thèse si logique qu'il nous a exposée. Je compatis aux difficultés de l'honorable ministre, mais il est bien facile de comprendre la cause de son embarras. Que dire du fromage? C'est bon à manger, mais ce qu'il y a de malheureux, c'est que le cultivateur ne retire aucun avantage du fait que nous mangeons son fromage. Le premier ministre était tellement obsédé par les perspectives et les avantages futurs de l'élevage des porcs, quand il a parlé en cette journée mémorable du 12 octobre 1932, qu'il a complètement laissé de côté le fromage. Le résultat, c'est que nos exportations de fromage dans l'empire britannique ont baissé, en 1933, d'une valeur de $4,688,904 quand on les compare à celles de 1930; et nos exportations dans les autres pays ont accusé une diminution de $441,497, soit en tout une diminution de $5,130,401. A toute évidence, on ne voit pas les grands succès dont parle l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. Boyes). La conférence impériale n'a pas apporté de bien grands avantages au cultivateur au point de vue de l'exportation du fromage. La consommation, dans notre pays, en 1932-1933 a diminué de 7,548,392 livres au regard de celle de 1930-1931. La valeur de nos exportations, en grande partie dans l'empire britannique, a diminué de plus de 5 millions de dollars, tandis que la consommation chez nous a été de 7,500,000 livres moins élevée. On ne peut pas dire que c'est un grand succès. Et pourquoi donc la consommation du fromage a-t-elle diminué chez nous? C'est parce que nos gens n'ont pas d'argent pour en acheter. Ils mangent du pain, sans beurre et sans fromage; du pain sec. Ils n'ont pas d'argent pour acheter du fromage. Si nos habitants avaient plus d'argent, ils achèteraient du fromage et les cultivateurs seraient plus prospères et partant plus heureux.

Passons maintenant au beurre. La production du beurre est plus considérable,—c'est entendu. Arrêtons-nous à l'année qui a précédé la conférence impériale, celle qui a suivi la victoire du beurre. Le 26 mai 1931, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture. On la trouvera à la page 1988 du compte rendu des débats. Voici:

M. Pouliot: Tant que la production du beurre canadien est moindre que la consommation dans notre pays, est-il nécessaire d'importer du beurre pour les besoins du commerce et du public en général?

L'hon. M. Weir: Dois-je comprendre que la question posée par l'honorable membre est celle-ci: Quand la production du beurre canadien est moindre que la consommation dans notre pays, devons-nous permettre l'importation du beurre?

M. Pouliot: Non. Je demande s'il est nécessaire d'importer du beurre de l'étranger.

L'hon. M. Weir: Oui.

En hiver, nous produisons moins de beurre. En 1931, nous en avons importé 344,000 livres; en 1932, 50,972 livres et en 1933, 1,199,000 livres de la Nouvelle-Zélande. S'il n'était pas de bonne politique d'importer le beurre de la Nouvelle-Zélande. ces années-là, est-il plus avantageux de le faire aujourd'hui? Je pose la question aux membres du comité. Je me rappelle fort bien qu'au cours des dernières élections générales, dans chaque petite ville ou paroisse, les défenseurs du parti conservateur disaient que c'était un crime d'importer du beurre de la Nouvelle-Zélande. Or, nous en importons encore de la Nouvelle-Zélande. Est-ce un crime ou est-ce une bonne œuvre? Je n'exprime pas ici une opinion personnelle; je me contente de rappeler à la Chambre ce qu'ont dit alors les amis des honorables membres de la droite et ce qu'ils ont dit eux-mêmes. Et maintenant le Gouvernement actuel fait beaucoup mieux. Grâce à lui, nous importons de la Syrie, non pas des fruits confits, mais du beurre; nous en importons de l'Asie Mineure et de tous les pays du monde. Nous en avons importé 2,264,000 livres de l'Australie en 1931 et 160,000 livres en 1932. Nous importons du beurre de ces belles îles de l'océan Pacifique, des îles Fidji. Le chiffre de cette importation est de 9,408 livres.

Une VOIX: C'est du beurre de coco.

M. POULIOT: On peut l'appeler du beurre de coco, mais c'est bel et bien du beurre. De Terre-Neuve, nous avons importé 300 livres de beurre; de la Syrie, 160 livres; du Royaume-Uni 181,000 livres. D'après les renseignements que nous a fournis le ministre de l'Agriculture, le beurre est un grand voyageur. Notre beurre, expédié en Angleterre, nous revenait au Canada. La chose ne s'était jamais vue, mais le Gouvernement actuel peut faire des merveilles. Nous avons un beurre qui voyage; il est envoyé outre-mer et il revient

tout comme un boomerang,— un beurre boomerang. C'est merveilleux. Cela se passait en 1931, et l'an dernier aussi nous avons importé du beurre de la Syrie, 75 livres, probablement dans le but de rétablir l'équilibre. Nous en avons importé aussi du Royaume-Uni. Nous sommes un pays exportateur. Nous exportons du beurre dans le Royaume-Uni et nous importons du beurre du Royaume-Uni. C'est une sorte de colportage de beurre. La chose est extraordinaire; le beurre se promène d'un côté à l'autre de l'océan, comme Lindbergh.

Une VOIX: Ce doit être du fromage.

M. POULIOT: Non, c'est du beurre. Mon honorable ami aimerait peut-être suivre la même route que le beurre.

M. SPROULE: L'honorable représentant me permet-il une question?

M. POULIOT: Oui.

M. SPROULE: Veut-il s'asseoir et voir si nous ne pourrions pas aller un peu plus vite?

M. POULIOT: Mon honorable ami est un agriculteur; je ne le suis pas; mais je connais les cultivateurs et je travaille pour eux. Or, je démontre l'absurdité de la politique agricole du Gouvernement actuel. Je pourrais aller dans sa circonscription prendre part à une assemblée publique avec lui n'importe où et discuter d'agriculture comme je l'ai fait dans d'autres parties d'Ontario—je n'aurais pas peur de le faire—et je suis sûr que ses électeurs m'écouteraient et diraient: "Cet homme de la province de Québec est juste, parce qu'il prend la peine d'écouter les griefs et les misères des cultivateurs; il veut rétablir les choses pour que justice soit faite dans la Chambre des communes du Canada". Je ne me suis jamais laissé intimider par qui que ce soit monsieur le président, et je ne me suis jamais laissé impressionné par des remarques de ce genre. Je conseille à l'honorable député, au lieu de faire des plaisanteries au sujet de mon attitude et de ce que je dis du beurre, de tenir compte du fait qu'un homme, sans être versé dans la science agricole, prend la peine d'étudier ces questions d'agriculture pour pouvoir aider un peu les cultivateurs que le Gouvernement actuel néglige tant.

Cela étant dit, monsieur le président, je veux rappeler au ministre de l'Agriculture que la question du prix minimum du beurre fut soulevée à la Chambre en 1931, et voici ce qu'on disait alors, comme en fait foi le honsard, page 2072, du 29 mai 1931:

M. Pouliot: Le ministre serait-il assez bon de me donner le renseignement dont il a été question hier après-midi, au sujet du prix minimum auquel le beurre s'est vendu quand on a permis la vente du beurre australien?

[M. Pouliot.]

L'hon. Robert Weir (ministre de l'Agriculture): C'est le 21 avril qu'il fut mutuellement convenu de permettre la vente du beurre australien. Ce jour-là le prix du beurre a été de 22c. la livre.

Le 29 mai 1931, le ministre de l'Agriculture déclarait au comité qu'il avait raison de croire que le prix minimum du beurre était de 22 cents la livre. Il ne savait rien de l'avenir. Ce soir, mon honorable ami de Prescott (M. Bertrand) a cité des chiffres qui ont été publiés dans le *Saint-Laurent*, hebdomadaire de ma ville natale, Rivière du Loup; je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a dit. Ce sont les prix qu'ont été payés pour le beurre dans Témiscouata durant l'été dernier. Les cultivateurs se plaignaient de ne pas faire d'argent avec leurs produits laitiers. Et que voyons-nous aujourd'hui? On pourrait ergoter pendant des semaines et des mois, mais quel a été le résultat de la soi disant politique agricole du Gouvernement? Voici un journal qui l'explique: c'est le *Bulletin des agriculteurs*. Voici un ouvrage de 300 pages qui s'appelle la Gazette officielle de Québec. Je ne le lirai pas, monsieur le président, vous pouvez en être sûr, mais je sais les renseignements qu'il contient. Le *Bulletin des agriculteurs* est publié par M. Donat-C. Noiseux; c'est un journal conservateur de Montréal. Mon honorable ami le solliciteur général (M. Dupré) le connaît et il sait qu'il n'a jamais un bon mot pour le parti libéral. Dans le numéro du 8 février 1934, il est dit que 2,554 cultivateurs de la province de Québec vont voir leurs terres vendues en recouvrement des impôts. Pourquoi n'ont-ils pas pu acquitter leurs impôts? Parce que la culture ne leur rapporte rien; ils ne retirent rien de la vente du beurre, rien de la vente du fromage, rien de la vente du lait ou de la crème condensée. Il arrivera que ces gens iront grossir les rangs des chômeurs et demanderont des secours, parce que le Gouvernement n'avait aucune politique agricole pratique. Nos honorables amis d'en face craignent les résultats; ils ne peuvent pas s'expliquer ce qui s'est passé et alors ils disent que la situation est mauvaise partout et que la crise est mondiale. Ce n'est pas le langage que tenait le chef de ce parti durant les dernières élections. Il disait aux électeurs que les cultivateurs auraient un prix raisonnable pour leur beurre, leur fromage et tous leurs produits. Je ne les mentionne pas tous, parce que je veux me limiter au sujet en discussion; mais la promesse était générale: tout le monde allait être heureux, tout le monde allait apprendre de lui la recette pour devenir millionnaire. Or, qu'est-il advenu? C'est bien

pénible: les cultivateurs ne sont pas millionnaires. Dans ma propre province de Québec, 2,544 cultivateurs vont voir vendre leurs terres en recouvrement des taxes. Voici la *Gazette officielle* de Québec, qui est un document bilingue, car dans Québec tous les documents officiels sont bilingues; je peux la montrer à n'importe lequel de nos collègues, et il y verra les noms de ces cultivateurs. Ceux qui disent aux agriculteurs: "Venez à nous, votez pour nous, nous vous ferons riches, heureux et prospèrent", ont été incapables de tenir leurs promesses et ils n'ont même pas le courage d'un des nôtres qui, ayant fait une légère erreur de chiffres cet après-midi, l'a admise. Ils blâment les gouvernements provinciaux. Est-ce la faute du gouvernement de la province de Québec si les cultivateurs ne peuvent pas écouler leurs produits en dehors du Canada et dans toutes les provinces du pays même? Le ministre de l'Agriculture est trop prudent pour dire une chose pareille, mais nous voyons dans les journaux comme celui-ci que le gouvernement provincial est à blâmer parce que les cultivateurs ne peuvent pas écouler leurs produits et que leurs terres sont vendues en recouvrement des impôts.

Pour terminer, je vais citer de nouveau un document que je conserve comme une chose précieuse et que je cite dans les grandes occasions. Je m'en suis servi en mai 1931; je l'ai employé de nouveau, il n'y a pas longtemps, quand nous discutions le crédit des bureaux de l'empire. C'est un feuillet jauni, par l'âge, du hansard non revisé du 8 avril 1926, page 2341:

> M. Ross (Moose-Jaw): Vous prétendez que, si le droit est aboli, le prix des marchandises augmente immédiatement?
>
> Le très hon. M. Meighen: Nous le prétendons et nous le savons, car nous voyons les faits.

Cela a été dit par le très honorable M. Meighen qui est aujourd'hui leader du Gouvernement au Sénat. Supprimez le droit et les prix se relèveront. M. Meighen n'était pas seul à dire cela; il était appuyé par notre jovial ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui disait, à peu près dans les mêmes termes: "Si vous supprimez le droit, vous élevez le prix des marchandises." Le contraire doit être également vrai et, par conséquent, en imposant un droit élevé vous diminuez le prix des marchandises. Cela a été cité maintes fois à la Chambre et je le conserve comme un trésor.

J'ai eu l'occasion de lire cet extrait dans l'Ontario, comme dans la province de Québec et à la Chambre des communes. Partout on l'a écouté avec le plus grand intérêt et la plupart des personnes qui entendent cette citation me posent la même question que mon honorable ami de Macdonald (M. Weir) m'a posée: A quelle page du hansard cela se trouve-t-il? Prenons la chose sérieusement espérant que le Gouvernement, qui a tenté le premier pas en ce qui regarde les questions internationales, comme la Société des nations, la paix et d'autres questions, saura aussi faire le premier pas en ce qui regarde l'abaissement des tarifs. L'an dernier nous avons entendu le ministre des Chemins de fer dire à la Chambre qu'il ne s'opposait pas à l'abaissement des droits, pourvu que cela se fasse après entente mutuelle avec plusieurs pays. Mais il faut qu'une nation commence, et j'espère que, cette fois, le Canada donnera le bon exemple aux autres nations du monde, et cela nous aidera à pardonner au Gouvernement bien des erreurs qu'il a commises dans le passé.

M. PARENT: Monsieur les président, j'arrive un peu tard pour dire un mot touchant ce crédit qui intéresse l'industrie laitière, mais je serai bref. Il est un point au sujet duquel je voudrais être renseigné par le ministre. Ce crédit est de $234,000, alors qu'il était de $246,300, l'an dernier, ce qui représente une diminution de $12,300. Il est intéressant de parcourir les statistiques et d'y suivre l'évolution de l'agriculture, celle de l'industrie laitière en particulier. Il est très intéressant de voir ce qu'était la valeur brute de la production de l'industrie laitière au Canada au cours des six dernières années.

Les chiffres sont comme suit: En 1927, la valeur brute était de 295 millions, en chiffres ronds; elle passait à 293 millions en 1928 et, en 1929, à 292 millions. En 1930 il se produisit une baisse légère à $270,000,000. J'attire l'attention du comité sur ce fait que, jusqu'en 1930, avec le Gouvernement libéral et un tarif modéré, la production était plutôt élevée. En 1931, une baisse soudaine eut lieu à 161 millions, après que les tarifs eurent été relevés et, en 1932, la valeur brute fléchit encore jusqu'à 132 millions. Tenant compte de ces chiffres, je me demande quelle sorte d'excuse le ministre peut trouver pour diminuer les crédits de l'agriculture et, surtout, ce qui est dépensé relativement à l'industrie laitière.

A la page 77 de la brochure, *Canada 1934*, publiée par le ministère du Commerce, je lis ce qui suit:

> La laiterie a longtemps occupé une place importante parmi les industries canadiennes. Les bovins furent introduits par les premiers colons et, naturellement, la fabrication du beurre et du fromage suivit, mais uniquement pour les besoins domestiques, tout d'abord, puis, plus tard, pour l'exportation. Le marché d'exportation a grandi jusqu'à la fin de l'exercice terminé en 1926. Le Canada exportait alors 1,483,000 quintaux de fromage, valant près de 34 millions de piastres.

A ce taux, le fromage rapporterait environ 22c. ¼ au producteur. On voit aussi que 233,-

000 quintaux de beurre évalués à près de $9,000,000 ont été exportés, ce qui représenterait 30c. $\frac{1}{10}$ la livre au producteur. L'ouvrage dit ensuite qu'en 1931-1932 nous avons exporté 85,424,700 livres de fromage qui a rapporté environ 12c. $\frac{1}{4}$ la livre et 10,917,300 livres de beurre rapportant 21c. $\frac{8}{10}$ la livre.

Cela, c'est sous le nouveau Gouvernement, après le relèvement des tarifs. L'année suivante, c'était encore pire. Nous avons exporté 85,711,600 livres de fromage rapportant 10c. $\frac{2}{10}$ la livre et 3,206,000 livres de beurre, rapportant 18c. $\frac{3}{10}$ la livre. Si nous allons un peu plus loin nous voyons que les choses empirent. Au cours des neuf premiers mois de 1933, nous avons exporté 38,474,600 livres de fromage, rapportant 10c. $\frac{9}{10}$ la livre et 2,062,100 livres de beurre, rapportant 18c. $\frac{1}{2}$ la livre. Ces chiffres indiquent, monsieur le président, que l'industrie va déclinant.

Je voudrais citer quelques autres chiffres intéressants. On a beaucoup parlé de l'accord d'Ottawa; le peuple canadien et surtout ceux qui s'intéressent au commerce et à la fabrication s'attendaient à ce que la venue d'un nouveau gouvernement créât des débouchés pour nos produits de toutes sortes. Qu'est-il arrivé pour l'industrie laitière? En février dernier, le *Financial Post* a publié des statistiques démontrant que l'industrie laitière du Canada n'a aucunement bénéficié des accords d'Ottawa. Le pays qui a réellement profité de ces accords est l'Australie. Voici les chiffres. Je ne donnerai que les chiffres ronds. En 1928, l'Australie a exporté en Grande-Bretagne 45,000 tonnes de beurre; en 1929, 48,000 tonnes; en 1930-1931, 73,000 tonnes; immédiatement après les accords d'Ottawa, en 1931-1932, 91,000 tonnes; en 1932-1933, 100,000 tonnes. Voyons quelles ont été les exportations canadiennes de beurre depuis que les accords d'Ottawa sont en vigueur. Dans le bulletin 569 publié par le ministère du Commerce, nous voyons que pendant une période de neuf mois en 1933, la quantité de beurre canadien exporté en Grande-Bretagne est insignifiante: 1,034 tonnes.

J'ai entendu cet après-midi le ministre de l'Agriculture nous dire que le Royaume-Uni est le meilleure marché du Canada pour les produits laitiers. Je serais enchanté de l'entendre nier les chiffres que je viens de donner et prétendre que je me trompe. Je voudrais bien être dans l'erreur.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député prétend-il que j'ai déclaré cet après-midi que le Royaume-Uni constitue notre meilleur marché pour nos produits laitiers?

M. PARENT: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. R. WEIR: Je n'ai pas dit cela.

M. PARENT: J'accepte cette rectification.

[M. Parent.]

M. POULIOT: Les accords d'Ottawa sont donc inutiles.

M. PARENT: Il y a à peine une demi-heure, on nous a dit que toute la protection possible a été accordée aux cultivateurs canadiens, surtout aux producteurs de lait. De la protection? Quelle production? Où cela? Il n'y en a pas du tout. Les débouchés pour les produits laitiers canadiens ont été perdus, absolument perdus, complètement ruinés. Pouvons-nous attribuer cette ruine au tarif? Je ne veux pas discuter cette question en ce moment. Je demande au ministre de l'Agriculture s'il sait ce que vont penser les cultivateurs canadiens quand ils apprendront qu'on a réduit de $12,000 le crédit destiné à aider l'industrie laitière. Je suis de ceux qui voudraient voir augmenter ce crédit destiné à aider les cultivateurs et l'industrie laitière, au lieu de le voir réduire de $12,000.

M. REID: J'ai une question à poser, monsieur le président, avant de laisser adopter ce crédit. La question des contingentements n'a pas été bien tirée au clair. Dans le *Journal of the Parliaments of the Empire,* je vois que M. Elliott a répondu comme suit à une question qu'on lui posait:

Les dispositions des accords d'Ottawa accordant l'entrée libre dans le Royaume-Uni du beurre et du fromage d'Australie et de Nouvelle-Zélande doivent expirer le 19 août 1935. L'engagement à ne pas imposer de restrictions sur les importations de viande de ces dominions expirera le 30 juin 1934.

Voici ma question: Une pareille disposition existe-t-elle quant à l'importation du beurre et du fromage du Canada? Il est très important de tirer la chose au clair, car il me semble que, si pareille disposition existe, elle devrait être connue. S'il n'en existe pas, il me semble peu vraisemblable que la Grande-Bretagne permette au Canada de lui envoyer en franchise son beurre et son fromage et impose en même temps des restrictions à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie.

Le très hon. M. BENNETT: Que l'honorable député lise les accords et il trouvera la réponse à sa question.

M. REID: Je n'ai pas bien entendu le très honorable premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: La réponse se trouve dans les accords. Il s'agit d'un accord de trois ans quant aux produits laitiers, non seulement pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie, mais aussi pour le Canada. L'honorable député pourra s'en rendre compte en lisant le texte des accords. Quant aux autres articles, on a inséré une disposition spéciale relative aux viandes d'Australie et de la Nou-

velle-Zélande, disposition qui expirera en 1934. Il n'existe pas de disposition semblable quant aux viandes canadiennes. En ce qui concerne le Canada, tous les accords expireront en 1937.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion qui s'est faite cet après-midi et ce soir sur l'industrie laitière au Canada. Le ministre et quelques honorables membres de la gauche ont dit des choses qui me paraissent très intéressantes. J'ai vérifié certaines de ces déclarations. Je veux d'abord citer les paroles prononcées par le premier ministre à Winnipeg, le 9 juin 1930. C'est sur ces déclarations que je veux revenir ce soir. D'après les journaux, voici ce que le premier ministre disait alors:

Nous nous engageons à encourager et à développer l'agriculture, l'industrie de l'élevage et l'industrie laitière, malheureusement si négligées aujourd'hui. . . Ecoutez, cultivateurs de l'Ouest et de toutes les parties du pays, on vous a appris à rire du tarif et à applaudir le libre-échange. Je vous demande de me dire quand le libre-échange vous a été avantageux. Dites-le moi! Quand le libre-échange vous a-t-il été avantageux?

Il mit de l'emphase dans cette interrogation, puis il continua:

Vous dites que les tarifs ne sont avantageux qu'aux fabricants. Je vais les employer également à votre propre avantage. Je m'en servirai pour prendre d'assaut les marchés du monde entier.

Le ministre de l'Agriculture a admis que les conditions ont été très mauvaises pour l'industrie laitière pendant une bonne partie des trois dernières années. L'honorable député de Compton (M. Gobeil) a paru très mal à l'aise pendant cette discussion, surtout quand le ministre de l'Agriculture a dit qu'une grande partie du beurre importé n'a pas été vendu dans les Provinces maritimes, mais a été expédié sur les marchés de Toronto et de Montréal. Les honorables députés d'en face se rappelleront que l'on a blâmé le parti libéral en toute occasion, surtout pendant la campagne électorale de 1930, alors que le beurre se vendait plus cher qu'aujourd'hui, parce qu'il avait permis l'importation de beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie à Montréal. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? L'un de mes locataires m'a dit qu'en 1932 il a donné ses vaches à ses voisins parce qu'elles ne lui rapportaient pas assez pour payer l'usure de ses vêtements de travail. Bien que le fourrage soit rare et que nous ayons eu un hiver des plus rigoureux, que nous apprend-on, maintenant que les producteurs peuvent espérer tirer quelque profit de leur travail? Sans tenir compte de cette situation, le Gouvernement permet l'importation de beurre de la Nouvelle-Zélande. C'est ce que l'on vient nous dire ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait-il que ce beurre doit acquitter un droit de 8 cent par livre?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, je le sais et je le comprends. Cependant ce n'est pas un droit de 8 cents, mais plutôt de 5 cents qui lui est appliqué.

Le très hon. M. BENNETT: Le beurre importé à Halifax est sujet à un droit d'importation de 8 cents par livre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le droit a été fixé à 8 cents dans l'accord, mais ce beurre est importé en vertu d'un marché spécial qui le fait bénéficier d'un droit de 5 cents. J'espère que mon très honorable ami en conviendra, car c'est le ministre lui-même qui me l'a répété plusieurs fois. Voici ce que je prétends...

L'hon. M. WEIR: L'honorable député prétend-il que le beurre importé du Royaume-Uni à Halifax n'est assujéti qu'à un droit de 5 cents par livre?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est ainsi que j'ai compris les paroles du ministre.

L'hon. M. WEIR: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): N'est-ce pas ce que le ministre a dit au comité ce soir?

L'hon. M. WEIR: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans ce cas, je n'ai pas bien compris les remarques du ministre. Il a dit que le droit est de 8 cents, mais que si l'importation est faite directement, il n'est que de 5 cents. Le ministre l'admet maintenant.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député me permettra une rectification. Le beurre admis en vertu de l'article 4, est sujet à un droit de pas moins de 8 cents par livre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Naturellement, personne ne peut bien comprendre toutes les complications des droits de douane depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Mais que le droit soit de 8 cents ou de 5 cents, cela n'a pas grande importance. Voici ce que je soutiens: en 1930, le premier ministre et les conservateurs avaient fait au peuple des promesses...

Le très hon. M. BENNETT: Qu'ils ont tenues.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, en partie, surtout celles qui se rapportaient aux manufacturiers.

Le très hon. M. BENNETT: Et aussi pour le beurre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais dès que le cultivateur pourrait faire quelques sous, l'on s'empresse d'importer du beurre qui fait concurrence au produit domestique et qui empêche tout relèvement des prix.

Le très hon. M. BENNETT: Les prix ne sont pas restés bas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je dois contredire mon très honorable ami sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'avez qu'à lire les chiffres.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Alors, pourquoi importe-t-on du beurre? Mon honorable ami va me répondre qu'il nous en faut. Mais chaque livre que l'on importe fait baisser les prix au Canada. C'est exactement ce que disait mon honorable ami quand il demandait aux électeurs de l'élire en 1930.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député saura, s'il jette un coup d'œil à la statistique, que nous importions énormément de beurre, avant 1930 et en 1930. Les importations sans aucune importance de ces derniers mois avaient pour but de répondre à une demande à laquelle les producteurs canadiens ne pouvaient satisfaire, mais il n'en est pas résulté un abaissement des prix.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Voilà un argument bien spécieux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce beurre arrive au moment où notre prix dépasse de 2 cents celui de New-York et de Londres, suivant la statistique du ministre lui-même.

L'hon. M. WEIR: Non pas 2 cents; davantage.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Tant mieux. En 1930, mes honorables vis-à-vis se plaignaient des importations de beurre, alors que le prix de cette denrée était bien au-dessus ce ce qu'il a été depuis l'arrivée du Gouvernement aux affaires.

L'hon. M. WEIR: Il était également plus élevé à New-York, à cette époque.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si la droite veut mettre le tarif douanier au service des cultivateurs, pour l'amour du ciel, qu'ils laissent son marché au cultivateur et maintiennent le prix au niveau où il serait sans ces importations. On ne peut prétendre que les importations ne font pas baisser les prix, pour, l'instant d'après, déclarer que les importations sont nécessaires parce que nous manquons de beurre. Le ministre lui-même avoue que, comme il s'est accumulé un excédent assez considérable l'automne dernier, nous avons expédié du beurre à perte aux courtiers en cette denrée de l'Angleterre. Maintenant que le cultivateur a l'occasion de gagner un peu d'argent, voilà que nous permettons les importations de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il est bien amusant de voir le Gouvernement s'évertuer à motiver les mesures prises à diverses époques, quand on se rappelle les promesses qu'il a prodiguées à la population pour se faire élire. Si quelqu'un peut citer un seul article manufacturé qu'on laisse entrer au pays pour faire concurrence à l'article de fabrication canadienne acquitter de lourds droits de douane, en plus des droits dits de dumping, d'une taxe de vente et tous les autres impôts, qu'on me le nomme.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. HANSON (York-Sunbury): Que l'honorable député me permette d'en citer un: la chaussure de Northampton.

M. YOUNG: En acquittant un droit de 40 p. 100.

M. HANSON (York-Sunbury): Non pas un droit de 40 p. 100.

M. YOUNG: Quel droit?

M. HANSON (York-Sunbury): Bien loin de 40 p. 100. Les usines de la ville où je demeure souffrent de cette concurrence anglaise.

Le très hon. M. BENNETT: Et les articles en caoutchouc de Singapour.

L'hon. M. WEIR: Quelques mots au sujet de l'industrie laitière. L'honorable représentant de Terrebonne (M. Parent), dans son discours, a comparé l'industrie laitière du Canada avec celle de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Il a cité des chiffres pour indiquer que la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont vu augmenter leurs exportations de beurre et autres produits laitiers, tandis que celles du Canada baissaient. Sur ce fait, et sur ce fait seulement, il s'est fondé pour affirmer que l'industrie laitière de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie réalise des progrès plus importants que celle du Canada. La vérité est que la production laitière du Canada n'a pas baissé comme il voudrait nous le faire croire par la statistique des exportations, mais qu'elle a augmenté, et de beaucoup depuis deux ou trois ans. Ce n'est pas tout: cet excédent, tout comme la production normale, rapporte 14c. de plus par livre au Canada, à l'heure actuelle, que le produit australien sur les marchés du monde. Je prétends que cette différence de 14c. par livre pour la production totale de beurre du Canada est due uniquement aux mesures prises par le Gouvernement pour remplir la promesse qu'il

avait faite de mettre le tarif douanier au service de l'industrie laitière et du cultivateur du Canada.

M. YOUNG: Il y a quelques minutes, le ministre expliquait que la différence dans le prix était due à l'arrivée rapide de l'hiver et à la rareté du fourrage.

L'hon. M. WEIR: Mon honorable collègue sait que le prix du beurre a monté au Canada à cause d'une certaine rareté du fourrage, mais que cette circonstance n'aurait pas été à l'avantage du cultivateur, n'eût été la protection dont il jouissait.

M. VALLANCE: Le ministre a prononcé deux paroles que je le prie d'expliquer. Tout d'abord, il a dit que le prix du beurre canadien est de 14c. supérieur à celui du beurre australien sur les marchés internationaux. En second lieu, il a parlé d'une différence de 18c. la livre entre le marché d'exportation et le marché canadien.

L'hon. M. WEIR: C'est exact, en avril 1933.

M. VALLANCE: Le droit le plus élevé sur nos importations de beurre est de 8 cents par livre. Etant donné la hausse du prix, pourquoi n'y a-t-il pas d'importations? Existe-t-il des ordonnances ou règlements qui prohibent l'importation du beurre, outre les prescriptions du tarif douanier?

L'hon. M. WEIR: L'explication est fort simple. La production du beurre a fort augmenté au Canada en avril, et ceux qui font le commerce du beurre ne pouvaient pas prévoir que l'augmentation normale ne se produirait pas en cette saison et ils n'ont pas voulu courir le risque de faire expédier le beurre d'avance, de manière qu'il arrivât à l'époque marquée en temps normal par un accroissement de production et une baisse des prix à prévoir. Le prix de la matière grasse a subi alors presque la même hausse que celui du beurre. Si on avait pu transporter le beurre ici par avion en vingt-quatre heures, on l'aurait importé, mais faute d'avoir prévu la hausse, les négociants n'ont pas eu le temps d'en tirer profit.

M. VALLANCE: Il n'y avait pas de beurre non dédouané au pays, je suppose.

L'hon. M. WEIR: S'il y avait du beurre à l'entrepôt qui n'eût pas été dédouané, c'était tout à l'avantage du cultivateur laitier.

M. VALLANCE: Cela ne prend pas six semaines pour amener ici du beurre de Grande-Bretagne. Quels règlements empêchent ces importations? De grandes consignations de beurre et d'autres produits de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont été expédiées ici de la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne est toujours prête à expédier à bref délai du beurre ou toute autre denrée au marché le plus avantageux. Le ministre ne m'a pas encore convaincu au sujet de la différence de 14 à 18 cents, mais je suis obligé d'accepter sa parole.

L'hon. M. WEIR: C'est la différence de prix, le prix payé au marché.

M. POULIOT: Si les conservateurs ont racheté en substance leurs promesses au sujet du beurre, il y a peu de substance dans le mot.

(Le crédit est adopté.)

Entrepôts frigorifiques, $32,000.

M. POULIOT: On s'est plaint cet après-midi de ce que les cultivateurs reçoivent bien peu d'argent pour leur beurre, et que les intermédiaires obtiennent le gros du bénéfice. Pourquoi le cabinet n'accroît-il pas la somme affectée aux entrepôts frigorifiques, afin que les agriculteurs puissent entreposer leur beurre et éviter d'être à la merci des marchands de gros de Montréal, de Toronto et d'autres grandes villes? Les cultivateurs sont comme des esclaves et je voudrais que le système coopératif leur assurât l'indépendance. Le Gouvernement devrait les aider à avoir leurs entrepôts frigorifiques, afin qu'ils obtiennent l'hiver un meilleur prix pour leur beurre. On a exploité les cultivateurs et on est en train de faire une enquête parlementaire à ce sujet. Le ministère à réduit ce crédit de $140,000 à $32,000, quand il devrait être de cinq à dix fois plus considérable. J'espère que le ministre tiendra compte de l'avis, en préparant ses crédits supplémentaires.

L'hon. M. WEIR: Nous croyons qu'il y a assez d'entrepôts frigorifiques pour le beurre à entreposer. Sauf dernièrement, les seuls entrepôts frigorifiques qu'on ait réclamés ce sont des entrepôts à fruits. La somme suffit pour les prévisions.

M. BOTHWELL: Comment opérez-vous la diminution?

L'hon. M. WEIR: On a moins demandé de subventions qu'auparavant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre a réduit le crédit des trois quarts, et cependant il affirme que c'est suffisant pour les prévisions. Cela signifie, je le présume, que les gens ont tellement la bourse plate qu'ils ne peuvent payer leur quote-part relativement à la construction de ces entrepôts.

L'hon. M. WEIR: Je ne dis pas cela. A mon sens, il y a assez d'entrepôts. En coopération avec les gouvernements provinciaux, nous avons fait opérer un relevé de ce qu'il faut

d'entrepôts. L'Ontario donne presque la même somme que nous et les autres provinces versent des subventions. Ce n'est donc pas une très lourde charge, quand une organisation veut aménager ces installations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dois-je comprendre qu'on n'a pas demandé des facilités d'entreposage?

L'hon. M. WEIR: Nous en avons reçu quelques-unes depuis la préparation du budget. Nous y verrons dans le budget supplémentaire.

L'hon. H. A. STEWART: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. WEIR: $115,872.35.

L'hon. M. MOTHERWELL: A-t-on construit de nouveau entrepôts frigorifiques depuis deux ou trois ans?

L'hon. M. WEIR: Oui. On en a construit un pour la Berwick Fruit Company, à Berwick (Nouvelle-Ecosse); un pour la Thetford Cold Storage Company, à Thetford (Ontario), et d'autres à Forest et à Woodstock (Ontario).

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand il a été question des réductions jusqu'ici, le ministre a déclaré qu'il a pu faire ces réductions cette année et l'an dernier par suite de certaine réorganisation, et que le service n'en avait pas souffert. J'ai exprimé des doutes à ce sujet. Je voudrais savoir s'il y a eu réorganisation à propos de l'objet de ce crédit.

L'hon. M. WEIR: Non, il n'y a pas eu de réorganisation dans ce cas. On a réduit les loyers de bureaux et les dépenses de voyage. Puis l'usage plus répandu des camions a fait qu'on a moins recours aux wagons réfrigérants.

L'hon. M. MOTHERWELL: A-t-on éliminé certains services?

L'hon. M. WEIR: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: On a supprimé la subvention qu'on accordait au Conseil national de l'industrie laitière.

L'hon. M. WEIR: A sa demande.

(Le crédit est adopté.)

Fruits, y compris octroi de $4,500 au Conseil canadien d'horticulture, $425,053.

M. YOUNG: Il s'agit ici d'un crédit important. Nous devrions le réserver.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état des travaux.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

[L'hon M. Weir.]

LUNDI, 19 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'EMPRUNT DE 60 MILLIONS DE DOLLARS GARANTI PAR L'ÉTAT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau la correspondance échangée entre le Gouvernement, le Pacifique-Canadien et les banques du Canada, au sujet de l'emprunt de 60 millions de dollars contracté par le chemin de fer. Je m'excuse auprès de mon honorable collègue du délai apporté au dépôt de ce dossier, certains documents étant égarés.

COMITE D'ENQUETE SUR LA RADIODIFFUSION

L'hon. RAYMOND-D. MORAND (Essex-Est) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial chargé d'étudier le fonctionnement de la commission de régie de la radiodiffusion, en conformité de la loi de 1932 sur la radiodiffusion.

La motion est adoptée.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1933-1934

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un nouveau cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1934. Monsieur l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des crédits.

LOI RELATIVE AUX LETTRES DE CHANGE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill nº 37) ayant pour objet de modifier la loi des lettres de change.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'apporter deux modifications à la loi relative aux effets de commerce. Tout d'abord, nous substituons les mots "fête du souvenir" à "fête de l'armistice", en conformité de la mesure adoptée en 1931. Ensuite, nous permettons la fermeture des succursales de banques les jours de congés civiques.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill nº 38) ayant pour objet de modifier la loi de l'industrie laitière.

Monsieur l'Orateur, nous apportons deux modifications principales à la loi. La première

consiste à changer les définitions pour rendre la loi plus conforme aux méthodes modernes et la seconde, à proroger l'application de la loi à la demande d'un nombre donné de provinces.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX INSECTES NUISIBLES ET AUTRES FLEAUX

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill nº 39) tendant à modifier la loi des insectes nuisibles et autres fléaux.

Monsieur l'Orateur, il faut apporter une légère modification à la loi. L'amendement projeté, consistant en un article d'interprétation, ne change en rien la portée de l'article en vigueur, mais est nécessaire pour permettre aux provinces de s'occuper de la destruction des insectes nuisibles dans leur territoire respectif, et nous le proposons à leur demande.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CONTINGENTEMENT DU BÉTAIL CANADIEN

* L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Quelles étaient les conditions du premier contingentement du bétail que le gouvernement anglais a imposé au bétail canadien?
2. Quels sont les conditions revisées du contingentement des bestiaux actuellement en vigueur?
3. Y a-t-il quelque chose de précis encore sur le contingentement du bétail qui sera en vigueur durant la dernière moitié de l'année 1934?
4. En vertu des dispositions de la convention anglo-canadienne d'Ottawa, le gouvernement anglais impose-t-il ces contingentements du bétail sans le consentement du gouvernement du Canada?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ici, je pense qu'il faut répondre que la question est à l'étude. Le contingentement a été convenu entre le haut commissaire canadien et le gouvernement de la métropole; quant à ce qui concerne l'avenir, les pourparlers sont présentement engagés. Pour le moment, la règle fixée pour nous est d'expédier le même nombre de bestiaux qu'au cours des premiers six mois de 1933. Voilà.

PRIMES SUR L'OR

M. RAYMOND demande:

Combien le Gouvernement a-t-il payé en primes sur l'or depuis qu'il en a prohibé l'exportation?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Depuis le 19 octobre 1931, la vente de l'or non monétisé, y compris le rendement des mines canadiennes, s'est effectuée par l'intermédiaire de l'Etat qui a distribué aux mines et aux détenteurs de l'or ainsi écoulé le produit net de sa vente à l'étranger.

Jusqu'au 28 février, ces ventes ont réalisé $32,069,743, en excédent de la valeur fixée selon les termes de la loi sur la monnaie, déduction faite de tous frais pour l'exportation et la vente.

MÉDECIN À ONION-LAKE (SASK.)

M. McINTOSH demande:

1. Quand le Dr J. T. Hill a-t-il été nommé médecin de l'agence des Indiens, à Onion-Lake, Saskatchewan?
2. Depuis sa nomination jusqu'à ce jour, quel a été son traitement?
3. Quand le Dr J. T. Hill a-t-il été nommé agent des Indiens à Onion-Lake?
4. Depuis sa nomination jusqu'à ce jour, quel a été son traitement en sa qualité d'agent?
5. Quels sont les noms et le salaire actuel des autres membres du personnel de cette agence?
6. Quelques-uns des salaires mentionnés plus haut sont-ils sujets à une déduction?

L'hon. M. MURPHY (ministre de la Défense nationale):

1. Le 2 avril 1923.
2. Traitement lors de sa nomination, $2,000, plus le logement, le combustible, l'éclairage et les provisions de bouche. Traitement porté à $2,120 le 1er avril 1927.
3. Le 1er juillet 1932.
4. $1,600.
5. D. H. Cameron, commis, agence des Indiens, $1,200, plus le logement, le combustible, l'éclairage et les provisions; R. C. Hamer, instructeur agricole des Indiens, $960, plus le logement, le combustible, l'éclairage et les provisions; F. M. Warne, instructeur agricole des Indiens, $1,200, plus le logement, le combustible, l'éclairage et les provisions; G. M. Malloch, instructeur agricole des Indiens, $960, plus le logement, le combustible, l'éclairage et les provisions; D. Vanasse, interprète, $900, plus le logement, le combustible, l'éclairage et les provisions; A. E. Peterson, préposé au dispensaire, $120.
6. Tous traitements ci-dessus, de même que la valeur des allocations, tombent sous l'application de la loi concernant une déduction des appointements des fonctionnaires, de 1932.

* LA RADIODIFFUSION—PROGRAMMES DE LA COMMISSION CANADIENNE

M. MacLEAN demande:

1. Au Canada, quel est le nombre des postes d'irradiation qui se servent des programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion?
2. Quel est le nombre des postes de diffusion au Canada qui reçoivent un paiement pour ce service?
3. Depuis l'inauguration du service jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme d'argent a-t-on versée à chaque poste?

4. Des postes de diffusion au Canada transmettent-ils les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion et donnent-ils le même service que les autres postes, mais sans recevoir un paiement pour ce service, et, en ce cas, combien?

5. Tous les postes qui ont un permis d'irradiation sont-ils forcés de se servir des programmes de la Commisison canadienne de la radiodiffusion, qu'ils reçoivent ou non un paiement pour ce service?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suggère à l'honorable député de retirer sa question. Le comité créé pour l'étude des problèmes découlant de l'application de la loi sur la radiodiffusion doit examiner précisément des questions de cet ordre; et si nous abordions sur le parquet de la Chambre un sujet qui doit être débattu au comité, il ne serait pas, il me semble, dans l'intérêt du service, que l'honorable représentant a à cœur, je n'en doute pas. Je lui suggère donc de retirer sa question et de chercher ses éclaircissements auprès du comité.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LE BEURRE IMPORTÉ DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. SEGUIN demande:

1. Quelle quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande est entrée au Canada chaque année en 1928, 1929, 1930?

2. Quelle quantité de beurre est entrée au Canada dans chacune des années 1928, 1929 et 1930, d'Australie et de tous autres pays?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Les quantités de beurre importées (admises pour la consommation) au Canada de la Nouvelle-Zélande pour les années civiles 1928, 1929 et 1930 furent ainsi qu'il suit:

Années civiles	Livres
1928	16,124,641
1929	33,764,462
1930	37,012,400

2. Les quantités de beurre importées (admises pour la consommation) au Canada de l'Australie ou de tout autre pays, pour les années civiles 1928, 1929 et 1930, furent les suivantes:

	Années civiles		
Importations	1928 livres	1929 livres	1930 livres
Australie	629,944	274,400	1,422,512
Royaume-Uni	8,682	1,729,216	111,676
Etats-Unis	38,352	148,051	58,922
Alaska	....	365	....
Bermudes	....	....	45
Fidji	....	7,840	....
Italie	37	....	....
Jamaïque	....	33	....
Pays-Bas	....	2,205	....
Terre-Neuve	....	848	500
Syrie	....	829	....

[M. MacLean.]

QUAI DE NEW-RICHMOND

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il été informé que le quai de l'Etat à New-Richmond, comté de Bonaventure, a un besoin urgent de réparations, et que, jusqu'au jour où il sera en bon ordre, le bois à pâte devra être transporté à Maria, à Carleton pour expédition?

2. Si tel est le cas, quelque mesure sera-t-elle bientôt prise à cet effet?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le département est informé que le quai public à New-Richmond a besoin de réparations considérables; de plus, afin de permettre l'expédition du bois à pâte ou du bois de commerce, il faudrait aussi faire exécuter des travaux de dragage considérables.

2. La question est à l'étude.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE À SAINT-BENOÎT-JOSEPH-LABRE-D'AMQUI

M. LARUE demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu du gouvernement de la province de Québec une demande pour l'exécution de travaux additionnels afin de venir en aide aux nécessiteux des village et paroisse de Saint-Benoît-Joseph-Labre-d'Amqui?

2. Si oui, à quelle date et pour quel montant?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il accepté cette demande?

4. Le cas échéant, à quelle date et pour quel montant a-t-il informé le gouvernement de la province de Québec de son acceptation?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Le 19 février 1934; $6,000.

3. Oui.

4. La liste des travaux en question fut approuvée au nom du gouvernement fédéral par l'arrêté en conseil n° 463, portant la date du 5 mars 1934, et la province a reçu un avis à cet effet le 8 mars.

*RECETTES D'EXPLOITATION DU NATIONAL-CANADIEN

M. McINTOSH demande:

Chaque année depuis la date d'organisation, quelles ont été les recettes brutes et nettes d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada, (a) pour les voies à l'est de Port-Arthur et d'Armstrong; (b) pour les voies à l'ouest de Port-Arthur et d'Armstrong; (c) pour les lignes subsidiaires à l'ouest de Détroit et de Port-Huron; (d) pour les lignes subsidiaires dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas ces renseignements dans notre ministère; la totalité de ces informations se trouve dans le rapport annuel qui sera déposé prochainement sur le bureau de

la Chambre. Si l'honorable député veut bien se donner la peine de consulter le rapport annuel et s'il n'y relève pas les renseignements qu'il désire, il pourra m'écrire et je transmettrai sa lettre aux administrateurs du réseau national.

M. McINTOSH: Je vous remercie, monsieur le ministre.

*OBLIGATIONS EN COURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. REID demande:

1. Au pair, quels sont les montants des obligations échues du réseau ferroviaire du National-Canadien?
2. Quel est le total des intérêts dus annuellement sur ces obligations?
3. Quel est le montant des obligations qui sont entre les mains des particuliers?
4. Quel est le montant de ces obligations détenues (a) au Canada, (b) aux Etats-Unis, (c) dans d'autres pays?
5. Des compagnies de chemin de fer américaines détiennent-elles quelques-unes de ces obligations?
6. Le cas échéant, quel est le montant de ces obligations?
7. Quels sont les noms des sociétés constituées en corporation au Canada qui possèdent quelques-unes de ces obligations, et combien chacune en possède-elle?

L'hon. R. J. MANION (ministre des chemins de fer et des Canaux): Le rapport annuel que je déposerai sur le bureau d'ici à quelques jours renfermera la majeure partie de ces renseignements. Après avoir consulté le rapport, si l'honorable député veut bien avoir l'obligeance de me signaler les informations qui ne s'y trouveront pas, je m'empresserai de transmettre à l'administration des chemins de fer nationaux toutes les demandes de renseignements qu'il jugera à propos de faire.

SECOURS AUX CHÔMEURS. — PÉRIODE DE CINQ ANNÉES

M. COTNAM demande:

Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensée en vertu des lois sur le soulagement du chômage de 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Le rapport du commissaire fédéral du secours au chômage, indiquant l'aide fédérale rendue aux provinces et municipalités relativement au chômage, est actuellement en voie de préparation et, comme dans le passé, sera déposé sur le bureau de la Chambre, conformément à la loi, aussitôt que possible après la fin de l'année financière.

PARTAGE DES FRAIS DE SECOURS AUX CHÔMEURS

M. COTNAM demande.

Quelle somme d'argent (*a*) le gouvernement fédéral, (*b*) le gouvernement provincial d'Ontario, (*c*) la municipalité ont-ils dépensée dans la ville de Pembroke, durant les années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934, respectivement, en vertu des lois destinées à remédier au chômage?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Loi remédiant au chômage, 1930 — (*a*) $16,248.38; (*b*) $16,248.36; (*c*) $32,496.74.

Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, et loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, 1932. — (*a*) $17,877.77; (*b*) $19,877.75; (*c*) $32,877.77.

Loi de secours, 1932. — (*a*) $14,669.45; (*b*) $14,669.42; (*c*) $10,784.14.

Loi de secours, 1933. — (*a*) $17,591.54; (*b*) $21,989.39; (*c*) $13,193.67.

Les chiffres indiqués aux lettres *b* et *c* représentent les parts contributives du gouvernement et ne constituent pas nécessairement l'ensemble des dépenses de secours effectuées par la province et la municipalité.

SECOURS AU CHÔMAGE DANS CERTAINS TOWNSHIPS

M. COTNAM demande:

Quelle somme d'argent (*a*) le gouvernement fédéral, (*b*) le gouvernement provincial de l'Ontario ont-ils dépensée durant les années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 respectivement en vertu des lois sur le soulagement du chômage, dans les cantons de Sabine, Lyell, Airy, Murchison et Dickens?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Jusqu'ici nous n'avons pas reçu de compte de la province au sujet des dépenses de secours dans les townships de Sabine, Lyell, Airy, Murchison et Dickens.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE, DE PEMBROOKE À MATTAWA

M. COTNAM demande:

1. Quel est le montant total d'argent que (*a*) le gouvernement fédéral, (*b*) le gouvernement provincial d'Ontario ont dépensé durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 respectivement, en vertu des lois destinées à soulager le chômage, pour la construction de la grande route transcanadienne, de Pembroke à Mattawa?
2. Durant les années 1930. 1931, 1932, 1933 et 1934 respectivement, quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a dépensé dans le comté fédéral de Renfrew-Nord, en vertu des lois destinées à soulager le chômage?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Les comptes reçus de la province au sujet des dépenses relatives à la route transcanadienne n'indiquent pas les dépenses par sections.

2. Loi remédiant au chômage, de 1930, $16,248.38; Loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, de 1931, et loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, 1932, $17,952.87; loi de secours, de 1932, $15,062.07; loi de secours, de 1933, $17,817.08.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER. EXPÉDITIONS DE GRAIN

Par M. MacINNIS:

1. Durant la saison 1933-1934 jusqu'au 15 février 1934, quelle quantité de grains l'élévateur nº 2 a-t-il reçue et expédiée pendant que la Commission du port de Vancouver l'exploitait?
2. Du 30 septembre 1933 jusqu'au 15 février 1934, quel a été le coût total du fonctionnement de l'élévateur à grains nº 2?
3. Quel a été le montant pour les postes suivants: (*a*) bordereaux de salaires; (*b*) intérêts sur les mises; (*c*) caisse d'amortissement; (*d*) montant applicable à l'administration et tous frais généraux?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Cette question est réservée pour faire l'objet d'un dépôt de documents, et je déposerai les renseignements que je recevrai de la commission du port.

EXPORTATIONS D'AMIANTE

Par M. ROBERGE:

1. Quel a été le grand total des exportations d'amiante, année par année, depuis 1928 jusqu'à date?
2. Quelles ont été les exportations annuelles de ce produit minier depuis cette date?
3. Vers quels pays ces exportations ont-elles été dirigées?
4. Quel a été le prix moyen de ces exportations?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Transformée en ordre de dépôts de documents que je dépose sur-le-champ.

COMMISSAIRES DU COMMERCE

Par M. MacKENZIE (Assiniboïa):

1. Dans quels pays le Canada maintient des commissaires du commerce ou des agents.
2. En 1933, quel était le commerce total du Canada avec chacun de ces pays.
3. (a) En salaires, (b) en autres dépenses, a été, pour le Canada, le coût de maintenir chacun de ces commissaires et agents.

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Les documents sont maintenant déposés.

AVANCES SUR POLICE D'ASSURANCE-VIE

Par M. COOTE:

1. Le 31 décembre de chacune des dix dernières années, quel était le montant total des prêts sur police au Canada pour les compagnies d'assurance-vie qui envoient des rapports au département de l'assurance de l'Etat fédéral.
2. Quel a été le montant total des polices périmées durant chacune de ces années.
3. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total versé aux détenteurs de polices et aux bénéficiaires.
4. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des primes versées par les détenteurs de polices.
5. A la fin de 1932, ou à la date la plus rapprochée possible, quel a été le nombre et la valeur des polices d'assurance-vie ordinaires en vigueur au Canada et qui entraient dans chacune des catégories suivantes: (a) moins de $1,001; (b) $1,001 à $2,000; (c) $2,001 à $3,000; (d) $3,001 à $4,000; (e) $4,001 à $5,000; (f) $5,001 à $10,000; (g) $10,001 à $20,000; (h) $20,001 à $30,000; (i) $30,001 à $40,000; (j) $40,001 à $50,000; (k) $50,001 à $100,000; (l) $100,001 à $500,000; (m) $500,001 à $1,000,000; (n) plus de $1,000,000.

TARIFS DES ÉLÉVATEURS À GRAINS

Par M. MacINNIS:

1. Pour l'année récolte 1933-1934, quels sont (a) à Montréal, (b) à Vancouver, (c) à Saint-Jean, (d) à Halifax, (e) à Québec, (f) à Port-Arthur, les tarifs des réservoirs à grains en vigueur, (1) pour recevoir le grain des wagons ou des navires, (2) pour l'expédier dans les wagons ou des navires.
2. Si durant l'année récolte 1933-1934, on a mis en vigueur, pour la manutention du grain qui passe par tout port mentionné plus haut, des diminutions des tarifs des élévateurs.
3. Parmi les ports ci-dessus où se fait la manutention du grain, quels sont ceux qui possèdent des réservoirs à grains de l'Etat administrés par l'Etat ou par une Commission sous l'autorité de l'Etat.
4. Dans quels ports mentionnés dans la question n° 1 se trouvent des réservoirs à grains que le Gouvernement a construits.
5. Tel qu'il apparaît dans les livres de la Commission du port de Vancouver, quel est le coût total imputable sur le capital, et applicable (a) aux réservoirs n° 1, de la Commission du port, (b) au réservoir n° 2 de la Commission du port, (c) au réservoir n° 3 de la Commission du port, y compris le coût des conduits à grains et de tous les appareils de chargement des grains.
6. Si les réservoirs à grains de la Commission du port de Vancouver sont loués à des compagnies d'intérêt privé qui font le commerce des grains.
7. Si oui, à qui ils sont loués et quels sont les loyers annuels.
8. Si les réservoirs à grains de la Commission du port de Vancouver loués à des compagnies d'intérêt privé paient les taxes municipales sur le même pied que les autres propriétés qui servent aux mêmes fins et sont la propriété de particuliers.
9. Si la Commission des grains du Canada a approuvé les tarifs des réservoirs à grains des ports canadiens.
10. Si le Gouvernement, ou tout autre corps gouvernemental, a payé des taxes municipales ou leur équivalent sur les réservoirs à grain de l'Etat fédéral situés à Port-Arthur, Ontario.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BRISE-LAMES DE SAINTE-ADELAÏDE-DE-PABOS, COMTÉ DE GASPÉ

Par M. BRASSET:

Copie de tous les bordereaux de salaires pour les travaux exécutés au brise-lames de Sainte-Adelaïde-de-Pabos, comté de Gaspé, durant l'année 1933-34, et aussi copie de toutes les lettres échangées entre le ministère des Travaux publics et toute autre personne au sujet desdits travaux.

SERVICES MÉDICAUX DANS LA RÉGION DE SPIRITWOOD

Par M. McINTOSH:

Copie de tous documents ou comptes du département des Affaires indiennes échangés, durant l'année 1933 et durant 1934 jusqu'à cette date, entre le département et toute personne résidant dans le district de Spriritwood ou ailleurs, au sujet des services médicaux donnés aux réserves indiennes de Witchekan et de Chitek situées dans le district électoral de Battleford-Nord.

EXPORTATIONS DE SAUMON DANS LE R.-U.

Par M. NEILL:

Etat indiquant, en poids et en valeur, les exportations du Canada au Royaume-Uni (a) en saumon frais, (b) en saumon gelé, (c) en saumon en boîte, chaque sorte séparément, durant les années écoulées de 1929 à 1933 inclusivement, chaque année montrée séparément, les statistiques devant indiquer aussi si le saumon a été exporté de la côte de l'Atlantique ou de la côte du Pacifique; si l'on se sert du quintal comme unité, indiquer, aussi la contenance en livres et se servir partout du même système.

M. AVILA BLOUIN

Par M. GAGNON:

Copie de tous documents, lettres, rapports d'enquête, arrêté du conseil, s'il y en a, rapports au gouvernement fédéral ou aux membres qui le composent, rapports aux différents départements au sujet du cas de M. Avila Blouin, de la cité de Québec, qui a été blessé durant la guerre.

MAÎTRE DE POSTE DE LA STATION DE CHANDLER, GASPÉ

Par M. BRASSET:

Copie de tous télégrammes, correspondance, dépêches et autres documents, du 1er août 1930 jusqu'à ce jour, et en la possession du Gouvernement, se rapportant à la démission de Georges Molloy, maître de poste à la gare de Chandler, comté de Gaspé, et à la nomination de son successeur.

LE MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHENAL TARDIF

Par M. BOUCHER:

Copie de tous contrats, lettres et correspondance entre le ministre des Travaux publics, le sous-ministre, les ingénieurs et officiers de son département et toutes autres personnes, avec toute personne quelconque, depuis 1930 jusqu'à ce jour, concernant le mur de revêtement le long du chenal Tardif, à Notre-Dame-de-Pierreville, comté d'Yamaska.

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ENQUÊTE DU COMMERCE DE LA HOUILLE

Par M. RAYMOND:

Copie de toute correspondance échangée entre l'honorable W. A. Gordon, ministre du Travail, et le procureur général de la province de Québec, l'honorable L.-A. Taschereau, à propos de l'enquête conduite au cours des années 1932-1933 par Fred McGregor, régistraire, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions au sujet de l'importation et des prix du charbon anglais.

COMMISSION DU TARIF

CONSULTATION DE LA COUR SUPRÊME QUANT AU DROIT DE DÉCIDER LES POINTS DE DROIT ET DE FIXER LES VALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je désire poser de nouveau la question que j'ai adressée lundi dernier au Gouvernement, question basée sur les nouvelles publiées dans les journaux d'Ottawa, à savoir que le Gouvernement avait décidé de consulter la Cour suprême quant au droit de la Commission du tarif de décider les points de droit et de fixer la valeur des marchandises importées sous le régime de la préférence britannique. La première fois que j'ai posé ma question, le premier ministre m'a répondu vaguement. Les journaux de ce matin disent que le Gouvernement a décidé de demander l'avis de la Cour suprême à ce sujet, et je prierais le premier ministre de dire s'il est en état de donner une réponse plus précise.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les questions mentionnées par mon honorable ami présentent évidemment de grandes difficultés. Les conclusions définitives du conseil privé, qui a entendu l'appel et réservé son jugement, seront communiquées aux parties intéressées et à la Chambre aussitôt qu'elles seront arrêtées. Il y avait bien des difficultés à considérer, et bien qu'on en soit venu à une conclusion générale je ne puis pour le moment en faire part à la Chambre. Ce sera pour un jour de cette semaine, je l'espère.

MODIFICATIONS DE LA LOI DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Il y a trois semaines environ, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) si le Gouvernement se proposait de présenter à cette session une ou des modifications de la loi des pensions. Le ministre me répondit que la question était alors à l'étude. Peut-il ajouter quelque chose maintenant.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Non.

LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je désire demander au premier ministre s'il est possible de présenter les amendements à la loi des élections un certain temps avant la fin de la session, et même avant les vacances de Pâques, si la chose est possible.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Pas avant les vacances de Pâques, ce serait impossible, mais aussitôt que cela pourra raisonnablement se faire après. J'avais songé d'abord à présenter un bill-canevas qui serait renvoyé au comité des privilèges et élections, mais le travail des autres comités absorbe tant d'honorables membres que j'ai cru préférable d'avoir un texte rédigé. La Chambre en sera saisie aussitôt que possible après Pâques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me serait-il permis, sans aller trop loin, de demander au premier ministre de nous dire ce que sera, d'une manière générale, cette nouvelle législation?

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami comprendra lui-même, je crois, que sa question est plutôt extraordinaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle l'est, certainement.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

UTILISATION DE CERTAINES VOIES ET DE CERTAINS LOCAUX DU PACIFIQUE-CANADIEN À QUÉBEC

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 25) tendant à ratifier et à sanctionner une convention relative à l'usage en commun par Sa Majesté et les Commissaires du chemin de fer Transcontinental de certaines voies ferrées et de certains terrains de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à Québec.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ajoute mes protestations à celles de l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) et des autres membres de la Chambre qui ont parlé de cette question. Tout d'abord, le projet de loi a remis en vigueur la convention qui existait, et cela pour une période de 999 ans, soit trente ans de plus que l'âge de Mathusalem. C'est un contrat obligatoire qui engage pendant une longue période d'années et, si je me rappelle bien, le ministre des Chemins de fer a lui-même laissé entendre, au cours d'une réponse à un honorable représentant de la Colombie-Anglaise, qu'il était prêt à accepter un amendement fixant le terme de cette période à 99 ans.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut bien me permettre de le lui dire, il fait erreur au sujet de ce projet de loi. C'est un autre projet de loi qui ratifiait une convention pour une période de 999 ans et il a déjà été lu pour la 3e fois et adopté.

M. POULIOT: Je suis bien heureux de ce que le ministre ait rajeuni les conventions qui existaient entre les autorités du National-Canadien et celles du Pacifique-Canadien. Puis-je tout de même, monsieur l'Orateur, appeler votre attention sur le fait que les contrats relatifs au transport des dépêches postales représentent une somme plus considérable pour le Pacifique-Canadien que pour le National-Canadien.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une autre question. Durant la campagne électorale, le premier ministre a eu souvent recours, en parlant de nos chemins de fer, à la phrase que voici: "Fusion, jamais,—concurrence, toujours". Nous n'avons pas oublié ces paroles. Nous espérons qu'il n'y aura jamais une fusion de nos deux chemins de fer, car la concurrence est essentielle. Je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit, me contentant de regretter qu'on ait présenté cette loi. Je crois que le principe en est faux et je veux joindre mes protestations à celles qui ont été exprimées à ce sujet dans cette enceinte.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

DISCUSSION DES SUBSIDES — DETTE PUBLIQUE ET DETTE PRIVEE

L'hon. EDGAR N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin) Monsieur l'Orateur, avant de passer à la discussion des subsides, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour appeler tout particulièrement l'attention de la Chambre sur l'énormité de la dette publique et aussi de la dette privée, lesquelles probablement ne seront jamais acquittées dans notre pays ni dans les autres. Je désire aussi faire quelques suggestions au sujet des moyens possibles de surmonter ces graves difficultés. J'envisagerai d'abord la question en me plaçant au point de vue des dettes particulières, qui, dans les circonstances que traversent les habitants du Canada, retarderont considérablement notre sortie du marasme actuel. Or, tant que le chiffre de ces dettes sera aussi considérable, non seulement nous ne triompherons pas de la crise actuelle, mais nous ne connaîtrons pas une prospérité permanente. Je me rends compte, certes, que ce n'est qu'avec le concours du Gouvernement que nous pourrons prendre les mesures...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant ne m'en voudra peut-être pas si je l'interromps un moment. Cette question a été discutée par la Chambre, monsieur l'Orateur, lors du débat sur l'amendement que l'on a proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône. Je

n'ai pas l'intention d'empêcher l'honorable représentant de Wetaskiwin de faire des observations, que j'écoute toujours d'ailleurs avec plaisir, mais je ne crois pas que l'on doive consacrer le temps de la Chambre à discuter deux fois les mêmes questions.

M. IRVINE: A ce propos, monsieur l'Orateur, et avant que vous ne rendiez votre décision, je voudrais appeler votre attention sur la décision que vous avez vous-même rendue le 31 mars 1931. Cette décision établira clairement, je crois, que j'ai bel et bien le droit, sur la motion tendant au passage à la discussion des subsides, d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question. Je veux parler de la décision rendue au sujet d'une motion proposée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Il a d'abord cherché à proposer une motion demandant à la Chambre de passer à la discussion d'une question particulière. Dans ce but, il a proposé une résolution, mais le très honorable premier ministre a soulevé un point de règlement en disant que l'objet de la résolution avait déjà été discuté par la Chambre. Mais le même jour, lorsque fut présentée un peu plus tard la motion pour l'examen des subsides, l'honorable député souleva la même question et encore une fois l'on fit des objections. Toutefois on lui permit de prendre la parole parce qu'il ne faisait aucune proposition particulière et qu'il s'agissait simplement de discuter certain grief, avant d'aborder l'étude des subsides. Non seulement il discuta la question, mais un long débat suivit.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est le même cas qui se présente à nous aujourd'hui, et je ne peux pas concevoir que vous puissiez décider aujourd'hui autrement qu'à l'époque dont je viens de parler. En outre, laissez-moi dire que je ne fais aucune motion aujourd'hui; je profite simplement, comme je l'ai dit au début, de l'occasion qui s'offre, si je comprends bien, à tout député, avant d'aborder l'examen des subsides, de formuler le grief des gens que je représente relativement à l'un des problèmes les plus difficiles que nous ayons à résoudre aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: En attendant que je rende ma décision, l'honorable député peut continuer.

M. IRVINE: Lorsque le très honorable premier ministre a soulevé son objection, j'étais sur le point de dire que ce n'est que par la volonté du Gouvernement que nous pouvons prendre ici des mesures relativement au sujet que j'ai mentionné ou à n'importe quel autre. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de faire appel exclusivement au Gouvernement, car je me rends compte que la question d'amortissement de dette renferme le principe des obligations contractuelles, ce qui est chose presque sacrée pour le régime économique sous lequel nous vivons. Avant de prendre des mesures aussi rigoureuses que celles qu'il serait nécessaire d'adopter en matière de dettes, j'imagine qu'il faudrait obtenir l'appui presque unanime de tous les partis et groupes de la Chambre. Je me propose de formuler quelques idées sur la façon de traiter le fardeau des dettes particulières et d'indiquer aussi le principe dont je tiens à m'inspirer pour faire mon plaidoyer. Je ne proposerai pas d'amendement à cet égard, parce que, comme tout le monde le sait, une proposition d'amendement à la motion pour la formation de la Chambre en comité des subsides est toujours considérée comme étant une motion de défiance. En proposant un amendement, je nuirais à ma cause plutôt que je ne l'aiderais. Si mon but était purement politique, c'est ce que je ferais, mais ce ne l'est pas. Quoique le ministère actuel, comme d'ailleurs tous les ministères antérieurs, doive partager la responsabilité de ne pas avoir changé le système qui crée les dettes, on ne peut lui reprocher de l'avoir inauguré, pas plus que nous ne pouvons le rendre responsable des dettes contractées avant son entrée en fonctions. Pour ces raisons, et aussi parce parce que le fardeau des dettes est si lourd et si universel dans ses mauvais effets, et sa disparition si essentielle pour que notre pays se rétablisse de la grande dépression, je considère qu'il convient, en envisageant la question, de s'abstenir de tout reproche ou compliment à l'adresse de quelque parti ou groupe que ce soit.

La classe ouvrière et la classe agricole ont souffert plus que n'importe quelle autre pendant la crise, principalement parce que leurs revenus ont baissé plus sensiblement. Tout en mentionnant ces classes en particulier, je ne veux pas que l'on pense que je demande de légiférer uniquement pour elles. Je les mentionne parce que je comprends mieux leur situation et parce qu'il m'incombe particulièrement de les représenter dans cette Assemblée. Nos professions libérales et nos commerçants sont aussi surchargés de dettes et il faut également tenir compte de leur état. Mon idée est de réduire la dette de façon à la proportionner au niveau des prix qui existait quand elle a été contractée et d'effacer complètement l'intérêt à partir du moment où le niveau des prix a précipitamment baissé jusqu'à ce qu'il atteigne de nouveau le point où il était lorsque la majeure partie de la dette a été contractée. On applique très peu souvent les principes de morale, aussi bien dans le domaine national que dans le domai-

ne international, sauf les rares fois où il est nécessaire de soutenir des pratiques évidemment immorales; malgré tout je ne veux pas les ignorer.

L'hon. M. MORAND: L'honorable député serait-il disposé à rétablir les dettes, lorsque les prix remonteraient?

M. IRVINE: Que mon honorable ami veuille bien attendre un peu et il verra que je réponds à sa question.

Je veux exaxminer le principe dont il faut s'inspirer pour envisager les idées que je suis sur le point de formuler. Le fait de contracter une dette présuppose la stabilité du revenu qui doit servir à la rembourser. Si un individu contracte une dette lorsqu'il a un revenu de tant, qu'il s'agisse de traitement, de salaire ou de recettes provenant de la vente de ce qu'il a produit, il est entendu qu'il faut que ce revenu soit suffisamment stable. Il est absurde d'attendre qu'un individu puisse rembourser une dette, si la base sur laquelle il l'a contractée se trouve changée. Le revenu qui doit servir à payer une dette est tout aussi sacré que l'engagement de payer cette dette. Car, si le revenu est réduit ou disparaît, il est absolument impossible de remplir l'obligation de l'engagement. Le fait de créer une dette en la dotant d'un pouvoir de reproduction puis de diminuer ou de détruire les revenus du débiteur afin que sa propriété passe au créancier est un des plus grands crimes reconnus par les gens sages et honnêtes. Quand le revenu du débiteur a été réduit par sa propre volonté, par sa maladresse, par son manque d'aptitudes ou même par son infortune, il est peut-être juste de lui faire observer les obligations de son contrat; mais quand son revenu a été forcément réduit ou complètement détruit par une situation économique universelle à laquelle il ne peut personnellement rien changer, je prétends qu'il n'est que raisonnable de modifier le contrat et de le mettre au diapason d'un état de choses nouveau. On devrait ainsi équilibrer les dettes, surtout lorsque le créancier est susceptible de bénéficier d'une crise qui est non seulement nationale, mais aussi étendue que la civilisation elle-même. Ces règlements de dettes devraient s'accomplir surtout lorsque le créancier est, peut-être involontairement, la cause de l'arrêt du mécanisme économique qui a plongé le débiteur de plus en plus profondément dans les embarras financiers.

Chacun sait que, dans le moment, les cultivateurs et les ouvriers sont pour ainsi dire en banqueroute. Prenons, par exemple, le cas d'un mécanicien travaillant aux ateliers d'un chemin de fer. Il y a six ans, il a engagé ses économies dans l'achat d'une maison qui lui a coûté, disons, $4,000. Après avoir travaillé quinze ans, il était venu à bout d'économiser $2,000. Afin d'acheter sa maison, il lui a fallu emprunter $2,000 à un intérêt de 8 p. 100. En supposant qu'il eût été à même d'économiser autant pendant les quinze autres années il aurait un autre $2,000, mais il lui aurait fallu payer $160 par an d'intérêts sur les $2,000 empruntés. La moyenne de ses économies pendant les quinze premières années a été seulement de $133 par an ce qui fait que la seule manière pour lui de continuer est d'économiser sur ce qu'il payait comme loyer afin de rembourser l'intérêt supplémentaire qu'il doit payer. Il s'arrange de cette manière, mais constate bien vite que ses taxes ont été augmentées. Après cela, ses heures de travail sont réduites et ses revenus diminués de moitié, cependant que les intérêts et les taxes continuent d'augmenter et s'ajoutent à ce qu'il doit payer. Ensuite, il perd son emploi et n'a plus de revenus du tout. Au bout de six ans il découvre qu'au lieu de devoir $2,000 il en doit $3,000, mais il est sans travail et n'a pas grand chance d'en obtenir. On ne doit pas oublier qu'il est plus âgé de six ans et que, même si le travail était abondant, il est tout probable qu'on lui préférerait un homme plus jeune. Cet homme a donc tout à perdre, et il me semble que le Parlement devrait, au cours de la session, faire quelque chose pour aider les gens qui se trouvent dans une telle situation.

Voyons maintenant la position du cultivateur. Tout le monde comprend, assurément, que les cultivateurs ne peuvent aujourd'hui payer des dettes qu'ils ont contractées depuis quinze ans ou quatre ans, étant donné les prix qu'ils reçoivent pour leurs produits. Non seulement les cultivateurs ne sont pas à même de payer, mais il leur est impossible de payer. Ceux de mes collègues qui pourront me suivre dans ce débat exposeront à la Chambre des chiffres comparatifs indiquant la baisse dans la valeur du capital agricole résultant de la baisse dans le prix des denrées agricoles. Ces chiffres indiquent aussi l'impossibilité de continuer l'exploitation avec un tel état de choses et font voir en même temps jusqu'à quel point on devrait réduire les dettes.

Je suis assez certain que la majorité des membres de la Chambre comptent sur le retour de la prospérité et ils vivent heureux dans l'espoir qu'au retour de la prospérité, les cultivateurs, les ouvriers et les autres pourront payer leurs dettes comme auparavant. Je ne désire pas pour le moment discuter le retour possible de cette fée illusoire nommée Prospérité. Pour l'amour de la discussion, je vais imaginer qu'elle reviendra. Et alors?

Elle reviendra pour constater que la dette du débiteur est plus élevée que lorsqu'elle est partie, que le débiteur est beaucoup plus âgé et moins apte à subir la lutte pour la survivance qu'il doit entreprendre et nous devons tous comprendre que la prochaine visite de la fée sera bien plus courte que sa dernière.

Mais d'autres facteurs entrent en jeu. Ainsi il faudra les revenus de plusieurs années pour que le cheptel et l'outillage des cultivateurs reviennent à l'état où il était quand la dépression a commencé, et cela sans que les cultivateurs remboursent leurs dettes. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de faire observer une autre chose relative à la situation des cultivateurs et c'est que les perspectives qu'ils ont de placer leurs produits sur le marché sont moins bonnes actuellement qu'elles ne l'ont jamais été dans l'histoire du Dominion. La capacité qu'ont les êtres humains de consommer certains articles peut être illimitée, mais leur capacité dans la consommation des aliments est limitée par la capacité de l'estomac humain. Il y a évidemment aujourd'hui surproduction dans l'agriculture; bien plus, nos moyens actuels de production nous permettent d'accentuer cette surproduction, et nous l'accentuons réellement. Cela est tellement vrai que l'on est à prendre des mesures pour réduire la production. Et n'oublions pas que l'agriculteur gémit tellement aujourd'hui sous le fardeau économique qui pèse sur ses épaules qu'il ne pourra dorénavant supporter davantage.

Examinons maintenant la situation au simple point de vue de la justice. Ne devrait-on pas demander aux compagnies de prêt, porteurs d'obligations et banque d'assumer leur part juste et équitable des pertes économiques subies par le peuple canadien depuis le commencement de la dépression? Est-ce trop demander? Est-il juste que le revenu des salariés ou des cultivateurs qui reçoivent de l'argent pour leurs produits soit moins stable que le revenu des gens qui reçoivent des intérêts sur des placements? Non seulement les revenus des cultivateurs et des ouvriers sont beaucoup moins sûrs, mais la forte baisse des prix, qui a paralysé l'agriculture, accentué le chômage et presque détruit le pouvoir d'achat de la grande masse du peuple, a augmenté d'autant les revenus des gens retirant des rentes fixes sous forme d'intérêts, car les revenus de ces derniers, leur ont permis d'acheter beaucoup plus de marchandises, grâce à l'avilissement des prix, qu'ils ne pouvaient le faire auparavant. Il n'est donc pas déraisonnable de demander que l'on réduise aujourd'hui les dettes des débiteurs canadiens dans la proportion de ce que les créanciers ont gagné grâce à la déflation, ou de ce que les ouvriers et les cultivateurs ont perdu par suite de la réduction des salaires et de l'avilissement des prix des produits agricoles.

Certaines gens nous diront que les dettes se régleront d'elles-mêmes par le moyen bien connu de la banqueroute. Je me permets de dire que ce moyen, bien qu'inévitable dans bien des cas si les choses continuent à aller comme elles vont présentement, est trop risqué, trop injuste, trop lent, trop tragique, trop désastreux. Notre situation, au point de vue dettes, est tellement sérieuse qu'elle exige un intervention courageuse, ferme et immédiate du pouvoir public. Toute considération d'humanité et de justice mise à part, nous devons nous rendre compte que le fardeau de dettes qui pèse sur nos épaules va retarder la restauration de la prospérité, si par hasard il ne l'empêche pour toujours. En effet, si les cultivateurs et les ouvriers, avec le retour de la situation normale, viennent à gagner assez d'argent pour éviter d'être dépouillés de leurs biens,—et c'est tout ce qu'ils peuvent espérer, même avec le retour de la prospérit-, —on ne devrait pas laisser tomber cet argent dans cet étang stagnant, car l'argent payé pour dettes durant une période de dépression n'est pas placé de nouveau, vu l'absence de perspectitves attrayantes de placement. Il s'ensuit que toutes les dettes payées durant la dépression réduisent davantage le pouvoir d'achat du peuple et accentuent la crise.

Le président Roosevelt, en dépit de son NRA et de sa banque centrale, n'a pas réussi jusqu'ici à canaliser cet étang stagnant pour le faire servir à la consommation. Je soutiens donc qu'il est nécessaire de réduire les dettes, même si nous croyons au retour de la prospérité qui permettra le paiement des dettes, car cela va accumuler l'argent chez les banquiers qui en ont déjà trop, avouent-ils, pour répondre aux demandes des emprunteurs. Sans ce désir qu'ont les créanciers de protéger leurs placements antérieurs, nous assisterions bientôt à une reprise des affaires dans notre pays.

Je veux maintenant exposer quelques-unes des méthodes que nous pouvons employer pour réduire les dettes. Quelques-uns de mes collègues exposeront les moyens que certains pays étrangers ont pris pour y arriver. En premier lieu, nous devrions abolir complètement les intérêts durant le temps de la dépression, à partir du moment où le niveau des prix a fait une chute subite jusqu'à celui où il sera, à l'égard de nos dettes, dans les mêmes proportions qu'il était lors de la création de ces dettes. Seul notre Parlement a le pouvoir de faire cela. Il peut s'élever des doutes, au point de vue constitutionnel, quant

à ce pouvoir de réduire les dettes; les uns peuvent penser que c'est du ressort des provinces, d'autres peuvent être d'avis que c'est du ressort du Parlement fédéral. L'expérience que j'ai acquise en écoutant les débats sur les questions constitutionnelles me porte à croire que le seul moyen, que nous ayons d'éclaircir ce doute, est d'agir d'abord et de laisser ensuite les tribunaux juger de la constitutionalité de notre action. Quoi que nous fassions, il ne faut pas qu'il soit dit que ni les gouvernements provinciaux, ni celui du Dominion se sont abstenus de rien faire et ont laissé le peuple souffrir, parce qu'ils ne pouvaient pas s'entendre sur leurs devoirs respectifs. Si nous savons exactement à qui appartient le pouvoir d'agir, disons-le sans équivoque et sachons où placer la responsabilité. Si nous ne le savons pas exactement, que notre Parlement agisse et laisse ensuite les tribunaux décider. En attendant, notre peuple sera secouru. Puis nous saurons en temps et lieu sur les épaules de qui placer la responsabilité, et nous le ferons.

Mais il n'y a aucun doute que les questions d'intérêt ne soient du ressort du Parlement. Quand est venu la chute des prix des produits agricoles, le cultivateur n'avait plus rien pour vivre, et encore bien moins pour payer l'intérêt de son capital. Est-il juste de donner au capital la priorité sur la vie humaine elle-même? Prenons comme exemple le cas d'un cultivateur qui a placé dans son entreprise tout son argent et a dû emprunter le reste. Je ne vois aucune raison pour que l'argent lui appartenant soit traité différemment de l'argent emprunté. Telle est la situation. Les honorables députés doivent convenir que les droits de l'argent ne doivent pas passer avant ceux de l'homme. Qu'on les place au moins sur un pied d'égalité, bien que cela me paraisse injuste. L'homme devrait venir en premier lieu, mais sûrement pas les dettes. La garantie des dettes ne devrait pas avoir la priorité sur les droits de l'individu qui peine pour gagner sa propre subsistance et celle de sa famille. Il est criminel d'obliger un homme qui ne peut subvenir aux besoins de sa famille à payer des intérêts aux prêteurs qui ont profité de la dépression. Pour remédier à cet état de choses, je propose de supprimer le paiement des intérêts pour la période que j'ai mentionnée.

Pour ce qui est de la somme des dettes résultant non seulement de l'accumulation de l'intérêt composé, mais aussi de la baisse des prix, on peut lui appliquer d'autres méthodes. Ma première proposition serait que le Parlement établisse un moratoire s'appliquant à toutes les dettes passées, lequel serait abrogé quand les prix seraient revenus à leur niveau d'autrefois. Pour différentes raisons bien apparentes, il ne convient pas à une province de prendre une telle mesure, mais le Parlement fédéral a établi un moratoire durant la guerre et les résultats en ont été satisfaisants. Le besoin d'un moratoire est encore plus grand aujourd'hui que pendant la guerre. Je ne dis pas que c'est la méthode qui s'impose; je la mentionne simplement comme solution de nos difficultés et elle est fondée sur de nombreux précédents.

On pourrait aussi avoir recours à la "réflation" de la monnaie et du crédit. C'est la méthode qui permet d'atteindre le but sans douleur, car les gens sont si peu au courant de la question monétaire que, s'ils touchent le même nombre de dollars, ils sont satisfaits, et ne semblent pas s'occuper du pouvoir d'achat de ces dollars. Quand la déflation est venue doubler les dettes des cultivateurs, ceux-ci ne s'en sont même pas aperçus. C'est beaucoup plus tard qu'ils ont découvert qu'il leur fallait deux ou trois fois autant de blé qu'auparavant pour payer la même dette. Quand le banquier met la main sur un dollar il ne s'inquiète pas de savoir si ce dollar peut acheter un ou deux boisseaux de blé. Il pense simplement à le garder; il ne songe qu'à l'intérêt qu'il peut exiger pour le prêter à quelqu'un. Mais nous comprenons aujourd'hui que la vraie signification du dollar se trouve dans la quantité de marchandises qu'il leur permet d'acheter et je soutiens que le dollar canadien de 1934 devrait suffire à payer la dette d'un dollar canadien emprunté en 1918. C'est une simple mesure d'équité et nous ne devrions pas songer à autre chose.

Il ne faut cependant pas confondre la réflation avec l'inflation. Dans le premier cas, il s'agit d'augmenter le pouvoir d'achat jusqu'à ce que le niveau des prix soit revenu à ce qu'il était autrefois, tandis que dans le deuxième, l'augmentation du pouvoir d'achat se continue au delà de la valeur réelle des marchandises et, quand on n'y met pas un frein, on court inévitablement au désastre. A mon avis, la réflation dirigée serait très avantageuse pour les débiteurs canadiens, mais je n'ai jamais été en faveur d'une inflation sans contrôle.

Une autre méthode de réduction des dettes consisterait à les diminuer d'un certain pourcentage par une mesure législative. Cette dernière me paraît offrir la solution la plus honnête, la plus courageuse, la plus directe et la plus facile. Je sais qu'un gouvernement doit réfléchir sérieusement avant de s'arrêter à une mesure aussi draconienne et aussi extraordinaire, mais la situation économique actuelle du Canada exige des méthodes draconiennes et extraordinaires. Je ne demande

pas au Gouvernement de prendre à lui seul toute la responsabilité d'une telle décision. Tous les partis de la Chambre devraient se prêter à l'adoption de quelque mesure de ce genre dans l'intérêt général de toute la population canadienne. Mes honorables amis peuvent bien ne pas approuver mes conclusions et je sais que je vais encore m'entendre dire qu'elles sont impraticables. C'est possible, bien que je ne le pense pas. Je n'entreprendrai pas la discussion du fond de la question, mais aucun des remèdes que je propose n'est plus impraticable que l'idée de continuer ainsi, sans réduire aucunement les dettes personnelles de la population. En faisant ces propositions, je n'offre pas une panacée à nos maux, mais plutôt une solution à notre problème national. C'est un remède que j'offre à un moribond. Il n'existe pas de spécifique contre cette maladie des dettes, si ce n'est l'adoption d'un nouveau système financier qui ne permettrait plus de se créer des dettes. Mais je ne suis pas lié à ces propositions. Si les honorables députés peuvent en offrir de meilleures, qu'ils les formulent et je les accueillerai avec le plus grand plaisir.

Je signale en particulier ce qui doit s'accomplir. Nous devons ramener les dettes au niveau du revenu du débiteur. Nous devons forcer ceux qui tirent leur revenu d'intérêts sur des obligations à prendre leur part des pertes économiques dues à la grande dépression que nous traversons. Voilà le strict minimum de justice. Peu m'importe la façon dont le Gouvernement ou le Parlement décidera d'y arriver, pourvu qu'on le fasse. Je pourrais bien facilement exiger du Gouvernement, sans délai, un exposé de sa politique à cet égard. Le Gouvernement pourrait avec plus de facilité encore déclarer que sa politique consiste à ne pas toucher aux engagements contractuels. Mais, sachant comme il est difficile d'arrêter un programme convenable à l'égard d'une telle question et comme il est dangereux de n'avoir aucun programme, je demande en toute humilité et en toute sincérité au Gouvernement s'il n'a pas encore pris une décision. Il devrait former un comité spécial de représentants de tous les groupes de la Chambre, lequel étudierait toute la question de la réduction des dettes, de la possibilité d'y arriver, de la proportion de cette réduction et de la méthode à adopter à cette fin. Ce comité devrait présenter son rapport assez tôt pour nous permettre d'agir à la session actuelle. Cette proposition, à mon sens, est juste et raisonnable.

La situation où nous nous trouvons est impossible, si nous n'abaissons pas les dettes. La réduction des dettes non seulement ne nuira pas aux créanciers, mais elle leur aidera, car, avec le pouvoir qu'ils possèdent de manipuler l'argent, ils gagneront davantage en une année d'abondance qu'ils ne perdront par l'abaissement projeté des créances. Pardessus tout, une mesure de ce genre apportera l'espoir à une population désespérée. Faisons comprendre aux cultivateurs et aux autres habitants du pays chargés de dettes que la nation tout entière portera sa part des pertes économiques subies jusqu'ici et que nous leur fournirons l'occasion de sortir du marasme actuel. L'espoir reviendra et la reprise des affaires ne tardera plus guère.

Je laisse la question au jugement de la Chambre, répétant en substance une idée que j'ai exprimée au début de mon discours. La question des dettes, urgente et d'une importance vitale pour la nation, est au-dessus des luttes de partis, et je crois fermement que tous mes collègues la traiteront ainsi. Je termine par une citation d'un discours remarquable prononcé en cette enceinte, il y a quelques semaines, par l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), discours animé d'un magnifique esprit que n'ont pas laissé de saisir immédiatement tous ses auditeurs. Voici le passage en question:

> Je prétends qu'aucun parti ne compromettrait ses chances de succès en concédant quelque chose et essayant d'arriver à la coopération de tous les groupes sur certaines questions, parce qu'ainsi ils ranimeraient la confiance populaire dans la sincérité de chaque élément et contribueraient également, ce qui n'est pas sans grand besoin, à fortifier la foi populaire dans les institutions et le gouvernement parlementaires.

Je considère la question des dettes comme l'une de celle sur lesquelles il nous serait possible de tomber d'accord. Si nous le pouvons, nous donnerons à la population une plus haute idée de nos institutions parlementaires, à cause du bien qui en résultera pour la nation en général.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez votre fauteuil, je veux dire quelques mots à l'appui de la requête présentée par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine), lequel demande au Gouvernement d'étudier la question des dettes et des intérêts. Il y a environ un an, l'un des plus éminents hommes d'Etat et penseurs du continent, le sénateur W. E. Borah, a affirmé que l'industrie et le commerce sont paralysés par la crainte, par les dettes, par le taux exagéré de l'intérêt et par les lourds impôts prélevés pour faire face à ces dettes. Vers le même temps, le professeur Irving Fisher, éminent économiste de l'université de Yale, disait que les Etats-Unis souffrent de la maladie des dettes, compliquée de la maladie du dollar, ou

ce qu'il appelait le dollar enflé. Les dettes, aux Etats-Unis, dit-on ont passé de 115 milliards de dollars à 234 milliards, de 1920 à 1929. Nous n'avons pas de chiffres dignes de foi, pour le Canada, mais nous pourrions sans crainte fixer entre 15 et 18 milliards les dettes de notre pays, en 1929.

Notons que les années de plus grande prospérité, au Canada, ont été celles où nous avons accumulé des dettes énormes. Nous jouissions d'une prospérité apparente, parce que nous faisions usage d'un crédit abondant: sous le régime actuel, le crédit n'est qu'un des noms de la dette portant intérêts. Nous devrions avoir appris aussi que ce n'est pas le volume de la dette qui importe surtout, mais le taux de l'intérêt à acquitter sur cette dette, comme le niveau du prix des marchandises produites et celui des salaires. Les salariés ne peuvent acquitter l'intérêt de leurs dettes que si le salaire laisse une marge au-dessus du coût de la vie. J'y reviendrai tout à l'heure, quand je parlerai de la possibilité où se trouve le salarié de faire honneur à ses obligations.

En dernière analyse, monsieur l'Orateur, les paiements d'intérêt se tirent du rapport de la production. Quand les prix tombent au-dessous des frais de production le producteur se trouve dans l'impossibilité de solder des intérêts. Voilà pourquoi nous préconisons dans cette Chambre, depuis nombre d'années, l'inauguration d'un régime monétaire contrôlé de manière à maintenir la stabilité du volume du travail, de même que le niveau des prix, comme des salaires. Dans les années 1929 et 1930 tout l'échafaudage des prix s'est effondré; et en 1931 nous, dans cet angle de la Chambre, avons proposé l'abandon de l'étalon-or et l'abaissement de la valeur de notre dollar dans les pays liés à l'or, de manière à provoquer une hausse des prix au Canada, surtout pour les objets d'exportation; autrement dit nous avons voulu que le niveau des prix fût maintenu, voire restauré au point où il en était en 1926. Si l'on avait fait cela dans le temps, je suis persuadé qu'aujourd'hui nous n'aurions pas à prier instamment le ministère d'agir en sorte que le fardeau des dettes et des intérêts soit allégé.

Depuis lors nous n'avons cessé de réclamer l'adoption d'une mesure en ce sens; mais le Gouvernement nous a fait la sourde oreille jusqu'ici. Le programme monétaire du Canada a visé uniquement la déflation qui comporte pour les prix un niveau peu élevé. On en voit un exemple frappant dans le fait qu'à l'automne de 1932 le blé s'est vendu au plus bas prix qu'il ait connu depuis qu'il s'en cultive dans l'Ouest canadien. Si l'on prend 100 comme le chiffre-indice pour 1926, les produits des champs n'atteignaient que 35 en janvier 1933; le chiffre-indice de tous les produits agricoles était de 43 ce mois-là, et le chiffre-indice de tous les produits, sans exception, autrement dit le chiffre-indice des prix du gros, était de 43. On peut affirmer, je crois, que le Gouvernement a toujours cherché à maintenir notre dollar à un niveau élevé à New-York: il avait le souci de faciliter, pour les gouvernements et ceux qui avaient à solder des obligations à New-York, l'achat de monnaie étrangère pour payer ces dettes. En d'autres termes l'on a jugé que l'intérêt public conseillait de ne pas laisser monter le change sur notre monnaie. Il en est résulté des bas prix, en monnaie canadienne, sur tous nos produits exportables, et ces bas prix sont la cause de l'immense volume de dettes, d'intérêts et de taxes qui restent impayés à cette heure. Voilà décidément qui légitime notre demande d'une mesure nationale portant la réduction des taux d'intérêt et la diminution de ce fardeau d'intérêts et de taxes. Nous ne demandons que ce qui est juste.

Ici il me semble opportun d'insérer une citation des propos tenus par le premier ministre lui-même devant la conférence intra-impériale à Ottawa, voilà deux ans. Je cueille ces paroles à la page 119 du compte rendu des délibérations:

> Bien que presque tous les prix aient décliné plus ou moins rapidement, nous avons vu une hausse sérieuse des taxes—fédérales, provinciales et municipales— et des taux d'intérêt ou du loyer de l'argent. L'indice canadien du rendement à long terme d'obligations de tout repos a monté de 93.9 en décembre 1930 à 113.2 en mai 1932. En janvier de cette année, il a touché 119.8.
>
> Le service des intérêts est le plus important des éléments fixes ou semi-fixes dans le calcul du prix de revient. Si les prix restent à leur niveau actuel, de telles charges constitueront dans bien des cas un fardeau intolérable ou presque intolérable. Même s'il est possible de le supporter, il semble y avoir injustice grave dans le gain fortuit que fait le créancier de 40 à 48 p. 100 dans la puissance générale d'achat au-dessus de ce qui avait été prévu.

Si nous voulons faire justice aujourd'hui j'ai la conviction que le fardeau des intérêts doit être rendu conforme aux niveaux actuels des prix. Si, en 1930, nous avions fait ce qu'il fallait pour relever les prix par l'opération de notre régime monétaire; si nous avions laissé tomber la valeur de notre dollar à l'extérieur, il ne serait peut-être pas nécessaire aujourd'hui de réduire les dettes et les intérêts. Mais puisque nous n'avons pas fait le moindre effort en ce sens depuis les trois dernières années il est clair qu'à cette heure il nous incombe de diminuer les taux d'intérêt et dans certains cas de réduire les dettes ou le total des intérêts accumulés.

Je tiens à établir clairement que ceci est nécessaire parce que nous n'avons pas maintenu la stabilité du niveau des prix au Canada. La monnaie de l'Australie a été dévalorisée et les taux d'intérêt réduits conformément à ce que l'on appelait le programme du premier ministre. En conséquence, à l'automne de 1932, grâce aux plus hauts niveaux des prix provoqués par cette dépréciation du numéraire, grâce aussi à la réduction des taux d'intérêt que j'ai notée, il ne fallait là-bas que 100 boisseaux de blé pour solder les intérêts sur une hypothèque de $1,000, pour un an, à 8 p. 100, alors qu'au même moment il fallait au Canada 200 boisseaux de blé pour payer un intérêt de 8 p. 100 sur une hypothèque de $1,000 pour une année.

Une autre excellente raison nous pousse à réclamer la réduction des dettes et des intérêts: l'industrie et le commerce du Canada y gagneraient. Tous les pays reconnaissent qu'une diminution des dettes internationales est absolument indispensable si l'on veut restaurer le commerce mondial. Le même raisonnement s'applique à notre situation intérieure: pour que les affaires reprennent leur essor au Canada il faut ajuster la situation de nos dettes intérieures. A défaut de pareil remaniement la prospérité est impossible. Il faut prendre certaines mesures dans l'intérêt même des créanciers. On devrait le faire dans l'intérêt des veuves et des orphelins dont les sources de revenus ont été taries, dans nombre de cas, du fait que le débiteur n'a pas été en mesure d'acquitter les intérêts. L'on devrait prendre certaines mesures à cet égard. Mon attention a été appelée sur plusieurs cas où des veuves, qui comptent sur les intérêts de sommes placées contre hypothèques sur des immeubles ou encore sur le revenu que représente le loyer de leurs fermes pour vivre, n'ont pas retiré un seul sou depuis deux ans.

Troisième raison: Cette réforme s'impose au point de vue tant national ou public que des particuliers. Les recettes publiques qui rentraient facilement, en 1928 et en 1929 alors qu'elles atteignirent le chiffre de 455 millions de dollars, sont tombées à 306 millions pour l'année 1932-1933, de sorte qu'il nous a manqué 150 millions de dollars pour boucler notre budget de l'année dernière. Nous n'aurions pas éprouvé la moindre difficulté à équilibrer le budget l'année dernière, si les recettes s'étaient maintenues au chiffre de 1928. Mais, depuis que le Gouvernement a refusé d'adopter une politique monétaire qui rétablisse les prix au niveau où ils étaient en 1926 ou en 1928, il n'y a qu'un seul moyen d'équilibrer notre budget: c'est d'alléger sensiblement le fardeau des intérêts sur la dette publique. Les intérêts sur la dette brute et les obligations garanties par l'Etat représentent presque 50 p. 100 du montant total du budget fédéral. De plus, le bilan des divers gouvernements au Canada, c'est-à-dire du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités, reflète la situation financière des contribuables dont la capacité de payer a été réduite de moitié, au cours des quatre dernières années, tandis qu'elle s'est complètement évanouie dans maints autres cas. La nécessité s'impose donc d'alléger le fardeau qui écrase le contribuable et, pour atteindre ce but, il faut absolument que nous adoptions des mesures pour réduire le taux de l'intérêt.

Je désire maintenant discuter la capacité de la population canadienne d'acquitter les impôts et les intérêts, car, en somme, il faut que les fonds à cette fin soient perçus de la masse des contribuables. Je désire tout d'abord examiner la situation des salaires et, à titre d'exemple, je citerai le cas des employés du réseau national. En 1929, le National-Canadien procurait du travail à 111,000 personnes et à 77,000 seulement, en 1932. Dans cette courte période de trois années, 34,000 employés du réseau national ont donc été jetés sur le pavé et, par conséquent, ils ne sont plus en mesure d'acquitter les impôts. En 1929, le montant total des salaires payés aux employés du National-Canadien s'élevait à 177 millions de dollars; en 1932, le chiffre des salaires était tombé à 106 millions de dollars; il s'ensuit donc qu'en ce qui regarde une seule entreprise d'utilité publique, les salaires accusent une réduction d'au delà de 70 millions de dollars. D'autre part, au cours de ces trois années, le chiffre des intérêts à acquitter sur les obligations de chemins de fer est passé de 45 millions à 57 millions de dollars, soit une augmentation de 12 millions de dollars. Si les honorables membres veulent bien se donner la peine de comparer les chiffres de 1923 avec ceux de l'année dernière à cet égard, ils se rendront compte que l'augmentation est très frappante. Au cours de cette période, le chiffre des intérêts accuse une augmentation de 22 millions de dollars tandis que les salaires ont diminué de 52 millions de dollars. C'est un très bon exemple de ce qui s'est passé un peu partout au Canada en ce qui regarde les salaires, depuis le commencement de la crise. En second lieu, je veux examiner la capacité de payer de la classe agricole et, dans cette ordre d'idées, je tiens à rappeler aux honorables membres que le chiffre de la dette publique est environ sept fois plus élevé qu'il ne l'était, par suite des frais du dernier conflit mondial. La majeure partie de la dette du gouvernement fédéral, c'est évident, est représentée par des emprunts de

guerre. Sir Thomas White, le ministre des Finances du Canada au cours de la Grande Guerre, aurait déclaré, à l'occasion du lancement de l'un des derniers emprunts de la victoire que, si ces emprunts étaient jamais remboursés, ce serait par l'exploitation des premiers six pouces du sol canadien. Sir Thomas White, c'est évident, se rendait compte qu'il faut produire pour acquitter l'intérêt sur notre dette. L'agriculture constitue notre principale industrie et je me demande si elle est en mesure d'acquitter des intérêts plus élevés que les sommes déboursées à l'heure actuelle. Quelle contribution plus forte la classe agricole est-elle en mesure de faire, afin d'acquitter les frais d'intérêt sur notre dette nationale?

J'ai sous la main quelques chiffres qui sont de nature à faire voir la situation sous son vrai jour. Voici le montant global de la dette brute du Canada et des emprunts, capital et intérêts, que nous avons garantis. De 483 millions de dollars, chiffre de notre dette, en 1913, elle est passée à $3,361,000,000, en 1928, et à $4,020,000,000, en 1933. De 1913 à 1933, le chiffre de notre dette publique accuse donc une augmentation d'environ $3,500,000,000. Au cours de ces trois années, le chiffre de notre dette nette fut le suivant: 314 millions, en 1913; $2,296,000,000, en 1928 et $2,651,000,000, en 1933. Les frais d'intérêts sur la dette directe furent les suivants, au cours de ces trois années: 12 millions de dollars, en 1913; 124 millions de dollars, en 1928 et 134 millions de dollars, en 1933. En sus de cette somme de 134 millions de dollars, l'année dernière, nous avons comblé le déficit du réseau national jusqu'à concurrence de 53 millions de dollars et nous avons fait tous ces déboursés pour acquitter les intérêts. D'autre part, que les honorables membres comparent les frais d'intérêts que le gouvernement fédéral a dû acquitter respectivement en 1913 et en 1933 avec les revenus bruts de l'industrie agricole au Canada. De 1913 à 1933, les intérêts sur la dette publique, indépendamment des déficits du National-Canadien, sont devenus onze fois plus considérables tandis que les revenus bruts de l'industrie agricole accusent une diminution. Je pose donc la question: Comment continuerons-nous à acquitter les taux d'intérêt en vigueur sur la dette publique du Canada? Et maintenant, puis-je citer la valeur globale du produit des grandes cultures sur les fermes du Canada, au cours de ces trois années? Voici: En 1913, la valeur totale fut de 552 millions de dollars; elle fut de 1,125 millions, en 1928 et tomba à 422 millions en 1933. D'après le bureau de la statistique le revenu net de l'agriculture pour l'ensemble du Canada, en 1932, a été de $428,000,000. En

[M. Coote.]

1913, la valeur de notre récolte de blé fut de $156,000,000; la valeur moyenne, pour les années écoulées entre 1921 et 1929, a été de $377,000,000, et en 1933 la valeur de cette récolte s'est affaissée à $122,000,000. La valeur du blé produit par acre, ce qui constitue peut-être après tout le meilleur indice, était de $13.62 en 1913. De 1921 à 1929, période comprenant trois années de déflation, soit de 1921 à 1923 inclusivement, la valeur moyenne de $16.10 alors que l'année dernière elle n'était que de $4.37. En 1913, on évaluait à $800,000,000 la valeur globale du rendement agricole au pays; de 1921 à 1929, la moyenne était de $1,602,000,000, et l'année dernière elle s'affaissait à $775,000,000.

Je citerai seulement quelques chiffres de plus, car je ne veux pas lasser la Chambre inutilement. De 1928 à 1933 la valeur estimative de l'ensemble de notre blé a fléchi de 75 p. 100. Pendant la même période il y a diminution de 63 p. 100 dans le rendement de la grande culture en Canada. Pendant cet espace de temps, le revenu brut de notre agriculture s'est affaissé de 57 p. 100; pour les provinces des Prairies, le revenu brut de l'agriculture tomba de 63 p. 100; la valeur brute de la grande culture, de 73 p. 100 et la valeur de la production du blé par acre s'est affaisée de 76 p. 100. Monsieur l'Orateur, ces chiffres que je viens de consigner au hansard sur la dette publique et la valeur de notre rendement agricole dénotent un état de choses inconcevable. De deux choses l'une, il faut ou alléger le fardeau des intérêts ou diminuer la valeur de notre dollar gonflé. Nous pourrions remédier la situation et réévaluant notre dollar. Il y a quelques jours, un honorable membre de cette Chambre en proposait la dévalorisation à 50 p. 100 du dollar américain. A mon avis, ce serait le meilleur parti à prendre, le moyen le plus équitable envers tout le monde. A l'heure actuelle, notre monnaie est saine à l'excès; à tel point que toutes les denrées pour ainsi dire et la propriété foncière en sont devenues avilies. Aujourd'hui, la monnaie est tellement saine qu'il faut, pour rembourser un million de dollars d'obligations fédérales émises durant la guerre, autant de boisseaux de blé qu'il en fallait en 1919 ou 1920, ou en d'autres termes, en 1919, 1,250 millions de boisseaux auraient suffi pour rembourser deux billions de dette de guerre alors qu'aujourd'hui il en faut plus de 4,000 millions pour rembourser un égal montant. En 1920, le montant brut de notre dette fédérale, plus les dettes garanties, aurait pu être remboursé au moyen de 2,250 millions de boisseaux de blé, mais en 1933, il en aurait fallu plus de 8,000 millions de boisseaux.

L'année dernière, le revenu net de l'agriculture était environ 35 p. 100 de la moyenne

des années 1918, 1919 et 1920, mais dans les années d'intervalle, la dette fédérale, y compris les dettes garanties, s'est accrue de $500,000,000. Si c'est le sol qui doit fournir de quoi acquitter l'intérêt sur cette dette, il nous faut relever les prix des produits de la ferme, et outre cela, diminuer les taux d'intérêt. A plusieurs reprises, le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit franchement et sans crainte, dans cette Chambre, que les marchands et la généralité des producteurs ne pouvaient continuer de payer les taux d'intérêt actuels, mais cependant on n'a rien fait à ce sujet. Je vois, par le journal d'aujourd'hui, que dans un discours prononcé samedi, le ministre disait:

Les taux d'intérêt exigés du cultivateur ont été trop élevés, à 7 et 8 p. 100, et il faudra en faire la revision en vue de les diminuer.

On nous dit cela depuis trois ans, monsieur l'Orateur, mais nous attendons toujours que l'on agisse. Il y a quelques semaines, l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) prononçait ici même un remarquable discours au cours duquel il préconisait la réduction, d'un tiers, si je ne me trompe, du taux de l'intérêt sur toutes les obligations existantes. Ce sont là d'excellentes idées et j'espère que le Gouvernement consentira à en saisir le comité. J'ai la conviction que le comité les examinera car les deux propositions émanent du côté ministériel de la Chambre.

Je voudrais discuter un peu plus à fond la situation du cultivateur et faire ressortir que les ressources dont il peut disposer pour le service des intérêts dépendent des bénéfices qu'il encaisse. Il ne sert à rien de prétendre que le cultivateur dont le revenu a été diminué de moitié pourrait payer ses intérêts si on en diminuait le taux de moitié également. Il ne s'ensuit pas inévitablement qu'il serait en mesure de payer un taux d'intérêt quelconque car il peut se faire qu'il ne fasse aucun bénéfices sur la vente de ses produits aux cours actuels. D'où est venu l'intérêt que le cultivateur a acquitté? Cet intérêt peut avoir été prélevé sur son capital et ses épargnes, et bien souvent sur de l'argent réalisé au moyen d'une police d'assurance. Ces intérêts, il a pu les acquitter en abaissant son genre de vie. Lui et sa famille ont dû se passer de services dont ils n'auraient pas dû être privés. Si le cultivateur n'a pas de réserves où il puisse puiser, il lui est impossible de payer; il ne peut vivre de ce qu'il produit et acquitter ses intérêts en même temps. Depuis quatre ans le chiffre-indice des prix des produits agricoles a été sensiblement inférieur à celui d'avant-guerre, et celui des prix de détail l'a dépassé. En 1923, le revenu total de l'agriculture, pour l'ensemble du Canada, tel que le donne le service de la statistique, était de $428,000,000 et le nombre des cultivateurs, de 4,804,728. Cela laisse un revenu de moins de $90 par personne pour tous ceux qui vivent sur la ferme, soit moins de $600 par ferme. Sur cette dernière somme, il faut payer les intérêts, les taxes, les primes d'assurance, les réparations des machines, et autres articles de nécessité. Comme la moyenne des familles se composent de 6.6 membres, ceux-ci doivent se contenter du reste. Je le répète, le revenn individuel n'est que de $90 avant qu'aucune de ces dépenses ait été déduite. Le revenu agricole net en 1932 n'a pas dépassé 7 p. 100 des recettes brutes de l'agriculture dans tout le Dominion, comme nous l'apprend le Bureau de la statistique de 1931, et cependant les cultivateurs sont obligés d'acquitter un intérêt de 8 p. 100 sur les hypothèques de leurs fermes.

J'ai reçu récemment des lettres de plusieurs agriculteurs montrant l'injuste manière d'agir de quelques compagnies hypothécaires et compagnies d'assurance qui ont avancé de l'argent sur des hypothèques. J'ai sous la main un bail d'affermage partiel des récoltes, qui est envoyé par la Manufacturers Life Insurance Company à ceux dont le paiement des intérêts est arriéré. Cette maison demande que la moitié de la récolte lui soit livrée libre de toutes dépenses, afin qu'elle soit appliquée au paiement de l'intérêt sur l'hypothèque. Dans ce cas-ci, le taux d'intérêt de 8 p. 100 a été payé en entier jusqu'à la fin de 1932; les taxes ont été acquittées jusqu'à cette date, mais le paiement de l'intérêt hypothécaire était en souffrance depuis un an. La récolte fut gelée en 1933, et, naturellement, ces cultivateurs n'ont pu, cette année-là, payer l'intérêt sur leurs hypothèques. La Manufacturers Life demande à ces gens de signer ce bail d'affermage partiel de la récolte qui garantirait la livraison à la compagnie de la moitié de la récolte en paiement de l'intérêt sur l'hypothèque. Et la compagnie insiste beaucoup, car je lis dans une de ses lettres:

Nous incluons un bail d'affermage de la moitié de la récolte. Veuillez signer les deux copies... Puis, retournez-les-nous par le premier courrier. Il est absolument nécessaire que nous ayons cette garantie pour le paiement des arrérages.

Il faut une réponse par le retour du courrier. Cette lettre fut suivie d'une autre. En voici un extrait:

Nous voulons l'argent sur-le-champ, et si nous ne l'avons pas, nous allons remettre l'affaire entre les mains de l'agent de recouvrements, de sorte que de nouveaux frais grossiront votre compte déjà très en souffrance.

Nulle récolte n'est possible avant septembre, même dans l'Alberta dont le climat est si salubre, et cependant cette compagnie exige que ce bail soit signé et renvoyé immédiate-

ment. Je me demande quelle est la raison de cette hâte. La garantie n'en serait pas meilleure. Mais cela montre comment ces compagnies cherchent à faire signer ces baux par ces cultivateurs.

Les agriculteurs surtout, mais aussi les éleveurs, se trouvent dans une situation très difficile depuis trois ou quatre ans. La plus grande partie de leurs marchandises sont vendues aux prix d'exportations. Et ils sont en concurrence avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et le Danemark, de même que d'autres pays, mais ce sont là les quatre principaux concurrents, et ceux-ci ont toujours l'avantage du change qui varie aujourd'hui de 20 à 25 p. 100. Cet avantage, qui existe depuis trois ans, a même parfois atteint 60 p. 100.

La politique monétaire est le principal élément dans la fixation des prix des exportations. Le Gouvernement a le contrôle de l'argent et des taux d'intérêt, et comme sa politique a eu pour effet de maintenir très bas les prix d'exportations, je crois que c'est le bon endroit pour demander au Gouvernement, et en toute justice, de réduire le fardeau de l'intérêt.

J'ai ici un article du *Saturday Night* de Toronto, publié il y a une couple d'années, et contenant le compte rendu d'un discours prononcé à cette époque par le sénateur Laird, de Régina. Voici:

Le discours de l'honorable Harry W. Laird, de Régina, sur les remèdes dont a besoin le cultivateur de la Prairie, a été plus énergique et plus digne d'attention. Le sénateur Laird n'est pas un de ces bruyants agrariens qui rejettent tous les malheurs sur les capitalistes de l'Est et les vieux partis politiques. C'est un homme d'affaires pondéré, qui habite la Saskatchewan depuis trente ans. Il a dit clairement à ses auditeurs qu'il faut soulager de leur fardeau les cultivateurs en faillite. "Que sert-il à une compagnie de prêts" a-t-il demandé, "de maintenir dans ses livres d'énormes sommes d'intérêts échus et de créances douteuses, quand il y a certitude que jamais paiement n'en sera ni pourra être fait. Il vaut bien mieux soulager le cultivateur de ce fardeau dès maintenant, afin qu'il puisse recommencer en neuf, délivré d'une partie de ses liens."

Voilà qui me semble du bon sens. Sans contredit, d'après les chiffres que j'ai mentionnés, nous ne demandons que justice. Ils indiquent, je crois, un revenu net annuel de pas plus de $70 pour chaque habitant de la ferme. Dans ces conditions, les agriculteurs ne peuvent payer les taux actuels d'intérêt.

Je le demande aux honorables députés et au Gouvernement, devons-nous aujourd'hui maintenir ces intérêts à ces niveaux élevés, bien plus hauts que ceux des revenus des cultivateurs et des ouvriers? Ne devrions-nous pas prendre pour tâche d'égaliser le salaire de l'argent et le salaire de l'homme? Nous vénérons le prix du loyer de l'argent et nous ignorons les droits de l'humanité. On attribue à M. Cromie, rédacteur du *Vancouver Sun*, les paroles suivantes qu'il aurait prononcées dernièrement:

Quand les gens du Canada et des Etats-Unis visitent l'Inde le spectacle de ce pays entretenant approximativement dix millions de vaches sacrées, de corneilles sacrées et de singes sacrés, on reste stupéfait de l'ignorance et de la stupidité humaine. Mais quand de là l'imagination nous ramène en Amérique septentrionale, surgit le tableau de notre vénération insensée pour l'idole de l'endettement surcapitalisé, des taux élevés et de nos concepts sociaux surannés qui condamnent un certain nombre de nos gens à l'oisiveté, et d'autres à la famine et au désespoir, en songeant à l'avenir.

J'implore le Gouvernement de moins vénérer les dettes et d'avoir plus d'égards pour le peuple. Je conjure le Gouvernement de faire quelque chose dans ce sens. S'il n'a pas de propositions définies à présenter, il devrait donner suite à l'idée de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et constituer un comité spécial dont le personnel serait peu nombreux et qui serait chargé d'étudier ce problème.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, l'importance du sujet traité par l'honorable député de Westakiwin me fait un devoir de prendre la parole pour l'eppuyer. Il a signalé la disproportion entre la dette et la rémunération du cultivateur et de l'ouvrier; et d'autres, la corrélation des dettes et de l'industrie. Même si d'autres catégories ne s'en trouvaient pas directement atteintes, elles se ressentiraient indirectement du fardeau qui pèse sur celles-ci. La majorité de la population devrait être en état d'acheter, car, une fois les salaires et les traitements tombés à zéro, la gêne dans les affaires s'ensuit nécessairement. Il se peut que ce sujet intéresse moins certains honorables députés que celui des titres, mais il n'en est pas moins important, car il importe davantage à ceux qui préfèrent des titres de propriété de leur foyer à des titres honorifiques. C'est le sujet qu'on trouve au fond de tous nos problèmes.

L'honorable député de Westakiwin a dit que la réduction des dettes est absolument essentielle à la vie économique du Canada. Comme il le disait, un moratoire a été décrété en 1914 et le Gouvernement pourrait faire la même chose aujourd'hui, s'il le jugeait à propos. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a poursuivi le raisonnement avec son talent coutumier. Au cours de ses observations, il a cité ces paroles de sir Thomas White, à savoir que la plus forte partie des impôts provient de la couche de surface du sol. Il a dit aussi qu'entre 1913 et 1933 l'intérêt sur la dette consolidée du Dominion s'est multiplié

onze fois, alors que l'ensemble du revenu a diminué.

J'aimerais fournir à cette Chambre quelques chiffres touchant l'augmentation générale des charges de notre pays. D'après les Livres bleus et les états cités par l'honorable ministre des Finances dans son exposé budgétaire, l'année dernière, la dette nationale du Canada s'élevait à pas moins de 2,649 millions de dollars dont l'intérêt nous a coûté, cette année-là, 138 millions. Nos endossements d'obligations représentent 996 millions de dollars. On nous a dit que la totalité des dettes provinciales s'élevait à un milliard, 363 millions, et l'ensemble des dettes municipales, encore plus considérable, à 1,584 millions. J'extrais ces chiffres de l'enquête de 1933 sur l'endettement et le taux d'intérêt. Les dettes des corporations qui font rapport au Bureau de la statistique se chiffrent à 1 milliard, 178 millions de dollars. Les hypothèques agricoles représentent 677 millions, et je crois que c'est là un chiffre trop faible, tandis que les hypothèques urbaines atteignent un total de 765 millions. On nous a donné à entendre que ces charges ainsi que d'autres de même genre, indépendamment des dettes individuelles, forment l'énorme total de 10 milliards, 500 millions de dollars. L'année dernière, le ministre des Finances déclarait à la Chambre que la dépense obligatoire annuelle absorbait 313 millions de l'ensemble de 445 millions. Il ajoutait que l'impôt rentrait lentement et qu'on n'avait perçu que 287 millions. Il donna à comprendre que même si le Parlement était fermé, tous les fonctionnaires congédiés, et tous les travaux publics arrêtés, nous serions encore courts de 26 millions.

Nombre de gens disent que cet état de choses est la conséquence de nos frais de guerre. Je conviens que la guerre a fortement contribué à précipiter cette situation, mais je prétends que même sans cela la situation actuelle se serait produite avant peu d'années. Le système porte en lui son germe destructeur, et la dette due à la guerre devait éventuellement constituer un grave problème mondial. La guerre a certainement empiré la situation, et je désire citer quelques chiffres à ce sujet.

La statistique que j'ai sous les yeux constate que la guerre a coûté aux Alliés, Empire britannique, France, Italie, Russie, Etats-Unis et les pays de l'Europe centrale, 232 milliards de dollars. Les dettes nationales des belligérents, y compris l'Empire britannique, la Belgique, la France, l'Italie, la Russie, représentent un total de 178 milliards de dollars, tandis que la dette de l'Allemagne était de 1 trillion, 984 milliards, 475 millions: soit un grand total de 2 trillions, 162 milliards, 700 millions de dollars. Nous reconnaissons tous que l'Allemagne a effacé sa dette intérieure pour fins de conservation nationale, causant un tort assez considérable à un certain nombre de personnes. Mais c'était de sa part un geste destiné à assurer son propre salut. Nous savons aussi que de fortes réductions ont été faites, pour la même raison, dans le chiffre de la dette nationale de bien d'autres pays. Poussée à bout en 1932, la France a converti ses valeurs à 5, 6 et 7 p. 100 d'intérêt en une nouvelle émission à 4½ p. 100, soit une conversion de près de 81 billions de francs de la somme de 85 billions. D'après une convention datée du 27 juin, l'Italie a trouvé le moyen d'acquitter une dette de 610,840,000 de livres due à la Grande-Bretagne en soixante-deux versements annuels formant un total de £276,750,000, principal et intérêt, la réduisant à presque le tiers de ce qu'elle était.

Aux mois de juillet et août 1931, l'Australie, a établi une réduction de 22½ p. 100 dans le taux de l'intérêt par suite de la conversion de sa dette intérieure, économisant ainsi la somme de £6,500,000, soit un peu plus de 30 millions de dollars. En d'autres termes, le service de l'intérêt sur la dette intérieure se trouvera réduit de ce chiffre.

Je veux bien admettre que le Canada a fait une conversion de sa dette et a réussi à opérer quelques économies, mais c'est peu en regard de ce qui a été fait dans les autres pays que je viens d'indiquer. Mais bien que le Canada ait accompli quelque chose, pas autant que nous l'aurions pu faire, dans le sens de la réduction de l'intérêt et aussi des impôts, je ne puis voir un seul acte tendant à réduire le chiffre des dettes privées et à permettre aux débiteurs d'acquitter leurs engagements. Depuis quatre ou cinq ans, nous avons toujours refusé de consentir à la dépréciation de notre monnaie, tout en sachant très bien que nos principaux concurrents, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Argentine et le Danemark, avaient déjà eu recours à ce moyen. Or, c'est l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) qui l'a rappelé ici-même, le cours du change représente aujourd'hui une charge de 20 à 25 p. 100 pour le Canada.

Je veux bien admettre encore que l'inflation et la déflation sont deux mauvaises mesures, mais s'il se peut que l'une le soit plus que l'autre, je dirai que c'est la déflation, car elle atteint un plus grand nombre de personnes et donne lieu à plus de misères et de souffrances. Je ne défends pas l'une plus que l'autre, mais je suis en faveur d'un système monétaire rationellement dirigé, moyen auquel on n'a pas encore eu recours jusqu'ici dans notre pays. L'autre jour, un client d'une banque me fit tenir un billet où l'on constatait que l'intérêt

exigé sur une somme assez considérable était d'au moins 9 p. 100. Les chiffres cités ici cet après-midi établissent que l'agriculture ne rapporte pas 2 p. 100, et, dans certains cas, pas même 1 p. 100. Comment peut-on, dans des conditions de ce genre, payer 8 et 9 p. 100?

On a fait observer, cet après-midi, que ce sont les autorités fédérales qui ont la haute main sur l'intérêt. Le Parlement peut donc adopter un projet de loi concernant le taux de l'intérêt. L'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) a parlé à fond du manque d'égalité entre ce que je pourrais appeler la richesse en produits et la richesse en finances, faisant voir comment, grâce à la déflation actuelle, ceux qui possèdent la richesse financière ont été avantagés aux dépens de ceux dont la richesse se calcule en produits. La question des dettes, au point de vue de l'agriculture, a été assez longuement étudiée par l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) et je ne prendrai pas beaucoup de mon temps à la discuter davantage. Je veux tout de même en dire quelque chose.

A une séance de l'un des comités spéciaux de la Chambre on a donné, l'autre jour, certains détails concernant les sommes que doivent les habitants des régions rurales de l'Alberta aux détaillants de cette province. Je crois que le chiffre donné a été de 46 millions de dollars. Or, si le chiffre dû aux détaillants d'une seule province, et l'une des plus petites encore au point de vue de la population, est aussi élevé que cela, que doit donc être celui que représenterait le total des sommes dues non seulement aux détaillants, mais aussi aux chantiers de bois de construction dans cette province, aux agents des produits de machines, aux autorités municipales et provinciales sous forme de taxes, et enfin aux compagnies de prêts et aux banques.

Cette situation, au point de vue des dettes, de même que l'insuffisance du pouvoir d'achat si amèrement ressentie à l'heure actuelle, atteint naturellement tout le monde. Je suppose que 85 ou 90 p. 100 de nos gens ont à souffrir de ce grave état de choses. Je parle dans le moment surtout de ceux qui habitent des régions rurales. Les cultivateurs constatent que leurs réserves,—car plusieurs avaient des réserves à venir jusqu'à il y a quelques années,—sont entièrement épuisées. Ils ne peuvent plus faire faire les réparations nécessaires à leurs machines ou à leurs constructions. C'est pour cela que l'homme le plus occupé aujourd'hui dans les provinces des Prairies est probablement le forgeron à qui on demande de faire toutes sortes de réparations, ce à quoi on ne pensait même pas auparavant. On n'avait pas l'habitude autrefois de faire réparer les machines de cette manière grossière et rudimentaire, mais les réparations sont bien coûteuses. De plus, le niveau de la vie est moins élevé et je ne vois pas comment on pourrait l'abaisser encore. L'honorable représentant de Macleod (M. Coote) a cité des chiffres singulièrement bas au sujet du revenu moyen des cultivateurs à l'heure actuelle. Je m'aperçois qu'on perd courage, parce qu'il y a bien peu de jeunes gens qui ont la chance, une fois leurs études finies, de trouver un emploi. Ils n'ont pas les moyens de s'établir eux-mêmes et ils ne peuvent pas emprunter des institutions bancaires. J'en vois d'autres qui, ayant fini leurs études primaires, sont incapables d'aller dans les écoles supérieures ou les universités, parce que leurs parents n'ont pas les moyens de les y envoyer. Tout cela ne peut pas faire autrement que de nuire aux affaires, et le commerce en général le reconnaît aujourd'hui. C'est pourquoi l'on estime que le commerce ne pourra pas se relever d'une façon générale tant que l'agriculture ne rapportera pas. Si on laisse l'agriculture dans l'état précaire où elle est aujourd'hui ou si cet état empire, ce sera désastreux pour l'ensemble du commerce de notre pays.

Quiconque a étudié la question de l'intérêt doit comprendre quelle effroyable responsabilité cela représente pour ceux qui ont le malheur de ne pouvoir faire face à leurs échéances. J'ai en mains un extrait de l'ouvrage de M. J. M. Keynes sur la réforme monétaire, dans laquelle l'auteur dit, au sujet des dettes, que, si on les laisse croître sans atténuation pendant bien des générations, la moitié de la population sera ni plus ni moins qu'esclave de l'autre moitié.

L'ex-chancelier de l'Echiquier, M. Snowden, parlant des sommes considérables que la Grande-Bretagne doit prélever chaque année en impôts pour acquitter l'intérêt sur ses obligations de guerre, disait un jour à la Chambre des communes que le gouvernement anglais est aujourd'hui pour ainsi dire un immense percepteur d'impôts recouvrant de la totalité des gens une somme considérable qu'il remet aux mains de quelques rares individus, porteurs d'obligations.

Remontons plus loin dans l'histoire et voyons ce que disait Napoléon Bonaparte qui, dans son temps, s'occupa fort de ces questions. McNair Wilson, dans son ouvrage bien connu, intitulé *Monarchy or Money Power,* représente Napoléon combattant la haute finance jusqu'à son départ pour l'île d'Elbe. A ce moment-là, ayant un besoin pressant d'argent, il s'adressa à la finance internationale et emprunta de la ville de Londres cinq millions de livres, qui lui servirent à s'équiper pour la bataille de Waterloo. On prétend que,

voyant une table d'intérêt composé, il fit cette réflexion:

"Je me demande si ce monstre n'a pas dévoré tout le genre humain".

N'étaient-ce le grand nombre de banqueroutes à certaines époques et de temps en temps, la mise de l'intérêt au compte des profits et pertes, il n'y a pas de doute que la propriété en général n'irait aux mains d'un très petit nombre de gens.

L'an dernier, la Chambre avait soumis au comité de la banque et du commerce une proposition de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), demandant une enquête sur la question des dettes et de l'intérêt. Le comité fit œuvre utile et recueillit beaucoup d'importants renseignements, mais il n'eut pas le temps d'approfondir le sujet comme il l'aurait voulu. Aussi, en soumettant son rapport à la Chambre, il recommanda de continuer l'étude. C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement accédera à la demande de l'honorable député de Wetaskiwin qui a soulevé ce sujet, cet après-midi, et qu'il chargera un comité spécial d'examiner toute la question de dettes et d'intérêt, afin de voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose,—et je crois que ça l'est,—pour tirer le commerce de la situation extraordinaire dans laquelle il se trouve, pour permettre au pays de reprendre la route du succès pour passer enfin d'un état de privation, de dette et de tracas à un état bien supérieur ou à un genre d'existence meilleur que nous puissions nous promettre avec grand plaisir et grand espoir.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations à l'appui de ce qui a été déjà dit sur cette très importante question de dette. Je ne pense pas qu'il y ait actuellement au Canada un sujet qui cause plus d'inquiétude et d'insomnie que celui de cet immense fardeau de dettes qui pèse si lourdement sur les gens de notre pays. Ne ferions-nous que régler de façon adéquate ce problème des dettes au cours de la présente session du Parlement, ce serait réellement accomplir une œuvre utile.

Il y a un peu plus d'un an, M. Stanley Baldwin disait:

Ce qui se passe de nos jours est un défi à notre génie, à notre industrie, à notre loyauté. Le monde est sur le point d'être précipité dans la banqueroute pendant qu'il possède le secret de l'abondance.

Je suis sûr que l'on ne taxera pas d'extrémiste quiconque cite les remarques du très honorable M. Baldwin. L'an dernier, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) proposa une résolution au sujet des dettes, laquelle fut envoyée plus tard à un comité de la Chambre. Je vois à la page 623 de la version anglaise des journaux de la Chambre de 1933, que ce comité, dans son rapport, évaluait les dettes du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des sociétés commerciales à $8,855,596,829, et l'intérêt annuel, sur une base moyenne de 4.77 p. 100, à $421,965,896. Quand nous voyons que le produit total des grandes récoltes de tout le Dominion n'a été, l'année dernière, que de $422,148,000, nous comprenons que pour ainsi dire toute cette somme est absorbée par les intérêts de nos dettes nationales, provinciales, municipales ou corporatives. En outre, les dettes hypothécaires étaient estimées à $677,564,100. Je puis dire qu'il s'est produit des divergences d'opinion au sujet de ces chiffres parce qu'ils ont été établis d'après les hypothèques déclarées par les propriétaires des terres, alors que nous, qui venons de l'Ouest, savons qu'un grand nombre de terres se payent avec les récoltes et selon certains contrats de vente, et, comme les détenteurs de ces titres ne sont pas les propriétaires officiels de ces terres, les sommes dont sont grevées ces propriétés ne paraissent pas. Ensuite, les hypothèques urbaines étaient estimées à 765 millions, et si nous ajoutons les hypothèques des terres aux hypothèques urbaines, nous avons un total de $1,442,564,000. Si nous ajoutons ce chiffre aux dettes fédérales, provinciales, municipales et corporatives, nous arrivons au total de $10,298,160,929. Mais on n'a pas fait d'estimation des dettes particulières du Canada et bien qu'on ait cité de nombreux chiffres estimatifs, j'ajouterais à ces chiffres 1,700 millions, comme dettes particulières, ce qui ferait approximativement 12 milliards de dollars. Dans son discours de l'an dernier, l'honorable député de Red-Deer a présenté une compilation soigneusement faite où il estimait le total de la dette à 12 milliards, mais il en est qui donnent un total bien plus élevé. Néanmoins, si nous prenons ce chiffre de 12 milliards de dollars, comme celui du total des dettes au Canada, cela nous donnerait des frais d'intérêts de 720 millions de dollars par an, en calculant un intérêt moyen de 6 p. 100. En divisant ce chiffre par 12, cela signifie que nos frais d'intérêts sont de 60 millions de dollars par mois, ou que nous payons chaque jour de l'année 2 millions de dollars en frais d'intérêts.

Quand nous étudions ces chiffres, nous comprenons pourquoi nous sommes dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Nous devons nous rappeler que ces dettes ont été contractées alors que les prix étaient à un niveau bien plus élevé qu'aujourd'hui et je crois qu'on peut dire sans crainte de se tromper qu'au niveau actuel des prix, on pourrait au moins doubler les chiffres que je viens de citer. Ce qu'il y a de paradoxal dans l'affaire,

monsieur l'Orateur, c'est que jamais nous n'avons été aussi riches comme nation, et cependant jamais aussi gênés. Je désire citer un passage de l'article publié par M. Victor Dalmage, président du British Columbia Mining Institute, dans le *Canadian Mining and Metallurgical Bulletin* édition de janvier 1931. Il dit:

Les économistes définissent la richesse comme le "fruit du travail" comme par exemple le blé, le cuivre, le coton, le bois, la pêche, etc. D'après cette définition le monde est actuellement inondé de richesse et, cependant, en même temps, une pauvreté abjecte existe partout; les gens ont faim, sont mal habillés, mal logés, même sur notre continent, le plus riche de tous, et dans notre pays jeune et vigoureux.

Réfléchissez un moment et rappelez-vous que, si tous les dollars du monde disparaissaient demain matin, pas une parcelle de cette richesse essentielle au bien-être du monde ne disparaîtrait avec eux et, cependant, grâce au système monétaire inventé par les hommes, nous nous trouvons dans cette terrible situation. Nous pourrions reconnaître, il me semble, que nous sommes en faillite en ce qui regarde notre faculté de payer nos dettes. Ce n'est pas tout, mais il semble qu'aujourd'hui, tous les gouvernements soient à court d'idées pour faire face à cette situation. En janvier dernier, juste avant la session, quand les premiers ministres des provinces se sont réunis, j'ai lu cette déclaration dans les journaux:

En quittant la conférence, hier soir, un premier ministre provincial a dit: De quelque côté que nous nous tournions, en parcourant les articles à l'ordre du jour, nous nous trouvons toujours en face de ce mur infranchissable: la pénurie financière.

Quand on réfléchit aux ressources étonnantes de notre pays et à notre énorme faculté de production, on est obligé d'en arriver à la conclusion que la seule barrière existant entre notre faculté de production et notre désir de consommer est une barrière financière. Dans un bref article du *Business Week of New York,* je trouve cet exposé:

Avec le temps, nous comprendrons qu'à l'origine de la dépression et dans son dénouement, il y a des causes plus fondamentales que la gestion de l'industrie individuelle et des entreprises commerciales. De ces causes, notre système monétaire avec notre système de crédit et les rouages de notre gouvernement, sont les plus importantes. Tous les deux sont un siècle et plus en arrière du commerce. La gestion ne peut accomplir que cela, et pas davantage pour remédier à leurs défauts et le progrès stable des affaires est limité par ceux-ci.

En lisant les journaux on est frappé par les déclarations qu'on y trouve touchant la certitude d'une autre guerre. Je suis certain que, si l'on pouvait tenir un plébiscite dans le monde entier, pas un seul individu ne voterait en faveur de la guerre. Cependant, à cause des dettes qui écrasent les peuples et de la situation économique dans laquelle ils se trouvent, ils sont forcés contre leur volonté à s'engager dans une autre guerre. Je pense que tous les députés comprennent ce qu'une autre guerre signifierait pour la civilisation. Dans son ouvrage, *Inversion of Science* le professeur Soddy dit, à la page 15:

En anticipant quelque peu sur les conclusions auxquelles ont doit arriver, nous pouvons définir la cause de la guerre comme résultant d'une accumulation des dettes internationales mutuelles sans méthode possible de remboursement. Les nations fortes entraînent les plus faibles dans des dettes et préfèrent leur extorquer un tribut annuel de richesse au moyen d'intérêts, plutôt que leur permettre de rembourser le capital et se libérer. On ne saurait abolir la guerre tant que l'on n'aura pas mis fin à cet état de choses.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons régler ce problème tant que subsistera la méthode actuelle de créer des dettes. J'ai dit l'autre jour, en parlant sur un autre sujet, que la révolution industrielle survenue il y a un peu plus d'un siècle avait complètement changé l'aspect du monde et la situation de l'humanité; or je suis aujourd'hui convaincu que seule une révolution financière pourra nous donner ce dont nous avons besoin. Notre situation actuelle est d'autant plus absurde que nous voyons de tous côtés l'abondance et la possibilité aussi bien que le désir général de produire. Nous avons tout, sauf le pouvoir de créer des bons d'échange; toute la difficulté se résume à une question de finance. Tant que nous n'emploierons pas notre crédit social au bénéfice du peuple au lieu de le laisser servir les intérêts privés comme cela se fait aujourd'hui, nous ne verrons que désordre et confusion.

Je désire appuyer ceux qui ont demandé le renvoi de cette question à un comité qui l'étudierait soigneusement. J'espère que la présente session ne finira pas avant qu'on ait fait quelque chose à propos de la question des dettes.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai songé à parler sur cette question qu'après avoir entendu certaines paroles de l'honorable député de Macleod (M. Coote). D'après cet honorable membre, les dettes augmentent plus rapidement en temps de prospérité qu'en temps de dépression. La question que je veux traiter est importante et je prie mes honorables collègues de m'écouter un peu. Je ne leur demande pas de partager mon opinion, mais je leur demande de songer sérieusement à ce que je vais dire. S'ils le font, ils reconnaîtront avec moi, j'en suis sûr, que les dettes sont inséparables de notre régime actuel. De fait, le capitalisme lui-même est un régime de dettes. On nous a rappelé récemment qu'un homme d'Etat européen éminent a déclaré que l'empire

est un régime de dettes. Je prétends que le capitalisme en est un.

Voyons maintenant pourquoi les dettes augmentent plus vite en temps de prospérité qu'en temps de dépression. Je ne sais trop si l'honorable député de Macleod (M. Coote), quand il a parlé de la période de prospérité, a voulu parler de la période qui a précédé immédiatement la dépression commencée en 1929 ou 1930, mais je le présume. Si nous remontons un peu plus loin, à quelques années avant cette époque, à une période où nous avons assisté à un développement industriel encore plus grand et à une activité industrielle encore plus intense, c'est-à-dire aux années de la Grande Guerre, nous constatons que les dettes ont augmenté encore plus vite que durant la période 1929-1930. C'est qu'on produisait plus de richesse, et que la guerre la détruisait aussitôt. Il n'existe qu'un moyen d'écouler une certaine partie de la richesse produite sous le régime du capitalisme, c'est de créer une dette égale à la valeur de cette partie de richesse produite.

La production s'écoule de deux façons. Le fruit de cette production va en partie aux propriétaires du capital engagé dans cette production et en partie aux ouvriers qui ont produit. Les ouvriers reçoivent des salaires équivalents à une certaine partie de la valeur de leur production, mais ils ne reçoivent pas assez pour racheter tout le volume de leur production. La classe des employeurs ou des possesseurs d'argent ne peut pas consommer le reste de ce que les ouvriers ont produit et ne peuvent acheter. Il n'existe donc aucun autre moyen d'écouler cet excédent que de créer une dette. Durant les années qui ont précédé immédiatement la guerre, quand les Etats-Unis prêtaient des sommes énormes aux nations alliées, les ouvriers et même tout le peuple des Etats-Unis vivaient dans un confort inconnu jusque-là. Cela revient tout simplement à dire qu'ils produisaient assez pour se nourrir, pour se vêtir et pour se loger dans de meilleures conditions que dans le passé, et qu'il leur restait néanmoins un excédent considérable de denrées à exporter. Tout cela aboutissait à la création de dettes.

Je lisais récemment un article du *World Wide*, reproduit dans *New Republic* et intitulé "A War Debt Catechism". J'en cite les extraits suivants:

D. Que sont les dettes de guerre?

R. Les sommes dues au gouvernement des Etats-Unis par nos alliés dans la Grande Guerre pour des prêts consentis à ces pays durant et après la guerre.

D. Quel est le total de ces prêts?

R. $10,350,000,000.

D. Quel était le total des prêts avant l'armistice?

R. $7,000,000,000.

D. Comment cet argent a-t-il été envoyé en Europe?

R. On n'a pas envoyé cet argent en Europe. C'est une Commission américaine des industries de guerre qui a payé cette somme aux manufacturiers, cultivateurs et autres hommes d'affaires des Etats-Unis.

D. Pour quels articles?

R. Pour payer des munitions de guerre, des denrées alimentaires, du coton et autres approvisionnements expédiés à nos alliés; pour payer les frais de transport et d'expédition, et les intérêts.

D. Combien a-t-on prêté après l'armistice?

R. $2,500,000,000, outre $740,000,000 en approvisionnements de secours.

D. Comment cet argent prêté après l'armistice a-t-il été envoyé en Europe?

R. On ne l'a pas envoyé en Europe. Il a pour ainsi dire été tout dépensé aux Etats-Unis à l'achat d'approvisionnements de guerre, de céréales et de coton pour les Alliés.

D. Pourquoi a-t-on consenti ces prêts aux puissances alliées après l'armistice?

R. La principale raison invoquée par le secrétaire du trésor, c'est que ces prêts permettraient aux hommes d'affaires américains de remplir les contrats conclus en temps de guerre avec les puissances alliées. L'annulation soudaine de ces contrats, disait-il, aurait un effet désastreux sur le commerce américain.

Toutes ces dettes résultent de l'échange de choses matérielles et de marchandises, et il sera impossible de les payer tant que les créanciers ne voudront pas accepter des marchandises en échange de leurs créances. Telle est la situation actuelle du pays, mais la méthode que je viens d'expliquer n'est pas accessible aux débiteurs ordinaires. Les créanciers ne peuvent accepter les millions de boisseaux de blé que les cultivateurs de l'Ouest pourraient leur offrir; ils ne peuvent accepter non plus le bœuf, le porc ou le mouton que nous produisons en abondance; ils ne peuvent même pas accepter les services de ceux qui veulent travailler. Comme il est impossible de payer ces dettes, il s'ensuit que nous avons aujourd'hui au Canada 20,000 jeunes hommes parfaitement constitués au point de vue physique, qui pourraient être nos meilleurs producteurs de richesse mais qui croupissent dans l'oisiveté des camps d'esclavage. Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et mon honorable ami n'a pas mentionné les parcs nationaux.

M. MacINNIS: Je n'ajoute aucun commentaire sur cette question. J'espère que le Gouvernement consentira à la renvoyer à un comité lequel, s'il l'étudie attentivement, il devra surement conclure que le paiement des dettes mondiales en général et de la part du Canada en particulier est choses impossible. Nous pourrons peut-être ensuite nous remettre au travail et utiliser une partie de notre richesse à des fins pour lesquelles nous sommes éminemment bien doués.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je trouve que la proposition de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) est l'une des meilleures que l'on nous ait faites depuis le début de la session. Tous les honorables députés admettront que le fardeau des dettes au Canada,—et nous devons d'abord songer à notre propre pays,—est énorme et trop lourd pour les forces de notre population. Les chiffres cités au cours du présent débat au sujet des dettes du Canada sont renversants. Je partage l'avis des honorables députés qui en mettent le paiement final en doute. On peut nous retorquer: "Mais que pouvez-vous y faire?" Sans essayer de répondre à cette question pour le moment, je vais m'attaquer au problème le plus urgent, celui du paiement de l'intérêt.

Je ne me propose pas de répéter les arguments des honorables préopinants ou de remplir de nouveau le compte rendu des débats avec la statistique des dettes canadiennes. Mais la question est d'une telle gravité qu'un grand nombre d'honorables membres de cette Chambre ont le devoir d'exprimer leurs vues et de prendre part à la discussion. Non seulement des milliers de gens ploient sous le fardeau des dettes, mais ils craignent de perdre leurs maisons, leurs polices d'assurance et tout ce qu'ils possèdent. D'autre part, ceux qui ont été assez fortunés pour placer leur argent dans des obligations ont reçu la protection la plus entière. Les cultivateurs, eux, et tous ceux qui ont placé le fruit de leur épargne dans des maisons ou des fermes voient tout leur avoir s'engloutir. Déjà, un grand nombre de gens ont été dépossédés de leurs maisons et de tous leurs biens.

En passant, je vais mentionner la dette formidable de la province de la Colombie-Anglaise. Dès le début de mes remarques sur ce point, je m'empresse de dire que je ne blâme aucun gouvernement en particulier pour cet état de choses. Mais quand une population de 700,000 âmes se voit chargée d'une dette de 167 millions, est-il surprenant d'entendre des gens se demander s'il ne vaudrait pas mieux faillir tout de suite et recommencer tout en neuf." J'ai jeté sur le papier quelques chiffres au sujet de la Colombie-Anglaise et ils sont pour le moins renversants. Cette province a emprunté 42 millions pour combler ses déficits. Le revenu provincial anticipé de l'an dernier était de $19,492,791, dont il faut défalquer presque 8 millions pour le paiement de l'intérêt et $3,758,701 pour la caisse d'amortissement, soit $11,663,086 sur un total dépassant à peine 19 millions. Il reste un peu moins de 8 millions pour l'administration de toutes les affaires de la province: l'instruction publique, les hôpitaux, les fins charitables, les pensions de vieillesse, les pensions aux mères de famille, les subventions aux municipalités, les travaux publics et tous les autres services. En tenant compte des frais que je viens de mentionner, il reste moins d'un million de dollars pour la gestion de toutes les autres affaires de la province.

Le Gouvernement mérite quelques reproches pour n'avoir pas fait droit aux désirs de la Colombie-Anglaise et pour ne l'avoir pas aidée à assainir ses finances ou à rembourser ses emprunts. La province, sauf erreur, a demandé au Gouvernement fédéral la permission de lancer un emprunt à Londres, mais sa requête a été rejetée. La province a déclaré qu'elle n'a pas l'intention d'omettre le service de ses intérêts, mais le fardeau des dettes est devenu si lourd et a atteint un état si aigu que la province est résolue à convertir sa dette à un taux d'intérêt bien plus bas. Selon les chiffres du ministre des Finances, si la province peut convertir sa dette à 3 p. 100, comme elle l'espère, elle épargnera environ cinq millions de dollars par année sur les intérêts.

Pour la gouverne de la Chambre, je désire consigner au hansard une statistique établie par le président de la North American Life à propos de la dette du pays. Il y indique l'économie qui résulterait de l'abaissement du taux de l'intérêt de nos dettes. Tout d'abord, il fixe à $1,142,666,557 le total des dettes des provinces pour l'an dernier. Si l'intérêt était ramené à 3½ p. 100, il en résulterait une économie de 15 millions de dollars. Si l'on songe que la plupart des autres pays ont converti leur dette, certains à un taux aussi bas que 2½ p. 100, on doit se demander ce qui empêche notre pays de suivre cet exemple.

Le Gouvernement a voulu s'attribuer beaucoup de mérite, comme il y avait droit jusqu'à un certain point, du fait du premier emprunt de remboursement lancé à Londres, mais je note que cet emprunt portait intérêt à 4 p. 100. D'un autre côté, l'Australie, dont la monnaie est dépréciée et dont la situation financière a fait l'objet de bien des commentaires en cette enceinte, a emprunté 500 millions de dollars à Londres l'an dernier à des taux divers, descendant jusqu'à 2½ p. 100 et dont la moyenne était de 3¼ p. 100. Si cela est possible à un pays comme l'Australie où la monnaie est dépréciée, comment le Canada ne le pourrait-il pas, puisque, depuis trois ans, il s'en tient, pour reprendre la parole du premier ministre, à une politique de monnaie saine? Ne saurait-il le faire aussi bien que des pays à change déprécié?

Aux nombreux avis présentés jusqu'ici, je vais en ajouter un autre qui me semble fort approprié, bien que le temps ne soit pas très propice. Il a trait à la remise de tout notre

or à la banque centrale. Nous commettrions une erreur si, tout d'abord, nous ne nous assurions pas que le pays retirera tout le bénéfice possible de cette opération, si non, à $20.67 l'once d'or, nous perdrions dans les 90 millions de dollars. Les banques détiennent à l'heure actuelle plus de 40 millions en or et le Trésor, c'est-à-dire le ministère des Finances, plus de 70 millions de dollars. Ces deux masses ensemble représentent 60 millions d'onces, lesquelles, à $15 l'once, soit la différence entre l'ancien prix de $20 et le nouveau de $35, nous rapporteraient 90 millions de dollars. Le Gouvernement, je l'espère, ne remettra pas tout cet or à la banque centrale sans s'approprier d'abord ce profit, qu'il fera servir, soit à l'abaissement de l'intérêt sur notre dette soit à l'exécution de travaux publics. Nous commettrions une faute si nous abandonnions notre or à une banque centrale sans mettre le profit au service de la population. Voilà au moins un avis.

Le Gouvernement devrait nous dire pourquoi il ne permet pas aux provinces de lancer des emprunts à Londres. Il serait malheureux qu'une province fasse concurrence à une autre dans les marchés financiers, surtout à cause des circonstances actuelles. Mais nous pourrions suivre l'exemple de l'Australie, en coordonnant les provinces, si je puis dire, peut-être par l'entremise d'un comité à créer, lequel établirait avec exactitude l'état financier des provinces et élaborerait un plan d'assainissement des finances acceptables dans tout le pays. Qu'arrivera-t-il si une province peut se lancer dans un marché, pour concurrencer toutes les autres? Ce ne serait pas avantageux du point de vue affaires et il pourrait en résulter un état de choses si grave que le Gouvernement ferait bien de prendre des précautions pour l'éviter.

La Colombie-Anglaise a bien indiqué qu'elle n'a pas l'intention de manquer à ses engagements. Mais, si elle n'a pas quelque secours des financiers, elle ne pourra tenir le coup bien longtemps. Est-il besoin de noter comme il serait grave de laisser manquer une province, la Colombie-Anglaise en particulier? Le chômage fait peser sur cette province un fardeau peut-être plus lourd que sur toute autre. En général les municipalités et les villes de la Colombie-Anglaise ne peuvent faire plus pour supporter ce fardeau. Outre les 100,000 assistés réguliers, la province et les municipalités déboursent de très fortes sommes pour venir en aide à quelque 10,000 nécessiteux étrangers arrivés dans notre province.

J'ai déjà noté que jusqu'ici la Colombie-Anglaise a dû emprunter 41 millions pour combler ses déficits; cette année, il lui faudra emprunter 3 millions de dollars uniquement pour l'entretien des sans-travail. Elle doit au gouvernement fédéral quelque 8 millions, je pense. Elle est obérée d'une dette totale de près de 170 millions de dollars; et il est grand temps que nous adoptions quelque nouvelle orientation financière et que, tout au moins, nous commencions à réduire notre dette et à statuer une diminution des taux d'intérêt. Nous ne saurions supporter bien longtemps encore pareil fardeau. Je me demande réellement pendant combien de temps le Canada pourra éviter le désastre, vu que sa dette totale est de plus de 9,000 millions de dollars et que ses frais annuels d'intérêt sont de 400 millions. Nous restons les bras croisés depuis des années; et pendant que les autres pays effectuent une conversion de leurs dettes en abaissant l'intérêt à 2½ et 3 p. 100, le taux moyen au Canada reste à 5 p. 100, ou tout près.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je me rallie aux honorables membres qui ont prié le Gouvernement d'agréer la proposition de déférer toutes ces questions à un comité qui pourra les examiner à fond, avant qu'il ne soit trop tard.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, permettez qu'au début je signale à la Chambre que le seul honorable député, à part le groupe de cet angle de l'enceinte, qui ait abordé la présente question est l'honorable préopinant (M. Reid). Je lui fais tous mes compliments sur la part qu'il a prise à la discussion et j'espère que d'autres honorables membres, des deux partis, montreront l'intérêt qu'ils portent à cette question d'une importance primordiale non pas pour le Canada seulement, mais pour le monde tout entier. Voilà quelque temps, M. Henry Clay, professeur d'économie sociale à l'université de Manchester, a dit ceci:

...dans la plupart des pays agricoles j'entrevois peu d'espoir que la catastrophe économique soit évitée, à moins d'une réduction rigoureuse des dettes.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a ajouté à sa réputation lorsqu'il a fait ce que je considère comme une des analyses les plus réussies que j'aie jamais entendue à la Chambre du rôle que joue le capitalisme dans la création des dettes. Ceux qui étudient cette question doivent se rendre compte que les dettes, tant nationales qu'internationales, ne peuvent être soldées sous le régime économique actuellement en vigueur. Il est inutile de fermer les yeux en présence des faits et de chercher à en faire une explication optimiste: dans l'ensemble, ces dettes n'ont pas été payées et elles ne pourront jamais l'être. En dépit de ce fait, nous continuons à supporter cet affreux far-

deau d'intérêts sur des dettes impayables, apparemment par souci de maintenir un système qui porte en lui-même le germe de la perdition et de la misère pour les peuples des pays pris dans l'engrenage du système. A tout honorable représentant qui n'agrée pas cette conclusion, je suggère d'étudier le bilan financier de n'importe quelle municipalité d'Angleterre, de n'importe quel état de la république voisine, de n'importe quelle province du Canada, voire de n'importe quelle nation du globe. Qu'il scrute les bilans d'il y a cent ans, cinquante ans, vingt-cinq, dix, cinq, trois, deux ans, et ceux d'aujourd'hui. Toujours il y verra la même histoire: une progression ascendante, et constate, des dettes et des frais permanents d'intérêts, lesquels à eux seuls dépassent souvent à l'heure qu'il est des chiffres que voilà trente ou quarante ans l'on considérait comme des dettes extrêmement lourdes.

Quant au Canada, le pays qui nous intéresse le plus en ce moment, l'on peut affirmer, je pense, que toutes les catégories de la population, à une seule exception, ont porté leur part équitable du fardeau créé par la récente crise. L'on a déjà démontré aujourd'hui que le cultivateur a dû souffrir d'immenses réductions de son revenu par suite du déclin dans le niveau des prix. Dans la courte période écoulée de 1928 à 1932,—et cela ne montre pas tous les aspects de la situation, loin de là,—la valeur des produits des champs a baissé de $637,231,000, soit dans la proportion de 60 p. 100; en même temps, la valeur des animaux a baissé de 65 p. 100; ou $127,669,000. La production de la volaille et des œufs a accusé une perte de $52,163,000, ou 48 p. 100. Même les rentiers canadiens ont vu baisser leurs revenus de 19 millions de dollars, soit 10 p. 100. Mais il est une catégorie de la population qui apparemment n'a rien perdu et qui n'a pas assumé sa juste part du fardeau. Non seulement ces gens se sont soustraits à leur part de la crise commune, mais la valeur nominale de leurs recettes n'a cessé de monter. Outre un relèvement de 20 p. 100 dans cette valeur nominale, ils ont bénéficié d'une augmentation fortuite qu'ils n'avaient méritée par aucun service, aucun effort producteur. Le premier ministre (M. Bennett) a déjà fait allusion à l'augmentation de 48 p. 100 qu'accuse la plus-value des rentes de ces gens. Je veux parler des détenteurs d'obligations qui, en 1932, ont touché 65 millions de dollars de plus qu'en 1928. La concentration permanente de la richesse est bien établie par ces chiffres et doit appeler l'attention sinon la compréhension de tous les citoyens du Canada.

Le professeur Jackson et le professeur Cassidy ont fait une étude intéressante du cas des salariés et ils se sont rendu compte qu'en 1931,—car, ils ont laissé de côté les diminutions subséquentes qui furent excessives,—le chiffre global des salaires des travailleurs accusait une réduction d'environ 1 billion de dollars. Et ainsi que je l'ai partiellement établi, les revenus annuels de la classe agricole ont facilement diminué de 1,250 millions, au cours de la même période. J'ai tenu compte de tous les frais de double emploi qui sont susceptibles de se produire en ce qui regarde la transformation de certains produits primaires de la ferme en produits secondaires.

Envisageons maintenant la situation générale au Canada, que les honorables membres qui ont pris la parole avant moi ont exposée en partie. Je me suis procuré les statistiques les plus complètes sur ce sujet et, vu que nous insistons sur la nomination d'un comité parlementaire pour s'enquérir de toutes ces circonstances, j'estime que la Chambre a le droit d'être saisie de tous les faits que nous sommes en mesure de lui fournir. Je constate donc que, le premier janvier 1934, la dette fondée du Canada s'élevait à $2,725,704,000. Or, au mois de mars 1930, le chiffre de cette dette était de $2,544,586,411. Les honorables membres voudront bien prendre note de l'augmentation sensible qu'accuse la dette publique durant cette courte période. En sus du chiffre de la dette publique, au 31 mars 1932, l'on constate que certaines valeurs ont été garanties par l'Etat. Or, le Gouvernement a recouru à ce principe de la garantie à maintes reprises depuis cette époque; de fait, le montant de ces garanties accuse une augmentation sensible. L'Etat a accordé aux chemins de fer des garanties, tant pour le principal que pour les intérêts, jusqu'à concurrence de $779,944,710; or, sur cette somme, les intérêts seulement représentent un montant de $216,207,142. Les garanties consenties sous le régime des lois de l'allégement du chômage s'élèvent à $28,272,301; d'autres garanties accordées respectivement à la Canadian National Steamships et aux commissions du port représentent $9,400,000 et $21,835,118. Toutes ces garanties forment donc un grand total de $1,055,659,271. Or, il est intéressant de noter que les garanties quant au principal et à l'intérêt n'étaient que de $237,878,762, en 1923, soit une augmentation de $542,065,948.

En ce qui regarde les garanties concernant les intérêts, je n'ai pu me procurer les chiffres au delà de 1923; cependant, les chiffres pour cette année-là sont identiques à ceux de 1932. Quoiqu'ils n'accusent aucune augmentation, pas un seul sou du capital n'a été remboursé. Le 31 mars 1932, la dette nette *per capita* s'élevait à $226.14. De 1929 à 1934, le chiffre de la dette a monté de $500,200,000.

L'intérêt sur cette dette s'élève à 135 millions de dollars, soit une taxe de $13.23 par tête. Le principal fardeau sur lequel ploie le peuple canadien, c'est l'acquittement des frais d'intérêt annuels sur cette dette. On a augmenté ou diminué le poids de ce fardeau suivant les modifications apportées aux taux d'intérêt, le remboursement d'anciennes dettes et les nouvelles obligations que l'on a contractées. Ainsi que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) l'a fait observer, le taux moyen de l'intérêt s'établit à environ 5 p. 100. En réalité, il est de 4,923 p. 100, de sorte que les chiffres de mon honorable ami sont à peu près exacts.

J'examinerai maintenant dans quelle situation se trouvent les gouvernements provinciaux à cet égard. En 1931, le total des dépenses des gouvernements des neuf provinces s'est élevé à $190,754,202 tandis qu'il ne fut que de $53,826,219, en 1916. Durant cette période, le total des dépenses ordinaires des provinces accuse une augmentation de 254 p. 100. En 1931, les gouvernements provinciaux ont versé sous forme d'intérêts une somme globale de $36,748,000; en 1916, le service des intérêts n'a réclamé que $7,817,000. Le total des frais d'intérêts représente donc une augmentation de 370 p. 100.

En 1934, le chiffre de la dette brute de la province d'Ontario s'élève à $639,967,301, soit une augmentation de $216,000,000 dans l'espace de six ans. En 1931, le montant total des taxes imposées par les municipalités de l'Ontario s'élevait à $128,657,684 tandis qu'elles représentaient à peine $34,231,214, en 1913, soit une augmentation de taxes, en conséquence de la dette de la province, de 275 p. 100.

Dans la province de Québec, les obligations directes se chiffrent à $108,188,709 pour l'année financière 1932. Le total des taxes imposées par les municipalités, en 1930, s'est élevé à $63,639,000 tandis qu'elles n'étaient que de $20,771,000, en 1914; ici encore, voilà une augmentation de 206 p. 100.

Au Manitoba, les obligations directes pour l'année financière 1932 se chiffraient à $124,558,810. En 1930, le total des taxes imposées par les municipalités fut de $19,322,697; en 1912, elles s'élevaient à $9,922,537, soit une augmentation de 94 p. 100.

Il est intéressant de prendre note en passant que les frais obligatoires d'intérêt par les municipalités accusent une augmentation énorme et hors de toute proportion dans les provinces de l'Est, comparativement à ce qui se passe dans les provinces de l'Ouest; on le constatera par les chiffres que je citerai tout à l'heure, et voilà, à mon avis, une manière efficace de censurer les critiques des méthodes financières des provinces de l'Ouest, qui ont fait tant de bruit dernièrement.

En Saskatchewan, les engagements financiers pour l'année financière 1932 s'élevaient à $134,068,943. En 1930, le total des taxes imposées par les municipalités se chiffraient à $29,609,893, tandis qu'elles n'étaient que de $13,358,627, en 1914; il s'agit d'une augmentation de 121 p. 100. Au 31 janvier 1934, la dette brute de cette province était de $145,623,698.

Dans la province d'Alberta, les obligations directes, pour l'année financière 1932, étaient de $149,601,000. En 1930, l'ensemble des taxes municipales, était de $14,887,676 comparativement à un total de $10,022,246 en 1914, soit un accroissement de 48 p. 100.

Pour l'année financière, les obligations directes, en Colombie-Anglaise, étaient de $140,949,250. En 1931, l'ensemble des taxes, municipales, étaient de $18,260,430, à opposer à un total de $8,698,820 en 1914, soit une augmentation de 110 p. 100.

En Nouvelle-Ecosse, les obligations directes de l'année financière 1932 s'élevaient à $64,161,747. En 1931, l'ensemble des taxes municipales, était de $6,605,580, comparativement à $3,443,681 en 1919, soit une augmentation de 92 p. 100.

Les sept provinces visées par ces statistiques renfermaient en 1931 à peu près 95 p. 100 de la population du pays. En 1923, les obligations directes de provinces atteignaient le chiffre de $1,363,382,464. En toute justice, il convient, à propos de ces statistiques, d'ajouter cette observation: A en juger par ce que j'ai déjà indiqué, on verra facilement que la province d'Alberta, avec une augmentation de 48 p. 100 seulement, soutient fort avantageusement la comparaison avec la plupart des autres provinces, exception faite du Manitoba. Le Manitoba nous suit immédiatement avec une augmentation de 94 p. 100.

En sus des obligations directes, il y a aussi certaines obligations indirectes qui en 1931 s'élevaient à $210,668,231; par conséquent, l'ensemble des obligations provinciales en 1932 dépassait de beaucoup 1,500 millions.

Je donnerai ensuite la dette obligataire totale des municipalités de toutes sortes. J'emprunte ces chiffres de l'annuaire commercial du *Financial Post* pour 1934, et pour cette raison, ils sont à jour:

Ile du Prince-Edouard	$ 1,959,672
Nouvelle-Ecosse	31,386,025
Nouveau-Brunswick	21,477,521
Québec	428,018,439
Ontario	499,022,074
Manitoba	91,615,195
Saskatchewan	59,146,704
Alberta	78,679,571
Colmbie-Anglaise	129,913,890
Total	$ 1,341,219,091

Ce montant représente l'ensemble de la dette obligataire des municipalités de toutes sortes dans les régions indiquées. Le 31 décembre 1932, d'après l'annuaire du *Financial Post* 1934, la ville de Montréal accusait un passif, y compris la dette d'utilités publiques, de $322,089,000; Toronto, de $291,229,000; Winnipeg, de $128,698,000 et Vancouver, de $80,130,000.

J'en suis maintenant à la dette des sociétés constituées en corporations, d'après la page 131 de l'annuaire du *Financial Post* 1934 Le total indiqué est de $2,234,213,000. Pour assurer toute l'exactitude possible, je me suis donné la peine de constater, en consultant l'*Annuaire du Canada 1933* quelles étaient, en 1932, les dettes du public aux banques:

Prêts à vue et à courte échéance	$ 117,224,745
Prêts courants et escomptes en Canada	1,032,081,481
Avances aux gouvernements provinciaux	34,386,119
Avances aux villes, municipalités, etc	130,567,792
Créances en souffrance	12,317,980
Total	$1,326,578,117

A peu près 90 p. 100 de l'actif des banques autorisées se composent d'argent qui appartient au public. A propos d'hypothèques de fermes, on a déjà communiqué, au cours de ce débat, des chiffres du plus haut intérêt et dont la Chambre a dû s'inquiéter. Mais, afin de signaler un oubli, je dis de nouveau que, d'après les dernières statistiques officielles publiées à la suite du recensement, l'ensemble de la dette hypothécaire grevant le tiers des fermes du pays est d'environ 700 millions, ou pour être exact, de $671,776,500. Mais il faut observer que ces chiffres ne s'appliquent qu'aux fermes dites en toute propriété; cela ne tient pas compte du fardeau énorme qui pèse sur l'agriculture du fait de l'acquisition de terres par promesse de vente. Je veux parler des débiteurs de cette importante compagnie foncière, le chemin de fer du Pacifique-Canadien, de même que la compagnie de la baie d'Hudson et de nombreuses autres institutions, y compris nos gouvernements eux-mêmes, qui ont vendu des terres scolaires par promesse de vente. Si l'on pouvait établir le chiffre de la dette de l'agriculture applicable exclusivement à la terre, on verrait qu'il dépasserait de beaucoup celui que j'ai donné et ne s'éloignerait pas d'un milliard et quart. Ainsi que je le disais, en chiffres ronds, avec un tiers seulement des cultivateurs qui ont fait leur déclaration, le nombre de fermes grevées d'hypothèque, est de 242,850 sur un total de 782,000. Durant l'espace de temps écoulé entre les recensements de 1921 et 1931, nous constatons une diminution déconcertante dans la valeur des propriétés agricoles, diminution qui atteint le chiffre de $1,025,000,000. En 1931, la valeur moyenne des fermes était établie à $30.99 par acre, mais il ne faut pas oublier que la moyenne de la dette hypothécaire grevant les terres en toute propriété seules s'élève à la somme de $12.66 si on l'applique à la totalité des terres agricoles du Canada.

Les hypothèques sur propriétés urbaines ont été estimées par certaines autorités à 765 millions. Je récapitule maintenant, afin que la question soit claire:

Engagements du Dominion en janvier 1934	$ 2,725,704,000
Titres garantis par le gouvernement fédéral	1,053,804,000
Engagements des provinces	1,428,597,000
Engagements des municipalités	1,315,523,000
Obligations des compagnies	2,234,213,000
Prêts bancaires en 1932	1,326,578,000
Hypothèque de fermes en 1931	671,776,000
Hypothèques urbaines	765,000,000
Total	$ 11,521,195,000

Et il n'est pas question ici du fardeau des dettes particulières, dont on n'a pu se procurer le montant, de nous-mêmes envers les marchands, des débitants envers les marchands de gros, et ainsi de suite. Les statistiques de l'annuaire du *Financial Post* indiquent que la dette par habitant est la suivante:

Dominion	$ 226 14
Provinces	139 59
Villes	196 50
Total	$ 562 23

Ainsi, comme résultat du système de crédit vicieux dont nous sommes affligés, la dette globale par habitant est actuellement de $562.23 dans le Dominion.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette dette varie-t-elle selon les provinces?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, c'est le total.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est plus que cela.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, si vous tenez compte des obligations personnelles, et le reste. Ces chiffres sont extraits de l'annuaire du *Financial Post* de 1934. Je ne puis indiquer de chiffres plus récents, et je ne crois pas que l'on puisse se les procurer.

Voici quelle est la moyenne et des dépenses des revenus courants par habitants dans les diverses provinces:

Revenus courants	$17 40
Dépenses courantes	20 48

Nous avons donc là un clair exposé. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Mackenzie), ce n'est qu'en contractant

des dettes que nous pouvons progresser. Sans crédit, sans pouvoir d'achat, nous ne pouvons faire de progrès, et pour obtenir l'un ou l'autre, avec le système actuel, il faut s'endetter soit envers les obligataires ou les grosses maisons financières, nationales et internationales, ou bien encore envers les banques elles-mêmes. Nous sommes donc régis par un système qui est cause que les dettes se sont entassées au point que les citoyens de toutes les nations, y compris la nôtre, sont écrasés.

La dette brute et de la dette des services publics des villes offre une étude très intéressante. Voici les chiffres:

Ville—	Dette brute et dette des services publics par habitant
Montréal	$393 48
Toronto	463 12
Winnipeg	588 89
Vancouver	323 68

Je regrette que le temps ne m'ait pas permis de faire un examen complet des faillites financières ni des sommes qu'elles comportent depuis 1929. Je me propose de le faire et de communuiquer le résultat de mes recherches à la Chambre en une autre occasion. Je suis certain que mes chiffres seront étonnants. Les faillites commerciales, en 1933, cependant, selon le Bureau de la statistique, ont été au nombre de 2,044, avec des passifs calculés à $32,953,858. En janvier 1934, la dette fondée du Canada montait à $8,757,840,000, c'est-à-dire la dette fondée du Dominion, les titres garantis et la dette fondée des provinces, des municipalités et des compagnies. A un taux moyen de 5 p. 100, cela représenterait un intérêt moyen de 437 millions, soit $1,200,000 par jour. Evidemment, dans les circonstances, il est impossible de payer cette somme en tout ou même en partie. En réalité, c'est l'opposé qui est vrai. Les revenus du Dominion et des diverses classes ne leur permettent pas d'acquitter leurs intérêts. Nous empruntons à droite et à gauche pour ne payer que les intérêts, sans pouvoir rien rembourser un sou du capital. S'il arrivait même un jour ou nous accomplirions le prodige de payer cette dette, en remboursant d'abord a raison de 50 millions par année en plus de l'intérêt, il nous faudrait plus de cent cinquante ans pour effacer la dette fondée des Canadiens, pourvu que nous ne nous endettions pas davantage. Il faudrait cesser tout emprunt. Je demanderai au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart), qui est à son siège, au ministre des Finances (M. Rhodes), ou à tous les autres honorables membres, s'ils croient que l'on peut continuer l'administration ordinaire de la chose publique sans emprunter. Je poserai la même question en ce qui concerne les provinces et les municipalités. Naturellement, c'est impossible, de sorte que nous sommes obligés d'amonceler sans cesse ces belles dettes, en vertu de notre intelligent système financier qui nous vient d'ailleurs et que nous avons fait nôtre. Non seulement nous l'avons fait nôtre, mais nous en sommes tellement ravis que l'idée d'en alléger le fardeau fait se cabrer ses tenants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, je venais de montrer que l'extinction de la dette du Dominion, des provinces, des municipalités et des corporations demanderait, en plus du service des intérêts, un versement annuel de 50 millions pendant une période dépassant quelque peut cent cinquante ans. Et, naturellement, comme je l'ai fait observer, cela comporterait l'abandon de tout emprunt à l'avenir, chose impossible. Etant donné que l'année dernière la dette nette s'est accrue de 220 millions, il s'ensuit donc qu'il nous faut nous résigner à l'endettement à perpétuité ou à changer de système financier.

Les statistiques présentées à la Chambre, cet après-midi, m'ont permis de démontrer que la population canadienne doit aux banques seules presque 1 milliard, 250 millions de dollars, ce qui représente un intérêt annuel de 80 millions de dollars, approximativement. Ces prêts méritent une mention spéciale puisque, au dire des banquiers, du premier ministre et de quelques autres orthodoxes imbus d'idées réactionnaires et tout à fait erronées en matière de puissance bancaire, ils sont présumés représenter les épargnes populaires déposées en sûreté aux banques. Pour les besoins du raisonnement, présumons qu'il en est ainsi. Alors, les banques ne versant que 2½ p. 100 d'intérêt sur les dépôts du public, le prix net payé par le peuple pour l'usage du crédit général est de 55 millions approximativement. En passant, je me permets de faire remarquer que depuis 1929 les dépôts d'épargne aux banques ont diminué de 130 millions de dollars.

Maintenant, monsieur l'Orateur, comme Ontario et Québec comptent un bon nombre de représentants à la Chambre, je me propose, dans les quelques minutes à ma disposition, de discuter un peu la situation financière de ces deux provinces. Au moment de l'armistice, la dette provinciale d'Ontario atteignait 250 millions de dollars. Cette dette provinciale de 250 millions dépasse maintenant 600 millions de dollars, et l'intérêt sur les obligations, qui doit se prélever sur le contribuable, s'élève à

20 millions. La situation est la même dans toutes les municipalités et villes d'Ontario.

Il faut s'arrêter un instant aussi à la dernière crise financière à Montréal. La situation est devenue si terrible qu'une délégation a voulu prendre le conseil et direction de M. Taschereau. Or, le conseil que lui a été donné caractérise et trahit si heureusement la stupidité et la folie du système actuel que je n'en veux pas priver les honorables membres. "Si vous voulez faire honneur à vos obligations taxer les locataires", a-t-il dit. Taxez les pauvres diables qui tâchent de se tirer d'affaire à la sueur de leur front. Etant donné les vues de M. Taschereau, de M. Bennett et autres gens de même tournure d'esprit, le conseil ne doit pas surprendre; ils ne semblent pas connaître ni se soucier de connaître le sort du peuple canadien. Je constate, que le budget ordinaire de la ville de Montréal sera marqué cette année par un déficit de $6,731,291 et que la ville n'aura que $4,375,653 pour acquitter ses frais d'administration.

Puisque j'en suis à Montréal, notons que sa dette consolidée, qui était de $119,312,169, en 1921, atteignait, au mois d'octobre dernier, $251,120,694. D'où suit dans le service de l'intérêt une augmentation telle que depuis trois ans il a fallu relever sérieusement les taxes. De 30 millions qu'il était en 1928, le budget de Montréal a monté à 40 millions 300 mille dollars, en 1934-1935, et l'intérêt et le fonds d'amortissement grèvent tellement l'ensemble que la disponibilité destinée à l'administration de la ville est tombée de $8,839,000 à $4,375,653. Il ne reste plus actuellement à la ville de Montréal que la moitié du nécessaire pour maintenir les services municipaux en état convenable; en sorte que l'entretien des rues et les autres travaux ont été réduits en proportion, et que le service de la sûreté et celui de la protection contre l'incendie sont tous deux insuffisants, advenant certaines éventualités. La situation dans la ville de Montréal est des plus dangereuses au point de vue de la stabilité de tout le Canada. On compte déjà dans cette grande ville plus de quinze mille maisons inoccupées.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désire ajouter un mot à l'appui des propositions faites par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) qui a soulevé le débat sur cette question cet après-midi. A la suite de l'étude que j'ai faite de ce problème, je suis d'avis que non seulement il est impossible d'acquitter les dettes de notre pays, tant publiques que privées, mais qu'il faut, de toute nécessité, pour sauvegarder la stabilité économique du Canada, réduire considérablement et immédiatement le chiffre de nos engagements. Nous ne serions pas les premiers

à établir ce pricipe. On l'a reconnu, plus ou moins sérieusement, dans trois des principaux pays du monde, à ce que je sais. L'Allemagne a eu recours à ce moyen, il y a deux ans, quand toutes les dettes intérieures de ce pays ont été réduites de 10 p. 100. Je suis d'avis que même ici la réduction de 10 p. 100 ne serait pas suffisante dans les circonstances que nous traversons actuellement au Canada. En Australie et dans la Nouvelle-Zélande, on a fait des réductions importantes, surtout dans le service de l'intérêt; dans un pays la réduction a été de 27½ p. 100.

Je dois donc dire au Gouvernement que le jour est venu où il doit étudier à fond une législation bien arrêtée et sévère tendant à réduire le chiffre des obligations contractées pour prêts de capitaux, surtout les hypothèques fixes qui grèvent le cultivateur et le malheureux ouvrier qui peine pour tâcher d'acquitter le prix de sa maison. Dans la ville de Toronto où je me trouvais, il n'y a pas bien longtemps, je me suis rendu compte que l'on avait vendu 125 maisons parce que les propriétaires n'avaient pas les fonds suffisants pour payer les taxes. On a vendu les maisons pour acquitter les comptes de taxes et cela sans pitié pour les malheureux occupants.

Je veux exposer un autre point, monsieur l'Orateur. Je suis en faveur d'effacer entièrement tout ce qui est dû sous forme d'intérêt et d'intérêt composé depuis le commencement de cette période de marasme et jusqu'à ce que le niveau des prix soit rétabli dans l'état où il se trouvait lorsque les obligations ont été contractées. Si l'on en agit pas ainsi, on n'est pas sérieux et l'on ne cherche pas à résoudre le problème. Je suis de plus en faveur d'une réduction rigoureuse de nos engagements pour prêts de capitaux. Je fais ces deux propositions parce que je ne puis constater jusqu'ici, de la part du Gouvernement actuel, le désir d'avoir recours au seul autre moyen propre à permettre aux habitants de notre pays de faire ce que l'honnêteté leur conseille de faire, c'est-à-dire, acquitter leurs dettes. Il n'y a que quatre moyens, à ce que je sais, d'acquitter ses dettes. On peut le faire en relevant le niveau des prix, et je dis en passant que le seul moyen de payer l'intérêt est aussi le mouvement ascendant du niveau des prix. Dès que le niveau des prix reste le même ou qu'il commence à fléchir, il devient impossible, dans l'ensemble, d'acquitter l'intérêt sur le capital. Tous ceux qui étudient ce problème peuvent constater la véracité de ce fait. Je dis donc que les dettes se paient, tout d'abord, par le mouvement ascendant du niveau des prix. En deuxième lieu, il y a un moyen que je désapprouve et que je méprise; nous n'en voulons pas et nous ne l'aimons pas:

il s'agit du refus de les payer. On peut encore liquider ses dettes par le moyen de la banqueroute, et c'est ce qui se fait le plus souvent de nos jours. C'est le principal moyen employé aujourd'hui; vous assister constamment à la mise en faillite d'industries, d'institutions et de particuliers, pendant que nous sommes oppressés par cet infernal système financier.

La dernière méthode enfin est celle de la "réflation". Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le jour est venu où le Gouvernement,—s'il ne l'a pas encore fait, et j'en doute fort,—devrait examiner bien sérieusement la possibilité de venir en aide au gros du peuple, surtout aux cultivateurs et aux ouvriers, pour leur permettre de stabiliser leur situation et d'acquitter au moins une partie de leurs dettes par la mise à exécution d'un programme de "réflation". Mais, bien que la "réflation" puisse relever le niveau des prix, tant des prix de gros que des prix de détail; bien qu'elle puisse relever les prix des produits primaires, elle ne ferait que perpétuer une terrible injustice au détriment des classes ouvrières si l'on n'avait soin, au moyen d'une législation fédérale, d'assurer le maintien d'un niveau ascendant des salaires suffisant pour compenser l'augmentation du niveau des prix. Si le Gouvernement de notre pays ne se met pas en frais de tout réorganiser sur une base scientifique et économique, il nous sert à rien de parler du retour de la prospérité. C'est en vain que l'on croit se jouer du public quand l'augmentation de la production est de 47 p. 100 dans quelques industries et que l'augmentation des salaires n'est que de 16 p. 100. Et c'est sur cela que l'on fonde son optimisme!

Au sujet de l'intérêt, je dis à l'appui de ma thèse que les sommes dues pour intérêt devraient être entièrement effacées depuis le commencement de la crise jusqu'à ce que le niveau des prix soit redevenu à peu près ce qu'il était quand les obligations furent contractées. Je puis rappeler ici qu'au moyen-âge le principe de l'intérêt était sévèrement censuré par la loi et que ce n'est que depuis une époque assez récente qu'il est ainsi reconnu. Deuxièmement, sur cinq dollars que rapporte le travail de la main-d'œuvre, l'intérêt n'en laisse pas même quatre à diviser entre les comptes pour salaires, profit et loyer. Troisièmement, on ne paye pas d'intérêt à une personne en raison de sa production active ou même parce qu'elle s'est abstenue de dépenser son avoir, mais bien parce qu'elle a été incapable de le dépenser. Quatrièmement, il y a des gens—pas mal nombreux dans notre pays et dans le pays au sud du nôtre—dont la richesse est si grande que même s'ils le voulaient, il leur serait impossible de dépenser une proportion tant soit peu raisonnable de leur revenu. Et ce sont justement les gens de cette catégorie qui, retirant un intérêt additionnel de leur excédent accumulé, finissent pas réduire à un véritable esclavage la plupart des habitants du Canada, aussi bien agriculteurs qu'ouvriers. On peut atténuer dans une certaine mesure l'effet de ce principe, mais seulement jusqu'à un certain degré, tant que les deux grands partis de cette Assemblée ne changeront pas leur état d'esprit. On pourrait atténuer le gaspillage de la richesse, par exemple en refusant de participer aux conflits internationaux. Nous pourrions déclarer, une fois pour toutes, que le Canada reste en dehors de tout ce qui ressemble à une guerre internationale et ne participera jamais plus à une pareille guerre, pas plus qu'il ne sera partie aux hécatombes et aux accumulations de dettes qu'elle comporte. Avec les impôts et, si le Gouvernement était disposé à le faire, avec d'autres moyens, l'on pourrait redistribuer le revenu national sur une base beaucoup plus équitable qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous pourrions, bien entendu, appliquer beaucoup plus strictement nos lois régissant l'usure, empêchant ainsi les effroyables surcharges d'intérêt dont certaines compagnies se rendent aujourd'hui coupables.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. GARLAND (Bow-River): C'est pourquoi j'approuve les propositions de l'honorable député de Wetaskiwin, et, très sincèrement, je prie instamment le Gouvernement de nommer tout de suite un comité spécial, dans le but d'étudier plus avant cette question éminemment importante.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai point l'intention de retenir la Chambre au moment d'aborder l'examen des prévisions budgétaires. En réalité, tout en voyant d'un très bon œil l'idée émise, cet après-midi, par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) j'ai peine à comprendre pourquoi ce débat au sujet de la dette publique a eu lieu sur la motion générale tendant à la formation de la Chambre en comité des subsides, étant donné qu'aucune proposition spécifique n'y fait suite, si ce n'est que semblable proposition eût rendu la discussion irrégulière.

Je vois que le comité des crédits a encore à étudier le crédit n° 1, qui se rapporte à l'intérêt sur la dette publique du Dominion du Canada; et, avec tout le respect que je dois à nos honorables collègues qui sont à ma gauche, je prétends que c'eut été le bon moment de discuter sur la dette publique du Canada. En second lieu, l'attitude qu'ont

adoptée les honorables députés m'a quelque peu déconcerté. Ils préconisent ce soir, et avec raison je crois, l'idée de mettre immédiatement à l'étude la question de la dette nationale. Me reportant à deux ou trois ans; en réalité, en recueillant mes souvenirs des quinze dernières années, je peux affirmer que nos honorables amis qui sont maintenant membres de la F.C.C. ont toujours appuyé de grand cœur toutes les dépenses proposées, dépenses qui bien souvent étaient imprudentes.

Puis il y a une autre situation singulière: L'une des choses à regretter aujourd'hui au Canada, c'est que le contribuable est incapable de faire face à ses engagements. Je dirai humblement à nos honorables amis de la gauche que l'une des principales causes de l'impasse dans laquelle se trouve maintenant le Canada est le taux exorbitant des droits douaniers imposés par le très honorable premier ministre. Et tout cela a été fait avec l'appui de presque tous les membres de la F.C.C. En disant cela, je ferai une exception pour l'honorable député de Bow-River (M. Garland). J'ajouterai que, dans une occasion antérieure au cours de cette même session, le chef de la F.C.C. a dit: 'Je ne vois dans cette enceinte que trente députés et deux journalistes dans la tribune de la presse". Je rappelle à ces honorables députés qui prononcent des discours éloquents et bien préparés, puis laissent la Chambre à ses propres délibérations pour se hâter vers leurs bureaux aux étages supérieurs, que le premier jour de mars, cette année, le comité était à étudier un article qu'on verra à la page 57 des prévisions budgétaires pour l'année courante, article qui visait une dépense de $9,559,698. Or, à onze heures moins un quart, ce soir-là, alors que la Chambre était en train d'étudier cette demande de crédit et de discuter sur le point de savoir s'il était, oui ou non, juste, raisonnable et logique, pas un seul membre de la F.C.C. n'était à son siège.

Quant aux augmentations de droits douaniers qui ont eu lieu depuis trois ans, que vois-je? Je m'aperçois que, lorsque le très honorable premier ministre a haussé le tarif le 19 septembre 1930, un grand nombre de nos collègues à ma gauche se sont abstenus de voter. Sur la troisième lecture du projet de loi, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) proposa le renvoi à six mois; or, comment vota l'honorable député de Wetaskiwin, qui a soulevé le débat, aujourd'hui? Monsieur l'Orateur, il a voté en faveur d'un relèvement du tarif sur deux cents articles affectant les moyens de payer l'impôt de tous les citoyens du Canada. Et en même temps que lui, et comme lui, on a vu voter M. Milton Campbell, maintenant un des ornements de la Commission du tarif du Canada; M. Lucas, M. Spencer, M. Gardiner, M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix); M. Luchkovich et M. Speakman. Encore une fois je dois exclure de cette liste où figurent tant de noms qui ne devraient pas s'y trouver, l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Puis, de nouveau, en 1931, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a proposé un amendement au tarif, cherchant encore à l'abaisser et, encore une fois, les F.C.C., —s'ils existent encore sous ce nom au Canada,—se sont prononcés en faveur du tarif elevé. A cette occasion ils avaient avec eux M. Campbell, ce même ornement de la brillante Commission du tarif; M. Irvine, le même monsieur diligent qui a fait aujourd'hui à la Chambre un si brillant discours, mais qui, à cette occasion, a voté pour augmenter le fardeau des contribuables,—et il y avait aussi M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix); M. Lucas, M. Luchkovich et M. Speakman. Encore une fois je dois exclure l'honorable député de Bow-River de cette liste de 1931 qui ne saurait se justifier. Et, ce soir, il arrive cette chose étrange que mes honorables amis de l'extrême-gauche, eux qui pendant les trois dernières années ont appuyé chaque résolution et chaque mesure pour augmenter l'impôt, augmenter les dépenses et augmenter les dettes du Dominion,—car les relèvements du tarif ne sont pas autre chose qu'une augmentation des taxes,—il arrive, dis-je, que nous les voyons, ouvriers de la onzième heure, conseiller la diminution de la dette publique. Je ne vois pas que leur attitude puisse aucunement se justifier. Encore une fois, je dois exclure l'honorable député de Bow-River.

Je regrette de n'avoir pas su que ce débat devait avoir lieu cet après-midi. Les honorables députés de l'extrême-gauche ont gardé pour eux ce merveilleux secret; ils ne l'ont pas confié aux honorables députés de la droite, y compris le ministre des Finances...

M. GARLAND (Bow-River): Il le savait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Alors, l'honorable député et ses compagnons ont été beaucoup plus courtois pour le Gouvernement tory qu'ils ne l'ont été pour nous, en dépit du fait que l'honorable député de Bow-River et ses collègues,—je ne les nommerai pas conspirateurs,—savent que c'était là depuis trois ans un des sujets sur lesquels certains d'entre nous, de la gauche, se sont prononcés fréquemment et avec la plus grande conviction. Cela ressemble à de la collusion. Je n'ai pas eu l'occasion de parcourir les chiffres cités cet après-midi par l'honorable député de Bow-River, mais je désire le complimenter, sans autre qualification, de la masse énorme de documents qu'il a invoqués

à l'appui de sa thèse générale. Bien humblement, j'ai de mon côté cherché la vérité et j'ai découvert quelques chiffres dans les ruines financières de la politique du Gouvernement. Je voudrais faire insérer au hansard quelques chiffres saillants et je désire aborder ce problème au point de vue national.

Tout d'abord, je constate par des chiffres pris aux sources officielles que, le 31 mars 1933, la dette nette du Dominion était de $2,596,480,826. A la même date, la dette garantie du Dominion était de $1,024,424,154. A la fin des diverses périodes financières de 1932, le total des dettes obligataires provinciales était de $1,369,703,667. A la fin de ces mêmes périodes de 1932 les responsabilités indirectes des provinces étaient de $209,977,397. En additionnant cela,—je crois que mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) a fait entrer d'autres considérations,—je trouve que la dette totale du Dominion est de $8,911,685,035. Voilà, monsieur l'Orateur, le problème de notre dette publique, à l'heure actuelle.

J'arrive au second problème, celui des intérêts et je vois qu'il est surprenant. Si vous prenez les années à partir de l'armistice, en 1918, jusqu'à 1933, le total payé directement par les autorités fédérales sur ses propres obligations a été de $1,881,944,088. Le montant d'intérêts payé par les autorités fédérales sur ses obligations garanties, de 1922 à 1933, inclusivement, a été de $221,325,715. On ne peut se procurer les chiffres antérieurs à 1923. L'intérêt sur les obligations ne peut être constaté définitivement. Il semble impossible de découvrir ce que sont à ce sujet les chiffres des municipalités, mais je constate que si nous additionnons les divers chiffres des paiements d'intérêts faits sur les dettes provinciales au cours des treize années de 1918 à 1932, leur total est $453,528,134 et que le total des paiements d'intérêts de ces treize ans a été de $571,702,846. Ainsi nous trouvons que le total des intérêts, pour les provinces et le Dominion, pendant ces treize ans a été de $3,128,500,783, ou près de trois milliards et demi de dollars payés en intérêts par les autorités fédérales directement, et se rapportant aux obligations garanties; par les autorités provinciales, directes et garanties; et par les municipalités, sans comprendre les sommes qui ont été versées à nos banques.

Je désire aussi traiter brièvement de la question des obligations exemptes de l'impôt. Je constate que, le 1*er* août 1935, nous verrons l'échéance de $874,000 d'obligations canadiennes à 5 p. 100, exemptes d'impôt et payables au Canada et à New-York; le 1*er* mars 1937, échéance de $90,166,900 d'obligations canadiennes à 5 p. 100, exemptes d'impôt, payables au Canada et à New-York; le 1*er* décembre 1937, échéance de $236,299,800 d'obligations canadiennes à 5½ p. 100, exemptes d'impôt, payables au Canada. Ils régleront donc en 1937 notre situation relative à nos obligations exemptes d'impôt. Je veux répéter ce que j'ai dit ici il y a deux ans. Je ne vois rien qui, au point de vue légal, moral ou de l'équité, nous empêche de taxer aujourd'hui ces obligations exemptées, étant donné la façon dont elles ont été réunies entre les mains d'un très petit nombre de citoyens, Canadiens éminents occupant de hautes positions et qui, dans mon humble opinion, se dérobent à leur justes obligations envers l'Etat.

Voyons un peu où sont payables les diverses dettes du Dominion. La dette du pays est de $2,715,989,854. Environ 85 p. 100 de cette dette sont payables au Canada. J'en conclus donc qu'un emprunt de conversion dans le pays même n'offre guère de grandes difficultés. Puis $91,040,900 de nos dettes sont payables au Canada et à New-York, $300,000,000 sont payables à New-York, et $311,668,136 sont payables à Londres.

Quant aux dettes provinciales, j'ai les chiffres sous les yeux, mais je n'ennuierai pas la Chambre en les citant.

Parlons maintenant du taux de l'intérêt payable sur notre dette. Le 1*er* novembre de cette année, nous verrons l'échéance, dans notre pays, de 222 millions de dollars d'obligations de la Victoire à 5½ p. 100, qu'on pourra aisément et sans aucune difficulté convertir en obligations à 4 p. 100. Je réclame aujourd'hui la conversion volontaire de toutes les obligations intérieures de notre pays à l'aide de la coopération des autorités provinciales, et cela à un taux n'excédant pas 3 p. 100. Je me rappelle avoir donné, il y a deux ans, des détails sur ce qui s'est produit en Australie et je ne les répéterai pas ce soir, mais j'ai sous les yeux des documents officiels concernant le projet du premier ministre de l'Australie, ainsi qu'un article publié dans la dernière lettre-circulaire de la banque Royale. Je n'aime pas à faire de citations, même d'économistes éminents, comme mes honorables collègues de l'extrême gauche aiment tant à le faire, mais je demande la permission de citer quelques lignes que j'ai lues dans la dernière lettre de la banque Royale et qui sont de M. Marvin, économiste attaché à cette banque, au sujet de ce qui est arrivé en Australie:

> Depuis quelques mois, l'augmentation des recettes de l'Etat a été plus considérable qu'on ne l'avait prévu, ce qui a permis au gouvernement de stimuler l'activité industrielle en réduisant les taxes et en abaissant le tarif, ainsi qu'en faisant remise de sommes considérables payées en impôts. Ces remises se sont élevées à 7,490,000 livres dans le budget de 1933-1934.

Une dernière citation du même auteur, et ce sera la dernière:

Durant tout le temps de la dépression, l'industrie australienne n'a pas longtemps souffert de déséquilibre et de désorganisation. On a maintenu la capacité de production, la création de la richesse et le pouvoir d'achat. Dans la plupart des pays, en temps de crise, la réduction du pouvoir d'achat n'est pas tant le résultat de la surproduction que le résultat de la cessation de la création de la richesse. Ceux qui continuent de créer de la richesse ont des produits qu'ils peuvent échanger chez eux et avec d'autres pays. Dans la dépression mondiale à laquelle nous venons d'assiter, c'est le système monétaire qui a fait défaut. L'histoire du régime monétaire d'Australie constituera un précédent d'une importance énorme le jour où le prochain avilissement des prix créera le déséquilibre dans les affaires de l'univers.

Nous avons donc devant nous, en premier lieu, le problème de notre dette, problème que je considère le plus important que nous ayons aujourd'hui dans le pays. En second lieu, nous avons l'épineux problème de nos taux d'intérêt, qui nous a fait sacrifier depuis 1918 près de trois milliards et demi de dollars au dieu de l'usure. En troisième lieu, nous avons l'exemple de l'Australie dont le dernier budget s'est soldé par un excédent. Je demande au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures sérieuses pour s'attaquer hardiment au problème, et non pas des demi-mesures applicables ici et là. Dans quelque temps, au cours de la présente session, j'essaierai de discuter les moyens que nous pouvons prendre pour résoudre le problème des obligations extérieures qui constituent une partie de notre dette. J'appuie la demande de l'honorable député de Wetaskiwin, bien que je n'attende guère de résultat de l'action d'un comité de la Chambre. Nous avons déjà renvoyé cette question au comité le plus compétent de la Chambre, celui de la banque et du commerce, et qu'avons-nous obtenu? On nous a présenté une masse de chiffres effarants, mais nous n'avons obtenu aucun résultat réel.

Nous n'avons qu'un moyen de résoudre ce problème, c'est que le Gouvernement du dominion du Canada agisse. Mon très honorable ami le premier ministre sait comme moi la pénible situation des provinces de l'Ouest et de nos municipalités. Il ne saurait me dire, comme il l'a fait il y a deux ans, que le remède appliqué en Australie est inapplicable au Canada. Je ne le crois pas, parce que le docteur Marvin prouve tout le contraire dans son article. Je fais remarquer au premier ministre que l'on ne devrait pas mettre d'entraves aux provinces de l'Ouest dans les efforts qu'elles font actuellement pour rembourser les dettes qu'elles ont contractées à Londres. On devrait élaborer un plan d'ensemble pour tout le Canada, non pas en vue d'embarrasser les

provinces qui sont aujourd'hui acculées à la banqueroute, mais plutôt pour assurer la collaboration du gouvernement fédéral aux provinces de l'Ouest et en venir à un plan concerté et généreux de conversion volontaire ou obligatoire, pour tout le Canada. Nour devrions rechercher avec courage et détermination la solution de ce problème, le plus grave que le Canada soit appelé à résoudre.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants.

Un hon. MEMBRE: Oh! oh!

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Afin de calmer les inquiétudes de mon honorable ami, je dirai tout de suite que je n'ai pas l'intention de faire un discours ce soir. Il tombera peut-être d'accord avec moi sur quelques points, bien qu'il n'entre pas dans ses habitudes d'admettre grand'chose.

Je ne reprendrai pas l'examen des points déjà discutés par ceux qui m'ont précédé, car je ne pourrais peut-être pas jeter plus de lumière sur le sujet. La dette publique du pays, fédérale, provinciale, municipale, et des dettes privées constituent un fardeau énorme et je sais que le Gouvernement s'occupe sérieusement de ce problème. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur les moyens à prendre, mais nous admettons tous la gravité de la situation. Certains d'entre nous pensaient que l'inflation eût été utile à un moment donné, mais le Gouvernement a repoussé ce moyen. Je ne vois pas le moindre mal à appuyer la proposition de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) qui voudrait renvoyer la question à un comité. Je conviens avec l'honorable préopinant (M. Mackenzie) (Vancouver), que le comité n'irait peut-être pas bien loin,—je ne pense pas non plus que le comité Stevens accomplisse grand'chose ou mettre à jour des points nouveaux,—mais la population du pays devrait savoir que nous nous occupons de ce problème. Je dois avouer qu'on ne le pense pas généralement.

Les honorables députés de l'extrême gauche ont la marotte de dire que les deux partis restent indifférents à la gravité de la situation, mais je ne suis pas de leur avis sur ce point. Les deux partis sont obligés d'y penser. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie) que les honorables membres de ce même groupe ont déjà modifié leurs opinions à maintes reprises. Je sais qu'ils ont évolué depuis treize ans que je suis ici.

Une VOIX: Et vous aussi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pas autant.

En ce qui nous concerne, je pense que nous avions raison il y a treize ans déjà. Tant que nous ne ferons rien au sujet du tarif et de la liberté du commerce, le rajustement de notre système financier ne pourra progresser. C'est là que se trouve le cœur de toutes nos difficultés et je dois protester quand un honorable député accuse les gouvernements d'avoir gaspillé l'argent du peuple. Je pourrais lancer la même accusation contre certains honorables députés de l'Ouest qui sont dans la vie publique depuis aussi longtemps que moi. Ces messieurs sont les collègues de mes honorables amis et ils se sont montrés plus prodigues encore que le gouvernement fédéral. En vérité, c'est le public qui exige ces dépenses. Le jour de la rétribution est arrivé et nous ne sommes pas en état de payer. Je ne sais pas si nous en viendrons à la répudiation de nos dettes, mais je sais bien que nous ne pouvons plus continuer le paiement de l'intérêt.

Je n'entreprendrai pas la discussion de cette question ce soir, j'y reviendrai peut-être plus tard, quand l'occasion sera plus favorable. On ne saurait donner trop d'attention à cette question; on ne pourra pas trop faire la lumière sur le sujet et c'est pour cette raison que j'appuie la proposition de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine).

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on entend les choses les plus étonnantes quand on se lance dans une discussion comme celle-ci sans aucun texte sur quoi s'appuyer. Nous avons eu un débat semblable au sujet d'un amendement à la motion demandant à la Chambre de remercier Son Excellence pour son discours du trône. Un grand nombre d'arguments ont alors été énoncés et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a l'intention de proposer demain un amendement lors du passage à l'examen des subsides, ce qui donnera encore lieu à une discussion. De trois à six heures cet après-midi et depuis huit heures ce soir la Chambre est lancée sur une discussion ne portant sur aucune proposition; on ne fait que répéter des paroles que nous avons déjà entendues au moins trois fois depuis le début de la session. Voilà le fait brutal; convenons-en sans autre formalité.

Les deux préopinants, c'est-à-dire l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et celui d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), ont dit qu'il n'y aura de salut que lorsque le pays aura abandonné sa politique douanière, lorsque les murailles seront abaissées et que le soleil brillera sur Israël. L'honorable député de Vancouver-Centre a débuté en nous demandant avec instance de suivre l'exemple de l'Australie, pays aux droits de douane les plus élevés du monde; ainsi nous assurerions-nous le salut. Non seulement ce pays a le tarif douanier le plus hautement protecteur du monde, mais il a imposé divers embargos et différentes taxes s'ajoutant aux impôts dits de douane. L'honorable député de Vancouver-Centre doit le savoir. Il doit savoir que l'Australie a atteint au salut économique par le moyen du tarif douanier. Elle a abaissé les importations, relevé les exportations et comprimé la balance défavorable.

M. YOUNG: Les Australiens se sont serré la ceiture.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont serré la ceinture, ce dont l'honorable député semble incapable. Je note avec grande satisfaction qu'il donne des signes d'un embonpoint de plus en plus marqué. En ces jours de sécheresse, il est florissant comme le laurier sur le bord de l'étang. Mais c'est toujours à désirer.

Je cite ces faits pour indiquer comme il est difficile d'appliquer une règle fixe à tous les pays. L'Australie a adopté une méthode qu'on nous demande de suivre. Mais, si nous la suivons, on nous le reproche.

Je voudrais connaître le membre de la Chambre qui a réfléchi au problème des dettes comme les membres du cabinet. Nous avons pris les mesures destinées à maintenir l'intégrité financière du Canada. On nous a raillés, nous disant de nous préoccuper plus de nos gens que de notre crédit. Mais est-il un député, au courant des affaires, qui ne sache que le salut de la nation dépend du crédit dont elle jouit? Comment nous procurerons-nous les choses essentielles, dans notre pays neuf, si nous perdons notre réputation? Notre réputation fait notre crédit, et notre crédit fait notre réputation.

J'ai écouté bien souvent les discours des membres de la gauche ou de l'extrême-gauche, en particulier de l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), dont la principale occupation semble être de soulever les gens les uns contre les autres. Sa doctrine de vie est de faire des dettes, sans jamais les payer.

M. GARLAND (Bow-River): Le très honorable député se trompe; j'ai bien indiqué que je désire payer les dettes.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que, dans ses discours en public ou en particulier, il parle de faire des dettes pour ne jamais les payer.

M. GARLAND (Bow-River): C'est inexact. Le très honorable député n'a pas le droit de parler ainsi de moi, et il le sait bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que je ne me trompe pas.

M. GARLAND (Bow-River) Ce n'est pas exact, il le sait bien.

Le très hon. M. BENNETT: Faire des dettes et ne jamais les acquitter, telle est sa doctrine.

M. GARLAND (Bow-River): Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. BENNETT: Faire des dettes, publiques ou privées, et ne pas les payer. Bien plus, ce soir, nous avons entendu exposer la doctrine qu'il est permis de répudier les dettes, même par la force.

Monsieur l'Orateur, je pose cette question à la Chambre: Qui est le mieux en mesure de songer sérieusement à cette question? Ceux qui ont l'immense responsabilité de la résoudre, de faire en sorte que le pays ne manque pas à ses engagements, ou les autres? Qui a le rôle le plus grave à remplir à cet égard? Sur qui retombe l'obligation? Qui y réfléchit sans cesse, non pas en vue d'un avantage politique, mais à cause de sa responsabilité envers le pays qu'il sert?

La Chambre ne l'ignore pas, notre dette s'élève à deux milliards et demi de dollars, dont la plus grande partie est due à la guerre, et dont l'intérêt va jusqu'à 5½ p. 100. L'un de nos premiers actes a été d'en convertir une partie. On me disait que ce serait impossible. Des experts en la matière parlaient ainsi. Cependant, nous avons demandé au pays de transformer cet intérêt de 5½ en 4½ p. 100. Pour ma part, j'aurais voulu l'abaisser encore, mais on me dit que cela ne se pouvait. Mais pour ce qui est de quelque 640 millions, nous avons effectué une conversion à 4½ p. 100, et depuis lors nous avons fait d'autres conversions; en sorte que l'intérêt sur quelque 800 millions de la dette a été réduit à un taux moins élevé.

L'un des problèmes qu'étudie le Gouvernement, chaque jour de sa vie je puis dire, est celui des moyens à prendre pour assurer la diminution de ce fardeau d'intérêts. La semaine dernière j'ai passé trois heures avec les représentants de toutes les sociétés canadiennes qui avancent des fonds contre hypothèque, —une heure et demie dans l'avant-midi et une heure et demie dans l'après-midi. Je trouve, par exemple, que l'une d'entre elles a emprunté 30 millions de dollars de divers rentiers à travers le monde et a délivré des certificats ou reçus qui portent un taux annuel d'intérêt de 5 p. 100. Je dois dire mon étonnement de constater que le taux d'intérêt fût aussi élevé. Ailleurs l'emprunt était de 29 millions, et le taux d'intérêt à peu près le même. Les deniers viennent au Canada et sont prêtés aux cultivateurs, aux marchands, aux propriétaires immobiliers sur premières hypothèques, et le taux est de 6, 7, parfois de 8 p. 100. A ma grande surprise j'ai appris qu'une des compagnies d'assurance qui prêtent de l'argent dans l'Ouest canadien, après avoir rayé de ses livres des sommes importantes, touchait en moyenne sur ses placements dans l'Ouest 4.87 p. 100.

M. YOUNG: Net?

Le très hon. M. BENNETT: Le paiement net, oui: 4.87 p. 100. J'ai découvert que ce taux était bien inférieur à celui que payaient elles-mêmes nombre des compagnies de prêt.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Compagnies rurales comme urbaines?

Le très hon. M. BENNETT: Ayant tous leurs placements dans l'ouest canadien, oui. J'ai été plus qu'étonné d'apprendre à quel point on avait dû effacer des créances; à quel point l'on s'abstenait d'exécuter des saisies, car on ne voulait pas prendre possession d'une propriété quitte à l'exploiter sur la base d'une proportion des récoltes ou sur toute autre base convenue entre le propriétaire et le locataire.

Certains honorables représentants de la gauche sont directeurs de compagnies d'assurance-vie et ils savent parfaitement que l'assurance ne durerait pas pour cette soirée seulement s'il n'existait ce que nous appelons l'intérêt. Ce soir j'ai entendu, dans cette Chambre, dénoncer l'intérêt. Mais toute la théorie de l'assurance-vie est fondée sur le paiement des intérêts, et la compétence de toutes nos compagnies d'assurance-vie repose sur leur faculté de prêter certaines sommes d'argent, encaissées à titre de primes, à intérêt, pour que la valeur des fonds ainsi accumulés puisse, à l'expiration d'un délai que déterminent les tables de mortalité, rapporter moyennant un taux d'intérêt qui n'est pas inférieur à 3½ p. 100, une rente suffisant à faire face aux engagements contractés suivant les termes de la police. Voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue lorsque nous élaborons des projets de conversion.

Où se trouvent nos valeurs? L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) dit qu'elles sont payables à certains endroits. Si elles étaient bien en permanence là où elles sont payables, la chose serait simple; mais elles sont disséminées sur toute la surface du globe. Je doute qu'en ce moment il y ait un seul des états de la république voisine dont certains citoyens ne détiennent pas des valeurs canadiennes, municipales, provinciales ou fédérales. D'aucunes sont payables à Montréal, Toronto ou en d'autres villes du Canada; d'autres sont payables à New-York aussi bien qu'au Canada; et d'autres encore, à Londres, New-York et au Canada. Il est clair que notre tâche en devient beaucoup plus difficultueuse. La Grande-Bretagne a

converti sa dette en obligations perpétuelles 2½ p. 100 du fonds consolidé,—appelées communément "consols". Elles constituent un titre perpétuel et en ce moment sont cotées à 79 livres sterling pour 100 livres. Or, je suis convaincu, en conséquence de mon examen et de mon expérience des dettes en notre pays, qu'il nous serait impossible de consolider en une seule charge nos dettes municipales, provinciales et fédérales. La chose, dis-je, paraît impossible. Il paraît être impossible de fusionner les dettes provinciales et fédérales, sauf si les provinces sont disposées à faire, touchant les charges futures, des concessions qu'elles ne se sont pas montrées prêtes à agréer, jusqu'ici.

Voilà donc où nous en sommes: si nous tentons de réunir les dettes des provinces et du Dominion en une seule charge perpétuelle à 3 p. 100, comme certains ont suggéré, ou à 3½ p. 100, les dettes des provinces étant garanties par l'Etat aux fins d'assurer la fusion, nous aurons à surmonter des obstacles peu ordinaires. Un gouverneur général de notre Dominion a déjà affirmé que la Constitution devait être modifiée de façon à enlever aux provinces l'autorité de légiférer dans le sens suggéré ici, c'est-à-dire adopter une législation rétroactive, ou de répudiation. Laissant de côté pour le moment la question de savoir si cela pourrait ou ne pourrait pas se faire, si la province devrait ou ne devrait pas répudier ses engagements, ou s'il est opportun pour les provinces et le Dominion de s'unir pour former une seule valeur consolidée, comme certains pays ont fait, je me contente de faire observer que pareille entreprise serait des plus difficiles; d'abord parce que la Colombie-Anglaise, par exemple, a une dette dont la très grande proportion est payable à Londres, et qu'elle a un très gros fonds d'amortissement, le plus considérable parmi toutes les provinces du Dominion. En ce qui regarde l'Alberta, une bonne partie de la dette provinciale est remboursable aux Etats-Unis, et une autre partie en Angleterre. La Saskatchewan est exactement dans la même situation, de même que le Manitoba et l'Ontario. Pour ce qui est de la province de Québec, la majeure partie de sa dette est remboursable en Angleterre et au pays même, tandis que le reste doit l'être aux Etats-Unis. Les dettes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse sont remboursables au Canada et en Angleterre, mais de faibles sommes doivent l'être aux Etats-Unis. Quant à l'île du Prince-Edouard, le chiffre de sa dette est si peu élevé qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte. Pour consolider les dettes provinciales, il faudrait ou obtenir le consentement de tous les obligataires de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, du Canada et de toutes les parties du monde, ou bien les assemblées législatives des différentes provinces devraient répudier elles-mêmes les obligations qu'elles ont créées. Pouvons-nous envisager la dernière solution, et appliquer de force la première?

En second lieu, pour ce qui est du gouvernement fédéral, il ne faut pas l'oublier, M. Goshen a effectué la grande conversion des obligations anglaises dans des circonstances qui comportaient tout d'abord la liberté de choisir de la part des obligataires, ainsi que l'a fait M. Chamberlain relativement à l'emprunt de 2½ p. 100 qu'il a contracté. Cependant, le plan de M. Goshen renfermait une disposition qui forçait les obligataires à les échanger contre les nouveaux titres, au bout d'un certain délai. Et ceux qui ont étudié l'histoire se rappelleront aussi que M. Gladstone, après avoir appuyé cette manière de voir, retira ensuite son appui à M. Goshen pour l'excellente raison que l'application de ce plan comportait la répudiation d'un contrat. Je pose à la Chambre cette question fort simple: Le Dominion du Canada, jeune pays en quête de capitaux et au seuil d'un développement bien plus considérable encore que par le passé, serait-il en mesure de maintenir son rang parmi les nations du globe, s'il manquait à ses engagements ou répudiait ses dettes? Telles sont les deux solutions qui s'offrent et il est préférable d'envisager franchement la situation. Si nous manquions à nos engagements, il y aurait de quoi faire réfléchir sérieusement toute la population bien pensante du Canada, vieux et jeunes. Le Canada n'a pas été édifié par des hommes et des femmes qui sont désireux de répudier leurs obligations, soit qu'elles aient été créées par eux ou par leurs ascendants.

Quant à la seconde solution, c'est-à-dire la répudiation de nos obligations, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) l'a fait observer tout à l'heure, une bonne partie de notre dette est remboursable aux Etats-Unis; il s'agit de la dette de nos chemins de fer, garantie par les gouvernements fédéral et provinciaux. En ce qui regarde la partie de notre dette garantie par les provinces, le gouvernement fédéral a garanti le paiement des intérêts. Par exemple, il y a le Halifax and Southwestern à la Nouvelle-Ecosse et le Canadian Northern Ontario, dans la province d'Ontario. Au Manitoba, les embranchements sont en si grand nombre que je ne prendrai pas le temps de les énumérer. De plus, il y a les lignes du Grand-Tronc et du Nord-Canadien en Saskatchewan, les lignes du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien dans l'Alberta et la ligne du Canadian North British Columbia, en

Colombie-Anglaise. Pour ce qui est de toutes ces voies ferrées, le gouvernement fédéral acquitte leurs obligations non pas en vertu d'un accord, mais par suite de la fusion de tous ces chemins de fer en réseau national. Il y a pour ainsi dire partout, je le répète, des gens qui ont de ces titres en portefeuille. Mon honorable ami de Vancouver-Centre se fait quelque idée, semble-t-il, de l'importance de la tâche que ces questions imposent, car, il a souligné qu'elles sont susceptibles de soulever des difficultés. Ces difficultés sont exactement les mêmes, qu'il s'agisse d'obligations directes ou indirectes de la part du Canada. Les valeurs en question sont à l'abri de toute intervention du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voilà le point sur lequel j'ai insisté.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Mais nous pourrions prendre l'attitude suivante: Nous pourrions dire que nous verserons tout simplement un intérêt de 3 p. 100 aux obligataires. Et qu'est-ce que cela signifierait aux yeux du monde? Je me contente de poser la question à la Chambre: Qu'est-ce que cela signifierait à nos propres yeux? Qu'est-ce que cela veut dire si, après avoir consenti à la banque un billet portant intérêt à 6 p. 100, je donne un jour avis à la banque que je lui verserai un intérêt de pas plus de 3 p. 100? Les honorables membres croient-ils que je pourrai emprunter facilement de cette institution, à l'avenir? Quelqu'un laisse entendre que les banques seraient peut-être contentes d'accepter ce taux d'intérêt. Cela se pourrait, si je n'étais pas en mesure d'acquitter un taux d'intérêt plus élevé; mais si j'avais des moyens, la banque s'efforcerait probablement de percevoir son dû. Mais la situation est quelque peu différente dès qu'il s'agit d'un Etat. Vous ne pouvez prendre des poursuites judiciaires contre une nation. Vous ne pourriez poursuivre en justice le Dominion du Canada. Quels sont ceux qui détiennent ces titres? Viennent en premier lieu les compagnies d'assurance, lesquelles, dans le but de faire face à leurs engagements futurs, ont acquis ces valeurs parce qu'elles leur assuraient un revenu supérieur à 3½ p. 100, afin de se récupérer des pertes qu'elles peuvent subir à la suite de circonstances fortuites. Quiconque, parmi les honorables députés, veut réfléchir un instant, s'en rendra compte et le comprendra facilement. En second lieu, il y a les successions en dépôt, des fonds constitués, disons, à titre d'importante dotation pour le soin des malades, des affligés ou en vue de recherches scientifiques. Les honorables députés savent où, par exemple, deux ou trois des grandes institutions créées par fondations ont fait leurs placements. Troisièmement, viennent les fondations particulières au moyen desquelles, dans certaines familles, on a assuré l'avenir des enfants et des petits-enfants, et dont les donnateurs ont investi les fonds en valeurs du pays, présupposant que ces titres rapporteraient l'intérêt au taux convenu. En dernier lieu, il y a ces placements privés effectués par des particuliers en prévisions de leurs vieux jours.

On me permettra de citer un seul exemple qui fera voir l'autre côté de la médaille. L'autre jour, je recevais d'un particulier une lettre où il me disait: "Je suis avancé en âge". Il me disait son âge, mais je ne saurais dire au juste ce que c'était; si je ne me trompe il était âgé d'environ soixante-dix ans. Il ajoutait: "Au cours de mon existence, j'ai économisé tant de dollars et j'ai consacré ces fonds à l'acquisition d'obligations du Dominions du Canada; j'espère, monsieur Bennett, que l'on n'entend pas abaisser le taux de l'intérêt, car si on le diminue, je ne puis subsister." Voilà un placement qui entre dans la dernière catégorie que j'ai signalée à la Chambre et je les ai toutes passées en revue. L'idée semble répandue, chez quelques-uns du moins, que tous ces titres sont entre les mains de personnes riches. A vrai dire, la règle générale c'est que les riches diversifient leurs placements, parce que d'après une loi essentielle suivie par les anglos-saxons, lorsqu'il s'agit de constituer leur portefeuille, ils doivent en varier les éléments et ne pas engager de trop fortes sommes dans une même valeur. Par voie de conséquence l'anglo-saxon, dirai-je, envisage l'éventualité qu'il ne saurait perdre sur toute la ligne, et c'est pour cette raison qu'il répartit ses placements sur une grande variété de titres. Les honorables députés ne pourraient mieux s'en convaincre qu'en examinant, lorsqu'ils en auront l'occasion, l'inventaire de la succession d'un richard anglais, décédé en Angleterre et dont le testament est soumis à une de nos cours de vérification. On verra qu'il a varié ses placements; il a rarement consacré une somme importante à l'acquisition d'une même valeur, mais a réparti ses placements sur tous les domaines qu'il pouvait aborder. J'ai donné la liste de ceux dont nous avons à nous occuper.

Maintenant, revenons en arrière. En premier lieu, se trouve le petit épargniste auquel nous disons qu'à l'avenir nous ne lui paierons pas plus de 3 p. 100 sur son placement. J'ai dit à la Chambre ce qu'il pense da la chose. Je passe aux fondations, et dans ce cas, cela peut signifier, pour ceux qui comptent sur le rendement de ces fondations, la différence entre une simple subsistance et l'impossibilité de se maintenir à flot. Vient la catégorie suivante, celle des dotations publiques et dans ce cas, je

vois que la conséquence immédiate sera la réduction des revenus. Qui, parmi nous, n'a pas eu l'occasion d'examiner la liste de valeurs détenues par certaines universités et de constater à quel point leurs revenus sont en diminution depuis quelques années? A qui n'a-t-il pas été donné d'examiner les portefeuilles d'importantes fondations et de voir ce qui en est résulté? Je passe ensuite aux compagnies d'assurance qui sont tenues de publier la liste de leurs placements. Les honorables députés que la question intéresse et qui l'ont examinée se rendront compte jusqu'à quel point cette mesure répudiatrice, de la part du pays, nuirait à leurs affaires. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), qui disait que nous sommes rarement d'accord, avait parfaitement lieu de dire que ce sont là des considérations qui se présentent à mon esprit tous les jours de mon existence; tant que j'exercerai mes fonctions actuelles, il continuera d'en être ainsi. On ne saurait trouver d'autre problème particulier auquel j'aie autant réfléchi, dont je me sois autant préoccupé ou au sujet duquel j'ai autant cherché à me documenter; ni pourrait-on trouver de sources de renseignements que je n'aie explorées en vue de connaître la manière de voir de ceux qui sont susceptibles de nous prêter leur concours.

Je ne perds pas de vue ce que disait l'honorable député de Vancouver-Centre au sujet des nos titres exemptés de l'impôt. J'ai également approfondi cet aspect de la question. Je dois dire que, moi-même, je n'étais pas en faveur de valeurs non assujetties à l'impôt, mais cela ne prouve rien sauf que d'une part j'étais d'une certaine opinion à ce moment-là et que par ailleurs, d'autres chargés de responsabilités que je n'avais pas alors différaient d'avis. Mais je dirai simplement ceci à la Chambre: en dépit de ce qu'on ait donné à entendre, la bonne partie de ces titres exemptés de l'impôt sont détenus par des successions. Il se trouve que je connais deux ou trois cas de cette nature; la première chose que ces gens firent, lorsqu'ils eurent des fonds en mains, fut de payer une prime et profitant de l'occasion de faire l'acquisition d'obligations exemptées de l'impôt, parce qu'ils appréhendaient le relèvement de l'impôt sur le revenu à un chiffre tel que le revenu stable auquel ils aspiraient deviendrait de ce fait aléatoire et irrégulier, tandis qu'en achetant, même à prime, des obligations exemptées de l'impôt, ils pouvaient compter que le revenu provenant de la fondation serait à la fois stable et de tout repos. Les honorables députés de la Chambre seront étonnés, s'ils vont aux renseignements, d'apprendre dans quelle proportion ces obligations ont été émises au porteur et ont été ainsi répandues dans presque tous les pays du globe. Les coupons d'intérêt nous viennent, je ne dirai pas de tous les pays mais d'un nombre étonnant de contrées. Cela a été une forme favorite de cadeaux,—dirai-je,—en régime fiduciaire. Par exemple, un parrain désire faire un présent à son filleul; il acquiert une obligation au porteur du Dominion du Canada, au montant de 1,000 dollars, non imposable, portant intérêt à 5½ p. 100. Il constitue un petit fonds fiduciaire d'un millier de dollars. C'est une méthode en vogue. On peut agir de la même manière, peut-être, pour des fonds de fiducie plus considérables ou pour quelque caisse de dotation, devant rapporter un certain revenu à une date fixe, en 1937. Bien que je sois toujours prêt à me laisser convaincre, et que mes opinions évoluent selon mes connaissances ou les renseignements qui me sont donnés, je suis d'avis que nulle conversion efficace de nos obligations nationales ne peut se faire convenablement tant que ces valeurs non imposables existeront, c'est-à-dire jusqu'en 1937, dans trois ans d'ici.

C'est ma simple opinion que j'exprime à la Chambre. Et je ne dis pas qu'elle ne sera pas modifiée. Quant à moi, ce ne serait pas la première fois que j'aurais changé d'avis. Si les honorables députés y sont intéressés, ils constateront que, lorsque j'occupais le siège actuel de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, ou celui de son voisin, j'ai exhorté la Chambre et le ministre des Finances de cette époque à mettre en vigueur une loi obligeant les compagnies d'assurance de placer leurs réserves dans les obligations consolidées du Dominion du Canada portant intérêt à 4 p. 100. Les journaux financiers ont dénoncé ma proposition comme une mesure de confiscation, et elle en est restée là. Durant la guerre, cependant, nous avons exigé que les compagnies d'assurance plaçassent leurs réserves dans des obligations fédérales, et c'est ce qu'elles ont fait. Je suis heureux de dire qu'à cause de la conduite du Gouvernement depuis quelques années et quelques mois, les compagnies d'assurance ont fait beaucoup plus de placements dans les valeurs canadiennes. Ceux parmi vous qui s'y intéressent s'en rendront compte par la lecture des rapports de ces compagnies. Pas plus tard que la semaine dernière, par exemple, un financier de New-York, de passage à Ottawa, m'a dit que l'une des plus importantes maisons de placements particulières de l'univers a conseillé l'achat des valeurs canadiennes. Dans un monde défiant et inquiet, dans un monde où les valeurs ont été tellement changées par des mesures législatives, où le prix de ces valeurs a oscillé de semaine en semaine et de mois en mois, on peut dire ce que l'on veut, en ce moment notre pays jouit de la réputation d'avoir fait honneur aux obligations qu'il a contractées. On a rit de moi

parce que j'avais fait ces observations; peu m'importe. Nous avons la réputation d'avoir maintenu notre intégrité financière durant les temps difficiles que nous avons vécus. Quelques-uns de ceux qui nous attaquent trouveraient peut-être intéressant de lire les observations faites à cet égard au sénat des Etats-Unis et dans quelques parlements du continent. Nous avons été guidés par deux motifs, monsieur l'Orateur. L'un est que si nous désirons opérer des conversions, comme nous le faisons, nous ne le pouvons qu'en maintenant complètement l'intégrité de notre crédit, afin que ce convertissement soit marqué au coin de l'assurance que nous paierons ce que nous entreprenons de payer. Deuxième considération, en faisant un rajustement et un convertissement au pays, étant donné notre situation géographique et le fait que nous sommes voisins de la nation la plus riche de l'univers, et que nos obligations sont disséminées dans tout l'univers et payables en Grande-Bretagne au Canada et aux Etats-Unis, nous devons hésiter avant d'essayer, au moyen d'une mesure législative, de répudier nos engagements contractuels envers ceux qui nous ont prêté leur argent. Ce sont ces considérations qui ont guidé votre Gouvernement au sujet de ces problèmes. Nous comprenons clairement la nécessité de réduire les taux d'intérêt, et nous les avons abaissés de 9 millions de dollars, mais nous avons dû emprunter presque ce montant afin de faire face à la situation.

Il est un autre point qu'il ne faut pas oublier, avant de parler de convertissement, selon l'avis qui m'a été donné par les financiers que je considère les plus avertis de l'univers, qu'ils soient en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Nous devons nous occuper de notre problème ferroviaire, car il n'est pas de convertissement possible de nos obligations nationales tant que nous serons obligés de verser un million et quart de dollars par semaine pour combler le déficit des chemins de fer. Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Rhodes) a déposé les crédits supplémentaires de l'année financière expirant le 31 mars 1934, et vous noterez que nous demandons $52,263,819.65, plus certaines sommes relatives aux tarifs de transport des Provinces maritimes, qui nous ont déjà coûté $6,600,000, et au service des Antilles, auquel nous sommes tenus en vertu d'un pacte. Tous les engagements du National-Canadien, durant l'an dernier, obligent les contribuables à verser 68 millions, soit plus d'un million et quart par semaine. Naturellement, les honorables députés de la gauche peuvent bien dire que cela nous est impossible. Nous les avons trouvés, comme il le fallait, sous peine de perdre notre réputation. Il n'y a pas de milieu. Il ne faut pas songer à prendre soin des pauvres ni de notre population si nous ne maintenons pas notre réputation afin d'obtenir les fonds additionnels nécessaires à la mise en valeur de ce pays. Et si nous avons été si soucieux du crédit canadien c'est parce que nous voulons continuer de nous occuper de nos gens et de faire face aux problèmes de l'avenir. Tant qu'il nous faudra prélever ce million et quart par semaine sur le contribuable canadien, je crois que la conversion est quasi, si non tout à fait impossible. Voilà pourquoi nous avons demandé à cette Chambre et au peuple canadien de donner franc jeu aux régisseurs afin de leur permettre de démontrer jusqu'à quel point peuvent être ramenées les pertes et les dépenses, tout en maintenant un certain service. Voilà la raison. Cela, naturellement, entraîne l'abandon de wagons de luxe dans les endroits isolés, de certains services quotidiens et de deux convois là ou un seul suffit; sans quoi on n'arriverait à rien.

Je me ferais un plaisir de proposer à la Chambre et à l'approbation du Parlement tout autre moyen que celui adopté par les régisseurs si j'en connaissais un. Car, me permettra-t-on de dire aux honorables députés, en m'adressant à leur esprit de Canadien qu'il est des choses qui d'elles-mêmes interdisent toute préoccupation de parti. Je ne crois pas que nos ennemis les plus acharnés eux-mêmes puissent, en matière de prélèvement du revenu nécessaire à l'acquittement des énormes obligations du Canada, entretenir l'idée que nous avons obéi à d'autres motifs que ceux de la nécessité qui s'imposait et qui continuera de s'imposer.

Nos amis, monsieur l'Orateur, ont la critique et la condamnation faciles,—mais pour le moment c'est à nous qu'incombe la responsabilité. C'est nous, et non pas eux, qui sommes comptables du crédit du Canada. Et, compte tenu de la faiblesse de cette pauvre nature humaine, nous nous appliquons jour et nuit, dans la mesure de nos forces physiques et intellectuelles à trouver les voies et moyens de prévenir toute répudiation, tout affaiblissement de crédit et de réputation dont la conséquence serait le désastre et la ruine pour notre population. A cette tâche, nous nous sommes consacrés avec succès et nous continuerons aussi longtemps que nous demeurerons en fonction. Le dépôt de masse de chiffres tendant à prouver qu'on ne peut payer des dettes contractées et qu'on s'est engagé à payer, est-il utile? Question discutable. L'autre jour je m'entretenais avec les directeurs de sociétés hypothécaires, leur démontrant que le cultivateur doit donner deux boisseaux de blé

pour acquitter une dette qui n'en représentait qu'un boisseau lorsqu'il l'a contractée. Tout cela n'est pas une raison de répudier nos dettes, mas c'est une raison d'essayer de remettre le cultivateur en état d'avoir assez d'argent pour être dans la situation où il se trouvait lorsqu'il s'est endetté.

Toute dette à terme d'au delà d'un an est sujette à ces complications; toute dette remboursable le lendemain est exposée à ce que la situation change. Quiconque s'engage à payer $1,000 dans trois ans, à intérêt de 5 p. 100, ignore si dans trois ans le prix des denrées lui permettra de s'acquitter avec la même quantité de denrées ou s'il ne sera pas obligé d'ajouter tant ou tant à celle-ci. Parfois il s'en acquitte à moins. Je me souviens de dettes contractées alors que le blé valait $1.25 à $1.40 le boisseau, acquittées quand le blé se vendait $3. Je rappelle cela parce que ayant vécu trente-sept ans dans l'Oust je n'oublie pas que la variation de prix des denrées fait que des endettements basés sur telle valeur ont été remboursés alors que cette valeur avait diminué et, parfois, tellement diminué qu'on s'y reconnaissait à peine. Ce sont là des faits de tous les temps, des faits vieux comme le monde. J'imagine que c'est la raison de ces jubilés semi-séculaires qui mettaient fin aux dettes antérieures. C'est probablement cela, parce que l'intérêt n'est pas chose nouvelle. Ce n'est pas une invention du vingtième siècle, ni du dix-neuvième siècle, ni du quinzième siècle. Dès l'origine de la civilisation, celui qui empruntait payait pour l'usage de l'argent, et dans la suite, graduellement, cela a pris nom d'intérêt. Je ne me reconnais pas de science suffisante pour dire si cela est sage ou non. Mais je sais que cete magnifique institution qui s'appelle l'assurance repose sur le loyer de l'argent, lequel permet de faire honneur aux obligations du contrat d'assurance.

J'ai parlé plus longuement que je me l'étais proposé. Je tiens seulement à répéter que nous étudions et suivons, dans la faible mesure de nos moyens intellectuels, tout ce qui se rapporte à ce problème et que nous ne négligeons rien, sans excepter la nécessité de convertir la dette du pays à un intérêt moindre que celui qu'elle porte actuellement.

M. GARLAND (Bow-River): Je soulève ici une question de privilège. Dans son discours, le très honorable premier ministre a affirmé que l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) était en faveur de contracter des dettes et ensuite ne pas les payer. Je n'ai jamais fait une observation de ce genre, ni publiquement ni privément. Je ne suis pas de cet avis. Si le très honorable premier ministre avait au moins. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le très honorable premier ministre avait bien le droit de tirer la conclusion qu'il a exprimée. Il a peut-être mal interprété le sens des paroles de l'honorable représentant de Bow-River, mais cela ne constitue pas une question de privilège.

M. GARLAND (Bow-River): Je proteste ici d'une manière précise et formelle contre toute affirmation de ce genre.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant a pris part à la discussion et il aura l'occasion de le faire encore. La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Maloney.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

Application des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les narcotiques, les médicaments brevetés, y compris le laboratoire d'hygiène, $130,000.

Service du génie sanitaire, $15,880.

Hôpitaux de marine, y compris les frais funéraires des marins décédés dans l'indigence et subventions aux institutions de secours aux marins, $163,500.

Application des lois concernant la quarantaine et la lèpre, $150,000.

Immigration: inspection médicale, $126,920.

Total, $10,334,500.

M. HOWDEN: Le ministre veut-il nous expliquer la réduction de $10,000 dans le premier article?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Nous avons dépensé exactement $126,818, l'an dernier, et nous demandons un crédit de $130,000, cette année. On constatera une diminution de presque tous les crédits dont se compose cet article, ce qui est dû à l'exécution du programme général d'économie.

M. REID: Le ministre peut-il nous dire un mot de la réduction destinée au service médical de l'immigration?

L'hon. M. MacLAREN: Le crédit de $126,920 servira à payer le coût de l'examen médical que doivent subir les futurs immigrants avant de s'embarquer pour le Canada, et aussi lors de leur arrivée dans les ports canadiens, en conformité de l'article 3 de la loi d'immigration. Ces dispositions décrètent que les immigrants rangés dans les catégories interdites parce qu'ils sont affligés de défauts physiques ou de maladies mentales ne peuvent s'établir au Canada qu'aux conditions indiquées dans la loi. Il sert aussi à maintenir les hôpitaux de la division d'immigration aux ports maritimes pour la surveillance, le soin et le traitement médical des immigrants qui

en ont besoin; il sert enfin à payer le coût d'hospitalisation des voyageurs et des membres de l'équipage affligés de légères maladies contagieuses, et enfin à l'examen médical, au soin et à l'attestation des certificats des personnes expulsées de notre pays.

M. HOWDEN: Le service de l'inspection est-il toujours maintenu pour ces cas en Europe?

L'hon. M. MacLAREN: Oui, nous avons un médecin à Paris et un dans chacun des ports suivants: Hambourg, Anvers, Belfast, Glasgow, Liverpool, et deux à Londres.

M. HOWDEN: C'est une réduction considérable dans le nombre de ces médecins?

L'hon. M. MacLAREN: Oui, très considérable. C'est une diminution de plus de moitié du nombre des personnes employées autrefois dans le service de l'immigration. Il existe une coopération très étroite entre ce ministère et celui de l'Immigration, et c'est sur l'avis des autorités du département de l'Immigration que les médecins sont placés dans les villes que j'ai indiquées et que le nombre en est déterminé. Il y a aussi les médecins inscrits, en Grande-Bretagne, en sus des médecins réguliers du service d'immigration.

L'hon. M. VENIOT: Au sujet du crédit de $150,000 affecté à l'application des lois concernant la quarantaine et la lèpre, le ministre veut-il nous expliquer la réduction de $12,000?

L'hon. M. MacLAREN: On a dépensé $145,456.90, l'an dernier, pour l'application de ces lois.

L'hon. M. VENIOT: Et le chiffre du crédit de cette année est fondé sur la somme dépensée l'an dernier?

L'hon. M. MacLAREN: Oui, en y ajoutant la faible somme d'environ $4,500.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je demander ici si l'on a l'intention de modifier la loi sur la lèpre, je crois? Pour la gouverne du ministre, je puis dire que le bruit court dans la circonscription de Gloucester, que j'ai l'honneur de représenter ici, que la département a l'intention de modifier cette loi. J'aimerais bien savoir s'il se propose de le faire, cette année?

L'hon. M. MacLAREN: On n'a nullement cette intention. Il n'y a pas eu de proposition de ce genre et l'on n'a pas envisagé la question de ce point de vue. Il y a huit ou neuf ans, sous un autre ministère, le département avait étudié la question de transporter la léproserie de Tracadie à un autre endroit, mais rien n'a été fait. C'est la seule chose sur laquelle la rumeur mentionnée par l'honorable député a pu se fonder.

[L'hon. M. MacLaren.]

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux d'apprendre que l'on ne se propose pas de modifier la loi cette année. A-t-on nommé, à titre permanent, un surintendant médical pour la léproserie de Tracadie?

L'hon. M. MacLAREN: Le docteur Ryan avait été nommé provisoirement, mais il occupe un poste qui est considéré comme étant permanent.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire quand la nomination sera faite à titre permanent? Je ne m'oppose pas à la nomination provisoire qui a été faite, car j'estime que c'est un bon fonctionnaire.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne sais pas. La plupart des nominations que l'on fait actuellement sont à titre provisoire.

M. HOWDEN: Les médecins inspecteurs stationnés dans les différents centres européens ont-ils un traitement fixe ou bien seulement des honoraires?

L'hon. M. MacLAREN: Les huit inspecteurs qui ont été mentionnés ont un traitement fixe, mais les médecins de la liste agréée touchent des honoraires des émigrants qu'ils examinent.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais que le ministre fût un peu plus explicite au sujet de la nomination à titre permanent d'un surintendant médical pour la léproserie de Tracadie. Si je comprends bien, ce fonctionnaire occupe le poste depuis six mois ou plus. Il a transporté sa famille là-bas, et la durée du stage habituel est expirée. Je pense que si le département recommandait à la Commission du service civil de faire une nomination à titre permanent, elle le ferait.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais que le ministre et moi, nous tâchions de nous entendre au sujet de la question des nominations à la léproserie qui fut soulevée le 17 mars 1933. A l'époque, j'avais demandé au ministre pourquoi la nomination provisoire n'avait pas été rendue permanente, et le ministre m'avait répondu que le titulaire du poste avait été remplacé par le docteur Péloquin, qui venait, je crois, du département. Le ministre avait déclaré que la commission avait été priée de nommer un autre titulaire. M'étant montré surpris du renvoi du titulaire provisoire, le ministre répondit qu'il ne pouvait pas me donner les raisons de cette décision. Voici ses paroles rapportées à la page 3088 du hansard de 1932-1933:

J'ai dit au comité que la Commission du service civil n'a pas encore confirmé sa nomination temporaire.

Plus tard j'ai demandé toute la correspondance échangée entre le département et la

Commission du service civil; quand j'ai reçu le dossier, je me suis aperçu qu'il ne cadrait pas avec la déclaration du ministre. Je ne veux pas dire que le ministre a délibérément donné un faux renseignement, mais j'ai le dossier devant moi et j'y vois que la Commission a informé le département qu'elle était disposée à émettre un certificat de permanence à dater du 21 novembre 1932. Cette déclaration était faite en réponse à une lettre du docteur Heagerty demandant à la Commission si elle était disposée à faire une nomination à titre permanent. La commission répondit que la nomination deviendrait permanente à dater du 21 novembre 1932, à condition d'avoir les certificats de naissance, de santé et de réputation. D'après le dossier, ces certificats ont été transmis, mais en devait retarder quelque peu la nomination, parce que le surintendant provisoire était en même temps médecin du port à Caraquet et à Shippigan. Il lui fallait résigner ses deux fonctions, car il ne pouvait pas les conserver et être en même temps surintendant de la léproserie. Il était dit que, lorsque ces démissions auraient été envoyées, l'on ferait la nomination permanente. Je vois, d'après le dossier, que l'on a maintenu la nomination provisoire avec l'émission de certificats mensuels par la Commission du service civil jusque, et y compris le mois de janvier 1933, date à laquelle on émit un certificat pour janvier et février. A la page 21 du dossier il y a une lettre du docteur Heagerty, adressée à la Commission du service civil en date du 25 janvier 1933, dans laquelle il informe la Commission que les services du surintendant provisoire ne seraient plus requis, parce qu'il n'avait pas donné satisfaction au département. Alors, la commission cessa d'émettre des certificats. Il n'a pas été remercié parce que la commission a refusé des certificats. Certes elle n'en a plus envoyés, mais elle n'a pas refusé d'en émettre; elle a simplement accepté la déclaration du département, disant que le surintendant ne donnait pas satisfaction et que, par conséquent, l'on ne devait pas émettre de certificat. Je découvre encore dans ces documents que le département a demandé à la Commission du service civil de nommer un autre surintendant temporaire en le choisissant parmi les candidats agréés et de remercier de ses services le surintendant temporaire de l'époque. La Commission du service civil a répondu qu'elle n'avait rien à voir dans l'avis de renvoi à donner au surintendant temporaire, que ce devoir incombait au département des Pensions et de la Santé nationale. Le département a alors envoyé l'avis. La commission a avisé le département qu'elle ne pouvait faire d'autre nomination pour remplacer le surintendant médical de l'époque, parce qu'il n'y avait pas de liste de candidats agréés. Les médecins qui s'étaient présentés tout d'abord, sauf le docteur Hache, n'avaient pas les capacités voulues. La commission déclarait que, si le département désirait faire une autre nomination, le poste vacant devait être annoncé de nouveau. On l'a fait. Lors de la dernière session, le ministre m'a dit que la Commission du service civil n'avait pas décerné de certificat, que cela la regardait et qu'il n'avait rien à y voir. D'après le document que j'ai sous la main, le document parlementaire n° 337, cela n'est pas exact. Or, je ne critique pas le ministre, je cite simplement des faits, non pour critiquer, mais pour avoir des documents exacts et je dis que, ou bien le ministre fait erreur, ou bien le document parlementaire n° 337 est inexact. Je crois que l'erreur a été faite quand le ministre a déclaré que la commission avait refusé. La commission n'a pas refusé, mais a agi sur l'avis du département, et je désire que le document soit corrigé sur ce point.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne vois aucune obscurité ou difficulté à ce sujet. Il n'est pas consigné au hansard, je pense, que j'ai déclaré que la commission du service civil refusait de le nommer.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela. J'ai lu la déclaration du ministre:

J'ai dit au comité que la Commission du service civil n'a pas confirmé sa nomination temporaire.

Cela laissait supposer que la commission avait refusé d'émettre un certificat, alors que c'était le département qui avait refusé de recommander la nomination permanente.

L'hon. M. MacLAREN: Je voudrais bien voir d'où vient cette citation.

L'hon. M. VENIOT: On la trouve à la page 3088 du volume III du hansard 1932-1933.

L'hon. M. MacLAREN: Quels sont les termes exacts?

L'hon. M. VENIOT: Je viens de les lire:

J'ai dit au comité que la Commission du service civil n'a pas confirmé sa nomination temporaire.

L'hon. M. MacLAREN: C'est absolument exact. Je ne vois là rien à quoi on puisse trouver à redire.

L'hon. M .VENIOT: Mon objection est que cela laisse l'impression que la commission avait, à cette époque, refusé de ratifier la nomination.

L'hon. M. MacLAREN: Ce n'est pas l'impression que cela me donne.

L'hon. M. VENIOT: Il ne saurait y en avoir d'autre.

L'hon. M. MacLAREN: Oui, je crois qu'il existe une autre conclusion et, du reste, ce n'est pas une question de conclusion, mais de texte—ce que j'ai déclaré. Il y a eu une nomination temporaire. Pour qu'elle soit confirmée, quelques mois doivent s'écouler. Avant l'arrivée de la période de confirmation, le fonctionnaire du département a écrit que la nomination ne serait pas satisfaisante ou opportune, et il demandait de réunir de nouveau le comité consultatif. Telle a été la façon d'agir du département.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne diffère pas de ce que j'ai dit.

L'hon. M. MacLAREN: Alors, la commission du service civil a agi et réuni de nouveau le comité consultatif, et le comité a continué d'exécuter ce qu'il avait décidé. Ce n'est pas le département qui a agi, mais la commission du service civil et son comité consultatif.

L'hon. M. VENIOT: C'est exactement ce que j'ai dit, mais il n'y a pas de doute quant à l'impression laissée par l'exposé du ministre, le 17 mars 1933; c'est-à-dire que la commission avait refusé d'émettre, ou n'avait pas émis, d'autre certificat au docteur Hache, de sa propre initiative. Je prétends qu'elle n'a pas agi de sa propre initiative, mais sur l'initiative d'une lettre datée du 25 janvier 1933 et signée par J. J. Heagerty, médecin chef adjoint de l'exécutif, et adressée à l'honorable W. J. Roche, président de la commission du service civil, à Ottawa. Voici la lettre:

Cher M. Roche,

Comme le ministère est d'avis que le docteur Joseph-E.-H. Hache, qui occupe le poste de médecin à la léproserie de Tracadie, N.-B., d'une manière temporaire et qui, à la suite d'un examen de concours tenu par la commission, se trouvait en tête de la liste des candidats agréés...

Je puis ajouter que c'est le seul qui ait subi l'examen avec succès; les autres ont échoué.

...pour nomination permanente, ne donne pas satisfaction. Je vous prie de bien vouloir réunir de nouveau le bureau pour examiner encore une fois la question.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer aussitôt que possible le Dr Hache que ses services ne sont pas satisfaisants.

En réponse à cette lettre, la Commission du service civil informa le ministère qu'il ne lui appartenait pas de donner pareil avis au Dr Hache, attendu que ce dernier n'était qu'un fonctionnaire temporaire, mais que le ministère pouvait le destituer, après quoi la commission en informerait ce fonctionnaire, et c'est ce que le ministère a fait.

L'hon. M. MacLAREN: C'est assez subtil. Je ne suis pas prêt à admettre cela. Il est possible qu'il en ait été ainsi, mais ce n'est pas comme cela que la question s'est posée, car je crois savoir que la commission doit, après une certaine période d'essai, confirmer la nomination ou l'annuler.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez demandé à la commission de ne pas la confirmer. C'est ce que vous avez fait dans votre lettre.

L'hon. M. MacLAREN: Je voudrais bien que l'honorable député citât les termes exacts, car ils sont ici très importants.

L'hon. M. VENIOT: J'ai lu la lettre du Dr Heagerty.

L'hon. M. MacLAREN: Il est vrai que la commission a été informée que la nomination n'était pas satisfaisante. Il lui appartenait ensuite d'appliquer la loi. Je me rappelle la discussion qui a eu lieu à cette époque. Je me souviens que l'honorable député voulu savoir pourquoi le ministère avait demandé que la position fût annoncée de nouveau.

L'hon. M. VENIOT: Oui, j'ai posé cette question.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne me rappelle pas quelle fut alors ma réponse, mais je sais bien que le ministère n'a jamais demandé que la position fût annoncée de nouveau.

L'hon. M. VENIOT: Non; le ministère a demandé à la Commission du service civil de faire une autre nomination, une nomination temporaire, de choisir un autre nom dans ce qui était censé être la liste des éligibles.

L'hon. M. MacLAREN: Non, je vous demande pardon...

L'hon. M. VENIOT: Certainement, c'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. MacLAREN: Je soutiens le contraire.

L'hon. M. VENIOT: Mais le dossier le dit.

L'hon. M. MacLAREN: Le ministère a écrit une lettre à la Commission du service civil, lui disant que la nomination n'était pas satisfaisante et lui demandant de réunir de nouveau le comité. Je pense que l'honorable député constatera cela dans la lettre.

M. HURTUBISE: Répondant tout à l'heure à une question, le ministre a déclaré que la raison de la réduction de ce crédit est la politique générale d'économie adoptée par le Gouvernement. Puis il a mentionné huit médecins réguliers de différentes villes qui reçoivent des salaires fixes, et les médecins autorisés dont les noms paraissent dans la liste du ministère. Pourquoi le ministère ne pratiquerait-il pas l'économie en se passant des médecins réguliers et en confiant le travail aux seuls médecins autorisés de la liste? On épargnerait plusieurs milliers de dollars en

faisant faire les examens par les médecins autorisés. Ce serait un bon moyen d'économiser.

L'hon. M. MacLAREN: Quand on considère ce que nous coûtent ces médecins employés régulièrement,—au nombre de huit, je crois,—on se rend compte que nous n'avons pas trop de ces médecins fonctionnaires à l'emploi du minstère de l'Immigration dans toute l'Europe. A Londres, il nous en faut absolument deux qui sont chargés de se tenir en relation avec les fonctionnaires de l'Immigration. Dans les grands centres tels que Liverpool, Glasgow et Belfast, il est aussi nécessaire que nous ayons nos propres fonctionnaires sur qui nous exerçons notre contrôle. Si ces fonctionnaires n'avaient pas la compétence requise pour s'acquitter de fonctions très importantes, il faudrait les remplacer par d'autres examinateurs compétents. Il serait bien déplorable de laisser venir des immigrants qui, à leur arrivée dans notre pays, seraient jugés indésirables à cause de leur état physique et qu'il faudrait ensuite renvoyer chez eux. Voilà des gens qui viennent ici, qui ont vendu leurs propriétés, leurs biens, leurs meubles, et qui ont fait tous les préparatifs voulus pour venir fonder un nouveau foyer dans un autre pays; je ne crois pas qu'il soit juste de nous fier entièrement à des médecins autorisés qui demeurent là-bas et sur lesquels nous ne pouvons exercer aucune autorité ni aucune surveillance.

Il y a environ six ans, nous avions vingt-huit médecins fonctionnaires en Europe. Nous n'en avons plus que huit. Mon honorable ami devra reconnaître que nous pratiquons l'économie et que nous ne pouvons réduire davantage ce nombre.

M. HURTUBISE: Quelle est la rémunération de ces médecins réguliers? Leur paye-t-on des appointements fixes?

L'hon. M. MacLAREN: Le doyen de nos fonctionnaires médecins de Londres a un salaire de $4,620; l'autre reçoit $3,720 par année. A Londres, nous avons un bureau où nous employons un commis dont le salaire est de $1,860, un autre commis à $1,800, un sténographe à $1,380 et un autre commis à $840. Pour ce qui est des autres villes, nous avons un médecin à Liverpool dont le traitement est de $3,360; un à Glasgow, qui touche un traitement de $3,480, et une sténographe payée $1,080; un à Belfast, à $3,480; un à Paris, à $3,480; un à Anvers, à $3,480; un à Hambourg, à $3,480.

M. HURTUBISE: Quels honoraires les médecins inscrits sur la liste touchent-ils pour un examen?

L'hon. M. MacLAREN: Dix shillings. Ces médecins étaient autrefois payés à parts égales par le gouvernement canadien et le gouvernement anglais. A l'heure actuelle, ils reçoivent 10 shillings, mais pas du gouvernement canadien.

M. HURTUBISE: Voici pourquoi je pose ces questions: le ministre vient de nous dire que le nombre de ces médecins a été réduit de vingt-huit à huit. Depuis trois ou quatre ans, l'on nous a répété à maintes reprises que les portes du pays sont fermées à l'immigration. Si c'est vrai, la réduction n'eût pas dû être de 28 à 8, mais de 28 à rien du tout. Les médecins autorisés et inscrits sur la liste suffiraient.

M. HEAPS: Combien d'examens ces médecins ont-ils faits, l'an dernier?

L'hon. M. MacLAREN: Je vais commencer par répondre à mon honorable ami d'en face (M. Hurtubise). On dit, il est vrai, que les portes sont fermées à l'immigration, mais c'est là une espèce de licence poétique; car ce n'est pas tout à fait exact. L'an dernier, on a discuté le cas du médecin de Paris et l'on prétendait qu'il ne doit pas avoir beaucoup de travail. En réalité, ce médecin fait plus d'examens qu'aucun autre de nos médecins des grandes villes. L'an dernier, notre médecin de Paris a fait 1,173 examens. C'est le plus grand nombre qu'il y ait eu dans une ville. Ensuite viennent Anvers avec 951 examens, et Hambourg avec 784. Il est vrai que l'immigration n'est plus bien considérable.

M. HOWDEN: Le ministre a-t-il eu connaissance que ces médecins autorisés aient accordé de faux certificats, ou fait des simulacres d'examen? Il a dit tout à l'heure que l'on a dû refuser à certains ports canadiens des immigrants à qui l'on avait donné la permission de s'embarquer. C'est la raison pour laquelle, dit-il, il faut garder un personnel régulier de médecins examinateurs dans les grands centres européens. A-t-on découvert que les candidats acceptés par les médecins autorisés sont en général moins bien choisis que ceux qui ont subi l'examen des médecins faisant partie du personnel régulier?

L'hon. M. MacLAREN: Que mon honorable ami m'excuse, mais je n'ai pas dit que la chose est arrivée. J'ai dit que cela peut se produire plus facilement avec les médecins de la liste qu'avec notre personnel régulier. Pour quelle raison? C'est que nos médecins sont exclusivement des fonctionnaires de l'immigration. Ils ont la formation voulue pour ce travail; c'est leur tâche de chaque jour. La chose est bien différente quand il s'agit de choisir au hasard un médecin de campagne en Angleterre. Je ne prétends pas faire

de comparaison, mais les médecins réguliers sont plus compétents, ils se trouvent placés plus avantageusement et peuvent ainsi faire un examen plus soigné et plus sérieux que les médecins disséminés un peu partout. Je ne veux cependant faire aucun reproche à nos médecins autorisés, parce qu'ils jouent un rôle utile dans notre organisation et sont plus facilement accessibles aux gens. S'ils se trouvent en présence de quelque difficulté, ils peuvent toujours demander l'avis des membres de notre personnel.

M. HOWDEN: J'allais justement demander si la majeure partie de ces examens ne sont pas faits par les médecins autorisés dans les différentes régions.

L'hon. M. MacLAREN: L'an dernier, les médecins autorisés ont fait 1,263 examens.

M. HURTUBISE: J'aimerais à savoir si le Gouvernement paie les frais de voyage des médecins canadiens nommés dans les différents pays de l'Europe, quand ils vont prendre charge de leur poste ou lorsqu'ils reviennent au Canada?

L'hon. M. MacLAREN: Le Gouvernement paie leurs frais de déplacement pour l'aller, mais pas toujours pour le retour; on les a payés dans certains cas. Quelques-uns ont voulu demeurer aux endroits où ils avaient été nommés et, naturellement, il n'y a pas eu de frais de retour. Je ne voudrais cependant pas donner de réponse définie; je sais que le ministère paie leurs frais à l'aller, mais au retour, on leur accorde une allocation suffisante.

M. HURTUBISE: Leur rembourse-t-on leurs frais de retour, quand ils démissionnent ou sont congédiés?

L'hon. M. MacLAREN: Nous payons leurs frais de déplacement quand ils vont occuper leurs postes.

M. HURTUBISE: Et quand ils reviennent au pays?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne suis pas très au fait, mais je vais me renseigner. Je pense qu'on leur accorde une allocation dans la plupart des cas.

M. HEAPS: Si le ministre le peut, voudra-t-il indiquer au comité le nombre des émigrants en perspective examinés par les médecins du gouvernement canadien? Le ministre, si j'ai bien saisi, a donné cette statistique pour un port ou deux, mais je voudrais connaître le total.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai sous les yeux la statistique des immigrants entrés aux ports océaniques du Canada.

[L'hon. M. MacLaren.]

M. HEAPS: Ce n'est pas ce que je désire. Je veux savoir le nombre des émigrants examinés par les médecins de l'Etat canadien aux divers endroits de l'Europe où ils se trouvent.

L'hon. M. MacLAREN: Il s'est fait 824 examens à Londres, 321 à Liverpool, 475 à Glasgow et 230 à Belfast, soit un total de 1,850.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il ces renseiments au sujet des autres ports?

L'hon. M. MacLAREN: Les médecins autorisés de l'Angleterre ont procédé à 1,263 examens et les médecins canadiens, à 2,908 examens, sur le continent.

M. HEAPS: A certains endroits, il n'y a que huit ou dix examens par semaine. Versons-nous $3,400 par année à des médecins pour faire ces examens?

L'hon. M. MacLAREN: Ils touchent cette rémunération, laquelle comprend l'allocation de subsistance et le loyer. Les hommes mariés subviennent en outre aux besoins de leur famille.

M. HEAPS: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il en coûte trop cher à l'Etat de payer un médecin $3,400 par année pour faire environ 400 examens?

L'hon. M. MacLAREN: Il y faut absolument des médecins diplômés. Ils valent bien ce qu'ils coûtent, et ce n'est pas trop cher. A quel chiffre d'examens est arrivé mon honorable ami?

M. HEAPS: A Belfast, il n'y a eu que 230 examens dans l'année.

L'hon. M. MacLAREN: Je prends le total, 6,021. Réparti entre les huit médecins, nous arrivons à une moyenne de 752 examens par année.

M. HEAPS: C'est juste un peu plus de deux par jour, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacLAREN: Ne pensez pas que leur besogne se résume à cela. Chaque médecin s'occupe, non seulement du port de mer où il est affecté, mais en outre d'un grand territoire, où il surveille les médecins autorisés et vérifie leur travail. La besogne n'est pas très lourde, sans doute, mais elle est importante et même nécessaire. L'exclusion des gens malades est essentielle et je ne connais pas de moyen d'accomplir cette besogne à meilleur compte.

M. LUCAS: Je note un abaissement de $12,000 dans le crédit affecté à l'exécution des lois relatives à la quarantaine et à la lèpre. Le nombre des lépreux a-t-il diminué au Ca-

nada? Où sont logés ces lépreux, à l'heure actuelle, et la science médicale fait-elle quelque progrès dans les moyens de guérir cette maladie?

L'hon. M. MacLAREN: A l'heure actuelle, il y a quinze lépreux dans nos deux léproseries, celle de Tracadie, comté de Gloucester, que connaît bien le représentant de cette circonscription (M. Veniot) et celle de William-Head, en Colombie-Anglaise. A William-Head, il n'y a que cinq Chinois. Sur les dix de Tracadie, il n'y a que quatre Acadiens. L'histoire de la lèpre dans cette partie du pays remonte à 90 ans. Je me rappelle une visite à la léproserie de Tracadie, il y a environ trente ans. Il y avait alors de 20 à 30 lépreux, venant tous des environs. Aujourd'hui, sur dix cas, quatre seulement viennent du littoral, ou des comtés de Northumberland et Gloucester. Il est intéressant de noter que le dernier cas de lèpre s'est déclaré dans la région en 1919. En d'autres termes, on n'a signalé aucun cas de lèpre aux autorités depuis quinze ans. Voilà qui est encourageant. Nous pouvons prévoir la disparation de ce fléau dans un avenir rapproché. Presque toujours, la maladie est longue et dix ans sont peu de chose dans son histoire.

On m'a demandé, si je ne me trompe, les résultats du traitement. En ces dernières années surtout, on obtient de bons résultats. Parfois, le cas devient inactif, ce qui se produit de plus en plus fréquemment.

M. LUCAS: A-t-on guéri quelque lépreux?

L'hon. M. MacLAREN: Je poserais plutôt la question sous cette forme: Combien de malades ont été blanchis? Si je demandais à mon honorable ami combien de tuberculeux ont été guéris, il ne saurait me répondre. Il dirait: "On en a blanchi, c'est-à-dire guéri en apparence". On peut difficilement dire qu'une maladie est guérie, surtout le cas de la tuberculose, ou d'un autre mal de ce genre. Je dis que dans certains cas on a arrêté les ravages de la maladie et que dans d'autres, apparemment, il y a eu guérison. Mais je n'aime pas affirmer qu'il y a eu guérison.

M. LUCAS: La maladie a-t-elle été enrayée suffisamment pour que les malades puissent quitter l'hôpital?

L'hon. M. MacLAREN: Oui, plusieurs. Cela me rappelle qu'un des malades quitte Tracadie aujourd'hui parce que les progrès de la maladie ont été enrayés. Parfois les sujets sont examinés pendant toute une année, ou plus longtemps encore, pour s'assurer que le bacille de la lèpre n'est pas présent.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je dois revenir à la nomination d'un médecin à Tracadie, parce qu'à mon point de vue il est extrêmement important qu'une nomination permanente soit faite immédiatement. A l'appui de ce que j'avance, je tiens à faire reproduire au Compte rendu un certificat signé par J. J. Heagerty, chef adjoint de l'exécutif, au ministère de la Santé. Sur le même certificat se trouvent les mots "J'approuve", au-dessus de la signature de "M. MacLaren, ministre des Pensions et de la Santé nationale." Le certificat est ainsi conçu:

Il est certifié que le poste de médecin, classe I, Tracadie, Nouveau-Brunswick (H-Q-95), deviendra vacant le 23 novembre 1932, en conséquence de la retraite du docteur J.-A. Langis.

Je parle maintenant d'une nomination permanente.

Ce poste est celui du médecin chargé de la léproserie à Tracadie, et il est jugé que l'intérêt public souffrira, si la vacance n'est pas comblée.

Ensuite la lettre suivante, de J. J. Heagerty, M.D., chef adjoint de l'exécutif, portant la date du 15 septembre 1932, et adressée au secrétaire de la Commission du service civil:

Votre dossier H-Q-95

Monsieur,

A propos de votre communication du 18 août au sujet du poste de médecin classe 1, au lazaret de Tracadie (N.-B.).

Je demande en ce moment une nomination permanente audit poste. Il est essentiel que la vacance soit comblée au moyen d'une nomination permanente, et je vous adresse sous ce pli un certificat en ce sens portant la signature de l'honorable ministre.

Comme le docteur J.-E. Hache a été déclaré le candidat heureux, l'on demande qu'un certificat de nomination permanente soit délivré en sa faveur, à partir du 23 novembre 1932.

Ce poste est compris dans les demandes adressées au conseil de la trésorerie, en réponse à l'invitation qui figure au procès-verbal de la réunion dudit conseil à la date du 18 juillet 1932, et le traitement a été prévu dans les crédits votés pour l'année actuelle.

J'ai une autre lettre, des mêmes cartons, datées Ottawa, 30 septembre 1932, et adressée à J.-A. Amyot, sous-ministre des Pensions et de la Santé nationale, et portant la signature de W. Foran, secrétaire de la Commission du service civil. Ecoutez:

Monsieur,

A propos d'une nomination permanente au poste de médecin, classe 1, à Tracadie (N.-B.).

Quant à l'opportunité de combler la vacance susmentionnée par une nomination permanente, 6-275-B du 15 septembre, ainsi que vous l'avez demandé, j'ai reçu instructions de vous prier de nous éclairer touchant vos raisons de croire à la nécessité de faire en l'espèce une nomination permanente, plutôt qu'une nomination temporaire.

Voici la réponse du docteur Heagerty à la Commission du service civil:

Ottawa, 5 octobre 1932.
Votre dossier H-Q-95

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 30 septembre touchant la demande faite par ce département au sujet d'une nomination permanente au poste vacant de médecin classe 1, à Tracadie (N.-B.).

Celui qui sera nommé à ce poste aura la responsabilité de la garde et du traitement des lépreux détenus au lazaret. Ce service exigera tout son temps; et il ne lui sera pas permis de pratiquer privément.

Comme le lazaret se trouve plus ou moins isolé, particulièrement pendant les mois d'hiver, le médecin nommé doit forcément consentir à certains sacrifices dans l'accomplissement de ses fonctions.

Un point essentiel, c'est que les malades doivent avoir entièrement confiance au médecin qui est en contact quotidien avec eux; car le traitement médical donné là est de très longue durée, et fort souvent d'une application difficile.

Pour les raisons exposées plus haut, l'on juge que c'est seulement en cas d'absolue nécessité que l'on devrait changer le directeur de la léproserie; donc, cette vacance devrait être comblée au moyen d'une nomination permanente.

Notez bien la date: le 5 octobre 1932. Je dis, monsieur l'Orateur, que ce poste a été comblé au moyen de nominations temporaires depuis, je crois, le mois de septembre 1932. Et je dis que maintenant, à cause de l'importance du poste,—et je me fonde principalement sur les raisons avancées par le ministre lui-même et ses hauts fonctionnaires touchant l'importance d'une nomination permanente,—l'on ne devrait plus confier le lazaret à des médecins temporaires, mais que l'on devrait faire immédiatement une nomination permanente. J'ai lieu de croire que le médecin en fonctions est très capable; et je n'ai aucune critique à lui adresser. Je suggère qu'il soit nommé à titre permanent non seulement pour donner suite au désir manifesté par le ministre lui-même, en 1932, mais aussi pour satisfaire aux besoins de cette institution.

L'hon. M. MacLAREN: Je suis heureux de déclarer, monsieur le président, que je suis fort désireux de voir nommer à titre permanent le médecin en charge de l'institution. Ses services ont été satisfaisants et il a été bien accueilli par les patients de la léproserie. Si j'ai bien compris, le médecin détient pour l'instant d'une manière provisoire une situation permanente. Depuis une couple d'années, le cabinet a adopté la coutume de ne pas faire de nominations permanentes et voilà pourquoi ce fonctionnaire n'a pas été nommé définitivement. Je tenterai, cependant, un nouvel effort afin de faire confirmer la nomination d'une manière permanente. Je suis satisfait des services du titulaire et je me borne à faire observer que cette coutume de ne nommer personne à des emplois d'une façon permanente s'est généralisée depuis une couple d'années; les titulaires à tous les emplois du service public sont nommés provisoirement.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Pour en revenir à ce choix d'un médecin à la léproserie de Tracadie et aux nominations provisoires, je désire faire consigner au hansard certaines correspondances que renferme le dossier afin d'exposer la situation sous son vrai jour. A la page 28 du dossier, je trouve une lettre portant la signature du docteur J. J. Heagerty, M.D., sous-ministre adjoint, à l'adresse du secrétaire de la Commission du service civil. Voici le texte de cette communication:

Ottawa, 21 novembre 1932.

Cher monsieur,

Relativement à votre lettre du 30 septembre et ma réponse du 5 octobre, concernant la nomination permanente d'un médecin, grade I, à Tracadie, N.-B., situation devenue vacante par suite de la retraite du docteur J.-A. Langis; Je serais heureux de savoir si un certificat sera émis dans le cas du docteur J.-E. Hache. Je vous ferai observer que le docteur Hache occupe actuellement la position en vertu d'un certificat qui expirera le 30 du courant, et, par conséquent, notre ministère n'est pas autorisé à lui payer son traitement passé cette date.

Je désire également faire consigner au hansard une autre lettre, signée par W. Foran, le secrétaire de la Commission du service civil et adressée au docteur Heagerty; cette communication porte le date du 23 novembre 1932 et elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

En réponse à votre communication du 21 courant, dossier n° 6—275B, et la correspondance antérieure recommandant la nomination du docteur Joseph-Edmond Hache à titre de médecin, grade I, dans la division de la quarantaine à Tracadie, N.-B., j'ai reçu instruction des commissaires de vous informer, qu'étant donné la nature particulière du travail qu'accomplit cet employé, ils ont décidé de le nommer à titre permanent; la nomination prendra effet à partir du 23 novembre 1932. Un certificat de permanence sera émis en sa faveur du moment que la preuve nécessaire concernant son âge, sa santé et sa réputation aura été insérée au dossier; à cet égard, nous communiquerons directement avec le docteur Hache.

A la page 26 de ce document parlementaire, je relève une lettre, signée par le docteur J. J. Heagerty, sous-ministre adjoint et adressée à J.-E. Hache, léproserie de Tracadie, N.-B.; cette communication est datée du 28 novembre 1932:

La Commission du service civil m'informe qu'un certificat de permanence, garantissant votre nomination au poste de médecin en charge de la léproserie de Tracadie, sera émis dès que vous aurez fourni à la Commission les preuves nécessaires concernant votre âge, votre santé et votre réputation.

Afin de prévenir tout délai, auriez-vous l'obligeance de faire parvenir ces renseignements à la Commission au plus tôt.

Une autre lettre datée d'Ottawa, le 28 décembre 1932, et signée par le docteur Heagerty, et adressée au secrétaire de la Commission du service civil; elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Relativement à votre lettre du 23 novembre touchant la nomination permanente du docteur J.-E. Hache à titre de médecin grade I, à Tracadie, N.-B., je serais heureux de savoir si vous êtes encore en mesure d'émettre le certificat nécessaire.

Voilà qui démontre, monsieur le président, que le département était désireux que la nomination fut faite; or, a bien plus forte raison cette nomination permanente s'impose-t-elle, à l'heure actuelle, et sans délai.

La lettre suivante se trouve à la page 22 du dossier. Elle porte la date du 17 janvier 1933 et est signée par le docteur J. J. Heagerty; elle est adressée au secrétaire de la Commission du servic civil. Voici:

Vu que le département est d'avis que le docteur Joseph-E.-H. Hache, qui occupe la situation de médecin à la léproserie de Tracadie, N.-B., à titre provisoire, en conséquence de l'examen au concours tenu par la Commission du service civil et est en tête de la liste d'éligibilité, ne donne pas satisfaction, je vous demande d'avoir l'obligeance de convoquer de nouveau le bureau afin de remettre la question à l'étude. Je vous prierais de faire en sorte que le bureau se réunisse de nouveau pour reprendre l'examen de l'affaire.

Je vous serais obligé d'informer le docteur Hache, le plus tôt possible, que ses services ne donnent pas satisfaction. Puis-je avoir une copie de la lettre que vous envoyez au docteur Hache.

Vient ensuite une lettre du docteur Heagerty à M. Foran, de la Commission du service civil. Cette lettre porte la date du 27 janvier et est ainsi conçue:

A propos Emploi de médecin à la léproserie de Tracadie, Nouveau-Brunswick.
Concours n° 22, 160

Cher monsieur,

On m'apprend que le docteur Bourgeois, de Tracadie, N.-B., était un des candidats à l'emploi de médecin à la léproserie de Tracadie, mais que sa demande est parvenue trop tard pour que le bureau en tienne compte.

Les services du docteur J.-E. Hache, qui a été nommé à titre provisoire, n'ayant pas donné satisfaction, j'ai convoqué de nouveau le bureau. Dans l'intervalle, si la chose peut se faire, je vous saurais gré de me faire tenir confidentiellement des détails sur les aptitudes du docteur Bourgeois et les recommandations faites à son sujet.

La commission répondit que rien au dossier n'indiquait que le docteur Bourgeois eût été candidat au début, et par conséquent, qu'elle ne pouvait faire de recommandation ni donner de détails à ce sujet. Dans une de ses lettres, le département avait formulé le désir de choisir un titulaire temporaire parmi les candidats inscrits sur la liste des candidats agréés, mais demande ensuite à la commission des recommandations au sujet du docteur Bourgeois, et non au sujet des autres aspirants dont le noms figuraient au dossier du département. En consignant cette correspondance au compte rendu, je n'entendais pas tant censurer la manière d'agir du département qu'appuyer sur la nécessité de rendre cet emploi permanent sans tarder. Je tiens à remercier le ministre de nous avoir dit qu'il verrait à ce que la chose se fasse immédiatement.

M. ROSS: Il y a une prévision de dépense pour le service du génie sanitaire; j'aimerais à savoir ce que cela comprend.

L'hon. M. MacLAREN: Cette allocation est destinée à l'application de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics. Il s'agit de la surveillance à exercer, au point de vue de la santé publique, sur les chemins de fer, les bateaux, les navires et autres moyens de transport, ainsi que de l'application des règlements concernant l'eau potable à bord des navires sur les grands lacs et dans les eaux de l'intérieur, de même que sur les voitures publiques affectées au trafic international et interprovincial. Le service comprend l'inspection des édifices publics en vue de protéger la santé des fonctionnaires publics et autres employés du Gouvernement. Il comporte de plus l'application des règlements établis par la commission mixte internationale, conformément au traité conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada au sujet des eaux limitrophes. Il s'agit également de questions de santé publique qui peuvent surgir entre ces deux pays. Le travail le plus important exécuté au moyen de cette allocation est peut-être la réglementation et l'inspection de sources convenables d'approvisionnement d'eau potable sur les Grands lacs et les rivières. Je crois qu'il a été établi que cette inspection a contribué à diminuer sensiblement les ravages de la typhoïde parmi ceux qui voyagent à bord de ces navires.

M. HOWDEN: Donnera-t-on une subvention au conseil national d'hygiène sociale?

L'hon. M. MacLAREN: Pas cette année.

M. HOWDEN: J'imagine que la plupart des honorables députés sont au courant de l'œuvre du conseil national d'hygiène sociale. Le mouvement a débuté à Toronto, il y a quelques années, alors qu'un certain nombre de gens influents, se rendant compte des ravages affreux des maladies vénériennes, tant en Canada que dans le monde entier, se groupèrent en vue d'une propagande, sous forme de brochures, de vues cinématographiques, firent des progrès signalés dans l'amélioration de la situation sous ce rapport. Entre autres choses, avec le concours des autorités fédé-

rales et provinciales, ils établirent des cliniques pour la prévention et la guérison du mal vénérien. Le Gouvernement a eu raison de se charger de la léproserie et de prendre les moyens d'isoler les victimes de la lèpre, mais je répète ce que j'ai dit antérieurement dans cette Chambre; je n'hésite pas à dire que pour un lépreux, nous avons probablement mille avariés en Canada. Ce mal constitue un danger infiniment plus grave que la lèpre pour le peuple canadien. Je prie le ministre de réfléchir de nouveau avant de retrancher cette subvention au conseil national d'hygiène sociale. Je crois qu'une subvention produira de meilleurs résultats qu'une subvention dans le cas de la lèpre.

L'hon. M. MacLAREN: Je présume que l'honorable député sait pourquoi le gouvernement fédéral s'est chargé des léproseries. Naturellement, le département aimerait contribuer à améliorer toute situation grave, mais dans le cas des léproseries, c'est une obligation prescrite par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cette question n'a donc jamais été soulevée. Cela a toujours existé, et nous y sommes tenus. Les lépreux étaient au pays, et telle a été la raison d'agir. Ainsi, vous ne pouvez comparer les dépenses relatives au traitement des maladies vénériennes avec celles qui concernent la lèpre. La loi constitutionnelle dit que nous devons le faire, et c'est fait, et très bien, je crois. Mais le traitement des maladies vénériennes est chose différente. Je sais que mon honorable ami de Manitoba s'intéresse fort, comme il le doit, du reste, aux questions de santé publique et désire que des mesures suffisantes soient prises touchant le traitement de ces maladies, mais je ne crois pas qu'il se soit demandé si ce devoir appartient au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux. Voilà la question, et nous savons qu'actuellement, à quelques exceptions près,—en ce qui concerne la lèpre et la quarantaine.—les maladies dans les diverses provinces sont du ressort des provinces elles-mêmes. Le gouvernement fédéral a simplement,—et il a beaucoup fait en tout sens,—accordé une subvention pour encourager ces diverses associations; voilà tout. Je me demande si mon honorable ami a jamais suggéré que cela fût proposé à la législature du Manitoba. C'est par là qu'il faudrait commencer. C'est une responsabilité qui est du domaine des provinces. Je conviens avec mon honorable ami de l'importance de ce traitement, et je constate avec satisfaction ce qu'a fait le gouvernement fédéral sous plusieurs rapports. Il a octroyé de fortes allocations pour le traitement des maladies vénériennes, $200,000 en un seul montant, je crois, durant un certain nombre d'années. Puis, cette somme fut réduite à $150,000, et ensuite à $100,000 jusqu'à extinction. Le Gouvernement a voulu ainsi aider à mettre cette œuvre sur pied. Mais le traitement de ces maladies est du ressort provincial, une grande partie concernant l'éducation en général, ainsi que notre sympathie et notre appui. Mais, après tout, cela regarde les provinces.

M. HOWDEN: Le ministre vient de dire que la subvention relative à l'aide aux provinces avait pour but de mettre cette œuvre sur pied, mais, malheureusement, elle a été enlevée avant que cette œuvre eût été bien établie, et je doute fort que les provinces soient elles-mêmes en état de poursuivre les travaux. En réalité, il a été démontré définitivement que ces travaux au Manitoba ont dû être discontinués. C'est là certainement une sérieuse question de santé nationale, et c'est une tâche qui incombe au Dominion et non aux provinces, et j'ose dire que toutes les provinces en état de continuer leurs travaux le feront. Mais il y a plusieurs provinces qui ne sont pas capables de traiter elles-mêmes les maladies vénériennes, et si le gouvernement fédéral s'intéresse un tant soit peu à la santé publique, il a ici une excellente occasion de dépenser un peu d'argent, car je n'ai pas besoin de rappeler au ministre les ravages que faisaient ces maladies parmi les Canadiens et les améliorations qui ont été le résultat de l'établissement de ces postes. Le gouvernement fédéral peut trouver des sources de revenus sous formes d'impôts qui ne sont pas permises aux provinces. Maintenant qu'il a retiré son appui, les travaux ont été forcément suspendus dans plusieurs provinces, et on n'a pas tardé à s'apercevoir que la santé publique en a souffert.

M. ROSS: Pour revenir à la question de la santé nationale, je demanderai si le département assume la responsabilité de la pureté de l'eau ou des aliments tels que le lait sur les bateaux des Grands lacs. Est-il aucune méthode internationale en vertu de laquelle la pureté de l'eau est surveillée sur les bateaux naviguant d'une province à l'autre, ou bien des rives des Etats-Unis à celles du Canada, ou vice versa?

L'hon. M. MacLAREN: Les inspecteurs du génie sanitaire examinent l'eau, et en prennent des échantillons qu'ils envoient aux laboratoires pour être analysés. Ils cherchent à savoir autant que cela leur est possible, dans un aussi vaste domaine, si l'eau est potable et si les réservoirs des navires sont dans un état hygiénique. Ce sont eux également qui sont chargés de la surveillance de l'approvisionnement de l'eau sur les vaisseaux maritimes, et ils s'assurent de l'état de cette eau. Ils font

un travail très utile, et je crois qu'il serait préférable que nous en ayons un plus grand nombre à notre service.

M. ROSS: Leur surveillance est-elle restreinte à certains approvisionnements d'eau, dans les ports, par exemple?

L'hon. M. MacLAREN: Leurs services comprennent les eaux internationales, les Grands lacs, le Saint-Laurent, et les ports de mer. Je ne crois pas qu'ils soient très limités. Ces inspecteurs ont la surveillance des dispositions sanitaires sur les trains circulant d'une province à l'autre.

M. McGIBBON: Le ministre devrait rendre ce département important ou que le département devrait être aboli. Actuellement, il est presque sans utilité, un sujet de dépense inutile, alors que ce devrait être l'un des services les plus importants de toute l'administration. La santé de la population est ce qui importe le plus au pays actuellement. Les frais de maladie, de mortalité, d'hospitalisation, d'invalidité représentent une perte colossale, dont aucune législature ne s'est encore occupée depuis que je siège à la Chambre. Je voudrais faire comprendre au ministre l'importance de sa tâche, et, de même, que celle-ci, pour n'avoir jamais été entreprise, reste encore à accomplir.

A mon avis, la population canadienne bénéficierait bien plus du point de vue économie, d'une politique sanitaire appropriée et bien soutenue que de toute autre chose qu'elle pourrait entreprendre. Cela contribuerait beaucoup à alléger le poids de l'intérêt de la dette. J'ai fait des calculs à ce sujet, il y a quelques années, et je crois que j'étais arrivé à une économie annuelle allant de 400 à 500 millions de dollars. C'est autant de perdu et qui continue de se perdre pendant que nous nous retranchons derrière la loi de l'Amérique britannique du Nord. Si nous nous adressons aux provinces, elles nous répondent qu'elles n'ont pas d'argent. La tâche retombe donc sur la profession médicale, qui la remplit depuis depuis des années et des années; mais, on doit le comprendre, en ce temps de crise, elle ne saurait continuer davantage de le faire. Des centaines de médecins qui pratiquent continuellement vivent eux-mêmes de secours. Le système ne peut continuer comme il a fonctionné ces dernières années, et cependant le problème est l'un des plus graves qui s'imposent. Nous votons quelques dollars pour l'assainissement de l'eau, chose que l'on devrait ignorer, parce que ce sont les autorités municipales qui y voient, dans les différents ports; et quant à la surveillance de l'hygiène dans les convois, par le département de la Santé nationale, c'est une farce. Mais je voudrais que le comité comprît bien qu'il n'y a pas de département de l'administration où l'on peut pratiquer autant d'économies, et qu'on n'y a jamais songé. Je demande au ministre s'il ne pourrait pas s'occuper quelque peu de cela et en même temps de l'hospitalisation, des morts prématurées et des infirmités qui se produisent. Sauf erreur, je crois que notre population compte trois pour cent d'infirmes. Quant à la mortalité, elle provient de causes extérieures dans quarante-deux pour cent des cas et elle est donc susceptible d'être prévenue. Nous avons aussi un quart de notre population qui souffre presque constamment d'incapacités dans une proportion de vingt-cinq pour cent. Ce sont autant de sujets de cures ou de prévention. Le ministre ne pourrait-il pas s'occuper de cet aspect du problème?

L'hon. M. MacLAREN: Tout d'abord, je voudrais dire que le travail de ces ingénieurs, puisque c'est d'eux dont il s'agit plus particulièrement, ne peut être abandonné comme cela. Leur travail est excellent. On sait que l'eau est un grand véhicule de maladies, et le travail de nos ingénieurs contribue considérablement à prévenir ce danger.

On me demande si je ferai quelque chose pour élargir le champ d'action du département de la Santé nationale. Qu'entend-on par là? Si l'on entend que le gouvernement fédéral devrait s'occuper du service d'hygiène dans tout le pays, j'aimerais que les honorables membres se rendent compte de l'ampleur de la tâche qui écherrait à l'autorité fédérale. On établit le critère d'efficacité d'un département d'après l'exécution de ses devoirs, dans son cadre. Le département ne prétend pas accomplir toutes ces choses; ce n'est pas sa mission. Je ne dis pas que le département s'en acquiterait mieux, mais je soutiens qu'il s'y fait, au sujet de la santé publique, beaucoup de choses, et remarquablement bien. Il n'y a pas de département qui fonctionne aussi discrètement que le département de la Santé nationale et les fonctionnaires qui collaborent avec moi. Les honorables députés ne savent probablement pas que ceux-ci prescrivent des ordonnances par radio jusque dans la région arctique, et qu'on s'adresse à eux de toutes les régions éloignées pour savoir quoi faire dans les cas de maladie, etc.

Je reviens à la question. Si nous devons la discuter, allons-y franchement. Il s'agit de savoir si le gouvernement fédéral va se charger du service hygiénique dans tout le pays. Je crois que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) doit comprendre que, si c'est là la proposition, c'est une énorme entreprise. J'imagine qu'on ne s'at-

tend pas à une réponse au pied levé sans avoir bien pesé l'idée, mais, pour le moment, je dirai que le gouvernement fédéral ne s'en chargera pas. Chaque partie du pays doit faire la part qui lui revient.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

MUTATION DANS LE PERSONNEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): La Chambre consentirait-elle à ce que nous revenions à l'article de l'ordre du jour concernant les motions, vu que nous en avons oublié une cet après-midi?

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime, la Chambre reprend l'ordre du jour à l'article des motions.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose:

Que le nom de M. Fraser (Caribou) soit substitué à celui de l'honorable M. Stevens sur la liste des membres du comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

(La séance est levée à onze heures sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

MARDI 20 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. SENN, le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

LE RAPPORT ANNUEL ET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES SOUMIS À UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Si je ne m'abuse, il a dit, hier, que le rapport annuel des Chemins de fer nationaux serait déposé d'ici peu. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de proposer la constitution du comité ordinaire chargé de scruter les affaires du réseau national et si le rapport et le cahier des crédits, que l'on vient de soumettre, seront renvoyés à ce comité.

[L'hon. M. MacLaren.]

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le jour où je déposerai ce rapport je compte répondre définitivement à cette question; mais je n'ai pas lieu de croire que nous nous opposions à la nomination de ce comité, si la Chambre veut cette nomination. Tel paraît être le désir de l'Assemblée; il est probable donc que nous le nommerons et que nous lui soumettrons le rapport et les prévisions budgétaires.

DOCUMENTS EN FRANÇAIS CONCERNANT LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (texte): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) où les navigateurs peuvent se procurer des permis en français, lorsqu'ils quittent les divers ports, et, aussi en français, des livres de route et de marées? J'ai reçu des plaintes de navigateurs qui, l'an dernier, ont essayé en vain de se procurer ces documents en langue française.

M. BARRETTE (texte): Nommez-les donc.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): La question de l'honorable député servira d'avis; j'y verrai et ferai rapport.

M. EDGAR BOUTET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, est-il à la connaissance du Gouvernement qu'Edgar Boutet, employé comme secrétaire de l'exécutif au ministère des Postes, à raison de $2,100 par année, à compter du 1er décembre 1933, a assisté aux débats à plusieurs reprises dans la galerie de la presse depuis le commencement de la session? Est-il également à la connaissance du Gouvernement que le dit Edgar Boutet est encore le correspondant du journal l'*Illustration*, de Montréal, et du *Journal*, de Québec, et qu'il y écrit des articles faux et mensongers à l'adresse des députés de cette Chambre? Je désire avoir ces deux renseignements du Gouvernement et savoir si le dit Edgar Boutet est encore à l'emploi du ministère des Postes et, dans la négative, quand il a été démis de ses fonctions.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les nominations des secrétaires particuliers et des commis de l'exécutif des ministères sont évidemment des

nominations politiques, et en général ils remplissent des fonctions politiques. Si l'on juge à propos que l'un des secrétaires du ministre doit se tenir dans la tribune des journalistes, afin de fournir des renseignements à son ministre, il n'y a pas lieu de s'en formaliser; la coutume veut qu'il en soit ainsi et elle se perpétuera tant que les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint existeront. Je ne sais rien du cas discuté, mais j'expose simplement la coutume générale à cet égard. Que M. Boutet s'occupe ou non de procurer des renseignements aux journaux qui sont favorables à son chef, je ne puis rien en dire pour l'instant; cependant, s'il le fait, il suit une coutume établie par tous ceux qui ont rempli ces fonctions depuis qu'elles existent; cette coutume du reste se perpétuera longtemps après que M. Boutet aura cessé d'occuper le poste qu'il remplit présentement

M. POULIOT (texte): Cela ne lui donne pas le droit de mentir.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): J'ai posé hier une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren). J'ai déjà adressé la même question, notamment le 6 février dernier. Lorsque le ministre a répondu, hier, je n'ai pu l'entendre. La réponse que j'ai lue dans le compte rendu du hansard, ce matin, est ambiguë et ne veut rien dire. Je lui poserai donc la question encore une fois. Le Gouvernement a-t-il l'intention, dès la présente session, d'apporter des modifications à la loi des pensions?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Ma réponse sera à peu près celle que j'ai donnée hier. Le Gouvernement n'a pas examiné la question. L'honorable député a demandé, hier, si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet à cet effet et j'ai répondu que non. En d'autres termes, le Gouvernement n'a pas étudié la question.

M. SANDERSON: Si la Chambre veut bien me permettre, lorsque j'ai posé la même question au ministre, le 6 février dernier, il a répondu que la question était à l'étude.

L'hon. M. MacLAREN: J'examinerai l'affaire et je me rendrai compte quelles étaient alors les circonstances. A cette époque, les circonstances étaient probablement tout autres qu'elles ne le sont actuellement.

[Le très hon. M. Bennett.]

DISCUSSION DES SUBSIDES

AMENDEMENT PROPOSANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ POUR S'ENQUÉRIR DE L'ÉTAT DE LA NATION.

L'hon. EDGAR N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur le président, au cours du débat sur l'Adresse, j'ai exprimé l'avis que "d'énergiques mesures" s'imposent, si l'on veut porter remède aux maux dont le Canada souffre. Les plus importantes de ces mesures, ajoutai-je, ne peuvent recevoir une sanction légale et efficace à moins d'une suffisante coopération entre les autorités fédérales et provinciales, entre les divers partis et factions de la Chambre.

Je désire exposer aujourd'hui quelques-unes de ces mesures. Elles sont, je m'en rends bon compte, d'inégale valeur et d'inégale importance. Elles ne pourraient pas toutes s'appliquer tout de go. Mais je crois sincèrement que la plupart, sinon toutes, méritent l'attention, sans parti-pris, de tous les députés. Dans la mesure où mon tempérament le permet, je veux m'efforcer de présenter ces mesures dans un esprit de mansuétude et de conciliation. Si, à l'occasion, mes paroles résonnent durement à l'oreille de quelques-uns de nos collègues, je les prie en toute sincérité d'oublier le ton et de ne songer qu'à l'intention, toute amicale et conciliante.

Afin de couvrir, sans enfreindre le règlement de la Chambre, le terrain dont je me suis tracé les bornes, je crois devoir recourir à une antique procédure de la Chambre des communes d'Angleterre, la "grand'chambre d'enquête de la nation", selon l'appellation plusieurs fois séculaire. Je conclurai donc en proposant, appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), de substituer à la motion du ministre des Finances—"que M. le président quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides"—la résolution suivante:

La Chambre, prête à octroyer à Sa Majesté les subsides nécessaires à l'administration du pays, est néanmoins d'opinion qu'un Comité spécial de la Chambre doit être institué afin de s'enquérir de l'état de la nation et de suggérer de promptes et efficaces mesures de réforme économique et sociale.

En tout ce qui regarde les finances, je veux être aussi bref et concis que possible. Je ne prétends à aucune compétence technique en ces matières; et puis, elles ont été, elles sont encore débattues tous les jours, ici même. Me permettrai-je de dire au premier ministre que je partage pleinement son sentiment à cet égard? J'ai lu avec une satisfaction sympa-

thique les observations qu'il a faites sur le perpétuel recommencement des mêmes débats sur les mêmes questions. Mais, de toute évidence, c'est inévitable. Si j'y reviens à mon tour, c'est que je veux—et je n'ai pas d'autre objectif—couvrir tout le terrain et marquer l'action que commandent impérieusement la situation financière, le régime fiscal, le commerce, les réformes sociales.

Le premier point à considérer,—je ne dis pas le plus important, mais le plus pressant à l'heure actuelle,—c'est la dette, fédérale, provinciale, municipale, corporative, individuelle. Sans conteste, le Canada, plus peut-être que tout autre pays, est surchargé de dettes. Sans conteste également, le principal souci de tout gouvernement—j'emploie ici le mot gouvernement dans son acception la plus large: gouvernement politique, gouvernement industriel —devrait être de rechercher sans relâche les moyens efficaces de réduire la dette.

Plusieurs remèdes ont été suggérés. En maintes occasions, au cours des années passées, cette année encore, mes amis de la gauche (progressistes ou C.C.F.) ont suggéré l'inflation ou la réinflation fiduciaire, afin d'accroître la puissance d'achat des masses populaires, et aussi afin de permettre aux débiteurs de payer leurs dettes avec moins d'argent qu'ils n'en reçurent en contractant ces dettes. Là-dessus, j'ai lu beaucoup de choses, tant sur la théorie de l'inflation que sur son application concrète. Est-ce à raison de mon défaut d'intelligence, ou à cause de ce que mon bon ami, le secrétaire d'Etat, appelait un jour mon infernale logique française? Je ne sais; mais je n'ai pu encore tomber d'accord avec mes amis de la gauche, sur les résultats bienfaisants de l'inflation.

Ils parlent d'inflation dirigée, "contrôlée". Fort bien. Mais l'expérience des dix ou quinze dernières années—je pourrais dire des siècles: dès le quatorzième siècle, Philippe-le-Bel, de France, a pratiqué l'inflation à sa manière; la Convention nationale, en fabriquant les assignats, a porté l'inflation à son paroxysme—l'expérience du passé et l'histoire contemporaine démontrent que l'inflation "contrôlée" devient vite incontrôlable.

Ce qui accroît mes doutes, c'est le fait patent, maintes fois signalé par le premier ministre,—et il s'impose à tous—qu'on ne peut assimiler la situation du Canada à celle de la plupart des pays qui ont pratiqué l'inflation. Nul régime économique ne produit des résultats identiques dans deux ou plusieurs pays dont les conditions diffèrent. Le Canada possède d'immenses ressources naturelles; l'avenir les mettra en valeur; mais, en attendant, le Canada n'est pas seulement endetté envers ses nationaux,—comme la France par exemple (sauf sa dette de guerre),—mais nous devons à l'étranger, notamment aux Etats-Unis et à l'Angleterre.

Quel effet une politique d'inflation aurait-elle sur le règlement de nos dettes, en Angleterre d'une part, aux Etats-Unis de l'autre? Sans doute, si vous pouviez induire les gouvernements britannique et américain à maintenir l'équilibre entre leurs monnaies respectives et la nôtre, si vous pouviez persuader à nos créanciers anglais et américains, porteurs de nos obligations fédérales, provinciales, municipales, de nos obligations de chemin de fer aussi, d'accepter notre monnaie au pair, en solde de nos dettes, fort bien. Mais le voudront-ils?

L'un des arguments favoris de mes amis de la gauche, c'est qu'une inflation dirigée en vue, disaient-ils l'an dernier, de ramener le dollar canadien au pair du sterling, stimulerait puissamment la vente de notre blé, par exemple. Si j'ai bonne souvenance, la livre sterling, en regard de notre monnaie, valait alors $3.50, ou à peu près. Elle est maintenant cotée, depuis plusieurs semaines, à $5.10. Mais rien de ce que j'ai lu dans les journaux, ni aucun renseignement communiqué à la Chambre, ne m'a démontré que le prix du blé canadien a monté en proportion de la chute du dollar. Car c'est cela: ce n'est pas le sterling qui a monté, c'est notre dollar qui a descendu. Quel profit a valu au vendeur de blé ou de tout autre article d'exportation, le genre d'inflation que nous avons subi ou pratiqué?

M. LUCHKOVICH: N'est-ce pas la cause du relèvement du prix du blé, l'an dernier?

M. BOURASSA: Peut-être. Je ne suis pas un expert. Je me borne à signaler que l'inflation n'a pas donné tout ce qu'on en attendait.

En discutant ces questions de monnaie, d'inflation ou de déflation, et, dans un instant, le régime des impôts, mon souci dominant se porte vers la catégorie de contribuables qui n'est pas véritablement représentée ici. La petite bourgeoisie n'appartient à aucune organisation ouvrière ou paysanne, à aucune association d'industriels, à aucune société d'hommes d'affaires ni de sociologues pratiques. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ne s'en occupent guère. Au Canada, comme ailleurs, cette classe de la population constitue la plus solide force sociale, c'est le ciment qui aide le mieux à faire la cohésion des autres classes. Or, l'inflation ruinerait cette catégorie de Canadiens, comme elle a ruiné la même classe de gens en Allemagne, en France, en Italie. Bref, l'effet pratique de l'inflation me paraît être de ruiner Pierre pour

enrichir Paul—et, à la fin, Paul n'est pas plus riche. Si vous élevez le prix des produits que vous vendez, vous rehaussez également le prix de vos achats. L'agriculteur, l'ouvrier, chacun de nous est tour à tour producteur et consommateur. Il faudrait, je le crains, un cerveau beaucoup plus puissant qu'aucun des nôtres, pour établir sur cette base une politique saine; il faudrait aussi qu'une plus longue expérience nous eût démontré la certitude de résultats permanents. Mais passons.

On a beaucoup parlé de réduire la dette directement. La question a encore été débattue, hier soir. Absent de la Chambre presque toute la soirée, la plupart des discours m'ont échappé. Mais avant la séance, cet après-midi, j'ai lu avec attention le discours du Premier Ministre (M. Bennett). Si l'on n'envisage que le problème monétaire et l'action réflexe qu'une répudiation brutale, entière ou partielle, de notre dette, aurait sur notre crédit, soit à l'étranger, soit à l'intérieur, l'argumentation du Premier Ministre semble irréfutable. Mais, je le répète, le crédit n'est pas tout et le maintien de la puissance monétaire ne saurait être notre souci dominant. Le problème est déconcertant, j'en conviens; mais il n'en reste pas moins que tous nos efforts devraient tendre à réduire nos dettes. A mon avis, une répudiation partielle, justifiée par des états de situation démontrant ce que nous devons, ce que nous gagnons, ce que notre population peut payer et ce qu'elle ne peut pas payer, serait à la fois plus honnête et moins hypocrite que les mesures, dites d'inflation, auxquelles la plupart des gouvernements d'Europe ont eu recours, y compris le gouvernement britannique, quand il abandonna l'étalon d'or. Il faut préparer l'esprit de nos créanciers, nationaux ou étrangers, à accepter de nous, au cas où la crise se prolongerait, une composition équitable. De toutes façons, il faudra y venir, d'ici quelques années. C'est la seule manière honorable dont une nation débitrice peut se libérer. Telle devrait être l'action du Canada en cette matière, si nous voulons nous libérer, nous et les générations à venir. Mais si nous sommes forcés de présenter notre bilan à nos créanciers, nous devons nous préparer à prélever un impôt extraordinaire sur la richesse accumulée dans le pays. Il le faut, si nous voulons prouver notre bonne foi à nos créanciers. Nous reviendrons là-dessus, au chapitre des impôts.

Impossible de parler dettes sans examiner à fond le problème ferroviaire. Là-dessus également, le premier ministre a dit vrai, hier. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler)—avec qui je m'entends mieux depuis qu'il n'est plus ministre—a suggéré avec une courageuse franchise l'amalgamation des deux réseaux. L'aimable et habile ministre des chemins de fer (M. Manion)—lui, je l'aime mieux au ministère que dans l'opposition: bien qu'Irlandais, il est ministre-né—le ministre a laissé entendre, lui aussi, qu'il faut nous préparer à faire l'amalgamation. Je ne suis pas expert en la matière; mais je connais un peu mon histoire, je la lis depuis longtemps. Il me semble qu'il est toujours dangereux d'adopter une mesure d'un caractère permanent pour résoudre un problème de grande envergure, en temps de crise et de panique.

L'hon. M. MANION: Je n'aime pas à interrompre, mais l'honorable député me permettrait-il?

M. BOURASSA: Assurément; j'ai tout plein de temps, aujourd'hui.

M. MANION: Je regrette d'avoir à rectifier l'assertion de mon honorable collègue, mais je n'ai jamais laissé entendre que nous devons nous préparer à l'amalgamation.

M. BOURASSA: C'est peut-être encore ma logique française qui en est cause; mais, en lisant l'excellent discours que le ministre a prononcé, avant la deuxième lecture du Bill n° 25, sauf erreur, j'avais cru pouvoir déduire cette conclusion. Mais peu importe. J'accepte la rectification du ministre, et je poursuis.

Au lieu de décider immédiatement qu'il y aura ou qu'il n'y aura pas fusion, ne serait-il pas préférable de nous borner à tirer plein parti des dispositifs de la loi adoptée l'an dernier et du Bill 25, en voie d'adoption? Pourquoi pas étendre ces dispositifs, à titre d'expérimentation? Ce que je veux dire, c'est qu'il faudrait étendre les pouvoirs du bureau constitué pour établir l'accord entre les deux réseaux, mais en réservant toujours l'autorité suprême de l'Etat. L'Etat, c'est aujourd'hui le cabinet actuel; demain ce sera peut-être un autre cabinet (libéral) ou après demain un autre encore (C.C.F.)...

Un DEPUTE: Jamais!

M. BOURASSA: Peu importe, la différence n'est pas si grande. Napoléon III, qui a follement mis fin à son règne, mais qui avait été un bon conspirateur et, comme plusieurs de mes collègues des trois partis, un politique avisé, disait un jour à l'un de ses ministres: "En politique il ne faut jamais dire jamais".

Le très hon. M. BENNETT: Balfour en a dit autant.

M. BOURASSA: Eh! oui. C'est clair; et c'est très prudent.

J'allais dire que, quel que soit le parti au pouvoir, le gouvernement n'a pas le droit, s'il veut remplir le mandat de confiance qu'il tient

du parlement et du peuple, de renoncer à la direction suprême de tout corps administratif créé par le Parlement pour exercer l'un quelconque des pouvoirs d'administration délégués par le parlement au gouvernement. Mais, réserve faite de ce principe, je dis que le bureau chargé de l'administration de nos chemins de fer devrait posséder des pouvoirs beaucoup plus étendus sur ce que j'appelle les questions capitales. Il devrait recevoir—toujours avec la même réserve—le pouvoir de supprimer les voies inutiles et de vendre quelques-uns de ces hôtels, de ces paquebots, de ces autres objets de luxe, construits au cours des années de folle extravagance. De plus, et d'accord avec l'Etat, il devrait rechercher le moyen de réduire ou de contracter la dette des deux compagnies, capital-actions et capital-obligations. Par-dessus tout,—je présume que ceci est en voie d'accomplissement; du moins, je l'espère —il faut mettre fin aux folles dépenses de capital; il faut aussi pratiquer dans l'administration de sévères économies, sans toutefois nuire à l'efficacité du service.

Le rapport Duff fait grand état de la concurrence que le développement des services de camions et d'autocars fait subir aux chemins de fer. Me serait-il permis de répéter ce que j'ai dit maintes fois, en parlement, aux jours d'antan aussi bien que ces années dernières? Pourquoi nos grands services publics, pourquoi nos gouvernements eux-mêmes, en quête d'exemples à imiter, ne sortent-ils jamais de l'Empire britannique et des Etats-Unis? Sur cette question même de la concurrence des automobiles, s'ils étaient allés en France, ils auraient constaté que les grandes compagnies françaises, notamment le Paris-Lyon-Méditerranée,—le P.-L.-M.—au lieu d'attendre que la concurrence fût devenue ruineuse, au lieu de se lamenter et de quémander des lois d'exception afin de protéger leur monopole, se sont emparé du trafic routier. Elles ont mis en action le meilleur service d'automobile qui existe dans tous les pays que je connais. Un Anglais peut aujourd'hui débarquer à Boulogne ou à Calais, traverser toute la France, s'arrêter où il lui plaît, loger dans les meilleures auberges ou les plus modestes, et atteindre la frontière italienne après avoir parcouru de magnifiques pays: la vallée de la Seine supérieure, la vallée du Rhône, la Côte d'Azur; et tout cela, par les autocars de cette même compagnie de chemin de fer. Pourquoi les chefs de nos administrations ferroviaires n'ont-ils pas fait un bref séjour en France afin d'étudier ce système, avant de demander aux autorités fédérales et provinciales de prendre des mesures pour les débarrasser de toute concurrence?

L'hon. M. EULER: Ils étaient trop occupés à se surveiller mutuellement.

[M. Bourassa.]

M. BOURASSA: Encore un mot, le dernier, sur nos chemins de fer. On a souvent répété, en cette Chambre, que l'embarras pour nous provient du fait que le Pacifique-Canadien est une compagnie indépendante. C'est ce que je ne puis admettre. Le Pacifique-Canadien est une création du Parlement. Le Parlement l'a nourri, aux frais du pays, naturellement. Je ne dis pas, à tort. J'ai la plus réelle admiration pour les initiateurs de ce vaste réseau. Sans approuver tout ce qui s'est fait, j'approuve dans l'ensemble l'appui que le gouvernement de sir John Macdonald a donné au Pacifique-Canadien. Mais aujourd'hui, où en sommes-nous? Où en est la compagnie? Où en est le pays? Sans discuter l'administration de la compagnie, au cours des dix ou vingt années dernières, sans entrer dans les détails, j'affirme que le Pacifique-Canadien est suffisamment endetté envers le pays pour que le Gouvernement soit moralement obligé d'intervenir dans son administration. Voici pourquoi. Nous nous sommes portés garants d'un prêt de $60,000,000 consenti par les banques à la compagnie. Le premier ministre a déclaré que ce prêt est amplement couvert par un bloc d'actions de la compagnie, détenu par les banques? En cas de carence, ces actions appartiendront-elles à l'Etat ou aux banques? Si c'est aux banques, c'est à tort. Mon expérience personnelle, ma longue expérience de la vie publique, m'ont enseigné que "qui cautionne paye", directement ou indirectement. Maintenant, qu'il s'agisse de sauvegarder notre cautionnement, ce qu'on appelle en français "le gage du prêt", ou encore, en prévision du jour où il nous faudra rembourser aux banques la totalité ou une partie des soixante millions, le Gouvernement a le devoir impérieux de tenir une main ferme sur l'administration de la compagnie, de veiller à ce que ses finances soient gérées de manière à maintenir son crédit intact, non seulement dans l'intérêt de ses actionnaires, mais également dans l'intérêt du trésor national et du peuple canadien. Je résume la situation dans une formule familière, qui plaira, j'en suis sûr, à mon bon ami, le député de New-Westminster (M. Reid): "Celui qui paye le joueur de cornemuse, commande la musique". Je pourrais ajouter que, si je payais celui-ci, je demanderais parfois à changer de morceau.

Passons maintenant au budget de l'Etat. Ici encore, je pose en principe que, dans les conditions actuelles du pays, toute dépense de luxe doit être supprimée. A cet égard, je le dis à regret, je ne partage nullement l'opinion du premier ministre. Lorsque j'ai appris, par les journaux, que le Sénat américain avait, pour la première fois en un siècle et demi, rendu un immense service au Canada en re-

jetant le traité du Saint-Laurent, pour la première fois de ma vie, j'ai entonné, intérieurement, Hail Columbia! Je ne prétends pas que ce gigantesque projet ne devra jamais être repris. Je me borne à répéter l'adage latin: *Est modus in rebus.*

Un DEPUTE: Que veut dire cela?

M. BOURASSA: Il y a un mode et un temps de faire les choses.

Un DEPUTE (texte): Chaque chose en son temps.

M. BOURASSA: Oui. Je pose le même principe pour tous les travaux publics. Mais je réserve cela pour le chapitre du chômage.

Parlons maintenant des dépenses administratives ordinaires. Ici j'aborde le terrain, où, je le crains, je vais me trouver en désaccord avec la plupart de mes collègues. A mon avis, il faudrait de grosses coupures dans plusieurs des services d'Etat, la poste rurale, par exemple. J'avoue franchement à la Chambre, ce que j'ai du reste déclaré dans la circonscription même que je représente: député d'un comté rural, je n'ai jamais été favorable à l'établissement du service de livraison à domicile.

Un DEPUTE: Ne dites pas cela.

M. BOURASSA: C'est mon opinion. Mes collègues peuvent différer. Tout ce que j'attends d'eux c'est qu'ils m'écoutent avec la même patience que je mets souvent à les écouter, jour et nuit. A mon avis, la poste rurale n'a pas valu aux agriculteurs de réels avantages; elle a contribué à détériorer la vie rurale; en liaison avec le service postal des grands magasins à rayons, elle a aidé à anéantir le commerce des villages, à paralyser les activités locales, avec les autres conséquences que j'indiquerai en abordant le problème des réformes sociales.

Maintenant, je signale un autre point qui va probablement provoquer davantage les objections et les protestations: je veux parler des pensions de guerre. Afin de me mettre à l'abri, pour ainsi dire,—quoique je sois aguerri contre les tempêtes et les bourrasques,—je citerai deux ou trois passages d'un article paru dans un journal d'Ottawa, qui n'a jamais passé pour un fauteur de rébellion ni de pacifisme, qui n'a jamais été soupçonné d'antipathie à l'égard des vétérans. Je me réfère à un article paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 13 octobre dernier. Je cite:

> En 1918, le nombre des (vétérans) pensionnés était de 25,000. Cinq ans plus tard, en 1923, ce nombre avait atteint 63,000. Aujourd'hui, il dépasse 90,000. Tandis qu'en 1918, la guerre finie, le coût des pensions enlevait au trésor un peu plus de $7,000,000, il s'élève en 1933 à $40,000,000. Plus de 240,000 Canadiens—vétérans et leurs familles—sont ainsi pensionnés.

En commentaire, le *Journal* ajoute:

> Le Canada a traversé trois années de crise financière. Des centaines de mille Canadiens chôment, la puissance d'achat du peuple est anéantie, le contribuable, écrasé d'impôts, ne peut plus répondre aux exigences du trésor et lui fournir les fonds requis pour le service de la dette et le paiement des secours aux chômeurs; la situation est difficile, presque désespérante. Cependant, au cours de ces trois années, malgré l'impérieuse nécessité de restreindre les dépenses, le pays a continué de payer les pensions de guerre et d'alourdir constamment le budget de ces pensions.
>
> Voilà sûrement de quoi faire réfléchir ceux des vétérans qui ont l'esprit droit et le sens des responsabilités. Ils doivent se rendre au moins partiellement compte de la situation du pays, de la baisse de ses revenus, des obligations qu'il doit porter, des exigences qu'il a subies et que le trésor subit également.

Je n'insiste pas davantage.

Aux pensions de guerre, s'ajoutent les secours de chômage, les "doles". Cette dépense s'accroît avec une rapidité effrayante, sans laisser l'espoir d'un allégement prochain du fardeau. Si l'on n'adopte des mesures radicales pour rétablir l'équilibre entre la population urbaine et la population rurale, le chômage ne cessera jamais. Que résulte-t-il de là? D'abord, au regard du budget social, les pensions de guerre et l'aide aux chômeurs constituent, et resteront longtemps, des années à venir, un obstacle insurmontable à l'adoption d'un système d'assurances sociales dont pourraient profiter toutes les catégories de Canadiens. Je ne veux pas raviver les plaies fermées; je ne veux pas rechercher de nouveau si nous avons eu tort ou raison de prendre part à la guerre, de pousser les jeunes Canadiens à s'enrôler volontairement, puis de les y forcer par "persuasion", puis enfin de les conscrire, pour une guerre étrangère à l'Amérique. Je me borne à poser une question à tout esprit droit. Pas seulement à mes amis pacifistes, mais à ceux qui ont prouvé leur bravoure et leur sincérité en s'enrôlant d'eux-mêmes, par conviction, au lieu de prêcher la guerre aux autres et de rester chez eux à s'enrichir, comme l'ont fait tant de "patriotes" ardents, de 1914 à 1918. A tous je pose cette question. Le Canada a-t-il l'obligation morale de faire vivre, avec leurs femmes et leurs enfants, un groupe d'hommes qui se sont battus en dehors du Canada, quatre années durant, pour tuer et détruire? Pour une cause juste, si vous voulez; je ne discute pas cela. Mais si l'obligation est réelle, que dites-vous de celle que nous avons à l'égard de milliers de braves gens, hommes et femmes, qui ont travaillé toute leur vie en Canada, pour le Canada, qui ont donné des enfants à la patrie et versé leurs impôts dans le trésor national? Allons-nous leur faire perdre, après cinquante années d'un

dur labeur, toutes leurs petites épargnes, puis les laisser mourir de misère? Et pourquoi? D'abord, pour payer à nos créanciers cent sous le dollar; ensuite pour entretenir deux classes privilégiées: les vétérans et les chômeurs!

Du budget administratif ordinaire, je n'ai qu'un mot à dire. Ne négligeons pas les petites économies. Le grand défaut des pays neufs, comme des nouveaux riches, des parvenus, c'est de dédaigner les modestes revenus et la petite épargne. Le premier ministre et mon bon ami, le ministre des Finances, me permettront-ils de leur signaler l'exemple d'un homme qui n'a pas laissé un renom de mesquinerie, qui ne manquait pas de connaissances économiques? Quoi que l'on pense de sa politique générale, on l'a toujours regardé comme l'un des meilleurs ministres des Finances, en Angleterre. Je veux parler de Gladstone. Lorsque Gladstone prit, pour la première fois, charge de l'Echiquier, que fit-il? Avant de lancer son vaste programme de réformes financières, il commença par rechercher combien d'argent se perdait, dans tous les ministères, sur l'achat, ou plutôt, par le vol des crayons, des plumes, de la papeterie, de l'encre, etc. Naturellement, on s'esclaffa. Son premier budget fut qualifié de budget des plumes et des crayons. Mais, l'année suivante, il put démontrer que, de ce seul chef, il avait épargné au trésor la jolie somme de £40,000.

Dans les jours que nous traversons, toute administration, tout individu, depuis le gouvernement fédéral jusqu'au plus humble laboureur, au plus pauvre ouvrier, devrait se préoccuper constamment des petites choses, des petites économies, des moindres sources de revenu. Au début de la guerre, l'observation d'un Américain, de passage en France, m'a frappé. Vous savez, quand ils cessent un instant de se dire le plus gros pays du monde, de s'attribuer les plus grosses affaires, de mépriser les autres peuples, en les traitant de mièvres ou de routiniers, ces Yankees peuvent être très intelligents et observer très justement. Que disait ce voyageur, dès octobre ou novembre 1914? Que l'un de ses motifs de croire à la victoire finale de la France, c'était la science et la pratique de l'économie domestique, si remarquables chez les Françaises. Je suggérerais à mon excellente collègue de South East-Grey (Miss Macphail) de consacrer un peu de ses énergies à enseigner l'économie domestique à ses disciples féminines.

Mlle MACPHAIL: Je n'en ai pas l'intention.

M. BOURASSA: J'aborde un sujet plus désagréable encore, les taxes. Il faut y pourvoir. Nous ne voulons pas répudier nos dettes—j'accepte le mot d'ordre—mais nous n'avons pas encore découvert le moyen de les réduire. Il ne reste que deux choses à faire: restriction, restriction vigoureuse des dépenses; augmentation des impôts.

C'est le moment d'indiquer les raisons de prélever une taxe extraordinaire sur les capitaux. A première vue, la proposition est répulsive; tout impôt répugne. Par malheur, celui-ci a été souvent prôné, en Canada et ailleurs, par des socialistes, par des révolutionnaires, sous le nom de conscription de la richesse. Sans doute, je pourrais demander, après bien d'autres: S'il était juste de conscrire les hommes pour détruire, est-il injuste de conscrire la richesse afin de reconstruire? Mais j'écarte le dilemme. Si les Canadiens riches, si les grandes corporations, se rendaient un compte vrai de la situation, il n'y aurait pas besoin de conscrire la richesse.

Pour ma part, après quarante ans d'un labeur assidu, j'ai réussi à économiser sur mes gains annuels, environ $25,000. Mes amis de la gauche, j'espère, ne verront pas en moi un méchant capitaliste. J'avais aussi un petit héritage. Je me suis cru tenu de transmettre à mes enfants ce que j'ai reçu de mes parents. Dès que l'un d'eux atteint l'âge de sa majorité, je lui donne sa petite part, selon son mérite. Le reste représente ce que j'ai épargné. Eh bien! je déclare en toute franchise que, de ces $25,000, je donnerais volontiers $1,000 au Gouvernement afin d'aider à réduire la dette. Mais à ceci je mets trois conditions: en premier lieu, chaque Canadien devra payer sa part proportionnelle; ensuite, la totalité de ces contributions devra être appliquée à la réduction de la dette; enfin, de courageuses mesures d'économie et d'imposition devront assurer l'équilibre budgétaire. En ce faisant, je trouverais mon argent bien placé.

La difficulté, c'est que les grands hommes d'affaires, grâce à leur génie et peut-être à leur cupidité, ne voudront pas payer leur part. Néanmoins, je crois le moment arrivé où les gouvernements, à commencer par le fédéral, doivent éclairer l'opinion, et particulièrement celle des classes qui possèdent, afin de persuader à tous qu'un tel impôt, loin d'être une mesure de confiscation, serait une mesure de conservation. Une fois l'impôt sur le capital payé, la dette amortie, la situation économique allégée, les affaires reprendraient, et les hommes d'affaires constateraient qu'en contribuant à restaurer les finances du pays, ils auraient mieux assuré la conservation du reste de leur fortune, qu'en voulant jouir du tout jusqu'au moment de la débâcle finale.

Il y a autre chose. Je suis, je l'avoue, un arriéré; j'ai des idées étranges. Par moment, je parais être le représentant, dûment man-

daté—moralement—de tous les originaux du pays, de Sydney à Prince-Rupert. De certaines lettres qui m'arrivent, j'incline à croire à la réalité de ce mandat. Néanmoins, je reçois aussi d'intéressantes communications de gens à l'esprit droit, aux saines idées, et appartenant à tous les partis. La pensée que je veux exprimer se retrouverait, je pense, dans l'esprit, et davantage dans le cœur et la conscience d'un grand nombre de Canadiens. Cette génération, la nôtre, est responsable—pas tous les individus, mais toute la communauté, liée par la loi de solidarité—cette génération est responsable des folies qui ont précédé la guerre (chemins de fer, etc.), des folies de la guerre, des folies, plus grandes encore peut-être, qui ont suivi la guerre; elle n'a pas le droit de rejeter sur les épaules des enfants nés et à naître, les vôtres, les miens, le fardeau tout entier, prix et peine de nos folies! Que diriez-vous d'un père prodigue qui aurait accumulé dettes sur dettes, en se livrant à la débauche et aux extravagances, et qui dirait à ses créanciers: mes enfants vous paieront. Ce serait cruauté pire que celle que le Christ dépeignait comme presque impossible: "Si votre fils vous demande un pain, lui donnerez-vous une pierre?" J'approche du jour où je rendrai à mon Dieu le compte de tous mes actes publics et privés. Je ne veux pas quitter ce monde avant de protester contre l'injustice que nous commettrions, si nous abandonnions aux générations futures la tâche de payer tout entier le prix de notre imprévoyance, pour ne pas employer une parole plus dure.

Parlons maintenant des impôts ordinaires. Je regrette l'absence du ministre des Finances. Mais peut-être appellera-t-on son attention sur le point que je vais signaler.

Qu'on maintienne l'impôt sur le revenu, j'en suis; qu'on l'augmente même, s'il le faut, avec prudence. Je veux indiquer une anomalie que j'ai signalée, en particulier, à chacun des ministres, soit des Finances, soit du Revenu national, qui se sont succédé depuis ma rentrée au Parlement. Depuis l'an dernier, l'impôt est prélevé sur les rentes viagères qui dépassent $1,200 et sur les revenus ordinaires supérieurs à $1,000. Par suite d'une décision rendue en Angleterre, en 1858, par un bon juge anglais, plus versé en jurisprudence qu'en science économique, voire en simple arithmétique, une rente viagère est considérée toute entière comme un revenu; ce qui est une absurdité. Grâce à notre dévotion britannique, un juge—j'allais dire également stupide, mais je m'abstiens—un juge canadien a copié la décision anglaise et l'a rendue applicable en Canada.

Je ne veux pas argumenter. Je me borne à donner des chiffres. Supposons qu'un homme âgé de soixante ans décide de placer tout son avoir, disons $25,000, en obligations d'Etat. De la dernière émission il a pu acquérir $25,000 d'obligations à 4 p. 100 pour $23,362.50. En vingt ans, il va retirer $1,000 par année, soit $20,000, sans payer un sou d'impôt. Un autre, du même âge, a employé une somme égale, $23,362.50, à acheter une rente viagère de $2,247.47. Là-dessus, chacun le sait, l'élément revenu ne figure que pour 4 p. 100 du capital. En vingt ans, ce rentier aura donc retiré $18,690 de revenu; mais durant la même période, il aura payé, en tout, $638 d'impôt sur le revenu. Est-ce juste? C'est un impôt sur le capital. Je n'ai pas d'objection, je le répète, à un impôt sur le capital, à condition qu'il porte sur tous les capitaux. Pourquoi frapper d'abord une catégorie de contribuables qu'on a invités à prendre de la rente? J'ai ici des circulaires d'agents de l'Etat suggérant ces souscriptions. Elles sont très avantageuses pour l'Etat, puisque le capital est rarement remboursé en entier. Il est amorti annuellement, selon les données de tables de mortalité très sûres. Tout cela est beaucoup plus avantageux pour l'Etat que la vente d'obligations. Cependant, on libère de tout impôt le contribuable qui, ayant acheté des obligations, touche 4½ p. 100 d'intérêt; et l'on taxe le rentier. S'il meurt avant vingt ans, l'Etat hérite de la partie non remboursée de son capital, et de plus des taxes qu'il a payées. Ceci indique jusqu'où devrait porter l'analyse de tous les impôts. Je crois que l'on trouverait presque partout de semblables anomalies.

L'hon. M. EULER: L'honorable député est-il certain que les sommes reçues comme rentes viagères sont imposables?

M. BOURASSA: Oui; d'après la loi votée l'an dernier, la marge d'exemption est réduite à $1,200. J'ai déduit ces $1,200 des $2,247 de rente. L'impôt porte sur la différence.

L'hon. M. EULER: Mais il ne peut recevoir que $1,200 de rente.

M. BOURASSA: C'est la marge d'exemption.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Mais à l'heure actuelle, je crois que les rentes viagères sont limitées à $1,200, et non taxables.

M. BOURASSA: Oui, maintenant. Et cela aussi est une politique fautive. S'il est une forme de placement que le Gouvernement devrait encourager, c'est bien la rente. Mais à la demande ou sous la pression des compagnies d'assurance, le Gouvernement a limité les souscriptions. Il a par là perdu des millions sur lesquels il n'aurait payé que 4 p. 100,

tandis qu'il a émis des débentures qui lui coûtent 4½ p. 100 l'an, plus la commission aux agents de change.

Je ne parlerai pas davantage des impôts. Il en sera de nouveau question, lorsque le budget nous sera présenté. Je ne parlerai donc ni de l'impôt sur les ventes, ni des taxes d'accise, ni des autres. Mais en prévision du budget, je soumets au premier ministre et au ministre des Finances trois principes qui, me semble-t-il, devraient les guider.

Premièrement, si nous voulons rétablir une sorte d'équilibre financier, de justice sociale aussi, une entente s'impose aux autorités fédérales et provinciales,—celles-ci incluant les autorités municipales,—entente qui doit porter sur le genre d'impôt et le mode de perception. Dans quelques provinces, il y a double impôt sur le revenu; dans d'autres, un seul. Ceci devrait être le principal objet de la prochaine conférence entre le pouvoir fédéral et les provinces.

En second lieu, dans l'imposition de toute taxe, j'adjure les gouvernements de s'intéresser, tout d'abord, au sort des petits négociants, des petits industriels, des petits propriétaires, voire des petits capitalistes, mieux désignés en France comme épargnistes, et même des rentiers. On appelle parfois ceux-ci des parasites sociaux. Il est possible qu'en Europe, où des patrimoines se transmettent dans certaines familles de génération en génération, certains d'entre ces rentiers méritent l'appellation de parasites,—à moins qu'ils ne rendent par ailleurs quelque service à la nation ou à l'Etat. Mais, chez nous, ces parasites n'existent pas. La quasi-totalité de ces petits propriétaires, vivant de leurs revenus sur leurs vieux jours, sont d'anciens ouvriers ou employés. Leur vie durant, ils ont contribué méritoirement au bien commun. Jusqu'ici, ils ont été le meilleur appui de l'ordre moral, le ciment de l'édifice social. Par nature, par instinct, par intérêt, ils sont essentiellement conservateurs, au meilleur sens du mot. Mais, ruinés par les taxes ou autrement, ils peuvent devenir des révolutionnaires dangereux, car il ne leur reste aucun espoir de refaire leur vie. Ceux d'entre mes collègues qui ont suivi d'un peu près les affaires d'Europe, depuis la guerre, ne peuvent ignorer que cette petite bourgeoisie, ruinée, opprimée, a rempli, d'une part, les cadres du communisme, de l'autre, les rangs du fascisme. Est-ce cela que nous voulons en Canada? Nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre. Mes amis de la gauche n'en veulent pas plus que les libéraux et les conservateurs; mais c'est là que nous nous acheminons.

Finalement, en tout ce qui se rapporte à l'impôt, pensez d'abord, toujours et par-dessus tout, aux droits de la famille. De temps à autre, on parle de la nécessité d'accroître notre

population afin de payer plus facilement nos dettes et nos impôts. D'accord. Mais que voulons-nous? Attirer, comme jadis, plus d'étrangers, ou favoriser davantage les enfants des familles canadiennes? Bien entendu, par familles canadiennes, j'entends celles fondées par de bons Canadiens, soit de naissance, soit naturalisés, et à quelque race qu'ils appartiennent. Nous y reviendrons.

Avant de quitter le terrain des réformes économiques et sociales, je veux dire un mot des compagnies d'assurance-vie. Le premier ministre en a parlé, hier; et fort à propos. Au point de vue social, les compagnies d'assurance-vie sont plus importantes que les banques. Dans les pays nouveaux, particulièrement en Canada et aux Etats-Unis, les compagnies d'assurance constituent l'appui financier des familles. Un grand nombre de professionnels, de négociants, d'industriels, tout en menant, eux et leur famille, la vie à grandes guides, emploient une notable portion de leurs gains à l'achat de polices d'assurance. Puis, viennent le petit négociant, l'agriculteur, qui consacrent quelques piastres, chaque année, à payer une prime d'assurance qui vaudra, à leur mort, un millier de piastres à la veuve et aux enfants. Tout cet argent s'enfouit dans les caisses des compagnies d'assurance. On parle souvent de la responsabilité des banques à l'égard des déposants qui y placent leurs épargnes. Mais, dans un discours prononcé à Toronto quelques jours avant l'ouverture de la session,—l'un des meilleurs que j'ai lus de lui ou de tout autre,—le Secrétaire d'Etat a démontré que quatre pour cent seulement des fonds apparemment confiés aux banques proviennent de l'épargne. Le reste se compose des reports de crédit à débit, et réciproquement. C'est là le vrai fonds de roulement des banques. Par contre, les fonds confiés aux compagnies d'assurance sont réellement versés par les assurés, et généralement au profit des familles. N'est-ce pas le devoir primordial de l'Etat de veiller à ce que ces fonds soient placés aussi sûrement que possible? Comment l'Etat a-t-il rempli ce devoir jusqu'ici? Je n'ignore pas la complication qui résulte d'une récente décision du Conseil privé d'Angleterre, remettant aux provinces l'autorité sur les compagnies d'assurance. Mais assurément, cette question devrait faire l'objet, d'abord d'une conférence, puis d'une législation parallèle, en sorte que, quel que soit le pouvoir qui exerce son autorité sur ces compagnies, les fonds qui leur sont confiés, et dont dépendent le pain et la vie de centaines de mille Canadiens, soient placés en toute sûreté En est-il ainsi, à l'heure actuelle?

Autant que possible, je veux éviter les attaques personnelles; je ne veux pas traiter trop durement les administrateurs des grandes com-

pagnies. Mais enfin nous sommes ici pour dire la vérité—du moins, nous sommes censés la dire.

Examinons le bilan de la compagnie d'assurance-vie Sun. Je prends mes chiffres dans son rapport du 31 décembre 1932. L'actif total se chiffre à $611,436,152.70. Là-dessus, $26,546,571.26 représente la valeur des immeubles, dont $21,392,282.36 pour le bureau-chef seulement, véritable tour de Babel. Quel exemple des folies des dernières dix années! Cette tour de Babel domine l'immense trou, vide de terre et de toutes choses, la future gare des chemins de fer nationaux, à Montréal. D'un côté un abîme, de l'autre une pyramide d'extravagance. Combien de millions vaut cette tour, à l'heure actuelle?

Viennent ensuite les obligations et débentures. Elles figurent dans les livres de la compagnie pour $117,393,222.98. Le surintendant des assurances en réduit la valeur à $107,861,810.99—dix millions en moins.

Maintenant, les actions, les "stocks". Les privilégiées se chiffrent dans les livres de la compagnie à $23,244,147.07, réduits à $19,576,944.04. Les actions ordinaires représentent $298,954,632.81, réduit à $292,472,334.11. Enfin, le reste de l'actif, $164,978,492.30.

En d'autres termes, ce fonds de confiance (trust fund) de la Sun Life se compose, pour 48 p. 100, d'actions ordinaires de toutes sortes de compagnies en Amérique, nord et sud. Car ces messieurs croient ferme au credo national du ministre du commerce (M. Stevens); ils y croient—pour les autres. Mais pour les besoins de leur compagnie, ils n'y croient guère; ils placent tant qu'ils peuvent à l'étranger.

Le passif de la compagnie s'élève à $603,438,205.87, dont $586,007,260.37 dû aux assurés. Le reste du passif ne compte que pour $17,430,945.50.

La marge de sécurité des assurés, le surplus de l'actif sur le passif, à l'exclusion du capital-actions, qui se chiffre à $2,000,000, ne s'élève qu'à $5,997,946.89.

Maintenant, que valent ces "stocks" aujourd'hui? Personne ne le sait. Sans trahir aucune confidence, je pourrais dire qu'il y a cinq ou six ans, lorsque la compagnie voulut obtenir du Parlement l'autorisation d'augmenter son capital, j'avais déjà étudié la situation des compagnies d'assurance, notamment celle de la Sun Life. J'allai consulter l'un des hommes les mieux renseignés en la matière. Mais, lui demandai-je, "d'après le rapport même de la compagnie, n'est-elle pas virtuellement en banqueroute?" C'était l'année où elle portait son dividende sur le capital-actions, de 50 à 75 p. 100. Vint la réponse: "Evidemment, mais à quoi bon le dire? Il en résulterait une panique."

Sans insister davantage, je pourrais rappeler que, quelques années auparavant, lorsque le Nord-Canadien sollicita l'assistance du Parlement, malgré la vigoureuse résistance du premier ministre actuel, que disait-on, au parlement et ailleurs, pour justifier cette aide? "Si nous ne venons pas au secours du Nord-Canadien et de Mackenzie et Mann, aux dépens du pays, cela veut dire la faillite de la banque du Commerce et de la compagnie d'assurance Canada Life".

Voyons, est-il juste de terroriser l'opinion et de saigner le trésor, parce que les pouvoirs publics, fédéral ou provinciaux, n'ont pas exercé leur devoir de surveillance et contrôlé la situation réelle de ces grandes compagnies avant qu'elles ne demandent assistance?

Je pourrais citer trois ou quatre autres exemples. Cela m'entraînerait trop loin. A quoi aboutit ce régime? Si un petit commerçant ou fabricant, un modeste banquier ou capitaliste, opère au détriment du public et manque son coup, il est mis en faillite et, s'il a été malhonnête, en prison. Si vous volez des millions, dormez en paix car, si vous étiez dénoncé, "cela ébranlerait la confiance du public!" Je voudrais raconter une anecdote—je la crois authentique—qui indique les réactions qu'un tel système produit à l'étranger, mais je résiste à la tentation de donner les noms. Il n'y a pas longtemps, à Montréal, il y avait réunion des actionnaires ou obligataires de l'une de ces grandes entreprises, lancées par l'une de nos plus grosses banques, et soutenues, gérées et mal administrées par plusieurs des rois et capitaines de la finance. Un Ecossais y représentait les créanciers de la Grande-Bretagne. Il s'informa de M. Untel; on le lui indiqua. "Je veux vous dire que cet homme est la plus grande canaille du Canada." Puis, se reprenant: "Oh! non, pardon! sir So-and-So est une pire canaille encore." Voilà l'impression que laissent à nos créanciers étrangers quelques-unes de nos grandes opérations d'affaires. Ce régime d'impunité ébranlera peut-être le crédit du Canada tout autant que si les fripons et les exploiteurs étaient forcés de rendre leurs comptes. Telle est du moins ma manière surannée d'envisager les choses.

Ceci me conduit naturellement à parler du contrôle des opérations de bourse. J'en avais saisi la Chambre, il y a trente et un ans. Sans pose et sans jactance, j'avoue que je n'ai aucune expérience personnelle en la matière. Je ne voudrais pas plus fréquenter les bureaux d'agents de change et les bourses que les maisons de prostitution. Cela me répugne. A mes yeux, le jeu de bourse est aux affaires légitimes ce que la prostitution est au mariage. Je ne parle pas ici de vente et d'achat,

régulièrement faits, d'actions et d'obligations. Ceci ne représente qu'une infime proportion des opérations de bourse. La vente et l'achat réels de valeurs tangibles ne constituent pas, me dit-on, plus d'un pour cent de l'ensemble des affaires de bourse. Presque toutes sont de l'agio à la hausse ou à la baisse. Tant pis pour les perdants! direz-vous. D'accord—s'il ne s'agissait que des agioteurs. Mais entre le joueur qui perd son argent aux cartes ou aux courses et l'agioteur de bourse, il y a une différence énorme. L'agio a précipité la débâcle de 1929. Cela veut dire l'ébranlement de la structure économique du pays, l'atteinte au crédit des corporations bien gérées, au crédit national lui-même. C'est le devoir de l'Etat de mettre fin à ce régime.

Si j'ai bonne souvenance, c'est à la session de 1903 que j'ai traité de cette question. De tous côtés me sont venues des félicitations. J'ai reçu de Montréal, de Toronto et d'ailleurs des lettres exprimant la joie de voir la vérité révélée et l'espoir que le Gouvernement agisse. Le cabinet libéral n'a rien fait; le cabinet conservateur qui lui a succédé n'a rien fait, ni aucun autre depuis. Pourquoi? Veut-on savoir ce que le peuple dit? Cette réforme ne s'opérera jamais, parce que trop de parlementaires sont intéressés au jeu. Je n'en crois rien, mais telle est l'impression générale.

La semaine dernière je causais de ceci avec l'un des banquiers les plus sûrs, les plus avertis du pays,—il jouit de la confiance générale dans le monde de la finance et du commerce, de la confiance des gouvernements et des partis également. Il y a trois ou quatre ans, me disait-il, tous les agents de change de Montréal, sauf deux ou trois, étaient acculés à la banqueroute. Les banques, effrayées des conséquences d'une débâcle, durent les remettre à flot et les porter. Allons-nous laisser subsister un tel état de choses?

J'ai déjà signalé à la Chambre la remarquable réforme opérée en Italie, pas par Mussolini, mais par le gouvernement libéral de Giolitti, l'homme le plus sûr peut-être qui ait gouverné l'Italie au cours du dernier demi-siècle. La fièvre de spéculation qui s'emparait de son pays l'effrayait. Les Allemands y plaçaient des millions, les Italiens, joueurs d'instinct,—ils ont leur mora et leurs loteries depuis des siècles,—se mirent à faire danser les lires par centaines de milliers. Cet agio portait atteinte au crédit national; maintes familles étaient ruinées. Giolitti décida d'y mettre fin. Il fit voter une loi très simple frappant de nullité absolue la vente et l'achat des valeurs, à moins que le prix n'en fût payé en entier et le titre inscrit au nom de l'acheteur. Naturellement, cris d'indignation! Restriction du commerce! Atteinte à la liberté individuelle! Giolitti laissa crier. Plus tard, les deux tiers des hommes d'affaires sérieux, dont plusieurs l'avaient d'abord critiqué sévèrement, lui rendirent le témoignage qu'il avait sauvé l'Italie. Je le répète, pourquoi ne sortons-nous jamais des pays couverts du drapeau anglais ou américain, pour chercher des lumières? Il y a de l'intelligence ailleurs, de l'intelligence économique surtout. Voyez la France. J'y compte, pour ma part, des amis dans tous les partis. A dire vrai, je n'aime guère la politique française, nationale ou internationale. Mais dans l'ordre économique, la situation de la France est sans rivale, dans le monde occidental. La cause, j'aurai peut-être un jour l'occasion de la signaler; mais, sur le rôle de l'Etat dans les activités économiques, il semble que le gouvernement s'est généralement tenu à mi-chemin entre la négligence totale de ses devoirs, et une intervention abusive. A mon avis, il est temps que nous agissions dans ce sens.

Je ne parlerai pas du contrôle des prix, matière très importante; mais un comité spécial de la Chambre en est actuellement saisi. Je me borne à corroborer sans réserve les opinions qu'exprimait, l'autre jour, le député de Sainte-Marie (M. Deslauriers), sur le problème du chauffage à Montréal. Mais la Chambre se rend-elle compte du danger social et moral que comporte cette question? Chaussez, comme on dit vulgairement, les souliers de l'homme ordinaire. Il doit y avoir, à l'heure actuelle à Montréal, entre trois à quatre cent mille personnes, réduites à la pauvreté ou tout près de l'être. Imaginez l'état d'esprit de ces pauvres gens, forcés de payer le charbon à triple prix, par un hiver comme celui-ci. On a fait enquête; mais représentez-vous l'impression des pauvres, lorsqu'ils apprirent que le sénateur Webster, sa déposition faite, était parti pour faire le tour du monde, en paquebot-palais. Sans doute, lorsqu'il franchissait le détroit de Gibraltar et contemplait le fameux rocher, lorsque, approchant de la mer Rouge, il jeta un coup d'œil sur les Pyramides et peut-être interrogea le Sphinx, lorsque enfin il atteignit les Straits Settlements, après avoir pris contact avec tous les peuples et toutes les races du globe, il dut oublier le problème du charbon à Montréal. Mais, je répète la question, demandez-vous ce que ressentent les pauvres gens qui payent quatre fois la valeur du charbon qu'ils consomment—grâce au monopole organisé par le sénateur Webster? Pensez-vous qu'ils ont beaucoup de respect pour le Sénat, orné de la présence de ce personnage, ou pour la Chambre des communes, rempart présumé des droits du pauvre peuple, ou pour les gouvernements,—Québec ou Ottawa,—si soucieux du bien des masses... en temps d'élection? Oh!

oui, lorsque viennent les élections, nous raffolons tous du peuple; nous sommes prêts à satisfaire à tous ses besoins. Mais l'élection faite, nous les laissons tondre par nos bons amis, sustenteurs de la caisse électorale, piliers de l'Eglise, de l'Etat et de l'ordre social.

Je passe maintenant à la question du crédit, la plus importante peut-être, dans l'ordre économique. Du crédit rural je ne dis qu'un mot. J'invite ceux que la question intéresse le plus à étudier la manière dont un Juif italien, Luzzatti, a résolu le problème, avant d'être appelé au ministère des Finances dans le cabinet Giolitti. En vrai Italien, il commença modestement, en réunissant quelques villageois ici, quelques ruraux là. Au bout de quelques années, non seulement ces petites banques rurales sauvèrent-elles l'agriculture et la viniculture, mais le jour où l'Italie, entraînée par la mégalomanie de Crispi dans les lacets de la Triple Alliance, vit la banqueroute à ses portes, ses petites banques rurales la sauvèrent. Les grandes banques, prises dans les entreprises d'armements ou d'autres grandes industries, ne pouvaient répondre aux besoins de l'Etat. Mais les fermiers, les vignerons, grâce à leurs banques, sauvèrent la situation et remirent l'Italie en bonne posture.

Dès aujourd'hui, je prédis que si les pays d'Europe, l'Italie notamment, échappent à la guerre et aux révolutions pendant dix ans, ils franchiront la crise beaucoup plus rapidement que nous et en sortiront dans de bien meilleures conditions. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas autant que nous perdu le sens commun; parce qu'ils ont beaucoup moins abusé que nous du crédit, public et privé.

Des banques je ne dirai qu'un mot. Mon attitude à leur égard, je l'avoue franchement, est diamétralement opposée à celle de la plupart des Canadiens. Ce que je reproche aux banques, ce n'est pas de refuser trop souvent de faire crédit. C'est au contraire de n'avoir que trop favorisé, par le crédit, les extravagances de toutes sortes. Les banques, dit-on, ne prêtent pas sur immeuble, sur les mines, sur les valeurs de bourse (à l'agio); mais quand l'argent abondait, quand les affaires semblaient prospères,—alors précisément que les affaires souffraient, qu'elles étaient malades de la fièvre de folie qui a précédé la débâcle,—n'importe quelle dizaine d'hommes pouvait faire escompter des billets, mutuellement souscrits et endossés—à quelle fin? Pour le commerce? Non, pour la spéculation, pour l'agio sur l'immeuble, sur les mines, sur les valeurs de bourse. Ils opéraient par eux-mêmes ou par leurs agents de change. Il serait intéressant de connaître la marge d'escompte accordée à une seule maison de Montréal,—pourquoi pas la nommer?—Holt-Gundy, par la Banque Royale, dont le président est Sir Herbert Holt, associé de la même maison Holt-Gundy. Oui, voilà qui serait intéressant à découvrir.

Il y a une autre forme de crédit qui m'intéresse particulièrement, parce qu'elle concerne surtout les familles du petit peuple: c'est la vente dite "à tempérament". Elle a contribué puissamment à la ruine du petit commerce, à la ruine des familles aussi, ruine financière, ruine morale. Depuis dix ans, l'improbité en affaires a fait, à Montréal, des progrès effarants. Dans une large mesure, le mal provient du système des ventes à tempérament, favorisé par une loi votée il y a quelques années, à Québec.

Un DEPUTE: Est-ce vrai de Montréal seulement?

M. BOURASSA: Non; mais Montréal est une grande ville. Il s'y trouve une multitude de gens dont le logis est rempli d'articles inpayés, sur lesquels le propriétaire de l'immeuble n'a aucune prise, qui restent la propriété légale des vendeurs, mais que ceux-ci ne tiennent pas à reprendre, parce qu'ils ont souvent reçu au moins le coût de revient de la marchandise. Résultat: le locataire, en possession de ces articles, reste endetté et ne paie pas son loyer; le propriétaire en pâtit, la ville aussi, tout le monde. A la longue, le vendeur y perd également, parce qu'il a trop de créances imperçues.

Il faudrait mettre fin à ce système ainsi qu'à celui des coupons, des primes, des "cartes à tirer". L'an dernier, l'un des principaux fabricants de tabac et de cigares, à Montréal, m'a fourni un mémoire là-dessus. Les chiffres et les faits m'ont renversé. Cette maison est obligée de faire d'énormes débours afin de soutenir la concurrence des maisons qui ont recours à ces procédés. Ce n'est pas seulement une imposition sur les maisons et les fabriques en concurrence, c'est une injustice à l'égard du commerce ordinaire. Les articles, prétendument donnés comme primes, remplissent certaines boutiques. La vente de ces marchandises, achetées à vil prix, fait une concurrence déloyale au commerce régulier.

Fermons ce chapitre. Le principal souci du Parlement et du Gouvernement, en ces matières, devrait être de faire renaître le commerce des villages, ruiné par la concurrence des grands magasins à rayons que l'Etat favorise par la distribution à domicile des colis postaux, dans les campagnes. Il faudrait aussi, par tous les moyens possibles, ressusciter l'industrie locale et domestique, ruinée par les trusts et les combines, que l'Etat fédéral et provincial protège par les tarifs douaniers et les lois défec-

tueuses qui régissent les compagnies. La vie des villages est anémiée, la population rurale diminue, les cités et les villes se congestionnent, avec toutes les conséquences économiques, politiques et sociales—menace beaucoup plus redoutable que le bolchévisme en Russie, car c'est la couche chaude du bolchévisme en Canada.

Mon ami le député de Winnipeg-nord-centre (M. Woodsworth), parlant d'un sujet identique à celui-ci, s'écriait: "Nous ne pouvons tourner à rebours les aiguilles de l'horloge." Je me permets de différer d'opinion. Cela dépend des horloges. J'ai vu des horloges bien faites, dont les aiguilles peuvent être retournées dans un sens ou dans l'autre. Il n'en est pas de même des horloges à bon marché. J'admets que notre régime économique, qui nous a coûté si cher, ne vaut pas grand'chose. Tout de même, si l'horloge se détraque et va trop vite, on peut l'arrêter, rajuster le pendule, nettoyer le rouage et le remettre en ordre, afin que l'horloge marche régulièrement et marque l'heure exacte, tout le jour. N'est-ce pas cela qu'il nous faut faire? Je prétends que oui. Je prétends que tous, depuis les gouvernements jusqu'aux plus pauvres individus, doivent reprendre une vie normale. Ce qui presse, c'est de ramener, non seulement à la terre, comme on le suggère souvent, mais aussi au village, beaucoup de braves gens, attirés dans les grands centres par la guerre et les fausses industries nées de la guerre.

A cet égard j'appelle l'attention sur le travail merveilleux que poursuit modestement un modeste fonctionnaire des Chemins de fer nationaux, M. J.-E. Laforce. Par ses causeries radiophonées, mais surtout par un travail efficace, il conduit dans l'Abitibi ou ailleurs, une ou deux fois par mois, dix, vingt familles qu'il établit aux endroits où elles ont le plus de chances de réussir. Il ne fait pas un travail à grand spectacle, il ne remplit pas de pleins convois d'hommes, de femmes et d'enfants, pour les jeter au hasard dans le désert, la forêt ou les marécages. Non. Il connaît son terrain, il connaît ses gens, il connaît leurs besoins. Il sait que l'argent qu'il reçoit des gouvernements à cette fin ne sera pas perdu ni mal placé. Si les humbles efforts d'un seul modeste fonctionnaire canadien-français avait reçu, je ne dirai pas plus d'aide, car il en reçoit suffisamment, je pense, mais s'il avait trouvé plus d'imitateurs, si cette action se répétait et se poursuivait dans chaque grand centre du pays, il y aurait là un facteur de rajustement social beaucoup plus efficace, à mon avis, que bien des projets de grande envergure.

[M. Bourassa.]

Il faut aussi s'appliquer à réduire le coût de la vie et du travail. Ici encore, je me trouve en désaccord avec la plupart de mes contemporains. L'opinion générale semble être qu'il faut tout tenir en l'air. Je dis: ramenons tout en bas—non dans l'abîme, mais au niveau de la vie que menait la plupart des gens, avant la guerre. C'est là que nous trouverons le repos, pas dans les nuages ni sur la crête des montagnes, pas davantage au fond des abîmes et des marécages, mais sur la bonne terre solide et bien nivelée.

Il faut aussi encourager l'économie et la production honnête. Il y a quelques années, le ministre du Commerce (M. Stevens) promulguait son fameux credo et adjurait les consommateurs canadiens d'acheter des produits canadiens. Il faudrait lancer un appel à tous les producteurs, depuis les fabricants jusqu'aux ouvriers et aux agriculteurs, afin de les induire à nous fournir d'honnêtes produits. Depuis la guerre, la qualité d'une foule d'articles a baissé, à cause du manque de conscience, et des gérants, et des ouvriers. Le principal souci de la plupart, aujourd'hui, c'est, pour les chefs d'industrie, de faire le plus d'argent possible, pour les ouvriers, de se débarrasser de leur tâche avec le moindre effort d'intelligence ou de main. Le sens du devoir fait défaut partout.

"Mais vous allez faire baisser le niveau de la vie," s'écrie-t-on—le fameux *"standard of life."* Là-dessus je crains fort de me trouver dans un quasi-complet isolement. Qu'entend-on par "niveau élevé de l'existence"—*"high standard of living"?* Si l'on veut parler du coût de la vie, j'admets qu'en moyenne le Canadien ou l'Américain dépense beaucoup plus que l'Européen. Mais si, par niveau de l'existence, on veut dire un certain équilibre des activités humaines, un degré raisonnable de jouissance pour le cœur et l'esprit, un confort matériel suffisant, voici ce que je n'hésite pas à affirmer. J'ai voyagé et séjourné dans huit ou dix pays d'Europe. Qu'il s'agisse de la vie morale, intellectuelle, artistique, et même de la vie matérielle, le niveau d'existence des Français, des Italiens, des Suisses, des Belges, des Hollandais, des Allemands, sans parler des Britanniques, est supérieur à celui des Canadiens et des Américains. Quant aux Anglais, qu'on me permette de citer l'opinion d'un Français, protestant d'origine, que je connais depuis trente-cinq ans, M. André Siegfried. C'est l'un des observateurs les plus avertis de toutes choses britanniques, grand admirateur de l'Angleterre et de l'esprit anglais. Il connaît tous les pays de l'empire; il a étudié tous les problèmes qui s'y pose; il connaît bien les Etats-Unis. Dans un ouvrage remarquable, publié il y a trois ou qua-

tre ans, au début de la crise, M. Siegfried prédisait, avec preuves à l'appui, que l'Angleterre ne recouvrera jamais sa suprématie industrielle et commerciale, tant que son peuple ne renoncera pas à son faux concept de la vie; et cela, parce que l'Européen du continent, plus modeste, plus économe, plus soucieux aussi de consacrer une partie de son temps à la pensée, à l'étude, à l'art, se contentant d'une nourriture plus frugale et de vêtements plus simples, trouve à la fois plus de satisfaction dans la vie et donne un meilleur travail que l'Anglais. Si l'on compare l'Europe continentale à l'Amérique, le contraste est encore plus désastreux.

Ceci m'amène au problème du chômage. Je serai bref, car la question a été souvent discutée. J'exprime tout de suite l'avis que la "dole" doit être supprimée le plus tôt possible, ainsi que les camps de concentration. Donnons du travail, oui; mais là-dessus je dirai toute ma pensée. Des travaux à grand spectacle? Non. Là encore se montre l'instinct du parvenu. Des routes trans-Canada, de grosses bâtisses? Non. Cela veut dire que la moitié de l'argent va aux entrepreneurs et aux machines. De plus, cela veut dire le transport, d'un bout à l'autre du pays, de centaines de mille hommes, entraînés à la vie nomade, sans foyers. Je suggère, au contraire, la multiplicité des petits travaux, des travaux utiles, partout. Dans la circonscription que je représente, le gouvernement fédéral a dépensé, à lui seul, de six à sept mille dollars qui auraient pu être épargnés, parce que les travaux faits n'étaient pas utiles. J'ai signalé cette anomalie au fonctionnaire permanent chargé de la distribution des fonds de secours. Il m'a représenté, probablement avec raison, que la dépense avait été approuvée par le gouvernement de Québec. Mais, répliquai-je, quand vous donnez de l'argent à Québec, vous devriez savoir ce qu'on en va faire. A quoi bon bâtir des salles publiques, construire des routes à seule fin de permettre à quelques clubistes de Montréal de se transporter confortablement au cœur de mon comté, au temps de la pêche à la truite ou de la chasse au chevreuil? Faites des travaux utiles, des travaux qui seront d'utilité permanente pour la population. Eparpillez les chômeurs un peu partout, dans les villages, de manière qu'ils ne menacent pas la sécurité des endroits où ils sont placés, et surtout la sécurité générale du pays. En d'autres termes, le problème qui s'impose est celui que d'aucuns appellent la conscription des travailleurs. Appelez-le comme vous voulez. Je pourrais répéter ce que j'ai dit de la conscription de la richesse: on a conscrit les travailleurs pour tuer et détruire; n'est-il pas aussi légitime de les conscrire pour reconstruire et donner la vie? Mais il n'est pas nécessaire d'employer cette appellation odieuse. Le problème à résoudre, c'est la meilleure distribution du travail et des travailleurs, en vue de rétablir l'équilibre entre les villes et les campagnes et de faire circuler dans toutes les régions le sang qui congestionne les grands centres.

Cela me conduit à cette autre question, très discutée, du maintien de l'ordre public. Ici encore, je me sépare à regret de mes amis de la gauche. La principale fonction de l'Etat c'est précisément de maintenir l'ordre public, dans l'intérêt de tous.

Mlle MACPHAIL: Qui dit le contraire?

M. BOURASSA: Mais l'Etat ne peut remplir cette fonction avec l'autorité morale qui la justifie, à moins que la répression du désordre s'exerce partout, du haut en bas. On a rétabli la torture en Canada, afin d'arracher des aveux à des accusés présumés innocents. On flagelle les voleurs. C'est peut-être nécessaire. Mais le sens de la justice sociale, chez un grand nombre de Canadiens, et j'en suis, ne se contente pas de cela. Si nous rétablissons des supplices abolis depuis deux siècles, parce que barbares, afin de les infliger aux petits criminels, je suggère qu'on rétablisse le pilori sur la Place d'Armes, à Montréal, et qu'on y fasse passer à tour de rôle les hommes responsables du malaise économique et social, afin de permettre aux bonnes gens de la ville et de la campagne de leur lancer des trognons de chou, comme cela se faisait à Londres et à Paris, quand il y avait encore une justice sociale. Je ne demande pas qu'on les fasse mourir, mais qu'ils reçoivent une bonne leçon.

Il faut faire en sorte que les masses soient soulagées du fardeau "dur, implacable, cruel" qui les opprime. J'emprunte ces paroles à l'Encyclique du Pape Pie XI. Il faut rappeler à la raison, ou punir sévèrement, les hommes d'argent qui abusent de leur puissance, qui tiennent les pauvres, qui nous tiennent tous, en servage. Ceci n'est pas la Révolution. Lisez l'histoire. Je me borne à citer deux faits. Voyez comment Louis XIV a traité Fouquet, et Napoléon, Ouvrard; voyez comment un gouvernement monarchique et une dictature, forte du consentement populaire, appliquaient la sanction des lois à des financiers qui avaient abusé de leur force.

Mais ceci établi, j'affirme que c'est également le devoir du gouvernement de réprimer l'émeute, mieux encore de la prévenir. Ce n'est pas tant les émeutiers qu'il faut châtier, pauvres gueux égarés; mais, d'abord, ceux qui, par leurs injustices, poussent les pauvres, les opprimés, les affolés, dans les bras du premier démagogue qu'ils rencontrent.

Quant à celui-ci, je vais plus loin que le ministre de la Justice n'est allé, l'an dernier. Plutôt que de punir l'émeutier, je dis hardiment, prévenez l'émeute; bâillonnez le démagogue.

On a parlé de la liberté de parole. Là-dessus, mon ami (M. Woodsworth) est sincère, je le sais. Mais avant de lui répondre, je veux pour la seconde fois, donner cet amical conseil à mes collègues du Québec, à droite et à gauche. Cessez d'accuser le député de Winnipeg-Nord-Centre de favoriser le communisme. Vous savez que c'est faux, vous savez que c'est une calomnie, vous savez que c'est injuste. On peut discuter ses idées, mais personne n'a le droit de douter de sa sincérité. Le jour viendra peut-être, et plus tôt que l'on croit, où les gens qui dénoncent aujourd'hui le leader de la C.C.F. verront en lui le meilleur rempart contre la démagogie et le communisme. Quiconque lit ce qui se passe, sait qu'il n'a pas d'ennemis plus acharnés que les communistes; ils n'ont cessé de le dénoncer. Je ferme la parenthèse et je réponds à mon honorable collègue que je ne peux partager ses vues sur la liberté de parole. La liberté de parole, comme toute liberté, cesse d'être légitime quand elle menace l'ordre social et empiète sur d'autres libertés.

On a parlé des poursuites intentées dans le Québec contre les blasphémateurs publics. On a vu là un retour au moyen âge. Puis-je répéter là-dessus ce que je disais, au cours du débat sur l'Adresse? Efforçons-nous de comprendre les sentiments de tous. Quarante années durant, je me suis efforcé de comprendre le point de vue de l'Ouest. En maintes circonstances j'ai pu amener mes concitoyens du Québec à comprendre quelques-uns des problèmes de l'Ouest. De même tâchez de nous comprendre. Comprenez, et je l'affirme du fond de mon cœur, qu'une injure à Dieu, une insulte à notre Eglise, nous blessent dans notre dignité humaine plus encore qu'une insulte à nos père et mère. Laisserons-nous,—ceux d'entre nous qui exercent l'autorité,—laisserons-nous le premier démagogue venu jeter la boue au nom que nous révérons, à l'institution dans laquelle nous sommes nés et voulons mourir? Ces insultes ne violent-elles pas la liberté des pauvres, malheureux, souffrants, qui n'ont d'autre consolation que de prier Dieu, ni d'autre espoir que de mourir dans les bras de l'Eglise? Ainsi que je le disais à l'un de ces démagogues: Quel pain donnerez-vous, quel bien matériel pensez-vous procurer au pauvre en souillant le nom de Dieu, en insultant des hommes et des femmes qui, depuis quarante, cinquante ans, mènent une vie de sacrifice afin de nourrir les pauvres, de purifier les souillés, de rendre une sorte de vie morale là où il n'y avait que malpropreté, dégradation et pourriture? Respectez-nous comme nous respectons les autres.

Mais, objecte-t-on encore, il faut sauver la démocratie. La démocratie, je le confesse, me paraît un trompe l'œil. Au cours de la guerre, j'eus l'audace de dire une fois, devant un auditoire américain, une parole qui aurait bien pu attirer la foudre sur ma tête. On n'a pas oublié le mot fameux du Président Wilson: "Nous nous battons pour assurer le triomphe de la démocratie dans le monde". Mais après l'évolution des temps, à mesure que les passions des peuples, leur cupidité, leur ambition, se montraient davantage,—surtout pendant les négociations de paix,—je me permis de suggérer ce correctif au programme du Président Wilson: "Nous nous sommes battus pour assurer le triomphe de l'hypocrisie".

La fameuse définition: "Gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple", renferme à la fois une vérité et un mensonge. "Du peuple", oui, sans doute, tout gouvernement est le gouvernement du peuple. "Pour le peuple"—c'est ce que devrait être tout gouvernement. Malheureusement, bien peu de gouvernements agissent "pour" les gouvernés; la plupart servent d'abord à ceux qui gouvernent. "Par le peuple",—c'est ce qui n'a jamais été et ne sera jamais. En démocratie—soi-disant—le peuple délègue, de temps à autre, certains individus qui composent les corps législatifs et exécutifs. Ces délégués sont censés représenter les vues du peuple. Mais qui d'entre nous peut prétendre que, sur toute question soumise à la Chambre, il exprime toujours les vues et les aspirations du peuple qu'il représente? C'est impossible.

Le Socialisme vaut mieux, je ne crains pas de le dire, que la démocratie ou le libéralisme. Comme réaction contre l'individualisme, ce fut un bienfait pour le monde. Mais dans la pratique il semble de plus en plus évident qu'il ne sert que de vestibule, soit au communisme, soit au fascisme, deux formes de tyrannie.

Mais alors, demandera-t-on, pourquoi pas s'en tenir au bon vieux conservatisme? Au risque de passer pour un critique purement négatif, je dis que le conservatisme est aussi une impossibilité. Au sens étroit du mot, et dans l'usage, cela veut dire la conservation de tout ce qui existe—le mal comme le bien. Cela veut dire la préservation des germes qui produisent la révolution. Si l'on veut conserver ou restaurer ce qu'il y a de bon dans la société, il faut détruire résolument ce qu'il y a de mauvais.

Sur un point, toutefois, il semble qu'il y a accord général. Qu'on l'aime ou non, un nouvel ordre social est à faire. J'offre un correctif: ce qu'il faut au monde, ce n'est pas un nouvel ordre social, mais une restauration de l'ancien, ou plutôt une *reconstruction*, dans laquelle entreraient tous les éléments vrais, bons, durables, féconds, de la vieille société, mais adaptés aux besoins nouveaux. Dans cet ordre restauré, il devrait y avoir un juste équilibre entre l'autorité et la liberté, entre le droit individuel et le devoir social.

Pour le reste de ce discours déjà trop long, je demande à la Chambre la permission de recourir à mon texte. C'est la première fois, en trente-huit ans, et vraisemblablement la dernière, que je prends cette liberté. Les sujets qui me restent à traiter sont d'une nature particulièrement délicate. J'ai cru bon d'écrire ce que je veux en dire.

D'après le droit naturel, spiritualisé par le christianisme, l'ordre social repose sur trois fondements d'importance inégale: la propriété, la famille, la religion; le matériel, le social et le spirituel.

"La propriété, c'est le vol", a dit Proudhon. Cette proposition a soulevé un cri d'horreur et de réprobation, particulièrement dans les rangs de ceux qui possèdent. Mais le plus grand chef social catholique d'Allemagne, je pourrais dire d'Europe, Ketteler, évêque de Mayence, —celui que le Pape Léon XIII devait appeler plus tard son précurseur dans l'œuvre de réforme sociale—Ketteler eut le courage de reconnaître que le paradoxe de Proudhon "contient, auprès d'un grand mensonge, une féconde vérité... Il nous faut détruire ce qu'il renferme de vérité pour qu'il devienne un jour tout-à-fait un mensonge. . . C'est du faux droit de propriété"—conséquence de la législation moderne—"qu'est née la fausse théorie du communisme."

En d'autres termes, le droit de propriété est réel; mais, dans le concret, beaucoup de propriétés sont acquises par le vol et détenues injustement, avec la complicité de lois faites par les hommes.

D'après l'enseignement catholique, depuis le Christ jusqu'à Pie XI, en passant par saint Paul, saint Thomas d'Aquin, Bossuet et des milliers d'autres, aucun homme n'a un droit absolu de propriété sur aucune chose. Dieu est le créateur et le seul propriétaire de tous les biens terrestres. Dans sa munificence, il met à la disposition de l'humanité, de tous les hommes, de toutes les femmes et de tous les enfants, pour leur subsistance, tout ce que la terre et la mer contiennent et produisent.

Nul individu n'a le droit de posséder quoi que ce soit au détriment du prochain.

Tout ce qu'un individu peut réclamer, c'est le droit de jouir du fruit de son travail, de le capitaliser,—je n'aime pas le mot; je préférerais: stabiliser—et d'en disposer librement, par testament ou autrement, mais jamais au préjudice d'autres individus ou de la collectivité. Chaque fois qu'un individu ou un groupe d'individus viole cette loi d'ordre et de justice sociale, c'est le droit, mieux, c'est l'impérieux devoir de l'Etat représentant la communauté, et chargé de protéger le pauvre, l'opprimé—ainsi que les rois de France, quand le droit chrétien l'emportait sur le droit romain, en faisaient le serment, lors de leur couronnement—c'est le devoir de l'Etat d'intervenir pour mettre un frein à l'avidité, à l'accaparement des richesses, aux coalitions, à tous les moyens dont se servent les rois de la finance pour opprimer le pauvre et le priver de son droit naturel d'acquérir une modeste part de biens temporels.

Pour être légitime, la propriété—celle des individus ou celle des compagnies—doit être acquise honnêtement, convenablement administrée et employée à des fins justes. Pour être utile à la société, elle doit être équitablement distribuée entre le plus grand nombre possible d'individus dans la communauté. Maintenant,—et sur ce point, j'attire spécialement l'attention de mes collègues catholiques et de langue française, des deux côtés de la Chambre—cette forme de propriété, la petite propriété, la plus légitime, la plus utile à la société, est maintenant détruite au Canada, dans la province de Québec, dans la ville de Montréal en particulier, par le capitalisme, par l'impôt, par de faux principes économiques et par un train de vie extravagant, aussi rapidement et aussi effectivement qu'elle l'est en Russie par le communisme et par le régime bolchéviste.

La situation est encore plus grave lorsqu'on établit la relation entre la propriété et la famille. D'après le Pape Léon XIII, le droit de l'homme à la propriété privée—limité comme je viens de l'indiquer—se trouve accru par le "prolongement" de l'homme dans "la société domestique", la famille.

La famille est la cellule essentielle de la société. A des Canadiens, cette vérité patente n'a pas besoin d'être démontrée—bien qu'il serait facile d'indiquer l'influence désagrégeante exercée sur la famille, dans la province de Québec, par le jacobinisme français, tel qu'il est exprimé dans notre code civil, et dans tout le Canada par l'individualisme non moins destructeur qui nous est venu de l'école de Manchester.

Tout ce que je veux dire maintenant, sous forme d'avertissement à nos chefs, dans l'Eglise et dans l'Etat, c'est ceci: la famille, comme

la propriété privée, est actuellement menacée, plus encore, démoralisée et détruite, au Canada, dans la province de Québec et dans la ville de Montréal peut-être encore plus qu'ailleurs, par le capitalisme, le matérialisme, l'impôt et l'extravagance, aussi sûrement, quoique avec moins de violence, qu'elle l'est en Russie, sous le joug de Lenine et de ses disciples.

A Montréal et dans les autres grands centres, il est presque impossible, aujourd'hui, à des milliers d'hommes et de femmes, bons et honnêtes, de maintenir un foyer et une famille; il est également impossible pour des milliers de jeunes gens de fonder un foyer et une famille. De là progrès rapide des pratiques anti-conceptionnelles chez les gens mariés, augmentation effrayante de l'immoralité chez les jeunes gens des deux sexes, abaissement marqué de la foi et de la moralité chez tous. Je ne fais maintenant allusion qu'aux seuls catholiques et Canadiens français. Je ne dis pas qu'ils sont pires que les autres; mais c'est d'eux que je me préoccupe. Ces signes de désintégration morale sont avant-coureurs de révolution. Qu'on se rappelle la France, dix ans, cinq ans avant la tempête qui emporta l'Eglise et la monarchie. Pensons à l'Espagne d'il y a quelques années.

Ces présages, je le confesse, me donnent plus d'inquiétude comme père, comme Canadien, comme catholique, que les crimes et les folies perpétrés à Moscou, ou encore que le plus ou moins grand degré d'orthodoxie, d'hétérodoxie ou d'"adoxie" dans le programme de l'un ou l'autre des partis politiques du Canada. Dans un pays comme le Canada, les faits, les sentiments et les tendances comptent beaucoup plus que les théories et les doctrines.

Ceci m'amène au troisième et, de beaucoup, le plus important des fondements de l'ordre social, la religion.

Est-ce Karl Marx ou Lassalle qui a dit que la religion est l'opium du peuple? Comme le paradoxe de Proudhon sur la propriété, celui-ci contient également une vérité et une fausseté. La fausse religion, ou encore la religion mal comprise et mal pratiquée, peut, comme l'opium, stupéfier et empoisonner une nation malade. Mais comme l'opium encore, lorsqu'il est convenablement administré, elle allège les souffrances, rend possible une opération qui serait meurtrière autrement, donne le sommeil et le repos, et finalement met le corps, individuel ou social, en état de recouvrer la santé et la force.

La religion n'est pas très en vogue de nos jours,—pas même au sein de la population qui fréquente les églises—je veux dire la véritable religion. Les hommes d'Etat l'ignorent, du moins officiellement. La plupart des savants la dédaignent. Les matérialistes en rient.

[M. Bourassa.]

Néanmoins, elle fut, elle est, elle restera le seul fondement permanent de l'ordre social.

Sans la foi en Dieu, sans la croyance dans la justice et dans la miséricorde divines, il ne peut y avoir de paix sur la terre, pas de paix durable entre nations, pas d'ordre établi au sein même des nations.

La fraternité humaine ne peut exister que par la paternité de Dieu.

Aucun pouvoir humain n'a le droit de gouverner les hommes et les nations, de commander l'obéissance, à moins qu'il ne se fonde sur l'autorité divine.

Pourquoi obéir à Moïse ou à César, à Hitler ou à Stalin, au roi Georges ou au président Roosevelt, à R. B. Bennett ou à Mackenzie King, à George Henry ou à Alexandre Taschereau,—et Dieu sait qu'il est parfois difficile de leur obéir!—pourquoi obéir à des hommes si l'on ne croit que Dieu, par l'intermédiaire du consentement explicite ou tacite du peuple, délègue tout pouvoir à ceux qui l'exercent, quelque fautifs qu'ils soient.

Pourquoi sacrifierais-je aucune de mes fantaisies ou aucun de mes caprices, encore moins aucun de mes besoins, pour aider un autre homme, si je ne croyais pas que tous les hommes sont les enfants du même Père qui est dans les cieux, rachetés par un seul Sauveur, Fils de Dieu et frère de l'homme?

L'essence de la religion, c'est l'amour de Dieu et du prochain, et cet amour doit s'exprimer par des actes individuels, sociaux, politiques, nationaux, internationaux.

La religion ne peut toutefois maintenir son empire sur l'esprit humain, diriger les activités humaines, encore moins réfréner la cupidité et toutes les autres passions humaines, à moins qu'elle ne soit enseignée à l'homme, à partir de son enfance jusqu'à sa mort, à moins qu'elle ne pénètre partout, non seulement dans les églises et dans les temples, mais dans la famille, à l'école, à l'atelier, dans les parlements et dans les tribunaux judiciaires, partout où les hommes s'entretiennent, étudient, travaillent, gouvernent, légifèrent et jugent. Et l'enseignement de la religion, pour être efficace et durable, doit être donné par l'autorité dûment constituée de l'Eglise ou sous sa direction. C'est ce qui rend l'embarrassant problème des relations de l'Eglise et de l'Etat si difficile à résoudre, surtout dans un pays comme le Canada, où plusieurs Eglises sont reconnues par la loi et où chacune de ces Eglises réclame, à des degrés divers, le droit d'enseigner la religion à sa propre façon.

Sur ce point délicat, qu'il me soit permis de confesser ma foi sans équivoque. Né catholique, j'ai été élevé dans un cercle de famille qui comprenait des catholiques, des pro-

testants et des agnostiques. Cinquante années d'études, de voyages, de contact avec quelques-uns des esprits supérieurs de notre temps—et, par la lecture, aussi du temps passé,—m'ont ancré dans la conviction que l'Eglise catholique est l'Eglise divinement instituée et divinement inspirée pour conduire les hommes à leur salut éternel par la voie de la vérité et de la justice individuelle et sociale. Malheur à nous, mauvais ou tièdes catholiques, dont la conduite privée ou publique est comme un témoignage contre l'enseignement de l'Eglise, une pierre d'achoppement pour le faible, l'incroyant, l'agnostique ou le frère séparé!

Dieu sait combien je souhaite que tous les Canadiens, que tous les hommes sur terre, soient de vrais catholiques, de meilleurs catholiques que je ne suis! Mais en aucun cas, je ne crois à la conversion par la force, pas plus que dans une religion imposée par l'Etat, comme Philippe II d'Espagne, Henri VIII d'Angleterre, Louis XIV ou Napoléon en France, Joseph d'Autriche ou Pierre le Grand de Russie ont tenté de l'imposer à leurs peuples, au détriment et de l'Eglise et de l'Etat.

De nos jours, tout ce que l'Eglise peut réclamer et réclame en fait, c'est le droit d'enseigner, au foyer et à l'école, aussi librement que dans les temples, le devoir de tous les hommes envers Dieu et envers le prochain, le respect de l'autorité légitime, de la vraie liberté aussi, la pratique de la justice et de la charité envers tous, pauvres comme riches. Mais c'est là un devoir d'enseignement qui s'impose à toutes les Eglises. Sans sacrifier aucun principe de dogme ou de morale, toutes les Eglises peuvent travailler et devraient s'appliquer, conjointement ou en suivant des voies parallèles, à aider le gouvernement et à guider le peuple dans son acheminement vers le salut social et économique. D'un autre côté, c'est le devoir de l'Etat d'appuyer le pouvoir spirituel dans sa mission, mais sans jamais essayer, au grand jamais, de se servir de la religion pour des fins de politique ou de parti.

L'aide mutuelle, la tolérance et l'indulgence, entre les Eglises, les classes et les races, entre les provinces, les villes et les communautés rurales, et aussi entre les partis et les factions politiques, sont aujourd'hui plus essentielles que jamais au Canada et ailleurs. Sans cet accord moral, ni loi, ni mesure, ni plan de réforme financière ou sociale, ne peuvent réussir à sauver la société.

A ce sujet, qu'on me permette d'ouvrir une courte parenthèse pour déplorer la vague d'antisémitisme qui passe maintenant sur la province de Québec. Elle a été soulevée par une poignée d'individus irresponsables. Puisse-t-elle tomber au plus tôt! C'est si peu chrétien, si contraire aux meilleurs traditions de la province de Québec,—le premier pays dans l'empire britannique où les Juifs reçurent des mains d'une majorité catholique et française, vingt-six ans avant de l'obtenir en Angleterre, la pleine reconnaissance de leurs libertés civiles, politiques et religieuses. S'il arrivait qu'un Canadien français, nanti de quelque jugement et d'un peu d'intelligence, fût tenté d'encourager cette propagande de haine, qu'il se rappelle qu'une attaque portée contre n'importe quelle minorité est une menace à toutes les minorités. Les juifs sont une minorité dans la province de Québec; mais les catholiques et les Canadiens français sont une minorité dans huit provinces sur neuf. Prenons garde aux réactions!

En terminant, puis-je exprimer le ferme espoir que toutes les forces du pays, morales, intellectuelles et matérielles, se coalisent sur un terrain d'entente mutuelle et de coopération pour faire face à la crise actuelle avec courage et désintéressement. Que tous et chacun fassent leur part de sacrifice pour sauver la nation de la voracité et de l'égoïsme d'un trop grand nombre de ceux qui détiennent richesse et pouvoir, et par là contribuer à éviter la vengeance très prochaine des pauvres et des déshérités. Que le spirituel l'emporte sur la matière!

Tous, Canadiens de langue française ou de langue anglaise, catholiques, protestants, juifs ou gentils, élevons nos âmes vers le ciel et prions le Père de tous les hommes et de toutes les nations d'inspirer à nos chefs de l'Eglise et de l'Etat les desseins qui leur permettront de nous diriger dans la voie du salut. Mais pour accomplir ce devoir, les chefs doivent donner au peuple, qui réclame sa nourriture morale et matérielle, non pas la pierre de la force brutale et des lois sans âme, non pas les mots creux de conseils futiles, mais le pain divin de la justice et les moyens matériels de vivre et de laisser vivre.

M. MICHAEL LUCHKOVICH: Si aucun autre député ne désire adresser la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots avant le vote. L'honorable préopinant (M. Bourassa) a présenté quelques questions qui ont été déjà soumises à l'attention de la Chambre, en diverses occasions. Il a parlé du chômage, d'intérêts et d'autres sujets. Les honorables députés de l'extrême-gauche ont préparé des résolutions traitant de ces questions fondamentales, mais chaque fois qu'elles ont été présentées, le Gouvernement les a repoussées. Tout récemment, le Gouvernement a accepté le principe des titres et, à ce sujet, j'ai un petit projet susceptible ou non d'aider à résoudre le problème de la dépression ac-

tuelle. Pourquoi ne pas obliger le Gouvernement à accomplir quelque chose de tangible? Ce n'est pas à l'emploi des titres que s'oppose notre groupe, mais à l'abus dans la distribution des titres. On pourrait faire d'un homme un duc, un marquis, un comte, un vicomte, un baron, un baronet ou un chevalier. J'ai calculé qu'au Canada il se trouve environ dix mille personnes désireuses de titres. Je calcule qu'au moins 1,600 voudraient être ducs. Si chacun devait verser $50,000 à l'Etat, cela apporterait environ 80 millions au trésor du Canada. Il y a environ 1,500 hommes qui aspirent au titre de marquis. A $25,000 chacun, cela donnerait 35 millions au trésor. Quatre cents environ désirent être comtes; à $15,000 par tête, cela ferait 21 millions. Treize cents hommes aimeraient avoir le titre de vicomte; à $10,000 par tête, cela rapporterait 13 millions. Il en est 1,200 qui voudraient être barons et, à $9,000 chacun, cela fournirait $10,800,000. Onze cents voudraient être baronets à $8,000 chacun, ce qui apporterait encore $8,800,000. Il y a probablement, au pays, mille hommes du commun qui aimeraient posséder le titre de chevalier; à $7,000 chacun, cela donnerait 7 millions. En supposant qu'il existe 900 hommes qui seraient satisfaits de n'importe quel titre, à $6,000, cela fournirait $5,400,000. Nous aurions ainsi la magnifique somme de $183,500,000 pour aider à équilibrer le budget, résoudre le problème du chômage et autres problèmes pressants.

Je croyais cette question morte depuis 1919. Je pensais qu'elle avait été enterrée avec tout le bon ou le mauvais qu'elle pouvait contenir, mais il est évident qu'on l'a ressuscitée. Le premier ministre lui a donné un éclatant insigne d'honneur. Cela me fait songer à un poisson mort que le flot à rejeté sur une plage sablonneuse pour y pourrir et qu'on a ramassé de nouveau. Toute l'affaire ressemble à un maquereau mort. Je ne vois aucune raison pour reprendre la question des titres. Si quelqu'un désire un titre, qu'il le paye et cela fera bénéficier le pays de la magnifique somme de $183,500,000. Je ne puis m'exprimer en d'autres termes qu'en disant que cela ressemble à un maquereau mort, au clair de lune—tout cela brille et pue.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Nous avons entendu cet après-midi, monsieur l'Orateur une excellente discussion des affaires du Canada examinées à un point de vue général. Je regrette que plusieurs membres du cabinet aient été occupés dans les comités et ne se soient pas trouvés en mesure d'entendre la majeure partie du discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

[M. Luchkovich.]

Il a abordé un si grand nombre de sujets dans son étude de la situation au Canada qu'il est difficile, pour le moment, d'exprimer une opinion favorable ou défavorable touchant certaines des propositions qu'il a exposées avec son habileté et sa vigueur habituelles. Néanmoins, je crois que la Chambre et le pays profiteront de l'exposition lucide qu'il a faite des affaires nationales, envisagées de son propre point de vue. Je ne doute pas qu'en présentant sa motion son intention ne fût d'exposer ses vues pleinement et avec force devant la Chambre et le pays, et l'honorable député a atteint son but. Je me demande maintenant s'il consentirait à retirer sa motion ou s'il désire que le débat soit poussé jusqu'au vote.

M. BOURASSA: Comme l'a dit le ministre de la Justice (M. Guthrie), en préparant cette résolution, je n'avais pas l'intention de demander son adoption sous une forme ou une autre; je désirais simplement, comme il l'a dit, ouvrir la voie à une discussion étendue de tous les aspects du problème. Je n'ai aucune objection à retirer ma motion, si la Chambre y consent.

(L'amendement est retiré.)

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rowe.

DISCUSSION DES CREDITS

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

Solde et allocations de la gendarmerie (y compris les salaires de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à $2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès, armes et munitions; casernes, réparations et renouvellements et fournitures, habillements et équiment, services de communication, frais de poursuite et de justice, division des enquêtes criminelles, application des statuts fédéraux, combustible et éclairage, chevaux et chiens pour les fins de transport, machines (transport), soins médicaux, dentaires et d'hôpital, frais divers, services spéciaux, application de la loi de l'opium et des narcotiques, impressions et papeterie, transport par chemin de fer, rations, loyers, frais de voyage (transport par eau), $5,603,595.75.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudra-t-il fournir à la Chambre des détails sur l'effectif actuel de la gendarmerie?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Quand nous avons examiné ici le projet de loi concernant la gendarmerie, j'ai donné les chiffres en question; on pourra les trouver dans le hansard. Sauf erreur, l'effectif actuel est de 2,512.

M. LUCAS: On autorise ici les services de deux agents à l'île Ellesmere. Quels sont leurs devoirs?

L'hon. M. GUTHRIE: Un de leurs devoirs est d'affirmer la possession de l'île par la couronne. Il s'est élevé des doutes au sujet de nos titres. Je crois qu'il se prépare en ce moment une expédition sous la direction de M. Schackleton, fils du grand explorateur, qui doit aller y faire un voyage d'exploration dans quelques mois. Nous voulons surtout affirmer les droits de la couronne dans quelques-unes de ces régions du nord.

M. GRAY: La gendarmerie a-t-elle coutume de recourir aux mouchards (spotters)?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ce n'est pas sa coutume.

M. GRAY: Je suis content de cette affirmation du ministre. Je n'avais pas l'intention de soulever cette question ici, mais je désire signaler à l'attention du ministre qu'on emploie aujourd'hui et qu'on a employé dans le passé des mouchards le long de la frontière de la circonscription que je représente. Je condamne la chose autant que le ministre peut le faire. Je conçois qu'on puisse y avoir recours dans la lutte contre les narcotiques, et même là, c'est répugnant. Cependant je sais personnellement qu'on a employé des mouchards. Dans le cas dont je veux parler, on a employé comme mouchard un garçon de vingt ans, nommé Campbell, de Windsor, qu'on a chargé d'entraîner quelqu'un à commettre un crime. Dans le témoignage qu'il a rendu devant la cour de police, il a déclaré qu'on lui avait payé cinquante dollars pour le renseignement susceptible d'entraîner une condamnation. A ce moment-là, j'ai déclaré à la cour que je signalerais la chose au ministre, et je le fais maintenant, convaincu que le ministre va nous promettre une enquête. Je n'ai pas le dossier de cette affaire sous les yeux, mais je suis prêt à faire parvenir tous les renseignements au ministre. J'espère qu'il va nous assurer qu'il ordonnera une enquête et qu'il mettra fin à cette coutume.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami veut bien m'envoyer une lettre exposant tous les détails de l'affaire, j'ordonnerai une enquête immédiate. Il est possible que mon honorable ami et moi n'interprétions pas l'expression "mouchard" de la même façon.

M. GRAY: Je le pense.

L'hon. M. GUTHRIE: On sait fort bien que nous avons dans la gendarmerie des agents secrets...

M. GRAY: Ce jeune homme n'appartenait aucunement à la gendarmerie.

L'hon. M. GUTHRIE: ...mais nous n'employons pas d'individus chargés d'induire les autres à commettre des crimes. C'est une pratique blâmable et que l'on ne permet pas dans la gendarmerie. Si l'on me communique les détails de cette affaire, j'ordonnerai immédiatement une enquête.

M. WOODSWORTH: Le département a-t-il coutume d'employer des détectives attachés à des agences privées de police secrète?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Tous nos agents secrets appartiennent à la gendarmerie et nous n'avons pas recours aux agences privées.

M. WOODSWORTH: Les agents secrets de la gendarmerie ont-ils instruction de provoquer les gens à faire des discours qui pourraient être considérés comme diffamatoires ou libelleux ou séditieux?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là une question à laquelle je peux répondre sans la moindre hésitation; ils n'ont aucune instruction de ce genre.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il encore dans la police des gens qui ont recours aux méthodes mises en honneur il y a quelques années par le caporal Zanith et plus récemment par le sergent Léopold?

L'hon. M. GUTHRIE: Le sergent Léopold faisait partie de la division secrète de la police.

M. WOODSWORTH: D'autres agents de la police ont-ils encore recours aux méthodes du sergent Léopold?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne connais rien qui pourrait valoir une réprimande au sergent Léopold. Il a fait son devoir.

M. WOODSWORTH: Dans un grand nombre de corps ouvriers on est convaincu que des détectives assistent aux réunions ordinaires des unions ouvrières et des autres associations de travailleurs, dans le but de se faire admettre dans ces associations et de conseiller ensuite des mesures allant à l'encontre de l'intérêt public. Je trouve que le Gouvernement se permet d'aller bien loin en chargeant des individus de missions comme celle que l'on avait confiée au sergent Léopold il y a quelques années et comme on le fait encore, je suppose. Il devint l'un des dirigeants d'une union ouvrière ordinaire. En cette qualité, il avait accès aux livres et prenait la parole aux assemblées. Les unions ouvrières sont des associations légales. En parlant à des groupements ouvriers, on m'a souvent mis en garde contre les conseils de certaines gens qui sont considérés comme des espions par les unions. On m'a conseillé de ne rien dire qui pourrait donner des indications à ces agents. J'avais rencontré le sergent Léopold alors qu'il occupait l'une des charges d'un syndicat ouvrier

de Régina. Il m'avait même invité à aller chez lui, mais je n'avais pu me rendre à cette invitation. Je le croyais absolument de bonne foi, mais je n'avais pas le temps. Il est révoltant de penser que les vraies unions ouvrières puissent être envahies par des espions du Gouvernement et de ne jamais savoir si les discussions sont sincères ou simplement soulevées par des gens qui ont des motifs cachés.

Il y a quelques jours à peine, j'ai visité un groupement de Toronto dans les rangs duquel il y a déjà eu beaucoup de troubles. On m'a dit que l'un des fauteurs de ces troubles était tout probablement un agent du Gouvernement. Je ne sais pas si c'est exact.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, une telle déclaration n'a pas sa place ici. C'est une insinuation malveillante contre un excellent service de police.

M. WOODSWORTH: Comme je le disais, je ne sais pas si cette allégation est fondée.

M. ROBINSON: L'honorable député a-t-il le droit de faire une telle insinuation?

M. WOODSWORTH: Oui, j'en ai le droit parce que je connais les méthodes employées par le sergent Léopold et par le caporal Zanith. On a prouvé en cour que ce dernier vendait des livres qu'il savait être interdits. Si l'on donnait l'instruction à ces agents d'aller assister aux assemblées des administrateurs de la banque Royale ou de la Sun Life, ou encore des membres du trust Webster pour le charbon, j'y verrais moins d'objections. Mais quand des unions ouvrières légales sont exposées à cet envahissement, je dois protester.

L'hon. M. GUTHRIE: Je dois dans ce cas opposer le démenti le plus formel à l'allégation de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Il dit que des agents ou des espions du Gouvernement ont envahi les assemblées des associations ou des unions ouvrières légales et je le nie entièrement. Une telle insinuation est indigne de lui. Il prête l'oreille aux rumeurs qui lui viennent dans bien des cas de sources peu dignes de confiance.

Son principal grief contre l'agent Léopold, c'est qu'il a rendu témoignage dans la cause des huit communistes condamnés à Toronto. C'est ce que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nous reproche dans ce cas. Je ne sais pas à quelles assemblées il assiste, je ne sais pas pour quelle raison on juge bon de le prévenir de la présence d'espions à ces assemblées, mais je puis lui dire qu'il n'y a jamais d'espions ou d'agents du Gouvernement aux assemblées légales des syndicats ou des associations d'ouvriers.

M. WOODSWORTH: Je serais heureux d'accepter cette dénégation du ministre, mais cela m'est difficile quand je sais que le sergent Léopold a admis avoir été membre d'une union ouvrière de Régina.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas dit qu'il n'en faisait pas partie; j'ai dit qu'à l'époque il était secrétaire d'un syndicat communiste et servait en même temps de détective.

M. WOODSWORTH: Je me rappelle l'avoir rencontrer aux réunions des unions ouvrières régulières à Régina.

M. MITCHELL: Le sergent Léopold était secrétaire financier ou secrétaire de la succursale de la fraternité internationale des tapissiers et peintres de Régina. Voilà qui corrobore les affirmations de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord. Qu'il y ait été envoyé pour espionner les communistes, je n'en sais rien; mais je sais qu'il faisait alors partie de l'exécutif d'un syndicat constitué conformément aux lois du pays. Il siégeait aux Congrès des métiers et du travail tenus à Régina et, si ma mémoire ne me fait défaut, il y était délégué à un congrès, il y a quelques années, tout en faisant partie, il va sans dire, de la police secrète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce poste du budget me paraît la réunion de plusieurs articles des cahiers antérieurs de prévisions budgétaires. Il comprend presque tous les crédits effectués à la gendarmerie à cheval.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le même que l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il diffère quelque peu des crédits de la gendarmerie à cheval pour les années antérieures à 1933.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y avait que deux articles, antérieurement, si je ne me trompe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre pourrait-il nous expliquer la portée de cet article et nous indiquer, à la reprise de la séance, ce soir, mettons, les sommes affectées aux divers services intéressés. La lecture de ce crédit ne m'éclaire pas beaucoup:

Solde et allocations de la gendarmerie (y compris la solde de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à $2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès, armes et munitions...

Voilà la première phrase. Le ministre peut-il nous dire ce qu'elle signifie? Cet exposé a été bien mal condensé. Pour que le comité comprenne comment se subdivise le total de la dépense, il lui faudrait le détail des divers services intéressés.

L'hon. M. GUTRIE: Le crédit est rédigé comme celui de l'an dernier, sauf erreur, mais,

les années précédentes, il y en avait deux au lieu d'un seul. On les a fondus plus pour la commodité que pour tout autre motif. J'ai demandé au commissaire de venir ici à huit heures. Je ne prévoyais pas que nous aborderions cet article plus tôt, mais je pourrai communiquer tous les détails, ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pourrions peut-être examiner et adopter le crédit suivant, réservant celui-ci.

M. ROSS: Avant de passer à l'article suivant, je voudrais savoir si les gendarmes, dans l'exercice de leurs fonctions, perçoivent des amendes. Par exemple, dans l'exécution d'une loi fédérale, la gendarmerie peut-elle déterminer l'amende applicable à un cas en particulier et percevoir la somme en jeu? A-t-elle le pouvoir d'en agir ainsi?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle n'a pas le pouvoir de percevoir des amendes, mais, dans ces cas, les lois relatives au revenu autorisent le versement de certaines allocations, comme pour les douaniers, sauf erreur. Ces allocations ne restent pas aux gendarmes, elles sont versées à un fonds de fiducie appartenant à la troupe. Chaque gendarme, en particulier, ne touche aucune partie des amendes. Autrefois, on accordait une certaine somme au délateur qui intentait les poursuites.

M. ROSS: Le ministre n'a pas bien saisi ma question, je pense. Je n'accuse pas les gendarmes de percevoir les amendes pour leur propre compte. Je suis de ceux qui veulent imposer le respect de la loi et de l'ordre, qui ne lanceraient par d'accusation contre la gendarmerie. Mais, à mon sens, cet organisme excellent établit peu à peu une coutume ou une méthode qui lui attire le discrédit et cause beaucoup de mécontentement dans le pays. On désire peut-être en faire un grand corps chargé de la police de tout le Dominion. Mais, en certains endroits ou en certains domaines de l'activité policière, la police provinciale, la police municipale et la gendarmerie à cheval interviennent toutes trois, ce qui produit une opinion publique plutôt défavorable au bon ordre. Sur les frontières, il faut appliquer certains règlements ou certaines lois. Par exemple, une loi, visant probablement la contrebande des boissons enivrantes ou d'autres marchandises, oblige les embarcations à moteur qui se rendent à la côte canadienne ou américaine à s'y inscrire et puis à revenir immédiatement s'inscrire au port de douane le plus rapproché. Elle a causé beaucop d'ennuis inutiles et l'imposition d'amendes aux habitants des régions voisines de la frontière. Par exemple, il y a deux îles dans le Saint-Laurent, l'une en territoire canadien, l'autre aux Etats-Unis. Si les gens vont de l'une à l'autre pour une partie de bridge, ils doivent aller déclarer que leur embarcation a traversé la frontière. Cette exigence a causé l'imposition d'amendes. Laissez-moi exposer un cas qui gagnera la sympathie du ministre et du comité. Deux américains, un monsieur et une dame, passaient l'été sur l'île Wolfe. Dans la nuit ils ont reçu la nouvelle que leur fils était en proie à certaines difficultés et qu'il leur fallait retourner immédiatement chez eux. Ils se sont fait conduire à Clayton dans un canot automomile. Celui qui les a conduits, excellent citoyen Canadien demeurant sur l'île Wolfe, a manqué de passer à Kingston ou à Gananoque, à son retour, pour faire rapport qu'il avait traversé. Un de ces agents de police s'est rendu à Clayton, a vu que cette barque avait été enregistrée là, et l'absence d'une inscription certifiant son retour à la rive canadienne. Il en résultât une amende de $50, et peut-être la confiscation de l'embarcation. C'est là infliger sans nécessité des embarras et des pertes à un homme qui a accompli un acte charitable. Heureusement nous avons réussi à faire remettre une part de l'amende.

Ensuite il y a ces perquisitions faites de maison en maison en vertu d'un mandat général. A un mille de la rive américaine se trouve une longue île. Les gens qui s'y trouvent sont peut-être à 18 milles de tout endroit sur la rive canadienne où ils pourraient avoir affaire. D'ordinaire les gens n'aiment pas à faire un aussi long parcours. Un jeune élève de lycée à Kingston, qui gagne quelques sous pendant l'été à ramer une chaloupe à l'intention des Américains, chaloupe qu'il emprunte d'une famille ou d'une autre, fut trouvé en possession d'une petite lampe de poche, électrique, qu'il avait acheté 50c. ou 60c. du côté américain. Il fut condamné à une amende de $28, ce qui représentait sans doute toutes ses économies de l'été. Un autre, trouvé en possession d'une vieille salopette, dut payer une amende de $28 ou $29. Je concède que c'est l'application d'un statut; mais cela me paraît être de l'ingérence outrée. Ces gens-là ne sont pas des contrebandiers. J'appuie de toutes mes forces la répression de la contrebande et du trafic illicite des spiritueux; mais je proteste contre un régime qui permet aux agents de police de pénétrer dans les demeures des citoyens, munis d'un mandat général de perquisition, uniquement dans l'espoir de trouver quelque objet insignifiant de la sorte. Je dis au ministre et au comité que l'un des fonctionnaires du département du Revenu national, M. Sim, qui a eu de l'avancement, a dit que cette façon d'agir n'était pas très raffinée. Un grand organisme ne devrait pas s'abaisser à des choses pareilles.

Je vais raconter un autre incident qui s'est passé sur cette île. Deux Américains, deux frères, avaient l'habitude, depuis plus de vingt ans, de passer l'été à une certaine villa, non seulement depuis qu'elle appartenait au propriétaire actuel, mais du temps de son père, avant lui. Ils avaient en leur possession un nombre d'engins de pêche, une carabine, un fusil, et d'autres choses encore, qui leur appartenaient depuis des années, depuis le temps où ils avaient commencé à passer l'été à cet endroit. La police s'est présentée à la maison et a exigé le droit de perquisitionner. Notez que ces gens ne sont pas très instruits; l'homme ne savait pas quoi répondre. Les agents ont trouvé certaines choses, dont un pinceau pour la peinture qui se trouvait là depuis vingt ans. Interrogé sur ces objets l'homme a dit tout honnêtement lesquels avaient été achetés de l'autre côté. Il devait faire une prompte décision. Il a dit: "Ces choses sont à moi; elles m'ont été données". Il savait que, s'il avait dit que ces objets appartenaient aux Américains, ils auraient été saisis. Pour cela il a été condamné à payer une amende de $238. Nous avons réussi à obtenir un certain remboursement; mais je dis au ministre que la population établie le long de la rive considère que c'est là une ingérence indigne et plus qu'inutile. Je ne crois pas que la police devrait avoir un mandat général pour perquisitionner chez des citoyens paisibles, qui ne sont ni contrebandiers ni des trafiquants illicites de boisson.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill n° 36 concernant la British Columbia Telephone Company.

M. FRASER propose:

Que l'objet portant 2e lecture du bill n° 36 concernant la British Columbia Telephone Company soit rayé et le bill retiré.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est retiré.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

LA GENDARMERIE À CHEVAL ROYALE CANADIENNE

La Chambre se forme en comité des prévisions budgétaires sous la présidence de M. Gobeil.

Solde et allocations de la gendarmerie (y compris les salaires de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à $2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès, ar-

mes et munitions, casernes, réparations et renouvellements et fournitures, habillements et équipement, services de communication, frais de poursuite et de justice, division des enquêtes criminelles, application des statuts fédéraux, combustible et éclairage, chevaux et chiens pour les fins de transport, machines (transport), soins médicaux, dentaires et d'hôpital, frais divers, services spéciaux, application de la loi de l'opium et des narcotiques, impressions et papeterie, transport par chemin de fer, rations, loyers, frais de voyage (transport par eau), $5,603,595.75.

M. ROSS: Avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai énuméré un certain nombre de cas qui se sont produits dans le voisinage de ma circonscription et dans lesquels j'estime que la police n'avait pas lieu d'intervenir. Je n'ai peut-être pas exposé avec assez de clarté que, dans le voisinage des îles en question, il se rencontre des cultivateurs dont les fermes sont sises à proximité de la frontière des Etats-Unis, lesquels, pendant des semaines peut-être, ne peuvent se rendre sur les marchés du Canada. Ils sont pour ainsi dire isolés du marché canadien à cause des vents et de l'état de la glace au printemps et à l'automne et aussi de l'état des chemins en hiver. Quoique la loi ait été violée en certains cas, je dois l'admettre, les circonstances justifiaient les mesures prises. Cependant, les infractions étaient tellement insignifiantes, à mon avis, que la police n'avait pas le droit de perquisitionner chez les particuliers, au moindre soupçon; cette conduite des policiers est injustifiable. Les lois existantes légitiment peut-être les actes de la police, mais si ces lois sont en vigueur, elles font naître de graves mécontentements au sein d'une population dont le mode d'existence est ignoré du plus grand nombre d'entre nous. Il peut se faire aussi que certains de ces policiers manquaient d'expérience et exerçaient leurs fonctions pour la première fois. Le temps est arrivé toutefois de donner des instructions en douceur afin que les officiers de police procèdent régulièrement. Il n'y a pas lieu, je l'admets, de donner instruction aux policiers de fermer les yeux sur les infractions à la loi; cela ne m'irait pas du tout. Cependant, j'estime que les policiers ne devraient pas avoir le droit de pénétrer dans la demeure d'un citoyen et de perquisitionner sans autre autorisation qu'un mandat de perquisition générale en faisant croire à des gens ignorants qu'ils agissent en vertu d'un mandat régulier.

Dans 90 p. 100 des maisons en question, la police n'a absolument rien trouvé et voilà qui établit selon moi qu'elle a eu affaire à de bonnes gens qui respectent la loi. Dans un autre cas, la police a visité une maison où habitaient depuis plus de vingt ans par des Américains, les deux frères; ils avaient accumulé un certain nombre d'articles au cours de

cette longue période. Le fils du propriétaire, qui était dans la maison au moment des perquisitions et fut promptement approché, admit par inadvertance que les marchandises lui appartenaient. Il avait dans l'idée que, s'il déclarait que ces marchandises étaient la propriété des deux Américains, elles seraient saisies et il perdrait la clientèle de deux bons touristes. Il fut condamné à l'amende de ce chef et le montant fut perçu jusqu'au dernier sou. Or, je pose carrément la question au ministre: Les officiers de police avaient-ils l'autorisation d'agir ainsi et de percevoir des amendes au montant de $250? Loin de moi l'idée d'excuser les infractions à la loi. Je dois expliquer, toutefois, que les autres causes dont j'ai parlé sont de moindre importance; dans le premier cas, il s'agit d'un jeune écolier qui avait une lampe de poche électrique d'une valeur de 50c.; dans l'autre cas, il s'agit d'un jeune garçon qui était en possession d'une paire de salopette.

Pour moi, le ministre est assez humain pour savoir qu'il existe du mécontentement chez ces pauvres gens; ils craignent que la police fédérale pénètre dans leurs maisons, même si elle n'a pas de raison valable à invoquer pour ce faire. Cette situation donne lieu à beaucoup de mécontentement et l'on ne se rend pas bien compte des conditions dans lesquelles les gens vivent. Je le répète, ils se trouvent à vingt milles de Kingston, à vingt-deux milles de Gananoque et à environ quinze à dix-huit milles du magasin le plus proche. J'ai énuméré la liste de tous les articles qui furent trouvés au cours de ces perquisitions. J'estime qu'il n'y a qu'à appeler l'intention du ministre sur le fait que les autorités ne doivent pas pousser ces infortunés à bout. Nous vivons dans des conditions particulières, à l'heure actuelle et il suffirait d'une faible dose d'autocratie pour soulever beaucoup de mécontentement au sens de cette population. Je le répète, je n'excuse aucunement les infractions à la loi, pas plus du reste que je n'excuse la contrebande. Je suis tout à fait disposé à appuyer la loi de toute façon. Si les officiers de police savent que la contrebande se pratique, ils devraient se munir d'un mandat de perquisition en bonne et due forme. Sinon, je soutiens qu'ils n'ont pas le droit de perquisitionner et les gens sont indignés du fait que les policiers peuvent pénétrer dans les maisons particulières et perquisitionner à leur gré. Les gens estiment qu'ils sont maîtres chez eux et que personne n'a le droit de leur en imposer. Il peut se faire que d'aucuns ne goûtent guère les remarques que je fais en ce moment; cependant, je connais ces gens-là ainsi que leur mode d'existence; je sais également qu'ils sont fort mécontents de cette ingérence dans leurs affaires pour des raisons insignifiantes. Il n'y a qu'à signaler la chose au ministre et aux fonctionnaires pour qu'ils y remédient. Si la loi en vigueur est injuste, nous devrions être en mesure de la modifier. Si des injustices sont commises sous l'empire de la loi, l'on devrait au moins tenir compte des conditions dont souffrent ces pauvres gens à cause des forces de la nature.

M. BROWN: Je désire faire quelques observations cadrant avec celles de l'honorable membre de Kingston (M. Ross). Ceux d'entre nous, qui habitent dans le voisinage de la frontière, avons souvent été mis au fait de cas, où, pour un délit insignifiant, les policiers ont intenté des poursuites contre des gens peut-être coupables de quelque infraction au sens strict de la loi, mais non intentionnellement. Et conséquemment, ces gens ont subi bon nombre de désagréments et d'inconvénients. Non seulement dans la région dont parle l'honorable député de Kingston, mais à partir de la tête des Lacs jusqu'aux montagnes Rocheuses, se trouve une longue bande de territoire où des gens habitent à peu de distance de la frontière, bien souvent loin d'un bureau de douane soit d'un côté ou de l'autre de la ligne, et pour qui il est fréquemment fort ennuyeux de se conformer aux prescriptions de la loi. Lorsqu'il s'agit d'infractions de ce genre non seulement il devrait être permis à la police d'user de beaucoup de discrétion mais on devrait lui ordonner spécifiquement d'user de son propre jugement dans les affaires de peu d'importance.

Je n'entends pas préconiser le moindre relâchement dans l'application de la loi générale contre la contrebande. Il peut y avoir, et il en est incontestablement, des gens qui transportent habituellement au delà de la frontière des marchandises destinées au commerce; on peut les reconnaître sans peine. Mais depuis que je suis ici on m'a signalé un grand nombre de contraventions de si peu d'importance qu'il ne valait pas la peine de s'y arrêter.

Je me souviens qu'une fois, en revenant de Buffalo, je traversais la frontière, et à leur arrivée à bord du convoi, les agents y trouvèrent deux jeunes ouvrières de Toronto qui avaient passé la fin de semaine à Buffalo. Les agents inspectèrent leur bagage et y découvrirent un brin de robe,—les robes que les femmes portent aujourd'hui n'ont rien d'élaboré,—et une des jeunes filles déclara l'avoir acheté chez Eaton la semaine précédente. Elle n'avait pas la note d'achat de cette robe et fit observer à l'agent qu'il ne devait sûrement pas compter qu'une fille irait se promener à Buffalo sans apporter avec elle une partie de sa meilleure garde-robe. Elle soutint avoir

acheté la robe en question chez Eaton, mais le douanier ne voulut pas la croire sur parole. Il prit la robe et l'emporta; quant à ce qui est arrivé dans la suite, je ne l'ai pas su. La contravention, si toutefois il y avait infraction, m'a paru être de si peu d'importance qu'elle ne méritait certes pas l'intervention de l'agent.

Une autre fois, je me souviens qu'un jour où je traversais la frontière à Windsor, un Américain monta à bord du train; il se rendait dans le nord par affaires. Il avait en sa possession un gros carton de cigarettes que le douanier lui permit d'emporter. Voilà qui fait voir à quel point la loi est inégalement appliquée parfois.

L'automne dernier, on m'a signalé le cas d'un individu soupçonné d'avoir reçu des animaux contrairement à la loi. Il n'avait eu aucune intention de violer la loi et si l'agent avait fait son devoir, il aurait empêché que l'individu soit poursuivi; il semblait plutôt pousser celui qui se croyait lésé à poursuivre, sans doute en vue de toucher de plus forts honoraires. Un mot de l'agent aurait réglé toute l'affaire, mais la poursuite fut intentée et le défendeur, qui cependant n'avait commis aucune infraction à la loi, dut payer une amende de $15. Dans des cas de cette nature, non seulement il devrait être permis aux agents d'user de discrétion, mais ils devraient être tenus de le faire lorsqu'il s'agit de contraventions de peu d'importance. Ils ne devraient pas appliquer la loi dans toute la rigueur destinée à de vrais criminels.

M. BEAUBIEN: Me serait-il permis de faire une protestation dans le même ordre d'idées? Ma circonscription se trouve en bordure des états du Minnesota et du Dakota, et il y a beaucoup de bois dans ce district. Dès le début je tiens à dire publiquement que les agents de mon district ne le cèdent en rien à tous ceux que l'on pourrait trouver ailleurs; ce sont des hommes compatissants et expérimentés. Je ne blâme pas la police; et c'est aux lois, plus qu'à toute autre chose, que je m'en prends. Dans cette région boisée, il faut aller aux Etats-Unis pour faire ferrer un cheval car, de ce côté-ci de la ligne, il faudrait aller trop loin. Aussi y fait-on ferrer les chevaux de l'autre côté de la frontière, ce qui permet de transporter un voyage de bois. Supposons que celui qui va ainsi aux Etats-Unis en rapporte quelques marchandises d'une valeur de deux ou trois dollars. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas acquitter les droits de douane, d'accise ou de vente, ou autres droits exigibles, sur ces marchandises, mais, que la faute en soit à la loi ou non, je prétends que l'amende imposée, surtout pour une première infraction peu importante, est trop rigoureuse et la plupart des gens du district n'ont pas les moyens de payer l'amende imposée. Ils ne gagnent pas suffisamment d'argent pour cela, surtout ceux qui abattent du bois à pâte. Les gens de ce district qui font du bois à pâte ont eu toutes les peines du monde à joindre les deux bouts. La plupart sont des Canadiens français ou des Norvégiens et chefs de nombreuses familles. Leur bois de chauffage leur est acheté à très bas prix et pendant les deux ou trois années qui ont précédé l'automne dernier, ils n'ont presque pas vendu de bois à pâte. J'inviterais le ministre à examiner sérieusement l'affaire. Un premier délinquant ne devrait pas être puni aussi sévèrement qu'il l'est aujourd'hui pour une légère infraction. Lorsqu'un individu fait couramment de la contrebande et se fait attraper à deux ou trois reprises l'amende devrait être imposée, mais dans les cas de contraventions peu importantes les agents devraient user de discrétion vu que l'amende prescrite à l'heure actuelle est trop onéreuse pour ces gens. Ils ont peut-être apporté des marchandises d'une valeur de deux ou trois dollars, mais n'ont nullement l'intention de voler le trésor canadien. J'espère que le ministre examinera la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, j'ai suivi avec un vif intérêt les observations des honorables députés de Kingston-Ville (M. Ross), de Lisgar (M. Brown) et de Provencher (M. Beaubien) au sujet de leurs diverses circonscriptions. Ces honorables députés comprennent parfaitement, si j'en juge par leurs remarques, que dans chacun des cas qu'ils ont mentionnés, des infractions aux lois des douanes et de l'accise du Canada ont été commises. A titre de chef du ministère de la Justice et de ministre dont relève la Royale gendarmerie à cheval canadienne, il ne me conviendrait pas de conseiller à aucun membre de la gendarmerie d'ignorer la loi. Je dois faire le contraire, je dois donner ordre de faire appliquer les lois contenues dans les Statuts. S'il y a quelque chose d'injuste dans nos lois des douanes et de l'accise, s'il y a des modifications à faire, pourquoi ne pas présenter un bill afin que les changements nécessaires soient faits? Etant donné les lois existantes, il ne me reste qu'à les faire mettre strictement en vigueur. Ni moi, ni aucun gendarme, n'avons le moindre pouvoir discrétionnaire à ce sujet.

Je me rends compte des ennuis dont des gens ont souffert dans les circonstances décrites par l'honorable député de Kingston-Ville (M. Ross). Ils habitent près de la frontière, et ne pensent probablement pas que c'est très sérieux de violer les lois des douanes et de l'accise dans des cas insignifiants. Pour son édification, je dirai à l'honorable député de Kingston que des hommes d'affaires de Brock-

ville, Belleville et Kingston ont adressé de nombreuses plaintes à la police montée au sujet du commerce entre les deux rives. Ces griefs sont cause qu'un peu plus de diligence a été exercée depuis quelques mois. On s'est plaint de la contrebande des radios d'automobiles. Après enquête, on a constaté qu'il se faisait un trafic considérable de ces appareils le long du lac Ontario et du Saint-Laurent. Les anciens membres du service de prévention qui ont depuis permuté dans la police montée ont reçu instruction d'appliquer rigoureusement les lois des douanes et de l'accise. Ces ennuyeux mandats de perquisition ou ordres de prêter main forte dont s'est plaint l'honorable député de Kingston sont prévus par la loi des douanes depuis des générations. Ils permettent beaucoup de latitude touchant la perception des revenus. Ils donnent, pour ainsi dire, le droit de perquisitionner librement les lieux soupçonnés. Je comprends que cela a dû souvent incommoder beaucoup les gens, surtout lorsqu'on n'a pas trouvé de preuves de contrebande. Ces gens ont ma sympathie, mais je puis simplement appeler l'attention du ministre du Revenu national sur les observations qui ont été faites. Personnellement, je n'ai qu'à ordonner à la police d'appliquer les lois.

Nul doute que l'honorable député de Lisgar a exprimé ses propres vues touchant l'incident qu'il a relaté. Il connaît probablement les personnes en cause, et il dit que, à son avis, nulle infraction n'a été commise. Cependant, je conclus de ses remarques que l'homme a comparu devant un magistrat du Manitoba, et qu'une amende a été imposée pour violation de la loi.

M. BROWN: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Sauf erreur, mon honorable ami a dit que cet homme a été condamné à une amende de 15 dollars.

M. BROWN: A la suite d'un malentendu, il s'est avoué coupable d'avoir les bestiaux.

L'hon. M. GUTHRIE: Un magistrat de la province du Manitoba, sur lequel je n'ai pas juridiction, a entendu la cause. Les parties ont comparu devant lui, et un plaidoyer de culpabilité a été présenté. Je présume que le magistrat, en imposant une amende, n'a fait que son devoir. Il y a eu violation de la loi et sanction. Mon honorable ami n'espère pas, je crois, que je vais demander aux gendarmes de fermer les yeux sur un incident comme celui-là. Si la police montée cherche honnêtement à accomplir son devoir et mettre en vigueur les lois du pays, je ne pense pas qu'il y ait lieu de la critiquer. Au contraire, il faut l'en féliciter. Si la loi est défectueuse, alors le Parlement devrait la modifier, mais tant que les lois sont dans les Statuts, il incombe à la police montée de les appliquer.

M. ROSS: Monsieur le président, nous reconnaissons tous que le ministre a parfaitement raison mais nous prétendons que l'usage d'un mandat général de cette nature est abusif. Pourquoi un homme qui n'a jamais été soupçonné, et est reconnu par toute la population comme honnête et digne de confiance subirait-il des perquisitions chez lui simplement parce quelqu'un est monté et descendu en bateau? Les gens sans reproches dont les maisons ont été perquisitionnées en vain ont certainement le droit de se plaindre. Si l'on a raison de croire certain logis suspect, on peut obtenir une autorisation.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils n'ont pas besoin d'autorisation; ils sont munis d'une réquisition de main-forte.

M. ROSS: Je le sais.

L'hon. M. GUTHRIE: Emise sous le régime de la loi des douanes.

M. ROSS: Je sais d'avance ce qu'on trouvera à redire à mes propos. Il est grand temps que la population se protège contre la loi. Nous avons trop de lois autorisant l'entrée dans une maison pour y percevoir une taxe.

Le ministre a mentionné les radios d'automobiles. Les officiers de police sont entrés percevoir cette taxe, évaluant chaque appareil à $60. Il se peut que cet appareil ait été passé en fraude, mais on aurait dû s'en tenir à cela et ne pas retourner cinq à six fois fermer le magasin de cet homme-là et, pour ainsi dire, ruiner son commerce. Il avait été condamné et il avait payé l'amende, on aurait dû le laisser en paix. Cet appareil n'aurait pas dû être évalué à $60. Tout le long de ce bord de l'eau, on peut s'en procurer à raison de $23 ou $24. Ces gens-là ont tout à fait raison de s'en prendre à la loi. Je ne m'en prends pas au ministre, mais je prétends qu'une maison au dessus de tout reproche ne devrait pas être exposée à tout moment à l'inspection de la police. Tout ce que je demande, c'est qu'on procède avec discrétion dans ces cas-là.

Le subterfuge doit être puni mais c'est dépasser la limite que de taxer de $28 un garçon parce qu'il était muni d'un projecteur. Dans un autre cas on a taxé de $28 ou $29 un autre garçon à cause d'une vieille salopette. Ainsi que je l'ai dit en commençant, je ne veux pas défendre les infractions aux lois, mais je prétends que dans ces cas-ci la loi a été trop dure. Un citoyen sans reproche dans sa localité devrait être à l'abri des perquisitions capricieuses de la police. Je sais

que le ministre critiquerait tout comme moi s'il était à ma place. Je remplis simplement mon devoir au nom de bon nombre de gens convaincus qu'on ne les a pas traités avec justice. Je ne défends pas celui qui se procure un radio illégalement, mais, comme l'a dit un honorable membre qui siège de l'autre côté, je crois que l'amende infligée dans certains cas est excessive. Je prétends qu'un homme sans reproche ne mérite pas d'être traité comme je l'ai décrit. L'esprit de justice britannique fait notre orgueil à tous, et nous ressentons des choses comme celle-là. N'importe quel membre de cette Chambre s'irriterait de la présence chez lui d'un officier de police qui, sans motif de soupçon, lui dirait: "Je vais perquisitionner dans votre maison". C'est tout mon sujet de blâme, et j'espère qu'après l'exposé de ce cas-là, on y mettra un peu plus de raison. Je conviens que le ministre ne peut, comme il l'a dit, intervenir pour dire: "Ne faites pas cela". Je prétends toutefois que l'exposé d'une injustice faite à d'aucuns fera probablement réfléchir et qu'on verra de quelque manière à ce que cela ne se répète pas au préjudice de bons citoyens.

L'hon. M. GUTHRIE: Les amendes sont déterminées par les lois rendues par cette Chambre, et je n'ai pas de doute que dans le cas mentionné par mon honorable ami (M. Ross), le magistrat n'ait tenu compte de toutes les circonstances. Je suis porté à croire qu'il a imposé le minimum de l'amende.

M. ROSS: Le magistrat n'est jamais saisi de ces cas-là.

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'accusé l'avait voulu, le magistrat en eut été saisi.

M. ROSS: La police s'est tout simplement présentée et elle a perçu les honoraires.

L'hon. M. GUTHRIE: L'officier de police lui-même est autorisé à fixer l'amende, mais cela n'empêche pas l'individu qui le désire de demander qu'elle soit déterminée par le magistrat. Je crois que la loi des douanes prescrit des amendes exagérées dans les cas insignifiants, et je l'ai dit à la dernière session. Dans le cas de l'accise, les amendes ont été notablement diminuées. Les deux lois dont il s'agit vont revenir devant la Chambre à cette session; pourquoi les honorables députés que cela intéresse ne proposeraient-ils pas, lorsqu'elles seront examinées ici, de modifier les amendes ou l'usage des réquisitions de main-forte. Tant que ces clauses ne seront pas révoquées, les amendes imposées devront être payées.

M. GRAY: Avant la suspension de la séance, mon très honorable chef a posé une question au ministre au sujet de cette prévision de $5,603,000 et quelque chose. On a fait remarquer qu'en 1930, certainement, si ce n'est l'année dernière, ce crédit a été fractionné...

L'hon. M. GUTHRIE: Fractionné en deux.

M. GRAY: Non seulement en deux, mais en plusieurs sections. Avant que le ministre donne les renseignements dont il dispose à ce sujet, je lui ferai observer que même si, comme il l'a dit cet après-midi, ce crédit est libellé exactement comme l'année dernière, ce qui ne serait pas mieux, on y trouve ramassé entre crochets tout un amalgame des pouvoirs et des dépenses, et je vais les démontrer. L'article qui nous occupe, le n° 177, est ainsi conçu:

Solde de la Gendarmerie et allocations (y compris les salaires de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à $2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès, armes et munitions, casernes, réparations...

Et le reste. Je répète que c'est la plus importante réunion de pouvoirs que l'on puisse imaginer, et tout cela par parenthèse. Il est vrai qu'en 1930, le chiffre de ce crédit n'était que d'environ 3 millions de dollars. Je veux bien croire que depuis ce temps-là nous avons pris la direction du service de répression, de certains corps de police dans les provinces et c'est ce qui justifie, je n'en doute pas, l'importance de la somme que l'on nous demande de voter ce soir. En 1930, cependant, ce crédit se trouvait divisé en plusieurs parties. Solde de la Gendarmerie (y compris les salaires de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à $2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès), $1,279,772.75. Subsistance (y compris billets de logement et frais de voyage, fourrage, combustible et éclairage, habillement, réparations, etc.), $1,625,452.50. Indemnités aux gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $10,000. Pour aider à la mise en vigueur des lois fédérales: Les déboursés imputables sur ce crédit se rapportant à tels devoirs de police fédérale qui seront définis par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice, $75,000. Pour l'organisation de services spéciaux relativement à la loi concernant l'opium et les stupéfiants, $50,000. Compensation à Wm. Pinsky pour soins médicaux à son enfant blessé mortellement par les chiens de la Gendarmerie à Fort-Résolution.

La dernière somme n'a été affectée que pour cette année-là, je suppose, mais quoi qu'il en soit nous constatons qu'en 1930 ce crédit avait été divisé en cinq parties. Ce à quoi le chef

de l'opposition, comme nous tous, trouve à redire, je crois, c'est que nous avons établi un puissant organisme muni de pouvoirs très étendus. J'ai déjà protesté, peut-être pas à la Chambre, mais en public, contre l'organisation de cette puissante institution policière à laquelle nous avons donné des pouvoirs si étendus. Ainsi l'an dernier, sous le régime de la loi concernant les oiseaux migrateurs nous lui avons donné de bien grands pouvoirs en érigeant les membres de la police montée en gardes-chasse, *ex-officio*. Il en fut de même sous le régime de la loi des Indiens en conformité de laquelle les gendarmes deviennent ce que je pourrais appeler les surveillants. Nous avons tellement conféré de pouvoirs, de fonctions et de charges à cette organisation que, pour répéter ce qu'a dit l'honorable représentant de Kingston (M. Ross), nous avons discrédité la gendarmerie royale canadienne,—une institution que les anciens avaient appris, à l'école, à tenir pour la plus noble de notre pays. Cette institution, dis-je, est discréditée par le fait que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, ou du moins avec son consentement, a permis à d'autres départements d'imposer à ce corps des devoirs qu'ils auraient dû remplir eux-mêmes. Le crédit atteint le chiffre de $5,600,000, ou à peu près, et nous conférons au surintendant de la gendarmerie le pouvoir de distribuer cette forte somme comme bon lui semblera. Autrefois, la somme affectée à la mise en vigueur des lois fédérales était de $75,000 et, apparemment, nous la trouvions satisfaisante. Voici maintenant que nous laissons à un seul homme le pouvoir de jongler avec les chiffres à son entière discrétion. Je crois que le ministre devrait examiner de nouveau cet article. J'ai protesté dans ce temps-là contre les nouveaux pouvoirs conférés à la gendarmerie et je suis d'avis que le ministre devrait maintenant promettre au comité qu'il va calculer de nouveau ce crédit non seulement dans les livres de son sous-ministre, afin de voir à ce qu'un seul fonctionnaire ne soit pas autorisé, par un blanc-seing, à faire tout ce qu'il voudra. Je le prie de refaire la rédaction de cet article afin que, lorsque nous lui demanderons l'an prochain ce qui a été dépensé pour la mise en vigueur des lois fédérales il soit en mesure de nous le dire, ou bien encore les sommes affectées à telle ou telle fin particulière, et ainsi de suite. En résumé, je m'oppose à ce que l'on donne à la gendarmerie royale canadienne un blanc-seing du genre de celui que comporte ce projet.

M. COWAN (Long-Lake): Déconsidérée, allons donc! L'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) a dit que la gendarmerie royale est déconsidérée. C'est la première fois que j'entends parler de la sorte de cette gendarmerie. J'ai passé cinquante années de ma vie dans l'Ouest, tout près de son quartier-général.

M. GRAY: L'honorable représentant n'a pas entendu ce qu'en a dit son collègue l'honorable représentant de Kingston (M. Ross).

M. COWAN (Long-Lake): Peu m'importe l'endroit d'où il vient. J'ai entendu les paroles de mon honorable ami et je tiens à lui dire que la gendarmerie canadienne n'a pas besoin de son intervention, de la mienne, ni de celle de qui que ce soit pour se défendre. Elle a un passé de cinquante années, et il lui fait honneur. C'est le plus beau de tous les corps policiers de l'univers. Je défie mon honorable ami de trouver dans le monde entier une institution de ce genre qui possède des états de service comparables à ceux de la police montée de notre pays. Il dit qu'elle devrait appliquer la loi avec discernement. Elle n'a jamais agi autrement que je sache. J'ai souvent été dans ses détachements; je me suis mêlé à eux de bien des façons; j'ai connu ceux qui en faisaient partie aussi intimement qu'on le peut et au député qui prétend qu'elle est déconsidérée, je tiens à répondre dès maintenant que je diffère totalement d'opinion avec lui.

M. GRAY: Nous n'avons jamais été d'accord.

M. COWAN (Long-Lake): Mon honorable ami parle de la frontière. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Allons-nous laisser les contrebandiers de spiritueux des Etats-Unis et tous les autres pénétrer chez nous pour y commettre toutes les déprédations qu'ils voudront? Ils ne l'ont pas fait dans le passé et ils ne vont pas le faire maintenant.

M. GRAY: Pardon.

M. COWAN (Long-Lake): L'honorable député a besoin de pardon, de mille pardons.

M. GRAY: Quoique demeurant à la frontière, je ne l'ai même pas mentionnée. L'honorable député confond encore le discours de son collègue de Kingston avec le mien. Pourquoi ne s'unissent-ils pas?

M. COWAN (Long-Lake): Mon honorable ami a parlé de frontières et de toutes sortes de choses.

M. ROSS: Je ferai remarquer que je n'ai jamais fait mention de la gendarmerie à cheval.

M. COWAN (Long-Lake): Je n'ai jamais dit que l'honorable député en avait parlé. C'est mon honorable ami d'en face qui l'a

prétendu. Laissez-moi citer un exemple. Une fois je m'en allais en tramway chez moi à Régina, et forcément je me tenais pendu à la courroie, lorsqu'un homme vint auprès de moi et me dit: "Bonjour Doc". Je le regardai; je ne l'avais jamais vu. Je répondis: "Il y a longtemps que je ne vous ai vu". Je l'amorçais. Il rétorqua: "Je suis juste de retour". "Où avez-vous été", dis-je. Il me répondit: "J'ai passé trois ans chez les miens". "Où cela" demandai-je. "Aux Etats-Unis" me dit il, "et je suis content d'être revenu au Canada; c'est le vrai pays pour vivre, et c'est ce que je leur dis tous les jours, là-bas. Je leur dis que s'ils veulent avoir un bon gouvernement, voir appliquer les lois, il leur faut venir au Canada".

L'hon. M. VENIOT: Cela se passait en 1929.

M. COWAN (Long-Lake): Cela a toujours été. Pendant quelque temps, dans l'Ouest, nous avons eu la police provinciale, mais maintenant la gendarmerie est revenue et il est impossible de trouver plus beau corps de police dans le monde entier; il n'y a rien de mieux. Les honorables députés n'ont pas besoin de craindre que la gendarmerie n'applique pas comme il faut la loi. Si quelque chose cloche, c'est peut-être la loi qui est mauvaise; mais ce n'est pas la faute des gendarmes; c'est la faute de mon honorable ami et la mienne. Changeons la loi, mais pour ce qui est de son application, laissons ce soin à la gendarmerie à cheval et elle sera appliquée comme il faut.

M. GRAY: Avant de demander au ministre de répondre à ce j'ai formulé, l'on me permettra de dire simplement au député de Long-Lake (M. Cowan) que j'ai eu et j'ai encore la plus haute estime pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et si ce gouvernement-ci ou un autre l'avait laissée telle qu'elle était constituée, nous ne discuterions pas ce sujet à la Chambre actuellement. J'hésite à rappeler à l'honorable député qu'il n'y a plus aujourd'hui de gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je regrette que l'on ait supprimé ce service en l'englobant dans la gendarmerie à cheval du Canada, dont nous discutons en ce moment le budget, et que ce corps de police comprend maintenant des douaniers, des agents chargés de l'application de la loi relative aux oiseaux migrateurs, et des surveillants de fréquentation scolaire pour les Indiens. Voilà ce dont je me plains et ce n'est pas de cela que l'honorable député vient de parler. S'il ne sait pas que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest n'existe plus, je le regrette, et il est temps qu'il consulte le ministre dont le budget est actuellement en discussion.

[M. Cowan (Long-Lake).]

M. COWAN (Long-Lake): Je discute simplement le subside qui est actuellement devant le comité, et non ce qui a pu se produire dans le passé.

M. McLURE: Quelle différence y a-t-il entre les deux services?

M. GRAY: Simplement qu'il n'y a plus de gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. McLURE: Quelle différence y a-t-il entre le nouveau service et l'ancien?

M. HOWDEN: Une très grosse différence.

M. McLURE: Laquelle?

M. HOWDEN: L'honorable député n'a qu'à se rappeler les hommes que nous étions accoutumés de voir, les robustes policiers que nous avions dans l'Ouest canadien. Tout cela est passé.

M. GRAY: Le ministre a saisi le point que je voulais faire ressortir en ce qui touche la division du crédit, afin que nous puissions avoir des détails. Il s'est toujours montré juste sous ce rapport. Je puis me tromper et, dans ce cas, j'aimerais à être convaincu. J'ai donné ma manière de voir et j'aimerais connaître la sienne.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai aucune objection à donner les détails demandés par mon honorable ami, mais je ne suis plus du tout de son avis quand il nous dit que la gendarmerie s'est acquis une mauvaise réputation. Elle est aujourd'hui plus capable qu'elle ne l'a jamais été au cours de l'histoire du pays. Son recrutement est meilleur. Les exigences de l'examen médical sont aujourd'hui ce qu'elles ont toujours été depuis la création de ce corps. Aucun changement ne s'est produit sous ce rapport. Il n'y a pas de doute qu'avec les années, le corps ne devienne plus efficace; car dans des organisations l'expérience mène à l'efficacité, mais aujourd'hui, c'est déjà, sous tous les rapports, un corps plus efficace que jamais qu'il ne l'a été auparavant. C'est le plus beau corps de police du monde. Le fait qu'on lui a assigné de nouveaux devoirs, non dans le simple but d'augmenter ses responsabilités, mais pour éviter beaucoup de dépenses au peuple du Canada...

M. GRAY: C'est là une opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est la raison pour laquelle l'application de la convention des oiseaux migrateurs et le service de répression des douanes ont été confiés à la gendarmerie à cheval. Les arrangements relatifs à ce dernier changement ont été faits par le gouvernement précédent, comme le dirait le ministre de la Défense nationale, s'il était à son siège en ce moment.

Le crédit revêt la même forme cette année que l'an passé, mais le leader de l'opposition demande des détails. Autrefois, ce crédit était subdivisé en deux ou trois sections. On estime approximativement que la gendarmerie coûte environ $2,000 par homme ou un peu plus, mais tout ce crédit n'est pas perdu pour le trésor du Canada. Environ $1,500,000, ou peut-être un peu plus, reviennent au trésor, non pas au ministère ou à la gendarmerie, mais au fonds du revenu consolidé. Ce qui fait que les dépenses nettes seraient d'environ $4,000,000 et non pas $5,600,000 comme le portent les prévisions budgétaires.

La somme la plus importante est affectée aux soldes et allocations, et constituait un crédit distinct, l'année dont a parlé l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Cette année, nous demandons $3,549,159.49 pour les soldes et allocations. La somme suivante affectée à l'entretien du corps se monte à $2,054,436.26. Ces deux articles forment le montant entier de la prévision de dépense. Quant aux soldes et aux allocations, je ne crois pas avoir à détailler cela davantage; l'article représente exactement ce qu'il dit: les soldes de la gendarmerie et ses allocations. L'entretien comprend un grand nombre d'articles divers. Je vais citer les articles principaux, en chiffres ronds:

Loyers, dans tout le Canada	$ 201,000
Rations des hommes	110,000
Uniformes et fourniment	227,000
Transports	818,000

L'article transport se subdivise en quatre sous-articles comme suit:

Transports par eau comprenant la marine qui fait le service douanier	$ 315,000
Transports par chemin de fer	175,000
Transports mécaniques	275,000
Transport par traction animale (chevaux ou chiens)	53,000
Total	$ 818,000

Les transports mécaniques comprennent le prix des automobiles; nous avons environ 400 automobiles et camions. Autrefois, ce corps était à cheval, mais il ne l'est plus aujourd'hui, dans le sens de jadis. Au début, il avait de 600 à 700 chevaux, mais je crois qu'il n'en reste plus que 240. L'expérience a démontré que le cheval n'est pas assez rapide pour le travail de la police moderne. Le criminel moderne, le voleur à main armée, est muni d'une automobile rapide et s'il faut le rattraper et le faire prisonnier, l'agent doit avoir un auto aussi rapide. Par conséquent, nous avons environ 400 automobiles et camions, en tout. Après que ces autos ont parcouru de 35,000 à 45,000 milles, nous obtenons une remise en les échangeant pour une voiture automobile neuve. Naturellement, les prix des nouvelles autos sont ceux du catalogue; le jeu de la concurrence détermine la plus forte remise sur les autos d'occasion.

Les autres articles sont:

Hospitalisation	$ 60,000
Traitements du service civil	160,000
Traitements au quartier général	32,000
Bureau des enquêtes criminelles	61,000
Impressions et papeterie	100,000

Nous avons un personnel considérable de fonctionnaires, dans tout le Dominion. Il existe en outre une longue liste d'articles qu'on peut classer comme divers et dépenses imprévues.

Après avoir soumis la chose au Conseil du trésor et avoir consulté le contrôleur du trésor, nous avons décidé de tout inclure en un seul crédit. C'était autrefois en un seul crédit, mais on l'a subdivisé en cinq sections, comme mon honorable ami l'a dit. L'une de ces divisions, celle concernant les allocations à titre gracieux, ne paraîtront plus ici, car cela est prévu dans l'amendement fait à la loi la semaine dernière. Ce qui concerne la loi des narcotiques se trouve sous la rubrique des enquêtes criminelles. Le chiffre actuel est de $61,000, au lieu de $75,000 qu'il était jusqu'ici.

M. GRAY: Est-ce un crédit distinct?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, c'est compris dans cet article; c'est un seul crédit. On supprime tout à fait l'article concernant la loi des narcotiques, lequel se trouve maintenant inclus dans le crédit général concernant le maintien de la gendarmerie; il n'y a plus d'article distinct concernant l'application de la loi des narcotiques.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Voilà encore un abus de pouvoir de la part du Gouvernement, et c'est peut-être le cas le plus grave. Le ministre n'a pas besoin de nous dire que ce crédit unique contient tous ces item. Je suis étonné de l'entendre dire que le contrôleur du trésor, après s'être consulté probablement avec le commissaire de la police et avec lui-même, a décidé de mettre toute cette dépense prévue dans un seul article du budget. Le Parlement ne peut rien connaître de la façon dont on dépense cet argent et ne peut y exercer aucun contrôle. Le ministre nous parle de certaines allocations qui sont faites; fort bien; mais s'il survient un déficit au sujet d'une de ces allocations, le ministre ou son commissaire pourra fort bien prendre l'argent dans une autre, et le Parlement n'a aucun moyen de contrôle. Le ministre sait fort bien pourquoi l'on a subdivisé ces sommes à voter; c'est qu'on voulait que le Gouvernement pût exercer un contrôle sur ces dépenses. Sous l'ancien Gou-

vernement, il n'était pas possible de prendre de l'argent d'une somme votée pour une certaine fin et de le dépenser pour une autre fin mentionnée dans un article du budget où il y avait pénurie. Ici, le Gouvernement et le commissaire peuvent agir à leur guise en dépensant ces $5,615,000; ils peuvent dépenser cette somme comme ils l'entendent.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Peut-être le contrôleur du trésor peut-il exercer un certain contrôle, mais le Parlement ne le peut pas. Le Parlement pouvait autrefois exercer ce contrôle.

M. GRAY: La différence des points de vue est énorme!

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Certainement. Ce n'est pas la première fois que la chose se présente, mais c'est le cas le plus flagrant. Cela se fait dans presque tous les ministères. Prenez par exemple les sommes à voter pour les Territoires du Nord-Ouest, ou encore celles qui m'intéressent le plus, celles qui concernent le ministère des Mines. On les a toutes réunies dans un seul article du budget depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Je reconnais que c'est un excellent système que le Gouvernement adopte ainsi pour faire adopter les crédits, mais je soutiens que c'est un mauvais système sous le rapport du contrôle du Parlement. Quand le Parlement vote des sommes article par article, le Gouvernement, qui est le serviteur du Parlement, ne peut pas dépenser plus que la somme autorisée dans chaque item, mais quand toutes les dépenses sont réunies dans un seul article, le département a beau jeu et n'est plus soumis qu'à la surveillance du contrôleur du trésor. Je n'ai pas examiné attentivement la loi, mais je me demande si le contrôleur du trésor peut permettre au commissaire ou au ministre de dépenser ces $5,615,000 pour les diverses fins mentionnées sans se préoccuper de savoir s'ils ne dépassent pas les sommes annoncées au Parlement au moment du vote des crédits et qui composent ce crédit unique. Si l'on votait cet argent sous des titres distincts, ni le ministre ni personne ne pourraient dépenser plus que la somme allouée, à moins de recourir à un mandat spécial qu'il faudrait ensuite faire approuver par le Parlement. Je me plains de ce que, par la réunion de toutes ces rubriques de dépenses depuis trois ans que le Gouvernement actuel est au pouvoir, on enlève au Parlement le contrôle des dépenses des deniers publics. Je ne me plains pas de l'administration de la gendarmerie à cheval, car je n'en connais rien et je présume que cette

[L'hon. Ch. Stewart (Edmonton).]

administration est efficace. Ce n'est pas seulement à propos de ces dépenses que je constate cette pratique; je la constate dans une demi-douzaine d'autres cas. A propos du département des Affaires indiennes, par exemple, on n'alloue pas telle ou telle somme aux Provinces maritimes, à l'Ontario ou au Québec; on ne voit rien de tel; tous les chiffres prévus de ces dépenses sont réunis dans un seul article du budget et le département peut dépenser cette somme sans tenir compte des allocations distinctes qui existaient autrefois. Le Gouvernement s'arroge des pouvoirs beaucoup plus considérables que le Parlement n'a jamais pensé accorder au ministre. Je proteste contre ce système par lequel on enlève à la Chambre des communes le pouvoir de contrôler les dépenses.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me contente de répondre que ce système est en vigueur depuis longtemps et qu'il l'était même sous le régime du Gouvernement dont mon honorable ami faisait partie.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pas du tout. Voyons par exemple l'application de la loi des narcotiques. Le ministre veut-il dire que cette dépense se trouvait comprise dans cet article du budget?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais citer certains cas.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Prenons l'application de la loi des douanes. Mon honorable ami veut-il dire qu'on a tout réuni ce qui la concerne dans ce crédit? On a englobé tous les services là-dedans.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ainsi que l'on a procédé pour les crédits des chemins de fer pendant sept ou huit années, sous le régime du gouvernement dont mon honorable ami faisait partie. Le crédit de l'aviation a toujours été voté de cette manière; l'an dernier et cette année encore, il y a quelques jours à peine.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas dit que l'on a procédé autrement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais lire la description du crédit inscrit sous le titre "Aéronautique" dans le budget des dépenses de cette année:

Aviation royale du Canada.—Toutes les dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel pour les opérations de l'aviation civile et l'établissement des facilités nécessaires, $1,805,000.

Puis il y a un crédit de $187,000 pour l'aviation civile.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui, je le comprends bien.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un fait.

L'hon. M. VENIOT: On l'avait subdivisé en 1933.

L'hon. M. GUTHRIE: Je viens de vous lire la description du crédit adopté il y a quelques jours.

L'hon. M. VENIOT: Dans le budget des dépenses de l'année 1933-1934, on avait divisé cet article en deux sommes, l'une de $3,549,-159.49, et l'autre de $2,054,436.26.

L'hon. M. GUTHRIE: L'une pour l'aviation civile, et l'autre pour l'aviation militaire.

L'hon. M. VENIOT: Je parle de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je le sais.

L'hon. M. VENIOT: On a maintenant tout réuni sous un seul titre.

L'hon. M. GUTHRIE: On a procédé de la même manière pour d'autres ministères. Toutes les dépenses des chemins de fer de l'an dernier et de cette année encore ont été groupées en un seul montant. L'article 253 du budget des dépenses de cette année prévoit une somme de $2,400,000 sans donner de détails. C'est la méthode employée pour la préparation de ces crédits.

M. GRAY: Toutes les sommes que le ministre a mentionnées, pour le combustible, l'éclairage, les services aériens et ainsi de suite resteront-elles distinctes, ou se propose-t-on d'en transférer une certaine partie à d'autres services? Le ministre peut-il prendre un engagement formel à ce sujet.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je prends cet engagement dans la mesure où il m'est possible de le faire. Ces sommes ont toutes été réparties, examinées par la trésorerie et réunies dans un même crédit.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas de cela que je me plains. Le ministre a trop d'expérience pour ne pas savoir qu'il a entière autorité en ce qui a trait à ces $5,000,000.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai pris un engagement et je le tiendrai tant que je serai en fonctions.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne mets pas la bonne foi du ministre en doute, mais je lui signale que des crédits autrefois distincts et destinés à des choses spécifiques ont été réunis dans une somme globale. Je ne dis pas que celui-ci est le seul exemple de cette nature. Les crédits du ministère des Affaires indiennes ont aussi été englobés en une seule somme. Je fais remarquer au ministre et au comité que l'on ne cesse pas d'empiéter sur les pouvoirs du Parlement, et l'on constate une tendance à permettre au ministre de dépenser l'argent à son gré, alors qu'autrefois il était coutume d'accorder des crédits distincts que l'on ne pouvait dépasser. C'est là que se trouve la raison de ma plainte.

M. BRADETTE: J'ai trois questions à poser au sujet de ce crédit. Il y a quelques instants, le ministre a parlé de la haute valeur des gendarmes. Je voudrais bien savoir comment on choisit les nouvelles recrues, parce que depuis huit ans que je fais partie de la Chambre, pas un seul jeune homme de ma région n'a pu se faire admettre dans la Royale gendarmerie; bien que les demandes aient été nombreuses. Je sais que par le temps qui court, dans une période de dépression et quand il y a tant de chômeurs, il est difficile pour un jeune homme d'entrer dans ce corps d'élite, mais je désirerais que le ministre nous dise comment se fait le recrutement et quelles sont les conditions d'admission. Je ne connais pas le chiffre de l'effectif de la gendarmerie, mais il doit comprendre des centaines d'hommes et si l'on répartissait les enrôlements entre les 245 circonscriptions électorales, il serait possible de choisir des jeunes gens de chaque région. Les candidats qui se sont offerts dans ma région sont de magnifiques représentants de notre jeunesse canadienne et je voudrais que le ministre nous renseignât à ce sujet.

Voici ma seconde question: Est-il vrai, comme on le dit couramment dans l'Ontario-Nord, qu'il n'y a pas de moyen de communication directe entre les quartiers-généraux de la gendarmerie à Ottawa et les officiers de cette troupe en service dans la région de l'Arctique et qu'il faut communiquer par l'intermédiaire des réseaux américains? Il y a quelques jours à peine, j'ai dit au ministre de la Marine que, si cette anomalie existe réellement, il devrait y mettre fin sans tarder.

En troisième lieu, je félicite le Gouvernement de l'innovation d'il y a deux ans, alors que les gardes des terrains du Parlement ont reçu de lourds manteaux de fourrure pour l'hiver. Ces manteaux sont faits de peaux de bison, si je ne m'abuse. Le ministre peut-il nous dire si tous les membres de la troupe en recevront? Je répète que le geste est digne d'éloge. Il était fort injuste de laisser ces hommes geler à mort, pour ainsi dire, les durs soirs d'hiver. Je verrais d'un bon œil l'envoi d'un tel manteau à chaque gendarme.

L'hon. M. GUTHRIE: Au sujet de ce dernier point, je tiens à dire que nous tâchons de fournir à tous les membres de la gendarmerie des manteaux de fourrure faits de

peaux de bison canadien. En peu de temps, tous les auront.

Quant à la question du recrutement, je dois dire qu'à l'heure actuelle la gendarmerie compte un peu trop de monde. Il y a déchet dans tous les corps de ce genre et, à chaque période de quelques mois, des vacances se produisent. Le recrutement se fait par province, compte tenu du nombre d'hommes employés dans chacune. Nous nous efforçons de toujours garder les proportions intactes. Il est possible que, lorsque les aspirants dont a parlé mon honorable collègue ont fait parvenir leur demande, il n'y avait pas de vacance dans le contingent de l'Ontario. Les candidats sont soumis à un examen très sévère quant à l'intelligence naturelle, l'éducation, les aptitudes physiques. Tout candidat qui subit cet examen avec succès est inscrit à une liste d'éligibilité, et les vacances sont remplies d'après cette liste. Moi-même, je ne vois pas la liste des candidats; je ne m'en occupe personnellement d'aucune façon. Quand, parfois, des membres de la Chambre me transmettent des demandes, je les envoie immédiatement au commissaire qui s'en occupe avec ses subalternes, sans me consulter aucunement. Je ne sais rien des aspirants dont parle l'honorable député, mais, s'il me communique leur nom, je me renseignerai et je lui dirai ensuite quelle est leur situation.

Quant aux communications, je puis dire que nous avons des communications directes par T.S.F., à travers le Canada, avec les postes les plus importants de l'Arctique, mais nous ne pouvons communiquer avec deux ou trois postes de moindre importance ou fort éloignés que par l'intermédiaire des stations américaines de l'Alaska. Nous espérons mettre fin à cet état de choses à bref délai. Toutefois, nous avons des communications directes, à l'heure actuelle, avec tous les postes importants.

L'hon. M. VENIOT: Comment loue-t-on les locaux nécessaires à la gendarmerie? Par exemple, prenons le cas de Bathurst, où l'Etat loue un édifice pour la police. Quelle coutume suit-on à cet égard, dans la pratique?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous louons beaucoup de bâtisses dans tout le pays. D'habitude, nous procédons à un examen à l'endroit où nous voulons des locaux; nous demandons au commandant du district militaire de s'enquérir des bâtisses disponibles et des loyers. Il présente son rapport au commandant de la gendarmerie de la province intéressée, puis ce rapport est transmis au commissaire, à Ottawa. Après une enquête aussi complète que possible, nous choisissons la bâtisse voulue.

L'hon. M. VENIOT: Voici pourquoi j'ai posé cette question. Le quartiter général de la gendarmerie pour le comté de Gloucester se trouve à Bathurst. Ils étaient établis dans une maison fort appropriée, près du centre des affaires et du bureau de poste de la ville. Le propriétaire ou la gendarmerie, je ne sais plus, y avait fait des dépenses considérables. Ce propriétaire était un nommé Lee Palmer. La police resta à cet endroit une année ou deux. Mais, soudain, la gendarmerie reçut l'ordre de déménager et se transporta dans un quartier assez éloigné de la ville. Cet incident a fait jaser les gens et donné naissance à toutes sortes de rumeurs sur les motifs du déménagement. Je voudrais savoir pourquoi la gendarmerie a transporté son quartier général de la maison de Lee Palmer à celle qu'elle occupe maintenant. Le ministre n'est peut-être pas en mesure de me répondre sur-le-champ, mais je lui serais obligé de se renseigner.

L'hon. M. GUTHRIE: Je verrai à ce qu'on me procure ce renseignement le plus tôt possible et j'écrirai à mon honorable ami pour le lui transmettre.

M. HOWDEN: Je comprends l'attitude du ministre; mais je dois dire que j'ai été plutôt étonné de lui entendre affirmer tantôt que les qualités physiques requises de la gendarmerie sont encore les mêmes qu'au début. Nul groupe au service de Sa Majesté le roi n'a probablement joui d'une réputation aussi belle que la police montée du Nord-Ouest. Lors du jubilé de la reine en 1897, pas un groupe d'hommes à cette célébration, de quelque coin de l'empire qu'il vînt, ne fit aussi belle figure que le détachement de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; et depuis lors, c'est la même chose à toutes les occasions où les corps militaires britanniques passent en revue. Il n'est pas nécessaire que je fasse l'éloge de notre gendarmerie dont la renommée et l'excellent service sont connus de tous les Canadiens. Les services que la gendarmerie a rendus dans l'Ouest canadien avant que ces régions fussent ouvertes n'ont à coup sûr jamais été surpassés en aucun pays du globe. Mais ce que je veux dire surtout, et non pour critiquer, c'est mon étonnement d'entendre affirmer par le ministre ce soir que les qualités physiques requises des gendarmes n'ont pas varié depuis le commencement. En effet, lorsque j'étais bien plus jeune que je ne le suis aujourd'hui j'ai passé nombre d'années sur les prairies de l'Ouest, et j'avais fréquemment l'occasion de rencontrer les gendarmes; et c'étaient tous des hommes d'une stature peu ordinaire. Je ne me souviens pas d'un seul de ces hommes, dans le temps, qui ne fût pas assez grand pour m'examiner le crâne de haut, lorsqu'il me parlait. C'étaient des colosses,

des types virils. J'en ai rencontré un bon nombre dans l'Ouest dont les parents les avaient envoyés de l'Inde pour leur assurer l'excellente formation que les jeunes gens recevaient à la gendarmerie; mais vous pouvez m'en croire, monsieur le président, la gendarmerie compte aujourd'hui un grand nombre de membres qui ne pourraient pas me regarder le crâne de haut.

L'hon. M. GUTHRIE: La stature minimum est de cinq pieds huit pouces.

M. HOWDEN: C'est parfait, alors. Je n'ai pas l'intention de critiquer les exigences actuelles du régime; du reste, je crois qu'il est reconnu dans les cercles policiers de tous les pays que les agents de petite stature sont plus actifs et plus avertis.

L'hon. H. A. STEWART: Très bien! (*Rires*)

M. HOWDEN: Je tenais à faire cette observation; voilà tout. Avant de me rasseoir, je veux noter que l'honorable membre de Kingston (M. Ross) a affirmé à plusieurs reprises que les membres de la police montée sont autorisés à percevoir des amendes pour infractions à la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi des douanes seulement.

M. HOWDEN: Il se peut que le département, dans sa sagesse, s'imagine faire là quelque chose de très bien. Seulement j'incline à croire que si cela n'ouvre pas la porte aux abus, du moins les coupables ne reçoivent pas ainsi le plus juste traitement imaginable. S'ils étaient traduits devant un magistrat, toutes les circonstances de l'affaire seraient révélées et la punition serait proportionnée à la faute, si je puis dire. Mais s'il est prescrit une amende spécifiée pour chaque infraction à la loi des douanes, je suppose que les gendarmes doivent la percevoir; et, comme l'a noté ce soir l'honorable député de Kingston, dans mainte circonstance ces punitions sont beaucoup trop rigoureuses.

M. ROSS: Il n'y a pas d'amende spécifiée, mais le gendarme est censé se renseigner sur la valeur importée en contrebande; et comme je l'ai fait remarquer dans le cas d'un poste récepteur de radio dans une automobile, c'est loin d'être la fin de l'histoire, car dans le cas cité, ils ont exigé trois fois la valeur de l'article. Il n'y a pas d'amende; mais il y a un principe qu'il faut observer. Je suppose que le gendarme doit retourner au poste douanier et se renseigner sur la valeur de l'objet. Ils m'ont dit qu'ils observaient ce principe-là. Je puis faire erreur; et alors je saurais gré à quiconque mettrait les choses au point.

L'hon. M. VENIOT: Ils ont dû invoquer la prescription contre le dumping.

M. ROSS: Oui. Une fois la valeur déterminée, on exige, comme amende, le double.

M. HOWDEN: Je prie le ministre de nous dire s'il juge convenable et juste que ces gendarmes soient autorisés à percevoir l'amende.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne veux pas me prononcer sur la loi des douanes dont l'application ne relève pas de mon ministère. J'ai pour opinion personnelle que les peines prescrites aux termes des lois des douanes et de l'accise sont trop sévères. Mais voilà: elles y sont, et tant qu'elles ne seront pas modifiées, je ne conçois pas que je puisse faire autrement que de les mettre en vigueur.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je tiens à protester encore une fois, comme je l'ai déjà fait mainte fois, contre le fait que le gendarme qui dépose la plainte soit autorisé à imposer l'amende. Ce régime a prévalu jadis à l'époque où les territoires n'étaient pas organisés; mais, maintenant que les magistrats sont stationnés d'une façon plus convenable et que les tribunaux sont plus faciles d'accès, il me semble que le constable, qui appréhende le prévenu et dépose la plainte, ne devrait pas avoir le droit d'imposer l'amende.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire justement expliquer cela. L'idée que le constable, qui appréhende un prévenu, peut ensuite présider au procès et imposer l'amende, est absolument erronée. Un policier ne peut faire cela dans aucune partie du Canada. Sous le régime de la loi des douanes, le fonctionnaire qui opère la saisie a le droit d'imposer une punition. J'approuve les remarques de l'honorable député d'Edmonton (M. Stewart) en ce qui regarde un constable qui appréhende un prévenu et le condamne ensuite à l'amende. J'irai encore plus loin et je dirai que j'ai toujours été d'avis que le magistrat qui lance une assignation ne devrait pas présider au procès. Il entend une version de l'affaire lorsqu'il lance l'assignation et il est fort possible qu'il ait formé son opinion avant de présider à l'audition de la cause. Dans nombre de districts éloignés, la chose est impossible; mais, en règle générale, voilà la coutume qui devrait être suivie.

L'hon. M. VENIOT: J'ai fait partie du personnel du département du Revenu de l'Intérieur pendant un bon nombre d'années et, en maintes circonstances, j'ai fait usage du mandat de comparution (writ of assistance). Or, à mon humble avis, il arrive assez rarement qu'un fonctionnaire qui a recours à cette

procédure s'écarte du droit chemin. Cela peut arriver dans certains cas, mais c'est là l'exception. Un fonctionnaire est susceptible de se tromper de même que n'importe quel autre être humain; cependant, à la lumière de l'expérience que j'ai acquise, la responsabilité des injustices commises, surtout en ce qui regarde les amendes imposées, retombe sur les épaules des magistrats. Nous constatons parfois qu'un magistrat impose des amendes différentes pour punir un délit de même nature. Un jour, le magistrat imposera une amende de $200 et, le lendemain, il se bornera à imposer une amende de $100. Comment cela se fait-il? Le magistrat consent tout simplement à ce que la plainte soit portée sous le régime d'un autre article de la loi qui lui permet d'imposer une amende moins élevée. Voilà de quelle manière le favoritisme s'exerce et c'est l'officier de police qui est blâmé au lieu du magistrat.

Avec le ministre, je conviens que le magistrat qui reçoit une plainte ne devrait pas présider au procès. Du moment qu'il lance l'assignation, le magistrat est susceptible de former son opinion d'après la version du plaignant. Or, s'il est appelé à entendre la cause, le lendemain, le magistrat entendra peut-être une version différente, mais son opinion est déjà formée par la version qu'on lui a exposée la veille. En pareil cas, un magistrat ne devrait pas entendre la cause, sauf dans des circonstances spéciales, lorsque deux magistrats siègent en même temps.

M. CANTLEY: Les honorables membres des deux côtés de la Chambre ont fait allusion au niveau élevé de la force de la Royale gendarmerie à cheval, mais il semble qu'un changement d'opinion s'est produit de ce chef. Je désire faire comprendre au ministre que le fait de mettre un bon nombre de membres de la gendarmerie à cheval au service des différentes provinces n'a guère contribué au maintien du haut niveau d'efficacité qu'elle avait atteint. Cette force jouit avec raison d'une haute réputation dans toutes les parties du Nord-Ouest canadien. Le ministre se rappellera sans doute que nous avons discuté, il y a quelques jours. A l'époque où la Royale gendarmerie à cheval fut constituée, personne n'avait l'intention de louer ses services aux gouvernements provinciaux et j'ai l'intime conviction que ce régime n'est pas dans les meilleurs intérêts de la force.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses diverses, y compris la rémunération aux membres de la Gendarmerie à cheval (devant être payée en vertu d'un arrêté en conseil et ne pas dépasser $1,450, du 1er octobre 1933 au 31 mars 1935); pour aide dans le Service des recours en grâce du ministère de la Justice, $15,000.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il pris une décision quelconque en ce qui regarde les pensions à allouer aux membres de la Royale gendarmerie à cheval, qui font partie du personnel administratif?

L'hon. M. GUTHRIE: Un rapport a été présenté au conseil privé et une décision est attendue. Si j'ai bien compris, la décision intéresse un plus grand nombre de membres que ne l'avait donné à entendre mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Territoire du Yukon.—Dépenses diverses, y compris les appointements et allocations des fonctionnaires de la cour, etc., $9,500.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Y a-t-il un juge qui réside au Yukon?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui; le même juge habite là-bas, depuis vingt ans.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je croyais qu'il avait pris sa retraite.

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ

Administration des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les narcotiques, les médicaments brevetés, y compris le laboratoire d'hygiène, $130,000.

Service du génie sanitaire, $15,880.

Hôpitaux de marine, y compris les frais funéraires des marins décédés dans l'indigence et subventions aux institutions de secours aux marins, $163,500.

Administration des lois concernant la quarantaine et la lèpre, $150,000.

Immigration: inspection médicale, $126,920.

M. TOTZKE: Au sujet de la première section de ce chapitre, qui comporte également l'application de la loi concernant les drogues, l'opium et les narcotiques, la diminution est-elle applicable à l'exécution de cette loi?

L'hon. M. MacLAREN: Elle est établie d'après la dépense de l'année dernière. On constate que $130,000 suffiront pour l'application des lois visées par cette prévision. L'année dernière, la dépense était de $126,818.42.

M. TOTZKE: Où en est-on de l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques? Quel succès obtient-on dans les efforts poursuivis pour atténuer le mal provenant de l'usage de l'opium et de drogues narcotiques?

L'hon. M. MacLAREN: Les dispositions de la loi, quant à la suppression de la toxicomanie, sont minutieusement observées avec le concours de la gendarmerie à cheval. L'année dernière, il y a eu 340 poursuites pour diverses infractions. On me demande s'il y a amélioration. Je ne pense pas que l'amélioration soit bien marquée. Mais la situation s'est certainement améliorée, mais pas énormément,

bien que les indices soient plutôt avantageux sous ce rapport. Toutefois, il y a encore lieu de faire davantage.

M. TOTZKE: Combien de poursuites ont été prises contre le commerce régulier, c'est-à-dire des pharmaciens et des médecins, au sujet du trafic de l'opium et des stupéfiants?

L'hon. M. MacLAREN: L'année dernière, un médecin a été poursuivi. Dans un certain nombre de cas, on donne un avertissement et des conseils, de sorte que toute la besogne accomplie ne se résume pas à cette seule poursuite; mais étant donné l'existence de circonstances particulières, on procède avec discernement, et les médecins dont les noms figurent sur la liste des suspects sont l'objet d'une surveillance étroite. Quant aux pharmaciens, aucune poursuite n'a été intentée au cours de l'année.

Un MEMBRE: Ce sont tous des gens irréprochables.

L'hon. M. MacLAREN: Non, je ne dis pas cela exactement, mais on les surveille. On examine leurs livres à intervalles réguliers, afin de constater qu'ils se conforment à la loi et qu'ils inscrivent leurs ventes régulièrement.

M. REID: Le ministre a-t-il tenu compte de ce qui s'est passé l'année dernière en Colombie-Anglaise, au sujet de la culture du pavot? Dans cette province, la culture du pavot se pratique sur une assez grande échelle et on a poursuivi certains Hindous et d'autres qui faisaient sécher les têtes de cette plante, pour s'en servir d'une façon ou d'une autre. Nous, de cette province, sommes spécialement curieux de connaître l'attitude du Gouvernement, et de savoir si le département a examiné les têtes de pavots, afin d'en constater la teneur en opium, et vu que ces têtes en contiennent une faible quantité, si l'on doit imposer des restrictions à la culture du pavot.

L'hon. M. MacLAREN: La question est à l'étude. Je ne saurais faire de précision dans le moment, mais si ma mémoire est fidèle, la question de supprimer la culture du pavot en Canada est à l'étude.

M. HOWDEN: A propos d'opium et de drogues narcotiques, il y a quelques années, et je parle en connaissance de cause, les autorités canadiennes envoyaient chez les médecins des certains individus que l'on appelle des mouchards (spotters), des canards (stool-pigeons) ou autrement. Assez souvent, il arrivait qu'un personnage à mine grossière se présentait dans le cabinet d'un médecin,—un individu présentant les signes extérieurs d'un narcomane, qui paraissait souffrir et avoir grand besoin d'être soulagé; avec un peu de persuasion, le médecin se laissait parfois convaincre et consentait à lui donner, non pas une ordonnance, mais de quoi le soulager provisoirement. Heureusement, la chose ne m'est jamais arrivée, et je ne parle pas pour moi-même, mais dans le temps, je pensais que c'était là un procédé méprisable, car peu de temps après, le médecin en question était pris à partie, sinon condamné effectivement à l'amende pour ce qu'il avait fait. Je prends simplement la parole pour formuler l'espoir que le département ne poursuit plus une campagne de cette nature. Je souhaiterais une déclaration de la part du ministre.

L'hon. M. MacLAREN: Cette coutume de se servir de ces individus comme appeaux (decoys)...

M. HOWDEN: Appeaux, c'est bien cela.

L'hon. M. MacLAREN: ...n'est pas suivie au département. J'ai l'impression qu'on y avait recours autrefois, mais je n'en sais rien personnellement.

M. HOWDEN: On y avait certainement recours.

L'hon. M. MacLAREN: En tout cas, d'autres, attachés au département avant moi, et moi-même, ont désapprouvé l'idée de provoquer des contraventions à la loi et de punir ensuite les personnes incriminées. Cette manière d'agir n'existe plus aujourd'hui.

M. HOWDEN: Dans un numéro du magazine intitulé *Santé,* je relève ces deux courts passages d'un article:

> Ceux qui s'intéressent à la conservation de la santé en Canada sont d'avis qu'il importe souverainement d'adhérer au principe d'après lequel le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative directrice sur les questions de santé si nous devons finir par arrêter un programme de coordination pour tout le dominion, et que dans ce programme, l'apport le plus important doit venir du ministère fédéral de la Santé. Toute diminution dans l'efficacité de ce département semblerait chose sérieuse.
>
> Par conséquent, la nouvelle, lancée il y a quelques semaines, que la division de la protection de l'enfance, qui a rendu d'admirables services depuis dix ans sous la direction distinguée du docteur Helen MacMurchy avait été dissoute et que ses fonctions étaient transmises à l'une des associations volontaires, a créé une déplorable impression sur tous ceux qui se sont intéressés au progrès de la santé publique au Canada.

Evidemment, la division de la protection de l'enfance, qui a accompli un excellent travail au pays pour le Gouvernement fédéral, est abolie. Le ministre me donnera-t-il la raison de la disparition de cette division remarquable? Il est reconnu que le docteur MacMurchy est l'un des médecins les plus capables de tout le Dominion.

L'hon. M. MacLAREN: Les fonctions de la division du ministère concernant la protec-

tion de l'enfance ont été transmises à une association du nom de Canadian Council on Child and Family Welfare.

M. HOWDEN: C'est une société volontaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacLAREN: Oui. Loin d'avoir entendu des critiques, j'ai reçu un très grand nombre de lettres personnelles me félicitant de ce changement. Il est remarquable de noter le nombre d'approbations venues de toutes les parties du pays. Tous les anciens objectifs de la division de la protection de l'enfance sont maintenant poursuivis, plus efficacement, je crois, par cette association. Comme ce changement ne date que depuis quelques mois, on ne peut parler avec assurance de ses véritables résultats. D'un autre côté, les travaux de la nouvelle société donnent de belles espérances. Si le changement n'est pas heureux, nous pourrons le mettre de côté, mais nous n'avons pas douté qu'il serait couronné de succès. Cependant, si la nouvelle méthode n'est pas satisfaisante, nous pourrons toujours revenir à l'ancienne, mais je n'en prévois pas la nécessité. Le nom de la secrétaire de cette association volontaire est connu de tous, je crois, surtout de ceux qui s'intéressent aux œuvres sociales. J'ai nommé Mlle Charlotte Whitton, qui est très active et très capable, et au courant des conditions du pays. Dans les disposition que nous avons prises au sujet de cette association, il est entendu que son comité comprendra deux médecins d'Ottawa, dont l'un est spécialiste en obstétrique et l'autre pour les maladies infantiles. Ils seront les conseillers de bureau. De plus, le docteur Heagerty, directeur du service médical de ce ministère, est membre du conseil, et, lorsqu'un avis est demandé, il est donné par ce comité composé d'un spécialiste en pédiatrie, d'un autre en obstétrique et du chef de notre propre service de la santé publique qui possède le diplôme de la santé nationale. L'un des avantages de ce changement est que ceux qui s'occupent de ce travail sont en contact plus intime avec le public que ne l'était notre division de la protection de l'enfance. Le Canadian Council on Child and Family Welfare a des succursales dans tout le pays et se trouve ainsi en relations avec tous les centres. Ses fonctions n'auront que de bons résultats. Les principes des œuvres sociales, les soins à donner aux mères et aux enfants seront mieux connus du public que dans le passé.

En ce qui concerne les publications, le département de la Santé nationale a publié de temps à autre des brochures pour l'instruction des mères et de leurs familles. Ces brochures ne sont pas discontinuées, mais elles seront

[L'hon. M. MacLaren.]

préparées par l'association que j'ai mentionnée. Un autre avantage, c'est que les articles seront revisés et approuvés par les spécialistes que j'ai nommés et qui sont maintenant employés toute l'année en ce qui concerne leurs conseils et leur instruction.

M. HOWDEN: Le Gouvernement accorde-t-il une subvention au Canadian Council on Child and Family Welfare?

L'hon. M. MacLAREN: La subvention antérieure a été de $10,000. Etant donné la déduction de 10 p. 100, ce montant a dû être réduit à $9,000. Nous payons aujourd'hui environ $12,600 au conseil. Les dépenses sont bien moins considérables qu'avant le changement.

M. HOWDEN: Est-ce la seule société volontaire de cette nature recevant une subvention de l'Etat?

L'hon. M. MacLAREN: Je note que l'an dernier nous avons versé à cette association, le Canadian Council on Child and Family Welfare, $9,000. Anciennement, cette allocation était de $10,000. Il y a de plus une subvention au Canadian National Committee for Mental Hygiene.

M. HOWDEN: Cette année?

L'hon. M. MacLAREN: Cette année. Voici celles de même nature à peu près: $18,000 à l'Institut national des aveugles; $22,500 à l'association canadienne de tuberculose; $9,000 au Victorian Order of Nurses; une subvention à la St. John Ambulance Association; et une à la Croix-Rouge.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre croit-il bien faire en déléguant à une œuvre sociale les fonctions que le département remplissait en matière du bien-être de l'enfance? Le département de la Santé nationale est un organisme relativement nouveau pour ce Gouvernement. J'ai compris qu'on l'avait établi pour imprimer une direction aux œuvres sociales qui s'occupaient d'hygiène dans tout le Canada. Il est vrai que les provinces ont leur département d'hygiène, mais j'avais compris que celui-ci donnerait le ton et coordonnerait les activités de toutes les organisations sanitaires. Dans l'idée d'un profane comme moi, cette innovation semble une mesure rétrograde. Je sais d'expérience au ministre de l'Immigration que si nous nous en rapportons à d'autres en matière d'immigrants, cela nous a toujours valu des difficultés. Je proteste contre cette innovation; je ne crois pas avantageux de déléguer à une société dirigée par Charlotte Whitton ou toute autre les fonctions qui appartenaient jusqu'à présent au département de la Santé nationale. Le minis-

tre s'apercevra avec le temps que ces organisations usurpent trop de pouvoirs. Il est bel et bon de dire que le directeur de l'hygiène au département siégera là comme membre du conseil, mais il sera entièrement éclipsé. Qui plus est, cette organisation voudra continuellement être aidée davantage. Il me semble que la santé nationale est chose assez importante pour mériter l'action même du département dans le domaine du bien-être de l'enfance, et autres champs d'activité de son ressort. Je suis convaincu que le bien-être de l'enfance est l'un des sujets les plus importants du domaine du ministère. Je ne connais pas grand'chose de ce conseil, qui peut être fort méritant, mais je présume qu'il s'agit d'une organisation semblable à bien d'autres de ce genre, et je crois que c'est une erreur de lui confier une tâche qui appartient au département. Je regrette que le ministre ait pris cette décision, et je la dénonce.

L'hon. M. MacLAREN: L'honorable membre n'était peut-être pas présent lorsque j'ai expliqué les raisons de ce changement, parce que je ne crois pas qu'il s'y opposerait tant, s'il les avait entendues. Toutefois, je crois que c'est un progrès; lui pense le contraire. Dans un an ou à peu près, nous verrons qui a raison. Je prie les membres du comité de se souvenir pour juger qui aura été meilleur prophète.

Mon honorable ami dit que le directeur du service sanitaire sera éclipsé; je crois qu'il ne le connaît pas. D'après mon contact avec lui, je ne le crois pas homme à se laisser éclipser. Tout marchera pour le bien général ou nous abandonnerons le système. Les deux spécialistes que j'ai mentionnés sont constamment ici et disponibles pour conseiller l'organisation. En sorte que tout sera bien sauvegardé. Et l'activité, loin d'être diminuée, sera considérablement accrue.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pourvu que vous payiez.

L'hon. M. MacLAREN: Pardon. Les faits vous contredisent. Il y a diminution plutôt qu'augmentation dans la dépense.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Si mon honorable ami me le permet: s'il vit assez longtemps...

L'hon. M. MacLAREN: Permettez que je continue, monsieur le président. Je céderai la parole à l'honorable député dans un instant. Actuellement, au point de vue dépense, il y a économie.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est toujours comme cela que ça commence.

L'hon. M. MacLAREN: C'est le droit de mon honorable ami de penser autrement. Mais je suis d'avis que nous avons de grandes raisons de croire que la maternité, l'enfance et la société trouveront grand bien dans ce changement.

M. SPENCER: Je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Edmonton-Ouest (M. Stewart) au sujet de ce que j'appellerais ce partage du travail par le département de la Santé nationale. Je ne puis comprendre pourquoi le département se départit de l'œuvre du bien-être de l'enfance. J'ai du m'absenter pour assister à une réunion de comité et je regrette d'avoir raté une partie des explications du ministre, ce soir, mais il me semble que nous ne faisons pas tout à fait assez pour notre département de la Santé nationale. Je sais que les provinces ont chacune le leur mais je suis d'avis que la coordination des différents services sanitaires provinciaux, par l'intermédiaire de l'organisme central serait chose fort utile. Il me semble que nous pourrions tout aussi bien abolir entièrement ce département, s'il ne doit pas être plus agressif qu'il ne l'a été depuis trois ou quatre ans. Sans dépenser beaucoup plus d'argent, mais avec bien plus de succès, nous pourrions venir en aide aux provinces. A l'heure actuelle, il est bien rare qu'on entende parler d'une initiative quelconque du département fédéral, et, avec l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), je suis convaincu que l'on a commis une erreur en confiant la protection de l'enfance à une institution privée.

M. HOWDEN: Tout à l'heure le ministre a parlé de Charlotte Whitton. Je voulais lui demander si c'est par suite de l'influence de cette demoiselle que l'on a fait ce changement et que le département fédéral a cessé de s'occuper de la protection de l'enfance pour confier ce travail à une organisation volontaire connue sous le nom de Conseil canadien pour la protection de l'enfance et de la famille. Si je comprends bien, mademoiselle Whitton est secrétaire de cette institution et il est raisonnable de se demander si elle a été pour quelque chose dans ce changement.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne voudrais rien laisser entendre dans ce sens contre une dame aussi distinguée que celle dont il est ici question. Il se peut que la question n'ait pas été posée sérieusement. Je l'espère bien. Je sais que les personnes qui s'occupent du Conseil fédéral et les autorités du département ont donné leur consentement, de sorte que le changement a été effectué.

M. HOWDEN: Le ministre nous a dit, il y a quelques minutes, que le Gouvernement fédéral accordait des subventions à des institutions qui s'occupent d'hygiène mentale, du soin des aveugles, de la protection de l'enfance, des tuberculeux, au Victorian Order of Nurses, à la Croix-Rouge et à la St-John Ambulance Association. On n'a pas tenu compte ici d'une institution des plus bienfaisantes, le Conseil canadien d'hygiène sociale. Il est vrai que ses travaux ne portent que sur les maladies vénériennes, mais celles-ci constituent une des plus grandes menaces pour la santé de nos habitants. Je trouve étrange que le Gouvernement fédéral accorde une subvention à toutes les organisations que j'ai énumérées et qu'il ne donne rien à cette institution si active. Ce n'est pas tout. Le Gouvernement fédéral a enlevé la subvention de $200,000 aux provinces, et pourtant il n'existe peut-être pas dans tout le Canada une organisation médicale si bienfaisante et si utile pour la protection de nos habitants que cette campagne contre les maladies vénériennes. Etant donné le fait qu'un si grand nombre d'organisations reçoivent de l'aide, puis-je proposer au ministre d'accorder une subvention à cette très louable entreprise afin de lui permettre de continuer à faire son bon travail dans certaines régions de notre pays où il avait été suspendu.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable représentant de St-Boniface (M. Howden), et je veux bien admettre que, si la chose m'était possible, il serait bien à propos d'accorder une subvention à cette organisation. J'ajoute que plusieurs autres organisations pourraient être placées sur la liste que je tiens pour encore incomplète. C'est surtout à la suite d'un choix, plus que pour d'autres raisons, que ces organisations ont été favorisées. Je voudrais rappeler à mon honorable ami que les travaux du Conseil canadien d'hygiène sociale ne se limitent pas aux maladies vénériennes, mais bien à toutes sortes de maladies.

M. HOWDEN: Mais surtout aux maladies vénériennes.

L'hon. M. MacLAREN: C'est fort possible, mais il n'en reste pas moins que, de fait, le Conseil s'occupe de tout ce qui tend à l'amélioration de la santé nationale. C'est ce que m'ont dit les chefs de cette organisation. Il y a quelques années, nous accordions une subvention de $200,000; ce chiffre fut d'abord réduit à $150,000, puis à $100,000. Je tiens à faire observer que ce crédit n'était pas donné au Conseil canadien d'hygiène sociale.

[L'hon. M. MacLaren.]

M. HOWDEN: Mais aux provinces; je comprends cela.

L'hon. M. MacLAREN: Oui; la subvention aux provinces n'existe plus.

M. HOWDEN: C'est bien cela.

L'hon. M. MacLAREN: Bien que je ne désire pas indiquer à cette association ce qu'elle doit faire, car c'est à elle qu'il appartient de le déterminer, j'ai dit aux chefs de cette institution qu'ils devraient ne s'occuper que des maladies vénériennes. Je crois que l'on peut retirer des avantages de la concentration du travail vers un objet important et bien déterminé. Je dois admettre que le nom du Conseil canadien d'hygiène sociale ne se trouve pas sur la liste que j'ai citée. Je l'y verrais avec plaisir. Je ne voudrais pas encourager les autres à faire des demandes de subventions. Le but de la première subvention de $200,000 a été de lancer le mouvement dans les provinces, dans l'espoir qu'une fois mise en marche, et à la suite des bons résultats obtenus, cette œuvre pourrait être maintenue par les provinces. Il se peut que l'on y fasse moins de travail, mais on y obtient tout de même de très bons résultats.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre se rend compte qu'en supprimant la subvention de $50,000 aux provinces, il détruit le seul lien qui existait entre le Gouvernement fédéral et les services d'hygiène des diverses provinces. Il y a deux ans, lorsque nous avons discuté cette question et prié instamment le ministre de rétablir cette subvention, il avait répondu qu'il étudierait la chose. Je me demande s'il ne voudrait pas, cette année, considérer l'opportunité d'inclure à cette fin un crédit de $50,000 dans le budget supplémentaire. Je sais que les départements d'hygiène des diverses provinces, surtout celui de la province de Québec, comptaient absolument, pour assurer leurs services spéciaux, sur la portion qu'ils touchaient au moyen de cette subvention de $50,000, par exemple pour combattre les maladies vénériennes, comme l'a mentionné l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden).

Il y a une autre chose dont je demanderai au ministre de tenir compte. Il a dit, il y a un instant, qu'il avait transféré certains travaux à un organisme spécial à Ottawa, qui, à en juger par les explications du ministre, semble limiter son champ d'action à Ottawa, ou peut-être à l'Ontario. Je me demande si le ministre a pris la peine de s'enquérir de ce qui se fait dans la province de Québec.

L'an dernier, j'ai signalé au ministre que la province de Québec avait adopté un système

différent de toutes les autres provinces en ce qui concerne le bien-être de l'enfance. Il y a dix ans, on avait organisé, sous la direction du docteur Lessard, qui est maintenant surintendant de l'hygiène de la province de Québec, ce qu'on appelait des sections sanitaires. L'on débuta dans le comté de Beauce. Les résultats obtenus là, au point de vue du bien-être de l'enfance, furent si merveilleux que l'on étendit le service, si bien qu'aujourd'hui, nous avons dans la province cinquante-cinq sections sanitaires, chacune dirigée par un médecin rétribué par le gouvernement provincial, et lorsque la section englobe plus d'un comté, il y a deux ou trois infirmières également rétribuées par le gouvernement provincial. Ces sections reçoivent une allocation qui leur permet de fonctionner tout l'été; elles visitent non seulement les principaux centres dans chaque comté, mais aussi les endroits les plus éloignés. Elles donnent des conférences sur l'hygiène et la prévention des maladies. Elles visitent toutes les familles de chaque localité. Elles conseillent les mères de famille et leur enseignent les précautions à prendre en cas de quarantaine, et coetera. Elles leur indiquent les précautions à prendre pour se protéger contre les maladies infectieuses et les instruits sur tous les autres sujets d'hygiène. C'est la province qui assure le service de ces sections sanitaires, et le seul argent qu'elle reçoit pour cela est une somme de $12,000 que souscrit le comté; le reste, elle le fournit elle-même.

En ce qui concerne les maladies vénériennes, si le ministre veut prendre la peine de lire le dernier rapport de la province de Québec sur l'hygiène publique, il verra que nous comptons pour ainsi dire entièrement sur la subvention du Gouvernement fédéral pour mener cette campagne contre les maladies en question.

Quant à la tuberculose, nous avons adopté, dans la province de Québec, outre le traitement des tuberculeux proprement dits, le système qui existe en France et qui s'appelle le système Granger. Il a été adopté également en Angleterre et dans une partie de l'Ecosse. Il consiste à séparer des familles contaminées dans les grands centres les enfants que la maladie n'a pas atteints. On les place à la campagne sous la surveillance du curé et ils reçoivent journellement la visite des inspecteurs de la section sanitaire. Certes le système coûte cher, presque $20 par enfant et par mois, et tout cela est à la charge du gouvernement provincial. Ce qui me surprend, c'est qu'en dépit de toutes ces nouvelles méthodes adoptées un peu partout dans le pays, le département fédéral d'hygiène n'ait jamais pris la peine de s'assurer auprès des collèges de médecins des différentes provinces de ce qu'il conviendrait de faire pour coordonner le travail accompli dans les provinces avec celui qu'effectue le service fédéral. Il me semble que c'est au département fédéral de prendre l'initiative dans l'occurrence, et qu'il devrait avant tout se renseigner auprès des différents collèges de médecins sur les moyens d'améliorer la situation. Puis on pourrait avoir les rapports des provinces et si vous vous abouchiez avec elles au sujet de cette question de santé publique, vous arriveriez à des résultats bien meilleurs et plus tangibles que vous n'en avez aujourd'hui avec la présente méthode de fortune qui consiste à confier à des dames de la haute société ou à d'autres l'accomplissement de la tâche du département en matière d'hygiène publique.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai écouté avec grand plaisir les idées émises par mon honorable ami de Rimouski qui a préconisé avec beaucoup de vigueur plusieurs choses excellentes. J'en suis d'autant plus heureux qu'il a préconisé la collaboration que donne le département depuis des années. Nous reconnaissons que les sections sanitaires se sont développées et qu'elles ont accompli une œuvre excellente dans la province de Québec. Nous en sommes heureux. C'est à leur crédit, mais c'est aussi l'accomplissement de leur devoir. C'est là l'idéee de toute l'organisation sanitaire dans le pays, cest-à-dire, que les provinces fassent leur part du travail et je crois qu'on peut dire que la province de Québec a donné l'exemple en ce qui regarde les unités sanitaires. Pourquoi? En dehors des traits caractéristiques du peuple de la province de Québec. . .

Sir EUGENE FISET: Parce qu'elle a un bon premier ministre.

M. CASGRAIN: Et un bon gouvernement.

L'hon. M. MacLAREN: Je crois qu'une des principales raisons est que ce mouvement a eu l'appui du clergé qui a encouragé le peuple à y avoir confiance et c'est pourquoi les unités sanitaires réussissent si bien dans la province de Québec.

Mon honorable ami de Rimouski dit que le gouvernement provincial a été la base et l'appui de ce mouvement. Il ne se souvient pas, sans doute, que la Fondation Rockefeller, si ma mémoire est fidèle, a accordé une subvention substantielle, pendant une certain nombre d'années, afin d'appuyer l'initiative de ces unités sanitaires. Cette subvention peut ne plus exister, je crois que les délais sont expirés.

Sir EUGENE FISET: Non, les souscriptions existent encore.

L'hon. M. MacLAREN: Elles existent. Alors, je crois qu'il est bon d'indiquer cela aux députés.

Sir EUGENE FISET: Je ne m'y oppose nullement. Je fais l'éloge de ce mouvement.

L'hon. M. MacLAREN: La Fondation Rockefeller constitue un bienfaiteur plutôt généreux. Je suis charmé de voir que mon honorable ami de Rimouski a approuvé une autre chose que nous avons accomplie. N'oubliez pas, je vous prie, que nous avons une organisation de coordination et de coopération très utile qui se nomme le Conseil sanitaire du Dominion et se réunit à Ottawa, deux fois par an. Je crois que la prochaine réunion aura lieu en juin et je demande à tous ceux qui s'intéressent aux questions sanitaires d'assister aux réunions et de constater ce qui s'y fait. Le conseil se compose de représentants sanitaires de chaque province, un représentant des agriculteurs, un autre du Travail et deux d'organisations féminines. Un spécialiste de l'université de Toronto assiste aussi aux séances en outre d'un ou deux fonctionnaires du Gouvernement. A ces conventions, qui durent deux ou trois jours, on s'efforce d'amener la coordination dans les travaux des officiers de santé de tout le Dominion. On y compare des notes et, quand on le croit avantageux on établit un étalon des observations et des statistiques se rattachant au traitement des maladies infectieuses et autres questions de ce genre. On y discute des questions d'intérêt pour les officiers de santé. Le Dominion s'efforce de prendre l'initiative dans les questions de santé et, parlant en toute humilité, je crois que nous y avons réussi. L'organisation est réunie aux frais du gouvernement du Dominion et des travaux y sont lus et discutés. Je ne crois pas qu'il existe une chose pouvant être plus utile et plus avantageuse. On publie une petite brochure au sujet de la santé et elle est envoyée à tous les médecins du Canada. Beaucoup nous écrivent pour dire qu'ils ont été heureux de la recevoir. C'est là une autre manière de coordonner les questions sanitaires dans le pays. Quand nous discutons ces questions je ne crois pas que nous devions oublier de nommer le Conseil sanitaire du Dominion.

M. MITCHELL: Après avoir écouté le débat j'en suis venu à la conclusion que, si nous allons plus loin, la seule chose qui nous restera sera le nom. A mon sens, le ministre n'a pas encore donné de raison pour l'abolition du service du bien-être de l'enfance et la délégation de certains pouvoirs à une organisation extérieure. Je n'ai pas été convaincu que ce changement fût nécessaire et je voudrais savoir pourquoi on l'a fait.

[Sir Eugène Fiset.]

L'hon. M. MacLAREN: Voilà deux fois que j'explique toute cette question, mais apparemment, l'honorable député était absent de la Chambre.

M. MITCHELL: J'étais ici.

L'hon. M. MacLAREN: Je me ferai un plaisir de recommencer. Nous croyons que ce changement nous donne plus d'efficacité et une augmentation de l'activité.

M. MITCHELL: Dois-je comprendre que le ministère manquait d'efficacité, avant ce changement?

L'hon. M. MacLAREN: Non, mais il existe des degrés dans l'efficacité et je crois que nous avons augmenté la nôtre. En tous les cas le changement aurait été nécessaire parce que le directeur du service du bien-être de l'enfance avait excédé de deux ans les limites requises. En dehors de cette raison, je crois que le changement sera dans l'intérêt du peuple du Canada. En ce qui regarde le bien-être de l'enfance et des femmes, le département ne pouvait pas entrer en contact avec le peuple, mais cet état de choses est maintenant modifié La nouvelle organisation n'est pas entièrement détachée du ministère. L'officier en chef de notre service de santé est membre du conseil et membre du comité, et deux autres sont avec lui; le premier obstétricien et le second spécialiste en maladies de l'enfance. Ces messieurs avisent le conseil et surveillent ses travaux, à Ottawa. Les publications émanant jusqu'ici du département seront dorénavant l'œuvre de la nouvelle organisation et elles seront améliorées.

Je le répète, il se peut que nous ayons à abandonner cette méthode, un jour ou l'autre. Mes honorables collègues n'ont pas besoin de craindre que nous soyons liés pour toujours, mais je ne prévois pas qu'on nous demande de rétablir l'ancienne méthode. Nous voulons procéder de la meilleure manière possible, et l'encienne méthode n'était pas praticable. Le département n'était pas en état d'atteindre les gens autant que ce Conseil pourra le faire. Ce dernier a des succursales dans tout le pays et il pourra pénétrer dans les foyers de notre population. Nous voulons éduquer et aider le peuple, et cette organisation est le meilleur moyen que nous ayons de le faire.

M. MITCHELL: Combien a-t-on épargné par suite de ce changement?

L'hon. M. MacLAREN: Les dépenses de l'an dernier pour salaires, frais de voyage, frais d'impression d'un grand nombre de brochures et papeterie se sont élevées à $19,217.99. Les dépenses prévues pour cette année sont de $6,165 pour les salaires, $359.85 pour les frais de voyage, $1,818.51 pour la papeterie et les

frais d'impression, ce qui fait un total de $8,342.36. Ce sont là les chiffres estimatifs que j'ai sous les yeux, mais je ne les crois pas absolument exacts; je crois que les dépenses seront d'environ $9,500.

M. MITCHELL: Dois-je comprendre que le département épargnera $10,000?

L'hon. M. MacLAREN: L'économie ne sera pas aussi considérable que cela. J'ai donné les chiffres de l'an dernier, $19,000 ou un peu plus. Avec le nouvel arangement, si l'on tient compte de la subvention et de quelques dépenses supplémentaires, j'estime les dépenses de cette année à $13,500.

M. HOWDEN: Le comité ferait bien de se rendre compte de la portée de ce changement important, et le meilleur moyen d'y arriver est de demander au ministre de dire quelles étaient les fonctions de l'ancien service du bien-être de l'enfance du département de la Santé du Canada, et quelles sont les fonctions que l'on confie au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille.

L'hon. M. MacLAREN: Les fonctions sont les mêmes. L'amélioration consistera en ce qu'elles seront plus larges et plus étendues.

M. HOWDEN: Le ministre a déclaré plusieurs fois ce soir que le service fédéral du bien-être de l'enfance ne venait pas en contact avec le public.

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit qu'il ne venait pas en contact avec le public autant que la nouvelle organisation pourra le faire. Je dis tant de choses au sujet desquelles, sans le faire intentionnellement, on change un peu le sens de mes paroles. Je n'ai pas dit que l'ancien conseil ne venait pas en contact avec le public. J'ai dit qu'il ne le faisait pas et ne pouvait le faire autant que la nouvelle organisation sera en mesure de le faire.

M. McINTOSH: J'ai une question à poser relativement au nº 194 qui concerne l'importante question de la santé nationale. Il s'agit de l'application des lois concernant l'opium et les narcotiques. Le ministre peut-il nous dire si la juridiction de son ministère pour l'application de ces lois se borne exclusivement au territoire canadien, ou si elle s'est exercée en dehors du pays?

L'hon. M. MacLAREN: En ce qui regarde la répression de ce négoce, notre travail se fait exclusivement au Canada; nous n'intentons naturellement des poursuites qu'au pays. Cependant notre activité s'exerce en dehors du pays en ce que nous envoyons généralement chaque année notre fonctionnaire expert en narcotiques à Genève, prendre part aux délibérations, et pour aider à préparer les règlements destinés à restreindre et à supprimer le commerce des drogues.

M. McINTOSH: Cela veut dire qu'il existe une coopération internationale au sujet de ces lois?

L'hon. M. MacLAREN: Oui, parfaitement.

M. SPENCER: Le ministre a déclaré qu'on va épargner une somme de $10,000 en confiant à une association privée le travail accompli jusqu'ici par le ministère au sujet du bien-être de l'enfance. Il dit que le travail se fait mieux et qu'un plus grand nombre de personnes en bénéficieront. En ce cas, gaspillait-on de l'argent, quand l'ancienne méthode était en vigueur.

L'hon. M. MacLAREN: Tout d'abord, je dois déclarer que je n'ai pas dit que nous épargnerions $10,000. Je pense que ce sera environ $5,500.

M. SPENCER: Je pense que l'économie est de $5,000 ou $6,000

L'hon. M. MacLAREN: Mon honorable ami voudrait savoir où l'on a gaspillé de l'argent. Je lui indique de mon côté où il sera possible de faire des économies.

M. SPENCER: Mais où gaspillions-nous de l'argent auparavant?

L'hon. M. MacLAREN: Il y avait au ministère un médecin et quatre sténographes. Cette dépense est maintenant éliminée, parce que ce travail a été confié au conseil du bien-être de l'enfance et de la famille.

M. SPENCER: Le traitement des quatre sténographes explique-t-il cette différence de $5,000 à $6,000? Dans ce cas, on les payait plus cher que les sténographes ordinaires.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne saurais donner un chiffre exact; on n'en a pas encore fait le calcul final. Cependant, les dépenses seront moins élevées de plusieurs mille dollars, environ cinq mille, je pense. Mais je ne puis donner un chiffre précis. Le nouvel arrangement va nous permettre d'économiser quelques mille dollars.

M. SPENCER: Je désire poser une question au sujet de la subvention au conseil canadien de l'hygiène sociale. Le ministre reconnaît l'excellence du travail de cette association. Personnellement, je n'en connais aucune au Canada qui ait fait plus de travail, ou un travail plus utile. Elle a été un agent de liaison entre les différents services d'hygiène des provinces. Jusqu'à ces dernières années, on lui accordait une subvention de $100,000. Le ministre lui-même reconnaît la valeur de

cette association et l'excellence de son travail. Cette subvention a été discontinuée depuis deux ans. Pourquoi?

L'hon. M. MacLAREN: Elle n'a jamais eu de subvention de $100,000.

M. SPENCER: Quel en était le chiffre?

L'hon. M. MacLAREN: Cette subvention était accordée aux provinces et non au conseil canadien de l'hygiène sociale.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous dire le chiffre exact de la subvention accordée au conseil de l'hygiène sociale?

L'hon. M. MacLAREN: La dernière subvention date déjà de quelques années et elle fut de $10,000. Elle avait été plus élevée auparavant. Il existe une légère confusion au sujet de la subvention accordée aux provinces, mais la dernière que l'on a accordée au conseil de l'hygiène sociale a été de $10,000.

M. SPENCER: Vu l'excellent travail de cette association, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi l'on a cessé cette subvention?

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas employé le mot excellent; j'ai dit qu'elle fait du bon travail.

M. SPENCER: Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. MacLAREN: J'ai dit que l'on a fait un choix et que toutes les associations ne reçoivent malheureusement pas de subventions. En outre, je ferai également remarquer que le travail du conseil d'hygiène sociale ne se limite pas aux maladies vénériennes et je suppose que, si l'on accordait encore une subvention, elle irait aux provinces où l'on a fait des efforts spéciaux pour combattre ces maladies. Le conseil d'hygiène sociale s'occupe de toutes les choses nuisibles à la santé.

M. HOWDEN: Le ministre a répété une ou deux fois au cours du débat que le ministère fédéral de la santé coordonne les services d'hygiène provinciaux par l'entremise du conseil canadien d'hygiène sociale et il a dit que cette association a une ou deux assemblées par année...

L'hon. M. MacLAREN: Deux.

M. HOWDEN: ...pour la discussion de toutes les questions intéressant la santé publique et que ces délibérations et les autres démarches de même nature servent à coordonner le travail des diverses provinces. Il y a quelques années, il m'a été donné d'assister à l'une de ces assemblées et, si je me souviens bien, l'on y a discuté une foule de questions

touchant à la santé générale du peuple canadien, mais l'on s'est borné à lire des travaux et à les discuter, bien que l'on ait pu faire ensuite quelques demandes au ministère fédéral de la santé. Je n'ai pu rien voir dans ces activités qui pût avoir quelque influence sur les services provinciaux d'hygiène. Si nous voulons donner à la population canadienne un programme uniforme de mesures d'hygiène, il nous faut une autorité légale exercée par l'entremise du ministère fédéral de la santé. Nous devons établir un contrôle uniforme régularisant les activités des services provinciaux d'hygiène. Pour arriver à cette fin, le gouvernement fédéral devrait contribuer aux frais de l'application d'un tel programme parce que cela comportera nécessairement des dépenses élevées. Nous n'aurons jamais un programme uniforme de mesures hygiéniques au Canada si nous ne coordonnons pas les services provinciaux et cela ne peut se faire que par l'exercice d'un contrôle légal par le gouvernement fédéral. Quant au conseil canadien de l'hygiène, ayant assisté à l'une de ses réunions, je ne pense pas qu'il puisse avoir une grande influence sur les services de santé des provinces.

L'hon. M. MacLAREN: Là-dessus encore, nous ne sommes pas du même avis. Je crois fermement que le conseil sert en une large mesure à assurer la coordination, puisqu'il réunit les directeurs des services provinciaux d'hygiène et d'autres personnes intéressées à cette besogne. Il s'ensuit les mêmes résultats que d'une conférence: l'avantage de la discussion de ces questions entre confrères. Résultat précieux, on n'en saurait douter.

Sur le sujet en général, je tiens à apporter une précision. Les préopinants ont signalé les points sujets à la critique et ont conseillé des améliorations. On pourrait en conclure que la cause de la santé publique ne fait aucun progrès au Canada. C'est inexact. Aucun membre de la Chambre, pas plus hier qu'aujourd'hui, n'a parlé des progrès remarquables réalisés chaque année au Canada. Je puis signaler le cas de ma province, laquelle a eu, la première au Canada, un ministre de la santé.

L'hon. M. VENIOT: La première au monde.

L'hon. M. MacLAREN: Peut-être. Ce ministre, sauf erreur, a fait partie du cabinet de l'honorable représentant de Gloucester. Je veux parler du docteur Roberts qui a été, j'en suis sûr, le premier ministre de la santé au Canada, et, j'ose dire, comme l'a indiqué l'honorable député de Gloucester, le premier au monde.

Voyons un peu le cas du Nouveau-Brunswick, car cette petite province peut nous donner de bons renseignements. L'hygiène y a fait des progrès constants, allant de pair avec ceux de tout autre endroit. Passons ensuite à l'Ontario. Sans vouloir faire des comparaisons odieuses, je crois que cette province est à la tête de toutes celles du Canada en ce domaine. N'y a-t-il pas amélioration? Mais! elle est frappante. Je ne veux que nous ayons l'impression, ni que cette impression se répande dans le public, que nous ne gagnons pas du terrain constamment. Il en est ainsi des autres provinces. Québec et les autres font d'excellente besogne. L'amélioration a été plus ou moins rapide dans les provinces, suivant les moyens financiers de chacune ou pour d'autres motifs, mais il reste que la santé publique réalise des progrès substantiels, chaque année, au Canada, malgré les objections soulevées à l'égard de la direction ou de l'organisation.

M. MYERS: Je signale au ministre, au comité et surtout à l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) que la petite province de l'île du Prince-Edouard a un ministre de la santé depuis 1927.

L'hon. M. VENIOT: Pour la gouverne de mon honorable collègue, j'indique le Nouveau-Brunswick a été la première province à former un ministère distinct pour la santé et à nommer un ministre de la santé, dès 1918.

M. MYERS: Je m'incline devant la sagesse supérieure de l'honorable député.

M. SPENCER: On nous a communiqué une statistique remarquable au sujet de la besogne accomplie par les unités sanitaires régulières de la province de Québec. On sait que ces unités sanitaires ont pu être créées grâce à la générosité de la Dotation Rockefeller. Sauf erreur, cette institution verse des subventions, qui peuvent s'élever au tiers des frais, pendant les trois premières années, puis elle les abandonne. Certaines provinces ont hésité à créer ce service de crainte que, quand la Dotation cessera ses subventions, la province et les municipalités ne puissent fournir cet effort. Je félicite le plus chaleureusement possible ceux qui maintiennent ce service dans Québec, parce qu'il produit des résultats splendides. La Colombie-Anglaise, si je ne me trompe, suit Québec pour le nombre des unités sanitaires régulières. L'Alberta possède deux de ces uniés. Comme la Dotation Rockefeller ne verse sa subvention que pour trois ans, je prie le ministre de me dire s'il a songé à demander au Gouvernement, de continuer ces subventions, par l'intermédiaire de son ministère, quand la Dotation Rockefeller abandonne l'affaire.

L'hon. M. MacLAREN: Par malheur, l'honorable député était absent quand nous avons parlé des subventions Rockefeller et des unités sanitaires de Québec qui ont fait de si bonne besogne. Quant à la question de mon honorable collègue, je ne voudrais pas laisser entendre que nous le ferons cette année.

M. SPENCER: Le ministre a-t-il réfléchi suffisamment à la question pour pouvoir conseiller au Gouvernement fédéral de prendre l'affaire en mains, quand la Dotation Rockefeller l'abandonne? S'il le faisait, j'en suis sûr, il se créait de nouvelles unités sanitaires régulières au Canada.

L'hon. M. MacLAREN: Il faudrait le faire pour tout le pays, et non pour une province en particulier. Nous prenons note de la question pour l'étudier plus tard. Mais je ne veux rien promettre. Ce que nous ferons devra s'appliquer à toutes les provinces.

(Le crédit est adopté.)

Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest en 1885 et pensions en général ou à l'aviation civile, $22,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre veut-il expliquer le motif de l'abaissement de ce crédit à $4,000.

L'hon. M. MacLAREN: Le crédit actuel est fondé sur la somme déboursée l'an dernier. Il a trait surtout à ceux qui ont servi lors de la rébellion du Nord-Ouest, et c'est bien vieux déjà.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Combien reste-t-il de pensionnés?

L'hon. M. MacLAREN: L'an dernier, nous avons dépensé $21,510.78, soit un peu moins que le montant du crédit à l'étude. Il y a 49 pensionnés invalides et 6 ayants droit qui touchent la pension, soit un total de 55. Voici la statistique, relativement à la rébellion du Nord-Ouest: 23 soldats, 1 caporal, 1 sergent, 1 sous-officier à brevet et 1 lieutenant; total, 27; et 1 ayant droit. Il y a quelques autres pensionnaires, par exemple un au titre de l'aviation civile. S'il arrive un accident à un fonctionnaire de l'Etat, voyageant en avion pour les besoins de son service,—ce qui doit être rare,—la pension est imputée sur le crédit à l'étude. Il existe un cas de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office.)

MERCREDI 21 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. STINSON: Le second rapport du comité des bills d'intérêt privé.

Par M. BURY: Le premier rapport du comité du règlement.

M. BURY propose que le rapport soit adopté.

(Cette motion est agréée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TRAVAUX DE CHÔMAGE ET L'ENTREPRISE DE PETAWAWA

M. COTNAM demande:

1. Combien d'hommes a-t-on employés pour les travaux de secours n° 40, à Petawawa?
2. Combien d'hommes sont employés là à l'heure actuelle?
3. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour ledit ouvrage?
4. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour les matériaux et les fournitures?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. A venir jusqu'au 28 février 1934, 2,597 hommes.
2. Le 15 mars 1934, 1,008 hommes.
3. Jusqu'au 28 février 1934, $272,710.
4. Jusqu'au 28 février 1934, $168,610.

M. COTNAM demande:

Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour le pavage de routes au camp militaire de Petawawa, en vertu de la législation d'urgence de 1930?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): On n'a pas déboursé de fonds pour le pavage des routes au camp militaire de Petawawa en vertu de la législation d'urgence de 1930; cependant, une somme de $25,868 a été dépensée de ce chef et elle provient des crédits affectés au ministère de la Défense nationale au cours de l'année financière 1930-1931.

TRANSPORT DU COURRIER À GREEN-RIVER, N.-B.

M. MICHAUD demande:

1. Qui a l'entreprise du transport des dépêches entre le bureau de poste de Green-River et la gare du chemin de fer?
2. Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée?
3. A quel prix?
4. Quelle est la date d'expiration du contrat?
5. Le contrat a-t-il été modifié?
6. L'entrepreneur actuel a-t-il reçu un avis à l'effet que le contrat sera abrogé ou résilié dans un avenir rapproché?
7. Si oui, pour quel motif ou quelle cause, le cas échéant?

[L'hon. M. MacLaren.]

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Martha Thériault.
2. Le premier juillet 1926.
3. $132 par année.
4. Le 30 juin 1934.
5. Non.

6 et 7. Le contrat expirera le 30 juin 1934 et un nouveau contrat a été autorisé avec M. Camille Azzard, à partir du premier juillet 1934.

MAÎTRE DE POSTE DE PARENT, N.-B.

M. MICHAUD demande:

1. Quel est le nom du maître de poste de Parent, Madawaska, Nouveau-Brunswick?
2. Quel est son âge?
3. Quand a-t-il été nommé?
4. A-t-on logé quelque plainte contre lui pour la manière dont il remplissait ses fonctions?
5. A-t-on recommandé de le congédier?
6. Si oui, par qui et pour quel motif?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Michel Lebel.
2. Environ quatre-vingt-sept ans.
3. Le premier août 1880.
4. Pas en ces derniers temps.

5 et 6. Répondu sous le n° 4.

HÔTEL DES POSTES DE TROIS-RIVIÈRES

M. DUBOIS demande:

1. Est-ce que l'un des députés ministériels de cette Chambre occupe un bureau dans l'édifice du bureau de poste de Trois-Rivières?
2. Si oui, combien occupe-t-il de pièces et cette ou ces pièces sont-elles meublées?
3. Si elles le sont, où et de qui le mobilier a-t-il été acheté, à quelle date, par qui et quel a été le prix payé?
4. Ledit édifice appartient-il au gouvernement fédéral?
5. L'occupant paie-t-il un loyer, et, le cas échéant, combien?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le député de Trois-Rivières-Saint-Maurice occupe temporairement, dans l'édifice public de Trois-Rivières, un bureau qui était inutilisé et non requis pour le service du public. Il ne s'en sert que pour affaires avec le public et afin d'accommoder celui-ci.
2. (a) Deux; (b) oui.
3. On n'a pas acheté de nouveau mobilier. Le bureau a été garni de mobilier de surplus déjà en mains.
4. Oui.
5. (a) Non; (b) répondu sous la lettre *a*.

LE MAÎTRE DE POSTE DE COUTURIER, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. M. Edmond Levesque est-il encore maître de poste de Couturier, comté de Témiscouata?
2. Sinon, quand a-t-il cessé d'être maître de poste, pourquoi et à la demande de qui?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Non.

2. (a) Le 7 février 1934; (b) parce que l'emplacement n'était pas satisfaisant; (c) C.-E. Dubé.

MAÎTRESSE DE POSTE DES ÉTROITS, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Mademoiselle Aurore Boisvert est-elle encore maîtresse de poste des Etroits, comté de Témiscouata?

2. Sinon, à quelle date a-t-elle cessé de l'être et pourquoi?

3. Qui l'a remplacée?

4. A la demande de qui le nouveau maître de poste a-t-il été nommé?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Non.

2. (a) Le 6 décembre 1933; (b) après son mariage, elle a démissionné en conformité du décret en conseil privé n° 517, du 12 mars 1921.

3. Achille Ratté.

4. Sur la recommandation de C.-E. Dubé.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par M. MacINNIS:

1. Durant l'année 1933, quel était le montant d'assurance qui couvrait les propriétés de l'Etat dont la Commission du port de Vancouver avait l'administration

2. Quelle a été la prime totale versée pour ladite assurance?

3. Par quelles compagnies ladite assurance a été assumée, et quels étaient les agents des compagnies qui ont négocié ladite assurance?

5. Depuis combien de temps était-il au Canada, quand il est entré dans les services administratifs du Canada?

CONTRIBUTIONS PROVINCIALES AUX SECOURS DE CHÔMAGE

Par M. COTNAM:

Quelle somme d'argent chaque province a-t-elle contribuée en vertu des Lois sur le soulagement du chômage, durant les années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 respectivement?

ENQUÊTES POUR INGÉRENCE POLITIQUE

Par M. POULIOT:

1. Les maîtres de poste suivants: MM. Johnny April, de Girondes; N. Ouellet, de Lamy-Sud; J. Michaud, de la Richardière; M. Saint-Pierre, du Petit-Bois-Franc; D. Lebel, de Montagne-Ronde; Antoine Landry, de Notre-Dame-du-Lac; C. Saint-Pierre, du Pied-du-Lac; André Beaulieu, de Raudot; Joseph Viel, de Squatteck; et J.-B. Plourde, de Sully, ont-ils subi des enquêtes pour ingérence politique depuis 1930?

2. Dans l'affirmative, ont-ils été destitués à la suite de ces enquêtes?

3. A la demande de qui chacune de ces enquêtes a-t-elle été accordée?

Par M. POULIOT:

1. Depuis 1930, les maîtres de poste suivants: Edmond Levesque, de Couturier; Thomas Dubé, de Denonville; Joseph Michaud, de Lamy; Alcide Beaulieu, de Packington; Omer Sirois, de Riou; Edmond Rioux, de Saint-Arsène; Charles Bossé, de Saint-Eusèbe, ont-ils subi des enquêtes pour ingérence politique?

2. Chacun des maîtres de poste ci-dessus nommés exerce-t-il encore les fonctions de maître de poste?

3. Sinon, à la demande de qui chacun a-t-il été destitué et à quelle date?

LEGALISATION DE DECRETS DU CONSEIL

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité demain pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide d'approuver les arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 9e jour de septembre 1932 et le 31e jour de décembre 1933, en conformité des dispositions de l'article 75 de la loi des terres fédérales, Chapitre 113, S.R. 1927, et déposés sur le bureau le 26e jour de janvier 1934.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez-vous.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit d'une motion plus ou moins formelle que le Parlement adopte tous les ans sous cette forme, et qui est faite en exécution de l'article 75 de la loi des terres fédérales. Ainsi que le dit la résolution, la loi porte que tous les règlements adoptés au cours de l'année doivent être approuvés par voie de résolution. Les décrets en conseil dont il est question ont été déposés sur le bureau de la Chambre, le 26 janvier 1934.

(La résolution est adoptée.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

NICKEL—RÉGLEMENTATION PROPOSÉE POUR FINS DE GUERRE DE LA FABRICATION DES ARMEMENTS PAR DES COMPAGNIES PRIVÉES ET DE L'ÉCHANGE DE LA MATIÈRE PREMIÈRE POUR DES FINS DE GUERRE.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je désire discuter la réglementation de l'échange du nickel, et je demande à déposer l'amendement suivant:

Que tous les mots "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:—

"Considérant que le nickel est une matière importante dans la fabrication des armements;

"Considérant que le Canada fournit plus de 82 pour cent du nickel du monde entier;

"Considérant que d'après les rapports de la Société des nations l'activité des compagnies qui fabriquent des armements a été un facteur très actif de malaise entre les nations;

"Considérant que la Société des nations a mis sur pied un organisme où la coopération s'exerce pour la surveillance de la production et de la distribution des narcotiques;

"La Chambre est d'avis qu'il faudrait prier le gouvernement fédéral de prohiber l'exportation des matières premières pour fins de guerre et surtout du nickel et que le gouvernement fédéral devrait demander au Conseil de la Société des nations de créer l'organisme nécessaire pour la surveillance de la fabrication des armements par des compagnies privées, et du commerce des matières premières utilisées dans la fabrication des armements."

J'espérais pouvoir présenter cette question de la manière régulière sous forme de motion d'un député, mais comme les jours des députés nous ont été enlevés, je me vois forcé de proposer mon amendement à l'appel de cet ordre du jour. Je ne désire nullement proposer un vote de défiance dans le Gouvernement, mais je veux simplement soulever une question qui me paraît très importante.

Au début de l'année, de concert avec le premier ministre (M. Bennett) et le leader de l'opposition (M. Mackenzie King), j'ai signé un appel aux Canadiens les invitant à étudier et à travailler en faveur de la paix. Cet appel était intitulé: le Canada et la paix universelle. En voici des extraits:

Le but de la politique étrangère du Canada...

Il aurait peut-être fallu dire d'une manière plus appropriée: Le but avoué de la politique étrangère du Canada.

...est la paix, et ce but exprime le désir de tout Canadien. Mais la paix ne peut être maintenue sans que les peuples démocratiques se renseignent et travaillent en connaissance de cause. Pour cette raison, nous croyons que tous les Canadiens devraient étudier la situation de notre pays dans l'univers et le rôle que le Canada doit jouer pour accroître les moyens d'assurer la paix et la stabilité économique de l'univers.

De plus:

Certes, la paix mondiale est plus menacée aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été depuis la fin de la Grande Guerre. Les Canadiens ont fait noblement leur part dans cette guerre, et ne savent que trop bien quelles en ont été les horreurs et ce qu'elle a coûté en vies humaines et en dommages matériels. Un autre conflit comme celui-là pourrait mettre en péril la civilisation occidentale.

Les habitants de ce pays ont travaillé de concert durant cette guerre. Nous leur demandons maintenant de s'unir dans le but plus noble de substituer à la violence et à la force dans les relations internationales les principes de loi et de justice sur lesquels doivent reposer une société mondiale aussi bien qu'une société nationale.

C'est afin de donner suite à cet appel grâce à quelque chose de concret, et d'en faire plus qu'un pieux désir que je propose cet amendement à la Chambre. Il est bon de nous rappeler l'avertissement que donnait il y a quelques mois sir Norman Angell. Parlant à Winnipeg, en novembre, voici ce qu'il disait:

[M. Woodsworth.]

Le Canada est aussi important que toute autre nation quand il s'agit d'hostilités. Les Canadiens devront faire leur part. Vous exercez le contrôle sur environ 95 p. 100 d'un élément qui entre dans la fabrication des munitions, sans lequel nul peuple ne peut faire la guerre. Si vous Canadiens, vous décidez qu'il n'y aura plus de guerres à l'avenir il tiendra beaucoup à vous qu'il en soit ainsi. Les éléments de guerre peuvent être écartés, mais si on les laisse s'accumuler, la conséquence inévitable de cette politique se produira.

Je me rends bien compte que cette éventualité paraît à plusieurs plutôt éloignée, mais je ferai observer qu'on jugeait de même les troubles européens quelques mois avant la déclaration de la guerre mondiale. De nos jours, rien ne saurait nous être indifférent. Deux questions se présentent immédiatement à l'esprit de tout membre de cette Chambre. Premièrement: peut-on s'assurer qu'une forte proportion du nickel canadien entre dans l'armement? Deuxièmement: existe-t-il quelque moyen pratique de contrôle? Je vais essayer de répondre à ces questions.

On peut dire que le Canada est si faible, numériquement, que de lui-même il compte peu dans les affaires mondiales, mais le nickel nous donne une importance stratégique. Le monopole du nickel permet au Canada de parler avec autorité au monde entier. Le Canada pourrait offrir à la Société des nations d'exercer avec elle la réglementation du commerce du nickel et, dans la situation critique actuelle, ce geste aurait une grande répercussion.

Il est à peine besoin de rappeler à cette Chambre la gravité des circonstances dans le monde entier. Dans l'Extrême-Orient, le Japon et la Chine se sont fait la guerre, sans la déclarer. Plus récemment, a surgi la menace de guerre entre le Japon et la Russie. Dans l'Amérique du Sud, le différend du grand Chaco a mis la Bolivie et le Paraguay aux prises. Le Pérou et la Colombie se sont battus à propos de leur différend sur Leticia. En Europe, la Société des nations a été pour ainsi dire défiée; la Conférence du désarmement a pratiquement échoué. En Allemagne se sont produits de terribles soulèvements et des atrocités incroyables. Même en France, il y a eu des émeutes. Les Balkans, centre toujours dangereux, donnent depuis quelques mois des signes d'ébullition. En Autriche, ç'a été presque la guerre civile. Comme conséquence de cette agitation universelle, il semble que l'on va s'engager dans une nouvelle course à l'armement. En Angleterre, la compagnie Vickers-Armstrong augmente son personnel et ses titres sont à la hausse. En France, les usines d'armements Hotchkiss et les établissements Schneider au Creusot; en Tchécoslovaquie, les

établissements Skoda à Pilsen et l'arsenal national à Brunn fonctionnent plus activement que jamais. En Hollande, la fabrication des munitions est des plus actives. La Finlande achète des avions de bombardement. De l'Allemagne nous viennent, chaque jour, des nouvelles d'un réarmement dissimulé. Les agents de Mitsubishi, du Japon, sont en Allemagne achetant de l'azote pour la fabrication des explosifs. Les Etats-Unis entreprennent le plus grand programme de construction navale dans l'histoire de ce pays. On va construire au prix de 258 millions de dollars cinquante-deux cuirassés, dont 22 ont été commandés à des entreprises privées. Une partie de ces armes et de ces munitions se fabrique pour le gouvernement, mais une proportion considérable est destinée à l'exportation, principalement en Extrême-Orient, dans l'Amérique du Sud et les pays de l'Europe méridionale. La décision du gouvernement britannique de restreindre l'exportation des armes durant le conflit en Extrême-Orient a manqué son but, et s'est résumé à un inconvénient provisoire pour les fabriques d'armes. Non seulement l'exportation d'armes sert bien le commerce et le prestige britanniques, mais elle permet aux fabricants de produire davantage et ainsi de maintenir leurs usines à point et en état de répondre aux commandes soudaines de guerre. A ce sujet, je citerai cet extrait du rapport annuel de sir Robert Lawrence, président de Vickers Ltd, rapporté dans le *Financial Times*, 4 avril 1933. Voici:

Il est vrai que Vickers-Armstrong Limited compte en grande partie sur les commandes d'armes pour se maintenir. D'autre part, la sécurité de l'Empire, advenant l'agression de quelqu'autre puissance, dépend aussi de l'habilité du pays à accroître la production des armements à bref avis.

Une question se pose naturellement: les fabricants d'armes favorisent-ils sciemment la guerre? Je crois qu'on trouve la réponse dans le rapport du premier sous-comité de la commission provisoire mixte de la Société des nations, comme conclusion de son enquête sur la fabrication du matériel de guerre par l'entreprise privée. Ce rapport date de 1921. En voici un extrait:

Considérant que la Société des nations a formellement déclaré dans le pacte de la Société que la production du matériel de guerre par l'entreprise privée présente une grave objection...

On y déclare:

1. Que les maisons d'armement se sont activement employées à fomenter les bruits de guerre et à persuader leurs propres gouvernements d'adopter une politique belliqueuse et d'augmenter leur armement.
2. Que les maisons d'armement ont tenté de corrompre les hauts fonctionnaires publics, tant chez eux qu'à l'étranger.
3. Que les maisons d'armement ont propagé de faux rapports touchant les projets militaires et navals de différents pays afin de provoquer l'augmentation des budgets d'armement.
4. Que les maisons d'armement ont essayé de peser sur l'opinion publique en s'assurant la maîtrise de journaux de leur pays et des pays étrangers.
5. Que les fabriques d'armements ont organisé des syndicats internationaux qui ont accéléré la course aux armements en soulevant un pays contre un autre.
6. Que les fabriques d'armements ont organisé des trusts internationaux d'armements qui ont haussé les prix que paient les gouvernements pour les armements.

Depuis treize ans ces affimations sont restées sans réponse et le temps n'a fait que les confirmer davantage. Les magnats de l'industrie, pour répéter ce qui a déjà été dit, s'emploient à maintenir un équilibre favorable entre leurs ambitions commerciales et le patriotisme national. M. Sopwith, président et directeur-gérant adjoint de la Hawker Engineering Company, Limited et aussi de la Hawker Aircraft, Limited a écrit quelque chose à ce sujet dans le *Daily Express*, de Londres, le 12 novembre 1932. Voici ce qu'il a dit:

Le Gouvernement est intéressé dans la question du désarmement tout en désirant maintenir en existence un service d'aviation plus ou moins régulier dans notre pays. Comment pouvons-nous maintenir ce service en existence si nos manufacturiers ne vendent pas leurs produits à l'étranger? Si le commerce des armements était interdit par la loi, comme l'est celui des drogues...

Je prie la Chambre de bien noter cette phrase.

Si le commerce des armements était interdit par la loi, comme l'est celui des drogues, la question de la responsabilité morale se poserait ici. Dans les circonstances actuelles, il s'agit tout simplement de la concurrence libre...

Nous croyons que nos machines et nos moteurs sont les meilleurs, puisque tous les Pays, à l'exception de la France, l'Italie et l'Amérique, achètent les produits des manufacturiers anglais. La Grande-Bretagne, cependant, s'expose à un grave danger en se laissant ainsi dépasser. Il n'est pas un seul pays qui ne cherche dans l'aviation un moyen de défense.

Une observation de ce genre justifie bien, à mon sens, la note plutôt cynique que l'on a lue dans l'*Aeroplane*, l'organe non officiel du ministère de l'Air, le 15 mars 1933: Voici:

Les manufacturiers d'aéroplanes et de moteurs peuvent espérer un chiffre d'affaires et des profits plus considérables dans environ un an d'ici alors que la conférence du désarmement aura cessé d'exister et que l'on pourra exécuter notre programme d'expansion.

On serait porté à croire, malheureusement, que ces paroles avaient quelque chose de prophétique car la conférence du désarmement perd de plus en plus de son importance et la course aux armements aériens se poursuit à une vitesse accélérée.

Maintenant, après avoir parlé de ces questions d'ordre général, je voudrais aborder plus particulièrement la question du nickel, métal qui me semble être une matière première de grande importance dans la fabrication des armements. A ce sujet, deux propositions peuvent être tenues pour passablement exactes: d'abord, le nickel est essentiel, et ensuite, le Canada en possède un véritable monopole. Cette question eut une grande importance pendant la Grande Guerre. En 1926, l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) en demanda la réglementation, parce que le nickel était employé dans la fabrication des armements. Je prie la Chambre de se reporter au compte rendu des débats du 29 janvier 1926, à la page 550 de la version anglaise. L'honorable représentant de Pictou (M. Cantley) a trouvé à redire sur des opinions exprimées par l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) en se fondant sur des raisons d'ordre technique. L'honorable représentant de Pictou a affirmé que l'alliage d'acier propre à la fabrication des armements pouvait être préparé avec du manganèse, du chrome, du tungstène, du vanadium et du molybdène, produits que l'on trouve au Canada. Il termina ses observations en disant:

...si les Allemands se trouvaient entièrement privés de nickel, ils pourraient quand même envoyer des navires au combat et faire face à nos armées avec tous les moyens que l'artillerie met à leur disposition. Le nickel est bien plus important dans l'industrie qu'il ne l'est pour les fins de la guerre et il semble ridicule, à vrai dire, de se monter au sujet de la distribution de ces produits en les vendant aux Allemands ou à d'autres.

M. CANTLEY: C'est bien vrai.

M. WOODSWORTH: L'honorable représentant de Pictou est encore aujourd'hui du même avis, mais je lui ferai observer que les métallurgistes de l'Etat, tout en admettant que le nickel ne soit pas le seul alliage utilisable, affirment qu'il est le seul qui soit pratique. C'est là, sans doute, une question bien technique, et j'aimerais bien entendre la réponse que ferait l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley) si je n'avais moi-même à citer un expert digne de foi. Tout d'abord, le nickel se vend bon marché et, en deuxième lieu, on le trouve en grande quantité tandis que le prix élevé des autres métaux en interdit presque l'usage.

Existe-t-il un rapport entre l'essor donné à l'industrie des armements et l'augmentation des exportations de nickel? Voilà, certes, une question essentielle dans l'exposé de notre thèse. Les chefs de l'industrie du nickel, après avoir admis ce point, disent maintenant qu'il n'existe aucun rapport. Nous avons la déclaration de la Mond Nickel Company, associée de la International Nickel Company, que nous trouvons dans le *Daily Express* du 31 octobre 1933. En voici un extrait:

Elle n'a aucune raison de croire que l'augmentation de l'utilisation du nickel en Europe est due, d'une manière sensible, à la fabrication des armements. L'acier inoxydable, les automobiles, la radio, la fonte de fer, le monnayage constituent autant de domaines où le nickel est de plus en plus utilisé.

D'après une dépêche de Victoria, Colombie-Anglaise, à la presse canadienne, le 7 novembre 1933, M. J. Ireland, de Londres, administrateur anglais de la International Nickel Company, rentrant d'un voyage en Orient, dit ce qui suit:

Si le Canada interdisait l'exportation du nickel destiné à la fabrication des armements, ce geste n'aurait d'autre effet que de stimuler l'exploitation d'autres gisements qui pourraient être utilisés à la place du nickel avec autant, sinon plus de succès, pour augmenter la ténacité de l'acier.

Je veux bien croire qu'une observation de ce genre, de la part d'une personne intéressée, ne soit pas des plus convaincantes. L'on admet généralement, je crois, que le nickel est surtout employé, dans les armements, pour la fabrication de plaques de blindage. Or, à ce point de vue, sa valeur vient du fait qu'il augmente considérablement la force, la ténacité, la dureté et la résistance au choc de l'acier sans en diminuer autant la ductilité. Il augmente aussi le degré de résistance à la chaleur. D'après sir William Berry, directeur des constructions navales de l'Amirauté anglaise, la composition moyenne des plaques de blindage est la suivante:

	Pour cent
Nickel	3.5 à 4
Chrome	1.5 à 2.5
Manganèse	0.4
Silicium	0.15
Carbone	0.35 à 0.5

Une plaque de blindage d'une épaisseur de 14 pouces assure une bonne protection contre un obus de haute pénétration de 700 livres, parcourant 2,000 pieds à la seconde. La même autorité déclare que le blindage n'a subi aucun développement important durant ou depuis la guerre.

Or, voici ce que je veux faire ressortir en réponse aux arguments invoqués il y a quelques années par l'honorable député de Pictou: Si le nickel n'a pas de succédané possible, que devient le blindage? Apparemment, les navires allemands de mon honorable ami, à moins d'être approvisionnés à des prix presque prohibitifs de tungstène, de molybdène, etc., seraient traversés comme du carton. D'après les autorités, le nickel paraît être essentiel. Je concède fort bien que pour faire

un bon alliage il suffit d'une petite quantité, à peu près 4 à 6 p. 100, mais même avec cette proportion, cela représente une quantité considérable pour un seul navire de guerre.

Qu'on me permette pendant quelques instants de retracer l'histoire du nickel au Canada. La production s'est accrue fortement en 1905 et immédiatement avant ainsi que pendant la guerre, en partie à cause de l'activité croissante de l'industrie et sans doute principalement en prévision d'hostilités. Puis, en 1921 et 1922, la production tomba à moins d'un quart de son maximum antérieur. Bien entendu, l'on ne peut pas prouver que les fluctuations obéissent strictement à un seul groupe de facteurs, mais quand on voit une grosse production pendant la guerre et une baisse immédiatement après les hostilités, c'est au moins très significatif. Le fait est que la conférence de Washington pour la limitation des armements navals a supprimé la majeure partie de la demande du nickel. Je veux être juste à ce sujet et je dirai que, lorsque la demande a fléchi après la guerre, les compagnies exploitant les mines du Canada se mirent aussitôt à rechercher de nouveaux usages pour le nickel et de nouvelles applications des usages déjà connus. La hausse presque verticale de la courbe de production de 1922 à 1929 est une preuve du succès qui a couronné leurs efforts concertés. Chose remarquable, dans chacune des années de 1928 à 1930, la production a dépassé le maximum de la période de guerre. Aujourd'hui, le nickel est employé à des usages innombrables dans le domaine industriel. Une liste partielle comprend l'acier de charpente, le métal monel, le nickelage pour automobiles, les alliages résistant à la chaleur, les moules à fer et acier, la monnaie, les batteries d'accumulateurs, la catalyse dans les industries chimiques, les fils d'entrée pour les ampoules électriques.

On peut dire sans crainte que, d'une façon générale, la majeure partie du nickel produit entre 1922 et le commencement de la crise économique a été ambsorbée par l'industrie. A ce sujet, il y eut une intéressante déclaration faite en 1928 par feu J. L. Agnew, qui était alors président de l'International Nickel Company. Faisant allusion à la Grande Guerre, il disait ceci:

> Avant les hostilités et pendant tout le temps que dura ce conflit, 60 p. 100 du nickel a servi à du matériel de guerre, tandis que maintenant la proportion n'est plus que de 3 p. 100.

C'était exact à l'époque; l'est-ce encore? La dépression a frappé durement l'industrie du nickel. La demande a baissé constamment, si bien qu'en 1930 la situation était la suivante, comme l'indiquent les chiffres que voici:

Année	Total en livres
1929	110,275,912
1930	103,768,857
1931	65,666,320
1932	30,327,968
1933 (Déc. non compris)	74,319,198

Ces chiffres montrent que la hausse subite qui suivit la baisse subséquente à 1929 a commencé en juin de l'an dernier. Ce qui est frappant, c'est que depuis ce temps-là la production s'est maintenue à un chiffre supérieur maximum de 1929. Les actions qui avaient certainement beaucoup baissé commencèrent à se relever. J'ai la déclaration faite par la Presse canadienne le 12 mars, au sujet du rapport de l'International Nickel Company pour l'année finissant le 31 mars 1932, laquelle déclaration indique un profit net de $9,662,583.64, tous frais déduits, y compris $3,551,653.32 pour la moins-value et l'épuisement de la mine. Dernièrement, l'on annonçait la construction d'une nouvelle fonderie à Copper-Cliff, qui doit coûter un peu moins d'un million. Il semble que nous ayons le droit de conclure que l'augmentation dans la production du nickel est due à de nouveaux besoins.

Où va le nickel? A ce sujet, l'on a fourni certaines statistiques pour les années 1932 et 1933, qui avaient été demandées par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Le rapport a été déposé le 5 février 1934. Voici la liste des pays auxquels nous envoyons des consignations de nickel:

	1932	1933
Pays—	Quintaux	
Royaume-Uni	68,530	262,978
Etats-Unis	165,344	419,023
Belgique	.....	2,781
Allemagne	2,136	5,535
Japon	3,705	6,363
Norvège	58,376	91,963

Les autres pays sur la liste sont l'Australie, la France, l'Italie, les Pays-Bas, Terre-Neuve et l'Espagne.

L'augmentation des exportations, surtout au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Norvège est frappante. On a dit à l'époque que cela réglait toute la question, que, sans aucun doute, tout ce nickel allait à des pays autrefois alliés. Mais il me semble que nous oublions comment le nickel, ainsi exporté, peut être exporté de nouveau. Avant d'éclaircir ce point, puis-je faire observer que les totaux exportés aux douze pays avec lesquels le Canada a fait des affaires au cours de ces deux ans, ont été: en 1932, 320,719 quintaux et, en 1933, 880,821 quintaux; les valeurs de ces consignations étant de $7,283,964, en 1932 et de $22,795,968 en 1933.

Le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Norvège ont tous réexporté de grandes quantités de nickel. De ces trois pays, seule la Norvège produit du nickel. En décembre dernier, M. Runciman, président du Board of Trade britannique a cité les chiffres officiels intéressant les réexportations du nickel au cours des premiers dix mois de l'année. Ce renseignement se trouve au hansard britannique, édition du 5 décembre 1933, pp. 1462, 1463.

	Tonnes
Importations totales	1,073
Exportations domestiques	3,955
Tonnage consigné à l'Allemagne—	
Allemagne	1,131
Japon	802
Union soviétique	523

et de moindres quantités en France, Suisse, Italie, Suède et autres pays. Nous ne pouvons pas avoir les chiffres des exportations des Etats-Unis et de la Norvège, mais nous savons que de fortes exportations sont parties de ces deux pays.

S'il fallait autre chose pour démontrer l'augmentation tout à fait soudaine dans la production du nickel, je ne pense pas que je puisse mieux atteindre mon but qu'en citant le récent rapport publié par la presse canadienne du 19 mars, rapport préliminaire du ministère des Mines de la province d'Ontario, au sujet de la production minière: En 1932 on n'a produit que 30,327,968 livres de nickel valant $7,179,862, mais l'an dernier le total a sauté à 82,264,658 livres évaluées à $20,129,480, ce qui indique pour ainsi dire que le nickel produit a été exporté.

On voit, par les chiffres canadiens et surtout par les chiffres des réexportations du Royaume-Uni, qu'au cours de ces derniers mois l'Allemagne a importé de très grandes quantités de nickel. Cela est extrêmement intéressant étant donné les rumeurs répandues en Europe au sujet du réarmement de l'Allemagne. Je ne désire nullement susciter quelque chose qui semble un sentiment anti-allemand ou de folles craintes de guerre, mais si l'Allemagne s'arme de nouveau le Canada devra prendre sa part de responsabilité pour l'avoir permis. Une comparaison entre les importations allemandes de nickel venant des Etats-Unis, au cours des années 1910 à 1914, et les importations actuelles de plus en plus fortes, est révélatrice. Les statistiques du département du commerce étranger et de la navigation des Etats-Unis indiquent une augmentation de 348,509 livres en 1910, à 2,346,325 livres en 1913. Il est possible que tout cela ait servi à fabriquer des pièces de monnaie en nickel et des garnitures de salles de bain, mais la plupart d'entre nous douteront de la véracité de cette explication. Durant l'année de la guerre les importations de nickel en Allemagne ont monté à 11,084,366 livres. Les tableaux du minerai de manganèse, de l'étain, du fer-blanc, du cuivre, du soufre, du mica et de l'amiante brut accusent une semblable augmentation.

Pas plus tard qu'en octobre dernier les journaux de tout le Canada ont produit une sensation en rapportant qu'un représentant d'une grande compagnie de produits chimiques et teintures d'Allemagne se trouvait au Canada, se dirigeant sur Sudbury, pour y négocier l'achat immédiat de 10,000 tonnes de matte de nickel. Cette énorme commande d'une seule compagnie était pour ainsi dire équivalente à toute l'exportation canadienne de nickel en Allemagne, pendant 1933. Interrogé par les reporters, le représentant allemand a naturellement tourné en ridicule l'idée que son achat projeté pourrait se rattacher à l'armement de l'Allemagne, réponse que beaucoup de journalistes et la majorité du public canadien n'ont pu accepter qu'avec un grain de sel.

Cependant, mon but aujourd'hui n'est pas d'établir la probabilité que ces consignations seront employées à des fins de guerre. Je me contenterai de faire observer que, si les Canadiens sont tant soit peu opposés à ce que l'Allemagne s'arme de nouveau ou s'ils s'intéressent à la question du désarmement, ils peuvent avoir voix très importante au chapitre. Ma résolution dit:

Le Canada fournit plus de 90 p. 100 du nickel du monde entier...

M. STITT: Le chiffre est trop élevé.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un dit que c'est trop élevé. Dans la résolution qui a figuré au *Feuilleton* pendant plusieurs semaines, j'avais dit 82 p. 100. . .

M. STITT: C'est mieux.

M. WOODSWORTH: ...parce que je m'étais servi des chiffres de l'Annuaire statistique. Cependant le Bureau de statistique m'a fourni plus tard des chiffres établissant que la proportion est exactement de 90 p. 100; c'est pourquoi j'ai mis ce chiffre de 90 p. 100 dans ma motion. Je soutiens que le Canada a pratiquement un monopole. En 1929, il a produit 49,320 tonnes contre 55,000 grosses tonnes, chiffre de la production mondiale. C'est près de 90 p. 100. On peut obtenir ces chiffres au Bureau de la statistique. Il existe d'autres gisements en Nouvelle-Calédonie, dans l'Inde, en Norvège et en Grèce, et l'on a aussi fait récemment des découvertes en Russie, mais tout cela est insignifiant à côté des énormes gisements de la région de Sudbury dont on évalue la production possible à 200 millions de tonnes de minerai ou quatre

millions de tonnes de nickel. M. R. C. Stanley, président de l'International Nickel Company, disait en avril dernier que cette industrie pourra produire à plein rendement encore cent ans.

Je me rends pleinement compte qu'il s'agit d'une industrie considérable et qu'il serait très grave de gêner aucunement la croissance d'une pareille industrie canadienne. Je reconnais aussi que certains directeurs de cette industrie possèdent beaucoup d'influence dans notre pays. Puis il y a des actionnaires qui possèdent certains droits, mais je prétends que les intérêts des compagnies privées ou même des actionnaires doivent être subordonnés au bien-être du pays en général quand l'intérêt du pays est en jeu. Les actionnaires peuvent avoir certains droits, mais le Canada en a de plus grands. Je ne puis concevoir que les actionnaires, sachant que ce nickel va servir à fabriquer des armes qu'on pourrait employer à tirer sur leurs enfants, consentent à accepter des dividendes ainsi acquis. Ce serait de l'argent ensanglanté.

La question pratique est une question de contrôle. Je veux faire observer que le contrôle du nickel au Canada n'est pas une chose nouvelle. Au début de la guerre, le Canada a coopéré avec le gouvernement anglais pour contrôler l'exportation de ce métal. Dès décembre 1914, les deux gouvernements, aidés des producteurs de nickel, avaient organisé un mode de contrôle que l'on considérait comme parfait. Il est vrai que la rumeur a longtemps voulu que ce mode de contrôle ne fût pas parfait. De plus, il est indéniable que de grandes quantités de nickel, venant d'une source ou d'une autre, ont gagné l'Allemagne. Il n'en est pas moins vrai qu'à cette époque critique le gouvernement du Canada est intervenu et a essayé d'établir un mode de contrôle.

Depuis la guerre, cette question a été soulevée plusieurs fois. En février dernier, répondant à une question posée ici, le premier ministre a déclaré que le Parlement fédéral pourrait peut-être adopter une loi concernant l'exportation du nickel, bien que tout le nickel provînt de provinces ayant la haute main sur leurs propres ressources naturelles. Il n'est pas entré dans les détails et la question a été retirée. On pourra lire cela dans le hansard du 22 février 1933. Un peu plus tard, deux publicistes anglais de renom, sir Norman Angell et le professeur Alfred Zimmern, sont venus visiter notre pays. Tous deux ont déclaré que la réglementation du commerce du nickel était une mesure nécessaire et absolument pratique; tous deux ont aussi assimilé ce problème à celui des narcotiques.

La question se complique naturellement de celle des sanctions. A propos de l'efficacité des sanctions, je me permets de citer E. N. Hurley, ancien président du Shipping Board des Etats-Unis, qui déclarait en 1930 à une réunion de la chambre de commerce internationale:

> ...toute nation moderne pourrait se voir paralysée par le refus de maisons commerciales d'autres pays de lui vendre les dix ou douze matières premières qui lui sont nécessaires, telles que le minerai de fer, le caoutchouc, le manganèse, le nickel, l'aluminium, le papier à journal, le cuivre, les huiles, le tungstène, le chrome et le mercure.

Plusieurs avis divers ont été émis à propos des moyens de réglementer le commerce de ces matières premières. Durant l'armistice, la Grande-Bretagne a demandé la continuation du contrôle des matières premières expédiées aux puissances centrales, et l'on a donné récemment une nouvelle forme à ce contrôle. Sir Thomas Holland, dans son discours présidentiel à l'Association britannique pour l'avancement des sciences en 1929, a proposé que chaque pays ajoutât à son traité Kellogg avec les Etats-Unis un article donnant à son gouvernement le pouvoir de prohiber, en cas de nécessité, l'exportation des produits minéraux dans tout pays qui rompt la paix avec un autre pays signataire du pacte. L'existence d'un tel pouvoir suffirait seule à forcer les pays à soumettre leurs litiges à un tribunal international d'arbitrage.

Le secrétariat de la Société des nations a préparé un rapport détaillé qui indique les analogies entre le commerce des narcotiques et le commerce et la fabrication des armements. A la soixante-quatorzième réunion de la commission générale de la conférence de désarmement, en juin dernier, M. de Madariaga, délégué de l'Espagne, a proposé de limiter la fabrication et le commerce des armes et du matériel de guerre. Il a prétendu en premier lieu que tout ce qui touche à la fabrication et au commerce des armes devrait être sous l'autorité exclusive de l'Etat, puisqu'il faudrait un mode de permis émanant de l'Etat, sous la surveillance de Genève, tout comme cela se fait pour les narcotiques. Il me semble que l'on devrait examiner très sérieusement ces propositions de senor de Madariaga, un homme qui a exercé une telle influence à Genève pendant de nombreuses années, qui a été mêlé intimement aux travaux de la Société et qui est au fait de toutes les négociations internationales. Ses vues sont éminemment pratiques. On relèvera aux pages 598 et 599 du onzième volume des rapports de la conférence les grandes lignes du plan tracé par le secrétariat et approuvé par senor de Madariaga. En discutant ce projet, le

délégué a mentionné que le problème ayant été étudié et résolu, il n'y avait plus de raison pour que la commission continuât à perdre son temps à lire de volumineux rapports. Il ne restait plus qu'à rédiger des engagements sous une forme concise, à les signer, à les ratifier et à mettre le système en vigueur. M. Norman Davis, le délégué des Etats-Unis, se déclara d'accord avec senor de Madariaga et le docteur Riddell, représentant officiel du Canada à Genève, adopta la même attitude. Je cite un passage de son discours, reproduit à la page 602 des rapports de la conférence:

La conférence de 1931 pour la limitation de la fabrication des stupéfiants, à laquelle M. Riddell a été l'un des représentants de son pays, avait dû accomplir une tâche quelque peu analogue à celle qui incombe maintenant à la commission générale. Sans s'occuper du point de savoir si la fabrication était contrôlée par l'Etat ou assurée par l'industrie privée, la conférence a entrepris de limiter la fabrication des stupéfiants aux besoins mondiaux.

Je continue:

Lorsqu'une limite aura été fixée dans le projet de convention du désarmement pour les quantités de munitions et d'armements qu'un pays pourra posséder, aucune difficulté insurmontable ne semble devoir s'opposer à l'application au commerce et à la fabrication des armes et des munitions de certains des principes qui avaient été posés dans la convention de 1931 sur les stupéfiants. De l'avis de la délégation canadienne, il conviendrait de procéder aussi rapidement que possible à un examen approfondi de la proposition tendant à appliquer ces principes au problème en question; cette proposition a déjà été appuyée par la délégation espagnole et par la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

En présentant cette motion aujourd'hui, je suis heureux de me trouver d'accord avec la proposition de notre représentant à Genève. Il s'agit de décider dans quelle mesure il y aura lieu d'exercer ce contrôle. Je ne propose pas de cesser immédiatement la production ou l'exportation du nickel. Ce serait inutile et désastreux pour l'industrie. Il nous faut reconnaître que le nickel est employé en grandes quantités dans l'industrie ordinaire et qu'il serait possible d'en continuer l'exportation en vertu d'un système de contingentements et de permis. Cela ne fait aucun doute. Les besoins ordinaires de l'industrie en fait de nickel sont si considérables que, sauf en temps de guerre, la plus forte partie des importations de nickel des différents pays servira aux fins industrielles. Je ne songe à limiter que la partie des exportations qui est employée à la fabrication des munitions. Nous allons indiscutablement continuer la production et l'exportation du nickel. Les compagnies qui le produisent affirment que la plus grande partie sert aujourd'hui aux fins industrielles. Si c'est exact,—et je ne demande pas mieux que d'y croire,—ma proposition ne saurait leur être préjudiciable. Le contrôle des quantités de nickel employé pour la fabrication des armements ne nuirait en rien au commerce ordinaire. Mais si la plus grande partie du nickel que nous produisons et exportons finit par être employée à la fabrication des munitions, il me semble que la civilisation actuelle est assez avancée pour que le Canada ait son mot à dire dans cette question.

[M. Woodsworth.]

Nous ne devrions pas permettre de continuer la production du nickel sur une aussi vaste échelle, sans faire une enquête complète sur tous les aspects de la situation. Si le Canada ne peut par lui-même découvrir la destination ultime du nickel qu'il produit, il pourrait invoquer l'aide de la Société des nations et des différentes puissances qui en font partie, pour en retracer l'emploi final. Le gouvernement canadien a autrefois prodigué ses encouragements à l'industrie minière et à la production du nickel en particulier. Il est inutile que je fasse l'historique de cette question. Puisque le gouvernement a tant fait dans le passé pour assister cette industrie à ses débuts, il a le même droit aujourd'hui, dans un temps de crise mondiale, de la soumettre à une forme de contrôle international.

Je sais que l'on va opposer à cette proposition une foule d'arguments. Mais je vais laisser à d'autres le soin de les faire valoir. Bref, on va sans doute prétendre que la Société est bien impuissante. Mais, sur cette question comme sur toutes les autres, la Société ne pourra agir si elle n'a pas les pouvoirs voulus. Si les nations lui délèguent le contrôle des matières premières servant à la fabrication des armements, elle pourra l'exercer tout aussi bien que le contrôle du commerce des stupéfiants. Je sais que, même pour les narcotiques, la réglementation du trafic n'a pas été absolument parfaite, mais je pense qu'elle a eu des effets avantageux. A mon sens, il en serait de même si nous permettions à la Société des nations d'exercer un droit de surveillance sur la matière première des armements. Jusqu'ici, le Canada a joué à Genève un rôle de premier plan et digne d'éloges. Il se présente à lui, maintenant, à mon sens, une occasion sans précédent dont il pourrait faire un merveilleux usage. A quoi bon envoyer des délégués à la Société des nations,—comme nous y avons envoyé le ministre des Chemins de fer, l'an dernier,—et à quoi sert à nos délégués de prôner la paix en termes vagues, si le pays n'est pas disposé à donner suite à ces sentiments dans des mesures d'ordre pratique?

Il est trop tard pour réglementer le commerce du nickel en vue de la restriction des armements, pourrait-on prétendre, parce que l'Allemagne et d'autres nations ont accumulé

d'énormes approvisionnements. Je réponds à cela que, s'il en était ainsi, ces pays n'achèteraient pas maintenant de si grandes quantités de ce matériel. Evidemment, ils n'en ont pas assez. La réglementation de ce commerce peut être difficile, d'un autre côté, parce qu'il faudrait réglementer en même temps le commerce de métaux de même nature. Mais je ne vois pas pourquoi une commission créée à cet effet ne pourrait pas élaborer les détails d'une méthode acceptable. La réglementation du commerce du nickel contribuerait dans une large mesure, au moins, à entraver l'activité des formidables et dangereuses fabriques d'armes qui semblent entraîner le monde vers un suicide général.

En terminant, j'insiste sur ce point que la grande majorité des Canadiens verraient avec plaisir la fabrication et la distribution des armes soumises à une réglementation publique quelconque. L'opinion publique en est là: nous prenons bien soin de déterminer qui pourra posséder des armes en notre pays. L'Etat devrait certes avoir la haute main sur les armements et la matière première des armes et des munitions. Notre pays a posé le principe de la nationalisation de la fabrication même des munitions; pourquoi ne pousserions-nous pas l'application de ce principe plus avant, c'est-à-dire pourquoi ne réclamerions-nous pas la réglementation par l'Etat du commerce des matières premières essentielles à la fabrication des munitions? Il est bien beau de parler de paix, mais, pour assurer le maintien de la paix, il faudra trouver une méthode quelconque de réglementation internationale des instruments de guerre.

Les nations peuvent difficilement abandonner l'idéal primitif de la souveraineté. Même le Canada a déclaré par l'entremise de ses délégués qu'il entend conserver une autorité exclusive sur ses matières premières. On peut difficilement défendre une telle manière de voir, en dernière analyse, surtout quand il s'agit de matières premières essentielles à la fabrication des munitions de guerre. Tôt ou tard, nous devrons adopter des vues plus larges sur ce sujet.

Je ne présente pas ma motion avec l'idée que le nickel est le seul aspect important de la question du désarmement. Mais je pense que, puisque nous possédons le nickel, nous avons le droit et le devoir d'agir. Nous occupons une position d'importance stratégique. En outre, j'avoue franchement que les éléments d'une importance supérieure à celle des munitions contribuent à amener la guerre; j'en conviens volontiers. Dans la grande guerre que nous faisons à la guerre,—si je puis me servir de cette expression,—nous devons nous battre sur une douzaine de champs de bataille à la fois; nous devons tâcher de mettre fin quand nous le pouvons à de criantes injustices économiques; nous devons nous efforcer de créer une meilleure entente entre les nations. Mais, j'y insiste, nous ne devons pas négliger les œuvres qui s'offrent immédiatement, c'est-à-dire, dans le cas actuel, empêcher l'entreprise particulière d'étendre son emprise sur la fabrication des munitions dont on se servira, en fin de compte, pour détruire des vies humaines. Je le répète, il ne suffit pas de proclamer que nous voulons la paix; nous devons adopter une politique d'ordre pratique favorable à la paix. Le projet élaboré dans ma résolution n'est peut-être pas de la plus haute importance, mais nous avons la possibilité de le réaliser. J'aimerais pardessus tout que le Canada donnât l'exemple en cette matière. Nous sommes fiers de constater que le Canada est à la tête des nations en d'autres domaines. Nous voyons avec plaisir notre grand commerce d'exportation; nous songeons avec bonheur à l'histoire de notre pays. Mais, si le Canada pouvait frayer la voie aux autres nations en un temps où il y a partout menace de guerre, ce serait notre œuvre la plus glorieuse.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, nous assistons maintenant à la seconde sortie de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) au sujet de cette question. Dès les premiers jours de la session actuelle il affirmait:

> Il est indubitable qu'une forte part du nickel tiré des mines canadiennes est destinée en dernier lieu à la fabrication de munitions de guerre; cela je ne crois pas que personne le conteste sérieusement.

Moi, je le conteste. A cette occasion l'honorable représentant a proposé au ministère soit de réglementer l'exportation du nickel, soit de réserver exclusivement à l'Etat l'exploitation de ces mines. Ce malentendu touchant l'importance du nickel pour les fins de guerre fut exprimé pour la première fois sur le parquet de cette Chambre par le vétéran, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) en 1926. Ainsi que l'a noté l'honorable représentant, j'ai discuté la question l'année suivante. L'erreur meurt difficilement; et l'ignorance persiste en ce qui concerne les propriétés et l'usage du nickel. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) revient à l'attaque contre un problème dont l'honorable député de Labelle, plus expérimenté et plus pratique, a depuis longtemps reconnu le caractère imaginaire.

Me sera-t-il encore permis d'exposer certains faits à l'Assemblée dans l'espoir, peut-être vain, de dissiper certaines illusions que nourrit l'honorable représentant qui siège à l'extrême gauche touchant l'utilité et l'em-

ploi du nickel pour la fabrication des munitions et des engins de guerre. Il est déplorable, certes, qu'un honorable membre de cette Chambre, qui est chef d'un parti et qui aspire à guider la Confédération vers une existence plus large, plus sûre, plus juste et plus prospère, ne soit pas mieux renseigné. Puis-je lui suggérer de ne plus établir à la Chambre une pareille ignorance fondamentale, comme il l'a fait voilà quelques semaines et encore aujourd'hui?

Sans doute, monsieur l'Orateur, va-t-on me demander: Quelle est la raison du relèvement dans les exportations du nickel? Ce relèvement résulte du fait que le commerce nternational a repris son essor et de cet autre fait que les recherches et les expériences des experts métallurgistes des compagnies qui exploitent le nickel ont démontré que la fonte grise ordinaire acquiert une résistance bien plus forte par l'addition du nickel dans la proportion de 1 à 1½ p. 100. Cette découverte explique en majeure partie sinon en entier l'augmentation récente du mouvement exportateur du nickel canadien. Notez que cet usage plus répandu n'est pas en vue de la guerre: ce nickel sert aux arts de la paix, à la confection de matériaux de construction, des pièces de machine, des moteurs et de mille autres choses dont la fabrication exige l'emploi de la fonte grise et de l'acier de forge. Je rappelle à l'honorable député et à la Chambre que l'International Nickel Company est une grande entreprise canadienne dont les produits pénètrent dans tous les coins du grand monde industriel. Ces produits sont utilisés, pour 98 p. 100, dans les arts et les matériaux du commerce et non de la guerre. L'honorable représentant a allégué que 6 p. 100 est employé pour les munitions, les navires de guerre, et d'autres instruments guerriers, mais j'ose dire que la proportion exacte n'atteint pas 2 p. 100.

Le zèle non éclairé, voilà sans doute le trait caractéristique du chef de la Fédération du Commonwealth coopératif. Son idée fixe semble être que le nickel est indispensable aux opérations de guerre. Puis-je lui faire observer que le cuivre est bien plus important? C'est ce que démontre amplement l'expérience de l'Allemagne lors de la dernière guerre. Pendant la guerre les Allemands ont arraché le cuivre des toitures de toutes les églises, de toutes les cathédrales et de tous les autres édifices en Allemagne, en Belgique et partout ailleurs où ils le pouvaient. Ils ont fait fondre les cloches des églises; ont même réquisitionné les boutons de porte, et tous les objets possibles, en cuivre. Pourquoi? Parce qu'alors le cuivre était cinquante fois plus important que le nickel. La ceinture de leurs obus de tous calibres était faite en cuivre tant qu'ils ont pu en obtenir; mais pendant les deux dernières années de la guerre ils ont dû recourir à l'usage du fer mou et il en est résulté qu'une bouche à feu qui, rayée une première fois seulement, lancerait à l'ordinaire trois cents cartouches, était usée après vingt ou trente décharges. L'importance du nickel, pour les munitions, était bien inférieur à celle du cuivre. Voilà pour la valeur militaire du nickel.

Dans la confection du tissu dit "rayon" l'emploi du nickel est essentiel, car la soude caustique qui sert dans les procédés de fabrication est tellement corrosive que les récipients métalliques ordinaires ne s'y adaptent pas; aujourd'hui ces récipients sont fabriqués en acier armé de nickel. Dans le domaine du téléphone les alliages de nickel et de fer, très magnétiques, jouent un rôle important, surtout dans les communications à longue distance.

On trouve que dans la fabrication des matériaux uniformes pour l'usage des voies ferrées les manufacturiers adoptent de plus en plus un alliage de nickel et d'acier pour les feuilles à chaudière, les châssis de locomotive, les charpentes latérales, les tiges latérales et autres parties de la locomotive moderne. Le nickel entre aussi dans la fabrication des voitures à voyageurs. Dans le monde des automobiles, il n'entrait dans la confection de la voiture fabriquée il y a cinq ans, qu'une proportion de 1 livre .6 de nickel; mais depuis trois ans cette proportion s'est accrue au point que cette industrie utilise maintenant plus de 8,000,000 de livres de nickel, soit plus de deux fois la quantité employée il y a dix ans. En 1933 le nickel utilisé dans la fabrication des produits des laminoirs en Angleterre, en Ecosse et dans la Virginie occidentale, et dans les fonderies de Bayonne, New-Jersey, a atteint le total de 13,003,474 livres. Il s'agit de 6,500 tonnes en chiffres ronds, soit une augmentation de 35 p. 100 sur l'année précédente, c'est-à-dire 1932.

L'expansion d'après-guerre de l'industrie du nickel a été d'une aide incalculable non seulement en ce qui regarde l'exploitation des chemins de fer, mais pour ce qui est de tous les arts mécaniques pour ainsi dire.

La demande du nickel pour la fabrication des armes et des armements est insignifiante au regard des quantités requises par l'industrie en général. En dépit de ces faits, toutefois, je crains fort que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et peut-être aussi quelques-uns de ses disciples ne soutiennent encore que le nickel est surtout utilisé pour la fabrication des armements.

M. WOODSWORTH: L'honorable député admettra sans doute que c'est bien là ce que j'ai dit.

M. CANTLEY: Je ne puis saisir distinctement les paroles de l'honorable député et je le regrette; mais cela ne fait rien.

Je ferai observer que le Canada, au cours de l'année civile 1913, a exporté 253,056 tonnes de nickel. Voyons donc un peu où tout ce nickel est allé. Ces exportations se repartissent ainsi qu'il suit: 14,721 tonnes au Royaume-Uni; 23,465 tonnes aux Etats-Unis; 4,995 tonnes aux Pays-Bas; et 5,150 tonnes en Norvège. Quant au Japon, qui est censé être la nation guerrière par excellence, il n'a importé que 356 tonnes de nickel; l'Allemagne en a importé 320 tonnes; la Belgique, 156 tonnes; l'Italie, 139 tonnes, et la France, 26 tonnes, pour la fabrication des armements, s'il vous plaît! D'autre part, l'Australie en a importé 3 tonnes, et Terre-Neuve, 330 livres.

Le Canada n'est pas le seul pays au monde qui produit le nickel. Jusqu'à il y a trente ou quarante ans, la Nouvelle-Calédonie fournissait le gros des approvisionnements de nickel utilisés dans le monde entier; à cela s'ajoutait une certaine quantité provenant de la Norvège, le seul pays au monde où se pratiquait l'affinage du nickel, à cette époque là.

Pour en revenir aux chiffres que j'ai cités tout à l'heure, touchant les importations de nickel, l'année dernière, par les pays ci-dessus énumérés, il faut noter que les soi-disant pays militaristes, la France et l'Allemagne, sont au nombre des plus faibles importateurs parmi les onze pays mentionnés. Cependant, ce fait ne contribuera sans doute aucunement à dissiper les hallucinations de l'honorable collègue qui a pris la parole avant moi. Voilà ce qui en est au sujet du nickel. Je pose la question à la Chambre, monsieur l'Orateur; pourquoi le Gouvernement prendrait-il des mesures afin de diminuer le volume de nos exportations de nickel étant donné les faits incontestables que j'ai exposés et que ni l'honorable député ni personne autre n'est en mesure de contredire, les faits des "enfants qui ont la tête dure" (chiels which will na ding). Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée.

M. J.-R. HURTUBISE (Nipissing): J'approuve entièrement les observations de l'honorable député de Pictou (M. Cantley) sur cette question. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui a cité un si grand nombre de chiffres en ce qui regarde la production et l'exportation du nickel. Mon honorable ami prêconise la réglementation par l'Etat des exportations de nickel du Canada; cependant, après tout ce qu'il a dit, je ne puis me rendre compte de quelle manière nous pourrions exercer la haute main sur les exportations de nickel destinées aux armements. D'après les chiffres que j'ai par devers moi, il est évident que la production du nickel a été très considérable jusqu'à la présente crise. Au début de la dépression qui sévit encore, le prix du nickel est tombé pour remonter ensuite à cause de la demande, non pas pour la fabrication des armements, mais pour l'approvisionnement des diverses industries dans les divers pays du monde. Dès le début de la crise, l'International Nickel Company a jugé le moment propice, après avoir fait les expériences nécessaires, de chercher de nouveaux domaines en ce qui regarde l'emploi du nickel. La compagnie a exposé aux différents pays les résultats des essais d'utilisation du nickel et a commencé à développer ses produits, de sorte que, peu de temps après le début de la crise, nous avons vu que les divers pays ont augmenté le volume de leurs importations de nickel afin de l'utiliser dans le domaine de l'industrie.

Mon très honorable ami de Pictou (M. Cantley) a énuméré les diverses manières d'utiliser le nickel et il a fait voir que des quantités relativement insignifiantes servent à la fabrication des armements. Je crois que les chiffres qu'il a cités exacts et j'approuve entièrement les observations qu'il a faites.

Dans le discours qu'il a prononcé, à la fin de l'année financière 1932, M. Robert C. Stanley, le président de l'International Nickel Company of Canada Limited, a fait les déclarations suivantes, relatives aux recherches concernant de nouveaux usages du nickel:

> Dans cette recherche pour des produits meilleurs, c'est-à-dire la combinaison du nickel avec le fer et l'acier de même qu'avec les métaux non-ferreux, il est devenu le commun dénominateur dans le mouvement tendant à l'emploi des alliages. Voilà comment il se fait qu'un métal dont l'écoulement était jadis subordonné à la fabrication des armements et qui, plus tard, obtint un débouché énorme, grâce au développement d'après-guerre de l'industrie automobile, bénéficie maintenant d'une utilisation marchande de plus en plus variée dans l'industrie mondiale. ...Une raison importante de l'amélioration, c'est l'activité industrielle croissante et stimulée par le N.R.A. aux Etats-Unis, lesquels absorbent un peu plus que la moitié de la production du nickel du Canada...

En 1929, la consommation du nickel dans le monde entier s'élevait à 112,481,600 livres; en 1932, elle a été de 49,500,000 livres et, en 1933, elle s'est élevée à 77,609,280 livres. En 1932, lorsque la consommation du nickel dans le monde entier s'élevait à 49 millions de livres

plus de la moitié de notre production fut exportée aux Etats-Unis, où se trouvent les plus grands centres industriels.

Comme l'a dit l'honorable député de Pictou, c'est surtout à titre d'alliage que l'on emploie le nickel dans l'industrie. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a souri en parlant de la quantité de nickel utilisé dans les hôtels, les restaurants et les brasseries; il ne s'est pas servi de ces termes mêmes, mais il a parlé du nickel employé de cette façon. On me permettra de mentionner les emplois que l'on fait de ce métal. Ainsi, aujourd'hui, on s'en sert presque exclusivement dans les brasseries et dans d'autres industries parce qu'il est inoxydable; comme d'autres métaux le nickel ne se rouille pas facilement. Pour cette raison, le nickel est employé dans la fabrication de tubes de filtres, de tiges pour pompes, de refroidisseurs et d'autre outillage. De plus, on l'utilise aujourd'hui dans les fabriques d'instruments aratoires et de meubles de ménage, de même que pour la fabrication d'éviers, de buffets de cuisine, de fourneaux à gax et à l'électricité, de réservoirs d'emmagasinage, de bouilloires et de bassins de diverses sortes. L'industrie de l'automobile en utilise d'importantes quantités à titre d'alliage. On s'en sert aussi, dans le domaine maritime et pour la construction des aéroplanes. Il convient peut-être de rappeler que dans vingt-sept pays on se sert de nickel pour le monnayage et que l'on produit ainsi quelque trois billions de pièces de nickel d'un poids total de quatorze mille tonnes. Ces chiffres paraissent peut-être de peu d'importance comparativement à l'ensemble de la production. Mais si nous tenons compte de la grande expansion de l'industrie à l'heure actuelle et du chiffre global que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a donné de la production totale, il en reste fort peu pour les armements. Lorsqu'il soupçonne que le nickel exporté est destiné aux armements, il est victime d'un cauchemar, comme on l'a dit, me semble-t-il. Les administrateurs de l'International Nickel Company sont des gens assez intelligents pour voir à ce que leur produit ne serve pas aux armements, car ils savent fort bien que s'il en était ainsi on imposerait tôt ou tard des restrictions à l'exportation du métal. C'est pour cela qu'aux jours de crise, la compagnie a fait, tant dans ce pays-ci que dans d'autres pays, beaucoup de publicité sur les nouveaux emplois du nickel et cette publicité a eu d'excellents résultats, car le nickel est plus recherché que jamais dans ces divers domaines.

Quant à moi, je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait réglementer l'exportation, car le nickel est surtout utilisé dans l'industrie, et des restrictions imposées à l'exportation feraient du tort à une de nos plus importantes industries. Il ne faut pas oublier qu'avant la dépression cette industrie donnait du travail à 7,000 employés. Ce nombre est descendu jusqu'à 2,000, mais aujourd'hui il s'est accru à 4,700. A mon avis, le contrôle des exportations de nickel occasionnerait des ennuis à cette compagnie et serait d'un effet tout à fait opposé à ce que recherche l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), car cela grossirait les rangs des chômeurs. Pour ces raisons, j'espère que l'on ne fera rien de nature à nuire à cette industrie, et nous pouvons compter sur la compétence des administrateurs éclairés qui la dirigent.

M. B. M. STITT (Nelson): Monsieur l'Orateur, dès le début, je tiens à dire franchement à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qu'il n'entre absolument rien de personnel dans les observations que je vais faire. Toutefois, je crois que sa résolution est inopportune et ne dénote guère de sa part un examen approfondi de l'industrie du nickel. Il est vrai qu'aux premiers jours de son existence cette industrie comptait pour ainsi dire exclusivement sur la fabrication des armements. Mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Après la guerre, les compagnies de nickel ont mis leurs métallurgistes à l'œuvre, et ont consacré plus d'un million de dollars par année,—ce qu'elles font encore aujourd'hui,—à la recherche de nouveaux emplois pour ce métal. Il en est résulté que l'industrie emploie 96 p. 100 de la production mondiale du nickel.

Tout le raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord s'appuie sur l'idée qu'il suffit d'interdire l'exportation du nickel pour mettre fin aux guerres.

M. WOODSWORTH: On me permettra d'observer que j'ai dit expressément que telle n'était pas ma pensée.

M. STITT (Nelson): C'est ainsi que je l'ai entendue. J'ai toujours pensé, et de fait mes renseignements m'autorisent à dire, qu'en Canada nous produisons 85 p. 100 de tout le nickel de l'univers, mais je veux bien m'en tenir à ce que dit mon honorable ami, c'est-à-dire que nous en produisons 90 p. 100. Même dans ce cas-là, on n'utilise que 4½ p. 100 de ce rendement dans la fabrication d'armements.

M. CANTLEY: Pas la moitié de cela.

M. STITT (Nelson). 10 p. 100 du rendement mondial du nickel sont produits hors du Canada.

M. WOODSWORTH: L'honorable député peut-il me dire d'où il tient ce renseignement d'après lequel 4½ p. 100 du nickel entrent dans la fabrication des armements?

M. STITT (Nelson): Du ministère des Mines.

Tout dernièrement, encore, la Russie annonçait la découverte, dans son propre territoire, d'importants gisements de minerai nickélifère. Il n'irait certainement pas aussi loin. Les chiffres de l'honorable député de Pictou (M. Cantley) sembleraient indiquer que le pays de l'Extrême-Orient qui donne de plus d'inquiétude à l'honorable membre au sujet de la guerre est celui qui consomme à peu près le moins de nickel. On a dit, et avec raison, que la moitié de notre production prend la route des Etats-Unis, et 20 ou 22 p. 100 celle de la Grande-Bretagne. L'honorable député a insisté sur nos grandes exportations en Norvège. Il est évident encore une fois qu'il n'a pas étudié la situation très à fond, car il aurait su que l'un des plus importants producteurs de nickel au Canada, la Falconbridge Mining Company, possède une affinerie en Norvège, où elle fait tout son affinage. Voilà pourquoi tout ce nickel est envoyé en Norvège. La Falconbridge Mining Company expédie toute sa production en ce pays pour qu'elle y soit affinée.

M. WOODSWORTH: Oui, et pour l'exporter de nouveau.

M. STITT (Nelson): De là, le produit est distribué partout, sans doute, où il y a des acheteurs, mais je ne crois pas que l'honorable député ait raison de supposer que ce nickel affiné en Norvège est envoyé au Japon, en Russie, ou ailleurs pour des fins d'armements. S'il veut empêcher la guerre, pourquoi se limiter au nickel? Napoléon a dit un jour que les armées se battent avec leur estomac. Pourquoi ne pas enrayer l'exportation du blé?

Mon honorable collègue de Pictou a insisté sur le cuivre, et je conviens avec lui que ce métal est beaucoup plus important que le nickel dans la fabrication des armements. Pourquoi ne pas arrêter la production de la viande, des vêtements, des chaussures, du plomb, du zinc et autres articles que je pourrais mentionner et qui sont employés durant la guere? Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'il y a eu des guerres longtemps avant la production du nickel, et qu'il y en aura encore, même si celle-ci est prohibée. La science lui trouverait bientôt un produit de remplacement. J'ai été mêlé à une couple d'escarmouches dans deux guerres, et, humainement parlant, si je devais être tué demain, j'aimerais bien mieux être atteint par une jolie balle de nickel que par l'une des vieilles balles en plomb.

La production du nickel est l'une de nos plus importantes industries. Naturellement, elle a souffert de la dépression comme toutes les autres, mais elle a commencé récemment à se mettre sur pied, pour la raison que toutes les autres industries de l'univers sont également en meilleure posture. Ces dernières augmentent leur rendement avec l'aide du N.R.A. aux Etats-Unis, et, probablement, dans une certaine mesure, grâce à de semblables méthodes en Grande-Bretagne. Que constatons-nous au sujet de cette considérable exploitation au Canada? Je n'ai les chiffres que pour dix mois, mais ils montrent ce qu'elle a rapporté:

Salaires et traitements..	$7,700,000
Frais d'établissement..	2,580,000
Fournitures et entretien..	6,650,000
Chemins de fer et services.. ..	3,300,000

Depuis sept ans, cette industrie a versé pour ses usines et son outillage 55 millions de dollars, et elle emploie dans ses mines 2,000,000 de pieds de bois de charpente canadien par mois. Sans contredit, à titre de leader d'un grand parti,—je ne pense pas que ç'en soit un, mais je suppose que c'est l'avis de l'honorable député; autrement il serait un pauvre chef,—de leader d'un groupe qui blâme continuellement le ministère de ne pas trouver de travail pour nos chômeurs, l'honorable député doit s'apercevoir de l'inopportunité de la résolution. Il devrait la retirer. Je me demande comment il pourrait affronter les ouvriers de Sudbury, dont les trois quarts sont des mineurs, comme vient de le dire le représentant de cette circonscription, sont presque morts de faim depuis trois ou quatre ans, et dont un grand nombre sont affectés. L'industrie commence à se rétablir et les hommes retournent au travail. Certainement, l'honorable député, en sa qualité de chef ouvrier ne veut pas paralyser cette exploitation au bénéfice de quelque autre pays. En effet, il est clair que, si 4½ p. 100 seulement des exportations du nickel canadien sont utilisées pour les armements, les autres pays capables de produire 10 p. 100 de l'approvisionnement de ce métal pourraient fournir le nickel nécessaire aux armements. Je sais que l'honorable député a atteint son but en faisant ses observations à la Chambre. Je ne doute pas de sa sincérité mais je crois que sa résolution a servi à ses fins, et j'espère qu'il la retirera dans l'intérêt de cette grande industrie si importante pour le Canada.

M. J. F. WHITE (London): La discussion de la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) m'a fort intéressé. Je crois que tous mes collègues féliciteront l'honorable député de la sincérité dont il a fait preuve en proposant cette résolution à la Chambre...

74727—108
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

M. WHITE (London): La droiture de ses intentions non plus que la sincérité de ses sentiments humanitaires ne sont en question. Je suis de même avec lui en ce qui regarde la restriction de la fabrication d'armes. Mais je ne puis me convaincre que sa proposition influera beaucoup dans la fabrication des armes ou comptera dans les guerres futures. Le spectacle dont nous avons été témoins la semaine dernière, lors de la réunion en cette ville de la Légion canadienne suffit pour motiver le désir que la fabrication des armes de guerre soit comprimée. Assister à cette convention ou voir les délégués circuler dans les rues de la capitale disait assez que la guerre est une chose infernale.

L'honorable député a prétendu dans son discours que le Canada produit la plus grande partie du nickel,—90 p. 100 dit-il, et d'autres affirment entre 82 et 85 p. 100. Il présume que la plus forte partie s'utilise dans les armements et autres choses semblables, et il propose d'en interdire l'exportation.

M. WOODSWORTH: Pas de tout le nickel; j'ai dit explicitement, le nickel servant à la fabrication des armements.

M. WHITE (London): C'est bien ce que j'ai compris. Mais la question qui se pose est celle-ci: Peut-on empêcher l'exportation? Nous fournissons 85 p. 100 de la production mondiale connue et la demande, sans doute stimulée par les métallurgistes de l'International Nickel Company et les résultats de l'emploi de ce métal, est considérable dans le monde entier. Interdire l'exportation du nickel destiné à la fabrication des armes amènerait peut-être des complications internationales, mais je n'entends pas aborder ce point-là. A mon sens, la question essentielle est de savoir si l'interdiction de l'exportation produirait l'effet désiré. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) a démontré déjà, et aujourd'hui encore, qu'un acier de même qualité peut se fabriquer avec d'autres alliages. Mais on dit: "Il coûterait plus cher". "Eh bien, l'expérience de ces dernières années démontre qu'en temps de guerre le prix ne compte pas beaucoup; c'est après qu'on s'en rend compte. La résistance est pour ainsi dire le seul élément que le nickel apporte à l'acier. D'autres alliages fournissent des qualités différentes. Le rapport de l'International Nickel Company pour l'année terminée le 31 décembre 1933, que j'ai ici, dit au sujet de la progression des ventes:

> qu'elle s'étend à tous les domaines de consommation et que tous les clients en ont commandé plus qu'en 1932.

[M. White (London).]

Puis l'on y mentionne la consommation mondiale en différentes années. On y énumère aussi les différents usages du nickel. Et voici un autre extrait, que je cite:

> Ce sont les différentes manifestations, anciennes ou nouvelles, du progrès industriel qui continuent d'alimenter principalement l'exploitation du nickel depuis 1921. Maintes utilisations du métal, de date récente, ont toutefois progressé davantage que l'industrie elle-même, en 1933.
>
> C'est l'automoteur qui a été en 1933 le plus fort client de l'acier-nickel. . . On l'a employé à autre chose aussi, dans le matériel des locomotives, principalement en Europe, dans le matériel du forage et du raffinage du pétrole et dans la machinerie en général. Le nouveau pont San Francisco-Oakland absorbera plusieurs milliers de tonnes d'acier-nickel 3.5.
>
> D'importantes commandes de chemins de fer ont déterminé la fabrication en Angleterre de l'acier-nickel à bouilloire, et une autre grande entreprise ferroviaire anglaise a suivi l'exemple.
>
> L'usage de la petite monnaie de nickel s'est considérablement répandu dans le monde en 1933. Trois autres gouvernements, ceux de Dantzig, de l'Irak et du Japon, ont émis des monnaies de nickel, portant à 27 le nombre de pays ou elle est en usage. On estime à trois billions de pièces la circulation mondiale actuelle de cette monnaie, ce qui représente 15,000 tonnes de ce métal.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que le nickel sert à plusieurs usages. Autre caractéristique: une fois allié à l'acier, le nickel ne s'en sépare plus. Ce fait sert en partie de réponse à la question de l'honorable député, qui se demandait ce que devenait le nickel. Il a cité des chiffres à l'effet de démontrer que la fin de la guerre avait diminué la vente du nickel. Il y a cette autre explication: après la guerre, il restait tant de vieux matériel sur les champs de bataille de l'Europe qu'on l'a ramassé pour le refondre et utiliser de nouveau le métal qui restait acier-nickel. En outre, la fonte ou le façonnement, comme le laminage etc., n'entraîne qu'une faible déperdition de nickel, de fait, rien de comparable à la perte d'acier. Le vieil acier refondu sans déperdition de nickel a dû faire l'affaire de certains pays en passe difficile et ayant besoin de nickel. L'industrie automobile absorbe une grande quantité de nickel, et, comme elle est fort répandue dans le monde, l'exportation du matériel usagé entretient toujours une provision d'acier-nickel. On emploie aussi le nickel pour la préparation des métaux réfractaires, pour la fabrication des barreaux de grille de locomotives et autres objets de ce genre. Il est impossible de dire à quoi sert le nickel, une fois qu'il est entré dans l'alliage d'acier.

Or, monsieur l'Orateur, il me semble qu'en présence de tous ces faits l'adoption de cette résolution serait considérablement désavantageuse à l'industrie canadienne. Tout

d'abord, nous ne pouvons pas empêcher les guerres, nous ne pouvons pas empêcher la fabrication des fournitures de guerre, même si nous réduisons les exportations de nickel. Mais nous devrions tenir compte de la somme de travail accomplie et de la main-d'œuvre employée au Canada par l'International Nickel Company et la Falconbridge Company. A titre de représentant de la classe ouvrière, je suppose que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) reconnaîtra la valeur de mes chiffres, bien qu'il n'attache pas d'importance à ma première affirmation.

On peut dire d'une manière générale qu'il existe cent mille actionnaires de l'International Nickel Company. D'après le dernier rapport, cette compagnie avait à son service 8,300 employés dont 4,800 demeurent au Canada. La compagnie possède des usines aux Etats-Unis et en Angleterre. La réduction de l'exportation du nickel nuirait à l'industrie canadienne en général et, je l'ai déjà dit, n'atteindrait pas le but visé.

On a dit un mot des différents pays qui importent du nickel. Au cours de la dernière année, les Etats-Unis ont été nos meilleurs clients et le Royaume-Uni est venu ensuite. Voilà deux pays dont les exportations de nickel ne peuvent être suivies. L'honorable représentant de Nelson (M. Stitt) a dit, je crois, que la Falconbridge Nickel Company affinait son minerai en Norvège. On m'a dit qu'au début la Falconbridge Company avait tâché de faire affiner son minerai au Canada par l'International Nickel Company. Celle-ci n'avait pas un bien grand intérêt à contribuer à l'amélioration et au développement des usines et de la production d'une compagnie rivale, de sorte que les deux compagnies ne réussirent pas à s'accorder sur ce point.

Vers ce temps-là, par suite de l'épuisement de certains gisements en Norvège, une usine d'affinage du nickel fut à vendre ou à louer dans ce pays. On me dit que, d'une manière ou d'une autre, la Falconbridge Nickel Company loua ou réussit à acquérir cette affinerie et aussi certains procédés avantageux pour l'affinage du nickel. Ainsi donc, toutes les exportations de la Norvège sont à vrai dire des exportations de nickel canadien expédié là-bas à l'état brut, affiné en Norvège et expédié ensuite là où on peut le vendre. Il se peut donc que le nickel expédié dans les Pays-Bas et en Norvège soient exportés dans certains pays d'Europe intéressés dans le développement des armements. Il n'en reste pas moins, toutefois, que les Etats-Unis et l'Angleterre sont les deux pays qui utilisent la plus grande partie du nickel produit au Canada.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'objet véritable de la résolution qui nous occupe. Je ne crois pas que l'on puisse obtenir les résultats recherchés par l'honorable représentant en ayant recours à la réduction des exportations. Je crois, cependant, que l'on peut faire beaucoup dans ce sens en répétant sans cesse que les gouvernements des divers pays devraient se charger de la production de leurs fournitures de guerre. C'est une grave erreur, je crois, que de confier à des entreprises privées la fabrication des produits de ce genre. Nous avons entendu dire plusieurs fois que les différends sont alimentés et que les animosités sont engendrées dans l'intérêt du commerce. Si les divers pays manufacturiers de l'univers se chargeaient de la fabrication de tous les armements et de toutes les fournitures de guerre, je crois que l'on ferait un grand pas dans la voie qui conduit à la paix. Jusqu'où nous conduira dans cette direction l'organisme que nous avons aujourd'hui à notre disposition, je ne saurais le dire. La Société des nations a fait un bon travail, sans doute, mais dans bien des cas elle semble impuissante à empêcher les conflits. On y réussirait peut-être en redonnant une forme nouvelle aux idées qui ont inspiré l'établissement de la Société des nations. Je le crois, et je suis heureux de savoir que l'influence de la Société a suffi pour intéresser encore et davantage les habitants de notre pays, et ceux de ma propre ville particulièrement, à la réduction des armements et à l'abolition définitive de la guerre.

M. A. E. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, je désire ne prendre que quelques minutes pour discuter cette question. Je crois que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) est bien sincère quand il s'en fait le défenseur, mais son amendement devient inutile s'il n'est fondé sur la possibilité de réduire les causes de la guerre. Je crois que c'est sur ce principe que toute la thèse doit reposer. On a dit jusqu'ici qu'il serait impossible de réduire les exportations de nickel sans porter un coup fatal aux industries d'un grand nombre de pays, et, de ce temps-ci, la chose n'est pas à désirer. Nous devons tenir compte, cependant, du fait important que les armements ne sont plus fabriqués dans les arsenaux; aujourd'hui les pays ne comptent plus seulement sur leurs arsenaux pour la production des armements.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai exposé ici en quelques mots la nature d'une guerre moderne et j'ai fait observer que la prochaine guerre serait gagnée ou perdue par les moyens de défense aériens. A ce point de vue, le nickel ne comptera certainement pas pour beaucoup. Les approvisionnements

pour la prochaine guerre consisteront dans les matières servant à la vie industrielle de tous les pays; la glycérine, dont on se sert dans la fabrication du savon, est un ingrédient nécessaire dans la fabrication des explosifs; la benzine, employée dans nombre d'usines, produit certains gaz; l'acide picrique, autre explosif, est un produit chimique servant à tant de procédés industriels que l'on ne pourrait le réglementer. Donc, j'estime que l'on doit tenir compte de ces produits beaucoup plus que du nickel, et c'est pourquoi je dis que l'amendement, s'il ne tend pas à restreindre les possibilités de guerre, ne veut rien dire.

Ensuite, je ne pense pas qu'on puisse aller bien loin, à moins d'avoir le concours de toutes les nations. A une réunion internationale avant la Grande Guerre, il avait été résolu de ne pas employer les gaz et les bombes. La Grande-Bretagne et l'Allemagne signèrent le pacte, mais les Etats-Unis refusèrent de le signer; les avis n'étant pas unanimes, rien n'en résulta. Aujourd'hui les gaz vénéneux et les aéroplanes sont les éléments importants de la guerre; or le nickel n'entre pas dans leur fabrication.

J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, surtout pour éclaircir un point qui a été soulevé par l'honorable député de Nelson (M. Stitt). J'ai peut-être vu plus de ravages et plus de blessés que quiconque dans cette Assemblée. J'ai vu passer 5,900 cas par nos mains en un seul jour. Si l'on doit avoir la guerre, rappelez-vous que le nickel est l'une des choses les plus humaines que vous puissiez employer. Avant le nickel, on avait des balles en plomb; aujourd'hui la balle nickelée est l'une des armes les plus humaines qu'on puisse employer en temps de guerre. Pour montrer le peu de ravage que fait une balle nickelée, il me suffira de montrer mon doigt qui a été frappé par l'une de ces balles. J'ai vu un blessé qui avait été frappé par une balle nickelée; la balle avait traversé l'os, y avait fait un trou, mais ne l'avait pas fracturé. J'ai pris la parole simplement pour dire que la science qui produit tant de moyens de destruction a aussi produit bien des moyens d'activer l'industrie. Je prétends que nous ne pouvons pas détruire en masse sans l'aide des produits chimiques. Or voici un élément qui est humain et il serait regrettable de revenir à l'ancienne balle de plomb, quand on peut avoir la protection et le minimum de danger qu'offre la balle nickelée.

Les blindages aujourd'hui sont désuets; les croiseurs blindés dont l'honorable député a parlé sont passés de mode. Avec l'argent que nécessiterait la construction d'un cuirassé ou d'un croiseur aujourd'hui on pourrait fabriquer des centaines et des centaines d'aéroplanes. De nos jours, il n'y a pas une seule nation qui ait, en prévision d'une guerre possible, autant de navires de guerre blindés qu'elle en aurait eu autrefois.

Pour terminer, je dirai que la motion que nous discutons ne veut pas dire grand'chose, au point de vue de la prévention ou de la possibilité d'une guerre. L'époque du croiseur en acier est passée; le train blindé est abandonné; les anciens canons, désuets; l'infanterie se déplaçant à l'allure de 20 milles à l'heure ne compte plus du tout; le char d'assaut employé dans la dernière guerre devient suranné en face de la puissance de l'activité aérienne. L'aéroplane militaire qui peut foncer sur l'ennemi à l'allure de 150 milles à l'heure prend la place de toutes ces armes et évite de dépenser beaucoup en nickel. Je crois que si l'on essayait de comprendre l'attitude du monde et si l'on se rappelait que constamment il y a des conventions, des ligues et autres sociétés, qui s'efforcent d'empêcher la guerre et que ceux qui ont souffert plus que d'autres sont catégoriquement opposés aux méthodes de guerre modernes, on pourrait accomplir quelque chose.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'approuve absolument l'objectif visé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), et je suis sûr que tous les membres de la Chambre sont favorables à l'idée, quoique différant d'opinion sur l'efficacité des moyens qu'il suggère. Il n'est pas un membre de la Chambre pour qui j'ai plus d'affection que l'honorable député de Pictou (M. Cantley).

M. CANTLEY: Merci.

L'hon. M. LAPOINTE: Il m'a dit une fois que, tout en ne partageant pas mes points de vue et ne prisant pas certaines de mes opinions il avait pour moi une affection sans bornes que je lui rends de tout cœur. Mais mon honorable ami a des idées bien arrêtées et il s'irrite un peu des opinions contraires aux siennes. En tout cas, je crois que nous serons d'accord pour dire que notre collègue qui a présenté la résolution est sincère et qu'il consacre beaucoup de réflexion, d'énergie et d'activité en vue de résoudre les problèmes qui lui tiennent au cœur. Je pense que la difficulté réside dans une question de faits. En ma qualité de membre du conseil exécutif de l'asscociation pour la Société des nations, je peux dire que la question a été discutée à la réunion annuelle en novembre dernier, alors que la même divergence d'opinions s'est manifestée. Nous avions reçu des vœux formulés par diverses associations du Canada pour que nous adoptions une résolution semblable à

celle-ci et que nous l'adressions au Gouvernement. Un membre de l'exécutif, en même temps expert scientifique, a adopté la manière de voir de l'honorable député de Pictou et a dit qu'on ne tenait pas compte des faits en disant que la grande augmentation des exportations de nickel qui s'est produite depuis plusieurs mois était causée par l'augmentation des armements. En second lieu, si les pays ou les manufactures d'armes étaient privés de nickel, ils disposent de succédanés. Le résultat fut que l'exécutif national adopta un vœu pour demander au Gouvernement d'étudier les diverses questions intéressant la production et l'exportation du nickel. J'imagine que cette étude se continue, parce qu'on m'a répondu hier négativement, lorsque j'ai demandé si un rapport avait été ou non déposé.

Je conviens avec l'honorable député de Kingston (M. Ross) que, pour avoir de l'effet, une initiative de ce genre devrait être l'objet d'une entente avec d'autres pays, une entente internationale devrait exister. Comme le Canada est le pays exportateur de nickel le plus considérable au monde, cela lui donnerait une très grande influence dans une conférence ou une convention où cette question serait discutée. Je partage les vues exprimées dans une étude remarquable de M. Escott Reid, intitulée "Canada and the League" où il dit en particulier:

> Cependant, pour démontrer sa bonne foi, le Canada devrait déclarer qu'il consent à accepter tout règlement international jugé opportun par la commission permanente du désarmement, au sujet de l'industrie du nickel.
>
> La commission permanente du désarmement pourrait recommander qu'on établisse, de temps en temps, pour chaque pays, un contingentement annuel de tant de quintaux de nickel fin employé à tous les usages; industriel, monétaire et fabrication d'armements. La commission pourrait accorder la permission d'importer, plus que la quantité fixée par le contingentement, si on lui donnait la preuve que l'augmentation désirée sert à autre chose que la fabrication d'armements. Sous le régime d'un système de ce genre, les exportations de tous les pays se feraient au moyen de permis semblables aux permis accordés pour l'exportation des narcotiques. On pourrait aussi fixer la production annuelle du nickel de temps à autre, et chaque nation productrice aurait son contingent. Le Canada, naturellement, devrait pouvoir produire 90 p. 100 de la production mondiale.
>
> Une surveillance du même genre peut s'exercer sur les autres matières premières essentielles à la fabrication des munitions, comme le manganèse, le tungstène, l'étain, le chrome, le mercure et le mica. Cette réglementation dans l'intérêt du désarmement pourrait être partie d'une réglementation internationale générale de la distribution des matières premières, ainsi qu'on l'a déjà préconisé.

A la fin de ses remarques, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a adopté cette manière de voir et dit que la réglementation internationale est à désirer. Non seulement elle est à désirer, mais il me semble que c'est le seul moyen d'atteindre le but que nous avons en vue. Quant à la fabrication des armes par des particuliers, nous avons dit, dans le pacte de la Société des nations, d'accord avec les autres nations membres de la ligue, que la fabrication de munitions et d'instruments de guerre par des particuliers ouvre la porte à de graves objections et que le conseil doit aviser à empêcher les maux découlant de cette fabrication. En diverses occasions, le Canada a exprimé son appui unanime de la réglementation et même de la prohibition de la fabrication d'armes par des particuliers. Cette question est actuellement pendante devant la Société des nations. Dans sa motion, l'honorable député suggère que nous demandions à la Société des nations de créer le mécanisme nécessaire. Cette question a été débattue à fond, tant par le Conseil que l'Assemblée de la Société, et elle est encore pendante devant eux. En 1931, le Conseil a adopté un vœu pour inscrire cette question de la conférence du désarmement. Je suis heureux que cette conférence n'ait pas été complètement abandonnée, comme le laisse entendre mon honorable ami, j'ai l'espoir qu'on la reprendra.

J'ai été satisfait d'entendre l'honorable député de London (M. White) s'exprimer aussi franchement en faveur d'une surveillance sur la fabrication des armements par des particuliers. Le Canada s'est exprimé en faveur d'une telle réglementation et a montré le chemin au monde entier. Je dois dire avec regret que les représentants britanniques de la conférence n'étaient pas apparemment aussi enthousiastes que ceux du Canada. La France et d'autres pays se sont prononcés en faveur de cette surveillance et je crois que le Canada devrait employer son influence à convaincre les autres membres du Commonwealth des nations britannique.

Nous les avons persuadés d'accepter la clause facultative du statut établissant le tribunal de justice internationale. La Grande-Bretagne hésitait beaucoup à accepter cette clause, mais le Canada a insisté vivement pour son acceptation et elle a été à la fin acceptée par le Grande-Bretagne et les autres membres du Commonwealth. Cela démontre que l'intervention du Canada a de l'influence et peut produire beaucoup d'effet sur les autres nations du Commonwealth. Je pense que le Canada devrait se prononcer en termes précis sur cette question, et je suis sûr que cette manière d'agir aurait de bons effets.

Il est certain que la fabrication des armements par les particuliers est un mal. On peut lire cela dans le protocole de la Société

des nations. Nous n'avons qu'à nous rappeler ce qui s'est passé depuis quelques années. Tout le monde déplorait la guerre civile qui sévissait en Chine, mais les fabricants d'armements se disputaient à l'envi l'avantage de vendre des munitions destinées au soutien de la guerre. La même chose est arrivée récemment lors du conflit entre la Chine et le Japon, quand les pays se disputaient pour vendre leurs armements aux plus hauts prix possibles. Voilà un mal auquel tous les pays du monde devraient s'efforcer de mettre fin.

Je désire féliciter tous les personnages éminents de notre pays pour le travail qu'ils ont fait pour promouvoir la paix, surtout depuis quelques mois. Les messages que le premier ministre (M. Bennett), le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ont lancés ensemble aux Canadiens à l'occasion du Nouvel An ont fait beaucoup de bien et grandement réconforté tous ceux qui travaillent à promouvoir la paix. Je tiens aussi à féliciter le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt au radio les discours qu'il a prononcés; bien que je n'aie pas assisté à ses assemblées, auxquelles il oublie probablement de m'inviter, j'en ai lu les comptes rendus et je reconnais qu'il a fait un bon travail depuis quelques mois. Je voudrais que l'on fît quelque chose de pratique, quelque chose qui montre à la Société des nations et à l'univers que le Canada a pris une décision et qu'il est plus disposé que jamais à promouvoir le contrôle international des armements. J'espère que le Gouvernement est à se renseigner sur tous les faits concernant la production et l'exportation du nickel et qu'il exposera tous ces faits à la Chambre avant la fin de la session.

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les discours prononcés sur cette motion. Aucun député ne désire le recours à la violence pour le règlement des conflits entre nations, et très peu de citoyens canadiens le désirent. Je ne pense pas avoir besoin d'insister là-dessus. Je regrette qu'il existe, non seulement dans notre pays mais dans les autres, une classe de bavards,—sans allusion aux honorables membres de cette Chambre,—qui ne cessent de parler de la guerre. Il semble que les gens qui ont été le moins en contact avec la dernière guerre soient plus disposés aux écarts de langage que les personnes qui y ont réellement participé. Plusieurs de mes honorables collègues sont d'anciens combattants, mais il est bien rare qu'on les entende parler de la guerre. Aux réunions de la Légion canadienne, vous n'entendrez jamais les vétérans parler de la guerre ou de menace de guerre. Ils ne songent qu'à améliorer le sort de leurs concitoyens par le maintien de la paix. Je ne puis m'empêcher de remarquer que les journaux et les hommes publics de notre pays feraient bien mieux de s'abstenir de parler de la crainte de la guerre et d'autres choses de ce genre. Ils feraient bien mieux de consacrer leurs efforts à l'amélioration de la situation du peuple canadien plutôt que de jeter la crainte et l'anxiété dans les esprits.

Si je pensais que la prohibition d'exporter le nickel, comme on le demande dans cette motion, pouvait avoir pour résultat d'abolir la guerre ou de retarder la guerre, j'en serais volontiers. Mais cela aurait-il ce résultat? Est-ce que nous ne laissons pas de côté la question la plus importante? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé d'un vaisseau de guerre muni d'une cuirasse épaisse de 14 pouces et durcie au moyen de nickel, laquelle protégerait tout l'équipage contre les plus gros obus. Dans ce cas, il serait étrange que nous songions à abolir l'exportation du nickel. Je dirais plutôt qu'il faut donner du nickel à tout le monde et sauver tout le monde au lieu de prohiber l'exportation du nickel.

L'honorable député de Nelson (M. Stitt) rappelle qu'il y a eu des guerres, même effroyables, bien avant que l'existence même du nickel fût connue, et je n'en doute aucunement. Après avoir écouté les observations de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), j'affirme que, si nous voulons faire quelque chose de sérieux, si nous voulons promouvoir les moyens internationaux de prévenir les guerres, il faut laisser la Société des nations ou toute autre organisation internationale poursuivre ses démarches en vue d'assurer l'action commune des nations. Si elle arrive jamais à penser qu'elle peut, par un mouvement international, empêcher les guerres en faisant renoncer les pays à l'exportation des instruments de guerre, qu'elle le fasse. Mais comment cela est-il possible sans une action internationale?

Nous avons une grande industrie à Sudbury et des usines dans d'autres régions de l'Ontario. Il y a en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis des usines où l'on affine ce métal. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, la proportion du nickel servant aux armements ne dépasse pas 4 p. 100 de la production totale; il y a des gens qui prétendent que c'est encore moins que cela. Or, il est bien connu qu'il se produit en dehors du Canada une bien plus grande quantité de nickel

que cette proportion de 4 p. 100 production sur laquelle le Canada n'exerce aucun contrôle. Le développement de l'industrie du nickel dans notre pays a pris bien des années et a nécessité d'énormes dépenses d'argent, de centaines de millions de dollars, et jusqu'à ces dernières années, les perspectives n'étaient pas très brillantes. Des sommes considérables ont été englouties au cours de l'établissement de cette industrie, parce que la science de la métallurgie n'avait pas encore trouvé la solution des problèmes complexes qu'offre la fabrication des alliages de nickel utilisés dans les arts en temps de paix.

Depuis 1922, l'International Nickel Company of Canada a consacré chaque année une somme considérable, dépassant le million de dollars, aux expériences métallurgiques nécessaires pour en arriver à la fabrication des alliages de nickel pouvant servir aux fins industrielles, et les progrès réalisés dans ce sens ont été remarquables depuis une demi-douzaine d'années. La fabrication du nickel est l'une des plus importantes industries du Canada. L'existence de la ville de Sudbury dépend de son succès. Quand l'industrie du nickel est prospère, des milliers de mineurs canadiens le sont également; la prospérité de cette industrie apporte des revenus considérables à nos compagnies de transport—l'on a déjà cité à ce sujet des chiffres que je ne répéterai pas. L'an dernier la fabrique de nickel de Sudbury a employé 90,000 tonnes de houille de la Nouvelle-Ecosse. Cette année, je compte que les mines de nickel, les affineries et les fonderies de Sudbury en emploieront plus de 135,000 tonnes.

Le développement des gisements de nickel de Sudbury, l'affinage du minerai et les méthodes d'extraction en sont rendus à un tel degré de perfection que nous n'avons pas à craindre aujourd'hui la concurrence des autres mines de nickel du monde entier. Mais il existe des gisements de nickel ailleurs qu'au Canada, qu'en Calédonie et qu'en certains endroits de l'Europe. Il y en a en Russie. Supposons que l'on impose à l'International Nickel Company un contrôle du gouvernement qui soit de nature à pousser les Russes à entreprendre l'exploitation des gisements de nickel de leur pays; trouverait-on un émissaire capable de persuader aux soviets de suivre l'exemple d'altruisme que nous leur aurons donné?

M. CANTLEY: Nous pourrions leur envoyer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

L'hon. M. GORDON: Non, ce n'est pas ce que je veux dire, mais il nous faudrait chercher longtemps pour trouver quelqu'un qui puisse persuader aux soviets de soumettre leur production de nickel au contrôle dont il est question dans la proposition en discussion.

M. WOODSWORTH: Je ferai remarquer au ministre qu'il n'est aucunement question de cesser la production du nickel à Sudbury.

L'hon. M. GORDON: C'est vrai, mais que le Gouvernement adopte le point de vue exprimé dans cette résolution et nous verrons que les affaires de la compagnie seront gravement atteintes, parce qu'il y a un grand nombre de gens qui ne connaissent rien des hasards et des difficultés de cette industrie, et une chose en entraînerait nécessairement une autre. J'exprime cette opinion à cause de la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de l'identification du nickel employé à la fabrication des armements. C'est peut-être la première fois depuis que je suis membre de la Chambre, que je cite un journal, mais je vais lire un pasage d'un article publié le 23 novembre 1933 dans le *Northern Miner*. Ce journal est publié à Toronto et c'est la plus ancienne publication minière du Canada et peut-être du continent tout entier. Voici ce qu'on y dit sur cette question:

> Un certain nombre de gens au Canada se font une idée erronée de l'importance néfaste du nickel quand il est question de guerre. On s'alarme, on s'épouvante même à la pensée que le Canada pourrait fournir des métaux aux belligérants et l'on parle de restreindre ou de contrôler la production d'un métal dont le Canada a le monopole.
>
> Le nickel n'a pourtant pas la moitié de l'importance du cuivre en temps de guerre. Pendant la dernière grande guerre, on a employé bien moins de nickel qu'on ne l'avait prévu. Il est bon de noter que les nations qui en avaient très peu ont su s'en passer sans en souffrir. On a presque complètement coupé les sources d'approvisionnement de l'Allemagne, mais tous ont encore présents à la mémoire les exploits de guerre de cette nation.
>
> Pendant la Grande Guerre, on a surtout employé ce métal à la fabrication des enveloppes des balles de plomb qui, sans cete protection, eussent déchiqueté nos soldats. Le nickel a joué un rôle plus miséricordieux que sinistre. On devrait le décorer de la Croix-Rouge.

Ceci concorde avec les observations de l'honorable député de Kingston (M. Ross). Je continue la lecture de cet article:

> Comment la guerre pourrait-elle avoir lieu sans cuivre, sans plomb ou sans zinc? Ces métaux sont essentiels à la fabrication des munitions. A-t-on parlé d'en limiter la production ou l'exportation en temps de guerre? Pas du tout.

Et la suite de l'article contient d'autres remarques de ce genre. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), parlant de ce qui se passe à la Société des nations, a fait la remarque, que les nations du monde sont bien prêtes à admettre la réglementation de l'exportation du nickel, tandis que le Canada, de

son côté, approuve volontiers celle de la fabrication des armements. Notons-le, les nations qui désirent la réglementation des exportations de nickel n'en produisent pas et le Canada ne fabrique pas d'armements. C'est pourquoi les délégués à la Société des nations, oserais-je dire, devraient poser carrément la question aux nations du monde, à une de ses réunions.

Les produits de l'International Nickel Company entrent aujourd'hui dans la plupart des articles manufacturés où l'on emploie de l'acier, depuis les ustensiles de cuisine jusqu'aux baignoires. Mes honorables collègues connaissent-ils tous les usages qu'on fait actuellement du nickel? Le métal dit monel n'est qu'un des alliages employés; on en a découvert une douzaine d'autres depuis huit ou dix ans, lesquels s'adaptent à une fabrication ou à l'autre. Comment serait-il possible, même si la mesure devait avoir des résultats, sans nuire à l'industrie, de déterminer le nickel qui doit entrer dans la fabrication des armes? Il est assez facile, en somme, de prendre un alliage où entre du nickel, pour l'affiner, isoler le nickel et s'en servir dans les armements.

En terminant, je dois dire que, pour l'amour de la publicité, pour faire paraître des discours dans le hansard, nous ne devons pas jouer avec un problème si grave, c'est-à-dire celui du règlement, par la force, des différends entre les hommes. Ne nous jouons pas de la question de l'embargo sur le nickel, mais appuyons toujours le seul tribunal international existant à l'heure actuelle et, à cet égard, le Canada ne doit le céder à aucune autre nation. Défendons la Société des nations tant que cet organisme méritera le respect et aura droit à l'appui de notre pays, avec l'espoir que ceux qui siègent aux assises internationales pourront trouver une méthode de contraindre les nations, à l'avenir, à soumettre leurs différends à ce tribunal ou à un autre en vue d'une solution pacifique. Si nous n'agissons pas de la sorte, et si les nations se jettent dans un conflit parce que l'une d'elles penserait qu'une autre ne la traite pas équitablement, nous serons un beau jour entraînés dans une autre guerre.

Chaque fois que quelqu'un parle de la guerre et chaque fois qu'un journal imprime à ce sujet une manchette menaçante, il y a toujours un groupe, irréfléchi au début il est vrai, mais qui gagne de plus en plus des adeptes, qui se prête à l'appui de l'idée. En toute sincérité, je suis tenté de m'écrier: Cessez de parler de la guerre.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, je partage le sentiment qui a inspiré ce projet de résolution.

[L'hon. M. Gordon.]

Mais je doute un peu de son effet pratique, c'est-à-dire, comme l'a noté le ministre, de la possibilité de déterminer avec exactitude la quantité de nickel exporté vers les nations dites belligérantes. L'honorable représentant de Nelson (M. Stitt) a parlé des balles de nickel et de plomb, disant que les premières causent une mort plus facile que les autres. Pour ma part, peu me chaut d'être frappé par les unes ou les autres. Même si nous interdisons les exportations de nickel, il me semble que les nations trouveront un autre métal. Elles emploieront l'acier, le fer, ou toute autre chose. Quand elles n'auront plus de métaux, elles se serviront de bâtons puis, cela faisant aussi défaut, de tomates pourries ou de tartes. Le nickel n'est qu'un des éléments de la question.

Une telle motion, à mon sens, traite plus d'un symptôme que d'une maladie. Le ministre du Travail (M. Gordon) a mentionné la Société des nations. Nous y avons envoyé un délégué, l'an dernier. A mon sens, les ennuis de l'Europe et du monde entier, à l'heure actuelle, viennent des dettes de guerre, des réparations, des questions monétaires et de celle des minorités. En Europe, les minorités comprennent 40 millions de personnes soumises à la domination d'autres races. L'Europe se partage en deux camps, le camp de ceux qui favorisent le *statu quo* et celui des revisionnistes. Si l'on touche au traité de Versailles, la guerre suivra immédiatement. Si l'on s'en tient au *statu quo* la guerre se produira de toute façon.

Notre délégué à la Société des nations a le devoir de prôner quelque mesure destinée à amener la paix en Europe, car toutes nos difficultés, en notre continent, naissent de l'état de choses existant en Europe. Je n'hésite pas à dire que le traité de Versailles ne se fondait sur aucun principe ethnologique, géographique ou autre, mais sur la cupidité, l'animosité et le chauvinisme. On l'a signé trop tôt après la guerre, alors que les nerfs étaient à vif et les passions à leur paroxisme. Je n'hésite pas non plus à demander la revision du traité de Versailles. Tous les peuples en minorité devraient être rapatriés. On devrait ensuite s'efforcer de créer une sorte de gouvernement économique général qui deviendrait les Etats-Unis d'Europe, dans lesquels seraient englobés tous ces peuples, mais non pas des Etats-Unis d'Europe fondés sur les idées de Briand, mais sur la revision du traité de Versailles. Lorsqu'on établissait ces frontières,—et voilà qui explique, en partie, je pense, l'absence de la paix en Europe,—le *Calgary Eye-Opener* a publié une caricature où figurait sir Clifford Sifton et sir Robert Borden. Ils cherchaient

la Tchécoslovaquie, mais sur une carte de l'Afrique. Sir Clifford demandait: Où diable cela se trouve-t-il, la Tchécoslovaquie? Et sir Robert faisait réponse: Sapristi, je ne sais pas! C'était une charge, mais qui reflétait assez bien l'état d'esprit de ceux qui rédigeaient ce traité.

Selon moi, nous devrions soigner la maladie au lieu des symptômes; et je suis certainement convaincu que le traité de Versailles porte tous les germes de la situation actuelle en Europe. Tant que ce traité n'aura pas fait l'objet d'une revision, la paix et la prospérité ne reviendront pas là-bas; et sans la prospérité de nos clients, nous pouvons difficilement devenir prospères sur notre continent.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il doit m'arriver d'épuiser le temps alloué à la discussion de la présente motion; mais j'approuve d'emblée l'intention de son auteur. Comme à l'honorable député de Kingston (M. Ross), la guerre m'a valu une certaine expérience pratique. Dans la marine, nous avions coutume de dire que ce qu'un homme avait érigé, un autre homme pouvait l'abattre. A propos de mines sous-marines, je me souviens très bien que les Anglais ont inventé une espèce de filet, lequel, ajusté sur la proue d'un navire, permettait à ce dernier d'aller à toute vitesse à travers un champ de mines. Grâce à cette invention, nous avons pu pendant quelque temps frôler ces mines sans qu'il y eût de danger pour le navire; mais alors les Allemands ont perfectionné une mine dont l'ancre était munie de mâchoires qui happaient et délogeaient le filet.

J'incline à croire qu'il arriverait quelque chose de semblable si nous supprimions l'emploi du nickel dans la fabrication des munitions: j'entends que l'on découvrirait quelque substance pour remplir le même rôle. Franchement cela ne me paraît pas une question de matériel: c'est plutôt une question de psychologie. Le ministre du Travail (M. Gordon) nous a dit: Ne parlez pas de la guerre. S'il avait visisté l'Europe, l'été dernier, comme moi-même et le ministre des Chemins de fer (M. Manion) il eût, certes, entendu des propos de guerre. Lorsque je me trouvais à Moscou j'ai constaté que les Russes, en qui l'idée de guerre est marquée, semblent croire que tout le monde veut leur faire la guerre; peut-être leurs opinions là-dessus sont-elles justifiées par ce qui s'est passé depuis les dix-sept dernières années. Un journaliste s'est même évertué à rédiger un article où il montrait que les Américains aussi voulaient attaquer les Soviets. J'ai dit: Je ne sais rien de la politique du gouvernement américain; j'ignore aussi la politique officielle du gouvernement canadien; mais je connais l'attitude des hommes du commun en Amérique à propos de la prochaine guerre européenne et elle se résume par ces mots: "Payable sur livraison". Voilà qui reflète, je crois, l'attitude de notre population. Je parle ici particulièrement de l'état d'esprit, car il est essentiel que la mentalité des peuples d'Europe soit changée. A Bruxelles, j'ai fait le tableau de la situation sur le continent de l'Amérique septentrionale: je leur ai parlé de notre frontière, longue de 3,600 milles, que ne défend pas un seul canon; et je leur ai signalé que pourtant nos deux pays comptent des membres de toutes les races qui habitent l'Europe aujourd'hui et qu'en dépit de cela nous maintenons la paix avec l'univers entier. J'ai dit: Il vous incombe, à vous, de donner l'exemple de cet esprit de paix dont nous avons démontré le caractère pratique sur le continent nord-américain.

Que cela nous plaise ou non, il y a tout lieu de croire que le dégel du printemps verra éclater la guerre en Orient. On peut raisonnablement déduire de la situation que la guerre est certaine. En ce moment l'Europe est, pour une bonne part, soumise à des dictateurs; dans son essence même, la dictature est fondée sur la guerre. Mussolini raconte au peuple italien ses rêves d'empire et de puissance, visant à ressusciter l'antique gloire de Rome. Quant à la réalisation de ces ambitions, le peuple anglais aura son mot à dire. Il y a Hitler, moitié bouffon, moitié fanatique, qui redit au peuple allemand que l'une des solutions indispensables des problèmes économiques qui pèsent actuellement sur ce pays est la prolongation des frontières de l'Allemagne jusqu'en Pologne et dans l'Ukraine. La Pologne et la Russie auront quelque chose à dire, quant à cela. Le vieux jeu de la diplomatie bat son plein en Europe. En fin de compte, peu importe que ce soit des fonctionnaires ou des nations, l'ambition crée d'étranges alliances. Voici Staline qui dit à Pilsudski: Venez à Moscou et nous causerons de la chose; autrement dit: "Viens-tu?" Et pourtant, il y a six mois à peine, il traitait Pilsudski de boucher.

Vous avez vu dernièrement Herriot, le chef des socialistes-radicaux de France, aller en Russie où il a adressé toutes sortes de compliments au peuple russe. A mon humble avis, il a fait là-bas des observations absolument contraires aux faits. Or, il y a six mois à peine, le gouvernement français avait pris une attitude absolument contraire à l'égard du régime soviétique. D'autre part, vous voyez les émissaires de Mussolini venir à Paris et faire des compliments aux Français après

que ces deux pays ont été à couteaux tirés depuis la fin de la Grande Guerre. Nous avons vu le développement d'un étau gigantesque autour de l'Allemagne, prêt à broyer son existence même à titre de nation, si le peuple allemand fait un seul mouvement pour donner suite au programme énoncé par Hitler, antérieurement aux dernières élections. Je crois donc sincèrement qu'il s'agit du règlement d'une situation qui dépassent de beaucoup un simple problème matériel; elle touche aux sources mêmes de la vie nationale dans les divers pays. Il s'agit d'un problème psychologique et l'on peut affirmer, je crois, que l'Amérique du nord a contribué magnifiquement, au cours des dix-sept dernières années, au maintien de la paix par la façon dont elle s'est appliquée au règlement des problèmes internationaux en Europe. La situation serait bien différente si un demi-siècle s'était écoulé depuis la dernière guerre; il en serait autrement, si les habitants de ces divers pays n'avaient pas traversé cette époque de carnage et enduré les souffrances physiques et morales que l'on sait, s'ils n'avaient pas fait en un mot l'expérience de toutes ces misères. Les citoyens des pays d'Europe se rendent compte de la futilité de la guerre en contemplant les immences cimetières qui existent à proximité de leurs demeures, de même que nous en avons vu un exemple frappant au passage des mutilés et des infirmes, qui ont pris part à la dernière convention des vétérans, à Ottawa.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que personne ne saurait accueillir avec plus de plaisir que moi la résolution proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. J'estime que le Canada contribue sa part au maintien de la paix. Ainsi que l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a fait observer, il doit y avoir quelque moyen de conclure une convention internationale concernant cette situation. Mon honorable ami a absolument raison lorsqu'il parle ainsi. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire valoir un seul argument à l'encontre de cette attitude. Après tout, vous ne sauriez excuser une erreur de jugement en invoquant le motif de la bonne intention; pour moi, les prémisses du raisonnement de mon honorable ami sont solides. Par la bouche de ses représentants à Genève, le Canada a fait connaître son attitude en cas de guerre en Europe. C'est plutôt décourageant de constater que dans les pays européens une moitié de la population sert dans les armées. Si vous allez en Russie, où la vie de millions d'êtres humains a été sacrifiée au cours des dix ou quinze dernières années, vous vous rendrez compte que les Russes ont contribué au maintien de la paix,—je parle en ce moment, cela va de soi, du territoire assujetti au régime soviétique,—en constituant une armée qui, à l'heure actuelle, ne le cède à aucune autre en Europe. Les Russes font valoir que cette armée ne sera utilisée que pour des fins défensives. A franchement parler, je préfère suivre la politique qui reflète la mentalité de la population canadienne.

A mon humble avis, monsieur l'Orateur, la seule méthode convenable de s'attaquer à la solution du problème, abstraction faite du point de vue mental, c'est que les gouvernements des différents pays exercent la haute main sur les fabriques de munitions. A chacun sa place et tout ira bien. De plus, je suis d'avis qu'aucun gouvernement n'a le droit de déchaîner une grande guerre sans s'être d'abord assuré de quelle façon le peuple envisage un pareil conflit. J'estime qu'un plébiscite devrait être tenu dans chaque pays.

Si un pareil système était incorporé dans l'organisme de la Société des nations et si l'on exigeait qu'un plébiscite fût tenu dans un pays qui a l'intention de déclarer la guerre, m'est avis que l'opinion publique se calmerait dans l'intervalle qui s'écoulerait entre cette consultation populaire et la déclaration de guerre; les gens réfléchiraient aux souffrances qu'ils devront endurer si leur pays déchaîne une guerre.

Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement le but que vise la présente résolution, à savoir l'adoption de mesures nationales et internationales afin d'exercer un contrôle sur les forces militaires du Canada et de tous les pays civilisés du monde entier.

M. WOODSWORTH: Si personne ne désire prendre la parole...

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'a pas le droit de réplique. J'allais suggérer qu'il a atteint son but puisqu'il a soulevé cette discussion qui a répandu de la lumière sur la question et nous a renseignés d'avantage; j'ose espérer qu'elle n'a pas été inutile. L'honorable député consentira peut-être à retirer son amendement?

M. WOODSWORTH: Je crois savoir que je n'ai pas le droit de réplique. Puis-je faire observer que j'avais tout d'abord l'intention de soulever la question ici sous forme d'une motion particulière, mais pour la mettre sur le tapis, aujourd'hui, j'ai dû avoir recours à la procédure d'amendement. Je suis heureux de retirer l'amendement tel qu'il est rédigé en ce moment.

(L'amendement est retiré.)

La motion est adoptée.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gott.

Il est fait rapport sur l'état de la question.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 22 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. STINSON: Le 3e rapport du comité permanent relatif à divers projets de loi d'intérêt privé.

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill nº 40) tendant à modifier la loi concernant les animaux de ferme et leurs produits.

Monsieur l'Orateur, les changements qu'il s'agit d'apporter à la loi au moyen de ce bill ne sont pas de grande importance. Certaines définitions doivent être modifiées afin de les rendre plus conformes aux usages modernes du commerce. Une autre modification porte sur la réglementation de l'élevage des poussins par les provinces désireuses de l'appliquer. Le paragraphe 5 de l'article 8 est modifié par la substitution du mot "trente" au mot "soixante". Le motif du projet de loi reste le même à tous égards.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SURINTENDANT EU CHEF DE LA POSTE AÉRIENNE

M. BOULANGER demande:

1. Qui est le surintendant en chef de l'aéroposte?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quel est son traitement?
4. Où est-il né?
5. Depuis combien de temps était-il au Canada quand il est entré dans les services administratifs du Canada?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. George Herring.
2. Première nomination dans le service civil, le 2 avril 1907. Nommé au poste actuel le 1er avril 1929.
3. $4,620.
4. Inverness, Ecosse.
5. A peu près un an.

SURINTENDANT DE LA STATION AGRONOMIQUE DE SWIFT-CURRENT

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel a été le traitement annuel versé à M. Taggart, surintendant de la ferme expérimentale de Swift-Current, durant chacune des années pendant lesquelles il a occupé cette charge?
2. Combien d'assistants spécialistes avait-il?
3. Quelle a été la somme totale qui leur a été versée durant chacune de ces mêmes années?
4. Depuis 1929, quel a été le pourcentage du coût de l'exploitation de la ferme de Swift-Current qui a été payé à même les recettes provenant de la production?
5. Chaque année, depuis 1929, quelle a été la somme totale dépensée sur ladite ferme?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. 31 mars 1922, $1,140; 31 mars 1923, $2,160; 31 mars 1924, $2,280; 31 mars 1925, $2,400; 31 mars 1926, $2,520; 31 mars 1927, $2,640; 31 mars 1928, $2,880; 31 mars 1929, $3,000; 31 mars 1930, $3,090; 31 mars 1931, $3,120; 31 mars 1932, $3,120; 31 mars 1933, $2,772; 31 mars 1934, $2,772.
2. Deux.
3. 31 mars 1923, $825; 31 mars 1924, $1,664.46; 31 mars 1925, $1,609.98; 31 mars 1926, $1,650; 31 mars 1927, $1,710; 31 mars 1928, $3,630; 31 mars 1929, $3,720; 31 mars 1930, $3,426.60; 31 mars 1931, $3,490.50; 31 mars 1932, $3,645; 31 mars 1933, $3,240; 31 mars 1934, $3,240.
4. .83 p. 100.
5. 1929-1930, $52,372.38; 1930-1931, $56,-229.25; 1931-1932, $59,260.45; 1932-1933, $42,-093; 1933-1934, au 28 février 1934, $37,124.62.

CONGE DE PAQUES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre se séparera le mercredi 28 mars courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au lundi 9 avril 1934.

Cette motion est adoptée.

LES CREDITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir si le Gouvernement a l'intention de déposer, cette session-ci, une mesure législative concernant les crédits agricoles à court terme et à moyen terme?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement fera connaître ses

intentions lorsque le bill sera présenté, s'il l'est. Il est maintenant à l'étude.

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

ADOPTION D'UN SIXIÈME DES PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1934-1935

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme les crédits de cette année expireront le 31 mars et que nous ne nous réunirons pas avant le 9 avril, le service public et le pays en souffriraient sérieusement, si nous n'adoptions pas un budget intérimaire. Naturellement, il me faut le consentement unanime, et je le demande à la Chambre en ce qui concerne le vote d'un sixième des crédits pour le prochain exercice. Je demande un sixième plutôt qu'un douzième, parce que, en vertu de la nouvelle loi, nous avons besoin d'un montant plus élevé qu'anciennement. Je puis donner des détails si la Chambre le veut. Comme c'est un jeudi, lorsque la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides est proposée, M. l'Orateur quitte automatiquement le fauteuil, mais vu que je demande le consentement unanime de la Chambre, je suppose qu'il faut que je présente une motion, ce que je fais maintenant.

Le très. hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'oppcsition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Rhodes) a bien voulu me faire part hier de son intention de proposer aujourd'hui un budget intérimaire. Je lui ai dit que, étant donné ses observations, qu'il vient de répéter, je ne croyais pas que l'opposition officielle refuserait d'approuver l'octroi d'un sixième en ce moment. Cependant, comme le ministre propose que la Chambre se forme en comité, j'appellerai l'attention de la Chambre sur une question qui touche de près au contrôle exercé par le Parlement sur les crédits votés. Il est entendu, je présume, que les subsides intérimaires seront adoptés aux mêmes conditions que l'ont été les autres dans le passé, c'est-à-dire que nous nous réservons le droit de critiquer chacun des crédits qui pourront nous être soumis plus tard, et que la Chambre, si elle le désire, pourra refuser d'approuver, en tout ou en partie, aucun des subsides.

L'hon. M. RHODES: Il est compris que nous faisons toutes les réserves habituelles dans les circonstances, et que, plus tard, la Chambre aura toute la latitude voulue pour étudier ou critiquer tout crédit. Je ne saisis pas bien l'allusion de mon très honorable ami à la discussion sur une motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides. Si la motion est discutée, je n'obtiendrai pas le consentement unanime. La même occasion serait donnée à tous les honorables membres, et

[Le très hon. M. Bennett.]

l'objet que j'avais en vue deviendrait nul de même que la règle touchant la discussion des subsides un autre jour que le lundi, le mardi ou le mercredi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a parfaitement raison. J'ai oublié le consentement unanime qu'il demande. Lorsque nous nous formerons en comité des voies et moyens, j'aborderai la question que j'ai à l'idée.

M. DUFF: Le ministre se propose-t-il de demander un sixième de 100 ou de 90 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Je demanderai un sixième des subsides tels qu'ils apparaissent dans le budget des dépenses. Cette manière de procéder n'aura aucun effet sur le sujet auquel pense mon honorable ami. Comme il me faut le consentement unanime, il est peut-être nécessaire qu'une motion soit proposée indépendamment de l'application de la règle plus tard, aujourd'hui. Je propose donc:

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sullivan.)

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $30,073,471.87 représentant un sixième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1935, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1935.

Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sullivan.)

L'hon. M. RHODES propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1935, la somme de $30,073,471.87 soit imputée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je saisis cette première occasion qui se présente depuis que j'ai pris connaissance du Rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1933 pour signaler à l'attention du ministre des Finances, du premier ministre et du Parlement un passage gros de conséquences pour les honorables membres de cette Cham-

bre et le Parlement même. On trouve le commentaire en question à la page cxiv de la version française de l'introduction au rapport, sous le titre: Application de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification. Voici ce que dit l'auditeur général:

Comme pour la première fois depuis la mise en vigueur de la nouvelle Loi du Revenu Consolidé et de la Vérification ce rapport couvre des opérations de toute une année financière, je crois devoir expliquer au Parlement en quoi les modifications apportées à l'ancienne Loi ont influé sur les responsabilités incombant à l'Auditeur Général en tant que fonctionnaire du Parlement, et quels ont été leurs effets relativement au contrôle parlementaire sur les dépenses de fonds publics.

Il n'est pas nécessaire de citer plus au long ce paragraphe. Voici le suivant:

Les modifications apportées à la Loi ont eu un autre résultat qui doit être tout particulièrement pris en considération, car il implique le principe du contrôle parlementaire sur les fonds publics. La Loi de Vérification de 1878 prévoyait la nomination d'un fonctionnaire indépendant du Gouvernement au pouvoir et uniquement responsable devant le Parlement de leur ordonnancement. D'après les modifications apportées à cette Loi en 1931, ce droit d'ordonnancer a toutefois été retiré à ce fonctionnaire. l'auditeur général, dont les pouvoirs sont maintenant limités à la vérification des comptes et au rapport qu'il doit adresser à ce sujet au Parlement. Les cas ci-après mentionnés semblent indiquer de la part des départements ordonnateurs des dépenses une tendance à ne pas se conformer aux limitations imposées par les Statuts relativement à l'engagement de dépenses à même les fonds votés, qui, si elle se continuait, pourrait résulter dans un affaiblissement du contrôle des fonds publics par le Parlement. D'après l'ancienne loi, si, en se basant sur ce qu'elles n'étaient pas régulièrement autorisées, l'auditeur général s'objectait à certaines dépenses, il pouvait refuser l'ouverture d'autres crédits; mais d'après la nouvelle loi il ne le peut plus.

A la page suivante, l'auditeur général montre ce qui est arrivé dans la disposition des deniers publics en conséquence de ce retrait de contrôle.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député n'aura probablement pas d'objection à donner lecture de cet autre passage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en ferai un plaisir. C'était mon intention. Voici ce que je veux faire ressortir. Apparemment la Loi de la vérification, de 1931, a dépouillé ce Parlement du contrôle qu'il exerçait sur la dépense publique par l'intermédiaire de son représentant l'auditeur général lequel lui devait compte de l'emploi des fonds. Ce pouvoir est passé à un fonctionnaire relevant, non pas du Parlement, mais uniquement du Gouvernement, qui peut le révoquer. Je connais le titulaire actuel de cette fonction, et loin de moi l'idée de présumer que pareille action puisse être possible dans son cas. Mas je suis d'avis qu'il importe avant tout que le Parlement conserve le pouvoir qu'il exerce depuis cinquante ans de contrôler de la même manière l'emploi des fonds publics. Lorsque la Chambre fut saisie de cette mesure, je soutiens qu'on ne lui a pas donné à entendre que la nouvelle fonction qu'elle créait enlevait à l'auditeur général la principale de ses attributions antérieures pour la confier à un employé de l'un des départements de l'administration. Eût-elle compris la chose ainsi, je suis convaincu qu'elle se serait fortement opposée à cette proposition et qu'elle n'y eût jamais consenti. Je me demande si les membres du Gouvernement se sont rendu compte des conséquences. Le premier ministre m'a demandé de citer ce que l'auditeur général dit de l'effet du changement. Je vais le faire voici comment il s'exprime à la page xcxv:

Disponibilité d'un crédit pouvant être employé à couvrir les dépassements d'un autre crédit.— Aux pages 204, 211 et 214 de ce volume paraît la correspondance échangée avec le Contrôleur du Trésor et le Conseil du Trésor relativement à la procédure suivie par plusieurs ministères qui, à mon avis, était en contravention du principe du contrôle parlementaire sur les déboursés d'argents publics. Dans chacun de ces cas, le dépassement d'un crédit fut imputé au surplus d'un autre crédit, voté pour d'autres fins. En vertu des dispositions de l'article 27 (1), "tous les décaissements de deniers publics à même le Fonds du Revenu Consolidé doivent être effectués sous la direction et la surveillance du Contrôleur du Trésor, mais aucun décaissement ne doit être effectué au-delà d'un crédit quelconque autorisé", et d'après les dispositions de l'article 50, alinéa 2, je suis tenu "de faire rapport à la Chambre des communes de chaque cas où une allocation a été dépasée". Il est donc interdit, au Contrôleur du Trésor d'ordonnnancer des paiements excédant les montants votés par le Parlement pour une fin déterminée et, au cas où cette interdiction ne serait pas observée, il m'incombe d'en faire rapport à la Chambre des communes. Ces dispositions statutaires sont sans valeur si la procédure suivie dans les différents cas mentionnés devient pratique courante et, le principe voulant que de telles dépenses soient couvertes par des crédits supplémentaires ou des Mandats du Gouverneur Général se trouve être illusoire. Pour confirmer mon point de vue, je cite à ce sujet des décisions précédentes du Conseil du Trésor, des résolutions de la Chambre des communes anglaises et un extrait d'un débat survenu dans notre propre Chambre des communes, où les chefs des deux partis firent connaître leurs vues sur cette question. Le principe du contrôle parlementaire a une importance si primordiale que je me crois tenu d'attirer l'attention sur chaque cas où l'on s'en écarte.

Paiement de gratifications sur un crédit général en lieu et place de congés de retraite.— Dans le premier volume de mon rapport de 1931-1932, page 318, comme aussi cette année à la page 202, je publie la correspondance échangée avec le Conseil du Trésor au sujet de gratifications accordées par les ministères en lieu et place de congés de retraite, sans y avoir été autorisés par un vote spécial du Parlement. A mon avis, ces paiements étaient irréguliers du fait qu'ils étaient faits à titre de gratifications, équivalentes ou inférieures au montant des congés de retraite autorisés par la loi et qu'ils étaient imputés sur des crédits prévus par le

Parlement pour d'autres fins. Le Conseil du Trésor ne partagea pas mon point de vue.

Un nouvel arrêté en Conseil du 31 juillet 1933, a, depuis autorisé la mise à la retraite de fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge fixée, en leur accordant comme congé de départ, des gratifications équivalentes au paiement d'un certain nombre de mois de leur traitement. Dans quelques cas, ces gratifications excédèrent le congé de départ payé pouvant être accordé en vertu des dispositions de la Loi du Service civil, dans d'autres, elles furent accordées à des fonctionaires n'ayant droit à aucun congé de retraite en vertu de quelque loi que ce soit. Aucun crédit spécial n'ayant été prévu, les paiements furent imputés par les ministères à l'un ou plusieurs de leurs autres crédits. Bien que ces mises à la retraite soient peut-être dans l'intérêt d'une bonne administration, on a suivi dans ces cas, une procédure en vertu de laquelle, sans autre autorisation que celle d'un arrêté en conseil et sans que des provisions aient été faites dans un crédit spécial, des gratifications excédant les montants autorisés par la Loi du Service civil, ou n'étant même pas autorisés par aucune loi, sont payées à des retraités. La question de savoir s'il est opportun d'obtenir l'autorisation du Parlement pour payer de telles dépenses a, tout dernièrement, été référée de nouveau au Conseil du Trésor. La coutume britannique dans de tels cas est fixée par une décision du Trésor qui se lit comme suit: "Les Lords de la Trésorerie partagent entièrement le point de vue du comité que, si dans des cas exceptionnels, outre la retraite statutaire une gratification spéciale est accordée, elle ne doit l'être que si un crédit la prévoyant formellement a été présenté et voté."

Je vais maintenant lire le dernier paragraphe:

J'ai toutefois certifié toutes les demandes qui m'ont été soumises pour vérification préalable, cette question ayant été traitée dans mon rapport précédent, mais je crois opportun d'appeler encore l'attention de la Chambre sur cette catégorie de paiements comprenant des gratifications excédant les montants autorisés par la Loi du Service civil.

Dans ce rapport, l'auditeur général dit tout simplement que la loi du Service civil a été violée; que des crédits destinés à une fin déterminée ont été affectés à une autre; que des ministères ont pris des fonds dans la caisse publique sans y avoir été autorisé par le Parlement dans ce but particulier, et que la violation de la coutume établie jusque là découle du fait qu'en conformité de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de 1931, on a enlevé à l'auditeur général, à titre de serviteur du Parlement, le pouvoir, qu'il exerçait depuis un grand nombre d'années, de mettre en circulation les sommes votées en les portant au crédit des différents ministères de l'Etat. On avait certainement laissé entendre à la Chambre que le but de la loi de la vérification était de rendre le contrôle des finances plus sévère et plus efficace, et non de le relâcher. Nous étions loin de penser que le but de la loi était de confier le contrôle, exercé jusqu'ici par le Parlement, avec un soin jaloux, au Gouvernement et à un fonctionnaire placé sous la direction du ministère. Lorsque j'ai lu cette observation dans le rapport de l'auditeur général, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question, non dans le but d'amener une discussion, mais pour demander au Gouvernement si, après avoir constaté les effets de cette loi de la vérification, il ne croirait pas à propos de la modifier afin de rendre au Parlement un contrôle de la dépense des fonds de l'Etat. Ce pouvoir, le Parlement l'exerçait en faisant contrôler la mise en circulation des crédits votés, par son serviteur l'auditeur général, coutume suivie depuis le jour où fut adoptée la première loi de la vérification.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. RHODES: Pour ce qui est de la loi du revenu consolidé et de la vérification il n'y a pas lieu de soulever ici, je le dis avec toute la déférence voulue, la question du contrôle du Parlement. Cette déclaration de l'auditeur général se résume à révoquer en doute un acte du Parlement lui-même. Il se peut que le Parlement ait ou n'ait pas agi sagement en adoptant cette loi. Il se peut encore que se pose ici la question de savoir si le contrôle des finances de l'Etat se fait aujourd'hui au même degré qu'il se faisait autrefois, sous l'ancien régime. Mais, étant donné que je ne savais pas que mon très honorable ami avait l'intention de soulever cette question ici aujourd'hui et que j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre, je serais le dernier à vouloir consacrer beaucoup de temps à discuter cette question. Je suppose que mon très honorable ami aura atteint son but si je lui dis que je vais tenir ses paroles pour un avis. Je serai donc des plus heureux, un peu plus tard quand nous passerons encore à la discssion des subsides ou en tout autre temps approprié, quand nous étudierons autre chose que les crédits provisoires, de discuter à fond cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais certainement averti mon honorable ami que j'avais l'intention de dire...

L'hon. M. RHODES: Je ne le reproche pas à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING:... si j'avais eu l'intention d'amorcer une discussion. En lisant ce rapport, j'ai été frappé par cette observation de l'auditeur général. J'ai cru que cela intéressait le Parlement et qu'il était de mon devoir d'appeler immédiatement l'attention de la Chambre sur cette question. Je remercie mon honorable ami d'avoir promis d'étudier la chose.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais vu le volume du rapport de l'auditeur général dont il a été fait mention. Je n'avais pas lu tous les détails du sujet, mais, connaissant l'attitude prise par l'auditeur général, j'ai tout de suite reconnu ce à quoi le très honorable chef de l'opposition faisait allusion. Il est clair que la nouvelle loi a complètement changé les conditions dans lesquelles les fonds étaient mis à la disposition des départements; il est clair aussi que l'auditeur général a toujours désapprouvé ce changement. La loi a supprimé tous les services de comptabilité dans les divers départements, et au lieu d'être consentis par l'auditeur général, les crédits dépendent maintenant des subsides votés par le Parlement, lesquels sont sous l'autorité du contrôleur, et si le budget de tel département particulier ne prévoit pas la dépense que l'on se propose de faire, alors l'auditeur général refuse d'en sanctionner le paiement lorsque l'item lui est présenté. Je me contenterai de dire que cette façon de procéder a eu pour effet d'épargner au pays, l'an dernier, une somme de $231,000, je crois,—je peux me tromper,—car, c'est à la nouvelle méthode que l'on doit, en partie, la réduction du personnel mentionnée dans le document déposé, il y a quelques jours, par le ministre des Finances. Je suis sûr que lorsque le très honorable chef de l'opposition et ses collègues auront examiné le fonctionnement de la loi, ils comprendront que l'autorité parlementaire n'y a rien perdu, que le rouage des opérations financières du pays est celui qu'adopteraient les bons établissements de commerce, et que l'autorité du Parlement reste identiquement la même.

J'ai dit à mon collègue le ministre des Finances que du moment que la question avait été portée à l'attention de la Chambre par le très honorable chef de l'opposition, on pourrait la discuter à fond lorsque la Chambre reprendra l'examen des subsides lundi ou mardi, ou encore n'importe quel jour qui conviendra. Le meilleur moment serait peut-être lorsque le comité abordera l'article qui a trait aux frais de gestion pour les opérations financières du pays. L'on accordera toutes les facilités voulues pour discuter la chose et si le très honorable chef de l'opposition veut bien indiquer les renseignements qu'il désire avoir du département, je veillerai à ce qu'ils lui soient fournis avant le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Relativement à la promesse qu'a faite le premier ministre il y a quelques minutes de fournir les renseignements propres à nous éclairer sur le contrôle des dépenses publiques, peut-être le ministre des Finances (M. Rhodes), ou lui-même, voudront-ils avoir l'obligeance de faire préparer par les chefs du département un état comparatif des deux systèmes, avec les différences qu'ils peuvent comporter.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, ce sera fait.

M. DUFF: Je ne crois pas me tromper en disant que la somme que l'on se propose de voter ne vise pas les traitements du mois de mars, ni les créances publiques échues au 31 mars de cette année, mais qu'elle est destinée à assurer les versements qui seront dus aux fonctionnaires ou autres personnes ayant affaire avec l'Etat pour avril et mai. Avant de voter le crédit, je crois que c'est le bon moment pour le Gouvernement de dire à la Chambre si nous allons rétablir le chiffre intégral des appointements des gardiens de phares, douaniers et autres fonctionnaires de l'Etat. Le Gouvernement devrait donner son avis sur cette question du rétablissement intégral des traitements, qu'il s'agisse des émoluments de M. l'Orateur, de M. l'Orateur suppléant, du président du comité général, ou de mon indemnité de député d'Antigonish-Guysborough, ou des traitements des sous-ministre et autres hauts fonctionnaires des divers départements, ou encore des salaires des gardiens de phares, des femmes de peine, des préposés aux ascenseurs et tous les autres employés de l'Etat. Le Gouvernement devrait faire une déclaration dès maintenant, car si nous votons cette somme aujourd'hui et que nous ajournions pour les fêtes de Pâques jusqu'au 9 avril, le Gouvernement aura très peu de temps pour agir avant le 15 du mois, qui est la date de l'émission des chèques. Ce crédit, comme le ministre des Finances l'a signalé en réponse à ma question, ne vise que la somme inscrite dans le cahier des prévisions budgétaires, lesquelles, nous le savons, comportent une déduction de 10 p. 100. Le ministre des Finances et son gouvernement pourraient très facilement présenter un crédit supplémentaire de 10 p. 100, afin que les employés de l'Etat puissent, après le 1er avril, toucher leur plein salaire, qui, d'après moi, leur est dû.

L'hon. M. RHODES: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) pour dire que la demande de douzièmes provisoires influe sur la question même du subside à voter. C'est une chose entièrement distincte. J'irai plus loin en disant que, même s'il existait quelque rapport, je ne suis pas en mesure de déclarer quoi que ce soit aujourd'hui, pour l'excellente raison — parmi bien d'autres — que lorsque j'ai reçu, à leur demande, les chefs des diverses organisations du service administratif, je leur ai dit que nous ne pourrions en venir à une décision qu'après une autre conférence, et cette conférence en question doit avoir lieu demain. Ce

fait seul m'empêche de faire une déclaration pour le moment. Je sais que, dans ces circonstances, mon honorable ami n'insistera pas.

M. DUFF: Du moment que le ministre pourra nous renseigner avant l'ajournement de la Chambre, je suis satisfait.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis même pas vous l'assurer, mais j'espère fort pouvoir le faire.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 41) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent destinées au service public, au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1935.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 1re et une 2e fois, examiné en comité, lu une 3e fois et adopté.

PROGRAMME DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours du premier ministre à Hamilton, hier soir, mais d'après ce que deux ou trois personnes qui l'ont entendu m'ont dit, elles ont compris que le premier ministre avait promis à la ville d'Hamilton de lui construire un nouvel édifice, au dépôt du programme de travaux publics. Je voudrais savoir si c'est exact?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crois que mes paroles peuvent être interprétées ainsi; j'ai dit que lorsque l'on préparera un nouveau programme de travaux publics cela comprendra un édifice de ce genre. Sa nécessité est telle qu'il n'y a pas besoin de la prouver. Malheureusement pour ma tranquillité je dois ajouter qu'il y avait là un grand nombre de représentants, à des tables marquées: Brantford, St-Catharines, Galt...

M. DUFF: Niagara-Falls.

Le très hon. M. BENNETT: Niagara-Falls ou autres villes, et je puis dire que ma déclaration n'a pas suscité tout l'enthousiasme qu'on pouvait escompter.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là, j'imagine, la première promesse que fait le premier ministre en vue des prochaines élections?

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'espère que ce n'est pas la première.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et pas la dernière.

[L'hon. M. Rhodes.]

Le très hon. M. BENNETT: Certainement pas la dernière. Et je puis ajouter qu'il essaie pour le moment de remplir certaines promesses antérieures.

L'hon. M. LAPOINTE: J'invite le premier ministre à venir faire un discours à Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis répondre que, si je reçois la même réception que j'ai reçue la dernière fois, je serai parfaitement satisfait.

M. CASGRAIN: Là, vous n'avez fait que des promesses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premir ministre quand la Chambre peut compter recevoir les détails du programme de construction?

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable député parle sérieusement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que je viens de dire au sujet des travaux publics était dit en plaisantant. J'ai dit qu'à mon sens, tout programme de travaux publics serait incomplet s'il ne comprenait pas un édifice public pour Hamilton. Ce sont là mes propres termes, autant que je puis m'en souvenir. Je le pense encore. Donc, si un programme de travaux publics s'élabore, je jugerai qu'il est incomplet s'il ne prévoit pas la construction d'un édifice public à Hamilton où, me dit-on, la ville possède un terrain depuis longtemps et où les bureaux du gouvernement sont dispersés un peu partout. Et si nous faisions des recherches, nous découvririons que le parti de mon très honorable ami a fait autrefois des observations semblables. Il n'y a là aucune révélation pour qui que ce soit, quant à la nécessité d'un édifice dans cette ville. Les détails de la mesure préparée au sujet de cette question seront déposés aussi tôt que possible après Pâques, mais le projet de loi ne sera pas déposé avant cette époque.

COMMISSION DU TARIF

QUESTION À SOUMETTRE À LA COUR SUPRÊME AU SUJET DU DROIT DE DÉCIDER DES QUESTIONS DE DROIT ET DE FIXER LA VALEUR.

A l'apel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je prie le premier ministre de bien vouloir me dire si le Gouvernement est en état d'annoncer quelles sont les questions qu'il entend soumettre à la Cour suprême par suite des récentes décisions de la Commission du tarif. Je crois me rappeler que le premier ministre a dit l'autre jour qu'il ne tarderait pas à annoncer la chose.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai dit que j'essaierais de déposer une copie du décret du conseil à la fin de la semaine. Nous avons discuté la chose et le ministre de la Justice (M. Guthrie) a préparé les questions à soumettre, mais il s'est élevé des doutes sur l'opportunité de soumettre une troisième question et la Chambre en a été saisie l'autre jour. J'espère que je pourrai déposer une copie du décret du conseil demain ou lundi prochain. Il arrive parfois que nous n'avons guère le temps de nous occuper de ces affaires. Nous l'aurions fait aujourd'hui, mais nous en avons été empêchés par la visite du comité d'organisation des fêtes de Jacques-Cartier, et nous n'avons pu discuter ce décret aujourd'hui.

LE PONT SUPERIEUR DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Le premier ministre est-il en état de me dire si le Gouvernement a adopté un décret autorisant les commissaires du port de Saint-Jean à construire ce qu'on appelle un pont supérieur?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crois me rappeler que le ministre de la Marine (M. Duranleau) a soumis au cabinet les recommandations faites par les commissaires du port au sujet de la construction d'un pont surélevé au-dessus des voies ferrées à la place d'amarrage n° 4. Sauf erreur, je pense que nous avons adopté un décret. Je vais m'en assurer. Si nous en avons adopté un, j'en ferai parvenir une copie à l'honorable député.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi dont les dispositions seront semblables, d'une façon générale, à la loi de 1933 concernant des mesures de secours, mais qui, le cas échéant, déclarera aussi le paiement de la part proportionnelle fédérale des comptes de secours en retard qui peuvent être reçus après la date d'expiration de ladite loi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je prie le ministre de bien vouloir me dire si j'ai raison de présumer que l'adoption de cette résolution est nécessaire, car les dispositions de la loi de secours de 1933 doivent expirer le 31 du présent mois et qu'avec l'expiration de cette loi le Gouvernement devrait cesser tout secours aux chômeurs. Si je comprends bien, telle était la durée prévue de la politique du Gouvernement pour le secours des chômeurs, c'est-à-dire du régime du *dole*, adopté au cours de la dernière session. Ce régime a été continué en vertu de la loi de 1933 qui doit expirer à la fin de ce mois. A moins que nous n'adoptions cette mesure avant le 31 mars, le Gouvernement ne pourra plus rien faire pour secourir les chômeurs, si je comprends bien.

L'hon. M. GORDON: Le très honorable chef de l'opposition a à peu près raison. La loi de 1933 expirera le 31 mars de cette année. A moins que nous n'adoptions une loi avant l'expiration de l'année financière, il n'y aura plus de fonds disponibles permettant au Dominion d'aider les provinces à soulager le chômage.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Gobeil.)

M. POULIOT: Au commencement de la session, j'ai posé au ministre du Travail une question qui se trouve, avec sa réponse, à la page 157 de l'édition non revisée du hansard. Voici questions et réponses:

1. Depuis le mois d'août 1933 inclusivement, le ministère de la Colonisation de Québec a-t-il proposé au gouvernement fédéral d'exécuter des travaux dans les paroisses de Saint-Elzéar, de Saint-Emile-d'Auclair et de Saint-Benoît-de-Packington, comté de Témiscouata?
2. Ces travaux ont-ils été approuvés par le gouvernement fédéral?
3. Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. Rhodes (ministre des Finances):

1. Oui.

2 et 3. Les ouvrages de secours projetés qui doivent être exécutés par la province de Québec à Saint-Emile-d'Auclair, comté de Témiscouata, ont été approuvés par le Dominion le 24 janvier, tandis que pour ceux qu'il est question d'exécuter à Saint-Elzéar et Saint-Benoît, la question est encore à l'étude.

Ces projets étaient à l'étude depuis le mois d'août de l'année précédente. Le 5 février dernier, la Chambre a ordonné la production des documents suivants:

Copie des notes portant les numéros 48, 54, 56, relatives aux travaux que le ministère de la Colonisation de Québec a proposé d'exécuter dans les paroisses de Saint-Elzéar, de Saint-Emile-d'Auclair et de Saint-Benoît-de-Packington, comté de Témiscouata, et qui ont été envoyées au gouvernement fédéral pour approbation le 30 août 1933, ainsi que copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, pétitions, concernant lesdits travaux.

On a approuvé subséquemment les travaux pour la paroisse de Saint-Emile-d'Auclair, mais d'après une lettre que j'ai reçue du sous-ministre du Travail, les projets concernant les paroisses de Saint-Elzéar et de Saint-Benoît-de-Packington sont encore à l'étude. Le dossier que je viens de mentionner constitue le document législatif n° 192 et a été déposé par le

ministre du Travail le 2 mars 1934; on y trouve une correspondance très intéressante aux pages 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16. On y donne la liste des colons qui ont besoins de secours et l'on se rappellera que, l'an dernier, je me suis plaint de la manière dont le Gouvernement s'occupait de ces colons. Le ministre du Travail m'avait alors répondu que je calomniais ma province. A cette occasion, un certain individu rapporta faussement mes paroles, et c'est sur la demande du premier ministre que l'on a supprimé du compte rendu des débats de la Chambre l'opinion que j'avais exprimée à son sujet. Je me demande si c'est pour avoir ainsi falsifié le compte rendu de la Chambre qu'on l'a récompensé en le nommant au ministère des Postes, aux appointements de $2,100 par année. En tout cas, il continue son sale métier en calomniant les députés et en mentant continuellement dans les journaux.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Mais quand le ministre du Travail est venu m'accuser ici de calomnier ma province, alors que je prenais la défense des colons de Québec et de l'Ontario, j'ai été profondément blessé. Mais j'ai maintenant une partie de la preuve en main; je ne l'ai pas toute, parce que l'on a fait un triage des documents avant de les déposer sur le bureau de la Chambre. Je le répète, on a trié les papiers que l'on a déposés. Cependant, j'ai ici des documents que je vais lire à la Chambre, afin de renseigner la Chambre sur la véritable situation des colons de mon comté. Je regrettre d'avoir à recourir à ce moyen, mais le devoir m'en incombe, bien que le ministre ait pu agir de bonne foi sur de faux renseignements, quand il m'a fait de si injustes reproches.

Je vais lire une lettre tirée du dossier que je viens de mentionner et qui a été écrite par un missionnaire, le curé de la nouvelle paroisse de Saint-Emile-d'Auclair. Cette lettre fut adressée à M. Harry Hereford, directeur des secours aux chômeurs, au ministère du Travail, à Ottawa. Elle porte la date du 18 décembre 1933 et la voici:

(Texte).

Bien cher monsieur,

Je suis le missionnaire de la mission de Saint-Emile-d'Auclair, fondée en 1932. Je vous ai envoyé, il y a quelque temps, la population de ma mission. J'ai expliqué clairement la situation de mes colons à votre délégué, M. Lafortune, lors de son passage ici en octobre. Il y a quelque temps, plus d'un mois, votre Département autorisait des travaux au montant de $9,100 pour la mission de Lejeune, ma voisine, qui a une population bien moindre que la mienne.

A date, j'attends toujours. Il faut faire des prodiges pour empêcher mes colons de mourir de faim, c'est le mot, avec les quelques centaines de dollars que je réussis à avoir chaque mois, après les lamentations et des récriminations sans fin. Les petits enfants de mes colons manquent de chaussures, de bas, d'habits, ils sont dans la plus grande détresse, pour passer l'hiver,

[M. Pouliot.]

pour fréquenter les classes (un assez grand nombre ne peuvent sortir des camps). C'est la misère noire...

(Traduction).

En passant, je ferai remarquer au ministre que le missionnaire dit que ses gens sont dans la misère noire.

(Texte).

...une vie de cruels embarras pour un pauvre missionnaire, qui a charge de tout ce monde.

Auriez-vous la bonté de me dire si le Gouvernement provincial a une demande de faite pour la Mission de Saint-Emile, auprès de votre département?

(Traduction).

Ce pauvre curé se demandait si le gouvernement provincial avait fait sa demande au gouvernement fédéral. Dans sa lettre, il s'informe si le ministère fédéral du Travail n'a pas reçu cette demande au cours du mois d'août précédent.

(Texte).

Quel en est le montant? Quelle est la raison ou les raisons qui vous empêchent de l'accepter? Pourquoi ces retards infinis pour ma mission alors que vous en avez approuvé tant d'autres un peu partout?

Enfin me dire si vous approuverez ou refuserez les demandes de Québec pour ma mission? C'est que je viens de parcourir ma mission. J'ai vu la grande misère de mes colons. Il faut que j'agisse d'une manière ou de l'autre, car mon cœur de missionnaire ne peut plus souffrir une telle misère chez ceux qui m'ont été confiés. S'il vous plaît une réponse dans le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être votre tout obligé en N.S.

J.-E.-A. Beaulieu,
Ptre Missionnaire.

(Traduction).

Monsieur le président, voilà le texte de la lettre reçue au ministère du prêtre dont j'ai mentionné le nom. Jointe à la lettre, à la demande de M. F. Lafortune, fonctionnaire du ministère du Travail, sauf erreur, se trouve une liste de gens qui ont besoin de secours dans cette nouvelle paroisse créée en vue de soulager le chômage. Voici cette liste:

(Texte).

Chefs de famille:	A charge
Henri Lévesque	3
Xavier Gagnon	6
Aristide Bouchard	4
Paul Duchesne	3
Emile Bérubé	1
Alphonse Tremblay	1
Herménégilde Boucher	9
Edouard Martin	4
Alphée Robichaud	9
Roméo Grandmaison	5
Henri Labrie	3
Marcel Thibault	7
Georges Deschênes	10
Philéas Thibault	3
Ernest Savard	2
Joseph Savard	4
Désiré Fillion	8
Emmanuel Rolla	1
Albert Boivin	5
Joseph Lebrun, p	6

Chefs de famille:	A charge
Emile Lebrun	2
Eudore Bergeron	4
Réal Dubé	2
Camille Ouellet	3
William Parent	6
Joseph Lévesque	5
Paul Ouellet	9
François Bérubé	5
Georges Pelletier	6
Lorenzo Lévesque	5
Francis Plourde	4
Thurible Pelletier	4
Alexis Doiron	1
Philias Drouin	7
George Leclerc	3
William Leclerc	1
Georges Plourdes	3
Charles Bérubé	4
Sosthènes Rioux	7
Joseph Duchêne	8
Ernest Bowan	4
Napoléon Côté	10
Joseph Phillippon	7
Emilien Fortier	4
Esdras Grégoire	3
Désiré Godbout	5
Alphée Caron	9
Léger Gilbert	7
Léodore Fortier	3
Wilfrid Prévost	6
Omer Huppé	4
Pierre Laliberté	3
Roméo Gagnon	3
Joseph Boucher	2
Pierre Lavallière	2
Alfred Beaudoin	8
Albert Grégoire	1
Alfred Labrie	6
Johnny Saint-Pierre	9

(Traduction).

Telle est la liste des chefs de famille envoyée au ministère le 12 octobre et, le 18 décembre, soit deux mois plus tard, aucune réponse n'était venue. Proportionnellement à la population, il y avait plus de chômeurs dans ce nouvel établissement créé en vue de soulager le chômage que dans les grandes villes de Montréal et Toronto. En outre, le nom de célibataires paraît à cette liste. A la suite des noms des célibataires, vient la liste des chefs de famille. Il y a deux colonnes doubles de chômeurs ou de gens qui ont besoin de secours, et l'on trouve d'autres noms à la troisième page. Le curé y a joint une attestation.

J'ai reçu des lettres de gens des paroisses de Saint-Elzéar et de Saint-Benoît-de-Parkington. La question est encore à l'étude et, aujourd'hui même, je recevais la lettre suivante du sous-ministre du Travail.

Ottawa, 19 mars 1934.

Cher monsieur Pouliot,

J'ai bien reçu votre lettre du 16 courant et je prends note de vos questions au sujet des travaux de chômage à Saint-Elzéar et Saint-Benoît-de-Packington.

Le document de session nº 192, dossier nº 22, déposé à la Chambre le 2 mars, renfermait des copies de la correspondance échangée avec le gouvernement de Québec au sujet de ces projets.

Je remarque que vous demandez si le ministre et son département étudient toujours ces projets. En réponse à cette question, je puis indiquer que, comme l'entente intervenue entre le Dominion et la province en vertu de laquelle le gouvernement fédéral verse sa quote-part des frais de ces travaux expire le 31 du courant, et comme l'entente contient un article obligeant à terminer les travaux à cette date, il a été décidé de ne plus approuver de travaux par application de la convention actuelle.

Plusieurs mois se sont écoulés depuis août et le ministère n'a pas d'excuse pour avoir attendu jusqu'en décembre pour approuver les demandes du gouvernement de Québec. Je voudrais obtenir une réponse à certaines questions. et je vais envoyer une copie de ces questions au ministre.

A propos de la réponse du ministre du Travail, parue à la page 161 (*v.a.*) du hansard non-revisé de la présente session, portant que depuis août 1933 le ministère de la Colonisation de la province de Québec a proposé au gouvernement fédéral d'entreprendre des travaux dans les paroisses de Saint-Elzéar, de Saint-Emile-d'Auclair et de Saint-Benoît-de-Packkington, comté de Témiscouata, province de Québec, le gouvernement fédéral a-t-il approuvé le programme relatif à Saint-Emile-d'Auclair? Sinon, pourquoi? Quant aux deux dernières paroisses, le Gouvernement possède-t-il des lettres de même nature que les lettres reproduites aux pages 9 à 16 inclusivement du document sessionnel nº 192, dossier nº 22, déposé à la Chambre par l'honorable ministre du Travail le vendredi, 2 mars 1934? Mais alors, de qui chaque document a-t-il été reçu, et quand? Si cette correspondance existe réellement, pourquoi ne figure-t-elle pas à ce document parlementaire?

L'hon. M. GORDON: En consultant nos dossiers je trouve que le gouvernement de Québec a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral un grand nombre de projets touchant des travaux à exécuter dans le comté de Témiscouata. Vingt-cinq en tout. Toujours, quand la chose est possible, des inspecteurs visitent l'endroit où l'on demande assistance, sous forme de travaux ou autrement. Sur tous les projets reçus de Québec le gouvernement d'Ottawa a refusé d'en approuver six seulement, et deux des six ont été, dans la suite, retirés par le gouvernement provincial lui-même, évidemment parce que la situation industrielle s'est graduellement améliorée, surtout dans le domaine de l'exploitation forestière et de l'utilisation du bois à pâte.

Un inspecteur du département a visité les paroisses dont parle l'honorable député. Il a eu une entrevue avec ceux qu'il jugeait capables de lui faire connaître la situation locale; et il a fait rapport que rien ne justifiait ni une contribution par le trésor national ni une dépense de fonds par la province. Le dé-

partement s'est conformé aux indications de l'inspecteur.

M. POULIOT: Cet inspecteur, était-ce M. Lafortune?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le dossier sous les yeux; mais je crois que c'était lui, en effet.

M. POULIOT: Comment se fait-il que le rapport de M. Lafortune n'ait pas été inclus dans le dossier?

L'hon. M. GORDON: Selon moi, le rapport d'un inspecteur qui visite un endroit et y fait une enquête pour le compte du département, est strictement confidentiel. Le nom de certaines gens y figurent; et, du reste, l'on n'est pas trop bien disposé à l'endroit de quelqu'un qui déconseille certaines dépenses publiques, soit par la province soit par l'Etat.

M. POULIOT: Le ministre a-t-il fait traduire, pour sa propre gouverne, la lettre de M. l'abbé Beaulieu?

L'hon. M. GORDON: Je ne me souviens nullement d'une communication pareille, mais l'honorable député se rend compte que le département reçoit, à propos du régime d'assistance, des communications par dizaines de milliers, venant de tous les coins du Canada. Je puis affirmer que j'aurais connaissance d'une lettre comme celle-là, si elle était parvenue au département. Je vais consulter nos dossiers pour me rafraîchir la mémoire; et avant la fin de la discussion, je ferai d'autres commentaires à ce sujet.

M. POULIOT: Il n'est que juste, il me semble, que le ministre fasse traduire ces lettres pour en prendre connaissance personnellement. A présent, puis-je demander à l'honorable ministre si, à sa connaissance, ou à la connaissance de son sous-ministre qui est assis là devant lui, aucune correspondance d'aucune sorte, à part le rapport de M. Lafortune ou le rapport de l'inspecteur, touchant ces deux paroisses de Saint-Elzéar et Saint-Benoît-de-Packington, n'a été échangée depuis le mois d'août dernier?

L'hon. M. GORDON: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'à la première occasion je consulterai les dossiers, je me rafraîchirai la mémoire et je lui répondrai d'ici une journée ou deux.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre de sa réponse et je tiens qu'il sache tout de suite que j'accepte sa parole. Seulement, je connais ces gens, je suis bien au courant de la situation et j'ai tout lieu de croire qu'il existe d'autres lettres échangées avec le département et portant que la demande faite par le gouvernement de Québec pour le compte de ces gens ne devrait pas être approuvée. Telle est ma conviction personnelle; et je parle ainsi parce que je tiens certains renseignements de source autorisée. J'ai reçu des lettres dont je ne donnerai pas lecture: elles sont longues et je ne veux pas trop accaparer le temps du comité; mais lorsqu'un de nos compatriotes est dans la misère, il est du devoir d'un député de porter la chose à l'attention du Gouvernement. Quant au crédit destiné à la paroisse de Saint-Emile-d'Auclair, dont la population s'est plaint au Gouvernement l'an dernier, par ma voix, touchant l'existence déplorable qui lui était imposée, le ministre a reconnu que j'agissais de bonne foi, que je ne calomniais point ma province, mais que je profitais de toutes les occasions possibles pour venir au secours de ces gens, sans motif politique, mais simplement pour faire mon devoir comme député à la Chambre des communes. Je remercie le ministre de sa réponse et j'espère qu'il aura la bonté de la compléter bientôt.

M. CASGRAIN: Quelle sorte de travaux publics ont été exécutés l'an dernier, en vertu de cette loi, sous les auspices du gouvernement provincial, dans Charlevoix et Saguenay?

L'hon. M. GORDON: J'ai ici les numéros des listes de travaux pour cette circonscription, donnant le coût approximatif et la part que le gouvernement fédéral doit rembourser; cependant, il faudrait me référer aux détails des diverses listes afin d'établir la véritable nature des travaux exécutés. En tout cas, il suffira peut-être de parcourir les différentes listes afin d'établir les montants déboursés dans la circonscription de mon honorable ami.

Listes	Coût approximatif	Date d'approbation
360	$ 1,500	20 décembre
361	1,500	Non approuvé
362	10,000	6 décembre
363	10,000	6 décembre
366	1,200	20 décembre
371	1,500	6 décembre
372	2,500	6 décembre
373	2,000	6 décembre
142A	2,000	17 janvier
155A	900	17 janvier
151A	3,800	28 décembre
151B	3,800	17 janvier
143A	600	28 février
148A	1,000	24 février
472	1,000	

Plus tard, cette liste fut annulée sur les instructions de la province de Québec.

Listes	Coût approximatif	Date d'approbation
17	30,000	4 octobre
26	10,000	4 octobre
29	8,000	4 octobre
74	5,000	19 octobre
79	8,000	19 octobre

Listes	Coût approximatif	Date d'approbation
141	10,000	4 octobre
142	2,000	4 octobre
148	7,000	4 octobre
150	2,000	4 octobre
151	5,000	4 octobre
153	1,800	4 octobre
155	1,200	4 octobre
152	1,500	4 octobre
143	2,500	4 octobre
154	7,000	4 octobre
269	50,000	4 octobre
299	700	28 novembre
338	5,200	6 décembre
162	7,000	6 décembre
359	3,000	6 décembre

M. CASGRAIN: Quels travaux ces listes couvrent-elles? Est-ce qu'il s'agit de travaux spéciaux dans chaque cas, ou les listes ont-elles trait à différents travaux exécutés à diverses reprises?

L'hon. M. GORDON: Chaque liste qui nous a été communiquée par la province de Québec fait un bref historique de la localité dans laquelle les travaux seront exécutés et donne une description de la nature des ouvrages.

M. CASGRAIN: Y a-t-il possibilité de me fournir les noms des endroits et les travaux exécutés en vertu de chaque liste? Je ne désire nullement que le ministre se donne la peine de lire ces listes, mais il pourrait peut-être me communiquer une liste des diverses entreprises indiquant la nature des travaux et à quels endroits ils ont été exécutés.

L'hon. M. GORDON: Je serai très heureux de préparer pour mon honorable ami un tableau indiquant la nature des travaux exécutés ou projetés et les endroits qui en ont bénéficié.

M. CASGRAIN: J'ignore si le ministre a ces renseignements sous la main, mais, si c'est possible, je voudrais bien avoir les noms des gens qui ont travaillé à ces différentes entreprises, y compris le nom du surintendant.

L'hon. M. GORDON: Le département du Travail ne conserve pas de documentation à ce sujet; l'affaire relève entièrement des autorités de la province de Québec; il y a possibilité sans doute d'obtenir ces renseignements des autorités provinciales sur demande.

M. BRADETTE: La présente résolution signifie tout simplement que le régime du secours direct sera maintenu pendant encore une année. Le ministre du Travail sait fort bien que c'est là un état de choses peu satisfaisant en ce qui regarde l'Ontario; d'autre part, la proposition fait voir que le Gouvernement n'a pas de politique arrêtée pour l'allégement du chômage. Les déclarations que plusieurs ministres du gouvernement provincial d'Ontario et plus particulièrement l'honorable M. Finlayson, ont faites l'année dernière me reviennent à la mémoire; ces ministres ont fortement condamné le régime du secours direct établi par le gouvernement fédéral et ils ont même été jusqu'à dire qu'il se résumait à un gaspillage des deniers publics au détriment du pays en général et de la province d'Ontario en particulier.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député me permet-il de l'interrompre un instant?

Il faut se rappeler que le gouvernement fédéral n'a jamais inauguré un programme arrêté touchant le secours direct, l'exécution de travaux publics ou autres. La loi que nous avons fait adopter vise à prêter main-forte aux provinces afin qu'elles soient en mesure de décharger leurs responsabilités constitutionnelles. Les provinces elles-mêmes déterminent les meilleures méthodes à suivre en tenant compte de toutes les circonstances et des besins auxquels les gouvernements provinciaux doivent faire face selon leurs attributions respectives.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre est-il en mesure de dire au comité quelle a été ou quelle est actuellement le programme du gouvernement fédéral au sujet du chômage? D'après les observations qu'a faites le ministre, je conclus que la politique concernant le chômage, s'il y en a une, est essentiellement du ressort des provinces; d'autre part, l'attitude du gouvernement fédéral se résume tout simplement à assister les provinces. Est-ce bien là la situation?

L'hon. M. GORDON: En ce qui regarde les attributions du ministère du Travail sous le régime de la loi en vigueur, le gouvernement fédéral s'est borné tout simplement à aider les provinces à s'acquitter de leurs obligations.

Le très hon. MACKENZIE KING: A part cela ou en sus de cela, le gouvernement fédéral a-t-il un programme arrêté? N'est-ce pas là, du commencement à la fin, la seule politique du Dominion?

L'hon. M. GORDON: Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'entamer une discussion prolongée au sujet de l'observation que le très honorable membre vient de faire. Il sait fort bien que le Gouvernement a pris de nombreuses mesures qu'il jugeait de nature à améliorer la situation par tout le pays, tant dans le commerce, l'industrie et l'agriculture que dans tous les autres domaines d'activité. A mes yeux, les décisions prises par le Gouvernement ont eu d'excellents résultats. Pour ce qui est de cette proposition et de fonds à débourser, la politique du Gouvernement a simplement consisté à

seconder les provinces dans l'assistance des gens incapables de subvenir à leurs propres besoins et à leur avancer des fonds supplémentaires en vue de l'exécution des ouvrages que les provinces jugeaient opportuns pour assurer du travail à leurs chômeurs.

M. BRADETTE: Il n'en reste pas moins que, depuis l'automne de 1930, l'allégement du chômage a été la chose du gouvernement fédéral. C'est ce gouvernement qui a inauguré cette politique et les autorités provinciales en ont fait l'application.

Une autre note dominante de la situation c'est que, la première année, 1930-1931, le Gouvernement avait un programme de travaux publics mais pour des raisons connues de lui seul, il jugea le système insuffisant et y renonça pour le secours direct. Cela, cependant, ne vient pas en contradiction avec ce que je disais il y a quelques instants: à savoir que les autorités provinciales de l'Ontario se rendent pleinement compte que le secours direct n'est qu'un palliatif et ne remédie pas à la situation. Aussi, je me crois absolument autorisé à dire que la résolution dont nous sommes saisis en ce moment est de nature à convaincre la Chambre et le public que le gouvernement fédéral n'a pas de ligne de conduite arrêtée au sujet du chômage.

Le secours direct appliqué au chômage, dois-je dire, est purement et simplement la création du Gouvernement actuel. Je pourrais citer plusieurs journaux que le ministre sait être conservateurs d'opinion, et qui ne sont certainement pas satisfaits du système actuel d'assistance directe. Ils ne protestent pas contre la manière dont le régime fonctionne, mais ils se rendent compte que ce n'est là qu'un palliatif, et aujourd'hui ils sont d'avis qu'après avoir été quatre ans au pouvoir, le gouvernement fédéral devrait avoir une politique propre à régler un problème national de cette importance à la satisfaction de tous les éléments de la population.

A l'heure actuelle, le secours direct se résume ni plus ni moins à l'allocation de chômage, et c'est un système qui sape en bonne partie le courage de nos Canadiens. Le système permet simplement aux chômeurs et à leurs familles de subsister sans leur laisser une lueur d'espoir pour l'avenir. En faisant ces observations, je tiens à n'offrir que des avis d'ordre pratique, mais je sais que j'ai en cela l'appui du gouvernement ontarien. L'été dernier, ainsi qu'à l'automne et au cours de l'hiver, M. Finlayson a dit franchement ce qu'il pensait de la politique de secours direct inaugurée par le gouvernement fédéral. Il prétendait, pour ainsi dire, que l'on devrait renoncer au système. J'espérais que le Gouvernement adopterait, au sujet du chômage, une politique qui lui permettrait d'aller à la racine même du mal et d'aborder le problème sous l'angle voulu. Comme je le disais, le système actuel est simplement une demi-mesure, qui permet aux gens de subsister en attendant le retour de jours meilleurs. Mais quand ces jours reviendront-ils? On n'en sait rien. Mais à coup sûr, la population de l'Ontario et celle du Canada, dans son ensemble, sont en droit d'obtenir de l'aide et d'espérer quelque chose du gouvernement actuel.

Je sais qu'à l'occasion de l'examen du crédit destiné à cette fin, il me sera donné de parler du retour à la terre, et pour le moment, je me bornerai à appeler l'attention sur certains travaux qui devraient être inaugurés dans ma région. L'automne dernier, la population crut, un moment, avoir lieu de se réjouir, car on lui donna à entendre, — je ne saurais dire quel membre du gouvernement actuel avait répandu la nouvelle, — qu'il était question d'inaugurer un programme de travaux publics. Le Gouvernement songeait-il, à ce moment-là, à la canalisation du Saint-Laurent dont on aurait inauguré les travaux aux premiers jours du printemps? Je ne saurais dire; mais si c'est ce que l'on attendait, les espérances ont été fort ébranlées, la semaine dernière. Pour ce qui est de l'est du Canada, inutile de compter atténuer la situation par la canalisation du Saint-Laurent, mais il y a d'autres programmes d'ouvrages publics d'importance nationale que le Gouvernement pourrait exécuter. Il y a trois ans, on faisait la constatation que les ouvrages publics coûtaient trop cher à l'Etat, mais après trois ans d'expérience, le Gouvernement peut certainement trouver le moyen d'inaugurer des travaux d'utilité nationale et de les exécuter sans qu'il en coûte trop. Connaissant le ministre personnellement, je dis en toute sincérité que je le sais mécontent de la résolution dont il s'agit en ce moment. Au courant de la situation par tout le pays, il se rend parfaitement compte que les colons de ma région, ceux de la sienne, ainsi que la généralité des cultivateurs et des travailleurs, ne sont pas satisfaits du régime de secours direct sous sa forme actuelle. Les journaux de ma circonscription, voire même de ma propre région, se sont absolument opposés aux mesures d'allégement qui sont dans nos Statuts depuis quelques années. Sans contredit, le Gouvernement devrait être capable de procurer du travail à ceux qui le méritent. Il est vrai que, grâce aux secours, les nôtres n'ont pas souffert grandement, qu'ils ont pu au moins prendre leurs trois repas par jour et être assez convenablement vêtus, mais l'application des règlements donne lieu à des anomalies. Des hommes robustes n'ont pas travaillé une seule journée depuis que les secours ont été inaugurés et, d'un autre côté, des cultivateurs qui voulaient s'occuper sur leurs

fermes, par exemple, en ont été incapables parce qu'ils ne pouvaient recevoir aucune rémunération du Gouvernement. J'ignore si le ministre du Travail sait que l'été dernier dans notre territoire un fonctionnaire du service de la colonisation du Nord a déclaré à Cochrane que les colons qui travailleraient sur leurs terres seraient rémunérés. Cette déclaration fut accueillie avec enthousiasme par toute la population, urbaine et rurale. Ce serait une bonne manière d'appliquer la loi relative à l'allégement du chômage dans les nouvelles régions de colonisation. Mais malheureusement pour nos excellents habitants des campagnes, cette politique n'a pas été mise en vigueur. Le ministre, je l'espère, usera de son influence cet été pour que les colons qui veulent rester sur leurs fermes et défricher leurs terres pour les mettre en culture recevront une certaine rémunération, comparable à celle qui a été donnée l'été dernier pour les travaux aux routes de colonisation. Le Gouvernement n'aurait à payer aucune dépense supplémentaire.

Il est un autre sujet que j'ai mentionné plusieurs fois, qui a une portée nationale et intéresse vivement tout notre territoire. Je parle de la route transcanadienne. Le ministre est bien au courant des promesses faites dans sa circonscription et dans la mienne durant la campagne électorale fédérale. Il sait que l'on a promis que cette route traverserait Haileybury, Cochrane et Hearst. Je regrette de dire que l'itinéraire dans ma région n'a pas été tracé tel que nous l'espérions. Par conséquent, les habitants de ce territoire n'ont pu bénéficier des travaux sur lesquels ils comptaient, et qui se font, par exemple, dans la vallée d'Ottawa et dans le voisinage de la rive nord du lac Supérieur. Cette promesse a été faite au cours de la dernière campagne électorale, et elle devrait être remplie. Certains prétendent que ceux qui font des promesses électorales n'ont d'autre but que de capter des votes, et qu'elles sont oubliées aussitôt après les élections, mais mes commettants ne souffriront pas cela. On a donné l'assurance à cette époque que la construction de la route était décidée ou le serait bientôt. Mais, à ma connaissance, à part quelques travaux de peu d'importance sur la grande route Ferguson, à Englehart et à Cobalt, on n'a à peu près rien fait pour la relier à la route transcontinentale. Cet engagement était très précis et avait été bien compris par tous les habitants de l'Ontario septentrional. Il se peut que le gouvernement provincial ait dit il y a deux ou trois ans qu'il n'était pas encore décidé au sujet du tracé de la route, mais, certainement, après trois ans d'études, le gouvernement provincial devrait être prêt maintenant à s'affirmer en ce qui concerne cette grande route dans notre territoire. Mes commettants croient qu'ils ont été bernés touchant cette importante question. Tout en comprenant que certaines régions du nord de l'Ontario ont droit d'être reliées à la route transcanadienne, nous croyons que la promesse faite durant la dernière campagne électorale devrait être remplie. Nous voulons être rattachés, quelque part à l'est du lac Nipigon, à l'autre région. Mais je crois que notre territoire est complètement oublié à l'heure actuelle.

Pour montrer combien d'argent a été affecté à la route transcanadienne et combien il faudra encore en dépenser, je vais citer quelques chiffres fournis en réponse à une question de l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise) touchant les sommes d'argent dépensées pour la route transcanadienne dans l'Ontario en 1931, 1932 et 1933. Voici la réponse:

1931	Néant
1932	$ 5,980,565
1933	273,242

Il est facile de constater que le gouvernement fédéral est satisfait de la construction d'une route dans la vallée de l'Ottawa et de certains travaux dans le voisinage de la rive nord du lac Supérieur, mais notre région est totalement ignorée. Je puis dire à ce comité qu'on n'a fait absolument rien à l'ouest de Hearst, et qu'on n'a pas manifesté la moindre intention de faire quoi que ce soit. C'est une entreprise d'une importance nationale. L'une des plus belles parties du pays, et qui croît le plus rapidement, est complètement oubliée. D'un autre côté, la route de la rive nord du lac Supérieur est bien plus coûteuse. Quiconque est au courant des obstacles physiques de cette route comprend que sa construction exigera des millions de plus qu'il n'aurait fallu pour la nôtre. Il est encore temps de remédier à l'injustice. Nous espérons encore dans mon comté que, grâce à l'influence du ministre du Travail, nous serons traités avec la justice à laquelle nous avons absolument droit. L'initiative de la province de Québec dans cette direction fortifie mon raisonnement. Si je suis bien renseigné, une bonne escouade de travailleurs est actuellement à l'œuvre, construisant la route au nord de Mont-Laurier, qui se raccordera à Senneterre sur la ligne du National-Canadien et formera la voie la plus courte entre les Provinces maritimes, Québec et Winnipeg. En examinant la carte du Canada, les honorables députés constateront que le tracé par chez nous raccourcit la distance de 600 milles.

Donc, en préparant le programme de travaux publics, le ministre, j'espère, verra à ce qu'une certaine somme soit affectée à cette route entre Cochrane et La Reine, dans la province de Québec. Du côté de la province

d'Ontario, il ne manque qu'un tronçon de 72 milles pour relier le reste à la province de Québec.

L'hon. M. GORDON: Quelques mots, si l'honorable député me le permet. En ce qui regarde la route transcanadienne, je ne crois pas que l'honorable député veuille passer pour préconiser le tracé par Senneterre pour gagner le Manitoba. Et je ne crois pas non plus qu'il veuille tenir le gouvernement fédéral responsable du fait que le chemin destiné à relier Sheenboro avec Kipawa, dans Québec, ne se construit pas, parce que nous n'avons reçu aucune demande de contribution à cette route qui ferait raccordement avec les routes de l'Ontario, via Rouyn, Ottawa et Montréal. Le chemin Sheenboro-Kipawa-Ville-Marie est le seul intervalle qui oblige la population de la partie nord de Pontiac et de la région minière de Rouyn à suivre la route Ferguson, dans la province d'Ontario, pour atteindre Montréal et Toronto. Mon honorable ami n'a pas dû vouloir créer l'impression qu'en ce qui regarde le développement de cette partie du Québec septentrional, la province de Québec a donné l'exemple au gouvernement provincial de l'Ontario qui, depuis des années, régulièrement et de plus en plus procède à la construction de ses routes. La grande route Ferguson était la voie d'accès à Toronto et Montréal pour la partie nord de Pontiac, et ce l'est encore pour les voitures et les autos.

M. BRADETTE: Je me suis peut-être mal expliqué. Le ministre sait que Cochrane est située sur la route Ferguson, et il sait également que la province de Québec a de bons chemins entre Senneterre et La Reine, près de la frontière de l'Ontario qui se trouve à 82 milles seulement de distance à l'est de Cochrane. Or le gouvernement de Québec fait actuellement construire entre Mont-Laurier et Senneterre, au nord-ouest, une route qui reliera directement Montréal à Cochrane ou du moins La Reine, après quoi on demandera à l'Ontario de continuer.

L'hon. M. GORDON: Montréal possède une voie de communication directe avec Cochrane, actuellement.

M. BRADETTE: En faisant le tour par la vallée de l'Ottawa. Pour aller de Montréal à Cochrane, il faut passer par la vallée de l'Ottawa et North-Bay. La nouvelle route que le gouvernement de Québec est à construire raccourcira la distance de 200 milles. Le ministre doit certainement le savoir.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député ne veut certainement pas dire qu'une région aussi pittoresque doit se traverser le plus vite possible, et par le chemin le plus court?

[M. Bradette.]

M. BRADETTE: J'ignore si le ministre conduit lui-même sa voiture, mais je puis lui dire que même si une route suit la côte nord du lac Supérieur, au milieu d'un paysage enchanteur, la route par Cochrane sera certainement préférée. Sans compter l'avantage d'aller par un chemin et de revenir par l'autre. Actuellement, la province de Québec est en train d'établir une voie de communication directe avec Cochrane, et je veux faire comprendre au ministre le besoin urgent de ce chaînon de 72 milles, qui suffira pour terminer cette route directe. Sans cela, d'ici deux ans, la province de Québec aura achevé la sienne jusqu'à la frontière, et Montréal et Cochrane ne seront pas reliés. Je sais que le ministre aime assez le progrès pour comprendre que nous avons droit à cette voie de communication avec Montréal, et j'ai démontré qu'il suffit de ce chaînon de 72 milles pour l'assurer. Je crois que c'est l'un des ouvrages qui devraient être faits. Le ministre est au courant sans doute des démarches et du mouvement, si je puis dire, qui se font dans cette région pour obtenir la construction d'une route entre Sudbury et Timmins. Le ministre sait que cette route relierait Shining-Tree, Gowganda, Elk-Lake, Matachewan et Porcupine et donnerait accès à un territoire en partie propre à l'agriculture mais principalement riche en minéraux.

L'hon. M. GORDON: Je me demande si je pourrais interrompre ici mon honorable ami. Je suis certain qu'il sait, bien qu'il ait pu l'oublier, que le gouvernement de la province de Québec, qui a désigné ainsi la route connue maintenant sous le nom de route transcanadienne, a déclaré dans un arrêté du conseil que la route doit passer à Lachute et entrer dans la province d'Ontario à cet endroit. Dès que cette route ne se trouve plus dans la province de Québec, sans doute, cette dernière n'a plus rien à dire, mais le tracé en a été fait par le gouvernement de Québec et elle s'appelle la route transcanadienne. Pour ma part, je crois qu'une route passant par Mont-Laurier serait des plus utiles, et, bien qu'on ne puisse pas l'appeler une route transcanadienne, je pense bien que le jour viendra où grâce aux améliorations que l'on y fera d'année en années, elle deviendra une route bien praticable.

Passant maintenant dans le territoire de la province d'Ontario, mon honorable ami ne me contredira pas, je crois, si je dis que chaque année la route qui va de North-Bay à Cochrane et, dans une direction ouest, jusqu'à Hearst, est considérablement améliorée. De fait, je doute fort qu'il existe une seule route de gravier dans tout l'Ontario qui soit meil-

leure que la route Ferguson, de North-Bay à Porquis-Junction et aussi jusqu'à Cochrane et à Hearst.

M. BRADETTE: Je ne veux pas que le ministre dresse un épouvantail pour avoir le plaisir de le démolir. Je n'ai pas du tout critiqué la route Ferguson. Je vais tout de même faire une prophétie: dès que la province de Québec pourra communiquer directement avec la ville de Cochrane, par voie de Mont-Laurier, je suis certain que le gouvernement de cette province rendra un décret désignant cette route sous le nom de route transcanadienne, si nous pouvons alors communiquer aussi directement avec les provinces de l'Ouest. Naturellement, si le ministre et ses amis ne réalisent pas les promesses qu'ils nous ont faites au cours de la dernière campagne électorale, nous ne serons pas chanceux.

L'hon. M. GORDON: J'ai bien peur d'avoir à intervenir encore. L'honorable représentant a parlé des promesses que j'ai faites lors des dernières élections. Il va lui falloir chercher longtemps, je crois, pour trouver les promesses que j'ai faites.

M. BRADETTE: Le ministre niera-t-il qu'au cours de la dernière campagne électorale, dans nos deux circonscriptions, l'un des grands chevaux de bataille du parti conservateur a été la promesse que la route transcanadienne traverserait cette région de notre pays?

L'hon. M. GORDON: Non, je ne tiendrais pas à nier cela.

M. BRADETTE: Je sais que le ministre ne me contredira pas, car cette promesse a été faite dans sa propre circonscription, peu importe que ce fut par lui ou par quelqu'un de son parti. On ne doit pas l'oublier.

L'hon. M. GORDON: On ne l'oublie pas.

M. BRADETTE: Il faudra réaliser cette promesse et le gouvernement de l'Ontario devra se mettre à l'œuvre et suivre le bon tracé. Si je mets un peu de feu dans cette déclaration, c'est que je sais trop bien ce qui s'est passé dans ma propre division.

Je reviens maintenant au programme des travaux publics. J'ai signalé deux questions: la construction d'une route de raccordement entre Québec et Cochrane et la route qui va de Sudbury à Timmins. Le ministre connaît bien la situation dans la région septentrionale de notre pays, et aussi toute l'activité qui règne dans ces deux grands centres. Il sait qu'une route allant de Sudbury à Timmins mettrait en valeur une vaste région minière, et le gouvernement fédéral peut nous aider en mettant à exécution son programme de travaux publics. J'ai aussi parlé, l'an dernier, de certains dangers qu'il faudrait faire disparaître dans le nord de l'Ontario.

Je pense surtout ici à ce qui s'est passé dans la ville où demeure le ministre et aussi dans la mienne, où des feux de forêt désastreux ont détruit en quelques heures le fruit de plusieurs années de travail. La plupart des villes du nord de l'Ontario sont situées en pleine forêt et, il y a deux ans, la ville de Timmins fut gravement menacée. Pendant plusieurs jours la ville fut couverte d'épais nuages de fumée et les habitants attendaient d'une minute à l'autre le passage de l'incendie. Les feux de forêt sont toujours dangereux. Je soutiens que le Gouvernement devrait trouver le moyen d'enlever tout ce qui est inflammable dans un rayon d'au moins trois quarts de mille autour de ces villes. Je sais que le ministre approuve une entreprise de ce genre, et, s'il donnait suite à ce projet, il fournirait du travail à des centaines de jeunes gens.

Puis-je de nouveau exprimer ici l'espoir que cet été le Gouvernement trouvera le moyen de permettra aux colons de passer presque tout leur temps sur leurs terres et de recevoir une rémunération presque aussi forte, sinon la même, que celle qu'ils obtiendraient s'ils allaient travailler aux routes ouvertes pour fins de colonisation.

Me voici de nouveau en train de parler du retour à la terre dont j'ai dit quelques mots tout à l'heure. Je crois que ma circonscription est la région où l'on a le plus donné suite à ce projet. Des centaines de familles y ont été placées sur des terres et je puis dire que, dans la plupart des cas, l'entreprise a été couronnée de succès. Cependant, il n'est pas moins vrai que, l'été dernier, il nous est venu des centres industriels de très bons colons qu'on a établis sur de nouvelles terres de culture à des milles de la voie ferrée. On ne devrait certainement pas tolérer cela, et le Gouvernement a sûrement le droit de veiller à ce qu'aucune famille ne soit établie si loin qu'il lui faille porter sur son dos ses provisions et celles de ses bêtes. Le Gouvernement devrait inaugurer un programme national de routes de colonisation, non seulement pour ma région, mais pour tout le pays. Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, mais je répète que, sous le régime prévu par cette résolution les gens de notre pays ne peuvent pas s'attendre à voir réaliser les espoirs qu'on avait au début de la session.

Certains ministres de l'Ontario et d'autres du gouvernement fédéral ont porté les gens à croire qu'on adopterait un programme différent de celui qui, après trois ans d'application, a été trouvé insuffisant et qui n'a pas résolu nos problèmes. Après avoir étudié à fond le problème du chômage, je considère que la

politique actuelle aggrave la situation au lieu de l'améliorer. En outre, je connais des centaines de jeunes gens dans ma région qui sont tout disposés à aller travailler dans des fermes. Quelques-uns sont diplômés des collèges et ils seraient prêts à retourner aux nouvelles terres de culture, si on leur en fournissait l'occasion, mais on ne la leur a pas donnée.

Quoique j'aie devant moi une quantité d'extraits de journaux de ma région, je me contenterai de lire quelques commentaires du *Porcupine Advance,* journal hebdomadaire que le ministre du Travail connaît bien. Ce journal peut être considéré comme étant conservateur-indépendant, et il a toujours loyalement défendu les intérêts de la région du Nord. Voici une partie d'un article qui a paru l'automne dernier:

> Depuis le début même de la crise, l'*Advance* a prétendu que ce n'est qu'en fournissant du travail que l'on peut espérer une aide réelle. Dans un jeune pays comme le Canada, il y a tant de travaux nécessaires à entreprendre pour la mise en valeur du territoire qu'il semble absurde de refuser ce dont on a besoin en fait d'entreprises publiques de toutes sortes. C'était la solution promise par le gouvernement de l'honorable R. B. Bennett. Ce fut le programme adopté tout d'abord par son ministère et l'on a tout lieu de penser qu'il donnait de bons résultats.

Je n'ai pas été satisfait, il y a deux ans, de voir que le Gouvernement jugeait à propos d'abandonner sa politique de travaux publics pour y substituer celle des secours directs. Aujourd'hui, je ne sais pas encore au juste pourquoi il a agi de la sorte. Il a été dit que les frais étaient prohibitifs. C'est facile à comprendre, quand on sait que les travaux de 1930 et 1931 ont été faits en hiver, alors que le sol était gelé. Je parle en ce moment des routes, des fossés, et autres travaux semblables. Si l'on avait fait cela en été, le prix n'en aurait pas été prohibitif, et le Gouvernement ne tâtonnerait pas aujourd'hui pour trouver le moyen de se tirer de l'embarras dans lequel il se trouve.

Au nom des colons et ouvriers de ma région et en toute sincérité, j'affirme que les gens ne veulent pas de charité, mais bien l'occasion de travailler. Je ne suis pas un expert en matière financière, mais si le Congrès américain avait jugé à propos d'adopter le projet de canalisation du Saint-Laurent, notre Gouvernement aurait sûrement trouvé le moyen de dépenser des centaines de millions de dollars dans une entreprise nationale. Où le Gouvernement aurait-il trouvé les fonds? Je suppose que l'entreprise aurait coûté au moins un demi-milliard, et qu'il aurait fallu se procurer les fonds quelque part. Or aujourd'hui, le Gouvernement ne voit pas la possibilité d'avoir un programme national de travaux publics qui procurerait à nos gens le travail qu'ils méritent et qu'ils recherchent. Si l'on pouvait trouver l'argent voulu pour la canalisation du Saint-Laurent, il devrait être possible aussi pour le Gouvernement d'exécuter un programme de travaux publics. De plus, s'il y avait une autre guerre demain et que le Canada fût appelé à défendre l'honneur de son nom et ses idéals, même à l'étranger, on trouverait de l'argent; cela ne fait aucun doute. On en a trouvé pour garantir 60 millions au chemin de fer Pacifique-Canadien. Franchement, en cet an de grâce 1934, après avoir fait pendant quatre ans l'essai de mesures dont même les propres amis et partisans du Gouvernement reconnaissent le fiasco, le ministre devrait avoir quelque chose de mieux à offrir que la présente proposition. Certains représentants du gouvernement fédéral et aussi du gouvernement de l'Ontario avaient laissé croire dans tout le pays que la politique des secours directs serait abolie pour faire place à une politique de travaux publics. De cette manière nous reverrions les temps prospères, par le fait que la population ouvrière serait à même de se consacrer à des travaux rémunérateurs, augmenterait cette prospérité dont le Canada a tant besoin et accélérerait le retour à la normale.

M. WOODSWORTH: Je ne voudrais rien faire qui puisse empêcher la distribution de secours, mais on me permettra de dire que cette question nous est soumise maintenant presque à titre de mesure d'urgence. La session dure depuis deux mois et on aurait pu penser qu'en ayant à envisager un problème aussi complexe que celui du chômage, le Gouvernement nous aurait déjà soumis un projet concret.

Comme l'a suggéré tout à l'heure le très honorable chef de l'opposition, le Gouvernement n'a, jusqu'ici, aucune ligne de conduite tracée et il accorde des secours simplement quand il s'y trouve forcé par les besoins des provinces. Je vois que le projet de loi que nous discutons en ce moment est semblable en ses termes à la loi de secours de 1933 et, comme je l'ai fait auparavant, je prétends que cette mesure de soulagement est entièrement insuffisante pour faire face à la situation.

On me permettra d'appeler l'attention du ministre et des députés sur le rapport du comité de chômage de la Légion canadienne qui a été récemment adopté au congrès de cette Légion. Je suis d'avis que sa rédaction est excellente et qu'il résume bien les objections à la politique actuelle du Canada touchant le chômage, si nous pouvons lui donner ce nom.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'absence de politique.

M. WOODSWORTH: Oui, la politique, ou comme le très honorable député vient de le dire, l'absence de politique de la part du Gouvernement. Je relève ceci dans le rapport:

Le sens général des résolutions et déclarations soumises à votre Comité indique clairement que les membres de la Légion canadienne considèrent les conséquences tragiques du chômage comme une menace à la stabilité de notre existence nationale. Il est également clair qu'ils sont déterminés à s'opposer à tout autre délai dans l'utilisation complète de nos ressources nationales et de notre crédit national pour faire disparaître tout danger de pauvreté générale dans le Dominion.

On juge bon que l'attention générale soit attirée sur ces points saillants d'un état de choses résultant du chômage prolongé et de moyens de secours insuffisants:

a) Diminution des secours en même temps qu'augmentation du coût de la vie, ayant pour résultat la mauvaise alimentation et la maladie chez les chômeurs, avec le danger d'épidémies qui peuvent en résulter.

b) Diminution dangereuse, sans remplacement, des articles de ménage et d'approvisionnement, comme aussi des vêtements, causant une situation antihygiénique et l'impossibilité de prendre les précautions ordinaires contre les affections physiques et l'infection.

c) Effet désastreux de l'état de choses existant sur la jeune génération en ce fait qu'il mine sa force morale et physique.

d) Manque de sécurité dans le droit d'occupation des maisons.

e) Absence de toute mesure offrant quelque espoir de réabsorption des chômeurs dans l'industrie; séparation et opprobe pour ceux qui sont obligés d'accepter des secours, comme s'ils formaient une classe à part et de parias, et maintien d'une situation susceptible de créer une catégorie permanente d'indigents privés de leurs droits et privilèges économiques normaux.

f) Apathie générale et ignorance dont on fait preuve vis-à-vis du danger qui existe à soumettre une grande partie de la population à une situation dont nous venons d'exposer les traits saillants et indiscutables.

g) Tendance qu'ont certains patrons d'exploiter la situation des chômeurs en leur offrant des salaires insuffisants pour un travail temporaire.

h) Détermination de plus en plus ferme des chômeurs de défendre leurs foyers par tous les moyens possibles contre l'injustice sociale qui leur impose une pauvreté dégradante et périlleuse au milieu de l'abondance.

Il est évident qu'on pourrait consacrer un temps considérable à commenter et illustrer chacun de ces paragraphes.

Ces paragraphes sont en une langue claire et concise et je vais les laisser tels qu'ils sont rédigés. Je cite:

Votre Comité est d'avis que la gravité de la situation est telle qu'elle exige des mesures immédiates et énergiques, d'une nature temporaire, afin que les effets accumulés d'un chômage prolongé ne puissent menacer davantage le bien-être de toute la société.

En conséquence, on propose que cette convention du Dominion de la Légion canadienne prie instamment les gouvernements fédéral et provinciaux de prendre aussitôt que possible des mesures propres à diminuer le chômage et le besoin des secours, comme on l'indique ci-dessous:

a) Adoption d'un programme d'entretien et rénovation de constructions et ouvrages publics nécessaires, suffisamment étendu et susceptible d'employer tous les chômeurs capables de travailler, à un taux de salaire qui leur assurera un niveau d'existence convenable.

b) En attendant l'établissement d'un programme de travaux publics, augmentation immédiate de l'échelle des secours proportionnée à l'augmentation du coût de la vie et s'appliquant uniformément dans toutes les villes et municipalités.

c) Traitements médical, chirurgical, dentaire et optique gratuits à tous ceux qui touchent des secours directs et à leurs familles.

d) Que dans l'exploitation des camps ouvriers jugés nécessaires à l'exécution de travaux publics, on paye un salaire de $1.10 par jour, en outre de la nourriture, du logement et des vêtements.

e) Que des dispositions plus complètes et spéciales soient prises pour protéger les femmes célibataires sans travail.

f) Que les divisions provinciales soient requises de faire des démarches auprès des gouvernements de leurs provinces respectives pour leur faire reconnaître la nécessité de protéger tous les chômeurs menacés de se faire évincer de leurs logis ou de perdre leurs maisons, par suite de saisie ou de vente pour taxes.

Si ces avis avaient émané d'une association autre que la Légion, il est bien possible que leurs auteurs auraient été traités d'agitateurs, de bolchévistes ou de rêveurs chimériques. Pour moi, c'est une politique saine et convenable et que le Gouvernement devrait étudier sérieusement. Je continue à citer:

Votre Comité recommande que le Conseil exécutif fédéral reçoive l'instruction d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour obtenir la nomination d'un conseil consultatif économique comprenant des économistes, des statisticiens et des ingénieurs d'une intégrité et d'une compétence reconnues. Ce conseil serait appelé à conseiller le Gouvernement en vue surtout de réunir les renseignements nécessaires à l'élaboration d'un projet économique dont le but serait:

a) De permettre à l'industrie de redonner de l'emploi aux ouvriers déplacés par le progrès technique;

b) D'établir une politique financière nationale propre à assurer l'équilibre entre la production et la distribution, et à nous donner un régime monétaire destiné surtout à satisfaire les besoins de tout le monde.

Votre Comité recommande aussi que le congrès approuve en principe les propositions suivantes et voie à les soumettre à l'examen des gouvernements du Dominion et des provinces, de toutes les organisations industrielles et du conseil consultatif économique projeté:

a) Que, pour augmenter l'embauchage dans l'industrie, on adopte des lois pour réduire le nombre des heures de travail sans abaisser les échelles de salaires convenablement établies, et que les gouvernements du Dominion et des provinces prennent immédiatement des mesures pour appliquer ce régime à tous les travaux publics et à toutes les entreprises de transport de l'Etat.

b) Que le Gouvernement édicte des règlements régissant le travail à la pièce et le travail en dehors des heures règlementaires afin d'assurer le maximum de l'embauchage.

c) Que l'on relève la limite d'âge pour la fréquentation scolaire et que l'on accorde gratuitement à la jeunesse tous les avantages nécessaires pour lui procurer une instruction professionnelle.

d) Que l'on adopte, pour les pensions de vieillesse, la mise à la retraite, les pensions industrielles, etc., une politique tendant généralement à induire les ouvriers à prendre leur retraite à l'âge de 55 ans.

e) Que l'on applique rigoureusement les lois concernant le salaire minimum.

f) Que l'on abolisse le sweating-system.

Nous recommandons:

Que le Gouvernement soit instamment prié de faire adopter, au cours de la présente session, une loi établissant un régime national d'assurance contre le chômage.

J'appuie cordialement ce rapport et je prie la Chambre et le ministre de l'examiner soigneusement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable préopinant (M. Woodsworth) a fait observer que, d'après le projet de résolution, le projet de loi qui doit le suivre sera semblable à la loi adoptée l'an dernier. Je veux demander au ministre s'il a l'intention d'insérer dans la nouvelle loi une disposition autorisant le Gouvernement à adopter des décrets relativement à la paix, à l'ordre et à la bonne administration. C'était là une disposition d'urgence qu'il y avait dans la loi de 1931 et dans celle de 1933. J'imagine que l'on pourrait aujourd'hui supprimer cette disposition. Si on ne le fait pas, cette mesure qu'on appelle une mesure d'urgence deviendra permanente.

L'hon. M. GORDON: La nouvelle loi autorisera le Gouvernement à adopter les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à protester avec toute la vigueur possible contre l'idée d'accorder ce pouvoir au Gouvernement durant une autre année. La première fois qu'on l'a fait, c'était pour répondre à un besoin urgent; il y a trois ans de cela. Aujourd'hui il n'est plus question d'urgence; il s'agit de prolonger l'existence d'une certaine loi. Les paroles du ministre signifient simplement que le Gouvernement ne fait pas autre chose qu'ursurper les fonctions de la Chambre des communes. Etant donné ce que le premier ministre a déclaré ces jours derniers, je blâme absolument l'adoption d'une pareille disposition cette année, et je crois que le pays pense de même. Le premier ministre a déclaré que le Gouvernement a garanti un emprunt de 60 millions fait aux banques par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et cela en vertu des dispositions de cette loi qui autorise le Gouverneur en conseil à légiférer en vue de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Il a déclaré qu'il entendait se servir de ces pouvoirs ainsi délégués. A la suite d'une telle déclaration, la Chambre devrait se poser plus sérieusement que jamais la question de savoir s'il convient bien qu'elle délègue de nouveau de pareils pouvoirs au Gouvernement. Cette loi est censée destinée à soulager le chômage, mais c'est en réalité une mesure permettant de venir en aide à de puissantes industries au moyen de décrets du conseil adoptés en vertu de la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas en vertu de cette disposition que nous avons fait cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle est l'autorité sur laquelle le Gouvernement s'est fondé.

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe 2, alinéa *a*, donne au Gouvernement le pouvoir de faire des avances aux corporations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel paragraphe 2 et quel alinéa *a*?

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux de la loi. Ce pouvoir ne découle pas de l'article concernant la paix, l'ordre et la bonne administration; c'est un pouvoir spécifique que donne cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est encore le même pouvoir que l'on nous demande aujourd'hui.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce paragraphe est ainsi conçu:

a) Aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces à l'égard des mesures de secours à y appliquer; accorder une aide financière à toute province au moyen de prêt, avance, garantie ou autrement; prêter ou avancer des fonds à un corps, une corporation ou une entreprise publics, ou garantir le paiement de fonds par ces derniers;

C'est le paragraphe 2*b* qui a trait à la paix, à l'ordre et à la bonne administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le décret du conseil peut avoir été rendu en vertu d'un autre paragraphe de la loi, mais il s'agit toujours de la même loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est temps que la Chambre se montre plus prudente dans l'examen des projets de loi qui, comme celui-ci, permettent des dépenses considérables ou d'accorder des garanties énormes. Si cet article n'est pas enlevé du bill,

les honorables ministres peuvent s'attendre à un long débat sur la sagesse d'une telle mesure.

La loi de l'an dernier fixait une limite aux sommes que le Gouvernement pouvait employer sous forme de mesures de secours. Le nouveau projet de loi contient-il une restriction semblable? Et, le cas échéant, quel chiffre a-t-on fixé?

L'hon. M. GORDON: Nous avons longuement débattue cette question. Jusqu'au 10 mars nous avions déboursé en secours directs la somme de 13 millions en chiffres ronds. Il est certain que nous recevrons après le 31 mars des comptes pour des dépenses faites en vertu de cette loi. Il est difficile d'en préciser le montant, mais le projet de loi ne fixera aucune limite, parce que ce ne serait pas pratique, après les accords que l'on a l'intention de conclure. Il y aura peut-être un dépassement de crédits—cette année, la somme a été légèrement dépassée—et le bill y pourvoira. Mais les conventions que nous avons l'intention de négocier avec les provinces qui ne peuvent se suffire cette année nous permettront de réduire sensiblement le montant des secours directs. Les renseignements qui m'arrivent sur la situation actuelle de différents centres industriels du pays m'en ont convaincu.

Pour ce qui est de l'autre remarque du très honorable député, le nouveau bill ne renouvellera pas le pouvoir accordé l'an dernier par l'article 2 *a* au Gouverneur en conseil, lui permettant de faire des avances d'argent à des corps, corporations ou entreprises publiques, ou de garantir le paiement de fonds par ces derniers. S'il y a eu lieu de reprocher au Gouvernement les mesures qu'il a prises en faveur du Pacifique-Canadien ou d'autres corps publics, la chose ne se reproduira pas, car cette disposition a été retranchée du nouveau projet de loi. Le Gouvernement en est venu à cette décision parce qu'il ne pense pas qu'il soit nécessaire cette année de venir en aide à des corporations publiques comme celle du Pacifique-Canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre le ministre faire cette promesse au comité, mais tout ce qu'il vient de nous dire justifierait aussi l'exclusion de l'alinéa *b* de l'artitcle 2,—ou de la disposition correspondante dans le projet de loi que l'on va déposer,—c'est-à-dire de celle qui permet au Gouverneur en conseil, quand le Parlement n'est pas en session, de prendre des mesures pour maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. Je vais lire la dernière partie de cet article:

Prendre toutes autres mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour maintenir et pour protéger le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas faire exactement la même chose en vertu de cette autorisation générale, nonobstant l'omission des mots que le ministre a mentionnés. Le ministre abandonne un pouvoir spécifique, mais garde le pouvoir général. J'espère qu'il donnera suite à sa propre argumentation et qu'avant de présenter sa mesure il consentira à se départir de ces vastes pouvoirs qui n'auraient jamais dû être accordés au Gouvernement, et qu'il n'y a sûrement pas lieu de continuer après ce que le ministre vient de nous dire.

Je désire aborder un autre point à ce sujet. Le Gouvernement a déposé récemment un décret du conseil daté du 12 mars 1934, et adopté en vue de donner instructions à l'auditeur général de commencer la vérification des comptes des municipalités et des provinces, par rapport aux secours de chômage. Le ministre se rappellera sans doute qu'à la session de 1930, parlant au nom de l'opposition, j'ai demandé avec instance que l'auditeur général reçoive les pouvoirs et les instructions nécessaires pour la vérification de tous les comptes relatifs à la dépense de deniers publics pour les fins de secours, du moins des sommes affectées à cet objet par le Parlement fédéral.

Le premier ministre nous dit alors que ce serait insulter les provinces que de demander une telle chose à l'auditeur général. Il a employé le mot "insulte" ou un autre tout aussi énergique, j'en suis certain. En tout cas, il a parlé en ce sens. Nous donnions cet argent aux provinces, qui devaient le dépenser comme il leur paraîtrait bon, nous répondait-on. Après un gaspillage effréné de ces deniers, comme le ministre le sait bien, après les sessions de 1930, 1931, 1932 et 1933, nous arrivons à la session de 1934, pour nous apercevoir que le Gouvernement demande à l'auditeur général de vérifier ces comptes, c'est-à-dire d'accomplir une besogne maintenant impossible. S'il avait donné ces instructions dès le début, s'il avait ajouté à toutes les ententes des clauses pour donner à l'auditeur général et à ses subalternes le pouvoir d'examiner les engagements de dépenses et les déboursés au fur et à mesure, nous aurions eu une sorte de vérification. Je vais lire deux passages du décret:

Et considérant que les vérifications et les enquêtes entreprises par l'auditeur général et dont il a fait connaître le résultat, en conformité des directives énumérées plus haut, ont révélé la nécessité d'une vérification plus étendue des comptes relatifs aux dépenses en vue du chômage, pour protéger efficacement les intérêts du Trésor fédéral. . . Maintenant, en conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, de l'avis du ministre du Travail dans l'exercice des pouvoirs conférés par la loi

de secours de 1933, d'ordonner, et par les présentes, elle ordonne à l'auditeur général et lui donne l'instruction d'effectuer telle vérification des comptes provinciaux et municipaux relatifs aux secours de chômage qu'il juge essentielle à la sauvegarde des intérêts du Trésor fédéral.

Je désire poser deux questions au ministre à cet égard. Tout d'abord, cet arrêté mentionne des rapports présentés par l'auditeur général, lesquels révèlent la nécessité d'une vérification plus soignée et plus complète des sommes déboursées en vue des secours de chômage. Le ministre pourra-t-il nous communiquer ces rapports? Il les a en sa possession, on n'en saurait douter, puisqu'ils doivent être faits à lui-même, au ministre des Finances ou au premier ministre. A mon sens, le comité devrait connaître ces rapports avant d'être appelé à approuver le renouvellement d'une telle mesure.

En second lieu, le ministre nous dira-t-il comment l'auditeur général pourra maintenant, en 1934, vérifier les comptes municipaux et provinciaux, relatifs aux secours de chômage, d'une manière suffisante pour sauvegerder les intérêts du Trésor fédéral? Le Dominion a réparti l'argent affecté aux secours entre les gouvernements provinciaux et les municipalités de l'Atlantique au Pacifique. Il n'y a guère d'endroit au Canada qui n'en ait reçu. Et maintenant, pour faire croire qu'il désire la vérification de ces dépenses, le Gouvernement donne l'instruction à l'auditeur général d'accomplir une besogne qui paraîtra absolument impossible à quiconque lira les instructions, même si l'auditeur général avait une armée de fonctionnaires à son service. Le ministre devrait nous dire exactement comment le Gouvernement compte que l'auditeur général pourra vérifier les dépenses de façon à protéger le Trésor fédéral et, en particulier, comment il vérifiera les comptes des provinces et des municipalités, puisque les contrats ne renfermaient aucune clause pour lui donner ce droit par avance. Dans les circonstances, comment vérifiera-t-il les comptes des municipalités et des provinces?

L'hon. M. GORDON: Quant à la première question, l'auditeur général a présenté à divers intervalles les rapports dont il a été question et le comité pourra consulter ces rapports.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami les fera-t-il déposer sur le bureau, dès qu'il le pourra sans inconvenient?

L'hon. M. GORDON: Oui. Quant aux observations d'ordre général du très honorable député, l'auditeur général a procédé à des vérifications d'essai, je crois, depuis le début des versements des fonds destinés au chômage. C'est à la suite de ces essais qu'il y a un peu plus d'un an ou un an et demi,—je n'ai pas la date sous les yeux,—le premier décret du conseil a été adopté. En tout cas, nous en avons adopté un à la suite de conversations, ou, du moins, d'une conversation que j'ai eue avec l'auditeur général. C'est probablement à la suite d'une entrevue et d'un entretien de l'auditeur général avec le directeur des secours de chômage qu'on a demandé à l'auditeur général de procéder à la vérification des comptes provinciaux, et il s'est mis à la besogne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles provinces?

L'hon. M. GORDON: Je crois qu'il a vérifié les comptes de toutes les provinces, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, peut-être. En tout état de cause, je vais déposer tous ces documents. Pendant que se poursuivait cette vérification il a paru que certaines municipalités n'avaient peut-être pas exercé une surveillance assez étroite. Il est clair que le département du Travail n'a pas un service de vérification; à la suite des enquêtes faites par l'auditeur général on a cru opportun de le charger d'effectuer la vérification prescrite aux termes du décret du conseil rappelé tout à l'heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire mon étonnement d'entendre affirmer par le ministre que l'auditeur général a fait la vérification des comptes des provinces. A-t-il visité toutes les provinces et y a-t-il vérifié tous les comptes relatifs à l'assistance aux sans-travail?

L'hon. M. GORDON: Je crois qu'il s'est rendu dans toutes les provinces et qu'il y a vérifié les comptes relatifs à l'assistance aux chômeurs; les comptes des provinces, j'entends.

Sir EUGENE FISET: Décidément le ministre fait erreur. Pour ce qui intéresse les provinces l'auditeur général a reçu l'instruction, je crois, de vérifier seulement les comptes des deniers versés aux provinces par le Gouvernement, et non pas les déboursés propres effectués par les provinces ou les municipalités.

L'hon. M. GORDON: Il ne s'agit que des deniers du Trésor fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bref, l'auditeur général n'a vérifié que la réception des chèques émis aux provinces par l'Etat; il n'a pas tracé la dépense des fonds, bien qu'en partie lesdits fonds fussent de provenance fédérale. Voilà le point. Quand le ministre affirme que l'auditeur général a vérifié les comptes des provinces il crée une fausse impression chez ceux qui l'entendent. D'après ce que le ministre dit maintenant, l'auditeur

général n'a fait que s'assurer que les deniers émanant du trésor de l'Etat aient été payés aux provinces conformément aux termes des accords passés avec lesdites provinces; mais il n'a pas tracé le paiement de ces fonds aux municipalités par les provinces ni par les municipalités aux personnes qui les ont reçus. Et c'est cette dernière méthode de vérification seulement qui révélerait s'il y a eu gaspillage ou non. Le ministre juge-t-il qu'à cette heure il soit possible à l'auditeur général et son département de contrôler l'emploi des deniers avancés par le Trésor fédéral: déterminer à qui ces fonds ont été payés et comment ils ont été déboursés?

L'hon. M. GORDON: Je n'y vois pas d'obstacle insurmontable. Les accords avec les provinces, lesquels accords régissent les avances faites par l'Etat, sont en termes très clairs. Je reconnais que la tâche serait plutôt formidable; seulement il n'y a pas lieu de croire que l'auditeur général ne sera pas en mesure d'établir que ces deniers ont été dépensés en conformité des accords conclus et des règlements prescrits aux termes desdits accords.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles étaient les prescriptions de ces accords touchant le contrôle? Le ministre peut-il nous fournir ce renseignement?

L'hon. M. GORDON: J'ai sous les yeux l'accord avec la province de Québec pour 1933; il n'y est fait mention des comptes qu'à l'article 10, qui est ainsi conçu:

> Des états de compte pour les dépenses faites par la province et les municipalités suivant les dispositions du présent accord doivent être soumis par la province au Commissaire fédéral de l'assistance aux chômeurs, en même temps qu'un certificat, signé de l'autorité provinciale compétente, attestant que les dépenses ont été dûment conformes auxdits états; et lesdits états et certificats devront être rédigés selon la formule que prescrit le Commissaire fédéral de l'assistance aux chômeurs.

L'accord n'en fait nulle mention ailleurs; je crois que les accords conclus avec les autres provinces portent tous un article identique. Bien que le texte de l'article ne fasse pas mention de l'auditeur général je ne crois pas que cela empêche l'Etat de lui confier la vérification des comptes des provinces ou des municipalités. Je ne conçois pas que par suite de l'absence de toute mention formelle de l'auditeur général dans ce texte, lui signifiant d'exercer telle méthode de contrôle, il ne lui soit pas loisible d'y procéder, même sans invitation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'aujourd'hui, il est évident que l'auditeur général s'en est tenu à cela, s'assurer que les sommes en question ont bien été versées aux provinces. En ce qui regarde le déboursement de ces fonds, le commissaire fédéral de l'allégement du chômage agit en réalité à titre de vérificateur; cependant, si nous nous fondons sur la clause qu'a cité le ministre tout à l'heure, il se contente d'accepter les certificats des provinces elles-mêmes.

L'hon. M. GORDON: Du tout; un examen révélera que l'auditeur général a fait des vérifications dites d'essai...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien différent d'une vérification générale.

L'hon. M. GORDON: ...et il a vérifié, je le crois, tous les comptes des provinces, sauf peut-être ceux de l'île du Prince-Edouard. Pour ce qui est de l'étendue de sa vérification dans chaque cas, je ne suis pas en mesure de fournir beaucoup de renseignements, car, je ne suis pas un vérificateur; cependant, les rapports seront déposés sur le bureau de la Chambre et les honorables membres qui s'y connaissent probablement mieux que moi en matière de vérification pourront les examiner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous allons en rester là en attendant de consulter les rapports. Je me permettrai toutefois d'appeler l'attention du ministre sur le fait qu'une vérification dite d'essai n'aura peut-être trait qu'à une dépense de quelques milliers de dollars tandis qu'une vérification générale des sommes, qui ont été déboursées ou garanties sous le régime de ces mesures, portera peut-être sur une montant global de plus de 100 millions de dollars. Le ministre a laissé entendre que le montant requis pour le chômage, au cours de l'année prochaine, sera peut-être moins élevé que l'année dernière; voilà pourquoi, a-t-il ajouté, le Gouvernement s'abstient de fixer le chiffre du crédit. En d'autres termes, le Gouvernement a l'intention de revenir à l'ancienne coutume de se faire accorder un blanc seing; mes honorables amis suivent encore la mauvaise voie selon moi. Au cours de la dernière session, nous avons réussi à obtenir du ministre qu'il fixait au moins le chiffre du crédit voté à cette fin; cependant, il allègue maintenant qu'il a l'espoir de dépenser un peu moins de ce chef et le Gouvernement essaiera d'obtenir un blanc seing en ce qui regarde l'allégement du chômage. Cette attitude du ministère prête à de graves objections et j'invite le ministre à étudier la question avec le plus grand soin avant de demander au Parlement d'adopter encore une fois pareille procédure.

D'après les observations du ministre, cette mesure se résume à ceci: Le Gouvernement sera encore muni d'un blanc seing pour la dépense des deniers publics et investi de l'au-

torité absolue de légiférer à son gré à l'occasion de n'importe quelle question qu'il lui plaira de classer sous la rubrique de la paix, l'ordre et la bonne administration. Au cours de la 5e session de la présente législature et dans un temps où la population s'attend à des élections générales avant longtemps, m'est avis que nous n'avons pas le droit, pour aucune considération, d'accorder de pareils pouvoirs au régime actuel.

M. NEILL: Le ministre est-il disposé, soit maintenant soit après huit heures, à faire une déclaration de principe sur la question de l'assurance contre le chômage? Il l'a fait l'année dernière, dans la discussion d'une proposition semblable. Le comité aimerait beaucoup à entendre un exposé de faits en ce qui regarde les mesures qui ont été prises, la situation actuelle et ce qu'il y a lieu d'espérer à l'avenir.

L'hon. M. GORDON: Au cours de l'étude des crédits du ministère du Travail, ces jours derniers, quelqu'un a demandé quelle est la politique du Gouvernement au sujet de l'assurance contre le chômage. J'ai alors répondu à cette question et je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. NEILL: Autant que je me souvienne, le ministre a eu recours à une échappatoire des mieux conditionnées. De fait, il a même donné à entendre que la question était irrégulière. Si c'est là le mieux que le ministre puisse faire, je le regrette, surtout après un délai d'un an et la déclaration explicite que le premier ministre a faite, il y a trois ans passés disant qu'avant l'expiration de son mandat le Gouvernement incorporerait dans une mesure législative les renseignements qu'il avait l'intention de se procurer, et qu'il a réussi à obtenir d'après les déclarations subséquentes du ministère. La réponse du ministre ne sera assurément pas de nature à satisfaire les gens à qui l'on a fait croire que des mesures à cet effet seraient prises prochainement. Si c'est là la meilleure réponse que nous puissions obtenir, il faudra bien nous en contenter, ou au moins laisser la question en suspens.

En ce qui regarde les pouvoirs que le Gouvernement tente de s'arroger sous le régime de la loi projetée, le ministre est-il en mesure de dire si, en tant qu'il s'agit de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, ces pouvoirs permettraient au Gouvernement de changer, d'amender ou de modifier, disons par exemple, les dispositions de la loi des élections fédérales? Voilà un aspect très important de la question dont il faut tenir compte, vu qu'il est pour le moins possible que des élections générales aient lieu, cette année. Il est fort à propos que la Chambre sache si ces pouvoirs pourraient être utilisés à cette fin. Qu'il en soit ainsi, ou non, j'ose espérer que le ministre verra à donner à la Chambre l'assurance que ces pouvoirs ne serviront pas à cette fin. Il y a peut-être des raisons pour que le Gouvernement se fasse accorder des pouvoirs aussi étendus, mais je ne puis prévoir qu'il surgisse des circonstances qui justifient le Gouvernement de les exercer en ce qui regarde la loi des élections fédérales.

L'hon. M. GORDON: Je ne vois guère de relation entre les élections ou la loi électorale et la paix et l'ordre, bien qu'il puisse exister certains rapprochements entre les deux quant à la bonne administration. Je puis assurer à l'honorable député de Comox-Alberni que ce pouvoir ne serait pas assez étendu pour que le Gouvernement intervienne au sujet de la loi des élections fédérales. Si toutefois il l'était, je crois pouvoir parler au nom du Gouvernement et assurer à l'honorable député que le Gouvernement ne se servira pas d'un pouvoir de cette nature pour modifier la loi des élections fédérales.

M. REID: J'aimerais à faire une couple d'observations au ministre et à faire certaines propositions au sujet de mette mesure de secours. Je veux surtout parler de surcroît de fardeau que la province de la Colombie-Anglaise se voit imposer au sujet des chômeurs de passage. Le ministre peut-il me dire si je dois entendre que l'on a classé, le 30 septembre 1932, l'enregistrement de ces chômeurs de passage, et que, à cause de cela, tous les chômeurs arrivant dans une province après cette date sont à la charge des municipalités? Un bon nombre de ces gens sont secourus par des associations de charité, notamment dans les villes de Vancouver et de New-Westminster; on m'informe qu'à l'heure actuelle, il y a, dans cette province, quelque 10,000 chômeurs nomades, arrivés depuis l'adoption du règlement en question. En analysant les statistiques, les autorités ont constaté qu'il y a dans d'autres provinces 2,000 nomades appartenant à la Colombie-Anglaise, ce qui laisse encore 8,000 personnes qui sont secourues par cette province et qui ne devraient pas être à la charge immédiate des municipalités ou de la province. Voilà un état de choses dont le gouvernement fédéral devrait tenir compte. Il ne saurait facilement prétendre que la chose n'est pas de son ressort mais relève de la province. Les provinces ne peuvent supporter la dépense qui entraîne cette affluence de chômeurs de passage, ni peuvent-elles les empêcher d'entrer.

D'après les dernières statistiques, celles du 19 janvier, il y a 97,100 chômeurs déclaré dans la province. Sur ce nombre on compte 10,000

chômeurs de passage. A Vancouver seulement, il y a plus de 720 familles de cette catégorie; à Barnaby, 157; à New-Westminster, 45. Sur la seule terre ferme inférieure de la Colombie-Anglaise, il y a, en tout, 1,058 familles de passage. Cela entraîne une dépenses au-dessus des moyens de ces villes et municipalités, et à mon sens, le Gouvernement pourrait très bien se charger exclusivement de cette obligation.

Mais plus on va au fond de cette question des secours et de leur distribution, plus on se rend compte de l'à-propos de la proposition émanant de ce côté-ci de la Chambre et portant qu'une commission devrait être chargée d'appliquer et de surveiller le régime par tout le Dominion. Je citerai un cas qui constitue un exemple remarquable de ce qui cause des ennuis et du mécontentement en Canada. Nous sommes toujours portés à apprécier les choses au moyen de comparaisons. Avant mon départ pour venir à Ottawa j'avais été invité à une assemblée de la Légion, tenue à Langley, et parmi les questions discutées à cette réunion, il y avait le cas d'un Allemand et de sa famille qui habitaient le Canada depuis cinq ans et un mois et recevaient en secours $30 ou $31 par mois. Tout près de cette famille vivaient des vétérans qui ne touchaient que $10 et $11 par mois. On conçoit facilement ce que les anciens combattants devaient penser lorsque cet Allemand leur montrat le chèque de $30 ou $31 qu'il recevait du Gouvernement alors qu'eux-mêmes n'obtenaient au plus que $10 et $11 par mois. Le ministre répliquera peut-être: "Nous n'y sommes pour rien; cela relève de la municipalité ou de la province." Mais le ministre sait fort bien que la Colombie-Anglaise est incapable de suffire même à un faible accroissement du fardeau qu'elle porte déjà. Plusieurs municipalités sont à bout de ressources; de fait trois sont entre les mains de séquestres depuis une couple d'années. La municipalité dont je parle, où cette affaire s'est passée, a eu de lourdes obligations à remplir et elle a toutes les peines du monde à verser même $10 ou $11 par mois à ceux qui sont dans le dénuement. C'est précisément là une de ces choses qui créent du malaise et provoquent des difficultés à n'en plus finir; aussi, puis-je dire au ministre, les vétérans membres de cette organisation ont protesté vivement contre le traitement de faveur accordé à cet Allemand de passage qui, ayant habité au pays juste le temps nécessaire pour ne pas être passible d'expulsion, recevait ce montant. Je ne veux pas dire qu'il faudrait lui refuser tout secours, mais cette affaire devrait faire ressortir aux yeux du comité la nécessité qu'il y a d'avoir un système plus équitable et propre à assurer une égale répartition de salaires.

A présent je ferai quelques observations, monsieur le président, sur la question des allocations de chômage et du travail. J'étais de ceux qui prétendirent que ceux qui sont secourus devraient exécuter une certaine somme de travail en retour de l'aide reçue, et je crois que l'on a eu tort de modifier ce régime et de laisser les provinces et les municipalités libres d'agir à leur guise à ce sujet. Quelques municipalités exigent du travail en retour du peu qu'elles donnent, alors que d'autres accordent des secours sans rien demander. Cela n'est pas favorable à la paix, à l'ordre et à la bonne administration. C'est une source de troubles. Avant que le ministère de la Défense nationale eût pris la direction de quelques-uns des camps, nous voyions des hommes, nouris et habillés, sans être obligés de travailler, marchant dans les rues et parlant aux hommes qui étaient occupés, les intimidant presque, se moquant d'eux, et leur disant de jeter bas leurs outils. Ce sont de tels exemples qui me font penser qu'on aurait dû accepter la proposition de confier l'allégement du chômage à quelque commission, afin d'obtenir une méthode plus équitable et uniforme. Alors des travaux plus utiles pourraient être accomplis, et nulle ville ne serait autorisée à donner des secours sans travail.

J'ai une proposition à faire au ministre au sujet de nos jeunes gens. Il me dira peut-être qu'il appartient aux provinces de prendre soin de la jeunesse, mais la jeunesse présente un sérieux problème. Je crois que le pays pourrait accepter mon idée. Je me contenterai de faire observer ce qui se passe de l'autre côté de la frontière, où un grand nombre de jeunes gens sont employés au reboisement des régions incendiées. Il y aurait beaucoup de travail utile de cette nature à faire au Canada, et, plus tard, le pays en récolterait les bénéfices. Nous possédons la terre et les semis; nous avons les jeunes gens qui se groupent dans les villes, discutant ce que l'avenir leur réserve et ce que le Parlement va faire pour eux. Des milliers de ces jeunes gens de dix-huit à trente ans sont dans le chemin et ont perdu presque tout espoir.

Le ministre doit également songer aux célibataires qui demeurent avec leurs parents. J'ai assisté, l'an dernier, à une assemblée à New-Westminster, à laquelle étaient présents également, des représentants des habitants de la vallée du Fraser et un haut fonctionnaire du ministère à Ottawa. La question des célibataires a été discutée durant trois heures environ, et personne ne semblait connaître les règlements relatifs aux célibataires qui vivent à la maison. Je vais citer un exemple qui montre bien le manque de sens commun au

sujet de ce problème. Les municipalités qui demandent du travail en retour de secours veulent aussi que ce travail ne soit fait que par le chef de la famille. Je me rappelle le cas d'un vieillard de soixante-dix ans qui a trois fils chez lui, âgés de vingt et un à vingt-huit ans. Ceux-ci sont inoccupés, et sont entretenus par leur père qui est forcé de travailler. Il faut certainement remédier à un tel état de choses. On n'a pas besoin des connaissances d'un expert pour cela; le bon sens suffit. Plusieurs parents en Colombie-Anglaise sont obligés par les règlements de mettre leurs enfants à la porte, parce qu'ils sont incapables de pourvoir à leur entretien. Un bon nombre parmi eux avaient trois ou quatre fils pour lesquels les règlements ne prévoient aucune assistance, probablement parce que leur père avait un domicile. Cependant, après que leurs parents les eurent mis sur le pavé, le Gouvernement fédéral en a pris soin.

Le ministre devrait prendre note de ces observations, car il n'est pas juste de sa part de dire que cette question est absolument du ressort des provinces et des municipalités. Je ne crois pas me tromper en disant que les règlements ont été faits par le Gouvernement du Dominion, et que les provinces qui sont venues ici demander de l'aide ne pouvaient guère agir autrement. Elles n'étaient pas en mesure de fixer les règlements ou le montant de secours à accorder. Elles se trouvaient, pour ainsi dire, dans la situation de mendiants demandant le secours du Gouvernement fédéral, et j'ai appris que les règlements ont été préparés par le Gouvernement du Dominion. Il est donc de mon devoir de faire ces observations au ministre. On devrait et on pourrait remédier à plusieurs de ces cas, et ces règlements sont une cause de troubles et de malaise parmi le peuple.

Avant de reprendre mon siège, je prierai le ministre de me dire combien de provinces ont été invitées à rembourser les fonds mal employés, et quels sont les montants. Le ministre me dira aussi, peut-être, si son département a des fonctionnaires dans les camps d'ouvriers autres que ceux qui sont dirigés par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. GORDON: En réponse à la dernière question, je dirai qu'en plus des camps de la Défence nationale, le Gouvernement en a dans les parcs nationaux du Canada, sous la direction du ministère de l'Intérieur. Quant à la seconde question, je me procurerai un mémoire touchant les remboursements faits par les provinces des sommes d'argents dépensées en contravention des règlements.

[M. Reid.]

En ce qui concerne les autres observations de mon honorable ami, il faut se rappeler que la question des célibataires sans foyer a été soulevée dans l'Ouest il y a environ deux ans et demi, lorsque les gens se conduisaient d'une manière arrogante et causaient beaucoup d'ennuis aux municipalités. Les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Anglaise, représentèrent qu'elles ne pouvaient prendre soin de ces célibataires sans foyer, et le gouvernement fédéral dut en conséquence se charger de tous ceux qui appartenaient à la catégorie destinée à ces camps. Il est si facile à une province de dire: "Essayons de passer le fardeau au Dominion, il nous est trop lourd." Mais les provinces ont leurs obligations; la Constitution définit leurs droits et leur compétence, d'où découlent leurs obligations. Je crois que la dernière conférence fédérale aura peut-être pour résultat d'éclairer davantage leurs ressorts particuliers et les sources de revenus sur quoi l'autorité centrale et les autorités provinciales peuvent respectivement compter. Je crois que l'on se comprend mieux en matière d'obligations respectives et quant à la manière de s'en acquitter. Je me borne à dire que la question serait bien simplifiée si nous avions une constitution différente; mais il suffit de dire cela à un premier ministre provincial pour se rendre compte qu'il ne faut pas insister. Toutefois, le temps viendra peut-être où les provinces devront comprendre que la définition bien précise de leur situation constitutionnelle comporte la reconnaissance d'obligations qu'elles doivent mieux s'ingénier à remplir.

M. REID: Pour que je comprenne bien la situation, dois-je conclure des paroles du ministre que le Dominion se charge de tous les célibataires sans foyer? J'aimerais à avoir une réponse, étant donné que d'après mes renseignements, depuis que ces règlements sont appliqués 10,000 individus, inadmissibles à l'inscription, sont traversés dans la Colombie-Anglaise où ils sont à la charge des municipalités.

L'hon. M. GORDON: J'ai dit que le gouvernement fédéral assume entièrement les frais d'entretien des célibataires sans foyer que le département de la Défense nationale certifie admissibles à l'ouvrage dans les camps de la Défense nationale. Evidemment, il y en a qui son incapables de travailler, et d'autres qui ne le veulent pas,—car ne l'oubliez pas, nous en avons de cette catégorie-là en Canada. Il y a aussi la catégorie de ceux qui ne veulent travailler qu'à ce qui leur plaît, ou aux conditions qu'ils posent. Mais le Dominion se charge entièrement de l'entretien de ceux qui sont admis aux camps de la Défense nationale.

M. REID: Il me faut prendre la parole du ministre, mais voici ce qu'on m'a dit à un bureau de secours, où je me suis présenté une semaine avant de partir pour Ottawa: le Gouvernement se charge entièrement de l'entretien de ceux qui sont aux camps, mais ceux-ci étant remplis il en est un grand nombre d'autres qui attendent encore, et pour ceux-là le gouvernement fédéral ne contribue que 50 p. 100. Voilà ce que l'on m'a dit à la commission provinciale de secours.

L'hon. M. GORDON: Quant à ceux qui, pour une raison ou l'autre, ne sont pas admis aux camps, le gouvernement fédéral fournit 50 p. 100.

Sir EUGENE FISET: N'est-il pas vrai, comme l'a expliqué l'autre jour le ministre de la Défense nationale, que ces camps sont limités et qu'ils ne se chargent, pour ainsi dire, que de ceux qui y demandent leur admission? Prenons la province de Québec comme exemple. Il n'y a dans cette province qu'un seul camp, celui de Valcartier. La région de Valcartier à Gaspé s'étend sur une longueur de 360 milles, et je n'ai pas besoin de dire que personne de Gaspé ou de Rimouski ne peut s'y présenter, ni s'y faire admettre. C'est pourquoi la Chambre de commerce de Rimouski a demandé au département de la Défense nationale, l'année dernière, d'établir un autre camp de concentration au champ d'aviation à Rimouski. Malheureusement, la question est encore à l'étude, et je fais donc observer au ministre l'absence d'un pareil camp entre Valcartier et la péninsule de Gaspé. Comme conséquence, non seulement les célibataires ne peuvent s'y faire admettre, mais lorsqu'il nous arrive de faire des demandes d'admission, celles-ci, parfois, prennent trois semaines à parvenir à destination. Je puis assurer au ministre que le système adopté ne fonctionne pas de manière à donner satisfaction.

L'hon. M. GORDON: La situation des célibataires sans foyer ne devint grave que dans les provinces de l'ouest du Canada. Quand le gouvernement fédéral décida de s'occuper de la question dans l'ouest du Canada, l'Ontario, Québec et les Provinces maritimes demandèrent qu'il en fît autant à l'égard d'une catégorie semblable de célibataires sans foyer dans leurs territoires. On prit des mesures pour s'occuper de ces hommes dans les provinces de l'Est, pour autant que l'organisation du ministère de la Défense nationale avait le pouvoir de le faire. Partout où, de l'avis de cette organisation, on pouvait obtenir des résultats utiles, on établit des camps. Je ne puis, dans le moment, rappeler ici tous les endroits où des camps ont été ainsi organisés, mais je crois que ce renseignement a été consigné dans le compte rendu, il y a quelques jours à peine, par le ministre de la Défense nationale.

M. le PRESIDENT (M. Maloney): La résolution est-elle adoptée?

Quelques VOIX: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MITCHELL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de lancer son programme de construction sous le régime de ce projet de loi, ou bien présentera-t-il à la Chambre une loi distincte dans ce but?

L'hon. M. GORDON: Je préférerais attendre que le premier ministre soit à sa place avant de répondre à cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai demandé au premier ministre (M. Bennett), au commencement de la session, si le Gouvernement avait l'intention de présenter son programme de construction sous forme de crédits dans le genre des crédits relatifs aux travaux publics. Il me répondit que les crédits seraient proposés de la même manière et j'espère bien que le ministère s'en tiendra à cette décision.

Sir EUGENE FISET: Tout juste avant six heures, et répondant à une question posée par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), le ministre a lu la liste des travaux qui ont été approuvés pour la province de Québec. D'après les observations du ministre, j'ai compris que le cabinet a l'intention de laisser de côté le système d'allocations, du moins pour ce qui a trait à certaines provinces. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de continuer à s'en tenir aux conventions tripartites entre les autorités municipales, provinciales et fédérales. Je voudrais savoir également s'il a l'intention d'entreprendre l'exécution des travaux déjà approuvés mais non encore commencés. Le ministre se rappellera que, l'été dernier, je lui ai écrit au sujet de la construction d'un pont à Trois-Pistoles, dans le comté de Rimouski. Le ministre m'a répondu qu'une seule entreprise avait été approuvée dans ce comté, et que c'était à Saint-Fabien. Il a, ce me semble, oublié que l'an dernier on a fusionné des comtés et la ville de Trois-Pistoles a été placée dans la division de Rimouski. Il constatera, je crois, par les listes, que la construction de ce pont a été approuvée, mais c'était alors dans la division de Témiscouata. J'avais oublié, je pense, de rappeler le fait que cette ville ne se trouvait plus dans la même circonscription, de sorte que la faute en est à moi tout autant

qu'au ministre. J'ai pris la peine de demander aux autorités provinciales si on a sollicité la construction de ce pont et elles m'ont répondu que non seulement l'entreprise a été recommandée, mais encore qu'elle a été approuvée par un décret du conseil rendu par le gouvernement fédéral. C'est parce que l'hiver a commencé de bonne heure que les travaux n'ont pas été entrepris l'an dernier; la construction en aurait alors été trop dispendieuse. Je voudrais savoir si, dans le but de faire exécuter ces travaux au cours de l'été prochain, la ville devra faire une nouvelle demande au gouvernement provincial, ou bien si le décret du conseil déjà rendu constituera une autorisation suffisante pour entreprendre ces travaux?

L'hon. M. GORDON: La loi actuelle ne sera plus en vigueur après le 31 mars, pour ce qui est des conventions signées en vertu de cette loi. Le projet de loi qui sera fondé sur la résolution contiendra une disposition autorisant le paiement, après le 31 mars 1935, du coût de tous les travaux proposés par une province et approuvés par les autorités fédérales, quand l'arrêt des travaux commencés entraînerait la perte de l'ouvrage exécuté. Si je m'en souviens bien, la demande de construction du pont dont parle mon honorable ami a été faite par la province de Québec, l'an dernier, et elle a été approuvée par le gouvernement fédéral. Malheureusement, les autorités provinciales ont décidé que les travaux ne pouvaient être exécutés pendant l'hiver, et la manière dont les habitants de cette région ont réussi à vivre sans l'exécution de ces travaux...

Sir EUGENE FISET: De charité publique.

L'hon. M. GORDON: ...m'est totalement inconnue. Je suis d'avis que les autorités fédérales n'auraient pas le pouvoir de donner suite à un projet approuvé par une convention et une loi qui cesseront d'être en vigueur à la fin de la présente année financière. Si la province de Québec, ou une autre province, soutient qu'elle doit venir en aide à certains de ses habitants dans la nécessité et ne peut pas le faire, cela devra faire l'objet d'une autre convention. J'espère qu'en cette occurence on ne tardera pas inutilement à déterminer les conditions d'un pareil accord.

Sir EUGENE FISET: Dois-je comprendre que, si une demande était faite par la ville de Trois-Pistoles et qu'elle fût recommandée par la province de Québec, le ministre lui ferait bon accueil, étant donné que la construction a déjà été autorisée?

[Sir Eugène Fiset.]

L'hon. M. GORDON: Je serai la bonté même. Toutes ces questions devront faire le sujet d'un accord à être conclu avec la province.

Le très hon. MACKENZIE KING: La résolution dit que le bill sera semblable à celui de 1933, mais elle ajoute qu'il permettra aussi au gouvernement fédéral de payer sa part des comptes de secours différés, s'il y en a, et qui pourront être reçus postérieurement à l'expiration de la loi. Ces derniers mots ont-ils un autre sens que ce que l'on trouve dans le dernier article de la loi actuelle, lequel prescrit qu'à l'expiration de la loi:

... toute obligation ou tout engagement contracté ou créé sous l'autorité de la présente loi avant le trente et unième jour de mars 1934.

Ce serait le trente et unième jour de mars 1935, dans ce bill-ci.

...peut être acquitté et exécuté sur le Fonds du revenu consolidé, nonobstant l'expiration de la présente loi à ladite date.

Les mots employés dans la résolution comportent-ils quelque chose de plus que ce qui figure dans la loi même?

L'hon. M. GORDON: La loi qui doit expirer le 31 mars contenait une disposition limitant à 20 millions la somme que le gouvernement fédéral pouvait verser en secours directs. Ce n'était évidemment qu'une simple estimation des chefs du département, basée sur les besoins généraux tels qu'ils les voyaient. Il appert maintenant que jusqu'au 10 mars, le gouvernement fédéral, en vertu des accords avec les divers gouvernements provinciaux, a été appelé à payer quelque 13 millions pour les secours directs. L'hiver a été très rigoureux et il est possible, comme les comptes sont toujours différés de deux, trois, parfois quatre mois, et encore plus dans le cas de Montréal, que les 20 millions prévus dans la loi ne suffisent pas. Je ne peux pas dire au juste s'ils suffiront ou non, mais le bill que l'on se propose de présenter doit parer à cette éventualité. Il va aussi un peu plus loin que celui de l'an dernier en ce qu'il autorise de verser au moyen de la part fédérale, conforme aux accords avec les provinces, les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux de construction ou autres du même genre qui, pour une raison ou pour une autre, n'auront pas été terminés avant l'expiration de la loi. On demande à autoriser la contribution du Dominion, afin de pouvoir achever ces travaux après le 31 mars 1935.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une disposition qui devra, à mon avis, être examinée avec beaucoup de soin, surtout étant donné ce que le ministre a dit cet après-midi,

à savoir que l'on n'a pas l'intention, dans le bill, de limiter le total des dépenses et que le Gouvernement demandera un blanc-seing lui permettant de dépenser ce qu'il voudra sous le régime des dispositions de la loi. Si le ministère veut avoir cette autorité, il lui faudra garantir d'une façon assez bien définie que cela ne l'autorisera pas à faire, dans le cours de 1934-1935, des dépenses qui se reporteront sur 1936, 1937, 1938 ou 1939.

M. ROSS: Les règlements pour l'application de la loi seront-ils les mêmes qu'en 1933? Je rappelle au ministre que certaines municipalités ont décrété que les petits propriétaires possédant des biens évalués à $500, $600 ou $700 ne pouvaient pas toucher de secours, tandis qu'on en donnait aux locataires de gros propriétaires, de sorte que ces derniers étaient assurés de leurs loyers, tandis que les petits propriétaires n'avaient aucun soulagement, ni aide pour le paiement des impôts.

L'hon. M. GORDON: Ce sera une autre question à considérer quand nous conférerons avec les provinces, si cette loi est adoptée. Il y a certainement des propriétaires qui sont embarrasssés en ce moment, mais il faut se rappeler que les gouvernements ont leurs embarras comme les particuliers, et il y a une limite au delà de laquelle le Gouvernement ne peut pas aider les différentes catégories de particuliers qui se trouvent dans la gêne. Je ne peux rien dire de plus à ce sujet, si ce n'est que lors des conférences avec les provinces qui auront lieu aussitôt après l'adoption de cette loi, toutes ces questions seront examinées.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que cela comprend le cas des célibataires et des personnes mariées, ou bien se propose-t-on, en vertu de cette loi, d'assister les célibataires comme les gens mariés?

L'hon. M. GORDON: Cela aussi formera le sujet d'une conférence avec les provinces quant aux difficultés qu'elles ne peuvent surmonter et l'étendue, si c'est nécessaire, jusqu'à laquelle le Gouvernement devrait aller dans ses contributions aux provinces.

M. GARLAND (Bow-River): Il s'agit encore d'un accord tripartite.

L'hon. M. GORDON: C'est-à-dire entre les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral?

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

L'hon. M. GORDON: Cela formera le sujet d'une conférence avec les provinces.

L'hon. M. VENIOT: En 1932 ou 1933, j'ai attiré l'attention du ministre sur la loi des logements sous le régime de laquelle le gouvernement du Dominion avançait des sommes d'argent aux provinces pour la construction des logis ouvriers ou autres, et dont la mise en vigueur était confiée aux gouvernements provinciaux. J'ai fait observer que si l'on pouvait en arriver à un arrangement par lequel les propriétaires de ces maisons, construites sous le régime de la loi, pourraient obtenir des délais, ce serait fort opportun, au lieu de faire compter la période de dépression dans les vingt ans convenus. J'ai fait observer que, dans les circonstances, il était difficile à ces gens de remplir les conditions imposées par la loi des logements. Le ministre m'a alors répondu qu'il discuterait cette question avec les provinces, ce qui a été fait.

Au Nouveau-Brunswick, la question a été étudiée par le gouvernement provincial, mais les conditions qu'il a imposées pour remédier à la situation étaient à peine exécutables. Je crois qu'on a accordé un délai d'un ou deux ans. Il en est résulté que ces gens qui s'étaient fait construire des maisons, sous le régime de la loi, n'ont pas pu remplir les conditions et ont perdu tout ce qu'ils avaient engagé dans la propriété. Le ministre ne pourrait-il pas, quand la conférence provinciale aura lieu, discuter toute la question avec les provinces, pour voir si l'on ne pourrait pas trouver des conditions plus avantageuses? Il est trop dur pour des ouvriers ou des employés salariés qui se sont engagés à payer des propriétés évaluées $4,000, $5,000 et $6,000, sous le bénéfice de la loi, et qui ont versé toutes les mensualités jusqu'au moment de la dépression, de perdre tout ce qu'ils ont payé. Je connais, dans ma propre ville, une couple de cas bien tristes. Les gens ne pouvaient pas profiter du délai de deux ans et le résultat est qu'ils ont été mis dans la rue, obligés de quitter leurs maisons. La ville a dû acquérir ces propriétés et ne peut les revendre, faute d'acheteurs. Elle pourrait les louer, mais à un loyer bien inférieur aux mensualités payées auparavant, sous le régime de la loi.

Le nouveau système cause des pertes à la ville, parce qu'elle est responsable des encaissements auprès du gouvernement provincial qui a avancé les fonds à 5 p. 100, et cela est onéreux pour le trésor municipal. Un arrangement entre le gouvernement provincial et les gouvernements provinciaux grâce auquel les délais pourraient être prolongés jusqu'à la fin de la dépression serait beoucoup à désirer, surtout pour ceux qui ont commencé leurs versements avant le début de la crise. Cela ne coûterait rien au gouvernement fédéral, mais ferait du bien et soulagerait beaucoup ces gens. J'espère que le ministre exa-

minera la question et qu'il s'en occupera lors de la prochaine conférence.

L'hon. M. GORDON: Si mes souvenirs sont exacts, le projet est éclos en 1919. Le plan général était,—et l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) me rectifiera si je me trompe,—que le Dominion avançait des fonds aux provinces, celles-ci les prêtant à leur tour aux municipalités dans le but de construire des maisons d'un prix modéré, d'après un système d'amortissement couvrant une période de vingt ans. Plusieurs villes en ont profité. Mon opinion est que, si dans les municipalités qui ont profité du plan, il se trouve des gens incapables, à cause de la dépression actuelle, de faire face à leurs échéances, après avoir payé pendant plusieurs années, cette question devrait être discutée avec les provinces intéressées et je suis heureux d'en prendre note.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre se souviendra que la province s'en est occupée à sa demande, mais les délais ne sont pas assez étendus, la période de deux ans est trop courte.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que le projet de loi, que cette résolution précède, propose que tout programme particulier de travaux fédéraux pour le soulagement des chômeurs émanera directement du Dominion même, ou bien est-ce que le Gouvernement doit s'entendre avec les provinces au sujet de projets proposés?

L'hon. M. GORDON: Le projet de loi qui suivra cette résolution ne propose pas de travaux fédéraux proprements dits, comme l'honorable député l'exprime. On a dit que le premier ministre a fait une déclaration sur le mode d'exécution des travaux fédéraux qui seront poursuivis et, naturellement cela peut être et sera probablement, l'objet d'une loi spéciale. Mais cela ne découle pas de cette mesure législative projetée.

M. GARLAND (Bow-River): Je me rappelle fort bien avoir lu dans les journaux que le premier ministre ou un autre a déclaré que le Gouvernement fédéral allait entreprendre le printemps prochain des travaux publics qui coûteront plus de 50 millions de dollars. On nous en a donné les chiffres et les détails. Or, voici que ce projet paraît être une chose qui devra se faire à trois ou au moins à deux. Le ministre peut-il nous dire à peu près quelle somme le Gouvernement se propose de dépenser pour la réalisation de ce projet? Je demande cela parce que certains journaux de l'Ouest ont publié un certain chiffre et qu'ils ont même indiqué la part de chaque province. Serait-ce 50 millions de doliars pour tout le pays? Quel va être le total?

L'hon. M. GORDON: Puisque des journaux ont raconté que nous allions dépenser 50 ou 100 millions de dollars pour des travaux publics, il ne faut pas s'étonner qu'ils aient donné des détails sur la part de chaque province. Cela ne devait pas tarder. Or, cette mesure législative n'est pas même encore devant le comité de la Chambre. Nous projetons sans doute l'exécution de travaux fédéraux, d'entreprises fédérales dont la nécessité s'impose.

M. GARLAND (Bow-River): Entreprises purement fédérales?

L'hon. M. GORDON: Oui, et indépendamment de toute disposition de la loi projetée quant aux secours aux chômeurs dans les diverses parties du pays.

M. GARLAND (Bow-River): Ce sera donc une espèce d'accord bilatéral. On se propose de maintenir l'accord tripartite qu'il y avait et d'entreprendre en outre des travaux publics qui ne seront payés que par le trésor fédéral. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GORDON: D'après ce que j'en sais, l'honorable député de Bow-River a raison. Mais il n'y a jamais eu d'accord tripartite; l'accord n'a été que bilatéral.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, mais il y avait trois parties intéressées.

L'hon. M. GORDON: Non pas en ce qui concernait le Gouvernement fédéral. Nous nous entendions seulement avec les provinces, et celles-ci, à leur tour, s'entendaient avec les municipalités.

Sir EUGENE FISET: L'accord était généralement connu comme tripartite.

L'hon. M. GORDON: Je ne l'ai jamais entendu appeler ainsi.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a strictement raison, mais cet accord s'appelait généralement tripartite.

M. MITCHELL: A la reprise de la séance, j'ai demandé au ministre si c'est sous l'autorité de cette mesure législative que le Parlement allait entreprendre l'exécution d'un programme de travaux publics. Le ministre nous dit maintenant que ce n'est pas ce que le Gouvernement veut faire. Quelque temps auparavant, ce soir, il a dit que le premier ministre ferait une déclaration à ce sujet. Par la réponse du ministre à une question de l'honorable député de Bow-River, je vois que ce

n'est pas sous l'autorité de cette loi projetée que le Gouvernement entend exécuter un programme de travaux publics.

L'hon. M. GORDON: Je croyais m'être expliqué clairement. Le programme de construction dont j'ai parlé sera purement fédéral; il consistera en travaux d'un caractère exclusivement fédéral.

L'hon. M. VENIOT: Sous l'autorité fédérale?

L'hon. M. GORDON: Absolument. Cette loi projetée nous permettra de conclure avec les provinces des arrangements en vertu desquels ces dernières contribueront à des travaux provinciaux ou municipaux. Mais il est grandement à souhaiter que cela ne soit pas nécessaire. Et cela devra naturellement faire le sujet de conférences avec les provinces, car je pense qu'aucune province ne désire augmenter indûment sa dette en faisant des dépenses qu'elle peut éviter.

M. MITCHELL: Cela n'est pas une réponse à ma question. Etant donné la réponse faite à l'honorable député de Bow-River (M. Garland), je voulais savoir si c'est sous l'autorité de cette loi projetée que l'on va exécuter le programme de travaux publics dont le premier ministre a parlé hier soir à Hamilton.

L'hon. M. GORDON: Non.

M. MITCHELL: C'est tout ce que je désirais savoir.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée, il y a quelques instants? Peut-il nous donner une idée de la somme d'argent que l'on se propose de dépenser en vertu de cette résolution? S'agit-il de 50 ou de 75 millions, ou de quelle somme? Il a sûrement été question d'un chiffre quelconque.

L'hon. M. GORDON: Je ne puis faire d'estimation de la somme qu'il faudra dépenser en vertu des dispositions de cette loi. Au nom du Gouvernement je puis dire que l'on ne dépensera pas plus qu'il ne sera absolument nécessaire.

M. GARLAND (Bow-River): Et le ministre n'a aucune estimation?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous dire le nombre des personnes qui touchaient des secours directs, payés en partie par le gouvernement fédéral, disons à la fin de février dernier?

L'hon. M. GORDON: Il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de répondre à cette question. Le ministère reçoit les rapports des provinces, lesquels sont sans doute une compilation des chiffres des municipalités, et celles-ci ont pour habitude d'inclure dans leurs listes les noms des personnes qui ont reçu des secours pendant un jour, ou une semaine, avec les autres qui ont touché des secours tout le long du mois. Il est donc impossible de mentionner un chiffre quelque peu exact, à moins de faire le calcul des repas servis ou d'autres choses de ce genre. La plus forte partie des personnes assistées ne reçoivent pas de secours pendant tout le mois. On leur distribue parfois des secours pendant un jour ou une semaine, puis elles trouvent un emploi quelconque et leur nom est rayé de la liste pour quelque temps. Nous avons bien certains chiffres, auxquels je ne me fie guère, au sujet du nombre cumulatif de personnes qui ont touché au cours du mois des secours des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral.

M. MacINNIS: Le ministère a évidemment certains chiffres; le ministre vient de le dire. Voudrait-il apprendre au comité quel nombre de personnes ont reçu des secours directs en février, que ce soit pour un jour seulement ou pour tout le mois?

L'hon. M. GORDON: Les rapports des provinces mentionnent le nombre des chefs de famille qui ont reçu des secours directs pendant le mois de février, à différents temps,—il peut s'agir d'un seul repas, ou de toute la durée du mois. Ce nombre est de 267,853 chefs de famille dans tout le pays.

M. MacINNIS: Le ministre sait-il combien de personnes étaient à la charge de ces chefs de famille?

L'hon. M. GORDON: Le nombre de personnes à la charge de ces chefs de famille en février était de 955,334; les remarques que j'ai faites au sujet des chefs de famille s'appliquent également à leur cas.

M. MacINNIS: Le ministre voudrait-il maintenant nous donner les mêmes chiffres pour le même mois de 1933?

L'hon. M. GORDON: En février 1933, on a distribué des secours à 276,648 chefs de familles et le nombre de personnes à leur charge était alors de 1,121,142. La méthode de compilation a été la même dans ce cas, quant aux sommes déboursées et à la durée de la période pendant laquelle l'on a distribué ces secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a évidemment en main les chiffres mensuels. Voudrait-il nous les donner pour chaque mois de l'année 1933, en indiquant le nombre des chefs de famille et le nombre des personnes à leur charge?

L'hon. M. GORDON: Il me faudrait faire préparer un état. Je m'en ferai un plaisir et je le déposerai sur le bureau de la Chambre, avant l'adoption du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre serait bien aimable de le faire. On pourrait sans doute aussi disposer ces chiffres par province, ce qui nous permettrait d'établir plus facilement des comparaisons. Le ministre sait-il quel est actuellement le nombre des chômeurs? Le ministre du Travail a-t-il une statistique indiquant le nombre de chômeurs pour chaque mois de l'année dernière et le nombre actuel?

L'hon. M. GORDON: Nous n'avons pas d'autres chiffres que ceux du Bureau de la statistique et des unions ouvrières. Je pourrais aussi faire préparer un état à ce sujet et le déposer sur le bureau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces renseignements nous seraient très utiles. Cet état devrait aussi mentionner les chiffres pour chaque province et pour chaque mois de 1933, jusqu'à la date la plus récente possible. Le même état pourrait être préparé pour 1931 et 1932.

Au sujet du Bureau de la statistique, j'ai déjà signalé au ministre la manière dont l'on procède à cette compilation des chiffres relatifs au chômage. J'ai remarqué et signalé à la Chambre que les chiffres du bureau de statistique peuvent induire en erreur à moins d'une analyse attentive et d'une explication préalable au public, pour la raison que, sous la rubrique des emplois, paraissent ceux qui sont employés aux travaux de secours aussi bien que les employés ordinaires des industries particulières. Le problème du chômage a assez d'importance pour que le Bureau de la statistique se donne la peine de faire une distinction, dans sa statistique de l'emploi de la main-d'œuvre, entre le travail créé grâce au produit des impôts affectés aux secours de chômage, et l'emploi fourni de la façon ordinaire par l'industrie privée. Le ministre pourrait-il examiner avec son collègue du Commerce, de qui dépend le Bureau de la statistique, l'importance qu'il y aurait à établir cette distinction à l'avenir? Elle devrait être faite pour toutes les années de la crise et je désirerais que notre collègue, à son titre de ministre du Travail, s'efforçat de nous procurer ces données. Il nous serait extrêmement utile, à l'avenir, de savoir combien d'emplois ont résulté des sommes affectées aux secours, et ceux que l'industrie a fournis, depuis trois ou quatre ans, dans le cours ordinaire des choses.

Je ne veux pas abandonner ce sujet sans indiquer que, lorsque j'ai dit que la statistique est manipulée de façon à induire en erreur, je ne voulais aucunement blâmer le Bureau de la statistique ou l'un de ses fonctionnaires. J'employais le mot "manipuler" dans son sens véritable. Il a un sens bien péjoratif, je le sais, mais il a aussi l'acception fort ordinaire de "traiter de façon à indiquer un certain résultat". Les chiffres émis par le Bureau de la statistique au sujet de l'emploi de la main-d'œuvre, tels que les ont publiés les journaux, porteraient le public à croire que l'emploi fourni par l'industrie a augmenté de beaucoup. Mais, en réalité, si on analyse les chiffres, on s'aperçoit que la plus grande partie du relèvement vient de l'emploi causé par la dépense des sommes affectées au chômage, par exemple, dans les travaux de voirie, la plupart exécutés à titre de mesures de secours. Quant à l'autre catégorie des emplois, l'augmentation la moins considérable se remarque dans le domaine des voies ferrées, lequel fournirait un excellent indice du volume des affaires dans tout le pays. Je ne veux pas laisser l'impression que je voulais blâmer les fonctionnaires du Bureau de la statistique. Ce service remplit ses fonctions d'une façon tout à fait digne d'éloges, mais le ministre responsable de la gestion de ce Bureau et le ministre du Travail, en particulier, devraient voir à demander au Bureau de la statistique de préparer la statistique de façon à indiquer bien clairement le nombre des emplois dus aux secours par comparaison avec ceux des affaires ordinaires.

M. GARLAND (Bow-River): Sans aucune intention de la part du ministre, il va sans dire, le comité a eu l'impression, je le crains, que la résolution à l'étude est le prélude d'un projet de loi qui donnera naissance à des ententes bilatérales ou des entreprises collectives, en matière de travaux publics. Y aura-t-il un bill en plus de celui qui se fondera sur cette résolution, ou bien le bill annoncé se rapportera-t-il aux travaux entrepris par le Dominion pour soulager le chômage, aussi bien qu'aux ententes bilatérales?

L'hon. M. GORDON: Le projet de loi qui sera déposé n'aura trait qu'aux entreprises du Dominion, aux travaux fédéraux essentiels, et nullement aux entreprises provinciales.

M. GARLAND (Bow-River): Il y aura un autre bill?

L'hon. M. GORDON: En effet.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'en est nullement question dans le présent bill?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Je comprends. Splendide! Quand le ministre étu-

diera cette question, il pourrait alors accorder quelque attention à ce document, publié par la Canadian Surety Company, organisme qui s'appelle lui-même l'arche de sûreté, et qui s'occupe d'assurance de fidélité, de cautionnements, d'assurance sur les automobiles, le vol, les faux, la responsabilité financière, les vitrines et l'incendie. Dans un bulletin récent, cette société invite les gens à se réjouir parce que le gouvernement fédéral va lancer un programme bien défini en vue du chômage, lequel comportera la dépense de 51 millions de dollars. Il y est dit que cette somme doit être affectée aux travaux de construction, et répartie comme suit parmi les diverses provinces:

Colombie-Anglaise	$ 3,640,000
Saskatchewan	3,975,000
Ontario	17,560,000
Nouveau-Brunswick	2,075,000
Alberta	3,215,000
Manitoba	4,484,000
Québec	13,366,800
Nouvelle-Ecosse	2,425,000

Il me semble, monsieur le président, que, si l'on fait circuler des nouvelles de ce genre, le département du Travail a droit de les contrôler; et il n'est que juste envers la population du pays de les démentir, si elles ne sont pas fondées. La dernière assertion est des plus intéressantes. Ecoutez:

Le fait que les gouvernements eux-mêmes apportent leur appui d'une manière aussi prononcée à l'industrie du bâtiment imprimera à cette industrie un essor assez vigoureux pour faire renaître l'activité.

...et par conséquent, naturellement, les polices d'assurance se feront plus nombreuses, et l'on achètera plus d'obligations de garantie de cette compagnie. Franchement, je proteste contre ce genre de publicité, particulièrement si les renseignements ne sont pas fondés. Je demande au ministre de nous dire si les affirmations dont je viens de donner lecture sont exactes.

L'hon. M. GORDON: Personne ne sait mieux que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) que, si un ministre entreprenait de démentir toutes les fausses nouvelles venant de sources innombrables, il lui resterait très peu de temps pour vaquer à autre chose.

M. GARLAND (Bow-River): Parfaitement; mais le département du ministre compte un grand nombre de fonctionnaires.

L'hon. M. GORDON: Mon département ne compte pas un grand nombre de fonctionnaires ayant la mission de démentir, de rectifier ou de contrôler les affirmations paraissant dans une certaine section de la presse, ou émanant de gens de l'espèce de ceux qui ont fait circuler ce que vient de lire l'honorable député.

M. GRAY: Est-ce fondé?

L'hon. M. GORDON: J'invite l'honorable député de s'adresser à l'auteur.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il être juste envers le comité? Je suis persuadé qu'il tient à l'être. Les affirmations faites dans le document que je viens de lire sont-elles, en substance, fondées oui ou non? Assurément, le ministre peut répondre à cette question. J'accepterai volontiers sa parole.

L'hon. M. GORDON: Jamais je n'ai eu connaissance, en ma qualité de membre du Gouvernement, d'une telle répartition de fonds; et je n'ai manqué qu'un très petit nombre de réunions du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il dire si les édifices dont ce programme peut comporter la construction appartiennent à la catégorie pour laquelle le Parlement, à l'ordinaire, vote les crédits nécessaires, et si ces travaux de construction sont du genre qu'à l'ordinaire le gouvernement fédéral fait exécuter? Par souci de la clarté, je ferais peut-être mieux de demander si, dans l'intention du ministère, ce programme fédéral de construction doit intéresser des hôpitaux, systèmes d'égout, prisons, asiles, et le reste, ou si pareils travaux seront encore laissés aux porvinces.

M. MALONEY: Toute cette discussion ne s'éloigne-t-elle pas du sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ceci se greffe sur le régime de l'assistance aux sans-travail.

M. MALONEY: Ces propos concernent un nouveau programme dont le ministère, à ce que l'on suppose, va bientôt saisir la Chambre; et n'intéressent aucunement la motion que le comité discute présentement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à l'allégation de l'honorable député, je ferai observer que nous cherchons à découvrir ce qu'a fait le Gouvernement pour secourir les chômeurs. Je serais porté à croire que notre collègue voudrait que le ministère fît belle figure, autant que possible. Dieu sait qu'à venir jusqu'à présent il n'en a pas été ainsi.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le très honorable représentant veut être patient il saura à quoi s'en tenir quand le projet de loi sera présenté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais voilà précisément: comme tout le monde, nous commençons à nous impatienter.

M. POULIOT: Les opinions sont libres; et l'honorable député ne l'est point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre serait-il disposé à répondre à la question que je lui ai posée, à savoir si les édifices et les travaux de construction qui feront l'objet du programme fédéral seront de la catégorie des édifices et travaux inscrits à l'ordinaire au cahier des prévisions budgétaires; ou bien le programme aura-t-il une plus grande portée et s'étendra-t-il jusqu'aux travaux généralement exécutés par les provinces et les municipalités?

L'hon. M. GORDON: Le très honorable représentant veut savoir si les travaux autorisés dans un projet législatif ultérieur doivent comporter la construction d'hôpitaux, de systèmes d'égout, d'asiles, etc. J'avais cru expliquer clairement tout à l'heure que toute législation subséquente comportera uniquement à l'exécution des travaux relevant essentiellement du gouvernement fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela répond à la question que j'ai posée.

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): La résolution est-elle adoptée?

M. NEILL: Pour en revenir au point. . .

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): L'honorable député de Vancouver-Sud a la parole.

M. MacINNIS: Après avoir subi un interrogatoire en règle, le ministre a donné des renseignements quant au nombre des gens qui émargent au fonds des secours directs; il y a déjà assez longtemps que d'autres honorables membres et moi-même avons tenté de nous renseigner à cet égard. Cependant, d'après la circulaire qu'a lue l'honorable député de Bow-River (M. Garland), il semblerait que la Canadian Surety Company est en mesure de se renseigner plus facilement que les honorables membres de cette Chambre auprès du Gouvernement.

Depuis l'ouverture de la présente session, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question concernant le nombre des chômeurs qui émargent au fonds du secours direct, si le Gouvernement est en mesure de fournir ces renseignements. Or, j'ai reçu une réponse évasive. Je sais, toutefois, que le Gouvernement est en possession de ces statistiques et j'ai cité quelques-uns de ces chiffres lorsque nous avons discuté une semblable résolution, l'année dernière. J'ai affirmé que le nombre des chômeurs émargeant au fonds du secours direct accusait une augmentation de mois en mois. Or, le ministre était si bien renseigné qu'il m'a repris,—et avec raison,—déclarant que le nombre des assistés avait diminué pour un mois. Lorsque nous mettons à l'étude une question aussi importante que celle du chômage, je ne puis m'expliquer pourquoi il est si difficile d'obtenir des renseignements satisfaisants de la part du ministère du Travail. La question du chômage est assurément l'un des problèmes les plus importants aux yeux de la population canadienne, à l'heure actuelle, et elle a le droit d'obtenir des renseignements exacts. Il n'y a pas un seul autre problème qui intéresse aussi directement les foyers et le mode d'existence de notre population que celui que nous discutons en ce moment. Il est très facile de savoir le nombre de livres de nickel, de beurre ou de cuivre que nous avons produites et exportées; le nombre de quartiers de bœufs, de mouton ou de porc que nous avons produits au Canada ou expédiés outre-mer, mais dès qu'il s'agit d'un problème de cette envergure, il faut forcer la main au Gouvernement pour obtenir le renseignement désiré.

Un MEMBRE: Mettez-le à la question.

M. MacINNIS: Voici la cinquième session de la présente législature au cours de laquelle ce problème est remis sur le tapis; or, à l'heure actuelle, le Gouvernement n'est pas plus avancé, semble-t-il, qu'il ne l'était lors de la convocation de la session spéciale de 1930 quant à la solution à donner au problème du chômage. En réalité, la solution est plus éloignée que jamais, car, il avait un programme à appliquer, en 1930; il n'était peut-être pas des meilleurs, mais au moins c'était un programme avec quelque espoir de réussite. Actuellement, cependant, le Gouvernement n'a pas plus d'espoir que de programme, semble-t-il.

Lorsqu'il a répondu aux questions, cet après-midi, le ministre a tenté de rejeter le blâme sur certaines provinces en ce qui regarde les difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit d'alléger le chômage; mon honorable ami se défend en adoptant l'attitude, savoir que les provinces refusent de céder aucun de leurs droits constitutionnels afin de permettre au Gouvernement fédéral de déchargé ses obligations en ce qui concerne le chômage. A mon avis, le Gouvernement pourrait recourir à deux méthodes afin de régler promptement la présente situation. Je suggère tout d'abord que, la prochaine fois que le Gouvernement fédéral convoquera en conférence les premiers ministres provinciaux ou leurs représentants, les séances soient publiques au lieu d'être tenues à huis clos. Tout ce qui se passe à ces séances devrait être du domaine public. Les représentants des journaux devraient être admis à ces réunions de manière que le public soit au fait de l'attitude que prennent les re-

présentants des gouvernements provinciaux aussi bien que les représentants du pouvoir fédéral.

J'ai la conviction que le public a une opinion tellement arrêtée sur cette question qu'il mettrait vite au pas tout gouvernement, peu importe qu'il s'agisse d'un gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral, qui mettrait obstacle à la solution pratique et humanitaire de cet important problème.

Et il y a encore une autre manière de résoudre cette question du chômage. Vu que, pour l'instant, le Gouvernement fédéral fait le beau et le mauvais temps dans le domaine économique, il est en mesure de mettre au pas n'importe quel gouvernement provincial et de lui imposer les conditions qu'il voudra. Et dans cet ordre d'idées, je désire citer les paroles que l'actuel premier ministre a prononcées à une époque où la situation pitoyable de l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse avait été mise sur le tapis dans cette Chambre; je relève ces paroles dans le compte rendu du hansard de 1930, page 2333:

Le Canada est-il devenu de ce fait, entre les pays du monde, membre de la Société des nations? La réponse est affirmative. Le parti libéral, réuni en congrès solennel, a-t-il adhéré aux articles du traité de paix relatifs au travail? La même réponse s'impose. Le parti conservateur y a-t-il adhéré? Oui, doit-on répondre. Ce soir, il s'agit de décider si, oui ou non, le parlement du Dominion du Canada qui a signé le traité de paix, que les deux grands partis se sont engagés à observer, et que l'autre groupe qui siège à ma gauche a également appuyé, est dans l'impossibilité d'agir. Il est vrai que les questions relatives à la propriété et et aux droits civils sont du ressort des législatures provinciales. De même, il est vrai que ce Parlement peut, s'il le veut, imposer des conditions lorsqu'il débourse des deniers publics ou accorde un avantage ou une privilège, à un individu, un groupe ou une corporation.

Le Gouvernement fait tout cela lorsqu'il prête son concours à des gouvernements provinciaux au sujet du chômage. Il prête son appui financier à ces provinces et, comme le premier ministre actuel disait alors, il peut imposer les conditions qu'il juge à propos. Aussi, dois-je dire que le Gouvernement n'est pas sur un terrain bien solide lorsqu'il cherche à faire retomber sur les autorités provinciales toute la responsabilité au sujet de l'état de choses actuel, et de la politique futile de l'heure appliquée au problème du chômage. Les réponses données à la Chambre aux questions des honorables députés concernant le chômage sont confuses à ce point que, j'en suis sûr, il faut leur pardonner s'ils ne voient pas la situation sous son vrai jour.

L'autre jour, lors de l'examen en comité des prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale, l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) adressa une question au ministre. Cette question et la réponse du ministre se trouvent à la page 1659 du hansard et sont comme suit:

M. Howard: Le département a-t-il un plan défini pour le jour où ces hommes quitteront les camps? Comment se propose-t-on de les rendre à la vie normale du pays?

L'hon. M. Sutherland: Nous faisons de notre mieux pour encourager ces hommes à retourner au travail ordinaire, et nous y réussissons assez bien.

Le ministre donne ensuite le nombre de ceux qui avaient quitté ces camps, dans les diverses provinces. Peu de temps avant, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) avait, comme on peut le voir à la page 1641 du compte rendu, posé la question suivante:

L'hon. M. Mackenzie: Le nombre de ces camps accuse-t-il une augmentation ou une diminution depuis les trois ou quatre derniers mois?

L'hon. M. Sutherland: Le nombre augmente peu à peu.

Je me demande combien de temps il faudra au Gouvernement pour réadapter ces gens à la vie normale en s'y prenant comme il le fait actuellement, alors que le nombre de camps s'accroît progressivement.

Un mot maintenant au sujet des camps eux-mêmes. L'été dernier, j'en ai visité quelques-uns. Je n'entends pas y trouver à redire en tant que camps, car, comme on l'a dit, si je me trompe, à la Chambre et ailleurs, je reconnais que les conditions y sont excellentes, ou en tout cas, varient du bon au passable. La nourriture y est bonne et bien préparée, mais le logement n'est pas tout à fait ce qu'il pourrait être. On se sert de lits à deux étages; c'est là chose que l'on devrait supprimer. Bien que les camps répondent aux besoins à titre de mesure provisoire, on ne peut certainement pas dire qu'ils sont excellents comme établissements permanents.

L'hon. M. GORDON: Quel sorte de lits faudrait-il avoir, de l'avis de l'honorable député?

M. STITT (Nelson): Des lits de plume.

M. MacINNIS: Pas du tout, bien que je ne voie pas pourquoi ces gens, qui sont à ces camps à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté, n'auraient pas, tout autant que d'autres, droit à des lits de plume; c'est grâce à eux si nous en avons nous-mêmes.

M. STITT (Nelson): Je n'ai jamais eu le moyen de m'en acheter un.

M. MacINNIS: Ni moi non plus, mais je n'entends pas me livrer à de sages plaisante-

ries au dépens de ces gens qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont dans ces camps. D'après les règlements concernant les camps de bûcherons, chaque homme a droit à un lit ou couchette pour lui seul et à tant de pieds cubes d'air. Les gouvernements des diverses provinces ont établi des règlements applicables aux camps de bûcherons et d'autre sorte, et à mon avis, ces règlements, le Gouvernement devrait s'y conformer en les appliquant aux camps de chômeurs.

L'hon. M. GORDON: A quels règlements sont assujettis les camps de bûcherons?

M. MacINNIS: Je ne puis les citer de mémoire.

L'hon. M. GORDON: Pourquoi dire alors que le Gouvernement devrait agir comme on le fait dans les camps forestiers, si vous ne savez pas ce qu'on y fait?

M. MacINNIS: Je dis que les règlements quant à l'hygiène, au confort et aux lits que le Gouvernement impose au sujet des camps de bûcherons devraient. . .

M. COTNAM: L'honorable député peut-il dire dans quels camps on n'a pas observé les lois de l'hygiène?

M. MacINNIS: Je parlais des lits.

M. COTNAM: Dans quel camp en particulier?

M. MacINNIS: Dans presque tous les camps.

M. COTNAM: Les conditions hygiéniques étaient parfaites dans les camps que j'ai visités.

M. MacINNIS: L'honorable député dira-t-il qu'il n'y avait pas de couchettes superposées dans les camps qu'il a visités?

M. COTNAM: N'y a-t-il pas des lits étagés dans les wagons-dortoirs? Donne-t-on un compartiment spécial à l'honorable député lorsqu'il voyage?

M. MacINNIS: Non. Cependant, mon honorable ami pourra prononcer un discours lorsque son tour sera venu.

M. GOTT: Ce discours ne paraîtra pas aussi éloquent dans les journaux.

M. MacINNIS: Fort bien. Les journaux ne m'intéressent pas autant que mon honorable ami; je me soucie plutôt des hommes dans les camps.

M. GOTT: Pour les journaux.

M. POULIOT: Si l'honorable député d'Essex-Sud est tellement intéressé, il devrait nous parler des billets de faveur accordés à des gens qui sont aux crochets des autres.

[M. MacInnis.]

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Le comité devrait traiter l'honorable député avec courtoisie et lui permettre de poursuivre ses observations sans interruption; il ne doit pas être en butte aux interruptions de celui-ci ou de celui-là.

M. COTNAM: Lorsque l'honorable député fait des assertions inexactes, il faut les relever.

M. MacINNIS: Quand j'aurai fini, tout honorable député pourra corriger n'importe quelle assertion erronée. Je n'interromps pas mes honorables collègues lorsqu'ils parlent, et je crois avoir droit à la même courtoisie.

Je faisais observer que les camps seraient très satisfaisants comme mesure temporaire si les hommes savaient quand ils pourront les quitter. Je suis sûr qu'ils n'auraient pas la moindre objection s'ils avaient l'espérance de sortir de ces camps un jour ou l'autre, et de prendre part de nouveau à la vie active de leurs concitoyens. J'ai causé avec un grand nombre d'entre eux, et je n'en ai pas entendu un seul s'opposer particulièrement aux conditions de ces camps. Ils ont tous convenu que la nourriture était satisfaisante, mais ont fait remarquer que leurs lits pouvaient être plus confortables, bien qu'ils fussent prêts à s'en contenter. Ce dont ils se plaignent c'est qu'ils ignorent s'ils resteront au camp six mois, un an ou cinq ans. Je suis d'avis qu'un régime temporaire de cette nature peut être acceptable dans une certaine mesure, mais n'est pas de ceux que le Gouvernement devrait imposer à nos gens. Durant l'intersession, j'ai visité l'un de nos pénitenciers. J'ai trouvé la nourriture et le logement très satisfaisants. Mais il y a une différence entre le pénitencier et ces camps. Lorsqu'un criminel est condamné au pénitencier c'est pour un temps défini, et il sait quand il sera libéré, mais lorsqu'un homme entre dans l'un de ces camps, il ignore combien de temps il y restera. Il peut le quitter quand il veut, mais les circonstances qui l'ont obligé d'y entrer la première fois le forceront d'y retourner.

Quelles que soient les conditions dans les autres provinces, elles ne s'améliorent certainement pas dans la Colombie-Anglaise. Il y a quelques jours, j'ai reçu une résolution adoptée par les mineurs sans travail de Nanaïmo. La voici:

Il est résolu que nous demandions au conseil municipal de s'entendre avec le gouvernement provincial pour que les chômeurs aient du travail tout le temps et reçoivent les salaires réguliers de la ville.

Considérant, qu'il y a eu beaucoup d'autres mineurs renvoyés des mines locales, et considérant que la mine elle-même n'est exploitée que deux jours par semaine au milieu de l'hiver, avec le résultat que la misère est encore plus grande

parmi tous les habitants, y compris les hommes d'affaires et le conseil municipal lui-même;

La résolution demande ensuite la coopération des divers autres organismes pour mettre le Gouvernement du Dominion et celui de la province au courant de cette situation. Voilà ce qui se passe dans toute la Colombie-Anglaise, et je suis d'avis que la politique ou le manque de politique du ministère, à l'heure actuelle, n'est pas une réponse satisfaisante à cet état de choses.

M. NEILL: Je reviens pour un moment à l'assurance-chômage. Le ministre nous a dit avant la suspension de la séance qu'il n'était pas prêt à faire aucune déclaration sur la politique future du Gouvernement, parce que celui-ci n'en a arrêté encore aucune. Il est assez difficile de répondre à cette assertion. Nous pouvons condamner le manque de programme du Gouvernement ou son retard à en présenter un, étant donné ses promesses, il y a trois ans. Mais s'il prend cette attitude et assume cette responsabilité, nous ne pouvons guère le forcer à faire une déclaration qu'il ne veut pas ou est incapable de faire. Cependant, je crois que nous avons droit de demander des renseignements sur ce qui s'est fait dans le passé.

Depuis que le ministre a parlé la dernière fois, il y a un an,—le 20 mars exactement,—le Dominion et les provinces ont eu une conférence, et l'une des articles du programme était l'assurance-chômage, et plus particulièrement, sauf erreur, la solution de la difficulté concernant la double juridiction. Cette conférence a eu lieu, mais nous n'en savons pas plus long que ce que les journaux ont publié à titre d'information politique courante. On a dit que les provinces regardaient la réunion comme une affaire sacro-sainte, qu'elles valaient cacher leur jeu et que tout devait rester secret. Le secret ne convient pas à une conférence de cette nature. Nous avons eu des conférences impériales, la conférence d'Ottawa, la conférence mondiale et il n'a jamais été question de cette niaiserie du secret, et rien n'a été caché. C'est notre droit, je crois, de savoir ce qui s'est passé afin de déterminer l'attitude que nous prendrons à ce sujet. Le Gouvernement pourrait peut-être justifier son inaction s'il pouvait dire: "Nous étions disposés, mais les provinces ont fait défaut; nous leur avons proposé un plan raisonnable, un projet d'action en collaboration, mais celle-ci ou celle-là a refusé". S'il était en état de dire cela, ce serait tout à son crédit, et je ne vois pas pourquoi il cacherait son attitude. Et si c'est ma province qui a refusé sa coopération, je tiens à le savoir, car d'autres et moi-même nous entreprendrions peut-être d'induire l'opinion à demander au gouvernement de la Colombie-Anglaise d'adopter un point de vue raisonnable. D'autre part si le gouvernement fédéral n'a proposé rien de défini, s'il s'est contenté de dire aux provinces: "Vous avez une certaine autorité et nous avons une certaine juridiction; voulez-vous abandonner votre autorité, sans compensation, ni entente, ni proposition de notre part", alors il faudrait peut-être conclure que les provinces avaient raison et que le gouvernement fédéral est à blâmer. Ce sont là choses que nous avons le droit de connaître et je ne vois pas pourquoi nous voterions cette résolution avant d'être renseignés. Je crois que le ministre serait bien avisé d'aviser le comité à ce sujet. Je ne vois pas comment se pourrait justifier le secret. On a communiqué au public les délibérations des provinces sur d'autres questions; pourquoi faire un secret du résultat de cette conférence? Le Dominion et les provinces ont un égal intérêt à ce que nous sachions ce qui s'est passé afin que nous motivions notre opinion et que nous imputions à qui de droit le blâme que mérite le retard à présenter cette mesure de progrès promise il y a trois ans.

Des MEMBRES: Adopté.

M. NEILL: Je ne crois pas le ministre assez discourtois, ni assez mal avisé pour refuser une explication.

L'hon. M. GORDON: Ce n'est pas la première fois que l'honorable député ramène cette question sur le tapis. Personne ne connaît mieux que lui les difficultés, non seulement d'ordre constitutionnel mais particulières au travail que doit résoudre tout gouvernement dans un pays comme le Canada. En ce qui regarde l'assurance-chômage, les provinces sont loin d'être unanimes quant à son à-propos actuel ou ultérieur et, encore moins, immédiat. Quant au gouvernement fédéral, l'honorable député devra prendre patience et attendre que ce gouvernement, s'il en décide ainsi dans l'exercise de ses droits constitutionnels, dépose une mesure à cet effet. Mais je ne puis rien lui apprendre relativement à la date au elle serait présentée.

M. MITCHELL: A l'occasion de la présentation d'une mesure semblable, l'année dernière, je crois, le ministre a mentionné le projet de retour à la terre comme principale solution du problème du chômage par le gouvernement. Je le prierai de nous dire où en est ce mouvement, s'il a progressé ou s'il est resté là après le vote de cette mesure.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député n'est pas tout à fait dans le vrai lorsqu'il prétend que j'ai dit que c'était l'une des principales solutions. J'ai dit que c'était une entreprise visant à une solution partielle de nos

difficultés. Je mentionnai, entre autres choses, le retour à la vie agricole de nombre de gens, et la loi de 1932 autorisait une subvention, à titre gratuit, de $200, subordonnément à l'attribution d'une somme égale par les provinces et les municipalités coopérantes, en vue d'aider ceux qui désiraient se livrer à l'agriculture et possédaient l'expérience nécessaire pour y faire leur vie. Je sais que d'aucuns riront de ce projet et que d'autres, se prétendant des cultivateurs, diront que c'est bien le dernier endroit au monde où l'on devrait envoyer qui que ce soit; mais ceux qui tiennent ce langage ne sont pas, à mon avis, des cultivateurs bien expérimentés. Ce programme a été mis à exécution au cours de l'an dernier et j'espère que les succès en seront encore plus grands cette année. La difficulté à surmonter dans l'exécution d'un programme de ce genre est de voir à ce que, d'abord, ceux qui ne peuvent réussir, par suite du manque d'expérience ou pour d'autres raisons, ne tirent avantage des occasions offertes par notre pays; puis, à ce que seuls ceux qui ont de bonnes chances de réussite soient choisis et envoyés sur les terres. Dès que ce projet fut connu, certaines municipalités crurent qu'elles avaient là une belle occasion de se débarrasser des gens dont elles ne pouvaient rien obtenir. Il fallut modérer leur ardeur et c'est ce qui fut fait aussitôt que le Gouvernement et ses collaborateurs purent y voir.

M. GRAY: De quel pouvoir jouit le département du ministre dans le choix de ces hommes, ou bien ce choix est-il laissé entièrement à la discrétion des autorités provinciales?

L'hon. M. GORDON: Il existe aujourd'hui, et presque depuis l'inauguration de ce système, un comité mixte composé des représentants du ministère fédéral de la Colonisation et des divisions provinciales et fédérales de l'établissement agricole. Dès que ce comité fut organisé et se fut mis à l'œuvre, les difficultés auxquelles on avait eu à faire face dans les premiers temps disparurent presque toutes. Le but de ce projet de colonisation au pays vient du fait qu'un grand nombre des personnes attirées dans notre pays pour aller s'établir sur des terres n'en ont rien fait et se sont plutôt réfugiées dans les centres industriels. Ajoutons à cela que chaque année, depuis longtemps, les emplois offerts par les industries aux gens de la campagne attirés dans les villes sont de moins en moins assurés. Le principal but est de permettre au plus grand nombre possible de nos habitants de pourvoir à leur propre subsistance et aussi de rétablir l'équilibre, qui n'existe pas, c'est évident, entre la vie des champs et celle des villes. En dépit de tout l'attrait que peut avoir pour certaines personnes la vie des villes, on se rend de plus en plus compte que les difficultés, les inquiétudes et les souffrances sont plus nombreuses dans les centres industriels lorsque, par suite des progrès de la science ou pour d'autres raisons, les hommes se trouvent tout à coup sans travail, qu'elles ne le sont dans la vie rurale. Au moins, à la campagne, le travail ne manque pas. C'est là le but visé. Je vois d'ici l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qui rient de bon cœur de ce que je viens de dire.

M. GARLAND (Bow-River): Nous ne rions pas; nous sommes tout simplement d'accord avec le ministre quand il dit que le cultivateur a une grosse besogne à accomplir. Le ministre a parfaitement raison à ce point de vue.

L'hon. M. GORDON: J'ai souvent parlé à des cultivateurs et je les ai rarement entendus se plaindre de leur dur labeur.

M. GARLAND (Bow-River): Cela est également vrai. Ils se plaignent du peu qu'ils en retirent.

M. MITCHELL: Ce problème est l'un des plus importants à résoudre dans notre pays. J'avais compris que le programme du retour à la terre était l'un des plus importants du Gouvernement. Le ministre dit que ce n'est pas une question des plus importantes. Je voudrais lui demander quels sont les grands projets entrepris à l'heure actuelle pour résoudre le problème du chômage.

L'hon. M. GORDON: Au commencement de cette discussion quelqu'un m'a posé la même question. J'y ai répondu et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Avant que l'honorable représentant reprenne la parole, je voudrais dire qu'à mon avis tous les membres du comité ont hâte d'avoir le projet de loi entre les mains. Or, étant donné que toute cette discussion sera probablement reprise quand le bill nous sera présenté, il est bien à désirer que le comité tienne compte du fait que le travail de la Chambre ne doit pas être trop retardé et qu'il adopte cette résolution. La discussion reprendra quand nous étudierons le projet de loi.

M. MITCHELL: Le débat sur cette question dure depuis l'ouverture de la séance, cet après-midi, et je pense bien que je n'ai pas parlé pendant plus de cinq minutes. Je représente ici une vaste circonscription industrielle et je sais que la question du chômage en est une bien délicate, du point de vue du Gouvernement. Il est peut-être bon de dire maintenant ce que nous pensons afin que le

Gouvernement réfléchisse dans l'intervalle de temps qui s'écoulera entre l'adoption de la résolution et la proposition de son projet de loi. Nous avons discuté ici bien des aspects de notre vie nationale et il est bien juste que nous, qui représentons ici des circonscriptions industrielles, nous ayons au moins une occasion de demander au Gouvernement de nous faire connaître son programme au sujet du problème que je tiens pour le plus important de tous ceux qui se posent à notre pays à l'heure actuelle. Nous avons vu le Gouvernement accorder au Pacifique-Canadien une subvention de 60 millions.

L'hon. M. GORDON: Non, une garantie.

M. MITCHELL: Ou une garantie. Je voudrais voir le Gouvernement garantir les hypothèques qui sont susceptibles de faire perdre leurs foyers à des milliers de gens dans ma circonscription. S'il est juste, en principe, de donner cette garantie pour le Pacifique-Canadien, ce l'est aussi pour le particulier. D'après cette loi, nous avons vu stabiliser les valeurs que les compagnies d'assurance ont en portefeuille. Je voudrais voir adopter la même ligne de conduite envers quiconque au Canada se trouve gêné en ce moment, parce que, je le répète, le côté le plus tragique de la crise est la confiscation des foyers de nos gens. Je dis confiscation; en effet, lorsqu'un homme ou une femme, désireux et impatient de travailler, perd son foyer, faute de pouvoir trouver un emploi, c'est bien le cas de dire que son foyer est confisqué par l'Etat. A mon avis, le Gouvernement n'a pas réussi du tout à résoudre le problème. Il n'y a rien de secret là-dedans. On l'a élu pour remédier au chômage; c'est ce qu'il avait dit au peuple de façon concise et catégorique, et je crois qu'il est juste de dire que les grosses majorités acquises aux candidats ministériels dans les dernières élections, reflétaient l'opinion publique à l'égard de ce que je considère être un problème primordial.

Quant à la question d'assurance-chômage, le Gouvernement a eu amplement l'occasion, depuis trois ans, d'attaquer fermement le problème. Il disposait des dernières statistiques et il a eu l'avantage d'un certain nombre de conférences avec les provinces à ce sujet. Malgré tout, dans cette session qui est peut-être la dernière de la législature, nous ne pouvons obtenir aucun renseignement, aucune indication nous montrant que le Gouvernement a étudié la question d'assurance-chômage ou qu'il projette quelque loi à cet effet.

J'estime que la crise devrait être attaquée de plusieurs côtés. En dépit des opinions exprimées par le premier ministre, le Gouvernement devra s'occuper des taux d'intérêt, que cela lui plaise ou non. On s'en est occupé dans presque tous les autres pays de l'empire britannique: en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande, en Australie; et il faudra en tenir compte ici aussi. En Angleterre, aujourd'hui, grâce à l'abaissement des taux d'intérêt, l'argent afflue dans l'industrie du bâtiment, qui est une industrie essentielle dans tous les pays, et cela réduit considérablement le chômage. La grande initiative que le ministère actuel pourrait prendre pour résoudre le problème du chômage, serait de faire des élections générales. Je crois que le "sang nouveau" qui viendrait tout droit du peuple dans cette Chambre des communes imprimerait le mouvement à des politiques comparables à celles qui ont été adoptées par nos voisins du sud. Il a fallu là-bas des élections pour avoir un gouvernement tout nouveau venant directement du peuple, et c'est à ce gouvernement qu'est due l'énorme réduction du chiffre des chômeurs dans le pays en question. Je voudrais que notre premier ministre pût dire à la radio ce que j'entendais dire par le président des Etats-Unis aux gens menacés de perdre leur foyer ou leur ferme. Il leur disait que quiconque craint de perdre sa ferme ou son foyer n'a qu'à s'adresser directement à lui, et qu'il mettrait en marche les rouages voulus pour empêcher que pareille chose ne se produise. La politique du Gouvernement actuel en matière de chômage semble être purement négative, si toutefois on peut la qualifier de politique. Chaque état a la responsabilité de nourrir ses gens: c'est élémentaire, fondamental. Mais en plus de cela, j'estime qu'il appartient au Gouvernement de voir à ce que les centaines de milliers de gens qui sont disposés et tiennent à travailler, aient l'occasion de pouvoir le faire. Nous pouvons parler du Pacifique-Canadien, et de la monnaie saine. . .

Un MEMBRE: Où est-elle?

M. MITCHELL: ...et je ne sais quoi encore dont le premier ministre a parlé l'autre soir, mais la base de la richesse d'un pays consiste dans la faculté qu'ont ses gens de travailler et de produire. Je répète ce que j'ai dit maintes fois, et je le dis en bonne part: je pense que le ministre du Travail est surmené. Mais je demande au Gouvernement, quand il présentera ce projet de loi, d'avoir au moins quelque chose de pratique à nous offrir, plutôt que le programme insipide que le ministre a énoncé aujourd'hui.

M. POULIOT: Je me demande à quoi sert à l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) de suggérer des idées pratiques, puisque l'on n'en tient pas compte. Le grand actif du Canada, ce n'est ni le Pacifique-Ca-

nadien, ni la Sun Life Assurance Company, ni aucune société, ni aucun individu en particulier: c'est l'ensemble du peuple canadien. Personne à la Chambre ne niera cela. Par conséquent, il est de la plus haute importance de s'occuper du bien-être du peuple canadien.

Mon honorable ami demandait au ministre quelle est la principale politique du Gouvernement en ce qui touche le chômage. C'est bien difficile à dire car le Gouvernement semble n'en avoir aucune, principale ou secondaire. Le Gouvernement va à la dérive pendant que le nombre des chômeurs augmente de plus en plus. J'ai écouté avec la plus grande attention les chiffres cités par le ministre, il n'y a pas bien longtemps, touchant le nombre de chefs de famille et de ceux qui dépendent d'eux, tous recevant des secours directs. En réponse à mon très honorable leader, le ministre a promis de citer des chiffres se rapportant au nombre total des chômeurs. En tout cas, ce nombre est très élevé. Sur trois hommes au Canada, un seul travaille d'une manière permanente, un autre travaille temporairement et le troisième chôme. Un tel état de choses est inexcusable.

Souvent, à la Chambre, j'ai présenté des suggestions pratiques au Gouvernement au sujet du chômage. Nous n'avancerons pas dans le règlement de cette question tant qu'il n'y aura pas de système, tant que nous n'aurons pas d'ordre dans l'organisation des secours. Il est élémentaire de dire qu'on ne peut réussir en rien sans avoir un plan. On peut critiquer le plan russe, comme on peut critiquer le plan Roosevelt, mais tous les pays ont un plan, font quelque chose. En Autriche, le chancelier Dollfus a un plan, le gouvernement britannique a un plan; les Etats-Unis ont leur National Recovery Act; en Russie, on trouve le plan quinquennal. Mais ici, nous avons une politique de cinéma. La seule différence entre le programme du Gouvernement et celui du théâtre Capitol ou du Regent, c'est que le programme des cinémas ne change qu'une fois par semaine, alors que celui du Gouvernement change toutes les minutes. Cela me fait songer à l'histoire de cette femme qui courait dans la rue et à qui l'on demandait ce qui la pressait tant. "Je vais, dit-elle, m'acheter un chapeau avant que la mode ne change." Cela me fait penser au Gouvernement. Au cours de la dernière campagne électorale on a donné un titre aux pauvres,—je savais alors que cette question des titres viendrait devant la Chambre,—on les a nommés des "chômeurs". On a organisé des processions de soi-disant chômeurs, avec un bouton blanc à la boutonnière et l'organisation conservatrice les a payés tant par tête pour faire des processions et protester contre le gouvernement King parce qu'il ne faisait rien pour les chômeurs. Ce n'était que de la propagande politique. Puis, après les élections de 1930, nous avons été convoqués ici pour mettre fin au chômage, comme le premier ministre l'avait promis plusieurs fois au cours de la campagne.

M. BEAUBIEN: En trois jours.

M. POULIOT: Oh! plus vite que cela, disons le lendemain du jour où il prendrait les rênes du pouvoir. C'était là l'histoire. Par malheur, le peuple a été assez crédule pour la croire. J'ai dit à mes électeurs, qui criaient "Hourra" pour le leader du parti conservateur, que leur pire punition serait de le voir au pouvoir et que par malheur les bons souffriraient autant que les méchants; ceux qui savaient qu'il ne pourrait pas tenir ses promesses souffriraient autant que ceux qui l'en croyaient capable et qui, par leur vote, l'aidaient à obtenir le pouvoir.

Alors, nous sommes venus ici pour la session spéciale de 1930. Je me souviens parfaitement, bien que cela ne se trouve pas dans les documents de la Chambre, que lorsque l'Orateur a demandé à la Chambre si nous étions prêts à accepter le nouveau tarif élevé j'ai dit, de mon siège: "Sur division". Cela ne figure pas au compte rendu de la Chambre, mais je l'ai dit et mes paroles ont été rapportées par ces messieurs de la galerie de la presse. Que nous a-t-on dit ensuite? Le premier ministre a dit: "Nous devons relever notre tarif afin de faire cesser le chômage." Ensuite il nous a cité ou communiqué les promesses qu'il avait reçues de manufacturiers, à l'effet qu'ils ne réduiraient pas le nombre de leurs employés ni ne deminueraient les salaires. C'est ce que nous a dit le premier ministre qui se sentait alors bien sûr de son affaire. La situation s'est-elle améliorée après cette session spéciale?

Ensuite, nous avons eu la conférence de Londres qui avait comme un relent de "blague" et, de nouveau, le tarif fut modifié. Quel a été le résultat? Nous avons eu plus de chômage. Plus tard, le premier ministre et le solliciteur général sont revenus au Canada après que M. Thomas eut donné un titre au premier ministre. C'est le premier titre qu'il reçut après son arrivée au pouvoir: "Blagueur". Puis, il est revenu ici et nous avons eu la session de 1931, et des tarifs encore plus élevés. Je me souviens que, pendant la session de 1931, mon honorable leader demanda au premier ministre s'il n'avait pas relevé les taux sur la moitié des articles du tarif douanier et le premier ministre nia absolument. Mon leader dit alors: "Soyons juste, disons un tiers", et le premier ministre en convint. La situation fut-elle meilleure après cela? Elle empira, car le tarif avait

été augmenté à la demande de gens qui ne voyaient que leurs profits immédiats et n'étaient pas assez clairvoyants pour savoir quels étaient les véritables intérêts du peuple canadien.

L'argument du premier ministre, c'était que le relèvement du tarif diminuerait le chômage et que le résultat serait de chasser la pauvreté de notre pays. Si son argument avait été juste, nous aurions vu immigrer des milliers, des dizaines de mille et des millions d'étrangers, et personne n'aurait chômé, car le tarif a été relevé maintes fois. Le premier ministre a parlé comme un enfant; il n'était pas sérieux quand il a dit cela. Il l'était tellement peu qu'il s'est rendu compte qu'un pays, tout comme un individu, ne peut pas vivre seul. Le premier ministre a dit: "Maintenant que nous nous sommes isolés, nous sommes comme un prisonnier entre les murs de sa prison. Il nous faut maintenant réclamer du secours du dehors". Il s'est alors tourné vers la Grande-Bretagne et nous avons eu en 1932 la conférence d'Ottawa avec ses fanfares. Quel a été le résultat de cette conférence? Nous avons entendu des prédictions sur l'avenir possible, potentiel et probable du commerce du porc. Nous avons entendu le chef du parti conservateur nous dire comment il entrevoyait l'avenir, mais ce n'était là que du "humbug", semblable à celui qu'il a servi à un auditoire de Londres, quand il y a déclaré que le Canada pouvait se suffire à soi-même. Le commerce de la Grande-Bretagne avec les dominions britanniques n'est égal qu'à environ 9 p. 100 du chiffre du commerce mondial. Ces accords d'Ottawa n'ont été signés qu'à la dernière minute; le départ du bateau qui devait ramener M. Baldwin en Grande-Bretagne fut retardé d'un jour, afin de lui permettre de signer ces documents. Puis il y a eu la fameuse fête du Château Laurier. Les journaux nous disent que les tables ployaient sous le poids des mets et des vins. Si mes honorables collègues pensent que j'exagère, ils n'ont qu'à consulter le *Citizen* et le *Journal* de cette époque pour s'en convaincre. On se rappelle que rien n'avait été signé et qu'aucune décision n'avait été prise jusqu'au jour même de l'embarquement de M. Baldwin. A la dernière minute, il fallait faire quelque chose, il fallait que des documents fussent signés, que des accords fussent conclus. Les secrétaires et les scribes se mirent activement à aligner des lettres, des mots et des chiffres afin d'avoir quelque chose à montrer au peuple. Et l'on a constaté que ce quelque chose n'était rien du tout. Selon les livres bleus contenant les rapports de la conférence d'Ottawa, cela devait sauver le Canada et restaurer notre commerce. Est-ce cela qui est arrivé? La faillite de la conférence a été telle que le gouvernement du Canada s'est enfin rendu compte que notre pays ne peut se contenter de commercer exclusivement avec la Grande-Bretagne et avec les autres dominions. Nous sommes l'une des nations du monde, et nous en sommes fiers. Il faut que le Canada ait des relations commerciales non seulement avec l'Angleterre et les autres dominions britanniques, mais aussi avec toutes les autres nations du monde. Là sera notre salut. Quand nous ferons cela, le chômage cessera chez nous; il ne sera plus nécessaire d'accorder des secours directs aux chômeurs et aux personnes qui ne peuvent trouver moyen de gagner leur vie et celle de leur famille.

Je crains, monsieur le président, que nous n'ayons à payer des secours directs tant que le Gouvernement ne sera pas revenu au bon sens. C'est tout ce que nous lui demandons. Nous voulons qu'il abandonne ces nouveaux programmes et ces nouveaux plans qui sont absurdes, et qui tendent à détruire le commerce et la confiance des Canadiens dans leur pays. Les accords d'Ottawa, prouvent clairement que l'attitude prise en 1930 à Londres par le premier ministre était mauvaise. Il s'était cru assez grand pour engager l'avenir du pays. Après ses expériences tarifaires de 1931 et de 1932, il s'est rendu compte de son erreur. J'espère qu'après la conférence et les accords de 1932, ses ministres ont eu assez le sentiment du devoir pour l'avertir qu'il faisait fausse route. Ayant constaté que les accords de 1932 étaient mauvais, qu'a-t-il fait? Il a essayé de restaurer le commerce du Canada avec le reste du monde. C'est pour cela qu'il est allé représenter notre grand pays à Londres avec d'autres ministres. Ils y ont rencontré les représentants officiels de soixante-trois autres pays des cinq continents, dont trois viennent d'avoir la visite de l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé). Oui, cinq continents étaient représentés à cette fameuse réunion. Le désir de restaurer le commerce du Canada avec le reste du monde était tel que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a déclaré ici que le Gouvernement est prêt à abaisser le tarif à un niveau normal, pourvu que les autres nations consentent à en faire autant. Il a reconnu alors que le tarif canadien était trop élevé. Le voyage à Londres était une nouvelle expérience. Qu'avons-nous appris par les journaux, quand le premier ministre était dans cette grande ville? On nous a d'abord dit que la conférence se portait fort mal. Je ne veux pas dire qu'elle avait une mauvaise conduite, mais que sa santé était bien mauvaise. On y trouva un médecin, un praticien politique qui découvrit le mal et sauva la conférence du naufrage.

C'était le chef du parti conservateur, le très honorable premier ministre du Canada. Les journaux nous apprirent deux jours plus tard que la conférence se portait si bien qu'elle en est morte. Le premier ministre avait réussi là une opération merveilleuse.

Les gens ne comprennent pas qu'en donnant le pouvoir au premier ministre, ils lui ont fait un cadeau encore bien plus important. Le peuple canadien lui a mis dans la main une hache avec laquelle il a détruit le commerce du Canada. Il voudrait maintenant causer une diversion en nous disant: "Nous avons vendu telle et telle quantité de boîtes de saumon". En vérité la production des pêcheries a diminué de 21 millions de dollars et en même temps nos exportations dans l'Empire britannique et dans les pays étrangers tombaient de 11 millions. Et dans une pareille crise, tout ce qu'il trouve à nous répondre, c'est: "Nous exportons des boîtes de saumon et de homard". C'est merveilleux! Il vient nous faire de telles déclarations dans un temps où les marchands n'ont rien vendu depuis des semaines et des mois. Quand l'un d'eux vend un paquet de gomme à mâcher à 5 c., il pense avoir fait un gros profit. Le Gouvernement agit de la même manière.

Monsieur l'Orateur, nous sommes fatigués des hâbleries et du camouflage. Nous voulons la vérité, la vérité toute nue, car on ne fait pas d'opérations sur des corps enveloppés de dentelles; on opère sur des corps nus. S'il faut une opération, faisons-la sur le corps nu du commerce canadien; nous connaîtrons alors les faits et nous pourrons établir le diagnostic de la maladie. Je vais maintenant faire mon propre diagnostic. Nous entendons dire que les affaires se sont bien améliorées aux Etats-Unis. Cette amélioration est-elle due au NRA? Je ne l'admets pas. Comment se fait-il alors que la confiance soit revenue aux Etats-Unis? L'explication en est bien simple: Les gens étaient dégoûtés du régime Hoover; ils voulaient un changement, parce qu'ils avaient perdu confiance dans Hoover. Les riches ne dépensaient plus, les affaires étaient mauvaises et le peuple américain commençait à craindre la guerre civile ou la révolution. Mais qu'est-il arrivé alors? Il y eut un changement de gouvernement; M. Roosevelt fut élu et c'est ce qui a ramené la confiance chez le peuple américain. Il nous faut la même chose au Canada. On nous a fait assez de promesses et nous avons eu assez d'expérience; il nous faut un changement. Nous voulons ouvrir les fenêtres pour respirer de l'air frais. Il est essentiel que nous puissions nous guider sur des faits. J'ai toujours prêché la vérité à la Chambre des communes, afin que nous

sachions exactement où nous en sommes rendus. Quand je pose une question à un ministre ou quand je demande la production de documents, j'exige ce que l'on attend d'un témoin ordinaire: la vérité et toute la vérité.

Si les ministres savent ce qui se passe dans leurs départements et je pense qu'ils le savent,—je leur en rends le témoignage,—ils n'ont aucune excuse pour refuser de donner les renseignements demandés par un député et ils n'ont aucune excuse pour ne pas produire tous les documents dont la Chambre a ordonné le dépôt. Le Gouvernement n'est qu'un comité de la Chambre des communes et les députés ont le droit de décider de ce qu'il leur faut. C'est un fait que l'on a ignoré et c'est pourquoi on nous sert ce programme d'images changeantes comme celles d'un cinéma. . .

M. GARLAND (Bow-River): Ce sont des images au ralenti.

M. POULIOT: Oui, bien ralenties, mais rapides en théorie. J'espère qu'avant bien longtemps on cessera d'ignorer les droits du Parlement. J'ai répété à maintes reprises, que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sont toujours disposés à prêter leur concours au Gouvernement pour ramener une certaine mesure de prospérité au Canada. Je veux être bien compris sur ce point; chaque fois qu'un député de notre parti fait quelque suggestion au Gouvernement, c'est qu'il est conscient de sa responsabilité et a l'espoir d'être utile à son pays. Je voudrais que ce que je dis soit accepté dans le même esprit et l'on ne devrait jamais opposer de fin de non recevoir à un honorable député de cette Chambre, peu importe de quel groupe il fait partie, quand il s'efforce de traiter le Gouvernement avec équité et sincérité.

Après ces préliminiares... (*Exclamations*) je dois répéter ce que j'ai déjà dit maintes et dois répéter ce que j'ai déjà dit maintes et maintes fois au ministre du Travail et au Gouvernement tout entier: c'est que l'on n'arrivera à aucune décision pratique sur le sujet du chômage tant que l'on ne procédera pas d'une manière systématique et ordonnée et que le Gouvernement ne prendra pas le temps voulu pour l'étude de chaque cas en particulier. Le comité reconnaîtra sans doute que j'ai dit bien des fois au Gouvernement qu'il ne réussira jamais à faire disparaître le chômage s'il ne consent pas à examiner chaque cas séparément. C'est la méthode que l'on a adoptée pendant la guerre, quand il s'est agi de prendre soin des soldats blessés. Quelques-uns souffraient de blessures d'armes à feu,

d'autres d'obusite et d'autres de diverses espèces de blessures. Un soldat blessé à l'œil n'aurait pas guéri si le médecin en chef avait lancé l'ordre de donner à chaque blessé, tous les matins, un *sedlitz*. Il aurait été ridicule d'appliquer le même remède dans tous les cas. On peut en dire autant du chômage. Chaque cas doit être considéré en lui-même.

Il est essentiel de classer les sans-travail de façon à calculer leur nombre avec exactitude. Il y en a beaucoup qui ne touchent pas de secours directs; ce sont ceux qu'on appelle en français "les pauvres en habit noir". Ces gens sont trop fiers pour laisser paraître leur pauvreté. Bien des fils, qui ont perdu leur emploi, reçoivent de leurs parents la nourriture, le logement et le vêtement pour eux-mêmes et leur famille. Ils ne vont pas demander de secours à la province. Un tel classement nous indiquerait le véritable état économique du pays, et, quand nous le connaîtrons, il sera temps, si le Gouvernement ne décide pas de tenir des élections générales, de convoquer une session spéciale en vue d'étudier cette statistique. Les résultats d'une telle session seraient bien plus considérables que ceux du fiasco que fut la session extraordinaire de 1930, alors que les tarifs douaniers ont été tellement relevés. Je prie le ministre de nous dire s'il ne réfléchira pas sur ce que je viens de dire. Le Gouvernement épargnerait de l'argent par un tel classement, puisqu'il se produit beaucoup de doubles emplois dans le versement des fonds affectés aux secours directs. Le Gouvernement peut prétendre que c'est impossible, mais je lui rappelle les conférences interprovinciales tenues à Ottawa. Il s'en tiendra une autre, prochainement, et je prie le Gouvernement de soumettre cette question à cette réunion. L'un des dirigeants de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal me disait que la Société possède les dossiers complets de tous ceux à qui elle a fourni des secours, et qu'elle pourrait communiquer ces renseignements dans l'espace de vingt-quatre heures. Cette société assiste bien des gens qui ne demanderaient pas de secours directs. Les renseignements sont disponibles; on n'a qu'à les demander. Le Gouvernement a privé le Parlement de tous ses droits quand il a adopté sa politique du blanc-seing. Le moins que nous puissions faire maintenant est de voir que l'argent soit dépensé à bon escient. C'est tout ce que nous pourrons faire, tant que le Gouvernement ne comprendra pas que la seule chose qui puisse amener la reprise des affaires et sauver le Canada est l'abandon de la fumisterie pour revenir au bon sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, avant la fin du débat sur ce projet de résolution, la Chambre des communes ferait bien de prendre note de la situation où elle se trouve, pour discuter de la question la plus grave et la plus importante qui se pose en notre pays à l'heure actuelle, c'est-à-dire le problème du chômage. Cet après-midi, le premier ministre a proposé cette motion, que nous avons adoptée:

Lorsque la Chambre ajournera le mercredi 28 mars prochain, elle restera ajournée jusqu'au lunid 9 avril 1934.

Que produira cette motion à l'égard des questions dont nous sommes maintenant saisis? Il s'ensuivra que, si le bill fondé sur la résolution à l'étude n'est pas adopté avant mercredi prochain, quand les membres de la Chambre partiront pour le congé de Pâques, il n'existera plus aucune disposition de la part du Parlement par rapport au chômage. Pour des raisons que nous ignorons, le Gouvernement adopte, cette année, la façon d'agir des années précédentes, laquelle consiste à remettre à la toute dernière minute la discussion de cette grande question du chômage et des secours aux chômeurs. Nous n'aurons plus que quatre séances d'ici au congé de Pâques. En un si court intervalle, on nous demande non seulement de terminer la discussion de la mesure à l'étude, mais d'adopter les mesures législatives nécessaires pour faire face au problème du chômage à l'expiration de la présente année financière, c'est-à-dire le 31 mars. Je veux établir bien clairement que, si le projet de loi fondé sur la résolution à l'étude n'est pas adopté avant mercredi,—je veux dire adopté par la Chambre des communes et le Sénat, et sanctionné par la couronne,—il n'y aura pas un dollar du Trésor fédéral disponible pour les secours de chômage. Bien que le ministre ait dû convenir ce soir que le nombre des familles vivant de secours atteint les centaines de mille, malgré ces centaines de mille sans-travail, il n'y aura pas un dollar du Trésor disponible pour des travaux de construction destinés à fournir du travail aux chômeurs. En outre, si la loi n'est pas adoptée, le Gouvernement n'aura plus le pouvoir dont il jouissait entre les sessions de rendre des décrets en vue de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, et pour faire face aux situations d'urgence prévues par cette loi.

Bien plus, le Gouvernement n'aura plus à la main tous les fonds qu'il jugera nécessaire de décaisser pour combattre le chômage. Il n'aura rien des deniers votés l'an dernier par une loi du Parlement pour subvenir aux besoins des sans-travail et enrayer la misère dans nos campagnes. Voilà où nous en sommes; il n'y aura absolument rien d'autorisé, le Gouvernement n'aura aucun fonds où il pourra puiser pour lutter contre ce grand fléau qu'est le chômage,

et cela en dépit du fait que ce Gouvernement, lors de son avènement voilà près de quatre ans, a jugé la crise du chômage tellement importante qu'il a convoqué les Chambres en session d'urgence pour discuter ce problème. Nous avons eu cette session spéciale pour étudier cette question, importante entre toutes, des sans-travail; nous avons eu, dis-je, cette session-là; et puis une deuxième session, une troisième, une quatrième, et maintenant une cinquième. Et quelle est la situation en ce moment? Si la discussion de cette mesure devait se prolonger jusqu'au milieu de la semaine prochaine, lorsque les membres rentreront dans leurs foyers pour la fête de Pâques, le Gouvernement commencera une nouvelle année financière sans la moindre provision pour faire face aux ravages du chômage. Je demande au ministre du Travail et au Gouvernement s'il y a lieu de s'étonner que le malaise et la détresse se répandent de plus en plus dans notre pays, puisque le gouvernement actuel fait montre de tant d'insouciance, de tant d'indifférence à l'endroit de ce grand problème du chômage. Rien ne pourrait mieux démontrer la négligence, ou l'indifférence, ou l'incompétence,—ce doit être l'une des trois,—de ce Gouvernement pour la lutte contre le chômage que ce fait même qu'il n'y aura rien dans les Statuts du Canada qui permettra au ministère de tourner vers la droite ou vers la gauche pour combattre le problème de nos sans-travail canadiens, sauf si la Chambre adopte quelque législation à ce sujet avant mercredi de la semaine prochaine. Si ce Parlement interrompait ses séances à Pâques sans avoir voté de fonds pour aider aux chômeurs faudrait-il s'étonner du cri de détresse qui résonnerait d'une extrémité à l'autre de notre pays, sortant de la gorge de ces pauvres gens qui ont eu foi en la parole du Gouvernement qui s'est engagé à leur venir en aide dans leurs efforts pour combattre la plus grave crise qu'ait jamais connue notre Canada?

Si nous de ce côté ne prolongeons pas, autant que nous le voudrions, la discussion de certains aspects de la proposition, c'est simplement parce que nous nous rendons compte qu'à défaut de l'adoption de quelque mesure législative d'ici mercredi il n'y aura rien dans nos Statuts qui autorise le Gouvernement à dépenser les deniers nécessaires pour subvenir aux besoins des assistés.

Pour cette raison j'exprime au ministre l'espoir qu'il trouvera moyen de déposer immédiatement, pour que nous puissions les consulter avant la 2e lecture du bill, les renseignements qu'il nous a promis ce soir. Je le prie de déposer d'abord tous les rapports de l'auditeur général au Gouvernement ou aux divers membres du Gouvernement, touchant les cas où il a constaté l'absence d'un contrôle adéquat des dépenses en matière d'assistance aux nécessiteux; ensuite un relevé du nombre total des sans-travail, classés par ordre de mois et de provinces pour l'année dernière,—mais ce serait préférable s'il pouvait nous communiquer un tableau, année par année, intéressant le délai écoulé depuis l'avènement du ministère actuel; et les mêmes renseignements touchant le nombre des assistés. En outre, je prie le ministre de nous fournir un état indiquant les chiffres les plus récents du total des deniers dépensés, par année, et par province, sous le régime des diverses mesures de secours adoptées par le Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Si nous pouvons compter sur ces renseignements demain nous pourrions laisser adopter cette résolution ce soir, ce qui permettrait au ministre de présenter son bill et d'en renvoyer la 2e lecture à lundi, si le Gouvernement lui-même est prêt à continuer ce jour-là. Mais nous devrions certainement avoir ces données si l'on veut que nous continuions l'étude du projet.

Puis-je ajouter cet autre mot? J'espère que d'ici lundi le Gouvernement étudiera très attentivement l'opportunité de demander à la Chambre des communes à cette session, qui sera sans doute la dernière de la législature actuelle, une autorisation générale de légiférer par décrets du conseil touchant toute question qu'il juge bon d'inclure sous le chef de la paix, du bon ordre et de la saine administration; et aussi de demander à la Chambre de lui délivrer un blanc-seing pour qu'il effectue les dépenses qu'il voudra pour les fins, réelles ou prétendues, de l'assistance, d'autant plus que le ministre a énoncé, à propos du programme de construction que le Gouvernement peut présenter, que le ministère pourra adjuger des entreprises dont l'exécution durera plusieurs années et comportant des paiements qui se prolongeront bien au delà du délai coutumier de l'année financière.

L'hon. M. GORDON: Je suis en mesure de fournir une bonne partie des renseignements que mon très honorable ami a demandés; cependant, en attendant le dépôt du rapport qui doit être fait en conformité de l'une des dispositions de la loi, il serait peut-être préférable que je dépose ces renseignements sous forme d'un état au lieu de les donner de vive voix ici, ce soir. Pour en citer qu'un exemple, je pourrais facilement fournir une récapitulation des sommes qui ont été déboursées sous le régime des diverses mesures visant à alléger le chômage de 1930 à venir jusqu'au 10 mars

1934; cependant, ce serait peut-être aussi bien de déposer un état à l'ouverture de la séance, demain. Je crois qu'il est possible d'en préparer un d'ici là, de sorte que le comité pourra prendre connaissance de tous les renseignements demandés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je suggérer au ministre que cela ne comporterait qu'une faible dépense de faire imprimer cet état; il serait ainsi à la disposition des honorables membres en général. Je veux parler d'états sous forme de tableaux, Je ne demande pas un exposé complet, mais sous forme de tableaux de chiffres par province et par mois pour chacune des trois dernières années civiles, un état, soit imprimé, soit polygraphié, du nombre des chômeurs, du nombre des assistés et du chiffre des déboursés affectés à l'allégement du chômage.

Mlle MACPHAIL: Quel est le chiffre du prêt que l'on consent aux chômeurs rétablis sur la ferme—d'après le programme que le ministre applique depuis quelque temps? Quelle est la somme globale que l'on remet à une famille et est-ce que toutes les familles sont traitées sur le même pied?

L'hon. M. GORDON: Il n'est pas avancé de fonds sous forme de contribution du gouvernement fédéral. Le trésor fédéral verse une allocation de $200 par famille qui n'est pas recouvrable; le chômeur reçoit aussi une pareille allocation de la part du gouvernement provincial et de la municipalité intéressés.

Mlle MACPHAIL: Ce qui fait $600 en tout.

L'hon. M. GORDON: Oui.

Mlle MACPHAIL: Quel est le nombre des familles qui sont retournées sur des terres, dans le cours de l'année dernière?

L'hon. M. GORDON: Le nombre total de ces familles s'élève à 2,701; le nombre total des personnes à la charge est de 11,657; la superficie totale des terres ainsi occupées représente 328,027 acres.

Mlle MACPHAIL: La majeure partie de ces fermes sont-elle situées dans le nord de l'Ontario ou y en a-t-il aussi qui se trouvent dans la partie méridionale de cette province?

L'hon. M. GORDON: Ces fermes sont éparpillées par toute la province, mais je crois que la majeure partie de ces terres se trouvent dans le nord de la province.

Mlle MACPHAIL: Ce programme est-il appliqué dans les autres provinces?

L'hon. M. GORDON: Oui. Les chiffres que j'ai donnés concernent la mise à exécution du projet par tout le Canada.

Mlle MACPHAIL: Le ministre constate-t-il que les familles établies sur des terres depuis une couple d'années sont en mesure de subvenir à leurs besoins?

L'hon. M. GORDON: Généralement parlant, oui. Il s'en trouve quelques unes qui n'ont pas réussi. Je n'ai pas sous la main pour l'instant le nombre des familles qui sont retournées dans les municipalités d'où elles venaient; cependant, d'après les rapports que je reçois des différentes provinces, je n'hésite pas à dire qu'il n'y a jamais eu aucun plan de colonisation visant à attirer les immigrants des autres pays sur nos terres qui ait aussi bien réussi que celui-là par le passé. Les progrès sont lents, cela va de soi, mais le pourcentage des échecs est bien moins considérable que dans l'exécution de n'importe quel autre projet qu'il m'a été donné de suivre depuis que je préside à l'administration des affaires de ce département. Mes observations s'appliquent à tous les projets exécutés depuis 1921.

Mlle MACPHAIL: Quelle est la superficie moyenne des fermes en question? Combien d'acres comprennent-elles? Est-ce qu'il s'agit de grandes ou de petites fermes?

L'hon. M. GORDON: A ce que je sais, leur superficie n'excède pas 160 acres.

Mlle MACPHAIL: C'est-à-dire dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. GORDON: Je parle de la province d'Ontario et de l'Ouest canadien. La superficie des fermes de l'Ouest peut-être un peu plus considérable que cela, mais il y a un bon nombre d'acres de terre qui sont incultes.

Mlle MACPHAIL: Je me rappelle le jour où le ministre a proposé pour la première fois l'adoption de ce plan de colonisation, qui lui tient tant au cœur, semble-t-il; j'ai remarqué qu'il était réellement enthousiaste, mais j'avais dans l'idée qu'il ne pourrait réussir. Je me rends compte maintenant qu'il est absolument impossible que ces gens sans expérience que l'on établit sur des terres puissent réussir alors que des cultivateurs de carrière et d'expérience ne peuvent gagner leur vie sur des fermes qui appartiennent aux mêmes familles depuis deux ou trois générations. Dans ma circonscription de Grey-Sud-Est, je le sais, il se trouve nombre de bons cultivateurs dont les fermes sont grevées d'hypothèques; plusieurs ont déjà perdu leurs propriétés et un plus grand nombre seront en aussi mauvaise posture le jour où le moratoire qui les protège expirera. Je serais fort aise de voir tous les cultivateurs du Canada en état de se subvenir à leurs propres besoins, mais à mon avis, il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle. Du moins, ceux de ma cir-

conscription,—et ils ne sont pas les seuls dans ce cas,—exploitent leurs fermes à perte. Ceux qui avaient de l'argent en banque ont épuisé ces économies et ceux qui n'en avaient pas ont dû emprunter jusqu'à la limite de leurs moyens, et aujourd'hui ils ne peuvent même pas acquitter les intérêts sur leurs emprunts. Je crois qu'il y a lieu de dire que cela s'applique d'une façon générale. Afin de se tenir à flot ils ont vendu un si grand nombre de leurs animaux qu'ils ne peuvent plus exploiter leur ferme aussi avantageusement qu'il leur était possible de le faire il y a quelques années.

Je ne veux pas décourager le ministre mais cette politique du retour à la terre est malavisée et finira, avec le temps, par échouer. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. Le ministre a dit que le cultivateur, au moins, ne manquait jamais de travail. C'est bien vrai. Le cultivateur et son épouse ont plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire, mais ils ne sont pas payés en retour, et les écarts de population entre les centres urbains et les campagnes ne proviennent pas de ce que l'ouvrage fait défaut sur la ferme, mais du fait que les gens y font ce travail pénible pendant des années sans aucune rémunération. Cela, nous le savons tous, et le fait de prendre simplement des chômeurs, et après leur avoir donné $600,—somme qui j'en conviens peut leur être utile,—de les établir sur une terre et de compter qu'ils s'en trouveront mieux, déncte,—je n'aime pas à le dire, mais je le pense,—chez le ministre une connaissance plus approfondie de l'industrie minière que de l'agriculture. Je le crois sincère et désireux de voir le plan couronné de succès, mais je ne crois pas la chose possible. Parmi les anciens, il en est sans doute qui se souviennent qu'en 1922, au cours d'un débat qui se prolongea dix jours, on protesta contre l'immigration en masse du temps; on ne cessait de faire venir de nouveaux immigrants et de les installer sur des terres, notamment dans l'Ouest du pays, et aujourd'hui notre production agricole est telle que, dans les conditions actuelles, nous ne pouvons l'écouler. Nous adoptons maintenant une autre politique de colonisation. On ne l'appelle pas une politique d'immigration, mais c'est probablement un vestige de notre ancien programme d'immigration: nous cherchons à rétablir les gens sur la terre. En ma qualité de représentante d'une population presque exclusivement agricole, je proteste contre cette politique, je ne crois pas qu'elle puisse réussir, et le peu de succès qu'elle aura ajoutera d'autant aux difficultés des cultivateurs déjà établis sur la terre et qui cherchent à s'y maintenir depuis assez longtemps.

[Mlle Macphail.]

Cependant, je n'entends pas dire que la disparité entre la population des centres ruraux et celle des villes soit attribuable à une seule chose; ce n'est pas le cas. Plusieurs autres causes existent, mais je ne prendrai pas le temps de les examiner ce soir. Le tarif y a été pour quelque chose; la concentration de la puissance de l'argent entre les mains d'un petit nombre qui ont délibérément accéléré l'expansion industrielle du Canada y a contribué de même qu'un système d'enseignement absolument impropre à mettre les gens en mesure de tirer parti des éléments de culture intellectuelle et artistique fournis par le pays où il vivent. Nombreuses sont les causes de la situation de l'heure, mais à mon titre de représentant d'une circonscription rurale de premier ordre, je proteste contre ce mouvement du retour à la terre. Il peut se faire que, pour le moment, le mouvement semble devoir réussir, mais ces gens abandonneront la terre dès qu'ils le pourront. Tant qu'ils n'auront pas d'autre endroit où trouver un abri et produire un peu de nourriture pour leur propre compte, ils y resteront; mais, après tout, ce n'est pas là ce qu'on appelle vivre confortablement. Un jour viendra où il leur faudra des machines, des vêtements et maintes autres choses auxquelles ils ne songent pas dans le moment, et je ne crois pas qu'ils puissent se les procurer grâce à ce régime. Je ne suppose pas que le ministre dira que ce mouvement constitue le principal article du Gouvernement au sujet du chômage, mais, à mon avis, il verra, avec le temps, que le plan échouera.

M. CASGRAIN: Je ne saurais dire si le ministre a déjà donné ce renseignement, car j'ai dû assister aux réunions du comité de la banque et du commerce. Je voudrais savoir combien, dans chaque province, on donne au chômeur pour chaque membre de sa famille.

L'hon. M. GORDON: C'est là chose que la province et la municipalité doivent arrêter entre elles. Le gouvernement fédéral n'a jamais établi de minimum ou de maximum pour l'allocation versée à une famille. Il saute aux yeux que, de toute nécessité, c'est chose qui est du ressort des autorités locales qui sont au courant de la situation dans chaque cas.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de la somme qui a été versée dans chaque province, en pareils cas, pour chaque famille et par semaine?

L'hon. M. GORDON: Il n'existe pas de statistiques sur ce que l'honorable député demande.

M. CASGRAIN: Je parle des loyers que doivent peut-être des chômeurs. Existe-t-il

une disposition à l'effet que, quelques-unes des sommes d'argent payées par le Dominion, les provinces et les municipalités, seront affectées au paiement des loyers des chômeurs?

L'hon. M. GORDON: Si cet arrangement existe, il a dû être fait entre la province et les municipalités. Je ne le connais pas.

M. CASGRAIN: Je suppose que le ministre est en état de nous fournir une copie des rapports qu'il a reçus de toutes les provinces au sujet de leurs opérations relatives au chômage en vertu de cette loi, et aussi le montant dépensé par chaque province? Le ministre a-t-il ce rapport de chaque province?

L'hon. M. GORDON: Sous le régime des dispositions de la loi, un rapport complet doit être déposé à la Chambre à l'expiration de l'année financière. Ce rapport est en préparation.

M. CASGRAIN: Alors, il sera déposé en avril?

L'hon. M. GORDON: Durant les quinze jours qui suivent la fin de l'année financière.

M. CASGRAIN: Le rapport en préparation sur l'emploi par toutes les provinces des deniers fournis par le gouvernement fédéral ne sera déposé que le 15 avril prochain?

L'hon. M. GORDON: J'espère pouvoir le présenter avant le dernier jour requis, mais ce sera quelque temps après la fin de l'année financière?

M. CASGRAIN: Alors, nous ne pourrons étudier les rapports des provinces avant que nous nous prononcions sur le 2*e* lecture du bill?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. BEAUBIEN: Le ministre a-t-il dit que ces deux mille familles retournées à la campagne ont reçu $200 du gouvernement fédéral, $200 du gouvernement provincial, et $200 de la municipalité concernée?

L'hon. M. GORDON: Oui, 2,701 familles se sont établies sur la terre en vertu de cet arrangement.

M. BEAUBIEN: Des familles se sont-elles établies sur la terre en vertu de la loi relative à l'allégement du chômage, ou de quelque autre loi, conformément à quelque projet différent? Existe-t-il quelque autre projet qui permettre de rétablir sur la terre un chômeur et sa famille, si la municipalité refuse toute contribution?

L'hon. M. GORDON: Je crois qu'un petit nombre de familles ont été établies en Saskatchewan par la contribution mixte du Gouvernement du Dominion et de celui de la province. Et je crois qu'en conformité d'un arrangement semblable, c'est-à-dire une contribution de $400, quelques mennonites ont été établis dans le voisinage de Swift-Current et à un autre endroit, dans le nord de la Saskatchewan. Ces gens vivaient aux crochets des citadins, semble-t-il, et ont manifesté le désir d'obtenir une pièce de terre, afin de se tirer d'affaires eux-mêmes. Apparemment, il n'y avait aucune contribution municipale, et, en quelques cas, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont contribué à parts égales.

M. BEAUBIEN: Supposons qu'un chômeur dans un petit hameau d'une territoire non organisé désire se livrer à la culture avec sa famille, peut-on l'aider de quelque manière à cette fin?

L'hon. M. GORDON: Je serais en faveur d'un tel arrangement. Si un habitant d'un territoire non organisé, touchant aujourd'hui du secours, ou qui n'a pas d'argent et devra bientôt tendre la main, désire se procurer un morceau de terre, il est probable qu'il réussira bien mieux à se suffire à lui-même que celui qui a vécu dans sa jeunesse, ou même plus tard, sur une ferme, et a ensuite passé plusieurs années dans les villes. S'il y a des cas de cette nature, et que la province s'y montrât favorable, je proposerais que le gouvernement fédéral s'entendît avec la province pour établir cet homme et sa famille.

M. BEAUBIEN: La demande devra être faite par la province?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. McKENZIE (Assiniboïa): En vertu de la loi de 1931 relative à l'allégement du chômage, les cultivateurs de la Saskatchewan et, je crois, des autres parties de l'Ouest, sont obligés de donner des billets en retour du secours obtenu. Lorsque le bill sera discuté, le ministre voudra-t-il nous renseigner sur ces billets, surtout sur le montant. Nous dira-t-il s'ils sont perçus, comment on procède, quelle somme a été payée, et le reste? Je n'ai jamais approuvé cela. Il m'a semblé injuste que nos cultivateurs soient obligés de donner un billet en paiement du peu d'aide qu'ils peuvent recevoir, alors qu'il n'est pas question de cela dans les villes. Je suis heureux que le Gouvernement ait renoncé à cette idée. Je signalerai une autre chose où une action immédiate est nécessaire. Je reçois des lettres des cultivateurs de ma circonscription m'informant qu'il leur faut du fourrage pour leurs troupeaux qui dépérissent; sans quoi leurs chevaux ne seront pas en état de faire les travaux du printemps. Ils ont besoin de fourrage, non seulement dans ce temps-là, mais dès maintenant pour les entretenir en bon état.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, lorsque l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) demandait à l'honorable ministre quel montant par semaine est accordé à chaque chômeur, dans chaque province, si j'ai bien compris la réponse de l'honorable ministre, il a déclaré ne pas être au courant de ce montant. Comme les comptes de chaque province doivent être examinés scrupuleusement par le ministre ou ses employés, il n'est donc pas en état de dire si le trésor de l'Etat est sous bonne garde et si les octrois accordés aux chômeurs ont été distribués avec justice à toutes les provinces et à tous les individus Il en est de même des loyers. Je ne sais si je suis bien informé, mais je crois que, dans certaines provinces, les loyers sont payés presque entièrement, tandis que, dans d'autres, ils ne le sont pas du tout. La répartition des octrois pour le chômage devrait se faire avec justice dans toutes les provinces, parce qu'elles sont appelées à payer leur quote-part aux revenus de l'Etat. Si le Gouvernement avait à cœur d'administrer les affaires du pays en bon père de famille, son devoir serait de scruter plus scrupuleusement les rapports soumis par les provinces et de voir à ce qu'il y ait plus de justice distributive.

M. BARRETTE (texte): Vous devriez parler de cela à M. Taschereau.

M. DENIS (texte): Laissez répondre le ministre, il répondra peut-être plus intelligemment.

M. CASGRAIN (texte): Ce n'est pas M. Taschereau qui est responsable de cette mesure, c'est le très honorable premier ministre (M. Bennett) et ceux qui ont dit qu'ils régleraient le chômage en trois semaines.

M. MITCHELL: Les observations du ministre au sujet de ce programme m'ont rappelé une chose. J'ai cru comprendre que le ministre n'avait aucune idée des éléments du projet, des fonds qu'on y consacrera ni des constructions à faire. Or, il m'est venu à l'esprit que le Gouvernement a demandé aux députés il y a quelques années, une liste des travaux nécessaires dans leur propre circonscription. Je crois qu'il serait de bonne politique de faire de même pour le prochain projet. Je ne crois pas,—et notez que je n'insinue pas qu'il en sera ainsi,—que le parti au pouvoir doive se servir de cela comme appât électoral. Les députés connaissent parfaitement les besoins de leur circonscription et c'est simplement une suggestion que je fais, étant donné que le projet est arrêté et accepté en principe. Je crois que le Gouvernement devrait en tenir compte lorsqu'il demandera à la Chambre d'approuver son projet.

[M. McKenzie (Assiniboïa).]

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une deuxième fois et approuvée. L'honorable M. Gordon demande à déposer un projet de loi (bill n° 42) relatif aux mesures de secours.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

(Sur la motion de M. Guthrie, la séance est levée à dix heures et quarante-sept minutes.)

VENDREDI, 23 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LIMITATION DES ARMEMENTS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La Chambre s'est très intéressée aux délibérations de la conférence relative à la limitation et la réduction des armements et à toutes les discussions qui se sont ensuivies. Le ministère des Affaires extérieures a cru bon de faire préparer la publication d'un court résumé des délibérations jusqu'à ce jour, et ce travail a été fait sous la direction des hauts fonctionnaires de ce ministère. Je dépose deux exemplaires, en anglais et en français, du rapport de la conférence relative à la limitation et la réduction des armements, de 1932 à 1934.

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

M. L. G. BELL (Saint-Antoine) propose:

Que la pétition de George Harold Allen, demandant un divorce d'avec Marjorie Nelson Allen, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du règlement, qui examinera l'à-propos de surseoir à l'application de l'article 92 en ce qui le concerne.

Cette motion est adoptée.

LOI RELATIVE AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Finances. J'ai reçu, de même que d'autres, je crois, des lettres et des télégrammes de protestation contre une certaine disposition du bill relatif aux compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, présenté et actuellement à l'étude à la Chambre haute. Je veux parler de l'article 34, qui dit que toute compagnie britannique, la Lloyd exceptée, sera obligée, pour être inscrite, de déposer un cautionnement entre les mains du ministre. La Lloyd n'est pas tenue de faire ce dépôt. Le ministre a-t-il

reçu ces protestations, et, comme c'est une mesure ministérielle, le Gouvernement en prendra-t-il connaissance?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Evidemment, cette question ne peut être posée convenablement avant que la Chambre ne soit saisie de ce bill. Elle devrait être posée au Sénat dans le moment, et nous ignorons sous quelle forme ce projet de loi nous parviendra en cette Chambre.

M. GRAY: Est-ce un projet gouvernemental?

L'hon. M. RHODES: Oui et non.

ALLEGEMENT DE CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata): Il faudrait corriger le compte rendu du hansard, hier, à la page 1888. Je suis heureux de m'interrompre pour saluer le retour à la Chambre de l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Voici l'extrait du hansard auquel je fais allusion:

M. MACKENZIE KING: Mais voilà précisément: comme tout le monde, nous commençons à nous impatienter.

M. POULIOT: Les opinions sont libres; et l'honorable député ne l'est point.

Ce n'est pas à mon trés honorable chef que j'adressais cette remarque. L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) venait de glisser ce commentaire: "C'est là votre opinion, naturellement," et c'est en réponse à cette remarque que j'ai dit: "Les opinions sont libres et l'honorable député ne l'est point."

LA COMMISSION DU TARIF

CONSULTATION DE LA COUR SUPRÊME TOUCHANT SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE JURIDIQUE ET D'ÉVALUATION DES MARCHANDISES DÉDOUANÉES.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai dit l'autre jour à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que je les tiendrais au courant en ce qui regarde le décret en conseil demandant l'avis de la Cour suprême du Canada sur la juridiction de la Commission du tarif. Le décret en conseil a été préparé, mais il n'a pas encore été approuvé par Son Excellence ou son substitut, et je ne puis le déposer sur le bureau de la Chambre. Mais il le sera aussitôt qu'il aura été approuvé, lundi, du moins, et demain je serai peut-être en état d'en envoyer un double au chef de l'opposition, en l'absence de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

IMPORTATION DE PERROQUETS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je reçois du Nouveau-Brunswick une communication me demandant s'il existe des règlements touchant l'interdiction d'importer des perroquets. Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer l'interdiction, et de dire si elle découle d'une loi, ou d'un règlement du département de la Santé.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de dire s'il s'agit d'un perroquet ou d'une perruche?

L'hon. M. VENIOT: L'un ou l'autre.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il existe des règlements dont l'application relève du ministère de l'Agriculture. Il est peut-être préférable que l'application vienne du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. VENIOT: D'après les paroles de l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale, je me suis trompé d'adresse. Je crois que le ministre de l'Agriculture a compris la question et je le prie d'y répondre.

L'hon. M. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je le regrette, mais je ne l'ai pas saisie.

L'hon. M. VENIOT: Voici. On me demande, du Nouveau-Brunswick, si l'importation des perroquets est interdite, et, dans l'affirmative, si l'interdiction résulte d'une loi ou d'un règlement administratif?

L'hon. R. WEIR: Je me ferai un plaisir de fournir le renseignement par écrit à l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Je remercie le ministre.

VENTE DE POISSON DANS QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Vu la présence de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), que la chose intéresse, on me permettra un renseignement à propos de l'anguille. Je puis lui dire maintenant que la surveillance de l'état des denrées, comme

le poisson et l'anguille, relève de l'autorité locale, mais, après enquête, les fonctionnaires fédéraux m'informent que le poisson en question était en bon état.

ASSURANCE-CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Le premier ministre peut-il dire si le Gouvernement se propose de déposer à cette session une mesure établissant l'assurance-chômage à base de contribution.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question n'exige aucune réponse, je crois. Le Gouvernement ne fait pas connaître ses intentions par question et réponse.

M. McINTOSH: Nonobstant cela, j'ai cru que le premier ministre pourrait peut-être renseigner la Chambre sur les intentions du Gouvernement.

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LES FRUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill nº 26) concernant les fruits.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Je crois que le ministre désire modifier quelque peu l'article 1er. Il s'agit simplement d'une légère modification dans le titre. Je propose donc:

Que l'article 1er soit modifié de manière à être ainsi conçu: "La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les fruits et le miel, de 1934."

Cet amendement a pour but d'ajouter les mots "et le miel" dans le titre du bill.

(L'amendement est adoptée.)

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre pourquoi la consommation du miel dans notre pays durant l'année 1932-1933 a diminué de 9,535,000 au regard de celle de 1930-1931? Cette loi remédiera-t-elle à cet état de choses?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Il nous faudra attendre pour le savoir.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre pourquoi la consommation des pommes chez nous en 1932-1933 a été de 1,209,000 barils de moins qu'en 1930-1931?

L'hon. M. WEIR: Sans tenir les chiffres cités par l'honorable représentant pour absolument exacts, je puis expliquer la situation en disant qu'il ne faut pas conclure que la production a été moindre, mais l'exportation a été plus considérable. Cela peut expliquer, si les chiffres cités sont exacts, la diminution de la consommation dans notre pays.

M. POULIOT: Dans ce cas, le ministre devrait avoir recours au vieil adage: "Chaque jour une pomme conserve son homme." Je constate, d'après les explications fournies par le ministre, que durant la dernière année pour laquelle nous possédons des statistiques la consommation au pays des pommes et du miel a diminué considérablement par suite du fait que nos gens n'ont pas d'argent pour acheter ces produits. Je prie le ministre d'avoir la bonté de déposer un rapport indiquant les exportations, les importations, la production et la consommation au pays des fruits et aussi du miel, dont a parlé le très honorable premier ministre dans son discours du 12 octobre 1932. Le très honorable chef du Gouvernement a alors dit à la Chambre ce qu'il attendait du commerce avec les autres pays de l'empire au sujet des fruits.

L'hon. M. WEIR: L'honorable représentant trouvera ce renseignement dans les statistiques concernant le commerce.

Production canadienne des pommes propres au commerce

Années	Barils
1929	3,939,000
1930	3,419,000
1931	3,793,000
1932	3,976,000
1933	4,892,000

La production de 1933 est la plus considérable de toute cette période.

M. POULIOT: Quel a été le chiffre de la consommation chez nous?

L'hon. M. WEIR: Pendant les mêmes années les exportations ont été les suivantes:

Années	Barils
1929-30	1,878,525
1930-31	1,587,497
1931-32	1,682,506
1932-33	1,818,801
1933-34 (incomplet)	3,224,749

On constate une augmentation considérable pendant la dernière année.

M. POULIOT: Quel est le chiffre de la consommation au pays?

L'hon. M. WEIR: Je suppose que la consommation au pays serait représentée par la différence entre la production et l'exportation.

M. POULIOT: N'y a-t-il pas eu d'importation?

L'hon. M. WEIR: En tenant compte aussi des importations, oui.

M. POULIOT: Quel a été le prix moyen chaque année?

L'hon. R. WEIR: Les dossiers que j'ai ne contiennent pas tous les renseignements à ce sujet. Je donnerai volontiers cette information à l'honorable député aussitôt que possible la semaine prochaine.

M. POULIOT: L'honorable ministre voudra-t-il admettre que le chiffre que j'ai donné est exact?

L'hon. R. WEIR: Je ne peux pas le dire avant de vérifier.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer quel a été le chiffre de la production annuelle des pommes sèches depuis 1930, aussi celui de la consommation domestique et celui des importations?

L'hon. R. WEIR: Je donnerai volontiers le renseignement plus tard quand on abordera les crédits relatifs aux fruits. Nous ne possédons pas tous les renseignements ici. Je ne sais s'il est à propos de prolonger la discussion à ce sujet, mais je me ferai un plaisir de donner l'information lorsque viendront les crédits en question.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre. Mais nous avons devant nous en ce moment un projet de loi important qui est supposé aider le cultivateur à vendre ses fruits et son miel. La consommation domestique des fruits et du miel a fortement diminué et nous avons besoin de ce renseignement avant de discuter le bill. Si nous votons les crédits dans l'intervalle, ce sera à l'aveuglette. C'est pourquoi je demande au ministre s'il ne serait pas possible de fournir le renseignement dès maintenant, puisqu'il a à côté de lui le commissaire des fruits.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Non, monsieur le président. Je prie l'honorable ministre de répondre à ma question.

L'hon. R. WEIR: Je regrette de ne pas avoir entendu la question de l'honorable député. S'il veut bien la répéter et que je puisse l'entendre...

M. POULIOT: Je la répéterai aussi souvent que l'honorable ministre le désirera.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Silence. Je prierai le comité de maintenir l'ordre; il est très difficile d'entendre.

M. POULIOT: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, pour la dignité avec laquelle vous conduisez les délibérations du comité. Je vais m'exprimer autrement et je demanderai au ministre de nous dire quelle variété de fruits se vendra en plus grande quantité par suite de cette loi, ou encore quels sont les fruits dont la vente sera touchée par ce bill?

L'hon. R. WEIR: Personne, je crois, ne pourrait répondre à cette question. Il s'agit en grande partie d'une revision de la loi qui est en vigueur depuis trente-trois ans. Elle a été soumise au comité de l'agriculture et de la colonisation qui l'a étudiée soigneusement et adoptée sans modification.

M. POULIOT: Il est important de voir la définition du mot "fruits" qui est donnée dans l'article 2 de ce bill, car la loi portera le nom de "Loi sur les fruits, de 1934". La première chose à savoir, c'est que les fruits sont visés par le bill. Il est dit que:

"fruits" signifie des fruits de toute espèce produits au Canada, connus botaniquement comme tels, excepté les fruits sauvages à l'égard desquels aucune qualité n'est prescrite;

Je comprends parfaitement que ce bill ne vise pas les fraises, les framboises, les bleuets, etc., qui sont considérés comme fruits sauvages, sauf certaines variétés de fraises et de framboises qui se cultivent dans les jardins et dans les serres. A cette époque de l'année, je ne parle pas des fraises sauvages. Mais il y a des fraises de serres et des framboises cultivées qui peuvent être touchées par ce bill. Je comprends également que le projet n'a rien à voir non plus aux bananes et aux ananas qui ne poussent pas au Canada. Il s'agit de tous les fruits qui poussent dans le pays; par conséquent, laissons de côté les bleuets qui sont un produit naturel. Je me demande si l'honorable ministre est prêt à admettre que les bleuets ne sont pas compris dans la définition du mot "fruits" qui apparaît dans le bill; la même chose pour les atacas.

L'hon. R. WEIR: Les canneberges ne sont pas incluses et ne le seront pas à moins d'une demande spéciale de la part des provinces. La province de Québec a déjà fait une demande au sujet des bleuets, et le mot "fruit" sera interprété de façon à les inclure.

M. POULIOT: Merci. Maintenant, un peu plus de détails. On a les pêches, les poires, les prunes, les groseilles, et l'on a déjà mentionné les pommes; voilà quatre ou cinq variétés de fruits très cultivés au Canada. Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous donner des renseignements au sujet de la production, de la consommation, de l'importation et de l'exportation de ces fruits? Nous avons déjà eu des renseignements au sujet des pommes; pourrions-nous en avoir maintenant en ce qui concerne les prunes, les pêches, les poires et les groseilles?

L'hon. R. WEIR: Nous n'avons pas ces renseignements ici. Nous ne pensions pas que ces questions seraient posées, sauf au moment de la discussion des crédits, mais je me ferai un plaisir de me renseigner pour le compte de l'honorable député.

M. POULIOT: Je regrette beaucoup de voir le ministre prendre cette attitude. Nous sommes prêts à l'appuyer s'il nous prouve que ce projet de loi est de quelque avantage aux producteurs. Certains honorables députés ont parlé des cerises, encore un fruit délicieux produit au Canada, et il est d'autres fruits que je n'ai pas nommés. Il est malheureux que le ministre adopte cette attitude, car cela signifie que nous n'aurons pas de renseignements avant que le comité ait fait rapport sur ce bill, et c'est ici que nous devons demander des renseignements au ministre.

Quand on a déclaré que le débat sur ce bill aurait lieu aujourd'hui, j'étais certain que le ministre serait entièrement préparé à répondre aux questions de ce genre, questions touchant de près au projet de loi. Les crédits ne viennent que plus tard et nous avançons pas à pas. Nous faisons le premier pas; voici le projet de loi, la loi du pays concernant les fruits et les producteurs de fruits, et c'est de la plus grande importance à cause de la concurrence qui se produit au début du printemps, comme résultat des importations des Etats-Unis et d'autres pays. Je pense le ministre trop juste pour insister et renvoyer ce bill au comité avant que les renseignements demandés n'aient été mis à la disposition de tous les membres du comité. Le ministre persiste-t-il dans son attitude ou veut-il la modifier?

L'hon. R. WEIR: Je serai heureux de donner tout renseignement que l'honorable député demandera.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si le ministre pourrait nous dire comment ce projet de loi se compare au bill qui a été étudié par la convention des producteurs de l'Ontario?

L'hon. R. WEIR: La rédaction préliminaire de ce bill a été soumise aux diverses conventions horticoles provinciales tenues au Canada, au cours des six derniers mois. Les producteurs du comté de Norfolk se sont mis en communication avec le département au sujet de ce bill. Je puis ajouter qu'il a eu l'approbation de toutes les conventions de producteurs de fruits à qui il a été soumis au cours des derniers six mois.

L'hon. M. ELLIOTT: Il revêt pour ainsi dire la forme adoptée par les producteurs de l'Ontario.

[M. Pouliot.]

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Je désire faire remarquer au comité que nous discutons encore l'article 1er du bill; titre abrégé. Je pense qu'il vaudrait mieux adopter cet article et passer à l'article 2. La discussion s'écarte beaucoup de l'article 1er, qui ne traite que du titre.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président et, à ce sujet, permettez-moi de faire observer que ce bill a été rédigé sans soin. A l'article 3, et ailleurs, on parle du miel; par conséquent le titre devrait être rédigé en conséquence.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Le titre à été modifié.

M. POULIOT: Je n'entends pas dire que la modification est mauvaise. Je crois que l'amendement convient très bien, mais le bill devrait avoir été rédigé convenablement et le titre devrait être tel qu'il est suggéré par l'amendement.

M. FRASER (Northumberland): Je ne crois pas sortir du règlement en adressant des observations au ministre, en ce moment. Puis-je dire que le succès de cette loi qui, dans sa forme actuelle, donne la plus grande latitude en ce qui regarde les indications touchant les boîtes à fruits, etc., dépendra entièrement de la manière dont le département l'exécutera.

A ce sujet, je désire rappeler que, le 7 mars, j'ai demandé certains renseignements au sujet de l'inspection des fruits et des légumes, dans les diverses provinces du Canada. Les réponses que j'ai reçues ne contenaient aucun renseignement et, à mon sens, semblaient indiquer comment quelqu'un avait évité la nécessité de donner des réponses convenables. Le 15 février, j'avais demandé les mêmes renseignements et les réponses que j'ai reçues étaient, d'après moi, erronées. Je crois que le ministre a convenu qu'elles étaient inexactes.

Je soulève cette question à présent pour bien faire voir que, sans la plus entière coopération entre le service de l'arboriculture fruitière et les producteurs, les intérêts de ces derniers seront négligés. Je désire aller plus loin et consigner au hansard une lettre que j'ai reçue du ministre de l'Agriculture. Au point de vue des producteurs de ma circonscription c'était la seule manière d'avoir une réponse aux questions que j'avais posées. En ce qui regarde ces questions, le ministre de l'Agriculture m'écrit ce qui suit, en date du 12 mars:

Pour faire suite à notre conversation du 8 du courant, je suis heureux de vous fournir les renseignements suivants touchant l'inspection des pommes, pour l'exportation ou la vente au pays, qu'elle soit volontaire ou non.

Vu la différence des droits suivant le nombre plus ou moins grand de wagonnées, vu aussi le trafic côtier et les quantités dépassant les wagonnées, ainsi que les inspections et les réinspections à l'arrivée, les statistiques que nous avons de ce service ne nous renseignent que sur le nombre de rapports faits pour chaque inspection. Le renseignement que vous désirez serait peut-être plus complet de cette façon que si l'on essayait de calculer la quantité de wagonnées inspectées. D'après cette façon de compiler les statistiques, voici le nombre des rapports d'inspection durant l'année financière expirée le 31 mars dernier:

Colombie-Anglaise	5,668
Ontario	2,021
Québec	129
Nouveau-Brunswick	22
Nouvelle-Ecosse	4,514

Il y a eu en outre des inspections spéciales ordonnées par le ministère et pour lesquelles ce dernier ne fait payer aucun droit. Nous pourrions vous fournir des chiffres à ce sujet, mais cela exigerait beaucoup de travail dans nos bureaux. Les rapports à ce sujet ne se font qu'après qu'il a été constaté que la loi a été violée. Il y a eu 570 rapports de ce genre durant l'année, et aucun droit d'inspection n'a été perçu dans ces cas.

Les statistiques relatives aux droits perçus ne se rapportent qu'au nombre des certificats; il n'y est pas question de la classe ou de la sorte de fruits ou de légumes. Cependant, afin de vous procurer les renseignements que vous désirez au sujet des pommes, nous avons employé deux commis continuellement durant cinq jours pour calculer séparément les recettes provenant des droits d'inspection des expéditions directes de pommes, exception faite des pommes dans des wagonnées mêlées. Vous verrez dans le tableau suivant combien nous avons perçu en droits d'inspection:

Colombie-Anglaise	$16,581 90
Ontario	5,972 30
Québec	4,218 50
Nouveau-Brunswick	46 50
Nouvelle-Ecosse	13,397 25

L'autre tableau suivant indique la somme totale des droits perçus pour toutes les inspections de fruits et de légumes, dans chaque province, durant l'année expirée le 31 mars 1933:

Colombie-Anglaise	$24,278 20
Ontario	16,797 80
Québec	4,218 50
Nouveau-Brunswick	9,737 00
Nouvelle-Ecosse	13,725 25

Si les renseignements ci-dessus ne vous satisfont pas, veuillez nous en avertir et nous essaierons de vous procurer les renseignements que vous désirez.

L'alinéa *d* de l'article 3 dit:

Pour assurer l'inspection, la certification et le classement de quelque espèce de fruits et les honoraires d'inspection sont exigibles.

A propos de cet alinéa du projet de loi, je demande au ministre de bien vouloir me dire si l'on veut ainsi continuer à exiger le paiement de droits d'inspection pour les pommes par wagonnées.

L'hon. R. WEIR: Nous ne devrions pas nous écarter de la discussion de l'article que nous sommes à examiner. L'honorable député qui vient de parler a discuté une disposition qui ne se trouve qu'à un article subséquent du projet de loi. Je crois que nous perdrions moins de temps en discutant le bill article par article. Je veux cependant répondre aux remarques que l'honorable député vient de faire, puisqu'elles sont consignées au hansard. Je dois dire tout d'abord que nos fonctionnaires n'ont pas attribué aux questions qu'il a inscrites au Feuilleton le sens qu'il leur avait donné lui-même. Un de mes collègues de la droite qui s'intéresse à cette affaire m'a dit qu'il ne pensait pas que l'on eût donné le renseignement désiré par mon honorable ami ou que nos fonctionnaires eussent interprété ces questions comme mon honorable ami le voulait. Je me suis alors adressé à lui, j'ai discuté la chose avec lui, et je lui ai donné les explications que je jugeais utiles. L'honorable député a laissé croire que nous avions certaines raisons de ne pas interpréter ses questions comme il le désirait. La meilleure réponse à cela est qu'il possède maintenant, je le crois, les renseignements qu'il demandait, et je lui demande maintenant, ainsi qu'à tous mes honorables collègues, s'il se trouve dans ces renseignements quelque chose que les fonctionnaires de la division des fruits eussent voulu lui cacher. Mon honorable ami devra reconnaître que non. Il peut arriver que l'on donne à des questions des interprétations différentes. Il peut se faire que nos fonctionnaires, dans leur hâte de fournir aussitôt que possible les renseignements demandés, n'aient pas examiné les questions avec autant de soin qu'ils eussent dû le faire. Je soutiens néanmoins que, dans les renseignements que je viens de lui donner, il n'y a rien que nos fonctionnaires pouvaient avoir quelque raison de cacher.

Quant à la question des droits exigibles pour l'inspection, nous ferons mieux d'attendre l'examen de l'article en question pour nous occuper de ses demandes de renseignements. Bien que la situation puisse changer, je puis dire que nous avons l'intention d'exiger le paiement de droits. Je ne pense pas que les associations de producteurs de fruits nous aient demandé de supprimer ces droits.

M. FRASER (Northumberland): J'espère sincèrement que le ministre n'a pas donné à mes questions une interprétation erronée. Il semble croire que je soupçonnais quelque raison de ne pas fournir les renseignements que j'ai demandés. Je n'ai jamais insinué cela. Je demande cependant qu'on relise bien mes questions; je le demande surtout aux fonctionnaires de la division des fruits qui sont au courant de ces choses et qui doivent savoir où je voulais en venir. Si l'on m'affirme que

le fonctionnaire chargé de répondre à mes questions n'en comprenait pas le sens, je demande au ministre de surveiller ses fonctionnaires et de leur remettre un exemplaire du dictionnaire de Webster. Ils ont parfaitement bien compris les questions et ils savaient ce que je voulais.

J'irai plus loin: la troisième partie de ma question du 7 mars était ainsi conçue:

Combien de rapports d'inspection de pommes a-t-on délivrés gratuitement durant la même année.

Et l'on m'a répondu: 570 rapports. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi l'on a délivré ces rapports gratuitement?

L'hon. R. WEIR: On ne fait pas payer les frais dans les cas de violation de la loi.

M. FRASER (Northumberland): Me permettrait-on une question au sujet de l'honoraire d'inspection des pommes, exigé en vertu de la loi de l'inspection des fruits? Cet honoraire sera sans doute laissé à la discrétion du ministre et du département. Le ministère a-t-il l'intention d'exiger un honoraire d'inspection des producteurs de fruits et cet honoraire s'appliquera-t-il à l'inspection des autres produits horticoles et agricoles? Je ferai remarquer au ministre que les pomiculteurs de ma région et de toute la province trouvent qu'on les exploite en leur faisant payer les frais d'une inspection obligatoire des pommes. Ils protestent parce qu'on ne les traite pas comme les autres producteurs pour qui l'inspection est gratuite. J'exprime les sentiments des producteurs de pommes de l'Ontario en demandant au ministère, surtout quand l'inspection est obligatoire, de supprimer les frais d'inspection, ou de ne compter qu'un honoraire modique; ils se trouveraient ainsi sur le même pied que les apiculteurs et les autres producteurs. Les honorables députés et le ministère de l'Agriculture savent que les pomiculteurs ont éprouvé assez de difficultés depuis quelques années pour qu'on ne vienne pas les exploiter, comme on l'a fait, en exigeant d'eux le paiement d'une inspection obligatoire.

L'hon. R. WEIR: Cet honoraire a été fixé à la demande des pomiculteurs eux-mêmes. Si cela donne lieu à un nombre suffisant de protestations, nous mettrons la question à l'étude.

M. FRASER (Northumberland): Je remercie le ministre de cette réponse qui intéressera sûrement les associations de producteurs de fruits. Depuis quelques mois, j'ai suivi les délibérations des associations de producteurs de pommes de l'Ontario, et même de la Colombie-Anglaise et de la Nouvelle-Ecosse, et si le ministre pense que ces gens sont contents de payer cet honoraire, surtout quand on ne l'exige pas pour l'inspection des autres produits, il se trompe complètement. Je prie le ministre de promettre au comité d'étudier la question de la suppression de cet honoraire d'inspection, ou d'en employer le revenu entièrement dans l'intérêt des producteurs de fruits du pays.

[M. Fraser (Northumberland).]

L'hon. R. WEIR: J'ai déjà dit que nous allons nous en occuper.

M. le PRESIDENT: Je rappellerai encore une fois aux membres du comité que la discussion se fait actuellement sur l'article 1er du bill, concernant le titré abrégé de la loi, et l'on s'en est écarté considérablement. Il serait plus régulier d'adopter cet article et de passer aux autres.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous avons le droit de discuter le fond de la question sur cet article, monsieur le président.

M. ILSLEY: Si je comprends bien le règlement, nous pouvons discuter le fond de la question sur l'article du bill qui donne un titre à la loi. J'ai quelques questions à poser à ce sujet. Ceux d'entre nous qui doivent assister aux réunions des comités de la Chambre doivent profiter des occasions qui s'offrent s'ils veulent se renseigner sur certaines mesures.

Premièrement, ce bill a-t-il été soumis à l'approbation de l'association des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse?

Deuxièmement, quelle est la raison de ce bill? A quels abus veut-on mettre fin? Quelle différence y a-t-il entre la loi des fruits actuelle et ce projet de loi?

Si l'on me permet de poser toutes mes questions à la fois, bien qu'elles n'aient pas grand rapport entre elles, je voudrais me renseigner aussi au sujet de l'honoraire d'inspection. Mon honorable collègue de Northumberland (M. Fraser) a-t-il raison de prétendre que les pommes sont le seul produit agricole pour l'inspection duquel on exige un honoraire? Si c'est exact, je joins ma voix à la sienne pour réclamer aussi énergiquement que lui un changement à la ligne de conduite suivie jusqu'ici. Le ministre a dit que les producteurs eux-mêmes n'ont pas protesté contre ces honoraires. Mais, j'en suis sûr, les gens de la Nouvelle-Ecosse ont l'impression que l'Etat traite les producteurs de pommes comme ceux des autres denrées. Si les arboriculteurs fruitiers de cette province savaient que les producteurs d'autres denrées agircoles bénéficient de l'inspection aux frais de l'Etat, tandis que les pomiculteurs doivent payer eux-mêmes l'inspection des pommes, le ministre serait débordé de protestations en fort peu de temps. Député d'une circonscription qui a un intérêt vital dans la produc-

tion et l'exportation des fruits, je prie le ministre de répondre à ces questions.

L'hon. R. WEIR: Nous avons envoyé un exemplaire du projet de loi, à peu près dans sa forme actuelle, aux pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse, et aussi, sauf erreur, à chaque député dont le nom a été soumis au ministère. Depuis, nous avons apporté un ou deux changements minimes au bill, mais ils ont peu d'importance et le Conseil canadien de l'horticulture les a approuvés à une réunion à Ottawa de délégués des arboriculteurs fruitiers, si je ne me trompe, de chaque province.

En somme, il s'agit d'une mise au point de la loi relative aux fruits, en vigueur depuis une trentaine d'années, afin de la rendre plus conforme aux méthodes actuelles de cette industrie. Ce n'est pas seulement l'inspection des pommes qui est payante. Depuis deux ans, au moins, les producteurs de légumes, en particulier les cultivateurs ontariens de navets, ont demandé l'inspection de leurs denrées. Nous inspectons les légumes comme les pommes. Nous exigeons aussi un honoraire pour l'inspection des graines de semence. L'honorable représentant de Kamouraska (M. Bouchard) me rappelle que les producteurs de laine sont aussi assujettis à l'honoraire. Nous demandons encore un honoraire pour l'inspection des pommes de terre et du raisin. Pour ma part, je pense qu'il vaudrait mieux laisser à chaque catégorie d'agriculteurs le soin d'acquitter les frais de l'inspection. Ces gens ont alors toute liberté pour demander l'amélioration ou l'extension de l'inspection. Si ce régime est bon pour les uns, il devrait l'être pour les autres.

M. ILSLEY: La réponse du ministre est satisfaisante pour les points qu'il a touchés, mais il a à peine répondu à ma question portant sur la substance même du projet de loi. Le bill, a dit le ministre, a pour objet de rendre la loi conforme aux méthodes actuelles des pomiculteurs. Je pensais qu'il était destiné à rendre la réglementation plus souple. Si je ne me trompe, plusieurs points réglés maintenant dans la loi feront dorénavant l'objet d'une réglementation et le ministre obtiendra le droit de modifier cette réglementation de temps à autre, peut-être chaque jour, s'il le juge à propos. Est-ce bien là l'objet essentiel et primordial du bill?

L'hon. R. WEIR: Je regrette, monsieur le président, d'avoir négligé de répondre à certaines questions de mon honorable ami. Mes collègues faciliteraient la besogne du comité, s'ils se contentaient de poser une question à la fois.

M. ILSLEY: Je voulais hâter l'expédition de cette besogne.

L'hon. R. WEIR: Le ministre aura le pouvoir de promulguer des règlements si les producteurs en général pensent qu'une plus grande souplesse s'impose à cause de circonstances imprévues, comme celle qui s'est présentée en Nouvelle-Ecosse il y a deux ans, quand une bourrasque a ruiné la seconde récolte de pommes, jetant bas à peu près tous les fruits. Quand j'ai déposé le projet de loi, j'ai indiqué que, tant que je serai ministre, je soumettrai les règlements ou leurs modifications aux intéressés.

Une autre modification de fond, effectuée à la demande de presque tous les intéressés, porte que les commissionnaires, courtiers ou marchands, devront se munir d'un permis et offrir des garanties, pour la protection des producteurs.

Enfin, un autre changement, qui ne porte pas précisément sur la substance même de la loi, mais qui est tout de même un changement de fond jusqu'à un certain point puisqu'il a trait au classement, c'est la prescription qu'il ne faut pas offrir en vente les fruits incomestibles, sauf aux fabriques de cidre ou autres endroits où ils ne serviront pas à la consommation humaine sans subir une transformation.

M. ILSLEY: Le ministre veut-il nous dire s'il existe une autre denrée agricole dont l'inspection soit obligatoire, comme dans le cas des pommes destinées à l'exportation, et dont le producteur doit acquitter les frais d'inspection? Dans ce cas, qu'il nomme cette denrée.

L'hon. R. WEIR: Voici la liste des denrées assujetties à une inspection obligatoire: (*a*) toutes les pommes, les prunes et les poires exportées du Canada; (*b*) tous les raisins expédiés de l'Ontario à une autre province; (*c*) tous les fruits expédiés de la Colombie-Anglaise à une autre province; (*d*) toutes les pommes de terre et les navets de l'île du Prince-Edouard; (*e*) toutes les pommes de terre et les navets du Nouveau-Brunswick; (*f*) tous les fruits et les légumes de l'Ontario; (*g*) tous les fruits et légumes de la Colombie-Anglaise.

M. ILSLEY: Le ministre peut-il donner au comité la liste des denrées dont l'inspection par l'Etat ne coûte rien au producteur?

L'hon. R. WEIR: Je ne peux le faire sans aller aux renseignements; mais je communiquerai ce renseignement au comité.

M. ILSLEY: C'est la plupart des produits agricoles.

L'hon. R. WEIR: Non; les producteurs de grain doivent payer un droit d'inspection; et le grain constitue un des importants, sinon

le plus important, quant à nos produits agricoles d'exportation. L'inspection des semences et du foin se paye aussi.

M. FRASER (Northumberland): Tout à l'heure quand il exposait l'objet du bill et nous expliquait comment il avait été rédigé, le ministre a fait allusion au Conseil canadien d'horticulture. Le ministre est-il d'avis que ledit Conseil représente les horticulteurs fruitiers?

L'hon. R. WEIR: D'après ce que j'en sais, oui. Je connais personnellement nombre de membres du Conseil canadien d'horticulture et j'ai lieu de croire qu'ils sont tous pomiculteurs actifs.

M. FRASER (Northumberland): La réponse du ministre me fait bien plaisir car j'ai la même impression, par suite de mes relations avec les horticulteurs et les directeurs du Conseil canadien d'horticulture. A présent, puisqu'il s'agit en l'espèce d'un bill qui restreint peu ou point les classements, je demande au ministre si les changements et règlements que propose le projet de loi seront soumis au Conseil canadien l'horticulture et si la division des fruits va se laisser guider par l'opinion du Conseil.

L'hon. R. WEIR: Les règlements seront soumis au Conseil canadien d'horticulture de même qu'à toute autre association qui représente les producteurs de fruits; et sans doute le service fera-t-il bon accueil aux suggestions de ces groupes.

M. FRASER (Northumberland): Parlant encore de l'organisme officiel qui a pour nom Conseil canadien d'horticulture, et qui représente les arboriculteurs fruitiers, les producteurs de légumes, et les industries alliées, je veux poser une question au ministre: Si j'ai bien compris les observations du ministre son département a l'intention de maintenir les droits d'inspection; or le ministre veut-il étudier l'opportunité de verser une part des recettes provenant de la perception desdits droits au Conseil canadien d'horticulture ou à toute autre association qui représente les producteurs de fruits, pour aider à leur œuvre qui se poursuit dans l'intérêt des producteurs?

L'hon. R. WEIR: J'ai déjà dit que nous ferons bon accueil à toute suggestion relative à la perception d'un droit.

M. FRASER (Northumberland): A propos des prescriptions du bill en général et en particulier de l'article 3 qui autorise le ministre à formuler de temps en temps tels règlements qu'énumère le bill, puis-je faire observer que dans le passé les producteurs se sont trouvés dans une situation désavantageuse, parce que certains règlements avaient été décrétés à un moment inopportun? Le 19 août 1933, lorsqu'une partie de la récolte avait été vendue, un décret du conseil a modifié le classement. Je note la chose simplement pour empêcher qu'à l'avenir des règlements ne soient édictés trop tard pour que les producteurs puissent changer leurs méthodes afin de se conformer au nouveau régime. Encore, ces modifications pourraient survenir trop tard pour permettre aux exploitants de changer les dimensions des récipients, etc. Naturellement,—et je le dis sauf correction,—les fonctionnaires du département ne peuvent se tenir en contact immédiat avec les diverses industries que régit le ministère; et si les intéressés ne sont pas avertis assez à l'avance ils pourraient se trouver en butte aux mêmes difficultés qu'en 1933 par suite du décret adopté par le conseil privé le 19 août.

L'hon. R. WEIR: La requête est très raisonnable.

M. FRASER (Northumberland): J'ai pour tout objet de signaler les difficultés que notre industrie a connues dans le passé.

M. BEAUBIEN: Je ne m'oppose pas à ce que le producteur de fruits jouisse de tous les avantages possibles dans son industrie; mais je m'intéresse au consommateur de fruits. En effet, la consommation des fruits est essentielle à la prospérité de celui qui les produit. Le ministre a dit tantôt que le texte du bill avait été communiqué d'avance aux associations d'arboriculteurs fruitiers et au conseil d'horticulture. A-t-il pleinement tenu compte des intérêts du consommateur de fruits? Il appréciera l'importance de cet aspect de la question, puisqu'il réside dans l'une des provinces de la Prairie où nous ne récoltons guère de fruits, quoique nous aimerions à en consommer quelque peu. Si j'ai bien compris, le bill autorise le département à faire des règlements et il en donne la teneur. Et maintenant, pour ce qui est de l'Ouest canadien, les prix de transport des pommes en vrac ont été augmentés au détriment des cultivateurs, il y a une couple d'années, bien que ce soit là l'unique manière de nous en procurer, nous comptons sur les pommes expédiées en vrac. Les cultivateurs des provinces des Prairies ne demandent pas les grosses Mackintosh rouges ou autres pommes de ce genre; ils désirent tout simplement se procurer de bonnes pommes. Or, si le bill en discussion édicte des règlements touchant l'emballage et le classement qui empêcheront le cultivateur d'obtenir les fruits en vrac, on commettra une injustice à son égard. J'ose donc espérer que le ministre a accordé toute la considération possible aux consommateurs. En ce qui regarde le miel, le ministre consentira peut-être à répondre à cette question: Le propriétaire d'un rucher peut-il écouler son miel

sur le marché sans avoir obtenu un permis, même s'il l'exporte par l'intermédiaire d'un organisme quelconque? Il va sans dire qu'il inscrit généralement son nom sur le contenant. Est-ce qu'on lui permettra de continuer à produire du miel, sans avoir obtenu un permis au préalable?

L'hon. R. WEIR: Le producteur devra se munir d'un permis, s'il exporte son miel.

M. BEAUBIEN: Le ministre est-il en mesure de m'assurer qu'il a tenu pleinement compte de l'intérêt des consommateurs de fruits, dans le bill en discussion?

L'hon. R. WEIR: Oui, je le crois. En principe, l'une des modifications apportées par le dit bill a pour objet d'empêcher, ainsi qu'on l'a fait par le passé, l'expédition en vrac, par chemin de fer, de fruits impropres à la consommation. Dans certains cas, semble-t-il, étant donné qu'il n'y avait pas d'autre débouché, on en a profité pour expédier en vrac, surtout dans les provinces de l'Ouest, des fruits de qualité inférieure. La mise en vigueur de cette mesure préviendra la répétition de ces abus, car à l'avenir on devra s'abstenir d'écouler, en vrac ou autrement, des fruits qui sont impropres à la consommation.

M. BEAUBIEN: Mais on pourra vendre des fruits en vrac, s'ils sont en bon état?

M. FRASER (Northumberland): Etant donné les questions de mon collègue sur la mesure en discussion, je tiens à déclarer que les dispositions du bill tiennent compte des intérêts tant du consommateur que du producteur. Le consommateur sera mieux protégé à l'avenir, puisqu'il aura l'assurance d'acheter des pommes de bonne qualité et propres à la consommation, au lieu d'obtenir parfois des fruits de qualité inférieure ou impropres à la consommation, ainsi que le ministre l'a fait observer tout à l'heure. Pour la gouverne de mon collègue, j'irai encore plus loin. En ce qui regarde la pomiculture, le public consommateur du Canada est en mesure d'acheter chaque année, pour ainsi dire, à des prix inférieurs au prix de revient, de grandes quantités de pommes provenant des vallées d'Okanagan et d'Annapolis et des provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

M. BEAUBIEN: Mais il n'en va pas ainsi lorsque les pommes arrivent sur le marché.

M. FRASER (Northumberland): Je parle pour l'instant de l'effort tenté par le gouvernement pour améliorer la situation du producteur de fruits et de protéger en même temps le consommateur. Mais j'irai encore plus loin et je soutiens que les articles du bill dans leur rédaction présente, au lieu d'augmenter le prix des pommes serviront au mieux les intérêts du public consommateur au Canada pour toutes les raisons que j'ai fait valoir. La présente loi le protégera à l'avenir contre les expéditions de fruits qui n'auraient jamais dû être offerts en vente, sans compter que l'écoulement de ces pommes variées, tant sur les marchés de l'est que de l'ouest, dont le ministre a parlé tout à l'heure, donne le droit au public consommateur de décrier les pommes récoltées au Canada. La nouvelle loi aura pour effet de placer nos pommes canadiennes au moins sur un pied d'égalité, quant à la qualité et au classement, avec les pommes importées de la Nouvelle-Zélande et des autres parties du monde.

M. BEAUBIEN: L'honorable député, j'ose l'espérer, n'a pas gardé l'impression que j'ai tenté de blâmer les pomiculteurs ni les autres arbociculteurs fruitiers. Telle n'était pas du tout mon intention. Cependant le producteur de fruits est un être humain, et si toutes ces mesures concernant l'industrie qu'il exploite ont tout d'abord été soumises à son approbation, il est tout naturel qu'il ait essayé d'en retirer tous les avantages possibles. J'ai pris la parole au nom du consommateur qui est dans l'impossibilité de récolter des fruits, et qui est peut-être domicilié à 8,000, 9,000 ou 12,000 milles des régions où il peut s'en procurer; j'ai voulu m'assurer si le consommateur est pleinement protégé et s'il sera encore en mesure de manger une pomme de temps à autre.

M. FRASER (Northumberland): Loin de moi l'idée de retarder les délibérations de la Chambre; j'estime toutefois qu'il est à propos de répondre aux objections de mon honorable ami. A moins qu'une catastrophe ne survienne, il y a et il y aura au Canada pour plusieurs années à venir, une surproduction de pommes et la concurrence et le volume de la production mettront le consommateur à l'abri de toute possibilité d'exploitation par la hausse des prix exigés pour les pommes.

M. NEILL: Vu que, depuis une heure, la discussion ne tient pas compte du règlement, il me sera peut-être permis d'emboîter le pas. Nous nous sommes fort éloignés de la question; nous avons même discuté l'article 36, qui se trouve dans la Partie III du projet de loi et nous sommes censés délibérer sur le titre. Mais peu m'importe, pourvu que l'on m'accorde la même latitude. J'aimerais à savoir du ministre,—et il a déjà répondu partiellement à la question,—pourquoi il a jugé indispensable, au moyen de la clause 3, à la-

quelle nous ne sommes pas encore rendus, de soustraire des qualités à la loi et de laisser à ses fonctionnaires le soin de les déterminer à l'aide de règlements. Je le sais, il a dit qu'il s'agissait de rendre les règlements plus flexibles, mais cet argument ne saurait tenir car nous voyons que l'article 5 de la loi existante lui donne toute l'autorité voulue d'intervenir dans ce que l'on pourrait appeler des circonstances critiques. Ce que la loi devrait spécifier, ce sont les qualités réglementaires, les qualités fondamentales, pour ainsi dire. J'ai souvent fait observer et, depuis plusieurs années, constaté que les fonctionnaires de départements cherchaient de plus en plus, et trop souvent réussissaient, à enlever certains pouvoirs de la Chambre des communes pour se les approprier. On y arrive en éliminant de la loi ces règlements, qualités et formes que l'on remplace par des règlements du ressort de fonctionnaires du ministère. Il y a quelques semaines un fonctionnaire bien en vue,—et afin d'éviter tout malentendu, j'ajouterai qu'il n'est pas du ministère de l'Agriculture,—me disait: "Vous, qui faites partie de la Chambre, vous croyez que vous administrez le pays; mais il n'en est rien; tout se fait par les fonctionnaires et au moyen de règlements et de décrets du Conseil." L'année dernière, encore, le ministre éliminait de la législation le classement du foin et de la paille pour l'assujettir à des règlements. On ne m'en a donné aucune raison satisfaisante si ce n'est que le changement était effectué pour accommoder les fonctionnaires du ministère et peut-être afin de leur permettre de tout régenter.

Pourquoi tenons-nous à ce que ces qualités soient indiquées par la loi? Entre autres raisons, c'est que nous avons un mot à dire sur l'établissement des qualités. Il est plus que probable que, pour ce qui est de cette loi, les qualités sont déjà arrêtées par les fonctionnaires et que ceux-ci les ont sur papier. Il peut se faire que nous n'approuvions pas ces qualités, mais nous n'en savons rien et nous ne pouvons que faire des conjectures à ce sujet. Le ministre dit que la loi a été soumise à des conventions, et par là j'imagine qu'il veut dire des conventions d'arboriculteurs fruitiers, mais ces gens ne savaient rien des règlements qui seront établis, et le fait de munir les fonctionnaires de pleins pouvoirs équivaudraient à sacrifier leurs droits pour un plat de lentilles. Lorsque le ministre a déposé le bill, il a dit que le projet avait été soumis à tous les congrès de producteurs de fruits tenus au cours des derniers douze mois; mais aujourd'hui, il s'agirait de six mois, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Je le répète, nous voulons que ces qualités soient indiquées là où la masse peut les trouver facilement. Jusqu'à un certain point, cette législation peut faire l'affaire des producteurs de fruits de la péninsule du Niagara ou de la vallée d'Okanagan où l'on se spécialise dans la culture de fruits de diverses sortes et où l'on peut facilement obtenir un inspecteur pour indiquer les qualités et procéder au classement des fruits. Mais je veux parler d'endroits plus reculés où l'on ne fait de la culture fruitière que sur une faible échelle. Un membre du Parlement peut avoir un exemplaire de la loi et le faire parvenir facilement aux intéressés. Mais s'il faut consulter les règlements pour savoir quelles sont les qualités prescrites, on pourra me dire: "Quel charabia que ce texte! Pour moi, je l'entends de telle et telle façon." Tout ce que je puis répondre, c'est que je n'en sais rien, qu'il me faudra écrire à Ottawa et attendre une réponse. Pour cela, il faudra une quinzaine de jours, sinon plus.

Pour cette raison, la loi elle-même devrait spécifier les qualités. On nous dit que le changement a pour objet d'assurer plus d'élasticité à la loi dans des circonstances exceptionnelles; mais si c'est ce que le ministre veut, la loi existante prévoit le cas. Pourquoi ne pas indiquer dans le bill les qualités réglementaires ou fondamentales?

L'hon. R. WEIR: Ce changement nous a été demandé par les arboriculteurs fruitiers eux-mêmes. Ils étaient d'avis que si l'occasion se présentait de modifier les qualités, après les leur avoir soumises,—ce que nous avons promis de faire,—le changement pourrait s'effectuer sans tarder. Il est vrai, comme le dit l'honorable député, que, dans des cas exceptionnels, nous sommes autorisés à faire des changements. Mais nous conviendrons tous que les plus intéressés à ce sujet sons les producteurs, et qu'à ces congrès, ils sont plus en état que d'autres d'examiner la question à la lumière de leur propre expérience. Ils ont insisté pour que les qualités ne soient pas prescrites par la loi même et que le département soit autorisé à les modifier ou à établir un nouveau classement.

M. NEILL: Le ministre est-il d'avis que l'absence complète de stabilité est à souhaiter? Comme le disait un honorable député, il peut y avoir un changement d'un jour ou d'une semaine à l'autre. Il faut presque une quinzaine de jours avant que les places éloignées aient des nouvelles. Est-il sage que deux ou trois fonctionnaires, ou quelqu'un qui prétend tout connaître à ce sujet, ou quelque société d'horticulture,—mon honorable ami qui siège à ma droite a paru douter de leur habileté,—puissent s'aboucher avec le ministre pour faire adopter un règlement en toute vitesse, alors

que, plus tard, on deécouvre que se n'est pas satisfaisant? Dans l'intervalle, beaucoup de fruits ont été mis sur le marché en vertu de l'ancien classement.

L'hon. R. WEIR: Une marge est permise au sujet de cas comme ceux que mentionne l'honorable député. Tout ce qui a été placé sur le marché sous le régime d'un certain classement peut être vendu, même si on modifie le classement.

M. NEILL: Songez aux complications que cela comporte.

M. FRASER (Northumberland): Puis-je demander quand les règlements sous le régime de la nouvelle loi seront publiés?

M. NEILL: Quand on le désirera!

L'hon. R. WEIR: Ils sont en préparation et seront édictés aussitôt que possible après l'adoption du bill.

M. NEILL: Pourquoi pas avant? Le comité n'inspirerait-il pas confiance si les règlements étaient préparés avant l'adoption du projet de loi, même s'ils ne sont pas inclus dans la loi, afin que les membres puissent se convaincre qu'ils sont satisfaisants, au moins au début?

L'hon. R. WEIR: Les producteurs eux-mêmes ayant demandé l'autorité d'établir des classes indépendamment de la loi, en vertu des règlements, ils savent mieux que les autres ce qui est dans l'intérêt de la culture fruitière. Et ce ne peut être qu'à l'avantage des producteurs si les consommateurs sont satisfaits, car plus le public obtient ce qu'il veut, plus il achète. Le producteur s'en ressent directement. Avant de faire connaître le projet de ces règlements, nous désirons l'adoption de ce bill. Il ne serait pas convenable, croyons-nous, de rendre publics les règlements avant cette adoption. Nous voulons aussi que le bill soit sanctionné aussitôt que possible, afin qu'il soit soumis aux provinces.

M. FRASER (Northumberland): Je suis au courant de ce qui s'est passé au cours des délibérations des congrès des arboriculteurs fruitiers et aux assemblées du Conseil canadien d'horticulture. J'apprécie la déclaration du ministre se rendant à leurs décisions. Cependant, j'ai fait observer fortement aux représentants des pomiculteurs, et je désire répéter ici, étant donné ma connaissance de cette industrie, que l'élimination de certains règlements, dans la loi du moins, fera surgir des complications et des difficultés. Telle est mon opinion, étant bien renseigné, comme je l'ai dit, sur cette industrie. Le ministre et ses fonctionnaires devraient examiner sérieusement s'il ne vaudrait pas mieux, même actuellement, modifier le bill de façon à inclure quelques-uns des règlements, de sorte qu'ils seront reconnus comme officiels non seulement par les horticulteurs fruitiers, mais par les consommateurs.

M. REID: Le bill actuel, avec ses nombreux règlements, réglera-t-il la vente de tous les fruits, tant pour l'usage domestique que pour l'exportation?

L'hon. R. WEIR: Tous les fruits. En ce qui concerne l'observation de l'honorable député de Northumberland (M. Fraser), je ne puis convenir qu'après l'étude de la rédaction de ce projet de loi, étude qui a duré plusieurs mois et a embrassé tout le pays, nous puissions changer le projet de règlements touchant un sujet aussi important. En vertu du principe qui a toujours été suivi concernant la loi sur les fruits, à savoir que tous les changements doivent être soumis aux producteurs, il faudrait des mois de délai, en réalité, il faudrait attendre la prochaine session du Parlement.

M. FRASER (Northumberland): Je comprends la situation, et je prie le ministre de bien comprendre que je n'ai d'autre but que de l'aider dans l'intérêt des producteurs. Je ne tiens nullement à critiquer ni à mettre des bâtons dans les roues, en ce qui concerne les règlements. Cependant, je crois encore que de très fortes raisons militent en faveur de l'insertion de ces règlements dans le bill.

(L'article est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (pouvoir d'édicter des règlements).

M. REID: Le ministre a répondu, il y a un moment, que ce bill s'appliquera aux fruits destinés à la consommation intérieure, aussi bien qu'à l'exportation dans une autre province ou à l'étranger. Si c'est exact, je lui ferai observer que, selon toute probabilité, la mise en vigueur de ces règlements dans la région inférieure de la vallée du Fraser incommodera beaucoup les cultivateurs de ce territoire. Je sais que le but de cette loi est d'améliorer la qualité, afin que les meilleurs produits seuls soient mis en vente. Le Canada comprend des zones, comme la vallée de l'Okanagan, où la culture de la pomme se fait sur une grande échelle et où il existe de grands établissements d'emballage. Mais dans la vallée du Fraser, sauf dans le vallon Chilliwack, c'est la culture mixte qui prédomine. La pomme s'y cultive aussi, mais comme accessoire, tandis qu'on y cultive beaucoup la fraise, un peu le cassis et la framboise, en grande partie pour la clientèle de Vancouver et de New-Westminster. On apporte ce petit fruit de production locale au

marché, tous les vendredis. L'application de ces règlements causerait des ennuis et des difficultés: par exemple dans l'étiquetage des récipients, le transport, les inspecteurs étant autorisés à leur refuser l'accès du marché. Il y a aussi l'article prescrivant la modification au propriétaire par dépêche télégraphique, lorsque les fruits sont retenus. L'application de ces dispositions, dans la vallée du Fraser, causera bien des ennuis et des pertes au petit cultivateur et je dois protester. S'il s'agit d'exportation d'une province à l'autre, ou à l'extérieur du Canada, ces règlements ont beaucoup de bon parce que naturellement nous ne voulons exporter que des produits de premier choix.

L'hon. M. WEIR: La question a été bien examinée et les cultivateurs de la vallée du Fraser n'auront pas à en souffrir; ils pourront comme avant apporter leurs propres produits au marché dans des récipients ouverts. Ceux-ci devront simplement porter leur nom et leur adresse. Ce cas-là a été prévu.

(L'article est adopté).

Sur l'article 4—(infractions).

M. NEILL: J'ignore où le ministre a pris les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre, il y a un instant, mais je tiens ferme à ce que l'article en discussion en comprenne la teneur avant qu'il soit voté. Peu m'importe que ce projet soit approuvé de Halifax à Hong-Kong. Il est mauvais et très préjudiciable au petit cultivateur qui fait de la culture mixte. Le ministre a dit, en réponse à l'honorable député de New-Westminster, que cette disposition vise précisément à permettre au cultivateur de vendre dans des récipients ouverts. Eh bien, je ne voterai pas l'article tant que le texte ne comprendra pas quelque chose de plus que l'assurance verbale du ministre. Je ne veux pas lui être désagréable; dans le particulier, je prendrais sa parole pour n'importe quoi. Seulement, je me souviens encore trop bien du cas de la loi d'établissement agricole des soldats, il y a quelques années. Ayant des doutes sur l'interprétation qu'on lui donnerait, je demandai au ministre si l'objet du bill était bien dans tel sens. Il donna sa parole de ministre de la couronne que c'était bien là l'objet, et ses paroles furent consignées au hansard. Six mois après, je citai cette déclaration en demandant l'interprétation de la loi dans le sens indiqué, et le département me répondit qu'il n'avait pas à s'occuper de ce que le ministre ou un autre avait pu dire à la Chambre, mais qu'il se guidait sur la loi seulement. Pour l'instant, en tout cas, je me propose de m'en tenir au texte de l'article, lequel pose deux principes pernicieux:

Nulle personne ne doit transporter, emballer, remballer, annoncer étaler, offrir en vente, vendre ou avoir en sa possession, en vue de la vente, des fruits en colis fermés ou ouverts.

Notez cela.

ou en vrac, à moins que ces fruits n'aient été classés, emballés, remballés, marqués et inspectés conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements.

Premièrement, la question du transport. Il s'agit du cas du petit cultivateur, et non pas de celui qui se livre presque exclusivement à la culture de la pomme. Ce cultivateur désire envoyer au détaillant une couple de cageots ("crates") de fraises. "Veux-tu me transporter ces deux cageots de fraises", demande-t-il à un passant. Si celui-ci consent, il devient passible d'une amende de $25 si le fruit n'a pas été classé, emballé et remballé et, par-dessus le marché, inspecté selon les règlements. Il est tout à fait absurde de tenir comptable de l'état des fruits quiconque en transporte une faible quantité. Advenant le vote de cet article, celui-là devra répondre: je le regrette, mais je ne puis le transporter à moins que tu ne me prouves que les fruits ont été inspectés conformément à la loi.

L'autre principe pernicieux se trouve dans les mots "marqués et inspectés". Je vais proposer qu'on les retranche. Voici le petit cultivateur qui fait la culture mixte. Je ne parle parle pas de ceux qui se livrent à la grande production de la pomme dont la récolte mûrit plus ou moins régulièrement et se vend assez vite. Ceux-là peuvent attendre d'avoir deux à trois cents boîtes de pommes pour faire venir l'inspecteur. Il s'agit de celui qui cultive la fraise qui ne mûrit pas toute en un jour, ni en deux ou trois jours, et dont la cueillette ne peut se faire d'un coup. Tout le monde sait que les fraises doivent être cueillies chaque jour. Il faut visiter tout le champ et cueillir les fraises mûres. Le cultivateur peut bien en expédier que deux cageots aujourd'hui, et deux cageots aussi demain, mais il sera passible d'une amende de $25 s'il ne fait inspecter ses fraises avant qu'elles quittent sa petite ferme de cinq acres. Il pourrait bien, animé du plus grand désir de se conformer aux dispositions de la loi, les classer, les emballer, les remballer et les marquer, il pourrait bien mettre sur la boîte toute l'histoire de sa famille, mais s'il ne les fait inspecter il ne peut pas les vendre. Il peut fort bien se trouver à une distance de 150 milles de l'inspecteur. Comment pourra-t-il faire faire cette inspection chaque jour? Il peut bien vendre ses fraises à son voisin, mais si ces fraises ne sont pas inspectées, il est passible d'amende.

Le ministre dit que le projet de loi a été soumis à tous les congrès. Très bien, mais il s'agit des gros producteurs et il est toujours possible de faire accepter un projet, même à un congrès important. On ne saisit pas toujours toute la portée d'une proposition. Ce n'est pas le congrès qui sera tenu responsable de ce projet de loi; c'est nous, quand nous retournerons dans nos circonscriptions. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a dit que cette disposition créera de la confusion dans sa région et je puis ajouter qu'il en sera de même, peut-être à un moindre degré, dans la mienne. Il nous faudra expliquer à nos commettants pourquoi nous avons gardé le silence et avons consenti à l'adoption de ce projet de loi. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années, à la législature de la Colombie-Anglaise, nous avons adopté une loi concernant l'inspection des chaudières. Il n'y avait qu'un seul homme dans toute la Chambre qui connût à fond cette question et, malheureusement, il était absent. Nous adoptâmes le projet de loi sans hésitation; nous rivalisâmes d'ignorance les uns avec les autres. Le député dont j'ai parlé revint à sa place le dernier jour de la discussion, alors que le projet de loi allait être définitivement adopté. Or, jetant un coup d'œil en passant sur ce bill, il ne put s'empêcher de dire: "Voici un beau projet de loi, mais je n'y vois rien au sujet d'une soupape de sûreté." Quelqu'un lui dit: "Regardez donc à l'article 6." Il lut cet article, mais constata qu'il avait trait à autre chose. On lui fit lire un autre article, mais avec le même résultat. Il finit par s'asseoir en disant: "Je crois que les honorables membres de la Chambre ne connaissent pas grand'chose aux chaudières." Le ministre, qui avait proposé le projet, se dépêcha de le retirer. Il en fit faire une nouvelle rédaction d'après les suggestions faites par le seul homme qui connaissait la question.

Je n'ai cité cet exemple que pour montrer que les congrès, qui ne sont pas toujours composés d'avocats et dont les délibérations se font souvent à la hâte, n'apportent pas toujours, à l'étude des questions soumises, tout le soin voulu. Il est probable que ces messieurs pensaient à leurs vastes entreprises où il y a des inspecteurs à leurs portes et ils n'étaient peut-être pas aussi bien renseignés qu'ils auraient dû l'être sur tous les aspects de la question. J'ai l'intention de proposer un amendement tendant à rayer le mot "transporter". Le fait de transporter ces produits ne devrait pas constituer une infraction; la peine devrait être imposée au producteur ou à celui qui offre ces fruits en vente. J'ai l'intention aussi de proposer que l'on biffe le mot "inspectés" et que l'on place le mot "et" avant le mot "marqués". Il est bien certain que lorsque le producteur n'observe pas toutes les dispositions de la loi et qu'il vend des fruits qui n'ont pas été classés et convenablement emballés il doit en porter la responsabilité. La peine est trop forte; elle ne devait pas dépasser $25, autrefois, et maintenant, c'est le chiffre minimum. Je ne sais pas pourquoi l'on a fait ce changement. Je voudrais bien entendre un mot d'explication à ce sujet. Je propose ces deux amendements; que le mot "transporter" soit biffé dans la 16e ligne, et que les mots "marqués et inspectés", dans la 20e ligne, soient remplacés par les mots "et marqués". Ce passage de l'article sera alors ainsi conçu:

...à moins que ces fruits n'aient été classés, emballés, remballés et marqués conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements.

Je suis d'avis que le ministre pourrait examiner ces amendements et peut-être réserver cet article pour le moment.

L'hon. R. WEIR: L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) semble trouver que cet article donnera lieu à bien des ennuis, mais s'il avait lu tout l'article et l'avait bien examiné dans son ensemble, il l'aurait interprété d'une manière différente. L'article est ainsi conçu:

Nulle personne ne doit transporter, emballer, remballer, annoncer, étaler, offrir en vente, vendre ou avoir en sa possession, en vue de la vente, des fruits en colis fermés ou ouverts, ou en vrac, à moins que ces fruits n'aient été classés, emballés, remballés, marqués et inspectés conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements.

En voici la partie importante:

...conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements.

Cet article ne s'applique que conformément aux règlements. On a longuement étudié cette partie du bill dans le but de remédier à certaines conditions de nature, selon nous, à faire un grand tort à l'industrie fruitière, surtout en ce qui a trait au transport des fruits d'une province à l'autre, et même d'un endroit à un autre dans la province même par rapport au transport des germes de maladies. Jusqu'ici nous avons été heureux et avons même eu de la veine. Je crois que les conséquences auraient été plus graves, si un certain nombre des expéditions de fruits n'avaient pas été découvertes par nos inspecteurs. On veut dire simplement ceci: Nous ne connaissons pas d'autre moyen pour pouvoir contrôler le mouvement des fruits, si ce n'est d'avoir l'autorité qui nous est donnée ici, et sur ce point nous avons l'appui de l'industrie fruitière. Les règlements contiendront les dispositions voulues et nous ne connaissons pas d'autre moyen de

tout englober afin d'exempter le petit cultivateur de fruits, les personnes détaillant leurs fruits à découvert, ou le petit cultivateur qui va vendre ses produits au marché. Ils seront exemptés. Ceci ne s'appliquera que conformément aux règlements qui seront établis, et je puis assurer aux honorables députés que la chose a été longuement étudiée. Lorsque le bill est venu devant le comité de l'agriculture, cette question a fait le sujet de beaucoup de discussion et ceux qui sont essentiellement intéressés sont convenus de laisser les choses telles qu'elles étaient.

M. NEILL: L'assurance que donne le ministre est très à point. S'il devait indéfiniment rester à la tête du département, je n'en demanderais pas d'autre, parce que je prendrais sa parole. Malheureusement, comme je l'ai dit déjà, ce n'est pas le sens donné par le ministre qui compte, mais bien celui que donnera quelque avocat un an plus tard. Lorsqu'on dit dans l'article que l'on ne doit pas faire circuler ou vendre le produit à moins qu'il n'ait été inspecté,—je reconnais que l'article dit: inspecté conformément aux dispositions,—il est bien évident que c'est ainsi que la loi sera interprétée. Le fait d'employer le mot "inspecté" exige qu'il y ait un genre quelconque d'inspection et, d'après l'article interprétatif, l'inspection ne peut être faite que par un inspecteur. Cet inspecteur peut être à 150 milles de là. Le ministre dit qu'il est impossible de trouver une rédaction qui puisse parer aux conditions que j'ai décrites. Mais si le cerveau humain peut concevoir les dispositions à inclure dans les règlements, il peut aussi bien concevoir le langage à employer dans le texte même de la loi. C'est tout ce que je veux. On peut très bien rédiger une disposition disant que l'article ne s'appliquera pas au petit marchand qui vend directement au consommateur, ou quelque chose dans ce genre-là. Je n'ai pas, juste en ce moment, à l'esprit les mots qu'il conviendrait d'employer, mais je suis sûr que, si le ministre voulait s'appliquer à rédiger un article dans le sens que j'ai indiqué, j'en serais satisfait.

Prenez par exemple un homme qui, en été, durant les vacances, pour faire quelques sous, fait installer par ses enfants sur le bord de la grande route un petit kiosque pour vendre aux automobilistes qui passent des fruits qui viennent directement de son verger. Si son cas n'est pas prévu il ne pourra pas vendre ses produits parce qu'ils n'auront pas été inspectés. Je ne vois pas comment on pourrait, par arrêté du conseil, décréter qu'une chose ne sera pas inspectée quand le contraire aura été ordonné, à moins que cette exemption ne figure dans la loi.

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. R. WEIR: L'article dit: "Inspecté conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements". Les règlements prescriront que les cas décrits seront exonorés d'inspection et indiqueront ceux qui seront ainsi exonorés.

M. NEILL: Le mot "inspection" ne permettra pas de faire cette exception.

L'hon. R. WEIR: Les règlements diront quand les inspections devront avoir lieu. L'honorable député a signalé le cas de gens qui désirent vendre des fruits en face de leur ferme. C'est justement à cause de cela que nous avons rédigé ainsi la présente loi, parce qu'il y a tant de questions qui peuvent surgir. On considère que la meilleure manière de ne pas faire tort à ces gens-là est de laisser aux autorités le soin de parer aux éventualités.

M. REID: Il y a une chose qui pourrait se présenter, une fois cette loi mise en vigueur, et que je tiens à signaler au ministre. Comme il l'a dit, il se peut qu'avec les règlements les petits marchands soient protégés. Il m'a fait plaisir de remarquer qu'il comprenait l'embarras dans lequel se trouveraient les cultivateurs de la vallée du Fraser si cette loi était appliquée sans les règlements dont il a été question. L'an dernier, dans cette région de la province, il y avait des chômeurs, qui s'en allaient avec leurs camions dans la vallée de l'Okanagan d'où ils rapportaient des pommes de diverses qualités pour les vendre. Si ce projet devient loi et qu'il n'y ait pas de règlements spécifiques à ce sujet, ces gens-là pourront se plaindre au ministre ou au sous-ministre que les cultivateurs qui viennent vendre leurs propres pommes ne se conforment pas à la loi. Le ministre sait aussi qu'il nous est presque impossible à nous de la vallée du Fraser de faire concurrence aux pomiculteurs de la vallée de l'Okanagan, parce que dans la région de Vancouver et de la vallée du Fraser le climat est un peu trop humide, ce qui fait que les pommes n'ont pas la chair aussi fine; elles sont plus ou moins gâtées par l'excès d'humidité. L'an dernier, ces hommes ont acheté des pommes dans la vallée de l'Okanagan et sont venus les vendre au marché public, à côté de nos cultivateurs. Je m'imagine qu'ils pourraient porter plainte et dire que les cultivateurs ne se conforment pas aux règlements, parce qu'ils ne transportent pas les pommes convenablement et que l'empaquetage ou le classement n'est pas bien fait. A moins que la loi ne contienne un règlement quelconque, je me joindrai à l'honorable député de Comox-Alberni pour dire qu'elle ne constitue pas une sauvegarde suffisante.

M. FRASER (Northumberland): Si je comprends bien la situation, le mot "inspecté" ne signifie pas que toute consignation ou tout cageot ou autre doit être inspectés.

M. REID: Le ministre a répondu affirmativement.

M. FRASER (Northumberland): Je ne pensais pas que c'était l'habitude. Je comprenais qu'il existait un cas d'inspection, quand une inspection est motivée par la qualité des fruits.

M. NEILL: Faites insérer les mots: "inspecté quand les règlements l'exigent", ou quelque chose de ce genre. Ou, à la fin de l'article, on pourrait ajouter les mots: "mais de manière à ne pas gêner les ventes locales en petites quantités". On ne peut nier que, lorsqu'on dit qu'une chose doit être inspectée, on ne peut pas décider par règlement qu'elle n'a pas à être inspectée. Les mots qui se trouvent dans l'article sont: "inspectés conformément... aux règlements". Le règlement ne peut qualifier l'inspection que lorsqu'elle a lieu. Si l'article disait: "inspecté quand les règlements l'exigent", fort bien.

L'hon. M. MARCIL: Je m'intéresse aux fruits sauvages et, dans l'article d'interprétation je vois les mots "excepté les fruits sauvages à l'égard desquels aucune qualité n'est prescrite". L'article 4 s'applique cependant à tous les fruits. Pourquoi ne pas y insérer: "sauf les fruits sauvages", ou quelque prescription de ce genre.

L'hon. R. WEIR: La loi interprète le mot "fruit".

L'hon. M. MARCIL: Je n'en vois pas d'interprétation à l'article 4.

L'hon. R. WEIR: Le mot fruit est défini au commencement.

L'hon. M. MARCIL: La clause d'interprétation contient les mots "excepté les fruits sauvages à l'égard desquels aucune inspection n'est prescrite", mais l'article 4 dit simplement "des fruits".

L'hon. R. WEIR: Il n'existe actuellement aucun classement pour les fruits sauvages.

L'hon. M. MARCIL: L'article 4 ne prévoit aucune exception.

M. NEILL: Le ministre consentira peut-être à réserver l'article?

M. MICHAUD: Après la discussion qui vient d'avoir lieu, je voudrais avoir des éclaircissements ou explications. Je comprends que l'inspection qu'on exigera devra se faire en conformité des règles et règlements qui seront établis d'après les dispositions et sous le régime de l'article 4. Est-ce que ces règles et règlements seront obligatoires pour le cultivateur qui récolte des pommes ou de petits fruits, le printemps ou l'automne, les prend dans son verger et va les vendre au marché? Je veux parler du cultivateur qui colporte des fruits dans les magasins et autres endroits du voisinage. Dans la vallée du fleuve Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, nous avons des cultivateurs qui trouvent avantageux de cultiver des pommes et, à l'automne, d'aller les vendre aux marchés, le long du fleuve Saint-Jean, sur une distance de 100 à 150 milles. L'inspection est-elle obligatoire pour ces gens, ou ne l'est-elle pas?

L'hon. R. WEIR: Elle ne l'est pas.

M. FRASER (Northumberland): Je désire poser une question touchant l'article 4. On me permettra d'exposer un cas concret pour obtenir un renseignement du ministre. Un des plus importants producteurs de fruits de l'Ontario a l'habitude de vendre ses pommes sur l'arbre, à tant du baril. La compagnie à laquelle il vend fait sa récolte et la transporte à son entrepôt, distant de 25 milles, où les pommes sont mises dans des paniers ou des barils, selon les besoins du marché. Ce producteur m'écrit pour me demander comment, sous le régime de cet article, il pourra observer les règlements relativement au transport de la récolte de son verger à l'entrepôt de la compagnie, distant de 25 milles. Je lui ai répondu qu'à mon sens, ces pommes seront sujettes à l'inspection, lors de l'empaquetage et de la mise en vente de la récolte par l'acheteur, dans l'entrepôt de l'acheteur. Est-ce exact?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. FRASER (Northumberland): Il craignait de ne pas pouvoir faire transporter sa récolte par camions, sans avoir un permis spécial.

M. NEILL: Le cas cité par mon honorable ami est certainement prévu dans cet article qui dit que personne ne transportera de fruits à moins que ces fruits n'aient été inspectés conformément aux règlements.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois bon de faire ici quelques observations. Le comité a hésité à adopter cet article, mais nous avons eu l'avantage de voir le commissaire des fruits et nous avons fait un examen approfondi de toutes les difficultés que comporte cette question. D'après l'expérience que j'ai eue dans l'adoption et dans l'application de mesures de ce genre, je sais qu'il faut toujours une loi paraissant excessivement sévère si l'on veut l'appliquer partout et de façon à prévenir tous les abus possibles et

à mettre la main sur les gens disposés à tromper l'inspecteur et à expédier des mauvaises marchandises sur le marché. En somme, il est préférable d'avoir un article d'application générale, sauf à faire des exceptions dans la suite. Tel n'est peut-être pas l'avis de ceux qui ne sont pas au courant de l'application de ce genre de loi, mais je parle d'après mon expérience. Le comité de l'Agriculture, après avoir etenndu les explications du commissaire des fruits et du ministre, a décidé qu'il était préférable d'adopter l'article tel que nous le voyons. Il s'est présenté un grand nombre d'abus dans la vente des fruits par le passé.

L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) en a cité quelques-uns. Moi-même, quand j'ai acheté des fruits, je me suis fréquemment heurté à des abus. Au point où nous en sommes rendus dans les efforts que nous faisons pour améliorer la mise de nos produits sur le marché, notre devoir est de faire une loi fort sévère, sauf certaines dérogations par la suite, en vue de favoriser les petits producteurs. Il arrive souvent qu'on exempte les producteurs de l'application d'une loi générale à laquelle on a de bonnes et solides raisons de soumettre les négociants. J'ai confiance dans le personnel de la division des fruits; j'en connais plusieurs membres. Je crois que le ministre a confiance dans ce personnel; c'est ce qui le porte à croire que ce personnel, tel qu'il est présentement constitué, appliquera d'une façon fidèle et raisonnable ce qui semble être une loi sévère. Si je ne possédais pas cette confiance, je pourrais penser tout comme mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) et je pourrais demander qu'on prescrivît par des règlements certaines choses prescrites par la loi elle-même. C'était autrefois mon opinion, mais après avoir laborieusement étudié de nombreuses lois comportant le classement de presque tous les produits de la ferme, j'ai compris qu'il est préférable de ne pas encombrer un projet de loi de dispositions interminables et d'en faire un tissu de compromis qui ne nous laissera en définitive qu'une piètre loi. Il est préférable de faire des exceptions dans la suite au moyen de règlements. Bien que je comprenne les raisons qui animent mon honorable ami de Comox-Alberni, je vais être obligé de voter pour le projet de loi tel que nous le voyons maintenant, s'il persiste à demander le vote sur son amandement. Je ne voudrais pas être obligé de le faire, car ce qu'il a dit me porte à croire que le ministre pourrait s'entendre avec lui et avec certains autres honorables députés qui ont présenté des objections et trouver une solution acceptable qui ne nuirait pas trop au but visé par lui-même et par son personnel. C'est mon avis. Je suis disposé à approuver le projet de loi tel qu'il est rédigé si l'on nous demande de voter, mais je préfère que l'on évite un vote.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. FRASER (Northumberland): En réponse à ce que l'honorable député de Melville vient de dire au sujet de l'administration de la division des fruits, je dois déclarer que, sauf en février dernier, quand un fonctionnaire de cette division a essayé de finasser en répondant à des questions que j'avais posées à la Chambre, j'ai toujours été satisfait de mes relations avec les fonctionnaires de cette division. Les honorables députés qui se sont opposés à la rédaction de l'article 4 peuvent être certains que les fonctionnaires de la division des fruits ainsi que les gens de l'industrie fruitière et le public consommateur n'ont qu'un but, lequel est de régler la manutention des fruits au Canada dans l'intérêt des trois branches de l'industrie fruitière et du public consommateur. Tout comme mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) je suis prêt à appuyer ce projet de loi tel qu'il est, ayant confiance dans les fonctionnares de la division des fruits et sachant qu'ils sont consciencieux dans les efforts qu'ils font pour améliorer l'industrie autant que possible. Telle est du moins l'opinion des producteurs de fruits à l'égard de la division des fruits. Je suis certain que cette dernière appliquera cette loi à la satisfaction de tout le monde comme elle l'a fait jusqu'ici dans l'accomplissement de ses fonctions. Ma seule crainte est celle dont j'ai parlé. Il se peut que, dans certaines conditions, à la suite de recommandations de la part d'associations fruitières de diverses parties du pays, ces fonctionnaires croient nécessaire d'appliquer des règlements autorisés par cette loi et qu'ils le fassent trop tôt ou trop tard au gré de l'industrie. Si la division des fruits prend la peine de se tenir au courant des besoins de l'industrie, comme elle le fait généralement, l'application de la loi n'offrira aucune difficulté.

M. NEILL: Si les honorables députés de Melville (M. Motherwell) et de Northumberland (M. Fraser) m'abandonnent, il vaut peut-être mieux que je retire ma proposition d'amendement. S'ils pensent que la confiance, la foi, l'espérance et la charité valent mieux que la lettre de la loi, c'est leur affaire. Mais une longue expérience des choses m'a appris à craindre Dieu et à n'avoir aucune confiance dans les hommes; c'est pourquoi je préfère insérer dans la loi les prescriptions que je désire, au lieu de me fier au jugement et à la bonne volonté des autres. Si je consens à retirer mon amendement, le ministre de son côté serait-il disposé à me faire une concession en ajoutant à la suite du mot "inspecté" un paragraphe conçu à peu près comme suit: "lorsque ou si l'inspection est exigée par les

dispositions de la loi ou les règlements." Je ferai remarquer à l'honorable député de Melville qu'il n'est pas plus difficile d'insérer les conditions dans une loi que dans des règlements.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a une différence. Quand il y a lieu à des changements et qu'il s'agit d'une loi, il faut quelquefois attendre toute une année, tandis qu'il faut souvent modifier les règlements au milieu de la saison, suivant les exigences de la température, la qualité et l'espèce des fruits. On peut donc modifier des règlements au besoin en toute saison de l'année, et c'est beaucoup plus commode pour les consommateurs et les producteurs à qui nous voulons être utiles.

Je me permettrai une autre observation pour obvier à une difficulté possible. On ne devrait jamais envoyer d'exemplaires de la loi à ceux qui les demandent sans y joindre en même temps une copie des règlements. On éviterait ainsi une foule de difficultés et de malentendus. Je prendrais des dispositions pour qu'on ne puisse séparer les règlements de la loi. J'ai aussi déjà proposé au comité d'ajouter toutes les lois parallèles des provinces à notre propre loi; c'est-à-dire que la brochure devrait comprendre trois parties: la loi elle-même, les règlements et les lois provinciales. Nous éviterions ainsi un bon nombre de difficultés. Nous avons l'air de gens qui achètent un chat dans un sac, bien que ce ne soit pas le cas.

L'hon. R. WEIR: Je remercie l'honorable député de Melville d'avoir signalé ce point à l'attention du comité. Nous avons l'intention de réunir en une même brochure la loi et les règlements.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien! On les publiait autrefois séparément et il était facile d'en perdre une partie.

M. NEILL: Pourrait-on aussi y joindre les remarques que le ministre vient de faire, afin que les gens puissent savoir de quoi il s'agit?

L'hon. R. WEIR: On pourra ajouter la substance de ce que j'ai dit.

M. NEILL: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu d'ajouter les mots que j'ai proposés "lorsque et si"?

L'hon. R. WEIR: Nous allons y penser.

(L'amendement est retiré.)

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): L'article est-il adopté?

M. NEILL: Non, il est réservé.

L'hon. R. WEIR: Il n'y a rien à gagner en le réservant. J'ai dit que les règlements seront publiés avec la loi et cela devrait suffire. Si l'on pense qu'il serait utile d'ajouter quelques mots au texte, nous allons étudier le cas. Je ne voudrais pas laisser au comité l'impression que je ne veux accepter aucun amendement, mais je veux surtout hâter l'adoption de cette mesure, afin que les provinces l'aient dès la semaine prochaine.

L'hon. M. ELLIOTT: Je représente une circonscription renommée pour l'excellence de ses fruits et je crois savoir que ce projet de loi a reçu l'approbation de la convention des producteurs de fruits de l'Ontario. J'ai beaucoup de respect pour toutes les propositions de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), mais s'il n'est pas absolument rivé à son idée, je lui ferai remarquer que plus le comité respectera le texte approuvé par les producteurs, mieux ce sera, car je sais que ceux de ma région se sont donné beaucoup de peine pour étudier cette mesure.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14 (destruction inconsidérée des fruits, etc).

M. NEILL: J'appelle l'attention du ministre sur cet article:

> Est coupable d'une infraction toute personne qui inconsidérément manie, détruit ou dérobe des fruits au cours de leur emballage, de leur manutention en transport, de leur entreposage ou autrement.

La sanction n'était autrefois que de $25. Mais, dorénavant, en vertu de l'article 22, elle sera, pour une première infraction, d'au plus $50 et d'au moins $25. C'est une pénalité trop sévère pour une infraction même fort minime. Il ne s'agit pas de fraude; l'inculpé ne cherche pas à donner des indications erronées sur le classement, ni à tromper le public de quelque façon. L'infraction peut consister simplement dans une manipulation peu soignée des fruits. Qui ne le fait pas? Prenons un homme qui est chargé de transporter des fruits sur une distance de 25 milles en camion; en chargeant ces fruits dans sa voiture, il aperçoit une belle fille qui le distrait un moment: une des boîtes tombe et se brise à un coin. Cet homme ne peut esquiver la punition, même s'il en est à sa première infraction, et la sanction est d'au moins $25. C'est beaucoup trop pour une infraction aussi minime que la négligence dans la manutention. Toute la jurisprudence criminelle démontre que la sévérité des sanctions ne produit pas le respect de la loi, mais plutôt les subterfuges pour y échapper, car le magistrat, homme de bon sens à l'ordinaire, ne veut pas imposer une peine au minimum trop éle-

vé, et, pour l'éviter, il préfère exonérer l'inculpé. Je n'irai pas jusqu'à demander un vote sur ce point, mais je prie le ministre de me dire pourquoi il juge nécessaire de doubler la sanction imposée autrefois.

L'hon. R. WEIR: Sur ce point, les diverses sociétés intéressées ne différaient pas d'opinion. Elles pensaient toutes que la sanction était trop légère pour constituer un préventif efficace.

(L'article est adopté, ainsi que les articles 15 et 16).

Sur l'article 17 (pouvoirs des inspecteurs).

M. REID: Combien d'inspecteurs nommera-t-on en vertu de la loi?

L'hon. R. WEIR: Sous le régime de la loi actuellement en vigueur, nous en employons trois cent quarante-quatre en tout.

(L'article est adopté),

Sur l'article 18 (détention de fruits et avis).

M. STIRLING: Je propose d'ajouter le mot "immédiatement" avant le mot "notifier" à la ligne 22. Le texte actuel pourrait permettre à l'inspecteur de remettre l'avis à plusieurs jours, tandis qu'il est à désirer qu'il agisse sans retard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité en a convenu.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié.)

Les articles 19 à 21 inclus sont adoptés.

Sur l'article 22 (infractions aux articles 4 à 15).

M. NEILL: Voilà un autre exemple de sanctions brutales. Pour toute infraction à la loi, si minime soit-elle, les fruits peuvent être détenus aux frais du propriétaire, ou confisqués au profit de Sa Majesté, et détruits ou autrement traités selon que peut l'ordonner le ministre. On comprendrait cela s'il s'agissait de fruits impropres à la consommation, ou de fraude dans le classement. Mais la disposition s'applique à toute infraction, si minime soit-elle; elle a trait à tous les fruits à l'égard desquels il se commet une infraction. Elle pourrait s'appliquer aux infractions à l'article 14, c'est-à-dire à la négligence dans la manutention des fruits transportés par camion, par exemple. En vertu de l'article 23, les fruits pourraient être confisqués au profit de Sa Majesté. Pourquoi et comment seront-ils ainsi confisqués? L'inspecteur pourrait-il, là encore, agir à sa discrétion, ou bien une disposition quelconque l'oblige-t-elle à demander une ordonnance de saisie à un tribunal? Ces mots n'ont aucune signification et ne devraient pas se trouver dans la loi, à moins d'une disposition en vue de la saisie régulière et légale. Il est trop dur d'ordonner la confiscation de tout un chargement de fruits au profit de Sa Majesté pour toute infraction, même très légère. Le texte anglais porte le mot "shall". Je voudrais une explication à ce sujet.

L'hon. R. WEIR: L'article 23 a trait à l'exécution de la loi pendant le rapport d'un chargement de fruits, à partir du moment où il laisse le producteur jusqu'à celui où il arrive au consommateur. On a peut-être trop insisté sur l'application de cette disposition à toute infraction, si minime soit-elle. Je ne doute pas que, comme par le passé, on ne s'inspire de l'esprit de la loi pour juger de chaque infraction en particulier. Par exemple, pendant cette dernière année, nos inspecteurs ont récolté un beau succès dans la lutte contre le ver qui ronge les pommes. Le Royaume-Uni redoute que les vergers ne soient envahis par ce ver, venu dans des fruits importés; et là-bas, tous les fruits importés subissent une inspection des plus rigoureuses. Voici un tableau indiquant le travail accompli par les inspecteurs au Canada en 1932-1933:

Nombre d'inspections payées..	26,681
Réinspections demandées..	245
Certificats modifiés..	16

Il s'agit du classement. Donc les inspecteurs n'ont eu à revenir sur leur décision que dans la proportion de .06.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de rendre la loi assez rigoureuse pour n'encourager personne à tenter de l'éluder. Voilà pourquoi le texte réserve aux inspecteurs le privilège de visiter tous les véhicules et prescrit aussi qu'aucun bateau, aucun wagon de chemin de fer, aucun camion, aucune agence de transport ne peut accepter des fruits sans le certificat d'inspection. Les associations de producteurs ont tenu à ce que la loi portât une sanction assez sévère pour décourager toute infraction.

M. NEILL: D'après le ministre, la loi est très sévère, mais l'application en sera moins rigoureuse.

L'hon. R. WEIR: Je conviens de sa sévérité; c'est ce qu'ont voulu les intéressés.

M. NEILL: Je me demande si les gens qui ont consenti à cela se sont bien rendu compte de ce que signifie l'expression:

Ou doivent être confisqués au profit de Sa Majesté.

Le ministre veut-il demander à son collègue le ministre de la Justice quelle interpré-

tation l'on attribuera à ces termes? La confiscation sera-t-elle laissée à la discrétion de l'inspecteur, ou va-t-on pourvoir à ce que la cause soit portée devant un tribunal? On se rappelle que nous avons discuté le même aspect de la situation, l'autre jour, à propos de la loi sur la viande et les conserves alimentaires. L'article a été retiré, et j'ai lieu de croire qu'on va y substituer une prescription portant que la confiscation pourra avoir lieu lorsqu'elle sera ordonnée par deux magistrats. Fera-t-on de même ici; ou va-t-on laisser à la discrétion de l'inspecteur le pouvoir de décréter sans formalité la confiscation des marchandises?

L'hon. R. WEIR: Non; après condamnation.

M. NEILL: Mais cela, le texte ne le dit pas. Franchement, je ne puis continuer de me laisser toujours rassurer par les propos du ministre. On devrait assurément insérer dans le texte que la confiscation ne doit avoir lieu qu'après la condamnation et sur l'arrêt d'un tribunal compétent. Telle qu'elle est rédigée, la disposition ne dit rien du tout ou elle en dit trop.

Sur l'article 23 (détention des fruits).

M. STIRLING: A propos de l'article 23 j'ai l'honneur de proposer:

Qu'à la 44e ligne le mot "doivent" soit rayé, et qu'il lui soit substitué les mots "peuvent après condamnation par un tribunal compétent".

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce mot condamnation n'a-t-il pas trait au mot "propriétaire", à la 41e ligne? Le texte ne devrait-il pas porter "après une condamnation"? Si je comprends bien, le texte doit porter "ou peuvent après condamnation". C'est le propriétaire qui est l'objet de la condamnation.

L'hon. M. GUTHRIE: Le propriétaire est la seule personne, n'est-ce pas, dont il soit fait mention dans l'article? On serait peut-être bien avisé de le rédiger comme suit: "après condamnation du propriétaire".

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Parfaitement: voilà qui est clair.

M. NEILL: Puis-je demander au ministre de la Justice si cela prescrit clairement que la confiscation sera décrétée par le tribunal, et non par l'inspecteur?

L'hon. M. GUTHRIE: La confiscation ne peut avoir lieu qu'à la suite de la condamnation. La confiscation suivra le jugement du tribunal. Ensuite le ministre disposera comme il voudra: il peut en faire don à un hôpital ou s'en servir lui-même.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre de la Justice ajoute-t-il quelque chose au présent article par l'amendement?

Tous les fruits et tous les colis de fruits à l'égard desquels est commise une infraction à la présente loi ou aux règlements.

Personne ne sait si elle a été commise ou non, tant qu'il n'y a pas eu condamnation.

L'hon. M. GUTHRIE: Notre seul souci était de mettre au clair le point soulevé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), qu'il ne devrait y avoir confiscation qu'après condamnation; c'est pour cela que nous avons ajouté ces mots.

L'hon. M. ELLIOTT: Le sens n'en est pas plus clair; il y a équivoque.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 20 (emballeurs principaux.)

M. FRASER (Northumberland): En ce qui regarde l'article 20, je désire savoir quel est le motif ou quelle est l'idée du département d'exiger l'enregistrement des chefs d'emballage ou emballeurs principaux?

L'hon. R. WEIR: Les demandes à cet effet nous sont venues d'un peu partout et particulièrement de la Nouvelle-Ecosse. L'on croit que l'enregistrement du chef d'emballage permettra d'établir les responsabilités, et cela serait de nature à améliorer la qualité de leur travail.

M. FRASER (Northumberland): Est-ce l'intention alors d'investir le chef d'emballage du droit d'inspection?

L'hon. R. WEIR: Non.

M. FRASER (Northumberland): Je pose cette question, parce que l'une des associations fruitières de l'Ouest a adressé une demande au ministère provincial à ce propos, mais elle visait un tout autre but; elle voulait obtenir la présence sur les lieux d'un inspecteur officiel; il faut bien se garder de répartir l'autorité entre le manutentionnaire et votre département.

L'hon. R. WEIR: Voilà qui serait de nature à nous faire manquer le but.

M. ILSLEY: L'article 20 n'impose aucune restriction quant à l'emploi d'emballeurs non enregistrés, n'est-ce pas?

L'hon. R. WEIR: Nullement.

M. ILSLEY: Il autorise tout simplement la préparation d'une brochure ici, à Ottawa, dans laquelle les noms seront inscrits.

(Toutes les dispositions comprises entre les articles 24 et 36 inclusivement sont adoptées.)

Sur l'article 37 (règlements).

M. REID: Les dispositions de ce bill viendront-elles en conflit avec les règlements provinciaux? Ai-je le droit de conclure que les règlements incorporés dans le bill en discussion visent uniquement à réglementer le classement du miel destiné à l'exportation et non pas le miel destiné à la consommation intérieure?

L'hon. R. WEIR: On m'informe qu'il n'existe pas de règlements provinciaux pour le classement du miel; le classement ne sera obligatoire que pour le miel destiné à l'exportation.

M. REID: Le texte de cet article devrait être plus explicite, à mon avis, car les notes explicatives déclarent que cette Partie III vise:

...à établir des catégories et qualités pour tout le miel canadien qui est expédié de la province où il est produit à une autre province ou hors du Canada.

Mais l'alinéa *a* est ainsi conçu:

Pour prescrire la classification du miel...

Je crois que l'on devrait ajouter les mots: "destiné à l'exportation" afin qu'il n'y ait pas le moindre doute qu'il s'agit du miel destiné à l'exportation.

L'hon. R. WEIR: Le classement est facultatif dans les limites de la province. Nous nous attendons à ce qu'on demande de rendre le système obligatoire, du moment que les gens se rendront compte des avantages qu'il offre.

M. REID: Après avoir lu le texte complet de l'article, je remarque que l'alinéa *b* dit: "destiné à l'exportation". Cependant, ces mêmes mots sont omis dans l'alinéa *c*. Or, je soutiens que ces mots devraient être insérés dans cet alinéa, qui devrait se lire ainsi qu'il suit: "de tous récipients dans lesquels le miel 'destiné à l'exportation' doit être mis". . . Après cela, les mots "destiné à l'exportation" se trouvent dans toutes les autres dispositions à venir jusqu'à l'alinéa *i*. Si le bill ne vise que le miel destiné à l'exportation, on devrait le spécifier dans chacun des articles du bill. Pourquoi a-t-on inséré ces mots dans certaines dispositions tandis qu'on les a omis dans d'autres?

M. STIRLING: Je propose que l'alinéa de la lettre *c* à l'article 37 soit modifié par l'insertion des mots: "destinés à l'exportation", après le mot "mis".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 38 et 39 sont adoptés.

[M. Ilsley.]

Sur l'article 40 (enregistrement).

M. NEILL: Le ministre est-il en mesure de dire ce qu'il faut entendre par le "rassemblement" des colis du miel et aussi de quelle manière se fera l'enregistrement?

L'hon. R. WEIR: L'article en question décrète que la personne qui réunira les envois de miel provenant des différentes fermes devra être munie d'un permis de sorte qu'il sera possible de vérifier les plaintes, s'il y en a, en ce qui regarde les sources de production et leur surveillance afin d'avoir la certitude que les conditions sanitaires sont convenables.

M. NEILL: Est-ce que cette clause s'appliquera dans le cas d'un courtier?

L'hon. R. WEIR: Je crois qu'il devrait être assimilé à un exportateur.

M. NEILL: Et de quelle façon l'enregistrement se fera-t-il?

L'hon. M. WEIR: Cette disposition a trait à celui qui recueille le miel des différentes fermes.

M. NEILL: De quelle manière procédera-t-on en ce qui regarde l'enregistrement? La personne devra-t-elle s'adresser à quelqu'un, ou quelle sera la procédure à suivre?

L'hon. R. WEIR: Cela se fait aussi par voie de règlement.

M. REID: Cela vise-t-il l'apiculteur ordinaire qui a assez de miel en propre pour faire de l'exportation?

L'hon. R. WEIR: Oui. Il s'agit d'une simple formalité; il doit s'inscrire ou obtenir un permis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces envois de miel seront-ils dirigés sur les centres ordinaires d'exportation, comme on le faisait sous le régime du classement facultatif, c'est-à-dire sur Montréal et Saint-Jean, ou seront-ils réunis également sur le littoral du Pacifique?

L'hon. R. WEIR: L'inspection se fera à un des divers entrepôts où les colis auront été concentrés.

L'hon. M. MOTHERWELL: A l'intérieur également?

L'hon. R. WEIR: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 41 et 42 sont adoptés.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberlan): Dois-je faire rapport du bill?

M. SMITH (Victoria-Carleton): J'ai dû m'absenter il y a un instant et je m'intéressais tout spécialement à l'article 18. Je me demande si cet article a été modifié.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 40) portant modification de la loi de l'industrie laitière.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

MODIFICATON DE LA LOI DES INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 39) tendant à modifier la loi relative aux insectes destructeurs et autres fléaux.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu la 2*e* fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 40) tendant à modifier la loi concernant les animaux de ferme et leurs produits.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu la 2*e* fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Guerre européenne.—Marine, milice et aviation après la guerre, $42,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre est sans doute au courant de la discussion qui a déjà eu lieu au sujet de la décision par laquelle la Commission des pensions a réduit ou supprimé la pension là où on estimait que certaines irrégularités existaient au sujet des mariages ou en l'absence de preuves suffisantes du mariage. Il y a quelque temps, le premier ministre informait la Chambre que les pensions étaient maintenues et que ces cas étaient l'objet d'une revision. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consistent ces revisions et quelles sont les procédures engagées pour statuer les prétentions et les droits des pensionnés?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): La Commission des pensions a commencé, le ou vers le 1*er* février 1933, la revision de ces cas. La loi des pensions, telle qu'elle a été modifiée, n'est entrée en vigueur que le 1*er* octobre 1933. Dans l'intervalle écoulé entre ces dates, alors que les modifications apportées à la loi n'étaient pas d'application, un grand nombre de cas ont été revisés, sans qu'il soit tenu compte des principes posés dans la loi modifiée. C'est-à-dire, les cas en question ne furent pas examinés devant la Commission des pensions siégeant avec le quorum voulu, et furent l'objet de décisions rendues à la suite d'enquêtes et d'après un bulletin rempli par les intéressés. Il s'ensuivit que certaines pensions furent supprimées et d'autres réduites. Si les modifications de la loi des pensions avaient été d'application à ce moment-là, on aurait procédé de toute autre façon. La loi prescrit qu'avant l'instruction de ces cas, les intéressés ont la faculté de comparaître devant la commission formant quorum et de se faire entendre, après quoi les décisions peuvent être rendues.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce que cet article de la loi de l'année dernière s'applique aux mariages?

L'hon. M. MacLAREN C'est ce que je crois savoir. Il est vrai que les instructions ont pour objet principal l'établissement du droit à la pension.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est la chose que l'on avait oubliée dans la loi de l'année dernière.

L'hon. M. MacLAREN: Comme on envisageait ces cas sous un autre angle que celui qu'aurait autorisée la loi si elle eût été en vigueur, et comme le Parlement entendait qu'il y aurait lieu de le faire le jour où la loi serait d'application, on jugea que, pour ne pas déroger au principe général, dirai-je, de la justice britannique, il devrait être donné à ceux qui était assujettis à l'amendement actuel de se faire entendre, que la loi fut réellement en vigueur ou non. Comme la Chambre le sait, cette politique a été adoptée. Ainsi que l'a annoncé le premier ministre en cette enceinte, les cas qui ont été examinés entre le 1*er* février et le 1*er* octobre 1933 devraient être rétablis à leur ancien état; les réductions ou les montants provenant de ces réductions ou annulations devraient être remis à tous ceux dont les causes devant les quorums sont pendantes. Sauf erreur, les remboursements ont été faits en grande partie. Un nombre considérable de chèques devaient être préparés. Tous ont été remboursés, ou le seront bientôt.

Voici ce que j'ai à dire au sujet des cas de mariages: ils sont très difficiles et nous avons décidé de les soumettre au ministère de la Justice. J'ignore s'ils lui ont tous été soumis, mais je sais qu'il lui ont été déférés ou vont l'être. Quel sera l'avis du ministère de la Justice, je ne saurais le dire, mais la commission des pensions sera prévenue. Si je comprends bien, ces cas de mariages irréguliers peuvent être classés en certains groupes, et des déci-

sions seront rendues conformément aux conditions des divers classements. Je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet. A ma connaissance, le ministère de la Justice n'a encore rien dit à ce sujet à la commission des pensions. Si l'honorable député veut savoir autre chose, je lui répondrai avec plaisir.

L'hon. M. RALSTON: Le sujet auquel le ministre a d'abord fait allusion n'est pas le classement que j'avais à l'idée. Cependant, puisqu'il a entamé cette discussion, nous pouvons aussi bien traiter cet aspect de la question. L'article 5 de la loi adoptée l'an dernier contient une disposition réglant que les pensions ne peuvent être annulées ou modifiées avant que le pensionnaire ait l'occasion d'être entendu par un quorum de la commission. A ce sujet, je proteste énergiquement parce que, bien que ce fût dans la loi, les commissaires des pensions, pour la simple raison que la loi ne fut pas proclamée avant le 1*er* octobre, se sont mis à examiner près de soixante-dix-sept mille cas et ont annulé ou réduit la pension d'un bon nombre de bénéficiaires en prétendant que ceux-ci n'avaient plus droit à la même pension, et sans les entendre. Et, malgré les mesures réparatrices qui ont été prises depuis, je ne m'en plains pas moins. Les commissaires, il est vrai, n'ont pas voulu éluder aucune des lois en vigueur, mais c'est l'esprit de cette législation qu'ils n'ont pas respecté. Je suis convaincu que le ministre est de l'opinion qu'avait alors le Parlement, je veux dire que du moment que cette loi avait été adoptée, le Parlement acceptait le principe que le montant des pensions ne pouvait être changé sans que le pensionné fût entendu. Le ministre reconnaît ce principe, je crois. Ce changement, du moins, était contraire à l'esprit de la loi. Voilà une classe de cas à laquelle le ministre fait allusion, mais je n'en parle pas dans le moment. Si j'ai bien compris le ministre, le chiffre des pensions qui ont été annulées ou réduites a été rétabli. Est-ce exact?

L'hon. M. MacLAREN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: On a rétabli les chiffres tels qu'ils existaient avant qu'un nouvel examen eût été fait?

L'hon. M. MacLAREN: C'est ce que je comprends. Ils ont été rétablis ou sont en voie de l'être. Je crois qu'ils l'ont été, mais les cas étaient nombreux, et l'on s'est mis au travail aussitôt après que le rétablissement des pleines pensions eut été annoncé à la Chambre. Je veux expliquer clairement, sans accuser les commissaires des pensions, que j'ai toujours été d'opinion, sans être avocat, que tout homme, qu'il soit dans le tort ou non, doit, en toute justice, avoir l'occasion de présenter ses arguments. C'est un principe reconnu par tous nos tribunaux, je veux dire qu'un citoyen a le droit d'être entendu, quelque mauvaise que soit sa cause. C'est essentiel. Tel a toujours été mon avis, et je suis heureux de déclarer que c'est la conduite adoptée aujourd'hui. Il est indispensable dans l'intérêt de la justice qu'un homme plaide sa cause avant qu'une décision soit prise à son sujet.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, le ministre a fait connaître ses vues à cet égard aux commissaires des pensions, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacLAREN: C'est exact, oui, et je crois que la correspondance le montrera. En ce qui concerne cette correspondance, je tiens à dire que mon opinion concerne tous les cas concernant le droit à une pension ou un mariage irrégulier. Je n'ai pas fait de distinction, étant donné que, dans mon esprit, le principe s'appliquait dans les deux cas. Mon honorable ami sait que j'ai mes bureaux dans le même immeuble et comme nous trouvons commode et avantageux de nous entretenir de vive voix à ce sujet, il manque naturellement aux dossiers les échanges de vues à ces conférences dont il n'est pas tenu procès-verbal.

L'hon. M. RALSTON: Je présume que le ministre veut dire qu'à ces conférences, aussi bien que dans la correspondance, il a exprimé les mêmes vues à la commission des pensions.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai exprimé mes vues clairement.

L'hon. M. RALSTON: Cela, comme le dit le ministre s'applique à tous les cas.

L'hon. M. MacLAREN: Sauf, naturellement, à la fixation du chiffre de la pension.

L'hon. M. RALSTON: Le chiffre de la pension excepté. Si le ministre me le permet, voici ce que je comprends: On fait la revision seulement des cas où la pension a été annulée ou réduite, à raison d'un prétendu changement dans la base d'admissibilité. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne suis pas tout à fait sûr si cela s'applique au 1*er* février ou jusqu'à présent.

L'hon. M. RALSTON: Je demande au ministre si la nouvelle revision, ou la deuxième revision à laquelle on procède comprend la fixation de la pension, ou si elle s'arrête à la question du prétendu changement dans les conditions du droit à la pension.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION PRIVEE

DÉLIBÉRATION EN COMITÉ ET 3e LECTURE DE DEUX PROJETS DE LOI

Bill n° 9, déposé par M. Geary, tendant à constituer en corporation l'Evêque de l'Arctic modifié en proposant que le titre ci-après soit substitué: Loi incorporant "l'Evêque de l'Arctic de l'Eglise d'Angleterre en Canada."

Bill n° 35, déposé par l'honorable M. Morand, portant modification du Code criminel.

DISCUSSION DES SUBSIDES

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Stirling.

L'hon. M. RALSTON: Avant la suspension de la séance, nous discutions la procédure suivie dans le cas de la deuxième révision des cas antérieurement revisés par la commission des pensions, soit à la demande de celle-ci, soit à la demande de l'auditeur général depuis le mois de février 1933. Je demandais au ministre comment on s'y prenait pour obtenir une deuxième révision des cas spécialement prévus à l'article 5 de la loi codifiée des pensions, c'est-à-dire des cas de révocation ou de diminution, à raison d'un supposé changement dans les conditions d'admissibilité. Qui fait cette révision et quelle procédure suit-on dans ces cas-là?

L'hon. M. MacLAREN: La commission des pensions se compose de huit membres et elle est sectionnée en trois divisions d'un quorum de deux chacune; ce qui fait que les trois sections procèdent constamment à l'audition des instances dans les différentes parties du pays, tandis qu'il se trouve deux membres en permanence au siège de la commission, à Ottawa. Cette réponse satisfait-il l'honorable député?

L'hon. M. RALSTON: Je comprends que ce sont les membres de la commission eux-mêmes qui font la révision.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne parle pas de la révision pour le moment, mais de l'audition des causes. Actuellement, ce sont les sections qui entendent les cas d'admissibilité. Comme je comprends la chose, ce ne sont pas des cas de révision.

L'hon. M. RALSTON: J'ai peut-être induit le ministre en erreur en employant ce terme. Je voulais dire la deuxième révision des cas déjà instruits et réglés.

L'hon. M. MacLAREN: Quant aux cas réglés avant le 1er octobre, ils seront revisés par les sections-quorum.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire que ces sections-quorum ambulantes notifient, en séance régulière, le titulaire d'une pension dont la diminution est demandée de se présenter pour être entendu à ce sujet.

L'hon. M. MacLAREN: Laissez-moi m'exprimer autrement: On fera l'instruction des cas décidés avant le 1er octobre 1933, c'est-à-dire décidés sans audition. En attendant nous avons rétabli les pensions. Les intéressés seront avertis et leurs cas seront examinés devant un nombre suffisant de membres pour qu'il y ait quorum.

L'hon. M. RALSTON: Voici la difficulté au sujet de cette catégorie de cas: les membres de la Commission canadienne des pensions sont des êtres humains et, le ministre le sait fort bien, une décision a déjà été rendue au sujet de ces cas. Je veux dire que l'on a déjà fait des déductions ou des abolitions, probablement sur la foi de certains témoignages que les membres de la Commission des pensions tiennent pour suffisants. Le ministre croit-il qu'il soit juste de renvoyer ces pensionnaires devant le même tribunal? C'est ce sur quoi je veux appeller l'attention du ministre et, à ce qu'il sait l'ailleurs, ce que j'ai déjà porté à l'attention du Gouvernement. Etant donné que l'on a déjà rendu une décision défavorable à ces hommes et que l'on a déjà réduit les pensions, je suis d'avis que ces anciens soldats se trouvent désavantagés dès le début, surtout quand on sait que les pensions n'ont pas été rétablies volontairement par la Commission des pensions, mais parce que le premier ministre l'avait promis à la Chambre. Est-il bien juste pour les requérants de leur demander de comparaître de nouveau devant le tribunal qui s'est déjà prononcé sur leurs cas?

L'hon. M. MacLAREN: J'ignore jusqu'à quel point cet aspect de la question a été examiné. Je puis facilement comprendre que ces hommes trouveraient plus convenable de plaider de nouveau leur cause devant un autre tribunal, bien qu'il s'y trouve deux membres de la Commission. Il serait juste que ces hommes puissent exposer leur cas à un tribunal autre que celui qui a déjà rendu une décision à leur sujet. Je désire m'exprimer bien clairement. Les cas dont on s'est occupé ont été examinés au bureau central, ici, et il est probable qu'un certain nombre seulement des membres de la Commission ont eu à se prononcer, car ces cas ont été jugés d'après les dossiers qui se trouvent ici. Je serais

porté à croire qu'il serait assez facile de faire en sorte que les causes de ces hommes soient plaidées devant un quorum composé de membres qui n'ont pas déjà rendu une décision fondée sur les dossiers qui se trouvent au bureau central. Est-ce bien clair?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne sais pas s'il aurait pu arriver que tous les membres fussent présents, à un moment donné, et aient pris part aux délibérations; mais je crois qu'il serait à désirer, autant qu'il sera possible de faire en sorte que, lorsqu'il s'agira des causes qui doivent être exposées devant un quorum et au sujet desquelles une décision a déjà été rendue, le quorum soit composé de membres de la Commission des pensions qui ne se sont pas déjà prononcés sur ces cas.

L'hon. M. RALSTON: Je m'accorde avec le ministre à ce sujet. Je suis convaincu que bien des raisons nous justifient de faire plus encore, car le fait que des membres du même tribunal ont déjà rendu une décision rend plus difficile la tâche du requérant qui doit se réhabiliter, si je puis me servir de ce mot, en présence d'autres membres du même tribunal, collègues des premiers. Je suis certainement de l'avis du ministre quand il dit que c'est du moins remédier en partie à la situation; c'est aussi reconnaître le principe qu'avec moi il trouve bien fondé, à savoir qu'un homme ne doit pas juger une deuxième fois une cause au sujet de laquelle il a déjà formé son opinion et rendu une décision. Il s'agit ici des causes que l'on a jugées en se fondant sur le fait qu'il y avait eu un changement dans les raisons invoquées pour avoir droit à la pension. Le ministre possède-t-il le nombre exact des causes qui ont été examinées de nouveau du 1*er* février au 1*er* octobre 1933, au sujet desquelles les pensions ont été ou abolies ou réduites à la suite de l'allégation que les raisons motivant le droit à la pension n'étaient plus les mêmes? Quel est le nombre des cas qui entrent dans cette catégorie spéciale?

L'hon. M. MacLAREN: Pendant que l'on cherche ce renseignement, je pourrais dire que j'ignore absolument les arrangements qu'a pu faire la Commission des pensions au sujet de l'audition de ces causes. Elle pourrait bien déjà avoir arrêté un plan qu'elle tient pour le plus juste qui puisse être adopté. Je ne sais pas du tout ce à quoi les membres ont pensé, ni ce qu'ils ont l'intention de faire, mais je m'occuperai d'appeler leur attention sur ce point de vue. Je ne veux pas laisser entendre qu'ils ne prennent pas les moyens de procéder à l'audition de ces causes d'une manière à peu près semblable à celle-là.

[L'hon. M. MacLaren.]

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas laissé entendre cela.

L'hon. M. MacLAREN: Je le sais bien. Les membres de la Commission des pensions peuvent fort bien en avoir décidé ainsi, car, étant donné qu'ils s'occupent de toutes ces questions, je n'en ai connaissance qu'indirectement ou accidentellement. Je crois avoir fait le rapport qui répond à la question posée par l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Le chiffre que je vois ici est de mille quatre cent-vingt. Correspond-il...

L'hon. M. RALSTON: Non, mais je le reconnais. Tout d'abord, ce chiffre n'a trait qu'aux pensionnaires à la charge d'anciens combattants et, en deuxième lieu, il s'applique, à ce que je comprends, non seulement aux pensions qui ont été modifiées parce que les raisons motivant le droit à la pension n'étaient plus les mêmes, mais encore aux pensions qui ont été réduites parce que le calcul du chiffre de la pension a été fondé sur un principe différent. Cela n'est pas le chiffre.

L'hon. M. MacLAREN: Je crois que le chiffre est mille trois.

L'hon. M. RALSTON: Je veux en être sûr. C'est aussi le chiffre que j'ai; il m'a été donné dans le document de session 123B comme étant le nombre des cas d'infirmité pour lesquels la pension a été réduite du 1er janvier 1933 au 30 septembre 1933. Ce que je veux savoir c'est si dans tous ces cas elle fut réduite parce qu'il y avait une différence dans leurs droits respectifs, ou si quelques-unes furent diminuées à cause d'une différence dans le degré d'infirmité.

L'hon. M. MacLAREN: Je crois que c'était une question de droit.

L'hon. M. RALSTON: Alors dois-je comprendre que tous les mille trois cas auxquels le ministre a fait allusion et qui sont mentionnés dans ce document, seront examinés de nouveau par la commission des Pensions suivant l'assurance donnée par le premier ministre, mais pas par les mêmes membres qui les ont déjà jugés?

L'hon. M. MacLAREN: A cela je réponds qu'ils seront examinés de nouveau ou qu'on fournira l'occasion aux intéressés de se faire entendre encore une fois—parce que peut-être certains de ces anciens combattants seront introuvables— et autant que possible par d'autres que ceux qui se sont déjà prononcés à leur sujet. Peut-être serait-ce impossible si tous les membres de la commission s'étaient prononcés sur un cas quelconque; c'est une simple supposition et je n'en suis pas sûr. Je puis garantir à l'honorable député de Shel-

burne-Yarmouth que, pour ma part, ces cas seront examinés par d'autres membres de la commission.

M. GEARY: La nouvelle commission a été nommée en automne, si je comprends bien. Un grand nombre de ces cas ont été jugés par l'ancienne commission des pensions. Il serait très facile de vérifier quels sont les membres de la commission qui les ont jugés. Il est absolument inexact de parler d'une nouvelle audience, car ces hommes-là n'ont jamais été entendus. Leur pension a été supprimée d'abord par le bureau principal de la commission des Pensions, et ensuite par le nouvel organisme. Pour moi, c'est la première fois qu'on les entend. Le ministre se rendra compte que la plupart de ces cas ont été jugés jar les membres de l'ancienne commission des pensions. Il est très facile de leur faire savoir que, de l'avis du comité, il ne serait pas juste de leur part de se charger de la revision de ces jugements prononcés par eux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis entièrement d'accord avec l'honorable préopinant. J'estime que ces mille trois cas ont été jugés par la commission des Pensions; il est aussi raisonnable de supposer que le président de l'ancienne Commission était au nombre des juges qui se sont prononcés à leur égard. Je prétends que ce président qui est maintenant président de la Commission ne devrait pas être autorisé à prendre part à l'audition de ces causes. Pour moi, ce serait injuste. Le premier ministre a promis qu'on examinerait de nouveau les cas en question. La première fois les intéressés n'étaient pas présents et leur cas fut examiné en secret. Or j'insiste auprès du ministre pour que le président de l'ancienne commission qui est aussi président de la nouvelle ne soit pas juge des nouvelles audiences auxquelles les pensionnés sont invités d'assister.

L'hon. M. MacLAREN: Au cours de la discussion j'ai oublié que pendant la période dont nous parlons il n'y avait que trois membres de l'ancienne Commission des pensions, avec peut-être un médecin-conseil, membre d'office, ce qui faisait quatre. Par conséquent, cela ne ferait que quatre membres au plus; il n'y en aurait donc quatre autres qui n'auraient pas pu s'occuper à ces cas-là, parce qu'ils n'étaient pas nommés. La chose sera donc d'autant plus facile.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à faire consigner ceci pour faciliter la tâche du ministre. Il a mentionné les mille trois cas où la pension a été réduite. Je ferai remarquer qu'il ne s'agit là que des cas où la pension a été réduite; il y a en plus 960 autres cas où la pension a été supprimée.

L'hon. M. MacLAREN: Mon dossier porte le chiffre de six cent quatre-vingt-dix, mais peut-être y en a-t-il neuf cent soixante.

L'hon. M. RALSTON: Il est possible que ce soit une transposition de chiffres. Outre ces cas de pensions pour infirmité réduites ou supprimées, sous prétexte d'un changement de droit, il y a deux cent soixante dix-sept cas visant des personnes à charge d'anciens combattants dont la pension a été réduite, et cinquante-neuf dont la pension a été supprimée. Le grand total est donc, je crois, de 2,299 cas. J'inscris ce chiffre au hansard afin que le ministre, lorsqu'il vérifiera la chose avec la Commission des pensions, puisse accorder à ce nombre de gens l'occasion dont il a parlé ce soir. Le ministre aura la bonté de me reprendre si je fais erreur, car je veux être bien certain à ce sujet. Les renseignements du ministre sont que toutes ces pensions ont été modifiées à cause d'un changement dans les conditions d'octroi.

L'hon. M. MacLAREN: C'est ce que je comprends.

M. GEARY: L'état qu'a mon honorable ami indique-t-il combien de ces pensions ont été modifiées à cause de la question concernant le mariage?

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais c'est entièrement séparé. J'y arriverai tout à l'heure. Outre les chiffres que j'ai cités d'après ce rapport, il y a eu, entre le 1*er* janvier et le 30 septembre 1933, 166 cas d'infirmités où la pension a été diminuée ou supprimée parce qu'il y avait eu un prétendu surplus de paiement, à cause d'un mariage invalidé ou annulé. En outre, il y avait deux cas de pensions d'ayants droit qui ont été suspendues ou diminuées pour faire rembourser des montants payés en sus et à cause d'une annulation prétendue du mariage.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne pense pas qu'on réduise la pension, mais on retiendrait le paiement d'un partie de cette pension.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre est exact dans l'expression qu'il emploie; je crois qu'on devrait dire suspendue, ou en partie suspendue.

L'hon. M. MacLAREN: Ou retenue.

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas laisser entendre que la pension a été retranchée, mais qu'une partie de cette pension a été retenue afin de faire rembourser un prétendu surplus de paiement. Il y a 168 de ces cas

et je désirerais en parler quelques instants parce que ce sont justement les cas auxquels je faisais allusion à la Chambre, l'autre jour. Sous le régime de l'article 5 de la loi des pensions le Parlement charge la commission des pensions du devoir d'étudier et de régler toutes les questions se rattachant à l'accord, l'augmentation, la diminution, la suspension ou la suppression de toute pension et du recouvrement de tout surplus de paiement qui peut avoir été fait. Je comprends qu'en exerçant ces pouvoirs la commission des pensions, entre le 1*er* janvier et le 30 septembre 1933, a, partiellement ou entièrement, suspendu le paiement de 168 pensions et je puis ajouter qu'entre le 1*er* et le 31 octobre, elle en a suspendu 64 autres, une pension d'ayant droit et 63 pensions d'invalidité. Mais, c'est une chose du passé, inutile d'y revenir et je ne m'y attarderai pas, ce soir.

Le premier ministre et le ministre des Pensions ont tous les deux compris l'injustice de l'attitude adoptée et ces cas sont réglés par l'assurance du premier ministre que les pensions seraient rétablies et qu'on donnerait aux intéressés l'occasion d'être entendus.

Maintenant, je désire demander au ministre quelle occasion on donnera ou ce qu'on fera en ce qui regarde les autres cas. Avant la suspension de la séance, il m'a répondu en partie, quand il a annoncé que certains cas seraient soumis au ministère de la Justice. Je prétends que cela ne suffit pas. Avec tout le respect que j'ai pour le ministre de la Justice et sans vouloir nullement blâmer le ministère de la Justice, il me semble que le ministre, le département, le Gouvernement et la commission devront aller beaucoup plus loin. Je vais exposer la chose comme ceci: Il peut y avoir des cas où il est impossible de prouver la mort d'une épouse. On peut insister pour avoir un certificat de décès. J'ai entre les mains une lettre écrite par C. E. Jones, pour le secrétaire de la commission des pensions, en date du 13 mars et qui indique ce que les commissaires des pensions demandent aujourd'hui pour établir une preuve de décès:

> Au sujet des formes que vous avez récemment remplies touchant votre réclamation d'une pension supplémentaire pour vos ayants droit. Tant que vous ne pourrez pas nous soumettre le certificat de décès de la femme que vous avez épousée en février 1912, nous ne pouvons payer aucune pension additionnelle, à cause de votre mariage du 16 février 1922.

Je prétends que ce n'est pas juste en droit et que ce n'est pas de bonne politique relativement à ces cas, et je ne crois pas que le ministère de la Justice dise qu'une telle preuve soit nécessaire pour rendre valide un mariage qui est censé exister. De plus, il est des cas que la Chambre sera, je crois, appelée à étudier, où la cérémonie du mariage a été célébrée absolument de bonne foi, des enfants sont nés, les familles ont été élevées et on s'est chargé des responsabilités de la vie de famille. Ces enfants ont été entretenus par l'homme ou la femme, selon les cas, et l'argent qui est venu de la commission des pensions pour les ayants droit, a été dépensé dans le but auquel il était destiné. Or, dix ou quinze ans plus tard, parce qu'on ne peut procurer un certificat de décès et prouver d'une manière concluante la mort d'une première épouse, la commission supprime la pension de cet homme, ou en suspend les paiements qu'il touche, jusqu'à ce qu'il ait remboursé à la commission l'argent qu'il a reçu et dépensé pour entretenir la femme et les enfants dont il a pris la responsabilité. Je prétends que des cas de ce genre sont de ceux dont la Chambre aura à s'occuper, et je me permets de dire que cela n'est aucunement étranger à notre loi actuelle des pensions. En premier lieu, des enfants illégitimes sont expressément assimilés à des enfants légitimes par la loi des pensions. En second lieu, dans les cas de mort, quand il est impossible de prouver un mariage absolument légal, on peut continuer à considérer la femme comme l'épouse du mari. Je crois que l'intention du Parlement et du pays a été de considérer comme mari et femme un homme et une femme qui vivent comme mari et femme, et qui sont reconnus comme tels.

C'est ce que je voulais établir en premier lieu, monsieur le président. On ne devrait pas priver un homme de la pension à laquelle il a présentement droit pour le forcer à rembourser une somme qu'il a reçue honnêtement et de bonne foi, et qu'il a consacrée aux fins prévues. Ce n'est pas au ministère de la Justice qu'il incombe de régler ces questions, car il peut arriver que le ministère de la Justice déclare que le mariage légal n'est pas prouvé, et nous éprouverons encore des difficultés à régler ces cas. Je puis affirmer au ministre que des cas de ce genre sont nombreux, et il s'en est sans doute rendu compte lui-même. Je ne veux pas demander au ministre quelle est son intention, mais je lui demande s'il a songé à faire modifier la loi pour prévoir ces cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Je veux dire quelques mots avant que le ministre réponde. Si j'ai bien compris mon honorable ami, les statistiques qu'il possède indiquent qu'il y a deux cent trente-deux cas de ce genre, où la validité du mariage est mise en doute. D'après les statistiques que j'ai dans mon ministère, le nombre de ces mariages est beaucoup plus considérable que cela. On m'informe qu'il y en a de cinq cent cinquante à six cents. Je pense

que mon ministère a reçu jusqu'ici plus de deux cents dossiers.

Je me rends bien compte de la difficulté exposée par mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et je ne puis voir l'avantage qu'il y a de soumettre ces questions au ministère de la Justice. A l'heure qu'il est, grâce à une aide spéciale que nous avons dû requérir, le département essaie de partager ces divers cas en catégories. Je pense qu'il y aura sept ou huit de ces catégories. Il y en a un certain nombre dont j'ai pris connaissance à la hâte et je me suis rendu compte que la plupart présentent certaines difficultés. Par exemple, il y avait dans la Colombie-Anglaise, avant la guerre, un homme et une femme qui avaient été légalement mariés et qui vivaient ensemble. La femme quitta son mari, alla à Seattle et obtint un divorce des tribunaux des Etats-Unis. Le mari n'était pas domicilié aux Etats-Unis. Ce divorce n'était ni valide ni légal dans le Dominion du Canada, mais, quelques années après, peu de temps avant la guerre, l'homme se remaria. Il pensait avoir le droit de se marier. Il alla à la guerre et il eut droit à une pension. Maintenant qu'il est mort, il s'agit de savoir s'il était légalement marié ou non, et si ses enfants sont légitimes ou bâtards. Je me rappelle avoir eu connaissance, non pas chez les militaires mais chez les civils, de mariages contractés dans des circonstances à peu près semblables, et dans tous ces cas, à Toronto, à Hamilton et à Guelph, les gens qui s'étaient mariés dans ces conditions ont toujours été considérés par leurs amis comme légalement mariés. Je sais qu'au point de vue strictement légal, ils ne sont pas mariés. Si le ministère de la Justice était appelé à exprimer une opinion sur ces cas, nous serions, je le crains, obligés de déclarer que le mariage n'était pas valide, ou du moins que la validité du mariage est extrêmement douteuse. Et si nous soumettions la chose aux tribunaux, ces derniers se prononceraient probablement contre la validité du mariage. Dans notre pays et en Grande-Bretagne, la présomption légale est très forte en faveur de la validité du mariage; c'est, je le crois, l'une des plus fortes présomptions légales, et qui ne peut être renversée que par une preuve positive. Mon opinion personnelle est que, dans le cas où un homme et une femme ont vécu comme mari et femme, la présomption de la validité du mariage devrait prévaloir, tant qu'elle n'a pas été annulée par une preuve positive.

Je me permets de citer un autre cas. Il s'agissait d'un homme et d'une femme qui s'étaient mariés au Canada et qui étaient allés s'établir à New-York, où ils avaient leur domicile légal. L'épouse demanda et obtint un divorce des tribunaux de New-York, mais ce divorce défendait au mari de se remarier. Celui-ci revint au Canada et y acquit de nouveau un domicile; quelques années plus tard il se remaria au pays. Des juristes sont fortement d'avis que la défense faite au mari par les tribunaux de New-York n'a aucune validité au Canada et que son deuxième mariage est légal; c'est aussi mon opinion. Mais la Commission des pensions n'a pas vu ce second mariage du même œil. Je pourrais citer un grand nombre d'autres cas très spéciaux dont j'ai pris connaissance, mais dans tous ces cas l'homme et la femme vivent ensemble comme s'ils étaient mariés et toutes leurs connaissances les considèrent comme des couples mariés légalement. Dans ces cas, la présomption d'un mariage légal est très forte et, à moins d'une preuve absolue du contraire, il me semble que l'on devrait reconnaître la validité de ces mariages. Je ne vois pas comment l'on peut résoudre cette difficulté sans modifier la loi. Dans l'intervalle, le ministère de la Justice s'efforce de classer tous ces mariages en catégories distinctes. Mais quand nous en aurons fini et quand il s'agira de soumettre ces cas aux tribunaux, si ceux-ci s'en tiennent à une stricte application de la loi, je sais bien qu'ils feront comme la Commission des pensions et qu'ils refuseront de reconnaître la validité d'un grand nombre de ces mariages. Il en résulterait que la plupart des demandes de pension devraient être rejetées.

L'hon. M. RALSTON: J'ajouterai dans le même esprit que le ministre de la Justice (M. Guthrie) que le ministre et le président de la Commission des pensions ont fait une enquête à ce sujet, ce qui montre que le ministre des Pensions est du même avis que son collègue de la Justice pour ce qui est du règlement rapide de ces cas. Dans un dossier que le ministre a bien voulu déposer et qui porte le numéro 213, je relève une lettre du ministre au président de la Commission des pensions, en date du 2 janvier, dans laquelle il pose la question suivante: "Quand il y a présomption de décès, serait-il possible de hâter le règlement des cas?" Et le président lui a répondu: "La Commission ne le pense pas". Je comprends que le ministre de la Justice vient d'exprimer son opinion personnelle, qui n'engage aucunement le Gouvernement. Il s'est montré désireux de hâter le règlement de ces cas sans que les gens aient à passer par la lente procédure des opinions légales et des appels au ministère de la Justice et aux tribunaux. Il serait possible, il me semble, d'adopter la méthode préconisée par le ministre de la Justice et d'apporter à la loi quelque modification qui permettrait de régler plus rapidement les cas méritoires. Ce

sont les seuls auxquels nous nous intéressons. Je sais qu'il y a eu des fraudes dans les demandes de pension, tout comme l'on en constate dans d'autres domaines et je fais cette déclaration de propos délibéré. C'est un argument que l'on invoque couramment dans les milieux qui ne voient pas la question des pensions avec la même sympathie que l'on constate à la Chambre des communes et dans le public en général. Mais pour ce qui est des fraudes et de toutes ces questions d'illégitimité, de bigamie, de crime et ainsi de suite, les demandes des anciens soldats peuvent facilement soutenir la comparaison avec les actions du reste de la population du Canada, quand il s'agit de faire rapport du revenu imposable ou d'autres déclarations au Gouvernement. L'on verra que le pourcentage des demandes frauduleuses est très faible. En général, on peut dire qu'environ 1 p. 100 des demandes ont été faites dans l'intention de frauder le Gouvernement ou la Commission des pensions. Personne n'a de sympathie pour ceux qui ont recours à ces moyens et ce n'est pas d'eux qu'il s'agit. Nous essayons simplement d'obtenir justice pour les cas méritoires et auxquels le pays avait réellement l'intention d'accorder les avantages de la loi. Parlant au nom des honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je puis dire que nous approuvons sincèrement les efforts du ministre des Pensions, du ministre de la Justice et du Gouvernement pour en venir à une solution de cette difficulté et, si j'en juge par la réponse du premier ministre, c'est bien là ce que le Gouvernement désire.

Pendant que j'ai la parole, je vais me permettre une autre remarque. Le ministre a dit qu'il allait consulter la Commission des pensions au sujet de la revision de certains cas afin de l'engager à adopter cette ligne de conduite. Je sais bien que la Commission est indépendante du ministre sur ce point, mais le Gouvernement a trouvé le moyen de la décider à agir dans les cas de révision prématurée. Si le Gouvernement agit de même à l'égard de cette question, il pourra la faire régler.

L'hon. M. GUTHRIE: Le retard ne cause aucun inconvénient aux pensionnaires; ils touchent leur paie. Le Trésor peut en souffrir quelque inconvénient, mais nous nous efforçons de trouver une solution aussitôt que possible, surtout à l'égard des deux questions de la présomption du mariage et la présomption de la mort. A mon sens, il faudra une mesure législative pour faire la lumière en ce domaine.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je désire poser une question au sujet de la déclaration faite par le premier ministre le 13 février. Quelle méthode a adopté le Gouvernement pour pouvoir envoyer des chèques aux pensionnés dont la pension est suspendue?

L'hon. M. GUTHRIE: Les commissaires des pensions et un comité du cabinet ont discuté la question. A la suite de quoi, les commissaires ont décidé d'expédier les chèques, vu les circonstances, puis de soumettre les cas en discussion, c'est-à-dire ceux des mariages, au ministère de la Justice. Les versements se continueront jusqu'à ce que tous les intéressés aient été prévenus et tant qu'il ne sera pas intervenu de décision finale.

M. GRAY: Le ministre des Pensions peut-il nous dire quelle somme a été versée depuis le 13 février, date à laquelle le premier ministre a annoncé la reprise des paiements?

L'hon. M. MacLEAN: Je n'ai pas ce chiffre sous les yeux, mais je vais me les procurer.

M. GRAY: Sans revenir sur ce qu'ont dit des membres des deux côtés de la Chambre, il me paraît étrange que, malgré toutes les mesures législatives adoptées au sujet des pensions depuis la commission Ralston, malgré les nombreux comités créés en vue de l'étude de ces questions, et vu les paroles du ministre, vu la correspondance déposée à la demande de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) où s'exprime un désir sincère que ces hommes puissent se faire entendre; vu ce qu'a dit le ministre de la Justice, l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary) et d'autres députés, il me paraît étrange, dis-je, que, depuis le temps où nous étudions le problème des pensions, l'ancien président de la commission des pensions et le président actuel nous aient bravés. Il semble étrange qu'il ait fallu un ultimatum du premier ministre, quand deux de mes voisins de gauche eurent soulevé la question en cette enceinte, pour qu'une mesure fût prise. Je ne sais où le premier ministre a trouvé l'autorité voulue pour lancer son ultimatum, mais il l'a lancé et cet ultimatum a produit son effet. Il faut noter, toutefois, que, même le 26 février, treize jours après la déclaration du premier ministre, le président de la commission des pensions persistait hardiment dans sa manière d'agir comme il avait fait depuis janvier 1933, fournissant des données au ministre, en vue de la préparation du livre bleu où sont indiqués les gens dont la pension a été arrêtée. Jusqu'au 26 février, nous avons reçu quatre déclarations où la raison invoquée était que "la légalité du mariage n'a pas été établie". Malgré les faits révélés à la Chambre par mes deux collègues, et nonobstant les paroles du premier ministre, le président de la commission garde avec sérénité sa façon d'agir, sans se préoccuper de ce qui s'est passé, faisant

connaître au ministre qu'il a trois nouveaux cas à inclure au livre bleu, bien que, j'en suis sûr, les paroles du premier ministre eussent été connues dans toute l'étendue du Canada immédiatement après cette déclaration. La lecture complète du dossier révèle, plutôt que le désir sincère de rendre justice à ces hommes, comme le voulait le ministre, que le président de l'ancienne commission et même celui de la nouvelle ont ignoré absolument ses avis. Lisez le dossier, vous verrez que, si le ministre écrit au président le premier jour du mois, mettons, il sera bien heureux d'avoir la réponse à la fin de ce mois, si même il en reçoit une, et cette réponse peut être signée d'un fonctionnaire subalterne. Dans l'intervalle, chaque semaine, le président fait connaître au ministre le nombre des pensions qu'il a réussi à annuler, que ce soit pour illigitimité du mariage, bigamie ou tout autre motif. Je proteste, monsieur le président, et je protesterai avec vigueur quand nous parlerons des commissaires des pensions, mais j'avoue tout de suite en toute franchise que, si le président de la commission des pensions ne veut pas se plier à la volonté du Parlement, exprimée par les représentants des circonscriptions électorales et transmise par le ministre des Pensions, responsables envers le pays, plus tôt le ministre fera destituer ce personnage, mieux ce sera pour le pays en général.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je veux noter un aspect de cette question que personne, il me semble, n'a abordé; c'est que pour nombre de ces gens mariés qui ont vu supprimer leur pension, il a été établi à la satisfaction de la Commission des pensions, voilà bien des années, que leur mariage était légal. J'ai connaissance d'un cas,—et je suppose qu'il en est de même de tous les honorables collègues,— où l'homme et la femme se sont mariés en 1919. Ils croyaient avoir des preuves concluantes que le mari précédent de la femme était décédé. Donc l'ancienne Commission des pensions a accepté comme preuve concluante leur certificat de mariage. Il me semble que si la Commission avait contesté, à ce moment-là, la légalité du mariage, nous eussions évité une foule de difficultés qui se présentent aujourd'hui. Le couple en question a reçu l'an dernier une formule-circulaire le priant de produire le certificat de décès de l'ancien mari de la femme. Ils ont cherché à obtenir ledit certificat; mais ils ont découvert que cet homme n'était pas mort, lors de leur mariage, comme ils avaient cru: il est décédé en 1929 seulement. La Commission a été de nouveau saisie de la cause; la pension a été retenue, et ces gens ont commencé immédiatement leurs démarches pour faire restituer la pension. Pour se mettre bien en règle ils se sont remariés tout de suite. Mais cette cause n'eût jamais surgi si l'ancienne commission avait exigé le certificat de décès en premier lieu. Cest deux auraient pu contracter un mariage légal en 1929, et alors, la femme eût eu droit à son allocation; mais comme la situation n'a pas été rectifiée avant le 1*er* mai de cette année, elle n'y a pas droit, selon la loi. Voilà un cas où le mariage a été prouvé à la satisfaction de la Commission à cette époque.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je fais tous mes compliments à l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) sur son attitude touchant l'aspect légal de ces cas; je vondrais insérer au compte rendu un aide-mémoire préparé par le président actuel de la Légion canadienne, un juge de la Saskatchewan, au sujet de ces cas:

C'est un principe reconnu du droit anglais que lorsqu'un mariage est allégué, et lorsqu'il est prouvé que les parties ont formellement contracté mariage, et dans la suite ont vécu ensemble comme époux, et ont joui de la réputation générale d'être mari et femme, cela constitue non pas une présomption irrécusable, mais une présomption que peut infirmer seulement la preuve la plus concluante de la validité du mariage.

Dans l'affaire de Morris contre Davies, 7 *English Reports*, page 365, lord Lindhurst, à la page 404, parlant de cette présomption, dit: "Cette présomption de la loi ne peut être rejetée à la légère; elle ne peut être ni ébranlée ni affaiblie par le simple équilibre des probabilités; la preuve tendant à l'infirmer doit être forte, claire, satisfaisante et concluante". Encore, dans une cause bien connue, Piers contre Piers, 9 *English Reports*, page 1118, le lord Chancelier, à la page 1129, approuve expressément l'interprétation de lord Lindhurst. En cette occurrence le fait que la cérémonie eut eu lieu n'était pas contesté, mais l'on n'avait pu établir en preuve l'obtention du permis spécial prescrit par la loi et nécessaire à la validité du mariage; cependant la Chambre des lords a décidé que le fardeau de la preuve retombait sur ceux qui contestaient la validité du mariage et a maintenu les droits des parties. De même teneur est le jugement du conseil privé dans la cause d'Aronegary Vaigalie, 6 A.C., 364. Dès que surgit cette présomption le fardeau de la preuve retombe sur ceux qui contestent la validité du mariage. Goodman contre Goodman, 28 L.J., ch. 745; Haviland contre Mortiboy, 32 L.T.O.S., 343; Harrod contre Harrod, 69 *English Reports*, 344; Homanuke contre Homanuke, 13 Saskatchewan L.R. 186; et Hedge contre Morrow, 20 D.L.R. 561.

Ces citations sont loin d'épuiser les arguments tirés d'interprétations de la loi à ce sujet; mais elles suffisent à démontrer que la Commission part d'un principe erroné. Si le pensionné est apparemment marié légalement la Commission n'a pas l'autorité, selon la loi anglaise, de l'obliger à établir la validité de son mariage autrement que par le fait de son existence. Si la Commission conteste cette validité en invoquant l'incompétence de l'une ou de l'autre partie, ou quelque autre irrégularité, c'est à la Commission qu'il incombe d'établir le fait allégué. Selon moi il est absurde d'exiger d'un homme qu'il remonte à vingt ans pour établir le décès d'une épouse précédente.

Voilà qui approuve entièrement, il me semble, l'attitude adoptée ce soir par l'honorable ministre de la Justice; et encore une fois je le félicite de son énoncé touchant les mérites de ces gens.

Je tiens aussi à exprimer mon approbation de ce qu'ont dit l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray), l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et l'honorable ministre des Pensions (M. MacLaren). J'offre toutes mes félicitations au ministre. Depuis quatre mois le ministre s'évertue à mitiger les conséquences d'une décision arbitraire rendue par le président de l'ancienne Commission des pension, président actuel de la Commission canadienne des pensions, touchant ces mariages. Je souscris également aux remarques de l'honorable député de Lambton-Ouest sur la méconnaissance des demandes de renseignements du ministre, ainsi que cela ressort de toute cette correspondance. Ce dossier renferme plusieurs lettres auxquelles l'actuel président de la Commission des pensions n'a jamais répondu; à d'autres lettres, il a répondu en ajoutant de nouveaux noms à la liste qu'on lui demandait de fournir; en ce qui regarde nombre d'autres lettres enfin, ce sont les autres commissions ou les fonctionnaires de la commission qui y ont répondu.

Je remercie le ministre de l'attitude qu'il a prise, au cours des trois ou quatre derniers mois, en vue de rendre justice à qui de droit. D'autre part, le cabinet mérite ainsi des félicitations pour l'influence pacifique et persuasive qu'il a exercée sur la présente Commission en obtenant l'envoi de chèques aux pensionnaires dont les pensions avaient été annulées ou suspendues. J'ose espérer que, dans l'intérêt de la cause que tous les honorables membres ont tant à cœur, l'exercice de cette influence pacifique et persuasive se continuera et que le président actuel sera relevé de ses fonctions étant donné qu'il a perdu la confiance des anciens combattants par tout le Canada.

L'hon. M. MacLAREN: Je suis en mesure, je crois, d'expliquer la différence entre les chiffres respectivement cités par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth et le ministre de la Justice. En ce qui regarde les mariages, les chiffres cités par mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth partent des mois de janvier 1933...

L'hon. M. RALSTON: Du premier janvier 1933 au 30 septembre 1933 et j'ai aussi inclu les chiffres à partir du premier octobre jusqu'au 31 décembre, 1933.

L'hon. M. MacLAREN: Les chiffres qu'a cités le ministre de la Justice étaient bien plus élevés et cela s'explique du fait qu'ils remontent plus loin que le premier janvier.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

L'hon. M. RALSTON: Il y a deux lettres qui devraient être consignées. En premier lieu, il y a la lettre du ministre au président da la Commission des pensions qui porte la date du 2 janvier 1934. Le comité voudra bien prendre note que dans ce document le ministre demande des renseignements sur la procédure suivie par la Commission et les cas en question. Voici le texte de cette lettre:

Au président de la
Commission des pensions,
Ottawa, Ont.

Votre mémoire du 28 décembre, en réponse au mien du 18, sur la suspension ou la réduction du paiement des pensions me sera très utile, je le crois, afin d'éviter les injustices et d'atténuer la critique.

Je serais heureux de me renseigner sur plusieurs points importants. Dans nombre de cas, il s'agit de difficultés dont le règlement pourrait contribuer dans une large mesure au redressement des griefs.

1. Relativement à l'linéa *a* du paragraphe 1 de votre mémoire: tient-on compte de la déclaration sous serment d'un pensionnaire concernant son mariage, ou l'occasion lui est-elle fournie de comparaître devant un corps formant quorum avant qu'une décision soit prise?

2. Quelle procédure suivra-t-on dans les cas où l'ancien combattant n'a pas eu l'occasion de s'expliquer devant un quorum, avant que la cause n'ait été décidée?

3. Dans le cas de requérants à qui il n'a pas été donné de se faire entendre et dont la pension a été réduite, qu'y a-t-il à faire pour remédier entièrement ou partiellement à cette situation, jusqu'à ce que l'occasion s'offre à lui de se faire entendre devant le nombre requis de commissaires?

4. Relativement à l'alinéa *a* du paragraphe 2, dans les cas où le chiffre de la pension a déjà été réduit, il y a un certain nombre de causes où le présent régime n'a pas été antérieurement appliqué, semble-t-il, est-ce qu'il y a possibilité de régler un cas de cette catégorie? Il s'écoulera peut-être un intervalle assez long entre l'époque à laquelle le chiffre de la pension a été réduit et le moment où le vétéran pourra se faire entendre devant le tribunal ayant le nombre de membres requis. Est-il possible de rétablir la pension dans ces cas-là ou de les régler d'une manière convenable? Vous trouverez annexés audit mémoire quelques cas à titre d'exemples.

5. En prévision d'un décès, n'y a-t-il pas quelque méthode plus expéditive de régler les cas de cette nature?

6. Des représentations ont été faites en ce qui regarde cette catégorie de pensionnaires. Un vétéran s'est enrôlé et a été envoyé outre-mer; il a déclaré qu'il était marié, a retiré une allocation d'absence et obtenu une pension avec une allocation pour sa femme, lorsqu'il a été libéré du service. Or, au bout de plusieurs années, l'on découvre que le mariage de cet homme est irrégulier. Peut-on faire quelque chose afin d'éviter les inconvénients et les difficultés causés par la suppression de l'allocation de la femme et des enfants et la réduction du chiffre de la pension?

(Signé) Murray MacLaren,
Ministre.

Et voici la réponse à cette lettre, laquelle, porte la même date:

Mémoire à:
L'hon. ministre des
Pensions et de la Santé nationale.

Relativement à votre mémoire du 2 courant et aux divers alinéas qu'il renferme.

Votre mémoire suppose que le pensionnaire a le droit de comparaître devant la Commission, avant que le paiement de la pension ne soit suspendu. Je vous ferai observer qu'un pensionnaire n'a droit de se faire entendre que devant un quorum, avant qu'on n'annule ou supprime sa pension, sous prétexte d'une modification des conditions d'admissibilité. Cette règle ne s'applique que dans le cas de la pension proprement dite, mais pas du tout aux allocations. Il peut demander à se faire entendre tout comme un pensionnaire qui se plaint de la pension qui lui a été attribuée; et au sujet de la pension attribuée, je ferai observer qu'elle reste au chiffre réduit ou supprimée tant que l'individu n'a pas établi son droit à un chiffre plus élevé.

1. On décide d'après l'affidavit.

2. Le pensionnaire n'a pas droit à une audition; sa pension est suspendue après qu'il lui a été raisonnablement donné de prouver la régularité de son mariage.

Tout à fait l'opposé de ce qui devrait constituer le principe de la procédure, d'après le ministre de la Justice.

3. Mon mémoire du 28 décembre expose toute la situation. Le pensionnaire n'a pas droit à une audition.

Je ne vois pas au dossier ce mémoire du 28 décembre. Le ministre en prendra peut-être note en vue de me le faire tenir.

4. La loi ne prescrit pas une audition devant un quorum. Il n'y a pas moyen de rétablir la pension de ces réclamants.

On a pu le faire depuis que l'on s'est occupé de la chose, et je crois que, grâce au nouvel arrangement, leur pension a été rétablie.

5. Pas de l'avis de la Commission.

6. Pas de l'avis de la Commission sauf dans le cas énoncé dans mon mémoire du 28 décembre, approuvé à l'unanimité par la Commission.

J. Thompson,
Président.

A propos de cette lettre, je ferai observer qu'elle a été écrite à un moment où, dans notre code, se trouvait une loi dont l'article 5 décrétait que le devoir d'examiner et de juger toutes questions se rattachant à l'attribution, l'augmentation, la réduction, la suspension ou l'annulation des pensions, ou au recouvrement de sommes payées en trop, incombe à la commission. Or, comme tout le monde en conviendra, car il n'est pas besoin d'être avocat pour cela, le principe fondamental de tout jugement veut que la personne dont la cause est instruite soit entendue: et cependant le président de la Commission dit catégoriquement: "Vous n'avez pas droit à une audition". En d'autres termes, voici l'attitude que l'on prend: La pension peut être accordée, mais parce que nous nous trouvons en mesure de dire que vous n'avez pu établir que votre première femme a cessé de vivre, puisque vous n'avez aucune preuve légale de son décès ni de certificat à cette fin, nous allons retenir votre pension et exiger de vous le remboursement de ce qui vous a déjà été versé en raison de votre épouse actuelle ou de vos enfants.

Cette correspondance révèle une manière de penser qui répugne en tous points à l'esprit de la loi. Je sais à quel point il est difficile pour celui qui exerce des fonctions judiciaires de sortir des cadres de la loi; mais jamais, dans les annales de ce pays, a-t-on vu, et j'espère bien qu'il n'arrivera pas non plus, qu'un président de la Commission des pensions ne puisse s'adresser au gouvernement en fonctions, quel qu'il soit, et dire: "Nous constatons qu'une anomalie existe et qu'il en découle des injustices. Nous ne croyons pas que c'était là l'intention du Parlement, et nous aimerions à obtenir de vous l'assurance que si la pension est accordée, le Gouvernement adoptera une loi pour en régulariser le paiement". C'est dans cette position que se trouvait la Commission des pensions, non pas dans celle d'un juge éloigné du Parlement, mais d'un juge en contact immédiat avec celui-ci. C'est là une manière de procéder que ne peut manquer d'approuver le grand public. De plus, c'est une procédure équitable à l'endroit de ceux qui en ce moment rendent les lois.

L'hon. M. MacLAREN: On me permettra d'appeler l'attention du comité sur une circonstance que l'on n'a pas mentionnée jusqu'ici, me semble-t-il, savoir que l'auditeur général et son personnel examinent les dossiers depuis assez longtemps et ils ont signalé à la Commission des pensions et, si je ne me trompe, au bureau des pensions, certaines choses qu'ils estimaient être irrégulières et j'ai lieu de croire que cela a contribué de beaucoup à engager la Commission à tenir compte de la manière de voir et des observations du personnel de l'auditeur général.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce que je sais c'est que l'on remet aux pensionnaires une formule à remplir sur laquelle se trouvent des questions au sujet du mariage, du mariage antérieur, et un affidavit au bas de la feuille. C'est tout ce dont je me souviens dans le moment.

M. GRAY: Continue-t-on d'agir de cette façon, en dépit de ce que l'on a dit?

L'hon. M. MacLAREN: Je crois que oui.

M. GRAY: Dans ce cas, est-il nécessaire que l'on accorde une audition à ces gens?

L'hon. M. MacLAREN: On leur demande de certifier que la déclaration est exacte, et je n'y suis pas opposé, mais je ne crois pas que ce soit suffisant en ce qui concerne l'enquête. Voilà tout.

L'hon. M. RALSTON: A ce sujet, dans le rapport que j'ai cité, il est fait mention d'un document appelé un certificat de vie. Le ministre veut-il me dire ce que cela signifie? Evidemment, la commission des pensions délivre un certificat appelé un certificat de vie.

L'hon. M. MacLAREN: C'est une déclaration annuelle que l'on demande à chaque pensionnaire de faire, pour attester qu'il continue à entretenir sa femme et ses femmes, et que son état n'a pas subi de changement essentiel.

M. GRAY: Si nul autre membre ne veut discuter la question en ce qui regarde le mariage, je poserai quelques questions au ministre au sujet de la composition du personnel de la commission des pensions. Mais je tiens d'abord, comme je l'ai déjà fait, à féliciter les anciens membres du tribunal établi en 1930 et aboli le 1*er* octobre 1933. Il est certain que tous les vétérans qui se sont présentés devant ce tribunal ont été traités avec justice. Le tribunal des pensions n'a pas toujours été de leur avis, mais je crois que ces vétérans ont été satisfaits de l'audition de leur cause. On me blâmera peut-être,—et je me le reproche moi-même,—de ne pas avoir exprimé mon opinion plus énergiquement l'an dernier, lorsque l'amendement a été présenté, car j'ai toujours pensé que le tribunal aurait dû être maintenu sous le régime de la loi de 1930. Je suis sûr que, si le Parlement avait pris une ferme attitude au sujet de ces appels qui étaient faits par la commission des pensions, une grande partie des difficultés actuelles n'existeraient pas. Mais le comité de l'an dernier a cru sage de proposer l'amendement qui a été mis en vigueur le 1*er* octobre de cette année.

Je poserai maintenant quelques questions au ministre au sujet du personnel de la commission des pensions. Je lui demanderai en particulier ce qu'est devenu l'ancien tribunal. Sur les huit membres de la commission des pensions qui a été établi, combien de membres de l'ancien tribunal ont été nommés pour faire partie de cette commission?

L'hon. M. MacLAREN: Il y en a un qui avait déjà été membre du tribunal.

M. GRAY: Sir Richard Turner?

L'hon. M. MacLAREN: Oui.

M. GRAY: Je désire savoir ce qu'est devenu l'ancien sous-personnel, je veux dire les fonctionnaires inférieurs du tribunal, et combien parmi eux sont à l'emploi de la commission des pensions?

L'hon. M. MacLAREN: Plusieurs ont été choisis.

M. GRAY: Peu importe le nombre de ceux qui ont été nommés dans d'autres ministères. Combien font partie de la commission des pensions?

L'hon. M. MacLAREN: En ce qui regarde le sous-personnel?

M. GRAY: Oui.

L'hon. M. MacLAREN: Je crains de ne pas avoir le nombre des membres du personnel. Par exemple, il y avait des registraires et divers fonctionnaires dont un certain nombre font partie de la commission actuelle, parce qu'elle est plus considérable qu'auparavant et fait plus de besogne. Elle a donc englobé un nombre considérable des anciens fonctionnaires, alors que d'autres ont été remerciés de leurs services, mais je n'ai pas les chiffres.

M. GRAY: Je sais que le ministre indiquera volontiers au comité, d'abord, le nombre des anciens employés qui ont été nommés dans la commission des pensions; deuxièmement, le nombre de ceux qui ont été placés dans d'autres départements; troisièmement, le nombre de ceux qui ont été destitués complètement.

L'hon. M. MacLAREN: Je me procurerai ce renseignement avec plaisir.

M. GRAY: Je voudrais savoir quelle compensation, s'il y en a eu une, a été donnée, ou quelles dispositions ont été prises à cet effet, en faveur des membres de l'ancien tribunal.

L'hon. M. MacLAREN: Cette question n'a pas été définitivement réglée. Je crois pouvoir dire que les crédits de cette session contiendront une disposition à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): S'appliquera-t-elle également au personnel de l'ancienne commission fédérale des appels?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne parle qu'en mon nom maintenant, mais je dirai avec assez d'assurance que les crédits comprendront une disposition au sujet de la commission fédérale des appels et des membres du tribunal. En réalité, j'ai annoncé aux représentants des journaux, en septembre dernier, je crois, que le Gouvernement envisageait cette question favorablement.

M. GRAY: Avant de passer à la critique du personnel, j'en finirai sur ce point en de-

mandant le nom du reviseur nommé en vertu de la loi modificatrice de la loi des pensions.

L'hon. M. MacLAREN: Le Dr Shields.

M. GRAY: Quel emploi remplissait-il avant d'être nommé réviseur?

L'hon. M. MacLAREN: Le Dr Shields faisait fonction de conseiller médical de la commission des pensions depuis le 1er septembre 1916, à venir jusqu'à sa nomination comme réviseur l'année dernière.

M. GRAY: Combien de cas a-t-il revisés depuis lors?

L'hon. M. MacLAREN: Quatre-vingt-sept.

M. GRAY: Combien d'appels le ministre a-t-il conseillés sur ces quatre-vingt-sept?

L'hon. M. MacLAREN: Le reviseur a inscrit dix appels.

M. GRAY: Je crois qu'il n'y aurait pas eu tant de difficultés si l'ancien tribunal des pensions avait fait preuve des mêmes sentiments, si la proportion eût été à peu près la même. Maintenant, je désire revenir au personnel de la commission canadienne des pensions. On a dit qu'elle ne comprenait qu'un seul membre de l'ancien tribunal, savoir sir Richard Turner, C.V. Je sais que le personnel est généralement connu, mais j'aimerais tout de même que le ministre consignât au hansard les noms des sept autres commissaires, avec la mention de leurs fonctions respectives avant leur nomination à la nouvelle commission.

L'hon. M. MacLAREN: Il y a d'abord le président, le colonel John Thompson, qui présida la commission des pensions depuis 1920, ou approximativement, ayant été nommé de nouveau il y a quelques années. Ensuite, le docteur Ellis, membre de l'ancienne commission depuis un certain nombre d'années,—je regrette ne n'avoir pas la date exacte; le Dr Kee, conseiller médical de la commission depuis plusieurs années; le Dr Gray, membre de la commission pendant un an ou deux et auparavant représentant médical pendant plusieurs années à Calgary et à Vancouver; sir Richard Turner, qui fut membre du tribunal des pensions pendant trois ans; le Dr Lionel Robert, qui fut conseiller médical du ministère de la Justice de 1921 au mois de novembre 1929, alors qu'il fut nommé examinateur médical de la commission à Montréal; M. Conn, pendant quelques années conseiller médical de la commission à Toronto; M. Stephen Jones, agent de département, après avoir participé à la guerre dans un régiment d'infanterie et, subséquemment, comme membre du service médical de l'armée canadienne.

M. GRAY: Qu'est-ce que le ministre entend par agent de département?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne le sais pas trop. J'ai pensé que c'était un terme plus ou moins technique.

M. GRAY: Je remercie le ministre pour ses renseignements. C'est bien la corroboration des commentaires formulés non seulement dans cette Chambre mais aussi par les vétérans, à savoir qu'après quinze ans d'efforts visant à la juste solution de cette question en tenant raisonnablement compte de l'intérêt des soldats; après les enquêtes de commissions royales et de comités parlementaires, provoquées en grande partie par les réclamations des vétérans touchant le fonctionnement de la commission des pensions, ceux-ci se retrouvent au même point et, comme l'a dit le président de la Légion canadienne, retombent sous la coupe de cette commission. Au risque de fatiguer le comité, j'insiste là-dessus. Le sujet est si important que je ne crois pas que nous devions nous en désintéresser, surtout après les paroles du ministre de la Justice (M. Guthrie), lequel a donné à entendre que la Chambre pourrait peut-être, à cette session même, être saisie d'un projet d'amendement sur un autre point. On pourrait certainement en profiter pour examiner cet aspect dont le ministre doit sûrement avoir entendu parler.

On a dit dans cette Chambre,—on l'a dit ce soir,—que le comité de l'année dernière, en tout cas les membres de l'opposition qui en faisaient partie, avaient compris que le personnel de la nouvelle commission serait une fusion des membres de la commission et des membres des tribunaux. A l'appui des paroles de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et d'autres, je consignerai au compte rendu les commentaires que l'ancien président de la Légion canadienne, le major Roper, a prononcés au cours de la résente convention tenue à Ottawa du 12 au 15 mars 1934. Je ne citerai qu'une partie de son discours, mais il importe que la Chambre et le pays connaissent les sentiments de la Légion canadienne exprimés par son président et cordialement approuvés par la convention à sa dernière séance. Il dit:

> Nous avions bien compris et, j'en suis convaincu, tous les membres du comité avaient l'impression que l'on s'en tiendrait au principe de la fusion du tribunal et de la Commission des pensions. De fait, ce fut dans le but de placer les membres du tribunal sur un pied d'égalité avec les membres de l'ancienne commission que l'on décida de les traiter tous également au point de vue des fonctions...

On devrait les nommer pour une période de sept ans et je prie le ministre de noter

que tous les membres devaient être placés sur un pied d'égalité.

...ce fut aussi dans le but de pouvoir retenir les services d'un bon nombre de membres du tribunal que l'on augmenta le nombre des commissaires, en le portant à un maximum de douze.

Maintenant, au sujet des nominations à cette commission, le major Roper s'exprima ainsi:

Je vais maintenant parler de la nomination des membres de la nouvelle commission. Elle se fit à la fin de septembre 1933 et devait être en vigueur, conformément aux dispositions de la loi, le 1er octobre 1933. Je dois affirmer clairement ici, et les autorités l'admettront, que la Légion ne voulut intervenir d'aucune manière et sous aucune forme dans le but d'exercer son influence au sujet de ces nominations. Nous avons compté implicitement sur la réalisation de ce qui avait été convenu au comité parlementaire, c'est-à-dire que le principe de la fusion du tribunal et de la commission des pensions déterminerait les nominations, et nous avons laissé aux autorités le soin de choisir les meilleurs hommes dans chacun de ces organismes. Nous avions donné à entendre qu'à notre avis la somme de travail qu'il y avait à exécuter exigerait la nomination du nombre maximum de membres autorisé, soit douze commissaires.

Ce fut avec le plus grand étonnement et, je le dis franchement, la plus profonde consternation que nous apprîmes par les journaux que des huit membres nommés à la nouvelle commission (le minimum était de quatre) cinq faisaient partie de l'ancienne commission et de son personnel d'employés; un membre était un ancien avocat de la commission; un autre était un pur étranger dans l'administration du service des pensions; et un membre, un seul, avait fait partie de l'ancien tribunal des pensions, un de nos anciens présidents d'honneur, le général sir Richard Turner, C.V. Non seulement avait-on méconnu le principe de la fusion accepté par le comité parlementaire, mais encore, ce qui était de bien plus grande portée pour les anciens combattants, la nouvelle commission avait été placée presque entièrement sous la domination de l'ancienne commission des pensions.

Arrivant tout de suite après les autres causes de malaise dont j'ai parlé tout à l'heure, cet acte jeta les membres de la Légion et tous les anciens combattants dans un profond désarroi. Le soldat vit dans ce geste la preuve de ce qu'il avait déjà commencé à redouter: le jeu de puissantes influences qui travaillaient le plus possible à son désavantage. Le résultat fut tout d'abord de faire naître un profond mécontentement suivi d'un manque de confiance dans les officiers de la Légion, car on pouvait supposer naturellement que la chose aurait été impossible sans le concours de ces officiers. Je suis heureux du fait que nous avons pu détruire cette impression. La Légion, cependant, fut sérieusement menacée de désorganisation dans tout le Canada. Le mécontentement ne fit qu'augmenter encore quand on connut la nomination de l'examinateur, en conformité des disposition de la loi, qui était encore un membre du personnel de l'ancienne commission des pensions, ce qui en portait le chiffre à sept sur un total de neuf. Les protestations se mirent à arriver de tous les côtés au bureau fédéral. Les explications ne servaient à rien ou du moins n'étaient pas tenues pour bien satisfaisantes. Quant à moi, votre président fédéral, me rendant bien compte que l'existence même de la Légion était en

[M. Gray.]

jeu et gravement menacée, après avoir consulté les officiers fédéraux que je pus rencontrer et, conformément à une résolution adoptée par le conseil exécutif fédéral au mois de janvier 1933, je décidai d'annoncer la tenue d'un congrès fédéral au commencement de l'année 1934. Nos amis de la Colombie-Anglaise, où nous avions promis de nous réunir la prochaine fois, firent généreusement le sacrifice de leurs droits à ce sujet, afin que le congrès pût se tenir à Ottawa, siège du Gouvernement, et c'est pour nous occuper de ces questions que nous sommes réunis ici aujourd'hui.

Un peu plus loin il dit encore:

Je tiens à dire ici qu'après avoir connu la nature de ces nominations, et me rendant compte qu'il était de mon devoir de faire une déclaration publique, j'ai osé exprimer l'opinion que les anciens combattants n'en seraient pas satisfaits. J'ai cru cette observation assez modérée et pas trop tranchante. J'ai aussi demandé de donner à la nouvelle commission le temps de faire ses preuves, avant de la juger défavorablement. Plus tard, quand fut connue la nomination de l'examinateur, j'ai déclaré que cet acte ne faisait que mettre davantage les anciens soldats à la merci de la Commission des pensions.

Bien que les membres de ce côté-ci de la Chambre aient toujours été bien disposés à l'égard du ministre et aient aussi mesuré à sa juste valeur le travail accompli par lui dans l'intérêt des vétérans, je ne puis m'empêcher, en ce moment, d'exprimer le profond désappointement que m'ont causé ces nominations. Le ministre lui-même, que l'on doit tenir comptable de cet état de choses, a fait défaut aux anciens combattants. J'espère qu'il y aura encore moyen de sortir de cette impasse, mais, en attendant, je dis sans hésitation que le ministre, connaissant la cause de tous les ennuis depuis l'établissement de la première commission, a nommé de nouveau l'ancienne commission, à l'exception de deux membres. Or, le major Roper l'a dit avec raison, je crois, les soldats ont été de nouveau sacrifiés et mis à la merci de l'ancienne commission.

M. McGIBBON: Monsieur le président, je regrette beaucoup que l'honorable représentant ait prononcé le discours que nous venons d'entendre. Il y avait un grand nombre de membres du Parlement qui s'occupaient des intérêts des soldats avant la venue dans cette enceinte de l'honorable préopinant. Je suis convaincu aussi que, lorsque nous serons tous partis, il y en aura d'autres bien capables de surveiller leurs intérêts et désireux de ce faire. Quelle que soit l'opinion de l'honorable député sur les personnes qui furent nommées à ces positions, je crois qu'il est très injuste de les condamner d'avance ainsi que leur travail et de faire des discours enflammés de cette sorte, avant que nous sachions quelle sorte de service ils vont donner. Je dis franchement qu'à mon avis de tels discours ne profiteront nullement aux an-

ciens combattants. J'ai fait partie de bien des comités et des commissions qui se sont occupés de cette question et je n'ai jamais encore entendu prononcer un discours aussi violent dans cette enceinte.

L'honorable député a cité un discours fait par le major Roper et qui à mon avis n'aurait jamais dû être fait. Il n'est que juste de laisser fonctionner ces tribunaux, afin de voir quel service ils rendent. S'ils ne sont pas satisfaisants le Parlement est assez fort et, je crois, assez indépendant pour effectuer les changements nécessaires. Nous l'avons déjà fait et il n'y a pas de doute que nous ne le fassions encore. La composition de ces différentes commissions a changé beaucoup depuis douze ou treize ans. A un moment donné, nous n'avions que la Commission des pensions. Son travail a été jugé très peu satisfaisant et je crois avoir raison de dire que c'est M. Hume Cronyn, ancien député de London qui le premier suggéra la création d'un tribunal d'appel. Le changement n'a pas été aussi satisfaisant que les honorables membres de la Chambre s'y attendaient. Les événements suivirent leur cours pendant un certain nombre d'années et les tribunaux furent assaillis de demandes. Ceux qui se sont intéressés à cette question à l'époque se rappelleront que la commission devait s'efforcer de se prononcer non pas après une étude de semaines, de jours, d'heures, ou même de minutes, mais pour ainsi dire de secondes, tant le travail pressait. Elle ne pouvait pas faire l'impossible.

Puis vinrent les tribunaux. Cette loi fut primitivement élaborée par les anciens combattants eux-mêmes à une convention tenue à Régina, mais ce n'est pas ainsi qu'elle fut présentée à la Chambre. Elle fut présentée comme mesure politique et les honorables députés d'en face essayèrent d'en tirer parti non seulement à la Chambre, mais dans tout le pays. La Chambre adopta la modification. Le comité aussi l'adopta, mais non pas sans quelques objections, car, pour ma part, j'avais des doutes sur son applicabilité. En tout cas, nous l'avons adoptée, parce que les anciens combattant la voulaient. Elle n'allait pas aussi loin que je l'aurais voulu. Et lorsque le chef de mon honorable ami avait le pouvoir, j'ai eu la distinction d'être le seul à se voir appliquer le règlement de clôture. On l'appliqua à une résolution que j'avais présentée au sujet du changement de responsabilité dans la preuve à établir. Ma proposition ne fut même pas mise aux voix; la clôture fut appliquée et on l'envoya au comité. Autant que je pouvais en juger, les anciens combattants étaient satisfaits de la composition des tribunaux. Personnellement, je fus désappointé, et j'estime que ce fut une erreur de ne pas en avoir renommé un plus grand nombre, non pas parce que d'autres ne pouvaient pas faire leur travail, mais bien parce que nous avions enfin trouvé un tribunal en qui les anciens combattants avaient confiance. Tous les honorables députés conviendront, je crois, que le mécanisme était bloqué. Il y a une couple d'années j'ai formulé quelques observations à ce sujet. Je crois qu'à l'époque il y avait dans tel ou tel tribunal environ trente mille causes pendantes. Cet encombrement poussa au changement du mécanisme. J'ai toujours pensé que le Gouvernement avait fait une erreur lorsque la commission fut instituée, de même que j'estime que tous les gouvernements font une erreur lorsqu'ils confient ces questions-là à une autorité autre que la leur. La moitié des membres furent désignés par les anciens combattants et les autres par le personnel du département. C'est une erreur pour un gouvernement de se mettre entre les mains d'un comité dont il n'est pas maître. Lorsque vous donnez à quelqu'un une responsabilité, il vous faut aussi lui donner des pouvoirs. Le service était surchargé et maintenant nous avons un autre système de tribunaux. Que cela nous plaise ou non, il faut admettre à la fin du compte que c'est le Gouvernement qui est responsable et qu'il doit prendre la responsabilité de ceux qui ont été nommés. Je ne sais pas et je ne pense pas que quiconque puisse savoir si l'on a commis une erreur ou non, mais j'estime qu'il n'est que juste de donner à ces fonctionnaires assez de temps pour prouver qu'ils sont en état d'accomplir la tâche qui leur a été confiée. Je le répète, le pire qui puisse arriver aux anciens combattants de notre pays, c'est de voir la politique s'introduire dans leurs affaires. Si on faisait de leur cause une question politique on diviserait le pays en deux clans qui seraient opposés l'un à l'autre.

Les anciens combattants ne peuvent obtenir justice que dans la mesure où l'opinion pubique voudra bien la leur reconnaître. Je leur dis ce soir, comme je leur ai déjà dit, qu'ils doivent restreindre leurs demandes dans des limites raisonnables, car je suis certain que le Parlement a toujours été disposé à y accéder. Le pays en a fait autant. Mais à mesure que le temps passe il faut modifier les conditions et, comme je l'ai déclaré aux anciens combattants, il il y a une grande armée de jeunes gens et des jeunes femmes d'environ vingt-huit, trente ou trente-deux ans qui n'étaient pas assez vieux alors pour aller à la guerre, qui n'avaient que quinze ans lorsque la guerre s'est terminée, et qui en ont aujourd'hui plus de trente. Par une loi du Parlement ces gens sont, en grande partie, exclus du service de leur pays et le moment approche où, à mon sens, nous devrons reconnaître ce fait. Nous

ne pouvons pas blâmer ces jeunes gens ou ces jeunes filles de n'avoir pas pris part à la Grande Guerre quand, de fait, ils étaient enfants ou adolescents pendant la période de la guerre. Nous ne pouvons pas davantage les empêcher toujours d'entrer au service de leur pays. Chacun sait que, lorsqu'un poste est vacant dans le service administratif, l'ancien combattant qui témoigne du minimum d'aptitudes exigées par la loi, obtient automatiquement la préférence sur soixante-quinze ou cent autres candidats qui sont exclus, non par manque d'aptitudes ou de capacités, mais parce qu'aux jours d'affliction ils étaient trop jeunes pour servir leur pays.

Nous devrions donner aux tribunaux le temps de prouver ce qu'ils peuvent accomplir, nous ne devons pas les condamner avant qu'ils ne commencent leur travail. Comme je l'ai dit, j'aurais bien préféré qu'on nommât un plus grand nombre d'anciens juges des tribunaux. Quand ils ont abandonné leur bureau et ont accepté des postes comme membres des tribunaux, ils comptaient sur une durée raisonnable de service de huit à dix ans et il est à peine juste de les remercier au bout de deux ou trois ans. Cependant, nous devons être assez larges d'esprit et assez juste pour donner aux hommes nommés récemment le temps de prouver s'ils sont ou non en état de rendre cette mesure de justice que le peuple canadien veut et désire vivement accorder aux anciens soldats.

J'ai été désappointé d'entendre l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) parler comme il l'a fait en cette occasion. J'ai été désappointé quand le major Roper, à la tête de la légion, a fait le discours incendiaire qu'on lui attribue. Dans un an, ces critiques pourront avoir ou ne pas avoir leur raison d'être, mais à mon sens, elles sont maintenant inopportunes. Des critiques de cette nature sont préjudiciables aux intérêts des anciens soldats, et c'est pour ainsi dire tout ce qui m'intéresse. Les hommes qui sont allés en France, ont offert leur existence sur l'autel de la patrie et sont revenus au Canada, physiquement ou moralement estropiés, ont droit à une récompense. J'attire l'attention des honorables députés sur le fait que la loi du Canada n'accorde aucune pension de service aux soldats. Elle n'a jamais rien accordé de ce genre et c'est pour cette raison que je m'oppose à toute diminution du chiffre des pensions. La loi est ainsi faite que, si un homme est revenu d'outre-mer avec un seul bras, l'Etat lui dit: "Nous allons vous verser en argent ce que nous croyons être l'équivalent de la perte physique que vous avez subie en servant votre pays". La même chose s'applique à ceux qui ont contracté la tuberculose dans le service. Pour cette raison, ces hommes sont placés sur

une autre base que d'autres pensionnaires ou fonctionnaires de l'Etat. Ils peuvent laisser la garde de leurs intérêts entre les mains de tous les honorables députés de toutes les parties de la Chambre, et si les tribunaux qui connaissent maintenant de la question faillissent à la tâche, il est à la Chambre des communes des députés assez indépendants pour voir à faire décréter une loi qui rende aux intéressés tout droit qui leur aurait été enlevé ou refusé.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) ne s'est pas montré tout à fait juste pour l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Je pense que celui-ci doit éprouver une certaine satisfaction à entendre exposer les sentiments qu'il a exprimés en termes peut-être plus modérés. Mais connaissant la sincérité des vues énoncées par l'honorable député de Muskoka-Ontario, il me semble avoir été tout aussi sincère que l'était l'honorable député de Lambton-Ouest; mais l'honorable député de Muskoka-Ontario, je suis peiné de le dire, a été le premier à injecter l'esprit de parti dans le débat.

Des MEMBRES: Pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Je m'en remets au jugement du comité. Ce débat s'est poursuivi assez paisiblement depuis le commencement, et c'est la première suggestion que j'entends qui soit entachée d'esprit de parti. Pour appuyer ce qui a été dit au sujet de l'ancien tribunal, je veux ajouter ceci: Comme mes honorables amis, j'ai été fort désappointé de voir qu'on n'utilisait pas les services des membres de l'ancien tribunal pour former la nouvelle commission. Personne n'a laissé entendre qu'il existait des raisons politiques. Il me semble qu'il eût été bon de faire entrer dans le service ceux qui possédaient de l'expérience relativement à ce travail.

Il existe un sentiment général, et c'est cette impression que je désire corriger, que les tribunaux se montrent trop favorables aux soldats. Je veux rappeler à ce sujet une lettre écrite par M. Scammel, secrétaire du département, le 10 janvier 1934, lettre dans laquelle il expose les détails du travail accompli par les tribunaux. Je tiens à signaler que, d'après ces chiffres, on ne saurait accuser les tribunaux de s'être montrés par trop favorables aux anciens combattants; d'un autre côté, on constatera que la plupart de leurs jugements ont été maintenus par la cour d'appel. Voici ces chiffres.

Sur 10,438 cas jugés par les tribunaux, 6,593 décisions ont été défavorables aux soldats et 3,845 ont été prononcées en faveur du soldat. Sur ces 3,845 décisions rendues en faveur du

soldat, 899 n'ont pas été portées en appel. Le nombre total des décisions des tribunaux en faveur des demandeurs qui ont été portées en appel par la commission est donc de 2,946. De ce nombre, 488 n'avaient pas encore été instruites par la cour d'appel à la date du 10 janvier 1934. Je déduis ces dernières; il reste 2,458 causes examinées par la cour d'appel; dans 906 cas, les décisions des tribunaux ont été maintenues; dans 342 cas, l'audition a été remise à plus tard; dans les autres cas, les décisions des tribunaux ont été renversées.

Je résume: décisions des tribunaux en faveur du demandeur, 3,845; décisions portées en appel, mais non encore jugées par la cour d'appel, 488; il reste donc 3,357 causes; sur ces 3,357 causes, 342 ont été remises à plus tard; il reste donc 3,015 causes jugées par la cour d'appel ou qui n'ont pas été portées en appel. Il résulte que, de ces 3,015 causes jugées par les tribunaux en faveur du demandeur, 899 n'ont pas été portées en appel; dans 906 causes portées en appel, les décisions du tribunal en faveur du demandeur ont été maintenues. Ainsi, dans 1,805 causes sur 3,015, c'est-à-dire dans plus de 60 p. 100 des cas, les décisions du tribunal en faveur du demandeur ont été maintenues. Je crois devoir consigner ces chiffres au hansard en toute justice pour les tribunaux et pour le bénéfice de ceux,—heureusement peu nombreux ici,—qui pensent que les tribunaux se sont montrés trop favorables aux soldats. En premier lieu, les tribunaux ont décidé contre le soldat dans 6,500 cas sur 10,400; puis, des 3,105 décisions rendues en faveur du soldat, 1,805 ont été maintenues par la cour d'appel ou n'ont pas été portées en appel. Il me semble donc qu'on est justifiable de penser qu'il serait opportun de nommer quelques membres des tribunaux dans le personnel de la nouvelle commission des pensions. Nous allons certes accepter l'idée de mon honorable ami de Muskoka-Ontario qui demande qu'on laisse ces nouveaux hommes faire leurs preuves. Mais ce sera assez difficile pour eux qui n'ont jamais été appelés à juger des affaires les mettant en contact direct avec les demandeurs.

Je veux ajouter quelques mots en réponse à ce qu'a dit mon honorable ami de Muskoka-Ontario. Il a déclaré que le tribunal fonctionnait mal parce qu'il était trop entravé. Je n'ai jamais songé à blâmer ce tribunal de ce qu'on lui mettait des entraves, car cela provenait d'une loi du Parlement prescrivant le renvoi automatique au tribunal de toute décision rendue contre le soldat; il en résultait que c'est la loi elle-même qui entravait le tribunal. Nous avons modifié la loi l'an dernier en prescrivant que les causes ne seraient portées en appel que si le requérant en faisait la demande, et la situation s'est modifiée en conséquence. Les tribunaux et les avocats des pensions ont travaillé beaucoup pour juger dix mille causes, si l'on tient compte du travail accumulé devant eux. C'étaient des hommes nouveaux qui avaient fort à apprendre et qui ont étudié le travail avec rapidité et efficacité, et l'on ne doit pas les blâmer pour l'amoncellement des causes. La nouvelle commission ne sera pas dans la même situation, car le soldat lui-même décidera s'il désire ou non pousser sa cause plus loin.

Je n'en dirai pas davantage, sauf pour rendre hommage,—chose qui s'est faite trop rarement,—au travail accompli par le tribunal qui a fait renaître la confiance chez les soldats en leur permettant de se trouver en contact direct avec leurs juges. Cela a grandement contribué à faire disparaître le mécontentement qui existait chez les soldats quand ceux-ci ne pouvaient que présenter un rapport au médecin examinateur; voir partir leurs documents et, deux ou trois ou quatre semaines après, apprendre que la décision leur avait été défavorable, et cela sans pouvoir se faire entendre. Le régime des tribunaux était préférable à l'ancien régime sous lequel des juges décidaient les causes sans rencontrer le requérant. La présente commission va continuer ce système, qui est le seul humain et satisfaisant dans les questions de pensions, en parcourant le pays pour instruire les causes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je veux signaler à l'attention du ministre une lettre que j'ai reçue de l'un des commissaires au sujet de l'interprétation de l'article 12 de la loi des pensions. Je ne divulguerai pas le nom de l'intéressé, mais je vais lire la deuxième partie de la lettre:

> Cet homme est mort d'un anévrisme de l'aorte provenant d'une infection spécifique. D'après le dossier militaire, l'infection avait eu lieu avant l'enrôlement, mais elle s'est aggravée pendant son service militaire. Comme il avait fait du service en France, on lui paya une pension d'invalidité complète, sa vie durant, en vertu de l'article 12 de la loi des pensions.
>
> Il mourut en février 1932 et les commissaires eurent à déterminer si sa mort résultait de son service militaire. Conformément à l'interprétation de l'article 12 de la loi des pensions par le ministère de la Justice, les commissaires jugèrent qu'elle avait été causée par l'aggravation de sa maladie résultant du service militaire. En conséquence, une pension fut attribuée à sa veuve.
>
> En juin 1933, le tribunal d'appel des pensions rendit une décision à l'effet qu'aucune pension ne pouvait être accordée en vertu de l'article 12 aux personnes à la charge de soldats morts d'une infection spécifique contractée, soit avant l'enrôlement et aggravée durant le service militaire, soit pendant la période de service même. A la suite de cette décision, on

cessa le paiement de pensions aux veuves et aux familles des soldats morts d'une infection spécifique contractée avant l'enrôlement. Dans le cas en question, la pension fut discontinuée à partir du mois d'octobre 1933.

Le tribunal d'appel des pensions ayant rendu une telle décision au sujet de l'application de l'article 12, les commissaires des pensions ne pouvaient faire autrement que de cesser le paiement de la pension accordée en premier lieu à cette veuve.

Je suppose que la décision du tribunal d'appel dans ce cas était fondée sur les pouvoirs que la Chambre lui a accordés par l'article 65 de la loi de l'an dernier, dont l'alinéa *c* l'autorise à déterminer "toute question d'interprétation de la présente loi qui peut être déférée par la Couronne ou, avec la permission de la Cour, soumise par un requérant; et la procédure sur la manière de déférer ou de soumettre la question doit être telle que prescrite par la Cour".

Je me souviens aussi que la commission royale de 1923 avait recommandé très fortement au sujet de l'article 12, l'exercice de la plus grande latitude dans l'attribution des pensions aux personnes à la charge des soldats, même quand ceux-ci étaient morts à la suite d'inconduite pendant leur service militaire. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, il s'agit d'inconduite antérieure à l'enrôlement et les veuves sont privées de pension longtemps après la guerre, en dépit du fait que la commission royale avait recommandé l'exercice de la plus grande latitude et que le ministère de la Justice avait donné une interprétation semblable de l'article 12. C'est pourquoi il est regrettable que le tribunal d'appel ait ainsi appliqué l'article 12 et ordonné la cessation de pensions, sans que les intéressés sachent exactement pourquoi.

L'hon. M. MacLAREN: J'apprends que l'on va renvoyer un autre des cas mentionnés par l'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie) au tribunal d'appel, et nous n'avons pas perdu cette question de vue.

J'ai maintenant trouvé les renseignements désirés par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Il n'est pas ici dans le moment mais il pourra en prendre connaissance dans le compte rendu des débats. Il voulait savoir comment l'on avait réparti le personnel après les modifications apportées à la loi en 1933, en ce qui a trait au tribunal d'appel. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a gardé à son service 20 fonctionnaires et employés permanents; la Commission des pensions en a gardé 20 permanents et 9 temporaires; 3 fonctionnaires permanents ont été transférés au ministère des Finances; 19 fonctionnaires permanents et 2 temporaires ont été renvoyés.

J'ajouterai maintenant quelques mots au sujet des membres de la Commission des pen-

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

sions. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais connu l'arrangement mentionné par l'ancien président de la légion; je n'en sais rien. J'ai dit la même chose à deux membres de la commission qui m'en ont parlé. Je ne comprends pas ce qui a pu causer ce malentendu; tout ce que je puis dire, c'est que je n'en ai rien su.

Pour ce qui est des nominations, je sais qu'elles ont donné lieu à des critiques acerbes auxquelles je ne m'attendais pas. On peut dire des membres de la Commission en général que ce sont des hommes d'une grande expérience dans les questions de pensions. Nous ne pouvions sûrement pas en trouver de plus compétents. J'ajouterai que ce sont de rudes travailleurs et, pour ce qui est du nombre des causes pendantes et de la rapidité de leurs décisions, la situation n'a jamais été aussi bonne. D'ici quelques mois, tous ces longs délais seront chose du passé. En dehors de la Commission, au sujet de laquelle il semble y avoir divergence d'opinion, je ne puis voir comment on pourrait s'opposer au reviseur.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Personne n'a soulevé d'objection.

L'hon. M. MacLAREN: Je crois qu'on a soulevé des objections.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, je ne le pense pas.

L'hon. M. MacLAREN: Aucun membre de la Chambre n'a soulevé d'objection, mais j'en ai trouvées dans un article que j'ai lu. Toutefois, je suis heureux d'apprendre qu'on n'y voit pas d'objection.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je pense qu'en réalité, on l'a félicité du pourcentage des appels; c'est du moins ce que j'ai saisi.

L'hon. M. MacLAREN: L'honorable représentant de Lambton-Ouest a lu l'article sans commentaire. Que fait le reviseur? Il examine les jugements et décide de ceux dont il convient d'appeler. Mais cela n'a rien à voir avec l'ancien combattant intéressé, lequel conserve son droit d'appel. Tout au plus cette façon d'agir peut-elle retarder la pension pendant le temps que prend l'appel. Pourquoi a-t-on choisi le docteur Shields à titre de reviseur? Parce qu'il a passé des années dans la lecture de dossiers sur lesquels il fondait des mémoires et qu'il est en mesure de distinguer les éléments essentiels d'un dossier. Le premier venu ne peut le faire. Il était spécialisé dans cette besogne. Il est vraiment difficile d'imaginer une critique quelconque de ses aptitudes.

Je pense, et il n'est que juste de le dire, que, sans tenir compte des aspects juridiques ou techniques, quant à l'équité et à l'intégrité tout comme du point de vue de l'indépendance, les commissaires actuels des pensions ont droit à toute notre confiance. Il est important de leur accorder cette confiance, surtout dans le pays. Les anciens combattants n'ont pas à craindre de ne pas recevoir de ces commissaires un traitement loyal et honnête. Je le répète sans hésitation, nous mettons fin aux délais vexatoires, comme il s'en est produit dans le passé. Je prévois que, dans un avenir rapproché, on examinera et jugera les causes dans un délai raisonnable.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le comité recevra avec plaisir les prédictions et les affirmations du ministre au sujet de l'expédition de la besogne dans les causes en instance.

Je rappelle à l'honorable ministre des cas que j'ai traités l'an dernier au cours de la discussion des crédits. Il s'agit des cas dits litigieux. J'ai pris comme exemple, l'an dernier, la cause de Skitch, laquelle est bien connue. Il y a un an, le ministre doit se le rappeler, j'ai exprimé un certain avis sur la corroboration de la première décision de la cour fédérale d'appel par la Commission des pensions de cette époque. Depuis, la cause a passé par les diverses phases des appels de la Commission des pensions, au tribunal des pensions, puis à la cour d'appel. Pour défendre l'attitude que j'adoptais l'an dernier, je veux consigner un hansard des extraits de jugements de la cour d'appel actuelle. Ces jugements sont tous fort bien faits. M. le juge Hyndman, président de la cour, dit:

L'ancienne commission fédérale des appels, comme il est indiqué ci-dessus, a jugé que la mort était attribuable au service militaire, mais la Commission a refusé d'agir en conformité de cette décision bien que la Cour d'échiquier eût décidé que la commission fédérale des appels avait compétence pour entendre la réclamation et en juger. Je n'ai jamais pu comprendre au juste pourquoi l'on n'a pas donné suite à cette décision. Cependant, vu les conclusions où j'en suis arrivé sur le fond de la question, il ne m'est pas nécessaire de traiter l'aspect juridique de la question dont nous sommes saisis, laquelle réside en une motion tendant à amener cette cours à décider que le décision de la commission fédérale des appels était valide et nous obligeait à agir et que, par conséquent, la cour doit accorder le titre à la pension.

Puis voici des extraits du jugement de M. le juge Taylor:

Je tiens pour acquis qu'on a contesté la compétence de la commission fédérale des appels, mais je ne puis déterminer exactement pour quel motif. Cependant, on serait porté à croire que la décision de la Cour d'échiquier a réglé la question et n'a laissé aucune excuse pour retarder de nouveau le versement à la requérante au sujet de sa demande et de celle de son enfant. Néanmoins, on a refusé ce paiement. La Commission des pensions lui a ensuite conseillé de renouveler sa demande sous le régime de la nouvelle loi qui venait d'être adoptée et permettait de reprendre toute requête rejetée par la commission fédérale des appels.

La requérante demanda effectivement à renouveler sa requête. Il est difficile de comprendre pourquoi elle en a agi ainsi. Il est malheureux qu'on n'ait pas alors pris de procédures en vue de faire appliquer la décision de la commission fédérale des appels au lieu de renouveler la demande.

Je tiens à souligner ces paroles de M. le juge Taylor:

Au point où en sont les choses, depuis plus de sept ans, la requérante a été privée des deniers qu'elle aurait dû recevoir alors. Dans une cour ordinaire, il aurait été enjoint à l'autre partie de la dédommager d'un pareil retard, du moins en lui versant des intérêts.

La requérante a non seulement été privée de l'usage de ces deniers, mais en outre elle a été obligée de faire de lourdes dépenses depuis qu'elle a obtenu une décision favorable du tribunal fédéral d'appel. Nous ne savons pas quelle est la somme au juste. Si l'on a maintenant l'intention de la dédommager en entier, l'on devrait tenir compte de ces faits aussi.

Ce tribunal, naturellement, n'a pas la compétence d'ordonner le paiement d'intérêts ou le remboursement de deniers dépensés, à un requérant; mais c'est assurément une cause où, en pareilles circonstances, un tel dédommagement eût été ordonné par tout tribunal compétent. Nous ne pouvons que transmettre cette suggestion à la Commission canadienne des pensions, dans l'espoir qu'elle trouvera quelque moyen de dédommager la requérante sous ce rapport.

Voici maintenant ce que dit le troisième membre distingué du tribunal:

Il découle de ce jugement donc que que nous sommes en présence d'une décision du tribunal fédéral d'appel qui lie et la requérante et la commission. Mais il appert, néanmoins, que la commission n'a pas cru bon de donner suite à cette décision du tribunal d'appel et partant a obligé la requérante à porter ses griefs devant le tribunal des pensions; ce qu'elle a fait par l'intermédiaire de son avocat, mtre C. B. Rielly, c.r., lequel, toutefois, a agi sans préjudice du droit qu'a la requérante en vertu de la décision du tribunal fédéral d'appel. Lorsque le tribunal entendait la cause, il a été saisi de la décision du tribunal fédéral d'appel agréant la réclamation de la requérante et aussi du jugement de la cour de l'échiquier déclarant que le tribunal fédéral d'appel, tel qu'il existait le 3 août 1926, ou à la date du renvoi, avait compétence pour connaître du pourvoi de la requérante contre la décision de la Commission des pensions et rendre une décision. Ce jugement du tribnnal fédéral d'appel suffisait, selon moi, à établir le bien fondé de la réclamation de la requérante et à empêcher la commission de contester la validité de cette décision, comme elle a tenté de faire en invoquant le témoignage des docteurs Klotz, Goldie et Graham qui ont voulu prouver que la mort du décédé ne résultait pas du service militaire,—l'article 10 du chapitre 60, 14-15, Georges V, ne pouvant selon moi, être invoqué en l'espèce touchant les réclamations pour cause de décès.

Je ne conçois rien qui puisse légitimer le refus de la Commission des pensions de donner suite à la décision du tribnal fédéral d'appel; les raisons qu'elle avance pour justifier son refus me paraissent d'un ordre par trop juridique pour que l'on puisse convenablement les invoquer dans une affaire relative aux pensions.

Si ce tribunal en avait la compétence, j'accorderais les frais à la requérante. Je regrette que je n'aie pas la compétence de ce faire; mais je me rallie d'emblée à l'opinion de Sa Seigneurie le président, dont j'ai eu le privilège de lire les raisons, qui agrée l'appel.

En conséquence de ce jugement unanime de la cour d'appel il a été accordé à l'orpheline une pension de $3,015.36. Immédiatement la commission a déduit de cette somme le montant de $1,429.36 que la mère avait reçu du Fonds patriotique, en dépit des observations des trois juges de cour d'appel. Puis-je noter en outre qu'en cette affaire la commission a refusé de payer une pension à la veuve, malgré le jugement récent du tribunal d'appel des pensions, que j'ai lu, et qu'elle a signifié que la chose va être "déférée au ministère de la Justice pour examen, vu que le mariage paraît avoir été contracté subséquemment à l'apparition de la blessure ou maladie qui a causé la mort"? Donc la veuve est encore à attendre la décision du ministère de la Justice. Les sommes que lui ont payées le Fonds patriotique ont été déduites de la pension qui revient à l'orpheline, et selon mon avis à l'orpheline, seulement.

Voici à présent où je veux en venir: L'année dernière, il y avait six de ces cas, dits cas contestés. D'après les observations de M. le juge Taylor et des autres membres de la cour d'appel, les paiements qui étaient dus suivant la décision de l'ancien tribunal fédéral d'appel, n'ont pas été effectués immédiatement par la commission canadienne des pensions, ce qui a obligé le requérant, dans chaque cas, à entreprendre un nouveau pourvoi à la cour d'appel en passant par l'ancienne commission des pensions, ou aujourd'hui par la commission canadienne des pensions. Je demande au ministre s'il peut m'indiquer ce soir les mesures que la commission des pensions peut prendre pour qu'il soit donné suite au jugement et aux opinions des trois magistrats distingués de la cour d'appel dans ces causes autres que l'affaire Skitch, que j'ai exposées à la Chambre, l'an dernier.

L'hon. M. MacLAREN: Ces autres cas n'ont pas été à l'étude. Je ne me rappelle pas les détails; mais je crois me souvenir qu'un ou deux d'entre eux ont été retirés. C'est ici, je crois, la seule cause qui ait été jugée définitivement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La seule réglée par le recours à la filière des

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

pourvois en matière de pension. M. le juge Taylor, je le fais remarquer, a appuyé sur le fait qu'un second appel n'eût jamais dû être interjeté, et que la commission canadienne des pensions aurait dû payer immédiatement les sommes déclarées dues par le tribunal fédéral d'appel. C'est la décision du tribunal d'appel pour l'instant; cependant, en dépit de ce jugement du tribunal d'appel, il sera peut-être nécessaire que les autres réquérants reconmmencent encore une fois les demandes et les appels. Si le ministre veut bien avoir l'obligeance d'examiner la situation, m'est avis qu'il devrait insister pour que la commission des pensions à cette heure agisse sur la recommandation des membres distingués du tribunal des appels. Cette décision a été rendue il y a un mois à peine, c'est-à-dire, le 28 février dernier.

L'hon. M. MacLAREN: Je me ferai un plaisir de me renseigner; cependant, vu que ce jugement a été renvoyé au ministère de la Justice, sur un point quelconque touchant le paiement de la pension...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je puis dire au ministre qu'il s'agit d'un point entièrement différent.

L'hon. M. MacLAREN: Je désire attendre afin d'être au fait de la manière de voir du ministère de la Justice relativement à cette affaire. Pour ce qui est de la question du fonds patriotique, je ne connais absolument rien de tout cela. Je ne vois pas pourquoi l'on tiendrait compte de ces paiements, mais la Commission est d'un autre avis, semble-t-il. Je me ferai un plaisir d'examiner la question et je communiquerai les renseignements à la Chambre aussitôt que je les aurai.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre admettra qu'il y a deux points dont il faut tenir compte: Premièrement, la question de verser une pension à la veuve et, en second lieu, la question de verser des pensions aux autres dont les causes sont pendantes, en conformité des recommandations qu'ont faites les membres du tribunal des appels, le 28 février dernier.

L'hon. M. MacLAREN: Il s'agit, je l'admets, d'un cas extrêmement malheureux et que l'on renvoie de Caïphe à Pilate; je suis d'avis qu'il y a plusieurs éléments dignes de blâme en toute cette affaire. S'agit-il d'un cas d'obstination ou d'autre chose? Je l'ignore et je ne sais pas non plus pourquoi la cause a traîné en longueur, jusqu'aujourd'hui. A l'heure qu'il est, toutefois, il y a lieu, semble-t-il, de s'attendre à une décision.

M. SANDERSON: Je n'ai pas du tout l'intention de prolonger l'examen des crédits, vu que le terrain a été assez bien couvert ce soir;

cependant, je tiens à faire une couple d'observations avant de passer à l'étude des autres crédits. Je déplore le ton du discours que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a prononcé ce soir. Je m'aperçois qu'il n'est pas à son siège en ce moment et je le regrette. En 1928 et encore l'année dernière, j'ai fait partie du comité spécial des pensions. J'ai toujours porté beaucoup d'intérêt à la question des pensions, à l'époque où le parti libéral détenait les rênes du pouvoir aussi bien que depuis que nous siégeons à votre gauche, monsieur le président. Or, il n'est pas à ma connaissance qu'aucun honorable membre des deux grands partis ait jamais tenté de tirer un avantage politique du fait des pensions que touchent les anciens combattants. Cette question a été mise sur le tapis de temps à autre, mais elle a toujours été discutée sans soulever l'esprit de parti. A tout événement, je suis d'avis que le Gouvernement devrait proposer des modifications à la loi des pensions dès la présente session. Or, il y a un point que je désire élucider à cet égard et, je tiens à le déclarer avant d'aller plus loin, mes remarques n'ont aucunement le caractère de critiques, ni ai-je l'intention de rejeter le blâme sur les épaules du ministre. Le 6 février dernier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je relève cette question à la page 323 du hansard, édition non revisée:

Je prie le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) de me dire si le Gouvernement a l'intention de proposer, à la présente session, des projets d'amendement à la loi des pensions.

Et voici la réponse du ministre:

La question est à l'étude.

Le 6 février dernier, prenant la parole au nom du Gouvernement, le ministre a déclaré que la question d'apporter des modifications à la loi des pensions était à l'étude.

Le 19 courant, j'ai posé une nouvelle question au ministre, celle-ci:

Il y a trois semaines environ, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) si le Gouvernement se proposait de présenter à cette session une ou des modifications de la loi des pensions. Le ministre me répondit que la question était alors à l'étude. Peut-il ajouter quelque chose maintenant.

Et le ministre a répondu: Non. Je n'avais pas très bien saisi la réponse du ministre, lorsque j'ai consulté le compte rendu du hansard, le lendemain matin, j'ai constaté que la réponse était ambiguë. Or, le 20 mars, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai encore posé une question au ministre; je la relève à la page 1774 du hansard, édition non revisée:

J'ai posé hier une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren). J'ai déjà adressé la même question, notamment le 6 février dernier. Lorsque le ministre a répondu, hier, je n'ai pu l'entendre. La réponse que j'ai lue dans le compte rendu du hansard, ce matin, est ambiguë et ne veut rien dire. Je lui poserai donc la question encore une fois. Le Gouvernement a-t-il l'intention, dès la présente session, d'apporter des modifications à la loi des pensions?

L'hon. Murray MacLaren (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Ma réponse sera à peu près celle que j'ai donnée hier. Le Gouvernement n'a pas examiné la question.

Le 6 février, le ministre répondit que le Gouvernement avait mis la question à l'étude, et d'après la réponse du 20 mars, on ne l'avait pas examinée. Le ministre poursuivit:

L'honorable député a demandé, hier, si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet à cet effet et j'ai répondu que non. En d'autres termes, le Gouvernement n'a pas étudié la question.

Je dis alors au ministre:

Si la Chambre veut bien me permettre, lorsque j'ai posé la même question au ministre, le 6 février dernier, il a répondu que la question était à l'étude.

Le ministre répondit:

J'examinerai l'affaire et je me rendrai compte quelles étaient alors les circonstances. A cette époque, les circonstances étaient probablement tout autres qu'elles ne sont actuellement.

Je voudrais que le ministre soit franc, ce soir, maintenant que nous en sommes à l'examen de ses prévisions de dépenses, et qu'il dise si, oui ou non, le Gouvernement a l'intention de déposer un amendement ou des amendements à la loi. Le 6 février, il nous disait que la question était à l'étude; le 19 mars, il nous disait que non, et le 20 mars, il disait que la question n'avait pas été examinée. Je ne demanderai pas au ministre de répondre avant que j'aie terminé quelques autres observations que j'ai à faire, mais je voudrais qu'il me réponde franchement. Nous payons des sommes formidables en pensions, près de 50 millions de dollars par année; des milliers d'anciens combattants en sollicitent et notre loi des pensions devrait être modifiée d'une année à l'autre selon le besoin; dès lors, je crois que le ministre devrait faire confiance à la Chambre et au public, ainsi qu'aux vétérans, si vous voulez, et nous dire ce que le Gouvernement compte faire. S'il nous dit que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier la loi, très bien; mais qu'il soit sincère.

Je désire dire quelques mots des tribunaux. J'ai toujours été d'avis que, dans l'ensemble, les tribunaux faisaient de la bonne besogne et qu'on n'en avait pas fait l'essai assez long-

temps. Mais après plusieurs jours de séance dans ce comité et après examen approfondi de toutes les questions dont il a été saisi, je conclus, avec la majorité du comité, que les amendements qu'il devait proposer donneraient probablement dans l'ensemble d'excellents résultats. Règle générale, ces amendements ont été satisfaisants, mais la loi est encore loin d'être parfaite. Le Canada a bien traité ses anciens combattants, peut-être mieux qu'aucun autre du pays du monde, mais il n'en reste pas moins que notre loi des pensions est défectueuse à maints points de vue et qu'il faudrait y apporter des modifications de temps à autre. Ainsi que l'ont dit ce soir quelques-uns de mes collègues qui faisaient partie du comité spécial, je sais que l'idée était qu'une certaine partie au moins, un aussi grand nombre que possible, des membres de l'ancien tribunal devraient être appelés à faire partie de la nouvelle commission canadienne des pensions. Je ne crois pas devoir trop redire à cela, mais il me semble qu'il était entendu par les membres du comité qu'il en serait ainsi. Je me demande pourquoi aucun membre des anciens tribunaux n'a été nommé à la nouvelle commission.

Il y a une coupe d'autres choses, de moindre importance peut-être, sur lesquelles je voudrais appeler l'attention du ministre. Je n'entends rien dire de blessant pour la nouvelle commission, mais il me semble qu'il y a quelque chose que ne va pas dans son système. Les commissaires se sont engagés dans la routine; ils en sont venus, et sans qu'il y ait faute de la part du personnel peut-être, à voir dans la plupart des solliciteurs de pensions des gens qui cherchent à obtenir du Gouvernement ce à quoi ils n'ont aucun droit. Par conséquent, ils n'accueillent pas les demandes avec toute la bienveillance nécessaire. A ce propos, je mentionnerai l'amendement de 1928, en vertu duquel, lorsqu'on doute si l'invalidité est attribuable au service de guerre, lorsque cette invalidité ne peut être retracée directement à ce service, le vétéran doit avoir le bénéfice du doute. Cette modification ne me paraît pas avoir donné les résultats prévus. Il y a des milliers de vétérans dont on ne peut attribuer l'invalidité d'une façon certaine au service de guerre, et ces gens n'ont pas le bénéfice du doute. Je signale la chose au ministre et je l'invite à l'examiner sérieusement.

A présent, j'aimerais à parler de deux cas que j'ai à l'idée. Je n'ai pas besoin de nommer les intéressés, mais ils habitent tous deux dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Un de ces anciens combattants s'est enrôlé dans le premier contingent et, après un séjour de quatre ans en France, fut démobilisé en 1919. On lui

fit subir la visite du médecin, mais comme dans mille autre cas, l'examen se résuma à rien. Il voulait se ré-adapter à la vie civile et quitter l'armée, mais son examen médical se résuma à rien du tout. Il se mit à travailler, mais avec le temps les infirmités surgirent et il était malade la plupart du temps. Il ne sollicita de pension,—et pour cela, il est à blâmer, —qu'il y a environ un an et demi, alors qu'il en fit la demande officielle. L'affaire traîna, et il attend encore une décision. Je comprends qu'il faut quelque temps pour examiner les témoignages de milliers de cas relatifs aux pensions et rendre des décisions, mais, finalement, cet homme a reçu une lettre du secrétaire de la Commission lui annonçant que sa demande avait été refusée. Quand pensez-vous que cette lettre est arrivée? La veille de Noël; la lettre était datée le 22 décembre. J'espère que le ministre fera comprendre à son personnel qu'il y a quelque chose de défectueux. Je suis sûr qu'on n'a pas agi intentionellement, mais, sans contredit, puisque cette demande avait été adressée depuis un an et demi, on aurait dû faire en sorte que la décision de la Commission atteignît cet homme avant la veille de Noël. Il n'avait rien gagné durant plus d'un an; il avait été aux crochets du public et, pour comble, il reçoit cette lettre lui apprenant que sa demande avait été rejetée.

Il est un autre cas semblable, excepté que la lettre est arrivée trois jours après Noël. Vous direz peut-être que c'est une question triviale pour la Chambre, mais ce n'est pas mon avis. Je crois que le ministre, qui est bienveillant et sympathique, conviendra que cette manière d'agir doit cesser, et j'espère qu'il examinera cette question sérieusement. Mon collègue derrière moi dit que c'était un étrange cadeau de Noël. Je répéterai en toute franchise au ministre ce que m'a déclaré l'un de ces hommes: "C'est un maudit cadeau de Noël à recevoir d'Ottawa!"

Des VOIX: Règlement!

M. SANDERSON: Si mon honorable ami de Huron-Nord trouve que je viole le règlement, monsieur le président, vous pouvez être sûr qu'il se trompe. J'espère que le ministre songera à cela du moins.

Je reviens maintenant à la question de savoir si la loi des pensions va subir un ou plusieurs amendements à cette session. Le ministre sera-t-il assez bon de donner une réponse précise: oui ou non?

L'hon. M. MacLAREN: Si mon honorable ami qui vient de reprendre son siège veut me fournir privément les noms et les numéros matricules de ces hommes, je ferai examiner leurs cas.

M. SANDERSON: Je serai bien aise de procurer ce renseignement au ministre.

L'hon. M. MacLAREN: Mon honorable ami a la qualité de la persistance, ce qui est une grande chose dans la vie. Je crois acquérir des connaissances légales car je ne vois aucune réelle différence entre les deux réponses que j'ai données. Après tout, six semaines se sont écoulées entre ces deux questions, et si mon honorable ami devait me poser de nouveau une question dans six semaines, ma réponse serait peut-être aussi différente, car elle dépendrait du temps qui s'est écoulé depuis qu'elle a été adressée pour la première fois. Les circonstances changent. Je ne badine pas; je serais heureux de répondre franchement, et de dire oui ou non si je le pouvais, mais cela m'est impossible. Je puis simplement dire que lorsque je serai en état de répondre, je m'empresserai de renseigner mon honorable ami. Je préfère que l'honorable député n'insiste pas pour le moment, car je ne peux dire oui ou non. La réponse que j'ai donnée l'autre jour peut avoir paru à mon honorable ami un peu embrouillée, mais elle était circonspecte et dans les limites de l'exactitude. Je pense que nous pourrions réserver la discussion de ce sujet.

M. SANDERSON: Je le veux bien, si le ministre parle de la question de savoir si oui ou non un ou plusieurs amendements seront présentés. Mais voici ce que je désire demander au ministre: Peut-il dire au comité si le Gouvernement étudie ce sujet?

Sir EUGENE FISET: Il étudie toujours sérieusement.

M. SANDERSON: Le ministre était fort sur l'étude le 28 février, mais le 19 mars, il n'y pensait plus.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pu perdre beaucoup de forces depuis. C'est une chose qui varie de temps à autre selon les circonstances. Je ferai de mon mieux, mais je suis sûr de ne pouvoir donner aucune réponse qui contenterait mon honorable ami actuellement. Je serai enchanté de le faire quand je le pourrai.

M. SANDERSON: Le ministre pourrait facilement me répondre d'une manière satisfaisante.

L'hon. M. RALSTON: Il n'a qu'à dire oui, et vous seriez content.

M. SANDERSON: S'il disait oui, je serais satisfait, et s'il disait non, nous saurions que le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer d'amendement. Le ministre veut-il laisser le sujet tel qu'il existe?

L'hon. M. MacLAREN: Je le préfère.

M. SANDERSON: Eh bien, il faut que je me contente de la réponse du ministre telle qu'elle est donnée. Elle ne me satisfait pas, mais c'est sa faute. J'ai essayé de l'aider non seulement une fois mais deux fois, trois fois, et j'en suis à la quatrième. Les trois premières fois il hésitait, mais à la quatrième, il est presque tombé à la renverse et persiste à ne vouloir rien dire. Je veux bien en rester là.

M. REID: Je désire faire une ou deux observations avant de voter l'article. Ce soir, la plus grande partie de la discussion a roulé sur les permis de mariage. Le cas que j'ai à exposer n'est pas tout à fait de cette catégorie, mais il est tout de même assez important pour me justifier d'y appeler l'attention du ministre. L'homme en cause est séparé de sa femme depuis vingt-six ans. Il y a cinq ans, il épousa une femme, pensionnaire elle aussi, à titre de veuve d'un vétéran. Son convol subséquent lui fit perdre sa pension, mais, par contre, celle du mari fut augmentée du fait de son mariage en deuxième noce. Puis on a découvert qu'il n'est pas légalement marié à la femme avec laquelle il habite.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi?

M. REID: Parce qu'après vingt-six ans de séparation, légalement, il est encore le mari de la femme restée en Angleterre.

Le très hon. M. BENNETT: Est-elle vivante?

M. REID: Je crois savoir que oui. Il était de bonne foi lorsqu'il a épousé la deuxième femme, et si le deuxième mariage n'est pas légal la pension de la première femme devrait lui être rendue. La commission devrait être logique.

L'hon. M. MacLAREN: Où en est le cas? Les tribunaux en sont-ils saisis?

M. REID: Non, les tribunaux n'en sont pas saisis. On déduit tant par mois de la pension de l'individu, en expliquant qu'il a touché trop depuis cinq ans, bien qu'il ait expliqué les circonstances lorsqu'il a épousé la deuxième femme, et que la commission n'a pas fait objection.

L'hon. M. MacLAREN: Il se peut que la pension, dans ce cas, ait été rétablie. Je ne puis l'affirmer, mais il est possible qu'elle l'ait été après la déclaration du premier ministre à la Chambre. Si l'honorable député veut me communiquer le nom, j'irai aux renseignements.

M. REID: J'ai pris des renseignements auprès de la commission des pensions, qui m'a dit

que ce cas-là n'est pas sujet à révision et l'homme m'a écrit qu'il n'avait pas reçu de pension.

Le très hon. M. BENNETT: C'est évident qu'il n'en doit pas toucher.

M. REID: Dans ce cas, il se trouve dans une malencontreuse situation. Si cette femme n'est pas légalement mariée qu'on lui rende sa pension. C'est la veuve d'un ancien vétéran et elle touchait une pension avant de se remarier. Je crois que le cas est digne d'attention.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député affirme-t-il que sa pension ne lui a pas été rendue?

M. REID: Elle n'en reçoit pas.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député en est-il bien sûr?

M. REID: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il est clair qu'on ne peut servir deux pensions.

M. REID: Je crois le cas assez important pour le signaler au ministre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député communiquera le nom au ministre?

M. REID: Oui, privément; je l'ai sous les yeux.

L'hon. M. RALSTON: On répond, j'imagine, qu'elle est censée mener une vie immorale.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais c'est absurde; ce n'est pas raisonnable.

M. REID: L'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a parlé de l'article autorisant le bénéfice du doute et je me demande si les honorables membres ont jamais saisi le point comme me l'a fait toucher l'association des vétérans avant mon départ pour Ottawa. Je crois que leur prétention ne manque pas de raison. Il est dit au paragraphe *a* de l'article 11:

> Des pensions sont accordées aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides, conformément aux taux énoncés dans l'annexe A de la présente loi, et relativement aux membres qui sont décédés, conformément aux taux énoncés dans l'annexe B de la présente loi, lorsque la blessure ou la maladie, ou, son aggravation, qui a causé l'invalidité ou le décès au sujet desquels la demande de pension est faite s'est produit au cours de ce service militaire, ou est attribuable à ce service.

Les mots "s'est produit" se trouvent dans le paragraphe *a*, mais s'iils veulent lire le paragraphe *c* les honorables membres constateront que les mots "s'est produit" ont été laissés de côté. Les représentants de l'association des anciens soldats qui sont venus me voir ont soutenu que la Commission des pensions n'avait pas tenu aucun compte du paragraphe *a*, mais qu'elle avait fondé ses décisions sur le paragraphe *b*, ajoutant que s'il en est ainsi, l'article 73, celui qui a trait au bénéfice du doute, est de nul effet. Cela est évident, car dans le paragraphe *c* le mot "attribuable" est laissé de côté, et seul le mot "contracté" est employé. Le soldat doit donc prouver qu'il a été hospitalisé en France ou en Angleterre avant de pouvoir établir que la blessure dont il souffre maintenant s'est produite au cours de son service militaire. Lorsque la loi a été rédigée, les mots "attribuable au" ont été mis dans le texte dans le but de donner au soldat le bénéfice raisonnable du doute que ses blessures sont attribuables au service pendant la guerre, blessures dont il peut souffrir aujourd'hui. Je crois que c'est parce que ces mots ont été laissés de côté dans le paragraphe *c* de cet article qu'il y a beaucoup de malaise et de mécontentement d'un bout à l'autre du pays, surtout de la part de ceux qui n'ont rien obtenu parce qu'ils n'ont pu réussir à établir ou à prouver, au moyen des dossiers, que leur invalidité s'était produite au cours de leur service en France, en Angleterre ou dans les troupes militaires.

On devrait tenir compte de ces questions, je crois. Si le ministre se propose de modifier la loi, il ferait bien d'examiner la rédaction du paragraphe *a* et noter que, tout en se trouvant dans le paragraphe *a* les mots "attribuable au" sont laissés de côté dans la paragraphe *c*, où l'on ne trouve que le mot "contractée". Ainsi donc, en interprétant l'article 73, la commission n'a tenu compte que du paragraphe *c* et a ignoré le paragraphe *a*. C'est la grande cause de tout le malaise et du mécontentement d'un grand nombre d'anciens soldats qui souffrent de maladies attribuables au service de guerre.

Bien que l'on ait discuté les cas où il est question du mariage, j'ai sous les yeux une plainte qui diffère totalement des autres, mais qui devrait, à mon avis, être exposée ici. J'ai l'impression que la loi n'est entrée en vigueur que le 1*er* octobre de l'année dernière. Dans les modifications faites l'an dernier, une disposition prescrivait qu'un enfant né après le 1*er* mai n'obtiendrait pas de pension ou ne pourrait être inscrit. J'ai reçu de nombreuses plaintes de ma propre circonscription au sujet d'enfants nés au cours du mois de juin. La commission a, apparemment, rendu une décision avant le temps; elle s'est du moins prononcée avant que la loi ait été mise en vigueur par un avis officiel. D'après les investigations que j'ai faites, je crois que nous avons peut-être été un peu trop vite l'an der-

nier quand nous avons adopté cette disposition de la loi relative aux enfants nés après le 1er juin. Un grand nombre des soldats qui ont fait du service sur la ligne de feu sont encore relativement jeunes et, quand nous avons adopté cette disposition, nous leur avons dit, en quelque sorte, que leurs futurs enfants ne seraient pas inscrits dans les registres de la Commission des pensions et que les parents ne recevraient aucune pension au sujet de ces enfants. Mais les enfants nés au mois de juin l'an dernier auraient dû être inscrits et auraient dû recevoir la faible pension à laquelle ils avaient droit, du moins jusqu'au jour où le Gouverneur en conseil fit la proclamation du mois d'octobre 1933. Je regrette d'avoir pris le temps du comité, monsieur le président, mais ces questions sont très importantes.

L'hon. M. MacLAREN: Nous avons pris en note l'observation de l'honorable représentant au sujet de la rédaction de ce paragraphe. Pour ma part, je crois que la rédaction en est bonne, mais il s'agit d'une question difficile et si mon honorable ami veut bien se rendre au ministère, un bon jour, nous tâcherons d'examiner cette affaire plus à fond.

M. REID: Je serai très heureux de le faire.

M. BRADETTE: Il est de mon devoir d'appeler l'attention du comité sur un cas dont j'ai déjà parlé au cours des deux dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant ne fera peut-être pas cet exposé ce soir, car le ministre du Travail désire déposer certains documents.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES DÉPENSES, LES PRÊTS ET LES AVANCES, ETC., DÉPOSÉS PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a demandé certains renseignements au sujet de la résolution que nous examinions alors en comité, et, avec le consentement de la Chambre, je désire déposer les rapports de l'auditeur général, au nombre de vingt; des états concernant les dépenses faites par le gouvernement fédéral, par provinces, en conformité des diverses lois de secours depuis 1930; des états des prêts et avances de fonds aux provinces; le nombre des personnes recevant des secours, pour chaque mois, de janvier 1933 à février 1934 inclusivement; aussi le nombre d'ouvriers appartenant aux unions.

L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a aussi demandé qu'on lui donne des détails au sujet des travaux auxquels le gouvernement fédéral a contribué dans sa circonscription. L'honorable député n'est pas à son siège dans le moment, mais je déposerai ces renseignements sur le bureau de la Chambre à son intention.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à 10 heures et 58 minutes.)

LUNDI 26 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LA COMMISSION DU TARIF

CONSULTATION DE LA COUR SUPRÊME QUANT AUX DROITS DE LA COMMISSION DU TARIF DE DÉCIDER LES POINTS DE DROIT ET DE FIXER LES VALEURS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je dépose sur le bureau de la Chambre une copie authentique d'une délibération du conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général, le 23 mars 1934, relativement au renvoi à la Cour suprême de certaines questions concernant la Commission du tarif.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau les documents ci-après:

Textes complets des décrets du conseil rendus durant la vacance parlementaire et dont un résumé a paru dans la *Gazette du Canada*;

Dossier n° 84, soit un mémoire de l'auditeur général touchant l'enquête des paiements faits sous le régime de la Loi de secours, dans la province de la Saskatchewan;

Etat des remboursements faits au gouvernement du Dominion sous le régime des lois de secours 1930, 1931, 1932 et 1934;

Le texte complet des décrets du conseil tendant à guider l'auditeur général dans ses vérifications des comptes de secours.

Tous ces documents ont été demandés jeudi dernier par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

RETOUR DES CANADIENS DE NAISSANCE

M. COTNAM demande:

Combien de Canadiens nés au Canada sont-ils revenus au Canada pour y établir domicile durant les années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 respectivement?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

Canadiens de naissance et encore sujets britanniques revenant des Etats-Unis au Canada après avoir eu domicile aux Etats-Unis:

Année financière 1930-1931	26,811
" 1931-1932	17,691
" 1932-1933	16,320
10 mois terminés fin janvier 1934	7,619

Le tableau ci-après montre le nombre de Canadiens de naissance revenant d'autres pays que les Etats-Unis, mais il est impossible au département de dire combien y avaient élu domicile. L'on croit que le nombre de ceux-ci est bien faible et qu'il s'agit surtout de Canadiens rentrant au Canada, retour de voyage d'agrément à l'étranger:

Année financière 1930-1931	13,989
" 1931-1932	11,020
" 1932-1933	11,796
10 mois terminés fin janvier 1934	10,090

M. A.-J. MORIN

M. POULIOT demande:

1. Depuis 1930, M. A.-J. Morin a-t-il transporté les correspondances aux bureaux de poste de Pied-du-Lac, Boisvert, les Etroits et Bélanger-Siding?
2. Si oui, de quelle date à quelle date?
3. Existe-t-il un contrat entre ledit M. Morin et le ministre des Postes pour le transport des correspondances à ces endroits?
4. Dans l'affirmative, quelle est la date de ce contrat et quel montant a été payé audit M. Morin jusqu'à ce jour?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Du 9 août 1933 au 20 novembre 1933.
3. Non.
4. M. Morin a fait ce service à titre gratuit pour le département des Postes.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOSSIERS

PROJET DE TAXER LE TABAC EN FEUILLES

Par M. FERLAND:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des requêtes demandant l'imposition d'une taxe de 20 cents par livre sur la vente du tabac en feuilles?
2. Si oui, combien de ces pétitions a-t-on reçues?
3. Combien de personnes, dans chaque province, ont fait cette demande?
4. Combien de personnes, dans chaque municipalité, séparément, ont signé lesdites requêtes?
5. Quels sont les manufacturiers qui ont proposé ou recommandé l'imposition du tabac en feuilles?
6. Quelles sont les municipalités dont les conseils municipaux auraient approuvé, par résolution, le projet d'imposer le tabac en feuilles?
7. Le Gouvernement a-t-il reçu des requêtes ou des résolutions des conseil municipaux protestant contre cette proposition?
8. Si oui, combien?
9. Combien de personnes, dans chaque province, ont signé ces requêtes de protestation?
10. Combien de personnes, dans chaque municipalité, ont signé ces requêtes de protestation?
11. Quelles sont les municipalités dont les conseils municipaux auraient protesté, par résolution, contre ce projet d'imposer le tabac en feuilles?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): En demandant de réserver cette question et de la transformer en ordre de dépôt de documents, je pourrais peut-être faire observer que les renseignements demandés constituent en grande partie des renseignements tenus pour confidentiels; c'est-à-dire, les représentations faites au Gouvernement concernant les questions de tarif et d'impôt. Je n'ai aucune objection à ce que cet ordre soit adopté, mais on ne devra pas oublier que nous devons nous en tenir à la coutume établie à ce sujet.

M. l'ORATEUR: La question est réservée et transformée en ordre de dépôt de documents.

COMMISSION DES PENSIONS

Par M. ROSS:

1. Combien de séances où il y avait quorum la Commission canadienne des pensions a-t-elle tenues depuis que les membres de la Commission ont été nommés?
2. Où ces séances ont-elles été tenues, et quels membres de la Commission étaient présents à chaque séance?
3. Combien de cas a-t-on examinés à chaque audience, et combien de décisions favorables aux demandeurs ont été rendues?

COMMIS AU BASSIN DE RADOUB DE LAUZON, P.Q.

Par M. POULIOT:

1. La Commission du service civil a-t-elle annoncé un concours en 1933 pour une situation vacante de commis, classe 3, au bassin de radoub de Lauzon, Québec?
2. En pareil cas, quelles personnes ont sollicité cet emploi?
3. Quel classement a obtenu (rating) chacun des concurrents?
4. Une nomination a-t-elle été faite pour remplir cette situation?
5. Qui a été nommé et sur la recommandation de qui?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose ces doucuments, séance tenante.

BUREAUX LOUÉS PAR L'ÉTAT À HAMILTON

Par M. WILSON:

1. Quels bureaux l'Etat canadien a-t-il loués dans la ville de Hamilton?
2. Qui est propriétaire de ces édifices?
3. De quel agent ou de quelle agence les a-t-on loués?
4. Quand et pour quel espace de temps les baux ont-ils été faits?
5. Quel est le montant du loyer versé en vertu de chaque bail?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose ces documents.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DANS LA SASKATCHEWAN ET LE MANITOBA

Par M. VALLANCE:

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, quels étaient les noms, l'âge, le titre et l'adresse de tous les inspecteurs à l'emploi du ministère fédéral de l'Agriculture dans la Saskatchewan, quels inspecteurs étaient permanent et quels inspecteurs étaient surnuméraires?
2. Depuis le 1er janvier 1933, combien de ces inspecteurs ont été congédiés en Saskatchewan?
3. Quels sont les motifs spéciaux pour lesquels on s'est dispensé de leurs services?
4. Durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933, quels étaient les noms, l'âge et le titre de tous les anciens combattants à l'emploi du ministère de l'Agriculture dans la Saskatchewan?
5. Quel était le traitement de chacun?
6. Quel était le pourcentage de la pension de guerre que chacun recevait?
7. Quels sont les noms, l'âge et le titre de ceux qui ont été congédiés durant 1933?
8. Depuis 1929, combien d'inspecteurs le ministère de l'Agriculture a-t-il pris à son emploi dans le Manitoba et la Saskatchewan?
9. Quels sont leurs noms, adresse et titre officiel?
10. Quels sont les noms et les adresses de ces inspecteurs qui sont encore à l'emploi du ministère de l'Agriculture?

MOTIONS POUR DEPOT DE DOCUMENTS

DESTITUTION DU DOCTEUR L. R. MURRAY

Par. l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et autres documents relatifs au congédiement du Dr L. R. Murray, médecin représentant le ministère des Pensions et de la Santé nationale à Sussex, Nouveau-Brunswick, et relatifs aussi à la nomination de son successeur.

QUAI À RIVIÈRE-AU-CANARD, COMTÉ DE GASPÉ, P.Q.

Par M. BRASSET:

Copie de tous les bordereaux de salaires pour les travaux exécutés au quai de la Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, pendant les années 1930, 1931, 1932 et 1933.

LOI POUR L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Par M. BRASSET (au nom de M. Rhéaume):

Copie de tous télégrammes, correspondance et rapports échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, au sujet du remboursement de contributions de l'Etat fédéral octroyées en vertu des lois de 1930 et de 1931 sur l'allégement du chômage.

LOI POUR L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. BRASSET (au nom de M. Rhéaume):

Copie de tous télégrammes, correspondance et rapports échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse au sujet du remboursement de contributions de l'Etat fédéral octroyées en vertu des lois de 1930 et de 1931 sur l'allégement du chômage.

LOI POUR L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE EN ONTARIO

Par M. BRASSET (au nom de M. Rhéaume):

Copie de tous télégrammes, correspondance et rapports échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario au sujet du remboursement de contributions de l'Etat fédéral octroyées en vertu des lois de 1930 et de 1931 sur l'allégement du chômage.

LOI POUR L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE EN SASKATCHEWAN

Par M. BRASSET (au nom de M. Rhéaume):

Copie de tous télégrammes, correspondance et rapports échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet du remboursement de contributions de l'Etat fédéral octroyées en vertu des lois de 1930 et de 1931 sur l'allégement du chômage.

LOI POUR L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE EN COLOMBIE-ANGLAISE

Par M. BRASSET (au nom de M. Rhéaume):

Copie de tous télégrammes, correspondance et rapports échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise au sujet du remboursement de contributions de l'Etat fédéral octroyées en vertu des lois de 1930 et de 1931 sur l'allégement du chômage.

AVANCES À LA COLOMBIE-ANGLAISE — CORRESPONDANCE

Par M. PLUNKETT:

Copie de tous télégrammes, lettres, décrets du conseil ou autre correspondance échangés entre le premier ministre, le ministre des Finances, le ministre du Travail ou les sous-ministres, et le premier ministre de la Colombie-Anglaise, ou tout autre ministre du gouvernement actuel de la Colombie-Anglaise ou leurs sous-ministres, au sujet de prêts financiers directs à la province de la Colombie-Anglaise et de mesures pour alléger le chômage, avec un état complet de ces prêts et des montants versés ou reçus conformément aux derniers relevés disponibles.

NOUVELLE DE LA VENTE DE NICKEL A LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je adresser une question au ministre du Commerce? D'après les journaux du matin, le *Sunday Express* de Landres, aurait annoncé hier que l'organisation commerciale soviétique a acheté pour la valeur d'un million de livres sterling de nickel pur. Je voudrais savoir si nous avons repris le commerce avec la Russie soviétique par l'entremise de Londres. Je demanderai aussi au ministre de nous informer si ce nickel est destiné à armer la Russie ou s'il doit servir à la fabrication d'installations de bains ou d'autres fins commerciales?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je suppose que l'honorable député a entendu, l'autre jour, au cours du débat sur ce sujet, la plupart des renseignements qu'il demande aujourd'hui.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pu avoir le renseignement. Puis-je demander au ministre du Commerce s'il est au courant de cet achat de nickel?

L'hon. M. STEVENS: Rien que ce que j'ai lu dans les journaux.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député sait peut-être que les ventes de tous les métaux canadiens se font en grande partie, non pas au pays même, mais par l'intermédiaire de courtiers de Grande-Bretagne, qui souvent achètent ferme pour revendre ensuite. C'est pourquoi nous ne sommes pas en état d'indiquer la destination finale des métaux et minéraux que nous pouvons vendre. Je suppose que l'honorable député, grâce à ses enquêtes personnelles, a pu s'assurer du fait, comme moi. Cette nouvelle publiée hier dans le *Sunday Express*, si elle a été transmise exactement, peut viser une firme bien connue aux opérations de laquelle nous n'avons rien à voir; elle peut avoir acheté le nickel et l'avoir gardé en magasin longtemps.

LE CONGRES POSTAL DU CAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Je tiens à faire remarquer au premier ministre et aux membres de la Chambre en général que bien que le ministre des Postes soit de retour d'un long voyage à l'étranger, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) n'est pas ici pour lui souhaiter la bienvenue.

[M. Plunkett.]

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): J'aurais une question à poser au premier ministre. Vu que le Sénat des Etats-Unis a refusé de ratifier le traité relatif à la canalisation en commun du Saint-Laurent, ce travail se trouve-t-il annulé?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'autre jour, j'ai fait, au sujet de cette question, une déclaration qui se suffit à elle-même et je n'ai rien à y ajouter.

L'hon. M. EULER: Je crains ne pas l'avoir saisie.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RUMEURS TOUCHANT L'ABANDON DE LA VOIE ENTRE HOPE ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer. Il y a quelques jours, je l'ai questioné touchant l'abandon de la ligne entre Hope et Vancouver, par le réseau des chemins de fer nationaux canadiens. Il m'a répondu à ce moment qu'il n'avait pas connaissance de cet abandon. Comme je viens de recevoir un rapport disant que le chemin de fer Pacifique-Canadien construit actuellement une voie dans cette direction, je demanderai au ministre d'avoir l'obligeance de se renseigner et de nous en faire rapport.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Je prendrai des renseignements et, demain, si c'est possible, je répondrai à l'honorable député.

BUREAU NATIONAL DE VENTE

ORGANISATION VISANT À AMÉLIORER LES MÉTHODES ET LES PROCÉDÉS DE VENTE DES PRODUITS NATURELS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

Il y a lieu de déposer un projet de loi pour améliorer les méthodes et les procédés de la vente des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, pour instituer un Bureau national de vente, prescrire la rémunération de ses membres, d'assistants et d'employés, et pour autoriser le versement à ce Bureau de telles sommes d'argent qui peuvent être nécessaires pour les fins de la législation proposée.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A la fin de la séance de vendredi, je crois, nous avions décidé que le premier article de l'ordre du jour serait la loi de secours.

Cependant, si la Chambre préfère discuter d'abord l'objet nº 17, cela lui permettra de connaître le texte du projet de loi dès sa première lecture. Comme ce bill est déjà imprimé, il serait peut-être bon de procéder de cette manière sans léser les droits de qui que ce soit.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Si cela peut faire avancer les affaires, l'opposition est parfaitement disposée à ce que la Chambre procède ainsi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Morand.)

M. VALLANCE: Je crois le moment opportun pour permettre au ministre de nous donner des détails sur ce qu'il compte faire sous le régime de ce bill.

L'hon. M. WEIR: Je ne pense pas que nous puissions atteindre un résultat appréciable en entrant dans les détails du bill, pour le moment, car, quelle que soit l'interprétation que je pourrais lui donner, les députés pourront lui en donner une autre, quand ils auront le bill sous les yeux. Par conséquent, je crois bon d'expédier les choses pour que le texte du bill leur soit fourni, afin de l'examiner et de l'étudier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a plus de trois ans que le ministre étudie le projet d'établir un bureau national de vente et je n'ai aucun doute qu'il a été étudié à fond par le conseil des ministres, ce qui fait que la question est mûre pour être discutée en ce moment. Je ne veux donc pas retarder ce débat, car il y a ici des représentants des cultivateurs qui attendent depuis deux mois pour jeter un coup d'œil sur le bill avant de retourner chez eux, pour le congé de Pâques. Par conséquent, tout délai que je pourrais apporter ne ferait qu'aggraver celui qui s'est déjà produit.

Cependant, je puis faire observer qu'on pourrait expliquer ce qu'on entend exactement par " produits naturels " et ce que ce terme comprend. Est-ce que cela comprend les denrées fabriquées ou à demi fabriquées? Est-ce que cela comprend le bacon, le fromage et autres produits de ce genre qui ne sont pas des produits naturels dans le sens précis du terme, parce qu'ils ont été l'objet d'un procédé de fabrication? Si le projet de loi ne comprend pas ces produits, beaucoup le jugeront incomplet.

Il y a deux ans, quand le ministre a présenté ses crédits, j'ai déclaré que j'étais favorablement disposé à l'établissement d'un bureau de vente à l'exportation, et c'est encore mon opinion, mais je crois que le ministre pourrait nous donner un aperçu de ce que contient le projet de loi et ce que sont ses principales dispositions. Nous ignorons quand ce bill sera déposé.

Le très hon. M. BENNETT: Il le sera dès l'adoption de la résolution.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, il vaut mieux que j'attende patiemment.

M. WOODSWORTH: Il me semble que, dans un cas comme celui-ci, le ministre a coutume de nous renseigner; autrement, cette procédure n'est plus qu'une formalité. On ne nous demande généralement pas d'acheter chat en poche. Nous devrions savoir un peu ce que comporte réellement ce projet de loi.

L'hon. M. WEIR: Le bill est imprimé et j'en proposerai la 1re lecture dès que le comité aura fait rapport de ce projet de résolution. C'est alors que mes honorables collègues seront appelés à l'examiner. En expliquant ce projet de résolution, nous nous trouvons à expliquer le projet de loi jusqu'à un certain point. Il s'agit de la mise sur le marché des produits naturels. Plusieurs discussions ont eu lieu à ce sujet dans cette Chambre; on s'est demandé si le cultivateur recevait ou non une partie raisonnable des prix payés par le consommateur; on a aussi soulevé la question du contrôle possible des prix. L'objet de ce projet de loi est d'autoriser des mesures jugées nécessaires pour permettre que, par une coopération entre les commerçants et les producteurs, ces derniers puissent retirer une plus grande part de l'argent dépensé par le consommateur.

M. WOODSWORTH: Je me permets alors de poser une autre question. Est-ce que ce projet de loi va s'adapter à la législation que doivent adopter les provinces?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. DONNELLY: Je veux revenir sur la question posée par l'ancien ministre de l'Agriculture. Dans ce bill, il est question des produits naturels tels que le blé, les bestiaux, les porcs, les moutons et le reste, mais il n'y est pas question de produits tels que la farine, le son, le petit son, le bacon, le jambon, le mouton, le bœuf et autres produits partiellement préparés.

L'hon. M. WEIR: Il s'agit des produits naturels et de ceux qui sont partiellement préparés.

M. DONNELLEY: Le Conseil d'horticulture a adopté un vœu en faveur de l'établissement d'un bureau national de vente pour les fruits. Je demande au ministre de bien vouloir me dire si c'est ici le bureau en question ou bien si l'on va en établir un distinct pour la vente des fruits.

L'hon. M. WEIR: Mon honorable collègue sait bien que nous faisons mieux d'attendre

la présentation du projet de loi pour l'expliquer. Quand nous l'avons préparé, nous avons tenu compte des vœux exprimés par le conseil d'horticulture.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on l'intention de renvoyer ce projet de loi au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation?

L'hon. M. WEIR: C'est une chose à décider.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si l'on fait cela, c'est seulement en ce moment-ci que nous pourrons poser des questions au ministre.

L'hon. M. WEIR: Non; vous pourrez le faire tant que vous voudrez même si nous renvoyons le bill au comité.

M. DUFF: Etant donné qu'il est question de produits naturels dans ce bill, le ministre peut-il nous dire si cela comprend le poisson et ses sous-produits?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. ILSLEY: Le ministre devrait nous expliquer plus longuement les dispositions de ce projet de loi. Cela est d'une importance capitale pour plusieurs parties du pays; dans ma circonscription, on y attache peut-être plus d'importance qu'à tout autre projet présenté au cours de la présente session. Le comité devrait être mis au courant des principes généraux du projet de loi. Il est possible qu'on établisse une commission de vente munie de très vastes pouvoirs; il se peut que cette commission ait le pouvoir de restreindre les importations ou même la production. Des principes très importants et d'une grande portée peuvent y être en jeu.

L'hon. M. WEIR: Il y a dans le bill une disposition autorisant la commission projetée à coopérer avec les commissions provinciales et autres que l'on pourra établir conformément à ce projet de loi. Je répète que ce bill sera soumis à l'examen de la Chambre dès qu'il aura été fait rapport du projet de résolution.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous ne siégerons plus en comité; c'est seulement en ce moment que nous pouvons poser des questions au ministre au sujet des détails de ce bill.

M. IRVINE: Le ministre veut-il me dire si le blé se trouve au nombre des produits dont il est question dans ce projet de loi?

L'hon. R. WEIR: La loi s'appliquera à tous les produits agricoles.

M. NEILL: Elle dit: "les produits naturels". Cela comprend-il le bois et le poisson?

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Le ministre voudrait-il nous dire si les membres de cette Commission de vente seront des représentants de l'agriculture, au point de vue national?

L'hon. R. WEIR: Je n'ai aucune hésitation à affirmer que, dans le choix des membres de la commission, il sera tenu compte de leur compétence en ce qui a trait aux choses agricoles.

M. VALLANCE: Le ministre voudrait-il nous dire si ce bill est destiné à faciliter l'application des lois provinciales?

L'hon. R. WEIR: Il vaudrait sans doute mieux attendre que le bill soit déposé avant d'en discuter l'application.

M. VALLANCE: Je sais que le ministre n'est pas très au fait de la procédure en cette Chambre, mais c'est la première explication que l'on nous donne de la résolution sur laquelle ce bill sera fondé et nous n'avons pas encore eu l'occasion de la discuter. Une fois la résolution adoptée, l'adoption du bill s'ensuit, mais c'est maintenant qu'il serait possible de tuer ce projet. Comment pouvons-nous discuter intelligemment la question si nous ne connaissons pas les dispositions du projet de loi?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ce matin, j'ai reçu un exemplaire du projet de loi déposé à la législature de l'Alberta. J'avertis le ministre que si sa proposition a une portée aussi étendue, pour ce qui est de la vente du blé, j'ai l'intention de m'y opposer très énergiquement. Je comprends que le ministre ne puisse nous divulguer les détails d'un bill qui n'est pas encore déposé. Mais le projet de loi présenté à la législature de l'Alberta est le plus draconien dont une législature ait été saisie depuis que je m'occupe des affaires publiques. Si je faisais partie de cette législature, au lieu de la Chambre des communes, je m'y opposerais de toutes mes forces. J'espère que le Gouvernement ne se propose pas d'aller aussi loin.

M. PLUNKETT: Ce projet de loi est-il plus draconien que celui de M. Patullo, qui demande des pouvoirs spéciaux à la législature de la Colombie-Anglaise?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami devra y voir lui-même; je n'en sais rien.

M. le PRESIDENT (M. Morand): La résolution est-elle adoptée?

M. VALLANCE: Non; je voudrais que le ministre répondît à la question qu'on lui a déjà posée: En discutant ce bill, nous sera-t-il permis d'examiner toute la législation re-

lative à la vente du blé, ou au contingentement de la production au Canada? Je me trouve dans la même situation que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). J'ai reçu aujourd'hui à mon bureau un exemplaire d'un bill adopté ou déposé à la législature de la Saskatchewan et je voudrais savoir si la proposition en discussion est simplement une loi fédérale pour faciliter l'application des loi provinciales?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait probablement que les questions relatives à la propriété et aux droits civils sont du ressort des provinces; celle du contingentement de la production du blé relève également des législatures provinciales. Le bill fondé sur cette résolution traitant des produits naturels, il sera évidemment loisible de discuter à l'occasion toute la question du blé.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a soulevé un point que l'on pourrait fort bien discuter. Nous avons présenté cette résolution simplement parce qu'il s'agit d'une dépense d'argent. Le nouveau règlement n'exigeant plus de résolution pour les questions de commerce, nous avons pensé d'abord pouvoir nous dispenser de cette formalité, mais comme il faudra puiser dans le trésor public pour le paiement des traitements des fonctionnaires chargés de l'application de cette loi, il fallait évidemment procéder par voie de résolution.

Je saisis bien la difficulté dont l'honorable député se plaint et je comprends dans quelle situation il se trouve. En déposant son projet de résolution, le ministre est censé en exposer l'objet. Quand il présente ensuite son projet de loi, le règlement veut qu'il en énonce les grandes lignes et qu'il explique les principes faisant l'objet de la législation nouvelle. Puis, après la deuxième lecture du bill, l'on peut discuter tous les détails en comité général. Dans l'ordre des choses, un bill concernant la vente des produits n'est pas autre chose qu'une mesure établissant une réglementation de la vente des produits naturels du pays. Il faudra, naturellement, étudier les détails et la Chambre ne le pourra que lorsqu'elle abordera l'examen des articles. La motion tendant à la deuxième lecture ne comporte que l'approbation ou le désaveu du principe d'ordre général sur lequel se fonde le projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a-t-il pas l'habitude, en déposant une mesure législative, d'indiquer aussitôt que possible à la Chambre s'il a l'intention de la renvoyer à l'un des comités permanents? Quelqu'un a demandé si le projet de de loi à l'étude serait soumis à un tel comité, mais aucune réponse n'est venue.

Le très hon. M. BENNETT: En ces dernières années, une coutume s'est établie qui diffère entièrement de la tradition de notre Parlement comme de la Chambre des communes d'Angleterre. La Chambre ne renvoyait pas aux comités permanents les grandes mesures adoptées entre 1896 et 1911, 1911 et 1917, puis à partir de 1920. Nous confions l'étude de la loi des banques, depuis toujours, à un comité spécial pour des raisons bien claires. Mais les mesures d'ordre général, à propos desquelles le Gouvernement a arrêté sa politique, sont soumises au comité général de la Chambre. Je ne vois pas pourquoi nous n'étudierions pas la mesure actuelle en comité général, pour que les députés puissent poser des questions auxquelles le ministre intéressé répondra. Si l'on invoque de bonnes raisons contre cette façon de procéder, nous devrons examiner ces raisons, puis prendre une décision afin de respecter les désirs de la Chambre comme l'intérêt du pays en général, dans la mesure où le projet de loi y touche. Pour l'instant, je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas la coutume, laquelle consisterait à examiner cette mesure en comité général à la suite de la deuxième lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a répondu à la question relative aux intentions du Gouvernement. Voilà tout ce que nous voulions savoir.

M. ILSLEY: Si je ne fais erreur, le Gouvernement a l'intention de renvoyer la proposition au comité général. C'est ce qui me paraît s'imposer. Cependant, si j'ai bien saisi les paroles du premier ministre, à propos d'un projet de résolution comme celui-ci, à l'ordinaire, un ministre explique la substance du bill à venir. Voilà tout ce que nous demandons au ministre de l'Agriculture. Comme la chose intéresse quelque peu ma région, je me suis renseigné au sujet des organismes de ventes des pays étrangers et au sujet des principes dont s'inspirent les lois étrangères relatives à ces organismes. J'attendais du ministre une explication sur les fonctions de cette commission. Par exemple, celle-ci aura-t-elle la permission d'acheter les excédents? Ce pouvoir aurait une grande importance; les commissions de vente d'autres pays le possèdent. Nous pourrions poser cette autre question: La commission aura-t-elle le pouvoir de détruire les excédents de la production, comme on l'a fait au Brésil pour le café?

Le très hon. M. BENNETT: Et comme on l'a fait aux Etats-Unis pour les porcs.

M. ILSLEY: La commission aura-t-elle le pouvoir, directement ou indirectement, de restreindre la production? Cette question tou-

che à l'essence même du projet de loi. Elle a une très grande importance, car d'aucuns ne croient pas à l'efficacité des mesures restrictives, mais d'autres ont une opinion contraire. La commission aura-t-elle le pouvoir, directement ou indirectement, de taxer les prix à l'intérieur du pays? Si le ministre s'expliquait sur ces points, nous disant si la loi touche à ces sujets, nous nous contenterions de ces éclaircissements pour l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant de réflexion fera voir à mon honorable collègue que ses questions touchent aux détails de l'application d'un principe. Evidemment, au sujet de l'application du principe en jeu, on doit poser cette question: La loi projetée touche-t-elle à la distribution des excédents? En outre, tend-elle à restreindre la production? Permettra-t-elle l'abatage des animaux, comme cela s'est fait en Danemark il y a quelques mois, les cendres des animaux étant transformées en engrais? Aux Etats-Unis, on a détruit des porcs. On pourrait poser toutes ces questions à propos de l'application du principe. Agirons-nous de telle ou telle manière sur ces points? Mais, que la réponse soit affirmative ou négative, elle ne changerait rien au projet de résolution. Si je ne fais erreur, le ministre se propose d'exposer brièvement la substance du projet de loi, quand la Chambre, appelée à voter la première lecture, en apprendra l'essentiel. Ensuite, la Chambre, bien au fait de l'ensemble du projet, en votera la deuxième lecture, après une discussion, ou tiendra un vote et agira, enfin, comme elle le jugera à propos.

Supposons qu'il n'y eût pas de résolution; sa seule raison d'être est le besoin d'effectuer certains décaissements. En l'absence d'un projet de résolution, la Chambre aurait déjà à l'heure qu'il est, autorisé le dépôt du bill, lequel, après un exposé général, eût été lu pour la première fois, et attendrait ensuite sa deuxième lecture. En présence de ce qui a été dit, je ne conçois rien qui milite contre la discussion de la loi en temps et lieu. Le principe du projet doit être examiné lorsque la deuxième lecture sera proposée.

M. POULIOT: Monsieur le président, avant le dépôt du bill, je tiens à consigner au hansard certaines statistiques relatives au rendement, à l'exportation et à la consommation intérieure de certains produits. Les voici:

Production

Comparaison entre 1932 et 1930

	Quantité		Valeur
Tabac	(livres en moins)	447,199	$ 1,641,172*
Pommes tapées	(livres en moins)	208,832	75,168*
Conserves de pommes	(caisses en plus)	238,479	489,530†
Conserves de poires	(caisses en plus)	78,541	75,329*
Cornichons et sauces	(gallons en moins)	839,950	1,417,753*
Cuir non ouvré			5,748,197*
Cuir ouvré			12,570,690*
Tomates en conserves	(caisses en moins)	1,906,283	4,781,095*
Huiles végétales (livres)	(livres en plus)	9,257,179	149,807†
Huiles végétales (gallons)	(gallons en moins)	1,678,343	3,310,329*
Produits de poisson			21,847,107*
Bois non ouvré			171,000,000*
Pâte de bois			57,943,419*
Produits du papier			71,751,802*

* Moins. † Plus.

On notera que deux produits seulement, les pommes en conserve et les huiles végétales, en livres, ont accusé un rendement plus considérable. Voici maintenant quelques données indiquant la comparaison entre 1933 et 1930 en ce qui concerne l'exportation et la consommation intérieure:

	Consommation intérieure, année 1932-1933 comparée avec 1930-1931 Augmentation	Comparaison entre l'exportation en 1933 et 1930 Plus
Tabac (livres)	2,217,477	$2,413,375
Conserves de poires (caisses)	78,541	243,409
Viande de porc* (livres)	196,774,707	4,788,666
Beurre† (livres)	25,698,173	416,369

* Le prix du bacon et du jambon, par 100 livres, était de $24 en 1930 contre $11 en 1933.
† Le prix du beurre, par livre, était de 30c. en 1930 contre 17c. en 1933.

[M. Ilsley.]

On remarquera que la liste précédente de quatre produits: le tabac, les conserves de poires, le porc et le beurre, accuse une augmentation de la consommation domestique. Les produits suivants accusent une diminution de la consommation domestique:

	Consommation intérieure Année 1932-1933 comparaison avec 1930-1931 Diminution	Exportations 1933 comparées à celles de 1930
Pommes..barils	1,209,934	$2,050,494*
Miel..livres	9,535,689	111,263*
Œufs (1)..douzaines	45,959,763	352,507*
Bœuf préparé (2)..livres	89,161,967	672,534†
Lait concentré..livres	48,990,807	851,093†
Fromage..livres	7,548,392	5,130,401†
Pois..boisseaux	973,616	3,819†
Pommes de terre..quintaux	2,284,769	5,504,758†
Avoine..boisseaux	4,116,422	635,552*
Orge..boisseaux	30,140,741	225,488*
Blé..boisseaux	55,146,394	63,373,340†
Farine de blé..boisseaux	1,689,000	18,523,737†

* Augmentation. † Diminution.
(1) Les œufs dans la coquille se vendaient 37c. la douzaine en 1930, contre 21c en 1933.
(2) Le prix du bœuf préparé était $15.70 le quintal en 1930, contre $5.83 en 1933.

Les denrées dont la consommation au pays a diminué en 1933 par rapport à 1930 sont les pommes, le miel, les œufs, le bœuf préparé, le lait concentré, le fromage, les pois, les pommes de terre, l'avoine, l'orge, le blé et la farine de blé. Le prix du porc, du bœuf, des œufs et du beurre accuse en 1933 une grande baisse sur les prix de 1930.

Je donne maintenant une liste de certains produits d'exportation, aux prix de 1933 par comparaison avec 1930:

Tabac brut	$ 2,402,674*
Tabac manufacturé	10,701*
Pommes nature	2,050,494*
Pommes séchées	147,082†
Conserves de poires	243,409*
Miel	111,263*
Cornichons et sauces	221,165*
Bacon et jambons	4,788,666*
Œufs dans la coquille	352,507*
Bétail	271,318*
Bœuf préparé	672,534†
Moutons, agneaux et viande de mouton	40,329†
Cuir brut	1,485,006†
Cuir ouvré	452,412†
Conserves de tomates	274,017*
Pois	3,819†
Pommes de terre	5,504,758†
Avoine	635,552*
Orge	225,488*
Blé	63,373,340†
Farine de blé	18,523,737†
Huiles végétales	60,329†
Lait condensé	851,093†
Beurre	416,369*
Fromage	5,130,401†
Produits de poisson	11,637,453†
Bois brut	36,168,985†
Pâte de bois	15,705,342†
Papier et articles de papiers	66,134,111†

* Augmentation † Diminution.

Je voudrais demander au Gouvernement s'il fera quelque chose pour conserver nos marchés locaux et accroître la consommation intérieure. D'après les chiffres officiels consignés au hansard depuis le 13 février, et dont personne n'a contredit l'exactitude, la consommation domestique de quelques produits agricoles très importants accuse une diminution rapide. Suivant la remarque faite par l'honorable député de Weyburn (M. Young), il y a quelques semaines, il y aura menace de famine, si la situation ne s'améliore pas. Je voudrais que le Gouvernement me dise s'il va faire quelque chose d'abord pour améliorer le commerce intérieur et ensuite pour rétablir notre commerce sur les marchés internationaux.

M. VALLANCE: Le premier ministre (M. Bennett) a exprimé le désir que la Chambre étudie le bill en comité général. Je ne trouve pas beaucoup à redire à cette procédure, mais je ferai remarquer que plusieurs représentants des groupes touchés par le projet de loi comptaient que le bill serait renvoyé à un comité permanent, pour que les intéressés puissent exposer leur point de vue.

M. POULIOT: Puisque le Gouvernement n'a pas répondu à ma question, je dois comprendre, je suppose, qu'il n'entend rien faire pour améliorer l'état du marché domestique.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'appellerai l'attention du premier ministre (M. Bennett) sur le fait que, dans le passé et sous les régimes antérieurs, presque tous les projets de loi relatifs à l'agriculture ont été renvoyés au comité de l'agriculture et de la colonisation. Il s'agit en ce moment de la mesure la plus importante dont nous ayons été saisis en ces dernières années, et comme le faisait observer l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) et comme je l'ai déjà dit moi-même,

des représentants de groupes agricoles sont ici à Ottawa depuis deux longs mois. Il est vrai qu'ils sont descendus à d'excellents hôtels, au Château Laurier par exemple, mais il leur en coûte cher et veulent s'en retourner. Il devrait leur être donné de se faire entendre au comité de l'agriculture. Lorsqu'il s'agissait de lois de finances et de mesures concernant le commerce, du genre de celle-ci, nous avons suivi la règle établie en débutant par une résolution, mais si l'on ne doit avoir plus d'éclaircessements que nous n'en avons dans ce cas-ci, autant vaut renoncer à l'ancien usage. Certaines provinces y ont déjà renoncé et je ferai observer au premier ministre la maigreur des renseignements fournis au sujet de la résolution dont il s'agit. Je croyais que le bill serait renvoyé au comité d'agriculture et c'est pour cela que je ne voulais pas en parler davantage. Je pensais qu'en ma qualité de membre du comité il me serait donné de prendre part à la discussion.

A en juger par l'attitude du Gouvernement au sujet de cette mesure, en croirait qu'il cherche à dissimuler quelque chose. Je crois savoir que le bill est imprimé et qu'il sera déposé sur le bureau de la Chambre dans quelques instants, mais je ne saurais dire si je suis bien renseigné. Aucun témoin ne pourra se présenter devant le comité, et, à mon avis, les spécialistes et les intéressés devaient être entendus également devant un comité permanent. Le bill est censé être modelé sur le British Marketing Act de la Grande-Bretagne, mais lors de l'adoption de la loi anglaise il fut donné à tous les intéressés de faire connaître leur point de vue. Je prie instamment le Gouvernement de ne pas se départir de cet usage, sans quoi, dès le début, le bill ne dira rien qui vaille à ceux que la question touche de plus près. Cette procédure est en quelque sorte celle d'une chambre étoilée et à en juger par un court entretien que j'ai eu avec le ministre de l'Agriculture (M. Weir), j'ai la conviction qu'il ne l'entend pas ainsi. Je suis engagé à appuyer le principe de ce bill. vu qu'aux premiers jours de la session j'ai annoncé que, si la mesure était fondée sur les principes de la loi anglaise sur la mise en vente, je l'approuverais. Il faut croire que le bill ne s'inspire pas de ces principes, car le Gouvernement adopterait une autre attitude.

Le très hon. M. BENNETT: Une fois que le bill aura subi sa première lecture, l'occasion sera amplement donnée, avant la deuxième lecture d'examiner la question de savoir si, oui ou non, la loi devrait être renvoyée au comité permanent de l'agriculture ou étudiée en comité général de la Chambre. J'ai dit que je préférais le voir examiner en comité général, vu que c'est la procédure régulière, mais si l'on tient à renvoyer le bill à un comité permanent, on aura amplement le temps de décider ce qu'il y aura de mieux à faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'examen du bill par le comité permanent n'empêcherait pas son examen en comité général.

M. BOTHWELL: Ce bill vise la mise en vente des produits naturels du Canada et j'aimerais à savoir du ministre si le projet est déposé à la demande des provinces ou s'il entrera en vigueur avant que celles-ci n'en autorisent l'application par un texte législatif?

Le très hon. M. BENNETT: Le commerce interprovincial est régi par la législation fédérale. Ce bill n'a rien à faire avec le commerce intérieur des provinces; il vise uniquement le commerce interprovincial et l'exportation. Les provinces peuvent légiférer selon qu'elles le jugeront à propos. Le bill envisage l'éventualité que les provinces pourront recourir aux services de cette commission pour leurs propres besoins et, d'autre part, s'il y a lieu, les commissions provinciales pourront servir d'agences de la commission fédérale.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. WEIR demande à déposer un projet de loi (bill n° 51) ayant pour objet l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché de produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce bill?

L'hon. M. WEIR: Parmi les principes sur lesquels ce bill s'appuie, se trouvent d'abord ceux que comportent le British Marketing Act, c'est-à-dire que, lorsqu'un certain nombre de producteurs d'une denrée quelconque ont un plan qu'ils jugent de nature à favoriser la vente de leurs produits et estiment qu'ils sont en nombre suffisamment représentatif, ils pourront se mettre en communication avec la commission de vente ou le ministre chargé d'appliquer la loi, en vue de soumettre leur projet. A cet égard, le bill, comme la loi anglaise, est élastique; on a jugé que c'était essentiel à cause de la diversité des problèmes relatifs à la vente des matières premières du pays.

Deuxièmement, il y aura coopération, lorsque ce sera jugé avantageux, après entente mutuelle avec les commissions provinciales; de sorte que le travail de ces dernières sera encore plus efficace qu'aujourd'hui. Une partie

du bill diffère de la loi anglaise en ce qu'elle permet de s'enquérir des différents prix de vente et de présenter un rapport sur la justice ou l'injustice des écarts. Le projet de loi, comme je l'ai dit au début, est élastique, et cela à cause de la nature variée des problèmes qui en dépendront certainement.

M. YOUNG: Le ministre a-t-il dit que si un nombre important de producteurs d'un certain article ont un projet qui, selon eux, est à leur avantage, ils pourront le soumettre au ministre, ou à celui qui est à la tête de cette commission, pour l'imposer à tous les producteurs du Canada?

L'hon. R. WEIR: L'honorable député ne m'a certainement pas écouté avec assez d'attention, car il n'aurait pas ainsi interprété mes paroles.

M. YOUNG: Le ministre veut-il encore expliquer le bill?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas en première lecture.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la première fois? Mainteant.

L'hon. R. WEIR propose que le projet de loi soit lu pour la première fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le bill doit subir les trois lectures réglementaires à la même séance, je m'y oppose.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill subira sa deuxième lecture à la prochaine séance.

L'hon. M. MOTHERWELL: A quelle étape en est-il maintenant? A sa première lecture?

Le très hon. M. BENNETT: A sa première lecture, afin qu'il soit imprimé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tandis que j'ai la parole, je peux bien parler du bill. Le règlement me le permet autant, je crois, qu'à l'occasion de la deuxième lecture.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de discussion sur la première lecture, parce que le projet de loi n'a pas été imprimé, et l'on ne peut discuter ce que l'on n'a pas vu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons eu de nombreux débats à l'occasion du dépôt de projet de loi, bien que ce ne soit pas le moment voulu pour cela, d'habitude; mais le Gouvernement, ou qui que ce soit, si je comprends bien le règlement, est libre de discuter un bill en première lecture, en dépit des très maigres renseignements que l'on ait, comme dans ce cas-ci.

Sous le régime de ce projet de loi, nous allons avoir l'occasion,—et j'approuve ce principe,—de faciliter l'organisation de groupes pour la vente et l'entreposage de leurs propres marchandises. Mais si cela s'applique à tous les produits naturels, le Gouvernement va être en butte à des difficultés, à cause des sentiments favorables ou défavorables de l'Ouest touchant une coopérative volontaire ou obligatoire. Je conseillerais au ministre d'examiner s'il ne serait pas opportun d'exiger certaines majorités pour différents produits. Par exemple, un groupe de producteurs peut être entièrement organisé. Les producteurs auraient un plébiscite et se grouperaient ensemble. Leur association comprenant les producteurs intéressés dans toute la région avoisinante qui se sont déjà inscrits, ils pourraient mettre leur projet à exécution assez facilement, et la majorité nécessaire dans une circonstance comme celle-là devrait être, je crois, plus considérable que lorsque les adversaires du projet ne se sont pas organisés du tout.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement. L'article 71 est ainsi conçu:

> Lorsqu'un bill est présenté par un député, en conformité d'une décision de la Chambre, ou qu'il a été apporté du Sénat, la motion: "Que ce bill soit maintenant lu une première fois" est décidée sans débat ni amendement.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la *1re fois.*)

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la *2e* lecture du bill n° 42 relatif à des mesures d'allégement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre va-t-il parler à cette phase du débat? Je n'ai pas remarqué s'il s'est levé pour prendre la parole.

L'hon. M. GORDON: Je n'avais pas l'intention de faire d'observation dans le moment.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le projet que l'on demande à la Chambre d'approuver en deuxième lecture, est le seul que le Gouvernement ait déposé jusqu'à présent à cette session, concernant l'allégement du chômage et le soulagement de l'agriculture, nos deux problèmes les plus importants à l'heure actuelle encore. Les dispositions du bill, on l'a

dit lorsque la résolution a été présentée, en font une mesure semblable à celle de la dernière session, laquelle, toutefois devient caduque le 31 de ce mois-ci. Je désire, tout comme je l'ai dit lors du dépôt de la résolution, dénoncer le peu de temps accordé à la Chambre pour discuter une mesure aussi importante. On le sait, la Chambre doit s'ajourner mercredi de cette semaine et la résolution préliminaire à ce projet de loi a été déposée jeudi seulement. Aujourd'hui, lundi, on nous demande de nous prononcer sur la deuxième lecture. Après la deuxième lecture, il faudra l'examiner un peu longuement en comité, ensuite de quoi elle devra passer par le Sénat et recevoir la sanction royale pour devenir loi avant le congé de Pâques. Sans quoi, le Parlement se trouverait avoir siégé deux mois sans prendre aucune disposition de nature à continuer les secours de chômage et à diminuer la misère dans les campagnes. En outre, le Gouvernement se trouverait, jusqu'au vote d'une autorisation nouvelle, dénué de tout pouvoir d'allégement ou de secours, soit dans la campagne ou soit dans les villes, étant donné que la mesure votée l'année dernière l'autorisant sous la rubrique générale de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, à procéder par décrets-lois durant l'intersession, prend fin le dernier jour du présent mois. Qui plus est, aucun crédit n'a encore été ouvert pour l'allégement du chômage.

La loi de la dernière session affectait à cette fin une somme déterminée dont la disponibilité cesse avec l'existence de la loi, et le Gouvernement n'aura plus de fonds affectés par ce Parlement à l'allégement du chômage. Rien ne saurait accuser aussi clairement l'indifférence ou la négligence du Gouvernement ou son inhabileté à s'occuper de cette grande question du chômage que cette éventualité d'un ajournement d'ici à deux jours sans qu'aucune mesure ait été prise pour lui permettre de faire quoi que ce soit en vue de diminuer le chômage. Mais si grave que cela soit au point de vue urgence, ce l'est bien davantage quand l'examen des faits semble indiquer une attitude voulue et délibérée de la part du Gouvernement en matière de législation ouvrière, particulièrement en ce qui regarde le chômage. Sa politique, depuis le commencement de la législature actuelle, a été de restreindre autant que possible toute discussion parlementaire de cette importante question. Commençons par la première session, la session spéciale, convoquée particulièrement pour délibérer de ce problème. Les représentants de toutes les parties du pays s'étaient réunis pour cela, mais le temps consacré au chômage compta bien peu en comparaison des délibérations des propositions relatives au tarif

[Le très hon. Mackenzie King.]

et aux modifications de la loi du Revenu national. Session de remède au chômage, disait-on. Il eût été bien plus approprié de dire: session de relèvement du tarif et pour l'attribution de pouvoirs arbitraires au ministre du Revenu national

A la session de 1931, la résolution préliminaire à la loi d'allégement du chômage et du secours à l'agriculture, ne fut présentée que le 27 juillet, alors que la prorogation eut lieu le 3 août. Voyons la session suivante, celle de 1932-1933 à laquelle deux mesures de secours furent votées. La première, la loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, n'entra en vigueur que quelques jours après la caducité de celle de 1931-1932. C'était une prorogation de pouvoirs, du 1*er* mars au 1*er* mai. La loi de 1932 ne fut présentée que le 26 avril. La loi d'allégement de 1932-1933, fut déposée dans cette Chambre le 26 avril seulement, malgré que la loi de prorogation de l'allégement du chômage et de l'aide à l'agriculture votée quelque temps auparavant cessât d'exister le 1*er* mai. Cela revenait à dire que la discussion devait se terminer avant que la loi de prorogation cessât aussi d'exister. Cette année-là, la Chambre n'eut pas d'autre occasion de discuter toute la question de l'allégement du chômage qu'entre le 26 avril et le 1*er* mai. En réalité, le bill ne fut voté aux Communes que le 12 mai, et la prorogation des Chambres eut lieu le 26 mai.

Ça été la même chose encore à la session 1933-1934. La loi de 1932 expirait le 31 mars 1933, or la résolution, base de la loi qui devait suivre, ne fut déposée que le 24 février et le projet de loi fut approuvé en troisième lecture le 27 mars seulement. La situation est à peu près la même cette année. La loi de secours de 1933 cessera d'être en vigueur le 31 mars. Le Gouvernement ne nous a présenté le projet de loi qui nous occupe dans le moment que le 22 mars et le congé de Pâques commence le 28. Les membres de la Chambre se rappellent qu'au cours de l'une des sessions dont je viens de parler, le Gouvernement a tellement tardé à nous présenter son projet de loi que la loi précédente a pris fin au moment où commençait le congé de Pâques, de sorte que nous avons dû ressusciter une loi morte, la remettre sur pied et lui donner assez de vitalité pour qu'elle puisse permettre au Gouvernement de prendre les moyens de soulager le chômage. Je suis d'avis que lorsqu'il s'agit de la question du chômage qui, ce que tout le monde sait bien, a constitué depuis quatre ans le plus important de nos problèmes, le Gouvernement aurait dû, à chaque session, nous permettre de discuter à fond et sous tous leurs aspects cette grande question et les mesures proposées pour la ré-

gler. Le Parlement ne devrait pas, d'année en année, se trouver dans la situation qui lui est faite aujourd'hui d'avoir à s'en tenir, au point de vue de la discussion et de l'examen du projet de loi, à demander des renseignements pendant les deux ou trois jours qui nous séparent du congé de Pâques, si nous voulons que la nouvelle loi soit mise en vigueur.

Je désire protester aussi contre l'insuffisance des renseignements que le Gouvernement fournit au Parlement et au pays tout entier au sujet du problème du chômage. Si le département du Travail a un devoir à remplir, plus impérieux que tous les autres dans une situation du genre de celle qui nous est faite, c'est bien de se renseigner le plus complètement possible sur l'importance du chômage. Jeudi dernier je lui ai demandé de bien vouloir nous fournir tous les renseignements qu'il pourrait obtenir. Il a admis franchement alors qu'il n'en avait pas beaucoup à nous remettre. Il a déposé certains rapports et certaines statistiques vendredi dernier, et encore cet après-midi. Quelle occasion vont donc avoir les membres de la Chambre, d'ici un ou deux jours, de prendre connaissance des renseignements contenus dans les documents déposés? Tout d'abord, une seule personne peut les lire à un moment donné. Il nous a été absolument impossible d'obtenir ce dont nous avons besoin. Quant aux documents déposés par le ministre, l'autre soir, j'ai pu y jeter un coup d'œil. Je le remercie pour ce qu'il a déposé, mais j'y trouve un argument de plus, et bien clair, établissant que le Gouvernement n'a pas fait tout son devoir au point de vue des renseignements qu'il doit fournir au Parlement sur cette importante question. J'ai à la main la déclaration faite à la Chambre par le ministre vendredi soir au sujet des déboursés effectués en conformité des dispositions de la loi concernant le soulagement du chômage. Sur cette question, le ministre nous a fourni des renseignements bien complets; il nous a dit que le Gouvernement avait versé, jusqu'au 22 mars de cette année, la somme de $110,198,273 des fonds de l'Etat. En sus de cela, les autorités ont prêté ou avancé aux provinces ou aux grandes compagnies, sous une forme ou sous une autre, la somme de $52,927,267. En d'autres termes, le trésor national a affecté à cette fin, en déboursés directs ou en avances et en prêts, plus de 163 millions de dollars jusqu'au 22 mars. Or, bien que tout cela ait été fait dans le but, dit-on, de soulager le chômage, le ministre est incapable de nous fournir les statistiques établissant l'importance du malaise à l'heure actuelle. J'ajoute qu'à l'exception du premier crédit, il n'a jamais pu fournir ces renseignements au Parlement depuis sa formation, il y a près de quatre ans.

Dans un des documents déposés par le ministre, je constate qu'il est question de certaines sources de renseignements où nous pourrions obtenir des statistiques au sujet du nombre des chômeurs. C'est d'abord le recensement décennal. Nous savons que ce recensement ne se faisant qu'une fois tous les dix ans, ne peut nous éclairer que sur une période particulière. J'ai l'impression que dans les circonstances actuelles, quand nous avons à résoudre un problème aussi compliqué que celui du chômage, le Gouvernement devrait, s'il y avait lieu de le faire, maintenir en permanence le personnel et le bureau du recensement dans le but d'obtenir les renseignements voulus sur une seule question plutôt que de laisser la Chambre dans l'incertitude au sujet du nombre des chômeurs. Le rapport déposé nous dit ensuite que nous avons les statistiques des unions ouvrières et il cite des chiffres qui ont trait à ces unions. Je pourrais en lire un passage ainsi conçu:

Le dernier rapport indiquant l'importance du chômage dans les unions ouvrières est celui qui a trait à la situation qui existait au 31 janvier 1934. A cette date, on a reçu des rapports de 1,728 unions locales représentant environ les deux tiers de toutes les unions locales au Canada. Ces organisations ont déclaré dans leurs rapports que le nombre total de leurs membres était de 140,630 et que 31,695 se trouvaient sans travail, soit 21.2 p. 100. Le pourcentage des membres de ces unions sans travail était de 25.5 le 31 janvier 1933.

Le ministre sait fort bien, cependant, que les membres des unions ouvrières ne représentent qu'une faible partie de toute la main-d'œuvre de notre pays et que, pour ce qui est du chômage, ce malaise se fait moins sentir dans ces métiers organisés que dans les autres. En ne donnant au Parlement que les chiffres provenant des syndicats ouvriers, on l'induit complètement en erreur quant au total probable des gens sans emploi. Je le répète, c'est dans les métiers non organisés que le chômage se fait sentir le plus, tandis que c'est dans les métiers organisés que le travail, à mesure qu'il s'en présente, ici et là dans l'industrie, se distribue aux membres des différents syndicats intéressés. Si bien que ces chiffres, au lieu d'être utiles, ne rendent réellement que peu de service. Certes, on a pris l'habitude de recueillir ces statistiques dès 1916, de sorte que nous n'avons apparemment pas à remercier le ministre même pour cette source de renseignements. Il semble que ce soit la seule à laquelle on a puisé des informations. On en a mentionné une autre; les demandes d'emploi adressées par des chômeurs aux bureaux de placements; mais on ne cite pas les chiffres. J'estime que l'on aurait dû faire le détail de ce relevé; on aurait eu ainsi une meilleure idée du nombre des gens sans emploi.

La seule autre source de renseignements à laquelle on ait fait allusion consiste dans les rapports relatifs à l'application de la loi pour l'allégement du chômage, qui, apparemment, ne contiennent pas de relevés, ou, en tout cas, on ne les a pas communiqués à la Chambre. Or, c'est sur ce point que je veux adresser particulièrement mes critiques à mon honorable ami et au département du Travail. Malgré que le Gouvernement ait versé 110 millions et avancé la moitié autant en primes et garanties, à seule fin, a-t-on prétendu, d'alléger le chômage, le ministre et son département ont négligé d'exiger comme condition de ces versements que les bénéficiaires, soit provinces, soit municipalités, fassent connaître au Gouvernement le nombre de chômeurs dans leurs territoires respectifs.

La déclaration du ministre, qui, je suppose, a été préparée par un des fonctionnaires de son département et non par le ministre lui-même, dit ceci:

On demande constamment à connaître le nombre total de chômeurs au Canada; aussi a-t-on souvent pensé au moyen de se procurer ce renseignement. Mais les frais qu'occasionneraient la création et le fonctionnement d'un organisme capable de fournir, de façon continue, des données authentiques et intelligibles, sont considérés comme étant prohibitifs. Toutefois, le très honorable chef de l'opposition peut être sûr que, s'il peut suggérer un moyen pratique de se procurer ces renseignements, son avis recevra le meilleur accueil.

Si ce document était de la plume d'un des fonctionnaires du département et que je fusse enclin à la critique, je dirais que c'est une impertinence de la part d'un fonctionnaire d'adresser une déclaration de la sorte au Parlement. En plus, j'estime qu'il est assez désobligeant pour le ministre de voir un de ses fonctionnaires oser prendre sur lui de dire que le département accueillera les propositions faites dans cette Assemblée. A supposer qu'il y ait lieu de faire cette réponse, ce serait au ministre lui-même de la faire. Il n'appartient pas à un fonctionnaire, quel qu'il soit, de dire à un membre du Parlement, surtout au chef d'un des partis dans la Chambre, que l'on prendra note des avis qu'il pourra donner dans cette Assemblée. Je signalerai aussi cette excuse particulière qu'on a ajoutée dans le document en question.

Même dans la métropole, où existe depuis longtemps un système d'assurance qui s'applique à l'industrie sur une très grande échelle, on ne peut qu'évaluer le nombre total des chômeurs de ce pays.

Ce n'est pas ce que je demandais au département du Travail de fournir à la Chambre. Je n'ai pas demandé ce qui se faisait en Grande-Bretagne. Si l'on veut faire cette déclaration, que le ministre la fasse en présentant les excuses de son département, mais telle qu'elle apparaît, j'estime qu'elle ne fait pas honneur au Gouvernement. Si l'on a pu, dans la métropole, fournir des états estimatifs, et si dans le parlement anglais l'habitude est de communiquer ces estimations à la Chambre des communes, on aurait dû faire au moins la même chose ici. Or, nous n'avons même pas eu une évaluation du nombre des chômeurs dans les diverses parties du pays.

Ce document-ci dit que, si le chef de l'opposition veut suggérer une idée, on en prendra note. J'en ai suggéré plusieurs. Au cours de la session spéciale de 1930, j'en ai suggéré une que j'ai répétée à chaque session subséquente, et si on l'avait adoptée, le Parlement aurait eu tous les renseignements voulus relativement au nombre de nos chômeurs. Cette idée, c'était de placer l'administration de tous les fonds de secours dépensés par le Gouvernement fédéral sous la direction et la haute main d'une commission nationale, représentant convenablement toutes ces organisations qui, dans le pays, sont le plus intéressées soit à obtenir des secours pour leurs membres ou leurs concitoyens, soit à voir à ce que quiconque peut avoir un emploi ne chôme pas. J'ajoute que cette suggestion a été présentée à chaque session et, si on l'avait mise à profit, nous aurions maintenant, comme au cours des sessions précédentes, un état indiquant le nombre total des chômeurs, par municipalités, par provinces et pour le Dominion tout entier, et cela depuis que cette situation de chômage est devenue si critique. En réalité, il n'existe aucune raison pour qu'on n'ait pas commencé, il y a plusieurs années, à tenir un registre permanent qui nous permît de savoir quels sont les individus qui ont chômé et combien de temps ils ont été sans travail.

Ce n'est pas la seule suggestion qui ait été présentée. L'autre soir, j'ai demandé au ministre d'obtenir des renseignements du Bureau de la statistique. Les documents qui ont été déposés ne comprennent aucun renseignement venant de ce Bureau. Le ministre lui-même a nommé le Bureau de la statistique comme l'une de nos sources de renseignements. En parlant sur l'Adresse, j'ai cité des chiffres venant du Bureau de la statistique et indiquant le nombre de ceux qui obtenaient du travail grâce aux secours du gouvernement. C'est là une source où nous aurions pu puiser une foule de renseignements. J'ai employé ce chiffre pour indiquer qu'on pouvait préparer un état touchant le nombre total des chômeurs du Canada, mais le ministre ne nous a pas renseignés et il me semble qu'on nous cache leur nombre de propos délibéré, ou qu'on empêche les fonctionnaires de départements de recueillir les renseignements voulus.

Je répète la requête que j'ai faite au ministre, l'autre soir, et c'est que lui ou le gouvernement demande au Bureau de la statistique d'utiliser son personnel dans le but de connaître le nombre de personnes sans travail au Canada et, en particulier, dans ses statistiques sur le chômage, d'établir une distinction entre ceux qui ont du travail grâce aux sommes votées dans le but de donner des secours en travail et ceux qui sont employés par l'industrie, dans le cours ordinaire des choses. Pour se faire une impression exacte de l'étendue du chômage au pays on devrait compter, non seulement tous ceux qui sont absolument sans travail, mais aussi tous ceux à qui on a donné du travail grâce aux crédits votés par le Parlement. Ces renseignements existent actuellement au Bureau de la statistique, et je demande au ministre d'insister auprès de son collègue, le ministre du Commerce (M. Stevens) pour faire grouper ces renseignements sous forme d'état spécial qui peut être présenté au parlement et placé à la disposition des députés avant la prorogation.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire non seulement protester au sujet du peu de temps qui nous a été donné pour la discussion de cette question, contre le retard apporté pour la présentation de cette loi, tenant compte de la date à laquelle expire la loi de secours, et aussi contre la maigreur des renseignements qui nous ont été donnés, mais je veux aussi protester fortement contre le projet de loi même. Le projet que nous avons sous les yeux contient tous les traits et toutes les dispositions condamnables,—je me servirai même du terme répréhensible,—des lois précédentes auxquelles la gauche de la Chambre s'est très fortement opposée.

C'est la seule loi que le Gouvernement ait présentée dans le but de donner des secours aux chômeurs. Comme c'est une loi tendant à remédier au chômage je présume qu'en ce moment les honorables membres de la gauche ne seraient pas justifiés de s'opposer à sa seconde lecture, car nous ne nous opposons pas au principe d'accorder des secours quand c'est absolument nécessaire pour alléger le chômage, bien que nous ne favorisons pas le système de secours directs. Cependant, nous nous opposons très nettement à certaines dispositions de la mesure que nous avons sous les yeux et l'opposition que nous lui faisons est aussi forte que celle que nous avons offerte dans des occasions précédentes. Bien plus, monsieur l'Orateur, j'irai jusqu'à dire que nos vues sont plus fortement opposées, parce que, cette année, les dispositions de la loi ont une signification qu'elles ne pouvaient pas avoir durant les années précédentes. Nous sommes dans l'année où, tout probablement, nous aurons des élections générales et les pouvoirs qu'on demande à la Chambre de conférer au Gouvernement en ce moment, sont des pouvoirs que le Gouvernement posséderait au moment des élections générales, si cette loi était adoptée. Je prétends que le Gouvernement n'a pas le droit de profiter de sa majorité pour s'arroger des pouvoirs arbitraires dont il pourra se sevir quand le Palement ne siégera pas et qui peuvent être exercés durant la période électorale sans même que les électeurs le sachent. Sous prétexte de chercher à trouver des secours aux chômeurs, le Gouvernement pourrait exercer ces pouvoirs à sa guise.

Voyons quelles sont les dispositions de ce projet de loi. En premier lieu, je me permets de dire que le principal objet de ce bill est d'enlever au Parlement tous les pouvoirs qu'il possède au sujet des mesures de secours et de les remettre au Gouverneur en conseil. Ses dispositions établissent clairement que le but principal est de soustraire au contrôle du Parlement la question des secours aux chômeurs pour la confier uniquement au Gouverneur en conseil. Le Gouvernement demande simplement ici au Parlement de se dépouiller de ses pouvoirs en faveur du Gouverneur en conseil et de permettre à ce dernier de légiférer à son gré au sujet des mesures de chômage et de dépenser comme il l'entend les deniers publics destinés à soulager le chômage. L'une de ces dispositions permet au Gouverneur en conseil de rendre des décrets au sujet de la paix, du bon ordre et de la bonne administration pendant que le Parlement ne siège pas. Je n'ai pas besoin de rappeler que cette disposition a été vivement combattue, en 1932, par l'opposition officielle et par d'autres groupes parlementaires et qu'elle n'a été adoptée qu'après qu'on eut appliqué la règle de clôture à deux reprises. L'année suivante, cette disposition fut retirée. Le bill adopté l'année suivante ne contenait pas cette disposition donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir de légiférer au sujet de la paix du bon ordre et de la bonne administration. Je demande comment le Parlement serait aujourd'hui justifiable d'accorder au Gouvernement ce pouvoir qui, durant deux années sur quatre, n'a pas été jugé nécessaire. Pourquoi est-il nécessaire d'accorder aujourd'hui ce pouvoir? Les honorables membres de la droite nous disent que les mauvais jours s'en vont, que la crise tire à sa fin, que la situation s'améliore, que l'engagement des ouvriers est plus actif et que le pays a raison de se féliciter de ses progrès. S'il en est ainsi—mais je n'admets aucunement que la situation soit telle qu'ils le prétendent—je veux les prendre au mot. Comment se croient-ils justifiables de demander au Parlement de donner au Gouvernement le pouvoir d'adopter des mesures

concernant la paix, l'ordre et la bonne administration? Je le répète, ces pouvoirs que demande encore le Gouvernement sont plus considérables que ceux que le Parlement a accordés au Gouvernement durant la période de la Grande Guerre. Sir Robert Borden, quand il était premier ministre, n'a jamais demandé le pouvoir de légiférer d'une façon générale au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Il n'a réclamé de pareils pouvoirs qu'en cas d'invasion du pays. Nous étions en guerre dans ce temps-là, et cependant, il n'a jamais été question d'accorder au Gouvernement les pouvoirs que nos gouvernants réclament aujourd'hui, en temps de paix. Bien plus, sir Robert Borden, quand il est venu demander au Parlement des pouvoirs considérables au sujet de la dépense des deniers publics, n'a jamais demandé un blanc-seing, autre pouvoir qu'on nous demande aujourd'hui et dont je vais parler, mais il n'a demandé que l'autorisation de dépenser certaines sommes bien définies, ne touchant aucunement au principe fondamental du droit de contrôle qu'ont les Communes sur la dépense des deniers publics. Voici que le Gouvernement actuel nous demande de lui accorder des pouvoirs plus étendus que ceux accordés au Gouvernement durant la guerre. Et il demande cela à la veille des élections générales. Je prétends qu'on ne devrait pas demander à la Chambre d'accorder ces pouvoirs au Gouvernement. J'espère que le ministre qui a présenté ce projet de loi et le cabinet en général vont réfléchir de nouveau avant que nous examinions la chose en comité général et qu'ils vont consentir à modifier leur proposition.

Je viens de parler d'une autre disposition concernant les fonds qu'on demande à la Chambre de voter pour alléger le chômage. Nous nous sommes déjà très vivement opposés à donner au Gouvernement un blanc-seing lui permettant de dépenser tout l'argent qu'il désire. Je dois dire que nos protestations ont eu un certain effet sur le Gouvernement, car, au cours de la dernière session du Parlement, il s'est manifestement conformé à la coutume ordinaire de faire voter les crédits en spécifiant les chiffres. Quand il s'est agi des secours aux chômeurs, nous n'avons jamais cherché à gêner aucunement le cabinet au sujet de l'argent à dépenser, pourvu que le chiffre en fût indiqué et qu'on le justifiât d'une façon suffisante. Notre opinion n'a pas changé. A la dernière session, le Gouvernement a indiqué un chiffre et il n'a éprouvé aucune difficulté à faire voter cette somme. On voit dans ce bill que les sommes dépensées en 1933-1934 dépassent probablement les crédits pour cette année-là. Je ne crois pas que l'opposition hésite un seul instant à approu-

[Le très hon. Mackenzie King.]

ver les dépenses additionnelles, pourvu que les comptes aient été convenablement vérifiés. Je soutiens cependant que le Gouvernement, après avoir reconnu le principe qui veut que la Chambre vote des sommes déterminées, ne devrait pas retourner à son ancienne pratique en demandant au Parlement de lui donner un blanc-seing, chose qui a été vivement condamnée non seulement dans cette Chambre mais dans tout le pays.

Il y a encore une autre raison pour que l'on ne permette pas de dépenser l'argent de cette façon. Vendredi dernier, on a déposé sur le bureau des rapports de l'auditeur général indiquant comment ces dépenses ont été faites et de quelle manière elles ont été réparties entre les municipalités et les provinces. Ces rapports font voir qu'une grande partie de l'argent a été gaspillé, ou ce qui est plus condamnable, employé sans même que les provinces ou les municipalités puissent en rendre compte. Le ministre doit se rappeler que dès la première session de la présente législature j'ai insisté pour que l'on soumette à une vérification toutes les dépenses assurées sur les fonds du trésor fédéral. J'ai demandé aussi d'insérer dans les accords conclus avec les provinces ou les municipalités une disposition donnant à l'auditeur général, fonctionnaire du Parlement, le droit de faire une vérification de tous les comptes présentés au gouvernement fédéral.

Mais quelle a été l'attitude du Gouvernement? Le premier ministre a dit qu'une telle demande était une insulte aux provinces. Il ne s'est même pas borné à le dire une fois, mais il l'a répété à deux ou trois reprises. Et qu'est-il arrivé? Dans l'intervalle, le gaspillage des deniers publics a pris de telles proportions que le Gouvernement lui-même s'est vu obligé d'en retracer l'emploi. Maintenant que l'argent est dépensé et que les pièces justificatives sont devenues introuvables, il ordonne de faire exactement ce qu'il prétendait devoir être une insulte aux provinces et aux municipalités.

Je vais lire un décret du conseil rendu il y a quelques jours à peine, le 12 mars 1934. Le préambule dit d'abord que l'auditeur général a signalé la nécessité de la vérification des comptes présentés par les provinces puis le décret ajoute:

Considérant que les vérifications et les rapports que l'auditeur général a faits à la suite des instructions précitées ont révélé la nécessité d'une vérification plus soigneuse de tous les comptes relatifs aux dépenses faites en vue d'atténuer le chômage, si l'on veut sauvegarder les intérêts du trésor fédéral;

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre du Travail, et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des secours, de 1933, ordonne à l'auditeur général de faire telle vérification des comptes provinciaux et municipaux relatifs aux déboursés faits pour atténuer

le chômage qui lui paraîtra nécessaire pour sauvegarder les intérêts du trésor fédéral.

Ce décret porte la date du 12 mars 1934. On donne aujourd'hui à l'auditeur général les instructions que nous voulions lui donner en 1930, maintenant que ce fonctionnaire ne peut plus protéger le trésor public que l'on a littéralement pillé, comme on peut s'en rendre compte en examinant comment on a dépensé cet argent sans la vérification voulue.

Je n'ai pas le temps de lire les rapports de l'auditeur général au Gouvernement. Le ministre du Travail a dit l'autre soir qu'au cours de l'année dernière, l'auditeur général a fait quelques enquêtes ici et là pour voir si les dépenses étaient régulières ou si l'on avait gaspillé de l'argent. Le ministre voudrait nous faire croire par là que le Gouvernement a procédé à une certaine vérification. Mais en examinant les rapports de l'auditeur au Gouvernement, que le ministre a déposés sur le bureau de la Chambre, et qui ont trait à toutes les provinces à l'exception de l'île du Prince-Edouard, on constate que la conclusion de ce fonctionnaire est la même dans chaque cas: ses enquêtes ont démontré que la vérification n'a pas été suffisante pour protéger le trésor public et que l'on a gaspillé de toutes manières l'argent que le Gouvernement a accordé pour soulager le chômage. Et, devant de telles révélations, le Gouvernement nous demande de renouveler un blanc-seing lui permettant de dépenser les sommes qu'il lui plaira pour alléger le chômage.

Il y a lieu, je pense, de consigner au compte rendu des débats quelques-uns des exemples que l'auditeur général a donnés au Parlement de la manière dont on a gaspillé l'argent attribué aux secours, Je ne mentionnerai le nom d'aucune province, mais je les comprendrai toutes, sauf l'île du Prince-Edouard, dans mon énumération des faits rapportés par l'auditeur général. Voici ses commentaires sur la vérification que l'on a faite dans un cas et on les retrouve dans tous ses rapports:

D'après les détails des frais imputés à tort au gouvernement fédéral et dont l'énumération apparaît aux annexes du présent rapport, il est évident que la vérification a été insuffisante et n'a pu sauvegarder les intérêts du trésor fédéral. En présence des faits mis en lumière dans les villes que notre représentant a visitées, j'ai l'impression qu'un examen détaillé des livres des autres municipalités de la province révélerait d'autres dépenses que l'on a portées à tort au compte des déboursés faits en commun. Afin de mettre ces cas à jour et d'en venir à un règlement, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de procéder en chaque endroit, sous la direction des autorités provinciales, à la vérification complète de toutes les dépenses municipales portées au compte du chômage depuis l'inauguration du système actuel, dans tous les cas où le chiffre des dépenses en commun a dépassé disons $5,000 par année.

L'auditeur général déclare ainsi, à propos de chaque province, qu'il faudrait procéder à une vérification dans chaque province et dans toutes les municipalités et, aussi, que, dans aucun cas, la vérification n'a été suffisante pour protéger le Trésor fédéral.

L'auditeur général donne certains exemples:

On a inclus à tort, dans les sommes dont le gouvernement fédéral verse sa quote-part, les frais d'entretien de la voirie, les frais de gestion, y compris le traitement des fonctionnaires. A la page 23, se trouve une somme de $42,000 dont on a imputé à tort une partie sur le Trésor fédéral.

Des familles ont touché des secours en vertu du régime d'établissement sur des terres, lesquelles n'auraient pas, autrement, reçu de secours directs.

Les secours ont été distribués, non pas seulement aux personnes en état de travailler, mais aux vieillards et aux infirmes.

Cela s'est fait dans une province. Prenons la province suivante. L'auditeur général écrit à son sujet:

Vérification provinciale:

Les questions posées par notre représentant aux divers bureaux où il s'est rendu ont révélé que les fonctionnaires provinciaux n'ont jamais procédé à la vérification sur place des comptes relatifs aux secours de chômage.

Par conséquent, aucune vérification, même par les fonctionnaires provinciaux. L'auditeur général ajoute:

Je suis convaincu que la vérification provinciale n'a pas protégé les intérêts du Trésor fédéral. . . La province n'a pas tenu la comptabilité des affaires de secours directs d'où sont résultées les réclamations transmises au Dominion.

Par suite du manque de comptes détaillés indiquant le coût de chaque entreprise autorisée et parce que les bordereaux de salaires et les pièces justificatives examinés n'ont pas été rattachés par les fonctionnaires, sur les chantiers mêmes, à chaque entreprise pour laquelle des dépenses étaient engagées en vue de la main-d'œuvre et des matériaux, nous n'avons pu, au cours de l'examen, que nous assurer que les pièces justificatives et les bordereaux avaient été vérifiés et qu'ils se rapportaient uniquement à des dépenses engagées dans les limites géographiques où devait s'exécuter le projet de travaux sur lequel elles étaient imputées. En outre, notre délégué n'a pu se convaincre que tous les crédits et les remboursements applicables aux frais dont le gouvernement fédéral acquitte sa part ont été affectés aux fins voulues.

La comptabilité des dépenses engagées en vue du chômage, tenue aux bureaux municipaux visités par notre inspecteur, était insuffisante, dans tous les cas. Elle se faisait en général d'après un plan élaboré par le comptable même et manquait de tout contrôle interne. Les fonctionnaires municipaux ont déclaré qu'ils n'ont reçu aucune aide de la province sous forme de directives quant à la comptabilité.

Qu'en est-il résulté? Les rapports ne mentionnent que quelques-uns de ces résultats. Je n'ai pu que jeter un coup d'œil sur ces documents, depuis vendredi soir. J'hésite à dire ce qu'ils révéleraient à un examen attentif.

Mais il y a un rapport supplémentaire au sujet de la même province:

Le construction de clôtures et de garde-fous de routes, dont il n'était pas question dans les projets approuvés par le Dominion, a été comprise dans les comptes présentés au gouvernement fédéral par la province pour obtenir des versements.

La province a inclus dans ces comptes des loyers excessifs.

Elle a compris dans la rubrique de la main-d'œuvre la surveillance et la location de camions.

Elle n'a pas limité les secours directs à des personnes propres au travail.

Dans la ville de. . ., l'inspecteur a constaté la destruction de bons de secours et des comptes des marchands.

Je passe à une troisième province. L'auditeur général dit que la brièveté du temps à sa disposition ne lui a permis de procéder qu'à de courts examens bien insuffisants. Il exprime l'avis que "la vérification approfondie du détail des comptes de toutes les entreprises provinciales relatives au chômage révéleraient des inexactitudes en dehors de celles qui sont indiquées ici". Voyons ces dernières.

Impôt sur l'essence versé à la province inclus dans les comptes soumis en vue du versement fédéral.

Aucun inventaire des matériaux et des outils en excédent à la fin de travaux exécutés pour soulager le chômage, matériaux et outils dont le Dominion avait payé sa part.

Le ministère de la voirie n'a pas réclamé l'escompte accordé par les marchands pour les ventes au comptant.

Réclamations trop élevées pour le loyer de machines.

Doubles imputations de certains frais.

Certains surveillants ont accordé une rémunération supérieure à l'échelle arrêtée par le gouvernement provincial.

Nous n'avons pu vérifier 62 bordereaux de salaires, comportant un total de $96,000, à cause de l'absence de toute pièce justificative.

Le reçu pour le salaire de certains travailleurs a été signé irrégulièrement par d'autres personnes.

Le reçu pour le salaire de jusqu'à vingt-cinq personnes, a été signé par une seule.

Plusieurs signatures des bordereaux de salaires semblent être de la même main.

Dans un cas, la signature de vingt-neuf ouvriers n'apparaissait pas à un bordereau de salaires.

Des irrégularités dans des bordereaux indiquent que certains ouvriers n'ont pas reçu les sommes pour lesquelles ils ont accordé leur signature.

Dans certains cas, des surveillants ont touché deux fois le montant de leur salaire et de leurs frais de voyage.

Je rappelle à la Chambre que ces révélations ne représentent que le résultat de l'inspection d'un seul homme chargé de faire un examen d'essai rapide en certains endroits. Elles n'indiquent aucunement ce que révélerait une vérification complète, ni ce qu'on apprendrait si les services de l'auditeur général se lançaient dans la vérification de tous ces comptes.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. MALONEY: Mon très honorable ami veut-il nous dire de quelle province il veut parler?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit en commençant que je ne désigne nommément aucune des provinces. Je tiens à me montrer impartial. Mon honorable ami pourra nommer les provinces qu'il voudra. Il peut consulter le document comme j'ai fait moi-même. J'appuie sur le fait qu'il s'agit ici de deniers du Trésor fédéral exclusivement...

L'hon. M. GORDON: Pas exclusivement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est question ici que des deniers de l'Etat. Il n'y s'agit pas d'autres fonds: ils ont pu servir en même temps que des deniers provinciaux ou municipaux, mais la vérification ne vise que les deniers du Trésor fédéral. Qu'on me permette d'en citer certains exemples. Ecoutez le rapport:

Les méthodes municipales de contrôle très souvent ne sauvegardent pas suffisamment les intérêts du Trésor fédéral.

Dans certains cas on ne tient pas compte de la valeur restante de matériaux dont l'Etat a contribué une part du coût entier.

Dégâts résultant d'une explosion sur les lieux où s'exécutaient des travaux d'assistance inclus sous la rubrique des matériaux.

Souvent les loyers sont excessifs.

La taxe sur le pétrole, versée à la province, comprise dans la somme dont l'Etat paie sa quote-part.

Des salaires payés pour l'entretien de rues urbaines, etc., compris dans l'état soumis au gouvernement fédéral pour y tabler sa contribution.

Il a été soumis, quant aux salaires, des bordereaux inexacts.

Une part des appointements de hauts fonctionnaires de municipalités et certaines autres dépenses administratives irrégulièrement comprise dans l'état soumis au gouvernement fédéral pour y tabler sa contribution.

Il est impossible de contrôler le décaissement des deniers d'assistance directe avancés par les municipalités aux sociétés de bienfaisance parce qu'il n'en est pas tenu un compte complet.

Des bons d'assistance n'ont pas été signés par ceux qui les recevaient.

Le rapport ajoute:

La vérification des dépenses faites pour le compte des travaux d'assistance ne sauvegardait pas assez les intérêts du Trésor fédéral quant au pointage des heures de travail; préparation des listes de paie, et le paiement des salaires aux ouvriers; indemnités versées à des ouvriers assistés blessés, lesquelles indemnités ont été inscrites sous la rubrique des salaires; provisions municipales distribuées aux assistés exécutant certains travaux; contribution demandée au coût ou à l'entretien d'outillage municipal ayant encore une valeur inutilisée;

Et encore:

Des deniers ont été affectés à des entreprises autres que celles autorisées.

Un bordereau de paie soumis deux fois par la ville pour les contributions fédérale et provin-

ciale; et les gouvernements fédéral et provinciaux ont payé leur part deux fois.

La ville ne payait pas de prime à la commission des compensations aux ouvriers pour la protection contre les blessures souffertes par les ouvriers engagés à l'exécution de travaux d'assistance; les indemnités aux ouvriers blessés inscrites sur le rôle des salaires.

Prix exorbitant exigé pour la location d'outillage municipal.

La taxe sur le pétrole, versée à la province, comprise dans l'état soumis au gouvernement fédéral pour y tabler sa contribution.

Le rapport appuie sur le fait que le contrôle ne suffit pas à sauvegarder les intérêts du Trésor fédéral. On y trouve aussi cet énoncé général:

Il n'est pas besoin que je note les occasions de détournement, et d'emploi irrégulier, de fonds d'assistance, et d'autres irrégularités rendues possibles, parce que (i) les deniers reçus à l'intention de certaines fins précises n'étaient pas tenus séparément des autres deniers; (ii) il y avait absence totale ou partielle d'inscriptions convenables pour les fins du contrôle, et de pièces justificatives; (iii) il n'existait pas de restriction quant à la destruction de preuves documentaires des déboursés, et (iv) l'on n'a pas effectué de vérifications convenables.

Tous ces renseignements, l'auditeur général, en sa qualité de serviteur du Parlement, communique à celui-ci pour l'éclairer sur ce qu'il peut faire à l'avenir et sur les abus du passé auxquels il peut chercher à remédier.

Voici ce que dit le rapport au sujet d'une autre province:

Dans certains cas des renseignements importants qui figuraient sur les états municipaux n'ont pas été reproduits sur le relevé préparé par la province; et rien dans les comptes que j'ai examinés ne démontrait que l'on eût exercé d'autre contrôle que la vérification ordinaire de bureau. Les vérificateurs municipaux ne procèdent pas à un contrôle supplémentaire pour sauvegarder ni la province ni le Dominion; et aucun des dossiers que j'ai scrutés ne portait des rapports d'inspecteurs.

Continuant, le rapport expose que les instructions du secrétaire du fonds d'assistance aux chômeurs n'étaient attestées par aucune pièce justificative et ne fournissaient pas des renseignements assez amples pour permettre de vérifier le décaissement. Ensuite il note:

On fait observer que la province n'a pas eu recours à un régime systématique de contrôle.

Les détails suivent:

Des frais d'administration inclus dans l'état soumis au gouvernement fédéral pour y tabler sa contribution.

La taxe sur le pétrole, versée à la province, comprise dans l'état soumis au gouvernement fédéral pour y tabler sa contribution.

Des fournitures, pour lesquelles l'entrepreneur avait payé la province, comprises dans l'état soumis au gouvernement fédéral pour y tabler sa contribution.

Une ville a inclus dans ses comptes les indemnités payées par suite de la blessure ou du décès d'ouvriers.

Une ville a inclus dans ses comptes un décaissement de $21,000 pour l'achat d'un terrain.

Il continue:

Dans certaines municipalités le nécessiteux est obligé de faire certains travaux pour la municipalité et de ce fait remplace la main-d'œuvre affectée d'ordinaire à d'autres travaux municipaux.

Le rapport fait voir que:

L'argent versé pour payer ces travaux est inscrit au compte des secours directs et la municipalité est ainsi aidée dans des dépenses régulièrement imputables sur son fonds général.

Des sommes considérables pour la rémunération d'employés municipaux réguliers ont été inscrites dans des comptes destinés au gouvernement fédéral.

Aussi des frais afférant à l'administration municipale.

Le remboursement réclamé par une municipalité dépasse de beaucoup la somme déboursée.

Il est dit dans le rapport au sujet d'une autre province:

Le service provincial de vérification des comptes d'assistance directe aux municipalités ne protège pas les intérêts du gouvernement fédéral.

Entre autres choses, le rapport démontre que:

Le gouvernement fédéral a payé une partie des salaires et autres frais d'administration.

Le coût de l'aménagement d'un nouveau service universitaire, $18,000, a été inclus dans les états de frais.

Le gouvernement fédéral a payé sa quote-part des sommes considérables affectées à la construction de la grande route transcanadienne avant l'application de l'accord prévu par la loi de 1931.

Le rapport constate, à propos d'une autre province, que la vérification des comptes provinciaux dans l'intérêt du gouvernement fédéral laisse beaucoup à désirer. Le rapport ajoute:

Il était difficile de faire une vérification satisfaisante, à cause de la nature et de l'état des écritures dans la plupart des bureaux où nous avons procédé à un examen.

L'auteur du rapport donne ensuite d'autres détails pour motiver son affirmation.

Le rapport sur les déboursés effectués dans une autre province porte que les comptes du gouvernement provincial ne sont pas tenus de manière à indiquer les détails qu'il faudrait pour vérifier l'emploi des fonds que le gouvernement fédéral a versés pour les secours directs. Le rapport indique entre autres choses:

Que le gouvernement fédéral a contribué à acquitter les frais d'administration.

Que le gouvernement fédéral n'a pas partagé les profits retirés du service d'alimentation des ouvriers dans l'exécution des travaux d'assistance.

Que le gouvernement fédéral n'a pas touché sa part des remises effectuées au sujet des avances pour grains de semence.

L'auteur du rapport dit au sujet de la dernière province:

La vérification de l'emploi des sommes affectées aux secours directs était une tâche presque impossible, parce que le gouvernement provincial avait négligé d'inscrire séparément les déboursés au moyen d'écritures régulières et de marquer les pièces justificatives correspondantes s'appliquant aux divers travaux d'assistance directe. La difficulté de la tâche provenait aussi de ce qu'en plusieurs cas, le gouvernement fédéral a attribué des déboursés à une certaine période financière, tandis que le gouvernement provincial les a appliqués à une période financière subséquente ou *vice versa*.

Puis:

...il a été impossible de vérifier s'il a crédité ou non le gouvernement fédéral pour sa pleine part des recouvrements.

Et plus loin:

...les pièces justificatives annexées à ces inscriptions ne sont pas rédigées comme il faudrait pour le contrôle des comptes des divers travaux.

Plus loin encore:

...la vérification par le service provincial de l'emploi des sommes affectées par la province et les municipalités aux secours directs ne protège pas pleinement les intérêts de la Trésorerie fédérale.

Entre autres choses, le rapport indique:

Les frais d'administration ont été inclus dans les déboursés dont le gouvernement fédéral a payé sa quote-part;

Aussi le paiement de sommes à des personnes qui n'y avaient pas droit;

Aussi l'aménagement des camps;

Aussi les profits sur les fournitures provinciales que le gouvernement provincial avait en magasin.

Je n'ai fait que glaner, je le répète, en jetant un coup d'œil sur les rapports déposés, vendredi soir dernier, par l'honorable ministre. En ce qui regarde la vérification elle-même, il ne s'agit, comme le ministre l'a dit vendredi soir, que d'un essai de vérification, ici et là, par une couple de fonctionnaires du service de l'auditeur général. Ils disent tous la même histoire, qu'on a dépensé les deniers publics sans protéger la Trésorerie on l'intérêt public. N'oublions jamais que chaque dollar ainsi déboursé se traduit par une augmentation d'impôts. Si les contribuables veulent savoir pourquoi ils ont dû payer une taxe sur le sucre, pourquoi l'Etat a relevé l'impôt sur le revenu, la taxe des ventes et d'autres impôts, ils en trouveront une raison entres autres dans le rapport de l'auditeur général, exposé de l'emploi des fonds de secours par le Gouvernement, en vertu du blanc-seing qu'il a fait voter par ses partisans.

Je me référerai aux commentaires faits à la Chambre en 1930, quand le Gouvernement a inauguré ce régime qui consiste à fournir des sommes importantes sans vérification satisfaisante de leur emploi. J'ai demandé alors au premier ministre, que dis-je? Je l'ai imploré d'établir quelque système de vérification. D'abord, j'ai préconisé la nomination d'une commission chargée de contrôler tous ces déboursés de fonds fédéraux et j'ai dit que ce fut la méthode suivie par un gouvernement antérieur à l'époque du grand désastre d'Halifax. Le Parlement a voté alors des fonds dont on a confié l'emploi à une commission ayant son bureau de vérificateurs et qui a soigneusement contrôlé tous les déboursés. Il n'y eut pas à revenir sur la dépense des deniers publics, grâce aux précautions prises dès le début. Le premier ministre ne s'est pas rendu à mon avis. On a dit que l'opposition ne cherche pas à collaborer avec le Gouvernement, mais je ferai observer que toutes nos proposition n'ont été accueillies que par des rebuffades de la part du Gouvernement, bien que toutes les propositions avancées aient été reconnues, dans la suite, d'ordre pratique et de nature utile. J'aimerais à citer un passage du hansard de 1930, à la page 161. M'adressant au premier ministre, je lui disais:

S'il est une circonstance où le Gouvernement doit user de beaucoup de prudence dans les dépenses, afin de prévenir les abus et le gaspillage, c'est bien lorsque ce Parlement tente, au moyen de fonds publics, de mettre fin au chômage; chaque sou devrait être placé de façon à en faire bénéficier les chômeurs. C'est pourquoi je prie de nouveau les ministres de chercher un moyen qui permette à l'auditeur général, fonctionnaire du Parlement même, de vérifier toutes ces dépenses avec le plus grand soin possible.

Ailleurs, à la page 168, je disais:

Avant la suspension de la séance, j'ai remis à mon honorable ami pour examen,—parce que j'ai cru que c'était la manière la plus courtoise et efficace de traiter ce sujet,— la proposition suivante: J'ai suggéré d'inclure dans le bill un article comme celui-ci:

Lorsque des sommes d'argent seront dépensées en vertu de cette loi comme subventions aux provinces, municipalités ou autres corps constitués, l'auditeur général vérifiera la dépense faite par la province, la municipalité ou autre corps, et en fera rapport au Parlement dans les trente jours après l'ouverture de la session suivante.

Comment cette proposition fut-elle accueillie? Je cite les paroles du premier ministre, reproduites à la page 169:

Comment pouvons-nous écarter le principe qui veut tout à la fois la vérification sérieuse de toute dépense des deniers publics et le respect des libertés provinciales; d'où la conséquence que la destination finale de certaines subventions ne puisse être suivie dans le domaine provincial ou municipal ou autres corps semblables. Parce que deux ou trois membres de cette Chambre se plaignent d'une législature provinciale, allons-nous lui jeter l'insulte en sortant de notre juridiction pour pénétrer dans la sienne? Allons-nous nous occuper de nos affaires ou des siennes?

Et à la page 171, le premier ministre ajoutait:

J'examinerai davantage la suggestion du leader de l'opposition, mais je ne puis concevoir comment, avec notre Constitution, une province un peu fière puisse supposer que le gouvernement du Dominion va inclure dans le bill une insulte absolument regrettable et inutile en disant:

Lorsque des sommes d'argent seront dépensées en vertu de cette loi comme subvention aux provinces, municipalités ou autres corps constitués, l'auditeur général vérifiera la dépense faite par la province, la municipalité ou autre corps, et en fera rapport au Parlement dans les trente jours suivant l'ouverture de la session suivante.

Voilà deux circonstances dans lesquelles le premier ministre a dit qu'en ordonnant une vérification au sujet de l'emploi de ses fonds le Parlement insulterait les provinces. Il le dit une troisième fois, à la page 161:

Ce parlement n'a aucune juridiction sur les provinces et les municipalités quant à la dépense de leurs fonds. Si une telle condition était imposée, les provinces, je crois, la considéreraient comme une insulte.

Après quatre ans, et après ce gaspillage de deniers publics que l'auditeur général a signalé au Gouvernement, nous avons adopté ce décret du conseil du 12 mars 1934. Et pourquoi a-t-on adopté ce décret? Simplement afin que le Gouvernement ait quelque chose à indiquer, afin de le mettre en mesure de dire qu'il avait fait une démarche en vue de vérifier les comptes de façon à sauvegarder le trésor public, et cela maintenant qu'il est trop tard. C'est précisément ce qu'il appelait une insulte il y a quatre ans, et le décret du conseil est précisément libellé dans le sens de ce que je proposais moi-même au Gouvernement en ma qualité de chef de l'opposition en 1930. On agit ainsi, comme je l'ai dit l'autre jour, quand l'auditeur général est dans l'impossibilité matérielle de songer, même avec une armée de fonctionnaires, à s'assurer de l'emploi que l'on a fait de ces fonds. En sus de ce que je viens de communiquer à la Chambre, je vais lire les instructions contenues dans ce décret du conseil:

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre du Travail et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des secours de 1933, ordonne à l'auditeur général de faire telle vérication des comptes provinciaux et municipaux relatifs aux déboursés fait pour atténuer le chômage qui lui paraîtra nécessaire pour sauvegarder les intérêts du trésor fédéral.

Si cette vérification peut se faire en 1934, à coup sûr, on pouvait la faire en 1930, en 1931, en 1932 et en 1933. On ne saurait trouver de mots pour dire à quel point est révoltante la façon dont ce Gouvernement a gaspillé les deniers publics en secours au chômage. Nous n'avons là qu'un indice de ce que révélera une enquête approfondie, enquête que nous aurons certainement un jour ou l'autre, sur l'emploi que l'on a fait de ces fonds publics. Ce que je tiens à faire ressortir c'est que, avec les seuls éclaircissements que nous possédons jusqu'ici, la Chambre n'entend sûrement pas autoriser ce Gouvernement à puiser à son gré dans le trésor public à la faveur d'un blanc-seing accordé par la Chambre des communes; et ce surtout, comme je l'ai déjà dit, en une année où, en toute probabilité, nous aurons des élections générales.

Mais ce ne sont pas les seuls défauts du bill. Il contient tous les vices de l'ancienne loi, et, en outre, offre quelque chose de répréhensible qui n'existait pas dans les mesures législatives antérieures. On ne nous demande pas seulement de donner carte blanche au Gouvernement pour légiférer touchant la paix, l'ordre et la bonne administration, et de lui accorder un blanc-seing, mais de lui conférer le droit de prendre des engagements qui susbisteront durant plusieurs années. En d'autres termes, le Gouvernement nous demande l'autorisation de conclure des marchés au sujet de travaux et d'édifices publics et d'imposer des dépenses au pays, non seulement pour la prochaine année financière, mais pour plusieurs années à venir. Encore une fois, voilà qui est absolument contraire aux droits de la Chambre des communes, en ce qui concerne sa surveillance de la dépense des deniers publics, et à son pouvoir de protéger le peuple relativement aux impôts. Cet article devrait être rayé, et j'espère, que le ministre, lorsque le bill sera examiné en comité, trouvera le moyen de le faire, car il ne peut entreprendre de le défendre. En ce qui regarde cette mesure d'allégement, toutes les dispositions relatives à la surveillance par le Parlement des deniers publics ont été violées, et réduites à néant par les honorables députés de la droite. Ce mal se répète dans le bill dont nous sommes saisis. D'abord, en nous demandant de légiférer et de dépenser librement, le Gouvernement dépouille totalement le Parlement de ses fonctions en ce qui concerne le vote des crédits. En invitant le Parlement à leur accorder des fonds, nos honorables amis n'ont pas présenté une seule prévision budgétaire ni donné une seule raison à cet effet; ils n'ont pas déterminé leurs allocations, et personne ne sait mieux que le ministre des Finances (M. Rhodes) que c'est autrement qu'il faut procéder en demandant à la Chambre des communes d'approuver des crédits pour une fin quelconque. Ces principes ont été ignorés. En présence des résultats, lesquels, voyons-nous maintenant, étaient inévitables, on revient à la charge pour une autre année. J'espère que la Chambre ne lais-

sera pas adopter, sans y réfléchir, cette mesure sous sa forme actuelle.

Je veux ajouter autre chose touchant la signification de ces pouvoirs que l'on cherche à obtenir de nous cette année. Dès le début, j'ai dit que le Gouvernement ne songeait pas d'abord à résoudre le problème du chômage comme étant urgent, qu'il désirait simplement être muni de ce pouvoir pour résoudre un problème d'urgence. J'ai dit qu'il pensait plutôt à servir les fins des grandes compagnies financières et à faire face à la situation qui surgirait aux prochaines élections générales. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les différents usages que l'on a faits des sommes d'argent votées en vertu des mesures d'allégement du chômage pour constater combien il est vrai de dire que, pour chaque dollar qui a été dépensé pour soulager les ouvriers sans travail, une somme bien plus considérable a été employée ou garantie dans l'intérêt de quelque compagnie financière. Sous le régime de cette mesure de soulagement, le ministère s'est d'abord arrogé le pouvoir de déterminer arbitrairement les valeurs des garanties détenues par les compagnies d'assurance. Qu'est-ce que cela a à faire avec l'allégement du chômage? Cependant, c'est en vertu de ce vaste pouvoir d'adopter des décrets en conseil touchant la paix, l'ordre et la bonne administration dans le soi-disant but de diminuer le chômage que cette décision a été prise. Le Gouvernement a avancé de l'argent aux provinces, ce qui est juste, naturellement, mais dans ce cas-là, un bill aurait dû être présenté spécialement à cette fin, et les accords avec les provinces auraient dû être soumis à l'approbation du Parlement. Le ministère a prêté de l'argent à Terre-Neuve en vertu de cette loi. Comment peut-il excuser ce prêt aux termes d'une loi adoptée par le Parlement pour venir en aide aux chômeurs?

L'hon. M. RHODES: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas dénaturer les faits...

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. RHODES: Nulle avance n'a été faite à Terre-Neuve.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien! une garantie a été donnée.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami de cette précision. C'est involontairement que j'ai dit "avance", au lieu de "garantie". Terre-Neuve a reçu une garantie comme moyen de soulagement du chômage dans le Dominion. De plus, des avances faites par les banques aux coopératives de blé ont été garanties. Certaines banques ont eu des garanties pour ce qu'elles ont fait en faveur d'autres institutions bancaires. De fortes sommes ont été prêtées au Pacique-Canadien, et les banques ont eu une garantie au sujet de l'avance de 60 millions à cette compagnie.

L'hon. M. EULER: Et Beauharnois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, on a encore endossé aux banques des millions affectés aux travaux de Beauharnois. Il y a des achats de traverses de chemins de fer. Enfin, dans ces décrets du conseil déposés sur la table et qui n'ont pas encore été discutés, on trouve l'endossement d'avances faites à l'Algoma Steel Corporation pour la fabrication de rails d'acier destinés au National-Canadien. Je me demande comment le Gouvernement va rattacher cela à ses mesures de secours. Le National-Canadien donne une somme à l'Algoma Steel Corporation et, s'autorisant de ces mesures de secours, le Gouvernement endosse certaines avances à cette corporation. C'est loin d'être tout, mais, déjà, trouve-t-on que j'ai raison de dire que le Gouvernement a utilisé cette loi à l'avantage des corporations plutôt que des ouvriers.

L'hon. M. MANION: Cela visait uniquement à alléger le chômage à Sault-Sainte-Marie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que cela avait uniquement pour objet de diminuer le chômage. Nous discuterons cette commande plus tard, et ce sera bien intéressant de découvrir pourquoi l'allégement du chômage dépendait de cet endossement.

Après ces exemples de l'utilisation des pouvoirs conférés dans la formule: paix, ordre et bonne administration, je le demande à cette Chambre, est-il raisonnable, en cette année 1934 de les proroger, quand c'est l'urgence seule qui nous a déterminés à en revêtir le Gouvernement? Voilà une urgence qui dure depuis quatre ans. Est-il juste et raisonnable de prolonger pareils pouvoirs, alors que tout probablement nous aurons une dissolution avant la prochaine session et qu'ainsi le Parlement sera privé de son droit d'examiner l'usage à venir ou passé de ces pouvoirs? Nous aurons tout probablement des élections cette année. Etant donné ce qu'il a fait ces quatre dernières années, qu'est-ce que le Gouvernement ne fera vraisemblablement point s'il est autorisé à procéder par décrets—lois durant la période électorale? et avec la trésorerie à sa disposition pour y puiser suivant son bon plaisir, sous prétexte d'alléger le chômage? Voyons, même du point de vue justice et franc jeu entre les partis, la moindre considération, je le veux bien, est-ce raisonnable? Pour le bien

du pays, il n'est certainement pas désirable de conférer au Gouvernement tous les pouvoirs qu'il demande actuellement.

Et la loi des pouvoirs spéciaux en Colombie-Anglaise, a observé quelqu'un, cet après-midi, comme on mentionnait les pouvoirs arbitraires que la législature de l'Alberta est en train d'exercer à propos de la vente du blé, pouvoirs quasi absolus de régler la production et la vente du blé dans cette province, et quelqu'autre chose aussi. Eh bien, je crois que c'est une observation pertinente. Samedi, j'ai reçu une communication, que les journaux ont publiée depuis, et dont je vais donner lecture à la Chambre:

Victoria, C.-A., 24 mars 1934.

Très hon. Mackenzie King,
Ottawa.

Une assemblée publique de citoyens de tous les partis réunie à Victoria, C.-A., dénonce la loi Patullo des pouvoirs spéciaux et vous demande, à titre de chef libéral, d'intervenir pour la conservation des droits civils et de la liberté conformément aux principes libéraux bien connus. C. S. Quainton,
Président.

Le président est le très revérend C. S. Quainton.

M. COTNAM: De la F.C.C.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce que j'ai à dire au sujet de cette dépêche télégraphique. Le temps opportun pour convoquer ces réunions publiques et dénoncer l'arbitraire de l'exécutif c'était il y a quatre ans quand l'opposition libérale dans cette Chambre s'efforçait d'éveiller l'attention publique, en dénonçant ce qui tendait à dépouiller le Parlement de son droit en matière de législation et du contrôle des fonds publics. Voilà quatre ans que nous protestons contre cet empiétement sur les droits du Parlement dans le domaine de la législation et de la taxation. Et maintenant qu'un gouvernement provincial veut s'arroger certains pouvoirs exclusifs en vue d'une situation définie, on convoque une assemblée publique pour le dénoncer.

J'ai répondu à ce message que, si la Constitution était violée, c'était au Gouvernement en fonction à intervenir; que le chef de l'opposition au parlement fédéral n'avait aucune autorité pour s'ingérer dans les affaires provinciales et que quant à lui, fidèle aux traditions libérales en matière de relations entre le fédéral et les provinces, il entendait les laisser s'administrer sans intervenir d'aucune manière.

Mais je me demande ce que deviendra notre pays si les autorités des provinces, les unes après les autres, se mettent en frais, à la suite du Gouvernement fédéral, d'établir un système absolu de contrôle des fonds publics et se donnent le droit de réglementer nos ressources naturelles comme bon leur semble. Je pense qu'il est important d'appeler l'attention de la Chambre sur une situation que je crois être très grave. C'est que l'exemple donné par le Gouvernement fédéral, et suivi depuis quelques années, a été de nature à porter les gouvernements provinciaux à avoir recours au même moyen. Nous en voyons deux à l'heure actuelle, et je ne doute pas qu'il n'y en ait plus avant longtemps,—on peut en dire autant du gouvernement de la Saskatchewan,—ce qui fait trois, tous en train de rivaliser avec le Gouvernement fédéral pour enlever aux parlements,—en l'espèce, l'assemblée législative,—les pouvoirs que leur confère la Constitution pour la sauvegarde des droits, des libertés et des fonds publics.

M. GARLAND (Bow-River): Se peut-il que l'idée leur ait été suggérée par le Gouvernement fédéral?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut s'en rendre compte lui-même. Je dis, cependant, qu'une fois que le public s'est habitué à une manière d'agir, ce qu'il pouvait y avoir de grave dans cette action n'est plus aussi évident. Je me rappelle fort bien que la première fois que cette mesure a été proposée à la Chambre, tous les honorables membres ont été frappés d'étonnement, même nos honorables vis-à-vis. Nous n'aurions certainement pas toléré cet état de choses un seul instant si nous n'avions eu l'impression que la situation était des plus urgentes et qu'elle ne durerait que fort peu de temps. La Chambre a consenti à accorder les pouvoirs demandés pendant un an, puis pendant une deuxième année et encore une troisième, même une quatrième. Or, le geste que nous avons posé au début pour faire face à une situation extraordinaire est devenu une coutume. Le Gouvernement fédéral en ayant fait une coutume régulière, cette manière d'agir a fini par être adoptée par les autorités provinciales pour résoudre leurs problèmes particuliers. Je dis que cela crée une situation sans précédent dans notre pays. Après tout, le Canada et les autres pays de l'empire sont aujourd'hui dans le monde entier les seules forteresses des libertés publiques sauvegardées par leurs parlements et leurs législatures. Si notre pays commence à suivre l'exemple de l'Europe, de l'Asie et de quelques autres pays du monde, que deviendront les droits et la liberté publics en ce pays? J'appelle ici l'attention de la Chambre sur cette question si importante, car je crois qu'il convient d'insister. J'en parle au cours du débat sur ce projet de loi, car elle en relève directement, à mon avis.

Au reste, ce projet, pris en lui-même, ne contient absolument aucune disposition cons-

tructive. Le moyen de secours que l'on y propose n'est que la continuation des allocations de chômage, c'est tout ce à quoi se résume le programme du Gouvernement, bien qu'il a été porté au pouvoir après avoir promis d'enrayer le chômage et de fournir du travail, non pas des allocations, à tous ceux qui pouvaient et qui voulaient travailler. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, sans vouloir retarder la deuxième lecture de ce projet de loi, qui approuve le principe de secourir ceux qui ont besoin de l'être, nous voulons nous réserver le droit de demander au Gouvernement d'en modifier certaines dispositions avant de le laisser examiner par le comité.

Je n'ajouterai qu'un mot. Bien que la loi qui nous est présentée ne nous offre que la continuation du système des allocations de chômage pour résoudre le problème qui nous occupe, voici que nous en sommes rendus à la cinquième session de cette législature, et nous ne voyons aucun acte important accompli par les autorités, si ce n'est le fait d'avoir dépensé 110 millions de dollars et d'en avoir avancé 52 autres sous forme de prêts ou de garantie. Je dis, en passant, qu'il n'est pas question dans ces chiffres de la garantie de 60 millions de dollars accordée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien. On n'a exécuté aucun programme national dans le but de soulager le chômage; on n'a eu recours à aucun système national de rétablissement. Aucune commission, pas même un département du service public, n'a reçu la mission de recueillir des renseignements qui auraient rendu des services inappréciables au Parlement dans l'étude de la situation actuelle et aussi du problème que pose l'assurance contre le chômage et qu'il faudra aborder avant bien longtemps. Rien, si ce n'est cette dépense considérable et le gaspillage dont j'ai parlé en citant les rapports de l'auditeur général.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): En terminant ses observations, monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a affirmé que cette loi de secours n'est que le maintien du système d'allocations de chômage. Puis-je me demander ici pourquoi, après quatre années de régime conservateur, il faut proposer une autre loi pour la diminution du chômage? Le moment est bien choisi, je crois, de chercher ce qu'a fait le Gouvernement, si toutefois il a fait quelque chose, dans le but de résoudre le problème que pose le chômage. Nous savons tous que plusieurs éléments contribuent à la création d'emplois. On conviendra, je crois, que le commerce international est un grand facteur: quand il est actif et que nos usines marchent, les gens travaillent au lieu de chômer. Il y a aussi la faculté d'achat du peuple qui compte pour beaucoup. Lorsque les gens gagnent des salaires et ont de l'argent à dépenser, cela contribue beaucoup à atténuer le chômage. Mais si leur pouvoir d'achat est diminué par suite de la réduction des salaires ou de l'accroissement des impôts, les gens ont très peu à dépenser et le chômage s'accentue ici ou ailleurs.

En examinant les résultats obtenus par le ministère actuel, il faut nécessairement les comparer à ceux du ministère dont il a pris la place en 1930. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que sous le régime libéral le commerce du Canada s'accroissait graduellement, si bien qu'en 1929 il s'élevait à 2,654 millions en chiffres ronds. En outre, le gouvernement libéral, de 1926 à 1930, avait amorti la dette nationale d'environ 250 millions et il avait, dans la même période, réduit les impôts à raison de 118 millions par an. Depuis la Confédération jamais il n'y avait eu autant de gens employés dans le pays que sous le ministère qui a précédé celui-ci, et les salaires étaient les plus élevés qui se fussent jamais payés en temps de paix. La population ouvrière, étant mieux rétribuée et étant, par conséquent, en état d'acheter plus, put maintenir un niveau d'existence assez élevé; cela permit aux chemins de fer de réaliser des bénéfices et de payer de plus hauts salaires à leurs employés.

Tel était l'état des affaires à la fin de 1929, quand survint la crise universelle. Comparativement à d'autres pays, le Canada supportait bien cette crise. Puis vinrent les élections de 1930. Le chef du parti conservateur et ses amis qui voulaient le pouvoir se mirent à parcourir le pays, disant aux gens qu'ils n'avaient jamais vu autant de chômeurs. D'après leurs propres chiffres, il y avait, aussitôt après leur entrée en fonctions, 117,000 chômeurs au Canada. Les candidats conservateurs, ayant à leur tête le premier ministre actuel (M. Bennett) parcoururent le pays, faisant des déclarations irréfléchies dont ils devaient savoir la fausseté, à moins de ne rien savoir du tout. Ils firent des promesses téméraires, qu'ils savaient ne pouvoir tenir et qu'ils n'avaient pas l'intention de remplir. Ils déclaraient que le chômage qui sévissait à l'époque n'était pas dû à des conditions universelles, mais bien à la politique du parti alors au pouvoir. Ils prétendaient qu'il incombait au gouvernement fédéral de procurer de l'emploi à tous les habitants du pays, et le premier ministre actuel disait qu'il mettrait fin au chômage ou qu'il périrait à la tâche. Il se prononça catégoriquement à Sarnia, en disant ceci:

Quelqu'un est responsable du chômage; ce ne sont pas les particuliers; ce sont les gouvernements. Ce sont ces derniers qui, avec leur ma-

jorité au Parlement, sont responsables de toute la législation.

Dans la province de Québec il disait que si son parti arrivait au pouvoir, et qu'il ne remplissait pas ses promesses, il voulait que ses partisans de Québec et du reste du Canada le mettent dehors. On trouvera ses propres paroles rapportées dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 14 juillet 1930. Les voici:

Il a ajouté qu'on n'avait pas besoin d'une conférence sur le chômage; la solution est trop évidente. "Ce que vous voulez, c'est du travail", s'est-il écrié, "non des conférences, et vous allez en avoir". M. Bennett a dit que, s'il ne tenait pas ses promesses, il voulait que les représentants de Québec et les autres membres de son parti le chassent du pouvoir.

"Des salaires, non la charité", telle était alors la devise du très honorable premier ministre, et des milliers de travailleurs dans tout le pays crurent à sa parole. Depuis ce temps-là, ils n'ont eu guère autre chose que la charité, et nous avons aujourd'hui un projet de loi tendant à maintenir l'allocation de chômage (dole). Des milliers de travailleurs dans le Canada prirent la parole du très honorable député et de ses candidats; ils votèrent en faveur d'un changement de ministère et c'est ce qui se produisit. A quoi a abouti l'inaction de ce ministère après quatre ans? Personne ne contestera que les choses ont empiré; les membres du parti ministériel eux-mêmes ne voudront pas le nier. Toutefois, ils invoquent des excuses. En 1929, le commerce total du Canada était évalué à $2,654,000,000; en 1933, il s'élevait à $886,000,000, soit une déperdition de $1,768,000,000 de 1929 à 1933. Est-il étonnant que nous ayons des chômeurs? Le chômage et la perte des salaires ont réduit le pouvoir d'achat de milliers de nos concitoyens. La perte des salaires dans nos industries est une véritable menace.

Prenons les industries manufacturières. En 1930, les salaires représentaient une somme de 736 millions; en 1932, ils avaient baissé à 497 millions, soit une diminution de 239 millions. Cela signifie que la faculté d'achat des citoyens du pays avait baissé de 239 millions. Est-il surprenant que nos travailleurs soient déprimés et mécontents? Est-il surprenant de les voir s'impatienter devant l'inactivité du Gouvernement, un Gouvernement qui, en arrivant au pouvoir, n'a trouvé que 117,000 chômeurs, mais a déploré ce fait dans tout le pays? L'hiver dernier, le ministre du Travail a admis que 1,357,000 personnes touchaient des secours directs et maintenant, quatre ans après que le Gouvernement est entré en fonctions, il existe environ un demi-million de chômeurs, et des milliers travaillent dans des camps de secours pour leur pension et une mesquine gratification. Et les cultivateurs? Sont-ils satisfaits, parce que je comprends que la présente loi vise aussi à soulager les agriculteurs. Depuis quatre ans que cette législation est en vigueur, les cultivateurs devraient-ils lire dans les journaux qu'il leur faut encore accepter des secours? Qu'est-ce que le Gouvernement leur avait promis? Voici un échantillon de ce qu'on a dit aux cultivateurs pendant la campagne électorale de 1930. Le journal *Vancouver Province,* numéro du 18 juin 1930, cite l'honorable chef de l'opposition de l'époque, aujourd'hui premier ministre, comme suit:

Si M. Mackenzie King croit que je n'établirai pas notre existence agricole et industrielle de manière à ce que sa force conduise nos produits à tous les marchés du monde, il se trompe, car c'est ce que je ferai. S'il pense que je ne saurai pas créer de nouveaux marchés pour nos produits, travailler de tout mon cœur à les conserver, diriger nos produits avec toute ma force vers des nouveaux marchés, vers les anciens, vers des marchés réfractaires, il se trompe, car c'est ce que je ferai.

Il le pensait, il n'y a pas de doute, puisque la *Gazette* du 19 juin 1930 citait les paroles suivantes:

Ainsi, quand je détiendrai les rênes du pouvoir, je continuerai à déblayer une voie à travers tous nos ennuis et toutes nos difficultés.

Voyons donc quelle est la situation des cultivateurs pour l'instant? En janvier 1903, le chiffre-indice du niveau des prix des produits agricoles était de 102.6. En janvier 1934, il était tombé à 55.3. Au cours de l'année 1930, le chiffre-indice des prix des produits agricoles s'est maintenu à une moyenne de 82.3 et sa moyenne, en 1933, a été de 51. Puis voici ce qui a été dit au sujet des cultivateurs devant la commission royale de la banque et de la monnaie au Canada. On le trouve à la page 70 du rapport de la commission Macmillan:

Un mémoire rédigé par un comité représentant les gouvernements des trois provinces...

Il s'agit des provinces de l'ouest.

...estime que le revenu agricole brut annuel dans ces provinces a baissé de $843,153,000 en 1928 à $273,738,000 en 1932, c'est-à-dire de 67½ p. 100.

Le mémoire déposé au nom des cultivateurs unis de l'Ontario renferme l'estimation suivante de la valeur des grandes récoltes du Canada, faite par le Bureau fédéral de la statistique:

1928..	$1,125,003,000
1932..	416,586,000

Ces chiffres indiquent que les cultivateurs sont dans une mauvaise passe. Dans un train, j'en ai entendu un agriculteur dire: "Pris entre le agissements ou plutôt l'inactivité du Gouvernement conservateur actuel et les sauterelles de l'Ouest canadien, les cultivateurs sont en bien mauvaise posture." Voilà pourquoi ils n'ont pas d'argent à dépenser pour s'acheter des articles nécessaires et c'est pourquoi tant de cultivateurs quittent leurs fermes. Chose curieuse, on voit le ministre de la Colo-

nisation, en même temps que plusieurs ministres provinciaux tenter de placer les chômeurs sur des fermes, à une époque où les véritables cultivateurs les abandonnent, parce que la politique du gouvernement les empêche de gagner de quoi vivre. Les cultivateurs ont été trompés; ils constatent maintenant que le Gouvernement actuel n'a pas le pouvoir de créer des débouchés ni l'habileté nécessaire pour diriger les affaires du pays.

Les ministres parcourent le pays en faisant d'autres excuses et en mettant sous les yeux du peuple les résultats des accords d'Ottawa. Voyons le résultat de ces ententes. En 1929, sans que nous ayons eu ces fameuses ententes ou les accords infamants, le commerce interimpérial était évalué à 793 millions, alors qu'il était tombé à 342 millions, en 1933, ce qui indique une perte de 451 millions. Le Gouvernement devrait maintenant savoir que le Canada est un pays d'exportation et que notre population de 10 millions d'habitants peut manufacturer et produire beaucoup plus qu'elle ne pourrait consommer. C'est pour cette raison que nous ne devons pas diriger le cours de notre commerce dans telle ou telle direction en particulier; nous devrions nous tenir prêts à faire des échanges avec n'importe quel pays du monde qui consentira à faire des affaires avec nous.

Je voudrais maintenant poser aux cultivateurs la question que leur posait le premier ministre durant la campagne électorale de 1930, alors qu'il était chef de l'opposition. Il demandait: "Combien d'argent avez-vous dans vos poches comme conséquence des méthodes administratives du gouvernement King?" Puis il ajoutait: "Que cela soit votre réponse." Maintenant, je demande aux cultivateurs: "Combien avez-vous dans vos poches, aujourd'hui, du fait de la politique du gouvernement Bennett?"—et je demande que ce soit là leur réponse. D'avance je sais ce qu'ils répondront. Est-il surprenant que nous ayons sur les bras un problème ferroviaire, étant donné toutes ces restrictions apportées au commerce. Ces accords au sujet du blé ainsi que d'autres ententes restrictives et les pertes de commerce qui en découlent? Quel effet cette perte de commerce a-t-il eu sur nos chemins de fer? En 1930, le nombre de chargements de wagons a été de 3,146,247; en 1933, il a été de 2,032,157, soit une diminution de 1,114,090 en trois ans. Cela a eu naturellement un effet sur les recettes des chemins de fer, et c'est pourquoi nous avons aujourd'hui devant nous le problème des chemins de fer.

Quel a été l'effet sur les recettes des chemins de fer? En 1930, ces recettes se sont élevées à 450 millions de dollars; en 1932, elles sont tombées à 293 millions, soit une diminution de 161 millions. Faut-il s'étonner que les chemins de fer aient dû congédier des employés et réduire les heures de travail des autres, et qu'ils aient aussi été obligés de réduire les salaires de ceux qui restaient, afin de compenser cette perte de 161 millions subie dans les recettes? Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a lu ici l'autre jour une lettre des chefs des unions des employés des chemins de fer du pays remerciant le premier ministre d'être intervenu pour prévenir une grève et pour maintenir un semblant de justice. Il a commis là un enfantillage tel que j'en ai rarement vu dans ma vie publique. Or le ministre du Travail pourra trouver dans les dossiers de son ministère plusieurs douzaines de lettres, —s'il ne peut les trouver, je pourrai lui en montrer, bien que je les considère plutôt personnelles,—des douzaines de lettres de syndicats d'employés de chemins de fer et d'autres syndicats ouvriers de tout le pays, remerciant le ministre du Travail et le Gouvernement, de 1926 à 1930, pour avoir fait bien autre chose, pour avoir redressé leurs griefs et avoir réglé des différends en prévenant des grèves à un moment où les ouvriers voyaient augmenter leurs salaires. Et voici que, sous le Gouvernement actuel, le ministre des Chemins de fer proclame ici qu'il est fier que le premier ministre soit intervenu dans un différend ouvrier à un moment où les employés des chemins de fer de notre pays se voient infliger une réduction de salaires de 15 p. 100. Il y a bien de quoi se vanter! Je suis content que ce soit le Gouvernement actuel qui se vante d'un tel exploit, et non pas celui dont j'étais membre.

Puis on a réduit le nombre des employés des chemins de fer. Les uns ont été congédiés et l'on a réduit les heures de travail des autres. Cela a naturellement eu l'effet de réduire les salaires des employés et le pouvoir d'achat des citoyens du pays. Jusqu'à quel point? En 1929, les salaires des employés des chemins de fer du Canada s'élevaient, en chiffres ronds, à 290 millions de dollars; en 1931, ils ont baissé de 64 millions; en 1932, ils ont aussi baissé de 109 millions; en 1933, ils ont encore baissé de 130 millions. C'est donc 240 millions de moins que l'on paie aujourd'hui aux employés de nos chemins de fer après trois ans du régime actuel.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député a-t-il les chiffres des chemins de fer des États-Unis pour la période correspondante?

L'hon. M. HEENAN: Non, je parle en ce moment des employés des chemins de fer du Canada.

L'hon. M. GORDON: Il serait utile de les comparer.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux; même si je les avais, il

me semble qu'on ne devrait pas les comparer avec les chiffres que j'ai donnés, car ce n'est ni le président Hoover ni le président Roosevelt qui ont dit aux employés de chemins de fer de notre pays que, si l'on portait les conservateurs au pouvoir, ces employés auraient de l'ouvrage de reste et verraient augmenter leurs salaires et que leurs femmes auraient tout le temps le sourire aux lèves dans la cuisine et dans la salle à manger. C'est l'ami de l'honorable ministre, c'est le haut commissaire actuel du Canada en Angleterre qui a dit cela aux gens de notre pays.

L'hon. M. GORDON: J'ai interrompu l'honorable député simplement parce que j'aurais aimé qu'il consignât ces chiffres au hansard, s'il les avait, afin que nous puissions en prendre connaissance.

L'hon. M. HEENAN: Si je les avais, je ne les consignerais pas au hansard, car je suis à parler du Canada et non pas des Etats-Unis. Les employés de nos chemins de fer ont payé bien cher,—243 millions de moins en salaires,—pour avoir porté au pouvoir un Gouvernement qui prône et qui applique une politique dont l'effet est de restreindre le commerce. Si mon honorable ami veut faire une comparaison entre les chemins de fer des Etats-Unis et ceux du Canada, je puis lui dire que le nombre des employés de nos chemins de fer en 1933 a été de 65,000 de moins qu'il n'était en 1929. Ce n'est pas là mettre fin au chômage. Le Gouvernement actuel n'a fait que grossir les rangs de l'armée des chômeurs, et voici qu'il paraît avoir décidé que plusieurs de nos chemins de fer ne seront plus nécessaires désormais.

Le Gouvernement a abandonné l'espoir de voir revenir le commerce perdu, puisqu'il a fait adopter l'an dernier la loi la plus inique qu'on ait jamais imposée à un pays civilisé. On a fait du camouflage en fusionnant les opérations des réseaux canadiens et en mettant leurs services en commun sous prétexte de coopération. L'objet de cette loi était d'éliminer le double emploi et certains services sur des lignes principales et secondaires. Il est donc bien évident que le Gouvernement s'est convaincu que nous n'aurons plus besoin d'autant de chemins de fer que dans le passé. Je dis que c'est là une loi inique, si l'on tient compte de la promesse solennelle que le premier ministre actuel a faite au peuple canadien, le 9 juin 1930, quand il s'est engagé au nom de son parti et de son gouvernement a toujours observer à l'égard des chemins de fer la devise "Fusion, jamais; concurrence, toujours". Avant bien des années, monsieur l'Orateur, on aura pu constater que mon cri d'alarme était malheureusement trop bien fondé. De la concurrence, mais il n'y en a pas du tout entre nos chemins de fer. Le premier ministre devait savoir dans quelle situation ils se trouvaient alors. Il n'était pas un nouveau député sans expérience. Depuis des années, il était au Parlement et il avait pris part à bien des débats sur cette question. Je me souviens du jour, c'était en 1913 ou en 1914, où il a accusé dans cette Chambre le leader actuel du Gouvernement au Sénat d'être le graphophone de Mackenzie et Mann. Il était donc bien au fait de la situation des chemins de fer quand il a fait ce discours. C'est bien lui qui disait à Winnipeg, le 9 juin 1930: "Nous sommes tous fiers de notre réseau national. Nous voyons avec orgueil le système de transports du Canada." Pendant cette mémorable campagne électorale, un jour qu'il parlait à la radio, il a dit à un million de ses compatriotes: "Si quelqu'un d'entre vous m'entend ou me voit jamais mettre des obstacles à nos chemins de fer, qu'il me demande alors de démissionner, parce que je me serai montré indigne du poste élevé auquel j'aspire en ce moment." Voyez maintenant ce qui arrive! Sous le couvert de la coopération, nous assistons à la fusion des chemins de fer. On a sanctionné l'exploitation en commun des services de transport des voyageurs et des marchandises, ce qui a permis le renvoi d'environ quatre-vingt-dix employés des chemins de fer entre Ottawa et Toronto. En réponse à une question que lui posait l'autre jour l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), le ministre des Chemins de fer a dit que l'on a pu se dispenser de quatre-vingt-seize employés entre Québec et Montréal. Il a ensuite lu une lettre du président des régisseurs disant que ces quatre-vingt-seize employés ne perdraient pas leurs situations, mais qu'ils rétrograderaient à d'autres emplois en vertu de leur droit d'ancienneté. L'on sait bien que ces employés du service des voyageurs ne seront pas congédiés; on va les employer au transport des marchandises ou sur les convois mixtes, mais ils vont prendre la place de quatre-vingt-seize de leurs collègues qui sont au bas de l'échelle. Des employés de chemins de fer qui ont de vingt à vingt-cinq années de service et qui occupaient des postes de mécaniciens ou de chefs de train ne peuvent même plus avoir aujourd'hui des emplois de nettoyeurs ou de serre-freins.

On admet dans cette mseure que les provinces ont encore besoin d'aide. Je me demande si les ministres du Revenu national (M. Matthews) et du Travail (M. Gordon) se sont donné la peine d'étudier le cahier des crédits accordés pour les travaux publics depuis 1930. On y constate une réduction graduelle et continue. On aurait pu donner du travail aux chômeurs des différentes provinces

au moyen d'un programme de travaux publics. Lors des élections de 1930, le Gouvernement a promis la construction d'une grande route nationale; il devait aussi se charger des pensions de vieillessse. Il avait de même promis de contribuer à l'enseignement technique et, en 1931, il a fait voter une loi ouvrant un crédit annuel de $750,000 à cette fin pendant une période de quinze ans. Si l'on avait fait ces paiments, les provinces eussent reçu de ce chef une somme de $2,250,000 jusqu'aujourd'hui.

Ceux qui ont entendu le discours de mon très honorable chef (M. Mackenzie King) peuvent comprendre comment il se fait qu'il est resté si peu d'argent pour les salaires des ouvriers du pays. J'aurai peut-être quelque chose à ajouter plus tard à ce sujet. Le Gouvernement permet à l'Ontario et aux autres provinces de payer des salaires de famine, en guise de secours, et il en contribue la moitié. Je ne puis comprendre pourquoi il tolère cet état de choses. Le bill en discussion donne au Gouvernement plein pouvoir de faire des règlements. Quant la question est venue devant la Chambre pour la première fois en 1930, le Gouvernement promit de faire respecter la journée de huit heures et la loi du salaire normal. D'après les règlements que j'ai à la main, les governements provinciaux peuvent fixer les salaires maxima, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent payer de salaires plus élevés que ceux du gouvernement fédéral pour le même genre de travail. C'est là une réglementation qui va directement à l'encontre de la législation prescrivant le paiement du salaire normal, car l'on fixe un maximum des salaires au lieu d'un minimum.

Etant donné qu'un Gouvernement conservateur est au pouvoir; que ce même Gouvernemen a ruiné le commerce du Canada; qu'il a apparemment abandonné tout espoir de restauration du commerce; qu'il a donné l'exemple des réductions de salaires et qu'il s'en glorifie, je suppose que nous devrions nous compter heureux du peu que nous accorde ce projet de loi. Nous devrions peut-être remercier le ministre du Travail et le Gouvernement, au nom des travailleurs du Canada, de vouloir bien leur permettre de vivre. Ce bill, à mes yeux, ne tend qu'à donner une maigre rémunération aux travailleurs, tout juste pour les empêcher de crever de faim. Je parle en connaissance de cause, car, l'automne dernier, j'ai été rendre visite à certains de ces hommes. J'ai vu dans quelle condition est leur foyer. J'ai vu la maladie et la mort dans la maison des hommes employés aux travaux de voirie dans le nord de l'Ontario. J'ai vu passer le chapeau à la ronde en vue de l'achat d'un cercueil. Je ne veux pas verser de larmes de crocodile, ni peindre le tableau plus sombre qu'il n'est. Quels que soient les secours du Dominion aux provinces, aux municipalités ou à tout autre corps constitué, le Gouvernement doit agir selon les désirs de la Chambre, et celle-ci désire clairement le versement de salaires raisonnables dans toutes les entreprises exécutées grâce à des dons, des subventions ou des garanties du Dominion. Avec les réserves mentionnées par mon très honorable chef, j'appuie le projet de loi.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude, sans être le plus important dont la Chambre doive être saisie cette session-ci, se rapporte du moins au problème le plus ardu qui se pose au Canada à l'heure actuelle, c'est-à-dire celui de l'entretien des Canadiens incapables, par suite du chômage, de subvenir à leurs propres besoins. Il faut songer en particulier aux obstacles que rencontrent ceux qui tâchent de procurer aux travailleurs du Canada un emploi où ils gagneront leur subsistance et celle de leurs familles.

Je n'aborderai pas, pour l'heure, les points traités par l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), à une exception près. Mon honorable ami a établi la comparaison entre la façon d'agir du Gouvernement actuel par rapport au chômage avec celle du cabinet dont il a fait partie jusqu'en 1930. Il m'a rappelé ainsi un état de choses existant dans la partie du pays que je connais plus particulièrement, c'est-à-dire le nord ontarien, où, dès le début de 1929, s'est produit un chômage fort répandu dans l'industrie de la pâte de bois et du papier, par suite de l'effondrement partiel de cette industrie. L'honorable M. Bowman, qui représentait Algoma-Est avant moi, est venu à Ottawa pour intercéder auprès du ministre du Travail de l'époque, c'est-à-dire pour tâcher de trouver un plan quelconque en vertu duquel le ministère fédéral du Travail, de concert avec le gouvernement ontarien, aurait fourni des secours aux 389 familles absolument dénuées de tout, à Espanola. La députation venue ici pour causer avec le député d'Algoma-Est, se trouvant dans les tribunes au-dessus de l'endroit où je me trouve maintenant, eut le plaisir de voir l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), alors ministre du Travail, frapper du poing sur son pupitre dans son allégresse alors que son chef crachait les mots: "Pas une pièce de cinq sous" pour soulager le chômage en Ontario.

M. BRADETTE: En Ontario?

M. NICHOLSON: Oui, en Ontario.

M. BRADETTE: Il n'a jamais mentionné l'Ontario.

M. NICHOLSON: J'ai dit bien souvent que je ne connais aucun homme qui soit aussi bon ami des ouvriers, en notre pays, que l'honorable député de Kenora-Rainy-River, sauf quand il serait en mesure de pouvoir faire quelque chose pour les travailleurs. Cependant, en d'autres temps, il se sert de sa position pour des fins politiques, pour entraver ceux qui, directement ou indirectement, tâchent de trouver de l'ouvrage pour nos ouvriers.

Il y a quelques jours, parlant en cette enceinte sur ce sujet et d'autres semblables, l'honorable député de Kenora-Rainy-River et l'honorable représentant de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) ont prononcé des paroles que je discuterai en détail un peu plus tard, mais, pour l'instant, je veux noter que ces paroles étaient de nature à indiquer l'une ou l'autre de deux choses, entre lesquelles mes honorables collègues pourront faire leur choix. Ou ils parlaient de ce qu'ils ne connaissaient aucunement, ou ils exposaient les faits, délibérément, sous un jour faux. Je pourrais me servir de termes plus énergiques, mais ceux-là indiqueront ce que je veux dire.

Afin de soulager le chômage, de donner du travail aux ouvriers, les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Anglaise ont entamé, l'an dernier, des négociations avec les exploitants forestiers, les fabricants de pâte de bois et de papier, pour tâcher de bénéficier des avantages offerts par le marché anglais à la suite des accords d'Ottawa; et aussi, à cause du relèvement apparent de l'industrie du papier et de la pâte de bois, pour que les exploitants remettent les bûcherons à l'œuvre. Comme l'on a noté particulièrement la situation en Ontario, je ne parlerai que de cette province, où l'état de choses m'est assez bien connu. Autant qu'on a pu le savoir, tous les exploitants depuis la rivière Ottawa jusqu'à la frontière manitobaine se sont rencontrés avec le ministre des terres et forêts et ses fonctionnaires, à Toronto, où ils ont discuté le problème pendant toute une journée. On a conclu certains arrangements en vertu desquels un nombre d'exploitants ont consenti a entreprendre certaines opérations qu'ils jugeaient opportunes pour réduire les rangs des sans-travail dans le nord de l'Ontario. Lorsque j'aurai raconté à la Chambre ce qui s'est passé dans l'intervalle elle comprendra mieux quelle était ma pensée, lorsque j'ai parlé des difficultés qu'avaient à surmonter ceux qui s'efforçaient de créer de l'emploi pour les chômeurs. Les opérations n'étaient pas plutôt commencées, l'on avait pas plutôt appris au public que certaines compagnies, certains entrepreneurs, allaient engager un nombre de bûcherons, qu'un certain groupe organisé, que l'on ne pourrait mieux décrire qu'en l'appelant la fédération des communistes canadiens, a déclenché une campagne pour rendre impossible toute opération dans les forêts. La première difficulté a surgi dans le district de Port-Arthur; ensuite les troubles ont gagné ce que l'on appelle le nord de l'Ontario, la pointe la plus septentrionale, le long du chemin de fer Transcontinental, Kapuskasing, Smooth-Rock-Falls, Cochrane, Iroquois-Falls, puis le long du chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario et, plus tard, le long de la voie principale du Pacifique-Canadien qui traverse la région où j'habite. Pour bien montrer le caractère de ce groupe qu'il me soit permis d'affirmer que, dix jours avant qu'aucun patron, aucun exploitant forestier du district de Port-Arthur ait été averti par quelque individu ou quelque association que ce fût, que tout n'allait pas bien, un organe communiste, dont le rédacteur, Arvo Vaara, a été expulsé du Canada, a publié, à Sudbury, un avis à tous les bûcherons du nord de l'Ontario leur signifiant que des grèves allaient éclater dans les exploitations forestières de cette région, et disant: "Bûcherons, n'y allez pas."

A présent je me rapproche davantage, car je tiens à exposer uniquement la situation que je connais personnellement. Il y avait deux entrepreneurs les Frères Brownlee et M. Robineau, gros exploitants forestiers, qui font cette besogne depuis vingt-quatre ans dans ladite région, qui jouissent de la réputation la plus enviable, qui n'ont jamais eu la moindre difficulté avec leurs employés, qui au contraire ont toujours maintenu avec eux les relations les plus amicales et ont toujours payé à leurs hommes les plus généreux salaires du district. Les arrangements conclus permettaient à ces exploitants d'occuper environ 700 hommes; et ils ont commencé au mois d'octobre. Un ou deux communistes s'étaient glissés dans chaque équipe qui partait pour ces campements; c'étaient des agitateurs dont l'intention était de rendre tout travail impossible. J'ai sous la main une liste de 500 hommes qui ont reçu les frais de passage, les repas en route, les vêtements après l'arrivée au camp, et les outils pour faire leur travail pour le compte des Frères Brownee et qui sont restés là tout juste assez longtemps pour manger un gros repas et ont quitté les lieux aussitôt. D'autres sont restés assez longtemps pour faire un peu de travail; mais en général personne n'y a séjourné assez longtemps pour permettre à l'entrepreneur de remplir son contrat. Je vous

dirai pourquoi dans un moment. L'exploitant de la région plus en aval du cours d'eau, M. Robineau, a eu la même expérience. Lesdits entrepreneurs n'avaient pas eu la moindre difficulté en 1931, la dernière occasion où ils avaient exploité cette région; dès qu'il a été su que ces patrons engageaient des hommes pour le travail dans la forêt les bûcherons ont afflué; il n'a pas été nécessaire de faire venir un seul homme de l'extérieur. Mais cette année la situation était tout autre: Ces groupes qui tirent leurs fonds de l'étranger,—de la Russie soviétique, pour tout dire,—et dont l'objet était d'empêcher l'industrie forestière canadienne de profiter de la préférence que nous avions acquise du Royaume-Uni et de la diminution des importations britanniques de bois de provenance russe, grâce aux accords d'Ottawa, étaient bien résolus à ne pas permettre un nouvel essor de l'industrie forestière canadienne. Dans la région en question, ces manœuvres ont continué pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre et d'une partie de janvier: il était impossible de garder les hommes dans les bois, ou de leur faire faire une journée de travail lorsqu'ils s'y trouvaient, à l'exception d'une minorité. Des hommes allaient et venaient sans cesse. On leur prêchait cette doctrine: Vous entrez là non pas pour faire le service qu'on vous payera, mais bien pour empêcher que tout service soit accompli; c'est ce que dit la circulaire mise entre les mains des hommes alors et qui présentement fait le tour de tous les campements forestiers dans le nord de l'Ontario. J'ai un exemplaire de la circulaire distribuée dans les camps sur la rivière Jack-Pine et dans ceux des districts de Port-Arthur et de Nipigon et que l'on distribue actuellement dans les campements sur la Kapuskasing et à Smooth-Rock-Falls. Le document portait: "Si vous coupez le bois à pâte à la corde, faites juste assez de travail pour gagner votre pension, mais pas assez pour que l'entrepreneur puisse remplir les conditions de son contrat. Si vous êtes occupés au charroyage et êtes censés charrier six charges, prenez soin de n'en charrier pas plus de quatre." La saison du charroyage est courte et, pour enlever le bois, il faut le charroyer avec célérité. Le contremaître ne peut se tenir à tous les tournants du chemin où une charge peut se renverser. Le matériel subit des avaries en même temps que cela retarde l'ouvrage.

Voilà pour une circulaire. Il est dit dans une autre que l'on distribue dans les camps de l'Ontario septentrional: "Les camps sont sur le point de se fermer et les hommes reviendront du bois. Ne regagnez pas vos foyers; restez à Kapuskasing",—où l'organisation a loué un grand immeuble et établi son quartier général,—"à Cochrane et à Iroquois-Falls, pour que nous puissions empêcher le flottage du bois actuellement dans les rivières et arrêter l'exploitation des fabriques de pâte de bois et des papeteries."

M. BRADETTE: Quel est le signataire de la circulaire?

M. NICHOLSON: Je vais nommer le signataire, c'est D. Makela, de Port-Arthur, le secrétaire de la société communiste. Le signataire des circulaires qui font le tour du pays est connu sous plusieurs noms. Dans la région de Chapleau, il a fait une fois sa besogne sous le nom de Davis, une autre fois sous celui de Reilly et enfin une autre fois sous celui de Dacko. Mon ami a dit l'autre jour qu'il est au courant de tout cela. Ces gens et leur société changent de nom suivant l'endroit ou les conditions où ils font de l'agitation. J'ai entendu l'un d'eux dire dans un édifice public de l'Ontario du Nord qu'il change de nom pour échapper plus facilement à la police.

Permettez-moi de donner une couple d'exemples de ce plan de simulation de maladie et de sabotage. Car, au rebours de mon honorable ami qui dit avoir visité les camps, quand il n'en a jamais visité...

M. BRADETTE: Je prie l'honorable membre de se rétracter. J'ai visité un camp dans ma région.

M. NICHOLSON: Je ne suis pas pour m'arrêter...

M. BRADETTE: Je demande une rétractation immédiate. Mon honorable ami affirme que je n'ai pas visité de camp et je l'ai fait.

M. l'ORATEUR: Contre quoi l'honorable membre proteste-t-il?

M. BRADETTE: Contre l'affirmation de l'honorable membre à l'en croire, j'aurais dit que j'ai visité quelques camps, sans en avoir visité. J'affirme que j'ai visité les camps.

M. NICHOLSON: Au compte rendu du 12 mars, page 1522, deuxième colonne, on trouve le commencement des remarques de mon honorable ami sur ce qu'il a appelé la situation relative à la grève dans la région de Chapleau. Dans cette colonne et une bonne partie de la suivante, il parle de la région de Chapleau. Permettez-moi de citer un passage de son discours:

Quelques honorables membres trouveront à redire, peut-être...

Et l'honorable membre a dit cela après avoir menacé de lire une lettre de dix-neuf pages:

...mais il s'agit de gens qui ont souffert. Ils ne savent trop d'où leur viendra la solution de leurs difficultés. Il est dit dans cette lettre que certains camps sont absolument malpropres et inhabitables par des êtres humains. Je sais...

Comment l'honorable député le sait-il?

...qu'aucun membre de la Chambre, ne voudrait y vivre pendant même la moitié d'une journée.

Il s'agit de camps dans la région de Chapleau. Quels camps? Mon honorable ami a dit ensuite que ces camps ne sont pas situés dans son comté et il a ajouté: "J'ai visité ces camps et je parle en connaissance de cause." Lisez cette page et la moitié du compte rendu, et vous trouverez la confirmation de tout ce que j'ai dit. C'est pourquoi j'ai affirmé au commencement de mes remarques que mon honorable ami, à l'instar de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, a parlé d'une chose dont il ignore tout ou qu'il abuse de sa qualité de membre de la Chambre des communes pour présenter délibérément les faits sous un faux jour. J'ai visité ces camps en moyenne deux fois par semaine, du quinze octobre jusqu'à aujourd'hui, tous sans exception. Je connais l'état des choses, je sais comment les hommes travaillaient et ce qu'ils faisaient.

L'hon. M. MANION: Les inspecteurs du conseil d'hygiène de l'Ontario les ont aussi visités, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Oui, pas une fois seulement, mais deux fois, à ma demande, pour s'assurer s'ils étaient en bon état. J'ai visité un camp et je vous raconte cela pour vous donner un exemple de la campagne organisée de simulation de maladie. Cinquante-deux hommes étaient employés à la coupe du bois à pâte à la corde, à un salaire supérieur d'un dixième au salaire prévu par le code N.R.A. dans les états du Michigan et du Wisconsin et de la partie nord-est des Etats-Unis. C'est la rémunération établie pour les hommes payés au mois ou qui travaillent à la pièce dans tout le nord de l'Ontario, dans le comté de mon honorable ami et dans celui que j'ai l'honneur de représenter. Ces cinquante-deux hommes coupaient par semaine 206 cordes de bois à pâte, une assez bonne moyenne, mais pas au niveau de la normale. Mais après enquête sur ce que ces gens avaient fait en réalité, on constata que des 206 cordes de bois 162 avaient été abattues par vingt et un hommes et 44 par trente et un bûcheurs. La moitié des trente et un hommes n'avait même pas abattu une corde durant la semaine. L'entrepreneur ne put donc tenir et se vit frustré de l'argent qu'il avait avancé pour le déplacement, la nourriture et l'habillement de ces hommes, à tel point qu'aujourd'hui Brownlee Brothers perdent en bel argent de $6,000 à $7,000. Je sais qu'à la fin de janvier, leurs pertes dépassaient $6,000. Je n'ai pas de chiffres pour février, ou mars à jour.

Mais ce n'est pas tout. Les communistes sont continuellement à l'œuvre dans ces camps. J'ai la preuve que lorsqu'un groupe de travailleurs est mis à bord du train par le bureau de placement, à Toronto, ou que d'autres prennent le train à Sudbury, un ou deux communistes les accompagnent et se rendent dans les camps. Les camps en sont imprégnés. Ce manège, ils l'ont continué du 30 octobre au 15 janvier. Ensuite, six communistes, munis de fonds par *Vapaus*, de Sudbury, obtinrent, sous de fausses représentations et à l'aide de noms d'emprunts, des billets du bureau de placement du gouvernement et vinrent aux chantiers de Brownlee Brothers d'où ils furent envoyés, le 9 janvier, à la rivière Jack-Pine. On les engagea pour abattre du bois à pâte. Ils n'en avaient jamais abattu de leur vie, ce dont ils convinrent; ce genre de travail leur était tout à fait inconnu. Aux voyageurs, à bord du train, ils dirent qu'ils se rendaient aux chantiers dans l'intention d'immobiliser l'entreprise de Brownlee, et de faire éclater la grève, s'il y avait moyen. Il se trouva que j'étais dans le camp à ce moment-là; je ne connaissais pas les individus en question ni les ai-je vus alors, mais j'étais là et je sais où ils allèrent le soir de leur arrivée. Le 15 janvier, je recevais de Toronto une dépêche m'informant que des bûcherons quittaient les camps Brownlee. Je pris le premier train à destination de Chapleau, d'où je partis en aéroplane pour voir ce qui en était. J'arrivai le mardi, et en survolant la route charretière j'aperçus les hommes qui sortaient.

Je le dis de nouveau, aucun des employés de Brownlee Brothers ne m'a jamais dit être mécontent de ses gages ni de ses conditions de travail. Cependant, après leur départ du camp, un communiste, qui avait été engagé sous le nom de Riley, présenta à Brownlee Brothers une longue liste de réclamations. Cet homme portait à certains moments le nom de Dacko, mais, à ce que j'ai pu savoir, il se nommait Davis en réalité. C'était un ancien forçat qui avait obtenu sa libération conditionnelle depuis environ une année; son temps de liberté surveillée venait d'expirer. Je ne prendrai pas la peine de lire ces réclamations, qui couvrent cinq pages, mais j'aimerais à en citer une ou deux. On demandait, en autre choses, que Brownlee Brothers s'engageassent à obtenir la libération de sept communistes détenus au pénitencier de Kingston. On exigeait aussi d'eux qu'ils fissent abroger l'article 98 du Code criminel, et qu'ils reconnussent toutes les organisations ouvrières y compris le parti communiste. Et en dernier lieu, on exigeait que, relativement à tous les travaux

exécutés dans ces camps, la compagnie devait permettre à la Ligue des travailleurs unis, comme on l'appelait là-bas, d'organiser des comités de camps, lesquels comités seraient autorisés à décider de l'endroit où les hommes devaient travailler, de la façon dont ils travailleraient, dont se ferait la coupe du bois, et ainsi de suite, et enfin que personne ne serait puni ou destitué sans le consentement du comité. En passant, monsieur l'Orateur, je ferai observer que je suis un des intéressés, sans être le seul, dans la compagnie Brownlee Brothers. Le jour où les communistes pourront imposer leur volonté sur la manière dont les travaux doivent s'exécuter, il leur faudra se servir de leurs fonds pour assurer la marche de l'industrie au lieu de les employer à la ruiner en Canada.

On a dit, comme mon honoranle ami l'a déclaré, qu'il y avait eu une grève. Je vous dis aujourd'hui, et je parle en connaissance de cause, qu'aucune grève n'a éclaté. Il y avait des hommes qui "filèrent" comme ont dit parmi les bûcherons; ils partirent tout simplement sans dire où ils allaient ou sans la moindre explication. Il est vrai que les 15 et 16 janvier ces communistes réussirent à en faire partir un plus grand nombre, mais ils ne firent aucunes observations à leurs patrons sur les réformes qu'ils auraient souhaitées. Ces communistes n'étaient pas des employés de Brownlee à aucun titre. Ils étaient là sous de fausses représentations, et si j'avais mon dire, la loi du pays serait modifiée de façon à faire mettre ceux qui agissent ainsi en prison, là où ils devraient être. Sur 561 hommes, 228 quittèrent les camps. J'ai eu l'occasion de les rencontrer au siège de leur organisation; je me suis mêlé à eux et j'ai vu des gens qui, à ma connaissance, se laissent conduire par le bout du nez depuis des années par un groupe d'individus dont l'unique objet au monde est de priver les Canadiens de toute chance de gagner leur vie. Un des communistes, qui est aujourd'hui en prison, avait manqué à sa parole pour aider à désorganiser l'industrie dans le nord de l'Ontario. Il partit avant les autres et vint à Chapleau. Il avait assez d'argent pour louer un vaste hôtel; il loua tout l'immeuble, disait-il, pour recevoir cinq cents hommes, à qui il convient de payer $5 par jour s'ils consentaient à rester là. Mais les hommes se sont vite désillusionnés. Plusieurs sont venus me voir un soir chez moi. Je leur ai demandé: "Pourquoi êtes-vous ici"? Ils ont répondu: "Nous n'osons pas aller à votre bureau". "Pourquoi? Tous sont les bienvenus", leur ai-je dit. Ils m'ont appris qu'on les avait menacés de mauvais traitements s'ils retournaient au travail. Je leur ai dit: "Rendez-vous à la gare du Pacifique-Canadien ce soir, et si vous désirez travailler de nouveau, je ferai en sorte que vous soyez protégés". En trois jours, cent vingt-huit des hommes destitués retournèrent à l'ouvrage. Ils sont encore employés, heureux et contents, et font de la bonne besogne. Les communistes ont démasqué leur jeu un peu trop tôt, et nous avons pu nous en débarrasser.

Laissez-moi vous donner un autre exemple de ce que cela veut dire. Vingt-quatre de ces hommes étaient des bûcherons de bois à pâte, qui travaillaient avec les bûcherons de bois de sciage. Ils bûchaient moins de deux cordes de bois par semaine avant leur destitution. Durant les premiers trente jours après leur retour dans la forêt, leur moyenne fut de 32 cordes ½, ce qui est une tâche raisonnable à cette époque de l'année.

Voici un autre point. Des tracteurs sont employés aussi bien que des attelages pour ces opérations. Quelquefois, par une froide journée d'hiver, un homme conduisant un tracteur chargé de marchandises sujettes à s'avarier, lorsqu'il était arrivé à mi-chemin du camp, ou peut-être pas aussi loin, juste à une distance raisonnable pour marcher, il décidait d'abandonner son travail, et retournait aux bureaux en laissant là tracteur et marchandises dans les bois, sur le lac, ou ailleurs.

Tout cela faisait partie d'un plan général. Qu'est-il arrivé lorsque ces hommes sont allés à Chapleau? Ils ont immédiatement demandé le secours direct. C'est ce qu'on leur conseillait de faire. J'ai les témoignages indiscutables des déclarations faites à ces hommes par des agitateurs communistes, telles que: "Pourquoi travaillez-vous dans la forêt pour Brownlee Brothers? Pourquoi restez-vous ici à couper du bois à pâte ou du bois de sciage, à conduire des chevaux, et le reste? Le gouvernement de l'Ontario est obligé de vous nourrir." Cette doctrine, monsieur l'Orateur, est répandue dans tout le pays; ces gens sont encouragés par des agitateurs au langage peu mesuré tant dans cette Chambre qu'au dehors, dont le seul but n'est pas de rétablir le Canada sur une base solide et de procurer du travail aux ouvriers, mais de fomenter des troubles, soit pour des fins politiques ou égoïstes.

Avant de terminer, je désire faire allusion à une remarque de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), que je regrette ne pas voir à son siège. Je lui répéterai ce que j'ai dit au sujet de l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). Il a dit également des choses dont il ne savait rien, ou a dénaturé les faits de propos délibéré. C'est ce qu'a déclaré l'honorable député de

Kenora-Rainy-River, après avoir exposé ce qui s'est passé à la tête des lacs et dans tout le nord de l'Ontario. Puis il a dit que l'honorable M. Finlayson,—ce dernier est capable de répondre lui-même à l'honorable député de Kenora-Rainy-River, ou à celui de Témiscamingue-Nord—a convoqué les exploitants forestiers,—c'était après les grèves auxquelles l'honorable membre de Kenora-Rainy-River a fait allusion,—et a réduit les droits de $1.80 à $1 la corde. Je viens de lire la lettre de l'honorable député de Témiscamingue-Nord, et il se plaint que lorsque cette réduction a eu lieu touchant le bois de Chapleau, l'exploitant a touché, et non pas les hommes dont a parlé l'honorable député, la pleine valeur de $1.80 la corde.

Cette phrase contient trois fausses assertions. D'abord, le ministre des terres et forêts n'a pas convoqué les exploitants forestiers après une grève, et il n'y a eu nulle difficulté ouvrière. Il a réuni les exploitants du bois à pâte et du bois de sciage avant que personne eût songé à mettre des hommes au travail dans la forêt. Il est vrai qu'il a abaissé les droits sur le bois à pâte, mais non pas de $1.80 à $1, car les droits sur le bois à pâte dans l'Ontario n'ont jamais été de $1.80 la corde. Ils étaient de $1.40, et il les a réduit à $1. Mais les exploitants de Chapleau, auxquels on a fait allusion,—Brownlee Brothers,—qui ont entrepris de commenditer et d'organiser les opérations de la compagnie de bois à pâte et de papier qui a tiré avantage de cette réduction de droits, n'ont rien eu à faire avec cette réduction, pas plus que tout honorable membre de cette Chambre. Et, si mon honorable collègue de Kenora-Rainy-River savait ce dont il parle,—et je crois qu'il le sait,—il ne l'ignorait pas lorsqu'il fait cette assertion.

Il s'est formé dans l'Ontario une union d'ouvriers forestiers sous le nom de Canadian Bushmen's Union. Je dirai en passant que personne en cette enceinte, ou dans tout le pays, n'est plus que moi en faveur du contrat collectif. Il y a cinquante ans que je lutte en leur faveur. La Canadian Bushmen's Union n'est pas financée par la Russie ou les soviets, mais par ses membres, et elle demande l'appui du peuple canadien. Que les honorables députés me permettent de leur signaler quelques-uns de leurs desseins relativement aux bolchévistes. Je les extraits d'une circulaire d'appel de fonds, largement répandue:

> L'effectif qu'on a pu recruter, on l'a concentré dans la provocation des grèves, et, par la force et les menaces, on a contraint les ouvriers non organisés, qui sont la grande majorité, à obéir à leurs ordres. Les ouvriers forestiers ont été misérablement abandonnés et ils n'en ont tiré aucun bien. Et maintenant on cherche à provoquer une révolte générale dans l'industrie. Les ouvriers forestiers non organisés sont déterminés à mettre fin à ces bolchevistes.

Maintenant, j'affirme que l'industrie forestière dans l'Ontario, de fait, toute l'industrie forestière du Dominion, est prête à coopérer avec toute association ouvrière canadienne bien organisée qui voudra pratiquer le contrat collectif et passer marché avec ses patrons. Les contrats seront respectés, la situation s'améliorera et l'industrie pourra se remettre sur pied.

Il est toutefois bon de savoir que cette organisation en marge de la loi se dissimule sous différents noms. Parfois, c'est les Industrial Lumber Workers, d'autres fois, les Industrial Workers of the World, ou encore la Canadian Labour Defence League, ou bien la Workers United League. Qu'est-il arrivé dans la circonscription de mon honorable ami? L'une des compagnies de bois à pâte et de papier passa un contrat avec ces gens-là et les ouvriers retournèrent à l'ouvrage. Puis, en moins d'une semaine, ils revinrent et mirent en grève les hommes de trois autres camps. Quand on les blâma, ils répondirent tout simplement: Oh, cette grève-là a été déclarée par la Labour Defence League; nous sommes la Workmen's United League. C'étaient les mêmes hommes et les mêmes organisations, mais ils opéraient sous différents noms. Voilà comment cela se passe. Mais je ne puis ajouter d'autres détails, mon temps étant épuisé.

Des MEMBRES: Continuez, continuez.

M. NICHOLSON: L'union des bûcherons canadiens, The Canadian Bushmen's Association, se définit ainsi:

> L'organisation qui fournit ces renseignements est avant tout canadienne. Elle relève du régime de la loi des unions ouvrières canadiennes. Elle est affiliée à toutes les unions canadiennes faisant partie du National Canadian Labour Congress. En matière politique et religieuse, ses membres jouissent de la plus entière liberté d'opinion. Elle ne vise pas aux conflits et aux bouleversements industriels. Elle veut la paix, la discussion intelligente et bienveillante des problèmes ouvriers, et justice.

Et elle ajoute:

> La grève devrait toujours être le dernier, et non pas le premier moyen.

Quiconque est au courant de l'histoire des organisations ouvrières sait que c'est ainsi que l'on procède. On expose les griefs aux patrons et puis l'on négocie pour s'entendre. Mais ces gens-là n'avertissent jamais les patrons de leurs intentions. Ils engagent les hommes à quitter le bois sans dire pourquoi, ni autre chose.

Encore un mot pour montrer jusqu'où peuvent aller ces soi-disant organisations ouvrières. L'année dernière, dans la région de Port-Arthur-Fort-William, elles ont bloqué la route

nationale, puis elles l'ont fait garder par des piquets postés dans toutes les directions de Port-Arthur et Fort-William, et personne n'y pouvait passer sans un permis du quartier général bolchéviste. J'ai à la main trois épreuves au photostat d'autant de ces permis, tous signés D. Mekela, l'un des hommes qui vinrent pour arrêter les opérations de Brownlee frères. Le permis autorise un tel et un tel à circuler sur la route nationale. Ces gens-là ont fait davantage: ils ont fermé les écuries et les granges de trois compagnies forestières ne permettant à personne d'entrer pour alimenter les chevaux. La société de protection des animaux dut intervenir.

Voilà leurs manières de prêcher la paix en Canada. Voici les permis, n'importe qui peut les voir. J'ai eu l'occasion de discuter la situation avec l'administrateur d'une entreprise de pâte de bois et de papier dans l'Ontario septentrionale, laquelle, a la haute main sur certaines usines. Cette compagnie avait 175,000 cordes de bois à flotter jusqu'à ses usines, et ces gens-là se sont organisés pour empêcher le flottage. La conséquence eut été la fermeture des usines. Et ils feront de même partout où ils le pourront.

Un dernier mot. Ils ont tant fait dans la Colombie-Anglaise, que la coupe du bois est pratiquement arrêtée et que les moulins de Vancouver sont obligés de faire venir leurs billes des états de Washington et de l'Orégon pour exécuter leurs contrats avec l'Australie, l'Orient et le Royaume-Uni. Il est possible et quasi probable qu'ils réussissent à ruiner tout ce que nous avons fait pour réussir. Nous avons eu l'appui de notre gouvernement dans cette lutte, et nous avons réussi à nous créer un marché pour la vente d'un million de pieds de bois de construction et à fournir du travail à 50,000 hommes au Canada. Ces gens sont bien décidés à nous rendre la tâche impossible. Pour ma part, je connais un exploitant forestier de l'Est du Canada qui a été obligé d'annuler certaines cargaisons de bois d'œuvre de cette partie du pays précisément à cause de cela. Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre se feront les auxiliaires de ces gens-là par leurs bavardages inconsidérés à ce sujet, tant ici que sur les places publiques.

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Il est facile de constater, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson) pose encore au moraliste dans notre pays. Il est porté à lancer des sous-entendus et des insinuations de nature à ternir la réputation des honorables membres de la Chambre.

M. STEWART (Lethbridge): Sa réputation est aussi bonne que la vôtre.

[M. Nicholson.]

M. BRADETTE: Etes-vous juge de cela. Je n'ai rien dit à l'adresse de l'honorable représentant (M. Stewart) et je ne dirai rien, car je n'ai pas l'habitude de le faire. En 1926, mon honorable ami d'Algoma-Est donnait des leçons de morale à tout le service civil. Au cours de la campagne électorale de cette année-là il a dit des choses qu'aucun homme qui se respecte n'aurait voulu exprimer.

M. NICHOLSON: Voulez-vous que je lise ce que j'ai dit?

M. BRADETTE: Oui, certainement.

M. NICHOLSON: C'est ce que je vais faire avec le consentement de monsieur l'Orateur. C'est la troisième fois depuis l'année 1930 que l'on me reproche cette prétendue déclaration. J'ai à la main un numéro du magazine *Maclean* daté du 15 juillet 1926. J'ai parlé pendant cinq minutes le jour auquel fait allusion mon honorable ami et j'avais alors à la main le même numéro du même magazine. On trouvera à la page 16 de cette revue un article écrit par M. Napier Moore.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. MacNicol): Il va me falloir déclarer que l'honorable représentant enfreint le règlement.

M. NICHOLSON: Je devrai donc attendre une autre occasion pour satisfaire la curiosité de mon honorable ami. Au reste, je soulève maintenant une question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) a dit que j'avais fait une déclaration à North-Bay, une déclaration qu'aucun homme digne ne voudrait faire, puis il m'a défié de la répéter. M. Moore, que je n'ai jamais eu l'occasion de rencontrer, a écrit, dans le magazine *Maclean*, un article intitulé "On demande un gouvernement honnête", et je vais me contenter de lire quelques-uns des extraits que j'ai lus alors. Cet article disait donc:

> M. King a été obligé de dissoudre le Parlement parce qu'un nombre suffisant de progressistes ont laissé entendre clairement qu'ils voulaient une administration saine. La première et la plus importante approbation donnée au programme de M. Meighen a été obtenue sur la question d'une administration saine. Les politiciens auront beau parler sur tous les tons des questions constitutionnelles,—importantes en elles-mêmes,—à l'avantage ou au détriment de tel ou tel parti, le principe fondamental en jeu dans cette élection a été et est encore le besoin d'un gouvernement honnête. Ils auront beau se chamailler sur les tréteaux, aucune distinction des logiciens qui fendent les cheveux, aucun appel frénétique au drapeau ne peut modifier cet état de choses...
>
> Dépouillé de tout camouflage politique, le fait patent n'en reste pas moins que sous la direction de M. King le navire de l'Etat s'est échoué sur l'écueil de la corruption. On admet que le conseil de stratégie du parti conserva-

teur a forgé une arme politique quand il a mis à jour la gravité du rapport sur les douanes...

Et plus loin:

On a dit que les fonctionnaires du régime King n'étaient pas pires que leurs prédécesseurs. C'est à la commission judiciaire qu'il appartient de se prononcer sur cette question...

En résumé, le premier ministre de notre pays a sacrifié l'honneur du Canada à des exigences politiques.

Puis, quand il se fut enfin rendu compte que l'affaire allait être exposée au grand jour, il voulut "se débarrasser" d'un ministre compromis en le nommant au Sénat,—insulte à ce corps,—acte qui tenait publiquement la Chambre haute pour un lieu de refuge pour un ancien ministre de la couronne sur qui pèse l'accusation d'avoir débauché ses subordonnés, un ministre qui recevait familièrement les gens pervers et les spoliateurs du trésor national, un ministre dont les investigateurs ont dit qu'il tenait une conduite indigne.

Il est inutile d'insister sur les tactiques employées par certains autres membres du cabinet King. Un ancien ministre a déjà été censuré par la Chambre. La preuve établie devant le Parlement est bien claire. Les témoignages dont il est question dans les rapports des enquêteurs, bien que non encore publics, mettent à nu des vilenies dont on ne peut pas parler dans un magazine de famille.

Voilà exactement ce à quoi j'ai fait allusion à North-Bay, monsieur l'Orateur. C'est tout ce que j'ai dit et si cela peut faire plaisir à mon honorable ami, eh bien! qu'il soit satisfait.

M. BRADETTE: Mon honorable ami a peut-être dit cela à North-Bay, mais il a dit autre chose. Il a fait allusion au service civil, —il a parlé de maisons de prostitution.

Quelques VOIX: Non.

M. BRADETTE: Il avait certainement tort.

Quelques VOIX: Il n'a jamais dit cela.

M. BRADETTE: Il a bel et bien prononcé ces paroles et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait cherché à les faire disparaître de sa déclaration. Tous les membres de la Chambre se rappellent évidemment qu'il a prononcé ces paroles en 1926.

Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit au cours du débat sur l'Adresse au sujet des grèves dans le nord de l'Ontario, ni de ce que j'ai dit jeudi dernier. J'ai exposé franchement et impartialement la situation à la Chambre et au pays et je laisse aux gens de ma région le soin de juger mes déclarations. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a essayé d'insinuer que les communistes me sont sympathiques. (*Exclamations*)

M. NICHOLSON: Très bien!

M. BRADETTE: Qui dit très bien?

M. NICHOLSON: Moi.

M. BRADETTE: Il vous faudra le prouver. J'ai adressé la parole à Iroquois-Falls, à Cochrane et à Kapuskasing en présence de quelques chefs grévistes, et je leur ai dit que je n'avais aucune sympathie pour le radicalisme ou le communisme, mais que j'en avais pour les unions ouvrières. Si le fait d'aider les ouvriers et leurs organisations, c'est être radical, alors je le suis. L'honorable préopinant (M. Nicholson) veut-il comparer nos unions ouvrières nationales et internationales aux communistes?

M. NICHOLSON: Non.

M. BRADETTE: J'accepte cette mise au point.

Un MEMBRE: Vous êtes un libéral.

M. BRADETTE: J'en suis très fier; beaucoup plus fier que pe ne le serais d'être un réactionnaire. Durant cette grève dans ma région, où la situation est meilleure que dans Algoma-Est,—et cela, je le dis bien franchement,—les employés de l'International Sulphite and Paper Company, à Kapuskasing, Smooth-Rock-Falls et Iroquois-Falls, ont donné l'équivalent d'une heure de salaire par semaine pour soutenir la grève. Ils avaient aussi l'aide des syndicats miniers des régions de Porcupine et de Kirkland-Lake. Ces organisations n'ont ni les idées, ni les principes du communisme. On a pu critiquer la conduite de certains de leurs chefs, mais on peut toujours juger l'arbre par ses fruits. Or nous avons eu des grèves dans les camps forestiers du nord de l'Ontario et de Québec l'automne dernier, mais les législatures de ces deux provinces ont trouvé le moyen de modifier leurs lois depuis, si bien qu'aujourd'hui les bûcherons sont plus convenablement rémunérés et travaillent dans de meilleures conditions sanitaires qu'avant la grève. Par conséquent, ils avaient absolument raison de faire la grève.

Au cours du débat sur l'Adresse, j'ai dit qu'une lettre de dix-huit pages m'avait été adressée par un chef gréviste de la région de Chapleau. Or je défie l'honorable député d'Algoma-Est de me dire que ce correspondant est un communiste ou un radical. La lettre est signée par M. Ellard Connolly.

M. NICHOLSON: M. Ellard Connolly n'a jamais écrit la lettre.

M. BRADETTE: Je l'ai ici; elle est signée par M. Ellard Connolly qui m'a autorisé à m'en servir et à la citer. Je laisserai à la Chambre le soin de se prononcer. Je ne citerai pas toute la lettre ce soir, mais seulement un paragraphe qui a trait aux conditions sanitaires dans quelques-uns des camps d'Austin et Nicholson, dans la région de Chapleau.

Les conditions d'existence dans la plupart des camps sont celles de gens "non civilisés"; on ne

peut pas les mieux qualifier. On n'a pas fourni des couvertes propres à tous les employés à leur arrivée aux camps, comme l'exigent les lois provinciales. Lorsqu'on a ouvert les chantiers l'automne dernier, on a donné des couvertes propres à environ 500 employés, mais j'oserai dire que depuis ce temps-là plus de mille autres bûcherons se sont servis des mêmes couvertes sans qu'elles aient été lavées. On m'a donné à moi-même une couverte qui avait servi et qu'on a prise dans la couchette d'un autre employé. C'est une violation flagrante des règlements du bureau d'hygiène d'Ontario qui régissent les conditions sanitaires dans les camps forestiers des territoires non organisés, et la loi prescrit une peine pour une infraction de ce genre.

Ce que je veux faire ressortir à ce sujet, c'est que cette grave infraction à la loi facilite la propagation de maladies de peau infectieuses, et, ce qui est pis, du terrible fléau social que sont les maladies vénériennes. Les citoyens du Canada dépensent beaucoup d'argent et ont, je crois, édicté des lois spéciales pour se protéger contre les maladies vénériennes. Je sais et j'ai la preuve que des maladies de peau infectieuses ont été contractées par l'usage de ces couvertes...

M. MUNN: De quel camp s'agit-il?

M. BRADETTE: J'ai dit qu'il s'agissait des camps d'Austin et Nicholson, dans la région de Chapleau. La lettre continue en disant:

...sur les réserves forestières d'Austin et Nicholson. J'ai vu, en même temps qu'un témoin qui est ici, attribuer à un homme apparemment propre la couchette et les couvertures d'un autre homme qui avait été renvoyé parce qu'il était rendu à un stage si avancé d'une maladie vénérienne qu'il était incapable de travailler. La chose fut communiquée aux autorités à l'époque, mais les mêmes conditions continuent d'exister.

J'ai l'intention de citer toute la lettre, lorsque nous serons en comité. L'honorable député me force à agir ainsi, car il est toujours facile de critiquer certaines catégories de gens ou même des membres du Parlement.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. BRADETTE: Je défie les honorables députés de contredire ce que j'ai déclaré à la Chambre ou de prétendre que j'aie jamais essayé de censurer une catégorie quelconque de la population ou un membre quelconque du Parlement. Je ne m'abaisse jamais à faire des personnalités, mais il est une chose que je suis toujours prêt à faire, c'est de lutter pour le peuple et de prendre parti pour le plus faible. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député d'Algoma-Est s'échauffe tant quand il traite ce sujet. Il doit y avoir anguille sous roche. Je voudrais lui demander ce qui s'est passé dans cette partie du pays. Il y a une quinzaine, un magistrat a siégé au tribunal de Chapleau, alors que plusieurs entrepreneurs ont été accusés d'avoir des camps insalubres. L'honorable député d'Algoma-Est a comparu comme témoin et je demande qu'il dise à la Chambre quelle a été la décision du tribunal.

[M. Bradette.]

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, je soulève une question personnelle. L'honorable député a dit que j'avais comparu comme témoin. Je n'ai jamais comparu dans cette cause, en qualité de témoin ou autrement. Si cela peut renseigner mon honorable collègue je puis lui dire que celui qui avait porté les accusations les a retirées par écrit.

M. BRADETTE: La cause est encore pendante.

Des MEMBRES: Retirez ce que vous avez dit.

M. BRADETTE: L'honorable député dit qu'il ne s'est pas produit de grèves dans la régions de Chapleau, mais le ministre du Travail (M. Gordon) a reconnu qu'il y avait encore des grévistes dans cette partie du pays. Bien plus, l'honorable député a amené des briseurs de grève de la province de Québec pour travailler dans ses camps. Il ne peut pas nier cela.

M. NICHOLSON: Oui, il le peut.

M. BRADETTE: Non, vous ne le pouvez pas. Vous ne le pouvez pas parce que c'est arrivé. J'ai une autre lettre que j'ai reçue de M. Ellard Connolly. Cet homme n'est pas communiste, en dépit de ce que mon honorable ami peut dire. Sa lettre se lit comme suit:

Touchant la grève des bûcherons de Chapleau...

M. DUFF: Est-ce un camp Nicholson?

M. BRADETTE: Oui, la lettre ajoute:

...les trente grévistes qui ont reçu des secours directs depuis le 6 février ont appris aujourd'hui du bureau des secours que celui-ci n'a pas d'autorisation pour accorder d'autres secours, après demain, le 24 mars; qu'il y a des places pour dix hommes sur la grande route de Chapleau, dans un camp à 45 milles de cette ville, au taux des secours de $10 par mois et la pension; qu'il y a de la place pour huit hommes au camp de secours Lockalsh, à environ 60 milles d'ici, au taux de la pension, du tabac et des vêtements, et que le bureau peut payer le voyage en chemin de fer de n'importe quel homme, pour retourner chez lui ou aller à un endroit extérieur, jusqu'à samedi soir, le 24 mars.

M. DUFF: Quels sont ces camps?

M. BRADETTE: Des camps du gouvernement. La lettre ajoute:

C'est évidemment là une autre manœuvre pour nous disperser avant que notre action civile contre la compagnie Austin et Nicholson, action en réclamation de salaires et de dommages pour démission injustifiée ne soit appelée. Actuellement, Neil O'Hara a des procurations de trente-cinq grévistes pour présenter leurs récla-

mations en son nom. Notre intention est de demeurer ici d'une manière organisée jusqu'à ce que notre action civile soit réglée; car nous avons établi notre statut et l'avons conservé jusqu'ici; dans le but d'obtenir justice, mais passé demain, comme nous l'a dit la police d'ici, nous sommes passibles d'arrestation pour vagabondage, car nous n'avons pas l'intention d'accepter les propositions que nous a faites T. H. Wolfe, fonctionnaire du bureau de secours et que, par conséquent, les secours nous sont refusés.

Ce serait dans l'intérêt de la justice que nous restions ici comme nous y avons été jusqu'à maintenant. Nous avons parlé de notre action civile au fonctionnaire du bureau de secours. Quand elle sera gagnée, notre intention est de rembourser ce qui a été dépensé pour nous, individuellement, par les contribuables. Comme citoyens, il est difficile de comprendre la tactique des autorités de secours.

Que pouvons-nous faire pour être libérés si l'on nous arrête sous l'accusation de vagabondage, dans les circonstances que je viens d'exposer?

Respectueusement à vous,

Ellard Connolly.

La signature de cette lettre est authentique et je crois qu'elle répond aux insinuations de l'honorable député. Je le répète, je suis en faveur des organisations ouvrières dans nos camps de construction. Je répète la déclaration que j'ai faite au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et c'est que la situation qui existe dans certains de ces camps est une honte pour le peuple canadien. Quant à ce qui regarde les agissements des communistes, si ces gens tentaient de pénétrer dans ces camps, ils en seraient chassés. Les importantes papeteries de Kapuskasing, Spruce-Falls et Iroquois-Falls ont reconnu la nouvelle union. Ces compagnies sont prêtes à traiter avec les hommes et elles ont conclu des arrangements et ont coopéré avec eux depuis que la grève est réglée. Les grandes corporations traitent les hommes avec justice. Depuis le règlement de la grève, les gouvernements d'Ontario et de Québec ont trouvé moyen de modifier leurs lois ouvrières de façon à ce que les coupeurs de bois et les bûcherons reçoivent dans notre région un meilleur traitement que par le passé. Je n'ai pas l'intention de retirer un mot de ce que j'ai dit en deux occasions précédentes. Comme l'honorable député a lancé contre moi une attaque personnelle j'ai l'intention, quand nous siégerons en comité, de raconter toute l'histoire de la grève des camps Austin et Nicholson, dans la région de Chapleau.

Mais laissons de côté cette question. Je veux parler un peu plus longuement d'une question que j'ai déjà traitée ici depuis quelques années. Le mouvement du retour à la terre se rattache beaucoup à la question que nous sommes à discuter. Un grand nombre de personnes demeurant aujourd'hui dans ma région ont voulu retourner à la culture du sol. Elles ont quitté les centres populeux du vieil Ontario et se sont établies sur des terres de la zone d'argile, surtout dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je veux, comme toujours, m'abstenir de critiquer sévèrement le Gouvernement. Je veux parler à titre d'artisan de la terre, de pionnier de ma région. Je veux reconnaître ce qui s'est fait de bien dans ce mouvement. Si le Gouvernement est vraiment sincère, il devra voir à ce qu'on fasse davantage. Telle fut mon attitude en 1930, car je me rendais compte que c'était un pas dans la bonne voie. L'année suivante, le Gouvernement se vantait de ce que ce mouvement réussissait, bien qu'il n'eût pu y consacrer d'argent. Je déclarai alors au Gouvernement que ce mouvement ne réussirait jamais à moins qu'on ne dépensât plus d'argent. L'année suivante, on entreprit un autre mouvement en recourant à des moyens plus élaborés. A la suite d'une entente tripartite entre les autorités fédérales, provinciales et municipales, on envoya des gens s'établir sur des terres. Ce plan, qui était une amélioration du premier, promettait de donner des résultats plus heureux. Je ne veux pas me laisser aller à parler de tous les détails de l'application de ce plan dans l'Ontario septentrionale, mais je puis dire qu'en général le mouvement du retour à la terre a réussi. Il y a certes des exceptions; il est arrivé que des individus qui avaient exercé durant dix, quinze, vingt ou vingt-cinq ans un certain métier ont été soudainement versés dans d'autres genres d'occupation dans divers centres de colonisation, et qu'un certain nombre de ces individus, n'ayant pu réussir, sont retournés aux endroits d'où ils étaient partis. Cependant, d'une façon générale, surtout dans toutes les parties de ma circonscription, 90 p. 100 des personnes qui ont voulu profiter des avantages offerts pour retourner à la culture du sol ont réussi dans leur tentative. Il y a des anomalies, car le plan n'est sans doute pas parfait, mais je reconnais le mérite qu'ont eu les autorités provinciales et fédérales dans les efforts qu'ils ont faits pour remédier jusqu'à un certain point, dans la limite permise par les dispositions du projet lui-même, aux difficultés qui se présentent à des gens appelés à vivre dans une région nouvelle.

J'ai dit l'an dernier que je croyais que le gouvernement provincial devrait exercer un contrôle plus efficace. Je suis heureux de déclarer aujourd'hui qu'on s'est plus occupé de ces nouveaux centres de colonisation l'été darnier. On a moins disséminé ces colons; on en a installé, par exemple, dans le township de Kennedy, au sud de la ville que j'habite.

Au moins soixante familles se sont établies le long du même chemin, où le sol avait été soigneusement inspecté au préalable. Ces gens ont accès à la grande route et sont moins éloignés les uns des autres. Voilà certainement un pas dans la bonne voie.

Je veux signaler à la Chambre que l'opinion publique blâme beaucoup les autorités provinciales de ne pas fournir d'états mensuels des sommes d'argent que ces gens reçoivent du Gouvernement. Les prix sont sans doute acceptables, mais ces colons ne savent pas combien ils payent pour leurs marchandises; ils ne savent pas ce qu'ils ont à payer pour les matériaux servant à leurs bâtiments, étables, etc., ni les prix auxquels on leur vend l'outillage qu'ils reçoivent du Gouvernement. Une fois que le Gouvernement leur a accordé les $600, cette somme devient leur entière propriété et ils ont le droit de recevoir un état de leurs achats de chaque mois, tout comme un client achetant à crédit dans une maison d'affaires a le droit de recevoir chaque mois un état des articles qu'il a achetés. Je signale la chose au Gouvernement qu'il est facile d'y remédier. A part quelques anomalies peu importantes que j'ai remarquées surtout il y a deux ans, par exemple les cas où des gens ont été installés dans des endroits dépourvus de chemins de colonisation et obligés de transporter sur leur dos, à plusieurs milles de distance, leurs provisions et celles de leurs familles et la provende pour leurs bestiaux, la situation s'améliore graduellement. L'été dernier, l'honorable M Finlayson a visité la plupart de ces nouveaux centres de colonisation, non seulement dans ma région, mais dans tout l'Ontario septentrional.

Il existe cependant une anomalie et cela va permettre de juger de la sincérité du Gouvernement. Le mouvement du retour à la terre a éveillé l'attention de tout le pays. Il s'est produit en temps opportun et il a été activé par les conditions économiques du pays. Nous en attendons beaucoup de bien pour l'équilibre de la population entre les villes et les campagnes, mais je déclare franchement que le projet actuel ne va pas assez loin.

Une des restrictions qui est pour ainsi dire la raison de toutes les difficultés qu'offre l'application de la loi, c'est celle qui exige la conclusion d'accords à trois. Il y a une partie de notre population qui est toute désignée pour la colonisation; je veux parler des fils de cultivateurs, qui ont passé leur jeunesse sur la ferme. Cette remarque s'applique à toutes les régions rurales, non seulement de l'Ontario, mais du Canada tout entier. Ces jeunes gens ne peuvent profiter de l'allocation de $600 offerte par les trois gouvernements. Si le gouvernement fédéral est réellement sincère, il doit leur étendre les avantages de cette mesure et l'appliquer à tous ceux qui ont les aptitudes voulues, quand bien même ils viennent des régions non encore organisées ou des petites villes, au lieu des grandes agglomérations urbaines. J'ai en ce moment en vue un certain nombre de gens de ma région et je suis certain que l'on peut en dire autant de la circonscription du ministre du Travail (M. Gordon). Nos campagnes ont un excédent de population que la vie agricole ne peut absorber, pour la bonne raison qu'un cultivateur peut généralement établir l'un de ses fils, l'aîné et quelquefois un autre aussi, mais s'il lui en reste deux, trois ou quatre, sa situation financière actuelle ne lui permet pas de suffire à la tâche. La plupart des cultivateurs, pour ne pas dire tous, ne peuvent établir leurs fils sur des terres. En élargissant le cadre de ce plan, pour y inclure les jeunes gens, non seulement de ma région, mais de toutes les parties rurales du Canada, de façon à les faire profiter de l'allocation de $600, nous verrions, non plus des centaines, mais des milliers de gens s'établir sur les terres. Ce serait un pas dans la bonne voie et l'un des meilleurs moyens de résoudre le problème du chômage.

Il est toujours facile de trouver des termes poétiques pour décrire des situations comme celle-là, pour parler de la belle et saine population des campagnes, pour assimiler la vie de nos cultivateurs à celle des heureux habitants de l'Arcadie pour en faire une espèse d'idylle, mais les honorables députés qui connaissent la vie de dur labeur du cultivateur et qui savent combien d'années il lui faut attendre sans compensation le fruit de son travail, savent aussi que les descriptions poétiques ne l'émeuvent guère. Il veut du concret et du solide. Il désire que le Gouvernement lui étende l'application de ce plan. Il sait que la solution du problème agricole et rural sera le remède à tous les maux dont le pays souffre en ce moment, car la population paysanne est la source de la vitalité d'une nation et l'agriculture est la fondation même de la prospérité économique.

Je voudrais m'expliquer clairement. Bien que je n'aie offert aucune critique du système adopté depuis trois ans, je veux que le Gouvernement prouve sa sincérité en le rendant plus flexible. Il y a quelques jours à peine, l'honorable M. Finlayson a demandé à la législature d'Ontario d'accorder au gouvernement de cette province un crédit de $75,000 pour l'établissement de 250 familles sur les terres. Tous ceux qui sont au fait de l'état actuel du chômage savent bien que c'est simplement une goutte d'eau dans l'océan que l'établissement de 250 ou 300 familles de la ville sur les terres de colonisation. Il y a

quelque temps, le ministre du Travail nous disait que la province d'Ontario a dépensé $25,000 l'an dernier pour promouvoir ce mouvement du retour à la terre. C'est là une somme dérisoire. Si le Gouvernement voulait être sincère à cet égard, ce n'est pas des centaines de dollars qu'il dépenserait dans ce but, mais des centaines de milliers de dollars.

Il y a une autre raison qui milite en faveur de cette politique du retour à la terre. Le ministre du Travail disait, il y a quelque temps, que notre système d'immigration a été défectueux autrefois. Je me fais un plaisir de relever cette admission, parce qu'il y a quelques années, quand mon parti était au pouvoir, j'ai déploré son attitude au sujet de l'immigration. Le Canadien ordinaire n'a pu s'empêcher de constater que la plupart des immigrants qui nous arrivaient alors avaient l'intention de s'établir sur les terres. Il y avait une abondance de terres disponibles et de régions fertiles, mais comme ils n'avaient pas le capital nécessaire, 95 p. 100 finissaient par échouer dans les villes. Il ne s'agissait pas encore tant d'un défaut du système d'immigration que de l'avènement d'un nouvel ordre social. La migration de la population agricole vers les grands centres n'est pas un chose nouvelle; vous pouvez la retracer depuis des siècles dans l'histoire de l'Angleterre, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Cet exode de la campagne a eu son apogée quand l'industrie a atteint l'âge d'or de la haute spéculation, qui lui permettait de donner une rémunération raisonnable à l'ouvrier et quand celui-ci pouvait amasser un peu d'argent. Mon grand-père m'a raconté bien des fois qu'il y a eu des années où le cultivateur ne voyait jamais d'argent. Cette migration vers les centres urbains s'est aussi accentuée pendant la guerre. Nombreux sont les jeunes gens démobilisés qui n'ont plus voulu retourner sur le vieux bien paternel, après avoir goûté aux plaisirs et aux séductions de la ville. On constata la même chose chez ceux qui étaient restés au Canada pendant la guerre et qui avaient été attirés dans les villes par les salaires élevés qu'offraient les fabriques de munitions. Mais, maintenant que la situation est si mauvaise dans les villes; maintenant que se produit le chômage dit technique, c'est-à-dire un déplacement de la main-d'œuvre dans les industries fortement mécanisées, les citadins jettent les yeux, par-delà les confins de leur territoire, vers les champs verdoyants. La plupart de ceux qui veulent retourner à la terre ont eu une formation agricole. Nous parlons d'assurance-chômage, et nous l'aurons; nous entendons parler de la journée de quatre heures et de la semaine de cinq jours: elles s'en viennent. Mais l'état de choses actuel, au lieu de rétablir l'équilibre entre la ville et la campagne, accentue les difficultés à cet égard. Quand l'industrie manufacturière reviendra à la normale, beaucoup des gens placés sur des terres reviendront à la ville. Bien des fils de nos cultivateurs s'en iront aussi vers les centres populeux, parce que l'Etat n'accorde pas aux ruraux l'attention qu'il consacre aux industries par le moyen d'exonérations des impôts, la protection douanière et diverses formes d'aide fédérale, municipale ou provinciale. Nos meilleurs hommes travaillent dans l'intérêt des industries manufacturières; nous avons trouvé des moyens artificiels de leur venir en aide. Il en est résulté que la population de nos campagnes a diminué. C'est vrai, même des régions nouvelles et des provinces de l'Ouest. Quand, dans ma jeunesse, je demeurais sur une ferme, il existait de petites industries villageoises: la boutique du charron, celle du sellier, du cordonnier, du meunier, du cardeur, le magasin général, etc. De nombreuses personnes y trouvaient de l'emploi et, comme nous nous contentions de peu et que nous avions moins de besoins, les campagnes se suffisaient à peu près. De nos jours, il n'en est plus du tout de même. Quiconque parcourt la fameuse zone dite de l'argile de l'Ontario-Nord, l'une des plus belles régions agricoles du Canada, rencontre dans les petits villages, peut-être un forgeron, deux ou trois magasins, mais nulle autre petite industrie, aucun hôpital, aucune institution locale comme celles dont j'ai parlé. Tout se concentre de plus plus dans les grandes villes. Il y a quelques mois, j'ai lu avec intérêt un article de l'*Ottawa Journal* où l'auteur racontait que les industries se décentralisent. Nous assisterons peut-être à un miracle avant de mourir, mais je doute fort d'une décentralisation de l'industrie suffisante pour redonner à nos villages leur importance d'il y a trente ans. Adaptons-nous donc au nouvel ordre de choses. Si, dans le passé, nous avons dû adopter des mesures artificielles pour rétablir notre industrie moderne, nous devons en trouver de semblables pour encourager nos gens à rester sur la terre, principale richesse de tout le pays. Si nos agriculteurs pouvaient obtenir un prix raisonnable pour leurs produits; si, depuis trois ans, l'Ouest avait vendu tout son blé à un dollar le boisseau, le chômage et la crise seraient inconnus au Canada. L'agriculture et l'industrie sont étroitement solidaires; aucune région du pays qui ne s'intéresse à l'ouvrier industriel comme au cultivateur. Les industriels de l'Est ont autant d'intérêt dans la récolte de froment que les cultivateurs de l'Ouest. On doit donc

voir d'un bon œil les gouvernements provinciaux et fédéral, tous les corps publics intéressés se préoccuper de l'état de l'agriculteur et chercher une solution à ses ennuis.

Avec toute la sincérité possible, j'affirme que le régime actuel n'a pas assez d'envergure. Il est ridicule de ne consacrer que $25,000 par année au plan de retour à la terre pour rétablir l'équilibre entre les deux catégories de notre population. Il existe actuellement un mouvement tendant à la disparition des taudis, auquel le docteur Bruce, lieutenant-gouverneur d'Ontario, a donné une grande impulsion. Il existe des taudis dans nos grandes villes, c'est vrai, mais, si l'on mettait à côté les petites maisons, les cabanes de bois rond, les granges et les étables croûlantes des régions de colonisation, on comprendrait la signification exacte du mot taudis. Les colons n'ont pu passer vraiment de cet état à celui d'agriculteurs; ils ne peuvent élever de maisons convenables pour leurs familles. Ils ne peuvent songer aux mesures hygiéniques, par manque d'argent. La propreté règne dans ces petites masures, mais l'hygiène en est absente. La ventilation s'y fait mal, et les dimensions en sont bien trop exiguës paur les besoins des habitants. Le Gouvernement aurait une occasion merveilleuse d'adopter un programme de travaux, non seulement que ferait disparaître les taudis des villes, mais procureraient de meilleurs logements aux cultivateurs. La meilleure mesure qu'il pût prendre serait de consacrer 5 millions de dollars par année, pendant vingt ans, en vue d'améliorer le logement dans les campagnes. Dans ma région, les cultivateurs, voyant des gens s'établir près d'eux, se demandent: Comment se fait-il que, après nos labeurs de quinze ou vingt ans pour mettre ce pays en valeur, en un temps où le chômage règne chez nous autant que dans les villes, l'Etat puisse donner $600 à chacune de ces familles tout en nous abandonnant à peu près à nos seules ressources, nous qui avons accompli toute la besogne préliminaire?

Tout à l'heure l'honorable député d'Algoma-Est nous a parlé des grands sacrifices qu'ont dû faire les exploitants forestiers l'automne dernier pour donner du travail aux pauvres colons. Moi, je dis que les colons faisaient un sacrifice lorsqu'ils consentaient à travailler à ces conditions-là. Dans mon propre comté on leur a payé le bois à pâte le tarif généreux de $3.50 la corde. Il est impossible au colon d'exister sur une pareille pitance. Il faut y voir. En dépit des observations de l'honorable préopinant (M. Nicholson) à mon endroit, je ne doute nullement de la sincérité d'aucun honorable représentant de l'un ou de l'autre côté de la Chambre. Je suis encore plus persuadé de la sincérité de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon). Je parle, moi-même, on ne peut plus sincèrement. Mais aujourd'hui l'on note un certain malaise parmi la population rurale parce que personne, apparemment, ne pense à elle. Au point de vue de ce programme, ces hommes paraissent être oubliés. Parce qu'ils sont établis dans les nouvelles régions, dans des districts non organisés qui n'ont pas assez de fonds pour participer à ce projet, la plupart de leurs jeunes gens ne peuvent se trouver un emploi sur les terres. Je ne demande pas au Gouvernement de dépenser des millions ni des dizaines de millions de dollars; quelques cent mille dollars subviendraient aux besoins de tous les jeunes gens de cette région.

Puis-je dire en passant que, selon moi, le régime de l'instruction publique a été fautif à l'égard de la population rurale; mais il y a lieu de croire qu'on va remédier à cela. Nous comptons aujourd'hui dans le nord de l'Ontario des diplômés de collège qui deviendraient d'excellents cultivateurs grâce à ce programme. Dans ma région le jeune homme qui fait son entrée dans la vie active n'a que deux choix. S'il se livre à la culture du sol, sans aide, il ne peut prévoir qu'une vie monotone, sans la moindre chance de réussir; mais si l'Etat lui venait en aide il pourrait, en définitive, triompher des obstacles et se créer une vie plus satisfaisante. Dans le passé l'Etat a subventionné les industries; et contre cela nos gens ne trouvent pas à redire. Je me souviens très bien de l'occasion où le Gouvernement a dépensé des millions dans l'Ouest pour aider aux producteurs de blé; personne dans ma région n'a critiqué la chose. L'an dernier nous avons créé un fonds de stabilisation qui allait coûter au Trésor, croyons-nous, entre 5 et 8 millions de dollars. Comme la cote de la livre anglaise a atteint le niveau du dollar canadien nous n'avons pas eu besoin de cet argent; n'empêche que dans notre région nous étions contents de voir dépenser ces deniers au bénéfice de l'industrie agricole. Mais alors le Gouvernement devrait assurément être en mesure d'élaborer quelque projet qui permît à notre population agricole de continuer sa besogne actuelle. La culture du sol n'est pas une profession; ce n'est pas un métier non plus. C'est plus que cela; c'est une vocation. D'aucuns sont enclins à rire, à ridiculiser les cultivateurs, disant que ces derniers sont trop exigeants, qu'ils ne sont pas contents de vivre sur leurs terres, qu'ils réclament les avantages de la ville. La population agricole a absolument droit au confort dont jouissent les citadins; mais nos gens sont disposés à consentir cer-

tains sacrifices pour pouvoir rester sur leurs terres, car c'est agréable d'être propriétaire de sa ferme. Pour eux la ferme c'est leur royaume, où ils peuvent maintenir les traditions de leurs ancêtres, soit les loyalistes de l'Ontario méridional, soit les pionniers français qui colonisèrent les rives du Saint-Laurent. Ces gens ont à cœur de rester sur leurs terres et ils constituent le plus bel élément de notre population canadienne, un élément précieux, sinon le plus précieux parmi tous, de notre stabilisation nationale.

Depuis dix ans dans l'Est canadien, par suite de la hausse dans le prix des terres et du nombre d'ouvriers attirés par l'industrie, nos jeunes gens se sont trouvés dans l'impossibilité de rester sur les terres. L'affluence vers les centres urbains ne sera ralentie que lorsqu'on aura découvert quelque moyen d'assurer le séjour des jeunes à la campagne. Je n'ai pas l'intention d'examiner davantage cette importante question; seulement je trouve là la solution des problèmes qui nous pèsent tant de nos jours. Je dis encore que si, demain, le cultivateur pouvait vendre ses produits à un prix équitable, le chômage disparaîtrait du coup. Rappelons-nous que le cultivateur est doublé, forcément, d'une homme d'affaires, dans le vrai sens du mot. Parfois, ils sont si éloignés les uns des autres, les fermiers n'ont pas un organisation aussi perfectionnée que celle des autres industries; mais le fermier est homme d'affaires et pas une catégorie de la population n'est plus disposée à placer ses capitaux. Il est rare qu'un cultivateur prospère mette ses économies dans un compte d'épargne: il les replace dans son entreprise, acquiert de meilleurs bâtiments, de meilleures machines, des animaux de meilleure race. Voilà qui devrait indiquer clairement au Gouvernement l'opportunité d'élaborer une solution au problème de notre population rurale. En français nous disons: "La pitié de l'agriculture" en parlant de la situation lamentable qui lui est faite aujourd'hui; et l'expression est absolument juste. Aujourd'hui les cultivateurs peinent sans rémunération, pour ainsi dire. Ils se rendent compte qu'on ne s'est pas occupé d'eux comme on l'aurait dû dans le passé et ils sont dans le désespoir. Voici une solution du problème. C'est là l'espoir de la population rurale, son élément vital, son avenir. Ne perdons pas de vue le fait que le Canada doit rester premièrement un pays agricole. Si nous manquons à notre devoir à cet égard, nous en subirons la peine, comme toutes les civilisations qui ont laissé l'agriculture péricliter.

M. D'ARCY B. PLUNKETT (Victoria): J'aimerais à dire quelques mots à l'appui des remarques de l'honorable membre d'Algoma-Est (M. Nicholson). Je n'ai jamais entendu un exposé plus précis ou plus clair de la situation au pays. Il était si clair que les banquettes des membres de la F.C.C. sont vides; les discours ne sont pas de leur goût, ce soir. Ils n'ont pu prendre leur pilule.

J'aimerais à corroborer un peu les affirmation de l'honorable membre. Il dit que dans tout le Canada il y a un mouvement organisé pour bouleverser l'exploitation forestière. J'ai sous la main une dépêche que j'aimerais à lire, car les esprits juridiques examinent le dossier d'une affaire et pas autre chose. Voici la nouvelle:

La fermeture du camp d'exploitation forestière est décidée

Lake Cowichan, 20 mars.—Les employés du camp 10, V. L. & M. ont eu la surprise au cours de leur travail, lundi après-midi d'être convoqués à la cuisine.

La cuisine est un endroit agréable pour tous.

Leur surprise a grandi, lorsque après une allocution de J. Long, surintendant du camp, il leur a été notifié que la compagnie avait décidé de fermer le camp pour une période indéterminée. Le motif allégué, c'est l'agitation menée depuis quelques semaines au sujet des salaires et autres questions qui intéressent le camp.

Les employés ont dernièrement donné la paye d'une journée au bénéfice des bûcherons en grève.

Cela corrobore les affirmations de l'honorable membre d'Algoma-Est. J'aimerais à entendre les commentaires de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Munn). Qu'a-t-il à dire à ce sujet?

M. MUNN: Au sujet de quoi?

M. PLUNKETT: Au sujet de l'exposé que je viens de faire. Ce n'est pas ma faute, s'il n'a pas compris.

M. MUNN: Je vous ai entendu, je suis au courant de toute la situation.

M. PLUNKETT: Mon honorable collègue a-t-il un commentaire à faire?

M. MUNN: Je ne contredis pas votre exposé.

M. PLUNKETT: Merci. Je n'ai plus rien à dire.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi destiné à alléger le chômage et à aider l'agriculture m'intéresse profondément, et je ferai quelques remarques à ce sujet. J'ai le malheur de représenter un comté qui n'a pas eu la moindre récolte depuis cinq ans. Quatre-vingt-quinze pour cent de nos gens sont assistés et reçoivent chaque mois leur allocation de l'Etat. En outre, les cultivateurs de mon comté sont obligés d'aller chercher dans les villages le grain, la paille, le foin et le fourrage grossier

dont ils ont besoin pour nourrir leur bétail. Depuis cinq ans, ils n'ont récolté ni foin, ni paille, ni grain, ni fourrage grossier. On se fait par là une idée de conditions d'existence des habitants de la région par suite du manque de récolte depuis cinq ans.

Je ne veux pas critiquer le Gouvernement au sujet de l'application de l'allégement du chômage et de l'aide à l'agriculture dans ma circonscription. La politique n'a joué aucun rôle dans l'attribution des secours mais j'ai des critiques à faire au point de vue affaires, car l'assistance a tout à fait manqué de sens pratique. D'année en année, à mesure que l'assistance se continue, l'incompétence des administrateurs semble s'accentuer et les difficultés grandissent chaque année.

Permettez-moi de raconter ce qui s'est passé dans mon comté. On avait averti la population que toute personne vivant dans un rayon de vingt milles des charbonnages devait s'y présenter pour obtenir du charbon. Tout était arrangé et on attendait les réquisitions. Les gens ont attendu longtemps et à maintes reprises ont demandé du charbon. Enfin l'hiver venu, quand le charbon était essentiel, ils sont allés trouver les mineurs et les ont suppliés presqu'à genoux de leur donner du charbon. Les mineurs de répondre: "Nous vous donnerons à chacun une tonne de charbon, pour subvenir à vos besoins, et quand vos réquisitions arriveront envoyez-les-nous." Les gens ont obtenu du charbon des mineurs, mais n'ont reçu de réquisition qu'à une date avancée en novembre, alors qu'il y avait de la neige et de la gelée. Personne ne sait pourquoi on n'a pu transmettre les réquisitions plus tôt, quand les fonctionnaires connaissaient la nécessité de secours. Ce n'est là qu'un seul exemple du manque de compétence en affaires.

En voici un autre. Pour une raison ou pour une autre les autorités se sont mises dans la tête, l'automne dernier, que toute la farine commandée devrait être d'une certaine marque; le bon mentionnait spécialement le genre de farine qu'il fallait acheter. Il s'ensuivit que dans une petite ville on recevait parfois soixante ou soixante-cinq commandes, toutes pour une certaine marque de farine. Bien souvent, la marque spécifiée n'était pas en vente dans la ville et il fallait attendre deux ou trois semaines avant de la recevoir. Pourquoi n'a-t-on pas fait, à ce sujet, ce que l'on avait fait depuis des années, c'est-à-dire, donner à un individu un bon pour tant de sacs de farine, qu'il pourra se procurer lui-même?

Ce ne sont là que des exemples, et je pourrais en donner plusieurs autres, qui font voir un manque absolu du sens des affaires dans la

[M. Donnelly.]

solution des problèmes qui surgissent au sujet des secours au chômage. Il se présente aussi nombre d'autres problèmes, qui ne sont pas dans la nature d'obstacles politiques, mais découlent de cette incompétence en affaires. On serait porté à croire qu'une organisation qui depuis cinq ans s'occupe de la distribution des secours, fonctionnerait sans anicroche aujourd'hui, mais tous les ans, on semble incapable de faire face à la situation et on se crée de plus en plus de difficultés.

Ainsi que je l'ai dit, 95 p. 100 des habitants de ma circonscription émargent au fonds de secours. A titre de renseignement pour les honorables députés, je vais dire ce qu'ils reçoivent. Une famille de cinq personnes reçoit tous les mois un bon d'épiceries, et ce bon ne s'applique pas à la farine ou au charbon; ces deux articles sont du supplément. Le bon d'épiceries se monte à $8 par mois. Avec cette somme, les gens sont censés acheter leur thé, leur sucre et des épiceries. Et, si, sur leur ferme, ont un porc, des œufs, du lait, du beurre, ou s'ils ont des poules pour en obtenir un œuf de temps à autre, on diminue le montant de $8 et ils doivent se contenter de moins. Le montant que peut toucher une personne secourue dépend de ce qu'elle est en mesure de produire elle-même. Les honorables députés doivent se faire une idée de la bombance que peuvent faire ceux qui reçoivent cette somme de secours.

Pour se vêtir, un adulte reçoit $9 par année, et avec cela, il lui faut se procurer des caoutchoucs, des chaussures, des chaussettes, des sous-vêtements, des salopettes, des blouses, des chapeaux, des mitaines, et s'il lui reste quelque chose, s'acheter des garnitures de lit. Les honorables députés savent ce que l'on peut acheter de garnitures de lit avec ce qui peut rester des $9. Ces gens n'ont pour subsister que les secours qu'on leur distribue chaque mois. Les enfants ne reçoivent pas autant que les adultes. Selon leur âge, les enfants touchent $3.50 ou $4 et encore fait-on une distinction entre filles et garçons quant au montant à verser. Voilà qui donne une idée de la façon dont on traite les gens de ce district. Ils sont tous inscrits au fonds de secours. Je ne connais qu'un ou deux cultivateurs qui ne reçoivent pas de ces secours distribués de concert par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

Les honorables députés se rappellent que, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Bennett) a parcouru tout le pays et s'est montré plein de commisération pour les chômeurs. Il devait procurer du travail à tous. Au lieu de cela, ce-

pendant, ils n'ont pas eu d'autre chose que des allocations de chômage.

L'hon. M. MORAND: Il ne peut rien à la température.

M. DONNELLY: Nous aurions dû avoir des travaux. A mon honorable ami, je dirai que dans mon district il n'a pour ainsi dire rien été dépensé pour la construction de routes, tandis que dans le nord de cette province, où il y a eu des récoltes, on a dépensé des milliers de dollars. Les autorités semblent croire que les gens de ma circonscription n'ont pas besoin de travaux, qu'ils n'ont pas besoin d'emplois, puisque qu'ils vivent des allocations de chômage. Tandis que le Gouvernement a empêché ces gens de crever de faim, leur a assuré une maigre subsistance, qu'est-il advenu des animaux? Qu'est-il advenu des chevaux, des bêtes à cornes, des porcs, des moutons et d'autres animaux? L'hiver dernier, par toute la région, les chevaux mourraient faute de nourriture. On les conduisait à la ville, et là, à côté d'élévateurs débordant de grains, ils s'affaissaient pour mourrir, car il semblait n'exister aucun moyen de sortir ce grain des élévateurs. Je me rappelle fort bien qu'on addressa aux agents de secours une requête pour en obtenir. Le ministre provincial de l'Agriculture parcourut le district, revint chez lui et déclara n'avoir pas vu de chevaux en train de mourir, tout comme si un cultivateur devait conduire ses chevaux à la ville pour qu'ils y meurent! Après cela, les autorités municipales s'indignèrent et dans une lettre adressée au *Regina Leader* exposèrent la situation dans leur localité. Voici ce qu'ils disaient:

Dans cinq municipalités de la Saskatchewan méridionale, plus de 600 chevaux sont morts depuis le 1*er* octobre 1933. Dans la municipalité rurale du Lac-des-Rivières, plus de 100 chevaux ont péri... Dans la municipalité de Stonehenge, les autorités signalent la perte de 120 chevaux... Dans la municipalité de Waverley il est mort environ 130 chevaux... Dans la municipalité rurale de Wood-River plus de 150 chevaux sont morts depuis le 1*er* octobre... Il en est de même dans la municipalité de Pinto-Creek où 100 chevaux ont péri.

Les chevaux meurent dans tout le pays à cause de la disette de fourrage. Voici une autre lettre au *Leader* de Régina:

J'ai neuf chevaux et deux vaches. Sept des chevaux essaient de trouver de quoi paître sur la prairie dénudée. Cet hiver j'ai eu une tonne et trois quarts de foin et quatre-vingt boisseaux d'avoine. Il n'en reste plus rien. J'aurai 150 acres à ensemencer ce printemps, et ces chevaux devront suffire au travail. Quatre des sept peuvent à peine marcher. Si je n'obtiens pas de fourrage avant une semaine il sera trop tard.

Je pourrais lire plusieurs autres lettres. En voici une d'une municipalité:

Notre part de grain pour les animaux qui nous est fournie par la commission de secours de la Saskatchewan n'est guère plus de 49,000 boisseaux, ce qui veut dire environ 20 boisseaux par cheval dans cette municipalité, de sorte qu'il ne reste rien pour les autres animaux tels que les porcs et la volaille. Vu la rareté du fourrage, nous avons dû employer le grain expédié par la commission durant les derniers mois. Nous avons déjà reçu les deux tiers de notre part des 49,000 boisseaux, et la balance, si nous la recevons, ne fera qu'entretenir les animaux jusqu'à l'époque des semailles.

Nous avons fait observer à la commission qu'il nous faudra au moins 50,000 boisseaux de plus pour nourrir nos chevaux durant les semailles, mais, jusqu'à date, on ne nous a pas donné l'assurance que nous recevrions plus que notre part de 49,000 boisseaux.

Voici une autre lettre:

Un grand nombre de nos clients nous apprennent, malheureusement, qu'ils n'ont plus de chevaux ou bien qu'il ne leur en reste plus que deux, trois ou quatre, alors qu'ils en ont besoin de six, sept, huit ou dix. S'il en est mort un si grand nombre durant l'hiver c'est, à notre avis, presque entièrement à cause du manque de fourrage.

Telle est la situation touchant nos animaux. Nous avons entendu, l'autre jour, une histoire au comité de la banque et du commerce...

M. l'ORATEUR: Montionner ce qui se passe dans un comité avant que le comité n'ait présenté son rapport est contraire au Règlement.

M. DONNELLY: Nous avons entendu parler, de plusieurs sources, monsieur l'Orateur, du terrible problème qui existe au sujet de notre blé. Nous avons un surplus considérable de blé, et nous ne savons qu'en faire. Nous voulons nous en débarrasser. Pourquoi ne pas en employer une partie à une fin utile? Quelques-uns ont suggéré de l'exporter en Chine pour nourrir les habitants de ce pays. Mais charité bien ordonnée commence par soi-même. Pourquoi ne pas en utiliser une petite quantité pour venir en aide à nos compatriotes? Si le Gouvernement me permet de le lui faire la proposition suivante: pourquoi ne pas mélanger ce blé avec de l'avoine, de l'orge et autres grains, les moudre et les donner aux cultivateurs pour nourrir leurs animaux? Financez-le, si vous voulez. Ne leur donnez pas ce grain, car ils ne peuvent recevoir de soulegement aujourd'hui sous aucune forme, gratuitement. Les agriculteurs sont obligés de signer des billets en échange de tout ce qu'ils reçoivent de la commission de secours. Qu'ils signent un billet pour le fourrage. Alors, ils auront quelque chose à faire; ils pourront travailler pour leur existence. Ils pourront commencer à nourrir de la volaille, des porcs, des moutons et autres animaux, et gagner leur vie en les

vendant. Si cette proposition était acceptée non seulement pour l'Ouest mais pour tout le Canada, le Gouvernement aidant financièrement, si vous voulez, nous serions en état dans un an, dix-huit mois, ou deux ans au plus, d'exporter notre plein contingentement de bacon et de jambon en Angleterre. C'est indiscutable, et les nôtres pourraient s'occuper et gagner leur vie. En outre, nous nous débarrasserions de ce surplus encombrant de 20, 30, ou 50 millions de boisseaux de blé. Les Français ont un procédé en vertu duquel ils mettent de la teinture d'aniline dans leur blé afin de le rendre impropre à la farine. Pourquoi en nous basant sur le même principe, ne moudrions-nous pas le surplus de notre blé avec de l'avoine, de l'orge et autres grains afin qu'il ne soit pas converti en farine, et soit livré aux cultivateurs pour nourrir leurs animaux? Les cultivateurs sont démoralisés. Quand on force les gens à vivre aux crochets du public, au jour le jour, ils se découragent. J'ai entendu dire: "Oh! le moral des habitants de l'Ouest est aussi bon que jamais". Je ne le crois pas, je regrette de le dire, et cela est dû aux indemnités de chômage plus que tout le reste.

Je demande au Gouvernement de songer à cette proposition. Ce serait avantageux de moudre une partie du surplus de notre grain afin que les cultivateurs s'en servent pour nourrir leurs animaux. Et le Gouvernement devrait aider financièrement les agriculteurs à cet effet pour qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes sans dépendre des indemnités de chômage.

M. J.-E. MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie s'appelle la loi de 1934 relative à l'allégement du chômage. Le fait que c'est la cinquième année consécutive qu'il faut faire renouveler par la Chambre une mesure de soulagement suffit à arrêter l'attention publique, et montre que c'est une question méritant une étude sérieuse de la part de la Chambre.

N'oublions pas que le pays a eu la promesse que le chômage cesserait il y a quatre ans. Il est intéressant de se rappeler cet engagement vu les déclarations faites en cette enceinte, vendredi dernier et aujourd'hui. En 1930, le pays a eu l'assurance que, si le Gouvernement actuel était porté au pouvoir, il n'y aurait plus de chômeurs, que tous les ouvriers qui voudraient ou seraient capables de travailler obtiendraient de l'ouvrage et non des aumônes. Et aujourd'hui c'est une mesure de prorogation de secours, sans programme défini, que l'on nous demande d'approuver. C'est bien dans l'ordre de la déclaration que le ministre faisait dans cette Chambre il y a quelques jours, à savoir que le Gouvernement n'a pas de plan de secours.

[M. Donnelly.]

Le préambule et les principales dispositions de ce projet de loi autorisent le Gouvernement: premièrement à s'entendre avec les différentes provinces en matière de secours; deuxièmement, à aider financièrement toute province, soit par des prêts, des avances, des endossements ou autrement; et troisièmement, à maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. Comme ces derniers pouvoirs, consignés à l'alinéa *b* de l'article 2, n'ont jamais été exercés depuis cinq ans, je passerai outre pour le moment.

L'entente avec les provinces en matière d'allégement du chômage et l'aide financière aux gouvernements provinciaux sont les deux dispositions essentielles du projet de loi. Son principe et sa principale caractéristique c'est d'autoriser le Gouvernement à aider les provinces à résoudre le problème du chômage, nonobstant la déclaration de celui-ci d'entreprendre un programme de travaux publics visant précisément à fournir de l'emploi. A la page 1857 (v.f.) du hansard, du 22 mars, on trouve cette admission faite par le ministre du Travail:

> Il faut se rappeler que le gouvernement fédéral n'a jamais inauguré un programme arrêté touchant le secours direct, l'exécution de travaux publics ou autres.

Si le régime que les provinces, de concert avec le fédéral, ont suivi depuis cinq ans n'est pas la politique du gouvernement du Dominion, j'aimerais savoir ce qu'elle est sa politique à lui, pour alléger le chômage. Le ministre ne veut pas reconnaître sa progéniture dans ce système approuvé en 1932 et continué en 1933. L'article 4 de la loi, de 1932-1933, est ainsi conçu:

> Le Gouverneur en conseil peut, sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, payer les deniers qui peuvent être nécessaires, pour la totalité ou chacune des fins de la présente loi, mais le montant payé pour des secours directs, pendant l'année financière se terminant le trente et unième jour de mars 1934, ne doit pas dépasser la somme de 20 millions de dollars.

Je prétends que le Gouvernement s'est engagé à consacrer 20 millions au secours direct ou indemnité de chômage. On entend dire de toutes parts, maintenant, que cette politique n'est pas la bonne solution du chômage, et le Gouvernement n'a pas proposé un projet, ni un plan de nature à la résoudre convenablement. Tout ce qu'il promet, c'est d'aider les provinces à appliquer les mesures qu'elles pourront prendre. Voilà cinq ans que le Gouvernement a promis et qu'il promet une solution permanente du chômage, et elle est encore à venir. Il n'a pas réussi non plus à élaborer un plan permanent applicable aux neuf

provinces. Dans certaines, a dit le ministre, on s'est entendu sur un programme défini de travaux publics. Je comprends, d'après une déclaration qui apparaît à la page 1856 du hansard du 22 mars (v.f.) que le département a pour politique d'approuver certains travaux publics proposés par les provinces. Au reçu de ces propositions, le ministre du Travail envoie dans la région concernée un inspecteur s'enquérir de la nécessité de ces travaux du point de vue allégement du chômage et si celui-ci fait rapport que le chômage existe réellement et que les travaux en question l'allégeront, le département approuve et il est procédé à leur exécution. La même méthode devrait s'appliquer à toutes les provinces. C'est ainsi que l'on a procédé dans la province de Québec, autant que j'ai pu m'en assurer: on n'y a exécuté aucuns travaux que le ministre du Travail n'avait pas approuvé?

Mais je constate que les choses se passent autrement dans le Nouveau-Brunswick. On m'a informé que le département du Travail et les autorités provinciales n'ont rien approuvé. Le printemps dernier, les autorités provinciales annoncèrent qu'on ne ferait aucuns travaux de secours durant l'été parce que cela n'était pas nécessaire. Toutefois, le 10 octobre, vingt jours avant la fin de l'année financière, une convention rétroactive intervint avec le département du Travail à l'effet de rembourser la province jusqu'à concurrence de 40 à 50 p. 100 de ses débours relatifs à la route transcanadienne, et 50 p. 100 de ses débours en travaux de chaussée et de ponts.

L'hon. M. VENIOT: Exécutés sans plans déposés au département.

M. MICHAUD: Exécutés sans avis communiqué au département. Cette convention advint après que l'autorité provinciale eut proclamé qu'elle ne dépenserait rien durant l'année pour travaux de chômage, et dix jours seulement avant la fin de l'année financière. Je suis d'avis que les travaux dont on a remboursé de 40 à 50 p. 100 du coût à la province n'ont pas été exécutés pour soulager le chômage, mais étaient tout simplement des travaux ordinaires de voirie exécutés d'année en année par le département provincial des travaux publics. Ce ne fut que vers la fin du mois d'octobre que l'on fit savoir à certaines régions de la province qu'il y avait des fonds disponibles pour l'allégement du chômage. Quand le sol fut gelé à plusieurs pouces de profondeur et quand il y eut, dans certaines régions, plus de 2 pouces de neige sur la terre, les autorités du Nouveau-Brunswick et celles du ministère fédéral du Travail se mirent d'accord et décidèrent qu'il fallait dépenser une certaine somme pour soulager le chômage dans ma province. C'était à une saison de l'année où dans cette province il n'était pas nécessaire de ce faire, car, on avait repris les travaux d'exploitation forestière et les hommes étaient occupés à un emploi quelconque, plus ou moins rémunérateur. Tout cela, cependant, arrivait juste au moment où se faisait une élection dans ma région. A cette occasion, des ministres responsables dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick déclarèrent aux électeurs de la province que, sous le régime de la loi des secours aux chômeurs, on donnerait du travail à ceux qui appuiraient le candidat ministériel. Ce fut là tout le soulagement du chômage accordé à cette province en conformité des dispositions de la loi de 1933. J'estime que c'est là un abus de pouvoir, et, si les travaux destinés à soulager le chômage ont été exécutés dans les autres provinces comme il l'ont été au Nouveau-Brunswick, il n'y a pas lieu de s'étonner que les irrégularités se soient multipliées et qu'aujourd'hui on reproche de toutes parts au ministre du Travail la manière dont sont dépensés les fonds destinés à alléger le chômage dans les diverses provinces. Voilà le résultat du fait que le Gouvernement fédéral n'a pas arrêté un plan, un programme de soulagement du chômage.

L'hon. M. GORDON: Je suppose que l'honorable représentant désire n'exposer que des faits authentiques. Dans le Nouveau-Brunswick, on a approuvé quinze projets en 1933, et un seul avait trait à des travaux dans la circonscription de Restigouche.

L'hon. M. VENIOT: A quelle dates ont-ils été approuvés?

L'hon. M. GORDON: Je vous fournirai les dates quand le projet de loi sera examiné en comité. Il est vrai que l'accord portait la date du 10 octobre 1933.

M. MICHAUD: Le ministre veut-il déclarer à la Chambre que les projets ont été approuvés avant le 10 octobre 1933? Ils n'ont pas pu l'être avant cette date, car l'accord signé par les autorités du Nouveau-Brunswick au sujet de l'allégement du chômage dans cette province, en 1933, n'a été accepté que le 10 octobre 1933. Si le ministre veut bien se reporter au rapport du ministre des travaux publics dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'année 1933, il trouvera, à la page 3, le passage que voici:

En conformité des dispositions de l'accord conclu avec les autorités fédérales, le 10 octobre 1933, le Gouvernement d'Ottawa a consenti à verser 50 p. 100 du coût des travaux exécutés sur la route transcanadienne, et 40 p. 100 du coût des autres travaux exécutés depuis le 1er juin 1933, sur les routes pour fins de colonisa-

tion, et depuis le 1er août sur les autres projets. Cet accord cesse d'être en vigueur le 31 mars 1934.

Ainsi donc la convention intervenue entre les autorités fédérales et celles de la province du Nouveau-Brunswcik concernant, non pas les allocations directes, mais les travaux destinés à soulager le chômage, n'a été signée que le 10 octobre dernier, vingt et un jours avant la fin de l'année financière de cette province. Grâce à cet accord et au versement d'une somme de $200,000 par le Gouvernement fédéral à la province du Nouveau-Brunswick, somme pouvant être affectée à l'exécution des travaux indiqués dans cette convention, le déficit de la province s'est trouvé réduit de cette somme. A la suite de l'attitude prise par le ministère du Travail, par le ministre et aussi par le Gouvernement à l'endroit de la province de Québec, je suis d'avis que l'on devrait suivre la même ligne de conduite au sujet des conventions signées avec les autres provinces. Cela empêcherait les abus, et peut-être aussi la perte et le gaspillage des fonds publics.

M. PRICE: Je voudrais demander à l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) s'il n'est pas vrai qu'au cours de la période à laquelle il fait allusion, durant le mois d'octobre, ses amis et lui-même voulaient absolument savoir à quoi allaient servir certains tas de pierre concassée, se demandant pourquoi on les avait mis là,—si l'unique but était de permettre aux passants de les regarder, ou bien si on allait se décider à les étendre sur les routes. Au cours de cette campagne, l'honorable représentant ne demandait-il pas partout pourquoi ces pierres concassées n'avaient pas été répandues sur les routes, et, en agissant ainsi, ne prouvait-il pas lui-même que l'on ne cherchait pas à aider le candidat du Gouvernement?

M. MICHAUD: Si mon honorable ami ne connaît pas encore l'histoire de ce tas de pierres, il n'est certainement pas bien au courant de l'histoire du Nouveau-Brunswick. Il fait allusion, sans doute, au tas de pierres de Dalhousie, qui se trouve dans cet endroit depuis trois ans et qui a coûté au Nouveau-Brunswick la somme de $67,000. Il se peut que le Gouvernement fédéral en ait payé la moitié. Le tas de pierres est encore au même endroit.

M. PRICE: Si le ministre du Travail à Ottawa avait voulu aider la province du Nouveau-Brunswick et le candidat ministériel dans cette campagne, n'aurait-il pas été de bonne politique d'entreprendre les travaux qui, suivant l'honorable député, ont résulté de la campagne électorale?

[M. Michaud.]

M. POULIOT: On ne jette pas de pierres quand on habite une maison de verre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole a permis à son collègue de l'interrompre; je le prie maintenant de continuer.

M. MICHAUD: Pour l'information de l'honorable député de Westmoreland (M. Price), je lui dirai que, l'an dernier, pas une seule de ces pierres n'a été employée pour les travaux de secours auxquels le ministre du Travail a contribué dans la proportion d'environ 40 ou 50 p. 100. Je ne disais pas cela pour me plaindre, car je n'ai pas de raison de me plaindre. Je l'ai signalé au ministre, parce qu'il avait dit à la Chambre, la semaine dernière, qu'il avait un programme tout tracé pour certaines entreprises de la province de Québec, et je considère que c'est la seule façon de procéder. Je croyais que le principe s'appliquait à toutes les provinces, mais, à ma grande surprise, je me suis aperçu qu'on ne l'adoptait pas pour le Nouveau-Brunswick, où les gens qui ont été sans emploi l'an dernier se plaignaient d'avoir été privés des secours auxquels ils avaient droit. Cela a prêté à des abus et il y en aura de pires, si l'on ne s'en tient pas strictement au principe de la collaboration avec les provinces.

Par exemple, tout le monde sait que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'intention d'entreprendre un vaste programme de pavage de routes. Nous avons 1,300 milles de grandes routes et le gouvernement se propose de les paver de façon permanente, pourvu que le gouvernement fédéral en paye la moitié, sous l'empire de la loi relative à l'allégement du chômage. Il ne m'appartient pas de dire si, oui ou non, c'est une bonne politique de la part de la province du Nouveau-Brunswick, mais nous nous devons de donner notre opinion sur la question de savoir si l'argent fourni par le gouvernement fédéral doit être affecté à une entreprise de la sorte. Je prétends que cette dépense ne supprimera pas le chômage, et ne réglera pas définitivement le problème dans la province en question. Ce sera un palliatif, qui aidera provisoirement, mais ce n'est pas ainsi que l'on peut résoudre le problème. Le chômage continuera dans le Nouveau-Brunswick, tant que l'on n'aura pas adopté un programme bien défini pour rétablir dans la vie économique du pays ceux qui maintenant sont sans emploi.

Je prétends que le chômage chez nous est dû en grande partie à ce que certaines industries accessoires ont dû fermer leurs portes et ne peuvent pas les rouvrir avec des perspectives de succès, si bien qu'un grand nombre de gens se sont trouvés sans ouvrage. Il est

aussi dû à la réorganisation de l'industrie du bois dans l'Est du Canada, particulièrement dans le Nouveau-Brunswick: la transition entre l'ère du bois en billes, et l'ère du bois à pâte et à papier. Tout le monde sait que l'industrie du bois en billes occupait plus de gens que n'en occupe l'industrie de la pulpe et du papier, et cette transition a fait qu'un grand nombre d'ouvriers ont perdu leur emploi. Si le gouvernement fédéral a des fonds à dépenser pour l'allégement du chômage, je lui conseille d'adopter un programme visant à la solution définitive du problème, au lieu de contribuer à des travaux de routes qui ne donneront de l'emploi que pendant quelques mois par année. Il lui faut faire en sorte de rétablir ces gens-là dans la vie économique du pays. Au lieu de leur donner du travail au pic et à la pelle sur les grandes routes pendant quelques mois, pour ensuite les renvoyer à ne rien faire dans leurs villes et villages, j'estime qu'on devrait les établir comme agriculteurs. L'argent que l'on dépensera pour des travaux provisoires sur les routes serait bien mieux employé si l'on s'en servait pour l'exécution d'un vaste projet de rétablissement agricole.

Je dis au ministre que, puisqu'il s'agit d'un problème national, il faut le traiter tel qu'il se présente. Nous avons la preuve que la ligne de conduite suivie depuis quatre ou cinq ans n'a pas résolu le problème. Pour la cinquième fois le Gouvernement arrive devant le Parlement avec les mêmes demandes. Nos embarras de chômage ne seront jamais résolus, tant que le Gouvernement n'entreprendra pas un vrai programme de travaux permanents qui permettront à un grand nombre de nos chômeurs de reprendre leur place dans la vie économique de la nation.

Puis je prétends que l'on a besoin d'étudier avec soin la disposition concernant l'aide financière à donner aux provinces, avant de la renouveler et d'accorder des pouvoirs au Gouvernement à ce sujet. Les gouvernements provinciaux ont profité de cette situation pour se lancer dans des entreprises très vastes pour de petits gouvernements provinciaux. Ils savent que le gouvernement fédéral a le pouvoir de les empêcher de manquer, qu'il peut venir à leur secours, même s'ils n'arrivent pas à boucler leur budget et s'ils s'embarquent à tort dans certaines entreprises. Je prétends que, si ce pouvoir était diminué ou si l'on y mettait des restrictions, cela aiderait le gouvernement fédéral et lui donnerait plus de force pour faire comprendre aux provinces qu'elles ne peuvent pas continuer à excéder leurs budgets, d'année en année, à ne pas l'équilibrer et à demander des secours au trésor du Dominion. Il faut en finir avec cette ligne de conduite que toutes les provinces pour ainsi dire ont suivie, au cours des dernières années.

Un autre aspect de cette loi qui est dangereux et susceptible de nous entraîner dans des difficultés, c'est qu'elle constitue un blanc-seing pour les secours aux chômeurs. Dans la loi de l'année dernière, on a approprié un maximum de 20 millions pour les secours directs. Le ministre fait rapport que, sous le régime de cette loi, on a payé jusqu'à il y a quelques jours, le 10 mars, la somme de 13 millions et que certains comptes n'ont pas encore été produits, ce qui fait que le total peut dépasser 20 millions. Mais ce n'est pas là une raison pour que, cette année, le montant soit laissé en blanc. S'il est nécessaire d'augmenter un peu ce chiffre, c'est parfait; mais je prétends qu'il serait dans le plus grand intérêt des provinces et du gouvernement fédéral de fixer une limite aux pouvoirs qu'ont les gouvernements provinciaux de dépenser des fonds, car après tout, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont le dernier mot à dire à ce sujet. La contribution du gouvernement fédéral dépend de ce que dépensent les gouvernements provinciaux et nous savons que, dans les provinces, la décision est laissée aux municipalités. Je prétends que cela conduit à des abus, des excès de dépenses et d'autres difficultés que nous devrons envisager avant bien longtemps. Nous ne pouvons permettre aux gouvernements provinciaux de trop dépenser, tous les ans, sous prétexte de secours aux chômeurs, puis de venir demander l'aide du trésor fédéral. A moins qu'on ne mette des limites aux pouvoirs des provinces de dépenser de l'argent en secours aux chômeurs, le trésor du Dominion doit faire face à ces demandes. Je prétends que le Gouvernement devrait dire, une fois pour toutes, qu'il cessera de contribuer aux fonds de secours direct, qu'il ne souscrira pas au coût des travaux publics qui ne sont pas nécessaires, mais, au lieu de cela, qu'il établira un programme de secours, soit en exécutant des travaux publics absolument nécessaires, soit en accordant des primes ou subventions aux principales industries du pays, ce qui permettrait à un grand nombre d'ouvriers de reprendre le travail. Au lieu d'encourager les provinces à se lancer dans des entreprises qui, tôt ou tard, les conduiront à la faillite, le gouvernement fédéral devrait réglementer le mode d'emploi de ces fonds, s'il faut les dépenser, de façon à venir en aide aux industries fondamentales.

Permettez-moi d'expliquer ce que j'entends par là. Je suis bien au fait de l'industrie du bois, dans l'est, surtout au Nouveau-Brunswick. Je ne parle pas de cette industrie dans l'Ouest, car je ne suis pas au fait de la situation. Si, il y a deux ans, on avait donné à l'industrie du

bois du Nouveau-Brunswick la moitié de ce qui a été dépensé pour la construction de routes et les secours directs dans cette province, afin de compenser la baisse des prix, cette industrie aurait continué à employer un grand nombre d'hommes qui ont été privés d'emploi et touchaient des secours directs. Ces hommes eussent été employés à un travail auquel ils sont habitués et, aujourd'hui, nous n'aurions pas à résoudre le problème que présentent beaucoup de gens qui ne veulent pas travailler et préfèrent—bien naturellement—recevoir le "dole" ou le secours direct au lieu de retourner à leur ancien travail. Au lieu d'accorder ces blancs-seings au Gouvernement, nous devrions lui fixer des limites afin qu'en traitant avec les provinces, les municipalités ou les différentes industries il soit en mesure d'établir bien clairement les différents éléments qui contribuent à tout projet de secours. De cette manière, nous préviendrions les abus qui ont été signalés cet après-midi par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King).

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je préférerais voir le Gouvernement inaugurer un véritable programme pour améliorer la situation et supprimer le secours direct qui, même si ce n'est pas là la ligne de conduite du Gouvernement, a été adopté et approuvé par le Gouvernement et auquel, par malheur, nous ne pouvons mettre une terme aujourd'hui.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je n'ai pas, monsieur l'Orateur, l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, car je ne prends la parole que pour établir le bien-fondé d'une déclaration que j'ai faite au cours du débat sur l'Adresse. A cette époque, j'ai affirmé que l'une des causes susceptibles d'amener une diminution dans la production de l'ouest était le fait—comme l'a dit l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly)—que la mortalité a été très élevée chez les chevaux, si élevée que beaucoup de cultivateurs ne pourront cultiver la superficie qu'ils cultivent d'habitude. J'ai cité un exemple; j'ai déclaré que quelqu'un m'avait dit, avant mon départ, qu'il avait vu huit chevaux morts en faisant le trajet entre deux villes que sépare une distance de sept milles seulement. Or, je constate que je puis non seulement prouver ce que j'ai avancé, mais que la situation est infiniment pire que je ne le pensais.

Quand j'ai fait cette affirmation, monsieur l'Orateur, elle a été mise en doute par l'honorable député de Souris (M. Willis) qui a averti charitablement le député de Lisgar de se montrer plus prudent dans ses affirmations. Je sais que le Règlement de la Chambre m'empêche de faire allusion à un débat antérieur, mais je prie ceux qui désirent avoir un échantillon du genre de raisonnement qui se fait parfois ici de consulter la page 367 (v.a.) de l'édition non revisée du hansard, où l'on voit que l'honorable député de Souris a essayé de détruire mon affirmation en disant qu'il a reçu des lettres de quatre citoyens prêts à jurer que mon affirmation était fausse. Drôle de logique que celle d'un homme qui répond à une affirmation claire et catégorique par une dénégation venant d'un homme qui dit qu'il ne connaît rien de la chose! Tel est en somme l'argument de l'honorable député de Souris.

Quand on a mis en doute mon affirmation, j'ai écrit à treize personnes habitant une petite localité de ma circonscription, et j'ai reçu treize réponses. Quand on reçoit treize réponses à treize lettres, on peut être certain que la situation est sérieuse. Je ne m'attarderai pas à lire toutes ces lettres; je ne veux que citer une phrase de l'une d'elles:

> Plusieurs chevaux sont morts. Je sais que soixante-neuf chevaux sont morts dans le 1-13.

Il s'agit ici d'un township de six milles carrés. J'ai aussi écrit à deux autres personnes demeurant dans la région dont j'ai parlé dans ma première déclaration. L'une de ces personnes ne se contente pas de me dire que cinquante chevaux y ont péri, mais il donne les noms des propriétaires de ces chevaux et le nombre de chevaux que chacun d'eux a perdus. Je connais personnellement la plupart de ces gens. Je n'avais pas tout à fait tort de dire qu'il deviendrait probablement nécessaire de réduire les emblavures dans l'Ouest par suite de la mortalité chez les chevaux.

Je tiens à approuver ce qu'a dit l'honorable député de Willow-Bunch. N'est-il pas déplorable qu'il se trouve dans les élévateurs, à quelques milles de l'endroit où meurent ces chevaux, des milliers de boisseaux qui pourraient servir à nourrir ces bêtes? Si ce blé ne se trouvent pas tout près, il est néanmoins facile d'accès. Telle était la situation il y a six semaines, et je sais qu'elle s'est aggravée. La situation sera encore plus grave à l'époque des semailles, car les chevaux qui auront pu subsister durant l'hiver auront perdu la moitié de leur force. Le problème y est très sérieux, car la localité en question est relativement peu étendue. Dans la partie sud-ouest de la province, la sécheresse et les sauterelles ont tout dévasté et il a fallu organiser des secours. Dans cette région moins étendue, cependant, certains individus ont eu à souffrir de la sécheresse et des sauterelles autant que dans les localités plus importantes. Je sais que la situation y est déplorable.

J'appuie l'honorable député de Willow-Bunch et supplie qu'on apporte des remèdes

à cette situation. Nous ne savons que faire de notre excédent de blé. Le remède au mal est facile à trouver si nous voulons nous servir de ce blé pour nourrir les bestiaux qui meurent de faim présentement. C'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui.

M. J.-R. HURTUBISE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler ce soir, mais les observations faites par l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) et l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) me portent à dire quelques mots. Sans parler de l'objet général du projet de loi, je veux m'arrêter à quelques détails.

Je parlerai d'abord des chantiers d'exploitation forestière de ma circonscription. Je ne m'intéressais jadis pas autant à l'industrie forestière que je le fais maintenant, mais je m'y intéresse davantage aujourd'hui que la circonscription de Nipissing comprend une importante région forestière par suite du dernier remaniement de la carte électorale. Ce remaniement me donne plus qu'une circonscription, il me donne presque un diocèse entier. Je dois dire tout d'abord que j'approuve l'honorable député d'Algoma-Est. Il a parlé longuement de la propagande communiste répandue dans les camps d'exploitation forestière. J'en ai eu connaissance moi-même. Comme l'honorable député d'Algoma-Est, je crois que, si nous désirons avoir la paix chez nos citoyens loyaux, il faudra prendre des mesures pour faire cesser cette propagande. D'un autre côté, l'honorable député a oublié de parler des honnêtes travailleurs de l'industrie forestière, mais je me suis plu à écouter l'honorable député de Témiscamingue-Nord qui en a parlé. Moi aussi, je serai toujours disposé à me montrer sympathique au travail organisé et à défendre ses droits, tant qu'il n'exigera que des choses raisonnables.

A propos du travail qui se fait dans ces camps, dont la plupart se trouvent dans la circonscription d'Algoma-Est, je me permets de dire qu'en janvier dernier j'ai reçu la visite de trois jeunes gens mariés, pleins d'ambition, économes et désireux de réussir dans la vie. Ils n'appartenaient pas à ma circonscription, mais ils y appartiendront bientôt. Si les honorables députés veulent bien m'écouter, je vais leur répéter l'histoire qu'ils m'ont racontée et par laquelle il est facile de se rendre compte que ces jeunes gens étaient honnêtes et industrieux et nullement des communistes. Le 11 octobre, on les avait engagés à Sudbury pour aller travailler aux campements d'Austin et Nicholson, sous les ordres directs de J. J. Brownlee, dont l'honorable député d'Algoma-Est a mentionné le nom. On leur offrait de 8 à 10 c. par bille de bois. Ils travaillèrent tous les trois du 11 octobre au 5 décembre et réussirent à scier trois mille billes pendant cette période. Le 5 décembre, comme ils désiraient retourner dans leurs familles, on leur offrit en paiement $14, $7 et $11 respectivement. Le mesureur de la compagnie avait rejeté 1,000, ou un tiers de leurs billes, mais le mesureur du Gouvernement n'en rejeta ensuite que 300. Ces hommes refusèrent ce qu'on leur offrait et il y eut une discussion. Le lendemain matin, on leur offrit un peu plus. L'offre de $14 fut portée à $27.46, celle de $7 à $20.78 et celle de $11 à $22.62. Ils acceptèrent ces nouvelles offres parce qu'ils étaient sans le sou et qu'ils avaient besoin d'argent pour retourner dans leurs foyers. Ils ont ensuite confié leur cause à un avocat. Le récit de ces faits indique la manière dont l'on traite ces ouvriers dans certains camps de bûcherons. Tout comme l'honorable député d'Algoma-Est, je ne veux pas que l'on tolère la propagande communiste, mais d'autre part si nous permettons l'exploitation des travailleurs honnêtes, il en résultera exactement ce que nous voulons éviter. Il nous faut donner justice et satisfaction à la classe pauvre mais laborieuse.

M. NICHOLSON: L'honorable député me permettrait-il une question? Consentirait-il à nous donner les noms de ces hommes et des camps où ils ont travaillé?

M. HURTUBISE: Je ne le ferai pas sans y être obligé, parce que ces ouvriers ne pourraient plus avoir d'ouvrage dans les camps. Je ne donnerai leurs noms que si l'on m'y contraint.

L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) a traité un sujet qui m'intéresse tout spécialement, celui du retour à la terre. Quand on nous a offert le plan Gordon l'an dernier, ou l'année précédente, j'ai été heureux de penser qu'enfin l'on voulait encourager la colonisation. J'ai suivi tous les détails de cette entreprise dans ma région. L'été dernier, je me suis donné la peine d'aller rendre visite à au moins cent nouveaux colons et je les ai interrogés sur l'endroit d'où ils venaient, sur les circonstances qui les avaient poussés à cette décision, sur leur situation; je leur ai aussi demandé s'ils touchaient des secours, de sorte que je suis bien renseigné. Je ne veux pas jeter d'eau froide sur le plan Gordon. Le ministre est bien intentionné et sincère et il se peut qu'il réussisse en certains endroits. Mais dans la région de Sudbury, le plan Gordon est une véritable farce et quand nous lisons dans les journaux que le ministre du Travail va porter l'allocation de ces colons de $600 à $700, la situation est encore plus

grotesque, car nul d'entre eux n'a touché un seul sou de cette allocation. Naturellement, la municipalité doit verser sa part de $200 avant de recevoir les $200 que les gouvernements fédéral et provincial doivent contribuer respectivement et si la municipalité ne paie pas ses $200, le colon ne reçoit rien du tout. Le ministre peut bien promettre $5,000 s'il veut, mais le colon n'aura rien quand même. Chez moi, si le plan Gordon n'est pas un fiasco complet, ce n'est pas non plus un succès bien brillant, car il se réduit au chiffre zéro.

Il y a quelques jours, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante:

Combien d'argent a-t-on dépensé dans la province d'Ontario pour les fins de la colonisation?

Il m'a répondu, $20,561.60. Comme l'honorable député de Témiscamingue-Nord l'a dit, c'est une goutte d'eau dans la mer. Cela ne veut rien dire du tout. Il est absurde de songer à coloniser une province avec $20,000 et j'espère que le ministre n'ira pas se vanter des sommes que le Gouvernement dépense pour la colonisation.

J'ai demandé en deuxième lieu combien de colons ont profité de ce plan de colonisation et le ministre m'a répondu, 362. C'est-à-dire que 362 ont reçu les $200 de la municipalité. Mais aucun d'eux ne vient de ma région. En réponse à une troisième question, on m'a donné la liste des municipalités d'où ces colons sont tirés. D'après cette réponse chacun de ces 362 colons auraient reçu en moyenne $455.

Cette question de colonisation m'intéresse grandement, mais si l'on n'apporte aucune modification au système en vigueur, on perdra une belle occasion d'en assurer le succès. Un grand nombre de robustes jeunes gens seront perdus pour l'agriculture et iront grossir les rangs des socialistes et des communistes, ou saisiront la première chance qui s'offrira à eux de trouver du travail dans les villes. Ils seraient prêts à tenter l'aventure si on les aidait, mais on leur refuse cette chance.

Monsieur l'Orateur, l'on devrait d'abord élaborer un plan général, non pas seulement pour l'Ontario, mais pour toutes les provinces. Il faudrait placer dans chaque centre de colonisation un homme qui s'occupe spécialement de la colonisation,—je ne parle pas d'un politicien,—et qui s'emploierait de tout cœur au succès de ce projet. Ne laissons pas se répéter ce qui s'est produit dans ma région, où l'on a ouvert des cantons à la colonisation, pour y envoyer des hommes auxquels les municipalités disaient, en somme: Allez-vous-en là-bas, nous nous occuperons de vous dans quelques jours. Ayant interrogé ces colons, j'ai constaté qu'ils avaient reçu un billet de chemin de fer, des aliments, des outils de construction et de $40 à $75 de leur municipalité. Les municipalités agissent ainsi pour se débarrasser d'une partie de leurs sans-travail. Arrivés sur la ferme, ces gens doivent se débrouiller comme ils peuvent. On ne les aide en rien. Ils ne reçoivent jamais les $200 promis par la municipalité; ni les $200 de la province ou du Dominion.

On devrait commencer par un examen des cantons et par délimiter avec soin les lots, car, à l'heure actuelle, ayant défriché leur terre et construit une maison en quelques mois de labeur, les colons constatent souvent qu'ils ont travaillé sur la propriété du voisin, et qu'ils ont perdu leur peine et leur temps. Cela s'est produit à maintes reprises aux environs de Sudbury. On ne devrait livrer aucun canton à la colonisation sans en faire l'arpentage et sans délimiter les lots.

Ensuite, on devrait procurer au colon l'occasion de gagner quelques dollars. Abolissez toutes les restrictions à l'exploitation du bois. A l'heure actuelle, le colon ne peut couper certaines sortes de bois. Abolissez ces restrictions, établissez des chemins de colonisation, et versez même un petit salaire au colon. Donnez-lui l'occasion de gagner quelques dollars avec lesquels ils pourra s'acheter ce qu'il lui plaît ou ce dont il a besoin. Les pauvres colons ne savent sur quel pied danser. Ils n'ont pas de travail et aucune possibilité de gagner un seul dollar. Ils vivent de secours et, à la première occasion qu'ils verront d'obtenir un emploi dans les centres industriels, ils abandonneront la terre et reviendront à la ville. Le régime actuel ne produira rien, à moins de profondes modifications. Je présente ces avis au Gouvernement dans l'intérêt de la colonisation et des colons. J'espère que le Gouvernement leur accordera quelque considération. J'ai étudié la question à fond.

Pour la gouverne du ministre, je dois dire que Sudbury a un projet de colonisation. L'homme qui s'occupe de colonisation s'occupe aussi de secours. C'est M. Laforest. Il est fort dévoué et il fait tout en son pouvoir. Il aime les cultivateurs et il les aide autant qu'il peut. Mais il s'avoue impuissant: "Nous n'avons rien de plus à notre disposition". Si le Gouvernement désire réellement le succès de cette entreprise, il prendra les moyens d'aider ces pauvres gens et de les encourager dans leur travail. Je l'ai déjà dit, l'agriculture est une vocation. Inutile d'amener des villes des pères de familles nombreuses, dans la misère, qui ne savent comment gagner leur vie, avec l'espoir qu'ils réussiront à se réchapper sur la terre. Occupez-vous plutôt de ceux qui ont l'expérience des travaux agricoles et qui sont à la ville depuis peu de temps. Inutile de ramener à la terre ceux qui demeurent dans les villes depuis longtemps, car ils n'y resteront

pas; dès le retour de la prospérité, ils se hâteront de rentrer à la ville. Mieux vaudrait ne prendre que les gens qui ont l'expérience de la terre et qui ne demeurent à la ville que depuis peu de temps. Le Gouvernement devrait encourager les fils de cultivateurs. Ces jeunes gens ont de l'expérience et l'Etat devrait leur consentir des prêts de colonisation. Si nous ne plaçons pas ces gens sur la terre en temps de dépression, ils s'écarteront du droit chemin et personne ne sait ce qu'il adviendra d'eux.

Comme l'honorable représentant de Témiscamingue-Nord, je pense que l'agriculture est la principale industrie du pays et mérite tous les encouragements possibles. Au cours des quelques dernières semaines, on a parlé, dans cette enceinte, de toutes sortes de prêts et de garanties accordés par l'Etat à diverses industries ou sociétés commerciales, pour les aider à traverser la crise. Qu'a-t-on fait, que se propose-t-on de faire à l'avenir pour l'agriculture? A moins d'une intervention, cette industrie est vouée à la ruine.

Je le disais l'an dernier, il faudrait modifier le programme des écoles rurales. Le programme actuel produit un état d'esprit convenable à la ville. Changeons du tout au tout les manuels scolaires. Le Dominion et les provinces s'entendront, je l'espère, à cette fin. J'aimerais qu'on dépensât moins d'argent pour les collèges agricoles et davantage pour les écoles des petites régions. Il y a quelque temps, je lisais qu'il y a 250 agronomes dans Québec et qu'un nombre aussi considérable se préparent à le devenir. Dans le nord de l'Ontario, partie la plus considérable de la province, il n'y a que trois ou quatre agronomes. Ces hommes ne peuvent se rendre dans les divers endroits que bien rarement. Si la nouvelle génération ne reçoit pas une éducation d'ordre scientifique, l'agriculture est vouée à la ruine. J'espère que le Gouvernement sera en état de faire d'aussi fortes dépenses, sous le régime de la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration dans ce bill, pour la colonisation et l'agriculture que pour aider à d'autres travaux.

M. STITT (Nelson): Je désire poser au ministre une question fondée sur une assertion faite par l'honorable député de Lisgar (M. Brown), il y a quelques minutes. Si je me rappelle bien, mon honorable collègue a dit que soixante-neuf chevaux sont morts de faim dans un township. Je ne doute pas de l'exactitude de cette assertion, mais je voudrais savoir si le ministère a essayé d'imposer aucune limite au gouvernement manitobain au sujet des secours accordés dans ces zones de sécheresse.

L'hon. M. GORDON: Je réponds par la négative.

M. STITT (Nelson): En ce cas, c'est le gouvernement provincial qui est à blâmer, le gouvernement dans l'intérêt duquel l'honorable député de Lisgar s'est tant démené, il y a deux ou trois ans.

(Sur la motion de M. Veniot, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 27 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

M. STINSON dépose le quatrième rapport du comité permanent des bills privés.

M. SENN dépose le troisième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

PETITIONS

A l'appel des motions.

M. J.-A. BARRETTE (Berthier-Maskinongé) (texte): Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des pétitions contenant plusieurs milliers de signatures et protestant contre l'imposition d'un droit de 20c. par livre sur le tabac canadien en feuilles.

(Traduction):

M. POULIOT dépose une pétition des conseils de Saint-Modeste et de Saint-Louis-des-Ha!-Ha! protestant contre l'imposition d'un nouveau droit sur le tabac en feuilles.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) dépose le rapport annuel des Chemins de fer nationaux canadiens, de la marine commerciale du Gouvernement canadien et de la Canadian National Steamships, Limited, faisant le service des Antilles pour l'année terminée le 31 décembre 1933.

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

PERSONAL FINANCE CORPORATION

M. JOHN T. HACKETT (Standstead) propose la 1*re* lecture d'un projet de loi (bill n° 43) provenant du Sénat, tendant à constituer en corporation la Personal Finance Corporation.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. HACKETT: Cette loi a été présentée au Sénat et est rédigée exactement dans le

même sens qu'une loi adoptée par le Parlement l'an dernier. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en dire davantage à ce sujet.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Si quelque honorable représentant désire prendre la parole il peut le faire. La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

1*re* LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Bill n° 44, déposé par M. White (Mont-Royal) tendant à faire droit à Gertrude Esthel Mosgrove Roast.

Bill n° 45, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Clara Dingman Freeman.

Bill n° 46, déposé par M. Lawson, tendant à faire droit à Marguerite Pearl Hopper.

Bill n° 47, déposé par M. Factor, tendant à faire droit à Sadye Harris Rosenberg.

Bill n° 48, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Eva Brabant Paradis.

Bill n° 49, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Williamina Muir Briggs.

(Les motions demandant la 1*re* lecture de ces bills sont adoptées sur division.)

LE LIVRE INTITULE *"ULYSSES"* A LA CENSURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): J'ai sous les yeux un éditorial qui a paru dans le journal *Vancouver Province*. Il est dit dans cet article que l'on a appris officiellement à Victoria que le premier ministre va se charger de la censure du livre intitulé *Ulysses* par James Joyce. Je voudrais demander au premier ministre (M. Bennett) s'il a décidé de se charger de la censure des œuvres littéraires.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas eu vent de la chose.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROCHAINE NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER ET DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Hier, l'honorable teur, l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) et quelques autres ont demandé des renseignements au sujet de la nomination du comité parlementaire spécial des chemins de fer. Je désire simplement les informer que, les dossiers ayant été déposés aujourd'hui, nous constituerons le comité immédiatement après le congé de Pâques.

RUMEUR DE L'ABANDON DE LA LIGNE HOPE-VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Hier, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) m'a demandé, si j'en crois le compte rendu officiel, des renseignements concernant l'abandon de la ligne de Hope-Vancouver sur le réseau national. Je me suis renseigné et je ne vois rien qui indique qu'on songe à abandonner cette ligne.

CONFERENCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre (M. Bennett) s'il a une déclaration à faire à la Chambre au sujet de la conférence qui est censée avoir lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Ouest.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Samedi dernier, le cabinet a passé une bonne partie de la journée à examiner la situation financière des quatre provinces de l'Ouest, surtout à cause des demandes faites récemment au point de vue des fonds qu'il leur faudra, en plus de ce qu'elles attendent du rendement des impôts, afin de suffire à ce qu'elles considèrent être leurs besoins. On a télégraphié aux premiers ministres des quatre provinces, leur suggérant d'ajourner les législatures pendant la période de Pâques, pour leur permettre, à eux-mêmes ou à leurs représentants, de rencontrer le cabinet ici, le jeudi 5 avril, et discuter la situation.

Le gouvernement du Manitoba, qui s'était arrangé pour ajourner tôt, a trouvé qu'une date ultérieure lui conviendrait mieux. La province de Saskatchewan, après s'être mise en communication téléphonique avec le Manitoba et l'Alberta, a envoyé un télégramme à peu près dans le même sens. L'Alberta n'a pas répondu directement, mais, comme je viens de l'indiquer, dans le même esprit que la Saskatchewan. La Colombie-Anglaise trouve que la position des provinces de la Prairie est un peu différente de la sienne et que la discussion pourrait avoir lieu à une

date ultérieure, parce qu'elle se prépare à proroger la législature. Hier soir, j'ai adressé un message aux quatre provinces indiquant qu'apparemment il ne leur conviendrait pas de discuter la question un jour de la semaine prochaine et qu'on pouvait attendre en vue de s'entendre sur une autre date.

L'ADHESION A LA SOCIETE DES NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, il a été donné avis, dans une autre Assemblée, d'une résolution proposant que le Canada se retire de la Société des nations. Vu la publicité donnée à cet avis, non seulement ici, mais en Europe,—la nouvelle ayant été propagée par des gens à qui elle faisait plaisir,—mon très honorable ami ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de laisser savoir au monde que cette initiative ne représente pas l'opinion du peuple canadien, ni celle de son gouvernement?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La demande formulée par l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) n'est pas mal fondée, mais il est difficile que la Chambre traite effectivement et efficacement d'une chose qui n'a pas encore été discutée dans la haute Assemblée. Si je comprends bien, avis a été donné de l'intention de discuter la résolution que veut que le Canada se retire de la Société des nations. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député ou à la Chambre que cet avis n'a nullement eu l'appui du Gouvernement, ni directement, ni indirectement, et que le Gouvernement de Sa Majesté au Canada n'a pas eu l'intention de soumettre à cette Chambre ou à une autre une proposition tendant à faire retirer le Canada de la Société des nations.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis): (texte): Monsieur le président, le 12 mars dernier, à ma demande, le très honorable premier ministre (M. Bennett) a consenti à déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre M. Georges Vautrin et lui-même. Je lui demanderais de bien vouloir compléter ce dossier, car j'ai constaté qu'il y manquait quelques lettres.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur le président, nous allons prendre connaissance des remarques de mon honorable ami et, s'il y a lieu, nous verrons à ce que cette documentation soit complétée.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

(Traduction)

REPRISE DU VERSEMENT INTÉGRAL DES APPOINTEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Etant donné le fait, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'ajourne demain et ne se réunira pas de nouveau avant le 9 avril, puis-je demander au ministre des Finances (M. Rhodes) si le cabinet en est venu à une décision touchant les appointements des fonctionnaires et autres personnes rémunérées par l'Etat, y compris les membres de la Chambre et du Sénat, en ce qui regarde le paiement entier de leurs traitements? Il me semble que le Gouvernement devrait faire une déclaration avant l'ajournement de demain. Je voudrais savoir ce que le ministre des Finances peut nous en dire.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Nous n'en sommes pas encore arrivés à une décision, monsieur l'Orateur. Si nous y arrivons demain, on fera une déclaration.

MODIFICATION DE LA LOI DES FRUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 26) tendant à modifier la loi des fruits et du miel.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sullivan.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre soir, au moment où nous allions quitter la Chambre, on a soulevé une question intéressant les crédits des Chemins de fer nationaux canadiens. Ces crédits étaient pour l'an dernier, non pour l'avenir et, du reste, ne sont pas soumis au comité. Cela représente un reliquat à solder pour l'exploitation de l'an dernier.

L'hon. M. EULER: Pour faire face au déficit?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. J'ai promis de renseigner le très honorable chef de l'opposition.

Frais de déplacement et de subsistance du juge John McKay, du district judiciaire de Thunder-Bay, quand il se trouvait dans le district de Rainy-River, $318.65.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez ce crédit, s'il vous plaît.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) C'est pour rembourser les dépenses d'un juge à Port-Arthur qui a remplacé un juge de Rainy-River, atteint de maladie. Le juge de Rainy-River est mort depuis cette époque et son remplaçant a été nommé. Dans l'intervalle le juge de Port-Arthur a pris sa place et cette somme sert à payer ses frais imprévus et extraordinaires.

(Le crédit est adopté.)

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Prêt à la Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.

Prêt à la Canadian National (West Indies) Steamship, Ltd., remboursable sur demande, avec intérêt à un taux que fixera le Gouverneur en conseil, suivant les clauses et conditions que le Gouverneur en conseil peut établir et à être appliqué au paiement de:

Déficits dans l'exploitation de la Compagnie et des paquebots sous le contrôle de la Compagnie au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1933, et service des intérêts.—Crédit supplémentaire, $196,997.30.

M. DUFF: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux peut-il expliquer ce crédit?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois, monsieur le président, que le crédit s'explique de lui-même. C'est un prêt consenti à la compagnie de navigation du National-Canadien (Antilles), limitée, remboursable à vue et à un taux d'intérêt que le Gouverneur général en conseil déterminera et selon des clauses et conditions que le Gouverneur en conseil pourra fixer, ce prêt s'appliquant au paiement des déficits d'exploitation de la compagnie et de ceux des navires que la compagnie dirigeait, au cours de l'années écoulée le 31 décembre 1933, ainsi que le service des intérêts. En outre, il existe un crédit dans le budget de l'an dernier pour faire face aux besoins de la compagnie de navigation Canadian National (West Indies) Steamships Limited.

L'hon. M. EULER: Quel est le total des déficits? Combien trouvait-on au budget de l'an dernier comme crédit en vue d'un déficit possible, s'il s'en produisait, et quels sont les déficits totaux de l'exploitation de cette compagnie?

L'hon. M. MANION: Je ne savais pas que ce crédit serait discuté aujourd'hui, mais je puis dire, d'une manière générale, que la compagnie des Antilles et la marine commerciale du Gouvernement réunies ont, en chiffres ronds, un déficit d'environ 1 million. Mais pour établir la différence entre elles je devrais avoir des chiffres que je n'ai pas apportés.

L'hon. M. EULER: J'imagine que le montant qu'on veut approprier est en plus de ce qu'on attendait quand on a voté les crédits de l'an dernier?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. EULER: Il est peut-être préférable de ne pas demander en ce moment des renseignements que l'on pourrait fournir plus volontiers en comité, mais je me demande si le ministre ne pourrait pas me dire dès maintenant si des vaisseaux de la marine commerciale canadienne ont été vendus l'an dernier, à quels prix ils ont été vendus et combien il en reste?

L'hon. M. MANION: Un certain nombre ont été vendus l'an dernier. Plusieurs se trouvaient inoccupés dans les bassins, pourrissant pour ainsi dire, absolument inutiles. Nous en avons vendu un certain nombre à des prix équivalents à peu près à la valeur du vieux fer, car le prix des navires a considérablement baissé depuis quelques années. Il y a surabondance de navires à vapeur depuis la guerre. Nous en avions qui étaient inemployés dans les bassins et qui avaient besoin d'être radoubés, ce qui eût coûté plusieurs milliers de dollars. L'an dernier, de l'avis du conseil d'administration, nous en avons vendu un certain nombre. Je ne saurais dire en ce moment combien nous en avons vendu ni combien il nous en reste, mais nous pourrons avoir ces détails et donner plus de renseignements devant le comité que nous formerons après le congé de Pâques, comme je l'ai dit cet après-midi.

M. DUFF: Ne serait-il pas bon de réserver cet article jusqu'à ce que ce comité ait été formé, ce qui nous permettra de nous renseigner sur la Canadian National (West Indies) Limited?

Le très hon. M. BENNETT: L'argent a été dépensé et la compagnie a besoin de ce crédit pour payer ses dettes. Elle a emprunté cet argent en attendant.

M. DUFF: Le Parlement n'a jamais autorisé la compagnie à dépenser cet argent. Je pensais que le Parlement était censé voter l'argent avant que la compagnie pût le dépenser.

L'hon. M. MANION: Nous avons voté une somme assez considérable.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là un des résultats malheureux que nous avons constatés l'an dernier et quelques années auparavant. La compagnie a dépensé plus que la somme votée et elle a eu besoin d'argent avant la fin de l'année financière. N'ayant pas d'argent, elle a fait des arrangements avec ses

banquiers. Il est entendu que le crédit doit être voté et l'argent obtenu avant la fin de mars.

M. DUFF: Dois-je comprendre que les banques ne prolongeront pas le délai? N'attendront-elles pas que nous ayons fait une enquête? Si elles ne veulent pas faire crédit à la compagnie, nous ne voulons pas la laisser mettre en liquidation.

L'hon. M. EULER: Je remarque qu'il s'agit ici d'un prêt. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MANION: Ces sommes sont toutes considérées comme des prêts, mais ce sont des prêts irrévocables.

L'hon. M. EULER: Vous ne vous attendez pas à un remboursement.

L'hon. M. MANION: Je n'y compte pas.

L'hon. M. VENIOT: Je vois dans cet article les mots suivants:

Remboursable à demande avec intérêt à un taux qui sera établi par le Gouverneur en conseil.

Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas se montrer aussi généreux envers la Canadian National (West Indies) Steamships Limited qu'il l'a été à l'égard du Pacifique-Canadien quand il lui a prêté $1,447,000 sans intérêt.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fait erreur. Nous avons simplement avancé l'argent pour permettre à la compagnie de tenir ses usines ouvertes, et cet argent a été dépensé au Canada.

L'hon. M. VENIOT: Sans intérêt.

Le très hon. M. BENNETT: Tant qu'une certaine situation ne se présentera pas. Cette situation se présentera.

L'hon. M. VENIOT: Je ne pense pas que le premier ministre ait raison, car le décret du conseil dit "sans intérêt", et le principal ne sera payé que le jour où le Pacifique-Canadien aura gagné assez d'argent pour pouvoir payer des dividendes de plus de 5 p. 100 à ses actionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le crédit voté en 1931.

M. HANSON (Sunbury): Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit. Si j'ai bien compris, l'argent a été dépensé et il faut que nous votions ce crédit. Il est préférable de voter cet argent plutôt que de continuer d'emprunter aux banques et de payer les intérêts.

Je crois savoir que la compagnie fait une estimation des sommes qu'elle compte dépenser et de celles qu'elle doit recevoir durant l'année et que, dans ce cas-ci, ses dépenses ont dépassé ses revenus de la somme indiquée dans cet article; elle a dépensé cette somme sans autorisation. C'est là une méthode répréhensible que je désire signaler. Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a raison; il faut éviter d'avoir recours à ce moyen dans la mesure du possible.

L'hon. M. MANION: La seule réponse que je puisse faire à cet argument, c'est que la compagnie avait fait une estimation de ses besoins pour l'année. D'autre part, ses recettes n'ont pas été aussi considérables qu'elle l'avait espéré et si nous refusions de combler le déficit résultant des déboursés faits avant la session, elle devrait suspendre le service de ses navires.

En réponse à mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot), il ne faut pas laisser à l'extérieur l'impression que cette Chambre se montre plus favorable au Pacifique-Canadien qu'aux Chemins de fer nationaux. Loin de là. Il est vrai que nous inscrivons ces prêts dans nos livres et que nous tenons compte de l'intérêt accumulé, mais on ne nous en a jamais remboursé aucun et depuis quelques années nous avons ainsi avancé aux Chemins de fer nationaux la somme de 600 millions environ, ce qui dépasse de beaucoup la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement des ateliers du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. VENIOT: N'oubliez pas la garantie de 60 millions.

L'hon. M. MANION: Il ne s'agit pas là d'un prêt, mais simplement d'une garantie.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit que c'est un prêt.

L'hon. M. MANION: Et la somme énorme que je viens de mentionner paraît dans les livres des Chemins de fer nationaux. Nous n'en avons jamais récupéré un sou et j'avoue franchement que ni le Gouvernement actuel, ni aucun de ses successeurs, ne peuvent jamais espérer le moindre remboursement des sommes avancées aux Chemins de fer nationaux.

(Le crédit est adopté.)

LOI DES TAUX DE TRANSPORTS DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Montant additionnel, en sus de la somme de $6,611,000 déjà attribué, requis à l'occasion pour pourvoir au payement, à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, du déficit dans les recettes et revenus des lignes de l'Est accusé pour 1933, tel que le veut la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes:

(a) Montant du déficit (moins la partie dudit déficit causée par la réduction des taxes de transport sous le régime de la Loi des taux de

transport des marchandises dans les Provinces maritimes) dans les recettes et revenus, $80,569.36.

L'hon. M. EULER: Pour ce qui est de cette somme additionnelle accordée aux Chemins de fer nationaux en vertu de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes, accorde-t-on un montant semblable au Pacifique-Canadien et sinon, pourquoi?

L'hon. M. MANION: Oh! oui. Le Pacifique-Canadien et les autres lignes de l'Est,—qui sont maintenant presque toutes fusionnées avec les Chemins de fer nationaux,—reçoivent la même subvention de 20 p. 100. En outre, quand les Chemins de fer nationaux ont un déficit dans l'exploitation de leurs lignes de l'est dans les Provinces maritimes, nous le comblons, ce que nous ne faisons pas dans le cas du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. EULER: Mais l'on accorde quelque chose au Pacifique-Canadien parce qu'il y a un excédent sur la somme déjà attribuée à cette fin.

L'hon. M. MANION: Le Pacifique-Canadien touche la subvention de 20 p. 100, tout comme les Chemins de fer nationaux, en vertu de la loi des tarifs de transport-marchandises dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. EULER: En vertu de quel crédit fait-on ce paiement au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MANION: Le budget des dépenses de l'an dernier avait prévu une somme suffisante à cette fin, c'est pourquoi il n'y a pas de crédit supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

DÉFICIT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Somme nécessaire pour combler le déficit net de revenu de la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens y compris profits et pertes, subi par le réseau en 1933, ainsi qu'il est certifié par les vérificateurs dans le rapport annuel de la Compagnie pour 1933, mais à l'exclusion de tous les éléments ne comportant pas versement d'espèces, y compris les intérêts d'avances consenties par le gouvernement du Canada, et à l'exclusion des déficits des lignes de l'Est certifiés par les vérificateurs et approuvés par le ministre des Chemins de fer et Canaux; ce payement à appliquer en réduction des avances comptables consenties à la Compagnie sur le fonds du revenu consolidé sous l'empire de la Loi financière de la Compagnie des chemins de fer nationaux canadien de 1933, $52,263,819.05.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je demande que ce crédit soit réservé et je propose le renvoi de la question.

M. SANDERSON: Le ministre voudrait-il nous dire si ce crédit sera soumis au comité?

M. le PRESIDENT: Il a été adopté.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. EULER: Le ministre a demandé de le réserver et de le renvoyer au comité.

L'hon. M. MANION: Non, monsieur le président, j'ai demandé simplement de le réserver.

M. SANDERSON: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. MANION: Je n'y vois pas d'objections, si le président y consent.

M. le PRESIDENT: J'ai signé la motion et l'ai envoyée. Je ne puis la faire revenir.

L'hon. M. MANION: Si le comité y consent, monsieur le président, je suis d'avis de permettre à l'honorable député de poser sa question.

M. SANDERSON: Voici cette question: Le ministre veut-il dire au comité si les autorités des chemins de fer songent à créer des trains en commun de Toronto-Ouest à London et de London vers l'Ouest?

L'hon. M. MANION: Les conseils d'administration des deux réseaux s'occupent de l'organisation de ces trains en commun. Sans doute, ils étudient diverses régions du pays en vue de découvrir les économies réalisables par la mise en commun de l'outillage. Je ne sais rien des détails, car les réseaux n'en font part ni à moi ni au Gouvernement. Je ne puis donner de réponse à l'égard du territoire dont parle mon honorable ami, mais, s'il y a quelque avantage à créer des trains en commun dans cette région, les administrateurs des deux réseaux, je n'en doute pas, étudient la question.

M. BEAUBIEN: Avant que le comité lève la séance, puis-je demander si le National-Canadien a besoin de ces quelque 52 millions de dollars avant la fin de l'année financière, tout comme des $196,000.

L'hon. M. MANION: Ces 52 millions représentent le déficit dans le service des intérêts du National-Canadien pour l'année 1933. En d'autres termes, les intérêts à payer s'élevaient à 56 millions de dollars, en chiffres ronds, et les recettes ont permis de verser 4 millions. Du moins, c'est ce que le réseau nous a annoncé, mais ce n'est pas tout à fait exact, car il a puisé quelques millions dans ses réserves. Le déficit véritable est plus près de 60 millions que de 52 millions, mais, se servant d'une partie de son capital d'exploitation et du matériel accumulé, le réseau a fait en sorte de ne demander que 52 millions pour les intérêts de 1933.

M. BEAUBIEN: Le ministre ne semble pas avoir compris ma question. Le premier ministre a dit que les $196,000 destinés au ser-

vice de paquebots des Antilles ont été dépensés et qu'il est nécessaire d'adopter le crédit avant la fin de l'année financière. Mais, si j'ai bien saisi ses paroles, le ministre des Chemins de fer a conseillé de réserver ce crédit de 52 millions et de le soumettre au comité.

L'hon. M. MANION: Non, je n'ai pas conseillé de le renvoyer à un autre comité. Nous l'examinerons de nouveau à la Chambre.

M. BEAUBIEN: Le ministre a conseillé de réserver le crédit, ou, du moins, c'est ce que j'ai cru comprendre. Je veux savoir maintenant s'il est nécessaire d'adopter ce crédit de 52 millions avant la fin de l'année financière. Si le réseau n'en a pas besoin avant la fin de l'année actuelle, pourquoi ne pas réserver le crédit? Puis-je savoir si le National-Canadien a besoin de ces 52 millions avant le 31 mars prochain?

L'hon. M. MANION: Oui. L'argent a été versé quand le besoin s'en faisait sentir.

M. DUFF: Je m'oppose au renvoi de ce crédit à plus tard. Il soulève le même point que le crédit n° 275. Sous cette dernière rubrique, nous avons accordé $196,000, en chiffres ronds, pour combler le déficit du service des paquebots du National-Canadien. Comme ces deux crédits sont de même nature, nous devrions agir de la même façon à l'égard de l'un et de l'autre. Adoptons les deux, ou réservons l'un et l'autre.

M. HANSON (York-Sunbury): Il semble n'y avoir rien de trop beau pour le National-Canadien, mais on soulève des objections dès qu'il s'agit d'accorder un million de dollars pour maintenir en exploitation les usines du Pacifique-Canadien ou 60 millions pour permettre à ce réseau de faire les fonds de son exploitation.

M. BEAUBIEN: Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit, mais le ministre a conseillé de le réserver. Je demande au ministre si le réseau a besoin de cet argent avant le 31 mars.

L'hon. M. MANION: Le réseau a déboursé la somme.

Le très hon. M. BENNETT: J'hésite à retarder les travaux du comité, mais mes honorables collègues semblent éprouver quelque difficulté dans leur désir de causer des ennuis. Ils ne peuvent faire concorder les faits avec l'explication qu'ils en donnent. Comme on le verra par le rapport remis aux députés cet après-midi, au 31 décembre dernier, le déficit indiqué dans ce rapport s'était accumulé. La Chambre doit donc voter l'argent voulu. Nous mentionnons la fin de l'année financière simplement, oserais-je dire, pour régler régulièrement les questions financières. Nous avons adopté une loi de finances pour les deux premiers mois de la nouvelle année et nous devrions liquider toutes les affaires de l'année qui s'achève avant le 31 mars. Le ministre présente un crédit supplémentaire, afin que la loi de finances pour l'année qui se terminera le 31 mars 1934 puisse servir à régler définitivement les affaires de l'année. Les opérations de la nouvelle année financière commencent par l'adoption de prévisions budgétaires suffisant à payer pendant deux mois les appointements des fonctionnaires administratifs. Cela, on l'a déjà demandé; mais on devrait d'abord en finir, avec ceci. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a proposé que le crédit fût réservé, vu que l'on constestait un certain chiffre. Il ne voulait faire réserver le crédit qu'à un moment ultérieur de la séance; il voulait vérifier ce chiffre.

M. le PRESIDENT (M. Sullivan): Réservé.

M. POULIOT: Monsieur le président, si j'ai bien compris le ministre, il a demandé que le crédit fût réservé; mais plus tard vous avez dit que le crédit avait été signé et expédié. Je me demande si vous l'avez signé de vos nom et prénoms ou simplement de vos initiales; cela s'est fait si vite. Certains honorables membres sont d'avis que ce crédit devrait être adopté. Quant à cela, je ne m'y oppose pas; seulement je voudrais savoir au juste où nous en sommes. Ce crédit a-t-il été voté ou est-il réservé? L'incertitude plane sur tout cela. Je suis enchanté des réponses obligeantes du ministre des Chemins de fer (M. Manion). Je trouve qu'il donne un bon exemple au premier ministre (M. Bennett) et à d'autres ministres de la couronne.

M. HANSON (York-Sunbury): Ceci enfreint le règlement.

M. POULIOT: Mes observations sont bien à propos: je parle de la façon dont on répond aux questions posées. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre des Chemins de fer de sa courtoisie à l'adresse des honorables membres. Je signifie simplement aux honorables représentants qui n'ont aucun besoin d'une explication de la politique ministérielle ou qui ne verraient goutte à une explication de cette politique, ce que je pense de la conduite du ministre. Je n'en dirai pas plus long; mais je tenais à reconnaître le mérite du ministre.

L'hon. M. RHODES: Mon collègue, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) tient

à contrôler ce chiffre; je propose donc le renvoi de la suite de la discussion.

(Le crédit est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

AIDE AUX CHOMEURS ET A L'AGRICULTURE

BILL DONT LES TERMES SONT GÉNÉRALEMENT CEUX DE LA LOI D'ASSISTANCE DE 1933, PORTANT UNE DISPOSITION RELATIVE AU COMPTE D'ASSISTANCE DIFFÉRÉE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de l'honorable M. Gordon proposant la 2e lecture du projet de loi (bill nº 42) concernant des mesures d'assistance.

L'hon. PIERRE VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat avant d'entendre hier le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) donner lecture de certains extraits du rapport de l'auditeur général touchant son contrôle de paie et de la distribution de l'aide fédérale aux diverses provinces En entendant ces citations j'ai résolu d'élever la voix, non pas pour signifier au Gouvernement: "Je vous l'avais bien dit", mais pour rappeler qu'en 1932 j'ai formulé certaines accusations touchant la dépense des deniers de l'Etat pour les fins de l'assistance dans certains districts de la province du Nouveau-Brunswick.

A cette occasion j'ai porté à l'attention du ministre du Travail (M. Gordon) que des bordereaux de paie avaient été augmentés en y ajoutant les noms de gens qui n'avaient jamais fait une seule journée de travail. J'ai donné lecture de six ou sept affidavits, que j'ai offerts au ministre. J'ai réclamé une enquête, risquant mon siège. J'ai déclaré que si l'on ne parvenait pas à prouver, dans la proportion de 90 p. 100, devant un tribunal régulier, les accusations contenues dans lesdits affidavits, et celles que je portais moi-même, je remettrais mon mandat. J'ai offert ces affidavits au ministre, mais il a refusé de les accepter. Il m'a dit, comme il dit si souvent à la Chambre depuis, que la chose relevait exclusivement des autorités provinciales du Nouveau-Brunswick, et que son département ne saurait être mêlé à une enquête. Je n'ai pas voulu consentir à ce que ces accusations fussent enquêtées par les autorités de la province; mais j'étais prêt à en saisir un tribunal régulièrement constitué, soit par le Gouvernement soit par la Chambre.

L'auditeur général affirme dans son rapport qu'au Nouveau-Brunswick, comme ailleurs, il a trouvé des listes de paie irrégulièrement grossies et que le gouvernement fédéral avait payé sa part de dépenses que la loi ne l'autorisait nullement à solder. Il a dit aussi que les rôles et les comptes n'étaient pas tenus d'une manière convenable. J'ai donc cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur l'avertissement que j'ai donné au Gouvernement en 1932. J'ai parlé alors de choses dont j'avais connaissance personnelle et j'ai dit comment cela se passait dans certaines régions du Nouveau-Brunswick.

Au dire de certains honorables membres d'en face, j'ai décrié ma province, j'attaque les miens. Non, je n'ai pas voulu décrier ma province, mais signaler au Gouvernement fédéral la nécessité d'une meilleure réglementation, d'une inspection plus rigoureuse des travaux exécutés en allégement du chômage et de mettre fin, si c'est possible, à la malversation et à la mauvaise administration qui ont marqué l'aide accordée par le Gouvernement fédéral, non seulement au Nouveau-Brunswick mais ailleurs. En effet, je vois par le rapport de l'auditeur général, que dans tout le pays on remarque le même état de choses dans l'emploi des fonds affectés par le Gouvernement au soulagement du chômage.

M. SMITH (Victoria-Carleton): S'agit-il des mêmes accusations que l'honorable représentant a portées en 1932?

L'hon. M. VENIOT: Je ne sais si l'auditeur général s'y réfère ou non, mais je parle des accusations de 1932.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswcik n'a-t-il pas fait une enquête à l'époque où l'honorable membre a prononcé son discours à la Chambre, en 1932?

L'hon. M. VENIOT: Pas sur les comptes au sujet desquels j'ai donné lecture d'affidavits à la Chambre. La dépense des deniers consacrés aux travaux de voirie dans le comté de Westmoreland a fait l'objet d'une enquête. Je ne parle pas de cette enquête ni des accusations dont on a examiné alors le bien-fondé. Les affidavits que j'ai lus en 1932 avaient trait à la construction de ponts dans le comté de Restigouche, déboursés sur lesquels ne portaient pas les investigations, et à des travaux de voirie dans le comté de Gloucester qui n'ont jamais fait l'objet d'une enquête. Le rapport de l'auditeur général confirme mes allégations. Il indique que j'avais raison de mettre le Gouvernement en garde contre le système en usage et de lui conseiller de prendre des dispositions plus rigoureuses pour empêcher le gaspillage des fonds fédéraux. J'avais parfaitement raison. L'auditeur général signale maintenant ainsi que je l'avais fait, d'abord, l'existence de fraudes, d'irrégularités d'écritures et de truquage des bordereaux de paye, non seulement en ce qui regarde l'allocation des secours directs, mais aussi l'exécution des travaux en allégement du chômage.

L'auditeur général ou le représentant qu'il a délégué pour examiner ces comptes dans les diverses provinces a eu peu l'occasion de s'enquérir de ces choses. Mais si peu de latitude qu'il ait eue, nous constatons l'existence de ces abus dans toutes les provinces du pays. En 1930, lors du vote des premiers 20 millions affectés à l'allégement du chômage, l'opposition officielle a mis le Gouvernement en garde contre un pareil emploi des deniers publics. Nous avons prétendu que les garanties nécessaires n'entouraient pas l'emploi des fonds et nous avons réclamé une vérification par l'autorité fédérale. Mais les honorables députés d'en face ont dédaigné nos avis. A les en croire, la vérification demandée était une insulte pour les provinces et les municipalités. Aujourd'hui, ils demandent une vérification, mais ils ferment à clef la porte de l'écurie quand le cheval a été volé. Il sera impossible d'obtenir une vérification convenable pour les déboursés des quatre dernières années, mais j'espère que, conformément au décret du conseil du 10 mars dernier, nous obtiendrons une vérification très sévère à l'avenir. Mais quand l'auditeur général nous fournit la preuve que des malversations ont marqué ces déboursés, est-il possible que le Gouvernement confie aux individus coupables de ces irrégularités l'emploi des fonds destinés à l'allégement du chômage, soit directement, soit indirectement, sous le régime du présent projet de loi? Les autorités qui ont toléré ce mauvais emploi des fonds sont impropres à continuer l'allocation des deniers que le Parlement pourra voter pour l'allégement direct ou indirect du chômage, et un autre système s'impose pour mieux protéger les intérêts du Dominion.

Hier soir, mon collègue, l'honorable membre de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) a mentionné certains projets exécutés en 1933 au Nouveau-Brunswick. Il a dit, et avec raison, qu'on a fait les déboursés nécessités par ces travaux plusieurs semaines et plusieurs mois avant l'approbation des projets par le ministère fédéral du Travail. L'approbation date du 10 octobre, je crois, et l'argent que ces travaux ont coûté avait été entièrement dépensé en août et en septembre et peut-être en juillet. Permettez-moi de dire à l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) que cette façon d'agir n'est pas un fait isolé depuis l'inauguration de l'allégement du chômage, car en 1931 on a dépensé des centaines de milliers de dollars au Nouveau-Brunswick avant l'approbation d'un seul projet. L'approbation des projets de 1931 est datée du 26 novembre et en juillet, en août et en septembre et une partie d'octobre, tout l'argent avait été déboursé. Aucune inspection n'avait été faite des projets soumis au Gouvernement en vue de travaux à exécuter pour atténuer le chômage dans cette province-là et dans le temps, j'ai protesté contre cette manière d'agir. J'appelai l'attention du ministre sur le fait et j'insistai pour qu'à l'avenir le ministre du Travail n'approuvât aucun projet avant qu'un ingénieur de son ministère, recommandé et autorisé par lui, n'en eût fait un examen. Mais, il faut croire que l'on n'a pas tenu compte de cet avis, du moins dans la province du Nouveau-Brunswick.

La législature du Nouveau-Brunswick est en ce moment saisie d'un projet de loi qui autorisera le gouvernement de cette province à dépenser 10 millions de dollars pour la confection de routes pavées. Au ministre du Travail je dirai que, dans les circonstances actuelles, la province du Nouveau-Brunswick, endettée d'environ 68 millions de dollars, ne saurait ajouter 10 ou 20 millions, selon le cas, à cette dette. A maintes reprises, le Gouvernement a déclaré, dans cette Chambre, qu'il fallait mettre un frein aux dépenses des gouvernements provinciaux, que ces gouvernements avaient fait de folles dépenses, et ne cessent de solliciter l'appui financier des autorités fédérales. Si jamais l'occasion s'est présentée où le gouvernement fédéral devrait restreindre une dépense inutile, c'est bien dans le cas du Nouveau-Brunswick. On me dit que les autorités fédérales ne peuvent intervenir au sujet des dépenses de cette province. Je le sais fort bien, mais le gouvernement fédéral peut décider par lui-même ce qu'il dépensera pour contribuer à l'exécution des travaux de pavage de routes à l'état de projet dans cette province. De cette façon et à ce point, le Gouvernement peut régler une dépense que je prétends inutile à l'heure actuelle et que la province du Nouveau-Brunswick ne peut se permettre.

On me dit que ces travaux s'imposent pour venir en aide aux chômeurs. Je suis en faveur de toute mesure destinée à atténuer le chômage. Je veux bien appuyer tout projet susceptible, dans les limites de la raison, d'être utile aux chômeurs de ma province natale. Mais il y a d'autres moyens d'atténuer le chômage, moyens conduisant à des résultats plus durables que celui d'une contribution, de la part du gouvernement fédéral, de 6 à 7 millions de dollars, à la confection de routes pavées dans cette province. Ici, je ferai observer au ministre du Travail qu'au Nouveau-Brunswick, on ne saurait trouver plus de deux ou trois municipalités,—je doute même qu'il y en ait trois,—en mesure de profiter du plan de retour à la terre inauguré par le gouvernement fédéral en versant leur part de $200 pour chaque colon. Nos municipalités sont aux

portes de la banqueroute. Elles se trouvent acculées dans cette position à la suite des dépenses considérables qu'il leur a fallu faire pour venir en aide aux chômeurs, surtout en secours directs. Les municipalités sont dans l'impossibilité de tirer parti du plan Gordon du retour à la terre,—c'est ainsi qu'on désigne le projet, si je ne me trompe. Au lieu de contribuer pour de grandes sommes à la confection de routes permanentes, le Gouvernement devrait augmenter sa part contributive à l'exécution de ce projet du retour à la terre. Aux termes de la loi, dois-je entendre, le Gouvernement verse $200 par colon, la province $200, et la municipalité, un même montant. Cette part, les municipalités ne peuvent la verser. Le gouvernement provincial devrait payer $200, et le ministère du Travail augmenter d'un autre montant de $200 la contribution déjà offerte, et cet argent servirait à établir des chômeurs sur de nouvelles fermes dans le Nouveau-Brunswick. Ce serait le moyen de contribuer à l'installation en permanence de ces gens qui, le jour où surviendrait une nouvelle crise, n'auraient pas à solliciter du secours de l'Etat. Le travail que procurerait la construction d'un réseau de routes pavées dans le Nouveau-Brunswick ne sera pas proportionné à ce que l'on aura dépensé. Nous savons que les travaux seront exécutés à l'entreprise, que l'entrepreneur se servira de machines autant que possible et n'emploiera que les travailleurs dont il ne pourra se dispenser. Par conséquent, l'avantage qu'en retirera le chômeur sera loin d'être celui que vaudra son établissement en permanence sur la terre.

Si je ne me trompe, l'auditeur général a dit avoir constaté que bien souvent les provinces avaient exigé du gouvernement fédéral le loyer de machines qui étaient la propriété de la province. Sans condamner cette manière, il n'en a pas moins dit qu'en maintes circonstances, le prix du loyer était excessif. En rappelant cette déclaration, je n'entends pas faire de reproche au ministre du Travail, mais on m'informe que lui-même est peut-être à blâmer pour avoir permis que l'on exige un loyer pour l'usage de machines dans la construction de routes provinciales. Il est aussi à blâmer pour le prix excessif du loyer exigé, en permettant aux ministres des travaux publics des diverses provinces de fixer eux-mêmes le prix du loyer au lieu de s'entendre avec les provinces et d'arrêter le prix du loyer pour chaque machine ou pour toute autre chose louée. J'ai ici le compte rendu, publié par le *Daily Mail* du 14 mars dernier, d'un discours prononcé à la législature du Nouveau-Brunswick. Il paraît que le leader de l'opposition à la législature, M. Dysart, a blâmé le ministre des Travaux publics d'avoir acheté une machine de

$24,000 et de l'avoir mise au compte de l'aide fédérale. Le ministre des Travaux publics en se défendant contre cette accusation a déclaré qu'il a dit au ministre du Travail:

...qu'il n'était pas pratique d'employer tout l'argent reçu d'Ottawa pour les travaux de la grande route transcanadienne relativement au soulagement des chômeurs. . . Le ministre du Travail du Dominion avait dit à cette époque que le gouvernement provincial pourrait acheter de l'outillage pour exécuter les travaux et que le loyer de ce dernier pourrait être acquitté par le gouvernement fédéral. Par conséquent, au lieu de la dépense de $24,000, comme l'a dit le leader de l'opposition, 5 p. 100 de la valeur de la machine ont été payés comme lover, et le gouvernement provincial a assumé 50 p. 100 du coût.

Est-ce 50 p. 100 du prix de la machine ou du loyer? Ce discours ne le dit pas clairement, mais je suppose que c'est 50 p. 100 du prix de la machine. En ce cas-là, le Gouvernement fédéral a dépensé $12,000 pour une machine achetée et possédée par la province. Il n'est pas étonnant que l'auditeur général trouve que le loyer demandé en plusieurs circonstances était exorbitant.

L'auditeur général fait aussi allusion à la découverte que les travaux ordinaires de patrouille au Nouveau-Brunswick ont été mis au compte de l'aide fédérale, et que le gouvernement fédéral a été invité à payer sa part. J'ai soulevé ce sujet à la Chambre en 1932, et montré que les dépenses relatives aux patrouilleurs employés à chaque saison ou à l'année étaient comprises dans les montants demandés au gouvernement fédéral pour le soulagement du chômage. Mais cela n'aidait pas les sans-travail. Ces hommes recevaient tant par mois, je crois, parce que leur travail ne durait que de mai à la fin d'octobre ou de novembre, selon la saison. Ils étaient régulièrement employés. De quel droit touchaient-ils des allocations de secours? Ils recevaient des salaires réguliers. Cela aurait dû être suffisant, et les chômeurs auraient dû avoir la chance de gagner l'argent donné à ces hommes.

Cette situation n'existe pas qu'au Nouveau-Brunswick, mais dans diverses autres parties du pays. J'ai soulevé cette question à la Chambre, mais le ministre du Travail n'a pas voulu entendre mon avertissement. Maintenant, il se trouve en présence de la déclaration de l'auditeur général, un fonctionnaire non pas du Gouvernement mais de la Chambre des communes. Le ministre n'a pas voulu écouter mes observations présentées dans cette Chambre au sujet de cette dépense, mais il est obligé d'accepter la déclaration de l'auditeur général.

Ce dernier appelle l'attention sur autre chose que j'ai fait remarquer à la Chambre en

1932, et de nouveau en 1933, je crois. J'ai dit au ministre que le gouvernement provincial lui avait soumis un projet en vertu duquel le Gouvernement fédéral était prié d'aider à la construction d'une ligne de transmission d'énergie de Dalhousie à la rivière Jaquet, la part du Dominion devant être de $27,000. J'ai fait observer au ministre à cette époque que cette entreprise rapporterait assez de revenus pour acquitter les frais de construction et l'entretien, et que le Gouvernement fédéral n'avait pas le droit, sous prétexte de soulagement du chômage, d'assumer une partie des dépenses de travaux qui pouvaient être exécutés par la province sous la surveillance de la commission hydroélectrique. L'auditeur général mentionne ce sujet dans son rapport. Il ne condamne pas le projet aussi sévèrement que je l'ai fait à cette époque, mais, sans doute, c'est qu'il ignore que c'est une entreprise rémunératrice et que le Nouveau-Brunswick aurait pu construire cette ligne sans contracter un sou de dette qui ne pût être acquittée durant un certain nombre d'années au moyen d'un fonds d'amortissement convenable. Le rapport ajoute que, même au sujet de cette entreprise, les comptes n'ont pas été bien tenus, et que le Gouvernement fédéral devrait être remboursé.

Je passe maintenant à la question du secours direct. En 1933, j'ai fait observer au ministre que l'administration du secours direct était sujette à des abus. Je n'ai parlé alors que du Nouveau-Brunswick, et mes honorables vis-à-vis m'ont accusé de dénigrer ma province. Cependant, ma déclaration a été appuyée par l'auditeur général touchant toutes les provinces. J'ai dit à cette époque, et je le répète, en ayant plus de preuves aujourd'hui, que le secours direct a été mal administré. J'ai montré que des citoyens qui avaient des dépôts à la banque émargeaient au fonds du secours direct. J'ai fait voir que des gens qui touchaient des pensions, non pas à titre de vétérans, mais d'autres sources, participaient à ces secours. J'ai fait voir que des personnes étaient secourues directement sans y avoir droit en vertu de la loi. Nous voyons aujourd'hui que l'auditeur général fait observer, qu'en plusieurs cas, le secours direct est accordé à des citoyens qui ne le méritent pas légalement. Il va plus loin et dit que dans certaines parties du Nouveau-Brunswick où les services de médecins, de dentistes et les remèdes n'étaient pas prévus, les dépenses qui s'y rapportaient ont été mises au compte de la nourriture. Cela est arrivé dans plus d'une municipalité, et à un autre endroit on a porté ces choses-là au compte du vêtement. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a été trompé. Les municipalités savaient bien qu'Ottawa ne paierait pas et avec raison sa part des frais médicaux et d'hygiène dentaire parce que cela n'entrait pas dans le plan. Le rapport de l'auditeur général corrobore donc ce que j'ai dit dans le temps. Si ce dernier avait le temps de scruter davantage ces comptes il constaterait que dans certaines parties du Nouveau-Brunswick des conseillers municipaux ont réclamé paiement de leurs services comme distributeurs de secours. On les a payés et je dis que cela a été fait en violation de la loi municipale. Dans le comté de Gloucester, on a suivi cette pratique jusqu'à cette année, alors que le procureur général de la province, consulté, a déclaré que cela ne se devait point faire, dans aucun cas. Je connais un conseiller municipal qui a présenté une réclamation de $166 pour visites faites dans la paroisse afin de voir qui avait besoin de secours.

M. MACDOUGALL: Les conseils municipaux ont approuvé les comptes.

L'hon. M. VENIOT: Oui, jusqu'à cette année alors qu'on a refusé de les approuver.

M. MACDOUGALL: Pourquoi blâmer le Gouvernement si les conseils municipaux avaient approuvé?

L'hon. M. VENIOT: Ces comptes n'auraient jamais été payés si l'on avait adopté un meilleur système de vérification. Les autorités fédérales auraient constaté immédiatement l'irrégularité et elles n'auraient pas payé.

M. MACDOUGALL: Les conseils municipaux qui approuvaient se composaient de libéraux et de conservateurs?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député veut-il mêler la politique à cela?

M. MACDOUGALL: Non.

L'hon. M. VENIOT: Alors, qu'il patiente un peu. Autre point concernant le rapport déposé l'autre jour par le ministre, sur lequel je désire une explication. Je constate que le Gouvernement a payé $1,072,746.98 au Pacifique-Canadien, comme sa part de contribution aux travaux d'allégement du chômage exécutés par cette compagnie en 1930 et 1931. Ai-je raison de conclure que cette part du Gouvernement représente 50 p. 100?

Dans l'affirmative, celle du Pacifique-Canadien serait la même, également, $1,072,746.98. Et si c'est bien cela, une explication s'impose certainement, étant donné que le Gouvernement a prêté $2,447,222.71 au Pacifique-Canadien pour travaux de chômage, alors que le débours ici mentionné serait passablement moindre. Lorsque nous examinerons le bill en

comité, le ministre pourra peut-être expliquer cela. Si je fais erreur, je désire être repris.

J'ai commenté le secours direct et le secours indirect et j'ai critiqué le département du Travail et les autorités provinciales et municipales. Après cela, il semble raisonnable que je fasse quelques suggestions d'ordre pratique. A cette fin, j'ose donc dire:

Premièrement, tous les fonds provenant du fédéral devraient être confiés à une commission dans chaque province, laquelle commission serait composée d'un ou de deux représentants bien cotés de chaque municipalité.

Deuxièmement, les municipalités où le secours direct serait nécessaire ne paieraient que 20 p. 100 du secours approuvé par la commission, la province et le fédéral payant chacun 40 p. 100. Je propose cette répartition parce que c'est un fait connu que la majorité des municipalités canadiennes ne sont plus, au point de vue financier, en état de payer 33⅓ p. 100 du secours direct.

Troisièmement, quant à l'allégement du chômage au moyen de travaux publics exécutés de concert avec les provinces tels que: chemins, ponts, etc., le Gouvernement fédéral n'approuverait que les travaux jugés utiles et nécessaires à l'allégement du chômage par un de ses ingénieurs, après examen sur les lieux.

Quatrièmement, vérification à fond par un vérificateur fédéral des débours de la commission ou des autorités provinciales.

Ce sont là quelques suggestions que je considère pratiques et dignes de l'attention du ministre du Travail. Un mot ou deux encore. J'appelle d'abord l'attention des honorables députés sur le mouvement du retour à la terre. Je le répète, les municipalités ne sont pas en état de se conformer aux conditions posées à ce sujet par le ministre du Travail. Je désire revenir sur ce point, bien qu'il ne soit pas nécessaire d'insister beaucoup, car le ministre du Travail (M. Gordon) doit savoir maintenant que les municipalités, du moins celles de certaines provinces, ne sont pas en état d'accepter sa proposition. Je répète ce que j'ai dit il y a quelques minutes: au lieu de dépenser de fortes sommes des fonds publics dans le but d'aider les provinces à construire de nouvelles routes ou à paver celles qui existent déjà, on devrait affecter au moins une partie de cet argent à venir en aide au mouvement du retour à la terre dans les provinces où les municipalités ne peuvent pas verser leur part de $200 à chaque colon. Si on avait recours à ce moyen, on établirait un système permanent pour ce qui a trait à ce projet.

[L'hon. M. Veniot.]

Nos gens retourneront sur la terre. Je sais qu'il y en a des milliers qui attendent l'occasion et l'aide pécuniaire pour aller s'établir sur les terres domaniales. Je sais que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est décidé à ouvrir ces terres à la colonisation et à y établir tous les colons que l'on jugera capables de réussir. Nous honorables vis-à-vis qui viennent de cette province admettront, je crois, que l'on ne peut trouver dans le monde entier de meilleurs colons que ceux qui se sont établis sur les terres de notre province.

En terminant, je prie la Chambre de bien vouloir me permettre d'exposer un autre point, car je crois que mon temps est presque entièrement épuisé. C'est l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson), je crois, qui a déclaré, hier, qu'il existait une organisation établie dans tout le Canada et qui nuisait à l'industrie forestière. Je ne sais pas à quelle organisation il veut faire allusion, si ce n'est aux menées communistes en honneur dans la province d'Ontario et aussi dans les provinces de l'Ouest. Dieu merci, nous en avons bien peu, si même nous en avons, dans la province du Nouveau-Brunswick. Je veux dire à un certain nombre des commerçants de bois au Canada, pas à tous, mais à la majorité, que, s'ils veulent voir prospérer leur industrie et s'ils veulent assurer le retour à de meilleures conditions dans l'industrie de l'exploitation forestière, ils doivent payer à leurs employés des salaires plus élevés que ceux qu'ils leur donnent aujourd'hui. Ce qui nuit aux exploitants forestiers dans le Nouveau-Brunswick, à l'heure actuelle, c'est qu'ils ne payent pas des salaires suffisamment élevés pour encourager les hommes à aller dans la forêt et à y vivre en permanence. Que penser, monsieur l'Orateur, d'un exploitant forestier qui ne paye que $10 à $18 par mois les services d'un bûcheron? Que dire d'une compagnie qui envoie un homme dans la forêt et lui donne pour toute rémunération $1.25 ou $1.50 la corde pour le bois à pâte qu'il coupe? Cet homme doit non seulement couper le bois, mais il doit le charger et le mettre en tas. Il lui faut payer lui-même de 60 à 70c. par jour pour sa pension dans le camp maintenu par la compagnie elle-même. Dans de telles conditions, il ne peut pas vivre convenablement. Il y a pis encore. De fait, parce que cet homme a travaillé dans une exploitation forestière et qu'il y a reçu un maigre salaire pour son travail; en dépit du faite que sa famille crève de faim à la maison, quand la femme demande sa part des allocations de chômage, on lui répond: "Vous ne pouvez pas l'obtenir, parce que votre mari travaille dans le moment." Je tiens à avertir les exploitants forestiers de la province du Nouveau-Brunswick que plus tôt ils reconnaî-

tront la nécessité de payer des salaires raisonnables aux bûcherons qu'ils emploient, plus tôt aussi ils amélioreront la situation de leur industrie.

M. B. F. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre, cet après-midi, dans le but de discuter les questions soulevées par l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot). J'ai été étonné de l'entendre se mettre en frais de ternir la réputation du ministère du Travail; en deuxième lieu, du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick; troisièmement, des conseils municipaux de cette province et enfin des personnes qui ont élu le gouvernement de la province, les conseils des municipalités et qui constituent le fondement même de notre organisation démocratique. Je sais que l'honorable représentant ne voudrait pas pousser l'injustice jusqu'à reprocher au ministre du Travail toutes les irrégularités qu'il a exposées cet après-midi et que le ministre ne connaît probablement même pas, pas plus aujourd'hui que le jour où elles furent commises et pas plus que ne les connaissent les habitants du pôle Nord.

L'hon. M. VENIOT: Mais il le sait maintenant.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami ajoute que le ministre est maintenant au courant. Je désire, à ce propos, rappeler ici, certains incidents qui se sont produits dans la province du Nouveau-Brunswick du temps que l'honorable représentant de Gloucester était ministre des travaux publics dans cette province.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce que cela vient faire ici?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Un grand nombre des faits que je vais rappeler ont autant de rapport à la discussion qui nous occupe que les questions soulevées par l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) cet après-midi. Il a pris grand soin de dire que son discours n'avait pas un caractère politique, et pourtant l'on n'a pas besoin d'être fin observateur...

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais dit que mon discours n'avait pas un caractère politique.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Pour confirmer ce que je viens de dire, il me suffira de rappeler l'interjection de l'honoranle député d'Inverness (M. Macdougall) et la réplique de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot).

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais dit cela, monsieur l'Orateur, et je demande que l'honorable député retire ses paroles.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Gloucester dit qu'il n'a pas fait la remarque en question. L'honorable député peut, s'il le désire, déduire le sens de la remarque, mais comme son collègue de Gloucester nie l'avoir faite, je le prierai de retirer ce qu'il a dit, à moins de rapporter les mots exacts.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je crois, monsieur l'Orateur, que le compte rendu officiel confirmera ma déclaration.

L'hon. M. VENIOT: Mon objection, monsieur l'Orateur, c'est que je n'ai jamais fait la remarque que l'on me prête, et elle doit être retirée.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je veux simplement terminer ma déclaration.

L'hon. M. VENIOT: Non, vous ne pouvez pas le faire.

M. l'ORATEUR: Il discute le point de règlement.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami de Gloucester, ayant dit que l'interruption de mon honorable ami d'Inverness était faite dans un but politique, voulait donc, suivant moi, faire croire à la Chambre que son propre discours n'avait pas le même but.

M. l'ORATEUR: C'est possible, mais l'honorable député de Gloucester prétend qu'il n'a pas dit que son discours n'avait pas un caractère politique; par conséquent, l'honorable député devrait retirer sa déclaration.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, de me conformer à votre décision. J'ajouterai même, connaissant les penchants de l'honorable député de Gloucester...

L'hon. M. VENIOT: A l'ordre!

M. SMITH (Victoria-Carleton): ...et la Chambre les connaissant aussi, que personne ne voudrait l'accuser d'avoir eu la politique en vue en faisant son discours.

J'allais dire que l'honorable député de Gloucester a été déjà ministre des travaux publics de la province de Nouveau-Brunswick. Je le mentionne pour lui montrer combien il est facile pour le chef d'un département de ne pas connaître les irrégularités qui peuvent se commettre sous l'autorité de ses chefs de services. L'honorable député sait parfaitement que pendant qu'il était ministre des travaux publics, j'ai porté certaines accusations à la législature du Nouveau-Brunswick, en 1917 et 1918, au sujet de la conduite de son département. Il se rappelle très bien aussi que ces accusa-

tions firent l'objet d'une enquête qu'il prit l'avantage de présider et de diriger. Il ne voulait pas que d'autre que lui la ridige, et il me refusa même le privilège d'avoir un avocat pour présenter mon côté de l'affaire. Aussi, j'ai dû m'en tirer le mieux que je pouvais. Mon honorable ami avait été informé en sa qualité de ministre des travaux publics à l'époque que les bordereaux de paie de son département contenaient les noms de gens qui, tout en ayant été payés, n'avaient pas travaillé une seule heure sur la route. Il fut aussi déclaré que des enfants de huit ans avaient leurs noms sur les bordereaux de paie. Cela avait été donné sous serment à mon honorable ami; malgré tout, il n'en avait jamais profité même pour critiquer le surveillant qui était coupable de ce qui s'était passé.

L'hon. M. VENIOT: Cette déclaration n'est nullement exacte. Le surveillant fut puni, d'après mes ordres, pour sa faute.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Ce que je prétends, monsieur l'Orateur, c'est qu'un surveillant qui doit être puni ne peut pas en même temps être exonéré dans la législature; or c'est ce que mon honorable ami a fait. Lorsque ces accusations furent examinées dans l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, mon honorable ami, en sa qualité de ministre des travaux publics, exonéra tous les surveillants qui avaient été trouvés coupables d'avoir placé sur les bordereaux de paie les noms d'enfants de huit ans et d'hommes qui jurèrent avoir été en mer pendant toute la saison. Il exonéra tout le monde en même temps.

L'hon. M. VENIOT: C'est inexact; le surveillant fut congédié.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je mentionne cela pour montrer qu'il est absolument impossible pour un chef de département de suivre tout ce que fait son personnel.

Le ministre du Travail du Gouvernement fédéral conclut un arrangement avec le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick pour accorder un certain montant de fonds de secours qui vont aux chômeurs, directement ou indirectement. Qui est responsable de la dépense de ces fonds? Tout d'abord, le gouvernement provincial. Il distribue l'argent aux conseils municipaux. De temps en temps, les conseils municipaux produisent des états de compte au gouvernement provincial et ces états viennent ensuite devant le ministère du Travail, à Ottawa. Comment peut-on croire que le ministre du Travail d'Ottawa puisse être au courant des irrégularités auxquelles mon honorable collègue de Gloucester a fait allusion?

[M. Smith (Victoria-Carleton).]

Permettez-moi d'ajouter que mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) tente de critiquer le gouvernement du Nouveau-Brunswick et de noircir sa réputation. Le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick, comme le sait fort bien mon honorable ami, est le seul gouvernement de cette province qui ait crée une commission royale, donnant à tous l'occasion de comparaître et de rendre témoignage contre le ministère intéressé et le Gouvernement actuel. Les portes ont été grandes ouvertes et mon honorable ami est de ceux qui ont saisi cette occasion. Il a comparu plusieurs fois devant la commission pour voir ses accusations maintenues ou réfutées.

L'hon. M. VENIOT: Certaines ont été maintenues.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Quand elles ont été maintenues, les coupables ont été punis et non exonérés.

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous de Flemming?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il a été puni. Je regrette que l'honorable député de Gloucester ait jugé à propos de faire allusion à une personne décédée qui a rendu de si grands services à sa province natale.

L'hon. M. VENIOT: Il s'est puni lui-même, le Gouvernement ne l'a pas puni.

M. SMITH (Victoria-Carleton): On voudra bien observer que l'honorable député de Gloucester et moi-même voyons du même œil sur toutes choses pour ainsi dire.

L'hon. M. VENIOT: Surtout pour différer d'opinion.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il y a une déclaration de l'honorable député que je suis heureux d'accepter. C'est quand il a déclaré que la dette publique du Nouveau-Brunswick avait atteint un chiffre énorme; mais nous ne sommes pas dans une aussi mauvaise situation que plusieurs des autres provinces. Le Nouveau-Brunswick est en mesure de faire face à ses échéances et il les a toujours rencontrées. L'un des premiers devoirs du Gouvernement est de voir au maintien complet de l'intégrité financière des diverses provinces du Canada. Je ne puis m'empêcher de me souvenir de l'époque où mon honorable ami de Gloucester, alors ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick, disait à la législature et au peuple, qu'il était là pour dépenser les fonds et qu'il les dépenserait. Je lui demande de dire en toute sincérité qui est responsable de la dette écrasante du Nouveau-Brunswick? Un parti l'est-il plus que l'autre? Il sait que

les deux partis sont coupables. Il devrait retourner en arrière et se rappeler l'année 1925, alors qu'il a soumis au peuple de la province une proposition qui, eût-elle été acceptée, aurait mis sans aucun doute la province en faillite complète. Le peuple l'a condamné, ainsi que son parti, aux urnes électorales, et en a choisi un autre pour diriger les affaires de la province.

Mon honorable ami a parlé des salaires payés dans les camps de bûcherons de la province et c'est là un point au sujet duquel nous sommes absolument d'accord. Cependant, je comptais qu'il aurait été assez juste pour dire à la Chambre et au peuple Canadien que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a été le premier, au cours de cette saison, à adopter une loi du salaire minimum, dans les camps de bûcherons du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami a oublié cela. Je suis convaincu que c'est un oubli, parce qu'il est d'habitude très impartial lorsqu'il s'agit de choses de ce genre.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parlais pas du gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais bien de la situation dans les camps de bûcherons.

M. SMITH (Victoria-Carleton): L'honorable député a aussi parlé de la construction des routes à surface durcie. Il y a quelques années, la province a adopté une loi donnant au gouvernement le droit de construire des routes à surface durcie. A cette époque, je suis allé voir le premier ministre et je lui ai déclaré que la situation financière de la province ne permettait pas la construction de routes de ce genre. C'est encore ma manière de voir, ce qui fait que l'honorable député de Gloucester et moi sommes du même avis à ce sujet.

Je m'excuse parce que la situation du Nouveau-Brunswick a été tellement discutée qu'elle a pris beaucoup du temps de la Chambre. J'espère que ces quelques observations éclairciront les idées de l'honorable député de Gloucester jusqu'à un certain point et lui feront comprendre les difficultés que doivent surmonter le ministre du Travail, le ministère du Travail et les chefs des autres services afin de retracer les irrégularités auxquelles il a fait allusion, au cours de ses remarques.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre pourquoi l'on n'a pas présenté ce projet de loi avant aujourd'hui. Le Parlement va ajourner demain pour le congé de Pâques et ne se réunira ensuite que le 9 avril. La loi de secours que nous avons votée va expirer le 31 du courant et, si nous n'adoptons pas ce projet de loi avant l'ajournement de demain, la distribution des secours va immédiatement cesser. Le Parlement se trouve dans la nécessité d'adopter une loi qui n'a été présentée qu'hier et que nous n'avons pu examiner convenablement, ou d'accepter la responsabilité de priver les gens des secours dont ils ont absolument besoin. Le Parlement est en session depuis plusieurs semaines et l'on ne nous a pas soumis de projet de loi important. On aurait dû nous remettre ce bill et quelques autres il y a un mois afin de nous permettre de l'étudier comme il convient. Au lieu de cela, on attend à la dernière minute pour nous soumettre ce projet de loi. Il faut que nous l'adoptions d'ici à demain soir, sans quoi nous priverons les gens de secours. Je ne sais pas dans quel but le Gouvernement a attendu à la dernière minute pour nous présenter ce projet de loi. S'il a voulu le faire adopter sans un examen convenable, je dois le féliciter pour le succès de sa tactique. Le Parlement n'a pas été établi pour adopter des lois à la légère; il a été établi pour examiner convenablement des mesures de ce genre. Quand le premier ministre (M. Bennett) siégeait dans l'opposition, personne n'insistait plus que lui sur le respect des droits du Parlement, mais il est devenu un tout autre homme depuis qu'il est premier ministre. Jamais un premier ministre n'a été autant que lui porté à usurper les droits du Parlement et à le réduire à l'esclavage. Il fait aujourd'hui ce qu'il a fait l'an dernier et il y a deux ou trois ans; il nous soumet un projet de loi à un moment où il nous faut l'adopter sans l'étudier convenablement si nous ne voulons pas priver les gens de secours.

J'appuie les commentaires que mon très honorable chef (M. Mackenzie King) a faits hier au sujet de la vérification des comptes des provinces pour dépenses en secours. Je me rappelle qu'à l'automne de 1930 le chef de l'opposition a demandé que la vérification de ces dépenses fût faite continuellement. Je me rappelle aussi que le premier ministre a répondu que ce serait insulter les provinces que de leur dire que nous allions vérifier leurs comptes. Mais qu'est-il arrivé? Le chef de l'opposition nous a cité hier un rapport établissant que les provinces ont perçu de leurs citoyens la taxe sur la gazoline, puis qu'ils ont perçu la même taxe des autorités fédérales. L'objet de ces lois de secours était de rembourser aux provinces l'argent qu'elles auraient dépensé, mais non pas l'argent qu'elles auraient perçu. Plus elles perçoivent d'argent de leurs gens, plus elles en perçoivent du trésor fédéral. Elles nous réclament de l'argent, non pas pour se rembourser des sommes qu'elles ont dépensées, mais pour nous faire payer de nouveau des sommes qu'elles ont déjà perçues.

Si je comprends bien, l'objet du projet de loi est d'inaugurer un vaste programme de travaux publics. Le Gouvernement a pourtant dû apprendre qu'on ne remédie pas au chômage au moyen de travaux publics. D'autres pays ont essayé ce remède et le Gouvernement lui-même devrait tirer profit de sa propre expérience. Le ministre des Finances (M. Rhodes) nous a demandé de laisser au Gouvernement le crédit des erreurs qu'il commet. Je voudrais bien pouvoir lui laisser le crédit d'en avoir profité, mais je crains que nous ne puissions le faire.

L'hon. M. MANION: Préférez-vous profiter de vos propres erreurs?

M. YOUNG: J'essaie.

M. McINTOSH: Donnez-lui-en l'occasion.

M. YOUNG: Le seul moyen de faire cesser le chômage dans notre pays comme dans les autres est de faire revivre l'industrie. Toute mesure tendant à retarder la renaissance de l'industrie accentuera le chômage; toute mesure tendant à alléger le fardeau qui pèse sur l'industrie fera diminuer le chômage. De quoi souffre aujourd'hui l'industrie? De ce que les charges qui pèsent sur elle sont trop lourdes.

M. MacNICOL: Un peu de libre-échange.

M. YOUNG: Qu'il s'agisse de n'importe quelle industrie, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des manufactures ou des établissements de commerce, les charges dépassent aujourd'hui les revenus qu'on en peut attendre. Voilà pourquoi l'industrie est stagnante dans notre pays. Le seul remède est d'alléger le fardeau qui pèse sur l'industrie.

L'un des fardeaux les plus lourds qui pèsent sur l'industrie est l'impôt. Les chambres de commerce associées de notre pays ont calculé qu'un tiers du revenu national provient des taxes perçues par les divers gouvernements. Si ces chiffres sont exacts, les chambres de commerce n'ont pas été assez loin. Si le paiement des impôts absorbe un tiers du revenu national, ce tiers est une partie du revenu national. En résumé, le revenu national est la somme totale des revenus de tous les habitants du pays. Si l'on représente la richesse nouvelle créée dans le pays par le chiffre 2, ce 2 représente donc le revenu de tous ceux qui s'occupent de l'industrie. Si le Gouvernement perçoit en impôts une unité de ce chiffre 2 et verse le produit de ces impôts à une autre classe de la population, les impôts ainsi perçus deviennent le revenu de cette partie de la population et viennent gonfler le revenu national. Celui-ci est donc maintenant représenté par le chiffre 3, et les impôts par le chiffre 1. C'est-à-dire qu'ils sont le tiers du revenu national, mais la moitié de la richesse créée. Donc, si la statistique des chambres de commerce est exacte, nous percevons en impôts la moitié de la nouvelle richesse créée chaque année dans le pays. C'est un fardeau que l'industrie ne peut supporter. En résumé, que vous travailliez à la charrue, à l'établi, au tour, ou à la comptabilité, la moitié du produit de votre labeur passe au paiement des impôts. Cette mesure que l'on nous offre pour atténuer le chômage au moyen d'entreprises publiques alourdira encore le fardeau des impôts; à son tour celui-ci retombera sur l'industrie et aggravera le chômage.

L'an dernier, l'industrie de la construction n'a fonctionné qu'à 15 p. 100 de son activité normale. Pourquoi cela? Comment se fait-il que les hommes ne se construisent plus de maisons? Celui qui songe à s'en construire une commence d'abord par calculer ce qu'elle va lui coûter, puis il ajoute à son estimation la somme des impôts qu'il lui faudra payer; si le total du coût de la construction et des impôts est plus élevé que la valeur probable de la maison, il renonce à son projet. Une mesure comme celle-ci, qui va augmenter le coût de la construction et la somme des impôts qu'il lui faudra payer ensuite est de nature à le décourager encore plus, de sorte que la construction ne se maintiendra même pas à 15 p. 100 de la normale. Ces entreprises et ces travaux publics au moyen desquels on veut atténuer le chômage auront donc au contraire pour résultat de l'aggraver, parce que l'on va par là décourager les constructeurs et les autres industries privées.

En 1930, la Chambre a été saisie d'un projet de loi qui autorisait l'emploi de 20 millions de dollars à des entreprises comme celles-là, pour venir en aide aux chômeurs. Nous avons alors prévenu le Gouvernement que c'était un moyen impraticable. Nous lui avons démontré que le chômage n'en serait pas le moins du monde atténué, parce qu'il faut arracher aux gens chaque dollar que l'on dépense pour des travaux publics. Le pouvoir d'achat se trouve diminué d'autant, les gens ne peuvent donc plus acheter autant de marchandises, les marchands vendent moins, les fabriques voient leur production diminuer, le traffic des chemins de fer en souffre et il y a moins d'engagements dans le pays. Tous les moyens d'atténuer le chômage reposent sur l'inauguration d'entreprises publiques ont un double effet: l'on peut payer un dollar en salaire pour chaque dollar que l'on dépense ainsi; d'autre part, quand on perçoit ce dollar, on crée du chômage pour la même valeur et le dernier état est pire que le premier. En effet,

en plus des dépenses faites pour la construction de ces ouvrages, nous nous chargeons pour l'avenir du coût de leur entretien, ce qui réduira encore le pouvoir d'achat futur de la population.

Certaines gens disent que nous pourrons imprimer des nouveaux billets et les employer au paiement de ces travaux; nous n'aurons plus recours à l'emprunt, mais à la planche aux billets. Où est la différence? En imprimant des billets, on fait un emprunt déguisé. Quand on emprunte de l'argent à l'ancienne manière, des banques, ou au moyen d'obligations ou de débentures, on emprunte en réalité des riches auxquels on promet le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt. Mais quand l'emprunt prend la forme de nouveaux billets, on emprunte en réalité des pauvres gens à qui l'on ne rembourse ni capital ni intérêt. C'est la différence essentielle qu'il y a entre l'emprunt ordinaire et l'impression de nouvelle monnaie.

J'ai à la main un billet canadien d'un dollar par lequel le Canada s'engage à payer au porteur et à vue la somme d'un dollar. En somme, c'est un billet à ordre ordinaire et si l'on en imprime pour le paiement des travaux publics, on met en circulation une certaine quantité de billets à ordre. Qu'en résultera-t-il? Les véritables producteurs devront non seulement faire vivre leurs propres industries, mais aussi payer le coût des travaux improductifs que l'on a l'intention d'exécuter en vertu de ce bill. Quelle sera en effet la nature de ces travaux? Je n'en sais rien, mais le paragraphe *a* de l'article 3 du bill dit que le Gouverneur en conseil pourra:

Prescrire des secours, entreprises et ouvrages spéciaux sous les contrûle et direction du ministère de la Défense nationale et du ministère de l'Intérieur.

Aucune limite à la somme engagée, aucun contrôle des travaux à exécuter. On pourrait dépenser des sommes illimitées et se lancer dans les entreprises les plus fantastiques. On pourrait entreprendre la construction d'une route à surface durcie à travers tout le Canada, route dont l'entretien, par la suite, absorberait des sommes fabuleuses. Quel avantage en résulterait-il pour quiconque, à l'exception de quelques touristes? En vertu de la loi à l'étude, le Gouvernement pourrait entreprendre la canalisation du Saint-Laurent aux frais du Canada tout seul. Non content de cela, il pourrait poursuivre l'exécution de l'entreprise longtemps après l'expiration de la loi, car l'article 10 dispose:

La présente loi prend fin le trente et unième jour de mars 1935, mais toute obligation ou tout engagement contracté ou créé sous l'autorité de la présente loi avant le trente et unième jour de mars 1935, de même que tout engagement relatif aux dépenses après cette date pour des projets dont l'achèvement est requis pour conserver la valeur des travaux déjà effectués, peut être acquitté et exécuté sur le Fonds du revenu consolidé nonobstant l'expiration de la présente loi à ladite date.

C'est-à-dire que l'Etat peut entreprendre tout ouvrage et, pourvu qu'une entreprise soit lancée avant la fin de mars prochain, il peut engager le pays, il engagera certainement le pays à poursuivre ces travaux jusqu'à complet achèvement, peu importe la somme en jeu. En vertu de cette loi, le ministre de la Défense nationale,—car il pourra l'invoquer,—serait en mesure d'élever des fortifications au cercle Arctique, sans que personne pût l'en empêcher.

Mes honorables collègues ont-ils songé aux frais d'entretien de ces ouvrages? Ces frais seront fabuleux, et cependant les industries productrices devront en faire les fonds à jamais. Et puis, que fera le Gouvernement pour les sans-travail des régions éloignées? On ne peut élever des édifices publics dans chaque ville, village ou hameau du Canada. Il faut les construire en certains endroits déterminés, et, forcément, loin de beaucoup de chômeurs. On ne peut envoyer un homme marié à un chantier éloigné sans lui verser un salaire suffisant pour lui permettre de subvenir à ses propres besoins au chantier et à ceux de sa famille, chez lui. Les salaires seront donc hors de proportion avec la valeur du travail accompli.

Si le Gouvernement doit adopter une telle politique, il est certains travaux publics auxquels il pourrait songer, c'est-à-dire ceux qui rapporteraient et qui ne grèveraient pas l'avenir de frais d'entretien. Par exemple, il pourrait s'occuper de reboisement. Il reboiserait ainsi des terrains inutilisables autrement et certaines régions des Prairies au sol impropre à la culture. Ne serait-il pas bon de se livrer à des expériences sur la plantation d'arbres adaptés à ce pays, pour tâcher de briser la monotonie des Prairies et faire servir ces terres à une fin utile?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement le fait depuis deux ans.

M. YOUNG: Je lui conseille de pousser ces expériences.

L'hon. M. GORDON: Nous avons planté plus de sept millions d'arbes.

M. YOUNG: Où?

L'hon. M. GORDON: Au camp de l'Etat à Petawawa et dans d'autres terres du Dominion.

M. YOUNG: Je l'apprends avec plaisir. Le Gouvernement pourrait s'occuper encore de l'asséchement de certaines terres. Je ne suis

pas une autorité en cette matière, mais on me dit que, dans certaines zones boisées, les arbres pousseraient plus vite et atteindraient de plus grandes dimensions si l'on facilitait l'écoulement des eaux. Je ne sais si c'est exact, mais, dans le cas de l'affirmative, il serait avantageux de consacrer de l'argent à ces travaux afin de faciliter la croissance des arbres dans ces régions. Le drainage améliorerait certaines de nos terres arables; l'assainissement en serait plus facile. Dans certaines régions sèches des Prairies, il serait avantageux, comme on y songe sauf erreur, de chercher à capter l'eau de source afin de la garder en réserve pour la saison de sécheresse. On ne pourrait ainsi garder assez d'eau pour modifier sensiblement le climat, mais les réservoirs seraient utiles en temps de sécheresse en fournissant aux cultivateurs de l'eau pour leur bétail.

Que le Gouvernement se le rappelle, l'état financier du pays est tel qu'il ne peut se permettre la dépense d'un seul dollar inutilement. Nous devons prendre soin des chômeurs, car nous ne pouvons laisser les gens mourir de faim parmi nous. Mais nous devons le faire de la façon la plus économique possible, et je prétends que l'exécution de travaux publics n'est pas la façon la plus économique. Nous en avons fait l'expérience en 1930, alors que nous avons constaté qu'il en coûtait $4 au Trésor pour faire passer $1 entre les mains des travailleurs. C'est-à-dire que, chaque fois que nous avons déboursé $4, nous dépensions $1 en salaires et $3 pour les matériaux, etc. Je suggère au ministre de ne pas restreindre ses dépenses aux travaux publics: qu'il trouve une méthode moins coûteuse de venir en aide aux gens qui en ont grandement besoin.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, à la session spéciale de 1930 le premier ministre a prononcé, le 16 septembre, les paroles suivantes que l'on trouvera à la page 233 du hansard:

Monsieur l'Orateur, en vous invitant à quitter le fauteuil je le fais à cause des conditions déplorables qui existent actuellement dans le pays et des circonstances dans lesquelles le Parlement a été convoqué pour étudier la question du chômage. J'ai déclaré il y a quelques jours que l'on présenterait trois mesures dont l'une concernerait le tarif. Cette dernière mesure ne comporte pas une révision générale du tarif mais vise seulement certains articles dans le but de procurer un emploi à un grand nombre d'hommes et de femmes en Canada.

Vraiment, un grand discours. Un peu plus loin le premier ministre dit:

Ce n'est pas en vue d'assurer une plus grande mesure de protection que le tarif est modifié aujourd'hui. Les résolutions soumises à la Chambre n'ont pas pour but d'assurer une plus forte protection dans le sens que l'on attache généralement à ce mot; mais si l'on emploie ce terme pour désigner exactement ce que nous avons prêché durant la campagne électorale, lorsque nous promettions de fournir aux Canadiens une chance égale à celle des autres qui travaillent à assurer le progrès de leur pays afin de nous permettre d'édifier ce Dominion et de permettre à l'ouvrier canadien, homme ou femme, de subir la concurrence étrangère, c'est bien la protection alors que nous proposons. Parmi ceux qui sont à portée de ma voix, il ne s'en trouve pas un seul, monsieur l'Orateur, qui oserait nier que ce Gouvernement a reçu un mandat non équivoque pour la mise en vigueur de cette politique.

On tentait une expérience, naturellement.

Dans toutes les parties du Dominion, je me suis efforcé de bien expliquer aux gens qui ont écouté ce que j'avais à dire, qu'en accordant leur suffrage aux candidats de notre parti ils appuyaient par là une politique qui permettrait à l'ouvrier canadien de subir la concurrence étrangère et lui fournirait l'occasion de travailler à l'édification de son pays.

Voilà qui sonnait très bien. Il a continué:

On ne touchera qu'à quelques articles et cela pour les besoins de ceux qui actuellement se trouvent sans emploi. Les producteurs du pays nous ont garanti d'une façon catégorique...

Notez bien cela, monsieur l'Orateur.

...qu'à la suite de l'initiative que nous prenons ils augmenteront le nombre de leurs employés dans leurs moulins et usines. J'ai cité, l'autre jour, monsieur l'Orateur, le chiffre de 25,000; cette estimation est insuffisante, mais je tenais à ce qu'elle fût modérée, comme il sied au parti conservateur au nom duquel je parle en ce moment. En fixant à 25,000 le nombre d'hommes et de femmes à qui notre initiative procurera de l'emploi, je reste en deçà de la vérité.

A ce moment de cet important débat je demande au très honorable premier ministre de répondre ici même et de nous dire quels manufacturiers ont fait cette promesse, et quelle était cette promesse, au juste. Mais je ne vois pas le très honorable ministre; je ne crois pas qu'il soit à son siège. Ah, je comprends: M. Herridge doit être en ville, et le premier ministre trouve sa compagnie plus intéressante que celle de ses collègues.

Mais, monsieur l'Orateur, nous discutons une question des plus importantes. Jeudi dernier, lorsque nous discutions le problème du chômage, le ministre du Travail était à sa place; mais le premier ministre était absent. Quelqu'un m'a dit: "Herridge est en ville". Hier encore nous avons parlé des sans-travail; le premier ministre n'était pas ici. Herridge était en ville! Herridge l'intéresse plus que la crise du chômage. Peut-être le premier ministre veut-il entendre tous les potins touchant la raison du rejet, à Washington, du traité concernant la canalisation du Saint-Laurent; c'est peut-être cela qui l'intéresse surtout. Nous sommes à discuter la question la plus importante de la session, le problème du chômage,—chômage qui résulte de sa politique insensée,—mais le chef du Gouverne-

ment écoute les potins dans quelque autre pièce de l'édifice. Le capitaine n'est pas sur le pont. Le fait vaut d'être signalé à la Chambre, je pense.

C'est fâcheux que cela arrive, car je voudrais quelque réponse à la question fort raisonnable que j'ai posée, après avoir donné lecture de certains extraits du discours prononcé par le premier ministre à la session spéciale de 1930. Mais il n'est pas ici pour répondre; et même s'il se trouvait ici, il n'y aurait pas de réponse, car il trouve toujours moyen d'éluder une réponse aux questions raisonnables que lui adressent les membres de cette Chambre. Les propos tenus par le premier ministre à cette occasion étaient des plus enfantins; il eût été on ne peut plus crédule d'ajouter foi à ce que lui promettaient ces manufacturiers, qui s'engageaient à employer un plus grand nombre d'hommes si le tarif était augmenté. Ont-ils tenu parole? Non.

Un peu plus loin dans le même discours le premier ministre a dit:

> Nous voulons faire en sorte que les producteurs canadiens puissent approvisionner, autant qu'il est raisonnablement possible, les dix millions d'habitants de cette partie septentrionale du continent.

Qu'est-il arrivé? Nous voyons régner la misère, surtout parmi les cultivateurs et les ouvriers. Tout ce que le Gouvernement a fait sur l'avis du premier ministre en 1930, c'a été de relever le tarif, sans se préoccuper d'étudier dans le détail les répercussions de la mesure. Il a relevé le tarif sur les instances des gens qui remplissaient les couloirs de la Chambre et pressaient le premier ministre d'augmenter les droits de douane, sans aller au fond de la question. Il avait le pouvoir, il s'en est servi, mais a-t-il diminué le chômage? A cette époque, il y avait environ 100,000 chômeurs, soit environ 1 p. 100 de la population. Il était alors facile à l'Etat d'assister les pauvres. Les municipalités le faisaient sans l'aide des gouvernements provinciaux. Les travaux exécutés alors étaient des travaux normaux. Mais petit à petit, pas à pas, le nombre des sans-travail a grandi au point de représenter aujourd'hui au moins le tiers de la population. Le premier essai d'allégement du chômage a été le relèvement du tarif, sur l'assurance donnée par le fabricants qu'ils donneraient de l'ouvrage à 25,000 chômeurs. Mais le premier ministre disait que ce n'était pas assez, il fournirait un emploi à un plus grand nombre de gens.

Telle a été la première mesure. Qu'est-il arrivé en même temps? La mise au rancart du budget Dunning, préparé pour permettre aux délégués canadiens de discuter les questions de commerce avec les gouvernements étrangers. Le premier ministre est revenu de Londres les mains vides. Il a échoué à la conférence de 1930, parce qu'il n'avait pas de politique. Puis il y a eu la session de 1931. Après avoir coupé les mains au commerce canadien au cours de la session spéciale de 1930, il lui a amputé les pieds dans la session de 1931. Puis, nous avons eu la fameuse conférence impériale de 1932. Une lourde responsabilité pèse sur le Gouvernement. Je veux être juste, je ne blâme pas tant les autres ministres que le premier ministre. Leur faute, ç'a été de ne pas dire à leur chef de s'en aller, de confier à l'un de ses collègues, n'importe lequel, la direction du navire en ces jours d'orage.

Nous avions eu assez d'expériences exécutées à coups de hache. Ce n'est pas ainsi qu'on remanie le tarif douanier. C'est un problème fort délicat et dans l'étude de remaniements tarifaires, il faut prendre toutes les précautions possibles, se bien renseigner, peser le pour et le contre, discuter à fond les changements proposés. Le Gouvernement n'a aucun plan. Mais pourquoi demande-t-il un blanc-seing? Parce que le programme du ministère est un blanc; il est nul. Après n'avoir pris aucune décision, le premier ministre a attendu jusqu'au dernier moment pour demander l'adoption du présent projet de loi. Il faut étudier avec soin tout projet de loi; c'est de la plus haute importance. Comme membres de la Chambre nous jouissons de prérogatives qui remontent à la Grande Charte. Pourquoi le Gouvernement a-t-il mis ces prérogatives au rancart? Parce qu'il n'avait alors aucun programme? En 1930, les conservateurs n'avaient d'autre programme que le relèvement du tarif, c'était de l'idéalisme. Le premier ministre a dit que son parti avait reçu le mandat d'augmenter les droits de douane.

On a discuté d'autres questions pendant la campagne électorale. Le premier ministre a reçu le mandat d'accroître le prix du beurre, au bénéfice du producteur. Il a reçu le mandat de ramener la prospérité dans tous les foyers. C'est pourquoi les électeurs l'ont élu à une si grande majorité, mais s'ils avaient prévu ce qui devait arriver dans le dernier semestre de 1930 et en 1931, 1932, 1933 et jusqu'à présent, pensez-vous que les votes eussent été aussi nombreux en faveur de la politique conservatirce?

Le très honorable ministre fait toujours quelque nouvel essai. Pourquoi ne réussit-il pas dans son administration du pays? Pour une raison bien simple, parce qu'il a dédaigné et mis au rancart la politique libérale. Il l'a mise de côté en disant: "Maintenant nous allons expérimenter." Il n'avait ni la compé-

tence ni la préparation suffisante pour effectuer lui-même les changements. J'éprouve parfois la plus grande commisération pour ses collègues, dont quelques-uns sont très capables. Ils n'ont pas voix au chapitre, parce que la puissance occulte réside à Washington. Je le déplore beaucoup. Les ministres sont dans une position fort humiliante. Ils ne sont pas également doués, mais quelques-uns sont des hommes fort remarquables. Je regrette que leur avis ne compte pas. C'est Herridge qui mène tout. Au lieu d'écouter les sages avis de ses ministres, le chef du Gouvernement prête l'oreille aux potins de Washington. Je plains les victimes de cet état de choses, je plains les ouvriers, les cultivateurs et les gens de toute profession. . .

M. SHAVER: Les avocats.

M. POULIOT: Je plains ces gens, dis-je, que leur représentant soit de la droite ou de la gauche. Nous regrettons beaucoup que le premier ministre ne puisse se concentrer. Il souffre de la manie des voyages; il va et vient. Au début de la session, au cours de l'étude de questions importantes, il est allé trois ou quatre fois à Toronto. Il est aussi allé à Saint-Jean, à propos de la nouvelle construction dans le port, et il est aussi allé à Montréal. Le premier ministre ne peut rester à son siège dans la Chambre; il ne peut rester à Ottawa. Il lui faut se déplacer continuellement comme un juif errant. Nous le voulons ici; quand nous avons des questions à lui poser, nous tenons à ce qu'il soit ici pour y répondre. S'il voyage beaucoup, monsieur l'Orateur, c'est, j'en suis sûr, parce qu'il est incapable de répondre aux questions que lui posent certains de nos collègues. Je proteste vigoureusement, non pas pour mon propre compte, mais au nom de ceux que je représente dans cette Assemblée. Nous avons eu assez de ces expérimentations aux dépens du pays; il y a assez longtemps qu'on nous paye de mots. La situation est très grave, et nous devrions cesser de tolérer cette insouciance apparente au sujet de ce qui se passe dans le pays parce que le très honorable député désire rester premier ministre au détriment de la prospérité du peuple canadien. Avons-nous un homme de fer en Canada? Oui, nous en avons un; nous avons Eric, l'automate, et quelle différence doit-on voir entre Eric l'automate et le premier ministre? La différence consiste en ce qu'a des expositions tenues à Montréal, Eric, l'automate, a répondu à des questions, nous disent les journaux.

M. McINTOSH: C'est plus que ce que bien souvent nous pouvons obtenir à la Chambre des communes.

[M Pouliot.]

M. POULIOT: Et le parti conservateur ne choisira pas Eric pour chef. Je ne dis pas cela très sérieusement, car je sais que parmi les députés conservateurs, dont quelques-uns sont de mes excellents amis, plusieurs pensent comme moi. Personnellement je n'ai rien contre qui que ce soit dans cette Chambre, mais lorsque je vois la population de ma propre ville et du district environnant souffrir parce que ce Gouvernement et le premier ministre n'ont pas de programme, je ne puis que protester de touts mes forces au nom de mes électeurs et de toute le peuple canadien.

On entend dire parfois, monsieur l'Orateur, que le premier ministre est fort occupé. Je prétends qu'au lieu de perdre son temps à parcourir les compte rendus sténographiés des discours que je prononce ici, il devrait plutôt s'appliquer à concevoir de nouvelles mesures propres à améliorer la situation en Canada. Tout ce qui s'est passé depuis 1930, il faut l'attribuer au très honorable député. Il nous dit que tout va bien, mais que dit-il lorsqu'il croit devoir faire connaître ce qu'il pense en réalité? Il dit que le pays a atteint la limite de son crédit. Cette déclaration, de la part du premier ministre, veut dire beaucoup; et cependant, nous sommes appelés à envisager une autre dépense de 50 millions de dollars. Si le Canada a atteint la limite de son crédit, comment le Gouvernement peut-il trouver 50 millions de plus? Et il y a, monsieur l'Orateur, un autre aspect à la question. Il y a quelque temps, le 19 mars, M. Mussolini, qui avait déjà un programme, en formulait un nouveau. Il annonçait un vaste projet de construction, car il voulait construire des habitations à l'intention de la population d'Italie. Ensuite, le 2 mars, en réponse à une question de mon très honorable chef, le premier ministre déclarait qu'il s'était engagé à construire un édifice public à Hamilton, et cette observation autorisait à conclure que le Gouvernement construirait de nouveaux édifices administratifs à divers endroits du pays. Je n'y vois pas d'inconvénient. Mais s'il est vrai que le Canada n'a plus de crédit, où nous procurerons-nous les fonds voulus? Voilà une situation embarrassante pour nous.

Certains honorables députés d'en face ont fait au premier ministre un joli compliment en le comparant à Mussolini. L'un deux a dit que Mussolini devait se flatter de voir qu'un Canadien lui était comparé. Ces comparaisons ont monté à la tête du premier ministre. On a comparé le très honorable député à Mussolini ou à Hitler, parce qu'aucun de ces trois personnages ne boit ni ne fume. Voilà qui peut paraître une comparaison négative; de fait on pourrait tout aussi bien faire le rapprochement entre deux cadavres. Car un cadavre ne fume pas et ne boit pas. Par

conséquent, cette comparaison entre le premier ministre et Mussolini et Hitler, deux dictateurs, ne dit rien du tout.

Mais, monsieur l'Orateur, allons plus loin que cela; pensons à l'avenir. Nous mourrons tous un jour. Le premier ministre mourra tout comme les autres honorables députés. La seule différence entre lui et moi c'est que son corps reposera dans un mausolée alors que le mien sera enfoui six pieds sous terre.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député ne se rattachent en rien à la motion pour la deuxième lecture du bill.

M. POULIOT: Il nous faut examiner cette mesure législative sous son vrai jour, et nous devons nous rendre compte que les honorables députés seront également appelés à répondre de leurs actes dans cette Chambre des communes. Nous devons agir loyalement et reconnaître au très honorable député le mérite de sa sincérité. Je le crois sincère, mais je déplore, du fond du cœur, que certains honorables députés d'en face et un certain nombre de journaux lui aient fait des éloges flatteurs au point que ces compliments lui ont monté à la tête. Nous devons considérer les choses avec calme. Nous n'avons pas le droit de les traiter à la légère.

Quand je songe au problème du chômage je n'oublie pas que chaque jour je passe, sur la rue Elgin, devant un édifice qui était autrefois utilisé comme église et qui sert maintenant d'abri aux chômeurs. Pourquoi? Parce que l'Etat ne peut prendre soin des sans-travail et que ce sont les particuliers qui sont obligés de faire la charité aux nécessiteux. Je profite de cette occasion pour faire une déclaration, particulièrement significative cette semaine, savoir que l'église donne cette aide. Les chômeurs sont allés dans cette église parce qu'ils y ont trouvé un abri. Ils comptent sur des temps meilleurs, et espèrent que, tôt ou tard, ils auront du travail.

Ne nous rappelons-nous pas qu'à la session spéciale de 1930 le premier ministre a dit sur le parquet de cette Chambre: "Ce n'est pas la charité que demandent ces gens, c'est du travail. Nous ne feur ferons pas l'aumône, mais nous allons leur donner de l'ouvrage". Comment se fait-il qu'un si grand nombre de ces chômeurs touchent le secours direct? C'est parce que le Gouvernement n'a pas encore d'autre politique que celle de son blanc-seing. Qu'a-t-il fait à ce sujet? Il a avancé de l'argent à Terre-Neuve; il a donné des garanties ou de l'appui à des compagnies privées; il est venu au secours de particuliers. Ce sont là ces conditions qui ne devraient pas exister dans un Etat bien administré. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, mais je prie les honorables députés de la droite de mettre un frein à leurs louanges exagérées du premier ministre, et de lui donner l'occasion de redevenir ce qu'il était lorsqu'il dirigeait l'opposition. A cette époque, il était plus simple, mais ils l'ont gâté. Ils en ont fait un autre homme, et ils en sont responsables. J'espère qu'un jour ils comprendront que les flatteries sont inutiles à la Chambre des communes, et que les députés doivent les dédaigner. Si mes honorables collègues de la droite se rendaient compte de la vérité de mes observations, le Gouvernement finirait peut-être par adopter des politiques assez sages pour la solution des difficultés actuelles.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, en continuant le débat sur ce vicieux projet de loi, je vais en discuter trois de ses aspects. D'abord, si le Gouvernement avait un programme commercial pratique, nous n'aurions pas à résoudre un problème de chômage. Quelques-uns diront peut-être que nous ne saurions y échapper à cause de la situation universelle. Eh bien, c'est possible dans une certaine mesure, mais nous n'aurions pas tant de chômeurs au Canada si nous avions une politique commerciale, nationale et internationale favorable au progrès. Deuxièmement, je crois que le dilemne du chômage dans lequel se trouve le Gouvernement après avoir essayé durant quatre ans de diriger le pays est dû en grande partie à la politique commerciale du ministère, et au manque de sagesse de son administration, du point de vue politique ou autre. D'abord, la situation commerciale actuelle au Canada n'a pas toujours existé. En 1929, notre commerce avec les Etats-Unis était estimé à environ 625 millions. En 1930, un an plus tard, il était tombé à 472 millions. C'est cette année-là que les libéraux ont perdu le pouvoir. Puis, en 1931, lorsque le présent Gouvernement s'est mis aux affaires, le commerce a baissé à 370 millions; en 1932, à 290 millions, et, en 1933, à la somme insignifiante de 271 millions. Ces chiffres indiquent un déclin de 600 millions à environ 300 millions, soit de moitié.

Lorsque Laurier a été porté au pouvoir en 1896, qu'ont fait les libéraux? Ils ont mis en vigueur un programme commercial tendant au progrès du pays. Bien que les conservateurs s'y soient opposés, sir Wilfrid Laurier et ses partisans ont mieux réussi que jamais dans l'histoire de l'empire à restaurer le commerce, et le Canada en a profité immensément. En 1896, les relations commerciales du Canada avec le Royaume-Uni ne représentaient qu'une valeur de quelque 99 millions, mais, en 1911, après quinze ans du régime Laurier, elles avaient atteint 250 millions, soit deux fois et demi de plus. Lorsque les libéraux gé-

raient la chose publique en 1925, le commerce se chiffrait à 548 millions. Les honorables députés noteront que, durant l'administration libérale, le commerce s'est accru de 99 millions à plus de 600 millions. Aujourd'hui, il a baissé à environ un tiers de ce montant. En d'autres termes, les deux tiers de notre commerce ont été perdus. Est-il étonnant que le chômage sévisse? Est-il surprenant que nous ayons à peu près 1,300,000 habitants dépendant de l'allégement de chômage, et des milliers et des milliers de sans-travail, que la vie de famille ait été tellement sapée, et que l'on se fasse tant de conceptions politiques qui sont opposées au bien du pays? Les conditions actuelles ne sauraient nous surprendre.

Prenez notre commerce avec les Etats-Unis. C'est à peu près la même histoire. En 1929, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, sous la direction de mon très honorable leader, nos relations commerciales avec nos voisins se chiffraient à 1,381 millions et, en 1930, à 1,383 millions.

La diminution a commencé du moment que le Gouvernement actuel a pris la direction des affaires. Cette année-là, il est tombé à 900 millions de dollars; en 1932, à 600 millions, et depuis il n'a cessé de diminuer et, de diminuer pendant que le chômage augmentait, jusqu'à nous conduire à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Il y a juste un an, en 1933, notre commerce avec les Etats-Unis représentait 380 millions. En d'autres termes, notre commerce avec les Etats-Unis, de même qu'avec le Royaume-Uni, a perdu des centaines de millions.

Ce fléchissement dans notre commerce international a amené une diminution d'affaires au Canada même, et quand les affaires diminuent, le chômage s'ensuit, et le chômage conduit graduellement à l'état de choses que nous constatons actuellement.

Et le commerce total du Canada,—non pas notre commerce avec le Royaume-Uni ou avec les Etats-Unis, mais le commerce canadien dans le monde entier? C'est là une question fort importante, parce que l'univers, c'est en définitive l'unité économique, le domaine général des affaires, et si nous ne figurons pas là avantageusement, le manque d'emploi en résultera et la situation financière et commerciale de la nation ira de mal en pis.

En 1929, le Canada faisait un commerce phénoménal à l'étranger. Cette année-là, le total dépassa 2 milliards 600 millions. En 1930, il tomba à 2 milliards 400 millions. Mais, remarquons la chute dès l'instant que le Gouvernement actuel prend la direction des affaires, et depuis. En 1931, il tombe à 1 milliard 700 millions; en 1932, à 1 milliards 100 millions; et en 1933, l'année dernière, à 900 millions approximativement, c'est-à-dire au tiers du total de 1929. Et cela, sans tenir compte du fait qu'en 1933 la valeur-or du dollar n'était que de 87 p. 100 de sa valeur-or en 1932. En sorte qu'il faut déduire 10 p. 100 du chiffre que j'ai indiqué pour 1933, et, ce faisant, nous constatons que l'année dernière notre commerce extérieur se réduisait à 800 millions.

Présentée sous une autre forme, la comparaison s'établit ainsi. Prenant comme base de notre commerce total, en 1929, le chiffre 100, nous constatons qu'en 1932 notre commerce n'était plus que de 34 p. 100, alors que, calculé de la même manière, le total du commerce international était de 39 p. 100. En d'autres termes, le commerce du Canada avait diminué de 5 p. 100 de plus que le commerce mondial. Assurément, cela démontre clairement que tous nos maux ne sont pas la conséquence de la situation mondiale.

Il faut donc convenir, monsieur l'Orateur, que cette destruction du commerce résulte des tarifs douaniers, des restrictions fiscales, des dettes de guerre et du tarissement des prêts internationaux, mais à mon humble avis, ce sont par-dessus tout les tarifs douaniers qui en sont principalement responsables, de même que du chômage que nous constatons actuellement. En 1929, le commerce d'exportation du Canada représentait 1 milliard 300 millions; en 1930, 1 milliard 100 millions, et en 1933, il était tombé à 480 millions. Voilà ce que représente le commerce du Canada en regard du commerce mondial.

J'ai montré ce qu'est notre commerce avec le Royaume-Uni et avec les Etats-Unis, et tout cela conduit à la conclusion que la politique commerciale du Gouvernement a fait faillite. Sa politique douanière également est tout à fait mauvaise. Aucun pays semblable au Canada ne peut prospérer, grandir et se développer avec un tarif prohibitif. Quiconque se donnera la peine de lire l'histoire du Canada, avant la Confédération et depuis la Confédération jusqu'à 1878, de 1878 à 1896, de 1896 à 1911 et de 1911 jusqu'à nos jours, constatera qu'un tarif douanier prohibitif ruine tout simplement le commerce canadien, entrave les affaires et nous conduit graduellement à une situation de chômage considérable, à une situation toujours défavorable.

Deuxièmement, que penser de la politique du Gouvernement en matière de chômage depuis la dernière consultation populaire, en 1930? Il a fait au peuple canadien bien des promesses et il a pris bien des engagements: promesses et engagements qui feront sa ruine politique. On les a déjà consignés au hansard mais à la veille d'élections générales,—prochaines puisque nous en sommes à la cinquième session de cette législature,—il est bon, je

crois, de les y consigner de nouveau, ces promesses et ces engagements tant vantés, afin que le peuple canadien les lise et relise et en fasse son profit. C'est l'histoire même de ce Gouvernement: promesses et engagements pour se hisser au pouvoir, et faillite dans l'accomplissement. C'est parce qu'il a manqué à ses promesses et à ses engagements que le pays se trouve actuellement aux prises avec la pire crise de chômage qu'il ait jamais connue. En 1930, il promettait de développer nos ressources naturelles au moyen d'un tarif prohibitif. Quel succès a-t-il eu, je vous le demande, monsieur l'Orateur, dans ce domaine avec le tarif prohibitif? Je laisse aux honorables députés et au peuple canadien de dire s'il s'est fait quelque chose qui soit digne de mention. Ainsi donc cette promesse n'a pas été réalisée.

Ils,—les membres de l'état-major du parti conservateur,—ont aussi promis qu'en ayant recours à un système de haute protection ils assureraient l'expansion de notre organisation agricole et industrielle et mettraient les consommateurs à l'abri de la spéculation. Eh bien, le récit des faits lamentables que nous avons entendu dans cette enceinte depuis quelques semaines et la spéculation démontrée dans les témoignages rendus au comité d'enquête sur l'écart entre le prix que reçoit le producteur et celui que paie le consommateur, nous fournissent le moyen de contredire directement la promesse faite par les membres du gouvernement fédéral que le tarif de protection empêcherait les consommateurs de se faire exploiter. Si la promesse avait été faite dans le sens contraire, elle se serait réalisée. Si ces gens-là nous avaient dit que la haute protection ou les tarifs excessifs seraient la cause de l'exploitation des consommateurs d'un bout à l'autre de notre pays, leurs paroles auraient été une prédiction exacte de ce qui est arrivé.

Ils ont aussi promis de donner plus d'essor à l'agriculture, à l'industrie du bétail, à l'industrie laitière et aussi d'assurer la stabilisation des conditions économiques; ils devaient organiser notre commerce avec les pays étrangers et les autres pays de l'empire, et, du même coup faire bénéficier de tous ces avantages tous les autres champs de notre activité.

Voilà leurs engagements, près de sept ou huit, et pas un seul n'a été tenu. Depuis quatre ans, on n'a donné suite à aucun projet d'amélioration constructive dans l'organisation nationale du Canada; aucun développement de nos ressources naturelles; aucun essor n'a été donné à l'agriculture; notre commerce avec les autres pays du monde ou avec ceux de l'empire n'a pas été amélioré; enfin il n'y a pas eu de stabilisation de nos conditions économiques. Aucune de ces promesses n'a été réalisée et c'est ce qui explique qu'il y a aujourd'hui au Canada plus d'un million de personnes qui reçoivent des allocations de chômage. Quel beau résultat!

Je veux dire un mot de quelques-unes des promesses faites par le premier ministre (M. Bennett) et les examiner au regard des conditions actuelles et aussi du projet de loi inique présenté au Parlement. Qu'a-t-il dit? Il a déclaré à Edmonton qu'il allait entreprendre immédiatement de résoudre le problème du chômage. Mais il ne l'a pas fait immédiatement ni même plus tard. Il a peut-être examiné le problème, mais c'est tout ce qu'il a fait; il ne l'a pas résolu. Une autre fois, il a dit: "Je relève le défi." Tous les hommes dignes de ce nom relèvent un défi et l'acceptent bravement; ils font en sorte que le défi ne tienne plus,—de fait il n'existe plus. Mais dans ce cas-ci le défi est aussi sérieux aujourd'hui qu'il le fut dans le passé, ce qui prouve que le premier ministre ne l'a pas relevé dans le bon sens. Il l'a tout simplement laissé de côté et ce défi existe encore avec plus de raison aujourd'hui qu'en 1930. Qu'a dit le premier ministre à Chatham, Nouveau-Brunswick? Voici ses paroles: "Confiez-moi la direction des affaires et je détruirai l'épouvantail du chômage." Cet épouvantail a-t-il donc été abattu? Répondons franchement. Il est plus menaçant aujourd'hui qu'il ne l'était dans ce temps-là. En 1930, ce n'était qu'une mouche, aujourd'hui c'est un éléphant. La situation est plus grave qu'en aucun autre temps. Puis, qu'a-t-il dit à Moncton? Voici: "Le parti conservateur trouvera du travail, ou il périra à la tâche." Je pense bien qu'il va périr à la tâche.

Ce problème du chômage est le plus important de tous ceux qui se posent aujourd'hui au Canada. Les libéraux vont reprocher au Gouvernement son manque de mesures propres à résoudre la question. Ne vous faites pas illusion au sujet de ce malaise: il existe un problème du chômage et il faut le résoudre. Si le Gouvernement actuel ne peut y réussir, le peuple canadien verra avant bien longtemps à confier la direction de ses affaires à des gens capables de trouver une solution. Nous, qui sommes l'opposition officielle, nous surveillerons avec soin et avec toute la vigilance possible tout ce que fera le Gouvernement d'ici aux prochaines élections. Nous verrons les moyens qu'il prendra pour tâcher, mais en vain, de sortir de l'impasse où il se trouve actuellement. Il n'a qu'une attitude à prendre, c'est de donner suite à un programme sérieux de nature à donner de l'essor au

commerce, à alléger le chômage et à faire renaître la confiance dans le cœur des Canadiens.

D'après le *Citizen* d'Ottawa du 14 janvier 1930, le premier ministre a dit qu'il trouverait moyen de résoudre le problème du chômage, sinon il demanderait aux honorables représentants de la province de Québec et aux autres membres de son parti de le congédier. Il n'a pas pu résoudre le problème et les députés de Québec ne l'ont pas chassé du pouvoir. Les membres des autres provinces ne l'ont pas congédié. Ils prennent leur place à la Chambre chaque jour et sont bien dociles; ils constatent l'absence de moyens propres à soulager le chômage, à améliorer le commerce, à établir sur des bases solides notre système financier, en un mot l'absence de tous moyens, et cependant ils continuent à maintenir par leur appui ce Gouvernement au pouvoir. Ils s'opposent eux-mêmes à la réalisation des promesses faites par le premier ministre il y a quelques années.

Qu'a dit le premier ministre à Vancouver? Voici: "Je m'efforcerai de réaliser mes promesses ou je tomberai." Il est certain que ces promesses n'ont pas été réalisées et, je puis ajouter qu'il tombera en cherchant à atteindre ce but. A Winnipeg, le premier ministre s'est écrié qu'il trouverait la solution du problème du chômage ou qu'il périrait à la tâche. Il a dit à Sarnia que le Canada était dans une impasse. L'état actuel du pays n'est pas comparable à ce qu'il était alors. Si le pays était dans un état critique le 17 juillet 1930, il l'est encore bien plus aujourd'hui. Le premier ministre actuel disait: "Il y a plus de chômage qu'il n'y en a jamais eu dans toute l'histoire du pays." Or il y a dix fois, vingt fois plus de chômage aujourd'hui qu'alors, et qu'est-ce que le Gouvernement va faire? Malgré qu'il y ait plus de chômeurs au Canada actuellement que jamais auparavant, le Gouvernement reste inactif et n'a aucun programme. Il a échoué complètement dans sa tentative de relèvement du commerce et de l'industrie.

A Montréal, le premier ministre disait: "Le premier devoir d'un gouvernement canadien est de procurer de l'emploi aux Canadiens". Si c'est là le premier devoir du Gouvernement, alors le ministère actuel n'a pas été à la hauteur de sa tâche. Il n'a pas fourni de travail aux Canadiens, ni dans les Provinces martimes, ni dans Québec, ni dans l'Ontario, ni dans les provinces de l'Ouest, ni en Colombie-Anglaise. Ce que nous voulons c'est activer, stimuler les échanges. Ce n'est qu'à cette condition que nous prospérerons. Le Canada aujourd'hui est sans directive, sans politique, sans programme qui indique une détermination d'accomplir quelque chose de tangible pour le peuple canadien. Nous avons un ministère qui ne donne aucune inspiration à la nation et c'est pour cela que la situation ne s'améliore pas aussi vite qu'elle le devrait.

Sans plus insister sur les promesses faites par le premier ministre, on me permettra de dire que le parti libéral, lui, a une politique concernant le chômage. Il en avait une en 1896 et le chômage a disparu au bout d'un an ou deux. Quand Laurier est arrivé au pouvoir en 1896, les libéraux ont mis en valeur la grande région de l'Ouest et délivré le pays de la servitude. Laurier voulait un grand Canada et il y a réussi. Il a donné de l'essor à la pensée et aux actes dans ce pays, et c'est pour cela qu'aujourd'hui nous avons un Canada qui va d'un océan à l'autre. Puis quand les libéraux sont revenus au pouvoir sous la direction de mon très honorable chef (M. Mackenzie King) en 1922, il y avait du chômage, mais il n'a duré qu'un an environ, c'est-à-dire jusqu'à ce que la politique libérale ait commencé de porter ses fruits. Le chômage disparut alors comme la brume se dissipe aux premiers rayons du soleil du matin. Pendant huit ans, le Canada s'est développé, a progressé, a prospéré. Quand je dis que les libéraux ont un programme qui, s'il était appliqué, pourrait résoudre le problème, je ne fais que relater ce que l'histoire a prouvé. Ce n'est pas une simple conjecture; c'est un fait. Ma déclaration concorde avec ce qui est consigné dans l'histoire en ce qui concerne l'œuvre libérale.

Quelle est la politique du parti libéral relativement au chômage? Je puis assurer à la Chambre que ce n'est pas une politique de tarifs douaniers prohibitifs. Ces tarifs ont détruit le commerce intérieur et extérieur. Le moment est venu d'adopter chez nous une méthode différente. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet, mais je voudrais citer un exemple. L'importation des moissonneuses et des lieuses intéresse tous nos cultivateurs. Sous M. Borden, ces articles étaient assujettis à un droit de 12 p. 100; sous M. Meighen, au même droit, mais sous le gouvernement libéral du très honorable W. L. Mackenzie King, ce droit n'était plus que de 6 p. 100, soit la moitié moins que sous ses deux prédécesseurs. Mais qu'a fait le ministère actuel à cet égard? Ce qu'il a fait, tout le monde le sait au Canada. Est-ce étonnant que nos cultivateurs soient découragés, quand on pense à ce que le Gouvernement a fait? Sous M. Bennett, le droit sur les machines en question fut porté à 25 p. 100, soit quatre fois plus que sous le régime libéral. C'est ce qu'on appelle un tarif prohibitif; c'est ce qui détruit le commerce et

amène des situations comme celle que nous avons aujourd'hui au Canada.

Quelle est la politique du Canada relativement au chômage, le problème le plus critique qui se présente à nous aujourd'hui? Les libéraux ont toujours eu une politique, et ils en auront toujours une, car c'est un parti de progrès, d'idéalisme, de force, de détermination, d'évolution. Ceux qui défendent ce parti comme l'ont fait Laurier et les autres chefs libéraux seront toujours en faveur du progrès.

Or voici la politique du parti libéral au sujet du chômage: il veut la libération du commerce extérieur. Cela veut dire que ce commerce est actuellement asservi; or le parti libéral libérera le commerce extérieur, le commerce d'outre-mer, de la servitude, et libérera en même temps la nation canadienne. En d'autres termes, le parti libéral croit que le commerce extérieur est à la base du développement industriel et commercial et que le Canada en a besoin. Dieu sait combien il en a besoin; plus que cela, il a besoin aussi d'un nouveau gouvernement et de nouveaux chefs. Puis le parti libéral encouragera le commerce avec toutes les nations et négociera des traités avec tous les pays qui seront disposés à commercer avec le Canada sur une base réciproque. Le parti libéral abolira les relèvements exorbitants du tarif décrétés par le gouvernement actuel, relèvements qui ont pour résultats d'étouffer le commerce, d'exploiter les commerçants et les consommateurs et d'enlever leurs revenus aux chemins de fer. Le parti libéral abolira tous les impôts injustifiables et supplémentaires sur les importations, comme les droits de change et de dumping, imposés par le gouvernement actuel. Le parti libéral mettra fin à la préparation et aux modifications du tarif par l'exécutif. Le parti libéral substituera la stabilité à l'instabilité dans l'administration des affaires douanières et continuera la politique libérale de préférence britannique en abaissant le tarif sur les articles de Grande-Bretagne, plutôt qu'en relevant les tarifs contre des pays étrangers. Le parti libéral donnera aux produits britanniques une préférence réelle et, de cette manière, rétablira de nouveau le commerce impérial. Bien plus, le parti libéral mettra notre pays en mesure de faire des affaires avec tous les pays du monde.

Mais permettez-moi d'aller plus loin. Le parti libéral non seulement est en faveur de la libération du commerce extérieur, mais pour compléter cela, il favorise la libération du commerce interne, parce que le commerce national et le commerce international vont la main dans la main. Ils se complètent; l'un est le complément de l'autre et si vous en possédez un des deux, vous aurez aussi l'autre pourvu que vous suiviez la bonne ligne de conduite. Donc, le parti libéral a une opinion bien arrêtée touchant la libération du commerce national. Cela signifie, tout simplement dans le cas du commerce extérieur, que notre commerce national ou international est aussi en captivité, en esclavage, enchaîné des pieds et des mains, ce qui l'empêche de fonctionner et la conséquence, c'est que dix millions de Canadiens sont pour ainsi dire dans l'indigence, et que la stabilité comme les progrès industriels sont chose du passé, d'un océan à l'autre.

Voyons maintenant en quels termes le parti libéral s'exprime en ce qui concerne la libération du commerce intérieur? Voici:

> Le parti libéral cherchera à mettre fin à la régie artificielle du commerce et aux ententes pour le restreindre. L'établissement de prix, par ententes, restreint et empêche le commerce intérieur, et le commerce interne du pays est miné et embarrassé par des ententes et contrats secrets.

Comment le commerce national peut-il se développer dans de telles conditions? Cependant le Gouvernement et ceux qui l'appuient ont permis à l'état de choses que je viens de décrire de grandir jusqu'au point où le commerce du Canada est étouffé au pays et en dehors du pays. Outre ces deux articles du programme du parti libéral: rétablissement du commerce et destruction du chômage, destruction complète dans tout le pays, nous voyons le parti libéral se prononcer fortement pour le développement des industries premières, de l'agriculture, des mines, du bois, des pêcheries et pour le progrès de toutes les industries premières. A moins de libérer ces industries à leur base même, nous ne pouvons voir prospérer les industries secondaires, comme la fabrication, et si nous ne permettons pas à nos industries fondamentales, premières et secondaires de prospérer, nous n'aurons pas beaucoup de prospérité dans le pays et nous ne nous éloignerons pas beaucoup de cet état de chômage qui s'est créé dans le pays sous sa forme hideuse, depuis 1930.

Le parti libéral veut le progrès de nos industries fondamentales d'une manière sensée, positive et progressive. Le parti libéral prendra soin de faire pénétrer dans toute industrie, fondamentale ou secondaire, l'esprit de démocratie à un degré voulu et je puis citer son programme touchant ce point important. "Le parti libéral croit que la reconstruction industrielle est le problème de l'avenir." Ce Gouvernement actuel ne l'a pas encore entrevu comme problème de l'avenir, car il ne s'est pas fait de reconstruction industrielle en tant que ce Gouvernement est intéressé, mais sim-

plement de la destruction industrielle. De plus, le parti libéral cherchera, par des relations industrielles, à mesure que les occasions s'en présenteront, à donner aux ouvriers et aux consommateurs une plus grande part dans la direction de l'industrie; la régie de l'industrie par ceux qui y travaillent, créant ainsi une situation ouvrière plus satisfaisante et traçant la voie vers la reconstruction, non seulement au point de vue industriel, mais aussi au point de vue ouvrier, d'un bout à l'autre du pays.

On me dit qu'il ne me reste que dix minutes pour terminer mes observations et, pendant ces dix minutes, je vais m'occuper du projet de loi qui nous est soumis. Le préambule nous donne une idée de ce que devrait être ce projet de loi, mais il ne nous dit pas en réalité ce qu'il se propose d'accomplir. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce bill ne devrait pas se trouver devant le Parlement. Il ne fait pas honneur au Dominion canadien. Il ne fait pas honneur à celui qui s'intitule citoyen britannique, ou citoyen canadien ou citoyen d'une nation membre de l'empire britannique. Ce projet de loi ne dit rien de bon à quiconque a dans le sang un peu de cet esprit d'indépendance et de liberté qui caractérisait nos ancêtres, ceux qui ont établi l'empire et dont les descendants s'adressent aujourd'hui à nous pour conserver cette indépendance et cette liberté.

Je ne crains pas de me prononcer sur ce projet de loi. Je m'oppose à tous les articles, à toutes les phrases, à tous les mots, à toutes les syllabes de ce projet de loi imposé au Parlement; c'est contraire à la démocratie et à la liberté. Je m'opposerai à ce projet de loi, sans me soucier de savoir si mes collègues votent pour ou contre. Je ferai mon possible pour combattre cette mesure. A lire le préambule, on dirait que c'est un projet de loi merveilleux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION PRIVEE

EXAMEN EN COMITÉ ET 3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 13) concernant la Buffalo and Fort-Erie Public Bridge Company. Par M. Stinson.

LOI DES SERMENTS D'ALLEGEANCE

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du (bill n° 34) tendant à modifier la loi des serments d'allégeance. Par M. Lapointe.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Le secrétaire d'Etat m'a demandé de remettre

[M. McIntosh.]

à plus tard l'examen de ce projet de loi, en attendant certains renseignements.

Le très hon R. B. BENNETT (premier-ministre): J'espère que l'honorable député va examiner cette question. Les dispositions de la loi de naturalisation n'exigent pas un serment d'allégeance qui soit de quelque façon modifiable par suite du Statut de Westminster. L'amendement proposé ne s'appliquerait qu'à la loi dont on a parlé et à une couple d'autres. Nous avons tous examiné la question, qui a aussi été discutée dans quelques-uns des pays du Commonwealth. Aucun de ces pays n'a de serment d'allégeance dont les termes diffèrent de ce qui est contenu dans notre loi de naturalisation, où il n'est pas question de "dominions", de "colonies" ou de "dépendances", comme l'honorable député doit le savoir. La plupart d'entre nous ne croient pas à la nécessité d'un amendement; les dispositions du Statut de Westminster ne touchent en rien au serment.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais le Parlement du Canada a absolument la juridiction voulue pour faire cette modification.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne dis pas le contraire.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami doit reconnaître que ces mots ne sont pas conformes à notre statut actuel.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ils n'apparaissent pas dans le serment de la loi de naturalisation.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il ne s'agit pas de modifier la loi de naturalisation. Il s'agit du serment d'allégeance que prêtent tous les fonctionnaires entrant au service de l'Etat. Je ne crois pas que la forme de ces serments soit la même dans tous les dominions.

Le très hon. M. BENNETT: Le serment d'allégeance que prêtent les naturalisés est un serment bien déterminé où il n'est pas question de dominions et que le Statut de Westminster ne touche aucunement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais je crois qu'il s'agit d'une question tout autre.

(Le projet de loi est réservé.)

M. l'ORATEUR: Etant donné que nous avons fini l'examen des bills privés et publics, la Chambre va reprendre le débat ajourné...

L'hon. M. RHODES: Non, monsieur l'Orateur, je propose que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Tummon.)

DISCUSSION DES CREDITS

DÉFICIT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Somme nécessaire pour combler le déficit net de revenu de la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, y compris profits et pertes, subi par le réseau en 1933, certifié par les vérificateurs dans le rapport annuel de la Compagnie pour 1933, mais à l'exclusion de tous les éléments ne comportant pas versement d'espèces, y compris les intérêts d'avances consenties par le gouvernement du Canada, et à l'exclusion des déficits des lignes de l'Est certifiés par les vérificateurs et approuvés par le ministre des Chemins de fer et Canaux; ce payement à appliquer en réduction des avances comptables consenties à la Compagnie sur le fonds du revenu consolidé sous l'empire de la loi financière de la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens de 1933, $52,263,819.05.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons réservé cet article pour permettre au ministre de vérifier des chiffres. De cette somme, 47 millions se trouvaient dans le budget de l'an dernier; les autres 5 milllions représentent le reste du déficit. Pour éviter des difficultés d'ordre technique, nos légistes nous conseillent de voter tout ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots postes et aux navires.—Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie et/ou la Chine; crédit supplémentaire, $39,600.

L'hon. M. LAPOINTE: Que signifie cette expression "et/ou la Chine"?

L'hon. M. STEVENS: C'est l'expression employée depuis six ans environ. Elle est en réalité inutile, parce qu'elle ne s'applique pas actuellement à l'Australie. L'adjudication de ce service a eu lieu en octobre 1932 et les prévisions de l'an dernier n'ont pas été suffisantes pour le paiement de la subvention fixée à tant par départ de navires.

M. REID: Fait-on les paiements à la compagnie de navigation à raison de tant par départ?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. REID: Ce crédit supplémentaire est-il devenu nécessaire à cause de départs non prévus?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DUFF: Cette somme vient-elle s'ajouter à celle qui a été prévue dans le budget général des dépenses?

L'hon. M. STEVENS: Oui, au budget des dépenses de cette année.

(Le crédit est adopté.)

Travail.—Loi des rentes viagères; crédit supplémentaire, $15,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudrait-il nous dire comment il se fait qu'il a besoin de ces $15,000?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): J'ai expliqué très longuement la nécessité de ce crédit lors de la discussion des prévisions du ministère du Travail, il y a quelque temps. Il découle de l'augmentation de la vente des rentes viagères au cours de l'année dernière. Elle a été plus forte qu'en toute autre année depuis l'adoption de la loi. Cette somme sera employée au paiement des commissions aux agents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne payait-on pas de commissions autrefois?

L'hon. M. GORDON: Oui. Le taux de la commission n'a pas varié, mais le chiffre des affaires s'est tellement accru que le crédit de l'an dernier a été insuffisant.

(Le crédit est adopté.)

Pour les frais de la Commission des ressources de la Saskatchewan, $15,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit de la commission qui étudie en ce moment la question des ressources naturelles en ce qui a trait au gouvernement fédéral et à la province de la Saskatchewan. Nous procédons de la même manière qu'on l'a fait, il y a quatre ou cinq ans, pour en venir à un accord entre le gouvernement fédéral et le Manitoba.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui représente le gouvernement fédéral auprès de cette commission?

L'hon. M. GUTHRIE: Les membres de la commission, ou du bureau d'arbitrage, ont été désignés par la province et par le gouvernement fédéral. M. le juge Dysart du Manitoba en est le président. M. le juge Bigelow représente la Saskatchewan, si l'on peut dire, bien que l'on se soit entendu pour le désigner. M. McDonald, un comptable autorisé de Montréal, est le troisième membre de la commission. MM. McGregor Stewart, c.r., d'Halifax, et Hunt, c.r., de Winnipeg, sont les procureurs du gouvernement fédéral et M. Gordon, c.r., de Régina, est celui de la province.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable ministre peut-il nous donner une idée du chiffre de la réclamation de la province?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pense pas qu'elle ait encore réduit le chiffre de sa première demande. Si l'on fait droit à la réclamation de la Saskatchewan, il s'agira d'une somme de 75 à 100 millions de dollars.

(Le crédit est adopté.)

74727—119
ÉDITION REVISÉE

Service de la radiodiffusion.—Crédit supplémentaire, $25,000.

M. SANDERSON: Le ministre devrait nous expliquer la nécessité de ce crédit.

L'hon. A. DURANLEAU (ministre de la Marine): Cette somme acquittera le coût du loyer des lignes de transmission dans tout le Canada des concerts du samedi et du dimanche du Metropolitan Opera et de la Société philharmonique de New-York, à partir du premier décembre. On n'avait pas prévu la diffusion de ces concerts dans les crédits de l'an dernier. Cette somme est sur le produit de la vente des permis de postes récepteurs; c'est le public qui défraie le coût de ces auditions, qui sont très populaires.

M. SANDERSON: A-t-on conclu des contrats avec le Metropolitan Opera ou avec l'autre société et à quel prix?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis donner de détails à ce sujet; je sais que la Commission de la radio a un arrangement avec la Columbia Broadcasting Company, mais je n'en connais pas la nature. Ces concerts ne coûtent rien au pays; nous n'avons à payer que le loyer des lignes de transmission au Canada.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cette somme servira alors au paiement des lignes?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. SANDERSON: Le ministre a dit qu'à son avis il n'en coûte rien au pays. Sur quoi s'appuie-t-il?

L'hon. M. DURANLEAU: Cette somme se compose des honoraires des permis; le public acquitte les frais de ce service. Les concerts en question sont transmis dans tout le Canada, le samedi et le dimanche, mais, comme on ne les prévoyait pas l'an dernier, le budget des dépenses ne renfermait rien pour en acquitter le coût. Depuis le 1*er* décembre, nous avons dépensé $25,000 à cette fin. Le public, si je ne me trompe, est satisfait de ces concerts et prêt à les payer par le moyen des redevances pour l'octroi de permis.

M. SANDERSON: Le ministre en est-il sûr?

L'hon. M. DURANLEAU: Il semble en être ainsi, parce que nous avons reçu de tout le pays des éloges de ces concerts du Metropolitan Opera et de la société philharmonique.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut-il me dire quel accord est intervenu entre la commission et le poste CHRC de Québec au sujet des concerts de la commission? Par exemple, la diffusion des opéras est fort aimée, comme mon honorable ami l'a noté, mais à Québec, à l'heure de cette diffusion, le poste CHRC préfère diffuser le compte rendu des parties de hockey de la ligue canado-américaine. Je ne comprends pas que beaucoup de gens préfèrent ce compte rendu, mais bien des plaintes ont été faites au cours de l'hiver. On nous a dit que le poste diffuse les concerts de la commission, mais y est-il forcé s'il a autre chose à lancer dans les airs pour lequel il est payé et lequel constitue une meilleure affaire que les concerts de la commission? Existe-t-il un accord qui force le poste CHRC à diffuser les concerts de la commission?

L'hon. M. DURANLEAU: On nous a transmis les plaintes formulées dans cette région et dont vient de parler mon honorable ami. J'ai le plaisir d'annoncer à celui-ci que nous avons récemment autorisé la construction d'un poste relativement puissant à Québec pour donner entière satisfaction à cette région. L'exploitation du nouveau poste sera soumise à l'autorité de la commission.

L'hon. M. LAPOINTE: Entièrement?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, et ces concerts seront diffusés à Québec.

L'hon. M. EULER: Quand le ministère accorde un permis, est-il entendu que la commission pourra diffuser ses concerts par l'intermédiaire de tout poste auquel un permis est accordé? Je pose cette question parce qu'on m'a dit qu'il existe au moins une station où la commission ne peut aucunement pénétrer. Cette station, sans doute, a passé des marchés plus avantageux que les programmes diffusés par la radio de l'Etat. Le ministre peut-il me renseigner sur ce sujet?

L'hon. M. DURANLEAU: Les règlements, sauf erreur, permettent à la commission de forcer tout poste à transmettre ses concerts. Elle rémunère ces postes selon un tarif fixe, à tant de l'heure, et elle a le pouvoir de faire en sorte que ses concerts soient diffusés.

L'hon. M. EULER: Il existe au moins un poste, me dit-on, dont la commission ne peut se servir.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'en connais aucun.

Le très hon. M. BENNETT: La loi donne à la commission le pouvoir de rendre la diffusion obligatoire.

L'hon. M. EULER: Elle n'en fait rien.

M. BOTHWELL: Cette inscription au cahier des prévisions budgétaires signifie-t-elle que la commission a épuisé le million que nous lui avions accordé l'an dernier, et qu'il lui faut encore cette somme?

L'hon. M. DURANLEAU: Exactement.

M. BOTHWELL: J'entends avec plaisir le ministre affirmer que la population aime les concerts de New-York. Ces compliments ont dû venir depuis un mois à peu près, car je n'ai jamais entendu personne, au Canada, féliciter la commission de son œuvre. Nous commettrions une erreur en accordant à la commission un crédit supplémentaire, tant que nous ne verrons pas quelque résultat satisfaisant de l'argent déjà dépensé.

M. JACOBS: Lors de la création de la commission, l'an dernier, on nous assura qu'elle se suffirait à elle-même. Maintenant, on demande à la population d'accorder encore $25,000.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est une partie des redevances pour permis.

L'hon. M. EULER: La commission ne dépense pas tout le produit de ces redevances?

M. JACOBS: Si je comprends bien, ceci s'ajoute aux deniers déjà votés.

L'hon. M. DURANLEAU: Si l'honorable député veut me permettre, le fait est que l'an dernier nous n'avons pas voté le plein montant des redevances encaissées pour les permis.

M. JACOBS: Combien a-t-on voté l'année dernière?

L'hon. M. DURANLEAU: Un million de dollars.

M. JACOBS: On nous a donné l'assurance qu'il ne faudrait rien de plus.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce que nous prévoyions dans le temps; seulement, comme j'ai expliqué au comité, nous n'avions pas alors l'intention de radiodiffuser des programmes de New-York. Tant de gens ont demandé des programmes que la commission a dû agir. Ce que nous prions la Chambre de voter maintenant, c'est précisément cet excédent de dépenses pour les lignes de transmission.

L'hon. M. EULER: La perception des droits de permis a atteint quel chiffre au juste?

L'hon. M. DURANLEAU: En chiffres ronds, $1,450,000, si ma mémoire ne fait défaut.

L'hon. M. EULER: Et l'on n'a dépensé qu'un million?

L'hon. M. DURANLEAU: Un million, plus les frais de perception des droits de permis.

L'hon. M. EULER: L'excédent serait de combien?

L'hon. M. DURANLEAU: D'à peu près $250,000, je suppose.

L'hon. M. EULER: Qu'en fait-on?

L'hon. M. DURANLEAU: Il est réservé à l'intention de la commission.

L'hon. M. EULER: Il n'est pas versé au fonds général?

L'hon. M. DURANLEAU: Il va sans dire qu'il est versé au trésor du pays; mais il reste toujours à la disposition de la commission.

L'hon. M. EULER: Aurait-on raison de dire qu'une part des deniers perçus pour les permis, qui coûtent $2 chacun, peut être utilisée pour des fins autres que celles de la radio?

L'hon. M. DURANLEAU: La loi n'y pourvoit pas.

L'hon. M. EULER: La chose ne me paraîtrait pas juste.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ces derniers sont versés au fonds consolidé; mais on n'en utilise qu'une partie.

L'hon M. EULER: Le reste est-il destiné spécialement aux fins de T.S.F.?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre voudrait-il nous dire pour quelle raison il a refusé de renouveler la licence du poste de radio de Montmagny? Ce poste irradiait d'excellents programmes dans ce district et avait en outre l'avantage de mettre en communication avec la terre ferme les citoyens de l'île aux Grues, qui sont complètement isolés en hiver.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, je comprends que ce poste avait une licence d'amateur. Cette licence n'a pas été renouvelée, à la demande de la Commission canadienne de la radiodiffusion. A ce sujet, le ministre se guide sur les recommandations de la Commission. Je dois dire à mon honorable ami que les citoyens de l'île dont il parle sont en communication avec la terre ferme au moyen de postes exploités par le département des Travaux publics, lesquels donnent entière satisfaction.

M. FACTOR (traduction): Les programmes de la Metropolitan Opera Company et du Philharmonic Orchestra étaient radiodiffusés, sans qu'il en coûtât rien au public canadien, avant le début de la Commission de radio. Qui reçoit l'argent pour l'émission de ces deux programmes? A qui cet argent est-il payable?

M. DUFF: Mae West.

Un MEMBRE: Adopté.

M. FACTOR: Non; il n'est pas adopté. Je veux savoir qui touche ces paiements.

M. NEILL: A qui l'argent est-il payé?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que la commission a conclu certains arrangements avec la Columbia Broadcasting Company pour la radiodiffusion de ces programmes au Canada. La commission ne touche pas cet argent.

M. FACTOR: Le ministre a-t-il l'impression que cet argent est payé à la Columbia Broadcasting Company pour avoir la permission d'émettre ces programmes?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai déjà dit à la Chambre qu'au meilleur de ma connaissance personne ne payait pour ces programmes.

M. FACTOR: Mais alors, quel est l'objet de cet argent?

Un MEMBRE: Dites-le-lui encore une fois.

L'hon. M. DURANLEAU: Le déboursé est destiné uniquement aux lignes de transmission. Il se peut que la somme soit versée à la Columbia Broadcasting Company, je n'en suis pas sûr. Ce sont des frais qui datent seulement de décembre et des frais de retransmission uniquement.

M. FACTOR: Si je comprends bien les choses de la radio, les compagnies d'émission se tiennent pour favorisées si une station consent à irradier leurs programmes. Pour l'utilisation des stations relais de la commission, la compagnie Columbia ou la National devrait payer la Commission canadienne de la radio pour le privilège de l'irradiation. Je voudrais savoir pourquoi il faut voter cet argent pour le relayage de ces programmes.

M. JACOBS: Autrement dit, nous devrions demander $75,000 à ces compagnies au lieu de leur verser cette somme. C'est la proposition énoncée.

M. MITCHELL: De toute évidence, quelques membres seulement ont écouté ces programmes. S'ils les avaient écoutés, ils sauraient que des souscriptions publiques assurent l'exécution de ces programmes. Ce ne sont pas des programmes payés par des annonceurs. Mes collègues qui les ont écoutés savent qu'un journaliste éminent de New-York fait appel à la générosité de l'auditoire. Une fois, je l'ai entendu annoncer une souscription de $50,000 de quelqu'un de la Caroline.

M. DUFF: Au nom du premier ministre, et en mon nom, je dois élever la voix contre l'irradiation de ces concerts profanes le dimanche après-midi. Au dire du ministre de la Marine, le public est très content des divers programmes. Je crains que le ministre ne porte la tête en l'air au lieu de tendre l'oreille vers le sol, car, à mon sens, les concerts et la réception au Canada sont certes inférieurs à ce qu'ils étaient quand le commandant Edwards remplissait ses fonctions pour une somme bien moindre à ce que coûte à l'Etat le service de la commission.

M. IRVINE: Je ne veux pas entamer une discussion de cette question, mais je ferai remarquer que certaines gens au pays seraient très heureux de démolir la Commission canadienne de la radio. Il ne faut pas trop critiquer une institution qui a eu très peu de temps pour remplir une très grande tâche sans pouvoir s'inspirer de beaucoup de modèles. C'est pour ainsi dire une affaire nouvelle qu'il a fallu organiser de toutes pièces. A tout prendre, la commission a fait très bonne figure. Par tout le pays, on mène une grande agitation pour renverser la commission et replacer toute la radio entre les mains de particuliers, mais bien que nous ayons tout à fait le droit de scruter tous les déboursés et de faire des critiques, nous devons hésiter à faire une critique générale de la commission de la radio. A mon avis, il y a grand progrès. Les programmes se sont fort améliorés et dans un an seront bien supérieurs encore. La Commission a toute ma sympathie.

M. SANDERSON: Combien la commission paye-t-elle en tout aux compagnies d'irradiation américaines?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne suis pas en mesure de fournir le renseignement à mon honorable ami. On pourra poser la question au cours de la discussion des crédits généraux. Il y a un comité spécial de la radio et mon honorable ami peut se présenter devant lui et demander et obtenir les renseignements qu'il lui plaît des commissaires qui assistent à toutes les séances, si j'ai bien compris. La somme de $25,000 est destinée aux lignes de transmission non seulement aux Etats-Unis, mais aussi au Canada, car on irradie ces programmes dans le pays tout entier.

M. McINTOSH: Cela empire les choses si les programmes sont mauvais.

M. SANDERSON: La réponse du ministre ne me satisfait pas. Cela pose la question discutée à la Chambre l'an dernier. Nous avons beau avoir un ministre responsable et le président de la Commission de la radio, le ministre ne semble rien savoir de ce qui se passe, quand nous étudions le budget de la radio. On a discuté la question à fond, l'an dernier, à la Chambre, et le ministre devrait être prêt à répondre aux questions qu'on lui pose ici. Nous ne pouvons interroger à la Chambre le prési-

[Un membre.]

dent de la commission et si les honorables membres ont la faculté d'assister aux séances du comité spécial, ils ne le peuvent pas toujours. Cela nous ramène à la question discutée l'an dernier: le ministre est responsable ou devrait être responsable des actes de la commission de la radio et devrait posséder les renseignements nécessaires quand nous étudions ses crédits.

L'hon. M. MORAND: A titre de président actuel du comité de la radio, je n'entends pas faire un long exposé, mais, en toute équité, je veux dire que la transmission de ces programmes de New-York est gratuite jusqu'aux stations canadiennes. Plus que cela, la National Broadcasting Company et le réseau Columbia des Etats-Unis acquittent le droit d'auteur, de sorte que ces programmes ne coûtent rien aux auditeurs canadiens, sauf les frais de transmission par tout le Canada.

M. SANDERSON: Mon honorable ami pourrait-il nous dire le montant des frais de transmission par tout le Canada?

L'hon. M. MORAND: Il faut payer tant par heure.

M. SANDERSON: Combien cela nous a-t-il coûté en tout?

L'hon. M. MORAND: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je me les procurerai à l'intention de mon honorable ami et pour en faire part au comité, au moment propice.

M. NEILL: Dans le district que je représente, nous avons constaté deux choses. Dans le domaine qui relève du propre département du ministre, c'est-à-dire, l'élimination des brouillages, il y a eu amélioration marquée, et il me fait plaisir de le reconnaître. On fait de l'excellente besogne. Pour ce qui est du domaine de la commission de radiodiffusion, nous n'avons qu'un grief à formuler, mais c'est un grief sérieux; c'est que nous ne pouvons pas entendre les programmes irradiés. Je reçois des renseignements d'un vaste territoire, et naturellement j'ai constaté une chose moi-même, savoir que depuis que la commission préside à ce service, nous ne pouvons pas capter la station de Vancouver. C'est la plainte qui nous arrive de tous côtés, d'endroits éloignés même de 200 milles de la ville où j'habite. Nous ne pouvons capter la station de la commission à Vancouver, mais avant l'inauguration du service de la commission nous n'avions aucune difficulté sous ce rapport.

M. LUCHKOVICH: J'ai ici une lettre que le courrier m'a apportée il y a à peine cinq minutes et que je pourrais lire au comité afin de lui donner un aperçu de ce que la masse des citoyens pensent de la commission de la radiodiffusion. La difficulté, à l'heure actuelle, provient de ce que la commission doit répondre à la foi de la politique adoptée et de l'administration du service, et c'est là chose qui expose la commission à beaucoup de reproches que l'on pourrait éviter si toute l'affaire était ordonnée d'après un principe de plus vaste application. Afin de faire voir ce que les gens des régions rurales éloignées pensent de la commission de radiodiffusion actuelle, je citerai le passage suivant de cette lettre:

Dans l'ensemble, les programmes ont été excellents. Très bien, dirais-je, sans flatter personne. Auparavant (les programmes américains d'aujourd'hui) nous entendions trop de publicité criarde, au sujet de savons, de lames de rasoire, de médicaments brevetés, etc., sans compter la gomme à mâcher, et ces annonces baroques enlevaient tout attrait aux programmes. Les programmes de la commission ne sont pas accompagnés de publicité, et nous voyons en cela une grande amélioration. Les députés, me semble-t-il, savent qu'ici, dans nos villages reculés de l'Ouest, les soirées d'hiver sont longues. A certaines époques, le vent souffle et un froid rigoureux sévit des semaines durant. Force nous est de rester à la maison; nous ne pouvons lire continuellement ni jouer aux cartes sans interruption; nous ne pouvons même pas mettre le nez dehors. C'est alors que nous apprécions de bons programmes à la radio. Si vous connaissez ces gens dites-leur que la radio nous empêche de devenir fous,—personne ne le sait mieux que nous,—dans ces coins éloignés.

Cette lettre vient de la circonscription de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance), et elle porte la date du 12 mars 1934. Elle vient de Hafford, un petit village.

M. McINTOSH: Je crois que vous vous trompez de nom quant à la circonscription.

M. LUCHKOVICH: Non.

M. McINTOSH: Je crois que vous vous trompez.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Maloney.

L'hon. M. RHODES propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1934, la somme de $52,661,304.36 soit octroyée sur le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

M. DUFF: Cela ne comporte pas une réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Non.

(La motion est adopée.)

Rapport est fait sur la résolution qui est lue la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 52) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

La motion est adoptée: le projet de loi est lu les 1re et 2e fois, examiné en comité, et après rapport, lu la 3e fois et adopté.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT DE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933, EN PLUS D'UNE DISPOSITION RELATIVE AUX VERSEMENTS DIFFÉRÉS

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable M. Gordon, tendant à la 2e lecture du bill n° 42 touchant des mesures de secours.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, j'avais traité deux des aspects du bill dont la Chambre est saisie, savoir: la question du commerce et de la politique commerciale dont dépend, en dernière analyse, le travail ou le chômage dans n'importe quel pays, ainsi que le problème relatif aux chômeurs et ses causes générales. J'ai aussi parlé du programme commercial des libéraux, lequel, s'il était mis en vigueur au Canada, ferait certainement disparaître le chômage. Il est un troisième aspect du bill que je veux discuter. Nous lisons dans le préambule de ce projet de loi que les provinces recevront de l'aide sous forme de garanties et de prêts; deuxièmement, que le secours direct sera maintenu en plein et que des travaux seront exécutés pour aider les chômeurs, et, troisièmement, que le crédit fédéral et provincial sera conservé. Voilà trois objectifs louables, et je n'ai rien à reprocher à aucun bill qui tend à atteindre l'un de ces buts, à un point de vue pratique, j'aimerais appuyer le Gouvernement dans son désir de donner une aide financière aux provinces, de maintenir le secours direct et de conserver le crédit du Dominion et des provinces.

Cependant, lorsque je mets le préambule de côté, et que j'en viens au blanc-seing et à l'abolition des pouvoirs du Parlement, alors je suis opposé au bill. En ce qui concerne le blanc-seing, nous nous trouvons en présence de la question relative à la surveillance des dépenses par le Parlement. Je tiens à faire connaître l'attitude du parti libéral au sujet de cette importante question. J'ai à la main un livre intitulé: Evolution of the Dominion of Canada, par Edward Porritt. C'est un ouvrage digne d'attention, et, à la page 149, nous lisons quelques-uns des articles du programme des libéraux dans le passé. Voici:

Réforme de la méthode de vente des terres de la couronne.

Abolition des douanes et des droits sur les importations.

Un conseil législatif électif.

Presque tous les conseils législatifs du Canada ont été abolis. Le parti libéral était aussi en faveur de ce qui suit:

Election par les conseils de comtés et municipaux de tous les fonctionnaires de comtés et municipaux.

Une extension du suffrage électoral.

Nulle dépense de denier publics sans la surveillance de la législature.

Représentation basée sur le chiffre de la population.

Abolition des pensions aux fonctionnaires de l'Etat.

Le commerce et les relations commerciales du Canada avec les autres nations entièrement sous l'empire de la législature.

Pouvoir de la législature de modifier ou de révoquer aucune loi ou charte, impériale ou autre, ne concernant que le Canada, et que le parlement impérial lui-même pourrait modifier ou révoquer.

Je désire faire allusion à l'un de ces articles, celui qui concerne la dépense des deniers publics sans la surveillance de la législature. Le bill qui nous est soumis a pour but l'affectation des fonds publics et nul chiffre n'est mentionné dans le bill. Nous pouvons débourser des centaines de mille dollars, des millions, ou des centaines de millions et si nous adoptons ce projet de loi, nous nous désisterons du pouvoir du Parlement de surveiller les revenus, principe historique en faveur duquel les libéraux ont lutté dans le passé contre les conservateurs. C'est à la suite de cette opposition que ce principe a été incorporé dans notre Constitution. Mais le Gouvernement actuel assume la même attitude qu'a prise, il y a un siècle, le parti qu'il représente, au sujet de ce principe très important. Les honorables députés de la droite s'opposent au principe même du gouvernement parlementaire et du régime constitutionnel au Canada, et, à titre de libéral, je suis obligé de protester. Je dénonce le premier ministre, tous les membres de son cabinet et tous les membres de la droite lorsque j'appuie ce principe. Permettez-moi d'exposer l'attitude du parti tory à travers toutes nos annales à cet égard. Vous constaterez qu'il n'a pas changé depuis cent ans, et qu'il n'a fait aucun progrès. A la page 111 du livre que p'ai mentionné, nous lisons:

La demande relative à un gouvernement responsable fut accordée en 1841. Cette concession

fut retirée en 1843, mais rétablie de nouveau en entier et pour toujours en 1849. Les premières et dernières concessions ne furent nullement dues à aucun des articles de la loi de 1840, bien que cette loi mémorable ait été la clé de voûte de toutes les libertés constitutionnelles, dont jouissent aujourd'hui les dominions. On les doit à l'esprit avisé et démocratique de Sydenham, Bagot et Elgin, trois des quatre gouverneurs généraux qui ont été en fonctions de 1839 à 1850, et aussi il est important de le noter à la nouvelle politique, pour ainsi dire, imposée à Downing street par les libéraux du Haut et du Bas-Canada, qui exerçaient la haute main sur l'assemblée législative des Provinces unies au cours de la première période décennale de la constitution de 1840 fut en vigueur .

Les principes du parti conservateur actuel ne diffèrent donc pas des principes du parti conservateur de 1840, 1841 et 1848; et l'attitude du premier ministre est tout l'opposé de celle de Bagot, de Sydenham, de Elgin et de Durham, au fait, de tous les chefs constitutionnels. Je dis donc que le très honorable premier ministre va tout à fait à l'encontre des principes de liberté parlementaire, garantie des libertés populaires dans notre grand dominion.

Encore un extrait. On lit à la page 137 du même ouvrage:

> Les tories du haut et bas Canadiens du Family Compact ne furent jamais portés à l'observance des pratiques et des usages constitutionnels.

Et les conservateurs d'aujourd'hui ne le sont pas davantage que ceux de ce temps-là. Leur dessin est de miner le gouvernement responsable et de ruiner la suprématie parlementaire; mais j'imagine que l'heure venue de la consultation populaire le peuple tiendra compte de ce problème constitutionnel et de ceux qui pourront d'ici là s'ensuivre. J'en suis convaincu et je m'en rapporte à son jugement. L'auteur poursuit ses commentaires sur les conservateurs:

> Leur expulsion de Mackenzie, à l'assemblée de Toronto, démontre suffisamment leur mépris de la loi. La crise occasionnée par le bill d'indemnités proposé à la suite de la rébellion les vit de nouveau en marge des usages constitutionnels. Ils organisèrent le pétitionnement contre la mesure, mais, au lieu de présenter les pétitions à l'Assemblée ou au Conseil législatif conformément à l'usage à Westminster, ils les adressèrent à Elgin personnellement. Ce procédé inconstitutionnel visait évidemment à provoquer un conflit entre le Gouverneur et ses ministres et l'Assemblée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarantes minutes.

M. McINTOSH: Je regrette que le temps me manque pour terminer mes observations sur ce point constitutionnel,—leur mépris de l'autorité parlementaire,—dont le maintien est d'importance de plus en plus grande depuis l'avènement du Gouvernement actuel.

M. L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean) (texte): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, croyant que la discussion de ce bill serait très courte, mais j'en ai décidé autrement après avoir entendu les honorables députés de la gauche nous répéter leurs discours de ces trois dernières années. Je désire simplement faire observer que seul le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a fait une légère variante. Je me permets, en passant, de lui recommander d'être sur ses gardes, car M. Taschereau, pourrait bien l'un de ces jours lui adresser une petite note lui reprochant d'avoir injurié la province de Québec. J'en sais quelque chose, par expérience. Le très honorable chef de l'opposition a accusé les gouvernements provinciaux, sur la question du chômage. Je suis tout à fait d'accord avec lui à ce sujet. Puis-je vous faire remarquer, monsieur le président, que cette question a été discutée dans cette Chambre, même avant l'avènement au pouvoir du parti conservateur. On essaie de faire croire à la population du Canada que la crise du chômage existe uniquement depuis que le très honorable premier ministre (M. Bennett) a la direction des affaires du pays. Permettez-moi de vous faire observer que le 31 mars 1930 l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) proposait à la Chambre une résolution qui se lisait comme suit:

> De l'avis de la Chambre le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour résoudre le problème du chômage.

Donc, le problème du chômage existait en 1930, avant que le parti conservateur détienne le pouvoir.

Qu'a répondu le premier ministre du temps? Le 3 avril, l'honorable M. King déclarait:

> Nous n'avons pas le droit de dire qu'il y a une crise de chômage dans le pays.

Le 8 avril, cette motion fut défaite par un vote de 100 à 81. Et tous les députés libéraux votèrent contre les secours aux chômeurs.

Mais dans le cours de l'été, le très honorable chef de l'opposition fut obligé de parcourir tout le Canada à cause des élections fédérales d'alors. Il s'aperçut que la crise du chômage existait d'une manière plus intense qu'il ne se l'était imaginé, parce que, monsieur le président, vous le savez comme moi, lorsque les honorables membres de la gauche sont au pouvoir, ils ne s'occupent pas de savoir quels sont les besoins du peuple mais simplement de garder le pouvoir et de voir à ce que leurs amis personnels soient très bien nourris. Durant cette période, le chef de l'opposition s'aperçut que la crise du chômage existait. Quel remède a-t-il proposé? Il proposa alors une commission. Heureuse-

ment, le peuple ne s'est pas laissé prendre par cette commission et il a élu le premier ministre actuel du Canada, qui convoqua les Chambres dès 1930, afin de pouvoir aider les chômeurs. Dès le mois de septembre 1930, le gouvernement fédéral disposait d'une somme de $20,000,000 pour soulager les sans-travail. Quelle attitude fut prise par le premier ministre de la province de Québec en cette circonstance? Il déclara que le gouvernement fédéral n'avait pas voté suffisamment d'argent pour venir en aide aux chômeurs, alors que lui-même proclamait, avant les élections de 1930, qu'il n'existait pas de chômage dans sa province. Pourquoi? Pour donner raison à son très grand ami, le très honorable Mackenzie King.

Après quatre ans, le très honorable chef de l'opposition trouve des irrégularités dans les dépenses d'argent pour venir en aide aux chômeurs. Tout le monde sait que le gouvernement fédéral ne pouvait adopter aucune autre politique que celle de distribuer les secours par l'entremise des municipalités et des provinces. Les irrégularités qui ont pu être commises l'ont été par les gouvernements provinciaux. D'après les cas cités devant la Chambre par le chef de l'opposition, nous avons pu reconnaître que les principales irrégularités avaient été commises dans la province de Québec. Pourquoi? Parce que, malheureusement pour les citoyens de cette province, nous avons un chef libéral à la tête de l'administration.

Permettez-moi de vous lire ce que disait le très honorable chef de l'opposition, à la Chambre des communes, le 29 janvier 1934:

> Tous ceux qui savent ce que l'on a fait de l'argent accordé pour les secours pendant les élections provinciales, savent quel usage les gouvernements de ces provinces ou le gouvernement fédéral en ont fait afin de donner du travail à un grand nombre de chômeurs pendant la période électorale. Le lendemain des élections, les travaux ont été pour la plupart suspendus; ils avaient eu leur utilité.

M. BARRETTE (texte): Exemple: dans Yamaska!

M. DUGUAY (texte): Depuis 1930, quels sont les gouvernements qui ont tenu des élections générales et quels sont ceux qui ont eu le privilège d'en bénéficier? J'en connais un qui en a bénéficié entièrement: c'est le gouvernement libéral de la province de Québec, qui, le lendemain des élections, renvoya chez eux tous les travailleurs, parce qu'il avait réussi à voler, une fois de plus, les élections dans cette province.

Mais il ne faut pas être surpris de cette attitude du premier ministre de la province de Québec. Elle n'est pas plus libérale que l'attitude prise avant lui par le premier ministre du gouvernement fédéral, en 1930. Durant la discussion sur la motion du député de Winnipeg-Nord, le 3 avril 1930, page 1201 du hansard, le très honorable M. King parlait comme suit:

> Puis-je terminer ce que j'ai à dire? En ce qui concerne l'octroi de cet argent du trésor fédéral aux gouvernements provinciaux, en ce qui regarde le chômage actuel, j'irais peut-être assez loin pour me rendre aux désirs d'une ou de deux provinces de l'Ouest qui ont des premiers ministres progressistes à la tête de leurs gouvernements, mais je ne donnerais pas un sou à aucun gouvernement tory.

Voilà quelle aurait été l'attitude du gouvernement fédéral si les libéraux étaient restés au pouvoir. C'est pourquoi, au début de mon discours, je me disais d'accord avec le très honorable chef de l'opposition lorsqu'il reprochait aux gouvernements provinciaux de se servir des fonds du public au bénéfice de la politique, uniquement et simplement. Cela est arrivé en maintes et maintes circonstances dans la province de Québec. Je pourrais relater ici un fait qui prouve bien que le très honorable chef de l'opposition ne s'est pas trompé en disant qu'on a employé injustement l'argent du chômage. Je puis me permettre de communiquer ce renseignement à cette Chambre. En 1931, un marchand de gros a vendu à un marchand de mon district certains produits. Ayant de la difficulté à payer, ce marchand offrit des bons du gouvernement provincial pour acquitter sa dette. Le marchand de gros les accepta en 1932 et ce n'est qu'au mois de mars qu'il fut payé pour les marchandises vendues en 1931 et livrées aux colons durant février.

M. BARRETTE (texte): En quelle année ont-elles été payées?

M. DUGUAY (texte): Au mois de mars 1934. Voici comment ces marchandises furent marchand de gros reçut un chèque sur lequel sur lequel était mentionné "charge chômage, ce chèque était attachée une facture qui se lit qui se lit ainsi:

> Marchandises livrées aux colons durant février 1933.

Il ressort donc de tout cela que le gouvernement de la province de Québec a payé les dépenses de ses élections volées, en 1931, avec les fonds du fédéral, ou bien, me dit ce marchand, je ne comprends rien aux chiffres.

Cette façon de procéder a été aussi démontrée d'une manière flagrante par le rapport d'une enquête, déposé par l'honorable ministre du Travail en cette Chambre, en 1932. Je n'ai pas besoin d'en parler plus longuement puisque tout le monde a eu connaissance des détails de cette enquête. Immédiatement après, le premier ministre de la province de Québec, pour excuser ses agents de colonisation dans mon district, insinuait dans les journaux que les marchands de mon comté étaient,

pour ainsi dire, des voleurs parce que, disait-il, ils avaient demandé trop cher pour les marchandises vendues. Tous savent que les marchands de mon comté et de toute la province de Québec n'ont reçu le paiement de leurs comptes que 7 ou 8 mois après la vente des marchandises. Tout le monde sait aussi que le premier ministre de la province de Québec prenait cette attitude, non pas simplement pour s'excuser et excuser son gouvernement de la lenteur qu'il mettait à payer les comptes, mais aussi pour excuser ses agents de colonisation qui ont cherché, par ce moyen, à défrayer les dépenses d'élections du gouvernement provincial, en 1931.

A mon avis, les honorables députés de la gauche ne devraient pas s'opposer à ce bill au point de faire de l'obstruction, car il faut reconnaître que, s'ils avaient été au pouvoir, seuls les gouvernements libéraux auraient bénéficié des octrois du gouvernement fédéral.

Chacun sait aussi qu'avant les élections provinciales de 1931, à Saint-Raymond, le premier ministre de la province de Québec a déclaré ceci:

Nous ne forcerons pas les municipalités à s'endetter. La province de Québec est capable de faire vivre sa population. Les trois ministres les plus susceptibles de faire travailler (Colonisation, Voirie, Travaux publics) recevront tout l'argent nécessaire pour cela. Nous sommes dans une excellente situation financière. Si le chômage s'aggrave, le gouvernement provincial y remédiera à ses frais.

Le gouvernement provincial y a-t-il remédié à ses frais? Non, monsieur le président, car la part du gouvernement fédéral dans cette circonstance, de 1931 à 1933, fut de $10,696,543. Cela démontre que l'attitude du très honorable premier ministre actuel a été tout autre que ne l'aurait été celle du chef de l'opposition s'il avait occupé le pouvoir.

Il est une autre question que je veux discuter. Nos amis d'en face tentent de convaincre le public que le gouvernement fédéral est responsable des secours directs. Vous savez comme moi, monsieur le président, que ce sont les premiers ministres de chaque province qui ont demandé au gouvernement fédéral les secours directs et que celui d'entre eux qui a le plus insisté pour qu'il y ait des secours directs plutôt que des travaux, fut un premier ministre libéral, un des grands amis des honorables députés de la gauche, le premier ministre de la province de Québec, M. Taschereau.

A l'aide de ces secours directs, ils ont cherché à faire de la politique. Malheureusement, je dois l'avouer, ils ont beaucoup trop réussi. Je mentionnerai un cas en particulier: le privilège accordé à certaines municipalités de ne contribuer que 10 p. 100 aux secours directs.

M. BARRETTE (texte): Ce sont des municipalités amies.

M. DUGUAY (texte): Ce sont des municipalités administrées par la Commission municipale, qui ont été obligées d'accepter ses directions parce qu'elles furent endettées par le gouvernement provincial pour des travaux de voirie et pour satisfaire les appétits de certains amis personnels du gouvernement de la province de Québec, comme cela est maintes fois arrivé et comme cela existe aujourd'hui dans le comté du Lac-Saint-Jean.

M. BARRETTE (texte): Très bien!

M. DUGUAY (texte): Est-ce que cette Commission a pour but re relever les finances de ces municipalités? Je ne le crois pas. Le but de cette Commission municipale est de fournir des emplois lucratifs à quelques-uns des amis du gouvernement provincial qui ont eu la malchance de perdre de grosses sommes d'argent et qui, sans cela, seraient aujourd'hui sur le pavé. Ces gens sont payés largement, non pas par les gouvernements fédéral et provincial, mais par les municipalités elles-mêmes. Je me demande pourquoi les municipalités qui ne sont pas sous la direction de cette Commission n'ont pas les mêmes avantages que celles qui le sont. Je crois que toutes devraient être traitées de la même manière, car ce ne serait que juste.

Je crois aussi, monsieur le président, que l'octroi des secours directs ne devrait pas être prolongé trop longtemps, car on s'en sert dans la province de Québec non seulement pour venir en aide aux chômeurs, mais aussi pour faire travailler les gens à des salaires très minimes, au bénéfice des compagnies d'exploitation forestière. Le gouvernement provincial n'a pas voulu exiger, l'automne dernier, que ces compagnies paient aux bûcherons un salaire minimum, malgré qu'il ait réduit le taux de la coupe. Je dois aussi faire remarquer que lorsqu'un particulier, dans la province de Québec, veut obtenir les mêmes privilèges on les lui refuse. Il semble que ces privilèges sont réservés exclusivement aux grandes compagnies.

M. BARRETTE (texte): On changera cela après les prochaines élections provinciales.

M. DUGUAY (texte): Monsieur le président, je connais des municipalités où certains agents recruteurs des compagnies d'exploitation forestière se sont associés avec les maires pour trouver des hommes de chantier. On a dit à ces gens: Allez dans les bois, et la municipalité viendra au secours de la famille. L'homme était obligé de s'éloigner, et sa famille restait sous le secours direct dans la municipalité. On s'est donc servi du secours direct dans la

province de Québec pour aider ces compagnies d'exploitation forestière à employer les citoyens de notre province.

Le secours direct ne devrait pas exister trop longtemps et je suis convaincu qu'il cessera bientôt, le pays étant sous la direction du très honorable premier ministre actuel. Je me permets ici, monsieur le président, de relever quelques-unes des paroles prononcées cet après-midi par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je n'ai pas l'intention de lui répondre sur tous les sujets qu'il a traités et je ne voudrais pas non plus répondre sur le ton qu'il a employé. Je lui dirai simplement que c'est à l'avantage de tous les citoyens du Canada que le très honorable premier ministre soit tout autre qu'il n'a tenté de le décrire. Je suis content de voir le premier ministre à la tête du pays, j'ai combattu pour lui en 1930, je combats pour lui de toutes mes forces, tous les jours, et je serai toujours prêt à combattre pour lui, parce que je suis convaincu que, n'eussent été sa force de travail, son énergie, son expérience, le Canada serait aujourd'hui dans une position beaucoup plus difficile qu'il ne l'est. Les citoyens de tout le pays sauront donner au député de Témiscouata la leçon qu'il mérite et renverront le premier ministre à la place qu'il occupe aujourd'hui.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'hon. M. GORDON propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du bill.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Macdonald (Cap-Breton).

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (ententes avec les provinces).

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde l'article 2, j'espère que le ministre a eu l'occasion de réfléchir à la demande que je lui ai adressée, l'autre soir, pour qu'il biffe, cette année, l'article qui donne au Gouvernement le pouvoir:

Lorsque le Parlement n'est pas en session, de prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion...

La discrétion du Gouverneur général en conseil.

...peuvent être jugée nécessaires ou recommandables pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Et cela en dépit de toute disposition existante dans les Statuts ou dans la loi. Je puis dire au ministre que cet article, qui ne devrait être là, si jamais il devait exister, qu'en temps de guerre ou d'insurrection, est celui qui, comme il le sait, a soulevé tant d'opposition de la part de la gauche, au cours des sessions précédentes. On n'a pas cru bon de l'insérer dans la loi de 1930. Après qu'on l'eut inséré dans la loi de 1931-1932, on l'a abandonné dans la loi de 1932-1933, puis il est apparu de nouveau dans la loi de la dernière session. Je voudrais que le ministre nous expliquât tout d'abord jusqu'à quel point on a employé cet article pour le maintien de la paix, de l'ordre et de bonne administration. Jusqu'à quel point l'a-t-on utilisé, quelles mesures ont été adoptées sous son régime et quelles sont les raisons qui le rendent nécessaire cette année? Je crois que nous devrions obtenir ces renseignements avant de pousser plus avant la discussion de cet article.

L'hon. M. GORDON: Le premier décret de l'exécutif adopté en conformité de cette partie de l'article, incorporé dans les Statuts de 1931, avait trait à la prohibition de l'exportation de l'or du Canada et je pense que personne ne se fut opposé sérieusement à ce que le Gouvernement a fait à ce sujet, étant donné la situation qui existait alors au pays et la nécessité d'agir promptement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre me permettra de l'interrompre un instant. Le Gouvernement n'avait-il pas le droit d'agir ainsi sous le régime de la loi financière? Je crois qu'on en a déjà convenu, il y a quelque temps.

L'hon. M. GORDON: On ne le pouvait pas. En tout cas, on a agi ainsi sous le régime de la loi de secours de cette année-là. Si mes souvenirs sont bons—et on peut me reprendre si je fais erreur—la question a été soumise au ministère de la Justice et le Gouvernement a été avisé qu'il devait agir sous le régime de cet article. Puis, en octobre 1931, toujours en conformité de cet article, le Gouvernement a adopté un décret de l'exécutif touchant la fixation des valeurs dans les rapport des banques, conformément à l'article 112 de la loi des banques. En décembre 1931, le Gouvernement a autorisé le surintendant des assurances à agir relativement à l'évaluation des garanties énumérées dans les rapports soumis au surintendant conformément à la loi des assurances. En tant que le sait le ministère du Travail, ce sont les seules mesures qui aient été adoptées sous le régime de l'article touchant la paix, l'ordre et la bonne administration, et je crois aussi que c'est tout ce qui a été fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes non. En vertu de cet article, il y a eu des garanties aux banques pour des avances

qu'elles avaient faites au syndicat coopératif de vente du blé; il y a eu des garanties aux banques au sujet du prêt de 60 millions au chemin de fer Pacifique-Canadien; on a fait des avances d'argent au Pacifique-Canadien, on a garanti les prêts faits par les banques à la compagnie Beauharnois, à l'Algoma Steel Corporation et à d'autres compagnies.

L'hon. M. GORDON: Mon très honorable ami fait erreur. Ce n'est pas sous l'autorité de la disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration que ces garanties ont été données. Elles l'ont été en vertu de l'article 2a qui se lit ainsi:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut

a) Aux termes et conditions qui peuvent être convenus. . . prêter ou avancer de l'argent à, ou garantir le paiement d'argent par tout corps public, corporation ou entreprise;

On pourra constater que nous nous sommes autorisés de cette justice de l'article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lisais l'article qui contient précisément cette disposition, et je présumais que ces décrets du conseil, qui étaient autorisés par cet article, se trouvaient à l'être par cet alinéa en particulier, mais ils l'ont apparemment été par un autre alinéa de cet article. Si nous devons tenir pour exact ce que vient de dire le ministre, on ne s'est servi de la disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration que pour prohiber l'exportation de l'or et pour permettre une nouvelle estimation des valeurs des banques et des compagnies d'assurance. Je dois comprendre que c'est exclusivement pour ces fins qu'on s'est servi de ce pouvoir durant les quatre années que nous avons eu des lois de secours et durant les deux années que cette disposition s'est trouvée dans ces lois de secours. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi veut-on insérer cette disposition dans la loi de cette année? Etant donné tous les pouvoirs que le Gouvernement s'est fait attribuer jusqu'ici, sur quoi s'appuie-t-il pour demander encore une fois au Parlement d'insérer cette disposition dans l'article en question?

Je veux lire tout l'article, afin que le ministre puisse se rendre compte à quel point il me donne raison. L'opposition ne désire aucunement empêcher le Gouvernement de prendre toutes les mesures qui peuvent être nécessaires dans des cas d'urgence et qu'il peut raisonnablement justifier. Mais nous nous opposons fortement à ce que le Parlement se dessaisisse de ses droits et abandonne au Gouvernement le pouvoir de légiférer qui appartient et ne devrait appartenir qu'au Parlement. Car, après tout, c'est dépouiller le Parlement que de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des décrets au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi. Ces termes sont assez vagues pour permettre toute sorte de législation. Le ministre nous dit qu'on ne s'en est servi que pour prohiber l'exportation de l'or et pour permettre une nouvelle estimation des valeurs des banques et des compagnies d'assurance. Voyons quels seraient les pouvoirs qu'on donnerait au Gouvernement au moyen de cet article si nous en enlevions la disposition que nous condamnons. Si nous biffions cette disposition, l'article se lirait ainsi:

2. Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut

a) Aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces à l'égard des mesures de secours à y appliquer; accorder une aide financière à toute province au moyen de prêt, avance, garantie ou autrement; et à l'égard de ces prêts, avances et garanties, il peut accepter le nantissement, conclure les conventions et, d'une manière générale, accomplir tous les actes et choses que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaires et utiles à l'intérêt public;

b) Lorsque le Parlement n'est pas en session...

J'omets ici la disposition relative à la paix, à l'ordre et la bonne administration, et je continue:

...et, à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Il est certain que ces pouvoirs, que je considère déjà énormes, sont suffisants pour permettre au Gouverneur en conseil de faire face à toute situation critique qui peut se présenter quand le Parlement ne siège pas. Dans les circonstances, si le Gouvernement dit qu'il s'est servi de ces pouvoirs additionnels et prend la responsabilité de les demander de nouveau, nous ne nous y opposerons pas. Mais nous nous opposerons vivement à ce qu'on insère de nouveau dans la loi la disposition si déplorable qui nous a été imposée en 1931-1932 par l'application de la règle de clôture et qui n'a pas été en vigueur en 1932-1933; je veux dire la disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration.

Je veux donner une autre raison qui nous fait condamner cette disposition. Le Gouvernement s'attribue le mérite d'avoir biffé la disposition suivante:

Prêter ou avancer de l'argent à, ou garantir le paiement d'argent par tout corps public, corporation ou entreprise.

Les honorables députés d'en face prétendent, que cette année, ils n'ont plus besoin de cette disposition et ils voudraient faire croire au pu-

blic que la situation s'est tellement améliorée qu'il n'est plus nécessaire de donner au Gouvernement le pouvoir de prêter de l'argent aux corps, corporations ou entreprises publiques, ou de garantir leurs emprunts. Dans ce cas, pourquoi tiennent-ils à conserver un pouvoir plus étendu que celui dont ils ne veulent plus, une mesure draconienne à laquelle aucun gouvernement antérieur n'avait songé avant celui-ci? Comme je l'ai déjà fait remarquer, l'exercice de ce pouvoir avait toujours été réservé pour les cas de guerre ou d'invasion réelles ou en perspective. J'espère que le ministre ne nous mettra pas dans l'obligation de discuter cet article. Si nous consentions à l'adoption du reste de sa mesure, il me semble qu'il pourrait bien retirer cet article contentieux, ou le réserver jusqu'à ce qu'il ait pu se consulter avec ses collègues et les convaincre d'y renoncer pour cette année.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, le fait même que le Gouvernement n'a invoqué cette partie de l'article 2 qu'en trois occasions est une preuve que l'on y a recours seulement dans les cas où il faut prendre des mesures d'urgence pour résoudre quelque grave difficulté. Je suis d'accord avec le très honorable député sur l'inviolabilité des droits du Parlement dans les questions de cette nature, mais chacun de nous a pu constater que, depuis quelques années, le monde passe par une ère de bouleversement. Le Canada ne peut pas toujours tracer lui-même la voie qu'il doit suivre et il arrive qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence. Il peut se produire pendant l'intersession des événements qui nécessitent des décisions immédiates, qui ne peuvent même attendre la convocation d'une session spéciale du Parlement. Je n'ignore pas les lois et les ordonnances, dont quelques-unes sont ensuite entrées dans nos lois, que la coutume et une longue expérience ont démontré essentielles à la préservation des droits du Parlement. Mais je sais également que dans une période de crise comme celle que nous traversons en ce moment,—et j'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'y recourir,—le Gouvernement peut se trouver dans l'obligation d'invoquer ce pouvoir pour prendre des décisions de la plus haute importance pour les affaires du pays.

Le très honorable chef de l'opposition semble craindre que le Gouvernement n'abuse pendant l'intersession du pouvoir que lui donne cet article de la loi, mais je lui rappellerai encore une fois qu'il ne l'a pas fait dans le passé et je ne pense pas qu'il le fasse non plus d'ici à la prochaine session du Parlement. Cependant, je ne m'oppose pas à ce que l'on réserve cet article jusqu'à demain, ce qui me permettra, comme on l'a dit, de discuter de nouveau la question avec mes collègues. Il se peut qu'un parti veuille quelquefois survivre à un autre parti dans cette Chambre,—c'est un principe bien reconnu dans la vie politique du Canada,—mais je suis convaincu que tous les honorables députés sont réellement animés du désir d'adopter les lois qui s'adaptent le mieux aux difficultés nouvelles et à celles auxquelles le Canada est en butte depuis quelques années.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre a dit que le Gouvernement n'a pas encore abusé des pouvoirs que lui confère cette loi des secours et que l'on doit envisager l'avenir à la lumière du passé. C'est justement parce que nous trouvons que l'on a ignoré le Parlement dans les lois de secours adoptées autrefois que nous nous opposons au renouvellement de ces pouvoirs dans la mesure en discussion. Nous en avons eu un exemple frappant dans les arrêtés en conseil déposés il y a quelques jours sur le Bureau de la Chambre, concernant les garanties que le Gouvernement a données au sujet de la vente du blé. Le premier de ces arrêtés a rendu le pays responsable à sept banques de l'argent qu'elles avaient avancé à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited pour l'écoulement du blé et plus particulièrement des avances qu'elles avaient consenties pour l'achat du blé et d'autre grain, que l'on avait jugé nécessaire pour permettre de disposer avantageusement du grain déjà livré ou sur le point de l'être Cet arrêté en conseil porte la date du 12 septembre 1931. Il est intéressant de le lire et de savoir ce qui en a été le motif. Voici un paragraphe de ce décret:

> Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport du ministre des Finances, en date du 11 septembre 1931, qui demande au Gouverneur en conseil de garantir le remboursement, en vertu de la loi pour remédier au chômage et aider à l'agriculture de 1931 et de l'engagement pris par le Gouvernement avant la session à laquelle ladite loi a été adoptée, de ratifier par une loi la proposition ci-après énoncée.

Et ainsi de suite. C'est ainsi que, pendant toute la session de 1931, le pays se trouvait lié par un engagement pris avant la session de garantir ce remboursement; et le Gouvernement avait promis de faire ratifier cet engagement pendant la session. Traitait-il le Parlement avec équité en ne déposant pas de mesure législative au Parlement pour tenir cet engagement? Il a plutôt fait adopter la loi de secours en juillet et août pour s'arroger tous les pouvoirs imaginables et il attendit en septembre pour accomplir par arrêté ministériel ce qu'il aurait dû faire par voie législative, c'est-à-dire pour confirmer un accord conclu avant la session du Parlement. Si c'est là traiter le Parlement avec loyauté, je me demande pourquoi

nous gardons notre existence de corps parlementaire et législatif.

L'exposé des motifs du bill à l'étude indique les raisons de son dépôt:

Considérant que les provinces peuvent requérir une aide nouvelle pour exécuter les mesures de secours nécessaires et faire face aux conditions financières qui peuvent surgir; et considérant que, en pareille occurrence, il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours des provinces et leur accorde une assistance financière de la manière et dans la mesure que le Gouverneur en conseil peut juger utiles; et considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à des dépenses additionnelles pour des fins de secours ressortissant au ministère de la Défense nationale et au ministère de l'Intérieur; et considérant que, pour ces fins et des fins semblables, les pouvoirs nécessaires pour aurer la rapide et libre continuation de ces mesures de secours et le maintien du crédit du Dominion et de ses provinces devraient être dévolus au Gouverneur en conseil.

Les divers articles du projet de loi permettraient d'atteindre toutes ces fins, à l'exclusion de la disposition à laquelle nous nous opposons avec le plus de vigueur, c'est-à-dire celle qui a trait au maintien de la paix, l'ordre et la bonne administration. Rien, dans l'exposé des motifs, ne motive cette disposition, que le Gouvernement avait biffée de la loi, l'an dernier. A la réflexion, j'en suis sûr, le ministre jugera à propos de la retrancher.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a-t-il l'intention de conserver cet article? J'appelle son attention sur cet aspect de la question. Dans son discours, le ministre a invoqué, en faveur de cette disposition répréhensible, la possibilité d'événements soudains qui nuiraient gravement au commerce du pays et qui exigeraient une intervention immédiate. Le ministre voulait faire croire, me semble-t-il, que le Gouvernement n'a pas de pouvoirs suffisants, en dehors de cette disposition, pour faire face à un tel état de choses. Dans ce cas, on pourrait défendre cet article jusqu'à un certain point, mais le Gouvernement a tous les pouvoirs voulus. Les lois du pays relatives à des circonstances aussi fâcheuses n'ont pas changé depuis la Confédération. Le pays a toujours possédé les moyens de faire face aux événements exigeant une intervention immédiate de l'Etat, et tous les pouvoirs requis à cette fin existent depuis longtemps. La disposition à l'étude ne leur donne pas naissance. Les pouvoirs existants suffisent de toute manière, et je ne puis comprendre la pensée du ministre. Qu'il dise franchement qu'il craint des soulèvements ou une insurrection; nous discuterons alors la question de savoir si les pouvoirs conférés aux autorités civiles et le pouvoir qu'a le Gouvernement de mettre l'armée, la gendarmerie à cheval et autres troupes à la disposition des autorités civiles, ne suffisent pas pour mettre fin à un tel état de choses. Le ministre songe-t-il plutôt à des circonstances financières que les autres articles du bill à l'étude et les lois existantes ne permettraient pas de régler? Il semble exister toutes les mesures législatives voulues pour répondre à tous les besoins. On a ajouté cette disposition à la loi, au début, parce que, du moins le prétendait-on, à cette époque, c'est-à-dire en 1931-1932, certains habitants du pays et apparemment des membres du cabinet, s'alarmaient sérieusement de l'état où se trouvait le Canada à cause de la crise sévissant alors. Mais le Gouvernement a abandonné cette disposition, l'année suivante, et personne ne s'en est porté plus mal. Il l'a reprise l'an dernier, mais ne semble pas y avoir eu recours. Pourquoi y revient-il, cette année, surtout si, comme les ministres l'affirment, l'état des affaires s'améliore et que la nécessité d'une mesure législative aussi extrémiste n'existe plus?

L'hon. M. GORDON: Le chef de l'opposition ne me paraît guère logique de s'opposer au maintien des mots "la paix, l'ordre et la bonne administration" dans cet article, sous prétexte qu'ils sont inutiles parce que d'autres textes législatifs accordent les mêmes pouvoirs au Gouvernement. Le très honorable député veut parler de la loi dite des mesures de guerre, sans doute, qu'on peut invoquer par voie de proclamation. Peut-être cette loi ne permettrait-elle pas d'agir aussi efficacement et rapidement que le texte à l'étude. Mais si le Gouvernement possède les mêmes pouvoirs, en vertu d'une loi quelconque, pourquoi s'alarmer, même si le bill actuel fait double emploi à cet égard? Si le pouvoir existe, nous n'y ajoutons rien en le proclamant de nouveau, comme nous le faisons présentement.

Je le répète, il est des époques où les parlements dans le monde entier, même ceux de pays où le régime démocratique est établi depuis longtemps, accordant au pouvoir exécutif une autorité qui s'écarte peut-être ouvertement des principes grâce auxquels ce régime démocratique a été établi, a progressé et a prédominé pendant des années. Chacun de nous ne peut parler que de ce qu'il sait personnellement de la situation, et de ce que révèlent les statistiques; mais j'ai décidément l'impression que cela va mieux. L'exercice de ma propre profession et les fonctions publiques que j'occupe me fournissent mainte occasion de connaître la situation dans le domaine des affaires. Il y en a, je le sais, qui ne veulent pas convenir qu'il y ait amélioration. Je crois qu'une certaine catégorie de gens en notre pays serait fort déçue si la situation se redressait maintenant. Ils ont cet-

te tournure d'esprit; peut-être n'est-ce pas de leur faute. Cela n'empêche que les renseignements qui m'arrivent indiquent une amélioration dans le domaine du commerce et de l'industrie. Je l'ai dit tantôt, certains pays ont consenti, non sans inquiétude sans doute, à confier à leurs gouvernants des pouvoirs qui eussent paru exorbitants, voilà dix ans, ou avant 1929, alors que les affaires mondiales, la politique de tous les pays, sont tombées dans une incohérence sans précédent, qui est plus ou moins visible depuis ce temps. Je sais que l'opposition redoute que le jugement du ministère ne soit jamais éclairé. La seule garantie que je puisse donner aux membres du comité c'est que le Gouvernement n'invoquera les pouvoirs que lui confère cet article que lorsqu'il sera bien convaincu de la nécessité de ce faire pour assurer le maintien, dans les attributions du parlement, de la paix, du bon ordre et de la saine administration d'une extrémité à l'autre du Canada. Je doute que je puisse utilement ajouter quelque chose à ce sujet.

Je prévois une certaine déception chez les honorables représentants de la gauche en présence de l'amendement que je vais proposer au sujet des garanties à la coopérative du blé. L'alinéa *a* de l'article 2 de la loi de l'an dernier porte:

...prêter ou avancer des fonds à un corps, une corporation ou une entreprise publics, ou garantir le paiement de fonds par ces derniers;

Dans la rédaction du présent bill j'ai oublié que la garantie accordée à Canadian Cooperative Wheat Producers Limited devait être maintenue jusqu'à ce que les opérations eussent été complétées. J'ai l'intention de faire proposer par mon collègue le ministre de la Justice (M. Guthrie) un amendement touchant cette seule garantie.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai l'honneur de proposer que l'alinéa *a* de l'article 2 soit modifié par l'insertion, à la suite du mot "province" à la quatrième ligne des mots" et à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited"; et que la note marginale vis-à-vis ledit texte soit modifiée par l'addition des mêmes mots.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque nous étions à discuter cet article peut-être ferions-nous mieux de continuer la discussion de l'article dans son ensemble, plutôt que de passer tout de suite à l'étude de l'amendement proposé. En effet je tiens à répondre aux points signalés par le ministre dans sa réponse à mes observations, et je voudrais le faire pendant que ses remarques sont encore bien présentes à l'esprit des honorables membres.

[L'hon. M. Gordon.]

Le ministre a dit que ma logique était en défaut: ayant déjà affirmé que le Gouvernement avait ce pouvoir sous le régime d'une législation antérieure, je ne devrais pas m'opposer à la présente disposition, vu qu'elle est identique à l'autre. Si c'était là mon seul souci, le ministre aurait peut-être raison sous un certain rapport. Le ministre a fait allusion du danger d'insurrections, ou quelque chose dans ce genre; du moins, c'est ce que j'ai déduit de ses propos lorsqu'il parlait d'événements malencontreux.

L'hon. M. GORDON: J'étais loin de penser à des choses pareilles.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je veux savoir. Qu'est-ce que redoute le ministre, qu'est-ce qui rend nécessaire d'accorder au ministère l'autorité d'adopter des décrets du conseil pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, nonobstant les statuts et lois existants? Le ministre a parlé des pouvoirs que des nations de l'Europe avaient donnés à leurs gouvernants.

L'hon. M. GORDON: Et les Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il devait faire allusion à Mussolini en Italie, à Hitler en Allemagne, à Staline et certains autres en Russie, et à Dollfuss en Autriche.

L'hon. M. GORDON: Et Roosevelt aux Etats-Unis.

Un MEMBRE: Et Pattullo en Colombie-Anglaise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre cite l'exemple des Etats-Unis. J'aime mieux invoquer les précédents britanniques et suivre l'exemple des parlements britanniques qui ont conservé leurs attributions législatives.

M. MALONEY: Que dit-on de Pattullo?

Le très hon. MACKENZIE KING: Apparemment les honorables représentants s'intéressent fort à M. Pattullo. Puis-je leur demander où le premier ministre de la Colombie-Anglaise a trouvé l'exemple? Il paraît imiter, ou suivre l'exemple de mes honorables amis d'en face, en réclamant des pouvoirs extraordinaires. Il cherche certes à obtenir le pouvoir de négocier avec l'exécutif du Dominion. Cependant, il appartient à chaque province de diriger ses propres affaires. En l'espèce, ce qui nous intéresse, ce sont les affaires du Dominion, et le ministre n'a pas encore motivé l'autorisation que le projet de loi confère au Gouverneur en conseil, de prendre durant l'intersession, nonobstant toutes les lois existantes, des mesures concernant tout ce qui touche à la paix, au bon ordre et à la bonne administration. Si le motif en question se rattache à la

possibilité de quelque soulèvement, et si le ministre peut démontrer l'insuffisance de la loi dans une situation de ce genre, nous lui accorderons volontiers les pouvoirs supplémentaires nécessaires. Mais ce n'est pas le motif de l'insertion de cet article. Le ministre a beau parler des changements possibles à une époque troublée comme la nôtre, le seul exemple qu'il nous ait donné de la nécessité d'avoir eu recours à ce pouvoir regarde la permission accordée aux banques et aux compagnies d'assurance d'effectuer une nouvelle estimation de leurs valeurs.

L'hon. M. GORDON: Et l'interdiction de l'exportation de l'or.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et l'interdiction de l'exportation de l'or. Pourquoi accorder de nouveau ce pouvoir au Gouvernement? S'il veut les pouvoirs voulus pour autoriser les compagnies à faire une nouvelle estimation de leurs valeurs, pourquoi ne pas le dire en toutes lettres et ne pas indiquer les mesures nécssaires pour maintenir le crédit national ou la position de compagnies particulières? Ce à quoi nous trouvons à redire, c'est au blanc-seing grâce auquel le Gouvernement peut légiférer sur n'importe quoi, à son gré. J'espère qu'aux yeux de mon honorable ami je n'outre pas nos alarmes en mentionnant encore une fois ce que je disais hier soir sur la probabilité d'élections générales au cours de l'année. S'il y a des élections générales, ainsi que le savent nos honorables amis, il n'y aura plus de Parlement pour faire rapport sur ce que le ministère peut faire en période électorale en vertu des pouvoirs de prendre des mesures concernant la paix, l'ordre et la bonne administration. Dans les circonstances, bien que plusieurs d'entre nous aient une certaine confiance dans nos honorables vis-à-vis, nous ne sommes pas disposés à leur faire confiance au point de leur accorder l'autorisation générale de légiférer à leur gré, à notre époque, sur tout ce qui a trait, à leurs yeux, à la paix, à l'ordre et à la bonne administration. C'est une des raisons qui militent contre l'insertion de cette disposition cette année et, en toute franchise, je dirai au ministre que je ne m'explique pas qu'elle soit maintenue aujourd'hui, si la possibilité d'élections générales n'y est pas pour quelque chose. J'espère qu'il motivera mieux le maintien de cette disposition qu'il ne l'a fait ou bien calmera notre méfiance à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable membre veut tout probablement dire "dissipera notre anxiété", au lieu de notre méfiance. Je serai généreux et je dirai qu'il a employé le mot anxiété.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux.

Le très hon. M. BENNETT: Les deux, tout probablement. Je prends simplement la parole pour faire remarquer à l'honorable membre de Québec-Est (M. Lapointe) qu'il parle tout à fait à tort de la mauvaise foi témoignée au Parlement, relativement à la garantie accordée aux banques à propos du compte de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. La vérité, c'est qu'ainsi qu'il a pu s'en rendre compte par les témoignages donnés devant le comité de la banque, la garantie remonte à 1931 et se continuera jusqu'à la liquidation de l'excédent de la Cooperative Producers Limited. Cela est joliment manifeste. Il a dit que le décret du conseil cité a été préparé sous cette formelà. Je lui dirai qu'il a été rédigé sous cette forme par le représentant de l'association des banquiers, lequel redoutait quelque incertitude et était d'avis que le texte ainsi rédigé définissait plus clairement la position des banques envers le Gouvernement. Je l'ai informé que je n'y voyais pas d'inconvénient.

Je veux faire bien comprendre à mon honorable ami que la convention était la suivante: (1) Avances à la société par les banques. (2) Garantie de l'Etat aux banques, sans qu'il fût possible de spécifier une somme. Cela ressort, je pense, des témoignages donnés l'autre soir devant le comité de la banque. (3) Continuation de la garantie d'année en année, et la raison pour laquelle on a jugé à propos de refaire le texte, c'est qu'on doutait qu'il assurât la prolongation de l'obligation d'une année à l'autre et qu'on voulait dissiper toute ambiguïté. La rédaction du nouveau texte mentionné par l'honorable membre a été faite pour dissiper toute incertitude, et sur les instances de M. Henry T. Ross, secrétaire de l'association des banquiers canadiens. J'ai étudié la chose avec celui-ci et ensuite avec le ministre de la Justice, lequel m'a dit que rien n'empêchait la rédaction de ce texte, si, à leurs sens, cela tirait les choses au net. Tout ce que je puis dire c'est qu'on a cherché à retrancher de cette loi de secours certaines clauses que l'on estimait attribuer au Gouvernement des pouvoirs plus étendus que ceux que, dans les circonstances, la Chambre était d'avis de lui accorder; et tous ces mots que le ministre a dit se trouver dans la loi de l'année dernière ont été omis dans le bill dont il s'agit. Mais pour ce qui est de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, si l'honorable député a raison de prétendre que ces termes n'ajoutent rien au texte actuel d'autres lois, ils constituent alors un nouvel élément de sauvegarde qui ne fait pas de tort. Si d'autre part, on est d'avis que ces mots pourraient être nécessaires pour l'évaluation de titres, ce qu'il dit avoir été fait et, que malheureusement pour nous, il n'y a pas lieu de

considérer davantage, vu que les titres ainsi évalués ont acquis de la plus-value bien au-delà de ce que l'on disait alors être une valeur raisonnable, nous ne nous sommes conformés, dans ce cas-là, qu'à l'usage suivi en Grande-Bretagne comme aux Etats-Unis; car, nos obligations ayant été, à la demande formelle des gouvernements en fonctions, vendues en grandes quantités aux banques, il n'était pas juste de demander à celles-ci, lors de l'établissement de leur bilan, de les évaluer à un chiffre sensiblement inférieur au prix d'achat,—et il ne s'agissait pas d'achats effectués à un moment particulier avant 1930, mais d'achats effectués de temps à autre,—afin de mettre le Gouvernement en mesure d'obtenir des fonds des banques et de lui assurer du succès au sujet de la vente de titres.

Quant aux compagnies d'assurance, la question peut se ramener simplement à ceci: Le passif est constitué par des obligations à échéance plus ou moins éloignée et tout le commerce d'assurance repose sur l'idée que la réserve actuelle suffira, à la valeur attribuée aux titres lors de leur acquisition, pour faire face aux obligations qui atteindront échéance au bout d'un certain temps. Nous avons suivi l'usage établi dans les quanrante-huit Etats de l'Union, où les commissaires d'assurance, à une seule exception, se réunirent et jugèrent que c'était ainsi qu'il fallait faire. C'est aussi ce que l'on a fait l'année suivante.

A propos des mots "paix, ordre et bon gouvernement", s'ils figurent dans la loi telle qu'on les y trouve, ce sont des mots dont on se sert dans notre loi organique. On estime qu'ils confèrent, dans les circonstances critiques, un pouvoir que l'exécutif peut exercer en vue d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays pour les fins spécifiées dans la mesure, c'est-à-dire un pouvoir dont le gouvernement devrait être investi par le temps qui court. A mon avis, il n'est guère juste de dire que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a emprunté de ce Parlement les propositions dont il a saisi sa législature, car si l'on avait voulu suivre notre exemple, la loi aurait été ainsi libellée: lorsque ce Parlement n'est pas en session le Gouverneur en conseil peut rendre des lois que l'on appellera des ordonnances; et ensuite suivant la nomenclature des vingt-neuf sujets visés par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La loi de la Colombie-Anglaise énumère, par ordre, les divers sujets mentionnés à l'article 92 de la loi constitutionnelle et porte que lorsque la législature n'est pas en session le Gouverneur en conseil peut rendre des ordonnances qui auront force de loi. En d'autres termes, la législature est abolie, l'assemblée cesse d'exister. A présent, je suis sûr que le très honorable député ne donnera pas à entendre que nous avons cherché à abolir le Parlement au moyen de l'article qui figure ici, parce que ces mots ont un sens bien défini; et leurs signification ayant été précisée par les tribunaux, il n'est que raisonnable, afin de sauvegarder le pays contre des difficultés imprévues qui peuvent surgir de temps à autre pendant l'intervalle des sessions du Parlement, d'insérer une disposition de cette nature dans la mesure législative. Certaines restrictions ont été imposées que nous étions contents de décréter, mais d'autre part, vu les circonstances mêmes dont le premier ministre de la Colombie-Anglaisse a parlé aux effets d'influences extérieures sur l'activité économique de cette province, et à un moment où des honorables députés dignes de confiance font observer, ici même, que des influences extérieures s'appliquent à renverser les institutions même du pays, je suis d'avis, même, qu'il peut ne s'agir que d'une répétition d'un texte figurant déjà dans d'autres lois, qu'il est bon de se prémunir doublement en statuant que, dans l'intervalle qui s'écoulera entre cet état de choses et la réunion du Parlement, l'exécutif sera autorisé à rendre des ordonnances pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays. Cela ne va pas plus loin. Il est difficile de convaincre des honorables députés qui ne veulent pas être rassurés, mais je tiens à assurer mes honorables amis d'en face que nous ne voulons pas du tout faire œuvre d'usurpateurs ou de dictateurs. S'ils croient que c'est un plaisir pour nous d'agir ainsi, ils n'ont qu'à travailler le nombre d'heures par jour que nous consacrons aux questions dont ils parlent pour constater que c'est loin d'un divertissement ou un repos pour nous d'établir des problèmes de cette nature.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai que, s'il partageait avec le Parlement ces pénibles labeurs, ils lui seraient moins lourds. Il était absent de la Chambre lorsque j'ai fait des observations au sujet de la garantie donnée aux banques pour les sommes d'argent avancées aux producteurs de blé. Je ne me suis pas plaint de la nature de l'arrêté en conseil ou de sa rédaction. Je n'ai rien dit des avantages ou désavantages de la transaction. Ce que je reproche ce soir, c'est la manière dont le décret a été mis en vigueur, et mon très honorable ami n'y a pas fait allusion. Il pourrait peut-être expliquer cela. Dans l'arrêté en conseil même, adopté le 12 septembre 1931, nous lisons que ce décret avait pour objet de donner effet à un engagement au nom du Gouvernement avant la session du Parle-

ment. Cet engagement devait être mis en vigueur par une loi à la session suivante, et cependant nous avons siégé ici cinq ou six mois sans en entendre parler. Quand la loi relative à l'allégement du chômage a été discutée, je me suis donné la peine de lire le hansard pour savoir si on y avait fait allusion dans tout le cours de la discussion, mais je n'en ai pas lu un mot. Ce n'est qu'après la session, en septembre, que le ministère, en vertu d'un décret du conseil, a mis en vigueur une garantie accordée avant la session du Parlement, garantie qu'il avait promis de réaliser par une loi du Parlement. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas présenté un bill faisant connaître à la Chambre et au pays la garantie qui avait été donnée aux banques dans le but de venir en aide à la vente du grain? Cette garantie pouvait être digne d'approbation, mais c'était au Parlement qu'il appartenait de se prononcer, et le Gouvernement n'a pas traité le Parlement avec justice en demandant simplement, en vertu d'une mesure de secours, le pouvoir d'accorder des garanties aux provinces ou aux compagnies, alors qu'il savait tout le temps que cette promesse avait été faite aux banques et aux producteurs de blé. Voilà pourquoi nous croyons avoir raison de nous plaindre et de ne pas continuer à donner au Gouvernement carte blanche afin qu'il ait le droit de faire en vertu de décrets du conseil ce qui devrait être accompli par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois encore occuper l'attention du comité quelques instants. Je n'ai pas été présent à la Chambre durant toutes les observations de l'honorable député; j'y suis entré au moment où il les terminait. S'il veut bien consulter le hansard, il verra qu'une déclaration a été faite, non par moi mais par d'autres durant la discussion sur l'opération du blé, et qu'une garantie avait été donnée. Ce n'est pas au sujet de la loi de secours que cette déclaration a été faite, car la question n'a pas été soulevée; c'est touchant la transaction du blé. Les honorables députés se rappelleront que j'ai dit que je ne croyais pas dans l'intérêt du pays en ce moment de suivre de près les opérations du blé, mais que si le comité général de la Chambre le jugeait désirable je le ferais volontiers. Je suppose qu'il est inutile d'ajouter que, si on l'avait cru désirable un seul instant, ou si la question avait été posée, je n'aurais été que trop heureux de dire qu'une garantie avait été donnée aux banques, parce que, dès le début, nous n'avons pas hésité à le déclarer. A partir du moment, en 1930, où les provinces de l'Ouest ont essayé d'amener le Gouvernement à créer une commission du blé, ou à fixer le prix à 70 cents, nous n'avons jamais hésité à expliquer clairement au pays, dans cette Chambre, ce qui avait été fait. Je crois que cela a été indiqué sans abiguïté l'autre soir.

Je dirai, et j'espère être bien compris, que bien que le Parlement soit le grand tribunal du pays, le tribunal d'enquête, qui a le droit de savoir tout ce que fait son exécutif, cependant, dans des temps de difficultés et de dépression, lorsque le Gouvernement est obligé d'avoir recours à de nombreuses méthodes pour l'étude de problèmes d'une extrême gravité, il est parfois de mauvaise politique de discuter ces derniers en public avant qu'ils aient été résolus. Nous ne prétendons pas, naturellement, qu'il ne faut rien dévoiler, mais nous disons simplement que le temps n'est pas toujours opportun de le faire lorsque la question est pendante. Je comprends parfaitement l'attitude de l'honorable député; c'est celle que prendrait toute opposition, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne une question de cette nature, alors qu'il exerce son pouvoir, l'exécutif devrait autant que possible tout dévoiler à la Chambre de ce qui transpire. J'ajouterai,—ce n'est pas important, mais mes collègues corroboreront mes paroles,—que nombre de fois depuis trois ans, lorsque des questions ont été examinées, on m'a demandé pourquoi je ne faisais pas de déclaration à ce sujet. L'autre soir, après la discussion de l'endossement de la compagnie de chemin de fer et, aussi, de la vente du blé, on a posé cette question: Pourquoi ne l'avoir pas dit alors? Qu'il suffise de dire pour réponse et je demande aux hommes d'affaires si leur expérience ne me corrobore pas,—qu'à certains moments la discussion publique d'une transaction en cours suffirait pour la faire rater. Je vois à l'instant un membre de l'opposition qui me remet en mémoire une certaine transaction d'intérêt général qui échoua à cause d'une discussion prématurée. Ceux qui sont au courant de l'achat des actions du canal de Suez se souviennent des commentaires qu'on trouve dans la vie des hommes d'état de l'époque, sur les conséquences qui auraient suivi la publicité des négociations avant l'accomplissement de la transaction par Disraeli aidé des Rothschilds.

J'ajouterai ceci seulement. Le Gouvernement ne désire aucunement cacher à la Chambre quelque détail que ce soit d'aucune transaction concernant le bien général à laquelle il a été mêlé, depuis son avènement aux affaires, en exécution de toute loi lui conférant des pouvoirs et, à mon avis, lui imposant aussi des obligations. Ces obligations il a tâché de s'en acquitter de son mieux dans l'intérêt du pays. Il est possible que mes collègues et moi nous ayons fait erreur, mais je crois qu'en nous abstenant de crier sur les toits et même de discuter prématurément dans cette Chambre des projets tendant au bien général, nous avons agi sagement et conformément à ce que conseille l'expérience dans le cours ordinaire des

transactions. Quant au commentaire de mon honorable ami de Québec-Est, je crois qu'il constatera que, dès le début de l'affaire, le Gouvernement a bien fait comprendre à cette Chambre qu'il s'était porté caution aux banques pour la Coopérative du blé afin de permettre aux producteurs de poursuivre les opérations qu'ils avaient confiées à M. McFarland et qui se continuent depuis. L'abondante récolte de 1928 avait tellement accru le report d'une année à l'autre que le stock du blé s'en ressent encore actuellement.

Je dis cela, parce que si l'on a voulu insinuer que nous avons, de quelque manière que ce soit, cherché à induire la Chambre en erreur ou à lui laisser ignorer autre chose que ce que nous croyions, à un moment donné, préférable de céler, pour de bonnes raisons, je désire qu'un comité quelconque de cette Chambre ouvre à ce sujet une enquête à fond, où seront entendus des témoins pour établir que le seul motif d'agir ainsi était d'éviter tout échec de nature à nous attirer, de la Chambre et du pays, le reproche de n'avoir pas par notre faute prévenu une panique ou un effondrement susceptible de mettre en danger les institutions qui ont coûté tant de sacrifices au peuple canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre (M. Bennett) et le ministre du Travail (M. Gordon) me semblent avoir négligé le mérite de mon objection; en tout cas, ils n'ont pas répondu. Il se peut que je ne me sois pas exprimé assez clairement. Le premier ministre a dit que j'objectais à cette clause simplement parce qu'elle confirmait une loi antérieure; parce que, pour employer son expression, elle n'était rien autre qu'un double d'une situation antérieure, n'ajoutant rien aux lois existantes: d'où il suivait qu'il n'y avait pas raison de s'opposer à rendre plus certaine une autorisation qui l'était déjà. Ce n'est pas du tout ce que j'ai soutenu. Je n'ai pas dit que cela n'ajoute rien à la loi existante; j'ai dit que c'est retrancher des lois actuelles la protection qu'elles garantissent aux citoyens de ce pays en matières innombrables. Le Gouvernement demande que, nonobstant les dispositions de tous statuts et lois, le Gouverneur en conseil peut, lorsque le Parlement ne siège pas, prendre toutes les mesures du ressort du Parlement, qu'il peut juger nécessaires ou à propos au maintien de la paix et de l'ordre et la bonne administration.

Voilà qui est clair comme le jour, du moment qu'on y réfléchit. Cela signifie qu'en dépit de toutes les lois rendues par le Parlement au sujet des sociétés d'assurance, banques, chemins de fer ou toute autre chose, le Gouvernement peut, lorsque le Parlement ne siège pas, ignorer toutes ces lois et rendre tous les décrets-lois qu'il lui plaît de dire nécessaires à la paix, au bon ordre et à la bonne administration. Voilà le pouvoir qu'il nous demande aujourd'hui et je dis que ce pouvoir ne fait aucun cas du Parlement. Il se passe du Parlement et méconnaît le but pour lequel le Parlement a été organisé, c'est-à-dire protéger les habitants de notre pays dans leurs droits et dans leurs privilèges.

Je me demande même si les honorables représentants ont bien saisi toute la signification de cet article. Nous avons entendu le premier ministre parler de la nécessité de faire les choses avec calme, de la gravité des conditions actuelles et aussi de l'importance de donner au Gouvernement le pouvoir de s'occuper tout de suite des situations qui pourraient exiger une intervention urgente. Pour ma part, je veux bien donner au ministre tous les pouvoirs qu'il demande pourvu qu'on nous dise clairement, en blanc et en noir, l'étendue exacte des pouvoirs demandés et qu'on appuie cette demande sur des motifs raisonnables. Mais ce n'est pas ce que l'on fait dans le moment. Le Gouvernement nous demande, nonobstant les dispositions des lois actuelles, de permettre au Gouverneur en conseil, dès après la prorogation du Parlement, de faire tout ce qu'il voudra sans tenir compte de quoi que ce soit et sans respecter les lois qui existent aujourd'hui. Je dis que le seul fait de conférer ces pouvoirs au Gouvernement est de nature à créer du malaise dans notre pays. Les banques, et ceux qui ont des rapports avec elles, ne savent pas si telle ou telle loi sur laquelle ils fondent leur espoir de protection ne sera pas laissée de côté ou ignorée par un décret du conseil rendu sous le manteau de la paix, l'ordre et la bonne administration. On en peut dire autant des compagnies d'assurance ou de toutes les autres institutions imaginables. Voilà ce que l'on nous demande et c'est ce à quoi nous nous opposons. Nous n'avons aucune objection à ce que la valeur des garanties soit doublée dans les cas où un incident malencontreux priverait le Gouvernement du pouvoir suffisant pour intervenir dans une situation particulière. Nous nous opposons à la menace de faire disparaître ces moyens de protection dont le Parlement a entouré les industries et les habitants de notre pays en ce qui a trait à leurs droits, à leurs libertés et à leurs privilèges, par les lois qu'il a adoptées. Nous nous opposons à toute loi tendant, nonobstant les dispositions des lois qui existent déjà, à ne faire aucun cas de ces mesures législatives si le Gouvernement décide d'avoir recours à ce moyen en rendant un décret du conseil dans ce sens.

Je veux dire au ministre une fois encore que j'espère qu'il n'insistera pas pour obtenir

un tel pouvoir cette année. Ses pouvoirs ont été graduellement étendus par d'autres paragraphes de cet article. Pour bien montrer le désir que j'ai de coopérer avec le Gouvernement, du moins pour ma part, je ne m'opposerai pas à l'amendement qu'a proposé le ministre, bien que ce soit encore pour étendre ses pouvoirs au sujet d'une question pour laquelle il nous a donné des garanties. Chaque fois que le ministre pourra nous donner des motifs raisonnables et plausibles, nous lui ferons le même accueil. Il constatera que l'opposition sera toujours bien disposée, je crois, à coopérer chaleureusement avec lui. Quand on pense, cependant, à tout ce qui peut se produire, on ne doit pas s'attendre, à mon avis, à ce que nous laissions délibérément le cabinet mettre de côté, s'il le désire, toutes nos lois et toutes nos mesures législatives et prendre la liberté de faire tout ce qu'il voudra quand le Parlement n'est pas en session. Ajoutons à cela que le ministère lui-même n'existera peut-être plus ou que la Chambre des communes ne sera plus là pour exiger une reddition de comptes quand il y aura lieu de chercher à obtenir l'explication des raisons qui ont motivé l'exercice de ces pouvoirs spéciaux et de la manière dont on s'y est pris alors.

M. BOTHWELL: Il n'est que juste, je crois, de répondre un mot à l'explication donnée par le premier ministre au sujet de la garantie relative au blé. Lorsque M. McFarland a été nommé gérant de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, le 30 novembre 1930, la situation était critique. Le Parlement se réunit plus tard, mais les membres de la Chambre ne furent pas mis au courant de la situation, à ce que je me rappelle ou d'après ce que j'ai pu constater dans les Débats. Voilà pourquoi nous étions quelque peu inquiets, pas seulement les membres de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi tous les habitants du Canada. Nous avons passé d'une année à une autre sans connaître exactement ce qui se faisait. Cette question fait actuellement l'objet de l'étude du comité de la Chambre qui entend aussi des témoignages à ce sujet. La tenue de cette investigation est, je crois, une bonne affaire; cela a grandement rassuré l'opinion publique. Nous mesurons toute l'importance de la situation critique qui a existé au cours de l'automne de 1930 et nous ne nous sommes pas plaints, de ce côté-ci, de ce qui a été fait alors. Les trois provinces des prairies ont prié le premier ministre d'intervenir. Ce que je reproche au Gouvernement, cependant, c'est qu'il nous a fallu attendre du mois de novembre 1930 à presque la fin du mois de mars 1934 avant de savoir ce qui se passait.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas contredire l'honorable représentant, mais s'il veut bien jeter un coup d'œil sur le compte rendu des débats il constatera que j'ai fait deux déclarations complètes sur ce sujet

L'hon. M. LAPOINTE: En 1931?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit deux déclarations.

M. BOTHWELL: Nous n'en avons eu vent qu'au cours de l'année 1932 et, de fait, nous n'avons pas été bien renseignés dans ce temps-là. Outre les observations que j'ai faites, aucun autre honorable représentant de l'Ouest, à mon avis, n'a de reproches à faire. Toutefois, je crois réellement que, si le Parlement avait été renseigné et avait été en mesure d'approfondir la situation, on aurait pu trouver de meilleurs moyens d'action. Au moins nous aurions pu profiter des avis de toutes les organisations que la situation du blé intéresse. J'ai pris la parole simplement pour dire que, pour nous, l'embarras dans lequel se trouvaient la plupart des gens de l'Ouest provenait de ce qu'ils ne savaient pas ce qu'on faisait.

M. LUCHKOVICH: J'ai été très surpris d'entendre le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) dire que cet article avait été inclus, afin de permettre au Gouvernement de fixer les valeurs des compagnies d'assurance et d'autres sociétés. En suivant le même raisonnement, je prétends que, si l'on pouvait en vertu de cet article, aider ainsi les compagnies d'assurance et d'autres sociétés, on pourrait aussi aider le cultivateur, en fixant ses hypothèques, le prix de son blé et ses autres valeurs. Les allusions aux partis d'il y a deux cents ans et aux questions constitutionnelles d'alors ne m'ont guère impressionné ni influencé, car si l'on remontait assez loin, nul des deux grands partis de cette Chambre ne serait très fier de son origine. D'après sir Erskine May, le mot "Tory" désignait, il y a deux ou trois cents ans, une bande de voleurs en Grande-Bretagne, et le mot "whig" était alors employé pour désigner ce qui, dans le vernaculaire d'Ecosse, signifiait "sour cheese" (aigri).

Le très hon. MACKENZIE KING: Que dit sir Erskine May au sujet des C.C.F.?

M. LUCHKOVICH: Et en parlant de cette expression, je crois que j'aimerais mieux être un bandit de grand chemin qui a de la vie, plutôt qu'un "fromage en décomposition". Mais même si le gouvernement actuel est comme les bandits de grand chemin d'il y a trois

cents ans: du moins, avec cette clause relative à la paix, l'ordre et la bonne administration, il pourrait imiter Robin Hood, qui prenait des riches pour le donner aux pauvres.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre de la Justice a proposé un amendement pour continuer les garanties aux coopératives de producteurs de blé.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parce qu'on supprime les garanties aux entreprises particulières.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi ne pas en faire une loi spéciale?

Le très hon. M. BENNETT: Ceci est une loi spéciale.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi le faire dans un bill de secours? J'estime que nous avons le droit de connaître les chiffres des garanties données aux banques relativement à l'écoulement du blé, et je demande que le ministre nous dise où l'on en est rendu au point de vue des garanties passées, avant d'accorder au Gouvernement le droit d'en consentir de nouvelles.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est venue deux fois devant le comité de la banque, et l'on a cru qu'il n'était pas à propos...

L'hon. M. LAPOINTE: Si nous n'avons pas le droit de parler de ce qui s'est fait devant le comité, je crois que cela s'applique au premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien alors, cela s'applique au premier ministre. Quant à la question de savoir s'il est sage ou non de déterminer le montant, je peux la trancher en une minute. Le montant de la garantie varie de jour en jour. Il varie suivant le volume de blé acheté des cultivateurs, afin d'empêcher qu'il ne reste sans preneur. Ceux qui sont bien au courant des opérations de la Bourse des grains comprendront que la somme qui est déposée par l'acheteur et pour laquelle la garantie est donnée, est celle que fixent les coutumes et règlements de la Bourse même, et, bien entendu, elle varie suivant le prix qu'atteint la marchandise à la clôture des opérations du jour. Il a été dit, l'autre jour, qu'une hausse de 10 p. 100 sur ce qu'était alors le prix du blé libérerait le garant de toute responsabilité. On a jugé cela suffisant et je pense qu'on pourrait peut-être le considérer comme tel pour les fins de ce comité.

Je dis simplement ceci à l'honorable député: la chose dont il vient de parler prouve bien ce que j'ai déjà fait observer, savoir qu'il n'est pas à propos de discuter une opération commerciale tant qu'elle n'est pas achevée.

Je lui demande de réfléchir et de se demander si, oui ou non, il ne pense pas que c'est bien ainsi que la situation se présente: Pendant que l'opération se poursuit, il n'est pas à souhaiter que des membres de cette Chambre tâchent de troubler ou de disloquer des affaires transigées normalement, et cela afin que l'opération puisse être menée à bonne fin.

L'hon. M. LAPOINTE: Après tout, on est ici en face d'un parlement représentatif, d'un gouvernement représentatif. Beaucoup de mes électeurs et, en réalité, d'autres gens, m'ont demandé maintes fois ce que représentait cette garantie. J'ai toujours été obligé de dire que je l'ignorais. Je ne pense pas qu'ils puissent se montrer satisfaits quand ils poseront de nouveau cette question, non seulement à moi, mais aux autres membres de la Chambre, pour s'entendre répondre: "Voici, le premier ministre croit qu'il vaut mieux que vous n'en sachiez rien". A mon sens, le peuple du Canada a le droit de savoir cela; c'est lui qui est responsable quand il y a quelque chose à payer. Nous avons certainement le droit de savoir où nous en sommes actuellement. Le premier ministre dit que le montant varie de jour en jour. Je lui demande quelle est notre situation en ce moment. Pour quelles sommes aurions-nous été responsables si le blé s'était vendu en novembre 1932? Avant de laisser au Gouvernement le droit de prolonger les garanties, je pense que nous avons le droit de savoir.

Le très hon. M. BENNETT: A tort ou à raison, la Chambre a délégué à un comité permanent les pouvoirs d'enquêter sur cette question. Ce comité a conduit l'enquête en question, les témoignages ont été imprimés et sont à la disposition des membres du comité. Il est parfaitement vrai qu'en ce moment, nous ne pouvons pas discuter les questions étudiées par ce comité, du moins dans le sens d'approfondir en détail les témoignages rendus, mais tous les honorables députés savent que cela s'est fait et que le comité a guidé sa conduite sur ce qui s'est passé à l'enquête.

J'ai dit que la responsabilité du pays varie avec la date qu'on peut choisir pour calculer. En d'autres termes, si le prix du blé devait monter de 10 p. 100 au-dessus de ce qu'il était l'autre jour, le garant n'aurait aucune responsabilité. D'un autre côté, si le prix du blé fléchissait le risque augmenterait en proportion. Mais on a fait observer comment ceux qui ont le plus attentivement étudié la question prévoient normalement que, s'il existe un mouvement régulier de blé vers les marchés du monde et si l'on ne permet pas aux surplus d'avilir le prix de cette denrée mondiale, il n'y aura pas de risques pour le garant. Mais cela ne peut se déterminer dans le moment. L'ho-

norable député peut affirmer, du moins à ses commettants, qu'on pourrait aujourd'hui assumer les risques du garant pour bien moins que $15,000,000.

M. JACOBS: Est-ce que $13,000,000 est une juste estimation?

Le très hon. M. BENNETT: Comme je l'ai dit, cela varie de jour en jour, mais j'ai employé un chiffre excessif à cause de l'insistance de l'honorable député, qui est du reste, parfaitement dans son droit, mais c'est contre mon propre jugement et contre celui de la majorité du comité. S'il insiste, je ne pourrai que répéter les remarques que j'ai déjà présentées et que je fais maintenant. Si la Chambre insiste pour avoir de plus amples renseignements, je crois avoir rempli mon devoir après lui avoir expliqué, aussi complètement que je le puis, ce que seront les conséquences et, ensuite, si elle insiste elle assumera conjointement avec moi les responsabilités qui s'y attachent.

M. JACOBS: Je crois qu'il n'est que juste d'ajouter, bien que je ne sache pas si je puis relater à la Chambre quelque chose qui s'est passé au comité, qu'en ma qualité de membre du comité j'ai demandé au ministre des Finances de nous dire si le Gouvernement considérait qu'il n'était pas d'intérêt public de divulguer tout renseignement de cette nature et le ministre des Finances a répondu qu'il ne pouvait pas se prononcer dans un sens ou dans l'autre, qu'il appartenait au comité d'en décider. Il est évident que le Gouvernement a modifié depuis sa manière de voir.

M. VALLANCE: Je suis arrivé un peu en retard, ce soir. Je voudrais demander si le Gouvernement, sous le régime de cet article, n'entend pas établir la stabilisation du marché du blé?

En ce qui touche le renseignement demandé ce soir, on a fait remarquer, dans une autre Chambre, que le monde entier sait quelle quantité de blé se trouve au Canada, mais ce que le monde ne sait pas c'est qui a la haute main sur ce blé. La question de savoir s'il est de l'intérêt du Canada qu'on sache quelle quantité de blé M. John I. McFarland détient, dans les intérêts du Gouvernement ou ceux du producteur, est peut-être discutable, mais je puis dire que la révélation de ce renseignement ne fera rien de bon et qu'elle peut causer du tort, surtout au producteur. Un honorable député demande de quelle manière? Voici: Si vous retournez à février de l'an dernier ou à décembre, vous verrez que le blé a touché son niveau le plus bas, de 38⅞, à Winnipeg. Si M. McFarland a rempli le devoir qu'il était appelé à remplir,—et il a convenu ailleurs qu'il avait dû enlever 75 p. 100 du blé du marché,—s'il a acheté le blé à 38⅞ alors qu'il vaut aujourd'hui 70 cents, ce que dit le premier ministre prend une grande signification et M. McFarland pourrait probablement se montrer aujourd'hui sous un jour plus favorable qu'à aucune période de ses opérations. Mais si l'on doit dire exactement quelle est sa situation aujourd'hui, le Gouvernement ou M. McFarland devrait nous renseigner quant à la situation qu'il occupait à la fin de chaque semestre, depuis qu'il a commencé ses opérations, le 30 novembre 1930. Sans cela, monsieur le président, le tableau ne serait pas exact.

Je termine. A titre de représentant d'une circonscription rurale, je ne crois pas qu'il soit bon de divulguer ce renseignement. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement serait si désireux de cacher cela s'il ne voulait pas empêcher le monde de savoir qui a la haute main sur notre blé. Je suis prêt à entendre tout ce qu'on pourra dire pour ou contre l'opportunité de divulguer le renseignement, mais je déclare formellement que cela ne pourra faire aucun bien et que cela pourra avoir un mauvais résultat.

Le très hon. MACKENZIE KING:: On semble se demander jusqu'à quel point le Gouvernement devrait dévoiler les garanties qu'il a données aux banques relativement aux affaires du syndicat coopératif du blé. Le Gouvernement a cependant donné des garanties aux banques relativement à un certain nombre d'autres affaires. Le ministre voudra peut-être nous dire quelles ont été ces garanties et quelle a été leur importance.

Le très hon. M. BENNETT: Avant de laisser continuer mon très honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) voudra bien me permettre de lui citer le hansard du 17 mars 1931. Parlant alors sur l'Adresse, j'ai dit:

> A propos de l'agriculture je dirai seulement que nous avons pris le moyen d'éviter une panique au sujet du blé, ce que tout gouvernement pénétré de la gravité de la situation eut fait à notre place, je crois. Cette démarche eut au moins pour résultat de sauver la situation pour le moment. Tout ce que je puis dire c'est que nous ferons tout ce qui est nécessaire pour placer l'agriculture sur une base ferme et stable; mais quiconque a suivi l'histoire des mouvements mondiaux depuis dix-huit mois comprend que le fait de n'avoir pas prévu ce qui venait est la cause de ce qui existe. Le très honorable membre a mentionné hier la nécessité d'étudier et de discuter, et j'ai lu dans les journaux libéraux qu'il n'avait pas pris une décision précipitée mais, oh! combien profonde.

A la page 1159 du hansard du 28 avril 1931, on peut voir que j'ai encore parlé de cette question quand l'honorable préopinant (M. Vallance) discutait avec moi. J'ai dit:

> Quel aurait été le prix du blé dans ce pays si le Gouvernement n'avait pas pris les mesures nécessaires?

Un membre: Qu'a-t-il fait?

Le très hon. M. Bennett: Demandez le renseignement à tout homme raisonnable.

Un membre: Dites-nous ce que vous avez fait.

Le très hon. M. Bennett: J'ai tenté d'expliquer l'autre jour qu'à mon avis, il vaut beaucoup mieux laisser ces choses parler par elles-mêmes. Nous avons mis le crédit collectif à la disposition du marché du blé.

M. Vallance: Vous avez apporté des garanties aux banques, pas à la coopérative du blé, ni au cultivateur. Vous êtes venus au secours des banques.

Un membre: Vous avez sauvé les banques.

Le très hon. M. Bennett: Je laisse à vous, monsieur l'Orateur, et par votre entremise, au peuple canadien le soin de juger si l'on peut obtenir une meilleure idée des sentiments de quelques honorables députés qu'en écoutant les deux remarques que l'on vient de faire.

Un membre: Que Dieu protège le pauvre cultivateur!

Le très hon. M. Bennett: Pourrait-on trouver quelque chose de mieux calculé pour semer, dirai-je, le désespoir parmi les cultivateurs qui luttent contre l'adversité que ce conseil que nous venons d'entendre? Les banques ont l'argent de leurs déposants; elles le doivent à ces derniers. Les banques n'ont pas le droit de prêter cet argent sur des garantie douteuses. Elles ont prêté l'argent aux cultivateurs, à la coopérative,—organisation créée volontairement par les cultivateurs et non par le pays. Les banques se sont trouvées dans un dilemne: appuyer ce marché en faisant de nouvelles avances de fonds, ou cesser les prêts et laisser tomber le prix du blé à 40c.

M. Young: Le prix du blé serait-il tombé à 40c. sans les mesures que vous avez prises?

Le très hon. M. Bennett: Je ne saurais dire. C'est là l'avis de ceux qui sont en mesure de savoir quelque chose sur cette question.

M. Young: C'est 40c. de plus que le prix auquel il est tombé.

Le très hon. M. Bennett: Non, le prix serait tombé à 40c. le boisseau.

M. Vallance: Le producteur a obtenu 41c. au point d'expédition.

Le très hon. M. Bennett: Je ne parle pas de cela, je parle du prix du marché. Allons un peu plus loin. C'est la mesure que nous avons prise. La coopérative avait la haute main sur plus de 50 p. 100 de l'approvisionnement du blé de ce pays et l'aide accordée au blé de la coopérative a protégé le blé des autres producteurs. Tout le monde est au courant de ces faits. Un certain jour, à la bourse de Winnipeg,—c'est un fait connu de tous ceux qui se sont donné la peine de faire une enquête,—le prix du blé serait tombé à son minimum n'eût été l'intervention du Gouvernement.

Ce n'est pas la première fois que le prix du blé tombe à 50c. au Canada. Quelqu'un a-t-il déjà lu la vie de sir William Van Horne? Vous rappelez-vous le temps où le blé se vendait à 50c., comme le dit son biographe?

M. Brown: Je me le rappelle.

Le très hon. M. Bennett: Mon honorable ami se rappelle alors ce que signifie le blé à 50c. le boisseau.

M. Brown: Les salopettes se vendaient à 75c. alors; aujourd'hui, elles coûtent $3.

Le très hon. M. Bennett: C'est vrai;

La discussion s'est continuée. Je tiens à signaler que nous avons fort bien expliqué à cette époque que nous avions remédié à la situation en accordant des garanties aux banques. Je suis bien certain que mon honorable ami a oublié les observations que j'ai faites le 28 avril 1931 et celles que j'avais faites le 17 mars 1931 et qu'on peut lire à la page 68 du hansard. Je ne me souvenais pas très exactement des paroles que j'avais prononcées alors, mais c'est là le compte rendu des débats.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis convaincu que le premier ministre (M. Bennett) ne verra pas d'un mauvais œil la question que j'ai l'intention de poser. M. McFarland a commencé ses opérations à la bourse de Winnipeg à l'automne de 1930, en novembre, je pense. Ne serait-il pas naturel et logique de faire connaître au Parlement l'état de son compte de bourse à la fin de chaque année agricole, c'est-à-dire au 31 juillet? Nous serions ainsi renseignés sur ce qui a eu lieu jusqu'au 31 juillet de l'an dernier et l'on ne divulguerait aucunement les détails de la situation actuelle. L'on respecterait ainsi l'étiquette des gouvernements; c'est ce que l'on veut exiger des différents genres de commerce, des chaînes de magasins, par exemple. Je n'ai pas beacuop d'expérience dans les affaires, mais je sais que le prompt règlement des comptes tend à conserver les amis, tandis que les délais les font perdre. Pourquoi le Gouvernement n'observerait-il pas cette règle et n'essaierait-il pas de conserver ses amis en nous rendant promptement ses comptes? Quand on les laisse en souffrance pendant des années, on se crée des difficultés. On s'aperçoit ensuite que l'on a perdu des notes, que l'on a oublié d'inscrire telle ou telle chose ou que certaines gens sont morts et il en résulte des soupçons. Je n'ai pas ennuyé le premier ministre aujourd'hui avec mes questions, c'est la première que je lui pose.

Je puis ajouter que j'ai été l'un des signataires des contrats du syndicat de vente du blé, bien que l'on n'exige plus ces contrats aujourd'hui. En ma qualité de citoyen canadien, je participe au crédit que l on a ainsi accordé et à la garantie du Gouvernement. La question m'intéresse aussi à mon titre de client du syndicat du blé, même s'il n'y a plus de contrats. Je ne pense pas qu'il soit déraisonnable de demander au Gouvernement de nous donner un état de ses opérations à la fin de chaque exercice. Nous ne pouvons sûrement pas être plus modestes dans nos demandes. Je me trouve dans la même situation que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe); mes électeurs me demandent des renseignements à ce sujet. Si on laisse toujours traîner les choses, nous finirons par avoir des difficultés. Quelqu'un devra faire la lumière

sur toutes ces questions et ce ne sera peut-être pas les honorables députés d'en face; ce sera sans doute un autre Gouvernement, celui des F.C.C. par exemple. En se rendant à notre demande, le Gouvernement agirait suivant les principes admis généralement dans les affaires.

M. VALLANCE: J'imagine que l'honorable député de Melville (M. Motherwell) est aussi au courant que moi de ce qui s'est passé au sujet de la garantie de la vente du blé de l'Ouest du Canada depuis quatre ans. Le gouvernement précédent avait donné sa garantie au syndicat de la vente du blé. Les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta avaient jugé à propos de venir en aide au syndicat en 1929 et en 1930. Ces gouvernements n'ont jamais hésité à faire connaître aux électeurs et aux contribuables la véritable situation. Chacun savait quels engagements le Gouvernement avait pris. En toute justice pour l'honorable député de Melville, je dois dire que la divulgation de ces renseignements n'a eu aucun mauvais effet. Je ne puis dire si le résultat serait le même aujourd'hui, advenant le cas où l'on donnerait au comité la réponse aux questions que l'on a posées. J'ai beaucoup voyagé dans tout l'Ouest canadien pendant les six mois qui ont précédé la session et je n'ai pas rencontré un seul cultivateur qui voulaît être mis au courant de la situation du Gouvernement à cet égard. Les honorables députés d'en face ne reconnaissent pas souvent ma franchise, mais je dois faire cette déclaration en toute justice.

Nous devons reconnaître qu'à un moment donné, il était impossible de vendre du blé à la bourse de Winnipeg. M. John I. McFarland était le seul acheteur d'options. Je ne sais pas jusqu'où le prix du blé serait tombé sans cela, mais il n'en reste pas moins vrai qu'à certains jours il était impossible de vendre du blé à Winnipeg. Je suis bien prêt à admettre que le Gouvernement a le droit de refuser ces renseignements; je ne vois pas à quoi leur divulgation pourrait être utile et, au contraire, elle serait peut-être nuisible.

M. BAKER: Si les cultivateurs de l'Ouest ne se plaignent pas, pourquoi un de leurs représentants proteste-t-il ici?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas l'avantage de faire partie du comité de la banque et du commerce et je n'ai pu lire tous les témoignages entendus. J'ai assisté à l'une de ses séances en qualité de spectateur et ce que j'ai entendu ne m'a pas édifié. Cependant, je suis un membre de cette Chambre, nous sommes en comité général et je ne pense pas que le premier ministre m'accuse de lui poser des questions déraisonnables. S'il refuse de me répondre, ma responsabilité se trouvera dégagée.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MERCREDI 28 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre que voici:

Ottawa, 28 mars 1934.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat ce jour à cinq heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

F. L. C. Pereira,
Sous-secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

SAISIES PAR LA GENDARMERIE

M. MacLEAN demande:

1. Combien de saisies en vertu de la loi des douanes la gendarmerie à cheval a-t-elle opérées dans l'île du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1933?
2. En 1933, combien de saisies en vertu de la loi de l'accise ou de revenu de l'intérieur la gendarmerie à cheval a-t-elle opérées dans l'île du Prince-Edouard en 1933?
3. Quelle sorte de marchandises a-t-elle saisies, donnant la quantité et la valeur dans chaque cas?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenue national):

1. Soixante-dix-neuf (79).
2. Trente et un (31).
3. Loi des douanes.

	Quantité	Valeur estimée
Vaisseaux	4	$1,250
Automobiles	9	1,900
Rhum	220 gallons	660
Alcool	50 "	50
Whiskey	53 "	795
Articles divers	1	5
Loi d'accise:		
Bière	150 gallons	$ 32 15
Moût	132 "	15 70
Rhum	127 "	9 00
Spiritueux illicites	20 "	554 00
Alcool	99 "	126 00
Whiskey	43 "	245 00
Alambics complets	9	8 50
Articles divers	9	20 45

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE AUX ÎLES DE LA MADELEINE

Par M. BRASSET:

1. Qui est actuellement chef du service téléphonique des îles de la Madeleine?
8. Quand a-t-il été nommé?
3. Est-il sous l'autorité de la Commission du service civil?
4. Quel est son traitement?
5. Quel est le nombre total des abonnés au téléphone des îles de la Madeleine?
6. Quel est le nombre de ceux qui n'auraient pas payé leur abonnement au téléphone depuis deux ans?
7. Quel est le nom de chacune de ces personnes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EDGAR BOUTET

Par M. POULIOT:

Copie de l'arrêté du conseil du 29 novembre 1933, n° 2436, concernant la nomination d'Edgar Boutet comme secrétaire de l'exécutif dans le bureau du ministre des Postes.

TRANSPORT DU COURRIER.—COMTÉ DE TÉMISCOUATA

Par M. POULIOT:

Copie de toute correspondance échangée depuis 1930 entre M. A.-J. Morin et toute autre personne d'une part, et le ministère des Postes ainsi que le bureau du premier ministre d'autre part, au sujet du transport des correspondances à Pied-du-Lac, Boisvert, les Etroits et Bélanger-Siding, comté de Témiscouata.

SUBSIDES PROVINCIAUX.—PROVINCES MARITIMES

Par M. ILSLEY:

Copie de toute la correspondance échangée depuis le 23 septembre 1926 entre tout gouvernement des Provinces maritimes, ou tout premier ministre ou ministère de ces provinces, et le gouvernement du Dominion, ou tout premier ministre, ministre ou ministère de ce gouvernement, ou tout bureau de vérification institué par le gouvernement fédéral, au sujet de la révision des arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les Provinces maritimes et d'une répartition nouvelle des subventions aux provinces mentionnée dans le paragraphe 6 de l'article 1*er* du rapport de la Commission royale relative aux réclamations des Provinces maritimes, Commission dont sir Andrew R. Duncan était président.

MUR DE REVÊTEMENT.—VILLAGE DES ABÉNAQUIS

Par M. CHEVRIER (au nom de M. Boucher):

Copie de tous contrats, lettres, correspondance, bordereaux de salaires relatifs à la construction en 1930 et à la reconstruction ou à la réparation du mur de revêtement situé vis-à-vis du couvent des Sœurs Grises, dans le village Abénaquis, sur la réserve indienne, comté d'Yamaska, et copie de tous rapports d'inspection au sujet de la réception de la défectuosité et de la réfection de cet ouvrage.

[L'hon. M. Matthews.]

DOCUMENTS FRANÇAIS CONCERNANT LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur le président, l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) a-t-il pu obtenir les renseignements que je lui ai demandés il y a une dizaine de jours? Où les navigateurs et marins, tout spécialement ceux de la province de Québec, pourraient-ils se procurer en français les livres de route et de marées ainsi que les documents qu'ils doivent remplir lorsqu'ils quittent un port?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur le président, quant aux derniers documents mentionnés par mon honorable ami, la question relève du département du Revenu national. Quant aux livres de route et de marées actuellement il n'y en a pas en français et il n'y en a jamais eu, sous aucun régime, mais depuis quelque temps j'ai donné des instructions pour qu'ils soient imprimés dans les deux langues.

CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis): Je désirerais savoir si c'est l'intention du Gouvernement de faire codifier en français les lois criminelles de 1927 à 1933, comme elles l'ont été en anglais. La province de Québec en serait très reconnaissante au Gouvernement.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La question soulevée par mon honorable ami est à l'étude.

M. DENIS: Cette étude sera-t-elle longue?

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS AU SUJET DES PROJETS QUI SERONT DÉPOSÉS APRÈS LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Comme nous sommes sur le point de partir pour le congé de Pâques, monsieur l'Orateur, je désirerais demander au premier ministre si, quand le Parlement se réunira de nouveau, il sera en mesure de renseigner le Chambre au sujet des projets de loi, autres que ceux qui figurent au *Feuilleton*, que le Gouvernement pourra présenter avant la fin de la session. De plus, je désirerais savoir s'il est possible de présenter les principales mesures aussi vite que possible après les vacances.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ferai mon possible, monsieur l'Ora-

teur, pour faire connaître aux honorables députés les propositions que le Gouvernement doit présenter et cela aussitôt que possible après la reprise de nos travaux. Par la nature même des choses, on ne fait rien pour retarder les projets de loi, mais les deux bills intéressant les banques et le commerce, et qui sont actuellement entre les mains du comité, comportent une législation qui intéresse au moins trois autres questions et, tant qu'on n'aura pas terminé leur étude, cette législation ne peut être présentée à la Chambre. Le discours du trône a aussi laissé pressentir une législation dont la préparation a été retardée, parce qu'il a été difficile d'arranger des conférences avec les intéressés. Je ne doute pas que le très honorable député ne sache combien il est difficile de réunir à la fois toutes les personnes intéressées pour leur faire étudier des questions d'importance publique. Mais nous allons faire tous les efforts possibles pour soumettre à la Chambre, dès la reprise des séances, une liste des principales mesures dont le Parlement devra s'occuper au cours de cette session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie le premier ministre de l'assurance qu'il me donne. Mon très honorable ami conviendra qu'avec tant de comités siégeant simultanément il est difficile à ceux d'entre nous qui n'avons pas vu les projets de loi à présenter de pourvoir les étudier, et cela est vrai surtout en ce qui regarde les modifications à la loi des élections fédérales. Nous aimerions à avoir ce projet de loi aussitôt que possible.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, nous avons commencé à le préparer dès le début de la session. J'ai dit l'autre jour que nous avons songé à laisser toute l'affaire entre les mains du comité, comme on l'a déjà fait. Mais vu qu'un grand nombre de députés sont occupés à siéger dans les divers comités, il est difficile d'en réunir assez pour une séance du comité des privilèges et élections. C'est pour cela que nous avons décidé de préparer ce projet de loi que nous pourrons, je l'espère, soumettre à la Chambre peu de temps après le congé de Pâques. Après que nous l'aurons présenté, nous pourrons le laisser en suspens durant quelque temps afin de permettre aux honorables membres d'en prendre connaissance.

L'INDUSTRIE DU TABAC

RAPPORT DE L'ENQUÊTE FAITE PAR L'HONORABLE DONALD SUTHERLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a un rapport que plusieurs députés aimeraient à voir; c'est celui de l'enquête sur le tabac faite par l'honorable Donald Sutherland en 1933. L'honorable député d'Essex-Sud a inscrit au *Feuilleton* un avis de motion annonçant qu'il demandera le dépôt d'une copie de ce rapport. Il s'est trouvé à son siège plusieurs fois qu'est venu le tour de cette motion, mais il l'a laissé réserver. Il est difficile de savoir quel est son motif.

M. GOTT: Cela sera connu en temps et lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi qu'il en soit, je demande au ministre du Travail, qui possède ce rapport, s'il peut en déposer une copie sur le bureau de la Chambre avant la fin de la présente séance. Je ne vois pas pourquoi on ne communiquerait pas ce rapport à ceux d'entre nous qui le désirent.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Gordon) va faire une déclaration au sujet de ce rapport. Cependant, étant donné que j'ai quelque responsabilité à ce sujet, je me permets de dire que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott), quand il a inscrit son avis de motion au *Feuilleton*, s'attendait à ce qu'elle fût adoptée sans difficulté et à ce que le rapport fût déposé. Le ministre du Travail m'a parlé de cette affaire. Après examen, j'ai constaté qu'il se présente dans ce cas-ci une difficulté semblable à celles qui se sont présentées dans le passé au sujet de certains autres rapports. Le ministre va donner une explication plus détaillée, mais je dois dire tout de suite que ce rapport est d'une nature telle qu'il n'y a pas lieu de le présenter à la Chambre. J'ajoute que l'honorable député d'Essex-Sud, dont on vient de parler, a fort insisté pour que nous ne tenions pas compte de la loi. Il a déclaré qu'il avait droit de voir ce document et de le faire déposer sur le bureau de la Chambre. Ceux d'entre nous qui le connaissent savent qu'il est capable de s'exprimer de façon à être bien compris. Si le document n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre conformément à la motion inscrite au *Feuilleton*, c'est simplement à cause de la conclusion dont le ministre va parler et qui, me disent les légistes, est juste.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Le rapport en question est le rapport qu'un commissaire,—non pas un commissaire royal,—a fait sous l'autorité de la loi des enquêtes sur les coalitions. Dans le passé, on n'a jamais rendu publics ces rapports; on n'a jamais considéré opportun de le faire. L'article 28 de la loi des enquêtes sur les coalitions, concernant la publicité à donner aux rapports, dit:

1. Le rapport d'un commissaire, autre qu'un rapport provisoire, doit être rendu public dans

les quinze jours après que le ministre l'a reçu, à moins que le commissaire ne soit d'avis que l'intérêt public serait mieux servi s'il en retenait la publication et s'il le mentionnait dans le rapport même, auquel cas le ministre peut exercer sa discrétion quant à la publicité à donner au rapport en totalité ou en partie.

2. Le ministre peut publier tout rapport et en fournir des copies de la manière et dans les conditions qui lui paraissent les plus désirables.

Le commissaire dont il est question dans cet article est celui nommé sous l'autorité de cette loi. Dans l'article 27, qui traite du registraire, il n'est pas question de la publication du rapport de ce dernier. Il a cependant toujours été de règle que ces rapports ne fussent pas rendus publics. Cela provient sans doute de ce que le registraire, quand il fait lui-même une enquête ou la fait faire par un commissaire nommé spécialement à cette fin, examine les personnes ou les compagnies *ex parte* et que les renseignements sont donnés confidentiellement. La loi dit que six personnes, en signant une demande d'enquête et en se contentant de dire qu'elles sont d'opinion qu'une coalition existe, peuvent mettre cette organisation en mouvement. On ne procède pas ici comme dans les affaires criminelles ou quasi criminelles où le dénonciateur, comme par exemple dans le cas d'un mandat de recherches, doit exposer les raisons qui le portent à croire que ses renseignements sont bien fondés. Il arrive souvent, de l'avis de ceux qui ont veillé à l'application de cette loi depuis des années, que les six requérants ne sont même pas entendus comme témoins. Il suffit que six personnes allèguent l'existence d'une coalition pour déclencher les rouages de la loi. Le registraire fait alors une enquête. A la suite de cet examen personnel de la question, il peut conclure à l'existence d'une coalition mettant des entraves à la liberté du commerce; mais jusque-là il n'y a qu'une partie en cause et le registraire forme sa décision d'après les renseignements qu'il a obtenus des personnes incriminées sur leurs propres affaires. Mais dans un cas comme celui-ci, où le registraire est d'avis qu'il n'existe pas de coalition, il serait injuste de communiquer à des concurrents les renseignements confidentiels contenus dans le rapport du registraire sur le commerce des compagnies qui ont été l'objet de l'enquête et je pense que l'on doit s'en tenir à la coutume qui a prévalu jusqu'à présent.

Quand il y a lieu de pousser la procédure plus loin, le rapport de l'enquête du registraire sert de point de départ aux poursuites criminelles. Quand le registraire a conclu à une violation de la loi, le ministre est appelé à se prononcer sur sa décision. Dans ce cas encore, les personnes dont la conduite est en discussion n'ont pas l'occasion de se faire entendre par le ministre, peu importe qu'il approuve ou qu'il désapprouve la décision du registraire; en passant, je dirai que ce dernier cas est très rare.

Si l'on conclut à l'existence d'une coalition, le dossier est envoyé au procureur général intéressé, ou bien soumis à une commission royale qui fait une enquête publique. C'est à cette publicité que se rapporte l'article 28. Le commissaire royal peut décider que les compagnies incriminées se sont rendues coupables d'une violation de la loi. Mais il faut remarquer que toutes ces enquêtes se font sans qu'il y ait de mise en accusation. Il ne s'agit aucunement de faire le procès des personnes mises en cause. On fait simplement une enquête sur leurs méthodes commerciales. Il se peut que, finalement, le rapport soit communiqué au procureur général de la province dans laquelle la violation de la loi a eu lieu et il est alors soumis à l'examen des légistes de la province, car c'est elle qui, en vertu de notre Constitution, est chargée de l'application de ces lois. Ces légistes peuvent juger qu'il n'y a pas eu de violation de la loi. Si telle est leur décision, en dépit du rapport du registraire et quelquefois aussi du commissaire royal qui en sont venus à des conclusions contraires, le procureur général du Canada peut alors ordonner des poursuites, après un délai de trois mois. Mais jusque-là, les gens dont la conduite a fait l'objet de l'enquête, n'ont pas encore été mis en accusation et ils le sont seulement quand un magistrat, après une enquête sommaire, trouve qu'il y a lieu de leur faire subir un procès. Dans ce dernier cas, les accusés peuvent opter entre un procès devant un juge, et leur renvoi à la cour d'assises compétente. Dans le cours ordinaire de la procédure, l'acte d'accusation est soumis ensuite au grand jury. Il peut en résulter une ordonnance de non-lieu. Mais s'il en est autrement, les accusés se trouvent alors pour la première fois devant un tribunal chargé d'examiner l'accusation de violation de la loi des coalitions et de prononcer une sentence quand il y a un verdict de culpabilité.

On voit par là que, si les rapports faits par le registraire en vertu de la loi des coalitions étaient rendus publics, il pourrait en résulter un tort grave pour les personnes qui ont été l'objet d'une enquête. Et ce tort serait encore plus grave dans les cas où le registraire décide qu'il n'y a pas eu de coalition au sens de la loi, vu que tous les renseignements confidentiels dont il a pris connaissance seraient dévoilés à des concurrents commerciaux. Comme je l'ai dit, la coutume veut que ces rapports restent confidentiels et je suis bien de cet avis. Par exemple, si le comité chargé de faire enquête sur les écarts des prix veut

se renseigner sur les profits des planteurs de tabac...

M. SANDERSON: Le ministre me permettrait-il une question? Je voudrais savoir si l'honorable Donald Sutherland qui a fait une enquête sur l'industrie du tabac en a conclu, dans son rapport au ministre du Travail, à l'existence ou à la non existence d'une coalition des acheteurs?

L'hon. M. GORDON: C'est ce que nous discutons dans le moment.

M. SANDERSON: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. GORDON: Afin de tranquilliser la conscience de l'honorable député, je lui dirai que l'honorable Donald Sutherland a présenté son rapport au registraire et que celui-ci m'a ensuite communiqué ses conclusions.

M. GOTT: Le ministre me permet-il une interruption? Ces audiences préliminaires ont lieu, non pas seulement depuis 1930, mais sans cesse depuis 1922.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a-t-il terminé son explication?

L'hon. M. GORDON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'affaire n'est pas sujette à discussion, je le sais. Je fais néanmoins remarquer au ministre qu'au début de ses observations, il a dit en somme, avec raison à mon sens, que la publicité est un aspect important de la loi relative aux monopoles, mais que la loi indique expressément que le rapport ne deviendra pas public si le commissaire en décide ainsi. Pourtant le ministre peut déterminer s'il publiera le rapport ou non. Devons-nous conclure, que, au cours de son rapport, le commissaire a exprimé l'avis que, dans l'intérêt général, il ne fallait pas rendre son rapport public? S'il n'a pas exprimé cette opinion dans le rapport même, rien n'empêche le ministre de communiquer ce document au public.

L'hon. M. GORDON: Le très honorable député confond le registraire avec le commissaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas.

L'hon. M. GORDON: J'ai lu l'article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez l'article relatif au commissaire.

L'hon. M. GORDON: L'article 28 dit:

Le rapport d'un commissaire, autre qu'un rapport provisoire, doit être rendu public dans les quinze jours après que le ministre l'a reçu, à moins que le commissaire ne soit d'avis que l'intérêt public serait mieux servi s'il en retenait la publication et s'il le mentionnait dans le rapport même...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je voulais savoir, c'est-à-dire si le commissaire a déclaré dans son rapport qu'il ne serait pas dans l'intérêt général de publier ce document.

L'hon. M. GORDON: Jamais aucun commissaire n'a été nommé en vue de l'enquête sur le prétendu monopole du commerce du tabac; le registraire a procédé lui-même à cet examen. La loi ne parle pas de la publicité du rapport du registraire, mais la coutume s'est établie de ne pas rendre ces documents publics, ni de les déposer à la Chambre. Je ne devrais peut-être pas entrer dans ces détails, mais je dois dire que le comité siégeant maintenant a le pouvoir de convoquer des témoins. Le comité pourrait retrouver facilement les personnes interrogées sous l'empire de la loi relative aux coalitions et obtenir d'elles des éclaircissements de première main. J'exprime respectueusement l'avis qu'il serait infiniment mieux de faire venir ces témoins pour les soumettre à un contre-interrogatoire. Ce ne serait pas une enquête *ex parte* comme celle du registraire, et au cours de laquelle il obtient bien souvent des renseignements confidentiels.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oublions le registraire. Nous n'avons à nous occuper que du rapport du commissaire. M. Sutherland était ce commissaire.

L'hon. M. GORDON: Il n'était pas commissaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'était-il?

L'hon. M. GORDON: Il recueillait des renseignements pour le compte du registraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: A titre de commissaire.

L'hon. M. GORDON: Non.

M. CASGRAIN: En vertu de quelle autorité lui a-t-on confié cette besogne?

L'hon. M. GORDON: Par le moyen d'un arrêté ministériel.

M. CASGRAIN: Sous l'autorité de votre ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà ce qu'est un commissaire, à mon sens.

M. ILSLEY: Un commissaire doit être nommé par le Gouverneur en conseil sous l'empire du paragraphe 2 de l'article 2 de la loi. M. Sutherland était commissaire aux termes de la loi.

M. CASGRAIN: A-t-il déclaré dans son rapport que ce document ne doit pas être rendu public?

M. l'ORATEUR: Le Chambre n'est saisie d'aucune motion qui permettrait une discussion générale.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

La Chambre se forme en comité général et l'examen interrompu le mardi 27 mars, passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 42) déposé par l'honorable M. Gordon, relatif aux mesures de secours.

Présidence de M. Gobeil.

Sur l'article 2 (accords avec les provinces).

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier au soir, j'ai demandé au ministre des renseignements complets sur les garanties consenties aux banques en vertu de cette loi. Il n'a expliqué qu'un cas, mais je voudrais les connaître tous.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Une garantie de $660,000 a été donnée à la banque de Montréal, en vertu du décret en conseil n° 1285, adopté le 28 juin 1933, au sujet de la production de 30,000 tonnes de rails d'acier que devait fabriquer l'Algoma Steel Corporation.

L'hon. M. EULER: Est-on dégagé de cette garantie?

L'hon. M. GORDON: Non, le décret n° 1577 du 11 juillet 1932, le n° 213 du 6 février 1933 et le n° 1101 du 6 juin 1933 garantissaient les banques contre toute perte en ce qui concernait des avances de $15,538,500 dont répondaient des obligations de première hypothèque de la Beauharnois Light, Heat and Power Corporation. L'arrêté en conseil n° 1078 du 2 juin 1933 garantissait l'intérêt et le principal d'un billet du trésor de la province de la Colombie-Anglaise, de la valeur de $626,533.75, remise à la banque canadienne du Commerce pour faire face à certaines échéances de ladite province à New-York. Le décret n° 1076 du 2 juin 1933 garantissait à certaines banques autorisées le remboursement d'une somme jusqu'à concurrence de $1,100,000, avancée à la Dominion Steel and Coal Corporation de la Nouvelle-Ecosse, à propos de la production de 50,000 tonnes de rails d'acier; et autorisait l'Etat à solder des intérêts à 5 p. 100 sur lesdites avances garanties jusqu'à ce que les rails fussent payés par le réseau national. Le décret n° 1077, du 2 juin 1933, garantissait l'intérêt et le principal d'un billet du trésor de la province de Manitoba, de la valeur de $5,894,127.49, remis à la banque Royale du Canada pour racheter certaines obligations de ladite province à New-York. Le décret n° 972 du 28 avril 1932 et le n° 318 du 22 février 1933 garantissaient les banques autorisées, à Winnipeg, contre toute perte par suite du fait qu'elles avaient assumé les responsabilités,—$12,108,301.63,—du Bureau d'épargne de la province du Manitoba. Le décret n° 538 du 22 mars 1933 garantissait à certaines banques autorisées le remboursement d'une avance de $625,000 à Terre-Neuve. Les nos 2238 du 12 septembre 1931, 1576 du 11 juillet 1932, et 685 du 12 avril 1933, garantissaient aux banques autorisées le remboursement d'avances faites à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, à propos du blé et d'autres grains produits en 1930, et d'achats de blé ou d'autres grains jugés nécessaires pour assurer la vente avantageuse desdits grains. Le décret n° 2239 du 12 septembre 1931, le n° 2403 du 28 septembre 1931, et le n° 2977, du 30 novembre 1931, garantissaient aux banques autorisées le remboursement de deniers avancés à des agences d'écoulement à propos de la récolte de 1931. L'arrêté en conseil n° 2077 du 20 septembre 1932, le n° 508 du 20 mars 1932, et le n° 746 du 20 avril 1933 garantissaient aux banques autorisées le remboursement de deniers avancés à des agences d'écoulement pour la récolte de 1932. Le décret n° 2490 du 29 novembre 1933 garantissait le remboursement de prêts avancés par des banques autorisées à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, pour un total de 60 millions de dollars, avec les intérêts au taux annuel de 5 p. 100, payables tous les six mois, lesdits prêts devant être remboursés le ou avant le 1*er* décembre 1938, et dont devait répondre le dépôt, comme gage aux diverses banques, par ladite compagnie de chemin de fer, de ses titres consolidés de 4 p. 100 à perpétuité, ayant une valeur nominale, ou au pair, de 100 millions de dollars. Advenant que l'Etat soit appelé, lors de l'échéance, à solder en tout ou en partie lesdits prêts et intérêts, il est pourvu que les banques devront céder à la couronne les titres détenus. Voilà les garanties que prescrivent la législation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand le ministre parlait des décrets adoptés sous le régime de la disposition relative au maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, il a dit que c'était là tous les décrets, en ce qui concerne le ministère du Travail. A-t-on invoqué cette disposition pour adopter d'autres décrets intéressant d'autres départements?

L'hon. M. GORDON: J'ai dit, je crois, qu'il y en avait eu trois, dont le ministère du

Travail avait connaissance, mais qu'en fait ils relevaient du ministère des Finances. Voilà, je crois, les seuls décrets adoptés par application de cette partie de l'article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que le ministre aurait connaissance de tout décret adopté.

L'hon. M. GORDON: Je le suppose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ensuite, outre cette longue énumération que le ministre nous a communiquée pour éclairer nos délibérations il y a les garanties, qui comportent une somme bien plus considérable,— où le Gouvernement s'est engagé à assumer la responsabilité advenant le non paiement. C'est la première fois que j'ai connaissance du fait que l'Etat canadien ait engagé sa responsabilité pour une avance faite à Terre-Neuve; j'apprends pour la première fois aussi le fait de la garantie de certaines avances à la compagnie de Beauharnois; cela comporte des sommes immenses et il faut y ajouter les sommes notées ici, savoir: 110 millions de dollars, plus les prêts aux provinces, prêts directs qui atteignent, je crois, 52 millions de dollars en chiffres ronds. Il appert donc que le Gouvernement a profité de la législation relative à l'assistance pour s'intéresser à des activités très variées. Ces garanties aux producteurs de blé, de même que pour des achats de grain, toujours sous le régime de cette loi, n'ont rien à faire avec l'allégement du chômage. On pourra alléguer qu'il est légitime d'inclure le prêt au Pacifique-Canadien, aux fins de fournir de l'ouvrage aux employés. Mais certes quand il s'agit de garanties étendues et variées comme celles que le ministre a énumérées dans son rapport sur les décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi, le Gouvernement canadien se porte caution pour une somme effroyable, s'il y a défaut de paiement. Sans mentir, il est tout probable qu'il devra se porter à la rescousse dans certains cas. Une chose certaine, c'est la responsabilité de l'Etat, si la situation économique ne change pas. Quand nous tenons compte de l'énorme augmentation de la dette nationale et des garanties données, nos obligations prennent des proportions effroyables. Nous conférons des pouvoirs excessifs au Gouvernement sous le régime du projet de loi. Aujourd'hui, je le sais, les gouvernements ont tendance à s'arroger ces pouvoirs. Je ne puis discuter d'autres projets de loi déposés, mais nous semblons nous précipiter à l'étourdie dans cette voie.

L'hon. M. GORDON: Nous avons élagué ces pouvoirs du projet de loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'en suis pas sûr. Avant d'en convenir il faudrait scruter le texte. Le dernier article du projet de loi donne quelques pouvoirs étendus. Je n'ai pas l'intention de discuter cela maintenant. Après avoir écouté la liste de ces décrets du conseil, je dois dire que le Gouvernement a apparemment inclus dans le bill toutes les prescriptions nécessaires, à son sens, ou susceptibles d'insertion. Les dispositions de la loi sont étendues, je le sais, mais j'étais loin de m'imaginer, je ne le cache pas, que les choses en fussent rendues au point que le Gouvernement devienne responsable des déficits de gouvernements étrangers et des déficits susceptibles de se produire dans la gestion des affaires de la Beauharnois.

L'hon. M. RHODES: De quel gouvernement étranger mon honorable ami veut-il parler?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'expression est quelque peu impropre, je suppose, mais il est question du gouvernement de Terre-Neuve dans l'un des décrets du conseil; mon honorable ami s'est porté caution pour ce gouvernement avec le gouvernement anglais. Je reconnais sans peine que mon expression: gouvernement étranger, n'était pas heureuse. J'aurais dû dire: l'un des gouvernements de l'empire. Mais même cette garantie n'était certes pas prévue par les dispositions de la loi. Tel est l'objet de ma démonstration et cela indique jusqu'à quel point les gouvernements exercent les prérogatives conférées par une telle loi, quand vous accordez des pouvoirs aussi étendus. Nous avons fait entendre protestations sur protestations contre ces pouvoirs étendus. A mon sens, la garantie accordée à la Beauharnois ne devrait pas relever du tout des dispositions de la loi. Le ministère savait ce qu'il faisait en accordant cette caution; il connaissait le montant de l'obligation. Je ne m'étendrai pas maintenant sur la bévue commise par le Gouvernement à ce sujet. Nous aurons peut-être un jour l'occasion de discuter la question, mais en accordant cette garantie, le Gouvernement a terriblement forcé l'étendue des pouvoirs dont la loi l'investit.

M. WOODSWORTH: Je me joins à l'honorable membre d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) pour protester contre l'étendue apparemment injustifiable donnée à la portée de la loi. Je puis m'expliquer les avances du ministère au Pacifique-Canadien pour que la compagnie ne ferme pas ses usines et donne du travail à ses employés, mais quand l'Etat garantit les prêts faits au Pacifique-Canadien, il outrepasse les pouvoirs accordés par la loi. Cela n'a aucun rapport avec la fin immédiate de l'allégement du chômage.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a fait les mêmes commentaires sur ce que le Gouvernement a fait pour la Beauharnois. C'est une compagnie particulière et elle n'emploie pas immédiatement un très grand nombre de Canadiens. Dans son essence, la mesure prise par le Gouvernement est une garantie aux banques qui ont financé l'entreprise, et ce n'est pas prévu par les dispositions de la loi.

Il en va de même de Terre-Neuve. Je ne suis pas avocat, mais n'importe quel citoyen canadien peut fort bien constater qu'une loi destinée à secourir les Canadiens soit applicable à des affaires tout à fait en dehors du pays. Le seul argument valable, c'est que les intérêts des banques canadiennes étaient en jeu, et en ce cas et dans plusieurs autres, l'Etat est venu au secours de banques canadiennes ayant des placements à l'étranger.

Une loi d'ensemble de cette nature est des moins satisfaisantes. Si le Gouvernement veut s'attribuer le pouvoir de venir en aide à des institutions financières du Canada il devrait déposer une loi l'autorisant à le faire, mais il ne devrait pas recourir à ce moyen détourné.

A propos du secours proprement dit, j'ai une proposition à faire au Gouvernement. Nous sommes au dernier jour qui précède le congé de Pâques. Il est de toute évidence que nous ne pouvons guère avancer l'examen d'une loi de cette nature avant l'ajournement. De plus, comme on le disait hier, la conférence qui devait avoir lieu entre les provinces et le gouvernement fédéral a été remise à plus tard. Nous ne pouvons avoir une discussion sensée à ce sujet tant que nous n'aurons pas de renseignements sur les arrangements susceptibles d'être conclus entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les députés de chaque parti ne demandent pas mieux que l'on vienne en aide aux provinces et ils souhaitent tous l'inauguration d'un projet de secours convenable, mais en l'état de choses actuel, nous sommes inévitablement refoulés sur un terrain hostile et de deux choses l'une, ou il nous faut appuyer un programme qui manque de précision ou en combattre un que nous ne connaissons pas et dont nous ne pouvons connaître que bien peu de choses. A mon avis, le Gouvernement ne devrait pas insister aujourd'hui sur l'adoption de la mesure, mais il devrait, pendant le congé de Pâques, songer sérieusement à l'élaboration d'un programme propre à régler le problème du chômage dans son ensemble. Dans le passé, on nous a promis que le Gouvernement examinerait à fond l'à-propos d'inaugurer une espèce de régime d'assurance contre le chômage. On nous a fait la même promesse au sujet de l'inauguration d'un programme de travaux publics. On nous a dit que le système actuel d'allocations de chômage ne donnait pas de résultats satisfaisants. C'est aussi, dois-je croire, l'avis du premier ministre; nous pensons tous de même. Ce régime a été établi il y a deux ans à titre, pour ainsi dire, de bouche-trou et c'est chose qu'il semblerait ne pas devoir prolonger indéfiniment.

Je dois cependant reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir déposé deux mesures importantes cette session-ci. En premier lieu, celle de la banque centrale qui, même si elle ne me plaît pas tout à fait dans ses détails, dénote beaucoup de courage et d'imagination, et est un pas dans la bonne voie. De nouveau, je dis que je ne veux pas devancer la discussion sur la loi concernant la vente de nos produits, mais je conviens que la mesure témoigne aussi de courage et d'imagination. Dans ces deux domaines de nos activités publiques, le Gouvernement se prépare à s'engager réellement dans la voie du progrès. J'irais même jusqu'à dire qu'il pourrait fort bien saisir la Chambre d'une troisième mesure applicable au chômage. Alors, à côté des mesures relatives à la banque centrale et à la vente des produits, nous aurions, pour donner du fini à son programme, un projet de loi bien conçu et soigneusement rédigé sur cette importante question du chômage. Il est incontestable que certains événements survenus en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et ailleurs ont influencé le Gouvernement au sujet de sa législation concernant la banque centrale et que, de même, ce qui s'est passé aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans quelques-uns des autres dominions a été pour quelque chose dans l'élaboration de la loi de vente.

Je ne vois pas ce qui l'empêcherait de tirer tout le parti possible du N.R.A. ou de certains autres plans mis en application en Grande-Bretagne et de présenter cette session-ci un plan soigneusement conçu. Je crois qu'un plan de cette nature serait bien accueilli par cette Chambre. Je ne puis rien dire au nom de l'opposition officielle, mais je me crois plus ou moins autorisé à parler au nom de mes collègue de ce côté (l'extrême gauche), et plus que cela, au nom d'une très forte proportion de la population canadienne. Si je saisis bien l'attitude des journaux, j'ai lieu de croire que la masse du public s'attend à ce que le Gouvernement fasse quelque chose dans cet ordre d'idées. Je ne me préoccupe pas spécialement de l'avenir politique du Gouvernement, mais même à ce point de vue, il serait bien avisé, lorsqu'il songe à protéger les financiers et les marchands, de ne pas ignorer les travailleurs et ceux qui, autrefois travaillaient, mais aujourd'hui font partie de l'armée des chômeurs. Cette session ne serait pas tout à fait vide de résultats si le Gouvernement songeaient sérieusement à cette proposition et adoptait un plan précis.

L'hon. M. EULER: Quel est le montant de la garantie donnée à la compagnie de Beauharnois? Je crois que le montant initial était de 30 millions. A-t-on consenti d'autres garanties?

L'hon. M. GORDON: Il n'a pas été consenti d'autre garantie. Le montant était de $15,438,500.

L'hon. M. EULER: Le ministre peut-il nous dire quand on compte que cette garantie pourra être libérée, j'imagine, au moyen de nouveaux arrangements financiers de la part de la compagnie de Beauharnois? A-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet, mais le prêt a été garanti par des valeurs importantes de la compagnie,—des obligations de première hypothèque,—et j'ai lieu de croire que l'on procédera de la même façon pour le remboursement de ce prêt.

L'hon. M. EULER: On a lu dans la presse que la Beauharnois émet de nouvelles obligations, dans le but, je présume, de rembourser les avances faites par les banques. Je n'ai pas l'habitude de critiquer très sévèrement certains des actes du Gouvernement, pas assez, peut-être. Je veux être sûr de mon fait lorsque j'adresse des reproches. Nul membre de la gauche ne trouvera à redire si le ministère se sert de son autorité pour aider les chômeurs. Mais je me demande comment nos gouvernants peuvent classer dans la catégorie des secours aux sans-travail la garantie, par exemple, de 60 millions au Pacifique-Canadien. Cela n'a pas le moindre rapport avec le problème du chômage. Je ferai la même remarque touchant les prêts de quelque 52 millions aux diverses provinces, ou la garantie que nous donnons au dominion de Terre-Neuve, aujourd'hui la colonie de Terre-Neuve, au sujet de ses dettes. Si je m'en souviens bien, la seule raison invoquée par notre Gouvernement pour s'être joint à la Grande-Bretagne en se portant garant du paiement des dettes de Terre-Neuve était que le crédit du Canada pourrait en souffrir ou même être ruiné si Terre-Neuve ne remboursait pas. Cette raison est tellement tirée par les cheveux, si je puis dire, que nous ne pouvons nous y arrêter. Ainsi, avec ces garanties aux compagnies du Pacifique-Canadien et de Beauharnois; avec ces dons à certaines compagnies industrielles telles que la Dominion Steel, l'Algoma Steel et le Pacifique-Canadien; avec ces avances et ces garanties nous nous sommes engagés à payer de 100 à 125 millions, somme énorme.

Je le répète, monsieur le président, je n'ai pas la moindre objection que ces pouvoirs servent aux fins légitimes de l'allégement du chômage, mais, comme je l'ai dit, je ne vois pas comment on peut expliquer que la garantie du prêt au Pacifique-Canadien ou du paiement des dettes de la colonie de Terre-Neuve puisse être classée dans cette catégorie. Si cela est fait—et, à ce sujet, je mentionnerai également les avances aux provinces, que nous ne devrions pas augmenter, à mon avis,—n'est-il pas raisonnable de croire que le crédit du Dominion sera autant atteint que si quelques-unes de ces compagnies ou provinces manquaient à leurs engagements?

J'ai pris la parole, surtout peut-être pour critiquer la manière dont le Gouvernement a garanti l'avance au Pacifique-Canadien. Personne ne pensera, j'espère, que je suis aucunement préjugé contre cette grande compagnie, mais je dirai, à l'exemple du leader de l'opposition, il y a quelques jours, que cette décision n'aurait pas dû être prise en vertu de cette loi; cette garantie n'a aucun rapport avec le soulagement du chômage. Si l'on a cru qu'il était à propos,—et j'en doute fort,—de garantir les 60 millions avancés par les banques au Pacifique-Canadien pour le remboursement de leurs obligations, on aurait dû procéder autrement. Le Parlement aurait dû être appelé à se prononcer à cet égard. Un affront a été fait à la Chambre, vu que le Parlement siégeait l'an dernier au moment des négociations relatives à cette garantie de 60 millions, et qu'il n'a pas été mis au courant de ce qui se faisait. J'ajouterai que lorsqu'il a été définitivement décidé que la garantie devait être donnée, dans le moment que la Chambre était en session, ce fut presque une insulte au Parlement de ne pas l'en informer. Si nous continuons dans cette voie, où nous arrêterons-nous? Je m'en rapporte au jugement des honorables députés de bonne foi de la droite pour savoir si cette manière d'agir doit se perpétuer. S'il était juste de garantir le prêt de 60 millions au Pacifique-Canadien pour le paiement de ses obligations, c'était certainement le droit des honorables députés d'être renseignés à ce sujet lorsqu'ils étaient en session.

Je proteste contre cette conduite; elle n'est pas excusable, et je crois que si mes honorables vis-à-vis avaient leur mot à dire ils la condamneraient également.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la suite des commentaires de mon honorable ami je demanderai au ministre s'il a le total des garanties qui ont été données aux banques. Les chiffres cités, il y a un instant, par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) sont loin d'être complets. L'honorable représentant a dit qu'il pensait que le montant des avances et des garanties doit être de quelque 125 millions, mais je crois qu'il est beaucoup plus considérable.

Pendant que le ministre fait ses calculs, j'appellerai son attention sur quelques chiffres que nous possédons déjà. L'état fourni par le ministre montre qu'à la date du 22 mars une somme globale de 110 millions avait été versée. Les prêts indiqués dans cet état se montent à 52 millions. La garantie accordée au Pacifique-Canadien seul se chiffrerait à 60 millions de plus, et il y a d'autres garanties que le ministre a mentionnées cet après-midi, aussi bien que celle qui a été donnée aux banques touchant la Coopérative du blé à laquelle le premier ministre a fait allusion hier soir. Je crois que cela porte le cautionnement total bien au delà de ce qu'a mentionné l'honorable député de Waterloo-Nord.

L'hon. M. EULER: On m'a peut-être mal compris. Je ne faisais pas allusion aux 110 millions déboursés pour le secours par l'intermédiaire, je présume, des provinces, puisque ce n'est pas une somme directement dépensée par le fédéral. En ajoutant cette somme, le total s'élèverait entre 225 à 230 millions, chiffre qui devrait faire réfléchir la Chambre.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'amendement sera-t-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, monsieur le président. Le ministre voudra-t-il nous dire quel est le total des cautionnements aux banques?

L'hon. M. EULER: Je désire modifier de nouveau mon observation. J'ai omis entièrement le cautionnement du blé. Je ne sais combien de millions ou de centaines de millions cela représenterait.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est leur secret pour le moment.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, les cautionnements en question ont été donnés, naturellement, en vertu des dispositions de l'article 2 (a) de la loi de 1933. C'est là que se trouve l'autorisation du Parlement au Gouvernement d'avancer des fonds ou de cautionner les corps publics, corporations ou entreprises. Le Gouvernement a jugé à propos et sage de faire ces cautionnements. Les honorables députés remarqueront que cette autorisation n'apparait pas dans le bill en discussion.

Quant à ces cautionnements,—je ne parle que de quelques-uns, les autres relevant de différents départements et en ce qui regarde celui du blé, le premier ministre a fort bien exposé la situation hier,—je dirai ceci: Une nombreuse délégation d'ouvriers vint me voir il y a un an environ à propos de l'Algoma Steel Corporation. Mais je devrais plutôt commencer par la Nouvelle-Ecosse.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin de ne pas l'oublier, le ministre voudrait-il nous dire le total?

L'hon. M. GORDON: On est à faire l'addition et elle sera terminée dans un instant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre semble s'éloigner beaucoup de la question.

L'hon. M. GORDON: Ce sont les fonctionnaires ici présents qui font l'addition. Je commence par la situation des aciéries dans la Nouvelle-Ecosse. Une délégation considérable vint me représenter la situation misérable dans cette province. Depuis quelques années probablement depuis le commencement ou le milieu de 1929, les ouvriers n'avaient pas gagné suffisamment pour se maintenir et la situation s'était aggravée d'une année à l'autre. La délégation comprenait des représentants des municipalités, du clergé, des chambres de commerce, et, sauf erreur, on n'y voyait pas un seul membre du Parlement. Le Gouvernement crut que le meilleur moyen de remédier à la situation était de cautionner 50 p. 100 d'une commande de 50,000 tonnes de rails, ce qui portait son cautionnement à 1 million 100 mille dollars. Il est parfaitement vrai que le National-Canadien n'avait peut-être pas besoin de ces rails avant un an ou deux, mais il ne s'agissait pas de choses destructibles. Je ne crois pas qu'il se put trouver une forme de secours plus pratique que le cautionnement de cette commande aux banques. Cela permettait de fournir du travail aux aciéries, dans les houillères, et des représentants de la compagnie et des hommes politiques m'ont dit que cette commande avait eu une repercussion considérable dans la petite industrie du fer et de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse. Survinrent ensuite des commandes de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Grande-Bretagne, et le président de la compagnie m'a dit que sans cette commande cautionnée, l'usine aurait certainement cessé ses opérations. M. Kelly, l'administrateur général, et sir Newton Moore le président, m'ont dit que cette commande leur avait permis de traverser la pire crise probablement dans l'existence du pays. Le résultat direct de notre action a été de leur amener les commandes que j'ai mentionnées sans compter celles que l'on s'attend d'avoir et qui tiendront l'usine et les mines en opération cet été. Nous avons peut-être eu tort d'accorder cette garantie, mais j'en ai donné la raison.

La situation fut à peu près la même dans le cas des aciéries d'Algoma. Il fallait donner du secours aux hommes et la situation était très critique. Nous avons alors garanti le paiement d'une commande de rails de 30,000 tonnes. La population du Sault-Sainte-Marie

dépend en grande partie, pour sa subsistance, des aciéries et, au mois de janvier de cette année, je reçus une lettre de M. W. C. Franz, sans doute l'un des syndics de ces usines. La lettre était ainsi conçue:

Notre usine a commencé l'exécution de la commande de 30,000 tonnes de rails, accordée dans le but de soulager le chômage, le 4 décembre et a continué ce travail en employant les ouvriers à tour de rôle dans le but de le distribuer le plus possible. La compagnie est à moitié laminée et nous occupera jusqu'à la première semaine du mois de mars.

L'exploitation de notre laminerie pour l'exécution de cette commande destinée à diminuer le chômage a non seulement fourni du travail à nos employés mais nous a permis d'obtenir des commandes d'autres produits en quantités suffisantes pour alimenter nos deux usines d'acier marchand pendant tout l'hiver. Le nombre de nos employés est actuellement d'environ 1,600 et notre bordereau de paie est de $150,000 par mois.

L'été dernier, nous avions à Sault-Sainte-Marie plus de 1,500 familles qui recevaient des secours et le nombre en aurait été augmenté considérablement cet hiver si l'acierie n'avait pas été maintenue en activité. En conséquence, environ la moitié de ces familles ont été rayées de la liste de secours. Nous espérons maintenant obtenir d'autres commandes de rails lorsque nous aurons achevé celle que le Gouvernement nous a garantie. Nous pourrons ainsi réduire encore le nombre des familles qui doivent être secourues d'ici à l'été.

Je désire vous marquer ici notre gratitude...

Je ne devrais peut-être pas lire ces lignes,

...et celle de nos employés pour l'aide précieuse que vous avez apportée en nous donnant ces commandes de rails. Ces commandes nous ont permis de reprendre l'exploitation de nos usines en un temps où il nous semblait presque impossible de prendre soin de tous les chômeurs de notre région pendant les mois d'hiver.

Votre dévoué,

W. C. Franz.

Ces deux garanties ne coûteront au trésor fédéral que le service des intérêts.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser au ministre la question que voici: Il a laissé entendre que les rails fabriqués à la suite de la commande dans la Nouvelle-Ecosse ne seraient peut-être pas utilisés avant deux ou trois ans. Je suppose que, s'il en est ainsi, l'autre commande donnée à la compagnie d'Algoma ne fera que reporter plus loin le moment où ces rails pourront être utilisés. Je suppose aussi que le coût en est payé par le National-Canadien et que le Gouvernement se porte garant de la compagnie de chemin de fer. N'est-ce pas là voler Pierre pour payer Paul? N'est-ce pas grever nos chemins de fer nationaux de lourdes charges quand justement la responsabilité de ces chemins de fer constitue la cause des reproches que l'on adresse au Gouvernement?

L'hon. M. GORDON: Le coût de ces rails ne sera porté au compte des Chemins de fer nationaux de notre pays que lorsque ceux-ci en auront besoin; c'est alors seulement qu'ils les paieront. Quant à savoir s'il s'agissait de voler de la main gauche pour payer de la main droite, je suis d'avis que ce fut une aubaine pour ces deux villes du Canada qui ont obtenu ces garanties. C'est ce que j'ai cru et le Gouvernement avec moi. Si nous avons commis une erreur, nous serons jugés sur ces erreurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre vient de dire que les Chemins de fer nationaux ne paieront le coût de ces rails que lorsqu'il en auront besoin. A qui donc appartiennent ces rails dans le moment? Le Gouvernement s'est-il mis à acheter des rails et les garde-t-il en réserve dans le but de les vendre plus tard à nos chemins de fer? Sinon, à qui appartiennent ces rails? Que deviendront-ils?

L'hon. M. GORDON: Ces rails, naturellement, seront laissés à Sydney et au Sault-Sainte-Marie jusqu'au jour où les chemins de fer en auront besoin.

Le très hon. MACKENZIE KING: A qui appartiennent-ils?

L'hon. M. GORDON: Dans l'intervalle, les rails ont été fabriqués et laminés au moyen des fonds fournis par la banque, et les prêts faits à la compagnie par les banques ont été garantis par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais connaître la réponse à la question suivante: A qui appartiennent ces rails,—aux banques ou au Gouvernement?

L'hon. M. GORDON: Ils n'appatiendront certainement pas au Gouvernement tant que le coût n'en aura pas été payé. Le Gouvernement ne fait que garantir le remboursement du prêt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une question d'intérêt par rapport aux opérations bancaires. Le comité de la banque apprendra certainement avec étonnement que les banques se sont lancées dans la fabrication des rails, d'après les paroles du ministre.

L'hon. M. GORDON: Le comité de la banque trouverait sans doute intéressante l'étude de cette situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous devons comprendre que les rails n'appartiennent pas au Gouvernement, mais aux banques. Dois-je comprendre cela à la suite des paroles du ministre? Et les banques ne recevront le paiement de ces rails que le jour où nos chemins de fer nationaux les demanderont, et même cette demande peut fort bien

n'être faite que dans deux ou trois ans d'ici. C'est une situation singulière. "Après moi le déluge", voilà bien, ce me semble, le principe qui a animé le Gouvernement.

L'hon. M. GORDON: Il est possible que seul celui qui connaît l'avenir soit en état de dire quand le réseau en aura besoin; je ne le sais pas, mais, en attendant, le Gouvernement doit payer l'intérêt sur le prêt.

L'hon. M. EULER: Je suppose qu'il doit y avoir une sorte de contrat ou la compagnie ne ferait pas fabriquer ces rails. Le ministre n'en connaît peut-être pas les conditions, mais il doit y avoir un contrat entre le réseau national et les aciéries, avec des restrictions quant à la date de livraison. On a dû fixer une limite. Je comprends parfaitement qu'on exige des banques qu'elles paient et du Gouvernement qu'il garantisse, mais je répète encore une fois qu'il doit y avoir une sorte de contrat en vertu duquel les rails seront livrés à une époque déterminée.

M. BRADETTE: Lundi soir, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a soulevé une question que j'ai besoin de discuter assez longuement. S'il s'agissait d'une question personnelle, je n'en aurais pas parlé, mais l'honorable député d'Algoma-Est a voulu me prêter des paroles que je n'avais pas prononcées et a essayé aussi de faire croire à la Chambre que je suis un radical ou du moins un assez mauvais sujet. Je tiens à déclarer dès maintenant, que je n'ai aucune animosité personnelle contre le député d'Algoma-Est. Je dirai en outre que je comprends parfaitement combien il est difficile pour les grandes sociétés industrielles de conduire leurs opérations à notre époque. Je comprends aussi les embarras que l'honorable député éprouve avec ses contrats et ses entreprises forestières, et je tiens à déclarer formellement que mes remarques antérieures ne visaient nullement l'honorable député en particulier. Mais il a jugé à propos de me lancer un défi, l'autre soir, lorsque j'ai déclaré que la lettre que je citais était signée par M. Ellard Connolly, l'un des chefs de la grève dans la région de Chapleau. Il a prétendu que M. Connolly n'avait jamais écrit cette lettre. Or, j'ai ici une douzaine de lettres de ce même correspondant et je vais les lire presque toutes pour exposer comme il faut à la Chambre les circonstances qui ont amené la grève de Chapleau. L'affaire est vraiment très claire.

Je dois ajouter que ces lettres me sont parvenues sans que je les sollicite. J'ignorais jusqu'à l'existence de M. Connolly, et je ne sais pas pourquoi il m'a écrit, mais, une fois en possession de ses lettres, je lui ai demandé s'il m'autorisait à me servir des renseignements qu'il me donnait au sujet de la grève de Chapleau. Je citerai dans un instant sa lettre qui me donne cette permission.

L'honorable député d'Algoma-Est a déclaré, lundi dernier, qu'il n'y avait pas eu de grève dans la région de Chapleau. Or, je vais communiquer au comité la proclamation faite par le Gouvernement fédéral vers la fin du mois de janvier, laquelle, reconnaît qu'il y avait une grève dans cette partie du pays.

Il y a eu aussi une enquête sur les déclarations que M. O'Hara, l'un des chefs de la grève dans la région de Chapleau, avait faites relativement au manque d'hygiène dans les camps de la compagnie Austin & Nicholson. Depuis mes remarques de lundi, j'ai été informé que le gouvernement d'Ontario avait fait une deuxième inspection de ces camps et qu'un rapport très défavorable avait été adressé au sujet des conditions hygiéniques des camps en question. Mais devant la promesse faite au magistrat de Chapleau que l'on remédierait à l'état de choses, la plainte fut retirée. Cela n'empêche pas que O'Hara avait absolument raison, pendant la grève, de signaler à la province et au pays les conditions qui existaient dans les camps sus-mentionnés.

Je n'ai pas à m'excuser, monsieur le président, d'occuper le temps de la Chambre à ce sujet, parce que je crois que lorsqu'il s'agit du bien-être des bûcherons et des ouvriers de notre pays la discussion n'est pas vaine. Je veux aussi que l'on consigne les choses telles qu'elles sont et que les faits soient consignés exactement. Je répète encore une fois qu'il ne s'agit pas d'une question personnelle entre le député d'Algoma-Est et moi-même; mais bien d'une situation que la Chambre et le pays doivent comprendre à fond.

Je vais lire la première lettre de M. Ellard Connolly. Elle est longue, mais j'estime que c'est mon devoir de la citer entièrement, surtout étant donné que le député d'Algoma-Est a déclaré qu'il n'y avait pas eu de grève dans sa région et aussi parce qu'il a prétendu que la lettre en question n'était pas signée par M. Connolly.

M. NICHOLSON: Ce que j'ai dit, monsieur le président, c'est que la lettre n'a pas été écrite par M. Ellard Connolly, et je puis le prouver absolument.

M. BRADETTE: J'ai entre les mains, monsieur le président, la lettre écrite à la main par M. Ellard Connolly et qu'il a signée lui-même.

M. BURY: Comment savez-vous qu'il l'a écrite?

M. BRADETTE: Parce qu'elle est de la même écriture que toutes ces autres lettres.

M. BURY: Cela ne prouve pas que ce soit l'écriture de Connolly.

M. BRADETTE: L'honorable député peut au moins m'accorder un certain degré d'intelligence. J'ai au moins cinquante lettres écrites et signées par le même individu et je suis prêt à les déposer devant le comité et laisser ce dernier décider si elles sont du même auteur. Combien de membres du Gouvernement écrivent-ils leurs lettres à la main; combien de membres de la Chambre? Chacun a sa secrétaire pour dactylographier sa correspondance, celle de ses affaires et sa correspondance particulière, puis il signe les lettres et en prend la responsabilité. Le principe est ici le même. C'est pourquoi je proteste contre la déclaration de l'honorable député d'Algoma-Est disant que ces lettres n'ont pas été écrites et signées par M. Ellard Connolly lui-même. Je vais lire la première:

Chapleau, Ont., 10 février 1934.
Jos.-A. Bradette, Ecr., député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

J'ai aujourd'hui votre lettre du 9. Je vous en remercie sincèrement et j'apprécie votre bienviellante sympathie.

La grève, cause directe de la situation particulière des bûcherons qui sont ici, s'est produite le 15 janvier. Elle a été provoquée par l'inquiétude et le mécontentement qui durent depuis des années et ont eu leur point culminant dans la situation extrèmement mauvaise de cette année. Les causes principales de mécontentement sont la modicité des salaires, les longues heures et le manque d'hygiène.

Dans les concessions Austin et Nicholson, le taux mensuel des salaires était sur une échelle variable de $15 à $26 par mois, ce qui fait qu'un homme ne savait jamais combien il gagnait avant d'être payé, et cela était laissé à la discrétion du contremaître. Il était difficile de se procurer du travail au mois, parce que la compagnie trouve plus avantageux de faire couper le bois à la pièce. Le prix par corde double d'épinette à pâte variait de deux à trois dollars et, là encore, on ne savait rien de définitif avant d'être payé. La forêt était très pauvre, car sept des huit camps d'exploitation, le long de la rivière Jack Pine, travaillaient sur d'anciennes coupes, où le bois avait été coupé déjà de trois à cinq ans auparavant. La forêt était rempli de vieilles branches de pin rabougri, de têtes d'arbres provenant des coupes précédentes et les hommes devaient se tailler une route pour abattre les épinettes qui restaient. Il ne restait que peu de marécages à épinettes qui n'aient été coupées avant. Un seul camp se trouvait dans une coupe nouvelle. La "corde" exigée était de trop grandes dimensions et mesurait 8 pieds 4 pouces, par 8 pieds 4 pouces et 4 pieds 4 pouces. Sur les lisières, le coupeur devait se faire une route large de 10 à 12 pieds. Au commencement de la saison de coupe le département des terres et forêts retrancha 80c. par corde double sur les droits de coupe payables par la compagnie et cela expressément pour que cet argent aille aux bûcherons, comme supplément de salaires, mais les hommes n'ont jamais touché cette augmentation de 80c. et en ont conclu que la compagnie l'avait gardée. Les parties les plus difficiles de la forêt ont été concédées à des sous-traitants qui ont construit de misérables cabanes et ont taché de tirer un maigre profit des hommes travaillant à la pièce, en payant un minimum pitoyable de salaire.

Le mesurage et l'inspection, qui servent de base au salaire des hommes, étaient faits par le commis du camp, bien qu'il y eût dans le camp des mesureurs du gouvernement, des mesureurs de l'Abitibi, des mesureurs de la compagnie et des commis-mesureurs. Pour gagner de quoi vivre, les hommes partaient au travail avant le lever du jour et ne revenaient pas avant la tombée de la nuit. La moyenne de la distance à parcourir entre le camp et le travail était d'un à trois milles, dans beaucoup de camps.

La nourriture était comparativement abondante, pour la simple raison que même une chaudière à vapeur doit être suffisamment chargée pour donner une pression suffisante. La plainte principale est au sujet de la mauvaise qualité de la nourriture, car, souvent, les pommes de terre ou les fèves sont servies sûres, pour la raison qu'elles ont été cuites et réchauffées plusieurs fois. Un autre exemple du peu de souci qu'on avait de l'estomac des hommes, c'est que le sucre était envoyé dans la forêt dans une vieille boîte à lessive, qui n'avait pas été rincée. On ne peut mentionner tous les griefs, mais seulement quelques-uns qui en représentent beaucoup.

Ici vient le passage que j'ai cité à la Chambre, lundi dernier, touchant la condition déplorable des couvertures servies aux hommes. La lettre ajoute à la page 5, ce qui suit:

La loi prescrit certaines commodités pour laver et faire sècher le linge. Au camp Gray les commodités consistaient en deux boîtes à graisse vides pour faire chauffer l'eau, une cuvette à laver et une planche à laver pour plus de cent vingt hommes. Le lavage se faisait près du tas de fumier, entre la grange et la rivière. On ne permettait pas aux hommes de faire leur lavage au camp, alors que la cabane qui avait été construite pour servir de lavoir avait été transformée en maison d'habitation pour le contremaître et sa femme.

Les hommes arrivant à Nicholson-Siding pour se rendre aux camps passaient la nuit dans la baraque qui s'y trouve et qui appartient à G. B. Nicholson; obligés de dormir dans des draps sales toujours infestés de vermine, ils apportaient cette vermine avec eux dans les camps où la situation devenait effroyable, vu que les camps sont construits en bois et que les draps n'étaient pas lavés.

Il n'y avait pas de chambre pour faire sécher le linge dans les camps; il fallait donc laisser sécher les chemises, les chaussettes et les bottes autour du poêle durant la nuit, ce qui contaminait l'atmosphère et répandait de la vapeur et une odeur insupportable. Les planchers restaient toujours sales; il n'y avait aucun crachoir; il n'y avait pas assez de serviettes et elles n'étaient pas tenues propres. Cela n'aurait pu arriver si l'on avait mis en vigueur les lois sanitaires.

C'est à cause de ces griefs absolument fondés que nous avons organisé une grève avec l'aide de quelques membres de la Lumber Worker's Industrial Union of Canada qui travaillaient alors dans ces camps. La plupart des travailleurs de ces camps quittèrent le travail de leur plein gré, le 15 janvier, et se rendirent au camp principal où ils tinrent la première réunion de grève. A cette réunion, on nomma un comité

et un exécutif composé de membres choisis parmi les représentants des différents genres de travail et des diverses nationalités. Le comité siégea et nomma Davis et Berry...

L'hon. M. GORDON: Ce Davis est-il celui qui a voyagé sous le nom de Wacku?

M. BRADETTE: Je le pense, mais je n'en suis pas certain. C'est l'impression que m'a laissée lundi dernier l'honorable député d'Algoma-Est. Je parlerai plus tard de cet homme. Je poursuis la lecture de la lettre:

...deux membres de l'union, qui furent élus respectivement président et vice-président. Je fus moi-même nommé chef du guet, bien que je ne fusse pas membre d'une union. Ce comité discuta les griefs des hommes et prépara une liste de leurs demandes. William Austin, de la compagnie Austin et Nicholson, vint au camp ce jour-là; une délégation de trois des travailleurs alla l'interviewer pour essayer de régler la grève. William Austin se prétendit autorisé à régler l'affaire dans l'intérêt de la compagnie; on lui remit une liste des griefs et des demandes et on lui accorda un certain délai pour lui permettre de les examiner. Dans l'intervalle, deux membres de la police provinciale arrivèrent au camp principal. G. B. Nicholson, informé la veille de la menace de grève, était parti immédiatement pour Toronto afin de rencontrer le procureur général et le général Williams. D'après les rapports qui nous parvinrent, on lui promit là d'envoyer un assez grand nombre de membres de la police provinciale pour mater les grévistes, dût-on en envoyer autant qu'il y avait de grévistes. Vers quatre heures de l'après-midi du 15 janvier, William Austin vint à la principale baraque du camp avec deux constables de la police provinciale d'Ontario. Il déclara aux grévistes qu'il ne pouvait accorder leurs demandes et que l'échelle de salaires resterait ce qu'elle était le 1er janvier. Quant à la diminution des heures de travail et à l'amélioration des conditions d'existence, il dit qu'il ferait de son mieux et il reconnut que les prix exigés pour la pension et pour les marchandises du magasin de la compagnie étaient trop élevés. Les grévistes considérèrent que ce n'était pas là un règlement de la grève. On les informa qu'ils étaient congédiés et on les pria de réclamer le prix de leur travail et de quitter le camp. Ils décidèrent d'établir le siège de la grève à Chapleau, où demeurait le seul représentant de la loi et de l'ordre dans cette région non organisée, M. P. Boland, de la police provinciale. A titre de capitaine du guet, je demandai aux grévistes de se comporter en citoyens respectables, de ne violer aucune loi, de ne recourir à aucune violence pour essayer d'induire les autres travailleurs à se joindre à nous, et de se contenter de leur expliquer la situation en leur demandant de se joindre à nous. C'est le seul genre de surveillance qu'il y ait eu jusqu'ici. Il en est résulté qu'aucun homme, à ma connaissance, n'a été arrêté pour la part qu'il avait prise à la grève. Environ quatre cents hommes se sont mis en grève. Il est resté environ cent hommes dans les camps; c'étaient des contremaîtres, des commis, des mesureurs, quelques charroyeurs et des amis personnels des membres du personnel travaillant dans les camps.

Durant la marche de 30 milles que nous avons dû faire pour atteindre le chemin de fer Pacifique-Canadien à Nicholson-Siding, les grévistes ont beaucoup souffert du froid, ayant eu à marcher durant une partie de la nuit, mais tous sont arrivés à la baraque de Nicholson-Siding où la police provinciale nous permit de loger. La police voulut bien se montrer neutre et faire des arrangements pour faire transporter nos bagages du camp principal à Chapleau. Le 17 janvier, environ trois cents grévistes achetèrent des billets et se rendirent par chemin de fer à Chapleau; un certain nombre firent à pied ce trajet de 22 milles afin d'épargner les 85c. que coûtait ce voyage et d'acheter de la nourriture en arrivant à Chapleau. Plusieurs hommes restèrent à Nicholson-Siding pour former un groupe de guet et pour expliquer la situation aux briseurs de grève qu'on aurait pu faire venir, mais ces hommes durent quitter cet endroit. Nicholson ayant fait observer la défense de passer.

A Chapleau, les grévistes mirent leurs maigres fonds en commun, car la plupart, d'après les commis du camp, devaient plus d'argent qu'il ne leur en revenait. Il nous vint des secours en argent des organisations ouvrières affiliées de Sudbury, de Port-Arthur, de Sault-Sainte-Marie, de Timmins, de Toronto et d'autres endroits où les bûcherons, les mineurs et les ouvriers industriels appuyaient la lutte juste que nous faisions pour obtenir des salaires raisonnables, des heures de travail moins longues et des conditions d'existence meilleures. Dans ces endroits, les travailleurs organisèrent des groupes de guet pour surveiller les bureaux de placement et pour renseigner les gens demandant à aller travailler pour Austin et Nicholson sur les choses qui se passaient là. Tous les principaux journaux de Sudbury, d'Ottawa, de Toronto et de plusieurs autres villes parlèrent de la grève.

Nous envoyâmes une délégation au conseil municipal de Chapleau pour expliquer notre position, disant que nous étions là un groupe organisé de citoyens venus de districts non organisés du voisinage pour essayer de régler un différend industriel ou une grève. Nous expliquâmes que nous étions organisés de manière à nous bien comporter, à rester paisibles et à respecter les droits des citoyens de la municipalité. Les édiles nous offrirent la coopération de la ville de Chapleau et nous pûmes obtenir l'usage de la salle municipale pour tenir une réunion, le 18 janvier, afin de réunir pour la première fois les grévistes de tous les camps, de discuter la situation et nos griefs et de préparer une liste de demandes destinée à être présentée à G. B. Nicholson, président de la Austin and Nicholson Company.

L'assemblée eut lieu le 18 sous la direction du comité des grévistes; on y avait invité les membres du conseil municipal et de la police provinciale et ils étaient présents. Tout se passa dans l'ordre et chacun put se faire entendre.

A la suite de cette assemblée, le 19 janvier, l'on prépara en duplicata une liste des demandes:

Je ne lirai pas toute cette liste de demandes, parce que le comité les connaît déjà, si je ne me trompe pas. La plupart des journaux quotidiens, surtout ceux de l'Ontario, les ont publiées. Les honorable députés pourront se rendre compte que ces demandes étaient d'ordre pratique et on y a fait droit à la plus grande partie depuis cette époque. Je saute à la page 11 de la lettre et je continue:

17. Les marchandises du fourgon doivent être vendues au prix de détail ordinaire et doivent

être facturées, suivant une liste de prix affichée dans le bureau.

18. Un état de compte doit être rendu à la fin de chaque mois et le solde payé en argent sur demande.

19. Les hommes doivent être payés en plein au camp où ils sont employés.

20. Les règlements sanitaires du Bureau d'hygiène de la province d'Ontario doivent être strictement observés dans les camps forestiers. La loi doit être affichée dans chaque camp.

21. Chaque homme doit recevoir des couvertures nettes et désinfectées dès son arrivée au camp.

22. On doit construire immédiatement des cabinets d'aisance, une salle de bain et un séchoir à linge.

23. Des lits simples en fer, avec matelas, doivent remplacer les cadres en bois.

24. On doit fournir du savon et des miroirs.

25. Les serviettes doivent être lavées chaque jour et il doit y avoir une serviette par dix hommes.

26. Les parquets doivent être lavés deux fois par semaine.

27. Ces dispositions doivent s'appliquer à tous les camps.

28. Il faut construire un camp pour les ouvriers de passage au camp Rehal.

29. On doit reconnaître aux ouvriers le droit de constituer un comité dans chaque camp, de tenir des réunions, d'élire leurs chefs et de négocier avec les contremaîtres en cas de malentendu.

30. Egalité de traitement doit être accordée à tout gréviste reprenant le travail.

Ce sont là les demandes des grévistes de la région en question, mais elles ressemblent à celles que l'on a formulées partout ailleurs dans le nord de l'Ontario et de Québec. Je continue la lecture de cette lettre:

En compagnie de deux autres grévistes, Fred Wright et J. St-Michel, j'ai remis cette liste de demandes à G. B. Nicholson, le 20 janvier, en présence de deux agents de la police provinciale. Nicholson nous répondit qu'il allait nous faire connaître sa décision par l'entremise de la police provinciale à deux heures de l'après-midi ce jour-là. A trois heures de l'après-midi, les grévistes se réunirent dans la salle et examinèrent la déclaration de Nicholson. Dans le document qu'il avait remis, il disait que les salaires payés le 1er janvier allaient rester en vigueur et que ces camps continueraient d'être administrés avec propreté et d'une manière satisfaisante comme par le passé; c'est le résumé de sa réponse. Inutile de dire que les grévistes rejetèrent unanimement l'offre de règlement de Nicholson, qu'ils jugèrent une véritable insulte à leur intelligence. La décision fut de continuer la grève.

Nicholson fut furieux et convoqua une assemblée (publique) à l'hôtel de ville le 22 janvier. A cette assemblée, il reprocha au conseil municipal d'être venu en aide "à un groupe de gens dirigés par un soviet". C'est ainsi qu'il calomnia les grévistes coupables d'avoir nui à son honnête entreprise et il se livra même à des attaques personnelles qu'il dut ensuite rétracter dans les journaux. Cette assemblée eut lieu dans le désordre et au lieu de gagner la sympathie du public, il s'aliéna le peu qu'il avait su se conserver jusque-là. C'était en vérité de la réclame qu'il voulait se faire dans les journaux.

Nicholson eut alors recours à des procédés méprisables pour faire cesser la grève. On refusa les secours à des gens dans les autres centres de l'Ontario que l'on envoya ensuite à Nicholson en leur disant que la grève était terminée. L'un de ces hommes, Albert Viauzin, de Blind-River, m'a raconté personnellement ce qui s'était passé. On envoya aussi sur les lieux un certain nombre de "briseurs de grève" venant de Gracefield, dans la province de Québec, sous la garde d'une forte escorte de la police privée du Pacifique-Canadien et de la police provinciale. C'est là un exemple de travail forcé et d'esclavage contre lesquels nos ancêtres ont combattu et souffert et tout ceci se passe en 1934. On a rempli les camps avec de fausses promesses et par la violence et c'est ainsi qu'on nous a enlevé notre travail.

Le 24 janvier, nos fonds étaient épuisés et nous ne pouvions plus acheter les aliments nécessaires aux deux camps que nous avions établis et où nous donnions deux repas par jour à nos hommes. Nous adressâmes alors une demande de secours au commissaire des secours du district, T. H. Wolfe, pour obtenir la nourriture, le vêtement et l'abri auxquels nous avions droit en notre qualité de citoyens respectables de la province d'Ontario, ayant contribué à l'établissement du fonds de secours auquel nous voulions maintenant puiser. Cette demande officielle fut faite le 25 janvier et nous donnions les noms de 251 hommes qui étaient sans moyen d'existence. On afficha alors l'échelle des salaires qui accompagne cette lettre et 53 hommes retournèrent dans les camps aux mêmes conditions, mais ce ne fut pas suffisant pour mettre fin à la grève. Le 1er février, le *Chapleau Post* contenait un avis annonçant que les hommes en grève étaient définitivement congédiés et rayés des livres d'Austin et Nicholson, et que leurs places étaient prises.

Jusque là le commissaire des secours avait refusé de nous aider, sous le prétexte que nous pouvions encore aller reprendre nos occupations dans les camps. Le 5 février, l'aide que les unions ouvrières de l'extérieur nous avaient donnée cessa entièrement et nous n'avions plus rien à manger. Nous nous adressâmes donc de nouveau au commissaire des secours; il nous répondit qu'il avait écrit à Toronto pour dire au département que nous n'étions plus dans ces parages et que l'administration de Toronto n'avait pas d'autre renseignement pour se guider. Je répondis à M. Wolfe que j'avais prévu cette démarche et que j'avais télégraphié le 2 février à l'honorable Charles McCrea, représentant de la région de Sudbury, pour l'avertir que 200 hommes étaient encore en grève à Chapleau, sans ressources et dans l'obligation de demander des secours, vu que leurs emplois avaient été pris par des "briseurs de grève" venus de Québec. On avait donc ce démenti à Toronto. Il avait fait son rapport sans nous consulter, nous qui étions les principaux intéressés; ce rapport était faux et nous lui demandâmes de dire la vérité et d'obtenir les secours dont nous avions besoin vu que nous souffrions de la faim.

M. Wolfe eut une extinction de voix, de sorte qu'il ne put téléphoner aux autorités. Le sergent de la police provinciale discuta notre cas avec le maire de Chapleau, si bien que nous avons pu obtenir assez de secours d'urgence pour nous permettre de subsister jusqu'au lendemain. Le lendemain, soit le 6 février, M. Wolfe, commissaire des secours, était retenu au lit par la maladie et nous nous trouvions dans une situation pire qu'auparavant, car nous ne pouvions parvenir jusqu'à ce commissaire. Par conséquent, j'ai cru bon d'envoyer le télégramme suivant à l'honorable Charles McCrea, au ministre du travail et aussi au ministre des terres et forêts: "Bûcherons toujours dans le dénuement à Chapleau. Situation critique. Avons

demandé des secours il y a plusieurs jours déjà. Rien n'est venu. Commissaire régional des secours T. H. Wolfe retenu au lit par la maladie aujourd'hui. A qui s'adresser? Répondez immédiatement". Le docteur Robb répondit, le 7 février 1934: "Le commissaire Wolfe s'occupera de vous".

Quand j'ai présenté cette dépêche à M. Wolfe, au lit, il m'a déclaré qu'il ne pourrait nous venir en aide que jusqu'au lendemain matin. Il m'a demandé de quitter le village immédiatement et m'a dit que, si les grévistes abandonnaient leur groupement, il réglerait le cas de chacun individuellement et qu'il les appellerait chacun à tour de rôle. J'ai répondu que les hommes m'avaient choisi pour demander des secours en leur nom et que nous avions l'intention de rester groupés dans l'intérêt mutuel de tous les intéressés. Depuis, M. Wolfe est resté au lit; la police provinciale s'occupe des secours et nous procure des approvisionnements, à notre satisfaction à tous. Le maire Edwards, à qui l'on demandait si le commissaire de secours pouvait m'inviter à quitter l'endroit, répondit que M. Wolfe n'avait pas ce pouvoir, et le conseil municipal déclara qu'il comprenait l'utilité de nos efforts concertés pour éviter le désordre, qu'il m'accorderait son appui de tout cœur et la liberté de rester dans la ville. La police provinciale venait vers les grévistes prête à se battre, mais est restée pour jouer, si l'on peut dire, et elle aussi a compris l'utilité de l'unité organisée. A titre de citoyens, nous reconnaissons les droits des autres et nous comptons seulement qu'on respectera les nôtres. Le ministre des terres et forêts a demandé à connaître le nombre d'hommes qui désiraient aller aux camps des travailleurs. Nous avons donc tenu une autre réunion et avons fait le recensement de 130 grévistes dans la misère, qui tous désiraient rester groupés à Chapleau, afin d'insister auprès des autorités à Ottawa et à Toronto pour obtenir une enquête complète sur l'état de choses existant dans les chantiers forestiers et aussi sur le gaspillage de l'argent des contribuables affecté aux secours dans les endroits non-organisés des environs de Chapleau. Ces hommes m'élirent, à cette réunion, pour exposer leur cause en leur nom aux autorités. Nous avons ensuite envoyé le télégramme suivant à M. Finlayson, ministre des terres et forêts, pour répondre à sa dépêche du 7 février: "Reçu votre dépêche. M. Wolfe déclare qu'il ne pourrait nous secourir que jusqu'à demain matin. Environ 130 hommes sont ici dans le dénuement le plus absolu et consentent à travailler pour la valeur des secours ici jusqu'au règlement de la grève, mais demandent une enquête immédiate et impartiale sur la grève industrielle de l'endroit. La situation est extrêmement critique ce soir. Télégraphiez vos avis." Nous avons envoyé la même dépêche au ministre du travail à Toronto, le même jour, c'est-à-dire le 7 février, alors que l'affaire était également exposée au ministre fédéral du Travail, comme vous l'avez corroboré. Notre réunion n'avait aucun caractère communiste, comme certaines gens de l'endroit l'ont cru, car il y avait à la réunion deux ou trois agents de la police provinciale prêts à faire face à tout incident de la sorte. Nous formons un groupement de travailleurs forestiers. Nicholson dit que nous touchons des fonds de Moscou, mais nous n'avons pas encore vu "l'or de Moscou" et nous ne pensons pas en avoir besoin.

G. B. Nicholson a déclaré en public, lors de la réunion qu'il a tenue ici le 22 janvier, que ses chantiers se conforment aux exigences des

règlements relatifs aux secours quant aux conditions sanitaires. Il faudra déterminer à la commission d'enquête que nous demandons si les chantiers de Nicholson constituent des camps de secours ou des camps de bûcherons ordinaires. Si l'exploitation de la Austin & Nicholson Lumber Company se maintient grâce aux fonds de secours de la province et du Dominion, il y a là un abus scandaleux de l'argent des contribuables, lequel précipitera les enquêtes les plus considérables dans le Nord. L'inspecteur sanitaire de la région, D. S. McKee, de Sudbury, a fait un voyage d'inspection en aéroplane dans les camps de la compagnie de G. B. Nicholson, après le départ des grévistes. A la suite de quoi les journaux ont publié un résumé du rapport de McKee sur l'état sanitaire de ces camps. Je déclare ce rapport faux et je me suis efforcé de publier une lettre pour nous défendre, dans *l'Ottawa Citizen*, car nous ne nous plaignions pas à tort de l'état sanitaire des camps.

La grève de Chapleau doit intéresser le Dominion pour trois excellentes raisons.

1. G. B. Nicholson représentait les exploitants forestiers du Canada à la conférence impériale d'Ottawa, l'été dernier. A cette occasion, sauf erreur, on a fait grand bruit autour des relations commerciales de l'Angleterre avec les pays qui emploient une main-d'œuvre esclave et où les conditions de vie n'ont rien de civilisé. Eh bien, c'est exactement l'état de choses que nous avons reproché à M. Nicholson à Chapleau, et nous sommes d'avis que l'épuration doit commencer au pays.

2. La méthode éhontée employée pour rompre notre grève, laquelle consistait à importer des briseurs de grève de la province de Québec pour leur donner nos emplois en Ontario, constitue une affaire interprovinciale, que le gouvernement fédéral pourrait examiner mieux que la province.

3. A cause des méthodes sans scrupule employées par M. Nicholson pour briser notre grève, nous sommes forcés de demander des secours dont la province et le Dominion, dans notre cas, sauf erreur, se partagent les frais de compte à demi, puisque nous nous trouvons dans un endroit où l'administration municipale n'existe pas.

Voilà les raisons, exposées avec loyauté, pour lesquelles nous demandons une enquête conforme aux lois ouvrières, comme le Parlement les a autorisées à sa session actuelle. L'enquête, dans la région de Chapleau, devrait porter sur les chantiers forestiers, les conditions sanitaires, les indemnités d'accidents de travail aux bûcherons, et le scandale qui se produit évidemment ici dans l'administration des fonds de secours.

Nos hommes ont bien l'intention de rester ici pour témoigner à leur propre décharge au cours de l'enquête.

Le présent moment est des plus opportuns pour l'élaboration d'un régime convenable de la main-d'œuvre dans le Nord, et le Nord en est digne, car nous sommes à la veille d'un essor sans précédent dans la mise en valeur des ressources naturelles de cette région; par le temps qui court on s'intéresse profondément à nos richesses minérales.

La situation ici doit être étudiée par une commission d'enquête ayant l'autorité d'enquêter sur n'importe quoi, depuis le faux-col d'un député au parlement jusqu'à la banque Royale. En tout cas, pareille enquête révélerait la malhonnêteté et la corruption qui aujourd'hui gaspillent les deniers durement gagnés que les contribuables souscrivent à l'œuvre de civilisation. Du point de vue de nos relations impériales

en matière de commerce il n'est que juste d'extirper pareilles indignités, car l'Angleterre a toujours dénoncé l'esclavage, surtout en cette année 1934, où nous devrions marcher de l'avant à grands pas plutôt que retomber dans les abus des siècles lointains.

J'inclus sous ce pli un numéro du *Chapleau Post*, un du *Sudbury Star* et aussi une partie du *Toronto Star*, où figurent certains articles à propos de l'affaire ici; également une des affiches-réclame distribuées par Nicholson, au sujet des gages.

Quant à moi, je suis citoyen canadien descendant de pionniers anglais, né, élevé et instruit dans le township de Bromley, comté de Renfrew, jusqu'au 1*er* janvier 1927, date à laquelle je suis venu dans les districts non organisés dans le voisinage de Chapleau, où j'ai gagné mon pain depuis, comme bûcheron, cheminot, employé de scierie, flotteur, trappeur et prospecteur. En ce moment je suis propriétaire dans le district de Sudbury, car j'ai un nombre de concessions minières dans la zone aurifère de Swayze, près d'ici.

Les grévistes ici ne réclament qu'un salaire qui leur permette de vivre un genre de vie civilisé. On ne peut s'en prendre à nous de ce que la grève n'ait pas pris fin déjà, car nous avons tout mis en œuvre pour effectuer un règlement. Nous avons dû recourir à l'assistance publique, car nos places ont été prises par des gens venus de l'extérieur. Ellard Connolly.

Je crois que le ministre du Travail, comme l'honorable député de Muskoka-Ontario et les honorables représentants des deux Renfrew savent à quoi s'en tenir sur le sujet de cette correspondance. Le 5 février 1934 j'ai reçu de M. Connolly la lettre suivante signée de sa main:

Vous avez toute liberté de lire à qui vous voudrez toutes lettres ou tous documents que je vous adresse, et d'en faire tout usage que vous jugerez avantageux; je vous demande spécialement de faire lecture à la Chambre des communes de la lettre en question.

Voilà pour cette lettre-là. J'ai sous la main nombre d'autres lettres adressées, soit au ministre du Travail à Ottawa, soit au ministre des terres et forêts à Toronto, soit à certains députés. J'ai aussi des bordereaux où est indiqué le piètre salaire payé à certains hommes pour des jours, parfois des mois, de dur labeur dans certains camps. Je n'ai pas l'intention de lire ces documents à la Chambre. J'ai aussi une copie d'une lettre envoyée à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon).

Quant à ce qu'à dit l'autre jour l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) qui a affirmé qu'il n'y avait pas de grève dans son district, région de Chapleau, j'ai à la main un document émanant du ministère fédéral du Travail à la date du 19 janvier 1934. Il est ainsi conçu:

La grève ou lockout que l'on allègue chez les ouvriers engagés pour la coupe du bois à pâte par les concessionnaires secondaires des entreprises d'exploitation forestière pour le compte de la maison Austin-Nicholson, district de Chapleau (Ontario), a débuté le ou vers le 15 janvier 1934.

Voilà ce qu'a énoncé le ministère du Travail le 19 janvier, quatre jours seulement après le commencement de la grève dans le district de Chapleau. Donc, l'assertion faite l'autre soir par l'honorable représentant ne peut tenir dès que le comité aura pris connaissance du présent document.

Dans une lettre du 3 mars le même M. Connolly a ceci à dire au sujet des grèves.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire qui est ce M. Connolly?

M. BRADETTE: C'est un des chefs des grévistes dans la région de Chapleau. Il se trouve actuellement à Chapleau où il dirige les grévistes qui y restent encore.

L'hon. M. GORDON: Je ne voudrais pas entraver ni abréger la reproduction au compte rendu de renseignements utiles; seulement je fais observer très respectueusement à l'honorable député que je tiens à faire adopter ce projet avant l'ajournement de Pâques, si la chose est possible. Je n'insiste pas sur la gravité de la situation; elle est bien connue, je pense, de tous les honorables membres. S'il y avait une autre occasion, lors de la discussion de quelque autre question qui peut surgir pendant la session actuelle, je suggère à l'honorable député, bien respectueusement et bien humblement, l'opportunité de différer à pareille occasion la lecture de cette lettre; la Chambre n'a pas encore voté les prévisions budgétaires du ministère du Travail; leur étude peut fournir l'occasion voulue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre dit qu'il tient à l'adoption de son bill avant l'ajournement de Pâques. Si j'ai bien saisi les paroles de Son Honneur l'Orateur, il a dit que le suppléant du Gouverneur général viendrait à cinq heures pour sanctionner toute législation qui sera prête. Il est en ce moment cinq heures moins cinq minutes; il est clair donc que la présente loi ne pourra pas être sanctionnée alors. Puis-je faire remarquer au ministre qu'en ce qui concerne la gauche nous n'avons pas retardé la marche du présent projet; bien au contraire nous avons cherché à en expédier l'adoption.

Quant aux commentaires du ministre sur l'adoption du projet de loi avant l'ajournement de Pâques, je lui ferai remarquer qu'à deux reprises des lois de secours ont expiré quelques semaines avant l'adoption de la nouvelle loi, et le Gouvernement a pu néanmoins faire face à ses obligations. Il a présentement le même pouvoir, je présume; il n'y a donc pas lieu de s'embarrasser d'un délai dont l'opposition n'est certes par responsable. Je tiens à la main un mémoire au sujet du projet de loi sur l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture de 1931, adopté au cours de la

session de 1931. La loi a expiré le 1*er* mars 1932 et la loi de secours qui l'a suivie n'a reçu la sanction royale que le 4 avril. Le Gouvernement avait proposé le 26 février 1932 la résolution tendant à proroger cette loi sous le titre: Loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture. Le Gouvernement n'a rien fait jusqu'au mois de mars, bien que la loi expirât le 1*er* mars. Voici la note sur les dates:

	1932
Etude de la résolution par le comité	8 mars
(Discussion de la résolution les 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 21, 22 et 23 mars)	
(Ajournement de la Chambre des communes pour Pâques..	23 mars)
(Réunion de la Chambre des communes..	29 mars)
Adoption de la résolution par le comité. Rapport, deuxième lecture et adoption par application du règlement de clôture..	29 mars
Première lecture du bill concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture..	29 mars
Deuxième lecture..	30 mars
(Etude en comité plénier, 30 et 31 mars)	
Troisième lecture..	1*er* avril
Sanction royale..	4 avril

Un mois s'est donc écoulé entre l'expiration de la loi sur l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, de 1931, et l'adoption de la loi de 1932 prolongeant la durée de la validité de ces dispositions.

A propos de la loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, de 1932, la loi a expiré le 1*er* mai 1932, mais ce n'est que le 13 mai que la loi pourvoyant à la continuation des secours après l'expiration de la loi a reçu la sanction royale. Permettez-moi de donner ici le dossier:

	1932
Dépôt de la résolution tendant à renouveler la loi (sous le titre: "Loi de secours, de 1932")	26 avril
(Discussion de la résolution en comité 28 avril, 3 mai)	
Adoption de la résolution par le comité. Rapport, deuxième lecture et adoption..	4 mai
Première lecture du projet de loi de secours, de 1932..	4 mai
Deuxième lecture..	9 mai
(Etude par le comité général 9, 11 mai)	
Troisième lecture..	12 mai
Sanction royale..	13 mai

Treize jour se sont donc écoulés entre l'expiration de la loi de l'allégement du chômage et de l'aide à l'agriculture, de 1932, et la sanction royale accordée à la loi de secours, de 1932. Il ne faut pas que le ministre cherche à faire croire au comité que le délai dû aux vacances de Pâques sera préjudiciable aux intérêts des sans-travail, et si c'était le cas, le ministre en serait certes tout à fait responsable pour n'avoir déposé le projet de loi que jeudi de la semaine dernière, dans la pensée que nous le voterions sans discussion. Je le répète, c'est à cinq heures que le représentant du Gouverneur général arrive au Parlement.

L'hon. M. GORDON: Je ne veux pas avoir l'air de blâmer ou critiquer l'opposition ou un honorable membre. J'affirme simplement que, le 31 mars, les pouvoirs dont le Gouvernement est investi pour continuer l'assistance, ou plutôt pour compléter les efforts des autorités responsables au premier chef de l'allocation des secours, expireront et que l'intervalle causera au moins joliment de confusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que je le répète, j'ai déclaré jeudi soir, qu'il en serait ainsi, et malgré cette déclaration, le ministère a continué à présenter d'autres projets de loi depuis lors; il n'a pas accordé la priorité au projet de loi de secours. Il a déposé des crédits supplémentaires. Le premier ministre a déposé le projet de loi concernant la mise des produits sur le marché et nous l'avons discuté. Plusieurs autres débats ont aussi eu lieu. Si le ministère cherchait à éviter quelque embarras, il n'aurait pas dû mettre ces autres mesures en délibération, étant donné que j'avais signalé la conséquence que le ministre vient d'admettre. La responsabilité pour tout retard retombe donc entièrement et uniquement sur le ministre et le cabinet. Le Gouvernement pouvait s'occuper de la question depuis le début de la session. Il est donc fort singulier qu'il ait attendu à jeudi dernier pour déposer le projet de loi. Si le ministre consulte le compte rendu il verra que le premier ministre a pris soin de reconnaître que c'est sa faute si l'on n'a pas discuté le projet de loi une semaine ou deux plus tôt. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai lu cette déclaration portant que l'on avait bien fait comprendre que si l'on ne pouvait aborder cette mesure c'était parce que le ministre n'était pas présent à la séance. Quand le ministre veut laisser entendre que le retard est attribuable à d'autres, il y aurait lieu de lui signaler la déclaration du premier ministre.

L'hon. M. GORDON: J'aimerais à dire un simple mot d'explication, et je répéterai que, pour ce qui est du droit d'accorder du secours ou de venir en aide aux provinces, ce droit expire le 31 mars. D'autres pays ont, dois-je croire, adopté, en une heure ou deux, des mesures comportant des dépenses de deniers publics beaucoup plus fortes que celles que visent ce bill. Je le dis franchement, on a eu amplement, depuis son dépôt, le temps de discuter le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons eu que bien peu de temps; à vrai dire, le ministre ne nous a pas donné les éclaircissements que nous avons demandés au sujet de maintes questions. Le ministre sait que, lorsque la Chambre aura statué sur ce bill, il faudra en saisir le Sénat qui a expédié toute sa besogne pour cette partie-ci de la session.

L'hon. M. GORDON: Le Sénat siège cet après-midi et attend ce bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: On nous a annoncé cet après-midi que le délégué du Gouverneur général devait donner la sanction royale à 5 heures, et à l'arrivée du délégué pour sanctionner les bills, le Sénat aura terminé ses travaux. Cette mesure n'a pas encore été examinée en comité. Elle ne peut être adoptée en 3e lecture que du consentement unanime de la Chambre, et à coup sûr, nous n'entendons pas souffrir qu'on en précipite l'adoption sans avoir obtenu les renseignements qui nous permettront de dire si, oui ou non, elle doit être adoptée. Nous avons l'intention de proposer, tant en comité que lors de la 3e lecture, de très importants amendements à cette mesure, et c'est un privilège dont on ne nous privera certainement pas en dépit de tout ce que peut faire le ministre pour engager le comité à adopter précipitamment la mesure.

L'hon. M. GORDON: Rien n'est plus éloigné de ma pensée que l'idée que je pourrais dire ou faire quelque chose pour engager le comité à agir avec précipitation. Cette mesure législative, tout comme celle de l'année dernière, décrète que le Gouvernement doit, chaque jour, déposer sur le bureau de la Chambre, les décrets du conseil adoptés sous son autorité. Toutes les mesures prises ont été l'objet d'un décret du conseil prescrit par la loi de l'année dernière et ces décrets furent déposés, comme les archives en font foi, sur le bureau de la Chambre, à titre de renseignements. Lorsque le Parlement n'était pas en session, ces décrets furent résumés et publiés dans la *Gazette du Canada*. Il peut très bien se faire que l'on puisse à bon droit discuter et commenter d'autres questions, mais les éclaircissements demandés depuis le dépôt du bill, on les trouve sans exception, je crois, dans les décrets du conseil qui ont été, soit publiés en résumé dans la *Gazette du Canada* ou déposés chaque jour sur le bureau pour renseigner les députés.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais a ajouter un mot à ce que je viens de dire. Ce retard prolongé apporté au dépôt de cette proposition, cette session-ci, alors que la Chambre n'en est saisie qu'à la veille d'un ajournement, fait partie d'une ligne de conduite arrêtée délibérément par le Gouvernement et qui consiste à retarder, chaque session, au dernier moment la discussion des questions qui intéressent le travail. C'est ce que nous avons vu à la session spéciale de 1930; on n'a pu consacrer que très peu de temps à la discussion de ces questions, et tout le temps fut consacré à délibérer sur le tarif et le revenu national.

En 1931, la législation fut déposée aux derniers jours de la session. Il en fut de même la session suivante; si l'on se reporte aux comptes rendus que j'ai cités l'autre soir, on verra que le Gouvernement chercha, de propos délibéré, à retarder jusqu'aux dernières heures l'examen de la question du chômage, et ensuite, à cause d'un ajournement ou de la prorogation, à faire adopter la loi à la hâte. Le ministre constatera qu'en 1934 il lui sera possible de faire tout ce qu'il a fait en 1932, à ce sujet, même s'il survient un ajournement dans l'intervalle. Il pourra faire tout ce qui s'impose pour faire face à la situation.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami entendrait-il dire que le Gouvernement pourrait procéder et autoriser la dépense de deniers publics sans la sanction d'un texte législatif?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne donne rien à entendre; je dis ce que le Gouvernement a fait auparavant et ce qu'il sait être en mesure de faire aujourd'hui. Il a sa majorité; j'imagine qu'il va lier son sort à cette mesure, et il sait aussi de quels pouvoirs il jouit à ce sujet. Le ministre a dit qu'il avait communiqué tous les renseignements demandés. Il y a quelques instants, je lui ai demandé de nous dire le montant des garanties que le Gouvernement avait consenties aux banques sous l'autorité des lois de secours. Nous n'avons pas encore ce renseignement. Le ministre a d'abord parlé des houillères de la Nouvelle-Ecosse, puis de l'Algoma Steel Corporation, et il a occupé l'attention du comité.

L'hon. M. GORDON: J'ai donné au comité le montant de toutes les garanties, à l'exception des chiffres relatifs au blé, qui ne sont pas déterminés par moi. C'est simple affaire d'arithmétique, d'addition, comme on nous en faisait faire lorsque j'étais à l'école publique. Cependant, j'ai additionné tous les chiffres pour l'édification du très honorable député. Les garanties se montent à $96,552,462.87. Les avances aux provinces, y compris celle de 2 millions au Pacifique-Canadien, se chiffrent à $52,827,267, soit un total de $149,479,730.34.

Le très hon. MACKENZIE KING: Auquel, en calculant les obligations et les dépenses, il faut ajouter les 110 millions qui ont été dépensés en vertu des mesures de secours?

L'hon. M. GORDON: Exactement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre si le total des garanties qu'il a mentionnées comprend celles qui ont été fournies aux banques touchant le blé?

L'hon. M. GORDON: Non, c'est ce que j'ai expliqué clairement, je crois. Il ne comprend pas les garanties relatives au blé.

M. NICHOLSON: Monsieur le président...

M. BRADETTE: Monsieur le président, je soulève une question de règlement. . .

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député d'Algoma-Est a la parole.

M. BRADETTE: J'avais la parole lorsque j'ai été interrompu par le ministre du Travail.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Le ministre du Travail a été suivi par le très honorable leader de l'opposition, et j'ai d'abord vu l'honorable député d'Algoma-Est.

M. BRADETTE: J'avais la parole lorsque le ministre du Travail m'a interrompu, de sorte, quand j'ai repris mon siège, je n'ai pas perdu mon tour en ce qui concerne l'honorable député.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député n'a pas perdu son droit de se faire entendre de nouveau après que l'honorable député d'Algoma-Est aura terminé ses observations.

M. VALLANCE: Assurément, monsieur le président, vous ne décidez pas que si l'honorable député qui a la parole, renprend son siège, par courtoisie pour le ministre, il perd son droit de continuer ses remarques.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député avait le droit de refuser d'être interrompu par le ministre, mais il lui a permis de l'interrompre. Il a encore le droit de parler après que l'honorable député d'Algoma-Est aura terminé ses observations.

M. BRADETTE: Sans contredit, le comité ne souffrira pas cette décision du président. J'avais la parole, et j'ai repris mon siège par courtoisie pour le ministre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. BRADETTE: Qui me rappelle à l'ordre? Qui me dit de m'asseoir? Je voudrais bien voir celui qui m'y forcerait. Par politesse pour le ministre, j'ai repris mon siège lorsque l'honorable député m'a posé une question, et c'est la seule raison pour laquelle je me suis assis. Autrement, j'aurais continué de parler. Sûrement, un membre ne devrait pas perdre son tour, simplement parce qu'il témoigne du respect à un ministre ou à aucun autre honorable membre.

[L'hon. M. Gordon.]

M. BROWN: Si cette décision est acceptée, monsieur le président, il s'agira de savoir si un ministre sera traité dorénavant avec respect. Si un membre reprend son siège par courtoisie pour un ministre, il ne devrait pas perdre son tour.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas nécessaire qu'un incident fâcheux survienne pour l'instant. En réalité, je ne doute pas que le président ait eu l'impression, comme moi-même, du reste, que mon honorable ami de Témiscamingue-Nord avait terminé ses remarques pour le moment. Mon honorable ami ayant dit qu'il n'avait pas fini ses observations, mais qu'il a repris son siège pour permettre au ministre de lui poser une question, je pense qu'il a parfaitement le droit de poursuivre ses remarques durant le reste de ses quarante minutes. Cela ne fait pas doute, je crois, et je suis sûr que toute la difficulté provient d'un malentendu de la part du président et de la mienne. Ce qu'il y a de mieux à faire, à mon avis, est d'accepter la déclaration de l'honorable député de Témiscamingue-Nord, et de le laisser terminer ses commentaires jusqu'à l'expiration de ses quarante minutes.

M. NICHOLSON: Je veux bien céder la parole à l'honorable député de Témiscamingue-Nord, à condition qu'il n'ajoute pas à ses quarante minutes, une fois sont temps épuisé.

M. BRADETTE: Je souscris volontiers à la proposition de l'honorable député d'Algoma-Est. Je suis heureux de l'occasion de compléter mes observations, et je serai bref.

Nous aurons, comme on l'a dit, une autre occasion de reprendre cette discussion lorsque nous en viendrons aux prévisions budgétaires du département du Travail. Je voudrais citer un paragraphe de la lettre de M. Connolly, laquelle est en date du 3 mars, me réservant de revenir là-dessus lorsque le département du Travail demandera l'ouverture de ses crédits. Au sujet de l'élément radical qui aurait pris la direction de la grève, M. Connolly dit:

La Lumber Workers Industrial Union a simplement aidé les bûcherons à organiser la grève et aussi à nourrir les grévistes jusqu'au 5 février, alors que nous obtenions des secours du gouvernement et que l'union perdit tout le contrôle et la considération dont elle avait pu jouir jusque-là. A preuve, je puis dire que dès que nous réussîmes à obtenir le secours du gouvernement, le bureau régional de l'union, à Sudbury, tenta, par l'intermédiaire de son organisateur, Jim Davis, de mettre fin à la grève et d'organiser la retraite. Comme Davis...

L'honorable député d'Algoma-Est a mentionné le nom de Davis.

...n'avait pas la direction des grévistes, ici, nous lui avons dit que c'était notre affaire, que nous n'étions pas venus ici pour retraiter et, conséquemment, que nous entendions continuer

la grève jusqu'à ce que nous obtenions un règlement qui nous conviendrait.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je tiens à remercier de nouveau le ministre des Finances et le ministre du Travail pour leur obligeance à mon égard. Je reviendrai sur le sujet lorsque les crédits du département du Travail viendront en discussion.

M. NICHOLSON: Je regrette,—et j'en fais mes excuses au comité,—d'être obligé de revenir sur un sujet auquel on a tant mêlé mon nom. Mais comme l'honorable député de Témiscamingue (M. Bradette) s'est constitué le représentant parlementaire de la Canadian Labour Defence League, et...

M. BRADETTE: J'invoque le règlement. Je n'ai même pas mentionné le nom de la Labour Defence League. Je n'en ai pas soufflé mot dans mes observations, soit aujourd'hui, soit avant. Je proteste contre l'insinuation de l'honorable député.

M. NICHOLSON: Je dis cela parce que c'est la Labour Defence League, agissant sous différents noms, qui est au fond des difficultés survenues dans les opérations forestières dans l'Ontario septentrional. C'est un fait facile à établir. Au cours de ses remarques, faites le 12 mars, l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) a critiqué très durement l'état des camps forestiers. Il a dit à la Chambre qu'il l'avait constaté lui-même, qu'il avait visité les camps.

M. BRADETTE: Je n'ai jamais dit que j'avais visité les camps à Chapleau.

M. SPOTTON: Vous parlez continuellement.

M. NICHOLSON: Je le répète, l'honorable député y est allé de deux colonnes du hansard, pages 1522 et 1523 (version française non revisée) sur la grève de Chapleau, suivant son expression. A deux ou trois reprises, l'honorable député ayant renié ses dires, surtout quant à ses visites aux camps, je saisis cette occasion de citer ses paroles telles que je les relève au compte rendu. D'abord il a dit:

Quant aux allusions du ministre, le 26 février, relatives au radicalisme de certains dirigeants de la grève à Chapleau...

Et coetera. Plus loin, il a dit:

...certains camps de bûcherons. On parle de travail à vil prix dans les établissements où se pratique l'exploitation de la main-d'œuvre!

Puis au bas de la colnne 1532:

Quelques honorables députés trouveront à redire peut-être...

Allusion à la lecture d'une lettre de dix-neuf pages.

...mais il s'agit de gens qui ont souffert. Ils ne savent trop d'où leur viendra la solution de leurs difficultés. Il est dit dans cette lettre que certains camps sont absolument malpropres et inhabitables par des êtres humains.

Puis partout jugement:

Je sais qu'aucun membre de la Chambre ne voudrait y vivre pendant même la moitié d'une journée.

Comment le sait-il?

M. BRADETTE: Par la lettre que l'honorable député vient de mentionner.

M. NICHOLSON: L'honorable député se base sur ces lettres pour dire qu'il sait personnellement. Il continue ensuite tout le long de la colonne à parler de la situation à Chapleau.

SANCTION ROYALE

M. le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la verge noire, communique un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour,

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le suppléant du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des pêcheries, de 1932.

Loi autorisant une convention entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa .

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Loi modifiant la Loi d'enseignement technique.

Loi ratifiant et sanctionnant la convention entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'usage en commun de certaines voies ferrées et terrains de Sa Majesté à Saint-Jean, N.-B.

Loi ratifiant et sanctionnant une convention conclue entre les compagnies dites The Canadian Northern Ontario Railway Company et The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.

Loi modifiant la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

La Chambre reprend la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 42), déposé par le ministre du Travail, concernant les mesures de secours.

Présidence de M. Gobeil:

Sur l'article 2 (conventions avec les provinces).

M. NICHOLSON: Juste avant de nous rendre au Sénat je faisais allusion aux obser-

vations faites, le 12 mars, par l'honorable représentant de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). J'avais fait observer qu'au cours de ses paroles, dont le texte couvre deux colonnes des *Débats*, aux pages 1522 et 1523, l'honorable représentant n'a parlé que de la grève de Chapleau. Il dit ne pas avoir visité ces camps, mais je vais citer ses propres paroles. Voici:

L'automne dernier j'ai visité un certain nombre de ces camps. J'en ai trouvé quelques-uns en bon état, et d'autres qui ne l'étaient pas. Dans un certain nombre de ces camps, on ne devrait pas permettre à un être humain de vivre et encore moins de dormir. On semblait n'avoir aucun souci de la propreté; au contraire, la saleté y régnait partout. Les camps dont je parle ici ne se trouvent pas dans ma circonscription.

Je voudrais demander à l'honorable représentant quels sont les autres camps du nord de l'Ontario où il y a eu du malaise parmi des ouvriers, cette année, et qui ne se trouvent pas dans sa propre circonscription? Dans aucun autre camp de la région septentrionale de l'Ontario des différends ouvriers ont surgi, si ce n'est dans les camps de la région de Chapleau et peut-être quelques-uns de la tête des lacs.

M. BRADETTE: Monsieur le président, je soulève une question de privilège, pour un fait personnel. Dans le dernier paragraphe de la 1*re* colonne de la page 1523, je fais l'observation suivante:

L'automne dernier, j'ai visité un certain nombre de ces camps.

A cette époque les grèves existaient toutes dans ma circonscription et dans le nord de la province de Québec; il n'y en avait pas dans la région de Chapleau. L'honorable représentant n'a pas le droit de chercher à conclure que j'ai visité des camps dans sa circonscription.

M. NICHOLSON: L'honorable représentant a dit ces paroles le 12 mars et il parlait des camps situés dans la région de Chapleau.

M. BRADETTE: Monsieur le président, je parle toujours sur la question de privilège; l'honorable représentant ne peut toujours pas m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites. J'ai dit que l'an dernier il n'y a pas eu de grève dans la région de Chapleau.

M. NICHOLSON: Si l'honorable député voulait m'écouter pendant un instant seulement; je fais allusion aux paroles qu'il a prononcées le 12 mars.

M. BRADETTE: Et moi aussi.

M. NICHOLSON: Je parle des observations qui commencent dans la 2*e* colonne de la page 1522 des *Débats* pour se continuer jusqu'à la fin de la 1*re* colonne de la page 1523. L'honorable membre a parlé de la région de Chapleau du commencement à la fin de ses observations et il a affirmé avoir visité ces camps.

M. BRADETTE: Monsieur le président; je demande encore la parole sur un fait personnel. L'honorable représentant ne me fera pas avaler cela. J'ai dit que l'automne dernier les grèves s'étaient produites dans ma propre circonscription et dans le nord de Québec, tandis que la nouvelle grève n'a eu lieu qu'au mois de janvier. Le mois de janvier se trouve-t-il en automne ou en hiver? Mon honorable ami a certainement assez d'intelligence pour établir une différence entre ces deux saisons.

M. NICHOLSON: Je défie l'honorable député de me montrer dans le compte rendu officiel de la séance du 12 mars un seul mot ayant trait à une grève autre que celle de la région de Chapleau.

M. BRADETTE: J'ai parlé de grèves...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. BOUCHARD: Il l'a mis au défi.

M. NICHOLSON: Je défie l'honorable député...

M. BRADETTE: Je soulève une question de privilège. J'ai déclaré, comme il est rapporté dans le dernier paragraphe de la première colonne de la page 1533, que l'automne dernier...

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Je ne vois pas là de question de privilège.

M. BRADETTE: Certainement, ç'en est une.

M. BOUCHARD: On l'a mis au défi de répondre.

M. BRADETTE: L'honorable député me prête certaines paroles et laisse entendre que j'ai tort.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'orateur cite le compte rendu officiel.

M. BRADETTE: Il le cite à sa façon, mais pas exactement.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'honorable député devrait attendre que l'honorable député d'Algoma-Est ait fini avant de répondre.

M. NICHOLSON: Je ne perdrai pas plus de temps. Comme je l'ai déclaré lundi dernier, j'accorderai à l'honorable député le bénéfice du doute. Ce jour-là, j'ai dit que de deux choses l'une: ou bien il parlait d'une chose qu'il ne connaissait pas, ou il faussait délibérément la vérité. Je donne à l'hono-

rable député le bénéfice du doute et je dis qu'il parle à tort et à travers d'une chose qu'il ne connaît pas.

Plusieurs VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. BRADETTE: Je demande que l'honorable député retire ces paroles.

M. NICHOLSON: Monsieur le président...

M. BRADETTE: Je demande que ces paroles soient retirées. Je peux parler sur le même ton que l'honorable député et je veux qu'il retire ce qu'il a dit.

M. NICHOLSON: Laissez-moi continuer...

M. BOUCHARD: Rétractez-vous.

M. BRADETTE: L'honorable député doit retirer ce qu'il a dit.

M. NICHOLSON: Je retirerai tout ce qu'on voudra pour satisfaire le représentant ou celui qui s'est constitué lui-même le représentant de la Canadian Labour Defence League et de la Workers Unity League dans le nord de l'Ontario.

M. BRADETTE: Je veux que l'honorable député retire ces paroles-là. Je ne suis pas le représentant de la Canadian Labour Defence League; je suis le représentant officiel des électeurs de la circonscription de Timiscamingue-Nord. Je veux que l'honorable député retire son imputation. Il n'a pas le droit d'insinuer que je suis le représentant d'une organisation dont je ne connais rien, directement ou indirectement.

M. NICHOLSON: L'honorable député est disposé à occuper le temps du comité pour lire des documents écrits par les agents payés de la Canadian Labour Defence League.

M. BRADETTE: Monsieur le président, il va falloir que l'honorable député retire ces remarques.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, je croyais avoir la parole et je ne permettrai pas à l'honorable député de m'empêcher de parler.

M. BRADETTE: Je soulève une question de privilège personnel.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) doit comprendre qu'il n'est pas le seul dans cette Assemblée. Ce ne doit pas être un duel ou une vendetta entre lui et son collègue. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a la parole. L'honorable député de Témiscamingue-Nord a pris presque une demi-heure à faire ses remarques et le député d'Algoma-Est ne l'a pas interrompu. Il peut certainement attendre son tour pour répliquer, sans se lever à chaque instant pour soulever une question de privilège qui peut ne pas en être une. On ne peut pas expédier les affaires du comité de cette façon. Je concède que l'honorable député d'Algoma-Est aurait mieux fait de s'abstenir de certaines remarques qu'il a faites et qu'à un moment donné il était très à propos pour l'honorable député de soulever la question de privilège; mais ce dernier ne devrait pas se lever continuellement comme un polichinelle, simplement sous prétexte qu'il n'admet pas la façon dont le député d'Algoma-Est interprète ses observations. Il aura pleinement l'occasion de répliquer.

M. BRADETTE: J'apprécie toujours le bon jugement du ministre des Finances (M. Rhodes), mais je n'ai certainement pas à endurer que l'honorable député déclare que je me suis constitué le représentant attitré de la Canadian Defence League. Cette assertion est injuste.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'honorable député d'Algoma-Est a la parole.

M. NICHOLSON: Je vais de nouveau accorder à l'honorable député le bénéfice du doute en déclarant qu'il ne s'est pas lui-même institué le représentant de la Canadian Labour Defence League ou de la Workers' Unity League, dans le nord de l'Ontario. Il a occupé le temps du comité à lire des documents qui lui ont été remis ou envoyés par les agents rétribués de ces associations.

M. NEILL: J'ai entendu l'honorable député lui-même en lire un, l'autre jour; il a lu un document de la Unity League, venant d'un nommé Davis.

M. NICHOLSON: Il se peut que j'en lise un, aujourd'hui et quand cela arrivera je dirai au comité qui est exactement Davis. Néanmoins, comme il n'a pas réussi à faire l'impression qu'il voulait créer en cette Chambre et devant le pays entier—et les journaux ont commenté le fait que l'honorable député de Témiscamingue-Nord avait visité les camps de la région de Chapleau, et je l'ai lu moi-même dans le hansard—qu'est-ce que fait l'honorable député? Il lit une série de documents écrits par un agent aux gages de la Labor Defence League, lequel, agit sous divers noms dans le nord de l'Ontario; ces documents portant le nom de Connolly, un homme que je connais depuis des années. Sa signature apparaît sur ces documents, ou il autorise qu'on l'y mette, et Connolly se vante ouvertement qu'il est payé $4 par jour et ses frais, pour faire le travail qu'il accomplit en ce moment. Je puis prouver qu'il se vante de cette façon d'agir.

Quand ses compagnons de travail retournaient dans les bois, après avoir quitté le travail sous les fausses représentations de six

communistes qui avaient été les chercher, Connolly dit à ses compagnons: "Pourquoi m'inquiéter? Pourquoi irais-je dans les bois quand je gagne $4 par jour à faire ce que je fais?" Si mon honorable ami veut aller au fond de cette question il verra qu'il s'agit de ces organisations communistes qui tentent de tromper et de prendre au piège d'honnêtes travailleurs canadiens. J'admettrai franchement que Connolly était un honnête ouvrier, un type excellent de citoyen canadien, comme le sont tous les autres hommes qui travaillent là-bas; mais le fait est qu'ils se sont laissés prendre dans ce piège.

Je vais dire un mot maintenant d'une autre question à laquelle mon honorable ami a fait allusion. La lettre qu'il a lue déclarait que Nicholson était membre du comité des marchands de bois à la conférence d'Ottawa. J'en conviens, je faisais partie de ce comité et j'ai eu l'honneur d'être choisi pour le présider. Et permettez-moi de vous dire, monsieur le président, que c'est à cause des efforts faits par ce comité et du succès qu'il a obtenu, avec l'aide du gouvernement, pour faire pénétrer le bois canadien sur le marché du Royaume-Uni qu'on dirige ces attaques contre l'industrie, non seulement dans le nord de l'Ontario mais aussi dans le nord-ouest de Québec.

Dans le nord de l'Ontario, on a organisé un groupe de Canadiens honnêtes et sincères, des citoyens de toutes les nationalités, groupe connu sous le nom de Canadian Bushmen's Union. La société est inscrite sous le régime de la loi des unions ouvrières. A ce sujet, je vais répéter ce que j'ai déjà dit dans une autre circonstance. En ce qui me regarde, je ferai tout ce qu'il est humainement possible à un homme de faire—et je m'y occupe aujourd'hui activement avec d'autres marchands de bois—pour créer une situation grâce à laquelle les bûcherons travaillant dans les provinces canadiennes formeront une union ouvrière régulièrement organisée, qui permettra les contrats collectifs. Cela n'est pas possible dans les circonstances actuelles et si mon honorable ami veut examiner la situation dans son propre comté, il le comprendra. Or, que disent ces bûcherons? En écrivant au ministre du Travail, ils déclarent ce qui suit:

> Les dépêches dans les journaux disent que, vendredi dernier, vous avez déclaré, à la Chambre des communes, que la grève de Chapleau, Ontario, avait été organisée par la Canadian Labour Defence League, selon les renseignements reçus par votre ministère. Une autre dépêche de Toronto fait dire au révérend A. E. Smith que vous vous trompiez en prétendant cela. Le révérend Smith prétend ceci: "La ligue n'a rien eu à voir dans cette grève, sauf pour défendre ceux qui ont été arrêtés."

Or, la défense d'un des hommes arrêtés n'a pas eu de succès, car il est de nouveau en

prison, d'où il était sorti pour prendre part à ces différends ouvriers. La lettre ajoute:

> Cette organisation, la Canadian Bushmen's Union, inscrite sous le régime de la loi des unions ouvrières, désire endosser énergiquement votre déclaration.
>
> A la suite d'une propagande communiste intense dans l'industrie forestière et des soulèvements continuels qui causaient de lourdes pertes aux ouvriers, tout en les soumettant à une agitation constante, les travailleurs à l'esprit canadien ont décidé de s'organiser sur les même bases que les autres unions ouvrières du pays.
>
> Plus de six cents hommes se sont joints au mouvement qui a commensé à la fin de décembre.
>
> Nous pouvons prouver parfaitement que la Canadian Labour Defence League est dans le mouvement communiste au Canada...

Quiconque a voulu se renseigner sait que cela est vrai.

> ...lequel comprend dix-huit organisations ou plus. Je viens d'apprendre que, si l'on vient à mettre hors la loi la C.L.D.L. par suite de la condamnation du révérend Smith, la United Labour Farmers' Temple Association va immédiatement continuer le travail commencé par la C.L.D.L.

Et ainsi de suite. Cette organisation fait d'autres déclarations. Elle a scruté toutes les actions de la Labour Defence League.

> Depuis plusieurs années, l'industrie forestière et plusieurs autres industries fondamentales du pays ont été harassées par les agitateurs intolérants, grossiers et fanatiques d'organisations étrangères semi-politiques et elles en ont souffert, ainsi que leurs ouvriers. Tous les négociants et les ouvriers dépendant plus ou moins de ces industries ont subi ainsi de lourdes pertes.

Ces gens savent que, par suite des différends ouvriers de la région de Port-Arthur qui ont forcé les acheteurs américains de s'adresser ailleurs pour acheter leur bois à pâte, de quinze cents à deux mille hommes sont restés sans emploi durant l'hiver. Sans cela, ces hommes auraient travaillé. Toute l'affaire est un coup monté pour empêcher le succès de l'exploitation forestière au Canada. Tout se résume à cela.

Je veux aussi toucher à une couple d'autres points. Mon honorable ami, en lisant la lettre en question, a déclaré qu'il en acceptait la responsabilité. Cette lettre disait que les opérations forestières de la région de Chapleau bénéficient des mesures de secours. De deux choses l'une, monsieur le président: ou bien on ne connaît pas les faits, ou bien on essaie de tromper le comité et le pays. Cela n'a jamais été vrai. Nous voyons appliquer là la mesure dont j'ai parlé lundi soir relativement à la redevance. On n'a pas réduit la redevance à la suite de ces différends ouvriers. L'an dernier, il a été entendu avec les compagnies de bois à pâte et tous les exploitants des

forêts du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise que l'on réduirait la redevance et les droits de coupe en vue de faire revivre l'industrie forestière. Tous les contrats passés pour des billes ou pour du bois à pâte furent fondés sur cette convention, le bénéfice découlant de cette réduction devant aller à la compagnie passant le contrat et qui y était absolument étrangère. Il n'était pas question des salaires dans les contrats.

Mon honorable ami se prétend le défenseur de la justice et il réclame des salaires raisonnables pour les bûcherons. Il a déclaré que les salaires des bûcherons dans ces camps variaient de $15 à $26 par mois. J'affirme au comité que le minimum des salaires payés dans ces camps est de $26 par mois. Le travail à la pièce est un genre de travail qui existe dans l'industrie forestière du pays depuis que j'en connais quelque chose, et cela parce que les bûcherons le veulent. Ces gens désirent profiter du régime du travail à la pièce quand ils sont dans la forêt. J'en connais qui gagnent ainsi jusqu'à $100 par mois.

Mon honorable ami a dit autre chose. Il dit que, lors de ces différends ouvriers, C. B. Nicholson est allé à Toronto pour interviewer le procureur général et le chef de la police provinciale. Je lui répète que voilà encore une affirmation due à l'ignorance des faits ou faite dans le but de tromper. C. B. Nicholson n'a fait rien de tel. Ses affaires l'ont appelé à Toronto où il a reçu un télégramme l'informant qu'un certain nombre d'hommes quittaient la forêt. Comme je l'ai dit lundi soir, je suis immédiatement retourné à mon bureau à Chapleau et me suis rendu dans la forêt pour voir ce qui se passait. Mon honorable ami dit que 400 hommes sont sortis du camp. Je soutiens que cela n'est pas exact. Il y avait 561 hommes dans les deux camps en question; il en est parti 228 et il en resté 333.

On dit de plus que nous avons fait garder ces hommes dans ces camps par un groupe nombreux de policiers. Comme cela est arrivé chaque fois qu'il s'est produit des troubles dans cette province, à Iroquois-Falls, à Cochrane, à Smooth-Rock-Falls et à Kapuskasing, les autorités, à la demande de la police locale, ont vu à faire venir des hommes chargés de maintenir la paix. Voilà tout ce qui est arrivé. Les bûcherons sont partis de leur plein gré; il en partait souvent. Je me permets de répéter ce que j'ai déjà dit: Ces troubles n'ont pas commencé en janvier; il ne s'agissait aucunement d'une grève; on continuait simplement à faire de l'agitation pour créer des troubles et pour induire nos bûcherons à quitter leur emploi.

Quant aux hommes qui sont la cause des troubles, mon honorable ami dit que ce n'étaient pas des communistes. Eh bien, ils ont tout de même prouvé qu'ils n'étaient pas des plus honnêtes en se rendant à un bureau de placement et en s'embauchant en qualité d'abatteurs de bois à pâte, alors qu'aucun d'entre eux, ils l'ont admis eux-mêmes, n'avait jamais coupé un seul rondin dans toute sa vie. Six d'entre eux donnèrent les noms suivants: McMaster, Riley, alias Davis, alias Dacko, employés sur la ligne transcontinentale, dans la région de Kapuskasing, sous ce dernier nom; Doyle, alias Berry,—ces deux derniers étaient d'anciens prisonniers envoyés par les gens qui fournissaient des fonds au *Vapaus*, l'organe communiste dans la ville de Sudbury,—Menekin et Makela.

Mon honorable ami dit que les employés de la Austin-Nicholson ou de Brownlee demandèrent un changement de conditions et une augmentation de salaires. Aucun employé de la Austin-Nicholson n'a demandé un changement de conditions, si ce n'est une semaine avant le jour où on réussit à décider les employés à se mettre en grève à Chapleau; trois d'entre eux, Wright, Connolly et Saint-Michel, vinrent me voir. Je les ai reçus; j'ai parlé avec eux et leur ai fait connaître exactement ce que nous allions faire. J'ai dit: "Voilà nos conditions; si vous désirez travailler, très bien." Nous avons maintenu cette offre pendant trois semaines et 128 des 228 employés, n'en laissant que 100 en tout et partout,—un grand nombre étaient rentrés dans leurs foyers dans l'intervalle,—retournèrent au travail tout heureux de saisir l'occasion qui s'offrait. Ils vinrent à ma maison le lundi soir et me demandèrent comment ils pourraient monter sur le train et se rendre à leur travail sans être molestés par les communistes. Je promis de m'occuper d'eux et ils retournèrent au travail.

Mon honoranle ami dit que ces hommes manquaient de tout. Je vais exposer au comité leur situation très exactement. Des 228 qui sortirent du camp, 142 réglèrent leurs comptes avec les commis du camp et on leur distribua la somme de $6,000 en argent, en rémunération du travail qu'ils avaient fait dans la forêt. Quarante d'entre eux ne vinrent jamais au camp avant de s'en aller. MM. Davis, Dacko et les autres leur disaient: "Ne prenez pas la paie de votre temps; laissez là ce qui vous revient." Ils sortirent, quelques-uns d'entre eux laissant leurs vêtements à la suite de la promesse qu'ils recevraient $5 par jour s'ils faisaient la grève; mais pour obtenir quoi? M. Berry, actuellement en prison, l'a bel et bien dit publiquement à Chapleau, c'était dans le but de détruire cette industrie

et de la mettre dans l'impossibilité de se maintenir en activité.

Il est près de six heures. Je me demande si je puis ajouter quoi que ce soit, sauf que la somme de $3,000 restait due à ceux qui se sont mis en grève et qui ont tout laissé en partant. Nous leur avons envoyé ce qui leur revenait dès que nous avons pu découvrir où ils se trouvaient. Mon honorable ami dit qu'il y a encore 200 grévistes à Chapleau. Il peut y envoyer qui il voudra et je sais qu'il n'y trouvera pas dix hommes qui ont travaillé dans ces camps auparavant.

En terminant, je veux faire une observation au sujet des lettres. J'ai sous la main des lettres du même genre et je connais ceui qui les écrit. C'est parce que j'ai pitié de la famille de ce pauvre malheureux que je ne divulguerai pas son nom ici, bien que je me verrai peut-être obligé de le faire si mon honorable ami continue la campagne qu'il a entreprise contre moi et l'organisation que je représente. Ces lettres sont écrites par un homme qui est payé pour les écrire et c'est l'organe communiste connu sous le nom de *Vapaus,* publié à Sudbury, qui lui verse sa rémunération. Voilà qui explique une partie de la situation. Je pourrais consacrer toute la veillée à lire les documents que j'ai par devers moi, documents qui nous feraient connaître exactement la situation.

L'hon. M. GORDON: Je propose le renvoi à une prochaine séance.

(Rapport est fait de l'état des travaux.)

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement, et la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 9 avril.)

LUNDI, 9 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

SECOURS AUX CHOMEURS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je désire faire insérer au dossier le document parlementaire n° 68, demandé par M. Denis, c'est-à-dire la correspondance intéressant George C. Vaudrin, quand aux moyens pris pour faire cesser la crise du chômage. J'ai déjà déposé la correspondance que j'avais reçue. Cela met les documents au complet et contient copie des lettres adressées au ministre du Travail (M. Gordon).

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 53) tendant à modifier la loi des grains.

[M. Nicholson.]

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEVENS: Brièvement, monsieur l'Orateur, il y a là deux modifications, l'une relative au classement, intéressant la question du classement du blé Garnet, séparément. L'autre a simplement pour but de reviser les reçus d'élévateurs de tête de ligne, dans l'Est, de manière à les rendre conformes aux usages modernes.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il nous dire si ce projet de loi sera renvoyé au comité de l'agriculture?

L'hon. M. STEVENS: Je l'imagine; comme cela s'est fait dans le passé. Il n'y a pas de raison pour qu'on agisse autrement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 54) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (taxe spéciale).

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. RHODES: Ce projet de loi prévoit l'imposition d'une taxe spéciale de 10 p. 100 sur les traitements des membres de la magistrature, ceux des officiers des armées de terre, de mer et d'air, ainsi que sur ceux des officiers de la gendarmerie.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1*re* fois.)

SERVICE CIVIL

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DIMINUTION DES SALAIRES EN FAVEUR DES EMPLOYÉS RECEVANT $1,000 PAR AN OU MOINS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 55) tendant à modifier la loi sur la diminution des salaires de 1932.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. RHODES: Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, prévoit qu'il n'y aura pas de diminution des salaires des fonctionnaires publics recevant jusqu'à, et y compris, la somme de $1,000. Cela comprend un nombre considérable de fonctionnaires publics. Comme nous pouvons le vérifier, la mesure vise environ dix-huit mille employés, y compris les maîtres de poste payés d'après les revenus des bureaux, les percepteurs des douanes travaillant partie du temps, les gardiens de phares, les gardiens de quais, les femmes de journée, les ouvriers travaillant une partie du temps, les préposés aux écluses et aux ponts des canaux. Les appointements de ceux qui

touchent plus de $1,000 demeureront diminués comme jusqu'ici.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

EMPLOIS D'ENTOMOLOGISTES

M. BOUCHARD demande:

1. (a) Combien d'entomologistes, d'assistants ou de sous-assistants entomologistes furent employés dans les laboratoires du gouvernement fédéral pendant l'année 1933; (b) combien d'investigateurs; (c) combien d'employés temporaires; (d) combien d'étudiants en agriculture dans les catégories (a), (b), (c)?
2. Quelle a été la répartition des catégories *a, b, c,* par rapport aux différentes provinces?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. (a) 64; (b) 53; (c) 70; (d) aucun.

2. (a)	Nouvelle-Ecosse	5
	Nouveau-Brunswick	4
	Québec	3
	Ontario	30
	Manitoba	2
	Saskatchewan	4
	Alberta	5
	Colombie-Anglaise	11
(b)	Nouvelle-Ecosse	3
	Nouveau-Brunswick	5
	Québec	3
	Ontario	24
	Manitoba	1
	Saskatchewan	6
	Alberta	2
	Colombie-Anglaise	9
(c)	Nouvelle-Ecosse	3
	Nouveau-Brunswick	4
	Québec	4
	Ontario	29
	Manitoba	2
	Saskatchewan	9
	Alberta	5
	Colombie-Anglaise	14

(Dans les totaux pour l'Ontario sont compris les fonctionnaires employés au bureau principal à Ottawa).

DÉPENSES TOTALES DE LA RADIODIFFUSION

M. HANSON (Skeena) demande:

Durant les derniers douze mois terminés le 1er mars 1934, quelles ont été les dépenses totales de la Commission canadienne de la radiodiffusion sous les titres suivants: (a) Traitement de chaque commissaire; (b) Allocations de voyage et autres de chaque commissaire; (c) Employés de bureau; (d) Inspection et travail au dehors; (e) Acquisition et transformation de postes émetteurs par les concessionnaires; (f) Autres dépenses, en détail?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée par l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). Nous avons alors fait observer qu'il était contraire à l'intérêt public de répondre à cette question ainsi posée et que, précisément au moment où le comité de la radio siège, on aurait l'avantage d'obtenir ces renseignements sans recourir à ce genre de question et de réponse. Je crois que nous nuirions à la commission si nous la soumettions à ce genre de perquisition à chaque session du Parlement.

M. HANSON (Skeena): Il me faudra assister à toutes les séances du comité pour me procurer ces renseignements.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE TROIS MILLE FAMILLES

M. SMOKE demande:

Quant au programme de l'établissement de trois mille familles de colons:

1. Quel a été le nombre primitif des familles établies dans chaque province, et si les renseignements sont disponibles, dans chaque district?
2. Quelle a été la dépense totale primitive dans cette affaire?
3. Par famille, quelle a été la dépense moyenne primitive?
4. Quel est le nombre des familles qui bénéficient maintenant de ce plan?
5. Quel a été le montant total des pertes au compte des familles qui ont abandonné ce plan?
6. Au sujet des familles qui profitent encore de ce programme: (a) quelle a été la dépense primitive; (b) quelle somme est encore due; (c) sur la différence entre la dépense primitive et la somme encore due, quel montant, le cas échéant, a été inscrit comme perte; (d) prévoit-on d'autres pertes, et inscrira-t-on d'autres montants comme pertes?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

(Etablissement de soldats au Canada)

1. Familles établies sur le sol:			
	Colombie-Anglaise		280
	Calgary	373	
	Edmonton	482	
	Total pour l'Alberta		855
	Saskatchewan		623
	Manitoba		301
	Ontario		205
	Québec		56
	Provinces maritimes		348
			2,668
2. Total des prêts, intérêts non compris			$12,393,359 55
3. Dépense moyenne primitive par famille			4,645 19

4. Nombre de familles bénéficiant encore de ce projet.. 1,898
5. Pertes vérifiées.. .. .. .. 485,638 76
6. (a) Total des prêts, intérêt non compris.. .. .. .. 9,329,311 91
(b) Montant encore dû:
Principal. . .$7,236,761 21
Intérêt. .. . 298,129 03
Total.. .. .. $7,534,890 24
(c) Montant inscrit comme perte:
1932 Intérêt
Rémission $ 367,528 22
Réduction de 30 p. 100 $3,306,548 35
Boni de dollar contre dollar 23,418 73
Total.. .. .. $3,697,495 30
(d) Aucun renseignement.

Note.—Les réponses indiquent la situation à la date du 28 février 1934.

COURRIER D'ENTREPRISE À MEADOWVILLE, COMTÉ DE PICTOU, N.-É.

M. URQUHART demande:

1. Quand a-t-on adjugé pour la dernière fois l'entreprise de la distribution rurale du courrier sur le circuit numéro 2 de Meadowville, comté de Pictou?
2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et pour quel montant?
3. Qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 4 avril 1933.
2. A Sanford R. Cameron, à raison de $590 par année.
3. James Blackie, Meadowville.. .. ..$445
Sanford R. Cameron, Meadowville n° 3 590
Peter Cotter, Meadowville Station.. 700
Robert R. Sutherland, n° 1 R.R.. .. 720
Burton Murray, West Branch River-John.. 744
Lee Ray Clark, Meadowville.. 785
J. W. Matheson, Meadowville.. 799

M. James Blacki, n'ayant pas atteint l'âge de majorité, le ministère n'a pu conclure un contrat avec lui.

LE TRANSPORT DU COURRIER À DENMARK, COMTÉ DE COLCHESTER, N.-É.

M. URQUHART demande:

1. Lorsque la dernière adjudication a été faite, quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné pour l'entreprise de la distribution rurale du courrier sur le circuit numéro 2 de Denmark, comté de Colchester?
2. Quel était le montant de chaque soumission?
3. A qui le contrat a-t-il été adjugé, et quand ledit contrat se termine-t-il?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. Warner Forbes, Denmark $425
Warner Forbes, Denmark 499
Harry E. Sarson, Denmark.. .. 599

3. A Warner Forbes, à raison de $425 par année.

Le contrat se terminera le 31 mars 1937.

LE TRANSPORT DU COURRIER À RIVER-JOHN, COMTÉ DE PICTOU, N.-É.

M. URQUHART demande:

1. Quand a-t-on adjugé pour la dernière fois l'entreprise de la distribution rurale du courrier sur le circuit numéro 2 de River-John, comté de Pictou?
2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et pour quel montant?
3. Qui était les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 19 juin 1931.
2. A Charles H. Bignay, à raison de $498 par année.
3. Soumissions reçues pour un circuit de 14 milles: Smith Holt, River-John, $500; Charles Harve Bigney, River-John, $600; Calvin A. Langville, River-John, $618; Ross I. Langille, River-John, $625.

Une erreur ayant été commise dans les avis d'adjudication on demanda aux quatre soumissionnaires de faire de nouvelles soumissions, pour un circuit de 12 milles et le résultat fut le suivant: Charles H. Bigney, $498; Smith Holt, $500; Calvin A. Langille, $550; Ross I. Langille, $625.

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. COTNAM demande:

Durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933 respectivement, quel a été, pour le gouvernement fédéral, le coût total des pensions de vieillesse dans le comté de Renfrew-Nord?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Il n'y a pas d'inscription particulière pour les comtés de Renfrew-Nord et de Renfrew-Sud dans la liste des chèques émis mensuellement, préparée par les autorités provinciales de l'Ontario et envoyée au ministère du Travail. Les documents à sa disposition ne permettent donc pas au ministère de préparer un état exact des contributions du gouvernement fédéral aux pensions de vieillesse versées dans le comté de Renfrew-Nord. En février 1934, des chèques au montant total de $12,884.61 ont été émis en faveur d'habitants du comté de Renfrew et le gouvernement fédéral a contribué 75 p. 100 de cette somme, soit $9,663.46.

Le gouvernement provincial, chargé de l'application de la loi, peut seul donner le renseignement demandé au sujet du coût des pensions de vieillesse dans le comté de Renfrew-Nord.

LE MAÎTRE DE POSTE DE BEAUHARNOIS, P.Q.

M. RAYMOND demande:

1. Qui est actuellement maître poste de la ville de Beauharnois, comté de Beauharnois?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Est-ce à titre temporaire ou permanent?
4. Qui l'a recommandé?
5. Qui a-t-il remplacé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Mlle Laurence Laberge.
2. Le 6 juillet 1933.
3. Permanent.
4. La Commission du service civil a fait cette nomination.
5. J.-N. Laberge.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

LE CAMP DE PETAWAWA

Par M. COTNAM:

1. Durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933 respectivement, quel a été le coût d'administration du camp militaire de Petawawa?
2. Quelle somme a-t-on dépensée pour matériaux et outillage, et quelle somme pour la main-d'œuvre et les allocations?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE BAKER-BROOK, N.-B.

Par M. BRASSET (au nom de M. Michaud):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, arrêtés du conseil échangés du 1er septembre 1930 au 1er janvier 1934 au sujet de la destitution de Xavier Cyr et de la nomination d'un autre maître de poste à Baker-Brook, comté de Madawaska, Nouveau-Brunswick.

COURRIER D'ENTREPRISE À GREEN-RIVER, N.-B.

Par M. BRASSET (au nom de M. Michaud):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, arrêtés du conseil, du 1*er* septembre 1930 à ce jour, relatifs à l'entreprise du transport du courrier de la gare de Green-River au bureau de poste de Green-River, Nouveau-Brunswick, entreprise adjugée à un nommé Camille Azzard, de Green-River, Nouveau-Brunswick.

BUREAU DE POSTE DE BEAUHARNOIS, P.Q.

Par M. BRASSET (au nom de M. Raymond):

Copie de tous avis, rapports, lettres, feuilles de classement, décisions, mémoires, télégrammes ou autres communications, et tous autres documents et mémoires que la commission du service civil a en sa possession, ou le ministre des Postes, relativement à la nomination du maître de poste actuel de la ville de Beauharnois, comté de Beauharnois.

ENTREPÔT AU QUAI B DE HALIFAX

Par l'hon. M. HEENAN (au nom de l'honorable M. Ralston):

Copie de tous les avis d'adjudication, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, correspondance, arrêtés du conseil et autres documents, depuis le 31 janvier 1934, relatifs à l'adjudication, par la commission du port d'Halifax, de l'entreprise de la construction de hangars d'acier pour le commerce de transit sur le quai B à Halifax.

LA NOVA SCOTIA COLD STORAGE COMPANY LIMITED

Par l'hon. M. HEENAN (au nom de l'honorable M. Ralston):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, arrêtés du conseil et autres documents, relatifs à la prise de possession, par la commission du port d'Halifax, de l'entrepôt de la Nova Scotia Cold Storage Company, Limited, à Halifax, et à l'émission ou à l'échange d'obligations ou d'autres valeurs pour la même transaction.

COMMERCE DU TABAC

RAPPORT DE L'ENQUÊTE EFFECTUÉE PAR L'HONORABLE DONALD SUTHERLAND

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): demande:

Copie du rapport de l'honorable Donald Sutherland sur l'enquête qu'il a effectuée à propos du commerce du tabac en 1933.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Parce que certains députés ont exprimé l'avis qu'il y va de l'intérêt général de rendre publics les rapports préparés conformément à la loi des enquêtes sur les monopoles, le Gouvernement accepte cette motion. Je dépose maintenant le rapport en question. Le dossier déposé comporte, d'abord, le rapport présenté en vertu de la loi des enquêtes sur les monopoles par le registraire au ministre du Travail, en date du 4 mars 1933, auquel est attaché celui de M. Sutherland. Ce dernier rapport ne résultait pas d'une nomination faite par décret du conseil comme d'aucuns le disaient l'autre jour, car l'examen de la question m'a révélé que M. Sutherland a été nommé en vertu d'un autre article de la loi, mais que sa rémunération a été fixée par arrêté ministériel, arrêté qui fixait aussi la rémunération d'autres personnes mentionnées dans ce document et chargées de besognes semblables. Je dépose le document d'autant plus volontiers que, dans certaines régions du pays, on a prétendu que le Gouvernement gardait le rapport secret parce que le premier ministre du Dominion est actionnaire de l'Imperial Tobacco Co. et qu'il empêchait le dépôt pour ce motif. Je profite de cette occasion pour affirmer à la Chambre que je ne suis pas, ni directement ni indirectement, par l'intermédiaire d'un fidéicommissaire ou autrement, actionnaire de l'Imperial Tobacco Company pas plus que d'aucune autre entreprise qui exploite le tabac; autant que je sache, je n'ai jamais détenu une seule part de cette grande entreprise.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je n'étais pas de ceux

qui aient cru, ni même jamais entendu, la raison que vient de noter le premier ministre expliquant le fait que le rapport n'ait pas été produit; seulement la semaine dernière j'ai entendu le ministre du Travail (M. Gordon) avancer des raisons qui militaient fortement contre le dépôt du rapport conformément à la loi d'enquête sur les coalitions. Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire ce qui est intervenu pour que le dépôt dudit rapport soit devenu possible à l'heure qu'il est.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit que le ministre du Travail lui-même m'avait indiqué, après avoir étudié la situation comme je l'ai étudiée moi-même, que M. Sutherland n'avait pas été nommé par un décret du conseil et partant que l'intérêt public ne déconseillait pas la production du rapport, surtout en présence des raisons alléguées en diverses régions du pays pour expliquer que ledit rapport n'eut pas été déposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Travail a dû mal renseigner la Chambre.

M. GOTT: Puis-je suggérer que l'auteur du rapport sera probablement membre de cette Assemblée avant longtemps.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous êtes optimiste.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je veux adresser une question au ministre du Commerce. N'est-il pas vrai que les membres du comité relatif aux bénéfices commerciaux ont demandé le dépôt du rapport Sutherland et que cette demande n'a pas été agréée? Ils ont demandé que le rapport fût déposé sur le bureau.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Cela n'est pas exact. On a, en effet, demandé le dépôt du rapport, et en ma qualité de président du comité, je discutais la chose avec le ministre du Travail (M. Gordon). On a abordé la question de savoir s'il était utile, en pareilles circonstances, de déposer le rapport; mais cela n'était pas réglé. Ce que je tiens à faire bien noter, c'est que le rapport n'a pas été refusé, dans le sens des paroles de l'honorable député.

DOCUMENTS POUR LE CONGE DES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Avant le passage à l'ordre du jour, le 28 mars dernier, l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a demandé à l'honorable ministre de la Marine si les divers documents nécessaires au départ des navires de nos ports sont imprimés en anglais et en français. La question a été soumise à mon ministère. J'y réponds que les modèles suivants sont imprimés aussi bien en français qu'en anglais: Modèle A6, inscription à l'arrivée; modèle A7, inscription au départ; modèle C8, congé du navire.

AEROPOSTE TRANSCONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT: Je désire poser au Gouvernement une question fondée sur la nouvelle suivante, publiée dans la *Gazette* de Montréal, ce matin:

La rumeur attribue au gouvernement fédéral l'intention de passer un marché en vue de la réalisation du vieux projet d'aéroposte à travers le Canada, lequel permettrait de se rendre de Vancouver à Montréal en 24 heures.

Puis-je demander si cette rumeur est fondée?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous n'avons rien fait de tel.

PARTERRE DE LA COLLINE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je demande au ministre des Travaux publics si, vu l'arrivée du printemps, il ne chargerait pas ses horticulteurs d'embellir le terrain autour de cet édifice pour qu'il soit plus digne de la capitale du Canada.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre que ceci: dans la préparation de notre programme pour l'année qui vient nous tiendrons compte de la suggestion de mon honorable ami.

LA LEGATION CANADIENNE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, à la dernière session, et encore à celle-ci, j'ai demandé la production de certains documents relatifs à l'ambassade à Tokio. Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires chargés de la garde des documents sessionnels et j'ai découvert que lesdits documents n'ont pas encore été déposés. Je voudrais savoir à quelle date je pourrai compter sur leur production.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'avais l'impression que ces documents avaient été déposés sur le bureau; mais je vais m'en enquérir de nouveau.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION TOUCHANT LA LÉGISLATION DEVANT ÊTRE DÉPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu, comptant que le premier ministre allait éclairer la Chambre touchant la législation dont il allait la saisir à la session actuelle; il a dit qu'il allait tenter d'en préparer un état pendant le congé de Pâques. Est-il en mesure de nous faire cet énoncé aujourd'hui?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas dit que je ferais un énoncé aujourd'hui; mais le plus tôt possible après la rentrée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre est-il en mesure de nous dire quand sera présenté le bill modifiant la loi des élections fédérales? J'ai posé une question à ce sujet immédiatement avant l'ajournement de Pâques.

Le très hon. M. BENNETT: On est en train de préparer ce projet de loi; le travail est assez avancé et le bill électoral sera déposé dès qu'il sera terminé. Nous n'avons pu faire grand'chose pendant le congé, car nombre de nos membres étaient bien las aussi et ont dû prendre quelque repos. Mais il y a eu un certain progrès dans la préparation du bill.

LE BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances (M. Rhodes) est sans doute un peu fatigué, mais est-il en mesure de nous dire quand il fera son exposé budgétaire?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne suis pas en mesure de le faire maintenant, mais j'ai bon espoir de pouvoir le faire dans le cours de la semaine. Je veux dire que j'espère être en état de faire une déclaration sur le sujet mentionné par mon honorable ami.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 28 mars, sur le projet de loi (bill n° 42), déposé par l'honorable M. Gordon, relatif aux mesures de secours.

Sur l'article 2 (accords avec les provinces).

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Le comité adopte-t-il l'amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez l'amendement, s'il vous plaît.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): M. Guthrie propose, appuyé par M. Rhodes, que l'on modifie l'alinéa *a* de l'article 2, en ajoutant après le mot province, à la 4e ligne, les mots suivants: et à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, et en insérant les mêmes mots dans la note marginale au regard de l'article. L'amendement est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Y a-t-il d'autres amendements?

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Non.

M. POULIOT: J'ai quelques commentaires à faire sur ce qui s'est passé l'an dernier, au cours de la discussion de cette question. Je citerai les paroles prononcées le 21 mars 1933 par le ministre du Travail (M. Gordon), en réponse au député de Témiscouata. Ces remarques sont consignées à la page 3500 (version anglaise) de l'édition non revisée des débats de l'an dernier. Je n'ai pas encore reçu l'édition revisée et je dois me servir de l'édition non revisée. L'honorable ministre a déclaré:

> Si le travail que la province de Québec a accompli par le passé dans ce domaine avait besoin d'être défendu, je l'ai fait ici même en répondant aux attaques de l'honorable député de Témiscouata. Quiconque possède une connaissance même superficielle de l'histoire de la Colonisation au Canada ne devrait pas hésiter à louer l'attitude des divers régimes qui se sont succédé à la direction des affaires de la province de Québec, avant même l'époque de la Confédération, et l'on pourrait ajouter depuis les débuts mêmes de la colonisation au Canada, pour ainsi dire.

Tels sont les commentaires faits alors par l'honorable ministre. Dès qu'il eût prononcé ces paroles, j'ai pris la parole sur une question de privilège. J'ai dit que je regrettais d'interrompre le ministre, mais que je me croyais obligé de protester contre ses paroles. Le ministre a continué ses commentaires qui sont inscrits à la page 3501:

> Je ne demande pas mieux qu'à m'en tenir, sans qu'il y ait lieu de les commenter, aux paroles, de l'honorable député de Témiscouata, telles qu'on les verra reproduites au hansard. Si je ne me suis pas servi des paroles exactes qu'il a employées, je dois simplement dire que je n'ai pas assez bonne mémoire pour me rappeler fidèlement ce qu'il a dit. Chose certaine, d'après ce qu'il a dit aujourd'hui, j'ai conclu qu'il censurait rondement l'administration du ministère de la colonisation de la province de Québec.
>
> M. Pouliot: Par certains fonctionnaires.
>
> L'hon. M. Gordon: Le Gouvernement doit répondre de ses fonctionnaires, sans doute. L'ho-

norable député est allé jusqu'à dire que les colons installés par le Gouvernement étaient obligés de se nourrir d'herbes et de racines, et je crois qu'il a ajouté qu'ils vivaient comme des pourceaux. Je n'ai eu aucun contact avec les agents de colonisation de la province ni ai-je eu à m'occuper des mesures de colonisation de Québec, mais je sais que ce service est en relation avec notre comité, lequel se compose des représentants des services de colonisation des chemins de fer, de notre ministère et du département de Québec.

Le 22 mars, au cours de l'étude de la résolution sur laquelle ce bill est fondé, j'ai lu une lettre adressée au département du Travail par l'abbé Beaulieu, curé de Saint-Emile-d'Auclair. La lettre a été publiée en anglais dans un appendice au hansard du 26 mars 1934, page 1. Je ne citerai pas la lettre entière; je ne citerai qu'un alinéa. L'abbé Beaulieu dit:

A date, j'attends toujours. Il faut faire des prodiges pour empêcher mes colons de mourir de faim, c'est le mot, avec les quelques centaines de dollars que je réussis à avoir chaque mois, après des lamentations et des récriminations sans fin. Les petits enfants de mes colons manquent de chaussures, de bas, d'habits, ils sont dans la plus grande détresse, pour passer l'hiver, pour fréquenter les classes (un assez grand nombre ne peuvent sortir des camps). C'est la misère noire...

Le mot français est "misère noire".

...une vie de cruels embarras pour un pauvre missionnaire, qui a charge de tout ce monde.

C'est un extrait de la lettre consignée dans le document parlementaire n° 192, que l'honorable ministre a déposé le 2 mars de cette année. Il a reçu cette lettre. Maintenant, à l'époque où il l'a reçue, le ministre n'avait pas encore approuvé la liste des travaux de secours que le gouvernement de Québec lui avait soumise, au cours du mois d'août de l'année dernière; cependant, il l'a approuvée à la veille de l'ouverture de la présente session, de fait la veille même de la rentrée des Chambres. Par conséquent, en approuvant les demandes que le gouvernement provincial a faites au nom des colons de la paroisse de Saint-Emile-d'Auclair, il y a lieu de présumer qu'il a admis le bien-fondé des assertions que M. le curé Beaulieu a faites dans la lettre en question. Ce document confirme ce que j'ai dit l'année dernière au nom de ces colons dont la situation est très grave. Je désire donc poser une question au ministre: Est-il prêt à admettre qu'il était mal informé lorsque, le 21 mars de l'année dernière, il a accusé le député de Témiscouata d'attaquer la province de Québec par les déclarations qu'il a faites en ce qui regarde la situation des colons dans cette province, surtout dans le comté de Témiscouata?

L'hon. M. GORDON: Sous le régime du plan par lequel le gouvernement fédéral con-

tribue, de concert avec le gouvernement provincial et la municipalité, $200 pour l'établissement d'une famille sur une terre, je constate en consultant les statistiques que, dans le comté de Témiscouata, onze familles seulement ont bénéficié de l'aubaine. Je me souviens des observations que j'ai faites en cette Chambre, l'année dernière, en réponse aux critiques de l'honorable député de Témiscouata touchant l'application du programme de l'établissement des familles sur des terres. J'ai tenté de démontrer clairement que l'application du plan en question est absolument entre les mains des autorités provinciales non seulement dans la province de Québec mais dans toutes les provinces du Canada. Je me rappelle aussi, si ma mémoire est fidèle, avoir différé d'opinion avec l'honorable député quant à la réussite de ce plan en général; j'avais la conviction et je crois encore que le projet a donné d'excellents résultats. Pour ce qui est des critiques qui ont été soulevées contre l'application du programme, je n'ai pas d'autre réponse à faire que ceci: la responsabilité est assumée par la province qui se prévaut de ce plan, qu'il s'agisse de Québec ou de n'importe quelle autre province. Je ne vois pas que je puisse ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit.

M. POULIOT: Le ministre est très habile, je l'admets sans hésiter; il élude ma question qui porte sur un point de fait. Je n'ai jamais discuté la question de savoir quel est le nombre de familles qui ont été établies sur des terres en vertu de ce plan dans le comté de Témiscouata. Voici la question que j'ai posée: Le ministre admet-il aujourd'hui qu'il était mal renseigné lorsque, le 21 mars de l'année dernière, il a déclaré au Parlement et au pays que le député de Témiscouata avait attaqué sa province lorsqu'il a critiqué le programme de colonisation appliqué dans la province de Québec et particulièrement dans le comté de Témiscouata? Je prie le ministre de répondre à ma question, étant donné qu'il a dans ses propres dossiers une lettre de l'abbé Beaulieu, curé de Saint-Emile-d'Auclair, répétant exactement les assertions que j'ai faites l'année dernière. Puis-je demander au ministre d'avoir l'obligeance de répondre à ma question relative à un point de fait?

L'hon. M. GORDON: Je ne vois pas ce que notre honorable ami aurait à gagner si même quelqu'un convenait avec lui du bien-fondé des critiques qu'il a faites. Chacun ici a son opinion; l'honorable député a droit à la sienne, comme moi-même et j'y tiens peut-être aussi fermement que lui.

Quant à l'application du programme de colonisation, les critiques de mon honorable ami peuvent être dirigées contre les gouvernements provinciaux; mais vu qu'il n'y a ja-

mais eu à ma connaissance aucun projet qui soit absolument parfait, les critiques de l'honorable député ont peut-être leur raison d'être et elles sont peut-être justifiées. Cependant, pour ma part, si mon honorable ami tient à attaquer le gouvernement de la province de Québec touchant l'application de ce programme de colonisation, c'est à lui d'en assumer toute la responsabilité. Je soutiens que le projet a réussi d'une façon générale, aussi bien si non mieux que n'importe quel autre plan de colonisation dont nous avons fait l'essai, autant que je sache.

M. POULIOT: Je regrette que le ministre réponde à ma question de cette manière-là. A son titre de ministre du Travail, je lui reconnais le mérite de faire de son mieux; cependant, je ne lui ai pas reproché, lorsqu'il a mal agi, de dénoncer sa province. Les observations qu'il a faites dénotent ce que l'on appelle en droit *mens rea,* "une intention coupable"; mon honorable ami a parlé de manière à laisser entendre à cette Chambre et au pays que le député de Témiscouata, l'année dernière, ne protestait pas au nom des colons lorsqu'il a appelé l'attention du ministre sur leurs épreuves et leurs misères, mais qu'il a tout simplement calomnié sa province dans la Chambre des communes du Canada.

M. HANSON (York-Sunbury): Pourquoi l'honorable député de Témiscouata ne s'adresse-t-il pas à Taschereau?

M. POULIOT: Je prierai l'honorable député d'York-Sunbury de garder le silence. Sinon, je parlerai de ses relations avec la Fraser Company. Je lui demanderai de dire combien il a exigé de frais jadis, alors que la compagnie était pour ainsi dire en banqueroute; était-ce $37,000?

M. HANSON (York-Sunbury): Je voudrais avoir touché cette somme.

M. POULIOT: Pour revenir au sujet en discussion, que le ministre me permette de lui dire que les membres de la gauche font de leur mieux pour le bien-être de leurs compatriotes, quelles que soient leur foi politique ou religieuse ou leur nationalité. Nous croyons que c'est notre devoir. Je suis assez généreux pour traiter l'honorable député aussi justement que je désirerais l'être par lui. Donc, avant de continuer mon argumentation, je voudrais savoir de lui, conformément aux renseignements qu'il a reçus sur la situation des colons non seulement de M. l'abbé Beaulieu, que j'ai déjà mentionné, mais de son propre inspecteur, M. Lafortune, s'il éludera la question ou s'il est prêt à dire que l'honorable député de Témiscouata a attaqué sa propre province lorsqu'il a parlé de colonisation à l'occasion du débat sur le bill relatif à l'allégement du chômage, l'an dernier. L'honorable député me permettra-t-il de lui dire que c'est la dernière fois que je lui pose cette question et que j'espère une réponse raisonnable de sa part. Je veux savoir s'il impute des motifs intéressés au député de Témiscouata maintenant que ses yeux auraient dû être ouverts par la lecture de la lettre de M. l'abbé Beaulieu et le rapport de son inspecteur, non seulement en ce qui concerne les colons de Saint-Emile-d'Auclair, mais aussi de ceux de Packington et de Saint-Elzéar, dans le comté de Témiscouata. Après ces remarques préliminaires que j'espère avoir été bien comprises par l'honorable député, ainsi que par tous les honorables représentants actuellement présents, je demanderai au ministre s'il maintient encore, comme il l'a fait le 21 mars 1933, que le député de Témiscouata a attaqué sa propre province de Québec lorsqu'il a parlé de colonisation l'an dernier, durant la discussion du bill de l'allégement du chômage.

M. GOTT: Oui.

M. POULIOT: Je regrette, dans l'intérêt du ministre, qu'il ne réponde pas. Je le croyais assez généreux pour reconnaître que les membres de la gauche font leur devoir et que, lorsqu'ils exposent des cas de misère, ce n'est pas dans un but de propagande politique, comme l'a fait le premier ministre au cours de la campagne électorale de 1930, lorsque tous les chômeurs qui assistaient à ses assemblées devaient porter un bouton blanc. Les représentants de la gauche veulent, eux, améliorer le sort des colons. Si l'honorable député n'est pas assez juste pour reconnaître cela de la part d'un adversaire politique, je suis prêt à lui concéder ce mérite, mais j'ai beaucoup de compassion pour ceux qui ne veulent pas voir, parce qu'ils sont, avec ceux qui refusent d'entendre, les pires de tous.

M. GOTT: Adopté.

M. POULIOT: Je prierai l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) de garder le silence, ou bien je serai obligé de l'interroger au sujet de passes de chemins de fer données à des membres de sa famille, et montrer sa correspondance avec la commission des chemins de fer au nom de ses frères qui sont voyageurs de commerce.

M. GOTT: Je défie l'honorable député de Témiscouata de produire également sa correspondance.

M. POULIOT: Mes documents sont disponibles.

M. GOTT: Ainsi que les miens, en aucun temps.

M. POULIOT: Tant mieux. L'honorable député ferait mieux de les déposer sur le bureau.

M. GOTT: C'est la deuxième fois que l'honorable député fait cette observation. Elle ressemble au reste de ses commentaires.

M. POULIOT: *Bis repetita placent.* L'honorable député ne comprendra pas, mais c'est une expression latine qui convient à la circonstance. Voyons ce qui a été fait à cet égard. Le ministre du Travail m'a blâmé d'avoir parlé de ces questions l'an dernier. J'ai anticipé d'un an. Il a eu l'occasion depuis d'apprendre ce que je savais alors, s'il avait voulu réellement être secourable aux colons. Mais que constatons-nous? Le document parlementaire n° 192 nous montre qu'au mois d'août de l'an dernier le gouvernement provincial de Québec a soumis au ministre du Travail des travaux relatifs à l'allégement du chômage pour les colons des paroisses de Saint-Emile-d'Auclair, Saint-Elzéar et Packington. Qu'a fait depuis cette date le département dirigé par le ministre? Il a attendu jusqu'au 24 février pour approuver certains de ces travaux qui avaient été demandés par Québec depuis août dernier. Le 24 janvier, le ministre a donné sa sanction à des travaux de secours pour la paroisse de Saint-Emile-d'Auclair.

M. GOTT: C'est une chose du passé touchant l'honorable député de Témiscouta en 1933.

M. POULIOT: J'espère que l'honorable député se servira de sa passe pour quitter la Chambre où il cause un ennui général.

Une VOIX: Que tous deux en sortent.

M. POULIOT: Le ministre ne me répond pas pour une très bonne raison. C'est parce qu'il ne lit même pas les rapports qu'il reçoit de ses inspecteurs. Il avait l'occasion de prendre connaissance des rapports que lui a envoyés M. Lafortune, l'un de ses inspecteurs, qui a certainement recommandé l'approbation des travaux relatifs à l'allégement du chômage demandés il y a des mois par le gouvernement de Québec pour Saint-Elzéar, mais lorsque j'ai voulu savoir en cette Chambre pourquoi ces travaux n'avaient pas été approuvés, voici la réponse que j'ai reçue du ministre le 28 mars 1934.

Bien que notre inspecteur, lors de sa visite de la région, en vint à la conclusion que la situation à ce moment-là ne justifiait pas l'approbation des travaux proposés comme mesures d'allégement du chômage, des renseignements ultérieurs indiquèrent que les circonstances avaient changé et, conséquemment, la liste fut approuvée par le dominion, le 24 janvier 1934.

[M. Gott.]

3. Les travaux proposés dans la paroisse de Saint-Elzéar et de Saint-Benoît-de-Packington ont-ils été approuvés par le gouvernement fédéral?

Réponse: Non.

4. Dans la négative, pourquoi?

Réponse: Notre inspecteur s'étant enquis de la situation dans ces deux municipalités fit rapport que les travaux projetés n'étaient pas nécessaires pour alléger le chômage.

5. Au sujet de ces deux dernières paroisses le Gouvernement a-t-il en sa possession une correspondance semblable à celle comprise dans les pages 9 à 16 inclusivement du document parlementaire n° 192, renvoi n° 22, déposé sur la table de la Chambre par l'honorable ministre du Travail, le 2 mars 1934?

6. Dans l'affirmative, qui a reçu chaque pièce et à quelle date?

7. Si cette correspondance existe pourquoi n'est-elle pas incluse dans le susdit document parlementaire?

Réponse 5, 6 et 7: L'examen du dossier révèle que la liste des chômeurs de Saint-Benoît-Abbé est la seule pièce qui n'apparaît pas au document parlementaire n° 192, renvoi n° 22. Cette liste ne portant ni date ni signature, reçue sans lettre confirmative et annexée au rapport de l'inspecteur concernant cette municipalité n'a pas été incluse dans le document déposé vu que les rapports d'inspecteurs sont considérés confidentiels.

Ci-jointe une copie de la liste mentionnée dans la réponse aux questions 5, 6 et 7.

Bien à vous,

W. A. Gordon,
Ministre du Travail.

Voici la liste que l'honorable ministre m'a fait parvenir:

Témiscouata

Liste des nécessiteux de Saint-Benoît-Abbé

Noms—	Dépendants
Pierre Côté	Célibataire
Esdras Beaulieu	"
Alfred St-Pierre, (Frs)	2
Willie Ducasse	8
Alfred St-Pierre	12
Alphonse Desjardins	5
Louis Bédard	9
Thms Thériault	9
Simon Thériault	6
Henri Landry	7
Alexis Gendron	Seul
Télesphore Dubé	9
Arthur Beauregard	5
Athanase Huppé	4
Antoine Dubé	7
Alfred Labbé	5
J.-B. Dumont (Ernest)	8
Jos. Dubé	2
Eugène Dubé, père	10
Eugène Dubé, fils	6
Raoul Morin	2
Télesphore Morin	1
Alonzo Valcourt	5
Pite Valcourt	3
Jos. Morin	6
Noël Morin	3
Isidore Beaulieu	2
Isidore Beaulieu, fils	Seul
André Michaud	3
Ludger Dumont	3
Lucien Morin	Célibataire
Esdras Morin	"
Ernest Dumont	4
Martin Côté	8

Noms—	Dépendants
Jules Soucy	3
Albert Morin	2
Adélard Patoine	4
Adélard Beaulieu	10
Cyrille Beaulieu	6
Henri Bouchard	10
Magloire Morin	11
Alcide Lévesque	4
Olivier Lévesque	4
Henry Lévesque	3
Martin Landry	8
Henri Boucher	10
Jos. Cyr	7
Eloi Collin	8
Eddie Jalbert	6
Willie Jalbert	4
Stanislas Paradis	7
Max. Nadeau	7
Bernadin Nadeau	11
Phydime Ducasse	2
Stanislas Ducasse	4
Alphonse Pelletier	7
Jos. Albert	3
Emile Patoine	7
Emile Ouellet	Célibataire
Auguste St-Pierre	"
Vital Albert	5
Sylvio Lavoie	13
John Ollender	3
Alex. Dubé	5
J.-B. Dumont, Pack	11
Ad. Leclerc	11

Secours autorisés de novembre 1922 à mai, 1933. $2,700.
Secours d'été, 1933. $500.
Total: $3,200.

Pour permettre à ces gens-là de vivre, d'exister, du mois de novembre 1932, jusqu'à la date de la réception de cette lettre au département!

Eh bien, le ministre devrait comprendre maintenant que ce n'est pas le gouvernement de Québec que je blâme, parce que, celui-ci, voyant la misère et l'angoisse, proposa au ministre, l'été dernier, un programme de travaux visant à alléger la situation dans ces trois paroisses et que, dans deux cas, la réponse tarda jusqu'au 31 mars dernier. Le ministre semble résolu de ne jamais convenir que ces gens-là ont autant besoin d'aide que ceux qui habitent les villes. C'est pourtant un point fort important. J'ai posé au ministre une question raisonnable et je n'ai pas encore eu de réponse satisfaisante.

Au sujet des déclarations du solliciteur général à Québec, au cours du congé de Pâques, disant que les libéraux faisaient à ce projet de loi l'opposition qu'ils avaient faite aux mesures du même genre les années précédentes, reportons-nous à ce qui s'est passé l'année dernière. On n'a pas oublié que j'ai été insulté dans un journal de Québec par un homme qui occupait alors une place dans la tribune des journalistes et qui est aujourd'hui fonctionnaire civil. Il a écrit un article intitulé: "M. Bennett désapprouve toutes les attaques contre les prêtres". J'ai pourtant été bien prudent quand j'ai parlé de l'un des employés du gouvernement de Québec. J'ai dit ici-même que je voulais le blâmer à titre d'employé du gouvernement et que j'avais le plus grand respect pour sa dignité sacerdotale. Qu'a donc écrit cet homme dans ce journal de Québec? Il a affirmé que M. Bennett désapprouvait toutes les attaques contre les prêtres. Ce dont j'ai parlé se trouve sous la forme d'une question de privilège à la première page du compte rendu des débats du lundi 3 avril, édition non revisée, et la traduction en langue anglaise se trouve dans l'annexe du n° 86 de l'édition non revisée. Je tâche d'être logique dans les observations que je fais ici. C'est pour cette raison que lorsque mon honorable ami le représentant sénior d'Ottawa (M. Chevrier) a soulevé lui-même une question de règlement dans le but de défendre les sous-ministres contre les paroles plus ou moins sévères de l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), j'ai protesté et j'ai fondé mon attitude sur l'article 41 du Règlement de la Chambre. Je vais lire cet article 41 qui est ainsi conçu:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de l'administration du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

Les opinions sont libres. Mais je tiens à dire que je me plaignais d'un homme que j'avais qualifié de sale canaille (*dirty scoundrel*). Je pense que je pouvais employer cette expression parce que les mots "dirty" et "scoundrel" se trouvent dans la langue anglaise bien parlée. J'ai le droit de me servir de ces mots en conformité des règlements de la Chambre et je puis les appliquer à qui je veux, à l'exception de Sa Majesté, du représentant de Sa Majesté, le Gouverneur général, d'un membre de l'une ou l'autre des deux Chambres. Outre cela, dans ma propre défense, je puis fort bien, non pas attaquer qui que ce soit, mais former une opinion au sujet d'une personne quelconque. Je dis donc que je ne faisais que m'en tenir aux règlements de la Chambre quand j'ai employé ces paroles en parlant d'un homme qui est devenu secrétaire du chef du ministère des Postes. Qu'est-il arrivé? Le très honorable premier ministre s'est levé et s'est opposé aux mots que j'avais employés. Il a demandé que ces mots soient biffés des Débats. Et après? L'honorable représentant de Compton (M. Gobeil), que je vois à sa place, a employé les mêmes paroles en parlant d'un monsieur qui est aujourd'hui président de la Galerie de la presse. Or, on a laissé ses observations dans le compte rendu.

M. GOBEIL: Je n'ai jamais employé ces mots.

M. POULIOT: Je n'insisterai pas; mon honorable ami fend les cheveux en quatre. Je me rappelle fort bien, tout de même, qu'il a employé des paroles très offensantes en parlant d'un citoyen respectable et on a consigné ces mots dans les Débats. Après la séance de cet après-midi je me ferai un plaisir de montrer à l'honorable représentant la page du compte rendu des débats dans laquelle se trouvent les paroles que j'ai rappelées. Je veux bien dire avec lui qu'il n'a peut-être pas employé exactement ces mots-là. Ma mémoire est bien fidèle, cependant, quand je rappelle que l'honorable représentant de Compton s'est plaint d'une manière fort offensante d'un monsieur qui est un citoyen fort respectable et aujourd'hui président du groupe des courriéristes parlementaires. Or, ces observations ont été quand même publiées dans les *Débats*.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Puis-je rappeler à l'honorable représentant qu'il s'éloigne passablement de la question et que ses observations n'ont pas trait à l'objet du débat. Je suis d'avis qu'il ne peut pas parler du débat de l'an dernier, si ce n'est qu'une fois ou deux en passant.

M. POULIOT: Je vais expliquer ce que j'ai dit. Un membre fait une observation. Or, cette observation doit être ou vraie ou fausse. Un honorable membre fait une erreur, mais les règlements de la Chambre nous disent que personne n'a le droit d'imputer des intentions particulières à un autre. A titre de membre de la Chambre, cependant, je pense que nous avons le droit d'exprimer une opinion sur une personne, pourvu que cette personne ne soit pas indiquée dans l'article 41 du Règlement de la Chambre.

Je soutiens qu'au sujet de cette question relative à la colonisation je n'ai pas été traité avec justice par le ministre du travail (M. Gordon). J'affirme de plus que l'honoranle ministre n'a pas plus répondu à mes questions que si je les avais posées à un piquet de clôture. Un homme qui n'occupe pas une place dans la Chambre m'a insulté dans son journal en ne rapportant pas fidèlement mes paroles et en me prêtant des intentions que je n'ai jamais eues. Monsieur le président, j'ai été offensé dans ma dignité. A titre de gentilhomme et aussi de membre de la Chambre j'ai dit ce que je pensais de cette sale canaille. Le Gouvernement a approuvé ce monsieur quand le premier ministre a demandé que mes observations ne soient pas consignées dans les *Débats*. Voilà ce dont je me plains. Mes griefs portent particulièrement sur cette question de colonisation. Je me plains

de ce qu'à la suite de ces sales écrits cet homme a été nommé fonctionnaire; et pas plus tard que le 20 mars le premier ministre a déclaré dans cette enceinte que le personnage dont je parlais, tout en étant secrétaire de l'exécutif au département des Postes, pouvait faire de la propagande politique dans les journaux, malgré qu'il émargeât au trésor public.

Ici, j'ai adressé des questions raisonnables au ministre du Travail et je n'ai pas reçu de réponse, ou celles qui m'ont été données étaient insuffisantes. Le premier ministre appuie cet homme qui nous a insultés dans la presse. Il le traite en Gouverneur général et les remarques que j'avais faites sur son compte ont été biffées du compte rendu officiel à la demande du premier ministre. Non seulement cela, mais on lui a accordé un poste et il est payé par l'Etat pour dénaturer les déclarations que font les honorables députés dans cette enceinte. C'est pitoyable, monsieur l'Orateur. Mais je dois vous dire une chose, c'est que cela ne m'empêchera pas de faire mon devoir de député. L'honorable député de Renfrew-Nord dit: "Vous devriez vous en aller". Et pourquoi devrais-je m'en aller? Je suis ici pour défendre mes gens, ceux qui ont souffert. Pendant une campagne électorale, libéraux et conservateurs argumentent, mais après l'élection, c'est celui qui a eu la majorité dans la circonscription qui représente tous les électeurs, qu'ils soient tory ou grits, conservateurs ou libéraux, peu importe l'origine, la croyance ou la nuance politique. Il les représente tous. Il ne s'ensuit pas que ces gens qui sont allés dans le fond des bois, loin de toutes commodités et des plaisirs de la vie, doivent être oubliés. Quand je demande des informations raisonnables et convenables au Gouvernement, je veux qu'il me réponde.

Pour revenir à ce que je disais au sujet de ce sale Boutet, je prétends que le Gouvernement ferait bien mieux de dépenser plus d'argent pour ces citoyens de Saint-Emile-d'Auclair, de Packington et de Saint-Elzéar au lieu d'employer les fonds publics à dénaturer les déclarations que font les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre.

J'espère que le ministre comprendra que nous le traiterons de la même manière qu'il nous traite, probablement mieux. Je ne lui aurais jamais dit qu'il attaquait sa province ou son pays par le ton de ses remarques. Je dirai toutefois que le département du Travail retarde le progrès du Canada, en ne se souciant pas plus des colons. Nous ne devrions pas oublier ces gens-là, simplement parce qu'ils sont pauvres et qu'ils ne sont pas aussi haut placés que sir Herbert Holt ou d'autres gros financiers. Ne les ignorons pas, car ce sont eux qui constituent notre problème. Ce sont nos compatriotes, aussi bons citoyens

que les plus riches du pays; pour cette raison, ils méritent tous les égards du Gouvernement. Je regrette que le ministre ne m'ait pas répondu. Il sait très bien que j'ai à cœur de voir réussir un projet de colonisation qui intéresse non seulement la province de Québec, mais aussi cette partie du nord de l'Ontario où il demeure. Je veux voir tous les Canadiens heureux et aussi prospères que les circonstances le permettent. Tout le monde au Canada a le droit de vivre.

J'espère que l'honorable ministre ne se formalisera que des opinions exprimées par les députés de ce côté-ci de la Chambre, mais qu'il comprendra que le sort de ceux qui souffrent dans ces régions éloignées nous intéresse sincèrement, et que lorsqu'un gouvernement provincial, soit celui de l'Ontario ou celui de Québec, prendra la responsabilité de lui demander d'appuyer une demande d'assistance, il se rendra compte que c'est pour le bien de ces gens-là. Je félicite le gouvernement de Québec d'avoir signalé en particulier cette question au ministre du Travail et de lui avoir demandé de faire quelque chose pour aider ces gens qui vivent dans la solitude. Le gouvernement de Québec a fait son devoir, mais le ministre du Travail l'a-t-il fait quand il a attendu pendant plusieurs mois jusqu'au milieu de l'hiver pour ouvrir la main, et cela encore à une seule paroisse sur trois? A-t-il fait son devoir en refusant d'approuver les demandes faites par le gouvernement de Québec ou nom de ces deux autres paroisses?

Mon temps est épuisé, monsieur l'Orateur, et je termine. Je laisse au ministre le soin d'interroger sa propre conscience, une fois de retour chez lui après cette séance, et de se faire une opinion de la situation; je suis sûr qu'il se dira en lui-même que le député de Témiscouata a raison, bien que le ministre, pour des motifs politiques, ne puisse pas le concéder maintenant.

L'hon. M. HEENAN: Je vois dans les journaux que le premier ministre Henry d'Ontario a annoncé un programme de travaux publics pour le nord de l'Ontario, et qu'il est question, entre autres choses, de faire sauter le roc à la mine sur une distance de plusieurs milles. Puis-je demander au ministre si le gouvernement fédéral paiera une partie de ces travaux, et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. GORDON: On n'a pas envisagé la chose, monsieur le président. Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de contribuer aux travaux faits par les provinces en ce moment.

Je ne connais pas le programme dont on a parlé. Je ne connais rien qui s'y rapporte et, on n'a pas présenté, que je sache, de demande de contribution au Gouvernement pour ces travaux qu'on dit devoir être entrepris dans l'Ontario.

L'hon. M. HEENAN: Je désirerais bien faire éclaircir ce point, monsieur le président, parce qu'il est très important pour notre province. Le premier ministre de l'Ontario,—et je puis citer sa déclaration exacte, telle qu'elle a été rapportée par les journaux,—a annoncé un relèvement du montant des secours en même temps qu'une augmentation des salaires, jusqu'à 25 cents de l'heure, pour les hommes travaillant dans les camps de construction de routes. Dans cette même déclaration le premier ministre de l'Ontario a annoncé qu'il emploierait 25,000 hommes de plus dans le nord de l'Ontario, cet été, et qu'il accorderait des contrats pour des travaux dans le roc, principalement entre la baie Vermillon et Kenora. Je me demande si la province devait exécuter ce programme de son propre chef ou si le gouvernement fédéral devait y contribuer.

L'hon. M. GORDON: Il n'existe pas de convention entre le Gouvernement et la province d'Ontario au sujet des projets de la province dans le nord de l'Ontario ou ailleurs.

L'hon. M. HEENAN: Je vais m'exprimer autrement. Je comprends parfaitement bien qu'il n'existe aucune convention, parce que la convention précédente est expirée. Mais si le gouvernement provincial demande, pour ces travaux, une convention semblable à celle qui existait avant le 31 mars dernier, est-il question ou se propose-t-on de passer une convention de ce genre avec le gouvernement de l'Ontario conformément au bill?

L'hon. M. GORDON: C'est possible, monsieur le président, mais je n'aime pas à me livrer à des conjectures quant à la teneur ou à l'existence même d'une telle convention qui permettrait au gouvernement fédéral de suppléer à toute initiative du gouvernement d'Ontario.

L'hon. M. HEENAN: La Chambre peut constater dans quel embarras un député de l'opposition se trouve placé, et je suis convaincu que bien des membres de la droite sont dans la même position. Voici le Gouvernement demandant carte blanche pour dépenser comme bon lui semblera et, cependant, d'après la déclaration du ministre, il peut ne conclure aucun accord. En d'autres termes, on nous demande de voter un blanc-seing ostensiblement dans le but d'aider les provinces à soulager les chômeurs et, néanmoins, le ministre ne veut pas même nous dire s'il fera une convention de ce genre. Il peut accorder une contribution aux provinces ou n'en pas accorder. Cela signifie simplement qu'on demande aux députés de consentir à donner tout

pouvoir au Gouvernement afin qu'il s'en serve à discrétion sans avoir à nous dire s'il contractera ou non des accords avec les provinces. Je ne saurais donner d'autre signification aux paroles du ministre.

J'ai encore une question à poser: Dans le cas où le gouvernement de l'Ontario contracterait un tel engagement, une fois que la proposition aura force de loi, est-ce que le gouvernement fédéral insistera pour que les contrats soient adjugés après soumissions, de façon à les accorder à l'adjudicataire qui est normalement le moins enchérisseur?

L'hon. M. GORDON: Il est difficile de prévoir ce que le Gouvernement fera ou ne fera pas avant qu'un problème donné existe en réalité. Je ne suis pas au courant du programme que le gouvernement de l'Ontario prépare pour l'agrandissement de son réseau routier. Quant à ce qui regarde la convention qui a existé au cours des huit derniers mois, elle est expirée depuis la fin de l'année financière. Il est possible que le gouvernement de l'Ontario puisse convaincre ce Gouvernement qu'il n'est pas en mesure d'exécuter des travaux pour secourir ses chômeurs. Les difficultés de chaque province doivent être examinées selon leurs besoins, si ces besoins existent. Je puis déclarer franchement, monsieur le président, que ce fardeau repose directement sur la province, les municipalités et les individus, mais comme on l'a fréquemment répété ici, si, dans la mise en vigueur de cette loi, comme ce fut le cas pour la loi qui l'a précédée, on constate que la province, les municipalités et les individus ne peuvent pas supporter ce fardeau et si l'on prouve qu'il faut contribuer à les aider, alors nous accorderons des contributions.

Quand j'entends un membre se plaindre de ce qu'on nous ait accordé un blanc-seing, puis exprimer ensuite la crainte que nous ne puissions l'exécuter, cela ne me paraît guère logique. Le Gouvernement est chargé d'administrer les fonds des contribuables et je ne perds pas de vue la gravité de cette responsabilité. Je ne dépenserai certainement pas plus qu'il ne sera absolument nécessaire pour remédier aux états de choses qui sont survenus dans tout le Canada, au cours des quatre dernières années, états de choses dont le soulagement a demandé l'emploi des forces combinées de tous les gouvernements et de tous les individus.

L'hon. M. HEENAN: Cela n'est certainement pas une réponse à un corps délibérant d'hommes publics qui essayent de légiférer avec justice et raison. Le ministre ne voudra sûrement pas se récuser en disant que les conventions ont expiré le 31 mars; il ne nous fera pas croire qu'il ne connaît rien des besoins des diverses provinces. J'espère qu'il n'essaiera pas de nous faire croire qu'il n'a pas lu la déclaration du premier ministre Henry qui a paru à la première page de presque tous les journaux du pays. M. Henry a annoncé que les salaires des hommes dans les camps seront portés à 25c. de l'heure. Le gouvernement de l'Ontario, comme ceux des autres provinces, n'est pas plus riche aujourd'hui qu'il ne l'était l'an dernier. Il doit y avoir quelque raison là-dessous. Et cependant le ministre essaie de nous faire croire qu'il ne sait pas ce dont on aura besoin ni ce qu'on entend faire. Le Gouvernement ne sait rien aujourd'hui, mais il devrait savoir quelque chose, puisqu'il s'occupe de cela depuis près de quatre ans. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a cité l'autre jour le rapport de l'auditeur général; tout le monde devrait comprendre qu'il ne faut plus tolérer cette méthode incohérente de faire les choses. J'ai dit souvent depuis trois ans que les salaires payés par le gouvernement de l'Ontario en vertu d'une convention conclue avec le gouvernement fédéral étaient des salaires d'esclave, et le gouvernement de l'Ontario a prétendu que mes affirmations étaient ridicules. Le ministre des terres et forêts a reconnu que les salaires payés n'étaient pas des salaires du tout, qu'ils n'étaient pas même des salaires d'esclave. Bien que la province ne soit pas dans une situation financière meilleure que l'an dernier, voici que soudain, à la veille des élections, il annonce que les salaires seront de 25c. de l'heure, au lieu de $5 et $10 par mois.

Je pense que le ministre a tort de ne pas nous dire ce qu'il projette de faire l'an prochain. Il demande le pouvoir de conclure ces accords et il doit certainement avoir quelque idée de ce qu'il faudra faire. A la veille des élections, le gouvernement de l'Ontario a porté à 25c. de l'heure les salaires des hommes de ces camps, et cela sans que sa situation financière soit meilleure que l'an dernier. Je sais même qu'elle est plus mauvaise. Comment se fait-il qu'il puisse aujourd'hui augmenter ces salaires et qu'il n'ait jamais pu le faire depuis deux ou trois ans? Entend-il remettre à ces hommes un peu de l'argent qu'il leur a volé en ne leur payant pas des salaires convenables l'an dernier? Est-ce là ce qu'il fait à la veille des élections? Je ne pense pas que le peuple de la province se laisse berner ainsi. C'est en 1931, si j'ai bonne mémoire, lors de la discussion d'un projet semblable, que le Gouvernement s'est engagé à faire observer le principe des salaires raisonnables dans toutes les entreprises auxquelles il participerait. Au lieu de cela, il a permis au gouvernement de l'Ontario d'agir à sa guise; il en est résulté que ce dernier a payé $5 par mois durant l'été, quand les hommes se faisaient dévorer par les mous-

tiques, et $10 par mois en hiver, quand ils gelaient par un froid de 10, 20 ou 40 degrés au-dessous de zéro. Le ministre des terres et forêts déclarait alors qu'il ne pouvait absolument pas payer des salaires plus élevés. Prenons-le au mot. Est-il aujourd'hui dans une position différente?

Le ministre devra exercer son jugement quand le gouvernement de l'Ontario s'adressera à lui. Il faudra qu'il lui demande en quoi sa situation financière diffère de ce qu'elle était au moment de la conclusion du dernier accord. La seule réponse que le ministre des terres et forêts ou le premier ministre Henry pourra faire, et cela à l'oreille, cera celle-ci: "Vous savez bien, monsieur Gordon, que nous sommes à la veille des élections. Or nous n'osons pas aller demander les suffrages dans l'Ontario-Nord tant que ces hommes travailleront pour des salaires d'esclave. Nous vous demandons de signer cet arrangement afin de nous venir en aide."

Si l'on doit demander des soumissions, j'espère qu'on n'adjugera pas les entreprises à des conditions semblables à celles dont nous avons eu connaissance à propos de certaines entreprises adjugées par le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement fédéral paie la moitié des frais; le ministre devrait donc examiner ces entreprises pour constater si elles sont adjugées à des amis politiques ou à des entrepreneurs sérieux. Nous devrions savoir si l'on va envoyer dans ces camps des hommes qui ne peuvent faire autre chose qu'écrire des lettres aux journaux. Des hommes venant des vieilles régions de l'Ontario ont été envoyés à ces camps pour écrire une lettre déclarant qu'un certain homme public n'avait pas exposé les faits exactement. C'est la plus belle farce qu'on ait jamais jouée dans la politique du pays. Des individus de diverses parties de l'Ontario, d'Ottawa même, ont été envoyés dans ces camps parce qu'ils savaient écrire passablement et pouvaient publier dans les journaux des lettres accusant un certain homme public de n'avoir pas exposé exactement les faits. Aussitôt après, ces hommes ont vu leurs salaires portés à $60 ou $70 par mois. Il y en a à qui l'on ne permet même pas de travailler, bien qu'ils veuillent le faire. Quelques-uns de mes collègues ont dû lire une lettre publiée par un individu d'Ottawa qui m'attaquait pour avoir parlé de ces camps d'esclaves. Il se vante maintenant d'avoir dans sa poche une lettre de R. B. Bennett le remerciant de son bon travail. Le nom de cet homme paraît au bas de la lettre publiée dans les journaux. Le ministre devrait faire une enquête afin de savoir pourquoi l'on a envoyé cet homme d'Ottawa dans le Nouvel-Ontario. Que le ministre s'en donne la peine et il verra que c'est justement l'espèce d'individu prêt à signer tout ce que les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario lui présenteront. Je viens d'apprendre qu'on l'a promu au poste de surintendant adjoint du parc Algonquin. On lui a donné cette promotion simplement parce qu'il a traité un homme public...

L'hon. M. VENIOT: De menteur.

L'hon. M. HEENAN: Cette remarque n'est pas de moi et si le sténographe l'a comprise, j'espère qu'il la mettra au compte de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). C'est ainsi que l'on dépense l'argent du trésor public. Je vois dans le rapport de l'auditeur général que la firme Crawley & McCracken est chargée du soin de nourrir et de loger les hommes employés dans les camps du nord de l'Ontario. Cette compagnie a son propre personnel et elle est payée à raison de 60c. par jour pour chaque homme. Pendant que l'on réduisait les salaires à $5 par mois, on relevait de 50 à 60c. le prix accordé à Crawley & McCracken.

C'est là un nouveau système d'économie politique. Tous les frais de déplacement, les billets de chemin de fer et les autres dépenses de cette nature du personnel de Crawley & McCracken ont été portés au compte du gouvernement fédéral, qui a payé près de $3,000 de ce chef jusqu'à présent. Si c'est le système que l'on a l'intention de maintenir en vigueur, le ministre devrait nous dire s'il va contribuer à ces salaires de 25c. l'heure. Quand il aura consenti à cette augmentation, car il devra le faire, voudra-t-il me dire pourquoi il n'a pas insisté pour que ces salaires soient de 25c. ou de 35c. l'heure depuis deux ou trois ans. Si l'on se propose de payer ces hommes avec l'argent qui leur appartient, j'aimerais à le savoir, car cela me rappelle une histoire que j'ai entendue sur le compte d'un jeune homme qui était devenu amoureux. La jeune fille devint bientôt froide à son égard et cessa complètement de le voir. Quelque temps après, il la rencontra de nouveau et lui dit qu'il l'aimait toujours. Elle devint un peu plus communicative et il lui dit: "Vous n'avez pas l'air aussi bien portante que d'habitude". Elle, de répondre: "Non, car j'ai perdu toutes mes dents". Alors, il se mit à économiser et lui acheta des fausses dents qui lui redonnèrent une partie de sa splendeur passée. Il se reprit à l'aimer de plus belle.

M. COTNAM: Etait-ce un Irlandais?

L'hon. M. HEENAN: Non, je pense qu'il était du comté de Renfrew. En tout cas, la jeune fille lui témoigna d'abord plus d'affection, mais bientôt elle se refroidit de nouveau à son égard. Vers le même temps, il rencontra l'un de ses amis et il lui apprit que la

jeune fille ne s'occupait plus de lui. Il ajouta: "Je l'ai rencontrée sur la rue et elle a ri de moi avec mes propres dents". Le ministre va-t-il permettre au gouvernement de l'Ontario de rire de ces gens avec leur propre argent, ou de les corrompre avec l'argent qui leur appartient pour les élections. Cet argent leur est dû et ils en ont été privés injustement. Le ministre du Travail devrait insister pour qu'on le leur rembourse maintenant, car ils y ont droit. On ne devrait pas l'employer pour le paiement de leurs salaires futurs, mais le leur donner à titre de restitution. Crawley & McCracken se sont engagés à loger et à nourrir ces hommes...

M. McGIBBON: Ce sont des entrepreneurs libéraux (grits).

L'hon. M. HEENAN: De grands entrepreneurs (great)?

M. McGIBBON: Libéraux. (G-r-i-t).

L'hon. M. HEENAN: Je n'en sais rien, mais dans ce cas, ils auraient au moins une qualité. En tout cas, la loi avait pour objet de donner du travail aux chômeurs et de leur procurer des salaires. Tel était le but de cette loi de secours aux chômeurs, d'après les propres paroles du premier ministre; l'on voulait aussi venir en aide aux colons des différentes parties du pays. Mais Crawley & McCracken ont acheté toutes les provisions, la viande, les légumes, les pommes de terre et toutes sortes de choses, non pas des colons établis le long de la route nationale, mais ils les ont fait venir des centres d'approvisionnement à bon marché, surtout de Winnipeg et de Toronto. On n'aide aucunement aux colons établis le long de la route. Mais, juste avant les élections, maintenant que nous avons harcelé le ministre des terres et forêts du gouvernement de l'Ontario depuis trois ans, il permet à son candidat de la circonscription de Kenora de publier en première page des journaux qu'il a conclu—c'est le candidat qui a fait les arrangements—un traité avec les entrepreneurs pour que ceux-ci achètent leurs provisions sur les lieux et il invite les colons à soumissionner et à se préparer à vendre leurs produits.

Un MEMBRE: Et à faire partie de l'association conservatrice.

L'hon. M. HEENAN: Je ne pense pas qu'on leur ait encore imposé cette condition. A un certain endroit, les anciens soldats membres de la Légion, ont tenu une assemblée et demandé à leur député à la législature de leur dire pourquoi ils ne pouvaient avoir d'emplois et, dans une lettre qu'ils m'ont adressée, ils me disent que ce député leur a répondu: "Si vous voulez que l'on s'occupe de vous, il faut d'abord que vous payiez 50c. et que vous fassiez partie de l'association conservatrice; ensuite, si l'exécutif de l'association vous recommande, je communiquerai votre demande au gouvernement de l'Ontario". Mes honorables collègues n'ont aucune idée de la terreur politique qui règne en Ontario sous la direction du gouvernement provincial, lequel s'assure l'appui des gens à coups de matraque.

J'ai sous les yeux des chèques que j'espère montrer au public au cours de la campagne électorale. Je ne convertirai aucun membre de la droite à mes idées, mais je veux montrer ces chèques au peuple.

M. McINTOSH: Y compris certains des chèques d'un sou?

L'hon. M. HEENAN: Ils vont de 1c. à 70c. M. Henry a déclaré qu'il avait reçu à ce propos une lettre de l'homme au nom duquel avait été fait le chèque d'un sou. Il a sans doute eu un poste de contremaître; sinon, il l'aura avant longtemps. Cependant, puis-je noter, M. Henry et son gouvernement sont tombés dans un piège à cet égard, car, à propos de ces chèques de 1c. à 70c., je n'ai mentionné qu'un nom. Je n'en ai cité aucun autre, parce qu'on m'a remis les chèques sous réserve que je ne révélerais pas les noms, car, me disait-on: "Si vous mentionnez mon nom, ni moi ni mon père ne pourrons plus vivre dans cette région." C'est-à-dire qu'ils n'obtiendraient pas d'emplois. Pour ce motif, je n'ai pas révélé les noms inscrits sur les chèques, sauf un seul, celui de Caesar. Eh bien, le gouvernement ontarien est tombé dans le panneau, car il s'est abouché avec cet homme d'une façon ou de l'autre, de sorte qu'il a fini par écrire une lettre, laquelle n'a pas été publiée dans les journaux, cependant. En tous cas, M. Henry déclare, par l'entremisee des journaux, qu'il a reçu de ce nommé Caesar, une lettre dans laquelle celui-ci affirme qu'il a envoyé ce chèque de 1c. à l'honorable Peter Heenan simplement par plaisanterie. Je conviens que c'est bien une plaisanterie; c'est une plaisanterie de donner un sou pour le travail d'un mois, on n'en saurait douter. Cet homme déclare: "Je suis parfaitement heureux au camp" et ainsi de suite. Quiconque connaît le nord de l'Ontario et les méthodes en usage dans cette région sait bien qu'on a fait dire à cet homme qu'il serait renvoyé, qu'il lui faudrait quitter la région, ou bien on lui a offert un poste de contremaître pour l'amener à écrire sa lettre. En tout cas, ou il désirait fort de plaire à M. Henry, ou M. Henry n'a pas compris le sens de sa lettre, car cet homme ne m'a jamais envoyé le chèque, bien qu'il semble l'avoir dit. En réalité, il l'a envoyé au directeur de la *Vancouver Province,* lequel l'a découpé, l'a

fait photographier et publier en première page, le mercredi 16 août. Je l'ai pris dans le journal. Pour bien montrer son contentement, cet homme écrit: "Veuillez me renvoyer l'original, car je veux l'encadrer pour indiquer à mes petits-enfants comment le gouvernement ontarien traitait les travailleurs de la provnce." A cause de l'état de choses existant dans cette région, j'invite tous mes amis à écrire des lettres pour affirmer que l'honorable Peter Heenan ne dit pas la vérité et que la situation n'est pas celle qu'il décrit. Je les invite tous à agir de la sorte, car ils deviendront tous contremaîtres et il n'y aura plus de journaliers.

Tel est l'état de choses disgracieux existant dans cette région. Le pire est que le Dominion verse de l'argent à cet effet. Il a fourni la moitié de ce chèque de 1c. Le Dominion a donné à ce nommé Caesar un demi-sou, non pas directement, mais il le lui a donné quand même. Il n'a pas paru en être honteux, bien que les règlements comportent un salaire juste et raisonnable. Le salaire était-il juste et raisonnable dans ce cas? Le ministre devrait donc dire au comité s'il a l'intention de faire en sorte que les entreprises soient adjugées comme il convient; de faire appliquer l'article relatif aux salaires raisonnables; d'assurer aux colons établis sur la grande route la protection à laquelle ils ont droit, en obligeant les entrepreneurs à acheter d'eux toutes les denrées alimentaires possibles; et, enfin, quelle excuse le gouvernement ontarien invoque à l'appui de l'augmentation de salaire accordée juste à la veille des élections. Pourquoi peut-il faire maintenant ce dont il était incapable il y a un an? Le ministre devrait répondre à ces questions avant l'adoption du projet de loi.

L'hon. M. GORDON: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Quand le Dominion verse une somme quelconque au gouvernement ontarien, en vue de l'adjudication d'un marché, si l'échelle des salaires est en jeu, les travailleurs devraient jouir de la protection que peut imposer le gouvernement fédéral, par le moyen des salaires convenus ou courants, selon le cas.

Quant aux observations de l'honorable député au sujet du régime du favoritisme, s'il vient d'être établi, nous en sommes tous surpris. Lorsqu'il s'agit de débourser les deniers publics on ne saurait mieux faire que d'invoquer toutes les précautions pour assurer que l'argent des contribuables serve réellement aux fins voulues et, autant qu'il est humainement possible, éviter le gaspillage et la distribution irrégulière. Le comité peut m'en croire, le ministère verra à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage. Cela n'est pas nouveau d'entendre dire que les partis politiques manient des fonds d'une manière qui nous déplait; mais afin de montrer cette situation sous ses nombreux aspects, je vais supposer que l'honorable député se souvient que voilà quelque temps, au mois de novembre, je crois, il y a eu une élection provinciale en Colombie-Anglaise. Au mois de février suivant l'on a appelé mon attention sur l'annonce suivante. Elle vient d'une localité de la Colombie-Anglaise, Bella-Coola; en voici le commencement:

> Il faut être bien vu pour travailler ici.
> Il n'y a que des libéraux qui puissent espérer un emploi du gouvernement à Bella-Coola.
> Aux vainqueurs les dépouilles!
> Il est déclaré que pour la région de Bella-Coola cela est vrai dans l'ordre politique...
> Le soussigné recevra des demandes jusqu'à midi, le 6 février 1934, pour les emplois de conducteurs des travaux de voirie, de conducteurs de tracteur et de camion dans la vallée de Bella-Coola et le district environnant. Le requérant est tenu d'établir ses aptitudes, son expérience et l'emploi qu'il sollicite. Le requérant doit être libéral et faire approuver sa demande par trois libéraux connus.
>
> C. A. Brynildsen,
> Secrétaire-trésorier de l'Association libérale de Bella-Coola.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre approuve-t-il pareille conduite?

L'hon. M. GORDON: Non, décidément; mais je voulais simplement démontrer que parfois il arrive que des gens dépourvus de ce que nous jugeons être une mentalité convenable soient chargés de débourser des fonds publics et qu'ils profitent de la situation. Je crois qu'il m'incombe d'empêcher cela autant que possible. Je dois dire que lorsque j'ai connaissance d'un incident de ce genre je le signale au premier ministre de la province. J'ai porté cette affaire à la connaissance du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, qui m'a assuré qu'il ne tolérerait rien de la sorte. Il est très difficile de dire, d'une manière générale, que certains individus, parce qu'ils se rallient à un parti politique dont les doctrines ne sont pas les nôtres, n'ont aucune qualité, aucun sens de la responsabilité. Cela va trop loin. J'invite l'honorable député de Kenora (M. Heenan) à réfléchir là-dessus.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre, comme moi-même, ne parle pas bien fort. A-t-il bien dit qu'il m'invitait à méditer là-dessus?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. HEENAN: Il aurait pu s'en dispenser: je suis de l'Ontario et non pas de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GORDON: Que l'honorable représentant y réfléchisse quand même. Je ne puis que répéter mon engagement de tantôt: quand ce Gouvernement coopérera avec une province pour venir en aide aux chômeurs et

aux nécessiteux il aura recours à toutes les précautions pour faire insérer dans le texte même de l'accord des conditions de nature à empêcher que les deniers du Trésor national servent à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés.

Le très hon. MACKENZIE KING: La communication dont le ministre vient de donner lecture ne fait que confirmer ce que nous n'avons jamais cessé de proclamer, à savoir que le ministère aurait dû inclure dans les conventions signées avec les provinces et les municipalités des conditions plus rigoureuses touchant le contrôle de l'affectation des deniers fédéraux. Si le Gouvernement avait agi de la sorte, des incidents comme celui-ci n'auraient jamais pu se produire. S'il avait été bien compris dès le début que ces débours feraient l'objet d'une stricte vérification, au lieu du contraire, nombre d'irrégularités que nous découvrons maintenant ne se seraient pas produites.

Mais ce que je veux discuter en ce moment, c'est le passage suivant qui figure à l'article 2 du projet de loi:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi...

le Gouverneur en conseil peut adopter des décrets pour maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. Au commencement même de la discussion j'ai demandé au ministre s'il ne voudrait pas consulter ses collègues, et plus tard communiquer la décision au comité, touchant l'opportunité de retrancher cette condition de la loi cette année. Le ministre a agréé la suggestion; mais jusqu'ici il ne nous a pas dit s'il a consulté ses collègues, ou quelle a été la conclusion du ministère à ce sujet. L'élimination de cette disposition abrégerait sensiblement la discussion du projet de loi. Le ministre devrait la rayer. Notre argumentation contre son maintien à l'heure actuelle est irréfutable.

Puis-je répéter ce que j'ai dit, l'autre jour? La disposition ne figurait pas, le ministère n'avait pas jugé nécessaire de l'insérer dans le projet de loi voté au cours de la session spéciale de 1930, bien qu'il eût convoqué cette session pour remédier à une situation urgente. Le Gouvernement a inséré la disposition dans le bill de 1931, mais il n'a assuré son maintien qu'en appliquant la clôture. En 1932, il l'a omise et personne n'en a souffert, et l'intérêt public n'a pas du tout été lésé de ce fait. L'année suivante, il l'a introduite de nouveau, malgré les protestations des membres libéraux, mais néanmoins le ministre nous a dit depuis que le ministère ne s'en est pas servi du tout, l'an dernier. Il nous a révélé aussi que la seule application de la disposition a été la permission accordée aux banques et aux sociétés d'assurance de faire une nouvelle estimation de leurs valeurs et l'interdiction de l'exportation de l'or. Selon le ministre, voilà jusqu'à quel point le cabinet a utilisé le pouvoir dont il dispose. Cela ne justifie pas le maintien de la prescription, cette année, surtout quand on sait, ainsi que je l'ai fait remarquer, que nous aurons tout probablement des élections générales au cours de l'année. Et surtout, puis-je ajouter, quand le Gouvernement prétend que l'urgence a joliment disparu, que la situation s'améliore et qu'il y a reprise. La nécessité qui motivait cette prétendue mesure d'urgence n'existe donc plus. Dans ces circonstances, si le ministre ne retire pas la disposition, il ne doit pas s'étonner que notre parti attribue son maintien à une arrière pensée qui ne nous inspire pas un surcroît de confiance dans le Gouvernement. Ainsi que je l'ai souligné, l'objet du projet de loi, ce n'est pas d'autoriser le ministère à légiférer dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, mais de l'autoriser à adopter nonobstant toute disposition contraire d'une loi ou d'un statut quelconque, toutes les mesures qu'il lui plaira par décret du conseil, à condition que le décret puisse s'intituler un décret visant au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

Ainsi que le ministre l'a indiqué, la nouvelle estimation des valeurs a eu lieu malgré l'existence dans nos statuts de dispositions qui faisaient croire aux gens que les titres ayant une certaine valeur devraient être inscrits avec cette valeur dans les bilans où ils sont inscrits. L'usage fait de la disposition ne justifie pas son maintien. Comme l'honorable membre de Comox-Alberni (M. Neill) le disait, l'autre jour, les pouvoirs que le Gouvernement demande l'autorisent à adopter à son gré, au cours d'élections générales, au sujet des événements qui peuvent se produire, des décrets d'une importance vitale à ce sujet. Il peut abroger n'importe quel article de la loi des élections. C'est indéniable, car l'objet de la disposition, c'est de conférer au Gouverneur en conseil, nonobstant toute loi contraire, le pouvoir de rendre les décrets qu'il lui plaira. Pour cette seule raison, nous sommes tenus de combattre la disposition à outrance.

Investi de ce pouvoir, le Gouvernement peut, la chose n'est que trop manifeste, en cas d'urgence, en cas de conflit dans une division électorale au cours de la campagne, adopter sur-le-champ un décret du conseil et régler la question avant le jour du scrutin, décréter que, nonobstant tel et tel article de la loi électorale, telle et telle chose se fera. Il est indéniable que l'adoption du projet de loi conférera ce pouvoir au Gouvernement. Je ne puis m'empêcher d'attribuer quelque dessein de ce genre

au ministère, sans quoi il ne maintiendrait pas aujourd'hui la disposition dont il s'agit. Il pourra mettre au rancart non seulement la loi des élections, mais n'importe quelle loi. Le Gouvernement pourra accomplir dans l'intérêt de n'importe quelle compagnie, de n'importe quelle organisation, tout ce qu'il lui plaira de désigner comme une mesure en faveur du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Quels que soient nos statuts, il s'ensuit simplement que les lois existantes, les lois votées par le Parlement, pour donner au peuple confiance en ses droits et un sentiment de sécurité sont dénuées de toute valeur, qu'il n'y a pas de liberté, de droits à l'abri de ce pouvoir conféré au ministère.

Je n'ai entendu énoncer qu'une raison par l'honorable ministre et ses honorables collègues en faveur de l'insertion de la disposition, et, à mon avis, elle milite contre le maintien de cette disposition. C'est que nous sommes dans une époque de grand malaise social. C'est vrai. Le monde traverse aujourd'hui une période que l'on désignera dans l'avenir comme une période de révolution sociale et les changements peuvent être très rapides. On allègue que, puisqu'il en est ainsi, il faut investir le Gouvernement de pouvoirs tout à fait spéciaux pour lui permettre d'agir en tout temps au sujet de ce qui peut arriver, si quelque changement révolutionnaire se produit.

Un membre de la droite et le ministre lui-même, je crois, ont fait valoir, à l'appui de l'adoption de cette clause, les pouvoirs conférés au président des Etats-Unis pour faire face à une situation urgente. Puis-je tout d'abord faire quelques observations touchant les pouvoirs conférés au président des Etats-Unis, afin de tirer au clair cet aspect de la question. Le président actuel des Etats-Unis a pris la direction des affaires il y a environ un an. Il est donc en fonctions depuis un an et les pouvoirs dont il dispose lui ont été conférés pour une période de deux ans. Or, ici au Canada, le régime actuel détient le pouvoir depuis quatre ans pour ainsi dire; le Gouvernement a eu toute la latitude voulue, depuis quatre ans qu'il dirige les affaires, pour inaugurer et appliquer les articles de son programme visant à redresser la situation. Mes honorables amis ont eu leurs franches coudées durant toute cette période pour donner suite à ces articles de leur programme. A deux reprises le Parlement leur a confié ces pouvoirs excessifs. En ce qui regarde les Etats-Unis, le président s'est trouvé en face d'une situation qui allait, dit-on, de mal en pis,—du moins on l'a donné à entendre,—par suite de l'inaction du régime précédent.

Ici, la situation est bien différente. Au Canada, le Gouvernement prétend que la situation s'est améliorée sur toute la ligne et que nous sommes dans la quatrième année de redressement, dû à leur politique. La comparaison ne tient donc pas, à cet égard. Mais voici l'affaire essentielle. Ainsi que le ministre et les honorables membres de la droite le savent fort bien, la constitution des Etats-Unis est fondée sur un principe diamétralement opposé au principe fondamental sur lequel reposent les institutions parlementaires britanniques. Aux Etats-Unis, le pouvoir exécutif est indépendant du corps législatif. Le système américain est un régime de contrôle et d'équilibre; il ne vise pas du tout à concilier les désirs du pouvoir exécutif avec ceux du congrès et inversement. Voilà pourquoi la comparaison ne tient pas.

Je suis heureux de voir le premier ministre à sa place, car, j'ai certaines observations à lui adresser directement sur ce point-là. Nous en sommes à discuter le second article de ce bill pour l'allégement du chômage; or, il renferme une disposition par laquelle le Gouvernement demande qu'on lui confère le pouvoir, nonobstant tout statut ou toute loi contraire, de continuer à adopter des arrêtés en conseil touchant la paix, l'ordre et la bonne administration. Je tente d'établir que les motifs justifiant cette mesure n'existent plus, à l'heure actuelle. Quelles que soient les raisons que l'on a pu faire valoir, au cours des sessions antérieures, elles n'existent plus à cette heure. D'après les documents publics, le Gouvernement n'avait pas besoin de ce pouvoir et il ne l'a pas demandé non plus, à l'époque de la session spéciale de 1930; il a réussi à se le faire conférer par l'application de la clôture, au cours de la session de 1931; en 1932, lorsque, de l'aveu même du Gouvernement, la situation était bien plus grave qu'elle ne l'est en ce moment, mes honorables amis ont biffé cette clause du bill relatif à l'allégement du chômage et l'intérêt public n'en a nullement souffert. En 1933, la clause fut rétablie en dépit de l'opposition énergique des membres de la gauche; cependant, le Gouvernement n'a pas utilisé ces pouvoirs et nous ne voyons pas pour quelle raison le ministre nous demande de remettre cette clause en vigueur, cette année. Le fait que nous aurons peut-être des élections générales, lesquelles peuvent occasionner une grande incertitude concernant les événements qui se déroulent dans différentes parties du pays, augmente peut-être la tentation, dans l'esprit de nos gouvernants, d'utiliser cette mesure de toute autre façon qu'on ne le ferait, si l'urgence était moindre qu'elle ne le sera probablement à l'époque des élections générales.

Le seul véritable argument que l'on a fait valoir à l'appui de la mesure, c'est que le monde traverse une ère de grand malaise so-

cial et que le régime en vigueur est en train d'évoluer. Pour ma part, je me rends compte que c'est bien là la situation. J'ai le ferme espoir que des changements gros de conséquences sont sur le point de se produire. J'ose espérer qu'ils auront pour effet d'amener une répartition plus équitable de la richesse et des réformes nécessaires dans le domaine de la justice sociale. Je crois toutefois que, à moins qu'un pays ne lutte énergiquement pour la préservation de ses institutions politiques, institutions qui ont aidé au maintien de sa liberté et de son indépendance, il court plus ou moins le risque d'être submergé par la vague révolutionnaire qui déferle sur le monde entier. Les gens qui pourraient bénéficier le plus de cette transformation de l'ordre social, si elle se fait par des méthodes régulières et orthodoxes, seront les premiers à en souffrir si ces changements sont effectués en ayant recours à d'autres méthodes. Nous ne pouvons pas refouler la marée montante, mais nous sommes en mesure de contrôler et de diriger ce courant à travers des canaux d'où il s'écoulera pour le bénéfice de tous les intéressés au lieu de consommer leur ruine.

Le principal argument que font valoir mes honorables amis de la droite, c'est que le président des Etats-Unis est investi de pouvoirs exceptionnels, et ils tirent la conclusion que le Gouverneur en conseil devrait disposer de pouvoirs semblables. Au moment où mon très honorable ami a pris son siège, je disais donc que ces pouvoirs ont été conférés au président des Etats-Unis, il y a un peu plus d'un an. Or, le très honorable premier ministre et ses collègues ont eu quatre années pour ainsi dire afin d'élaborer un programme et de l'appliquer, pour ce qui est de faire face à n'importe quelle situation. Je suis donc d'avis qu'ils se trouvent dans une situation bien différente de celle du président des Etats-Unis lorsqu'il a assumé la direction des affaires. Mais, au surplus,—et c'est là le point que je tiens à souligner tout particulièrement,—le président des Etats-Unis n'est pas dans la même situation vis-à-vis le congrès que le premier ministre du Canada vis-à-vis le Parlement ou le chef de n'importe quel Etat régi par la constitution britannique. L'exécutif des Etats-Unis est absolument indépendant du congrès. Comme il est indépendant lorsque des pouvoirs d'urgence sont requis il est nécessaire de donner à cet exécutif plusieurs pouvoirs qui sont tout à fait inutiles à notre mode de gouvernement dont l'exécutif n'est qu'un comité des Communes, et peut, en vertu de sa majorité, obtenir du Parlement toute loi qu'il désire.

Le président américain ne peut avoir le pouvoir dont il a besoin pour faire face à des situations d'urgence en le demandant aux représentants de la Chambre. Il ne peut obtenir que ce que le congrès est prêt à lui octroyer. Mais mon très honorable ami le peut. Avec l'appui qu'il possède maintenant, il est en état de se faire accorder par la Chambre n'importe quelle mesure législative qu'il lui faut dans certaines circonstances. Il peut convoquer le Parlement en aucun temps, s'il arrive que les Chambres ne siègent pas. Lorsqu'elles sont en session, il peut prévenir une situation et se faire donner ce dont il a besoin pour y faire face. C'est un état de choses très différent de celui des Etats-Unis. Je comprends que dans un pays où l'exécutif est totalement distinct du congrès, où nul membre du ministère n'assiste aux séances de l'une ou l'autre des Chambres, il puisse être nécessaire dans de graves situations d'accorder des pouvoirs extrêmes et d'avoir confiance en leur emploi convenable. Mais cet argument ne s'applique pas au Canada.

Des honorables députés de la droite ont dit qu'il y a des dictateurs en Europe, et que toute la direction de la chose publique sur ce continent est confiée à un ou deux hommes revêtus d'une autorité complète pour agir rapidement. Je crois que cela aura pour effet de créer beaucoup de destruction dans l'univers. On voit aujourd'hui des signaux de dangers et on entend des appels d'alarme dans presque tous les pays européens, à l'exception, peut-être de la Grande-Bretagne. Et cette nation est exceptée parce qu'elle a maintenu plus que toute autre la méthode parlementaire d'envisager toutes les situations.

Je dis que ces mouvements tendant à une transformation sociale ne peuvent être arrêtés. En réalité, nous ne le voulons pas, mais nous désirons que cette évolution s'accomplisse d'une manière qui améliorera la société humaine sans que l'on ait recours à des méthodes susceptibles d'entraîner sa ruine totale. Si les changements s'opèrent sans ordre, ou par des moyens que les institutions parlementaires britanniques ont jugé depuis des siècles de nature à assurer le bien général, ils seront peut-être nuisibles, et hommes comme institutions pourront être emportés à la dérive par un essort désordonné. Je pourrais développer cette pensée davantage, mais je crois l'avoir présentée avec assez de force pour être bien compris des honorables députés de la droite. Le Canada, avec un Parlement modelé sur les libres institutions parlementaires de la Grande-Bretagne, s'il ne se dément pas et conserve son héritage, peut servir d'exemple aux nations de l'univers en ce qui concerne la réalisation de grands changements sociaux et industriels, à une époque de bouleverse-

ment et de malaise, dans l'intérêt de la masse du peuple, sans nuire aux intérêts dignes de mérite. C'est une merveilleuse occasion qui se présente. Je crois que nous pouvons bien ordonner, avec le consentement de la masse, toutes les mesures nécessaires pour opérer des transformations d'une grande portée pour les besoins des humains, la justice sociale et le bien commun.

Une dernière réflexion avant de terminer. L'unanimité des opinions, la sagesse collective de la nation, voilà ce qui doit compter pour le Parlement dans la discussion de toute grande question publique. A une époque de transition, c'est une bien plus importante sauvegarde de la liberté personnelle du progrès et d'une évolution ordonnée, que les vues de n'importe quel particulier ou groupe d'individus, qui peuvent être libres de se tenir complètement en dehors du Parlement, tout consciencieux et bien intentionnés puissent-ils être. C'est surtout pour cette raison que j'exhorte le premier ministre et ses collègues à retirer cette disposition très préjudiciable et dangereuse.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le très honorable député a eu raison de dire que j'étais absent de la Chambre lorsqu'il a commencé son discours, mais comme j'entends celui-ci depuis trois ans, je sais parfaitement ce qu'il a dit au début. Il a simplement ajouté les pouvoirs du président Roosevelt. C'est du nouveau. Il est deux ou trois sujets, cependant, qu'il n'a pas mentionnés. L'un se rapporte à l'attitude assumée par l'exécutif de la Colombie-Anglaise, et l'autre aux pouvoirs de l'exécutif de l'Alberta. Ces développements ont créé une situation très différente de celle que nous ayons jamais eu à résoudre en cette Chambre.

Je crois que le très honorable député interprète trop strictement, peut-être, les mots "paix, ordre et bonne administration". Termes que l'on trouve à l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Et notre seul but en demandant pour l'exécutif le pouvoir de régler tout ce qui concerne le bien-être du Canada, en plus des pouvoirs que lui conféraient les lois existantes, était de nous mettre en état de faire face à toute éventualité ou urgence soudaine ou telle que la situation ne permit pas d'attendre la réunion de la Chambre des communes. Contestera-t-on un instant que notre pays, comme tous les pays du monde, a traversé des moments où il n'eut pas fait bon d'avoir à attendre deux semaines, dix jours et même sept jours avant d'agir. Je ne recommancerai pas l'exposé que j'ai fait déjà pour établir que, revêtus des pouvoirs que nous conféraient les lois existantes, nous n'avons pas été obligés d'attendre dix jours ou une semaine pour agir absolument dans l'intérêt du pays, comme le démontrèrent les événements subséquents.

Oui, le monde a changé, et je suis tout à fait d'avis qu'il ne sera jamais plus le même qu'avant 1914. Les causes, il n'est pas nécessaires de les analyser, mais, dans l'ensemble, on peut toutes les rattacher à la guerre. Jamais probablement un état de choses n'a fixé autant l'attention des esprits que la situation actuelle. La répartition inégale de la richesse n'a rien de nouveau. Aristote en faisait l'objet d'un de ses fameux traités, et cela date de plusieurs centaines d'années. La justice sociale n'est pas nouvelle non plus. Ces jours derniers encore, je lisais un passage de la vie de lord Shaftesbury, et, l'autre soir, en ouvrant un ouvrage biographique, je constatais avec surprise que la situation actuelle n'a rien de comparable avec celle qui existait en Angleterre entre 1850 et 1870. Depuis un demi-siècle le sens de la justice sociale s'est considérablement développé et il se propagera encore. Sans prétendre pénétrer profondément, j'entrevois une conception tout à fait différente de quelques-uns des problèmes que nous avons à envisager. Mais je dis ceci: Si le Parlement ou la législature prétendent substituer leur jugement à celui des hommes investis de la direction de leurs affaires, parce qu'ils se croient en état de les mieux diriger que les mandants, le temps viendra bientôt où l'Etat lui-même devra s'en charger, parce qu'il faut que ce soit l'un ou l'autre. Vous ne pouvez dire au peuple: "Nous allons gérer vos affaires à votre place", sans vous exposer à ce qu'il vous réponde: "Si vous pouvez faire mieux, allez-y, mais payez-nous." Cela est inévitable si vous poussez la réglementation au delà d'un certain point, et tout esprit, réfléchi doit le comprendre. Nous avons eu ces jours-ci dans la capitale des discours sur le socialisme et la tendance socialiste d'une grande partie de la populace du monde relativement à ces problèmes. Nous essayons de notre mieux,—je sais qu'aux yeux de d'aucuns de la gauche nous ne réussissons guère. . .

M. HANBURY: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Aussi bien, en tout cas, que le pourrait l'honorable député. Je ne disais pas cela de tous les membres de l'opposition mais à celui-là l'observation s'applique.

Je le dis en toute sincérité au très honorable député, personne ne désire pareille autorité pour en abuser, ou pour en user même hors des cas de nécessité. Advenant que cette nécessité nous trouvât dépourvus des pouvoirs suffisants, nous aurions manqué à notre devoir

de ne pas les demander. Dans le cas contraire, l'autorité existe non pas comme menace à la liberté et aux droits des citoyens mais comme mesure de protection populaire. Voilà tout ce que je puis dire utilement. Je ne me propose pas de recommencer la discussion que nous avons eue en cette Chambre depuis trois à quatre ans. Etant donné l'attitude de la Colombie-Anglaise, je ne suis pas disposé...

M. HANBURY: Le premier ministre voudrait-il expliquer cela un peu?

Le très hon. M. BENNETT: Je fais allusion à la loi dite "Special Powers Act". Si l'honorable député l'a lue il peut en déduire ses propres conclusions. Les auteurs de cette loi ont dit déjà, une fois au moins, qu'elle leur permettrait de faire au besoin bien des choses sans réunir la législature.

M. HANBURY: En quoi cela peut-il concerner le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: L'exercice des pouvoirs conférés par la loi pourrait concerner le gouvernement fédéral.

M. HANBURY: Je ne vois pas comment.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait trop attendre peut-être de l'honorable député. Mais il suffit d'étudier le texte de cette loi pour constater qu'elle délègue à l'exécutif tout pouvoir législatif de l'assemblée de la Colonmbie-Anglaise; donc, ne mandatant pas, mais substituant l'exécutif à l'assemblée; donc, ignorant tout à fait l'article 90 de la loi de l'Amérique britannique du Nord; supprimant par là le droit de veto ou de désaveu, et, par voie de conséquence, réduisant à néant les dispositions de la loi en matière d'impôt et autres choses y mentionnées pour la sauvegarde de l'autorité fédérale...

L'hon. M. VENIOT: Puis-je poser une question? Le Gouvernement fédéral ne garde-t-il pas le pouvoir de désapprouver les mesures législatives des législatures provinciales quand il les tient pour *ultra vires*?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant vient de poser une question qui a certainement trait à la question qui nous occupe, mais il doit se rendre compte qu'il ne s'agit pas ici de lois,—on les appelle plutôt des ordonnances...

L'hon. M. VENIOT: Je parle de la loi adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise et donnant au gouvernement de cette province le pouvoir de rendre ces décrets du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une invitation faite par le procureur général de la province dans le but de montrer aux autorités d'Ottawa l'attitude qu'il prendrait à leur égard quand l'occasion se présenterait. C'est ce qu'il a voulu dire. C'est justement parce qu'aucun chef intelligent ne voudra de ce temps-ci conseiller de désapprouver une loi adoptée dans le but de la faire rejeter, mais s'en tiendra plutôt aux dispositions de la loi et attendra qu'on les applique à ce cas. Il peut se présenter de nombreuses occasions de s'occuper de la chose. L'honorable représentant n'a peut-être pas pris connaissance du discours du procureur général Sloan.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas besoin d'en prendre connaissance pour me convaincre que le Gouvernement fédéral a le droit de mettre son veto.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas laissé entendre qu'il n'a pas ce droit, mais je suis d'avis, cependant, que le procureur général demandait en quelque sorte aux autorités fédérales de désapprouver cette loi afin qu'il put avoir un grief. Le courage de l'honorable représentant...

L'hon. M. VENIOT: Il n'a jamais failli à la tâche.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'emploierai pas le mot que j'avais dans l'idée parce qu'il n'est peut-être pas parlementaire. Personne ne voudra méconnaître son courage, mais le moment est bien mal choisi pour lui-même.

L'hon. M. VENIOT: Pas plus mal que le vôtre.

Le très hon. M. BENNETT: J'hésiterais à comparer mon courage au sien.

L'hon. M. VENIOT: Je ne voudrais pas comparer le mien à celui dont vous faites preuve.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant n'a pas besoin d'être susceptible. Je ne compare pas mon courage au sien.

L'hon. M. VENIOT: Vous devenez irritable.

Le très hon. M. BENNETT: Nous nous plaisons tous à reconnaître son courage et à admettre qu'il mérite les éloges qu'il en fait lui-même.

Je vais passer à un autre point. La province d'Alberta a adopté une loi créant un bureau industriel. Elle décrète l'établissement de lois, de règles de morale, d'échelles de salaire, de règlements relatifs à la direction des affaires; elle indique les entreprises de gros et de détail; il y est question des barbiers, des imprimeurs et on y trouve une longue liste d'autres noms. Elle confère au gouvernement le droit d'établir des bureaux pour s'occuper de ces questions. Or, nous manquerions à notre devoir si nous ne mettions pas dans la

loi des dispositions nous asurant les moyens nécessaires pour nous permettre de protéger les industries de notre pays lorsque le besoin s'en fera sentir. Mais laissant cela de côté pour le moment, nous avons d'ordinaire réussi à surmonter les difficultés qui se présentaient à nous, à l'exception d'un petit nombre, sans avoir recours à cette disposition de la loi. D'autres dispositions de la loi nous ont permis de régler ces cas. Dans quelques-uns, cependant, il nous a fallu avoir recours à cette disposition relative à la paix, l'ordre et la bonne administration, mais jamais il ne s'est agi de la liberté du citoyen. Tous ces cas avaient trait à ce que nous pourrions appeler l'organisation industrielle, financière et économique de notre pays, et notre attitude a toujours eu pour but de sauvegarder cette organisation jusqu'à ce que le Parlement puisse adopter une loi nous autorisant à nous occuper de cette question. La plupart des membres se rappelleront tout de suite le geste que nous avons posé au sujet de l'exportation de l'or. Nous n'avions pas une loi pouvant s'appliquer à la situation et sans cette disposition relative au maintien de la paix, l'ordre et la bonne administration, nous n'aurions pas pu empêcher l'exportation de l'or. Nous avons utilisé cette disposition dans ce cas-là. Plus tard, le ministre a proposé une loi autorisant le Gouvernement à s'occuper de cette question. La différence n'a pas été bien considérable entre le fait de demander en premier lieu, en conformité de la disposition relative au maintien de la paix, l'ordre et la bonne administration, le pouvoir de rendre un décret du conseil interdisant l'exportation de l'or et celui de nous présenter ensuite devant le Parlement et de poser formellement la question.

L'autorité s'exerce exactement de la même façon dans les deux cas. Elle émane du Parlement, à cette seule différence près qu'au lieu de la qualifier, on l'inclut ici sous le chef de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Je ne peux pas penser à tous les cas dans lesquels il pourra convenir de l'exercer, mais c'est de là que nous avons eu recours à cette disposition et nous avons exercé cette autorité dans le cas cité. On ne voyait pas d'autre moyen de procéder à ce moment-là, et il fallait agir tout de suite. Le très honorable chef de l'opposition sait qu'en 1929 son ministre des Finances envoya quarante millions d'or aux Etats-Unis. Aussitôt le Canada se trouva avoir abandonné l'étalon-or, parce qu'ayant expédié cette somme hors du pays, il n'était plus en état de se conformer aux exigences de ses propres lois. Le successeur de M. Robb s'est trouvé incapable de fournir l'or nécessaire pour répondre aux besoins du pays. Il n'existait pas de loi comme celle-ci et le ministre ne voulait pas à ce moment-là discuter la chose au Parlement. J'étais alors dans l'opposition et j'ai demandé aux membres de mon parti, en réunion privée,—je peux maintenant y faire allusion comme le très honorable député l'a fait au sujet d'une autre question, il y a quelques années,—de ne pas parler de l'affaire ni au Parlement ni ailleurs. Je dois dire qu'ils se sont rendus à mon désir et n'en ont pas parlé. J'ai ensuite discuté la chose avec le ministre. Le fait est que nous n'avions pas d'or pour faire face à la situation et maintenir le pays sous le régime de l'or. Comme je l'ai dit à mes amis en réunion privée et ainsi que la chose s'est produite, un homme entreprenant réussit à ramasser un demi-million de dollars de monnaie canadienne qu'il échangea à Montréal contre des billets remboursables en or, dont il réclama le paiement à la recette générale. Il fallut faire des arrangements pour qu'une banque autorisée intervienne et sa demande fut retirée. Lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon d'or, un Canadien qui était plus entreprenant que patriote, conçut la belle idée qu'on pouvait faire beaucoup d'argent avec l'or. Il convertit $50,000 en billets remboursables en or et demanda le paiement en espèces. On les lui donna la première fois, mais le Gouvernement, grâce à cette loi-ci, put passer l'arrêté du conseil nécessaire pour interdire l'exportation de l'or. Cette quantité d'or fut expédiée hors du pays le lendemain. Voilà un des nombreux exemples qu'on pourrait citer.

M. HANBURY: On peut y parer maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Ce cas-ci est prévu par la loi mais il y en a d'autres qui ne le sont pas.

M. HANBURY: Quels sont-ils?

Le très hon. M. BENNETT: Il est vain de le demander, car ils surgissent constamment. Si l'on m'avait posé cette question il y a deux ou trois ans, je n'aurais pas pensé à la nécessité éventuelle d'interdire l'exportation de l'or. Il y a bien des cas qui peuvent surgir. Je suis porté à croire, comme le très honorable député, qu'ils ne se présenteront pas, mais j'estime que le Gouvernement ne peut pas faire mieux que de se prémunir contre toute éventualité. La prudence consiste à s'efforcer de prévoir les événements et de parer aux conditions qui peuvent surgir. On peut souhaiter qu'ils ne se présentent pas, mais on sait aussi qu'il est possible qu'ils se présentent.

M. NEILL: Je ne comprends pas très bien comment M. Robb a pu s'arranger quand il n'y avait pas d'or, alors que le Parlement ne siégeait pas et qu'il n'y avait pas de loi visant la paix, l'ordre et la bonne administration.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'est pas arrangé, si ce n'est de la façon suivante: La dernière fois, la Chambre siégeait, mais on considéra qu'il n'était pas dans l'intérêt public de signaler la chose à ce moment-là. Peut-être les honorables députés ne m'ont-ils pas entendu, mais il est arrivé ceci: c'est qu'un arrangement fut conclu avec les banques autorisées, par l'entremise desquelles le personnage des Etats-Unis faisant affaire, et celui-ci fut induit à procéder différemment. Si le porteur des certificats avait insisté, il aurait fallu édicter une loi ou bien subir les conséquences inévitables.

J'ai décrit à la Chambre ce que je considère comme étant la méthode prudente qu'il convient d'adopter. Bien des députés désapprouvent la façon dont le Gouvernement conduit les affaires publiques, mais n'admettront-ils pas qu'après trois ans et demi de la plus grande crise que le monde ait traversée, nous avons maintenu le navire de l'Etat en équilibre, conservé l'intégrité de nos institutions, sans abuser de nos pouvoirs, ni priver injustement qui que ce soit de sa liberté d'action. Il est facile ici d'accuser un homme d'hypocrisie et de le dénoncer comme dictateur, mais je demande ceci à tout député impartial: En face des conditions mondiales qui se présentaient à nous, en supposant que vous fussiez placé dans la même situation, ne feriez-vous pas en sorte, sans y faire entrer aucun motif personnel, de préserver la paix, l'ordre et la bonne administration en Canada?

Si l'on me permet quelques observations personnelles, je puis dire qu'il est parfois difficile de comprendre pourquoi nos concitoyens nous jugeraient animés par des désirs ou des motifs personnels dans une question de ce genre. Quel intérêt personnel mes collègues ou moi pouvons-nous avoir dans cette question? Quel but personnel pourrions-nous atteindre relativement à cette affaire? Je puis comprendre la critique, mais ne la basez pas sur la supposition qu'il existe chez nous un désir personnel de voir ce projet de loi ainsi rédigé. Si, quand il a été d'abord présenté, je ne l'avais pas cru bon et dans l'intérêt public, pourquoi supposer que je l'aurais déposé? Pourquoi supposer que mes collègues l'eussent ainsi voulu? Nous n'avons aucun intérêt au delà de celui du pays. Je ne désire nullement que les honorables députés soient du même avis que nous, mais je puis faire observer qu'en suivant la ligne de conduite que nous avons observée en demandant au Parlement de nous conférer ces pouvoirs, nous nous efforçons simplement d'obtenir, comme mesure de précaution, le pouvoir de sauvegarder les intérêts du Canada si l'occasion s'en présente. C'est tout.

Bien que je le désire, je ne saurais accepter la suggestion présentée par le très honorable député. L'idée qu'on pourra se servir de ces pouvoirs pour des fins électorales est indigne de lui comme de moi-même. Je ne pense pas qu'il existe quelqu'un dans notre parti qui puisse croire que ce pouvoir pourrait servir à des fins électorales. La seule réponse que je puisse faire à ceux qui parlent en termes de méfiance est celle-ci: Pourquoi ne pas parler franchement et convenir qu'on ne saurait citer un seul cas où l'on ait abusé de ce pouvoir; qu'il n'existe pas un seul cas où ce pouvoir ait été exercé dans une occasion où vous ne l'auriez pas exercé vous-mêmes dans l'intérêt du public, si le besoin s'en était présenté? A cause de cela et à cause de mon intime conviction que nous n'agirions pas convenablement et dans les intérêts du pays en l'abandonnant, je ne suis pas disposé à l'abandonner, bien que je désire beaucoup partager les vues du très honorable député.

Le très honorable député s'est franchement, librement et loyalement prononcé à ce sujet cette année, l'année dernière et l'année précédente. Je respecte ses convictions, mais je dis que ses craintes ne sont pas justifiées par les résultats. Je défie tout honorable député qui voudra étudier cette question de dire qu'on a abusé de ce pouvoir ou qu'on a porté atteinte à la liberté ou au libre arbitre des individus. Il sera obligé de convenir que, dans chaque cas, les événements subséquents ont indiqué que la manière d'agir était justifiée. C'est tout ce que je puis utilement déclarer en réponse à ce qui s'est dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: En répondant à mes critiques, le premier ministre (M. Bennett) a dit que je n'avais rien ajouté à ce que j'avais déclaré les années précédentes, sauf ma déclaration touchant la situation du président des Etats-Unis. Je crois qu'il avait en cela parfaitement raison, car j'ai déjà insisté maintes et maintes fois sur les points que j'ai développés cet après-midi. Mais mon très honorable ami n'a pas répondu à ce que j'ai dit touchant la différence entre la nécessité de conférer de vastes pouvoirs à un président dans un moment d'urgence et le système britannique sous le régime duquel, comme premier ministre, il peut obtenir ce qu'il désire en faisant adopter des lois par la Chambre des communes, quand il le veut. Il n'a pas répondu du tout sur ce point et, à mon sens, c'était le plus important, car il indique la différence entre les systèmes parlementaires britanniques de gouvernement et les systèmes qui ont existé dans d'autres pays, en particulier dans celui dont nous avons parlé; les Etats-Unis. Je ne suivrai pas l'exemple de mon très honorable ami en ne lui répondant pas, mais je lui dirai,

comme il me l'a dit, qu'il n'a rien ajouté à ce qu'il avait avancé dans ses discours précédents, si ce n'est l'allusion qu'il a faite touchant ce qui s'est passé en Colombie-Anglaise, où le gouvernement a fait adopter une loi de pouvoirs spéciaux, et ce qui s'est déroulé en Alberta par la création d'un bureau qui traite de plusieurs questions auxquelles le premier ministre a fait allusion. En ce qui regarde cette loi spéciale, ma première observation est que cette loi accordant des pouvoirs spéciaux, dont le premier ministre a parlé, n'était pas sur le point d'être étudiée quand le projet que nous discutons a été rédigé, pour cette année.

Le très hon. M. BENNETT: La loi l'était, mais pas ses termes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est habile à s'emparer de tout ce qui peut lui servir et cela semble lui servir, pour le moment. Mais puis-je lui faire remarquer que ce qu'il a dit au sujet de la Colombie-Anglaise—et je sais qu'il est très opposé à la manière d'agir de cette province —est le plus fort argument qu'on puisse présenter à l'appui de l'opposition que j'ai faite de ce côté-ci de la Chambre, depuis trois ou quatre ans. Ni la Colombie-Anglaise, ni l'Alberta, ni les autres provinces du Canada n'eussent jamais songé à permettre à son exécutif d'avoir le pouvoir d'agir à sa guise en dehors des sessions législatives si le gouvernement fédéral ne leur en avait donné l'exemple par cette disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration qui se trouve dans la loi de secours. Rien n'est plus vrai. C'est l'une des raisons qui me portent à croire qu'il est important pour nous de bien examiner où peuvent nous conduire en définitive les lois que nous adoptons. Pour moi, il s'agit de savoir si l'on doit, comme on le fait depuis quelque temps, légiférer selon les vues qui peuvent se présenter occasionnellement aux individus, ou bien légiférer selon les principes qui se sont développés depuis quelques générations dans les institutions parlementaires, principes qui ont une portée directe sur tout ce qui touche en tout temps à toutes les classes du pays.

Examinons la situation dont le premier ministre a parlé. Il dit que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est arrogé tout le pouvoir législatif du parlement de cette province en dehors des sessions.

Le très hon. M. BENNETT: Il a confié ce pouvoir à l'exécutif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Or, mon très honorable ami qui demande pour lui et pour ses collègues, nonobstant l'existence de toute loi contraire, le pouvoir d'agir à leur guise en dehors des sessions, en vertu de cette disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, disposition qui n'est que l'expression du pouvoir absolu que nous donnons, fait précisément la même chose. Comme s'il ne s'agissait que d'un simple pouvoir additionnel, le premier ministre dit: "Quand nous demandons, en sus des lois existantes". Mais ce n'est pas là ce que dit le projet de loi, qui est significatif. Il n'y est pas dit: "En sus des lois existantes", mais "nonobstant les dispositions contraires de tout statut ou de toute loi". Toutes les objections que nous avons à ce projet de loi proviennent de cette différence entre "en sus de" et "nonobstant". Le véritable objet de ce projet de loi est de donner au Gouvernement, quand le Parlement ne siège pas, le pouvoir de légiférer par décret du conseil, nonobstant l'existence de toute loi ou de tout statut que le Parlement ait pu adopter. Je le répète, tel est l'objet du projet de loi, quoi qu'on fasse pour le dissimuler ou pour passer outre en parlant de paix, d'ordre et de bonne administration. Le pouvoir que le Gouvernement demande est le pouvoir de légiférer à sa guise sans le concours du Parlement et nonobstant toute loi ou tout statut qui puisse exister.

Or quelle est aujourd'hui la situation dans le pays? Le premier ministre a signalé ce qui s'est passé dans la Colombie-Anglaise et ce qui s'est produit ou ce qui se produit aujourd'hui dans l'Alberta. Je puis lui faire observer qu'il aurait pu parler de ce qui s'est passé dans la Saskatchewan. Le gouvernement de cette province a enlevé à l'assemblée législative et s'est arrogé le pouvoir d'agir à sa guise sur plusieurs questions en dehors des sessions. Le premier ministre aurait dû aller plus loin et parler du Manitoba où l'on a présenté il y a quelques semaines un certain projet de loi. Il y a dans ce projet de loi une disposition disant que tous les pouvoirs du Parlement concernant la propriété et les droits civils cesseront d'être en vigueur s'ils viennent de quelque façon en conflit avec une décision du pouvoir fédéral susceptible de servir les fins de l'exécutif provincial—non pas des législateurs mais du conseil exécutif—en dehors des sessions. Quand le parlement du Manitoba a commencé à discuter cette question, le gouvernement a retiré cette disposition, et on ne la trouve pas dans la loi qui a été adoptée depuis. Elle y serait cependant restée si le forum que constitue le parlement n'avait permis à la raison de se faire entendre et de prévaloir en empêchant la force brutale du nombre d'accorder l'autorité en question.

Telle est aujourd'hui la situation. Les quatre provinces de l'Ouest suivent l'exemple donné par le Gouvernement fédéral et font donner au conseil exécutif le pouvoir de légiférer en dehors des sessions parlementaires. Mais

pourquoi cette tendance s'arrêterait-elle à ces quatre provinces si telle doit être la nouvelle façon d'administrer la chose publique dans le pays? Si cette méthode doit prévaloir, nous verrons probablement le gouvernement de l'Ontario agir bientôt de même, et peut-être aussi le gouvernement de la province de Québec ainsi que ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Et qu'aurons-nous alors? Au lieu d'un certain nombre d'assemblées de représentants du peuple, élus pour faire les lois du pays, nous verrons établir autant de soviets dans les diverses provinces du Canada. Nous avons une dictature à Ottawa et, si l'on continue, nous en aurons dans les différentes provinces; c'est là une jolie perspective. On donne au pays une direction tout à fait fausse, en copiant tout ce qu'il y a de plus répréhensible en Europe et en jetant par dessus bord tout ce que nous avons de mieux. Que se passe-t-il actuellement en Europe? Nous voyons peu à peu et les uns après les autres, les différents pays détruire l'autorité de leurs corps législatifs; tous les pouvoirs ont été remis dans un cas à Mussolini, dans un autre à Hitler, dans un troisième à Stalin, et ainsi de suite. Un groupe de dictateurs se sont ainsi substitués aux corps représentatifs pour faire les lois et réglementer la liberté du peuple. Et au lieu de résister à cette tendance, le premier ministre est d'avis que nous devons suivre ces exemples. Voici ce que j'ai à répondre sur ce point: C'est justement parce que ces pays ont adopté cette manière de voir qu'il faut leur en démontrer l'inutilité. Cela s'impose d'autant plus qu'ils devront éventuellement revenir sur leurs pas. Le monde ne peut continuer d'être gouverné de cette façon. Tôt ou tard, ces dictatures prendront fin et le droit de législation et de contrôle,—pour qu'il puisse être exercé dans l'intérêt du peuple,—devra être remis là où les peuples britanniques prétendent qu'il doit être, c'est-à-dire entre les mains des grandes assemblées représentatives auxquelles les exécutifs sont responsables. Pour ma part, j'aimerais à ce que notre Parlement reste un corps vraiment représentatif exprimant toujours la volonté populaire au sujet des mesures législatives, au lieu de se plier à la volonté d'un individu ou d'un groupe, quelque sincères et habiles qu'ils puissent être.

Je puis assurer en toute franchise au premier ministre que je ne mets aucunement en doute sa sincérité ou ses motifs; je ne pense pas qu'il ait l'intention d'abuser de ces pouvoirs. Mais dès que lui et son Gouvernement s'arrogent cette autorité, ils donnent l'exemple et encouragent les premiers ministres de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et des autres provinces à en faire autant. Tous ceux que je viens de mentionner ont plus ou moins suivi cet exemple et les autres peuvent faire la même chose.

Dans quelle situation nous trouverons-nous après la prorogation des Chambres? Voici où le Canada en est rendu. Nous aurons à Ottawa un gouvernement libre d'agir à son gré par décrets de l'exécutif. Dans la Colombie-Anglaise, le gouvernement pourra prendre par arrêtés toutes les mesures qu'il lui plaira. Si ce que le premier ministre nous a dit est exact, le gouvernement de l'Alberta pourra aussi agir à sa guise, par décrets, sur certaines questions. La même chose s'applique aussi à la Saskatchewan et au Manitoba. Quelles seront alors nos libertés et combien de temps en jouirons-nous? Avant la fin de la session, nous aurons l'occasion de discuter certaines mesures que le Gouvernement a déjà déposées et qui indiquent bien jusqu'à quel point l'on veut nous dépouiller de nos institutions parlementaires; l'on va jusqu'à déléguer à des groupes que nous ne connaissons pas encore le droit de se concerter et d'adopter toute mesure qui leur plaira. Plus que cela, quand ils auront adopté les règles applicables à certaines industries, l'on n'aura même plus le recours ordinaire aux tribunaux pour l'interprétation de la réglementation du commerce et de l'industrie. Tout cela nous fait bien voir où nous allons. La mise au rancart des corps législatifs conduit inévitablement à celle des tribunaux de justice. On peut ridiculiser le communisme et s'attaquer au socialisme, mais ces systèmes n'ont rien de différent. Le communisme délègue simplement à un groupe le pouvoir absolu sans le contrôle d'aucun corps représentatif. Le socialisme donne aussi à un groupe la direction des affaires du pays en vertu de pouvoirs autocratiques et, en dernier ressort, ces pouvoirs doivent pouvoir compter sur le recours à la force.

M. HEAPS: Quelle forme de socialisme donne à un groupe les pouvoirs que le très honorable député vient de décrire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand le socialisme prend la direction des industries d'un pays, il ne peut arriver à son but, comme le premier ministre le disait cet après-midi, sans avoir des pouvoirs bureaucratiques et autocratiques et sans que ses décisions soient appuyées par une force sans mesure. Le Canada n'a pas besoin de ce genre d'administration, pas plus qu'aucun autre pays. Il est vrai que le monde a aujourd'hui besoin de la direction et du contrôle de l'industrie pour que les conditions d'existence et de travail rendent la vie plus désirable et meilleure à tous et pour que l'équité règle dans les relations industrielles et commerciales ainsi que

dans les autres activités humaines. Mais on devra établir et maintenir ce régime par le moyen du Parlement actuel, où les délégués, non pas d'une seule catégorie de la population, mais de toutes les catégories et de toutes les parties du pays se réunissent pour arrêter, après mûre considération, les décisions les plus avantageuses pour tous, les plus favorables à l'intérêt général.

M. HEAPS: Dans les pays à dictature, n'est-ce pas le parti socialiste qui a été supprimé?

M. HANBURY: Et en Russie?

Le très hon. MACKENZIE KING: La remarque de mon honorable ami se résume à ceci: Une bureaucratie ou une autocratie en a supprimé une autre. A un moment donné, dans ces pays, les fascistes se sont trouvés un peu plus forts que les socialistes. Mais imaginons les socialistes au pouvoir! Quelle serait la situation du reste de la population sous un gouvernement exerçant les pouvoirs autocratiques essentiels à l'Etat socialiste? A mon sens, nous n'avons besoin ni du fascisme ni du communisme; ce qu'il nous faut pardessus tout, c'est le maintien du régime britannique de gouvernement responsable tel que nous le comprenons et tel qu'il s'est établi peu à peu à travers les siècles et les changements de l'ordre social effectués de façon légale par le moyen de cet organisme; non pas de la destruction, autrement inévitable, des institutions parlementaires et de l'ordre social.

Je trouve cette mesure très dangereuse à cause du mauvais exemple qu'elle donne en matière administrative. Il est fort grave, à mon sens, qu'elle réapparaisse cette année et que le Gouvernement s'efforce de nouveau de l'imposer au Parlement. C'est pourquoi je m'y suis opposé si fermement dès le début, et le premier ministre m'accordera le mérite de la sincérité à cet égard. Qu'il relise le compte rendu des paroles que je prononçais alors, il verra que ma principale critique prenait la forme de cette question: Où cela nous conduira-t-il? Où allons-nous? Telle est la question que la population se posera bientôt, au sujet du mouvement révolutionnaire qui exerce son influence sur notre pays comme sur tous les autres. Jusqu'ici, nous avons été plus heureux et en meilleure posture que d'autres pays, mais à cause de la façon rapide dont la pensée influe sur l'action et la conduite dans les diverses parties du monde, si l'humanité doit suivre les plus mauvais exemples et rejeter les meilleures méthodes administratives, quel espoir restera-t-il à quiconque?

J'ai dit tout ce que je me proposais à propos de cet article. Mais je le dis à cause de la conviction la plus profonde et de la crainte que le Canada se trouve maintenant à la croisée des chemins, pour reprendre encore une fois l'expression employée à un autre sujet. Nous devons décider si nous défendrons les institutions qui ont assuré la liberté dans l'intérêt de tous; ces institutions qui ont produit et consolidé cette liberté par l'intermédiaire du Parlement auxquelles elles ont donné naissance et lequel constitue, pour ainsi dire, le palladium de la liberté; ou bien si nous abandonnerons le gouvernement représentatif et responsable pour tomber dans l'un ou l'autre de ces extrêmes, c'est-à-dire le communisme ou le socialisme d'un côté et le fascisme de l'autre.

M. HANBURY: A propos de cette mesure, le premier ministre (M. Bennett) nous a cité l'exemple de la Colombie-Anglaise, mais je ne puis voir,—bien que je le prie de m'éclairer sur ce point,—quelles mesures le gouvernement provincial pourrait arrêter, malgré la latitude qu'il a prise, qui porteraient atteinte aux pouvoirs du Dominion. Le premier ministre, parmi les raisons invoquées à l'appui de cette disposition, a cité les décisions prises par la Colombie-Anglaise et l'Alberta. Ces provinces ne peuvent agir, à mon sens, de façon à empiéter sur les droits du Parlement. Mais je serais heureux d'obtenir des éclaircissements du premier ministre à cet égard.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je poser une question au ministre du Travail? En vertu de l'article 2, le Dominion peut conclure toute convention qu'il lui plaît avec les provinces au sujet des mesures de secours dont il est question dans le projet de loi. Quand il signera de tels accords, le ministère a-t-il l'intention d'exiger, par le moyen d'un règlement, la vérification des comptes par le Dominion?

L'hon. M. GORDON: A l'heure actuelle, le Gouvernement exige la vérification par l'auditeur général. Dès l'automne de 1930, nous avons examiné avec celui-ci et ses subalternes la question de la vérification. Avant l'adoption du projet de loi, je consignerai au hansard les décrets du conseil et la correspondance échangée. Mais, à l'automne 1930, l'auditeur général a donné son approbation à la méthode à employer pour la vérification de ces comptes.

L'hon. M. VENIOT: Au gouvernement provincial?

L'hon. M. GORDON: Au ministère du Travail. En 1932, à la suite de certaines plaintes portées à l'attention du ministère du Travail, on a constaté que le régime que l'auditeur général avait jugé bon n'était peut-être pas aussi complet qu'il aurait dû l'être. En septembre 1932 le conseil adopta un décret signi-

fiant directement à l'auditeur général quelle devait être sa ligne de conduite.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on ordonné à l'auditeur général d'effectuer une vérification à cette époque-là?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. VENIOT: En septembre 1932?

L'hon. M. GORDON: Septembre 1932; oui. Un décret subséquent a amplifié le premier.

L'hon. M. VENIOT: Celui du 10 octobre?

L'hon. M. GORDON: Je crois que c'était le 10, en effet. En tout état de cause avant la fin de la discussion je consignerai au Compte rendu une énumération complète des décrets du conseil; ainsi les honorables représentants seront au fait de leur teneur et de leurs dates respectives.

L'hon. M. VENIOT: J'ai posé cette question afin d'attirer l'attention du ministre sur ce qui me paraît être de la négligence de la part de son département et aussi de la part du service dit de vérification. Pourquoi le département ou le ministre du Travail, ou le service de vérification, accepteraient-ils une estimation, sur laquelle devait être tablé un paiement de deniers fédéraux à la province du Nouveau-Brunswick, comme ils l'ont fait dans cette affaire de droits de coupe. La province du Nouveau-Brunswick a convenu avec les autorités fédérales que ces dernières la rembourseraient dans une certaine proportion,—j'oublie laquelle, au juste,—si elle abaissait les droits prélevés des exploitants forestiers pour la coupe du bois, afin d'encourager les opérations et assurer un emploi aux bûcherons cet hiver-là. Le moment venu de rembourser la province, le département du Travail a accepté un certificat du gouvernement provincial attestant l'étendue de la coupe qu'il fallait solder cette année-là. Cela ne souffre aucun doute; c'est ici en noir et en blanc dans le rapport de l'auditeur général; le paiement a été tablé sur un certificat attestant une valeur estimée de $51,556.29. Dans la suite, quand l'auditeur général a contrôlé les comptes de la province du Nouveau-Brunswick à cet endroit, il a découvert que l'Etat avait déboursé $2,523.12 en trop.

M. HANSON (York-Sunbury): Quelle était la date du certificat du gouvernement provincial?

L'hon. M. VENIOT: 1932.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est très vague. Quelle époque de l'année?

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député veut faire le difficile, qu'il aille lui-même aux renseignements. J'appelle l'attention du ministre du Travail sur le rapport de l'auditeur général du Canada. Il n'indique pas les dates; et l'on ne peut s'attendre que je les fournisse. Je tiens son rapport à la main. Il a fait rapport que les autorités fédérales avait soldé leur quote-part d'après un certificat estimatif émanant du département des terres et mines du Nouveau-Brunswick. Si ce n'est pas là de la négligence dans la manutention des deniers d'assistance qu'on me dise ce que c'est.

Autre raison qui conseille un contrôle des plus stricts. Le rapport de l'auditeur général montre qu'il y a eu un paiement d'à peu près $4,000 en trop, quant à la quote-part soldée par le ministère du Travail pour les frais de construction d'une ligne de transmission d'énergie entre Dalhousie et Jacquet-River; cela aussi c'est le comté d'York-Sunbury. Si l'on avait fait une vérification convenable dans le temps l'on ne serait pas obligé de réclamer un remboursement aujourd'hui. Le ministre se souvient qu'à cette époque j'ai attiré l'attention sur ces deux travaux, particulièrement sur ceux de Jacquet-River. J'ai prétendu alors que le Gouvernement n'avait nullement droit de contribuer auxdits frais de construction, en puisant dans les fonds d'assistance, parce que la commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick avait l'autorité d'emprunter des fonds à l'intention desdits travaux, lesquels devaient rapporter des revenus. Non seulement ces travaux sont rémunérateurs; mais de cette source le trésor du Nouveau-Brunswick tire un excédent sur les frais d'exploitation. J'ai noté qu'il serait bien plus utile d'affecter ces deniers au soulagement de véritables sans-travail dans quelque autre région du Nouveau-Brunswick. A cette occasion le ministre m'a promis d'y voir d'une manière spéciale. Il a reconnu que si cette entreprise était payante elle n'aurait pas dû être comprise dans cette catégorie. Mais l'on a poursuivi les travaux; et jusqu'ici rien ne me prouve que le ministre a tenu sa promesse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. VENIOT: A la levée de la séance, à six heures, je parlais de droits de coupe, et du fait que le gouvernement fédéral a payé sa quote-part d'après des états estimatifs fournis par le ministère des terres et mines du Nouveau-Brunswick, au lieu de la verser après le dépôt des comptes et l'indication des sommes. On m'a demandé de quelle date je parle, et d'après le rapport de l'auditeur général, il s'agit du 1er mai 1932, après la saison de coupe.

Je m'efforçais de démontrer comment, faute de l'investigation nécessaire, on peut,—j'allais dire cuisiner, mais ce n'est pas ce que je veux dire,—on peut arranger ces comptes de manière à induire en erreur. Par exemple, à la page 11 du rapport de l'auditeur général, je relève la somme de $41,000 inscrite comme prime de défrichement. La quote-part du gouvernement fédéral a été de 50 p. 100. Laissez-moi expliquer que, longtemps avant la crise, une couple d'années peut-être, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait voter pour encourager le défrichement, un projet de loi par lequel il accordait une prime de $8 par acre aux cultivateurs qui défrichent de nouvelles terres et détiennent le titre de propriété de ces terres. Il a établi cette disposition concernant les titres pour opérer une distinction entre le colon installé sur des terres de la couronne qui n'a pas encore obtenu son titre et le cultivateur établi. Sous le régime de cette loi provinciale, le cultivateur établi, propriétaire d'une terre de 100 acres, dont une quarantaine ou une cinquantaine seulement étaient défrichés, recevait $8 de l'acre, s'il s'engageait à en défricher davantage. Quand la dépression est arrivée et que le gouvernement fédéral a décidé d'alléger le chômage en payant une partie des frais, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est arrangé de manière à appliquer la loi avec les secours fédéraux. En 1931, la moitié de la somme de $41,000 payée pour le défrichement de ces terres a été acquittée avec les secours fédéraux et imputée sur l'allégement du chômage. Le département fédéral du Travail a certifié et effectué les paiements.

Il n'était pas légitime de verser cet argent comme secours aux chômeurs, parce que les cultivateurs qui ont touché $8 par acre étaient à l'aise; ils n'avaient pas besoin de secours en 1931. Avant la dépression, ils touchaient cet argent en vertu d'une loi du Nouveau-Brunswick ayant pour objet d'encourager le défrichement. Cependant, nous constatons que la moitié de la somme est imputée sur le compte du ministère fédéral du Travail et payée par lui. Je fais remarquer la chose pas tant pour critiquer le département que pour montrer combien il est nécessaire que le ministère fédéral du Travail n'épargne aucune précaution et veille avec soin à l'emploi régulier des fonds votés par le Parlement, et à ce qu'ils ne servent pas à d'autres fins que les fins prévues.

Suivant le ministre, pouvoir a été donné d'effectuer une vérification. Il a dit, je pense, qu'en septembre 1933, le Gouvernement a consulté le service de vérification et en est venu à la conclusion qu'une vérification s'imposait. Cependant, la vérification n'a eu lieu que dans la dernière partie de 1933. Je voudrais que le ministre me dise si la vérification prévue par le décret du conseil adopté en septembre 1933 s'appliquera à tous les travaux exécutés par les gouvernements provinciaux ou municipaux avec l'aide de contributions du département fédéral du Travail, et si elle remontera à la date de l'adoption du projet de loi de secours, ou à la date du commencement des travaux. Je demanderai aussi au ministre si les ingénieurs représentant le gouvernement fédéral auront leur mot à dire dans l'élaboration des projets de travaux publics, en ce qui regarde l'approbation de l'emplacement. Je le demande parce que, d'après le rapport de l'auditeur général que j'ai sous les yeux, l'approbation donnée par le ministère fédéral du Travail avait une portée tellement grande qu'elle pouvait presque s'appliquer à des travaux de tout genre. Je sais qu'il en a été ainsi. Je sais que, dans mon propre comté, on a inscrit au compte de l'allégement du chômage des déboursés que l'accord avec le gouvernement fédéral ne pouvait prévoir. On a ainsi imputé des centaines et milliers de dollars.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est beaucoup dire.

L'hon. M. VENIOT: J'ai fait cette déclaration en 1932, avant d'avoir vu le rapport de l'auditeur général et j'ai lu ici les noms des routes en question pour les faire consigner. Je n'entends pas fatiguer ma mémoire...

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable membre a dit "des centaines de milliers".

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit: "des centaines et des milliers de dollars". Je n'ai pas dit: "des centaines de milliers de dollars". L'honorable député d'York-Sunbury devrait prendre garde, quand il fait des interruptions.

M. HANSON (York-Sunbury): Cela ressemblait beaucoup à "des centaines de mille dollars" et cela cadrait bien avec les assertions que l'honorable député fait d'habitude.

L'hon. M. VENIOT: Si les assertions que je fais n'ont pas l'heur de plaire à l'honorable député, je pourrais en faire d'autres qui seraient encore plus fortes. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit d'intervenir dans le débat. S'il a quelque chose à dire, il pourra prendre la parole lorsque j'aurai fini. Si mon honorable ami a quelques objections à faire valoir à l'encontre de mes critiques, il a parfaitement le droit de le faire en temps et lieu; je suggère toutefois qu'il me laisse terminer mes remarques.

Les chiffres que j'ai cités proviennent de rapports que j'ai ici et qui ont été préparés par l'auditeur général; j'assume qu'ils sont exacts. De fait, je sais pertinemment que certains de ces chiffres sont parfaitement exacts.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député me permet-il d'intervenir dans le débat?

L'hon. M. VENIOT: Certainement.

L'hon. M. GORDON: Je me rappelle des commentaires que l'honorable député a faits touchant certains travaux auxquels il fait allusion en ce moment. Un fonctionnaire du ministère du Travail a été envoyé là-bas afin de s'enquérir sur les travaux en voie d'exécution; or, en réalité, le gouvernement fédéral n'a pas contribué un seul sou à l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre fait erreur. Il est vrai qu'un fonctionnaire du nom de Carter fut envoyé là-bas et, entre autres choses, il a fait rapport que le gouvernement fédéral ne contribuait en rien aux travaux exécutés sur l'ancienne route de Bathurst et de Miramichi. Cependant, j'ai par devers moi la réponse que le ministre des travaux publics de la province du Nouveau-Brunswick a faite à une question posée par l'un des membres de l'opposition, à l'assemblée législative. Le député en question avait demandé les noms des routes, dans le comté de Gloucester, à la construction desquelles le gouvernement fédéral a contribué. Or, cette route de Miramichi était au nombre de celles que le ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick a énumérées dans sa réponse. J'ai lu ici, à l'époque dont je parle, une copie certifiée de la réponse du ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GORDON: Vous avez raison; cependant, quoique la chose soit consignée dans les documents publics du Nouveau-Brunswick, il n'en reste pas moins que le Gouvernement fédéral n'a pas contribué à la construction de cette route.

L'hon. M. VENIOT: Pardon, le gouvernement fédéral a contribué aux frais de construction de la route de Miramichi. Plus que cela, elle apparaît ici même, dans le rapport de l'auditeur général, sous le nom de la route d'Eskidillock. Si le ministre désire consulter le rapport, je vais le lui transmettre séance tenante. Je sais ce dont je parle lorsqu'il s'agit de ma propore circonscription et je suis également au fait de ce qui s'est passé dans les autres comtés, si mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) veut le savoir. Je sais que dans le comté d'York, représenté par mon honorable ami, les comptes soumis à l'approbation du ministère du Travail comprenaient des sommes pour soins médicaux, services du médecin et du dentiste, dans la ville de Frédéricton. Or, ces sommes, au lieu d'être inscrites sous ces rubriques, étaient imputées sur le compte des vivres.

[L'hon. M. Veniot.]

M. HANSON (York-Sunbury): Cela n'est pas exact.

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas, l'auditeur général est un menteur.

M. HANSON (York-Sunbury): Je me suis renseigné sur ces faits lorsque je suis allé chez moi...

L'hon. M. VENIOT: L'auditeur général ne dit pas la vérité?

M. HANSON (York-Sunbury): Voici ce qui est arrivé pour ce qui est de la ville de Frédéricton: Le maire, l'un des amis de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), un candidat qui a été défait une ou deux fois et qui a encore l'intention de briguer les suffrages, si j'ai bien compris, avait autorisé les gens émargeant au fonds du secours direct à recevoir des soins médicaux. Après que les comptes eurent été vérifiés, l'affaire fut portée à l'attention des autorités, et la ville de Frédéricton a remboursé ces sommes.

L'hon. M. VENIOT: Dans son rapport, l'auditeur général déclare que ces dépenses furent imputées sur le compte des vivres et il recommande au ministre du Travail de se faire rembourser le montant.

M. HANSON (York-Sunbury): Et il l'a été.

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas, l'assertion que j'ai faite, savoir que ces frais furent imputés sur le compte des vivres, était exacte.

M. HANSON (York-Sunbury): Ces frais n'ont jamais été imputés sur le compte des vivres.

L'hon. M. VENIOT: Alors l'auditeur général mentirait dans son rapport. Or, je crois plutôt l'auditeur général.

M. HANSON (York-Sunbury): Je crois plutôt les fonctionnaires de la ville de Frédéricton qui ne sont pas ici pour se défendre.

L'hon. M. VENIOT: Je n'accuse nullement l'auditeur général; mais mon honorable ami le fait. L'honorable député d'York-Sunbury affirme que l'auditeur général a fait erreur lorsqu'il déclare dans son rapport que ces frais ont été imputés sur le compte des vivres. Mon honorable ami soutient que cette assertion est inexacte. C'est lui qui accuse l'auditeur général, et non pas l'honorable député de Gloucester. J'essaie de défendre l'auditeur général qui n'est pas ici pour se défendre lui-même.

M. HANSON (York-Sunbury): Les fonctionnaires de Frédéricton n'y sont pas non plus.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle pas des fonctionnaires de Frédéricton; je rapporte simplement les faits tels qu'ils ont été présentés par l'auditeur général. Il va plus loin et dit que la même chose a eu lieu à Saint-Jean; que des soins médicaux, des remèdes et des services dentaires ont été mis au compte de l'habillement. Il dit en outre que les vêtements obtenus par les Filles de l'empire et remis sans aucune dépense au comité de secours dans la ville de Saint-Jean, gratuitement, ont été vendus et que l'on a demandé à l'aide fédérale d'acquitter la moitié du montant. C'est ce que déclare l'auditeur général dans son rapport ici. Ce n'est pas l'honorable député de Gloucester qui le dit. Si mon honorable collègue d'York-Sunbury se donne la peine de lire ce rapport, il trouvera chaque mot que j'ai mentionné, et il sied mal à l'honorable député de se lever dans cette salle pour affirmer que le rapport de l'auditeur général est inexact. Si ce fonctionnaire présente au Gouvernement et à la Chambre, parce qu'il est le serviteur de cette Chambre, des rapports erronés, il devrait être appelé à rendre compte de sa conduite. Nous ne devrions pas maintenir dans le service public un fonctionnaire qui soumet à la Chambre des rapports qu'un membre peut déclarer faux. Le ministère devrait s'enquérir.

Il est un autre article que je trouve dans le rapport de l'auditeur général, et mon honorable ami d'York-Sunbury dira peut-être qu'il est également inexact. Le ministère fédéral des Affaires indiennes a eu pour habitude durant des années,—c'est ce qu'il faisait lorsque j'étais ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick,—de contribuer de la moitié des dépenses relatives à la construction des routes sur les réserves indiennes de la province, le gouvernement provincial acquittant l'autre moitié. C'est ce qui s'est fait en 1932. Le département des Affaires indiennes a payé 50 p. 100, soit $258, pour l'ouverture d'une route sur la réserve indienne à la pointe de l'Eglise dans le comté de Northumberland. Que fait le gouvernement provincial? Il impose sa part à l'aide fédérale, et c'est le ministère du Travail qui la paie. Ainsi, le ministère des Travaux publics du Nouveau-Brunswick reçoit un double paiement pour le même travail. L'auditeur général propose dans ce rapport que les 40 p. 100—je constate que c'est 40 et non 50 p. 100—qui ont été demandés au département du Travail soient remboursés par la province du Nouveau-Brunswick.

Je crois avoir montré assez clairement par ces articles, monsieur le président, qu'il est strictement nécessaire que le ministère fédéral fasse une vérification.

Avant de reprendre mon siège, je désire faire allusion à un sujet qui est venu sur le tapis cet après-midi dans une discussion entre l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et le ministre du Travail au sujet de la fixation des salaires dans l'Ontario. On a dit cet après-midi que 25 cents de l'heure allaient être le salaire maximum payé aux chômeurs en vertu du projet de secours du gouvernement ontarien, et l'on a demandé combien devrait donner le Gouvernement fédéral. Ne serait-il pas possible en faisant des conventions avec les provinces de déterminer un salaire maximum ou minimum? Lorsque les travaux de ponts et de voierie ont été exécutés en 1931 et 1932 pour venir en aide aux chômeurs, les salaires ont beaucoup varié dans les diverses provinces. La main-d'œuvre devrait valoir autant au Nouveau-Brunswick que dans l'Ontario, la Colombie-Anglaise, ou n'importe quelle autre province. Le Nouveau-Brunswick payait $2.10 par jour, avec une déduction de 60 cents lorsque l'homme avait sa pension dans le camp de la voierie. Je prie le ministre d'étudier cet aspect de la situation et de voir s'il n'est pas possible de fixer un salaire uniforme dans toutes les provinces.

Je passe maintenant à la contribution du Gouvernement fédéral pour rembourser le gouvernement provincial de la réduction des droits de coupe, pour combler la différence entre ce qui aurait été perçu si ces droits avaient été appliqués et ce qui a été perçu en vertu de la réduction. En 1931 et 1932 cette différence s'est chiffrée à quelque $96,000 ou $97,000. Vu qu'un accord a été conclu avec la province pour l'indemniser de cette perte, je demanderai au ministre s'il ne pourrait pas donner une augmentation correspondante aux hommes qui sortent le bois de charpente des forêts. Si c'est impossible, j'aimerais qu'un salaire minimum leur soit payé. On devrait déclarer que, si ces hommes ne reçoivent pas un salaire raisonnable, nulle aide fédérale ne sera accordée. Sauf erreur, les provinces étudient cette question, et le Nouveau-Brunswick a adopté une loi à cet effet. On m'a reproché l'autre jour de ne pas avoir mentionné ce fait, mais si je n'en ai rien dit c'est que la loi allait être appliquée après sa proclamation. Elle n'avait pas encore été proclamée. Je n'y ai donc pas fait allusion comme je l'aurais fait si la loi eût été en vigueur. Je comprends que, depuis, la loi a été promulguée et qu'une commission, présidée par le juge Grimmer, je crois, a été nommée pour enquêter sur les opérations forestières dans la province en vue d'assurer que les ouvriers forestiers soient mieux traités à l'avenir que dans le passé. Il se peut que la question des salaires des bûcherons se pose, et je demande au ministre

d'exiger la fixation d'un salaire raisonnable avant d'accueillir la demande de remboursement à la province de la réduction du droit de coupe. On dira peut-être que ce gouvernement ne veut pas s'immiscer dans les affaires des gouvernements provinciaux, mais il ne faut pas oublier que nous contribuons 40 à 50 p. 100 de l'écart entre le droit de coupe normal et le droit de coupe abaissé. Dans ces circonstances, il nous appartient certainement de dire au gouvernement provincial qu'il doit assurer au bûcheron, qui fournit les profits au marchand de bois, un salaire et un logement convenables.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais j'aurai peut-être quelques remarques à faire à propos d'autres articles du bill.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne me proposais pas d'intervenir dans cette discussion, et je m'en serais probablement abstenu sans certaines affirmations par trop folles de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot).

L'hon. M. VENIOT: De quel droit l'honorable député qualifie-t-il mes affirmations de folles?

M. HANSON (York-Sunbury): Certaines affirmations erronées.

L'hon. M. VENIOT: Le Règlement lui interdit aussi de dire cela.

M. HANSON (York-Sunbury): Disons certaines assertions dénuées de fondement de l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Cela non plus.

M. HANSON (York-Sunbury): Je l'ai dit.

L'hon. M. VENIOT: Je demande que vous retiriez cela.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne crois pas que cela déroge au langage parlementaire.

L'hon. M. VENIOT: C'est peu parlementaire.

M. HANSON (York-Sunbury): Toute contradiction des déclarations de l'honorable député et de quelques autres de son entourage serait impossible s'il ne nous était pas permis de nous exprimer ainsi. Au fait, je crois que les remarques de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) cet après-midi et ce soir feront pressentir aux honorables membres du comité des élections générales prochaines au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Je l'ignorais. L'honorable député est-il l'interprète du gouvernement?

M. HANSON (York-Sunbury): Non, je ne parle pas au nom du gouvernement. L'honorable député est à préparer contre le gouvernement provincial le terrain d'attaque que ses amis dans la législature ont négligé de préparer durant toute la session.

L'hon. M. VENIOT Oh! oh!

M. HANSON (York-Sunbury): J'ai entendu déjà d'autres animaux faire pareil bruit.

L'hon. M. VENIOT: A titre de privilège, et bien que pareil langage appliqué à un honorable député soit dérogatoire au Règlement: J'ai entendu déjà des mulets braire mieux que l'honorable député.

M. HANSON (York-Sunbury): La principale raison de mon intervention, monsieur le président, est de relever certaines affirmations faites cet après-midi par l'honorable député au sujet de ce que l'on peut prendre pour une accusation de détournement de fonds de secours dans le Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas lu le rapport de l'auditeur général et j'ignore sa teneur, mais je présume que ce rapport se fonde uniquement sur les déclarations de ses subalternes. Durant l'intersession, on a communiqué à la presse une déclaration alléguant détournement de fonds par la cité de Frédéricton. Présumant qu'il en serait question au Parlement, je me suis fait un devoir de me renseigner auprès du préposé au secours dans cette cité. Voici ce qui est arrivé: Les conventions intervenues entre les deux gouvernements ne prévoyaient rien pour les visites aux malades, les soins médicaux ou l'hygiène dentaire. Le maire de la cité, ami de cœur de l'honorable député et dont l'adhésion à sa politique lui a déjà valu une défaite et lui en vaudra encore probablement...

L'hon. M. VENIOT: Non pas.

M. HANSON (York-Sunbury): Maire de la cité depuis plusieurs années, et un ami personnel à moi, ce monsieur est doué d'esprit public.

L'hon. M. VENIOT: Il ne le sera plus à la suite de vos paroles de ce soir.

M. HANSON (York-Sunbury): Qui donc a la parole?

L'hon. M. VENIOT: Je veux tout simplement vous donner un exemple.

M. HANSON (York-Sunbury): Tout le monde sait que M. Clark est un citoyen animé de civisme et qu'il a consacré une grande partie de son temps au service de la chose publique. Il ne faut pas lui en vouloir parce qu'il a des ambitions politiques, bien que ces ambitions ne puissent se réaliser d'ici assez longtemps. Il voulut voir à ce que dans les moyens de soulager les pauvres et les chômeurs de Frédéricton on fit entrer les soins médicaux, les remèdes et le soin des dents.

Tout d'abord, ces déboursés furent faits par la ville, bien que cela ne fût pas conforme aux dispositions de la convention signée par les autorités provinciales et fédérales. Lorsque l'on découvrit que la ville avait outrepassé le pouvoir que lui donnait la convention, cette erreur, si je puis employer ce mot, fut immédiatement rectifiée et la somme fut remboursée au gouvernement de la province. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse lui-même dire que la ville de Frédéricton a mal agi en accordant des soins médicaux et dentaires aux pauvres gens; mais si de fait ce fut une erreur, je puis dire que les contribuables de la ville ont éprouvé beaucoup de joie à en payer le montant de leurs propres deniers. Ce qui est mieux encore, nous allons continuer à donner des soins médicaux aussi longtemps que la situation l'exigera.

L'honorable représentant a trouvé à redire à l'affectation des fonds destinés au soulagement du chômage du prolongement des lignes de l'hydro dans la province du Nouveau-Brunswick, y compris une partie de ma circonscription. Il s'agit du prolongement des lignes de l'hydro dans les municipalités rurales, travail qui n'aurait jamais été entrepris par la Commission sans le concours des autorités fédérales. Nous avons pu ainsi établir des lignes dans des régions qui n'auraient jamais été desservies, où le coût de construction aurait été trop considérable. Or, nous avons réussi à obtenir ce résultat grâce à la contribution faite par le gouvernement fédéral. Je me demande si, au cours des prochaines élections, l'honorable représentant ira dans la circonscription d'York et s'il reprochera aux autorités d'avoir fait cette dépense.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais fait ce reproche.

M. HANSON (York-Sunbury): Dans ce cas pourquoi en parler ici? Ira-t-il trouver à redire à ce sujet à Jacquet-River? Le fait est que cette dépense était justifiée et tout le monde a compris la chose.

L'hon. M. VENIOT: Il est bien certain qu'il convenait de faire cette dépense.

M. HANSON (York-Sunbury): Au sujet de la diminution des droits de coupe, j'admets que cette diminution aurait dû avantager, le plus possible, ceux qui avaient travaillé à l'élaboration du projet. Je crois cependant qu'à part quelques exceptions c'est bien ce qui a été fait. Dans certains cas, tout comme dans toutes les autres sphères d'activité, il y aura toujours des exceptions; il y aura toujours des gens qui garderont tout pour eux, si on peut dire, et qui ne partageront pas avec les autres les avantages de ce genre. En général, cependant, les exploitants forestiers du Nouveau-Brunswick ont fait bénéficier les autres de cette réduction et, s'ils n'ont pas haussé les salaires, ils ont tout de même augmenté le nombre des hommes employés, ce qui est une manière de donner du secours. On peut dire qu'en somme les moyens de soulager le chômage ont été appliqués aussi honnêtement et aussi méthodiquement dans cette province que dans toutes les autres du Canada. L'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) a donc mauvaise grâce de décrier sa propre province, même s'il prévoit des élections provinciales. C'est ce qu'il a fait ce soir, mais cela ne lui apportera pas des votes; je lui dirai cela...

L'hon. M. VENIOT: Vous le constaterez après les élections.

M. HANSON (York-Sunbury): ... parce qu'on le connaît là-bas.

L'hon. M. VENIOT: On connaît aussi mon honorable ami, non seulement dans la circonscription d'York, mais encore dans l'association des avocats.

M. HANSON (York-Sunbury): Voilà du joli, n'est-ce pas?

L'hon. M. VENIOT: Ne faites pas de personnalités et je n'en ferai pas.

M. HANSON (York-Sunbury): Il ne s'agit pas de personnalités; c'est en politicien que je m'adresse à vous.

L'hon. M. VENIOT: Je parle à titre de politicien et d'avocat.

M. HANSON (York-Sunbury): Je suis prêt à mettre ma réputation en jeu avec celle de mon honorable ami dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais été censuré par les sociétés dont je fais partie.

M. HANSON (York-Sunbury): Vous ne faites peut-être partie d'aucune?

L'hon. M. VENIOT: Oui, et des sociétés aussi bonnes que celles dont fait partie l'honorable représentant.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable membre a été rejeté par les électeurs du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Jamais je n'ai été condamné par aucun de mes collègues en politique, soit ami, soit adversaire, comme l'a été l'honorable député pour son attitude relativement à certaines choses qui se sont produites dans la province du Nouveau-Brunswick.

Quelques MEMBRES: C'est mesquin.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a fait des personnalités, et je ne vois pas de quel droit on me rappellerait à l'ordre quand je lui rends la monnaie de sa pièce.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): La discussion s'écarte de l'amendement.

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais à qui la faute? Ce n'est pas la mienne; c'est la faute de l'honorable député et c'est sa pratique ordinaire. Il est avocat et il suit la coutume de l'homme qui, ayant une mauvaise cause à défendre, injurie l'avocat de la partie adverse. Voilà comment il procède. Maintenant, pour confirmer ce que j'ai dit au sujet de la ville de Frédéricton, qu'on me permette de citer ce que l'auditeur général dit à l'annexe A, 1:

On a inclus comme "aliments" dans les frais auxquels le gouvernement fédéral a contribué, des médicaments, des produits pharmaceutiques et aussi des honoraires de médecins et de dentistes. Ces comptes irréguliers devraient être compilés et le gouvernement fédéral devrait se faire rembourser.

Je demanderai au ministre si le remboursement a été effectué comme l'a conseillé l'auditeur général.

L'hon. M. GORDON: Il y a constamment des remboursements et des règlements de comptes. Quoique je n'aie pas les chiffres de cet article en particulier, je ne doute pas que le remboursement n'ait eu lieu. Lorsqu'on trouve qu'il y a eu infraction à l'accord ou qu'il a été fait quelque chose qui n'était pas tout à fait conforme aux conditions stipulées, on n'a aucune difficulté à obtenir un remboursement et un règlement de compte, dès que la chose est signalée au gouvernement provincial que cela touche.

L'hon. M. VENIOT: Je suis d'accord avec le ministre et je crois qu'il a raison de dire que lorsqu'une irrégularité concernant l'emploi des fonds fédéraux, si je puis m'exprimer ainsi, est signalée aux autorités provinciales, l'argent est remboursé, et c'est probablement ce qu'on a fait dans le passé. Mais cela confirme encore mieux l'attitude que je prends ce soir en disant que dans l'emploi des subsides fédéraux on n'a pas pris les précautions suffisantes, non seulement dans la province de Nouveau-Brunswick, mais dans d'autres provinces, car c'est général dans tout le Dominion. Je n'attaque pas seulement la province de Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami d'York-Sunbury prétend que je cherche à ternir la réputation de cette province. Pas du tout, mais je m'oppose à ce qu'on laisse perpétuer les irrégularités que révèle le rapport de l'auditeur général. En tout cas, j'ai le courage de dire ce que je pense et dénoncer dans cette enceinte les abus en question; c'est plus que le député d'York-Sunbury ne peut dire, parce qu'il a peur, en condamnant ces contraventions, de porter tort à un gouvernement qu'il louange hautement et auquel il est tellement attaché qu'il ne peut rien voir de bon chez ceux qui diffèrent d'opinion politique avec lui. C'est le seul motif qui me pousse à exposer la chose.

J'avais signalé l'état de choses au Gouvernement en 1932; je l'avais alors mis en garde contre certaines irrégularités dans l'emploi des fonds, non pas par des particuliers en quête de pots de vin, mais par les provinces et les municipalités qui n'affectaient pas l'argent aux fins auxquelles il était destiné, si bien qu'il ne profitait pas aux chômeurs comme il aurait dû le faire.

Laissez-moi vous donner un exemple de la façon dont les fonds de chômage sont administrés. Ici encore je tiens à faire bien comprendre au ministre qu'en faisant ses contrats avec les provinces, il devrait prendre soin de stipuler quels accords les provinces devront conclure avec les municipalités, et spécifier que le Gouvernement fédéral aura son mot à dire dans la façon dont les municipalités auront à distribuer les secours, au lieu de laisser les provinces entièrement libres de traiter avec les municipalités. L'exemple que je vais citer concerne un fait que je connais personnellement. En 1932, on avait l'habitude de venir trouver un cultivateur et de lui dire: "Vous avez du bois sur votre propriété; il y a beaucoup de gens trop pauvres pour en acheter; voulez-vous nous en vendre, à nous, le comité de secours de la région, 50 ou 100 cordes? Nous vous paierons 50 centins la corde, bois debout; nous le couperons et le transporterons". Le cultivateur consent et l'on coupe le bois. On ne fait pas charroyer le bois par celui qui en a réellement besoin; on engage des attelages appartenant à des cultivateurs indépendants à qui l'on paie tant par corde. Or le bois, une fois rendu à destination, revient au comité municipal, y compris les 50 centins de droit de coupe, à $2.50 ou $3 la corde. Le comité municipal, au lieu de distribuer ce bois aux pauvres et aux nécessiteux, le vend à tant la corde à quelque particulier qui s'engage à le vendre au public. Il ne le vend pas aux chômeurs, parce qu'ils n'ont pas de quoi le payer, mais quand le comité municipal a besoin de bois, il s'adresse à cet individu et lui paye $4 la corde pour du bois que le comité aurait pu donner aux nécessiteux au coût de $1.50 la corde. On demande au Gouvernement fédéral de payer 33⅓ p. 100 de ce que coûtent des secours de ce genre et le pauvre qui a besoin de bois n'en a pas tant que la municipalité ne le rachète pas $4 la corde de l'individu à qui il l'a vendu pour $2.50 à $3 la corde. On a

beaucoup besoin de bois, chez les pauvres, surtout si nous avons un hiver comme celui que nous traversons. Cela indique que le ministre devrait voir particulièrement à donner instruction au gouvernement provincial que toute convention conclue entre le gouvernement provincial et les municipalités soit soumise à l'approbation du ministre du Travail, à Ottawa, avant d'être mise en vigueur. Si l'on adoptait ce système on éviterait les méfaits dont je viens de parler, si je puis les nommer ainsi.

M. HANSON (York-Sunbury): Où cela se produit-il?

L'hon. M. VENIOT: Cela se produit, c'est tout ce que je dis.

M. HANSON (York-Sunbury): Dans le comté de Gloucester?

L'hon. M. VENIOT: Non, dans celui d'York.

L'hon. M. GORDON: Je puis profiter de ce moment pour présenter quelques observations au sujet de la méthode suivie par le ministère du Travail relativement aux dépenses des fonds de secours. On se souvient qu'en 1922 nous nous sommes trouvés en face d'une situation semblable à celle qui a existé en 1930 et que le gouvernement de l'époque a alors tracé un plan de secours du gouvernement fédéral aux provinces. On le verra en parcourant le décret de l'exécutif en date du 25 janvier 1922, nº 191. Avec la permission du comité je ferai insérer ce décret au hansard. Il se lit:

Décret C.P. n° 191

Copie certifiée d'un rapport du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 25 janvier 1922.

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du premier ministre, daté le 25 janvier 1922 soumettant les observations suivantes au sujet de l'arrêté en conseil du 7 octobre 1921 (n° 3831) concernant le soulagement du chômage.

1. L'administration actuelle, en assumant ses fonctions à la fin de l'année de 1921, a constaté que le chômage datant des derniers mois de 1920 et qui s'est continué au cours de toute l'année 1921 ne promet nullement de diminuer durant les premiers mois de l'hiver de 1922.

2. Dans la considération des meilleurs moyens de soulager la détresse résultant des conditions malheureuses créées par le chômage, les dispositions à cette fin de l'arrêté en conseil n° 3831 ont été soigneusement étudiées.

3. Le Ministre partage l'opinion que la question de soulagement du chômage est essentiellement une responsabilité municipale et provinciale; que les conditions économiques et industrielles résultant en partie de la dernière guerre sont à elles seules une justification suffisante d'intervention de la part des autorités fédérales; que l'initiative fédérale doit par conséquent supplémenter les efforts municipaux et provinciaux, qu'elle doit être dirigée de manière à assurer une coopération étroite et efficace avec les autorités municipales et provinciales et la surveillance de ces autorités, et qu'elle doit être proportionnée aux efforts de ces dernières.

4. Que les entreprises municipales dans le sens de travaux publics sont des facteurs importants dans la solution du problème de chômage, mais que ces entreprises ne peuvent se poursuivre au cours des mois d'hiver sans en accroître considérablement le coût qui, dans maints cas, excède les ressources des municipalités.

5. Que, tenant compte de ces raisons diverses, il est désirable que l'aide fédérale et le soulagement du chômage soient accordés sur la base suivante:

(a) Dans les cas de travaux publics entrepris par une municipalité au cours des mois d'hiver et spécialement destinés au soulagement du chômage dans le district, la municipalité paiera le coût normal et le gouvernement fédéral la moitié du coût additionnel dû à l'exécution des travaux pendant l'hiver, l'estimation du coût normal devant être approuvée par des fonctionnaires du département fédéral des Travaux Publics, et l'octroi fédéral étant sujet à la condition que la province assume la responsabilité d'un tiers de cet excédent de frais.

(b) Où il est impossible de procurer du travail, le gouvernement fédéral remboursera à la municipalité un tiers des déboursés destinés au soulagement du chômage, versés à d'autres que ceux spécifiés au paragraphe (d) qui suit, et à la condition de participation sur une base égale par la province concernée.

(c) Lorsque dans certaines provinces il se trouve des districts non organisés sans gouvernement municipal, où il existe du chômage ou de la détresse et où le gouvernement provincial juge nécessaire d'appliquer un système de soulagement du chômage ou de la détresse, le gouvernement fédéral remboursera au gouvernement provincial concerné la moitié des déboursés faits pour les secours et pour l'application des mesures prises pour le soulagement du chômage ou de la détresse dans le district.

(d) Dans les cas d'anciens membres sans emploi des forces canadiennes ou britanniques, actuellement en Canada, qui étaient physiquement invalides lors de leur congé ou qui n'ont droit à aucune aide du département du Rétablissement civil des soldats, le gouvernement fédéral remboursera aux autorités municipales la moitié des déboursés pour le soulagement du chômage, l'autre moitié devant être contribuée en parties égales par la province et la municipalité respectivement.

6. Il faut remarquer que les présents règlements ne sont pas destinés à s'appliquer aux membres invalides des forces canadiennes d'outre-mer et aux autres classes de soldats de retour qui tombent sous la juridiction des règlements administrés par le département du Rétablissement civil des soldats; ou aux personnes (s'il y en a) dont le besoin ne résulte pas clairement de l'impossibilité d'obtenir de l'emploi et au soulagement desquelles les autorités municipales ont l'habitude de pourvoir.

7. Les autorités fédérales comptent que la municipalité et les provinces donneront une interprétation large et généreuse aux présentes dispositions et qu'aucun résident du Canada qui a la volonté et la capacité de travailler mais ne peut obtenir de l'emploi ne manquera de vivres, de vêtements et d'abri pour lui-même (ou elle-même) et ses ayants droit.

8. Les présentes dispositions resteront en vigueur jusqu'à la fin de la présente année financière.

Le comité agrée ces observations et recommandations et les soumet pour approbation en conséquence.

(Signé) Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

Je signale tout particulièrement le paragraphe 7. On se rappelle peut-être que l'honorable député (M. Veniot) qui vient de parler faisait alors partie du cabinet.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas saisi. Qu'est-ce que c'est?

L'hon. M. GORDON: Il s'agit d'un décret du conseil adopté le 25 janvier 1922. Afin de sauvegarder convenablement les contributions faites par le trésor fédéral en vertu de ce décret, on consulta l'auditeur général à ce sujet. Ce dernier adopta une formule de certificat au moyen de laquelle le trésorier municipal, le ministre du Travail ou son adjoint et le trésorier provincial devaient certifier la dépense. Je désire faire publier ces formules de certificats dans le hansard pour le bénéfice de mes collègues. Voici:

Formule D3
Civils

Le gouvernement du Dominion
Doit à
La municipalité de.. .. ..
Mois., ...192..
Pour secours de chômage déboursés par la municipalité:—
Nombre des requérants (mariés) secourus.. ..
Nombre des ayants droit secourus.. .. ..
Nombre des requérants (célibataires) secourus .. ..

convient de lui rembourser, la partie convenue des dépenses totales faites en commun et détaillées plus haut.

Signature du vérificateur provincial.. .. .. .

Loi de l'aide aux chômeurs et à l'agriculture de 1931;

Loi de la prorogation de l'aide aux chômeurs et à l'agriculture de 1931;

Loi des secours de 1932.

2. L'auditeur général a fait procéder, dans les bureaux du gouvernement provincial à Toronto, au relevé des comptes, dossiers, etc., relatifs aux versements faits à la province d'Ontario en vertu des accords conclus en conformité des dispositions de la loi relative au soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931, et a porté à la connaissance du ministre les résultats suivants de ses enquêtes:

a) La province ne reçoit pas de preuves suffisantes des paiements effectués par les municipalités en vertu de la loi;

b) La province se fie à peu près exclusivement à la bonne foi des fonctionnaires municipaux pour s'assurer que les réclamations naissent seulement des dépenses vraiment imputables au Dominion;

c) Il semble qu'il s'est déjà produit des demandes, et des versements en conséquence, lesquels sont sujets à caution.

d) Pour les dépenses dont la quote-part municipale provient de particuliers, la municipalité est par le fait même exemptée du paiement de toute partie de ces frais.

3. Le 20 avril 1932, l'auditeur général prévenait le ministre que les comptes, présentés pour le paiement en conformité de la loi de l'aide au chômage et à l'agriculture de 1931, avaient été préparés selon la formule approuvée, authentiqués par les fonctionnaires compétents des gouvernements provinciaux et du ministère du Travail, qui en ont autorisé le paiement après examen. Il exprimait l'avis que cette méthode présente une garantie suffisante pour le versement de la quote-part du Dominion à ces dépenses et que, pour ce motif, l'auditeur général avait raison de ne soulever aucune objection contre les principes d'application générale en vertu desquels les comptes étaient administrés ni, "jusqu'à ces derniers temps, de ne pas s'alarmer de l'effet ultime de certaines interprétations de la réglementation en vertu de laquelle devaient être déboursés les fonds affectés à ces fins".

4. Le 4 juillet 1932, l'auditeur général présentait un rapport préparé par ses subalternes en date du 27 juin 1932, à la suite d'un examen des comptes et des dossiers de la commission de secours de la Saskatchewan à Régina. Dans ce rapport, on lit: "La vérification par épreuve que j'ai effectuée ne libère pas le ministère du Travail de l'obligation de procéder à la vérification détaillée, exigée par l'article 54 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, chapitre 178 des Statuts revisés de 1927".

5. Le 2 août 1932, l'auditeur général présentait un rapport daté du 30 juillet 1932, préparé à la suite de l'examen des paiements faits en vue des secours aux chômeurs dans la Saskatchewan, en dehors de la zone gérée par la commission de secours, ou effectués en Saskatchewan avant la création de la commission (25 août 1931), la vérification par voie d'épreuve portant sur la période du 10 octobre 1930 (date de la signature de l'accord conclue par rapport aux secours sous le régime de la loi de 1930 relative à l'allègement du chômage) au 30 avril 1932.

6. Dans une conférence entre le ministre, l'auditeur général et le commissaire des secours aux chômeurs, le 6 septembre 1932, l'auditeur général a soutenu que le gouvernement fédéral doit voir à la vérification des comptes des gouvernements provinciaux, exprimant toutefois l'avis que les provinces doivent vérifier les comptes municipaux.

[L'hon. M. Gordon.]

7. L'article 6 des accords conclus avec les provinces sous le régime de la loi de l'aide aux chômeurs et à l'agriculture de 1931 disposait que "le Dominion devra payer à la province, pour qu'elle soit remise à toute municipalité, la proportion du coût des entreprises et des travaux municipaux effectués afin de procurer de l'emploi aux chômeurs, dont il sera convenu entre la province et le Dominion..."

8. L'auditeur général tire de cet article 6 des accords mentionné au paragraphe précédent la conclusion qu'il exclut les entreprises et travaux municipaux, si la municipalité impute toute partie des frais à des personnes ou sur des propriétés qui en bénéficient immédiatement et a conseillé de procéder à une vérification par épreuve "si le ministère ne peut assurer à son bureau qu'aucune de ces sommes n'est comprise dans les réclamations, et qu'il a vérifié les demandes au point d'origine".

9. L'article 1*er* des accords conclus avec les provinces en conformité de la loi de 1931 relative à l'aide aux chômeurs et à l'agriculture dispose que "le Dominion devra payer à la provinces, pour qu'elle soit remise à toute municipalité située dans le territoire de la province, la proportion des dépenses de la municipalité pour "secours directs". . . dont il sera convenu entre la province et le Dominion".

10. Que l'auditeur général a interprété la clause 1 de l'accord précité comme excluant la contribution là où la contribution municipale résulte en partie ou en entier d'une souscription "privée", laquelle expression comprend les contributions d'associations locales, telles que la société de la Croix rouge.

11. Que la formule du certificat que doit remettre la province pour rendre compte des dépenses d'assistance a été soumise à l'auditeur général le 29 octobre 1930 et qu'à la date du 5 novembre 1930 l'auditeur général s'est exprimé comme suit: "En réponse à votre lettre du 29 octobre accompagnée d'une formule du certificat que l'on se propose de remettre aux diverses provinces et qui porte les indications nécessaires touchant la manière dont il devra être rempli, avec un état circonstancié de tous projets entrepris par les diverses provinces et municipalités qui sollicitent l'aide du Trésor fédéral en vertu de la Loi d'aide aux chômeurs, de 1930, je suis d'avis que si les détails qu'on y demande sont soigneusement préparés et signés des représentants provinciaux compétents les renseignements ainsi fournis suffiront à mes fins."

12. Qu'à l'exception de modifications d'ordre secondaire devenues nécessaires à cause de la différence entre les arrangements conclus avec les diverses provinces, des formes similaires de certificat ont été reçues des provinces, sans interruption, sous le régime de la Loi d'aide aux chômeurs et à l'agriculture, de 1931, et de la Loi d'assistance, de 1932, et que lesdits certificats, appuyés des états justificateurs ont été soumis à l'auditeur général, et ont été, depuis l'inauguration de la division du ministère du Travail, affectés à l'assistance aux chômeurs, acceptés par l'auditeur général; et qu'en temps et lieu des chèques ont été remis aux diverses provinces, portant le contreseing du représentant de l'auditeur général.

13. Qu'en conséquence de l'avis exprimé par l'auditeur général, le 5 novembre 1930, savoir, que les certificats proposés suffiraient à ses fins, l'on n'a pas jugé nécessaire de procéder à la vérification des comptes des provinces et des muni-

cipalités, et le contrôle de la division d'assistance aux chômeurs s'est contenté de vérifier les comptes certifiés tels qu'ils étaient reçus des provinces.

14. Que la division d'assistance aux chômeurs a compté sur l'auditeur général pour ce qui est de tout contrôle supplémentaire, vu que cette division n'a pas le personnel qu'il faudrait pour effectuer une vérification sur les lieux.

En présence des faits précités le ministre propose que l'auditeur général soit autorisé à exécuter toute vérification des comptes provinciaux, relatifs aux dépenses d'assistance, qu'il jugera essentielle pour sauvegarder les intérêts du Trésor fédéral;

Et que le commissaire d'assistance aux chômeurs et l'auditeur général soient autorisés à accepter des provinces les comptes rendus en conformité de l'article 6 des accords conclus sous le régime de la Loi d'aide aux chômeurs et à l'agriculture, de 1931, et de pourvoir à la contribution fédérale au paiement desdits comptes, que ces derniers intéressent ou non des travaux dits d'amélioration locale, aux frais desquels les propriétaires de l'endroit devront contribuer en définitive;

Et qu'en outre le commissaire d'assistance aux chômeurs et l'auditeur général soient autorisés à accepter des comptes des provinces sous le régime de l'article 1*er* des accords conclus en vertu de la Loi d'aide aux chômeurs et à l'agriculture, de 1931, et d'approuver le paiement de la contribution fédérale aux dépenses faites par la municipalité, selon le rapport des provinces, lesdites dépenses municipales devant comprendre les sommes contribuées volontairement à la municipalité par des particuliers, des compagnies ou sociétés, à la condition que lesdites sommes aient été utilisées uniquement pour des fins d'assistance et que leur décaissement ait été effectué de par la compétence des autorités municipales; et pourvu que lesdits deniers n'aient pas été prélevés au moyen de déductions arbitraires des salaires payables aux gens affectés aux travaux d'assistance.

Le ministre propose, en outre, que l'auditeur général soit autorisé à enquêter sur les systèmes provinciaux pour la vérification des comptes municipaux d'assistance, aux fins d'établir à la satisfaction du gouvernement fédéral que les comptes municipaux transmis par les provinces sont conformes aux accords conclus entre les autorités fédérales et provinciales.

Le comité agrée les propositions précitées et les soumet pour avis favorable.

(Signé) E.-J. Lemaire,
Greffier du Conseil privé.

Ensuite, le 31 mai 1933, le directeur fédéral du régime d'assistance a reçu de l'auditeur général la lettre suivante:

Au sujet de Port-Alfred, comté de Chicoutimi

J'accuse réception de votre lettre du 22 mai où vous me priez de vérifier les comptes des dépenses d'assistance, rendus par la province au nom de la municipalité de Port-Alfred, et me mandez que vous avez l'intention d'inscrire cette muncipalité sur le rôle de celles auxquelles tout paiement est interdit jusqu'à ce que vous ayez reçu le compte rendu de ma vérification.

Lorsque j'ai prié le chef de mes investigateurs de vous mander que mes représentants allaient continuer leurs recherches dans la province de Québec, j'avais à l'idée que, s'il y avait quelque municipalité en particulier où une enquête vous paraissait opportune, je l'inclurais au nombre de celles que j'avais l'intention d'examiner. Port-Alfred pourrait être une de ces municipalités. En cette occurrence, toutefois, ne serait-il pas opportun de faire effectuer une vérification spéciale sur les lieux par le contrôleur provincial qui ferait scruter les comptes de ladite municipalité et vous ferait rapport, avant que tout autre paiement fédéral fût consenti?

Notez bien que cette lettre porte la date du 31 mai 1933; le premier décret fut adopté par le Conseil au mois de septembre 1932; et c'est ici la réponse adressée au département du Travail par l'auditeur général. La lettre continue:

Que la vérification des comptes de certaines municipalités soit faite sur votre demande expresse, et que les paiements soient conditionnés sur mon rapport, cela non seulement entraverait le fonctionnement indépendant du service de vérification, mais pourrait aussi fort bien comporter des difficultés sérieuses pour la municipalité intéressée.

Vous comprendrez que, dans les circonstances, je ne puis assumer l'obligation de faire une vérification immédiate des comptes de la municipalité mentionnée.

Votre dévoué,
Geo. Gonthier,
Auditeur général.

La lettre était adressée au commissaire fédéral de l'allégement du chômage et m'a été envoyée. J'ai répondu comme suit à l'auditeur général le 7 juin 1933:

A propos de Port-Alfred, comté de Chicoutimi, P.Q.

Le commissaire fédéral de l'allégement du chômage m'a fait part de la communication qu'il vous a adressée au sujet de la lettre ci-dessus datée du 22 mai, aussi de votre réponse du 31 mai.

Je remarque que, selon vous, la vérification des comptes de certaines municipalités à la demande de mon département, nuirait au fonctionnement indépendant du bureau de vérification "et comporterait peut-être des difficultés sérieuses pour la municipalité intéressée."

Je crois comprendre d'après la lettre du commissaire datée du 22 mai que votre représentant l'a informé que vous procédiez à une vérification des comptes de certaines municipalités, et que vous aimeriez que le commissaire vous suggérât les noms des municipalités. Ses avis sur ce point vous seraient utiles, cela va de soi. Je crois savoir que c'est pour se conformer à cette demande et dans un esprit de coopération que le commissaire vous a conseillé d'opérer la vérification des comptes de la municipalité de Port-Alfred.

Je ne puis reconnaître que la mention du nom de telle ou telle municipalité conformément à votre demande nuirait "au fonctionnement indépendant du bureau de vérification" ni "qu'elle comporterait peut-être des difficultés sérieuses pour la municipalité intéressée". Je présume que vous vous souciez des intérêts du gouvernement fédéral plutôt que de ceux de la municipalité.

Je note que vous dites que, dans les circonstances, vous ne pouvez assumer l'obligation de faire une vérification immédiate des comptes de la municipalité mentionnée. Je ne sais pas quelles circonstances vous mentionnez, sinon que vous refusez d'opérer la vérification parce que le commissaire l'a préconisée. Ainsi que je le

disais plus haut, l'avis a été donné à la demande de votre représentant et il ne faut pas omettre une vérification nécessaire, sous prétexte qu'à votre avis il pourrait en résulter des inconvénients pour la municipalité intéressée ou pour toute autre raison qui me vient à l'esprit.

Votre dévoué,
W. A. Gordon,
Ministre du Travail.

Puis, il y a la réponse de l'auditeur général; elle est datée du 23 juin 1933. Elle m'a été adressée et elle est ainsi conçue:

J'ai reçu votre lettre du 6 juin au sujet de la vérification des fonds de secours, et une autre spécialement à la municipalité de Port-Alfred, P.Q.

Je désire, cela va de soi, éviter tout malentendu qui peut résulter d'une correspondance et d'entretiens officieux au sujet d'une catégorie de déboursés comportant des problèmes spéciaux d'administration et de contrôle. Dans les circonstances et pour mettre en lumière mes intentions en ce qui regarde la coopération, je suis en train de faire une revue d'ensemble de toute la question, après quoi je vous écrirai plus au long.

Jespère sincèrement que nous pourrons trouver une solution convenable de nos problèmes dans la mesure compatible avec les devoir et obligations délibérément limités que la loi prescrit, et avec les restrictions d'ordre administratifs auquel mon bureau est soumis depuis quelques temps.

En vous assurant de mon désir de contribuer de toutes les manières possibles à la solution des grandes difficultés qu'entraîne l'exécution des mesures d'assistance aux chômeurs.

Je demeure, votre dévoué serviteur,
(Signé) Geo. Gonthier,
Auditeur général.

Le 28 juin, j'ai répondu comme suit à cette lettre:

J'ai reçu votre lettre du 23 juin et je remarque votre désir d'éviter tout malentendu qui puisse résulter et d'une correspondance et d'entretien officieux au sujet de la vérification des déboursés pour fins de secours. Je ne saisis pas tout à fait, je le confesse, quels sont ces malentendus possibles que vous avez en l'idée à ce sujet. A mon avis, il n'existe aucune ambiguïté ou aucun motif d'incertitude au sujet des devoirs et obligations qui vous incombent ainsi qu'à votre personnel, à cet égard.

Le texte du D.C. 2163 du 30 septembre 1932 est clair et n'offre pas la moindre ambiguïté. Il reproduit les instructions formelles contenues dans l'article 62 "g" de la loi du Revenu consolidé et de la Vérification, chap. 178 des statuts revisés de 1927, dont je tire l'extrait suivant:

"L'auditeur général doit examiner et apurer, s'il en est requis par le ministre des Finances, et conformément à toutes règles prescrites pour sa gouverne à ce sujet par le conseil du Trésor. . .

(g) tous les autres comptes publics qui. . . lui sont référés par le Conseil du trésor pour être examinés et vérifiés.

Les déboursés sous le régime des lois de secours ont atteint de telles proportions qu'il nous a paru nécessaire à mes collègues et à moi d'adopter ledit décret du conseil dans lequel nous vous donnons des instructions formelles en votre qualité d'auditeur général. Je cite deux articles de cet arrêté du conseil dont vous avez déjà pris pleinement connaissance, j'en suis sûr:

[L'hon. M. Gordon.]

"Le ministre recommande que l'auditeur général soit autorisé à effectuer au sujet des dépenses affectées à l'allégement du chômage, telles vérifications des comptes provinciaux qui lui paraîtront essentielles à la protection des intérêts de la trésorerie fédérale."

"Le ministre recommande en outre que l'auditeur général soit autorisé à s'enquérir des systèmes provinciaux de vérification des comptes municipaux d'assistance, pour donner au gouvernement fédéral la certitude que les comptes municipaux présentés par les gouvernements provinciaux sont conformes aux accords conclus par le gouvernement et les provinces."

Il ne saurait exister de doute quant à l'intention du Gouvernement comprise dans ces instructions et je ne puis m'expliquer comment vous ne vous êtes pas pleinement rendu compte de leur importance. Ces instructions vous demandent de faire les vérifications des comptes provinciaux que vous jugerez essentielles afin de sauvegarder les intérêts du trésor fédéral. Ces instructions vous furent données en septembre 1932 et maintenant, neuf mois plus tard, vous avertissez le commissaire fédéral que, étant donné certains embarras que vous craignez de causer à certaines municipalités, il vous répugne de prendre les mesures nécessaires, par voies de vérification, afin de donner suite à ces instructions.

C'est avec grande crainte et répugnance que je suis obligé de déclarer que votre département ne s'est pas conformé à l'intention formelle du Gouvernement en ce qui regarde une question très essentielle et d'importance nationale. Les ministres de la couronne, surtout à une époque comme celle que nous traversons, doivent nécessairement compter sur les divers départements du service public auxquels incombe la responsabilité de voir à ce que le programme du Gouvernement soit appliqué. Or, entre tous les divers départements, celui de l'auditeur général devrait être le plus prompt à discerner la nécessité de l'activité et le plus zélé dans sa sphère d'action, lorsque le gouvernement fédéral verse de fortes sommes provenant du trésor fédéral aux différentes provinces en Canada, lesquelles, avec leurs créatures, les municipalités, sont les seuls agents pour la dépense des deniers publics ainsi contribués.

J'écris cette lettre, je le répète, avec la plus grande répugnance; mais à la lumière des entrevues que nous avons eues, de la correspondance que nous avons antérieurement échangée et de l'attitude que vous avez prise, je suis forcé à regret de tirer la conclusion suivante: Ou vous n'avez pas saisi l'importance nationale de faire votre travail de vérification en conformité des instructions du Gouvernement comprises dans l'arrêté en conseil n° 2163, ou vous avez sur cette question une manière de voir qui vient en conflit avec l'esprit et la lettre de l'arrêté en conseil et vous avez résolu d'adopter une ligne de conduite conforme à vos idées préconçues.

Votre tout dévoué,
(Signé) W. A. Gordon.

M. GRAY: Et quelle fut la réponse de l'auditeur général?

L'hon. M. GORDON: Je ne crois pas qu'il ait répondu à cette lettre. Il s'agit du décret du conseil auquel le très honorable chef de l'opposition a fait allusion le 26 mars dernier. En l'occurrence, mon très honorable ami a fait certaines assertions erronées, non pas dans

le but de dénaturer les choses, mais tout simplement par inadvertance. D'après les observations qu'il a faites, il semble que le gouvernement fédéral n'est pas intervenu avant le 12 mars 1934. Or, en réalité, nous sommes intervenus à l'automne de 1930 et, de mois en mois par la suite, la vérification la plus sévère a été faite, ainsi que je l'ai démontré.

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'automne de 1930?

L'hon. M. GORDON: Oui, 1930.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il dire 1932?

L'hon. M. GORDON: Du tout, 1930.

M. GRAY: Quelle date porte la lettre que le ministre a lue tout à l'heure?

L'hon. M. GORDON: Les lettres que j'ai lues seront consignées au hansard.

M. GRAY: Je désirerais savoir la date afin que nous puissions suivre le fil du débat.

L'hon. M. GORDON: La dernière lettre que j'ai lue porte la date du 28 juin 1933. Lorsque mon très honorable ami a pris la parole le 26 mars dernier, il avait sans doute dans l'idée que la première intervention du Gouvernement datait du 12 mars 1934. Cependant, quiconque veut bien prendre la peine de lire le texte de l'arrêté en conseil avec un peu plus d'attention ne se méprendra pas à ce point. Il est ainsi conçu:

Considérant que la loi du secours au chômage, 1932, autorise le Gouverneur en conseil, nonobstant les dispositions d'aucun texte législatif, *inter alia*, à conclure des accords avec n'importe quelle province touchant les mesures de secours y mentionnées, et aussi (en sus desdits secours et autres mesures spécifiées dans ladite loi), de prendre toutes les autres mesures qui pourraient être jugées nécessaires ou convenables afin de donner suite aux dispositions de ladite loi; et

Considérant que des accords ayant été conclus avec les différentes provinces du Canada concernant les mesures de secours y mentionnées sous l'empire de la loi de secours au chômage, de 1932, et d'autres mesures de secours entreprises sous le régime de la loi antérieure concernant l'allégement du chômage, et la nécessité ayant surgi en conséquence de vérifier les comptes des provinces relatifs aux dépenses de secours et l'investigation du système provincial de vérification des comptes de secours municipaux, un arrêté en conseil daté du 30 septembre 1932 C.P. 2163 et adopté sous l'empire de la loi du secours de 1932, prescrit que:

Et l'on a incorporé dans le décret du conseil du 12 mars 1934 le texte de l'arrêté en conseil adopté au delà de deux ans auparavant. Par conséquent, si le très honorable chef de l'opposition, avant de faire les observations que l'on sait, s'était donné la peine de parcourir le texte du décret du conseil adopté le 12 mars, il aurait vu une allusion claire et distincte à l'arrêté en conseil antérieur dont j'ai parlé et il n'aurait pas commis une pareille erreur.

Loin de moi l'idée de retarder les délibérations du comité; cependant, en toute justice pour les municipalités, les provinces, le ministère du Travail et les contribuables du Canada, je dois dire que le département fédéral du Travail a pris toutes les mesures raisonnables afin que les deniers provenant des contribuables soient appliqués aux fins que le Parlement a désignées. Si la suggestion que le trésor a été pillé parvient aux oreilles des contribuables, leurs inquiétudes n'en seront que plus grandes, et je suis donc tenu d'indiquer brièvement quelle est la véritable situation. Je ne puis que répéter que, s'il y a eu du pillage, alors, les conseils de tous les petits villages, de toutes les villes et des grands centres, chaque gouvernement provincial et le gouvernement fédéral sont des pilleurs. Je ne crois pas que personne accepte une telle idée. Je pense, monsieur le président, que les membres de ce comité devraient faire insérer ce rapport dans les Débats afin que les contribuables soient moins inquiets en constatant par les états de compte officiels que le Gouvernement a cherché à avoir du commencement jusqu'à date des vérifications de telle nature qu'elles ont été approuvées par l'auditeur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après avoir écouté les observations du ministre, je ne crois pas beaucoup me tromper en disant que l'on prend ses précautions après que le mal est fait. Le ministre dit maintenant: "Nous avons demandé à l'auditeur général de faire ceci et cela." C'est très bien, mais à l'époque où ces accords orginaux étaient conclus, le ministre lui-même a dit en deux ou trois occasions dans cette Chambre, en réponse à l'opposition qui voulait une vérification des comptes, que ce serait une insulte à l'égard des gouvernements des provinces de permettre la vérification de ces comptes. Je crois que le ministre a entendu ma déclaration l'autre soir, mais le premier ministre n'était peut-être pas présent lorsque j'ai lu ce qu'il a dit alors. Ses paroles sont très claires. Par exemple, à la page 169 (v.f.) du hansard de 1930, le premier ministre s'est exprimé ainsi:

Parce que deux ou trois membres de cette Chambre se plaignent d'une législature provinciale, allons-nous lui jeter l'insulte en sortant de notre juridiction pour pénétrer dans la sienne? Allons-nous nous occuper de nos affaires ou des siennes?

Et, à la page 171 (v.f.) le premier ministre dit:

J'examinerai davantage la suggestion du leader de l'opposition...

C'est-à-dire qu'on devait prendre bien soin que les comptes fussent vérifiés.

...mais je ne puis concevoir comment, avec notre Constitution, une province un peu fière puisse supposer que le gouvernement du Dominion va inclure dans le bill une insulte absolument regrettable et inutile en disant:

C'est la proposition sous forme d'un article que j'ai suggéré d'inclure dans tout accord fait avec les provinces:

Lorsque des sommes d'argent seront dépensées en vertu de cette loi comme subventions aux provinces, municipalités ou autres corps constitués, l'auditeur général vérifiera la dépense faite par la province, la muncipalité ou autre corps, et en fera rapport au Parlement dans les trente jours après l'ouverture de la session suivante.

C'est la disposition que nous avons proposé de comprendre dans le bill relatif aux dépenses de deniers publics pour les fins de secours, et le premier ministre a dit lui-même que ce serait une insulte aux provinces d'insérer une telle clause. De plus, à la page 160 (v.f.), le premier ministre déclare de nouveau:

Ce parlement n'a aucune juridiction sur les provinces et les municipalités quant à la dépense de leurs fonds. Si une telle condition était imposée, les provinces, je crois, la considéreraient comme une insulte.

Comme je l'ai fait observer alors, il était question de l'argent du Dominion, et non pas des municipalités ou des provinces, de l'argent qui sortait du trésor fédéral, et le Gouvernement pouvait soumettre la dépense de ces deniers à n'importe quelle condition qu'il lui plaisait. Les pouvoirs des provinces ou des municipalités ne devaient pas en être pour cela le moindrement touchés. Elles n'étaient pas obligées d'accepter notre argent. Il était, cependant, de notre devoir envers le public, qui était forcé de payer, de nous assurer que les comptes de l'argent déboursés fussent bien vérifiés. J'oserai dire que, dans les conventions que le ministre a conclues avec les provinces, il n'est pas établi expressément que chaque dollar du trésor fédéral dépensé pour les fins de l'allégement du chômage doivent être examinées par un vérificateur fédéral. Il a lu une correspondance volumineuse échangée entre lui-même et l'auditeur général après que plusieurs millions des deniers publics eurent été dépensés...

L'hon. M. GORDON: Non, elle a commencé en novembre 1930.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un montant considérable avait déjà été employé, comme le ministre le sait bien, durant la première année.

Le très hon. M. BENNETT: C'était en novembre 1930.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Après que l'on eut commencé à dépenser l'argent.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire lorsque nous avons réglé nos comptes avec l'auditeur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a-t-il réglé avec les provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et avec les municipalités?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le point. C'étaient des deniers publics et mon très honorable ami et ses collègues avaient pour devoir de faire vérifier jusqu'au dernier paiement l'emploi de tout argent provenant de la caisse fédérale. Mais, je le répète, le ministre cite la correspondance avec l'auditeur général demandant à ce dernier de faire certaines choses que son personnel, je présume, ne lui permettait pas de faire. Nous avons dès la début proposé la nomination d'une commission nationale, laquelle eût surveillé l'emploi de ces fonds, dépassant actuellement cent millions de dollars, assuré une vérification à fond par ses propres vérificateurs et fait rapport au Parlement. Nous aurions eu ainsi une vérification convenable.

D'abord, ce fut une erreur de croire que le département du ministre suffirait à la tâche de pourvoir à tout l'allégement du chômage. Ce département fut établi pour fonctionner en temps normal et, malgré des additions subséquentes, son personnel a toujours été insuffisant pour faire face même superficiellement au problème du chômage. Le premier titulaire, on s'en souvient, s'est appliqué à la tâche et il s'en est acquitté avec autant de zèle qu'un ministre pouvait y mettre; et quelle a été la conséquence. Il s'y est ruiné physiquement et il n'est plus. La tâche était au-dessus de tout ministre avec le personnel dont il disposait; il ne pouvait l'accomplir avec satisfaction et conscience d'avoir sauvegardé le bien général. L'erreur du Gouvernement fut de ne point saisir dès le début l'importance du problème du chômage, ou bien de ne pas prendre les mesures nécessaires pour assurer l'emploi convenable des secours. Puis, quand le premier ministre déclara que la vérification constituerait une insulte aux provinces, il jetait tout simplement dans l'esprit du public l'idée que les fonds de l'Etat seraient distribués sans restrictions. C'est après cela seulement que le ministre communiqua avec l'auditeur général pour lui imposer une tâche impossible. Le fait pour l'auditeur général d'avoir, par de simples examens superficiels

en différents endroits, découvert la preuve de gaspillages immenses établit de façon concluante l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement, et ce gaspillage même accuse l'administration, car elle en est seule responsable.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis bien aise d'avoir l'occasion de discuter cette situation. Le très honorable député voudrait nous convaincre que son souci du bien général est tel qu'il lui faut clamer au ciel un gaspillage des deniers publics au préjudice du contribuable. Pratiquement, il accuse de vol les autorités provinciales et municipales. Voyons les faits. Lorsqu'en 1930 il prétendit que le projet manquait de sauvegardes suffisantes pour protéger l'intérêt général au chapitre des débours du Gouvernement fédéral, nous refusâmes absolument de traiter avec les municipalités. Le Gouvernement n'a eu rien à faire avec les municipalités autrement que par l'intermédiaire des provinces. A ce moment-là, nous nous bornâmes à des conventions nous engageant seulement à contribuer aux débours des autorités provinciales. Quand on proposa la vérification des comptes des provinces, je fis observer qu'il s'agissait d'organisations autonomes et que ce serait quasi leur faire injure. Et, ce disant, je m'appuyais sur bonne autorité. En 1922, la question se posa à mon très honorable ami, et il en signala les difficultés dans un décret en conseil. J'ai à la main la formule du certificat approuvé par son gouvernement, non pas pour traiter avec les provinces mais avec les municipalités auxquelles on verserait des contributions. Ce certificat devait être signé par le trésorier municipal et par un ministre; lequel pensez-vous? Pas de commission ni de reniement du gouvernement responsable. Oh! non, au pouvoir, on est pour le gouvernement responsable exercé par les ministres; mais dans l'opposition, fi de la théorie du gouvernement responsable, c'est une commission qu'on veut. Voilà l'attitude du très honorable député. Le ministre du travail, l'honorable Murdock, certifiait, et le trésorier municipal signait. Telle était la méthode en vertu de laquelle le vérificateur provincial émettait son certificat et notre auditeur autorisait le paiement.

La discussion de 1930 m'avait tellement convaincu qu'avant de partir pour l'Angleterre, je donnai certaines instructions à suivre pour la surveillance à exercer. Feu le sénateur Robertson s'appliqua, par l'intermédiaire de son sous-ministre, à protéger la trésorerie fédérale par l'action de l'auditeur général et la préparation des dispositions des conventions à intervenir. Nous trouvons, dans la correspondance, une lettre adressée par l'auditeur général à M. Ward. Je prie les membres du comité de retenir la date de cette lettre. Elle est du 5 novembre 1930, avant même que l'on ait pu dépenser une bien forte somme d'argent. Voici quelques paragraphes de cette lettre.

En réponse à votre lettre du 29 du mois dernier...

On remarquera que c'était le mois d'octobre.

...me faisant tenir une formule de certificat que l'on a l'intention d'envoyer aux diverses provinces en leur demandant d'y indiquer tous les détails concernant les travaux entrepris par les provinces et les municipalités qui demandent de l'aide au Gouvernement fédéral en conformité des dispositions de la loi remédiant au chômage, 1930, 21 George V, chapitre I, je suis d'avis que si, aux questions qui y sont posées, on donne des réponses préparées avec soin et signées par les fonctionnaires provinciaux autorisés, les renseignements ainsi obtenus seront satisfaisants pour l'usage auxquels ils sont destinés.

Ainsi donc, au cours de l'automne de 1930, on prépara une formule de certificat pouvant répondre à cette exigence. La voici:

(Armes du Canada)

Canada

Ministère du Travail

Loi remédiant au chômage, 1930

Certificat de dépenses; article 8 des règlements (C.P. 2246)

Le soussigné certifie par les présentes que le gouvernement fédéral doit la somme $
(.. .. .. dollars et .. .. cents)
à la province de.. .. ..relativement à
(A).. .. ..
.. ..
.. ..
.. ..
Part du Gouvernement fédéral.. ..$.. .. .. ..
Payé par la province.. .. ..$.. .. .. ..
Payé par la municipalité.. .. .. ..$.. .. .. ..
Total des dépenses en commun.. ..$.. .. .. ..
.. ..
.. ..
.. ..
.. ..
Conformément aux termes de la clause (B).. .. ..

ral de l'allégement du chômage, Ministère du Travail, Ottawa.

(A) Donner ici une courte description des travaux ou des allocations directes de chômage que représente le certificat en indiquant le numéro de l'autre convention et/ou la municipalité ou le district.

(B) Insérer ici l'article de la convention signée par les autorités fédérales et provinciales.

Voilà la formule préparée et envoyée aux provinces au cours de l'automne de 1930. Elle a été approuvée par l'auditeur général du Canada qui l'a trouvée suffisante pour sauvegarder les intérêts des contribuables canadiens au sujet des contributions faites par le Gouvernement fédéral aux provinces afin de permettre à celles-ci de s'acquitter de leurs devoirs constitutionnels.

M. GRAY: On a établi que cela n'était pas suffisant.

Le très hon. M. BENNETT: Un ministère pouvait-il faire plus que demander à l'auditeur général ce qu'il tenait pour suffisant en l'occurrence?

M. GRAY: Il n'y avait certainement rien d'offensant dans le fait de vérifier cet état ou ce rapport.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant sait fort bien que l'auditeur général a dit tenir pour satisfaisant le certificat de l'auditeur provincial.

M. GRAY: Ce n'était pas satisfaisant.

Le très hon. M. BENNETT: C'est dans le but de se conformer aux dispositions des lois de notre pays et de protéger le contribuable canadien qu'il a préparé et approuvé cette formule.

M. GRAY: Il est évident que le ministre a toujours été convaincu que cela n'était pas suffisant.

Le très hon. M. BENNETT: Nous parlerons de cela dans un moment. En 1931 on fit des travaux plus importants et les conventions signées par les autorités provinciales et fédérales autorisaient des dépenses plus considérables de la part des municipalités. Ne pouvant obtenir le certificat dont il avait besoin pour se protéger lui-même et protéger aussi le Gouvernement, le ministre discuta la question avec l'auditeur général, celui-là même avec qui il devait la discuter. Je demande à tous les membres de la Chambre de lire cette correspondance et de nous dire ensuite ce qu'ils en pensent. L'auditeur général craignait que cette manière d'agir ne donnât lieu à certaines difficultés dans les municipalités, mais le ministre lui rappela que son devoir était de protéger le contribuable fédéral et non la municipalité. C'est ce dont nous nous sommes plaints. Nous avons fait tout notre possible pour faire en sorte que le fonctionnaire fédéral nommé par la loi fasse son devoir et protège le contribuable en conformité des dispositions d'un certificat qu'il a tenu pour satisfaisant. Il a répondu qu'il craignait que cela n'entraînât des difficultés avec les municipalités.

M. GRAY: Il est aux ordres de la Chambre des communes.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

M. GRAY: Pourquoi ne pas l'avoir signalé à la Chambre plus tôt?

Le très hon. M. BENNETT: On l'a fait; les documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Que l'honorable député les lise; il verra exactement ce qu'ils indiquent. Je ne critique pas l'auditeur général, mais dans lui le fonctionnaire qui, lorsqu'on lui demande son avis, trace la ligne de conduite à suivre, puis lorsqu'on a agi conformément à son avis et qu'on lui a demandé je ne sais combien de fois de faire en sorte qu'il n'y ait plus aucun doute, dépose ce qu'il appelle une vérification, disant que les fonctionnaires des provinces et des municipalités sont réellement des voleurs; car c'est bien ce qu'il prétend. Je dis que vous n'avez pas le droit d'accuser le maire de Frédéricton d'irrégularités, sous prétexte qu'il a consacré une partie des fonds à des soins médicaux et qu'il a ensuite demandé au gouvernement fédéral d'en payer une partie. Dès qu'on a fait remarquer que c'était un tort, il y a remédié. Une pareille affirmation est tout à fait déplacée.

Le contrôle que le ministre et son département exercent sur ces comptes a pour objet d'amener l'auditeur général à s'acquitter de ses fonctions. C'est un beau gâchis que nous avons devant nous: l'auditeur général, sur qui, le Gouvernement n'a aucune autorité, a laissé entendre, dans ces vérifications d'essai et les lettres qu'il a écrites, que le Gouvernement n'a pas fait son devoir, alors qu'en réalité le Gouvernement a continué de lui demander de faire le sien et qu'il ne l'a pas fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le très honorable premier ministre n'a-t-il pas déclaré ici même qu'il n'appartient pas au gouvernement de faire vérifier les comptes provinciaux et municipaux?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui avait été convenu.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si l'on suivait la formule citée par mon honorable ami, je ne vois pas ce qu'on aurait à redire. Il serait étrange de voir l'auditeur général procéder à l'encontre de la volonté du Gouvernement, telle qu'elle a été exprimée

par le premier ministre à la Chambre des communes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est son devoir, s'il pense qu'il a raison.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami force pas mal la note, ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; je dis que c'est son devoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est mon impression et j'y ai droit.

Le très hon. M. BENNETT: Il est absolument irrégulier de la part du premier ministre ou de n'importe quel autre ministre d'entraver les actes de l'auditeur général, et je me suis fait un devoir de ne pas m'immiscer dans son service et de ne pas lui conseiller ce qu'il avait à faire; la correspondance, si on la désire, le prouvera de façon concluante. Le ministre du Travail, dans les raisons qu'il lui a fait valoir avec l'approbation du Gouvernement, indique clairement l'attitude qu'il a prise, savoir que l'on ne peut pas souffler le froid et le chaud, que l'on ne peut pas nous indiquer une ligne de conduite un jour, puis nous blâmer le lendemain de l'avoir suivie. Si quelqu'un a eu tort dans la circonstance, c'est l'auditeur général, non pas nous. Qui plus est, ma déclaration de 1930 était bien fondée et je la répéterais encore; mais vu la nature des accords qui ont été faits et le déploiement de nos efforts pour trouver les fonds à affecter aux secours et aux travaux dans les municipalités, nous étions d'avis que l'auditeur général devrait exercer une surveillance un peu plus étroite. A la suite,—je l'avoue franchement,—de ce que le très honorable chef de l'opposition avait dit en 1930, je me suis demandé si je n'avais pas par hasard fait erreur; et si vous voulez vous reporter à ce qu'il avait fait en 1922 dans les mêmes circonstances et comparer sa convention à celle-ci, vous verrez que notre certificat contient des garanties pour le Dominion auxquelles on n'avait même pensé dans le certificat de 1922. Ses comptes étaient avec les municipalités; pas les nôtres, parce que nous traitions avec les provinces. Nous avons insisté pour que leurs vérificateurs certifient que l'argent indiqué avait été dépensé et que la municipalité avait versé sa part, après quoi nous étions tenus, en vertu de l'accord, de contribuer dans la mesure fixée par les conditions de cet accord, ce que nous avons fait.

Je n'ai aucune raison de croire que les vérificateurs des diverses provinces ne sont pas des honnêtes gens; je n'ai pas raison de croire que les bordereaux qu'ils ont certifiés sont fictifs. Mais l'on me demande de croire que ces bordereaux, signés par les vérificateurs des provinces, sont frauduleux. C'est ce que, ce soir, on me demande de croire et je refuse de le croire. On peut s'attendre à ce que des erreurs se soient produites dans des déboursés aussi considérables et, quand elles ont été découvertes et que le trésor canadien en a souffert, le tort a été réparé et les provinces elles-mêmes y ont apporté remède. Voilà les faits, tels qu'ils se présentent. On parle de fermer l'écurie quand le cheval s'est sauvé! Or, c'est justement ce que je craignais étant donné la manière dont le très honorable député avant parlé et c'est pourquoi, avant de quitter le pays, en octobre dernier, j'ai demandé que le ministre du Travail donne à ces affaires plus que son attention ordinaire, et la forme du certificat, comparée avec le certificat délivré en 1922 fait voir l'étendue et la nature des soins qui ont été pris pour empêcher que toute difficulté surgisse de ce chef. Et je dis maintenant, avec les vérifications d'essai ou sans ces vérifications d'essai que je ne puis croire que dans la ville de Frédéricton, dont le maire, M. Clark, est un citoyen de grande intégrité, ou que dans toute autre municipalité du pays, quelqu'un ait, de propos délibéré, tenté d'exploiter le contribuable du Dominion. Je ne crois pas que l'auditeur de la province de Québec, ou de l'Ontario, ou de l'Ile du Prince-Edouard, ou du Nouveau-Brunswick, ou de le Nouvelle-Ecosse, ou des provinces de l'Ouest signerait un certificat dans le but d'enlever frauduleusement des fonds aux contribuables canadiens, et c'est ce qu'on me demande de croire. Car voici le certificat dont la forme, si l'auditeur général l'avait jugée insuffisante, pouvait être modifiée, selon ses instructions. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) me demande pourquoi je pensais qu'il existait une difficulté possible à ce sujet, et si je croyais que l'auditeur général devrait y porter plus d'attention. Je vais lui dire pourquoi.

M. GRAY: Une conscience coupable.

Le très hon. M. BENNETT: Cette remarque est indigne de l'honorable député.

M. GRAY: Je la retire.

Le très hon. M. BENNETT: Merci. S'il m'en demande la raison, je vais la lui donner immédiatement. La voici. J'entendais des histoires,—parfois un journal relevait de ces histoires,—disant que des municipalités tentaient de prendre ce qu'elles ne devaient pas prendre du gouvernement fédéral. On m'a demandé de consentir à certaines dépenses relatives à des soins médicaux et c'est à elles que l'honorable député de Gloucester a fait allusion.

M. GRAY: Nous en avons eu des preuves dans notre propre province d'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: Ensuite, j'ai aussi appris que des poursuites criminelles avaient été intentées, mais, en premier lieu ces poursuites n'intéressaient pas nos fonds, mais intéressaient des fonds provinciaux ou municipaux, parce que deux dollars peuvent être volés—si vous employez ce terme à ce sujet—du gouvernement provincial et de la municipalité avant qu'on puisse en voler un seul de nous. En d'autres termes, nous avions l'assurance, la plus grande assurance à notre sens, qu'en sus du certificat de l'auditeur, la fraude privait la municipalité de ses fonds et la province des siens, avant qu'on puisse prendre notre part.

M. NEILL: Pas nécessairement.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, d'après l'entente.

M. NEILL: La province pouvait grossir induement les listes de frais du Dominion sans payer elle-même des sommes qu'elle ne devait pas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement le point et c'est ce que le certificat indique, c'est-à-dire que les fonds doivent avoir été déboursés avant que nous ayons à payer notre part. Donc, avant qu'on puisse commettre une fraude contre le Dominion, il fallait frauder d'abord la province et la municipalité. Et si nous acceptions le certificat du vérificateur provincial et que lui, à son tour, acceptât l'autorité du fonctionnaire en autorité de la municipalité, nous avions trois sauvegardes: (1) Ce certificat, qui est le premier, en ce qui nous intéresse; (2) la signature de l'auditeur provincial et (3) le certificat décerné par le fonctionnaire autorisé de la province, engageant la réputation et l'honneur de la province quant à la validité et la justice de la réclamation. Comme l'auditeur du Dominion aurait à vérifier les comptes de toutes les municipalités et de toutes les provinces, cela lui imposerait—et je répète ce que j'ai dit en 1930—un fardeau qui n'est pas prévu par la constitution, car tout ce qu'il doit vérifier ce sont les déboursés de nos fonds. Or notre argent n'a pas été dépensé comme d'autre argent. Notre argent devait être versé à la province pour rembourser la province des dépenses consenties en réalité par elle, ou par les municipalités, créatures des provinces; ce qui fait que lorsqu'on décernait un certificat sous cette forme, certificat approuvé par l'auditeur, et s'appuyant sur la garantie et la bonne réputation de cette province, la province le signant elle-même, je prétends, dis-je, que c'est là la meilleure sauvegarde qu'on pût avoir. Si les vérifications d'essai établissaient que les précautions prises par l'auditeur général pour prévenir l'exploitation des contribuables canadiens étaient insuffisantes, pourquoi n'a-t-il pas fait d'autres sortes de proposition en réponse à toutes les demandes de renseignement qu'on lui adressait? Voilà mon objection. Les documents sont là. Peut les lire qui veut.

Nous n'avons pas à nous expliquer, ni à nous excuser. En 1930, aussitôt après l'entrée en vigueur de la loi, nous avons discuté avec l'auditeur général, fonctionnaire nommé par statut et indépendant de tout gouvernement, la méthode à suivre pour sauvegarder le trésor public contre l'exploitation. Les contributions versées par le gouvernement fédéral l'ont été non pas en échange de comptes pour travaux exécutés ici et là; c'étaient des contributions à des travaux entrepris par les provinces et les municipalités dans l'accomplissement de leurs devoirs constitutionnels. Dans chaque cas, les documents qui nous sont arrivés ont été contrôlés à deux reprises par le ministère du Travail tout comme on le faisait en 1922, sous l'ancien régime, pour des services d'une nature semblable. Après le contrôle des comptes, appuyés par les pièces justificatives et par les certificats de l'auditeur de la province et d'un fonctionnaire se portant garant de la bonne renommée, de l'honneur et de la réputation de la province, nous avions confiance. Bien plus, si l'on vient à découvrir que nous avons payé plus que les sommes dues, nous savons fort bien que nous n'aurons aucune difficulté à nous faire rembourser ces sommes, car la garantie provenant de ce que la bonne renommée de la province est attachée à ce document, ainsi que le contrôle de l'auditeur général, font qu'il est impossible que l'on fraude le pays d'un seul sou. Si une enquête ou une vérification révèle que nous avons payé un sou de trop, le trésor fédéral en sera remboursé. On ne saurait avoir de doute à ce sujet. En attendant nous attendons avec un vif intérêt quelque avis de l'auditeur général qui peut facilement nous faire connaître le résultat d'une vérification par épreuve faite ici ou là. On a dépensé des dizaines de millions de dollars. Si l'on examine bien ces dépenses, on verra qu'ils sont très rares les cas où les auditeurs provinciaux nous ont trompés sciemment, participant ainsi à une conspiration pour frauder les contribuables canadiens, ou bien encore les cas où les maires des cités et villes ont conspiré pour frauder le public. En effet je n'ai pas plus le droit de supposer qu'un auditeur provincial ou le maire ou le premier magistrat d'une municipalité manque à son devoir en conspirant ainsi, que je n'aurais le droit de soupçonner la même tendance chez les fonctionnaires fédéraux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre s'est enfin rendu compte que le trésor s'est fait flouer et il fait son possible pour en tenir responsable l'auditeur général, un fonctionnaire qui n'est pas ici pour se défendre.

Le très hon. M. BENNETT: Il comparaîtra demain devant le Sénat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les seules paroles prononcées ce soir par le premier ministre suffisent à m'indiquer où est la responsabilité. Il a reconnu que la vérification eût dû se faire d'une façon plus complète et que de l'argent a été gaspillé.

Le très hon. M. BENNETT: Je le nie absolument.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami ne le reconnait même pas encore.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être permettra-t-il à la Chambre de nommer un comité chargé d'examiner ces dépenses et de faire une enquête sur l'accusation de responsabilité portée contre l'auditeur général. Nous aurons alors une enquête complète et nous saurons où sont allés les fonds publics. J'ose dire que, si l'on fait cela, ce sera l'une des histoires les plus lamentables que notre pays ait jamais entendues.

Le très hon. M. BENNETT: Pour notre part, il n'y aura pas de "vallée d'humiliation".

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le premier ministre veut bien rester assis pendant que je parle, je lui serai bien obligé. Je veux répéter que les paroles prononcées ce soir par le premier ministre suffisent pour nous indiquer clairement où placer la responsabilité de la dépense excessive ou du gaspillage ou du vol dont a pu se rendre coupable au sujet de ces cent millions votés pour secourir les chômeurs. A ce propos, il est important de se rappeler que, d'après l'état déposé l'autre jour sur le bureau de la Chambre par le ministre, on a dépensé pour fins de secours 110 millions du trésor public que l'on a distribués de la façon indiquée par le ministre.

L'hon. M. GORDON: En quatre années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, en quatre ans, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. En outre, le Gouvernement a prêté 52 millions aux provinces et garanti des emprunts divers s'élevant à 111 millions, soit un total d'environ 274 millions de dollars prêtés ou garantis en vertu de la loi remédiant au chômage. Qu'est-ce que le premier ministre nous a dit ce soir? J'ai pris soin de noter ses paroles, les voici: "Nous n'avons pas consenti à traiter avec les municipalités." A qui la faute? Est-ce celle de l'auditeur général ou bien la responsabilité retombe-t-elle sur le premier ministre et sur son Gouvernement? Pourquoi n'a-t-il pas consenti à traiter avec les municipalités?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que ce ne serait pas régulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et mon très honorable ami a ajouté: Nous ne l'avons pas fait parce que le gouvernement précédent n'avait pas voulu le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le très honorable député fait erreur. Quand on a produit un mémoire, il y a un instant, j'ai dit que c'était là un reçu d'une municipalité et que nous n'avions pas traité avec les municipalités parce que ce n'est pas régulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désapprouve entièrement le premier ministre quand il dit que ce ne serait pas régulier. Le Gouvernement pouvait traiter avec qui il voulait et comme bon lui semblait. Il avait le devoir d'adopter les méthodes nécessaires pour la protection du trésor public. Le premier ministre dit: Nous avons trouvé que le gouvernement précédent avait accepté les certificats des provinces comme preuve suffisante que l'argent donné aux municipalités avait été bien employé. Il a même produit la photographie d'un certificat provincial en disant que c'était le nôtre et en prétendant par là qu'ayant suivi l'exemple du gouvernement précédent, on ne peut rien lui reprocher.

Mais quels sont les faits en ce qui concerne le gouvernement précédent? Après la Grande Guerre, au moment de la démobilisation, un grand nombre d'hommes se trouvèrent sans travail et les municipalités et les provinces ne pouvaient donner des emplois à tous les anciens soldats. Le gouvernement fédéral d'alors, non pas le dernier gouvernement libéral, mais l'administration conservatrice ou unioniste ayant à sa tête le très honorable sir Arthur Meighen prêta son concours aux provinces qui voulaient aider les municipalités à donner du travail aux chômeurs. A cette fin, l'on accorda des subventions en argent à ces provinces pour qu'elles entreprissent des travaux publics afin de créer du travail. Quand arriva le changement de gouvernement en 1921, il nous fallut continuer le système de secours inauguré par le précédent gouvernement, parce que nous ne pouvions changer les méthodes en cours pendant l'année financière. Mais en ma qualité de chef du gouvernement, j'avertis immédiatement les pro-

vinces de notre intention de mettre fin à ce système aussitôt que possible et je leur dis qu'elles devaient compter sur elles seules pour venir en aide aux municipalités nécessiteuses. J'ai toujours soutenu que, si les provinces se voyaient dans l'impossibilité de répondre aux demandes des municipalités, le gouvernement fédéral leur viendrait en aide. Mais en l'absence d'une telle déclaration de la part des provinces, nous comptions que les municipalités et les autorités provinciales verraient aux besoins de leurs propres chômeurs. Q'uarriva-t-il? En très peu de temps, les paiements aux provinces, au lieu d'augmenter, cessèrent complètement et pendant les dix années qui suivirent l'inauguration par le gouvernement conservateur du paiement par le trésor fédéral de subventions aux provinces pour leur permettre de venir en aide aux municipalités, les déboursés de ce chef n'atteignirent pas même le chiffre de 2 millions de dollars. Telle était la situation quand le Gouvernement actuel a pris les rênes de l'administration. Sous notre régime, nous n'avons dépensé qu'une fraction de l'argent contribué par le trésor public pendant ces dix années et dont le total n'a pas atteint 2 millions, bien que je me fie uniquement à ma mémoire sur ce point.

Mais qu'arriva-t-il lors du changement de gouvernement? Au cours de la campagne électorale de 1930, mon très honorable ami avait répété dans tout le pays que le problème du chômage au Canada n'était plus seulement du ressort municipal ou provincial, mais qu'il était devenu une question nationale. Il avait promis qu'advenant son élection au pouvoir, il la traiterait au point de vue national et convoquerait une session spéciale du Parlement à cette fin. Le Parlement fut réuni en septembre 1930 pour étudier le problème du chômage. Mon très honorable ami présenta alors sa loi de secours. Que demandait-il à la Chambre? De lui accorder 2 millions? Non. Il a demandé à la Chambre de lui accorder 20 millions de dollars pour les fins des secours aux chômeurs. Mais, disait-il, nous n'allons pas demander la vérification des comptes relatifs à ces secours; nous verserons ces deniers aux provinces, n'attendant d'elles qu'une quittance. Voilà ce qu'il annonçait au pays; voilà ce qu'a compris la population de toutes les parties du Dominion, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral considérerait avoir rempli ses obligations en faisant adopter les crédits nécessaires, qu'il remettrait aux provinces dont il obtiendrait un récépissé pour indiquer qu'elles auraient reçu l'argent et l'auraient employé convenablement. J'ai alors dit au premier ministre que le problème différait totalement de ce qu'il était auparavant; que nous nous trouvions en face d'un état de choses fort critique, d'une crise qui se prolongerait sans doute plusieurs années et qu'il était à propos, dès le début, d'adopter des mesures pour établir une surveillance attentive et le contrôle du Dominion sur les fonds du Trésor fédéral. Le premier ministre invitait l'opposition à collaborer avec lui. J'ai alors présenté l'avis d'ordre pratique dont j'ai lu le compte rendu ce soir au comité. Le premier ministre a répondu qu'une telle façon d'agir serait une insulte. J'ai dit au premier ministre,—je n'ai pas le compte rendu exact de mes paroles sous les yeux, mais on le trouvera dans le hansard de 1930,—qu'il maudirait le jour où il a refusé d'adopter une méthode quelconque pour la surveillance, par le Dominion, des deniers fédéraux. Le temps des regrets est venu. Mais les regrets ne sont pas aussi profonds qu'ils le seront bientôt, à l'égard de cet immense gaspillage des deniers publics.

Je cite un autre exemple pour bien faire comprendre ce qui s'est alors dit. Connaissant quelque peu le ministère du Travail et jusqu'à quel point il est en mesure d'expédier ses propres affaires, sans qu'on lui impose de nouvelles obligations, j'ai dit au premier ministre que ni le ministère du Travail ni aucun département de l'administration ne pourrait faire rentrer le grand problème national du chômage dans la routine de ses affaires courantes. J'ai fait remarquer que le ministère du Travail n'avait pas l'organisme voulu; que sa besogne réside dans l'exécution de la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels ou de la loi des enquêtes sur les monopoles commerciaux; dans la rédaction de la *Gazette du travail* et autres travaux de ce genre; que chaque membre du personnel et le ministre même n'ont pas de loisirs et qu'on se trouvait en présence d'un état de choses semblable à celui du temps de la guerre, alors qu'on a imposé de nouvelles obligations à certains ministères. Je l'ai prié d'adopter à l'égard du chômage les méthodes employées par le gouvernement pendant la guerre pour résoudre les problèmes de l'heure, créant l'office des denrées alimentaires, l'office impérial des munitions, le bureau des combustibles. A l'égard du chômage, ai-je dit, nous devrions créer une commission nationale,—tout comme pendant la guerre nous avions l'organisme national du fonds patriotique,—laquelle accorderait une large représentation au capital et au travail, ainsi qu'à des groupements comme les chambres de commerce et les boards of trade, l'Armée du salut, le National Council of Women, la Croix rouge, et autres semblables, qui ont à s'occuper de ces grandes questions. A mon sens, on aurait dû créer un organisme de ce genre, lui donnant l'autorité d'agir sous la direction du Parlement, le rendant respon-

sable au gouvernement par l'entremise du ministère du Travail de la façon dont les secours seraient distribués, et coordonnant l'œuvre des provinces et des municipalités. Mais on a ri de cette idée. J'ai noté en outre que le gouvernement de l'époque avait agi précisément de cette manière à l'égard d'une affaire d'une importance relativement minime, c'est-à-dire le désastre d'Halifax pendant la guerre, alors qu'une explosion causa de grands dommages matériels et la perte de plusieurs vies humaines. Le gouvernement ne confia pas à un département de l'administration la gestion de l'argent destiné à secourir les victimes de l'explosion; il a créé une commission des secours. La dépense a été vérifiée avec soin; on a retracé chaque dollar; la commission remplit son œuvre de manière bien satisfaisante. Si cette méthode était recommandable dans le cas de frais relativement peu considérables, ai-je dit, nous devrions la reprendre de quelque manière, puisque nous nous trouvons en face d'un grand problème qui se pose dans toutes les parties du pays et dont l'existence peut se prolonger pendant des années. Quelle réponse ai-je obtenue? Celle-ci: Il n'y a pas de comparaison entre les deux événements; on doit établir la comparaison avec ce que fit le Canada lorsqu'il décida de faire un don en argent au Japon à l'époque du tremblement de terre. Nous avons alors décidé d'envoyer l'argent au Japon par l'intermédiaire de l'auditeur général; celui-ci devait obtenir un certificat du gouvernement japonais à l'effet que les sommes seraient dépensées pour les fins auxquelles elles étaient affectées. Nous n'avions pas à examiner de plus près comment le Japon dépensait l'argent. Un certificat du gouvernement japonais devait suffire. Le premier ministre dit: C'est ce que nous allons faire à l'égard des provinces. Nous nous proposons de leur donner cet argent et d'obtenir d'elles un récépissé en bonne forme pour indiquer que l'argent a été utilisé aux fins indiquées. Nous n'y regarderons pas de plus près. Sans doute a-t-on fait croire à l'auditeur général, comme à tous les autres, que c'était là tout ce qu'il devait surveiller; et voilà comment je m'explique l'attitude adoptée par l'auditeur général.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre lui-même a affirmé sur le parquet de cette Chambre que selon l'intention du ministère les gouvernements des provinces devaient faire tenir aux autorités fédérales un certificat attestant qu'ils avaient reçu les deniers du département de l'auditeur général, et que lesdits deniers avaient été décaissés en conformité des règlements établis,— et que les fonctions de l'auditeur général n'allaient pas au delà Tout cela se trouve au hansard. Nous n'avons pas besoin d'examiner des correspondances secrètes ou des interviews dont nous n'avons pas su un mot jusqu'à ce soir, pour découvrir quelle était la politique du Gouvernement. Elle a été énoncée sur le parquet de la Chambre, et dans les paroles que j'ai citées. Elle a été énoncée ce soir encore par le premier ministre quand il a affirmé: Nous ne nous sommes pas engagés à traiter avec les municipalités. Faut-il s'étonner alors, monsieur le président, que l'auditeur général, après que le premier ministre a pu changer du tout au tout en secret, comme il prétend, l'attitude qu'il avait adoptée publiquement, et ait donné certaines instructions à l'auditeur général, que l'auditeur général puisse sentir qu'il ne devait pas aller au delà des attributions qui lui étaient reconnues, suivant la déclaration du premier ministre au Parlement même? Le Parlement avait voté ces deniers avec le simple objet de les faire verser aux provinces. Ce n'était pas la faute de l'auditeur général si l'argent ne devait aller qu'aux provinces et qu'on n'en devait pas suivre l'emploi au delà, selon la déclaration du premier ministre.

De ce côté de la Chambre nous avons maintenu que le ministère devait accepter la responsabilité de ces fonds jusqu'au dernier sou, quelle que fût leur ultime destination, et qu'ils fussent ou non mêlés aux deniers des provinces et des municipalités. Cela, le Gouvernement ne peut pas s'y soustraire en ce moment. Telle a été l'unique raison de la lutte depuis le début, et à toutes les sessions. Le Gouvernement cherchait à éluder sa responsabilité en disant: Nous ne traitons qu'avec les provinces; nous n'avons que faire avec les municipalités. Puisque le Gouvernement a adopté cette attitude depuis le commencement, et qu'il y tient encore à l'heure qu'il est, il ne saurait reprocher à l'auditeur général de n'avoir pas été au delà. Nos amis ministériels affirment: Nous n'avons jamais traité avec les municipalités; nous ne traitons qu'avec les provinces. Rien d'étonnant alors que l'auditeur général réponde qu'il n'a pas à s'immiscer dans les affaires municipales. Toutefois il incombe à l'auditeur général, en sa qualité de serviteur du Parlement, de s'enquérir, autant que possible et dans la mesure qu'il juge nécessaire, de la destination ultime des deniers de l'Etat; il est évident qu'il a accompli son devoir en examinant les comptes de diverses municipalités; et aujourd'hui le fruit de ces enquêtes n'est

que trop bien connu dans toutes les régions du Canada.

Non; toute l'erreur est celle-ci,—et l'on en peut imputer toute la responsabilité au Gouvernement,—que le ministère lui-même, bien qu'il soit monté au pouvoir grâce à l'engagement formel de s'attaquer à la crise du chômage comme problème national, ait changé d'attitude dès son avènement, signifiant au pays: Pour nous ceci n'est pas un problème national; nous allons prendre l'attitude que c'est l'affaire des provinces et des municipalités; et il appartient non pas à nous mais aux provinces de surveiller les dépenses faites par les municipalités. Le Gouvernement s'en est lavé les mains: il s'est contenté d'émettre des chèques. La voilà, la situation. Personne ne saurait prétendre qu'il y ait quoi que ce soit d'inexact dans ce que j'ai dit. Voilà pourquoi, uniquement, nous nous trouvons en face de cette situation honteuse que le public commence seulement à connaître un peu aujourd'hui. Je dis au ministre du Travail que je ne crois pas que dans un seul des accords conclus avec les provinces il ait fait insérer une clause conditionnelle réservant à l'auditeur général du Canada le droit, et le devoir, de tracer ou de faire tracer par ses fonctionnaires le décaissement de ces deniers jusqu'au dernier paiement; et portant que ceux qui recevaient des fonds publics seraient tenus de produire des quittances attestant réception desdits deniers; et que l'Etat ne leur versait cet argent qu'à l'intention exclusive des sans-travail; qu'on ne devait pas s'en servir pour acheter des fournitures, ni pour défrayer des dépenses administratives, ni pour acquérir des matériaux nécessaires aux entrepreneurs, ni pour remplacer des déboursés fédéraux ou provinciaux, mais qu'il devrait être employé exclusivement pour secourir les véritables chômeurs. Je dis qu'à défaut d'une pareille entente explicite il ne fallait pas s'attendre à autre chose.

Le premier ministre a dit ce soir: "Je crois à l'honnêteté de nos municipalités; je crois à l'honnêteté de nos provinces;" et ainsi de suite. Cet après-midi le ministre nous a fait lecture d'une communication qui censément relatait un incident qui se passait en Colombie-Anglaise. Il a ajouté: "N'est-il pas vrai que ces incidents sont communs des deux côtés?" C'est ce fait notoire, la nature humaine étant ce qu'elle est, qui nous a imposé l'attitude que nous avons prise dès le commencement, quant aux précautions à prendre pour protéger la trésorerie dans l'emploi de ces fonds publics. Annoncer que pas un dollar des déboursés de l'échiquier fédéral ne ferait l'objet d'une vérification, c'était une invitation à commettre les abus dans lesquels

donnent les fonctionnaires peu scrupuleux dans l'emploi des fonds publics. La remise de fonds fédéraux, produits des impôts prélevés par un corps, à d'autres corps qui les dépenseront sans avoir rien à voir à leur prélèvement, est une chose fondamentalement mauvaise en principe. C'est une autre manière de voir que les honorables membres de notre parti ont exprimée avec beaucoup de force.

J'aurais dû terminer ce que j'ai commencé à dire il y a un instant de la somme demandée par le Gouvernement lors de la première session. J'ai dit que, dans les dix années qui ont précédé cette session, la somme globale requise pour aider les provinces et les municipalités à alléger le chômage ne se montait pas à 2 millions de dollars. Mais au cours de cette session spéciale, le premier ministre a demandé qu'on lui votât la somme de 20 millions de dollars à répartir sur une période de six mois seulement, soit jusqu'au mois de mars suivant. Je lui ai dit alors qu'il réclamait bien plus qu'il n'en avait besoin et il a eu peine à dépenser cette grande somme, je le sais. Mais qu'a-t-il fait lors de la session suivante? Il a pris une autre mesure qui était une invitation à un gaspillage encore plus grand. Il a pris cette mesure que le ministre se propose maintenant de répéter et contre laquelle nous avons alors protesté. Il a déclaré alors: "Nous ne réclamerons pas une somme déterminée, mais une somme illimitée. Autrement dit, nous allons demander un chèque en blanc et nous émettrons tout l'argent qu'il nous plaira." Quand on connaît la nature humaine, je me demande si l'on pouvait s'attendre à autre chose qu'au gaspillage des fonds publics, quand le Gouvernement a dit: "Donnez-nous un chèque en blanc; nous ne nous contenterons pas d'une somme déterminée; nous voulons l'autorisation de dépenser tout ce qui nous plaira", et qu'en outre, le premier ministre annonçait que l'auditeur général ne ferait pas de vérification, parce que cela serait une insulte aux provinces.

Il serait ridicule de ne pas s'attendre à cela même qui est arrivé. Au cours de chaque session, des honorables membres de notre parti ont signalé le caractère néfaste de projets de loi de ce genre, c'est-à-dire le vote de subsides sans que le Parlement ou ses fonctionnaires exercent de contrôle sur leur emploi. On n'a fait qu'effleurer les révélations qu'apporterait une enquête sur ces dépenses. Après les commentaires que le premier ministre a faits ce soir au sujet de l'auditeur général, il est tenu envers le Parlement d'instituer une enquête publique sur toute la question de l'emploi des fonds de secours, afin que l'auditeur général puisse se présenter devant

les honorables membres de la Chambre et expliquer son attitude. Nous serons peut-être ainsi en état d'apprendre des représentants des provinces, des municipalités et d'autres personnes comment l'argent a été dépensé, et pourquoi il a été dépensé de la façon que j'ai décrite.

On ne peut disposer de l'affaire simplement en disant que nous avons adopté un certificat utilisé par le gouvernement précédent. J'ai fait remarquer qu'à son arrivée au pouvoir en 1921, le gouvernement libéral a simplement achevé une partie du travail entrepris par son prédécesseur, l'assistance donnée aux provinces et aux municipalités pour le rétablissement des anciens combattants dans la vie civile. Mais nous n'avons jamais adopté une loi de secours comme celle-ci qui dure depuis quatre ans. Si le premier ministre exhibe aujourd'hui un certificat en disant: "C'est ce que nous avons fait, voici le certificat", cela n'est pas suffisant et ce n'est pas ce qu'il fallait faire pour protéger le trésor public.

Les remarques faites ce soir donnent plus que jamais raison à l'opposition de demander, quand la Chambre abordera l'étude de la disposition concernant le chèque en blanc, de modifier le texte pour qu'il soit ainsi conçu: "les sommes d'argent qui seront votées par le Parlement." Il faut que les sommes votées par le Parlement soient déterminées et que nous comptions qu'elles fassent l'objet d'une vérification de la part de l'auditeur général. Et de même, nous avons lieu d'espérer que le Gouvernement se rendra à la demande que nous avons exprimée le plus vigoureusement possible et rayera du bill la disposition qui l'autorise à adopter tout décret du conseil qui lui plaît au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. C'est la disposition que nous sommes en train de discuter, et j'espère que le ministre trouvera encore le moyen de faire cette concession.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si le très honorable membre expliquera pour quels motifs il s'est arrêté au régime de pensions de vieillesse établi. On m'a signalé plus de scandales relativement à l'application de la loi des pensions de vieillesse qu'au sujet de toutes les mesures prises pour alléger le chômage. Et il en a assumé la responsabilité. Pourquoi cela? Pourquoi a-t-il donné toutes ces sommes d'argent aux provinces? Encore une fois pourquoi? Pourquoi n'a-t-il pas réclamé une vérification telle qu'il le demande aujourd'hui, alors qu'il traitait des pensions de vieillesse? Quelles sont les fraudes qui ont été commises? Quelles sont les fraudes perpétuées par les gens? Que dit-on de l'homme qui se présente au guichet d'une banque de l'Ouest et qui y trouve, dans les vingt-quatre derniers mois, un individu touchant un chèque de pension de vieillesse d'une main et échangeant des coupons d'obligation de l'autre? Mon très honorable ami ne peut-il se montrer logique? Que ne vous montrez vous un peu de cette humaine tendresse dont vous faites si souvent parade? Je dis à mon très honorable ami: pourquoi lui et ses ministres, ainsi que son Gouvernement ont-ils mis de l'avant cette question des pensions de viellesse de la manière dont ils l'ont fait? Remarquez bien que la raison apportée par mon très honorable ami et ses partisans me paraissait passablement valable, à savoir que, chaque fois qu'il y avait fraude, une moitié devait être supportée par la province. A présent un quart serait supporté par la province et la balance par Ottawa.

Tout ce que j'ai à dire en réponse à ce qu'on a dit ce soir concernant l'administration de ce genre d'affaires c'est que, si nous n'avons pas jugé à propos de transiger avec les municipalités, c'est que celles-ci sont les créatures des gouvernements provinciaux et que la manière de communiquer entre le fédéral et le provincial ou les institutions étrangères aux deux c'est par l'entremise du gouvernement local. Et pour chaque dollar arraché au contribuable fédéral, comme on l'a prétendu ici, le contribuable provincial ou municipal a dû débourser deux dollars. Ne voilà-t-il pas une garantie? Est-ce que cela n'en devrait pas en constituer une? Considérant ce qu'a dit le très honorable député, il m'est impossible d'instituer un comité demain matin relativement à cette affaire; parce que l'auditeur général est obligé de comparaître devant un autre comité dans le but de faire une déclaration concernant les dépenses publiques. Et jusque là, je crois que cela suffit pour l'instant. Je constate qu'il doit être interrogé par un comité du sénat présidé par le sénateur Robinson sur les dépenses publiques. Comme vous le voyez, quand vous prenez l'initiative d'une affaire, tout est pour le mieux; quand c'est nous, tout est de travers. Nous avons pris des moyens inconnus de nos prédécesseurs pour éviter le gaspillage. Mais aller jusqu'à dire qu'un grand scandale se cache derrière tout cela c'est une insulte gratuite à l'honneur et a l'intégrité du peuple canadien. Il se pourrait, comme on l'a dit ce soir, que des Canadiens eussent été poursuivis pour avoir retiré du secours frauduleusement; mais les honorables députés ont-ils remarqué que ces fraudes n'ont pas été commises contre le gouvernement fédéral, mais au détriment soit des provinces soit des municipalités? Vous ne pouvez pas me citer un seul cas de fraude contre le fédéral, pour la bonne raison que nous n'avons jamais transigé avec les individus. Nous avons fait affaire avec les provinces et si l'une d'elles

nous a fraudé, elle devra nous rembourser. Aucun homme d'affaires intelligent n'osera prétendre que c'est le devoir du gouvernement fédéral de surveiller les paiements de secours faits par les provinces à chaque personne, soit directement ou indirectement. C'est aux autorités locales, d'abord les municipalités, ensuite les provinces à s'occuper des cas particuliers. Pour être tout à fait loyal je dois dire que, lorsque le très honorable député, avec son expérience d'un homme qui fut neuf ans premier ministre déclara en 1930 ce que l'on sait, je me contentai de faire observer, à titre d'homme d'affaires, que je croyais que je me contenterais simplement des certificats des vérificateurs provinciaux et que nous devions nous abstenir de suivre la disposition des deniers par les provinces; parce que ces deniers constituaient des secours comme s'exprime le statut. Mon honorable ami a admis ceci longtemps avant 1930. Voici simplement ce que je soumets à ce comité: après avoir pourvu convenablement à éviter le gaspillage des sommes ainsi votées, par les provinces, en exigeant un certificat sauvegardant le trésor fédéral trois fois plus que l'ancien certificat et ce avec l'approbation de l'auditeur général, je vous avoue que les poursuites qui vinrent à mes oreilles m'intriguèrent considérablement. Mon très honorable ami avait pour lui une expérience de neuf années, comme premier ministre; tandis que moi je parlais d'après mon expérience d'homme d'affaires; et le lendemain matin après l'ajournement de la séance, il y eut une réunion du cabinet—nous passâmes la nuit blanche—et là et alors, avec toute la vigueur dont je suis capable, j'exigeai qu'on ne négligeât rien pour se procurer ces certificats afin qu'on pût être en paix quant aux dépenses des sommes fournies par le trésor fédéral. Ce certificat va être publié dans le hansard de demain et il démontrera, je pense, qu'il constitue une aussi bonne précaution que peut exiger, en ce genre de choses, un bon homme d'affaires.

Je le répète encore à ce comité: Aucun gouvernement fédéral ne peut se porter garant de l'honnêteté de chaque assisté. Il y a eu l'autre jour, à Régina, une cause de pension frauduleusement obtenue. C'était au début des pensions. Cependant on s'aperçut qu'on avait accordé du secours à une mère à cause de la perte de son enfant et l'on découvrit qu'elle possédait environ $12,000 bien qu'elle eût plaidé pauvreté. J'ai appris cela par les journaux seulement, de même que les autres honorables députés, je suppose. Des mesures furent prises pour le remboursement de l'argent à la couronne. Il y a des cas de cette nature et d'autres en nombre infini que je pourrais mentionner au sujet des pensions de vieillesse, et ainsi de suite. Mais lorsque nous

plaçons entre les mains de l'autorité provinciale notre quote-part de l'argent, en conformité de la convention, que l'auditeur provincial certifie que les dépenses ont été faites et que les municipalités ont tenu leurs engagements, alors je suis d'avis que, s'il y a eu des fraudes ou des irrégularités, nous nous attaquerons aux provinces; nous nous rembourserons sur les sommes d'argent qu'elles peuvent toucher. Cela est indiscutable.

On dit que l'auditeur général ne peut parler pour lui-même. Fort bien, mais il semble capable d'écrire pour lui-même, et, après quelques vérifications d'essais, si, dans ces circonstances, il n'a pas répondu à la demande faite par le ministre du Travail de s'occuper de cette question, quelle est la raison? Pourquoi, au sujet de Port-Alfred, a-t-il fait observer que si on lui demandait de faire cela la municipalité pourrait être embarrassée? J'ai le droit de le savoir; je l'ignore, et personne ne peut l'apprendre de lui. Lorsqu'il est suggéré que l'auditeur général s'est fondé sur ce qui aurait pu être dit au Parlement, la réponse est qu'on lui a demandé si une formule de certificat préparée exactement dans le sens opposé était satisfaisante ou non, et il a répondu, non pas sur-le-champ, mais après quelque temps, dans l'affirmative. Soyons justes à cet égard. Dans ces circonstances, s'il y a responsabilité quelque part, elle est là même où j'ai dit, ou bien je ne puis comprendre ce que signifie la responsabilité.

Nous avons payé aux provinces, et non aux municipalités, en conformité des conditions des accords, des sommes d'argent qui ont fait le sujet de conventions, basées sur les paiements faits pour le même travail en partie par les municipalités et en partie par les provinces. En ce qui concerne Montréal, nous n'avons pas encore reçu le certificat; le ministre et ses comptables attendent depuis des mois ce document qui leur permettra de faire les paiements, et lorsque nous aurons le certificat portant la signature d'un auditeur provincial et d'un ministre de la province, nous paierons. Est-il aucun autre manière d'appliquer le principe même que le très honorable député a appuyé si fortement dans cette Chambre avant les élections de 1930, savoir, que l'obligation constitutionnelle était une chose, le caratère national du désastre, une autre, et que ce caractère national du désastre exigeait une aide aux provinces? Nous avons payé ces sommes d'argent lorsque nous étions en possession des certificats sous la forme que j'ai indiquée nous permettant de faire les paiements.

Quant à la question de limiter les dépenses, je dirai que nous avons, une année, imposé une limite, et je dois déclarer que nous n'avons pas obtenu des résultats aussi satisfai-

sants que lorsqu'il n'y avait aucune restriction, parce que, aussitôt qu'il était évident qu'une certaine somme d'argent était disponible à cette fin, les provinces disaient ensemble: "C'est exactement la somme dont nous avons besoin." Ce n'était pas une coalition manifeste, mais elles réglaient, si je puis dire, leurs difficultés afin qu'elles fussent synchronisées, pour employer un mot bien connu, avec le montant disponible. Nous voulons que ce dernier soit aussi peu considérable que possible, et si l'on pense que cette proposition atteindra mieux le but que l'on a à l'idée et celui du bill, nous songerons au montant qui peut être accordé.

Je ne dirai rien de plus touchant les autres questions mentionnées par le très honorable député sous le chapitre de la paix, l'ordre et la bonne administration, excepté qu'il a dit que j'ai omis de parler de la situation concernant le président des Etats-Unis. C'est parfaitement vrai. Je n'ai pas cru nécessaire de discuter cela à la Chambre. En réalité, la seule différence entre les Etats-Unis et le Canada c'est que chez nous l'exécutif est le Gouverneur en conseil. Cela signifie qu'une majorité du conseil doit s'entendre au sujet d'une certaine ligne de conduite. Chez nos voisins, l'exécutif est un homme, et un seulement. Il signe, et l'on n'a plus un mot à dire. Nous sauvegardes sont tout d'abord le nombre des conseillers de l'exécutif. Deuxièmement, les pouvoirs qui ont été conférés au président des Etats-Unis avaient, en certains cas, une durée de deux ans. D'autres de ses pouvoirs étaient d'une durée illimitée. Quelques-uns étaient restreints à moins de deux ans. Quant à son pouvoir de négocier des conventions de commerce, la limite en est de trois ans. D'autres lois sont adoptées pour une période plus ou moins longue. Mais il y a une distinction claire, et la seule à examiner en ce qui concerne une question de cette nature. C'est que l'exécutif des Etats-Unis est le président lui-même alors que celui du Canada est le Gouverneur en conseil. Ce dernier veut dire chaque membre ou la majorité des membres du conseil, la minorité acceptant l'opinion de la majorité dans les décisions prises. C'est la seule différence et le seul point à signaler à ce sujet; du moins autant que j'en puis juger pour le moment ou en tant que cela a rapport à la question. Les pouvoirs dont le président est revêtu dépassent tellement ceux qu'on demande pour notre exécutif qu'ils ne sont à aucun sens de la même catégorie.

Je mentionne cela pour expliquer le regret que j'ai exprimé cet après-midi de ne pouvoir accéder au désir de l'opposition en renonçant à la disposition touchant la paix, l'ordre et la bonne administration. Voici un exemple qui convaincra peut-être mon très honorable ami. Quand nous avons demandé ces pouvoirs, en 1931, supposons que la même question m'eût été posée, que cet après-midi: "Qu'avez-vous besoin de cela?" On se serait moqué de moi si j'avais répondu que je désirais restreindre l'exportation de l'or et que l'Angleterre abandonnerait l'étalon-or dans le cours du mois de septembre suivant. Je puis citer un autre fait à connaissance personnelle. Je sais que dans le cours de cet été-là un financier éminent de ce continent qui suivait le cours des choses câbla à quelqu'un à Londres pour avoir son avis sur l'abandon prochain de l'étalon-or par l'Angleterre. L'idée est absurde, lui répondit-on, et cependant au mois de septembre, ce fut fait. Je cite cela simplement à titre d'exemples.

La situation mondiale présente actuellement d'autres aspects. Un mot qui me répugne grandement et qui répugne davantage à mon très honorable ami, j'imagine, le mot guerre revient couramment. Je ne crois pas que le monde se porte mieux d'en parler. La guerre est chose terrible, terrible au sens ordinaire. J'exprime là une opinion personnelle. Je sais qu'il existe une loi qu'il suffit de promulguer pour mettre en vigueur, mais je crois qu'en y réfléchissant de nouveau les membres de ce comité, laissés à eux-mêmes en viendront à la conclusion qu'il est d'intérêt national que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prendre, par décrets en conseil, les mesures nécessaires au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du pays. Je ne reviendrai pas à ce que je disais cet après-midi: je me borne à dire que de toute évidence ces pouvoirs ne peuvent servir aucun intérêt personnel. La certitude d'avoir, en cas de crise, le moyen de protéger la vie nationale est une satisfaction, mais la quiétude personnelle n'y gagne rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais répondre au premier ministre (M. Bennett) dans l'ordre inverse de son discours, en commençant par son dernier argument. Il s'est demandé en terminant ce qu'il aurait bien pu répondre au sujet de l'exportation de l'or si cette question lui avait été posée il y a deux ans, sans s'exposer à révéler ses plans, tout en cherchant à obtenir le pouvoir de faire face à une pareille situation. Je pourrais lui répondre qu'il n'avait pas besoin d'autre chose que le texte qui restera, s'il consent à renoncer à cette clause qu'il prétend nécessaire de conserver, à savoir la disposition qui l'autorise, nonobstant toute loi existante, à rendre des décrets en conseil couvrant la paix, l'ordre et la bonne administration. Il lui resterait cette disposition:

...prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recom-

mandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Je le demande à mon très honorable ami: Qu'a-t-on besoin de plus que cela? Si c'est là l'objet de l'article, qu'a-t-on besoin de plus? L'article se trouverait ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi le Gouverneur en conseil peut prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Nous n'avons pas d'objection à ce que cette disposition de l'article demeure, et je prétends que mon très honorable ami n'a pas besoin d'autre chose pour répondre à n'importe quelle éventualité financière ou à n'importe quelle situation menaçant le crédit national. Etant donné ce que vient de dire le premier ministre, je prétends que l'autre disposition devrait disparaître.

Le mot guerre répugne au premier ministre. A moi aussi, et j'espère que ce Parlement n'aura plus jamais à discuter de la guerre. Mais si la question se posait jamais, je prétends que ce serait le temps, entre tous, de convoquer le Parlement au lieu de laisser la décision à prendre au Gouverneur en conseil. Si le premier ministre retient cet article concernant la paix, l'ordre et la bonne administration en vue, nonobstant tout autre statut ou loi, de décider la participation de ce pays à une guerre, c'est une raison encore plus forte de demander qu'il soit retranché. Je ne pense pas que ce soit là son dessein, mais c'est lui qui a mentionné la question. Je ne désire pas discuter à ce propos la question de la guerre qui a fait l'objet des débats de ce Parlement en différents temps. Je crois me rappeler qu'il y a quelques années nous avons adopté une résolution portant que dans un danger de guerre le Parlement devait être convoqué avant que l'on mette des troupes canadiennes à la disposition de Sa Majesté pour faire du service dans un pays autre que le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se trouve dans une loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre me rappelle que cela se trouve dans une loi et j'ajoute que cette loi devrait être observée. Mais cet article décrète que, nonobstant les dispositions des lois, c'est-à-dire aussi celle dont nous venons de parler, le Gouverneur en conseil peut prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration. Je suis d'avis que le premier ministre a lui-même indiqué deux autres raisons pour lesquelles ce pouvoir ne devrait pas être conféré au Gouverneur en conseil.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je veux maintenant parler d'une autre question à laquelle a fait allusion le premier ministre. Il a dit que la seule différence qui existait entre l'exécutif des Etats-Unis et celui du Canada venait du fait que l'exécutif des Etats-Unis n'était représenté que par un seul homme tandis que celui du Canada représentait la majorité des ministres du cabinet. Si je voulais aller un peu plus loin, je pourrais rappeler au premier ministre que sous le régime de la constitution britannique l'exécutif représente un seul homme. C'est le souverain qui est l'exécutif, mais au Canada, comme dans les autres pays de l'empire, le roi est conseillé par ses ministres dont le premier ministre est le chef. Le président des Etats-Unis ne représente qu'un seul homme, mais il est, lui aussi, entouré des membres d'un cabinet et il est bien certain que les actes qu'il pose sont conformes aux vues de la majorité des membres de ce cabinet.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas de toute nécessité, c'est possible, mais je suis d'avis qu'il serait insensé de ne pas agir conformément aux vues de la majorité des membres de son cabinet. Or, je crois qu'il s'en tient à leurs opinions dans la plupart des cas. Quoi qu'il en soit, la principale différence ne se trouve pas là où l'a placée le premier ministre; la différence qui existe entre un homme et une demi-douzaine d'hommes. Pour ce qui est des Etats-Unis, l'exécutif n'occupe pas de place au Congrès et ne peut pas faire connaître ses vues dans une discussion ou un débat, tandis que, sous le régime britannique l'exécutif, représenté par le ministère, a non seulement une place au Parlement, mais est comptable au Parlement de tous ses actes et doit obtenir la majorité des membres du parlement en sa faveur. Le président des Etats-Unis peut choisir à son gré les membres de son cabinet.

Le très hon. M. BENNETT: Il lui faut obtenir la majorité des membres du Congrès.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas tenu de trouver des circonscriptions électorales pour ses ministres et il n'est pas comptable au Congrès de la manière dont le premier ministre l'est ici. Quand il désire s'occuper d'une question il doit en obtenir l'autorisation du Congrès d'une manière ou d'une autre, mais il l'obtient sans avoir à discuter ni à exposer tous les détails de son programme au Parlement comme doit et peut le faire ici le premier ministre. La situation est absolument différente.

Le très hon. M. BENNETT: Il lit un message, c'est tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais mon très honorable ami peut prendre la parole ici et, grâce à la force de son argumentation et de son éloquence, il peut convaincre ceux qui l'entourent de la nécessité de lui accorder tout ce qu'il demande. Il peut donner à ses amis les raisons pour lesquelles il devrait posséder ce pouvoir,—personne ne les connaît mieux que lui-même,—et ils lui accorderont tout ce qu'il désire. Le président des Etats-Unis n'a pas ce pouvoir; il ne doit compter que sur ce que le congrès lui accordera pendant la session. Il existe une différence absolue entre les deux, si bien que si une situation urgente exige une intervention immédiate, le président doit posséder de toute nécessité, quand le congrès n'est pas en session, certains pouvoirs que le premier ministre n'a pas encore besoin de posséder, parce qu'il peut obtenir, avant la prorogation du Parlement, tout ce qu'il désire; ou bien encore il peut convoquer le Parlement à son gré pour obtenir les pouvoirs dont il a besoin dans une situation urgente.

Maintenant, revenant à l'autre question que nous discutions, celle des secours aux chômeurs, le premier ministre cherche encore ici à déplacer la question. Il s'écrie: "Au sujet des pensions de vieillesse, pourquoi n'avez-vous pas adopté une disposition différente de celle que vous avez établie? Nous avons tout simplement fait au sujet du soulagement du chômage ce que vous avez fait vous-mêmes au sujet des pensions de vieillesse." Eh bien, je pourrais lui dire que si nous avons fait une erreur cela ne le justifie pas d'en faire une à son tour.

Le très hon. M. BENNETT: Mais vous n'avez pas dit que c'était une erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit cela. Voici la réponse que je fais à mon très honorable ami. Si nous avons pris cette attitude au sujet des pensions de vieillesse c'est que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord laissait toute cette question exclusivement à la discrétion des autorités provinciales, sous la rubrique des droits civils et de propriété.

Le très hon. M. BENNETT: La même chose pour les secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, c'est là où je ne suis pas d'accord avec mon très honorable ami; je dis que ce n'est pas la même chose. Il n'y a rien pour appuyer sa déclaration. Le très honorable premier ministre a dit lui-même, pendant la campagne électorale, que l'assistance constituait un problème national; que c'était une question non plus d'intérêt provincial ou municipal mais d'intérêt national. Par conséquent, il lui appartenait de la traiter de cette façon. En plus, cette dépense d'argent pour des fins de secours, il pouvait la subordonner aux conditions de son choix. Pour montrer que loin de faire cela. . .

M. BURY: Ne peut-on pas en dire autant des pensions de vieillesse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, on ne peut pas en dire autant.

M. BURY: N'est-il pas vrai que le Gouvernement pouvait imposer ses conditions à ce sujet-là?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il y avait des restrictions, parce que dans la question des pensions de vieillesse entraient certaines considérations de propriété et de droits civils.

M. BURY: Ici aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout, et c'est justement la différence. Il s'agit ici d'une somme d'argent que le Gouvernement dépense dans un but spécifique qu'il désigne.

M. BURY: Et cela touche les droits civils.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'a dit le premier ministre, nous pourrions donner de l'argent au Japon, et, partant, aux provinces du Canada.

M. BURY: Les pensions de vieillesse touchaient aux droits civils.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut faire un discours, l'occasion lui en sera fournie.

M. BURY: Nous ne voulons pas que le comité soit induit en erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne le sera jamais par ce que peut dire mon honorable ami. Je voudrais pouvoir continuer sans être interrompu.

Je tiens à rappeler au premier ministre ce qu'il disait à ce même sujet à propos des subventions. Je dois dire que le premier ministre a bien voulu faire observer que lorsqu'on a occupé pendant un certain nombre d'années le poste qu'il occupe maintenant, on asquiert une certaine expérience; or, j'espère que cette expérience, peu importe qui l'acquiert, servira toujours dans la vie publique. Donc, avec cette expérience, au moment où le pays était menacé de chômage sur une grande échelle, où l'on pouvait prévoir que le crise durerait plusieurs années et que les provinces seraient probablement incapables de faire face à leurs obligations, j'ai insisté dès la première

session pour que ces subventions aux provinces soient suspendues jusqu'à la convocation d'une conférence entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour voir s'il ne serait pas possible de s'arranger de telle sorte que le Gouvernement fédéral assume une large qart des frais d'assistance sous ses diverses formes,—l'assurance sociale sous ses différents aspects,—les acceptant comme étant une obligation nationale, et demande, en échange, des provinces qu'elles modifient leurs droits fiscaux ou qu'elles fassent des concessions relativement aux subventions futures. Mes honorables amis d'en face se rappelleront que je n'ai cessé de leur signaler les conséquences inévitables de la continuation des subventions à pareille époque. Je disais alors que tôt ou tard le trésor public en souffrirait plus qu'on ne pouvait l'imaginer. Les honorables députés d'en face m'ont hué pour avoir répété la chose si souvent, mais ils en ont la preuve aujourd'hui qu'il est trop tard. J'avais conseillé alors de chercher à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du nord, vu que cette question se représenterait toujours avec plus d'acuïté. Je disais que nous devions prendre immédiatement des mesures, en nous entendant avec les provinces, et selon les procédés jugés nécessaires, pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du nord de façon à donner au gouvernement fédéral de grands pouvoirs en matière de législation sociale et industrielle. Ainsi on pourrait avoir des lois uniformes dans tout le pays et les provinces seraient libérées de certaines obligations qui seraient mises à la charge du gouvernement fédéral, en abandonnant, de leur côté, si cela était équitable, tout ou partie des subventions qui leur étaient versées. J'ai donné cet avis, afin d'assurer à l'autorité qui perçoit les impôts la maîtrise et la responsabilité des dépenses, au lieu de suivre le faux principe qui consiste à obliger une autorité à percevoir les impôts et à permettre à une ou plusieurs autres, gouvernements et municipalités, de dépenser l'argent à la perception duquel elles n'avaient rien à voir.

Pour toutes ces raisons, par conséquent, il me semble que le besoin se fait sentir de plus en plus de se conformer à la demande faite par la gauche de la Chambre, même si elle arrive à la onzième heure, plutôt que de prolonger la situation actuelle, ne serait-ce que de quelques mois ou d'une année, peu importe l'espace de temps.

Pour ce qui est de l'auditeur général, le premier ministre dit qu'il étudiera la question. Je pense qu'il vaudrait mieux réunir le comité des comptes publics afin qu'il étudie ces questions, qu'il les approfondisse, pour que nous puissions savoir comment les fonds publics

[Le très hon. Mackenzie King.]

ont été dépensés. Il est grand temps de réunir le comité. L'auditeur général et d'autres pourraient y être convoqués. Je compte que le premier ministre verra à ce que cette demande nous soit accordée.

Voilà, ce me semble, les points principaux étudiés par mon très honorable ami. Au sujet des pensions de vieillesse je voudrais ajouter que le gouvernement libéral,—et je présume que le gouvernement actuel suit la même ligne de conduite,—vérifiait les comptes relatifs aux pensions de vieillesse, en autant que les provinces étaient intéressées; ces provinces avaient leurs propres vérificateurs qui ont toujours eu la surveillance des dépenses des gouvernements provinciaux et je crois que l'auditeur général était libre, à ce sujet, de faire de temps à autre, des vérifications d'essai et qu'il en a faites.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis faire observer au très honorable député que ce que j'ai dit au sujet des pensions de vieillesse est doublement vrai en ce qui touche les commissions des ports. C'est sous le régime du gouvernement du très honorable député qu'on a dépensé 19 millions pour un pont, dans un port, sans aucune vérification—moins nous en parlerons, mieux cela vaudra—et que d'énormes sommes ont été dépensées dans les ports du Dominion. Moi-même, siégeant où siège actuellement le très honorable député, j'ai insisté pour qu'en traitant de ces questions, des dispositions soient prises afin que l'auditeur général puisse vérifier les rapports. Mais les efforts pour vérifier ces comptes ont fait singulièrement défaut, du moins jusqu'en 1931 et les efforts que j'ai accomplis indiquaient qu'on ne pouvait rien vérifier. Si vous comparez cela et la position relative aux dépenses sous le régime de la loi des pensions de vieillesse, avec la position relative aux secours, vous n'aurez pas de difficultés à en tirer certaines conclusions définitives. Je ne vois rien qui empêche de réunir le comité des comptes publics; de fait, je serai heureux d'aider à ce qu'on demande au comité d'étudier certains articles du rapport de l'auditeur général que l'on pourra lui signaler. De plus, je vois que l'auditeur général a été appelé à rendre témoignage devant le comité des comptes publics du Sénat. Evidemment, il ne peut comparaître sans le consentement de la Chambre, ou il ne le devrait pas, si l'on tient compte des dispositions de nos statuts à cet effet, et cette Chambre affirmera les privilèges dont les honorables députés de la gauche sont si jaloux. J'imagine que la Chambre sera heureuse de profiter de l'occasion que nous lui fournirons de soumettre au comité des comptes publics certains articles qui figurent au rapport de l'auditeur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que le premier ministre vient de nous dire au sujet d'autres dépenses publiques qui ne sont pas convenablement vérifiées n'est, je crois, qu'une raison de plus, maintenant que toute la question est soumise à notre étude et discussion, comme elle l'est, pour que nous prenions des mesures immédiates en vue d'éviter pareilles choses à l'avenir. C'est pour cette raison que nous insistons aussi fortement que nous le faisons au sujet de cette mesure particulière. Je crois que mon très honorable ami me rendra justice en disant que jamais je ne me suis prononcé en faveur de cacher quoi que ce soit des affaires publiques, quelles qu'elles soient, mais que j'ai insisté autant que possible pour le contrôle et la surveillance des dépenses publiques par la Chambre des communes et son serviteur. S'il est une chose par dessus tout au sujet de laquelle je me suis prononcé fortement, tous les ans, c'est bien la nécessité d'une surveillance exceptionnelle de la part de la Chambre des communes et de l'auditeur général sur toutes les dépenses de fonds publics, surtout quand il s'agit de cette situation des secours, situation tout à fait anormale. Quand on traite de ces questions au moment où elles sont urgentes il est encore plus nécessaire d'établir ces sauvegardes avec le plus grand soin possible. C'est pour cette raison que j'espère que le premier ministre, quand il conclura des ententes avec les provinces, sous le régime de cette loi, verra à ce qu'on y insère des clauses qui assureront pour les dépenses publiques une surveillance plus complète qu'on n'en a exercée jusqu'ici et de manière à ce que chaque dollar du gouvernement fédéral aille, non à l'administration ou aux entrepreneurs, ou en frais de fournitures, ou pour soulager les provinces et les municipalités de leurs propres obligations, mais aux travailleurs mêmes et qu'un certificat de paiement satisfaisant soit donné dans chaque cas.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que le certificat soit aussi inexact que les nôtres le sont aux yeux de quelques-uns.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les fonctionnaires fédéraux peuvent contrôler cela. Je veux signaler une chose au premier ministre. Nous sommes dans une situation extraordinaire. Nous avons voté plus de 110 millions pour soulager le chômage, et cependant la Chambre n'est aucunement renseignée sur le nombre des chômeurs. Le ministre du Travail ne possède pas ce renseignement. Il s'est excusé de toutes sortes de manières de ne pas l'avoir. Il n'avait pourtant qu'à exiger de toute province donnant des fonds du trésor fédéral à une municipalité un état du nombre de ses chômeurs. Le premier ministre Pattulo nous a déclaré que le nombre des chômeurs de la Colombie-Anglaise est aujourd'hui de 100,000. La population de la Colombie-Anglaise est environ un dix-neuvième de celle du reste du pays; il s'ensuit donc que, si telle est la moyenne pour toutes les provinces, le nombre total des chômeurs dans tout le Canada est d'un million et demi. Je pense cependant que le nombre des chômeurs est comparativement plus grand dans la Colombie-Anglaise que dans les autres provinces. Si l'on peut obtenir ces chiffres, nous devrions les connaître.

L'hon. M. GORDON: Quand a-t-il dit cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans une déclaration publiée dans les journaux de samedi soir, où il était dit que le nombre des chômeurs dans la Colombie-Anglaise est d'environ 100,000. Si cette province a pu se procurer ces chiffres en si peu de temps, quelques-unes des autres provinces devraient pouvoir en faire autant. Un moyen bien simple d'obtenir ces renseignements serait d'insérer à ce sujet une disposition dans les ententes conclues par le ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je doute fort que ce chiffre de 100,000 chômeurs ne soit qu'une vague estimation. Cela me fournit cependant l'occasion de signaler une chose au très honorable chef de l'opposition pour lui montrer combien il est difficile de faire ce qu'il dit. Peu après le changement de gouvernement dans la Colombie-Anglaise on m'a communiqué une coupure de journal annonçant qu'on entreprendrait des travaux à un certain endroit. Je la montrerai demain à mon très honorable ami. Il fallait, pour y travailler, être membre de l'association libérale. C'était une condition *sine qua non*.

Le très hon. MACKENZIE KING: On en a parlé cet après-midi.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas présent à ce moment. Cela fait voir l'une des difficultés qui se présentent dans ces occasions. Je veux montrer à mon très honorable ami quelques-uns des efforts faits dans l'imposition des conditions aux provinces, et les difficultés que nous avons eues au sujet de ces paiements qui ne concernent aucunement les travaux mais le crédit et les obligations des provinces. Les choses paraissent plus faciles du dehors que de l'intérieur.

M. POULIOT: Parlons de Terre-Neuve. Je n'ai qu'une chose à exposer au comité. L'an dernier, j'ai demandé des renseignements au ministre des Finances relative-

ment aux subventions accordées à Terre-Neuve. Il m'a dit que le gouvernemment fédéral avait garantie à certaines banques le paiement d'intérêts s'élevant à plusieurs centaines de milliers de dollars. A cette époque, l'opposition blâma le Gouvernement pour avoir garanti les emprunts de Terre-Neuve. Le ministre des Finances fut alors très éloquent. Finalement, au cours de la conférence mondiale, quand on a demandé au Dominion du Canada de renouveler la garantie ou d'accorder une garantie additionnelle à Terre-Neuve, il a refusé de le faire et il a eu raison. Donc, comme on l'a dit au cours du débat sur l'Adresse, ce ne sont pas les membres de l'opposition qui ont fait perdre le temps de la Chambre à propos de cette question, mais c'est le ministre des Finances lui-même.

L'autre soir, mon très honorable chef a parlé de ces garanties et le ministre des Finances a déclaré que le Dominion n'a prêté aucune somme à Terre-Neuve, et que le Gouvernement du Canada n'a accordé qu'une garantie. Je veux donc savoir aujourd'hui ce que vaut la garantie accordée à Terre-Neuve. A quelles banques a-t-on donné cette garantie? Puis cette dernière existe-t-elle encore? Le Gouvernement du Canada a-t-il été dégagé de ses obligations envers les créanciers de Terre-Neuve? Je veux aussi rappeler que, cette année, comme on peut le voir à la page 17 du hansard non revisé (v.a.), j'ai demandé au Gouvernement de déposer le rapport Amulrie sur Terre-Neuve et que le premier ministre a déclaré que ce rapport ne contenait rien pouvant intéresser le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non!

M. POULIOT: Pour remettre les choses au point, je vais lire au très honorable premier ministre le compte rendu de ses paroles, page 17 des *Débats* (édition non revisée):

Le très hon. R. B. Bennett (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas l'intention de le déposer. Ce rapport ne concernait aucunement les opérations administratives de notre Gouvernement. Le gouvernement canadien fut prié de désigner un commissaire pour siéger aux côtés des délégués de la Grande-Bretagne et de Terre-Neuve. C'est de ce chef qu'il nomma M. Magrath.

En posant cette question, je voulais simplement savoir quelle était l'opinion de ces trois messieurs au sujet de l'obligation du Canada envers les créanciers de Terre-Neuve. C'était tout ce que je désirais savoir. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de vouloir bien répondre à mes questions et nous dire si le moment n'est pas arrivé de déposer ce rapport, qui doit être aussi intéressant que celui de M. Sutherland sur le tabac.

[M. Pouliot.]

Le très hon. M. BENNETT: L'obligation du Canada se trouve toute entière dans la garantie de $625,000 que nous avons donnée aux banques autorisées. L'échéance de l'intérêt semestriel était arrivée et le gouvernement anglais nous notifia qu'il était disposé à en payer la moitié ou à garantir ce paiement si nous voulions en faire autant. Le manquement de Terre-Neuve à ses obligations eût eu un effet déplorable pour nos propres valeurs, dont l'achat est permis aux fiduciaires, et nous avons accédé à cette demande. Je ne saurais dire quelle est exactement la situation depuis que la commission a la chose en mains sans m'enquérir des faits. Mais le chiffre est bien de $625,000.

M. POULIOT: Je remercie le très honorable premier ministre de m'avoir donné ce renseignement. S'il avait consenti à déposer le rapport Amulree, il m'eût dispensé de le questionner ce soir. C'est pourquoi je lui demanderais de bien vouloir revenir sur sa décision au début de la session et de communiquer ce rapport aux honorables membres de la Chambre. Les journaux financiers en ont déjà publié des extraits et il nous intéresse tous.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'on peut en trouver des exemplaires à la bibliothèque. Je ne saurais le déposer sur le bureau parce que ce n'est pas un rapport qui a été préparé à la demande de cette Chambre ou du Parlement. Nous en avons eu deux ou trois exemplaires; peut-être une demi-douzaine, mais il doit s'en trouver un à la bibliothèque. S'il n'y en a pas, je verrai à ce que l'on y place l'un de ceux que nous avons reçus.

M. POULIOT: Je remercie le très honorable premier ministre.

M. CASGRAIN: Puis-je demander au premier ministre si la garantie ou l'arrangement relatifs à la construction de l'édifice de la légation canadienne à Tokio tombent sous le coup de la loi de secours, ou comment a-t-on procédé?

Le très hon. M. BENNETT: Si ma mémoire est fidèle, je dois répondre que non. L'arrêté du conseil fut adopté en mon absence du pays. J'avais promis à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) de faire déposer le dossier de cette affaire et je pensais que c'était chose faite.

M. CASGRAIN: J'en ai demandé le dépôt.

Le très hon. M. BENNETT: C'est notre ministre au Japon qui a avancé l'argent pour la construction et nous devons le lui remettre par versements quand il y aura des crédits disponibles à cette fin. Dans l'intervalle, l'inté-

rêt sur l'argent ainsi employé n'est pas aussi élevé que le loyer qu'il eût fallu payer. Le ministre a rendu à l'Etat un service désintéressé en consentant à ce qu'on lui rembourse simplement l'argent dépensé pour la construction, comme je l'ai indiqué.

M. CASGRAIN: Le ministre du Canada a-t-il fait toute l'opération financière lui-même ou lui a-t-on donné une garantie de remboursement de ces dépenses?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu un accord à ce sujet.

M. CASGRAIN: Comment l'emprunt a-t-il été fait?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas qu'on nous l'ait dit. Le ministre a une fortune personnelle. Je ne sais même pas s'il a dû emprunter l'argent. Il a avancé l'argent lui-même; c'est là le court et le long de l'histoire.

M. NEILL: J'aurais un mot à dire avant onze heures. J'espère que l'on va accéder sans délai à la demande du très honorable chef de l'opposition pour que l'on renvoie cette question au comité des comptes publics. La question est beaucoup plus grave que s'il s'agissait d'une accusation portée contre un ministre qui est ici pour se défendre. L'auditeur général est un fonctionnaire de la Chambre et on l'a pour ainsi dire accusé d'incompétence; c'est tout comme si l'on avait porté une accusation de cette nature contre l'Orateur ou contre le greffier de la Chambre. Je n'admets pas que l'on laisse à une autre Chambre le soin d'obtenir les renseignements que je voudrais avoir. Nous ne savons pas quelle sera la portée de cette enquête et nous ne serons pas là pour lui donner la direction que nous voudrions. Quant à la nécessité d'une enquête complète, il faut se rappeler que l'expérience qui a été faite a été très superficielle; elle a été très légère ne touchant qu'aux points sensibles ici et là. Par exemple, je me rappelle qu'en Colombie-Anglaise, elle n'a consisté qu'en une très bénigne enquête sur les comptes de 1933. Si le vérificateur était remonté aux comptes de 1931, on aurait pu révéler des choses qui auraient fait dresser les cheveux. On se rappellera qu'en 1932 les secours là-bas furent confiés aux soins de la commission Fordham, par l'intermédiaire de laquelle la province et le Gouvernement fédéral s'efforcèrent réellement de procéder régulièrement. Mais si l'examen était remonté à 1931, il suffirait de rappeler les accusations de l'agent du Gouvernement fédéral (M. McGeough) que l'on n'a jamais démenties, pour comprendre toutes les corruptions que je crois fermement qu'on aurait révélées.

Le premier ministre a dit plus d'une fois que notre garantie consistait en ceci: c'est que là, où il pouvait y avoir corruption, elle entraînait pour la province ou la municipalité une perte deux fois plus forte que pour le gouvernement fédéral. Mais ce n'est pas exact, parce que les provinces veillaient sur les grandes villes; en réalité je crois que ces dernières administraient leurs secours honnêtement et impartialement. La province veillait à ce que les cités ne la volent pas. Mais qui veillait à ce que la province n'en fasse pas autant à notre égard? On dit qu'il y avait un vérificateur provincial, un homme très digne de confiance, mais son devoir consistait à voir à ce que les grandes villes ne volent pas la province; il n'était pas tenu de voir à ce que la province ne vole pas le gouvernement fédéral; en disant cela, je me sers de l'expression vulgaire. J'ai démontré comment on pouvait y arriver sans irrégularité de la part de la cité. On surchargeait pour la location des camions et des machines de l'Etat, et l'on faisait entrer en ligne de compte des dépenses de premier établissement auxquelles le Gouvernement ne devait pas contribuer. Voilà autant de cas où la province n'a pas été volée, où la cité n'a volé personne, mais nous, nous avons été volés, dans ce sens qu'on nous a demandés de payer une partie des comptes qui, pour parler franchement, étaient surchargés. Par exemple, on ajoutait au prix de l'essence les six ou huit centins de taxe provinciale et l'on nous demandait d'en payer notre part.

Le très hon. M. BENNETT: Etait-ce tout à fait irrégulier?

M. NEILL: Je ne pense pas que le gouvernement fédéral doive payer une taxe provinciale sur l'essence.

Le très hon. M. BENNETT: Cette question a été longuement discutée. Si d'autres s'en étaient servis, la province aurait eu ce revenu.

M. NEILL: Alors je ne me servirai pas de cet exemple, mais je citerai celui de la surveillance des employés engagés et des frais excessifs exigés pour les camions et les machines. J'estime qu'il serait dans l'intérêt du Gouvernement et de la Chambre de faire examiner toute l'affaire par le comité des comptes publics.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pris quelques renseignements depuis que j'ai parlé. Il est difficile de réunir le comité des comptes publics, parce que la plupart de ses membres,

vingt, je crois, font partie du comité de la banque et du commerce. Le whip en chef m'informe qu'il est très difficile d'obtenir un quorum. C'est presque impossible, à cause de l'intérêt qu'on prend aux délibérations du comité de la banque et du commerce. Mais je verrai ce qu'on peut faire.

L'hon. M. HEENAN: Avant que le comité lève la séance...

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Il est onze heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI, 10 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) propose:

Que la pétition de Naomi Willard Lyman Robertson, demandant une loi de divorce d'avec John Morris Henry Robertson, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du Règlement qui examinera s'il y a lieu de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (a) en ce qui les concerne.

La motion est adoptée.

LA LEGATION CANADIENNE AU JAPON

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre les documents demandés dans les motions présentées par l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Il y a quatre exemplaires. La correspondance est celle dont il est question dans les deux motions, mais il y manque les plans et devis que nous avons envoyés à Tokio après les avoir approuvés et qui n'ont pas été retournés. Nous espérions qu'on nous les renverrait, et c'est pour cela que nous n'avons pas déposé ces documents plus tôt. Le Gouvernement les dépose maintenant sans les plans et devis.

LE RAPPORT DE TERRE-NEUVE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai déclaré hier que le rapport de la commission royale relative à Terre-Neuve était un document sur lequel nous n'avions aucun pouvoir. Il a en effet été imprimé en

Angleterre. Cependant, après les observations faites au début de la session par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), nous avons pris des mesures pour nous procurer quelques exemplaires supplémentaires de ce rapport. J'en dépose en ce moment un exemplaire accompagné d'un mémoire publié par les lords de la trésorerie. Nous en avons aussi déposé une vingtaine d'exemplaires dans la bibliothèque du Parlement. On pourra aussi s'en procurer quelques exemplaires au bureau du secrétaire d'Etat des Affaires extérieures où les honorables membres qui s'intéressent particulièrement à cette question pourront en obtenir tant qu'il y en aura. Je dépose en ce moment un exemplaire pour le bénéfice de l'honorable député de Témiscouata.

LA COMMISSION DU TARIF

CONSULTATION DE LA COUR SUPRÊME QUANT AUX DROITS DE LA COMMISSION DU TARIF DE DÉCIDER LES POINTS DE DROIT ET DE FIXER LES VALEURS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous avons légèrement modifié le décret du conseil adopté relativement à la consultation de la Cour suprême quant à l'interprétation de certains articles de la loi douanière. La description de la loi était inexacte et nous l'avons corrigée. Comme j'ai déposé sur le bureau de la Chambre un exemplaire du décret primitif, je dépose maintenant un exemplaire du nouveau décret.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Je regrette que l'honorable ministre de la Défense nationale ne soit pas à son siège. Le 16 mars, pendant que nous siégions en comité des subsides, j'ai posé au ministre la question suivante:

Je veux parler du champ de tir de l'île Lulu, en Colombie-Anglaise. L'Etat l'a-t-il vendu, et, dans l'affirmative, le terrain a-t-il été adjugé aux enchères?

L'hon. Donald M. Sutherland (ministre de la Défense nationale): Non, il ne l'a pas vendu.

L'hon. M. Mackenzie (Vancouver): A-t-il demandé des soumissions?

L'hon. M. Sutherland: Non.

J'ai dans ma main un avis d'adjudication sur soumissions pour la vente de ce champ de tir. Je suis certain que c'est par inadvertance que le ministre a répondu comme il l'a fait. Il voudra bien expliquer pourquoi il a fait cette réponse.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre du Commerce (M. Stevens), relativement au rapport Sutherland, et il m'a répondu immédiatement: "Non, ce n'est pas le cas". Quelques minutes plus tard, après qu'on eut discuté d'autres questions, l'honorable ministre modifia sa réponse, mais je vois que le compte rendu des débats porte toute la réponse en un seul paragraphe. J'aimerais savoir si c'est ainsi que l'on rapporte ordinairement les choses.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Si l'honorable député veut laisser entendre que j'ai dit aux rédacteurs du compte rendu comment faire leur rapport, je dois protester. En réalité, je ne change jamais le compte rendu.

M. MUNN: Je n'ai pas accusé le ministre d'avoir manipulé le compte rendu. J'ai simplement demandé si c'est ainsi qu'on fait ordinairement le rapport de la discussion.

LE BUREAU DE POSTE D'HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Tout récemment, dans un discours qu'il a prononcé à Hamilton, le premier ministre a annoncé que le Gouvernement se propose de construire un bureau de poste à cet endroit en vertu de son programme de travaux publics. Le soleil est maintenant beaucoup plus ardent et je me demande si le premier ministre pourrait dire à la Chambre quand elle peut espérer connaître ce programme de travaux du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: En temps et lieu.

PECHE DU SAUMON EN COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le 13 mars, j'ai posé une question au ministre des Pêcheries relativement aux décrets permettant l'emploi de seines à l'embouchure du fleuve Fraser. Je voulais savoir si le ministre consentirait à déposer ces décrets et les autres ordonnances concernant les pêcheries devant le comité spécial s'occupant de cette question. Il me répondit le même jour qu'il allait consulter ses collègues et me dire s'ils jugeaient à propos de se rendre à cette demande. Y a-t-il songé?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre des Pêcheries): On n'en est pas encore venu à une décision.

LES PRIMES AUX ANIMAUX DE RACE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) voudrait-il nous dire si son ministère a l'intention d'accorder des primes à l'élevage de reproducteurs de race pure?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Nous avons déjà adopté plusieurs mesures pour encourager l'élevage et l'amélioration du bétail et l'honorable député devrait être un peu plus précis.

L'hon. M. VENIOT: J'ai appris qu'à partir du 1er avril l'on allait accorder des primes aux propriétaires de taureaux de race pure dans l'Ontario et dans Québec. Dans ce cas, je voudrais que le ministre accordât la même prime à la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. WEIR: Si le Nouveau-Brunswick ou les autres provinces offrent au Gouvernement leur collaboration aux mêmes conditions que l'Ontario et Québec, nous serons heureux de l'accepter.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 42) déposé par l'honorable M. Gordon relatif aux mesures de secours.

Présidence de M. Lennox.

M. le PRESIDENT (M. Lennox): La discussion est ouverte sur l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement en discussion n'a guère d'importance et j'ai dit, quand on l'a présenté, que nous ne nous y opposerions pas. Je ne vois aucune raison contre son adoption. Je pourrai ensuite saisir le comité d'un projet d'amendement portant sur le point auquel nous nous opposons surtout. Le président serait-il assez bon de nous donner lecture de la proposition d'amendement?

M. le PRESIDENT (M. Lennox): Le projet d'amendement consiste à ajouter à l'article

2 (a), après le mot "province" à la quatrième ligne, les mots suivants: "et à la Canadian Wheat Producers, Limited".

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire proposer le projet d'amendement suivant:

Que l'article soit modifié par la radiation des mots "prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada."

Il s'agit d'une modification au paragraphe *b* de l'article 2. M. Stewart (Edmonton) appuie ce projet d'amendement. Le début de l'article renferme les mots "nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut" agir comme il est indiqué dans les mots à biffer. Par mon projet d'amendement, je désire que le Gouverneur en conseil ne reçoive pas ces pouvoirs en particulier, car ce qui restera de l'article lui confère assez de pouvoir pour qu'il puisse faire face à toutes les situations imaginables.

Le très hon. M. BENNETT: Comment se lira l'article modifié?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'amendement est adopté, l'article se lira:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le gouverneur en conseil peut

a) Aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces à l'égard des mesures de secours à y appliquer; accorder une aide financière à toute province et à la Canadian Wheat Producers, Limited, au moyen de prêt, avance, garantie ou autrement; et à l'égard de ces prêts, avances et garanties, il peut accepter le nantissement, conclure les conventions et, d'une manière générale, accomplir tous les actes et choses que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires et utiles à l'intérêt public;

b) Lorsque le Parlement n'est pas en session, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Si on garde ce texte, j'en suis sûr, l'article suffira amplement dans tous les cas d'urgence que le premier ministre ou le Gouvernement seront jamais appelés à régler. Les pouvoirs énumérés dans l'article actuel sont beaucoup trop étendus, à mon sens.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne pouvons accepter cet amendement. Il est peut-être possible de faire disparaître l'une des objections soulevées hier quant à la signification des mots "nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi". J'ai demandé à mon collègue, le ministre de la Justice (M. Guthrie), si nous ne pourrions pas remplacer le mot "nonobstant" par "en plus des pouvoirs

[M. le Président.]

conférés par quelque statut ou loi" au sujet des matières relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration du pays. Les critiques soulevées hier contre la signification possible de "nonobstant" n'étaient pas dénuées de fondement. Du point de vue légal, la différence ne serait pas grande, mais, comme on a beaucoup insisté sur ce point hier et comme le changement peut être de nature à rendre le sens de l'article plus clair, nous effectuerons cette modification avec plaisir. Pour les raisons indiquées hier, nous ne pouvons accepter l'amendement tendant à enlever au cabinet tout pouvoir particulier à l'égard de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. J'ai d'abord pensé que le projet d'amendement consistait à garder ces mots, et à modifier la signification de l'article, résultant du mot "nonobstant". Mais le très honorable député propose d'éliminer ces mots entièrement. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espérais qu'on accepterait le projet d'amendement, mais, puisque le ministre se prononce dans le sens indiqué, je présume qu'il en sera autrement. Toutefois, j'ai confiance que le premier ministre apportera la modification dont il vient de parler, c'est-à-dire qu'il substituera aux mots "nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi" les suivants: "en plus des dispositions de quelque statut ou loi". La différence serait minime, l'article serait toujours peu acceptable, mais enfin ce serait un changement.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons préparer un projet d'amendement en ce sens. Comme le très honorable député le notera, il sera nécessaire de garder ces mots dans la première partie de l'article, car ils ont trait à certaines lois relatives à des matières qui ne touchent pas à la paix, l'ordre et la bonne administration. Ces lois se rapportent aux sujets mentionnés dans cette partie de l'article et le pouvoir de conclure des accords avec les provinces pour régler ces cas doit être "nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi". Si le comité nous permet de réserver cet article, le ministre de la Justice et moi-même préparerons un projet d'amendement qui fera disparaître le mot "nonobstant" à l'égard de la paix, l'ordre et la bonne administration. Si l'on donnait à ce mot une certaine signification, laquelle me paraît impossible, il tendrait à conférer des pouvoirs bien plus étendus que nous n'avions en vue. Selon l'intention du Gouvernement le pouvoir qui lui sera conféré le sera conformément au sens qu'attribuera le Conseil privé aux mots: "la paix, l'ordre et la bonne administration". Pour

la gouverne du comité, je dois dire que ce pouvoir, confié à l'exécutif, est plutôt restreint lorsque le Parlement ne siège pas. Seulement, si l'on attribue à ces mots l'interprétation qu'a invoquée hier le très honorable représentant qui voyait là le sens de "nonobstant" cela pourrait faire conclure que l'on investit l'exécutif de pouvoirs dépassant entièrement toute législation existante, et nonobstant cette législation. A cela nous allons remédier; et le ministre de la Justice va rédiger un amendement à ces fins. Mais la première partie du texte, celle qui concerne l'autorité de conclure des accords avec les provinces doit porter la condition "nonobstant" relative à toute disposition qui puisse exister ailleurs; ces dispositions, désignées explicitement, doivent avoir la priorité en ce qui concerne les arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je crois que l'amendement que nous allons préparer constituera une solution de la difficulté qu'on nous a signalée.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement en question peut régler cette difficulté particulière; mais il restera la question souverainement importante de savoir s'il est apportun de conserver la prescription autorisant le ministère à adopter des décrets du conseil pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, lorsque le Parlement n'est pas en session. Je propose donc que nous poursuivions la discussion sur la question principale plutôt que de réserver l'article. Une fois le débat terminé, si ledit amendement n'est pas encore prêt, nous pourrons alors réserver l'article.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à faire une légère mise au point, vu certaines opinions exprimées hier soir. Parlant des dépenses faites de 1920 à 1930 pour des fins d'assistance, j'ai mis le total à 10 millions de dollars. J'aurais dû dire 2 milions. Je vais soumettre à la Chambre un état circonstancié de ces dépenses, car la chose est très importante, et étant donné le contraste entre le contrôle minutieux exercé à cette époque et celui exercé sur les décaissements énormes effectués depuis.

Voici le tableau des deniers déboursés pour les fins de l'assistance pendant les années indiquées:

Année	Montant
1920-1921	$343,036.55
1921-1922	500,000.00
1922-1923	924,025.29
1923-1924	4,273.83
1924-1925	.....
1925-1926	.....
1926-1927	77,684.66
1927-1928	.....
1928-1929	.....
1929-1930	.....

En tout, le gouvernement fédéral a contribué de $1,849,020.33 pour combattre le chômage de 1920 à 1930 inclusivement. Puis-je dire au comité qu'après mon discours d'hier soir j'ai noté cette erreur que j'ai rectifiée sur les notes du hansard; ainsi le texte dira que le total de ces dépenses n'a pas dépassé deux millions de dollars, chiffre que j'aurais dû citer.

Autre chose, le ministre du Travail a cité hier un extrait d'un décret du conseil que moi-même, a-t-il prétendu, je n'avais pas cité en entier. Il a cru que j'avais omis,—sans le vouloir, a-t-il ajouté,—ce qui indiquait que d'autres vérifications avaient été faites antérieurement à l'adoption du texte que je citais, savoir le décret C.P. 222 du 12 mars de cette année. Je ne crois pas que le ministre ait pu se rappeler ni voir ce que j'avais dis au cours de la discussion précédente. J'ai invoqué ledit décret à deux ou trois reprises, mais je ne l'ai pas cité en entier à chaque occasion; j'ai indiqué clairement qu'il s'était effectué d'autres vérifications auparavant. J'ai sous les yeux la discussion du 22 mars 1934; je vais donner lecture de la citation que j'ai faite alors. Ecoutez:

Je vais lire deux passages du décret:

Et considérant que les vérifications et les enquêtes entreprises par l'auditeur général et dont il a fait connaître le résultat, en conformité des directives énumérées plus haut, ont révélé la nécessité d'une vérification plus étendue des comptes relatifs aux dépenses en vue du chômage, pour protéger efficacement les intérêts du Trésor fédéral... Maintenant, en conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, de l'avis du ministre du Travail, dans l'exercice des pouvoirs conférés par la loi de secours de 1933, d'ordonner, et par les présentes, elle ordonne à l'auditeur général et lui donne l'instruction d'effectuer telle vérification des comptes provinciaux et municipaux relatifs aux secours de chômage qu'il juge essentielle à la sauvegarde des intérêts du Trésor fédéral.

Autrement dit, mon intention était évidente; en faisant allusion audit décret, je tenais à ne pas induire le comité en erreur touchant les vérifications antérieures. Mais ensuite, dans le cours de la discussion, en traitant d'autres points plus à la hâte, je n'ai pas mentionné de nouveau la première partie de l'arrêté du conseil. Je remercie le ministre d'avoir dit qu'il n'a pas pensé alors qu'en faisant cette citation je cherchais délibérément à induire la Chambre en erreur.

M. BOTHWELL: A quelle somme s'élèvent les billets remis en nantissement contre les secours directs et encore impayés en Saskatchewan, et quelle raison l'Etat a-t-il de garder ces billets, quand il accorde des secours directs sans billets dans d'autres provinces?

L'hon. M. GORDON: Tous les billets recueillis en Saskatchewan l'ont été par le gouvernement provincial. J'ignore le montant de ces billets, mais j'ai discuté avec le gouvernement provincial la question du règlement de comptes à opérer dans le cas de paiement de ces titres. L'honorable membre a tout à fait raison; à ma connaissance, on n'a pas recueilli dans les autres provinces des billets comme en Saskatchewan. On me dit que dans plusieurs cas, surtout dans la partie sud de la province ou la région dévastée par la sécheresse, dont les habitants n'étaient pas en banqueroute dans le sens qu'ils manquaient de valeurs liquides, mais étaient simplement dans l'embarras par la ruine de la récolte, les gens ont demandé que les secours accordés soient inscrits comme des avances et ont donné leur billet en reconnaissance de la dette. J'ignore le chiffre global de ces billets, mais la province effectuera un règlement de comptes avec le gouvernement fédéral à l'acquittement de l'un de ces billets.

M. BOTHWELL: A part les billets payables au gouvernement fédéral, le Gouvernement a-t-il l'intention d'accepter l'argent ou de le rembourser aux gens qui ont payé les billets?

L'hon. M. GORDON: Si quelqu'un de ces billets est acquitté, le gouvernement de la Saskatchewan touchera la somme entière, et puis interviendra un règlement de comptes en ce qui regarde la partie de ces billets qui revient au Dominion. L'argent sera remboursé et versé au fonds du revenu consolidé.

M. BOTHWELL: Ai-je bien compris le ministre, dit-il que l'argent sera remboursé?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. BOTHWELL: Aux gens qui ont versé l'argent?

L'hon. M. GORDON: Non; je pense que je ne me suis pas expliqué clairement. Si l'argent est versé, ce sera par la personne assistée par les gouvernements fédéral et provincial. Dans le cas de remboursement de quelqu'une de ces sommes, il y aura un règlement de comptes entre les deux gouvernements et toute municipalité intéressée qui aura versé sa quote-part.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. BOTHWELL: Ce n'est pas une réponse à ma question. Voici la situation: le gouvernement fédéral a fourni sa quote-part des secours directs accordés en diverses provinces. En Saskatchewan, à la campagne, on a demandé des billets aux assistés. Ils ont remis des billets en nantissement pour les avances faites non seulement par le gouvernement provincial, mais aussi par le gouvernement fédéral. A l'acquittement du billet par l'assisté, le gouvernement fédéral a droit de recevoir de la province une partie de l'argent. A quel titre le gouvernement fédéral touche-t-il cet argent de l'assisté en Saskatchewan, quand il ne reçoit rien des assistés des autres provinces?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre confond deux choses, comme il l'a fait l'autre soir à propos du blé, quand il a refusé de se rétracter. En vérité, c'est que lorsque le Dominion a payé la somme entière en 1930 et 1931, dans la région où la récolte a été complètement détruite, les habitants, dont la propriété avait naguère une grande valeur, ont proposé de signer des billets. J'ignore pourquoi, mais ils l'ont fait. On nous a communiqué ce renseignement et ils ont signé des billets. Dernièrement, ils n'ont pas signé des billets en échange de secours directs. A ma connaissance, c'est seulement dans les régions entièrement privées de récolte que les gens ont signé des billets. S'ils s'acquittent de l'obligation, on disposera de l'argent comme on le jugera à propos, mais l'honorable membre ne pourra pas beaucoup exploiter la chose au point de vue politique.

M. BOTHWELL: Je ne recherche pas un avantage politique à ce sujet, j'en donne l'assurance au premier ministre, mais je relève dans le rapport de l'auditeur général que les secours accordés en Saskatchewan, sur nantissement de billets signés par les assistés, s'élèvent à $216,065.78.

Le très hon. M. BENNETT: En quelle année était-ce?

M. BOTHWELL: La période que couvre la vérification d'essai s'étend du 10 octobre 1930 au 30 avril 1932. J'ignore si des billets portant privilège ont été acceptés depuis cette date et le ministre apparemment l'ignore aussi. Je lui ai demandé en premier lieu quel est le montant global des billets en souffrance et il répond qu'il ne le sait pas. Sous la même rubrique, dans le rapport de l'auditeur général, je relève ce qui suit:

Recouvrements: Argent reçu des ventes au comptant et des remboursements par les assistés, $8,129.59.

Certains de ces assistés, apparemment, ont donc remboursé les sommes qu'ils ont touchées à titre de secours directs. Or, voici ce que je désire savoir: Pour quelle raison les cultivateurs des régions dévastées par la sécheresse en Saskatchewan, qui ont émargé au fonds du secours direct, soit-ils obligés de rembourser ce qu'ils ont touché tandis que l'on n'exige pas la même chose des gens secourus dans les autres parties du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est très simple, je le répète. Le gouvernement fédéral a supporté le total des dépenses dans cette zone dévastée en Saskatchewan; ni les municipalités ni le gouvernement provincial n'ont contribué d'un seul sou et le gouvernement fédéral ayant tout pris à son compte, on nous a fait savoir que certains cultivateurs secourus désiraient donner des billets en retour. Le nombre de ces gens ne serait pas très considérable, puisque, d'après le rapport que l'honorable député a cité, les billets ainsi souscrits entre le mois de septembre 1930 et le printemps de 1932, représentent une somme d'environ $216,000. J'avais l'impression que le montant était plus élevé que cela. Quoi qu'il en soit, une somme de $8,000 a été remboursée. Voici ma réponse catégorique à la question de l'honorable député: La seule raison qui nous a fait accepter ces billets, c'est qu'un certain nombre de cultivateurs de la zone dévastée, encore propriétaires de leurs fermes, qui ont eu une grande valeur à un moment donné, ont manifesté le désir de donner ces garanties. Chez bon nombre de ces gens existait un sentiment qu'ils ne voulaient pas être assimilés aux miséreux vivant de secours et de charité; ils estimaient avoir contracté un emprunt dans l'intention de le rembourser. Or, le fait que l'Etat a déjà recouvré $8,000 de cette somme constitue un indice que certaines gens sont animés du désir de faire honneur à leurs engagements. Dans les autres provinces, le fonds du secours direct a été alimenté par la triple contribution des municipalités, de la province et du gouvernement fédéral. Or, l'Etat n'a pas reçu de billets dans tous ces cas et nous n'avons jamais laissé entendre non plus que nous en accepterions. Le gouvernement fédéral n'a eu rien à faire avec l'administration du fonds de secours. La seule province où le gouvernement fédéral ait fait lui-même la distribution du secours depuis le début de la crise, c'est dans les zones dévastées par la sécheresse, en Saskatchewan; or, pour les raisons que j'ai exposées, un certain nombre de gens ont jugé à propos de donner des billets en garantie et quelques-uns ont remboursé les secours reçus. Dans les autres parties du Canada, le gouvernement fédéral a versé certaines sommes afin d'aider les provinces à faire face à leurs obligations; de plus, dans toutes les provinces, du moins dans l'Ouest où le gouvernement fédéral a fourni des grains de semence, l'honorable député se rappelle sans doute que les statuts ont été modifiés afin d'obtenir un gage en retour du grain de semence qui a été fourni.

M. BOTHWELL: J'ai encore une autre question à poser. Je ne parle pas du tout au nom des cultivateurs qui ont reçu des secours sous forme de grains de semence; je désire me renseigner touchant les gens qui ont reçu des secours directs pour les vivres, les vêtements et le logement. D'après les observations du premier ministre, je conclus que cette somme d'environ $216,000 représente des montants que le gouvernement fédéral a avancés et auxquels la province n'a pas contribué d'un seul sou. Apparemment, si ces billets sont encaissés, que ce soit par la province ou non, l'argent appartiendra au trésor fédéral. Or, j'attends encore la réponse quant à la question de savoir ce que l'on en fera. Quoique certaines gens aient peut-être insisté pour consentir des billets, d'autres n'étaient pas aussi désireux que cela de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Et ils n'ont rien payé.

M. BOTHWELL: Les billets sont encore en souffrance; ils constituent une dette et ces pauvres gens ne voient pas jour de les acquitter. Tandis que j'en suis à discuter cet article particulier concernant la conclusion d'accords avec les provinces en ce qui regarde les mesures de secours, puis-je faire observer que les cultivateurs du Canada éprouvent de grandes difficultés à trouver des débouchés pour l'écoulement de notre blé. Or, dans cette même zone de la Saskatchewan, c'est-à-dire la zone desséchée, les cultivateurs éprouvent de sérieuses difficultés à se procurer des grains de semence et surtout la provende nécessaire pour cette année. Je citerai un passage d'une lettre que j'ai reçue et qui expose la situation sous son vrai jour. Voici ce qu'écrit mon correspondant:

> Cette saison-ci, nous avons ce travail supplémentaire que représente la campagne pour la destruction des sauterelles, de sorte que l'allocation de la commission est à peine suffisante d'un tiers.

C'est-à-dire l'allocation de la commission pour l'alimentation du bétail. Et il ajoute:

> L'année dernière, j'ai récolté moins de blé que je n'en avais semé.

Puis, il suggère ce qui suit:

> Dans notre région, il reste dans les élévateurs des quantités de blé de qualité inférieure suffisantes pour nourrir nos animaux; on pourrait

ainsi obvier au danger que ce blé soit offert en vente sur les marchés en le faisant moudre avant de le délivrer aux cultivateurs.

Dans d'autres parties de sa lettre, mon correspondant suggère que les cultivateurs du district où il habite seront heureux de signer des billets afin de se procurer des fourrages pour le temps des semailles. Il suggère que ce blé de qualité inférieure dont les élévateurs regorgent serve à l'alimentation des animaux. J'appellerai l'attention du ministre sur ce sujet lorsque nous examinerons l'octroi de secours à la Saskatchewan.

M. VALLANCE: Je désire poser une question au premier ministre ou au ministre du Travail. Lorsque le gouvernement fédéral a secouru à lui seul les nécessiteux de 1930 à 1932, est-ce que tous ceux qui ont été aidés ont manifesté l'intention de rembourser, et sinon, combien ont exprimé le désir de le faire?

L'hon. M. GORDON: Le ministère n'a aucun document contenant le renseignement demandé par l'honorable député. J'ignore si tous ont manifesté le désir de remettre l'argent reçu à titre de secours. J'en serais surpris. Mais je serais bien aise que la plupart eussent manifesté cette intention. Les billets ont été demandés par la province, comme on l'a expliqué, et si l'argent est remis, le Dominion profitera d'un remboursement.

M. VALLANCE: De quelle source le Gouvernement a-t-il appris que les individus qui ont touché des secours désiraient rembourser? Si le gouvernement fédéral, comme l'a dit le premier ministre, a payé 100 p. 100, il devrait, sans le moindre doute, être au courant de la situation. Je demande donc où le ministère a obtenu ses renseignements lui permettant de dire que les particuliers secourus désiraient s'acquitter.

L'hon. M. GORDON: Si je m'en souviens bien, j'ai été renseigné par la commission des secours de la Saskatchewan, qui dirigeait l'assistance des nécessiteux.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi perdre notre temps à revenir sur tout cela. A ma connaissance, il y a au moins quatre fois que nous discutons cette question, d'une année à l'autre. Je n'ai pas les documents sous la main, pas plus que le ministre. Ce débat a été clos deux, trois, quatre fois, et voici que nous le recommençons. J'ai dit que j'ai siégé à une conférence au palais législatif à Régina. Certaines observations ont été faites. Je ne me souviens pas des noms, mais si les honorables députés consultent le hansard, ils constateront peut-être que je pouvais alors me les

rappeler. C'était une conférence du gouvernement et de certains représentants des habitants des régions dévastées, et il fut suggéré qu'ils croyaient très désirable qu'ils fussent traités comme des emprunteurs et non comme des mendiants. J'ai répondu: "Très bien!" Et c'est ainsi qu'ils ont été traités en certains cas, mais pas dans tous. Depuis, environ $8,000 ont été remboursés. J'ignorais le chiffre avant qu'il eût été mentionné.

M. VALLANCE: Vu ce qui s'est passé depuis 1932, et le désir de ces gens de rembourser les sommes qu'ils ont reçues; étant donné de plus que nulle autre province ne s'est engagée à rembourser les subsides accordés, le Gouvernement va-t-il examiner maintenant la proposition, faite par l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), d'annuler les billets? Je sais, en effet, que ces personnes ne sont pas en mesure, et ne le seront pas durant des années, de payer ces billets. J'ai été étonné d'apprendre que même 8,000 dollars ont été remboursés. Le Gouvernement ferait un beau geste, ne fût-ce que cela, en annulant ces billets. Voici ce que je désire rappeler au ministre: S'il se reporte au hansard, il verra que la première fois que ce sujet lui a été mentionné, il ne savait même pas que l'on donnait des billets alors. Cela étant, vu ce qui est arrivé depuis que le secours a été accordé, et comme les autres provinces ont été aidées sans promesse de remboursement, je prie le ministère d'annuler ces billets.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je n'occuperais pas davantage l'attention de la Chambre n'était-ce que l'assertion de l'honorable député n'est guère exacte. La Saskatchewan est la seule province à laquelle le Dominion a payé entièrement les secours distribués dans une région limitée. Le Gouvernement s'est souvent demandé ce qu'il devrait faire de l'argent reçu en remboursement, mais la somme reçue était si petite qu'il n'a pris aucune décision. Je ne suis pas sûr si, dans la dernière discussion qui a eu lieu avec le trésorier de la Saskatchewan, on a laissé entendre qu'il serait désirable d'annuler les billets. Quoi qu'il en soit, cette question a été débattue en plusieurs occasions. La situation de ce territoire est absolument différente de celle de toutes les autres parties du Canada, vu que c'est le seul qui a été secouru en entier par le gouvernement fédéral, et personne n'a encore pu dire que ceux qui ont donné ces billets ont maintenant exprimé le désir que le secours reçu soit regardé comme une charité et non comme un prêt.

En tout cas, je puis dire que le Gouvernement n'a pas l'intention d'exiger le paiement

de ces billets. Je le déclare à l'honorable député. On l'a déclaré au gouvernement de la Saskatchewan, je ne me souviens plus si la déclaration a été faite dans cette Chambre ou non, mais je puis assurer à mes deux honorables amis que le Gouvernement ne prendra aucune mesure pour toucher ces sommes. Mais l'honorable député doit bien comprendre que c'est le seul cas du genre en Canada; le seul endroit du Canada où le Gouvernement ait tout pris à son compte. On se souvient peut-être qu'un jour de juillet j'ai annoncé que la destruction des récoltes dans cette région équivalait à un désastre national, et c'est ainsi que nous avons considéré le cas. Personne ne songerait un moment à exiger remboursement, et je ne vois pas que je puisse en accentuer davantage l'assurance; mais, étant donné que certains des secourus ont pensé autrement, il serait quelque peu difficile de faire la déclaration proposée par l'honorable député.

M. VALLANCE: J'ai passé quelques jours dans la Saskatchewan, ces dernières semaines, et je connais, et le premier ministre connaît aussi bien que moi, les difficultés au milieu desquelles les cultivateurs se débattent—en vérité dans tout l'Ouest canadien. Si le Gouvernement donnait l'assurance que l'on n'exigera pas le paiement de ces billets, je crois que cela aiderait ceux qui doivent, soit au gouvernement soit à la commission, à financer leur ensemencement, cette année. Je puis affirmer au premier ministre que nos observations à ce sujet sont tout à fait étrangères à la politique; c'est uniquement le bien de ces gens-là qui nous inspire.

M. HEAPS: Le ministre peut-il dire au comité à qui les billets sont payables?

L'hon. M. GORDON: Je suis porté à croire que c'est à la commission de secours: commission établie par la province de Saskatchewan, à la demande du Gouvernement fédéral, pour surveiller l'emploi des allocations dans cette partie de la province éprouvée par le manque successif de récoltes. Les billets sont payables soit à la province soit à la commission.

M. HEAPS: Le Gouvernement fédéral lui-même a-t-il insisté pour que ces billets soient faits à l'ordre de la commission de secours de la Saskatchewan ou de toute autre organisation? Et le Gouvernement demande-t-il le remboursement de sa part de tout argent touché par toute organisation semblable, en acquit de secours?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député ne saisit pas encore bien la situation. Autant que j'ai pu m'en assurer, aucun billet n'a été donné après la première année, c'est-à-dire après la fin de 1931, sauf pour les grains de semence. Le système des billets s'est établi à peu près comme je l'ai indiqué. Dans la Saskatchewan, le secours s'exerce au moyen d'argent provenant du fédéral, tout comme dans les autres provinces, sauf dans la région dévastée durant la première année, ou jusqu'à 1931, je crois,—les honorables députés qui ont les documents sous les yeux me diront peut-être la date exacte. Mais le rapport de l'Auditeur général ne porte que sur la période durant laquelle certains fonds furent reçus, savoir en 1932. Sauf erreur, je crois que la région entièrement dévastée est la seule où des billets ont été souscrits,—région où le Gouvernement fédéral assumait toutes les obligations,—et souscrits pour la raison que j'ai déjà mentionnée. Le sentiment de fierté existe encore chez un certain nombre de bénéficiaires à tel point qu'on a remboursé à ce Gouvernement $8,000 de secours. D'après mon souvenir, les billets ont été faits soit à l'ordre de la province soit à l'ordre de la commission, laquelle, c'est entendu, disposait des fonds du Gouvernement fédéral. Faute d'autorité pour intervenir dans les affaires provinciales, nous avons demandé au gouvernement de cette province de nommer la commission, et depuis celle-ci agit pour la province en matière de secours provinciaux.

M. HEAPS: Si je puis continuer quelques instants, ma demande portait plus loin que la réponse du premier ministre. Je sais qu'en certains endroits des billets ont été donnés à la demande des autorités municipales.

Des MEMBRES: Non, non.

M. HEAPS: La Saekatchewan ne comprend pas tout le pays; au dehors c'est encore le Canada. Je sais qu'à Winnipeg des bénéficiaires du secours ont souscrit des billets, et ceux-ci ont peut-être remboursé en partie après avoir reçu certains secours des autorités locales. C'est au sujet de cette forme de secours que je voulais savoir si le Gouvernement fédéral approuvait ce système de faire signer des billets à ceux qui reçoivent de l'aide, afin qu'un jour ils puissent rembourser ce qu'ils ont ainsi obtenu. Je sais qu'à Winnipeg on a fait signer un grand nombre de ces billets et il y a eu beaucoup de mécontentement à ce sujet. Je suppose et je suis même convaincu que l'on a appelé l'attention du ministre du Travail (M. Gordon) sur cet état de choses au cours du débat qui s'est fait autour de cette question l'an dernier ou l'année précédente. Lorsqu'une personne peut rembourser l'argent qu'elle a reçu, elle fait très bien, mais je crois que dans la presque

totalité des cas dont il est ici question le fait de leur faire signer des billets n'a eu pour résultat que d'augmenter encore les engagements déjà contractés par des gens qui ne pourront jamais remettre ce qu'ils ont reçu. Je veux savoir si le Gouvernement fédéral a compté pour quelque chose dans l'établissement de ce système de faire signer des billets aux personnes qui reçoivent des secours publics dans certaines régions de la Saskatchewan. Je veux savoir si le trésor fédéral a encaissé quelques sommes à la suite de la signature de ces billets.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, je réponds non.

M. VALLANCE: Il est bien regrettable que toutes ces questions soient ainsi mêlées. Nous parlions de la province de la Saskatchewan. En réponse aux paroles du premier ministre, je tiens à dire que j'ai à la main l'annexe au rapport daté du 27 juin 1932 et intitulé "Enquête de la commission de secours de la Saskatchewan." Je tourne la page et je trouve une copie de la demande de secours faite à la commission de secours de la Saskatchewan. Au bas de cette formule, je vois le billet que le requérant est tenu de signer. Le billet est ainsi conçu:

Je,... .. .. requérant plus haut nommé, promets sincèrement par les présentes payer à la Commission de secours de la Saskatchewan, agissant au onm de Sa Mjaesté le Roi représenté par le Dominion...

Ces mots établissent bien, je crois, que le Gouvernement fédéral peut déterminer absolument l'usage que l'on peut faire de ces billets payables à la commission de secours de la Saskatchewan, pour le compte de Sa Majesté le Roi représenté par le dominion du Canada.

...le ou avant le 1*er* jour de novembre A.D. 1933, la pleine valeur de tous les secours que je reçois maintenant ou que je recevrai dans la suite de la Commission de secours de la Saskatchewan, aux valeurs et aux prix indiqués par ladite Commission.

J'avais donc raison, ce me semble, de poser ma question. Or, étant donné que ces billets sont payables à la Commission de secours de la Saskatchewan pour le compte de Sa Majesté le Roi représenté par le Dominion, je crois que le Gouvernement fédéral a le pouvoir de dire ce qu'il entend faire de ces billets. Je tiens à répéter ici, pour que les memnres du cabinet le sachent bien et d'une manière non équivoque, que nous ne poursuivions pas en cela aucun but politique; le Gouvernement aura sa part de mérites tout comme ceux d'entre nous qui cherchent à jeter de la lumière sur cette affaire. Si nous ne connaissions pas si bien les conditions qui existent aujourd'hui dans cette province, je ne crois pas que nous insisterions autant sur cette question, car nous sommes d'accord avec les paroles du premier ministre.

Il y a un grand nombre de personnes de l'Ouest canadien qui désirent elles-mêmes rembourser totalement, jusqu'au dernier sou, ce qu'elles ont reçu, en dépit de tout ce qu'en peuvent penser les gens de l'est de notre pays. Mais, étant donné le fait que les habitants des autres parties du Canada qui reçoivent des secours ne sont pas obligés,—je ne dirai pas "obligés",—invités à signer des billets, je crois que le Gouvernement fédéral poserait un beau geste s'il voulait bien déclarer maintenant que l'on n'exigera jamais le paiement de ces billets. De cette manière, ces cultivateurs pourront vaquer à leurs travaux agricoles, cette année, sans craindre quoi que ce soit.

M. BAKER: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Si quelques-uns de ces emprunteurs désirent de fait rembourser ce qu'ils ont reçu, ne devrait-on pas leur permettre de le faire? Certaines gens aiment remettre ce qu'elles empruntent et on ne devrait pas leur refuser l'exercice de ce droit.

M. VALLANCE: Je ne veux pas entreprendre une discussion avec ceux qui ne sont pour rien dans cet état de choses, mais je dirai à mon honorable ami que lorsque ces personnes ont laissé entendre qu'elles voulaient rembourser ces sommes elles espéraient pouvoir le faire un jour en se fondant sur les promesses faites par le premier ministre avant les élections. A la suite de ces engagements, elles espéraient que sous le nouveau régime elles pourraient rembourser toutes ces sommes, mais voici qu'elles se trouvent maintenant dans une situation pire que celle dans laquelle elles vivaient quand les promesses ont été faites. Je pense que pour toutes ces raisons le Gouvernement devrait prendre cette attitude.

Le très hon. M. BENNETT: Les observations de l'honorable représentant sont si dénuées de sens politique et si inoffensives que je me hâte de lui dire que le Gouvernement examinera avec toute l'attention possible ce que l'on a dit sur cette question. Nous n'avons pas l'intention d'intenter des poursuites, et il peut en faire part à ses amis, dans le but de recouvrer ces sommes. Je ne ferai tout de même pas de déclaration dans le moment au sujet de la résiliation de ces billets. Il y en a parmi ces gens-là qui ne désirent pas qu'on les annule, et, en outre, il y en a quelques-uns qui, de leur propre gré, ont versé des acomptes. Autant que je sache, aucun paiement n'a été exigé sur ces billets. Ce que l'honorable député a dit il y a un instant est tout à fait exact: je ne le savais pas avant

d'être informé que ces billets avaient été donnés sous cette forme. Cela s'est passé comme je l'ai indiqué, mais il ne faut pas oublier que ce sont les municipalités qui distribuent les secours, et que ce cas-ci est le seul où le gouvernement fédéral a pris le tout à sa charge. Les municipalités prennent les billets, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et cela pourrait en embarrasser quelques-unes si nous agissions comme le conseille l'honorable député. La chose a été discutée par le gouvernement de Saskatchewan et je crois que l'honorable député est au courant de ce qui en est résulté. Si je m'en souviens bien—je peux me tromper, car il me faut penser à tant de choses—on a garanti qu'aucune procédure ne serait prise en recouvrement de ces billets. Cette assurance, je la donne aujourd'hui à l'honorable député et à la Chambre, de sorte que ses amis n'ont pas à craindre, s'ils sèment et récoltent, de se voir priver de leur bien relativement à ces billets. En réalité, sous leur forme actuelle ils ne sont pas négociables, et je crois que l'assurance que nous avons donnée à la Chambre aujourd'hui aura l'effet voulu à l'égard des intéressés.

M. HANBURY: Au sujet de l'article visant la paix, l'ordre et la bonne administration, le premier ministre, hier, a souligné la nécessité de maintenir cette disposition, en raison des décisions prises par certaines provinces, en particulier par la Colombie-Anglaise. Il a dit ceci:

> Ces événements ont créé une situation bien différente de celle à laquelle nous ayons jamais dû faire face antérieurement dans cette assemblée.

Plus tard j'ai posé une question au ministre, mais il n'a pas jugé à propos d'y répondre. J'ai demandé ce qu'un gouvernement provincial pourrait bien faire, même avec l'extension de pouvoir que certains se sont arrogés, qui puisse le moindrement entraver une loi fédérale quelconque. Le premier ministre n'a pas répondu à cette question. Je la poserai maintenant au ministre du Travail, à qui je demande de me donner le renseignement.

Le très hon. M. BENNETT: Une question d'opinion ne peut jamais se régler par la simple expression d'avis contraires. Quiconque connaît le fonctionnement de notre Constitution et les décisions qui en découlent sait que si le pouvoir exécutif d'une province est capable d'exercer toute l'autorité dévolue à la législature par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et peut promulguer des ordonnances qui ont force de loi, il convient alors que le gouvernement fédéral soit en état de prendre des mesures pour protéger les intérêts du Dominion, et la seule manière de le faire peut être de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration. Telle est mon opinion. C'est ce que j'invoque devant la Chambre comme étant l'une des plus importantes raisons qui ont motivé ce projet de loi. Je ne mentionne la chose qu'en passant pour indiquer que la situation est bien différente de ce qu'elle était il y a un an. Il va sans dire qu'une législation provinciale, si elle dépasse l'autorité dévolue à la province, peut entraver l'applicacticon des lois fédérales, et l'on en a eu de nombreux exemples dans le passé. Cela s'est produit à propos d'une loi sur la vente du lait adoptée par la Colombie-Anglaise. Le Conseil privé a jugé que la loi en question était nulle, parce qu'elle empiétait sur l'autorité fédérale et qu'elle était anticonstitutionnelle. Or c'était une loi, qui avait été publiée et que le gouvernement fédéral reconnaissait comme loi. Si la province, dans l'exercice de l'autorité conférée au pouvoir exécutif, promulgue des ordonnances, il est fort possible que ce soit la seule manière pour le gouvernement fédéral d'agir, parce que les ordonnances, n'étant pas des statuts, ne peuvent pas être annulées, et la seule façon de procéder serait par des mesures visant la paix, l'ordre et la bonne administration.

M. HANBURY: Le premier ministre dit que le Gouvernement serait incapable d'annuler les ordonnances, mais il pourrait évidemment frapper d'annulation toute la loi des pouvoirs spéciaux. Le premier ministre a invoqué des raisons que je ne désapprouve pas entièrement, bien qu'il ne convienne peut-être pas de le faire. Mais voici ce que je veux souligner: Je ne vois ce que le gouvernement provincial puisse faire, dans la limite des pouvoirs donnés aux provinces par l'acte confédératif, qui pourrait entraver l'autorité du corps fédéral. C'est, à mon sens, une chose qui devrait être bien clairement définie, car si l'on en juge par les actes de certains gouvernements provinciaux, ils l'ignorent.

Parlant aujourd'hui de l'amendement qu'il se propose de prendre en considération, le premier ministre a dit qu'il désirait conserver la phrase "nonobstant", et ainsi de suite, phrase qui a trait aux relations du gouvernement fédéral avec les provinces. Peut-on raisonnablement supposer, à ce sujet, que nonobstant des ententes conclues pour subventionner des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral peut, sous le régime de cette loi, modifier ou changer le montant des subsides qu'une des provinces touche actuellement?

Le très hon. M. BENNETT: Comme l'honorable député le sait probablement, il s'agit

ici d'une loi impériale. De plus, il existe au sujet de ces subsides provinciaux un tel respect que le gouvernement fédéral n'a jamais refusé de les payer dans le but d'encaisser des dettes dues par les provinces au gouvernement du Dominion. L'honorable député, je l'imagine, sait que ce cas s'est déjà présenté. Ce que je désire faire ressortir aussi clairement que possible, bien qu'il s'agisse d'un point de droit, c'est qu'un exécutif provincial, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, en vertu des statuts adoptés par cette province, n'adopte pas de lois, mais promulgue des ordonnances et que ces ordonnances, qu'aucune des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne peut désapprouver, sont susceptibles, comme cela s'est produit plusieurs fois, d'empiéter sur les prérogatives du pouvoir fédéral, il est donc nécessaire que le gouvernement fédéral puisse régler promptement une telle situation,—j'ai à l'idée un cas dont je ne parlerai pas,—et, ne possédant pas le pouvoir de désapprouver une ordonnance, qu'il soit à même de se servir de ce pouvoir dans l'intérêt national. Il serait peut-être à désirer d'agir promptement. Mais ce n'est là qu'un point de droit. Je n'en parle pas comme d'une chose que nous devrions étudier parce que j'espère bien qu'aucune des provinces ne voudrait agir de manière à annuler tout notre système constitutionnel. Mais, on ne sait jamais ce qui peut arriver, après les déclarations qui ont été faites, surtout celle du procureur général de la province qui invite le gouvernement fédéral à désapprouver la loi. Si les journaux ont bien reproduit son discours, il est tout à fait évident que l'autorité fédérale doit posséder un pouvoir lui permettant de maintenir sa position, en vue du fait que le maintien de notre crédit national est une question de la plus haute importance dans l'esprit de tous ceux qui connaissent les affaires du pays. Nos efforts pour arriver à cela sont d'autant plus difficiles si une province peut songer à les empêcher d'aboutir. Je n'appuierai pas sur ce point. C'est la situation telle qu'elle existe. Je l'ai étudiée et discutée avec mon collègue de la Justice (M. Guthrie) au point de vue du droit. Il s'agit simplement de faire face à une situation qui peut se produire. J'en parle maintenant, comme je l'ai fait hier, pour démontrer une des difficultés qui se sont présentées.

M. HANBURY: Afin qu'il ne reste aucun doute en mon esprit, le premier ministre veut-il étudier ce point? Peut-on concevoir qu'un gouvernement provincial puisse adopter une loi qui serait incompatible avec les pouvoirs accordés à cette province sous le régime de la confédération? Est-ce exact?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'essayais de démontrer. Supposons qu'on adopte une ordonnance du genre ou de la nature de la loi du lait, qui a été déclarée inconstitutionnelle; la constitution ne nous donne aucun moyen de régler ce cas, sauf en invoquant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, parce qu'il ne s'agit pas d'une loi. C'est une ordonnance qu'on ne peut désapprouver comme on peut désapprouver une loi au bout d'un certain temps, après qu'elle a été certifiée par le secrétaire d'Etat, examinée par le ministre de la Justice, qui fait un rapport à son sujet et qui est ensuite désapprouvée, ou reste en vigueur, comme nous disons. Mais ne possédant pas le pouvoir de désapprouver une ordonnance, s'il n'existe pas d'entente précise avec la province touchant les limites imposées par la constitution sur l'exercice de ce pouvoir, l'exécutif peut adopter des ordonnances qui, non seulement ne seraient pas conformes à l'article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais viendraient en conflit avec l'article 91. Ce ne serait pas la première fois que les législatures ont ainsi agi. A un moment ou un autre, pour ainsi dire toutes les provinces ont adopté des lois que les tribunaux du pays ont invalidées. J'expose un cas où l'attente d'une décision des tribunaux pourrait produire de graves désordres. C'est là un point de droit que, par malheur, je ne puis pas parfaitement éclaircir pour mes collègues qui ne sont pas avocats. Je ne fais qu'indiquer une situation d'urgence susceptible de survenir et à laquelle nous voudrions faire face avant qu'elle ne survienne.

M. NEILL: La loi du lait dont le premier ministre a parlé n'a pas été annulée par le Gouvernement fédéral; ce dernier l'a abandonnée à son sort et elle a vu son Waterloo au Conseil privé. Ne pourrait-on faire la même chose à propos de ces ordonnances?

Le très hon. M. BENNETT: En effet, mais toute mon argumentation porte sur la différence qu'il y a entre un statut et une ordonnance. Dans un cas, il s'agit de l'exercice de pouvoirs conférés exclusivement aux législatures provinciales en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; dans l'autre cas, la législature a délégué au cabinet ou à l'exécutif tous les pouvoirs que possède l'assemblée législative; et, comme ces décrets du conseil sont désignés ordonnances, leur sort doit suivre celui de la loi. Si ces décrets vont aussi loin qu'on peut le concevoir, les affirmations qu'on vient de faire me portent à conclure que l'autorité fédérale ne devrait pas attendre si longtemps que cela pour s'occuper de la chose. C'est tout ce que

je tiens à dire. Je ne dis pas que c'est ce qui va arriver, mais nous désirons être en mesure d'agir. Je ne crois pas que ces gens, après avoir examiné avec calme cette question, aillent de propos délibéré adopter des ordonnances s'écartant à ce point de la coutume constitutionnelle. S'il le font, je voudrais être en état de remédier à la difficulté.

M. HANBURY: Serait-il exact de dire que le gouvernement provincial actuel, parce qu'il peut promulguer des ordonnances, possède plus de pouvoirs que son parlement, lequel ne peut adopter que des lois?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois répondre que non, mais je tiens à dire une chose, et je ne veux pas le faire d'une manière offensante. L'honorable député ne croit-il pas qu'il est grandement désirable de protéger le Parlement fédéral, dans l'exercice de ses pouvoirs, contre l'usurpation de la part d'une autorité déléguée, surtout quand cette dernière a jugé bon de s'écarter de la coutume constitutionnelle relativement au *veto* ou aux autres questions de ce genre en se substituant —ce n'est plus une délégation de pouvoirs— à l'Assemblée elle-même? Quand une législature confère ces pouvoirs à un conseil exécutif qui désire les prendre, les autorités fédérales devraient se mettre en état de pouvoir remédier à toute difficulté qui peut se présenter. J'ai voulu bien faire comprendre que je ne compte pas que le Gouvernement va agir ainsi; cependant, s'il le fait, je veux être armé pour intervenir. Voilà tout ce qui importe. Je n'ai pas dit que le conseil exécutif possède légalement des pouvoirs plus considérables que la législature. Selon mon humble opinion, une loi qui confère ces pouvoirs est irrégulière, et l'exercice de pouvoirs conférés par une loi inconstitutionnelle devrait être illégal. Il faut que je puisse protéger contre l'usurpation l'autorité du Parlement fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une course aux armements, en quelque sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon très honorable ami n'agirait-il pas d'une façon plus logique en recourant à l'annulation?

Le très hon. M. BENNETT: D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il se peut que la loi ne nous parvienne qu'un an après son adoption; tout ce mal pourra alors avoir été fait. Il serait évidemment plus logique d'annuler une loi de ce genre, mais le Parlement, depuis l'époque de M. Blake, a déclaré à maintes reprises qu'on devrait consulter les tribunaux sur la question de savoir si telle loi provinciale est valide ou non. Je crois que telle est la règle qu'on a suivie, à deux exceptions près. L'une de ces exceptions est celle dont mon honorable ami a parlé et qui concernait des dépôts de gypse du Cap-Breton; dans ce cas, c'est, je le crois, sur l'avis de M. Lapointe, alors ministre de la Justice, que la loi provinciale fut annulée. L'autre exception concernait une disposition de la loi des compagnies, et je crois que c'est sir Allen Aylesworth qui conseilla l'annulation. Nous aurons à examiner la question en temps et lieu quand nous recevrons le statut, mais il se peut qu'un an se passe avant que nous le recevions. Il faut qu'on nous l'envoie, et c'est une loi sur laquelle nous ne pouvons rien.

On nous rappelle souvent l'exemple de la Florence Mining Company. Il s'agissait d'une loi adoptée dans l'Ontario; sir Allen Aylesworth la laissa fonctionner et ne l'annula pas. Un individu réclamait le droit à un certain terrain minier. On décréta par une loi que ce droit appartenait à une autre personne et que le premier réclamant n'aurait aucun recours à exercer devant les tribunaux. L'affaire alla au Conseil privé. Bien que cela ne puisse intéresser le comité, je puis déclarer que sir Robert Finlay m'a dit que la légalité de la décision rendue lui semblait douteuse. Le Conseil décida que la législature avait la compétence voulue pour adopter cette loi; le Conseil privé en maintint la validité. On voit donc que la législature de l'Ontario a adopté une loi par laquelle elle a enlevé à une certaine personne un droit que cette dernière prétendait lui appartenir et déclaré que ce droit appartenait à une autre personne. La conséquence de cette loi fut que le réclamant se vit déclaré incapable de s'adresser aux tribunaux pour faire reconnaître ses droits. Cette loi fut déclarée valide et le ministre de la Justice de l'époque, sir Allen Aylesworth, n'exerça pas son pouvoir de révocation. Il laissa la loi suivre son cours, mais dans un rapport signé de sa main, il avait exprimé l'opinion qu'elle était fondée sur un principe des plus erronés. Cependant, il ne voulut pas imposer son opinion à la législature dans l'exercice valide de ses pouvoirs.

Je pourrais donner d'autres exemples au comité, mais je pense avoir fait comprendre aux honorables députés l'objet de nos préoccupations sur cette grave question que j'ai signalée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un moment à peine, j'ai fait une remarque que le premier ministre n'a peut-être pas saisie. Pendant qu'il discutait avec un honorable député de ce côté-ci de la Chambre, j'ai dit que c'était une course aux armements lé-

gislatifs et aux pouvoirs exécutifs. J'insiste sur la signification de cette remarque, parce qu'elle fait voir jusqu'où l'on peut aller quand les gouvernements commencent à s'arroger des pouvoirs autocratiques. Le gouvernement fédéral d'Ottawa s'est fait donner le pouvoir de prendre des mesures pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration quand le Parlement n'est pas en session et, apparemment, ce pouvoir a alarmé le gouvernement provincial. Il s'est dit que pour négocier il lui fallait des pouvoirs aussi étendus et une pleine liberté d'action. Ignorant toutes les lois, il s'est arrogé le pouvoir de prendre toutes les mesures que le lieutenant-gouverneur en conseil jugera à propos, pendant les intersessions. Une autre province a suivi cet exemple, puis une autre et une autre encore. Alors le premier ministre se présente ici et dit à la Chambre que les gouvernements provinciaux s'étant arrogé ces pouvoirs, il lui faut l'autorité entière de prendre les mesures propres à assurer le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne alministration au cas où il deviendrait nécessaire d'annuler certaines de ces dispositions ou de régler certains différends. C'est une espèce de course aux armements pour ce qui est des pouvoirs législatifs et exécutifs. Ce résultat est inévitable quand nous mettons de côté les principes parlementaires, c'est-à-dire quand nous renonçons au forum où les questions sont réglées, non pas par le recours à la force législative ou autre, mais par l'appel à la raison. C'est là l'argument le plus puissant que l'on puisse opposer à l'octroi de ces pouvoirs qui, pendant les intersessions, constituent une véritable usurpation des fonctions du Parlement.

M. HANBURY: J'aimerais à poser une question au ministre pour élucider une situation qui existe en ce moment en Colombie-Anglaise. Un certain nombre d'employés de l'industrie forestière sont maintenant en grève et vivent des secours donnés aux chômeurs. On essaie en ce moment, par l'adoption d'un code de salaires équitables, d'heures et de conditions du travail d'en arriver à l'adoption d'une loi des salaires minima. Si la province adopte une loi de cette nature et que certains ouvriers refusent de reprendre le travail, le Gouvernement se propose-t-il de contribuer à leur entretien, sous forme de secours?

L'hon. M. GORDON: Il est difficile de dire d'avance ce que l'on fera dans un cas hypothétique, mais s'il se produisait une situation comme celle-là, j'hésiterais beaucoup à contribuer. Quand l'on offre un salaire équitable à un ouvrier dans des conditions acceptables et que cet ouvrier refuse de travailler lorsqu'il le peut, il serait difficile de me convaincre qu'il y a lieu de dépenser l'argent des contribuables pour le faire vivre.

M. HANBURY: Je voudrais que le ministre fût un peu plus précis. J'ai posé comme base de mon argumentation que les ouvriers refusent d'accepter du travail dans des conditions équitables et comptent sur les secours de l'Etat. Il faut en venir à une décision, parce que, non seulement dans la Colombie-Anglaise, mais dans tout le Canada, il y a des agitateurs qui veulent empêcher les ouvriers de travailler, quelles que soient les conditions offertes. Ces agitateurs se répandent dans la classe ouvrière et quand même l'on offrirait des conditions de travail idéales, ils conseilleraient encore aux ouvriers de ne pas les accepter et ils continueraient à fomenter des troubles. Je ne prétends pas que ce soit là la situation actuelle dans la Colombie-Anglaise, mais je voudrais que le ministre nous donne une assurance formelle qu'il fera une enquête si c'est nécessaire et qu'il refusera des secours aux grévistes qui refusent de travailler quand les conditions de travail sont équitables.

L'hon. M. GORDON: Voici ma réponse. On pourra bien donner des secours aux personnes qui refuseront de travailler dans de telles circonstances, mais si les conditions de travail et les salaires sont raisonnables et équitables, le gouvernement fédéral refusera certainement d'y contribuer.

M. MacINNIS: Je m'étonne que l'honoranle représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) veuille forcer le ministre du Travail à répondre à une telle question fondée sur une hypothèse. Il est difficile de déterminer qui jugera en définitive si les salaires et les conditions de travail sont convenables ou non. Telle est la difficulté qui existe dans les camps de travail de la Colombie-Anglaise, à l'heure actuelle. Les grévistes ont demandé un certain salaire qu'ils croient raisonnable, mais les exploitants forestiers s'y refusent. La question se résume à ceci: Qui décidera en dernier ressort si les salaires et les conditions de travail offerts sont raisonnables? Tant que nous vivrons sous le régime de l'entreprise particulière, ceux qui décideront de ces questions en dernier ressort devront défendre les intérêts des capitalistes, ou de ceux qui vendent leur travail. Voilà où surgit la difficulté, et je ne suis pas disposé à laisser même au ministre du Travail le soin de déterminer si les conditions de travail sont justes ou non. Les travailleurs industriels ont tout autant que les autres le droit de voir régler la question à leur avantage. Dans une société où la population est divisée en classes,

ne comprenez-vous pas qu'il n'y a de justice et de loyauté que celles de la classe dominatrice?

M. HANBURY: Je pourrais présumer d'agir à titre de ministre du Travail, pour un instant, afin de répondre à mon honorable collègue.

Le très hon. M. BENNETT: Les événements futurs s'annoncent par des signes précurseurs.

M. HANBURY: Je rappelle à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. MacInnis) que nous avons un ministère du travail en Colombie-Anglaise. Ce ministère entend patrons et ouvriers, et il se forme une opinion sur ce qu'est un salaire raisonnable d'après ce qu'ils lui exposent. Je conseille au ministre du Travail d'établir sa politique de secours aux chômeurs selon une méthode semblable. Au sujet de la crise du chômage, le Gouvernement a-t-il songé au problème du logement dans les villes du Canada?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement a examiné à fond cette question et d'autres semblables, mais rappelons-nous que la construction de maisons et les entreprises de ce genre sont uniquement du ressort des provinces et des municipalités. Autrefois existait la loi des logements ouvriers de 1919, qu'on peut toujours considérer comme étant en vigueur. Les municipalités, même en temps normal, en ont tiré surtout des désagréments. Je n'ignore pas ses dispositions, ni les méthodes employées pour faire parvenir l'argent au constructeur des maisons ou pour d'autres fins. Le Gouvernement a beaucoup réfléchi à ce problème, et il l'a discuté aussi avec les délégués des provinces. Il n'en est rien sorti et je ne puis dire s'il en sortira quoi que ce soit.

M. HANBURY: Je devrais peut-être soulever cette question à propos des crédits des travaux publics, mais je conseille au ministre de penser sérieusement au problème du logement, tout en tenant compte des droits des provinces et des municipalités. Le ministre sait qu'un très grand nombre de gens sont employés dans les métiers du bâtiment en temps normal. De fait, si nous étions en une période normale de construction, il y aurait bien peu de sans-travail au Canada. Le ministre en conviendra, jusqu'à un certain point. La construction de grands édifices publics ne donnerait pas autant de travail que la construction de petites maisons ou que les réparations. Je conseille au Gouvernement de donner de l'argent aux municipalités pour la construction de maisons d'habitation. A l'heure actuelle, comme le ministre le sait, il est à peu près impossible de trouver de l'argent gagé sur une hypothèque à cause de l'état financier du Canada. Si l'on pouvait en trouver, il y aurait beaucoup plus de construction. Que le Gouvernement mette de l'argent, à un taux d'intérêt modique, à la disposition des provinces et des municipalités, dont les municipalités en particulier se rendraient responsables, pour encourager la construction de petites maisons et même la réparation ou le peinturage de maisons existantes; il procurera ainsi beaucoup plus de travail que par le moyen de grandes entreprises de construction, pour les fins fédérales ou provinciales. Je serais heureux que le ministre ou le premier ministre s'arrêtent à cette idée, quand sera déposé le bill relatif aux travaux publics.

L'hon M. GORDON: Les observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard ne manquent pas de raison; seulement je fais remarquer qu'il importe de se rappeler que le ministère actuel, comme son prédécesseur, a établi clairement que si nous tenons à conserver même l'ombre de notre Constitution il nous est impossible de traiter directement avec les municipalités. Toutefois, si l'on juge la chose opportune, nous pourrons aborder ce problème d'un autre angle. J'assure mon honorable ami, sans la moindre hésitation, que ses suggestions auront toute l'attention qu'elles méritent. Mais qu'il me soit permis de faire une observation au sujet des avances contre hypothèques: mes recherches m'inclinent à risquer l'opinion que l'adoption de lois moratoires par nos provinces, sans indication précise touchant un délai de prorogation a plus fait que toute autre démarche des provinces pour décourager les avances de fonds contre la garantie d'hypothèques. Je n'ai pas à m'immiscer dans ce que font les provinces; mais je connais personnellement nombre de gens qui seraient prêts à construire et d'autres qui seraient disposés à prêter de l'argent; mais ils craignent que dès qu'ils avancent un prêt contre une hypothèque il peut survenir un moratorium, comme celui adopté par plusieurs provinces, et alors leurs capitaux seront immobilisés indéfiniment, et cela sans recours. Mais nous tiendrons compte de toutes ces choses.

M. MITCHELL: Je crois que les gouvernements eux-mêmes ont porté un coup mortel à l'industrie du bâtiment, au moyen des taux surélevés d'intérêt consentis par les autorités municipales, provinciales et fédérales; voilà deux ans les municipalités payaient jusqu'à 7 p. 100. A cette époque nous avons vu fléchir l'industrie canadienne du bâtiment. Tout récemment la province d'Ontario a emprunté quelque 40 millions de dollars, je crois, à 4½ p. 100. Le tout a été plus que souscrit en

deux heures. Et pourquoi pas? Ma propre ville a réussi, quelques semaines après, à emprunter des fonds à un taux moins élevé encore que celui exigé de la province. Si le gouvernement fédéral s'obstine à allaiter les bailleurs de fonds nous n'arriverons jamais à rien.

L'essor de l'industrie du bâtiment dans la Grande-Bretagne nous montre clairement la nécessité soit d'abaisser les intérêts, soit au moyen d'une loi à cette fin,—et le Gouvernement devra en venir là, bon gré mal gré,—soit par l'inauguration d'un régime permettant aux gens d'emprunter à de faibles taux d'intérêt les capitaux nécessaires pour lancer un programme de construction propre à assurer le logement de notre population canadienne. Va sans dire que ce qui m'intéresse le plus en ce moment, c'est l'intention, qu'a énoncée le ministère, d'entreprendre un grand programme de construction: il devrait commencer le plus tôt possible. On peut affirmer sans exagération qu'à cette heure 95 p. 100 des ouvriers des métiers du bâtiment se trouvent sans emploi. Voici le printemps déjà; et le Gouvernement n'a pas encore soufflé mot touchant les détails de son programme de construction. Peut-être resterons-nous-là, les bras croisés, jusqu'à la chute...

M. BOUCHARD: La chute du ministère.

M. MITCHELL: Il peut y avoir du vrai là-dedans. Peut-être resterons-nous là, inactifs, jusqu'à la chute des feuilles, avant de mettre en mouvement le rouage nécessaire au déclenchement de cet immense programme de construction. Je veux surtout que le Gouvernement hâte l'inauguration de son programme, afin que les intéressés de cette industrie du bâtiment puissent en bénéficier au premier moment possible du printemps. C'est un fait connu que 80 p. 100 des dépenses faites pour la construction est payé en salaires; il serait infiniment préférable de lancer ce programme vigoureusement plutôt que de continuer à faire vivre d'assistance les gens de ces métiers et ceux des industries alliées. Peut-être ne s'entend-on pas tout à fait sur le modèle de construction qu'il faut entreprendre, soit des habitations soit de grands édifices; mais il est clair que le Gouvernement a fait sa décision; et je ne conçois pas pourquoi il n'entreprend pas sa campagne de construction tout de suite, et avec la plus grande énergie pour ainsi fournir de l'emploi à ces métiers le plus tôt possible. J'ai cru que cet après-midi le premier ministre aurait pu nous indiquer la date approximative,—j'espère qu'elle n'est pas éloignée,—à laquelle le ministère va inaugurer ce programme. Toute l'industrie du bâtiment dépend des taux d'intérêt; et si la mauvaise situation actuelle dans ce domaine n'est pas amendée j'ai peu d'espoir que notre industrie soit alimentée des capitaux nécessaires à son fonctionnement.

Je demande au ministre du Travail ou au premier ministre si le programme projeté de construction doit être réalisé sous le régime de la présente mesure ou s'il doit faire l'objet d'un bill distinct qui sera déposé plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons déjà indiqué une fois à la Chambre que nous présenterons un autre projet de loi.

M. MITCHELL: Puis-je demander au premier ministre à quelle date il prévoit qu'il le déposera? Je le demande, parce que les ouvriers sont impatients d'obtenir de l'ouvrage.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais pas à quelle date l'honorable membre peut en prévoir le dépôt, mais les espérances raisonnables qu'il peut avoir se réaliseront, je pense, dans un avenir assez rapproché.

M. MITCHELL: Le premier ministre ne devrait pas chercher à finasser dans une situation de ce genre. Je comprends que la plupart des honorables membres n'ont pas à se préoccuper du prochain repas, mais représentant d'un grand comté industriel je sais que ces hommes sont désireux d'obtenir du travail, et le premier ministre aurait pu facilement dire: nous comptons présenter ce bill dans un mois ou deux, au lieu de traiter la question à la légère comme il l'a fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La discussion sur cette très importante question a été très intéressante. Je présume qu'il n'y a pas devant la Chambre et les électeurs d'affaire plus importante que le bill à l'étude. Nous avons beau lire que la situation s'améliore d'après ce que je puis voir, l'amélioration d'une extrémité du pays à l'autre est fort superficielle. Nous entrons dans la quatrième année du régime de l'assistance accordée à un grand nombre de gens par les gouvernements fédéral et provinciaux. Tout en approuvant de tout cœur l'attribution de secours, je suis aussi immuablement opposé à ce projet de loi qu'aux précédents du même genre. En 1930, le Gouvernement a déposé un projet de loi par lequel il affectait 20 millions de dollars à l'allégement du chômage, et le Parlement l'a autorisé à débourser cette somme. Le Gouvernement, il est vrai, n'avait pas énoncé de programme quant à l'emploi de la somme, comme il est d'usage pour les crédits, mais il était bien compris que le déboursé s'opérerait par l'intermédiaire des provinces. Je rappelle encore une fois au cabinet que, dès son arrivée au pouvoir, il a fait volte-face au sujet de ses promesses d'élection. Le premier ministre et les candidats conservateurs avaient répété aux électeurs que le chômage avait atteint de telles

proportions en juin 1930 qu'il dépassait la compétence des provinces et des municipalités et était devenu une question nationale. Dès son avènement, le Gouvernement a fait voter 20 millions pour racheter ses promesses et il s'est mis à les dépenser de la manière qu'il avait condamnée dans son appel au peuple; par le ministère des provinces. Pas un électeur ne s'imaginait que, si le parti conservateur était élu, ainsi qu'il l'a été, le gouvernement fédéral ne prendrait pas l'entière responsabilité de la gestion des secours au pays. Ce n'est pas tout, les conservateurs avaient promis aussi d'entreprnedre de grands travaux publics non d'ordre provincial, mais fédéral. Mais quand l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Mitchell) cherche à s'assurer si le Gouvernement tiendra cette promesse de vieille date, il ne reçoit pas l'assurance qu'on se mettra promptement à l'œuvre.

Le bruit court dans les couloirs que le cabinet entreprendra un grand programme de construction. J'espère que c'est vrai. Le Gouvernement a commis une énorme bévue en faisant aux électeurs ces grandes promesses qu'il n'a pas tenues. Hier et aujourd'hui, nous avons aussi vu l'ample manifestation de l'effet imprévu que des lois de ce genre produisent toujours sur leurs auteurs. Rivalisant avec le gouvernement fédéral, deux gouvernements provinciaux se sont fait accorder par les législatures des pouvoirs radicaux relativement à l'emploi des deniers publics et, cela va de soi, nos honorables amis d'en face qui approuvent cette conduite chez le gouvernement fédéral, trouvent que ce n'est pas si bien quand il s'agit de gouvernements provinciaux.

Une chose rarement mentionnée ici et qui constitue, selon moi, l'un des principaux éléments de nos présents embarras, c'est la politique douanière du cabinet. Je n'affirme pas que c'est l'unique cause, car assurément la situation présente est en fonction, dans une large mesure, de la situation universelle. L'état de choses est déplorable. Rien d'étonnant à ce que les provinces soient au bout de leur rouleau. Quand on remarque ce que le Gouvernement a été forcé de faire pour préserver le crédit des provinces, on commence à se demander comment cela se terminera. Je ne tiens pas à crier au loup, mais fort d'une certaine expérience d'administrateur et membre du Parlement, depuis treize ans, je doute fort que le peuple canadien puisse s'acquitter de ses obligations. Si le Gouvernement avait adopté une politique douanière différente, nous ne serions pas aujourd'hui dans cette situation. Je n'ai jamais changé d'opinion sur ce point-là. Je m'abstiendrai de faire allusion à la situation qui existait sous le régime d'une politique douanière différente; cependant, je le dis sans la moindre hésitation, un élément important qui a fortement contribué à faire naître la situation actuelle, c'est la politique douanière appliquée par le présent régime et son refus de développer le commerce du Canada afin de protéger une certaine classe de notre population. Je fais cette constatation en toute sincérité. En face de quelle situation mes honorables amis se trouvent-ils à l'heure actuelle? Ils ont détruit l'une des principales industries du Canada. Nous sommes dans cette situation pitoyable que les produits de cette industrie fondamentale se sont accumulés dans les entrepôts et il est impossible de les écouler. Plus que cela, les prix de ces produits sont immensément bas. Et par-dessus tout cela, quelque chose dont le Gouvernement n'est pas responsable, nous avons eu la désastreuse sécheresse qui a sévi dans les régions méridionales des provinces de l'Ouest.

Je n'ai nullement l'intention de me plaindre des agissements des gouvernements provinciaux en ce qui regarde l'administration des fonds de secours. A mon avis, les premiers ministres des provinces pouvaient bien supposer que le Gouvernement fédéral, dès son avènement à la direction des affaires, se chargerait de l'administration des fonds de secours et assumerait toute la responsabiilité. J'étais aussi de cet avis. Plus que cela, j'ai déclaré sur les tribunes publiques que la seule méthode logique d'administrer les fonds de secours, c'était de le faire par l'intermédiaire des provinces. Les électeurs, croyant que les conservateurs s'ils étaient portés au pouvoir assumeraient cette responsabilité, ont accordé leurs suffrages aux candidats de ce parti. Maintenant, mes honorables amis occupent les banquettes ministérielles et ils doivent assumer toute la responsabilité.

En premier lieu, le Gouvernement a étouffé le commerce et l'a presque annihilé; grâce aux interdictions et à tous les moyens dont dispose un Gouvernement, il a empêché les échanges. Et quelle est la conséquence? Tout d'abord une diminution des recettes. La politique douanière de mes honorables amis a-t-elle procuré du travail aux ouvriers canadiens? Pas du tout. On a eu recours à la méthode même que le premier ministre dénonçait. J'ai ses propres paroles sous les yeux—il a déclaré qu'il n'appuierait jamais le régime de l'allocation de chômage; il avait promis de procurer du travail à tous ceux qui voudraient travailler. Il n'a jamais dit qu'il demanderait aux provinces de le faire. "Voilà ce que je ferai", a-t-il dit, si vous me confiez les rênes du pouvoir"; or, tous les chômeurs, et c'était naturel, expéraient qu'il tiendrait sa promesse.

M. MACDOUGALL: L'honorable député me permet-il. . .

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami pourra parler tant qu'il voudra lorsqu'il aura son tour. Puis, nous constatons que, par l'entremise des provinces et des muncipalités, le Gouvernement fédéral a distribué des fonds jusqu'à concurrence de 110 millions de dollars en sus des sommes déboursées par les provinces, non pas pour procurer du travail aux chômeurs, mais pour leur accorder des allocations de chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; soyez donc un peu plus exact.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Eh bien! Je voudrais bien savoir où les travaux ont été exécutés. J'ai les chiffres par devers moi en tant qu'il s'agit des travaux. Cependant, admettons pour les fins du raisonnement que les trois quarts au moins de ces sommes ont été dépensées sous forme d'allocations de chômage ou de secours directs dans toutes les municipalités du Canada, en sus des fonds affectés à l'exécution des travaux publics qui sont inscrits sur une autre page et sur lesquels je reviendrai tout à l'heure. Voilà de quelle façon l'on a rempli la promesse faite aux électeurs, à savoir que l'on procurerait du travail aux chômeurs et que l'on n'aurait jamais recours aux indemnités de chômage.

Cependant, à venir jusqu'aujourd'hui, quatre années se sont écoulées pour ainsi dire et c'est le régime des allocations de chômage ou des secours directs qui est en vogue, sauf les camps de chômeurs célibataires qui équivalent à la même chose.

J'ajouterai de plus qu'il faut accorder à chacun son mérite. Accordons-donc au Gouvernement le mérite d'avoir assumé la responsabilité qu'il avait promis d'assumer en ce qui regarde l'allocation de secours de 22 millions de dollars accordée à la province de la Saskatchewan, sous le régime de son propre contrôle et de sa propre administration. Peu importe que l'Etat recouvre une partie de ces deniers; cette province avait grandement besoin de cette subvention et elle n'était pour rien dans le désastre qui s'est abattu sur une partie de sa population.

Pour moi, le Gouvernement mérite des félicitations pour ce qu'il a fait dans les circonstances. Mais, d'autre part, dans quelle situation le Gouvernement a-t-il mis les autres provinces? Elles se sont vues dans l'impossibilité de se financer elles-mêmes à cause de la situation économique qui prévalait par tout le pays. Je ne prétends pas que les provinces ont été prudentes pour ce qui est des méthodes administratives qu'elles ont adoptées. Loin de moi l'idée de prétendre qu'elles étaient fondées à faire d'aussi fortes dépenses ou de s'endetter ainsi qu'elles l'ont fait. Dans tous les cas, elles ont fait comme tout le monde en temps de crise. Les provinces ont peut-être fait des dépenses dont il eût été préférable de s'abstenir; elles ont assumé des obligations que les fonctionnaires provinciaux voient d'un mauvais œil aujourd'hui. Cependant, je le déclare sans hésiter, si les provinces se trouvent présentement dans une situation pitoyable, elles le doivent aux conditions économiques du pays qui sont attribuables pour une bonne moitié au programme appliqué par le présent régime. Le premier ministre prétend que nous devons avoir une monnaie saine au Canada et qu'il faut acquitter nos dettes. C'est une chose louable que de payer ses dettes; personne ne songe à éluder cette obligation; cependant, les provinces ne sont plus en mesure d'acquitter leurs dettes.

M. MACDOUGALL: A quelles provinces mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les provinces de l'Ouest se sont aperçues qu'elles ne pouvaient payer leurs dettes, et nous sommes venus à leur secours. Nous constatons donc que d'énormes sommes d'argent ont été prêtées aux provinces pour leur permettre de traverser cette période difficile.

M. MACDOUGALL: Les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Parfaitement; je ne parle pas du tout des provinces de l'Est. Mais, je le répète, le Gouvernement ne peut échapper à sa responsabilité à cet égard. Vous ne pouvez avoir 200,000,000 de boisseaux de blé dans les élévateurs de l'ouest du Canada et être en mesure de payer vos dettes. Je crois que c'est incontestable. Vous ne pouvez acquitter vos dettes si vous ne vendez pas vos bestiaux. Le Gouvernement n'a rien fait pour assurer des marchés plus avantageux, si ce n'est au moyen des accords impériaux, et même ce rayon d'espoir semble s'obscurcir lorsque nous lisons tous les jours dans la presse quelle est l'attitude du gouvernement britannique touchant ces accords relatifs aux bestiaux et à leurs produits. Même ce marché nous semble disparaître peu à peu, et l'avenir est loin d'être rose, puisque le seul rayon d'espoir que nous avions avec l'assurance d'un débouché pour nos bêtes à cornes et leurs produits menace de disparaître à tout instant.

Je ne dirai rien des dispositions d'un autre bill qui sera discuté plus tard, mais j'ajouterai que depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir nous n'avons eu que des restric-

tions. Le ministère n'a pas cherché a ouvrir des artères commerciales; il n'a nullement essayé de remédier à la situation des chemins de fer et de la navigation. Toutes les perspectives d'affaires qui donneraient de l'emploi disparaissent d'un jour à l'autre. Je vois que le rapport du bureau de la statistique mentionne que cette année quatorze mille wagons de plus que l'an dernier ont été chargés, et cette année-là le transport a été nul. C'est encourageant, mais les espérances que cette amélioration nous donne sont si minces que nous ne pouvons guère compter sur l'avenir. Maintenant que les agriculteurs sont sur le point de la faillite, nous allons faire quelque chose pour les aider. Il vaut mieux, cependant, que je ne touche pas à ce sujet, parce qu'il s'agit d'une autre question. Je dirai simplement, que le premier ministre n'a rempli aucune des promesses qu'il a faites avant les élections, si ce n'est celle de hausser les tarifs, et, quant à cela, il a tenu parole complètement. Il a fait honneur à cette promesse, avec les désastreux résultats que nous connaissons et que nous indiquent les statistiques publiées de temps à autre par le Gouvernement.

Je suis d'avis que le ministère ne saurait guère critiquer les gouvernements provinciaux au sujet de la position dans laquelle ils se trouvent. A mon sens, ils ne se sont pas endettés plus vite que le Gouvernement fédéral. Le ministère a dit qu'il accepterait la responsabilité. Il l'a assumée jusqu'à concurrence de 30 p. 100 des dépenses relatives à l'allégement du chômage, à l'exception des 22 millions et de quelques autres montants dépensés directement. La situation des provinces et des municipalités est telle aujourd'hui que je ne m'étonne pas que le premier ministre veuille maintenir, dans cette loi, des dispositions très rigoureuses pour faire face à la situation. Je crains fort que, du point de vue financier, il ne soit obligé de les garder en vigueur, tant que les finances du pays le permettront. Cependant, il faudra nous arrêter quelque part. Nous entendons dire de temps à autre que le pays va affecter cette année un montant considérable à la construction d'édifices publics, mais je ne crois pas que cela remédie aucunement à la situation. Et celle-ci ne s'améliorera jamais tant que les gens ne travailleront pas. A mon avis, il est inutile de parler d'extension de crédit, de plus grande circulation de l'argent, et de toute autre panacée qui est offerte, si les citoyens n'ont pas l'avantage de gagner leur vie, la dépression et les temps difficiles continueront de sévir. Nul Gouvernement ne peut assumer la responsabilité de garder une grande partie de la population sur le bordereau de paie de l'Etat. C'est indiscutable. Si les politiques douanières sont telles que les gens soient incapables de travailler et que les affaires n'augmentent pas, la situation actuelle ne changera point. J'ai été assez surpris l'autre soir lorsque le ministre chargé de piloter ce bill nous a donné un résumé des décisions prises en vertu de ses dispositions pour des fins qui ne se rattachent en rien à l'allégement du chômage. Lorsque nous constatons que, en vertu de cette mesure, un prêt d'une quinzaine de millions de dollars est fait à la Beauharnois, que des avances sont accordées à la Dominion Steel and Coal Corporation de la Nouvelle-Ecosse pour la production de 50,000 tonnes de rails d'acier, et qu'un prêt est fait à l'Algoma Steel Corporation pour la fabrication de 30,000 tonnes de rails d'acier...

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami est-il opposé à cela?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, tout à fait, parce que le Parlement n'a jamais été consulté à ce sujet. Toujours à couvert des dispositions de cette loi, on a avancé $660,000 à l'Algoma Steel Corporation pour la fabrication de 30,000 tonnes de rails d'acier, on a cautionné le Pacifique-Canadien aux banques jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars et, de même, on a avancé au gouvernement de Terre-Neuve. On m'excusera peut-être d'ignorer quelle obligation le Canada avait envers Terre-Neuve et surtout pourquoi il fallait recourir à cette disposition de la loi. En tant qu'il soustrait l'emploi des fonds publics à l'autorité du Parlement, ce bill est tout aussi pernicieux que ses prédécesseurs. Hier, le premier ministre a fait observer que cette disposition a permis d'interdire l'exportation de l'or du Canada, lorsque la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or, mais, à part cette circonstance, elle a bien peu servi. Maintenant, l'on nous dit que deux provinces ayant suivi l'exemple de ce Gouvernement, il faut conserver ces dispositions rigoureuses afin d'être en état de faire face à la situation. Comme le disait mon chef, cet après-midi, c'est un cercle vicieux qui s'étend continuellement. Le même cercle vicieux qui encercle actuellement le monde entier et qui, tôt ou tard, déclenchera inévitablement la guerre que nous aurons à déplorer, si l'on ne fait rien pour réagir. Restriction du commerce, restriction par-dessus restriction, et, conséquemment, chômage partout, en attendant la révolution qui arrivera tôt ou tard. Mais quand viendra le temps où nous ne pourrons plus emprunter,—nos difficultés commencent à peine,—que fera notre peuple, si civilisé qu'il se prétende? Que deviendrons-nous? Je souhaite que cela n'arrive jamais mais je dis qu'une population de dix millions, et après tout c'est la population qui constitue

notre richesse, ne peut supporter ce fardeau beaucoup plus longtemps. Il faut trouver un remède ou les conséquences seront désastreuses.

J'ai examiné quelque peu le rapport des vérificateurs qui, à la demande de l'auditeur général, ont fait l'examen des comptes de la province de l'Alberta. Je ne vois pas grand'chose à y reprendre et je n'y vois pas beaucoup à blâmer.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une couple d'erreurs faciles à rectifier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais je veux être bien franc et je dis que le gouvernement fédéral devrait, soit accepter la parole de la province exprimée par ses auditeurs, soit, même à cette heure tardive, faire ce que j'ai toujours cru qu'il se proposait de faire, mettre tout le service du secours sous la direction d'un ministre de la couronne ou d'une commission exerçant un contrôle absolu sur la dépense. Personnellement, j'ai toujours cru que c'était l'intention du Gouvernement et je n'ai jamais hésité à le dire, chaque fois que l'occasion s'est présentée.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait que certaines provinces ne veulent pas que nous en prenions la direction.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je le savais avant que mon très honorable ami ne le dise. Je signale simplement l'attitude que prenait mon très honorable ami durant la campagne électorale.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout ce que je disais. Citez! lisez!

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai les paroles de mon très honorable ami sous les yeux. A Montréal, le 18 juillet, il disait:

Le Canada est actuellement dans une situation critique. Le chômage existe à un état inouï jusqu'à présent dans l'histoire du pays. Tout cela comme conséquence des mesures du gouvernement d'Ottawa.

A Montréal encore, le 17 juin, il disait:

Au Canada, le chômage est devenu un problème national. C'est la conséquence directe de neuf années de la déplorable politique économique des libéraux dirigés par le premier ministre King, et le gouvernement King ne peut se laver de l'accusation d'avoir ignoré que le premier devoir du gouvernement canadien est de fournir du travail à la population canadienne.

Puis, le 13 juin, il disait, à Calgary:

J'en ai la conviction, ce chômage ne se limite plus aux municipalités et aux provinces, mais il est devenu d'importance nationale. Il a dépassé les frontières étroites de Calgary et de l'Alberta et s'étend à tout le Dominion. Par ma voix et à l'aide de mon suffrage je ne permettrai pas que ce pays s'engage dans quelque régime d'allocations aux chômeurs. Je ne consentirai pas à laisser personne tirer des profits accumulés à moins qu'on ne soit disposé à travailler, si l'on est capable de le faire, et le devoir m'incombe de procurer du travail à ceux qui en manquent. De grands travaux publics peuvent être entrepris en temps de crise et de marasme. Ils seront entrepris et je propose que le Parlement arrête un programme précis qui crée une amélioration durable, que le Parlement s'occupe de ce problème national et qu'il prenne les moyens de parer à cet état de choses pour que l'hiver prochain le peuple canadien n'ait pas à subir la crise que nous supportons sans pouvoir y remédier.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

Je ne crois pas avoir besoin d'en lire davantage, mais j'ai sous les yeux de nombreuses déclarations du même genre faites par le très honorable premier ministre. Je répète ce que j'ai déjà dit et je crois que le chef du Gouvernement voulait bel et bien dire ce que signifient ces paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. J'ai dit que c'était un problème d'importance nationale et c'était le cas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Un problème d'une importance nationale et que vous alliez fournir du travail.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et non des allocations de chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas donné des allocations de chômage. Ce sont les provinces qui les ont données.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Voilà un terrible aveu. Je me demande ce que le très honorable représentant aurait dit à mon chef si celui-ci avait été à sa place et avait fait une réponse de ce genre. J'ai siégé de l'autre côté de la Chambre et j'ai entendu tout ce que l'on disait de Canadiens au sang riche (red-blooded), ainsi que toutes sortes de reproches. Or, je me suis souvent demandé, maintenant que je me trouve de ce côté-ci, ce que le très honorable premier ministre aurait dit s'il se trouvait ici et nous là-bas.

Une VOIX: Vous êtes contents de ne pas être de l'autre côté.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si nous avions été de l'autre côté le Canada ne se trouverait pas dans la situation lamentable que nous connaissons aujourd'hui. Nous n'aurions pas à chercher des excuses pour n'avoir pas su exécuter un programme du genre de celui qu'a exposé le très honorable premier ministre, non pas au cours d'un congrès, mais sur toutes les places publiques du Canada où il parlait à titre de chef responsable et autorisé de son parti.

M. MACDOUGALL: Pas même cinq sous pour les chômeurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Des allocations de chômage aux sans travail quand on leur avait promis du travail. Or on nous demande aujourd'hui de donner un blanc-seing au Gouvernement afin qu'il puisse donner encore plus d'allocations de ce genre. On nous demande d'accorder des crédits considérables destinés à entreprendre d'importants travaux publics, mais lorsque le Gouvernement a voulu entreprendre des travaux publics il l'a fait dans des camps placés sous la direction du ministre de la Défense nationale. Pouvez-vous dire que c'est la rémunération du travail accompli? Je ne trouve pas à redire, mais si nos honorables vis-à-vis pensent avoir ainsi tenu les promesses qu'ils ont faites, libre à eux de se contenter de cette sorte de satisfaction. Pour ma part, j'ai bien l'intention de dire ici aux habitants de mon pays ce que vous avez fait au juste et ensuite de leur demander jusqu'à quel point vous avez tenu ces promesses.

M. MACDOUGALL: Que dites-vous des 20 millions dépensés pour les chômeurs?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Que dire de cela?

M. MACDOUGALL: Vous avez voté contre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pour une fois, nos honorables vis-à-vis ont eu le courage d'accepter la responsabilité de leurs actes; ils ont indiqué un chiffre déterminé et permis à la Chambre de se prononcer à ce sujet.

M. MACDOUGALL: Vous avez voté contre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais ce n'est pas ce que vous faites aujourd'hui; vous nous demandez un blanc-seing et toutes sortes de pouvoirs arbitraires pour vous permettre de vous occuper de cette question. Vous voulez que nous vous accordions notre appui et que nous soyions mêlés à cet acte d'usurpation des pouvoirs du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Vous faites erreur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais nous refusons d'agir de la sorte. Tant que j'aurai l'honneur d'occuper une place dans cette enceinte, je refuserai d'agir ainsi. Je suis opposé aux dispositions de ce projet de loi; je ne m'oppose pas aux secours que l'on pourra accorder en conformité de ces dispositions par l'intermédiaire des provinces, mais je n'approuve pas les méthodes que l'ont veut employer pour atteindre ce but. C'est l'objection que j'exprime ici pour qu'elle soit consignée dans les *Débats*. Les déclarations de nos honorables vis-à-vis au sujet de la façon dont ils ont tenu leurs promesses sont les plus boîteuses et les plus pitoyables qu'un gouvernement ait encore faites aux membres du Parlement. Je tiens à dire le plus énergiquement possible que vous ne pouvez pas vous soustraire à la responsabilité que fait peser sur vous la situation actuelle en persistant à maintenir un régime douanier absolument désastreux pour une vaste partie du Canada. Voilà ce que j'avais à dire à cette occasion et peut-être le répéterai-je plus tard au moment de l'étude d'un autre projet de loi. Le cercle vicieux s'élargit de plus en plus. Comme je l'ai dit il y a un instant, le Gouvernement, voyant l'état déplorable dans lequel l'agriculture se trouve actuellement, cherche à l'améliorer en en créant un autre aussi vicieux que certaines des politiques tarifaires qu'il a mises en vigueur et qui ont amené des résultats désastreux pour le Canada.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'amendement sera-t-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Eclaircissons un peu l'atmosphère. Discutons-nous sur l'amendement du très honorable chef de l'opposition ou sur le nôtre?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Nous réservons notre amendement; celui qu'offre le Gouvernement ne règle pas du tout la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Alors nous voterons sur cet amendement.

L'hon. M. HEENAN: Pendant le débat d'hier après-midi, j'ai posé plusieurs questions au ministre du Travail (M. Gordon); en réponse à l'une d'elles, le ministre a déclaré que, à sa connaissance, le gouvernement de l'Ontario n'avait pas demandé que l'on contribue aux travaux qui vont se faire dans cette province. Je voudrais savoir si cette déclaration s'applique aux autres provinces.

L'hon. M. GORDON: Quand l'honorable député a posé sa question, j'ai cru qu'il faisait allusion à la nouvelle publiée dans les journaux au sujet de certains travaux que l'Ontario se proposait de faire exécuter. On m'a demandé si le gouvernement provincial avait demandé au gouvernement fédéral de contribuer à ces entreprises mentionnées par les journaux; j'ai répondu que non, et cela pour la raison bien évidente, que l'autorité que nous avions de conclure des accords avec les provinces est expirée. Les provinces savent fort bien que la loi est expirée depuis le 31 mars. Si cette loi-ci est adoptée et que les provinces s'aperçoivent qu'elles sont incapables de marcher toutes seules, je suppose bien qu'elles s'aboucheront avec le gouverne-

ment fédéral, mais nous n'avons pas eu d'autres demandes que les discussions générales qui ont eu lieu lors de la conférence avec les provinces. Ces discussions ne visaient aucune entreprise en particulier pour cet été. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit. En dehors de ce qui a paru dans les journaux,—et je ne savais pas que cela avait été publié avant que l'honorable député y fasse allusion,—je ne connais aucun programme projeté par la province.

L'hon. M. HEENAN: N'y a-t-il pas une convention ou une entente entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario ou les autres gouvernements provinciaux, relativement à l'achèvement de la grande route transcanadienne? Cet accord n'est-il valable que pour un an ou bien est-il continu? La plus grande partie de cette route traverse l'Ontario et je voudrais savoir s'il n'est pas convenu ou entendu que le Gouvernement continuera de contribuer à cette entreprise dans une proportion de 50 p. 100, ou entre 40 et 60 p. 100, ou dans quelque autre mesure?

L'hon. M. GORDON: Les accords se font annuellement en conformité des dispositions des diverses lois de secours. Ces lois expirent à la fin de chaque année, et les accords expirent simultanément. Il n'y a aucune convention avec les provinces au sujet de travaux, car il est évident que nous n'avons pas l'autorité voulue pour en conclure tant que le Parlement ne nous en aura pas donné le pouvoir.

L'hon. M. HEENAN: Ce n'est pas ce que je veux dire. Je comprends que l'accord a expiré le 31 mars, mais le gouvernement fédéral a promis spécifiquement qu'il prendrait la moitié des frais à sa charge. Or, je voudrais savoir s'il est convenu d'une façon quelconque que cette contribution continuera jusqu'à l'achèvement de la route en question. Je vais exposer la chose autrement: Le premier ministre et ses candidats avaient promis que l'on construirait une route nationale avec les fonds du trésor fédéral. Ils ont apparemment abandonné cette idée et ils ont offert de prendre la moitié des frais à leur charge. N'est-il pas convenu que cette contribution continuera jusqu'à ce que la route soit achevée?

L'hon. M. GORDON: Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit déjà. Il n'y a pas d'entente parce qu'on n'a pas l'autorité voulue pour en conclure. Les provinces qui trouvent qu'elles sont incapables de procéder sans l'aide du gouvernement fédéral s'aboucheront probablement avec ce dernier, en vue de s'entendre pour régler les questions mentionnées par l'honorable député en même temps que d'autres. Mais, à l'heure actuelle, il n'y a pas de convention, pas d'entente, parce que le gouvernement fédéral estime qu'il serait tout à fait irrégulier d'en faire une, sans avoir l'autorité nécessaire pour cela.

L'hon. M. HEENAN: J'imagine que nous devons accepter cela tel quel, mais je prétends de nouveau que cela met les députés dans l'étrange posture d'avoir à voter en faveur d'un blanc-seing accordé au Gouvernement, sans savoir au juste ce que celui-ci veut en faire. Avant d'arriver au pouvoir, le Gouvernement a fait des promesses précises au peuple. Il l'a cajolé afin de le faire voter, puis une fois arrivés au pouvoir, nos honorables amis ont refusé de dire aux électeurs ce qu'ils comptaient faire. Ils ne veulent pas même renseigner les représentants élus du peuple au sujet de leurs projets. S'il est une chose qui, plus que toute autre, devrait ouvrir les yeux des députés de la Chambre, c'est la réponse faite par le premier ministre à l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell). Le premier ministre est allé à Hamilton et, entouré de ses amis, se sentit en veine de plaisanter, comme il arrive à tous, un jour ou l'autre, de le faire, mais dans un esprit qui diffère peut-être chez quelques-uns parmi nous, et il a promis un édifice à la ville d'Hamilton. Il y a des centaines, sinon des milliers d'ouvriers, à Hamilton, qui sont représentés par mon honorable collègue d'Hamilton—excellent député, soit dit en passant—et quand leur représentant s'est levé à la Chambre et a demandé au ministre du Travail ou au premier ministre quand on se proposait de commencer les travaux, quelle réponse a-t-il obtenue du très honorable premier ministre? Il a reçue une réponse des plus cavalières qui ait été jamais donnée au Parlement depuis que j'en fais partie. L'honorable député peut supposer ceci, ou imaginer cela, dans l'espoir qu'un jour ou l'autre, ses espérances pourront être réalisées. Est-ce ainsi que doit répondre un gouvernement qui nous demande un blanc-seing?

Je ne comprends pas comment, au bout de quatre ans, le Gouvernement peut adopter une telle attitude. Cela eut été excusable la première ou même la seconde année; il aurait pu nous dire: "Nous ignorons ce qui peut survenir; nous ne savons pas ce que chaque province peut demander". Mais, assurément, au bout de quatre ans, le Gouvernement pourrait renseigner les membres de la Chambre exactement sur ce dont le gouvernement de l'Ontario, par exemple, ou celui d'une autre province, peut avoir besoin. Il devrait être en mesure de nous déclarer, après les discussions qui ont eu lieu, si tels ou tels travaux seront entrepris dans le nord de l'Ontario ou en Nouvelle-Ecosse, ou dans la province de Québec, selon

le cas et nous dire, qu'une fois ce projet de loi adopté, il compte demander tant de millions. Il devrait avoir une idée quelconque du montant d'argent à dépenser et de l'usage qu'on en fera. Si j'étais disposé à voter contre ce projet de loi pour une raison quelconque, ce serait précisément à cause de la réponse que le premier ministre vient de donner au représentant de Hamilton-Est. L'honorable député s'est toujours montré très courtois; il n'a pas, comme moi, critiqué le Gouvernement, mais il a essayé de le tirer des embarras dans lesquels il s'est mis au sujet de la question des titres. Or, voici qu'un des membres les plus courtois de la Chambre se lève et pose une question d'intérêt vital pour les ouvriers de Hamilton: Pourront-ils sauvegarder leur droit de propriété sur leurs petites maisons? Voilà la question, et le premier ministre y répond, comme je l'ai dit, de la manière la plus cavalière, comme on pourrait répondre à un écolier.

Hier, au cours de ses remarques, le premier ministre a essayé d'excuser le Gouvernement, touchant la manière dont les fonds fédéraux ont été dépensés et il a comparé ce que le gouvernement avait fait avec l'attitude du gouvernement libéral au sujet des pensions de vieillesse. Dans quelle triste posture le premier ministre et le Gouvernement se trouvent-ils quand ils commencent à parler des pensions de vieillesse et à comparer cette question avec celle des secours? Nous nous sommes engagés, par une entente conclue sous le régime d'une loi du Parlement, à payer 50 p. 100 des frais de toute province participant au projet de paiement d'une pension aux personnes de plus de soixante-dix ans.

M. MACDOUGALL: Soixante-quinze pour cent.

L'hon. M. HEENAN: Je parle du moment où nous étions au pouvoir. La seule différence est que nous avons rempli notre promesse et que vous ne remplissez que le quart de la vôtre. Le gouvernement provincial a la haute main sur l'administration des pensions de vieillesse;—ce ne sont pas les municipalités, les régions non organisées ou des entrepreneurs. Les gouvernements provinciaux sont responsables. Hier, le premier ministre a parlé de fraudes qui ont été commises sous le régime des pensions de vieillesse et il les a comparées à la calamité qui nous accable au sujet des dépenses des fonds fédéraux. Peut-on s'imaginer que le premier ministre et le Gouvernement se trouvent dans une telle impasse? Naturellement, en ce qui a trait aux pensions du vieil âge, comme ce qui se rapporte à la loi des accidents du travail ou des allocations aux veuves, vous trouverez des cas où des gens ont bénéficié de ces lois alors qu'elles n'y avaient pas droit, mais je ne pense pas qu'il existe plus d'une douzaine de cas dans tout le Canada et, cependant, nous voyons le premier ministre comparer ces dépenses à celles qui ont été faites sous le régime de la loi de secours au chômage.

Je me permets de dire qu'à propos de la loi des pensions de vieillesse le comptable du ministère du Travail n'a cessé de contrôler les agissements des diverses provinces; il est vrai qu'il a découvert ici et là des cas où l'on payait des pensions à des gens qui n'y avaient pas droit, mais la province a toujours réparé l'erreur. D'un autre côté, il a découvert que les provinces avaient refusé des pensions à plusieurs personnes qui y avaient droit, et l'erreur a été réparée dans un grand nombre de cas. Je ne puis m'empêcher de constater qu'aujourd'hui l'Ontario, par l'entremise de son commissaire, réduit les pensions d'un grand nombre de vieillards de cette province; j'ignore si le ministre du Travail le sait ou non. J'ai reçu à ce sujet plusieurs lettres; l'une d'elles vient d'un homme qui a toujours été conservateur et qui, je le présume, mourra conservateur. Cet homme, quand il atteignit l'âge de soixante-dix ans, reçut une pension de $20 par mois; c'est ce que veut la loi. Quand sa femme atteignit aussi l'âge de soixante-dix ans, la loi lui donnait aussi droit à $20 par mois. Remarquez bien que telle est la loi; cela ne se fait pas au gré de quelque politicien ou de quelque commission; c'est la loi qui veut cela. Cependant la commission ontarienne écrivit à ce vieux couple une lettre dans laquelle elle déclara: "Maintenant que vous pouvez bénéficier tous deux des pensions de vieillesse, une somme de $30 devrait être suffisante pour vous deux". Voici des vieillards qui sont sur le bord de la tombe et on leur enlève $10 par mois, somme que la loi leur accorde. Le premier ministre a promis, surtout dans la Nouvelle-Ecosse, que le trésor fédéral paierait 100 p. 100 des pensions de vieillesse; moins il parlera des pensions de vieillesse, mieux ce sera.

Le ministre du Travail a consigné au hansard, je crois, un tableau de ce que le gouvernement libéral a fait en 1922 relativement à l'administration des secours aux chômeurs. Je ne siégeais pas alors à la Chambre des communes; je ne puis donc parler que d'après ce que j'ai lu. Il constatera cependant que le système qui existait en 1922 a été établi par un bon gouvernement conservateur en octobre 1921. C'est ce gouvernement conservateur qui a commencé à conclure des conventions non pas avec les provinces mais avec les municipalités. Et voici que le premier ministre actuel dit que l'on a eu tort, que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de conclure

ces accords avec les municipalités, que cela était inconstitutionnel. Il n'en est pas moins vrai que le gouvernement qui a été battu en 1921 a commencé en octobre de cette même année à conclure des arrangements avec les municipalités. Ces arrangements ont été prolongés jusqu'à un certain point depuis lors. A cette époque, si j'ai bonne mémoire, il s'agissait d'un tiers du coût des travaux exécutés en sus de la quantité normale des travaux exécutés en hiver. Il était prescrit que ce coût supplémentaire serait évalué par les ingénieurs du gouvernement fédéral, et c'est ce qu'on a fait. Je me suis renseigné d'après les dossiers, car j'ai eu à régler, même après 1926, un bon nombre de cas dans lesquels les ingénieurs avaient refusé d'approuver les réclamations. Par exemple, certaines municipalités présentaient comme travaux supplémentaires de construction l'enlèvement de la neige et autres travaux de ce genre. L'auditeur général exerça son contrôle et nous n'avons pas raison de penser que des erreurs aient été commises à cette époque.

Je désire rappeler au ministre du Travail notre discussion d'hier. Je sais que l'autorité du ministre au sujet des salaires et autres questions de ce genre est fort restreinte, et je ne veux pas lui demander de faire ce que je ne me pensais pas capable de faire moi-même quand j'étais ministre du Travail. Cependant, dans le cas actuel, les gouvernements provinciaux demandent au ministre du Travail, comme ils l'ont fait auparavant, des contributions qui leur permettront d'exécuter certains travaux. Bien que le ministre n'ait pas le pouvoir d'établir des échelles de salaires, il a aujourd'hui l'autorité voulue pour dire: "Nous allons vous verser ces contributions à certaines conditions". L'une de ces conditions pourrait être que les provinces paient des salaires conformes à l'échelle courante, ou bien des salaires raisonnables, ou bien encore des salaires que le ministre lui-même pourra déterminer après avoir consulté ses fonctionnaires. Il possède ce pouvoir. Nous ne sommes pas obligés de donner notre argent si nous ne voulons pas le faire; et si nous donnons notre argent, nous pouvons le faire aux conditions que nous voulons imposer.

Je le répète, le Gouvernement actuel a fait des promesses formelles quand il a présenté sa mesure au cours de la session spéciale de 1930. Si je ne me trompe, cette promesse a été faite par le ministre de la Justice, qui vient de quitter la Chambre. Nous lui avons rappelé la résolution adoptée en 1930 et par laquelle tout contrat pour travaux entrepris grâce à des contributions du trésor fédéral devait comporter le versement de salaires du taux normal. En 1930, nous avons adopté ici une autre loi établissant la journée de huit heures et des salaires raisonnables pour tous les travaux du gouvernement fédéral. Le ministre des Travaux publics, le ministre de la Justice et le premier ministre lui-même, si je m'en souviens bien, ont promis formellement, en réponse à nos questions, que les provinces exécutant des travaux de secours devront se conformer à ces dispositions. Dans ce cas, comment se fait-il que la province d'Ontario, —je borne mes remarques à la province que j'habite et dont je connais la situation,—après avoir accepté ces conditions dans l'accord qu'elle a signé et toute cette réglementation pour la construction des grandes routes, ait réduit les salaires des journaliers de 35c. à 30c., puis à $5 par mois avec pension complète, les ait ensuite relevés à $10 par mois avec pension complète et maintenant, après un délai de trois ans et après que nous avons réussi à faire honte à son gouvernement, décide tout à coup de les porter à 35c. par heure de travail? Comment se fait-il que le ministre du Travail du Canada n'ait eu rien à dire dans cette question? C'est ce qui m'intrigue. D'après ce que je peux voir, en discutant ces questions à la Chambre des communes et sur les tribunes publiques, on ne peut que mettre le public au courant des faits. Je sais bien que le ministre du Travail (M. Gordon) et l'honorable député qui a son fauteuil derrière lui (M. MacDougall) ne tomberont pas d'accord avec moi sur tous les points; ou s'ils en conviennent, ils ne l'avoueront pas. Je remercie cependant l'honorable député d'Inverness de m'avoir approuvé au moins une fois. Je ne parle pas dans l'espoir de faire un libéral du premier ministre; je voudrais simplement que le public sache quel traitement on donne aux gens du nord de l'Ontario et le gâchis que le gouvernement de cette province a fait dans tout ce qu'il a entrepris. Je demande au ministre du Travail de s'occuper de cette question et de veiller à ce que le gouvernement de l'Ontario fasse son devoir. Je me souviens qu'en 1923, alors que l'on m'avait élu par acclamation...

M. MACDOUGALL: L'honorable député ne le sera plus jamais.

L'hon. M. HEENAN: Je ne le désire aucunement; je préfère avoir à soutenir une lutte, car le lendemain matin tous les gens que je rencontrais s'attribuaient le mérite de m'avoir accordé cette acclamation. Il n'y avait eu cette année-là que deux élections par acclamation. Le député de Kingston à cette époque, M. W. F. Nickle, le seul démocrate dans tout le parti conservateur, l'homme qui osa dire à l'Angleterre que nous ne voulions

plus de ses titres honorifiques, et moi, fûmes les deux seuls élus par acclamation. Les conservateurs étaient tellement satisfaits du travail que j'avais fait depuis quatre ans qu'ils ne me suscitèrent pas d'opposition. Qu'arriva-t-il alors? Le gouvernement Ferguson arriva au pouvoir et la construction des routes cessa soudainement, en coup de fouet. Je savais quelles étaient ses intentions, mais j'essayai quand même de lui trouver des excuses. Je parcourus la région pendant six mois en disant aux gens d'être patients, de donner au gouvernement le temps de se mettre sur pied, parce qu'il n'abandonnerait pas ainsi ces routes qui aboutissaient dans la forêt et ne conduisaient nulle part. Mais je découvris que c'était un complot organisé; on voulait faire comprendre aux gens qu'à cause du fait qu'ils avaient élu un député ouvrier et tant qu'ils n'éliraient pas un candidat conservateur,—ou plutôt un candidat du gouvernement Ferguson, car ce ne fut réellement jamais un gouvernement conservateur,—la région ne cesserait d'être en butte aux persécutions. Je me rendis alors à Hamilton, où mon honorable ami demeure, et j'y fis un discours dans lequel j'accusais le gouvernement de l'Ontario de persécuter une région pour la simple raison qu'elle m'avait choisi pour la représenter. Je prononçai des discours dans le même sens à la tête des Lacs et à Winnipeg. Et les gens, y compris les conservateurs,—parce qu'il y a de bons conservateurs; ils sont devenus de plus en plus rares, mais il s'en trouve encore, —commencèrent à demander au gouvernement de l'Ontario la signification de cette manœuvre. Le résultat fut que le ministre des terres et forêts monta dans son wagon particulier, vint dans ma circonscription et mit des centaines d'hommes au travail,—je ne dirai pas des milliers,—puis il retourna à Toronto et dit aux journalistes: "Voyez quel menteur est ce Heenan; il y a plus d'hommes au travail dans sa circonscription que nulle part ailleurs dans l'Ontario."

Nous parlons donc ici, non pas dans l'espoir de gagner la sympathie du Gouvernement, mais pour faire savoir à la population de l'Ontario et du Canada tout entier ce qui se passe réellement et la décider à s'adresser directement au Gouvernement pour confirmer la véracité de nos allégations. Nous demandons de l'aide au ministre du Travail, parce qu'il est le chef de son département et qu'il est censé s'occuper de ces choses. Il n'y a qu'un seul département du gouvernement fédéral qui soit chargé du règlement des questions ouvrières et le ministre et les fonctionnaires de ce département devraient connaître la psychologie ouvrière. Je sais que ses pouvoirs sont limités, mais il devrait au moins donner des signes de vie. Quand nous parlons de la question des salaires, le ministre devrait nous témoigner de la sympathie; il devrait dire au gouvernement de l'Ontario que s'il n'augmente pas les salaires de ces ouvriers, nous ne lui aiderons pas davantage, tandis que s'il augmente les salaires nous lui aiderons dans toute la mesure de l'argent disponible à cette fin. Dans notre circonscription nous devons tenir des réunions de conservateurs, libéraux, travaillistes, fermiers-unis et gens de toutes catégories pour obtenir une aide quelconque du gouvernement ontarien, parce que la région n'est pas représentée par un député conservateur. La situation est plus avantageuse, maintenant, à cet égard, j'en conviens. Le Gouvernement ne pouvait laisser les gens mourir de faim, parce que l'événement aurait attiré l'attention et le reste de l'Ontario en aurait souffert. Mais je m'efforce d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral et surtout du ministre du Travail. Les dirigeants des syndicats ouvriers, M. Hutchinson, député de Kenora à l'Assemblée législative, plusieurs autres et moi-même n'avons cessé, depuis trois ans, de protester auprès du gouvernement ontarien contre les salaires qu'il verse dans les campements du Nord ontarien, soit $5 par mois en été et $10 en hiver. Enfin, comme nous avons exposé ce scandale pendant trois ans, le gouvernement ontarien, à la veille des élections, décide de payer 25c. de l'heure. Naturellement, il en retiendra une bonne partie: 50c. par mois pour le médecin, *etc.*, si bien qu'il restera à chaque travailleur environ $8 par semaine. Plusieurs sont mariés. Bien qu'ils doivent payer de $15 à $20 de loyer, à la fin du mois, ils ne pourront envoyer que $32 à leur famille. J'ai assisté aux funérailles de certains d'entre eux; je me suis rendu chez eux, où ils étaient rappelés des chantiers de voirie, parce que leurs enfants étaient malades par suite du manque de nourriture, et où ces enfants restaient parce que leurs parents ne pouvaient les vêtir convenablement pour les envoyer à l'école. J'ai vu de ces gens mourir: ils seraient probablement morts de toute façon, mais l'échelle des salaires du gouvernement ontarien a quelque peu hâté leur mort. Maintenant, au bout de deux ou trois ans, à la veille des élections, le gouvernement de l'Ontario leur dit, non pas parce qu'il s'inquiète de leur sort, mais pour tâcher de trouver quelques votes de plus: "Nous vous avons frustré de vos salaires pendant trois ans; eh bien, nous allons maintenant vous remettre l'argent que nous avons retenu, avec l'espoir que vous voterez de façon à nous renvoyer à la tête des affaires pour que nous puissions enfoncer la province de plus en plus dans le gouffre des dettes et relever les impôts". Voilà où en est l'Ontario. Pour la gouverne du mi-

nistre, je vais citer une déclaration faite par le ministre des terres et forêts lui-même dans sa circonscription. A Orillia, le 2 février, il disait:

"Je considère que $10 par mois ne constituent pas un salaire".

Il ne considère pas cette somme comme étant même un salaire d'esclave.

Nous avons ouvert ces campements pour entretenir autant de jeunes gens oisifs que possible et leur donner une bonne pension. Nous leur donnons $10 par mois à titre d'allocation, et nous ne pourrions leur accorder davantage.

En février, M. Finlayson disait: "Nous ne pouvons leur accorder davantage", mais maintenant, à la veille des élections, il peut leur donner 25c. de l'heure. D'où vient cet argent? Comment le gouvernement peut-il être en meilleure posture que lorsque M. Finlayson prononçait son discours? Nous avons le droit de le savoir. M. Finlayson était l'un de ceux qui, comme l'honorable Charles McCrea, l'honorable Howard Ferguson et l'honorable George S. Henry, abandonnaient leurs fonctions provinciales, durant la dernière campagne électorale fédérale, pour parcourir l'Ontario, afin de raconter qu'il y avait du chômage en Ontario à cause de la politique douanière du gouvernement libéral d'Ottawa. Près de quatre ans ont passé et M. Finlayson dit:

Pour défendre le gouvernement à propos de l'état économique actuel, l'orateur voit dans la dépression un résultat de la guerre.

Un autre ministre ontarien, à Fort-Frances, insistait dans le même sens. C'est l'honorable Charles McCrea qui disait, d'après le compte rendu du journal régional publié par le député conservateur de l'endroit, de sorte que ce compte rendu doit être exact: "D'aucuns diront que le marasme actuel, les difficultés que nous connaissons sont dus au gouvernement d'Ottawa ou à celui de Toronto; mais quiconque lit, pense ou fait preuve de l'intelligence et du sens le plus ordinaire sait que ni le gouvernement d'Ottawa ni celui de Toronto n'en est responsable, mais que la Grande Guerre en est la cause". Voilà ce que ces personnages allaient raconter partout. Certains de mes honorables amis de la droite,—j'y ai beaucoup d'excellents amis que j'espère garder toujours,—peuvent penser que des membres de notre groupe les critiquent à tort, mais nous y sommes forcés à cause de fourberies de ce genre. Peu me chaut de perdre une partie de baseball ou de cricket ou une élection, mais allons-y loyalement. N'allons pas répandre partout des promesses sonores, n'allons pas raconter que le premier ministre et ses collègues du gouvernement provincial feront des merveilles, pour, quatre ans après, insulter les gens en leur disant que, s'ils ont quelque bon sens ou quelque intelligence, ils

[L'hon. M. Heenan.]

verront que nous ne cherchions qu'à les tromper. Voici ce que signifient les paroles de M. McCrea.

Je demande au ministre du Travail maintenant s'il n'insistera pas pour qu'une part de ces deniers que le gouvernement provincial d'Ontario a thésaurisés ou empruntés,—je crois qu'il a emprunté 40 millions de dollars dernièrement,—serve à payer les arrérages de salaire qui reviennent de droit aux hommes qui ont travaillé à la construction des chemins, à restituer à ces hommes l'argent qu'on leur a volé. Voilà ce qu'on devrait faire au lieu d'augmenter les salaires à la onzième heure, à la veille des élections. Ces hommes ont droit à cet argent. Ils ont peiné à la tâche; ils ne se la coulaient pas douce comme certains journaux voudraient nous faire croire. Les contremaîtres ont été encouragés à se concurrencer quant à la quantité de sol déblayée en un temps donné; et les contremaîtres à leur tour ont aiguillonné leurs hommes. Ils en ont renvoyé parce qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas tenir tête à l'opposition des autres. Ces hommes ont travaillé durement dans l'intérêt de l'Etat, et l'Etat dit maintenant: "Nous n'avons pas du tout besoin de ces gaillards-là, nous avons voulu seulement les caser au loin, dans la forêt".

J'ai lieu de croire que d'aucuns contestent l'existence du chèque de 1c. dont j'ai parlé hier; il paraît que le journal de Vancouver qui en a publié la photographie le nie maintenant. Je vais répéter mon assertion pour me faire bien comprendre. On trouvera la photographie du chèque à la page 20 du *Vancouver Daily Province* du mercredi 16 août 1933.

M. GOTT: C'est là de l'agitation de mauvais aloi pour les élections provinciales; elle ne vous profitera pas.

L'hon. M. HEENAN: J'allais dire au ministre: "Rendez à Caesar ce qui est à Caesar, et à Gott ce qui appartient à Gott". A peu près 5c., ou plutôt 1c.

M. GOTT: C'est la quatrième fois que vous rabâchez cette histoire-là.

L'hon. M. HEENAN: Même si je la répétais encore vous n'y verriez goutte. Chaque fois que vous serrez un oignon cela vous fait larmoyer. Ce chèque de 1c a été émis par le service dit Northern Development Branch de la province d'Ontario; et l'homme qui l'a reçu l'a envoyé au *Vancouver Daily Province*. Le nom de cet homme est C. Caesar; le chèque a été tiré sur la banque canadienne du Commerce à Minden (Ontario); et la photographie est surmontée de la légende, "One

Month—One Cent". Le rédacteur du journal ajoute au bas de la photographie:

Après paiement de la moitié des vêtements remis à C. Caesar, ouvrier au campement n° 9, Hall-Lake, Minden (Ontario), il a reçu le chèque reproduit plus haut en paiement de son salaire pour un mois. On ne sait au juste combien de dollars seront dépensés pour la comptabilité pendant les deux ou trois années à venir pour reporter ce déboursé, inscription d'un intérêt peu ordinaire. Le propriétaire a demandé qu'il lui soit retourné; il veut l'encadrer et le conserver comme souvenir qu'il pourra montrer à ses petits-fils.

Sans doute voudra-t-il montrer à ses petits-fils comment le gouvernement ontarien rémunérait ses ouvriers en 1933. J'ai ici d'autres chèques qui n'ont pas été encaissés.

M. GOTT: Cela coûte plus qu'un sou au pays lorsque l'honorable député porte la parole. C'est du temps perdu.

L'hon. M. HEENAN: C'est peut-être l'avis de mon honorable ami; je ne l'en blâme pas. Parfois je me demande si cela sert à quelque chose; mais je dirai à mon honorable ami qu'il n'ouvre jamais la bouche sans grogner comme un cochon, et qu'il ne se lève à la Chambre que pour interrompre et ennuyer les orateurs. S'il se trouvait dans certaines régions du pays. . .

M. GOTT: Je me lève tout de suite pour dire à l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River qu'il devrait avoir honte.

L'hon. M. HEENAN: J'ai honte aussi, parce que je vous parle. Chaque fois que je parle à mon honorable ami j'ai honte.

M. le PRESIDENT (M. Macdonald) (Cap-Breton): Toute cette conversation déroge au règlement.

L'hon. M. HEENAN: Je tiens à respecter toujours les bienséances; mais cela me devient impossible dès que je m'adresse à cet honorable député.

M. GOTT: Nous savons à quoi nous attendre.

L'hon. M. HEENAN: Si le président ne peut obliger cet honorable député à se tenir tranquille, je l'essayerai moi-même.

M. GOTT: Vrai, vous en auriez de l'agrément.

L'hon. M. HEENAN: On n'aurait qu'à le piquer de la pointe d'une épingle et il éclaterait comme une bulle d'air. Il se peut que je n'accomplisse pas grand'chose; mais au moins j'ai fait comprendre aux rédacteurs d'un nombre de nos journaux que la situation laisse à désirer. J'ai ici l'*Ottawa Citizen* du 10 février 1934, dont je ne citerai qu'une seule phrase. Au sujet de mes remarques sur le chèque de 1c., le *Citizen* disait ceci:

Lors de la discussion sur la Russie à Ottawa, on a fait de méprisantes allusions au "travail d'esclaves" de ce pays. Nous devrions au moins mettre notre maison en ordre avant de donner de nouveau dans une hypocrisie aussi effrontée.

M. POULIOT: C'est bien plus intéressant que les discours de Ferguson sur la pièce de 5c.

L'hon. M. HEENAN: Quelques honorables membres ont beau penser que je ne fais pas beaucoup de bien, je fais peut-être œuvre utile en attirant l'attention du public sur ces questions. J'ai accompli au moins ceci d'utile, si mon honorable ami peut le comprendre: je m'occupe de la chose depuis plus de trois ans et le gouvernement de l'Ontario a fini par annoncer que les salaires des employés seront portés à 25c.

M. GOTT: J'écoute et je comprends tout propos sensé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 28), déposé par M. Bell (Hamilton), tendant à constituer en corporation l'Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company.

2e LECTURE DE DIVERS BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill 44, présenté par M. White (Mont-Royal) tendant à faire droit à Gertrude Ethel Mosgrove Roast.

Bill 45, présenté par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Clara Dingman Freeman.

Bill 46, présenté par M. Lawson, tendant à faire droit à Marguerite Pearl Hopper.

Bill 47, présenté par M. Factor, tendant à faire droit à Sadye Harris Rosenberg.

Bill 48, présenté par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Eva Brabant Paradis.

Bill 49, présenté par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Williamina Muir Briggs.

AIDE AUX CHOMEURS ET A L'AGRICULTURE

BILL DONT LES TERMES SONT GÉNÉRALEMENT CEUX DE LA LOI D'ASSISTANCE DE 1933, PORTANT UNE DISPOSITION RELATIVE AU COMPTE D'ASSISTANCE DIFFÉRÉE.

La Chambre reprend, la discussion de la motion de l'honorable M. Gordon tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 42) concernant des mesures d'assistance.

Présidence de M. Gobeil.

Sur l'article 2 (accords avec les provinces).

L'hon. M. HEENAN: Pendant que le ministre attend son sous-ministre, je dirai quelques mots de conclusion. Si la province de l'Ontario conclut un accord avec le gouvernement fédéral, ainsi que le ministre s'y attend assurément, je voudrais qu'il veille au respect de la politique énoncée par le Gouvernement, à savoir que des salaires équitables seront payés dans l'exécution de tous les travaux dont il paiera une partie des frais. J'espère que le ministre insistera sur ce point, du moins à présent, même s'il ne l'a pas fait dans le passé.

Il y a une autre considération. Je me rappelle que dans ses commentaires sur le projet de loi de 1930 concernant les secours le premier ministre a déclaré que son programme consistait à entreprendre des travaux pour fournir du travail et des salaires. Nous nous sommes écartés de l'article salaires de ce programme. Les règlements portaient, il est vrai, que les hommes de la région où l'on entreprendrait les travaux obtiendraient de l'ouvrage, et que les colons et autres gens établis le long des grandes routes bénéficieraient de ces entreprises. J'adresse au ministre à la fois une exhortation et un appel au sujet du devoir qui lui incombe de voir à la réalisation de ce programme. Dans ma région et il en va de même de tout l'Ontario nord, bien que je puisse parler spécialement de la région de Kenora et Rainy-River, un grand nombre de colons gagnent leur vie pendant l'hiver en coupant du bois à pâte pour les fabriques de pâte de bois et de papier. Jusqu'à ces derniers temps, ces moulins étaient fermés et les colons n'ont pas eu la même occasion de gagner leur vie pendant l'hiver. On comptait que les camps s'approvisionneraient de légumes et de viandes parmi les colons établis le long de la grande route, mais le gouvernement provincial a conclu un marché avec la maison Crawley et McCracken. Nous n'avons pu amener ces entrepreneurs à s'approvisionner chez les colons établis le long de la grande route. Le représentant de Kenora à la législature s'est adressé au gouvernement à ce sujet, mais celui-ci l'a renvoyé aux entrepreneurs. Les entrepreneurs ont déclaré qu'ils peuvent acheter seulement les viandes qui ont subi une certaine inspection. J'ai été alors saisi de l'affaire et je l'ai discutée avec le ministre de l'Agriculture (M. Weir). Je dois lui accorder qu'il a fait sa part et je suis heureux qu'il soit le seul ministre à qui je puisse jeter des fleurs. J'ai reçu de M. Grisdale, le sous-ministre, le télégramme suivant daté du 11 décembre 1931:

M. Fairbairn, sous-ministre de l'agriculture, Toronto, m'informe que le contrat d'alimentation des ouvriers conclu avec Crawley et McCracken porte que la nourriture devra être bonne et saine. Il n'est pas du tout question de l'inspection de la viande dans cet accord. Nous sommes prêts à stationner un inspecteur à Dryden ou à n'importe quel autre endroit pour surveiller l'abatage des porcs et délivrer des certificats quant à la nature saine des produits. Dites-nous, s'il vous plaît, avec qui nous devons nous mettre en rapport afin de hâter la conclusion des arrangements nécessaires.

Ceci se passait en 1931, à l'époque où il y avait une abondance de porcs dans cette région. Or, en dépit du fait que le gouvernement fédéral avait fourni une généreuse contribution au gouvernement provincial d'Ontario, nous n'avons pu décider cette maison à laquelle l'entreprise avait été adjugée à acheter les produits des cultivateurs de la région. Je l'affirme sans hésitation, des centaines et peut-être des milliers de boisseaux de pommes de terre que l'on avait encouragé ces cultivateurs à récolter, avec l'idée qu'ils serviraient à approvisionner les camps en question, ont pourri dans les caves, tandis que l'on en faisait venir de Winnipeg et des provinces de l'Est du Canada.

Il n'y a pas le moindre doute que, si l'affaire ne soit portée à l'attention du gouvernement ontarien, l'on soutiendra que le grief a été redressé; cependant, je tiens à faire savoir au comité de quelle façon on s'y est pris. Le ministre des terres et des forêts a fait un voyage dans le nord de l'Ontario en compagnie du premier ministre Henry et de quelques autres de ses collègues. Lorsque le représentant de cette circonscription à l'assemblée législative aussi bien que les colons portèrent la question à l'attention du ministre, il promit publiquement qu'à l'avenir il verrait à ce que les entrepreneurs achetassent les pommes de terre et autres légumes des colons de la région. Cependant, cette promesse n'a jamais été tenue. Le gouvernement de la province d'Ontario est sur le point d'en appeler au verdict du peuple et le candidat conservateur ne réside même pas dans la circonscription; il est domicilié dans le comté de Fort-William. Or, ce monsieur a annoncé dans les journaux qu'il a conclu une convention avec Crawley et McCracken par laquelle ces entrepreneurs s'engagent à acheter des cultivateurs du voisinage leurs approvisionnements pour les camps de secours. Voilà une façon de tirer un avantage politique des secours distribués aux chômeurs et pourtant le premier ministre avait bien promis que cela ne se ferait pas. Il est bel et bon pour le ministre des Chemins de fer (M. Manion) de se lever ici, ainsi qu'il l'a fait l'autre soir, et de déclarer qu'il verrait toujours à ce que ses amis et non pas ses ennemis bénéficient des travaux de chômage avec lesquels il a

quelque chose à faire; en passant, je ferai observer que les journaux l'ont pris à partie parce qu'il a fait pareille assertion, mais j'espère que le ministre du Travail (M. Gordon) s'abstiendra d'adopter une attitude semblable.

Mon dernier appel au ministre, dans la présente circonstance du moins, est pour le prier de voir à ce que ces dispositions soient insérées dans le contrat. Cependant, un contrat ne compte guère aux yeux du gouvernement de la province d'Ontario; le ministère annullerait n'importe quel contrat demain s'il croyait que cela serait de nature à relever son prestige politique. Voilà à quoi se résume l'expérience que j'ai acquise au cours des quinze ou seize dernières années. Je préférerais de beaucoup faire des compliments aux membres du gouvernement ontarien, mais, j'ai beau chercher, il est impossible de leur en faire. En terminant, je prie le ministre du Travail de prendre des mesures afin que les entrepreneurs qui touchent les fonds du trésor fédéral s'en tiennent au programme arrêté du Gouvernement.

M. MITCHELL: Monsieur le président, j'ai suivi le présent débat avec attention, dans l'espoir d'entendre le Gouvernement énoncer un programme d'ordre pratique afin de régler le problème du chômage; cependant, à venir jusqu'à cette heure, j'ai raison de dire que la politique qu'il préconise est des plus impraticable. Elle est en contradiction flagrante avec les promesses que le premier ministre et ses collègues du cabinet ont faites aux quatre coins du pays, en 1930. Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a cité plusieurs exemples quant aux salaires qui sont payés dans les camps de secours de la région d'où il vient. Du moment que le Gouvernement contribue des fonds à une entreprise, la responsabilité lui incombe directement, selon moi, de voir à ce que l'on paye des salaires normaux. Il n'est pas juste à mon sens que l'on oblige des gens, qu'ils soient chômeurs ou non, à travailler à une entreprise d'ordre pratique pour un salaire de $10 par mois. La conséquence, dans certains cas, c'est qu'un homme a touché un sou à la fin du mois. Si ces hommes avaient été placés dans les camps tout simplement pour les nourrir, l'on aurait peut-être quelque excuse à faire valoir; mais, ils participent à une entreprise nationale, la construction d'une grande route transcontinentale; je ne crois donc pas que l'Etat devrait employer des gens à un barème de salaires que n'importe quel patron aurait honte d'offrir à ses employés.

Nous avons un autre exemple de la ladrerie du régime actuel par le fait des 18,000 fonctionnaires touchant moins de $1,000 par année auxquels il a décidé de remettre la déduction de 10 p. 100. Pour moi, le comité, qui fait actuellement une enquête sur les achats en masse, devrait s'enquérir des traitements que l'Etat verse à ses employés de même que les autres patrons. Les honorables membres devraient peut-être tenir compte du fait qu'un bon nombre, parmi ces 18,000 fonctionnaires insuffisamment rémunérés, sont des maîtres de poste de sorte que cette remise constitue un mouvement stratégique étant donné l'approche des élections.

J'ai suivi avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) sur la politique du gouvernement conservateur de l'Ontario durant cette crise. Les secours vont être augmentés. Je ne m'y oppose pas. C'est ce qui aurait dû être fait depuis longtemps, mais il est étrange qu'à la veille des élections un gouvernement provincial trouve nécessaire d'augmenter les paiements relatifs à l'allégement du chômage, lorsque c'est le trésor fédéral qui fournit les fonds, pour ainsi dire. Le salaire des ouvriers employés à ces travaux de voierie sera porté à 25 cents de l'heure. Il est malheureux que nous n'ayons pas des élections toutes les semaines ou à peu près; nous deviendrions tous riches dans ces conditions. Cet après-midi j'ai eu une réponse assez cinglante pour avoir demandé au ministère quand il comptait mettre en vigueur son programme de construction. J'espère que ce n'est pas là une simple manœuvre politique en prévision de la prochaine campagne électorale. En 1930 les conservateurs disaient: "Nous remédierons au chômage, ou nous périrons à la tâche". Ils s'écrient en 1934: "Donnez aux électeurs ce qu'ils veulent afin que nous soyons portés de nouveau au pouvoir." Les esprits les moins observateurs peuvent constater que c'est la base de leur politique.

Durant la suspension de la séance, j'ai lu une publication qui montre clairement la responsabilité directe du ministère au sujet du paiement des salaires dans toutes les entreprises sous sa juridiction. L'article que j'ai lu était une lettre ouverte au premier ministre dans l'édition de janvier de *Châtelaine*. Il est question d'une famille composée du mari, de la femme et de quatre enfants. Le mari était sans emploi depuis deux ans, mais, grâce à l'aide d'amis, cette famille a pu se dispenser du secours direct. Le chef de la famille finit par obtenir du travail dans l'un des camps, au salaire de $39.50 par mois. Voici quel était le budget de la maison: loyer, $12; combustible, $7; éclairage, $1.50; lait, $6; dépenses du mari pour ses vêtements et au camp, $3.50; remèdes, $1. Sur le total de cette somme de $31 il restait $8.50 pour la nourriture et les vêtements d'une famille de cinq personnes. Je ne

ferai aucune déduction touchant ce qui s'est passé dans les autres pays; ils sont obligés de s'occuper de leur propre sort à leur manière. Nous avons, cependant, une responsabilité directe concernant une question aussi vitale que celle-ci.

En vertu de la loi de la province relative aux pensions des veuves, cette famille aurait eu droit, si le mari était mort, à des allocations au montant de $58.50 par mois, de sorte qu'elle se serait trouvée en meilleure posture qu'aujourd'hui, alors que cet homme essaie de contribuer à l'édification du pays. S'il avait été invalide, il eût été traité comme un enfant et eût touché $67.05 par mois. A mon sens, cela montre clairement la responsabilité de toute intervention gouvernementale dans l'emploi d'hommes, lesquels, après tout, sont des compatriotes canadiens.

J'aurais aimé que le Gouvernement nous présentât quelque chose de bien défini au lieu d'une répétition de sa politique d'indemnité de chômage,—soyons francs à ce sujet,—qui existe depuis trois ou quatre ans. Il aurait dû prendre des mesures pour nous débarrasser des quelques-uns des quartiers miséreux dans les grands centres. Son programme aurait dû inclure la construction de maisons pour le peuple. On pourrait citer des chiffres montrant la réelle pénurie qui existe dans le moment. Dans ma ville les loyers augmentent à cause de la diminution des maisons disponibles, dû à la dépression. Le Gouvernement est directement responsable à cet égard. Il a autant de responsabilité envers l'homme et la femme de la rue, qu'au sujet de sa politique relative à une ou deux grosses entreprises qu'il a aidées. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais dans un but de comparaison. En effet, s'il est sage et logique de secourir une institution que le Gouvernement juge nécessaire à la vie du Dominion, il est aussi essentiel qu'il aide ceux qui se trouvent dans la situation que j'ai montrée et qu'ils ne peuvent surmonter.

Je dois donc exprimer mon désappointement au sujet de l'attitude du ministère en ce qui regarde le chômage. Je ne puis dire que j'approuve entièrement l'opinion du leader de l'opposition (M. Mackenzie King) touchant le blanc seing donné par cette mesure législative. Je serais prêt à accorder au Gouvernement toute latitude si seulement il tenait ses promesses faites aux dernières élections. Les Canadiens sont d'un avis unanime à ce sujet. Je songe aux craintes du leader de l'opposition, mais voici ce que je tiens à faire observer. La liberté n'est pas uniquement un droit; elle est le fruit de luttes et de sacrifices. C'est un bien qui a coûté cher aux Anglo-Saxons, et il ne peut être conservé dans une démocratie que si les citoyens veulent accorder à l'Etat les pouvoirs que ce dernier croit nécessaires dans une occasion urgente de cette nature. Il faut choisir entre cela et une dictature. Je ne crois pas que rien puisse se faire sous un régime de dictature qui ne soit accompli sous celui de la démocratie. Lorsque l'histoire de la période actuelle sera écrite, on s'apercevra que les pays qui auront le mieux respecté l'esprit des institutions démocratiques seront ceux qui auront résisté aux épreuves et le mieux résolu les inévitables problèmes qui s'offrent à eux. Je le crois sincèrement. D'autre part, tout en maintenant qu'elle doit être définie et ne pas dépasser une période déterminée, je crois que nous ne devons pas refuser à l'autorité constituée sa liberté d'action. Je crois aussi qu'il faut conserver le droit de disposer de ceux qui ont charge de responsabilités; il faut se réserver le droit, j'allais dire le droit presque divin de les remplacer. Je n'ai jamais cru que nous devions nous laisser médicamenter. On peut dire, sans risque je crois, que la Chambre des communes représente assez bien la moyenne du peuple canadien. Ce que j'aime de la démocratie, c'est qu'elle est bien humaine; c'est un système de gouvernement qui entraîne pour ses adeptes l'expiation de leurs propres fautes.

M. YOUNG: Nous nous en apercevons.

M. MITCHELL: C'est une partie de la peine. Je crois que ce Gouvernement, aux prochaines élections, payera pour ses erreurs législatives. Mais je ne crois pas que la proposition tendant à revêtir l'exécutif de l'autorité suffisante pour agir vite en cas d'urgence soit matière à dispute. Je crois, comme le premier ministre, que chaque pays devrait avoir son forum où chacun peut énoncer sa propre conception de la vérité, même si les neuf dixièmes de la population sont d'avis contraire. L'été dernier, et c'est par cette observation bien personnelle que je terminerai, —j'eus l'occasion de constater cela dans la pratique. Je suis allé en Russie où l'oppression et la censure se font sentir; puis en Pologne où j'avais promis d'adresser la parole aux gens de ma conception politique. Arrivé là, je constatai que 50 p. 100 des membres de l'élément radical de la Chambre des communes étaient en prison, et je rentrai mon discours. De là, je vins à Berlin où la plupart de mes camarades politiques, syndicalistes et autres, étaient soit dans les camps de concentration, soit en prison, et l'on me dit de m'abstenir de poser les questions que je m'étais proposé de poser. Rendu en Angleterre, j'aurais pu adresser la parole à portée du palais de Buckingham et dire à qui s'en prendre, et on se serait contenté de me rire au nez. En ces temps difficiles, cette expérience avait

son prix. Elle fait ressortir le véritable esprit de la liberté anglo-saxonne, la vraie force motrice de notre civilisation. Je souhaiterais que ceux d'entre nous qui croient à la suppression s'inspirent plutôt l'esprit d'où sont sorties nos institutions.

M. CASGRAIN: Puis-je demander au ministre quelques explications au sujet de la somme de $110,198,272.92 qui apparaît sous le titre: "Récapitulation des déboursés du Dominion en conséquence des lois de secours." Ainsi, je vois à la rubrique "Département de l'Intérieur, Yukon compris", l'état ci-dessous:

Année	Débours
1930	$ 56,994 66
1931	876,125 73
1932	660,185 84
1933	1,139,203 18
Total	$2,732,509 41

Le ministre peut-il expliquer au comité ces différents débours, dans quelle province l'argent a été dépensé et à quelles fins?

L'hon. M. GORDON: Dans les quatre provinces de l'ouest, nous avons des parcs nationaux dont l'administration relève du ministère de l'Intérieur. Des camps y ont été établis pour recueillir principalement la population flottante qui s'est accrue d'année en année. Les honorables députés se souviennent probablement qu'en 1931, oui, en 1930, on prit l'habitude de se transporter de toutes manières, parfois en wagons-marchandises, ou blottis sur les chariots, parfois accrochés aux camions, ou autrement et de se grouper ici et là jusqu'à ce que ces groupements deviennent un problème, principalement dans les quatre provinces septentrionales. Je crois que cette Chambre en fut saisie et que l'on en vint à la conclusion que dans ces provinces les parcs administrés par le département de l'Intérieur pouvaient être utilisés et munis de camps de subsistance pour cette population flottante. Le département de la Défense nationale aussi, les honorables membres s'en souviennent, participa à l'organisation de camps où ces gens étaient logés et entretenus et contribuaient dans une certaine mesure à l'exécution de projets fédéraux. Tout cela a fonctionné, et il y a quelques semaines, lorsque cette Chambre étudiait les demandes de crédit de la Défense nationale, je crois que le comité a reçu tous les renseignements appropriés concernant ces ouvrages. Voilà, en peu de mots, ce pourquoi ont été faites les dépenses dont a parlé mon honorable ami.

M. CASGRAIN: Le ministre a parlé des parcs nationaux dans les diverses régions de notre pays, mais il s'agit aussi du Yukon dans cet article. Qu'y a-t-on fait? Y a-t-il un parc national là-bas? Les gens voyagent-ils et s'arrêtent-ils dans cette partie du Canada?

L'hon. M. GORDON: La contribution accordée au Yukon a été faite sous la forme de travaux publics et d'allocations directes. C'est le commissaire de l'or pour le Yukon qui s'est occupé de cette affaire.

M. CASGRAIN: Combien de personnes ont reçu des secours dans le Yukon?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ces statistiques sous la main.

M. CASGRAIN: Quel est le chiffre de la population du Yukon?

L'hon. M. GORDON: Si vous vous en tenez à la circonscription électorale le chiffre en est de moins de 2,000, peut-être de 1,800 à 2,000 habitants.

M. CASGRAIN: Le ministre ne peut pas nous dire combien on a dépensé dans cette région sous forme d'allocations directes?

L'hon. M. GORDON: Sous le régime de la loi de 1930, on a dépensé $20,000 pour des travaux dans le Yukon. Les statistiques de 1931 n'indiquent pas distinctement ce qui a été dépensé au Yukon. Les dépenses du ministère de l'Intérieur sont indiquées avec celles du Yukon et je regrette de ne pouvoir établir moi-même la distinction afin de pouvoir donner à mon honorable ami le chiffre exact de ce qui a été dépensé au Yukon.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il le chiffre de la dépense faite en 1932 et en 1933?

L'hon. M. GORDON: Je ne pense pas qu'on y ait dépensé quoi que ce soit en 1932 ni l'an dernier.

M. CASGRAIN: Outre les allocations directes, quels genres de travaux a-t-on faits dans ce territoire?

L'hon. M. GORDON: Outre les allocations directes, les travaux ont consisté surtout en travaux de voirie, construction de ponts, de ponceaux et autres ouvrages de ce genre.

M. CASGRAIN: Combien a-t-on dépensé pour ces travaux de voirie, construction de ponts et de ponceaux?

L'hon. M. GORDON: Je regrette de n'avoir pas ces renseignements sous la main.

M. CASGRAIN: Le ministre sera-t-il en état de me fournir ces renseignements?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. CASGRAIN: Pourra-t-il me dire aussi si on y a dépensé quoi que ce soit sous forme d'allocations directes.

L'hon. M. GORDON: Oui, je puis obtenir des renseignements détaillés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je constate que le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) est maintenant à sa place. A ce que j'ai compris, les travaux de chômage ont été exécutés sous sa surveillance. Je suis allé au parc Jasper l'été dernier et j'ai eu le plaisir de passer sur une belle route nouvellement construite qui va mettre en valeur une partie considérable de ce parc. La question qui m'intéresse principalement, cependant, et qui intéresse aussi les habitants de Jasper est bien celle de savoir si cette route sera continuée de manière à faire raccordement avec la route nationale que l'on a l'intention de construire jusqu'au littoral. Je pense que l'on a raison de dire que la construction de la route entre le lac Louise et Jasper va prendre un temps considérable. Je suis d'avis que l'on retirerait de bien plus grands avantages et que l'on répondrait mieux au désir des habitants en exécutant tous les travaux en vue de la construction de la grande route qui nous conduira jusqu'à la mer. Je comprends,—et je puise ce renseignement dans un journal, le *Calgary Albertan,* je crois,—qu'il reste encore à construire 66 milles de la route Big-Bend et que la section que devait faire construire le Gouvernement fédéral par la division des parcs nationaux, à partir de Golden dans une direction ouest, est presque achevée. Je crois même, si mes renseignements sont dignes de foi, que l'on y a dépensé plus d'argent que le chiffre de l'estimation. Il me semble, cependant, que, si l'on doit dépenser de fortes sommes pour des travaux de chômage, le Gouvernement agirait sagement en tâchant d'achever cette grande route, ce qui nous permettrait de nous rendre jusqu'au littoral par voie d'une route entièrement construite en territoire canadien. C'est ce que l'on devrait faire en premier lieu, à mon avis. Je dis ces paroles parce que c'était un de mes projets les plus chers quand je dirigeais ce ministère. Or, maintenant que nous dépensons des fonds considérables pour des entreprises de ce genre, et que nous continuerons à agir ainsi, il serait certainement à désirer que nous possédions une route entièrement construite en terre canadienne, une route allant jusqu'au littoral, avant de pousser plus loin la construction des routes à l'intérieur de nos parcs.

Puis quand cette route sera achevée ou pendant qu'on la construira il me semble qu'on devrait diriger les travaux de construction dans les parcs de manière à faire un raccordement avec cette grande route. Cela mettra à la disposition des habitants des régions septentrionales de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta une route qui les conduira jusqu'au littoral en passant par le parc Jasper. Je n'attacherais pas autant d'importance à la construction d'une route qui franchirait la montagne qu'à l'achèvement de celles dont j'ai parlé. Je sais que mon honorable ami de Caribou (M. Fraser) s'intéresse beaucoup lui aussi à cette entreprise. J'espère qu'à l'avenir, on limitera les dépenses à ces deux entreprises, tout au moins jusqu'à ce qu'elles soient achevées ou qu'on n'ait plus besoin de trouver de l'emploi pour un grand nombre de gens sans foyer.

L'hon. M. GORDON: Ce travail est en voie d'exécution; il y a des hommes qui travaillent sur les deux routes dont on a parlé. Le gouvernement fédéral a entrepris la construction de la section est de la route de Big Bend jusqu'à la rivière Canoe; la province de Colombie-Anglaise se charge de la section ouest de Revelstoke à la rivière Canoe. Mais à l'heure actuelle, vu l'état financier de la Colombie-Anglaise, le département fédéral de l'Intérieur continue le travail dans la section est, tandis que le département de la Défense nationale concentre ses efforts sur la section ouest. Je crois qu'il se fait là des travaux très utiles.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami veut-il dire que le département de la Défense nationale exécute les travaux incombant à la Colombie-Anglaise

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Y a-t-on travaillé tout l'été dernier?

Le très hon. M. BENNETT: Depuis l'automne, je crois; mais je peux me tromper.

L'hon. M. MURPHY: Comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), quelques-uns de ces travaux, par exemple la section est de la grande route de Big-Bend et une certaine somme de travail sur la section qui se trouve entre Donald et Golden, ont été exécutés par le département de l'Intérieur au cours de la saison de 1933. En vertu de l'accord intervenu à l'époque où l'honorable député était lui-même ministre de l'Intérieur, le gouvernement fédéral a entrepris de construire cette partie de la route connue sous le nom de route de Big-Bend, entre Donald et la rivière Canoe, et la province de la Colombie-Anglaise se chargeait de construire la route au nord de Revelstoke qui doit se relier la première à la rivière Canoe. Le gouvernement a continué ces travaux de la section est pendant environ trois ans, avec les crédits réguliers des parcs; l'an dernier, le travail s'est poursuivi comme mesure de secours pour les célibataires sans foyer. En plus de cela, le département de la Défense nationale, en vertu de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Anglaise, a employé des célibataires sans foyer pour

la construction de la section ouest de cette même route. La section est a été achevée jusqu'à environ vingt-huit ou trente milles de la rivière Canoe. Je ne peux pas jurer de l'exactitude de ces chiffres, car je ne les ai pas devant moi, mais ils sont approximativement exacts.

L'honorable député a aussi mentionné la route entre Golden et Donald. Je ferai observer que cette partie de la route n'incombe pas au gouvernement fédéral en vertu de l'accord; c'est une route provinciale. Mais en vertu d'un arrangement fait entre le département de l'Intérieur et le département de la Défence nationale, ce dernier a effectivement employé un certain nombre de célibataires sans foyer sur cette route en 1933. Bien qu'une certaine somme de travail ait été faite et sur la route de Big-Bend et sur celle de Donald à Golden, on n'a pas accompli tout ce qu'on prévoyait, faute de main-d'œuvre. C'est-à-dire que nous n'avons pas pu avoir autant d'ouvriers que nous le prévoyions.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a aussi parlé de la route qui est dans le parc de Jasper et il demande que l'on se mette à construire la route qui part de la limite est du parc et qui va vers l'ouest en traversant l'emplacement de la ville de Jasper. La route allant de l'extrémité est du parc jusqu'à l'emplacement de la ville de Jasper et un certain nombre de milles plus à l'ouest est une route carrossable en tous temps. Comme l'honorable député le sait, la route d'Edmonton jusqu'à l'extrémité est du parc de Jasper n'est pas carrossable toute l'année. La route dont je parle en ce moment est une route provinciale, qui va d'Edmonton à l'extrémité est du parc de Jasper. Sur une distance de plusieurs milles cette route ne peut pas être considérée comme étant carrossable toute l'année, quoiqu'elle soit assez passable. L'honorable député demande que le gouvernement fédéral continue cette route vers l'ouest à travers le parc de Jasper afin d'effectuer la jonction avec la grande route de Big-Bend à la rivière Canoe, si je comprends bien; mais je ferai remarquer qu'à partir de l'extrémité ouest du parc jusqu'à la rivière Canoe aucun travail n'a été entrepris, d'après mes renseignements, et qu'il n'y a pas de route à cet endroit. Je ne crois pas me tromper en disant cela.

Le très hon. M. BENNETT: Une route charretière jusqu'à Kamloops.

L'hon. M. MURPHY: Mais pas ce qu'on pourrait appeler une grande route, ou une route de tourisme. Tant que ces deux tronçons, celui d'Edmonton à l'extrémité est du parc et celui de l'extrémité ouest à la rivière Canoe, ne seront pas rendus passables, il ne serait guère utile pour le Gouvernement fédérale de pousser la construction jusqu'à la limite ouest du parc de Jasper. Au parc Jasper nous avons utilisé les services de célibataires sans asile, et cela dans plusieurs buts, comme pour établir des camps de touristes, contruire ou améliorer les routes qui se trouvent dans le parc, et sont utilisées par les touristes ou d'autres personnes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pendant que nous discutons cette question, mon honorable ami me permettra de lui dire que, l'année dernière, j'ai parcouru 25 milles sur une belle route qui, je présume, ou plutôt j'en suis sûr, doit se relier à la route projetée du lac Louise à Jasper. Tout ce que je demande c'est que les travaux soient suspendus jusqu'à ce que nous ayons des routes directes allant à la côte, qu'on arrête la construction jusqu'à ce que les grandes routes soient terminées.

Le très hon. M. BENNETT: Cela relierait directement Edmonton à la côte.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais mon très honorable ami doit comprendre que, si l'on passe par le lac Louise plutôt que par la route directe, on s'écarte beaucoup de son chemin. Je ne parle que d'après les renseignements que m'ont donnés les ingénieurs de la voirie et tout en admettant que les tracés qui ont été arrêtés au nord de la rivière Canoe sont quelque peu indéfinis, il me semble que, si les renseignements que j'ai eus sont exacts, vous devez passer à une altitude de 6,000 pieds en venant du lac Louise, ce qui n'en fera pas beaucoup une route pour les automobiles, en été. Il y a bien des années, à la passe du Nid-de-Corbeau, où le sommet est à une altitude de 5,200 pieds, la route n'était ouverte qu'environ un mois par année, et mon honorable ami sait fort bien que, dans le voisinage du lac Louise, nous avons fréquemment enlevé une quantité considérable de neige avant que la route ne soit passable. Cependant, si ma mémoire est bonne, la plus haute altitude qu'il faut traverser, si vous allez à la côte par la route de Jasper, est de 3,400 pieds. Naturellement, ce n'est pas vrai pour la route du sud, mais cette route du sud est si près d'être terminée que je demanderais qu'on la complète d'abord, en continuant en même temps de construire la route à une altitude peu élevée et à la relier à la grande route qu'on termine par la voie du sud. C'est tout ce que je demande. Je ne m'oppose pas particulièrement à ce qu'on termine cette route plus tard, dans les années à venir car, au cours des deux ou trois dernières années, on y a fait beaucoup de dépenses, mais je demande qu'avant de dépenser davantage pour cette route, les autres grandes routes

soient terminées afin que le peuple puisse avoir accès à la côte en passant sur le territoire canadien.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député d'Edmonton-Ouest doit admettre que le Dominion a complété et même plus que complété ce qu'il avait entrepris dans la province de la Colombie-Anglaise en construisant la route de Big-Bend. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en construisant le tronçon est de cette route, nous nous trouvons maintenant à environ 28 milles de la rivière Canoe, et c'est cette partie de la route que le Dominion s'est engagé à terminer. De fait, le tronçon ouest, que la province de la Colombie-Anglaise s'est engagé à construire, est loin d'être terminé. Quand j'ai dit que le Dominion avait fait plus qu'il ne s'était engagé à faire, cela n'a été possible que parce que le Gouvernembent donne de l'emploi aux célibataires sans asile. Grâce à ce projet, le département de la Défense nationale a pu construire l'été dernier, plusieurs milles de routes du tronçon ouest et, par un arrangement avec ce département, le Gouvernement du Dominion, par l'entremise du ministère de l'Intérieur, a construit une certaine partie de la route entre Donald et Golden, route qui est purement du domaine provincial. Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse accuser le Dominion d'avoir fait preuve de négligence pour pousser la construction de la route entièrement canadienne vers l'ouest, jusqu'au Pacifique. De fait, si la province de la Colombie-Anglaise avait complété les travaux selon les termes de l'arrangement, il y aurait une route pour toutes les saisons, et allant à la côte, qui serait terminée à la fin de l'année. Donc, quand l'honorable député demande que le Dominion fasse un plus grand effort pour compléter cette route je crois qu'on peut dire que le Dominion a fait de très grand progrès, puisqu'il a accompli plus que l'entente ne l'obligeait de faire. De plus, je ferai observer que, si l'honorable député demande la construction de la route Edmonton-Jasper, vers l'ouest, cette partie de la route entre la limite ouest du parc Jasper et la rivière Canoe est du domaine de la province.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Une partie n'en serait pas si le mont Robson était ajouté au parc.

L'hon. M. MURPHY: Il y a là un "si" très important. Si l'on faisait cela, les choses seraient bien différentes. La partie de la route qui va de la limite ouest du parc Jasper à la rivière Canoe est sous la responsabilité de la province pour ainsi dire en totalité et, alors que l'honorable député demande qu'on complète une route nationale directe à la côte, j'ai tenté de lui faire observer que le Dominion a fait de très grands efforts pour arriver à terminer cette route de manière à donner accès à la côte au peuple du Canada. L'honorable député a aussi parlé des travaux faits grâce à la loi de secours aux chômeurs pour la construction d'une route entre le lac Louise et Jasper. Je suis heureux de déclarer que ces travaux de chômage nous ont valu jusqu'ici la construction de plus de 50 milles de cette route. Je l'ai parcourue à partir du lac Louise en allant vers le nord et à partir de Jasper en allant vers le sud.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Combien de milles a-t-on construits à partir du lac Louise en allant vers le nord?

L'hon. M. MURPHY: Une vingtaine de milles, et davantage à l'autre extrémité.

Le très hon. M. BENNETT: 24 et 26 milles.

L'hon. M. MURPHY: C'est à peu près cela. Je puis ajouter que ce sera l'une des plus belles routes du Canada. C'est d'ailleurs une entreprise purement fédérale, car la route se trouve entre Banff et le parc Jasper. Quand elle sera terminée, elle servira de débouché aux gens d'Edmonton et des autres régions du nord vers le littoral. Il est vrai que cette route est différente de celle que préconise l'honorable député, mais on ne doit certainement pas s'attendre à ce que le Dominion entreprenne de construire deux routes transcontinentales conduisant au littoral à travers les Rocheuses. Une seule route transcontinentale devrait suffire. Mais si l'on désire une autre route et si la province juge à propos de faire communiquer la rivière Canoe avec le parc Jasper, tant mieux. Les voyageurs pourront se servir de l'une ou de l'autre de ces routes.

Tandis que nous sommes à discuter les travaux exécutés dans nos parcs nationaux en vertu de la loi pour l'allégement du chômage, je veux faire observer que nous avons exécuté des travaux non seulement à Jasper et à Banff, mais dans les autres parcs, à Waterton, dans le sud de l'Alberta, un peu dans le parc Yoho et beaucoup à Prince-Albert, dans la Saskatchewan, ainsi que dans le parc de la montagne du Dauphin, dans ma province du Manitoba.

Je me permets de louer ici les gens qui ont dirigé ces travaux. J'ai eu l'occasion d'examiner plus d'une fois ces travaux et je puis dire que les routes qui ont été construites là-bas sont dignes des parcs où elles se trouvent. Elles ont été bien construites. Les autres travaux, tels que l'enlèvement des broussailles, l'établissement de sentiers et la construction de certains édifices et ponts et autres choses trop longues à énumérer sont tout à l'honneur des

personnes qui ont dirigé ces entreprises. Ils contribuent à la richesse du pays.

J'ai visité les camps établis dans tous ces parcs, sauf dans celui de Yoho. Ma visite n'avait pas été annoncée d'avance; personne, sauf les gens qui m'accompagnaient, ne savait que je m'y rendais, et les hommes de ces camps m'ont paru satisfaits. Ils étaient bien logés, bien vêtus et bien nourris. A leur sortie du camp, le printemps, leur moral paraissait bien meilleur qu'à leur arrivée en automne. Il se peut, monsieur le président, que j'aie encore quelque chose à dire à ce sujet quand l'occasion se présentera.

L'hon. M. HEENAN: Puis-je demander au ministre de l'Intérieur quel salaire on a payé à ces hommes pour leur travail?

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami demande quels salaires nous avons payés pour ces travaux. Nous n'avons jamais considéré que nous y payions des salaires proprement dits. Ces hommes allaient là pour y gagner leur subsistance. Nous leur avons donné la nourriture, le logement, le vêtement, et nous les avons pourvus de ce qu'il leur fallait pour travailler. Nous leur avons accordé en outre une allocation de 20c. par jour pour leur permettre de se pourvoir de certaines choses indispensables. telles que des articles pour la barbe et la toilette, des brosses à dent, du savon, des serviettes, etc., ainsi que du tabac. Ce n'est pas comme salaire que nous avons payé 20c. par jour à ces hommes. Ils étaient là simplement pour gagner leur subsistance. On avait fait observer au Gouvernement du Dominion que ces hommes, sans que cela fût de leur faute, n'appartenaient à aucune municipalité; n'étant pas considérés comme étant à la charge d'aucune municipalité en particulier, on nous a représenté que le Dominion en était responsable. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Intérieur et de celui de la Défense nationale, est venu en aide à un bon nombre d'individus se trouvant dans cette catégorie. Mais je n'ai jamais compris, je le répète, que ces hommes travaillaient pour un salaire. C'était uniquement une question de subsistance, pas autre chose.

L'hon. M. HEENAN: Ceci me porte à poser une autre question. Je remercie le ministre d'avoir répondu si franchement. Le gouvernement de l'Ontario a agi de la même façon dans ses camps, mais il a annoncé récemment qu'à partir du 1*er* avril il paiera des salaires de 25c. de l'heure. Je me permets de demander au Gouvernement s'il entend suivre l'exemple du gouvernement de l'Ontario pour les travaux exécutés dans les parcs nationaux sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, ainsi que pour les aérodromes construits sous l'autorité du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. MURPHY: Le premier ministre fera connaître le programme du Gouvernement en temps et lieu. Je ne puis donner aucun éclaircissement sur ce point.

L'hon. M. HEENAN: Tant que la question sera à l'étude et qu'on ne nous aura pas opposé un refus définitif, je suis disposé à attendre. Mais puisque le Gouvernement nous demande un blanc-seing, il me semble que le temps est venu pour lui de faire une déclaration.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je remercie le ministre de l'Intérieur de nous avoir expliqué aussi bien les travaux d'amélioration en cours dans les parcs nationaux. J'admets avec lui que le travail est bien fait car je connais les hommes qui en ont la direction.

Le ministre de l'Intérieur semble vouloir dire que l'on ne devrait plus rien accorder à la Colombie-Anglaise. Si j'ai bien compris le programme que l'on applique dans tout le Canada, le ministère de la Défense nationale a pris la responsabilité de réunir les célibataires dans des camps de travail disséminés dans tout le pays. Je pense ne pas faire erreur en disant que le ministère de la Défense nationale avait établi l'un de ces camps sur la grande route allant à Banff, dans les limites du parc.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a un tout près d'ici.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est un fait que j'ai mentionné en passant, tout simplement. Cette route nationale me tenait à cœur alors que j'étais ministre de l'Intérieur. Je désirais ardemment la construction d'une route transcanadienne. Il est vrai que je me suis intéressé davantage à l'achèvement de la route du sud qu'à celle du nord, parce que je souhaitais l'existence d'au moins une route permettant d'atteindre la côte du Pacifique sans passer par les Etats-Unis. Mais avec la création du parc Jasper et quand le gouvernement provincial eut commencé la construction d'une route y donnant accès, en 1926, je parviens à obtenir des autorités provinciales la promesse de l'achèvement de cette route en une année. Il ne s'agissait pas d'une route entièrement macadamisée et passable en toute saison, mais d'un chemin carrossable jusqu'à l'extrémité est du parc Jasper. C'est pourquoi, en ma qualité de ministre de l'Intérieur, j'obtins de la Chambre des communes un crédit destiné à l'enlèvement des traverses de la voie abandonnée et à la construction à sa place d'une route allant de la ville de Jasper à

l'extrémité est du parc. Je regrette d'avoir à constater que le gouvernement provincial n'a pas fait sa part comme il était entendu. Il y a encore un petit bout de cette route qui n'est pas carrossable en toute saison à partir d'Edmonton en allant vers le parc, mais je ne veux blâmer personne. Puisque le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Défense nationale a établi des camps de travail sur les grandes routes, dans toutes les parties du Canada...

Le très hon. M. BENNETT: Ces camps servent aussi à d'autres travaux.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je parle en ce moment des routes. Il est peu probable que la province de la Colombie-Anglaise finisse la construction de ces soixante-six milles de route d'ici quelques années. Elle le fera peut-être, mais l'on peut conclure d'après le rapport du trésorier provincial que ses finances ne lui permettront guère de s'occuper de travaux de cette nature et je voudrais voir le ministère de la Défense nationale entreprendre l'achèvement de cette route. Au lieu de concentrer ses efforts sur la route allant du lac Louise à Jasper, qui va dans la direction du sud-est, le ministre devrait plutôt travailler à donner accès au parc. Ensuite, si l'on veut continuer, l'on pourrait faire le raccordement avec la route du sud. Je n'ai aucun reproche à faire au ministre ou à son département sur la qualité du travail car j'ai été personnellement sur les lieux et je conviens avec le ministre que l'on fait du bon travail. Le tronçon nord de la route de Jasper au lac Louise offrira de grands attraits aux touristes à cause de son caractère pittoresque; elle longe un grand nombre de beaux lacs et ne comporte pas de fortes pentes comme la partie du sud. Elle aura ainsi une certaine valeur et on n'y aura pas fait de travail inutile. Je prétends qu'avant de songer à finir ce tronçon, l'on devrait s'occuper de l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Lors de mon dernier voyage dans l'Ouest, les représentants de la chambre de commerce d'Edmonton sont venus me voir et nous avons repris une conversation entamée quelques années auparavant sur ce sujet. Le gouvernement provincial n'a pu achever la construction de la route dans la direction de l'ouest jusqu'à la limite est du parc Jasper. Nous lui avons prêté notre concours et l'on a employé un certain nombre d'hommes à l'ouest d'Edson. Cependant, l'hiver arriva et, en même temps, l'arrêt des travaux. L'honorable député sait exactement ce qui s'est produit: une tempête de neige empêcha de poursuivre la besogne. Nous avons l'intention d'aider le gouvernement provincial dans la mesure de nos moyens à terminer la route à travers le parc de Jasper. A l'ouest du parc, le gouvernement fédéral l'a établie. Il y a quelques années, alors que nous exécutions des travaux pour secourir les chômeurs, des délégués de la région d'Edmonton exprimèrent l'avis qu'il serait bon de tracer la route jusqu'au lac Louise afin de permettre aux gens du sud d'atteindre Jasper, pour s'en retourner par Edmonton; puis, à ceux de la Saskatchewan et du nord, de descendre au sud pour revenir par l'autre route, en un mot, de faire un voyage circulaire. Les gens qui s'y connaissent trouvent cette route la plus belle de l'Ouest, mais je ne sais jusqu'à quel point ils ont raison. L'honorable député n'est pas très loyal de déclarer qu'un gouvernement, quel qu'il soit, devrait, dans les circonstances actuelles, entreprendre l'établissement d'une grande route de la frontière occidentale du parc de Jasper à la rivière Canoe ou à Kamloops. Il existe une route charretière et le relevé préliminaire indique qu'une route améliorée coûterait joliment cher. C'est la province qui devrait trouver l'argent nécessaire et elle n'est pas en mesure de le faire. Par un contrat écrit, la Colombie-Anglaise s'est engagée à terminer cette partie de la route jusqu'à la frontière occidentale du parc de la montagne du Dauphin. Elle n'a pas exécuté ces travaux mais le gouvernement lui aide à les terminer. Nous les poursuivrons dans la mesure où ce sera possible, en vue de compléter une route qui rendra possible le voyage sans interruption à travers le parc national de Banff, puis à la rivière Canoe et de là jusqu'au littoral de l'océan. Les travaux, dans la Colombie-Anglaise, ont coûté un peu plus qu'on ne le prévoyait quand la Chambre a approuvé l'accord il y a quelques années. Néanmoins, dans la mesure où ce sera possible, nous tâcherons de pousser la route jusqu'au littoral, même si nous remplissons des obligations prises par la Colombie-Anglaise.

Un mot au sujet de l'emploi de subsistance accordée aux hommes employés dans les parcs de Banff, de la montagne du Dauphin ou ailleurs. On leur dit qu'ils seront libres de quitter les campements si jamais ils trouvent un emploi régulier. On s'efforce sans cesse de leur trouver du travail à un salaire convenable. Dans plusieurs cas, on y a réussi et le nombre des camps diminue.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre du Travail (M. Gordon) aura l'obligeance de compléter la déclaration qu'il faisait juste avant six heures sur les relations futures du Dominion avec les provinces à propos des secours de chômage. Quelques

jours avant le congé de Pâques, en réponse à une de mes questions, il a dit que le Gouvernement a l'intention de convoquer une conférence des provinces à Ottawa en vue de l'établissement d'un nouveau régime de secours directs. Il a déclaré catégoriquement que le Gouvernement avait l'intention de tenir cette conférence. Mais, aujourd'hui, juste avant six heures, il nous a porté à penser que le Gouvernement ne convoquera à Ottawa que les provinces incapables de subvenir aux besoins de leurs sans-travail. Cette parole contredit absolument celle qu'il prononçait avant Pâques. Autant vaut le prévenir que sa première déclaration a reçu une grande publicité. J'ai reçu de nombreuses lettres dans lesquelles mes correspondants me demandent quand cette fameuse conférence aura lieu, mais je ne peux leur communiquer que la réponse du ministre. Celui-ci a annoncé au comité que le Gouvernement a déjà convoqué les provinces de l'Ouest. Je voudrais savoir s'il a l'intention d'inviter d'autres provinces, en particulier celle de Québec, aussitôt que possible.

L'hon. M. GORDON: Les relations du Dominion et des provinces ne devraient créer aucune confusion dans l'esprit de qui que ce soit. Si une province peut remplir les fonctions que lui assigne la constitution, cette province, je l'espère, ne viendra pas demander de l'argent à Ottawa, simplement parce qu'une autre province, dont l'état financier est moins solide, a dû demander à Ottawa de l'aider à remplir ses obligations. C'est l'idée que je voulais exprimer. Certaines provinces, je l'espère, pourront subvenir au moins pour la plus grande partie aux besoins de leurs chômeurs sans l'aide du Dominion. Elles ne pourront peut-être pas y subvenir entièrement, toutes seules, mais peut-être dans une plus large mesure qu'au cours des deux ou trois dernières années. Ce sont là des questions que ce Gouvernement devra discuter avec les représentants des provinces qui s'avouent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions constitutionnelles.

Sir EUGENE FISET: Quel gouvernement prendra l'initiative de s'assurer si une province a besoin de nouveaux secours directs? Dans le passé, le gouvernement fédéral a pris cette initiative. Pour ma propre gouverne, je désire savoir si le gouvernement fédéral continuera à prendre l'initiative pour s'assurer si les provinces sont en mesure de porter leurs propres fardeaux ou si elles devront recourir aux autorités fédérales.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je dire à l'honorable député que tant que cette mesure ne sera pas adoptée, les provinces devront se suffire à elles-mêmes. On saura ce qu'il y aura lieu de faire avant que cette mesure ne soit adoptée.

Sir EUGENE FISET: Je ferai remarquer à mon très honorable ami que j'ai dit, après l'adoption de cette mesure.

M. BRADETTE: Je désire discuter la question qu'a soulevée l'honorable député de Kenora-Rainy-River, question au sujet de laquelle le ministre est informé. La semaine dernière, M. Finlayson déclarait que les travaux sur la route transcanadienne seraient inaugurés à l'ouest de Hearst. C'est là un message qui a été reçu avec grande joie dans ma section du pays ainsi que dans la circonscription du ministre du Travail, et je désire obtenir du ministre l'assurance que le gouvernement ontarien l'a consulté à ce sujet vu qu'il est chargé de l'administration des secours aux chômeurs.

Une autre question revêt une grande importante au point de vue de notre section du pays; voici: La construction de la grande route à l'ouest de Hearst est un problème que l'on a dû étudier soigneusement au cours des trois dernières années,—je veux parler du tracé de la route. Si la route se dirige immédiatement au sud de Hearst elle n'intéressera aucunement notre section au point de vue touristique. Le tracé de la route à l'ouest de Hearst devrait se diriger vers l'ouest suivant la route transcontinentale nationale sur une grande distance, au moins jusqu'à Nakina. j'appelle l'attention du ministre sur ce point parce que je le crois au courant de la situation en ce qui concerne la route transcanadienne, et je crois que le gouvernement provincial a eu tout le temps voulu pour en étudier le tracé le plus convenable.

Je serais heureux si le ministre pouvait dire au comité que les travaux annoncés par M. Finlayson seront exécutés au cours de l'été prochain, et inaugurés aux premiers jours du printemps.

Une autre question, également fort discutée dans notre région, c'est celle de la prime de défrichement. Dans le nord ontarien, je crois, on a l'impression que le projet recevra l'appui financier du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, et c'est là un des meilleurs moyens de remédier à la situation déplorable dans laquelle se trouvent les colons de la région. On dira peut-être que ces promesses ne sont faites qu'en vue des élections, mais je ne suis pas de cet avis. Si l'on donnait suite à cette promesse, je suis sûr que l'on améliorerait par là considérablement le sort de nos colons, et que les bons résultats s'en feraient sentir non seulement dans l'Ontario mais dans tout le Canada.

Une autre question qui intéresse aussi le département, j'en suis sûr, est celle du retour à la terre. Je ferai remarquer au ministre que cette année la plupart des gens établis dans le nord d'Ontario d'après ce plan, trouveront absolument impossible de se soutenir au moyen des $10 par mois qu'ils reçoivent, ou, pour être précis, au moyen des $200 qu'ils reçoivent par année pendant trois ans, et de se procurer en plus les grains de semence nécessaires. Dans ce cas, chacun comprendra, je crois, qu'à moins de donner la semence gratuitement à ceux qui se sont établis sur des terres conformément à ce plan, il leur sera absolument impossible de faire face à la situation cette année. Il est vrai que certains de ces colons ont réussi à se maintenir depuis deux ans; d'autres ne sont établis que depuis un an. On se demandera peut-être: Comment se fait-il que ces nouveaux colons n'ont pu récolter assez de grain pour répondre à leurs besoins durant la prochaine saison? Quiconque connaît les conditions climatériques qui ont prévalu l'été dernier dans cette région sait la réponse à cette question. La sécheresse a été telle l'été dernier que ces gens n'ont pour ainsi dire rien récolté, et cela devrait convaincre le comité et le ministre qu'il est impossible pour ces gens, au moyen des $200 fournis par les autorités municipales, provinciales et fédérales, d'acheter les grains de semence nécessaires. Le gouvernement d'Ontario a, je crois, laissé entendre aux colons de cette partie du nord de l'Ontario en général qu'on leur fournirait les grains de semence ce printemps. Je n'aime pas à donner une impression fausse d'une situation quelconque, mais je dois dire au ministre que, dans ma région, il n'y aura pas 5 p. 100 des colons en mesure d'acheter du grain de semence, ce printemps-ci, et je sais que, s'ils n'obtiennent pas le grain gratuitement, la majeure partie de la terre labourée l'automne dernier ne sera pas ensemencée. Il sera absolument impossible à ces gens de faire les semailles, et le comité voit par là que la situation se sera aggravée l'automne prochain; elle sera pire que maintenant. J'ignore jusqu'à quel point le gouvernement fédéral fournira le grain de semence aux colons établis depuis plusieurs années, mais je sais que, sous le régime du projet de retour à la terre, il devra donner assez d'argent pour fournir le grain de semence aux nouveaux colons établis sous sa direction immédiate.

Pour revenir à l'importante question de la route transcanadienne, je dois répéter ce que je disais tantôt, à savoir, qu'on a accueilli avec beaucoup d'enthousiasme dans ma région le message de M. Finlayson à ce sujet. Etant donné que le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais de construction de la grande route transcanadienne, il devrait avoir son mot à dire dans le tracé de la route et nous avons le ferme espoir que grâce aux connaissances et à l'expérience du présent ministre du Travail fédéral, le tracé satisfera notre région. Je n'abuserai pas des instants du comité pour lire plusieurs éditoriaux publiés par la *Northern Tribune* de Kapuskasing ou le *Northland Post* de Cochrane, mais, d'après ces articles, il serait déplorable que le Gouvernement ne prolongeât pas la route vers l'ouest, le long de la ligne du National-Canadien jusqu'à Nakina. De là elle formerait un embranchement avec l'autre tronçon de la route transcanadienne venant de la région sud de l'Ontario et puis mènerait directement à Winnipeg. Si l'on construit la route immédiatement au sud de la ville de Hearst, le long de la voie de l'Algoma-Central pour établir une voie directe de communication avec le Sault-Sainte-Marie, cela ne constituerait pas une solution du problème à notre point de vue, parce que cela ne nous donnerait pas la voie de communication à laquelle nous avons droit. Je prie donc le ministre d'avoir la bonté de répondre aux trois questions que je lui ai posées.

L'hon. M. GORDON: A propos de la première question sur le tracé de la route transcanadienne, je n'ai pas encore lu dans les journaux les déclarations que M. Finlayson a pu faire, mais je ne doute pas qu'elles ne soient telles que le dit l'honorable membre. Le tracé de la grande route transcanadienne à travers les provinces est une question qui relève tout à fait des provinces, et de temps à autre, le gouvernement fédéral reçoit avis de la teneur de tout arrêté en conseil fixant le tracé de quelque tronçon de ce qu'on appelle harmonieusement la grande route transcanadienne. Nous n'avons pas encore reçu cet avis officiel; je suppose que nous le recevrons en temps et lieu.

Pour ce qui est d'accorder des allocations aux colons, c'est une affaire purement provinciale. Je ne partage pas le pessimisme de mon honorable ami de Témiscamingue-Nord au sujet de la situation du cultivateur et du colon de cette région. En réalité, il est probablement regrettable qu'il ait peint ce tableau. Je connais aussi bien que quiconque les cultivateurs et les colons de ce comté et, s'ils ont leurs embarras, il y a eu des années où ces difficultés étaient bien plus pénibles qu'au cours des quatre ou même des dix dernières années. Dans la zone argileuse, ces gens ont adopté des méthodes de culture qui les placent peut-être à l'avant-garde des agriculteurs canadiens. Ils n'ont pas de peine à tenir leur

bout dans n'importe quelle foire agricole. Ils ont à proximité un grand marché minier dont ils profitent. Ils se sont organisés en coopératives pour la vente de leurs légumes et de tous les autres produits de la ferme, et afin de les présenter d'une façon attrayante pour ces grands marchés miniers et je ne partage certes pas l'idée que mon honorable ami se fait du cultivateur et du colon du Témiscamingue.

En ce qui regarde le grain de semence, c'est une autre question d'ordre purement provincial et on m'informe que jamais le gouvernement fédéral n'a directement fait des avances aux cultivateurs pour l'achat de ce grain. Depuis plusieurs années, il a parfois prêté de l'argent à quelques provinces qui, elles, ont fourni du grain de semence aux cultivateurs incapables de s'approvisionner tout seuls. S'il en va de certaines régions et de certains particuliers comme l'honorable député de Témiscamingue-Nord l'a dit, ce qu'il faut faire, c'est signaler la chose aux autorités provinciales. Malgré ce qu'on a dit ici, j'ai encore assez de confiance en elles pour croire qu'elles remédieront à pareille situation et ne souffriront pas que de bons colons n'ensemencent pas leurs terres, faute de fonds pour acheter du grain de semence.

M. BRADETTE: Je désire appuyer quelque peu sur les déclarations qu'a faites le ministre. Et tout d'abord, en ce qui regarde le tracé de la route transcontinentale, je savais qu'il s'agit d'une question relevant du domaine provincial; cependant, je le répète, comme le gouvernement fédéral fournit la moitié des fonds affectés à cette entreprise, j'ai pensé que nous aurions notre mot à dire quant au tracé de la route afin d'empêcher qu'elle ne passe par des régions où elle serait inutile et n'atteindrait pas le but que l'on vise. J'ai porté la question à l'attention du ministre parce qu'il est bien au fait de la situation; voilà l'unique raison de mon attitude. Dans notre région, nous soutenons, et avec raison, que si le tracé passe directement au sud de la ville de Hearst, il ne donnera pas satisfaction et l'on ne saurait dire que la route constituera l'une des parties de cette grande voie transcontinentale. Le ministre doit assurément exercer une certaine juridiction en toute cette affaire puisque le Gouvernement acquitte 50 p. 100 des frais de l'entreprise. Or, vu qu'il est bien au fait de la situation qui existe dans notre région, l'on écoutera certainement les avis qu'il donnera, car, ils viendront d'un homme qui s'y connaît.

En ce qui regarde les colons, je ne veux pas qu'il reste dans l'idée des honorables membres que je désirais peindre leur situation sous des couleurs très sombres; cependant, je tiens à le faire savoir au ministre, la plupart des cultivateurs de ma région sont des colons, mais ils tentent de se transformer en de véritables agriculteurs. La situation n'est pas la même dans la circonscription que représente mon honorable ami; de fait, il y a plus longtemps que cette région a été ouverte à la colonisation, et la grande majorité des colons sont devenus des cultivateurs avertis. Il est vrai que nous avons des marchés régionaux; mais il est également vrai, pour plusieurs raisons que j'exposerai lorsque nous aborderons l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, que nous ne pouvons bénéficier pleinement de ces marchés locaux ou régionaux. Le ministre sait fort bien que d'après les rapports faits au gouvernement provincial, prenons par exemple à l'ouest de la ville de Cochrane, dans les districts de Hearst, de Kapuskasing et de Cochrane,—et ceci ne s'applique pas avec autant de force à Matheson, à Ramore et à Val-Gagné,—près de 90 p. 100 des cultivateurs et des colons émergent au fonds des secours directs depuis les deux dernières années; n'étaient les secours qu'ils touchent; la plupart de ces pauvres gens se seraient vus dans l'impossibilité de rester sur leurs terres. Je me rends parfaitement compte du fait que la distribution des grains de semence relève premièrement des attributions de la province; cependant, nous devons également avoir une bonne part de responsabilité lorsque nous fournissons la moitié des sommes consacrées aux secours directs. Ici encore, les avis du ministre seraient écoutés s'il recommandait de fournir gratuitement des grains de semence à un certain nombre de colons qui sont établis sur de nouvelles terres. Il est bel et bon de prétendre qu'on leur a fourni des grains de semence par le passé, mais on ne l'a pas fait gratuitement. Cette année, quelques colons sont venus me voir chez moi et ils m'ont déclaré qu'ils ont dû abandonner leurs terres à cause des nantissements qui les grevaient pour des grains de semence qu'on leur avait fournis, il y a plusieurs années. Certains de ces colons, qui étaient sur leurs terres depuis quinze ou vingt ans, ont tout perdu. Le Gouvernement a eu raison sans doute de reprendre ces terres dominiales puisque les colons avaient eu un bon nombre d'années pour rembourser ces sommes; mais, si un autre prêt de cette nature est consenti aux colons, cette année, un bon nombre se trouveront encore dans la même situation; leurs concessions seront annulées et des menaces seront suspendues sur leurs têtes pour des années à venir et en fin de compte ils se décourageront. Ce n'est pas là, il me semble, peindre la situation sous de sombres couleurs; il s'agit plutôt de porter à l'attention du pays un problème que nous

ne devrions pas craindre d'attaquer de front. Etant donné que le ministre est parfaitement au fait de la situation dans ces nouvelles régions, il devrait utiliser son influence afin que les colons ne manquent pas de grains de semence, cette année, pour ensemencer toutes les terres labourables.

M. GRAY: Le ministre a peut-être déjà répondu à cette question; cependant, cela serait de nature à nous intéresser, nous, les gens de l'Ontario, s'il avait l'obligeance de nous faire savoir quel est le nombre de colons qui ont été placés sur des terres dans le nord de l'Ontario, sous le régime du plan de colonisation en vigueur. Il pourrait peut-être citer les chiffres de chaque année; il s'agit du plan en vertu duquel le gouvernement fédéral, la province et la municipalité contribuent respectivement une somme de $200.

L'hon. M. GORDON: J'ai donné ces détails auparavant, mais je vais les répéter. Dans la province d'Ontario, 362 chefs de famille et 1,471 ayants droit ont été établis sur des terres dont la superficie représente 27,400 acres. Sont-ce là les renseignements que désire l'honorable député?

M. GRAY: Oui. Et de tous ces colons, combien sont retournés dans leurs municipalités respectives?

L'hon. M. GORDON: Aucun, si je me rappelle bien. Ces chiffres concernent les colons qui sont actuellement sur leurs concessions. Un petit nombre ont été renvoyés dans les municipalités d'où ils venaient.

M. GRAY: C'est le renseignement que je désirerais.

L'hon. M. GORDON: J'ignore le nombre exact, mais le pourcentage est très faible. Naturellement, il y en a qui ne réussiront pas.

M. GRAY: Le ministre prétend-il que l'entreprise est couronnée de succès?

L'hon. M. GORDON: C'est ce que disent nos rapports. J'ai lu un rapport compréhensif préparé par le révérend J. C. Cochrane, qui jouit d'une expérience remarquable dans les travaux de colonisation de cette partie de l'Ontario septentrional. Son rapport a été publié subséquemment par le gouvernement de l'Ontario. J'ai eu l'occasion d'en prendre connaissance, et je fais grand cas de tout ce que peut dire le révérend J. C. Cochrane, le connaissant bien et étant au courant de ce qu'il a fait pour le développement de cette région. Il a été en contact intime avec les colons, auxquels il s'est intéressé au début de leur établissement et plus tard lorsqu'ils érigèrent leurs bâtiments et améliorèrent leurs biens. Malgré certaines critiques qu'il fait, je dirai que de tous les pseudo projets de colonisation inaugurés dans le passé nul n'a si bien réussi que celui-ci, bien que, comme je l'ai dit, quelques colons n'eussent, dès le commencement, aucune chance de réussir, même après avoir été approuvés par le comité de sélection. Ils ont été renvoyés dans les municipalités d'où ils venaient. Naturellement, il faut nous attendre à quelques échecs.

M. MOORE (Ontario): Je ne désire pas prolonger ce débat, mais je demanderai au ministre s'il connaît les conditions spéciales qui dominent dans les municipalités rurales voisines des centres industriels. Plusieurs de ceux qui se sont établis dans ces régions ont besoin d'aide ou touchent des secours, mais certaines sociétés rurales ne sont pas en état de se conformer à toutes les conditions de ce projet. J'ai nombre de ces municipalités à l'idée. J'en connais une où des habitants, malheureusement, ont été mal nourris et insuffisamment vêtus. Dans ces campagnes, les cultivateurs ne sont pas en état d'aider les gens qui se sont établis au milieu d'eux et n'appartiennent pas régulièrement à leur municipalité.

Tandis que j'ai la parole, je dirai que le ministre n'a pas été très généreux, l'autre jour, lorsqu'il a parlé du manque de sympathie de ce côté-ci de la Chambre. Il a semblé laisser entendre que nous n'apprécions pas l'amélioration des conditions. Quant à moi, je répondrai que j'ai suivi attentivement les changements de la situation, et que j'ai observé les diverses améliorations. Je crois sincèrement que nous sortons de la dépression. Mais ce qu'il faut au peuple c'est la confiance, dans le Gouvernement surtout. Cela s'applique non seulement au Canada mais à tous les pays. Des mesures extraordinaires n'inspirent pas la confiance. Si ce n'était des privilèges inusités demandés par le ministère, je crois que je me prononcerais en faveur de ce bill. Mais je demanderai au ministre si toutes les dispositions extraordinaires de cette mesure sont requises. Qu'il examine l'effet que cette loi aura sur l'esprit public. Les citoyens ne peuvent négocier avec confiance si on leur dit que des conditions anormales existent, et qu'il faut prendre des mesures d'urgence. Et si cette confiance manque, ils ne peuvent donner du travail, payer des salaires, acheter et vendre comme dans le cours ordinaire des choses. Je prie le ministre d'examiner ces questions, car il me semble que le Gouvernement en essayant de résoudre certains problèmes peut en faire surgir d'autres tout différents de ce qu'il peut avoir prévu.

M. REID: Le ministre, en réponse à une question, a dit, l'autre soir, que certains tra-

vaux de reboisement étaient faits dans quelques provinces. En exécute-t-on en Colombie-Anglaise, soit sous la direction de son département ou d'un autre? Si je pose cette question, c'est que, bien que le ministre puisse dire que le reboisement est du ressort des provinces, je crois que lui-même ou le cabinet ferait bien d'étudier un projet national. Nous n'allons certainement pas voir nos forêts appauvries sans protester. D'après la méthode moderne d'abatage, non seulement nos forêts sont dévastées, mais leur avenir est sérieusement compromis. Nous ne laisserons certainement pas que des dettes à la prochaine génération. A mon avis, les dirigeants actuels ne sauraient se consacrer à une œuvre plus utile que celle du reboisement des forêts dans les provinces qui s'y prêtent. La plupart des pays font aujourd'hui plus ou moins de reboisement. Il n'est guère nécessaire de les mentionner: la Grande-Bretagne, en premier lieu, puis la France et les Etats-Unis. C'est une tâche utile, qui profitera à la prochaine génération.

J'ai à la main le rapport de l'auditeur général et j'aimerais à savoir du ministre si dans le cas de la Colombie-Anglaise le vérificateur a remonté aussi loin que dans le cas des autres provinces.

L'hon. M. GORDON: Je dirai d'abord à l'honorable député d'Ontario (M. Moore) que je reconnais le mérite de ses observations relatives aux lois extraordinaires. Il est hors de doute que les situations d'urgence et, je pourrais peut-être ajouter les lois d'urgence, présentent des inconvénients. Les pouvoirs demandés dans ce bill ont fait l'objet de longues réflexions. J'aimerais à croire qu'on pourrait se dispenser de quelques-uns de ces pouvoirs, mais je ne suis pas convaincu que ce soit pour cette année encore. Toutefois, l'honorable député remarquera que le projet de loi en discussion en omet quelques-uns: par exemple, au sujet des garanties, avances, etc., aux entreprises publiques. Je regrette que nous ne nous entendions pas sur les différentes dispositions du bill; je les crois nécessaires, cette année. Je crois que d'ici ce temps-là la situation se sera améliorée davantage, et je pense, comme l'honorable député, que nous remontons la côte. Je le crois; les indices existent. Il faudra encore quelque temps peut-être avant que le commerce de ce pays et du monde entier se rajuste et qu'il retrouve son mouvement naturel; car il n'en dépend pas d'un seul pays. C'est le problème pour le Canada. Personne ne désirait faire quoique ce soit officiellement ou autrement pour empêcher l'échange des marchandises aussi librement que cela est humainement possible. Mais quand son pays se trouve pris dans une guerre internationale de tarif, ce serait folie pure de croire que le salut viendra de lui-même sans prendre, provisoirement du moins, les mesures nécessaires au maintien de l'activité agricole et industrielle, non pas aussi vigoureuse que dans des conditions différentes, mais suffisamment pour opérer en attendant le retour de relations internationales plus satisfaisantes.

Quant à l'autre question à laquelle mon honorable ami a appelé mon attention, maintes situations semblables m'ont été signalées. Je suis certain que dans ces cas-là les autorités provinciales sont averties. J'y ai appelé plusieurs fois l'attention des gouvernements provinciaux et je remercierais l'honorable député de me fournir le nom de la municipalité en question. Je porterai le cas à la connaissance de l'autorité provinciale, et je crois que celle-ci s'empressera de prendre les mesures nécessaires de nature à éviter à ces gens tout danger de mauvaise alimentation ou autre chose semblable.

M. MOORE (Ontario): Je m ferai un plaisir de me prévaloir des dispositions du ministre dont je prise l'obligeance.

M. REID: Je ne me suis pas plaint particulièrement de la mauvaise alimentation de la jeunesse canadienne. Le ministre sait probablement que la Colombie-Anglaise fait sa grosse part de reboisement, mais il sait aussi que le chômage est pour la Colombie-Anglaise comme pour toutes les autres provinces, un fardeau excessif. Il ne s'agit pas de suggérer ceci ou cela aux provinces; le gouvernement fédéral devrait collaborer à un vaste plan général de reboisement de concert avec les différentes provinces. Certaines provinces, y compris la Colombie-Anglaise, le pratiquent, mais il est possible qu'elles ne fassent pas autant qu'on devrait faire durant la crise économique actuelle.

Maintenant, j'aimerais que le ministre me dise si l'auditeur général a fait remonter sa vérification dans la Colombie-Anglaise aussi loin que dans les autres provinces? J'aimerais savoir de quelle date précise il est parti?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le rapport de l'auditeur général à la main, mais il est publié; je l'ai déposé moi-même. Je prie respectueusement l'honorable député de le consulter. Si je l'avais ici, je me ferais un plaisir de fournir le renseignement. Quant au reboisement, je puis dire à mon honorable ami que le Gouvernement en a fait partout où il possède des terres propices. Par l'intermédiaire du département de l'Intérieur et du département de la Défense nationale, il a fait

planter quelques millions d'arbres, jusqu'à présent. L'honorable député dit que c'est là une œuvre utile et désirable, et je suis tout à fait de son avis. Sous certains rapports, c'est peut-être la plus utile. Le gouvernement fédéral est bien disposé à continuer dans ce sens.

M. REID: Je remarque dans le rapport déposé au chapitre des remboursements de fonds de secours par les provinces que la Colombie-Anglaise figure pour $23,955.26 et subséquemment pour $11,955.87. Je ne vois aucun remboursement pour l'année 1931, et, à ce propos je voudrais appeler l'attention du ministre sur une déclaration que je trouve dans le rapport au sujet des dépenses faites dans la Colombie-Anglaise en 1931, je crois. Il y est dit qu'une investigation a été commencée par le ministère du Travail. Je vais demander au ministre (M. Gordon) de bien vouloir faire une enquête sur l'état de choses que je vais exposer ou bien de donner des renseignements au comité tout de suite car la question est, à mon avis, de la plus grande importance. D'après le rapport de l'auditeur général, je constate que la somme de $72,524.36, portée au compte des fournitures, a pour ainsi dire disparu. Je ne crois que nous puissions adopter ce projet sans obtenir certains renseignements à ce sujet. Je vais conseiller au Gouvernement de faire une enquête et d'intenter des poursuites, si possible, contre ceux qui en sont la cause. Voici ce que je lis à la page 40 du rapport, version anglaise:

> Fournitures non livrées, inscrites au compte des matériaux et non distribuées, $72,524.36: Bien que l'inventaire fait par les autorités provinciales laissait entendre que ces fournitures ("achetées avec des fonds affectés au soulagement du chômage") se trouvaient en magasin le 30 novembre 1931, c'est-à-dire après que l'on eut achevé l'exécution du programme destiné à alléger le chômage, on ne trouve aucune inscription au crédit du compte commun pour les fournitures non utilisées.

Et voici le point important:

> L'on n'a pu découvrir au cours de cette investigation ce que l'on avait fait de ces fournitures.

Je crois que l'on devrait trouver la solution de ce problème. Le département devrait, je pense, envoyer un fonctionnaire dans la Colombie-Anglaise dans le but de chercher à établir ce que l'on a fait de ces fournitures. C'est une partie du vol commis en 1931 et sur lequel j'ai appelé l'attention du Gouvernement lorsque je faisais des observations au sujet de la mauvaise application de certains fonds par le gouvernement de la province au cours de cette année-là. Je veux demander au ministre ce qu'il a l'intention de faire au sujet de ces fournitures qui ont disparu.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, d'après le rapport de l'auditeur général, la province de la Colombie-Anglaise a rembourser la somme de $23,956.26. Puis, à la suite de l'investigation, si vous voulez vous servir de cette expression, ou des mesures prises directement par l'intermédiaire du ministère du Travail, il y a eu un autre remboursement de $11,955.87. Nos employés s'occupent constamment de règlements de comptes, de remboursements et autres questions de ce genre. Je ferai tout mon possible pour me renseigner sur la question que mon honorable ami vient de porter à mon attention.

M. MITCHELL: Je voudrais poser une question avant la fin de cette discussion. Le Gouvernement fédéral approuve-t-il le projet des autorités provinciales d'Ontario qui veulent augmenter de 25 p. 100 les allocations de chômage? La subvention que le Gouvernement fédéral accorde aux provinces sera-t-elle augmentée dans la même proportion?

L'hon. M. GORDON: Je ne sais pas ce que fait actuellement le gouvernement provincial d'Ontario et je n'ai pas été informé de ses intentions. J'ai déjà dit, cependant, que la contribution du Gouvernement fédéral à la province d'Ontario fera certainement l'objet d'une convention entre les deux gouvernements si le projet de loi qui nous occupe est adopté par le Parlement et si le Gouvernement est autorisé à signer un accord de ce genre.

M. MITCHELL: Il serait juste de dire, dans ce cas, que jusqu'ici cela ne fait pas partie du programme du Gouvernement fédéral, mais n'est qu'une déclaration faite par les autorités d'Ontario de leur propre initiative?

L'hon. M. GORDON: Aucune province, certes, ne peut prendre une attitude qui met en cause le trésor fédéral sans avoir d'abord étudié la question et s'être entendu avec le Gouvernement de notre pays. Bien que les fonds déboursés aient été considérables, je puis dire que si nous avions fourni aux provinces tout ce qu'elles nous ont demandé le chiffre en serait démésuré, extravagant.

M. MacINNIS: Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'augmenter le chiffre des allocations directes ou des allocations de chômage par suite de l'augmentation du coût de la vie depuis quelques mois?

L'hon. M. GORDON: Pour ce qui est des allocations directes,—et je suis heureux de constater en passant que l'honorable représentant de Vancouver-Sud reconnaît l'existence du bon état des affaires, c'est-à-dire le

relèvement des prix des denrées,—le Gouvernement fédéral n'a jamais jusqu'ici, dans les divers accords qu'il a signés, tracé une ligne de conduite aux autorités municipales ou provinciales en ce qui a trait aux provisions ou à la quantité qui en doit être accordée. Nous nous occuperons de la question soulevée par l'honorable représentant et l'on comprendra qu'il est impossible de rendre une décision sur-le-champ parce que cette question est en elle-même bien compliquée.

M. CASGRAIN: Poussant un peu plus loin la question posée par l'honorable représentant de Rimouski (sir Eugène Fiset) puis-je demander au ministre s'il a étudié la question de continuer les allocations de chômage aux provinces? Les autorités fédérales et provinciales se sont réunies en conférence au mois de janvier, avant l'ouverture de la session, et j'aimerais bien savoir si l'on a conclu un arrangement ou un accord au sujet de la continuation des allocations de chômage. Dans ce cas, pour combien de temps encore?

L'hon. M. GORDON: A la conférence des provinces avec le gouvernement fédéral au commencement de l'année, on a longuement discuté bien des aspects de la question des secours. Les diverses provinces différaient considérablement d'opinion, sans acrimonie toutefois, relativement à ce que pourraient être leurs charges et leurs responsabilités pour le reste de l'hiver, de même qu'au printemps et au commencement de l'été. Les divers représentants des provinces présentèrent des rapports exposant leur point de vue, mais rien ne fut convenu quant à la continuation des contributions fédérales. C'était simplement la narration des idées des premiers ministres et représentants des provinces sur ce que l'avenir pourrait apporter en ce qui concerne la nécessité de prendre soin des gens sans ressources.

M. CASGRAIN: Le gouvernement fédéral n'était-il pas d'avis que les secours directs seraient supprimés après le 1*er* avril, ou à quelque autre date?

L'hon. M. GORDON: On l'espérait.

M. CASGRAIN: Dois-je comprendre qu'il y aura une autre conférence entre les provinces pour régler cette question de secours directs?

L'hon. M. GORDON: Je croyais avoir fait bien comprendre il y a un instant que, si cette loi est adoptée et que des provinces sont incapables de supporter leurs charges, alors le gouvernement fédéral devra profiter de cette loi-ci pour les aider, mais il faudra qu'il soit bien prouvé qu'elles ne peuvent pas le faire elles-mêmes.

M. CASGRAIN: Alors dois-je comprendre qu'il appartiendra aux provinces de venir demander au Gouvernement de les aider en matière de secours directs?

L'hon. M. GORDON: Nous n'allons pas le leur imposer.

M. CASGRAIN: Non. Ce sera aux provinces de venir trouver le Gouvernement et de lui demander de les aider à payer les secours.

L'hon. M. GORDON: Oui, elles l'ont fait chaque année.

M. CASGRAIN: Pour revenir au sujet que j'ai soulevé il y a un moment, et qui apparemment a suscité bien des commentaires, je voudrais avoir des renseignements au sujet du département de l'Intérieur et de l'administration du Yukon. Le ministre, si je me rappelle bien, a dit que dans cette partie du pays il y a environ 1,800 à 2,000 habitants et qu'en 1930 on avait dépensé environ $20,000 pour leur procurer des secours. Je ferai remarquer au ministre et au pays en général qu'on demande au Parlement de voter de grosses sommes d'argent pour cette contrée dans le budget de 1934-1935. A la page 11 des prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1935, je vois un crédit de $9,500 pour dépenses diverses dans le territoire du Yukon, y compris les traitements et allocations des fonctionnaires du tribunal, *et coetera*. Puis à la page 13, il y a un crédit de $9,000 pour le traitement du juge du tribunal du territoire. Puis à la page 50, il y a un crédit de $102,000 pour les dépenses suivantes inscrites au chapitre du gouvernement du territoire du Yukon:

Traitements et frais relatifs à l'administration du Territoire, y compris les arpentages, $42,000.

Subvention au Conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes et tous autres frais que le commissaire est autorisé à effectuer de l'avis et consentement du Conseil ou de tout comité dudit Conseil; et tous les comptes pour ces dépenses seront visés et vérifiés par l'auditeur général tel que prescrit à l'article 22, c. 215., S.R. 1927, $60,000.—Total, $102,000.

Puis à la page 58, au chapitre des travaux publics imputables sur la perception du revenu, il y a un crédit, au n° 255, de $108,000 pour le réseau télégraphique et téléphonique du Yukon. L'an dernier ce crédit était de $116,000. On nous demande dans le budget principal de voter ces différentes sommes pour les besoins d'une population, qui, au dire du ministre, varie entre 1,800 et 2,000. Je prétends que les frais du Gouvernement sont trop élevés pour une population de cette importance et le revenu que le Gouvernement retire de

cette partie du pays. J'ai été stupéfait, cet après-midi, d'entendre le ministre dire qu'en 1930 on avait distribué environ $20,000 de secours directs aux quelques habitants du Yukon. Malgré cela, chaque année, l'on nous demande de voter de l'argent pour la construction de routes et d'autres fins. Il ne peut pas y avoir beaucoup de gens sans emploi là-bas, car la population ne compte que 1,800 ou 2,000 âmes. Apparemment presque tout le monde, jeunes et vieux, a reçu des secours. Ces grosses dépenses sont une des causes de l'exaspération du peuple. Il voit ces doubles services administratifs et comprend que nous avons trop de gouvernements et que nous dépensons trop d'argent pour l'administration d'une petite partie du pays. Quand le bill de remaniement de la carte électorale a été présenté l'an dernier, j'ai mentionné la chose et j'ai signalé le fait qu'un des membres de la Chambre représentait une très petite population.

La région qu'il représente peut couvrir une grande superficie, mais sa population ne se compare pas avec celle de la région que je représente et qui compte 55,000 âmes. Je crois que le territoire du Yukon coûte plus cher en frais d'administration, chaque année, que la région que je représente. L'an dernier et l'année précédente, alors que nous discutions les prévisions budgétaires pour les services publics de téléphone et de télégraphe, j'ai demandé un crédit pour réparer la ligne télégraphique qui va du Saguenay à Terre-Neuve. Cela s'est construit peu à peu, d'année en année; nous avons un crédit de $15,000 une année, et peut-être de $25,000. C'est tout ce que nous pouvons obtenir alors que cette autre région, avec une si faible population, est à même d'obtenir les montants considérables que j'ai cités. Les dépenses qui ont été faites devraient être soigneusement étudiées. Nous devrions avoir des détails complets au sujet des gens qui ont touché des secours directs. Si l'on tient compte de la faible population du Yukon, tout le monde doit y être, soit employé du gouvernement, soit employé par les entrepreneurs qui construisent ces routes. Je suis étonné d'entendre dire que nous avons dépensé $20,000 pour venir en aide à une si faible population quand, en outre, nous votons tous les ans des montants considérables pour le maintien et l'appui du gouvernement qui se trouve là.

M. MICHAUD: Mon attention a été attirée sur un autre aspect de la question par des déclarations attribuées au premier ministre du Nouveau-Brunswick et qui ont été publiées dans le *Telegraph Journal*, de Saint-Jean, numéro du 9 avril. A mon sens, les paroles du premier ministre n'ont pas été fidèlement rapportées. La dépêche se lit comme suit:

> En commentant les questions discutées à Ottawa, le premier ministre a dit: "Entre autres choses, nous avons soulevé la question de l'école d'agriculture qui doit être établie à la station expérimentale de Frédéricton et celle de l'instruction des célibataires au camp de secours de Sunbury, dans les coupes de bois. On a appelé mon attention" ajoute-t-il "sur le fait que beaucoup de jeunes gens, qui sont récemment devenus majeurs ne connaissent que peu ou rien du tout de l'industrie forestière et auraient de la difficulté à trouver du travail dans les bois.
>
> J'ai demandé au département militaire de nommer des surveillants pour montrer à ces jeunes gens à couper et écorcer du bois pour la pâte à papier pendant qu'ils préparent le champ de tir. Le département a promis de s'en charger."

Cela doit être une erreur, car je ne puis pas comprendre que le premier ministre, ou qui que ce soit au Nouveau-Brunswick, demande au ministère de la Défense nationale de montrer aux jeunes gens à écorcer du bois ou à faire quelque autre travail de bûcheron. Le plus grand problème que nous ayons à résoudre dans cette région du pays est de trouver du travail pour des hommes qui ont passé leur vie à travailler dans les bois. Si des observations ont été faites au Gouvernement je demanderais au ministre de consulter les représentants de cette province qui siègent à la droite de l'Orateur avant de dépenser de l'argent pour apprendre à des jeunes gens à couper et écorcer du bois. Le problème du chômage est aigu au Nouveau-Brunswick et beaucoup d'hommes qui ont passé leur vie à travailler dans les bois n'ont pas pu s'adapter à d'autres métiers. Je sais que le ministre répondra que le chômage est une question qui doit être réglée par les autorités locales, mais je prétends qu'on doit la traiter au point de vue national. Certaines des provinces et la plupart des municipalités ne peuvent plus rien dépenser pour secourir leurs chômeurs. Leur crédit est épuisé et ainsi, le problème revêt un aspect national et doit être étudié à ce point de vue. Au lieu de préparer des jeunes gens à couper du bois ou à écorcer des arbres, on pourrait leur apprendre d'autres métiers. Tant qu'ils resteront bûcherons ils seront toujours sur la liste des chômeurs et devront être entretenus par le public. Au lieu de dépenser de l'argent de cette manière, on devrait le dépenser à aider ces jeunes gens à s'établir sur la terre. Si la coopération doit exister entre le Dominion et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, celui-ci pourrait fort bien donner les terres, alors que le Gouvernement du Dominion pourrait voir à la construction de maisons, de granges et à la fourniture

de l'outillage agricole nécessaire. Si l'on agissait ainsi, ces jeunes gens deviendraient des contribuables, en deux ou trois ans. Non seulement ils pourraient vivre et faire vivre leurs familles, mais ils ne seraient plus à la charge de la société. Le problème du chômage ne sera pas résolu à moins d'adopter quelque projet de ce genre et je ne crois pas qu'on trouve sa solution, quelque soit le montant d'argent dépensé pour des travaux temporaires comme la construction des routes, leur entretien, l'instruction de jeunes gens dans des camps, l'établissement de champs de tir, la coupe du bois et ainsi de suite. Là n'est pas la solution du problème et je demande au ministre du Travail que dans les conférences qu'il pourra avoir plus tard, avec les représentants des provinces, de proposer qu'on cherche à résoudre le problème au moyen de projets qui auront, j'en suis convaincu, l'appui de ses amis et feront cesser cet état de choses aigu et auquel on ne peut certes remédier par les méthodes actuellement employées.

M. YOUNG: Dans le tableau des déboursés relatifs à la loi des secours aux chômeurs, je constate qu'il y a une somme de $10,663,000 pour la commission de secours de la Saskatchewan. Est-ce là tout ce qu'a dépensé la commission de secours de la Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: En 1931, la commission de secours de la Saskatchewan a dépensé $5,372,971.30; en vertu de la loi de 1932, elle a dépensé $4,459,919.11; en vertu de la loi de 1933, elle a dépensé $830,269.16; ce qui forme un total de $10,663,159.57.

M. YOUNG: A la page suivante, nous voyons un sommaire des prêts et des avances en cours, et il y a là $22,579,078.16 pour la commission de secours de la Saskatchewan. Les 22 millions dus au Gouvernement par la commission comprennent-ils ces $10,163,000?

L'hon. M. GORDON: A part les 10 millions représentant l'argent dépensé par la commission de la Saskatchewan, des prêts ont été faits à la province et à la commission de secours. Je n'ai pas sous les yeux les détails de la division de ces sommes, mais j'aurai ces détails avant l'adoption de la présente mesure.

M. YOUNG: Au moment de la création de cette commission, je croyais savoir que le gouvernement fédéral fournirait tout l'argent qu'elle dépenserait. Voici qu'une somme d'environ 10 millions a été fournie par le trésor fédéral et dépensée par la commission, et nous constatons aussi qu'elle a emprunté du trésor fédéral. Est-ce exact?

L'hon. M. GORDON: Il me faudra consulter ces chiffres pour m'assurer de l'exactitude de la chose.

M. YOUNG: Le ministre voudra-t-il aussi examiner les chiffres des sommes perçues par la commission et constater combien elle a remis? Je crois savoir qu'au cours des deux derniers automnes la commission a fait de vigoureux efforts pour percevoir l'argent des billets qu'elle avait acceptés des cultivateurs auxquels elle avait accordé des secours; je voudrais savoir combien elle a perçu de ce chef et combien d'argent elle a remis au trésor fédéral. Le ministre peut-il se procurer ces renseignements?

L'hon. M. GORDON: Cela a fait le sujet d'une longue discussion cet après-midi en l'absence de l'honorable député. Il trouvera ces chiffres dans le hansard. En chiffres ronds, les billets s'élevaient à plus de $200,000 et les sommes remboursées se sont élevées à un peu plus de $8,000.

M. YOUNG: Le ministre veut-il dire que le montant perçu a légèrement dépassé $200,000?

L'hon. M. GORDON: Non, je veux dire la somme des billets.

M. YOUNG: C'est bien plus que cela. La commission a pris des billets en retour de tout ce qu'elle a accordé. La première année de ses opérations, elle a pris des billets en retour de tout ce qu'elle a accordé. Les billets étaient signés en blanc au moment de la demande de secours et embrassaient toutes les sommes reçues.

L'hon. M. GORDON: Il faudra que je consulte les chiffres. J'ai pris ces chiffres dans un extrait de la déclaration de l'auditeur général qu'a lu un honorable député au cours de la discussion. Je vais cependant examiner ces chiffres et préparer une réponse.

M. GRAY: Le ministre a dit souvent,—il l'a certainement dit ici le mercredi 8 mars et il l'a répété ce soir,—que ce bill n° 42 ne contient pas la disposition qu'on voyait dans la loi de 1933 relativement au droit de prêter de l'argent à tout corps public ou à toute corporation ou de leur avancer de l'argent ou de garantir le paiement des intérêts. Ces semaines dernières, on nous a fort bien dit que le trésor fédéral a avancé une somme de 60 millions au Pacifique-Canadien. Je ne m'accorde pas avec le ministre sur la question de savoir si ce projet de loi comporte réellement la limitation dont il nous a parlé. Je lui demande de songer sérieusement à faire une déclaration positive à la Chambre

sur cette question. Nous voudrions savoir exactement si tel pouvoir sera exercé ou non. L'article 2 dit, au début:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut...

Je crois savoir que, d'après l'amendement du premier ministre, nous lirions "en sus de". Je dois dire franchement que, pour moi, il a voulu ajouter quelque chose aux pouvoirs demandés, au lieu d'en retrancher quelque chose, et je doute fort qu'il crée une grande différence soit qu'il dise "nonobstant" ou soit qu'il dise "en sus de". Mais que nous lisions "nonobstant" ou "en sus de", l'article se lira comme suit, à l'alinéa *b*:

Lorsque le Parlement n'est pas en session, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada, et, à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger ou maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Au cours de la discussion sur les avances ou garanties consenties au Pacifique-Canadien et s'élevant à 60 millions, on nous a donné à entendre que l'on voulait par là maintenir le crédit du Canada. En vertu du bill 42, dans sa forme actuelle, le Gouvernement conserve le même pouvoir et à moins qu'un ministre ou un porte-parole du Gouvernement ne nous donne l'assurance que l'on n'y aura pas recours, il lui sera encore possible de donner sa garantie comme autrefois, quitte à venir dire à la Chambre, à sa prochaine session, que cette mesure était nécessaire pour protéger le crédit ou l'intégrité du Canada ou de l'une de ses provinces. Par ses assertions répétées, le ministre a créé l'impression dans tout le Canada, sinon ailleurs, que le Gouvernement ne peut plus donner de telles garanties. Je ferai cependant remarquer, avec toute la déférence voulue, au ministre et au premier ministre, qui s'est prononcé dans le même sens, que le Gouvernement aura encore ce pouvoir s'il veut l'exercer.

M. DENIS (texte): D'après les termes de cet article, je me demande si le Gouvernement est bien sincère lorsqu'il demande au Parlement le pouvoir de dépenser des sommes illimitées dans un but purement politique. Les honorables membres de la droite ont dit et répété que nous étions sur le chemin de la prospérité. L'an dernier, nous votions seulement une somme déterminée pour venir en aide aux chômeurs, tandis qu'aujourd'hui ils demandent à la Chambre de les autoriser à dépenser des sommes illimitées. A la veille des élections générales, le Gouvernement devrait se montrer plus scrupuleux et ne pas insister pour se faire accorder de tels pouvoirs qui lui permettraient de distribuer des faveurs politiques dans une province ou dans l'autre.

D'après le rapport soumis à cette Chambre, nous voyons que le Gouvernement a dépensé cette année, dans la province d'Ontario, un montant de $7,753,625.54 et que, dans la province de Québec, il a été dépensé seulement un montant de $2,524,402.98. Je ne crois pas qu'il y ait plus de chômeurs dans la province d'Ontario qu'il n'y en a dans celle de Québec, mais le Gouvernement a peut-être plus d'amis dans l'Ontario qu'il n'en a dans le Québec. Pour les travaux soumis à l'approbation du gouvernement fédéral, le ministère s'est montré plus scrupuleux avant d'accepter ceux de la province de Québec et il s'est cru dans son droit d'en retrancher un très grand nombre. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous, de la province de Québec, devons être plus avertis sur l'intention du Gouvernement en présentant cet article dont le but est de favoriser ses amis et d'en retirer des avantages électoraux.

L'autre jour, j'avais l'occasion de reprocher au Gouvernement de ne pas s'être conduit comme un bon père de famille et de ne pas avoir distribué les sommes d'argent avec plus de justice. Je m'aperçois que le Gouvernement n'a pas changé d'intention et veut encore se faire octroyer des pouvoirs extraordinaires pour dépenser de l'argent, selon sa fantaisie, à bon ou à mauvais escient. Je m'oppose donc à cet article et je crois que le Gouvernement devrait être plus respectueux des droits de cette Chambre et devrait déterminer le montant alloué pour venir en aide aux chômeurs. Se basant sur l'expérience du passé, on devrait supprimer les secours directs et les remplacer par des travaux qui soutiendraient le moral des travailleurs et augmenteraient, par le fait même, la valeur immobilière de la puissance du Canada et des provinces.

Monsieur le président, le Gouvernement devrait respecter la Constitution, les droits et prérogatives des membres du Parlement et, lorsqu'il se présente devant nous, demander des octrois limités, déterminés. Ce n'est pas une raison, parce que nous souffrons d'une crise extraordinaire, pour déroger aux droits parlementaires. Pour ma part, je m'oppose à cette conduite anticonstitutionnelle et je demande au Gouvernement de respecter les droits de la Chambre des communes.

L'hon. M. DUPRE (texte): Comme en Colombie britannique!

M. DENIS (texte): Je n'ai pas à m'occuper des autres provinces, monsieur le solliciteur général, mais je crois que le Gouvernement actuel a trop dépensé ailleurs, n'a pas été assez parcimonieux dans ses faveurs gouvernementales, n'a pas compris assez ses devoirs et n'a pas présenté à la Chambre assez de lois tendant non seulement à remplir les promesses que ses membres ont faites en 1930 mais à accomplir leur devoir comme citoyens canadiens. Il est temps que le Gouvernement prenne une action humanitaire, fasse son devoir et tienne compte des misères dont nous souffrons présentement, afin d'y remédier.

Je n'en dirai pas davantage. Il est temps que le Gouvernement présente un projet de loi dans le but de résoudre les problèmes de cette crise. Durant la campagne de 1930, les membres de la droite se sont plu à dire que cette crise était du ressort du fédéral plutôt que des gouvernements provinciaux. Aujourd'hui, avec un sans-gêne admirable, ils nient tout ce qu'ils ont dit durant la campagne de 1930. Pour s'excuser, ils affirment que cette crise est mondiale et se contentent de demander au peuple canadien d'avoir confiance en ce Gouvernement incompétent, inactif...

M. CASGRAIN (texte): Ils devraient avoir honte.

M. DENIS (texte): ...qui fait voter seulement quelques millions pour le chômage, tout en retranchant un montant équivalent des prévisions budgétaires pour des travaux. Il est temps de se montrer l'ami du peuple, du pauvre, de l'ouvrier. Il est temps de mettre un frein à cet esprit révolutionnaire qui commence à se manifester. D'après les membres de la droite, cet article ne devrait pas être nécessaire, mais puisqu'ils en proposent l'adoption, cela nous donne une preuve de leur manque de sincérité et de franchise.

M. CASGRAIN (traduction): Monsieur le président, je partage en grande partie les avis exprimés par l'honorable représentant de Saint-Denis (M. Denis). Il a raison de rappeler les promesses faites par le Gouvernement il y a quelques années, surtout en 1930, quand il promettait de mettre fin à tous les maux, tous les ennuis et tous les problèmes du pays; de donner aux ouvriers six jours de travail par semaine et, aux cultivateurs, de bons profits pour les produits de leur terre. Nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi, tendant à proroger les mesures présentées à la Chambre par le Gouvernement en 1932, 1933 et 1934. Si l'on considère les résultats de cette loi, on ne pense pas que le Gouvernement puisse en être fier. Il y a encore du chômage dans toutes les parties du pays; dans la province de Québec, où je demeure, en Ontario, dans les provinces de l'Ouest et dans les Provinces maritimes. On nous dit aujourd'hui que cette mesure législative est absolument nécessaire, qu'elle était nécessaire avant le mois d'avril, et le Gouvernement nous blâme de ce qu'elle n'ait pas été adoptée avant le 1*er* avril. La loi n'a pas été prorogée et, jusqu'ici, nous ne nous sommes pas aperçus que les choses vont aussi mal qu'on nous le faisait prévoir. Nous connaissons la conséquence de cette loi, laquelle a entraîné des déboursés de $110,198,272. Je me suis mis en frais d'examiner ces dépenses, article par article et j'ai demandé des explications au Gouvernement. Mais, bien que les chiffres aient été déposés ici pour notre gouverne, quand nous avons demandé au ministre, ce soir, des explications au sujet de montants importants comme celui dont j'avais commencé la discussion, c'est-à-dire celui de deux millions affecté au ministère de l'Intérieur, il semble que certains chiffres soient hors de la portée du ministre. Je ne veux pas me montrer injuste envers celui-ci. Il n'est pas à son siège, peut-être est-il allé chercher les renseignements que lui demandaient les membres de notre groupe. Le Gouvernement saisit maintenant la Chambre de ce projet de loi parce qu'il désire une autre occasion de régler les problèmes auxquels il s'est attaqué en 1930. A cette fin, il nous demande de proroger la loi que nous avons adoptée les trois dernières années; de lui accorder un blanc seing, comme on a dit dès le début, pour lui permettre de faire tout ce qui lui semblera le plus conforme à l'intérêt général en vue de soulager le chômage dans tout le pays. Pour ma part, vu ce que le Gouvernement a accompli en ces dernières années en vertu de cette mesure, je pense que nous ne devrions pas lui confier ce blanc seing. Nous nous sommes élevés contre cette loi dès le début; nous nous y opposons encore pour des raisons exposées par mon très honorable chef et par d'autres membres de notre parti, y compris l'honorable représentant d'Ontario (M. Moore), qui ont parlé ce soir. Des gens de toutes les parties du pays, qui parlent au nom du Gouvernement, affirment que l'état des affaires s'améliore un peu. Il est une chose dont la nation a besoin, à l'heure actuelle, et c'est la confiance, en un temps où le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour porter les gens à entreprendre des travaux qui procureraient plus d'emploi, plus de pain et plus de beurre à la population. Cet après-midi, au comité de la banque et du commerce, un témoin fort important, M. Jackson Dodds, a affirmé que

l'accroissement des échanges commerciaux constituera le remède à nos maux. Le Gouvernement aura beau présenter toutes sortes de lois: il n'arrivera jamais à résoudre les problèmes qui se posent au pays et à ramener la prospérité tant qu'il gardera de telles dispositions législatives.

J'ai d'autres observations à faire, mais d'autres honorables députés, je pense, veulent prendre part à la discussion.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, il y a quelque temps, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a demandé certains chiffres relatifs au Yukon. La somme inscrite au cahier des prévisions, cette année, s'élève à $102,000. Les années précédentes, nous avions adopté les crédits suivants à ces fins:

1929-1930	$217,700
1930-1931	225,500
1931-1932	185,500
1932-1933	162,500
1933-1934	115,000

Les honorables députés pourront constater que les crédits du Yukon ont été réduits de $225,500, en 1930-1031, à $102,000, cette année. A propos de ce qui a été déboursé pour alléger le chômage on me dit, bien que je ne connaisse pas la région, qu'il y a eu beaucoup d'indigence parmi les prospecteurs âgés et les Indiens. Les fonds ont été dépensés partie en secours directs et partie pour des travaux de voirie, des ponts et ainsi de suite. L'an dernier, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, le gouvernement du Dominion, quand on lui a représenté que le peuple avait besoin de secours, a approuvé trente-cinq projets de construction de routes dont le coût total s'élevait à quelque $207,800.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition est-il adopté?

L'hon. M. GORDON: Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) je ne puis naturellement convenir que ce projet de loi n'enlève pas ou Gouvernement des droits dont il jouissait sous le régime de la loi de l'an dernier. Si l'on examine l'alinéa (a) de l'article 2 on verra qu'il autorise le Gouverneur en conseil, à des conditions qui peuvent être arrêtées, à conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces au sujet des mesures de secours à y appliquer; à accorder une aide financière à toute province au moyen de prêts, avances, garanties ou autrement. Si l'on se reporte à la loi de l'an dernier on verra que ces phrases étaient suivies par ces mots:

[M. Casgrain.]

...prêt ou avance de fonds ou garantie de paiement de fonds par tout corps public, corporation ou entreprise.

Ces mots ont été retranchés de la loi de cette année et, à mon sens, les termes de l'article suivant ne sont pas assez étendus pour permettre et, selon moi, on ne saurait les interpréter comme permettant, au Gouverneur en conseil de consentir de telles garanties à des corps publics ou des corporations. Comme l'a dit le premier ministre, les mots "paix, ordre et bon gouvernement" ont été interprétés dans un grand nombre d'occasions, au cours des années, par le comité judiciaire du conseil privé et, avec la suppression des mots spécifiques que j'ai cités, je suis d'opinion que le reste de l'article ne confère pas au Gouverneur en conseil le droit de consentir des garanties à des corps publics ou des corporations.

M. GRAY: Je n'aime pas interrompre le ministre, mais veut-il bien se reporter à cette phrase de la page 2 du bill qui commence par ces mots: "et, à toute époque".

L'hon. M. GORDON: C'est l'article 2 du bill, paragraphe (b); la phrase se lit:

...et à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Je ne suis pas du tout prêt à convenir que cet article peut être interprété comme conférant au Gouverneur en conseil l'autorité de consentir des garanties à des corps publics, des corporations, et ainsi de suite, comme le faisait la loi de l'an dernier.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SOUHAITS D'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

FÉLICITATIONS À L'ORATEUR ET AU SERGENT D'ARMES

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que l'horloge ne marque onze heures et que les travaux du jour soient terminés on me permettra, avec le consentement unanime de la Chambre, et au nom des députés de cette partie de la Chambre comme aussi, je l'espère au nom de toute la députation, de vous présenter, en ce jour anniversaire de votre naissance, comme aux membres de votre famille, nos sincères félicitations et nos meilleurs souhaits.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. GOTT: Nous comprenons, monsieur l'Orateur, que, depuis quelque temps, votre santé a été affaiblie, ce qui a rendu plus difficile l'accomplissement de vos devoirs fatiguants et

ardus. A nos félicitations nous joignons les vœux les plus sincères pour un prompt et complet retour à la santé et à la vigueur, afin d'être en état de servir utilement votre pays, ici et à l'étranger, à l'honneur de tous ceux qui ont l'avantage de vous connaître et de jouir de votre amitié.

Puis-je aussi vous demander, monsieur l'Orateur, de présenter nos vœux au sergent d'armes, le major M. F. Gregg, C.V., et de le féliciter, car nous apprenons que son anniversaire de naissance tombe aussi aujourd'hui.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MERCREDI, 11 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITION

A l'appel des motions.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter une pétition du conseil municipal de Saint-Vallier, dans le comté de Bellechasse, demandant qu'on n'impose pas de taxe sur le tabac en feuilles.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA STATION FORESTIÈRE DE CHALK-RIVER

M. COTNAM demande:

1. Durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933 respectivement, quel a été le coût des opérations à la station forestière de Chalk-River, Ontario?
2. Quelle somme a-t-on dépensée pour le matériel et l'outillage, et quelle somme en salaires et traitements?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. 1929-1930	$ 33,134 42
1930-1931	32,469 53
1931-1932	24,143 68
1932-1933	21,365 29

2.	Matériaux, fournitures et équipement	Traitements et salaires
1929-1930	$ 16,629 94	$ 16,504 48
1930-1931	13,628 59	18,840 94
1931-1932	6,381 47	17,762 21
1932-1933	5,733 64	15,631 65

CONTRIBUTIONS À LA RÉSERVE INDIENNE DE GOLDEN-LAKE

M. COTNAM demande:

Durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933 respectivement, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il contribuée à la réserve indienne de Golden-Lake?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1929-1930	$ 9,484 87
1930-1931	12,986 01
1931-1932	14,174 49
1932-1933	10,567 90
1933-1934—jusqu'ou 27 mars	9,828 08

DISTRIBUTION DE FARINE AUX AGENCES INDIENNES

M. VALLANCE demande:

1. Durant les derniers neuf mois, a-t-on fait un appel de soumissions pour la livraison de farine aux agences indiennes de Battleford, Leask et Lloydminster, dans la province de la Saskatchewan?
2. Si oui, quelles soumissions a-t-on reçues et quels en étaient les prix?
3. Quels ont été les soumissionnaires heureux?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Les soumissions suivantes ont été reçues en octobre 1933:

	Battleford	Leask	Lloydminster
Bishop Milling Co. Battleford	$ 1 95	$ 2 21	$ 2 25
Radisson Milling Co., Radisson	1 70	1 80	1 85
Prince Albert Milling Co	Aucun prix	1 90	Aucun prix
Quaker Oats Co., Saskatoon	1 75	1 85	1 75
Robin Hood Mills Ltd., Montréal	1 62½	1 62½	1 70
Lake of the Woods Milling Co., Winnipeg	1 90	1 90	1 90
Western Canada Flour Mills, Winnipeg	1 95	2 25	1 95
Ogilvie Flour Mills Ltd., Winnipeg	1 85	2 15	1 80
Maple Leaf Milling Co., Winnipeg	1 80	1 95	1 95

Les soumissions suivantes ont été reçues en février 1934:

	Battleford	Leask	Lloydminster
Robin Hoods Mills Ltd., Montréal	1 57½	1 53	1 54½
Quaker Oats Co., Saskatoon	1 60	1 61	1 62
McCarthy Milling Co., Régina	Sans cote	Sans cote	1 99
Radisson Milling Co., Radisson	1 62½	1 70	1 67½
Bishop Milling Co., Battleford	1 80	1 95	1 95
Western Canada Flour Mills, Winnipeg	1 80	1 80	1 80
Jas. Hawson Milling Co., Lloydminster	Sans cote	Sans cote	2 10
Lake of the Woods Milling Co., Winnipeg	1 87½	1 87½	1 87½
Ogilvie Flour Mills, Winnipeg	1 75	1 90	1 75
Maple Leaf Milling Co., Winnipeg	1 85	1 97½	1 82½

3. The Robin Hood Mills Ltd., Montréal, pour octobre et février.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES PENSIONS QUI TOUCHENT UNE PENSION

Par M. MITCHELL:

1. Quels sont les fonctionnaires de l'administration centrale et des différents personnels du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui reçoivent actuellement une pension?

2. Quel est le montant de la pension dans chaque cas?

EMPLOYÉS AU PONT DU CANAL DE BURLINGTON

Par M. WILSON:

1. Quels sont les noms et adresses des hommes qui travaillent à la construction du pont du canal de Burlington?

2. Durant quelles heures travaillent-ils et quel salaire reçoivent-ils?

3. La journée de huit heures est-elle en vigueur pour cette entreprise?

4. Quels sont les salaires versés pour le même travail aux ponts du canal Welland?

5. La journée de huit heures est-elle en vigueur aux ponts du canal Welland?

6. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ou de la commission du service civil font-ils subir des examens aux candidats à ces emplois?

PÊCHE DU SAUMON ROSE

Par M. REID:

1. Après le 16 septembre 1933, combien de saumons roses a-t-on pris dans le district numéro 1 en Colombie-Anglaise: (a) avec des manets (gill nets) (b) avec des seines?

2. Après le 16 septembre 1933, quel a été le nombre total de caisses de boîtes de conserve remplies avec du saumon rose pris dans le district numéro 1 en Colombie-Anglaise: (a) combien de ces caisses ont subi l'inspection, (b) combien ont été classées comme étant de seconde qualité, (c) et combien ont été classées comme étant inférieures à la seconde qualité?

3. Durant la saison 1933, quel a été le nombre total des saumons roses exportés dudit district numéro 1 aux Etats-Unis, et à quelles dates ces expéditions ont-elles été faites?

[L'hon. M. Murphy.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

DISTRIBUTION DU COURRIER À SAINT-JOSEPH-DE-LÉVIS (P.Q.)

Par M. BOULANGER:

Copie du dossier complet et de tous documents, y compris requêtes, demandes, recommandations, soumissions, contre-requêtes et protestations, relatifs à l'établissement d'un service de distribution rurale du courrier dans Lauzon, Saint-Joseph de Lévis, Harlaka et Beaumont, service dont le point de départ est la succursale du bureau de poste de Saint-Joseph-de-Lévis; et copie des documents similaires relatifs à la fermeture du bureau de poste de Beaumont.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme il n'y a pas de dates mentionnées dans cette motion, l'honorable député voudra bien indiquer la période visée.

M. BOULANGER: Le ministre des Postes (M. Sauvé) connaît le service au sujet duquel je demande des renseignements.

(La motion est adoptée.)

LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE

Par M. SPENCER:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre toute ou toutes personnes et le ministère de la Santé nationale ou tout autre ministère fédéral, au sujet du service du bien-être de l'enfance, et aussi copie de toute la correspondance échangée entre les différents ministères de l'Etat au sujet de la même question.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Si l'honorable député consent à biffer tous les mots après " enfance ", à la 4e ligne, la motion sera acceptable. La coutume s'est établie de ne pas déposer les communications échangées entre les ministères, car, à l'ordinaire, elles s'échangent confidentiellement entre les ministres et leurs subalternes.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

APPROVISIONNEMENT DU CAMP DE TRAVAIL DE SPENCE'S-BRIDGE

Par M. FRASER (Caribou):

Copie de toutes les factures pour les viandes et les produits des compagnies de salaison que l'entrepreneur a fournis entre le 1er septembre 1933 et le 1er décembre 1933 au camp des chômeurs à Spence's-Bridge, Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il faut appliquer à la présente motion la même règle qu'à celles de même teneur: le département ne produira que les documents qu'il pourra obtenir.

(La motion est adoptée.)

CANADA 1934

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, voilà déjà quelque temps j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question demandant combien d'exemplaires de *Canada 1934* on avait fait imprimer. J'ai reçu deux réponses: la première, du département du Commerce, m'apprenait qu'on en avait imprimé 13,000 exemplaires en anglais, et 4,500 en français, soit 17,500 en tout. Un autre relevé, émanant de l'imprimeur du roi, porte qu'il y a eu 2,300 exemplaires en anglais et 60 en français, ou un total de 2,360. Le ministre peut-il expliquer cette divergence?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je ne puis donner cette explication à l'instant; mais j'irai aux renseignements et j'éclairerai mon honorable ami.

TRAITE AVEC LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Monsieur l'Orateur, il m'arrive une communication qui indique la conclusion probable d'un traité avec la Pologne. Si la nouvelle est fondée les expéditeurs de fourrures voudraient faire valoir certaines considérations à ce sujet.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Il est évident que je ne saurais fournir aucun renseignement en l'occurrence; mais je prends bonne note des observations de mon honorable ami. En temps et lieu cette question fera l'objet d'un énoncé officiel. Si l'honorable député veut nous exposer certaines idées à ce sujet nous serons heureux de les accueillir.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 10 courant, sur le projet de loi (bill n° 42) déposé par l'honorable M. Gordon, relatif aux mesures de secours.

Présidence de M. Gobeil.

M. GRAY: Lorsque la Chambre a levé la séance hier soir, le ministre du Travail (M. Gordon) était en train de répondre à un argument avancé au commencement de la soirée. On avait fait noter que certains mots qui figuraient à la loi de 1933 avaient été omis du texte de 1934, savoir:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut,...

(a) ...prêter ou avancer des fonds à un corps, une corporation ou une entreprise publics, ou garantir le paiement de fonds par ces derniers;

Or, voici le texte de l'alinéa *b*, article 2, du bill:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut...

(b) Lorsque le Parlement n'est pas en session, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada;

Notez bien maintenant les mots suivants, que je souligne:

...et à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Je fais remarquer que ces termes, d'une large portée, peuvent autoriser le Gouverneur en conseil à garantir des paiements, comme il l'a fait l'année dernière pour le compte du Pacifique-Canadien; et à preuve j'invoque le décret du conseil, rédigé par le premier ministre lui-même, accordant ladite garantie à la compagnie du Pacifique-Canadien. Je prie les honorables membres de noter tout d'abord le texte de l'alinéa *b* de l'article 2, particulièrement les mots sur lesquels je viens d'appuyer, et ensuite de comparer le texte avec celui de l'article 9 du décret qu'a rédigé le premier ministre, et qui est ainsi conçu:

Que ladite compagnie de chemin de fer est une compagnie publique dont les opérations se poursuivent non pas au Canada seulement, mais aussi en d'autres parties du globe; et, de l'avis des ministres, vu l'incertitude économique qui caractérise la situation actuelle, il est opportun d'empêcher que ladite compagnie de chemin de fer manque à ses dites obligations sur le compte du capital et à ses dettes, lorsqu'arrive leur échéance, et que l'intérêt public commande d'agréer la requête de ladite compagnie de chemins de fer, et cela pour sauvegarder et maintenir le crédit et la situation financière du Canada.

Je prie le comité de remarquer la ressemblance entre les mots de l'alinéa *b* de l'article en discussion et la base de la garantie, selon la rédaction du décret. Le premier ministre a réitéré, lors de sa déposition devant le co-

mité de la banque et du commerce, qu'il avait accordé cette garantie parce qu'il était convaincu que l'intérêt public le commandait, et il a ajouté: "Ce que j'ai fait alors, je le ferais encore demain." Je dis qui suivant les termes du présent article, tel qu'il est rédigé maintenant, il serait loisible au premier ministre d'agir exactement comme il a fait lorsqu'il a accordé cette garantie à la compagnie du Pacifique-Canadien. Il a dit en outre qu'une loi votée par le Parlement n'est pas une question d'opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce?

M. GRAY: Je lirai le passage en entier:

D. Nous voulons connaître les faits.
R. Les faits sont consignés.
D. Non, certains faits se résument à des opinions et des conversations.
R. Une loi votée par le Parlement ne saurait être une question d'opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

M. GRAY: Un expert juridique comme lui doit savoir que tous les avocats gagnent leur vie en grande partie par l'interprétation des lois votées par le Parlement. Il peut y avoir divergence d'avis sur l'effet qu'aura, selon lui, la mesure législative que nous sommes appelés à adopter, le bill 42. Si l'on a rapporté exactement son témoignage, il pense évidemment qu'il ne peut y avoir qu'un avis à ce sujet. Pour dissiper toute incertitude sur les pouvoirs conférés par cet article, et à la suite des promesses faites, je propose, appuyé par M. Hanbury:

Que l'on modifie l'article 2 dudit bill, en y ajoutant comme paragraphe c les mots suivants:
c) "Aucune disposition de cet article ne sera censée autoriser le Gouverneur en conseil à prêter ou à avancer de l'argent, à un corps public, une corporation ou une entreprise, ou a lui garantir le paiement de sommes d'argent."

Le très hon. M. BENNETT: Avant d'étudier la proposition d'amendement, nous devrons nous prononcer d'abord sur l'amendement présenté par le chef de l'opposition.

M. CASGRAIN: Hier soir, j'ai posé certaines questions au ministre du Travail qui pilote le projet de loi. Il n'est pas ici aujourd'hui, mais je puis peut-être obtenir le renseignement.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre du Travail est resté chez lui sur l'avis de son médecin, et je m'efforce de le remplacer. Si l'on insinue, comme on le fait apparemment, qu'il s'absente pour éviter de fournir le renseignement, car c'est la conclusion qui se dégage des paroles de l'honorable membre. . .

M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je lui ai posé des questions, hier soir, et en son absence, aujourd'hui, j'y vais de mes questions. Dans l'état remis à la députation au sujet de ce projet de loi, je relève sous la rubrique: Récapitulation des déboursés faits par le Dominion, pour le compte du département de l'Agriculture, une somme de $6,999.79 en 1931, et une somme de $3,000 en 1932. Quelles sont ces sommes? S'agit-il d'allocations spéciales pour des fins spéciales, et quel pourcentage représentent-elles?

Le très hon. M. BENNETT: Pendant qu'on recherche le renseignement, permettez-moi de dire, autant que je me rappelle, que l'argent a été affecté à l'aménagement de ponts sur des navires pour le transport du bétail à travers l'océan. C'est une contribution à cette fin.

M. CASGRAIN: Je remarque sur la même feuille une somme de $35,145.71 au sujet du fonds de stabilisation agricole, sous le régime de la loi de 1933. J'aimerais à avoir des explications sur ces diverses sommes. L'an dernier, pendant le débat sur le budget, nous avons beaucoup entendu parler de cette fameuse loi de stabilisation qui devait aider les cultivateurs et les autres exportateurs de produits de la terre. Le Gouvernement a-t-il effectué le déboursé en vertu de la loi votée l'an dernier, et combien a-t-il donné à chaque province?

Le très hon. M. BENNETT: Le désir qu'a l'honorable représentant de prolonger le débat le rend certes fort ingénieux. La question a déjà été posée à la Chambre sous forme de demande de document. Au cours de la dernière session, le cabinet a entrepris de stabiliser la livre sterling à $4.60. On a donné alors à entendre que la livre dépasserait probablement ce chiffre et que donc la somme payable en vertu de cette disposition serait fort minime. Il est arrivé que la valeur de la livre s'est mise à monter, fort peu de temps après, et la somme globale payée sous le régime de cette disposition a été de $35,145.71. J'ai déclaré de mon siège, l'an dernier, que nous imputerions cette somme sur le crédit de l'année affecté aux secours, et nous l'avons fait. Je suis très heureux que le relèvement de la livre nous ait évité la nécessité de débourser une plus forte somme.

M. CASGRAIN: Comment le Gouvernement a-t-il opéré ces déboursés? A-t-il payé ces sommes aux exportateurs et quels sont les noms des bénéficiaires?

Le très hon. M. BENNETT: Le dossier satisfera la très louable curiosité de l'honorable député à ce sujet. Ce ne sont pas les gouvernements provinciaux qui ont touché l'argent, mais les exportateurs qui se sont conformés

aux conditions stipulées dans les règlements qui ont été publiés et dont la Chambre a pris connaissance.

M. FACTOR: Dans l'état des déboursés effectués en conformité des lois de 1930 et 1931, figurent deux sommes de $500,000 pour le compte de la commission des chemins de fer. Il s'agit, je suppose, de l'argent fourni à la commission pour l'élimination des passages à niveau. Pour quelle raison n'a-t-on pas continué ces allocations pour l'année 1934?

Le très hon. M. BENNETT: Ces montants se rapportent à quelque chose qui ne devrait pas être discuté par le comité pour l'instant. Nous en sommes à l'examen de la loi de 1934, à l'heure actuelle. Le loi de 1930 et les sommes déboursées sous le régime de cette mesure furent discutées en 1931. Or, pour quelle raison prend-on maintenant le temps de la Chambre pour discuter les dépenses effectuées en 1930? Le motif saute aux yeux et j'espère que l'honorable membre sera en mesure d'expliquer la chose à la satisfaction de ses commettants. Les crédits affectés à la suppression des passages à niveau furent votés en 1930 et en 1931. Ceux qui sont au fait du fonctionnement de cette caisse se rendront compte que les crédits consacrés à ces travaux sont encore insuffisants; de fait, il faudrait faire voter une somme très considérable pour parfaire le montant nécessaire afin de faire face aux demandes sous l'empire de la loi adoptée par le Parlement, il y a plusieurs années passées. Un grand nombre de demandes pour la suppression de passages à niveau sont encore pendantes devant la commission des chemins de fer. Je me suis fié à ma mémoire pour citer les chiffres, mais je m'aperçois que je ne puis le faire pour l'instant. Il est assez probable qu'il faudra voter un crédit à cette fin, cette année. Pour ne citer qu'un exemple, un peu avant notre avènement au pouvoir, certaines recommandations furent faites touchant la suppression de plusieurs passages à niveau dans la ville d'Hamilton. Plus tard, le ministre du Travail, feu le sénateur Robertson, à la suite de plusieurs conférences avec les représentants de la municipalité et de la compagnie de chemins de fer, décida qu'il y avait lieu d'aider au parachèvement de plusieurs de ces entreprises. Les travaux ont été terminés, mais les sommes remboursables à la ville et à la compagnie de chemins de fer en vertu des clauses de l'accord conclu n'ont pas encore été versées. Le crédit en question a été utilisé pour rembourser certaines sommes sous la direction de la commission des chemins de fer.

M. BROWN: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une certaine affaire et j'espère qu'on en tiendra compte lorsqu'on déboursera les fonds que l'adoption de la présente loi mettra à la disposition du ministère. A plus d'une reprise, j'ai déjà exposé la situation qui existe dans une partie de ma circonscription et aussi dans celle que représente mon honorable ami de Souris. Je tiens également à porter à l'attention du Gouvernement le texte d'un vœu adopté à une réunion des reeves de quatre municipalités et que j'ai reçu ce matin. Voici:

A une réunion des reeves des municipalités de Pembina, Louise, Roblin et Turtle Mountain tenue à Killarney, le 6 avril 1934, il fut décidé de prier le gouvernement de la province du Manitoba de demander au gouvernement fédéral qu'il acorde à ces municipalités, en ce qui regarde le paiement des frais de transport de la provende, du fourrage et des graines de semence, la même considération qu'il a accordée à la zone desséchée dite A du Manitoba en vertu de l'arrêté en conseil n° 2384.

Je désire faire quelques observations en ce qui regarde cette zone particulière. Ceux qui sont au fait de la situation savent qu'à l'extrémité sud-ouest du Manitoba, s'étend une vaste zone qui a grandement souffert de la sécheresse. La région dont je parle n'est pas aussi étendue; cependant, elle a grandement souffert des effets de la sécheresse et ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne lui ont fourni l'assistance à laquelle elle a droit. Vu que cette région est moins vaste, on l'a exclue des accords que les deux gouvernements ont conclus touchant l'aide à accorder à la zone de l'extrémité sud-ouest de la province. Quoiqu'il en soit, la région en question a grandement souffert des effets de la sécheresse et cela, non seulement l'année dernière mais depuis deux ou trois ans. Pour une partie de cette zone, le premier ministre se rappellera sans doute que j'ai porté l'affaire à son attention, il y a une couple d'années lorsque j'ai demandé que l'on diminue les droits de douane sur les importations d'aliments destinés au bétail.

Le très hon. M. BENNETT: Les pommes de terre d'abord.

M. BROWN: Du tout, je n'ai pu rien obtenir en ce qui regarde les pommes de terre.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais je dis que notre attention fut appelée sur les pommes de terre.

M. BROWN: Parfaitement, mais il s'agit d'un autre cas. Au cours d'une session précédente, j'ai discuté la question des aliments pour le bétail et je puis dire que cette même région a reçu quelque considération de la part de l'ancien régime. Le premier ministre a fait allusion aux pommes de terre. Dans cette partie du pays, je crois que ses amis

politiques aimeraient beaucoup à faire oublier cet incident concernant les pommes de terre et, puisque la question a été soulevée, je puis dire que ce fut là l'un des pires manquements du Gouvernement actuel, car, il aurait pu venir en aide à ces pauvres gens sans débourser un seul sou; cependant, je m'abstiendrai de discuter cet aspect de la question pour l'instant.

Le district dont je parle est compris dans la région que représentent les reeves en question; or, pendant deux années, l'une sous l'ancien régime et l'autre sous le régime actuel, la population a reçu de l'aide de la part de l'Etat sous forme de remise des droits de douane. Cette zone, non seulement le district de Pembina, mais aussi ceux qui s'étendent plus à l'ouest, c'est-à-dire Louise, Roblin et Argyle, ont grandement souffert des effets de la sécheresse. A deux reprises différentes, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de la Chambre sur cette situation lorsque j'ai signalé le désastre que constitue pour cette région le fait qu'un grand nombre de chevaux sont morts. J'ai mentionné, je crois, que je tenais de bonne source que soixante-neuf chevaux étaient morts dans un seul township. La résolution demande simplement d'étudier la question des tarifs-marchandises qui ont été réduits au bénéfice du territoire plus à l'ouest. L'auteur de la lettre qui inclut la résolution dit que l'on a l'assurance que le gouvernement provincial fera cette demande. Si c'est exact, je veux être assuré que le Gouvernement fédéral agira comme il l'a fait au sujet de ce que l'on appelle la région aride "A", au sud-ouest du Manitoba. L'automne dernier, je me suis donné la peine de parcourir tout ce territoire, et je l'ai trouvé dans un état déplorable. Si une partie du pays a droit à de l'aide du Gouvernement du Dominion ou de la province, je ne serai que trop heureux d'appuyer aussi énergiquement que possible ses réclamations.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Lisgar sait, naturellement, que les représentants des autorités provinciales ont, tous les ans, demandé au gouvernement fédéral d'examiner certaines réclamations relatives au paiement du transport de marchandises, de fourrage, de bestiaux d'un endroit à un autre, du voiturage d'une famille et de son mobilier du sud au nord, mais toutes ces réclamations ont été discutées entre les autorités fédérales et provinciales. Actuellement, tant que cette loi n'aura pas été adoptée, aucun accord ne peut être conclu entre le Dominion et les provinces. Plusieurs questions du genre de celle dont a parlé l'honorable député sont portées à l'attention du ministre par la Saskatchewan, et une ou deux par l'Alberta. Le Gouvernement est au courant de ce qu'a dit l'honorable député au sujet du sud-ouest du Manitoba, non seulement à la suite des observations faites par lui et des collègues à la Chambre, mais parce que la correspondance du département avec le gouvernement provincial a montré la ruine des récoltes dans ce territoire, et dont a déjà souffert également, mais non l'an dernier, si je me rappelle bien, la Saskatchewan, comme le sait l'honorable député. L'an dernier, je crois qu'il y a eu une récolte dans la Saskatchewan, mais non dans la partie du Manitoba mentionnée par l'honorable député. Toutes ces questions, j'en donne l'assurance à l'honorable député, seront soigneusement examinées par le ministre et le Gouvernement, s'ils sont autorisés à s'en occuper. Mais tant que cette mesure législative n'aura pas été adoptée, ils n'ont pas le pouvoir d'accorder ou de refuser de l'aide. Ils ne peuvent que dire, comme je l'ai fait, que sans l'adoption de cette loi, ils ne peuvent négocier aucun accord.

M. YOUNG: Hier soir, lorsque le ministre du Travail était à son siège, je lui ai posé une couple de questions auxquelles il n'a pu répondre, mais il m'a dit qu'il se renseignerait. L'une de ces questions se rapportait aux $22,579,000 prêtés à la Saskatchewan, une partie de cette avance ayant été accordée à la commission de secours de cette province. Le ministre devait s'informer du montant et du but du prêt à la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Le prêt n'a pas été fait à la commission. Les avances ont été données à la province de la Saskatchewan. Cela comprend les dépenses faites par la commission de secours et les sommes d'argent prêtées à la province sur ses billets du trésor. Voici comment l'argent est réparti:

Province..	$13,987,119 84
Commission de secours.. ..	8,591,958 32
	$22,579,078 16

M. YOUNG: A la page précédente, nous lisons que les commissaires ont dépensé $10,752,533. Est-ce à part ces $8,591,000

Le très hon. M. BENNETT: Non, il n'y a aucun rapport entre les deux sommes. La première sur laquelle l'attention a été appelée représente l'argent employé après juillet 1931, lorsque j'ai fait observer à la Chambre l'état déplorable de dévastation qui existait dans ce territoire, en disant que c'était une calamité nationale qui exigeait l'intervention de tous les citoyens. Les dépenses que je viens de mentionner sont celles qui ont été faites par la commission relativement à un fardeau que le Dominion a accepté en entier.

M. YOUNG: Mais il n'y avait pas de commission en 1931; elle n'a été établie qu'à l'automne de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui, nous avons créé une commission pour faire face à la situation. Mais la commission qui a été établie plus tard a administré les secours au point de vue de la province également. L'honorable député se rappellera les circonstances. La commission s'est occupée de tous les secours à donner durant l'hiver qui a suivi le mois de juillet au cours duquel j'ai fait ma déclaration. J'ai dit plus d'une fois à l'honorable député qu'à un moment donné, plus de trois cent mille hommes, femmes et enfants étaient secourus dans cette région, nombre presque incroyable d'habitants aidés dans ce territoire. L'honorable député doit se souvenir que je lui fis observer que la commission prenait la direction de toute l'affaire. C'est par l'intermédiaire de la commission que la province s'acquitta ensuite de ses obligations, la Croix-Rouge se chargeant de la distribution du vêtement. Ces 22 millions sont compris dans les avances que nous avons faites à la province pour lui permettre d'opérer, mais non pas les prêts. J'imagine que l'honorable député a pris connaissance des décrets en conseil, car ils ont été déposés durant l'année même de ces débours.

M. YOUNG: Je veux surtout savoir si tout l'argent que la commission a dépensé dans la zone A, c'est-à-dire la région où elle avait le contrôle absolu du secours, a été fourni par le gouvernement fédéral, et si la province est appelée à en rembourser une partie?

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement fédéral ne demandera ni à la province ni à personne autre le remboursement de ce qu'il a déboursé par suite de l'arrangement où il s'obligeait à tout. Il en est cependant qui, considérant ces avances comme des prêts et non des dons, ont remboursé, comme l'a dit hier soir l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance): je crois que l'on a touché de cette source quelque $8,000. Mais, je l'ai dit hier et je tiens à le répéter, aucune mesure ne sera prise pour obtenir le remboursement de ces dons. Cette Chambre a été d'avis unanime qu'il s'agissait d'une calamité nationale dont l'autorité centrale devait porter tout le poids.

L'autre somme se compose de débours représentant notre contribution selon les conventions intervenues avec la Saskatchewan. Est-ce que je me fais comprendre?

M. YOUNG: Il reste cet autre item de $6,757,904.23 pour des secours distribués dans la Saskatchewan. Par l'entremise de qui?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit là de débours semblables à ceux affectés aux autres provinces. C'est la contribution fédérale, qui n'est pas recouvrable.

D'après les paroles de mon honorable ami, je crois qu'il ne suit pas tout le fil de l'affaire. Je vais essayer de me faire comprendre. D'abord, quant au débours du gouvernement fédéral, c'était uniquement affaire du Dominion. C'est le cas unque de la Saskatchewan où la sécheresse et d'autres causes naturelles ruinèrent, trois années de suite et même quatre dans une certaine zone, la récolte dans une région pourtant fertile. Etant donné les circonstances que l'honorable député de Weyburn (M. Young) connaît, j'en suis sûr, nous prîmes à notre charge tous les secours affectés à cette région. Deuxièmement, il y a la contribution fédérale aux secours conformément aux conventions passées avec toutes les provinces, la Saskatchewan comprise, contribution indiquée dans les documents déposés. Troisièmement, il y a les prêts consentis à la Saskatchewan portés au document déposé: (a) pour lui permettre de maintenir son service de secours; (b) pour la mettre en état d'avancer aux municipalités qui sans cela ne pouvaient s'acquitter de leurs obligations; et (c) pour permettre à son gouvernement d'opérer régulièrement, soit de payer ses intérêts, d'acquitter ses obligations à l'échéance, et de subvenir à d'autres frais d'administration provinciale, par exemple, fournir du grain de semence; pourquoi, entre autres choses, le gouvernement fédéral avança des fonds. Me suis-je bien fait comprendre par mon honorable ami?

M. YOUNG: Oui, et je remercie le premier ministre. Hier soir, j'ai posé au ministre du Travail une autre question au sujet des billets reçus par la commission de secours et dont elle a touché une certaine proportion. Il a dit que ces billets formaient un total de $200,000, sur quoi l'on avait touché $8,000. J'ai fait observer que ces chiffres devaient être inexacts. En consultant le rapport de l'auditeur général, je constate que ces chiffres ne s'appliquent qu'au territoire non organisé et non pas aux quelque quatre-vingt-deux municipalités touchant des secours.

Le très hon. M. BENNETT: Le sous-ministre m'informe qu'il a télégraphié pour vérifier le renseignement et qu'il n'a pas encore reçu de réponse. Mais je crois que le total des billets représente une somme plus considérable que cela.

M. YOUNG: Infiniment plus considérable.

Le très hon. M. BENNETT: D'après ce que je sais des billets souscrits, dans cette région, je crois que la somme est bien plus con-

sidérable si mon souvenir est fidèle. Le total des remboursements est de quelque $8,000.

M. YOUNG: Non, les remboursements ne viennent que des territoires non organisés, non pas dans toute la région de la zone aride.

Le très hon. M. BENNETT: Ces chiffres nous ont été communiqués par télégramme. Les remboursements inscrits ici atteignent le chiffre de $8,000. Nous vous ferons connaître les autres chiffres dès que nous aurons obtenu ce renseignement. Il n'est pas disponible dans le moment.

M. BOTHWELL: Le malentendu d'hier vient peut-être du fait que dans le rapport de l'auditeur général il n'est question que des billets portant privilège souscrits dans le territoire non organisé. On voit dans ce rapport l'inscription de fortes sommes aux comptes de ceux qui ont reçu des secours, mais on n'y dit pas que ces billets ont été souscrits. Nous constatons que les chiffres indiqués hier n'ont trait qu'au territoire non organisé et se rapporte aux billets portant privilège signés par les personnes secourues dans cette région.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell) confond peut-être deux questions, si je puis dire cela sans l'offenser. Les billets portant privilège avaient trait au grain de provende et de semence et autres choses de ce genre, tandis que les billets ordinaires dont a parlé l'honorable membre hier ont été donnés en retour des allocations de chômage. Ces billets ne pouvaient d'aucune manière constituer un privilège en raison des choses reçues, car les vivres et autres objets de ce genre avaient disparu. Quant au grain de semence, les billets comportaient un véritable gage, mais cela relevait des autorités provinciales. Je voudrais bien établir ce point, parce que l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) en a parlé hier. Un certain nombre de personnes recevant des allocations directes du Gouvernement fédéral, prenant sur lui toute la responsabilité des secours, ont donné des billets à la commission agissant pour le compte de la couronne représentée par le Dominion du Canada; voilà le premier point. Ces billets ne portaient pas privilège, mais étaient des billets ordinaires du genre de celui qui a été lu ici, billets par lesquels ces personnes s'engageaient à rembourser la valeur de ce qu'elles avaient reçu.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Des billets à ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, de simples billets à ordre. Puis, un certain nombre de ces gens-là ont fait des remboursements, lesquels ont été versés dans le fonds consolidé. Il y a eu aussi des remboursements de petites sommes dans quelques autres provinces. Je crois avoir dit au comité, l'an dernier, qu'une vieille dame avait envoyé une petite somme en disant qu'elle désirait tenir les secours qu'elle avait reçus pour un prêt et non pour un don. Je crois avoir rappelé ce fait l'an dernier, mais la somme reçue est si faible qu'il est inutile d'en tenir compte dans une question de ce genre.

Je crois devoir ajouter que les billets donnés en retour du foin, du grain de provende et de semence étaient des billets spéciaux au sujet desquels la loi provinciale contenait des dispositions claires et précises. En vertu de ces billets,—on se rappellera, je crois, que certains membres de la Chambre ont appelé notre attention sur ce fait l'an dernier,—les autorités provinciales ont pris possession des récoltes avant même qu'aucune autre personne ait pu s'en emparer. Ce fait nous a été exposé, je crois, par quelques-uns de nos honorables vis-à-vis. Ce système a été établi par une loi provinciale concernant les avances de fonds pour les fins indiquées et le Gouvernement fédéral n'y a été pour rien.

M. GERSHAW: Le fait de mentionner ici la commission de secours de la Saskatchewan met en relief un problème qui a été fort discuté dans la région orientale de l'Alberta où les habitants ont l'impression d'avoir de bien graves griefs. Le premier ministre le sait très bien d'ailleurs, la circonscription de Medecine-Hat longe la frontière de la Saskatchewan sur une distance de 200 milles. A l'est de la frontière les secours de chômage sont dirigés par une commission qui envoie des hommes dans les différents districts et qui semble se montrer bien conciliante et même généreuse. On eut recours à ce moyens, sans doute, parce que les habitants de cette région ont subi quatre désastres successifs par suite de la faillite totale de la récolte, due aux vents chauds et à la sécheresse. Mais ces vents desséchants ne s'arrêtent pas à la ligne de frontière internationale; ils ont aussi détruit chaque année les récoltes de l'autre côté de la frontière, qui se trouve dans la province d'Alberta. Dans cette province les secours sont distribués sous un régime bien différent. Les habitants y ont constaté que non seulement leurs récoltes avaient été détruites, mais que leurs produits potagers ne valaient pas davantage. Ceux d'entre eux qui possédaient des camions automobiles s'en furent dans les districts irrigués des environs et ramenèrent des chargements de légumes frais qu'ils distribuèrent gratuitement à tout le monde. Les habitants des autres provinces se montrèrent aussi bien généreux et envoyè-

rent des légumes dans ces districts. Ces gens-là, cependant, peuvent difficilement obtenir les secours de chômage ordinaires. Dans toute cette lisière de terre, large de 30 milles, il n'y a que deux gendarmes. Les gens n'ont pas d'automobiles; il leur faut marcher ou conduire leurs chevaux 12 à 15 milles avant de trouver un agent de police et même ils ne le trouvent pas toujours chez lui. Cet agent de police doit accompagner ces gens, faire une petite enquête. Or, il arrive souvent que ces gendarmes ont le cœur assez dur. Quand ils voient des poules ou des animaux sur une terre, ils s'imaginent que le cultivateur n'est pas dans la misère et qu'il ne doit pas recevoir de secours. Aussi ces gens-là considèrent-ils qu'ils ont des griefs, parce qu'ils voient que juste de l'autre côté de la frontière on distribue les secours plus généreusement.

Les marchands de la région ont aussi à se plaindre. Ils n'obtiennent que très peu de commandes pour la fourniture des secours en nature. Je parlais à un marchand de la zone de Saskatchewan qui me disait qu'il avait deux cents clients, dont cent dix s'approvisionnent avec des bons de secours, de sorte qu'on est absolument convaincu qu'une des deux provinces est désavantagée. Comme l'a dit le premier ministre, le Gouvernement fédéral n'espère pas recouvrer son argent, et généralement la province non plus, mais nous voyons que les municipalités et les districts qu'on cherche à mettre en valeur essaient de faire travailler les gens en échange des secours qu'ils reçoivent. Personne ne s'oppose beaucoup à cela, mais les secours qui sont donnés sont déduits des allocations dans ces districts où l'on fait des travaux d'amélioration. Je sais que c'est surtout du ressort de la province, mais, d'après mes renseignements, la province a demandé une commission de secours pour la partie est de l'Alberta, et j'espère convaincre le ministre de la nécessité qu'il y a d'examiner la situation dans cette région.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je pense que le député de Medicine-Hat n'est pas bien renseigné au sujet des efforts faits par la province pour instituer une commission dans la partie est de l'Alberta. Le fait est qu'il y a toujours cette difficulté que l'honorable député a signalée: la ligne de démarcation imaginaire qui divise les gens des deux régions. Je pourrais citer de nombreux exemples d'une situation semblable dans le vieux monde,—et ils ne manquent pas dans ce continent,—situation qui a suscité des allusions désagréables. En réalité le Gouvernement fédéral s'est chargé de la zone de la Saskatchewan et la province d'Alberta a institué sa propre commission. Cette dernière fut créée par arrêté du conseil en date du 2 décembre 1932. Ses membres sont: M. A. A. MacKenzie, d'Edmonton, président, le colonel G. E. Sanders, de Calgary, et Robert Livingstone, de Lethbridge. Cet arrêté du conseil a été passé, pourrai-je dire, à la demande du Gouvernement fédéral. C'est sa commission à lui et c'est l'une des meilleures du pays. Celle de la Saskatchewan se compose de M. Henry Black, président, M. M. C. B. Daniel, gérant général, W. G. Yule, A. E. Whitmore, H. A. Mumms, Mme Pearl Johnson et M. Oliver J. Dean, secrétaire. Au Manitoba, M. MacNamara, du département des Travaux publics, était le secrétaire chargé de ces questions, et en Colombie-Anglaise, M. Griffith était administrateur de la section de secours aux chômeurs.

Les griefs qu'a exposés l'honorable député devraient être adressés à la province d'Alberta. Je dirai bien franchement au comité que le Gouvernement fédéral n'aurait pas dédaigné d'assumer toute la responsabilité, en matière d'administration ou autrement, dans ces provinces, et de prendre le tout comme affaire d'intérêt national, mais on traite avec des provinces qui, pour le moment, ne sont pas disposées à renoncer à leur autonomie et à laisser l'administration de ces services à une autorité extérieure. Si les raisons qu'a fait valoir l'honorable député sont bien accueillies par le gouvernement de la province d'Alberta, le Gouvernement fédéral en tiendra dûment compte, lorsqu'il sera prié d'agir.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, les observations que le premier ministre a formulées au sujet de la division de l'autorité entre les provinces et le Gouvernement fédéral me forcent à exposer dès maintenant ce que je me proposais de dire en une autre occasion. Il me semble que tous les efforts accomplis depuis quelques années en matière de secours et ceux que ce bill-ci prévoit s'inspirent de l'idée qu'il s'agit uniquement d'une circonstance imprévue. J'oserai dire que, si le soulagement de la misère des chômeurs est une éventualité particulièrement grave, le chômage est devenu et continuera d'être une condition plus ou moins permanente. On peut espérer qu'avec le temps, quand nous serons revenus à la normale, comme disait un homme d'Etat américain, il n'y aura pas autant de chômage et, que peut-être, grâce à la répartition du travail, et pour d'autres raisons, presque tout le monde aura de l'emploi. Toutefois, je crois que d'ici à quelques années il continuera d'y avoir ce qu'on pourrait appeler un minimum irréductible de chômage et c'est à cela qu'il faut parer.

74727—129
ÉDITION REVISÉE

Ce que je veux faire ressortir, c'est que, si le Gouvernement n'a encore pris aucune mesure à cet égard, il pourrait fort bien, dès maintenant, soit en instituant une commission, soit de sa propre initiative, faire une enquête en vue de résoudre le problème de l'entretien de ceux qui sont constamment sans emploi. Le Gouvernement lui-même et tous les membres de la Chambre, indépendamment des partis, se sont montrés en faveur d'une forme quelconque d'assurance contre le chômage. C'est au cours de l'avant dernière session, je crois, que le premier ministre a dit que l'assurance contre le chômage constituait un problème fort difficile à résoudre et qu'il faudrait bien du temps pour en connaître à fond toutes les ramifications. Il était d'avis qu'une enquête était nécessaire afin que la loi qu'on pourrait présenter fonctionne parfaitement, d'après certains calculs d'actuaires et ainsi de suite. Mais il me semble que si le Gouvernement voit la possibilité de créer une commission, si vous voulez,—et on hésite à se prononcer en faveur d'une commission, parce que cette manière d'agir rencontre beaucoup d'opposition,—il pourrait étudier la question au point de vue de réunir en quelque sorte tous ces problèmes sociaux sous une seule surveillance fédérale ou, du moins, en faire l'objet d'un régime raisonnable. Il est possible que sur une loi d'assurance contre le chômage on puisse greffer certaines choses, telles les indemnités ouvrières, les allocations aux veuves, les assurances contre la maladie, les pensions de vieillesse et le secours aux pauvres. En même temps qu'on examinerait la possibilité de coordonner tous ces services sous la surveillance fédérale, viendrait naturellement la nécessité de traiter avec les provinces, car je comprends parfaitement qu'à ces sujets, on empiète plus ou moins sur leur juridiction. Le premier ministre a parlé des obstacles qui se présentent par le fait que les provinces ont la haute main sur ces œuvres sociales. J'interviens simplement pour dire que le Gouvernement ferait bien d'examiner cette suggestion parce que, dans l'avenir, on gagnerait du temps en instituant immédiatement une commission chargée d'étudier ces questions. Il faudrait aussi tenir compte d'autres éléments à part ceux que je viens de citer. Ainsi, la commission pourrait faire rapport au Gouvernement quant au mode d'assurance contre le chômage, à adopter, c'est-à-dire sur la question de savoir si les intéressés devraient y contribuer ou non,—bien que le Gouvernement se soit déjà prononcé à ce sujet,—quelle devrait être la part contributive des patrons, des ouvriers et des autorités fédérales, provinciales et municipales, et de quelle source viendrait l'argent nécessaire pour indemniser les assurés, au moyen d'une taxe spéciale ou par toute autre méthode. Je parle de ces questions d'une manière plus ou moins indirecte, sans rien préciser. Néanmoins, je suis d'avis qu'il y a du bon dans la suggestion que le Gouvernement entreprenne des démarches pour poursuivre ces recherches afin que, le plus tôt possible, on puisse inaugurer et donner force de loi à un régime méthodique définitif, si on peut l'appeler ainsi, dès que cela pourra se faire.

[L'hon. M. Euler.]

Le très hon. M. BENNETT: La question des services sociaux qu'un gouvernement est à même de rendre à la population constitue une question qui a appelé l'attention des peuples depuis près d'un demi siècle. Le fardeau imposé aux gouvernements s'est tellement accru que les taxes nécessairement imposées pour faire face aux exigences sont pour ainsi dire égales aux taxes qui existaient précédemment, du moins dans quelques-unes des provinces. Les provinces administrent déjà les allocations aux mères, les assurances contre la maladie, les pensions de vieillesse et, ensuite, vient naturellement la loi des accidents du travail que je comptais traiter à part, car cela dépasse les cadres d'un service social. On se souvient que la loi des accidents du travail est la conservation du principe en vertu duquel on doit taxer l'industrie pour créer un fonds destiné à compenser les dommages que l'industrie peut causer à ceux qu'elle emploi. C'est à dessein que j'ai employé le mot "dommage" plutôt qu'un autre, parce que les réclamations dont les tribunaux étaient saisis autrefois visaient à recouvrer des dommages pour blessures. La loi prévoit qu'une certaine somme fixe soit perçue de l'industrie, tous les mois, afin de constituer le fonds d'indemnisation pour dommages causés aux travailleurs industriels d'une province. Cette taxe, c'est le consommateur qui l'acquitte.

En second lieu, l'assurance contre la maladie, qui fait partie du système d'assurances sociales en Grande-Bretagne et sur le continent européen, entraîne le paiement d'une somme calculée par les actuaires et basée sur la durée probable des périodes de maladies des individus, afin qu'une somme fixe soit payée, après une certaine période de maladie, à ceux qui sont employés dans l'industrie. C'est surtout payé par le consommateur. Nous arrivons maintenant aux pensions de vieillesse et nous constatons que, dans notre pays, les trois quarts sont versés par le gouvernement fédéral et un quart par les gouvernements provinciaux. Cette pension est payée à ceux qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans, à raison de $20 par mois. Ces paiements sont faits par les consommateurs, sous forme de taxe. Enfin, viennent les allocations

aux mères de famille, qui sont des bénéfices créés par la loi, pour permettre aux femmes privées de l'aide de leurs maris de donner à leurs enfants,—et j'emploi des termes d'une très large acception,—la préparation suffisante à les armer en vue de la lutte pour l'existence. Ce sont aussi les provinces qui payent cela; c'est une obligation imposée aux contribuables.

Ce sont là des formes de contributions payées directement ou indirectement par l'Etat aux ouvriers de l'industrie, aux personnes qui ont atteint un certain âge ou à d'autres qui ont été privées de leur soutien. Puis il y a naturellement le secours ordinaire et normal, qui constitue une obligation imposée aux provinces et en somme aux municipalités. Dans les budgets de toutes les provinces, chaque année, et longtemps avant 1929 ou 1930, on a prévu des dépenses pour des secours aux indigents et aux pauvres, secours administrés, —et je m'adresse ici à l'honorable député de Vancouver-Centre,—par le commissaire de l'or dans les régions éloignées comme certaines parties de la Colombie-Anglaise où n'existent pas d'organisations municipales, et administrés dans les vieilles provinces par les conseils municipaux. C'est ce qu'on appelle les secours aux indigents ou aux pauvres.

Avant la dépression, il y avait dans notre pays environ 143,000 personnes qui, pendant qu'elles étaient incapables de travailler, devaient vivre des épargnes qu'elles avaient faites ou des contributions versées par les contribuables. L'honorable député de Waterloo-Nord a fait remarquer que leur nombre est aujourd'hui beaucoup plus considérable. Il l'est sans doute, et cela non seulement à cause de la dépression, mais par suite de circonstances dont l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a parlé tout dernièrement. Nous vivons aujourd'hui dans le siècle de la machine. Quatre hommes font aujourd'hui le travail que faisaient sept hommes en 1920. Il en résulte qu'il faut chercher de l'emploi pour ces personnes privées de travail par la machine. Voyons ce qui se passe chaque jour autour de nous et comparons cela à ce qui se passait quand nous avions dix ans. Chaque année nous voyons diminuer le nombre des personnes employées à nous procurer le confort, les choses dont nous avons besoin et même, dirai-je, le luxe.

L'honorable député devrait se rappeler que, durant toute cette période que nous avons passée, nous nous sommes efforcés de réunir tous les renseignements pouvant nous permettre d'avoir un état de la situation, et que nous y avons passablement réussi. On se rappelle que, lors du recensement, nous avons fait des enquêtes spéciales pour nous former une idée de la situation dans tout le pays. Nous avons les rapports des syndicats ouvriers, nous avons les rapports des établissements industriels qui nous font connaître le nombre des personnes employées, leur capacité de travail et le rendement qu'on en a tiré depuis un certain temps. Je me permets de dire au comité que c'est là une chose assez simple à faire. Cela exige de la patience, du temps et des efforts, mais il n'est pas difficile d'obtenir ces renseignements quand on a le temps et la patience de le faire. Nous avons assez bien réussi à obtenir ces renseignements dans notre pays et ils sont assez complets.

Néanmoins, quand vient le moment de s'attaquer à ce problème, on se heurte à des conflits de juridiction. Les provinces possèdent une compétence exclusive dans toutes les questions mentionnées à l'article 92 de la Constitution. A moins d'une entente consentie par toutes les provinces, nous aurons toujours une situation telle que celle qui se présente aujourd'hui à propos des pensions de vieillesse.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ne pourrait-on pas reviser la question de compétence

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député m'a devancé; j'allais en parler. Je ne veux pas entamer un débat cet après-midi sur cette question; ce n'est ni le moment de le faire, ni l'endroit. Mais, je l'affirme au comité et je n'en doute pas le moins du monde, ce problème ne pourra jamais se régler tant qu'on n'aura pas fait une nouvelle attribution des pouvoirs de notre Parlement et des législatures de provinces. Je puis dire à mon honorable ami qu'une commission n'est pas nécessaire.

L'hon. M. EULER: Ce n'était là qu'une suggestion.

Le très hon. M. BENNETT: Dès que j'aurai les pouvoirs nécessaires, je n'aurai pas besoin de chercher de renseignements. Je le dis bien franchement, car nous avons fait bien des efforts et nous avons passé beaucoup de temps à travailler patiemment à nous procurer les renseignements utiles. Je crois devoir dire au comité que j'ai la profonde conviction de la nécessité de reviser bientôt les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je n'ignore pas,—et le comité doit toujours se le rappeler,—que plusieurs d'entre nous ont une tendance à se montrer intolérants par suite des opinions exprimées par les personnes qui ne croient pas comme nous à l'opportunité ou à la nécessité de modifier notre Constitution. Le comité ne doit pas oublier que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitue un compromis, et qu'il est toujours difficile de modifier des compromis

sans le consentement de toutes les parties intéressées. Tous les membres de ce comité doivent se rendre compte de cette difficulté. Je n'entrerai pas dans plus de détails; je me bornerai à dire que nous comprenons la difficulté et que toutes les mesures que nous prendrons pour la résoudre seront préparées de façon à ne pas détraquer les rouages de notre organisation actuelle. Quand nous aurons atteint notre but, nous pourrons nous occuper d'apporter à notre loi les améliorations dont les événements actuels indiquent clairement la nécessité.

On a souligné l'une de mes remarques à l'effet qu'avant la dépression nous avions déjà 143,000 chômeurs dont nous devions prendre soin; mais ce chiffre ne comprenait pas les personnes à leur charge. Si le calcul avait été fait d'après la méthode actuelle, on serait arrivé à plus de 400,000. Ceux qui ont pour mission d'étudier ces questions et de préparer les rapports aussi soigneusement que possible me disent que le chiffre de 143,000 est au-dessous de la vérité. J'aurais dû dire qu'il s'agissait de 143,000 chefs de famille, sans tenir compte des personnes à leur charge.

Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé ce point, mais c'est une question qui est évidemment étrangère à la présente discussion. J'ai ici les conclusions que les provinces ont communiquées au Gouvernement fédéral le printemps dernier. J'avoue franchement que j'avais espéré que nous n'aurions pas besoin d'une mesure de secours cette année. A la réunion de janvier, les provinces ont exprimé leurs vues dans les termes suivants:

> Jusqu'à ce que la masse des chômeurs au Canada ait été absorbée soit par l'industrie, soit par des entreprises de travaux publics, il y a lieu de continuer l'aide aux provinces pour qu'elles puissent lutter contre la dépression économique en distribuant des secours directs, aux termes de l'accord qu'elles ont déjà conclu avec le gouvernement fédéral.

Telles furent les conclusions des provinces. J'ai déjà expliqué de quelle manière nous avons procédé. A cette conférence, nous avons exposé les grandes lignes de la situation et les différents premiers ministres ont expliqué les conditions particulières à chacune des provinces. Ils se sont ensuite retirés pour étudier les meilleurs moyens à prendre pour résoudre leurs difficultés et je viens de vous dire quelles furent leurs conclusions. Ils furent unanimes, mais tout comme nous, ils exprimèrent l'espoir que l'amélioration des affaires suppléerait à une grande partie des déboursés faits sous forme de secours.

Je tiens à dire au comité que l'on constate une reprise sensible des affaires du pays. Je dois cependant admettre que cette amélioration est moins prononcée à l'ouest qu'à l'est des Grands lacs. Les provinces de l'Ouest ont vu leurs recettes se tarir quand les gens ont cessé de faire des bénéfices et elles n'ont plus à leur disposition des millions de dollars comme autrefois. Il en est résulté un diminution du pouvoir d'achat et tant qu'il n'y aura pas amélioration des prix et des conditions agricoles, la reprise générale se fera attendre. Mais comme je l'ai expliqué hier, la population des camps de la Défense nationale a diminué d'environ 9,000 qui sont allés travailler sur les fermes. Une industrie nous a fait rapport qu'elle a fait en février des meilleures affaires que jamais auparavant, et elle existe depuis la Confédération. On constate la même chose dans d'autres genres d'affaires. Un autre indice remarquable et qui nous remplit d'espoir et d'optimisme, c'est celui de l'augmentation de la production de l'énergie électrique. C'est un indice des plus importants, parce que la consommation de l'électricité est maintenant générale dans toutes les sphères de l'activité industrielle au Canada. Pendant le mois de février, le Canada a produit plus de kilowatts d'énergie électrique que jamais auparavant.

L'hon. M. VENIOT: Le très honorable premier ministre peut-il nous dire quelle quantité d'énergie électrique a été exportée du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas ajouté de nouveaux clients à la liste contenue dans le décret du conseil déposé il y a quelques jours. Je ne pense pas que la quantité d'énergie électrique exportée ait beaucoup changé depuis quelques années. Je me fie généralement à ma mémoire, mais je ne me souviens plus si le nombre de nos clients est de sept ou de dix; dans tous les cas le nombre de gens à qui l'on a permis d'acheter de l'électricité et du gaz dans notre pays est très limité—il s'agit de gaz naturel dans l'Ouest et d'électricité dans l'Est. Cette permission a été accordée il y a environ quinze ans, peut-être davantage, mais il n'y a pas eu de changement important depuis cette époque.

M. NEILL: Cet accroissement de la consommation de l'énergie électrique n'est-elle pas plutôt attribuable à l'abandon de la vapeur comme force motrice qu'à une augmentation des besoins de l'industrie?

Le très hon. M. BENNETT: C'est possible, mais un tel changement se fait graduellement, tandis que l'augmentation remarquable de la consommation de l'électricité peut au moins nous donner à espérer. Prenons maintenant le cas du port d'Halifax, l'un des plus beaux au monde. On y a fait plus d'affaires pendant

le mois de mars que dans aucun autre mois de son histoire et c'est vraiment là un indice frappant.

M. FACTOR: Alors, pourquoi demander ces pouvoirs extraordinaires?

Le très hon. M. BENNETT: Voilà un Daniel venu pour nous juger, ô très noble Daniel! Je ne devrais peut-être pas employer cette figure de rhétorique empruntée au *Marchand de Venise,* mais la parole lancée par l'interpellateur y porte naturellement. Même certains amis de l'honorable député y ont pensé. Je me borne à répondre aux questions que me posent les membres de la Chambre, pour indiquer que nous espérions éviter cette manière d'agir. Les provinces en ont jugé autrement. Après avoir discuté la question à fond avec elles, nous avons décidé de déposer la mesure dont la Chambre est maintenant saisie. Loin d'avoir négligé l'importance des points soulevés par l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler), nous nous sommes efforcés, avec quelque succès, d'accumuler toutes les données nécessaires pour traiter les problèmes d'ordre social. Mais nous n'avons pas encore abordé celui de la modification de la Constitution. Ce dernier est encore à l'état de projet. Dans le cours ordinaire des choses, quand les électeurs indulgents et reconnaissants nous auront honorés de leur appui, nous pourrons effectuer les changements que nous jugerons nécessaires.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas l'intention de poursuivre la discussion pour l'heure. J'ai soulevé la question simplement à cause de mon désir de voir donner un caractère de permanence aux mesures prises dans un cas d'urgence, parce que cette urgence se perpétuera, si je puis m'exprimer ainsi. Je conseillais la création d'une commission uniquement pour obtenir des renseignements que le Gouvernement a déjà recueillis, assure le premier ministre. Je m'en étonne. Je comprends aussi les ennuis résultant du conflit d'autorité entre les provinces et le Dominion. Je le comprends et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai abordé la question. Je suis heureux de l'avoir soulevée, quand ce ne serait que pour avoir obtenu du premier ministre la déclaration qu'à son sens l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, en acceptant comme bien fondée l'assertion du très honorable premier ministre au sujet de l'amélioration des affaires dans ce pays, peut-il expliquer pourquoi le Gouvernement, aux termes de l'article 2, veut se faire octroyer des pouvoirs illimités pour venir au secours des chômeurs Ne peut-il dire le montant dont il devra disposer pour mettre fin à cette crise dont nous souffrons depuis trois ans? Les demandes qu'il a reçues, soit des provinces, soit des municipalités, soit des compagnies privées ou publiques, sont-elles si nombreuses qu'il ne puisse limiter le montant nécessaire à la solution de ce problème? Je demanderais au très honorable premier ministre s'il peut nous donner une liste—je ne dirai pas de toutes ces demandes, mais au moins de quelques-unes de celles parvenues au Gouvernement à venir jusqu'aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT (traduction): Mon honorable ami sait que je le suis avec un peu de difficulté. Je comprends la signification de quelques mots et, avec l'aide de mes amis, je saisis le tout. Si je devais faire connaître toutes les demandes présentées par toutes les sociétés commerciales, les municipalités et les divers groupements, je pourrais dire, comme dans la Bible, qu'elles pourraient faire l'objet de tant de livres que l'esprit humain ne pourrait se les rappeler tous. Le fait est que nous avons été inondés de demandes d'aide à tout propos et, quand nous les avons soumises aux provinces, il n'en a plus été question, pour des raisons bien évidentes, surtout aux yeux de mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Dans ces circonstances, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

L'hon. M. VENIOT: A propos de la transmission de l'électricité, le premier ministre a-t-il dit que des arrêtés ministériels ont été déposés sur le bureau?

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport du ministère, chaque année, énumère ces arrêtés, pour indiquer quelle exportation on a autorisée. Il en est fait mention également, sauf erreur, dans le rapport du commerce.

L'hon. M. VENIOT: Autre question. Le premier ministre a dit que le recensement a révélé l'existence de 143,000 chômeurs. Cette statistique du rapport sur le recensement ne portait-elle pas sur la moyenne des dix dernières années?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agissait pas du rapport sur le recensement et je n'ai pas dit cela. L'honorable député se trompe sur deux points, voilà tout: tout d'abord, il ne s'agit pas d'un rapport sur le recensement, et je n'ai pas dit que c'était un tel rapport. J'ai dit que la moyenne établie par le Bureau de la statistique...

L'hon. M. VENIOT: Le Bureau l'a établie d'après le recensement de 1931.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; la moyenne pendant un nombre d'années a été de 143,000.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas erré autant que voudrait suggérer le premier ministre; en effet, les relevés du recensement exposent nettement que pour les dix années précédentes la moyenne des chômeurs a été d'entre 140,000 et 141,000; et il y a tout lieu de croire que le Bureau de la statistique a pris ses données dans ces relevés.

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais d'un rapport préparé par le ministère du Travail pour 1920-1929; tablant les données sur les renseignements recueillis, on indiquait une moyenne de 143,000.

M. POWER: Je voudrais obtenir certains éclaircissements du ministre au sujet d'un décret concernant une garantie consentie à la Dominion Steel and Coal Corporation. J'ai ce décret sous les yeux; mais je crains fort que le conseil n'en ait adopté un autre précédemment. Ledit décret, C.P. 1229, est ainsi conçu:

Vraie copie certifiée du procès-verbal d'une réunion du comité du Conseil privé, approuvé par le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général le 28 juin 1933.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport collectif, portant la date du 21 juin 1933, et venant de la part du ministre des Chemins de fer et des Canaux et du ministre du Travail, faisant valoir:

Que, pour atténuer la crise actuelle du chômage en Nouvelle-Ecosse, un accord a été conclu le 25 mai 1932 avec la Dominion Steel and Coal Corporation, Limited, portant la fabrication de 15,000 grosses tonnes de rails d'acier à raison de $46 la tonne, devant être livrées sur wagons à Sydney le 1er mars 1933, jusqu'à laquelle date il ne devrait pas y avoir de frais supplémentaires; mais à partir du 1er mars 1933 le gouvernement s'engageait à solder les frais d'intérêt sur la valeur desdits rails sauf si, auparavant les Chemins de fer nationaux du Canada avaient fait acquisition des rails.

Voici la question que je veux poser: Le conseil a-t-il adopté un décret antérieur à celui-ci autorisant ledit accord; ou cet accord a-t-il été conclu entre le réseau national et la compagnie qui exploite les aciéries?

Le très hon. M. BENNETT: Que je sache, il n'y a pas eu de décret antérieur. La chose a été discutée entre le président de la Dominion Steel and Coal Corporation et le ministre du Travail, et en 1934,—cette année,—on l'a discutée de nouveau parce que le décret fait allusion à une commande de 30,000 tonnes de rails reçue des Chemins de fer nationaux, et la garantie à ce propos a été fournie à la banque de Montréal. Est-ce bien celui-là?

[L'hon. M Veniot.]

M. POWER: Il se peut que le premier ministre ne m'ait pas bien compris. Il veut parler de l'Algoma Steel?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. POWER: Je parle maintenant de la commande de Dominion Steel and Coal. Le décret fait mention d'un accord passé, faut-il croire, entre le Gouvernement, ou probablement les Chemins de fer nationaux, et la Dominion Steel and Coal Corporation. Je voudrais certains éclaircissements au sujet de cet accord.

Le très hon. M. BENNETT: L'accord a été conclu entre le réseau national et la Dominion Steel and Coal Corporation. Voici l'aide-mémoire préparé par la Dominion Steel and Coal Corporation:

Les démarches faites par le gouvernement fédéral pour venir en aide aux industries de la houille et de l'acier en Nouvelle-Ecosse dont la situation était précaire ces dernières années, comportaient des subventions aux opérations de transport, raccordant les mouvements par voie ferrée et par voie d'eau pendant la saison de navigation; assistance au mouvement par chemin de fer en hiver; encouragement de l'utilisation de la houille canadienne dans les fours à coke, tant pour l'industrie que pour les habitations, ce qui supplantait l'anthracite de provenance étrangère; et la libération de commandes de rails d'acier comme mesure contre le chômage.

Cette action coordonnée du Gouvernement a imprimé à l'industrie un essor dépassant l'attente la plus optimiste L'aciérie de Sydney, grâce au renfort d'une commande de 50,000 tonnes de rails en acier, donnée au printemps de 1933, a réussi à faire agréer ses soumissions sur deux commandes de rails dans le Sud-Africain, et à capter d'importantes commandes en Grande-Bretagne, de clous de fil de fer, de tiges et de billettes.

Le résultat direct de la commande de rails a été de permettre à l'aciérie de Sydney de fonctionner à un rendement de 50 p. 100 pendant un délai qui se prolongera, espérons-nous, jusqu'à l'été de 1934. L'activité de l'établissement, qu'a rendue possible ladite commande, a entraîné une plus forte consommation de houille, et sera bientôt reflétée dans un relèvement de la production de minerai et de pierre calcaire en Terre-Neuve; cette dernière, grâce à l'augmentation de son pouvoir d'achat qui en est la conséquence importera une plus forte quantité de produits canadiens. La sagesse de cette démarche du gouvernement au bénéfice de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse qui se trouvait dans une situation lamentable saute aux yeux, encore, lorsqu'on constate l'accroissement dans le volume des emplois.

La vie de la Nouvelle-Ecosse dépend de ses houillères. Un quart de sa population, soit directement soit indirectement, gagne son pain par l'extraction et le transport du charbon, par la fabrication de matériaux nécessaires aux mines, ou bien dans l'industrie alliée de l'acier qui est fondée sur le rendement de nos charbonnages. Une multitude d'ouvriers qui habitent au delà des frontières de la Nouvelle-Ecosse gagnent leur pain également par la manutention et

la distribution du charbon de la Nouvelle-Ecosse; au point de vue de la main-d'œuvre, cette dernière se ressent dans toute la région de l'est du Canada, de tout avantage dont bénéficie l'exploitation houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Les recettes de la province proviennent, pour une bonne part, des redevances prélevées sur les opérations des houillères.

Puis, après avoir discuté l'aide donnée sous forme de subventions à l'industrie houillère, l'auteur du mémoire ajoute:

Simultanément à l'existence de cet état de choses en Nouvelle-Ecosse, l'Est du Canada importait annuellement de l'étranger, au bénéfice des producteurs d'autres pays, 8 millions de tonnes de houille grasse semblable à celle de la Nouvelle-Ecosse par sa qualité et l'usage qu'on en faisait.

L'exploitation houillère descendue à moins de la moitié de la normale avait accru de façon désastreuse les frais d'extraction du charbon en Nouvelle-Ecosse. Le charbon néo-écossais devenait de moins en moins apte à soutenir la concurrence, au fur et à mesure que les ressources financières des patrons et des employés s'épuisaient.

L'existence de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, presque synonyme de prospérité commerciale et industrielle dans cette province était gravement menacée.

Dans ces circonstances pressantes, c'était ni plus ni moins que le simple devoir du gouvernement fédéral d'accorder des subventions de transport pour permettre aux Canadiens d'employer le charbon néo-écossais au lieu de charbon étranger. Cela a eu pour résultat de sauver l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et d'étendre l'usage du charbon néo-écossais à des régions qui auparavant s'approvisionnaient exclusivement de charbon importé, quand l'expérience a montré que notre charbon est au moins d'aussi bonne qualité et aussi propre à tous usages que la houille grasse étrangère.

L'argent versé en subventions a évité de plus grandes dépenses sous forme d'assistance aux ouvriers, la déconfiture désastreuse des compagnies employeuses et la banqueroute de municipalités. L'assistance donnée a été nécessairement proportionnée aux besoins. Le subventionnement de l'industrie houillère prévoit la diminution des déboursés à mesure que les affaires reprennent. L'aide fournie jusqu'ici et fondée sur des besoins en baisse, on l'espère, a certes évité une situation qui aurait nécessité de la part du Gouvernement des contributions excédant ses ressources.

Si l'on tient compte de toutes les circonstances, la mesure prise par le Gouvernement pour encourager l'usage du charbon canadien par les consommateurs canadiens était une mesure de simple bon sens et amplement justifiée par les résultats obtenus.

J'ai lu tout le texte, parce qu'il s'applique et aux subventions concernant le charbon et aux commandes de rails.

M. POWER: De qui est ce texte?

Le très hon. M. BENNETT: Du président de la compagnie, sir Newton Moore; c'est un mémoire adressé au gouvernement.

M. POWER: Le premier ministre n'a pas compris ma question. J'ai demandé: Quel arrangement le Gouvernement ou le réseau national a-t-il conclu en 1932? Il est question d'un arrangement dans le décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Le décret du 2 juin?

M. POWER: Le décret en conseil privé n° 1229, daté du 28 juin 1933. Il y est question d'une convention conclue le 25 mai 1932 avec la Dominion Steel and Coal Corporation, Limited, qui s'est engagée à fabriquer 15,000 tonnes brutes de rails d'acier, au prix de $46 la tonne, livrables le 1*er* mars 1933. J'aimerais à obtenir quelques renseignements sur la nature de cette convention et sur ceux qui y furent partie.

Le très hon. M. BENNETT: Avant l'adoption de l'arrêté en conseil mentionné par l'honorable député et qui autorise le paiement, nous avions adopté un décret garantissant à la banque le paiement de la somme que représente le coût des rails. L'arrangement en question, conclu entre la compagnie de chemin de fer et la compagnie métallurgique, prévoyait le laminage des rails suivant les prescriptions du cahier des charges et tous les détails requis par la compagnie. Puis le 2 juin, quelques jours après la conclusion du marché au sujet de l'achat des rails, le Gouvernement a garanti le paiement du compte à la banque jusqu'à concurrence de $1,100,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A une banque ou à plusieurs?

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait trois banques: la banque de Montréal, la banque Royale et la banque du Commerce. Puis le cabinet a adopté l'arrêté en conseil mentionné par l'honorable membre pour autoriser le département à effectuer les paiements.

M. POWER: Le premier ministre peut-il indiquer le numéro et la date de ce décret du conseil?

Le très hon. M. BENNETT: Le décret n° 1076, 2 juin 1933.

M. POWER: Puis-je demander son dépôt?

Le très hon. M. BENNETT: On m'informe qu'il a été déposé.

M. POWER: Le décret dont je parle autorise seulement le paiement de l'intérêt, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est le décret n° 1229 du 28 juin 1933, autorisant le paiement:

Imputé sur le fonds du revenu consolidé, conformément aux dispositions de la loi de secours de 1933, à la Dominion Steel and Coal Corporation Limited, de la somme ou des sommes d'intérêt au taux de 5 p. 100 par année, sur la va-

leur de la quantité des rails laminés, selon les certificats d'inspection, lesdites quantités devant être estimées à $45.25 par tonne brute pour les rails n° 1, et à $45.25 moins 5 p. 100 pour les rails n° 2. Ledit intréêt sera versé à la Dominion Steel and Coal Corporation relativement au solde de la valeur des rails que le chemin de fer National pourra devoir encore, passé le 1er mars 1933, en ce qui regarde le nombre de tonnes dont il lui reste à prendre livraison.

Les ministres remarquent que les quantités certifiées dans les certificats d'inspection sont des quantités estimatives sujettes à vérification au pesage final des rails, quand le Chemin de fer national en prendra livraison, et que le règlement final sera fondé sur les quantités certifiées au cours du pesage, lors de la livraison.

M. POWER: Puis-je savoir si le premier arrêté en conseil le n° 1076 de 1932...

Le très hon. M. BENNETT: Non, de 1933.

M. POWER: Du 2 juin?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. POWER: ...fut adopté par application de la loi de l'allégement du chômage de 1933, laquelle décrétait que des garanties pourraient être accordées aux corporations?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. POWER: Mais antérieurement à l'adoption de cette loi, un contrat a dû être passé entre le Gouvernement et la compagnie d'aciérie, car, on fait allusion à un marché datant du 25 mai 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Ce marché avait été passé entre la compagnie de Chemins de fer et l'aciérie, mais non pas avec le Gouvernement.

M. POWER: Est-ce que ce montant de $1,100,000 constitue une obligation de la part du réseau national?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément, et cette somme devra être payée au fur et à mesure que le réseau utilisera les rails. En attendant, les intérêts sont acquittés en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Il faudra verser la somme au fur et à mesure que la compagnie du National-Canadien utilisera les rails.

M. POWER: Revenons maintenant à un autre décret, portant le n° 1285, qui fut adopté et approuvé le 28 juin 1933. Le document est plutôt long; qu'il me suffise de dire qu'il concerne une garantie de $660,000 accordée par l'Etat à la banque de Montréal afin de financer la fabrication de 30,000 tonnes de rails par l'Algoma Steel Company pour le compte des Chemins de fer nationaux. Puis-je obtenir du premier ministre quelques détails concernant ce décret?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait peut-être que l'usine du Sault fabrique des rails; cet établissement a fourni de grandes quantités de rails au Michigan-Central et à d'autres chemins de fer américains exploités en territoire canadien ainsi qu'au réseau national et au Pacifique-Canadien. Vu qu'il y avait un grand nombre de chômeurs au Sault-Sainte-Marie, les aciéries ont cherché à obtenir une commande de rails de la part du National-Canadien, réclamant leur part si le réseau national voyait jour de donner une commande. C'est alors que l'on a demandé au Gouvernement s'il consentirait à donner une garantie afin de faciliter la reprise des opérations advenant le cas où la compagnie du National-Canadien donnerait une commande de rails. Les honorables membres savent sans doute que l'Algoma Steel Company était alors entre les mains d'un séquestre. Voilà pourquoi on a cherché à obtenir l'aide de l'Etat. Le ministère a reçu une lettre qui déclare ce qui suit:

Notre usine à rails a commencé à exécuter la commande de 30,000 tonnes de rails en vue d'alléger le chômage, le 4 décembre; nous l'avons fait fonctionner au moyen d'une seule équipe à tour de rôle afin de répartir le travail entre un aussi grand nombre d'ouvriers que possible. Environ la moitié de la commande est exécutée et nous avons du travail pour jusqu'à la première semaine de mars.

L'exploitation de l'usine à rails, grâce à cette commande pour diminuer le chômage, a eu pour effet non seulement de procurer du travail aux employés, mais cela nous a permis aussi d'obtenir des commandes pour d'autres matériaux et d'exploiter nos deux usines régulières pendant tout l'hiver. A l'heure actuelle, nous fournissons du travail à environ 1,600 hommes et payons en salaires environ $150,000 par mois.

Dans le cours de l'été dernier, nous avions au Sault-Sainte-Marie plus de 1,500 familles émargeant au fonds des secours directs et le nombre des assistés aurait accusé une augmentation sensible si les aciéries n'avaient pas rouvert leurs portes.

Cette lettre est en date du 26 janvier 1934; elle porte la signature de l'administration qui dirige l'exploitation des aciéries. Il s'agit d'un cas où un marché a été conclu entre la compagnie de chemin de fer et les laminoirs; les rails ont été fabriqués et ils seront délivrés et payés au fur et à mesure que le réseau national pourra les utiliser. Si je suis bien renseigné, je crois que le National-Canadien a pris livraison d'une certaine quantité de rails dernièrement. Nous avons accordé cette garantie parce que la compagnie, étant entre les mains d'un séquestre, n'était pas en mesure d'obtenir le capital nécessaire sans avoir l'assurance au préalable que ces rails seraient payés.

M. POWER: Par qui cette lettre est-elle signée?

Le très hon. M. BENNETT: Par le séquestre actuel, M. Franz. Il est l'un des séquestres et administrateurs. L'entête de la lettre mentionne les noms suivants: W. C. Franz, sir W. E. Stavert et John A. Macphail, séquestres et administrateurs.

M. POWER: Avant cela, y avait-il longtemps que ces aciéries avaient fermé leurs portes?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en mesure de le dire au juste; je crois que les portes étaient fermées depuis quelque temps.

M. POWER: Le représentant de cette circonscription occupe un siège juste en arrière de vous.

M. SIMPSON (Algoma): Les aciéries de l'Algoma Steel n'avaient pas été en exploitation, sauf par intermittence, depuis peut-être trois ou quatre ans; au cours des années 1932 et 1933, elles n'avaient guère fonctionné plus de trois mois. Cette aciérie avait une quantité considérable de matières premières, minerai de fer, houille, pierre calcaire, comme l'indique le décret. Ainsi que l'a dit le premier ministre, elle était sous séquestre. La banque ne désirait pas avancer d'argent pour la fabrication de ces matières premières en rails d'acier; c'est pourquoi le Gouvernement fut abordé. En réalité, ce furent les représentants de Sault-Sainte-Marie, et non la compagnie, qui l'abordèrent. Ils lui demandèrent s'il garantirait une partie suffisante du prix de revient de ces rails pour payer les salaires des ouvriers et les matières premières nécessaires. Cette proposition fut faite entièrement au point de vue de l'allégement du chômage. Le Sault-Sainte-Marie, comme le sait probablement mon honorable ami, a une population de quelque 23,000 ou 24,000 habitants, dont les trois quarts dépendent, directement ou indirectement, sur cette aciérie pour gagner leur pain. Plus de deux mille hommes sont d'habitude employés dans cette usine. La grande majorité parmi eux habitent cette ville depuis des années. Beaucoup étaient propriétaires de maisons dont quelques-unes n'étaient pas complètement payées. Comme cette aciérie n'a été en activité que de temps à autre depuis quelques années, ces ouvriers n'ont pu obtenir de travail, pourvoir à leurs familles, et plusieurs ont dû compter sur l'aide publique pour vivre. Ainsi que l'a dit M. Franz dans sa lettre, 1,552 familles ont touché le secours direct au Sault, l'été dernier. Le comité de secours et le maire ont déclaré que ce nombre atteindra certainement plus de deux mille familles, à moins que du travail ne soit donné. Après l'entente, l'usine ayant rouvert ses portes, les hommes furent occupés environ trois mois au laminage des rails, et un mois de plus environ pour mettre l'aciérie en état d'exploitation, ce qui veut dire que les hommes ont reçu à peu près quatre mois de salaires, à environ $150,000 par mois. En d'autres termes, au moins $500,000 furent distribués en salaires comme résultat du décret, et, au lieu de 1,552 familles touchant le secours, comme l'été dernier, il n'y en a eu qu'à peu près 640. On a donc épargné en secours direct, en se basant sur mille familles durant quatre mois à $25 par famille, environ $100,000. Même si le Gouvernement était obligé d'acquitter l'intérêt sur cette garantie durant trois ans, la somme ne serait pas aussi élevée que celle qui a été économisée en secours, mais je ne crois pas que l'Etat soit obligé de payer l'intérêt aussi longtemps, loin de là, car, comme l'a dit le premier ministre, une partie des rails ont déjà été vendus. Lorsque le National-Canadien achète de ces rails, il les paie; l'argent est déposé à la banque, ce qui diminue d'autant la garantie du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député peut-il me dire quelle quantité a été livrée au National-Canadien?

M. SIMPSON (Algoma): J'ignore le chargement exact d'un wagon, mais quatre-vingts wagons ont été expédiés.

M. POWER: Expédiés où?

M. SIMPSON (Algoma): J'ai appris qu'ils l'ont été dans l'ouest de l'Ontario, dans le voisinage de London, où le National-Canadien a besoin de remplacer ses rails.

M. POWER: On m'a donné à entendre, récemment, qu'à la suite de la fusion des services de chemins de fer, un grand nombre de lignes cessent leurs opérations. Si j'interprète bien la déclaration faite par le juge Fullerton, il y a quelques jours seulement, la fusion de quelques-unes de ces lignes sera permanente, de sorte que je suppose que les rails finiront par être enlevés. Je me demande donc quelle est la raison du besoin urgent de laminer plus de rails dans le moment, surtout en demandant au National-Canadien d'en acquitter le coût, lorsque dans certaines régions, comme la mienne, les rails du National-Canadien sont complètement abandonnées. Si je me rappelle bien les délibérations du comité des chemins de fer depuis quelques années, ces rails sont en bon état; même ils sont presque neufs. Je puis me tromper, mais il me semble qu'en diverses occasions feu sir Henry Thornton a dit que l'un de ses épineux problèmes consistait à remplacer les rails de 60 livres par des rails de 80 à 100 livres, mais qu'il avait fait ce remplacement sur une grande échelle dans tout le pays, et que, en réalité, l'opération était presque complète. Si c'est exact, je me

demande, avec tous les égards dus à mon honorable ami d'Algoma-Ouest (M. Simpson), et sans le moindrement le blâmer d'avoir essayé de son mieux de procurer du travail aux chômeurs de sa circonscription en rouvrant une usine qui avait été fermée depuis trois ou quatre ans...

M. SIMPSON (Algoma): Pas fermée.

M. POWER: Eh bien, d'une usine qui avait été sous séquestre et inactive durant trois ou quatre ans. Je ne crois pas le Gouvernement excusable d'avoir garanti une telle opération et imposé la vente de ces rails au National-Canadien, lequel, si je me rappelle bien ce qui s'est passé l'an dernier, devait être absolument indépendant de toute influence politique, régionale ou locale. C'est la raison de la nomination de ces régisseurs. Je me souviens d'avoir fait observer alors que les difficultés antérieures du National-Canadien ne provenaient pas des petites pressions politiques, mais des grosses demandes régionales ou provinciales, et que la loi que nous allions voter ne renfermait rien de nature à protéger les régisseurs contre cela. Naturellement, on me répondit que cette opinion n'était aucunement justifiée; mais nous voici à constater qu'on a obligé le chemin de fer de commander 50,000 tonnes de rails à la Nova Scotia Steel et 30,000 tonnes à l'Algoma Steel Company. Du point de vue du National-Canadien, notre plus gros problème, je ne puis trouver de raison d'approuver ces décrets.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A titre de citoyen de Sydney, et assez au fait de cette commande, je dois dire que le Gouvernement n'a rien fait d'aussi facile à justifier. Il est certain, comme ceux qui voyagent par le National-Canadien le savent, que les rails d'un chemin de fer doivent être remplacés. Il faut en remplacer actuellement dans la division Est du réseau et garantir aux banques le paiement de l'argent avancé à cette fin, était tout simplement juste, et une bonne opération. Avant cela, l'Est industriel était au désespoir, et maintenant il y règne une prospérité relative. Les aciéries de Sydney ne fonctionnaient plus, c'est à peine si on y entretenait les feux. Des délégations représentant, non seulement les aciéries, mais tous les éléments du Cap-Breton, vinrent à Ottawa exposer la situation au Gouvernement, lui montrer que les rails étaient nécessaires et les effets d'une commande semblable. Comme conséquence, à Sydney où la moitié de la population vivait de secours, 70 p. 100 des secourus purent se suffire; et au Cap-Breton, les houillères, activées à leur tour opèrent actuellement à plus fort rendement que depuis dix ans, à cette saison de l'année. L'aciérie emploie peut-être 70 p. 100 de son effectif d'autrefois, et à Sydney le service des secours est tombé à 25 ou 30 p. 100 de ce qu'il était il y a trois ans. Je prierais les honorables membres de la gauche de discuter des questions comme celle-là du point de vue canadien.

M. POWER: Du point de vue du National-Canadien.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Le fait que ces rails sont fabriqués en un ou deux endroits n'arrête pas là l'effet de ces commandes. Les divisions provinciales aux frontières imaginaires n'empêchent pas le Canada d'être un tout complet. Quand l'Alberta prospère la Nouvelle-Ecosse s'en ressent et inversement. Je ne désire pas critiquer les administrations antérieures du National-Canadien, malgré qu'elles aient, suivant l'expression d'un homme de chemin de fer, dépensé comme des matelots en ribote. Nous en subissons les conséquences maintenant. Mais, étant donné que les Chemins de fer nationaux doivent renouveler graduellement leurs rails, je dis qu'on devrait commander ces rails des usines canadiennes. C'est procurer de l'emploi qui diminue d'autant la nécessité du secours.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'aimerais poser une question relativement à ces garanties. Quelles proportions de la commande de 50,000 tonnes à la Dominion Steel Works, et de la commande de 30,000 tonnes à l'Algoma Steel Corporation ont été livrées au National-Canadien, actuellement?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que mon honorable ami comprendra que le Gouvernement n'a pas ce renseignement. La livraison n'avait rien à voir à notre obligation de payer des intérêts et je ne connais pas la quantité livrée. Je sais toutefois,—par quoi je veux dire que je suis informé,—qu'une partie de la commande du Sault est posée sur la voie.

J'aimerais ajouter ceci: Sauf le besoin de prolonger la discussion, et si c'est là l'objet je ne m'y oppose pas du tout,—je ne vois pas le bien susceptible de résulter de la discussion des choses comme elle s'est faite cet après-midi. Affirmer que nous voulions obliger le National-Canadien à acheter ces rails est à mon avis,—devrais-je le dire,—une insulte aux membres intelligents du comité.

M. POWER: Peu m'importe ce que dit le très honorable premier ministre. Allez-y gaiement; tirez.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne répondrai pas à l'honorable représentant sur le mê-

me ton. Qu'il se guérisse lui-même. Je tiens à dire, cependant, que les régisseurs n'ont été nommés qu'au mois de janvier de cette année et que ces transactions ont été faites l'an dernier. Le marché qui a fourni des rails aux Chemins de fer nationaux a été conclu entre la compagnie du chemin de fer et les usines. Mais ces usines ne pouvaient pas se maintenir, au point de vue de leur situation financière, sans l'aide que le Gouvernement leur a accordée et de la manière que l'on sait. Laisser entendre que le ministère voulait obliger le National-Canadien à acheter des rails aux usines du Sault, quand il a déjà posé sur ses voies près de 2,500 tonnes de rails n'est pas, je le répète, une observation à faire quand il s'agit d'une question de ce genre. Tous ceux qui connaissent un peu l'exploitation moderne des chemins de fer savent que l'usage des locomotives lourdes sur nos deux chemins de fer a exigé la pose de nouveaux rails. Les anciens rails de 60 livres ont été remplacés non seulement par d'autres de 80 livres, mais aussi, dans certains cas, par des rails de 105 livres. Ajoutons à cela que les anciens rails de 56 livres qui ont été posés sur les voies du Pacifique-Canadien lorsque je suis allé m'établir dans l'Ouest avaient été fabriqués par les usines Krupp en Allemagne et aussi par la maison Barrow. Je crois qu'il n'existe plus aujourd'hui un seul rail, sur la ligne principale de Vancvouver à Montréal, qui ne porte la marque d'une usine canadienne. Sur la partie américaine, cependant, de la ligne du National-Canadien qui va à Chicago, on ne pose pas de rails canadiens. On a dépensé beaucoup d'argent pour mettre sur nos voies des rails pesants par suite de l'usage de locomotives plus pesantes. On a enlevé les rails plus légers sur les lignes principales et on les a placés sur les embranchements.

Je comprends,—et je dis cela avec beaucoup de réserve, parce que les renseignements que je possède ne sont pas définitifs,—mais je comprends que les 2,500 tonnes de rails qui ont déjà été expédiés du Sault ont été posées dans la section de London de nos chemins de fer nationaux. Mon honorable ami sait que cette section se trouve sur la ligne principale qui conduit à Chicago et qu'on y utilise des locomotives massives qui demandent des rails plus résistants que les anciens employés jusqu'ici. Je puis affirmer au comité que nous n'avons pas cherché à convaincre les autorités du National-Canadien, pour des fins politiques ou autres, qu'il leur fallait acheter des rails qu'elles ne voulaient pas. Je réponds en disant que, si au mois de mars 1934 on avait enlevé 2,500 tonnes de rails dans le but d'en mettre d'autres à la place, il est évident que l'on avait bien besoin des rails achetés. De plus, je sais, d'après un renseignement que je tiens d'un employé supérieur, que les usines du Sault continuent à laminer des rails pour le chemin de fer Pacifique-Canadien qui doit aussi remplacer ses vieux rails. Ceux qui se rendent compte de la force de résistance que doivent avoir les rails sur lesquels roulent nos trains modernes à grande vitesse, et qui savent tous les moyens pris pour obtenir des rails capables de résister à la pression énorme de ces chargements considérables qui se déplacent avec tant de rapidité, comprendront pourquoi les compagnies de chemin de fer désirent toujours et avec tant d'empressement acheter de nouveaux rails. Toute la question se résume plutôt à empêcher ces compagnies de faire des dépenses inutiles pour l'achat de rails.

S'il y a dans ce marché quelque chose que nous n'aurions pas dû faire, je voudrais savoir ce que c'est. J'étais ici quand un des contrats, au moins a été signé et je n'y vois rien qu'un homme d'affaires ne puisse pas approuver. De fait, ce marché à même permis d'économiser de l'argent. Je vais le dire bien franchement car c'est un fait: nous avons épargné de l'argent. En d'autres termes, la somme que nous versons pour l'intérêt est moins considérable que celle que nous aurions dû affecter aux allocations directes de chômage dans cette région. Nous avons payé pour ces rails les prix reconnus alors. Si l'honorable représentant veut se donner la peine d'examiner les prix des rails il constatera, je crois, que l'on n'a rien ajouté au prix ordinaire des rails de ce genre.

M. POWER: Je n'entreprendrai pas de suivre le très honorable premier ministre en tous points et de discuter sa dissertation de plus d'une heure. Il a laissé entendre que les questions que j'ai posées au sujet d'une question d'une grande importance publique, celle de savoir pourquoi notre pays avait garanti le paiement de fortes sommes d'argent, constituaient plus ou moins une insulte aux membres intelligents du comité. Je laisse au comité le soin de juger de l'exactitude de tout cela.

Voici le point qui nous occupe: Nous avons certaines commandes de rails. Si nos chemins de fer nationaux avaient besoin de rails ils pouvaient donner leur commande à Pierre, Jacques ou Jean qui seraient allés faire laminer ces rails par qui ils auraient voulu. Je me demande si l'intervention et la garantie du Gouvernement étaient bien nécessaires. Je veux savoir si oui ou non il était nécessaire d'accorder cette garantie.

M. SIMPSON (Algoma): Combien y a-t-il d'usines qui fabriquent des rails au Canada?

M. POWER: Probablement deux. Cependant je n'ai aucun doute que si le réseau national, sans l'intervention du Gouvernement, avait commandé des rails, n'importe quelle des compagnies qu'on a mentionnées n'eût été trop heureuse d'accepter la commande. J'ai l'impression que la Dominion Iron and Steel Company faisait affaire avec le réseau national depuis nombre d'années.

M. MacDONALD (Cap-Breton): La Dominion Steel and Coal Corporation ne pouvait pas avancer l'argent pour les rails.

M. POWER: Je crois comprendre que le réseau national avait donné une commande à la Dominion Steel and Coal Corporation avant que le Gouvernement garantisse le paiement. Je peux avoir tort, et si je me trompe on pourra me reprendre. Mais, si je comprends bien, il y eut deux commandes. Or, je ne peux voir pourquoi, la Dominion Steel and Coal Corporation ne pouvait pas, dans un des deux cas, financer une commande de 20,000, 30,000 ou 40,000 tonnes de rails. Il me semble que n'importe quelle banque aurait été trop heureuse de financer une commande venant du réseau national.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Malheureusement les banques ont refusé.

M. POWER: En ce qui concerne la Dominion Steel and Coal Corporation, la commande a évidemment été remplie avant l'intervention du Gouvernement. L'arrêté du conseil dit ceci:

Que, pour atténuer la crise actuelle du chômage en Nouvelle-Ecosse, un accord a été conclu le 25 mai 1932 avec la Dominion Steel and Coal Corporation, Limited, portant la fabrication de 15,000 grosses tonnes de rails à raison de $46 la tonne, devant être livrées sur wagons à Sydney, le 1er mars 1933.

Je suis informé,—peut-être à tort,—que cet arrêté du conseil n'a été adopté qu'en juin 1933, trois mois après que la commande était supposée avoir été remplie. Il y a un instant, le ministre a déclaré que l'arrêté du conseil était le n° 1076, du 2 juin 1933, pour une somme d'un million. On a commencé à travailler sur cette commande le 25 mai 1932 et apparemment la marchandise a été livrée dans le cours de mars 1933, c'est-à-dire avant la garantie. Si la compagnie a pu payer ses employés et acheter son minerai de l'étranger dans les deux cas, elle devait avoir des fonds ou avoir reçu de l'aide de quelqu'un. Si le réseau national avait réellement besoin de rails, il me semble qu'il n'aurait eu aucune difficulté à financer l'opération, au lieu de faire donner une garantie par le Gouvernement. C'est pour ces raisons que je cherche à me renseigner cet après-midi.

[M. Simpson (Algoma).]

Le très hon. M. BENNETT: L'embarras de l'honorable député peut s'expliquer. Il n'a pas tenu compte de ce que les aciéries n'étaient pas financièrement en état de rester débitrices des banques jusqu'à ce que la livraison soit effectuée. Autrement dit, le délai de livraison dépassait de beaucoup la durée habituelle d'un prêt. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter l'état financier des compagnies. L'une d'elles était entre les mains de séquestres et les banques avaient été à la limite de leurs avances. J'ai conseillé une avance additionnelle avec des certificats du séquestre comme nantissement, mais ce fut jugé impraticable. L'arrêté du conseil fut passé sous la forme qu'on lui voit, parce que les avances des banques étaient assez considérables et qu'elles savaient alors que les fonds avancés pour salaires seraient remboursés.

L'honorable député a dit que le minerai avait été acheté de l'étranger. Or, il y avait en stock une assez grande quantité de minerai, de chaux, et autres matières entrant dans la fabrication de l'acier, et cela aussi bien à Sault-Sainte-Marie qu'à Sydney, quoique la situation ne fut peut-être pas tout à fait la même à Sydney qu'à Sault-Sainte-Marie. Je ne pense pas que ce soit discuter les affaires particulières de la compagnie que de dire que les banques jugeaient avoir avancé tout l'argent qu'elles pouvaient, vu les conditions économiques du moment. Elles ne tenaient pas à débourser de l'argent pour la fabrication de rails qui ne seraient pas payés immédiatement et voir leurs fonds immobilisés durant tout le temps que durerait la fabrication, jusqu'au moment de la prise de possession des marchandises par les acheteurs. C'est la raison de l'arrangement qui a été fait.

Quant à avoir imposé l'achat de rails au réseau national, je demande franchement à tous les députés qui ont fait partie du comité s'il n'est pas vrai qu'on a toujours eu de la difficulté à empêcher que la compagnie ait besoin de rails. L'aplanissement des rails par les trains d'acier lourds et rapides exige qu'on les remplace, et tous les députés qui ont fait partie du comité spécial,—j'en vois un en face de moi en ce moment,—savent que ce que je dis est exact. Le gérant général et président de la compagnie a toujours dit qu'il est obligé de faire poser des rails lourds, non pas parce qu'il le veut, mais bien parce qu'il ne peut faire autrement.

La raison pour laquelle cette garantie a été accordée était l'intervalle qui s'écoule entre la date de l'achèvement d'une commande et le moment incertain où la compagnie prend les rails pour les poser. Les aciéries avaient besoin d'aide financière et on la leur a accordée de cette manière.

M. POWER: L'aide financière ne leur était pas absolument nécessaire pour commencer à fabriquer. Je comprends, d'après la déclaration du premier ministre, que les deux compagnies avaient en main de grandes quantités de matières premières. On peut présenter un argument sérieux contre la nécessité d'une garantie, si la compagnie est en possession d'une commande et possède les matières premières nécessaires. J'ai fait partie du comité spécial depuis qu'il a été formé,—j'étais membre de ce comité avant même que le très honorable ministre fasse partie de la Chambre,—et je sais tout aussi bien que le premier ministre que la demande pour des rails a toujours existé. Mais je sais aussi qu'on a répété à la Chambre et dans tout le pays, continuellement, qu'il fallait réduire au strict minimum les dépenses des chemins de fer nationaux et il me semble incompréhensible que nous commandions des rails d'avance. Comme le premier ministre l'a fait observer, le Gouvernement doit payer l'intérêt pendant la période qui s'écoule entre l'achèvement d'une commande et le moment où la compagnie prend possession des rails. Un décret de l'exécutif pourvoit au paiement de $13,000 d'intérêts et trois autres renferment une entente entre la corporation et la banque. L'arrêté de l'exécutif, n° 1285, qui concerne l'Algoma Steel Corporation, dit:

> Que la corporation et ladite banque donneront au gouvernement du Dominion telles garanties qu'on pourra exiger afin que 50 p. 100 des rails fabriqués selon les conditions de cette proposition soient mis de côté et retenus comme garantie des avances consenties par le Dominion à la banque et quand lesdits rails auront été payés, en tout ou en partie, les sommes ainsi payées à la banque par la compagnie de chemin de fer libéreront le gouvernement du Dominion de sa garantie jusqu'à concurrence de ce paiement.

Il existait donc, comme je le comprends, une sorte d'engagement collectif. Je ne veux pas aller tout à fait au fond de la question; je veux seulement me faire bien comprendre et je crois ne pas outrepasser mes droits en demandant les raisons qui ont motivé la garantie de sommes aussi considérables aux banques, lesquelles ont répété dans les journaux et ailleurs qu'elles avaient tout l'argent voulu pour consentir des avances à de bons emprunteurs, et je ne connais pas de meilleur emprunteur que celui qui a dans sa poche une commande du gouvernement. Je n'ai jamais entendu parler de meilleur emprunteur, nulle part au pays. C'est presque un axiome de dire que celui qui a une commande du Gouvernement peut aller à n'importe quelle banque et, en lui endossant sa commande, obtenir des fonds pour l'exécuter.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ai posé au premier ministre une question très sensée au sujet de la quantité qui avait été déjà livrée aux chemins de fer nationaux canadiens sur une commande de 50,000 tonnes, dans un cas, et 30,000 tonnes, dans l'autre. Je suis d'avis que cette question a une portée distincte sur la nécessité actuelle de faire face aux demandes de la compagnie de chemin de fer et le comité n'accomplit que son devoir en posant des questions à ce sujet. Nous voyons ici une somme de $111,000,000 que le Gouvernement a garantie sous le régime de la loi de secours. Le comité spécial permanent de la banque et du commerce a déjà étudié deux des articles principaux, l'un est une somme de $60,000,000 pour le Pacifique-Canadien et les garanties données à la Wheat Producers Limited. En outre, il existe des garanties provinciales. Il y a une garantie de plus de $15,000,000 à la compagnie Beauharnois.

Le très hon. M. BENNETT: La moitié de l'émission récente faite l'autre jour sert à réduire cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'allais poser une question à ce sujet. Les deux autres garanties suivantes sont de $1,100,000 à la Dominion Steel & Coal Corporation et $660,000 à l'Algoma Steel Corporation pour des productions respectives de 50,000 tonnes et 30,000 tonnes de rails. Le comité a assurément le droit de connaître la situation précise qui existe au sujet de ces garanties et je prétends que, si le renseignement ne peut être donné en détail, le comité des chemins de fer pourrait, au cours de la session actuelle, découvrir combien de tonnes de rails ont été livrées dans chaque cas, c'est-à-dire de la Dominion Steel, en Nouvelle-Ecosse, et de la compagnie d'Algoma. Ensuite, nous aimerions savoir quelles demandes ont été présentées par les chemins de fer nationaux canadiens touchant leurs fournitures de rails d'acier et, de plus, si les chemins de fer nationaux ont immédiatement besoin de ces rails. Nous avons le droit à ces renseignements et il me semble que le très honorable ministre a fait fausse route en essayant de réprimander mon collègue, et indirectement, tout le comité, pour avoir posé des questions sensées et d'intérêt public. Je le répète, nous avons le droit de le savoir; et si nous ne pouvons pas obtenir ce renseignement maintenant, nous l'obtiendrons plus tard. En premier lieu, combien de tonnes la compagnie de la Nouvelle-Ecosse a-t-elle livrées?

M. MACDOUGALL: Elle a tout livré.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est la première fois que nous avons une ré-

ponse à cette partie de la question. En second lieu, combien de tonnes la compagnie Algoma a-t-elle livrée aux Chemins de fer nationaux? Puis, étant donné ce que vient de dire mon honorable ami d'Inverness (M. Macdougall), je voudrais savoir combien de tonnes, sur celles que la compagnie de la Nouvelle-Ecosse lui a livrées les Chemins de fer nationaux ont utilisées jusqu'ici.

M. MACDOUGALL: Je ne puis répondre à cette question.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le comité devrait avoir ce renseignement, car nous voudrions savoir la nécessité qu'il y a pour la compagnie d'utiliser présentement ces rails ou bien si les Chemins de fer nationaux ont commandé ces rails en prévision de l'avenir. Mon collègue a rappelé la pénurie qui régnait dans tout le pays et le chômage qui a nécessité la présentation du projet de loi que nous sommes à examiner. Si l'on a donné de très importantes commandes de rails d'acier en prévision des besoins futurs, chose que j'ignore, c'est là, je crois, une question très sérieuse qui mérite d'être étudiée au comité des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me suis jamais opposé à donner les renseignements que le Gouvernement possédait, mais j'ai dit à l'honorable député qui a dû m'entendre que le Gouvernement n'avait pas de renseignement quant à la quantité de rails qui ont été utilisés. J'ai essayé de l'expliquer très clairement. Et je puis ajouter que, le jour où nous avons négocié toute cette affaire, il était entendu que ces rails n'étaient pas requis immédiatement. Je l'ai dit au début de l'après-midi, voilà absolument pourquoi le Gouvernement a conclu cette affaire. Etant donné que les rails ne devaient être employés que dans l'avenir et que la compagnie qui les fabriquait avait à faire des paiements immédiats, et aussi parce qu'elle ne devait faire payer ces rails que plus tard, elle n'aurait touché aucune somme pour ces rails si elle n'avait pas obtenu des banques l'argent nécessaire à leur production. Dans l'extrait qu'on a lu au sujet d'une partie des rails, il est dit que la banque aurait un gage sur la matière première, c'est-à-dire sur le minerai et sur la pierre calcaire; et la banque voulait s'assurer qu'après la transformation du minerai et de la pierre calcaire en acier elle ne perdrait pas sur le produit ouvré le gage que la loi de la banque lui donnait sur les matières premières. C'est une chose que connaissent fort bien tous ceux qui exercent la profession d'avocat. Cela se trouve dans la loi des banques.

Le Gouvernement ne s'est pas enquis chaque jour quant à la quantité de rails qui ont été livrés. Je ne saurais dire aujourd'hui si l'on en a livré 2,500 ou 2,600 tonnes au Sault ni où l'on en a livré. Mon collègue d'Inverness déclare que toute la production à Sydney a été livrée. Je l'ignorais. La livraison des rails doit certainement varier d'un jour à l'autre. L'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Simpson) croit savoir qu'un train d'environ quatre-vingts wagons chargés de rails est allé à la division de London. J'évalue cette quantité à 2,500 ou 3,000 tonnes; on m'informe que c'est environ 4,000 tonnes. Je présume que la quantité varie. Je veux affirmer au comité que, dans toute cette affaire, il s'agissait d'une garantie permettant aux producteurs de rails de financer une entreprise pour laquelle ils ne devaient être payés que plus tard. Voilà toute l'affaire.

M. DUFF: Nous avons certainement eu une discussion très intéressante sur une question de la plus haute importance, non pas seulement cet après-midi mais depuis quelques jours. J'ai essayé de me former une opinion sur les garanties considérables données pour diverses fins énumérées dans le mémoire que j'ai sous les yeux et qui s'élèvent à $96,582,000. D'après un vieux dicton écossais, il ne devrait pas y avoir de "step bairns" dans la famille, c'est-à-dire que tous les enfants devraient être traités sur un pied d'égalité. En ce moment, je ne me plains pas sérieusement de la garantie donnée à la compagnie Algoma ou de celle accordée à la Dominion Steel and Coal Company. Je ne suis pas bien sûr que ces garanties fussent nécessaires dans l'intérêt du pays ou des populations des diverses régions intéressées. Je crois savoir que deux commandes ont été données à la Dominion Steel and Coal Company. Une commande a été donnée directement à la compagnie par les Chemins de fer nationaux, et il n'a pas été question d'obtenir une garantie de l'Etat au moment de cette commande. Cela n'est venu que plus tard. Je ne sais pas jusqu'à quel point le premier ministre peut compter sur sa mémoire, mais s'il veut bien faire un effort, il se rappellera, tout comme mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), les circonstances qui ont entouré la deuxième commande. Elle a été passée en mai ou juin 1933.

M. CASGRAIN: A la veille des élections.

M. DUFF: Ce n'est pas ainsi que nous faisons les choses en Nouvelle-Ecosse. Il est possible que mon honorable ami de Cap-Breton-Sud ait eu quelques rapports avec le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse à l'époque de cette commande. Il est certain que les chemins de fer nationaux n'avaient pas alors besoin de ces rails; ils n'ont aucunement deman-

dé l'exécution de cette commande et bien que l'on ait pu par ce moyen donner du travail à un grand nombre de gens de Sydney ou des environs, je suis convaincu que l'on avait d'autres motifs en passant cette deuxième commande et en garantissant le paiement; l'on avait en vue les élections prochaines en Nouvelle-Ecosse.

M. MACDOUGALL: Que faites-vous des ouvriers des aciéries qui étaient sans emploi et sans ressources?

M. DUFF: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris; il ne m'a peut-être pas entendu. J'ai dit que les ouvriers avaient profité de cette commande et je ne trouve pas à redire sur ce point. Je soutiens cependant que cette deuxième commande et la garantie du paiement des deux commandes sont arrivées quand le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était aux abois. Il fallait donner cette commande à la Dominion Steel and Coal Corporation pour assurer l'élection du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse dans cette circonscription.

Vu que le Gouvernement a garanti le remboursement aux banques de $1,100,000 pour le paiement des rails fabriqués par la Dominion Steel and Coal Corporation, qu'il a aussi garanti le paiement de $660,000 à l'Algoma Steel Company et vu qu'un autre chemin de fer se trouve aussi intéressé dans ces garanties,—et je ne fais aucun reproche à ce sujet,—je demande simplement justice et je compte sur l'appui des honorables députés d'Inverness, de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone) et de Cumberland pour l'obtenir.

M. MACDOUGALL: Justice pour les ouvriers des aciéries.

M. DUFF: Et aussi pour d'autres que je vais désigner.

En sus des deux montants que j'ai mentionnés, un autre chemin de fer a aussi profité de ces garanties et il ne s'agit plus de $1,100,000 pour les ouvriers des aciéries de Sydney, ou de $660,000 pour ceux d'Algoma, mais de $60,000,000. Encore une fois, je ne sais pas au juste si je dois protester bien énergiquement. Le premier ministre et ses collègues devaient être au courant de l'importance de la question et ils ont dû réfléchir avant de donner ces garanties aux banques.

J'irai maintenant plus loin. On a aussi donné une garantie de $12,000,000 au Manitoba et une autre de $15,000,000 à l'entreprise de Beauharnois. Les honorables députés se souviennent de tout le bruit que l'on a fait ici au sujet de la compagnie de Beauharnois, mais les honorables députés d'en face, qui avaient fait tout cet éclat ont cependant accordé cette garantie de 15 millions à cette terrible corporation.

Allons encore un peu plus loin. Le Gouvernement ne se contente pas de donner ses garanties au Canada, il va même au dehors. Je suis cependant heureux que l'on ait accordé le crédit du Canada à ma terre natale. Le Gouvernement a garanti la jolie somme de $625,000 pour Terre-Neuve. C'était sans doute une excellente affaire, mais il a cependant garanti le paiement de cette somme considérable.

Continuons. La Colombie-Anglaise a obtenu une garantie de $626,000; le Manitoba, une autre de près de $6,000,000. Et je vois dans la liste de ces garanties une somme de 15 millions décrite dans les termes suivants:

Estimation du premier ministre relativement à la garantie maximum donnée aux banques autorisées pour le remboursement des avances qu'elles ont consenties à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited.

J'ai su que ces 15 millions représentent les pertes subies au cours des opérations et pas du tout le chiffre des garanties données aux banques. Au lieu de 15 millions, l'on m'a appris que la garantie donnée aux banques s'est élevée à $150,000,000 pour chacune des quatre dernières années.

Notre population ne comprend pas seulement des ouvriers métallurgistes et des cultivateurs. Il y a des pêcheurs qui sont tout aussi importants. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour eux depuis trois ou quatre ans? Plusieurs délégations sont venues à Ottawa le supplier de sauver cette industrie, mais le premier ministre leur a-t-il donné une garantie de 60 millions? A-t-il donné sa garantie aux banques en leur faveur? Oh! non. Il a pu accorder des garanties ou des avances aux cultivateurs de l'Ouest, acceptant des billets en échange, pour la ficelle d'engerbage, le grain de semence et pour tout. Mais le Gouvernement a rejeté brutalement la demande des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui demandaient bien peu pour sauver une grande industrie.

M. MACDOUGALL: Que pense l'honorable député de la question du chalutier à vergue?

M. DUFF: Mon honorable ami le sait bien.

M. MACDOUGALL: Personne ne le sait.

M. DUFF: Mon honorable collègue ne réussira pas à détourner l'attention. Le Gouvernement a refusé tout secours aux députations venues de la grande province de la Nouvelle-Ecosse pour lui demander de sauver une industrie qui est à l'extrémité et qui ne pourra peut-être pas se relever. Il n'a pas donné un seul dollar aux pêcheurs, bien qu'en ce temps-là, il accordât des garanties de 60, 10 et 150 millions de dollars aux chemins de fer, aux syndicats du blé et autres entreprises. Cet article du projet de loi intitulé "loi relative

aux mesures de secours", donne au Gouvernement le droit de garantir ou d'avancer de l'argent pour certaines fins. Je ne vais pas demander un million de dollars ni même $100,000. Je vais lire un télégramme du maire de Canseau. Les députés conservateurs de la Nouvelle-Ecosse savent comme Canseau était prospère il y a cinq ou six ans; ils connaissent sans doute aussi bien que moi l'état déplorable où se trouve cette ville depuis un an ou deux.

M. MACDOUGALL: Par suite de la politique libérale.

M. DUFF: Mon honorable ami crie: "Par suite de la politique libérale". Je ne traite pas le point de vue politique du tout; je m'efforce de m'en tenir éloigné. (*Exclamations*) Parce que j'ai mentionné que la Dominion Steel and Coal Corporation a reçu une commande à la veille des élections, mes honorables amis ne croiront pas que je parle de politique, j'espère. Mais, je le répète, quelle que soit la cause de la situation où se trouve Canseau, même si c'est le chalutier à vergue comme dit mon honorable ami...

M. MACDOUGALL: Est-ce bien cela?

M. DUFF: Je ne dis pas que telle est la cause; je dis que c'est peut-être ainsi. Le premier ministre désire peut-être en finir avant six heures, sans une discussion de la question du chalutier à vergue. Il existe un état de choses déplorable dans cette ville et les environs, région uniquement de pêcheurs. Voici la dépêche du maire de Canseau:

A cause de l'état de choses défavorable existant actuellement, la plupart des pêcheurs de Canseau ne peuvent se munir de l'outillage nécessaire pour la pêche. Par conséquent, le conseil...

C'est-à-dire le conseil municipal.

...prie avec instance le gouvernement fédéral de créer, sous le régime de la loi projetée sur l'organisation du marché et du crédit, un fonds d'au moins...

Le peu d'importatnce de la somme vous étonnera.

...$15,000, lequel servira sans retard à des prêts aux pêcheurs de bonne foi pour l'achat d'embarcations et d'outillages pour la pêche. Comme la saison va s'ouvrir bientôt, il est essentiel d'agir sans retard. De cette façon seulement nos pêcheurs pourront arriver à se suffire.

J'affirme au premier ministre que cette affaire peut se régler facilement, vu, surtout, que le Gouvernement a garanti des sommes si importantes à diverses institutions du pays. On pourrait agir comme dans le cas de la ficelle d'engerbage et la graine de semence. Le premier ministre n'aurait qu'à dire au directeur général de la banque de Montréal,—je parle de cette banque parce qu'elle est la seule qui ait une succursale à Canseau,—demain matin, que le Gouvernement garantira un prêt de $15,000 aux pêcheurs de Canseau pour l'achat de l'outillage des embarcations et de l'attirail de pêche. Chaque pêcheur signera avec plaisir un billet pour le montant qu'il touchera. Je regrette d'avoir à constater que l'état financier de la ville de Canseau ne lui permet pas de donner cette garantie à la banque. C'est tout ce que le premier ministre aurait à faire, et il l'a déjà fait: il y a un précédent. Comme il le disait récemment, pour expliquer la garantie consentie à l'Algoma Steel Corporation et à la Dominion Steel and Coal Company, il ne s'agit pas seulement de l'emploi donné immédiatement aux employés des aciéries. L'argent mis en circulation par le fonctionnement de ces usines se répand dans tout le Cap-Breton et d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse, comme dans le voisinage de l'usine et les centres industriels. Le premier ministre connaît assez l'industrie de la pêche pour savoir que, s'il garantit la somme minime de $15,000 à la banque de Montréal, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse prendront du poisson pour une valeur de plusieurs centaines de mille dollars, de sorte que ces gens et leurs familles pourront vivre tout l'été et un grand nombre de personnes de toute la Nouvelle-Ecosse,—épiciers et quincaillers en gros, fabricants de toutes sortes d'articles,—en bénéficieront. Donc en présence du précédent créé, et du fait qu'on a accordé à diverses industries des garanties pour des centaines de millions, je prie instamment le ministère d'agréer ma requête au nom des pêcheurs de Canseau, et cela sans retard, pour que ces hommes puissent préparer leurs embarcations et leurs engins et soient en état de commencer leurs opérations avant la fin du mois.

Le très hon. M. BENNETT: Les observations non politiques du brave amiral nous ont remplis d'admiration et j'en ai moi-même tiré ma petite part d'agrément, comme d'habitude. Seulement voici le hic: je lui suggère de démontrer à ses amis pêcheurs l'opportunité de communiquer avec le Gouvernement, et non pas avec l'honorable député. Simple suggestion.

M. DUFF: Comme cela se trouve, je suis le député d'Antigonish-Guysborough; c'est pourquoi ils s'adressent à moi.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, je suggère qu'ils s'adressent au Gouvernement.

M. DUFF: Ils pourraient essuyer un refus.

Le très hon. M. BENNETT: Je leur suggère d'en avertir le premier ministre. Leur choix d'un intermédiaire est fâcheux. (*Exclamations*) Ils n'ont pas fait preuve de la perspicacité qui

caractérise les pêcheurs tels que je les connais. Comme ils ont choisi l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough pour lui adresser leur télégramme, il faut croire qu'ils n'attachaient pas grande importance à ce dernier; autrement ils l'auraient envoyé à quelqu'un qui eût l'autorité d'agir en conséquence. Je leur suggère l'opportunité d'adresser un télégramme soit au ministre du Travail, soit au premier ministre, ou qu'ils en saisissent le premier ministre de leur province. J'ai toujours eu la plus haute estime pour l'honorable député d'Antigonish-Guysborough. Dans mes lectures j'ai beaucoup lu au sujet des exploits du capitaine Kettle et de maint autre héros du roman et de l'histoire; mais je n'ai jamais rien trouvé qui dépassât en excellence les histoires que j'ai entendu relater par l'honorable représentant. Cet après-midi, toutefois, il semble s'être surpassé: en effet il nous apprend qu'il est l'élu des pêcheurs eux-mêmes, chargé de présenter leur cause devant la barre de la Chambre des communes,—où il n'y en a pas, —et de faire connaître leurs besoins immédiats. Qu'il me soit permis de dire simplement ceci: Si la province de la Nouvelle-Ecosse veut aborder son problème des pêcheries comme ont fait la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba pour leurs difficultés respectives; c'est-à-dire, si les intéressés veulent d'abord s'entendre, puis s'aboucher avec les autorités provinciales, lesquelles demanderont au gouvernement fédéral s'il veut aider aux pêcheurs à se livrer à leurs agréables occupations, ce Gouvernement donnera toute son attention la plus sérieuse aux suggestions qui lui seront faites en ce sens. Mais cela nous ne le pourrons que lorsque nous en aurons le pouvoir, et le pouvoir, nous ne l'avons pas en ce moment. Voilà quelque dix jours, notre autorité a cessé; et tant que ce Parlement ne nous aura pas conféré ces pouvoirs encore une fois, nous ne pourrons pas venir en aide aux pêcheurs de Canseau, ni par l'entremise du gouvernement d'Halifax, ni autrement.

Je ne veux pas répéter ce qui s'est déjà dit à d'autres occasions touchant toutes ces garanties. Sans doute nous faudra-t-il les discuter bien des fois encore et fournir explications sur explications. Mais ce que j'ai à dire, je crois pouvoir le résumer en une seule phrase...

M. BROWN: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de noter que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a tant de plaisir à m'écouter qu'il ne veut pas que je me contente d'une seule phrase. Il a tellement soif de s'instruire, et il est tellement sincère que je vais m'efforcer de combler ce besoin évident. Puis-je simplement indiquer que si, dans l'intérêt national, l'exécutif du jour conclut à telle action, à quoi bon suggérer que ses mobiles ne sont pas convenables; car il se peut que ces messieurs aient du devoir une conception tout aussi élevée que l'est celle de leurs critiques. S'il advient que dans l'exercice de leurs attributions ils commettent des erreurs, ce n'est là que faiblesse humaine: nous sommes tous faillibles. Mais dans l'intérêt de la nation ils font de leur mieux pour mettre à exécution leurs décisions; et tant qu'ils seront ici ils continueront à faire de même. Si la province de la Nouvelle-Ecosse, mue par les considérations qu'auront fait valoir les pêcheurs de Canseau, prie ce Gouvernement de venir en aide aux pêcheurs de Canseau, comme il a contribué à la solution des difficultés de ceux qui avaient besoin de ficelle d'engerbage, de grains de semence ou de quelque autre aide, elle recevra exactement le même traitement qu'ont reçu ces autres requérants. Entre temps, j'espère bien que l'honorable membre manifestera sa foi en nous permettant d'avancer l'achèvement réglementaire du projet de loi présenté à cette fin.

M. DUFF: Nous avons écouté avec intérêt les remarques d'un ton badin du premier ministre sur ce très important et très grave sujet qui intéresse les pêcheurs de Canseau et quand ces pêcheurs liront, demain soir, le compte rendu du débat dans les journaux d'Halifax ou dans leur propre journal, ils apprécieront la façon dont le premier ministre a traité la question que j'ai amenée sur le tapis. Je suis peut-être, cela va de soi, un mauvais intermédiaire pour présenter cette requête au Gouvernement, mais je puis dire que j'ai reçu le télégramme seulement aujourd'hui. Je ne l'ai pas gardé dans mon bureau; je n'ai pas manqué de courtoisie même envers le Gouvernement et c'est seulement après avoir reçu ce télégramme, ce matin, que j'ai compris que j'aurais l'occasion aujourd'hui de saisir de l'affaire non seulement le premier ministre qui aime à traiter lui-même ces grandes questions, et son cabinet, mais encore le Parlement. J'ai accompli simplement mon devoir, monsieur le président, en lisant cet après-midi ce télégramme du maire de Canseau et en signalant la chose au Gouvernement.

Il y a quelques instants, le premier ministre a parlé d'outrages au bon sens du comité. Permettez-moi de lui dire qu'il a outragé non seulement le bon sens du comité, mais aussi mes électeurs de Canseau, et j'en suis très aigri. Je suis peut-être un mauvais intermédiaire, mais il y en a plusieurs autres à la Chambre qui sont aussi de mauvais intermédiaires. Je veux parler de mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald). Il a eu

mauvaise grâce de solliciter auprès du premier ministre de l'aide pour ses électeurs, mais à en juger par les garanties accordées aux différentes banques de Sydney et des environs, il semble prouvé de façon concluante que le premier ministre a traité la question, en ce qui regarde la Dominion Steel and Coal Corporation, au point de vue politique, et il cherche à traiter de la même manière le sujet que j'amène sur le tapis, cet après-midi. Il en va de même du whip en chef du parti conservateur, l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Simpson). C'est un mauvais intermédiaire, mais il a eu plus de chance. Il y a peut-être lieu, de la part du premier ministre, d'affirmer que le gouvernement provincial devrait s'occuper de l'affaire, mais permettez-moi de dire que le gouvernement provincial fait déjà quelque chose, non directement pour les pêcheurs, de Canseau mais pour l'industrie de la pêche de la ville de Canseau. Je puis dire aussi, sans me vanter que, pour aider les pêcheurs de Canseau, j'ai acheté en 1932, 1,200,000 livres de poisson, dont je n'avais pas besoin, et aussi presque un million de livres en 1931. Je n'ai pas réalisé un dollar de profit sur ce poisson, je l'ai acheté pour venir en aide aux pêcheurs.

M. POWER: Sans garantie?

M. DUFF: Sans la moindre garantie et j'ai obtenu l'argent de la banque de Montréal sans même un endosseur. Le premier ministre ne se montre pas très équitable en disant qu'il va attendre que le gouvernement provincial l'aborde à ce sujet. Il n'a certes pas attendu cela pour garantir le paiement de 60 millions de dollars au sujet du Pacifique-Canadien. Dans plusieurs autres circonstances, il n'a pas attendu l'intervention du gouvernement provincial. Pourquoi attend-il, quand j'expose la question devant le comité, le cabinet et la Chambre? Il ne fait que temporiser sur ce point. La chose est importante pour mes électeurs, mais sans intérêt pour l'Etat. Il s'agit seulement de fournir une garantie de $15,000 et, avant la chute de la neige, l'automne prochain, les pêcheurs de Canseau auront remboursé l'argent. Je propose qu'on dépose à la banque de Montréal des billets pour ce montant, et tout ce que le Gouvernement aura à faire ce sera de garantir le paiement de la somme.

M. MACDOUGALL: Et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse en général?

M. DUFF: Je m'imaginais que mon honorable ami d'Inverness prendrait la parole mais je ne voulais pas empiéter sur son terrain, je m'imaginais qu'il voudrait parler des pêcheurs de son comté. Je m'imaginais que l'honorable représentant de Cumberland voudrait dire quelque chose et que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) traiterait de la situation des pêcheurs de sa propre région dans ses commentaires sur la compagnie d'aciéries. Mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) m'appuiera, j'en suis sûr, car il faisait partie de la délégation qui est venue demander de l'aide au Gouvernement, il y a deux ans, et a essuyé un refus. Mon honorable ami connaît l'état de la grande flotte du comté de Lunenburg qui faisait la pêche il y a dix ou quinze ans. C'est une honte et une infamie que, faute de quelques dollars ou de la garantie d'un petit montant, il y a quelques années, cette grande flotte soit réduite de cent cinquante à vingt-cinq voiliers. Il s'agit d'une grave situation et qui ne souffre aucun retard. Ces pêcheurs désirent se mettre à l'œuvre afin de gagner de quoi soutenir leurs familles et je le dis sans hésiter à mon très honorable ami: Ne vous occupez pas des chinoiseries administratives; laissez de côté la paperasserie et négociez avec la banque de Montréal pour que cette somme de $15,000 ou n'importe quel autre montant nécessaire soit avancé à ces pêcheurs afin qu'ils puissent gagner leur vie.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait, je l'espère, que le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à accorder une garantie. Ce pouvoir est devenu caduc à minuit, le 31 mars dernier.

M. HANBURY: C'est là une argutie.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout et je demande à l'honorable député de retirer cette remarque. C'est bien la véritable situation; nous ne sommes plus autorisés à consentir une garantie même pour un billet de cinq dollars.

L'hon. M. VENIOT: Vous le pourrez encore dès que la présente mesure aura été adoptée.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. DUFF: Donnerez-vous alors la garantie que nous demandons, s'il vous plaît? (*Exclamations*)

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai aussi à cette question. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a fait ressortir et avec raison que nous avons biffé la clause qui nous conférait le pouvoir d'accorder des garanties aux entreprises particulières; sous le régime de la mesure en discussion, le gouvernement fédéral ne sera autorisé à négocier qu'avec les provinces. Du moment que le présent bill aura été sanctionné, advenant le cas où une législature provinciale demanderait une garantie de cette nature, cette de-

mande constituera peut-être l'essence des conditions d'un accord tel que celui que nous avons conclu avec les provinces de l'Ouest au sujet de la ficelle d'engerbage et des grains de semence. Le gouvernement fédéral n'accorde pas de garantie directe aux cultivateurs pour ce qui est de la ficelle d'engerbage et des grains de semence. Voici comment les choses se passent: le Gouvernement traite avec la province qui adopte la mesure à cette fin. Les mots auxquels j'ai fait allusion ont été rayés du statut, cette année, à cause des critiques auxquelles ils ont donné lieu. Ce soir, le Gouvernement du Canada n'est pas autorisé à accorder une garantie à la banque de Montréal ou à n'importe quelle autre banque ni pour une somme de $15,000, ni pour aucun montant si minime soit-il, au bénéfice des pêcheurs, sauf par l'intermédiaire du gouvernement provincial.

M. NEILL: J'éprouve beaucoup de plaisir à appuyer le plaidoyer que mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough a prononcé au nom des pêcheurs de son comté qui ont perdu leurs engins de pêche. En faisant vela, je lui mets des charbons ardents sur la tête, car, je me rappelle l'attitude que l'honorable député a prise ces jours derniers lorsque je réclamais justice pour les pêcheurs de la Colombie-Anglaise relativement à la répartition d'une certaine allocation.

Le premier ministre a déclaré, et avec raison, que pour l'instant il n'a ni les fonds ni l'autorité nécessaires pour accorder pareille garantie; je lui ferai observer toutefois qu'il existe une source où il peut puiser les fonds nécessaires à cette fin; je veux parler de cette somme de $160,000 qui a déjà été votée pour le développement des pêcheries en eau profonde. Il s'agit du crédit que nous votons chaque année et qui est disponible en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a que les deux douzièmes de cette somme qui soient disponibles et cette somme est affectée aux Provinces maritimes.

M. NEILL: Il s'agit d'un état de choses qui existe dans les Provinces maritimes de sorte que le premier ministre peut utiliser les deux douzièmes de l'allocation qui sont disponibles. Quoique je ne sois pas très fort en calcul mental, j'estime que les deux douzièmes de $160,000 représentent plus que le montant que réclame mon honorable ami. J'ai un autre point à faire valoir à l'appui de ma proposition, car, les honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse soutiendront peut-être que cette somme devrait être déboursée, ainsi qu'on l'a fait par le passé, sous forme de dons mesquins d'un dollar par tonne à tel propriétaire de bateau ou de $2.75 à tel pêcheur. Plusieurs rapports ont été faits sur la situation des pêcheurs des Provinces maritimes; de fait, on leur porte beaucoup trop d'attention en comparaison de ceux de la côte du Pacifique. Le dernier rapport, si je me rappelle bien, fut fait par la maison Cockfield, Brown et Compagnie, ou quelque chose d'approchant; or, ce rapport a coûté, je crois, $10,000 au Gouvernement du Canada, c'est-à-dire $9,000 de plus qu'il ne valait. Entre autres choses, le rapport en question recommandait que cette allocation annuelle, qui est gaspillée ainsi que je l'ai fait voir tout à l'heure,—ils l'ont admis du reste,—devrait être utilisée de manière plus avantageuse pour les pêcheurs. Or, voici un cas où il y aurait lieu d'utiliser ces fonds de la sorte. Le premier ministre déclare qu'il n'a ni les fonds voulus ni l'autorité suffisante pour garantir la somme demandée; cependant, sous le régime de la loi de 1882, il dispose de l'autorité, du pouvoir et des fonds nécessaires à l'heure actuelle. Si le premier ministre voyait jour d'utiliser une partie de l'allocation à cette fin, il accomplirait quelque chose de véritablement pratique au bénéfice des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse,—pour l'instant, je ne demande rien pour les pêcheurs de la Colombie-Anglaise,—au lieu de laisser gaspiller cette somme ainsi qu'on l'a fait par le passé.

L'hon. M. EULER: Je ne connais absolument rien du fond de la question que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a soulevée ici, tout à l'heure. Cependant, après avoir entendu la réponse que le premier ministre a faite à la demande de mon honorable ami, je déclare sans hésiter qu'il a fait des assertions qu'il regrettera amèrement lorsqu'il en lira le compte rendu au hansard demain.

Le très hon. M. BENNETT: Merci.

L'hon. M. EULER: Il n'a certainement pas voulu ériger en principe,—si l'on peut qualifier de principe ce qu'il a dit aujourd'hui,—que le représentant d'une circonscription n'a pas le droit de faire des observations au Parlement et au premier ministre sur les griefs de ses commettants.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais rien dit de tel.

L'hon. M. EULER: C'est ce que j'ai compris très distinctement.

Le très hon. M. BENNETT: Vous comprenez distinctement d'habitude, mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas interrompu mon très honorable ami. Si j'ai tort, je veux bien entendre n'importe quelle explication qu'il désire faire. Mais c'est l'impression que j'ai de ce que le premier ministre a dit en

réponse à mon honorable collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), à savoir qu'il était le choix malheureux—l'intermédiaire, si vous voulez—pour représenter les vues de ses électeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. EULER: Et, si personne autre ne le fait, je tiens à protester contre l'idée qu'un membre de la Chambre ne peut faire, en tout temps, les observations qu'il désire, concernant ses commettants. Si j'ai mal saisi les paroles du premier ministre, j'aimerais avoir son explication.

Le très hon. M. BENNETT: Non seulement l'honorable député a-t-il mal interprété ce que j'ai dit, mais s'il se donne la peine de consulter le hansard, il verra que je serai heureux de répéter mes paroles.

M. CASGRAIN: J'appuie les remarques de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough au sujet de sa demande en faveur des pêcheurs de sa circonscription. Je n'ai reçu moi-même aucun télégramme de mes électeurs demandant de l'aide. Il se peut que je sois également un intermédiaire malheureux pour présenter des requêtes au Gouvernement. Je sais, cependant, que j'ai eu l'occasion, de temps à autre, d'adresser des demandes au ministère, touchant certains travaux publics à être exécutés dans mon comté, et que ces demandes ont parfois été refusées pour la raison que je demandais trop. A l'exemple de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), je crois que les remarques du premier ministre nous donnent quelque peu à soupçonner. Il a laissé l'impression que lorsque des membres de la gauche font des observations ou demandent quelque chose au Gouvernement, celui-ci leur dira qu'ils sont des intermédiaires malheureux à titre de représentants, et ne sont les personnes désignées pour soumettre, en cette enceinte, des requêtes des citoyens qui les ont élus pour les représenter, ou pour parler d'affaires intéressant leurs comtés ou territoires respectifs.

Il est un autre sujet sur lequel je désire appuyer. Je sais que certaines demandes allaient être faites au ministère et des pétitions signées. Apparemment, un certain citoyen de mon comté devait être chargé de la dispensation des faveurs politiques, et une requête lui a été envoyée pour être présentée au Gouvernement. On m'a prié de la signer, mais j'ai refusé, pour la simple raison, comme l'ont dit mes honorables collègues de Waterloo-Nord et d'Antigonish-Guysborough, que le représentant élu à la Chambre des communes, qu'il siège à la droite, à la gauche ou avec les indépendants, fait autant partie de la Chambre qu'aucun de ses collègues, et il a droit, lorsqu'il reçoit une requête, de la soumettre au Gouvernement, aux honorables membres de la Chambre, à tout le pays, au ministre de la couronne ou à tout fonctionnaire de l'Etat.

M. McINTOSH: Et de poser n'importe quelle question qu'il désire.

M. CASGRAIN: Oui, et d'en poser au sujet de toute affaire dont la Chambre est saisie. Je n'ai pas continué la discussion que j'ai entamée cet après-midi parce que je savais que d'autres honorables députés désiraient adresser la parole. Je dois ajouter, cependant, que je n'ai pas aimé ce qu'a dit le premier ministre lorsque j'ai parlé du fonds de stabilisation. Si je me rappelle bien, il a dit que j'avais une manière ingénieuse de retarder les délibérations.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

M. CASGRAIN: Nous ne les retardons pas. Monsieur le président, je proteste une fois de plus contre cette assertion. Si nous n'avons pas le droit de poser de questions, et d'user de notre jugement pour demander les raisons pour lesquelles des dépenses ont été faites et des garanties données, je tiens à savoir pourquoi nous n'avons pas ce droit. Nous avons demandé au ministre du Travail et au premier ministre des explications détaillées quant aux raisons qui ont motivé les garanties consenties. Quand nous présentons certaines requêtes à la Chambre, on nous répond que nous sommes des intermédiaires malheureux et que nous ne sommes pas ceux qu'il faut pour être les interprètes de nos commettants auprès du Gouvernement.

Monsieur le président, le premier ministre a dit que j'étais habile à retarder les choses. Nous n'avons pas retardé les choses hier soir. Qui les a retardées hier soir? Nous étions prêts à voter sur l'amendement, mais c'est le ministre du Travail lui-même qui a retardé son projet de loi en parlant jusqu'à onze heures. J'affirme qu'il est injuste de dire que les honorables députés de la gauche retardent les délibérations. Le Gouvernement s'est mis dans le pétrin, même avec les pouvoirs dont il a été revêtu depuis trois ans. Nous nous en rendons forcément compte chaque fois que nous jetons un regard sur les prévisions budgétaires.

Je soutiens que j'ai le droit, tout comme l'honorable député d'Antigonish-Guysborough et comme l'honorable député de Waterloo-Nord et comme d'ailleurs tous les autres honorables députés, d'exprimer mon opinion dans cette Chambre. J'aurai une couple de questions à poser demain à ce sujet. D'autres honorables députés auront aussi à en poser.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en doute aucunement.

M. CASGRAIN: Il y aura de la discussion comme il y en a eu cet après-midi. Après l'adoption de ce projet de loi, nous pourrons dire à nos commettants et au public en général que nous n'avons pas manqué à notre devoir et que nous avons été capables de montrer combien le Gouvernement a failli dans l'application des lois qu'il a fait adopter.

Quelques VOIX: Six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 12 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DECES DE LORD ABERDEEN

LADY ABERDEEN ACCUSE RÉCEPTION DU MESSAGE DE SYMPATHIES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR: J'ai une communication à faire à la Chambre. Conformément à votre désir, j'ai transmis à lady Aberdeen l'expression de la sympathie manifestée par la Chambre à l'occasion de la mort de son mari, feu lord Aberdeen, ancien Gouverneur général du Canada, et j'ai reçu d'elle la réponse suivante:

Château de Cromar,
Tarland, Aberdeenshire,
le 3 avril 1934.

Cher monsieur l'Orateur,

Je vous prie d'accepter pour vous-même et de transmettre aux membres de la Chambre des communes du Canada les plus sincères remerciements de ma famille et de moi-même pour le message de profonde sympathie que vous avez eu la bonté de me faire parvenir en leur nom.

Nous sommes très sensibles aux hommages distingués rendus à la mémoire de mon défunt mari par le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef du parti progressiste, qui ont tous parlé en termes si élogieux de la personalité et de la carrière de lord Aberdeen. Je voudrais avoir lu moi-même le compte rendu de leurs discours et entendu le vœu unanime adopté par la Chambre. Il aimait profondément le Canada et il aurait éprouvé de la joie à savoir que la Chambre des communes gardait de lui un tel souvenir.

Je vous prie de croire que la famille et les amis de lord Aberdeen apprécient hautement cette marque insigne d'honneur et d'affection.

Très sincèrement à vous,
Ishbel Aberdeen et Temair.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. STINSON: Le cinquième rapport du comité permenant des bills privés.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finance): Au nom du ministre du Travail, je demande à déposer sur le bureau des copies de certains arrêtés ministériels adoptés sous le régime de la loi des secours.

PETITION

A l'appel des motions.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter une pétition du conseil de Saint-Pierre-Baptiste, comté de Mégantic, s'opposant à ce qu'une taxe de 20c. par livre soit imposée sur le tabac en feuilles.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE CANAL DE BEAUHARNOIS

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. La berge sud du canal de Beauharnois montre-t-elle des marques d'érosion?
2. Quel sera le coût de réfection de cette berge?
3. Le Gouvernement entreprend-il une enquête sur la compagnie Jacques-Cartier qui, selon des rumeurs de l'an passé, posséderait approximativement un million de titres des actions ordinaires de la Beauharnois Power?
4. Si oui, le rapport de cette enquête sera-t-il déposé sur le bureau?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je réponds par la négative aux deux premières questions. Comme les deux autres se rapportent à un autre aspect de l'affaire, l'honorable député pourrait en faire une série distincte de questions.

M. l'ORATEUR: La question sera rédigée de nouveau.

LA CAISSE DE STABILISATION

M. ILSLEY demande:

1. Quelle somme a-t-on versée sur les fonds de la Caisse de stabilisation agricole, fondée en 1933, aux exportateurs vers la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord?
2. Quelle somme, prise sur ce fonds, a-t-on versée aux exportateurs de chacun des produits approuvés et mentionnés dans l'article 2 des règlements relatifs à cette Caisse et approuvés par l'arrêté en conseil privé n° 973, du 2 juin 1933?
3. A quelle date en 1933, la livre sterling a-t-elle atteint la valeur de $4.60 ou plus en monnaie canadienne?
4. Durant quelle période en 1933 ont eu lieu les exportations du Canada pour lesquelles des expéditeurs ont reçu des versements sur ce fonds?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. $36,040.18.
2. Fromage.. .. ..$ 5,451 85
   Bacon et jambons.. .. .. .. 24,021 03
   Bétail.. .. .. 3,988 54
   Oeufs.. .. .. 409 80

Conserves de homard.. .. .. 2,010 57
Conserves de saumon.. .. .. 158 39

3. 20 juin, 1933.

4. On y avait droit sur toutes exportations postérieures au 1er mai 1933 dont le paiement, en sterling, remis après ladite date, restait en deçà de la cote stabilisée.

CANADA 1934

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Puis-je répondre à une question faite hier par l'honorable député de Weyburn (M. Young)? Voici l'explication promise: Lorsqu'est demandé le dépôt d'un relevé intéressant plus d'un département, lesdits départements adressent leurs réponses au secrétaire d'Etat et ensuite ces documents sont déposés. En cette occurrence le secrétaire d'Etat a déposé la réponse; seulement les chiffres concernaient deux départements distincts; on n'a donc qu'à additionner les deux. Voici: Bureau de la statistique, 13,000 exemplaires en anglais et 4,500 en français; imprimeur du roi, 2,300 en anglais et 60 en français; soit un total de 15,300 en anglais et 4,560 en français. Les exemplaires retenus par l'imprimeur du roi sont à vendre sur demande.

LES ACCORDS D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): J'adresse une question au premier ministre. Je tiens à la main une dépêche parue dans le *Mail and Empire* de Toronto, le 9 avril; elle est mandée en partie de Londres, le 8 avril, et en partie d'Ottawa, à la même date. Ecoutez l'en-tête:

Les accords impériaux cause d'inquiétude. Les chefs britanniques laissent entendre que les privilèges seront peut-être amoindris.

Je suppose que Votre Honneur ne me permettrait pas de donner lecture de toute la dépêche.

Un MEMBRE: Nous l'avons tous lue.

M. SANDERSON: Avec la permission de l'Orateur....

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il poursuivre sa demande?

M. SANDERSON: Voici, en partie, ce que dit la nouvelle mandée de Londres le 8 avril:

Stanley Baldwin et Walter Elliott, ministre de l'Agriculture, ont tous deux laissé entendre ces jours derniers que les privilèges dont jouissent les dominions sur le marché britannique seront peut-être amoindris.

[L'hon. M. Rhodes.]

Un alinéa de la dépêche mandée d'Ottawa à la même date, dit ceci:

Certaines modifications ont déjà été apportées à la convention de commerce, grâce au consentement mutuel; et il est fort possible que l'on juge nécessaire de coopérer davantage en ce sens.

Voici ma question: Quelles modifications ont été apportées, de consentement mutuel, aux accords de la conférence d'Ottawa?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les accords d'Ottawa pourvoyaient à la modification des conditions de l'entente, de consentement mutuel, c'est du reste l'usage établi en pareille occurrence. Les changements agréés ont été indiqués dans le dernier budget; d'autres sans doute seront indiqués dans le prochain budget. Toute modification effectuée a été indiquée à la Chambre, sauf peut-être certains détails d'ordre administratif qui surgissent d'un jour à l'autre. Mais toutes les modifications ont été portées à la connaissance de la Chambre selon la méthode consacrée. Les honorables membres se rappellent sans doute qu'une certaine condition de l'accord devait expirer après trois ans; l'accord australien n'a qu'une durée de deux ans, jusqu'en 1934; et une partie du nôtre prendra fin en 1935. Il faut croire que l'on faisait allusion à cette circonstance. Vu l'attitude de l'honorable député et de ceux qui l'entourent à l'endroit de ces accords, il y a lieu de croire que tout ce qui tendrait à les abroger ou les annuler serait pour lui une cause de réjouissance.

M. SANDERSON: J'invoque mon privilège de député pour protester contre les observations du premier ministre. Il n'a pas le droit de tenir pareils propos. Il n'a nul droit d'imputer ni à moi ni à aucun autre honorable membre les mobiles qu'il cherche à imputer; et il devrait se rétracter.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais parler du vote inscrit par l'honorable représentant au sujet des accords d'Ottawa.

M. McINTOSH: Et le vote du très honorable représentant lui-même, donc?

TAUX D'INTERET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Dans le *Mail and Empire* d'hier je lis en gros caractères l'en-tête suivante:

Manion prédit l'abaissement des taux d'intérêt sur les prêts, les hypothèques.

Puis, dans la dépêche, je trouve ce qui suit:

L'hon. R. J. Manion, ministre des Chemins de fer, a déclaré ici aux électeurs d'Oxford-

Sud, ce soir: "Je puis dire, je crois, qu'à brève échéance cette réduction sera un fait accompli."

Je voudrais demander au premier ministre s'il a des commentaires à faire à la Chambre sur la déclaration du ministre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les prédictions d'un membre du cabinet sont des prédictions fondées sur l'idée d'ensemble qu'il a des intentions du ministère.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et la responsabilité ministérielle?

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne s'applique pas aux prédictions.

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Nous le savons depuis longtemps.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit le savoir. Il a été une fois ministre pendant peu de temps et a fait l'essai de la chose. C'est tout ce qu'il y a à dire sur le sujet.

LA DIGUE DE LA BAIE DE PASSAMAQUODDY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): J'ai une question à poser au ministre de la Marine et au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau). Le rapport dont je parle a peut-être été déposé pendant la couple de jours où j'ai été malade, mais je ne l'ai pas encore vu. J'ai lu dans les journaux que le congrès des Etats-Unis a reçu un rapport sur l'enquête menée au sujet de la construction d'une digue dans la baie de Passamaquoddy. Le ministre a-t-il reçu un rapport de la commission, et en ce cas, le déposera-t-il?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je ne crois pas que mon ministère ait reçu un rapport jusqu'à ce jour, mais je m'en informerai.

L'hon. M. VENIOT: Le rapport a été transmis au congrès américain et les journaux ont publié une dépêche à ce sujet. Je crois comprendre que les auteurs du rapport condamnent la construction de la digue. Dans l'intérêt de la pêche dans la baie de Passamaquoddy et la baie de Fundy, le Parlement du Canada devrait obtenir quelque rapport ou une copie de ce rapport.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si j'ai bon souvenir, le département des Affaires extérieures a déposé une copie du rapport, il y a quelques jours.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire sous quelle rubrique le rapport a été déposé?

Le très hon. M. BENNETT: J'allais dire à l'honorable membre qu'on est à imprimer le rapport. Je me rappelle maintenant que la copie n'est pas imprimée. La traduction française n'est pas achevée mais dès qu'elle le sera, le rapport sera imprimé et nous le déposerons.

PEAGE SUR LES PONTS VICTORIA ET DU PORT DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, une délégation composée de cultivateurs et d'autres citoyens des environs de Montréal s'est présentée devant l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) pour lui demander de réduire le péage sur les ponts Victoria et du Port de Montréal. J'avais été invité à faire partie de cette délégation, mais j'étais alors malade et dans l'impossibilité de l'accompagner. Je désirerais savoir de l'honorable ministre, qui s'est sans doute occupé de cette affaire, s'il espère qu'une réponse favorable sera bientôt donnée au sujet de cette requête et des résolutions adoptées par les divers comités intéressés.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur l'Orateur, samedi dernier, je crois, une délégation assez nombreuse de citoyens de la rive sud, maires et échevins de diverses municipalités, s'est présentée aux bureaux du Gouvernement, à Montréal. J'ai eu le plaisir de recevoir les membres de cette délégation et d'écouter leur demande. Je dois dire à mon honorable ami que la requête en question ne concerne pas seulement mon département, mais aussi celui des Chemins de fer et Canaux. J'ai promis que cette question serait étudiée par le Gouvernement. J'ai déjà transmis ces documents à l'autre ministre intéressé et j'espère qu'une réponse pourra prochainement être donnée.

LES OUVRIERS CANADIENS ET AMERICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-E. MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Je voudrais demander au Gouvernement quelle attitude il prend, ou quelles représentations il a faites, au sujet du projet de loi présenté au congrès américain pour empêcher les Canadiens de trouver un emploi outre-frontière, et si le Canada prendra des mesures de représailles, au cas où le gouvernement américain persisterait dans son attitude.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement a reçu de différentes sources de nombreuses observations touchant la question que soulève l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud). Ainsi, par exemple, mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson), qui est actuellement à mes côtés, de même que les honorables représentants de circonscriptions d'Essex et les intéressés domiciliés dans les villes et villages de la frontière ont signalé l'affaire au Gouvernement.

La mesure soumise au Congrès est semblable à celles dont il a été saisi à maintes reprises. Cependant, cette loi n'a jamais été adoptée à venir jusqu'aujourd'hui. La mesure dont il s'agit aura-t-elle oui ou non le sort des autres? Le Gouvernement est dans l'impossibilité absolue de le dire pour l'instant. Un bon nombre de citoyens canadiens travaillent aux Etats-Unis de même que de nombreux sujets américains ont un emploi en Canada.

Jusqu'ici l'esprit de bon voisinage qui a toujours caractérisé les relations existant entre les deux pays, et que le président Roosevelt faisait encore ressortir ces jours derniers, a permis aux ouvriers tant du Canada que des Etats-Unis de traverser librement la frontière chaque jour et de gagner leur vie indifféremment dans un pays ou dans l'autre. Le Gouvernement, cela va de soi, a pris connaissance de cette loi et, par les voies appropriées, a fait aux autorités américaines les représentations qu'il a jugées opportunes. Advenant le cas où cette mesure serait adoptée par le congrès des Etats-Unis, il sera toujours temps de décider quelles mesures le Canada devra prendre. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter, sauf de donner l'assurance à l'honorable député et à tous les intéressés que le Gouvernement se rend pleinement compte de la gravité de la situation et a fait au gouvernement des Etats-Unis des représentations aussi énergiques que possible, dans les circonstances.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Pour ce qui est des Canadiens qui travaillent du côté américain de la frontière internationale et des Américains travaillant en Canada, puis-je savoir du premier ministre si, de fait et en vertu du traité Ashburton, un accord spécial n'a pas été conclu à ce sujet et relativement aux habitants de la région de la rivière Saint-Jean?

Le très hon. M. BENNETT: Pour l'instant, je ne suis pas prêt à dire si cet accord fut conclu sous le régime de ce traité. Cependant, je me renseignerai quant au document, et je le ferai savoir à mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Je crois que c'est en 1814.

[M. Michaud.]

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

Projet de loi reproduisant d'une manière générale les dispositions de la loi de secours de 1933 quant au paiement de comptes en retard.

La Chambre se forme en comité général, et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 42), déposé par l'honorable M. Gordon, relatif aux mesures de secours.

Présidence de M. LaVergne.

M. POULIOT: Monsieur le président, les journaux d'aujourd'hui publient une dépêche de Washington, portant la date du 11 avril et intitulée:

Arthur Cutten devra répondre à une accusation de conspiration.

D'après le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis il aurait falsifié des rapports afin de manipuler les prix du grain.

Cette dépêche est très intéressante. Elle a trait au commerce du grain aux Etats-Unis.

D'après les autorités américaines, annonce la dépêche en question, ledit Cutten aurait:

"Conspiré et agi de concert" avec des compagnies et des personnes du Board of Trade de Chicago "afin de dissimuler ses transactions et sa situation sur la place" et "de répandre ainsi des bruits inexacts, erronés et faux touchant sa situation sur la place."

Je demanderai d'abord au ministère si Arthur Cutten est le même Arthur Cutten dont le nom apparaît dans le hansard du 26 février 1934, à la page 1014, à l'occasion de la discussion du bill relatif à la Small Loan Company of Canada, et qu'a mentionné le ministre de la Justice comme étant le chef de la famille Cutten bien connue de Guelph. Deuxièmement, le dit Cutten n'a-t-il rien fait de ce dont se plaint le gouvernement américain, selon la dépêche que j'ai citée?

Le très hon. M. BENNETT: Le comité, j'en suis sûr, doit comprendre que ces questions n'ont aucun rapport avec cette loi relative à l'allégement du chômage. Je suis entièrement aux ordres du comité pour aider à l'adoption de ce bill, mais en présence de questions de ce genre, nous est-il possible de légiférer? L'incident signalé par l'honorable membre pourra facilement être discuté lorsque la Chambre examinera en comité général le bill d'intérêt privé auquel il a été fait allusion, mais je ne crois pas que cela concerne le projet en délibération, et je vous prie de rendre votre décision en ce sens.

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'insisterai pas, mais je dirai qu'un certificat de vertu a été donné à cet homme...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Une question de règlement a été soulevée par le premier ministre, en se fondant sur le principe que l'honorable député ne doit pas discuter ce sujet dans le moment.

M. POULIOT: Mais le président ne s'est pas prononcé.

M. le PRESIDENT: Je pensais que l'honorable député parlait sur la question de règlement. En ce qui concerne cette dernière, je devrai décider que l'honorable député enfreint le règlement.

M. POULIOT: Avant de rendre votre décision, permettez-moi de m'expliquer. S'il faut en croire la presse, cet homme a manipulé le marché du grain à Chicago, et je me suis demandé s'il a fait la même chose au Canada lorsque le Gouvernement a garanti les avances relatives au blé. Cela se rapporte beaucoup à la question que nous discutons, car ces garanties ont été données en vertu de la mesure du blanc-seing. Il y a une relation évidente entre la manipulation du grain par Cutten à Chicago et ce qui aurait pu être fait ici. Nous ignorons ce qui a été fait au Canada. Je ne le sais point; personne ne le sait...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député parle-t-il de ce qu'il connaît personnellement ou de ce qu'il a lu?

M. POULIOT: Eh bien, presque tout ce que nous savons nous vient de la presse, car le Gouvernement est assez silencieux. Sans les journaux, nous serions maigrement renseignés, bien que je sois très reconnaissant au très honorable premier ministre d'avoir déposé, l'autre jour, le rapport Amulree.

M. le PRESIDENT: Je croyais que l'honorable député faisait allusion à la presse américaine.

M. POULIOT: Je ne fais pas de distinction entre la presse du Canada et celle des Etats-Unis. Je discute la loi du blanc-seing. Rappelez-vous, monsieur le président, que nous sommes tous bien aises de vous voir présider. Je vais vous dire pourquoi. C'est que vous comprenez la plaisanterie, tellement que vous pourriez céder un peu de cette faculté au Gouvernement. Mais je vois sourire le premier ministre. Et quand il sourit ce n'est plus du tout le même homme. Lorsqu'il fronce les sourcils...

Des VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: Ces rappels à l'ordre me font penser aux nègres spiritualistes des Etats-Unis. Le prédicateur commence à dire quelque chose, puis il s'échauffe, et l'auditoire se met à crier plus fort avec lui. Alors, quelqu'un s'affaisse en dehors de l'église, et on le ramène à ses sens avec des seaux d'eau. C'est ce qui devrait être fait à ceux de l'autre côté qui sont si turbulents.

Cependant, monsieur le président, c'est une question sérieuse. Le Gouvernement a fait le commerce de blé, d'acier, et le reste. Je me demande pourquoi les bureaux de l'Etat ne sont pas transportés sur la place du marché, il y a deux ou trois jours par semaine pour la vente. J'aimerais traiter avec ces messieurs. Je ne sais pas s'ils feraient crédit à un particulier. Je désirerais être en aussi bons rapports avec eux que l'Algoma Steel Corporation, le Pacifique-Canadien, et M. McFarland. Mais, laissant de côté les nègres spiritualistes, passons au blanc-seing. C'est le mystère de cette mesure législative que je ne comprends pas. Tout se fait à la manière de la corde magique de l'Inde. Le fakir brûle du bois, il y a un nuage de fumée, puis la corde pend tout droit dans le nuage, et il fait toutes sortes de magie dans ce nuage de fumée. Le Gouvernement va-t-il suivre l'exemple du fakir hindou. Quelques petites garanties ont été données par le ministère, au nom du pays, aux aciéries de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, de même qu'à d'autres sociétés, mais voici ce que je trouve de plus extraordinaire. Les honorables membres de la droite nous ont beaucoup parlé de la Beauharnois. Ils ont trouvé que c'était une très mauvaise proposition, et ils ont ruiné le crédit de cette compagnie. Après quoi on la fournit de béquilles, sous forme d'une garantie de 15 millions.

N'ayant pas le don d'ubiquité, malheureusement, j'ai manqué le débat hier, obligé que j'étais d'être présent à un comité. Mais en lisant le compte rendu ce matin j'ai trouvé grand plaisir à constater que les honorables membres de l'opposition avaient montré l'absurdité de cette mesure. Je tiens à les en féliciter, et principalement l'honorable député d'Antigonish-Guysborough. Après un début plaisant, il a passé aux faits, qui sont restés sans réponse. Il est pénible de ne pas avoir de réponse à des questions aussi importantes, mais j'approuve les remarques de mon honorable ami à l'appui de sa demande que le Gouvernement garantisse aux pêcheurs de son comté des prêts jusqu'à concurrence de $15,000. Le très honorable premier ministre ne considère pas l'honorable député d'Antigonish-Guysborough un bon intermédiaire ou medium. Medium est un autre terme du spiritisme, mais ce n'est qu'un mot, comme protoplasme. Un député n'est pas magicien; il ne peut pas, comme le Gouvernement le

tente, faire que le mauvais paraisse bon. Notre devoir est d'obtenir des renseignements pour nos électeurs et ces renseignements doivent être vrais. Un député sert de trait d'union entre son comté et le Gouvernement. Bien souvent, les suggestions de l'opposition sont ignorées; le Gouvernement est le maître. Mais quand il se donne la peine d'examiner les besoins réels du peuple, il lui faut convenir que les membres de l'opposition, sans prétendre à l'infaillibilité, veulent sincèrement le bien de leur pays.

L'insuccès de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough en présentant la demande de ses électeurs au Gouvernement ne m'a pas surpris, puisque l'on a ignoré certaines demandes présentées par le gouvernement provincial de Québec. J'ai mentionné l'autre jour le cas des pauvres colons de Saint-Emil-d'Auclair, de Saint-Elzéar et de Packington. L'inspecteur que le département envoya sur place fit rapport que ces gens ne devaient pas avoir les travaux de secours demandés par le gouvernement de Québec. Un examen subséquent et l'intervention désolée du curé de la paroisse ouvrirent les yeux et le cœur du ministre du Travail. Mais, pour d'autres endroits où le gouvernement provincial de Québec demandait des secours, on refusa de changer d'avis. Quelle est l'explication du Gouvernement? Il dit que dans le cas de ces deux dernières paroisses la liste des chômeurs lui est arrivée sans signature et sans lettre d'envoi, tandis qu'il avait de son inspecteur un rapport confidentiel à ce sujet. Si le rapport était confidentiel à l'égard de l'opposition, il ne l'était certainement pas pour le Gouvernement qui le recevait de ses propres employés. Le ministre aurait dû examiner le cas; s'en occuper. Il aurait dû envoyer là des hommes sérieux pour avoir un exposé vrai de la situation. J'ai reçu de ces gens des dizaines et des centaines de lettres exposant leur misère et je me demande comment ces pauvres gens de ce pays, incapables de se présenter eux-mêmes devant le Gouvernement, peuvent autrement arriver à se faire entendre de lui.

J'ai dit maintes fois au Gouvernement qu'on le renseignait mal, qu'il consultait des gens intéressés. Ce ne sont pas les flatteurs mais les gens posés qui peuvent renseigner véridiquement. Ceux qui approchent le Gouvernement, ce sont les encenseurs qui veulent en tirer quelque chose et qui représentent faussement la situation, à leur propre avantage. C'est ce qui se fait actuellement et c'est pourquoi je réclame tant. Quand nous accomplissons notre devoir en défendant les droits et les privilèges de ces pauvres gens, je regrette que le Gouvernement refuse de répondre. On dit que le rapport est confidentiel. C'est un mot apparemment contagieux, comme certaine maladie, puisque toutes les pièces qui suivent au dossier sont marquées de même confidentielles. Tout le dossier est saturé de "confidentiel" et il est impossible de se renseigner. Je l'ai dit bien des fois dans cette Chambre, et je le répète: Je n'accuse aucun membre du Gouvernement d'être de roche là où tout être normal est de cœur. Je les crois généreux. Ce sont de bons garçons et ils restent dans la moyenne. Je regrette, cependant, qu'ils soient mal renseignés et je suis bien convaincu qu'à certains moments ils ont peur de la vérité. Ils agissent comme des hommes que la maladie conduit à la mort; ils ont peur de consulter un médecin parce qu'ils craignent de l'entendre dire: "Mon ami, rédigez votre testament, vous allez mourir dans quelques heures." C'est ce dont a peur le Gouvernement et il ne veut pas écouter ses bons amis qui veulent bien lui indiquer ses erreurs et lui donner la chance de modifier sa ligne de conduite.

Mon attitude ne m'est pas inspirée par un sentiment d'égoïsme, mais bien par le désir de protéger les intérêts de mes concitoyens. Malheureusement ceux qui agissent de cette manière ne se trouvent que de ce côté-ci de la Chambre. Je regrette beaucoup que le Gouvernement n'ait pas tenu compte du cas de ces colons.

M. SPENCE: Oh! oh!

M. POULIOT: L'honorable représentant de Toronto est riche.

M. SPENCE: Vous prétendez vous-même à la perfection.

M. POULIOT: Mon honorable ami est riche; il est à l'aise. Tout le monde le sait et je ne lui en fais pas de reproche. Ce qu'il y a de regrettable, toutefois, c'est qu'il est tellement riche qu'il ne comprend pas le sort des pauvres. Il ne connaît rien des colons dont j'ai parlé ici maintes et maintes fois.

M. GOTT: Il est très riche au point de vue intellectuel.

M. POULIOT: Je vois rire certains de nos honorables vis-à-vis quand je parle de ces cas. Lorsque je retournerai dans ma circonscription je dirai à ces pauvres gens qui n'ont pas de chaussures, pas de vêtements chauds en hiver, pas de nourriture et pour tout abri une masure qui laisse passer la pluie et la neige, je leur dirai que pendant que j'exposais leur cas au Gouvernement j'ai vu des membres qui n'endurent pas les mêmes souffrances, qui ont de l'argent et qui appuient le cabinet,

rire de ce que je disais quand j'avais l'occasion de les défendre dans l'enceinte du Parlement canadien.

M. GOTT: Ils ne vous croiront pas.

M. POULIOT: Monsieur le président, je suis ici pour remplir mon devoir. Quand le Gouvernement ne répond pas il y a toujours des députés qui interrompent celui qui parle sincèrement dans l'intérêt de la chose publique. Je prends la parole parce que je crois de mon devoir de le faire et cela m'impose de grands sacrifices. Ce n'est pas une plaisanterie. Nous nous donnons tous beaucoup de peine pour nous renseigner dans le but d'apprendre quelque chose. Il y en a qui sont nés dans une encyclopédie générale et qui possèdent la science infuse,—je pourrais appeler cela autrement,—mais ils ne sont pas bien fins. Je veux admettre qu'il est absolument inutile de parler, mais j'ai dit ce que je voulais dire.

Quand je vois le Gouvernement garantir des millions de dollars à de puissantes compagnies, à des entreprises privées, à des aciéries, à Terre-Neuve ou ailleurs, je sens que je dois élever la voix en faveur des colons de ma circonscription, tout comme l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) l'a fait pour les pêcheurs de la sienne. Ces gens habitent loin d'Ottawa; ils n'ont pas les moyens de se rendre ici et de venir exposer leurs difficultés au Gouvernement. Ils ne peuvent réussir à se faire entendre des autorités fédérales à cause du bruit que font ceux qui ne comprennent rien à leurs malheurs, à leur misère et à leur situation lamentable.

Je n'insisterai pas sur la réponse à la question que j'ai posée au sujet de ces colons car je sais que je ne l'obtiendrai pas. Quoi qu'il en soit, puisque le premier ministre a eu la bienveillance de me faire tenir un exemplaire du rapport Amulree je voudrais lui demander si le Gouvernement canadien se trouve encore engagé par la garantie qu'il a accordée à Terre-Neuve et puis si, après cette résiliation de garantie, le Canada aura encore quelque chose à dire, à l'avenir, au sujet de la garantie accordée aux banques pour le compte de Terre-Neuve? Pas de réponse?

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. CASGRAIN: Nous attendons une réponse.

M. HANSON (York-Sunbury): Il n'y en a pas.

M. le PRESIDENT: L'amendement est mis aux voix; est-il adopté?

M. DUFF: Non.

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

D'autres DEPUTES: Non, non.

M. HANSON (York-Sunbury): Continuez donc.

M. DUFF: Monsieur le président, puis-je vous demander qui dirige le Gouvernement? Est-ce l'honorable représentant d'York-Sunbury ou bien les ministres qui occupent les premières places? Si ce sont ces ministres, je conseille à l'honorable membre de rester tranquille. Il peut manquer de sens sérieux, mais les membres de ce côté-ci (la gauche) discutent une question des plus importantes et je dois m'opposer à ses observations.

M. SPENCE: Ne soyez pas trop sérieux.

M. DUFF: Je ne le suis pas. Monsieur le président je désire vous féliciter de ce que votre santé s'est améliorée au point de vous permettre de reprendre vos fonctions de président de ce comité. J'apprécie sûrement la courtoisie dont vous avez fait preuve relativement aux remarques de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) concernant un nommé Cutten dont le nom apparaît dans les journaux d'aujourd'hui. Monsieur le président, peut-être n'avez-vous pas pu depuis quelques mois suivre de près les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte. Il me semble qu'à la suite de ces débats et vu qu'un témoin très important a comparu devant un comité de cette Chambre au sujet des garanties données aux autorités chargées de l'aide aux cultivateurs, l'honorable député de Témiscouata avait parfaitement raison de soulever la question devant le comité. En ce qui me concerne je n'ai aucune objection à ce que M. Cutten vende du blé soit ferme, soit sur marge, soit à terme, et s'il gagne beaucoup d'argent par la vente de ce blé, tant mieux pour lui. Mais je dis que le ministère actuel a garanti une grosse somme d'argent dont nous n'avons pas pu obtenir le chiffre, ni dans ce comité, ni dans un autre comité de la Chambre...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je tiens à faire remarquer au comité que les débats de la Chambre sont régis par un règlement qui peut-être est plus souvent violé qu'observé; mais l'un des articles de ce Règlement dit qu'une question pendante devant un comité de la Chambre ne peut pas faire l'objet d'une discussion en comité général ou à la Chambre tant que le comité en question n'a pas déposé son rapport. L'honorable député veut maintenant discuter ce qui s'est passé dans un comité et fait allusion aux délibérations qui y ont eu lieu.

M. le PRESIDENT: J'avais compris que le comité avait fait son rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Non; le comité se réunit encore; c'est le comité de la banque et du commerce.

M. CASGRAIN: Cette question a été réglée.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, aucune de ces questions n'a été réglée, elles sont toutes dans le même état. Il n'y a pas de rapport du comité de la banque et du commerce et si nous continuons de procéder de cette façon, autant vaut de pas avoir de Règlement.

M. DUFF: Au sujet du rappel au Règlement demandé par le premier ministre, je conviens, monsieur le président, qu'il faut observer les règles et j'ai tâché de m'y conformer. Peut-être les enfreignons-nous tous parfois plus ou moins. La remarque du premier ministre me rappelle la réponse de Priscilla à John Alden: "Parlez pour vous même, John". J'ai tâché de me conformer au Règlement autant que possible, et en parlant de ce qui se fait dans une autre Chambre, je me suis efforcé tant que j'ai pu de ne pas l'enfreindre. Mais j'estime qu'on peut me permettre de dire que certains faits ont été exposés dans un comité de la Chambre par un témoin important qui a comparu devant lui. Le public est au courant des dépositions faites devant ce comité; je prétends donc que ce n'est plus une affaire privée, car n'importe qui au Canada peut avoir un exemplaire de ces dépositions et savoir exactement ce que ce témoin a dit. Aussi j'en appelle à vous, monsieur l'Orateur suppléant et président du comité, et je prétends que j'ai parfaitement le droit de discuter cette question tant que je n'enfreins pas le règlement de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il vaut aussi bien régler l'affaire définitivement. Le règlement dit que l'on ne discutera pas dans cette enceinte les questions pendantes devant un comité tant que ce comité n'aura pas fait son rapport. Une fois le rapport déposé, la discussion peut avoir lieu. Telle est la règle. L'autre jour un député a remarqué qu'il était sur le point d'enfreindre le règlement et il a modifié ses remarques en conséquence. La règle ne fait aucun doute et les règles sont faites pour être suivies. La discussion actuelle ne se rapporte pas à la mesure dont nous avons à nous occuper en ce moment et si les honorables députés désirent introduire dans le débat des sujets si totalement étrangers à la question en discussion, alors il est bien évident que le but de l'opposition est de ne pas avancer les délibérations tant que le chef de l'opposition sera absent. Les discussions qui ont eu lieu et les discours qui ont été faits tout dernièrement ne sont que des répétitions et ne se rapportent nullement à l'article du projet qu'on étudie. Si c'est là l'attitude que l'opposition entend adopter, je procéderai autrement et j'ajournerai le débat jusqu'au retour du chef de l'opposition; j'épargnerai ainsi au pays une dépense de plusieurs milliers de dollars par jour en abordant d'autres questions d'intérêt public. Il est bien évident qu'on s'efforce d'empêcher l'étude du projet. Voici le huitième jour, je crois, que nous discutons le sujet, et les gens qui ne participent pas au débat, les journaux et d'autres, commencent à se demander ce que cette discussion veut dire. Plutôt que de voir gaspiller les fonds publics je suis prêt à demander l'ajournement du comité afin de pouvoir expédier les crédits et les autres affaires de la Chambre. Cela vaudrait mieux, je crois, de faire insérer au hansard la répétition de telle ou telle chose déjà discutée.

M. DUFF: Peu importe qui est le leader de ce côté-ci de la Chambre, car tous les membres de la gauche sont égaux, et c'est plus qu'on ne saurait dire des honorables députés de la droite.

M. GOTT: Je demande à mon honorable ami s'il se compare à l'honorable député de Témiscouata.

M. DUFF: En réponse à mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott), je puis le complimenter en disant que, sur certains points, j'ose me comparer à lui.

M. GOTT: Pas à tous les points de vue.

M. DUFF: Non. Au sujet de la question de règlement soulevée par le premier ministre, et avant qu'il ne propose l'ajournement du comité pour la raison donnée,—raison qu'il n'aurait pas dû donner,—parce que, tout d'abord, il ignore ce qui est dans l'idée du chef de l'opposition et ne sait pas si nous avons eu ses instructions pour laisser adopter ce bill ou nous y opposer, je puis dire qu'il n'y a pas d'adulateurs de notre côté. Nous n'acceptons pas la domination d'un homme. Nous avons nous-mêmes exprimé notre façon de voir. Jamais le premier ministre n'aurait dû dire que nous faisions une opposition systématique à ce bill, ou que, depuis plusieurs jours, nous discutions des questions étrangères à l'intérêt public. En ce qui me regarde personnellement, j'ai soulevé hier une question qui n'avait jamais été discutée auparavant, comme j'avais parfaitement droit de le faire à titre

de membre de cette Assemblée, élu par les intelligents électeurs de la Nouvelle-Ecosse, et je ne permettrai pas au premier ministre ou à qui que ce soit, d'un côté de la Chambre ou de l'autre, de nier mes droits comme membre de cette Chambre.

Revenant à la question de règlement, monsieur le président, puis-je dire que le premier ministre ne désire pas beaucoup entendre discuter les garanties données par le Gouvernement. Depuis un mois je tente de découvrir quelles garanties le Gouvernement a données à la Cooperative Wheat Producers, ou à John I. McFarland, et il est absolument évident qu'en ce qui le regarde, le Gouvernement a quelque chose à cacher, sinon nous aurions ces renseignements.

Des MEMBRES: Non, pas du tout.

M. DUFF: Alors, c'est très bien, qu'on nous renseigne. Si le Gouvernement ne veut pas nous fournir de renseignements, je puis citer moi-même, à un million près, le montant de la garantie donnée par le Gouvernement du Dominion aux banques du pays, pour permettre de continuer les affaires dans lesquelles John I. McFarland était intéressé en 1930, et ce montant était d'environ $150,000,000.

M. le PRESIDENT: Je croyais que l'honorable député voulait discuter la question de règlement.

M. DUFF: Oui, monsieur le président. Permettez-moi d'aller un peu plus loin. En ce qui regarde cette affaire Cutten, dans laquelle vous êtes intervenu, d'une manière aussi courtoise, je crois savoir que le blé que Cutten a vendu à Chicago a été vendu à M. McFarland et que le Gouvernement garantissait les fonds qui devaient payer ce blé.

M. le PRESIDENT: Il n'est pas permis de discuter des faits soumis au comité général de la Chambre avant que ce comité ait présenté son rapport.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au sujet de la question de règlement, monsieur le président, je vois à la page 2042 du hansard que le chiffre de $15,000,000 a été cité par le premier ministre comme limite de la garantie discutée par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Je prétends que mon honorable collègue a parfaitement droit de discuter cette déclaration du premier ministre, étant donné le fait qu'on la voit à la page 2042 du hansard.

M. le PRESIDENT: Sans aucun doute, si l'honorable député veut se limiter à cela.

M. POULIOT: En ce qui intéresse la question de règlement, monsieur le président, j'ai entre les mains les règlements de la Chambre de 1927. Les règles des débats sont exposées aux pages 16 à 21, inclusivement, et sur une partie de la page 22. Je vous demande, monsieur le président, de jeter un coup d'œil sur ce livre, afin de vous rafraîchir la mémoire. Je le vois devant vous, mais il est fermé.

M. le PRESIDENT: Mon esprit est ouvert, cependant.

M. POULIOT: L'article 34 ne s'applique pas à la question que nous sommes à discuter, non plus que les articles 35, 36, 37, 38, 39, 40...

M. le PRESIDENT: L'honorable député voudra-t-il bien citer l'article du Règlement qui s'applique?

M. POULIOT: ....non plus que les articles 40, 41, 42 et 43, et je suis rendu au dernier. On voit donc que, dans ce recueil contenant les règles que nous devons suivre dans les débats de cette Chambre, il n'y a absolument rien qui empêche l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) de discuter la question dont il parlait. Vous avez dans vos mains un livre qui coûte bien plus cher que le Règlement de la Chambre, car il coûte $10. Je parle du livre que vous avez dans vos mains et qui fait autorité.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne parle pas sur la question de règlement.

M. POULIOT: L'autre ouvrage que j'ai cité contient les règles que cette Chambre a adoptées sur la façon dont doivent se faire ici les débats; je n'y vois absolument rien qui empêche un honorable député de parler d'un projet de loi soumis à l'approbation de la Chambre. Est-ce en vue d'empêcher les membres de la Chambre de discuter librement une question qu'on l'a renvoyée à un autre comité? Il est très important de le savoir. Attendu qu'aucun article de notre Règlement n'empêche l'honorable député d'Antigonish-Guysborough de dire ce qu'il juge à propos de dire sur cette question, je ne vois pas comment on peut alléguer ce qui se fait en Angleterre ou dans un autre pays, où les règles concernant les débats des corps législatifs sont différentes des nôtres, pour nous imposer une règle qui n'existe pas ici. En conséquence, monsieur le président, quelque auteur que l'on puisse citer, je ne vois pas comment vous pouvez empêcher l'honorable député de discuter une chose qui n'est pas étrangère au présent débat. S'il existe un article du Règlement pouvant empêcher l'honorable dé-

puté d'Antigonish-Guysborough de discuter la chose en question, je respecterai votre décision. Autrement il me sera impossible de comprendre votre décision.

M. le PRESIDENT: J'espère que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) va comprendre ma décision qui est celle-ci. En vertu de l'article 41 du Règlement, concernant le decorum dans les débats, il est dit au n° 303:

Tant qu'un comité n'a pas présenté son rapport, il est irrégulier de parler de ses délibérations au cours d'un débat à la Chambre.

Je ne citerai pas l'article au long. Je puis aussi signaler à l'honorable député le n° 666.

M. POULIOT: C'est-à-dire, de Beauchesne.

M. le PRESIDENT: C'est non seulement de Beauchesne, c'est le bon sens.

M. POULIOT: Beauchesne a raison?

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député doit au moins respecter son comté et son nom. Je n'empêcherai certainement pas un député de discuter tous les aspects du projet de loi que nous sommes à examiner, mais en même temps je suis obligé de me conformer au Règlement de la Chambre qui défend à tout honorable député de faire allusion à une affaire qui fait présentement l'objet d'une étude devant un comité, lequel devra présenter un rapport. La discussion de cette affaire ne sera permise ici qu'après la présentation du rapport du comité.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'approuve absolument votre décision, monsieur le président, telle que vous l'avez rendue, mais l'honorable député ne faisait pas allusion à ce qui se passe devant le comité en question. Nous avons le droit de signaler des renseignements que nous avons reçus à propos d'une affaire quelconque, même si cette affaire fait en ce moment l'objet d'une étude devant un comité spécial, mais nous ne pouvons pas discuter les témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce.

M. le PRESIDENT: Je suis d'accord là-dessus avec l'honorable député. Tout honorable député discutant ce projet de loi peut parler de renseignements, que ces derniers aient aussi été donnés ou non au comité spécial, pourvu que ces renseignements viennent d'une autre source que du comité lui-même. Mais les délibérations de ce comité spécial ne peuvent se discuter ici tant que ce dernier n'aura pas présenté son rapport.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comment la Chambre peut-elle accorder un autre blanc-seing tant que les dépenses faites en vertu du dernier n'auront pas été justifiées? Tant qu'on n'aura pas justifié l'accord relatif au blé, ainsi que le montant total de la garantie accordée par le Gouvernement, nous sommes en droit d'exiger que l'on fasse connaître le montant total de ces garanties.

M. DUFF: Je suis heureux de votre décision, monsieur le président. Pour ma part, je ne veux pas m'écarter des règles bien établies de la Chambre, mais je crois avoir le droit de parler de l'affaire Cutten. On en parle beaucoup dans le pays. Il me semble que le devoir du Gouvernement est d'éclaircir cette affaire et de faire connaître le montant total des garanties dont il est responsable. Je l'ai dit tout à l'heure, tout ce qui m'intéresse dans l'affaire Cutten, c'est que, par suite de la garantie donnée à M. McFarland par le Gouvernement, M. Cutten, à Chicago, a vendu du blé à M. McFarland, et que ce dernier a dû pour cela se servir de l'argent qui lui était garanti par le Gouvernement. Je pense en avoir dit assez pour me faire comprendre.

Je passe maintenant à une autre question. J'ai pris comme ligne de conduite de n'ouvrir la bouche dans cette Chambre que pour servir les intérêts da ma circonscription ou de quelque autre partie du Canada.

M. GOTT: C'est la différence qu'il y a entre vous et le député de Témiscouata.

M. DUFF: Hier, en discutant la question du chômage, j'ai dit que j'avais reçu de ma circonscription un télégramme me demandant si le Gouvernement pourrait avancer la modeste somme de $15,000 pour venir en aide aux pêcheries, et voici la réponse que le premier ministre m'a faite, comme on pourra le voir à la page 2227 du compte rendu des débats (édition anglaise non revisée):

Mais cela nous ne le pourrons que lorsque nous en aurons le pouvoir, et le pouvoir, nous ne l'avons pas en ce moment. Voilà quelque dix jours, notre autorité a cessé; et tant que ce Parlement ne nous aura pas conféré ces pouvoirs encore une fois nous ne pourrons pas venir en aide aux pêcheurs de Canseau, ni par l'entremise du gouvernement d'Halifax, ni autrement.

Naturellement, cette déclaration était exacte, mais l'on peut quelque fois tirer des conclusions différentes d'autres déclarations faites ici même, sur les tribunes publiques ou en particulier. Il y a certains membres de cette Chambre qui ont une assez bonne mémoire. Il y a lieu de féliciter le premier ministre à ce sujet, bien qu'il se trompe parfois, comme tous les autres. Mais hier il a dit qu'il ne pouvait donner de garantie aux pêcheurs de Canseau parce qu'il n'en a plus le pouvoir. Je me suis pourtant borné à lui demander

pour les pêcheurs de Canseau le même traitement que l'on accorde à d'autres classes de la population, comme les producteurs de l'Ouest, ou comme John I. McFarland, quel que soit le nom donné à l'organisme dont il est la tête dirigeante, à qui l'on a donné une garantie, non pas seulement d'une dizaine de millions de dollars, mais de plus de 100 millions. Quelle a été l'attitude du Gouvernement dans ce cas? Le premier ministre ou son Gouvernement pouvaient-ils invoquer quelque loi à ce sujet? Il n'existait aucune loi de cette nature,—et je vais le prouver dans un instant;—alors, pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas faire pour les pêcheurs de Canseau ce qu'il a fait pour la Wheat Producers Limited, pour John I. McFarland et pour ses associés? Je vais vous lire le décret rendu en conseil:

Copie authentique du procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé approuvé, le 12 septembre 1931, par Son Excellence le Gouverneur général.

Et voici les dispositions du décret.

Le comité du Conseil privé a étudié un rapport en date du 11 septembre 1931, adressé par le ministre des Finances au Gouverneur en conseil, recommandant, conformément à la Loi concernant l'allègement du chômage et l'aide à l'agriculture de 1931.

Ecoutez bien ceci, monsieur le président.

et à un engagement du Gouvernement avant la session du parlement où ladite loi fut adoptée, d'exécuter par voie législative la recommandation ci-après exposée, la garantie de remboursement aux banques à charte ci-après mentionnées:

La banque de Montréal,
La banque de Nouvelle-Ecosse,
La banque de Toronto,
La banque canadienne du Commerce,
La banque Royale du Canada,
La banque Dominion,
La banque Impériale du Canada,

des sommes d'argent par elles avancées à la coopérative des Producteurs de blé du Canada, ltée, ci-après appelée les "Producteurs de blé", et de leurs intérêts jusqu'au remboursement tel qu'entendu entre lesdites banques et les Producteurs de blé touchant ou concernant la vente du blé et d'autres grains cultivés en 1930 dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et livrés ou en voie de livraison aux Producteurs de blé, y compris les avances pour achats de blé ou autres grains jugées nécessaires par les Producteurs de blé pour assurer la vente avantageuse des grains déjà livrés ou à livrer aux Producteurs de blé.

L'entente fut conclue avec M. John I. McFarland, qui prit la direction du marché du blé en novembre 1930 et, à cette date, il n'existait aucune loi accordant ce pouvoir. La Chambre n'était pas alors en session et quand le Gouvernement donna sa garantie aux banques pour des dizaines de millions, il n'y avait aucune loi spéciale. Cependant, il n'hésita pas à permettre à M. McFarland et aux banques de vendre le blé avec sa garantie, six ou huit mois avant l'adoption de la loi de 1931. Le premier ministre a fait erreur en disant qu'on ne peut même accorder $15,000 aux pêcheurs de Canseau parce qu'il n'y a pas de loi en vigueur à cet effet, car en septembre 1931 il a rendu un décret où l'on reconnaît avoir donné une garantie au nom du Gouvernement avant la session de 1931. Par conséquent, le Gouvernement ne peut invoquer, pour excuser la négligence dont il fait preuve à l'égard des pêcheurs de Canseau, le retard à l'adoption de la mesure dont nous serions cause, ni l'existence de toute mesure législative. Le premier ministre se plaçait donc sur un terrain peu sûr. Je lui expose de nouveau, au nom des pêcheurs de Canseau, que rien n'empêche le Gouvernement, puisqu'il peut prendre une décision d'où résulte la garantie de dizaines de millions ou même de cent millions à l'avantage de certaines gens, de garantir une somme minime aux gens de Canseau.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité a sans doute remarqué que le télégramme du maire de Canseau à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough ne parlait pas de garantie; il demandait de l'aide en vertu de la loi relative à l'organisation du marché. On y lit, en effet:

A cause de l'état de choses défavorable existant actuellement, la plupart des pêcheurs de Canseau ne peuvent se munir de l'outillage nécessaire pour la pêche. Par conséquent, le conseil prie avec instance le gouvernement fédéral de créer, sous le régime de la loi projetée sur l'organisation du marché et du crédit, une caisse d'au moins $15,000, laquelle servira sans retard à des prêts aux pêcheurs de bonne foi pour l'achat d'embarcations et d'outillages pour la pêche. Comme la saison va s'ouvrir bientôt, il est essentiel d'agir sans plus tarder. De cette façon seulement nos pêcheurs pourront arriver à se suffire.

Hier, j'ai noté, ce dont l'honorable député a semblé s'offusquer, que le maire aurait mieux fait d'envoyer sa dépêche au ministre du Travail, à moi-même ou à un autre ministre intéressé, s'il désirait une intervention quelconque. L'honorable député ne s'est pas montré insulté, mais au moins froissé des paroles que j'ai prononcées au cours de la discussion. Je lui fais maintenant remarquer, comme au comité, que le maire demandait de l'aide en vertu de la loi sur l'organisation du marché et non une garantie. Quand, hier, j'ai dit que nous n'avions pas le pouvoir d'accorder une garantie, c'était pour un motif double: tout d'abord, la mesure de l'an dernier renfermait des dispositions en vertu desquelles le Gouvernement pouvait accorder des garanties, mais la loi de cette année ne le permet pas, parce que mes honorables vis-à-vis ont com-

battu ces dispositions avec tant d'énergie que le ministre les a retranchées délibérément du projet de loi. Pour ne rien laisser au hasard, l'honorable député de Lambton-Ouest, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, a proposé l'amendement suivant, hier:

Aucune disposition de cet article ne sera censée autoriser le Gouverneur en conseil à prêter ou à avancer de l'argent à un corps public, une société commerciale ou une entreprise, ou à lui garantir le paiement de sommes d'argent.

Non seulement nos honorables vis-à-vis ne voulaient plus de garanties, mais, quand nous leur avons expliqué que, de propos délibéré, nous avons omis ces dispositions de la loi, cette année, l'honorable député de Lambton-Ouest avec l'aide de celui de Vancouver-Burrard a demandé au comité d'ajouter une clause pour spécifier qu'aucune garantie ne sera accordée, dans aucune circonstance, à qui que ce soit, sans toucher cependant aux dispositions relatives aux provinces, dispositions contenues dans un autre article du bill. Par conséquent, le comité en général comprendra sans doute qu'aucun gouvernement ne pourrait accorder une telle garantie ou s'engager à l'accorder, puisqu'il avait, de propos délibéré, retranché de la loi la disposition relative à ces garanties.

L'honorable député a fait une observation qui me paraît fort sérieuse. A cause de nouvelles parues dans les journaux, il a prétendu qu'il y a collusion, en somme, entre l'organisme de vente du blé et M. Cutten de Chicago, que les Canadiens ont employé de l'argent à l'achat de blé de M. Cutten.

M. DUFF: Si le premier ministre me permet de l'interrompre, je rappelle que j'ai parlé d'une nouvelle parue dans les journaux.

Le très hon. M. BENNETT: Quiconque fait une déclaration sur le parquet de la Chambre doit en accepter la responsabilité.

M. DUFF: Je l'accepte bien volontiers.

Le très hon. M. BENNETT: J'ajoute, à ce sujet, que ce n'est pas la faute du Gouvernement si le renseignement est resté secret. Le Gouvernment a dit au comité, il a dit à la Chambre qu'elle était libre d'agir comme elle jugerait à propos. La majorité des membres,—majorité qui ne comprenait pas seulement des membres de la droite mais des gens qui s'y connaissent par opposition à ceux qui ne savent rien de ce commerce,—a décidé qu'il valait mieux ne pas révéler ces faits. Je prie l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough et ceux qui l'approuvent de me dire s'ils veulent ruiner l'agriculture de l'Ouest et acculer les cultivateurs du pays à la banqueroute. Est-ce bien là leur objet? Est-ce le motif de ses attaques? Pourquoi se fait-il, dans cette enceinte, le porte-parole des critiques des cultivateurs de l'Ouest?

M. DUPUIS: En vue de la justice.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce pour obtenir l'appui des députés de l'Est qu'ils attaquent le Gouvernement parce qu'il s'efforce d'aider l'Ouest? (*Exclamations*) La voix de l'honorable député voisin de l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough nous lance que c'est au nom de la justice. Le plus grand péril qui ait jamais menacé l'agriculteur canadien! Le Gouvernement s'efforce de son mieux pour sauvegarder ces intérêts, cette industrie qui a apporté la prospérité à l'Ouest canadien dans les temps passés, qui lui a assuré le pouvoir d'achat qui alimentait les usines de l'Est. Ces messieurs vont-ils aujourd'hui clamer contre l'Ouest à cette époque de détresse; vont-ils invoquer les préjugés de régionalisme et le reste pour entraver la réalisation de cet objet? J'adresse un appel aux membres de ce comité, qui savent et qui comprennent ce qui s'est passé, qui savent que le ministère a laissé toute cette question à la décision des membres eux-mêmes et que le comité a fait sa décision à la lueur de ce qu'il estimait être dans le meilleur intérêt du pays en pareilles circonstances. Ce n'est certes pas à la louange de l'honorable député qu'il ait invoqué ce prétexte, comme l'a fait aussi un certain groupe à ce propos. Naturellement l'Ouest a bénéficié largement des mesures d'assistance. Pourquoi? Parce que nous avons là une petite population disséminée sur un immense territoire qui a produit, par tête, plus de richesses pour le Canada qu'aucun peuple pionnier dans l'histoire du monde. La voilà, la vérité, si vous voulez connaître la vérité. Quiconque se donne la peine d'analyser les statistiques se rend compte des immenses richesses produites sur les plaines de l'Ouest entre la tête des lacs et les montagnes depuis dix ans; une richesse nouvelle qui naît chaque année, et dont la production n'exige pas un délai de cinq ou six ans, mais qui se produit entre le printemps et l'automne, et dont l'effet sur notre pays était si prépondérant qu'à présent que cette source de production est tarie toutes les régions du Dominion s'en ressentent. Cela, tout le monde le sait; mais d'aucuns s'écrient maintenant qu'en réalité ce que nous cherchons à faire c'est de priver quelqu'un de quelque chose pour le donner à un autre. Si l'on veut consulter les chiffres on verra qu'aux termes de l'accord toutes les

régions du pays ont eu le même traitement. Dans les anciennes régions le besoin a été moins grand que dans les nouvelles. Pourquoi une vieille région, peuplée et développée depuis longtemps invoquerait-elle l'aide du trésor fédéral pour les fins de l'assistance? C'est dans les nouvelles régions, chez les pionniers, que cette nécessité a surgi.

M. DUPUIS: Et Montréal, donc?

Le très hon. M. BENNETT: Un honorable député nomme Montréal. La cité de Montréal a reçu autant d'aide que n'importe quelle ville du Canada; la seule différence c'est qu'à venir jusqu'à ce matin on n'avait pas reçu les comptes de Montréal depuis ceux du mois juillet de l'année dernière. A qui la faute? Que l'honorable député murmure "Montréal" tant qu'il voudra; mais qu'il se renseigne avant de parler. Si la cité de Montréal présente ses comptes aussi promptement que les autres municipalités ses affaires seront réglées comme celles des autres, et sans plus de retard. Mais c'est ce matin seulement qu'on a reçu, en partie, les comptes de Montréal pour les secours distribués entre juillet et novembre. Et ensuite on blâme ce Gouvernement! L'on clame que l'Ouest reçoit de l'aide; l'on murmure que Montréal est négligée et l'autre marmotte "justice".

Un MEMBRE: Préjugés contre l'Est!

Le très hon. M. BENNETT: Là, vous voyez. Tout ce que je puis dire c'est que tant que durera ce Gouvernement toutes les régions du pays recevront à ses mains le même traitement, et que la mesure de secours répondra au besoin, car c'est sur le besoin qu'est fondé le secours. Voilà le principe; et c'est toujours par ce principe que nous serons guidés. Tant que nous ferons des contributions aux provinces pour leur aider à faire honneur à leurs responsabilités, l'assistance sera mesurée à l'aune de la nécessité. Je ne puis dire que ceci; le sentiment exprimé par certains honorables membres dans cette Chambre n'est pas le sentiment de la population de leurs comtés; l'an dernier il a été expédié de l'Est à l'Ouest, qui se trouvait dans le besoin, non pas dix, ni quinze, ni vingt, mais, je crois, entre cent et deux cents wagonnées de produits.

L'hon. M. VENIOT: Et on le ferait encore.

Le très hon. M. BENNETT: Et, comme l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot), on le ferait encore. Voilà quelle serait l'attitude si l'occasion se présentait. Le Gouvernement n'a cherché à favoriser personne; mais il a eu pour principe d'accorder à chaque province de la confédération la mesure d'assistance requise, tablée suivant la nécessité de chaque endroit, telle qu'elle était exposée à la province par les intéressés. Et les pêcheurs de Canseau envoient un télégramme pour demander de l'aide, mais pas au Gouvernement, et le député ne sollicite pas l'aide du Gouvernement, mais de son siège à la Chambre, au cours d'un débat, un débat empreint d'esprit de parti, il dit que ce n'est pas ainsi que l'Ouest procède. Les gens de l'Ouest ne réclament pas pour des raisons de politique, mais pour obtenir de l'aide, afin de se tirer des embarras dans lesquels ils se trouvent, et ils comptent obtenir des secours, n'ayant pas à tirer un parti politique de leurs besoins, de leurs peines et de leurs souffrances. A-t-on communiqué le télégramme au Gouvernement, au ministre, à quelqu'un investi du pouvoir de s'occuper de la chose? Par ce télégramme, on nous demande de prendre des mesures sous le régime du projet de loi concernant l'organisation du marché des produits naturels, qui n'a pas encore été adopté. Ceux qui ont écouté cette attaque à la Chambre, hier, et ont vu sa nature comprennent dans quelle mesure elle s'inspirait du souci d'aider aux pêcheurs, et dans quelle mesure du souci de retirer un avantage politique de l'incident. Et les électeurs ont vite fait de porter un jugement dans les questions de ce genre. Il est tout à fait manifeste, d'après ce qui s'est passé à la Chambre, hier, et pendant huit jours, quand le deuxième article du bill est encore à l'étude, que l'opposition cherche à retarder l'adoption du projet de loi.

Un MEMBRE: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne trouve pas du tout à redire à ce qu'elle la retarde.

M. HANBURY: Ce n'est pas équitable.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est vrai. (*Exclamations*) L'honorable membre prétend-il que ce qui s'est passé à la Chambre hier et aujourd'hui n'était pas prémédité? Que le collègue à ses côtés n'était pas partie à la chose?

M. CASGRAIN: Je ne l'étais pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais à quoi m'en tenir.

M. CASGRAIN: J'ai le droit de dire ce que j'ai à dire à la Chambre, et vous n'avez pas le droit d'affirmer qu'il s'agit de retarder les délibérations.

M. HANBURY: On ne peut tenir le très honorable membre responsable des agissements de tous les membres de son parti, et on ne peut pas nous tenir responsables des agissements de tous les membres du nôtre.

74727—131
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

M. le PRESIDENT: Je prie les honorables membres d'écouter...

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable premier ministre a voulu me blâmer, je le prie de retirer ses paroles. Il a attribué à l'opposition le dessein d'entraver l'adoption de ce bill. Je ne pense pas qu'il puisse attribuer ce dessein à aucun membre du comité.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai bien pris garde de ne pas employer l'expression "entraver" ou "faire de l'obstruction".

L'hon. M. VENIOT: Vous avez dit: "dans le dessein de retarder".

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parfaitement, et l'opinion est régulière.

M. DUPUIS: Ce n'est pas légitime.

Le très hon. M. BENNETT: L'expression en usage en Angleterre, c'est: "tactique dilatoire".

M. DUPUIS: Ainsi que le mot "blague".

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en vois pas de plus bel exemple que l'honorable membre. Je ne vois rien qui l'égale au pays. Tous ceux qui ont écouté ses commentaires, cet après-midi, le savent bien. Il n'y avait qu'à suivre la discussion, hier.

L'hon. M. VENIOT: Je demande une décision sur l'appel au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: A quel sujet?

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre a dit que notre parti a l'intention d'empêcher l'adoption du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, j'ai dit "retarder". C'est une expression parlementaire.

L'hon. M. VENIOT: Disons retarder. Si je comprends bien l'anglais, cela équivaut à ce que l'on appelle de "l'opposition factieuse" à la page 98 de Rules and forms. Attribuer à un membre ou à l'opposition entière le dessein de retarder l'adoption du bill, cela ne peut équivaloir à autre chose que de l'opposition factieuse, et l'expression n'est pas autorisée d'après le paragraphe 298, qui est à la page 97 de l'ouvrage de Beauchesne.

L'hon. M. GUTHRIE: En ce qui regarde la question de règlement, monsieur le président, des circonstances peuvent surgir où il est jugé nécessaire de retarder l'adoption d'une mesure. Il a absolument le droit de le faire et il n'y a rien de contraire au règlement si quelqu'un fait observer qu'un député a l'intention ou le dessein d'agir de cette façon-là. Cependant, ce serait contraire au règlement d'accuser un honorable membre de faire de l'obstruction.

L'hon. M. VENIOT: Cela revient à la même chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Faire de l'opposition et avoir le dessein de retarder l'adoption d'un projet ne sont pas du tout la même chose. A mon avis, l'expression employée par le premier ministre est absolument parlementaire, monsieur le président, et je vous demande de rendre une décision en conséquence.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai été aussi tranquille qu'une souris hier et aujourd'hui, de sorte que ces remarques ne sauraient s'appliquer à moi. J'avais l'intention cependant de poser quelques questions touchant l'affaire que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a mise sur le tapis. Le hasard a voulu que je fisse partie pendant un bon nombre d'années d'un régime qui a accordé des garanties aux cultivateurs. Mais nous n'en avons jamais fait un secret.

L'hon. M. VENIOT: Nous sommes à discuter une question de règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai la parole et vous avez eu votre tour. Quelle est l'objection?

L'hon. M. VENIOT: Au sujet de la question de règlement, ai-je la permission...

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que l'honorable membre ait le droit de prendre la parole plus qu'une fois sur une question de règlement.

L'hon. M. VENIOT: Quel est l'article du règlement qui m'empêche de le faire?

M. le PRESIDENT: Un article du règlement décrète qu'un honorable membre ne peut prendre la parole qu'une seule fois sur une question de règlement.

L'hon. M. VENIOT: Si j'ai bien compris, monsieur le président, lorsqu'il s'agit d'une question de règlement, vous avez les mêmes attributions que si vous occupiez le fauteuil de l'Orateur, à proprement parler; cependant, je doute fort que l'on puisse m'empêcher de répliquer au ministre de la Justice.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas d'objection à entendre l'honorable député si le comité y consent.

L'hon. M. VENIOT: Si vous êtes d'avis que je n'ai pas le droit de répliquer, monsieur le président, je me rends à votre décision.

M. CASGRAIN: Où cet article de règlement se trouve-t-il, monsieur le président?

L'hon. M. VENIOT: Si, de l'avis du président du comité, j'enfreins le règlement, j'ac-

cepte sa décision et j'en resterai là quand bien même le comité consentirait à m'entendre.

M. le PRESIDENT: Je serais heureux d'entendre les observations de l'honorable membre pour ma propre information, car, je désire former mon opinion sur l'objection soulevée et, pour cela, il faut que je sache bien ce dont il s'agit; de fait, la divergence d'opinion est très légère entre le premier ministre et l'honorable membre en ce qui regarde l'expression employée. J'écouterai donc les observations de l'honorable député de Gloucester.

L'hon. M. VENIOT: En vertu de l'article 298, qui est inscrit à la page 97 de l'ouvrage de Beauchesne, monsieur le président, je conclus que la Chambre des communes anglaise a déclaré antiparlementaires les expressions qui y sont énumérées et que cette décision a force de loi à la Chambre des communes du Canada. Or, la première expression que je relève, c'est "l'opposition factieuse". Quoique le premier ministre n'ait pas employé les mots "opposition factieuse", il a déclaré qu'il existe un dessein manifeste de la part de l'opposition de retarder l'adoption du bill en discussion.

M. SPENCE: N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. VENIOT: Voilà les paroles qu'a employées le premier ministre. Or j'entends un honorable membre du côté ministériel poser la question: n'est-ce pas le cas? Je tiens à protester et à déclarer qu'il n'en est rien; à mon sens, les mots "dessein de retarder l'adoption du présent bill" équivalent à dire que nous faisons de l'obstruction; plus que cela, ils peuvent être classés sous la rubrique d'opposition factieuse. Je ne vois pas du même œil que le ministre de la Justice, bien qu'il doive avoir peut-être une plus grande autorité que moi lorsqu'il s'agit d'attribuer un sens à la langue anglaise. Cependant, je ne puis partager son avis. J'admettrai qu'il est plus en mesure que moi d'interpréter le sens d'un terme de droit, mais pour ce qui est de la langue anglaise en général, je ne suis pas prêt à lui céder le pas. Voilà pourquoi je conclus que les mots "dessein de retarder l'adoption du présent projet de loi" doivent être rangés dans la catégorie des expressions qui ont été déclarées répréhensibles et antiparlementaires, ainsi que l'expose l'article du règlement que j'ai cité tout à l'heure.

M. le PRESIDENT: Voici ma décision. Il peut arriver parfois qu'un honorable membre ait non seulement le droit, mais aussi le devoir de retarder, d'obstruer ou d'arrêter l'adoption d'une mesure qu'il croit préjudiciable au bien-être futur du pays et, à certains moments, il peut même avoir le droit d'employer le mot "obstruction". L'article du règlement sur lequel je m'appuie pour rendre ma décision décrète qu'il est contraire au règlement de suspecter les mobiles d'un honorable membre. En même temps, néanmoins, il n'est que juste de dire que tous les groupes de la Chambre peuvent critiquer n'importe quelle attitude prise par un honorable député à condition qu'ils s'expriment dans un langage parlementaire, et, à mon avis, il n'est pas contraire au règlement du Parlement, de dire qu'un ou plusieurs membres, ou l'opposition, ou le parti ministériel, veulent retarder l'adoption d'un bill. J'ajouterai que cela serait désirable parfois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Permettez-moi de dire, monsieur le président, que j'approuve entièrement la décision que vous venez de rendre. Quant à moi, j'essaie certainement de retarder la sanction de cette mesure pour la raison que je condamne énergiquement deux de ses principes les plus fautifs. Autant que me le permettent mes humbles moyens, je désire montrer au pays le caractère funeste du bill que pilote à la Chambre le premier ministre. Mais en ce qui concerne le réel retard, je ferai observer au très honorable député qu'à onze heures moins le quart mardi soir, dans cette Chambre, l'opposition officielle était prête à voter sur l'amendement qui avait été proposé par le très honorable leader de l'opposition. Cependant, parce que le très honorable député et son ministre du Travail n'avaient pas avec eux assez de membres pour appuyer la position qu'ils avaient prise nous avons été témoins de tactiques d'obstruction de la pire espèce.

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "obstruction" n'est pas parlementaire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je vais le retirer, en courtoisie pour mon très honorable ami, et, par déférence pour le vocabulaire classique du très honorable député, je dirai que le ministre du Travail a adopté des tactiques qui avaient pour but de retarder l'adoption de ce bill que nous examinons maintenant. Je dirai également au très honorable député, qui accuse, de fait, l'opposition de recourir à des tactiques d'obstruction, bien que ses paroles aient été réellement "employé des tactiques qui avaient pour but de retarder", que s'il enlève de ce bill, d'abord, la disposition relative à la paix, l'ordre et la bonne administration, et deuxièmement, s'il insère dans l'article 4 un amendement que nous avons l'intention de proposer à l'effet que nulle somme d'argent ne sera dépensée par ce Gouvernement excepté les montants que peut voter le Parlement, le bill sera bien-

tôt adopté. Si le premier ministre fait ce que le Gouvernement a fait lui-même en 1932 et élimine du projet de loi ce qui se rapporte à la paix, l'ordre et la bonne administration, et s'il remet au Parlement son droit fondamental de contrôler les impôts et les dépenses, ce bill sera agréé et lu pour la 3e fois en trente minutes, quant à nous.

Personnellement, monsieur le président, je suis fortement opposé à une loi basée sur la paix, l'ordre et la bonne administration. Notre attitude n'a pas varié depuis 1930. En 1932, j'ai proposé un amendement dans le même sens, et je désire l'insérer de nouveau dans les *Débats*. J'ai proposé:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour le 2e fois, mais qu'il soit résolu:

1. Que cette Chambre, depuis le début de la session, a été et demeure prête et disposée à prendre en considération et a voter sans délai tout subside ou toute allocation proposée ou demandée par le Gouvernement pour alléger la misère et pour procurer du travail dans tout le Canada:

En second lieu, et telle est notre attitude cet après-midi, l'amendement dit:

2. Que cette Chambre ne peut abandonner les droits du peuple canadien, de maintenir, par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement, un contrôle direct sur les questions de taxes et de dépense, ni confier au Gouverneur en conseil, ou à tout autre corps, des pouvoirs absolus et despotiques sous couleur de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, surtout lorsque le Parlement est en session.

C'est la position que nous avons prise en 1930, 1931, 1932 et 1933, et c'est celle que nous maintenons en 1934. Nous déclarons au ministère aujourd'hui que nous sommes prêts à voter toutes les sommes nécessaires dans le moment pour des fins de secours, à condition qu'elles soient votées d'une manière convenable. Personnellement, je m'oppose consciencieusement—et j'espère que les honorables députés accepteront ma sincérité—à la disposition relative à la paix, l'ordre et la bonne administration, contenue dans cette mesure. Nous avons usé de nos droits en retardant l'adoption de ce bill, afin que le public soit renseigné sur le caractère sérieux du projet de loi que le premier ministre, à cause de l'absence regrettable du ministre du Travail, essaie de nous faire accepter sans en avoir fait un examen réfléchi. Avec tout le respect et tous les égards que je dois à mon très honorable ami, je dirai que la façon dont il s'est comporté hier et aujourd'hui est la cause d'une bonne partie du retard. Je fais cette assertion en toute bienveillance, et j'ajouterai que le très honorable député a lui-même provoqué un antagonisme et une discussion inutiles par la façon dont il a dirigé l'examen de cette mesure dans la Chambre des communes. C'est pourquoi je regrette d'apprendre l'indisposition de son aimable collègue, le ministre du Travail. Mais je désire faire bien comprendre au très honorable député que nous ne le croyons pas apte à faire la leçon aux honorables membres de l'opposition qui ont pour les principales dispositions de ce bill une horreur vraie et profonde.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne recommencerai pas ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Centre, mais je l'approuve. Je déclare au premier ministre, et cela dans le meilleur esprit, que cette mesure répugne absolument aux honorables membres de l'opposition.

Un MEMBRE: Depuis quatre ans.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, depuis quatre ans, et il en serait de même si elle existait depuis vingt ans. Ce n'est pas l'absence du chef de l'opposition qui nous ferait prolonger la discussion. Je dois dire que d'autres membres de la gauche encore désire participer au débat. Personnellement, je désirerais que l'on termine cet après-midi, mais je dis que le très honorable premier ministre est tout à fait dans l'erreur en nous imputant le désir de retarder les délibérations.

J'étais absent hier et je ne puis commenter la discussion qui s'est continuée, mais je sais que trois ou quatre membres de la gauche désiraient discuter la question des garanties. J'imagine qu'ils l'ont fait, bien que je l'ignore, n'ayant pas eu le temps de lire le compte rendu. Il est d'autres points que des honorables députés désirent traiter au cours de la discussion. On s'est peut-être écarté du sujet à certains moments, mais nous ressentons vivement le reproche d'avoir pratiqué l'obstruction, si l'on veut employer ce terme fort, et de vouloir retarder sans raison l'adoption de la mesure. Celle-ci est l'une des plus importantes dont la Chambre des communes sera saisie. Je répète ce que je disais il y a quelques jours, après avoir attendu vingt-quatre heures l'occasion de prendre la parole. D'autres honorables députés voulaient exprimer leur avis et, naturellement, j'ai dû attendre.

Je le répète, nous désirons tout autant que le Gouvernement approuver les secours nécessaires. Mais je tiens à dire aussi fermement que mon collègue que nous nous opposons aux dispositions du bill. Nous les avons toujours combattus, et, à titre d'opposition, c'est notre devoir de résister, aussi vivement qu'il est humainement possible, aux dispositions du bill qui nous répugnent, et c'est ce que nous entendons faire. La durée de la discussion ne provient pas de l'absence du chef de l'opposition, parce que celle-ci, que cela soit bien

compris, a discuté à souhait l'article 2. Nous désirons discuter également l'article 3 au sujet duquel notre chef a proposé un amendement. Nous désirons avancer les délibérations ne voulant pas rester ici plus qu'il n'est nécessaire. Mais nous entendons y rester jusqu'à ce que nous ayons exposé nos vues à la Chambre des communes, et quoique puissent en dire les membres du Gouvernement ou son chef, nous n'en démordrons point. Je fais ces observations dans le plus bienveillant esprit et je dis que nous sommes disposés à continuer, à nous prononcer sur notre amendement et à passer ensuite à celui du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses observations. Je n'en pense pas moins qu'il est injuste de dire que nous ne nous sommes pas efforcés hier de répondre de la meilleure grâce du monde à toutes les questions raisonnables qui ont été posées. Rien ne s'est dit hier de nature à indiquer répugnance de notre part à répondre aux questions et je laisse aux honorables membres du comité d'en juger. Je dis donc que la critique sur ce point est injustifiée.

L'amendement dont le comité est actuellement saisi a été proposé par le chef de l'opposition, et je comprends que c'est sur celui-là que nous allons nous prononcer. J'ai annoncé que je me proposais de me rendre, du moins partiellement, à l'avis de l'opposition en retranchant le paragraphe *b* de l'article 2, pour lui en substituer un autre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela viendra ensuite.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je ferai la motion après que nous aurons disposé de celui-ci.

Des MEMBRES: Au vote.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur ce que j'ai dit hier concernant le fonds de stabilisation. Voici ce que le premier ministre a répondu à une question que je lui ai posée hier:

> Le dossier satisfera la très louable curiosité de l'honorable député à ce sujet. Ce ne sont pas les gouvernements provinciaux qui ont touché l'argent, mais les exportateurs qui se sont conformés aux conditions déclarées dans les règlements qui ont été publiés et dont la Chambre a pris connaissance.

Au sujet de la question que j'ai posée relativement à l'affectation de cette somme de $35,145.71 j'ai consulté les *Débats* de cette année et voici ce que je trouve à la page 256, séance du 5 février. C'est la question posée par l'honorable représentant de Prince (M. MacLean) et les réponses qu'il a obtenues:

Caisse de stabilisation agricole

M. MacLean demande:

Durant chaque mois de l'année 1933, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée en vertu de la loi créant une caisse de stabilisation agricole pour chacun des produits agricoles qui devaient recevoir un appui de cette caisse?

L'hon. M. Rhodes (ministre des Finances):

Paiements jusqu'à ce jour pour chaque denrée (pas de statistiques mensuelles quant à l'expédition):

Fromage	$ 5,437 33
Bacon et jambon	9,006 41
Bestiaux	3,779 41
Œufs	409 80
Conserves de homard	1,559 27
Conserves de saumon	158 39
	$ 20,350 61
Dépenses d'administration	217 82
Total jusqu'à ce jour	$ 20,568 43

Je voudrais trouver cette différence qu'il y a entre ces $35,145.71 et les $20,568.43 dont il est ici question. Je voudrais connaître aussi les noms des personnes dont a parlé hier le très honorable premier ministre quand il a dit que des paiements avaient été faits à des exportateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Les chiffres que j'ai donnés hier et que l'on répète aujourd'hui, c'est-à-dire les 35 millions et quelques dollars, représentent toute la somme jusqu'aujourd'hui. Les chiffres donnés le 5 février représentent tout ce qui a été payé jusqu'ici. La différence entre ces deux sommes représente le montant payé entre ces deux dates. Il est évident que je n'ai pas ici les noms de ceux à qui ces paiements ont été faits, mais je tâcherai de les obtenir du ministère des Finances et de déposer la liste sur le bureau. Je ne sais pas si on pourra se les procurer, mais je le crois. Ces montants n'ont pas été versés aux provinces.

M. CASGRAIN: Quand j'ai posé cette question, je ne cherchais pas du tout à retarder les délibérations de la Chambre, ni à susciter des difficultés. Je voulais tout simplement obtenir des renseignements importants.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se plaint de ce que j'ai trouvé à redire à la manière dont on s'y prend pour prolonger la discussion. J'ai tout simplement laissé entendre que, si nous étions prêts à voter mardi soir, je ne voyais pas pourquoi nous avons attendu toute la journée hier.

M. CASGRAIN: Je n'ai pas eu le temps de poser cette question mardi soir.

Le très hon. M. BENNETT: En deuxième lieu, si les absents avaient pairé, le Gouvernement aurait obtenu une majorité de quinze voix, à ce moment-là.

M. CASGRAIN: Si on avait pairé; mais en comité on n'y pense pas toujours.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on avait pairé, nous aurions obtenu une majorité de quinze.

M. CASGRAIN: Il n'en avait pas été question entre le whip en chef du parti ministériel et moi, et personne ne m'a laissé entendre qu'il fallait prendre le vote ce soir-là. Le débat a été poursuivi jusqu'à onze heures par le ministre du Travail (M. Gordon).

L'hon. M. GUTHRIE: Votons donc maintenant.

M. DONNELLY: Avant que la Chambre se prononce, je veux tout simplement appeler l'attention du premier ministre sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement les habitants de la région dévastée par la sécheresse dans la Saskatchewan. La commission de secours de cette province a fourni aux cultivateurs de cette région une quantité suffisante de grain pour ensemencer leurs terres. Je comprends aussi qu'elle a fourni de la graine de provende à ceux qui ont des chevaux, ce qui leur permettrait de faire leurs semailles. De même, les cultivateurs qui utilisent des tracteurs au lieu des chevaux reçoivent de l'huile et de l'essence afin de leur permettre de vaquer à leurs travaux réguliers. Le malheur, cependant, c'est que tout en ayant la semence et la force motrice nécessaires, un grand nombre de ces cultivateurs doivent faire réparer leurs machines, ce qui leur est pour ainsi dire impossible, et pour cette raison, ils ne peuvent pas ensemencer leurs terres. Ils se sont adressés aux autorités municipales qui, à leur tour, ont exposé la situation au gouvernement provincial ou à la commission, mais rien n'a encore été décidé au sujet de ces frais de réparations. Le premier ministre me dira, je le sais, que cela regarde la commission, mais je l'inviterai à appeler l'attention du gouvernement de la Saskatchewan ou de la commission de secours sur cette question très importante en vue d'obtenir que ces machines soient réparées et de mettre ces cultivateurs en état de faire leurs semailles.

M. le PRESIDENT: Le point à décider est l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King).

(L'amendement est rejeté sur division.)

[M. Casgrain.]

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 2 du bill soit modifié en supprimant l'alinéa *b* et en insérant dans ledit bill, comme article 3, les mots suivants:

"3. En sus des pouvoirs conférés en vertu des dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut, lorsque le Parlement n'est pas en session, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada; et, à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces."

L'effet de cet amendement est qu'au lieu de dire "nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut", l'on dit "en sus des pouvoirs conférés en vertu des dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut, quand le Parlement n'est pas en session", *et caetera*. On supprime les mots dont on s'est plaint sous prétexte qu'ils paraissaient avoir une trop grande portée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je crois comprendre que le but de l'amendement proposé par le premier ministre est de laisser l'article 2*a* du bill tel qu'il est et d'ajouter un nouvel article 3, de sorte que les mots du début de l'article 2, disant "nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut", sont remplacés par les mots "en plus des pouvoirs conférés par quelque statut ou loi", etc. Je n'étais pas ici quand on a discuté la chose l'autre jour et que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont fait remarquer que la rédaction proposée maintenant par le premier ministre était préférable à l'autre. Mais, autant que je puisse voir, les mots employés dans l'amendement ont presque une aussi grande portée que les autres dont on avait à se plaindre. En relisant le hansard, je vois qu'on se plaignait de ce que le Gouvernement, avec les pouvoirs extraordinaires donnés par cette loi, pourrait passer outre les dispositions de n'importe quelle loi. Je crois qu'on a cité la résolution du Parlement visant la possibilité de la participation du Canada à une guerre, laquelle résolution fut plus tard incorporée dans un statut, et l'on a prétendu que cette loi-ci primerait peut-être le statut ou la résolution en question. Personnellement, je dois déclarer que je suis absolument opposé à l'amendement qui est proposé maintenant, tout en estimant que le texte est un peu moins général que celui qui apparaît dans le bill, mais rien dans l'amendement ne répond à notre objection essentielle visant

l'ordre, la paix et la bonne administration. L'autorité que le Gouvernement prend dans cet amendement d'adopter toutes les mesures qu'il jugera nécessaires, "en sus des pouvoirs conférés en vertu des dispositions de quelque statut ou loi" actuellement en vigueur, est aussi étendue que celle prévue par les mesures précédentes relativement à la paix, l'ordre et la bonne administration. L'objection enracinée et fondamentale à la mesure précédente s'applique encore à l'amendement qu'on propose maintenant. Je reconnais cependant que le bill n'est pas aussi répréhensible que lorsqu'il contenait les mots "nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi".

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous venons de voter contre la suppression des mots "paix, ordre et bonne administration", dans l'article 2*b*. Dois-je comprendre qu'ils vont rester dans le bill?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais pas à la même place.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On n'a rien fait pour les changer de place.

Le très hon. M. BENNETT: Mon amendement propose de supprimer tout l'alinéa *b* et d'y substituer un nouvel article 3. Mon honorable ami de Vancouver-Centre en a, je crois, bien indiqué l'effet, il y a un instant. Comme il l'a dit, cela a pour effet de laisser les dispositions visant la paix, l'ordre et la bonne administration, mais d'éliminer celles qui émettent la possibilité de voir les arrêtés du conseil primer les statuts actuels du Dominion.

M. HANBURY: Je désire simplement signaler à l'attention du premier ministre et des députés d'en face les paroles suivantes qui ont été prononcées dans cette enceinte, mardi dernier:

> L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il conviendrait fort d'éviter que les pouvoirs du Parlement ne soient usurpés par un autorité déléguée.

C'est ce que nous voulons faire ressortir relativement à cette partie essentielle du bill. Je désire faire observer aux honorables députés de la droite que ces termes ont été employés par le premier ministre, parlant à la Chambre, mardi dernier.

M. DUPUIS: J'ai quelques mots à dire avant l'adoption de l'amendement. Je serai bref, monsieur le président, parce que les honorables députés qui sont à votre droite pourraient tenter de faire croire à la Chambre et au pays que nous retardons intentionnellement l'adoption de ce bill destiné à porter secours aux nécessiteux. Il y a quelques instants, en répondant à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), le premier ministre a déclaré que nous, de la gauche, étions opposés aux secours et à tout ce qui s'est fait pour les provinces de l'Ouest. Il a dit que nous voulions créer des préjugés et opposer l'Est à l'Ouest. Comme personne n'a répondu à cette allégation, absolument erronée, on me permettra de dire, en mon nom et au nom de la province d'où je viens que, dans la province de Québec, nous sommes toujours heureux de voir le Gouvernement venir en aide aux provinces de l'Ouest et que nous avons toujours approuvé les mesures prises à cet effet. Autant que je puis me souvenir, nous ne nous sommes jamais opposés à une loi ayant pour objet de venir en aide aux nécessiteux de l'Ouest, mais nous nous opposons à l'emploi de deux moyens pour atteindre ce but. Nous ne voulons pas de deux mesures.

Le premier ministre a protesté contre une interruption que j'ai faite au sujet de Montréal. Il a dit: "C'est seulement hier que nous avons reçu le rapport du comité de secours de Montréal". Il me permettra de lui dire, avec tout le respect voulu, que nous ne sommes pas responsables des délais dans l'administration, dans la comptabilité des grands centres du Canada.

Voici ce que je voulais dire touchant les provinces de l'Est et Montréal. Ce que nous voulons, c'est la chance de travailler et non pas de mendier notre pain, comme les adeptes du secours direct nous y obligent. Le peuple réclame du travail et si j'ai dit qu'on n'avait pas assez fait pour Montréal, c'est que je pensais qu'avant 1930 le gouvernement libéral avait voté un crédit de 50 millions pour construire une gare centrale, à Montréal. Dès que le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a suspendu les travaux, non pas sur les conseils des représentants de l'Ouest, ou du maire de Toronto, ou du maire de Vancouver, mais bien d'après l'avis d'un citoyen vindicatif de Montréal, alors maire de la ville. Le Gouvernement, dis-je, a suspendu les travaux de cette gare centrale et la dépense de 50 millions qui auraient donné du travail à des centaines, des milliers de citoyens de Montréal qui, actuellement, meurent de faim.

Il y a d'autres sortes de travaux qui pouvaient être entrepris à Montréal et on aurait pu aider les provinces de l'Est par divers moyens que le Gouvernement n'a pas voulu adopter. C'est tout ce dont nous nous plaignons et je prétends que le premier ministre n'a pas le droit de profiter d'une situation comme celle qui existe pour en tirer un avantage politique, si j'emploie ses propres termes,

et dire aux gens de l'Ouest: "Vous voyez, l'opposition libérale des provinces de l'Est est irritée contre mon Gouvernement parce qu'il est venu au secours des provinces de l'Ouest". Il n'a pas le droit d'adopter cette attitude et je proteste; car il devrait nous rendre justice. Nous pouvons paraître bien peu à ses yeux, mais nous sommes les représentants du peuple et nous venons d'une province où les intentions du peuple valent, pour le moins, celles de l'honorable représentant de Calgary.

Le premier ministre nous reproche aussi de retarder intentionnellement ce projet de loi. Sur cela, je partage complètement l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Nous sommes en faveur de ce bill, mais nous disons qu'il confère au Gouvernement des pouvoirs excessifs. Que le Gouvernement me permette une question. S'il désire tant aider les nécessiteux et les chômeurs, sachant comme il le sait que nous nous opposons à l'article relatif au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, contre lequel nous protestons depuis quatre ans, il ne peut prétendre ignorer notre attitude sur ce projet de loi, du moins au sujet de cette disposition. Dans ce cas, puis-je demander au premier ministre pourquoi ce bill n'a pas été présenté plus tôt? Il y a quelques semaines, le secrtéaire d'Etat a présenté un bill visant à la création d'un bureau de traduction. Et, faites-y bien attention, cette loi était de la plus haute importance, du moins à son point de vue, et si pressante que son adoption ne devait pas être retardée d'un jour. Nous avons consacré une semaine à combattre certains principes de ce bill et des semaines se sont passées à discuter des projets de loi qui n'avaient rien d'urgent. Au lieu de soumettre ce projet de loi, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas présenté depuis longtemps cette loi de secours? Le Gouvernement a présenté son bill juste avant le congé de Pâques, bien que le premier ministre sût parfaitement que les membres de la gauche s'opposeraient à la clause touchant la paix, l'ordre et la bonne administration. Il a présenté ce bill pour ainsi dire à la fin de l'année financière, tout en sachant qu'il ne pouvait pas le faire adopter aussi vite, mais, malgré tout cela, il en a retardé la présentation. On accuse les membres de la gauche de retarder l'adoption de ce projet de loi. Cela nous rappelle la conduite de certains belligérants qui, ayant à atteindre un objectif, se protègent contre le feu de l'ennemi en faisant avancer devant eux des vieillards et des enfants.

Une VOIX: Si vous ne pouvez pas parler, assayez-vous!

[M. Dupuis.]

M. DUPUIS: Les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur le président, ne sont guère charitables à l'égard des gens d'origine française.

L'hon. M. MANION: Balivernes!

M. DUPUIS: Pourquoi me reprochent-ils de ne pas m'exprimer avec plus de facilité? J'essaie de faire de mon mieux pour m'exprimer dans l'une des langues officielles du pays. Je fais de mon mieux pour me faire comprendre de tous les membres de cette Chambre, mais on me hue de toutes parts, de l'autre côté de la Chambre, quand il m'arrive de ne pas trouver l'expression juste. Cela n'est pas raisonnable. J'ai eu souvent l'occasion de rencontrer des gens de langue anglaise; j'ai passé trois ans à l'université McGill; j'ai connu des gens de langue anglaise et je ne veux pas qu'on détruise l'opinion que j'ai de leur *fair play*. Qu'on se montre raisonnable à mon égard; j'essaie de faire de mon mieux. Je ne leur demande même pas de parler français, bien qu'ils sachent fort bien qu'il est très avantageux de connaître les deux langues.

Pour terminer, je dis donc que le Gouvernement n'était aucunement excusable de présenté ce projet de loi dans les derniers jours de l'année financière, quand il savait fort bien que nous allions combattre la disposition concernant la préservation de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, autrement appelée "blanc-seing". Il n'est pas excusable d'indisposer les gens de l'Ouest contre ceux de l'Est, car il sait que non seulement les gens de l'Est sont heureux de venir en aide à caux de l'Ouest parmi lesquels ils ont des parents et des amis, mais que les provinces de l'Est contribuent volontiers et largement aux dépenses faites pour l'Ouest.

M. SANDERSON: Je désire demander quelques renseignements au premier ministre au sujet des dépenses faites dans l'Ontario en vertu de la loi de secours. Un tableau que j'ai sous les yeux contient les chiffres suivants:

Loi—	Montant
1930	$ 4,692,650 50
1931	11,119,811 86
1932	7,810,208 16
1933	7,753,625 54
	$31,376,296 06

Je conçois que le montant soit moindre en 1930 qu'en 1931, mais le montant de 1932 est de $3,500,000 au-dessous du chiffre de 1931. Y avait-il alors moins de chômage dans l'Ontario? Quelle est la cause de cette différence entre ces deux années?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit se rappeler que, la première année, nous avons voté 20 millions.

M. SANDERSON: Je ne parle pas de la première année.

Le très hon. M. BENNETT: Cette année-là, nous avons voté de l'argent destiné à être distribué aux provinces; cette dépense totale s'est élevée à moins de 20 millions; elle a été d'environ $18,700,000. Les deux années suivantes, les contributions ont été basées sur les sommes que les diverses provinces étaient disposées à dépenser elles-mêmes. L'honorable député doit se rappeler que les municipalités et les provinces ont dépensé certaines sommes d'argent. Nous avons alors établi un principe s'appliquant à toutes les provinces, principe d'après lequel le Dominion contribuait proportionnellement aux dépenses faites par les provinces et les municipalités. Voilà pourquoi le montant est si considérable, par exemple dans l'Ontario, car nos dépenses ont été basées sur celles des municipalités et de la province.

Tandis que j'ai la parole, j'en profite pour dire à l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) qu'il s'est absolument trompé quand il a parlé de l'attitude prise par le maire de Montréal au sujet des dépenses des Chemins de fer nationaux. Il y a été absolument étranger, directement ou indirectement.

M. DUPUIS: Cela a paru dans les journaux.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il y était opposé, cela est bien connu, mais il a été absolument étranger à la décision prise à ce sujet. Néanmoins, s'il a eu son mot à dire en cette affaire, il paraît avoir été bien vengé, car il a reçu la plus grosse majorité qu'un maire autrefois battu ait encore eue.

M. DUPUIS: Ce n'est pas sur cette question qu'il l'a obtenue.

Le très hon. M. BENNETT: Je fais simplement observer le résultat. Je veux ajouter un mot. L'honorable député a parlé de la ville de Montréal. Je tiens à répéter pour sa gouverne que la ville est obligée de faire son rapport à la province, et que c'est de la province que nous recevons les comptes. Toutes les autres villes du Canada, sans exception, que je sache, ont envoyé leurs comptes trente ou quarante jours, au plus tard, après l'expiration du mois. Cependant, pour une raison quelconque, ce n'est que ce matin, non pas hier, mais ce matin, que le ministère du Travail a reçu les comptes de la ville de Montréal pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et d'une partie de novembre de l'an dernier.

M. DUPUIS: Le premier ministre a-t-il appris quelle est la cause de ce retard?

C'est que les rapports de plusieurs services de la ville de Montréal n'arrivent à l'hôtel de ville que l'un après l'autre. On m'a appris à Québec que le gouvernement provincial attend d'avoir reçu les rapports faits à l'hôtel de ville de Montréal et qui doivent ensuite être soumis à son approbation.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se peut bien. Je n'essaie pas de dire quelle a été la cause du retard qui s'est produit dans les rapports de la ville de Montréal avec le gouvernement de Québec. En réalité, nous avons demandé la production de ces comptes et je vais dire pourquoi. On verra que les dépenses imputées à la province de Québec pour l'année 1933 ne s'élèvent qu'à $2,500,000. Nous savons qu'il reste plusieurs millions à payer et nous attendions d'avoir ces comptes. J'irai même plus loin. Pour des raisons que j'ignore et qui doivent dépendre de la manière dont on fait la comptabilité, le Gouvernement n'a pas encore pu obtenir les comptes de la ville de Montréal pour la période qui s'est écoulée depuis le mois de juillet dernier. Il en est résulté ce que je viens d'expliquer. La ville de Montréal réclame de l'argent et elle doit rechercher la cause du retard dans ses rapports avec le gouvernement de Québec; c'est ce qui explique pourquoi il n'y a pas encore eu de reddition de comptes.

L'autre soir, j'ai dit que nous exigeons un certificat signé par le vérificateur et par les autorités provinciales. Quand nous recevons ce certificat, nous expédions le chèque avec toute la diligence possible, aussitôt qu'on a pu vérifier les chiffres. On m'apprend que le ministère a reçu ce matin seulement une liasse de comptes de 6 ou 7 pouces d'épaisseur pour la période débutant au mois d'août dernier. Je ne saurais expliquer la cause de ce retard, mais quand l'honorable député réclame égalité de traitement, je dois lui faire remarquer que nous devons compter sur la diligence de ceux qui ont des devoirs à remplir sans essayer de rejeter le blâme sur ceux qui n'en sont pas responsables. Les comptes sont réglés promptement dès que nous les recevons et la ville de Montréal est la seule au pays qui ne nous ait pas transmis ses comptes par l'entremise de la province dans un délai raisonnable après que les dépenses ont été faites.

M. DUPUIS: Je vais clore cette discussion en faisant remarquer que mes observations sur l'égalité de traitement n'imputaient aucun blâme à l'adresse du Gouvernement pour ce qui est des secours directs. Je me proposais simplement d'être utile aux chômeurs, chaque fois que je le peux. J'ajouterai

que la situation des cultivateurs de la province de Québec, et je ne pense pas faire erreur en disant la même chose de ceux de l'Ontario, n'est pas meilleure que celle de nos amis de l'Ouest. Mais on n'a rien fait pour la population de Québec, bien qu'on leur ait promis un véritable paradis terrestre aux dernières élections. Je n'aime pas à rappeler ces promesses, mais les cultivateurs nécessiteux de Québec ont tout autant droit à des secours que nos amis de l'Ouest; cependant on n'a rien fait pour eux. Comme je le disais il y a quelques instants, nous voulons justice égale. Le crédit de nos cultivateurs est complètement ruiné; leurs produits ne peuvent s'écouler. Je n'ai pas l'intention de discuter le tarif pour le moment; je me borne à décrire la situation. Un grand nombre de fermes sont continuellement vendues par le shérif ou abandonnées tandis que le Gouvernement aurait pu prévenir tout cela; il n'a aucune excuse pour ne pas leur être venu en aide en garantissant le paiement de leurs hypothèques de quelque manière. Mais il n'a rien fait. La commission du prêt agricole, instituée par le Parlement, pour prêter de l'argent aux agriculteurs pose des conditions inacceptables et exige un intérêt tellement élevé que les cultivateurs n'y trouvent aucun avantage. Quand il est arrivé au pouvoir, le Gouvernement savait qu'il devait venir en aide aux cultivateurs et pas seulement à ceux de l'Ouest. Je le répète encore une fois; je ne suis pas jaloux de ce que le Gouvernement a fait en faveur de l'Ouest; il a bien fait; il était sage de leur aider dans leurs difficultés qui provenaient de la diminution des exportations de blé. Mais pendant que l'on se préoccupait si fort de l'Ouest, que faisait-on pour l'Est? Le Gouvernement a-t-il déposé dans cette Chambre une seule mesure tendant à venir à l'aide des cultivateurs de la province de Québec? Prenons le cas des produits laitiers: le beurre et le fromage; a-t-on accordé quelque prime à la production du beurre, comme on l'avait promis aux dernières élections? Pas un sou. Pas une seule mesure n'a été présentée à la Chambre. Lorsque nous avons proposé l'adoption d'une résolution touchant l'aide à donner aux cultivateurs, il y a deux ou trois ans, on l'a mise au rancart et étouffée. C'est l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume), sauf erreur, qui a présenté une résolution pour sauver les cultivateurs menacés de perdre leurs vaches à cause de la tuberculose. Des membres de la droite ont parlé contre ce projet de résolution, et c'est tout ce que nous avons entendu de la part du Gouvernement. Qu'arriverait-il si nous agissions comme l'ont fait certains honorables députés en 1930, quand l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) et deux ou trois de ses amis sont venus dans notre province à la veille des élections, permettant aux journaux de les appeler délégués du Gouvernement? Le gouvernement était alors libéral. Ils ont fait croire au public qu'ils étaient des délégués du Gouvernement, du comité de l'agriculture; ils sont venus dans notre province, dans ma circonscription, pour procéder à une enquête sur l'état déplorable de l'agriculture. Je ne les en blâme pas. Ils avaient amené mon excellent ami Gustave Monette, dont le premier ministre doit se rappeler le nom, à titre d'interprète. Comme le note l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Jean), ce nom se trouve dans les comptes publics. J'en suis heureux pour lui, car il est bon avocat, sinon beau joueur quand il perd.

Le très hon M. BENNETT: Il gagne presque toujours, si je ne me trompe.

M. CASGRAIN: Vous êtes beau joueur quand vous gagnez.

M. DUPUIS: J'ai dû sourire, mais mon sourire n'a pas duré quand j'ai appris que M. Bennett était aux affaires. Je disais donc que si nous avions, je ne dirai pas l'effronterie mais l'audace de faire un pèlerinage en Ontario pour nous livrer à une enquête dans le comté d'Haldimand ou autres régions de l'Ontario sur l'état des cultivateurs, nous trouverions un nombre incalculable d'agriculteurs réduits à la famine et qui nous supplieraient de leur venir en aide. Mais nous n'oserions agir de la sorte; nous laissons au Gouvernement le soin de se renseigner par ses propres moyens. Nous laisserons le cabinet s'ouvrir les yeux aux prochaines élections. La population de l'Ontario, comme de Québec et de tout le pays, aura bientôt l'occasion d'indiquer si elle est satisfaite de la façon dont le Gouvernement a administré le pays.

En terminant, je répète que le très honorable député ne devrait pas mêler les questions. Il est fort brillant. Par parenthèse, mes honorables amis de ce côté (la gauche) me reprochent parfois d'être trop généreux pour un adversaire, pour un ennemi politique, si je puis me servir de cette expression bien qu'elle soit un peu forte. Mais j'aime à rendre justice à qui de droit. C'est pourquoi, bien que certains de mes amis n'aiment pas à me l'entendre dire, j'affirme que j'admire l'éloquence du premier ministre. Il fait de fort bons discours; parfois, il est presque trop raffiné, mais il présente les choses d'une façon bien agréable. Pendant un certain temps, il a tenu la population du pays sous le charme, mais son charme semble s'user. Le pays attend l'appel, il désire ardemment que le Gouvernement demande au peuple de rendre son jugement. Le

Gouvernement ferait donc mieux de ne pas trop insister pour maintenir, dans le projet de loi, l'article destiné à garantir la paix, l'ordre et la bonne administration. Nous sommes tous disposés à nous prononcer pour le bill sans cette disposition, parce que nous désirons tout autant que les membres de la droite de venir en aide aux chômeurs et aux nécessiteux.

M. NEILL: Pour revenir à la question dont le comité est saisi, je me demande si le premier ministre consentirait à donner à un profane ignorant l'explication d'un point de minime importance. L'article primitif est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le Gouverneur en conseil peut...

Faire usage de certains pouvoirs étendus à l'égard de la paix, l'ordre et la bonne administration, etc. Il propose maintenant de substituer à ce texte le suivant:

En plus des dispositions de tout statut, le Gouverneur en conseil peut...

Faire usage de ces pouvoirs, etc. Voici ce qui m'intrigue: Si les mesures à prendre en plus des lois existantes doivent être subordonnées à ces lois et contenues dans les limites de ces lois, il me semble que les lois ordinaires feront autorité et que l'article aura un sens purement négatif. Si, d'un autre côté, elles dépassent les bornent des lois existantes, à quoi bon la modification, puisqu'elle ne change rien à ce qu'auraient produit les mots "nonobstant les dispositions"? Le premier ministre me suit-il?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je suis parfaitement l'honorable député. L'autre jour, j'ai expliqué que la différence existe seulement pour le profane et non pour le juriste. Mais mes honorables vis-à-vis semblent préférer que les pouvoirs pour asurer la paix, l'ordre et la bonne administration, si nous les exerçons, s'ajoutent aux lois existantes. Le texte précédent, à leur sens, signifiait que, en vertu des pouvoirs conférés au Gouvernement pour la préservation de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, nous pourrions éluder entièrement les lois existantes, au lieu d'y ajouter simplement, bien qu'à mon avis cette interprétation fût impossible.

M. NEILL: Existe-t-il réellement une différence?

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis permis de dire l'autre jour qu'en fait d'interprétation légale la différence était plutôt imaginaire que réelle; mais les honorables représentants d'en face ont paru préférer cette rédaction et je veux me rendre à leurs désirs. Voilà tout.

M. NEILL: Alors nous perdons du temps, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien mon avis.

M. SANDERSON: Je veux demander d'autres éclaircissements au premier ministre. D'après les chiffres qu'on nous a soumis le département de la Défense nationale a dépensé pendant les trois années de 1931, 1932 et 1933 un total de $4,683,496.90, et sur ce total il a été déboursé $4,189,389.34 en 1933. Je prie le premier ministre de me dire, s'il le peut, quelle part de cette somme a été dépensée dans la province d'Ontario.

Avant que le très honorable représentant réponde, je veux lui demander d'autres renseignements au sujet, cette fois, du département des Chemins de fer et des Canaux. On nous apprend que ce département a dépensé $1,772,725.74 en 1931; et je voudrais savoir à quoi cet argent a été appliqué. Etait-ce pour acheter des traverses de chemin de fer, des rails ou d'autres matériaux, ou quoi?

Avant de me rasseoir, je veux interroger le premier ministre au sujet des avances faites aux provinces, qui figurent comme suit sur le relevé qu'on nous a communiqué.

Manitoba	$ 10,286,774 34
Saskatchewan— (Y compris la Commission d'assistance de la Saskatchewan)	22,579,078 16
Alberta	10,229,859 63
Colombie-Anglaise	7,384,332 63
Compagnie du Pacifique-Canadien	2,447,222 71
	$52,927,267 47

J'en saurais gré au très honorable premier ministre s'il voulait avoir l'obligeance de fournir ces renseignements au comité. Les prêts aux provinces rapportent-ils des intérêts, et à quel taux? Je veux savoir aussi si ces derniers ont été versés aux provinces contre la garantie des billets des provinces; ou quelle a été la modalité des prêts et quelle en a été la garantie.

Je demande aussi au premier ministre si le prêt de $2,447,222.71 au Pacifique-Canadien porte intérêt, et à quel taux.

Le très hon. M. BENNETT: A toutes les questions posées par l'honorable député il a été répondu dans les décrets déposés sur le bureau; mais je vais m'efforcer d'y répondre encore une fois. C'est, je crois, la quatrième fois que l'on pose ces questions cette année.

M. SANDERSON: Le premier ministre est disposé à y répondre?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; seulement je trouve inopportun d'encombrer

le hansard en répondant aux mêmes questions une demi-douzaine de fois. Les décrets du conseil ont été déposés pour permettre aux honorables représentants d'y puiser ces renseignements.

En ce qui concerne les avances au Pacifique-Canadien ces dernières font l'objet de deux décrets. Elles avaient pour but de permettre la marche ininterrompue des ateliers pendant la saison de Noël. Quant à l'un des prêts on n'a pas exigé d'intérêts: simplement le remboursement du principal. On a eu recours à cet expédient de préférence à la méthode des secours directs et les économies réalisées ainsi, en prévision du remboursement du principal dans un délai convenable, étaient considérables lorsqu'on tient compte du nombre des intéressés. Le second prêt porte intérêt et doit être remboursé quand le Pacifique-Canadien sera en mesure de nous payer, moment qui, aujourd'hui, ne paraît pas être bien éloigné.

Toutes les provinces ont consenti à payer l'intérêt. Les avances sont gagées par des bons du Trésor. Le taux était d'abord de 5½ p. 100; ensuite de 5 p. 100; et je ne sais s'il n'est pas un peu moins élevé à cette heure. Le taux représente toujours le taux auquel le Trésor fédéral peut emprunter les fonds, plus une petite fraction de 1 p. 100 pour compenser les frais de l'opération. Il n'y a pas de garantie en ce qui concerne un bon du Trésor remis au gouvernement central; pas plus que sur un bon du Trésor émis par le Dominion ou par l'une quelconque des provinces. Il n'y a pas de garantie que les provinces puissent offrir sauf de reconnaître leur dette par un bon du Trésor. Les dépenses effectuées par le Pacifique-Canadien...

M. SANDERSON: Si le premier ministre me permet de l'interrompre avant de parler du Pacifique-Canadien, veut-il me dire s'il y a quelque arriéré des intérêts dus par les provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Quelques-unes des provinces ont été incapables de payer et, d'après mes souvenirs, elles ont capitalisé leurs obligations en fournissant des bons du Trésor provincial pour l'intérêt échu. C'est un intérêt accumulé, c'est-à-dire composé mais dans la mesure de leurs moyens, les provinces ont fait honneur à leurs obligations quant au service des intérêts.

On a beaucoup discuté à la Chambre la somme mentionnée au sujet des chemins de fer. L'argent a servi à l'achat de traverses. Quelque travail a été fait au sujet d'un viaduc, ce que j'ai mentionné, l'autre jour, et l'on a entrepris des travaux supplémentaires au canal de Welland qui n'étaient pas inclus dans les crédits affectés à l'achèvement du canal. Telles sont les choses qui représentent dans l'ensemble une somme de plus de 2 millions de dollars.

A propos de la question de mon honorable ami sur les camps dirigés par le ministère de la Défense nationale, je ne puis fournir tous les détails demandés. Ces camps n'étaient qu'un essai en 1932. En 1933, ils étaient joliment répandus par tout le Canada et l'honorable membre a lu, je suppose, les commentaires d'un ancien ministre distingué de la Grande-Bretagne sur la conduite du travail et le mérite qu'il attribue au major-général McNaughton, directeur de ces entreprises. Je ne puis dire sur-le-champ combien de ces camps sont situés dans l'Ontario; si l'honorable député avait mentionné la chose, hier, j'aurais obtenu le renseignement. Je puis me procurer, pendant la suspension pour le dîner, un état indiquant le nombre d'hommes dans les camps de chaque province, mais je ne puis fournir le renseignement maintenant. Je puis dire qu'à un moment donné le nombre des hommes s'élevait à 21,000, mais il a diminué du fait que quelques-uns ont trouvé un emploi et sont partis. Le général McNaughton m'a informé hier que 9,000 hommes en tout ont quitté les camps pour se placer. Ils ont trouvé un emploi plus permanent. C'est une des conditions de travail. Ils sont libres de partir s'ils le veulent, car l'argent qu'ils touchent, ce n'est pas un salaire, mais de quoi se procurer quelques douceurs. Ils sont nourris et habillés. Ceux qui sont en mesure de parler, et je ne me regarde pas comme une autorité, ont fait l'éloge des camps.

M. SANDERSON: Quand le premier ministre se procurera ce renseignement, je me demande s'il vérifiera quelle partie de la somme approximative de quatre millions a été déboursée dans l'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable membre y tient, je me procurerai le renseignement avant la troisième lecture du bill. Si j'ai bien compris, je me procurerai pour lui d'abord un état des sommes dépensées dans l'Ontario pour les camps de secours de la Défense nationale; puis, la liste du nombre des camps au pays et de leur emplacement et, en troisième lieu, dans la mesure du possible, le nombre des hommes dans les camps.

M. SANDERSON: Oui.

M. CASGRAIN: Dans le renseignement communiqué par le ministre du Travail, je relève, sous la rubrique de "loi de 1931", un déboursé de $1,726,732.64 par le ministère des Travaux publics, et sous la rubrique de "loi de 1932", un déboursé de $6,904.43. Pouvons-

nous obtenir des détails sur la somme dépensée, sur la façon dont elle l'a été, au sujet de ces divers travaux publics, et sur le genre de travaux publics exécutés comme mesures de secours?

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de dire en toute équité que, si l'honorable membre tient au renseignement, ce sont les chiffres pour 1930 et 1931. Nous avons donné les états de comptes et déposé les rapports, dans lesquels tous les détails étaient indiqués. Tous les détails relatifs à 1933 sont dans le rapport imprimé et je tiens à la main un rapport pour 1931 qui, aux pages 60 et 61, fournit des renseignements sur l'exécution de travaux publics.

M. CASGRAIN: Le très honorable membre a répondu à des questions au sujet d'autres années, et je voulais obtenir le renseignement.

Le très hon. M. BENNETT: La raison pour laquelle j'ai répondu aux questions concernant les camps du ministère de la Défense nationale, c'est que le rapport à ce sujet n'a pas encore été déposé. Le rapport au sujet des déboursés de 1931 a été déposé il y a longtemps.

M. HANBURY: Monsieur le président, l'honorable membre de Lambton-Ouest (M. Gray) a proposé hier un amendement à l'article auquel le premier ministre vient de proposer lui-même un amendement. Par conséquent, je proposerai maintenant un sous-amendement à l'amendement à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous devrions disposer d'un seul amendement à la fois. Aussitôt que la Chambre se sera prononcée sur celui-ci, l'honorable membre pourra proposer le sien.

M. HANBURY: C'est l'amendement du premier ministre que nous entendons modifier.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'y faire un ajouté.

M. HANBURY: C'est bien cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'amendement qu'a proposé le premier ministre dispose du présent alinéa *b* tandis que l'amendement de mon honorable ami de Lambton-Ouest constituerait le nouvel alinéa *b* du nouvel article 2.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'amendement en discussion constituera le nouvel article 3. Le présent amendement renferme une légère anomalie en ce qu'il abroge l'alinéa *b* et crée un autre article. Il serait plus facile de biffer l'alinéa *b* et d'insérer le nouvel article 3, car, plusieurs honorables membres de la gauche préfèrent les mots "en sus de" aux mots "nonobstant les dispositions de". D'autre part, nous sommes opposés à l'adoption de l'amendement parce qu'il renferme les mots "la paix, l'ordre et la bonne administration".

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député conviendra, je crois, qu'il a fallu libeller la clause de manière qu'elle offrit une alternative. En acceptant que cette disposition constitue l'article 3, cela n'implique en rien qu'un honorable membre ne s'oppose pas à l'alinéa *b* de l'article 2.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Personne ne trouve à redire à ce que l'on revienne à l'examen de l'article 2 et que l'on propose l'amendement en question.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

M. HANBURY: L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a fait allusion hier, lorsqu'il a fait valoir ses raisons à l'appui de l'amendement, au pouvoir conféré au Gouverneur en conseil de prendre les mesures qu'il pourrait juger opportunes afin de protéger et de maintenir le crédit et la situation financière du Dominion. Si je comprends bien, cette phrase est maintenant incorporée dans le texte de l'amendement en discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Le nouvel article 3 prévoit le cas.

M. HANBURY: Nous en sommes à l'examen du nouvel article 3 pour l'instant. Par conséquent l'amendement que je désire proposer constituerait un ajouté à ce nouvel article 3 sur lequel le comité délibère en ce moment. Je propose donc:

Que l'article 3 soit modifié par l'insertion des mots suivants qui constitueront l'alinéa *b*:

b) Aucune disposition de cet article ne sera censée autoriser le Gouverneur en conseil à prêter ou à avancer de l'argent à un corps public, une société commerciale ou une entreprise, ou à lui garantir le paiement de sommes d'argent.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non; nous avons employé le texte même du statut.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. le PRESIDENT: Maintenant, le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement du premier ministre. L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je tiens à déclarer dès le début de mes remarques que je n'ai pas suivi le présent débat de très près, car, j'ai l'esprit pré-

occupé par une mesure plus importante suivant moi, à savoir: la loi sur l'organisation des marchés et l'écoulement des produits naturels. Cependant, je m'intéresse également à l'importante question en jeu et je désire faire cause commune avec mes collègues de la gauche, qui ont mené le débat jusqu'ici. Je désire insister tout particulièrement sur un point, à savoir: le montant total en garanties qui ont été accordées en vertu des mesures de secours. D'après ce que j'ai entendu ici en maintes circonstances, je connais plusieurs de ces opérations et tout particulièrement la garantie de 60 millions de dollars accordée à la compagnie du Pacifique-Canadien et de celle qu'a obtenue la compagnie de Beauharnois. Ainsi que je l'ai fait observer l'année dernière, les travaux de Beauharnois auraient eu la valeur d'un tas de ferrailles n'eût été cette garantie accordée par l'Etat. Ce n'est pas que je sois particulièrement antipathique au principe des garanties, mais je m'oppose à la manière arbitraire dont on les accorde, au secret qui entoure ces transactions et au contrôle fort limité que le Parlement exerce sur les dépenses de cette nature. J'ai pris la parole tout à l'heure pour faire ces observations, alors que la discussion portait sur une question de règlement que je croyais avoir été tranchée. Je possède quelque expérience, du moins dans le domaine provincial qui est plus restreint, touchant les garanties accordées par l'Etat; il ne s'agit peut-être pas de garanties de même nature, car, elles concernent des entreprises agricoles; par exemple, nous avons accordé une garantie pour la création d'une chaîne d'élévateurs à grain exploités sous le régime de la coopération en Saskatchewan. Nous avions avancé les frais de premier établissement et ouvert un crédit d'opération à cette entreprise, mais nous n'avons jamais cherché à tenir la chose secrète, ainsi que le présent régime le fait au sujet de la garantie accordée à la coopérative du blé, sous le couvert des mesures de secours. Comment puis-je obtenir l'ensemble de toutes ces garanties, lorsque l'une des plus importantes, celle qui concerne le blé, n'est pas indiquée?

J'espère que l'on ne m'accusera pas de sédition en voulant me procurer ce renseignement. J'ai maintenu, depuis deux ans, que le Parlement devrait connaître la somme d'argent que comporte cette garantie relative au blé. Des renseignements de cette nature nous sont venus tous les mois de Washington dans les dépêches de la presse touchant de semblables garanties aux Etats-Unis. On n'a rien caché au public, et nous nous demandons pourquoi le Gouvernement ne suit pas cet exemple au Canada, à moins qu'il puisse nous donner de bonnes raisons de sa conduite. Le seul motif qu'il a invoqué, jusqu'à présent, c'est que cela nuirait au prix du blé, si le public savait quelle quantité de blé M. McFarland détient sous une forme ou une autre. Mais nous ne demandons pas quelle est la quantité du blé. A l'instar de quelques-uns de mes collègues, j'ai désiré connaître le montant et la limite de cette garantie. Autrement, j'ignore le total des garanties qui ont été données en vertu de la loi des secours. Je sais, d'une façon générale, qu'environ 110 millions de dollars ont été distribués en véritables secours, dans un sens ou l'autre, mais nous ne connaissons rien en ce qui concerne le montant de cette garantie relative au blé et le chiffre du crédit annuel.

J'en appelle au premier ministre lui-même. J'ai assisté quelque temps à une séance du comité de la banque, et j'ai entendu des membres ministériels déclarer que ce renseignement devrait être donné. Il s'agissait d'une garantie accordée par le Gouvernement à un compte de commerce de M. McFarland. C'est l'argent et le crédit du pays qui étaient en jeu, et naturellement, tout le Canada se trouvait intéressé, parce que tout le pays est compris dans cette garantie. On objectera peut-être que nous ne pouvons insister sur ce renseignement, parce que cette question est examinée par le comité de la banque, mais comment allons-nous justifier l'octroi d'un autre blanc-seing au Gouvernement tant qu'il n'aura pas amplement rendu compte du premier? C'est ce que je ne comprends pas. Je ne fais pas d'ergotage. Quand un employé reçoit de sa compagnie une somme d'argent pour ses frais de voyage, il est obligé d'en rendre compte à son retour avant de toucher une autre avance pour ses dépenses. C'est ici la même chose. Chaque blanc-seing devrait être complètement expliqué, et non en partie seulement, avant que le Gouvernement nous en demande un autre.

Avant de continuer, le premier ministre me dira-t-il ce que mon attitude a de répréhensible? N'est-elle pas raisonnable? Je n'ai pas, comme je l'ai déjà dit, essayé de faire de l'obstruction contre ce bill. Je désire retourner chez moi aussitôt que possible. Il y aura bientôt des élections dans la Saskatchewan, et j'avouerai franchement que je veux m'en mêler. Je tiens fortement à être de retour dans ma province, pour cela et d'autres fins, et j'aimerais faire connaître à mes commettants la raison de toute cette discussion, et dans quel but ce blanc-seing a été employé. Je croyais que nous en avions fini avec ce blanc-seing et les méthodes concernant la paix, l'ordre et la bonne administration. En prenant la parole à des assemblées publiques je ne veux pas être obligé d'aborder toutes ces questions, c'est-à-dire pourquoi le Gouverne-

ment a indiqué sans hésitation le montant de certaines garanties alors qu'il n'a voulu rien dire de celle qui concerne le blé. Je pourrais déclarer rapidement, si j'avais le montant global, si c'est 400 millions ou quelque autre somme, en chiffres ronds. Il ne me faudrait pas plus d'une demi-minute pour cela. Mais si j'explique que le Gouvernement refuse de mentionner un certain montant, mes commettants voudront en connaître la raison, et je l'ignore moi-même. Soyez assurés, cependant, que, tant que ce renseignement ne sera pas fourni, chacun interprétera cette attitude à sa façon. Je ne veux imputer aucun motif, ou autre chose de même nature, mais puisque le ministère prend une position aussi extraordinaire nous devons en venir à la conclusion que c'est pour des raisons qui n'ont pas été révélées à la Chambre. Ce n'est qu'humain, et personne ne peut être blâmé de faire de telles déductions. J'ai fait partie longtemps du ministère, et j'ai été accoutumé à voir des gens venir me trouver avec des plans merveilleux, des projets de brevets, mille propositions, mais j'ai constaté presque invariablement que si l'on s'enquiert de l'intérêt et de l'impatience de ces gens, on s'aperçoit que c'est un prêt ou une position qu'ils désirent se procurer par là. Bref, ils sont mus par un intérêt personnel la plupart du temps.

Maintenant, le ministère persiste dans son refus de nous dévoiler le montant de cette garantie relative au blé. Chacun des honorables députés tirera probablement sa conclusion et croira que le ministère se fait du tort en refusant ce renseignement, et est injuste à notre égard en nous forçant d'imaginer quelle peut bien être le motif de son refus. Ce sont toutefois des conjectures impossibles à prévenir, étant donné l'extraordinaire persistance du Gouvernement à cacher ce qu'il devrait volontiers révéler, puisque cela n'aura pas le moindre effet sur le prix du blé.

Qu'on me permette de revenir sur les circonstances de la garantie à la Coopérative des élévateurs de la Saskatcehwan depuis 1910. Au lieu de cacher la somme nous nous en vantions, particulièrement en temps d'élections, et nous disions: "Voilà ce que nous avons fait bien ouvertement pour aider l'agriculture" et cette méthode de garantie des entrepôts-élévateurs dans la Saskatchewan ne nous a pas coûté un dollar.

M. le PRESIDENT: Il est presque six heures.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné le désir bien évident de discuter de nouveau cette question que l'on a débattue deux fois déjà cet après-midi, je propose, monsieur le président, le renvoi à un autre moment de la journée.

(Cette motion est adoptée sur division.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

Le très hon. M. BENNETT: A la reprise de la séance, nous passerons à l'examen des demandes de crédits pour l'agriculture.

(A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Stirling.

AGRICULTURE

Fruits, y compris $4,500 pour le conseil d'horticulture, $425,053.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ma première parole sera un remerciement au ministre pour avoir maintenu la subvention au Conseil d'horticulture. Je ne lui demanderai même pas pourquoi celle-ci a trouvé grâce, alors que celle qui allait au Conseil national de l'industrie laitière a disparu. Le ministre nous donnera peut-être une idée de la situation fruitière dans l'ouest, dans l'est et au centre du pays. De nouveaux insectes ont-ils fait leur apparition et a-t-on réussi à détruire les anciens? Tout ce qui est de nature à intéresser le comité à ce sujet sera bien accueilli et dispensera peut-être de poser bien des questions. Il nous dira peut-être aussi si quelque danger d'un contingentement de nos pommes et de nos fruits s'annonce du côté de la Grande-Bretagne. En commençant par cela, le ministre pourrait passer ensuite à la question des insectes et à la qualité de nos fruits. J'aimerais aussi savoir comment il s'en tire avec l'inspection dans les Provinces maritimes où les débuts furent assez difficiles. Je comprends qu'elle s'est fort améliorée depuis qu'il est au ministère. L'inspection au point d'expédition a toujours été sage et bien que les Provinces maritimes ne l'aient acceptée qu'avec répugnance, je crois qu'elle s'est bien répandue.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Aucun indice officiel ne nous est parvenu d'une restriction quelconque de l'importation de nos fruits en Grande-Bretagne, et aucun insecte destructeur nouveau n'a fait son apparition durant l'année dernière. L'innovation la plus importante en vue de combattre les ravages des insectes est peut-être celle qui s'est faite dans l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse, où des comités consultatifs ont

été constitués: comités composés de fonctionnaires provinciaux et de fonctionnaires fédéraux et de personnes de l'extérieur agissant de concert en vue d'arrêter la meilleure méthode de combattre le ver de la pomme. Ces deux provinces étaient bien en arrière à ce sujet et j'ai grand plaisir à dire que le résultat a dépassé de beaucoup les espérances des plus optimistes, eu égard à l'étendue des ravages dans ces deux provinces.

Comme l'a dit l'honorable député de Melville (M. Motherwell), le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral ont agi de concert relativement à l'inspection des vergers atteints du ver de la pomme, laquelle inspection donna antérieurement lieu à bien des ennuis et des mécontentements. L'inspection des pommes d'exportation est maintenant obligatoire au point d'expédition et les producteurs de fruits comprennent la nécessité d'une inspection rigoureuse de tous les fruits, particulièrement ceux destinés à l'exportation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois devoir dire à mon honorable ami que nous n'aurons l'inspection parfaite et sûre et qu'il se présentera toujours des difficultés tant que, dans ces districts, y compris les Provinces maritimes, elle ne se fera pas par des étrangers à l'endroit. Qu'il s'agisse d'écoles, de banques ou de chemins de fer, le dirigeant de ce service juge toujours avantageux de transférer ses inspecteurs. Chaque fois que j'ai eu à m'occuper des Provinces maritimes, des autres provinces aussi mais surtout de celle-là, j'ai constaté que l'on tenait fort au système des inspecteurs régionaux dans chacune des circonscriptions. C'était presque commettre un sacrilège que de laisser entendre qu'un inspecteur étranger allait venir faire l'inspection des pommes. Cela se passait il y a dix ans. J'ai été heureux de constater une certaine amélioration, bien que peut-être pas aussi considérable que j'aurais pu le désirer. Les influences de l'endroit, du milieu, sont très fortes en faveur de l'inspection par un citoyen de la région. Tant qu'il en sera ainsi, il sera bien difficile d'obtenir une bonne inspection des fruits à cause de la tendance à se montrer un peu moins sévère avec un voisin. On pourrait surmonter cette difficulté, cependant, si on s'arrêtait à penser que le certificat du Gouvernement doit être mis en pratique et qu'il ne vaut pas un sou si le produit n'est pas de la qualité indiquée sur ce document. Au début, nos certificats accordés pour le blé n'avaient pas la valeur qu'ils ont prise dans la suite. Ces certificats, certes, ont toujours eu une assez bonne valeur, mais cette valeur doit être établie par la constatation et l'expérience des acheteurs pendant un grand nombre d'années. Quand ces acheteurs sont convaincus que les certificats sont accordés de bonne foi et que le produit est bien de la qualité indiquée, le certificat prend une valeur inestimable dans la vente de ce produit. Je ne dis pas que dans les Provinces maritimes la situation est pire que dans les autres, à ce sujet, mais on n'a pas encore bien saisi et approuvé l'avantage de faire venir des inspecteurs d'autres endroits. Un bon jour des pommes de terre et des pommes ont été expédiées en consignation à l'ancien édifice des fruits, à Ottawa,—le commissaire des fruits assis en avant du ministre se rappellera certainement cet incident,—et quand les barils furent ouverts et inspectés le contenu en fut épouvantable à voir. C'est là de l'histoire ancienne, j'espère, et si on a soin de rendre l'inspection encore plus sévère, des incidents de ce genre ne se répéteront pas.

[L'hon. M. Weir.]

En 1928, je me trouvais à Covent-Garden, à Londres, le marché de produits horticoles le plus merveilleux que j'ai encore vu. Ces gens-là en connaissaient bien plus long de la pomme canadienne que j'en connais moi-même. Ils étaient bien renseignés sur les pommes de la Colombie-Anglaise et sur le désir des horticulteurs de s'en tenir à la qualité exigée. Ils ont aussi parlé en bien de la pomme d'Ontario et se sont déclarés enchantés de celle des Provinces maritimes, pomme qui ne peut être meilleure. Mais, si vous aviez vu comme ils étaient désappointés de l'emballage! Ces acheteurs ont déclaré bien franchement qu'ils désiraient voir ce que contenait le baril avant d'en offrir quoi que ce soit dans la salle aux enchères.

Je m'exprime franchement, mais pas trop rudement, j'espère. Si l'on n'entoure de la plus étroite surveillance l'inspection des fruits et si l'on n'accepte l'inspection faite par des inspecteurs d'autres endroits, ceux qui produisent des fruits de bonne qualité finiront par devenir indifférents en voyant que les autres ne font pas comme eux. Je fais ces observations tout en croyant que l'on a fait beaucoup de progrès. On devrait faire plus encore, cependant, car, durant cette période d'abondance, il devient de plus en plus difficile de vendre un produit de pauvre qualité, tandis que, d'autre part, il est toujours bien avantageux de mettre sur le marché un bon produit qui se vend de lui-même pour sa propre qualité.

L'hon. M. WEIR: Les paroles de l'honorable député sont bien vraies: les influences de clocher s'exercent sur les inspecteurs qui sont nommés dans chaque endroit. Ce qui a compté pour beaucoup, je crois, dans le changement d'attitude à ce sujet, c'est le fait que

les horticulteurs fruitiers ont compris l'importance, surtout au point de vue de l'exportation, d'une inspection minutieuse et sévère. Dans la Nouvelle-Ecosse, particulièrement, on tâche véritablement d'améliorer la qualité des produits et on y obtient de bons résultats. L'honorable député l'a dit tout à l'heure, l'un des grands reproches que l'on a faits aux pommes de cette province destinées à l'exportation avait trait à la qualité de l'emballage. A la suite de tout ce que l'on a dit jusqu'ici sur ce sujet et aussi des difficultés qu'offre le travail d'inspection, le comité trouverait peut-être intéressant l'exposé d'un sommaire des inspections. Au cours de la dernière année on a fait dans tout notre pays 26,681 inspections payées. Il y a eu 245 demandes de nouvelles inspections, ce qui représente .92 p. 100 du chiffre de toutes les inspections. Après ces nouvelles inspections faites par d'autres inspecteurs, les certificats n'ont été modifiés que dans seize cas, soit .06 p. 100. C'est bien là, ce me semble, le plus beau compliment que l'on puisse faire de l'exactitude du travail de nos inspecteurs de fruits.

M. RYERSON: Exige-t-on une rémunération pour cette inspection?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. RYERSON: Pourquoi devrait-on exiger une rémunération pour l'inspection des fruits quand dans presque tous les autres cas, la viande, le bacon, et le reste, ces inspections sont faites gratuitement? Je me suis toujours demandé pourquoi on faisait payer l'inspection des fruits.

L'hon. M. WEIR: La raison vient de ce que dès le début ces inspections ont été faites à la demande des producteurs eux-mêmes et on a maintenu et amélioré ce service encore parce qu'ils le désiraient. L'inspection doit être payée pour d'autres produits aussi: le grain, les graines d'herbe, le foin, les navets, les pommes de terre, le raisin, les tomates. Ces inspections se font aussi à la demande des producteurs. Personnellement, je pense que l'on est en faveur de payer pour l'inspection de tous ces produits, car l'industrie estime que, si elle paie, elle aura d'autant plus de raison de réclamer une inspection plus étendue et plus spécifique au fur et à mesure qu'elle en comprendra l'importance.

M. RYERSON: Pourquoi n'en ferait-on pas autant pour l'inspection de la viande?

L'hon. M. WEIR: On devrait le faire et peut-être le fera-t-on sans trop tarder.

M. ILSLEY: Je ne sais si j'ai bien saisi les remarques du ministre, mais j'ai cru comprendre qu'il est satisfait du travail accompli par les inspecteurs de Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. ILSLEY: Je tiens à dire bien sincèrement que le ministre fait grandement erreur s'il pense que l'inspection des fruits, telle que son département la fait dans la Nouvelle-Ecosse, est satisfaisante. J'ai discuté longuement la question récemment avec des producteurs de fruits de Nouvelle-Ecosse. La plupart des difficultés de cette industrie sont dues à l'insuffisance d'inspection. Bien entendu, en disant que l'emballage et le classement des pommes en Nouvelle-Ecosse ne sont pas ce qu'ils devraient être, je sais que je fais une remarque désobligeante pour les expéditeurs eux-mêmes, mais cela n'excuse pas l'irrégularité et le manque d'uniformité de l'inspection des fruits dans cette province. La saison dernière, la récolte a été très abondante: on a récolté de 2 à 3 millions de barils en Nouvelle-Ecosse dont la plus grande partie a été exportée bien entendu en Grande-Bretagne. Or, en conversant avec des acheteurs de pommes, je me suis rendu compte combien il est nécessaire d'améliorer l'inspection des fruits dans cette province. Je voudrais que le ministre étudiât sérieusement la chose. C'est peut-être la seule fois depuis deux ou trois ans que je parle d'inspection, car ce qu'on appelle l'inspection intégrale ne se pratique que depuis l'automne de 1930, et les producteurs comme les expéditeurs de Nouvelle-Ecosse se sont montrés disposés à faire l'essai du système, pour voir s'il peut fonctionner. Mais les membres du comité comprendront que le système a bien changé depuis l'adoption de l'inspection obligatoire. Avant 1930, on pouvait intenter des poursuites contre les producteurs et les expéditeurs qui ne se conformaient pas aux règlements de classement et leur imposer des peines. Mais sous le régime qui exige que tout fruit destiné à l'exportation porte un certificat d'inspection, l'émission de ce certificat est une preuve, je pourrai dire concluante, que les pommes sont emballées comme il faut; or, si mes renseignements sont exacts, il n'y a plus de poursuites aujourd'hui, parce que les inspecteurs ne sont pas supposés accepter le fruit, s'il n'est pas emballé suivant les règles. Il n'y a pas de doute que les inspecteurs ont laissé passer beaucoup de fruits qui ne sont pas conformes aux règlements de classement. Si le ministre pense, comme ses remarques sembleraient l'indiquer, que l'inspection a eu pour effet d'assurer l'emballage réglementaire de tous les fruits dans cette province, il fait grandement erreur. Je me vois obligé de m'exprimer en termes très catégoriques à ce

sujet. Il serait très facile de dire que tout va bien relativement à l'emballage du fruit en Nouvelle-Ecosse et que les expéditeurs font très bien, mais il y a une minorité dans cette province qui ne se conforme pas à la loi. Certaines gens ne cherchent pas à s'y conformer, et d'autres, à cause du surcroît de travail au cours de la dernière saison, ne s'y sont pas conformés, faisant par exemple classer 800 barils de pommes par un inspecteur en une seule journée, quand 400 devraient être la limite, ou encore un entrepôt manipulant 200,000 barils par an, quand il ne devrait en manipuler que 100,000. Cela pousse les plus honnêtes contremaîtres et gérants d'entrepôts à expédier des fruits qui ne sont pas de bonne qualité. J'insiste beaucoup auprès du ministre pour qu'il cherche, par quelque moyen que son service des fruits pourra conseiller, à améliorer les services d'inspection, au moins en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. WEIR: Je tiens parfaitement compte du fait que l'honorable préopinant vient d'une région de fruits et en particulier d'une région de pommes. Toutefois il m'est difficile de comprendre les déclarations formelles qu'il a faites, vu que ces producteurs de fruits, surtout ceux qui paient pour leurs inspections n'hésitent nullement, à cause de cela, à se plaindre quand l'inspection laisse à désirer. Nous nous en sommes rendu compte. La récolte de l'an dernier a été presque le double des années précédentes. Voici les chiffres en barils pour la Nouvelle-Ecosse:

	Barils
1930	1,172,000
1931	1,427,000
1932	1,054,000
1933	2,125,000

Par conséquent, le nombre des barils a été, en 1933, plus que le double du nombre des barils en 1932, ce qui, sans doute, a exigé le maximum d'efforts de la part de nos inspecteurs. On a éprouvé quelques difficultés à mettre les règlements en vigueur, mais nous n'avons pas reçu de plaintes officielles des associations horticoles de la Nouvelle-Ecosse et si ce fait a été connu depuis quelque temps par l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) je ne puis que regretter qu'on ne l'ait pas fait connaître plus tôt au ministère.

M. ILSLEY: La saison vient de se terminer récemment et, en se faisant une idée de ces faits accumulés, on peut comprendre ce qui s'est passé sur le marché anglais. Une chose qui a appelé mon attention sur cette question a été un discours du ministre de l'Agriculture de Nouvelle-Ecosse, en février dernier, alors qu'il revenait d'Angleterre. Bien qu'il n'ait pas traité expressément le sujet de l'empaquetage, ceux qui liront ce discours attentivement ne pourront pas manquer de comprendre le grand regret qu'il éprouvait de constater que nos pommes, présentées au marché anglais, n'avaient pas été mieux classées et empaquetées. Il se peut que j'eusse dû formuler ma plainte au ministre avant aujourd'hui, mais je dois avouer que cette question ne m'a pas paru aussi importante avant les deux ou trois dernières semaines, alors que j'ai pu la discuter avec nombre d'horticulteurs et d'expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse. Les personnes qui s'occupent de ce commerce pensent que l'inspection des pommes devrait être plus stricte, plus inflexible et plus complète, ce qui a manqué au cours de la dernière saison. En disant cela, je n'attaque pas tous les inspecteurs, car beaucoup ont fait de leur mieux, mais l'embarras provient probablement, comme l'a dit le ministre, de l'abondance de la récolte. Toutefois, le département devrait prendre des dispositions pour les fortes récoltes de l'avenir et, en conséquence, apporter plus d'attention à l'inspection.

L'hon. M. WEIR: Je constate avec plaisir que les producteurs de la Nouvelle-Ecosse désirent avoir une inspection plus sévère, car c'est un excellent signe. D'un autre côté je ne puis pas encore comprendre, étant donné l'effort consciencieux du ministère de l'Agriculture de la province et de celui d'Ottawa pour coordonner leurs initiatives, comment il se fait que le ministre de l'Agriculture de la province n'ait pas communiqué avec le ministère fédéral pour établir une inspection plus stricte. Cependant, il n'y a pas de doute qu'il n'agisse de cette manière, à l'avenir, afin de faire disparaître toute faiblesse dans le service d'inspection.

Sir EUGENE FISET: Puis-je demander si ce crédit comprend les traitements des inspecteurs des fruits et ceux des inspecteurs de légumes?

L'hon. M. WEIR: Les deux.

Sir EUGENE FISET: Alors, j'attire l'attention du ministre sur le fait—qu'il doit connaître, du reste—que, pour le moment, il n'y a pas d'inspecteurs de fruits ou de légumes dans les comtés de Témiscouata, Rimouski et une partie du comté de Matane, cela depuis le décès de l'inspecteur Desrosiers. J'ai reçu de nombreuses communications des sociétés coopératives de ces comtés me demandant d'essayer à savoir du ministère quand il nommera un nouvel inspecteur.

L'hon. M. WEIR: On m'informe qu'à la mort de M. Desrosiers, et en attendant de lui nommer un successeur, un inspecteur de Mont-

réal a été envoyé dans cette région pour poursuivre temporairement ses travaux, jusqu'à ce qu'on puisse nommer un successeur.

Sir EUGENE FISET: On m'a dit que cet inspecteur n'était pas là en permanence, mais y allait, de temps à autre. Naturellement, j'imagine que c'est une question de protection politique. L'inspecteur que nous avions était des mieux qualifié et je comprends parfaitement que le ministère trouve difficile de retenir les services d'un inspecteur capable, à cause du fait que l'individu nommé doit être à même de parler anglais et français. J'ai soumis au ministre le nom d'une personne ayant les capacités voulues et qui, soit dit en passant, appartient au parti conservateur; ce qui fait qu'on ne devrait pas s'opposer à sa nomination, au point de vue politique. J'espère que le ministre fera en sorte de nommer un inspecteur permanent aussitôt que possible.

L'hon. M. WEIR: Naturellement, ces nominations sont faites par la commission du service civil.

M. NEILL: Puis-je demander au ministre s'il a fait imprimer et distribuer les règlements adoptés, il y a environ trois semaines, sous le régime de la loi des fruits et du miel.

L'hon. M. WEIR: Non, pas encore.

M. NEILL: On se souvient qu'il nous a dit: "On les rédige en ce moment et ils seront soumis aussitôt que possible, après l'adoption de la loi".

L'hon. M. WEIR: Ils seront d'abord soumis aux horticulteurs. En ce moment, ils sont assez avancés pour leur être soumis au début de la semaine prochaine.

M. DUPUIS: Le ministre veut-il nous donner une liste des fruits et légumes compris dans cet article et nous dire quelle a été la production totale pour chacun de ces fruits et légumes, ainsi que la consommation totale au Canada?

M. GAGNON: Oh! oh!

M. DUPUIS: J'entends l'honorable député de Dorchester qui répond pour le ministre en riant, mais j'espère que le ministre ne jugera pas que c'est là une réponse satisfaisante.

M. GAGNON: Je ris parce que la question est ridicule.

M. DUPUIS: Pardon? Je ne veux certes pas faire un coup de théâtre ici, mais l'honorable député n'est pas ce que je le pensais. Il dit que ma question est ridicule. J'espère qu'il va retirer cette expression immédiatement, sans que le président ait à l'y forcer.

M. SPOTTON: "Puérile" serait peut-être un terme plus exact.

M. DUPUIS: Je me permets de demander au très prétentieux député de Dorchester d'élever au moins sa politesse au niveau de sa prétention? Je lui demande de retirer l'expression qu'il a employée. S'il ne le fait pas, monsieur le président, je vous demande de l'y obliger. Nous ne sommes pas ici dans une grange; nous sommes dans la Chambre des communes, la plus imposante assemblée du pays.

Quelques VOIX: Retirez!

M. GAGNON: Si l'honorable député désire me poser une question, il devrait suivre les règles élémentaires de la bienséance. Il a dit que je suis un député très prétentieux. S'il veut bien retirer cette affirmation...

M. DUPUIS: Je regrette d'avoir à ennuyer le comité avec toutes ces balivernes.

Quelques VOIX: Parfaitement!

M. DUPUIS: Les balivernes viennent de votre droite, monsieur le président. Pourquoi un député prétentieux comme celui de Dorchester peut-il dire à l'un de ses collègues, de quelque côté de la Chambre que ce soit, qu'il pose une question ridicule, quand je m'efforce d'aider le comité à régler une question fort importante pour l'agriculture? Puisque mon honorable ami m'y force, je demande l'application du règlement. Je soutiens que la remarque de l'honorable député de Dorchester n'est pas parlementaire et qu'il devrait la retirer.

M. GAGNON: Je m'en rapporte à votre jugement, monsieur le président. L'honorable député demande au ministre de l'Agriculture de donner la liste complète de tous les fruits et légumes produits au Canada, ainsi que les chiffres de la production et de la consommation. Il a peut-être oublié un détail; peut-être voulait-il demander quel est le nombre des inspecteurs de fruits, mais ce n'est pas ce qu'il a dit. J'affirme donc qu'un honorable député qui pose une telle question n'est pas sérieux. Dans mon humble opinion, c'est une question ridicule.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. DUPUIS: Sur une question de règlement...

Quelques MEMBRES: Retirez!

M. le PRESIDENT (M. Stirling): L'honorable député de Laprairie-Napierville a invoqué l'application du règlement. Je crois que l'honorable député de Dorchester ferait bien de retirer le qualificatif "ridicule".

M. GAGNON: Je me rends volontiers à votre décision, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. WEIR: Monsieur le président, nous ne pouvons pas obtenir tous ces renseignements. Je serai heureux de fournir tous les renseignements que je possède, mais il me semble que je devrais plutôt examiner la question quand elle paraîtra dans le hansard; je serai alors heureux de fournir à l'honorable député tous les renseignements que nous pouvons nous procurer.

M. DUPUIS: Le ministre pourrait-il nous dire quelle a été la consommation à Montréal et combien on y a fait venir de fruits et légumes des autres provinces? Si c'est bien le moment de poser ma question, le ministre peut-il me dire, par exemple, quelle a été la consommation des pommes de terre à Montréal et quelle quantité on a fait venir des autres provinces ou des autres pays? Pourrais-je aussi obtenir des renseignements semblables à propos des autres légumes et des fruits? Le ministère peut-il me fournir ces renseignements?

L'hon. M. WEIR: Nous ne pouvons pas donner de renseignements précis. Nous pouvons dire le nombre de wagons arrivant à cet endroit. Si nous constatons, après avoir lu la question dans le hansard, que nous pouvons vous donner d'autres renseignements, nous le ferons bien volontiers.

M. DUPUIS: Je remercie le ministre. Je désire maintenant savoir s'il a sur les marchés publics des inspecteurs chargés de contrôler le classement des fruits et des légumes, et si le Gouvernement a pu nommer à ce poste des gens de la province de Québec capables de parler les deux langues. Je crois savoir que, l'an dernier, il s'est présenté des cas, je ne dirai pas d'abus de pouvoir, mais des cas où les règlements ont été appliqués d'une façon draconienne par des inspecteurs incapables de s'exprimer en français. J'ai fait des plaintes, non pas à cause de préjugés contre certains citoyens du pays, mais parce qu'il s'agissait de cas de nécessité publique. Je vais en donner un exemple. Un inspecteur est posté au marché Bonsecours à Montréal et il s'aperçoit qu'un cultivateur n'a pas classé convenablement ses pommes de terre. L'inspecteur ne parle que l'anglais et le cultivateur ne comprend que le français. Ce dernier peut penser que l'inspecteur lui parle de la température quand il est question de pommes de terre. Je parle uniquement du côté pratique de la question et je voudrais que le ministre nous promette que cette année les inspecteurs pourront se faire comprendre dans les deux langues, quand il s'agira du classement des fruits et des légumes que j'approuve quand on le fait dans un esprit de coopération.

L'hon. M. WEIR: Je me rends compte de l'importance qu'il y a pour les inspecteurs de pouvoir donner des raisons de leurs actions et de s'exprimer clairement en anglais et en français. Les nominations sont faites par la Commission du service civil et il arrive aussi parfois que nous devons envoyer des inspecteurs additionnels à certains endroits pour aider à leurs confrères bilingues. Nous prenons toujours soin de choisir des inspecteurs qui peuvent se faire comprendre dans les deux langues. S'il y a des plaintes à ce sujet, bien que la Commission du service civil fasse elle-même les nominations, je me ferai un plaisir de lui signaler les cas et je ferai tout en mon pouvoir pour remédier à la situation.

M. DUPUIS: Le paroles du ministre me font grand plaisir. Je ferai remarquer aux honorables députés que s'il se présentait sur le marché de Toronto un inspecteur qui essaierait de parler aux cultivateurs en français ils ne l'endureraient pas bien longtemps et je ne pourrais les blâmer. L'an dernier, l'inspecteur du marché Bonsecours était un monsieur du nom de Robinson.

L'hon. M. WEIR: C'est l'inspecteur régional.

M. DUPUIS: C'est lui qui appliquait la loi; il a fait arrêter des cultivateurs et les a traînés devant les tribunaux parce qu'ils avaient oublié de placer sur leurs sacs de pommes de terre des cartes indiquant la qualité du contenu. J'ai eu l'occasion de représenter plusieurs de ces cultivateurs, cinq ou six à la fois et même davantage; on leur infligeait une amende de $10 et les frais parce qu'ils avaient oublié de placer des étiquettes portant leurs noms et la qualité des pommes de terre. J'essayai d'obtenir de l'inspecteur un délai dans l'audition de ces causes, mais il s'y refusa absolument. Je comparus enfin devant l'honorable juge Amédée Monet et je demandai le renvoi des causes à une semaine pour que j'aie le temps de consulter le ministre de la Marine, qui représente la région de Montréal et qui, soit dit en passant, fut assez bon de s'occuper de l'affaire et de la signaler au ministre. Cependant l'inspecteur se refusait à tout renvoi ou délai; il s'agissait d'un délit si grave, voyez-vous! Je dis au juge Monet: "Il y a quelques instants un homme accusé d'homicide involontaire a obtenu que son procès fût remis à quinze jours. Je me demande si l'inspecteur croit qu'il est plus grave d'être accusé de ne pas avoir attaché une étiquette sur un sac

de pommes de terre que de s'être rendu coupable d'homicide." Cette remarque me valut du juge un délai qui me permit de communiquer avec le ministre de l'Agriculture, qui est un vrai gentilhomme et qui aimerait à rendre justice à tout le monde. Je dis au ministre de la Marine qu'il devait signaler cette question à son collègue de l'Agriculture, car j'étais convaincu qu'il ne voudrait pas tolérer semblable état de choses. Qu'arriva-t-il? Je rencontrai un jour un inspecteur bilingue qui me dit: "Je consentirais bien volontiers à être indulgent quand il s'agit d'une première contravention, mais l'inspecteur en chef m'a dit: "Que ces Canadiens français payent l'amende, c'est tout ce qu'ils méritent." Je protestai et je rappelai à l'inspecteur en chef que nous sommes tous citoyens de ce pays, que nous sommes des sujets britanniques et que nous ne méritions pas un tel traitement. Il nia s'être exprimé ainsi. Je ne voudrais pas donner le nom de l'inspecteur qui m'avait renseigné, car on lui ferait peut-être perdre sa position. Si cet inspecteur en chef avait connu les deux langues, il eût sans doute compris les cultivateurs et il n'eût pas été aussi sévère en exigeant l'infliction d'une punition tellement rigoureuse pour une peccadille comme celle-là.

L'hon. M. WEIR: L'accusation que l'honorable député a faite au sujet de l'inspecteur qui aurait ainsi parlé de ses compatriotes est des plus graves. Il ne serait pas juste à l'égard du personnel de la laisser subsister sans apporter de preuve à l'appui. J'assure à mon honorable collègue que, s'il fournit une telle preuve au ministère, le fonctionnaire responsable sera déplacé sans retard. Comme une commission fait les choix, je ne puis croire qu'une chose semblable puisse se produire. L'honorable député a dit que l'inspecteur régional ne voulait montrer aucune indulgence, et qu'il entendait mener les choses rondement. J'hésite à le dire, mais aucun membre de la Chambre ne peut m'en vouloir d'indiquer que le ministère de l'agriculture de Québec nous a demandé de nous montrer sévères dans l'inspection et l'application des règlements. Nous comprenons la façon de voir du ministère provincial. Il a nommé vingt et un hommes pour agir de concert avec les nôtres. Jusqu'ici, les inspecteurs fédéraux ont adopté la tactique de ne pas poursuivre dans le cas d'une première contravention.

M. DUPUIS: Mais ils l'ont fait, l'an dernier.

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. DUPUIS: Ils donnaient alors un bon exemple, dois-je penser?

L'hon. M. WEIR: Dans le cas d'une première contravention, surtout si l'inculpé ne se livre pas à un commerce considérable, nous ne croyons pas devoir instituer des poursuites, sauf si la contravention a été faite de propos délibéré. En collaboration étroite avec le ministère provincial de l'agriculture et avec le gouvernement de la province, nous nous efforçons de répondre à leurs désirs et de leur rendre des services qu'ils jugent essentiels à l'amélioration des méthodes de vente de leurs produits. Je rappelle de nouveau à l'honorable député, toutefois, qu'en toute justice pour les inspecteurs, il devrait établir hors de tout doute les accusations qu'il a lancées, car, à mon sens, aucun incident ne pourrait être plus regrettable.

M. DUPUIS: Monsieur le président, je n'ai pas raconté l'incident en vue de faire congédier un fonctionnaire.

L'hon. M. WEIR: Il ne devrait pas remplir un tel poste.

M. DUPUIS: J'ai réglé la question avec lui, à cette époque, et je sais qu'il n'a plus répété ces paroles. Naturellement, si j'avais eu l'esprit assez étroit pour pousser les choses jusqu'au bout, j'aurais dû considérer qu'il avait parlé ainsi à la suite d'une discussion animée. Néanmoins, j'avais assez de largeur d'esprit pour ne pas faire mettre un homme à pied à cause d'un mot imprudent lancé dans des circonstances anormales. J'aurais pu causer le renvoi de l'inspecteur en chef, je le répète et aussi de celui qui m'avait renseigné, peut-être. Les conséquences possibles étaient trop graves, me semblait-il, pour que je porte une plainte. Des gens viennent à mon bureau d'avocat me demander d'intenter des poursuites en dommages à cause de telles paroles, par exemple quand un homme a appelé son voisin de voleur ou a prononcé un autre mot aussi malheureux. Je conseille toujours à ces gens d'oublier leurs griefs, quand ces paroles sont lancées dans des circonstances comme celles que j'ai énumérées, c'est-à-dire sous le coup de la colère.

Je soulève la question simplement pour faire comprendre au ministre qu'il devrait mettre à la tête de ses services, à Montréal, un citoyen de cette ville ou de la province de Québec qui parle les deux langues couramment. Que ce fonctionnaire soit d'origine écossaise, ce qui serait fort acceptable, ou de race anglaise, ce qui serait tout aussi bien; peu importe sa nationalité, pourvu qu'il parle les deux langues avec facilité. Voilà la condition que je voudrais voir imposer. Si le ministère se range à mon avis, ce sera à son avantage et à celui des cultivateurs intéressés. Mais je ne blâme pas le gouvernement provincial de demander la collaboration du gouverne-

ment fédéral. Je parle surtout au nom des cultivateurs de Laprairie et de Napierville qui se livrent à la culture intensive des légumes, et qui désirent collaborer avec l'Etat pour le classement de leurs produits. Si les autorités agissent avec prudence, elles n'éprouveront aucune difficulté auprès des cultivateurs de mon comté et si, comme le disait le ministre, ses services préviennent les intéressés avant d'intenter des poursuites, tout sera satisfaisant.

L'an dernier, j'ai dit à l'inspecteur en chef: "Pourquoi ne commencez-vous pas par envoyer un avis au cultivateur en cause? Pourquoi tombez-vous sur ces gens comme des voleurs au milieu de la nuit, sans aucun avertissement?" Je n'ai jamais vu, au marché, les inspecteurs nommés par le gouvernement provincial, mais il y en a peut-être, maintenant. A l'époque dont je parle, il n'y en avait pas. Mais, si les fonctionnaires provinciaux sont en faute, je serai tout aussi disposé à les blâmer. Je suis libéral, mais pas au point de tolérer des injustices, même venant de libéraux. Je demande justice, c'est tout. Même si l'inspecteur en question avait été nommé par le gouvernement provincial j'élèverais la voix pour protester contre sa conduite, car nous voulons que justice soit faite et je suis persuadé que, des deux côtés de la Chambre, nous voulons aider aux cultivateurs.

L'hon. M. WEIR: A propos de la nomination d'inspecteurs par les gouvernements provinciaux, j'espère n'avoir rien dit qui pût faire croire un seul instant que cet inspecteur ait été nommé par la province. J'ai voulu simplement montrer le grand souci qu'a le gouvernement provincial de rendre aussi rigoureux que possible ce régime d'inspection; dans ce but il a nommé vingt et un inspecteurs. Mais je ne conviens pas de ce que dit l'honorable député quand il trouve que la peine serait trop sévère. L'important ce n'est pas que la punition soit trop sévère, mais bien que l'homme ait les qualités requises pour ce poste. Ces qualités, il ne les possède pas, selon moi; et même à cette heure on devrait le congédier.

M. SANDERSON: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une situation que sans doute il connaît très bien; je veux parler des pommiers, ceux surtout des régions dans l'est et le centre de l'Ontario. J'ai lieu de croire que par suite de la rigueur sans précédent de l'hiver dernier plus de 50 p. 100 de ces pommiers sont morts. Le ministre peut-il nous éclairer là-dessus? Je tiens à ce qu'il soit bien compris, monsieur le président, que je n'impute pas le moindre blâme au ministère. Il se fait assez critiquer sans cela. J'en parle parce que j'ai cru que le ministre aurait peut-être quelque énoncé à nous faire.

M. BOUCHARD: Le Gouvernement n'a rien promis au sujet des arbres.

L'hon. M. WEIR: Il n'est que trop vrai, je le crains fort, que la température arctique ininterrompue pendant plusieurs jours n'ait fait des ravages considérables parmi les pommiers non seulement de l'ouest de l'Ontario, mais de l'est aussi. Nombre de gens sont convaincus que non seulement la récolte sera bien affaiblie cette année, voire complètement anéantie dans certaines régions, mais que les pommiers vont mourir eux-mêmes, vu la saison où est survenu ce froid plus que glacial. Mais je crois qu'il est un peu tôt pour dire cela. Nos employés ont fait l'inspection de l'écorce des arbres jusqu'à la couche de cambium; ils ont constaté que sur un nombre d'arbres cette couche, voisine de l'écorce, par où passe la sève, est en mauvais état, et que l'écorce peut être facilement arrachée avec la main. Personnellement je suis d'avis que l'on ne peut dire encore jusqu'à quel point les pommiers ont été endommagés. Mais il est certain qu'ils ont été gravement endommagés.

M. SANDERSON: Je puis conclure des observations du ministre, je suppose, que lui et son département sont bien au fait de la situation, qu'ils ne la perdront pas de vue et qu'ils songeront aux intérêts des pomiculteurs?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. ILSLEY: J'ai lieu de croire que les pommiers de la Nouvelle-Ecosse ont souffert aussi, moins cependant que ceux de l'Ontario. Le ministre veut-il nous dire un mot de l'étendue des ravages en Nouvelle-Ecosse? Je sais que les fonctionnaires du département font une enquête sur les lieux pour recueillir des renseignements exacts.

L'hon. M. WEIR: Il y a eu des dommages en Nouvelle-Ecosse aussi; mais, comme je l'ai noté au sujet de l'Ontario, je crois qu'il est encore trop tôt pour que l'on puisse juger l'étendue des ravages ou leur caractère permanent.

M. ILSLEY: Est-il mort des arbres en Nouvelle-Ecosse, comme dans l'Ontario, à ce que l'on rapporte?

L'hon. M. WEIR: Nous sommes d'avis que personne ne peut dire encore si un arbre est mort.

M. MACLEAN: Pour revenir à la question des inspecteurs, je voudrais savoir si le département adopte la pratique de faire payer le service de l'inspection des wagonnées de pommes de terre de premier choix (table stock) par les droits perçus pour ce service. Il me semble qu'en ce moment on exige un droit de

$5 pour l'inspection d'un wagon de pommes de terre. J'en parle parce que dans ma province,—le ministre le sait,—la culture de la pomme de terre est une industrie importante; et pendant la dernière saison nos gens ont eu bien du mal à empêcher les pommes de terre d'entregeler. On a demandé, dans les plus grandes villes surtout, la nomination d'un inspecteur qui devrait consacrer tout son temps à l'inspection des pommes de terre de premier choix. Nous avons discuté la chose avec le département et le chef du service, et ils nous ont répondu qu'à cause du programme d'économies de chaque division de l'administration, ils ne pouvaient nommer un inspecteur en permanence à Summerside. L'embarras, c'est que tous les jours on recevait des pommes de terre des cultivateurs à un grand nombre d'endroits différents et qu'il était impossible à l'employé de l'entrepôt de dire si elles avaient subi ou non les atteintes de la gelée. Je regrette que le département n'ait pu prendre cette disposition, et il en est résulté qu'on ne recourait à l'inspecteur que lorsqu'une wagonnée était prête. Je demanderai au ministre si, d'après le programme du département, le droit perçu doit subvenir aux frais du service d'inspection, ou si le département donne un supplément.

L'hon. M. WEIR: Le droit perçu ne couvre pas le coût de l'inspection et il n'est pas question à présent de prélever un droit qui le fasse. La requête au sujet de la nomination d'un inspecteur en permanence, que l'honorable représentant de Prince a mentionnée, est parvenue sur la fin de la saison, alors qu'il y a très peu de travail. Nous étudions l'opportunité de nommer un inspecteur résidant sur les lieux, non un inspecteur en permanence, mais un employé susceptible d'être appelé quand quelqu'un le voudra, et rémunéré d'après la durée de l'inspection. Nous tiendrons compte dans l'avenir des remarques que l'honorable membre vient de faire à ce sujet.

M. MacLEAN: Je remercie le ministre de ses explications, mais je ferai remarquer que l'inspecteur à Summerside était pour ainsi dire contraint de donner ses services aux différents entrepôts et aux différents endroits où l'on recevait les pommes de terre, et j'ai le regret de dire qu'il n'a reçu aucune rémunération pour cela. Il habite Summerside et je ne pense pas qu'il ait refusé ses services à aucun entrepôt ou à aucun endroit où l'on emmagasinait les pommes de terre, mais l'embarras, c'est qu'il devait donner ses services gratuitement, le seul service pour lequel il est rétribué étant le service d'inspection. J'appelle l'attention du ministre là-dessus, car les grands expéditeurs de là-bas m'ont fortement signalé la chose. Ils obtenaient de cet homme un service qu'ils ne se croyaient pas obligés de rémunérer, parce qu'il s'agit d'une inspection faite par l'Etat, et que l'Etat ne croyait pas pouvoir rétribuer, parce que l'employé est rémunéré au prorata des wagonnées inspectées.

Sir EUGENE FISET: A propos des inspecteurs saisonniers, le ministre a-t-il reçu du gouvernement de Québec une recommandation au sujet de l'emploi, pendant la saison, des étudiants qui suivent les cours de nos collèges d'agriculture, tels que ceux de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Rimouski? S'il en est ainsi, à quelle époque faut-il transmettre au département la demande de cet emploi, et faut-il l'envoyer directement au ministère fédéral, ou par l'intermédiaire du gouvernement provincial?

L'hon. M. WEIR: On m'informe que nous n'avons reçu aucune requête du gouvernement provincial. Nous recevons des requêtes ou avis et nous demandons aux collèges d'agriculture de nous fournir une appréciation sur leurs élèves, d'après leur travail au collège et leur attitude devant le travail, pour nous aider dans notre choix.

Sir EUGENE FISET: Ainsi, il faut adresser la demande directement au ministère, à Ottawa?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. YOUNG: Le crédit inclut une allocation de $4,500 au conseil d'horticulture du Canada. Qu'est ce conseil et pourquoi a-t-il droit à cet argent?

L'hon. M. WEIR: Je dois me le rappeler, parce que j'ai donné à l'honorable membre la réponse à cette question, une couple de fois par année. Ce corps recueille les renseignements et réunit les demandes, les conseils et les avis des producteurs et des marchands de fruits d'un bout du pays à l'autre. Dans l'administration des affaires du ministère de l'Agriculture, nous avons constaté qu'il nous aide beaucoup en nous mettant davantage en contact avec les producteurs de fruits et en nous fournissant d'autres aperçus de leurs problèmes. Il est toujours disposé à nous venir en aide et nous avons constaté que, par son intermédiaire, nous nous mettons plus directement en contact avec le commerce des fruits, que par l'intermédiaire de mon département.

M. YOUNG: C'est fort instructif. Nous versons $4,500 à certaines gens pour qu'ils nous indiquent ce qu'ils veulent. Le ministre a-t-il pris des dispositions pour s'assurer si cette organisation a cessé ou non ses menées politiques?

L'hon. M. WEIR: Si mon honorable ami a estimé que le conseil d'horticulture fait de la politique active, j'apprécierais beaucoup qu'il me dise si c'est en faveur de la F.C.C., ou des conservateurs ou des libéraux. Pour ma part, je n'ai jamais eu raison de croire en aucun temps que les membres de cette association font de la politique. Ils représentent l'industrie horticole et je les crois absolument indépendants des attaches de parti. Ils n'ont jamais hésité à ma connaissance à critiquer ou à offrir des suggestions pour perfectionner nos méthodes depuis que le présent régime est à la direction des affaires; je ne saurais trop insister, toutefois, sur le fait que, d'après mes observations, les membres de cette association n'ont jamais manifesté le moindre penchant à s'occuper de politique.

M. YOUNG: Le ministre a peut-être oublié le fait que les arboriculteurs fruitiers de l'Ontario se sont retirés de l'organisation, il y a une couple d'années, parce qu'à leur dire le conseil avait été transformé en une association politique. La coutume existait, il y a quelques années passées, de voter une allocation plus considérable que celle-ci au conseil de l'industrie laitière, mais on a cessé de le faire sous prétexte que cette association faisait de la politique active. Les cultivateurs laitiers ont objecté à cette manière d'agir pour commencer, mais, à l'heure actuelle, ils refuseraient l'allocation quand bien même on la leur offrirait; de fait, disent-ils, ils se sentent bien plus libres et en meilleure posture du moment qu'ils ne sont plus subventionnés. Le ministre a-t-il approché les membres du Conseil d'horticulture afin de se rendre compte si eux aussi ne se sentiraient pas en meilleure posture si l'on supprimait cette allocation?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député affirme-t-il que l'allocation versée au Conseil de l'industrie laitière a été supprimée parce que ses membres s'occupaient de politique?

M. YOUNG: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. WEIR: Pas du tout. L'allocation a été supprimée, je crois, depuis l'avènement du présent régime. Or, la politique n'a eu rien à faire avec cette décision, car, à mon avis, le conseil d'industrie laitière ne s'occupait pas plus de politique que le conseil d'horticulture. Quant à la remarque, savoir que les arboriculteurs fruitiers de l'Ontario se sont retirés du conseil d'horticulture pour motifs politiques, voici ce qui en est: mon attention fut appelée, il y a deux ou trois ans, sur le fait que la province d'Ontario n'était guère représentée dans ce conseil canadien d'horticulture et j'ai conduit des enquêtes sérieuses à ce sujet; de fait, c'est parce que nous estimons que cette association représente fidèlement les vues de cette industrie que nous attachons tant d'importance à ses avis et que nous suivons plus ou moins sa gouverne. Or, à la lumière des renseignements que j'ai recueillis, il appert que l'association qui a été constituée en marge du conseil canadien d'horticulture se compose non pas des producteurs de fruits *bona fide*, mais de jardiniers amateurs et de gens qui font de l'horticulture fruitière pour leur propre plaisir.

[M. Young.]

(Le crédit est adopté.)

Contrôle des graines de semences, fourrages et engrais, y compris octroi aux expositions de semences. etc., aussi un octroi de $17,010 à la Canadian Seed Growers Association, $393,200.

M. SANDERSON: Que faut-il entendre par le contrôle sur les engrais?

L'hon. M. WEIR: Le crédit en discussion est affecté à cette division particulière du département ainsi qu'au paiement des traitements des fonctionnaires et à l'application de la loi des engrais. De plus, une partie de ces sommes sert à défrayer un tiers des frais de transport, jusqu'à concurrence de 50c. par tonne, des engrais marins à base de calcaire employés dans Québec et l'Ontario ainsi que dans les Provinces maritimes; le gouvernement provincial est tenu d'acquitter sa part des frais de transport. L'on s'occupe également de vérifier la composition de l'engrais afin de voir si tout est régulier.

M. SANDERSON: Le ministre est-il au fait que le prix de l'engrais accuse une hausse considérable depuis l'année dernière?

L'hon. M. WEIR: Je crois que oui.

M. SANDERSON: Le ministre est-il en mesure d'expliquer pourquoi?

L'hon. M. WEIR: On m'informe que la hausse du prix est due en partie à l'augmentation du prix de revient et aussi au relèvement des prix des matières premières importées. Je n'ai pas étudié la question, cependant, je dois l'avouer.

M. SANDERSON: D'après les renseignements que j'ai, les producteurs ou les fabricants du Canada ont relevé les prix aussitôt que le présent gouvernement a augmenté les droits sur les engrais provenant des Etats-Unis. Le ministre est-il au fait de cela?

M. MYERS: L'honorable député fait quelque peu erreur en ce qui regarde le prix de l'engrais. Lorsque je suis allé chez moi pour le congé de Pâques, je me suis procuré la liste des prix de nos planteurs de pommes de terre. Je me suis donné la peine de comparer

les deux listes, c'est-à-dire celle de l'année dernière et celle de cette année. Or, j'ai constaté que l'ammoniaque se vend $2 de plus par tonne, mais les trois autres ingrédients, la potasse, le phosphate et la soude se vendent de $3 à $5 de moins par tonne au regard des prix de l'année dernière. Je parle des prix en vigueur à l'île du Prince-Edouard.

M. SANDERSON: Je m'en rapporte aux renseignements que j'ai obtenus des cultivateurs de ma circonscription et de la bouche du ministre, ce soir. En face des renseignements que j'ai recueillis et de ceux que le ministre a communiqués au comité, ce soir, à savoir que les prix accusent une augmentation, il peut se faire que l'île du Prince-Edouard soit dans une situation exceptionnelle; pour ma part, je parle des cultivateurs de l'Ontario et en particulier de ceux de l'ouest de la province.

M. MYERS: L'honorable député ne doit pas oublier que je suis cultivateur et acheteur d'engrais chimiques.

M. SANDERSON: Mon honorable collègue est-il mieux renseigné que le ministre à cet égard?

M. MYERS: Je l'imagine parce que je suis acheteur d'engrais chimiques, et je ne crois pas que le ministre en achète.

L'hon. M. WEIR: Je suis bien aise de dire qu'en ce qui regarde mon exploitation agricole, le sol est assez fertile, pour se passer d'engrais chimiques. Mais il n'y a pas de différence d'opinions. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Perth-Sud, lorsqu'il a soulevé la question de la hausse des prix des engrais artificiels, a parlé de sa localité...

M. SANDERSON: Oui.

L'hon. M. WEIR: ...et, si je ne fais erreur, il y a eu une légère augmentation de prix en cet endroit.

M. SANDERSON: Je me rappelle bien, et je crois que les honorables députés et le pays se souviennent, que, lorsque les engrais chimiques ont été frappés d'un droit plus élevé, le premier ministre a dit, non seulement à propos des engrais mais de tout, que, si lui et ses collègues constataient après l'augmentation de protection que les manufacturiers canadiens haussaient leurs prix, le droit serait enlevé. Je prie le ministre d'examiner cette question parce que j'ai appris que les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario sont obligés de payer un prix bien plus élevé pour leurs engrais artificiels depuis le relèvement du droit sur ce produit importé au pays. Le ministre se renseignera-t-il?

M. MYERS: L'honorable député de Perth-Sud ne sait-il pas qu'il n'y a absolument aucun droit sur les ingrédients employés dans le mélange des engrais chimiques? Nous pouvons importer du sperphosphate de chaux, de la potasse, de la soude et l'ammoniaque en franchise. Lorsqu'ils sont importés et mélangés au Canada, ils sont admis en franchise. Les engrais artificiels importés au Canada, à l'état de mélanges sont imposables, mais nous en achetons peu de l'étranger. Il n'y a certainement pas un droit pour Perth et un autre pour l'île du Prince-Edouard. Le tarif doit être le même.

M. SANDERSON: Je conviens avec mon honorable ami que le droit est le même, mais je pense que nous ne nous entendons pas.

M. MYERS: Pas du tout.

M. SANDERSON: Je ne prétends pas rien connaître au sujet du prix des engrais chimiques dans l'île du Prince-Edouard, et je ne pense pas qu'il sache rien du prix dans l'Ontario.

M. MYERS: Mais le tarif serait le même dans l'Ontario que dans l'île du Prince-Edouard. Le produit est admis en franchise.

M. SANDERSON: Oui, mais le prix est différent, et je sais pertinemment que les cultivateurs de mon comté ont payé plus cher pour leurs engrais chimiques depuis que les engrais importés au Canada ont été frappés d'un droit plus élevé.

M. MYERS: Mais les engrais artificiels importés ne sont pas imposables.

M. SANDERSON: Oui, ils le sont.

M. MYERS: Il y a un droit sur les engrais artificiels mélangés, mais non sur les ingrédients.

M. SANDERSON: Mon honorable ami se trompe. Il n'y a pas de droit sur chaque ingrédient, mais il en existe un sur l'article manufacturé, c'est-à-dire l'engrais chimique prêt à être employé.

M. YOUNG: L'honorable député de Queen veut-il me dire quel est le droit sur les engrais chimiques mélangés, et combien coûte le mélange?

M. MYERS: Sauf erreur, le droit sur les engrais mélangés est de 10 p. 100.

M. YOUNG: Quel est le coût du mélange des ingrédients?

M. MYERS: Je suppose qu'ils sont mélangés dans une usine à environ $1.50 la tonne. Les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard sont peut-être un peu plus avancés que ceux de l'Ontario. Nous ne sommes pas en faveur d'engrais chimiques mélangés qui contiennent un remplissage qui ne vaut absolument rien.

Nous importons les ingrédients et les mélangeons nous-mêmes. De cette façon, nous avons le véritable article et nous n'acquittons aucun droit.

M. YOUNG: L'honorable député dira-t-il que le droit de 10 p. 100 ne paie pas plus qu'amplement le mélange?

L'hon. M. WEIR: Je dirai que, s'il faisait plus que payer le mélange, des postes de mélange seraient établis ici.

M. BOUCHARD: Je crois que le ministre éluciderait cette question s'il voulait bien nous dire quelle quantité d'engrais chimiques a été importée sous forme d'ingrédients, et quelle quantité sous forme mélangée. Nous saurions alors la quantité importée à l'état de phosphate, ou nitrate ou potasse, et la quantité importée à l'état composé, et combien de droits celui-ci a acquitté l'année dernière. Ce renseignement est très important.

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas le renseignement à la main, mais je me fais un plaisir de prendre note de la question pour y répondre ultérieurement dans la mesure du possible. Je suis certain que la plupart des députés qui ont pris la parole ont assez de connaissance des affaires pour comprendre qu'il faut bien peser les choses avant de mettre le doigt sur le facteur déterminant d'une hausse dans les prix.

M. MacLEAN: Je puis difficilement tomber d'accord avec l'honorable député de Queen...

M. MYERS: Je ne m'attends pas à cela de l'honorable député.

M. MacLEAN: ...à savoir que les engrais artificiels ne coûtent pas un peu plus cher dans l'île du Prince-Edouard depuis l'imposition du droit de 10 p. 100. Mon honorable ami conviendra que les producteurs de pommes de terre importent eux-mêmes les ingrédients et font le mélange sur place dans l'île, mais il ne doit pas oublier, et le comité non plus, qu'un grand nombre de petits cultivateurs des Provinces maritimes ne peuvent se donner le mal d'acheter les différents ingrédients pour en faire le mélange et qu'ils doivent acheter le produit composé, sur lequel ils paient un droit de 10 p. 100. Si j'avais le temps d'aller à ma chambre, j'en reviendrais avec des chiffres justifiant mon dire. On importe chaque année une grande quantité d'engrais chimiques et le ministre devrait nous fournir ce renseignement avant que l'examen de ses prévisions soit terminé. Ce que je veux faire ressortir c'est que le petit cultivateur, celui qui est le moins en état de payer est le plus atteint par ce droit de 10 p. 100 avec le système actuel. Nous savons tous que l'administration libérale avait dégrevé entièrement l'engrais artificiel et que chacun pouvait l'importer sous la forme qu'il préférait. Les cultivateurs de ma province pouvaient en importer un wagon ou une cargaison et la recevoir sans payer un sou de droit, tandis qu'actuellement il leur faut importer les différents éléments et en faire eux-mêmes le mélange, ou payer 10 p. 100 s'ils l'importent à l'état composé. Je crois même, sans en être sûr, que certains ingrédients sont frappés d'un droit. L'honorable député de Queen pourrait peut-être nous le dire. Mais, pour moi, ce qui importe c'est que le petit cultivateur, le moins en état de payer, est celui qui est obligé de payer plus cher.

M. MYERS: On l'a dit déjà, l'honorable député de Prince a l'esprit tellement pétri de politique qu'il voit tout de ce point de vue.

M. CASGRAIN: Soyez juste.

M. MYERS: Je suis très juste.

Un MEMBRE: Il a l'esprit libéral.

M. MYERS: Dire que certains ingrédients sont frappés d'un droit est tout à fait erroné. L'acide de phosphate, l'ammoniaque, la soude ou potasse entrent en franchise absolument. L'engrais chimique acquitte un droit de 10 p. 100, mais d'après mes renseignements, il ne s'en est pas importé un sac dans l'île du Prince-Edouard depuis trois ans. Nous avons dans l'île un mélangeoir et c'est là que se fait le mélange des ingrédients importés. L'honorable député a dit que s'il avait le temps d'aller à sa chambre il en rapporterait des chiffres établissant que le prix des engrais chimiques,—il parlait du produit composé,—est plus élevé cette année que l'année dernière.

M. MacLEAN: Je n'ai pas dit cela.

M. MYERS: Alors j'ai mal compris. Eh bien, j'ai ici des chiffres fournis par l'Association des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard, chiffres qui démontrent, que l'honorable député en prenne note, que les engrais 4-8-8 et 4-8-10 et 4-8-12 se vendent tous trois entre $1 et $3 de moins la tonne cette année que l'année dernière.

M. MacLEAN: Le raisonnement de mon honorable ami n'est pas bien convaincant, car le prix de la matière première de toute industrie est actuellement à la baisse, et il va de soi que le prix du produit composé doit diminuer en conséquence. Mon honorable ami prétend-il que les gens de l'île du Prince-Edouard, qui, l'année dernière, vendaient leurs pommes de terre 6c. le boisseau, pourraient se permettre de payer l'engrais artificiel plus cher que dans le temps où il l'importait franc de droit et que les pommes de terre lui rapportaient $1

le boisseau? Le point c'est que le prix de l'engrais artificiel n'a pas diminué en proportion de la diminution du prix de ses composés, tous à la baisse, comme presque toutes les matières premières industrielles. Le raisonnement de mon honorable ami ne prouve donc pas beaucoup.

Mais l'île du Prince-Edouard n'est pas le seul endroit de notre pays où l'on emploie des engrais chimiques. Si l'honorable député veut jeter un coup d'œil sur les rapports, il constatera que l'on importe au Canada de grandes quantités d'engrais mélangés sur lesquels est imposé un droit de 10 p. 100. Or, si ce n'est pas lui qui paie ce droit, ce sont d'autres cultivateurs, un peu partout dans notre pays.

M. MYERS: Je suis heureux de constater que l'honorable représentant de Prince (M. MacLean) convient avec moi que les prix des engrais sont moins élevés cette année dans l'île du Prince-Edouard qu'ils l'étaient l'an dernier. Il diffère d'opinion avec son collègue de Perth-Sud (M. Sanderson) à ce sujet. Je suis donc heureux du fait que, pour une fois au moins, l'honorable représentant de Prince pense comme moi, ce qui n'arrive pas bien souvent.

L'hon. M. WEIR: J'ai déjà fait observer qu'à mon avis, avant de faire une déclaration aussi générale, un homme d'affaires devrait se rendre compte qu'il y a bien des questions à examiner avant de pouvoir déterminer que l'augmentation des prix est due à telle cause particulière. Certains de nos honorables vis-à-vis soutiennent que l'augmentation des prix est due à l'établissement d'un tarif douanier par le Gouvernement. Si nous développons cet argument, comment se fait-il que les engrais se vendent maintenant de $3 à $5 la tonne meilleur marché que le prix en vigueur lors de l'accession de notre parti au pouvoir? Je ne dis pas que la réduction est due à l'établissement de notre tarif, mais il y aurait certainement lieu de dire que le tarif n'a pas servi à faire augmenter les prix. Nous avons promis d'examiner cette question et de fournir à la Chambre tous les renseignements demandés qu'il nous sera possible d'obtenir.

M. BROWN: Quand le ministre tâchera de se procurer ces renseignements voudra-t-il aussi penser aux prix des ingrédients?—car c'est là un des facteurs importants de ce problème.

L'hon. M. WEIR: C'est justement ce que j'ai cherché à expliquer.

M. YOUNG: L'honorable représentant de Queen (M. Myers), qui semble bien connaître la situation, nous a dit qu'il y avait une usine de mélange des engrais dans l'île du Prince-Edouard. Peut-il nous faire connaître le rendement de cette usine et le nombre d'hommes qu'elle emploie? Nous saurons alors ce que nous coûte cet établissement.

M. MYERS: Je n'ai pas sous la main le chiffre du rendement. Elle a à son service une vingtaine d'hommes environ.

L'hon. M. WEIR: D'après mes renseignements, le mélange des engrais coûte environ $1.50 la tonne et, avant l'imposition du droit, il n'existait guère de ces établissements, surtout dans l'île du Prince-Edouard. On peut donc dire que le droit de protection a entraîné l'établissement des fabriques de mélanges, ce qui dans la suite a dû contribuer sensiblement à abaisser le coût des engrais. Je répète cependant ce que j'ai dit: nous fournirons à la Chambre tous les renseignements que nous pourrons obtenir.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous donner le prix de vente

L'hon. M. WEIR: Cela dépend de la qualité?

M. YOUNG: Disons une qualité régulière.

L'hon. M. WEIR: De quel engrais?

M. YOUNG: De celui que l'on prépare dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député et moi, je le crains fort, sommes loin de nous entendre.

M. VALLANCE: Puis-je suggérer celui dont la préparation coûte $1.50 la tonne?

M. MYERS: Le coût est le même pour tous les engrais.

M. VALLANCE: Ainsi le mélange des engrais de peu de valeur coûte aussi cher que celui des plus dispendieux? Pendant que l'on cherche ce renseignement, puis-je poser au ministre une autre question? Je constate qu'il y a une réduction de $50,000. Voudrait-il séparer les articles et nous dire la somme affectée à chacun dans le crédit n° 42?

L'hon. M. WEIR:

Fournitures de bureau, $9,000.
Impressions et papeterie, $14,490.
Frais de voyages, personnel du bureau central, $6,000.
Subventions aux agences provinciales dans un but d'expansion et octrois aux foires de semences et pour fins de distribution de semences, $39,000.
Bulletins sur le marché et service d'expansion, $1,000.
Expansion du marché intérieur et du marché d'exportation des semences, des déchets industriels alimentaires et des engrais chimiques, $1,500.

Organisation du service des déchets industriels alimentaires, du foin et standardisation de la paille, $2,000.

Application de la loi de l'inspection et de la vente, denrées spéciales, ficelle d'engerbage, etc., $500.

Services du laboratoire et de l'inspection

Provinces maritimes, $26,980.
Québec, $38,301.
Est d'Ontario, $56,914.
Manitoba, $36,998.
Saskatchewan, $37,691.
Alberta et Colombie-Anglaise, $42,951.

Laboratoire de chimie, Ottawa, et honoraires pour travaux d'analyse à des chimistes de l'extérieur, $10,000.

Octroi à la Canadian Seed Growers Association, $17,010.

Rétablissement de la qualité du blé d'exportation dans les régions dévastées par la sécheresse et distribution des semences fourragères dans les provinces de l'Ouest, $30,000.

M. VALLANCE: Je voudrais demander maintenant, vu la diminution de $50,000, quels sont les services qui seront restreints ou supprimés, si toutefois il y en a.

L'hon. M. WEIR: On ne restreint en réalité aucun service. La demande pour les inspections est moins forte, mais je crois qu'on fait tout ce qui est réclamé. Il y a certaines économies dans les frais de déplacement et le travail de laboratoire; nous faisons plus de travaux nous-mêmes depuis qu'on a installé le laboratoire dans le bâtiment occupé antérieurement par le conseil de recherches. Une des principales diminutions porte sur les frais de déplacement et est due à ce qu'on fournit aux voitures l'essence, l'huile et le service de garage. Je crois que cela réduit la dépense à 1.9 centin par mille.

M. VALLANCE: Je ne sais si l'observation que je vais faire est admissible, mais en parcourant les prévisions budgétaires je vois dans les dépenses du service administratif que, cette année, on se dispense des services de plusieurs personnes dans le département de l'Agriculture. Cela n'apparaît pas dans ce crédit-ci?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. VALLANCE: Il est regrettable que nous ne puissions pas discuter les dépenses administratives, pendant que nous sommes à étudier le budget du département. Par exemple, sous le numéro précédent qui vise les fruits, y compris une subvention de $4,500 au Conseil canadien d'horticulture, je vois dans la liste du service administratif que la position de chef de la division des marchés fruitiers est éliminée cette année, quoiqu'elle existât l'an dernier. Je ne blâme pas le ministère actuel, mais il me semble que l'on devrait pouvoir discuter les dépenses d'administration en même temps que les autres frais d'un département. Quant on abordera le budget des services administratifs on reprendra toute cette discussion et l'on examinera le motif de la suppression de cette position de chef des marchés fruitiers. Je comprends que ce crédit n'a rien à voir avec le service administratif, mais quand les crédits de ce service viendront, on ne fera que réitérer ce qui a été dit ce soir.

M. LUCAS: Je voudrais demander au ministre si une partie de cette somme votée pour le contrôle des graines de semence, fourrages et engrais doit aller aux provinces de la Prairie. Le ministre sait sans doute que depuis quelques années on a fait bien des expériences sur l'emploi des engrais dans la culture du grain, et je me demande si le ministre sait au juste quels progrès on a faits.

L'hon. M. WEIR: Relativement à une partie de ce crédit qui consiste en subventions, on demande aux provinces quelles sont les entreprises qui sont le plus aptes à leur être utiles. Dans l'Ouest, il y a eu très peu de demandes au sujet des engrais; apparemment les gens là-bas estiment qu'ils peuvent employer à d'autres fins les subventions données à même ce crédit. Dans l'Alberta, notre travail en matière d'engrais consiste à examiner la composition des différentes variétés d'engrais mises en vente, afin que le cultivateur puisse savoir s'il obtient ou non l'engrais qui convient le mieux à sa région et si ce qu'il achète correspond à la réclame qui est faite du produit en question.

M. VALLANCE: Juste avant de voter ce crédit je voudrais avoir un autre renseignement du ministre. En donnant le détail de cette somme de $393,200, j'ai cru lui entendre mentionner les frais de déplacement.

L'hon. M. WEIR: Ceux du bureau chef.

M. VALLANCE: Est-ce que cela comprend les frais de nos inspecteurs en chef?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. VALLANCE: Alors sous quel numéro tombe le compte des frais des chefs de divisions, comme le chef de la division des marchés fruitiers?

L'hon. M. WEIR: Cela serait inclus dans les frais du personnel du bureau chef.

M. VALLANCE: De sorte que nous pouvons maintenant discuter ses dépenses, mais pas son traitement. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. VALLANCE: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait bien mieux, dans l'intérêt du comité et je dirai aussi du ministre qui

administre un département, réunir tout cela? Lorsque cet article aura été adopté, nous aurons voté les frais de ce fonctionnaire; puis il nous faudra aller au chapitre du service administratif pour voter ses appointements. Il me semble que ce devrait être le contraire: on devrait voter d'abord les appointements, puis les frais, car ces derniers sont inutiles, s'il n'y a pas d'appointements.

L'hon. M. WEIR: Ce crédit ne comprend pas les appointements du bureau chef.

M. VALLANCE: Je le conçois.

L'hon. M. WEIR: Je comprends la force de l'argument de l'honorable député.

Sir EUGENE FISET: Le ministre ne fait-il pas erreur? Dans les crédits de l'administration centrale, nous avons tout d'abord les appointements puis, en second lieu, les dépenses casuelles et, dans celles-ci, se trouvent les frais de déplacement du personnel du bureau principal. Ce crédit comprend les appointements du personnel, en dehors du ministère, et les frais de déplacement de ces fonctionnaires.

M. CASGRAIN: Je voudrais avoir quelques renseignements au sujet de l'aide accordée aux provinces pour des graines de semences. L'an dernier, ou l'année précédente, j'ai posé une question au ministre touchant les semences dont on avait besoin dans une partie de mon comté et, à ce moment-là, le ministre a déclaré, je crois, qu'il n'appartenait pas au ministère de donner des semences, à moins qu'elles ne fussent absolument exigées et sur la demande de la province. Est-ce que cette demande a été présentée et a-t-on accordé de l'aide, en coopération avec quelque gouvernement provincial?

L'hon. M. WEIR: Quand j'ai dit que les graines de semences n'étaient données qu'à la demande des gouvernements provinciaux, ma réponse visait les semences du commerce, pour employer ce terme. Ce crédit ne permet pas de venir en aide aux cultivateurs pour se procurer des semences dans les régions de sécheresse, ou à ceux qui ne peuvent les acheter. Le gouvernement, que je sache, n'a jamais donné de semences de cette manière aux cultivateurs d'une province quelconque. Ce crédit se subdivise en plusieurs chefs. Un certain montant est accordé à chaque province pour qu'elle l'emploie, en même temps que ses propres fonds, à aider l'amélioration des semences de cette province, par exemple. Dans l'ouest, les cultivateurs désirent employer cette subvention pour se procurer de meilleures semences pour les régions de sécheresse, qui, autrefois, étaient nos meilleures sources d'approvisionnement de bonnes semences. Les provinces ont cru que c'était ce qu'il importait le plus de faire au moyen de cette subvention et elles ont demandé que la subvention accordée serve à assurer un approvisionnement de semences d'une plus grande pureté pour ces régions. Nous payons donc le transport par chargement de wagon ou moins, pour des semences qui proviennent des régions du nord afin de venir en aide aux cultivateurs du sud et qu'ils aient leurs semences à meilleur compte. Par exemple, après une inspection qui a suivi les récoltes de l'automne dernier, toutes les graines de semences pures de blés Marquis et Reward disponibles, ont été conservées et, avec l'aide de la subvention, expédiées dans le sud. Cependant, cela ne se fait pas pour les graines de semences du commerce. Dans les provinces de l'est, les cultivateurs estiment que la meilleure manière d'améliorer leurs graines de semences est d'aider à l'acquisition de machines à nettoyer les semences. Je crois que le partage se fait d'après un principe établi. Je crois m'être fait comprendre.

M. CASGRAIN: Pourquoi accorde-t-on un crédit de $17,010, à la Canadian Seed Growers' Association? Est-ce une association semblable au conseil d'horticulture?

L'hon. M. WEIR: Non, on l'emploie d'une manière différente. La Canadian Seed Growers' Association dirige l'enregistrement des graines de semences pures, des graminées et ainsi de suite, dans tout le Dominion. Cet argent sert à lui permettre de poursuivre ses travaux. C'est à l'avantage de tous les cultivateurs de toutes les provinces du Dominion. Si un fermier du Québec désire obtenir de la semence pure enregistrée de la Colombie-Angaise, par exemple, il sait exactement la qualité de semences qu'il reçoit. Il ne le saurait évidemment pas si des lois différentes existaient dans chaque province. Le travail de cette association est dans le genre de celui qui est accompli par la Canadian National Live Stock Records Association.

M. CASGRAIN: Il y a une succursale dans la province de Québec?

L'hon. M. WEIR: Oui, l'association fonctionne dans toutes les provinces.

M. VALLANCE: Jusqu'à quel point utilise-t-on les services du département fédéral des semences dans l'ouest, où tant de semences sont nécessaires pour les régions de sécheresse?

L'hon. M. WEIR: On me dit que tout le personnel a été mis à la disposition de la province pour inspecter toutes les graines expédiées comme semences.

M. VALLANCE: Etant donné que le chef de ce service est assis devant le ministre, je désirerais savoir si l'on a de la peine à trouver la quantité nécessaire de semences de bonne qualité pour suffire aux demandes des provinces de l'ouest?

L'hon. M. WEIR: Oui, nous en avons eu, surtout pour la semence d'avoine.

M. DONNELLY: Qui se charge de la distribution, les provinces ou le Dominion?

L'hon. M. WEIR: La commission de secours.

M. DONNELLY: Il y a eu beaucoup de plaintes touchant la distribution des semences. Des fermiers qui se trouvent à côté des élévateurs où se trouvent des graines de semences ont été obligés de voyager trente ou quarante milles pour s'en procurer. Ils ne peuvent pas voir en quoi cela est nécessaire. Ils reçoivent l'ordre de se rendre à une autre ville fort éloignée bien qu'il se trouve une grande quantité de graines dans leur propre élévateur.

L'hon. M. WEIR: Nous ne connaissons rien de cette situation. Je ne crois pas que les choses se passent généralement ainsi, car la question des fonds est fort sérieuse pour les personnes chargées de ce travail. Si les choses se passaient comme on vient de le dire, cela augmenterait les frais, il me semble. A tout événement, nous n'avons pas reçu de plainte de ce côté.

M. DONNELLY: Je puis affirmer au ministre que mes renseignements sont exacts. Je sais que, dans certains cas, des personnes ont dû parcourir de vingt à trente milles pour se rendre dans une autre ville afin d'obtenir des graines, alors qu'il y en avait dans l'élévateur de leur propre ville. Ces gens-là ne peuvent comprendre pourquoi on leur impose cet inconvénient.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

M. YOUNG: Non, pas encore. J'ai demandé tout à l'heure au ministre de me dire quels ont été les prix de vente des engrais chimiques. Il n'a pu me renseigner à ce sujet, mais j'ai obtenu ce renseignement d'une autre source. Je crois savoir qu'on le vend de $22 à $25 la tonne et que le droit est de 10 p. 100.

L'hon. M. WEIR: Quel engrais chimique?

M. YOUNG: L'engrais chimique dont on se sert pour la culture des pommes de terre sur l'Ile du Prince-Edouard; je ne connais pas le nom exact. Tels sont les prix actuels. Le droit est de $2 à $2.50 par tonne; on nous dit que le coût de la main-d'œuvre pour faire le mélange est de $1.50 par tonne. On n'en importe pas qui soit mêlé. On le mêle sur l'île, dans un établissement qui emploie une vingtaine d'hommes. Le coût du mélange étant de $1.50 par tonne et le cultivateur étant obligé de payer $2 de plus par tonne, cela revient à dire que nous enlevon $2 du gousset des cultivateurs et que nous ne donnons que $1.50 à la main-d'œuvre.

M. VALLANCE: Je veux revenir sur les observations de l'honorable député de Willow-Bunch. Toutes les graines achetées par la commission de secours ont-elles été inspectées par la division des graines du Dominion?

L'hon. M. WEIR: Il a été impossible d'inspecter toutes les graines dans les petits élévateurs de la campagne. L'honorable député doit savoir que tout le grain acheté pour fins de semence est nettoyé autant que possible, mais on ne peut inspecter tout le blé dans les élévateurs de la campagne. Cependant le personnel consacre tout son temps à ce travail, et nous l'avons augmenté. Nous faisons tous les efforts possibles pour nous assurer que les graines sont propres.

M. VALLANCE: Durant l'intersession, j'ai vu dans l'Ouest des choses qui me permettent d'appuyer les remarques de l'honorable député de Willow-Bunch. Là où je demeure, on peut se procurer d'assez grandes quantités de bonnes graines de semence, et cependant on en fait venir du nord-est de la province. Le ministre doit savoir aussi bien que moi que certaines parties du nord de la province ne sont pas aussi libres de mauvaises herbes que la prairie en général; je veux surtout parler de ma propre circonscription. Il est regrettable qu'on laisse une aussi grande quantité de folle avoine, de laitron et de cirse des champs se propager dans la prairie. Il n'est peut-être pas difficile de combattre ces fléaux une fois qu'ils sont établis, mais on devrait faire tous les efforts possibles pour les empêcher d'envahir les parties de la province où ils n'existent pas présentement en abondance.

L'hon. M. WEIR: On m'informe que l'avoine achetée pour fins de semence est nettoyée avant l'expédition. On s'est plaint de ce qu'il faille parcourir de grandes distances. Je conçois difficilement qu'un tel état de choses puisse exister. Je sais que la commission des secours travaille par l'entremise des municipalités; étant donné que les membres du conseil municipal sont généralement des cultivateurs, il me semble qu'ils doivent être grandement intéressés à ne pas laisser arriver de graines sales. Je ne doute cependant pas que

l'honorable député ne soit bien renseigné, car il est arrivé tout récemment de cette région. Nour faisons notre possible pour donner des graines propres.

M. VALLANCE: Je crois qu'il est juste de donner au ministre un exemple concret. Je tiens cependant à déclarer que je ne blâme pas la commission de secours. Plusieurs cultivateurs n'ont besoin que de 60 ou 70 ou peut-être 150 boisseaux de graines. Une partie de la municipalité de Luseland est contiguë au village de Superb. On peut aujourd'hui se procurer de l'avoine dans ce village. Les cultivateurs de cet endroit se demandent pourquoi ils ne peuvent se procurer de l'avoine dans ce village et sont obligés de parcourir une distance de dix-huit à vingt milles pour aller en chercher à Luseland. Je me rends compte de la position du ministre et des difficultés que la commission de secours éprouve à résoudre ce grave problème. Mais on rend la situation encore plus difficile en obligeant les gens du sud-ouest d'aller chercher leur grain de semence au nord-est.

L'hon. M. WEIR: De leur propre municipalité.

M. VALLANCE: Oui, dans leur propre municipalité. En toute justice pour le ministre et pour la commission, je dois dire que c'est là une grave difficulté.

M. MacLEAN: J'aimerais à signaler au ministre une question que l'on a portée à l'attention du ministère, il y a quelque temps: celle des scellés apposés aux contenants des grains de semence expédiés dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Un fonctionnaire du ministère apposait autrefois les sceaux. Il y a quelques années, le ministère de l'Agriculture adopta un règlement obligeant les cultivateurs à ensacher leur avoine de cette manière et à sceller les sacs. Cette année, pour quelque raison, on leur a refusé ce privilège et ils ont dû envoyer leur grain dans des sacs non scellés aux clients dont ils sont les fournisseurs depuis quelques années. Ce changement a rendu les acheteurs soupçonneux et nos commerçants ne peuvent plus faire le même chiffre d'affaires qu'autrefois. Le ministre devrait nous dire ce qui a poussé le ministère à changer ce système et à retirer aux cultivateurs le privilège de vendre leur grain de semence dans des sacs scellés.

L'hon. M. WEIR: Autrefois, quand on scellait les sacs, les acheteurs avaient l'assurance que le grain avait été récolté dans un champ inspecté et était d'une variété pure. A la suite de la pression exercée par certains cultivateurs et par des commerçants de grains de semence de l'île du Prince-Edouard et aussi à cause de la condescendance de certains de nos inspecteurs de semences, on a pensé être utile à la population en scellant les sacs contenant du grain de semence net et de qualité commerciale, mais sans garantie quant à la variété. Ces intéressés voulaient aussi sceller leurs sacs et avoir un certificat. Un grand nombre de gens pensaient que c'était la même chose que les grains enregistrés.

Pour ce qui est de la pression exercée sur le Gouvernement en vue d'obtenir ce changement, dès que j'eus pris connaissance de la chose, je ne sais trop comment, j'ai pensé que ce serait au détriment des cultivateurs de l'île du Prince-Edouard, qui ont l'avantage de se trouver plus ou moins isolés, et qui peuvent plus facilement produire du grain absolument pur que ceux des autres provinces. C'est pourquoi j'ai pris sur moi la responsabilité d'abandonner le scellement des sacs et le certificat de pureté, que nous ne pouvons garantir si nous n'avons pas cultivé le grain nous-mêmes et nous réservons maintenant le certificat et les scellés au grain de variété pure qui a été inspecté dans les champs. Je répète que les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard sont dans une situation très avantageuse et ont une belle occasion; je suis convaincu qu'ils vont approuver cette idée de ne cultiver chez eux que du grain de semence enregistré.

M. MacLEAN: Il est vrai qu'ils ont beaucoup augmenté leur production de grain de semence de variété pure et ils ont bien accueilli le système de l'inspection des récoltes. Une grande quantité de ce grain inspecté peut être expédiée chaque année. Mais l'autre question est tout à fait étrangère à celle du grain inspecté avant la récolte. C'était un véritable privilège que les cultivateurs avaient de pouvoir acheter de l'avoine Banner, même si l'on ne pouvait certifier qu'elle avait été inspectée avant la récolte. Les commerçants étaient en faveur de la vente en sacs scellés. Le ministre voudrait-il me dire s'il a reçu des plaintes des acheteurs des différentes provinces à l'effet que le grain n'était pas de la variété indiquée et pourquoi a-t-on abandonné ce système?

L'hon. M. WEIR: Je ne sais pas si les acheteurs de grain se sont plaints, mais quand l'on m'a signalé la chose, l'on m'a dit que l'île du Prince-Edouard avait expédié toute sa récolte de grain de variété pure et que le pourcentage de grain enregistré qu'on y récoltait était moins élevé qu'avant l'adoption de ce système. L'honorable député cite l'exemple d'un cultivateur qui apporte de l'avoine Banner bien nette. Dans un grand nombre de cas, ce n'était pas de l'avoine

Banner du tout, malgré l'étiquette du sac scellé et les cultivateurs n'avaient plus l'assurance de recevoir la marchandise qu'ils pensaient avoir achetée. L'île du Prince-Edouard était en train de perdre l'avantage qu'elle tient de pouvoir produire une récolte tout à fait pure sans frais supplémentaires et j'ai pris la responsabilité de cette décision.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, lors de la session tenue à Ottawa pour ratifier les traités résultant de la Conférence impériale, le Gouvernement nous a vanté tous les avantages que nous retirerions de l'entente conclue avec la Grande-Bretagne. On nous a dit alors que le Gouvernement, en accordant la préférence britannique aux engrais chimiques importés au Canada, rendait un service énorme à la classe agricole. Nous avons protesté dans le temps parce qu'on augmentait en même temps le tarif sur les engrais chimiques importés des Etats-Unis. Je désire simplement donner à la Chambre la liste, pour l'année financière 1933, des produits importés des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Comme vous le constaterez, dans la plupart des cas la préférence britannique accordée sur les différents ingrédients entrant dans la composition des engrais chimiques n'a servi absolument à rien, car nous n'en avons pas importé de la Grande-Bretagne.

Prenons, par exemple, "Bone dust, charred bone and bone ash". Nous en avons importé des Etats-Unis 26,437 quintaux, et du Royaume-Uni, 4,352 quintaux. Nous avons importé des Etats-Unis 631,385 quintaux de "Phosphate rock", tandis que nous n'en avons pas importé du tout du Royaume-Uni. Quant au "Kainite or German potash salts and German mineral potash", nous en avons importé des Etats-Unis 1,640 quintaux et, du Royaume-Uni, pas du tout. Nous avons importé des Etats-Unis 347 quintaux de "Cyanamid of lime or lime nitrogen" et, du Royaume-Uni, nous n'en avons pas importé du tout. Nous avons importé 6,413 quintaux de muriate de potasse, des Etats-Unis, tandis que, du Royaume-Uni, nous n'en avons pas importé du tout. Prenons le nitrate de soda: Nous en avons importé des Etats-Unis 282,079 quintaux, tandis que, du Royaume-Uni, nous n'en avons importé que 103 quintaux.

J'ai une liste plus longue que je me dispenserai de lire à cette Chambre. Je désire simplement insister sur le fait que les accords de la Conférence impériale n'ont eu aucun effet quant aux engrais chimiques, sauf une augmentation dans les prix, car nous avons augmenté alors les droits sur les ingré-

dients importés des Etats-Unis et, dans la plupart des cas, tous ces ingrédients sont importés de ce pays.

L'hon. M. WEIR (traduction): Si j'ai bien saisi, l'honorable député a dit que nous avons imposé un droit de douane sur les ingrédients, importés des Etats-Unis et d'ailleurs, en vue de la fabrication au Canada des engrais. On me dit qu'aucun droit n'est imposé sur ces ingrédients.

M. FAFARD: Mais sur les engrais composés?

L'hon. M. WEIR: Oui, mais non pas sur les ingrédient employés dans la fabrication des engrais.

M. FAFARD: Il y a beaucoup d'ingrédients que nous n'importons pas.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député veut-il savoir combien d'ingrédients sont importés?

M. FAFARD: Je le sais. Je l'ai indiqué dans mes observations fondées sur une réponse donnée par le Gouvernement en cette enceinte.

M. CASGRAIN: Ces réponses sont supposées être exactes, mais parfois elles manquent le but.

M. BOUCHARD: La session dernière ou la session précédente, le Gouvernement, pensé-je, a éprouvé de la reconnaissance envers les membres de l'opposition pour leurs observations contre les droits imposés sur le nitrate de soude. Un peu plus tard, soit à la session suivante,—l'an dernier, sauf erreur,—j'ai demandé si cette question a été réglée avec le gouvernement anglais. L'aimable ministre des Finances nous a promis sans ambages de discuter le sujet avec ses collègues du cabinet. J'ai pu apprendre seulement que la question avait été réglée à la satisfaction des cultivateurs. Cette réponse n'était guère satisfaisante. Le ministre peut-il me renseigner avec plus de précision ,ce soir? La question a-t-elle fait l'objet d'un règlement définitif, quand et de quelle manière? L'Etat perçoit-il encore un droit sur le nitrate de soude? Bien souvent, dans les livres bleus, le nitrate de soude ne paraît pas sous la rubrique des engrais. Il entre beaucoup d'ingrédients dans la fabrication des engrais et dans le mélange du produit, ingrédients qui n'entrent pas nommément dans la catégorie des engrais. Le ministre veut-il me dire, clairement, si le droit imposé sur le nitrate de soude a été aboli tout à fait?

L'hon. M. WEIR: On m'apprend qu'aucun droit n'est imposé sur le nitrate de soude.

M. DONNELLY: Si je ne me trompe, le ministre a dit, il y a quelques minutes, que les municipalités s'occupent de la distribution du grain de semence. On l'a mal renseigné, je pense.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit la commission d'assistance; j'ai cru qu'elle collaborait avec les municipalités.

M. DONNELLY: Celui qui a besoin de semences adresse sa demande à la municipalité qui prépare la commande et la remet à la commission. Ensuite la formule est renvoyée au requérant, accompagnée des indications qui lui apprennent où il doit obtenir ses semences. C'est là que le régime commence à mal fonctionner: cet homme doit aller chercher ses semences dans une ville éloignée. Mais voici la question que je veux poser au ministre: Le prix des semences varie-t-il selon la qualité, ou sont-elles toutes vendues à un prix uniforme? Y a-t-il des qualités,—n° 1 du nord, n° 2 du nord, n° 3 du nord, etc.? Quant au blé de semence que l'on distribue, il y en a une partie qui est du n° 1 du nord; mais il y a aussi du n° 3 et du n° 4 et une certaine proportion est de qualité bien inférieure. Comment fait-on pour déterminer le prix des différentes qualités?

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas pouvoir répondre à la question de l'honorable député. J'ai l'impression que pour le blé, à part les semences enregistrées, il est vendu suivant le classement marchand du blé que fait la commission des secours; mais je ne suis pas bien fixé là-dessus. Je ne saurais expliquer le classement du blé.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, je ne veux pas retenir le comité bien longtemps, mais au point de vue de l'agriculture un état de choses déplorable existe dans le moment. En regardant les crédits des diverses années, depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, je constate avec regret qu'ils accusent une diminution d'au delà de $3,292,658.12. Durant les années difficiles que nous traversons, il me semble que nous devrions avoir non pas des diminutions mais plutôt des augmentations dans les crédits de l'Agriculture. Ainsi, en 1931, nous voyons une diminution d'environ $375,000; en 1932, une augmentation de $414,000; en 1933, une diminution d'au delà de $2,000,000, en 1934, de près de $391,000 et en 1935, dans les crédits que nous sommes à étudier, nous constatons une diminution d'au delà de $850,000.

Je comprends qu'il puisse être difficile pour l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) de convaincre le chef de son parti que des crédits considérables sont nécessaires pour accomplir le travail de son département, mais une telle diminution, dans une période de cinq ans, est extraordinaire, surtout dans un temps où l'on prêche le retour à la terre.

L'hon. M. WEIR (traduction): Comme l'a noté l'honorable représentant, les prévisions budgétaires de ce département ont subi de fortes réductions; mais on y a réussi grâce à la réorganisation et à la diminution des dépenses, sans porter atteinte au bon fonctionnement du service. En outre on a inauguré des programmes qui ont fait bénéficier les fermiers plus qu'avant surtout en ce qui concerne les animaux. Lorsque nous avons réduit le budget du département nous avons toujours eu le souci de ne pas porter atteinte à la valeur des services ni faire du tort aux cultivateurs et à l'agriculture.

M. FAFARD: Alors le ministre approuve cette très forte réduction des prévisions de son propre département?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. FAFARD: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai été plutôt déçu d'entendre affirmer cela par le ministre. Après avoir consulté le cahier de 1930-1931, un petit calcul me montre que ce crédit qui était de $573,000, n'est plus que de $393,000, soit $180,000 de moins. Eh bien jamais je n'ai entendu prétendre par un ministre du Gouvernement qu'une diminution pareille pourrait être effectuée sans nuire aux services de son département. L'autre jour le ministre de l'Intérieur, dont on a sérieusement rogné le budget, n'a pas prétendu que ses services n'en souffriraient pas. Le ministre de l'Agriculture doit savoir que ses services souffrent beaucoup de cette diminution; son administration tient du miracle s'il réussit à assurer un fonctionnement impeccable en payant seulement les deux tiers de ce que coûtaient ces services auparavant. La chose est impossible; personne ne le sait mieux que les fonctionnaires de son département. Le ministre est injuste envers lui-même lorsqu'il dit cela; car il n'est pas donné à l'homme normal de supprimer un tiers des frais administratifs de son département, quel qu'il soit, et continuer à donner le même service. Si mon honorable ami peut y réussir on devrait le garder indéfiniment là où il est, car l'argent est rare et nous tenons au service. S'il peut prouver au pays qu'il est capable de faire ce qu'il prétend, c'est un héros d'un genre plus que rare, et je serai le premier à m'incliner devant sa compétence; mais je ne puis accepter ce qu'il affirme, et je sais que ses fonctionnaires ne pourront pas l'accepter plus. Le ministre est injuste envers

lui-même. Prenons la subvention à l'association des producteurs de semences que l'on a réduite de $4,000: Qu'il demande à ces gens ce qu'ils en pensent, et s'ils peuvent faire, avec $17,000, aussi bien qu'ils faisaient avec $21,000.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit précédemment que le critérium au sujet de ces crédits, c'est la nécessité de ne pas opérer des réductions de service importants au détriment des cultivateurs. Prenons le crédit discuté. L'honorable député de Melville a exposé quelle a été la réduction opérée depuis trois ans. Dans le crédit mentionné par l'honorable membre, la somme consacrée au consortium des producteurs de grains de semence certifiés à Moose-Jaw était une somme fort considérable pour l'année. Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais d'après mes souvenirs, c'était une somme d'environ $50,000. Cela entre pour une large part dans la réduction du crédit. Un autre élément de diminution, ainsi que le sait l'honorable membre, c'est que par suite du manque successif de récolte dans l'Ouest canadien les services d'inspection du grain sont bien moins requis. C'étaient peut-être les plus grands services agricoles dans l'Ouest, avant les mauvaises récoltes. Pareillement, dans différentes régions, les services d'inspection sont moins demandés. En outre, ainsi que je l'ai dit au commencement de la soirée, nous avons considérablement diminué les frais de voyage et d'autres en effectuant nous-mêmes les travaux de laboratoire pour l'inspection des engrais, du fourrage, etc., en nous installant dans un immeuble autrefois occupé par le conseil national de recherches. Je n'hésite pas à dire que, malgré la réduction de ce crédit, les services rendus aux cultivateurs et à l'agriculture sont encore fort efficaces.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a sauvé la situation en prétendant qu'il n'a pas opéré de réductions importantes. Je préfère cette expression; c'est celle qu'il a employée, l'an dernier. C'est un mot très sûr, très élastique, et il pourra ainsi se tirer d'affaire. Mais je n'aime pas à entendre dire qu'il n'y a pas de diminution de services; personne n'y ajoute foi.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable ministre au sujet des épreuves de la tuberculinisation. Si je me rappelle bien, lors de la discussion des crédits de l'Agriculture, vers cette même date l'an dernier, j'ai demandé quand on continuerait ces épreuves dans le comté de Saint-Jean-Iberville. L'honorable ministre m'a répondu qu'elles seraient faites probablement dès le commencement de

[L'hon. M. Motherwell.]

l'année. L'automne dernier, au mois d'octobre ou de novembre, on a commencé ces épreuves dans mon comté et on a cessé vers la mi-novembre, donnant pour excuse qu'il n'y avait pas de médecin vétérinaire.

M. CASGRAIN (texte): On m'a donné la même excuse.

M. RHEAUME (texte): Il y a des médecins vétérinaires dans le comté de Saint-Jean-Iberville, tout comme dans le comté de Brome-Missisquoi, qui sont certainement qualifiés pour accomplir ce travail et qui seraient disposés à travailler pour le département de l'Agriculture. On aurait dû continuer ce travail l'automne dernier, car il n'est pas raisonnable que les cultivateurs perdent l'avantage de se rembourser des dépenses d'hivernement de leurs troupeaux. Je demanderais à l'honorable ministre de ne pas oublier que le temps le plus favorable pour ces épreuves est de la fin d'août au milieu de l'hiver. Si ces épreuves sont faites pendant toute l'année, ce n'est certainement pas à l'avantage du cultivateur qui a dépensé des sommes assez rondelettes pour hiverner ses animaux. Il n'est pas juste de lui enlever ses animaux au printemps, au moment où il pourrait en retirer profit.

Je m'aperçois que l'honorable solliciteur général (M. Dupré) interprète mes paroles pour l'honorable ministre de l'Agriculture; je lui demande de bien vouloir insister auprès du ministre pour que ces épreuves soient faites à l'automne plutôt qu'au printemps.

Cette année encore on a trouvé moyen de diminuer de $144,000...

M. CASGRAIN (texte): Ce sera toujours la même chose tant qu'ils seront là.

M. RHEAUME (texte): L'honorable ministre prétend qu'il y a moins d'animaux tuberculeux. Je prends sa parole, mais d'un autre côté je sais que les épreuves avaient l'habitude d'être faites tous les ans dans le comté de Saint-Jean-Iberville. On a dépensé énormément d'argent dans les Cantons de l'Est pour épurer les troupeaux, et je suis convaincu que l'on aurait fait des dépenses inutiles si ces épreuves n'étaient pas continuées d'une manière méthodique. Je crois qu'il y a plus de trois ans qu'aucune épreuve n'a eu lieu dans le comté du Saint-Jean-Iberville. Je ne sais pas si le comté de Brome-Missisquoi a été traité de la même façon. A tout événement, j'espère que l'honorable ministre prendra mes remarques en bonne part, car je ne les fais pas dans un but de reproche mais seulement pour obtenir justice pour les cultivateurs de mon comté.

M. CASGRAIN (traduction): Je souscris aux commentaires de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville. J'ignore si nous discutons encore le crédit affecté au contrôle des grains de semence, des fourrages et engrais, mais je constate que le crédit accuse une diminution et, comme l'honorable représentant de Melville et celui de Saint-Jean-Iberville, je proteste contre ces réductions annuelles au nom du comté agricole que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) a parlé de la tuberculinisation dans sa circonscription et j'ai les mêmes plaintes à porter, cette année, en ce qui regarde la mienne. J'ignore si l'on a fait des épreuves de cette nature dans mon comté, l'année dernière, mais j'ai eu l'occasion de faire des observations à ce sujet en 1931, 1932, 1933 et 1934, c'est-à-dire depuis l'avènement du régime actuel à la direction des affaires.

En 1929, l'on a constitué une zone de cantonnement dans les comtés de Charlevoix-Saguenay et de Chicoutimi. Le district fut organisé et les épreuves furent faites sur une vaste échelle dans le comté de Chicoutimi; cependant, je sais fort bien que l'on n'a rien fait dans ma circonscription l'année dernière, et personne ne m'a dit que les épreuves à la tuberculine ont été faites lorsque j'y suis allé dernièrement. Je désire savoir pour quelle raison, l'on a agi ainsi. Au cours de la dernière session, lorsque j'ai soulevé la même question...

L'hon. M. DUPRE: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Nous ne voulons pas insister, mais, si j'ai bien compris, nous examinons en ce moment le crédit n° 42 qui a trait au contrôle des graines de semence, fourrages et engrais chimiques. Cette question ne se rapporte guère, dois-je croire, au crédit en discussion.

M. CASGRAIN: Cependant, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville a mis la question sur le tapis.

L'hon. M. DUPRE: La question n'a guère trait au crédit en discussion.

M. CASGRAIN: Très bien! je rouvrirai le débat tout à l'heure. Nous serons en mesure d'obtenir ces renseignements plus tard.

M. MacKENZIE (Assiniboïa): Tandis que nous en sommes à l'examen de ce crédit, le ministre pourrait-il nous fournir quelques renseignements concernant l'agropyre à crête? Au comité de l'agriculture, il y a une couple d'années, le ministre a dit concernant cette graminée des choses qui m'ont fort intéressé.

Dans le cours de l'été dernier, j'ai vu, dans une région très sèche de ma circonscription, un petit lopin de terre où l'agropyre à crête était d'une belle venue, m'a-t-il semblé. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à nous communiquer à cet égard?

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas trop m'avancer en déclarant que la culture de l'agropyre à crête a même dépassé les espoirs que j'avais fait miroiter aux yeux des membres du comité, l'année dernière et je me rappelle que mes déclarations furent assez enthousiastes. Ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, la culture de l'agropyre à crête convient tout particulièrement aux régions où l'humidité fait défaut. Même à notre station de Manyberries, bien que les cultivateurs aient déserté une zone assez étendue de la région par suite du manque d'humidité, nous avons cultivé à titre d'expérience l'agropyre à crête, le brome, le trèfle d'odeur, l'ivraie de l'ouest et quelques autres graminées afin de comparer les résultats qu'elles donnent avec un volume d'humidité limité. Au cours de ces expériences l'agropyre à crête s'est montré de beaucoup supérieure à toutes les autres graminées. Autre fait digne de mention, c'est qu'il n'y avait pas de mauvaises herbes pour ainsi dire dans les lopins où croissait l'agropyre à crête; son penchant à absorber l'humidité est si considérable qu'il n'en restait pas suffisamment pour permettre aux mauvaises herbes de croître. Un autre avantage qu'offre la culture de cette graminée, c'est qu'elle est toujours d'une belle venue, peu importe que la saison soit pluvieuse ou sèche. Du moment que la neige fond au printemps, elle est aussi verdoyante qu'à aucune autre époque de l'année peut-être. De plus, c'est une herbe très agréable au goût et elle rapporte beaucoup de graines. A l'automne, dès que les temps froids surviennent, l'agropyre à crête acquiert une nouvelle vigueur, car, c'est une herbe qui s'adapte tout particulièrement à une température froide; elle reste verdoyante et continue de croître tant qu'elle n'est pas recouverte par la neige. Une autre caractéristique importante de cette graminée, surtout dans les régions très sèches, c'est que même lorsque l'ivraie ne peut plus résister à la sècheresse et peut être facilement déracinée tandis que le brome se fane et meurt assez souvent, c'est que l'agropyre à crête devient inerte, semble-t-il, mais reprend aussitôt qu'elle reçoit un peu d'humidité. L'une des plus dures épreuves que l'on ait fait subir à l'agropyre à crête a été tentée sur la pelouse du professeur Harrington, à Saskatoon. Cette pelouse était séparée par un trottoir en ciment et des deux côtés l'on a semé de l'agropyre à crête, surtout la variété assignée aux terrains de golfe et celle qui convient le mieux aux parcours des terrains de golfe et à la confection

des pelouses dans l'Ouest canadien. Il s'agit d'une variété au feuillage abondant et qui se propage plus que d'autres variétés d'agropyre à crête. L'un des côtés de la pelouse fut arrosé et protégé tandis que les enfants et les voisins du professeur Harrington jouèrent et piétinèrent l'autre côté qui ressemblait pour ainsi dire à un trottoir. Cependant, vers la fin du mois d'août, cette partie de la pelouse fut arrosée et protégée et les résultats ne se firent pas attendre; le gazon était d'une belle venue avant l'arrivée de l'hiver.

Les gens qui s'intéressent à la culture mixte, particulièrement dans l'Ouest, se sont toujours rendu compte que nous avons besoin là-bas d'une herbe indigène. Nous croyons que l'agropyre à crête fera face à ce besoin, sous presque tous les rapports, non seulement dans les régions arides, mais aussi dans les territoires du nord. Au poste forestier d'Indian-Head, il y a quelques années, environ deux livres, je crois, ont été semées, d'une manière très disséminée, et ce morceau de terrain a rapporté 1,320 livres de semence. C'est là une autre qualité remarquable de cette herbe: son rendement considérable. Un autre aspect important de cette graminée, est que vous pouvez laisser mûrir la semence de l'agropyre à crête, la couper, la battre, et les tiges de l'herbe restent encore vertes et savoureuses, contrairement au seigle de l'Ouest et autres graminées de cette nature, lesquels, s'ils mûrissent le moindrement, deviennent ligneux, poussiéreux et désagréables au goût.

M. BROWN: D'après les expériences, le ministre conseillerait-il l'emploi d'une plante-abri ou non?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend beaucoup de l'endroit. Je dirai que, naturellement, bien qu'aucune graminée donne de meilleurs résultats si elle est semée en même temps que la plante-abri, dans la région où demeure l'honorable député de Lisgar il ne serait pas nécessaire dans une saison normale d'employer une plante-abri avec l'agropyre à crête. Cette graminée germe très promptement; elle croît rapidement et n'a pas besoin d'être semée à une grande profondeur. Il est préférable qu'elle soit ensemencée le moins profondément possible. Dans ce territoire, en temps normal, une plante-abri n'est pas du tout nécessaire. Il faut semer de bonne heure.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je remercie le ministre de cette explication, car je me suis fort intéressé à la culture de l'agropyre à crête. Il y a deux ans, je crois, que j'ai pris des renseignements, et ai appris que cette céréale n'était pas disponible. Je me demande si nous pouvons nous la procurer maintenant.

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. WEIR: La semence de qualité commerciale est disponible en quantités considérables. Je pense à un monsieur qui a eu beaucoup de succès avec la culture de cette graminée dans l'Alberta, M. Moore, de Bindloss. J'ai acheté beaucoup de semences de lui l'an dernier pour ma propre ferme, et j'en ai été très satisfait, de même que du prix. Une semence de choix, comme celle des fairways ne sont pas aussi abondantes; leur approvisionnement est limité, et leur prix est actuellement de 50c. la livre.

M. BROWN: Je pense que l'on peut s'en procurer à l'université de Saskatoon.

M. GERSHAW: Le ministère aura-t-il de cette graine d'herbe en vente?

L'hon. M. WEIR: On s'adresse constamment au ministère pour les graines de céréales. Il a une liste de ceux qui en ont à vendre. Je puis obtenir ce renseignement, ou encore si l'honorable député veut que celui qui s'est adressé à lui écrive à la ferme expérimentale centrale à Ottawa, celle-ci le mettra en contact avec quiconque veut des semences. Si lui-même connaît quelqu'un qui en a à vendre et fournit ce renseignement à la ferme expérimentale, je crois que nombre de demandes seront faites.

M. VALLANCE: J'avais une question à poser au sujet de l'agropyre à crête, et je voulais savoir quelle quantité de semence était disponible. Il me semble que nous devrions profiter de cette occasion pour discuter de tels sujets avec le ministre. Une autre semence importante et utile, je crois, s'est développée, bien qu'elle ne soit encore que dans son enfance. J'ai eu l'honneur et la privilège, si je puis dire, hier ou avant-hier, de discuter cette question avec le ministre et cela montre ce que nous pouvons faire lorsque nous avons à la tête du département un ministre bien renseigné sur son travail. Le ministre a aujourd'hui sur sa ferme une quantité de semence d'avoine, et je crois qu'il serait intéressant de l'entendre parler de cette avoine. Il y a une nouvelle espèce, ou du moins une espèce bien connue d'avoine nue, appelée la Laurel, et, dans ma conversation avec lui, le ministre a été assez bon de me promettre de me livrer de cette avoine pour ma terre. Ce serait intéressant pour plusieurs si le ministre voulait nous dire quelques mots de cette avoine, combien elle est propre à l'alimentation et à d'autres fins.

L'hon. M. WEIR: Si j'avais su que l'honorable député allait faire ces observations, je crois que je lui aurais demandé un prix moins élevé pour cette avoine. Le développement de l'avoine nue a fait l'objet d'études durant de

nombreuses années en divers pays, y compris le Royaume-Uni, les Etats-Unis, et surtout le Canada. La difficulté était de trouver une paille assez forte et d'obtenir une avoine dont le rendement serait assez élevé. On croit maintenant que ces difficultés ont été passablement résolues, grâce à l'avoine mentionnée par mon honorable ami, c'est-à-dire l'avoine nue, appelée la Laurel. La paille est particulièrement robuste, pas trop cependant pour ne pas servir de fourrage aux chevaux, aux bestiaux et aux veaux. Puisque c'est une avoine nue, elle est plus propre au fourrage, surtout des bêtes à cornes, que l'avoine avec sa balle. Les éleveurs de bestiaux comprendront que c'est un gaspillage de nourrir les animaux, surtout les bêtes à cornes, avec de l'avoine à balle sans la broyer. C'est l'un des principaux avantages de l'avoine nue comme fourrage. Les chevaux en raffolent et nous avons constaté qu'il leur va mieux que tout autre fourrage vert que nous avons employé. Le rendement n'est pas tout à fait aussi fort que celui des variétés Gopher, Banner et Victory, mais il est tout de même considérable, soit cinquante, soixante et jusqu'à soixante-quinze boisseaux à l'acre d'une récolte normale. Le poids d'une boisseau d'avoine à grain nu de bonne qualité devrait être approximativement de cinquante livres. C'est une variété hâtive dont le grain, même bien mûr, chose surprenante, adhère à la tige.

M. VALLANCE: Une question seulement, suggérée par mon honorable ami de Vancouver-Centre. Il voudrait savoir si cette nouvelle avoine est propre au gruau.

L'hon. M. WEIR: Je suis content que cette question me soit posée. L'un des grands avantages de l'avoine à grain nu est de servir de gruau aux colons qui en font usage depuis quelque temps. Elle est singulièrement propre au gruau sans même qu'il soit besoin de la moudre; il suffit de l'imbiber d'eau. Les colons, les pionniers la cultivent à raison de cette qualité. De même l'absence de bale en fait une bonne nourriture pour les jeunes porcs.

M. DONNELLY: Je remarque qu'une partie de ces subventions est affectée aux expositions de grains de semence. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les expositions qui en bénéficient et dans quelle proportion?

L'hon. M. WEIR: Une partie de cet argent va aux provinces pour les expositions de semences. Je regrette de n'avoir pas la liste de ces expositions. Je me ferai un plaisir de l'adresser à mon honorable ami avec la somme attribuée à chaque province, ou à la Saskatchewan seulement si cela lui suffit.

(Le crédit est adopté.)

Bétail sur pied, aide aux foires et expositions comprise, $1,518,302.

M. CASGRAIN: Le ministre voudrait-il expliquer la diminution de cette prévision?

L'hon. M. WEIR: La réorganisation de cette division a permis d'opérer une économie de quelque $300,000, principalement par la fusion de six services en trois, ce qui donne aux fonctionnaires plus de liberté dans l'accomplissement de certaines choses sortant quelque peu du cadre antérieur. Il n'y a pour ainsi dire pas de réduction de service, sauf pour l'épreuve sanitaire des vaches, service différent de l'épreuve du rendement. Les provinces ont convenu de se charger de l'épreuve sanitaire, ce qui nous permet de nous occuper davantage de l'épreuve du rendement. Nous avons reçu de nombreux commentaires approbateurs des avantages de cette réorganisation.

M. CASGRAIN: La diminution de cette prévision a-t-elle eu pour effet de diminuer le montant attribué à la province de Québec pour les foires et les expositions?

L'hon. M. WEIR: Non, la subvention est la même que l'année dernière.

M. CASGRAIN: Quelle est la part de la province de Québec pour les expositions, à prendre sur ce crédit?

L'hon. M. WEIR: Très considérable, comparée à celle des autres provinces. Je n'ai pas le chiffre sous les yeux.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il quelque idée de la part faite à la province de Québec et affectée aux foires et expositions, à même ce crédit?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas le total mais je puis le faire tenir à l'honorable député, décomposé selon chaque exposition.

M. VALLANCE: Je remarque que cette prévision comprend l'aide aux foires et aux expositions. C'est un chiffre assez rond et je me demande si le ministre pourrait nous dire comment cette somme sera répartie?

L'hon. M. WEIR: La prévision se décompose ainsi:

Grandes cultures	$540,084
Marchés	256,584
Aviculture	266,797
Services généraux	175,237
Expositions	279,500

M. VALLANCE: Ici l'honorable ministre voudrait-il renseigner le comité sur les expositions régionales qu'il a établies depuis qu'il

est au département et surtout sur l'accueil qui leur a été fait?

L'hon. M. WEIR: Au début, nous avons adopté le principe d'une exposition par province, et le résultat a été satisfaisant. L'année suivante, nous avons subventionné une autre exposition dans chacune des provinces. Les agriculteurs surtout furent tellement satisfaits de ce système que l'année dernière nous avons subventionné toutes les expositions dites de la catégorie B, sauf celles qui intervenaient à l'encontre des projets provinciaux. Comme je le disais, les cultivateurs ont constater que cela avait pour effet d'inciter d'autres que les exposants de profession à prendre part aux expositions.

M. VALLANCE: Le département a-t-il l'intention d'augmenter le nombre des expositions régionales, cette année, de les maintenir ou d'en réduire le nombre?

L'hon. M. WEIR: Le ministère n'a pas l'intention d'en réduire le nombre, mais de s'en tenir, d'une manière générale, à la situation de l'an dernier.

M. VALLANCE: Avec les mêmes subventions?

L'hon. M. WEIR: Oui. Dans une ou deux régions isolées, il peut se faire qu'il y ait quelques expositions régionales de plus.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je voudrais bien savoir si l'on modifiera cette année les subventions accordées aux expositions de la classe B dans la Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. LUCAS: Combien y a-t-il de ces expositions régionales dans l'Alberta?

M. VALLANCE: Le ministre veut-il nous donner la liste de ces expositions et nous dire où elles sont tenues?

L'hon. M. WEIR: Voici.

Nouveau-Brunswick:
Woodstock, Frédéricton, Chatham.
Québec:
Exposition régionale de Québec, Saint-Hyacinthe.
Ontario:
Leamington, Port-Arthur, Lindsay.
Manitoba:
Carman, Dauphin, Portage-la-Prairie.
Saskatchewan:
Loydminster, Melfort, Battleford-Nord, Prince-Albert, Weyburn, Yorkton, Estevan.
Alberta:
Lethbridge, Red-Deer, Vègreville, Vermilion, Camrose.
Colombie-Anglaise:
Chilliwack, Armstrong, Kamloops.

[M. Vallance.]

M. BOUCHARD: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un extrait de l'*Action catholique* du 12 mars. En voici le texte:

Un lecteur nous adresse une copie de la lettre suivante reçue d'un service fédéral.

23 février 1934.

Cher monsieur,

Nous avons reçu votre lettre du 13 courant demandant un exemplaire de notre rapport imprimé en français.

Nous regrettons de vous informer que, dû aux dépenses et faute de fonds nous ne faisons plus imprimer notre rapport dans la langue française.

Vos dévoués,
Canadian National Live Stock Records,
W. Brant,
Comptable.

Le ministre voudrait-il me donner une explication à ce sujet?

L'hon. M. WEIR: La Canadian National Live Stock Records Association ne fait pas partie du ministère fédéral de l'Agriculture. Au début, chaque association d'éleveurs possédait ses propres registres. On a cru, dans la suite, qu'en réunissant tous ces dossiers on pourrait donner un meilleur service et à meilleur marché. C'est dans ce but que la plupart des éleveurs ont donné leur adhésion à ce mouvement. Les éleveurs de Holstein, cependant, n'en font pas partie; ils continuent à maintenir leur propre bureau d'enregistrement. La lettre dont a parlé l'honorable représentant de Kamouraska ne relève aucunement du ministère de l'Agriculture.

M. BOUCHARD: Ces gens ne reçoivent-ils pas une subvention?

L'hon. M. DUPRE: Puis-je ajouter un mot? Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur un numéro du même journal publié un peu plus tard il y verra une lettre portant la signature de M. Charles Frémont confirmant la déclaration que vient de faire mon collègue et faisant observer que le gouvernement fédéral n'a été mêlé en rien aux travaux de cette association. Il y verra aussi que la seule raison pour laquelle ce rapport n'est plus imprimé en français vient de ce que ces gens-là n'ont pas de fonds.

M. BOUCHARD: Je ne trouve pas à redire à ce sujet. Mais si la Canadian National Live Stock Record Association reçoit une subvention plus forte de notre gouvernement fédéral, elle peut probablement faire imprimer ce rapport en français. Quoi qu'il en soit, je ne trouve pas à redire.

L'hon. M. WEIR: Je serais très heureux de discuter cette question avec les autorités de la Canadian National Live Stock Records Association. Je sais que l'honorable député

qui vient de parler s'intéresse vivement à l'agriculture et exerce une influence particulière sur un certain nombre des associations d'éleveurs de sa province de Québec, lesquelles pourraient tirer avantage de l'impression de ces publications en français. J'espère bien qu'à nous deux, en dépit du pauvre état de la caisse de cette association, nous pourrons réussir à obtenir des exemplaires en français, car je suis absolument d'accord avec lui et je sais que les cultivateurs de langue française en retireraient des avantages considérables. J'ajoute que les cultivateurs d'origine française ont montré, surtout depuis quelques années, qu'ils portaient un grand intérêt à l'amélioration de leur bétail.

Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait de l'état des travaux.)

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

Projet de loi reproduisant d'une manière générale les dispositions de la Loi de secours de 1933 quant au paiement de comptes en retard.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Gobeil, et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 42) déposé par l'honorable M. Gordon relatif aux mesures de secours.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois comprendre que nous abordons maintenant le projet de loi relatif à l'allégement du chômage. Je suppose que le Gouvernement se trouvera soulagé quand nous en aurons fini.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, ce sera un soulagement pour moi, et pour nous tous, je crois. Je ne parlerai pas longtemps. En réalité, je ne sais pas pourquoi nous reprenons, si tard dans la soirée, l'étude de cette mesure en comité.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais l'expliquer. Quand j'ai proposé, cet après-midi de suspendre l'étude du projet en comité, afin d'aborder l'examen des prévisions budgétaires, j'ai répondu à la question habituelle de monsieur l'Orateur au sujet de la prochaine séance, que nous siégerions de nouveau aujourd'hui. C'est pourquoi j'ai proposé que la Chambre se forme en comité et à moins que le comité ne désire adopter l'amendement, je proposerai encore une fois de lever la séance.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est un peu tard, mais je suppose qu'il vaut aussi bien aller jusqu'au bout. A six heures j'avais commencé de faire quelques observations. Je n'ai guère donné au très honorable premier ministre l'occasion de répondre, mais j'ai envie de lui demander s'il considère mes propositions comme étant bonnes. Je ne sais s'il les a écoutées ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne vois vraiment pas pourquoi il ne pouvait pas citer le montant du crédit garanti par le Gouvernement à M. McFarland relativement à ses opérations de blé au marché aux grains de Winnipeg. Les renseignements seront fort incomplets si ce détail manque. Nous voulons le total. Voilà ce que je recherche. Je veux pouvoir dire: Le Gouvernement a dépensé 110 millions pour des secours et 200 ou 300 millions, quel que soit le chiffre, en vertu de la même loi, sous le prétexte d'assistance. On donne comme excuse pour ne pas fournir le renseignement que cela nuirait au prix du blé. Bien entendu, je ne voudrais pas nuire au prix du blé; il est assez bas comme il est là. Mais quel effet la mention du chiffre de cette garantie peut-elle avoir sur le prix du blé? Quelle a été la marge de crédit donnée jusqu'à la fin du dernier exercice des opérations de grains, disons jusqu'au premier août? A-t-elle été la même tout le temps? Dans quelle proportion s'en est-on servi? Je ne tiens pas à savoir quels sont les stocks de blé de M. McFarland. Il ne s'agit pas de cela. Nous le savons presque, et cela ne fait aucune différence.

Je tiens à assurer le premier ministre que souvent en m'adressant aux gens de l'Ouest, j'ai dit que cette garantie indiquait le désir qu'avait le Gouvernement d'aider le cultivateur. Je doutais cependant fort qu'elle fut avantageuse, pour la simple raison qu'elle nous faisait perdre des ventes dans la mesure où elle maintenait notre prix hors de proportion avec celui de nos concurrents. En effet, quand votre prix est hors de proportion avec celui de vos concurrents, ce sont eux qui ont les commandes. En recherchant ce que le Gouvernement avait pu accomplir, j'ai cité cette garantie dans l'Ouest et ici même, et j'ai dit qu'on devait reconnaître au Gouvernement au moins le mérite de vouloir améliorer la situation. Pourquoi donc ne nous donnerait-on pas le chiffre et la portée de cette garantie? D'autres garanties ont été données par d'autres gouvernements, et l'on n'a pas hésité à en indiquer le chiffre. Notre propre gouvernement de la Saskatchewan, comme on l'a déjà dit, avait garanti une marge de crédit aux élévateurs coopératifs et il en a publié de bon gré le chiffre. De Washington nous apprenions

chaque mois au moins le chiffre des garanties données il y a quelques années pour les mêmes fins. Pourquoi cacher ici ce renseignement? J'estime que ce que je demande est autant dans l'intérêt du Gouvernement que de qui que ce soit. Je le répète, j'ai dit de cette garantie que c'était l'une des rares choses que le Gouvernement avait faites pour le bien du marché des grains. Même si cela n'a guère modifié les prix, au moins l'intention était bonne. Pourquoi cette cachotterie? Pourquoi cette façon secrète de faire des affaires? Pourquoi jouer "aux quatre coins" en matière de finance?

Le Gouvernement a prétendu que nous devrions agir d'une façon plus digne en affaires. Le collègue du premier ministre, le ministre du Commerce (M. Stevens), en discutant la question devant le comité des achats en masse, et dans son discours à Toronto, a prétendu que les magasins en série et les maisons faisant affaires par commandes postales s'étaient départies de ce qu'on considère comme étant la vraie probité commerciale. Mais que faut-il penser de cette méthode d'affaires qui consiste à employer le crédit de la nation à garantir l'organisation du marché d'une manière clandestine? Est-ce une saine méthode d'affaires? L'approuverait-on si elle était adoptée par d'autres que le Gouvernement? Est-ce que ce serait une saine méthode d'affaires pour un membre de cette Chambre de ne pas faire montre de franchise en faisant un rapport aux actionnaires d'une firme privée, ou aux gens qui lui auraient confié leur argent? Je m'adresse au premier ministre. Il n'a pas l'habitude de procéder de cette façon louche et ce n'est pas ce que prêche le Gouvernement. Ce n'est pas non plus ce que le comité Stevens essaie d'enseigner à la population du Canada. Le Gouvernement dit maintenant aux gens: "Ne suivez pas mon exemple, mais mon enseignement". Est-il irrégulier d'insister pour avoir ce renseignement, simplement parce que la question est pendante devant le comité de la banque? Celui-ci a déjà pris une décision, bien qu'il n'ait pas encore fait rapport à la Chambre. Il a résolu de ne pas demander ce renseignement, mais le premier ministre du Canada est devant nous et je le lui demande avec instance. Il est le maître de sa décision, mais s'il ne nous éclaire pas, le sang devra retomber sur sa propre tête; ce ne sera pas ma faute, car je demande sans succès ce renseignement depuis plusieurs années.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

[L'hon. M. Motherwell.]

VENDREDI, 13 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

ORDRES PERMANENTS

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) présente le deuxième rapport du comité des ordres permanents et en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ETRANGERES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 50) modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, de 1932.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

PRÉSENTATION AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au premier ministre, vu la déclaration faite hier dans l'autre endroit, si le ministère a l'intention de faire présenter au Sénat, dorénavant, tous les bills d'intérêt privé?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai donné avis à ce sujet hier soir; il figure aux procès-verbaux aujourd'hui. Lorsque nous y serons arrivés l'honorable représentant verra, en le lisant, la teneur de ce que l'on propose.

TRAVAILLEURS EN ZONE LIMITROPHE CANADA-ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Hier l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) a voulu savoir si, aux termes du traité Ashburton, certains privilèges étaient accordés à la population du district de Saint-Jean, qui longe le territoire des Etats-Unis. J'ai l'impression qu'il faisait allusion à l'article 3 du traité Ashburton-Webster de 1842 qui pourvoit au mouvement des produits forestiers par voie de la rivière Saint-Jean dans le territoire du Canada et des Etats-Unis, et porte que les résidents de l'un ou de l'autre pays peuvent suivre ces produits, pour ainsi dire, comme ils descendent la Saint-Jean et ses tributaires en passant de l'Etat du Maine au Nouveau-Brunswick ou du Nouveau-Brunswick dans l'Etat du Maine, selon le cas. Il n'en est pas question dans cette affaire des ouvriers canadiens et américains qui franchissent tous les jours la fron-

tière internationale pour aller à leur travail; c'est l'article 3 du traité Ashburton-Webster de 1842.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

ACHAT DE LIGNES DANS LA VILLE DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je veux poser une question au ministre des Chemins de fer. Peut-être devrais-je expliquer tout d'abord que voilà quelques années le réseau national a acheté certaines lignes de voie ferrée dans Winnipeg, à Fort-Rouge, pour agrandir le parc du chemin de fer. Les rumeurs persistent qu'il y a eu certains abus. La dépression est survenue, le chemin de fer n'a pas commencé les travaux du parc et ces terrains ont été laissés entre les mains des agents d'immeubles qui en avaient fait l'achat, la maison Harris et Chisholm. La rumeur dit, premièrement, que les propriétés ont été payées trop cher; deuxièmement, que les frais de l'opération ont été indûment majorés; et troisièmement, que l'on perçoit un loyer sur les propriétés qui, dans certains cas, n'ont pas été remises au réseau ferroviaire, et que lesdits loyers sont plus élevés que ceux payés au réseau. Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer s'il est au courant de cette affaire et, au cas où il ne le serait pas, s'il s'en enquerra dans l'intérêt national.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Je ne suis pas au courant de l'affaire, mais après l'exposé de l'honorable membre, je serai heureux de faire faire une enquête.

CONSTRUCTION D'EMBRANCHEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer. Il y a quelque temps, le ministre a dit qu'il ferait une déclaration sur la construction d'embranchements au pays. Il a donné à entendre, je pense, qu'il le ferait au cours de la discussion des crédits. Je me demande s'il peut faire aujourd'hui une déclaration à ce sujet?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Ce que j'ai vraiment voulu dire, si je n'ai pas employé ces termes mêmes, c'est qu'on pourra discuter la question dans son ensemble lors de l'étude des crédits des Chemins de fer nationaux par le comité spécial. Si l'honorable député n'est pas membre de ce comité, il aura certes la faculté de poser alors ses questions aux représentants du chemin de fer.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 12 avril, sur le projet de loi (bill n° 42), déposé par le ministre du Travail, concernant des mesures de secours.

Présidence de M. LaVergne.

Quelques MEMBRES: Au vote.

M. le PRESIDENT: Sur le sous-amendement proposé par M. Hanbury.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le comité l'a rejeté.

M. le PRESIDENT: L'amendement proposé par le premier ministre. Que ceux qui sont en faveur disent "oui".

Des MEMBRES: Oui.

M. le PRESIDENT: Que ceux qui sont contre disent "non".

Des MEMBRES: Non.

M. le PRESIDENT: A mon avis, les votes affirmatifs l'emportent. (*Exclamations*)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sur division. (*Exclamations*)

M. le PRESIDENT: Je prie ceux qui sont en faveur de l'amendement de se lever.

Quelques hon. membres s'étant levés:

M. IRVINE: Sur quoi votons-nous, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Sur l'amendement du premier ministre

M. WOODSWORTH: Vous aurez beau l'expliquer, nous ne pouvons saisir un mot dans cet angle de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Je prie ceux qui sont contre l'amendement de se lever.

M. GARDINER: Lisez l'amendement, s'il vous plaît, afin que nous sachions sur quoi nous votons. L'amendement n'a pas encore été lu.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, les honorables membres veulent entendre lecture de l'amendement; il n'a pas encore été lu à cette séance. Voulez-vous lire l'amendement, afin qu'ils sachent sur quoi ils votent?

M. le PRESIDENT: En ce cas, il faudra reprendre le vote.

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien, l'amendement n'a pas été lu.

M. le PRESIDENT: Il s'agit de l'amendement à l'article 2 proposé par le premier ministre:

Que l'article 2 du bill soit modifié par la radiation de l'alinéa *b* et par l'insertion dans ledit bill, comme article 3, du texte suivant:

"3. Outre les pouvoirs conférés sous le régime des dispositions de tout statut ou de toute loi le Gouverneur en conseil peut, quand le Parlement ne siège pas, prendre toutes les mesures qui, à son jugement, peuvent être estimées nécessaires ou à propos pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada; et à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou à propos pour protéger et maintenir le crédit et la siuation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces."

Voulez-vous que je lise l'amendement en français?

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. le PRESIDENT: Je prie ceux qui sont en faveur de l'amendement de se lever.

M. CASGRAIN: Il faut tenir compte de ceux qui ont pairé.

L'hon. M. GUTHRIE: Doit-on tenir compte de ceux qui ont pairé?

M. CASGRAIN: Oui.

(L'amendement est adopté sur division.)

M. le PRESIDENT: L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Même division.

M. WOODSWORTH: Je dois protester de nouveau, monsieur le président. Les honorables membres qui siègent dans cet angle de la Chambre ne peuvent entendre ce que vous dites. Il est peut-être difficile que le président parle assez fort pour être compris de tous; cependant, nous avons l'ouïe raisonnablement bonne et il nous est impossible de suivre les délibérations de la Chambre d'une façon intelligente...

M. YOUNG: Vous n'avez qu'à suivre votre leader.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont probablement mieux partagés que l'opposition qui n'en a pas.

M. WOODSWORTH: Je le répète, nous sommes dans l'impossibilité de savoir ce qui se passe; or, il me semble que les honorables membres qui siègent de ce côté (l'extrême gauche) devraient être en mesure de suivre de manière intelligente les délibérations.

M. le PRESIDENT: J'essaie de maintenir l'ordre, mais je ne puis garantir que les honorables membres qui occupent des sièges là-bas pourront suivre de manière intelligente la discussion qui se poursuit.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je proteste contre ce ton de badinage de votre part. Je parle sérieusement lorsque je dis que nous, les membres de l'extrême gauche, ne sommes pas en mesure de saisir ce que dit le président ni de suivre les débats d'une façon intelligente. Si nous sommes appelés à nous prononcer sur ces questions, j'insiste pour qu'elles soient mises aux voix de manière que tous nos collègues de cet angle sachent de quoi il s'agit.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je sais que vous avez été malade dernièrement. Le greffier adjoint aura peut-être l'obligeance de lire la question? Je conviens absolument que l'honorable membre, non pas à titre de leader de son groupe mais de simple député, a le droit d'entendre tout ce qui se dit ici.

Le greffier adjoint: L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulève la question de règlement. Quel est l'article qui a été modifié? Si j'ai bien compris, l'effet de l'amendement qu'a proposé le premier ministre et sur lequel nous venons de nous prononcer, c'est de biffer l'alinéa *b* et d'insérer un nouveau paragraphe dans le bill. Or, le comité n'est saisi d'aucun article pour l'instant; de fait, si j'ai bien compris nous avons réglé les deux questions par un seul vote.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément. L'article n'est pas modifié; il est remplacé par une nouvelle disposition afin d'écarter la difficulté qu'offrent les mots qui précèdent le texte exécutoire de l'article 2, "nonobstant les dispositions". Ils disparaissent de l'article 3 et le présent article 3 que nous examinons constituera l'article 4 du bill.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le président a mis aux voix l'article ainsi modifié. Or, cela ne peut se faire. Nous avons déjà adopté un nouvel article 3.

M. le PRESIDENT: Mais l'article 2 n'est pas encore adopté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Exactement; mais le président a consulté la Chambre: l'article, ainsi modifié, est-il adopté? Cette motion n'aurait pas dû être mise aux voix, car, nous avons déjà adopté le nouvel article 3.

M. le PRESIDENT: L'article 2 n'est pas encore adopté; nous devons revenir à l'examen de cette disposition. L'article 2 est-il adopté?

Des MEMBRES: Ainsi modifié.

Des MEMBRES: Non, non.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Avant l'adoption de cet article, monsieur le président, je désire poser une question. Ce matin, j'ai reçu le bulletin n° 9, publié par le service fédéral de la Statisitique et concernant les salariés qui chôment. J'ai préconisé à maintes reprises, dans cette Chambre, le classement des sans-travail. Dans le bulletin en question, je relève un classement partiel, d'après les métiers, etc. Je désire savoir si le Gouvernement a l'intention de continuer ce travail de classement ou de discuter la question au cours de la prochaine conférence interprovinciale, afin que les provinces puissent aider à ce travail?

Je pose une question très raisonnable. J'ai la conviction que le problème du chômage ne sera jamais résolu tant que l'on n'aura pas effectué le classement des sans-travail. Il est possible d'accomplir ce travail qui a été exécuté partiellement par le service de la statistique. Or, je tiens à savoir du Gouvernement s'il a l'intention de continuer ce travail avec l'assistance des provinces? S'il y a impossibilité de le faire, je veux que le Gouvernement le dise; sinon, j'estime que la chose est possible.

Le *Winnipeg Free Press,* un journal important de l'Ouest, a publié un article de fond sur cette question, il y a quelques semaines. J'insiste sur l'importance de ce classement et je veux savoir si le Gouvernement est prêt à continuer ce travail.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement a fait tout ce qu'il était raisonnable de faire, de concert avec les provinces, et autrement, pour classer les chômeurs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si je comprends bien, nous étudions maintenant l'article 2, dont est enlevé l'alinéa *b*. Est-ce exact?

M. le PRESIDENT: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Je le suppose.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) N'aurait-on pas dû proposer un amendement pour changer la lettre des alinéas?

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu de notre règlement, c'est le rédacteur des lois qui fait cela. Le numérotage et le lettrage entre dans ses attributions.

M. le PRESIDENT: L'article 2, ainsi modifié, est-il adopté?

(L'article, ainsi modifié, est adopté sur division).

Sur l'article 3 (autres pouvoirs du Gouverneur en conseil).

M. le PRESIDENT: Cet article devient l'article 4.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je désire demander au premier ministre si la seule différence entre l'article de cette année et celui de l'an dernier est la disparition, cette année, de l'alinéa ainsi conçu:

Aider à solder le coût de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières, et des mines.

Autrement, est-ce le même article?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je crois que c'est exact. J'ai pensé un moment que l'honorable député disait que c'était le seul changement dans la loi, mais, naturellement, il y en a d'autres. La disposition relative aux garanties disparaît de la loi, et on a quelque peu modifié la rédaction de l'article 3 qui contenait les dispositions auxquelles l'honorable député a fait allusion.

Je puis répondre maintenant à l'honorable député de Perth-Sud, qui m'a posé trois questions hier. Le rapport que j'ai sous la main est passablement long, et je puis le lire et l'insérer au hansard ou bien le remettre à l'honorable député. Les dépenses connues et estimatives sont calculées jusqu'au 31 mars; je veux dire que tous les comptes jusqu'à cette date n'ont pas été reçus, mais l'estimation des fonctionnaires du ministère a été ajoutée au rapport. Les projets commencent avec le n° 8. L'honorable représentant désire peut-être que je lise le rapport.

M. SANDERSON: Est-il long? Il vaudrait peut-être mieux l'inclure dans le hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Il contient six pages. Je puis répondre à une question posée par l'honorable député au sujet des camps de l'Ontario. Ce sont:

	Effectif
Diver, Ontario	88
Gillies, Ontario	46
Pagwa	77
Nakina	89
Kowkash	58
Lamaune	87
Wagaming	100
Sioux Lookout	112
Amesdale	70
Baie Vermillon	76
Camp Borden	227
Long Branch	78
Nakina, groupe du Q.G.	19
Collège militaire royal de Kingston	258
Petewawa	1,002
Barriefield	532
Reay	96
Kapuskasing	108
Lac Seul (Hudson, Ontario)	261
Lac Seul, Camp 2	99
Lac Seul, Camp 3	56
Lac Seul, Camp 4	56

		Effectif
Lac Seul, Camp	5	50
Lac Seul, Camp	6	86
Lac Seul, Camp	7	48
Lac Seul, Camp	8	62
Lac Seul, Camp	9	80
Lac Seul, Camp	10	46
Lac Seul, Camp	11	52
Lac Seul, Camp	12	39
Lac Seul, Camp	13	43
Lac Seul, Camp	14	42
Lac Seul, Camp	15	20
Lac Seul, Camp	16	17

La dépense globale, y compris l'argent réellement dépensé et les estimations de dépenses, se monte à $2,629,990. Si cela sert aux fins de l'honorable député, je lui enverrai le rapport, ou bien je vais l'insérer au hansard, selon qu'il le désire.

M. SANDERSON: Le premier ministre sera peut-être assez bon de l'insérer dans les *Débats*, et je tiens à remercier le très honorable député d'avoir eu la bienveillance de me procurer ce renseignement.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! Voici le rapport:

Ministère de la Défense nationale

Projets relatifs à l'allégement du chômage.

Dépenses et engagements connus et estimatifs jusqu'au 31 mars 1934, y compris la province d'Ontario

Projet N°	Endroit	Montant
8	Diver	$ 35,600
9	Gillies	31,540
11	Pagwa	27,240
12	Nakina	68,160
13	Kowkash	29,600
14	Lamaune	25,770
15	Wagaming	55,650
16	Sioux Lookout	31,770
17	Amesdale	42,720
18	Baie Vermilion	30,030
27	Station aéronautique, Ottawa.	202,980
28	Station aéronautique, Trenton	320,180
30	Camp Borden	70,510
33	Long Branch	141,940
35	Nakina (centre de groupe)	29,490
37	R.M.C., Kingston	111,020
40	Petawawa	334,160
42	Barriefield	201,630
45	Reay	22,120
46	South River	9,580
47	North Bay (centre de groupe)	16,150
50	Kapuskasing	27,120
51	Lac Seul	598,840
59	Centre de la Déf. nat., Ottawa	17,710
81	Ogahalla	18,570
90	Emsdale	7,930
91	Lac Rond	12,320
92	Ramore	13,980
93	Porquis-Junction	8,520
94	Tudhope	9,940
106	Allanwater	14,420
109	Kenora	22,460
112	Lac Savant	20,670
113	Sunstrum	19,670
139	Collins	.....
	(Détachement de Nakina)	
	Total	$2,629,990

[Le très hon. M. Bennett.]

Département de la Défense nationale

Travaux d'allégement du chômage

Effectif le 31 mars 1934

Projet N°	Endroit	Effectif total
1	Halifax, N.-E.	286
4	Upper Brockway, N.-B.	6
5	Mégantic, Qué.	63
6	Bishopton, Qué.	58
7	Québec, Qué.	420
8	Diver, Ont.	88
9	Gillies, Ont.	46
11	Pagwa, Ont.	77
12	Nakina, Ont.	89
13	Kowkash, Ont.	58
14	Lamaune, Ont.	87
15	Wagaming, Ont.	100
16	Sioux Lookout, Ont.	112
17	Amesdale, Ont.	70
18	Baie Vermillon, Ont.	76
20	Lac-du-Bonnet, Man.	79
21	Winnipeg, Man.	58
26	Mope, C.-A.	118
27	Station aéronautique, Rockliffe Ottawa, Ont.	543
28	Station aéronautique, Trenton, Ont.	848
29	Saint-Jean, N.-B.	150
30	Camp Borden, Ont.	227
33	Long Branch, Ont.	78
35	Nakina, Ont., (centre de groupe)	19
37	Collège militaire royal de Kingston, Ont.	258
39	Valcartier, Qué.	1,620
40	Petawawa, Ont.	1,002
42	Barriefield, Ont.	532
44	Dundurn, Sask.	983
45	Reay, Ont.	96
47	North Bay, (centre de groupe)	16
48	Victoria, C.-A., (centre de district)	20
49	Calgary, Alta. (centre de dist.	20
50	Kapuskasing, Ont.	108
51-1	Lac Seul (Hudson) (Ont.)	261
51-2	Lac Seul, Camp 2	99
51-3	Lac Seul, Camp 3	56
51-4	Lac Seul, Camp 4	56
51-5	Lac Seul, Camp 5	50
51-6	Lac Seul, Camp 6	86
51-7	Lac Seul, Camp 7	48
51-8	Lac Seul, Camp 8	62
51-9	Lac Seul, Camp 9	80
51-10	Lac Seul, Camp 10	46
51-11	Lac Seul, Camp 11	52
51-12	Lac Seul, Camp 12	39
51-13	Lac Seul, Camp 13	43
51-14	Lac Seul, Camp 14	42
51-15	Lac Seul, Camp 15	20
51-16	Lac Seul, Camp 16	17
(Total de tous les camps du Lac Seul, 1,057)*		
52	Winterburn, Alta	68
53	Saint-Jean, Qué.	55
55	Hope, C.-A.	318
56	Princeton, C.-A.	231
57	West Coast Road, Sooke, C.-A.	268
59	Ottawa, Ont., (centre de la Défense nationale.	35
60	Kingsgate, C.-A.	126
61	Crowsnest, C.-A.	245
62	Kimberley-Wasa, C.-A.	211
63	Long Beach, C.-A.	188
64	Goatfell, C.-A.	187
65	Nelway, C.-A.	202
66	China Creek, C.-A.	109
67	Shoreacres, C.-A.	103

Projet N°	Endroit	Effectif total
68	Rock Creek, C.A.	67
70	Centre de groupe, Yahk, C.-A.	9
71	Centre de groupe, Nelson, C.-A.	10
73	Hope-Rosedale Road, C.-A.	211
74	Agassiz-Harrison Mills, C.A.	315
75	Esquimalt, C.-A.	89
76	Hope-Boston Bar Road, C.-A.	385
77	Centre de groupe, Hope, C.-A.	13
78	Centre de groupe, Princeton, C.-A.	11
79	Centre de groupe, Sooke, C.-A.	5
81	Ogahalla, Ont.	58
82	Merritt, C.-A.	88
86	Centre de groupe, Spence's Bridge, C.-A.	10
87	Spence's Bridge-Lytton, C.-A.	127
88	Spence's Bridge-Cache, Creek, C.-A.	195
89	Spence's Bridge-Merritt, C.-A.	257
91	Lac Rond, Ont.	53
95	Centre de groupe, Salmon Arm, C.-A.	11
96	Salmon Arm-Sorrento, C.-A.	94
97	Salmon Arm-Sicamous Grindrod, C.-A.	137
98	Rooseville Cutoff, C.-A.	96
100	Centre de groupe, Revelstoke, C.-A.	11
101	Big Bend (Revelstoke North), C.-A.	117
102	Revelstoke-Sicamous, C.-A.	196
103	Duck Mountain, Man.	157
104	Centre de district, Winnipeg, Man.	14
105	Pointe Grey, C.-A.	183
106	Allanwater, Ont.	78
107	Lac Caddy, Man.	101
108	Boston Bar, C.-A.	76
109	Kenora, Ont.*	95
110	Shilo, Man.	112
111	Point Grey, C.-A., centre de groupe	11
112	Lac Savant, Ont.	54
113	Sunstrum, Ont.	62
114	White-Rock, C.-A.	288
115	Aldergrove, C.-A.	132
116	Pender Harbour-Half Moon Bay, C.-A.	248
117	Squamish, C.-A.	70
118	Boston Bar, C.-A.	2
119	Camp Sarcee, Alta.	129
120	Calgary-Banff, Alta.	640
121	Edmonton-Jasper, Alta.	313
122	Frank-Slide, Alta.	203
123	Colter's-Siding, N.-B.	576
124	Taghum, C.-A.	99
125	Cotton-Creek, C.-A.	39
126	Kamloops, C.-A., Groupe Q.G.	9
127	North Thompson River, C.-A.	105
128	Dead Man Creek-Kamloops, C.-A.	58
129	Kelowna, C.-A., Groupe Q.G.	9
130	Oyama, C.-A.	101
131	Nahum, C.-A.	33
132	Naramata, C.-A.	69
133	Ladder-Lake, Sask.	55
134	Vancouver-Nord, C.-A.	54
135	Yahk, C.-A.	104
136	Kitchener, C.-A.	85
137	Whitefox, Sask.	46
139	Collins, Ont.	10
	Total	18,799

* Bien que, dans les camps du lac Seul, en Ontario, les hommes employés viennent surtout du Manitoba.

M. YOUNG: Monsieur le président, l'alinéa *a* de cet article est ainsi conçu:

(a) Prescrire des secours, entreprises et ouvrages spéciaux sous les contrôle et direction du ministère de la Défense nationale et du ministère de l'Intérieur.

On nous a laissé entendre que le Gouvernement avait l'intention d'alléger le chômage en entreprenant l'exécution d'un vaste programme de travaux publics. Le cabinet se propose-t-il de présenter ce programme à la Chambre et de le faire approuver avant d'en entreprendre l'exécution?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit à l'honorable député, il y a quelques jours, que c'était notre intention.

L'hon. M. VENIOT: Avant que la Chambre n'adopte ce nouvel article 4, j'aimerais à prendre quelques instants pour faire les observations que voici. J'ai déjà pris la parole au commencement de ce débat et je n'aurais pas dit autre chose si je n'avais entendu le premier ministre faire certains exposés et certaines déclarations.

Je tiens tout d'abord à affirmer que le chef du Gouvernement n'aurait pas dû laisser entendre que l'opposition cherchait à faire du régionalisme en soulevant l'Est contre l'Ouest. Il aurait dû attendre d'avoir bien examiné la conduite de son propre parti en 1930. Si jamais on a cherché à soulever l'Est contre l'Ouest, ce fut bien le fait des candidats conservateurs pendant les élections de 1930 quand ils dénonçaient le budget Dunning. Il est vrai que ces critiques n'ont pas été formulées dans cette enceinte, mais elles le furent au cours de la campagne électorale. Je tiens à la main le compte rendu qu'ont publié les journaux d'un discours prononcé à Montréal en 1930.

En voici un extrait:

Le véritable but de ce budget...

Il s'agit du budget Dunning.

...est d'ouvrir des marchés pour la vente du blé produit dans les provinces de l'ouest, mais la culture du blé n'est pas l'unique industrie du Canada. Le citoyen qui fournit une somme de travail d'une valeur de $10 contribue autant à la prospérité du Canada que le producteur de dix boisseaux de blé dans l'ouest de notre pays. Nous avons fait des sacrifices pour ces provinces éloignées et je sais reconnaître le mérite de leurs ministres pour ce qu'ils ont obtenu du Gouvernement fédéral, mais je demande aux représentants de Québec de nous dire ce qu'ils ont obtenu pour notre province.

Il dit encore:

M. Dunning ramène tout à la culture du blé. Il n'a jamais eu l'occasion de penser à autre chose. La valeur totale de la récolte de blé du Canada na jamais dépassé la somme de 500 millions de dollars, en aucune année. Or, la valeur brute de la production annuelle des fabriques de l'île de Montréal seulement est d'environ 575 millions de dollars

Un MEMBRE: Qui a dit cela?

L'hon. M. VENIOT: On me demande qui a dit ces paroles. Les journaux attribuent ce discours à M. Cahan, aujourd'hui secrétaire d'Etat.

M. CANTLEY: Que trouvez-vous à redire?

L'hon. M. VENIOT: On veut savoir ce que je trouve à redire à ces paroles. Parce que nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, parlé des secours accordés aux cultivateurs nécessiteux de l'Ouest, on nous a fait le reproche de faire appel à l'esprit de clocher et de chercher à soulever l'Est contre l'Ouest. Si jamais on a vu une tentative plus précise de soulever l'Est contre l'Ouest que ce discours, je voudrais bien le savoir.

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi faire un appel de ce genre aux habitants de l'île de Montréal? Pourquoi l'orateur a-t-il signalé les avantages que comportait pour l'Ouest le budget Dunning, s'il n'avait pas l'intention de mettre en relief dans l'est de notre pays les faveurs que le Gouvernement du temps accordaient aux cultivateurs des Prairies?

Parlant de cette question, je veux ajouter un mot à l'adresse du premier ministre. J'exprime l'opinion de tous les membres du parti libéral, je crois, quand je dis que nous ne reprochons pas au Gouvernement...

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: ...de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest qui sont dans la misère. Et en demandant au Gouvernement de réfléchir à ce qu'il pourrait faire pour soulager la misère dans les provinces maritimes, surtout dans certaines régions, je cours le risque de me faire dire que je suis malheureusement celui qui se fait leur porte parole. Je crois exprimer les sentiments de tous les députés des Provinces maritimes, à quelque parti qu'ils appartiennent, en disant que nous avons été trop heureux, lorsque des demandes sont venues des régions éprouvées de l'Ouest, de faire tout notre possible, malgré nos difficultés d'existence dans l'Est, pour fournir notre part d'assistance à ces infortunés cultivateurs de l'Ouest. Je tiens à complimenter les braves gens des Provinces maritimes qui généreusement, vu l'état critique des affaires dans leurs provinces, ont fourni wagons sur wagons de provisions de bouche et de vêtements qui ont été envoyés dans l'Ouest. Nous sommes prêts à recommencer. Si le Gouvernement veut demander à la Chambre des communes $1,000, $100,000, $1,000,000, $20,000,000 ou n'importe quelle somme qui, à son avis, est nécessaire pour soulager les régions de l'Ouest dans la détresse, nous, de ce côté-ci de la Chambre, voterons l'argent sans hésiter. Nous connaissons l'état précaire de l'Ouest; nous savons que ces régions ont souffert de la sécheresse et des sauterelles. Néanmoins, avec toute la commisération que nous pouvons avoir pour ces gens-là et tout en étant disposés à les aider, nous de l'est du Canada, pouvons bien insister auprès du Gouvernement sur la situation regrettable qui existe dans nos régions respectives des Provinces maritimes. Aussi je me joins au très honorable député d'Antigonish (*Exclamations*)... à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qui a fait appel au Gouvernement. Je ne solliciterai pas de l'aide pour les pêcheurs de Canseau, car mon collègue a formulé cette demande noblement et bien. Je demande au Gouvernement de tenir compte de la situation qui existe dans le nord du Nouveau-Brunswick, y compris les comtés de Westmoreland, Kent, Northumberland, Gloucester et Restigouche. Je fais appel au Gouvernement au nom de l'industrie de la pêche et des intérêts de ces comtés. Le premier ministre me permettra de lui dire que les nombreuses tempêtes d'une violence inaccoutumée qui ont fait rage sur le littoral de l'Atlantique ont coûté autant aux pêcheurs de ces localités que la sécheresse et les sauterelles ont coûté aux cultivateurs de l'Ouest. Les tempêtes qui se sont succédées ont détruit bien des bateaux. L'outillage de pêche a été tellement endommagé que les pêcheurs ne sont pas en état de se préparer comme ils le devraient aux opérations de ce printemps. Non seulement les tempêtes ont détruit l'outillage, mais dans bien des cas les pêcheurs n'ont pas pu capturer assez de poisson pour leur permettre de vivre durant l'hiver.

On me dira sans doute que ces choses-là devraient être exposées au gouvernement provincial, qui à son tour s'adresserait au gouvernement fédéral. Or, si l'on modifiait légèrement le nouvel article 4 du bill, l'on n'aurait pas besoin de procéder de cette façon. En vertu du nouvel article 4, on autorise des secours spéciaux, et ces secours sont placés sous l'autorité des départements de la Défense nationale et de l'Intérieur. L'article pourrait aller un peu plus loin, et le premier ministre pourrait étudier la possibilité de le modifier pour que certains secours spéciaux relèvent du département de la Marine ou du département des Pêcheries. Si je comprends bien le bill, une fois l'article adopté sous sa forme actuelle, les deux départements mentionnés n'auront pas l'autorité voulue pour s'occuper des besoins des pêcheurs. Je conseille d'inclure dans l'article le département de la Marine ou le département des Pêcheries, pour le bien des pêcheurs. Pour résoudre la situation que j'ai décrite le Gouvernement devrait instituer une commis-

sion spéciale, composée, si vous voulez ,du sous-ministre des Pêcheries et d'un fonctionnaire du département qu'il s'adjoindrait, pour qu'ensuite ils désignent à eux deux un représentant des pêcheurs des comtés que j'ai mentionnés, ou encore, s'ils le préféraient, de toute la province. Monsieur le président, en ce moment je ne fais pas de politique, comme certains députés d'en face l'ont prétendu à l'endroit de ceux qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre; je n'ai pas besoin de faire cela. Je parle ainsi, parce que je sais les conditions dans lesquelles se débattent les pêcheurs dans ces comtés, et si j'adresse cet appel au Parlement du Canada en exposant l'état qui existe dans les comtés cités, c'est simplement parce que je considère que c'est mon devoir de le faire. Etant donné que je discute cet article en particulier après avoir déjà pris la parole sur le bill lors de sa présentation, peut-être m'accusera-t-on de retarder son adption. Peu m'importe que cette accusation soit lancée contre moi. J'estime qu'il est de mon devoir de faire appel au Parlement au nom de ces gens et je répète qu'en le faisant je n'accomplis que mon devoir.

J'ai sous la main quelques statistiques que je désire soumettre à la Chambre et sur lesquelles je veux baser certaines questions. Dans sa déclaration de l'autre jour, le premier ministre nous a dit que, dans tout le Dominion, un mouvement d'amélioration s'est produit dans le domaine industriel. En vérité, j'admets qu'il y a eu une certaine amélioration dans certains grands centres, mais comment pouvons-nous faire concorder la déclaration du premier ministre avec les chiffres que je vais citer? Je vois qu'en janvier 1933, 258,298 chefs de familles recevaient des secours directs et qu'en janvier 1934, ce nombre s'est augmenté jusqu'à 260,157. Je ne vois certainement pas là une preuve d'amélioration dans la situation de chômage existant au Canada.

Je ne veux pas faire perdre de temps au comité, mais je voudrais parler de nouveau de la déclaration portant que nous tentons de soulever l'Est contre l'Ouest. L'autre jour, le premier ministre a dit que l'aide accordée à l'Ouest doit être appréciée en raison des besoins de l'heure. Nous en convenons parfaitement. Mais ne pourrait-il pas aussi examiner la nécessité qu'il y a d'accorder au sujet des besoins l'aide que je demande pour l'industrie des pêcheries du Nouveau-Brunswick?

M. MACDOUGALL: Cette aide ne sera-t-elle pas accordée par la loi sur l'organisation des marchés des produits naturels?

L'hon. M. VENIOT: Cette loi n'est pas encore en vigueur et je n'ai pas l'intention de la discuter dans le moment. Je le ferai quand la Chambre en sera saisie. En la parcourant, je n'y ai vu aucun article susceptible d'apporter remède à la situation que j'ai décrite, mais je puis me tromper.

Je suis d'avis que le premier ministre a parfaitement raison de dire que l'aide doit être accordée selon l'étendue des besoins existants. J'approuve cette attitude et je désire qu'on applique le même principe aux besoins des pêcheurs de la province du Nouveau-Brunswick, dans les régions que j'ai désignées. Pourquoi nous, de l'Est, nous opposerions-nous à l'aide donnée aux cultivateurs de l'Ouest? Les gens des Provinces maritimes ont bien des parents qui habitent l'Ouest. Plusieurs des premiers colons de l'Ouest canadien venaient des Provinces maritimes. Les hommes et les femmes les plus brillants, les meilleurs commerçants, ceux qui sont des vedettes dans l'Ouest canadien, sont venus des Provinces maritimes. Notre propre sang coule dans leurs veines et nous, qui sommes demeurés dans l'Est, avons attendu avec impatience le retour de nos amis. Nous voudrions les voir revenir et se fixer parmi nous, mais nous espérons qu'ils viendront du moins nous rendre visite. De nombreuses lettres reçues de nos parents de l'Ouest nous ont fait voir d'une manière certaine la détresse qu'ils ont dû subir. Nous sommes donc en mesure d'apprécier la situation dans l'Ouest et nous ne sommes que trop désireux, surtout ceux d'entre nous qui avons des parents là-bas, de faire tout notre possible pour les aider et une des meilleures choses que l'est du Canada puisse accomplir pour venir en aide aux gens de l'Ouest, est de voter au Parlement les fonds suffisants pour que l'Ouest, surtout les régions frappées par la sécheresse ou les sauterelles, sorte de ses difficultés actuelles.

M. YOUNG: Il y a une question que je désire poser touchant l'article nouveau 4 (*a*).

M. le PRESIDENT: Nous discutons encore l'article 2 du bill. Il n'est pas encore adopté.

Des DEPUTES: Oui, oui.

M. le PRESIDENT: L'article 2, ainsi modifié, est-il adopté?

(L'article, ainsi modifié, est adopté sur division.)

M. le PRESIDENT: Nous passons à l'article 3, qui devient l'article 4.

M. YOUNG: Si je comprends exactement l'alinéa *e*, il confère au gouvernement le droit d'entreprendre outre le programme de travaux publics qui doit être soumis à la Chambre, d'autres travaux sous la direction du mi-

nistère de la Défense nationale, et du ministère de l'Intérieur. Est-ce exact?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit se souvenir que, sous le régime de la loi adoptée l'an dernier, nous avions un article spécial applicable aux travaux dans les parcs nationaux. Il s'agit de maintenir cette disposition. Au cours de ces derniers mois, le département de la Défense nationale a poursuivi certains travaux et, comme je le faisais remarquer hier, les conditions dans lesquelles les hommes travaillaient leur permettaient de laisser le travail pour accepter un emploi permanent s'il leur en était offert. Cet article a pour objet de continuer les travaux des parcs et ceux qui sont poursuivis par le ministère de la Défense nationale. Ils seront exécutés à l'exclusion et indépendamment des travaux de secours d'ordre général et on les appelle des ouvrages spéciaux de secours. Il y a quelques soirs, le ministre de l'Intérieur a expliqué la nature des travux exécutés dans les parcs nationaux, travaux de réelle nécessité et qui, autrement, ne pourraient pas être entrepris avant longtemps au moyen d'un crédit général et je n'ai pas besoin d'insister davantage au sujet des travaux exécutés sous la direction du ministère de la Défense nationale. Les travaux publics d'un caractère spécial dont il est question dans un bill sont des travaux du genre de ceux qui ont été proposés par l'association de construction et par d'autres groupes industriels de tout le pays depuis quelques mois. J'ose dire que les honorables membres sont au courant de la chose.

M. YOUNG: C'est-à-dire qu'en vertu de cet article on n'entreprendra pas d'autres travaux que ceux dont le premier ministre vient de parler.

Le très hon. M. BENNETT: Les travaux de secours dans les parcs et ceux du département de la Défense nationale. Je ne veux pas que les honorables membres s'imaginent un seul moment que je me suis fait une idée de l'étendue et de la nature des travaux qu'on pourra exécuter en vertu de cet article, car je ne suis pas en état de le faire, mais il y a des travaux de secours dans les parcs et des travaux de secours du genre de ceux du département de la Défense nationale; par exemple, les travaux au lac Seul, où un grand nombre d'hommes sont employés à nettoyer ce terrain, se font sous l'autorité des dispositions des ententes internationales concernant ce territoire.

M. HANBURY: J'imagine que ces travaux seront exécutés par les chômeurs célibataires sous le contrôle des deux départements en question.

[M. Young.]

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce serait là une interprétation trop étroite à donner quant au fonctionnement de la loi. Quelques-uns de ceux qui travaillent à la construction des routes dans les parcs y résident en permanence depuis quelques-années. On n'y emploiera pas seulement des célibataires chômeurs et sans abri. Tel est en général le genre de travaux qu'exécutera le département de la Défense nationale.

M. HANBURY: Je veux dire quelques mots à propos des chômeurs célibataires. Le prerier ministre et tous mes honorables collègues doivent reconnaître que la situation actuelle affecte le moral de ces hommes et que cela n'est pas dans l'intérêt du pays. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour leur procurer quelques connaissances? Je crois que cela serait avantageux pour le pays. Nous importons présentement une grande quantité de pétrole. Tous mes honorables collègues sont assurés qu'il se trouve au Canada de grandes ressources pétrolières qui n'ont pas encore été découvertes. On devrait enseigner certains éléments de géologie afin de leur permettre d'étudier les terrains pétrolières. On pourrait les occuper tout aussi bien à ces travaux qu'à ceux auxquels ils se livrent dans ces camps.

On devrait aussi leur enseigner assez de géologie pour leur permettre de rechercher des minéraux dans le pays. Ces hommes pourraient probablement, après un certain temps, produire de grandes quantités d'or, minerai qui a maintenant tant de valeur sur les marchés de l'univers. Je fais ces suggestions au premier ministre non pas tant pour ce que le pays lui-même en retirera que dans l'intérêt même de ces hommes.

Le très hon. M. BENNETT: J'ignore si l'honorable député est au courant des arrangements que nous avons conclus l'an dernier pour occuper des célibataires et même des hommes mariés à extraire l'or de certaines rivières de la Colombie-Anglaise. Dans certains cas, mais pas toujours, ces gens ont pu retirer assez d'or pour justifier leur travail. A tout événement, leurs efforts ont été amplement récompensés. En vertu de l'arrangement conclu avec la Colombie-Anglaise, les débutants ont reçu une certaine aide. Il en a été de même dans l'Alberta. Dans le nord de cette province, on a trouvé des traces d'or dans le sable des rivières. Mes honorables collègues se rappellent peut-être qu'on a lavé une assez grande quantité d'or près d'Edmonton il y a quelques années.

L'honorable député a parlé d'un problème auquel nous avons beaucoup réfléchi, celui de l'emploi des chômeurs à l'exploration minière. Je dois cependant dire que les recherches

faites jusqu'ici ont été plutôt coûteuses. J'ignore si l'honorable député a consulté les statistiques, mais je sais que la valeur de l'or retiré de nos mines, toute considérable qu'elle soit, ne dépasse guère les sommes qu'on a dépensées à la recherche de mines qui, malheureusement dans plusieurs cas, n'existaient pas.

La question du pétrole est peut-être la plus difficile. Par exemple, dans l'Alberta, si je ne me trompe, on a dépensé de 8 à 10 millions à la recherche de terrains pétrolifères. Tout ce qu'on a pu produire jusqu'ici est le naphte mouillé, au sud de Calgary; on y a aussi trouvé quelques traces de pétrole brut. Les terrains pétrolifères de Fort-Norman sont situés trop au nord pour que l'on puisse les exploiter aujourd'hui avec profit. Ce produit sert au ravitaillement des avions à cet endroit et l'on a construit une petite raffinerie pour y purifier et raffiner le pétrole brut. Je n'abuserai pas du temps du comité, mais c'est là une question à laquelle je porte un grand intérêt personnel. J'espère que nous finirons par obtenir des résultats plus satisfaisants, mais le fruit de nos expériences n'a été guère encourageant jusqu'à présent.

Je suis heureux de pouvoir apprendre aux honorables députés que le collège Frontier a fait un travail éducatif remarquable dans les camps. J'ai lu l'autre soir un rapport à ce sujet et je me suis réjouis d'apprendre que les jeunes gens s'intéressent à leur propre perfectionnement. Je parle en ce moment des camps du ministère de la Défense nationale et j'aurais aimé pouvoir lire ce rapport au comité. Il est des plus encourageant et réconfortant. Les jeunes gens s'efforcent d'améliorer leur sort et les ratés ne restent pas longtemps dans les camps, car les jeunes gens studieux et laborieux ont pris le contrôle presque partout. L'amélioration de ces conditions justifie pleinement l'éloge que sir Arthur Steel-Maitland, qui a été ministre du Travail en Angleterre pendant plusieurs années, faisait du général McNaughton. On a fait un travail d'organisation pour encourager l'étude et je puis assurer à mon honorable ami que, si ces camps doivent durer encore quelque temps, nous ne négligerons pas cet aspect de la question. Sur les quelque 20,000 hommes qui étaient dans ces camps, environ 7,000 ont trouvé un emploi permanent, et cela semble indiquer que l'industrie absorbe au moins quelques-uns des chômeurs gardés dans ces camps.

Je passe maintenant aux remarques de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). Il se souviendra sans doute que mes réflexions d'hier répondaient aux plaintes que l'on nous avait faites au sujet d'injustices ou d'inégalités de traitement. Deux honorables députés avaient fait des déclarations à ce sujet et c'est pourquoi je me suis permis quelques observations. Pour ce qui est des pêcheurs, le comité des achats en masse, si je puis employer ce terme,—qui m'a causé des difficultés dans un certain cas...

M. HANBURY: Ah! ah!

Le très hon. M. BENNETT: Je vois que l'honorable député a lu cette plaisanterie. Le comité étudie la question et entend en ce moment des dépositions concernant l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, afin de pouvoir décider ce qu'il y a lieu de faire au sujet de l'écart des prix reçus par les pêcheurs et ceux que le consommateur est appelé à payer. En passant, je dirai à l'honorable député qu'en faisant cette remarque,—et c'est à ce sujet que les journaux se sont permis une plaisanterie,—je voulais signaler que les plaintes adressées au gouvernement fédéral ne sont pas venues de l'industrie elle-même, ou des classes intéressées, mais des gouvernements provinciaux. Quand nous recevions des communications des industries intéressées, nous leur faisions immédiatement voir la nécessité de nous soumettre ces questions par l'entremise des gouvernements provinciaux, qui sont la seule autorité avec qui nous soyons en contact et avec qui nous ayons conclu des accords. L'an dernier, nous avons aidé aux pêcheurs de merluche du comté de mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Combien leur avez-vous accordé?

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes venus en aide aux comtés de Charlotte, Saint-Jean, Kent, Restigouche et Gloucester, et nous avons employé $8,000 à cette fin.

L'hon. M. VENIOT: On n'a pas employé cette somme pour venir en aide aux pêcheurs de merluche, mais on a acheté les produits des pêcheurs pour le distribuer aux indigents du comté de Gloucester. Il ne s'agissait pas là d'une prime à la pêche à la merluche dans le comté de Gloucester.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a employé $8,000 pour venir en aide aux pêcheurs, à la suite d'un accord avec la province du Nouveau-Brunswick, exactement comme on l'a fait pour le grain de semence. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, ou de la Colombie-Anglaise, au sujet de la pêche, ou bien encore des pêcheries de l'intérieur, comme celles du lac Winnipeg ou du nord de l'Alberta, toutes les demandes des gouvernements provinciaux seront soigneusement examinées et nous pren-

drons les mesures dictées par les circonstances. Je puis me prononcer en toute certitude sur ce point.

M. BRADETTE: Quelques mots au sujet d'une question qui se rattache au sujet à l'étude, c'est-à-dire du mouvement de retour à la terre. L'autre soir, le ministre du Travail a affirmé, en réponse à une question, que la plupart des gens établis sur des terres sous ce régime réussissent bien. A vrai dire, l'insuccès n'est pas la règle mais l'exception. Néanmoins, je tiens à bien faire comprendre certains faits au premier ministre. Ce plan ne doit rester en vigueur que pendant trois ans. Quiconque est au courant de l'état de l'agriculture, dans ma région comme dans toutes les parties du Canada, sait qu'au bout de ces trois années, les gens placés sur des fermes en vertu de ce plan se trouveront exactement dans la même situation que la première année. Le projet a été lancé il y a deux ans, de sorte qu'à la fin de l'automne prochain les gens établis sur des terres maintenant se verront dans l'impossibilité absolue de garder leur occupation actuelle.

J'insiste auprès du premier ministre et du comité sur la nécessité de prolonger le délai, au lieu d'en fixer la fin inexorablement à trois ans. La règle devrait avoir plus de souplesse; l'entreprise devrait se poursuivre pendant une plus longue période. Je m'intéresse particulièrement à cette question, pour l'excellente raison que l'Etat a établi plus de gens sur des terres de ma circonscription que dans toute autre partie du pays. Près de 250 familles sont arrivées ainsi dans l'Ontario-Nord. C'est pourquoi j'adresse un appel urgent au premier ministre. Tous mes collègues comprendront facilement la situation où se trouveront ces familles à la fin des trois années prescrites. Chacun sait qu'elles ne peuvent que subvenir strictement à leur subsistance avec les $200 qu'elles touchent, en vertu de l'entente à trois ans; il leur est absolument impossible de mettre quoi que ce soit de côté en vue de l'avenir. Par conséquent, quand le plan sera abandonné, ces gens se trouveront exactement dans la même situation que la première année. Le Gouvernement est parfaitement au courant; le ministre du Travail en particulier connaît toutes les circonstances, puisqu'un grand nombre de familles sont établies dans son comté.

Ce matin, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, sous ce titre: "Le nouveau colon". Si j'ai bien saisi, on demandait au conseil municipal d'accorder une somme de $3,000 en vue de l'établissement de quinze familles d'après ce plan. Les membres du conseil déclarèrent qu'ils économiseraient ainsi $6,000 par année, et l'article prétendait que ce n'était pas la bonne façon d'encourager le mouvement de retour à la terre. A mon sens, cet article, bien écrit, devrait retenir l'attention du Gouvernement. Je présente donc au Gouvernement et en particulier au premier ministre la même requête qu'il y a eu deux semaines lundi, c'est-à-dire d'étendre la portée du projet de façon à le rendre acceptable aux jeunes cultivateurs et colons du pays. Leurs pères ne peuvent leur procurer des fermes; le plan devrait s'adapter à leur cas. Je n'en doute pas, le Gouvernement agit avec sincérité en cette affaire.

Je parle de cette question avec d'autant plus de liberté que j'ai toujours appuyé le Gouvernement en cette matière. A mon sens, la mesure dont je parle serait l'un des meilleurs moyens par lesquels les ministres pourraient manifester leur sincérité d'intention à l'égard de cette merveilleuse entreprise, laquelle pourrait contribuer grandement à rétablir l'équilibre entre la population des villes et celle des campagnes. Je prie le premier ministre de nous laisser entrevoir au moins la possibilité de la prolongation de la mesure à la fin des trois années, car, pour les raisons que j'ai énumérées, cela me semble absolument nécessaire, nonobstant les objections soulevées en certaines parties du pays contre l'accaparement de cette besogne par le Dominion. Malgré cette objection, je prétends que l'entreprise devrait au moins être laissée entièrement au Dominion et aux provinces. Dans notre région, je le sais pertinemment, la plupart des districts ne possèdent pas encore l'administration municipale. Des douzaines et même des centaines de jeunes gens aimeraient à profiter du plan d'établissement, mais ils en sont empêchés par ce que leur municipalité n'a pas les moyens de verser les $200 requis.

Pour ma part, je considère l'entreprise bien inspirée. C'est la bonne façon de résoudre le problème. L'entreprise est l'une des plus grandes où se soit lancé le Gouvernement. D'un autre côté, par suite de l'expérience acquise au cours des trois dernières années, le Gouvernement devrait comprendre la nécessité absolue d'en étendre la portée, pour en faire bénéficier les populations rurales comme urbaines. A cause des exigences de la situation, le Gouvernement devrait étendre l'application de la mesure à cinq ans, au lieu de trois, et je présente cet avis, croyant en la parfaite sincérité du premier ministre. Je crois qu'il accordera à cette requête l'attention qu'elle mérite. Puis-je adresser une question directement au très honorable représentant? Le Gouvernement a-t-il l'intention de prolonger ce projet tout au moins pendant quatre ans, comme mesure d'urgence?

Le très hon. M. BENNETT: Les gouvernements provinciaux répondent pour eux-mêmes. Je suis toujours très heureux d'entendre les

observations de l'honorable député; mais ici il traite d'une question qui, en premier lieu, relève des autorités provinciales, et nous tenons strictement compte des opinions de ces dernières. Lors de la conférence de janvier, les gouvernements des provinces ont exposé leur attitude; et il faut avouer que jusqu'ici on n'a pas satisfait à toutes les conditions formulées par le gouvernement fédéral, quant aux colons.

Il ne reste à dire que ceci: les terres publiques appartiennent à la couronne représentée par les provinces; et le gouvernement central ne régit plus ces territoires, sauf ceux du Nord-Ouest. Toutes ces questions sont du ressort des provinces; et aux requêtes et suggestions de ces dernières nous ferons, comme nous avons toujours fait, le plus favorable accueil.

M. BRADETTE: Je remercie le premier ministre de son observation, seulement en cette occurrence c'est le gouvernement fédéral qui a pris l'initiative. Nous savons que le programme du retour à la terre a été adopté par le ministère actuel, du consentement de tous les groupes de la Chambre. Je crois qu'ici encore les autorités fédérales devraient faire le premier pas. Je sais que dans la plupart des cas ces terres appartiennent aux provinces; mais il faut bien convenir que ce mouvement du retour à la culture a été inauguré par ce Gouvernement, et suivi par les provinces; donc, si l'on a le souci d'élargir le projet l'initiative devra venir du gouvernement d'Ottawa.

M. MacLEAN: Je veux porter certaines choses à l'attention du premier ministre. Un état déposé le 22 mars indique que depuis quatre ans l'île du Prince-Edouard n'a touché que $272,920 pour les fins de l'assistance. Nous en sommes fiers, fiers de ce que la province de l'île du Prince-Edouard ait réclamé moins que toute autre province pour secourir les nécessiteux. Par tête d'habitant je crois que la moyenne est de quelque $3.70 pour l'île du Prince-Edouard, alors qu'elle atteint $13 ou $14 pour la Colombie-Anglaise. Or, le présent article concerne des travaux ou entreprises d'ordre spécial pour les fins de l'assistance. Dans le discours du trône à l'ouverture de la législature de l'île du Prince-Edouard cette année il a été fait mention d'une grande route qui fera partie, je suppose, de la route transcanadienne. Les différents orateurs ont appuyé sur le fait que ces travaux allaient être exécutés cette année. La nouvelle nous cause un vrai plaisir, et nous espérons que le Gouvernement nous viendra en aide.

A ce propos je voudrais savoir si le gouvernement central va solder la moitié des frais ou si, comme il l'a fait en d'autres régions, il compte solder toutes les dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Tout le monde, je crois, a été content de ce que la misère ait été moins grande dans l'île du Prince-Edouard qu'ailleurs. Je crois que les secours donnés à cette province n'atteignent qu'une moyenne de $3.20 par tête d'habitant. Va sans dire que le besoin y était fort limité. A vrai dire les Provinces maritimes ont fait belle figure pendant cette crise.

Quant à la route transcanadienne, l'honorable député se souviendra, s'il veut bien consulter le rapport fait par le ministre du Travail, que le Gouvernement allait prier les autorités des diverses provinces d'adopter des décrets cédant à la route transcanadienne certains chemins déjà existants. Sur ces derniers le gouvernement fédéral a exécuté certains travaux pour assurer une qualité uniforme. Il est clair qu'il faut prendre le bac pour arriver dans l'île du Prince-Edouard; mais les représentants de la province ont fait valoir qu'il faudrait leur venir en aide pour la construction de routes qui traversent la province, car le gravier s'y obtient difficilement, et le coût de construction de chemins utiles aux automobilistes dépasserait, ou presque, les ressources d'une population aussi peu nombreuse. Le Gouvernement s'est engagé à acquitter partie des frais lorsque l'arrangement serait conclu entre la province et le Dominion. On avait l'intention de déléguer un ingénieur sur les lieux pour déterminer quel chemin s'adapterait le mieux aux fins proposées; comme les ingénieurs sont pris par ailleurs, personne n'a pu s'y rendre encore; mais je crois que d'ici dix jours un ingénieur ira étudier la situation sur place.

M. MacLEAN: Je remercie le premier ministre du renseignement. Cela m'amène à poser une autre question. Ainsi que le premier ministre l'a fait remarquer, la province est reliée à la terre ferme par un transbordeur.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a rien à voir à la question des secours.

M. MacLEAN: Ce vapeur représente pour nous un pont interprovincial. Je crois que nous avons raison. Chaque année nous avons réclamé le passage le plus réduit qui soit possible pour le transport des autos sur le transbordeur, et nous avons demandé qu'on assimile le vapeur à un pont interprovincial et qu'on ne perçoive pas un prix prohibitif pour le transport des voitures. Actuellement, le passage des autos à bord du transbordeur s'élève à $7 aller et retour. En outre, chaque passager doit payer son transport, et même le chauffeur de la voiture. Si l'on veut inclure

l'île du Prince-Edouard dans la grande route transcanadienne, il faut faciliter de toute manière le raccordement de cette province au reste de la route et rendre possible l'usage du transbordeur non seulement aux insulaires, mais aussi à la population du Dominion entier.

D'après une coupure de journal que je tiens à la main, le premier ministre aurait dit dans un discours à Ormstown, province de Québec, le 29 juin, qu'il était en faveur d'une subvention du gouvernement fédéral pour la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à Lachine, mais non d'un pont de péage qui empêcherait les cultivateurs de transporter à bon compte leurs produits au marché. A notre époque où le camionnage est un si important moyen de transport, nous pourrions transporter de grandes quantités de produits par camion, comme cela se fait dans les autres provinces, si le passage sur le transbordeur était modéré. La chose relève de la Commission des chemins de fer et des directeurs du réseau, et il est peut-être irrégulier d'en parler maintenant, mais quand nous discuterons la question de la route transcanadienne, question de haute importance, il faudra faciliter le plus possible le raccordement de l'île au reste du pays par le moyen de ce vapeur. Si l'ancien navire pouvait transporter les autos pour $7 chacune, quand il fallait les hisser sur des wagons plats qu'on garait sur le pont, il faut aujourd'hui réduire le passage dans les nouvelles conditions de transport qui permettent aux voitures d'embarquer et de débarquer sans l'aide de l'équipage.

Un autre point, c'est que le billet aller et retour des passagers n'a qu'une validité de trente jours, tandis que celui de l'auto est valide pour quatre-vingt-dix jours. Il y a souvent grave confusion à l'époque du retour. Si les passagers ont dépassé un mois, leur billet est nul et ils sont obligés d'acheter un nouveau billet, même s'ils n'ont pas dépassé la période de quatre-vingt-dix jours prévus pour leur voiture. Nous avons discuté toutes ces questions avec le chemin de fer sans obtenir, j'ai le regret de le dire, le règlement attendu. J'espère que quelqu'un signalera au ministre des Chemins de fer que nous avons traité la question afin qu'il en lise l'exposé dans le hansard.

M. HACKETT: La loi de secours fournit les moyens de venir en aide aux gens privés de moyens de subsistance. Cette année, son application se bornera à la population ouvrière de nos grandes villes. Dans le passé, elle s'est appliquée aux régions dévastées par des fléaux, la tempête et autres malheurs nullement attribuables à la crise. Quelles mesures d'assistance permanente le Gouvernement entend-il prendre envers les grandes agglomérations humaines des centres industriels? L'autre jour, un honorable membre a affirmé que la population urbaine du pays représente maintenant 52 p. 100 de la population entière. Un autre a dit que d'après M. Taschereau, 70 p. 100 des habitants de la province de Québec vivent maintenant dans les villes, et un autre, que les villes ont absorbé de 80 à 90 p. 100 de l'accroissement de la population de 1921 à 1931. Nous savons que les échanges internationaux se poursuivent au milieu de difficultés croissantes. Est-il raisonnable de prévoir que même avec la reprise industrielle il y aura assez de travail pour fournir un emploi lucratif à notre population ouvrière? Ne nous appartient-il pas de chercher une solution permanente de nos embarras? Le mois dernier, à Montréal, 240,000 personnes ont vécu de la charité publique. Pendant combien de temps cela peut-il durer? Pendant combien de temps peut-on entretenir 29 p. 100 de la population d'une grande ville comme Montréal, au moyen de fonds empruntés grâce au crédit public ou prélevés par des impôts? Je crains que cette situation ne puisse se prolonger longtemps. Quoique je me rende compte des difficultés constitutionnelles que doit surmonter le gouvernement fédéral; bien que je comprenne que le fardeau entier que comporte le redressement de cette situation par voie de législation ou autrement retombe en premier lieu sur les épaules des municipalités, des villes et des provinces, peu importe d'où parte l'initiative, un danger commun nous menace. Le Canada et, de fait, n'importe quel Etat moderne, ne peut survivre à cette crise si les villes sont acculées à la banqueroute. Or, nos grandes villes, quelque prospères qu'elles aient été par le passé, ne pourront supporter bien longtemps les charges résultant de ce fait qu'un pourcentage considérable de notre population n'est plus en mesure de subvenir à ses besoins.

Voilà pourquoi, monsieur le président, il faut trouver un moyen qui permettra aux sans-travail actuellement nourris par l'Etat de produire les vivres qu'ils consomment et de se procurer les choses essentielles à la vie. Le retour à la terre voilà le cri de ralliement de l'heure. Il est extrêmement difficile de reculer et de détruire le travail de toute une vie. Cependant, il ne faut pas l'oublier, un grand nombre de chômeurs dans les grandes villes viennent de la campagne. A Montréal, on dit que huit à neuf mille chefs de famille attendent qu'on les transporte à n'importe quel endroit dans la province où ils pourront s'occuper principalement à la culture du sol. Pour

des raisons plus ou moins bonnes, un bon nombre de ces sans-travail ont abandonné leurs fermes. Toujours à Montréal, on assure que 10,000 chefs de famille n'ont déserté la campagne que depuis une dizaine d'années. Si ces chiffres sont exacts, voici peut-être 10,000 chefs de famille nécessiteux et qui seraient prêts à retourner à la terre où ils pourraient au moins subvenir aux besoinns de leur proches, si on leur en fournissait les moyens.

J'ai déclaré ces jours derniers que je ne préconise pas le plan d'envoyer ces gens-là dans l'intérieur du pays, sur les confins de la civilisation ou au delà. Le ministre a tenté de vaillants efforts, j'en suis convaincu, pour décider les chômeurs à aller s'établir sur des terres, mais quelques familles à peine ont bénéficié de l'application de son programme. Il n'est guère praticable, à mon sens, de diriger un grand nombre de sans-travail vers des régions nouvelles. C'est un métier que de faire œuvre de pionnier et on ne saurait l'apprendre dans les villes en travaillant dans les fabriques. Cependant, il y a de vastes étendues de terre disponibles dans les districts organisés, où l'on trouve des églises, des écoles, des chemins, le service d'éclairage électrique et ainsi de suite; étant donné que ces terres ont été abandonnées, elles se vendent à très bon marché. Dans ces régions, on pourrait procurer à chaque chef de famille un lopin de terre de 10, 15 ou 20 acres; les chômeurs des villes, en allant s'établir dans ces régions, n'auraient pas dans l'idée qu'ils sacrifient toutes chances d'instruction et d'avancement pour leurs enfants et la possibilité d'entretenir des rapports avec leurs concitoyens. Les familles qui sont allées s'établir dans les régions de l'extrême nord et du nord-ouest ont touché une somme de $600 qu'elles reçoivent par versements échelonnés sur une période de deux ans, si je m'en souviens bien. Une part considérable de l'allocution est absorbée par les frais de transport et le reliquat sert à se procurer les articles nécessaires à l'exploitation d'une ferme.

Voici le plan que je propose, monsieur le président. Dans tous les grandes centres, il y a des organisations d'œuvres sociales, en activité de service. Ces associations de bienfaisance sont en mesure de fournir à l'autorité compétente des renseignements détaillés touchant presque toutes les familles qu'elles assistent. A quelques heures d'avis, ces organismes peuvent dire quels sont les chômeurs qui, par leur formation, leurs aptitudes ou leurs vifs désirs pourraient le mieux s'adapter à ce mode d'existence à la campagne et à proximité des centres industriels. Nous allons débourser, paraît-il, de fortes sommes pour l'exécution de travaux publics. Or, je pose la question aux honorables membres: Quelle sorte de travaux publics pourraient être plus avantageux pour le pays en général que le rétablissement sur une base permanente d'un élément considérable de notre population urbaine, qui se détériore actuellement dans l'oisiveté, sur des lopins de terre où les pères de famille seraient au moins en mesure de nourrir et d'abriter les leurs et de leur procurer les articles de première nécessité sans trop de difficultés. Dans toutes les anciennes paroisses, à l'heure actuelle, les terres sont vendues à vil prix, car, l'industrie agricole n'est guère rémunératrice. Cependant, toute la population des campagnes, dans la province de Québec, ne redoute ni la faim ni les intempéries des saisons. Nombre de cultivateurs de la province de Québec sont riches en terres, mais pauvres d'argent, et il serait possible d'acheter des terres à très bas prix. Un nombre considérable des cultivateurs de Québec, selon moi, seraient disposés à céder une partie de leurs terres à très bon marché; cela leur permettrait d'acquitter les impôts et d'avoir quelques dollars en disponibilité pour leurs besoins immédiats.

Au début de la présente saison, les autorités compétentes devraient être invitées à collaborer à l'élaboration d'un plan définitif afin de faire disparaître de nos grands centres la masse des chômeurs, lesquels, depuis plusieurs années, ont été dans l'impossibilité de faire ce qu'ambitionne tout canadien soucieux de sa dignité, c'est-à-dire gagner sa vie. Il n'y a pas encore si longtemps que les pionniers du Canada, hommes et femmes, n'avaient pas d'autres moyens de subsistance que le sol fertilisé par leur courage et leur vigueur physique.

M. BOUCHARD: Et pas de taxes.

M. HACKETT: Il est peut-être vrai qu'il n'y avait pas de taxes en ce temps-là. Mais aujourd'hui on leur offre une compensation considérable: de bonnes routes, des moyens d'enseignement, et ils n'ont rien à craindre d'aucun ennemi ni des éléments. Je ne pense pas que les taxes devraient être pour eux une source de difficultés insurmontables.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a parlé de l'enseignement il y a quelques instants. Selon lui, il serait à désirer d'envoyer quelques-uns des jeunes chômeurs à l'école pour apprendre quelques-uns des moyens utiles dans la découverte de l'or et autres minéraux. Je suis d'opinion qu'il faut un changement radical dans l'enseignement des Canadiens, et qu'un jour ce changement sera opéré. Aujourd'hui, si quelqu'un ose critiquer notre mode d'enseignement, il est aussitôt pris à partie. Il n'en demeure pas moins, cependant, que les carrières dans les villes, les carrières intellectuelles surtout, sont encombrées. La métallurgie, l'électricité, la mécanique et la chimie sont devenues des

dieux sur les autels desquels les enfants ont été sacrifiés en offrandes depuis des années par des parents induits en erreur. L'heure est venue de considérer les vocations rurales comme un débouché de l'augmentation naturelle de notre population. Il y a dans les campagnes de grandes chances de succès, que l'on a négligées depuis deux ou trois générations. C'est la cause des difficultés du pays. Presque tous ceux qui étaient jeunes et avaient de l'énergie, du talent ou des capacités ont quitté la terre. Il en est résulté que les fermes ont été laissées, en grande partie, entre les mains de personnes âgées, impotentes et indolentes. Cette observation peut être renvoyée à celui qui la fait, et on dira peut-être qu'elle est impolitique. Il est possible que certains l'interprètent comme un blâme à l'égard des habitants des régions rurales. Loin de là. Cette allégation est faite avec l'espoir de mettre du sang nouveau dans les campagnes. Elles ont besoin de l'aide de ceux qui sont condamnés à l'inactivité dans les villes. Si le surplus de la population des centres pouvait être dirigé vers les territoires ruraux, les travaux de la terre apporteraient un soulagement, et plusieurs de nos difficultés fiscales et problèmes économiques seraient résolus. L'équilibre de notre population se trouverait rétabli. Une certaine prospérité serait restaurée dans les campagnes si l'on y envoyait un peu de la jeunesse et de l'enthousiasme qui depuis vingt ou vingt-cinq ans n'ont cessé de prendre la route des villes.

J'espère donc qu'en ce qui concerne tout projet de travaux publics on n'oubliera pas complètement la possibilité de remettre les régions rurales sur pied et de renvoyer les gens là où ils peuvent gagner leur vie. J'ai confiance que l'objection constitutionnelle pourra être surmontée par une généreuse tentative de la part de tous les intéressés de la faire disparaître, et par la conception du grand péril dans lequel est le Canada, si cet obstacle n'est pas écarté.

L'hon. M. MARCIL: Il y a quelques semaines, lorsque le premier ministre a proposé la nomination d'un comité spécial pour s'enquérir de l'écart des prix, l'honorable député de Queen-Lunenburg a demandé que l'enquête de ce comité comprît les pêcheries. J'ai immédiatement appuyé sa proposition. Il y a quelques instants, le premier ministre a dit qu'une certaine aide a été accordée aux pêcheries des Provinces maritimes, et que l'on étudie également les conditions de cette région. Je désire savoir si l'on a fait quelque chose en faveur de la province de Québec, laquelle, à l'heure actuelle, est en fort mauvaise posture.

[M. Hackett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas entendu la dernière partie de la question de l'honorable député.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais savoir du premier ministre si l'on a fait quelque chose pour les pêcheries de Québec. Si je comprends bien, il y a eu enquête touchant les pêcheries des Provinces maritimes, et des secours leur ont été donnés. Je désire savoir si Québec peut être aidé.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai employé le mot maritime comme s'appliquant à Québec également parce que plusieurs parmi nous au moins parlent d'habitude de cette province comme étant une province maritime. Lorsque nous faisons allusion aux provinces de l'Est nous disons "les trois provinces maritimes". Mes observations au sujet des pêcheries s'appliquent aussi à toute la partie du Canada qui produit du poisson, et même à l'intérieur du pays dont les lacs nous fournissent du poisson.

Je dirai à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) que l'honorable représentant de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) a eu raison de déclarer que dès que le ministre actuel du Travail a pris la direction de son département en 1930 il a été d'opinion qu'il fallait encourager le retour à la terre. Deux projets ont été élaborés. En vertu d'un de ces derniers le gouvernement fédéral assume lui-même la responsabilité de la transaction lorsque des arrangements ont été pris touchant les terres qui peuvent être disponibles à cette fin. L'autre est purement une mesure de secours. Il n'y a jamais eu de difficultés d'ordre constitutionnel, ni aucun ennui à cet égard, et si Montréal, par l'intermédiaire de la province de Québec, soumet au Gouvernement des propositions tendant à l'établissement agricole d'un certain nombre de citoyens de cette ville, la question sera certainement examinée avec soin. Je ne discuterai pas le problème social que pose l'encombrement urbain. Mais je signale cette observation d'un membre du gouvernement en Angleterre, que j'ai entendue il y quelques mois: Il y a actuellement en Angleterre un million d'hommes qui n'auront jamais d'ouvrage. Voilà à quoi ont abouti les facteurs mentionnés par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Le machinisme a considérablement augmenté le nombre des sans-travail. D'aucuns ont cru que la machine créerait de l'emploi, mais, dans l'ensemble et toutes choses pesées, je ne crois pas que l'on soit de cet avis maintenant. L'autre jour, je lisais dans un commentaire sur la situation aux Etats-Unis que 40 p. 100 des agriculteurs chez nos voisins devraient renoncer à la culture. C'est une affirmation renversante.

M. BRADETTE: A cause des restrictions imposées à l'agriculture.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que la production est devenue telle, disait-on, que 40 p. 100 des agriculteurs devraient abandonner la culture.

Je ne me prononce pas pour le moment sur le mérite d'un grand mouvement de retour à la terre qui assurerait simplement la subsistance de cette population à laquelle l'Etat aiderait à s'établir, comme solution du problème, mais je déclare que depuis trois ans en vertu de cette législation le Gouvernement a fait, de concert avec les législatures et les autorités provincialess et locales, autant qu'il a été possible raisonnablement pour diriger vers la terre le plus grand nombre de personnes aptes à y réussir; et c'est ce que nous continuerons de faire. Mais je ne crois pas que l'on puisse avec succès transplanter des villes à la campagne une dizaine de mille hommes dans les conditions mentionnées par l'honorable député de Stanstead, sans modifier nos théories sociales. Il se peut qu'un mouvement réussisse si on en vient à la conclusion d'essayer une certaine mesure de socialisation, mais, dans les circonstances présentes, je suis d'avis que la méthode actuelle de sélection extrêmement soignée est la seule bonne méthode d'établissement, et c'est pourquoi il faudra peut-être continuer bien au delà de la période de trois ans l'aide de l'Etat.

D'autre part, il est possible que l'équilibre entre la production et la consommation se rétablisse plus tôt qu'on ne pense. Personnellement, je suis d'avis que seule l'expansion du commerce international le rétablira. (*Approbations*)

M. McINTOSH: Là vous avez tout à fait raison.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, personne n'a fait plus que moi pour le rétablir en Canada. Mais il est des gens, comme l'honorable député de Weyburn (M. Young), qui conçoivent le commerce international et l'expansion du commerce international...

M. McINTOSH: Une plus grande liberté de commerce.

Le très hon. M. BENNETT: ...de curieuse manière; c'est-à-dire qui le cherchent dans la manifestation d'une générosité dont s'abstiennent les autres pays, et dont la pratique nous en ferait par conséquent la victime. Telle est, ce me semble, la théorie prônée par tant d'honorables membres de l'opposition. J'avoue que je ne puis la comprendre. Je ne puis comprendre qu'un citoyen canadien propose à une population de 10 millions ½ d'avantager la production étrangère au préjudice de la production canadienne et prétende ainsi enrichir la population canadienne en la privant de ses moyens actuels d'existence. C'est une proposition qui me renverse.

Je vois qu'elle fait sourire mon honorable ami d'Hochelaga (M. St-Père). Il se rend bien compte que la production industrielle dans sa circonscription souffrirait d'une diminution des droits sur les articles qui s'y fabriquent et que la population tchécoslovaque, par exemple, en profiterait au détriment des siens. Quelle belle perspective à contempler! C'est une de ces idées qui séduisent bien peu de Canadiens, et, quant à moi, je n'en suis pas. Jamais je ne l'appliquerai.

Mais je suis prêt à coopérer avec les autres pays dans la mesure de notre faible influence, eu égard à notre population de 10 millions par rapport à une population de 700 millions approximativement. Quant à jouer le rôle de dupe, ce n'est pas précisément ce que je désire. Quand je vois mon honorable ami applaudir si chaleureusement à l'idée de l'expansion du commerce international, je tiens à l'assurer que sa conception diffère entièrement de la mienne. Je parle ici d'un commerce international fondé sur la justice envers mon pays au regard du traitement que nous accordons aux autres nations, et non à un échange qui consisterait à faire du Canada une sorte de dépotoir pour les produits des autres pays. Je me suis un peu éloigné de la question, monsieur le président, dans le but de parler de cet aspect.

Mon honorable ami de Prince (M. MacLean) a parlé d'un transbordeur qu'il tient pour un pont flottant en service la nuit...

M. DUFF: Les navires qui passent dans la nuit.

Le très hon. M. BENNETT: Qui passent dans la nuit, et il a ajouté qu'un Gouvernement injuste faisait rigoureusement payer le droit de passage au chauffeur tout comme aux autres personnes qui voyagent sur ce pont flottant. Quant à la raison d'exempter un chauffeur du droit de passage de préférence à un autre passager, je n'ai pu réussir à la trouver. Bien que ma connaissance des saintes Ecritures ne soit peut-être pas aussi complète qu'elle devrait l'être, j'ai cru, pendant qu'il parlait, pouvoir me rappeler un verset de la Bible. Or, j'ai fait venir le volume et voici le texte:

> Et Jonas se leva pour s'enfuir à Tharsis, loin de la face de Jéhovah. Il descendit à Japho, où il trouva un vaisseau qui allait à Tharsis, et ayant payé son passage, il y entra pour aller avec eux à Tharsis, loin de la face de Jéhovah.

M. DUFF: Ce n'est pas un sacrilège, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il y est dit tout simplement que Jonas a payé son passage. Il y a même des membres du Parlement qui ne suivent pas l'exemple de Jonas à ce point de vue. Je ne puis comprendre pourquoi un chauffeur ne paierait pas son passage quand les autres passagers le font. On nous dit qu'il y a quatre mille ans, ou à peu près, Jonas, se rendant à Tharsis, a payé son passage avant de faire le voyage.

M. POULIOT: Il n'a rien payé quand il était dans la baleine.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'a pas exigé une remise, parce que son voyage avait été interrompu.

Ces services ne peuvent être maintenus pour rien. On doit voir à l'entretien même des ponts et il y a toujours des réparations nécessaires. Si les prix sont excessifs,—je ne puis me prononcer sur ce point,—ils sont fixés par la compagnie du chemin de fer et non par le Gouvernement. Comme tous les représentants de l'île, l'honorable député a insisté sur sa demande. Il y a quelques jours, le docteur MacMillan, premier ministre de l'île du Prince-Edouard, a fait un exposé très fort et très documenté tendant à établir que les prix étaient trop élevés. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux ne s'occupe plus maintenant de la question des tarifs, mais il a demandé plusieurs fois à la compagnie du chemin de fer d'examiner cette question. Celle-ci est d'avis que le trafic ne lui permet pas de réduire les taux de passage, mais il se peut fort bien que, lorsque l'on connaîtra mieux les attractions de l'île, le trafic devienne assez important pour justifier la réduction du prix exigé en retour des services rendus.

L'hon. M. MARCIL: Monsieur le président, j'aimerais achever les observations que j'ai commencées il y a un moment. J'ai compris que le premier ministre parlait aussi de la partie maritime de Québec quand il a employé l'expression générale, provinces maritimes. Je suis heureux d'avoir entendu ces paroles, car à l'heure actuelle l'industrie des pêcheries dans la province de Québec doit faire face à de graves difficultés. Un conflit de pouvoirs a suivi le passage des pêcheries sous l'autorité de cette province. Un mouvement a été lancé par l'Union catholique des cultivateurs. J'ai reçu plus de 100 pétitions demandant la coopération entre les deux gouvernements au sujet des pêcheries maritimes de Québec. Elles me sont venues de tous les coins de la province. J'ai lu dans les journaux, hier, que le ministre des pêcheries de la province de Québec, l'honorable M. Laferté, se plaint du fait qu'il n'a pu obtenir la coopération du gouvernement fédéral au sujet de l'organisation de cette industrie. Il demande qu'elle soit placée sur le même pied que l'agriculture et que les deux gouvernements se donnent la main pour venir en aide à nos pêcheries. Tout le monde sait que les pêcheries de Québec sont les plus vieilles de notre pays. Au mois de juillet de cette année nous célébrerons à Gaspé le quatrième centenaire de l'arrivée de Jacques-Cartier et de l'érection de la croix sur le sol de notre pays. C'est un fait que l'on ne devrait pas laisser passer inaperçu et j'espère le Gouvernement n'épargnera rien pour venir en aide aux habitants de Gaspé, un des coins les plus intéressants et les plus pittoresques de la province de Québec.

Le premier ministre nous a fait une peinture intéressante des conditions dans lesquelles nous vivons aujourd'hui. A la suite de ma petite expérience d'un peu plus de trente ans de vie parlementaire, j'en suis venu à la conclusion que notre pays a été colonisé par les artisans de la terre. La vie rurale est aussi vieille que la civilisation elle-même. Les villes ne sont que des prolongements artificiels de nos campagnes, lesquelles doivent fournir aux villes les moyens de subsistance. Tous les programmes d'entreprises publiques dont l'exécution ne durera qu'un an, deux ou même trois ans, ne soulageront que temporairement le chômage. La vraie solution, c'est de ramener nos gens au sol. C'est là qu'ont été établis les colons de Québec, de l'Ontario et des autres provinces. Dans la péninsule de Gaspé on a une preuve de ce qu'on peut accomplir. Trois ou quatre municipalités ont été fondées et près de mille personnes ont été établies sur des terres agricoles. Cela est dû en grande partie aux efforts de Monseigneur Ross, évêque de Gaspé, avec le concours du gouvernement provincial.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) quand il dit qu'il y a un gros surcroît de population à Montréal dont il faut prendre soin. J'ai connu Montréal quand il n'y avait là que 200,000 habitants; aujourd'hui il y en a plus d'un million. Il ne s'en faut que de 37,000 âmes pour que l'île de Montréal représente la moitié de la population de la province de Québec. La solution du problème ne réside pas dans l'industrie manufacturière qui n'est qu'un moyen artificiel. L'industrie essentielle du pays a été, est encore et sera l'agriculture; c'est l'armature de la nation. Pendant la guerre, beaucoup de gens furent attirés vers les villes. Les simples manœuvres pouvaient gagner $15 par jour dans les fabriques de munitions; puis l'automobile, les cinémas et les apparences trompeuses de la civilisation moderne de nos

villes ont aussi leur attrait. Ces gens-là doivent retourner au sol; sinon eux, leurs fils.

Je vois le ministre des Postes (M. Sauvé) en face de moi. Il sait comme moi les efforts tentés il y a trente ou quarante ans par ce vaillant pionnier de la civilisation, le curé Labelle, de Saint-Jérôme, qui mit en valeur la région située au nord de Montréal et fonda trente, quarante ou cinquante paroisses. Il vont au secours des citoyens de Montréal dans l'hiver de 1874. Les navires n'avaient pas pu amener le combustible nécessaire et la ville était menacée de famine, quand il arriva un jour avec deux cents voitures chargées de bois de chauffage pour le soulagement des pauvres. Il fut l'un des pionniers de notre pays et c'est à cet état qu'il nous faut revenir.

Le premier ministre occupe aujourd'hui une position unique. Il est aussi bien doué que qui ce soit dans cette Assemblée. A l'heure actuelle, il peut exercer une influence énorme. Quand il élaborera son programme pour la solution de nos difficultés, j'espère qu'il ne dépensera pas de l'argent pour le simple plaisir de dépenser; j'espère qu'il arrivera à une solution exacte au lieu de n'apporter qu'un soulagement provisoire pour un ou deux ans. Les pionniers de l'Ontario, de Québec et de tout le Canada étaient des agriculteurs. N'oublions pas les traditions. Le Canada est avant tout un pays agricole. Nous avons quatre grandes industries, et l'agriculture est la première. On ne devrait pas l'oublier, quel que soit le programme qu'on adopte. J'espère que le premier ministre n'oubliera pas l'idée émise par le député de Stanstead. Actuellement, fait incroyable, il y a quarante-cinq mille familles qui reçoivent des secours dans la ville de Montréal. Le nombre total des personnes ainsi secourues représente probablement un quart de million, soit le quart de la population d'une des villes les plus prospères du continent. N'eût-ce été l'hiver, il y a longtemps que Montréal aurait dépassé New-York. C'est une des principales cités du continent. C'est une grande ville cosmopolite, située à mille milles de l'océan et habitée par la fleur de nos deux grandes races. Les choses sont dans un tel état que les autorités sont désespérées; pas plus tard qu'il y a deux ou trois jours les citoyens se sont soulevés et, par une majorité de 53,000, ont demandé un changement. Ils ont réclamé l'occasion de gagner leur pain, ils ont cherché à sortir du marasme où ils se débattent actuellement. Je ne blâme pas un gouvernement plus qu'un autre, car c'est une question commune à tous les gouvernements. La seule solution permanente est le retour au sol. Le ministre des Postes pourrait donner au comité une idée de la façon dont le nord de Québec a été colonisé. Quand sir Wilfrid Laurier a achevé le chemin de fer Transcontinental il visait à la mise en valeur du nord de l'Ontario et de Québec, région qui est aujourd'hui la plus prometteuse de tout le pays. Les mines du nord de l'Ontario s'imposent aujourd'hui à l'attention du monde entier et à cet égard Québec suit de près l'Ontario. Il faut revenir au sol, et ce serait une excellente chose pour n'importe quel homme d'Etat de créer l'entente et la coopération, car nous devons être unis. Nous traversons une crise nationale qui exige les plus grands efforts et l'union. Je conseille bien humblement au premier ministre de ne pas oublier, en présentant cette mesure, le retour au sol. C'est le premier des devoirs du Gouvernement

M. MACDOUGALL: Je n'ai pas l'intention, en ce moment, de discuter des questions urbaines ou rurales, pas plus que je ne veux examiner dans toutes ses ramifications le grave problème qu'envisagent les pêcheurs des Provinces maritimes. Je ne crois pas qu'il convienne de discuter cela devant le comité général de la Chambre, mais j'ai l'intention de discuter la question dans toute sa portée quand le budget sera présenté et que nous aurons un débat formel, digne de l'importance du problème. Il est cependant une question sur laquelle j'aimerais avoir des renseignements du premier ministre. Cet après-midi, nous avons beaucoup entendu parler de la route à travers le Canada et, si ma question est justifiée,—car j'ignore si le premier ministre a les renseignements voulus,—je voudrais lui demander quel est le nombre de milles de route construits d'après ce programme de route transcanadienne. J'ai une raison spéciale pour poser cette question. Au cours d'un débat qui eut lieu entre l'honorable premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse et moi-même, en 1930, ce monsieur a déclaré, devant 7,000 personnes, que le programme signifierait seulement la construction de 6 milles de grande route dans l'Ontario nord. Je désire obtenir ce renseignement pour savoir combien de milles de grande route ont été établis sous le régime de ce programme.

Le très hon. M. BENNETT: En autant que j'ai pu me renseigner le nombre de milles de route construits de la route transcanadienne, à la fin de l'année, était comme suit:

Province	Nombre de milles	Coût
Nouvelle-Ecosse: Milles de route améliorée ou construite. . .	59	$ 2,094,384
Nouveau-Brunswick. . . .	65	459,635
Québec.	35	150,366
Ontario.	830	7,742,158
Manitoba.	45½	655,108
Saskatchewan.	17½	67,367
Alberta.	145	336,310
Colombie-Anglaise.	160	868,891
Total.	1,357	$12,374,219

Le coût anormal en Nouvelle-Ecosse provient du fait qu'il a fallu éliminer quatre passages à niveau; la construction de ponts, les relevés, le déblayage de l'emplacement de la route, l'amélioration des rampes et de l'alignement, le broyage de la pierre et le revêtement représentent le reliquat des dépenses.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Combien de milles reste-t-il à construire pour que le projet soit complété, au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas ce renseignement en détail, mais l'honorable député se souvient qu'il y a 6 milles de route à terminer entre la rivière Canoe et la limite ouest du parc. La voie est assez complète à travers l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'au Manitoba, puis du Manitoba à Kenora, et entre Kenora et Fort-William, les travaux sont activement poussés; puis la route se dirige au nord et un des trançons est incomplet. Mais, de Montréal à North-Bay, la route est pour ainsi dire terminée. A partir de North-Bay elle se termine assez rapidement et, dans les Provinces maritimes, les routes choisies pour former la grande route transcanadienne ont été améliorées de façon à correspondre aux autres du reste du pays, cela au coût que j'ai cité. Ce qui fait que, pour ainsi dire, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Anglaise il n'y a qu'un nombre relativement peu élevé de milles non compris dans ce qu'on nomme la grande route transcanadienne.. Partie de ces renseignements ont été donnés à mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), l'autre soir.

M. BRADETTE: Quelle distinction légale observera-t-on dans le nom de la route transcanadienne qui sera reconnue par les provinces et le gouvernement fédéral? Toronto aura sa grande route qui fera partie de la route transcanadienne convergeant à North-Bay vers la route d'Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui nous intéresse, comme j'ai tenté de l'expliquer en 1931, ce sont les routes qui ont été choisies par les provinces, en vertu d'un décret de l'exécutif, comme parties d'une route ininterrompue de l'Atlantique au Pacifique. A la page 5 du rapport de 1931, publié en 1932, on lit:

> L'expression routes transcanadiennes signifie, relativement à la province, les grandes routes provinciales offrant une voie ininterrompue entre une province et une autre ou d'autres provinces, ainsi qu'elles peuvent être désignées par la province et approuvées par le Dominion.

M. DUFF: Je désire féliciter l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. Comme représentant de cette importante circonscription électorale de la province de Québec il sera, j'en suis convaincu, félicité par tous ceux qui l'ont entendu ou qui liront son discours dans le hansard ou les journaux de demain. Tout le monde voudra le complimenter et le remercier pour le ton sérieux avec lequel il a traité son sujet et l'excellente manière dont il a parlé. Cependant, assis ici, je me demandais si on n'allait pas l'accuser de retarder l'adoption du projet de loi. C'est peut-être un "medium heureux", car il siège en arrière du premier ministre, tandis que je ne suis qu'un médium malheureux, puisque je siège en face de lui. Il y a quelques jours, en votre absence, monsieur le président, on nous a dit que nous retardions l'adoption de ce projet de loi. Je suis donc surpris de ne pas avoir entendu le premier ministre lui faire, à propos de son discours, des observations du genre de celles qu'il m'a faites avant-hier. Peut-être le premier ministre, après mûre réflexion, s'est-il rendu compte qu'il s'est trop emporté en traitant ainsi les membres du Parlement délégués ici par toutes les circonscriptions du pays pour exprimer leurs vues sur cet important projet de loi et sur les autres.

On nous a accusés de retarder l'adoption de ce projet de loi. Je le répète après l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), le premier retard subi par ce projet de loi n'a pas été causé par les honorables membres de la gauche, mais par le talentueux ministre du Travail, un homme que respectent tous ses collègues sans distinction de parti, un homme qui, de la façon la plus courtoise, s'est efforcé de faire adopter ici ce projet de loi en ayant tous les égards possibles pour les membres du comité et en leur donnant tous les renseignements qu'ils demandaient. Et voici, monsieur, qu'un autre de nos collègues retarde les choses; ce n'est pas un membre de la gauche, monsieur; ce n'est même pas un des députés qui siègent aux côtés du premier ministre; c'est le premier ministre lui-même; c'est lui qui retarde les choses en m'accusant, moi et mes collègues de la gauche, de retarder l'adoption de ce projet de loi. C'est le plus grand coupable. Qu'a-t-il fait. Hier après-midi, pour se ménager une sortie, il nous a formellement accusés de retarder l'adoption de cette mesure. Il m'a fait entendre que, si je m'asseyais pas, il demanderait au comité de lever sa séance, et qu'il s'en tiendrait là.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pourquoi?

M. DUFF: Je vais vous le dire dans un instant. A six heures, tous les députés paraissaient contents, et mon discours n'a guère suscité de difficultés; mes collègues m'ont fort bien traité. Mon honorable ami le premier

ministre a dit, comme on le voit à la page 2262 (v.a.) du hansard:

Vu le désir très manifeste qu'on a de discuter de nouveau cette question qui a déjà été discutée à fond deux fois cet après-midi, monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Et plus loin.

Après huit heures, nous nous occuperons du budget de l'Agriculture.

Pourquoi était-il nécessaire de passer à l'examen du budget de l'Agriculture à la reprise de la séance, à huit heures? Puisque le premier ministre désirait tant en finir avec ce projet de loi, pourquoi n'est-il pas revenu alors au comité pour en faire continuer l'examen? Je vais me permettre de vous dire pourquoi. Il n'était pas si désireux que cela d'en finir avec ce projet de loi. En effet, de huit heures à neuf heures, mon très honorable ami a fait une chose qu'il avait parfaitement le droit de faire, mais il ne devrait pas essayer de se faire passer pour plus vertueux, plus sincère et plus honnête que les autres en nous accusant avec indignation de retarder les délibérations. Il a retardé l'examen du projet de loi afin de pouvoir parler par la radio aux gens d'Oxford-Sud. Délibérément selon moi,—mais l'expression n'est peut-être pas parlementaire et je vais la retirer,—il a demandé au comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question à six heures afin de pouvoir parler aux électeurs d'Oxford-Sud de huit heures à neuf heures.

Un MEMBRE: C'est du verbiage.

M. DUFF: Mon honorable ami veut-il applaudir à ces paroles? Pendant que j'ai la parole, je veux parler d'une autre question. Le premier ministre est un avocat très versé dans les questions constitutionnelles et il passe autant de temps que moi à faire de la politique. Je crois aussi qu'il deviendrait un assez bon acteur, car hier, en voulant répondre aux remarques que je faisais sur une question que je croyais devoir discuter ici dans l'intérêt public et au sujet de laquelle je demandais des détails, mon très honorable ami, au lieu de me donner les renseignements que je demandais, a dit:

Je demande à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough et à ceux qui l'applaudissent si leur désir est de détruire l'agriculture dans l'Ouest et de pousser les cultivateurs de cette partie du pays à la banqueroute. Est-ce là leur but? Est-ce là la raison des attaques de l'honorable député? Pourquoi se fait-il ici le porte-parole de ceux qui attaquent l'agriculture dans l'Ouest?

Je me permets tout d'abord de dire que je n'ai jamais été le porte-parole de personne, pas plus de Mackenzie et Mann que d'autres. Je me rappelle que le très honorable premier ministre a déjà dit que le leader actuel du Sénat était le gramophone de Mackenzie et Mann. Jamais de ma vie je n'ai été un gramophone. Dieu sait combien de fautes j'ai commises, mais personne ne pourra m'accuser d'être un hypocrite ou un pharisien.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ou un bon samaritain.

M. DUFF: Oui, je suis un bon samaritain. Mon très honorable ami a essayé de faire croire que les députés de la gauche et moi-même en particulier sommes contre l'Ouest. Qu'a-t-il dit?

Les honorables députés vont-ils encore une fois jeter les hauts cris contre l'Ouest dans une heure de crise, dans un temps de difficultés et de troubles; vont-ils faire appel aux préjugés de clans pour faire adopter leur point de vue?

Et plus loin:

Ce n'est guère à l'honneur d'un honorable député de soulever une question comme on a tenté de le faire dans ce cas.

Mais dans sa conclusion, il s'est radouci un peu:

Tout ce que je peux dire, c'est que certains membres de cette Chambre n'ont sûrement pas exprimé les sentiments de leurs commettants...

Il parlait en ce moment, monsieur le président, des gens très intelligents qui m'ont choisi pour les représenter dans cette Chambre.

...au cours de la dernière année, car non pas seulement dix, quinze ou vingt, mais un ou deux cents wagons chargés des produits de l'est du Canada ont été expédiés dans l'Ouest pour les fins de secours.

Cette dernière remarque est vraie, monsieur le président; ma circonscription, comme celle de l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) que j'habite et qui est mon comté d'adoption, aussi bien que les autres comtés des Provinces maritimes, ont multiplié leurs efforts pour soulager la détresse non seulement de l'Ouest du Canada, mais de toutes les régions du pays. Mon très honorable ami peut se permettre d'être plus généreux que moi,—quand j'apporte mon obole, je veux bien que mon très honorable ami donne une somme plus considérable s'il le peut,—mais il n'a pas le droit de dire que moi, ou d'autres honorables députés, nous sommes mal disposés envers les provinces de l'Ouest. Je lui ferai remarquer que je porte autant d'intérêt que lui au bien-être et à la prospérité de l'Ouest. Et je l'ai prouvé au point de vue économique. Non seulement dans cette Chambre, ou en public, mais dans toutes les industries où j'ai quelques intérêts, je n'ai jamais cessé de prêcher la politique qui, d'après moi, répond le mieux aux besoins des provinces de l'Ouest, celle d'un tarif douanier raisonnable et du

libre-échange quand la chose est possible. C'est ce que j'ai toujours dit. Il est vrai qu'aux dernières élections générales, le premier ministre a parcouru les provinces des Prairies et a dit aux gens qu'il allait utiliser le tarif à leur avantage et qu'il irait à l'assaut des marchés du monde. Quel a été le résultat de sa politique en ce qui a trait aux provinces de l'Ouest? Voyez quelles sommes le pays a dû distribuer en secours dans l'Ouest et dans les centres industriels des Provinces maritimes et des autres parties du pays. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald), qui a un air bien austère en ce moment, se rappelle bien ce que le premier ministre a dit dans sa propre ville: il allait mettre fin au chômage, plus de conférences, pas de distribution de secours, mais la fin du chômage. Qu'a-t-il accompli depuis trois ou quatre ans?

M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud): Il a fait autant que l'on pouvait espérer d'un être humain.

M. DUFF: C'est vrai. Mais il avait parcouru le pays en disant qu'il allait mettre fin au chômage. Il n'a pas dit aux gens de Sydney et de Glace-Bay qu'il pouvait faire autant qu'un autre. Oh, non. Il allait se révéler un surhomme. Je ne permettrai ni au premier ministre ni à personne de prétendre qu'ils ont de meilleurs sentiments que moi à l'égard des provinces de l'Ouest. J'irai même plus loin. Mais je ne veux pas retarder les travaux du comité. Mon très honorable ami a pris ombrage de la demande, ou plutôt de la requête que j'ai faite au nom d'un certain nombre de mes commettants, pour qu'on leur vienne en aide en leur avançant la modique somme de $15,000 pour l'achat d'agrès de pêche. Je suis heureux de voir ici cet après-midi mon bon ami l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) qui, depuis des années, dépense sans compter ses propres ressources, son temps, ses efforts à venir en aide aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et de la ville de Canseau. Mon honorable ami connaît aussi bien que moi la situation de cette ville. Si je suis un mauvais intermédiaire,—et je le regrette quelque peu,—mon bon ami l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) en serait peut-être un meilleur pour exposer au premier ministre combien la population de Canseau a besoin de ces $15,000.

Le premier ministre a exprimé plusieurs opinions diverses à ce sujet. Il a commencé par dire que le maire de Canseau n'eût par dû se mettre en communication avec moi. Le conseil municipal de cette ville compte peut-être autant de conservateurs que de libéraux, peut-être même davantage. Si je ne fais pas erreur, l'un des conservateurs les plus importants de Canseau fait partie du conseil et il a sans doute été consulté quant à l'envoi de ce télégramme. Ensuite, le premier ministre a dit que le maire de Canseau ne comptait pas réellement obtenir cet argent en vertu de la loi de secours que nous discutons présentement. Je dois dire avec tout le respect voulu pour le maire de Canseau qu'il habite la région de l'est de la Nouvelle-Ecosse. Ils ont sans doute lu dans les journaux que le bill relatif à l'organisation du marché a été déposé; sans avoir ce projet de loi sous les yeux et sans comprendre qu'il ne renferme aucune disposition qui permette d'avancer de l'argent aux pêcheurs, aux cultivateurs ou à qui que ce soit, le maire et le conseil municipal de Canseau ont vu dans cette mesure un moyen d'obtenir des secours pour leurs concitoyens et les pêcheurs de la région. Mon très honorable ami s'en est tenu à ce fait, affirmant que le maire de Canseau, dans sa dépêche, demande de l'argent sous l'empire de cette mesure. Quant à moi, croyant pouvoir parler au nom du maire, du conseil municipal et des pêcheurs de Canseau, peu m'importe en vertu de quelle loi les secours seraient accordés; peu m'importe en vertu de quelle loi ou de quel arrêté ministériel cette petite somme de $15,000 sera avancée pour permettre aux pêcheurs d'acheter leur attirail de pêche et l'outillage de leurs embarcations. Je le disais hier, monsieur l'Orateur, le Gouvernement est intervenu dans une autre affaire fort importante, et je lui rappelle que je ne l'en ai jamais blâmé. J'ai seulement dit qu'il ne devrait pas y avoir de demi-frères dans notre famille, que tous devraient être traités de la même façon. Si, dans une autre affaire, le Gouvernement a pu garantir des millions de dollars, rien ne devrait l'empêcher de garantir la minime somme de $15,000 aux pêcheurs de Canseau. Je ne blâme pas le Gouvernement d'avoir accordé la première garantie, bien qu'il soit sujet à la critique; comme il ne veut pas donner d'éclaircissements complets, il semble qu'il désire cacher quelque chose.

Dans l'autre cas, je le rappelle au ministre, aucune loi n'était nécessaire; la garantie a été accordée huit mois avant l'adoption de la loi par la Chambre. Aucun texte législatif n'autorisait la garantie dans ce cas, et, même après l'adoption de la loi, il se passa encore environ un mois, si je ne me trompe, avant l'adoption du décret destiné à la légaliser. Je le répète, je ne critique pas cette façon d'agir; j'affirme seulement que si le Gouvernement désirait vraiment secourir les pêcheurs de Canseau il n'aurait pas à attendre cette loi. Mon très honorable ami a dit que ce serait impossible, de toutes façons, parce que nous retardons l'adoption de cette mesure. J'affirme

que, soit en vertu de ce bill ou de quelque autre statut, sous forme de garantie ou de secours, le Gouvernement peut faire quelque chose pour les pêcheurs à l'égard de ces $15,000. L'article à l'étude permet au Gouvernement de prendre toutes les mesures qu'il peut juger nécessaires pour atteindre les fins de la loi.

Cet après-midi, mon très honorable ami vient nous dire que le maire devrait s'adresser à la province. Je ne connais peut-être pas assez bien la loi; je ne suis peut-être pas assez au courant de la façon dont les secours ont été accordés aux municipalités, l'an dernier et l'année précédente, mais, si je ne me trompe, le Dominion a acquitté un tiers des frais, la province un autre tiers et la municipalité le troisième tiers. Mon très honorable ami dit que le gouvernement provincial devrait s'occuper de cette affaire. Je représente ici les gens d'Antigonish et de Guysborough, mais mon très honorable ami veut que ces gens m'ignorent, parce que je suis un intermédiaire malheureux. Je veux dire au premier ministre, avant d'écrire au gouvernement provincial demain matin ou lui télégraphier ce soir, si j'ai l'argent dans ma poche...

Une VOIX: Envoyez la dépêche contre perception.

M. DUFF: Non, je vais emprunter de vous. Donc, auparavant, je tiens à dire que, dans l'état actuel de ses finances, comme elle a dû débourser de grandes sommes pour les secours et en outre comme elle n'a pas très bien perçu ses impôts, la ville de Canseau ne peut trouver la somme nécessaire à sa quote-part. Voilà donc une occasion spéciale; voilà une requête qui sort de l'ordinaire. Quant à moi, si le premier ministre veut s'en arroger le mérite ou donner ce mérite à un membre de son cabinet, cela m'est égal. Seulement, le maire et le conseil municipal de Canseau ont pensé qu'ils devaient adresser cet appel par mon intermédiaire. Ne les en blâmons pas.

Mon très honorable ami a prétendu aussi que j'aurais dû discuter la question avec le ministère au lieu de la soulever au Parlement. J'ai expliqué, l'autre jour, que j'ai reçu la dépêche deux ou trois heures à peine avant le début de la discussion sur ce projet de loi. J'avais parfaitement raison, je le répète, à mon titre de représentant des comtés d'Antigonish et de Guysborough, d'exposer cette affaire au Gouvernement en cette enceinte. Ne voulant pas retarder davantage la besogne du comité, je dis au premier ministre qu'il ne devrait pas demander au gouvernement provincial de traiter cette affaire de la façon ordinaire. Il devrait adopter un décret particulier ou prendre des mesures par le moyen desquelles, le plus tôt possible, soit avant ou après l'adoption du bill, le Gouvernement fera en sorte que les pêcheurs reçoivent cette minime somme de $15,000, en échange de laquelle ils sont disposés à donner des billets et qu'ils espèrent rembourser à l'automne. Tout ce qu'ils veulent c'est que la banque de Montréal ait des garanties d'ici là, ce qui leur permettra de faire les préparatifs nécessaires pour la saison qui arrive; et alors ils pourront gagner le pain de leur famille au lieu de vivre de secours.

M. YOUNG: A propos des remarques du premier ministre tout à l'heure touchant notre plan pour l'amélioration du commerce mondial, je puis dire que l'idée libérale pour améliorer la situation des échanges internationaux est de vendre nos produits de surplus sur les marchés de l'univers au plus haut prix que l'univers veut payer, tandis que son idée, à lui, est de vendre ces produits sur le marché mondial au plus bas prix que le monde veut payer. Nos exportations se payent au moyen de nos importations. Quand le premier ministre et son Gouvernement disent: "Nous ne permettrons pas aux pays extérieurs d'envoyer des produits au Canada, sauf à des prix haussés", ils ne font que signifier à notre peuple: "Nous ne vous permettrons pas d'accepter pour vos marchandises exportées le prix que l'univers est prêt à payer; vous devez vendre à un prix plus bas." Le premier ministre dit, il est vrai, qu'il est disposé à négocier avec d'autres pays l'abaissement des tarifs. Lorsqu'il a relevé notre tarif douanier il n'a pas consulté d'autres pays.

Le très hon. M. BENNETT: Ils avaient déjà établi des tarifs prohibitifs.

M. YOUNG: Pas un pays n'avait été aussi loin dans cette voie que notre premier ministre. Que je sache, pas un autre pays n'a modifié sa loi douanière de manière à signifier au monde: "Vous ne vendrez pas de produits en notre pays à moins de résaliser un profit." Voilà ce que signifie notre tarif aujourd'hui. Pas un autre pays, que je sache, n'a rédigé ses lois de douane de manière à garantir les bénéfices des manufacturiers étrangers, sans se soucier de nos propres manufacturiers. Il me semble que si toute la population canadienne était en mesure d'acheter tout ce qu'il lui faut, maisons, meubles, nourriture, instruction, récréation, et les commodités de la civilisation, il y aurait du travail en abondance pour tout le monde et des produits en quantité pour tous. Nos gens ne peuvent acheter ces choses, parce que ceux qui les vendent sur le marché d'exportation ne peuvent pas obtenir des prix assez forts pour leur permettre d'acheter à leur tour ce dont ils ont besoin.

Quant à l'argument que l'usage presque universel des machines à notre époque est la cause du chômage, je n'ai à dire que ceci: lorsqu'on songe à l'immense besoin qui existe au Canada, dans presque tous les foyers, pour les objets qui font l'agrément, comme l'utile, de la vie moderne, lorsqu'on songe que l'appétit de l'homme...

M. BOUCHARD: Et de la femme.

M. YOUNG: Oui, et de la femme... pour des objets de toutes sortes et de tous genres est insatiable, on ne saurait prétendre que la clientèle n'ait plus rien à acheter simplement parce que l'invention de quelque nouveau mécanisme a facilité la production de tel ou tel objet. L'installation d'une machine qui permet de fabriquer tel objet à meilleur compte devrait avoir pour résultat de mettre ledit objet entre les mains d'un plus grand nombre de personnes. La conséquence serait que l'industrie intéressée occuperait non pas moins, mais plus d'employés, vu la vente accrue de l'objet produit, à raison de son prix moins élevé. Mais lorsque les avantages résultants de l'économie de main-d'œuvre qu'assure cette machine ne servent pas à faire bénéficier le consommateur, mais sont accaparés par quelque individu ou groupe pour des fins purement égoïstes, cette industrie emploie moins d'ouvriers faute de relèvement dans la demande du produit. Pour moi le remède consiste non pas à restreindre l'utilisation des inventions modernes mais plutôt à l'encourager, mais en ayant soin d'en faire bénéficier les consommateurs au moyen d'une réduction des prix. Le Gouvernement doit faire les démarches nécessaires pour assurer que le consommateur bénéficie de ces avantages. Je conviens que pour cela il n'y a pas grand espoir tant que le Gouvernement sera favorable aux prix élevés.

Je vais offrir au Gouvernement une suggestion relative à ses déboursés pour les fins d'assistance. Je n'ai jamais pu voir d'un œil bien favorable un programme d'immenses travaux destinés à combattre le chômage, et cela pour deux raisons: Premièrement, ces travaux publics doivent nécessairement être exécutés dans un petit nombre d'endroits. Le chômage est si répandu au Canada que le travail créé par lesdites entreprises est trop éloigné pour être bien utile à ceux qui ont le plus grand besoin d'un emploi. La seconde raison c'est que, règle générale, des travaux publics de ce genre, nous laissent un fardeau considérable en frais d'entretien. Les contribuables en seront obérés pendant des années à venir; et ce n'est pas en augmentant l'impôt que nous pourrons accroître le pouvoir d'achat de notre population. Nous diminuerons plutôt la faculté d'achat. Ce genre de travaux publics est plus de nature à accroître le chômage qu'à l'alléger.

On m'a donné un avis que je soumets à l'étude du Gouvernement. Le voici: je parcours les rues de cette ville et je vois des vingtaines, des centaines de maisons qui seraient des logements de premier ordre pour plusieurs années, si les propriétaires étaient en mesure de les réparer. Mais parce que les propriétaires n'ont pas l'argent nécessaire, ces maisons s'en vont en ruine. Elles seront bientôt inhabitables. Je vais à la campagne et je vois des centaines de maisons, de dépendances et de clôtures dans le même abandon, toutes en train de se détériorer, parce que les propriétaires manquent d'argent pour les réparations. Si nous devons nous charger d'impôts pour diminuer le chômage, n'est-il pas plus sage de débourser l'argent ainsi prélevé de manière à lui assurer la plus grande diffusion et à nous éviter des frais d'entretien? Ne serait-il pas sage d'avancer de l'argent aux gens pour qu'ils améliorent leurs propriétés et fassent les réparations nécessaires? N'est-il pas sage de fournir de l'argent aux cultivateurs pour qu'ils relèvent leurs clôtures, réparent leurs dépendances et effectuent d'autres déboursés nécessaires, et de manière à répartir l'argent sur la plus grande étendue de territoire et à fournir des emplois dans les parties les plus éloignées du pays, ainsi que dans les grands centres? Nous éviterons ainsi à l'Etat le fardeau de frais futurs d'entretien. Je donne avis en toute sincérité au cabinet, dans l'espoir qu'il l'étudiera.

M. BROWN: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les éloquentes remarques de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et celles du député fort estimé de Bonaventure (M. Marcil), qui tous deux ont donné le retour à la terre comme la solution de nos grands problèmes. Je voudrais être aussi enthousiaste de la solution que mes deux honorables collègues. Je comprends, à l'instar de plusieurs honorables membres, qu'à titre de mesure provisoire, l'on pourrait mettre un grand nombre de gens en mesure de gagner leur vie. Mais j'ai peine à voir une solution du problème dans le retour à la terre d'une multitude de gens surtout par les moyens de coercision qu'on a proposés.

On a dit que le cultivateur devrait revenir aux méthodes primitives et que la ferme doit se subvenir à elle-même, comme à l'époque des pionniers. Je reconnais volontiers que si les agriculteurs se contentent des conditions d'existence de leurs aïeux ils peuvent à la rigueur continuer à vivre sur la terre et à subvenir à leurs besoins élémentaires. Mais nous ne devons pas compter, nous n'avons pas

le droit de compter que les gens de la campagne doivent renoncer à tous les avantages, les commodités et le confort dont jouissent les citadins. Nous n'avons pas le droit d'exiger que les cultivateurs se contentent d'une moindre part des bienfaits de la vie que les citadins. J'ai un avis à donner à l'honorable membre de Stanstead, mais non à notre vénérable collègue de Bonaventure. Il est encore relativement jeune, et comme certains d'entre nous l'ont fait, il pourrait donner l'exemple en retournant sur la terre et en montrant aux gens comment on peut y vivre et jouir du confort et des aises dont il jouit en ville. Si l'honorable député de Stanstead quittait Montréal, cette ville perdrait un bon avocat, mais la campagne acquerrait un homme capable et intelligent et qui pourrait employer son intelligence à indiquer la solution du problème.

Non, monsieur le président, ce n'est pas ainsi qu'on va résoudre le problème agricole. Il y a certaines difficultés inhérentes à la vie des cultivateurs. Par la nature même des choses, il est peut-être impossible de prétendre à toutes les aises de la vie urbaine. Mais si l'on reconnaît, à l'exemple de plusieurs d'entre nous, l'existence de certains désavantages inévitables et naturels auxquels les cutivateurs devront continuer à être en butte, ne semble-t-il pas que ce serait un acte de sagesse si, au lieu d'ériger des barrières artificielles, par le relèvement des droits de douane et autres obstacles que nous avons à surmonter, le Gouvernement supprimait pour nous permettre de venir à bout plus facilement des difficultés qui tiennent à la nature des choses? C'est pourquoi les tenants de la doctrine que je professe diffèrent des partisans du système préconisé par le premier ministre. Une des raisons pour lesquelles j'ai fermement appuyé plusieurs des mesures prises par l'ancien gouvernement, c'est qu'au moins il a tenté de faire quelque chose, pas autant que je l'aurais désiré, pour abaisser le prix des instruments de production au-dessous des prix imposés sous un régime de droits élevés. Cela contribue au moins à écarter le désavantage d'ordre naturel auquel les agriculteurs sont en butte. J'invite de nouveau l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) à mettre ses théories en pratique et à nous montrer comment les cultivateurs peuvent gagner sur la terre, non leur simple subsistance, mais assez pour jouir du progrès moderne autant que les autres membres de la société. J'ai entendu ceci de mes oreilles: "Vous constaterez au printemps que je suis l'homme le plus gras et le plus en guénilles du pays". Il voulait faire entendre par ces paroles qu'il mangeait plein son ventre sur sa ferme, mais que les prix auxquels il vendait ses produits ne lui permettaient pas de se vêtir convenablement. Un autre cultivateur m'a dit en badinant: "Je voudrais bien voir la fin de la crise; je suis fatigué de manger de la dinde." A l'heure actuelle, c'est vrai, l'Ouest se trouve placé dans des circonstances exceptionnelles; cependant, dans la plupart des cas, les difficultés ne proviennent pas du fait que les cultivateurs n'ont pas assez de vivres, mais de ce qu'ils ne peuvent disposer de l'excédent de leurs produits à un prix qui leur permette d'acheter des vêtements et les autres articles nécessaires que tout homme civilisé a le droit de rechercher. Je voudrais bien que la solution du problème fût aussi simple que le donnent à entendre les honorables députés de Stanstead (M. Hackett) et de Bonaventure (M. Marcil), mais il est entouré de difficultés infiniment plus grandes que mes honorables amis ne semblent le croire.

M. LUCHKOVICH: Plût au ciel que le problème fût aussi simple que le croient mon honorable ami de Stansted, les autres honorables membres qu'a mentionnés l'honorable député de Lisgar, et l'honorable représentant de Weyburn (M. Young). Je reviendrai tout à l'heure sur une observation qu'a faite ce dernier.

L'honorable député de Stanstead a dit que les cultivateurs dépendent de la population urbaine. C'est peut-être la situation qui existe dans l'Est, mais, assurément, il n'en va pas ainsi dans l'Ouest canadien. Des villes comme Edmonton ou Calgary font certainement exception à la règle. Dans l'Alberta en général, sauf pour ce qui est d'Edmonton et de Calgary, les cultivateurs peuvent se passer des centres urbains pour vivre, tandis que les villes, y compris Edmonton et Calgary, ne sauraient subsister sans l'appoint de la population agricole. Le raisonnement de mon honorable ami n'est donc pas valable quant à l'Alberta.

Nous souffrons du manque d'équilibre entre les villes et la campagne, entre la population des centres ruraux et urbains. J'étais à Détroit ces jours derniers et j'ai remarqué que l'on offrait en vente une magnifique voiture Chrysler au prix de $495; on en demanderait $1,000 dans n'importe quel établissement d'Ottawa où l'on fait le commerce des automobiles. Cela m'a mis de mauvaise humeur, car, j'aimerais beaucoup certes à acheter une pareille voiture au prix de $495.

L'hon. M. MORAND: Mon honorable ami n'est certes pas sérieux s'il prétend que la différence de prix est de $600 pour une voiture du même modèle.

M. LUCHKOVICH: Je suis sérieux, assurément; cette différence de prix m'a interloqué, de même que tous les cultivateurs et ouvriers du Canada.

L'hon. M. MORAND: Il y aurait de quoi si c'était le cas. Mon honorable ami soutient-il sérieusement que la même voiture coûte $1,000 à Ottawa?

M. LUCHKOVICH: Oui. A Détroit, l'on m'a offert une Chrysler (coach), au prix de $495; j'ai vu le prix affiché sur la voiture. A l'heure actuelle, la grande difficulté, suivant moi, c'est le manque d'équilibre entre les centres urbains et la campagne, entre le prix que le cultivateur touche pour ses produits et les prix élevés qu'il doit verser lorsqu'ils achète des produits ouvrés. Personne ne se plaindrait de vendre le blé à 50c. le boisseau, si l'on pouvait encore se procurer un complet pour $15 ou $18, ainsi qu'ils était possible de le faire, il y a quinze ou vingt ans. Si les circonstances étaient encore les mêmes, 50c. du boisseau serait un bon prix pour notre blé. A mon humble avis, à cette heure, le Gouvernement devrait essayer d'établir un meilleur équiblibre entre les produits de la ferme et ceux de la fabrique de manière que le cultivateur de l'Ouest soit en mesure d'acheter à des prix plus abordables les articles dont il a besoin. L'honorable député de Weyburn a reproché au premier ministre d'avoir négligé d'entamer des négociations avec les pays étrangers; or, en l'écoutant, je me suis rappelé que l'Allemagne, l'Italie et la France ont fermé les portes de leurs marchés au blé canadien du temps du chef de l'opposition. Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) a préconisé avec énergie le développement des échanges internationaux et l'adoption de mesures pour atteindre ce but désirable; il a donné à entendre qu'il faudrait entamer des pourparlers à cette fin; cependant, il faut bien l'admettre, le chef de l'opposition, à l'époque où il occupait la charge de premier ministre du Canada, n'a pu obtenir que notre blé continuât à s'écouler sur les marchés de l'Allemagne, de l'Italie et de France, puisque ces pays ont relevé les droits sur le blé durant son régime. Mon honorable ami croit-il qu'il y aurait possibilité, par voie de négociations à l'heure actuelle, de faire acheter l'excédent de notre blé par ces pays?

M. YOUNG: Est-ce que vous préférez prendre ces marchés d'assaut?

M. LUCHKOVICH: J'ignore le sens que l'honorable député attribue à cette expression; cependant, s'il croit qu'il est en mesure par voie de négociations de déterminer l'Allemagne, l'Italie et la France à acheter notre blé, il se trompe pitoyablement. Ces pays ont refusé d'acheter notre blé à aucun prix et, cependant, la population est obligée d'acheter le blé à raison de $1.25 à $1.50 du boisseau quand elle pourrait se procurer le blé canadien à bien meilleur marché. Puisqu'il en est ainsi, il s'ensuit donc que les libéraux ont montré qu'ils sont de piètres négociateurs.

M. YOUNG: Mon honorable ami a-t-il pris note des déclarations que le délégué de la France a faites à la conférence du blé, ces jours derniers?

M. LUCHKOVICH: Je le répète, ces pays ont fermé leurs marchés au blé canadien du temps où le chef actuel de l'opposition était au pouvoir. Or, qu'allez-vous faire? Allez-vous envoyer une armée en Allemagne, en Italie ou en France pour exiger, à la pointe des baïonnettes et avec des canons, qu'ils achètent notre grain?

M. YOUNG: Qui a suggéré cela?

M. LUCHKOVICH: Je demande un simple renseignement.

M. YOUNG: Vous êtes le seul qui ayez jamais pensé à cela.

M. LUCHKOVICH: Ces marchés nous ont été fermés durant des années, et il est inutile de nier ce fait devant les cultivateurs de l'Ouest que ce sujet préoccupe au plus haut point.

L'honorable député de Weyburn (M. Young) a fait une observation que j'approuve lorsqu'il a dit que l'univers est un tout économique. C'est indiscutable, à mon avis, et je pense que l'Europe devrait aujourd'hui régler la situation chez elle. Elle devrait se former en Etats-Unis d'Europe, mettant tous les pays de ce continent sur un pied d'égalité. Cela empêcherait les tarifs et les gros armements. Nous aimerions avoir un marché là-bas. La prospérité européenne est la nôtre. Mais nous avons certainement perdu ce marché il y a quatre ou cinq ans, et à ce moment-là, on n'a rien tenté, à ma connaissance, pour le maintenir au moyen de négociations, qui constituent, d'après l'honorable député, une manière si utile de les conserver et d'améliorer les débouchés. Il faut prendre des mesures pour capter ce marché européen. La prospérité de l'Europe est celle du Canada, et, à moins que nous ne revenions en possession de ce marché, il n'est guère probable que le cultivateur de l'Ouest voie la prospérité luire de nouveau.

M. McINTOSH: J'ai suivi tout l'après-midi ce débat, dont certaines parties m'ont vivement intéressé. J'ai écouté l'honorable député (M. Luchkovich) qui vient de reprendre son siège exposer ses idées au sujet du commerce international. Il reconnaît que l'univers est l'ultime unité économique et commerciale.

C'est un fait évident. S'il convient de cela, il a réellement exposé une thèse. Après tout, il ne s'agit que d'obtenir la coopération internationale nécessaire, et cela ne se peut qu'au moyen de négociations entre les pays.

A mon sens, on ne présente pas l'affaire sous son vrai jour en disant qu'une partie des marchés sont fermés, et doivent l'être indéfiniment. Un individu peut être prêt à négocier avec vous si vous êtes dans une certaine disposition d'esprit, et n'y pas tenir si vous êtes d'humeur différente. Il en est de même des nations. Il y a quelques années, des pays se sont fait une fausse conception du commerce et de la prospérité internationales, et ils ont refusé d'acheter notre blé. Et, à cause de cela il en est qui croient que cette situation ne changera jamais. Mais je ne suis pas de ceux-là. Si nous avons le parti voulu au pouvoir, la direction requise, le désir, la détermination et la conviction d'édifier le commerce mondial, cela pourra se faire.

Je crois, de plus, que le Canada devrait donner l'exemple à cet égard. Notre pays devrait être le premier à éliminer les tarifs et à faire le premier pas vers la restauration du commerce mondial que nous avons perdu. Sans cela, nous aurons toujours des chômeurs; nous souffrirons d'une pénurie d'échanges, et nous ne ferons aucun progrès financier et industriel. C'est simple. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a expliqué que nous n'avons qu'à échanger notre blé contre des produits de l'industrie. Si nous manifestons le désir d'accepter des importations en échange d'exportations, notre but peut être atteint. Cela est indiscutable. Si nous ne le voulons pas, alors nous demeurerons inactifs. Si nous essayons de nous suffire à nous-mêmes, notre situation commerciale et financière ne fera qu'empirer.

M. LUCHKOVICH: Les honorables députés n'ont-ils pas eu une chance de faire cela, et n'ont-ils pas refusé d'en profiter?

M. McINTOSH: Oui, nous avons eu une chance, et en avons tiré avantage. Notre commerce global en 1929 s'est chiffré à plus de $2,600,000,000, alors qu'il se monte aujourd'hui à moins d'un billion de dollars.

M. LUCHKOVICH: Je parle du marché du blé.

M. McINTOSH: Et je réponds à votre question au sujet du marché du blé. Nous n'avons nullement perdu ce marché.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le blé se vendait encore $1.20 lorsque nous avons abandonné le pouvoir.

M. McINTOSH: Parce que notre blé s'est un peu moins vendu, ce n'est pas une preuve que nous avons perdu le commerce mondial comme aujourd'hui. Les funestes effets des droits élevés sont indiscutables. A maintes reprises, le Canada a essayé la politique de hauts tarifs, mais a toujours failli. Il n'y a que des droits raisonnables et non prohibitifs qui conviennent au pays; il nous faut un tarif purement fiscal, des droits justes pour l'Ouest, l'Ontario, Québec et les Provinces maritimes. Sans cela nous ne pourrons améliorer la situation du pays. Il faut reconnaître que le monde devient de plus en plus un tout économique et que c'est là le champ du commerce. Il faut se rendre à cette évidence et résoudre le problème le mieux possible. Ce faisant, les autres pays accueilleront graduellement nos avances, notre commerce et notre situation financière s'amélioreront.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) disait cet après-midi que nos grands centres industriels comptent des multitudes de sans-travail. Aveu important de la part d'un député ministériel, d'un député qui appuie le Gouvernement, à savoir que le Canada compte des millions de sans-travail dans les villes et dans les campagnes. (*Dénégations*)

Oui, c'en est un. L'honorable député, il est vrai, parlait principalement de Montréal et d'autres grands centres, mais il reste que nous avons dans les villes, à la campagne, et dans les villages un grand nombre de chômeurs qu'il faut par conséquent faire vivre. L'honorable député disait qu'il suffirait de les transporter sur les terres pour leur assurer un gagne-pain et qu'une politique de colonisation réglerait le problème pour toujours. Belle théorie à caresser, mais qui ne résoudra pas le problème. Le problème rural et le problème urbain sont des problèmes de tous les jours et qu'on ne résoudra pas simplement par déplacements. L'honorable député disait encore que dans les cités et les villes bon nombre de gens n'entrevoyaient aucune perspective, professionnelle ou autre, et qu'il fallait faire quelque chose. Subséquemment, il ajoutait que la jeunesse rurale se démoralise. Si cela est vrai, si la population agricole du Canada dépérit et se décourage peu à peu, si ses devoirs d'état et de citoyen lui deviennent trop lourds, si elle ne progresse pas, c'est assurément une raison pour le Gouvernement d'agir, de modifier de son mieux sa politique douanière et, ainsi, d'ouvrir à la population les perspectives qu'elle recherche.

J'ai été plutôt surpris d'entendre le premier ministre (M. Bennett) reconnaître cet après-midi que le machinisme s'accompagnerait toujours du chômage. Je ne le crois pas. C'est l'âge du machinisme et si nous ne nous y adoptons pas, si nous ne tenons pas compte

de la production, si nous ne mettons pas à point notre politique tarifaire, notre politique financière et notre politique commerciale, naturellement le chômage durera. Mais si nous conformons nos directives nationales à la situation résultant du machinisme et si nous agissons en conséquence, l'emploi succédera au chômage et la prospérité à la misère.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILEGE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire rectifier une erreur de journal.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire prendre la parole sur un sujet quelconque, il serait bien avisé d'attendre que l'on ait disposé des projets de législation d'intérêt particulier.

M. NEILL: La question de privilège n'est-elle pas toujours à propos?

M. l'ORATEUR: L'honorable député prend-il la parole sur une question de privilège?

M. NEILL: Oui et ce ne sera pas long. Le *Daily Star* de Montréal, en date du 12 avril, me fait dire:

Le premier ministre a dit des choses qu'il regrettera beaucoup en les relisant dans le hansard de demain.

Je n'ai pas fait cette remarque. J'ai assez de mes propres regrets à endurer sans m'occuper de ceux des autres.

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

GERTRUDE ETHEL MOSGROVE ROAST

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 44) tendant à faire droit à Gertrude Ethel Mosgrove Roast.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. NEILL: Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que nous devrions au moins voir le bill.

M. le PRESIDENT (M. Hackett): En consultant la liasse, l'honorable député le trouvera marqué G-Sénat.

Un MEMBRE: Ces bills ne sont pas dans nos collections.

M. LAWSON: Nos collègues consultent les projets de loi de la Chambre des communes.

M. GARLAND (Bow-River): Ces bills du Sénat, ce me semble, n'ont pas été placés dans nos liasses. Je ne les ai pas vus et je ne sais même pas où ils se trouvent. Je ne crois pas que la chose soit bien importante, mais il est assez étrange que nous conduisions nos délibérations de cette manière.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a parfaitement raison. Nous ne pouvons pas aborder cette question avant d'avoir les projets de loi imprimés; la chose est évidente.

M. le PRESIDENT (M. Hackett): Les bills sont imprimés; les membres de la Chambres les trouveront dans leurs liasses.

M. HANBURY: Il y en a un certain nombre qui émanent du Sénat, mais ceux que nous cherchons n'y sont pas.

M. McINTOSH: De sorte que nous ne pouvons en aborder l'examen.

Le très hon. M. BENNETT: Réservé.

M. GARLAND (Bow-River): Le seul bill de secours dans nos liasses est le numéro 42.

M. McINTOSH: Et ce n'est pas d'aucun secours.

M. VALLANCE: En toute justice pour les pages qui mettent ces bills en liasses, certains honorables membres ont laissé entendre, je crois, qu'ils ne désiraient pas être dérangés par les pages. Il faut rappeler ce fait pour rendre justice à ces jeunes garçons.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant dit bien; la mise en liasse des projets de loi n'a rien à faire à la question de savoir si nous allons les étudier ou attendre. Si les bills sont imprimés et distribués,—apparemment ils le sont, car on en apporte du service de la distribution,—la question est réglée. Le règlement ne contient aucun article concernant la mise en liasses, mais il y en a un au sujet de la distribution. Si on ne les a pas distribués, on ne peut pas commencer à les examiner.

M. McINTOSH: Quoi qu'il en soit, le système de la distribution est défectueux.

M. le PRESIDENT (M. Hackett): Maintenant que les projets de loi ont été distribués, nous allons nous mettre à l'œuvre.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

3*e* LECTURE, APRÈS DISCUSSION EN COMITÉ GÉNÉRAL

De divers projets de loi:

Bill n° 45, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Clara Dingman Freeman.

Bill n° 46, déposé par M. Lawson, tendant à faire droit à Marguerite Pearl Hopper.

Bill n° 47, déposé par M. Factor, tendant à faire droit à Sadye Harris Rosenberg.

Bill n° 48, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Eva Brabant Paradis.

Bill n° 49, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Williamina Muir Briggs.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 43), déposé par M. Hackett, tendant à constituer en corporation la Personal Finance Corporation.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

BILL DONT LES TERMES SONT GÉNÉRALEMENT CEUX DE LA LOI D'ASSISTANCE DE 1933, PORTANT UNE DISPOSITION AU COMPTE D'ASSISTANCE DIFFÉRÉE.

La Chambre reprend la discussion du projet de loi (bill n° 42) concernant des mesures d'assistance.

Présidence de M. Willis.

M. McINTOSH: Je vais terminer mes observations en peu de mots. Avant la suspension de la séance, j'avais parlé de deux ou trois questions, entre autres du commerce international. J'ai été fort étonné cet après-midi de voir l'honorable représentant de Vègreville (M. Luchkovich) adopter la même attitude que celle prise par le Gouvernement depuis quatre ans sur cette importante question. Je présume que l'honorable collègue pense qu'il est de son devoir d'appuyer le tarif prohibitif du Gouvernement actuel et il est disposé à croire que le marché extérieur n'existe plus, qu'il a disparu, que nous devrions tâcher de n'y plus penser et nous employer assudûment à l'expansion de notre marché intérieur seulement. C'est du nationalisme néolithique et il est en faveur de cela. C'est ce genre de nationalisme étroit qui finira par ruiner notre pays si nous persistons à le maintenir. Je n'approuve pas cette doctrine. Peu m'importe son origine, qu'elle vienne du côté de l'opposition ou du parti ministériel.

En terminant, puis-je ajouter que tous les loyaux habitants du Canada ont le devoir, je crois, de continuer à tâcher de fournir à notre pays, une fois encore, l'occasion d'établir des relations commerciales avec le reste du monde; non pas avec une partie seulement, la moitié, le quart, ou une fraction quelconque, mais avec le monde entier. Soyons donc à la hauteur de l'importance de ces vastes perspectives et de ce problème international, car si nous sommes résolus et sincères nous obtiendrons certainement de bons résultats. Tout ce verbiage à propos du dumping ne rime à rien; c'est simplement une excuse pour motiver la protection prohibitive et faire endurer par nos gens de nouveaux sacrifices.

Deuxièmement, j'ai discuté brièvement la question soulevée devant la Chambre par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett): le transport d'un grand nombre de chômeurs des centres industriels dans l'intérieur du pays. J'ai dit que le problème n'est pas aussi facile qu'il le paraît, que c'est un problème continuel, incessant, et non une simple question de transport à bon marché. Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Stanstead, je veux signaler au comité un problème qui touche la circonscription de Battleford-Nord. Avant cela, je tiens à dire un mot de l'opinion émise par le premier ministre. J'ai cru comprendre d'après ses remarques que, selon lui, vivant dans une ère de machinisme, nous devons nous incliner devant ce problème du chômage et l'accepter. Ce n'est pas la conception que je me fais de la vie nationale. Je prétends que le chômage est une chose que nous pouvons surmonter si nous prenons l'initiative d'adopter une politique rationnelle en matière de commerce et de finance. Je ne dirai pas qu'on doive tuer le génie inventif, l'initiative, en un mot, qu'on doit combattre la machine. Non, il faut collaborer avec la machine. Nous vivons à une époque de mécanique et nous n'arriverons à rien, à moins d'adapter notre politique financière et commerciale à la production mécanique. Il faut que ces politiques visent au progrès, qu'elles soient logiques et avancées. De cette façon, je crois que le problème du chômage disparaîtrait graduellement et sûrement.

Mes dernières remarques porteront sur un problème qui intéresse les régions nouvellement exploitées du Nord-Ouest. Là il s'agit en réalité d'un problème ferroviaire. J'en ai déjà parlé ici et je ne cesserai de le mentionner tant que la question ne sera pas réglée. J'ai écouté le débat et j'ai entendu des députés préconiser un programme de reboisement. C'est très bien, nous avons besoin de cela. Il n'y a pas de mal à reboiser, soit sous forme de travaux de secours, soit comme travaux réguliers. Puis, on dit qu'il nous faut des routes, une grande route traversant le pays d'un bout à l'autre. Je ne trouve rien à redire à cela, et je n'ai pas grand reproche à faire au Gouvernement pour avoir facilité la construction de la grande route au cours des quatre dernières mauvaises années. Puis il a été question d'un programme de travaux publics, qui, si je comprends bien, sera présenté plus tard.

En outre, il y a les travaux qu'on fait exécuter dans nos parcs nationaux sous la direction du département de la Défense nationale et du département de l'Intérieur.

Ensuite, il y a eu la question d'établissement agricole, l'exploitation des ressources naturelles, la recherche d'huile, de gaz et d'or, et l'édification de notre prospérité nationale.

Monsieur le président, le problème que je veux aborder a un certain rapport avec celui qu'a mentionné l'honorable député de Stanstead. Une fois les gens établis dans des régions inexploitées où il n'existe pas de moyens de communication, un autre problème surgit: celui des voies ferrées à donner à ces colons, dont beaucoup vivent de secours. Dans la région dont je veux parler, il y a une population d'environ 10,000 personnes qui se trouvent à l'extrémité nord-ouest de la Saskatchewan, à environ 100 milles au nord-ouest de Battleford-Nord, en allant vers Edmonton et l'océan Pacifique. Ces gens-là habitent en grande partie les townships 57, 58, 59, 60, 61 et 62 et les rangs 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26. J'ai eu des renseignements et des statistiques à propos de ce territoire. Il y a là 96,320 volailles, 3,302 chevaux, 7,666 bêtes à cornes, 5,145 porcs, 8 à 10,000 habitants, 19,360 acres de terre en culture et 382,500 acres de terre arable. En 1931, 345 colons sont allés dans cette région; en 1932, 134; en 1933, 50 à 100. Quelques-uns de ces colons vivent de secours, mais ils sont là-bas et luttent, dans l'espoir d'y trouver un gagne-pain. A mon avis, pour éviter qu'ils aient à demander des secours, il serait sage de la part du Gouvernement de leur donner les voies ferrées dont ils ont tant besoin.

Je peux dire au premier ministre que dans cette région, le régalage a été fait sur une distance de 70 milles et qu'il n'y a plus qu'à poser les rails. Cela ne prendrait certainement pas beaucoup d'argent pour poser les rails sur une pareille distance; cela aiderait ces gens qui cherchent à mettre en valeur cette partie du pays, à coopérer avec l'Etat en évitant de réclamer des secours et à établir un foyer dans cette région nouvelle. Beaucoup de ces gens, puis-je dire, viennent des régions de sécheresse du sud de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Ils sont venus dans le nord, dans une région un peu boisée, propre à la culture mixte et qui offre les moyens de bien vivre, aux cultivateurs et à ceux qui leur sont chers.

J'ai déjà appelé l'attention de la Chambre sur ce point, à diverses occasions, et je suis heureux de soumettre de nouveau le fait au Gouvernement dans l'espoir que, s'il se propose d'exécuter un programme de secours, cet été, il pourrait considérer comme partie de ce programme la pose de rails sur les 70 milles de voie régalée afin de relier cette partie du pays à Battleford-Nord et Edmonton. Si l'on pouvait poser les rails sur ces 70 milles et ensuite régaler les 40 à 50 milles qui restent, je suis convaincu qu'un tel programme de secours serait bien accueilli par tous les cultivateurs et les gens d'affaires de cette partie de la province et je suis certain que l'on tiendrait dûment compte au Gouvernement de la ligne de conduite qu'il pourra adopter.

Je ne veux pas que cette partie de mes remarques ait une nuance politique. J'ai discuté la question avec le ministre des Chemins de fer qui m'a laissé entendre qu'une déclaration serait faite au comité spécial des chemins de fer et que, plus tard, il ferait une déclaration à la Chambre, mais j'ai cru devoir profiter de cette occasion pour porter une fois de plus à l'attention du comité, cette question, ou que le comité a déjà été saisi d'autres beaucoup moins importantes pour l'étude des honorables députés.

Il semble difficile d'obtenir des renseignements exacts quant aux intentions du Gouvernement. J'ai interrogé le ministre des Chemins de fer en plusieurs occasions, mais sans résultat. Je ne dis pas qu'il refuse de me renseigner, il n'est peut-être pas à même d'avoir des renseignements, mais il est facile de comprendre la manière de voir de ces gens qui sont éloignés de toute communication par voie ferrée. Ils désirent savoir si l'on fera quelque chose cette année et la seule manière de le savoir c'est d'obtenir du Gouvernement une déclaration de ses intentions, quant à la pose des rails sur la voie regalée et le régalement des 40 ou 50 milles qui restent. Ces gens se trouvent éloignés de 18 à 70 milles d'une voie ferrée; ceux qui sont au nord se trouvent éloignés de 30 à 70 milles d'un chemin de fer. Ils doivent tout faire venir et tout expédier par camions et ils jugent que cela s'ajoute aux frais d'existence. Ils savent qu'il y a assez à faire dans la région, tenant compte de ce qu'ils achètent et vendent, pour payer la construction d'un embranchement et je pense qu'ils ont raison. Je crois que la région est en mesure de faire suffisamment d'affaires pour payer les frais de la voie, de sorte que les contribuables du Canada n'auront pas un sou à débourser pour le service de chemin de fer réclamé. Je crois que le progrès de la région sera amplement suffisant pour rembourser au trésor chaque dollar affecté au parachèvement de cette ligne.

Je crois, monsieur le président, que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, sauf au sujet d'un autre point. Non seulement il est

difficile d'obtenir des renseignements du Gouvernement, mais il semble absolument impossible d'en avoir quand on s'adresse aux fonctionnaires des Chemins de fer nationaux canadiens. J'ai soumis la chose au président du réseau national, M. S. J. Hungerford, à qui j'ai posé trois questions. La première était comme suit:

Il y a 70 milles de voie prêts à recevoir des rails à partir de St-Walburg-Nord. Fera-t-on quelque chose pour poser des rails à cet endroit en 1933? On devrait répondre à cette question dans un sens ou l'autre et sans délai.

C'est bien là une question directe. Je crois qu'elle est aussi simple et aussi directe que possible. Or, j'ai posé une autre question que voici:

Il faudrait faire 40 à 50 milles de régalage sur la même voie afin de compléter la rampe jusqu'à Edmonton. Fera-t-on quelque chose cette année, sur cette rampe? C'est une autre question qui intéresse des milliers de colons dans cette partie de la province—hommes et femmes qui voudraient se remettre à vivre sans secours publics.

C'est la seconde question que j'ai posée à M. Hungerford. C'est certainement une question directe et précise qui méritait une réponse. Puis vient la troisième question, la dernière posée à M. Hungerford:

Sur la division des Chemins de fer nationaux canadiens allant de Spruce-Lake à Frenchman's-Butte, plus au sud, il y a un tronçon de voie entre Frenchman's-Butte et Elk-Point, Alberta, qui n'est pas encore régalée. Est-ce qu'on accomplira quelque chose en fait de régalage ou de construction, en 1934?

Cette question est certainement aussi précise et directe que les deux autres. Or, comment M. Hungerford a-t-il répondu à ces questions directes et ne prêtant à aucune discussion? Comment a-t-il répondu à ces trois questions se rattachant au progrès d'une grande partie de la circonscription de Battleford-Nord, trois questions concernant le bien être de 10,000 personnes, trois questions intéressant les familles de milliers de colons qui sont venus du sud de la province ou d'autres régions en Alberta et au Manitoba, pour se faire une place au soleil dans cette partie septentrionale du nord-ouest canadien? Voici comment il a répondu. Je puis dire que j'ai posé les trois mêmes questions à M. Fullerton qui m'a répondu à peu près de la même façon que le président Hungerford. Voici la réponse du président Hungerford, qui est du 28 mars 1934:

Cher monsieur McIntosh,

J'accuse réception de votre lettre du 23 mars relative à la construction d'embranchements dans l'Ouest canadien.

Je crois savoir qu'une lettre semblable a été adressée au président des régisseurs et qu'il vous a envoyé une réponse à cette demande.

Votre tout dévoué,

S. J. Hungerford,
Président.

Il m'a répondu, mais sa réponse ne contient aucun renseignement. Je puis donc dire qu'il ne m'a aucunement répondu. C'était en somme une réponse négative. C'est pourquoi, sans vouloir soulever une discussion, j'ai cru de mon devoir, à titre de représentant de cette circonscription, de signaler une fois de plus à l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux, une fois de plus à l'attention du premier ministre et une fois de plus à l'attention du Gouvernement et du pays le problème du développement des chemins de fer dans cette partie de la Saskatchewan. Cette affaire traîne depuis quatre ans et l'on n'a rien fait. La voie est régalée, ou du moins elle devrait l'être, mais on me dit que les travaux de régalement s'abîment graduellement. Les traverses sont rendues. Il me semble qu'il serait facile de poser au moins des rails usagés sur ces 70 milles de voie afin de nous permettre de communiquer avec cette superbe région qu'on appelle le "Northland".

Je termine ici mes observations en demandant au premier ministre d'accorder toute l'attention possible à ce que je pourrais appeler le minuscule problème des chemins de fer du nord-ouest de la Saskatchewan. S'il peut inclure ce projet dans le programme des travaux de secours que le Gouvernement compte exécuter l'été prochain, ce sera non seulement dans l'intérêt du Gouvernement mais dans l'intérêt du bon renom de tous les intéressés et de la prospérité et du bonheur de ces dix mille pionniers.

Quelques VOIX: Le vote!

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

L'hon. M. RALSTON: Je veux dire quelques mots au premier ministre relativement à une petite partie de l'article 3 du projet de loi, qui devient maintenant l'article 4. L'alinée *a* dit:

Prescrire des secours, entreprises et ouvrages spéciaux sous les contrôle et direction du ministère de la Défense nationale et du ministère de l'Intérieur.

Cet après-midi, l'honorable député de Gloucester a parlé de l'industrie de la pêche. Je n'ai pas bien compris si le premier ministre entend ajouter à cet article une disposition concernant des travaux peu considérables à divers endroits du littoral. Dans l'alinéa, il est question de "prescrire des secours spé-

ciaux". Il semble qu'il s'agisse non pas de travaux spéciaux de secours, mais de secours spéciaux, et de prescrire "des entreprises et des ouvrages sous les contrôle et direction du ministère de la Défense nationale et du ministère de l'Intérieur.

Voici ce qui m'intéresse. Je sais que les prévisions budgétaires pour travaux publics sont très restreintes. Quand nous avons examiné en comité le budget du ministère des Travaux publics, j'ai signalé la chose au ministre intéressé. Celui-ci était d'avis qu'on aurait l'occasion de consacrer une partie des crédits généraux à certaines petites dépenses pour des travaux le long du littoral, tels que des débarcadères, des brise-lames et ouvrages de ce genre. Il a laissé entendre, c'est du moins l'impression qui m'est restée, qu'on pourrait faire servir une partie de l'argent voté pour secours à des ouvrages tels que ceux-là. Je suis désappointé de constater que le nouvel article 4 élimine cette possibilité. Je partage l'opinion de l'honorable député qui a déclaré cet après-midi que, dans les questions de secours, la décentralisation est préférable à la centralisation. D'après ce qu'a dit le premier ministre, j'imagine que les travaux publics devant composer le programme qui sera exposé plus tard seront des entreprises publiques de vaste importance dans certains centres. Il me semble qu'il serait très opportun de procurer du travail et du soulagement dans des endroits isolés en exécutant de petits travaux destinés à aider les pêcheurs dans leur industrie. Un honorable député a parlé cet après-midi de l'amélioration des logis. Je ne veux pas traiter cette question, mais je veux demander au premier ministre s'il ne croit pas désirable d'insérer dans cet article une disposition permettant l'exécution de travaux peu considérables tels que brise-lames, débarcadères, quais, abris pour bateaux et le reste.

J'ai surtout à l'idée les centres de pêche. L'on me permettra sans doute de citer un exemple pour illustrer ma pensée. Cet après-midi encore, j'ai écrit une lettre au ministre des Travaux publics pour lui demander la construction d'un petit ouvrage qui ne coûterait pas bien cher, mais qui faciliterait le travail des pêcheurs de la région. Dans ce cas, monsieur le premier ministre, si je peux m'adresser à vous par l'entremise du président du comité, les pêcheurs de homard doivent traîner leurs pièges sur la grève jusqu'à la ligne de la marée basse et attendre ensuite la marée haute pour les embarquer sur leurs bateaux. Tous les bateaux qui arrivent chargés de marchandises, de poisson ou de sacs de dépêches, doivent les transborder sur de petites embarcations qu'il faut ensuite tirer à force de bras sur la grève, à une distance de 15, 20 ou 30 pieds. La côte n'a aucune protection; il n'y a aucune végétation marine pour arrêter la force des vagues. Un ouvrage de protection est indispensable à cet endroit. Il s'agirait d'une dépense d'environ $2,000 dans un endroit où l'on a bien besoin de gagner. La population a fait son possible pour se tirer d'affaires par ses propres ressources. Il y a actuellement dix bateaux de pêche et deux ou trois autres sont en construction. L'on pourrait construire des ouvrages de protection de cette nature à d'autres endroits aussi.

Je ne demande pas au premier ministre de permettre la construction d'ouvrages inutiles, mais je lui demande s'il serait possible de concilier les méthodes de secours avec la construction d'ouvrages qui seraient utiles aux pêcheurs et les exempteraient de la nécessité de secours directs. Je signale cet article au premier ministre parce qu'il me semble qu'on pourrait le modifier de façon à comprendre les travaux de cette nature.

Cet après-midi, j'ai aussi demandé au ministre de la Marine des précisions sur les choses qui sont de sa compétence et celles qui relèvent du ministre des Travaux publics. Les quais, les brises-lames et les appontements de cette nature sont construits par le ministère des Travaux publics et passent ensuite sous la direction du ministre de la Marine.

Le très hon. M. BENNETT: Après leur construction.

L'hon. M. RALSTON: Les mots "contrôle et direction" de l'alinéa *a* de l'article 4 pourraient alors être d'application si le premier ministre pouvait consentir à l'addition des mots "ministère de la Marine" ou "ministère des Pêcheries".

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, des difficultés inhérentes à sa demande, car des centaines d'endroits demanderaient la même chose que celui pour lequel il voudrait que nous dépensions $2,000. L'honorable député n'a pas dû oublier que l'an dernier ses collègues de l'opposition m'ont demandé de promettre au comité que nous n'emploierions pas l'argent de secours à la construction d'ouvrages publics, parce qu'ils craignaient les abus.

L'honorable député doit comprendre que l'on a mentionné le ministère de l'Intérieur parce qu'il a les parcs nationaux sous sa charge et le ministère de la Défense nationale parce que certaines dépenses se rattachent plus ou moins à des choses de sa compétence, comme les champs d'aviation et d'autres travaux de même nature. On a cru qu'il était très désirable de procéder à ces

travaux aussitôt que l'occasion s'en présenterait. Ces deux ministères ont une organisation qui leur permet de s'occuper de ces genres de travaux. Pour ce qui est de l'un d'eux, il est bien renseigné, et il sait aussi que le ministère de l'Intérieur fait chaque année dans les parcs des améliorations qui comportent des travaux de cette nature.

Il n'y a pas longtemps encore, je songeais justement à un plan semblable à celui de l'honorable député. Je pensais qu'il serait possible d'exécuter des réparations générales, du peinturage et d'autres menus travaux dans les endroits où les chômeurs n'ont encore rien eu autrement, mais le ministre des Travaux publics m'avait devancé en faisant réparer l'an dernier les divers ouvrages publics et il a encore un crédit à cette fin cette année. Si l'on examine bien la mesure en discussion, l'on verra qu'elle nous permet d'avoir recours à cette méthode. Je vais expliquer la chose à l'honorable député et il se rendra compte de nos difficultés. Si le gouvernement fédéral s'engageait à exécuter toutes les petites entreprises que l'on nous demanderait, la situation deviendrait intenable. J'en sais quelque chose par expérience. Mais nous allons faire tout en notre possible pour améliorer la situation de ces endroits dont il parle, et, au lieu d'agrandir la portée de cette mesure, j'essaierai d'inclure dans le crédit demandé pour l'application de la loi concernant les entreprises et travaux publics que l'on sera appelé à examiner une somme qui servira aux fins dont il a parlé.

L'hon. M. RALSTON: J'apprécie comme il convient la promesse du premier ministre et la façon dont il a reçu mon avis. Il se rappellera que, l'an dernier, grâce aux crédits destinés aux secours, l'Etat a exécuté certaines entreprises. Il constatera, s'il examine la question, que le Gouvernement n'a pas éprouvé de grands ennuis par suite de pressions indues. Il a établi une distinction appropriée entre les divers projets, et le ministère, je pense, n'a pas été inondé de demandes de cette sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Il en existe une liste pour la deuxième année, soit 1931, sauf erreur.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre constatera que, bien que ces entreprises aient été assez nombreuses, la somme en jeu était minime par comparaison avec certains des crédits considérables que nous approuvons. Dans le projet qu'il élaborera à l'égard des travaux publics, le premier ministre, je le sais, comprendra qu'il importe d'encourager les gens à se suffiire. Tel est l'objet de cette proposition.

Le très hon. M. BENNETT: En 1931, nous avons dépensé environ 2 millions ½ de dollars.

L'hon. M. RALSTON: Dans tout le pays?

Le très hon. M. BENNETT: Pour les travaux publics, oui.

L'hon. M. RALSTON: C'est une somme fort modique, à mon sens.

M. DUFF: Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth. Il est vrai, comme il l'a dit, qu'il y a deux ou trois ans, une certaine partie des fonds de secours a servi à des travaux publics, c'est-à-dire à la réparation des brise-lames ou des quais, et à de nouveaux ouvrages. Si je suis bien renseigné, cette méthode n'a donné aucune satisfaction en Nouvelle-Ecosse. Le Parlement ne veut pas abandonner tout à fait le contrôle des dépenses. Par conséquent, si le Gouvernement a l'intention de consacrer de l'argent à des quais, des brise-lames ou autres ouvrages en Nouvelle-Ecosse, ou dans toute autre partie du Canada, il devrait, à mon sens, indiquer avec précision les sommes requises dans le budget supplémentaire. Ou bien, s'il le préfère, il pourrait présenter un projet de loi à cette fin particulière comportant une somme globale, et auquel serait attachée la liste des endroits où l'argent serait dépensé comme la somme en jeu dans chaque cas. Je crois exprimer la pensée de la population comme la mienne, en affirmant que je n'aime pas la méthode suivie dans le passé de dépenser de l'argent en vertu de la loi de secours sans en rien dire au Parlement ou au public. Comme l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth, je pense qu'en beaucoup d'endroits on pourrait avec profit engager certaines dépenses dans l'intérêt du pays pour permettre aux pêcheurs et autres d'exercer leur métier, mais cela doit se faire avec méthode et selon les règles. Toute mesure relative à la paix, l'ordre et la bonne administration devrait être prise par le Parlement et non par le conseil des ministres après la session. En outre, le ministre des Travaux publics ne devrait pas débourser l'argent affecté aux secours comme par le passé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5-4 (maintenant l'article 5)—(paiements sur le fonds du revenu consolidé)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur le président, si je ne me trompe, vous avez reçu un projet d'amendement à cet article. J'en ai donné avis cet après-midi. Je désire qu'on modifie l'article 5 en ajoutant les mots "et votés par le Parlement", après

le mot "nécessaires", à la ligne 22. L'article actuel, ancien article 4, se lit:

Le Gouverneur en conseil peut, sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, payer les deniers qui peuvent être nécessaires pour la totalité ou chacune des fins de la présente loi.

L'article correspondant de la loi de l'an dernier se lisait:

Le Gouverneur en conseil peut, sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, payer les deniers qui peuvent être nécessaires, pour la totalité ou chacune des fins de la présente loi, mais le montant payé pour des secours directs pendant l'année financière se terminant le trente et unième jour de mars 1934 ne doit pas dépasser la somme de vingt millions de dollars.

En d'autres termes, monsieur le président, il n'y a plus, cette année, de limite à la somme en jeu. C'est cet article qui accorde au Gouverneur en conseil un blanc-seing à l'égard des dépenses. La Chambre se rappelle que, dès le premier bill déposé par le Gouvernement en 1930, nous, de l'opposition, avons refusé de laisser aux ministres le pouvoir d'engager des dépenses sans aucun contrôle. Lors de la courte session de 1930, nous avons adopté un crédit de 20 millions de dollars et, dans la loi de 1931 relative aux secours, apparaissaient deux particularités nouvelles: tout d'abord la disposition relative à la paix, l'ordre et la bonne administration, dont je parlerai dans quelques instants; puis le blanc-seing. Je me souviens fort bien qu'à cette occasion l'honorable représentant de Québec-Est, ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a invoqué des arguments d'un ordre très élevé pour protester contre l'abdication, par le Parlement, de son contrôle des dépenses.

Des bills de secours, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934, celui-ci, de 1934, donne des pouvoirs plus étendus au ministère, que ne l'ont fait les quatre précédents. Afin de tenir le compte rendu bien au complet qu'il me soit permis de citer encore une fois un homme qui fait autorité en matière de droit constitutionnel, touchant les attributions du Parlement et son droit de contrôler les dépenses. Lorsque le premier ministre était chef de l'opposition il a souvent invoqué ce même auteur. Je tire ma citation de la page 159 de *The Procedure of the House of Commons,* par Redlich. Ecoutez:

Mais il reste quelque chose à dire. Ce principe fondamental ne garantit qu'une des grandes attributions du Parlement en ce qui concerne les questions de finances. Peu après le grand changement effectué vers la fin du XVIIe siècle l'expérience politique a fait constater qu'il fallait établir un second principe si l'on voulait assurer la sécurité des assises du gouvernement parlementaire. Il fallait réserver aux communes, complètement et sans entraves, la régie de tout décaissement effectué, le contrôle de l'emploi des deniers et le droit de confronter crédits et déboursés. L'élaboration de ce principe a fait naître, graduellement, le rouage financier actuel de la Chambre des communes. La formule d'un bill financier, et la répartition des affaires parlementaires entre les deux comités financiers de toute la Chambre existaient depuis longtemps déjà. Mais à partir de 1688 l'évolution de la loi et des usages en matière d'opérations financières a subi une nouvelle orientation: L'on retenait le vieil échafaudage, mais un nouvel esprit animait toutes les formes de gestion financière, celles surtout qui intéressaient les dépenses de l'Etat et la régie des deniers mis à la disposition du Gouvernement. La réalisation complète de l'idée de contrôle parlementaire a réagi sur tout le rouage de l'administration financière, tout comme la portée de plus en plus étendue de cette dernière a déterminé les étapes par où devait passer le régime parlementaire moderne,—la régie parlementaire directe sur toute la finance nationale,—pour atteindre sa forme actuelle. La conséquence de toute cette évolution a été d'établir réellement le principe fondamental du régime parlementaire moderne: la suprématie des représentants de la nation en ce qui concerne les fardeaux financiers que supportent leurs commettants.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

M. MACDOUGALL: Y a-t-il quelque chose dans l'usage constitutionnel consacré par les années dans le parlement de la Grande-Bretagne ou de l'une quelconque des nations britanniques qui prescrive qu'une majorité des représentants élus d'un peuple libre n'ait pas la compétence de déléguer à l'exécutif ses pouvoirs en matière d'impôts et de dépenses?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je reconnais la valeur de ce que suggère l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) dans son interruption; seulement je lui fait observer que dans l'évolution des institutions parlementaires tant canadiennes que britanniques, le trait saillant et essentiel de la croissance du pouvoir populaire a été la régie de plus en plus complète des finances et des dépenses par l'intermédiaire des représentants élus. Pour mieux expliquer mon point de vue...

M. McINTOSH: Le peuple doit régner.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il en avait l'habitude. Je veux invoquer un autre écrivain qui fait autorité: M. le colonel A. J. V. Durell, dans son livre intitulé *Tre Principles and Practice of the System of Control over Parliamentary Grants,* affirme à la page 2:

Les assises inébranlables sur lesquelles est érigé le système anglais...

Par système anglais il entend les systèmes britannique et canadien.

...c'est le principe en vertu duquel le Parlement se réserve le contrôle de toute subvention qu'il accorde.

L'on trouve ce qui suit à la page 3...

M. MACDOUGALL: Mais non pas la minorité au Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Tous les membres du Parlement à la condition qu'ils exercent réellement les fonctions que leur confie leur mandat et ne cèdent pas à quelque conseil exécutif, sans restriction, pleine autorité sur les dépenses du trésor national.

M. McINTOSH: Non pas le régime de partis.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'auteur dit à la page 3:

La plus ancienne, comme la plus précieuse, des prérogatives de la Chambre des communes est le droit à la régie suprême des impôts, ce qui comporte naturellement le droit de contrôler les émissions. L'interdiction de tout prélèvement d'impôt sans l'autorisation parlementaire resterait sans valeur si le produit, même de taxes légales, pouvait être décaissé suivant la volonté du souverain. Donc, le droit de régir les crédits était une conséquence logique du droit de percevoir les recettes. "La chaîne de la preuve historique établit de façon incontestable, qu'une prévision budgétaire antérieure et stricte, souvent circonstanciée et spécifique, a formé un élément essentiel de la constitution britannique". Bien que l'usage de voter les prévisions budgétaires remonte à une époque reculée la coutume de les affecter à des fins spécifiées n'a été consacrée qu'au moment de la révolution, alors que le principe déclarant que "le vote des crédits, et le contrôle conforme des dépenses publiques, est à tout jamais du ressort du Parlement et particulièrement de la Chambre des communes" fut formellement incorporé aux maximes de la constitution.

J'ai encore deux brèves citations à faire pour en finir avec mes autorités. L'extrait suivant est tiré du même auteur:

La prérogative des affectations budgétaires entraînait la nécessité de soumettre régulièrement les crédits à la Chambre des communes et, par le compte rendu de la gestion des revenus publics, elle a assuré à la Chambre non seulement un contrôle réel et efficace sur une branche essentielle de l'exécutif, mais une participation à l'administration, dans certaines mesures. Les effectations de fonds publics sont, du reste, peu utiles sans des dispositions pour en assurer l'exécution. Les affectations budgétaires sont inséparables du droit du Parlement de s'assurer que l'argent est dépensé pour les fins auxquelles il est destiné.

Voici la dernière citation de la page 9:

Le contrôle suprême des Communes sur les subsides, ainsi que nous l'avons déjà dit, présuppose nécessairement un droit de contrôle complet sur l'emploi de ces subsides. Le second droit doit être inséparable du premier pour qu'il y ait un contrôle efficace sur les subsides; mais c'est une prérogative que la Chambre des communes n'a revendiquée et exercée que longtemps après l'établissement du droit de contrôle sur les subsides.

En voilà assez sur l'ancien article 4, le nouvel article 5, la partie la plus répréhensible du bill, après l'article sur lequel le comité a voté, cet après-midi. Je n'entends pas commenter cet article, mais étant donné qu'il s'agit du même débat, je puis me référer au vote. Voici l'amendement proposé par le premier ministre:

Que l'article 2 du bill soit modifié par la radiation de l'alinéa *b* et l'insertion du texte suivant dans ledit bill comme article 3:

"3. Outre les pouvoirs conférés sous le régime des dispositions de tout statut ou toute loi, le Gouverneur en conseil peut prendre toutes les mesures, qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour maintenir dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada; et, à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces."

Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'en 1932 j'ai proposé l'amendement suivant:

1. Que la Chambre est disposée depuis le commencement de la session et continue à être disposée à étudier et à voter sans délai toute somme ou subside proposé et demandé par le Gouvernement pour soulager la misère et fournir du travail par tout le Canada.

2. Que la Chambre ne peut céder la prérogative que possède le peuple canadien, par l'intermédiaire de ses représentants, au Parlement, d'exercer un contrôle direct dans les questions d'impôts et de taxes, ni investir le Gouverneur en conseil ou quelque autre corps de pouvoirs absolus et despotiques, sous prétexte du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, surtout quand le Parlement siège.

Mes honorables amis à ma gauche ont voté alors pour condamner l'usurpation de l'autorité du Parlement par le Gouvernement. Les membres suivants ont voté pour mon amendement: MM. Gardiner, Garland (Bow-River), Heaps, MacInnis, Mitchell, Speakman et Spencer.

Je félicite le premier ministre pour les nouveaux alliés qu'il a obtenus cet après-midi au sujet de son programme et des pouvoirs qu'il s'arroge pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Permettez-moi d'indiquer à mes honorables amis à ma gauche en faveur de quelle mesure ils ont votée cet après-midi. De temps à autre, ils ont présenté une résolution en faveur de l'abrogation de l'article 98 du Code criminel. Si dans l'exercice de ses fonctions, l'an prochain, le premier ministre juge à propos d'étendre les pouvoirs que lui confère l'article 98 du code criminel, il peut, avec l'appui du groupe parlementaire de F.C.C. aller à l'extrême limite dans l'exécution de ces pouvoirs, car ces députés ont tous voté pour lui, cet après-midi.

Permettez-moi de dire ceci à mon très honorable ami. Libre aux honorables membres de sourire, mais ils ont répudié cet après-midi tout ce qu'ils ont prêché depuis quatre ans. Permettez-moi de dire ceci au premier ministre: Nous espérons qu'il n'y aura pas de grève

ou de différends ouvriers au pays, d'ici quelques mois, mais supposons que cet événement se produise. En vertu de l'article voté cet après-midi, le premier ministre peut décider, dans l'exercice de son haut ministère, d'employer les pouvoirs extraordinaires qui lui sont accordés, et il peut dire qu'il le fait avec l'appui de la F.C.C., parce que tous les membres de ce parti lui ont donné leur vote. Ces honorables membres ne peuvent donc pas critiquer ou condamner les mesures que le premier ministre pourra prendre à ce sujet. Supposons qu'il y ait un différend au sujet des salaires. Le premier ministre peut exercer certains pouvoirs radicaux en vertu de cette disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, avec l'appui non seulement de ses partisans, mais encore du groupe de la F.C.C. qui l'a approuvé par son vote, cet après-midi. Ils sont censés représenter le travail; cependant, ils ont absolument changé d'avis et répudié l'attitude qu'ils avaient prise dans le passé; ils ont consenti à conférer à l'exécutif des pouvoirs absolus et illimités lui permettant d'infirmer l'autorité du Parlement afin de faire face à certaines éventualités qui pourraient se produire dans le cours de l'année prochaine. Pour ma part, je m'enorgueillis et je suis plus fier que jamais aujourd'hui d'appartenir au groupe minoritaire de la Chambre des communes. Loin de moi l'idée d'employer un langage exagéré, mais, en ce qui regarde ses libertés, le peuple canadien se trouve aujourd'hui dans la même situation que Rachel pleurant ses enfants, car ces libertés ont cessé d'exister. Les membres du parti libéral, cette vaillante minorité, sont les seuls représentants du peuple qui ont le courage de se lever ici, cet après-midi, pour revendiquer les libertés du peuple et du Parlement.

Avec tout le peuple canadien, je déplore cette nouvelle alliance. Dans l'angle d'extrême gauche de la Chambre, nous avons une soi-disant dictature du prolétariat qui s'allie à la dictature de l'autocratie et de la réaction représentée par le régime actuel. Pour ce qui est de l'opposition officielle, nous condamnons cette mesure, non pas seulement à cause des dispositions iniques qu'elle comporte, c'est-à-dire la clause concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, mais aussi à cause des pouvoirs absolus et illimités qu'elle confère au Gouvernement avec l'appui des députés socialistes. Nous condamnons la mesure en discussion à cause des pouvoirs extrêmes qu'elle comporte. Je donne un solennel avertissement au Gouvernement. J'élève humblement la voix ici, ce soir, pour revendiquer les libertés du Canada et je prédis qu'il faudra recommencer la lutte pour assurer nos libertés

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

individuelles, politiques et constitutionnelles. Mon très honorable ami trouve peut-être qu'il est facile de s'arroger à la légère ces pouvoirs autocratiques mais un jour viendra, et ce sera bientôt, où le peuple exigera que le Parlement reprenne le contrôle des pouvoirs que nous avons abandonnés en ce qui regarde l'imposition des taxes, les dépenses publiques et les finances de l'Etat.

M. MacINNIS: J'estime que mon dramatique ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a quelque peu exagéré lorsqu'il a fait allusion à Rachel pleurant ses enfants. Je me suis demandé, lorsqu'il a fait cette allusion, s'il pensait à Pattullo et à sa loi concernant la paix, l'ordre et la bonne administration qu'il a fait adopter par l'Assemblée législative de la Colombie-Anglaise. Le texte de la mesure Pattullo diffère peut-être quelque peu de celui du bill en discussion, mais pour ce qui est de s'arroger des pouvoirs, elle y va de 50 p. 100 de mieux.

Permettez-moi d'exposer clairement à quoi se résume l'attitude que nous avons prise, cet après-midi. Depuis une semaine et peut-être une dizaine de jours, l'opposition officielle, sous la direction de son chef, a bataillé pour faire rayer les mots suivants que renferme l'article 2 du projet en discussion:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, la Geuverneur en conseil peut...

Or, ces jours derniers, le premier ministre a déclaré que le parti libéral avait quelque peu raison de s'opposer au mot "nonobstant" qui a une portée si générale; il a promis de modifier le texte de l'article et c'est pour tenir cette promesse qu'il a présenté l'amendement sur lequel nous nous sommes prononcés aujourd'hui. Nous avons certes le droit, du moment qu'un bill est soumis à la Chambre et que le Gouvernement voit jour de l'améliorer en le modifiant, de voter à l'appui de l'amendement. Cpeendant, mon honorable ami voit notre attitude d'un mauvais œil. Il tient à ce que le bill soit aussi défectueux que possible afin qu'il puisse le dénoncer. Je me permettrai de lui dire ceci: Nous avons la conviction que la mesure sera adoptée quoi qu'il arrive et, puisqu'il en est ainsi, nous voulons qu'elle soit aussi acceptable que possible. Voilà la différence qui existe entre l'attitude du parti libéral et la nôtre. Lorsque le projet de loi sera soumis en dernier ressort à l'assentiment de la Chambre, l'honorable député constatera qu'il se trouvera au moins l'un des représentants du groupe socialiste pour voter contre.

Voyons donc un peu ce qu'a fait le parti auquel appartient mon honorable ami, en

Colombie-Anglaise. L'honorable député a travaillé très fort pour assurer la victoire à son parti au cours des dernières élections—il a travaillé extrêmement fort, en vérité. Il est retourné en Colombie-Anglaise durant le congé de Pâques et, à ce que je vois, il s'est abstenu de dénoncer les pouvoirs extraordinaires que le gouvernement provincial s'est arrogés. Voyons donc un peu quels sont les pouvoirs que le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise s'est fait conférer sous le régime du *Special Powers Act*. L'article 2 est ainsi conçu:

Dans toute l'étendue des pouvoirs dont jouit la législature à cet égard et nonobstant les dispositions de toute loi d'intérêt public ou d'intérêt privé, le lieutenant gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire et d'autoriser dans les limites de la province les actes et choses, et d'édicter et promulguer de temps à autre les ordonnances qu'il pourra en raison ou en prévision...

Il n'est pas obligé d'attendre que quelque chose se produise; il peut agir par anticipation.

...de toute situation, ou aux fins de n'importe quelle question visée par le préambule ou le présent article, juger nécessaires ou à propos relativement aux questions tombant dans les catégories de sujets ci-après énumérés, c'est-à-dire:

Et maintenant, voyons donc ce que peut faire le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise et, si nous tenons compte des annales du parti libéral, il y a lieu de croire que cette mesure est plutôt dangereuse. Si nous tenons compte de l'attitude du parti libéral au sujet de la Beauharnois, la population de la Colombie-Anglaise a parfaitement raison de s'alarmer au sujet de cette loi. Voici quelques-uns des pouvoirs que s'est attribués ce gouvernement:

1) Le maintien, la conservation, l'administration, l'exploitation, la vente et la cession des ressources naturelles de la province...

Imaginez la protection des ressources naturelles de la province confiée au parti libéral!

...y compris, sans limiter l'ensemble de ce qui précède, toutes les terres, toutes les forêts, toutes les eaux, toute l'huile, tout le gaz naturel...

Des VOIX: Oh! oh!

M. MacINNIS: Eh bien, mon honorable ami de Vancouver-Centre a un monopole d'au moins une partie de tout cela.

...de toutes les mines, de tous les minéraux, et de tous les droits appartenant à la province.

Est-ce que rien peut être plus général que cela? Cependant, mon honorable ami n'a pas fait entendre un mot de protestation, bien qu'il fût dans la Colombie-Anglaise et eût pu protester. Et il aurait pu le faire dans cette Chambre. Mais non; ce qu'il condamne venant de l'extrême-gauche est une très bonne chose en Colombie-Anglaise. Ce n'est pas tout. Mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a voulu aller plus loin. Il a désiré que le ministre du Travail posât en principe que lorsque les bûcherons, par exemple, n'acceptent pas les conditions de ce Gouvernement, ils soient affamés afin de retourner au travail. J'ai dit l'autre jour que son attitude m'a surpris. En consultant le hansard de 1931, j'ai lu qu'il allait rétablir la prospérité en réduisant tous les salaires. Eh bien, je n'aurais pas dû être étonné.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député parle-t-il de moi?

M. MacINNIS: Non, non. Je faisais allusion à l'honorable député de Vancouver-Burrard. Vous n'en êtes pas encore rendu là.

Avant l'adoption de ce bill, nous aurons encore un mot à dire, mais comme nous savons qu'il va être adopté. . . (*Exclamations*) nous le voulons aussi acceptable que possible. Lorsqu'il sera mis aux voix définitivement, moi, du moins, je me prononcerai contre.

M. LUCHKOVICH: Je me suis souvent demandé pourquoi certains de nos honorables amis qui siègent à notre droite nous appellent généralement tories quand ils sont serrés de près. Même un rat se bat quand il est pris dans un coin, mais les honorables députés à notre droite refusent d'engager la lutte, et ils ne répondent pas aux arguments avec des raisons légitimes. L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) m'ont pointé du doigt avec mépris, et au lieu de répondre par des arguments à notre raisonnement très sérieux au sujet des négociations avec l'Allemagne, la France et l'Italie, ils nous ont traités de tories.

L'hon. M. GUTHRIE: Très bien! très bien!

M. McINTOSH: Vous ne sauriez y contredire.

M. LUCHKOVICH: Eh bien, pour son édification, je ferai observer à l'honorable député de Battleford-Nord qu'en 1930 tous les conservateurs de ma circonscription ont voté en faveur du parti libéral, que ce soit ou non un compliment pour ce parti. Mon adversaire à cette élection a écrit une lettre dans laquelle il remerciait tous les conservateurs du comté de Vègreville d'avoir appuyé le parti libéral...

M. McINTOSH: Mais ils seront tous en votre faveur aux prochaines élections.

M. LUCHKOVICH: ...ce qui signifie, selon moi, qu'il existe peut-être une certaine affinité

entre les deux anciens groupes. Maintenant, les honorables députés de Vancouver-Centre et de Battleford-Nord ont cherché un faux fuyant au sujet de mon argument. Ils soulèvent la vieille question constitutionnelle lorsque le peuple demande du pain et du travail. Ces deux honorables députés ont déjà fait allusion, en d'autres occasions, au commerce international, mais ils n'ont pas répondu, aujourd'hui, à mon argument. Ils n'ont proposé aucune méthode de nature à rétablir le commerce international au Canada. Si le parti libéral est assez heureux pour remporter les élections en 1934 ou 1935...

L'hon. M. GUTHRIE: Nulle chance.

M. LUCHKOVICH: ...Peu m'importe qu'il présente ou non la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, pourvu qu'ils nous obtienne les marchés allemand, français et italien en comprenant ces mots dans la mesure législative dont nous sommes saisis.

M. McINTOSH: Quel rapport existe-t-il entre cette déclaration impossible et la question en jeu?

M. LUCHKOVICH: Eh bien, plusieurs députés libéraux ont parlé de négociations. Mais, en ce qui concerne 1930, je puis simplement dire que les libéraux ont été de pauvres négociateurs, parce que c'est sous leur régime que nous avons perdu notre précieux marché de produits agricoles, surtout du blé. Maintenant, les noms ne m'effrayent point. On a dit que je suis un gredin, une fripouille et un tory, mais que ce soit ou non la pire des avanies, on ne m'a pas encore appliqué l'épithète de libéral. Je ne comprends pas pourquoi nos honorables amis de l'opposition essaient de jeter ainsi de la poudre aux yeux afin d'affaiblir notre argumentation. Chaque fois qu'ils se sentent serrés de près, ils se retranchent derrière le vieil argument constitutionnel, au lieu de proposer quèlque chose de nature à aider le cultivateur et l'ouvrier et à les sortir de leurs difficultés. Je crois tout autant que n'importe quel membre de cette Chambre à la doctrine de l'univers, comme unité économique, et au dégrèvement des tarifs douaniers.

M. YOUNG: Pourquoi ne votez-vous pas avec eux?

M. LUCHKOVICH: Pourquoi ne les abaissez-vous pas quand vous êtes au pouvoir? Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose dans ce sens? Pourquoi ne pas pratiquer ce que vous prêchez?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avions le tarif le plus bas depuis la confédération.

M. LUCHKOVICH: Le parti libéral a voulu essayer une imitation conservatrice et c'est pourquoi il a été défait en 1930: le peuple voulait la réalité et non une imitation. Je n'entends pas prophétiser quant aux élections de 1935...

Des MEMBRES: 1934.

M. LUCHKOVICH: Ou de 1934. Peu importe, quant à moi, la date: je suis prêt demain.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne vous pressez pas tant.

M. LUCHKOVICH: La question du tarif douanier ne dupera plus davantage. Le peuple sait que depuis la confédération les deux anciens partis l'ont exploité réciproquement, et il ne se laissera plus prendre au jeu. Ce qu'il veut, c'est un tarif faible et non pas le tarif du budget Dunning, qui n'était rien autre qu'une imitation des droits imposés depuis la confédération par le parti que mon honorable ami de là-bas appellerait le parti tory. Cailloux et bâtons peuvent me blesser, mais pas les épithètes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Monsieur le président: je ne me propose pas de retarder le comité longtemps. (*Rires*) Mais on me permettra de dire que je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre, à savoir que cet article renferme une autre des dispositions très pernicieuses du bill.

Je m'abstiendrai de tout commentaire à l'adresse de nos amis de l'extrême gauche. C'est à eux à se justifier et s'ils sont satisfaits de leur attitude il faut en prendre son parti. Tout comme mes honorables amis de l'opposition, je regrette cependant la tendance qui paraît se dessiner chez eux. Prôner son dévoument au bas tarif et voter pour les tarifs élevés n'est guère édifiant.

L'hon. M. MANION: Vous en avez l'expérience.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Eh bien, je siège ici depuis assez longtemps et je suis prêt à justifier tous mes votes sur la question du tarif. Mais, de grâce, que mon honorable ami cesse de parcourir le pays et de répéter, avec mes honorables amis de l'extrême gauche, que le parti libéral n'a pas abaissé les droits de douane. Il peut dire sans la moindre hésitation que le parti conservateur les a relevés.

M. ROBINSON: C'est pour cela que nous avons été élus.

L'hon. M. MANION: De combien les avez-vous abaissés sur les meubles?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'aimerais pas dire de combien le parti conservateur les a relevés.

L'hon. M. MANION: De combien les avez-vous haussés sur les meubles?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Aucunement.

L'hon. M. MANION: Ah! oui, à 42 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, nous ne les avons pas relevés. Nous avons haussé les droits sur l'acier, si cela peut être une consolation pour mon honorable ami. Mais la discussion du tarif ne nous avancera guère aujourd'hui et il vaut mieux attendre l'exposé budgétaire.

Je tiens à protester contre les dispositions de cet article devenu l'article 5. J'approuve tout ce qu'en a dit mon honorable ami de Vancouver-Centre. C'est l'usurpation par l'exécutif des pouvoirs du Parlement, et aussi longtemps que je siégerai à la Chambre des communes je voterai contre semblables dispositions et je m'efforcerai d'empêcher qu'elles deviennent loi. L'exécutif est présumé obéir aux ordres du Parlement, mais, ici, on demande au Parlement d'autoriser l'exécutif à dépenser l'argent du public comme il l'entendra. Du même coup, je puis bien dire que les actes accomplis par le Gouvernement en vertu de cette législation ne me paraissent sujets à aucun reproche particulier; mais il y a le principe en jeu. Je ne trouve pas à redire aux actes posés par le Gouvernement en vertu de cette mesure législative. Je ne sais pas pourquoi il tient à obtenir ce pouvoir; je n'en ai jamais pu comprendre la raison. Il possède maintenant une expérience de quatre années dans cet état de chose et il peut dire à 5 millions de dollars près combien il lui faudra d'argent. S'il voulait indiquer ce renseignement dans la loi; s'il disait qu'il lui faudra 100 millions de dollars, par exemple, pour exécuter les dispositions de cette loi cette année, nous lui accorderions la somme demandée. Mais quand il affirme que nous n'en connaîtrons pas le chiffre, qu'il désire obtenir carte blanche et être autorisé à dépenser tout ce qu'il voudra et de la manière qu'il lui plaira de le faire, je dis que c'est un principe faux.

Un MEMBRE: A la veille des élections.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les élections ne m'inquiètent guère; c'est la mesure de la confiance que je place dans le gouvernement. Je ne crois pas qu'il abuserait du privilège ainsi obtenu, mais je répète que ce principe est absolument faux et que ce privilège ne devrait jamais être accordé a qui que ce soit par un Parlement qui respecte son autorité.

Je veux ajouter ceci, monsieur le président; le jour viendra, à mon avis, où les membres du gouvernement et aussi les membres du parti conservateur regretteront d'avoir pris cette attitude. Déjà, ils en ont du regret. L'autre soir encore, le premier ministre n'a-t-il pas avoué qu'à la suite d'une attitude semblable prise par les autorités de deux provinces il se demandait s'il n'allait pas avoir besoin de tous les pouvoirs que lui confère cette loi pour neutraliser l'effet des mesures que pourraient prendre ces gouvernements. On suit déjà son exemple, et ceux qui ont appuyé ce projet commencent à s'inquiéter des résultats qui se dessinent dès maintenant dans tout le Canada. Je dis le plus énergiquement possible que je désapprouve cette disposition, ce blanc-seing que l'exécutif nous demande de lui donner pour lui permettre de dépenser tout l'argent qu'il voudra.

M. MACDOUGALL: Le Gouvernement peut compter sur la majorité des membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je veux bien admettre que la majorité des membres de la Chambre va adopter ce projet de loi; les membres du parti conservateur appuieront cette loi sans exception et ils forment ici la majorité. Mais les minorités ont aussi des droits; nous avons au moins celui de parler librement et d'exprimer notre opinion au Parlement. Or, c'est ce que nous entendons faire.

M. STITT (Selkirk): Vous pouvez bien en abuser, aussi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je défie l'un quelconque des membres de la droite de dire que j'ai abusé de mes privilèges. Depuis que nous avons commencé l'étude de ce projet de loi, c'est à peine si j'ai parlé pendant une quinzaine de minutes, mais rien ne m'empêchera d'exprimer mon opinion le plus énergiquement possible sur une proposition que je désapprouve aussi sincèrement que celle-là. Deux des dispositions de ce projet de loi me déplaisent infiniment: celle qui a trait à la paix, l'ordre et la bonne administration et l'autre qui concerne le blanc-seing. Elles donnent à l'Exécutif des pouvoirs que ne devrait pas lui accorler le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention de revenir ce soir sur ce qui a été dit si souvent dans cette enceinte. Je ne veux pas non plus édifier une thèse ordonnée dans le but d'établir les raisons qui nous ont portés à placer les dispositions dont on vient de parler

dans le projet de loi qui nous occupe dans le moment. Je me contenterai de rappeler, et nous en avons la conviction sincère, qu'en ce temps-ci peut-être plus encore qu'en aucun autre, il est essentiel que les mots "paix, ordre et bonne administration" se trouvent dans le texte de cette loi. Si nous n'avions pas cette conviction, ces mots ne s'y trouveraient pas. J'avais espéré qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de les employer, mais je suis aujourd'hui convaincu que je manquerais à mon devoir envers mon pays si ces mots ne faisaient pas partie de la loi. C'est pour cette raison qu'on les y trouve. Or, si cet après-midi certains membres de l'autre côté et ceux du parti ministériel ont appuyé la loi dont nous avons parlé, je conclus qu'ils ont agi ainsi parce que l'on n'a relevé aucun cas où le Gouvernement a abusé des pouvoirs qui lui ont été conférés. Personne n'a laissé entendre que l'on pouvait reprocher au Gouvernement d'avoir abusé de ses privilèges pendant les quatre années qui se termineront au mois de mars prochain, d'avoir usurpé des pouvoirs, d'avoir abusé de son autorité ou d'avoir cherché à faire servir à d'autres fins que celle des intérêts de notre pays les pouvoirs que lui a conférés le Parlement.

Je ne dirai que quelques mots sur la question d'un chiffre déterminé que l'on voudrait voir indiqué dans ce bill, au sujet des fonds que pourra dépenser le Gouvernement en vertu de cette loi. Tout d'abord, le bill décrète que ces fonds devront être dépensés de la manière indiquée. J'hésite à dire aux membres du comité ce que je vais énoncer mais il est de fait, étant donné le sentiment de la démocratie, que chaque fois que vous indiquez dans une loi le chiffre exact de la somme qui peut être dépensée, vous commencez à recevoir les demandes de tous ceux qui prétendent avoir des titres à jouir des avantages de cette mesure législative. J'hésite à dire cela, mais c'est malheureusement vrai.

M. DUPUIS: Le très honorable premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. BENNETT: Pas maintenant; quand j'aurai fini, je répondrai à toutes les questions.

M. DUPUIS: Je voulais parler des 20 millions. On n'a pas tout dépensé.

Le très hon. M. BENNETT: Et la réclamation d'une part de la somme, généralement basée sur le chiffre de la population, fait malheureusement que ce n'est plus une question de nécessité, mais de possibilité. C'est une chose que les honorables députés contesteront peut-être, mais s'ils veulent se renseigner, ils verront que ce que j'ai dit est exact.

[Le très hon. M. Bennett.]

Allons un peu plus loin. Le pouvoir exécutif est autorisé à dépenser de l'argent pour les fins indiquées et il est vrai que l'on ne mentionne pas la somme à dépenser. Cela n'a rien d'extraordinaire. Je n'ai pas besoin de citer les cas que j'ai dans l'esprit, mais le gouvernement dont l'honorable député d'Edmonton-Ouest était un membre distingué, a donné au même pouvoir exécutif, au même Gouverneur en conseil mentionné dans ce bill, l'autorité voulue pour garantir, par exemple, les obligations nécessaires à la construction du pont du port de Montréal, sans mentionner de chiffre dans le bill. Il est arrivé qu'on a dépensé pour ce pont 19 millions et demi de dollars et que chaque année les contribuables sont taxés pour fournir l'argent qui doit servir à payer l'intérêt sur cette somme.

M. YOUNG: Ce devrait être pour vous un avertissement.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait alors d'une entreprise publique où il était possible de s'assurer assez exactement de la somme nécessaire. Ici la situation est incertaine. Certes, j'espère, ou je crois, qu'elle s'améliorera beaucoup d'ici à quelques mois, mais je le dis bien franchement au comité, je suis très sincèrement convaincu que, si nous mentionnions dans ce bill un chiffre déterminé, chaque province réclamerait ce qu'elle considère être sa part de l'argent à être dépensé pour les fins déclarées dans le projet de loi. Ce n'est pas une simple supposition, mais une certitude acquise de l'expérience. En demandant à la Chambre de conférer cette autorité, il suffirait d'essayer d'accomplir la tâche qui a été dévolue au pouvoir exécutif depuis quelques années pour comprendre qu'il est nécessaire de l'investir d'une certaine autorité, afin de lui permettre de parer aux éventualités. En outre, le fait même que cette autorité existe a considérablement contribué à résoudre les difficultés. Or, comme Canadiens nous sommes plus ou moins au courant des affaires telles qu'elles se pratiquent dans le cours ordinaire de l'existence. Nous, nous représentons tout le pays. Nous savons parfaitement que rien n'est pire que d'offrir quelque chose et ensuite de susciter une concurrence pour l'obtenir, sous prétexte que la concurrence est naturelle dans une démocratie. Nous le savons tous; pas un de nous ne l'ignore. J'ai demandé au comité d'appliquer ici son jugement ordinaire, coutumier, pour comprendre ce que nous nous efforçons de faire. On sait bien que nous ne désirons pas aggraver nos soucis, ni venir rechercher le pouvoir de faire quelque chose

qui, à notre sens, ne serait pas dans l'intérêt du pays. Le comité ne comprend-il pas que, dans l'accomplissement de nos fonctions, nous n'avons pensé qu'au bien du Canada et non à notre bien personnel.

Parfois, j'entends des députés parler comme si les membres du Gouvernement tiraient une certaine satisfaction ou un plaisir du fait qu'ils travaillent dix-huit heures par jour, quand ils pourraient fort bien s'en dispenser. Je dis sincèrement à la Chambre que j'espérais qu'il ne serait pas essentiel d'inclure une disposition de ce genre dans le projet de loi. Il ne serait pas juste de ma part de dévoiler aux députés tous les renseignements qui me parviennent de toutes les parties du monde, non pas en ma qualité personnelle, mais à cause du poste que j'occupe. Je me rends compte que les expériences tentées dans différentes parties de l'univers ont imposé à notre pays, vu sa situation,—car la géographie est inchangeable,—des responsabilités énormes et parfois terrifiantes.

En entendant déclamer mon ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), je croyais m'entendre moi-même. Je suis assez impartial pour dire que je comprends son attitude, car rien de ce qu'il a dit au sujet de la liberté, du libre arbitre, ou de la suprématie, n'est nouveau pour moi. Il n'a rien dit à cet égard que je n'approuve pas entièrement. Mais lorsqu'on a à envisager des faits particuliers, des circonstances spéciales et les conditions qui existent à l'heure actuelle, on doit se rendre compte que le professeur Redlich, cet éminent autrichien, quand il commentait l'histoire des dépenses publiques en Grande-Bretagne, ne traitait pas d'une crise mondiale. Il n'avait pas en face de lui un monde dans la détresse; il n'avait pas à mettre de l'ordre dans le chaos économique universel. Il avait en vue la direction ordonnée et ordinaire des affaires publiques. Et quand le colonel Durell écrivit son livre et mis sous les yeux de ses lecteurs l'aspect historique du développement du contrôle parlementaire des dépenses publiques, avec une mention particulière du contrôle exercé par la Chambre des communes sur ces dépenses, il n'avait pas en l'idée une situation où l'on voit des milliers d'hommes et de femmes se tourner vers l'Etat pour en obtenir le soutien, la nourriture, les vêtements et le support. Il n'avait pas à faire avec des rassemblements d'habitants des grands centres qui sont sans travail. Il avait en vue la conduite ordonnée des affaires humaines, telles qu'elles s'étaient développées sous nos institutions parlementaires. Et si je dis à la Chambre que c'est ma profonde conviction que la situation extraordinaire que l'univers a vu se développer au cours de ces dernières années n'est pas terminée, je déclare en outre, sans vouloir restreindre le droit qu'a tout député de critiquer les mesures du Gouvernement, au moins faut-il reconnaître qu'il n'y a pas de preuve d'aucun abus d'autorité, d'aucune usurpation du pouvoir pour l'amour du pouvoir, ou que l'exécutif ou tout membre du Gouvernement ait tenté d'accomplir quelque chose qu'il ne croyait pas sincèrement et honnêtement dans les intérêts de ce jeune dominion.

C'est sur ce point que je me base pour soumettre au comité la nécessité absolue d'avoir recours de nouveau à cette loi. Je déclare franchement au comité que, si je pouvais me persuader qu'il n'est pas nécessaire de demander au Parlement de conférer à l'exécutif au cours des prochains onze mois,—car la loi expire le 31 mars 1935...

L'hon. M. MACKENZIE: Avec la restriction qu'on trouve à l'article 10.

Le très hon. M. BENNETT: Ces restrictions se rapportent à des dépenses qui doivent être payées parce qu'on a créé des obligations. Je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur ce point. Je crois qu'il est juste de dire que, si je ne pensais pas qu'il est essentiel de demander à la Chambre d'adopter cette loi pour onze mois, je ne le demanderais certainement pas.

Quand un homme cherche à servir le public il ne veut pas être vilipendé, soumis à l'exécration et aux injures. Si, en éliminant ces mots de cette loi, je pouvais tourner la difficulté, ne semble-t-il pas aux honorables députés que je le ferais? Mais parce que je ne puis pas faire cela, parce que je manquerais à mon devoir envers le pays si j'agissais ainsi, ces articles se trouvent dans le bill. Je demande au comité de croire que, seul, un sens accablant de nos devoirs et de nos obligations nous a portés à les insérer.

L'hon. CH. STEWART: Puis-je poser une question avant de laisser ce sujet de côté? N'est-il pas vrai que dans les ententes avec les provinces on n'impose pas de limites aux provinces en ce qui touche leurs dépenses? Existe-t-il des limites, contenues dans les ententes?

Le très hon. M. BENNETT: Aucune entente avec une province ne peut entrer en vigueur sans avoir eu l'approbation du Gouvernement. Et ces ententes sont toujours accompagnées d'une estimation des dépenses qu'elles comportent. On ne donne à aucune province une autorisation en blanc pour dépenser des sommes non mentionnées.

L'hon. CH. STEWART: C'est-à-dire que j'ai raison de dire que la province, avant de dé-

penser des fonds sous le régime des ententes de secours, doit insérer dans l'entente une somme fixe et bien définie?

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit, il y a un moment, que la somme exacte n'était pas indiquée, mais on prépare une estimation en envoyant au Gouvernement la demande d'approbation d'une dépense. On me permettra de répéter ma déclaration, afin d'être bien compris. Relativement aux secours directs on ne place pas de limite aux sommes qui peuvent être dépensées. La nécessité sert de mesure en ce qui regarde les secours directs. Je voudrais bien éclaircir ce point. C'est-à-dire que, si les autorités provinciales ayant soin des nécessiteux à un point donné dépensent une certaine somme d'argent pour chacun, nous versons une contribution fixe, d'un pourcentage ou d'une fraction et, naturellement, il est impossible de dire la somme exacte qui sera dépensée. Mais le genre de secours qui doit être donné est imposé par une condition de l'entente faite. Est-ce clair?

M. NEILL: On me permettra de suggérer quelque chose susceptible de régler ce qui nous mène rapidement à une impasse? Le moment ne peut pas être éloigné où le Gouvernement imposera la clôture et je ne pense pas qu'une discussion prolongée de cette question nous serve beaucoup dans l'esprit du public. Si nous ne pouvons pas en arriver à une décision avant longtemps, ce sont en quelque sorte les institutions parlementaires qu'on jugera. Le premier ministre a déclaré que des renseignements qu'il a reçus officiellement de toutes les parties du monde et du pays—et nous n'avons aucune raison de douter de sa parole—le forcent à insister pour faire adopter, bien malgré lui, cette disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, et tout ce que cela comporte. S'il en est ainsi,—et admettons pour l'instant qu'il en est ainsi, au moins je reconnais moi-même que, pour des raisons bien compréhensibles, il ne peut faire connaître ces renseignements à la Chambre et au pays en général—pourquoi ne fait-il pas ce qui s'est fait dans les autres pays et ne convoque-t-il pas les chefs des deux partis de l'opposition, hommes honorables en qui on peut avoir confiance, et ne leur explique-t-il pas au moins les raisons qui le porte à insérer cette disposition dans le projet de loi? Convaincus de la nécessité de cette action du Gouvernement, ils pourraient ensuite s'adresser aux députés qui les appuient et la difficulté disparaîtrait. La chose s'est déjà faite et je prétends que cela peut se faire dans les circonstances actuelles.

Le très hon. M. BENNETT: Je me contente de répondre à l'honorable député que

[L'hon. Ch. Stewart.]

je n'hésiterais aucunement à le faire, advenant une crise. Plus d'une fois j'ai essayé de faire connaître ce qui me paraît être l'intérêt public, mais je pense qu'il n'est que juste de dire que le chef de l'opposition officielle, dont je regrette l'absence en ce moment, professe sur cette question une opinion si nettement tranchée, opinion qu'il a exprimée à peu près dans les termes dont s'est servi l'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie), que, je le crains bien, il ne considérerait pas suffisante toute raison que je pourrais lui apporter. C'est ainsi que je crois exposer exactement la situation au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie).

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Afin d'en finir avec ce projet de loi, je puis dire que l'opposition officielle n'a plus qu'un autre amendement à soumettre à la Chambre.

M. DUFF: Avant que l'amendement soit mis aux voix, monsieur le président, puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de préparer pour cette année un programme de travaux publics sous l'autorité de cette loi, ou bien s'il a l'intention de présenter un bill à cette fin ou encore d'inscrire des sommes dans le budget supplémentaire pour ces diverses entreprises?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit aujourd'hui à deux reprises que le Gouvernement se propose de présenter un projet de loi concernant les travaux publics, et qu'une liste indiquant ce que seront ces travaux y sera annexée. Je n'ai jamais compté qu'il y aurait des crédits considérables pour de petits travaux. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth avait raison de dire ce qu'il a dit à ce sujet. Cependant, répondant à une question qui m'était posée, j'ai dit que je verrais s'il ne serait pas possible de prendre des dispositions spéciales au sujet des travaux du genre de ceux dont il a parlé.

M. DUFF: Voici pourquoi, monsieur le président, je soulève cette question. En vertu de la loi de secours, il y a deux ans, on a confié certaines sommes au ministère des Travaux publics pour diverses dépenses, et le ministre des Travaux publics, au lieu de demander des soumissions dans les cas de travaux devant coûter plus de $5,000, a adjugé ces entreprises à certaines personnes, dans diverses provinces, sans demander de soumissions. Bien que le premier ministre nous ait dit qu'il n'a pas été question de scandale ou de pression indue à propos des sommes dépensées en vertu de la loi de secours, je tiens à lui faire observer que l'intérêt public exige que l'on observe la disposition de la loi des travaux publics, article 36, chapitre 166, partie II des Statuts

revisés de 1927, qui prescrit que, sauf dans les cas d'urgence, alors que les délais seraient préjudiciables à l'intérêt public", on devra demander des soumissions pour tous travaux devant coûter plus de $5,000. Si le Gouvernement a l'intention de confier au ministre des Travaux publics, comme il l'a fait il y a deux ou trois ans, certaines sommes destinées à des travaux de secours, le premier ministre devrait donner instruction à ce ministre de demander des soumissions chaque fois que la dépense prévue doit dépasser $5,000. Je sais que, dans un grand nombre de cas où il n'y avait pas urgence, le ministre des Travaux publics a confié ces sommes à certaines personnes qui les ont dépensées pour des fins tout autres que des fins de secours. Des individus qui n'avaient aucunement besoin de secours, qui étaient à l'aise, ont été faits contremaîtres des travaux et ils ont fourni le bois nécessaire. Si l'on doit voter de l'argent en vertu de cette loi, le Gouvernement doit prendre bien soin de voir à ce que tout l'argent qu'on dépensera aille aux personnes ayant besoin de secours et qui voudront travailler ou fournir du bois. Je demande au premier ministre d'y voir.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, en réponse à l'honorable préopinant, je dois dire qu'il semble avoir oublié une disposition de cette loi qui dit que, dans le cas où les fonctionnaires du département des Travaux publics certifient qu'ils sont d'avis que les travaux peuvent s'exécuter plus rapidement et plus économiquement en régie que par adjudication, on peut les faire exécuter en régie. Il est évident que dans certains cas il est très difficile de préparer des devis ou de demander des soumissions à l'avance et c'est uniquement dans ces cas que l'on exécute à la journée des travaux coûtant plus de $5,000. La chose a aussi pu se produire pour des travaux exécutés en vertu de la loi d'allégement du chômage, quand l'on voulait employer un plus grand nombre d'hommes qu'il eût été possible de le faire en donnant les travaux par adjudication. Dans le cas d'un contrat par adjudication, l'entrepreneur a le choix de ses employés et, si l'on a fait des travaux de plus de $5,000 à la journée, c'était dans des endroits où le chômage était particulièrement aigu et quand il était possible de procéder par relève des équipes d'ouvriers. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que l'on a respecté l'esprit et l'objet de la loi concernant les travaux publics. Si l'on s'en est écarté dans certains cas, c'est que l'entreprise pouvait être exécutée plus rapidement ou plus économiquement que par adjudication, ou qu'il fallait prendre des mesures spéciales pour alléger le chômage.

M. DUFF: Je ne puis accepter l'explication du ministre des Travaux publics parce que je connais des cas où les travaux eussent été faits plus promptement et plus économiquement par contrat et l'on eût aussi employé un plus grand nombre d'hommes. Si le ministre craignait que l'on refusât du travail à certaines personnes, il eût pu spécifier dans le contrat que le travail devait être réparti entre les chômeurs de l'endroit. Le ministre a beau essayer de rejeter la responsabilité sur ses fonctionnaires en prétendant qu'ils lui ont dit que les travaux seraient exécutés plus promptement à la journée que par adjudication, mais je sais à quoi m'en tenir et il ne saurait blâmer ses fonctionnaires. C'est le ministre qui a dit à Ottawa aux fonctionnaires quelles sommes il fallait dépenser et comment ils devaient procéder. Je le répète au premier ministre, si l'on veut employer l'argent accordé par cette mesure de secours à l'exécution de travaux publics, il vaut mieux procéder par adjudication que de les faire à la journée sous la direction du ministre, comme autrefois.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami en a trop ou pas assez dit. Qu'il me dise où l'on a exécuté des travaux d'une manière irrégulière et je vais ordonner une enquête. Je n'ai donné aucune instruction à l'encontre de la loi des travaux publics.

M. DUFF: Je sais bien que le ministre n'a pas donné d'instructions entrant en conflit avec la loi des travaux publics, mais il y a moyen de l'interpréter de bien des manières et c'est ainsi que les avocats rédigent les lois. Je connais plusieurs cas, mais je ne lui en donnerai pas les noms. Qu'il examine ses dossiers. Dans un cas, il y avait deux contremaîtres, l'un à $7 et l'autre à $6 par jour,

Le très hon. M. BENNETT: Où cela a-t-il eu lieu?

M. DUFF: Que le ministre se donne la peine d'examiner ses dossiers et il verra. Dans un autre cas, l'on a acheté des billes de bois à 15c. le pied et des poteaux à 6c.

Le très hon. M. BENNETT: Où cela?

M. DUFF: Je dis au ministre de le chercher.

M. MACDOUGALL: Dites où cela a eu lieu.

M. DUFF: Le ministre le sait.

M. CANTLEY: Vous portez une accusation; pourquoi ne donnez-vous pas de détails?

M. DUFF: Je porterai mes accusations devant le comité des comptes publics. Le ministre pourra alors produire les dossiers; le

lieu et le moment seront alors propices, mais pas aujourd'hui.

L'hon. H. A. STEWART: C'est la deuxième fois que mon honorable ami répète son accusation. La première fois, j'ai insisté, comme maintenant, pour qu'il me dise où cela a eu lieu. Peut-il me dire de quelle circonscription il veut parler?

M. DUFF: Je me ferai un plaisir de donner tous ces renseignements au comité des comptes publics. Je demande simplement au premier ministre de ne pas permettre la répétition dans le projet de loi en discussion de ce qui a eu lieu il y a deux ans, quand l'on a accordé de l'argent au ministre des Travaux publics pour l'exécution de travaux et de certaines réparations dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député voudrait-il me donner le nom du contremaître?

M. DUFF: Non, examinez vos dossiers et vous le trouverez.

L'hon. H. A. STEWART: Comment puis-je chercher dans tous les dossiers?

Quelques MEMBRES: Au vote!

L'hon. H. A. STEWART: Je prie mon honorable ami de bien vouloir, à titre de faveur, me mettre à même d'examiner l'affaire pour voir s'il y aurait d'autres mesures à prendre. Je le prie de me fournir assez d'éclaircissements à cet effet. S'il ne peut le faire maintenant, voudra-t-il m'écrire?

M. DUFF: Mon honorable ami peut examiner les dossiers que j'ai demandés l'an dernier. Il n'y en avait pas beaucoup.

L'hon. H. A. STEWART: Ils ont été nombreux, l'an dernier.

M. DUFF: Moi-même, je n'en ai pas demandé beaucoup.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, plusieurs.

M. DUFF: Non.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami veut-il m'écrire pour me donner les renseignements qui me permettront de reconnaître cette affaire?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough a lancé certaines accusations contre le ministre des Travaux publics. Le ministre lui a demandé le nom de la circonscription où seraient arrivés ces incidents, et il s'y refuse; l'endroit où s'est fait l'ouvrage et le nom du contremaître, mais il répond: "Cherchez dans vos dossiers".

M. DUFF: Je n'ai pas exécuté l'entreprise.

Le très hon. M. BENNETT: La plupart des membres de la Chambre ont au moins l'esprit loyal. Je l'ai toujours constaté, bien qu'ils me critiquent parfois de façon peu loyale. Renversez les rôles; que l'un de vous se mette à la place du ministre des Travaux publics. Si un membre de notre groupe portait une accusation et qu'à titre de ministre vous lui demanderiez le nom du contremaître, de l'entreprise ou de la circonscription, ne vous attendriez-vous pas à une réponse? Qui affirme doit prouver. Un député lance une accusation, puis s'écrie: "Cherchez dans vos dossiers." Est-ce loyal?

Quelques MEMBRES: Non.

Quelques VOIX: Au vote!

M. le PRESIDENT (M. Stirling): Je mets l'amendement aux voix.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Lisez la projet d'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Stirling): L'honorable M. Mackenzie. de Vancouver-Centre, propose, appuyé par M. Casgrain, que l'article 5 soit modifié par l'insertion des mots "et votés par le Parlement" après le mot "nécessaires" à la ligne 22.

(L'amendement de l'honorable M. Mackenzie, de Vancouver-Centre, est rejeté sur division.)

L'article 4 (nouvel article 5) est adopté sur division.

L'article 5 (nouvel article 6) est adopté sur division.

L'article 6 (nouvel article 7) est adopté sur division.

L'article 7 (nouvel article 8) est adopté sur division.

L'article 8 (nouvel article 9) est adopté sur division.

Sur l'article 9 (nouvel article 10) (paiements de comptes différés lorsque le montant dépasse le chiffre autorisé).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cet article est nouveau?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il nous permettra de faire face à un état de choses comme celui qui s'est produit à Montréal par exemple, et j'espère que je ne provoquerai pas une discussion inutile en mentionnant ce fait. Dans ce cas, nous avons reçu les comptes hier, ce qui est bien après le 31 mars.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il a un effet rétroactif?

Le très hon. M. BENNETT: Il a pour objet de faire face à un tel état de choses. Hier, nous avons reçu les comptes seulement pour jusqu'à juin; nous n'avons pas encore eu les autres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (nouvel article 11)—(durée de la loi).

M. le PRESIDENT (M. Stirling): L'honorable M. Ralston, appuyé par l'honorable M. Stewart, d'Edmonton, propose de modifier l'article 10 en en biffant tous les mots après "mars 1935", à la fin de l'article.

L'hon. M. RALSTON: Je présente cet amendement. Le premier ministre peut-il expliquer au comité pourquoi le bill tend à autoriser l'acquittement d'obligations contractées avant le 31 mars mais n'ayant pas fait l'objet de versements avant cette date, au lieu de suivre la coutume établie conformément à la loi de la vérification? L'année financière se termine le 31 mars, mais le bill permettra de prolonger de deux mois, par le moyen d'un décret du conseil et non d'un mandat du Gouverneur général, le délai imparti pour l'acquittement des obligations contractées avant la fin de l'année financière.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'est présenté l'an dernier un cas spécifique. Le département de la Justice, consulté, a trouvé qu'il était fort incertain que nous eussions la compétence de régler la situation sans inclure les prescriptions de l'article 9. L'article 10 intéresse directement les travaux de cette année. Nous avions l'espoir que nous avions vu la fin de toute législation de ce genre et que cette disposition permettrait au Gouvernement de mettre la dernière main au problème, comme j'ai indiqué. Nous rappelant notre expérience de l'an dernier à propos de dépenses touchant lesquelles nous n'avions pas obtenu de pièces justificatives, nous avons jugé opportun de procéder de cette façon.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre se rappelle le débat de 1931 lorsque la Chambre fut saisie de subsides d'ordre spécial destinés à la capitalisation d'établissement du réseau national des chemins de fer. A cette occasion le premier ministre fit insérer au bill une clause conditionnelle ainsi conçue:

Nonobstant les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification le présent crédit ne devra pas expirer avant le 31 mai 1931.

Il voulait incorporer au texte de loi une disposition l'autorisant à effectuer des paiements sous le régime de la loi, jusqu'à deux mois après l'expiration de l'année financière. La chose fut portée à son attention par l'honorable représentant de Rimouski (sir Eugène Fiset) qui, par suite de son expérience dans l'administration publique, connaissait assez bien la loi de vérification. Après avoir étudié la question, le premier ministre a proposé le retranchement de cette prescription. Je ne sais si je me rappelle bien les propres paroles de l'honorable député de Rimouski, mais je me souviens que la teneur de son argumentation était que cela empiétait gravement sur un principe important établi au sujet des dépenses sur le compte du capital. L'article 49 porte que la cloche sonne et que l'année financière se termine le 31 mars et que tous comptes doivent être déposés avant ce moment. Mais pour sauvegarder le fonctionnement du service public le même article établit que pendant un délai subséquent de deux mois le Gouverneur en conseil peut, en vertu d'un décret, honorer des obligations contractées antérieurement à l'expiration de l'année financière; autrement dit, l'on accorde deux mois de grâce. Je demande au premier ministre s'il ne trouverait pas possible d'agréer l'amendement proposé à la présente mesure afin de sauvegarder ce principe. Lorsque nous discutions ce bill du Canadien-National en 1931 le premier ministre a donné, pour légitimer son insertion de la clause en question, la raison qu'il s'agissait d'une question d'ordre tout à fait spécial et que les auditeurs avaient jugé cet expédient opportun. Voici ses paroles tirées de la page 517 (v.a.) du hansard, de 1931:

Ce n'est pas ici de l'argent qui nous appartient et que nous pourrons dépenser comme nous le voudrons.

En d'autres termes ces deniers étaient expressément affectés aux besoins des Chemins de fer nationaux. Par contre, ces deniers-ci constituent un fonds général destiné aux fins d'assistance, mais ils ne sont pas limités à une somme spécifiée, et partant peuvent servir à nombre d'objets. Donc la nature spéciale des présents fonds est loin d'être aussi prononcée que l'était celle des deniers dont il était question lors de la discussion en 1931. Le premier ministre ajoute:

On le demande pour faire face à des déficits spécifiques dans l'exploitation du chemin de fer; et il est soumis au contrôle de ses propres vérificateurs et non des nôtres. Tout ce que nous faisons c'est de lui accorder cela dans les circonstances que j'ai mentionnées. Vu les difficultés, dans les présentes conditions, de prélever la somme d'argent nécessaire à brève échéance, je désirerais tant pour le Gouvernement que pour le chemin de fer une extension de temps jusqu'au 31 mai pour permettre de s'occuper de cette question. C'est extraordinaire, je l'admets. La chose ne s'est vue qu'une fois dans le passé, mais les circonstances étaient aussi à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. Si

le comité croit que l'intérêt public n'est pas aussi bien sauvegardé de cette manière que d'une autre, je suis satisfait; mais comme résultat l'on pourrait ne pas trouver l'argent du tout.

A présent que depuis deux ans nos bills de secours n'ont pas porté cette condition je demande au premier ministre de considérer sérieusement l'opportunité d'agréer l'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne saurions accepter l'amendement de l'honorable représentant, sans déranger la marche de tout le rouage, à moins d'obtenir une rentrée plus prompte des comptes. Je consens volontiers, si cela doit donner quelque satisfaction à l'opposition, d'ajouter à la suite des mots "revenu consolidé":

...en tout temps antérieur au premier jour de juillet 1935.

Cela nous réserve un peu plus de deux mois: jusqu'à la fin de juin, donc avril, mai et juin, pour régler la situation définitivement. L'honorable député reconnaîtra, je pense, que vu la difficulté de mettre tous ces comptes au net, de les faire vérifier et contrôler, nous aurons besoin sans doute de tout ce délai; et si ce changement satisfait mes honorables amis j'en suggère l'adoption.

L'hon. M. RALSTON: Quel en sera le résultat pratique?

Le très hon. M. BENNETT: L'article sera ainsi conçu:

La présente loi prend fin le trente et unième jour de mars 1935, mais toute obligation ou tout engagement contracté ou créé sous l'autorité de la présente loi avant le trente et unième jour de mars 1935, de même que tout engagement relatif aux dépenses après cette date pour des projets dont l'achèvement est requis pour conserver la valeur des travaux déjà effectués, peut être acquitté et exécuté sur le Fonds du revenu consolidé, en tout temps avant le premier juillet 1935.

Autrement dit, cela prolonge le délai, de sorte qu'au lieu des deux mois prévus dans la loi de vérification, le délai sera de trois mois, pour tenir compte des difficultés tout à fait spéciales qui se présenteront à ce sujet. Je consens à insérer cette disposition, si cela facilite l'accord.

L'hon. CH. STEWART: L'objection que soulève la disposition, c'est qu'elle prolonge les activités de trois mois.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. CH. STEWART: Si. L'année financière se termine le 31 mars et l'amendement la prolonge de trois mois.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il prolonge seulement la période fixée pour le paiement des obligations.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. CH. STEWART: Mais l'article mentionne encore des travaux que l'on peut continuer.

Le très hon. M. BENNETT: Seulement pour une fin, mais il faut en payer le coût durant ce laps de temps.

L'hon. CH. STEWART: Je trouve autant à redire à l'amendement qu'à l'article tel qu'il est rédigé.

Le très hon. M. BENNETT: A parler franchement, je ne pense pas que mon honorable ami ait saisi l'objet de ma proposition. Je suis prêt à limiter l'application de l'article à trois mois. L'honorable membre a parlé de deux mois, la période prévue par la disposition générale de la loi de vérification. Par exemple, dans l'exposé budgétaire, nous ne pouvons donner qu'un état estimatif des revenus et des dépenses jusqu'au 31 mars, parce que nous continuons à recevoir les comptes pour les deux mois suivants, afin d'établir le bilan des opérations de l'année financière. Je demande qu'on nous accorde ce mois supplémentaire, en raison du genre d'affaires, de nos relations avec les municipalités et vu qu'il s'agit de secours directs et de questions de ce genre, et de l'expérience que nous avons acquise à Montréal et ailleurs, bien que ce ne soit peut-être pas allé jusque-là. Je crois donc que, dans les circonstances, j'ai raison de faire cette proposition.

L'autre chose à laquelle mon honorable ami s'oppose, c'est que nous pourrons contracter de nouvelles obligations au sujet des projets qu'il faudra achever pour préserver la valeur de l'ouvrage, et qu'il faudra aussi en payer le prix. Je pourvois à ce que le paiement s'opère vers le premier juillet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis encore opposé à la chose.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis prêt à déclarer que le paiement de tous les travaux mentionnés dans l'article 10 sera antérieur au premier juillet 1935.

L'hon. M. RALSTON: Sans manquer à la déférence que je dois au premier ministre et en comprenant qu'il s'efforce de nous être agréable, je prétends que son amendement ne vaut pas la peine d'être adopté. Pour un mois supplémentaire il ne vaut pas la peine de violer le principe énoncé dans la loi de la vérification et observé par le Parlement, sauf l'unique exception citée. Dans ce projet de loi, le premier ministre nous demande non seulement une extension des pouvoirs concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, non seulement un blanc-seing mais encore une modification de

la loi de vérification. Il faut laisser les choses telles qu'elles existent. Ces comptes devraient être reçus vers la fin de mai. Je comprends que le premier ministre veut nous faire des concessions, mais il s'agit d'une question de principe et non de temps. C'est la loi de vérification qui doit régir l'acquittement des obligations de l'Etat, et nous savons que, sous le régime de la loi, tous les comptes devront être là, si le gouvernement fédéral prend la responsabilité d'adopter des décrets du conseil.

(L'amendement de M. Ralston est rejeté sur division.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose la radiation de tous les mots après le mot "fonds" à l'avant-dernière ligne de l'article, et leur remplacement par les mots suivants:

En tout temps avant le premier juillet 1935.

M. NEILL: Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il faille rayer aussi les mots proposés?

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots sont nécessaires à cause de ce qui précède.

(L'amendement de M. Bennett est adopté sur division.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. le PRESIDENT (M. Stirling): Allons-nous adopter le préambule?

Le très hon. M. BENNETT: Deux lignes ont été ajoutées au texte de l'année dernière; elles concernent les ministères du Revenu national et de l'Intérieur.

L'hon. M. HEENAN: Relativement à cet article, j'ai une question à poser au premier ministre: Etant donné le fait que c'est là le cinquième projet de loi de cette nature dont le Parlement est saisi, ne croit-il pas qu'il serait à peu près temps d'essayer à obtenir le consentement des provinces afin de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière que le Parlement fédéral contrôle ses propres dépenses et les législatures provinciales les contrôlent les leurs? A l'heure actuelle, j'observe qu'un bon nombre de journaux qui étaient opposés aux œuvres sociales, telles que les pensions de vieillesse, l'assurance contre le chômage et autres questions de même nature, préconisent maintenant la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin d'autoriser le gouvernement fédéral a créer certains services d'ordre social. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre déclarer, l'autre soir, qu'il se rend compte maintenant de la nécessité de modifier cette loi afin que le gouvernement fédéral soit en mesure de donner une solution à certains problèmes d'ordre social. Je ne prévois pas que l'on fasse obstacle à l'adoption d'un pareil amendement. Le peuple canadien, les journaux, le premier ministre et le chef de l'opposition lui-même favorisent cette réforme; dans cet ordre d'idées, je citerai plusieurs déclarations du chef de l'opposition que je relève dans le compte rendu du hansard.

L'hon. M. GUTHRIE: Les neuf provinces favorisent-elles cette réforme?

L'hon. M. HEENAN: J'aborderai cet aspect de la question tout à l'heure. Voici les paroles que le très honorable chef de l'opposition a prononcées, le 13 mars 1930:

> Si les provinces sont incapables de faire face aux obligations que, croyait-on, elles pourraient acquitter lorsqu'on a séparé le domaine fédéral de celui des provinces, le remède consistera à rajuster les subventions que l'on doit verser aux provinces. Faisons un rajustement général des subsides et répartissons la part qui revient à chacune des diverses provinces sous forme de subventions que chacune pourra réclamer de droit et en vertu de la loi au lieu d'avoir à se tourner du côté du trésor fédéral pour un certain nombre d'années et recevoir quelque chose qui ne leur est accordé qu'à titre gracieux.

J'ai relevé ces paroles à la page 564 du hansard, séance du 13 mars 1930. Et à la page 1949 du compte rendu du hansard, séance du 26 mai 1931, voici les paroles que l'on met dans la bouche du très honorable chef de l'opposition:

> Il est temps, je crois, que cette question financière entre les provinces et le Dominion soit réglée par une conférence. Si l'on trouve que les provinces ont droit à quelque chose de plus que les subventions actuelles, il n'y a pas à hésiter, accordons-leur davantage. Une autre mesure qui servirait également bien les fins désirées, et peut-être mieux, serait pour le gouvernement fédéral, de prendre à sa charge quelques-uns des services qui relèvent des provinces.

Et à la page 4058, du compte rendu du hansard, édition revisée, séance du 23 juillet 1931, voici un passage du discours du très honorable chef de l'opposition sur cette même question:

> Je ne trouve pas à redire au juste accroissement qui peut résulter d'un remaniement convenable des subventions, mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'avant de précipiter davantage le pays dans les dettes, d'imposer un surcroît d'impôts aux contribuables, le Gouvernement devrait avoir une conférence avec les gouvernement provinciaux, examiner les divers services maintenus par les différents gouvernements, tenir compte de toutes les subventions que le gouvernement fédéral a accordées ou accorde aux provinces et aviser à la possibilité d'un arrangement par lequel les provinces et le Dominion prélèveraient chacun les revenus nécessaires au maintien des services qui leur seront confiés. Si les provinces n'ont pas assez de latitude dans le domaine de l'impôt, on devrait leur en donner davantage.

Et encore, à la page 4076, voici les paroles que je relève dans le compte rendu du hansard, séance du 23 juillet:

Encore une fois j'adjure le ministère, même sachant qu'il n'en fera rien, de songer si le moment n'est pas venu de convoquer une conférence des provinces en vue de déterminer quels services, là où il y a lieu de douter, devraient être aux frais des provinces, quels services devraient être à la charge du gouvernement fédéral, ce qui constituerait une répartition équitable des obligations financières entre les provinces et quelles sources de revenus et d'impôts chacune d'elles devrait avoir. Si, à la suite de cette conférence on décide qu'il faudrait modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord afin de mettre le gouvernement fédéral en mesure de se charger exclusivement de l'enseignement industriel et technique par tout le Canada, je serai prêt à me rallier à une conclusion de cette nature.

Le ministre de la Justice (M. Guthrie) m'a demandé tout à l'heure si les provinces sont toutes d'accord en ce qui regarde cette réforme. Je l'ignore, car, je ne suis pas dans les secrets du Gouvernement. Le régime actuel a convoqué quelques conférences interprovinciales, mais l'on n'a guère publié de renseignements quant à leurs délibérations, sauf une déclaration de principe de temps à autre de la part d'un ministre à l'effet qu'il n'y a pas à songer à effectuer cette réforme tant que les provinces ne seront pas toutes d'accord.

Quoi qu'il en soit, jamais aucun régime au Canada avant celui d'aujourd'hui n'a obtenu un mandat plus formel de la part du peuple de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou du moins de faire quelque chose l'approchant. Les ministres actuels ont parcouru le pays en proclamant qu'ils effectueraient ces réformes s'ils étaient portés au pouvoir. A mon avis, ce mandat a plus de force et d'effet que n'importe quelle ordonnance que peut rendre une législature britannique. Je considère que le Gouvernement a un mandat, surtout puisqu'il l'a demandé. Il y a longtemps que l'on aurait dû prendre des mesures pour la modification de la loi constitutionnelle afin de permettre au Gouvernement de créer les œuvres sociales nécessaires, telles que les pensions de vieillesse, l'assurance contre les accidents du travail, l'aide aux chômeurs, l'assurance contre les maladies, et le reste. L'opposition officielle s'y est déclarée favorable, par l'intermédiaire de son leader. Je sais que le parti libéral d'Ontario la favorise également car cela fait partie de son programme depuis trois ou quatre ans. On devrait prendre les moyens, surtout après ce dont nous avons été témoins depuis quatre ans, de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, afin que le gouvernement fédéral puisse surveiller ses propres finances et se charger de toutes ces œuvres sociales.

[L'hon. M. Heenan.]

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit au comité l'autre jour, en réponse à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), que la constitution devrait être amendée de façon que les autorités fédérales puissent s'occuper des questions qui concernent les œuvres sociales. Je conseille à l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) de s'entendre avec le leader de son parti dans la province de Québec. J'ai à la main un journal, lequel, à la suite des quelques observations que j'ai faites l'autre soir, publie en première page avec de gros titres:

Bennett reviserait la constitution.
Taschereau défend les droits de la province.

Puis il y a le portrait du premier ministre, et, au-dessous, ces mots:

Le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, qui a manifesté son intention de modifier la constitution du Canada dans le but de s'occuper d'œuvres sociales.

Ici se trouve inséré le portrait de M. Taschereau, premier ministre de Québec.

...qui s'est fait le nouveau champion de l'autonomie provinciale et s'oppose à tout changement de la constitution canadienne sans une conférence entre Ottawa et les provinces, et le consentement unanime de toutes les provinces.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel journal est-ce?

Le très hon. M. BENNETT: C'est la *Tribune* de Sherbrooke. D'autres déclarations semblables ont été publiées par d'autres journaux de Québec. Avec les meilleures intentions, je conseille à l'honorable député de Kenora-Rainy-River de se livrer à la tâche très agréable, durant les vacances parlementaires, de convertir à ses principes le premier ministre de Québec, et je ne doute pas qu'après avoir peiné longtemps et ardument avec ce monsieur il ne le persuade de la nécessité de ces modifications. Cette tâche, je la confie à l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Si je me servais des mots du très honorable premier ministre, je dirais probablement, comme il disait publiquement en 1930, que je ne rédigerai pas d'ordonnance avant d'être appelé.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez de vous-même rédigé une ordonnance.

L'hon. M. HEENAN: De plus, je parle un peu le gaélique, et je ne suis pas certain si le premier ministre Taschereau le comprendrait. Je sais que je ne comprendrais pas son français, de sorte que le premier ministre, je crois, réussirait mieux que moi.

Il y a du vrai dans ce que dit le premier ministre. Si nous attendons le consentement

des neuf provinces, jamais la loi constitutionnelle ne sera modifiée. Je me rappelle une conférence à laquelle j'ai assisté ici en 1927, lorsque non seulement le premier ministre Taschereau et ses collègues mais aussi le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse se sont énergiquement opposés au changement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. A cette époque, le ministère de la Nouvelle-Ecosse était dirigé par le premier ministre Harrington, et était représenté ici par le ministre actuel des Finances. La province d'Ontario, représentée par le procureur général actuel, l'honorable M. Price, et mon vieil ami, l'honorable Howard Ferguson, y étaient également opposés. Nous sommes donc bloqués, pour ainsi dire. Ce soir, le premier ministre a invoqué le meilleur argument que j'aie entendu en faveur de la nécessité qu'il y a de modifier cette loi. Le très honorable député a dit que, si nous déterminons un montant précis dans ce bill, les provinces réclameront à grands cris ce qu'elles croient leur dû. Même, si elles n'ont besoin que de 2 millions, elles voudront leur part s'il y a 20 millions à partager. Je crois que le premier ministre a eu raison; je suis de son avis, et c'est un autre motif pour lequel le Parlement devrait avoir soin, lorsqu'il dépense de l'argent, de ne débourser que nos propres fonds que nous pouvons surveiller.

A mon sens, il y a une autre ligne de conduite. Si ces provinces sont réellement dans la position financière qu'elles disent, et je n'en doute pas; si elles demandent de l'aide au Gouvernement, pourquoi celui-ci ne poserait-il pas comme une des conditions de l'accord que la loi constitutionnelle soit modifiée de façon à permettre au Dominion d'administrer plusieurs de ces choses pour son propre compte. Je présente cet avis au premier ministre en toute bonne foi; je crois que ce serait réalisable. Ni le premier ministre, ni le Gouvernement actuel, ni aucun gouvernement de n'importe quelle couleur politique ne pourra jamais amener les neuf provinces à consentir à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Nous leur avons fait accepter une loi uniforme sur les sociétés commerciales.

L'hon. M. HEENAN: Oui. Les provinces veulent bien créer des sociétés commerciales. Mais elles ne s'entendent plus quand on aborde le salaire normal, la pension de vieillesse, la diminution des heures de travail et autres questions de ce genre. Je ne retarderai pas davantage la besogne du comité. Je présente un simple avis. Le premier ministre a dû finir par comprendre que nous devrions surveiller la dépense de notre propre argent. Si nous devons le donner aux provinces, donnons-le à des conditions qui nous permettent d'exercer un contrôle.

M. HANBURY: Avant que le comité fasse rapport du projet de loi, je tiens à dire que je trouve fort intéressante la discussion déclenchée par l'honorable représentant de Kenora-Rainey-River. Je parle du projet de modifications à la constitution. Je ne désire aucunement causer des ennuis au premier ministre. Mais, à cause de l'intérêt manifesté à l'égard de cette question dans tout le Canada depuis un mois environ, le premier ministre voudrait-il nous dire si, à son avis, on pourrait donner suite à un amendement qui ne rallierait pas le sentiment uanime des provinces?

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait répondre à cette question de deux manières: la première serait la réponse d'ordre politique et l'autre, la réponse d'ordre juridique. Le point de vue juridique est celui-ci: si le Parlement,—c'est-à-dire les deux Chambres,—adoptait une résolution en vue de présenter au souverain une pétition dans laquelle il lui demanderait de faire déposer au parlement de Westminster une mesure tendant à modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, cette loi serait adoptée, conformément au statut de Westminster. L'autre jour, j'ai exposé le point de vue politique. La constitution du Canada constitue un compromis. Dans quelle mesure devrions-nous y apporter des changements de nature à empiéter sur les droits des provinces qui furent les premiers signataires du pacte de la Confédération, voilà une question qui, à mon sens, exigerait un examen attentif, car l'avenir pourrait être compromis par toute atteinte à l'harmonie résultant de modifications que toutes les provinces n'auraient pas approuvée.

(L'exposé des motifs est adopté sur division, ainsi que le titre.)

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le comité fasse rapport du projet de loi, je désire relever une erreur où sont tombés certains de mes honorables amis. Si j'ai proposé à la Chambre de se former en comité juste avant onze heures, hier soir, c'est parce que, lorsque j'avais présenté la même motion au cours de la journée, j'avais indiqué que le comité se réunirait de nouveau le même jour. Pour respecter le règlement, j'ai dû proposer à la Chambre de se former en comité, puis de lever la séance de ce comité. Ce n'était pas à cause de certaines façons d'agir de l'opposition. Je veux libérer l'opposition de tout blâme à cette occasion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous ne pensions en mériter aucun.

Le très hon. M. BENNETT: Cet état de choses ne se produit jamais, mais j'ai remarqué que les journaux ont exprimé cet avis. Autre chose. Le discours prononcé à la radio, hier soir, n'a duré que jusqu'à huit heures et demie. C'est à cause de l'attitude de mon honorable ami à l'égard d'une question que je m'étais efforcé par trois fois d'expliquer, qu'on a cru que le renvoi de la suite de la discussion permettrait de trouver un meilleur moyen de régler la question que si nous avions poursuivi le débat immédiatement. Si nous avions pu poursuivre, le ministre de la Justice aurait abordé cet aspect de la question.

(Rapport est fait du projet de loi.)

Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heure set trente-cinq minutes.

LUNDI, 16 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

M. G. H. PETTIT (Welland) propose:

Que la pétition de Lucy Doris Cannon demandant une loi de divorce d'avec Edward Frederick Cannon, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soient renvoyés au comité du règlement qui examinera s'il y a lieu de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) en ce qui les concerne.

La motion est adoptée.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville) propose:

Que la pétition de Annie Rosner demandant une loi de divorce d'avec Solomon Rosner, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soient renvoyés au comité du règlement qui examinera s'il y a lieu de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) en ce qui les concerne.

La motion est adoptée.

SWEEPSTAKES DES HOPITAUX

L'ordre du jour appelle la 1*re* lecture du projet de loi (bill n° 56) (A), émanant du Sénat, concernant les loteries, dites *sweepstakes,* pour hôpitaux.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On remarquera, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas indiqué dans le projet de loi qu'il ait pour parrain quelque membre de la Chambre. Etant donné que le Gouvernement entend laisser aux membres toute liberté sur cette question, sans préciser quelle attitude il conviendrait de prendre, il serait peut-être à propos de consacrer une journée à la discussion du bill.

M. l'ORATEUR: On m'informe que M. Fraser, de Caribou, sera le parrain du bill.

(L'objet est réservé.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TRAVAILLEURS EN ZONES LIMITROPHES

M. ROBINSON demande:

1. Combien de personnes résidant au Canada traversent quotidiennement la frontière pour travailler aux Etats-Unis, et quel est le montant total des salaires qui leur sont versés annuellement?

2. Combien de personnes résidant aux Etats-Unis traversent chaque jour la frontière pour travailler au Canada, et quel est le montant total des salaires qui leur sont versés annuellement?

Le très hon. R. B. BENNETT (secrétaire des Affaires extérieures): Il est impossible au Gouvernement de donner une réponse exacte à la question. Nous n'avons pas les moyens de nous procurer le renseignement demandé. Nous avons communiqué avec notre représentant à Washington pour le prier de saisir le gouvernement américain de l'affaire mentionnée l'autre jour.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

IMPORTATION DE TABAC BRUT DES ÉTATS-UNIS

M. GOTT demande:

1. Quelle quantité de tabac brut en feuilles a-t-on importée des Etats-Unis d'Amérique durant les années fiscales suivantes se terminant le 31 mars: 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934?

2. Quelle quantité de tabac a-t-on exportée du Canada durant les mêmes années?

3. Quelle a été la production de tabac au Canada durant les mêmes années?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les quantités de tabac brut en feuilles importées des Etats-Unis au Canada durant les années se terminant le 31 mars, de 1920 à 1923 et pendant les onze mois se terminant le 28 février, en 1933 et 1934, sont les suivantes:

Année financière terminée le 31 mars	Livres	Dollars
1920	23,398,746	12,787,163
1921	19,032,367	12,108,281
1922	19,848,439	8,108,639
1923	13,063,379	4,686,642
1924	14,421,145	5,595,874

Années financières terminées le 31 mars	Livres	Dollars
1925	12,335,687	4,592,936
1926	14,000,926	5,361,251
1927	15,933,267	5,170,848
1928	16,853,796	5,594,946
1929	17,441,819	5,618,975
1930	15,878,880	5,363,643
1931	15,092,356	4,335,903
1932	12,216,403	3,197,283
1933	9,629,218	2,530,725
Pour les onze mois terminés le 28 février		
1933	8,777,176	2,333,956
1934	7,169,632	1,784,179

Note.—Les chiffres concernant les importations de tabac brut en feuilles des Etats-Unis pour l'année financière terminée le 31 mars 1934 ne seront pas disponibles avant une couple de semaines.

2. Les exportations de tabac brut en feuilles du Canada aux Etats-Unis pour les années comprises entre 1920 et 1934 ont été les suivantes:

Exportations de tabac brut en feuilles du Canada ainsi que les quantités exportées au Royaume-Uni.

(Années terminées au 31 mars, de 1920 à 1933; et pour les 11 mois terminés au 28 février, en 1933 et en 1934.)

Années financières terminées le 31 mars	Total des exportations		Exportations au Royaume-Uni	
	Livres	Dollars	Livres	Dollars
1920	223,595	130,264	181,176	94,430
1921	200,153	130,457	160,112	90,389
1922	471,991	175,826	340,487	135,784
1923	1,100,007	297,923	892,482	248,374
1924	2,055,337	375,582	1,164,061	295,116
1925	3,531,422	733,166	2,219,109	645,730
1926	2,860,413	1,045,673	2,722,897	1,030,250
1927	6,330,972	2,569,300	2,308,093	2,562,918
1928	6,079,606	2,215,916	6,054,907	2,212,474
1929	6,583,676	1,954,482	6,247,871	1,926,085
1930	6,811,391	1,504,264	5,293,167	1,389,334
1931	6,051,319	1,505,594	4,820,202	1,415,103
1932	8,222,922	2,536,998	7,950,353	2,500,060
1933	14,748,069	3,902,244	14,618,897	3,880,096
Pour les onze mois terminés le 28 février				
1933	10,725,679	3,036,790	10,596,724	3,014,664
1934	7,326,682	1,914,580	7,165,989	1,890,222

Note.—Les chiffres concernant les exportations de tabac brut en feuilles du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1934, ne seront pas disponibles avant une couple de semaines.

3. La production de tabac du Canada, pour les années comprises entre 1920 et 1933, a été ainsi qu'il suit:

Années	Livres
1920	32,660,000*
1921	13,249,000
1922	25,948,000
1923	21,297,000
1924	18,711,000
1925	29,266,000
1926	28,824,000
1927	43,917,000
1928	41,976,000
1929	29,886,000
1930	36,717,000
1931	51,300,000
1932	54,094,000
1933	39,400,000

*Chiffres du recensement.

EXPORTATION DE BESTIAUX

M. GOTT demande:

1. Combien de bestiaux ont été exportés au Canada aux Etats-Unis durant les années suivantes terminées le 31 mars: 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934?

2. Durant les mêmes années, combien de bêtes à cornes ont été exportées du Canada à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): 1 et 2:

Exportations de bestiaux du Canada au Royaume-Uni et aux Etats-Unis (années terminées le 31 mars 1921 à 1934).

	Bestiaux pour l'amélioration de la race Nombre	Bestiaux pour les troupeaux laitiers Nombre	Bestiaux d'un an ou moins, n.d. Nombre	Bestiaux de plus d'un an, n.d. Nombre	Total Nombre
Au Royaume-Uni— Années terminées le 31 mars:					
1921	—	—	—	131	131
1922	—	—	—	35,418	35,418
1923	—	—	—	25,758	25,758
1924	—	—	—	59,486	59,486
1925	—	—	—	86,245	86,245
1926	—	—	—	117,819	117,819
1927	1	—	—	61,671	61,672
1928	—	—	—	1,222	1,222
1929	—	—	—	405	405
1930	—	—	—	—	—
1931	1	—	—	6,223	6,224
1932	—	—	—	26,734	26,734
1933	—	—	—	24,301	24,301
1934	—	—	—	54,428	54,428
Aux Etats-Unis— Années terminées le 31 mars:					
1921	1,270	—	72,731	221,278	295,279
1922	644	—	51,257	121,060	172,961
1923	498	—	29,125	199,272	228,895
1924	671	—	25,175	98,322	124,168
1925	643	—	42,319	82,231	125,193
1926	895	—	65,507	105,231	171,633
1927	2,096	—	64,608	89,003	155,707
1928	5,496	—	78,280	200,013	283,789
1929	3,387	21,434	76,720	136,297	237,838
1930	4,061	21,765	85,226	125,280	236,332
1931	2,485	1,744	27,188	1,976	39,393
1932	5,139	5,463	16,423	350	27,375
1933	3,729	3,390	1,894	213	9,226
1934	2,892	2,523	50	159	5,624

TABAC EN ENTREPÔT

M. GOTT demande:

1. Le 31 mars 1934, quelle quantité de tabac brut en feuilles y avait-il en entrepôt au Canada?

2. A la même date, quelle quantité de tabac des Etats-Unis y avait-il en entrepôt au Canada?

3. A la même date, combien de manufacturiers de tabac avaient-ils du tabac brut en feuilles en entrepôt ou en magasin au Canada?

4. Quelle quantité avait chaque compagnie?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. 5,366,295 livres régulières de tabac brut en feuilles étranger ont été déclarées comme étant dans les entrepôts de fabricants, en Canada, le 31 mars 1934.

2. Il n'est pas tenu, au ministère à Ottawa, de statistiques distinctes quant à la quantité de tabac de provenance américaine en entrepôt.

3. 36.

4. Ce renseignement divulguerait les affaires particulières d'individus ou de compagnies, ce qui serait à l'encontre de la coutume en honneur au ministère du Revenu national.

LA DETTE PUBLIQUE DU CANADA

M. FONTAINE demande:

Quel était le montant de la dette publique au Canada à la fin de l'année financière écoulée le 31 mars 1934?

Le très hon. M. BENNETT: Il sera répondu, de façon circonstanciée, à cette question au cours de l'exposé budgétaire.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS AYANT DROIT À UNE PENSION

M. HURTUBISE demande:

1. Des employés des chemins de fer nationaux canadiens sont-ils encore au travail quand ils ont droit à une pension?
2. Si oui, quel en est le nombre?
3. Ces employés travaillent-ils à la demande des fonctionnaires supérieurs du chemin de fer?
4. Combien d'employés des chemins de fer nationaux canadiens qui n'ont pas droit à une pension parce qu'ils ont commencé à travailler après avoir atteint quarante ans, ont atteint l'âge de retraite mais travaillent toujours?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer): Cette question a été transmise à l'honorable C. F. Fullerton, président de la commission de régie du National-Canadien, lequel répond qu'il s'agit là de détails administratifs jugés sans intérêt général.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DETTES MUNICIPALES EN SOUFFRANCE

Par M. COOTE:

Quel est le montant de la dette garantie que les municipalités ont manqué à payer durant les années 1931, 1932 et 1933, dans chacune des provinces du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable député pourrait se procurer ces renseignements aussi facilement que le Gouvernementt. Il faut s'adresser aux autorités compétentes pour s'assurer si les statistiques publiées par le Bureau de la statistique comprend bien tout, car celui-ci ne garantit pas que ses renseignements sont complets.

M. COOTE: Le Gouvernement laissera-t-il adopter la motion avec l'entente que le Bureau de statistique fournira ce qu'il pourra?

Le très hon. M. BENNETT: S'il s'agit d'une demande de dépôt de documents, c'est peut-être une solution.

RÉTABLISSEMENT DE LA DÉDUCTION DE 10 P. 100 DANS LES TRAITEMENTS

Par M. CHEVRIER:

1. Combien d'individus bénéficieront-ils du rétablissement de la déduction de dix pour cent sur la rémunération dans les catégories suivantes des fonctionnaires de l'Etat: (a) maîtres de poste rémunérés d'après le chiffre d'affaires; (b) percepteurs des douanes qui ne consacrent pas tout leur temps à leurs fonctions; (c) gardiens de phares; (d) gardiens de quai; (e) femmes de ménage; (f) ouvriers qui ne travaillent que durant certaines saisons ou qu'une partie de la journée; (g) éclusiers; (h) gardiens des ponts sur les canaux?
2. Quel est le montant total des salaires versés à chacune des catégories de fonctionnaires mentionnés plus haut durant les années 1930 1931, 1932, 1933?
3. Donnant le nombre pour chaque classe ou grade, combien de fonctionnaires de l'Etat parmi les classes énumérées plus haut, ou occupant des emplois classifiés en vertu de la Loi du service civil, profiteront-ils de la remise de la déduction de 10 p. 100 sur la rémunération?
4. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, quel a été le montant total des salaires versés aux fonctionnaires mentionnés plus haut?

LA TAXE D'ACCISE SUR LES CIGARETTES

Par M. GOTT:

1. Quel est le droit d'accise actuel sur les cigarettes?
2. (a) Quand ce droit actuel a-t-il été fixé, (b) quel était ce droit avant cette date?
3. Quel a été, chaque année, le montant des recettes provenant du droit d'accise sur les cigarettes, de 1912 (année financière) au 31 mars 1934?
4. Chaque année, de 1912 à 1934, quelle a été la consommation de cigarettes au Canada?
5. (a) Combien de cigarettes ont été légalement importées du Canada durant ces mêmes années, (b) d'où venaient-elles?
6. Quel est le droit d'importation sur les cigarettes?

LA TAXE D'ACCISE SUR LES CIGARES

Par M. GOTT:

1. Combien de cigares a-t-on fabriqués au Canada durant chacune des années suivantes se terminant le 31 mars: 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934?
2. Quelle est la taxe d'accise perçue sur les cigares?
3. Durant les années mentionnées plus haut, quelles ont été, chaque année, les recettes provenant de cette source?
4. Durant chacune de ces années, quelles ont été les recettes totales provenant de l'industrie du tabac, dans toutes ses formes?

PRODUCTION ET IMPORTATION D'OIGNONS

Par M. GOTT:

1. Durant les dix dernières années, combien de sacs d'oignons a-t-on produits au Canada?
2. Quel est le droit douanier sur les oignons importés (a) des Etats-Unis, (b) des autres pays?
3. Quelle quantité d'oignons a-t-on importés au Canada durant le dix dernières années et de quel endroit?
4. Quelle quantité d'oignons a-t-on exportés du Canada, et à quels pays?
5. Combien d'acres ont été ensemencés au Canada, en oignons, chaque année depuis 1921?

VENTES D'AUTOMOBILES SAISIES PAR LE DÉPARTEMENT DU REVENU NATIONAL

Par M. LAFLECHE:

1. De 1926 à 1930, combien d'automobiles le ministère du Revenu national a-t-il saisies et vendues?

2. Quel prix a été payé pour chacune de ces automobiles?
3. Qui ont été les soumissionnaires?
4. De quelle fabrique étaient ces automobiles?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET W. H. SPROULE, DE VANCOUVER, COLOMBIE-ANGLAISE

Par M. MacINNIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres ou autres documents échangés entre l'honorable ministre de la Justice ou toute personne dans le ministère de la Justice et M. W. H. Sproule, de Vancouver, Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Dans ce dossier du ministère de la Justice dont il est ici question se trouvent certaines lettres qui n'ont trait qu'aux affaires personnelles d'un juge de la Colombie-Anglaise. Elles ne sont d'aucun intérêt public, de sorte que le Gouvernement n'a pas l'intention de déposer ces lettres.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

AGENCE INDIENNE À PIERREVILLE

Par M. BRASSET (au nom de M. Boucher):

Copie de tous comptes, factures, bordereaux, liste de paiement, reçus, lettres et correspondance concernant l'article suivant: Soins médicaux, $1,268.35; frais d'hôpitaux, $3,862.10, et secours, $12,028.04, article dont il est fait mention dans le rapport de l'auditeur général pour l'année échue le 31 mars 1933 sous le titre d'Agence des Indiens, Pierreville, Québec. Et aussi les détails relatifs aux noms et aux adresses, et un état des montants payés, et à qui ils ont été payés et pour qui.

MAÎTRES DE POSTE DANS LE COMTÉ D'YAMASKA

Par M. BRASSET (au nom de M. Boucher):

Copie de toutes lettres et correspondance échangées du 1er août 1930 jusqu'à ce jour entre le ministre des Postes, le sous-ministre ou tout fonctionnaire de ce ministère et toute personne au sujet des maîtres de poste des bureaux suivants dans le comté d'Yamaska: Pierreville, Saint-Zéphirin-de-Courval, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard, Yamaska-Ouest, Notre-Dame-de-Pierreville, la Visitation, Saint-David, Saint-Guillaume; au sujet aussi de leur renvoi, de leur destitution, de leurs remplaçants et successeurs.

RECETTES DE CERTAINS BUREAUX DE POSTE

Par M. VALLANCE:

Dossier contenant: (1) une liste des bureaux de poste dont les recettes sont de $1,500 à $10,000 (d'après lesquelles les traitements sont fixés) et indiquant les recettes annuelles de chacune des années 1931-1932, 1932-1933, et 1933-1934; (2) les réductions de salaires accidentelles ou automatiques que chaque maître de poste de ces bureaux a subies chaque année (excepté la déduction de 10 p. 100).

[M. Laflèche.]

JEAN-AMÉDÉE MOTUT

Par M. TOTZKE:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la destitution de Jean-Amédée Motut, maître de poste à Honey, dans la province de la Saskatchewan, et au sujet de la nomination de son successeur.

RÉSERVE INDIENNE DE POINTE-BLEUE

Par M. DUGUAY:

Copie de toutes correspondance et communications échangées, de 1930 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement provincial de Québec et le département des Affaires indiennes du gouvernement fédéral au sujet de la réserve des Indiens de Pointe-Bleue, comté du lac Saint-Jean.

QUAI DE NEW-MASSETT, C.-A.

Par M. NEILL:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet d'une réclamation enregistrée contre l'Etat pour le bois de charpente perdu par l'écroulement du quai à New-Massett, Colombie-Anglaise, en 1918.

PETITE-RIVIÈRE-AU-RENARD

Par M. BRASSET:

Copie de tous les bordereaux de salaire pour les travaux exécutés au quai de Petite-Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, pendant les années 1931 et 1932, et aussi des pièces justificatives concernant les achats de bois, de fer et autres matériaux utilisés pour ces ouvrages.

RIVIÈRE-AU-RENARD

Par M. BRASSET:

Copie de tous les bordereaux de salaire pour les travaux de réparations exécutés au quai de Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, pendant l'année 1933, et aussi des pièces justificatives concernant l'achat du bois et des autres matériaux utilisés pour cet ouvrage.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-LOUIS, N.-B.

Par M. VENIOT:

Copie de tous rapports d'enquête, correspondance et autres documents qui ont trait à la destitution du maître de poste de Saint-Louis, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROJETS DE LOI QUE LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE PRÉSENTER CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est en état de nous dire quels autres projets de loi le Gouvernement présentera probablement d'ici la fin de la session?

Le très hon. R. B. BENNETT premier ministre): J'allais dire, monsieur l'Orateur, que je me propose de faire une déclaration demain à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans la déclaration qu'il fera demain, mon très honorable ami pourra-t-il indiquer quand le projet de loi concernant les élections sera présenté?

Le très hon. M. BENNETT: Il est en préparation. Nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier, parce qu'il n'est pas encore achevé.

L'ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET L'AIDE A L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI REPRODUISANT D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECOURS DE 1933 QUANT AU PAIEMENT DE COMPTES EN RETARD.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 42) relatif aux mesures de secours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill dont on vient de proposer la 3e lecture a été très longuement discuté en comité. Le Gouvernement y a apporté une ou deux modifications très légères, à la suite des raisons qu'on a fait valoir de ce côté (la gauche). Bien que les changements améliorent le projet au point de vue de l'interprétation à donner à un ou deux des articles modifiés, en réalité le bill reste exactement ce qu'il était quand on l'a présenté, en ce qui concerne les pouvoirs qu'il confère au Gouvernement, lesquels pouvoirs sont en violation des principes essentiels de la procédure parlementaire et contraires à l'usage et au droit constitutionnel en matière de gouvernement. Aussi nous devons continuer de nous y opposer et c'est pourquoi, avant qu'il soit lu une troisième fois, je vais proposer de le renvoyer au comité pour étudier de nouveau ces dispositions inadmissibles.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le débat a servi à démontrer, du point de vue du Gouvernement, une ou deux autres raisons pour réserver au corps exécutif ces pouvoirs autocratiques. Mais ces raisons, loin de persuader la Chambre de l'utilité du projet, font voir en réalité qu'on ne devrait pas accorder ces pouvoirs au Gouvernement. On a invoqué comme motif qu'aux Etats-Unis on avait donné, dans une récente loi, des pouvoirs considérables au corps exécutif. J'ai traité ce sujet l'autre jour, aussi je me contenterai d'ajouter aujourd'hui que la Chambre, si elle veut chercher des précédents, ferait bien de suivre l'exemple du parlement anglais, plutôt que du gouvernement des Etats-Unis. Certes, il est possible que le gouvernement des Etats-Unis ait, en vertu de sa constitution, besoin de certains pouvoirs pour résoudre ses propres difficultés et qu'il ait raison d'agir comme il le fait, mais notre Constitution est bien différente à plusieurs points de vue essentiels. En ce qui concerne les affaires gouvernementales, nul pays doté d'institutions parlementaires n'est mieux placé que la Grande-Bretagne pour montrer la bonne voie aux autres, et j'estime que nous serions bien mieux avisés et plus autorisés à tous les points de vue, quand il s'agit de changer, de citer dans cette Assemblée un précédent britannique qu'un précédent emprunté aux Etats-Unis.

La seconde raison invoquée par le premier ministre pour conserver ces pouvoirs est que certains gouvernements provinciaux se sont arrogé des pouvoirs additionnels; qu'ils ont enlevé à leurs législatures certains pouvoirs législatifs pour se donner une autorité qui ne s'est encore jamais vue. Le Gouvernement se plaint que les corps exécutifs des provinces se sont arrogé des pouvoirs de cette façon. Or, je prétends que les critiques qu'on peut adresser aux gouvernements provinciaux à cet égard s'appliquent également bien à tout ce que le ministère fédéral cherche à faire en ce moment et a fait dans le passé en pareille matière. C'est essentiellement une question de principe et ce principe s'applique aussi bien au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux. J'irai plus loin et je dirai que, à mon avis, prétendre qu'on doive conférer des pouvoirs additionnels au gouvernement fédéral sous prétexte que des gouvernements provinciaux s'en sont arrogé, donnant ainsi au pouvoir exécutif fédéral la faculté de mieux marchander, équivaut ni plus ni moins à affirmer le droit de lutte entre les deux autorités en matière de pouvoir exécutif et législatif. En cherchant à résoudre dans cet esprit les problèmes communs aux deux autorités, on ne fait qu'aggraver la situation et diviser le pays sur des questions majeures, plutôt que le garder uni. Si une province outrepasse ses pouvoirs ou cherche à faire quoi que ce soit d'anticonstitutionnel, on peut corriger cela en s'adressant aux tribunaux. C'est une méthode qu'il est toujours loisible d'adopter. De plus, le Parlement fédéral a toujours l'autorité pour faire adopter toute loi nécessaire pour lui permettre d'envisager une situation quelconque. Mais si l'on confère à l'exécutif, simplement par la puissance de son pouvoir, l'autorité qui lui donne la haute main dans une situation où il se trouve en conflit avec l'exécutif d'une province, c'est créer, entre l'exécutif et le législatif, une sorte d'état de guerre qui, dans une période comme celle que nous traversons, peut causer une foule d'ennuis et d'inquiétudes et nous éloigner de

cet esprit d'union et de bonne volonté si essentiel à la solution des problèmes nationaux ou internationaux.

La troisième raison à laquelle le premier ministre a fait allusion, mais qu'il n'a pas discutée longuement, était la possibilité, dans certaines parties du monde, non seulement de grands malaises, mais même de guerre. Il a laissé entendre que là où cette possibilité existait c'était une raison de plus pour accorder des pouvoirs exceptionnels à l'exécutif. On me permettra de répéter ce que j'ai dit l'autre jour, et c'est que si une possibilité de ce genre existe, c'est là une raison de plus pour que nous nous en tenions strictement aux principes posés dans cette loi qui nous gouverne déjà en ce qui regarde la défense du Canada et qui décrète positivement ce que l'exécutif doit et ne doit pas faire en cas de guerre. On trouve dans les statuts une loi du Parlement se rapportant à la possibilité d'une guerre, à tous les cas d'urgence qui peuvent se présenter relativement à la nécessité d'organiser la défense et de maintenir la paix et l'ordre, qu'il s'agisse d'une guerre avec une puissance étrangère ou qu'il s'agisse de réprimer une insurrection ou des troubles dans notre pays. Les pouvoirs ainsi accordés au Gouvernement sont, je le crois, assez étendus pour faire face à toute éventualité qui peut survenir. Ils ont été déterminés en vue de toutes les considérations dont on doit tenir compte à une période de violence et ils aident à préserver les libertés et les droits du pays contre tout acte qu'on pourrait accomplir, peut-être avec les meilleures intentions, mais cependant, sans exercer le plus sûr jugement.

Je puis dire que s'il existait un danger comme celui que le premier ministre a décrit, ou si le premier ministre et le Gouvernement croient que la loi se rapportant à la défense du pays n'est pas assez étendue pour faire face à une situation de cette nature, ils n'ont qu'à proposer une modification à la loi traitant de la défense nationale et du maintien de la paix, de la loi et de l'ordre dans le pays. Qu'ils exposent à la Chambre des communes les raisons pour lesquelles la loi devrait être modifiée et de plus grands pouvoirs être accordés à l'exécutif. Mais dans une période comme celle-ci, et sous prétexte de s'occuper de secours, qu'on ne les laisse pas légiférer afin qu'en sus des dispositions des lois existantes, le Gouvernement puisse posséder des pouvoirs plus étendus que ceux qui se trouvent dans les lois actuelles, pouvoirs dont l'exercice peut avoir des conséquences très sérieuses.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il existe une autre très grave raison pour que la Chambre refuse, aussi fortement que possible, d'accorder des pouvoirs additionnels à

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'exécutif en privant la Chambre, dans la même proportion, de ses droits en matière législative, et en ce qui concerne le contrôle qu'elle exerce sur les taxes et les dépenses publiques. Nous avons conféré ces pouvoirs sous le prétexte allégué qu'ils étaient nécessaires pour faire face à des situations d'urgence et leur octroi est devenu partie de la routine ordinaire. Ces mesures de secours créent des précédents pour proposer des lois comme on en a déjà présentées à la Chambre des communes, ou d'autres qui pourront être présentées à des sessions subséquentes. Ces lois portent encore plus atteinte aux attributions législatives de la Chambre des communes, comme à son contrôle sur les impôts et les dépenses.

Plus tard, aujourd'hui, ou dans le cours de la semaine, viendra la discussion d'un autre projet de loi, celui qui prévoit l'organisation du marché des produits naturels. Quand nous en arriverons à ce bill, on verra que les mêmes principes que je dis avoir été violés par cette loi sont tout aussi bien dédaignés par les dispositions de ce bill. Là encore, on constatera que le Parlement est privé de son droit de déterminer exactement ce que doivent être les lois; que ce pouvoir et ce devoir sont conférés aux exécutifs ou à d'autres corps n'existant pas encore. Dans bien des détails les droits du Parlement sont non seulement conférés à l'exécutif, mais celui-ci peut s'en défaire pour en revêtir des groupes d'individus, non pas en tant que représentatif de l'ensemble de la population, mais simplement en tant qu'ils se rattachent à des professions, fonctions ou métiers particuliers. Ces groupes, à la place du Parlement, seront les personnes qui créeront les lois devant nous gouverner et dont la violation sera punie par des peines infligées. Et, chose encore plus étonnante,—et j'en parle relativement à cette loi,—c'est que le projet, tel qu'il est conçu, va jusqu'à priver quiconque se croit lésé ou dépouillé de ses droits de chercher un redressement de ses griefs devant les tribunaux.

Quand nous en arrivons au point où les corps législatifs et les tribunaux ne garantissent plus les droits et les libertés du peuple, nous devons comprendre que le vaisseau de l'Etat s'en va notablement à la dérive et se trouve dans une position assez précaire, surtout à une époque de grands malaises comme celle que nous traversons. Je crois que nous devons consacrer nos efforts à assurer le maintien de la justice sociale, la distribution équitable de la richesse et la confection de lois propres à assurer le bien général, mais je pense aussi que nous parviendrons mieux à atteindre ces fins louables en ayant recours pour cela à nos institutions parlementaires, qui ont été établies dans l'intérêt du peuple en général. Je suis d'avis que nous répon-

drons mieux aux besoins du peuple et nous souvegarderons davantage les droits de tous si nous accomplissons ces choses conformément aux traditions et aux coutumes parlementaires que nous avons connues jusqu'ici plutôt qu'en dépouillant le Parlement de ses droits et en les confiant à des groupes d'hommes qui ne représentent aucunement le peuple ni chez eux ni dans le pays en général.

Je le répète, tout projet de loi donnant au conseil exécutif un blanc-seing qui l'autorise à légiférer sur toutes sortes de questions constitue une usurpation et une violation des droits et les attributions de la Chambre des communes et du Parlement. Le projet de loi en délibération contient ce principe subversif; nous sommes dans l'impossibilité de l'appuyer dans sa forme actuelle et nous croyons qu'on devrait le modifier sous ce rapport et sous bien d'autres.

Une autre raison qui nous porte à condamner ce projet de loi, c'est que, si nous l'acceptions, nous abandonnerions le contrôle que le Parlement a exercé de tout temps sur les dépenses et les impôts. Après qu'on a donné un blanc-seing à un gouvernement, on ne peut plus dire que la Chambre garde le contrôle qu'elle devrait avoir sur chaque dollar qui sort du trésor public. Toutes les autres dépenses projetées du Parlement ont été soumises à la Chambre des communes sous forme de prévisions budgétaires indiquant les sommes des dépenses prévues pour des fins déterminées, et, dans chaque cas, les dépenses sont limitées à une année. Cette restriction oblige le Parlement à se réunir chaque année afin de s'assurer à temps les sources de revenus dont il a besoin. Grâce à la loi qu'on veut faire adopter, le Gouvernement pourra, s'il le désire, perpétuer plus ou moins les pouvoirs qu'il se fait attribuer. Les principes pour lesquels on a combattu à l'époque du Long Parlement sont aujourd'hui en jeu. Le fait que le Gouvernement n'a pas l'intention de se servir des pouvoirs qu'il veut se faire accorder par cette loi n'a aucune importance. Ce n'est pas l'intention qui compte dans un statut, c'est le texte même, et nul plus que le premier ministre lui-même ne l'a proclamé. Ce projet de loi dit que le Gouvernement pourra adopter tous les décrets qu'il voudra en vue de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. Cette loi enlevant toute sauvegarde, le Gouvernement pourrait, sous prétexte que nous traversons une époque inquiète, s'arroger le pouvoir de retarder les élections générales en disant: "Il ne convient pas d'avoir des élections générales durant une période critique comme celle-ci. En conséquence, forts de l'autorité que le Parlement nous a donnée, nous allons prolonger d'un an l'existence de la législature." Voilà un exemple des pouvoirs que nous donnons aujourd'hui au Gouvernement. Je soutiens que nous ne devrions jamais accorder des pouvoirs de ce genre à un gouvernement.

Il y a plus. Le ministère a aujourd'hui le pouvoir—et il en demande la continuation—de prendre les fonds publics provenant du revenu consolidé et de les dépenser en remplissant le blanc-seing et en y inscrivant les montants qu'il désirera. Etant donné le pouvoir que le Parlement possède actuellement de prolonger l'existence de la législature, pouvoir qu'il veut faire prolonger, il ne sera plus nécessaire de convoquer le Parlement tant que les revenus arriveront au trésor public. Cette seule supposition devrait porter le Parlement du Canada à ne pas permettre que le navire de l'Etat s'éloigne à ce point de la route qu'il doit suivre pour assurer la liberté du peuple de notre pays.

J'irai plus loin. Il me semble qu'on n'a pas assez insisté, au cours de la discussion, sur la présence, dans ce projet de loi, d'un article annulant absolument la raison d'être de nos tribunaux qui sont censés protéger les droits et les libertés du peuple. Non seulement on y dit que le Gouverneur en conseil peut légiférer comme il l'entend sur certaines questions, mais il peut défaire cela le lendemain et adopter une mesure diamétralement opposée sans que les personnes lésées par les décrets antérieurs puissent réclamer. C'est la disparition du dernier vestige des droits et de la liberté individuelle. Permettez-moi de lire cet article:

> Tous arrêtés et règlements du Gouverneur en conseil rendus ou établis sous l'empire de la présente loi ont force de loi et peuvent être modifiés, étendus ou révoqués par un arrêté ou règlement subséquent; mais si un arrêté ou règlement est modifié, étendu ou révoqué, ni son application antérieure ni une chose régulièrement accomplie sous son empire ne doivent être atteintes de ce chef, et nuls droits, privilèges, obligations ou responsabilités acquis, nés, à naître ou contractés sous son régime ne doivent être atteints par cette modification, extension ou révocation.

Il y a une grande différence entre l'adoption d'une disposition comme celle-là quand il s'agit d'une loi connue de tous, et son adoption au sujet de décrets du conseil encore inexistants. J'imagine même que si l'on demandait à la Chambre des communes d'ajouter à l'une de ses lois une disposition permettant de la modifier au gré du Gouvernement, nonobstant tout ce qui pourrait y être déclaré, sans aucun recours pour ceux qui pourraient avoir à souffrir de ces changements, on ne pourrait le décider à y consentir. Mais ce n'est pas le Parlement qui tente de prendre une telle initiative pendant qu'il est en ses-

sion, il s'agit de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des choses, pendant l'intersession, qu'on ne tolérerait pas pendant que le Parlement est en session. Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes ne devrait pas donner une minute de son temps à l'examen d'une mesure comme celle-là, qui pourra servir de précédent pour les lois de l'avenir.

Une autre raison pour laquelle on ne devrait pas permettre l'adoption de ce bill sous sa forme actuelle, c'est qu'il faudrait y incorporer un meilleur mode de contrôle des dépenses publiques. Depuis le dépôt du projet de loi en discussion, l'on a communiqué à la Chambre le résultat de certaines vérifications d'essai faites sous la direction de l'auditeur général; l'on voit par là qu'il y a eu un gaspillage énorme de l'argent du public, justement parce qu'il n'y a pas eu de vérification suffisante des dépenses faites à titre de secours. Ce gaspillage gigantesque est justement le résultat de l'absence de vérification convenable, ou même de tout contrôle, ou de disposition pour la protection du trésor public. Malgré tout ce gaspillage et le fait que les membres de la Chambre comprennent bien le danger, on n'a pas même ajouté à ce bill une disposition supplémentaire pour la protection des déboursés de secours ou pour assurer une vérification suffisante de ces dépenses.

Ces rapports spéciaux indiquent que les provinces et les municipalités ont employé les fonds de secours non pas pour le soulagement des chômeurs, mais pour les fins administratives, qu'on a rendu compte des dépenses en falsifiant les listes de paie, en produisant des reçus pour vingt paiements différents, tous signés de la même main, que l'argent destiné aux secours a été dépensé à l'achat de gazoline, au paiement des taxes et à toutes sortes de choses. En présence de tous ces faits que l'auditeur général nous a dévoilés, il me semble que nous devrions accorder quelque protection au trésor public.

En passant, l'on me permettra peut-être une remarque qui fera voir la question sous son vrai jour. Dans certaines parties du pays, on prétend que les membres de l'opposition et moi en particulier, avons porté des accusations contre des municipalités. Par exemple, j'ai lu dans un journal de Calgary que j'avais reproché à cette ville telle ou telle chose; l'on a aussi attribué à l'ex-ministre des Postes des accusations contre des municipalités du Nouveau-Brunswick. Loin de porter des accusations, les membres de l'opposition se sont bornés à citer et à expliquer au moyen de commentaires simples et évidents les rapports de l'auditeur général du Canada. C'est lui qui a signalé ce gaspillage et en a donné des exemples. Nous n'avons pas porté d'accusations. Nous nous sommes bornés à dire: Voici l'auditeur général, le fonctionnaire qui a la mission de rapporter au Parlement les choses de cette nature, qui nous signale telle et telle chose et ses rapports décrivent une situation alarmante.

Non seulement l'auditeur général a signalé ce gaspillage de deniers publics dans ses rapports spéciaux, mais à plusieurs reprises dans ses rapports annuels, il a fait remarquer au Parlement et au Gouvernement l'insuffisance des vérifications et les abus qui en résultaient. Par exemple, à la page xxiv de son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, mais qui fut déposé sur le bureau de la Chambre en 1933 seulement, il disait:

> En outre, les comptes des paiements de secours faits par les provinces et les municipalités furent soumis à des inspections ou des vérifications d'épreuve, mais leur nombre en fut toutefois limité par suite du petit nombre de fonctionnaires qualifiés dont je dispose pour ces travaux. Des bureaux furent visités dans cinq provinces, à savoir: Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Saskatchewan. Au cours de ces vérifications et de ces enquêtes qui, à l'avenir, se feront dans toutes les provinces, mes inspecteurs constatèrent que les vérifications faites par les provinces et certaines méthodes de contrôle de ces dépenses étaient ou inadéquates ou insuffisantes pour garantir que tous les déboursés étaient faits conformément aux dispositions de la loi, des conventions passées entre les provinces et le Gouvernement fédéral et des règlements et directives relatives à l'application des lois de secours.

Ainsi, dès le 31 mars 1932, l'auditeur général indiquait, dans son rapport annuel au Parlement, qu'il avait prévenu le ministre du Travail et le ministre des Finances que les méthodes provinciales de vérification n'étaient pas suffisantes pour le contrôle des fonds déboursés par les provinces, dont une partie provient de leur trésor,—mais il se préoccupait en particulier de l'argent du Dominion,—et qu'en conséquence il se produisait du gaspillage. Le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1933, déposé cette année, renferme des avis dans le même sens. A la page xxiii de l'introduction, l'auditeur général écrit:

> Dans la plupart des cas, les vérifications faites par les provinces...

Dans la plupart des cas, notez-le bien.

> ...furent trouvées inadéquates ou ne sauvegardant pas suffisamment le Trésor contre les pertes ou les malversations. Il fut aussi constaté que le vérificateur de la province ne les faisait pas toujours personnellement.
>
> Quelques vérificateurs des provinces font toutefois une inspection impartiale des comptes de secours et examinent également, sur place, les paiements faits par les municipalités à titre de secours. Les états de dépenses transmis à mon

bureau sont certifiés par eux dans la forme prescrite par le ministère du Travail.

Un des principaux obstacles s'opposant à la mise en pratique, sur une plus grande échelle, dans toutes les provinces d'un système uniforme et efficace d'administration des fonds de secours est dû à l'insuffisance des directives et des règlements, tout particulièrement dans le cas des fonds de secours directs administrés par les municipalités des différentes provinces. Il en résulte que ces dépenses sont traitées dans les provinces de façon très différente et parfois peu satisfaisante, et que les argents destinés aux paiements de secours ne sont pas toujours suffisamment sauvegardés, d'où, parfois, des abus, du gaspillage, des trop payés, etc.

Puisque l'auditeur général signale au Parlement le gaspillage, les abus et les doubles emplois de dépenses qui se produisent souvent; puisqu'il indique qu'ils ont pour cause le manque de directives appropriées sur la façon dont les fonds seront déboursés et surveillés; puisque les rapports annuels et les autres rapports déposés sur le Bureau ont signalé ces faits au Gouvernement, celui-ci devrait sûrement, avant l'adoption de la mesure à la Chambre des communes, y ajouter une disposition destinée à protéger le Trésor à l'égard de l'argent à débourser à l'avenir. Nous n'aurons plus d'autres occasions d'adopter une méthode de protection par rapport aux dépenses à engager pour une autre année en vertu de la mesure. Je le demande à mes honorables collègues: Pouvons-nous penser que les abus, le gaspillage, les doubles emplois dénoncés en termes si énergiques par l'auditeur général dans ses rapports ne se continueront pas, à moins d'une disposition bien précise qui établira un contrôle approprié des dépenses? Il est des plus étonnant, non seulement que les faits se soient produit comme je l'ai indiqué, mais que le cabinet semble chercher à tromper le public sur le contrôle des dépenses qui existait véritablement jusqu'ici. Cette affirmation est énergique. Mais je me permets de lire un alinéa du compte rendu d'un discours prononcé par le ministre du Commerce (M. Stevens), à Ingersoll, le 13 avril, qui la motive avec surabondance. Ce compte rendu a paru dans le *Toronto Globe* du 14 avril, mais d'autres journaux l'ont publié aussi. Que disait le ministre du Commerce du déboursé des fonds affectés aux secours? Voici, d'après le compte rendu:

M. Stevens a répondu à l'accusation lancée mercredi soir par M. King, comportant que le Gouvernement a pris et distribué, contrairement à la Constitution, des millions de dollars pour les fins de secours.

Chaque article des projets de dépenses a été communiqué au Parlement, dans un rapport déposé à la Chambre, a dit l'orateur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre approuve. J'avoue alors que je ne comprends pas l'anglais.

Le très hon. M. BENNETT: C'est comme pour la lecture du rapport de M. Donald Sutherland.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre approuve. Nous avons maintenant tout ce qu'il nous faut pour exposer les faits véritables aux électeurs. Le premier ministre du Canada, comme le ministre du Commerce, affirme que chaque article des projets a été communiqué au Parlement. Le rapport continue:

S'il l'avait voulu, M. King aurait pu saisir le comité des comptes publics de n'importe lequel des dossiers qui se sont amoncelés à une hauteur de 10 pieds pendant les trois années de notre régime.

Je m'étonne que le premier ministre n'interjette pas "Très bien!".

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que les décrets ministériels seraient volumineux à ce point-là, ou presque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ces choses ne se trouvent pas dans les décrets du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui! Les décrets autorisaient le décaissement de ces sommes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe une grande différence entre les deniers déboursés en vertu d'un décret du conseil et les fonds votés par la Chambre suivant un état détaillé; voilà précisément pourquoi nous avons dénoncé ces fortes sommes dépensées sans justification circonstanciée. Telle est en somme la teneur de toutes les protestations faites par les honorables représentants de la gauche, savoir: que ces dépenses différaient de toutes autres dépenses de fonds publics en autant qu'elles ne se conformaient pas à un état détaillé, et partant étaient dégagées du contrôle parlementaire. Le bill adopté à la première session autorisait le Gouvernement à dépenser jusqu'à 20 millions de dollars; c'était clair et net. Mais l'on n'a pas dressé un relevé des services auxquels cette dépense de 20 millions était destinée; on n'a rien dit touchant la proportion qui allait être affectée à telle province ou à telle autre; on n'a rien dit touchant la proportion qui en serait affectée aux travaux publics ni touchant le lieu où lesdits travaux devaient être exécutés; on n'a rien dit touchant le montant destiné à d'autres objets, soit aux camps de chômeurs, soit à l'assistance directe: on autorisait simplement une dépense globale de 20 millions de dollars.

A la dernière session on a déterminé un maximum; mais à cette exception près tous ces bills ont simplement permis au ministère de puiser au revenu consolidé les derniers qu'il voudrait. Il n'y a pas eu de détails, pas de cahier des prévisions. Je dis qu'en procédant de la sorte le Gouvernement a leurré le public et que c'est faux lorsqu'on affirme que cette Chambre des communes ou ce Parlement ait contrôlé les divers chapitres des dépenses à l'intention des secours. La vérité, c'est que ces décaissements ont été dégagés de tout contrôle. Parce que l'on nous expose les dépenses déjà effectuées cela ne veut pas dire que nous avons le contrôle desdites dépenses. Nous commençons seulement à comprendre le gaspillage monumental qui est résulté de l'indifférence et de l'insouciance du Gouvernement qui a manqué de vérifier ces dépenses de deniers publics.

Il arrive parfois qu'une discussion comme celle-ci serve tout au moins à provoquer certaines affirmations qui autrement n'auraient pas été faites. Je dois dire que j'ai été très heureux de lire que le premier ministre avait énoncé mercredi ou jeudi que selon lui la modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord s'imposait pour permettre au gouvernement fédéral de régir les divers services d'ordre social dans les différentes provinces. Le parti libéral n'a cessé de réclamer pareil régime. Si les honorables membres veulent bien relire les débats de la session spéciale et des sessions de 1931, 1932 et 1933 ils verront qu'à propos de l'assistance aux chômeurs, des pensions de vieillesse, de l'enseignement technique et d'autres subventions j'ai demandé instamment des conférences entre le Dominion et les provinces en vue d'effectuer certains remaniements financiers propres à revêtir les autorités fédérales du droit de contrôle en ce qui intéressait les services d'ordre social. J'ai signalé l'opportunité de remanier les subventions de manière équitable en se souciant toujours du principe fondamental qui faisait la base de la transaction fédérative. Les honorables représentants ont ri de ma suggestion. A propos des subventions à l'intention de l'enseignement technique j'ai fait valoir particulièrement l'opportunité de déterminer, avant d'aller plus loin, les situations respectives du Dominion et des provinces en matière d'enseignement technique; et j'ai ajouté qu'il serait préférable d'inclure certains autres services, tels l'assurance contre le chômage, les pensions de vieillesse, etc., dans un régime national, plutôt que de traiter ces problèmes avec les différentes provinces et de les régler de façon différente avec chacune, au point même que certaines provinces ne bénéficiaient pas de l'aide fédérale.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant aux pensions de vieillesse, le premier ministre a affirmé en 1930 que l'Etat subviendrait à toutes les dépenses du régime; une autre des nombreuses promesses qui n'ont jamais été tenues. J'ai dit ma conviction que le gouvernement central devait assumer la responsabilité d'appliquer toute cette loi. Ce n'était là qu'un des détails de notre législation dite de service social. A mon sens, il fallait énoncer et appliquer une politique nationale pour tout le pays, tant au sujet de l'allégement du chômage que des pensions de vieillesse.

Notre parti soutenait que le fonctionnement d'un système d'assistance entraînant le déboursé de millions de dollars devait être confié à une commission nationale, dans laquelle toutes les régions et tous les intérêts du pays seraient largement représentés. Cette commission pourrait recueillir des renseignements et faire rapport au Parlement et contribuer ainsi à jeter les bases de la modification de notre loi constitutionnelle, si cela devenait nécessaire pour que la solution de notre grand problème du chômage relève de l'autorité nationale voulue et que nous nous attaquions au problème par des moyens d'ordre national plutôt que provincial.

L'hon. M. DUPRE: La manière de voir du très honorable membre ne semble pas concorder avec celle de l'honorable M. Taschereau, premier ministre de Québec.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami dire cela. C'est précisément à cela qu'il s'est appliqué, lui et d'autres de ses collègues; par des déductions, ils ont cherché à soulever des préjugés contre la province de Québec à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Balivernes!

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils cherchent à créer ce sentiment dans diverses régions en faisant croire que la province de Québec est opposé à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour toute fin. Permettez-moi de dire immédiatement à mon honorable ami qu'il s'est levé un peu trop vite, cette fois-ci. Ainsi que cela lui arrive souvent, il a laissé le chat sortir du sac et je ne crois pas que le premier ministre soit ravi de sa remarque. Nous connaissons maintenant la situation. Le ministère est désireux de créer l'impression que Québec n'est pas en faveur de la modification de notre loi constitutionnelle et que, pour cette raison, il ne sera probablement pas possible d'obtenir cette modification sous un régime libéral. Permettez-moi de dire ceci à mon honorable ami: qu'il lise les journaux d'aujourd'hui et il constatera

que le chef conservateur dans Québec a pris la même attitude que M. Taschereau sur le maintien de l'autonomie provinciale de la province. Ainsi, en ce qui regarde l'autonomie provinciale, la province de Québec, comme toute autre province est certes justement jalouse de ses prérogatives. La modification de notre loi constitutionnelle au détriment de l'autonomie des provinces est une chose; sa modification dans leur intérêt sans atteinte à leur autonomie en est une autre tout à fait différente. Là où les honorables députés d'en face font erreur, c'est dans leur supposition qu'on s'opposera à une modification de la Constitution qui soulagera les provinces, y compris Québec, de quelques-uns de leurs fardeaux et aussi le Gouvernement fédéral, en ce qu'elle éliminera le chevauchement inévitable au point de vue des impôts et de la dépense des fonds publics, lorsqu'un gouvernement prélève des fonds pour en confier l'emploi à un autre.

Quant à une modification de la Constitution qui enlèverait à une province quelqu'un de ses droits, la province intéressée aurait raison d'y faire une opposition irréductible. Notre parti, j'en suis sûr, combattrait vigoureusement tout effort tenté pour dépouiller une minorité des droits et privilèges que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui reconnaît. Mais il serait très facile d'obtenir une réforme de la Constitution qui ne léserait aucune minorité et serait plutôt de nature à soulager la majorité ainsi que la minorité d'un fardeau inévitable sans cela. Si mon très honorable ami avait suivi notre conseil en cela et charger une commission nationale de l'administration des secours et de le conseiller sur les mesures législatives nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement d'un système national d'assurance-chômage, de pensions de vieillesse et d'autres œuvres sociales, il n'aurait pas à dire ce qu'il dit maintenant, qu'il faudra attendre au lendemain des élections pour faire quelque chose. Il aurait dû obtenir cette modification de la Constitution, il y a deux ans, à la satisfaction des provinces comme de l'autorité fédérale. La reconnaissance de la nécessité d'un changement, de la part du premier ministre, indique un progrès, mais il a fallu une attitude joliment ferme et des instances répétées de la part de notre parti pour qu'il ait jugé à propos de faire cette déclaration. J'ai mentionné mes commentaires d'il y a deux, trois et quatre ans, et le hansard se passe de commentaires à ce sujet. Je lirai à la Chambre, ce que j'ai dit pas plus tard que le lundi de la semaine dernière et qui a inspiré les remarques faites mercredi par mon très honorable ami, le chef du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Allons donc! Je n'ai même pas lu le discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelqu'un l'a peut-être renseigné à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout. Le très honorable chef de l'opposition se flatte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes du moins dans cette heureuse situation que si, en aucun temps, le parti libéral est appelé à la direction des affaires et tente de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de permettre au Gouvernement fédéral d'appliquer un système national d'assurance contre le chômage ou quelque autre plan d'assurance sociale, le parti conservateur, par la bouche de son chef, a donné d'avance son adhésion à cette politique, et à cet égard nous n'aurons pas d'opposition à redouter. Nous serons en mesure d'aller de l'avant, puisque le premier ministre a endossé les déclarations de la gauche touchant cette question en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Le chef du gouvernement n'a jamais donné son approbation aux opinions formulées par la gauche; il a exprimé son propre point de vue. N'essayez pas de rééditer une seconde fois le truc du rapport Sutherland.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami va savoir ce qui s'est passé à Oxford-Sud, ce soir. A partir d'aujourd'hui, il n'ouvrira plus la bouche au sujet d'Oxford-Sud pour le reste de son existence.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; je continuerai de dire ce qui s'est fait dans Oxford-Sud et cela dans quelques minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le premier ministre désire prendre la parole au sujet de l'élection d'Oxford-Sud, il devra le faire avant six heures, car, assurément, il s'abstiendra d'aborder ce sujet, passé cette heure-là. En ce qui regarde l'approbation par le premier ministre des opinions de la gauche, puis-je relire à cette heure les paroles que j'ai prononcées ici pas plus tard que lundi dernier?

C'est mercredi de la semaine dernière, si je m'en souviens bien, que le premier ministre a déclaré qu'il était en faveur d'une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour confier la législation sociale au Gouvernement fédéral. Le 9 avril 1934, c'est-à-dire lundi dernier, j'ai fait les déclarations suivantes qui sont consignées au hansard, page 2131 de l'édition non revisée:

J'ai insisté dès la première session pour que ces subventions aux provinces soient suspendues

jusqu'à la convocation d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour voir s'il ne serait pas possible de s'arranger de telle sorte que le gouvernement fédéral assume une large part des frais d'assistance sous ses diverses formes,—l'assurance sociale sous ses différents aspects,—les acceptant comme étant une obligation nationale, et demande, en échange, des provinces qu'elles modifient leurs droits fiscaux ou qu'elles fassent des concessions relativement aux subventions futures. Mes honorables amis d'en face se rappelleront que je n'ai cessé de leur signaler les conséquences inévitables de la continuation des subventions à pareille époque. Je disais alors que tôt ou tard le trésor public en souffrirait plus qu'on ne pouvait l'imaginer. Les honorables députés d'en face m'ont hué pour avoir répété la chose si souvent, mais ils en ont la preuve aujourd'hui qu'il est trop tard. J'avais conseillé alors de chercher à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, vu que cette question se représenterait toujours avec plus d'acuité. Je disais que nous devions prendre immédiatement des mesures, en nous entendant avec les provinces et selon les procédés jugés nécessaires, pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à donner au gouvernement fédéral de grands pouvoirs en matière de législation sociale et industrielle. Ainsi on pourrait avoir des lois uniformes dans tout le pays et les provinces seraient libérées de certaines obligations qui seraient mises à la charge du gouvernement fédéral, en abandonnant, de leur côté, si cela était équitable, tout ou partie des subventions qui leur étaient versées.

Est-il possible de faire une déclaration plus claire que celle-là. Au cours des quatre dernières années, je l'ai répétée sous des formes différentes et je l'ai encore faite en termes spécifiques, lundi dernier. Et maintenant, le premier ministre nous arrive avec une déclaration de principe comme si le Gouvernement actuel était responsable d'une politique visant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin que le Dominion du Canada soit en mesure d'inaugurer et d'appliquer un système national de législation concernant les œuvres d'ordre social de façon à obtenir l'uniformité des lois dans les différentes provinces et à réduire la dépense des deniers publics dans l'exécution de ces services rendus. En tout cas, c'est autant de gagné grâce au présent débat. D'autre part, pour ce qui est des agissements du parti ministériel, ces discussions ont aidé à préserver l'indépendance du Parlement contre les empiétements du pouvoir exécutif, qui doit être responsable de ses actes à la Chambre des communes et par là même au peuple. Dans les circonstances, je désire terminer mes remarques en proposant l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec l'instruction de le modifier en retranchant l'article qui donne ou Gouverneur en conseil, lorsque le Parlement n'est pas en session, le pouvoir de rendre des arrêtés du conseil en vertu de la disposition relative à la paix,

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'ordre et à la bonne administration, et en retranchant aussi du bill les dispositions qui tendent à dépouiller la Chambre des Communes du contrôle qu'elle possède sur les dépenses de deniers publics et sur l'établissement des impôts.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter longuement les observations du très honorable député (M. Mackenzie King), et je me bornerai, relativement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à ce que j'ai, non seulement déjà dit, mais répété il y a plusieurs années, non pas la semaine dernière, ni la semaine précédente, ni l'année d'avant. Tout flatteur qu'il peut être pour le très honorable député de croire que ses observations ont provoqué la déclaration que j'ai faite, je puis l'assurer qu'en parlant de la sorte j'entendais répondre aux observations du très honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). J'ai simplement répété ce que, comme on le sait fort bien, j'avais dit en maintes circonstances. A mon avis, le très honorable député n'a pas laissé de manquer à ses hautes responsabilités en prétendant que l'on avait cherché à soulever des préjugés contre la province de Québec. La vérité, c'est qu'immédiatement après la déclaration que j'ai faite en cette enceinte, le premier ministre de la province de Québec, m'a reproché ce que j'avais dit, et dans l'article paru l'autre soir, dans la *Tribune*, journal français publié à Sherbrooke, les attaques étaient dirigées contre moi-même et le Gouvernement, parce que nous avions suggéré qu'il faudrait modifier la loi en question. Sous le portrait du premier ministre Taschereau, reproduit par ce journal, on le proclamait le champion, le défenseur des droits de son pays, le protecteur des droits des minorités, alors que dans la déclaration que j'ai faite moi-même en Chambre, j'avais tout spécialement pris soin d'aborder cet aspect même de la question. Je parle de la chose simplement parce qu'il me semble indigne d'un homme qui occupe le poste élevé du très honorable député, de celui qui a été premier ministre de son pays, de faire croire que dans ma déclaration, entendue par tous les honorables membres, il s'agit de soulever des préjugés contre la province de Québec.

On me permettra d'aller plus loin? Avant de quitter le pouvoir, le très honorable représentant a convoqué en conférence les premiers ministres des provinces pour discuter la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; cette conférence fut suivie d'un rapport que l'on trouvera à la Bibliothèque du Parlement et qui fait voir que ses efforts ont été sans aucun résultat. Il n'accomplit rien du tout. Le compte rendu en question est à la disposition de tous ceux qui voudront

le lire. La conférence fut un échec complet. Et la raison, pour cela, saute aux yeux.

Prenant la direction des affaires immédiatement après cela, à un moment où la question des secours l'emportait sur tout le reste, nous discutâmes, comme le savent tous les honorables membres de cette Chambre, la question de savoir si, oui ou non, les autorités fédérales ou les diverses provinces devaient se charger de l'administration des secours. Et les différentes provinces repoussèrent toute idée d'autoriser le gouvernement fédéral à exercer des prérogatives administratives de leur compétence. Et dans toutes les provinces du Canada, on sait fort bien que, si certaines provinces étaient disposées à confier ces pouvoirs aux autorités fédérales, et favorables à une administration centrale de secours, d'autres combattaient l'idée avec la même vigueur. Et ces dernières étaient les plus puissantes de la Confédération, tant à cause de leur population qu'en raison de leur richesse. C'est ainsi qu'à cette époque-là nous n'étions pas d'avis, comme je le crois encore, qu'il y avait moyen de convoquer une conférence en vue de s'entendre sur la modification de la loi organique vu que les efforts tentés à cette fin en temps normal avaient échoué. Je crois que la plupart des honorables députés de cette Chambre seront de cet avis. Il n'y a rien de neuf à dire que l'Acte de l'Amérique du Nord devrait être modifié, ni ai-je dit du nouveau moi-même en déclarant que cette loi devrait l'être. J'ai déjà dit la même chose plusieurs années avant que je fusse appelé à faire partie de cette Chambre. J'avais compté qu'à la conférence convoquée par le très honorable député, lorsqu'il était premier ministre, on aurait abouti à une entente quant aux modifications qui s'imposaient. Mais je lui dirai maintenant, ainsi qu'à la Chambre, que, comme tous les honorables députés doivent le savoir, une commission fédérale ne pourrait fonctionner par tout le Canada si les provinces n'y consentaient; or, les provinces s'y sont opposées et elles n'en veulent pas. Tous les ans, elles ont formulé le désir de diriger elles-mêmes, comme elles l'entendent, lours propres services de secours, et c'est ce qu'elles ont fait. Mais à la suite des ravages dus à des causes naturelles dans la Saskatchewan il a fallu que les autorités fédérales se chargassent d'une bonne partie des secours, et celles-ci ont prêté leur appui financier à certaines provinces pour leurs propres fins ou pour d'autres objets; car si nous venions en aide à une province, nous devions en faire autant pour une autre. En d'autres termes, elles prétendaient que partout où le secours s'impose,—ce dont elles sont les seules juges d'après leur constitution,—la chose relève d'abord des municipalités, et ensuite des provinces; et en troisième lieu du gouvernement fédéral, à cause de l'importance des obligations, accorde des subventions de secours. On ne saurait établir une administration nationale des secours en Canada sans le consentement de toutes les provinces. Et les provinces, dirai-je de nouveau, n'y ont pas consenti, bien qu'elles fussent disposées à en assumer la responsabilité. Parmi les provinces, quelques-unes tenaient à ce que nous prissions cette administration à notre charge, mais la chose était impossible sans le consentement de toutes.

Aux conférences qu'ont été tenues ici en vue de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le très honorable représentant a constaté qu'il ne pouvait y parvenir et de fait il n'y a pas réussi. Quand le succès a été impossible en temps normal, personne ne songerait à ressusciter une question aussi controversée et à la mêler au problème du secours, en temps aussi difficiles qu'aujourd'hui.

En deuxième lieu, le ministre du Commerce (M. Stevens) est censé avoir dit que l'état de tous les débours avait été déposé devant la Chambre et que mon très honorable ami pouvait les consulter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas ses observations sous les yeux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je les ai ici.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami veut bien me les passer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Marqué en rouge, au bas de la page.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport fait dire au ministre que:

> ...chaque item a été porté à la connaissance du Parlement et déposé sur le bureau. M. King n'avait qu'à le vouloir pour saisir le comité des comptes publics de n'importe quoi pris dans ce dossier, de dix pieds de hauteur probablement.

J'ai à la main le rapport du directeur fédéral du chômage en date du 1*er* mars 1932, lequel renferme tout le détail des déboursés du Gouvernement ou de ses contributions, portés sur chaque page. J'ai également le rapport semblable pour l'année 1933 où se trouvent tous les détails fournis, mois par mois. Et voici le premier rapport, celui de 1930. Dans ces trois rapports on peut voir minutieusement les dépenses du gouvernement fédéral et les travaux de secours auxquels elles ont été appliquées. En outre, les décrets en conseil comprennent un état des sommes prises sur le fonds consolidé, auquel on ne peut tou-

cher sans un décret rendu en conseil. Tous ces décrets ont été déposés. Je crois que le rapport de cette année ne l'a pas encore été. Mais ces trois rapports et ces décrets forment une documentation complète de la dépense fédérale en matière d'allégement du chômage.

L'hon. M. EULER: Les rapports dont vient de parler mon très honorable ami comprennent-ils, non seulement les détails de la dépense en travaux publics directement imputable au fédéral, mais aussi le détail des débours provinciaux comportant une contribution fédérale?

Le très hon. M. BENNETT: A seule fin de montrer qu'un membre distingué de cette Chambre au moins n'a guère suivi ces choses-là, j'ouvre le rapport à la page 38 où se trouve l'état relatif à la province d'Ontario. Sous le titre "Travaux municipaux" paraissent quatre colonnes indiquant respectivement les contributions municipales, provinciales et fédérales, et le total. Voici les états relatifs à chaque ouvrage.

L'hon. M. EULER: Pas le détail.

Le très hon. M. BENNETT: Le même détail que dans tout autre état présenté à cette Chambre: le numéro de liste; les dénominations différentes des travaux provinciaux, route transcanadienne, ouvrages municipaux du Manitoba, et le reste. Ces détails des ouvrages municipaux couvrent des pages. Le raisonnement de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) exposait qu'il aurait suffi au très honorable chef de l'opposition de le vouloir pour faire convoquer le comité des comptes publics et enquêter ces choses, et que le comité n'a jamais été convoqué depuis l'inauguration de ces mesures de secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: La convocation a été demandée l'autre soir.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, et je me suis rendu à la demande de mon très honorable ami. Lorsque j'étais dans l'opposition, le comité des comptes publics n'était convoqué qu'à la demande de la gauche. C'est à l'opposition à faire enquête. A-t-elle enquêté un seul débours? A-t-elle demandé la convocation du comité des comptes publics? A-t-elle pris une seule mesure constitutionnelle? A-t-elle suivi les conseils du colonel Durell et de Redlich? L'endroit pour enquêter ces choses-là c'est le comité des comptes publics. Quand j'entends le très honorable chef de l'opposition tonner au nom de la liberté, ce vers du poète me revient:

And freedom shrieked—as Kosciusko fell.

Malgré tout cela, mon très honorable ami ne fait rien, si ce n'est parler. C'est tout ce qu'il fait. Il n'a même jamais proposé que le

comité se réunisse pour s'occuper de ces questions. Je répète, monsieur le président, que le ministre du Commerce avait absolument raison de dire: "Voici les détails", et ces renseignements sont plus complets que ceux que l'on fournit d'ordinaire au sujet de dépenses de ce genre. Dans chaque cas, on donne le numéro de la liste, et on a déposé ici les décrets du conseil autorisant le paiement des sommes dont il est question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre mon très honorable ami dans le moment? Il a fait allusion à Durell et Redlich en parlant du contrôle de la dépense par le Parlement. Redlich et Durell disent que le Parlement devrait insister sur la division des comptes en chapitres lorsque les crédits sont affectés aux différentes dépenses et avant que l'argent ne soit déboursé. C'est le seul contrôle que peut exercer le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'avais l'habitude de dire au très honorable chef de l'opposition au sujet du pont du port de Montréal. Il est singulier qu'il s'intéresse à ce point à l'application de ces principes abstraits quand il n'a plus la direction des affaires de l'Etat. Il est tout aussi singulier de voir comme il y est indifférent une fois qu'il détient le pouvoir. De même, il est singulier de l'entendre parler de blanc-seing aujourd'hui quand lui-même a pris au Parlement un blanc-seign grâce auquel il a dépensé plus de 19 millions de dollars sans que rien indiquât l'importance de la somme qu'il voulait dépenser quand il a obtenu ce blanc-seing. Pourquoi cette conversion soudaine? L'avons-nous converti par nos actes et nos paroles au point de lui faire comprendre la nécessité de s'en tenir au contrôle du Parlement dans les questions de ce genre? Je pourrais rappeler ici bien d'autres exemples qui se sont produits sous le régime libéral; il n'y a rien de nouveau dans cette manière d'agir. Quand il lui a plu d'avoir recours à ce moyen au sujet des chemins de fer, il n'a pas hésité. Que dire des trois navires construits sur le littoral du Pacifique dont le ministre des Chemins de fer a dit ne pas savoir que les fonds étaient dépensés dans ce but? Et le décret du conseil concernant l'hôtel que l'on devait construire à Vancouver, hôtel qui a coûté deux fois la somme indiquée dans le décret qui fut annulé? Que dire de tout cela? "O logique, tu es la perle rare."

Quand j'entends le très honorable chef de l'opposition, parler en termes éloquents de l'abandon des principes et déplorer le tort causé à notre organisation politique, puis s'écrier que les générations futures seront exposées au grand danger qu'offre la démocratie, je veux lui demander qui, pendant neuf ans,

a ainsi formé la démocratie? Rappelez-vous le pont de la Commission du port de Montréal. Quand le ministre des Finances (M. Rhodes) fera son exposé budgétaire, il dira que l'une des raisons qui motivent les taxes imposées aux contribuables canadiens est la nécessité de prélever un demi-million de dollars pour ce pont, après avoir tenu compte des contributions reçues de la province de Québec et de la ville de Montréal. A-t-on alors parlé de Durell? A-t-on dit quoi que ce soit de Redlich? A-t-on alors insisté sur la nécessité d'indiquer dans la loi le chiffre de la somme qui allait être dépensée? Et ce qui est pis encore, c'est que l'on n'a jamais fait la vérification que l'on aurait dû faire dans ce cas.

Voilà des faits sur lesquels j'appelle l'attention de la Chambre et c'est ma réponse à la deuxième objection. Je vais maintenant parler de la troisième. On dit que le blanc-seing nuit aux intérêts du pays en général. J'ai expliqué l'autre soir que le seul fait d'indiquer dans un projet de loi le minimum de la somme disponible constitue une invitation aux provinces de voir à ce que toute cette somme leur soit accordée. Je ne pensais pas alors obtenir un appui aussi important que celui de l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) qui a avoué que cet argument était le plus puissant que l'on pût opposer à la nécessité d'indiquer une somme déterminée et qu'il était absolument d'accord avec cette opinion. La plupart des hommes sérieux sont aussi de cet avis. Quant à la clause relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, je me contente de rappeler ici qu'on l'a discutée et examinée sous tous ses aspects et l'on a dit tout ce que l'on pouvait imaginer à ce sujet. Le très honorable chef de l'opposition a même pris la peine de citer ses propres discours aux membres de la Chambre, de crainte que nous n'ayons oublié les paroles qu'il a prononcées dans les débats précédents. Cet après-midi nous l'avons entendu lire un extrait du discours qu'il a prononcé lundi dernier, il y a à peine une semaine. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a cité des extraits de trois des discours de son chef, l'autre soir. Il me semble donc que le compte rendu de nos délibérations consignera tout ce que l'on peut dire d'un peu utile au sujet de cette question.

Je voudrais maintenant dire un mot de la vérification. Le très honorable chef de l'opposition a dit que l'auditeur général avait fait certaines vérifications dans le but de se renseigner et qu'il avait dans la suite écrit des lettres à ce sujet. Je répète ce que j'ai dit ici l'autre soir: les faits ne justifiaient pas les allégations faites par ce monsieur; je le dis bien franchement. Voici le document sur lequel le ministre du Travail était censé fonder sa ligne de conduite du moins en partie; c'est le rapport du ministère du Travail concernant les dépenses faites pour soulager le chômage dans la province d'Ontario. Je vois ici un rapport adressé à l'auditeur général par Edmund E. Stockton, en date du 15 août 1933. L'auditeur général avait chargé M. Stockton de le représenter dans l'enquête d'Ontario. M. Stockton a fait l'enquête et a adressé son rapport le 15 août 1933. Or, l'auditeur général a fait si peu de cas des irrégularités qu'il a communiqué ce rapport au ministre des Finances le 27 décembre 1933. Telle était la préoccupation qu'il éprouvait pour la nation en fait de dépenses de fonds publics: le rapport n'a été transmis au ministre des Finances que le 27 décembre. Maintenant je prends le texte même du rapport; je crois qu'il est bon de l'examiner, car il contient des choses très importantes. Ces vérifications ont été faites par M. Stockton dans les localités suivantes:

Almonte	Orillia
Arnprior	Oshawa
Barrie	Perth
Belleville	Peterborough
Bowmanville	Pembroke
Brampton	Port-Hope
Brockville	Prescott
Carleton-Place	Preston
Cobourg	Renfrew
Cornwall	Smith's-Falls
Galt	Stratford
Guelph	Trenton
Kitchener	Waterloo
Lindsay	Whitby.

Après avoir examiné les comptes de ces municipalités et signalé de légères améliorations, voici ce qu'il dit à la fin de son rapport, à la 4e page:

> Sous réserve des observations sus-mentionnées, je suis d'avis que dans les municipalités visitées l'inspection et la vérification des inspecteurs provinciaux sont suffisantes pour sauvegarder les intérêts du trésor fédéral.

Telles étaient ses propres paroles. Puis, voici le dernier paragraphe:

> Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la courtoisie qui m'a été témoignée par les différents représentants officiels des provinces et des municipalités et par d'autres personnes avec qui j'ai eu des entrevues au cours de mes visites aux bureaux mentionnés dans ce rapport.
>
> Repectueusement soumis,
>
> Edmund E. Stockton.

Il décrit les méthodes adoptées et indique ce que les inspecteurs ont fait pour s'assurer de la régularité des comptes. C'est le résumé qu'il a fait.

Or, je le répète encore une fois à la Chambre: les vérificateurs provinciaux sont, à mon avis, des gens qui ont une bonne réputation et de l'honneur, et je n'ai pas lieu de croire que les administrateurs municipaux ne soient

pas des hommes d'honneur. Les provinces étant responsables des dépenses, dans ce sens qu'elles se sont engagées par contrat à nous fournir des certificats signés par leurs vérificateurs et par elles-mêmes, je considère encore que le trésor fédéral a été bien protégé. Et, comme je l'ai indiqué l'autre soir, s'il en est autrement, les provinces devront nous rembourser. Les lettres de l'auditeur général sont très catégoriques et il lui faudra s'efforcer de les prouver devant le comité des comptes publics. Si elles ne diffèrent pas de celles que j'ai vues, il aura beaucoup de difficulté à les justifier. Voilà l'autre côté de la médaille. Pourquoi y a-t-il eu des retards dans l'envoi des comptes de la province de Québec? Pourquoi n'en avons-nous pas reçus depuis le mois de juillet à venir jusqu'à l'autre matin? Pourquoi? Parce que la province de Québec a un vérificateur qui ne voulait pas certifier des comptes avant d'être sûr qu'ils fussent réguliers. Il n'a pas certifié de comptes qui lui paraissaient irréguliers. Voilà la cause du retard; il voulait être certain. Il savait que son honneur, sa réputation, son nom étaient engagés dans l'affaire. Voilà l'histoire. Je me contenterai de dire ceci: pour affirmer qu'il y a eu négligence, il faut d'autres preuves que celles dont j'ai, pour ma part, connaissance. S'il est une chose dont j'ai pris particulièrement soin, c'est bien l'administration des finances du pays. Quand je dis que, dans chaque cas où un certificat a été préparé, nous avons exigé un certificat signé par le vérificateur provincial et par la province même, j'estime que nous avons pris toutes les précautions nécessaires. Il est fort possible qu'il y ait eu des fraudes ici et là. Je suppose que les députés se rappelleront que même dans l'administration fédérale les vérificateurs ont été trompés pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'on ait découvert le coupable. Il n'y a pas de promesse d'infaillibilité, pas plus pour celui qui effectue la dépense que pour celui qui la vérifie. Tout ce qu'on peut faire, c'est de s'assurer que l'opération a été faite suivant les règles. Lorsque des dépenses ont été faites par les municipalités et qu'elles ont été certifiées par le vérificateur provincial, lorsque la dépense totale est de tant, que la part du Gouvernement fédéral est de tant et que nous payons cette part, à cause du certificat donné par le vérificateur de la province on peut difficilement prétendre qu'il y a eu fraude ou négligence ou qu'on a inauguré les règles commerciales courantes. Il est possible, comme l'indiquent les poursuites prises dans l'Ontario et dans une ou deux autres provinces, que certains individus aient cherché délibérément à frauder le pays. Mais la fraude a été commise au détriment des municipalités et des provinces et, quand les provinces l'ont découverte, elles ont pris les moyens nécessaires pour la démasquer. En ce qui regarde notre comptabilité, les comptes ont été réglés immédiatement avec nous parce que nous nous trouvons dans l'excellente position de pouvoir retenir toutes les sommes que l'enquête revèle avoir été injustement payées aux provinces, si l'on sait que le chèque du gouvernement va aux provinces et non aux municipalités. Par conséquent, toute difficulté de ce genre peut être mise de côté en ce qui regarde les provinces et nous-mêmes.

[Le très hon. M. Bennett.]

Il est une autre question à laquelle j'ai été surpris d'entendre le très honorable député faire allusion. Il a lu l'article 7 du projet de loi actuellement soumis à la Chambre, et s'il s'était donné la peine d'examiner la loi d'interprétation, il aurait constaté que cet article se trouve dans toutes les mesures de cette nature. Il prévoit simplement que tout ce qui a été accompli en vertu du règlement, avant que celui-ci fût rappelé, n'est pas invalidé par suite de ce rappel. C'est un règlement permanent d'interprétation de nos statuts. L'article est aussi conçu:

> Tous arrêtés et règlements du Gouverneur en conseil rendus ou établis sous l'empire de la présente loi ont force de loi et peuvent être modifiés, étendus ou révoqués par un arrêté ou règlement subséquent; mais si un arrêté ou règlement est modifié, étendu ou révoqué, ni son application antérieure ni une chose régulièrement accomplie sous son empire ne doivent être atteintes de ce chef, et nuls droits, privilèges, obligations ou responsabilités acquis, nés, à naître ou contractés sous sons régime ne doivent être atteints par cette modification, extension ou révocation.

Il est vrai que le très honorable député n'est pas avocat, mais il possède une grande expérience et a obtenu son diplôme de droit. Il sait parfaitement, ou devrait savoir, que cette disposition figure dans les Statuts revisés de notre pays et c'est un règlement d'interprétation qui a une vigueur et un effet statutaires. On doit l'insérer dans toutes les lois de ce genre. Partout où une loi prévoit que des règlements seront créés sous le régime de ses dispositions, on insère cet article de manière à protéger ceux qui appliquent les règlements avant qu'ils soient modifiés, révoqués ou changés. Voilà tout ce dont il s'agit.

Mais, quelle qu'ait été ma surprise d'entendre le très honorable député présenter une observation comme celle qu'il a faite touchant l'article 7, j'avoue ne pouvoir comprendre pourquoi il a laissé entendre à la Chambre qu'il était possible de nous voir prolonger la durée du Parlement sous le régime de la disposition traitant de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Qui sait mieux que lui que cela se trouve dans l'Acte de l'Améri-

que britannique du Nord; qui sait mieux que lui que c'est une loi impériale; qui sait mieux que lui qu'un pouvoir délégué, conféré à un exécutif, ne peut jamais être plus étendu que le pouvoir accordé au Parlement qui le confère? Comme ce Parlement ne saurait lui-même prolonger sa durée, sauf en vertu des dispositions contenues dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il m'a semblé qu'il faisait un jeu politique plutôt mesquin en suggérant au peuple du Canada que ce Gouvernement, sous le régime de la disposition traitant de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, pouvait prolonger la durée du Parlement. Je crois que les gens prudents,—dois-je dire réfléchis,—qui liront cette déclaration, mettront en doute beaucoup de ce que le très honorable député a déclaré. Car on ne peut imaginer qu'on ajoute de la force à un raisonnement en suggérant une chose que tous les membres de la Chambre savent ne pouvoir être accomplie par le Parlement lui-même et encore moins par l'exécutif, sous l'empire de son pouvoir délégué.

Ensuite, on a suggéré que, sous l'empire du pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration, nous avions pris le pouvoir d'annuler la législation provinciale. Là encore, il est évident pour le député le plus étourdi—s'il en est, et je compte qu'il n'en est pas—qu'il nous serait impossible d'exercer un tel pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas parlé d'annulation.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que cela avait été suggéré, mais je n'ai pas dit que cette suggestion partait du très honorable député. Le pouvoir d'annuler se trouve dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord même, et cette loi demeure tant qu'elle ne sera pas modifiée par le pouvoir qui l'a créée ou décrétée. Nous ne pouvons la modifier, ni la changer ou la rappeler. Le pouvoir qui s'y trouve conféré est un pouvoir que cette loi n'atteint pas, comme cette mesure ne peut atteindre aucun pouvoir qui se trouve dans la Constitution, pour être exercé par le parlement de Westminster, pas plus qu'elle n'atteint tout pouvoir conféré exclusivement aux législatures par la Constitution. Ce qu'elle peut faire, dans des limites plus étroites que celles qui ont été décrites par des honorables députés, c'est de conférer à l'Exécutif le pouvoir d'établir des règlements pour la paix, l'ordre et la bonne administration du pays dans les conditions qui peuvent sembler nécessaires à l'exécutif pour exercer ce pouvoir. Mais ces pouvoirs, comme le Conseil privé les a définis, sont bien moins étendus que certains honorables députés ne l'ont laissé entendre. Je ne saurais, dans la nature même des choses, présenter à la Chambre un argument légal indiquant que les limites imposées aux conditions sont beaucoup plus importantes que ne le penserait toute personne n'ayant pas qualité pour interpréter la Constitution. Mes honorables collègues pourront constater que ce sont là, quant au pouvoir en question, les premiers mots de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et que l'énumération des pouvoirs, dans cet article 91, ne limite pas la généralité des termes du pouvoir attribué. La juridiction attribuée au conseil exécutif par le Parlement au moyen de cet article concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, je le répète, est une juridiction plutôt restreinte par les décisions du Conseil privé. Elle est cependant suffisante pour nous permettre d'arriver à nos fins dans les circonstances critiques qui pourraient nécessiter l'exercice d'un tel pouvoir.

Je pense que les autres objections qu'on a soulevées ont été suffisamment traitées au cours des discussions qui ont eu lieu ces années dernières sur la même question. Je le répète, seul l'intérêt public nous porte à réclamer cette loi. Nous demandons au Parlement d'accorder au conseil exécutif une autorité dont ce dernier aura peut-être besoin. Quand la nécessité se présentera, nous aurons cette autorité.

Je ne me permettrai pas, à l'exemple du très honorable chef de l'opposition de discuter le projet de loi concernant l'organisation des marchés. Je me permettrai cependant de lui dire que, durant les neuf années qu'il a été au pouvoir, chaque fois que la nécessité s'est présentée d'accorder au conseil exécutif le pouvoir de faire des règlements ou de prendre des décisions en vue de l'intérêt public, tel pouvoir a été accordé à l'exécutif. Aucun de mes honorables collègues ne peut me dire la différence qu'il y a entre le fait d'accorder à une commission du port le pouvoir illimité de garantir des obligations pour la construction d'un pont et le fait d'accorder au conseil exécutif le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux Canadiens dans des circonstances critiques. Le principe est le même. Pourquoi ne pas le reconnaître franchement en disant: "Le principe est le même, mais nous pensons qu'il peut se faire qu'on en abuse".

Je l'ai dit l'autre soir et je le répète, aucun honorable député ne peut nous accuser d'avoir abusé de ce pouvoir ou d'avoir usurpé l'autorité ou d'avoir privé personne de ses droits; personne ne peut dire que nous ayons essayé, avec succès ou non, de nous autoriser de ce pouvoir pour faire quelque chose qui ne fût

pas dans l'intérêt public. Je répète tout cela afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet.

J'ai parlé plus longtemps que je ne m'y attendais. En songeant à la futilité d'une discussion comme celle-ci, on doit se rappeler que le très honorable chef de l'opposition a lui-même fait jadis les choses qu'il condamne aujourd'hui et qu'il recommencerait demain si l'occasion s'en présentait. J'ose dire que tous ces efforts héroïques et ces coups de théâtre sont le travail d'une opposition qui considère que son devoir exclusif est de s'opposer. A cause de certaines paroles prononcées ici la semaine dernière, quelqu'un a dit que le Gouvernement et moi-même avons appris quelque chose. Je reconnais monsieur l'Orateur que j'apprends toujours quelque chose et j'espère ne jamais cesser de m'instruire tant que je vivrai. Je ne veux pas calomnier mon très honorable ami, mais je puis lui dire que je n'ai jamais rien appris de lui relativement à des questions de ce genre. Soit dit sans vouloir l'offenser. Il prétend que j'ai modifié mon opinion à la suite de certaines choses qu'il a dites ici la semaine dernière. Or il est fort probable que je maintiens mon opinion précisément parce qu'il a parlé comme il l'a fait. Il ne devrait pas laisser percer son dépit de ce que d'autres ont des idées aussi avancées que les siennes...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit que cela avait modifié son opinion; j'ai dit que cela avait clarifié ses idées.

Le très hon. M. BENNETT: ...et de ce que d'autres ont pu penser à ces choses avant lui. Il ne devrait pas s'imaginer qu'il a le monopole des idées et un droit d'auteur sur les mots. Je lui demande d'être assez tolérant pour croire qu'il peut arriver à d'autres que lui de penser et d'avoir des idées et des opinions. Quand d'autres personnes ont eu certaines idées et les ont exprimées, il ne s'ensuit pas que cela soit dû à ce qu'elles ont suivi ses avis. C'est ce qu'il demande à la Chambre de croire, mais je pense que la Chambre et le pays ne seront pas assez crédules pour ajouter foi à cela. Je termine, monsieur l'Orateur, convaincu qu'il est plus important de faire voter la troisième lecture de ce projet de loi que de discuter davantage les coups de théâtre de mon très honorable ami.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai eu fort peu de choses à dire au sujet du projet de loi. Je ne désire pas en retarder la troisième lecture, mais je tiens à dire quelques mots pour expliquer la façon de voter de quelques-uns d'entre nous.

[Le très hon. M. Bennett.]

On serait peut-être presque justifiable de voter indifféremment pour ou contre une proposition de ce genre. Nous sommes fort désireux de voir adopter une mesure comportant une grande somme de secours, le plus de secours possible, et c'est pour cela que nous pourrions fort bien accueillir volontiers une mesure de ce genre.

D'autre part, les arguments de l'opposition officielle ne m'ont guère convaincu. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre aujourd'hui une discussion sur la démocratie. A mon sens, la démocratie ne veut pas dire que toutes les mesures doivent nécessairement avoir l'approbation du Parlement ou du peuple. Il n'existe pas de contradiction entre la véritable démocratie et des décisions promptes et énergiques de l'Exécutif. Mais je dois m'opposer à l'adoption de ce bill, parce qu'il est une mesure de secours tout à fait insuffisante. Après tant d'années que le Gouvernement eût pu consacrer à la préparation d'un véritable programme, il se borne à nous demander de souscrire au principe général qu'il a l'intention de faire quelque chose. Aussitôt après le dépôt de ce projet de loi, j'ai fait remarquer que nous ne savions rien des intentions du Gouvernement à l'égard d'un programme de travaux publics. Il aurait dû nous faire connaître ses projets dès le début de la session. Ce bill n'en donne aucune indication.

En outre, depuis des années, on nous promet d'inaugurer un système d'assurance contre le chômage avant la fin de la présente législature. Ce bill n'en fait aucune mention.

Le Gouvernement a commencé par dénoncer les secours directs, puis il a adopté ce système sous la pire forme que j'aie connue et qui consiste à distribuer des secours tout à fait insuffisants pour les besoins d'un grand nombre de familles. Je reçois tous les jours les lettres les plus touchantes dans lesquelles on me demande de faire quelque chose pour empêcher la désintégration des foyers et pour que l'on fournisse des aliments aux enfants de nos concitoyens. La mesure en discussion ne répond pas à ces besoins, et c'est parce que je la juge insuffisante que je devrai voter contre.

Je m'oppose à ce que l'on rattache à une mesure de secours ces dispositions concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Dans un cas d'urgence, il se peut qu'un gouvernement ait l'occasion de recourir à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais je proteste encore une fois parce que l'on veut obtenir ces pouvoirs en vertu d'une mesure de secours. Quelques-uns d'entre nous devront voter contre l'adoption de

ce bil[1] pour les raisons que je viens d'énumérer, bien que nous soyons tous en faveur d'une mesure de secours.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish--Guysboro): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Gordon) qui est le parrain du bill n° 42, concernant les mesures de secours, vient d'en proposer la 3e lecture. De son côté, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) propose un amendement demandant le renvoi du bill au comité. Avant l'enregistrement du vote, j'aimerais à donner une explication au ministre du Travail au sujet d'un incident qui a eu lieu dans cette Chambre il y a quelques jours, pendant l'examen du bill en comité. J'avais reçu de mes commettants une dépêche me demandant de pressentir le Gouvernement au sujet de certains secours qu'ils désiraient obtenir. Je tiens à dire au ministre du Travail que je n'avais aucunement l'intention de manquer d'égards pour lui ou ses collègues. Mes électeurs dont le maire et le conseil municipal de Canseau étaient les porte-parole ne voulaient pas non plus offenser le ministre du Travail ou les autres membres du Gouvernement. On m'a répondu qu'il eût été préférable de porter cette question directement à l'attention du Gouvernement et, afin de bien démontrer que le conseil municipal de Canseau a pris toutes les précautions voulues pour aborder ce sujet, je vais lire une dépêche publiée le 13 avril 1934 dans le *Halifax Herald*. Elle porte la date du 12 avril et a été expédiée de Canseau:

> Le conseil municipal s'est réuni mardi en assemblée spéciale pour décider des moyens à prendre afin d'aider les pêcheurs à se procurer des engins de pêche. Après une longue discussion, il a exprimé le vœu que le gouvernement fédéral établisse un fonds d'au moins $15,000, en vertu de la mesure projetée d'organisation du marché et de crédit, sur lequel on ferait des avances aux pêcheurs pour l'achat et l'équipement des bateaux de pêche. Un télégramme à cet effet a été adressé à l'honorable E. N. Rhodes, ministre des Finances, à William Duff, député d'Antigonish-Guysborough et à William A. Found, sous-ministre des Pêcheries.

Le ministre des Finances (M. Rhodes), qui représente la Nouvelle-Ecosse dans le Gouvernement, et le sous-ministre des pêcheries avaient reçu un télégramme semblable à celui que j'ai lu au comité. Il n'y a aucun doute que le sous-ministre n'ait communiqué le sien à son ministre (M. Duranleau). En même temps que l'on m'envoyait cette communication, on s'adressait aussi aux membres du Gouvernement, ce qui prouve bien que le maire et le conseil municipal de Canseau ne voulaient aucunement manquer d'égards à personne en soulevant cette question. La dépêche ajoute:

> Hier, le maire Croucher a reçu une réponse de M. Rhodes où celui-ci indique qu'à l'heure actuelle aucune loi ni aucun crédit ne permettrait au gouvernement d'accorder l'aide demandée et conseille à la municipalité, comme l'affaire semble urgente, de s'adresser à la province.

Je n'ai pas l'intention d'examiner, pour l'heure, s'il appartient au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial d'intervenir. Je veux seulement indiquer au ministre du Travail que le conseil municipal n'entendait pas manquer d'égards envers lui ou envers un autre ministre. Au sujet des critiques formulées contre la façon dont j'ai exposé la question, je désire lire une dépêche que j'ai reçue samedi matin, laquelle démontre clairement, me semble-t-il, que dans l'esprit de mes commettants, j'ai agi comme il convenait en abordant le sujet au cours de la discussion de la mesure relative au chômage.

M. MACDOUGALL: Nous en convenons tous.

M. DUFF: L'honorable représentant d'Inverness (M. Macdougall) en convient et il partage l'avis du maire. Voici le télégramme que j'ai reçu:

> Canseau apprécie à sa valeur votre défense de sa cause. Voici une copie d'une dépêche envoyée au premier ministre, ce soir: "Canseau s'élève contre la parole publiée dans les journaux à l'effet que notre cause aurait été présentée de façon malheureuse. La question avait été exposée à l'honorable E. N. Rhodes, sous-ministre des Pêcheries, et à William Duff, notre représentant. Nous pensions que M. Rhodes aurait dû en prévenir la Chambre. La politique ne devrait pas intervenir dans cette affaire."

La dépêche se termine par le mot "amitiés", lequel s'adresse à moi, sans doute, et porte la signature de L. R. Croucher, maire de Canseau. A la suite de ces explications, la Chambre comprendra, je l'espère, que je remplissais simplement mon devoir envers mes commettants, en signalant la question au Parlement.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le premier ministre m'a fort intéressé par sa définition des droits constitutionnels du Dominion et des provinces. Il m'a intéressé aussi, vendredi soir, par ses réponses à une question de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury). N'oublions pas que le Dominion est une création des provinces. Il n'y aurait jamais eu de gouvernement fédéral et nous ne siégerions pas ici, si les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne s'étaient pas entendues pour nous donner naissance. Les pouvoirs que

nous exerçons ici appartenaient autrefois aux gouvernements provinciaux. Ce sont des pouvoirs délégués. On a parlé de Québec. Je rappelle que ses droits sont ceux de toutes les provinces.

Les plus grandes luttes, depuis la confédération, ont été soutenues par les provinces de langue anglaise. Le courageux champion des droits des provinces a été sir Oliver Mowat, qui a vaincu sir John A. Macdonald à propos de plusieurs bills touchant aux droits des provinces. Qui oubli la lutte mémorable entreprise par le Manitoba pour sauvegarder ses droits en matière d'éducation? Qui oublie la grande lutte du Nouveau-Brunswick, à propos de la même question? Fait étrange, mais réel, les plus grandes luttes, en notre pays, ont eu pour cause la question de l'éducation. La population du Canada se compose en majeure partie de deux des plus grandes races du monde. Sans Québec, il n'y aurait jamais eu de confédération, car Québec, situé au centre, immédiatement entre les Provinces maritimes et l'Ontario, a consenti au pacte fédératif, abandonnant ainsi bien des droits. Quand Québec a accepté la confédération, elle possédait des pouvoirs entiers. Mais elle en a abandonné plusieurs, à cause de la promesse faire à sir Georges-Etienne Cartier, sir Etienne-Pascal Taché, chefs du parti conservateur alors aux affaires, à Antoine-Aimé Dorion, aux Fournier et autres, que non seulement la lettre mais l'esprit de la loi serait respecté, et dans l'espoir qu'il en serait ainsi. Je suis fier de pouvoir dire aujourd'hui que ma province peut s'enorgueillir d'avoir exécuté le pacte fédératif, non seulement à la lettre, mais dans son esprit aussi. Si quelqu'un veut se renseigner sur ce point, qu'il aille interroger les citoyens de langue anglaise de cette province; qu'il demande au comité protestant du conseil de l'instruction publique comment est exécutée la loi relative à l'éducation dans cette province. Il constatera dans Québec une largeur d'esprit qui, je l'espère, régnera un jour dans chaque province.

Rappelons-nous que nous sommes Canadiens. Nous sommes tous fiers de notre patrie. Les gens de descendance française n'ont à rougir de rien, pas plus que les personnes de race anglaise. Bien que des gens de toutes les races soient venus au pays, le Canadien français a rempli son rôle, non seulement dans l'établissement du Dominion mais dans le progrès des institutions; dans le domaine parlementaire, personne n'a jamais surpassé les hommes d'Etat canadiens français. Va sans dire, la province de Québec ne formait alors qu'une minorité; il en est de même encore à l'heure actuelle. Seulement lorsqu'il s'agit de modifier

des marchés, des constitutions, des contrats, car en somme les conditions du pacte fédératif constituent un contrat, il n'est que juste que les principaux intéressés refusent d'agréer aucune modification radicale avant d'en bien comprendre la portée. J'ai été heureux d'entendre affirmer par le premier ministre aujourd'hui que ce n'est pas le moment, vu la situation actuelle du pays, d'effectuer ces changements à tout hasard, simplement par amour du changement. Tout projet qu'entreprend un Parlement, celui-ci ou un autre, doit rallier l'approbation de l'opinion publique.

Si nous avions eu, au début de la guerre, la même coopération que plus tard nous aurions évité bien des événements malencontreux. La guerre nous fut imposée par l'Allemagne: nous ne la voulions pas. Je ne fus pas élu en 1911 pour faire la guerre à l'Allemagne; mes électeurs ne m'avaient pas chargé d'envoyer un, deux, trois ou une demi-douzaine de contingents outre-mer; mais nous n'avions pas de choix: nous étions en guerre. Le Canada était une possession britannique, et, advenant la défaite de la Grande-Bretagne, les navires de guerre de l'Allemagne auraient remonté le Saint-Laurent et anéanti tous les villages et toutes les villes de notre province. Il nous fallut faire face au péril, tel qu'il existait.

Le Canada, comme tous les pays, comme toutes les confédérations surtout, ne survivra que si nous savons faire mutuellement la juste part des choses. Si nous tenons à faire respecter nos droits nous devons respecter ceux des autres; et je suis heureux des sentiments exprimés par les chefs des deux grands groupes de la Chambre, voire des trois groupes, parce que le leader de la F.C.C. a pris la même attitude, en ce qui concerne le remaniement de notre Constitution. Cette dernière a été modifiée à plus d'une reprise; et je siégeais à la Chambre lorsqu'on a effectué certains de ces changements constitutionnels. On a procédé par voie de consentement général.

Nos statuts renferment mainte modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; mais sans doute ont-elles fait l'objet d'une entente entre le Dominion et les provinces. La population de toute province, saisie de la nécessité d'un projet qui lui est exposé, consentira à tout amendement motivé par l'intérêt public. Il va sans dire que notre constitution n'est pas une loi immuable; elle peut être modifiée, mais seulement du consentement des diverses provinces, parce que c'est grâce à leur consentement qu'elle fut créée; et, suivant les règles reconnues, nulle convention ne peut être changée sans le consentement des parties intéressées. Je suis un des anciens. A

l'époque de mon entrée au Parlement, en 1900, nous ne pouvions voter un seul dollar sans qu'il fût inscrit aux prévisions budgétaires, approuvé par le comité des subsides et le comité des voies et moyens, et écrit noir sur blanc. J'ai assisté ici à des débats qui ont duré des jours et des jours, à propos de dépenses vraiment faibles, parce qu'un principe était en jeu. Dans le passé, le Parlement a cédé ses droits; et nous les cédons encore aujourd'hui. Le premier ministre a dit que le Gouvernement ne cherche nullement à outrepasser les pouvoirs qu'on lui a conférés, qu'il n'a pas l'intention de commettre des abus. Mais le principe est là. En vertu de la loi que nous adoptons aujourd'hui nous accordons au ministère, qui est un comité du Parlement, le pouvoir de faire ce qu'il voudra, sous l'autorité du souverain, pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada. Tout y est. Autrement dit, c'est une répétition de la loi des mesures de guerre. Cette dernière, contre laquelle j'ai protesté au Parlement, et qui a fait l'objet d'une opposition vigoureuse de la part du parti libéral en général, accordait au Gouvernement du pays plein pouvoir d'accorder des entreprises sans adjudication et, en fait, de faire tout ce qui lui plairait. Le présent article confère la même autorité au ministère actuel; et c'est là ce que je reproche surtout au projet de loi.

Nous approuvons tous l'aide aux indigents; nous l'avons dit et nous le disons encore; seulement ce doit être un principe sacré pour tout Parlement que l'autorité qui prélève les revenus de l'Etat doit avoir la haute main sur la dépense des deniers publics. Nous abandonnons ce droit. L'Etat a déboursé de fortes sommes dans mon comté; nous devons voter ces fonds, mais ils sont appliqués par le gouvernement provincial. La population de ma circonscription m'a élu pour la représenter ici; mais ici nous ne faisons que prélever les deniers; ensuite nous en confions l'emploi à un autre gouvernement; et lorsque tout est dépensé on nous invite à approuver une dépense dont nous ne savons rien.

Il en va de même de l'administration de nos voies ferrées. Voilà quelques jours on nous a dit qu'on allait convoquer le comité qui examine les affaires du réseau national. J'ai demandé sur le parquet de la Chambre des renseignements que je dois posséder à titre de représentant du peuple, j'ai voulu savoir combien on avait dépensé ici, combien là, et combien dans mon comté. Mais on a refusé de répondre, sous prétexte que ce n'était pas dans l'intérêt public. Nous avons pris ces serviteurs du Parlement, ces créatures du Parlement, et nous les avons placés au-dessus de nous, que ce soit président de la commission mixte internationale, ou de la commission des chemins de fer, ou de la commission des pensions, ou du service civil, ou de l'une quelconque de, j'allais dire des cent et une commissions que nous avons créées, parce qu'à cette heure le Canada est gouverné par décrets ministériels et par des commissions.

Nous avons abrogé nos prérogatives contrairement à l'essence même du régime parlementaire. Il serait trop long d'exposer et expliquer les principes en jeu, et ce n'est pas le temps de le faire. Je tiens simplement à élever une autre protestation contre l'abandon d'un principe sacré dans l'histoire de la constitution britannique. Depuis des générations et des siècles, un adage dit en Angleterre: pas d'impôt sans représentants. Les représentants du peuple ont obtenu le contrôle des deniers publics et, à la fin de chaque législature, les dernières paroles du représentant du roi sont celles par lesquelles il donne sa sanction au bill des subsides. Nous renonçons maintenant à ce contrôle. Ceux qui viendront après nous nous en blâmerons peut-être, mais une renonciation volontaire, exception faite des protestataires, dont je suis.

Non seulement l'Etat va avancer de l'argent aux provinces, manière d'accorder aux provinces ce qu'il devrait dépenser lui-même, mais il s'attribue le pouvoir d'accorder des fonds à la "Cooperative Wheat Producers Limited" par des prêts, des garanties ou autrement. Pourquoi ne pas faire la même chose pour les associations de pêcheurs et les diverses associations agricoles dans l'Est? On dira peut-être: le blé est le grand produit national; la production des gens de l'Ouest s'élève à des millions de dollars. Ainsi que le premier ministre le disait, l'autre jour, il n'y a pas de pays au monde où si peu de gens aient produit tant de richesse en si peu de temps, que la région comprise entre la tête des Grands lacs et le pied des Rocheuses, les grands champs de blé du Canada. Tout le temps que j'ai été membre du Parlement, j'ai toujours été disposé à appuyer toutes les mesures à l'avantage de l'Ouest. N'oublions jamais que la présence d'un million de personnes dans l'Ouest est due au parti libéral et à sa politique. Il y a plusieurs années, quand j'étais Orateur suppléant, j'ai eu l'honneur d'apposer ma signature aux projets de loi créant les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le parti libéral a donc fait alors ce qu'il pouvait pour l'Ouest. Dans plusieurs discours, on lui reproche aujourd'hui la construction de trop de chemins de fer. A une certaine époque, tous les députés de l'Ouest prédisaient qu'un transcontinental ne suffirait pas, qu'il

en fallait deux et que le temps viendrait où six ne seraient pas de trop pour transporter la production de la grande région de la prairie. Somme toute, l'Ouest n'est qu'à ses débuts. Quelle partie de la région est aujourd'hui en culture? Pas plus de 15 ou 20 p. 100 de la terre cultivable. Mais c'est une autre question.

Je parlerai des besoins des gens de ma région. Ainsi que je l'ai dit vendredi, j'ai reçu de toutes les parties de la province de Québec plus d'une centaine de pétitions signées par des cultivateurs en faveur des pêcheries de Gaspésie et de Québec. Je vais en lire seulement une pour la consigner, dans l'espoir que, dans la distribution des secours prévue par le projet de loi, le premier ministre n'oubliera pas les pionniers, dont les ancêtres sont venus au pays il y a longtemps et qui sont maintenant dans le besoin. Ces hommes n'ont pas bénéficié des récoltes abondantes de l'Ouest et n'ont pas ses terres fertiles, mais ils ont néanmoins contribué au développement du pays. Je voudrais que le cabinet fasse son possible, dans l'application de ces mesures de secours, pour amener une meilleure entente entre lui et le gouvernement provincial sur la question des pêcheries de Québec, aujourd'hui objet d'un conflit. Le comité que le premier ministre a chargé de faire enquête sur les écarts de prix devrait étudier cette question dans les Provinces maritimes et dans Québec. C'est mon devoir de lire la pétition.

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais ce n'est pas ainsi qu'on présente une pétition à la Chambre. Il y a des formalités à suivre; nul ne le sait mieux que l'honorable membre.

L'hon. M. MARCIL: Il ne s'agit pas d'une pétition adressée au Parlement, mais plutôt d'un vœu adopté par ces gens. Je vais lire le document pour que le Gouvernement sache dans quel état ils se trouvent.

(Texte)

Pêcheries maritimes de la province de Québec

Attendu que les pêcheries maritimes de la province de Québec situées dans le fleuve Saint-Laurent, le Golfe et la Baie des Chaleurs intéressent une population d'au moins 100,000 âmes vivant en partie du profit des pêcheries.

Attendu que, depuis 1922, le gouvernement de la province de Québec a pris charge des pêcheries en haute mer.

Attendu qu'il est difficile au gouvernement de Québec seul de donner le service qu'Ottawa fournit au point de vue des pêcheries maritimes car ce service y existe déjà avec son programme, ses techniciens, ses établissements scientifiques, ses bateaux garde-côtes, ses secours aux pêcheurs et maints autres éléments qu'il est impossible au gouvernement de Québec de créer à côté de celui qui existe au fédéral;

Attendu que le service fédéral s'étend aux autres provinces où se pratiquent les pêcheries

en haute mer et ce service admirablement bien organisé est défrayé en partie par les taxes payées par la province de Québec et dont elle ne retire aucun profit.

Attendu que l'organisation des pêcheries maritimes sur une base avantageuse aux pêcheurs de la province de Québec, l'enseignement théorique et pratique, la formation de coopératives d'achat et de vente peut plus facilement se faire par l'entremise des autorités fédérales;

Attendu qu'il résulte de ces faits que la population de la province de Québec vivant du profit de nos pêcheries maritimes a un désavantage marqué sur les autres pêcheurs du Dominion, tant des trois provinces maritimes que de la Colombie-Anglaise,

Il est proposé par.....

Appuyé par .....

Et résolu:

Que les cercles de l'Union catholique des cultivateurs, au nom de leurs membres, demandent la coopération des gouvernements fédéral et provincial pour améliorer le sort des pêcheurs maritimes de la province de Québec.

Nous insistons respectueusement pour qu'il y ait entente entre les gouvernements dès cette année et nous demandons, si nécessaire, la révocation des arrêtés en conseil de 1922 accordant le contrôle exclusif des pêcheries maritimes du Québec au gouvernement provincial.

Nous faisons cette demande en nous plaçant strictement au point de vue humanitaire, économique et national.

Nous prions donc messieurs les ministres et députés, tant au fédéral qu'au provincial, de considérer cette question à son mérite, afin que les deux gouvernements en viennent à une entente à ce sujet.

(Traduction)

Ces gens demandent que les gouvernements fédéral et provincial coopèrent, afin de porter secours aux pêcheurs de la province de Québec, qui se trouvent actuellement dans une situation très difficile. J'ose espérer que le ministère se rendra à cette manière de voir et, par des méthodes de conciliation, réussira à s'entendre avec les autorités de la province de Québec. A l'heure actuelle, le gouvernement de la province de Québec administre ses pêcheries de l'intérieur tandis que celles du littoral sont sous le contrôle du gouvernement fédéral, par exemple celles des îles de la Madeleine. Les pêcheries de l'intérieur, c'est tout naturel, relèvent du gouvernement provincial; cependant, à mon humble avis, les pêcheries du littoral devraient être administrées en commun sous le régime d'un accord conclu avec les autorités provinciales. D'après le compte rendu d'un journal de Québec, le ministre des Pêcheries de la province a déclaré ces jours derniers qu'il a tenté à plusieurs reprises d'en venir à une entente avec le gouvernement fédéral. Je ne suis pas au fait de toutes les négociations qui ont été poursuivies, mais le ministre de Québec prétend qu'il n'a pu réussir jusqu'ici. Je porte l'affaire à l'attention du premier ministre dans l'espoir que, conformément aux déclarations qu'il a faites dernièrement, le gouvernement

fédéral sera en mesure de remédier à cette pénible situation en agissant de concert avec les autorités provinciales. C'est la seule méthode à suivre, car, il s'agit d'un problème qui relève du domaine provincial et dont le gouvernement fédéral ne pourrait s'occuper, à moins que la présente mesure ne lui confère le droit de légiférer touchant la paix, l'ordre et la bonne administration. J'espère que le premier ministre tiendra pleinement compte de mes remarques et qu'il tentera de trouver une base d'entente avec le gouvernement de la province de Québec.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, un régime dont l'une des principales mesures a soulevé l'opposition de la gauche d'une manière aussi constante et aussi vigoureuse que le bill relatif à l'allégement du chômage ne doit pas être surpris que nous fassions entendre une dernière protestation à l'étape de la 3e lecture, c'est-à-dire avant que le projet de loi ne soit adopté et envoyé au Sénat. C'est la coutume suivie en pareil vas. Si le Gouvernement est d'avis que la situation économique est en train de se redresser, il devrait certes s'abstenir de faire adopter des lois de cette catégorie au lieu de les rétablir dans nos statuts ainsi qu'il le fait présentement. De deux choses l'une: Ou le Gouvernement n'a pas foi en son propre verbiage touchant le redressement de la situation ou il s'entête à faire adopter cette mesure, qui est plus rigoureuse que celle de l'année dernière, pour servir d'autres fins; or, l'approche des élections générales fait supposer que cette considération n'est pas étrangère à l'attitude du ministère. L'un de mes collègues de la gauche a un si beau caractère qu'il a absous le Gouvernement de tout soupçon de cette nature; cependant, je sais ce dont le régime actuel est capable. S'il faut en juger par le bill concernant le remaniement de la carte électorale qu'il a présenté l'année dernière,—mes honorables amis y ont apporté, c'est vrai, quelques corrections au sujet desquelles j'ai manifesté ma satisfaction, mais ce n'en est pas moins un jerrymander radical,—je soutiens qu'un gouvernement qui agit de cette façon est bien capable de tirer avantage de la mesure en délibération.

Et mes honorables amis de la droite pourraient le faire de plusieurs manières. Il ne faut pas oublier la campagne électorale que nous avons eue durant la guerre, alors que l'on attribuait des paquets de bulletin aux circonscriptions où ils étaient en mesure de faire le plus de bien. Que dites-vous du programme des travaux publics annoncé par le Gouvernement? Ne pourrait-on pas faire exécuter ces travaux dans les circonscriptions où ils pourraient faire le plus de bien? Qui est en mesure de dire ce qui peut arriver si nous donnons ses franches coudées au régime actuel et un blanc-seing en vertu duquel il pourra faire ce qu'il voudra d'ici à la prochaine session? S'il est vrai,—et personne ne l'a nié,—que le Gouvernement peut, aux termes de cette loi, précipiter le Canada dans une guerre sans convoquer le Parlement, je m'oppose à son adoption avec toute l'énergie dont je suis capable. Loin de moi l'idée d'évoquer sans nécessité le spectre de la guerre; l'on nous a enjoint tout dernièrement, je m'en souviens, de nous abstenir de parler trop souvent de la guerre. Je suis tout à fait de cet avis, mais je puis me souvenir de la dernière guerre dans laquelle le pays s'est trouvé irrévocablement engagé dès avant la réunion du Parlement. Quant à moi, je ne veux pas que la chose se répète, et si cela peut se faire par la voie d'un texte législatif, —comme je le crois,—cette seule raison suffit pour que je proteste une dernière fois contre la proposition, et je le fais avec toute l'énergie possible.

Vient ensuite un autre point dont j'ai déjà parlé à deux reprises au moins, mais plus j'y pense, plus le Gouvernement me semble avoir agi avec audace. Je veux parler de ces garanties consenties au sujet de la vente du blé, par M. McFarland, sur la place de Winnipeg. Pensez-y donc, on se sert du crédit du Canada, à un montant inconnu, pour garantir un régime de stabilisation du marché du blé sans que, depuis trois ans et demi, le Parlement ait été même une fois informé de la somme en jeu. Je veux bien croire que le Gouvernement était animé d'assez bonnes intentions à ce sujet, mais on s'est continuellement servi des deniers publics et du crédit de la nation pendant trois années successives sans rendre le moindre compte aux propriétaires de ce crédit ou aux propriétaires du blé. Le Gouvernement peut avoir rendu compte aux autorités du syndicat, par l'entremise de M. McFarland, mais il n'a rendu aucun compte aux individus signataires des marchés à qui appartenait le blé, ni au Parlement. Aussi, dirai-je de nouveau, ce Gouvernement, qui prêche la morale en affaires aux autres, court le risque de devenir un réprouvé lui-même. Il réclame une plus grande honnêteté de la part des magasins à succursales et des maisons de commandes par la poste, mais de son côté, il dispose de sommes d'argent d'un chiffre indéterminé qu'il lui est permis de dépenser n'importe où au moment où il veut, et de la manière dont il l'entend. Et cela sous la direction d'un seul individu, et quelque irréprochable qu'il puisse être, peu m'importe; car plus il est au-dessus de reproche, plus la chose s'aggrave, vu qu'il se trouve placé dans la position peu enviable que nul homme intègre ne souhaite, et je ne crois pas, non plus, que M. McFarland veuille s'y voir acculé. Incon-

testablement, il dispose de la garantie du pays pour appuyer un crédit global d'au moins 150 millions de dollars. Ce chiffre est une simple conjecture de notre part; nous ne pouvons savoir au juste le montant en jeu, et pour cette raison, force nous est de le conjecturer. Donnez à n'importe qui, bien au courant du marché comme l'est incontestablement M. McFarland, le contrôle de presque toutes les les opérations de revente à terme, non seulement du syndicat de blé mais de tout le commerce du grain, et cet individu peut faire ce que bon lui semble du marché à primes, en provoquer la baisse ou la hausse à l'avantage de telle ou telle catégorie de gens. C'est là une assertion qu'aucun honorable député ne saurait contester. M. McFarland est le maître presque absolu des opérations de revente à terme sur le marché en question. Lui est-il loisible de le faire osciller en faveur ou au détriment d'un élément quelconque de la population? S'il peut le faire, point n'est besoin pour moi de dire qu'il ne le fera pas; s'il est muni de ce pouvoir, c'est un pouvoir excessivement dangereux, et je m'y oppose vigoureusement.

J'imagine que d'aucuns verront dans ce que je viens de dire une attaque contre l'intégrité de M. McFarland ou une atteinte à son honneur. Je ne dis pas cela dans cette intention. Il m'est arrivé un jour de visiter les merveilleuses voûtes de sûreté d'une importante compagnie d'assurance à Montréal. Dans ces voûtes, munies de portes massives fonctionnant à l'électricité, sont déposés des titres et des obligations d'une valeur immense appartenant à plusieurs gouvernements, à des municipalités, des sociétés et ainsi de suite. On m'informa que personne, employé ou non, ne pouvait aller seul dans ces voûtes. Etait-ce de nature à offenser quelqu'un que de le faire accompagner par une autre personne lorsqu'il y avait lieu de se rendre dans une des voûtes en question? Non, c'était une sauvegarde, et tous les membres du personnel de cette importante compagnie d'assurance préféraient se faire accompagner plutôt que d'avoir accès seuls à ces valeurs. Cette fois-là, je demandai à celui qui était avec moi ce qu'il en pensait, s'il estimait que l'on mettait son honneur en doute en le faisant accompagner lorsqu'il allait dans les voûtes. Il me répondit: "Non, je tiens à être accompagné, car alors, je ne suis pas seul à porter la responsabilité". Il en est de même de M. McFarland. Je prétends, et M. McFarland est aussi d'avis, dois-je croire, qu'il préférerait de beaucoup faire offaires sur ce marché avec deux ou trois associés, surtout lorsqu'il négocie avec une garantie de l'Etat et un compte sans report. Je ne puis voir comment, pour le moment, le Gouvernement ne pourrait pas appeler M. McFarland à faire partie de la commission des grains, organisme qui jouit à un degré remarquable de la confiance des Canadiens de l'Ouest. A mon avis, le public, là-bas, repose assez de confiance en M. McFarland pour croire que, si on l'adjoignait à la commission des grains, ce serait plus avantageux pour l'administration de cette ouverture de crédit. Il en résulterait plus de confiance par tout le pays que lorsque toutes ces opérations sont confiées à une seule personne, même si celle-ci est un modèle de perfection. Nous nous souvenons que Winnipeg est la ville où habitait dernièrement un individu qui jouissait de la confiance illimitée du public, mais qui a trompé ses amis et failli à sa mission. Voilà qui fait ressortir le danger de reposer inutilement une confiance implicite en un seul individu. Pour ces raisons, je crois que le Gouvernement se met en très mauvase lumière en refusant obstinément de donner des éclaircissements à la Chambre au sujet de cette garantie relative au blé. Je donne au Gouvernement cette dernière chance, dont il semble ne pas devoir profiter, de nous dire que, quant à moi, le Gouvernement est le pire ami de M. McFarland, même si le très honorable premier ministre est censé être le camarade millionnaire de ce M. McFarland, un autre millionnaire. Ce n'est pas cela qui va remettre les gens de meilleure humeur, actuellement. J'ai dû prendre de nouveau la parole sur ce point malgré que j'eusse désiré que le premier ministre m'en dispensât par une franche déclaration. Je suis porté à considérer M. McFarland un honnête homme. Mais il n'est pas raisonnable de le charger tout seul d'une aussi grande responsabilité, par plus qu'il ne serait raisonnable de confier à un seul des fonctionnaires de l'assurance, honnêtes gens, à n'en pas douter, la responsabilité de l'accès aux voûtes.

Je pourrais prolonger mes remarques et les appliquer à d'autres garanties. Le premier ministre a dit que le Gouvernement ne croyait pas avoir abusé d'aucun pouvoir spécial qu'il a été autorisé à exercer. Je lui cite ce cas particulier où l'on a abusé,—abusé sans nécessité de la loi,—et où par-dessus le marché on s'est moqué effrontément du peuple, en lui refusant de le renseigner sur ses propres affaires.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest : Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu d'ajouter quelques commentaires, avant que cette mesure ne soit approuvée en troisième lecture. C'est l'une des plus importantes dont le Parlement soit saisi à cette session, bien que le vote d'une loi semblable tende à devenir une proposition annuelle. A mon sens, les honorables députés que la chose intéresse

ont parfaitement le droit de dire ce qu'ils pensent des dispositions du projet de loi. Il est parfaitement vrai que nous avons combattu certains articles de toutes nos forces. Nous avons fait de même chaque fois qu'une mesure semblable nous a été présentée. En outre, si cette législature est appelée à tenir une autre session, il faudra sans doute recommencer, car je ne conçois pas que la situation se rétablisse entièrement tant que le Gouvernement actuel persistera dans sa politique.

Sans entrer dans trop de détails, je me permets de dire que le Gouvernement est arrivé aux affaires grâce aux abondantes promesses qu'il a faites aux électeurs. Ce n'est pas l'allégement mais la cessation du chômage qu'il a promis. Et ce n'est pas la seule promesse qu'il ait faite en 1930. On a dit que le chômage était devenu tel qu'il constituait un problème trop lourd pour les municipalités et les provinces et que le gouvernement fédéral devait s'en charger. A toutes les tribunes populaires, on ridiculisa les propositions du chef actuel de l'opposition. Il soutenait, lui, que le soulagement du chômage devait être œuvre des provinces, à laquelle le gouvernement fédéral contribuerait au besoin. Pourquoi le chef du gouvernement actuel et ses lieutenants se moquaient-ils des dirigeants? "Lorsque nous serons au pouvoir, disaient-ils, nous mettrons fin au chômage". Le ministre actuel de la Justice (M. Guthrie) avait si peu de doute qu'il s'écriait: "Donnez-nous la direction des affaires et dans trois jours il ne sera plus question de chômage". Je n'ai pas sa formule ici, mais je l'ai sur mon pupitre en haut.

M. CANTLEY: Vous ne la trouverez pas de sitôt.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je puis la montrer et je ne crois pas que le ministre la nie.

M. McGIBBON: Il a dit qu'il ferait adopter une loi dans trois jours.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il a dit qu'il mettrait fin au chômage en trois jours. Voilà ce que j'affirme.

M. CANTLEY: Vous ne vous en tirerez pas comme cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, certes.

M. CANTLEY: Non pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et je ne manquerai pas de compagnie. J'ignore si l'honorable député qui vient d'interrompre était l'un des coupables. Je ne le crois pas; il est trop exercé au jeu pour s'exposer ainsi.

M. CANTLEY: Vous voilà essayant de vous en tirer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai à la main le remède que depuis trois ans le Gouvernement applique au chômage. Rien autre que l'aumône qu'il ridiculisait tant. S'il est convenu que dans les camps qui opèrent sous la surveillance de l'honorable ministre de la Défense nationale on ne travaille pas pour un salaire alors c'est une aumône qu'on reçoit. Le secours fourni par les municipalités et les provinces n'est rien autre que la charité directe. Le Gouvernement ne songe pas à s'excuser de cette situation. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a eu raison, je crois, de dire cet après-midi que nous nous attendions à plus que ce que nous avons reçu. C'est un des reproches que j'adresse au Gouvernement. Je vais trouver à redire aussi au sujet des promesses que l'on n'a pas tenues. Ce qui est pis encore, c'est que les membres du Gouvernement ont fait volte-face et ont adopté le principe même qu'ils avaient désapprouvé, c'est-à-dire la distribution des secours par l'intermédiaire des provinces et ensuite par les municipalités. Je ne puis comprendre comment ils peuvent s'attendre à ce qu'on ne les censure pas à ce sujet. Il est vrai qu'ils disent aujourd'hui, et c'est bien tard, avoir découvert qu'il était impossible d'agir directement, parce qu'ils n'ont pas droit de juridiction. Je tiens à appeler leur attention cependant, sur le fait qu'à certains points de vue, ils ont bel et bien agi directement. Il est évident que les secours accordés dans les camps constituent une intervention directe. A ce propos, les secours ont été accordés par l'intermédiaire d'agences dans les provinces. Je désire appeler l'attention des membres de la Chambre sur le fait que l'exécution de ce programme n'était pas approuvé par les membres du cabinet, mais qu'au contraire ils s'en moquaient. Ils ont constaté qu'une fois rendus au pouvoir ils n'ont pas pu réaliser leurs promesses.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour discuter bien au long toutes ces questions, mais je voudrais appeler l'attention de nos collègues sur le deuxième point important de ce projet de loi, je veux dire l'importance des pouvoirs que veut obtenir le Gouvernement, malgré qu'il intervienne par l'intermédiaire des agences provinciales. Que veut-il donc? Il veut obtenir des pouvoirs qui infirment toutes les lois. Il désire se faire conférer le seul pouvoir que peut exercer le Parlement pour avoir la haute main sur l'Exécutif. Mais pourquoi donc veut-il ce pouvoir? On nous dit que dans le passé le Gouvernement ne s'est servi de ce pouvoir qu'une

seule fois: lorsque l'Angleterre a laissé de côté l'étalon or. Mais il revient à la charge chaque année et demande au Parlement canadien de lui accorder ce pouvoir sous prétexte de sauvegarder la paix, l'ordre et la bonne administration, afin de faire ce que bon lui semblera. Cette disposition lui permettra de faire tout ce qu'il voudra.

J'ai à la main un état indiquant les raisons pour lesquelles le Gouvernement a reçu un blanc-seing et sous le régime de quoi il s'est mis à l'œuvre. Bien que j'aie déjà parlé de cette question, l'autre jour, je vais y revenir aujourd'hui. Je me contenterai de rappeler que le Gouvernement a accordé des garanties aux provinces pour leur venir en aide pendant cette période de marasme général; mais j'insisterai davantage sur l'acte qu'il a posé en garantissant aux banques les avances de fonds faites à la compagnie de Beauharnois.

M. McGIBBON: Que dites-vous du blé?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami fait-il allusion à la garantie accordée aux banques au sujet de la prétendue stabilisation du marché?

M. McGIBBON: C'était dans le but de rendre service aux cultivateurs de l'Ouest; pourquoi établir une différence?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il est aussi mal de dire que vous déléguez à l'Exécutif le pouvoir de garantir l'achat du blé que celui de faire des avances de fonds à la compagnie de Beauharnois. Je ne dis pas que le Parlement aurait refusé de lui conférer ce pouvoir si le Gouvernement le lui avait demandé,—pas le moins du monde. Je ne me demande pas s'il y aurait eu un long débat au sujet de la question de la garantie aux banques relativement aux avances à la compagnie pour achever les travaux commencés à Beauharnois, mais...

M. McGIBBON: L'entreprise de Beauharnois n'a pas été lancée par nous.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, mais le Gouvernement l'a adoptée comme sienne.

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais oui, il l'a adoptée. Un de ces jours, je discuterai cette question à fond. Puis, pensez-vous que, lorsqu'une majorité des membres de la Chambre a délégué au Gouvernement le pouvoir de faire des avances pour l'allégement du chômage, on pouvait prévoir que l'Exécutif allait faire servir ce pouvoir à garantir les obligations de Terre-Neuve? Je doute fort que mon honorable ami, probablement aussi ardent conservateur que je suis fervent libéral, ait pu soupçonner que le Gouvernement allait engager le crédit du Canada à l'étranger au bénéfice de Terre-Neuve.

Je sais que mon honorable ami sera d'accord avec moi au sujet de la garantie dont je vais maintenant parler, celle qui a été accordée au sujet de la Dominion Steel and Coal Corporation pour la fabrication des rails d'acier. Je n'en dirai pas grand'chose, si ce n'est pour souligner ce fait que, si le Gouvernement a cru devoir, de toute nécessité, avoir recours à ce moyen, aucune raison ne pouvait l'empêcher d'agir de même au sujet des autres questions, même à la suite des objections soulevées par l'opposition relativement à cette garantie d'un peu plus d'un million de dollars. Il en est de même des avances faites à l'Algoma Steel Corporation et au chemin de fer Pacifique-Canadien. A l'exception des deux aciéries, rien n'établit clairement que ces avances de fonds aient servi à fournir du travail à ceux qui n'en avaient pas. Il est vrai que le Gouvernement a garanti un prêt de 2 millions de dollars au Pacifique-Canadien dans le but de donner du travail à ses employés, mais il ne s'agissait pas du tout de donner du travail lors de la garantie des 60 millions prêtés à ce même chemin de fer. Quoique je ne veuille pas être mal compris ou qu'on dise que je suis opposé à ces garanties, je tiens cependant à ce qu'il soit bien entendu que je m'oppose à leur modalité. Les garanties ont été données sous l'empire des dispositions de la loi des secours aux chômeurs que tout le monde ici supposait devoir soulager les Canadiens dans la misère. Peut-être ces institutions tombent-elles dans cette catégorie, mais, monsieur l'Orateur, nous de ce côté (*la gauche*), nous nous opposons à ce qu'on agisse de cette façon sous l'empire d'une mesure de secours aux chômeurs. Nous ne disons pas ce que nous ferions si ces questions se présentaient à nous-mêmes, malgré que, personnellement, j'en aurais contesté un grand nombre. Mais je prétends que l'on doit condamner autant que possible cette méthode qui fait qu'on engage le crédit de la nation pour des sommes aussi énormes que cela s'est fait en invoquant la loi relative à l'allégement du chômage.

Les vieux membres du Parlement ont une idée de ce que sont les droits du Parlement et des luttes qu'il a fallu engager pour les obtenir. Personnellement, tout ce qui se passe autour de moi à notre époque me préoccupe considérablement. Je sais combien les gens de notre pays et aussi d'autres nations ont dû lutter pour obtenir leur liberté politique et individuelle. Mais aujourd'hui nous traversons une crise grave et tout le monde est préoccupé: non seulement les chômeurs, mais,

comme je l'ai entendu dire l'autre jour, beaucoup d'industriels, parce qu'ils ne savent pas ce que l'avenir leur réserve. Ils sont disposés, dans l'occurrence, à se soumettre à des décisions très rigoureuses et le Gouvernement profite de cet état d'esprit qui règne dans le pays à cause de la majorité très considérable qu'il possède dans cette Assemblée.

M. CANTLEY: Voilà qui n'est pas juste.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est la déclaration que j'entends faire.

M. CANTLEY: Je sais que vous allez la faire, mais cela ne veut pas dire qu'elle est juste.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je prétends que c'est absolument juste. Je dis que le public ne tolérerait pas ces choses-là dans des circonstances différentes. Nous en avons eu un exemple en 1926, lorsque la majorité de la Chambre s'est arrogé des pouvoirs très étendus et que le ministère a voulu exercer une autorité qui était pourtant loin d'être aussi large que celle-ci. Le public s'est prononcé d'une façon très catégorique à cette occasion-là et pourtant on était loin d'attenter à nos droits comme on le fait maintenant. Aujourd'hui, en vertu de cette loi, et sous le prétexte de sauvegarder la paix, l'ordre et la bonne administration, le ministère peut faire n'importe quoi. Il se fait accorder tous les pouvoirs du Parlement, et malgré ce que le premier ministre a dit il y a quelques jours, quand il a modifié l'article 2 de la loi, le ministère a encore des pouvoirs illimités en vertu de ce même article. Voilà qui est dit pour la paix, l'ordre et la bonne administration.

J'arrive maintenant à la question du blanc-seing. Après avoir demandé de faire tout ce qui est actuellement dévolu au Parlement, le Gouvernement nous demande, en outre, après quatre ans d'expérience en matière de secours aux chômeurs, de conserver le pouvoir de dépenser de l'argent à son bon plaisir, sauf en ce qui concerne les sociétés particulières. C'est fort bien de la part du parti ministériel de prétendre qu'on ne peut signaler aucune irrégularité, et j'en suis heureux. Vraiment si l'on cherchait à avoir des pouvoirs dans ce but-là, cela serait tragique, mais la tentation est toujours là quand le pouvoir existe; or le projet de loi vise à un pouvoir illimité. Monsieur l'Orateur, la Constitution existe non seulement pour la protection de l'individu, mais aussi pour celle du pouvoir exécutif lui-même, et c'est cette protection dont il veut maintenant se dépouiller en matière administrative. En vertu de la Constitution le pouvoir exécutif n'a pas le droit de dépenser quoi que ce soit, à moins que les sommes n'aient été spécifiquement accordées par le Parlement. Or le Gouvernement méconnaît entièrement ce droit dont jouit le Parlement en vertu de la Constitution. Ce droit a été chèrement payé et je dis, monsieur l'Orateur, que cela ne pourrait pas se faire, n'était la situation désespérée dans laquelle le pays se trouve aujourd'hui.

M. CANTLEY: Sans cela on n'aurait pas eu besoin de le faire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Peut-être que non, mais je ne vois pas la nécessité de s'arroger des pouvoirs aussi draconiens, même dans l'embarras où se trouve actuellement le pays. Si le Gouvernement avait continué à demander au Parlement une somme d'argent définie, comme il l'a fait en 1930, quand il a demandé 20 millions, personne n'aurait pu guère le critiquer pas plus qu'on l'a critiqué cette fois. Le Gouvernement avait la haute main sur les dépenses. Certes il ne nous en a pas donné les détails et jusque-là nous ne savions pas,—le Gouvernement non plus, je suppose,—combien on aurait à dépenser par année. Le Gouvernement est resté seul arbitre du montant à dépenser et seul juge des besoins de la situation. C'est la position qu'il occupe, celle d'une complète autocratie. Le Gouvernement comprend lui-même que c'est un pouvoir plutôt dangereux quand il voit au moins deux des gouvernements provinciaux s'emparer de pouvoirs semblables des législatures provinciales. Ensuite, le Gouvernement se plaint. Il est fort douteux que les provinces se trouvent dans les limites de leurs droits constitutionnels en agissant ainsi, mais elles le font néanmoins et on peut aussi mettre en doute que le gouvernement fédéral demeure dans la limite de ses attributions, mais il agit ainsi, parce qu'il se sent appuyé par une majorité qui fera en sorte qu'il puisse insérer cette loi dans nos Statuts.

Nous devons avoir des secours au Canada, monsieur l'Orateur, cela ne fait aucun doute. Nous ne pouvons laisser notre peuple affamé. Inutile de répéter que la politique du Gouvernement a multiplié ses difficultés. Cependant, il refuse de modifier cette politique. On a prétendu qu'il y aurait un changement de politique, que nous sommes sur le point de faire volte-face touchant la plus importante question que le Parlement ait à étudier; celle de la politique douanière. Après quatre ans de restrictions excessives au commerce, nous accueillerons avec la plus grande joie tout changement dans l'attitude mentale du Gouvernement au sujet de cette importante question. J'espère que cette rumeur est fondée. En dépit des quatre années durant lesquelles le Gouvernement a persisté dans le maintien

d'une politique aussi pernicieuse, j'imagine que la majorité fera maintenant demi-tour et appuiera le ministre des Finances (M. Rhodes). Il se peut que, dans cette occasion, je sois à même de l'appuyer et mon seul espoir est que les réductions seront raisonnables et susceptibles d'amener la guérison de certains maux dont nous souffrons aujourd'hui.

Un MEMBRE: Vous avez tort.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelqu'un fait observer que j'ai tort et je crains en effet de me tromper. Je puis difficilement imaginer que quelque chose d'aussi acceptable vienne de la droite de la Chambre.

Voilà les raisons qui motivent mon opposition au bill. Je suis opposé aux pouvoirs qui amèneront l'usurpation des droits du Parlement. De temps à autre, quand je songe aux maux effrayants causés par ce Gouvernement et ses amis, je me sens écrasé. Je m'oppose aux actes que le Gouvernement se propose d'accomplir sous le couvert des secours. Il a fait volte-face au sujet de toutes ses promesses au sujet de cette importante question et je le lui dirai chaque fois que j'en aurai l'occasion. Si nous avions siégé de ce côté (*la droite*), il nous l'aurait dit peut-être mieux que je ne saurais le faire. On ne devrait pas se montrer trop téméraire en faisant des promesses aux électeurs. Voilà la position défavorable dans laquelle se trouve aujourd'hui le Gouvernement et il sera dans la même position malheureuse quand il fera appel aux électeurs. Les électeurs ont bonne mémoire et il sera triste de voir les honorables députés qui ont traversé le pays en plaidant pour qu'on les appuie venir tenter de se justifier de l'attitude qu'ils ont adoptée à la Chambre, particulièrement touchant une mesure de ce genre. Les honorables députés ne peuvent se plaindre s'ils se trouvent dans cette posture, car le public a le droit de demander l'accomplissement de promesses solennellement faites. Je m'oppose à la manière dont le Gouvernement, sous prétexte de donner des secours, a profité de cette loi pour accomplir quoi que ce soit et tout afin d'usurper les pouvoirs du Parlement en invoquant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. D'année en année, grâce à ce blanc-seing, le Gouvernement a nié au Parlement son pouvoir inhérent de surveiller le vote des crédits et la dépense des fonds publics. C'est pourquoi je me propose de voter en faveur de l'amendement.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a fait allusion, monsieur l'Orateur, à un changement possible de politique de la part du Gouvernement. Je crois qu'il a nommé cela une volte-face. S'il est une chose au sujet de laquelle le Gouvernement a changé sa politique, c'est bien celle du chômage et des secours aux chômeurs. Je me souviens de ses déclarations faites devant le public, en 1930. Il devait mettre fin au chômage et le considérer comme obligation nationale. Au cours de la session spéciale de 1930, lorsque le premier ministre (M. Bennett) a présenté ce bill, il nous a déclaré que c'était une mesure destinée à procurer du travail et des salaires. Après un certain temps, le Gouvernement a décidé que donner du travail pour procurer des salaires coûtait trop cher et il a modifié sa politique en celle des secours directs. Il faut croire qu'il s'est fatigué du secours direct et qu'il va nous offrir un programme de travaux publics. Dans le court délai de quatre ans le Gouvernement a accompli plusieurs volte-face au sujet du chômage et des secours au chômage.

Aujourd'hui, au cours de ses remarques, le premier ministre a dit que j'étais tombé d'accord avec lui, vendredi soir, et ce fait semblait le réjouir. Il ne m'a pas compris ou il a modifié le sens de mon raisonnement. Mon argument était conforme à l'opinion exprimée par mon très honorable chef (M. Mackenzie King) qui a déclaré que le Parlement devrait exercer un contrôle absolu sur les dépenses des deniers publics. Mes paroles ont été publiées dans le hansard de vendredi. Les voici:

> Ce soir le premier ministre a invoqué le meilleur argument que j'aie entendu en faveur de la nécessité qu'il y a de modifier cette loi.
>
> Je parlais de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.
>
> Le très honorable député a dit que, si nous déterminons un montant précis dans ce bill, les provinces réclameront à grands cris ce qu'elles croient leur dû. Même, si elles n'ont besoin que de 2 millions, elles voudront leur part quand il y aura 20 millions à partager. Je crois que le premier ministre a eu raison; je suis de son avis, et c'est un autre motif pour lequel le Parlement devrait avoir soin, lorsqu'il dépense de l'argent, de ne débourser que nos propres fonds que nous pouvons surveiller.

Si le premier ministre peut en tirer quelque parti, tant mieux. Mon argument a été celui dont l'opposition s'est continuellement servie, c'est-à-dire que nous devrions exercer un contrôle absolu sur nos dépenses. Si le Gouvernement avait rempli ses promesses électorales, il se serait chargé lui-même de voir à régler le problème du chômage et de secourir les chômeurs. En 1930, le parti conservateur a dit au peuple qu'il s'agissait là d'un devoir national, et le mandat qu'il a reçu du peuple était de se charger de ce devoir national et de secourir les chômeurs. Va-t-on prétendre que le gouverne-

ment de la province de Québec ou le gouvernement de toute autre province s'opposerait à ce que le gouvernement fédéral se chargeât de la responsabilité entière de soulager le chômage? Je suis certain qu'aucun gouvernement ne s'y opposerait.

La représentation de ce projet de loi en 1934, quatre ans après que le Gouvernement actuel a été élu pour mettre fin au chômage, est la meilleure preuve de la faillite de la politique du Gouvernement. Une politique qui a eu pour effet de faire perdre $1,768,000,000 au commerce du pays depuis quatre ans doit être une bien piètre politique et ne doit pas être dans l'intérêt du pays. Il est certain qu'une politique qui a tant nui au commerce canadien depuis quatre ans, qui a ajouté 400 millions à la dette de notre pays et qui a augmenté les impôts au point de les rendre insupportables, ne peut être une bonne politique pour le Dominion. Je répète donc que le Gouvernement a modifié de temps à autre ses opinions et sa ligne de conduite et qu'il n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite de mettre fin au chômage ou de périr à la tâche.

Je n'ai pas besoin de répéter que ceux qui ont besoin de secours ou sont employés aux travaux de chômage sont les dupes dans cette affaire. Le Gouvernement, non content de présenter une mesure de ce genre relativement au soulagement du chômage et de la faire appliquer dans l'Ontario comme il l'a fait, y a inséré cette disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration et d'autres choses absolument étrangères aux questions de secours aux chômeurs. Je suis absolument de l'avis du chef de la F.C.C. qui a demandé: "Pourquoi insérer dans cette mesure de secours la disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, et pourquoi demander, pour maintenir la paix et l'ordre dans le pays, des pouvoirs autres que ceux que la loi accorde déjà?" Je prétends que le Gouvernement, d'une main offre des secours, et, de l'autre, tient un gourdin pour faire comprendre aux gens que, s'ils n'aiment pas ces secours, ils doivent se tenir bien tranquilles et prendre ce qu'il leur offre ou en subir les conséquences.

Le Gouvernement s'arroge aussi le pouvoir de faire des règlements. Je ne m'en soucierais guère s'il se conformait aux pouvoirs que nous lui donnons. J'ai dit tout à l'heure que les ouvriers sont les dupes dans cette affaire. Je veux faire observer au ministre du Travail—et en somme au Gouvernement—qu'il a modifié ses vues quant aux salaires qu'on doit payer aux individus employés à ces travaux. Dans le rapport du commissaire du chômage pour 1930, à la page 15, à l'article 7 du règlement concernant ces salaires, nous lisons:

> 7. Tous les accords faits avec les autorités provinciales ou municipales et comportant des dépenses prévues par la loi pour des entreprises ou travaux publics devront contenir une disposition prescrivant des salaires raisonnables et des heures de travail raisonnables conformes à la loi de 1930 concernant les salaires raisonnables et la journée de huit heures et à la politique de salaires raisonnables du Gouvernement du Canada, exposée dans le décret du conseil (n° 1206) en date du 7 juin 1922 et dans les modifications apportées à ce décret.

C'est ce qu'on appelle le salaire minimum, le salaire raisonnable. D'après le rapport du commissaire du chômage pour 1932, cette politique a été absolument changée. En effet nous lisons à la page 3 qu'il est dit dans l'article 8 des règlements généraux:

> Le gouvernement fédéral exigera la journée maximum de huit heures dans les entreprises et travaux exécutés en vertu des dispositions de la loi de l'allégement du chômage et de l'aide à l'agriculture de 1931, à moins que le ministre n'ait accepté une modification de cette exigence. Les autorités provinciales ou municipales pourront établir des échelles de salaires pourvu que ces salaires soient justes et raisonnables et ne dépassent pas les chiffres des salaires payés par le gouvernement fédéral pour des travaux du même genre dans la même région.

En d'autres termes, le gouvernement fédéral, sur la proposition du ministre du Travail, a commencé par adopter un règlement établissant un taux minimum des salaires et l'année suivante, comme on le voit dans le rapport de 1932, il a modifié sa manière de voir et a fixé un taux maximum des gages. A titre de renseignement pour les honorables députés qui ne connaissent pas l'application du principe des gages minima et maxima, je dirai que dans le premier cas, le patron n'a pas le droit de donner des salaires inférieurs aux taux fixés; mais quand il s'agit d'un taux maximum, il n'est pas obligé de l'accorder et il peut payer des salaires aussi modiques qu'il le juge à propos. Le Gouvernement se vante de ce qu'il a fait pour les ouvriers et en même temps, il inclut dans ses règlements une disposition défendant aux provinces et aux municipalités de payer des salaires plus élevés que le gouvernement fédéral pour ses entreprises de même nature. Je ne protesterais pas si le ministre du Travail et le Gouvernement les avaient obligés à payer autant que le gouvernement fédéral, car je sais que le ministre impose un minimum de 40 à 45c. de l'heure pour les salaires des ouvriers employés aux travaux publics fédéraux dans sa circonscription et dans tout le nord de l'Ontario. Cependant, dans l'exécution de travaux dont le gouvernement fédéral paye une

partie du coût, il permet au gouvernement provincial de donner des salaires de $5 et $10 par mois.

L'hon. M. GORDON: Ce n'est pas là un salaire et il n'en a jamais été question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HEENAN: Il est bien difficile, monsieur l'Orateur, de parler dans cette Chambre avec le vacarme qui se fait à l'extérieur. Je ne sais pas de quoi il s'agit; ce n'est pourtant pas aujourd'hui le 12 juillet, ni le 17 mars; ce doit plutôt être une fête écossaise, car j'entends la cornemuse. Si je ne m'abuse, le Gouvernement devrait comprendre qu'il doit démissionner.

L'hon. M. MANION: Vous entendez mal.

L'hon. M. STEVENS: Vous ne voyez pas bien les signaux, ce soir.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous les verrez mieux demain.

L'hon. M. HEENAN: Avant la suspension de la séance, j'ai démontré les mauvais résultats de la politique du Gouvernement et comment il a vu le chiffre du commerce national tomber de $1,768,000,000, pendant qu'il augmentait la dette nationale de $400,000,000 et grevait le peuple d'impôts au point de l'écraser. J'ai rappelé qu'en présentant sa première mesure contre le chômage le premier ministre avait dit qu'il voulait donner du travail et des salaires; j'ai montré ensuite qu'il a modifié subséquemment sa manière de voir et a eu recours aux secours directs et qu'il revient de nouveau au système du travail et des salaires. J'ai exposé toutes les tergiversations du Gouvernement au sujet des principes régissant les salaires. J'ai fait voir que les premiers règlements établissaient un taux minimum de salaires, et qu'ensuite on les a modifiés pour fixer plutôt un salaire maximum. Avant l'ajournement, le ministre du Travail a fait une remarque que je n'ai pas comprise, mais je lui ferai remarquer que sa politique et celle du Gouvernement, en ce qui a trait aux salaires de $5 et $10 par mois, a été répudiée par les électeurs d'Oxford-Sud.

M. McINTOSH: Parlez-nous de Rennie!

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement doit comprendre maintenant que les jeunes Canadiens ne veulent pas aller travailler dans les bois à $5 et $10 jar mois et leur pension. Le premier ministre avait promis de les instruire pour leur permettre de prendre leur part à la vie publique du Canada; mais j'ai dans ma poche des chèques indiquant que l'on s'est borné à leur payer des salaires de $5 et $10 par mois. Enfin le Gouvernement a encore une fois changé d'idée; il va recommencer à payer des salaires et à donner du travail.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il est trop tard maintenant.

L'hon. M. HEENAN: Nous avons essayé pendant des années de faire honte au gouvernement de l'Ontario, qui est un gouvernement plutôt tory que conservateur, et il s'est enfin réveillé et promet des salaires de 25c. de l'heure à la veille des élections. J'ai reçu dans le courrier d'aujourd'hui le numéro du 11 avril du *Fort William Times Journal*. Le député provincial, M. Spence, parlait à une réunion publique. Que pensez-vous qu'il a dit?

M. GOLDING: Oxford-Sud.

L'hon. M. HEENAN: Ne vous préoccupez pas d'Oxford-Sud. Ecoutez, cela leur fera bien plus houte qu'Oxford-Sud:

> Pour quelques-uns, l'augmentation équivalait à 235 p. 100 de leur salaire.

Voilà ce que disait le député provincial de Fort-William à un groupe de gens intelligents: je sais qu'ils le sont, puisqu'ils ont voté pour mon honorable ami. Il a dit à des travailleurs, sans honte, que le Gouvernement tory va maintenant relever leur salaire de 235 p. 100. Il ajoutait que les députés de Fort-William et de Port-Arthur avaient joué un grand rôle dans les mesures législatives adoptées récemment à l'égard des travaux de voirie. S'ils s'en attribuent le mérite à la veille des élections, ils doivent aussi accepter la responsabilité des chèques d'un sou donnés pour des salaires par le gouvernement ontarien, salaires versés depuis trois ans sans aucune protestation de leur part. Je laisse aux électeurs de Fort-William et de la région de décider s'ils se laisseront encore tromper: ils savent bien que, si, par miracle, le gouvernement ontarien revenait aux affaires, cinq minutes après les élections on leur donnerait de nouveau des salaires de famine. Le député de Fort-William peut (M. Manion) peut donc s'attribuer tout le mérite qu'il voudra à l'occasion de l'augmentation de 235 p. 100, de même que tout l'opprobre pour ce que j'ai appelé des salaires d'esclaves.

Un nommé Laverdure, envoyé d'Ottawa pour vivre aux dépens du public, a écrit au *Journal* d'Ottawa une lettre publiée dans le numéro du 16 février, et dans laquelle il me prend à parti à cause d'une affirmation que j'ai faite en cette enceinte. Il y racontait en somme que les gens ne travaillent pas; qu'on les traite comme les enfants; qu'ils man-

gent du gruau le matin, des tartes l'après-midi; des saucisses pour le déjeûner; des carottes et autre chose pour le dîner.

M. COWAN (Long-Lake): Ils sont bien nourris.

L'hon. M. HEENAN: Les hommes recueillis dans les campements, écrivait-il, sont bien nourris et bien logés; ils mangent de la saucisse, des tartes, des puddings et des carottes. N'avais-je pas raison de les appeler des camps d'esclaves? Quiconque lit l'histoire de l'esclavage sait que les maîtres des esclaves les nourrissaient bien pour les faire travailler et produire davantage. Les maîtres, nous le savons, avaient des médecins pour soigner les esclaves; ils s'efforçaient de maintenir ces gens de belle humeur pour qu'ils se sentissent disposés à donner un meilleur rendement.

Quiconque connaît l'homme en question sait comment il a été envoyé dans les camps de notre région, quelles influences se sont exercées pour qu'il y fût envoyé et pourquoi il a été envoyé. J'ai en ma possession une lettre où il est raconté qu'il ne touche pas $10 par mois, mais $70; qu'il est disposé à signer toute lettre préparée à son intention par le gouvernement ontarien. La méthode consiste à placer dans chaque campement deux ou trois hommes disposés à écrire ou à signer des lettres pour réfuter tout ce que dit à l'assemblée législative le député de l'endroit, M. Hutchinson, ou moi-même, pour que les habitants de la province se demandent si nous disons la vérité. Les hommes qui écrivent ou signent ces lettres ne font rien d'autre; les dirigeants les dispensent de tout travail et ils flânent dans les camps. Ils sont traités comme des enfants; ce sont les favoris. Dans la lettre que je viens de recevoir, on m'apprend que cet homme a reçu sa récompense, qu'il a été promu au poste de surintendant adjoint au parc d'Algonquin. Voilà comment se passent les choses, comment on dépense l'argent fourni par le Dominion et voilà où nous entrons en scène. Peu m'importe ce que le gouvernement de l'Ontario fait de son propre argent, mais je m'inquiète de ce qu'il fait de l'argent du Dominion.

L'ex-maire de Kenora a envoyé une dépêche que le ministre du Travail a lue ici avec une grande satisfaction. Il y affirme que le député de Kenora-Rainy-River ne dit pas la vérité. Le ministre sait-il que, peu de temps après la réception de ce télégramme, son auteur a reçu du gouvernement ontarien sa nomination à un poste qui lui rapporte $1,200 par année comme prix de sa trahison envers sa région et sa ville?

Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples de ce genre. Nous avons le droit de protester, car nous protestons contre le déboursé des fonds du Dominion en vue du fonctionnement de ce gigantesque organisme politique en Ontario. Permettez-moi de lire un éditorial du *Dryden Observer* pour indiquer que l'on ne fait pas un bon emploi de l'argent. Cet article se rapporte à un désastre, au cours duquel un cultivateur a été brûlé à mort. Parce que la neige rendait les routes impraticables, malgré toutes les machines et les hommes qu'on avait pour les déblayer, cet homme a été brûlé à mort dans sa maison. Il n'y avait pas de communication: les autorités avaient refusé de faire les dépenses nécessaires. Je cite un article de fond paru dans le *Dryden Observer* du 6 avril:

> Les inconvénients causés par la neige qui obstrue nos routes dans ce district ont été mis en évidence plus que jamais par l'incendie tragique à Minnitaki la semaine dernière. La nouvelle ne nous est parvenue que dans l'avant-midi du dimanche et alors seulement parce que le contremaître M. W. Duncan est venu par la voie ferrée sur une camionnette à moteur. Le constable provincial Erickson et le docteur Morison, coroner, ont dû s'y faire transporter de la même manière, et en outre ils ont dû faire à pied quelques 2 milles dans la neige profonde avant d'arriver à la maison. Des voisins qui ont voulu secourir la famille Washburn et aider à combattre l'incendie ont dû presque se traîner, tellement la neige était haute; et les chemins étaient tellement obstrués de neige que les obsèques et l'inhumation du regretté M. Washburn ont dû avoir lieu à Dryden, plutôt qu'à Minnitaki.

On ne pouvait même pas enterrer la dépouille dans l'endroit où la tragédie a eu lieu. Voilà les services rendus par le gouvernement ontarien, qui compte des douzaines, sinon des centaines d'hommes qui ne sont que des parasites qui sucent le sang de la société, conservateurs qui parcourent le pays, vivant du produit des impôts qui obèrent les contribuables, et qui ne rendent pas le moindre service à la collectivité, pas plus à la province qu'au Dominion, sauf d'écrire des lettres de ce genre pour répudier ce qu'ont affirmé les hommes publics.

J'en pourrais dire bien plus long, monsieur l'Orateur, touchant la situation dans le nord de l'Ontario; mais la nouvelle du résultat de l'élection dans Oxford-Sud m'a tellement ému que je ne sais plus où j'ai mis mes notes. J'affirme encore une fois cependant que la politique du ministère actuel a augmenté plutôt qu'elle n'a diminué la crise du chômage. Si la commotion que j'entends dans les couloirs derrière moi indique le verdict d'Oxford-Sud, c'est une dénonciation non seulement du premier ministre et du ministre des Chemins de fer qui ont accru le chômage, mais de tout le Gouvernement aussi. Le ministre des chemins de fer et le premier ministre ont parcouru ce pays en 1930 en semant toutes sortes de

promesses, d'après les journaux et ce que m'ont rapporté des amis. Je ne me trouvais pas à portée de leurs voix: j'étais au Cap-Breton au moment où, selon Howard Ferguson, je me trouvais dans mon propre comté. Il ne connaît pas très bien la géographie du pays. Ces hommes qui restent là, assis, le sourire sur les lèvres, ont visité les centres qu'habitent les cheminots, en disant à ces hommes: Voyez les locomotives et les fourgons qui restent là, immobilisés. Si nous sommes portés au pouvoir le 28 juillet ces locomotives vont circuler sur la voie, vous les verrez lancer de la vapeur et de la fumée. Les employés des chemins de fer reviendront chaque mois ayant en poche un salaire généreux et leurs épouses seront heureuses tout le long du jour". Or, où en sommes-nous aujourd'hui, après quatre ans? Je suis heureux de voir que le ministre des Chemins de fer est de bonne humeur ce soir; je suis content de le voir accepter son sort comme un Irlandais. Il n'hésite pas à sourire en présence du fait que lui et son gouvernement ont inauguré un programme qui a fait congédier 65,000 employés des chemins de fer. Que leur offrent-ils aujourd'hui? La consolation de $5 ou $10 par mois et la pension, plus la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Voilà la situation créée par ce Gouvernement. En terminant je dis que si le premier ministre et son gouvernement savent encore ce que c'est que la honte ils devraient démissionner de suite et en appeler au peuple.

(L'amendement de M. Mackenzie King, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Beaubien	King, Mackenzie
Blair	Lapointe
Bothwell	MacInnis
Boulanger	Mackenzie (Vancouver-Centre))
Bradette	McIntosh
Brown	McPhee
Butcher	Motherwell
Chevrier	Munn
Deslauriers	Neill
Donnelly	Parent
Duff	Reid
Elliott	St-Père
Factor	Stewart (Edmonton-Ouest)
Fiset, sir Eugène	Totzke
Gershaw	Veniot
Golding	Weir (Macdonald)
Goulet	Woodsworth—36.
Hanson (Skeena)	
Howen	

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Bennett
Arsenault	Bourgeois
Arthurs	Bowman
Barber	Burns
Baribeau	Bury
Beaubier	Carmichael
Chaplin	Morand
Charters	Mullins
Coote	Murphy
Cowan (Long-Lake)	Myers
Davies	Nicholson
Dickie	Peck
Edwards	Perley (Qu'Appelle)
Embury	Pickel
Ernst	Plunkett
Fraser (Caribou)	Price
Gagnon	Quinn
Gardiner	Rogers
Garland (Bow-River)	Shaver
Garland (Carleton)	Simpson (Simcoe-Nord)
Gobeil	Smith (Victoria-Carleton)
Gordon	Smith (Cumberland)
Guthrie	Smoke
Hanson (York-Sunbury)	Spencer
Hay	Sproule
Irvine	Stanley
Johnstone	Stewart (Leeds)
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Stewart (Lethbridge)
Loucks	Stirling
Lucas	Stitt (Nelson)
Luchkovich	Stitt (Selkirk)
Macdonald (King)	Swanston
MacLaren	Tétreault
MacMillan (Saskatoon)	Thompson (Lanark)
MacNicol	Tummon
McGillis	Turnbull
McGregor	Weese
McLure	Weir (Melfort)
Manion	White (London)
Matthews	White (Mont-Royal)
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Willis
	Wright—83.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (High-Park)	Mitchell
Baker	Bertrand
Barrette	Rhéaume
Belec	Fournier
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean-Albert)	Dubois
Beynon	Euler
Black (Halifax)	Dubuc
Bowen	McKenzie (Assiniboïa)
Boyes	Hepburn
Cahan	Rinfret
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Cotnam	Hurtubise
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Dorion	Verville
Duguay	Dumaine
Dupré	Ferland
Duranleau	Moore (Ontario)
Esling	Hanbury
Fortin	Fafard
Ganong	Michaud
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Gott	Rutherford
Hackett	Perras
Harris	Jacobs
Jones	MacLean
Laflèche	Girouard
Larue	Thauvette
Laurin	Fontaine
Lawson	Gray

Lennox	Pouliot
MacDonald (Cap-Breton-Sud)	Urquhart
Macdougall	Denis
McDade	Dupuis
McGibbon	Power
Maloney	Young
Perley, sir George	Marcil
Pettit	Bouchard
Porteous	Macphail, Mlle
Rhodes	Ralston
Robinson	Desrochers
Ross	Roberge
Rowe	Lacroix
Ryerson	Taylor
Sauvé	Séguin
Senn	Sanderson
Short	Heenan
Simpson (Algoma)	Casgrain
Spankie	Ahearn
Spence	Fraser (Northumberland)
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stevens	Malcolm
Stinson	Hall
Sullivan	Brasset
Sutherland	Boucher
Thompson (Simcoe)	Jean
Wilson	Vallance.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen); autrement j'aurais voté pour.

M. HALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Ontario (M. Stinson); autrement j'aurais voté pour.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement j'aurais voté pour.

Mlle MACPHAIL: J'ai pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous), autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson), autrement, j'aurais voté pour.

M. HANBURY: J'ai pairé avec l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling); autrement, j'aurais voté pour.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté pour.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox); autrement, j'aurais voté pour.

M. MITCHELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-High-Park (M. Anderson); autrement, j'aurais voté pour.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor); autrement, j'aurais voté contre.

M. MacMILLAN (Mackenzie): J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Autrement, j'aurais voté contre.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. FAFARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. DUBUC (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Halifax (M. Black); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. LACROIX (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. SAUVE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. DUGUAY (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. FOURNIER (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Pontiac (M. Belec); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. l'ORATEUR: La motion porte sur la 3e lecture du bill. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des MEMBRES: Adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. l'ORATEUR: M. Gordon propose, appuyé par M. Dupré, que le projet de loi (n° 42), intitulé: loi concernant des mesures de secours, soit lu la troisième fois.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais toujours compris que du moment qu'un certain nombre de députés se lèvent, le vote doit être inscrit.

Le très hon. M. BENNETT: L'Orateur va maintenant mettre la motion aux voix.

(La motion de M. Gordon, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Halton)	McGregor
Arsenault	McLure
Arthurs	Manion
Barber	Matthews
Baribeau	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Beaubier	Morand
Bennett	Mullins
Bourgeois	Murphy
Bowman	Myers
Burns	Nicholson
Bury	Peck
Carmichael	Perley (Qu'Appelle)
Chaplin	Pickel
Charters	Plunkett
Coote	Porteous
Cowan (Long-Lake)	Price
Davies	Quinn
Dickie	Rogers
Edwards	Shaver
Embury	Simpson
Ernst	(Simcoe-Nord)
Fraser (Caribou)	Smith
Gagnon	(Victoria-Carleton)
Gardiner	Smith
Garland (Bow-River)	(Cumberland)
Garland (Carleton)	Smoke
Gobeil	Spencer
Gordon	Sproule
Guthrie	Stanley
Hanson	Stewart (Leeds)
(York-Sunbury)	Stewart (Lethbridge)
Hay	Stirling
Irvine	Stitt (Nelson)
Johnstone	Stitt (Selkirk)
Kennedy (Winnipeg	Swanston
Centre-Sud)	Tétreault
Loucks,	Thompson (Lanark)
Lucas	Tummon
Lichkovich	Turnbull
MacDonald (Cap-	Weese
Breton-Sud)	Weir (Melfort)
MacLaren	White (London)
MacMillan	White (Mont-Royal)
(Saskatoon)	Willis
MacNicol	Wright—84.
McGillis	

[Des Membres.]

ONT VOTE CONTRE

Mlle Macphail

MM.	MM.
Beaubien	King, Mackenzie
Blair	Lapointe
Bothwell	MacInnis
Boulanger	Mackenzie
Bradette	(Vancouver-Centre)
Brown	McIntosh
Butcher	McPhee
Chevrier	Motherwell
Deslauriers	Munn
Donnelly	Neill
Duff	Parent
Elliott	St-Père
Factor	Stewart
Fiset, sir Eugène	(Edmonton-Ouest)
Gershaw	Totzke
Golding	Veniot
Goulet	Weir (Macdonald)
Hanson (Skeena)	Woodsworth—37.
Howden	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (High-Park)	Mitchell
Baker	Bertrand
Barrette	Rhéaume
Belec	Fournier.
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean-Albert)	Dubois
Beynon	Euler
Black (Halifax)	Dubuc
Bowen	McKenzie (Assiniboïa)
Boyes	Hepburn
Cahan	Rinfret
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Cotnam	Hurtubise
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Dorion	Verville
Duguay	Dumaine
Dupré	Ferland
Duranleau	Moore (Ontario)
Esling	Hanbury
Fortin	Fafard
Ganong	Michaud
Geary	Mercier (Laurier
	Outremont)
Gott	Rutherford
Hackett	Perras
Harris	Jacobs
Jones	MacLean
Laflèche	Girouard
Larue	Thauvette
Laurin	Fontaine
Lawson	Gray
Lennox	Pouliot
MacDonald (Cap-	Urquhart
Breton-Sud)	
Macdougall	Denis
McDade	Dupuis
McGibbon	Power
Maloney	Young
Perley, sir Geogre	Marcil
Pettit	Bouchard
Rhodes	Ralston
Robinson	Desrochers
Ross	Roberge
Rowe	Lacroix
Ryerson	Taylor
Sauvé	Séguin

Senn	Sanderson
Short	Heenan
Simpson (Algoma)	Casgrain
Spankie	Ahearn
Spence	Fraser (Northumberland)
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stevens	Malcolm
Stinson	Hall
Sullivan	Brasset
Sutherland	Boucher
Thompson (Simcoe)	Jean
Wilson	Vallance.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker), sans quoi j'aurais voté contre.

M. AHEARN: J'ai pairé avec l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Spankie). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. HANBURY: J'ai pairé avec l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. MacMILLAN (MacKenzie): J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard); autrement j'aurais voté pour.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Brown). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan); si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. MITCHELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-High-Park (M. Anderson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

M. HALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Stinson). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymand). Sans quoi, j'aurais voté pour la motion.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. THOMPSON (Simcoe): J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Jean). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Sans quoi, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. SAUVE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin); autrement, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais votre contre la motion.

M. LACROIX (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. DUGUAY (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. FOURNIER (texte); J'avais pairé avec l'honorable député de Pontiac (M. Belec); autrement, j'aurais voté contre la motion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

COMMISSION FEDERALE D'ORGANISATION DES MARCHES

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose que le projet de loi (bill n° 51) tendant à l'amélioration des méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet, soit lu pour la deuxième fois.

Des MEMBRES: Expliquez.

L'hon. R. WEIR: Je ne me propose pas de traiter bien longuement le sujet à l'occasion de la deuxième lecture; l'examen du bill en comité m'amènera sans doute à présenter toutes les observations pertinentes. Un bref exposé des méthodes de vente des produits naturels au Canada, depuis les débuts jusqu'à ce jour, me paraît toutefois de mise et de nature à motiver le dépôt de cette mesure dont l'objet est de remédier à la situation actuelle qui nous semble préjudiciable au producteur.

M. POULIOT: Puis-je poser une question? Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire à la Chambre si le bill sera renvoyé au comité général de la Chambre ou au comité de l'agriculture?

L'hon. R. WEIR: La plupart des honorables membres de cette Chambre se souviennent probablement des diverses méthodes de vente pratiquées par l'agriculteur avant l'expansion des centres urbains. La vente se faisait alors en grande partie du producteur au consommateur directement. Ainsi, quand le cultivateur abattait ses animaux, ses porcs par exemple, il les livrait lui-même au consommateur, et l'on peut dire qu'alors seulement grand nombre de producteurs bénéficiaient entièrement du prix de consommation. En ce temps-là aussi, le producteur comprenait, mieux peut-être qu'il ne l'a jamais compris depuis, l'importance de la qualité appréciée du consommateur. L'expansion des centres urbains et l'accroissement des distances ont amené un changement dans les méthodes de commerce des produits naturels à l'état brut ou semi-préparés. La spécialisation dans la vente devint nécessaire.

Pour abréger l'histoire, voici quelle est actuellement la situation. Le producteur est établi sur la terre, dans la forêt ou sur la mer, partout où il obtient ses produits. Puis, nous avons des agents qui réunissent ces produits en les recueillant chez le producteur en quantités moindres que des chargements de wagons, ou en petites quantités. Ces agents réunissent les produits dans des centres où on les groupe de nouveau. Les produits sont ensuite transportés chez le marchand de gros ou, dans certains cas, chez le manufacturier ou l'industriel, qui sont aussi des marchands de gros. De là, le produit passe aux mains des courtiers qui, eux, le font parvenir aux marchands de gros, qui font la distribution de ce produit-là particulièrement. Du marchand de gros le produit va chez le marchand de détail, puis enfin chez le consommateur. D'une part, dans la plupart des cas, la réunion se fait à un point central puis ensuite la distribution. Tout cela donne lieu à plusieurs frais qu'il est impossible d'éliminer. Tout d'abord, il y a le rassemblement; deuxièmement, le coût du transport; puis le coût de l'emmagasinage, le coût du financement, de l'assurance et aussi le profit de ceux qui manutentionnent le produit à ces diverses phases de la distribution. On trouve les mêmes frais dans le mouvement du produit du manufacturier, ou du centre de distribution, au consommateur. Nous avons encore ici les frais d'expédition, le coût de l'assurance et les frais d'emmagasinage ou de l'entreposage des marchandises avant qu'elles soient livrées au consommateur.

[Des Membres.]

Les consommateurs eux-mêmes font plusieurs demandes. Ils désirent que les produits leur soient livrés en petites quantités. Ainsi, ils veulent obtenir les flocons de maïs, l'avoine roulée et les conserves en boîtes en petites quantités. Ils ont aussi exigé que ces produits soient distribués rapidement, moins d'une demi-heure ou d'une heure après la réception de la commande au magasin. Par suite de ces nombreuses demandes d'une civilisation supérieure, et aussi à cause de plus haut niveau de vie, l'écart a toujours augmenté entre ce que le producteur reçoit et ce que le consommateur paie en retour de ce produit. Si nous pouvons réduire au minimum le coût de distribution ou cet écart qui existe entre le prix que paie le consommateur et celui que reçoit le producteur, sans nuire d'aucune manière à l'organisation nécessaire pour atteindre ce but, nous aurons fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour résoudre le problème de la distribution. Lorsqu'un distributeur se rend compte que ses succès ou que ses profits doivent se produire dans un certain champ d'action ou dans certaines limites, il mesurera son labeur à la quantité de produits qu'il pourra distribuer et aussi à la manière la plus pratique et la plus avantageuse dont il pourra le faire. En conséquence, je dis que, si nous pouvons arriver à cet état de choses, nous aurons fait un grand pas dans la voie de la solution du problème qu'un grand nombre des membres de la Chambre tiennent pour l'un des plus importants à l'heure actuelle, celui de la distribution, ou plutôt de la production.

Je ne suis pas de ceux qui croient que l'écart entre le prix que reçoit le producteur et celui que paie le consommateur est dû seulement au profit ou aux frais du commerce. Je crois qu'à titre de producteurs nous sommes, dans une large mesure, la cause de cet écart. Si le commerce coopératif et toutes les autres formes de commerce organisé étaient assurés de recevoir une certaine quantité de marchandises d'un volume uniforme, cela ferait disparaître une forte proportion des dépenses que com-

porte le système actuel. Nos industries pourraient prévoir leurs exigences futures et constituer leur approvisionnement de manière à toujours avoir une quantité uniforme de produits à leur disposition, tandis qu'actuellement elles ne sont pas certaines d'obtenir des producteurs ce dont elles ont besoin. Je dis donc que les producteurs eux-mêmes doivent accepter une bonne partie des reproches auxquels donne lieu l'écart qui existe à l'heure actuelle.

Le développement de cette question de la vente des produits naturels est dû au fait que le producteur se trouve bien éloigné du consommateur. Il n'a pas toujours été en mesure de connaître exactement la qualité des produits que désire le consommateur. Il ne pouvait pas davantage comprendre, quand il lui arrivait de jeter les yeux sur un journal, pourquoi le consommateur avait payé deux ou trois fois le prix qu'il avait lui-même reçu pour un produit qui, dans certains cas, il n'avait vendu qu'une ou deux semaines plus tôt. Cet état de choses a grandement bouleversé l'industrie des produits primaires de notre pays. Or, cet effet désastreux a été accentué encore par les journaux et par un grand nombre d'orateurs publics et politiques,—il y en a dans tous les partis,—qui ont parcouru le Canada en disant aux producteurs qu'ils ne recevaient pas une juste part du prix que paie le consommateur, et qu'ils étaient exploités par l'intermédiaire. C'est pour cette raison qu'il est si difficile d'obtenir du producteur des produits de la qualité désirée et de le décider à fournir un approvisionnement uniforme et constant. Quand on lui demande ce service, il répond bien souvent: "A quoi me sert de chercher à produire des marchandises de qualité supérieure en quantité suffisante, si le commerce prend plus que sa part raisonnable; plus je multiplie mes produits, plus le commerce en bénéficie; il me semble que je n'en retire pas de bien grands avantages". Cette attitude a eu un effet désastreux sur l'amélioration de la qualité et aussi de la production. Si nous pouvions convaincre le producteur qu'il ne sera plus exploité, qu'on lui donnera une juste part du prix que paie le consommateur, sans nuire au paiement des frais nécessaires de distribution, par l'intermédiaire des coopératives ou de l'organisme du Gouvernement, grâce à la réglementation du commerce légitime et organisé, l'industrie des produits primaires s'emploiera entièrement alors, et alors seulement, à produire des marchandises de qualité supérieure.

Pour éviter les frais qui paraissaient trop élevés aux producteurs, on a créé dans le pays des sociétés coopératives. Les producteurs se sont réunis pour écouler eux-mêmes leurs produits et éviter ce qui leur paraissait être des frais inutiles. Ce qu'on voulait, c'est que le producteur retire du prix payé par le consommateur autant de profit que possible pour sa peine. Mais dans beaucoup de cas ces coopératives n'ont pas réussi comme on l'espérait quand on les a organisées. Je suis membre d'un assez grand nombre de sociétés coopératives, de sorte qu'en les critiquant je me critique moi-même ainsi que les autres membres de ces associations. Leur but était très louable. En théorie, c'était parfait, mais bien souvent elles n'ont pas atteint le but visé. Sans cela je n'aurais pas besoin ce soir de prendre la parole sur la deuxième lecture de ce projet de loi concernant les débouchés commerciaux.

Je veux indiquer à la Chambre quelques-unes des raisons pour lesquelles ces sociétés coopératives ont échoué. Tout d'abord, il a fallu convaincre le producteur pour l'induire à adhérer à ces sociétés ayant pour but d'écouler ses produits et de réduire ses frais d'écoulement. Pour cela il fallait certaines qualités, je dirais presque des qualités de missionnaire ou d'inspirateur, afin de convaincre les gens qu'ils avaient avantage de s'unir pour vendre leurs produits. Bien souvent, ce sont les promoteurs qui ont été chargés d'administrer la société, les membres oubliant complètement que l'administration d'une affaire demande des hommes d'un type tout à fait différent. Pour moi, c'est la raison pour laquelle plusieurs de ces entreprises ont échoué. Ensuite je crois que ces associations donnaient trop d'attention, sinon toute leur attention à l'écoulement des produits, et dans bien des cas perdaient de vue la question de la qualité et de la continuité de l'approvisionnement. Si elles avaient consacré autant d'efforts à améliorer la qualité des produits, donnant ainsi aux consommateurs la garantie d'avoir une qualité donnée par l'entremise de l'organisation, elles auraient réussi là où elles ont échoué. Une autre raison de leur échec, c'est l'activité déployée par les entreprises particulières contre elles, parce qu'elles reconnaissaient dans ces sociétés coopératives, avec raison d'ailleurs, de dangereux concurrents. Les sociétés particulières étaient organisées et pouvaient s'unir pour combattre ce qui leur paraissait être un ennemi dangereux, si bien qu'il est possible que beaucoup de sociétés coopératives aient échoué avant de pouvoir accumuler des réserves suffisantes, avant d'avoir organisé comme il faut leur administration, et, en vérité, avant d'avoir pu faire un pas vers la réussite.

Une autre raison de leur échec, c'est que trop tôt après leur création, la majorité de

leurs administrateurs, et, dans certains cas, la totalité, consistait en des hommes bien désignés par leur habileté commerciale, mais ne comptait personne qui fut financièrement intéressé dans la production des marchandises, de telle sorte que, n'ayant pas dans leur administration de gens de cette catégorie pour les conseiller, il leur manquait ce contact étroit avec les problèmes du producteur qu'elles avaient pour objet de résoudre.

J'ai omis peut-être la première raison de toutes et c'est celle-ci: on nous dit, et cela vient de gens très autorisés, que si ces sociétés ont échoué, surtout dans certaines conditions, c'est qu'en dehors de leur organisation l'on produisait assez pour affaiblir leur marché. Autrement dit, il y avait assez de produits non assujettis à leur organisation coopérative pour affaiblir le marché et les empêcher de fonctionner aussi efficacement qu'elles auraient pu le faire autrement. On trouvera peut-être que j'ai critiqué un peu sévèrement les coopératives, mais si j'ai pris le temps de discuter leur cas, c'est que je considère cela important vu ce que nous aurons à dire plus tard sur le fonctionnement de la loi dont il est maintenant question. Quoiqu'il semble à première vue que les coopératives aient échoué dans bien des cas, quand on tient compte des obstacles qu'elles avaient à surmonter et aussi de leur manque d'expérience et de préparation, ces échecs sont loin de me décourager, et je songe au succès que, malgré les mêmes difficultés, un grand nombre de sociétés coopératives d'écoulement ont obtenu dans notre pays. La Chambre apprendra avec intérêt qu'en 1932, la dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques certaines, il existait, dans le Dominion, 795 coopératives comprenant 2,692 membres. Par conséquent, et bien que, de temps en temps, on ait attiré notre attention sur la faillite de coopératives pour la vente des marchandises, je suis convaincu que tous les députés comprendront qu'avec un nombre aussi considérable de coopératives et de succursales fonctionnant d'une manière satisfaisante, on a accompli un progrès considérable en dépit d'obstacles pour ainsi dire insurmontables.

S'il est, parmi ceux qui peuvent m'entendre, quelqu'un qui ait réfléchi à la question et qui croie que dans les conditions de mise en vente telles qu'elles existent actuellement, on ne peut rien gagner avec ce bill, il ne peut penser que cette mesure soit nécessaire. Mais je suis convaincu que plusieurs, à la Chambre des communes, ceux qui ont sérieusement réfléchi à l'organisation du marché des produits naturels, ont été surpris des grandes pertes qui se sont produites dans la mise en vente des produits sur le marché et cela malgré les efforts combinés des coopératives publiques et particulières. Une des raisons du gaspillage, dans la mise en vente des animaux, par exemple, est que le marché n'est pas organisé, que la production n'est pas prévue. Cette question a été récemment fort discutée par divers corps publics. Prenons, par exemple, un veau de boucherie, prêt pour le marché. Il est envoyé aux abattoirs locaux et jeté au milieu de bestiaux étrangers, avant même qu'il ait encore mangé du grain ou du foin. Il est envoyé par le couloir et il est perdu, ne sachant quoi faire. Ensuite il est bousculé de tous les côtés avant d'être mis dans le wagon à bestiaux, où son entourage lui est encore absolument étranger. Il peut être encore changé de wagon avant d'arriver au marché définitif. A la fin, il parvient à destination, mais pendant tout ce temps il n'a pas pu manger et il n'est pas dans l'état où il était quand il a été vendu par l'éleveur. On peut dire que c'est là un cas plutôt extrême, mais quand on réfléchit aux centaines de mille veaux qui sont offerts sur le marché dans ces conditions, on verra qu'il n'y a là rien d'exagéré. Si cet animal n'est pas mis sur le marché presque immédiatement après son arrivée aux abattoirs, après le voyage qui l'a mis dans un tel état, la perte qu'il a subie fera qu'il vaudra à peine la peine d'être vendu, parce que tout cultivateur qui a l'expérience de l'élevage des animaux, conviendra que, s'il n'est pas offert en vente dans un délai de quatre ou cinq jours, sa valeur marchande est à peu près nulle. Il ne lui reste que la peau et les os. Plus le bétail est de bonne qualité, plus il est exposé à souffrir de cet état de choses. Il en est de même pour le jeune bétail bien engraissé et qui est soumis au même traitement.

Qu'on me permette de citer un exemple qui sera mieux compris par les honorables députés qui ne sont pas au courant de l'envoi du bétail sur le marché. Tous les honorables députés ont sans doute observé, qu'en été ou en automne, si on va au marché le samedi soir, on y trouve des quantités de paniers de pêches qui commencent à devenir trop mûres et qu'on peut acheter pour presque rien. Le marchand estime que c'est une vente à sacrifice. Je prétends qu'il n'existe pas de produit qui soit plus souvent vendu à sacrifice que les bestiaux, les porcs ou les agneaux, une fois qu'ils ont quitté les mains de l'éleveur. Si, en même temps, les gens prétendent que tout doit être vendu par l'entremise des abattoirs et qu'ils disent ensuite qu'il existe au pays des associations qui conviennent entre elles du prix qu'elles paieront pour nos produits naturels, voici ce qui se produit: Tous les bestiaux sont forcés vers les abattoirs, jusqu'à 5,000 têtes dans un seul enclos et, d'après l'autre raisonnement, il n'y a pas de con-

currence à cause de l'entente qui existe entre les grands acheteurs de ne payer que ce qu'ils voudront. Tout ce qu'ils ont à faire est de ne pas aller au marché pendant un jour ou deux et ils se trouveront à même d'acheter ces produits pour ce qu'ils voudront bien payer, car on ne peut les conserver sans subir d'énormes pertes. Cela étant donné, je dirais que le meilleur moment pour un producteur de vendre ses produits avec le plus de profit, dans le cas du cultivateur, du moins, c'est avant qu'ils ne quittent sa ferme. Si l'on créait de petites sociétés coopératives qui insisteraient sur la qualité dans la production et qui auraient la mainmise sur assez de bétail ou d'animaux pour leur permettre de traiter avec le commerce et faire en sorte que les produits soient achetés à la ferme, alors les acheteurs s'intéresseraient davantage à la qualité et cela aurait pour résultat certain, résultat qu'aucun éleveur ou cultivateur ne peut obtenir à présent, que les produits arriveraient à destination en bon état pour son élaboration.

La même chose s'applique aux porcs, aux moutons ou aux fruits, les pommes, en particulier. Ceux de vous qui vous êtes occupés de production ou avez surveillé la mise en vente des pommes ont constaté les grandes pertes qui se produisent entre le moment où elles étaient prêtes pour la vente et celui où elles étaient vendues. Ainsi, par exemple, nous avons dans tout le pays des entrepôts frigorifiques construits dans le but de conserver les fruits et les pommes, afin de les garder en meilleur état pour la vente. On sait par les intéressés que, s'il se produit un délai avant que ces pommes arrivent à l'entrepôt, elles peuvent se détériorer autant en une journée en dehors, qu'en dix jours dans l'entrepôt convenable. On pourrait dire la même chose de la volaille et des autres produits agricoles. Tout le monde reconnaîtra que, tant que durera ce gaspillage que j'ai essayé d'exposer sommairement, il y aura grandement lieu d'améliorer l'organisation des marchés pour nos produits agricoles.

Nos produits se vendent sur deux marchés, soit pour l'exportation soit pour la consommation domestique. Il arrive souvent que la vente d'un faible excédent pour l'exportation fasse fléchir les prix de tout ce qui se vend pour la consommation domestique. La concurrence des marchés étrangers est si vive qu'il est absolument nécessaire que nous nous assurions par tous les moyens possibles que les produits que nous offrons en vente pour l'exportation soient d'une qualité susceptible de créer une demande pour les produits canadiens. Tous ceux qui sont un peu au courant des choses doivent reconnaître que certains produits que nous avons exportés ont nui à cette demande. Je crois que nous ne saurions prendre des mesures trop sévères pour empêcher cela. La Chambre apprendra avec intérêt,—et j'en ai été moi-même surpris,—le pourcentage très élevé de la consommation domestique de nos produits. Voici un tableau de la consommation domestique d'un certain nombre de nos produits:

Œufs	99.8
Moutons et agneaux	99.4
Beurre	98.9
Volaille	98.3
Bestiaux et bœuf	97.3
Pommes de terre	96.9
Porcs	95.4
Avoine	94.1
Orge	88.2

La seule manière de procurer plus de profits au producteur est de modifier nos méthodes de vente et d'empêcher un peu le gaspillage dont j'ai parlé.

Il se fait aussi du gaspillage à propos de l'industrie animale. En octobre et novembre 1933, on a vendu dans le pays 38,000 têtes de bétail de plus qu'en octobre et novembre 1932. Un bon nombre de ces animaux n'étaient pas prêts pour la boucherie au moment où on les a vendus, et il en est résulté un sacrifice pour ceux qui les ont vendus à un prix bien inférieur à celui qu'ils auraient retiré pour des animaux plus gras. Quelques cultivateurs qui avaient du fourrage ne pouvaient pas, faute d'argent, acheter ces animaux pour achever de les engraisser, et d'autres cultivateurs qui avaient de l'argent manquaient de fourrage.

Tout le monde doit reconnaître qu'il y a eu gaspillage et que l'intérêt public exige que le producteur obtienne des prix plus élevés pour ses produits. Nous avons apporté beaucoup de soin à la préparation de ce projet de loi concernant l'organisation du marché. Par suite de la grande variété des produits naturels du pays, de l'immensité du territoire produisant le même genre de denrées, et des difficultés provenant des droits respectifs du Dominion et des provinces, il n'a pas été facile de formuler un plan pour l'amélioration de l'organisation de la vente de nos produits naturels. Nous avons constaté qu'il était impossible de prévoir d'assez loin les besoins et les difficultés qui se présenteraient dans l'organisation de la vente de ces divers produits, surtout dans l'état actuel de l'agriculture, pour nous permettre de recourir à des dispositions rigides. Par conséquent nous avons cru devoir donner de la souplesse au projet de loi en fournissant aux producteurs et aux groupes de producteurs l'occasion de faire connaître leurs vues collectives au sujet de la vente de leurs denrées. Nous avons vu à bien assurer au producteur le plus grand contrôle possible sur son produit s'il veut s'or-

ganiser en vue de mettre sur le marché un article de qualité supérieure à un prix arrêté. Le bill permet de voir à ce que ceux qui s'occupent de la vente des produits ne fassent pas de bénéfices exagérés. Cela ne visera pas tant les coopératives que le négociant particulier. A mon avis, les coopératives d'achat et de vente ont été créées en bonne partie à cause de l'absence de contrôle sur l'écart du tribut exigé du producteur dans l'écoulement de ses marchandises. En même temps, si les producteurs estiment qu'ils peuvent vendre leurs marchandises à meilleur compte en combinant leurs efforts et en collaborant, une disposition du projet de loi leur permet de le faire. J'ai discuté ce projet de loi avec les représentants du commerce ainsi qu'avec ceux des coopératives. Les premiers en voient aussi la nécessité parce qu'ils ont perdu beaucoup en n'ayant pas de règlementation ou d'organisation pour la production et la qualité des produits. Pour ma part, je crois qu'une bonne partie du commerce organisé, avec l'expérience qu'il possède dans le processus spécial que comporte la distribution des denrées aux consommateurs, fournit la méthode la plus avantageuse et la moins coûteuse de faire les affaires. D'autre part, alors que les producteurs s'organisaient en vue de réglementer, et, en certains cas, de vendre leurs propres produits, nous avons cru qu'en toute justice le Gouvernement devait se munir des pouvoirs requis pour venir en aide aux agriculteurs ou aux exploitants d'autres industries primaires pendant ce travail d'organisation.

Nous aurons tout le temps voulu pour la discussion de ce bill, mais on peut le résumer en disant qu'il n'a que trois objectifs. En premier lieu, l'on veut donner aux producteurs, dans les limites fixées à leurs pouvoirs d'organisation, le contrôle, la réglementation et l'écoulement de leurs produits. Les honorables députés admettront sans doute que personne ne comprend mieux cette question que les producteurs primaires eux-mêmes. Ils ont plus d'intérêts en jeu que les autres classes de la population. Puis, en s'organisant et en se tenant plus en contact avec les consommateurs, les demandes de ceux-ci leur prouveront mieux que toute autre chose la nécessité de viser à la haute qualité de leurs produits et de régler leur production de manière à pouvoir assurer une source d'approvisionnement stable au marché. Une grande partie du travail préliminaire est déjà faite; on avait même commencé antérieurement au régime actuel. La législation des trois dernières années a établi des prototypes pour les produits offerts en vente et créé tout un organisme chargé de veiller à ce qu'ils ne soient placés sur le marché qu'après avoir été classés et étiquetés; toutes ces mesures préliminaires ont pavé la voie pour ce dernier pas dans l'intérêt ultime du producteur primaire.

[L'hon. M. Weir.]

En deuxième lieu, comme je l'ai déjà dit, on a jugé nécessaire d'adopter ce plan afin que les producteurs primaires puissent se consacrer de tout cœur à leur tâche, puisqu'ils seront assurés que les écarts des prix ne seront pas assez grands pour permettre à qui que ce soit de faire des profits exorbitants. En même temps, on veillera à ce qu'aucun obstacle ne soit mis aux meilleures méthodes de distribution des produits bruts ou fabriqués aux consommateurs. On a aussi jugé,—et je ne pense pas qu'un seul honorable député puisse dire qu'il n'a pas répété la même chose au cours de sa carrière, surtout avant les élections,—que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada et que le pays n'a aucune chance de succès si l'agriculture et ses autres industries fondamentales ne sont pas prospères. Vous pouvez entrer dans les grands magasins de Montréal et de Toronto et vous verrez qu'il n'est pas difficile de retracer les liens qui unissent les commerçants avec les producteurs de matières premières, dont le labeur a rendu possible l'édification de nos grandes villes, avec leurs majestueux édifices, leurs magasins, leurs universités et leurs résidences.

Les gens des villes dépendent beaucoup plus des producteurs primaires qu'ils ne pensent dans le cours ordinaire de leurs affaires. C'est pourquoi je ne pense pas qu'un seul honorable député veuille protester, après avoir admis que l'avenir du pays dépend de l'agriculture, si le Gouvernement décide d'employer les ressources entières de la nation, le cas échéant, pour organiser le marché des produits primaires du pays.

J'espérais que ce bill ne donnerait lieu à aucune discussion. Personne ne sait mieux que moi qu'il est loin d'être parfait. Il se présente toujours des obstacles à l'application de mesures comme celle-ci, mais nous devons nous efforcer de les surmonter. L'expérience acquise au cours de la première année vaudra mieux, au point de vue de l'amélioration de cette loi, que des heures de discussion dans cette Chambre, car nous tentons une expérience. En nous engageant dans cette voie nouvelle, nous avons tenu compte de trois choses. Premièrement, il faut que le principe soit sain; deuxièmement, que la mesure soit d'application très simple et troisièmement qu'elle soit pratique. Je regrette d'avoir à admettre que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) m'a déçu dans mon espoir qu'il n'y aurait pas de divergences d'opinion. On rapporte qu'il a dit, la semaine dernière, sur une tribune publique, que cette mesure ne serait d'aucune utilité à l'agriculture. Il est regrettable qu'il ait fait une assertion aussi générale. J'ai reçu des

témoignages d'appréciation au sujet de ce bill, non seulement de producteurs de toutes les parties du pays,—qui sont unanimes à l'approuver,—mais aussi de chambres de commerce et d'autres organismes commerciaux qui comprennent maintenant mieux qu'ils ne l'avaient jamais compris avant la dépression, jusqu'à quel point leur succès dépend tout d'abord de la prospérité des producteurs primaires. J'espère cependant que la discussion se fera dans le même esprit qui a présidé à la présentation de cette mesure. Au cours de sa préparation, nous nous sommes efforcés de consulter le plus grand nombre possible d'associations de producteurs, en même temps que nous discutions franchement et librement les divers aspects de la question avec les intermédiaires.

M. NEILL: Avant de reprendre son siège, le ministre voudrait-il nous dire quelques mots au sujet de la deuxième partie du bill? Il ne l'a pas mentionnée.

L'hon. M. WEIR: Je pensais l'avoir mentionnée plusieurs fois.

M. GRAY: Ce projet de loi sera-t-il renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation?

L'hon. M. WEIR: Je ne pense pas qu'il y ait d'avantage à le renvoyer au comité de l'agriculture et je ne vois pas que nous ayons besoin d'entendre de témoins, comme cela a eu lieu pour d'autres projets de loi. Les membres de la Chambre, qui ne font pas partie du comité de l'agriculture, désirent vivement discuter cette mesure.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que la Chambre ne siège pas en comité. Le ministre a proposé la deuxième lecture du projet de loi, et il a terminé son discours.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Dès le début de mon discours, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je fais mien pour ainsi dire chaque mot prononcé par le ministre de l'Agriculture (M. Weir), ce soir. Je conviens de la nécessité de l'intervention ministérielle; je conviens de la nécessité d'améliorations dans nos méthodes de mise sur le marché; je conviens que nos méthodes actuelles n'ont guère d'efficacité et que le producteur devrait obtenir davantage pour ses produits si l'on veut assurer la prospérité du pays. Je conviens que nous devons maintenir la qualité de nos produits. Je conviens encore que le Gouvernement a pris trois mesures à cet effet, durant la présente session, soit la loi des produits laitiers, la loi relative aux fruits et au miel et la loi relative au bétail. Je reconnais la valeur des sociétés coopératives du Canada. Certaines ont remporté un grand succès, mais certaines ont échoué. L'insuccès de ces dernières était dû aux raisons énumérées par le ministre. Nos méthodes de mise en vente ont besoin de grandes améliorations, j'en suis convaincu, mais je regrette de ne pas convenir avec le ministre que le projet de loi dont nous sommes saisis apportera ces améliorations. Je crois fermement en la coopération. Sans hésitation, j'affirme qu'aucun membre de la Chambre des communes n'a plus que moi confiance dans la coopération entre producteurs et consommateurs, et, du reste, de la part de tous ceux qui font entre eux des échanges commerciaux. Cependant, je ne suis pas convaincu que la mesure à l'étude constituera un grand progrès sur la coopération volontaire bien administrée et bien dirigée. Je crois en l'utilité de l'aide de l'Etat aux sociétés coopératives. Mais, si on en vient à l'enrégimentement, comme je crois le voir dans la mesure, qu'elle soit proposée par les gens qui y croient ou par ceux qui n'y croient pas, je m'y oppose énergiquement.

Le titre complet du projet de loi se lit:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Si je pensais que le projet de loi produirait les résultats exposés dans le préambule, je l'appuierais de tout cœur. Mais, par malheur, la mesure renferme tant de dispositions auxquelles je dois m'opposer que, me rendant à l'invitation du ministre, je vais déclencher sans retard une discussion sur certains des principes qui en constituent la substance.

Tout d'abord, l'idée principale dont il s'inspire semble être la coopération obligatoire, expression que je considère comme essentiellement contradictoire, bien qu'on l'emploie couramment. La population du Canada, à mon sens, n'est pas encore mûre pour ce genre de législation. Je ne pense pas que le pays en général soit disposé à l'accepter. Dans toutes les parties du pays, je le sais, beaucoup ont approuvé la mesure. La plupart des habitants des Prairies s'intéressent surtout au blé et, à l'heure actuelle, ils pensent que la mesure s'appliquera surtout à cette denrée. Ils appuient le projet de loi parce qu'ils pensent à l'ancienne commission du blé, en existence il y a quelques années: ils tiennent la mesure à l'étude pour une sorte de réincarnation de cet organisme. Pourtant, il ne saurait exister, à mes yeux, deux organismes plus différents que le service auquel cette mesure sur l'orga-

nisation du marché donnera lieu, et l'ancienne commission du blé. A mon sens, ils ne peuvent être comparés l'un à l'autre. Quand fonctionnait l'ancienne commission du blé, le producteur ne subissait aucune contrainte. Au contraire, on l'encourageait à augmenter ses emblavures; on l'incitait à produire autant de blé que possible. Le pays et les Alliés désiraient que le Canada produisît autant de blé que possible. En ce temps-là, le cultivateur pouvait produire tout ce qu'il voulait d'une variété quelconque de froment. Il était assuré d'un débouché pour chaque boisseau de blé produit. Par-dessus tout, il était assuré d'un bon prix. Le cultivateur pense maintenant que la mesure à l'étude produira certains de ces résultats. A mon sens, le contraire arrivera. Je crois fermement que le cultivateur qui examinera le bill de près conclura qu'il est tout à fait opposé à ses intérêts. Ceux qui l'ont déjà approuvé l'ont fait, selon moi, ou parce qu'ils en ignoraient le texte ou parce qu'ils n'ont pas saisi la portée.

Dès que le bill a été placé sur ma liasse j'ai profité de la première occasion pour l'apporter dans ma chambre et l'étudier à fond. J'ai cherché à découvrir tout d'abord comment l'on s'y prendrait pour inaugurer l'organisation du marché, ensuite les genres de produits qui seraient réglementés, et puis l'étendue des règlements, et finalement la nature de l'autorité régulatrice. J'ai constaté, comme le feront tous les honorables membres qui étudieront le bill, que les produits devant être réglementés sont les produits naturels, produits de l'agriculture, de la forêt, de la mer, des lacs ou des cours d'eau.

Je ne saurais faire mieux, sans doute, que de donner lecture ici de la disposition en question, savoir: l'alinéa *e* de l'article 2:

"produit naturel" signifie tout produit de la ferme ou de la forêt, de la mer, des lacs ou des rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré de ce produit;

Si les honorables représentants veulent bien étudier ce passage ils verront qu'à vrai dire il y est question de tous les produits alimentaires; le blé et autres grains, le lait et les œufs, les fruits, les animaux et le bétail, les porcs, à l'état nature ou préparés.

Quant au rouage je trouve qu'un nombre représentatif de personnes qui se livrent à la production et à l'écoulement, ou à la production ou à l'écoulement de l'une quelconque de ces denrées naturelles peut adresser au Gouverneur en conseil une requête demandant l'inauguration d'un projet. A mon sens le bill laisse à désirer en autant qu'il ne précise pas ce que l'on entend par un nombre représentatif de personnes; je dis que cela devrait être établi plus clairement. Il se peut que le président et deux ou trois directeurs d'un organisation adressent une requête au ministre. Puis-je noter ici que je ne parle pas de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) parce qu'il n'est pas dit dans le texte quel ministre sera chargé d'appliquer cette mesure, devenue loi? Il n'en est pas moins vrai qu'un nombre représentatif de personnes peuvent requérir un plan de mise sur le marché, et il sera laissé uniquement à la discrétion du ministre de juger si lesdits requérants représentent réellement tous les producteurs de cette denrée. Dans sa sagesse il peut bien décider que trois ou quatre dignitaires qui l'abordent représentent réellement les producteurs; ils peuvent même lui signifier qu'ils représentent 20,000, 30,000 ou 40,000 producteurs. Je dis, moi, que cela ne constituerait pas une preuve. Ces dernières années nous avons été témoins d'incidents où des directeurs de certaines associations ont prétendu parler au nom de toute l'association alors qu'en vérité la majorité des membres de cette association n'agréaient pas l'attitude de ces directeurs. Je dis que sur ce point le bill devrait être plus explicite; un peu plus loin je ferai la comparaison avec la législation anglaise tendant à organiser le marché.

Ensuite je suis d'avis que ceux-là seulement qui s'adonnent à la production de ces denrées naturelles devraient avoir qualité pour décider de l'opportunité d'inaugurer un plan à son sujet. L'on ne devrait pas laisser cette décision à ceux qui ne s'intéressent qu'à la vente du produit. C'est le ministre qui doit en décider; mais l'on n'établit pas sur quoi le ministre devra fonder sa décision. Si le ministre juge que les requérants représentent réellement tous les producteurs il peut déférer la requête au Bureau d'organisation du marché. Ce dernier fait rapport au ministre, lequel, si le rapport est favorable, soumet la chose au Gouverneur en conseil. Alors le plan entrera en vigueur, sous deux réserves seulement. C'est là, j'imagine, une faiblesse notable du bill; mais cela, j'y reviendrai tout à l'heure quand je ferai la comparaison avec la législation anglaise.

Je proteste encore plus vigoureusement contre un autre article du bill, l'article 9. Sans être désobligeant à l'adresse de personne, j'affirme que le pouvoir discrétionnaire qu'il accorde ne devrait pas être confié au ministre. L'article 9 est ainsi conçu:

Bien qu'il n'ait été déposé aucune pétition relativement à quelque produit naturel, le ministre, s'il est convaincu que le commerce dudit produit est lésé par l'absence d'un conseil local pour réglementer ce produit, peut en tout temps proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit, et le Gouverneur en conseil peut approuver ledit projet et autoriser le Bureau

à administrer ce projet directement ou par l'entremise d'une agence qu'il peut établir. Ce projet restera en vigueur jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil y mette fin.

L'on notera que le ministre n'est pas tenu d'inviter le bureau à faire rapport sur le plan proposé. Il soumet le projet au Gouverneur en conseil et ce dernier peut en autoriser l'inauguration. De cela, aussi, je parlerai tantôt quand je ferai la comparaison avec la loi anglaise sur l'organisation du marché.

Quant à la nature et à l'étendue de la réglementation prévue par le projet de loi, nous voyons par l'article 4 (1) que les pouvoirs du conseil sont très étendus:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le conseil a le pouvoir

a) De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité. •

C'est un pouvoir énorme à attribuer au conseil, un pouvoir que je ne voudrais certes pas lui attribuer. Voici la suite de l'article 4:

b) D'exempter de toute décision ou ordonnance quelque personne ou catégorie de personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée ou d'une catégorie, espèce ou classe quelconque de ce produit;

Viennent ensuite trois ou quatre alinéas auxquels je ne trouve pas à redire. Puis il y a celui-ci qui prête nettement à des objections:

f) De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Conseil, ou d'obtenir un permis du Conseil, ce permis étant susceptible d'annulation par le Conseil pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

Si on entend tenir une consultation au sujet des dispositions de la loi de l'organisation du marché en Grande-Bretagne les producteurs devront enregistrer leurs noms, cela va de soi, mais si les mesures proposées dans le bill sont les seules prévues, la présente disposition est tout à fait superflue. Le petit cultivateur qui produit une couple de livres de beurre par semaine ou élève de temps en temps une couple de bêtes à cornes ne devrait pas être tenu de se procurer un permis du conseil pour se livrer à cette production. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à reprendre aux autres attributions du conseil.

J'ajoute quelques mots sur l'autorité qui établira les règlements. Il y a d'abord le conseil de la mise sur le marché. Si la loi est votée et si le Gouvernement crée ce conseil, je ne prévois pas qu'on puisse trouver à redire à sa constitution ou au mode de son établissement. Mais on peut trouver justement à redire aux conseils locaux.

L'article 5 prévoit la constitution d'un conseil local. Un nombre représentatif de personnes peut présenter une pétition en indiquant d'abord le produit naturel à réglementer. Le groupe devra faire un exposé assez circonstancié du projet, y compris les arrangements relatifs à l'organisation et l'administration sous la surveillance du conseil, pour que le Gouverneur en conseil puisse juger de son opportunité. Il devra énoncer les pouvoirs "ci-dessus mentionnés", c'est-à-dire les pouvoirs conférés au conseil par l'article 4 "dont il est projeté d'investir le conseil local, sous l'autorité du Conseil". Il devra aussi fournir des renseignements complets sur la quantité de la denrée produite et les débouchés existants, sur le nombre de membres du conseil local et la base de leur choix, ainsi de suite.

Les conseils locaux établis par tout le pays seront une source de vexation intolérable pour les cultivateurs dont ils réglementeront les produits. J'en suis profondément convaincu. Nous créons par ce projet de loi un grand nombre de fonctionnaires qui tracasseront les producteurs.

Je comparerai pendant quelques instants les dispositions du bill à l'Agrictultural Marketing Act de la Grande-Bretagne. Je crois fermement que les majorités doivent gouverner, et si le projet de loi était calculé sur la loi anglaise, et si son application n'était possible que par les moyens prévus en Grande-Bretagne, je serais obligé de l'appuyer.

Voici ce qui se passe en Grande-Bretagne. Il faut d'abord soumettre au ministre le système conçu par le producteur ou les producteurs. N'importe quel nombre de producteurs peuvent présenter un projet, mais ils doivent convaincre le ministre qu'ils représentent vraiment les producteurs de la denrée à réglementer, quant au nombre des producteurs et à la quantité des produits. N'importe quel pétitionnaire ou groupe de pétitionnaires peut présenter un projet au ministre. C'est exactement la disposition qui doit être prise au Canada.

Mais nous constatons une différence entre l'application du British Marketing Act et celle du présent projet de loi. Le ministre doit publier dans la Gazette officielle et d'autre publications à son gré l'avis de dépôt du projet et indiquer l'endroit où l'on peut se procurer des copies. Dans cet avis, le ministre invite les gens à exprimer leurs objections et à proposer des modifications. Quand le ministre a pris connaissance des objections et des modifications

suggérées, il lui incombe de les étudier, et à moins qu'elles ne lui semblent futiles, il doit faire une enquête publique à ce sujet et étudier le rapport de l'enquêteur. Je puis dire que je résume les dispositions de la loi anglaise, que j'en fais la paraphrase et que je ne cite pas le texte des articles.

Cette enquête doit être tenue en conformité de certaines règles qui ont été édictées par le ministre et approuvées par les deux Chambres du Parlement.

Si les rapports résultant de l'enquête sont de nature à décider le ministre à apporter des modifications au projet, ces changements seront soumis à l'approbation de neuf à vingt et une personnes désignées par les auteurs du projet.

Si le ministre est alors convaincu que "le projet contribuera a rendre plus efficace la production et la mise sur le marché du produit réglementé", il devra "soumettre à chacune des Chambres du Parlement une ébauche du projet", et si chacune des Chambre l'approuve, le ministre devra rendre une ordonnance approuvant le projet. Cependant, il faut prendre note que, lorsque le ministre soumet le projet aux deux Chambres du Parlement pour étude, il doit présenter à chacune d'elles un rapport quant aux preuves qui l'ont convaincu que les auteurs du projet représentent réellement les producteurs.

Du moment que les deux Chambres du Parlement ont approuvé le projet, le ministre doit rendre une ordonnance à cet effet. L'application du projet doit être suspendue durant une période dite "de suspension", laquelle, commence à partir de l'approbation du projet et se termine pas moins d'un mois et pas plus de deux mois après la tenue du scrutin.

En soumettant aux deux Chambres du Parlement une ébauche du projet,—j'ai donné les grandes lignes de cette disposition, mais je tiens à les répéter,—le ministre doit aussi déposer un rapport "touchant les constatations de fait qui l'ont convaincu que les auteurs du projet représentaient réellement les producteurs". Le projet devra pourvoir à la constitution d'un conseil pour appliquer le projet, lequels, sera composé de producteurs inscrits élus par leurs pairs de la manière que le prescrira le projet. Et lorsque toutes ces formalités auront été remplies, le ministre devra prendre des mesures pour faire publier dans les colonnes des journaux de la région dans laquelle le projet sera appliqué et sous sa direction, une formule de demande d'inscription à titre de producteur sous le régime de ce projet. Il y a lieu de faire remarquer ici que tout producteur qui n'est pas inscrit n'a pas le droit de vendre ses produits. Cette formule de demande doit déclarer qu'une consultation de producteurs enregistrés doit être tenue sur la question de savoir si le projet restera en vigueur et spécifiant la date. Une consultation des producteurs inscrits est alors tenue et le projet devra entrer en vigueur à l'expiration de la période de suspension, si le scrutin fait voir, en premier lieu, que pas moins des deux tiers du nombre total des producteurs inscrits ont voté en faveur du projet et, en second lieu, que les producteurs inscrits qui sont en mesure de produire pas moins des deux tiers du produit réglementé que peuvent produire tous les producteurs aptes à prendre part au scrutin. La loi décrète de plus que, s'il est établi à la satisfaction du ministre que le nombre des producteurs ayant prix part au scrutin ne constituent pas la moitié du nombre total des producteurs, le ministre devra incessamment révoquer le projet par une ordonnance. La loi prescrit donc qu'une faible minorité de producteurs ne pourra décider à l'encontre de la volonté de la majorité. Les sauvegardes sont amplement suffisantes à cet égard.

La loi renferme aussi certaines dispositions de protection à l'égard du consommateur. Quoique la présente mesure renferme aussi des dispositions au même effet, je crois que la loi anglaise est bien meilleure en ce qui regarde l'écart des prix. Un président et six membres pour représenter les intérêts des consommateurs doivent être nommés par le ministre, ils seront désignés sous le nom de comité des consommateurs. A ce comité incombera le devoir d'étudier et de faire rapport au ministre d'abord, sur l'effet qu'aura au point de vue du consommateur n'importe quel projet de réglementer un produit; et en second lieu, sur les plaintes que recevra le comité de la part des consommateurs quant à l'effet de la réglementation d'un produit. Un autre comité sera aussi nommé, c'est-à-dire un comité d'enquête. Le ministre devra nommer un comité d'enquête, composé d'un président et de quatre membres, afin d'étudier et faire rapport au ministre sur tout rapport que fera le comité des consommateurs. Si un comité d'enquête fait rapport au ministre qu'une disposition quelconque d'un projet ou qu'une action ou une omission du bureau va à l'encontre des intérêts des consommateurs d'un produit réglementé, ou à l'intérêt public, le ministre peut, après consultation avec la chambre de commerce, premièrement, apporter par voie d'ordonnance telles modifications qu'il considère nécessaires ou à propos ou, en second lieu, révoquer le projet. Cependant, il ne peut le faire à moins que la mesure n'ait été approuvée par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement.

[M. Butcher.]

Voilà à mon humble avis une projet de loi conçu dans un esprit véritablement démocratique. Il décrète qu'il faut que les deux tiers au moins des producteurs soient en faveur d'un projet d'organisation du marché avant qu'il ne soit mis en vigueur. Pour moi, la majorité devrait gouverner et je serais satisfait si le présent bill renfermait de semblables sauvegardes. Et même avec ces sauvegardes, je suis encore d'avis que d'ici à quelques années les producteurs eux-mêmes regretteront l'adoption de cette mesure et réclameront la révocation du projet. Le bill pose certains principes auxquels je ne puis adhérer et à mon grand regret, force m'est de dire que je ne saurais l'appuyer. Je ne doute pas de la sincérité du ministre et l'on ne saurait trouver de député plus désireux de mieux servir l'intérêt des cultivateurs et autres producteurs.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je viens d'une partie du Dominion où, en certains milieux, on réclame l'établissement d'un service d'organisation de marchés pour les produits naturels du pays. J'ai donc surveillé avec beaucoup d'intérêt le dépôt de cette mesure et j'ai suivi de près les explications que nous en a données le ministre lors de la motion tendant à la 2e leceure du projet. Pendant le congé de Pâques je me suis occupé de consulter à ce sujet les organisations d'arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse ainsi que d'autres se livrant à l'industrie fruitière. J'ai discuté les diverses dispositions du bill et j'ai recueilli à ce sujet des opinions variées. Parmi ceux qui s'occupent de la culture des fruits, les uns trouvaient fort à redire au bill, tandis que d'autres le voyaient d'un assez bon œil. Toutefois, en ma qualité de représentant du plus important district exportateur de fruits en Canada, le devoir m'oblige d'user de ma propre discrétion pour apprécier le bill. C'est ce que je me suis appliqué à faire ces jours derniers en vue de voir quelle attitude il conviendrait de prendre sur la motion tendant à la 2e lecture du projet.

Tout disposé que je suis à féliciter le ministre du ton et de la nature de son discours, je ne puis m'empêcher de déplorer qu'il n'ait pas traité du bill lui-même, donné les raisons pour lesquelles on y avait inséré certaines clauses,—notamment l'article 4,—ni motivé sa dérogation dudit Agricultural Marketing Act, de Grande-Bretagne, dont nous avons eu un commentaire si détaillé et bien fait de la part de l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher). En adoptant ce bill, nous déléguons des pouvoirs étendus à un ministre, que l'on suppose devoir être celui de l'Agriculture (M. Weir), mais qui peut fort bien être le ministre du Commerce (M. Stevens). Le jeu de cette mesure législative dépendra de la manière dont le ministre exercera ces pouvoirs. Aussi, le ministre doit à ceux parmi nous que ce projet intéresse tout spécialement de leur donner plus d'éclaircissements sur les clauses du bill et sur les intentions du Gouvernement une fois la mesure adoptée. On a donné à entendre que le bill devait rester lettre-morte, vu qu'il était déposé à la veille d'élections et que le Gouvernement ne comptait nullement en faire l'application de manière efficace. Rien ne m'autorise à dire qu'il en sera ainsi, mais si le Gouvernement a un programme mûri et bien arrêté pour l'organisation du marché le ministre devrait nous renseigner à cet égard à la 2e lecture du bill. Mais le ministre n'en a rien fait et nous sommes obligés de prendre le bill tel qu'il est rédigé. Nous ne pouvons pas supposer que le Gouvernement n'exercera pas les pouvoirs exorbitants que cette mesure lui confère. D'aucuns, dans ma circonscription, qui me demandaient d'appuyer cette mesure, ont dit: "Oui, ces pouvoirs sont décidément exorbitants, et nous concevons qu'en les appliquant, on pourrait faire de grands torts ou causer des embarras sérieux, mais il ne faut pas supposer que le Gouvernement en fera un usage abusif ni, est-il besoin de prévoir qu'il aura recours à ces mêmes pouvoirs". Je ne crois pas qu'un membre du Parlement devrait voter l'attribution des pouvoirs dont il désapprouve l'exercice. Pour cette raison, je dois le dire, je devrai m'opposer au bill dans sa forme actuelle.

Après avoir été jusque-là, je dois à mes électeurs et peut-être à cette Chambre de motiver l'attitude que je prends. Pour cela il faut que je fasse à la Chambre ce que je juge être un aperçu de la mesure législative. Je tiens à préciser que ce bill ne fait pas que créer une seule commission. Certains textes de la mesure, notamment celui de l'article 4, me paraissent devoir s'appliquer spécialement à l'industrie fruitière et pour cette raison, il y a lieu de faire connaître ce que, selon moi, le Gouvernement se propose de faire à l'endroit de cette industrie.

En premier lieu, et à titre de partie essentielle du projet, il y aura un bureau fédéral d'organisation du marché, qui se composera probablement de trois membres. Subordonné à ce bureau fédéral qui devra, cela va de soi, s'occuper non seulement des pommes, mais des produits naturels dans leur ensemble, il y aura ou il pourra y avoir un bureau ayant à faire avec certaines denrées spéciales et qui s'occupera exclusivement de pommes ou de fruits, et ce bureau spécial aura forcément pour mission de concilier les intérêts opposés et de coordonner les demandes des diverses provinces productrices de pommes. Cela sera indispensable, car le seul autre parti à prendre

serait de créer une autre division de fruits sous la dépendance du bureau fédéral même d'organisation du marché. Peu importe lequel des deux est établi; il faudra un rouage élaboré pour protéger l'industrie fruitière si les fruits sont assujettis aux dispositions de cette mesure.

C'est là un deuxième bureau. Relevant de ces deux bureaux, il faudra nécessairement un conseil provincial pour le commerce des fruits, et ce conseil provincial devra formuler ses demandes et faire part de ses avis. Ce deuxième conseil prendra connaissance des conclusions, les approuvera ou les modifiera, selon le cas, et les adressera ensuite à l'organisme suprême, le bureau d'organisation des marchés lequel ordonnera définitivement. C'est un rouage compliqué, encombrant, et forcément onéreux.

Mon premier point toutefois n'est pas tant le prix que le fait de créer, en Canada, non pas une, mais, plusieurs commisisons de vente, à propos de la production non seulement des fruits mais de tous les autres produits naturels.

Deuxième caractéristique à bien retenir: Le projet ne s'applique qu'aux produits naturels. Mais la définition des produits naturels qui apparaît au bill n'est pas claire, j'en ai peur. Elle couvre certainement les produits agricoles, forestiers, de la mer, des lacs et des rivières, mais elle s'applique encore à certains produits fabriqués, à savoir: "tout article de consommation ou boisson entièrement ou partiellement tiré de ce produit." Je voudrais demander au ministre si le projet ne s'applique qu'aux produits fabriqués compris dans cette définition, ou à d'autres articles également susceptibles d'être considérés produits agricoles, forestiers, de la mer, des lacs ou des rivières. Le bois marchand est-il compris dans cette catégorie, ou, dans la négative, est-ce parce que ce n'est pas un aliment ou une boisson? La pâte de bois ou le papier sont-ils compris? Les considérera-t-on produit forestier, ou des dérivés, et exclus de ces dispositions, parce que ce ne sont ni des aliments ni des boissons? C'est un point à éclaircir. La loi anglaise ne s'applique qu'aux produits agricoles et on n'y trouve pas d'ambiguïté semblable.

Troisième caractéristique du bill sur laquelle je désire appeler l'attention: Ces bureaux d'organisation ne se chargeront pas de la vente des produits naturels. Ils n'achèteront, ni ne transporteront, ni ne façonneront, ni ne vendront; la vente reste affaire du producteur ou de l'expéditeur. Une série d'ordonnances seront communiquées aux expéditeurs. On leur dira: Vous allez expédier vos produits ici, là ou ailleurs; vous en garderez une certaine quantité chez vous; vous disposerez de vos produits en Canada ou à l'extérieur, selon les ordonnances et les directions que vous recevrez de nous, de temps à autre. L'achat, le transport, le façonnement et le placement de tous les produits naturels canadiens serait, dans une certaine mesure, une solution beaucoup plus efficace. Ce serait une mesure plus teintée de socialisme que celle-ci, mais, peut-être, pas pire à cause de cela. Je ne préconise pas cette alternattive; je me contente de faire observer que ce projet-ci assujétit le régime capitaliste à une régie bureaucratique par l'intermédiaire de ces divers bureaux d'organisation et de vente.

Quatrième caractéristique à signaler: Ce bill ne correspond pas à la loi anglaise. L'honorable député de Last-Mountain n'a eu qu'à citer le texte de la loi britannique pour le démontrer clairement. Tout comme nous, il a comparé les dispositions de cette mesure avec celles de la loi anglaise pour s'assurer en quoi elles diffèrent du texte anglais, et, sans entrer dans la technique des détails, je crois que l'on peut ramener à quatre les points de différence. Elles sont simples à indiquer. D'abord, l'Agricultural Marketing Act de la Grande-Bretagne ne crée pas de bureau d'organisation. Là, le ministre et le département gardent la haute main sur l'organisation et évitent ainsi le double emploi auquel donnera lieu ce bill. Telle est la première différence entre la loi d'Angleterre, et le projet proposé à cette Chambre.

Deuxième différence: En Angleterre, les producteurs sont protégés, tandis que les nôtres ne le sont pas; et, par protection, j'entends le mot non pas au sens fiscal ou douanier, mais au sens courant du dictionnaire. L'honorable député de Last-Mountain a montré comment la loi anglaise protège les producteurs. L'initiative doit venir de ceux-ci; on ne peut rien leur imposer, comme le ministre pourrait le faire ici en vertu de cette mesure; et la méthode de procéder au scrutin est bien définie. En Angleterre, aucun projet ne peut être obligatoire sans l'approbation des deux tiers en nombre et rendement des votants, et encore que la moitié des producteurs inscrits aient voté au bureau du scrutin. On ne trouve rien de semblable dans le projet actuel; on y entre comme on veut. Il n'y est même pas question de majorité, encore moins de majorité déterminée. Le ministre peut approuver un projet présenté par un certain nombre d'individus, s'ils les croient suffisamment nombreux et importants, ou prendre lui-même l'initiative d'un projet dont personne ne voudrait. A ce point de vue les producteurs canadiens ne sont aucunement protégés, tandis qu'en Angleterre les producteurs sont protégés par les dispositions de la loi anglaise.

En troisième lieu, le projet de loi diffère de la loi anglaise en ce que le consommateur anglais est protégé, tandis que rien ne protège le consommateur canadien. Ici encore, je parle de la protection au sens que lui donne le dictionnaire et non celui que nous lui prêtons dans notre système douanier. Je prie le ministre de jeter les yeux sur les dispositions de la loi anglaise. Le paragraphe 2 de l'article 9 est ainsi conçu:

Un comité de consommateurs devra:
b) avoir le devoir d'examiner et exposer au ministre
i) l'effet de tout système approuvé par le ministre et dans le moment en vigueur, sur le consommateur du produit réglementé; et
ii) toutes les plaintes faites au comité au sujet de l'effet de tout système de ce genre sur le consommateur du produit réglementé.

En d'autres termes, les législateurs anglais ont compris que le consommateur possède des droits et des intérêts dans la législation de la vente des produits; mais les dispositions importantes du projet de loi qui nous occupe ne reconnaissent pas ces droits au consommateur. C'est là une omission considérable, très importante et très grave.

La quatrième différence, et peut-être la plus importante de toutes, qui existe entre la loi anglaise et ce projet de loi se trouve dans le fait qu'en Angleterre les droits et la suprématie du Parlement sont sauvegardés. Sous le régime de la loi anglaise, un système, qui doit être organisé par les producteurs, être approuvé par la majorité d'entre eux et ne pas nuire aux intérêts des consommateurs, est soumis aux deux Chambres du Parlement. La première rédaction de ce système doit être approuvée par le Parlement avant même d'être soumise aux producteurs. Dans ce projet de loi, comme dans tant d'autres que nous a proposés le Gouvernement actuel, le Parlement est complètement laissé de côté. C'est là un aspect important et fondamental de la proposition qui nous est soumise dans le moment. L'un après l'autre, les projets qui nous sont proposés méconnaissent les pouvoirs et l'autorité du Parlement. Je ne puis certainement pas approuver, pas plus que mes commettants, je crois, l'abolition des droits et des privilèges que possède le Parlement depuis des temps immémoriaux; sa fonction de légiférer et de protéger les intérêts de toutes les classes de la société.

Voilà qui peut servir d'introduction à un examen du projet de loi proprement dit. D'après ce bill, comme je l'ai déjà dit, on enverra une série de règlements aux producteurs. J'ai peut-être déjà parlé assez longuement de cet aspect de la question sans avoir besoin d'y revenir maintenant. Au reste, pour quelles raisons s'oppose-t-on à ce projet de loi, au point de vue économique? Il s'agit ici d'une loi d'ordre économique. Je ne l'étudie pas ici au point de vue théorique, mais bien au point de vue pratique. Je dis en commençant que je tiens pour non absolument nécessaire, au moins pour ce qui a trait aux intérêts des producteurs que je représente ici, le pouvoir de déterminer la quantité du produit réglementé que pourra mettre en vente qui que ce soit, en tout temps. Le paragraphe (1) *a* de l'article 4 est ainsi conçu:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir
a) De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité;

Je tiens à dire tout de suite qu'il y a, à mon avis, une distinction fondamentale entre le pouvoir de régler les quantités et celui de régler la qualité. La loi des fruits contient une disposition disant que les pommes de rebut ne peuvent pas être mises en vente, si ce n'est pour servir à la fabrication d'un autre produit ou pour d'autres fins du même genre. Il est bien sage, je crois, de conférer au Gouvernement ou à un autre organisme autorisé le pouvoir d'éliminer de nos marchés les marchandises et les denrées de pauvre qualité. Le consommateur en retire l'avantage parce qu'il obtient de bons produits. C'est une des caractéristiques des progrès que fait notre civilisation que l'amélioration des produits que nous envoyons sur les marchés. Je ne puis donc pas m'opposer au pouvoir de régler la qualité. Mais, c'est bien tout ce que nous pouvons concéder, je crois. Quand ce projet de loi veut, en plus de cela, conférer à un conseil le pouvoir de déterminer la quantité du produit réglementé qui peut être mise en vente par qui que ce soit en tout temps, je crois que c'est demander un peu trop. Quel est l'effet de la réglementation de la quantité? Cela veut tout simplement dire que le conseil aura le pouvoir d'éloigner des marchandises du marché dans le but de créer la valeur due à la rareté de ce produit, augmentant temporairement le gain du producteur aux dépens du consommateur. Je rappelle au ministre l'expérience acquise et les résultats obtenus de la réduction de la production par l'éloignement de certaines marchandises des marchés dans certains pays du monde, au cours des quinze dernières années. On trouve dans les délibérations de la Canadian Political Science Association, de 1933, trois importants discours prononcés sur cette question. Or, si les observations faites alors sont exactes, ces tentatives ont toujours échoué au point de vue des producteurs eux-mêmes. Je me demande si les membres de la Chambre

savent ce qui s'est passé dans l'industrie du caoutchouc de 1922 à 1928, quand les producteurs anglais, voyant qu'ils produisaient 75 p. 100 du rendement total dans le monde entier, crurent qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient du marché du caoutchouc et décidèrent d'en réduire la production. Ils l'ont fait; ils ont haussé le prix, mais alors qu'au commencement ils fournissaient 75 p. 100 du caoutchouc du monde entier, il est arrivé qu'en 1928 ils n'en fournissaient plus que 48 p. 100. Nous avions perdu la maîtrise du caoutchouc: la production hollandaise était montée de 16 à 34 p. 100 de la production mondiale. Alors les Anglais, alarmés, s'efforcèrent de reconquérir la maîtrise qu'ils possédaient auparavant et se mirent à fabriquer tant qu'il en résulta une surproduction en 1928, 1929 et 1930 qui causa la plus grande surabondance de caoutchouc qu'on ait jamais connue et qui ruina les plantations dans le monde entier. Cela n'est qu'un exemple. On peut en dire autant du café au Brésil.

Voici un extrait du discours prononcé par le professeur Drummond devant la Canadian Political Science Association que l'on trouvera à la page 127 des comptes rendus de l'assemblée de 1933. A la page 130 il est dit ceci:

Le système Stevenson prouve qu'il est peu prudent d'essayer de hausser les prix simplement en réduisant les exportations. L'adoption du même principe en ce qui concerne l'écoulement du café brésilien a abouti à des résultats presque semblables, sinon plus graves. La principale différence paraît être que pour le café la restriction gouvernementale, au lieu de hausser les prix, les a, au bout du compte, fait baisser et a mis les gouvernements dans un tel embarras financier qu'ils sont aujourd'hui obligés de s'en tirer le mieux qu'ils peuvent en effectuant chaque mois ce qui équivaut à une véritable destruction en bloc des marchandises.

Dans notre continent nous avons vu maintes tentatives pour restreindre la production en comprimant la vente. Je ne suis pas très au courant des opérations du marché du blé dans l'Ouest, mais j'ai toujours compris que cette compression des ventes a eu un effet désastreux. En disant cela, je risque peut-être d'être repris par les députés de l'Ouest, mais j'ai toujours compris que cette façon de prendre l'univers à la gorge n'a jamais donné de bons résultats. J'ai suivi, aussi bien que possible, les délibérations du comité de la banque et du commerce; or je ne pense pas que le système qu'on a adopté d'acheter du blé et de le retenir pour consolider le marché ait eu un succès extraordinaire. Je crois comprendre que le ministère actuel a garanti environ 130 millions pour le blé, qu'il a une quantité énorme de grain qu'il n'ose pas mettre en vente parce que cela démoraliserait le marché et que s'il liquidait aux prix actuels la perte

[M. Ilsley.]

ne serait seulement que 12 à 20 millions; mais il ne peut pas s'en sortir, parce qu'il est impossible de mettre ce blé en vente sans amener des conséquences désastreuses. La même chose est arrivée aux Etats-Unis sous le régime Hoover: on essaya d'acheter du blé sur une grande échelle et d'en comprimer la vente pour en faire monter le prix. La propagande électorale aux Etats-Unis indique clairement ce que le public de ce pays en pensait. On a abandonné le projet, parce qu'il avait le résultat qu'ont toujours la restriction de la production et la compression des ventes. Au début cela peut réussir, mais, à la fin du compte, c'est un désastre: selon le professeur Drummond, c'est comme gagner la bataille et perdre la guerre. Ce projet contient entre autres un principe que je considère comme étant essentiellement faux: le pouvoir de régler la quantité. Outre cela il y a les dispositions visant le dédommagement. Voici une des parties essentielles de la loi:

c) De dédommager toute personne des pertes subies en exportant, emmagasinant ou écartant du marché quelque produit conformément à une décision ou ordonnance du Bureau;

Je vais donner un aperçu de la façon dont cela fonctionnerait dans le cas des pommes. Pour donner un exemple spécifique, prenons la variété connue sous le nom de Ben Davis qui n'est pas une pomme de très bonne qualité, mais qui a une belle apparence et qui est très commune au Canada. La période de vente pour ce produit est à peu près du 15 octobre au 15 mars. Supposons que cette fédération d'offices de débouchés commerciaux décide d'organiser la vente des pommes Ben Davis. D'abord elle devra savoir quelle quantité il peut y avoir dans le pays durant la saison et elle ne pourra le faire qu'en envoyant une petite armée d'investigateurs qui feront le tour des vergers, des entrepôts et des autres endroits où ces pommes peuvent être emmagasinées ou selectionnées. Il faudra faire l'estimation et de la quantité et de la qualité, c'est-à-dire savoir combien il y aura de barils de chaque qualité particulière. Peut-être décidera-t-on que la quantité est trop grande pour tout exporter et qu'il faut empêcher qu'une certaine proportion soit mise en vente. Alors il s'agira de savoir qui doit expédier, quels sont ceux qui doivent exporter. Il faudra établir des contingentements et comme il y a des milliers de petits expéditeurs, l'on ne pourra pas éviter de graves injustices. La Commission devra aussi prescrire que telle quantité de pommes devra partir telle semaine et telle quantité telle autre semaine, et ainsi de suite du 15 octobre au 15 mars suivant. Les expéditeurs qui vendront à un marché déprimé

seront mécontents; les expéditeurs qui vendront à un marché ferme seront satisfaits, mais ceux qui auront vendu à un marché peu élevé exigeront des compensations pour avoir fait ce qu'ils ne pouvaient refuser de faire, ce qu'ils se trouvaient obligés de faire, par l'ordre de la commission.

Alors, vous aurez le spectacle de milliers de personnes apportant des affidavits et des déclarations statutaires afin d'obtenir compensation. J'ai soumis ce cas à un monsieur qui se prononçait en faveur du bill et il m'a dit que ce n'était pas ce qu'on prévoyait, que la compensation devait provenir d'un fonds alimenté par les autres expéditeurs de pommes Ben Davis. En d'autres termes, il existe une mise en commun obligatoire des revenus. Tout ce que je puis dire c'est qu'on applique dans ce cas le même principe que pour les compensations par le Gouvernement. Je renvoie le ministre à l'expérience des viticulteurs des Etats-Unis. Il existe de nombreux cas semblables où l'on voit tous les producteurs contribuer pour constituer un fonds qui sert à compenser les pertes d'une certaine catégorie d'expéditeurs. Le système Patterson, en Australie, en est un autre exemple, mais il n'a pas de succès si l'on en croit ce qui en a été écrit récemment. Voilà comment cela fonctionnera sous le régime des compensations.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'une simple description de la situation indique l'impossibilité de mettre cette loi en vigueur. On peut peut-être y arriver, mais cela causera des frais considérables. Je puis dire que, dans l'industrie des pommes, cela encouragera le mauvais classement, parce que les expéditeurs désireront écarter autant que possible les pommes de toute première qualité de leurs récoltes afin d'avoir leur part du fonds constitué par les expéditeurs de fruits n° 1. C'est le résultat qui s'est toujours produit dans le passé, et ce sera certainement le résultat qui se produira dans l'avenir. C'est là une disposition de la loi que je trouve mauvaise. Si le ministre peut lui donner une autre interprétation ou s'il peut l'expliquer d'une autre manière, j'en serai fort heureux, mais il me semble que c'est exactement comment ce système fonctionnera, s'il est mis en vigueur.

Il est un autre trait du bill dont je veux parler et c'est la multiplication considérable des installations qui se produira. Je me demande pourquoi on a inséré le paragraphe suivant:

e) D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée;

Ce but est certainement louable, mais l'entreposage frigorifique est surveillé par le service des entrepôts frigorifiques du ministère de l'Agriculture, du moins pour le moment; le conseil national des recherches s'occupe de recherches et expériences et je me demande pourquoi nous établissons ce mécanisme coûteux pour faire ce que des centaines de fonctionnaires publics accomplissent actuellement. Non seulement ce bill crée l'organisation d'un mécanisme coûteux; mais ce mécanisme ne fait que s'ajouter à l'autre mécanisme existant déjà, dans le même but.

Le temps qui m'est accordé passe et je ne puis m'occuper d'autres aspects de ce projet de loi. J'attendrai que le bill vienne devant le comité général pour reprendre certains points auxquels je suis opposé. Cependant je veux dire à présent quelque chose touchant la situation qui existe dans cette région de la Nouvelle-Ecosse d'où je viens. J'espère ne pas ennuyer les membres de la Chambre en parlant d'une situation particulière à la Nouvelle-Ecosse, mais je désire offrir quelques suggestions quant à la manière dont les fins visées par ce projet de loi pourraient être atteintes d'une manière bien plus simple, bien moins coûteuse et plus efficace, du moins en ce qui regarde la région que j'habite et c'est très sérieusement que j'offre ces suggestions au ministre.

Il n'y a pas de doute que beaucoup de producteurs et d'expéditeurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse ne demandent une commission des marchés ou l'établissement d'une surveillance sur l'expédition des fruits. C'est hors de tout doute, mais si je comprends bien exactement la chose il me semble que ce qui est nécessaire pour le commerce des pommes en Nouvelle-Ecosse peut parfaitement bien se résumer sous trois chefs sans avoir nullement recours à ce mécanisme compliqué. Comme je tentais de le dire, l'autre soir, le premier est une inspection convenable. Un grand nombre de personnes sont d'avis que la récolte de pommes de la Nouvelle-Ecosse aurait une meilleure inspection et serait beaucoup mieux classée et empaquetée qu'elle ne le serait autrement si nous avions des commissions de marchés. Ce n'est pas du tout le cas. Le service des fruits du ministère de l'Agriculture est chargé de l'inspection des fruits et d'autres services de ce ministère sont chargés de l'inspection et du classement d'autres produits. Si ce travail n'est pas accompli comme il devrait l'être le ministère ne fait pas son devoir, voilà tout. Nombre de gens dans tout le pays sont très portés à adopter de nouvelles lois et établir de nouveaux mécanismes au lieu de mettre en vigueur les lois existantes et d'employer le

mécanisme déjà en existence. Actuellement, nos statuts contiennent un grand nombre de lois relatives à ces questions d'inspection, de classement et d'empaquetage et nous avons aussi beaucoup de rouages administratifs. Mais, dans la province de la Nouvelle-Ecosse ces rouages n'ont pas bien fonctionné cette année.

Je veux qu'il soit bien compris que je n'attaque pas les inspecteurs personnellement. Il existe peut-être une douzaine de raisons valables qui expliquent pourquoi les inspecteurs n'ont pu accomplir leur devoir, dans les circonstances. Il peut se faire qu'ils ne soient pas assez nombreux; il peut se faire aussi qu'ils ne soient pas astreints à une surveillance convenable ou encore, que leurs supérieurs aient négligé de leur remonter le moral ou de stimuler raisonnablement leur zèle. J'ignore la cause de ce relâchement, mais je sais pertinemment qu'il n'y a pas à se fier, cette année, aux certificats délivrés par les inspecteurs de fruits. Un grand nombre d'emballeurs, de fait la majorité des emballeurs, ont fait de la bonne besogne; ils s'enorgueillissent du fait que nos fruits font si bonne figure lorsqu'ils sont étalés sur les marchés du Royaume-Uni. Cependant, à côté de ces fruits dont l'emballage est parfait, il y en a d'autres qui laissent fort à désirer. A qui la faute? En premier lieu, les exportateurs sont à blâmer et, en second lieu, le blâme doit retomber sur les épaules des inspecteurs de l'Etat, ou plutôt je devrais dire sur le service fédéral d'inspection. Il peut se faire que les inspecteurs aient été surchargés de travail; il est possible qu'il y ait aussi d'autres causes, mais pour une raison ou pour une autre le service n'a pas fonctionné cette année comme il eût dû le faire. Voilà le principal problème à résoudre en ce qui regarde l'industrie fruitière de la Nouvelle-Ecosse et ces difficultés peuvent être surmontées sans qu'il soit du tout nécessaire de créer un bureau fédéral d'organisation du marché; la division fruitière du ministère de l'Agriculture devrait entreprendre de donner une solution au problème et les règlements devraient être mis en force d'une manière efficace. Voilà la première objection que j'ai à faire valoir. Seconde objection: En apportant une modification très simple à la loi des fruits, le ministre de l'Agriculture, sur l'avis du conseil régional dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pourrait se faire investir du pouvoir d'écarter du marché anglais les fruits de mauvaise qualité. C'est-à-dire que le ministre de l'Agriculture pourrait édicter des règlements quant à la qualité des fruits destinés à l'exportation, au lieu d'aller plus loin et de prescrire à bord de quels navires les exportateurs devront expédier leurs fruits, quel sera le volume de la cargaison, les semaines durant lesquelles ils devront expédier leurs pommes et ainsi de suite. Troisième objection: Le Gouvernement devrait appliquer une politique de préférence britannique plus libérale et à mon sens plus sensée qu'il ne l'a fait depuis la conclusion des accords d'Ottawa. La politique du Gouvernement, quant aux marchandises britanniques, semble être une politique d'exclusion. Il devrait abandonner cette politique. S'il voulait encourager le commerce avec la Grande-Bretagne au lieu de persister dans une ligne de conduite qui nous exclut du marché anglais, il prendrait là le meilleur moyen de favoriser l'industrie fruitière de la Nouvelle-Ecosse. Dans la Nouvelle-Ecosse, on parle maintenant du danger des contingentements. Il rappelle que le major Elliott essaie de faire en sorte que le Royaume-Uni puisse se suffire à lui-même et qu'il annonce même que certaines denrées seront soumises à l'embargo et exclues du marché anglais. Nous faisons notre possible pour encourager la liberté du commerce entre notre pays et la métropole. Ce serait le meilleur moyen d'améliorer la situation de l'industrie fruitière de la Nouvelle-Ecosse.

Monsieur l'Orateur, j'ai terminé les observations que j'avais à faire à cette étape du projet de loi. Je dois dire que l'insuffisance des explications du ministre fait qu'il est difficile de discuter présentement sa proposition. Les anomalies que je constate dans ce projet de loi peuvent peut-être s'expliquer, mais, d'après ce que je vois, je ne crois pas pouvoir l'appuyer.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je doit féliciter les honorables députés de la gauche qui ont critiqué ce projet de loi. Comme eux je crois que le ministre, tout en faisant une dissertation fort intéressante sur l'organisation de la vente de nos produits naturels, a parlé bien peu des dispositions du projet de loi destiné à créer cette organisation. Je pense que l'une des difficultés qu'éprouve le Gouvernement provient de ce qu'il a essayé, au moyen de tarifs trop élevés, de maintenir le niveau des prix dans les industries secondaires. On ne s'est pas occupé des industries primaires, excepté l'aide donnée par les accords conclus avec l'empire. Lors de la conclusion de ces accords, on nous a promis qu'ils bénéficieraient grandement aux agriculteurs. Après une expérience de deux ans, sauf à de rares exceptions, ces accords n'ont guère profité à nos agriculteurs, surtout quant au niveau des prix. Au contraire, le prix du blé à baissé plus que jamais et les producteurs de cet article se trouvent dans une situation vraiment malheureuse et lamentable.

D'un autre côté, je doute fort que les tarifs excessifs imposés par le Gouvernement pour protéger les industries secondaires aient eu les résultats désirés, et cela provient précisément de ce que la moitié de la population canadienne se livre aux industries primaires. Si on appauvrit cette partie de la population, il n'y aura plus de pouvoir d'achat pour les produits des industries secondaires. On pourra fort bien me dire que le niveau des prix s'est légèrement élevé, mais cela n'a pas été suffisant pour améliorer le sort des chômeurs ou la situation du commerce en général dans le pays.

Je lis de temps à autre des communiqués de la division de la statistique du ministère du Commerce nous annonçant que la situation économique du Canada s'améliore sensiblement. D'après moi, le plan du Gouvernement pour assurer la hausse des prix et la reprise économique du pays a été un fiasco lamentable. Il est vrai que nous avons vendu de grandes quantités de bois l'an dernier, grâce aux accords impériaux, mais les ventes ont eu lieu à des prix qui ne donnaient aucun bénéfice aux producteurs; au contraire, leurs pertes ont été considérables. Il est à espérer que le bois abattu et préparé cet été dans les conditions nouvelles au point de vue des salaires et du coût de la fabrication pourra être mieux vendu que les anciens stocks qu'il a fallu écouler au rabais à cause de la dépression.

Il est inutile d'entreprendre la description de la situation agricole. Un excédent de plus de 200,000,000 de boisseaux de blé est le nuage sombre qui plane sur les marchés du monde. Quel que soit le bureau d'organisation du marché que le ministre voudra bien établir, il n'y aura pas d'augmentation des prix du blé tant que l'on n'aura pu écouler cet excédent. Je serais porté à dire comme l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Ilsley) que la tentative de contrôle des prix faite par certains organismes au Canada a peut-être été le point de départ de nos difficultés. Dans une certaine mesure, le Gouvernement récolte ce qu'il a semé. Dès 1929, nous avons reçu de la Grande-Bretagne des rapports alarmants à ce sujet. Nous étions inévitablement appelés à perdre des marchés que nous avions autrefois pour ce produit; mais je n'entrerai pas dans plus de détails sur ce point. Il n'y a aucun doute que le Gouvernement a fait un effort louable pour empêcher la cessation totale de la vente de notre blé, mais en même temps il essayait de maintenir les prix domestiques au-dessus des prix courants dans le monde et c'est ce qui a causé l'accumulation d'excédents d'année en année. Je n'admets pas qu'il nous soit impossible de vendre du blé ou même d'augmenter le chiffre de nos ventes. Mais nous ne pourrons sûrement pes en vendre si nous ne voulons pas accepter de marchandises en retour. J'ai été stupéfait de recevoir aujourd'hui une communication de certains de mes amis de l'Ouest qui sont obligés d'importer des marchandises. Quand j'ai lu les détails des droits de douane, de la taxe de vente et d'accise, qui dépassent la moitié du prix d'achat, j'ai compris qu'ils ne pourraient plus rien acheter à l'étranger. Chaque fois que des Canadiens refusent ainsi d'acheter des produits étrangers, nos occasions de vendre nos produits se trouvent diminuées d'autant. Si nous ne voulons pas acheter, nous ne pouvons pas vendre. On nous a répété souvent dans cette Chambre que les pays étrangers refusent d'acheter notre grain, mais si le ministre du Commerce (M. Stevens) qui est un habile commerçant, avait le pouvoir de dire que le Canada est disposé à acheter les marchandises fabriquées par les anciens acheteurs de notre blé, nous pourrions faire un chiffre d'affaires très important pour les producteurs de blé et les cultivateurs de l'Ouest canadien. J'en suis convaincu, en dépit du fait que les pays européens produisent aujourd'hui plus de blé que jamais auparavant. C'est vrai, mais ils achètent notre blé pour le mélanger au leur, tandis qu'ils vendent celui de qualité inférieure et je suis convaincu qu'ils seraient encore disposés à traiter avec nous sur une base juste et équitable. Mais nous ne pouvons l'espérer si nous continuons d'imposer les droits d'importations établis par le Gouvernement actuel.

Je sais quelles précautions le Gouvernement a prises pour arrêter les importations, même des pays de l'Empire. C'est un fait déplorable. Le marché anglais est le seul qui reste aux producteurs de l'Ouest, mais il nous échappe davantage de jour en jour. Qu'est-ce qu'un bureau d'organisation du marché pourra bien faire pour promouvoir la vente de nos produits en Angleterre s'il doit lutter contre la conviction, qui existe indubitablement, que le Canada ignore l'équité quand il s'agit d'imposer des droits sur les importations de produits anglais? L'imposition de tels droits est de nature à nuire à notre commerce dans l'Empire et naturellement, les autres nations réserveront leurs commandes pour les pays qui veulent bien commercer avec eux.

Cependant, tant pour notre commerce d'exportation que pour le marché domestique, je suis convaincu qu'un bureau d'organisation du marché bien constitué serait utile à l'écoulement de nos produits naturels. Je suis entièrement d'accord avec ce que le ministre de l'Agriculture a dit ce soir au sujet de l'écart

entre les prix payés au producteur et ceux de la vente au consommateur. Cet écart est beaucoup trop considérable, et cause des préoccupations depuis des années. Il intervient beaucoup d'éléments entre le producteur et le consommateur, qu'il serait bien difficile d'éliminer. Un conseil des marchés, même parfaitement organisé, ou possédant même toute l'autorité voulue, éprouvera beaucoup de difficultés à faire disparaître ces frais intermédiaires. Il est vrai, comme le ministre l'a noté que les conditions de la mise sur le marché ont complètement changé depuis quinze ou dix-huit ans. Elles ont entièrement changé au cours de ma carrière. Je me rappelle le temps où je vendais les produits de ma ferme dans les circonstances exactes que décrivait le ministre ce soir. Mais je ne puis le faire aujourd'hui et je doute que je sois jamais en mesure de le faire de nouveau. Pourquoi? Parce que, dans notre désir de protéger le producteur comme le consommateur, dans notre désir aussi d'assurer la vente d'un produit aussi bon que possible nous avons créé un régime compliqué d'inspection dans toutes les parties du pays. Comme le disait un préopinant, dans chaque parc à bestiaux du pays se trouve un inspecteur. Nos volailles et leurs sous-produits, notre lait et nos produits laitiers sont tous soumis à l'inspection avant d'être mis sur le marché local. Il n'en est plus comme autrefois, alors que nos femmes allaient vendre nos produits au marché sans aucune inspection. Malheureusement elles les vendaient parfois au rabais. Qu'on ne s'y méprenne pas; je ne déprécie pas l'inspection. Je la crois excellente, je note simplement que nous avons établi ce régime compliqué d'inspection pour la plupart de nos produits, et que ce système m'empêche, en ma qualité de producteur, d'éviter certains frais. Quelqu'un doit acquitter ces frais et c'est à l'ordinaire le producteur lui-même.

Si l'on établit un régime approprié, un organisme intermédiaire, qui s'efforcera de réduire les frais inévitables tout en maintenant les services d'inspection nécessaires, je l'approuverai. Un tel organisme serait fort utile, j'en suis fermement convaincu. D'un autre côté, je partage l'avis de mes honorables collègues qui ont critiqué, avec tant de raison à mon sens, les dispositions du projet de loi et ont dit qu'il existe trop d'organismes divers chez nous, trop de doubles emplois en tout. Je suis d'avis que si M. McFarland, qui constitue à lui seul un bureau de mise en vente, avait reçu les moyens nécessaires et tout l'argent voulu pour l'exécution de la besogne, si on lui avait donné dès le début la haute main sur la vente du blé, nous n'aurions pas les excédents de blé que nous possédons maintenant.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

Je ne vois pas la nécessité de cette série considérable de bureaux régionaux remontant jusqu'au producteur, à moins que le but ne soit d'appliquer de force la loi à ceux qui ne voudraient pas y avoir recours. De là peuvent venir des ennuis très graves, à mon sens. En Colombie-Anglaise, sauf erreur, il existe une société de producteurs laitiers qui comprend tous les producteurs à l'exception de 10 p. 100 d'entre eux peut-être: on se plaint que ces 10 p. 100 causent beaucoup d'ennuis et annulent l'effet de la besogne accomplie par la société. Tout comme je m'oppose à l'emploi de méthodes de coercition dans tous les domaines, ainsi je m'oppose à la disposiaion du projet de loi en vertu de laquelle, si la majorité des intéressés d'une région donnée décident de créer un bureau d'organisation du marché, le ministre pourra forcer les autres producteurs de l'endroit à s'y rallier sous peine de certaines conséquences, conséquences qui peuvent être très graves pour le producteur récalcitrant en vertu de certaines dispositions du bill. Je puis me tromper. Mais, à mon sens, le producteur devra se soumettre ou bien abandonner le commerce; il n'aura pas d'autre choix. Cela ne paraît pas très bien aux yeux de ceux que nos honorables vis-à-vis avaient l'habitude d'appeler les solides Canadiens. Cela ne me dit rien qui vaille, à moi-même. Le Canada n'en est pas encore à un point où nous puissions agir de la sorte.

Le projet de loi renferme plusieurs dispositions que je n'aime pas. Je ne reviendrai pas sur les points traités par d'honorables préopinants. Mais, puisque j'en suis aux aspects obligatoires du bill, on conviendra qu'ils sont assez raides, quand on se rendra compte que le ministre lui-même, que ce soit, ou non, à la suite d'une requête, pourra imposer par décret, bon gré mal gré, un bureau d'organisation du marché à une région sans aucun scrutin de la part des producteurs, sans même leur consentement. Le ministre peut penser qu'il a besoin de ces dispositions draconiennes. Je dois dire qu'à mon avis, dans tout endroit où on tentera d'agir de la sorte, le régime subira un échec total. Il ne saurait en être autrement, car les Canadiens ne se soumettront jamais à de telles mesures.

Le ministre s'expliquera peut-être en temps utile. Mais je n'ai pas encore compris la nécessité de tant de dispositions coercitives dans le bill. C'est peut-être parce que, d'instinct, je suis de ceux qui croient en la liberté. Quelles que soient les intentions de mes voisins je n'aime pas à me trouver obligé, bon gré mal gré, à approuver que l'agriculture soit conduite de telle façon déterminée, tant à la quantité qu'à la qualité. A cette heure je suis tenu de produire du grain de telle qualité prescrite

et du bacon de même; autrement je ne reçois pas les prix que je devrais recevoir. Ce régime m'encourage, moi comme individu, à tout mettre en œuvre pour perfectionner la qualité de mes produits et partant augmenter le prix qu'ils me rapportent; voilà qui est très bien. Mais sous le régime proposé, si je suis en défaut l'on peut me signifier que mes produits ne seront pas mis sur le marché, que l'écoulement en sera retardé, ou qu'on en fera ce que l'on voudra. L'on peut m'autoriser à en vendre telle proportion et à réserver le reste. Et il en est ainsi non seulement pour la qualité, mais pour la quantité aussi; et c'est là, selon moi, la condition la plus draconienne parmi toutes.

Le Canada en est-il rendu au point où il faut réglementer non seulement la production naturelle, mais encore les industries secondaires? L'on veut tout réglementer, du haut en bas. De nos jours on ne voit, de toutes parts, que sociétés et associations, visant toutes sortes d'objets. La liberté individuelle doit disparaître dans l'intérêt de l'Etat. C'est très bien comme but socialiste; mais puis-je dire à mes amis de la droite que cela paraît plutôt étrange, venant d'eux? Depuis que je discute avec eux les questions d'ordre politique ils se sont toujours avérés les défenseurs attitrés de la loyauté et de la liberté individuelle. Je demande encore une fois si notre politique financière et économique nous a mis dans une telle impasse que nous nous trouvons en présence d'une surabondance de main-d'œuvre, une surabondance de produits naturels, une surabondance d'industries secondaires? N'est-ce pas un désastre politique que le pays se trouve dans une situation aussi désavantageuse? Nous avons plus de marchandises qu'il n'en faut, à tel point que nous ne savons que faire de notre excédent; et par toute la terre des millions d'humains meurent de faim.

Le Gouvernement cherche à ralentir le rendement sur toute la ligne afin de permettre à la consommation de rattraper la production. Ce n'est pas au Canada seulement qu'existe pareille situation; elle paraît être assez commune par tout le globe. Apparemment nous sommes prêts à adopter les méthodes les plus rigoureuses pour la régie productive. Apparemment de pays défenseur et jaloux de la liberté individuelle que nous étions nous sommes devenus un pays dont il faut réglementer toutes toutes les activités. Nous allons être régis par des commissions relevant de l'autorité du ministre, en ce qui intéresse nos produits naturels; et l'on veut réglementer aussi nos industries secondaires.

Selon moi, ceci ne constitue pas une solution. Bien qu'un bureau pour l'organisation du marché, bien échafaudé, non pas comme celui que propose le bill, pourrait nous rendre un certain service, je doute qu'il puisse être bien utile. La régie sévère que propose ce bill peut causer plus de tort que de bien. Comme l'a fait observer l'honorable préopinant, c'est ce qui est arrivé dans d'autres pays qui ont tenté de tout réglementer. Nombre des conditions du bill me déplaisent. Je n'aime pas les sanctions qui me menacent, moi, à titre de cultivateur, si je ne suis pas muni d'un permis. Le Gouvernement a dit cet après-midi qu'il n'entendait pas recourir à toutes les dispositions extraordinaires du bill d'assistance; et je ne dis pas que le présent bureau mettra en vigueur tous ces règlements. Mais pourquoi invoquer un épouvantail si l'on n'a pas l'intention de se prévaloir des pouvoirs accordés? Tout ce que veut le gouvernement, il pourra le réaliser même après élimination de ces dispositions vexatoires du bill. Je prie le ministre d'y réfléchir. J'abonde entièrement dans le sens de ce qu'a dit le ministre; mais j'ai noté qu'il n'a pas voulu aborder une analyse minutieuse de ce projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Selon le Règlement le principe seulement d'un projet de loi peut être discuté lors de la 2e lecture.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous n'en avons pas même discuté le principe.

Le très hon. M. BENNETT: Mais oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais alors les dispositions du bill ont une portée peu ordinaire, car le ministre a traité de la mise sur le marché des animaux, des produits laitiers et des produits naturels. Si les conditions obligatoires du bill ont fait l'objet de quelques observations, je n'en ai rien entendu; et cependant c'est là l'aspect le plus important de la mesure. Pour ces raisons j'ai l'intention de m'opposer à la 2e lecture du bill.

(Sur la proposition de M. Stirling la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

FIN DU 2e VOLUME